CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(111e DE LA PÉRIODE 1867-1966)

DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

15 ÉLISABETH II, 1967

•

VOLUME XII, 1967

DU 25 JANVIER AU 21 FÉVRIER 1967

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

23034—7741/2

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 janvier 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BOULANGER—A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE LAPOINTE

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège et, pour ce faire, j'invoque les dispositions du paragraphe 3 du commentaire nº 105 du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, de même que le paragraphe 3 du commentaire 108, le commentaire 110, le paragraphe (1) du commentaire 111 et le commentaire 113.

A titre de député de l'île de Montréal, je soutiens avoir été l'objet d'une attaque injuste et diffamatoire de la part du député de Lapointe (M. Grégoire). Cette atteinte à mon intégrité et à ma compétence et, partant, à mes privilèges comme député de Mercier, découle d'un article publié dans le journal *La Presse* de mardi, le 24 janvier 1967, sous la signature de M. Gilles D'Aoust, dans lequel il cite le député de Lapointe comme ayant dit textuellement à Québec, ces jours derniers, «qu'à part quelques exceptions, les représentants de la région de Montréal constituent aux Communes la pire députation d'incompétents qui soit». L'article fait aussi état de certaines autres accusations gratuites et malicieuses du même genre.

Conformément au Règlement, je demande au greffier de lire les passages que je trouve diffamatoires à mon endroit et à l'égard de certains de mes collègues, et je dépose présentement cette coupure de journal.

Je nie au député de Lapointe la compétence et le jugement de pouvoir décider si l'un quelconque des députés est compétent ou non. J'ajoute que ce n'est pas la première fois qu'il se permet des accusations aussi malicieuses en dehors de cette enceinte, à l'égard de ses collègues, accusations qui tendent à détruire le prestige de ce Parlement dans l'esprit des Canadiens, et ce au point que beaucoup se demandent si ce n'est pas, de la part du chef de ce parti séparatiste, une tactique machinée pour détruire les institutions gouvernementales du pays.

• (2.40 p.m.)

Je propose donc que l'honorable député de Lapointe soit sommé par la Chambre de comparaître devant le comité des privilèges et élections le plus tôt possible pour répondre de ses attaques répétées, injustifiées et diffamatoires envers moi-même et plusieurs membres de la Chambre.

Comme l'article n'a paru qu'hier seulement, dans le journal *La Presse*, je vous ai fait parvenir ma question de privilège à la première occasion qui s'est présentée.

M. l'Orateur: L'honorable député de Mercier m'a fait parvenir l'avis de la question de privilège, tel que l'exige le Règlement, et il y a annexé un extrait du journal en question. En vertu des dispositions de l'article 113 de la 4e édition de Beauchesne, je demande au greffier de la Chambre de lire les extraits qui ont été indiqués par l'honorable député de Mercier comme étant répréhensibles.

Le greffier:

Grégoire traite les députés fédéraux de la région de Montréal d'incompétents.

Il fait cependant exception pour MM. Charles Drury, John Turner et Pierre-Elliot Trudeau.

Le député fédéral de Lapointe, M. Gilles Grégoire, a déclaré hier qu'à part quelques exceptions, les représentants de la région de Montréal aux Communes constituaient la «pire députation d'incompétents» qui soit.

Le député a vertement reproché aux députés montréalais de ne pas avoir défendu les intérêts de leur région dans cette affaire.

M. Grégoire a reproché aux députés de Montréal, et aussi à ceux du Québec en général, de faire passer les intérêts de leur parti avant ceux de leur région.

Mais à part quelques hommes, comme MM. Drury et Turner, les députés montréalais, selon lui, ne sont pas sérieux.

M. Gérard Loiselle (Saint-Anne): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots au sujet de cette question de privilège. Je ne parlerai pas longtemps, mais je veux signaler certains points de cette même déclaration. L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) semble vouloir accaparer le titre de défenseur du port de Montréal. Puis-je l'informer que pendant qu'il s'occupait de ses affaires personnelles, nous, nous étions à la Chambre des communes où nous défendions les intérêts du port de Montréal. Nous n'avons pas eu besoin des idées de ce député séparatiste pour nous inciter à travailler dans l'intérêt de nos commettants. Après avoir été élu en 1957, j'ai été un des premiers, en 1958, à travailler pour le port de Montréal. J'espère que l'honorable député de Lapointe, qui se prend pour le nombril du monde, se rendra enfin compte de ce qu'il est.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques qui ont été faites relativement à cette question de privilège qui a été posée par l'honorable député de Mercier (M. Boulanger). A mon avis, ce n'est pas une question de privilège. L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), à l'occasion d'une réunion publique, a émis des impressions qu'il a récoltées dans son travail ici, à la Chambre des communes et dans les comités parlementaires.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Allard: Une preuve de l'incompétence de certains députés, monsieur l'Orateur, c'est qu'ils ne connaissent pas la procédure parlementaire et ne gardent pas le silence, lorsqu'un honorable député vous adresse la parole.

Or, l'honorable député de Lapointe a émis une opinion au point de vue démocratique. Il a droit à ses opinions, et je dirai même, debout dans cette Chambre, que je partage son opinion relativement aux exceptions qu'il a faites à l'égard des honorables députés de St-Antoine-Westmount et de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Drury et M. Turner) car je considère que ce sont de grands travailleurs, des hommes compétents.

Quant à l'honorable député de Mont-Royal (M. Trudeau), j'ai souvent dénoncé les attitudes qu'il prend, non pas en cette enceinte mais en dehors de la Chambre. Je dis qu'il ne représente pas l'opinion de la province de Québec, et je le considère incompétent quant à traduire à la Chambre les aspirations du Québec et du Canada français.

Monsieur l'Orateur, si les honorables députés libéraux du Québec veulent bien garder le silence, il ne s'agit pas d'une question de privilège mais bien d'une question d'opinion qu'a émise l'honorable député de Lapointe, laquelle est partagée par des millions de citoyens de la province de Québec.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, tout en reconnaissant la fausseté des assertions du député de Lapointe, je voudrais toutefois lui adresser des remerciements pour avoir implicitement reconnu la haute compétence des députés de la région de Québec. (*Rires*)

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le président, bien que je ne me sente pas visé par les remarques de l'honorable député de Lapointe, je me permettrai de dire quelques mots au sujet de la question de privilège.

Quant à moi, monsieur le président, je comprends très bien les sentiments que peuvent ressentir les députés de l'île de Montréal, et je suis d'accord avec le député de Mercier (M. Boulanger), qui prétend que ces affirmations sont gratuites et fausses.

Cependant, pour la gouverne des députés, je me permettrai de faire la suggestion suivante: la meilleure façon d'agir, avec des types comme le député de Lapointe, c'est tout simplement de l'ignorer, parce que le député de Lapointe ne sert pas les intérêts de la province de Québec dans cette enceinte, mais il sert seulement les intérêts personnels du député de Lapointe. Alors, je conseille à tous les députés d'ignorer la présence du député de Lapointe en cette enceinte et de continuer leur travail pour le développement de notre pays. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un petit mot sur la question de privilège? D'après mes collègues, je devrais parler *en français*, mais si je le fais personne ne me comprendra.

Une voix: Bravo.

M. Howard: Il semble très étrange qu'on fasse tant de bruit au sujet des commentaires d'un individu qui occupe délibérément la place la plus insignifiante à la Chambre... (*Exclamations*)...qui, par sa propre déclaration, ne devrait même pas être reconnu comme un de ses membres, et qui ne songe nullement à y revenir.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement demander d'ajouter à ces déclarations d'autres déclarations qui devraient être étudiées par le comité des privilèges et élections, à savoir celle du député d'Hochelaga (M. Pelletier) qui traitait les députés libéraux de Montréal de «fonds de poubelles».

Je voudrais également demander de saisir le comité des privilèges et élections de la déclaration du président de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, M. André Laurendeau, qui a traité les 75 députés libéraux des dernières élections de «75 nouilles.» On pourrait également verser cela dans le dossier. Cela ferait plusieurs personnes à comparaître devant le comité.

Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement ajouter, avant de reprendre mon siège, que j'ai dit que les députés de Montréal, à quelques exceptions près, semblaient être des incompétents. Nous avons vu, aujourd'hui, que ceux qui se sentaient le plus visés se sont levés...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit avantageux de poursuivre cette question. Les honorables députés savent, en vertu du Règlement, que pour constituer une question de privilège les propos dont on peut se plaindre doivent être de nature diffamatoire. Les propos dont se plaint, peut-être avec raison, l'honorable député de Mercier (M. Boulanger), au nom de ses collègues, sont peut-être répréhensibles, mais je ne crois pas que je puisse juger qu'ils sont diffamatoires de façon à constituer, à première vue, une question de privilège.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LE PROGRAMME LÉGISLATIF

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur j'aimerais faire une déclaration concernant le programme des travaux parlementaires envisagés. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'en cette année du centenaire, il serait bon de concevoir et d'appliquer tout programme de manière à prévoir des vacances d'été qui permettront aux députés de prendre part, dans leurs circonscriptions respectives, aux cérémonies commémoratives du centenaire.

Ces vacances dépendront toutefois des progrès accomplis dans l'étude des mesures législatives proposées. Pour y arriver, le gouvernement aura à établir un programme, à consulter les partis de l'opposition et à collaborer avec eux. Il est bien entendu qu'une telle collaboration implique la nécessité d'offrir au Parlement l'occasion suffisante de discuter chaque projet de loi.

• (2.50 p.m.)

Compte tenu de ces considérations, je préconise, pour le premier semestre de 1967, l'adoption d'un programme parlementaire dont voici les phases principales. La session actuelle sera prorogée le 10 mars, ce qui nous laisse 33 jours de séances. La nouvelle session débutera le lundi 13 mars, entrecoupée du congé de Pâques qui s'étendra du jeudi 23 mars au lundi 3 avril. Ensuite, l'ajournement d'été du centenaire se prolongera jusqu'à la fin de septembre, alors que commencera la session d'automne.

Le gouvernement espère que, d'ici l'été, le Parlement pourra disposer de certaines mesures que je vais indiquer. La liste que je présente ne comprend pas de bills relativement non controversables qui, souvent, peuvent être, d'un commun accord, étudiés d'une façon discontinue, comme ce fut le cas hier soir. Elle ne tient pas compte non plus des situation d'urgence qui pourraient accaparer le temps de la Chambre pour fins de législation non prévue ou pour d'autres fins. Sous réserve de ces précisions, j'invite la Chambre à s'attaquer dès maintenant au programme suivant dont nous devrons disposer avant l'ajournement d'été; j'ajoute, toutefois, que les divers articles ne seront pas nécessairement abordés dans l'ordre où je les présente.

Le bill sur la réorganisation des forces canadiennes.

Le budget provisoire.

Le projet de résolution visant la création d'un comité spécial chargé d'étudier le règlement, la procédure et les usages parlementaires, et l'opportunité de prolonger pour une autre session les changements adoptés et apportés au Règlement actuel.

Le projet de résolution visant la création d'un comité spécial chargé d'étudier la question de l'hymne national.

Les bills sur la fonction publique, lorsqu'ils reviendront du comité.

Les amendements à la loi sur les banques, lorsqu'ils reviendront du comité, ainsi que le bill sur les banques d'épargne de Québec et le bill sur l'assurance-dépôts.

Le bill visant à stimuler la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie.

Le bill sur la Commission d'appel de l'immigration.

Le bill sur les arrangements fiscaux, y compris les propositions relatives à l'instruction post-secondaire.

Les traitements statutaires et les émoluments des juges.

Le bill sur la prolongation de la Commission canadienne du blé.

Les mesures concernant la radiodiffusion et la télédiffusion.

Le bill visant à modifier le Code criminel.

Le bill visant à donner suite à certaines nouvelles politiques d'expansion houillère et industrielle pour la Nouvelle-Écosse.

Les amendements à la loi nationale sur l'habitation.

Le bill tendant à instituer la Société de développement du Canada.

Le bill tendant à instituer une Société d'encouragement à l'industrie cinématographique.

Le bill concernant la formation professionnelle des adultes.

Le bill tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes.

Les amendements à la loi sur la citoyenneté.

Des voix: Oh.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quel centenaire le premier ministre parle-t-il?

Le très hon. M. Pearson: En outre, après la prorogation, il y aurait le débat sur le dis-

cours du trône, le débat sur l'exposé budgétaire et l'étude des prévisions budgétaires des ministères.

Voilà qui donne une idée du travail à accomplir si nous voulons songer à un ajournement d'été à l'occasion du centenaire. (*Applaudissements*)

L'hon. Michael Starr (Ontario): L'idée du premier ministre d'accorder un congé d'été aux députés afin de leur permettre de participer aux célébrations du centenaire dans leur propre circonscription est excellente. Toutefois, en exposant le travail envisagé pour le reste de la présente session et la suivante, le très honorable représentant a rendu ce projet irréalisable quand il a précisé que le congé dépendrait des progrès accomplis dans les travaux législatifs nécessaires plus tard cette année et, je présume, au cours de la présente session.

Le premier ministre a donné certaines dates limites. Ainsi, le 10 mars marquerait la clôture de la présente session. Il a ajouté que la session suivante commencerait le 13 mars, trois jours plus tard, et serait interrompue par le congé de Pâques, du 23 mars au 3 avril. Cependant, en faisant ces prévisions de clôture et d'ajournement, il n'a pas dit quand commencerait le congé d'été, même s'il a laissé entendre que le Parlement serait de nouveau convoqué vers la fin de septembre.

Dans sa déclaration, il n'a pas précisé s'il faudra étudier son programme en entier au cours de la présente session ou si l'on pourra reporter certaines mesures à la prochaine session. Il a dressé une liste de 23 mesures législatives et déclaré qu'elle pourrait s'allonger à cause de mesures que le gouvernement ne peut prévoir pour l'instant.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les 23 mesures législatives dont le premier ministre a dressé la liste suffiraient pour composer le discours du trône d'une session d'une durée normale de six à sept mois. La liste compte des mesures d'importance majeure. Aux mesures mentionnées, le premier ministre a ajouté le débat sur le discours du trône, un autre débat sur le budget et l'étude des crédits des ministères pour l'année financière 1967-1968.

En établissant l'horaire de son programme, le premier ministre n'était sûrement pas sérieux car il est impossible de faire tout ce travail dans les 33 ou 66 prochains jours. Au nombre des mesures très importantes se trouvent celle sur l'unification des forces armées, celle sur l'hymne national, les projets de loi sur la fonction publique, les modifications à la loi sur les banques, le bill sur l'immigration, une mesure d'aide à l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse et l'établissement d'une politique d'expansion industrielle, une mesure sur la radiodiffusion, des modifications à la loi nationale sur l'habitation, le projet de loi sur la Société de développement du Canada...

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Encore?

L'hon. M. Starr: Oui, puis il y a le projet de loi sur la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique, les modifications à la loi sur la citoyenneté et l'examen des crédits de l'année financière 1967-1968 qui prendra 30 jours à lui seul si l'on maintient le nouveau Règlement. Certes, le premier ministre ne pense pas que la Chambre adoptera tous ces projets de loi importants sans leur accorder l'attention voulue. Pour ce qui est des dates, les objectifs fixés par le premier ministre ne sont, à mon sens, que du camouflage, si l'on songe au programme législatif chargé qui reste à étudier Le gouvernement devrait réexaminer ce programme et l'exposer de façon ordonnée.

L'opposition officielle, pour sa part, est disposée à collaborer, comme elle l'a fait tout au long de la présente session. (*Exclamations*)

J'entends des murmures et des exclamations, monsieur l'Orateur, mais pas plus tard qu'hier soir c'est grâce à l'opposition officielle que quatre mesures législatives ont pu être examinées et retirées du *Feuilleton*. Nous avons non seulement collaboré avec le gouvernement mais nous lui avons montré la voie. (*Applaudissements*) Je prétends que nous collaborons, que nous l'avons fait par le passé et le ferons dans l'avenir, mais, en revanche, nous croyons que nous avons le devoir et la responsabilité de nous assurer que les mesures proposées par le gouvernement font l'objet d'un examen attentif et complet et nous avons l'intention d'accomplir ce devoir. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de nous rendre un très grand service en énumérant les mesures que le Parlement sera sans doute appelé à examiner durant l'année civile en cours. Cela met en relief notre suggestion, faite de temps à autre, qu'il faudrait chaque année dresser un calendrier parlementaire afin que nous puissions accomplir notre tâche de façon ordonnée dans le temps dont nous disposons sans être obligés, à la fin d'une session, de mettre des mesures au rancart faute de temps parce que nous nous sommes attardés sur d'autres moins essentielles.

• (3.00 p.m.)

Ainsi, d'après moi, un horaire serait très utile. Le premier ministre a proposé de terminer la présente session le 10 mars, de commencer la nouvelle session le 13 mars et de prendre un congé de Pâques du 23 mars au 3 avril; cela me semble fort raisonnable. Le premier ministre propose un congé d'été et la reprise de la session à la fin de septembre.

Il n'a pas dit quand commencerait le congé d'été. Cela s'entend, car le premier ministre, évidemment, n'est pas en mesure de savoir quels progrès nous aurons accomplis à ce moment-là. Il est bien difficile, toutefois, de savoir si le congé d'été devrait durer jusqu'à la fin de septembre, à moins d'avoir une idée de la date à laquelle nous nous ajournerons.

Les membres de notre parti sont très désireux de collaborer avec le gouvernement pour célébrer comme il se doit le centenaire du Canada. Nous voulons aider autant que possible ces célébrations dans nos circonscriptions et à travers le pays. Toutefois, monsieur l'Orateur, nous sommes convaincus que la tâche principale du Parlement est de vaquer aux affaires de l'État. A notre avis, il n'existe pas pour nous de meilleur moyen de célébrer le centenaire du Canada que de nous consacrer aux problèmes des Canadiens.

Il serait certes bon que nous prenions un court congé à l'été, mais nous ne serions pas justifiés, à notre avis, d'en prendre un long. Si nous pouvions ajourner nos travaux dans la dernière partie de juin, je ne vois pas pourquoi le Parlement ne se rassemblerait pas de nouveau après la fête du Travail. Un congé de deux mois ou de deux mois et demi me semble assez long pour que les députés puissent s'acquitter de leurs travaux dans leur circonscription et participer aux fêtes du centenaire.

Je reconnais que les articles énumérés par le premier ministre sont essentiels, mais j'aimerais signaler à la Chambre qu'il en a omis un grand nombre. Il n'a rien dit de la création d'un ministère des Affaires du consommateur, qui s'occuperait de tout le problème de la hausse du coût de la vie et dont le comité du crédit à la consommation recommandera probablement l'établissement. Il n'est pas question non plus de la mesure législative sur le divorce ou la régulation des naissances, deux questions qu'un comité de la Chambre a déjà étudiées. Rien non plus au sujet de la propagande haineuse pour laquelle on a recommandé la présentation d'une mesure; rien sur la lutte contre la pollution ou sur la sécurité des automobiles. Il ne parle pas non plus des problèmes concernant la constitution canadienne ou visant les rapports de la Commission d'enquête sur le bilinguisme, qui seront présentés, je l'espère, en 1967. Certes, on ne saurait trouver une meilleure année que 1967 pour s'attaquer à ce problème.

J'aimerais signaler au premier ministre qu'il conviendrait d'établir sans tarder le comité devant étudier le Règlement et la procédure de la Chambre, surtout si nous voulons pouvoir nous entendre quant aux articles du Règlement actuel à maintenir jusqu'à la prochaine session, afin d'éviter que la session actuelle prenne fin sans que la question ait été résolue. Cela nous donnerait tout le temps voulu pour approfondir la question de modifier encore davantage le Règlement, de façon à hâter la marche de nos travaux. J'espère vraiment qu'un comité semblable saura nous proposer un programme parlementaire dont le premier ministre nous a donné une idée générale dans son annonce d'aujourd'hui.

J'aimerais dire au premier ministre que nous désirons autant que les autres retourner dans nos circonscriptions pour un court congé d'été, mais nous allons affirmer avec insistance pendant toute la session actuelle qu'il incombe d'abord au Parlement de disposer des articles que le premier ministre a énumérés et de certains autres qu'il a passés sous silence. Ces mesures doivent avoir la priorité. Il n'y a pas de meilleure façon de servir le pays pendant l'année de son centenaire qu'en nous appliquant à trouver des solutions aux nombreux problèmes qui se posent pour les Canadiens en ce moment.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, en jetant un coup d'œil sur le programme que le premier ministre nous a tracé pour les quelques prochains mois, il me semble que si nous vivons d'espoir, nous avons bien de quoi vivre. Comme le disait l'honorable député d'Ontario, il y a assez de matière pour motiver un discours du trône et une session complète. Je suis d'accord que le gouvernement a fait un pas en avant et je remercie le premier ministre de l'initiative qu'il a prise de nous donner l'ordre chronologique des travaux de la Chambre. Au moins, nous avons un objectif. Mais les dates qui ont été mentionnées ne sont pas réalistes et ne permettent pas d'étudier suffisamment les mesures législatives qu'on désire faire adopter à la Chambre.

Sans être un vétéran de la Chambre, je sais que la brève période en question ne saurait permettre l'étude de tous les articles au programme. Des préopinants ont mentionné certaines autres mesures. Ensuite, il y a les prévisions budgétaires. L'étude des crédits peut être très longue, même si nous n'accordons que deux jours de débat à chaque ministère. Je prévois un débat très long sur le projet de loi relatif aux forces armées, et cela sans vouloir jeter de la poudre aux yeux. Quiconque croit le contraire dort depuis six mois. A mon avis, ce serait beau si nous pouvions partir le 3 avril, mais je ne veux pas me laisser entraîner à dire: Eh bien, nous allons

partir le trois, et au diable le reste. Il ne s'agit pas de cela. Le gouvernement et le Parlement ont du travail à faire. A mon avis, nous devons y consacrer tout le temps requis sans égard à l'année du centenaire.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a mentionné certains autres sujets non énumérés dans cette liste, mais qui devraient y figurer. Entre autres, il conviendrait d'étudier la question des faillites. Si le premier ministre n'y attache pas beaucoup d'importance, il devrait consulter le ministre de la Justice, qui a déclaré au comité sénatorial qu'il s'agit là d'un des problèmes les plus importants qui, à l'heure actuelle, se posent au pays en raison des pertes qu'il fait subir au gouvernement et aux citoyens en général. De multiples problèmes s'imposent à notre attention, mais ils ne figurent pas dans les listes des vingt projets de loi énumérés.

Désireux de me montrer réaliste, je souhaite donc au premier ministre bonne chance. Néanmoins, nous ferons notre devoir. Si nous pouvons nous ajourner pour les célébrations du centenaire, tant mieux. Mais en tant que députés consciencieux, j'estime que notre première obligation consiste à nous assurer qu'après cent ans de travail sérieux, l'administration des affaires du pays ne sera pas abandonnée au petit bonheur, à la chance, ne serait-ce que pour une seule année. Nous savons ce qu'il en coûte de rattraper le temps perdu.

Devant la somme de travail qui nous attend, je n'entrevois pas la possibilité de longues vacances d'été. S'il est nécessaire de siéger jusqu'en juillet pour terminer nos travaux, il faudra le faire. D'un autre côté, s'il est possible de terminer en juin, nous serons alors en mesure de partir au mois de juin.

• (3.10 p.m.)

Notre ajournement dépendra de la présentation des mesures législatives, de leur nombre et de leur importance. Plus on en présentera et plus elles seront importantes, plus la discussion se prolongera.

J'espère que le vœu du premier ministre se réalisera mais je n'y compte pas trop. Les chances sont minces et s'il gagne le pari, ce sera vraiment de justesse. J'espère que mes craintes à cet égard sont mal fondées. Entre-temps, j'assure au premier ministre que nous lui accorderons toute la collaboration nécessaire sans, toutefois, négliger nos responsabilités.

[M. Langlois (Mégantic).]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les observations du premier ministre et les commentaires des deux honorables préopinants, je ne puis m'empêcher de penser qu'il est heureux que nous soyons en 1967 affranchis des responsabilités qui incombaient aux Pères de la Confédération en 1867, il y a un siècle, car, j'en suis sûr, nous ne serions jamais parvenus à nous entendre.

Je reconnais avec le premier ministre qu'il est essentiel que le parlement prenne congé pendant les mois d'été. J'ignore quels sont les engagements du député de Burnaby-Coquitlam après le 15 mai, mais je connais les miens à compter de cette date-là jusqu'à la mi-septembre. Les membres du cabinet et d'autres ministériels, j'en suis sûr, ont des engagements qui les empêcheront presque de s'acquitter normalement de leurs fonctions au Parlement si ce dernier siège pendant ces mois-là.

A titre de membres du Parlement, nous avons réellement la responsabilité de participer avec les Canadiens aux célébrations de notre centenaire. Nous devons assister aux diverses manifestations de façon à donner aux fêtes du centenaire le sens qu'elles devraient avoir et à produire sur la nation les effets qu'on en attend. (*Applaudissements*)

J'ai l'espoir qu'avec la collaboration des divers partis et de leurs leaders à la Chambre, nous parviendrons à nous entendre pour compléter à la mi-mai les travaux essentiels du Parlement. Cela nous permettra de remplir nos obligations envers nos commettants et la nation, du moins, jusqu'à la mi-septembre.

Je ne comprends pas pourquoi le premier ministre persiste à se servir de cette situation comme d'une massue suspendue au-dessus de la tête des députés, comme il l'a fait encore aujourd'hui, lorsque dans le deuxième paragraphe de son exposé il a déclaré: la durée du congé dépendra de la collaboration qu'il recevra dans l'accomplissement du programme législatif qu'envisage le gouvernement.

Mais la direction de nos activités parlementaires et les premières étapes de certaines mesures ne dépendent-elles pas surtout du gouvernement? Par exemple, le comité spécial chargé d'étudier le Règlement de la Chambre va se trouver en face d'une tâche très importante. Il y a longtemps que ce comité aurait dû être créé et au travail, car à la fin de la présente législature, l'arrangement spécial dont nous nous servons actuellement ne sera plus valide.

Dans la liste de mesures législatives énumérées par le premier ministre, je relève, outre le débat du budget, le projet de loi sur la défense, la création d'un comité spécial sur le Règlement et la procédure, le projet de loi sur la fonction publique, les modifications à la loi sur les banques, la mesure législative sur la radiodiffusion, une loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes et les modifications à la loi sur la citoyenneté, toutes mesures législatives importantes dont il est ridicule d'espérer venir à bout en 33 jours. C'est impossible.

Les députés doivent s'accorder pour établir l'ordre de nos travaux si nous voulons les expédier. On pourrait fort bien déférer le projet de loi sur la défense à un comité, et l'étude en comité du projet de loi modifiant la loi sur les banques n'est pas encore terminée. L'étude de chacune de ces deux mesures législatives par la Chambre prendra sûrement plus longtemps que les 33 jours qui restent, sans parler des autres mesures législatives mentionnés. De plus, il y a un grand nombre d'autres mesures moins importantes qui ne figurent pas parmi les 20 mesures énumérées par le premier ministre.

La liste des mesures citées aujourd'hui nous fait penser à un discours du trône, et il faudra probablement toute une session normale pour en disposer. Je me fonde sur notre expérience passée.

A mon avis, une déclaration comme celle que nous avons entendue aujourd'hui ne fait qu'entraver la réalisation de l'objectif de la plupart des députés, qui désirent avoir un long congé d'été afin de pouvoir participer aux fêtes du centenaire.

Des voix: Non.

M. Thompson: Certains députés disent «non», mais je leur rappellerai que nos responsabilités débordent la Chambre. Si jamais nous avons un devoir envers le pays, nous nous devons cette année de participer aux célébrations du centenaire. Notre conduite à la Chambre des communes, ces dernières années, a ébranlé chez beaucoup de Canadiens la confiance dans notre régime démocratique, dont s'inspire notre mode de vie. Je prierais le premier ministre de rencontrer de nouveau les leaders à la Chambre afin que nous puisions réaliser les buts qu'il a exposés.

Je ne vois pas comment le programme exposé par le premier ministre pourra être mené à bonne fin comme prévu. La seule façon de nous mettre d'accord sera de nous consulter et de collaborer sérieusement en vue d'en arriver à une attitude plus réaliste, tout en acceptant dans l'ensemble les objectifs énoncés par le premier ministre.

QUESTIONS

[Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.]

LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 2079—**M. Schreyer:**

1. Quelles sommes affectera-t-on en 1967 à la construction d'habitations dans les réserves indiennes suivantes: *a*) Fort Alexander, *b*) Hollow Water, *c*) Berens River, *d*) Fisher River, et *e*) Sachigo Lake?

2. Quelles sommes prévoit-on dépenser à cette même fin en 1968 et en 1969?

3. Combien d'habitations doit-on construire au cours de chacune des trois années suivantes: 1967, 1968 et 1969?

4. Est-ce que la construction, dans chacun des cas susmentionnés, s'effectuera en vertu de programmes déjà existants ou en vertu d'un nouveau programme de développement communautaire dans les réserves indiennes?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Suit le détail des fonds publics affectés par le ministère aux réserves en question pour l'année financière 1966-1967: *a*) $73,000; *b*) $13,000; *c*) $20,000; *d*) $36,000; *e*) $36,000. Il s'agit de simples prévisions sujettes à modification.

2. On ne dispose pas encore du chiffre des dépenses prévues dans chaque réserve pour la construction d'habitations au cours des années financières 1967-1968 et 1968-1969. Après recommandation, ces dépenses projetées seront soumises à l'approbation du Parlement.

2. Suit le nombre d'habitations que l'on projette de construire dans les réserves en cause au cours de l'année financière 1966-1967 Fort-Alexander, 24; Hollow-Water, 4; Berens-River, 5; Fisher-River, 8; Sachigo-Lake, 6. On n'a pas encore établi le nombre d'habitations que l'on projette de construire dans chaque réserve au cours des années financières 1967-1968 et 1968-1969.

4. Un plan de développement communautaire vient d'être approuvé pour la réserve indienne de Fort-Alexander, en conformité duquel le programme de construction d'habitations se poursuit actuellement. On est en train de dresser aussi un plan de développement communautaire pour la réserve de Berens-River. Par ailleurs, les conseils de bande

des réserves d'Hollow-Water et de Fisher-River n'ont pas fait la demande de tels plans; pour cette raison, les programmes de construction d'habitations dans ces réserves se déroulent conformément aux pratiques établies. A Sachigo-Lake, la construction des habitations pour les Indiens se poursuit en vertu d'un programme existant. Dans tout ces cas, les travaux susmentionnés s'inscrivent dans le cadre du Programme pour l'amélioration matérielle des localités indiennes, qui entraînera une dépense de 112 millions.

LES AFFECTATIONS DE RADIO-CANADA À L'ÉMISSION ANGLAISE «SUNDAY»

Question nº 2252—**L'hon. M. Flemming:**

1. Le coût prévu de l'émission *Sunday*, présentée par Radio-Canada le dimanche soir, est-il de $30,000 par semaine?

2. Dans le cas de la négative, quel est le coût hebdomadaire de cette émission?

3. Le gouvernement est-il d'avis qu'une telle dépense puisse se justifier, compte tenu des protestations depuis la présentation de cette émission dans la soirée du dimanche, 27 novembre 1966?

4. Le gouvernement est-il disposé à présenter les mesures législatives requises pour lui permettre d'empêcher Radio-Canada de réaliser de tels programmes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. La Société Radio-Canada m'informe que le budget de l'émission *Sunday*, frais directs et indirects compris, est d'environ $30,000 par semaine.

2. Ne s'applique pas.

3. La nouvelle série *Sunday* est toujours en rodage et l'on cherche à en éliminer les imperfections qui se sont glissées dans ses premières émissions.

4. Non.

*RAPPORT COMPLÉMENTAIRE SUR L'UNITÉ ÉCONOMIQUE DU CANADA

Question nº 2320—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport complémentaire du Comité interministériel d'étude de l'unité économique du Canada, faisant suite au rapport intérimaire en date du 30 avril 1965 qui a été déposé à la Chambre le 7 mai 1965?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand ce rapport sera-t-il déposé à la Chambre?

3. Dans le cas de la négative, quand le gouvernement compte-t-il recevoir ce rapport?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 2320 marquée d'un astérisque est la suivante:

1. Non.

2. Ne s'applique pas en raison de la réponse au nº 1.

3. On ne prévoit pas d'autre rapport pour le moment. Après l'étude préliminaire du comité, on a conclu que la possibilité de poursuivre l'examen de la question pouvait être étudiée plus efficacement dans le cadre de diverses études et enquêtes entreprises par d'autres comités et organismes de l'État, notamment, le comité du régime fiscal, le Conseil économique du Canada, la Commission royale d'enquête sur la fiscalité et la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Dans ces circonstances, on a décidé de suspendre les travaux du comité interministériel, quitte à les reprendre plus tard si cela semblait souhaitable à la lumière des études et rapports ci-dessus mentionnés.

[L'hon. M. Laing.]

LES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

Question nº 2347—**M. Laprise:**

Pour chaque année, depuis 1962, combien de publications *a*) françaises, *b*) anglaises, ont été imprimées et distribuées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou par des départements qui dépendent de ce ministère?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):

	(Publications françaises)	(Publications anglaises)
1962	155	665
1963	151	727
1964	184	805
1965	99	769
1966	113	645

Les chiffres susmentionnés comprennent une variété de rapports, d'études, de mémoires, de bulletins, etc. reliés à l'activité du ministère et de ses services auxiliaires. Nombre d'études sont publiées dans des revues scientifiques et techniques. Un résumé en français accompagne la majorité des publications anglaises.

[*Français*]

*L'ÉMISSION «LE SEL DE LA SEMAINE»

Question nº 2376—**M. Blouin:**

L'émission «Le Sel de la Semaine» a-t-elle été diffusée sur les ondes de la Société Radio-Canada le 20 décembre 1966, entre 10 heures et 11 heures du soir, et dans le cas de l'affirmative, *a*) quel a été le coût de la partie de cette émission dans laquelle le chef du RIN du Québec a été interviewé, c'est-à-dire de 10 h. 30 à 11 heures le même soir, *b*) quel a été le cachet des participants à cette émission, *c*) quel a été le coût total de cette émission d'une demi-heure?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada me communique les renseignements suivants: Oui. *a*) Environ $2,000. *b*) Les personnes interviewées durant cette partie de l'émission n'ont pas reçu de cachet. *c*) Le coût total de cette émission d'une heure a été d'environ $7,000.

[*Traduction*]

LES PERSPECTIVES COMMERCIALES AVEC L'EUROPE ORIENTALE

Question nº 2378—**L'hon. M. Hees:**

1. Dans quels pays d'Europe orientale y a-t-il des débouchés pouvant permettre d'accroître la vente de produits canadiens?

2. Quelles initiatives supplémentaires du commerce seront prises pour en tirer parti?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): 1. Les pays d'Europe orientale qui, d'après mes observations personnelles, offrent des débouchés pour un accroissement des ventes de produits canadiens comprennent l'URSS, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie et la Yougoslavie.

2. L'été dernier, à l'occasion de deux voyages, le ministre du Commerce et ses hauts fonctionnaires se sont rendus en Union soviétique, en Bulgarie, en Tchécoslovaquie, en Hongrie, en Pologne et en Yougoslavie. Bien entendu, le Canada est bien connu pour ses ventes de blé mais, en même temps, il élargit et diversifie ses exportations de matériel industriel et de biens de production vers ces pays. Les ventes de marchandises canadiennes autres que le blé et la farine sur ce marché ont considérablement augmenté ces deux dernières années; l'an dernier, elles se totalisaient à 35 millions de dollars.

Afin de constituer une base d'expansion encore plus forte de ses débouchés commerciaux dans les pays de l'Europe orientale, le gouvernement canadien a pris l'initiative d'élargir les termes des accords commerciaux qu'il a conclus avec la plupart des pays socialistes. En juin dernier, un protocole a été signé à Moscou en vue d'étendre l'accord commercial du Canada avec l'Union soviétique pour une durée de trois ans. Au même moment, la Commission canadienne du blé a signé un accord à long terme avec son homologue soviétique. En juillet, un accord à long terme sur le blé avec la Pologne a été renouvelé. Actuellement, le gouvernement poursuit des négociations avec la Bulgarie et se prépare à négocier avec la Hongrie en vue du renouvellement de nos ententes commerciales avec ces pays. En outre, des négociations commerciales avec la Roumanie sont actuellement à l'étude.

Le programme des foires commerciales organisé sous l'égide du ministère du Commerce fournit une aide appréciable aux hommes d'affaires qui s'efforcent de trouver des débouchés de vente dans les pays socialistes. Le Canada participe aux expositions les plus marquantes de l'Europe orientale; l'année passée, en outre, il a pris part pour la première fois à une foire commerciale en Union soviétique. Cette année, il projette d'exposer à quatre foires commerciales qui auront lieu dans des pays socialistes, notamment à Poznan, Brno et Zagreb.

Le gouvernement s'occupe également de patronner des missions commerciales au Canada et à l'étranger. Cette année, le ministère du Commerce projette une mission des métaux et des minéraux et une mission d'ingénieurs-conseils et de biens d'équipement en Europe orientale. Nous attendons une mission d'achat de bétail de l'URSS et une mission de l'énergie nucléaire au Canada comptera plusieurs participants des pays de l'Europe orientale. D'autres missions sont également à l'étude et nos délégués commerciaux en poste dans ces pays seront rappelés au Canada au printemps.

Le ministère encourage les hommes d'affaires canadiens à explorer personnellement les débouchés d'exportation qui se créent dans les pays socialistes, par suite des changements qui s'y produisent.

Dans une économie libre, c'est aux hommes d'affaires que reviennent les fonctions de vente et d'achat proprement dites. Il est donc intéressant de noter encore qu'outre l'activité gouvernementale dans ce domaine, les chambres de commerce et les *boards of trade* de toutes les régions du pays, s'occupent de patronner des missions dans les pays de l'Europe orientale, et le nombre des hommes d'affaires qui viennent de ces pays au Canada et des Canadiens qui se rendent en Europe de l'Est, augmente sans cesse.

LES ACHATS DE PÉTONCLES PAR LES FORCES ARMÉES

Question nº 2382—**M. Crouse:**

Combien de livres de pétoncles ont été achetées par toutes les divisions des Forces armées au cours de 1965 et de 1966?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1965, 111,310 livres; 1966, 110,902 livres.

LES TRAVAUX D'HIVER DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 2385—**M. Bell:**

Le gouvernement a-t-il cette année établi un programme de travaux d'hiver visant les parcs nationaux et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont les dépenses et les possibilités d'emploi prévues dans le cas de chaque parc?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Même si le gouvernement n'a pas institué, cette année, de programme de travaux d'hiver qui s'applique aux parcs nationaux, le ministère tente de pallier le chômage en exécutant des projets, au cours de l'hiver, partout où la chose est possible.

LES APPELS D'OFFRES POUR LE TRANSPORT DU COURRIER DANS L'ÎLE D'ANTICOSTI

Question nº 2388—**M. Keays:**

1. En 1966, le ministère des Transports a-t-il fait un appel d'offres pour le transport du courrier et

la livraison de celui-ci aux phares de l'île d'Anticosti?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient les soumissionnaires, *b*) sur quoi s'est-on fondé pour les choisir?

3. Le contrat a-t-il été accordé à celui qui a présenté la soumission la plus basse?

4. Quel était le montant du contrat?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. L'agent régional de la Marine du ministère des Transports à Québec (P.Q.) a fait le 17 octobre 1966 un appel d'offres pour le transport du courrier et la livraison de celui-ci aux phares de l'île d'Anticosti.

2. *a*) Air Gaspé Inc.; *Northern Wings Ltd.; Wheeler Northland Airways Ltd. b*) Transport du courrier entre Port-Menier (P.Q.) et les stations de phare, une fois par mois, pour cinq voyages, à compter de décembre 1966. Les prix devaient être conformes au tarif déposé par les transporteurs auprès de la Commission des transports aériens.

3. Oui.

4. $1,228.50.

LA RÉMUNÉRATION DES GARDIENS DE PHARE SUR LA RIVIÈRE BELLE-ÎLE (N.-B.)

Question nº 2407—**M. Fairweather:**

Quelle rémunération le ministère des Transports paie-t-il à chaque gardien ou préposé de phare sur la rivière Belle-Île au Nouveau-Brunswick?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Gardien de feu, Hatfield Point, rivière Belle-Île, $60 par année; Gardien de feu, Greys Point, rivière Belle-Île, $60 par année; Gardien de feu, Long Point, rivière Belle-Île, $60 par année.

*L'AIDE AUX RÉGIONS ATTEINTES PAR L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

Question nº 2414—**M. Irvine:**

Faisant suite à la question nº 2272, à laquelle il a été répondu le 9 janvier 1967), *a*) quelles mesures compte-t-on prendre pour assurer une aide dans les domaines particuliers mentionnés dans le mémoire de l'Association des fabricants d'accessoires d'automobiles, à la suite des tensions économiques découlant de l'accord Canada-États-Unis sur l'automobile; et *b*) quelle aide compte-t-on assurer en supprimant la taxe alors de 11 p. 100 (maintenant de 12 p. 100) sur les machines et l'outillage destinés à l'industrie de fabrication des accessoires d'automobiles?

[*Français*]

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): *a*) C'est une question de politique gouvernementale. Si des changements doivent être proposés à la loi pertinente, ils seront annoncés en temps utile.

b) L'outillage de production à l'usage des fabricants, lequel est décrit à l'alinéa 1 de la partie XIII de l'annexe III de la Loi sur la taxe d'accise, est exempt de la taxe de vente.

[M. Keays.]

L'augmentation du taux de la taxe de vente de 11 p. 100 à 12 p. 100, proposée dans le budget supplémentaire du 19 décembre 1966, ne s'applique ni aux machines ni à l'outillage décrits à l'annexe V de la Loi sur la taxe d'accise. Les machines et l'outillage décrits à l'annexe V de la Loi sur la taxe d'accise deviendront imposables à 6 p. 100 seulement le 1er avril 1967, et ils seront exempts de la taxe de vente le 1er avril 1968.

[*Traduction*]

LA RÉMUNÉRATION DES INFIRMIÈRES DIPLÔMÉES DES FORCES ARMÉES

Question nº 2419—**M. Cowan:**

Quelle est la rémunération versée aux infirmières diplômées qui sont membres des Forces armées du Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. En s'enrôlant dans les forces canadiennes, l'infirmière diplômée licenciée) obtient un brevet d'officier à court terme d'une durée de deux à six ans, à son choix. Elle s'engage au grade de sous-lieutenant (Armée), ou à un grade équivalent, et elle est promue le lendemain au grade de lieutenant (Armée ou à un grade équivalent.

2. En tant que membre des forces canadiennes, l'infirmière a droit à la solde du grade qu'elle reçoit en s'enrôlant ou auquel elle est promue. Le tarif mensuel de la solde est le suivant:

Grade	Soldes mensuelles (en dollars)		
(Grade de l'Armée ou l'équivalent)	Solde de base	Après deux années de grade	Après quatre années de grade
Sous-lieutenant	455		
Lieutenant	540	580	595

3. Lorsqu'un membre des forces canadiennes reçoit le vivre et le logement comme célibataire, des déductions sont effectuées sur sa solde suivant les montants mensuels indiqués ci-après: *a*) déductions pour le logement en tant que célibataire: (i) officier du grade de sous-lieutenant (Armée) ou l'équivalent, $30; (ii) lieutenant (Armée) ou l'équivalent, $40; *b*) déductions pour le vivre, suivant le tarif applicable aux officiers, $55.

4. Lors de son engagement dans les forces canadiennes l'infirmière diplômée (licenciée) a droit à une indemnité d'habillement non renouvelable de $450. Elle bénéficie également des autres avantages prescrits par les Ordonnances et règlements royaux applicables aux forces canadiennes dans le cas des officiers de grade et de rang égaux, dans des circonstances analogues, savoir les indemnités de service outre-mer, de voyage et de responsabilité.

LA RÉMUNÉRATION DES INFIRMIÈRES DIPLÔMÉES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 2420—**M. Cowan:**

Quels sont les taux de rémunération de base des infirmières diplômées qui sont au service du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Voici l'échelle de traitement de l'infirmière I: $3,750, $3,900, $4,050, $4,200, $4,350, $4,500, $4,650, $4,800, $4,950.

1. Ces échelons de $3,750 à $4,950, avec augmentation annuelles, s'appliquent à tous les postes d'Infirmière I, sauf les cas indiqués ci-dessous.

2. Saskatoon, Calgary — Ajouter le taux de $5,100 à cette échelle.

3. London, Ottawa, * Toronto, Vancouver, Victoria — Ajouter les taux de $5,100 et de $5,300 à cette échelle.

Rémunération au moment de la nomination

Lieux	Moins de deux ans d'expérience	Plus de deux ans d'expérience
Tous lieux sauf ceux indiqués ci-dessous	Traitement minimal	2e échelon
Edmonton	2e échelon	3e échelon
Montréal, Québec, Winnipeg, Saskatoon	4e échelon	5e échelon
Calgary	5e échelon	6e échelon
Ottawa, * Toronto, London, Vancouver, Victoria	6e échelon	7e échelon

* Le ministère des Affaires des anciens combattants n'emploie actuellement aucune infirmière à Toronto.

LES PERMIS RELATIFS AUX TRAVAUX DE REMPLISSAGE DANS LE LAC ONTARIO

Question nº 2421—**M. Cowan:**

Depuis 1920, quels permis le ministère des Travaux publics ou le ministère des Transports ont-ils accordés en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables pour le remplissage du lac Ontario depuis l'embouchure de la rivière Humber jusqu'à l'embouchure de l'Etobicoke?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La délivrance de permis n'est pas autorisée par la loi sur la protection des eaux navigables. Les terrains situés sous la ligne des hautes eaux dans cette région appartiennent à la province d'Ontario à moins d'être aliénés par elle. Seul le propriétaire du terrain a le pouvoir de délivrer à d'autres un permis les autorisant à exécuter des travaux de remplissage sur sa propriété.

La loi sur la protection des eaux navigables autorise le ministre à déterminer si la navigation serait sensiblement entravée par des travaux de remplissage. Aucune disposition de cette loi n'a trait à la pollution, aux droits des riverains ou à d'autres facteurs.

Depuis 1920, une requête a été présentée en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables relativement à l'exécution de travaux de remplissage sur le lac Ontario entre l'embouchure de la rivière Humber et celle de la rivière (du ruisseau) Etobicoke. A cet égard, le ministre des Travaux publics a déclaré, le 14 mai 1966, que ces travaux n'avaient pas entravé sensiblement la navigation et que leur valeur n'avait pas dépassé $5,000. Ils avaient été exécutés sur la propriété de la *Chancellor Motel Limited,* 163, Lakeshore Road, Humber Bay, Toronto 14e (Ont.).

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SUBVENTIONS À DES AUTEURS PAR LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question nº 2087—**M. Thompson:**

1. Quels sont les noms et les titres des auteurs qui ont reçu des subventions de la Commission du centenaire?

2. Ces auteurs ont-ils publié des ouvrages et, dans le cas de l'affirmative, lesquels?

Le document est déposé.

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº 201? Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

Demande nº 201—**M. Barnett:**

Qu'une humble addresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les notes et des autres communications échangées entre le Canada et les États-Unis d'Amérique depuis l'adoption par le Parlement, le 16 juillet 1964, de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, en ce qui a trait à la publication par le gouverneur en conseil d'une ou plusieurs listes de coordonnées géographiques de points à l'aide desquelles des lignes de base peuvent être déterminées, conformément aux dispositions de la Loi.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les documents échangés entre les deux gouvernements sont, bien entendu, confidentiels. La révélation des communications mentionnées ne profiterait certes pas aux négociations actuellement en cours entre les États-Unis, le Canada et d'autres pays. C'est pourquoi je suis obligé de demander à mon ami de retirer sa motion ou de la faire réserver jusqu'à ce que nous ayons tous deux l'occasion d'en discuter.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'apprendre au moins du ministre l'existence de certains documents relatifs à l'objet de cette motion. Nous pouvons discuter de l'opportunité du dépôt des documents à ce moment-ci, mais je crois qu'il serait bon, étant donné les circonstances, de reporter cette motion en vue d'un débat.

[M. Byrne.]

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il faille disposer ainsi d'une affaire qui concerne, de toute évidence, des documents confidentiels. La Chambre l'a décidé plusieurs fois: on ne doit pas déposer les documents de ce genre, surtout lorsqu'on mentionne que d'importantes négociations sont en cours à leur sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre sait que le député a le droit de choisir et qu'il a demandé le report de la motion en vue d'un débat. Puisqu'il en est ainsi, la présidence peut seulement décider qu'elle soit reportée en vue d'un débat.

Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: Entendu.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ D'UNIFICATION DES FORCES ARMÉES AVANT LA 2e LECTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a demandé notre collaboration aujourd'hui, au sujet du programme considérable dont il a saisi la Chambre. Pour s'assurer de cette collaboration, pourrait-il déférer le bill sur l'unification des forces armées, au comité permanent de la défense nationale avant la deuxième lecture, pour que les témoignages nécessaires puissent y être entendus? En chargeant le comité de siéger à cette fin, on éviterait une grande partie des délibérations qui, autrement, devront se dérouler à la Chambre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le moyen le plus rapide et le plus efficace de ce faire consiste à terminer, en un jour ou deux, le débat à l'étape de la deuxième lecture et, effectivement, les longues délibérations sur le fond du bill, et à déférer ensuite la question au comité approprié.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'esprit de collaboration n'est pas tellement marqué dans cette réponse.

LES FINANCES

LE COMITÉ MINISTÉRIEL DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LA PRÉSENCE DU MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question au sujet de la

déclaration qu'il a faite avant-hier sur l'institution d'un comité ministériel des investissements étrangers. Le premier ministre a alors rappelé que le ministre du Commerce avait annoncé certains principes directeurs quant au bon comportement des sociétés au Canada et que la façon dont on les avait accueillis avait fourni des renseignements utiles sur le rôle et la conduite des filiales de sociétés étrangères au Canada.

Vu sa déclaration, le premier ministre a-t-il l'intention de nommer le ministre du Commerce membre de ce comité, étant donné le travail qu'il accomplit en ce qui concerne les principes directeurs pour les filiales des sociétés étrangères au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais gré à mon honorable ami de ses conseils sur la façon de constituer un comité ministériel, mais je tiens à lui signaler qu'il s'agit d'un petit comité qui fera rapport au cabinet, dont le ministre du Commerce fait partie. Le rapport de ce comité sera examiné par le cabinet. Je tiens également à préciser qu'un comité interministériel travaille de concert avec le groupe d'étude où le ministère du Commerce sera représenté. Je puis rassurer le député à ce sujet: tous les membres du cabinet auront un rôle important à jouer à cet égard.

M. Douglas: Je voudrais assurer au premier ministre que je ne cherchais pas à le conseiller au sujet du cabinet. Si je l'avais fait, ma recommandation aurait eu une portée beaucoup plus étendue. Le premier ministre peut-il me dire si les données recueillies par le ministre du Commerce au sujet des réactions aux principes directeurs des diverses filiales de sociétés étrangères seront mises à la disposition des membres du cabinet, du comité du groupe de travail?

Le très hon. M. Pearson: Oui, elles le seront, monsieur l'Orateur, de même que les données recueillies par les organismes du gouvernement y compris le Conseil économique du Canada.

L'hon. Michael Star (Ontario): J'aurais une question supplémentaire à poser monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre, étant donné l'exclusion du ministre du Commerce au groupe de travail, sous la présidence du ministre senior d'État, s'il ne juge pas préférable que le ministre expose ses opinions à ce comité en même temps qu'au cabinet, après la présentation des instances?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne croit-il pas que sa question est litigieuse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire qui n'est pas empreinte d'un esprit de discussion. Le premier ministre souscrit-il à la déclaration du ministre du Commerce...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable chef de l'opposition sait qu'il ne peut formuler sa question de cette manière. On ne peut se prononcer sur l'exactitude de nouvelles parues dans les journaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne demandais pas d'opinion sur l'exactitude de la déclaration. Je veux savoir si on a énoncé hier à San Francisco une politique du gouvernement. Je cite un article paru dans le *Journal*, d'Ottawa, le 25 janvier, d'après lequel le ministre du Commerce aurait dit:

> ...certaines attitudes du Canada devant les investissements étrangers suscitent des rapports contradictoires aux États-Unis. Le Canada fait bon accueil aux capitaux étrangers en dépit des commentaires qui pourraient à l'occasion laisser entendre le contraire et faire naître des doutes.

Ces propos traduisaient-ils la politique du gouvernement et ont-ils été tenus après des consultations suivant le retour du fils prodigue?

Le très hon. M. Pearson: En réponse à la question de mon honorable ami, je me bornerai à lui dire qu'il aboie dans le mauvais camp, pour reprendre un vieux diction chinois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous voulons savoir quel camp le gouvernement actuel a choisi: le camp Gordon, le camp Pearson ou en fait le camp de la finance?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous sommes tous dans le même camp.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

L'INTERDICTION DE SÉJOUR D'UN MEMBRE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il exact qu'il y a quelques semaines, après une suite inquiétante de poursuites judiciaires, un membre de la Compagnie des jeunes Canadiens, soit Peter Mussalem, a été comdamné à 14 jours d'emprisonnement pour avoir fourni de l'alcool à

un mineur dans la région du delta des Territoires du Nord-Ouest?

Je pense que la Cour territoriale de circuit a cassé la sentence et a ordonné au jeune homme de quitter le territoire. Le premier ministre peut-il confirmer et commenter ce fait?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, mais je me renseignerai.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RUMEURS D'AUGMENTATION DE L'IMPÔT AMÉRICAIN SUR LES INVESTISSEMENTS DE CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je demanderais au ministre des Finances s'il peut faire rapport à la Chambre sur une déclaration émanant de Washington aujourd'hui et selon laquelle le Congrès étudie la possibilité de majorer de 15 à 30 p. 100 l'impôt de rétention sur les investissements de Canadiens et s'il peut la commenter.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Le député et la Chambre seront sans doute heureux d'apprendre que les exemptions dont le Canada jouissait jusqu'à maintenant resteront en vigueur.

[*Plus tard*]

M. Winkler: Afin qu'il n'y ait pas d'erreur au compte rendu, je voudrais faire la rectification suivante. J'ai posé tantôt une question au ministre des Finances à propos d'une communication émanant de Washington. J'ai employé les mots «impôt de rétention» mais j'aurais dû dire «impôt de prérequation». Sauf erreur, la réponse s'appliquait à l'impôt de péréquation.

LE VIETNAM DU NORD—LA LIVRAISON DE MISSILES PAR L'URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le secrétaire d'État nous a dit avoir fait connaître aux États-Unis la position canadienne en ce qui concerne les bombardements du Vietnam du Nord, mais a-t-il informé le gouvernement de l'URSS de la position du Canada en ce qui concerne l'envoi au Vietnam par les Russes de missiles et d'autres armes destinées à la destruction de l'aviation américaine? Si je pose cette question, c'est à cause de la position du gouvernement de l'URSS, qui assume la coprésidence de la conférence de Genève, par rapport à celle du Canada découlant du fait qu'il est un des trois pays membres de la Commission internationale de contrôle au Vietnam.

[M. Thompson.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas entendu toute la question. Je l'étudierai et y répondrai demain.

M. Nesbitt: Puis-je soumettre une question supplémentaire, que le ministre pourra étudier par la même occasion? Le gouvernement a-t-il pris position relativement à la fourniture de missiles et d'autres armes au Vietnam du Nord par l'Union soviétique?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur, mais comme c'est une question très importante, je tiens à l'examiner de près.

L'AIDE DU CANADA AUX ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures tout simplement pour obtenir des renseignements comme d'habitude. Comme en fait foi le compte rendu des débats du 16 janvier, le ministre a parlé de la réunion qui doit avoir lieu à Sainte-Lucie à la fin du mois pour étudier certaine forme d'assistance que le Canada se propose de donner aux Antilles. Comme plusieurs îles des Antilles sont maintenant semi-indépendantes et comme elles ont besoin d'accroître sensiblement leurs échanges et de recevoir de l'aide économique, le ministre pourrait-il faire une déclaration demain afin de faire connaître à la Chambre les programmes de collaboration que le Canada songe à mettre en œuvre avec ses voisins et amis des Antilles.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon honorable ami ne se tient pas au courant des faits et gestes du gouvernement. La déclaration qu'il me demande de faire demain a déjà été faite par le premier ministre et mes collègues qui ont rencontré, en juillet dernier à Ottawa, les représentants des pays des Antilles membres du Commonwealth.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais que le ministre soit un peu plus à la page. Je parle d'une réunion qui doit avoir lieu vers la fin de janvier qui n'est pas très éloignée. Le ministre nous donnerait-il sur-le-champ des renseignements au sujet de cette réunion, sur les projets de collaboration et les moyens que propose le Canada pour aider nos voisins et amis des Caraïbes?

L'hon. M. Martin: Voilà une question concrète à laquelle je puis facilement répondre.

Si mon honorable ami lit la déclaration du premier ministre lors de la conférence de juillet...

L'hon. M. Churchill: Je l'ai lue.

L'hon. M. Martin: ...il constatera qu'il a été convenu que les deux pays se réuniraient à l'échelon des cadres supérieurs pour prendre des mesures visant à donner suite à la politique administrative annoncée par le premier ministre à cette conférence.

LES FINANCES

LES COMPAGNIES D'ASSURANCE—POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION LÉGISLATIVE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Je désire poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire si sa rencontre ou ses rencontres avec les dirigeants de compagnies d'assurance et autres ont abouti à la conclusion qu'une mesure législative s'impose et, si oui, à quel moment le ministre compte-t-il présenter pareille mesure.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): J'ai eu de très utiles entretiens avec les compagnies d'assurance générale—c'est-à-dire les compagnies canadiennes qui souscrivent de l'assurance-feu, vol et accident—au sujet de la possibilité d'améliorer la loi qui s'y rapporte. Il y a eu échange de propositions entre nous. Mes fonctionnaires sont à rédiger certains projets de mesures que nous étudierons bientôt avec les sociétés en cause, après quoi je compte présenter quelques dispositions législatives. Cependant je ne puis dire à quel moment au juste. Quoi qu'il en soit, je m'empresse d'ajouter que les compagnies canadiennes d'assurance ne considèrent pas l'échec de la *North American General* comme une atteinte grave à leur réputation.

M. Lewis: Puis-je poser une question complémentaire? Étant donné sa réponse, le ministre nous dirait-il si ses fonctionnaires songent à préparer une mesure législative visant à protéger les intérêts des détenteurs de police et l'économie du Canada ou s'ils envisagent une mesure favorable aux compagnies générales d'assurance.

L'hon. M. Sharp: Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que les intérêts des assurés jouent un rôle très important dans la réputation des compagnies d'assurance.

M. Langlois (Mégantic): Puis-je poser une question complémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député d'Athabasca. On a déjà posé deux questions complémentaires et comme la période des questions ne durera qu'une demi-heure, il faut nous dépêcher.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES JOUEURS DE CORNEMUSE ET LES MUSICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): J'aurais une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Est-ce vrai qu'il a renversé la décision de l'état-major de la défense de placer les joueurs de cornemuse dans une catégorie différente de celle des autres musiciens?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. On a déclaré aujourd'hui que la décision de séparer les joueurs de cornemuse des autres musiciens, annoncée dernièrement dans la nouvelle classification des métiers, avait été renversée. Les joueurs de cornemuse seront donc dans la même catégorie que les autres musiciens à tous égards, y compris leurs traitements. Comme le disait l'immortel Robbie Burns:

Their skills and craft hae put me daft,
They've ta'en me in, and a' that;
So pipers now musicians are
Wi a' their blaw and a' that!

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aurais une question complémentaire à poser au ministre associé de la Défense nationale. Vu les bonnes dispositions du ministre de la Défense nationale, celui-ci va-t-il renverser quelques autres décisions?

LES POSTES

ROBERT BURNS—TIMBRE COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ma question s'adresse au premier ministre. On me permettra de dire combien j'ai apprécié l'excellent accent du ministre associé. Comme c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance du grand Écossais Robert Burns et comme le premier ministre porte dans son cœur, j'en suis sûr, tous les Écossais qui n'ont cessé de contribuer au progrès du pays, je demanderais au très honorable représentant si le gouvernement songerait à émettre un timbre, pendant l'année du centenaire, comme l'ont fait par le passé non seulement la Grande-Bretagne, mais aussi l'Union soviétique, en l'honneur de Robert Burns et de tous les Écossais du Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Bien entendu, rien ne me plairait plus que d'étudier une telle demande.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre si l'honorable député de Lapointe, depuis son retour de vacances en Martinique, a demandé l'aide des brise-glace du gouvernement fédéral pour voyager sur le fleuve Saint-Laurent, cet hiver, entre le comté de Lapointe et le port de Montréal sur son luxueux yacht de $15,000 qu'il a acheté à Toronto, Ontario, l'été dernier? Je veux en discuter à dix heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ITALIE—L'ACHAT DE TROUPEAUX LAITIERS POUR AIDER LES VICTIMES DES INONDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre de l'Agriculture. Elle a trait à l'annonce, faite l'autre jour par le secrétaire d'État aux affaires extérieures, que le Canada allait consacrer $400,000 à l'achat de bétail en vue d'aider les victimes des inondations en Italie. Est-il vrai que seul le bétail Holstein sera acheté pour expédition en Italie? Si oui, pourquoi l'argent des contribuables n'est-il pas employé à l'achat d'autres races de bétail?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je m'étonne fort que mon honorable ami ait des préjugés contre le bétail Holstein. J'aimerais l'informer que le bétail est acheté au choix de l'Italie. Nous fournissons les fonds, mais les intéressés choisissent le bétail qu'ils désirent.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que le ministre s'en tire avec l'assertion que j'ai des préjugés contre le bétail Holstein. Pas du tout. Mais je m'intéresse à la vente des troupeaux laitiers de toutes les races qu'on achète avec les deniers des contribuables.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LES PROJETS AMÉRICAINS D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question d'importance nationale au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lui a-t-on signalé les dépêches en provenance de Washington et parues dans les journaux, selon lesquelles les États-Unis auraient profité de l'accord sur le traité du Columbia pour augmenter la capacité du barrage Grand Coulée de 2 millions à 9.2 millions de kilowatts et seraient franchement curieux de savoir comment le Canada exploitera ses autres ressources hydro-électriques? Le ministre peut-il faire enquête sur le motif qui inspire cette joie aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question peut avoir une grande importance, mais je doute qu'elle soit réglementaire de la façon dont elle est posée. Je crois comprendre que le député voudrait obtenir une déclaration du ministre, ce que ce dernier fera peut-être une autre fois.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à celle que vous avez déclarée contraire au Règlement?

M. l'Orateur: L'honorable représentant peut poser une autre question.

M. Herridge: Elle s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A propos des faits récents et imprévus visant à augmenter le pouvoir hydro-électrique du Columbia aux États-Unis, le ministre les prévoyait-il alors qu'il assurait aux membres du comité permanent des affaires extérieures pendant l'étude du traité du Columbia que la moitié de l'énergie hydro-électrique que ce fleuve fournit aux États-Unis sera rendue au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que cette question supplémentaire ou nouvelle est de même nature que la première et, par conséquent, irrecevable.

[*Français*]

LES FAILLITES

POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question soit

au ministre des Finances et Receveur général, soit au Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et Registraire général du Canada ou au secrétaire parlementaire de l'un ou de l'autre relativement au projet de loi relatif aux bateaux de pêche.

Le ministre concerné a-t-il l'intention de convoquer un comité parlementaire pour étudier les différentes faillites qui se sont produites, afin de rendre justice, peut-être, à tous ceux qui en ont subi les conséquences?

[*Traduction*]

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour préavis et la signalerai au registraire général suppléant à son retour.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que, cette année de notre centenaire, la circulation sur nos routes sera des plus intenses, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre, maintenant ou d'ici quelques jours, quelle est l'attitude exacte du gouvernement en ce qui concerne les aspects importants de la sécurité routière et quelles initiatives le gouvernement entend prendre à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne serait pas à propos de ma part de faire une déclaration de ce genre, qui serait assez longue, à l'appel de l'ordre du jour. Toutefois, je puis dire que j'ai participé à une réunion très utile avec mon collègue le ministre de l'Industrie et des membres du conseil canadien de la sécurité routière avant-hier dans la matinée, et que nous leur avons promis notre collaboration. Le ministre intéressé pourra peut-être faire une déclaration plus détaillée à un moment plus propice.

LES FINANCES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quand présentera-t-on à la Chambre le rapport Carter sur la fiscalité?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à cette question? Mes renseignements sont plus récents je crois, que ceux du premier ministre. J'espère qu'au moins les cinq premiers volumes du rapport de la Commission Carter me seront soumis en février et que je pourrai les déposer dès que je les recevrai.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les déclarations faites hier par un des membres de la Commission Carter, le président de la *Canadian Tax Foundation*, je voudrais savoir si le ministre des Finances pense comme M. Vineberg que le rapport Carter va bouleverser les Canadiens et leur causer beaucoup de soucis et d'angoisse.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui découle de celle du député de Saskatoon. M. Vineberg, l'un des membres de la Commission, avait-il raison de dire que le rapport serait rendu public un samedi, peut-être le 11, le 18 ou le 25 février, afin de ne pas affecter la Bourse durant ses heures d'affaires? En outre, sa prédiction quant au contenu du rapport est-elle inexacte? Est-il vrai qu'un impôt non rétroactif sur les plus-values en capital serait l'une des recommandations?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le très honorable représentant est plus au courant que moi des vues de cette commission qu'il a lui-même créée. Je n'ai pas lu le rapport. Je ne sais rien d'autre que ce que j'ai lu dans les journaux au sujet des dates possibles.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—REFUS DU CCRO DE RECONNAÎTRE LES UNITÉS DE NÉGOCIATION DES EMPLOYÉS DES USINES ANGUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au très honorable premier ministre.

Comme le Conseil canadien des relations ouvrières vient de refuser la reconnaissance des unités naturelles de négociation, au sujet de la demande des ouvriers des usines Angus, le gouvernement consentirait-il enfin à amender la loi fédérale sur les relations industriel-

les, afin de permettre de telles unités naturelles de négociation?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des experts font actuellement une enquête dans le domaine des lois ouvrières. Tant qu'ils n'auront pas soumis leur rapport au gouvernement, il serait prématuré de dire ce qu'on fera ou ne fera pas à ce propos.

[*Français*]

M. Allard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre est-il au courant du fait que, le 25 octobre dernier, 35 députés fédéraux libéraux du Québec se sont prononcés publiquement en faveur des unités naturelles de négociation?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

LE GAZ NATUREL

LA SOCIÉTÉ «TRANS-CANADA PIPE LINES»—LE JUMELAGE DU PIPE-LINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sait-il que, selon la nouvelle venue de Washington aujourd'hui, la *Federal Power Commission*, au dire de son examinateur, ne prendra de décision sur la demande de la *Trans-Canada* que tard cet automne et qu'il peut y avoir un autre retard de deux ans à cause d'audiences de la Commission et de procédures judiciaires. En ce cas, le ministre songe-t-il à demander au cabinet de charger l'Office national de l'Énergie de réévaluer la situation, en vue de jumeler immédiatement la canalisation du Nord ontarien, étant donné la pénurie de gaz naturel dans le Nord et le Sud de l'Ontario?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la première partie de la question est le fruit de l'imagination du journaliste ou de celle du député. Les considérations de l'examinateur n'indiquent rien de tel. Quant à l'autre point, le député sait, j'en suis sûr, qu'il faudrait faire une demande à l'Office national de l'énergie à cette fin. Autrement, ce serait tout à fait illégal.

M. Peters: Une question complémentaire. Le ministre n'estime-t-il pas que l'Office national de l'énergie a également une responsabilité envers le gouvernement canadien en...

[M. Allard.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande maintenant au ministre d'exprimer une opinion, ce qui, bien entendu, est contraire au Règlement.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LA SUPPRESSION DE PROJETS CONSÉCUTIVE À LA PÉNURIE DE PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier j'ai promis de répondre à une question que m'a posée le député de Prince au sujet de retards éventuels dans la construction de certains projets de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. L'Office me communique que les pénuries de personnel n'ont retardé aucun projet de construction, mais certaines études de planification économique ont été entravées par suite de difficultés de recrutement de personnel possédant les titres nécessaires. Je pourrais fournir au député une liste de ces études.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFRIQUE—LA CRÉATION D'UN BUREAU DE L'AIDE EXTÉRIEURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Aurait-il l'obligeance de se mettre en rapport avec son secrétaire parlementaire qui est en mission spéciale en Afrique du Nord et en Afrique Occidentale, pour voir si son itinéraire pourrait être modifié afin de lui permettre de visiter l'Afrique Centrale et l'Afrique de l'Est. Il pourrait ainsi faire la connaissance des mille Canadiens qui travaillent dans cette région pour la division de l'aide extérieure et le SUCO, et qui se plaignent amèrement de ne pas exister dans l'esprit du gouvernement canadien.

Si ma proposition est irréalisable, le premier ministre envisagerait-il de créer un bureau régional de l'aide extérieure dans la région pour que ces Canadiens qui servent notre pays avec un dévouement exemplaire puissent bénéficier d'une collaboration et d'une direction plus efficaces et essentielles.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question de mon honorable ami s'inspire sans doute d'une nouvelle partie dans un journal du matin. Le premier ministre m'a prié d'y répondre et je crois que les allégations dont la nouvelle fait état sont justifiables. Je dirai simplement que

les problèmes au Malawi et en Zambie sont attribuables en partie à la fermeture du bureau de Salisbury. J'ai tout lieu de croire que le nouveau personnel qui a été envoyé au Kenya, sous la direction du nouvel ambassadeur, pourra remédier à la situation.

RADIO-CANADA

LA PARTICIPATION DE M. VON THADDEN À L'ÉMISSION «SUNDAY»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Lundi dernier, le chef de l'opposition m'a demandé si le conseil d'administration de Radio-Canada avait étudié la question de la participation de M. von Thadden à une émission de télévision de Radio-Canada.

Le président de la Société m'informe que le conseil d'administration n'avait reçu aucun avis officiel à ce sujet, vu que la décision de retirer l'invitation faite à M. von Thadden de venir au Canada et, au lieu de cela, de l'interviewer en Allemagne, se conformait à l'usage établi. Étant donné la publicité dont l'événement a été l'objet, la direction de Radio-Canada avait pris la précaution de consulter personnellement quelques-uns des membres du conseil.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si la direction de la Société Radio-Canada a consulté des membres du conseil d'administration au sujet du nom mentionné par le très honorable leader de l'opposition?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'ai aucun renseignement à cet égard.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

PORTAGE-LA-PRAIRIE—LA VISITE DU TRAIN DU CENTENAIRE PAR LES ÉCOLIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Permettez-moi aussi de répondre à une question du député de Portage-Neepawa relative au train du centenaire. Selon lui, le train s'arrêtera à Portage-la-Prairie pendant trois jours, mais n'y sera pas constamment accessible au public. Les autorités compétentes m'apprennent que durant ces trois jours —samedi, dimanche, lundi—on pourra le visiter en tout temps. Les députés devraient comprendre qu'il n'y a qu'un train. Sur les 331 jours prévus au programme cette année, il ne sera fermé au public que quinze jours et demi, dont dix et demi lors de ses déplacements et cinq, croit-on, pour son entretien.

LES PENSIONS

MESURES RELATIVES AUX PROGRAMMES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. L'un des rares articles du *Feuilleton* dont le premier ministre n'a pas parlé en donnant la liste des travaux pour le reste de la session est le projet de loi du ministre des Finances tendant à protéger les avantages et droits de pension des personnes employées à la réalisation de projets relevant de la compétence fédérale. En serons-nous saisis pendant la présente session?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances et Receveur général): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le premier ministre n'a pas voulu le laisser de côté. Nous pouvons probablement déduire de ses propos que la Chambre pourrait être saisie de temps à autre de mesures plus simples de ce genre...

Le très hon. M. Pearson: Des articles qui ne suscitent pas de controverse.

L'hon. M. Sharp: De tels sujets peuvent être présentés en tout temps, et je suis disposé à présenter cette mesure n'importe quand.

M. Knowles: On n'a qu'à dire qu'un projet de loi ne suscite pas de controverse pour que le contraire se produise.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'AIDE AUX PROVINCES POUR POURVOIR AUX EXIGENCES EN PERSONNEL UNIVERSITAIRE COMPÉTENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Je voudrais poser au premier ministre une question au sujet d'une déclaration émise récemment par les présidents des universités canadiennes, selon qui la responsabilité la plus pressante des universités est la formation de professeurs, de scientifiques et de chefs de file dans le domaine professionnel. Comme la construction d'immeubles a été stimulée par la création de la Caisse d'aide à la santé, à laquelle le gouvernement fédéral a effecté 500 millions de dollars, et qu'on risque de ne pas avoir le personnel ou le matériel scientifique nécessaires à l'utilisation de ces nouveaux locaux à moins que des mesures appropriées soient prises, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral songe à venir en aide aux provinces pour répondre à ce besoin pressant de main-d'œuvre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je reconnais avec mon ami l'importance de la question. Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale nous avons formulé des propositions qui auront pour effet d'accroître l'aide aux provinces. Le député se rappellera aussi que dans la liste des mesures législatives que j'ai mentionnées, figurait un projet de loi en vue d'assurer une aide accrue à l'enseignement postsecondaire. Nous formulerons nos propositions lorsque nous aborderons le bill en question ce qui, je l'espère, ne tardera pas.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Un peu avant Noël j'ai demandé au très honorable représentant quand le rapport de la Commission B et B serait prêt. Il avait alors répondu qu'il le serait peut-être avant Noël. Pourrait-il nous donner plus de renseignements à ce sujet maintenant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je peux jeter un peu plus de lumière sur cette question, monsieur l'Orateur. Nous espérons que le rapport de cette importante commission sera présenté cet été. Je l'espère avec confiance.

M. Skoreyko: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je regrette de ne pas être d'accord avec le premier ministre quand il désigne cette commission comme importante...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne devrait pas argumenter. Il devrait poser sa question.

M. Skoreyko: A mon avis, la Commission n'est pas...

M. l'Orateur: Le député sait qu'il ne devrait pas dire cela. Il ne peut amorcer un débat. Il peut poser une question complémentaire.

M. Skoreyko: Vu ce retard, le premier ministre peut-il dire à la Chambre combien de milliers de dollars de plus le gouvernement canadien dépensera pour cette commission absolument ridicule?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions est écoulée.

[M. Rynard.]

• (4.00 p.m.)

LES TRANSPORTS

DÉFINITION ET APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen, interrompu le mardi 24 janvier, du bill nº C-231 définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes, présenté par l'honorable M. Pickergill.

M. le président: Lorsque le comité a repris hier après-midi l'examen de l'article 74 et de l'amendement s'y rapportant, le député de Bow-River a invoqué le Règlement au sujet de la validité de l'amendement. Certains membres du comité ont exprimé des opinions dont je leur sais gré. Ensuite le comité m'a accordé du temps pour examiner leurs déclarations. De cela aussi, je suis reconnaissant.

Je m'excuse de n'avoir pas pu rendre de décision hier soir. Eu égard aux règles fondamentales de procédure en cause et à la complexité du projet de loi dont le comité était saisi, j'ai cru sage de consacrer suffisamment de temps à la lecture des déclarations des députés et des citations, et à la comparaison des deux propositions en question. C'est fait maintenant et je suis prêt à rendre une décision si le comité y consent.

Des voix: D'accord.

M. le président: Le comité désire-t-il que je le fasse maintenant?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrait-on convenir que l'article 1, que le comité étudiait hier soir, est réservé? Lorsque Votre Honneur aura rendu sa décision, nous en serons à l'article 74 et non à l'article 1.

Des voix: D'accord.

M. le président: Les services du greffier me disent qu'ou moment où le comité a levé la séance, hier soir, nous étudiions l'article 1 et l'amendement du député de Calgary-Sud. Plaît-il au comité que l'article 1 soit réservé et que je rende ma décision sur le rappel au règlement au sujet de l'article 74 et de l'amendement?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 74—

M. le président: Lorsque le comité étudiait hier l'amendement proposé par le ministre des Pêcheries à l'article 74 du bill nº C-231 le député de Bow-River a invoqué le Règlement pour contester la recevabilité de l'amendement.

Le député a soutenu qu'une question, une fois posée et tranchée par l'affirmative ou par la négative, ne peut plus être contestée, mais doit être considérée comme une décision de la Chambre, surtout si elle a trait à un projet de loi et plus précisément à un article. Le député a ajouté que le ministre des Pêcheries en proposant son amendement à l'article 74 voulait en fait reprendre ce qui était stipulé à l'article 329 (article 50) sur lequel le comité s'était déjà prononcé. Le député a déclaré aussi que n'étant pas vraiment inédit l'amendement ne pouvait constituer une nouvelle question.

Parmi les autorités qu'il a citées en faveur de son rappel au Règlement le député a invoqué les commentaires 284 et 285 de la 3e édition de Beauchesne et les commentaires 162 et 163 de la 4e édition de Beauchesne, ces derniers figurant aux pages 139 et 140.

La présidence a lu minutieusement la thèse du député de Bow-River et les commentaires cités. Les commentaires 284 et 285 de la 3e édition de Beauchesne sont, en substance, les mêmes que les commentaires 162 et 163 de la 4e édition. Je tiens à lire tout de suite le commentaire 162 à la page 139 de la 4e édition de Beauchesne et aussi le commentaire 163.

> On peut rescinder une résolution et annuler un ordre de la Chambre nonobstant l'invocation de la règle suivante: «Une question, une fois posée et tranchée par l'affirmative ou par la négative, ne peut plus être contestée, mais doit être considérée comme une décision de la Chambre.» De fait, en procédure, l'annulation d'une décision exige une nouvelle motion: il faut d'abord donner lecture de la résolution à la Chambre, puis proposer qu'elle soit annulée. De cette façon, la question même qui avait été résolue par l'affirmative n'est pas remise en discussion, mais ses effets sont annulés.
>
> L'annulation d'une décision résolue par la négative, excepté s'il s'agit des différentes étapes d'un bill, exige une procédure plus compliquée, parce qu'il faudrait remettre la même question en discussion. La seule façon donc de renverser une décision tranchée par la négative consiste à faire une autre proposition, semblable dans l'ensemble à celle qui a été rejetée, mais suffisamment différente pour constituer une question nouvelle, et il appartient alors à la Chambre de déterminer si elle est ou non substantiellement la même que l'autre.
>
> Il peut arriver que la Chambre ne soit pas disposée à annuler une résolution, mais qu'elle consentirait à modifier son jugement par l'examen et l'acceptation d'une autre résolution portant sur le même sujet. Ainsi la Chambre, après avoir accepté une résolution condamnant une nomination officielle, a déjà retiré la censure que sa résolution antérieure avait formulée.

Me permettrait-on de citer aussi le commentaire 163?

> Une simple modification de texte qui ne change rien à l'objet d'une question ne suffit pas pour soustraire à la règle interdisant de proposer une motion qui serait la même en substance qu'une autre déjà présentée au cours de la même session. Il est, cependant, possible de modifier la nature d'une motion suffisamment pour la soustraire à l'application de la règle.

La présidence est d'avis que le commentaire 163 de la quatrième édition de Beauchesne, qui est identique au deuxième paragraphe du commentaire 285 de la troisième édition, traite de façon explicite de la question de Règlement dont le comité est présentement saisi.

Le très honorable chef de l'opposition, en y faisant une allusion précise, a souligné l'importance que revêt le commentaire pour la question de Règlement soulevée.

Pour sa part, le député de Winnipeg-Nord-Centre considère que le commentaire 163 est extrêmement pertinent à la question de Règlement soulevée au comité.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a tenu des propos très intéressants et s'est reporté à des commentaires qui figurent dans la quatrième édition de Bourinot et dans la quinzième édition de May. Le député s'est appuyé principalement sur la proposition suivante:

> La Chambre ne peut être saisie d'une motion ou d'un amendement semblables en substance à une question déjà approuvée ou repetée pendant la session en cours. La règle au complet peut s'énoncer ainsi: Aucune des deux Chambres ne peut être saisie d'une question ou d'un projet de loi identiques en substance à d'autres sur lesquels elles ont déjà eu à se prononcer pendant la session en cours.

La présidence a aussi étudié avec soin les arguments des députés de Medicine Hat, d'Edmonton-Strathcona et d'Acadia et, bien entendu, ceux du ministre des Transports et d'autres représentants.

En bref, il semble à la présidence que ni le ministre ni les autres représentants qui ont participé au débat, refusent d'accepter qu'une question tranchée par le comité ne peut être soulevée de nouveau sous la même forme au cours d'une même session. Ce qui pose un problème, c'est l'application du Règlement. Le

député de Peace-River l'a fort bien expliqué lorsqu'il a dit:

Le Règlement existe et le ministre n'y trouve rien à redire; le cas en litige est l'application du Règlement à des faits assez précis. Par conséquent, monsieur le président, quelles sont l'idée maîtresse, la substance et l'essence de cette modification? Je crois, monsieur le président, qu'il faut comparer la modification à l'article 329, qui a été supprimé, et à l'objectif qu'il se fixait.

Quelle est la règle? Après avoir étudié toutes les autorités citées par les députés il me semble que le commentaire 163, à la page 139 de la quatrième édition de Beauchesne est celui qui s'applique le mieux à la question dont il s'agit ici et j'invoque l'indulgence du comité pour le citer de nouveau.

Une simple modification de texte qui ne change rien à l'objet d'une question ne suffit pas pour soustraire à la règle interdisant de proposer une motion qui serait la même en substance qu'une autre déjà présentée au cours de la même session. Il est, cependant, possible de modifier la nature d'une motion suffisamment pour la soustraire à l'application de la règle.

La présidence doit décider si l'amendement présenté par le ministre des Pêcheries diffère suffisamment du paragraphe 329 de l'article 50 pour constituer une question substantiellement différente.

En dernière analyse, il s'agit de déterminer si les deux propositions sont semblables ou substantiellement différentes. Les députés reconnaîtront, que, vu la complexité de la mesure législative, il a été nécessaire, avant d'en arriver à une décision, d'étudier minutieusement les propositions énoncées à l'article 329, mentionné dans l'article 50, et l'amendement proposé par le ministre des Pêcheries au sujet de l'article 74.

A mon avis, les deux propositions sont différentes en substance et en voici les raisons:

M. Horner (Acadia): Décision honteuse.

M. le président: 1. L'article 329, mentionné à l'article 50, traite des taux statutaires pour le transport du grain et des produits du grain dans l'Ouest canadien. D'autre part, l'amendement proposé traite de tout le domaine des taux, statutaires et autres. De l'avis de la présidence, cela constitue une différence substantielle.

• (4.10 p.m.)

2. L'article 329 de la loi, dans l'article 50 du bill, ne prévoyait qu'une seule revision. D'autre part, la proposition d'amendement à l'article 74 prévoit des revisions continuelles. C'est encore là, à mes yeux, une différence essentielle.

[M. le président.]

3. L'article 329 de la loi, dans l'article 50, prévoyait une revision obligatoire. L'amendement à l'article 74, lui, prévoit des revisions à la suite d'une demande de la part des compagnies de chemin de fer. Voilà encore, selon moi, une autre différence importante.

Des députés ont prétendu que, même si les deux méthodes diffèrent entre elles, le résultat serait le même. C'est encore là une question d'opinion, mais il n'appartient pas à la présidence d'en décider.

J'ai été frappé quand le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré, au sujet du commentaire 163 de la quatrième édition de Beauchesne, qu'en comparant les deux propositions le mot «objets» lui semblait d'une importance décisive dans le débat. J'ai bien tenu compte de cet argument avant d'en arriver à une décision, mais pour les raisons que j'ai données en comparant les deux propositions, je suis d'avis que les objets sont essentiellement différents dans chaque cas. J'ai donc l'intention d'accepter l'amendement et d'en saisir le comité.

M. Horner (Acadia): C'est une décision honteuse; du parti pris.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le comité vous sait gré du soin et de l'attention dont vous avez fait preuve dans votre décision, mais je dois à regret, monsieur, en appeler à l'Orateur.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité présente le rapport suivant:

Monsieur l'Orateur, il s'agit de l'appel, adressé à M. l'Orateur, d'une décision du président du comité plénier, en vertu du paragraphe 4 de l'article 59 du Règlement. Alors que le comité plénier examinait l'article 74 du bill nº C-231, le ministre des Pêcheries a proposé l'amendement suivant:

a) par le retranchement des lignes 1 à 5 inclusivement de la page 67 du bill réimprimé et leur remplacement par ce qui suit:

Maintien des réductions. «468A. (1) Les réductions des taux qui, immédiatement avant l'entrée en vigueur de la Partie V de la *Loi nationale sur les transports*, étaient en vigueur en vertu de l'Article 468 demeurant en sous réserve des paragraphes (2) à (4).»

b) par le retranchement de la ligne 40 de la page 67 du bill réimprimé et son remplacement par ce qui suit:

«par l'ordonnance nº 96300 de la Comsion»

c) par l'insertion, immédiatement avant l'article 75 du bill page 69 du bill réimprimé, ce qui suit:

Définitions «taux statutaire» «470. (1) Dans la présente article,

a) «taux statutaire» désigne un taux de transport de toute denrée entre des points situés au Canada maintenu au profit du

public à un taux ou niveau de taux spécifié dans la présente loi ou toute autre loi du Parlement du Canada; et

«taux substitué» b) «taux substitué» désigne un taux fixé par la Commission en vertu de la présente loi ou substitué à tout taux rejeté par la Commission en conformité de la présente loi.

Demande. (2) Sous réserve du paragraphe (3), une compagnie de chemin de fer relevant de la juridiction du Parlement peut demander à la Commission d'enquêter sur les revenus et les frais attribuables au transport de toute denrée par la compagnie à un taux statutaire ou à un taux substitué.

Restriction. (3) Aucune demande ne doit être faite en vertu du paragraphe (2)

a) dans le cas d'un taux statutaire, avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent article, et

b) dans le cas d'un taux substitué, avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter du jour où le taux substitué est devenu applicable.

Rapport et recommandation. (4) Après une enquête faite en vertu du présent article, la Commission doit faire rapport de ses conclusions à son sujet au gouverneur en conseil et recommander dans son rapport le montant des paiements, s'il en est, nécessaire à son avis pour aider la compagnie à couvrir ses frais d'exploitation en ce qui concerne le transport de toute denrée à un taux statutaire ou à un taux substitué.

Sur quoi, le député de Bow-River a invoqué le Règlement, signalant que l'amendement tentait de réinsérer dans le projet de loi une disposition de l'article 329(50); comme l'article 329(50) avait été éliminé du projet de loi par un vote du comité et que l'amendement proposé à l'article 74 n'en différait pas assez pour constituer un nouvel article, le résultat du vote sur l'article 329 devait être considéré comme la décision du comité.

La présidence a jugé que, à son avis, les deux propositions étaient sensiblement différentes pour les raisons suivantes:

1. L'article 329(50), portait sur les taux statutaires pour le transport des grains et des produits du grain dans l'Ouest du Canada. Par ailleurs, l'amendement proposé traitait de l'ensemble des taux, statutaires et autres. Cela constituait, de l'avis de la présidence, une différence substantielle.

2. L'article 329(50), ne prévoyait qu'une seule revision, tandis que l'amendement proposé à l'article 74 prévoyait des revisions constantes. La présidence a également considéré ce point comme une différence substantielle.

3. L'article 329(50), prévoyait une revision obligatoire, tandis que l'amendement proposé à l'article 74 prévoyait des revisions sur demande des compagnies de chemin de fer. De l'avis de la présidence, cet autre point constituait lui aussi une différence substantielle.

Ainsi, pour les raisons énoncées ci-dessus, la présidence a déclaré l'amendement recevable. Sur quoi le député de Winnipeg-Sud-Centre en a appelé de la décision du président à monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, avant de parler de l'argument qui a trait à l'appel dont vous êtes saisi, j'aimerais si possible invoquer le Règlement à propos de l'objection, en ce qui concerne l'appel. Vu l'importance de la décision et particulièrement de sa dernière partie, j'aimerais proposer très respectueusement que nous passions à autre chose en attendant d'avoir une copie de la décision de la présidence. Je signale qu'il s'agit d'une question si grave qu'elle touche non seulement à la loi sur les chemins de fer mais, d'après moi et de l'avis de nombreux autres députés auxquels je viens de parler, au Règlement même de la Chambre. A notre avis, une initiative immédiate permettrait au ministre d'agir maintenant comme il l'a déjà fait une fois. Nous aimerions obtenir une copie de la décision du président, surtout là où il distingue l'article 329 et l'amendement à l'article 74.

Nous aimerions obtenir une copie de cette décision afin de pouvoir y répondre de façon logique, intelligente et appropriée. D'après moi, on devrait avoir l'occasion de loger un appel dans les formes et de vous exposer très minutieusement tous les faits. Je siège à la Chambre depuis neuf ans et j'ai connu divers Orateurs; je suis donc persuadé que vous examinerez les faits et la loi très soigneusement. Je ne critique personne, mais je suis un peu étonné de voir qu'on n'a pas fourni d'exemplaires aux députés qui ont participé hier au débat.

M. l'Orateur: Je ne sais pas très bien si on peut s'arranger pour faire circuler une copie de la décision. Toutefois, je reconnais qu'il serait peut-être difficile pour les députés des deux côtés de la Chambre de formuler des arguments pour ou contre la décision du président sans avoir cette décision sous les yeux. J'aimerais avoir l'occasion de l'étudier moi aussi. Je suis prêt à entendre les propositions à cet égard.

M. Woolliams: Puis-je signaler que vu que nous sommes encore saisis de l'article 1, nous pourrions, sans retarder les délibérations, du consentement du ministre des Transports et d'autres honorables représentants, poursuivre le débat tandis que certains d'entre nous étudieraient le jugement; ainsi nous serions en mesure de plaider plus intelligemment la cause en appel auprès de vous. Nous croyons que la décision redue par Votre Honneur portera sur un point très fondamental. Nous croyons aussi que si l'amendement du ministre est accepté, vous aurez usurpé les droits du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'en suis certain, le député de Bow-River, qui a fait une très raisonnable proposition, à laquelle je voulais m'associer, après réflexion, voudra retirer ses derniers mots. En ce cas, je me joindrais à lui sur la proposition que l'audition de l'appel soit ajournée, afin que nous puissions passer à d'autres points, car j'ai autant de conviction que lui sur la question. En somme il s'agissait de ma motion. On semble parfois l'oublier. On devrait me fournir aussi, je pense, l'occasion de juger et de peser la question. J'ai écouté très attentivement, le jugement rendu; il y était dit que la question est très complexe. J'en conviens. Tous ceux d'entre nous qui ont à cœur de maintenir le Règlement de la Chambre désireront, je pense, que Votre Honneur entende un exposé bien motivé avant de rendre une décision au sujet de l'appel.

La chaleur des propos du député ne visait certes pas la présidence. Je propose que Votre Honneur quitte le fauteuil et que nous poursuivions dans la voie indiquée par le député de Bow-River. Nous pourrions peut-être discuter l'article 1 et statuer sur son amendement. Il y aurait peut-être également un débat d'ordre général. Je doute que les députés veuillent adopter l'article 1 avant de prendre une décision sur l'autre problème, mais nous pourrions lui consacrer quelques instants. Je reconnais pleinement, tout comme le député, combien il est important de respecter le Règlement de la Chambre et de prendre la décision qui convient, quelle qu'elle puisse être.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je crois que Votre Honneur devrait soigneusement examiner ces propositions. Il s'agit maintenant d'une nouvelle disposition concernant les appels à M. l'Orateur, fondée sur un principe différent de celui qui était en vigueur ces dernières années. C'est la première fois que se pose la question de savoir si l'on doit remettre aux députés le texte de la décision du président.

Dans les circonstances—et cela pourrait s'appliquer à l'avenir—lorsque la Chambre étudie un sujet aussi grave que celui-ci, elle devrait obtenir un répit et les députés ne devraient pas être tenus de discuter immédiatement le rappel au Règlement devant l'Orateur, avant d'avoir eu l'occasion voulue d'étudier la décision du président. Ils se trouve, dans le présent débat, que nous pourrions nous constituer à nouveau en comité pour étudier l'article 1. Il pourrait arriver dans certaines autres circonstances qu'il ne serait pas aussi souhaitable d'agir ainsi; néanmoins, il est indispensable que nous ayons la possibilité d'étudier la décision.

M. l'Orateur: L'honorable député, bien entendu, propose une modification du Règlement. Je crois, toutefois, qu'il serait un peu plus sage d'examiner ce cas précis assez compliqué et oublier ce qui pourrait se produire dans d'autres circonstances.

• (4.30 p.m.)

Dans ce cas-ci, il est évident que la Chambre juge à l'unanimité que les honorables députés devraient avoir l'occasion d'étudier la décision du président du comité plénier. Je vais donc quitter le fauteuil afin de permettre au comité de reprendre ses travaux, qui ont été interrompus au début de l'étude de l'article 1.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je me demande si l'honorable représentant de Bow-River (M. Woolliams) voudrait rétracter ses dernières paroles, qui ne semblaient pas avoir trait...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que l'honorable député de Bow-River a indiqué qu'il ne visait pas la présidence.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je serais le dernier à vous censurer. J'aurais pu dire que vous pourriez usurper les droits du Parlement. Je tiens à remercier Votre Honneur de nous permettre d'étudier cette décision. C'est très important et j'apprécie la générosité avec laquelle vous usez de votre autorité. J'ignore quand nous pourrons faire des observations à ce sujet, mais nous aurons le temps d'étudier la question, surtout si des exemplaires nous en sont distribués.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur une question qui a trait aux remarques de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Churchill). A cause de circonstances graves et imprévues, la question en litige, pour reprendre les termes employés par le président du comité dans son jugement, n'implique pas en réalité une interprétation du Règlement. Ce n'est pas une question de loi mais une question de fait.

Votre Honneur pourrait peut-être étudier une suggestion: lorsque des cas comme celui-ci se présentent et qu'il faut trancher une question de fait, on pourrait en déférer à la Chambre, et lorsqu'il s'agit seulement d'interpréter le Règlement, on en déférerait au juge-

ment de Votre Honneur. Je lance simplement cette suggestion pour que vous y pensiez.

(Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité.)

M. le président: Le comité passera maintenant à l'examen de l'article 1 et de l'amendement à cet article proposé par l'honorable député de Calgary-Sud.

Sur l'article 1—*Politique nationale des transports.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, en réalité, l'amendement proposé par l'honorable représentant n'a pas été soumis au comité hier soir. C'était à ma demande, car je voulais pendant la nuit voir s'il est permis de proposer ce genre d'amendement dans le cadre du bill.

J'étais assez fatigué hier soir et peut-être mes facultés étaient-elles émoussées, mais en voyant l'amendement j'ai trouvé qu'il dépassait la portée du bill, tout comme l'amendement proposé par le député de Nickel Belt.

Sans doute ne s'agit-il pas ici à strictement parler d'un rappel au Règlement; mais il y a un autre problème dont il nous faut tenir compte: l'amendement vise-t-il à réaliser, dans le domaine législatif, quelque chose exigeant que la constitution soit modifiée et relevant peut-être de toute façon de la décision d'une assemblée législative provinciale. Je ne tiens pas à amorcer une discussion sur ce point, mais Votre Honneur en tiendrait-il peut-être compte.

Le présent projet de loi tend à établir une politique nationale des chemins de fer; il ne cherche nullement à prévoir des dispositions visant les affaires municipales, les impôts municipaux et leur répartition ou la part que doit en assumer dans une municipalité donnée un citoyen par rapport à un autre.

Quant à savoir si l'amendement dépasse la portée du bill, on pourrait prétendre que l'article 1er n'est qu'une déclaration de principe et n'a aucun effet exécutoire, bien qu'il soit destiné à guider ceux qui prendront des décisions au sujet des articles qui, eux, ont un effet exécutoire. A mon avis, il serait assez difficile de relier de quelque façon que ce soit les amendements proposés aux parties exécutoires du bill. La présidence pourrait peut-être établir si l'amendement dépasse la portée du bill.

M. Baldwin: Monsieur le président, je ne suis pas certain d'avoir le droit de parler des mérites de l'amendement. Mais avant de le faire, je tiens à traiter du point que le ministre a demandé à la présidence d'examiner. Quand on lit l'amendement, on constate, comme l'a signalé le ministre, qu'il propose d'ajouter quelque chose à la déclaration de politique ou d'intention. On ne peut prétendre que l'article 1er renferme la moindre chose qui constitue une directive péremptoire ou obligatoire à l'adresse du gouvernement. Il déclare simplement que, de l'avis de la Chambre, la politique nationale des transports devrait renfermer certaines choses et que le gouvernement et la nouvelle Commission des transports devraient tenir compte de certains facteurs avant de rendre une décision.

Le député de Calgary-Sud a pris soin d'inclure les mots «autant que possible» dans son amendement. Cela importe beaucoup, car on peut forcer le sens de ces mots pour ordonner à la Commission et au gouvernement de prendre les mesures qu'ils peuvent prendre sans dépasser les limites constitutionnelles. Si l'on doit présenter un argument sérieux à cet égard, j'espère que le ministre nous signalera les statuts particuliers pouvant être un obstacle constitutionnel. Je pense avoir une idée de ce qu'ils sont.

Non seulement l'argument sur cet amendement comporte un aspect constitutionnel, mais encore, comme le ministre l'a indiqué plus péremptoirement, il met en cause la question de savoir s'il dépasse la portée initiale du bill.

Voici un extrait de l'amendement:

> (ii) que chaque moyen de transport supporte, autant que possible et sans préjudice à aucun autre moyen, une juste part du coût des services du gouvernement local dans les municipalités desservies par le moyen de transport;

Par cet amendement, la Commission des transports est obligé de tenir compte de cela dans ses délibérations. Tel était l'objectif, très louable, du député de Calgary-Sud. Je me souviens qu'il n'y a pas tellement d'années, la ville de Winnipeg a engagé des procédures, et a poussé l'affaire jusqu'à la Cour suprême du Canada et peut-être même jusqu'au Conseil privé, pour contester le droit du Pacifique-Canadien de s'exempter ainsi des impôts municipaux. Je me souviens bien de cette cause, car j'étudiais alors d'autres aspects des taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Bien des gens dans l'Ouest croient que si le Pacifique-Canadien avait raison dans un cas d'insister sur le respect intégral de la lettre de la loi, des statuts et des contrats statutaires, il devrait respecter la lettre de la loi quant aux

taux statutaires. A cette époque, les compagnies de chemin de fer réclamaient à grand cri le droit de se libérer des taux du Pas du Nid-de-Corbeau sous prétexte qu'ils n'étaient pas compensatoires. C'est tout ce que je dirai au sujet de la valeur de l'amendement. J'appuie fortement le raisonnement excellent et bien pensé de l'honorable député de Calgary-Sud.

• (4.40 p.m.)

Au sujet du demi-rappel au Règlement, j'aimerais signaler à Votre Honneur ce que j'ai déjà dit au sujet des mots «autant que possible», et en outre, que ce n'était pas une directive obligatoire de la part du gouvernement ou de la Commission, mais simplement l'expression d'un principe sain, raisonnable et sensé. Evidemment, dans l'application de ce principe, la Commission des transports se laissera guider et sera liée par des règlements beaucoup plus précis que ceux que contiennent les autres parties de la loi. Je prie donc Votre Honneur de juger si l'amendement est admissible et qu'en exprimant son opinion, le Comité peut être appelé à voter sur l'amendement.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'objection du ministre des Transports. Il l'a formulée sérieusement, je suppose, et demande à Votre Honneur de décider si l'amendement du député de Calgary-Sud est recevable ou non. Je demande à Votre Honneur de tenir compte, en plus des derniers arguments du député de Peace-River, du paragraphe b de l'article 1, juste avant l'endroit où le député de Calgary-Sud veut insérer son texte. Voici le paragraphe b, tel qu'il figure à la page 12149 du hansard du 23 janvier:

> b) que chaque moyen de transport supporte, autant que possible, une juste part du prix de revient réel des ressources, des facilités et des services fournis à ce moyen de transport grâce aux deniers publics;

Le député de Calgary-Sud a proposé que les mots suivants soient insérés tout de suite après ce paragraphe:

> que chaque moyen de transport supporte, autant que possible et sans préjudice à aucun autre moyen, une juste part du coût des services du gouvernement local dans les municipalités desservies par le moyen de transport; et...

Il y a, me semble-t-il, beaucoup de similitude entre les deux alinéas. Si le sous-alinéa que le gouvernement veut ajouter à l'article 1 proposé maintenant par le ministre des Travaux publics entre dans la portée du bill et constitue une prérogative du Parlement fédéral, la même chose vaut pour l'autre. L'amendement du gouvernement fait allusion à des ressources sans les identifier, et nous savons de qui relèvent les ressources naturelles au pays. Il est aussi question de facilités et de services fournis grâce aux deniers publics sans qu'on précise à quel palier de gouvernement.

S'il est réglementaire pour le gouvernement de demander que ces points soient considérés par rapport au domaine fédéral, provincial ou municipal, pourquoi ne le serait-ce pas pour le député de Calgary-Sud qui demande la même chose? Autrement dit, il ne fait qu'expliciter très clairement un aspect particulier de ce que propose le gouvernement dans son sous-alinéa b. Le gouvernement aurait pu faire valoir qu'étant donné que le sous-alinéa b mentionne le coût des services publics, ce que le député de Calgary-Sud demande est couvert. Toutefois, ce dernier demande simplement de dissiper toute équivoque à cet égard.

Par conséquent, en rapprochant les deux points que le ministre a soulevés: la portée du bill et la question des pouvoirs, je dirais sous ces deux chefs que, si le sous-alinéa b que propose le gouvernement est recevable, il en est de même de la disposition que préconise le député de Calgary-Sud. Par conséquent, à l'instar du député de Peace-River, je demanderais à Votre Honneur de déclarer l'amendement recevable.

M. Olson: J'ai écouté la déclaration du ministre des Transports à l'appui de la thèse de l'irrecevabilité de l'amendement. Selon le ministre, la question dépasse la compétence du Parlement et viole partiellement la constitution. Je ne comprends pas comment cet amendement est une violation de la constitution plutôt que d'être une simple modification des lois et des accords sur les chemins de fer.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais répondre sur ce point au député de Winnipeg-Nord-Centre. Le sous-alinéa b, ou s'agit-il du paragraphe b—il faudra, un de ces jours, que je prenne des leçons de terminologie pour savoir comment désigner les différentes parties d'un bill, et après cela je serai probablement défait...

M. Bell: Il est peut-être encore temps.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que ce ne sera pas à l'occasion de ce bill. L'alinéa b, qu'il puisse ou non être interprété de la façon très ingénieuse que désirait l'honorable dé-

puté de Winnipeg-Nord-Centre, ne doit s'appliquer qu'aux questions relevant de l'autorité législative du Parlement. Les ressources, au sens de cet alinéa, ne signifient pas les ressources naturelles. Elles doivent s'entendre des ressources, des facilités, des services provenant des deniers publics, par exemple, les aéroports, qu'utilise le transporteur. L'aéroport est un excellent exemple, de même que le service de météorologie. J'imagine que le chemin de fer national transcontinental est aussi un bon exemple. C'est un moyen appartenant à la Couronne, dont le National-Canadien se sert.

On veut dire ici que dans toute la mesure possible, le transporteur doit supporter une partie raisonnable du prix de revient des aéroports, et décharger d'autant les contribuables. Le domaine relève absolument de l'autorié fédérale, et le principe pourrait s'appliquer dans un jugement du commissaire ou des tribunaux, dans le cas d'affaires dépendant entièrement de la compétence législative de notre Parlement.

Le cas du Pacifique-Canadien est distinct par rapport à celui de tout autre mode de transport tel que les sociétés *National Transcontinental Railway* ou *Prince Edward Island Railway* ou les autres chemins de fer d'État qui ne paient pas d'impôts. Soit dit en passant, il s'agit d'une question théorique car le gouvernement a établi clairement que sa politique est de verser des subventions égales aux impôts qui seraient prélevés et cela sans avoir besoin d'une mesure législative, car le gouvernement en a maintenant le pouvoir.

Cependant, ce qui m'inquiète vraiment à propos de ce texte c'est l'éventualité que chaque fois que la Commission est appelée à rendre une décision en tenant compte des principes établis dans cette mesure, elle se sente obligée de se prononcer sur cette question; il est possible que cela ne donne lieu qu'à une prière et une pétition timides aux transporteurs.

• (4.50 p.m.)

Si l'on estime que la Commission devrait se prononcer à ce sujet, n'est-ce pas ce qui se produirait? L'obligation pour chaque moyen de transport de supporter autant que possible une juste part du coût des services fournis par les municipalités desservies par ce moyen de transport forcerait, me semble-t-il, la Commission à calculer ce qui est une juste part du coût des services assurés par les municipalités. La Commission devrait donc obligatoirement évaluer ce que contribuent les municipalités et d'autres au coût. La justice ne peut être saisie au vol. Il faut la déterminer en fonction d'un plan de comparaison. Il faudrait sans doute déterminer le coût total des services et la part assumée par des contribuables et des catégories de contribuables. Aucun résultat, me semble-t-il, ne découlerait de l'inclusion de ce texte dans l'article 1.

Il n'en est pas ainsi de l'actuel paragraphe b de l'article 1. La Commission peut évidemment décider que les lignes aériennes ne supportent pas une part suffisante du coût des services fournis par les aéroports ou par la section de météorologie. Je choisis au vol cet exemple pour illustrer le but de ce paragraphe; on peut décider aussi que les droits de quai versés par les transporteurs maritimes ne constituent pas une part suffisante du coût des services fournis aux ports. Il me semble impossible, à moins d'intervenir dans des questions hors de notre compétence, de faire une étude pour déterminer si les résultats souhaitables de cette disposition se concrétiseront.

Si, par exemple, une municipalité sollicitait de la Commission une enquête pour vérifier si un transporteur donné assumait une juste part du coût des services municipaux de Saint-Jean, comment la Commission pourra-t-elle étudier cette demande? Comment s'y prendra-t-elle pour faire un tel calcul? Quelle compétence invoquera-t-elle pour accomplir une telle tâche? Il vaut mieux, me semble-t-il, nous en remettre aux lois de ceux qui ont l'autorité voulue pour les appliquer.

Le Pacifique-Canadien a consenti à ce que la constitution sont modifiée dès que nous pourrons le demander au Parlement de Westminster ou même à notre Parlement, si les courageux efforts de l'honorable député de Kamloops, que j'ai déjà loués et que je loue encore, en vue de rapatrier notre constitution, étaient couronnés de succès. Pour ma part, je pense que cela serait encore mieux. Si une telle ligne de conduite était possible, je serais le premier à l'appuyer. Sauf erreur, au cours du siècle précédent, la Chambre des communes avait l'habitude d'adopter de temps à autre des résolutions en faveur de l'autonomie de l'Irlande. Je suppose que cette affaire pouvait à peine rentrer sous la juridiction législative du Parlement. Ces résolutions n'étaient pas incorporées dans des lois, il est vrai. Cependant, il m'a toujours un peu déplu d'insérer ces déclarations emphatiques dans nos statuts, même si je me suis déjà prononcé en faveur de certaines propositions grandiloquentes semblables, présentées par le chef actuel de l'opposition. Mon enthousiasme était peut-être plus mitigé que le sien, mais j'ai tout de même voté en leur faveur.

Il n'importerait pas tellement de consigner cette déclaration dans le bill si tout le monde comprenait qu'il ne s'agit là que de bonnes intentions, rien de plus. Bien des gens ne font pas la distinction entre notre domaine de compétence et celui des Assemblées législatives. Je craindrais un peu, bien que ce ne soit pas l'intention du député de Calgary-Sud, j'en suis sûr, que le profane n'ait l'impression que nous voulons imposer quelque chose à quelqu'un, si cette disposition figurait dans le projet de loi. Je n'aime pas tromper les gens et nous n'entendons imposer quoi que ce soit à quiconque. J'ignore si l'amendement est recevable; en réalité, il ne me plaît pas beaucoup, parce qu'il ne serait pas législativement efficace. Il pourrait susciter des espoirs qui ne sauraient se concrétiser, ce qui tendrait à mettre en doute notre compétence de législateurs. A mon avis, légiférer c'est chercher autant que possible, principe judicieux, à édicter des lois efficaces et non simplement des lois traduisant uniquement des aspirations.

Cela dit, je ne pense pas que ce serait la fin du monde si l'on jugeait cet amendement recevable plutôt qu'irrecevable. Il dépasse probablement la portée du bill, et j'estime qu'il donne l'impression que nous voulons envahir un domaine où le Parlement ne saurait légiférer d'une façon efficace. Certes cela ne va pas à l'encontre de notre Règlement. Nous pourrions effectivement adopter une loi traitant de la propriété et des droits civils. Toutefois, pareille mesure n'aurait plus de valeur une fois que les tribunaux y mettraient la main. Tout de même, rien ne nous empêche d'édicter une telle loi. A mon sens, l'amendement n'a sa place qu'à l'article 1. Je ne vois pas à quel autre article nous pourrions l'apporter.

L'article 1 pose certains principes. Quant aux autres organismes publics qui utilisent les services municipaux, tels que les chemins de fer, la commission du port, les bureaux de postes et autres services publics, nous avons admis le principe qu'il ne sied pas d'invoquer l'immunité de la Couronne, mais de faire notre part. Il ne serait peut-être pas excessif de soutenir que les pipe-lines—et c'est ce que nous affirmerons—les services interprovinciaux d'autobus et de camionnage, ainsi que les services de transport par eau et par rail, en fait tout mode de transport relevant de la compétence fédérale se doivent de contribuer raisonnablement aux revenus municipaux.

A mon avis, une déclaration de ce genre n'irait pas à l'encontre de ce qu'on considère normalement comme une saine politique. Toutefois, j'hésite un peu à insérer cette disposition dans le projet de loi, car elle n'aura sans doute aucun effet. Cela dit, je m'en remets à la présidence.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Baldwin: Puis-je poser une question au ministre? Ne reconnaît-il pas que cette disposition est du même genre que celles des alinéas *a*) et *c*), c'est-à-dire tout simplement une déclaration d'honnêteté. Voici, par exemple l'alinéa *c*):

> c) que chaque moyen de transport soit, autant que possible, indemnisé pour les ressources, les facilités et les services qu'il est tenu de fournir à titre de service public commandé;

Ne peut-on espérer voir cela se réaliser, comme l'honorable représentant en exprime l'espoir dans son amendement?

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le crois pas. Plus loin, nous avons donné à la Commission des directives précises pour conserver la concurrence. Par exemple, à la demande du député de Port-Arthur nous avons inséré une disposition à l'article 20 pour permettre à la Commission d'étudier les fusions entre un moyen de transport et un autre afin de s'assurer à ce qu'ils ne nuisent pas indûment à la concurrence. Nous avons pris divers moyens pour que les transporteurs paient une juste part du prix des ressources fédérales qu'ils utilisent.

Nous prenons des dispositions très précises pour les paiements dans l'alinéa c). Par exemple, si un embranchement non rentable doit être maintenu dans l'intérêt public, il faut indemniser la compagnie de chemins de fer pour ce service. Si un service non rentable de voyageurs doit être maintenu dans l'intérêt public, une indemnité doit être versée afin que toutes ces dispositions du projet de loi aient aussi une application législative. Toutefois, à mon avis, cet amendement ne pourrait avoir d'effets législatifs concrets s'il était inséré à un autre endroit du projet de loi, et à cet égard il est fort différent.

M. Olson: Monsieur le président, le ministre des Transports a parfaitement le droit de désapprouver le projet d'adjonction de cet amendement à l'article 1. Il a aussi le droit de critiquer les arguments qui l'ont étayé. Mais il ne peut empêcher les députés de présenter

des amendements qu'il n'approuve pas sous prétexte qu'ils sont irréguliers.

Il ne s'agit pas en ce moment, de savoir si l'amendement est bon ou médiocre ou si c'est une déclaration de principe. Le ministre a, hier soir, invoqué le Règlement pour tenter d'empêcher le député de Calgary-Sud de présenter un amendement, en prétendant que celui-ci était antiréglementaire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sais que le député ne veut pas être injuste. Tout ce que j'ai fait, hier soir, a été de me réserver le droit d'invoquer le Règlement; je l'ai invoqué aujourd'hui, d'une manière tentative.

M. Olson: Néanmoins, monsieur le président, nous discutons d'un rappel au Règlement. Nous pourrions présenter diverses thèses pour ou contre l'inclusion de cet amendement dans l'article 1, mais, à mon avis, cela ne se rapporte pas à l'objection dont le comité est saisi: le député de Calgary-Sud est-il autorisé par le Règlement à proposer cet amendement.

Si vous pensez, comme le ministre des Transports, qu'il pourrait y avoir un empêchement constitutionnel, vous devriez peut-être examiner les deux autres articles présentés par le député de Peace-River et le député de Winnipeg-Nord-Centre. Si le ministre a raison en soulevant ce problème, il enfreint lui aussi le Règlement de la Chambre en insérant la disposition suivante:

a) que la réglementation de tous les moyens de transport ne sera pas de nature à restreindre la capacité de l'un d'eux de faire librement concurrence à tous autres moyens de transport;

Le ministre fédéral des Transports ne peut déléguer aucun pouvoir à cette nouvelle Commission de transport en matière de transport routier provincial. Il s'agit certainement d'un mode de transport qui entrera en concurrence avec les autres. Par ailleurs, pas plus que la Chambre, il ne dispose d'une autorité constitutionnelle, pour conférer à cette nouvelle Commission de transport le droit de s'immiscer dans le transport routier interprovincial afin de faire assumer par les intéressés une juste proportion des frais résultant de l'utilisation des ressources fédérales.

Je pourrais m'étendre davantage sur ce sujet, monsieur le président, mais je me bornerai à ce qui suit. Je ne crois pas que le ministre devrait mettre en relief l'argument que des obstacles d'ordre constitutionnel s'opposent à l'amendement du député de Calgary-Sud, car ce même argument l'aurait empêché d'introduire dans le bill des dispositions déjà contenues dans l'article 1. J'espère que le ministre sera loyal et qu'il retirera toutes ses objections, afin que la motion puisse être mise aux voix. Nous déciderons alors, au comité, s'il est souhaitable ou non d'ajouter ce passage à l'article 1.

L'hon. M. Pickersgill: A moins que le député de Kamloops veuille absolument dire quelque chose, je dois dire que j'ai été assez impressionné par les arguments du député de Peace-River. J'admets l'avoir moins été par ceux du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai été également impressionné par un des arguments invoqués par le représentant de Medicine Hat, qui je crois, ne s'appliquerait pas: sauf erreur, on donne à entendre que seules les ressources fédérales seraient en jeu; je ne vois pas ce qu'on veut dire. Nous ne pourrions dire le montant qu'une société de camionnage interprovinciale devrait contribuer pour les routes dans la province d'Alberta, par exemple; cela serait tout à fait impossible, bien entendu.

Les mots peuvent être interprétés de diverses façons, monsieur le président. Je me bornais plutôt à des hypothèses quand j'ai commencé mon exposé, mais je ne voudrais pas imposer à Votre Honneur la nécessité de rendre une décision à cet égard. En toute franchise, les députés en auront conclu, d'après mon argument au sujet du rappel au Règlement, que je n'aime pas beaucoup l'amendement, mais je suis bien prêt à laisser au comité le soin de décider s'il devrait être inclus dans le bill.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je sais gré au ministre de son attitude, qui permettra de gagner du temps. Pour que le compte rendu soit complet à ce sujet, j'estime qu'il faudrait faire la mise au point suivante.

Quant à savoir si la question relève de l'autorité du Parlement ou est anticonstitutionnelle, on ne peut nier que le Parlement a compétence absolue sur les chemins de fer comme le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. En ce cas, il peut légiférer sur les droits et les obligations de ces chemins de fer dans la conduite de leurs affaires au Canada. Le ministre estime peut-être que nous ne devrions pas les obliger à payer des impôts

fonciers si, comme ils le prétendent, il y a exemption contractuelle. Mais il s'agit là, comme on l'a signalé, d'une question d'opinion; nous avons le pouvoir d'exiger cela.

A en juger par l'attitude du ministre, il n'insistera pas outre mesure pour savoir si l'adoption d'une telle loi serait inconstitutionnelle ou non. Qu'on estime ou non que l'adoption d'une telle loi s'impose, nous avons certes le droit de l'édicter. J'ai cru devoir signaler ce point, monsieur le président, car je ne tiendrais pas à me prononcer sur un amendement qui serait peut-être inconstitutionnel.

M. Schreyer: Monsieur le président, j'aimerais connaître l'avis du ministre sur un point; il donne volontiers son avis parfois. Même si l'amendement était adopté, il s'agirait tout simplement d'une déclaration. Pour y donner suite, il faudrait apporter un amendement corrélatif à une loi existante, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si la Chambre adoptait l'amendement proposé par le député de Calgary-Sud, le gouvernement aurait l'obligation morale, sinon légale, d'exiger, comme il l'a déjà annoncer, des chemins de fer Nationaux du Canada—il pourrait le faire par l'entremise du Trésor, ce qui, en définitive, reviendrait au même, étant donné l'état financier des chemins de fer—de verser l'équivalent de l'impôt payé par le chemin de fer de la Couronne qui, jusqu'ici, jouit de l'immunité fiscale.

• (5.10 p.m.)

Si le Parlement exprimait ce point de vue et si le gouvernement ne disait pas au National-Canadien de le faire, nous serions coupables d'outrage au Parlement, peu importe les conséquences du point de vue juridique. Un gouvernement ne devrait pas être obligé de légiférer pour forcer les compagnies de camionnage, les pipe-lines ou autres organismes à acquitter des impôts municipaux. Nous déciderions peut-être de le faire, mais il vaudrait mieux, à mon avis, leur dire: «Acquittez les impôts municipaux au taux courant» au lieu «d'une juste proportion du coût». J'ignore comment on peut évaluer une juste proportion sans mettre son nez dans des affaires où nous ne serions pas autorisés à intervenir. C'est à peu près la meilleure réponse que je puisse donner et j'ai peut-être failli à la sagesse en étant trop explicite.

M. Alkenbrack: Je veux poser une brève question au ministre. Je préconise le versement, par les chemins de fer, d'impôts aux municipalités, ou de subventions à la place d'impôts, tout comme le gouvernement fédéral dédommage les municipalités, à l'égard des biens-fonds qu'il y possède. Ma brève expérience des affaires municipales m'a appris que les chemins de fer payaient une forme restreinte d'impôt municipal sur les immeubles leur appartenant, sis dans une municipalité et peut-être aussi sur les terrains servant à l'aiguillage et au triage. Mais je ne pense pas qu'ils en paient sur les lignes de communication, c'est-à-dire les rails qui traversent les secteurs ruraux du pays. Le ministre nous dirait-il exactement sur quoi les chemins de fer paient des impôts?

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Pickersgill: J'obtiendrai ce renseignement à l'intention du député. Je ne peux pas le lui donner maintenant.

M. Ballard: Je serai bref, vu que c'est moi qui ai proposé l'amendement. Je sais que le ministre considère l'article à l'étude comme inoffensif. Voilà pourquoi il se montre si serein cet après-midi. Il ne s'inquiète pas de la présence de cet article dans le bill. Le présent amendement nous assure la réalisation des objectifs de l'article 1, selon moi. Somme toute, l'article 1 énumère les objectifs visés par le bill, soit de rationaliser les transports au Canada. L'article 1 stipule que les chemins de fer devraient recevoir un revenu équitable pour les services rendus et l'alinéa b) prévoit que chacun des moyens de transport paiera pour les services qui lui seront fournis. L'amendement élargit quelque peu la portée de cette disposition. On y dit que les chemins de fer paieront les services reçus au niveau municipal.

La thèse, selon laquelle une telle chose serait inéquitable, a été rejetée par le ministre lorsqu'il a dit qu'il donnerait des directives au National-Canadien, chemin de fer de l'État, lui enjoignant de payer tous les impôts municipaux une fois le bill adopté. Tout ce que nous demandons, en incorporant un tel objectif dans l'article 1, c'est que le Pacifique-Canadien agisse vraiment comme une entreprise animée d'esprit civique et suive l'exemple du National-Canadien, qui lui a été tracé par le ministre des Transports.

En tant que député de l'Ouest canadien, je puis dire que le Pacifique-Canadien bénéficie, depuis 85 ans, d'une prime ou d'une subvention versée par les municipalités de l'Ouest. La subvention s'élève à l'heure actuelle entre 2.5 et 3 millions de dollars par année, et il est temps qu'elle cesse. C'est très bien que le gouvernement fédéral accorde une subvention —il a l'intention de le faire d'ailleurs—mais étant donné que les municipalités de l'Ouest canadien en versent une au Pacifique-Canadien depuis 85 ans, il est grand temps qu'on y mette fin.

On pourrait soutenir que nous allons modifier l'accord conclu en 1881 avec le Pacifique-Canadien. Cet accord stipulait que le Pacifique-Canadien ne serait pas assujetti à l'imposition municipale. Mais le ministre a déjà abrogé cet accord de façon unilatérale —peut-être devrais-je dire qu'il propose unilatéralement d'abroger les dispositions de l'accord de 1881. C'est bien ce que signifie l'autre amendement à l'étude. Parlant de cet amendement, le ministre a dit: «aucun résultat ne découlerait de l'inclusion de ces mots». Si les mots que renferme l'amendement sont anodins pourquoi ne les accepte-t-on pas? Pourquoi l'amendement n'est-il pas adopté? Selon le ministre, l'amendement n'influe pas sur le projet de loi. A mon sens, il pourrait être adopté sans nuire au bill et sans changer le *statu quo*.

Un des objets du projet de loi, toujours selon le ministre, est de permettre aux chemins de fer d'exiger des taux compensatoires. Si nous adoptons ce projet de loi, les impôts du National-Canadien seront plus élevés que ceux du Pacifique-Canadien, puisque cette dernière société n'a pas à payer d'impôts. Cela veut dire que nous accordons automatiquement au Pacifique-Canadien un bénéfice ou une subvention non mérité, sans que le National-Canadien bénéficie d'une subvention comparable.

Pour toutes ces raisons, j'estime que le comité devrait adopter cet amendement sans aucun remords.

L'hon. M. Churchill: D'après les paroles du ministre tout à l'heure, j'ai cru comprendre qu'il disait—je tiens à ne pas le citer à faux —que l'amendement est inoffensif, qu'il n'y aurait aucune difficulté à l'incorporer au bill et que, quant à lui, il vaudrait tout aussi bien aller de l'avant.

Le ministre a-t-il l'intention d'accepter l'amendement? Ou nous dit-il, de la façon détournée que nous lui connaissons. «Ayons une mise aux voix car il y a assez de libéraux au comité en ce moment—ce qui n'était pas le cas la semaine dernière—pour régler l'affaire. Le ministre parle ainsi, prétendant que tout va très bien, qu'il n'a pas d'objection et qu'il vaut mieux régler la question. Je devine qu'il veut voir l'amendement défait. Pourquoi ne pas le dire alors? Pourquoi ne pas dire qu'il s'y oppose irrévocablement? Il continue à parler pour donner le temps au pauvre whip de rassembler les moutons libéraux qui voteront comme le dictateur l'exige. Mais au lieu de l'avouer, il a dit au comité—et je l'ai entendu le dire—que l'amendement était inoffensif. Il a déclaré: «Je crois qu'il vaudrait peut-être mieux que nous poursuivions nos travaux». Tout ce qu'il voulait dire, avec l'ambiguïté qu'on retrouve si souvent dans ses observations, c'est qu'il ne voulait pas l'accepter et qu'il attendait la rentrée de ses députés.

• (5.20 p.m.)

Je crois qu'il faudrait y regarder de près. Si le ministre croit que c'est anodin et qu'il pourrait l'accepter, pourquoi ne pas le dire? Il se répète volontiers. Il le fait depuis deux semaines, déjà. Je voudrais savoir s'il a répondu à la question que l'honorable député de Calgary-Sud a posée hier soir. Voyez cette phrase dans une lettre du président du Pacifique-Canadien qu'il a citée. On la trouve à la page 12209 du hansard. Le président parle des taxes que la compagnie consent à payer:

> ...un tiers pour l'année commençant le 1er janvier après que le Parlement aura adopté une loi modernisant et rationalisant la loi actuelle et tenant compte, entre autres, des changements qui ont été apportés à la fixation des tarifs-marchandises...

C'est vraiment une phrase intéressante, si soigneusement rédigée que si la loi n'est pas adoptée par la Chambre en 1966, le paiment des impôts pourrait être différé jusqu'en 1968.

Tous les Canadiens savaient déjà, l'automne dernier, que le projet de loi concernant les chemins de fer ne serait pas adopté par la Chambre avant Noël, même si le ministre des Transports nous a alors dit: «Voyons, le comité a tout réglé; pourquoi ne pouvons-nous adopter la mesure dans deux jours, ce qui obligera le Pacifique-Canadien à commencer de payer des impôts municipaux?» C'est l'avantage qu'on a fait miroiter aux yeux des députés. Le ministre nous a parlé ainsi, je m'en souviens, même s'il savait, et nous aussi, que c'était impossible de faire adopter le bill avant Noël. C'était sans doute parce qu'il s'était fait supplanter dans la hiérarchie du cabinet par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...

Une voix: Et par le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Churchill: ...surtout par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui devait faire adopter son projet de loi par la Chambre. Le ministre des Transports est rétrogradé et évincé. Je ne suis pas si sûr maintenant qu'il ne s'agissait pas d'un coup monté. Je n'aime pas être méfiant et faire des allusions malveillantes, mais ne s'est-on pas arrangé pour que le projet de loi sur les transports soit différé de façon que le Pacifique-Canadien n'ait pas à payer d'impôts avant 1968?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

L'hon. M. Churchill: Je demanderais au ministre de ne pas m'interrompre. Rien ne l'empêchera de prendre la parole, pour le malheur du comité, quand j'aurai fini. Je le sais, car il

ne se passe pas une heure qu'il ne se lève pour parler. Il a tenu à dire son mot sur chaque amendement, sur chaque article présenté au comité. Il est l'homme qui sait tout sur les transports. (*Applaudissements*) Il n'a pas besoin de conseillers. Oh, non. C'est sa grande manœuvre. Il est en train de regagner le terrain qu'il avait cédé avant Noël au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il dispose maintenant d'une claque. Cet homme a l'ambition du pouvoir. Il a le soutien de tous. Voyez sa puissance actuelle au sein du Cabinet. Le ministre de la Défense va s'inquiéter, car sa position est en train de décliner.

Examinons maintenant cette question de près. Le député de Calgary-Sud a déclaré, et je cite ses paroles:

> Il ne mentionne nulle part dans sa lettre ce qu'il entend par «la modernisation et la rationalisation de la loi actuellement en vigueur.» Si une certaine partie de cette loi ne répondait pas aux exigences du président du Pacifique-Canadien lorsqu'il a présenté cette offre, je me demande s'il la retirerait. Il mentionne aussi «les conditions effectivement changées à l'égard du tarif-marchandises fixé par ailleurs.»
>
> Lorsqu'il mentionne le tarif-marchandises fixé, fait-il allusion, par exemple, aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau?

Je demande au ministre de donner une réponse valable à la question très pertinente du député de Calgary-Sud. Cette lettre contient une condition. Nous nous demandons parfois qui fait pression sur le ministre. Y a-t-il, dans les coulisses, quelqu'un qui dirige sa façon de traiter, à la Chambre, ce projet de loi? Quelle est la réponse à cette question?

Pourquoi le Pacifique-Canadien ne veut-il pas modifier sa lettre? Pourquoi ne veut-il pas dire: «Étant donné le retard imprévu de l'automne dernier, nous modifierons notre lettre en conséquence, de sorte que la date deviendra le 1er janvier 1967 au lieu du 1er janvier suivant l'adoption de la loi»? Telle était l'intention de la lettre du 29 août 1966. Pourquoi ne pas la respecter? Pourquoi le ministre ne peut-il pas nous dire que la lettre sera modifiée et qu'il a reçu du Pacifique-Canadien une seconde lettre qu'il est prêt à déposer ou à lire à haute voix, et qui renferme une nouvelle date, soit le 1er janvier 1967?

L'évolution des conditions du tarif-marchandises fixé autrement, est-ce la raison pour laquelle on veut instituer une enquête sur les taux du Pas du Nid-de-Corbeau? Selon la rumeur qui circule dans l'Ouest, le ministre des Transports et le parti libéral sont bien déterminés à grignoter ces taux. Ils auront recours à un subterfuge qui permettra aux chemins de fer de demander à la Commission de les faire reviser. Les chemins de fer présenteront leurs conclusions sur l'analyse des coûts et le gouvernement leur accordera une subvention. Puis, avec le temps, on en viendra à la conclusion que nous ne pouvons plus continuer à subventionner l'expédition de céréales vers nos ports et qu'il faut par conséquent examiner les taux de très près et peut-être les modifier.

C'est ce qu'on dit dans l'Ouest canadien. Les gens commencent à se rendre compte qu'on ne voit pas le dessous des cartes en ce qui concerne le bill. Bien que le gouvernement dise qu'on ne touchera pas aux taux et qu'on versera une subvention si les chemins de fer réussissent à prouver leurs dires, il reste qu'on examinera les recettes, qu'on donnera le nombre de milles parcourus, le volume de céréales expédié ici et là et les frais de transport élevés des chemins de fer pour essayer de prouver au gouvernement que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ne sont pas rentables, donc que les chemins de fer devraient obtenir une subvention. Puis, dans cinq ou dix ans d'ici, on prétendra que la subvention devrait être supprimée et que les taux devraient être modifiés. Les gens de l'Ouest commencent à voir le jeu du ministre des Transports.

Je ne croyais pas le ministre capable de garder le silence si longtemps et je lui demanderais maintenant de nous expliquer la phrase que comporte la lettre du président du Pacifique-Canadien et de répondre aux questions du député de Calgary-Sud. S'il se répète, nous ne lui en tiendrons pas rigueur, car ce ne sera pas la première fois.

M. Byrne: Le ministre m'a demandé d'informer la Chambre qu'il ne peut pas appuyer l'amendement. J'aimerais dire que, pour ma part, je partage son opinion. J'aimerais dire également que le député de Winnipeg-Sud-Centre n'a pas une très haute opinion des membres de son parti qui ont siégé au comité pendant environ 40 séances et y ont entendu une quarantaine de témoins, s'il croit qu'ils n'ont su découvrir dans le projet de loi un point sur lequel il semble maintenant trouver à redire.

• (5.30 p.m.)

M. Horner (Acadia): Il y a quelque temps, j'ai dit, et j'ai cité le passage du hansard à l'appui, que le ministre avait effectivement conclu un accord avec les chemins de fer, et qu'on incorpore ou non au projet de loi des dispositions visant les impôts municipaux, comme il en est question dans la lettre échan-

gée entre le ministre et le président du Pacifique-Canadien, il demeure que le ministre, comme il est consigné à la page 11601 du hansard du 10 janvier, a dit qu'il avait conclu un accord avec les chemins de fer. Comme le ministre semble le nier de la tête, je citerai ses propos tels que consignés au hansard:

La société a dit que si on lui accordait l'autorité dont le gouvernement devait parler au Parlement et qui permettrait à la société d'augmenter les revenus des chemins de fer, elle renconcerait volontiers à son immunité.

Le ministre parlait de cette exonération des impôts municipaux et, dans la déclaration que j'ai citée, il signalait qu'une entente avait été conclue. Je suis absolument convaincu que le ministre a enjoint au président du Pacifique-Canadien d'inscrire la date du 1er janvier 1967 dans sa lettre afin qu'il puisse menacer ainsi les parlementaires.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Horner (Acadia): J'en suis tout à fait convaincu. Je ne vois pas pourquoi le ministre se lève.

L'hon. M. Pickersgill: Le député m'a accusé d'avoir...

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai posé la question de privilège.

L'hon. M. Starr: Alors, je pose la question de privilège. J'ignore comment le ministre...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est très difficile pour la présidence d'écouter plus d'un député à la fois. Le ministre des Transports, qui a posé la question de privilège, a la parole.

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège, monsieur le président...

M. le président: Le ministre des Transports a lui aussi invoqué le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement parce que le député met en doute ma bonne foi. Non pas à une mais à plusieurs reprises j'ai affirmé à la Chambre que je n'ai pas conclu d'entente avec le Pacifique-Canadien au sujet du présent bill, et les paroles que le député vient de citer...

M. Horner (Acadia): Je vais en donner lecture de nouveau.

L'hon. M. Pickersgill: Auparavant, laissez-moi terminer. Les propos que le député vient de citer ne font que paraphraser une lettre du président du Pacifique-Canadien. Cette lettre n'est pas de moi; elle a été rédigée par le président du Pacifique-Canadien. Il s'agit d'un document public, et j'ai certes le droit de l'invoquer, comme n'importe quel autre député, sans qu'on m'accuse de tromper ou d'abuser la Chambre. Le chemin de fer en cause a pris cette initiative de son propre chef. J'y ai applaudi et, si la présente mesure est adoptée dans un délai raisonnable—je le répète—le Pacifique-Canadien commencera à verser des impôts fonciers cette année.

L'hon. M. Churchill: Quelle est la question de privilège?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a eu accord d'aucune sorte.

M. MacInnis: Oh, oh.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai sûrement le droit, monsieur le président, de prouver que je dis vrai et quand je dis aux députés qu'il n'y a eu d'accord d'aucune sorte, je suis sûr que le député qui a parlé me croit. *(Applaudissements)*

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, c'est une discussion très intéressante... *(Exclamations)*

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la façon dont le comité agit maintenant constitue une interruption du présent orateur, le député d'Acadia.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je n'ai jamais été si flatté que tant de députés là-bas, tant de phoques savants me considèrent tellement dangereux qu'ils voudraient m'empêcher de parler en cognant sur leurs pupitres. Je n'ai jamais pensé que mes mots les frapperaient d'une telle terreur qu'ils craindraient même de me donner la parole. Vous, monsieur le président, et le ministre pouvez interpréter ce paragraphe comme vous l'entendez; nous, de ce côté-ci, l'interpréterons comme nous le voulons. Je vais vous le lire encore une fois.

Je ne cite pas un extrait de la lettre écrite par le président du Pacifique-Canadien, déposée le 8 septembre. Je cite un discours que le ministre a prononcé à la Chambre le 10 janvier lorsqu'il traitait de la question des taxes municipales. Le ministre a dit que je paraphrasais; je commencerai donc la citation un

peu avant. Comme en fait foi la page 11601 du hansard, le ministre a dit:

Ce qui distingue le gouvernement actuel et moi-même de tout le monde, c'est que nous avons discuté de ce problème avec la société des chemins de fer du Pacifique-Canadien.

C'est très clair, le ministre a bien discuté de ce problème avec le Pacifique-Canadien. Deux parties étaient en cause et elles ont discuté d'impôts municipales. Voilà l'objet de l'amendement.

Nous lui avons indiqué qu'une immunité de ce genre, accordée à perpétuité, semblait peu souhaitable au XX[e] siècle.

Le ministre espère u'au XX[e] siècle, le Pacifique-Canadien ne cherchera pas à conserver cette immunité, accordée à perpétuité l'exemptant d'impôts municipaux. Voilà la proposition qu'il a faite au Pacifique-Canadien. Il a dit ensuite:

La société a dit que si on lui accordait l'autorité dont le gouvernement devait parler au Parlement et qui permettrait à la société d'augmenter les revenus des chemins de fer, elles renoncerait volontiers à son immunité.

Il s'agit de l'entente dont j'ai parlé. Le ministre a proposé aux chemins de fer le droit d'élever les tarifs à leur gré, renonçant en revanche aux exemptions d'impôts municipaux. Voilà ce qui rend l'amendement si important. Dans le projet de loi, nous accordons aux chemins de fer une partie du marché, et j'ai laissé entendre, lors d'un discours antérieur, que l'autre partie du marché c'était un examen complet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Le comité s'est prononcé mercredi dernier contre cette partie-là du marché. Nous, gens de l'Ouest, avons hardiment fait bloc, car nous savions que cette disposition du bill représentait un premier accroc à ces taux qui sont la Grande Charte de l'Ouest canadien.

Cela devait faire partie du marché, car depuis lors le ministre a essayé désespérément de faire insérer de nouveau la disposition en cause. Nous, de l'Ouest canadien savons jusqu'où le gouvernement est prêt à aller pour commencer à empiéter sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il ira ensuite jusqu'au bout.

D'après le nombre de fois où le ministre a saisi le comité de la question, suivant le hansard, je n'ai nul doute, quant à la lettre adressée au ministre par le président du Pacifique-Canadien et déposée le 8 septembre, que le ministre ait ordonné au président signataire d'y insérer les mots «1[er] janvier 1967». Le ministre voulait ces mots afin qu'ils lui servent de bâton dont il pourrait menacer le

[M. Horner (Acadia).]

comité parlementaire et la Chambre des communes. Toutefois, il ne s'en est pas servi contre ses collègues du cabinet.

Les membres du cabinet sont tous habiles à se servir du bâton. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a utilisé le bâton de la démission contre le premier ministre en disant qu'il démisionnerait si on ne donnait pas suite à son projet d'assurance frais médicaux, même si la mesure ne doit pas entrer en vigueur avant le 1[e] juillet 1968, un an et demi après son adoption. Cependant, le ministre des Transports était trop bon libéral pour menacer son chef d'un bâton aussi lourd, et il a perdu à la discussion.

• (5.40 p.m.)

Il est incontestable, à mon avis, qu'il y a eu une entente et que le ministre a convenu avec le président du Pacifique-Canadien qu'il devrait inclure la date du 1[er] janvier 1967 dans cette lettre. Cela m'amène à parler des taxes municipales sur les terrains du Pacifique-Canadien, car ce projet de loi accorde aux chemins de fer l'autorisation de fixer les taux. Il est indiscutable selon moi que cet amendement est réglementaire. Le ministre devra peut-être voter contre, à cause de son entente avec les chemins de fer. Il est peut-être tenu de le faire, à cause de tractations louches. J'emploie le mot «louche» car les députés de l'Ouest savent à quoi s'en tenir. Nous sommes témoins des tractations louches des gouvernements libéraux depuis nombre d'années. Nous savons maintenant de quoi il s'agit et nous nous rendons compte qu'aujourd'hui même, une autre de ces tractations est perpétrée d'un bout à l'autre du Canada aujourd'hui même.

(L'amendement de M. Ballard, mis aux voix, est rejeté par 87 voix contre 77.)

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais ajouter un post-scriptum à ma discussion d'hier avec le ministre des Transports. En outre, j'aimerais faire une autre proposition avant la fin du présent débat. J'ai expliqué hier que le bill n° C-231 n'offrait vraiment aucune protection aux ports canadiens. Emporté par mon enthousiasme et malgré beaucoup d'application, j'ai oublié de noter que le paragraphe 2, article 14, de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, chapitre 39 des Statuts revisés du Canada (1952), était encore en vigueur. Je croyais que le projet de loi à l'étude avait eu pour effet le l'abroger. Mais cette disposition est encore en vigueur, comme le ministre l'a signalé et comme les avocats des chemins de fer me l'ont dit plus tard dans le couloir. Nous avons

échangé quelques plaisanteries à ce propos. Cela montre le danger de s'aventurer dans le dédale des mesures sur les chemins de fer comprenant des douzaines de lois dont il faut tenir compte.

Mon argument n'est pas ébranlé par l'existence d'un article que je croyais abrogé. L'article stipule que le réseau national, celui du National-Canadien, doit faire en sorte ou ordonner que les marchandises soient expédiées par la voie des ports canadiens lorsque l'expéditeur ne donne pas d'instructions contraires. Je me rappelle les mots «doit faire en sorte» car, pour moi, ils signifient que dans le cas d'échange entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, celui-là en vertu de cet article, devrait demander au Pacifique-Canadien d'expédier les marchandises par un port canadien. J'ignore si la chose est courante et pratique. Néanmoins, il semble qu'on demande de passer par les ports canadiens. Il serait facile pour le chemin de fer en indiquant son tarif à un expéditeur de dire qu'en passant, par Portland, Baltimore ou un autre port semblable, le taux sera de tant, mais qu'il sera autre si les expéditions passent par Halifax, Saint-Jean, Québec ou Montréal.

La question du choix mise à part, aucune exigence n'est requise en ce qui concerne la mise en valeur des ports canadiens. C'est un point important à mes yeux et qui mérite considération, car le chemin de fer va préciser la voie sur laquelle il entend transporter les marchandises de façon à recevoir un revenu maximum, tout en déployant le moins d'efforts possible. Il me semble que la meilleure façon de procéder serait que les chemins de fer soient obligés d'orienter leurs clients vers les voies de transport qui conviennent le mieux à leur bourse. J'aurais bien voulu savoir que cet article 14(2) était toujours en vigueur, car il n'aurait certainement pas nui à ma thèse, loin de là. J'aurais pu démontrer avec plus d'énergie encore que la protection assurée en vertu de la loi, si protection il y a, est bien mince.

Je tiens à signaler vivement la chose au ministre. Je lui accorde 20 sur 20 pour ses connaissances concernant l'article 14(2) ou pour le travail supplémentaire de la part des conseillers à la tribune. C'est là la rançon d'un franc et honnête débat et ce sera une leçon pour moi. Mais je ne renonce pas pour autant à mon argument, selon lequel l'étude soumise au ministre, sur les exigences du transport maritime, devrait traiter de la mise en valeur des ports. Sinon, on devrait exiger que les préposés à cette étude se remettent à la tâche sans répit.

Le ministre est de mon avis, je pense. A le voir opiner de la tête et sourire, j'imagine que les intéressés se sont préoccupés de la chose. C'est un point vital, qui devrait peut-être même s'ajouter aux innombrables merveilles dont le premier ministre nous a fait part au début de l'après-midi, car il s'agit d'une question de vie ou de mort pour les ports de Saint-Jean et d'Halifax, et d'un aspect essentiel de toute l'économie du transport maritime.

• (5.50 p.m.)

Il est clairement stipulé à l'article 1 que l'on devra tenir compte de l'intérêt public. Le ministre a apporté deux amendements à cet article depuis que la question a été remise à l'étude afin de répondre aux besoins des Maritimes. Il faut l'en féliciter, car il avait à cœur l'utilisation maximum des ports canadiens pour l'expédition de marchandises.

La Commission tiendra peut-être compte de ces changements au bill nº C-231 lors des audiences touchant l'intérêt public. J'espère qu'elle étudiera l'ensemble des lois dans ce domaine, constatera que ces questions n'ont pas été prévues par les lois précédentes en conclura que le problème touche bien l'intérêt public.

Je crains un peu—et je sais que le ministre me comprendra—que la Commission tienne compte lors de ses audiences, de ce qui s'est passé avant l'adoption du bill nº C-231, et décide que l'intérêt public n'est pas vraiment en jeu, puisque les expéditeurs envoient des marchandises à l'étranger selon des méthodes traditionnelles. Je me trompe peut-être. Il est possible, après lecture de l'article 1, que la Commission donne une interprétation large de l'intérêt public du Canada, ce qui permettra une meilleure utilisation de nos ports de mer.

Puisque la journée parlementaire n'est pas longue et que le ministre et son personnel ont atteint la dernière étape de ce projet de loi, qui, je suppose, sera adopté demain...

M. Knowles: Le ministre est à la dernière étape de quoi?

M. McCleave: Du projet de loi que nous étudions actuellement.

L'hon. M. Pickersgill: La dernière étape avant l'effondrement serait peut-être plus juste.

M. McCleave: Je sais que le député d'Acadia a l'intention d'aller dans l'Ouest en fin de semaine; c'est pourquoi nous devrions terminer le débat vendredi au plus tard.

L'hon. M. Pickersgill: Le député prétend-il que nous devrions le mettre de côté demain et y revenir vendredi?

M. McCleave: Cela pourrait éviter des tourments au ministre, mais je ne suggère rien. Ces petites digressions m'ont fait perdre le fil de mon discours.

De toutes façons, pour ce qui est de l'intérêt public, comme le ministre aura congé ce soir, il aurait peut-être avantage à consulter ses conseillers juridiques pour leur demander s'ils sont convaincus que les changements qu'il a apportés au sujet de l'utilisation de nos ports, permettront à la Commission d'étudier cet aspect de l'intérêt public.

Permettez-moi de mentionner brièvement un autre point. Il est à espérer que, dans le domaine de l'aéronautique, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien seront encouragées par le gouvernement, au besoin, ou persuadées par le compte-rendu du hansard à donner un caractère national à leurs services. Je ne m'attends pas à ce qu'ils pénètrent dans la zone atlantique sur une échelle aussi vaste qu'Air Canada, au début, mais je n'ai pas de reproche à faire à Air Canada qui a suggéré que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien desservent au moins certaines de nos grandes villes. Il y a toujours un élément de réconfort dans la concurernce. La concurrence entre deux lignes aériennes devrait aider à améliorer les services pourvu qu'on tienne compte des considérations économiques. Je suis certain que la Commission ne l'oubliera pas lorsqu'elle sera appelée à délivrer des permis.

De ce temps-ci, les municipalités cherchent à lever des impôts. Ces derniers jours, j'ai essayé à deux reprises de savoir si le National-Canadien devra payer des impôts fonciers complets pour toute l'année 1967. Jusqu'à maintenant je n'ai pas reçu de réponse. La ville de Halifax a demandé les mêmes renseignements au premier ministre par l'intermédiaire de son conseil municipal. C'est pourquoi j'ai commencé par poser ma question au premier ministre plutôt qu'au ministre des Transports. Toutes les villes canadiennes sont dans la même situation. C'est le mois où elles préparent leurs budgets et fixent les taux d'imposition. Il leur serait utile d'avoir des renseignements sur cette question très importante.

M. Winkler: Monsieur le président, mes remarques à l'adresse du ministre seront extrêmement brèves. J'aimerais parler de l'article 93 qui traite de dispositions diverses. Il y est question de la loi sur l'aéronautique à propos du «prix de louage ou rémunération», expressions qui sont définies ainsi:

...tout paiement, considération, gratification ou profit, directement ou indirectement demandé, exigé, reçu ou perçu par une personne pour l'usage d'un aéronef.

J'estime que cet article peut menacer les intérêts des particuliers ou des sociétés. Le ministre nous expliquera peut-être en détail le sens de ces mots.

Aux termes de l'article, aucune personne ou société ni aucun groupe de personnes ou de sociétés ne peut louer un avion ou utiliser un avion appartenant à une ligne aérienne et partager les frais. Supposons que des gens de Toronto veuillent assister à une réunion conjointe à Montréal; ils s'apercevront qu'ils ne peuvent se grouper et louer un avion pour s'y rendre. J'espère que le ministre éclaircira la situation car elle est injuste pour les particuliers qui sont propriétaires d'avions.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis répondre maintenant, et je remercie le député de m'avoir prévenu qu'il poserait cette question. L'article pertinent a été adopté mais nous accordons beaucoup de latitude au sujet de l'article 1er.

La Commission des transports aériens m'informe que les cas se multiplient où des particuliers ou des sociétés fournissaient, en fait, des services aériens commerciaux sans se conformer aux exigences statutaires en matière de permis; ces particuliers ou sociétés n'ont donc pas d'authentique certificat du ministère visant la sécurité de leur exploitation. Il peut arriver qu'une société possède un avion et emploie un équipage, et qu'elle affrète ensuite son avion sans équipage. Aux termes d'une entente distincte, le locataire peut rémunérer lui-même l'équipage aussi longtemps que l'avion est affrèté. A l'expiration du bail, l'équipage émarge de nouveau au bordereau de paie du propriétaire de l'avion.

En fait, il s'est produit qu'un service commercial soit fourni de cette manière indirecte sans que la loi, à laquelle les autres doivent se conformer, soit respectée par le particulier qui affrète l'avion. Le plus important à ce sujet, c'est que les règles relatives à la sécurité n'étaient pas respectées.

L'article en question n'interdira pas cette pratique, mais exigera que les intéressés respectent les règles ordinaires concernant la sécurité et l'obtention de permis.

M. Winkler: Cette explication m'agrée. Je voudrais signaler qu'il est six heures, mais auparavant qu'il me soit permis d'adresser au ministre une autre question à laquelle il pourra réfléchir. De toute évidence, nous ne terminerons pas l'examen du présent bill ce soir. Ne serait-il pas plus démocratique ou plus avantageux si les particuliers qui s'adonnent au nolisement d'appareils sans équipage, pour employer l'expression courante, étaient assujettis à la même loi que les autres compagnies ou particuliers que possèdent des avions?

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément l'objet de l'article en cause. Le député vient de l'exposer beaucoup mieux que je ne l'ai fait, et d'une manière plus concise.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il quelles mesures le gouvernement nous proposera jeudi et vendredi?

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Nous continuerons l'étude du bill auquel nous nous sommes consacrés aujourd'hui. A la fin de ce débat, nous étudierons deux motions inscrites au *Feuilleton,* l'une visant à créer un comité mixte chargé de la question de notre Règlement et l'autre, à créer un comité mixte spécial au sujet de l'hymne national. Ensuite, le projet de loi pour l'intégration des forces armées. Ces trois derniers sujets ne seront pas nécessairement abordés dans l'ordre indiqué.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, afin d'accélérer et les travaux de la Chambre et le travail des comités, nous sommes disposés, de ce côté-ci de la Chambre, à faire adopter sans débats les articles 124 et 125, deux résolutions tendant à créer deux comités.

L'hon. M. McIlraith: Je ne demande qu'à profiter de cette offre et, si la Chambre y consent, je demanderais à Votre Honneur de mettre en délibération le nº 124.

L'HYMNE NATIONAL

INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et pour faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'«Ô Canada» est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve la Reine» est l'hymne royal au Canada»;

Que 12 membres de la Chambre des communes, à désigner ultérieurement, fassent partie de ce comité mixte et

Qu'un mesage soit adressé au Sénat priant ladite Chambre de s'unir à celle-ci aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie dudit comité mixte dont l'établissement est proposé.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DES ARTICLES PROVISOIRES DU RÈGLEMENT

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

Qu'un comité spécial de onze membres, à désigner ultérieurement, soit nommé pour étudier l'opportunité de conférer un caractère permanent, avec ou sans modification, à l'un quelconque ou à la totalité des changements de la procédure de cette Chambre, adoptés pour la première session de la vingt-septième législature le 21 janvier 1966, ainsi que tels autres changements que le comité peut estimer désirables pour assurer la bonne marche des travaux de la Chambre, et pour faire à l'occasion des rapports sur ces questions.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés de leur collaboration. Je devrais peut-être indiquer certains autres bills que nous pourrions étudier demain si nous terminons l'examen des articles mentionnés antérieurement. Il y a l'article nº 114, un bill concernant les forces armées de pays étrangers présentes au Canada. Le suivant est l'article nº 84, un bill revisant et codifiant la loi d'interprétation. Vient ensuite l'article nº 62, deuxième lecture du bill visant l'établissement d'une Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, et enfin l'article nº 83, le bill prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration. Je consulterai les chefs des autres partis à la Chambre quant à l'ordre dans lequel ces mesures seront mises en délibération.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question? Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire si le texte de la décision du président sera distribué et quand les députés l'auront-ils en main?

L'hon. M. McIlraith: Je regrette, mais je n'en sais rien. Je ne m'en suis pas occupé, car j'ai pensé que c'était du ressort de la présidence.

M. Knowles: Ce texte figurera dans le hansard de demain.

M. Bell: Oui, mais nous aimons travailler le mercredi soir.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, la Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions pour déposer le rapport du comité?

L'hon. M. Starr: Il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

(A 6 h. 08, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 janvier 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest) dépose le 7e rapport du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

M. Milton L. Klein (Cartier) dépose le 4e rapport du comité permanent des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration.

[REMARQUE: *Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION DE CERTAINES LOIS RELATIVE AUX TRAITEMENTS DE HAUTS FONCTIONNAIRES

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du président du Conseil du Trésor) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les grains du Canada, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi du traité des eaux limitrophes internationales, la loi sur l'Office national de l'énergie, la loi sur les chemins de fer, la loi sur la Commission du tarif, la loi électorale du Canada, la loi sur l'administration financière, la loi sur le commissaire à la représentation et la loi des subsides nº 4 1964, relativement aux traitements de certains hauts fonctionnaires.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ÉMOLUMENTS, ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT, ET LE RESTE

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les juges pour reviser les traitements de la magistrature ainsi que certaines dispositions de ladite loi touchant le paiement aux juges d'allocations de déplacement et autres dépenses, et pour apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL

MODIFICATION RELATIVE AUX MONTANTS DISPONIBLES EN VERTU D'ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur le Fonds de développement économique rural pour porter le maximum des montants qui peuvent être payés sur le Fonds du revenu consolidé et débités au Fonds de développement économique rural, en vertu des accords conclus avec les provinces, de cinquante millions de dollars à trois cents millions de dollars.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

LE PROJET DE CONFÉRENCE DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il au courant de l'initiative du gouvernement de l'Ontario qui compte mettre sur pied une conférence de la Confédération, initiative que nous étions disposés à prendre, de ce côté-ci de la Chambre, il y a quatre ans, et que nous n'avons cessé de réclamer depuis? Eu égard à ces circonstances, le gouvernement fédéral compte-t-il coopérer avec l'Ontario ou lui reprendra-t-il l'initiative pour organiser lui-même cette conférence cette année?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le discours du trône de l'Assemblée législative de l'Ontario dans lequel le premier ministre de cette province fait la suggestion en question. A ma connaissance, il s'agit non pas d'une conférence visant à modifier la constitution ou même à rechercher les moyens de le faire, mais bien d'un colloque sur la Confédération et ses problèmes, et autres sujets analogues.

Naturellement, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une proposition intéressante et importante. Je n'ai reçu aucune communication du premier ministre de l'Ontario à cet égard. C'est un sujet qu'on devrait peut-être consigner à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale à Ottawa.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Canada permettra-t-il aux provinces de combler le vide créé par son inertie à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse, évidemment, est oui.

LA FEMME

L'ÉTUDE DE LA CONDITION PAR UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je désire poser au premier ministre une question concernant le mémoire que le comité a présenté au gouvernement sur l'égalité des droits de la femme au Canada. Il s'agit, semble-t-il, d'un document fort logique touchant les questions de l'égalité, pour les femmes, en matière de rémunération, d'accès à diverses professions, ainsi que d'égalité juridique relativement au domicile et à la propriété.

Le 10 janvier, le premier ministre a déclaré que la question avait été examinée par le cabinet, mais qu'elle serait étudiée de nouveau au retour du secrétaire d'État. Le gouvernement a-t-il eu l'occasion de se pencher sur cette question? Le premier ministre pourra-t-il nous dire dans un avenir assez rapproché si les ministériels en sont arrivés à une décision quant au vœu du comité qui préconise qu'une commission royale soit instituée pour enquêter sur la condition de la femme au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, on a pris une certaine décision à ce sujet. Moi-même ou le secrétaire d'État espérons être en mesure de faire une annonce à ce propos dans un jour ou deux.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

CALVIN MACDONALD—SA COMPARUTION DEVANT LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je voudrais poser une question au solliciteur général mais, en son absence, puis-je la poser au premier ministre. Elle a trait à une autre question posée par le député de Villeneuve en mars 1966 au sujet d'un certain Calvin Macdonald qui souhaiterait comparaître devant la commission d'enquête sur la sécurité nationale. Le gouvernement lui a-t-il accordé ou lui accordera-t-il le privilège de comparaître devant cette commission, afin d'exposer son cas?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je discuterai cette affaire avec le solliciteur général dès son arrivée à la Chambre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une importante question à poser, et elle s'adresse au ministre du Commerce. Je pourrais lui dire que j'ai lu dans les journaux dernièrement que deux hommes d'affaires américains, respectivement de Detroit et de Chicago, ont mis sur pied une entreprise de 5 millions de dollars à Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Winkler: Voici ma question, monsieur l'Orateur. Puisque cela représente une mise de fonds américaine au montant de 5 millions de dollars faite au Canada pour ouvrir un «Bunny Club» le ministre du Commerce déférera-t-il la question au ministre d'État pour qu'il l'étudie?

M. l'Orateur: L'honorable député a lâché le lapin et la question est irrecevable. (*Exclamations*)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM DU NORD—LA LIVRAISON DE MISSILES PAR L'URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il aujourd'hui répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet des livraisons d'armes effectuées par l'Union soviétique au Vietnam du Nord?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question posée hier par le député d'Oxford, il est clair, selon moi, que toutes les parties ont violé l'accord de 1954 sur le Vietnam. La présence, au Vietnam du Nord, de missiles et d'autres armes antiaériennes modernes d'origine soviétique s'écarte autant des dispositions de cet accord que les opérations militaires menées dans ce pays, sur lesquelles on attire plus souvent l'attention.

Dans l'ensemble, toutes ces violations ont, de l'aveu général, abouti à la situation dangereuse avec laquelle nous sommes tous aux prises aujourd'hui. Le Canada a sans cesse tâché, par sa participation à la Commission, de faire reconnaître ce point de vue dans l'espoir que la Commission pourrait, en attribuant à chaque côté sa part de responsabilité, contribuer à renverser la tendance des faits militaires, car une violation en entraîne une autre en réplique. D'autres discussions sur tous les aspects de ce problème ont tenu compte de cette situation. Il en a également été question dans mes entretiens à Moscou.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après la réponse du ministre, le Canada aurait officiellement formulé des objections à l'Union soviétique au sujet de la fourniture de ces armes au Vietnam du Nord.

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'il en a été question dans les entretiens.

M. David Lewis (York-Sud): J'ai lu ou entendu dire hier que le secrétaire McNamara avait admis que le mouvement de troupes du Vietnam du Nord vers le Vietnam du Sud était fort négligeable depuis juin. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il alors, ou se renseignera-t-il à ce sujet, pourquoi, puisque ce mouvement est si négligeable, on a non seulement continué mais intensifié les bombardements du Vietnam du Nord?

LES TRANSPORTS

LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE SUR LES TAUX DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je voulais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. Le secrétaire parlementaire est-il d'accord sur la politique gouvernementale tendant à faire disparaître les taux du Pas du Nid-de-Corbeau?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je vais formuler ma question autrement. Le ministre de l'Agriculture sera-t-il à la Chambre cet après-midi, pour protester contre la disparition des taux du Pas du Nid-de-Corbeau?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devra attendre quelques minutes pour s'en rendre compte.

LA FAMILLE ROYALE

LA LOI SUR LE MARIAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ignore si le premier ministre est en mesure de répondre à cette question. Il s'agit de la loi sur les mariages royaux qui existe depuis le début du XVIII[e] siècle mais qui est périmée depuis longtemps. Comme on s'attend que lord Harewood demande l'autorisation de se remarier après avoir obtenu un divorce de sa femme, et en raison des problèmes que pose l'obligation d'obtenir le consentement de la reine à des mariages semblables, le Canada, du chef de la reine du Canada, et d'autres pays du Commonwealth songent-ils à abroger cette loi encore en vigueur mais tout à fait archaïque dans les conditions actuelles?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne sache pas qu'on poursuive cet examen à l'échelle du Commonwealth, même si on a pu en discuter dans certains ministères des gouvernements du Commonwealth. Je serai heureux de me renseigner et de voir s'il y a du nouveau et, en fait, si cette loi s'applique encore dans certaines parties du Commonwealth autres que le Royaume-Uni.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'ai-je pas raison de dire que les lois impériales restent en vigueur à moins d'être abrogées, limitées, modifiées ou suspendues, et que cette loi qui était en vigueur au moment de la Confédération s'appliquerait au Canada en ce sens que la souveraine au Canada serait assujettie à la loi qui existe actuellement?

Le très hon. M. Pearson: C'est peut-être le cas, mais j'aimerais examiner la question plus à fond.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

PRÉSUMÉE PROTESTATION DU QUÉBEC CONTRE LE BILL C-231

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Étant donné qu'il a quitté son siège, il y a quelques instants, je m'adresserai donc au très honorable premier ministre.

Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une lettre de protestation, de la part du gouvernement de la province de Québec, au sujet de l'empiétement du bill C-231, loi définissant et

appliquant une politique nationale de transports au Canada, sur les droits des provinces, et quelle est la réponse que le gouvernement fédéral a donnée au gouvernement du Québec à ce sujet?

M. l'Orateur: Je me demande si cette question ne devrait pas plutôt être posée au moment où le bill, auquel l'honorable député fait allusion, sera étudié.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM DU NORD—L'USAGE DES FONDS DESTINÉS À L'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Elle se fonde sur la déclaration suivante que contenait une question posée au premier ministre par le député de Bow-River, le 24 janvier, et qui est consignée à la page 12159 du hansard:

> Il s'agissait donc d'aide au Vietnam, d'une valeur de $50,000, dont une proportion de 90 p. 100 était envoyée au Vietnam du Nord, au Vietcong, à d'autres fins que l'assistance aux civils.

Le premier ministre a-t-il reçu une lettre de M. A. M. Inglis, président du *Canadian Aid for Viet Nam Civilians,* comité qui reçoit l'appui de nombreux Canadiens, y compris le chef de notre parti et le député de Kootenay-Ouest? Cette lettre indiquait la façon dont l'aide est répartie...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. De toute évidence, le député ne pose pas une question; il fait une déclaration, qu'il aurait peut-être dû formuler à l'appel des motions.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, puis-je seulement répéter ma question? Le premier ministre a-t-il reçu une lettre de M. Inglis, président du *Canadian Aid for Viet Nam Civilians,* à propos de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député qu'il ne suffit pas de demander si l'on a reçu une lettre. Il voudra peut-être élaborer mais je m'expose sans doute ainsi à d'autres ennuis.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au leader de la Chambre, le ministre des Travaux publics, s'il aurait l'obligeance de s'entretenir avec le député de Kootenay-Ouest pour lui expliquer certains articles du Règlement?

[M. Allard.]

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement canadien aurait protesté auprès du gouvernement américain contre l'emploi au Vietnam de matériel de guerre fabriqué au Canada et acheté par les États-Unis. Cette nouvelle est-elle exacte?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il me semble que j'ai déjà traité de cette question, monsieur l'Orateur. Aucune protestation n'a été faite.

M. Woolliams: Puis-je alors demander si le gouvernement prendra des mesures au sujet de l'argent venant du Canada et envoyé au Vietcong pour acheter du matériel de guerre qui servira contre le monde occidental?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, d'après nos renseignements, ce sont des médicaments qu'on est censé envoyer au Vietnam et la loi n'exige pas d'autorisation spéciale pour l'envoi de médicaments où que ce soit au monde.

M. Woolliams: Autre question supplémentaire, le premier ministre a-t-il examiné le compte rendu que je lui ai envoyé? Il a dû y lire que l'argent ne serait pas destiné aux victimes de la guerre. S'est-il renseigné pour s'assurer et assurer à son gouvernement que l'argent est bien employé à cette fin?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Nous faisons enquête et je crois même que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est entretenu de la question ce matin avec les représentants de certains des organismes en cause.

M. Herridge: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il faire part à la Chambre du résultat de ces entretiens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Les entretiens ne sont pas terminés.

LES SPORTS

LE HOCKEY—TOURNÉE EN EUROPE D'ÉQUIPES TRANSPORTÉES PAR L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale ou peut-être devrais-je m'adresser au ministre associé. L'ARC a-t-elle pris des me-

sures pour transporter deux équipes de hockey qui feraient une tournée de l'Europe, et est-ce que le ministre approuve ces dispositions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si c'est une question d'urgence nationale. A mon avis, le député devrait tâcher d'obtenir ces renseignements autrement.

[*Plus tard*]

M. More: Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. Nous dirait-il si l'Association canadienne de hockey amateur ou l'Association québécoise de hockey amateur s'est plainte à lui et a protesté au sujet des arrangements singuliers que l'Aviation royale du Canada et le ministre de la Défense ont faits en vue de la participation de deux équipes Pee-Wee à une tournée en Europe, au mépris de la décision de ces organismes directeurs qui s'opposent à une telle tournée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a présenté des instances de part et d'autre à ce sujet, et j'essaie de toutes mes forces de rester neutre en l'occurrence.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'EXPÉDITION DES CHÈQUES POUR LE VERSEMENT FINAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce. Tous les chèques pour le versement final de la campagne agricole 1965-1966 ont-ils été mis à la poste? Sinon, quand les derniers le seront-ils?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si ce n'est déjà fait, ce le sera sous peu, mais je vérifierai afin de transmettre des renseignements précis au député.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT DE PRÉVENUS TROUVÉS COUPABLES DE MEURTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au solliciteur général, mais en son absence je m'adresserai au premier ministre. Le cabinet a commué hier en emprisonnement à vie la peine de mort imposée à deux personnes reconnues coupables de meurtre en Colombie-Britannique. Je voudrais demander au premier ministre quelle est la portée de la déclaration suivante qu'il a faite à la Chambre le 31 août dernier:

> ...car cette mesure, une fois adoptée, représentera la volonté du Parlement du Canada et si telle est la volonté du Parlement du Canada, je sais que les citoyens canadiens qui respectent la loi s'y soumettront, comme ils l'ont toujours fait par le passé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que le député pose une question. Il est clair qu'il fait valoir un argument actuellement. Je ne suis pas disposé à accepter sa question.

M. Cowan: Étant donné la décision de Votre Honneur, puis-je soulever la question à dix heures?

LES AÉROPORTS

L'INSTALLATION DE PASSERELLES TÉLESCOPIQUES COUVERTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme c'est l'hiver et qu'un problème chronique lié à la température se pose une fois de plus, le ministre des Transports pourrait-il réconforter des milliers de voyageurs canadiens en leur disant quand des passerelles télescopiques couvertes seront installées dans les principaux aéroports de l'Ouest du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le moment est mal choisi pour poser cette question. Je propose qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*, ou étudiée à dix heures.

M. Sherman: J'avais l'impression que le ministre était prêt à répondre.

M. l'Orateur: Le ministre sera sûrement heureux de pouvoir y répondre à dix heures.

L'IMMIGRATION

LES IMMIGRANTS ET LA PÉNURIE DU LOGEMENT DANS DE GRANDES VILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que m'a posée l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway le 24 janvier.

Afin d'éviter des tribulations aux immigrants sans répondant qui ont des familles nombreuses et des revenus modestes, nos fonctionnaires à l'étranger les préviennent des conditions de logement. Ainsi, on conseille ordinairement à ces immigrants de ne pas s'installer dans certaines villes où les loge-

ments sont rares, mais cela ne signifie pas qu'on leur conseille de se diriger vers n'importe quelle ville où existent des facilités de logement. On les renseigne en fonction des possibilités d'emploi appropriées. A leur arrivée, ces localités offrent les mêmes services de la division de l'immigration et des centres de main-d'œuvre du Canada pour aider les nouveaux venus à s'établir, que ceux dont disposent les grandes villes canadiennes à l'intention des immigrants.

M. J. M. Forrestall (Halifax): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si le ministère a réparti, à ce sujet, les villes du Canada en diverses catégories et, si oui, pourrait-il mettre ces renseignements à notre disposition?

L'hon. M. Marchand: Je tiendrai la question pour préavis.

LA DÉFENSE

L'OTAN—LE DÉPLACEMENT DES FORCES CANTONNÉES EN FRANCE ET L'INSTALLATION DE NOUVELLES BASES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Par suite de l'ordre donné par le gouvernement français concernant nos bases de l'OTAN et celles d'autres pays, a-t-on pris une décision quant au déplacement de nos bases à Metz et à Marville et, le cas échéant, quels sont les noms de nos nouvelles bases?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il a été décidé de déplacer les bases conformément aux exigences du gouvernement français. Je crains de ne pouvoir encore donner de détails à la Chambre parce que les négociations se poursuivent concernant les différents aspects du déplacement.

LE GAZ NATUREL

LE PROJET DE PIPE-LINE ET L'ATTITUDE D'UNE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question un peu plus sérieuse à poser au ministre du Commerce. Voudrait-il expliquer où en est la demande présentée par la *Trans-Canada Pipe Lines* à la *Federal Power Commission* des États-Unis en vue d'un pipe-line vers l'Est?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il conviendrait peut-être mieux de poser la question à mon collègue qui est responsable de cet aspect de l'affaire.

[L'hon. M. Marchand.]

M. Winkler: Alors, puis-je poser la question au ministre compétent? C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je crois. J'espère qu'ensuite, le ministre du Commerce fera des commentaires sur ma première question.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Winkler: Pour la gouverne de la Chambre et du Canada, le ministre nous dirait-il ce qui se passe au sujet de la demande faite par la *Trans-Canada Pipe lines* à la *Federal Power Commission* des États-Unis au sujet de son pipe-line de l'Est?

L'hon. M. Pepin: L'examinateur en chef de la *Federal Power Commission* des États-Unis a demandé que d'autres mémoires soient présentés. Dans le cas de la *Panhandle*, ils doivent être présentés d'ici le 10 février, et dans le cas de la *Northern Natural Gas*, ils doivent l'être d'ici le 1er mars.

Les renseignements porteront sur deux choses: premièrement, les conséquences de l'entreprise dont la *Trans-Canada Pipe Lines* est convenue avec le gouvernement canadien; et deuxièmement, la proposition présentée par les fonctionnaires de la *Federal Power Commission*. Nous surveillons donc ce qui se passe d'aussi près que possible.

M. Winkler: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. On semble actuellement voir cette demande d'un mauvais œil, particulièrement aux États-Unis, et je me demande s'il ne s'agit pas de représailles.

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. Je devrais cependant rappeler mes propos du 19 janvier, qui sont consignés au hansard. Voici ce que j'ai dit:

> Je puis assurer au député...

Il s'agissait du député de Timmins.

> ...que nous prenons ces précautions. Nous avons demandé à la société...

La *Trans-Canada*.

> ...de nous tenir au courant de la planification de rechange—ce qu'elle fait maintenant—au cas où la *Federal Power Commission* refuserait d'accepter le projet des Grands lacs sous sa forme actuelle.

Ainsi, non seulement nous nous tenons au fait des événements à Washington, mais encore nous allons aussi loin que possible dans l'élaboration d'une solution de rechange, advenant que le projet actuel soit rejeté par la *Federal Power Commission*.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. D'après les journaux, le ministre aurait déclaré à l'extérieur de la Chambre ce que nous avons tenté hier de lui faire dire à la Chambre, savoir que la *Trans-Canada* a été priée de pousser ses plans aussi loin que possible afin que la construction du pipe-line canadien puisse être entreprise sans tarder si la *Federal Power Commission* rejette sa demande. Le ministre nous dirait-il qui a prié la *Trans-Canada* d'agir ainsi? Lui-même ou l'Office national de l'énergie? En outre, si l'on a effectivement fait cette requête, la *Trans-Canada* s'y est-elle conformée et a-t-elle l'intention de faire avancer ses plans suffisamment pour que la construction du tronçon canadien de ce pipe-line n'accuse aucun retard si la *FPC* refusait d'approuver le projet?

L'hon. M. Pepin: Quant à la deuxième partie de la question, et le ministre et l'Office national de l'énergie ont fait cette demande. Je ne me souviens pas exactement de la troisième partie de la question. L'ennui dans le cas des longues questions, c'est qu'elles exigent de longues réponses, comme celle que j'essaie actuellement de donner. J'ai dit aux journaux—j'aurais bien aimé le déclarer à la Chambre, mais je n'ai pu le faire—que nous prenions les dispositions voulues pour être en mesure de passer à l'action dès que la *Federal Power Commission* aura pris sa décision, quelle qu'elle soit. Je n'ai pas voulu dire que nous songions à agir immédiatement, mais j'ai donné à entendre que nous agirions dès que la décision serait prise.

Si le député veut bien me rappeler la troisième partie de question, je serai heureux d'essayer d'y répondre.

M. Douglas: J'ai demandé si la *Trans-Canada* avait consenti à poursuivre sa planification jusqu'au point où elle serait en mesure de commencer la construction sans retard, advenant que la *FPC* rejette la demande.

L'hon. M. Pepin: C'est ce que j'ai dit en citant mes propres paroles rapportées dans le hansard du 19 janvier. La compagnie nous tient au courant de ses projets de rechange.

M. M. W. Martin (Timmins): Question supplémentaire. Comme nous avons pu apprendre, la semaine dernière et surtout ces jours-ci, que deux années peuvent fort bien s'écouler avant qu'une décision soit prise là-dessus, puis-je demander au ministre si notre attente sera aussi longue dans le cas de toute mesure à prendre? Peut-on en prendre une quelconque avant qu'une décision soit rendue?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

LES PONTS

A PROPOS DE L'ÉTAT LAMENTABLE DU PONT INTERPROVINCIAL ENTRE OTTAWA ET HULL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gaston Isabelle (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Ma question est urgente, puisqu'il s'agit d'éviter des pertes de vie dans la région.

Étant donné que plusieurs milliers de touristes visiteront la capitale du Canada au cours de l'année du Centenaire et se rendront certainement à Hull, c'est-à-dire dans la partie française de la capitale nationale, ces visiteurs devront-ils regarder la ville de Hull à travers cette laideur épouvantable, cet amas de ferraille qu'est le pont Interprovincial dont 25 p. 100 des garde-fous sont délabrés et en mauvais état?

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait facilement inscrire cette question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES OBJECTIFS DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce au sujet de la prochaine conférence de Sainte-Lucie, dans les Antilles, en espérant qu'il sera moins bourru et moins irascible que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et plus intelligible.

L'hon. M. Churchill: Le ministre nous expliquera-t-il, à la première occasion les objectifs poursuivis par son ministère à cette conférence?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande si le ministre fera une déclaration. La réponse à cette question ne pouvait être à mon avis, que oui ou non. Je ne crois pas que le député puisse demander au ministre de faire la déclaration maintenant. C'est à l'appel des motions qu'elle devrait se faire.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai dit «à la première occasion», ce qui serait à l'appel des motions demain.

M. l'Orateur: J'ai parfaitement saisi la question qui était recevable, mais je voulais m'assurer que la réponse le serait aussi?

L'hon. M. Churchill: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas répondu à la question hier et j'ai pensé la reprendre.

L'hon. M. Winters: On viserait en général à donner suite aux dispositions du communiqué sur lesquelles on s'est entendu en juillet dernier lors de la conférence des premiers ministres tenue ici à Ottawa.

[*Français*]

LE PACIFIQUE-CANADIEN

ON DEMANDE UN PERSONNEL BILINGUE À BORD DES TRAINS DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je desire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre est-il intervenu personnellement auprès des dirigeants du Pacifique-Canadien pour leur demander de fournir un personnel bilingue dans le Québec?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai donné ordre de porter à l'attention du chemin de fer les commentaires qui ont été faits à la Chambre; j'imagine qu'un de mes fonctionnaires l'a fait.

LE NATIONAL-CANADIEN

LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À LA SUITE D'UN INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait à un incendie qui a eu lieu le long du droit de passage de la compagnie des chemins de fer Nationaux dans les cantons de Richmond et de Tyendinaga, le 20 juillet dernier. L'incendie a été causé par le matériel roulant de la compagnie de chemins de fer. Les récoltes, les champs et les clôtures qui touchent la voie ont été considérablement endommagés, et les agriculteurs n'ont pas été remboursés par la compagnie des chemins de fer Nationaux. Quand les agriculteurs peuvent-ils s'attendre à recevoir un dédommagement?

[L'hon. M. Winters.]

M. l'Orateur: A l'ordre. A moins que l'incendie ne dure encore, le député devrait inscrire la question au *Feuilleton*.

M. Alkenbrack: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

LE DISCOURS DU MINISTRE DU COMMERCE SUR LES IMMOBILISATIONS ÉTRANGÈRES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je désire profiter de l'occasion pour demander au ministre du Commerce si, à la suite de son pèlerinage à San Francisco où il a énoncé une politique sur les placements de capitaux étrangers au Canada, il a mis le texte de son discours et des sentiments qu'il y exprime à la disposition de son collègue, le ministre d'État senior. Dirait-il aussi à la Chambre comment ses opinions personnelles, qui diffèrent tant de celles du président du comité, le ministre d'État, seront présentées au comité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la deuxième partie de la question soit recevable. Je crains que cela doive rester secret encore un bout de temps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Refusera-t-on au Parlement les renseignements diffusés à San Francisco? Nous y avons droit. Pourquoi raconte-t-on à San Francisco une autre histoire qu'au Canada?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Puis-je dire un mot en réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être permettrait-on au ministre de répondre à la question.

L'hon. M. Winters: Je désire simplement annoncer que j'ai fait un excellent voyage à San Francisco et à Los Angeles et qu'il a été couronné de succès à bien des points de vue, je pense. De nombreux hommes d'affaires làbas m'ont exprimé leur confiance dans la politique du gouvernement canadien. J'assure au très honorable représentant que j'ai fait distribuer à mes collègues des exemplaires de mon discours avant de le prononcer. Sauf erreur, la diffusion en a été encore plus large.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me dirait-il quelle est la politique suivie? Celle qu'il a énoncée ou celle qu'ont préconisée les ministres rentrés dernièrement dans l'arène politique? Quelle est la politique

quant aux placements étrangers? C'est tout ce que je veux savoir.

L'hon. M. Winters: Je ne puis indiquer une politique que de la manière dont je l'entends, et celle que j'ai exposée dans mes discours de San Francisco et de Los Angeles était, d'après moi, celle du gouvernement.

L'EXPO '67

RUMEURS DE CONGÉDIEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre du Commerce. La semaine dernière, à la Chambre, le député de Cumberland lui a demandé de faire une enquête sur certains procédés d'embauche, prétendument discriminatoires, au pavillon de la jeunesse de l'Expo. M. Oberfeld, membre du Conseil consultatif de la jeunesse à l'Expo, a été le premier à soulever l'affaire à Montréal et a été congédié. Le ministre est-il au courant? Voudra-t-il bien se renseigner à ce sujet?

L'hon. M. Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, s'il y a eu congédiement je ne puis imaginer que telle en fut la cause. Mais je me renseignerai et je rendrai compte à la Chambre.

L'IMMIGRATION

FILTRAGE DU POINT DE VUE DE LA SÉCURITÉ D'ÉMIGRANTS ÉVENTUELS DU ROYAUME UNIE ET DE L'IRLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de l'immigration. J'aimerais lui demander si l'on procède à un filtrage à l'égard des émigrants britanniques et irlandais aux fins de la sécurité. J'aimerais aussi me reporter à sa récente déclaration selon laquelle il n'y aurait plus dorénavant d'enquêtes semblables à l'égard des émigrants français. Cette déclaration a peut-être été mésinterprétée; de toute façon, j'aimerais obtenir des précisions.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous procédons toujours à une certaine enquête relative à la sécurité, car nous voulons être au courant du casier judiciaire, s'il en est, des immigrants éventuels. Il s'agit, au sujet de la Grande-Bretagne, d'enquêtes restrictives, et la même chose s'appliquera dorénavant à la France.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RUMEURS DE MÉCONTENTEMENT AU SUJET DE PROMOTIONS, ET LE RESTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national étant absent, j'aimerais poser au leader de la Chambre une question au sujet des négociations collectives pour les employés de la fonction publique. Le ministre voudrait-il enquêter sur le mécontentement qui règne au sujet des nouvelles règles concernant les promotions, le sentiment qu'on fait preuve de distinctions injustes dans le choix des personnes promues, et l'effondrement général du moral parmi le personnel de sécurité à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pour plusieurs raisons, la question ne me semble pas recevable.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LA CONTREFAÇON POSSIBLE DE BILLETS—LE PRIX DES PIÈCES D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Prend-il des mesures de précaution particulières pour empêcher la contrefaçon des billets du centenaire qui ne portent aucun numéro de série à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. On a annoncé à la population, ces dernières semaines, que pour pouvoir se procurer une pièce d'or commémorative du centenaire de $20, il faudrait acheter un ensemble de pièces commémoratives dont le prix s'élève à $40. Or le *Reader's Digest* annonçait, dans un de ses derniers numéros, qu'il offrirait 200 de ces pièces d'or de $20 comme prix d'un concours. Le ministre pourrait-il nous dire comment le *Reader's Digest* s'est procuré les pièces d'or en question?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas assez urgente pour qu'on la pose à l'heure actuelle ou pour qu'on y réponde.

M. Webb: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a annoncé aux Canadiens qu'il leur faudrait débourser $40 et qu'ils ne pourraient se procurer les pièces d'or de $20 qu'en achetant tout l'ensemble; or une maison d'édition se les procure au prix de $20. La question est urgente, il me semble.

M. l'Orateur: Si le ministre en convient, je lui permettrai volontiers d'y répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, maintenant que la question est posée, je la crois urgente d'une certaine façon. Je tiens à assurer au député et à tous ses collègues à la Chambre que le prix de $40 la série est en vigueur pour tout le monde, y compris les lecteurs du *Reader's Digest*.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, au sujet de la question que j'ai posée au ministre des Finances. Je l'inscrirais volontiers au *Feuilleton* à condition qu'on y réponde plus rapidement qu'à celle que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en octobre dernier.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au très honorable ministre à propos de celle du député d'Hastings-Frontenac. Il y a une semaine, en l'absence du ministre des Finances, j'ai posé une question au premier ministre, sur le prix de ces pièces d'or. Sauf erreur, ce dernier a promis d'en discuter avec le ministre des Finances. Je voudrais savoir si cette discussion a déjà eu lieu. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le résultat?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ma réponse est prête depuis quelque temps. Le gouvernement canadien, comme les autres membres du Fonds monétaire international, est obligé d'éviter toute mesure favorisant la thésaurisation de l'or, sur le plan national et international, aux fins de spéculation. L'émission d'une série spéciale de pièces comprenant une pièce d'or de $20, comme ensemble de pièces commémoratives du centenaire, n'est pas incompatible avec cet objectif, car ces pièces sont destinées aux collectionneurs qui formeront le plus grand nombre des acheteurs.

D'autre part, des pièces d'or individuelles pourraient intéresser d'autres personnes que celles qui cherchent à commémorer notre centenaire. Leur prolifération pourrait contrevenir à nos obligations internationales.

M. Langlois (Mégantic): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Tandis que nous parlons du centenaire, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre si les nouveaux billets de banque du centenaire ont tous été émis en coupures d'un dollar ou s'il y en a d'autres?

[M. Webb.]

L'hon. M. Sharp: Sauf erreur, on n'a émis que des coupures d'un dollar, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette, mais la période des questions est expirée.

LES TRANSPORTS

DÉCLARATION SUR L'APPEL DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PLÉNIER

M. l'Orateur: Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je pourrais peut-être rappeler aux représentants, s'il est nécessaire de le faire, qu'on a invoqué le Règlement hier pour en appeler d'une décision du président du comité plénier. Bien entendu, j'ai eu depuis hier l'occasion d'étudier minutieusement la décision de la présidence et les arguments invoqués par les députés. Avant de rendre une décision, je me demande si le ministre des Transports voudrait ajouter quelque chose aux remarques qu'il a déjà faites au cours du débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Pour faire suite à ce que j'ai déjà dit, je voudrais signaler un point qui, à mon avis, se rapporterait à la recevabilité de l'amendement. Certes, j'étais bien au courant des divers articles du Règlement de la Chambre dont le député d'en face a parlé. Je ne doute pas de la validité d'un seul de ces articles. Comme je l'ai signalé dans mon exposé l'autre jour, je savais fort bien que si j'essayais de présenter de nouveau la même proposition, elle serait irrecevable. Avant de présenter un amendement, ou ce qui pourrait constituer un amendement—car on a mis cela en doute—j'affirme au comité que j'ai cru de mon devoir de me consacrer à l'étude de ce problème dans les limites de ma compétence assez piètre. (*Applaudissements*)

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: J'avoue n'avoir ni la longue expérience du député de Winnipeg-Nord-Centre, ni la formation juridique du député de Bow-River, sans parler de l'éloquence du très honorable vis-à-vis. Je me rendais compte que je n'aurais pu présenter aucun genre d'amendement, à l'article 50, qui aurait été le moindrement recevable car, à mon sens, avoir même tenté d'incorporer à cet article qui traite du grain une récapitulation des taux visant uniquement les céréales m'aurait amené, évidemment, si près de la ligne de démarcation que j'aurais pu facilement la franchir.

J'ai donc examiné l'article 74 qui se rattache aux relations financières en général—je ne demande pas souvent l'indulgence de la Chambre, mais lors de l'étude d'une question aussi importante, je prierais ceux qui font un aparté d'aller le faire ailleurs.

Une voix: Vous perdriez la moitié de vos députés.

L'hon. M. Pickersgill: Ils pourraient me manquer beaucoup plus tard, mais je puis en perdre, en ce moment, un ou deux. Je reconnais l'extrême gravité de la question que doit trancher Votre Honneur. Il arrive très rarement qu'on en appelle de la décision d'un haut fonctionnaire de la Chambre à un autre, surtout lorsque celui qui a rendu cette décision a trouvé la question très difficile, et a voulu y réfléchir profondément.

Je suis certainement d'accord avec tous ceux qui estiment qu'il s'agit là d'un problème subtil et très malaisé à résoudre dans un sens ou dans l'autre. Je savais que, si je voulais proposer un amendement accepté par monsieur le président ou, èn cas d'appel, par Votre Honneur, il fallait, selon le Règlement, que l'amendement soit assez différent de l'article 329 (50), supprimé par le comité, pour constituer une nouvelle question.

Je savais aussi que le fond de l'amendement devait être différent, c'est-à-dire ne pas être identique en substance à l'article retranché. J'avais bien l'impression qu'il me serait possible de proposer, à l'article 74, un amendement assez différent en substance pour être acceptable. En effet, cet article porte sur le caractère financier général des relations entre le gouvernement et les chemins de fer, et sur de nombreux points autres que la question des taux de transport des céréales; de fait, cet article ne touche qu'indirectement les taux de transport des céréales et vise surtout les paiements à effectuer pour les embranchements et les services-voyageurs, y compris les paiements transitoires et les rapports entre ces divers paiements que la Commission pourrait avoir à déterminer plus tard.

J'ai constaté, en outre, qu'une revision des taux sur les céréales n'est pas plus justifiable que la revision de n'importe quel autre taux établi par le Parlement et non par les chemins de fer eux-mêmes, et qu'il ne fallait pas préciser qu'une denrée en particulier, même si c'était la plus importante, devait faire l'objet d'une telle revision. Entre le moment où le comité s'est prononcé sur l'article 329 et celui où l'amendement a été proposé, nous avons débattu le nouvel article 59 et nous avons confirmé, dans la mesure où le comité pouvait le faire, tous les taux statutaires en ce qui concerne les ports de l'Atlantique. J'estimais, monsieur l'Orateur, qu'une revision reposant sur l'initiative de quelqu'un d'autre et visant tous les taux statutaires, constituerait une différence considérable, mais peut-être insuffisante.

J'ai cru aussi que dans l'intervalle l'article 16 a été examiné par le comité, de même que la très importante variété de cas dans lesquels un expéditeur pourrait, sous l'empire dudit article 16 parvenir à obtenir un autre taux que les chemins de fer auraient été disposés à accorder, de leur propre chef, pour le transport d'une certaine marchandise; on a estimé que ces cas pouvaient se présenter aussi longtemps que la loi en question figurait dans les statuts fédéraux. Il s'agirait donc d'une opération continue et continuelle, chaque fois qu'un taux serait substitué par la Commission ou qu'un taux serait librement converti par les chemins de fer à un expéditeur. C'est la situation que la loi imposait, non pas directement par l'entremise du Parlement, mais en vertu du bill que nous proposons. C'est là un régime qu'il importe de maintenir.

J'ai estimé qu'il était tout aussi judicieux et raisonnable qu'un transporteur puisse interjeter appel dans le cas d'un taux non compensatoire, tout comme un expéditeur peut en appeler d'un taux qui ne serait pas dans l'intérêt public et qui donnerait un avantage indu au transporteur ou qui serait désavantageux pour l'expéditeur. Au fait, cette considération se prêtait beaucoup plus à la continuité que toute autre mesure applicable une seule fois comme la détermination obligatoire que prévoyait les dispositions de l'article 329.

• (3.30 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Que veut dire le ministre par là?

L'hon. M. Pickersgill: L'article 329 qu'a supprimé le comité prévoyait que cette revision devrait avoir lieu avant trois ans. Si j'ose employer un mot latin en présence du député de Macleod, cet article aurait été *functus*. Autrement dit, une fois cette revision faite, il n'y avait plus d'autre revision obligatoire. L'ordre du Parlement aurait été exécuté, et l'affaire aurait été classée, du moins à mon avis.

L'hon. M. Churchill: La Commission pouvait rouvrir l'affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Pardon, le député me posait-il une question?

L'hon. M. Churchill: La Commission n'est-elle pas autorisée à rouvrir l'enquête deux, trois ou même cinq ans plus tard? L'article ne prévoit pas que l'enquête doit avoir lieu une seule fois.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'il me soit permis de remercier le député de Winnipeg-Sud-Centre d'avoir invoqué un argument qui a peut-être plus de valeur qu'aucun des miens jusqu'à maintenant et de s'être exprimé plus clairement que je ne l'aurais su. Bien entendu, il a sur moi l'avantage d'avoir fait son droit.

Le député a demandé si la Commission ne serait pas libre de prendre d'elle-même cette initiative plus tard. Peut-être, je l'ignore; mais si nous avions adopté cet article, le Parlement l'aurait enjointe de le faire une fois seulement. Cette responsabilité devait lui incomber une seule fois et qui n'aurait jamais été renouvelée. L'occasion se serait peut-être présentée un millier de fois, mais cela n'a rien à voir à l'affaire. L'article visait à imposer à la Commission une fonction: faire une revision et une seule, après quoi l'affaire aurait été classée.

Tant que mon amendement sera maintenu dans nos recueils de lois, monsieur l'Orateur, une compagnie de chemin de fer aura toujours le droit de demander à la Commission, après qu'un taux fixé par la loi aura été en vigueur pendant deux ans, de fixer n'importe quel taux établi par les chemins de fer en tout temps après un délai de deux ans, mais pas avant. Il me semble donc y avoir une différence essentielle entre les deux objectifs, c'est-à-dire celui de l'article 329 et celui de l'amendement que je viens de proposer.

Si je peux m'exprimer ainsi, monsieur l'Orateur, l'article 329 avait pour objet de déterminer les tarifs, que les chemins de fer le demandent ou non. Il visait à faire procéder une fois pour toutes à une détermination obligatoire des tarifs qui ne serait jamais remise en question, afin d'établir si certains taux étaient compensatoires. S'ils ne l'étaient pas, la Commission devait prendre sur elle de fixer une compensation ou un paiement approprié.

L'amendement dont nous sommes saisis n'exige pas de la Commission qu'elle prenne des mesures à propos de ces taux sans que demande soit faite à leur sujet. Essentiellement, je crois que c'est une situation bien différente de l'autre. Je ne nie pas que les mêmes conséquences puissent en découler dans un cas ou deux, mais essentiellement, la situation est tout à fait différente. Je crois que la différence est la même que dans l'établissement d'une commission royale d'enquête sur un certain sujet et la création d'un tribunal devant lequel un individu peut comparaître s'il veut obtenir un jugement sur un certain sujet. La différence est assurément fondamentale. En outre, monsieur l'Orateur, au lieu de prévoir une mesure unique qui s'applique une seule fois, on crée un processus constant que les chemins de fer pourraient utiliser s'ils le désirent, dans une variété de cas possibles, bien en dehors du cas précis mentionné à l'article 329.

En outre, monsieur l'Orateur, il y a une autre différence, peut-être pas fondamentale mais qui, à mon avis, introduit deux nouveaux aspects importants. Mon amendement prévoit, si Votre Honneur le juge recevable, non seulement une ou plusieurs audiences lorsqu'on le demande, mais aussi, ce qui n'est pas prévu à l'article 329, des instances de la part des ministres de la Couronne s'ils désirent en présenter. Je n'attache pas une égale importance à ce point-là, mais il constitue un aspect différent.

Mon amendement est bien différent par un autre aspect. Une disposition, à mon sens, très souhaitable mais que le comité a jugé opportun de rejeter, et que compte tenu des exigences je n'ai pu incorporer au bill, figurait au paragraphe 3 de l'article 329 que voici:

> Lorsqu'elle fait son rapport en vertu du paragraphe (1), la Commission doit tenir compte de tous les facteurs qu'elle estime pertinents, notamment de toute modification qui a été faite par toute compagnie de chemin de fer relevant de la juridiction du Parlement en ce qui concerne le matériel, les méthodes ou les procédés utilisés pour le chargement, le transport et le déchargement du grain et des produits du grain.

Manifestement, cette disposition se rattachait exclusivement au grain et aux produits du grain. Même souhaitable en soi, elle aurait été peu à sa place dans un amendement semblable, à caractère et à fins d'ordre général.

Il est peut-être un autre point, monsieur l'Orateur, qui n'a été soulevé par personne en face, ni par moi-même, dans le débat dont la présidence est saisie. La similitude la plus marquée entre l'article 329 et l'amendement que j'ai cherché à présenter a trait à la défini-

tion des catégories de grain et leur destination. Je reconnais qu'elle est exactement la même que dans l'amendement supprimé; mais comme les députés d'en face ne semblent pas s'opposer à l'insertion de cette clause, les amendements s'en trouvent fort rapprochés, je l'admets sans difficulté aucune.

• (3.40 p.m.)

Toutefois, monsieur l'Orateur, j'ai, à tort ou à raison, interprété le vote et la décision du comité comme ayant trait uniquement à la partie visant la récapitulation et non à celle qui a trait aux taux. Je rappelle à Votre Honneur que cette partie de l'article a été biffé par suite d'une décision du comité et que si l'amendement est jugé irrecevable, il sera très difficile pour tout député de la faire insérer de nouveau dans le projet de loi. Cela dit en passant.

Enfin, il y a l'article 472 proposé qui traite des taux frappant les grains du Canada destinés à la Colombie-Britannique. Évidemment, l'article biffé ne renferme rien d'analogue à cette disposition. Par conséquent, je ne pense pas qu'il entrerait du tout en ligne de compte. Certains changements techniques proposés au début de mon amendement ne se rapportent pas à l'article 329, et je ne m'y arrêterai pas car ils sont bien accessoires. Quelle que soit la décision rendue, je présume que tout député aura encore le droit de proposer un amendement au nouvel article 468A, qui renferme une erreur typographique, même si Votre Honneur ne pouvait partager l'avis du président quant à la recevabilité de celui-ci.

Permettez-moi de répéter brièvement, monsieur l'Orateur, les trois points relatifs à la question en litige. Il semble que l'amendement est suffisamment différent pour être recevable. Le premier point, c'est que la Commission n'est pas obligatoirement tenue de reviser les taux; il n'y aura revision que sur demande d'un intéressé. Et, la portée des revisions qu'elle pourra faire est beaucoup plus vaste que celle de la revision obligatoire envisagée à l'article 329. Troisièmement, ce projet d'amendement, une fois accepté, aurait un effet continu alors que l'autre article ne prévoyait qu'une seule revision, une fois terminée celle-ci, il n'aurait plus aucun effet, sauf par rapport aux taux de transport de céréales.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné au ministre l'occasion de reprendre ses arguments de l'autre jour à l'appui de la légalité de l'amendement du ministre des Pêcheries.

Comme je le disais aux députés à l'instant, depuis hier j'ai passé beaucoup de temps, ce qui ne saurait étonner personne, à examiner les arguments qui figurent au compte rendu, pour et contre le rappel au Règlement du député de Bow-River au sujet de l'amendement proposé à l'article 74 du bill nº C-231.

Dans ses commentaires, le ministre des Transports a admis l'extrême difficulté et complexité de la question, tant en elle-même que du point de vue de la procédure. Mon collègue l'Orateur suppléant et président du comité plénier a consacré au moins autant de temps que moi, j'en suis convaincu, à la préparation de la décision très savante rendue hier et dont on en appelle aujourd'hui. Il s'agit de savoir si, après avoir examiné les arguments chacun de notre côté, nous avons conclu la même chose.

Je le répète, cette règle qui permet d'en appeler de la décision du président du comité plénier à l'Orateur place ce dernier dans une fausse position. Tous les députés le reconnaissent, j'en suis sûr. Hier, deux députés—le représentant d'Oxford et, sauf erreur, celui de Winnipeg-Nord-Centre—ont proposé que la procédure soit modifiée d'une façon ou d'une autre. Je me permets, en passant, de proposer que la présidence soit saisie de la décision du président du comité à la suite d'un énoncé des faits plutôt qu'à la suite d'un appel. Quoi qu'il en soit, le Règlement existe et je n'ai d'autre choix que de me soumettre à ses exigences.

Il me semble que, lorsqu'il n'y a rien d'autre en jeu que la façon dont le président a interprété les faits sur lesquels se fonde une décision en appel, l'Orateur ne devrait pas normalement tenter de substituer son propre jugement à celui du président. J'ai déjà énoncé ce principe. Lorsqu'il s'agit d'une simple question de jugement au sujet de l'opinion personnelle du président du comité, l'Orateur n'est aucunement fondé, me semble-t-il, à substituer son interprétation personnelle des faits à celle du président du comité. Il se peut que, dans ce cas particulier, il n'y ait pas seulement une simple question de jugement personnel en jeu.

En rendant sa décision, le président a fait la déclaration suivante, consignée à la page 12240 du hansard d'hier:

La présidence doit décider si l'amendement présenté par le ministre des Pêcheries diffère suffisamment du paragraphe 329 de l'article 50 pour constituer une question substantiellement différente.

En fait, la plupart des arguments formulés contre l'amendement du ministre se fondaient sur cette idée. Toutefois, je me demande si cela est absolument exact. La présidence doit décider non seulement si l'amendement diffère suffisamment du paragraphe 329 de l'article 50, qui a été rejeté en entier par le comité, mais si l'amendement est partiellement ou complètement contradictoire à la décision consignée du comité. Le commentaire pertinent est le numéro 406c) de la quatrième édition de Beauchesne, qui répète les règlements cités dans la dix-septième édition de May, à la page 549. Voici le commentaire de Beauchesne:

Un amendement est irrégulier s'il
c) contredit une décision que le comité a rendue au sujet d'un amendement antérieur;

Voici ce que déclare May, dans la 17e édition de son ouvrage:

Un amendement ne doit pas s'écarter du bill tel que le comité l'a accepté, ni lui être contraire...il ne doit pas non plus aller à l'encontre d'une décision du comité au sujet d'un amendement antérieur.

Je reconnais avec le président qu'il existe maintes différences substantielles entre le présent amendement et l'article antérieurement supprimé sur la décision du comité. Mais cela ne satisfait pas nécessairement aux exigences du commentaire que je viens de citer.

Dans son exposé, le ministre a signalé avec raison les différences entre les deux propositions. Ces différences sont peut-être substantielles. On aurait pu, j'en suis sûr, ajouter bien d'autres changements importants à l'amendement. Toutefois, malgré tous ces changements ajoutés, la condition fondamentale reste qu'aucune partie de la nouvelle proposition ne peut être incompatible avec la décision antérieure du comité. (*Applaudissements*)

A l'ordre. Le comité a voté contre une revision de certains taux statutaires; par contre, l'amendement prévoit une telle revision dans certaines circonstances. Cela semble confirmer par la déclaration du ministre cet après-midi.

[M. l'Orateur.]

Le ministre a démontré cet après-midi que, dans un cas, la revision est obligatoire et que dans l'autre cas, il y a ce qu'il appelle la revision facultative...

L'hon. M. Pickersgill: Facultative.

M. l'Orateur: D'une part, la revision est faite d'un seul coup; de l'autre, elle est permanente. J'avoue que ce sont là des changements importants et je dirais même que les objectifs de l'article original sont différents de ceux de l'amendement proposé. Toutefois, à mon humble avis, l'adoption de l'amendement rétablirait en partie un article déjà rejeté en bloc par le comité.

Tous les députés en conviennent, il importe au plus haut point qu'une question déjà rejetée ne puisse être présentée de nouveau au cours d'une même session. Je ne prétends pas que l'affaire est claire et incontestable d'un côté ou de l'autre, mais, d'après moi, le sens du commentaire 406c de la quatrième édition de Beauchesne suffit pour qu'on doute sérieusement de la validité de l'amendement proposé. Je suis prêt à faire jouer ce doute en faveur du principe le plus important du commentaire et à rejeter l'amendement.

L'HYMNE NATIONAL

RAPPEL AU RÈGLEMENT: DEUX QUESTIONS SUR LE MÊME SUJET

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, puis-je faire un autre rappel au Règlement? Je m'excuse de le faire sans en avoir donné préavis à Votre Honneur, quoique j'aie déjà soulevé la question. Il s'agit de la motion visant à l'institution d'un comité chargé d'étudier le projet de résolution concernant «Ô Canada», et «Dieu protège la Reine».

Votre Honneur se souviendra que j'ai déjà mis en doute la recevabilité d'une motion tendant à déférer l'affaire à un comité, alors qu'un avis de motion est déjà inscrit au *Feuilleton*, au nom du gouvernement, qui demande à la Chambre d'étudier le même sujet. Hier soir, à six heures, soit à l'heure de l'ajournement—je n'étais pas à la Chambre—la motion tendant à déférer la question à un comité a été proposée et adoptée. Nous n'avons pas eu alors l'occasion de l'étudier, ni Votre Honneur

ni moi-même. J'avais compris que Votre Honneur avait différé sa décision sur le rappel antérieur jusqu'à ce que la Chambre soit saisie de la motion. Il s'ensuit que la motion a maintenant été adoptée. Reste à savoir s'il convient de laisser figurer au *Feuilleton* la résolution qui paraît à la page 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je suis convaincu qu'il est irrégulier et contraire au Règlement qu'une question soit en même temps déférée à un comité spécial pour étude alors que la Chambre en est encore saisie. D'après les précédents mentionnés dans Beauchesne et, en particulier, dans May, je prétends que si le gouvernement veut faire étudier l'affaire par un comité, l'ordre qui figure à la page 5 sous le numéro 14 devrait être annulé.

• (3.50 p.m.)

A l'appui de ma thèse, je prie Votre Honneur de bien vouloir se référer à May, page 399, où sous la rubrique «Motions et règle d'anticipation» il est dit:

> Une motion ne doit pas anticiper sur une affaire dont la Chambre a déjà été saisie, qu'il s'agisse d'un bill ou d'une motion portant ajournement de la Chambre.

On y cite des exemples à l'appui du principe et le commentaire se poursuit ainsi:

> Formulée d'une façon générale, la règle qui s'oppose à l'anticipation (et qui s'applique à d'autres ordres, non seulement aux motions), prescrit qu'on ne doit pas anticiper sur une question si cette dernière fait déjà l'objet d'un ordre plus efficace, présenté sous une autre forme, que l'ordre sur lequel on cherche à anticiper, mais on peut le faire et la question figure dans un ordre aussi efficace ou moins efficace.

Autrement dit, d'après le libellé de la règle, proposer qu'une question soit déférée à un comité pour étude, c'est suivre, à mon avis, une méthode moins efficace que de présenter une résolution portant que la Chambre étudie une question et y donne suite. La motion relative au renvoi à un comité était donc assujettie à la règle d'anticipation et l'on n'aurait pas dû y donner suite avant d'avoir retiré l'autre motion.

Or, à mon avis, les députés ne devraient pas chercher à compliquer inutilement la procédure de la Chambre et placer cette dernière dans une situation difficile. Il n'est plus possible de remédier à ce qui a été fait hier. Je ne cherche d'ailleurs pas à y remédier. Mais, afin de régulariser la situation, Votre Honneur devrait maintenant, d'après la règle d'anticipation, faire adopter un ordre disant que l'article n° 14 de nos travaux est annulé comme il aurait dû l'être au début, d'après moi, si le gouvernement voulait suivre une autre méthode. Toutes les questions de procédure, tous les rappels au Règlement et, en particulier, la réglementation du *Feuilleton*, relèvent de Votre Honneur qui a le pouvoir d'ordonner l'annulation de cet article.

M. l'Orateur: Je voudrais signaler au député que j'ai, bien entendu, pris en considération son rappel au Règlement de l'autre jour. Je l'ai étudié minutieusement et j'ai préparé un rapport très docte, mais j'ai appris avec regret que la Chambre avait décidé à l'unanimité de déférer la question au comité, car cela me privait du plaisir de lire mon rapport. Si cela peut consoler le député, qu'il sache que la décision que j'aurais rendue ne lui était pas favorable et malheureusement, elle aurait été sans appel. Mais, vu l'intérêt et l'importance de la question, je pourrais peut-être faire inscrire au hansard le fruit de mon travail, qui confirmerait officiellement mon opinion sur l'irrecevabilité du rappel au Règlement du député.

La décision proposée, dont je vais maintenant donner lecture, était la suivante:

Le 11 janvier dernier, comme en font foi les pages 11664 et 11665 du hansard, le député de Kamloops a invoqué le Règlement pour signaler qu'il était irrégulier de faire inscrire au *Feuilleton* au nom du gouvernement deux motions traitant d'un hymne national. Le député a ajouté qu'il n'avait pu trouver d'autorité à l'appui de son allégation, mais il a demandé que son objection soit étudiée par la présidence.

Il est inusité, je l'avoue, de faire inscrire au *Feuilleton* au nom du gouvernement deux avis de motion traitant du même sujet, mais aucune autorité précise ne peut être invoquée au sujet de ce rappel au Règlement.

Le député de Kamloops a ajouté qu'un membre du cabinet devrait demander l'autorisation de retirer l'article 14 du *Feuilleton*. En l'occurrence, la présidence pourrait concéder au député qu'il serait plus convenable de retirer un de ces articles figurant sous les ordres du gouvernement. Mais on dit que seul un membre du cabinet pourrait le faire.

De toute façon, préavis a été dûment donné des deux articles et chacun à son tour a été appelé du fauteuil et reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement conformément au paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement pour examen à une séance ultérieure. Puisque le report des avis de motions émanant du gouvernement est simplement un aspect de la procédure adoptée au cours de la session de 1955 pour éviter les discussions

prolongées durant l'étude des affaires courantes, la Chambre n'aurait pas encore abordé l'étude de l'une ou l'autre des motions présentées. A ce propos, la présidence prie les honorables députés de se reporter aux *Journaux* de la Chambre de 1955, à la page 901, et signale qu'une méthode semblable est utilisée en vertu de l'article 47 du Règlement au sujet des avis de motions portant production de documents.

Il semble donc que les deux avis de motions concernant l'hymne national sont de statut égal et qu'il serait difficile pour la présidence, à ce moment—et je me reporte encore à la situation comme elle était lorsque l'honorable député de Kamloops a invoqué le Règlement—de dire lequel peut être étudié par la Chambre et lequel le gouvernement devrait retirer du *Feuilleton*. De toute façon, comme il a été dit antérieurement, on n'a pu trouver de précédent pour justifier la présidence à ordonner le retrait d'un de ces avis du *Feuilleton*.

On ne saurait néanmoins douter qu'il serait non seulement illogique, mais irrégulier, d'étudier concurremment les deux motions proposées et que du moment que l'on en examinerait une, l'autre deviendrait effectivement périmée.

C'est-à-dire qu'une fois que l'une des motions proposées a été examinée ou adoptée, ou que le débat y afférent a été ajourné, un ordre doit être émis pour rescinder ou annuler tout projet de résolution ou tout ordre de la Chambre découlant inévitablement de l'étude d'un article quelconque des travaux de la Chambre.

Comme on le dit au paragraphe 3 du commentaire 88, de la quatrième édition de Beauchesne, et je n'en cite qu'une partie:

> L'annulation d'un ordre est le premier pas indispensable à faire si l'on veut inscrire au *Feuilleton* un autre ordre sur le même sujet.

Autrement dit, je signale au député que lorsque le comité fera rapport, il se pourrait que quelqu'un invoque le Règlement à ce moment-là—alléguant que le premier ordre doit être annulé avant que le second soit adopté. Le député devrait peut-être alors invoquer de nouveau le Règlement au sujet de ces deux motions, mais il ne serait pas opportun de le faire aujourd'hui.

Je vous livre le résultat de mon étude de la question. Il ne s'ensuit pas nécessairement que ce soit là mon dernier mot, et je réexaminerai volontiers la chose à la lumière des nouveaux commentaires du député, qui nous font peut-être voir le sujet sous un nouveau jour. J'espère pouvoir prendre une décision là-dessus, avant que le deuxième ordre soit adopté par la Chambre.

[M. l'Orateur.]

• (4.00 p.m.)

LES TRANSPORTS

DÉFINITION ET APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen, interrompu le mercredi 25 janvier, du bill n° C-231 définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes, présenté par l'honorable M. Pickersgill.

M. le président: Hier soir lorsque nous avons levé la séance, le comité était à étudier l'article 1 du projet de loi amendé.

Sur l'article 1—*Politique nationale des transports.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais intervenir brièvement en ce moment. Comme je n'ai pas réussi à présenter l'amendement que je voulais présenter à l'article 74 et comme cet article a été longuement débattu, j'espère qu'après m'avoir écouté, les députés accepteront de réserver l'article 1 et de revenir à l'article 74 si la proposition que je vais faire reçoit l'assentiment du comité.

J'aimerais obtenir le consentement unanime pour présenter une motion qui, à la lumière de l'opinion que M. l'Orateur a exprimée en appel, serait évidemment irrecevable, car ce serait en fait demander à la Chambre de renverser une décision prise mercredi de la semaine passée.

Je ne crois pas nécessaire, à cette étape, de lire tout le verbiage qui précède l'amendement que j'aimerais présenter, avec le consentement unanime; la partie pertinente se lit comme il suit:

> 470. (1) Dans le présent article «produits du grain» désigne toutes denrées auxquelles, en vertu des tarifs-marchandises de la compagnie en vigueur le 1er janvier 1966, les tarifs connus sous le nom de tarifs des produits du grain, tarifs des produits de la graine de lin ou tarifs des produits de la graine de colza s'appliquaient à cette date.
>
> (2) Le paiement à une compagnie de chemin de fer d'une assistance financière fournie, relativement au mouvement du grain ou des produits du grain décrit au présent paragraphe, en conformité d'un rapport présenté en vertu de l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 15 ou autrement fournie à la compagnie à titre d'indemnité pour un service public imposé à l'égard de ces mouvements, dans le cadre de l'objectif prévu à l'alinéa c) de l'article 1er de la loi nationale sur les transports, est assujetti à la condition préalable que la compagnie n'ait pas augmenté le niveau des taux applicables le 31 décembre 1966...

Tout le reste n'est qu'une répétition du texte du nouvel article 329 définissant les produits du grain autres que la farine, transportés depuis tout point à l'ouest de Fort

William jusqu'à Fort William ou Port Arthur sur toute ligne d'une compagnie de chemin de fer, et ainsi de suite.

Cet amendement a pour objet de protéger tous les taux que la loi ne protège pas directement mais qu'on appelle, de façon générale, les taux connexes du Pas du Nid-de-Corbeau.

J'aimerais aussi qu'on me permette d'ajouter une disposition visant le renumérotage du nouvel article 472 et de l'amendement que j'ai proposé touchant les taux sur les denrées destinées au marché intérieur, en Colombie-Britannique, qui deviendrait le nouvel article 471. On ne l'a jamais contesté et il n'est évidemment pas incompatible avec tout ce qui a été accompli jusqu'ici.

Cet amendement, s'il était accepté, aurait pour effet de protéger tous les taux connexes que la loi ne protège pas directement. Il comporte le renversement absolu de la décision prise par la Chambre la semaine dernière et, d'après la décision de l'Orateur, il serait encore plus irrecevable que celui que j'ai déjà proposé. C'est pourquoi j'espère obtenir le consentement unanime du comité. Le gouvernement n'a certes jamais eu l'intention de nuire de quelque façon aux taux applicables à n'importe lesquels de ces produits du grain et qui sont connexes aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je prie les députés d'oublier que la Chambre a adopté le point de vue opposé sur cette question mercredi dernier et de consentir à l'unanimité à ce que je propose mon amendement. Je ne demande pas au comité de l'adopter, mais, avec le consentement unanime, je pourrais le proposer quand nous atteindrons l'article 74, car nous aurions contourné toute difficulté de procédure.

M. Rapp: Le projet d'amendement du ministre signifie-t-il que la graine de colza sera classée comme grain?

L'hon. M. Pickersgill: L'amendement inclurait la graine de colza et tout autre grain ou produit du grain couvert jusqu'à maintenant par des ordonnances de la Commission ou des décisions des chemins de fer relativement aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Ces derniers sont protégés par le nouvel article 328 de l'article 50. Ce projet d'amendement assurerait la protection de tous les autres taux connexes. Personne d'entre nous, à mon avis, ne voudrait supprimer cette protection. J'essaie simplement de contourner le Règlement de la Chambre, que je ne cherche pas à invoquer contre qui que ce soit simplement parce qu'on l'a invoqué contre moi, pour faire en sorte qu'ils continuent à jouir de cette protection, si importante pour les cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je tiens à féliciter le ministre d'avoir réussi à présenter un autre amendement à peine vingt minutes après la décision de l'Orateur contraire à la précédente. Maintenant que nous en sommes saisis, au lieu de nous demander tout de suite notre consentement unanime, qui viendra peut-être plus tard, le ministre ne pourrait-il pas nous donner le temps de l'examiner, parce que nous devons revenir aux divers articles de la loi sur les chemins de fer. Un peu plus tard aujourd'hui, il pourrait répéter sa suggestion et peut-être qu'alors il obtiendra le consentement unanime.

Je ne mets pas en doute l'exactitude de l'amendement. Je demande simplement qu'on nous donne un peu de temps pour l'étudier. Il remplit une page de papier ministre et nous voulons nous consulter. Sous toutes réserves, je crois pouvoir affirmer que nous tomberons d'accord avec le ministre car, comme je l'ai déjà dit quand j'ai proposé de biffer le nouvel article 329, je prévoyais qu'on substituerait quelque chose quelque part dans le bill au sujet de la définition des produits de céréales. J'ai cru qu'on le ferait dans l'article «Interprétation». Le ministre a présenté une version que nous jugerons peut-être satisfaisante, mais qu'il nous laisse l'étudier quelque temps et qu'il répète sa requête plus tard aujourd'hui.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Si le texte exact de mon amendement laisse à désirer, il me semble qu'une fois réglé le problème du consentement unanime et quand nous aurons ce texte devant les yeux, on pourra proposer un autre amendement si on le désire. Je ne veux pas être déraisonnable et je suis donc prêt, si nous pouvons continuer et faire avancer l'examen de l'article 1 et même peut-être l'adopter, de présenter l'autre amendement que nous avions au début et qui se rapporte au nouvel article 468A. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de demander le consentement unanime à cet égard. Il est vrai que mon amendement en entier a été déclaré irrecevale, mais cette partie où il y a des modifications techniques n'a même pas été mentionnée. Il n'a sûrement pas été examiné avant. Tout ce que fait cet amendement c'est de corriger une ou deux erreurs, une erreur d'impression et une minime erreur grammaticale. Toutefois, il est très important de le faire. J'espère qu'il sera entendu à cette étape qu'on n'a rien à objecter à cela. Il est identique à la première partie de l'autre amendement; il commence

avec certaines lignes de l'article 468, en remplace d'autres, et corrige l'erreur typographique. Il ne fait absolument rien d'autre.

M. Baldwin: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre pendant que nous discutons l'amendement qu'il a proposé et que le comité étudie l'affaire de l'article 1? Je voudrais lui poser une question qui, à mon sens, va au fond de toute l'affaire. Le ministre est-il d'avis que, par cet amendement, le gouverment admet ce qui a été suggéré, je crois, par le député d'York-Sud, parce que j'y vois la mention d'une aide financière qui est fournie quant au transport du grain et des produits du grain conformément au rapport prévu par l'alinéa *e* du paragraphe 1 de l'article 15? Je comprends que le gouvernement admet le fait que selon l'article 15 la Commission des transports a, en fait, le droit de mener une certaine enquête et qu'advenant qu'elle fasse certaines recommandations consécutives à l'enquête, le gouvernement pourrait devoir prendre quelque mesure pertinente.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'au contraire, cet article supprime toute possibilité de prendre des mesures, vienne à changer l'un ou l'autre de ces taux. Dans un tel cas, à moins que le Parlement n'adopte une nouvelle loi, une compagnie de chemin de fer ne pourrait réclamer aucune indemnité. C'est donc exactement le contraire. L'article comporte peut-être des répercussions, mais il n'en reste pas moins qu'il constitue à proprement parler une interdiction.

M. Baldwin: Je l'entends ainsi, mais cette interdiction reconnaît qu'aux termes de l'article 15, la Commission des transports peut se livrer au genre d'enquête qui a fait l'objet de nos discussions. En cas de modification touchant le transport du grain par les compagnies de chemin de fer assujetties aux tarifs statutaires ou connexes, ces compagnies n'ont naturellement aucun recours, je suis absolument d'accord là-dessus, mais on accepte le principe d'une enquête aux termes de l'article 15.

L'hon. M. Pickersgill: Sur les questions non visées par la loi.

M. Kindt: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous fournir des exemplaires de l'amendement qu'il propose à l'article 329, afin que nous puissions l'étudier. Plusieurs d'entre nous, ici, n'en ont pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis assurer le député qu'il ne s'agit pas d'un amendement à l'article 329.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Kindt: C'est un amendement proposé.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un amendement à l'article 74, qui tend à ajouter deux nouveaux articles à la loi sur les chemins de fer, les numéros 470 et 471. L'article 329, qui figure maintenant dans le projet de loi dans sa forme modifiée, a trait aux taux aux ports de la baie Georgienne et à l'Est. Le présent amendement n'a rien à y voir. L'ancien article 329 est disparu mais pas oublié.

M. Douglas: Monsieur le président, comme nous allons permettre que l'amendement du ministre soit réservé en attendant que nous l'ayons étudié, et comme la discussion se poursuivra sur l'article 1, puis-je demander au ministre de nous expliquer brièvement la deuxième partie de son amendement ayant trait à l'article 471. Ce dernier article était inclus dans l'amendement du ministre des Pêcheries mais, sauf erreur, il n'en était pas question dans le nouvel article 329, dont l'inclusion était proposée dans l'article 50 initial.

L'hon. M. Pickersgill: J'essaie de répondre de la seule façon qui me semble vraiment possible pour l'instant aux observations très pressantes et plutôt convaincantes du député de Vancouver-Quadra sans étudier beaucoup plus à fond toutes les répercussions que j'aurais pu en déduire. Le député de Kootenay-Ouest que j'ai qualifié de façon peut-être irrévérencieuse de vénérable écho a repris ces observations. Les deux députés ont semblé croire qu'une enquête de ce genre donnerait au moins satisfaction à la Fédération de l'agriculture de Colombie-Britannique qui avait demandé que le problème fasse l'objet d'une étude immédiate et d'un examen statutaire. Je peux dire que l'une des difficultés que j'ai passée sous silence l'autre jour en parlant de ce problème c'est que nous avons déjà pris une décision à la Chambre en vertu d'un projet de loi présenté par mon honorable ami, le ministre des Forêts, pour étudier le même problème sous un autre aspect, soit les subventions accordées au tarif-marchandises et aux céréales de provende. Ce n'est pas le seul problème; il y en a cinq ou six autres. Toutefois, selon moi, cette étude devrait être faite. On a pensé que même s'il ne s'agissait que d'une étude statutaire obligatoire de la question, on devrait la faire de cette façon, étant donné l'importance du problème.

M. McIntosh: Monsieur le président, je n'aime pas le libellé de l'article dans l'amendement. Je me demande si le ministre consentirait à le modifier. La raison pour laquelle je

ne l'aime pas, c'est parce qu'il énonce en partie:

... la Commission doit entreprendre une étude des différences entre les taux applicables au grain transporté aux fins d'exportation à des ports de la Colombie-Britannique ...

Ensuite vient la partie que je n'aime pas:

... et les taux applicables au grain transporté à d'autres fins ...

Cela veut-il dire transporté vers l'Est?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Cela ne se rapporte qu'aux ports de la Colombie-Britannique. Pour parler net, cela signifie les taux applicables au grain transporté au pays pour la consommation intérieure par opposition aux taux applicables au grain transporté aux fins d'exportation. C'est ce que réclament les habitants de la Colombie-Britannique. Cette disposition n'intéresse que la Colombie-Britannique et le grain transporté vers la Colombie-Britannique.

M. McIntosh: Je n'ai pas d'objection s'il s'agit des ports de la Colombie-Britannique, entre autres, mais je me défie de ces expressions. Je voudrais qu'on les change.

M. Deachman: Monsieur le président, je puis aider le député. S'il poursuit un peu la lecture de l'article, il tombera sur ces mots: «au grain transporté à d'autres fins à ces ports.» L'expression «ces ports» se rapporte aux ports de la Colombie-Britannique. Il s'agit donc seulement du transport des céréales des Prairies à la Colombie-Britannique.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, puis-je dire un mot?

M. le président: Le député d'Acadia a la parole, mais je voudrais signaler au comité qu'en prenant la parole, le ministre comptait obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter l'amendement apporté à l'article 74. Je signale au comité que nous sommes maintenant à l'article 1.

• (4.20 p.m.)

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je voudrais d'abord déclarer que je regrette certaines des paroles que le hansard m'attribue et que j'aurais dite au plus fort de la discussion d'hier. Je ne veux pas les démentir, mais j'aimerais vous présenter mes excuses, ma foi dans la démocratie ayant été rétablie par ce qu'on pourrait appeler une décision de la Cour suprême sur la question dont la Chambre était saisie. J'ai fait ces remarques dans la chaleur du moment et je ne les veux pas aussi dures qu'elles ont dû le paraître hier. Je vous prie de me pardonner ces vivacités, monsieur le président.

Cela étant dit, je voudrais poser une question au ministre. Je voudrais proposer un amendement à l'article 469 (74). Le ministre voudrait-il entendre lecture de l'amendement tout de suite ou allons-nous aborder l'étude de l'article 1?

L'hon. M. Pickersgill: Le député peut proposer un amendement pourvu qu'il soit recevable; j'espère qu'il aura plus de chance que moi.

Permettez-moi, monsieur le président, d'exprimer ma satisfaction devant les propos de l'honorable représentant d'Acadia. A mon avis, au cours de l'étude de ce projet de loi, dont il se préoccupe vivement et auquel il s'intéresse de façon assidue—je dirais même que son influence s'y fait sentir—il nous a montré un nouveau visage et commande maintenant plus de respect à la Chambre. Nous faisons tous certaines choses au plus fort de la mêlée. Je ne m'emporte peut-être pas aussi facilement que certains autres députés, mais je crois que parfois on m'a mis en colère; j'ai ensuite regretté et déploré mes propos. Je suis heureux de constater que l'honorable représentant partage mes sentiments et j'espère que Votre Honneur acceptera cette réparation. Tous, nous sommes convaincus, j'en suis sûr, de l'impartialité absolue de Votre Honneur. (*Applaudissements*)

M. Horner (Acadia): Monsieur le président pourrait-il nous indiquer quel article nous étudions maintenant? Est-ce l'article 1 ou l'article 74?

M. le président: Je signale au député d'Acadia que nous étudions maintenant l'article 1 et que la présidence préfère que l'honorable représentant propose son amendement lorsque nous éturierons l'article 74.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, nous procédons de façon très irrégulière mais un peu plus harmonieuse et vu que nous avons examiné les limites de l'article 1 presque au-delà de toutes limites, nous pourrions peut-être permettre au député de donner lecture de l'amendement qu'il veut proposer plus tard; il vous en fera porter un exemplaire, pour qu'il soit à portée de la main lorsque nous aborderons l'article 74. Cela me permettrait d'ailleurs d'y réfléchir quelque peu.

M. le président: Si le député d'Acadia désire donner avis de l'amendement qu'il a l'intention de proposer, j'estime que cela n'a rien d'irrégulier.

M. Horner (Acadia): J'ai l'intention de proposer un amendement à l'article 469 (74). J'en préviens le ministre pour lui permettre de l'étudier, s'il le désire.

M. le président: Le député semble m'avoir mal compris. Je ne vois rien d'irrégulier à ce qu'il donne avis d'un amendement qu'il a l'intention de proposer à l'article 74 pendant que nous étudions l'article 1.

M. Horner (Acadia): Merci, monsieur le président, je parlerai d'abord de l'amendement que je compte proposer. On l'a déjà dit à maintes reprises, le présent bill traite de bien des aspects des transports. En lisant le fascicule nº 34 des procès-verbaux du comité dans lequel se trouve le mémoire présenté par la *Canada Steamship Lines,* j'ai remarqué une légère omission à l'article 74. A la page 2301 de la version anglaise des procès-verbaux en question, la *Canada Steamship Lines* présente des arguments solides pour démontrer que l'acticle 469, mentionné à l'article 74, ne permet pas la suppression progressive des subventions auxquelles elle a droit aux termes de la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises. Selon l'article 469:

> ...«compagnies admissibles» désigne les compagnies de chemin de fer relevant de la compétence législative du Parlement qui sont visées par l'ordonnance nº 93600.

Le fait est que la *Canada Steamship Lines* avait droit à une part de la subvention versée aux termes de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises qui compensait pour l'augmentation de 17 p. 100. L'ordonnance nº 93600 mentionne précisément l'ordonnance de la Commission des transports autorisant les sociétés de transport à majorer leur tarif-marchandises de 17 p. 100.

En 1959, le gouvernement avait présenté la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises. On y trouve que l'expression «compagnie» désigne une compagnie de transport. Le point important ici, c'est que, dans la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, on mentionne les compagnies de transport, tandis que dans l'article 469, il est fait mention de compagnies de chemin de fer qui, pendant une période de trois ans, réduiront graduellement la subvention de 20 millions de dollars qui leur est accordée en vertu de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises. J'ignore quelle est exactement l'intention du ministre quand il dit «compagnies de chemin de fer» au lieu de «compagnies de transport».

A la page 2346 des mêmes procès-verbaux et témoignages du comité des transports se trouve une liste des compagnies de transport ayant reçu la subvention. Je pourrais en donner lecture, mais pour gagner du temps, qu'il me soit permis de dire qu'il y figure en tout environ 13 compagnies, dont une seule ligne de navigation, les autres étant des compagnies de chemin de fer. Certaines d'entre elles sont des compagnies de chemin de fer des États-Unis. Suivant le bill actuel, une partie des entreprises exploitées au Canada par les compagnies de chemin de fer des États-Unis auront droit à une période de réduction graduelle, mais nous excluons la *Canada Steamship Lines,* dont les taux de catégorie et non concurrentiels ont été gélés lors de l'adoption de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.

A mon avis, il serait logique que cette dernière compagnie ait également l'occasion de réduire graduellement cette subvention. Sinon, nous la mettrions dans une situation difficile, par rapport aux compagnies concurrentes. Vous allez permettre aux compagnies de chemin de fer de maintenir leurs tarifs à un niveau quelque peu inférieur au niveau établi par la concurrence, mais la compagnie de navigation devra, elle, établir ses tarifs en proportion de ses frais, et dans ce cas, ils seront supérieurs à ceux des chemins de fer. La compagnie de navigation va donc voir la clientèle des compagnies de chemin de fer augmenter à ses dépens, car les chemins de fer pourront, grâce à la subvention, exiger des tarifs inférieurs, ou encore garder des tarifs très bas et accuser des pertes ou une diminution de bénéfices. J'ai tenu compte, à ce sujet, des propos du ministre, inscrits au compte rendu du hansard à la place 12130. Voici ce qu'il disait sur ce point:

> • (4.30 p.m.)
>
> La *Canada Steamship Lines* a présenté des instances au comité permanent en disant que son tarif avait été gelé lors du blocage des tarifs mis en vigueur par le gouvernement antérieur en 1959...

Le ministre a ajouté qu'il avait examiné sérieusement la question et que, comme les subventions provisoires accordées aux chemins de fer comprennent un certain nombre d'éléments divers, dont ne saurait prétendre la *Canada Steamship Lines,* il en avait conclu que ce calcul devrait s'effectuer avec beaucoup de circonspection. Le ministre donne certes à entendre que la *Canada Steamship Lines* a bel et bien reçu, aux termes de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, une partie indue de la subvention, partie qu'elle n'avait pas le droit de toucher. Si elle avait droit à une partie de la subvention de vingt millions de dollars prévue sous le régime de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, elle devrait avoir droit à une partie de la somme qui sera accordée à ces compagnies au cours de la période de l'élimination progressive.

J'ai un amendement mineur à présenter. Je prierais le ministre de l'étudier très attentivement. J'ai lu ses remarques; selon lui il existe des aspects divers. Dans ce cas, la *Canada Steamship Lines* a dû recevoir des versements auxquels elle n'avait pas droit, ou bien on s'est fourvoyé.

Lorsque le comité sera saisi de cet article de nouveau, je proposerai de substituer le mot «transport» à l'expression «chemin de fer», à la ligne 38, page 67 du bill. Je désire présenter cet amendement parce que l'article en question se rapporte à l'ordonnance nº 96300, qui a expressément trait à la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises. Dans cette loi, le terme «compagnie» désigne toute compagnie de transport. Au fait, il existe une différence entre une compagnie de transport et un chemin de fer. Cela dit, j'aurai probablement d'autres observations à faire lorsque nous étudierons l'amendement, et je vous ferai tenir un exemplaire dudit amendement à vous, monsieur le président, ainsi qu'au ministre. Je voudrais maintenant traiter brièvement du bill en général.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si, auparavant, l'honorable député me permettrait de faire une remarque succincte au sujet de l'amendement qu'il envisage de présenter. J'avoue qu'il me serait difficile de l'accepter dans son libellé actuel. Étant donné ma déclaration que le député a signalée—j'ai oublié quel était l'article alors à l'étude, mais peu importe, il y a déjà quelque temps—au sujet du poste à ajouter aux prévisions budgétaires, je verrai si avant de nous reporter à nouveau à l'article 74, je pourrais m'exprimer de façon à indiquer peut-être qu'un montant approprié car, sauf erreur, le Règlement devrait être légèrement modifié en l'occurrence à cause de certains autres paiements versés aux chemins de fer pour d'autres raisons, serait mis à la disposition de la *Canada Steamship Lines* et de toute autre compagnie de transport visée par cette ordonnance. Je crois que si cette disposition était insérée dans le projet de loi, il en résulterait un grand avantage. Il s'agit de se rendre compte si nous pouvons formuler notre intention sans rien faire involontairement. J'ai prononcé ce discours non pas à l'intention des membres du comité, mais de certaines personnes qui ne sont pas ici, mais qui en fait, comme nous le savons tous, se trouvent à la tribune.

M. MacEwan: L'invité céleste.

M. Horner (Acadia): Je suis sensible aux remarques du ministre. J'aimerais dire quelques mots sur l'objectif du projet de loi. Je sais que la plupart des députés doivent trouver que j'en ai assez parlé, mais j'ai encore une ou deux choses à ajouter, sur la portée globale du projet de loi, et sur ses répercussions. Je ne toucherai pas à ses dispositions visant les services d'utilité publique, quoiqu'il laisse entrevoir que la concurrence sera le mot d'ordre dans le domaine des transports au cours des prochaines années. Ce sera le principe directeur de la détermination des prix et de la prestation des services, et aussi, nous l'espérons, la clé du rétablissement financier des chemins de fer. Cette dernière considération est en quelque sorte l'un des principaux motifs qui ont amené la présentation du projet de loi: il découle du rapport de la Commission MacPherson qui a jugé que nous devions faire quelque chose pour permettre aux chemins de fer d'augmenter leurs revenus.

Cependant, je tiens à signaler que le projet de loi n'impose aucun plafond aux chemins de fer. Ils peuvent demander autant que le permet le marché. C'est là que nous aurons des ennuis. D'un bout à l'autre du Canada, nous voyons des compagnies de machines agricoles qui agissent de la sorte. Le ministre de l'Agriculture a prononcé, il y a quelque temps, des paroles hardies. Il a dit qu'il surveillerait la situation et que les compagnies de machines agricoles seraient tenues de motiver toute augmentation de prix. Nous avons bien constaté la hausse du prix des machines agricoles, mais le ministre n'a pris aucune initiative à cet égard.

Il est probablement juste de dire du ministre qu'il parle beaucoup, mais qu'il agit très peu. Cela me ramène à sa tournée dans l'Ouest du Canada peu après sa nomination au poste de ministre de l'Agriculture. Il est allé voir comment un avocat de l'Est, promu ministre de l'Agriculture, est reçu dans l'Ouest. Je me souviens des déclarations hardies qu'il a faites à Winnipeg au sujet des transports. J'aurais souhaité son concours dans le débat que nous menons depuis quinze jours. Il s'est fait remarquer par son absence. Il aurait déclaré:

> Le Pacifique-Canadien s'irrite de plus en plus contre les tarifs-marchandises statutaires qu'il trouve beaucoup trop bas à notre époque. M. Greene a fait preuve d'une bonne connaissance de l'histoire et de l'économie canadienne en déclarant en public que le Pacifique-Canadien avait été largement indemnisé pour avoir accepté les tarifs-marchandises fixes.

Dommage qu'il n'ait pas pu le dire à la Chambre, où sa déclaration aurait vraiment du poids. Vers la même époque, lors du même voyage, il a également tenu les propos suivants, rapportés dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon le 13 janvier 1966:

> Il s'est peut-être un peu écarté de cette idée lorsqu'il...

C'est-à-dire le ministre de l'Agriculture.

... a dit aux journalistes que le Pacifique-Canadien devrait abandonner ses droits sur le pétrole «et d'autres avantages» s'il voulait revendiquer le droit d'abandonner des embranchements ferroviaires pour des raisons d'ordre strictement économique.

C'est vraiment dommage que le ministre de l'Agriculture n'ait pas attiré l'attention sur cette question lorsque nous étudiions les abandons d'embranchements ferroviaires. Heureusement, la nouvelle loi obligera la future Commission des transports à étudier les demandes d'abandon d'embranchements. J'aimerais que le ministre de l'Agriculture représente une des régions rurales où les voies ferrées sont menacées d'abandon. C'est alors que je serais heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture déclarer publiquement que le Pacifique-Canadien devrait renoncer à ses droits sur le pétrole et à d'autres avantages s'il réclame le droit d'abandonner des embranchements pour des motifs strictement économiques. Voilà des paroles pleines de sens. Il est déplorable que le ministre ne les ait pas prononcées plus souvent au cours des deux dernières semaines.

• (4.40 p.m.)

Je pourrais citer à profusion les propos tenus par le ministre de l'Agriculture durant cette tournée qu'il a faite dans l'Ouest. Il a dit:

«Des mesures radicales s'imposent pour que les céréales soient transportées aussi vite que possible».

Le bill offre-t-il une solution? Le ministre de l'Agriculture ne nous a pas dit une seule fois, depuis les deux semaines que nous étudions ce projet de loi, quelles mesures radicales y sont prévues. J'espère qu'il participera au débat sur l'article 1, qu'il proposera des moyens d'améliorer le bill avant la troisième lecture et qu'il nous annoncera les mesures radicales qu'il envisage.

Le même journal rapporte qu'il aurait dit, et je cite:

«Ce qui m'a d'abord fait voir rouge,» a-t-il dit,...

Voilà un autre qui perd son sang-froid.

...«c'est la situation dans laquelle s'est trouvé le Canada lorsqu'il a tenté d'envoyer des céréales pour aider à soulager la famine en Inde.»

«Même si le pays disposait des approvisionnements et des moyens de transport voulus, a-t-il dit, il ne pouvait pas acheminer les céréales par suite de servitudes ferroviaires».

Or, nous entendons beaucoup parler d'abandon de lignes ferroviaires, et voilà qu'un ministre de la Couronne se rend dans l'Ouest, où il se rend compte que les chemins de fer souffrent de bien des servitudes et que nos céréales sont immobilisées. C'est là un point très intéressant qu'on n'a pas jusqu'ici soulevé au cours du débat.

[M. Horner (Acadia).]

J'aimerais relever aussi des sentiments attribués au ministre par le *Star-Phoenix* dans son numéro du 14 janvier 1966. Le ministre n'a pas été très catégorique au cours du débat, ces deux dernières semaines, mais apparemment, il l'a été pendant son crochet dans l'Ouest destiné à en vérifier le climat. Voici une partie de l'éditorial en question:

Mais M. Greene a fait écho aux convictions de nombreux habitants des Prairies quand il a déclaré, à l'égard des conditions actuelles d'expédition du grain, que «nous pourrions aussi bien en être à l'âge de la pierre».

Cette assertion corrobore ce que je disais tout à l'heure, savoir, qu'il faudrait moderniser considérablement notre matériel de chemin de fer et notre outillage de manutention du grain. Cependant, le ministre n'a fait aucune proposition en ce sens.

L'édition du 21 janvier 1966 du *Star-Phoenix* de Saskatoon rapporte les propos du ministre de l'Agriculture sur le Pacifique-Canadien. Le ministre parle ensuite des cultivateurs. Nous ne l'avons pas entendu se porter à la défense des cultivateurs récemment. Il devait prendre des mesures au sujet du prix des machines agricoles. Je rattache tout cela à l'étude du projet de loi car, par ce bill, nous faisons la lumière sur la situation des chemins de fer. Ils peuvent gagner autant qu'ils le veulent. Ils peuvent imposer les taux les plus hauts possible.

Le ministre allait faire de grandes choses pour ce qui est des machines agricoles, mais il n'a rien fait. Il n'a même pas établi de principes directeurs. Certains autres ministres ont beaucoup compté sur les principes directeurs, mais lui n'en a pas promulgués. Il a fait une déclaration hardie sur la situation des chemins de fer dans l'Ouest canadien. Nous avons eu un débat long et difficile sur ce projet de loi, mais il ne nous a pas fait profiter de sa sagesse une seule fois. Pas une seule fois il ne s'est levé à la Chambre pour dire: «J'ai le devoir d'élever la voix quand les cultivateurs subissent un tort comme celui-là». Pas une seule fois le ministre a participé au débat pour nous dire comment, selon lui, on devrait moderniser la manutention des céréales.

J'aimerais ajouter une autre chose au sujet du transport des céréales tandis que nous examinons cet aspect du problème dans l'Ouest canadien et notre système de transports dans son ensemble. Nombre de députés se demanderont pourquoi nous avons lutté avec tant de vigueur au sujet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. J'aimerais citer un extrait d'un éditorial paru le 20 janvier dans la *Gazette* de Montréal sous le titre «Un projet de loi mal fait». On y parle de mercredi

dernier quand nous avons rejeté l'article 50. En voici une phrase:

> L'une des questions à trancher est sûrement celle-ci: combien devrait-on verser aux chemins de fer pour transporter ces marchandises à des taux non rentables?

Certains juges ont reproché aux journaux de porter jugement avant le procès. Voici un journal qui écrit hardiment que les taux ne sont pas rentables. Je songe à l'attitude de la presse depuis le début du débat. Les représentants des moyens de communication de masse nous ont dit et répété qu'il était temps que la Chambre des communes se mette au travail. Ils se plaignent de voir les députés inspirés par des considérations insignifiantes, des jalousies mesquines, leur rapacité personnelle. Les journaux, la radio et la télévision ne cessent de dire aux députés de se mettre au travail et de présenter des mesures efficaces pour le bien du Canada.

D'après le ministre des Transports, le bill à l'étude est la mesure législative la plus importante que la Chambre aurait à étudier cette année. Nous avons passé deux semaines à en discuter ici, après en avoir passé six à l'étudier au comité des transports. Nous avons proposé soixante-dix amendements au comité et nous en avons proposé sept ou huit ici depuis deux semaines. Savez-vous ce que j'ai entendu au bulletin de nouvelles de CTV dimanche soir dernier? On a annoncé un aperçu de la situation à Ottawa. En vérité, a-t-on dit, Ottawa a été plutôt terne depuis deux semaines; il ne s'est pas passé grand-chose là-bas, mais les prochaines semaines s'annoncent bien, car une lutte se dessine au sein du parti conservateur quant à la tenue prochaine ou différée d'un congrès de direction. Qui essaie de faire croire aux Canadiens que les députés ne travaillent pas? Ce sont les vautours dans la tribune au-dessus qui répandent cette idée d'un bout à l'autre du pays. Il n'est pas étonnant qu'un homme soit venu à Ottawa pour tenter de lancer une bombe dans cette enceinte.

Dans le *Star Weekly*, il y a quelque temps, a paru un éditorial disant que les députés se l'étaient attiré. Ils ont poussé l'individu à la frustration. Il avait écrit des lettres et c'est à cause de ces lettres que le journal en était venu à cette conclusion. Le journal disait que les députés avaient poussé l'homme à la frustration en se disputant continuellement, en manifestant de la jalousie mesquine et en se cherchant noise à propos de rien. C'est ce que nous sommes censés faire ici. Nous avons travaillé assidûment pendant deux semaines et nous avions travaillé pendant six semaines au sein du comité. Nous avons étudié un bill de 94 articles qui influera sur l'économie du Canada. Le ministre a déclaré que c'était la plus importante mesure législative dont la Chambre sera saisie cette année.

Les vautours, juchés là-haut, attendent de voir si un député va se trouver dans une situation critique. En masse ils se jettent alors sur lui et festoient sur son squelette. Si nous avons tous bon pied bon œil et si nous œuvrons avec diligence, alors nous ne pouvons servir de matière à un article sensationnel. Ils tournoient très haut et se tiennent à distance. Ils ignorent tout et se moquent royalement d'un Parlement à l'œuvre. Ils recherchent le sensationnel pour vendre leurs journaux et pour capter l'imagination des téléspectateurs et des auditeurs. Ils ont mis le public en émoi et ils ont discrédité la Chambre des communes par tout le Canada. Ils sont, seuls, responsables du manque de respect envers la Chambre. Il est grand temps qu'ils s'instruisent. Quand je suis arrivé à Ottawa, j'ai commencé par être indulgent envers les journalistes.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que cela n'ennuiera pas trop le député, mais il m'a demandé tantôt quelles mesures nous prenions pour accélérer le transport des céréales. Comme j'aimerais accélérer l'étude du projet de loi, nous pourrions peut-être laisser les vautours de côté et revenir à nos moutons.

M. Horner (Acadia): J'ai l'intention de traiter d'un autre aspect des journaux ainsi que des droits de péage de la voie maritime. Le ministre m'a complètement fait perdre le fil de mes idées, mais je vais le retrouver.

Lors de mon premier séjour à Ottawa comme représentant d'une région rurale, j'excusais les journalistes parce que peu d'entre eux venaient de familles de cultivateurs ou s'y entendaient en agriculture. Je ne pouvais donc pas leur demander d'écrire sur ce sujet de façon intelligente. J'espérais qu'après neuf ans certains des courriéristes parlementaires se seraient renseignés afin d'écrire en connaissance de cause sur l'agriculture. Mais j'ai constaté que, dès qu'ils commençaient à écrire de façon intelligente, leurs rédacteurs en chef les transféraient.

Les journaux ne recherchent que le sensationnel. Ils ne s'efforcent pas de nous placer, nous les députés à l'œuvre à la Chambre des communes, dans une lumière favorable. Nous avons travaillé ferme ces deux dernières semaines et avons apporté quelques amendements utiles au bill: l'amélioration de l'article 16; la suppression de la disposition comportant une revision relative à une denrée principale de l'Ouest du Canada; l'amélioration de l'article 1 et la modification de certains articles, au comité plénier.

Je voudrais maintenant aborder un autre sujet qui se rapporte aux transports: les péages sur la voie maritime.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne veux pas avoir l'air d'imposer une restriction au député, mais le bill ne renferme aucune disposition concernant les péages de la voie maritime. Je félicite le député de son zèle, mais un débat encyclopédique à cette étape avancée de l'étude du bill ne s'impose vraiment pas.

M. Horner (Acadia): Nous savons tous, monsieur le président, que le bill à l'étude vise tous les modes de transport. Le ministre n'aurait pas dû tant s'empresser. Un article précédent du projet de loi traite de la loi sur les transports qui, elle, porte entre autres sur les eaux navigables du Canada. J'aimerais consacrer une minute ou deux aux eaux navigables et parler aussi du principe même du projet de loi.

D'après la mesure, la concurrence devrait servir de règle pour l'établissement des taux. Comment pouvons-nous acheminer nos marchandises vers les marchés d'exportation en utilisant un système de transport qui ne s'intéresse nullement au transport de ces marchandises vers les marchés d'exportation?

J'aimerais vous citer un passage d'un article publié le 19 janvier dans le *Co-operator* du Manitoba:

> Washington a fait savoir au Canada qu'il ne pouvait accepter sa proposition d'augmentater d'environ 10 p. 100 les droits de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent...

D'après l'article, le Canada veut majorer les péages de la voie maritime. Les cultivateurs veulent expédier leur grain économiquement par chemin de fer jusqu'à la tête des Grands lacs et de là par la voie maritime du Saint-Laurent, qui a été construite grâce aux dollars des contribuables et qui fait partie d'un système de transport moderne au Canada. Or, le gouvernement canadien veut majorer les péages de 10 p. 100. C'est un problème auquel nous faisons face. D'après la mesure à l'étude, les compagnies de chemin de fer peuvent exiger le plus possible. Nous voyons maintenant que le gouvernement canadien empire la situation de nos producteurs en préconisant une hausse de 10 p. 100 dans les péages de la voie maritime.

J'exhorte le ministre et la nouvelle Commission des transports, dont le projet de loi prévoit l'institution, à surveiller étroitement les compagnies de chemin de fer et l'Administration de la voie maritime. C'est à elles qu'il incombera d'assurer aux producteurs de blé, de minerai de fer ou de marchandises fabriquées le droit de les faire transporter vers les débouchés canadiens ou étrangers. Même un manufacturier qui veut que ses produits se rendent à un débouché canadien doit

les expédier le plus économiquement possible pour soutenir l'âpre concurrence de l'étranger. La même règle vaut pour le transport du minerai de fer ou du blé de l'Ouest canadien, par chemin de fer, jusqu'à la tête des Grands lacs, et puis par la voie maritime du Saint-Laurent jusqu'à leur marché ultime. Le contrôle des transports incombera à la Commission de 17 membres, issue de ce projet de loi, qui aura le devoir de préserver les droits des producteurs canadiens à trouver des débouchés à leurs produits.

Un mot encore de la compétition. Jusqu'à présent, ce sont les chemins de fer qui ont donné le ton pour la fixation des taux dans les principaux centres du Canada. Les entreprises de camionnage leur emboîtaient le pas, à un taux un peu plus bas, pour se réserver une partie du trafic. Si nous envisageons l'avenir, le projet de loi ne prévoit aucun plafond pour l'établissement des taux par les chemins de fer. Dès lors, comment la concurrence pourrait-elle agir sur la fixation des taux par les chemins de fer?

Il faudra nécessairement que cette concurrence vienne des compagnies aériennes. Celles-ci de plus en plus nombreuses à se lancer dans le transport du fret en vrac. Ce bill a de nombreuses lacunes—c'est le moins qu'on en puisse dire—en ce qu'il n'est pas apte à engendrer l'esprit de compétition entre les divers moyens de transport. Il ne fait rien pour modifier la loi sur l'aéronautique afin de permettre une concurrence plus serrée entre les compagnies d'aviation et les chemins de fer pour le transport des marchandises en provenance de nombreux centres canadiens produisant des biens pour le marché de consommation. L'année dernière, des hommes d'affaires de villes comme Calgary, Winnipeg, Edmonton et Vancouver se sont plaints de n'avoir pu obtenir les droits d'atterissage entre leur ville respective et d'autres pays.

Monsieur le président, le bill actuel ne renferme aucune disposition visant à remédier aux faiblesses de la loi sur l'aéronautique ou à favoriser réellement la concurrence entre les modes de transport qui établiront les taux de transport dans les années à venir, soit les compagnies de transport aérien et les compagnies de chemin de fer. Il n'y a pas de doute que les entreprises de camionnage seront en faveur de la hausse des tarifs des chemins de fer, puisque cela leur permettra de hausser les leurs à leur tour, tout en les maintenant inférieurs, dans la plupart des cas, à ceux des chemins de fer.

Le bill actuel comporte bien des points faibles. Même si nous avons travaillé d'arrache-pied en comité, ces deux dernières semaines, et amélioré considérablement le projet de loi, il y aurait lieu de le perfectionner encore et d'en élargir considérablement la portée, de

façon à assurer plus de garantie à nos producteurs canadiens et une plus grande concurrence entre les divers modes de transport.

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, après 12 ou 13 jours de discussion, il m'est enfin permis de prendre la parole, et bien qu'on m'ait assuré, il y a deux jours, que je serais le premier à le faire au sujet de l'article 1, d'autres députés ont encore passé avant moi. Mais je m'aperçois, à mesure que se déroule la discussion, que la première erreur que l'honorable ministre a commise a été de laisser une trop large part de sa bonté aux autres députés pour démolir le Règlement. Je crois que nous avons ici une conclusion naturelle de ce qui arrive lorsque nous dérogeons au Règlement.

Je suis tout à fait contre cette idée de reporter l'étude du premier article à la fin de la discussion. Qu'est-ce qui arrive dans ce cas-là? Nous le voyons actuellement: nous laissons l'article 1, nous sautons au 20e, au 50e, au 60e, au 75e, nous revenons au premier entre-temps, et ce à tel point que nous entendons des députés parler quatre ou cinq fois sur le premier article. Nous voyons même des amendements relatifs au 4e ou 75e article apportés à l'article 1. Je crois que nous sommes en train de faire le plus beau gâchis imaginable, et nous n'avons pas tout à fait raison de trop blâmer un groupe ou un autre, bien qu'un journaliste se soit permis de blâmer l'opposition en bloc, en disant que celle-ci voulait faire un «filibuster».

Monsieur le président, je veux signaler, à ce stade, que je suis le premier de notre groupe à prendre la parole sur la mesure relative aux transports. Je n'ai que des remarques générales à faire, mais je tiens à dire ceci au journaliste en question—journaliste que j'estime d'ailleurs—que je suis très surpris de sa déclaration, car il a l'habitude de se tourner la langue deux fois dans la bouche avant de parler. Cette fois-ci, il semble avoir oublié ce grand principe. Peut-être que certains partis ont voulu donner l'impression aux journalistes qu'ils voulaient faire un «filibuster» mais, encore là, je ne suis pas prêt à jeter la pierre à qui que ce soit, parce que, quand on regarde la portée de ce bill, je crois qu'il était normal de prévoir un tel débat, surtout de la part des conservateurs—à qui je ne veux pas jeter tous les blâmes—parce que si les conservateurs paraissent aujourd'hui les plus nombreux à prendre part à la discussion, c'est peut-être parce que nous discutons des problèmes de l'Ouest, depuis une douzaine de jours.

Justement, je disais tout à l'heure que j'avais grandement hâte de sortir, de m'envoler, une fois pour toutes, du Nid-de-Corbeau. Nous sommes, depuis une dizaine de jours, dans le Nid-de-Corbeau, mais je me demande quand la couvée va être prête.

Encore là, je ne blâme pas les députés de l'Ouest, car ils défendent leur cause, et j'espère tout simplement que nous allons revenir au Règlement. Je déplore surtout la dérogation à celui-ci, parce que si nous l'avions suivi à la lettre, nous n'aurions pas ces embardées que nous connaissons aujourd'hui.

Je ne veux pas trop m'étendre sur le sujet, parce que j'ai essayé de prendre quelques notes, dans le dessein de simplifier mes remarques le plus possible et de ne pas me rendre coupable des accusations que les journalistes portent souvent à l'endroit de l'opposition.

Monsieur le président, qu'il me soit permis, au début, de féliciter le ministre des Transports (M. Pickersgill). Ce n'est pas souvent qu'on le fait, mais je dois le féliciter pour sa présence continuelle à la Chambre, durant la discussion de son bill. Nous devons aussi lui décerner une mention pour ses interventions répétées, car, à première vue, je crois qu'il a pris à lui seul 50 p. 100 du temps consacré à cette étude. La cause en valait la peine, puisque nous adopterons peut-être, dans quelques jours, un des bills les plus importants pour le pays. C'est donc avec raison que le ministre nous prévenait, lors de sa déclaration à l'étape du comité, comme en fait d'ailleurs foi la page 11372 des *Débats* français du 20 décembre 1966, et je cite:

> Nous nous rendons tous compte, je crois, que le transport, comme j'ai trop souvent dit déjà, constitue l'ossature de notre pays et qu'il est de la plus haute importance de lui conserver sa vigueur, si nous voulons que le corps politique soit sain. Nous assumions une lourde responsabilité en voulant améliorer cette structure fondamentale, car nous devions nous assurer que nous agissions de façon appropriée.

En fait, le bill C-231 indiquera la ligne de conduite que devra suivre la prochaine Commission des transports du Canada. Aussi, je ne puis cacher ma surprise lorsque, après une telle introduction, le ministre prévient la Chambre qu'elle devra adopter cette mesure avant le 31 décembre 1966, à cause des conséquences juridiques et même administratives qu'un retard pourrait provoquer. Voilà des paroles très étonnantes dans la bouche d'un ministre que j'ai toujours considéré comme étant très sincère.

Le ministre savait très bien, lorsqu'il a prononcé ces paroles, qu'il exigeait l'impossible de la Chambre. Il savait très bien qu'aucun crédit n'était inscrit dans le budget des dépenses pour effectuer d'autres paiements aux chemins de fer, après le 31 décembre 1966. Le ministre savait aussi que le décret du conseil prévoyant le maintien du tarif actuel pour le

grain transporté aux ports de l'Atlantique et de l'Est expirait le 31 décembre 1966.

Il connaissait parfaitement les conditions posées par les compagnies de chemins de fer en vue de l'abandon d'embranchements sur les lignes dites protégées. Or, sachant toutes ces choses, pourquoi n'a-t-il pas présenté ce bill deux mois plus tôt? Pourquoi ne l'a-t-il pas présenté à la place de l'assurance frais médicaux, par exemple, qui n'entrera en vigueur qu'en 1968? Pourquoi a-t-il mis ainsi en jeu l'économie même du pays? Est-ce encore pour crier dans le grand public que l'opposition retarde les travaux de la Chambre ou a-t-il voulu prendre la Chambre par surprise pour faire adopter hâtivement une loi qui méritait d'être étudiée à la loupe?

• (5.10 p.m.)

C'est cette manière de procéder que nous avons toujours réprouvée, depuis que nous sommes ici, et nous supplions le gouvernement de cesser ce jeu, car si j'appelle l'attention de la Chambre sur le présent bill, je pourrais en dire tout autant d'autres mesures, alors que le gouvernement a pris un malin plaisir à utiliser cette arme.

Le Canada est un pays immense et on le voit encore plus grand en assistant aux présentes délibérations, à entendre les différentes opinions, de l'Atlantique au Pacifique et, surtout, après avoir pris connaissance des différentes inquiétudes comme des multiples besoins des différentes régions économiques du pays. Au fait, je suis d'avis qu'il serait peut-être préférable d'avoir une loi bien déterminée pour chacune des régions qui composent le Canada.

Aussi, je souhaite à l'honorable ministre, qui est sûrement plein de bonne volonté,—à preuve, la patience qu'il a démontrée à écouter toutes les opinions et sa détermination à répondre avec le plus de clarté possible à toutes nos questions,—qu'il puisse orienter le travail de la Chambre en se sens.

Souvent, ce ne sont pas ses explications qui semblent obscures, mais bien la complexité et la diversité économique régionale qui rendent l'application de la loi difficile.

Dans certaines parties du Canada, tous les moyens de transport agissent simultanément et semblent se faire concurrence, tandis que dans d'autres, il n'y a ni le nombre, ni la concurrence et, pourtant, tous les citoyens ont droit à la même justice.

Ainsi, dans ma circonscription de Roberval, l'activité est beaucoup moindre que dans les métropoles, puisque nous nous contentons du National-Canadien et du camionnage privé. Nous espérons qu'avec la loi renouvelée, on jugera que la vallée de Roberval-Lac Saint-Jean mérite plus de considération qu'elle n'en a reçu dans le passé.

[M. Gauthier.]

En tant que le National-Canadien est concerné, je ne voudrais pas que le présent bill permette à la Commission canadienne des transports d'éliminer tout simplement l'embranchement Chambord-Dolbeau. Je préviens l'honorable ministre, parce que les autorités du National-Canadien ont déjà tenté de réduire considérablement le service des trains de marchandises en proposant la fermeture de certaines gares dans les régions rurales.

Bien entendu, je ne crains pas qu'on élimine la voie ferrée, parce que la compagnie du National-Canadien sait fort bien que, au niveau du transport des marchandises, et à cause des compagnies forestières et autres, c'est l'embranchement le plus rentable de l'Est du Canada, par rapport à son parcours.

Mais c'est sur le service des passagers que je veux appeler l'attention de l'honorable ministre. Certains jeunes technocrates de Montréal, qui sont venus dans la région, tenteront de convaincre la Commission que l'exploitation de ce train de passagers n'est pas rentable! Mais je puis vous garantir que si elle ne l'est pas, c'est qu'on a complètement délaissé le point le plus important: le service. En effet, si l'on traitait les usagers de Montréal, d'Ottawa ou de Toronto de la même manière qu'on traite ceux de la région du Lac Saint-Jean-Roberval, les trains «intermétropolitains» seraient vides.

Lorsqu'on a décidé qu'une ligne est non rentable, on ne le décrète pas du jour au lendemain. On agit exactement comme le font actuellement les autorités du National-Canadien, dans ma région. On commence par supprimer le service postier, enlevant ainsi un revenu quotidien capital au service des messageries. On délaisse graduellement le service des messageries chez les particuliers à un point tel que, aujourd'hui, il ne nous reste qu'un seul wagon pour messageries et l'on parle même de le supprimer. Et pour ne pas avoir affecté un seul dollar à l'amélioration du service pour les voyageurs depuis trente ans, préférant construire des hôtels gratte-ciel dans les grands centres, on donnera à la future commission l'ordre de supprimer le dernier train de voyageurs, mais on continuera à obliger les anciens usagers à payer la note pour les extravagances commises dans les grands centres. Voilà le triste sort qui attend nos régions éloignées.

Afin de corriger tout ceci, je crois qu'il faudra choisir les commissaires plutôt dans les régions éloignées que dans les grandes villes, par exemple, les présidents des grandes centrales agricoles dans la province ou dans toutes les autres provinces, les chefs syndicaux, les associations de conseils de comté, etc., puisqu'après tout ce seront les commissaires qui appliqueront la loi. C'est donc à ce

niveau que nous devons agir afin de nous assurer justice.

Après avoir gelé les décisions arbitraires des autorités du National-Canadien jusqu'à l'adoption du présent bill, nous demandons maintenant au gouvernement d'être judicieux dans le choix de ses commissaires.

Dans notre région, les services requis sont, d'abord, au niveau de la voie elle-même. Cette voie devrait être complètement reconstruite. Ensuite, au niveau des voitures pour les voyageurs, il faut que l'honorable ministre persuade les autorités du National-Canadien, puisque nous n'y sommes pas parvenus, que les voitures destinées à l'embranchement Chambord-Dolbeau serviront à transporter des personnes humaines. J'aurais souhaité que l'honorable ministre vienne dans mon comté, particulièrement pendant les fêtes de Noël et du jour de l'an. Je crois bien que c'étaient les premières voitures utilisées au Canada que nous avions. Au fait, pendant un instant, j'étais convaincu qu'il s'agissait d'articles qu'on expédiait au musée de la Société historique du Saguenay, quand un chef de train m'a ramené à la réalité.

Non, monsieur le ministre, je sais que vous êtes quelque peu «ratoureur», mais le ridicule doit avoir ses bornes. J'ai confiance, cette fois, que mes paroles seront écoutées favorablement et que je n'aurai pas à revenir une dixième fois sur la question.

Je veux aussi attirer l'attention de l'honorable ministre sur la situation de nos compagnies privées de camionnage face au transport du National-Canadien qui possède aussi sa flotte de camions. En effet, lorsque nous subventionnons le National-Canadien et, par ricochet, ses camions ou ses remorques à même les taxes des contribuables, il ne faut pas oublier que nous cotisons aussi les compagnies de camionnage qui, elles, emploient plus d'ouvriers dans ma région que le National-Canadien lui-même. Nous obligeons donc nos associations privées à payer pour subir une concurrence injuste et illégale. La nouvelle loi devra donc prévoir la fin de ces injustices.

J'ai déjà attiré l'attention de l'honorable ministre aussi sur certains procédés hypocrites qu'emploie le National-Canadien sur les trains de voyageurs entre Montréal et Dolbeau, plus précisément dans le cas des voitures-lits. Il y a quelques années, la location d'un lit était de $5. Plus tard, on porta le prix de cette location à $7 et, aujourd'hui, il en coûte $9. C'est donc plus coûteux que le transport lui-même. On vous dira que les $9 comprennent $2 pour le repas, mais quand le voyageur ne mange pas ou, ce qui plus est, quand il ne peut pas manger—au fait, le train quitte Montréal à 9 heures et demie le soir et, par conséquent, bien après l'heure du souper, et le matin, quand vous vous éveillez à Roberval ou à Saint-Félicien, il n'y a plus ni cuisine ni cuisinier. Pour le voyage de retour, c'est encore pire, puisque nous arrivons à Montréal à 7 heures 10 et que le café se sert à 8 heures. Je dis le «café», car j'en ai fait l'expérience une fois en allant à la salle à manger à 7 heures, et l'on m'a répondu qu'il n'y avait plus de café.

• (5.20 p.m.)

Si ce n'est pas là tromper hypocritement les usagers, je me demande ce que tout cela veut dire. Où sont les vrais responsables du National-Canadien?

Aussi, quelle influence ce bill aura-t-il sur le transport interprovincial? Monsieur le président, sur ce point, je voudrais citer tout simplement un article qui a paru dans *La Presse* d'aujourd'hui, soit le 26 janvier, indiquant que le Québec a protesté auprès d'Ottawa à ce sujet. Je veux croire que le ministre actuel a reçu cette protestation, parce qu'on peut lire ceci:

> Le projet de loi fédéral visant à définir et appliquer une politique nationale des transports au Canada a donné lieu à une protestation énergique de la part du Québec auprès du gouvernement fédéral.
>
> C'est ce qu'a fait savoir hier, à l'Assemblée législative, le premier ministre du Québec, M. Daniel Johnson, en réponse au chef de l'Opposition, M. Jean Lesage.

M. Jean Lesage demandait alors au premier ministre de produire la correspondance qu'il avait échangée avec le ministre fédéral des Transports, et M. Johnson lui répondait qu'il lui était impossible de ce faire, tant et aussi longtemps qu'il n'aurait pas obtenu la permission du ministre lui-même. Je crois que c'est très bien, je crois que c'est légal, car c'est ce qu'on se fait répondre ici, quand on pose une question relativement à une tierce personne; je crois que le premier ministre du Québec avait le droit de répondre ainsi. Par ailleurs, l'attaque du chef de l'opposition n'était encore que de la vantardise et de l'hypocrisie.

J'espère que le ministre actuel s'est fait un devoir de répondre au chef du gouvernement du Québec aussitôt après avoir reçu cette protestation parce que je vous avouerai franchement que le gouvernement du Québec est actuellement très inquiet et qu'il a raison de s'inquiéter, d'autant plus qu'il sait ce qui s'est produit au cours des dernières années.

Après avoir répété qu'il avait fait parvenir une protestation énergique à Ottawa, M. Johnson déclarait, selon le journal:

> Il a dit ensuite que le projet de loi, approuvé alors que M. Lesage était à Ottawa, avait constitué une «souricière» que le gouvernement de l'Union nationale avait continuellement refusé de reconnaître avant 1960.
>
> Il a expliqué son affirmation en disant que l'article 5 de ce projet de loi contenait une disposition

permettant au gouvernement fédéral de retirer la juridiction des provinces sur les transports.

Eh bien, nous ne voudrions pas adopter un bill qui permettrait d'autres souricières et placerait encore le Québec dans de plus mauvais draps.

Une dernière question que je désire consigner au hansard, puisque les paroles s'envolent et les écrits demeurent, a trait à une publication dans les journaux des recettes accrues du Pacifique-Canadien. Tous les députés, probablement, ont lu ce rapport. Pour le mois de novembre, les revenus du rail du Pacifique-Canadien étaient de $48,103,659 et les dépenses étaient de $43,880,358, ce qui donne des recettes nettes, pour un mois, de $4,223,301. On nous donne, ensuite, les recettes, les revenus et les dépenses pour 11 mois. En 1966, à compter de janvier jusqu'à novembre, les revenus du rail ont été de $505,392,223 et les dépenses de $461,859,497, ce qui fait, dans 11 mois, des recettes nettes de $43,532,726.

On compare ces recettes avec celles du National-Canadien, qui est une société de l'État. Pour les 11 mois, les revenus du rail pour le National-Canadien étaient de $812,309,000 et les frais d'exploitation de $802,305,000, ce qui donne des recettes nettes d'exploitation ferroviaire, en déficit, de $10,004,000.

Monsieur le président, je vous avoue que je suis très étonné de constater, d'après ces données, que d'une part le Pacifique-Canadien, affichant un bénéfice net de plus de 43 millions de dollars, bénéficie des mêmes octrois que le National-Canadien qui accuse un déficit de plus de 10 millions de dollars.

Que veut-on protéger dans tout cela? Quelle influence le Pacifique-Canadien a-t-il auprès des autorités de la Commission pour obtenir les meilleures lignes tout en bénéficiant de la même aide que reçoit le National-Canadien? Certaines autorités du National-Canadien auraient-elles des intérêts dans le Pacifique-Canadien? Pourquoi voit-on des actionnaires du Pacifique-Canadien monter dans la direction du National-Canadien?

Voilà, monsieur le ministre, autant de questions que toute la population du Canada se pose aujourd'hui. Le temps qui m'est alloué ne me permet pas de soulever le voile sur cette compagnie très favorisée qu'est le Pacifique-Canadien. Nous en avons eu encore un exemple hier, alors qu'un député a présenté un amendement visant à permettre aux municipalités de taxer le Pacifique-Canadien là où il est en son service. L'amendement a été rejeté. Depuis presque toujours, le Pacifique-Canadien a été exempté de payer certaines taxes. Même le ministre, à un certain moment, a semblé inviter le Pacifique-Canadien a payer certaines taxes dans certaines localités. Je dirai, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas «d'inviter» cette compagnie, parce que le Pacifique-Canadien n'est qu'une compagnie ordinaire, comme toutes les autres dans notre Canada qui payent des taxes là où elles sont, mais d'exiger que le Pacifique-Canadien, à titre de compagnie privée, paye des taxes. Si l'on stipulait, dans ce bill, que le Pacifique-Canadien doit payer des taxes, étant donné qu'il jouit de tous les privilèges, non seulement toute la population en bénéficierait mais ce serait agir avec justice envers les autres compagnies.

Il incombe au gouvernement de rappeler nos compagnies de transport à l'ordre et de leur rappeler qu'elles doivent servir la population et non l'exploiter.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais un mot à dire sur l'un des sujets mentionnés par le député. Il a fait allusion à certaines délibérations qui se sont déroulées hier à l'Assemblée législative de la province de Québec. En vertu du Règlement de la Chambre, nous ne sommes pas censés, à proprement parler, introduire des éléments étrangers dans nos débats, mais je n'insisterai pas sur ce point. S'il nous arrivait à la Chambre de parler de l'exercice des fonctions d'une assemblée législative provinciale, j'imagine que nous serions vivement pris à parti par cette dernière.

• (5.30 p.m.)

Ce que je voudrais bien faire comprendre, c'est que si la partie III du bill a suscité bien peu de débats au comité, la partie du projet de loi concernant le transport par véhicule-moteur d'une province à l'autre relève entièrement et exclusivement de la compétence du Parlement fédéral. Cette partie du bill n'empiète sur aucun domaine à l'égard duquel une assemblée législative peut légiférer. Si nous tenons à avoir une loi relative aux compagnies de transport par camion qui assurent un service interprovincial ou international, seul notre Parlement est en mesure de l'édicter. Aucun autre organisme ne peut établir pareille loi en raison même de notre constitution. Nous ne pouvons pas régir le camionnage d'envergure exclusivement provincial; cela relève strictement des provinces. Nous n'avons jamais cherché à toucher à ce domaine, nous n'y touchons pas par le bill à l'étude, et nous n'en avons aucunement l'intention.

L'objet des dispositions se rapportant à la loi sur le transport par véhicule à moteur, adoptée par notre Parlement en 1954, est de combler une lacune dans cette dernière. Pendant des années, on a cru que l'autorité juridique en matière de camionnage, même lorsqu'il s'agit de transport d'une province à une autre ou même à l'étranger, relevait de la

province. Le Parlement n'a jamais cherché à édicter de lois dans ce domaine avant que la question soit portée devant les tribunaux et déférée au Conseil privé. Ce dernier a statué que seul le Parlement pouvait légiférer à cet égard.

Il n'y a donc jamais eu de loi à ce sujet car le Parlement n'en a jamais édictée. A cette époque-là, je n'étais encore qu'un cadet dans l'équipe gouvernementale mais, comme la Chambre ne l'ignore sans doute pas, j'étais un ami très intime et, si l'on veut, un aide du premier ministre d'alors, c'est-à-dire M. St-Laurent. Je me souviens fort bien du débat auquel cette décision avait alors donné lieu. Je me rappelle parfaitement le moment où cette loi sur le transport par véhicule à moteur a été présentée en vue de combler cette lacune législative. Cette loi fédérale existe depuis 1954, et, sauf erreur, sa constitutionnalité n'a jamais été mise en doute par les tribunaux, seuls organismes qui auraient pu le faire, non plus que par un gouvernement provincial ou par quelque organisme gouvernemental que ce soit. Voilà les faits. Dans le présent bill, nous continuons à exercer cette compétence que seul le Parlement possède en la matière. C'est ainsi.

Nous sommes dans un pays libre et je ne m'oppose pas aux commentaires sur nos travaux.

Somme toute, c'est nous qui devons décider ce qu'il faut faire en ce qui concerne les questions qui relèvent exclusivement du Parlement. Il est tout aussi important, à mon avis de protéger l'autonomie du Canada que celle des provinces. Je ne crois pas qu'il y ait aucun député en cette Chambre qui désire, plus vivement que moi, respecter la lettre et l'esprit de tous les droits accordés aux Assemblées législatives par la constitution. A mon avis, certains pouvoirs ont été donnés exclusivement aux assemblées législatives et nous ne devrions pas tenter d'y porter atteinte ou de les leur enlever. Par ailleurs, les assemblées législatives et d'autres intéressés ne devraient pas essayer de nous enlever la juridiction qui appartient exclusivement au Parlement représentant du peuple canadien; elles ne devraient même pas insinuer que nous ne pouvons exercer cette juridiction.

Nous voudrons peut-être modifier la constitution ou changer certaines de ses dispositions. Cela s'est déjà fait, récemment encore. Sauf erreur, on l'a fait en 1952 pour les pensions de vieillesse, et une autre modification a été apportée il y a un an ou deux. Pareilles modifications peuvent être apportées. Mais tant que le pouvoir appartiendra à notre Parlement et à notre Parlement seulement, nous sommes les seuls qui ayons voix au chapitre sur la façon dont ce pouvoir sera exercé. Chacun doit agir d'après ses lumières.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, puis-je poser une question? Je remercie l'honorable ministre de sa réponse, et je voudrais lui demander s'il est possible de savoir s'il a reçu la protestation du Québec, et s'il y a répondu?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Sherbrooke a tenté de poser la même question à l'appel de l'ordre du jour. J'étais sorti pour une minute ou deux, pour me préparer à des événements ultérieurs. Je n'ai donc pu répondre à sa question. Je lui ai signalé qui j'y répondrais s'il la reposait à cette étape-ci. Il n'est que juste, je pense, envers le député de Sherbrooke de rappeler cela, car, à l'instar du député de Roberval, il n'a pas manqué de me poser la question. Voici la réponse: je n'ai reçu aucune protestation du premier ministre du Québec. Je n'y comptais pas. Le premier ministre du Québec s'est adressé au premier ministre à ce sujet. C'est la personne à qui il devait s'adresser. Le premier ministre lui a répondu. Sauf erreur, il y a eu un second échange de lettres. Ayant prévu la question du député de Sherbrooke, j'ai consulté mon très honorable ami.

Le premier ministre m'autorise à déclarer qu'en ce qui nous concerne nous ne voyons aucune objection à la production de cette correspondance. Néanmoins, nous devons nous assurer, sans nous contenter, à ce sujet, des articles de journaux, que le premier ministre du Québec n'y voit pas d'objection non plus. J'espère qu'on prendra aujourd'hui des mesures à cet effet, ce qui nous permettra, si personne ne s'y oppose, d'accéder demain ou, au plus tard, lundi, à la demande concernant cette correspondance que je serais très heureux de rendre publique.

[*Français*]

M. le président suppléant: L'honorable député de Sherbrooke désire-t-il poser une question ou s'il désire participer au débat?

M. Allard: J'aurais désiré, monsieur le président, participer au débat. Mais il me semble que la présidence souffre d'un peu de myopie et que nous n'avons pas souvent l'occasion, dans ce coin-ci, d'être reconnus, surtout à l'occasion de ce débat sur les transports.

Alors, si vous ne me donnez pas la parole, je vais encore m'asseoir.

M. le président suppléant: L'honorable député a mentionné que la présidence semble avoir une certaine déficience visuelle ou qu'elle serait un peu myope. Je dois informer l'honorable député qui a prévenu la présidence qu'il désirait poser une question, et

c'est pour cette raison que je lui demande s'il désire poser une question, ou participer au débat?

M. Allard: Voici, monsieur le président: la question a été posée antérieurement par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier). Je désirerais participer au débat durant cinq ou six minutes, pas longuement, à votre discrétion.

[*Traduction*]

M. Cadieu: Monsieur le président, je dois dire que j'ai étudié ce projet de loi avec le plus grand intérêt. En parlant d'un autre article, j'ai mentionné les nombreux problèmes de ma circonscription. Le ministre a alors exprimé l'espoir que je lise le bill. C'est ce que j'ai fait. Je l'ai étudié de la première à la dernière page. J'avoue que je suis très satisfait du débat qui a eu lieu, car il n'a rien laissé dans l'ombre, comme il est normal, à mon avis, pour un sujet aussi important que les transports d'une grande nation comme la nôtre.

• (5.40 p.m.)

J'ai été très heureux de constater que le ministre connaisse l'inquiétude de mes commettants au sujet de l'abandon des embranchements. J'ai été très satisfait également de l'entendre annoncer l'autre soir qu'aucune nouvelle demande d'abandon ne sera pas acceptée avant 1975. Je crois que c'est excellent, mais j'espère que dans l'intervalle, on songera à remédier à la pénurie de service que j'ai mentionnée, afin de fournir ceux auxquels les habitants de cette région ont droit à juste titre.

J'ai fait d'autres recherches sur le contrat signé pour la construction d'un embranchement dans la sous-section de Spruce Lake de l'ancienne société *Canadian Northern Railway* et j'ai découvert la cause du retard. J'ai en main le décret ministériel à ce sujet et je voudrais le consigner au compte rendu. Il est daté du 27 mai 1927 et remonte donc à 40 ans. Cette ligne de raccord de 38 milles est abandonnée depuis 40 ans. Lorsqu'on consulte la carte des abandons des chemins de fer, on constate qu'il y a un obstacle naturel dans la région septentrionale du bras Nord de la rivière Saskatchewan. Il n'y a pas une seule ligne ferroviaire qui traverse la frontière provinciale dans cette région. C'est une honte et je crois que cet état de choses est attribuable à une distinction injuste. Il n'y a pas de voie ferrée sur une distance de 38 milles. Ainsi, toutes les marchandises à l'ouest de la frontière provinciale doivent passer par Edmonton avant d'être acheminées vers la tête des lacs ou vers le port de Churchill.

[M. le président suppléant.]

Dans un discours qu'il a prononcé à Winnipeg en 1962, M. Donald Gordon a mentionné le coût du transport des céréales sur certains embranchements ferroviaires. Il l'évaluait dans certains cas jusqu'à 15c. par mille-tonne. Si on conçoit les quantités de céréales qui doivent être transportées sur des centaines de milles supplémentaires à cause de cette interruption de la ligne de chemin de fer, on se rend compte que si un embranchement avait été aménagé, les frais de construction auraient été amortis en un an.

Les honorables députés peuvent se demander pourquoi les gens de la région n'ont pas été plus nombreux à s'affirmer et à demander que cette liaison importante soit établie. La raison en est qu'après 40 ans d'attente, les gens finissent par se décourager. Nous savons que les matériaux de construction pour les voies ferrées ne manquent pas. Nous savons que cette ligne ne sera pas abandonnée avant quelques années, mais je veux surtout souligner ce soir que nous espérons que la compagnie va se déterminer à combler ces lacunes pour desservir convenablement la population.

M. Gordon signalait dans le même discours, à Winnipeg, que dans bien des cas on transportait des céréales par camion pour 4c. à 8c. la tonne-mille. M. Gordon ne doit pas s'y entendre beaucoup en la matière; autrement, il n'aurait pas cité un tel chiffre. Moi, je m'y entends et je sais qu'un camionneur qui se mettrait en frais de transporter des céréales pour 4c. la tonne-mille ne résisterait pas bien longtemps. J'espère que le chemin de fer va décider de combler cet écart le plus tôt possible. Nous pourrons alors examiner la situation et décider si la ligne est rentable.

J'ai poussé ma recherche plus loin pour voir ce qui s'est fait au sujet du prolongement de la ligne de St. Walburg, en Saskatchewan, à Bonnyville, en Alberta. J'ai en main un exemplaire du décret du conseil du 2 juillet 1929. En voici le premier paragraphe:

> Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, en date du 27 juin 1929, du ministre suppléant des Chemins de fer et des Canaux selon lequel la direction des chemins de fer Nationaux du Canada a fourni un plan de l'emplacement proposé d'un embranchement projeté des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une longueur de cent vingt-six milles, de St. Walburg, dans la province de Saskatchewan, à Bonnyville, dans la province d'Alberta.
>
> Les dépenses pour cette ligne, évaluées à $4,-212,000, ont été autorisées par le chapitre 32 des Statuts du Canada de 1929.

C'est une honte car, bien que la plate-forme ait été construite, les rails n'ont été posés que de Bonnyville à Grand Centre, distance d'en-

viron 29 milles, et c'est tout. Si on examine la carte, il semble que le chemin de fer n'a pas osé franchir la frontière provinciale. On est forcé de conclure qu'un groupe puissant dans l'une des villes a exercé des pressions pour empêcher la construction de cette ligne. Si on examine la carte de plus près, on constate que pas une seule ligne de chemin de fer ne traverse cette vaste région au nord de la Saskatchewan-Nord. J'espère qu'au cours de la période où aucun abandon de ligne ne pourra se faire, les compagnies de chemin de fer intéressées examineront la situation de près. Elles auront du pain sur la planche, je le répète.

Tandis qu'il est question de la ligne de St. Walburg, j'aimerais dire quelques mots au sujet des colons qui se sont établis dans cette région. On trouve dans les deux décrets du conseil que j'ai mentionnés les raisons de cet établissement; il s'agissait entre autres d'améliorer la région et de développer le pays. Rien n'a été fait en ce sens, mais je tiens à signaler certaines injustices.

Au cours de la sécheresse des années 30, bien des gens ont quitté le Sud pour s'établir dans le Nord. Il y a eu ce que nous avons appelé la colonie de Saskatoon dans la région de Loon Lake et la colonie de Moose-Jaw. Bien des gens venus de l'étranger se sont établis dans cette région et s'y sont aménagé de belles terres. Pour être juste, on devrait prolonger les lignes de chemin de fer jusqu'à ces gens, même s'il est tard pour le faire.

• (5.50 p.m.)

Je passe maintenant aux lignes dont on projette l'abandon dans la circonscription de Meadow-Lake. Je parlerai d'abord de la ligne secondaire d'Heatherly qui relie North-Battleford à Medstead. Il serait trop injuste d'abandonner la ligne dans cette région. En outre, le Pacifique-Canadien a demandé l'abandon d'une ligne qui mène jusqu'à un point sis près de Léoville. La société desservait Medstead grâce à ses droits de parcours sur la ligne du National-Canadien. Ainsi, North-Battleford et Meadow-Lake étaient reliés. Mais il est maintenant question d'abandonner ces lignes.

Le National-Canadien ne devrait-il pas obtenir ce tronçon de ligne du Pacifique-Canadien afin de pouvoir mettre en service des trains qui se raccorderaient à ceux du Pacifique-Canadien, de façon à desservir la vaste région de Meadow-Lake? Certes, personne ne serait lésé si les deux lignes desservaient Meadow-Lake. La ville de North-Battleford est située à une centaine de milles au sud. A mon avis, ses habitants ne devraient pas être privés entièrement d'un service ferroviaire jusqu'à Meadow-Lake. Si le National-Canadien obtenait des droits de parcours depuis Medstead, il ne serait que juste, à mon avis, d'assurer la correspondance avec la ligne de Pacifique-Canadien près de Léoville et de là, jusqu'à Meadow-Lake. J'estime, en outre, que les deux chemins de fer devraient étendre leur service au-delà de Meadow-Lake vers l'ouest et dans les régions septentrionales.

Les ressources existent. Nombre de personnes de la région expédient des céréales à l'ouest de Goodsoil jusqu'à Meadow-Lake. Ce n'est pas juste, selon moi. Comme le Pacifique-Canadien détient des droits de parcours depuis des années de Prince-Albert jusqu'à Debden, le National-Canadien devrait en obtenir, de préférence au Pacifique-Canadien, de Medstead à Meadow-Lake. Sinon, l'embranchement du Pacifique-Canadien depuis Léoville jusqu'à Medstead devrait être remis au National-Canadien. Ce n'est pas juste qu'une ville aussi grande que North-Battleford ne soit pas reliée par chemin de fer à Meadow-Lake.

Avant de parler d'abandonner des lignes de chemin de fer, il faut étudier la chose très sérieusement et la compagnie de chemin de fer devrait être forcée de s'acquitter de ses responsabilités. La situation qui règne actuellement est très injuste. J'ai mentionné le décret du conseil. Le Pacifique-Canadien a presque reçu une permission générale de construire une voie où il l'entendait. C'est ainsi qu'il a obtenu le droit d'exploiter une ligne entre Prince-Albert et Debden.

Voilà quelques-unes des principales critiques de la population de la circonscription de Meadow-Lake. J'espère qu'on étudiera ces revendications sérieusement et que nous n'aurons pas à attendre encore quarante ans avant qu'on agisse. Il y a bien d'autres problèmes dans cette région. Nous avons tous des critiques à formuler au sujet des tarifs-marchandises. Je crois qu'il y a là beaucoup d'injustices. Je ne crois pas que le pays reçoive le service qu'il est en droit d'attendre. Nous n'obtenons sûrement pas le service que nous devrions avoir quand un électeur m'écrit en disant: «M. Cadieu: Est-ce impossible d'acheter un billet de chemin de fer pour une ville comme North-Battleford? Le chemin de fer me dit que je ne puis pas acheter un billet.» C'est une ville de 25,000 ou 30,000 âmes, à 100 milles seulement de Saskatoon, et il n'y a pas de service-voyageurs. Je ne crois que ce soit juste et c'est une question qui mérite examen.

Il y a une ligne ferroviaire qui passe par des villes comme Prince-Albert et North Battleford, mais aucun train n'y passe. Ces derniers mois, j'ai reçu des plaintes de la part d'acheteurs de bétail qui ne peuvent employer la ligne ferroviaire parce que les trains partent seulement en fin de semaine, et ils ne veulent pas expédier leur bétail et le laisser aux abat-

toirs pendant le week-end. Le chemin de fer pourrait réaliser des bénéfices en transportant ce bétail, mais il s'est nui à lui-même parce qu'il n'a pas assuré de service aux habitants de la région.

Ainsi j'espère que la nouvelle Commission s'attaquera au problème et qu'elle élaborera une politique qui imprimera au Canada l'élan économique voulu. J'ai lu le discours prononcé par M. Gordon à Winnipeg. D'après lui, depuis la dernière guerre mondiale, on avait dépensé environ 200 millions de dollars pour la construction de nouvelles lignes ferroviaires dans les régions minières, mais on n'avait pas dépensé un sou pour l'agriculture.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il est presque six heures. Sauf erreur, on désire consacrer une heure ce soir aux mesures d'initiative parlementaire. Vu que les députés ont eu la chance d'étudier l'amendement proposé, ne pourrions-nous pas accepter à l'unanimité qu'il soit présenté immédiatement. Cela ne veut pas dire qu'il sera adopté.

M. le président suppléant: Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu.

M. le président suppléant: Le comité consentirait-il à revenir à l'article 74 et à réserver l'article 1?

L'hon. M. Pickersgill: Cela me conviendrait, monsieur le président. Si nous revenons à l'article 74, j'aimerais proposer l'amendement.

M. le président suppléant: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 74—*Abrogation de la subvention du «pont-rail».*

M. le président: A l'ordre. Avant de donner lecture de la motion, je rappellerais aux députés l'article 50 du Règlement, qui dit ceci:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Je ne vais pas maintenant me prononcer sur la recevabilité de l'amendement, car je ne suis saisi d'aucune question. Je signale, toutefois, au comité que la procédure suivie est fort irrégulière. Mais le comité est responsable de son propre Règlement et, s'il préfère accepter à l'unanimité l'amendement, il appartient entièrement aux membres du comité d'en décider ainsi. Ceci dit, j'estime que la position de la présidence est claire. Le comité consent-il à l'unanimité à ce que je présente la motion?

[M. Cadieu.]

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hellyer: Je propose la motion, monsieur le président.

M. le président: Le ministre de la Défense nationale propose:

Que le bill nº C-231, loi définissant et appliquant une politique nationale des transport au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes, soit modifié par l'insertion, après la ligne 13 de la page 71 du bill réimprimé, de ce qui suit:

Définition: «produits du grain»

470. (1) Dans le présent article «produits du grain» désigne toutes denrées auxquelles, en vertu des tarifs-marchandises de la compagnie en vigueur le 1er janvier 1966, les tarifs connus sous le nom de tarifs des produits du grain, tarifs des produits de la graine de lin ou tarifs des produits de la graine de colza s'appliquaient à cette date.

Condition préalable.

(2) Le paiement à une compagnie de chemin de fer d'une assistance financière fournie, relativement au mouvement du grain ou des produits du grain décrit au présent paragraphe, en conformité d'un rapport présenté en vertu de l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 15 ou autrement fournie à la compagnie à titre d'indemnité pour un service public imposé à l'égard de ces mouvements, dans le cadre de l'objectif prévu à l'alinéa c) de l'article 1er de la loi nationale sur les transports, est assujetti à la condition préalable que la compagnie n'ait pas augmenté le niveau des taux applicables le 31 décembre 1966,

a) pour les produits du grain, autres que la farine, transportés depuis un point quelconque à l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur sur des lignes de chemin de fer de la compagnie;

b) pour les produits du grain, autres que la farine, transportés pour l'exportation depuis un point quelconque à l'ouest de Fort-William ou d'Armstrong jusqu'à Churchill sur une ligne de chemin de fer de la compagnie;

c) pour le grain ou les produits du grain transportés pour l'exportation depuis un point quelconque à l'ouest de Fort-William jusqu'à un port canadien de la côte du Pacifique, autre que Vancouver ou Prince-Rupert, sur une ligne de chemin de fer de la compagnie;

d) pour les produits du grain, autres que la farine, transportés pour l'exportation depuis un point quelconque à l'ouest de Fort-William jusqu'à Vancouver ou Prince-Rupert sur une ligne de chemin de fer de la compagnie; et

e) pour le grain ou les produits du grain transportés depuis un point quelconque à l'ouest d'Armstrong jusqu'à Armstrong sur une ligne de chemin de fer de la compagnie.

Graine de colza.

(3) Aux fins du présent article et de l'article 328 ainsi qu'à celles de la loi et des accords y mentionnés, l'expression «grain» comprend la graine de colza et les taux applicables au transport de la graine de colza depuis un point quelconque mentionné au paragraphe (2) ou à l'article 328 après l'entrée en vigueur du présent article ne doivent pas dépasser les taux applicables à la graine de lin.

Études des écarts entre les taux.

471. Au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de la Partie I de la loi nationale sur les transports ou du présent article, en choisissant celle des deux dates qui sera postérieure à l'autre, la Commission doit entreprendre une étude des différences entre les taux applicables au grain transporté aux fins d'exportation à des ports de la Colombie-Britannique et les taux applicables au grain transporté à d'autres fins à ces ports, et faire rapport au gouverneur en conseil pour qu'il prenne l'initiative qui lui semblera opportune ou désirable dans l'intérêt public.»

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je devrais peut-être attendre que monsieur l'Orateur occupe le fauteuil, mais je crois qu'on s'était entendu pour conserver aujourd'hui l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, la séance devant quand même être suspendue de sept heures à huit heures. Cela me conviendrait certainement car je voudrais des renseignements sur un ou deux points.

• (6.00 p.m.)

M. Knowles: Pourrait-on savoir dès maintenant quel article sera étudié à huit heures?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il n'y a aucun doute à ce sujet. On a réservé l'article 1. L'article 74 a été mis en délibération et un amendement a été proposé par le ministre de la Défense nationale. Le comité est maintenant saisi de l'amendement; je crois par conséquent qu'on étudiera l'article 74 et l'amendement proposé.

M. le président: Lorsque la Chambre se formera de nouveau en comité à huit heures, nous étudierons l'article 74. Comme il est six heures et en conformité des dispositions de l'article 15(3) du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Sherbrooke (M. Allard): Les transports—Montréal—l'usage du français dans les services de transport par chemin de fer; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): L'assurance-chômage—demande de majoration des prestations maximums; le député de Kent (N.-B.) (M. Crossman): Les transports—l'amélioration du service de traversier entre Digby et Saint-Jean.

Je pense que les députés se sont entendus pour que la séance soit suspendue à 7 heures, à l'expiration de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre en fait un ordre. Le *Feuilleton* d'aujourd'hui prévoit l'ordre suivant pour les travaux de la Chambre: des avis de motions portant production de documents, des bills privés, et puis des bills publics. La Chambre veut-elle passer aux bills privés?

Des voix: Entendu.

LES BILLS PRIVÉS

LA SOCIÉTÉ «SEABOARD FINANCE COMPANY OF CANADA»

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose la 2e lecture du bill S-21 tendant à constituer en corporation la *Seaboard Finance Company of Canada.*

—Le bill a pour objet de constituer en corporation une compagnie de petits prêts aux termes de la loi sur les petits prêts consignée au chapitre 251 des Statuts revisés du Canada, 1952. L'alinéa *f* de l'article 2 de la loi sur les petits prêts définit ainsi une société de petits prêts: «Compagnie de petits prêts» signifie une compagnie constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement et autorisée à prêter de l'argent sur billets à ordre ou autres garanties personnelles et sur des hypothèques mobilières». La compagnie de petits prêts proposée ici sera connue sous le nom de *Seaboard Finance Company of Canada.* Il existe déjà une société ontarienne nommée *Seaboard Finance Company of Canada, Limited.* Si le Parlement accorde une charte en vertu des dispositions de la loi sur les petits prêts, la compagnie ontarienne procédera incessamment à la vente de tous ses effets de commerce à la nouvelle société fédérale.

La société ontarienne va aussi changer immédiatement de raison sociale pour en adopter une toute différente de celle de la société fédérale et renoncer à être une compagnie de financement pour devenir une société de gestion.

La compagnie ontarienne déjà existante, c'est-à-dire la *Seaboard Finance Company of Canada, Limited,* a été constituée en corporation par lettres patentes émises par l'Ontario

le 17 août 1955. Une société a deux façons fondamentales d'obtenir l'autorisation de consentir de petits prêts. La plus évidente consiste à adresser une demande au Parlement en vue d'obtenir une charte sous l'empire de la loi sur les petits prêts. La seconde, relativement plus simple, est de se constituer en compagnie provinciale dotée de lettres patentes et d'obtenir un permis de prêteur du département fédéral des assurances. Lorsque la *Seaboard* a commencé d'opérer, c'est ainsi qu'elle a d'abord procédé en Ontario, sur une petite échelle.

Cela étant, la *Seaboard* ne voulait pas prendre le temps ou la peine de demander une charte au Parlement, aux termes de la loi sur les petits prêts. Cependant, c'est maintenant un organisme considérable, à l'échelle nationale et s'étend à toutes les provinces, sauf l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. L'organisme croit donc qu'il fonctionnerait mieux dans le cadre d'une charte fédérale que dans celui d'une charte provinciale, bien que selon l'article 13 de la loi sur les petits prêts, la plupart des règlements découlant de la loi sur les compagnies de prêt, S.R.C. 1952, c. 170, lui deviennent applicables à titre de compagnie constituée sous le régime des lois fédérales. Par exemple, l'article 19 de la loi sur les compagnies de prêt exige que la majorité des administrateurs d'une compagnie constituée en corporation aux termes de la loi sur les petits prêts soient des résidents du Canada et des sujets britanniques. Néanmoins, la *Seaboard*, puisqu'elle fonctionne maintenant à l'échelle nationale, préférerait agir en vertu d'une charte fédérale et elle a donc présenté une pétition au Parlement.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, depuis quelques années la Chambre s'intéresse toujours plus à ce genre de bill. Soit dit en passant, et à titre de comparaison, lorsque la *North American General Insurance Company* a été constituée en corporation, il y a quelques années seulement, il n'y a pas eu de débat. J'ai consulté le *Feuilleton* et j'ai vu que le bill a été proposé je crois par le député de Mont-Royal à l'époque, alors simple député, M. l'Orateur McNaughton. Au cours des étapes de l'adoption, comme le hansard en fait foi, personne n'a soufflé mot. Il n'y a eu qu'une motion tendant à la deuxième lecture, sans aucun commentaire. De même, lors de la motion tendant à la troisième lecture, personne n'a rien dit sur l'objet de l'institution en corporation, ni rien de la sorte. Le bill fut envoyé au comité, mais nous ignorons ce qui s'y est passé, car on n'a conservé aucun compte rendu sténographié des délibérations.

[M. Cameron (High-Park).]

• (6.10 p.m.)

En conséquence du choc qu'ont ressenti les actionnaires et les portefeuillistes de *Prudential* et d'*Atlantic*, les Canadiens, à l'occasion, se demandent de plus en plus s'ils font affaire avec des sociétés solides et bien gérées. Si donc cette responsabilité nous incombait déjà dans une large mesure auparavant, elle devient encore plus grande dans le cas de ces bills particuliers; il faut absolument éviter de constituer en corporation des sociétés dont les opérations ne seraient ni saines, ni honnêtes. A vrai dire, je l'ai déjà fait observer ici, nous n'avons ni le dispositif ni les moyens qu'il faudrait pour cela. Le mieux serait de faire pour chaque cas une enquête serrée lors du débat, et de la continuer au comité, palliant à l'insuffisance de renseignements par les avis du Département des assurances communiqués au comité.

Le 8 décembre dernier, j'ai fait quelques commentaires au sujet d'une autre société exerçant les mêmes activités que celle-ci qui demandait à être constituée en corporation. La demande de cette société était motivée par son désir de remplacer des sociétés à charte provinciale. J'avais préalablement téléphoné au député de Saint-Paul (M. Wahn) pour l'avertir que j'avais quelque chose à dire le concernant. Il n'est pas ici, malheureusement, et je regrette donc d'avoir à relater notre conversation en son absence, mais je suis sûr qu'il aura l'occasion d'y revenir.

Le 8 décembre donc, je faisais part à la Chambre de mon inquiétude sur les modalités d'achat et de .vente .des actions de la *Cowichan Copper Company*, par l'*Aetna Investment Corporation Limited* lorsque le député de Saint-Paul s'est levé avec indignation, me demandant de bien vouloir répéter en dehors de la Chambre ce qu'il qualifiait de remarques scandaleuses. J'ai acquiescé. Par la suite nous avons eu une conversation privée au cours de laquelle il m'a réitéré la même demande et encore une fois j'ai acquiescé. Puis, le député a dit qu'il enverrait un journaliste à mon bureau le lendemain matin pour que je puisse lui en parler. Le lendemain, j'ai attendu toute la matinée, car j'espérais qu'un journaliste me rende visite à la demande du député de Saint-Paul, mais en vain.

Toutefois, monsieur l'Orateur, tout cela n'a aucun rapport avec l'autre question que je voulais exposer au sujet des activités de cette

société. Peu après les événements du 8 décembre dernier, j'ai compris pourquoi le député de Saint-Paul manifestait un si vif intérêt à *Aetna Investment Corporation Limited*, car j'ai découvert que M. George E. Greber, alors vice-président et directeur de l'*Aetna Investment Corporation Limited* est aussi, m'a-t-on dit, associé à l'étude du député de Saint-Paul. Il m'a donc semblé, monsieur l'Orateur, que l'attitude du député de Saint-Paul à l'égard du projet de loi n'était pas aussi objective qu'on l'aurait espéré et qu'il était personnellement impliqué, parce que son associé était vice-président et directeur de l'*Aetna Investment Corporation Limited.*

Mes interventions à la Chambre ce jour-là au sujet des opérations de cette société ont beaucoup inquiété son président M. Mark Tanz et il est venu me voir. Nous avons longuement causé des activités de l'*Aetna Investment* et d'autres sociétés dont M. Tanz s'occupe. M. Tanz m'a informé qu'il ne s'était pas personnellement occupé de l'achat ou de la vente des actions de la *Cowichan Copper.* Lorsque j'ai appris cela je me suis excusé de l'avoir personnellement impliqué dans la transaction, et encore une fois je présente mes excuses à M. Tanz pour avoir supposé, sinon dit qu'il s'était mêlé de l'achat ou de la vente des actions de la *Cowichan Copper.*

Par la suite, monsieur l'Orateur, j'ai remarqué autre chose qui, à mon avis, nous met dans une situation encore plus embarrassante pour discuter ce genre de projets de loi à la Chambre. Je suis persuadé que le député de High-Park, à titre de parrain du présent bill, prend pour argent comptant les renseignements qu'on lui donne. Il croit sur parole quiconque cherche à faire adopter ce bill par la Chambre. Il présente à la Chambre ce qu'on lui a dit de l'affaire; comment pourrait-il faire autrement? Je ne vois pas qu'on puisse attendre de lui qu'il aille fouiller dans tous les coins et recoins de la structure de la société dont il parraine le bill.

Par conséquent, s'il survient un malheur, le parrain d'un bill semblable est dans de beaux draps. Non seulement cela, mais s'il y a, comme dans certains cas, des liens, même ténus, entre les députés et les gens intéressés par la société, soit par une étude d'avocats, ou parce qu'ils sont directeurs de sociétés associées, ces députés se trouvent dans une situation délicate. A mon sens, nous devons y regarder à deux fois dans ce genre de chose.

Le 15 avril 1965, *Sheep Creek Mines Limited,* devenu par la suite *Aetna Investment Corporation Limited,* déposait une déclaration à la Bourse de Toronto. Cette déclaration revêt une importance extrême quand on parle des relations entre *Aetna Investment Corporation et Cowichan Copper Company*; mais je m'arrête là pour l'instant et je ne parlerai pas des autres sociétés en cause.

La déclaration, datée du 5 mai 1965, constituait un engagement précis. Permettez-moi de vous en citer un extrait:

> La soussignée, *Sheep Creek Mines Limited*, s'engage par les présentes—en accord avec la Bourse de Toronto—à ce que toutes les actions de *Cowichan Copper Co. Ltd.* (responsabilité non-personnelle) acquises par elle en vertu d'une entente signée par la soussignée et ladite *Cowichan Copper Co. Ltd.*, (responsabilité non-personnelle etc.) en date du 12 avril 1965, telle qu'elle figure à l'article 9 de la déclaration de la soussignée en date du 12 avril 1965, soient réservées aux seules fins de placement et ne soient ni vendues ni distribuées pendant les six mois qui suivront la date ou les dates de leur acquisition et, par la suite, ne soient ni vendues ni distribuées sans qu'avis préalable à leur vente ou à leur distribution ait été déposé auprès de la Bourse de Toronto et ait été accepté par celle-ci.

Cette déclaration est donc en réalité un engagement destiné précisément, selon moi, à protéger les droits des autres actionnaires de *Cowichan Copper.* Lorsqu'on parcourt le bilan de l'*Aetna Investment Corporation Ltd.*, déposé le 17 octobre 1966, où cette compagnie présente l'achat des actions de la *Cowichan Copper Company Limited*—où sont indiqués, par mois, le prix payé et le montant reçu—on voit de façon concluante que l'*Aetna Investment Corporation Ltd.* a vendu la masse des actions qu'elle détenait dans le *Cowichan Copper Company Limited,* violant en pleine connaissance de cause l'engagement pris envers la Bourse de Toronto le 5 mai 1965. On soutient qu'il s'agit d'un oubli, qu'un certain Robert A. C. Douglas, qui fut déjà secrétaire de la compagnie—j'ignore s'il l'est encore—et qui pratique le droit à Vancouver, a oublié d'aviser la Bourse de Toronto de la vente des actions de la *Cowichan Copper Company Limited.*

• (6.20 p.m.)

Pareils agissements, ajoutés aux pratiques de réclame de compagnies comme la *Windfall Mines* et d'autres, nuisent énormément aux portefeuillistes canadiens et imposent un lourd fardeau aux membres de la Chambre; en effet, il nous incombe de scruter les affaires et les domaines d'activité des compagnies qui nous demandent d'être constituées en corporations. Notre examen devrait être aussi consciencieux que possible afin de protéger les droits et le bien-être des Canadiens qui, parfois, placent dans ces compagnies les économies de toute une vie.

Je ne puis, pour le moment, que répéter en essence ce que j'ai dit le 8 décembre à propos des opérations financières de cette compagnie. Je pourrais ajouter avec regret pour ceux qui veulent examiner l'organisation et l'activité des sociétés qui sont constituées en corporations par le Parlement fédéral, que la Chambre a adopté récemment un bill constituant en corporation la *Canada Health and Accident Assurance Company*. Lorsque ce bill été déféré au comité, ce dernier a malheureusement négligé d'obtenir des renseignements qui auraient révélé que l'*Aetna Investment Corporation Ltd.*, était propriétaire de cette compagnie. Or, on se souviendra que j'avais parlé ici, auparavant, des transactions financières de l'*Aetna*.

Par conséquent, le parrain de la mesure visant à constituer en corporation la *Canada Health and Accident Assurance Company* se doit, à mon avis, de dire à la Chambre que cette compagnie appartient aux mêmes personnes que l'*Aetna Investment Corporation Ltd.* Le député en question n'était peut-être pas au courant de cette affiliation. S'il en est ainsi, cela n'en donne que plus de valeur à mon argument, savoir que les députés se trouvent dans une position délicate car, dans la plupart des cas, les seuls renseignements détenus par le parrain du bill émanent du conseiller juridique de la compagnie qui demande d'être constituée en corporation. S'il y a affiliation et que le parrain l'ignore, ce dernier agit alors de bonne foi comme dans le cas de la *Canada Health and Accident Assurance Company*.

Cependant, si l'on découvre plus tard qu'il y a une association entre la compagnie à constituer en corporation et une autre société comme l'*Aetna Investment Corporation* et qu'il faille réexaminer la demande de la *Canada Health and Accident Assurance Company*, cela fera du Parlement un sujet de raillerie, et les parrains des bills seront dans une position délicate. Qui sait à quels risques s'exposent les actionnaires de n'importe quelle de ces compagnies qui sont ainsi constituées en corporations. Si ces sociétés sont affiliées et s'il se trouve que les administrateurs sont membres de la Chambre, et surtout s'ils sont d'anciens ministres comme dans un cas, ils sont, de plus, placés dans une situation délicate—surtout lorsqu'il y a des rapports entre une société de finance, une compagnie d'assurance, et une agence d'emprunts, et une société d'épargnes et de prêt. Lorsque ces sociétés appartiennent aux mêmes personnes, le Parlement se trouve pour le moins placé dans une position extrêmement mauvaise. En effet, à cause du rapport étroit qui existe entre l'emprunt d'argent et le prêt de cet argent à l'une des autres sociétés appartenant au groupe à qui appartient la société emprunteuse, les intérêts des actionnaires de l'une ou l'autre de ces sociétés ne sont pas protégés comme ils devraient l'être.

Je consigne ces remarques au compte rendu, même si elles visent une société particulière. Je le répète, l'activité de l'*Aetna Investment Corporation* en ce qui concerne l'achat et la vente d'actions de la *Cowichan Copper Company* était contraire à un engagement précis donné à la Bourse de Toronto, engagement visant à protéger les droits des actionnaires de la *Cowichan Copper Company Limited*. A mon avis, cette façon d'agir ne répond pas à l'éthique des affaires, tout le monde le reconnaîtra.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Même si le député n'a pas encore abordé le principe dont s'inspire le bill, je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

M. Howard: J'y arrivais justement, monsieur l'Orateur, mais je vais me rasseoir.

M. Herridge: J'invoque le Règlement. Je voudrais que le député se conforme au Règlement de la Chambre avec la détermination qu'il a manifestée cet après-midi et qu'il agisse comme il le recommande à d'autres.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il est question de compagnies, j'aime bien savoir de quel possédant il s'agit et en quoi consiste son entreprise. Le député de High-Park (M. Cameron) a dit que la *Seaboard Finance Company* étant une compagnie ancienne et respectable faisant des affaires dans huit provinces sur dix, ce qui n'a pas manqué de susciter mon intérêt. Or le relevé des entreprises industrielles de 1966 ne fait mention, selon moi, que d'une compagnie Seaboard et il s'agit de la *Seaboard Utilities*, qui s'occupe d'ensembles résidentiels à Tampa, en Floride. Il n'est nullement question de la compagnie dont il s'agit ici dans le relevé des entreprises industrielles du *Financial Post*, bien qu'on y fasse mention de toutes les autres compagnies de finance imaginables, y compris quelques-unes auxquelles mon préopinant a fait allusion. Il y a peut-être une raison pour laquelle la compagnie en cause ne figure pas au relevé des entreprises industrielles. Ce rapport ne donne aucun renseignement sur les dirigeants de ladite compagnie, bien qu'il fasse mention d'un nombre considérable de sociétés.

Tous les députés se rendent compte de leur responsabilité lorsqu'il s'agit d'instituer de nouvelles compagnies. Comme le disait l'ancien Orateur, il nous est déjà arrivé d'établir des compagnies et de nous en repentir. En outre, bon nombre de compagnies cherchent maintenant à se faire constituer en sociétés fédérales, pour s'assurer la protection qui relevait autrefois de l'inspecteur général du département des assurances.

• (6.30 p.m.)

Bon nombre de compagnies de finance de l'Ontario ont eu, je crois, les coudées franches sous les auspices de la Bourse de Toronto, et ont violé les principes de la haute finance et des banques. Nous avons beaucoup entendu parler de ces principes dernièrement, au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Il appartient donc à tous les députés de regarder d'un œil méfiant les sociétés qui s'adressent au gouvernement fédéral pour se faire constituer en corporation. La prudence serait indiquée dans le cas de la *Seaboard Finance*, car je n'ai rien trouvé à son sujet dans les relevés dans lesquels les sociétés sont ordinairement heureuses de faire connaître leur situation financière. Ainsi donc, il m'est impossible de savoir si la *Seaboard Finance Corporation* d'Ontario se rattache de quelque façon à d'autres sociétés dont la conduite peut être mise en doute. A mon sens, la situation désagréable d'il y a quelques mois suffit pour nous inspirer la méfiance face à des bills de ce genre qui donnent immédiatement à ces sociétés un immense prestige et en font, dans certains cas, des affaires qui marchent. Avant d'acquiescer à la constitution en corporation, nous devrions nous faire un devoir d'obtenir tous les renseignements sur les antécédents de ces sociétés.

Le parrain du bill dont nous sommes saisis est le député d'High-Park (M. Cameron). Je me demande vraiment pourquoi les soutiens du gouvernement acceptent si généreusement de parrainer les demandes de ces sociétés. Un député risque fort de s'attirer des critiques en agissant ainsi, car parmi elles il se trouve sûrement de mauvaises affaires. Avant de parrainer pareille demande, il me faudrait disposer de renseignements beaucoup plus complets que ceux qui ont été fournis dans certains cas. Je suppose que le député n'est pas mieux en mesure que nous d'établir les antécédents de cette entreprise. On nous demande de créer une société qui pourrait devenir une menace à l'activité du Département des assurance et d'autres ministères ayant des responsabilités semblables sans savoir ce qu'elle a fait dans le passé.

J'ai vu à plusieurs endroits les affiches de la *Seabord Finance Company*. Cette compagnie s'est lancée dans les affaires assez récemment, j'imagine, un peu partout ailleurs qu'à Toronto. Dans certaines petites villes, j'ai remarqué des affiches récentes annonçant la *Seabord Finance Company*.

J'ai consulté les dossiers du Sénat pour voir comment ce bill y a été étudié. Je constate que le comité des banques et du commerce a fait rapport qu'il avait étudié le bill S-21 et qu'il avait ordonné d'en faire rapport sans amendement. La discussion au Sénat s'est bornée à des formalités indiquant que le bill serait inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la séance suivante. Comme l'audience du comité sénatorial n'a pas été consignée, il n'existe pas de compte rendu de ses délibérations.

J'ai récemment reçu de ma circonscription des lettres qui mettaient sérieusement en doute la solvabilité de l'une des plus importantes compagnies de finance du pays. J'ai vérifié auprès du surintendant des assurances qui m'avise que rien ne cloche au sein de cette compagnie. Mais mes commettants, qui ont des contrats avec elle, se font dire qu'il n'y a pas d'argent pour faire honneur à ces contrats et que la compagnie de finance n'achète pas les contrats. On me dit aussi qu'un pourcentage de leur argent—dans le cas d'un petit homme d'affaires, le montant s'élève à $13,000 —est retenu par la compagnie en guise de nantissement pour les mauvaises créances qui pourraient se produire dans l'achat d'effets du vendeur.

Je connais un comptable qui est au courant des méthodes de Bay Street, un homme qui est intimement associé à nombre de transactions qui s'y font, et je lui ai demandé de se renseigner à Toronto au sujet de la situation financière de cette compagnie. Il me dit que cette compagnie ne court aucun risque de faillite pour la simple raison que si elle tombait, deux banques tomberaient avec elle.

Il est bon de savoir que l'avenir de cette organisation est assuré parce que deux grandes institutions financières, des banques du Canada, y sont grandement intéressées. Mais quelle protection offre-ton à ceux qui, pendant des années, ont traité avec une certaine compagnie de finance parce qu'elle était apparemment prête à payer des retenues pour pourvoir aux frais supplémentaires exigés par l'achat des effets. Si je comprends bien, lorsqu'une société achète un effet la compagnie de finance ne court en fait aucun risque en ce qui concerne le produit vendu par le commerçant. J'ai constaté dans le passé que lorsqu'une compagnie de finance achète un docu-

ment, que le produit ait une certaine valeur ou non, le billet à ordre est la responsabilité du signataire et non de la compagnie de finance. Cette dernière, toutefois, a le droit de revendiquer la garantie additionnelle cédée par la personne qui a vendu ou transféré le billet à ordre et de rentrer en possession de cette garantie.

Quatre ou cinq de mes commettants ont joint leurs déclarations à celle qui a été portée à ma connaissance à l'occasion d'une foire commerciale tenue à Toronto, où circulait la rumeur que cette très grande institution financière allait fermer ses portes ce jour-là,—et elle l'a fait, en ce sens qu'elle n'a pas consenti un seul prêt dans certains secteurs.

Il serait injuste, je pense, de convenir d'adopter le présent bill sans en savoir beaucoup plus sur la *Seaboard Finance* ou sans pouvoir tirer la conclusion que ses opérations dans le domaine provincial ont été satisfaisantes. Je ne parle pas de sa situation dans dix mois, alors que la société aura pu réunir $500,000, ou même de ce qu'elle sera lorsqu'elle aura réuni $250,000, le montant nécessaire pour lui permettre de tenir une réunion du conseil d'administration et de commencer des opérations financières. Si nous adoptons le présent bill, la société pourra commencer à faire des affaires immédiatement, car elle a l'argent et, je le suppose, des biens d'équipement, des bureaux et un personnel qui sera muté à la nouvelle sociétés. Si l'on nous demande d'établir un fonds de réserve pour couvrir les valeurs passives de ces sociétés, nous avons certes la responsabilité de nous assurer que le gouvernement n'aura pas sur les bras une société qui pourrait devenir un élément de passif.

• (6.40 p.m.)

Cela doit faire partie de nos responsabilités. Ce n'est pas assez de traiter ces gens comme des scouts en les complimentant sur leurs efforts. Nous sommes prêts à dire que les administrateurs de cette organisation nationale auront à cœur les intérêts de celle-ci; mais en constituant en corporation une compagnie financière telle que la *Seaboard Finance Company,* n'oublions pas que nous créons une institution qui, de concert avec tous les autres établissements financiers, va jouer un rôle décisif dans notre économie nationale.

Cette compagnie décidera quels hommes d'affaires pourront lui vendre leurs billets à ordre pour financer leurs entreprises ou leurs stocks de marchandises. A propos, le cas dont j'ai parlé s'est produit à l'exposition de meubles de Toronto. Les hommes d'affaires torontois devaient financer à court terme leurs achats pour garnir leurs étalages. D'après les renseignements que nous avons reçus, il ne sied pas qu'on nous demande une décision sur la constitution en corporation de cette compagnie. Dernièrement, nous avons constitué en corporation une compagnie qui a changé de mains pendant que la Parlement s'occupait de sa demande. Or, le parrain du projet de loi n'a pas informé la Chambre de ce changement. Je ne dis pas qu'il en est de même actuellement, mais les renseignements qu'on nous a fournis sont insuffisants pour nous permettre de prendre une décision intelligente à ce sujet.

Il se peut que cette compagnie soit sérieuse et que ses affaires soient légitimes, mais je n'ai jamais connu une compagnie de finance qui agisse de bonne foi. Je le prétends à cause des taux d'intérêt exigés et des brimades dont fait l'objet le grand public qui s'adresse à elles pour contracter un emprunt.

Lorsque nous sommes priés d'adopter un bill de ce genre, il faudrait qu'il mentionne les intentions de la compagnie, le genre d'affaires qu'elle se propose d'exécuter. Il faudrait également qu'il signale si elle a l'intention de s'engager dans le domaine des petits prêts, quels seront les intérêts réclamés, comment elle exploite le grand public et si elle se propose de recourir à la méthode de retenue à l'égard des prêts. A l'heure actuelle, certaines compagnies ont adopté une méthode en vertu de laquelle la personne qui emprunte $1,500 doit déposer à une banque $200 ou $300 déduit de ce montant et cette retenue constitue une garantie de remboursement, même si elle doit payer l'intérêt sur le montant intégral qu'elle ne peut toucher.

Des compagnies comme celle-ci devraient aussi consentir à fournir au Parlement des états financiers montrant comment elles étaient gérées par le passé et quelle sera la composition de leur conseil d'administration provisoire. Ces renseignements devraient être fournis avant que l'inspecteur des assurances décide si elles doivent ou non avoir une charte fédérale.

Nous donnons presque à cette compagnie le droit d'imprimer de l'argent. Nous lui permettons d'autoriser son conseil d'administration à voler l'argent du trésor et à l'emporter. Nous lui laissons faire tout ce que les compagnies de finance ont fait ces dernières semaines, sans conditions et sans même demander les garanties normales que nous exigerions

d'autres compagnies analogues. Nous devons modifier les règlements avant de consentir à adopter une pareille mesure législative.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup d'estime pour le député de High-Park (M. Cameron), mais cela ne veut pas dire que j'en ai autant pour les sociétés de financement. Le député a la besogne de diriger la discussion sur le projet de loi et, en l'occurrence, j'estime qu'il fait de son mieux.

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je signale au député qu'il ne s'agit pas de besogne. C'est une tâche que j'ai acceptée volontairement.

M. Langlois (Mégantic): Excusez-moi. Par besogne j'entendais tâche. Je sais que le député a bon cœur et fait son possible, mais je ne suis pas forcé néanmoins de modifier ma position au sujet des sociétés de financement.

Ce projet de loi me laisse quelque peu perplexe. Je partage les opinions du député de Timiskaming (M. Peters) et, vu les récentes mésaventures de certaines sociétés de financement, j'estime que nous devons ouvrir l'œil et le bon. Bon nombre de mesures visant la constitution en corporation de sociétés d'assurance et de financement sont inscrites au *Feuilleton* à l'heure actuelle. Nous devons étudier ces requêtes de près.

• (6.50 p.m.)

Ces dernières semaines, un certain nombre de sociétés de financement ont fait faillite. Nous ignorons si la société en question fera de même. Le parrain du bill affirme que la société est très bien établie et qu'elle a des filiales dans tous les États-Unis. Je répondrai que si c'est une filiale d'une société américaine, je m'y oppose au départ. A mon avis, la mesure à l'étude devrait être réservée. Nous ne savons pas grand-chose sur cette constitution en corporation. Presque tout ce que le bill nous fait voir à ce sujet, c'est une suite de noms. Point de garantie concernant les actionnaires. Rien sur la politique de la compagnie. Nous ne savons pas quelles seront ses politiques de prêt ou ses exigences. J'ai vu la *Seaboard Finance Company* existante à l'œuvre. Je pourrais demander pourquoi il lui est si difficile de garder ses gérants. A mon avis, c'est que sa politique interne n'est pas assez souple. Ce n'est pas que les gérants n'aiment pas les sociétés de finance, car la plupart sont passés à d'autres compagnies semblables.

Lorsqu'on nous confie la responsabilité d'adopter un projet de loi de ce genre, nous devrions posséder plus de détails que nous en fournissent les quelques articles actuels. On y voit que le capital social sera d'un demi-million de dollars. Il n'y a pas de garantie à cette fin; rien ne garantit non plus que les actionnaires puissent fournir de cautionnement advenant une répétition de ce qui est arrivé depuis quelques semaines.

Il n'existe pas de déclaration de principe concernant la manière dont les gens qui font des affaires avec cette compagnie seront traités. J'espère bien que le présent bill n'a pas pour objet de contourner la loi et d'instituer en quelque sorte une entreprise d'escroquerie. On aura beau s'indigner et soutenir qu'une compagnie comme la *Seaboard Finance* ne saurait s'adonner à une chose pareille, monsieur l'Orateur, voilà déjà un certain temps que j'ai cessé de faire l'autruche. J'ai connu des personnes fort importantes dans le monde des affaires, et je sais que le fait pour elles d'être de grosses légumes ne signifie pas qu'elles ne s'adonnent pas à l'escroquerie, qu'elles sont au-dessus de tout péché. Parfois, il est des opérations que nous avons le devoir de scruter. Je ne prétends pas que c'est le cas ici, mais ce n'est pas impossible.

Le député de Timiskaming a signalé que certaines sociétés de financement exigent des dépôts relativement à un prêt afin d'être assurées que les remboursements se feront toujours à échéance. A la longue, cela s'avère passablement coûteux. Nous ignorons à quel genre de prêts cette compagnie s'adonnera. Nous ne savons pas à quel taux l'intérêt s'établira, non plus que la base du calcul de l'intérêt exigé. S'agira-t-il de 2 p. 100 par mois, de 24 p. 100 par année? Il n'est pas impossible que le taux d'intérêt dépasse 24 p. 100 par année. Diverses compagnies adoptent pour base un intérêt de 2 p. 100 par mois. Ainsi, l'emprunteur commence à rembourser et, lors du dernier versement, le solde est de $40 ou de $50. Sur ces $40 ou $50, il paie le même montant d'intérêt que sur la somme initiale. A la fin, cela représente bien au-delà de 24 p. 100.

Tout cela peut être considéré comme une partie des frais d'administration. Peu m'importe le mot employé; l'emprunteur les paie. Parfois, ces compagnies se donnent un aspect des plus accueillants. Nous avons vu ce qu'el-

les disent: «Si vous ne pouvez faire vos versements, venez nous voir et nous les acquitterons en votre nom» Ou encore: «Si vous ne pouvez faire des versements de $150 par mois, venez nous voir et nous vous aiderons à en faire au taux de $175 par mois». De quelle aide s'agit-il. Parfois, il s'agit d'aide, mais j'ai vu des compagnies de finance qui pratiquent l'escroquerie et qui conservent encore le droit de fonctionner. Elles peuvent fonctionner parce que la loi renferme des échappatoires. Si les issues pouvaient être bouchées, certains bandits aujourd'hui en règle avec la loi pourraient être tenus en échec.

Nous avons dû faire face à l'effondrement de sociétés de finance. Toute l'économie du Canada s'en est ressentie. Si cela se produit c'est peut-être parce que, lorsque ces projets de loi sont présentés à la Chambre, on ne donne pas alors assez de renseignements. A mon avis, ce bill devrait fournir plus de détails. Nous pouvons lire dans le titre qu'il s'agit d'une loi visant à constituer en corporation la *Seaboard Finance Company of Canada*. Je pourrais présenter un bill en vue d'établir un nouveau groupe religieux. Sans plus de détails, le bill pourrait alors être adopté par la Chambre et nous pourrions parcourir le pays, percevant de l'argent pour ce nouveau groupe religieux.

Lorsque la Chambre est saisie d'un bill comme celui-là, nous devrions demander plus de renseignements. Nous devrions savoir de quelle façon les actions seront émises. Nous devrions être renseignés sur la catégorie de ces garanties. Nous pourrions demander où se trouvera le siège social. J'ose espérer qu'il ne s'agit pas d'une esquive mais je tiens à vous rappeler, monsieur l'Orateur, que nous avons eu l'exemple de la *Prudential Company*, que certaines personnes ont confondue avec la *Prudential of America*. Leur bureau se trouvait au onzième étage d'un édifice dans la même rue...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que le temps prévu pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expiré.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je revenir à l'appel des motions afin de faire une brève déclaration?

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

LES FINANCES

SOLVABILITÉ DES BANQUES CANADIENNES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'apprend qu'à cause d'une traduction erronée dans un journal de langue étrangère de Montréal, le retrait des dépôts à la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal a atteint un chiffre record au cours de la journée. Je tiens à dire que toutes les banques canadiennes, y compris la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal sont en bonne posture financière et parfaitement capables de faire face à leurs obligations.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre reprend les travaux interrompus à six heures.

LES TRANSPORTS

DÉFINITION ET APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen du bill n° C-231 définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois, et édictant d'autres dispositions résultantes, présenté par l'honorable M. Pickersgill.

M. le président: En vertu d'un ordre adopté plus tôt, aujourd'hui, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

(La séance est reprise à huit heures.)

M. le président suppléant: Sauf erreur, lorsque le comité a suspendu sa séance, il avait été entendu de réserver l'article 1er afin de passer à l'examen d'un amendement à l'article 74 proposé par l'honorable M. Hellyer.

M. Olson: Monsieur le président, à propos de l'amendement qu'a proposé le ministre de la Défense nationale du consentement unanime du comité, il faudrait, je pense, faire quelques commentaires, car en plus du point litigieux relatif à la revision qui serait faite sur la demande des chemins de fer, il y a aussi une autre partie fort importante qui a été exclue de l'amendement proposé par le ministre de la Défense nationale, et qui ne prêtait nullement à la controverse.

Bien que je ne veuille certes pas prolonger indûment le débat sur le bill, car nous l'avons étudié d'un bout à l'autre à maintes reprises, je me demande si le ministre serait disposé à accepter un sous-amendement tendant à inclure une disposition traitant d'un représentant de la Couronne auprès de la Commission des transports lorsque cette dernière entendra une affaire relative aux revenus et aux frais d'une compagnie de chemin de fer relevant de

la juridiction du Parlement. Voici la disposition:

Lorsque, dans toute procédure devant la Commission en vertu de la présente loi, la question des revenus ou frais d'une compagnie de chemin de fer relevant de la juridiction du Parlement fait l'objet d'une enquête, tout ministre de la Couronne du chef du Canada peut faire faire des observations à ce sujet à la Commission par des personnes au courant des principes d'établissement des prix de revient ou de questions qui semblent à ce ministre pertinentes à la détermination des revenus et frais des chemins de fer.

Il conviendrait, me semble-t-il, d'inclure cet énoncé comme paragraphe 4 de l'article 470 à l'article 74. A l'heure actuelle, l'article 470 renferme trois paragraphes et je ne pense pas que le quatrième paragraphe ainsi proposé, serait incompatible avec les autres. En fait, cette disposition remplacerait celle à laquelle le ministre des Transports, ainsi que le ministre des Finances, je suppose, et même le ministre de l'Agriculture s'intéressent vivement et qui assurerait que la formule des coûts pourrait être bien examinée. Il est arrivé beaucoup trop souvent dans le passé que les seuls comptables et analystes vraiment compétents en matière de prix de revient qui aient comparu devant la Commission des transports du Canada soient ceux des chemins de fer. Il n'y a eu qu'une ou deux exceptions importantes où des spécialistes dans ce domaine sont venus contester la formule de supputation des coûts et d'autres chiffres fournis par le chemin de fer. Les taux du Pas du Nid-de-Corbeau et les recettes qui en proviennent sont des exemples qui me viennent à l'esprit. Le ministre sait très bien que ces taux ont été mis en doute devant la Commission royale d'enquête MacPherson, et que le Manitoba et l'Alberta ont fait beaucoup d'efforts et de dépenses pour contester le déficit que les chemins de fer prétendaient subir par suite de l'accord sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je ne sais pas exactement combien ces démarches ont coûté aux deux provinces, mais elles ont sûrement dépensé de nombreux milliers de dollars, car il leur a fallu effectuer une étude qui a duré beaucoup plus d'un an.

Lors de cette étude approfondie, on n'a pas accepté la version des experts en comptabilité analytique de la société ferroviaire, mais, dans bien des cas, on a effectué sur place un relevé pour déterminer les divers éléments qui composaient le coût du transport des céréales. Le ministre se rappelle sans doute qu'on a dû ramener, même avec l'assentiment de la Commission, à 2 millions de dollars le chiffre de 17 millions de dollars que les chemins de fer avaient allégué comme déficit. Lorsque les chemins de fer invoquent un tel chiffre comme conséquence non seulement des taux du Pas du Nid-de-Corbeau mais aussi de tout autre taux statutaire ou fixe, à savoir, fixé par la Commission, qui pourra les contredire? J'ai dit ici l'autre jour que défier les chemins de fer peut être une entreprise colossale et parfois très coûteuse qui exige l'emploi de conseillers juridiques et de spécialistes en comptabilité analytique et, comme le stipule l'article...

...des personnes au courant des principes d'établissement des prix de revient ou de questions qui semblent à ce ministre pertinentes à la détermination des revenus et frais des chemins de fer.

C'est une entreprise qui dépasse les ressources d'une municipalité, quelle que soit son importance.

Même les provinces ont trouvé cette tâche un peu trop coûteuse, car c'est d'abord la responsabilité du gouvernement fédéral de défendre l'intérêt public en procédant à une analyse de tels coûts. Or, si les provinces du Manitoba et de l'Alberta n'avaient pas assumé cette responsabilité au nom de leurs cultivateurs, on pourrait dire, sans s'abuser, que le déficit de 17 millions de dollars invoqué par les chemins de fer aurait été partiellement sinon totalement accepté. Si on n'avait pas contesté les chiffres du Pacifique-Canadien et des autres chemins de fer et mené une étude coûteuse et acharnée, il aurait bien fallu tenir compte de la version donnée par les chemins de fer.

• (8.10 p.m.)

C'est tout pour l'instant, monsieur le président. Il y aurait une ou deux questions que je voudrais soulever à propos de l'article 1 du bill, mais à mon avis, ce n'est pas le moment. Mon amendement est prêt, en anglais et en français, et si le ministre le permet, je pourrais le présenter, ou peut-être devrais-je le présenter d'abord.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je demande au député de ne pas le présenter, mais de m'en donner une copie. Je n'ai rien contre l'inclusion de cette disposition; bien au contraire, je voudrais qu'elle figure dans l'article 74. J'estime cependant qu'on pourrait très bien l'associer à l'amendement du ministre de la Défense nationale. Je crois qu'il devrait faire partie de l'article 74 pris dans son ensemble. Le député voudrait qu'on l'associe non seulement à la teneur des nouveaux articles 470 et 471, mais à toutes les auditions. Je suis de cet avis: nous aurions ainsi une disposition prévoyant cette possibilité dans chaque audience de ce genre. Je serais donc très heureux de l'inclure, car il contribuerait à protéger le Trésor et tous les intéresés.

Je serais donc très heureux de l'inclure dans cet article. Si j'ai commencé par le faire,

c'est que j'approuvais cette idée. Si le député veut bien me le laisser quelque temps, je pourrais en examiner les points essentiels. Je promets que l'article 74 ne sera pas adopté avant que nous en ayons disposé.

M. Olson: Je suis d'accord, monsieur le président. J'en profite pour déclarer au ministre et aux membres du comité qu'un problème de détail peut se poser à propos de son emplacement dans le projet de loi. Il n'est pas nécessaire que ce soit le paragraphe 4 du nouvel article 470. Mais je voudrais attirer l'attention du ministre, puisqu'il a maintenant l'amendement sous les yeux, sur les termes de l'amendement qui dit: «...lorsque, dans toute procédure devant la Commission en vertu de la présente loi,» et ainsi de suite, et non pas «en vertu de cet article» ou «en vertu de ce paragraphe.»

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, l'amendement pourrait devenir un nouvel article 472. Je ne veux pas qu'il ait trait à ce sujet particulier; je veux voir l'application générale du principe selon lequel s'il existe, n'importe quand, quelque raison de le faire, les représentants du ministre pourront être là pour agir de l'autre côté. Tout le monde, je pense, a admis que c'était une bonne idée. Toutefois, je ne crois pas que nous voulions la lier à cet amendement particulier.

M. Olson: Très bien. Pour l'information des autres membres du comité, le libellé en est exactement le même que celui du paragraphe 6 de l'article 470 de la modification proposée pour l'article 74. Je demanderais au ministre de me le dire lorsqu'il aura eu l'occasion d'étudier l'amendement, car je serais heureux de le proposer.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais proposer un autre amendement à l'article à l'étude.

M. Kindt: Monsieur le président, je veux dire quelques mots de l'article 74 et du nouvel article 471 avant d'indiquer si, à mon avis, il devrait être adopté. Je n'aime pas certaines parties du nouvel article 471. Je demande des explications à ce sujet. Notamment, cet article prévoit que:

...la Commission doit entreprendre une étude...

Le mot étude figure encore ici.

...des différences entre les taux applicables au grain transporté aux fins d'exportation à des ports de la Colombie-Britannique et les taux applicables au grain transporté à d'autres fins à ces ports, et faire rapport au gouverneur en conseil pour qu'il prenne l'initiative qui lui semblera opportune ou désirable dans l'intérêt public.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Presque tout le grain destiné à la Colombie-Britannique provient de l'Alberta.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Kindt: Dans la région, 6000 agriculteurs s'intéresseront de près à cet article. Il m'apparaît que la disposition en cause demande à la Commission de faire une étude des taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport du grain à destination de Vancouver et de les comparer aux taux privés afférents aux céréales de provende devant servir à l'alimentation de la volaille, ainsi que d'autres produits acheminés de divers points de la Colombie-Britannique vers Vancouver.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Si le député veut bien se reporter à nouveau au texte qui nous occupe, il constatera qu'il s'agit des

...taux applicables au grain transporté aux fins d'exportation à des ports de la Colombie-Britannique et les taux applicables au grain transporté à d'autres fins à ces ports...

Donc, il s'agit uniquement des ports. Je suis persuadé que le député sait que la Fédération agricole de la Colombie-Britannique a fait au comité des instances en vue d'obtenir que le taux du transport des céréales pour consommation intérieure soit identique au tarif de transport du grain destiné à l'exportation. Malheureusement, je n'ai pas estimé devoir accepter cette recommandation d'emblée; néanmoins, j'ai eu l'impression que la Fédération soutenait fermement sa thèse. Je désire simplement que la Commission examine ces deux aspects de l'affaire et formule les instances qui lui paraîtront appropriées. Voilà tout. Il ne s'agit pas d'autre chose.

M. Kindt: Cela aura pour effet de déterminer la Commission à demander les chiffres des taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour les étudier.

L'hon. M. Pickersgill: Nous connaissons les chiffres dans les deux cas.

M. Kindt: Vous les connaissez maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Les taux sont connus. Ce qui nous intéresse, c'est la différence entre les taux, rien de plus.

M. Kindt: Le ministre connaît-il le prix de revient et tous les autres éléments entrant dans le calcul du taux du Pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a rien à voir avec le prix de revient.

M. Kindt: Le ministre ne dit pas cela dans cet article.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si le député veut bien relire le texte, il verra qu'il est conçu en ces termes:

...doit entreprendre une étude des différences entre les taux applicables au grain transporté aux fins d'exportation à des ports de la Colombie-Britannique et les taux applicables au grain transporté à d'autres fins à ces postes.

Il n'est pas du tout question des frais. La Commission n'est censée examiner que le prix exigé, que nous connaissons, pour le grain destiné à l'exportation et à la consommation intérieure, et pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'adapter les deux.

M. Kindt: On pourrait obtenir par téléphone le renseignement qu'on cherche à connaître dans cet article. Si l'on donne de la bride à la Commission à cet égard, elle entreprendra une longue étude et présentera des chiffres relatifs aux frais et une foule d'autres renseignements pour motiver ses constatations en matière de frais de transport du grain par le Pas du Nid-de-Corbeau et du grain destiné à la consommation intérieure. Mais nous en parlons depuis une semaine. Je ne ferais pas confiance à la Commission à propos de chiffres présentés à la suite de l'examen d'une liasse de données statistiques obtenues des compagnies de chemins de fer. Aux yeux des cultivateurs de l'Ouest, ces chiffres vaudraient zéro. Ils douteraient de leur exactitude. Si cette étude doit être limitée uniquement aux tarifs, et porter d'une part sur le transport des grains de provende et, d'autre part, sur les taux du Pas du Nid-de-Corbeau, on sait que le premier tarif est d'environ 23c. inférieur à celui du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, nous souhaitons tous faire avancer l'étude ce soir. Je pourrais peut-être appeler l'attention du député sur la deuxième partie de cet article qui dit:

...et faire rapport au gouverneur en conseil pour qu'il prenne l'initiative qui lui semblera opportune ou désirable dans l'intérêt public.

Le député a parfaitement raison; tout le monde connaît le tarif applicable au grain de consommation domestique et au grain d'exportation. Mais les cultivateurs de la Colombie-Britannique ont dit qu'ils les voulaient identiques.

• (8.20 p.m.)

Le Parlement a pris des mesures pendant cette session pour donner des subventions aux céréales de provende, et malgré cela le tarif n'est pas exactement le même. Cet amendement prévoit, à la demande de la Fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique, l'étude de l'opportunité qu'il y aurait d'accéder aux demandes de ces cultivateurs. Cela n'a rien à voir avec les coûts ferroviaires. A mon avis, il ne serait même pas nécessaire de consulter les chemins de fer à ce sujet. Tout ce qu'ils pourraient nous apprendre, nous le savons déjà. Nous voulons que la Commission nous conseille sur la politique officielle et qu'elle nous dise s'il est préférable d'établir un tarif différent pour les céréales du Canada ou de maintenir les subventions aux céréales de provende. La question se réduit à cela, comme l'ont admirablement expliqué les députés de Vancouver-Quadra et de Kootenay-Ouest. Il est impossible que les expéditeurs de céréales vers la Colombie-Britannique soient affectés par la décision, mais il se pourrait que les cultivateurs de la province en ressentent les effets.

M. Herridge: Je veux simplement dire au député de MacLeod qu'il se trompe entièrement. Les représentants de la *B.C. Federation of Agriculture* ont fait cette suggestion au Comité dans l'espoir que les éleveurs de la Colombie-Britannique, les producteurs laitiers et les aviculteurs puissent obtenir des céréales à un prix analogue au tarif d'exportation. Les céréales coûtent excessivement cher à l'intérieur des terres, en Colombie-Britannique. La demande a fait l'objet d'une décision après consultation de la Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres groupements semblables qui n'y ont vu aucune objection. Cette proposition n'affecte nullement les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ni les autres taux. Voici sur quoi elle porte. Les céréales qui sont nécessaires en Colombie-Britannique, et dont la quantité est faible en comparaison des céréales exportées, seraient transportées au taux d'exportation et non pas au taux actuellement en vigueur. La Commission est priée d'étudier la question et de présenter un rapport.

M. Kindt: Je connais parfaitement bien les faits exposés par le député de Kootenay-Ouest. Je suis également au courant des instances de la *B.C. Federation of Agriculture*. Laissez-moi vous signaler que cette fédération représente à son tour certains producteurs de baies et d'autres cultivateurs de la Colombie-Britannique. Je représente 6,000 producteurs de blé et je protège les intérêts de producteurs de ce genre en Alberta. Je ne veux pas qu'on use de prétextes pour reviser ces taux. Nous avons entendu le ministre prétendre qu'une étude pourrait faire la lumière sur certains taux qui seraient ensuite l'objet d'une publicité dans les journaux et de cent autres choses. Nous n'avons rien à craindre à ce sujet. Nous ne voulons pas cependant que les journaux et d'autres moyens d'information présentent cette affaire de façon à faire croire qu'une subvention est versée au céréalier de l'Alberta.

M. Olson: Avant l'adoption de l'article 74, je me demande si le ministre pourrait me dire où il voudrait insérer l'amendement que j'ai proposé. Faudrait-il l'insérer à titre de paragraphe 4, après le paragraphe 3, dans l'article 470, ou devrais-je le proposer comme amendement à l'article 472 proposé?

L'hon. M. Pickersgill: Cela ennuirait-il le député de le proposer à titre d'amendement distinct et de me permettre de disposer de cet amendement technique et d'une modification que je voudrais maintenant proposer. J'aurais ainsi un peu de temps pour demander conseil afin de savoir où il conviendrait d'insérer son amendement dans l'article.

M. Olson: Je serais certainement disposé à le faire, sauf si l'article 74 est adopté...

L'hon. M. Pickersgill: Non, je me suis peut-être pas fait comprendre. L'amendement serait apporté à l'article 74. Nous n'avons pas l'intention d'adopter l'article 74 avant que le député ait pu présenter son amendement. Mes deux modifications on trait à l'article 74 et, plus tard, j'espère pouvoir me renseigner sur la façon appropriée de disposer de l'amendement du député. L'amendement présente quelques difficultés d'ordre technique, mais nous aurons tôt fait de les résoudre, j'en suis sûr.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de l'honorable M. Hellyer est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais que le ministre d'État propose l'amendement suivant à l'article 74:

Que le bill C-231 soit modifié

a) par le retranchement des lignes 1 à 5 inclusivement de la page 67 du bill réimprimé et leur remplacement par ce qui suit:

«468A (1) Les réductions des taux qui, immédiatement avant l'entrée en vigueur de la Partie V de la loi nationale sur les transports, étaient en vigueur en vertu de l'article 468 demeurant en vigueur sous réserve des paragraphes (2) à (4)»; et

b) par le retranchement de la ligne 40 de la page 67 du bill réimprimé et son remplacement par ce qui suit:

«par l'ordonnance nº 96300 de la Commission».

Cet amendement a une double répercussion. Il en résulte une légère modification des termes qui étaint juridiquement erronés, dans l'article 468A proposé; d'autre part, le numéro de l'ordonnance 96300 était une inadvertence de la part des imprimeurs. L'amendement n'a aucun autre effet.

M. Kindt: Il semble que le rédacteur de l'amendement, quel qu'il soit, devrait mettre son texte au point avant que nous soyons appelés à nous prononcer. Le ministre dit que l'amendement ne comporte rien de litigieux et qu'il ne fait que rectifier les erreurs qui lui ont échappé. C'est tout à fait normal; néanmoins, j'estime que nous devrions vérifier.

[M. Kindt.]

L'hon. M. Turner: Je propose l'amendement.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne veux pas m'opposer à l'amendement, mais avant de régler la question, l'honorable ministre nous fait parvenir la copie de l'amendement en anglais, en disant que les lignes 35 et 38 de la page 62 seront changées. Or, dans l'édition française, ce n'est pas la même page, ce ne sont pas les mêmes lignes; en conséquence, il est difficile de vérifier au fur et à mesure.

C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre s'il ne pourrait pas nous faire parvenir une copie française de son amendement, afin que nous sachions quelles sont les lignes et la page dans la version française du bill, parce que cela ne concorde pas.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai malheureusement pas saisi les premières paroles du député. Le député a-t-il la version française de l'amendement; j'en ai une ici?

M. Grégoire: Non, je ne l'ai pas.

(L'amendement de l'honorable M. Turner est adopté.)

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai un autre amendement que je demanderais au ministre d'État de proposer.

L'hon. M. Starr: Lequel des deux?

L'hon. M. Pickersgill: Celui qui vient de Toronto. Il y a un rapport si étroit entre eux que le député d'Acadia aimerait, j'en suis sûr, que le ministre d'État de Toronto fasse cette proposition. C'est, en substance, le même amendement que le député a suggéré cet après-midi au sujet de la *Canada Seamships* et il se lit ainsi:

Que le bill C-231, loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes, soit modifié par l'adjonction, à la fin de l'article 469 visé par l'article 74 du bill modifié, du paragraphe suivant:

Déduction sur le paiement régulier.

«(6) Dans le calcul d'un paiement régulier prévu par le présent article relativement à une année quelconque, la Commission peut déduire d'un semblable paiement des montants appropriés pour le paiement à toute compagnie de transport qui était assujettie à l'ordonnance nº 96300 de la Commission des transports du Canada en date du 17 novembre 1958 et qui n'est

pas une compagnie de chemin de fer; la Commission peut en outre recommander que soit payé à toute semblable compagnie de transport relativement à ladite année un montant établi d'après la situation de cette compagnie de transport par rapport aux compagnie de chemin de fer assujetties à ladite ordonnance.»

Cet amendement, à mon avis, rejoint la proposition du député. Si nous pouvons procéder grâce à cette formule, nous nous épargnerons un autre débat à une nouvelle occasion.

L'hon. M. Gordon: J'en fais la proposition.

M. Bell: Monsieur le président, je tiens à demander au parrain de l'amendement s'il a prévenu la *Mercantile Bank* des conséquences de cette proposition?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, encore une fois, nous n'avons pas eu une copie de l'amendement, et je crois qu'il serait bon que le ministre nous en fasse parvenir une. Avant d'adopter cet amendement, j'aimerais pouvoir le lire.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ignore si les traducteurs ont eu le temps de préparer une version française. Cet amendement a été confectionné cet après-midi et «confectionné» est peut-être le mot juste. Le légiste est en train de l'examiner et, si le député aimerait que l'amendement soit réservé en attendant sa traduction, j'y consentirais volontiers.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, cet article pourrait être réservé jusqu'à ce que nous ayons eu une copie française.

Maintenant, j'aimerais demander au ministre des Transports (M. Pickersgill) de nous founir quelques explications sur le point suivant: Si je comprends bien, il s'agit ici de subsides pour le transport par des compagnies autres que des compagnies de chemins de fer, mais qui sont reliées directement aux compagnies de chemins de fer.

J'ai ici un tableau comparatif des taux pour la ville de Toronto et la ville de Montréal. Ces taux ne comprennent pas le coût du transport par chemin de fer, mais seulement celui de la livraison par les camions des compagnies de chemins de fer dans Montréal et dans Toronto, dans quelque région que ce soit de la ville de Montréal et de la ville de Toronto. Il s'agit donc de chiffres comparatifs de ce que cela coûte à Montréal pour prendre la marchandise à la gare, à Montréal, et la livrer dans la ville de Montréal et de ce qu'il en coûte pour prendre la marchandise à la gare, à Toronto, et la livrer dans la ville de Toronto.

Voici donc les chiffres. Peut-être que le ministre des Transports pourra nous éclairer à ce sujet. On me dit que, à Montréal, le minimum est de $1.39 tandis qu'à Toronto il est de 89c. quel que soit le paquet, et que pour 2,600 livres, à Montréal, cela coûte 49c. les 100 livres, 2,600 livres ou moins, soit $12.74 tandis qu'à Toronto c'est 22c. les 100 livres soit $5.72. Il y a donc là une différence pour faire exactement le même travail, à Montréal et à Toronto. A Toronto, cela coûte $5.72; à Montréal, $12.74, et ce simplement pour le transport de la marchandise par camions à partir du wagon de fret jusqu'au lieu de livraison, mais à l'intérieur de la ville, tout comme à Toronto d'ailleurs. Et quand il s'agit de 16,000 livres ou plus, on constate que c'est 27c. à Montréal et 22c. à Toronto.

Il y a là une différence dans le taux pour exécuter exactement le même travail. Et, à quoi cela est-il dû? J'aimerais bien le savoir. Les subsides accordés à Toronto permettent-ils de demander aux clients de Toronto de payer la somme de 22c., alors que ceux qui sont accordés à Montréal obligent de demander 49c. les 100 livres? Si c'est un fait, eh bien, dans l'amendement qu'on propose à l'heure actuelle, il faudrait y changer quelque chose. Il est vrai que je ne connais pas, comme de raison, tous les détails qui peuvent entrer là-dedans, mais à première vue, et d'après les chiffres qui nous sont fournis, le coût de la manutention de marchandises entre les cours de déchargements de fret ou d'express et les destinataires, dans les zones de ces villes, est plus élevé à Montréal qu'à Toronto, et il s'agit toujours d'un tarif des chemins de fer Nationaux. Alors, il doit certainement y avoir une raison à cela, et je demanderai à l'honorable ministre de nous donner les renseignements, de nous dire pourquoi la manutention coûte plus cher à Montréal qu'à Toronto, alors que le coût de la main-d'œuvre n'est pas plus élevé.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne me formaliserai pas du fait que la question du député ne se rapporte pas beaucoup à l'amendement de portée très restreinte proposé par le ministre d'État de Toronto. S'il est toutefois possible d'obtenir les renseignements nécessaires pour répondre à sa question, je me charge de le faire avant que l'étude de l'article 1 soit terminée. Sinon, je les lui donnerai bien volontiers à l'étape de la troisième lecture. Je sais qu'on a écouté la question très attentivement et j'espère obtenir les renseignements.

[*Français*]

M. Grégoire: Au contraire, je croyais, monsieur le président, que cela pouvait s'adapter directement et j'attendais pour faire la re-

marque à l'article 1 de la loi. Mais, justement, je croyais qu'en vertu de l'amendement que j'ai devant moi, du moins en anglais, cela s'adaptait aux remarques que je viens de faire, et c'est pourquoi j'ai soulevé le problème à ce moment-ci, puisqu'il est précisément question des paiements faits par la Commission des transports, pour le transport effectué par les compagnies de transport qui ne sont pas directement des chemins de fer mais qui sont reliées aux chemins de fer, et c'est le cas nécessairement de ce qu'on prend dans les villes de Toronto et de Montréal, au cours de déchargements de marchandises pour les livrer aux destinataires.

Dans les circonstances, je croyais donc que cela s'adaptait parfaitement à l'amendement proposé par l'honorable ministre des Transports.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: L'amendement au nouvel article 469 de l'article 74 du projet de loi, dont est saisi le comité, vise seulement à verser à une société de transport, qui n'est pas une compagnie de chemin de fer—cela s'applique à une société seulement, la *Canada Steamship Lines*—une partie des paiements de transition versés aux compagnies de chemins de fer à cause du gel des tarifs-marchandises. Cela ne vise aucune autre société. Les propos du député se rattacheraient plus pertinemment à l'article 1 qu'à l'article 74.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis très heureux de l'explication de l'honorable ministre des Transports sur le point que j'ai soulevé. Alors je demanderais à l'honorable ministre de m'éclairer, comme il l'a dit, à l'article 1.

Le ministre mentionne que cela est fait pour une seule compagnie, soit la *Canada Steamship Lines,* qui fait de la livraison le long des ports du fleuve Saint-Laurent. Je lui demande donc de nous dire s'il y a des paiements réguliers prévus pour cette compagnie, qui fait justement du cabotage le long des ports du Saint-Laurent, jusque sur la Côte nord et sur la rive sud du Saint-Laurent, et si les autres compagnies, entreprises de transport ou caboteurs privés, qui ont également le même genre de travail dans les ports du Saint-Laurent en aval de Québec, vers la Côte nord ou vers la rive sud, peuvent bénéficier des mêmes paiements et prendre connaissance, d'une manière quelconque, des octrois qui sont versés.

Je crois savoir que ces compagnies maritimes qui, dans la majorité des cas, appartiennent à des capitaines ou à des individus qui font eux-mêmes le travail sur leur voilier ou sur leur bateau, auraient également besoin de subsides de ce genre, et je me demande si l'honorable ministre ne pourrait pas aussi nous dire comment ces personnes-là peuvent se renseigner à ce sujet, afin d'obtenir les mêmes subsides que la *Canada Steamship Lines* reçoit et bénéficier des mêmes avantages?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Il m'est facile d'expliquer cela, monsieur le président. Les tarifs de la *Canada Steamship Lines* ont été gelés par l'ordonnance dont il est question dans cet article en 1958, en même temps que les tarifs-marchandises des compagnies de chemins de fer. Les autres compagnies dont parle le député n'ont pas été touchées par le gel. Presque toutes les compagnies du bas Saint-Laurent ont reçu du Trésor des subventions plus ou moins élevées par le maintien de leurs services. La base est tout à fait différente. En outre, il en est de ces paiements, qui doivent être versés, à la *Canada Steamship Lines* comme des paiements versés aux compagnies de chemins de fer: ils sont appelés à disparaître graduellement. Ils seront réduits progressivement pendant une période moins longue que pour les compagnies de chemins de fer. On procède de cette façon parce que la compagnie a besoin d'un certain temps, tout comme les sociétés ferroviaires, pour s'adapter à la nouvelle loi. C'est la seule raison.

M. Lewis: Monsieur le président, le ministre ne croit-il pas que le libellé de l'amendement, vers la fin est vague, peut-être du fait qu'on l'a rédigé à la hâte. Qu'entend-on au juste lorsqu'on dit que le paiement à pareille société de transport doit être. .

...relativement à ladite année un montant établi d'après la situation de cette compagnie de transport par rapport aux compagnies de chemin de fer assujetties à ladite ordonnance.»

De quelle situation s'agit-il?

L'hon. M. Pickersgill: Si le député me permet d'employer un certain adjectif, il s'agit de la situation relative.

M. Lewis: La situation relative de quoi ou par rapport à quoi? Ne convient-il pas de préciser?

L'hon. M. Pickersgill: Une partie de la subvention versée aux sociétés de chemin de fer résultat du blocage appliqué en 1958. La dernière subvention découlait d'un certain redressement des salaires opéré en 1964. Les mots signifient que l'autre compagnie de transport, non ferroviaire, ne peut bénéficier des subventions que dans la mesure où celles-ci se rapportent aux services qu'elle fournit et non aux subventions qui ne s'y rapportent pas.

M. Lewis: Je ne contesterai pas l'assertion du ministre. Ses conseillers savent probablement mieux que moi la signification du texte en cause. Lorsqu'on dit «établi d'après la situation de cette compagnie de transport par rapport aux compagnies de chemin de fer», il se peut que cela se fonde sur la situation financière, sur le volume de marchandises qu'elle transporte ou sur une douzaine de situations diverses. Le ministre et ses conseillers ne seraient-ils pas mieux avisés de préciser le rapport en question?

L'hon. M. Pickersgill: Le député se rend compte sans doute que c'était la raison précise pour laquelle j'ai été assez penaud pour dire qu'il faudrait prévoir plus tard un tel poste aux crédits supplémentaires. Le député d'Acadia pense apparemment que la compagnie subirait une injustice et un désavantage si on la laissait dans l'incertitude, car à cet égard elle avait toujours joui des mêmes droits que les compagnies de chemin de fer. Un autre article prévoit les calculs mathématiques à être faits par le ministre des Finances. Le mot «situation» n'est peut-être pas l'idéal. Si nous pouvions trouver un terme plus approprié on pourrait le proposer aux députés pour un autre article, et ils pourraient proposer un amendement de fond susceptible de recevoir notre consentement.

M. Lewis: Je ne suis pas d'humeur à confectionner des textes. J'espérais signaler cette question au ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le député. Ce n'est pas la première fois qu'il s'est révélé utile au cours de ce débat.

Une voix: Prenez garde!

(L'amendement de l'honorable M. Gordon est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pense que le député de Medicine Hat a préparé un amendement que j'aimerais volontiers qu'il propose, car je n'y vois aucune objection.

M. Olson: Voici l'amendement. Qu'on modifie l'article 471 en y ajoutant l'article suivant. L'amendement deviendrait alors l'article 472 et se lirait comme suit:

Représentants de la Couronne.

Lorsque, dans toute procédure devant la Commission en vertu de la présente loi, la question des revenus ou frais d'une compagnie de chemin de fer relevant de la juridiction du Parlement fait l'objet d'une enquête, tout ministre de la Couronne du chef du Canada peut faire faire des observations à ce sujet à la Commission par des personnes au courant des principes d'établissement des prix de revient ou de questions qui semblent à ce ministre pertinentes à la détermination des revenus et frais des chemins de fer.

Monsieur le président, je vous envoie une copie de ce texte, mais il y a des changements techniques dans la numérotation. Permettez-moi donc de vous en faire parvenir un autre exemplaire. J'ai aussi des copies de la traduction française qui apparaît sous le texte anglais. J'interviendrai après que vous aurez lu l'amendement.

Je propose donc:

Que l'article 74 soit modifié par l'adjonction de l'article 472 suivant:

Représentants de la Couronne.

Lorsque, dans toute procédure devant la Commission en vertu de la présente loi, la question des revenus ou frais d'une compagnie de chemin de fer relevant de la juridiction du Parlement fait l'objet d'une enquête, tout ministre de la Couronne du chef du Canada peut faire faire des observations à ce sujet à la Commission par des personnes au courant des principes d'établissement des prix de revient ou de questions qui semblent à ce ministre pertinentes à la détermination des revenus et frais des chemins de fer.

Monsieur le président, il faudra peut-être changer les numéros en question. Nous l'indiquerons sur une autre copie que je vous ferai tenir.

• (8.50 p.m.)

Je n'en dirai pas davantage sur l'amendement, maintenant que le ministre l'a accepté. Mais ce sera une nouvelle disposition importante du bill, à mes yeux, en ce sens que le gouvernement fédéral se préoccupera désormais de l'intérêt public lorsqu'il s'agira d'examiner des questions de ce genre, surtout au cours des audiences de la Commission des transports. C'est pourquoi je le recommande à tous les membres du comité.

(L'amendement de M. Olson est adopté.)

M. Pascoe: Comme je n'étais pas présent durant tout le temps de la discussion, le sujet que je vais aborder a peut-être déjà été traité. Mais il est question dans l'article 74 de supprimer la subvention de jonction. A-t-on traité de cette question? Serait-ce conforme au Règlement que d'en discuter un peu?

L'hon. M. Pickersgill: Il ne serait pas juste, je pense, de dire qu'on en a déjà traité. Le comité a effectivement accepté un amendement d'ordre essentiellement technique, mais cela n'empêche nullement le député d'aborder la question.

M. Pascoe: Je remercie le ministre. Je crois que la subvention de jonction s'élève actuellement à environ 7 millions de dollars pour compenser les frais du long détour en suivant les Grands lacs, et en traversant le nord de l'Ontario. Ces 7 millions de dollars par an—je

demande deux ou trois minutes pour consigner ce fait au compte rendu—ont surtout profité aux Prairies. Je me rappelle qu'on a mentionné, lors des débats du comité, que cette subvention de jonction a fait baisser le prix des machines agricoles. Le ministre ne l'ignore pas: elle donne aux fabricants des prairies la possibilité de faire concurrence à ceux de l'Est. Cette subvention, je le répète, a beaucoup profité aux Prairies. C'est pourquoi je voudrais que le ministre s'explique au sujet de sa suppression totale. Les chemins de fer devront-ils accroître leur actif, ou augmenter leurs affaires pour compenser cette perte?

L'hon. M. Pickersgill: La meilleure explication que je puisse donner est une lecture du bill lui-même. Le député peut lire à l'article 468A(2):

La Commission doit, un an après l'entrée en vigueur de la Partie V de la *Loi nationale sur les transports*, autoriser les augmentations des taux visés par le paragraphe (1) qui, à son avis, si elles étaient appliquées intégralement, procureraient à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ensemble, un supplément de revenus d'environ trois millions de dollars par an.

Puis, l'article 3 dit la même chose à propos de l'année suivante, avec la différence qu'il s'agit alors de deux millions au lieu de trois millions de dollars, et d'un supplément de deux millions pour l'année suivante. Puis, après trois ans, la disposition est annulée. Cette mesure est justement conforme à la demande du gouvernement de la Saskatchewan.

M. Pascoe: Je vous remercie. Je voulais simplement consigner ces détails au compte rendu, car cette subvention de jonction a beaucoup d'importance pour les Prairies.

(L'article modifié est adopté.)

M. le président suppléant: Nous en sommes maintenant à l'article 1. (*Applaudissements*)

Sur l'article 1—*Politique nationale des transports.*

M. Rynard: Nous avons discuté surtout le transport sur de longues distances et l'abandon d'embranchements ferroviaires. A mon avis, nous devrions jeter un coup d'œil sur la croissance du Canada, sur l'augmentation de sa population, et nous rendre compte qu'en l'an 2000 elle sera de 40 à 50 millions d'habitants.

Je veux parler d'une région que je connais, mais dont les circonstances peuvent se retrouver dans nombre de régions du pays. Prenons la province d'Ontario dont la population de six millions aura presque doublé en l'an 2000. Elle compte actuellement le tiers environ de la population canadienne. Soit dit en passant, il est intéressant de constater que la moitié des Ontariens vivent dans un rayon d'approximativement 100 milles de la ville de Toronto. La région de Toronto est présentement surpeuplée. On peut dire qu'à Toronto et dans la périphérie de 100 milles un million de personnes vont travailler le matin et reviennent chez elles le soir. Les artères qu'elles empruntent sont déjà congestionnées, et il est maintenant presque impossible, du point de vue technique, et certainement malavisé, du point de vue économique, d'affecter plus de terrain aux boulevards et aux autoroutes.

Il faut aussi se rappeler que c'est une région qui attire quantité de touristes. Cette partie de l'Ontario s'avance si loin vers le sud que l'extrémité sud de la province se trouve au sud du point le plus septentrional de la Californie. C'est ce qui explique probablement que les touristes américains y viennent en plus grand nombre qu'ailleurs. Nous ne pouvons pas le leur interdire; ils viennent pour la plupart en voiture et leur apport financier renfloue notre balance des paiements. Voici donc la situation: Les gens vont à leur travail, un ou deux par voiture, en empruntant des routes déjà encombrées. Des milliers de voitures particulières circulent sur un parcours encombré, alors que leurs passagers seraient beaucoup mieux en train ou dans un autre moyen de transport rapide. Un million de travailleurs environ font en voiture le trajet aller et retour. Une seule ligne de chemin de fer en transporterait beaucoup jusqu'au cœur de la ville ou du secteur industriel, et supprimerait les problèmes de stationnement.

• (9.00 p.m.)

La pollution de l'air pose un grave problème. A Toronto il faut environ une heure en voiture pour se rendre du cœur de la ville en banlieue aux heures de pointe. A la campagne le conducteur pourrait pendant le même temps parcourir 60 milles avec à peu près la même quantité d'essence. Voilà l'indice du degré de pollution et d'encombrement de cette région. Il nous faut un système de navette rapide.

On ne devrait abandonner aucune ligne de chemin de fer dans l'Ontario pas plus que dans bien d'autres régions industrielles du Canada. Sous peu, il faudra reconstruire les lignes abandonnées pour transporter les gens à leur lieu de travail. C'est faire des économies de bouts de chandelle que d'abandonner des chemins de fer dans une province comme

l'Ontario. Si certaines lignes qui ont été abandonnées, existaient à l'heure actuelle, on les utiliserait au maximum. On a abandonné une ligne qui partait de Toronto vers le Nord jusqu'au lac Simcoe. Elle pourrait à l'heure actuelle éviter l'encombrement sur les grandes routes.

Les secteurs de taudis coûtent très cher aux contribuables des centres industriels. L'expansion des banlieues ne connaît pratiquement plus de freins à cause de l'explosion démographique. Si la tendance se maintient dans tout le pays 95 p. 100 de la population habiteront les villes et les centres manufacturiers. Or, dans la grande société dont nous parlons, nous estimons que 15 à 20 p. 100 de la population devraient vivre en dehors des villes.

Nous devrons construire les villes nouvelles à des milles des grandes. Elles devraient ressembler à la belle ville de Canberra, en Australie. Nulle industrie ne s'y trouve. C'est une région propre et saine où se dressent les édifices du Parlement et où il fait bon vivre.

Je ne crois pas que, présentement, l'Ontario compte assez d'embranchements ferroviaires. Nous avons besoin de tous ceux qui s'y trouvent pour transporter non seulement les marchandises, mais aussi les gens. Les trains de banlieue constitueront un facteur très important sous peu. Les nouvelles villes doivent s'ériger là où le terrain est à bon marché, l'eau potable en abondance et la pollution de l'air au minimum. Nous devons commencer dès maintenant à les planifier de sorte qu'on y trouvera des centres de loisirs appropriés, car les travailleurs auront de plus en plus de temps libre.

La région de Toronto, populeuse et industrialisée, qui compte à peu près 3 millions d'habitants, a besoin d'un système de transport rapide. D'autres villes canadiennes éprouvent les mêmes problèmes, mais avec moins d'acuité. Un bon système de transport est nécessaire afin que les gens puissent vivre en dehors des villes, dans une ambiance agréable, et y élever leurs enfants. Il faut prévoir.

M. MacEwan: Monsieur le président, je voudrais signaler à l'attention du comité une étude en cours sur certains tarifs de transport dans la région atlantique. Le ministre des Transports a déclaré, il y a quelques jours, en réponse à une de mes questions, que cette étude serait terminée en mars. J'espère donc qu'en 1968 la Chambre sera saisie d'une mesure législative importante profitable à la région atlantique.

Les moyens de transport sont, comme chacun sait, une question de vie ou de mort pour la région atlantique. Ils sont d'une importance capitale pour ma province de Nouvelle-Écosse et, en particulier pour mon comté de Pictou qui s'efforcent d'attirer des industries secondaires. Soit dit en passant, plusieurs de celles-ci se sont implantées à Pictou ces dernières années.

Pendant le débat, au moins deux députés m'ont demandé si ce bill était important. Ils m'ont dit qu'il ne l'était pas pour leur région. Ils représentent, je crois, un certain secteur de l'Ontario. J'ai répondu qu'il s'agissait d'un projet de loi de la plus haute importance pour ma province et pour toute la région atlantique.

La question de la parité entre les ports d'Halifax, de Saint-Jean et d'autres des Maritimes a été traitée comme il convenait par mes deux collègues d'Halifax et par le député de Saint-Jean-Albert. En conséquence, le ministre est sorti d'un profond sommeil et, au début de la semaine, il a présenté un amendement qui répond en partie à nos désirs mais ne les satisfait pas entièrement. Nous surveillerons dorénavant les effets de la mesure sur la région des Maritimes.

• (9.10 p.m.)

En ce moment, deux demandes que le National-Canadien a présentées ces dernières semaines en vue de la fermeture de deux gares de ma circonscription et du rappel des deux chefs me préoccupent. C'est le premier coup donné par le National-Canadien à l'économie de la région. Les gares sont celles de River John et de Merigomish. A mon sens, le National-Canadien aurait pu attendre l'adoption du projet de loi. Mais il a préféré présenter ces demandes. C'est particulièrement important pour la région de River John. Il y a environ trois ans on a demandé de supprimer une partie de ce qu'on appelle dans ma circonscription la «petite ligne» qui va d'Oxford Junction jusqu'à Stellarton; on voulait enlever les rails depuis Tatamagouche, dans la région de mon honorable ami de Colchester-Hants, jusqu'à Scotsburn, dans le comté de Pictou. Autrement dit, on voulait supprimer le cœur de cette petite ligne. Cette tentative de fermer la gare de River John et de révoquer le chef de gare constitue sans doute une première mesure destinée à étayer la demande que le National-Canadien présentera.

A mon avis, on ne devrait tenir aucune audience au sujet de ces demandes avant l'adoption et l'entrée en vigueur de la mesure à l'étude. On a laissé entendre que le projet de loi n'avait rien à voir à la fermeture des gares ou la révocation des agents. Voici une partie

d'un article de la nouvelle mesure, l'article 314C, auquel mon honorable ami de Wellington-Huron a fait allusion l'autre jour:

Lorsqu'elle décide si un embranchement non rentable ou tout segment de celui-ci doit ou non être abandonné...

Et ainsi de suite. A mon sens, le nouveau critère établi dans le bill nº C-231 devrait servir de base à toute audience concernant la fermeture proposée de ces deux gares de ma circonscription. En ce qui concerne la région de River John, j'ai déjà signalé pourquoi le National-Canadien avait adopté cette attitude. J'avoue que je ne vois pas du tout pourquoi des organismes fédéraux comme l'Office d'expansion économique de la région atlantique et l'Agence de développement régional du ministère de l'Industrie tenteraient d'aider des régions comme la mienne—ce qu'ils font effectivement—tandis que, à la suite de ces demandes, les chemins de fer seront autorisés à quitter la région. Les chemins de fer se doivent de rester dans ces régions. La gare du village de Merigomish est située le long de la ligne principale qui mène à Cap-Breton. Je n'ai pas l'intention de vous donner les détails que renferme la demande du National-Canadien. La question sera étudiée lorsque la Commission des transports enverra son inspecteur sur place.

J'espère pouvoir assister aux audiences afin d'aider le conseil de comté de Pictou, qui lutte pour conserver ces gares, à présenter sa cause. Ces gares sont très importantes pour les petits villages. Permettez-moi de répéter que je suis déçu de ce que le National-Canadien ait pris cette initiative sans attendre l'adoption de la mesure à l'étude. Les habitants des autres régions y compris ceux de Merigomish et de River-John, avec le conseil de comté vont sans doute s'opposer à toute fermeture; moi aussi, d'ailleurs.

Comme je l'ai déjà signalé, le chemin de fer est important dans ces régions. Il y est vital. On ne devrait pas fermer ces gares. Je répète au ministre que nous attendons le rapport de l'étude sur la région atlantique. Nous espérons qu'il sera présenté en mars ou, du moins, assez tôt cette année. Nous espérons aussi que les mesures législatives qui seront présentées prouveront qu'on n'a pas oublié les Maritimes. En outre, nous osons croire que les mesures que l'on présentera justifieront l'utilité de l'initiative actuelle.

Nous ne voulons pas souffrir une distinction injuste. Nous réclamons les droits qui nous reviennent. Nous veillerons à ce que les nouvelles mesures législatives modifient la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, et nous suivrons de près les autres modifications dont sera saisi le Parlement. Lorsque ces mesures seront présentées, nous les étudierons minutieusement.

[M. MacEwan.]

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire sur ce bill relatif aux transports, et c'est la première fois depuis le début du débat, c'est-à-dire depuis trois semaines, que je prends la parole. Je ne l'ai pas fait pour les différents articles, afin de réserver mes remarques pour l'article 1, qui nous permet de discuter de l'ensemble du bill.

Monsieur le président, j'ai cité tout à l'heure quelques chiffres concernant les différences de taux qui peuvent exister entre la région de Toronto et celle de la ville de Montréal. Je voudrais en ajouter quelques-uns, qui serviront à illustrer un peu le point que je veux discuter.

J'ai en main, par exemple, les tarifs pour le transport du blé, de l'avoine, du grain et des produits du grain entre différentes parties du pays vers Montréal, et les mêmes parties du pays vers Halifax, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et Terre-Neuve. De Fort-William ou de Port-Arthur, en Ontario, vers Halifax, soit une distance de 1,694 milles, le coût est de 54 c. les 100 livres; du même point de départ vers Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, soit une distance de 1,463 milles, le coût est de 54c. les 100 livres, et à destination de Terre-Neuve, voyageant par bateau d'Halifax ou de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le tarif est de 54c. les 100 livres, soit le même taux que lorsque cela se rend à Halifax.

Par ailleurs, pour toute expédition de Fort-William ou de Port-Arthur vers Montréal, soit une distance de 995 milles, le tarif, augmente à 66c. les 100 livres. Il y a donc une différence dans les tarifs.

Lorsque cela part, par exemple, de Sarnia, de Toronto, de Midland ou de Walkerville, pour être expédié à Halifax, à 1,150 milles de distance, le tarif est de 26c. les 100 livres. Des mêmes endroits, vers Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, soit une distance de 1,274 milles, le tarif est de 25c. les 100 livres, soit le même que pour Terre-Neuve.

Toutefois, si vous expédiez quelque chose de Sarnia, de Toronto ou de Walkerville vers Montréal, une distance de 530 milles seulement à ce moment-là, il en coûte presque le double, soit 48c. les 100 livres.

Monsieur le président, nous ne nous opposons pas à cela. Je ne vois pas d'objection à ce qu'il y ait des écarts comme ceux-là ou à ce qu'on donne des subsides pour que ces produits-là se rendent dans les provinces Maritimes à meilleur compte, car il ne faut pas oublier que les provinces Maritimes sont plus pauvres et qu'elles ont besoin d'aide. Nous sommes prêts à accepter cela, mais j'ai cité

ces cas afin de signaler un autre exemple de discrimination que nous ne sommes pas prêts à accepter.

Quand le gouvernement prend les taxes de tous les citoyens du pays pour permettre aux résidants d'Halifax, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick ou de toutes les provinces Maritimes de payer seulement la moitié du coût que les citoyens de Montréal ou de Québec paient pour le transport, nous sommes prêts à accepter cet état de choses, parce que nous considérons que les provinces Maritimes ont besoin d'aide.

Avec les chiffres que je viens de citer, il est évident que l'on paie moins cher dans les Maritimes pour toute livraison qui vient de l'Ouest ou de l'Ontario, que ce qu'il nous en coûte à Montréal ou à Québec.

Mais là où l'on fait une discrimination erronée, illogique, irrationnelle et injuste, c'est lorsque, après le 12 décembre de chaque année, on dit, par exemple, comme on l'a fait récemment aux navires russes qui se rendent au port de Montréal: Vous n'avez pas le droit de charger du grain à Montréal. L'exemple que je vous donne là, monsieur le président, je l'ai eu de capitaines de navires, canadiens et étrangers, avec qui j'ai eu l'occasion de converser depuis une semaine. On leur dit: Vous n'avez pas le droit de prendre du grain ou du blé à Montréal; si vous voulez retourner vers l'Europe avec du grain ou du blé, rendez-vous lèges, jusqu'au port d'Halifax et, rendus là, vous prendrez du blé pour traverser en Europe.

En même temps que le gouvernement canadien se trouve à payer le transport du blé par rail de Montréal à Halifax, les navires s'en vont lèges jusqu'à Halifax, et là, ils prennent leur cargaison.

Mais, ce n'est pas tout; ces mêmes capitaines de navires vont vous dire: Mais quelles stupidités se produisent au Canada! Alors que les élévateurs à grains de Montréal sont pleins, on nous dit de nous rendre lèges à Halifax et de prendre notre chargement rendus là-bas. A l'heure actuelle, la moyenne de journées d'attente, pour les navires, est de six jours. Les navires arrivent vides dans le port d'Halifax, alors qu'il reste du grain et du blé à Montréal; ils partent de Montréal et se rendent lèges jusqu'à Halifax. Ensuite, ils attendent six jours à se croiser les bras, à ne rien faire, à attendre que le grain parte de Montréal pour se rendre à Halifax, et comme cela n'arrive pas assez vite à Halifax, ils attendent!

Monsieur le président, l'honorable ministre des Transports reconnaîtra qu'il y a là quelque chose d'irrationnel, d'illogique; s'il y a des navires qui veulent prendre du grain à Halifax, qu'on voie à fournir le grain en temps à Halifax. S'il y en a d'autres qui n'ont pas de cargaison à Montréal, qu'on les laisse prendre un chargement, au lieu de perdre du temps et de l'argent en les laissant se rendre à Halifax pour attendre de traverser en Europe. C'est un système ridicule.

• (9.20 p.m.)

Monsieur le président, je voudrais mentionner d'autres chiffres à l'honorable ministre des Transports, au sujet desquels il pourra faire des observations.

On accorde des subsides pour toutes sortes de choses. Par exemple, pour le bois de commerce, le bois de sciage, de planches, de colombage, de «plywood» et le reste, qui est transporté de la Colombie-Britannique jusqu'à Montréal en wagons complets —moyenne 2,900 milles—c'est $1.43 les 100 livres, tandis que notre bois québécois, qui est transporté de l'Abitibi jusqu'à Montréal, de la même façon, en wagons complets, moyenne de 500 milles, c'est 43c. les 100 livres, soit le double de ce qu'il en coûte pour le transport de l'Ouest à Montréal.

Pourquoi cela coûte-t-il deux fois plus cher pour transporter le bois de l'Abitibi jusqu'à Montréal que celui de la Colombie-Britannique?

J'ai ici, à côté de moi, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) qui sait que dans les cantons de l'Est, dans Princeville, Beauce, Plessisville, et le reste, où le sucre d'érable est une des principales ressources, on transporte notre sucre d'érable à raison de $1.10 les 100 livres, pour chaque 340 milles. Pourquoi deux poids, deux mesures? Pourquoi y a-t-il des tarifs spéciaux?

Eh bien, monsieur le président, à l'heure actuelle, ces tarifs-là, comme les subsides, sont déterminés d'abord par certains individus qui peuvent prendre des décisions arbitraires pour favoriser certains coins du pays aux dépens d'autres coins du pays. Et ces règlements, ces tarifs, sont publiés en anglais seulement—le ministre le sait. Les tarifs spéciaux et les subsides ne sont pas publiés en français, mais en anglais seulement. J'en ai ici des copies, qui sont identifiées par des formules qui sont connues de ceux qui veulent s'en servir: CR 200, CF 67, CG 130, CG 180, CG 223, E 140 et CRA 6. Ce sont là des sigles pour reconnaître les tarifs spéciaux dont bénéficient tous les autres coins du Canada, mais non pas le Québec. Au Québec, nous payons le gros prix.

Eh bien, monsieur le président, étant donné cet écart dans les taux, le transport d'une marchandise, à partir de la Colombie-Britannique jusqu'à Montréal, ayant le même poids qu'une marchandise partant de l'Abitibi pour être livrée à Montréal, coûterait moins cher. Notre sucre d'érable, qui est une des richesses des Cantons de l'Est, ne bénéficie pas

de subsides. Mais ailleurs, par exemple, on donne des subsides.

Et, monsieur le président, le ministre des Transports devrait répondre également à ceci: Pour quelle raison est-il interdit aux bateaux de prendre un chargement de blé ou de grain dans le port de Montréal? Pourquoi doivent-ils voyager lèges jusqu'à Halifax et puis là attendre cinq ou six jours avant de pouvoir prendre un chargement de blé, parce qu'il n'y en a pas?

Si le ministre des Transports pouvait répondre à cela! Ce sont des capitaines de bateaux qui m'ont donné ces renseignements.

Et, pour parler de bilinguisme au ministre des Transports: quand les bateaux entrent dans le golfe, ils sont obligés de communiquer par radio avec le premier poste, soit celui qui est situé à Cap-aux-Meules, aux Îles-de-la Madeleine. Or, ils ne peuvent pas avoir un seul mot de français de ce poste de radio. Et c'est la même chose pour tous les autres postes le long de la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre devrait également s'informer à ce sujet-là.

Maintenant, monsieur le président, il y a un autre point. Je sais que mon ami le député de Sherbrooke veut également le mentionner. Le député de Roberval (M. Gauthier) l'a mentionné aujourd'hui. On est en train de nous faire adopter un bill en vitesse. A Québec, le premier ministre y est opposé. Il est prêt à déposer les lettres, mais il attend la permission du gouvernement fédéral.

Nous savons implicitement que le premier ministre du Québec est prêt à déposer les lettres. A une question que le chef de l'opposition, à la législature du Québec, a posée au premier ministre, ce dernier a dit: Nous sommes prêts à déposer les documents, mais nous attendons une réponse du premier ministre, à Ottawa.

Alors, nous voudrions avoir cette correspondance-là. Je crois que le ministre est prêt à déposer la correspondance, mais à mon avis il devrait le faire avant l'adoption de ce bill afin que nous soyons tous à même de connaître ces objections et de juger si elles sont valables.

Il faut que cela soit réglé avant d'atteindre le stade de la troisième lecture, avant même l'adoption de l'article 1 du bill. J'espère que le ministre fera diligence afin que nous ayons la documentation nécessaire. J'espère qu'il aura des remarques appropriées à faire et qu'il nous fera connaître son point de vue à ce sujet.

Les députés de Montréal et d'autres régions du Québec disent que nous nous imaginons être les seuls à parler en leurs noms. A ce sujet, je dirai ceci: Le chef de l'opposition, à Québec, qui est membre du parti libéral, ainsi que le premier ministre du Québec, sont d'accord pour protester contre l'intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine de juridiction provinciale. Monsieur le président, je n'en dirai pas plus sur ce sujet, et ce simplement pour leur donner l'occasion d'émettre leur point de vue. Je vais leur laisser l'occasion d'en parler les premiers et ainsi ils ne pourront pas m'accuser de prendre leur place. Si je l'ai fait en d'autres occasions, c'est parce qu'ils ne le faisaient pas. Mais là, je vais les laisser émettre leur point de vue. Ils ne pourront pas porter la même accusation à ce sujet.

Monsieur le président, j'ai voulu attirer l'attention du ministre des Transports sur un point et je veux laisser la chance à mes collègues du parti libéral d'attirer son attention sur un autre point. Après qu'ils en auront traité, je ferai connaître mon opinion sur l'intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine de juridiction provinciale.

[*Traduction*]

M. Macaluso: Monsieur le président, je serais impardonnable, si, à titre de président du comité permanent des transports et communications, je n'exprimerais pas ma reconnaissance aux membres du comité. Comme on l'a déclaré dans le rapport déposé par le comité, pour écouter les mémoires de tous les témoins et étudier tous les amendements présentés, le comité a tenu quelque 33 réunions, a écouté les témoignages de 73 témoins, a reçu et étudié 36 mémoires de sociétés et de personnes qui s'intéressent au projet de loi nº C-231. Depuis le début de la session, le comité s'est réuni 72 fois pour étudier tous les aspects des transports et communications. A mon avis, aucun comité dans toute l'histoire parlementaire canadienne ne s'est jamais réuni aussi souvent.

En qualité de président du comité, je veux exprimer ma reconnaissance à tous les membres du comité qui ont fidèlement assisté aux réunions que les journalistes n'ont pas jugées intéressantes ou dignes d'être le sujet d'une nouvelle, même si ce comité a étudié, en fait, la mesure législative la plus importante que le pays aura à étudier d'ici bien des années.

Le comité a fourni un exemple de ce que les membres d'un comité permanent de la Chambre peuvent accomplir.

Je ne veux pas mentionner certains membres du comité en particulier, mais, je m'acquitterais mal de ma tâche si je ne remerciais pas tout spécialement trois membres du comité qui ont assisté à toutes les réunions et qui ont travaillé avec persévérance. Je parle des députés de Moose-Mountain, de Moose-Jaw-Lake-Centre et de Kindersley. A mon

avis, ces trois députés méritent des félicitations toutes spéciales. Je n'essaie pas de minimiser le travail des autres membres de tous les partis de la Chambre, mais je suis sûr que tous les membres du comité comprendront pourquoi j'ai mentionné ces trois-ci.

• (9.30 p.m.)

Je crois que tous les membres du comité ont été très sensibles à l'assiduité du ministre des Transports à nos séances. Il nous a permis d'accélérer l'étude des mémoires et du projet de loi au comité. Lorsque le ministre ne pouvait assister à une séance du comité, le ministre d'État, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges était présent. Il a été d'un grand secours pour le comité permanent et devrait servir d'exemple à d'autres ministres.

Je ferais preuve de négligence si je ne transmettais pas les remerciements du comité au sous-ministre des Transports et aux fonctionnaires qui ont assisté à nos séances. Le sous-ministre et ses fonctionnaires ont très bien secondé le ministre. Ils étaient disponibles à chaque séance pour répondre aux questions posées et préparer résumés et mémoires, afin de faciliter la tâche des membres du comité. Ils ont collaboré à la rédaction d'amendements instructifs et concis se rapportant au bill nº C-231, ce qui a été très utile aux membres du comité dans leur travail. Au nom de tous les membres du comité, je voudrais remercier le sous-ministre et les fonctionnaires du ministère des Transports du travail qu'ils ont accompli en nous facilitant l'étude de ce projet de loi.

Les membres de tous les partis de la Chambre se sont concertés pour étudier un projet de loi d'importance essentielle et d'intérêt national, un projet de loi dont on parlait depuis de nombreuses années et qui avait fait l'objet d'au moins deux commissions royales d'enquête, la Commission Turgeon et la Commission MacPherson. Nos séances ont révélé que les membres étaient renseignés, qu'ils avaient étudié la question, lu et examiné tous les mémoires présentés au comité. Ils ont également démontré qu'ils savaient interroger les témoins qui ont comparu devant le comité et qu'ils parlaient en connaissance de cause. Je prétends qu'à diverses reprises, les témoins ont semblé un peu étonné des questions des membres du comité et étaient pris au dépourvu lorsqu'ils devaient répondre à certaines d'entre elles, car je crois que les membres du comité étaient parfois mieux renseignés que le témoin sur la question à l'étude.

Tous les mémoires ont fait l'objet d'études approfondies. Je dois des remerciements au ministre des Transports et au gouvernement à cet égard, car cela montre bien que les membres du ministère et le ministre lui-même n'adoptaient pas une attitude irréductible devant les suggestions de ceux qui ont soumis des mémoires. Tous les membres reconnaîtront avec moi que beaucoup d'amendements qui ont été présentés en comité découlaient de l'étude de mémoires soumis par des particuliers, des gouvernements provinciaux et des compagnies qui ont comparu devant le comité. Je suis convaincu que cela a aidé beaucoup d'entre nous pendant l'étude du projet de loi et nous a prouvé l'importance d'une attitude intransigeante devant un projet de loi d'intérêt national qui donnait au Canada une fois pour toutes une politique de transport nationale.

Je crois aussi que les séances du comité nous ont révélé certaines des lacunes de la structure du comité permanent. Nous avons retenu les services d'un éminent économiste, M. Armstrong, qui a participé à la commission royale d'enquête MacPherson. D'autres comités, en particulier ceux qui étudient des mesures législatives importantes, devraient peut-être être autorisés à retenir les services d'experts-conseils et d'économistes versés dans les questions qui leur sont soumises. Cela rendrait d'immenses services à nos comités.

Je voudrais aussi remercier le vice-président du comité qui a remplacé le président à quelques occasions lorsque celui-ci était incapable d'assister aux séances. Je crois que tous les membres du comité méritent un vote de remerciement de la Chambre pour la diligence avec laquelle ils ont étudié ce projet de loi et les mémoires qui nous ont été soumis. A mon avis, nous pouvons désormais appuyer notre politique des transports sur une base solide. Je n'abuserai pas du temps du comité en rappelant les divers aspects des transports. Beaucoup de députés l'ont déjà fait. Je remercie sincèrement les membres du comité de leur obligeance et des aimables paroles qu'ils ont prononcées à mon endroit.

M. Bell: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable représentant? Je me rends compte que nous avons peu de temps et, aussi, que l'honorable représentant ne peut répondre à chacun, mais ne pense-t-il pas qu'il devrait mentionner les discours enflammés qu'a prononcés dans l'Ouest le député de Mercier concernant l'Expo?

M. Macaluso: Monsieur le président, le député de Mercier a prononcé de très nombreux discours dans l'Ouest canadien au sujet des transports, mais comme ils n'ont rien à voir avec le bill des transports nationaux présentement à l'étude, je vais remettre cette question à plus tard.

M. Southam: Monsieur le président, je tiens à remercier les membres du comité de l'occasion qui m'est offerte de prendre quelques instants du temps accordé à l'étude en comité de l'article 1 du bill nº C-231, loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada. Le député d'Hamilton-Ouest a mis les membres du comité de bonne humeur en désignant nombre des travailleurs acharnés parmi les membres du comité permanent. Je tiens à le remercier personnellement de sa bienveillance à mon endroit ainsi qu'à l'égard des députés de Moose-Jaw, de Kindersley et des autres qu'il a mentionnés. Mais, soit dit en passant, nous ne devrions pas oublier le président du comité, le député d'Hamilton-Ouest lui-même.

Comme l'honorable représentant l'a signalé, le présent bill a été l'un des plus importants, des plus controversés dont un comité de la Chambre ait jamais été saisi et qui, de plus, renfermait, je pense, certains problèmes des plus épineux. Sa direction et sa persévérance, avec l'aide du vice-président, ont beaucoup contribué à l'avancement des travaux que nous avions déjà accomplis en adoptant le bill.

L'honorable représentant a oublié de mentionner, outre les membres de son propre parti, d'autres députés fort compétents qui ont aussi participé aux travaux du comité. Je devrais, je pense, accorder une mention spéciale au député d'Acadia. J'estime qu'il a passé plus de temps et fait plus de recherches sur les problèmes de transport, et, à mon avis, a plus contribué à l'adoption du bill que tout autre député à la Chambre.

En disant cela, nous ne devrions pas oublier le président de notre groupe, le député de Saint-Jean-Albert, le député de Winnipeg-Sud-Centre, le député de Pictou, le député de Wellington-Huron et, bien entendu, le ministre lui-même. Les membres du comité ont su gré au ministre d'avoir été tous les jours assidu à son poste, faisant de son mieux pour les aider dans leur examen et la mise au point de ce projet de loi, même s'il faisait face à des problèmes à l'égard d'une bonne partie des témoignages présentés au comité. C'est grâce à sa collaboration qu'un grand nombre de points litigieux ont pu être résolus; en effet, il a consenti à accepter des amendements présentés par les députés. C'est à cela que nous devons les progrès réalisés.

Ceci dit, monsieur le président, il y a le «mais» d'usage. Pour ma part, j'estime, comme député de l'Ouest canadien, que ce bill n'est pas encore parfait. Somme toute, nous travaillons à la législation sur les transports d'une façon fragmentaire, depuis 1898. Nous avons mis au point certains modes de transport et avons élaboré, je le répète, un programme de transport fragmentaire au Canada. Bien entendu, nous ne pouvons guère nous attendre à ce qu'une mesure législative de portée générale, comme le bill nº C-231, nous amène au niveau des derniers progrès et ne laisse rien à désirer. A mon avis, ce qui s'est produit au cours de notre étude au comité le prouve. Une cinquantaine d'amendements ont été proposés par les témoins. Nous avons dû en discuter. Le fait qu'il y a eu autant d'amendements indique bien que ce bill laissait à désirer au premier abord.

Je n'ai pu prendre note de tous les amendements dont le comité plénier a été saisi. Ils étaient tous importants et ils ont tous été judicieusement débattus. Il y a lieu de croire que bien d'autres amendements peuvent-être présentés avant que le projet de loi renferme tout ce qu'il faudra, à mes yeux, pour assurer un réseau de transport moderne au Canada.

• (9.40 p.m.)

Je m'inquiète de ce revirement complet de principe ou de concept, dans le remplacement de l'ancienne Commission des transports par la nouvelle, en ce qui concerne l'établissement de taux. Le ministre s'est assez bien entendu avec les chemins de fer, semble-t-il, quant à la rédaction de ce projet de loi. On en a fait la remarque. Je me demande même si le ministre, au lieu d'aspirer au Sénat, ne songerait pas à devenir président du National-Canadien.

Autrement dit, monsieur le président, à mon avis, tous les modes de transport n'ont pas été débattus ou étudiés comme il convient au cours de l'examen de ce bill. Je pense aux transports aériens. Ce moyen de transport a grandi presque à vue d'œil ces dernières années. Il faudrait, d'après moi, appliquer le principe de la concurrence à ce mode de transport plutôt qu'aux tarifs ferroviaires.

Il y a aussi la voie maritime du Saint-Laurent qui commence à causer des problèmes. Le député d'Acadia a mentionné hier celui des péages. Les gens de l'Ouest canadien, expéditeurs captifs, dépendent beaucoup de la voie maritime et des expéditeurs empruntant les Grands lacs. Je ne crois pas que nous ayons complètement discuté cet aspect.

La question des pipe-lines est un autre important du projet de loi. Bien que le bill en parle, ce mode important de transport est encore sujet à nombre de restrictions. Le député de Shelburne-Yarmouth-Clare a signalé à ses collègues les insuffisances de cette mesure en ce qui a trait aux pipe-lines. Comme les membres du comité le savent, le député a passé sa vie dans l'industrie pétrolière et s'y connaît dans le transport de cette denrée. En fait, je crois, il a dit avoir eu l'occasion d'examiner quelque 15 ou 16 projets de loi concernant le transport par pipe-line à l'étranger.

Cet homme a, selon un de mes collègues, aidé à construire 15 ou 16 pipe-lines. Si nous avions eu le temps, nous aurions pu tirer parti de ses connaissances, ce qui nous aurait peut-être permis d'élaborer un meilleur projet de loi. Lorsque nous avons critiqué divers aspects de ce bill, il n'était pas nécessaire, me semble-t-il, que le ministre se retranche, comme il l'a fait à plusieurs reprises derrière l'excuse que le parti conservateur avait mis sur pied la Commission royale MacPherson, et que celle-ci avait fait certaines recommandations, qui devaient donc être bonnes. Pas nécessairement, monsieur le président. Le gouvernement n'a pas à accepter de recommandation contre son gré. Un bon nombre d'entre elles étaient dignes d'être étudiées, ce que nous avons fait. En ne me déclarant pas satisfait du bill, je veux dire par là que c'est une erreur de supprimer toute entrave et de permettre aux chemins de fer de fixer les taux à un niveau aussi élevé que les usagers pourront l'accepter. C'est pourtant ce que nous faisons dans cette mesure législative.

Naturellement, je me suis réjouis que le comité ait rejeté l'article 329 de l'article 50. Ainsi restait intacte la Grande Charte de 1897 des cultivateurs, relative aux taux applicables au transport du grain ou les taux du Pas du Nid-de-Corbeau comme on les appelle. Si l'amendement proposé par le ministre à l'article 94 avait été accepté, ç'aurait été en somme, d'après l'image donnée hier par le chef de l'opposition, la belette dans le poulailler ou encore, le défaut de la cuirasse ou la brèche dans la digue. Supposer comme on le fait maintenant que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau coûtent 2 millions de dollars aux chemins de fer, c'est inexact à notre époque. Cette estimation est fondée sur des méthodes de calcul du prix de revient sujettes à caution et fondées aussi sur un volume de trafic qui remonte aux années 1950-1960.

Les membres du comité et les Canadiens en général, surtout ceux de l'Ouest, se rendent compte de l'énorme évolution de notre croissance économique depuis 1960. Cette évolution s'est traduite dans l'acheminement du grain. Cette année, les trois provinces des Prairies ont produit environ 800 millions de boisseaux de grain. Si on y ajoutait le lin, l'avoine, l'orge et le maïs, le volume global atteindrait environ 1,200 millions de boisseaux. La découverte de vaste gisements de potasse en Saskatchewan depuis l'époque de la Commission royale d'enquête MacPherson a fait remonter l'économie des chemins de fer. D'après moi, cette mesure a été fondée en partie sur des chiffres périmés.

A mon sens, cette notion nouvelle de laisser la concurrence déterminer les tarifs ne donnera pas de bons résultats dans un pays aussi vaste que le nôtre. Si l'on compare le Canada aux États-Unis, on constate que la superficie de notre pays est plus grande. Les États-Unis comptent une population d'environ 200 millions. Par conséquent, il y aurait lieu de croire que l'établissement des tarifs par voie de concurrence serait beaucoup plus efficace là-bas. Ainsi que les membres du comité et le ministre l'ont appris grâce aux témoignages qu'ils ont entendus, les États-Unis établissent les taux dans tous les domaines du transport par voie de règlement. Ce principe s'applique aussi à divers autres pays du Commonwealth. Notre pays est jeune et sa superficie est l'une des plus grandes du monde, mais sa population est clairsemée, et nous essayons d'appliquer un concept qui, à mon avis, ne sera guère efficace.

On aurait dû prêter foi aux témoignages des professeurs Borts et Williams auxquels d'autres membres du comité se sont reportés. Selon moi, ce sont les plus grands spécialistes auxquels le gouvernement du Manitoba ait fait appel pour témoigner, à la lumière de leurs connaissances et de leur expérience dans le domaine du transport, et améliorer le bill à l'étude. Selon eux, il convenait de modifier entièrement le principe en cause et de fixer les taux au moyen de règlements.

Cela dit, monsieur le président, je voudrais terminer mes observations en ajoutant un ou deux brefs commentaires au sujet de l'abandon de lignes ferroviaires. J'ai souvent parlé de cette question à la Chambre. Comme je l'ai signalé à plusieurs reprises, j'ai le malheur de

représenter une circonscription où se trouvait l'un des plus longs des embranchements abandonnés dans l'Ouest canadien, soit de 122 milles. Lorsque cette demande d'abandon a été présentée à la Commission des transports du Canada, j'ai fait une étude approfondie du problème qui m'a permis de me rendre compte du bouleversement socio-économique qu'a provoqué l'abandon de cette voie.

Je ne veux pas pousser plus loin la discussion sauf pour ajouter que j'ai certaines appréhensions au sujet du principe adopté provisoirement par le gouvernement sous la direction du ministre des Transports. Je songe au gel des abandons d'embranchements jusqu'en 1975. L'année 1975 me paraît une date trop lointaine. Je crains qu'à ce moment-là nous ne soyons aux prises avec une tout autre affaire. A mon avis, on aurait dû s'appliquer plutôt à mettre en vigueur le principe de rationalisation, pour ne plus avoir à revenir sur cette question. Entre-temps, nous allons être saisis d'une série de demandes d'abandon d'embranchements de faible distance, demandes qu'étudiera la nouvelle Commission des transports.

Cela me déçoit que le ministre n'ait pas jugé bon d'incorporer à cette mesure le principe que j'ai soutenu à maintes reprises. Je m'explique. Si, après une étude en règle, un embranchement doit être abandonné, la chose ne devrait se faire qu'après cinq ans. Cela permettrait aux entreprises de commerce, aux cultivateurs et aux municipalités qui dépendent de cet embranchement de liquider leurs affaires et d'aménager des routes pour remplacer le chemin de fer; cela donnerait aussi le temps aux cultivateurs de faire transférer ailleurs leurs livrets de permis et ainsi faire les rajustements nécessaires en prévision de l'abandon de l'embranchement. Cependant, nous aurons peut-être une autre occasion plus tard de faire inscrire ce principe.

● (9.50 p.m.)

Nous avons fait de notre mieux pour en arriver à un excellent bill. Ce disant, je ne cherche à jeter du discrédit sur personne, car, je crois que nous avons fait de notre mieux. Mais je n'en pense pas moins que le projet de loi est encore bien loin d'assurer tout ce qu'il faudrait pour en arriver à une bonne politique en matière de transport. Ainsi, nous aurions dû insérer dans le bill un article stipulant que le gouvernement devrait reviser la mesure législative, d'ici cinq ou six ans, et faire disparaître les anomalies ou anicroches dont on pourrait s'être rendu compte. L'eussions-nous fait, monsieur le président, même si le bill avait fait l'objet de certaines critiques, les Canadiens auraient pu se dire que le gouvernement avait collaboré avec l'opposition de façon à rédiger le meilleur bill possible, et il me semble que la population aurait été satisfaite. Nous avons le droit de citiquer quelque peu le bill et je termine en exprimant l'espoir que le mesure législative donnera de meilleurs résultats que je n'en entrevoie pour le moment.

[M. Bell.]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je demande que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau au cours de la journée.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 6(2) du Règlement, je propose:

Que la Chambre continue de siéger après dix heures aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

[*Français*]

M. Grégoire: Jusqu'à quelle heure allons-nous siéger?

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, la motion ne peut faire l'objet d'un débat.

M. Grégoire: Le leader de la Chambre nous dirait-il jusqu'à quelle heure?

L'hon. M. McIlraith: Jusqu'à ce nous ayons terminé l'étude du bill, sauf à l'étape de la troisième lecture.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il semble à la présidence qu'on s'oppose à la motion. Qu'il me soit donc permis de lire la première partie de l'article 6(2) du Règlement:

Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose, M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix.

Y a-t-il opposition à la motion?

Et moins de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Permettez-moi de poursuivre la lecture de l'article 6(2) du Règlement:

Si aucun député ne s'y oppose ou si moins de dix députés se lèvent de leur place, la motion est réputée adoptée.

La présidence décide que la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

DÉFINITION ET APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen du bill nº C-231 définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois, et édictant d'autres dispositions résultantes, présenté par l'honorable M. Pickersgill.

Sur l'article 1—*Politique nationale des transports.*

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques dernières remarques sur l'article 1er avant que ce bill volumineux et complexe franchisse l'étape de l'examen au comité. J'appuie les propos du président du comité des transports et des communications, le député d'Hamilton-Ouest, qui a remercié le ministre, le sous-ministre, les fonctionnaires du ministère et certains membres du comité. Ce dernier a siégé beaucoup plus longtemps et examiné une question beaucoup plus complexe qu'aucun autre comité permanent de la Chambre depuis fort longtemps. Cela ne diminue en rien la valeur du travail que les autres comités accomplissent actuellement, mais je suis convaincu que ce projet de loi était plus complexe qu'aucun autre dont ils sont saisis.

Sans vouloir diminuer le moindrement ces témoignages d'appréciation, monsieur le président, j'aimerais formuler un avertissement au sujet de la mise en œuvre de ce bill. Je sais que le ministre n'ignore pas qu'il résultera de sa mise en vigueur totale une hausse très forte du tarif-marchandises. Il en résultera aussi une hausse considérable des recettes des chemins de fer provenant de cette source. Si je parle ainsi, c'est que dans nombre de régions, des recettes accrues provenant du tarif-marchandises devront remplacer les subventions que versait le gouvernement fédéral et qui, durant l'année financière en cours, s'élèvent à environ 110 millions de dollars.

J'admets que cela se fera graduellement mais, en plus de remplacer les subventions actuelles, les recettes découlant du tarif-marchandises devront servir à acquitter les frais sensiblement plus élevés des chemins de fer.

Par exemple, nous savons tous qu'en août et septembre 1966 le Parlement a ordonné aux cheminots de retourner au travail, et leur a en même temps garanti une hausse de salaire d'au moins 18 p. 100 échelonnée sur une période de trois ans. Nous savons aussi qu'il y a eu médiation à la suite d'un ordre du Parlement et qu'on a recommandé entre autres, que l'augmentation qui doit être distribuée sur une période de trois ans devrait atteindre 24 p. 100.

Je ne prétends pas qu'un seul de ces cheminots soit trop payé si on compare leurs salaires à ceux que l'on paie pour un travail semblable dans d'autres industries; ne perdons pas de vue cependant qu'il faudra sensiblement augmenter le revenu qui provient des tarifs-marchandises non seulement pour compenser la perte des subsides, mais aussi pour répondre à l'augmentation constante des frais.

• (10.00 p.m.)

J'espère que la Commission, en appliquant ces nouvelles dispositions aura grand soin de s'assurer que chaque taux et chaque catégorie de marchandises supportera une juste part des augmentations. Les chemins de fer ont été trop prompts dans le passé à appliquer les augmentations aux catégories et aux expéditeurs captifs. Il n'y a pas eu d'augmentation comparable des taux dans les régions où il y avait la concurrence des transports routiers, aériens ou maritimes.

Bien que nous introduisions un nouveau concept: des chemins de fer compétitifs qui tireront la plupart de leurs recettes de la concurrence ouverte, en remplacement des subventions, il ne faut pas oublier que l'expéditeur captif a encore besoin de la protection pouvant être assurée par une initiative politique du Parlement canadien.

Tout au long du débat, des députés de diverses régions de notre pays ont dit n'être pas complètement satisfaits du texte de certaines dispositions. Ils ont demandé de temps à autre au ministre le sens de certaines choses; s'il semblait y avoir ambiguïté ou imprécision des termes, ils ont demandé comment cela pouvait s'appliquer au transport. Le ministre a précisé les objectifs. A bien des reprises, nous avons accepté les affirmations du ministre quant aux objectifs de telle ou telle partie du projet de loi, et nous les avons acceptées en dépit de l'interprétation pouvant être données à certaines clauses par d'autres. Qu'il me soit permis d'exhorter de nouveau le ministre à donner suite à ces assurances et à veiller à ce que cette loi améliore les transports au Canada,

plutôt que de nuire à certaines régions, à certains secteurs, à certaines industries ou à certains domaines économiques.

En terminant, je veux dire au ministre, au président du comité et à tous les membres de ce comité que nous espérons que les fruits de nos labeurs, si je puis m'exprimer ainsi—car ce travail a duré longtemps—apporteront réellement une amélioration et des avantages pour le Canada. Espérons que nous acquerrons des connaissances et de l'expérience en appliquant ce bill au cours des prochains mois, et que, de retour pour la prochaine session ou la session ultérieure, nous pourrons, avec l'expérience acquise, y apporter les amendements voulus pour faire des transports, d'une extrémité à l'autre du Canada, un actif réel.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je comprends que, dans les circonstances, l'honorable ministre soit des plus désireux de conclure l'étude de son bill, après les épreuves qu'il a dû subir en cette enceinte depuis les trois dernières semaines, mais, histoire de le consoler, je puis l'assurer que mes remarques vont être brèves.

J'ai remarqué tantôt qu'on en était rendu à la période de la distribution des fleurs; de part et d'autre, on louangeait celui-ci et celui-là. Je crois que la séance ne serait pas complète sans que quelqu'un se lève, à un moment donné, pour souligner, pour monter en épingle, pour faire ressortir l'infinie patience dont a fait preuve le ministre, au cours de ce débat. A certains moments, nous avions l'impression—nous qui suivions le débat de la façon la plus objective possible—qu'il était en train de noyer l'opposition sous un flot d'amabilité, tellement il était empressé à écouter les suggestions et même à les solliciter.

Je n'aurai donc que quelques brèves observations à faire, monsieur le président, pour dire qu'à mon avis, dans mon optique, le débat a été instructif. Personnellement, j'ai appris une foule de choses sur l'activité économique de cette région qui s'étend du Nid-du-Corbeau jusqu'aux rives du Pacifique. Je n'ai jamais entendu parler du Pas du Nid-de-Corbeau de ma vie autant que j'en ai entendu parler depuis trois semaines; ce mot qui, pour moi, était simplement une localisation géographique un peu abstraite prend aujourd'hui un sens rempli de possibilités pour l'avenir du pays. Je remercie donc mes collègues de ce qu'ils m'ont appris.

Dans les quelques remarques que j'aurai à faire, je voudrais répondre, peut-être, à certaines affirmations qu'a faites mon collègue, le député de Lapointe (M. Grégoire). Évidemment, on ne s'attend pas à ce que je sois toujours d'accord avec lui. Il ne faudrait quand même pas qu'on pense que je le déteste; au contraire, je suis de ceux qui ne souhaitent pas la mort du pécheur, mais qu'il vive.

Alors, comme je sais que le député de Lapointe est intelligent, qu'il a une faconde extraordinaire et une rapidité de réaction qui sort de l'ordinaire, je crois que nous devrions, bien charitablement, prendre toutes les occasions d'essayer de le maintenir dans la bonne voie, parce qu'avec tous ses talents il pourrait rendre service au pays, au lieu de s'évertuer à lui nuire, comme il le fait depuis quelque temps. C'est dans cet esprit-là, monsieur le président, que je veux souligner certaines des choses qu'il a dites.

Il a dit, ce soir, des choses qui m'ont frappé et qui, normalement, m'auraient grandement impressionné. D'ailleurs, quand j'écoute le député de Lapointe, je dois dire que je le fais avec beaucoup d'attention, parce qu'il dit, à l'occasion, des choses sensées. Il a des moments de lucidité, mais pas nécessairement quand il décide de qualifier la députation de Montréal comme il l'a fait récemment. A ce moment-là, il me fait penser au bonhomme qui était allé voir un opticien et qui lui demandait: «Pouvez-vous me faire une paire de lunettes pour que je puisse lire»? L'opticien s'appliqua alors à lui fournir quelque chose d'un peu spécial, mais le bonhomme revenait au bout d'une semaine, en disant: «Mais je ne suis pas capable de lire avec vos lunettes». Après avoir examiné la situation pendant assez longtemps, l'opticien constata que le bonhomme ne savait pas lire.

Alors, il y a des choses que le député de Lapointe ne sait pas lire, parce qu'il les regarde dans une optique qui ne ressemble pas à l'optique de tout le monde. Tout de même, comme nous ne lui voulons pas de mal, au lieu de suivre le conseil des mauvais esprits qui nous ont suggéré de l'ignorer, je crois que, charitablement, nous devrions plutôt nous appliquer à le ramener dans la bonne voie.

Monsieur le président, il y en a qui m'écoutent et qui ont hâte de voir comment je vais conclure. J'ai été surpris, tantôt, de voir le député de Lapointe accrocher le ministre et le secouer avec beaucoup de violence, dans l'espoir que les journaux de demain mentionneraient le fait que le député de Lapointe avait rappelé au ministre des Transports qu'il était en train de commettre une hérésie en impiétant dans un domaine où, constitutionnellement, le gouvernement fédéral ne doit pas intervenir. Il a manqué, évidemment, la réponse catégorique que le ministre a donnée vers 5 h. 45 cet après-midi. J'ai été frappé de voir combien le ministre était catégorique. Il exprimait le point de vue du très honorable premier ministre (M. Pearson); il l'a dit lui-même. Mais là-dessus, je ne diffère pas complètement d'opinion avec le député de Lapointe. Je lui reproche simplement, une fois

de plus, de ne pas être assez souvent à la Chambre.

Cependant, je dirai au ministre qu'il y a évidemment confusion dans les esprits, puisque nous voyons que les avocats, qui doivent être des gens qui s'y connaissent dans les questions juridiques et constitutionnelles, ne sont même pas d'accord sur cette question; au fait, nous voyons des avocats de toutes les nuances politiques soutenir des opinions divergentes quant à la constitutionnalité ou l'inconstitutionnalité d'une loi. Par exemple, dans le cas du chef de l'opposition et du chef du gouvernement, à Québec, nous voyons deux avocats qui affirment que ce n'est pas constitutionnel et, du côté fédéral, nous voyons des avocats conseiller à l'honorable ministre de dire que c'est constitutionnel. Alors, il faut tout de même qu'on finisse par en arriver à une conclusion pour la gouverne du grand public qui, lui, cherche la vérité.

Je voudrais suggérer au ministre de disserter un peu sur le commentaire qu'il a fait à la Chambre, sur la réponse qu'il a donnée et de préparer avec cette maîtrise que nous admirons, une fois après l'autre, un communiqué de presse dans lequel il pourrait avancer tous les arguments pour prouver qu'il a raison et les diffuser à travers tout le Canada pour qu'on cesse de nager dans le quiproquo ou le malentendu, et qu'on cesse aussi, dans certains milieux, de brandir ces épouvantails pour effrayer la population, qui s'imagine finalement qu'Ottawa, c'est le bonhomme Sept heures qui, continuellement, une année après l'autre veut «dévorer» les droits des provinces.

• (10.10 p.m.)

Quand c'est vrai, il faut le lui reprocher; si ce n'est pas exact, il faut évidemment s'exempter de le faire, si l'on veut avoir le souci de dire toujours la vérité. Je répète donc que le ministre devrait élucider la situation d'une façon catégorique et diffuser son explication dans tout le pays, afin qu'on sache si c'est constitutionnel ou non.

A l'instar de ceux qui, objectivement, cherchent des solutions plus réalistes, il m'a semblé que le ministre avait raison, puisqu'il a dit: Nous légiférons sur le transport interprovincial et le transport international; ça, c'est le domaine fédéral. Cela me frappe, cela me semble être vrai, car, encore une fois, j'ai cherché dans le bill pour voir s'il y avait des endroits où l'on intervenait dans le transport provincial et je n'en ai pas trouvé, sauf évidemment, dans le cas des compagnies provinciales de transport, qui voudront se promener entre les provinces ou aller aux États-Unis, qui devront se conformer à ces lois-là. Là, il me semble que l'intervention du gouvernement fédéral est justifiée, car il faut mettre de l'ordre dans cette jungle qui existait auparavant: divergences de législations et de modalités entre les différentes provinces.

Personnellement, la réponse du ministre m'a impressionné, mais il y a peut-être des Canadiens qui ne l'ont pas lue ou qui n'ont pas eu l'occasion de la méditer; il devrait vulgariser son opinion, la compléter, l'étayer par des arguments et la diffuser, peut-être même en envoyer une copie en français au député de Lapointe de même qu'au chef de l'opposition et au premier ministre de la province de Québec, qui semblent être des gens de bonne volonté.

Le député de Lapointe—non, je ne juge pas, parce que je réserve cela à la Providence—a mentionné des choses qui me semblaient tout de même justifiées. Par exemple, il dit que le premier poste de communications par ondes courtes avec lequel les bateaux qui entrent dans le Saint-Laurent peuvent communiquer ne leur répond qu'en anglais; bien, si cela se produit dans la province de Québec, c'est un fait inconcevable.

Et cela me rappelle que cet inconvénient-là existe dans le cas de nos postes de contrôle à Montréal. A Québec, c'est très bien, on parle en français ou en anglais. Je parle des avions qui arrivent. A Montréal, malheureusement, la plupart du temps, on nous répond en anglais. J'en ai fait l'expérience moi-même. Je voyage en avion de temps à autre. Mais je crois qu'on devrait être bilingues, parce que là il y a des pilotes de toutes les langues, de toutes les nationalités. A ce sujet, l'honorable député de Lapointe avait raison.

Quand il a mentionné des chiffres, pour faire ressortir la différence qu'il y a dans les tarifs entre une ville et une autre, cela aussi m'a impressionné. Je prouve au député de Lapointe qu'il n'y a pas de fanatisme chez moi; je lui donne le crédit qui lui revient.

Cela m'a infiniment inpressionné, c'est-à-dire pas infiniment, mais jusqu'à un certain point. Par ailleurs, j'ai pris l'habitude de prendre avec un grain de sel les affirmations du député de Lapointe. Et j'essaie de les vérifier. Je lui conseillerais, étant donné son talent et son brio, de faire de même quand il veut affirmer des choses.

Je ne réfuterai pas ce que je ne peux pas vérifier, mais j'ai constaté une chose. Il y a quelques jours, le député de Lapointe m'a dit: Il y a des bateaux russes qui viennent à Montréal décharger de la marchandise, et on ne leur accorde pas le privilège de retourner chez eux avec un chargement de grains. On leur dit de se rendre à Halifax, et là ils attendent pendant quelques jours. J'ai dit au député de Lapointe: Cela ne s'explique pas très bien. Si c'est vrai, il y a quelque chose à corriger.

Alors, je suis allé voir les gens qui s'y connaissent. Il y en a chez nous des gens qui s'y connaissent, puisqu'on a des élévateurs à grains. Autour des élévateurs, il y a des gens qui font le commerce du grain. Il y en a à Montréal aussi. Alors, je me suis informé auprès des gens qui s'y connaissent. On m'a donné une explication que je trouve plausible, et je la donne à la Chambre. On pourra la vérifier.

On m'a dit que le grain en provenance de l'Ouest et des Grands lacs est transporté à Montréal, à Trois-Rivières et à Québec, surtout par bateaux pendant la saison de la navigation. Ce qui arrive par le train, comparé à ce qui vient par bateaux, semble-t-il, est infinitésimal, enfin, négligeable.

Or, au début de l'hiver, avant la fermeture de la navigation, on remplit les élévateurs de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec et ce grain sert à approvisionner les gens de la région de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

Alors, économiquement, ce ne serait pas rentable de dire aux bateaux russes ou à d'autres de l'extérieur: Prenez nos provisions d'hiver et, nous autres, nous allons faire venir ce qui nous manque par chemins de fer, ce qui coûterait plus cher, ou bien nous allons dire à nos animaux de se serrer la ceinture. Alors, on a établi ce règlement afin que les bateaux étrangers ne viennent pas prendre notre approvisionnement d'hiver. Nous en avons besoin pour nous-mêmes, et nos silos, nos élévateurs, ne sont pas assez considérables pour fournir la consommation locale et, en même temps, l'exportation. On leur dit donc: Eh bien, allez en chercher à Halifax. Là, à Halifax, on expédie toute l'année. Il semble que les élévateurs sont plus considérables, que la consommation locale est moins forte et que c'est moins coûteux d'envoyer les «Lakers», les bateaux des Grands lacs, se vider là-bas directement plutôt que de les envoyer à Montréal, à Trois-Rivières et de les faire recharger là pour les envoyer sur la côte de l'Atlantique.

On m'a donné cette explication-là, et je la trouve plausible. Je la trouve plausible pour une autre raison, parce qu'en vérifiant à plusieurs sources, on me l'a répétée.

Et cela prouve qu'on peut facilement, dans cette Chambre, entendre des choses qui nous apparaissent fantastiques et renversantes et qui, le lendemain, dans les journaux, peuvent constituer un scandale. Je me demande si, à la longue, à force de crier au loup, on ne finit pas justement par susciter de la méfiance dans la population. On pourrait influencer celle-ci normalement si l'on prenait soin de crier au loup seulement quand le loup est réellement là, et au feu quand le feu est réellement pris.

[M. Mongrain.]

Et, encore une fois, je ne suis pas à même de mettre en doute les autres affirmations du député de Lapointe. Si les chiffres qu'il a mentionnés sont exacts, eh bien, moi, je dis au ministre qu'il est temps de voir à cette situation-là et de corriger cette injustice, si injustice il y a.

Mais, encore une fois, j'aimerais qu'on ait l'occasion de vérifier les assertions du député de Lapointe avant de le blâmer. S'il a raison, on doit remédier à la situation. Par ailleurs, si c'est une accusation jetée en l'air, superficiellement, comme dans le cas des capitaines de bateaux qu'on oblige à aller se promener à Halifax à vide, alors, je dis qu'il faudrait corriger la mauvaise impression qu'il crée dans le public.

Monsieur le président, je pense bien que cette Chambre ne présente pas de bill parfait, jamais. Celui que nous venons d'étudier était difficile et le débat a été long. A mon avis, en général, on y a participé de façon constructive et je pense que c'est une pièce de législation valable, mais imparfaite. Il va y avoir des gens qui vont s'en plaindre encore. Seulement, j'imagine que le Parlement aura le privilège chaque année de reviser cette mesure législative, de la perfectionner, de l'amender et, enfin, de voir à ce qu'elle réponde aux besoins de tous les Canadiens.

Il y a deux autres choses que je voudrais souligner, monsieur le président. Elles ont été mentionnées, mais je crois qu'on ne les soulignera jamais avec assez d'insistance.

Il s'agit d'abord des compagnies de chemins de fer et des compagnies de navigation qui ne paient pas leurs taxes aux municipalités, comme tout le monde, et auxquelles le gouvernement fédéral supplée par des octrois, en lieu et place des taxes que ces compagnies devraient payer. Mais on allègue pour cela que la Reine, normalement, ne doit pas être taxée; c'est peut-être forcer un peu la mesure, parce que je ne vois pas ce que le National-Canadien vient faire avec la Reine, mais, enfin, disons que c'est acceptable. Je dirai toutefois que les subventions que le gouvernement fédéral verse aux municipalités sont, dans la plupart des cas, insuffisantes et décidées de façon unilatérale.

Je soutiens que les organismes qui représentent les municipalités devraient être consultés. Par exemple, la Fédération canadienne des maires a un comité très actif et très compétent, puisqu'on a choisi le président de son comité des ports pour le nommer commissaire du Conseil des ports nationaux, dernièrement. Je veux parler de l'ex-maire d'Halifax, ancien député à Ottawa, M. John Lloyd. La Fédération a un comité des ports qui s'occupe activement de toutes les questions qui concernent les villes où il y a des ports, et je

suis d'avis que le gouvernement devrait s'aboucher avec ce comité pour déterminer les subventions justes et raisonnables que les municipalités pourraient recevoir. Je dis que dans la plupart des cas, elles sont insuffisantes et ne correspondent pas aux services que les municipalités fournissent aux ports nationaux.

• (10.20 p.m.)

Il y a une autre chose. Je l'ai mentionnée brièvement dans ma dernière intervention, mais je veux insister, parce qu'elle est probablement plus importante qu'on le pense au premier abord, et je sais que tous ceux qui, parmi les membres de cette Chambre, ont fait partie de conseils municipaux, voudront seconder ce que j'avance ici. Je dis qu'il est injuste d'obliger les municipalités à payer une partie du coût des tunnels, ponts ou «overpasses»—pour parler français—qu'on nous oblige à construire pour éviter les passages à niveau. Je crois que le coût de ces choses-là devrait être défrayé par le gouvernement fédéral et la compagnie concernée.

Je dis que les municipalités n'ont pas les moyens de subvenir à ces frais, à ces investissements de capitaux et qu'il est injuste de les obliger à le faire. Je le mentionne à l'honorable ministre pour que des directives soient données à cette Commission des transports qui, j'imagine, aura comme attribution de faire des recommandations dans ce sens-là.

Personne ne niera que les municipalités du pays sont dans un marasme financier inquiétant; elles n'ont pas les ressources que les provinces et le gouvernement fédéral ont pour s'aquitter de leurs mandats auprès de leurs commettants. On tarde à régler la fiscalité pour toutes sortes de raisons, légitimes ou non, pendant que les autres se débattent au milieu de problèmes excessivement difficiles. Il ne faudrait pas qu'on aille ajouter à leurs problèmes en les obligeant à payer des sommes qui dépassent leurs possibilités de payer, avec le résultat que, dans leur secteur respectif, assez souvent, ces conseillers municipaux se font reprocher par leurs électeurs, par leurs concitoyens, de ne pas procéder assez vite à l'élimination des passages à niveau qui sont dans leurs limites territoriales.

Monsieur le président, je termine en répétant une autre chose et, à force de la répéter, on finira peut-être par comprendre qu'elle a son importance. Plusieurs de mes collègues ont dit que nous sommes dans un siècle où le transport revêt une importance considérable pour l'économie du pays et que nous aurons à envisager, surtout dans les années qui suivront, un développement considérable du transport aérien. Je dis à l'honorable ministre qu'il y aurait lieu de faire un effort spécial pour établir une planification globale des besoins de l'aviation privée, si l'on veut qu'elle se développe normalement.

Quand je parle d'aviation privée, je ne parle pas simplement des amateurs qui, le dimanche matin, vont faire une heure ou deux de vol autour de leur patelin. Je parle de ce secteur de l'aviation qui se développe très rapidement, soit celui de l'aviation des compagnies privées qui possèdent leur propre avion et les compagnies américaines qui viennent chez nous, avec leurs propres avions. Je dis qu'il y aurait une planification global à faire et, en particulier, multiplier les pistes d'atterrissage primaires, secondaires ou tertiaires pour justement permettre ce développement de l'aviation.

Il y a d'autres secteurs que j'évite de toucher afin de ne pas allonger le débat. Que l'honorable ministre retienne l'essentiel de ma recommandation, c'est-à-dire qu'on donne des instructions, peut-être à un sous-comité de cette Commission canadienne des transports, de faire définitivement une étude globale des besoins de l'aviation privée au Canada, en fonction des développements que nous sommes en droit d'attendre d'ici les 10 ou 15 prochaines années.

Monsieur le président, pour bien démontrer qu'il y a objectivité chez moi, et non pas allergie chronique, j'invite l'honorable ministre des Transports à faire enquête sur les accusations du député de Lapointe, à l'effet qu'il y a des divergences de tarifs, et je lui suggère de prendre les moyens d'y remédier, parce que ces divergences vont créer des injustices qui sont une pâture facile pour ceux qui veulent exploiter la désunion nationale.

[*Traduction*]

M. Johnston: Monsieur le président, lors de l'examen de certains articles concernant le transport aérien, on a proposé que ceux qui voudraient prendre la parole à ce sujet attendent que l'article 1 soit remis en discussion. Avant d'aller plus loin, au nom de mon parti, je voudrais dire au député de Medicine Hat, combien nous lui savons gré de son apport aux délibérations du comité permanent et au débat actuellement en cours. Il a été notre principal porte-parole et nous lui sommes reconnaissants de ses efforts.

Les premiers mots de l'article 1 se lisent ainsi:

> Il est par les présentes déclaré qu'un système économique, efficace et adéquat de transport utilisant au mieux tous les moyens de transport disponibles au prix de revient global le plus bas est essentiel ...

Je ne suis certainement pas le seul Canadien qui se demande avec inquiétude si ce noble objectif et ce beau rêve se réaliseront un jour. Il y a une ou deux semaines, j'ai lu qu'Air Canada s'était engagé à acheter des

avions supersoniques. La société a l'intention d'acheter quatre Concorde anglo-français et six avions supersoniques américains qui sont actuellement au stade de la conception. Je suppose que plusieurs raisons incitent Air Canada à prendre cette initiative mais j'aimerais signaler au comité et à la nouvelle Commission des transports un article qui a paru dans le *Harper's Magazine* de juillet 1966. Il était intitulé «Le procès des avions de transport supersoniques», et signé par John E. Gibson.

M. Gibson y fait allusion aux problèmes qui ont surgi dans le domaine des transports, en Amérique du Nord, par suite de l'enthousiasme débordant qu'on avait manifesté pour les chemins de fer, à l'époque où ce nouveau mode de transport était considéré comme étant révolutionnaire. Je suis convaincu que si nous avons si longuement parlé des transports, au cours de cette session, c'est à cause d'erreurs commises à une époque où les chemins de fer étaient un moyen de transport nouveau et expérimental, un mode de transport qui n'avait pas fait ses preuves, et nous payons maintenant pour les excès d'optimisme de l'époque. Et pourtant, nous semblons sur le point de répéter le même cycle d'erreurs quant aux avions supersoniques.

L'article que j'ai mentionné énumère certaines des difficultés techniques que comporte ce nouveau genre d'avion. Elles sont vraiment de taille. Parlant du Concorde, l'auteur dit qu'il sera essentiellement démodé avant même que sa conception soit achevée. Il parle aussi des dangers possibles pour les passagers. Comme ces avions voleront à des altitudes beaucoup plus grandes que celles auxquelles nous sommes habitués, M. Gibson donne l'avertissement effrayant que voici:

> A 70,000 pieds, altitude de croisière proposée des avions de transport supersoniques, on n'aura pas besoin d'inhalateur d'oxygène advenant une décompression de la cabine. En effet, le corps humain subira de son côté une dépression explosive, le sang bouillira et la mort surviendra en quelques secondes, qu'on porte un inhalateur ou non. L'unique sauvegarde est un costume résistant à la pression, comme celui d'un astronaute.

Les dessinateurs estiment que le modèle d'avion supersonique le plus sûr n'aurait aucun hublot. Or, il y en aura dans celui qu'Air Canada se propose d'acheter. Plus loin, l'article mentionne bien d'autres choses, comme l'effet érosif de la pluie à des vitesses supersoniques et ainsi de suite.

• (10.30 p.m.)

Toutefois, les vrais problèmes ne sont pas de ce domaine. Selon l'auteur de l'article en question, le véritable problème c'est que les transports par avions supersoniques ne sont pas rentables. Pourtant, Air Canada, société de la Couronne, s'engage dans un domaine où elle ne peut réaliser de profits. Cela veut dire qu'il faudra payer ces acquisitions au moyen d'impôts sur des prix plus élevés, mais il faudra les payer plusieurs fois. Avec l'annonce des achats proposés, nous avons vu l'amorce d'un programme propre à conditionner les Canadiens à accepter de telles dépenses. On nous a déjà dit qu'un taux à prime sera versé pour ce genre de transport. On nous a déjà prévenu que les frais d'exploitation seront de 50 p. 100 plus élevés que pour les appareils subsoniques avec lesquels nous nous sommes familiarisés.

Nous pourrions nous demander pourquoi une société de la Couronne s'est engagée si avant dans cette voie. A ceux qui se le demandent, je recommande la lecture d'une série de conférences prononcées sur le réseau de la société Radio-Canada, au cours des deux derniers mois, par l'économiste John Kenneth Galbraith, et publiées dans le *Listener*. Il parle de la technologie moderne qui a détruit le marché, et parce que le marché a été détruit, il devient essentiel pour le gouvernement ou les grandes sociétés de prendre la place du marché et de garantir un débouché. Les services de publicité peuvent le faire en utilisant tous les moyens à leur disposition pour créer un marché, ou encore le gouvernement, au moyen de subventions.

Quant aux transports par supersoniques, il semble que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la société de la Couronne, Air Canada, garantisse un marché pour l'une des expériences les plus coûteuses qui ait jamais été entreprise. Le Concorde a déjà coûté 1500 millions de dollars et il n'a pas encore fait son vol d'essai. Je suis sûr que le prix de l'avion américain sera encore plus élevé que celui du Concorde. Bien que notre propre industrie ne puisse s'aventurer dans ce genre d'expériences, nous subventionnerons néanmoins les essais de ces deux avions; un d'Europe et l'autre d'outre-frontière, d'Amérique du Nord.

J'ignore si le public canadien serait prêt à subventionner suffisamment ce mode de transport, car il s'agit non seulement du coût de chaque avion, qui s'élèvera à environ 40 millions de dollars, et des frais d'exploitation, mais aussi, évidemment, du coût des très grandes modifications qui devront être apportées aux pistes d'atterrissage, à l'organisation des vols, aux mesures de sécurité et à de nombreux autres domaines si on veut utiliser ce mode de transport.

On pourrait se demander la raison de tout cela. Air Canada et peut-être le gouvernement canadien ont dû comprendre qu'il n'existe plus de marchés libres dans le domaine de l'avionnerie. Sinon, pourquoi aurait-on accepté d'avance, alors qu'aucun n'avait encore subi de vol d'essai, d'acheter quatre Concorde et six avions américains. Pourquoi ne

pas attendre pour voir s'ils sont réalisables. Voici un bel exemple de marché garanti. On ne permet aucune sorte d'essai concurrentiel entre les deux avions, ou même entre le modèle supersonique et le modèle sous-sonique.

Il n'y aurait nul avantage à prendre une heure ou deux de moins pour survoler l'Atlantique s'il fallait de plus en plus de temps pour se rendre à l'aérogare. Il me semble malavisé pour une petite nation comme la nôtre d'entreprendre une expérience de ce genre. Tandis que nous avons besoin de développer d'autres domaines tels l'enseignement et la recherche, je ne pense pas que nous devions consacrer autant d'efforts économiques pour faire entrer notre compagnie de navigation aérienne dans la catégorie supersonique. Je sais que, de nos jours, c'est là une méthode qui sert à acheter du prestige international, mais je doute réellement que les Canadiens puissent ou doivent le payer si cher. Je m'attends toutefois que nous le fassions parce qu'on le traitera comme une chose inévitable. Je m'attends qu'Air Canada sera hors de portée de toute commission des transports instituée par suite de cette mesure législative, car les compagnies d'aviation de tous les pays semblent pouvoir se placer hors de la portée du gouvernement démocratique.

S'il y a lieu de subventionner la technologie, nous devrions nous efforcer, à mon avis, de le faire dans des secteurs plus utiles à l'humanité. Ne devrions nous pas utiliser l'influence qui nous reste aux Nations Unies pour promouvoir entre les pays un colloque qui soulèverait la question de l'utilité de cette course effrénée pour atteindre des vitesses toujours plus grandes, avec des avantages toujours plus réduits.

Je n'ajouterai rien de plus, monsieur le président. Je crais cependant que si l'on n'examine pas attentivement les perspectives d'avenir des transports aériens, les frais qui résulteront de la voie dans laquelle nous nous engageons et les problèmes auxquels nous aurons à faire face, l'article 1 du bill nº C-231 demeurera lettre morte.

M. Bigg: Monsieur le président, il me semble que ce long débat sur le bill nº C-231 tire à sa fin. Nous en sommes à l'article 1, et comme j'attendais ce moment, je voudrais faire quelques observations. D'abord, ce débat a prouvé la valeur du système des comités. A mon avis, aucun projet de loi n'a été l'objet d'une étude plus minutieuse. Du moins, il semble en être ainsi au moment où un débat long et ardu tire à sa fin et où nous voyons que les députés sont très courtois les uns envers les autres. Je dois toutefois ajouter, que le fait de vouloir placer tous les moyens de transport du Canada sous l'égide d'un comité unique me laisse un peu songeur, car je me demande comment un comité peut s'acquitter de cette tâche écrasante. J'ajouterais même qu'un ministre qui serait chargé de surveiller les travaux d'un tel comité aurait une bien lourde tâche. Je voudrais donc suggérer au ministre, et par son entremise, au gouvernement de songer sérieusement à diviser la responsabilité du ministre des Transports, sinon en deux ministères entièrement distincts, du moins de façon à créer le poste de ministre associé de l'Air.

• (10.40 p.m.)

Comme le préopinant l'a signalé, aujourd'hui l'aviation joue un rôle de plus en plus important dans les affaires économiques du Canada et du monde entier. Si nous ne voulons pas être à la traîne en cette ère supersonique, il nous faudrait un ministre qui consacrerait tout son temps à toutes les questions touchant le transport aérien et, sous peu au contrôle de l'espace aérien ainsi qu'à la recherche et au développement nécessaires, si nous voulons éviter le chaos dans l'industrie aéronautique. Certes, le ministre à qui incombe la coordination de nos chemins de fer, de nos pipe-lines et de nos transports par eau aura les mains pleines. Et qui sait si nous aurons, à l'avenir, un ministre aussi compétent que le titulaire actuel, car somme toute, il a consacré beaucoup d'énergie et de réflexion à toutes ces questions. Je ne dirais pas que j'ai toujours été d'accord avec lui, mais personne ne niera son énergie.

Pour traiter spécifiquement de deux questions, je voudrais rappeler à la Chambre que le ministre nous a répété à maintes reprises que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau seront protégés et honorés et que la Commission, lorsqu'elle sera en pleine activité, s'attaquera au problème des transports canadiens avec clairvoyance. Nous devons faire preuve de courage et de clairvoyance et préparer l'avenir pour le Canada agrandi qui doit surgir. Pour cela, il faudra relier des voies de chemin de fer qui ne l'étaient pas dans le passé et construire de nouvelles lignes ferroviaires en prévision du tonnage qui y sera transporté.

Je m'associe aux autres députés pour déclarer que même s'il s'agissait de vues de l'esprit, nous espérons que l'expérience relative à la coordination des modalités de transport au Canada produira les fruits que, tous, nous en escomptons très sincèrement.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je vais être bref. Je veux simplement relever quelques points de vue que l'honorable ministre a exprimés cet après-midi, au sujet d'une question que j'ai posée au début de la séance.

Je rappellerai d'abord à l'honorable ministre que le 6 septembre, en cette enceinte, alors qu'il apportait des observations sur le

projet de résolution, je concluais ainsi mes remarques:

Comment les gouvernements provinciaux vont-ils réagir à cette reprise, par le gouvernement fédéral, d'une autorité dans le domaine du transport routier interprovincial?

Je posais la question à l'honorable ministre, et je lui suggérais, en cette circonstance comme en d'autres, de consulter, de communiquer avec le gouvernement provincial du Québec qui nourrit, à juste titre, des inquiétudes sur certaines initiatives du gouvernement central. Je remarque que depuis le 6 septembre—je sais que l'honorable ministre est très occupé—il n'a probablement pas eu l'occasion, il n'a pas désiré prendre l'initiative de communiquer avec le gouvernement provincial de Québec. Et ce que j'avais pressenti a explosé!

Les journaux d'aujourd'hui nous rapportent, comme l'a signalé le député de Roberval (M. Gauthier), que la législature de Québec, le premier ministre, l'honorable Daniel Johnson, et le chef de l'opposition, l'honorable Jean Lesage, étaient d'accord sur le sujet. Ceci semblait surprendre l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), tout à l'heure, que deux avocats puissent être d'accord sur un point substantiel.

Eh bien oui, monsieur le président, hier, à l'Assemblée législative du Québec, le premier ministre et le chef de l'opposition officielle ont été d'accord pour protester auprès du gouvernement central, au sujet de ce bill C-231 sur les transports.

L'honorable ministre fédéral des Transports a répondu, vers la fin de l'après-midi, qu'il en avait causé avec le très honorable premier ministre (M. Pearson), et qu'il entendait produire demain la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, le gouvernement central et le gouvernement du Québec à ce sujet. Le premier ministre du Québec et le chef de l'opposition à Québec, par des questions, n'ont pas été les seuls à protester. Au fait, il y a quelques semaines, nous avons lu dans les journaux des déclarations du ministre de la Voirie provinciale, l'honorable Lizotte, à l'effet qu'il protestait avec véhémence contre certaines tendances de ce bill C-231.

Ce soir, on nous demande de siéger jusqu'à ce que la mesure ait franchi les étapes précédant la troisième lecture! Je trouve la chose absolument illogique. Il nous faudra, en toute conscience, monsieur le président, être en mesure de lire la correspondance afin de bien voir sur quels critères le gouvernement de Québec a appuyé ses protestations et, aussi, analyser les réponses que les responsables du gouvernement fédéral ont données au gouvernement du Québec dans ce litige au sujet du bill C-231.

C'est pourquoi je n'aimerais pas que le vote soit pris, que la motion tendant à la troisième lecture soit adoptée ce soir, sans que nous ayons l'occasion...

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais interrompre l'honorable représentant. Je n'ai aucunement l'intention de demander à la Chambre de consentir à la troisième lecture du bill ce soir. Nous tentons simplement de franchir l'étape de l'étude en comité. Je doute d'ailleurs qu'en vertu du Règlement nous pourrions adopter le bill ce soir, même le voulant, car, il est superflu de le dire, nombreux ont été les amendements, et en ce cas, il est contraire au Règlement de procéder à la troisième lecture, à moins qu'il n'y ait consentement unanime. L'honorable représentant n'a donc pas à s'inquiéter: il serait impossible d'adopter le bill ce soir. Nous demandons uniquement de déterminer l'étude en comité.

Quant à l'autre point soulevé par l'honorable député, j'ai dit que je ne croyais pas que nous devions nous en remettre à ce que nous lisions dans les journaux, mais que je ferais de mon mieux pour pressentir le premier ministre du Québec et savoir s'il consentirait à ce que nous déposions cette correspondance. Bien sûr, je n'ai pas eu beaucoup de temps ce soir pour le faire moi-même, et j'ignore si, de son côté, quelqu'un du bureau du premier ministre en a eu l'occasion, car il se faisait déjà tard.

Si le premier ministre y consent, on pourra déposer cette correspondance. Sinon, ce ne serait pas très courtois à mon avis. Cependant, je puis fournir au député l'assurance qu'on fera cette demande au plus tard dès le début de la matinée. Si l'article paru ce matin dans *Le Devoir* dit vrai, je ne vois pas pourquoi le premier ministre n'y consentirait pas. Cependant, je crois que nous ne devons pas nous contenter de la lecture des journaux. Nous lui devons la politesse de lui demander son autorisation.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre des deux assurances qu'il vient de donner, et c'est pourquoi je terminerai mes remarques ce soir, quitte à retarder mes observations sur la motion portant troisième lecture demain. D'abord, l'assurance qu'on ne demandera pas le consentement unanime de la Chambre pour passer à l'étape de la troisième lecture ce soir et, deuxièmement, que l'honorable ministre va faire

tout en son pouvoir pour communiquer demain matin avec les responsables du gouvernement de Québec. J'espère bien que demain après-midi, à l'ouverture de la séance, nous pourrons avoir une déclaration à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Sherman: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots à mes propos sur cette mesure législative. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre de la manière dont il l'a parrainé, de son attitude admirable à l'égard des commentaires, des protestations et des questions des nouveaux députés comme moi-même, de la patience et de la générosité dont il a fait preuve au cours des délibérations, ce qui n'a pas manqué d'édifier ceux d'entre nous qui, de ce côté-ci de la Chambre, se préoccupaient de cette mesure de grande portée. Je loue également ses intentions et motifs d'ordre général sur lesquels repose la présente mesure, de même que son ministère pour l'aide supplémentaire qu'il m'a fournie ainsi qu'à mes collègues, au cours du présent débat.

• (10.50 p.m.)

Pour terminer, monsieur le président, qu'il me soit permis de signaler un point qui, à mon sens, découle d'une omission ou inadvertance dans le bill à l'étude. Je veux parler de l'absence d'une mention précise au sujet de notre politique de transport aérien et des besoins du pays en la matière. J'estime qu'à ce moment de notre histoire, où l'aviation a une importance pour ainsi dire primordiale, il est presque inconcevable qu'un projet de loi d'une aussi vaste portée et dont les répercussions sur la société canadienne sont si nombreuses, ne tienne à peu près pas compte du transport aérien, notamment dans le cas des villes de l'Ouest canadien, comme la mienne, ainsi que dans le cas d'autres localités des Prairies.

Nous croyons que certains domaines reliés au transport aérien et que certains de ses aspects exigent instamment l'attention de la Chambre et du gouvernement. Par conséquent, nous espérons que le ministre remédiera sous peu à cette omission évidente dans ce qui est déjà une mesure législative considérable en présentant un autre projet de loi.

Je voudrais faire quelques observations, compte tenu de l'heure, au sujet de la thèse qu'a fait valoir le Manitoba dans son rapport au comité permanent des transports. J'ai parlé à plusieurs reprises de ce rapport. Je me reporte encore à un exposé de ma province qu'on trouve à la page 4 de son volumineux mémoire au comité permanent. On y lit ce qui suit:

> Les principales exigences d'un réseau national et efficace de transport pourraient être énoncées en ces termes:
>
> *a*) Il doit donner accès aux marchés par les trajets les plus directs et par les moyens les plus efficaces que le trafic éventuel pourra soutenir.
>
> *b*) Il doit fournir une combinaison de moyens de transport qui permette aux producteurs et aux consommateurs de réaliser des économies maximums ainsi que des profits raisonnables sur leurs mises de fonds.

Voici ce que disait le mémoire du Manitoba au sujet du rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson:

> La Commission a bien précisé que...«La politique nationale du Canada a toujours visé avant tout à sauvegarder et à rehausser le bien-être politique et économique des Canadiens.»

Ce texte figure à la page 96 du rapport de la Commission, édition de 1966. Le projet de loi lui-même est destiné à fournir, perfectionner et promouvoir un système de transport économique, adéquat et efficace au Canada. C'est une aspiration louable, s'il en est. Pour terminer ma contribution au débat en ce moment crucial, je crois que le ministre et le gouvernement devront désormais s'employer à étudier de leur mieux nombre d'aspects des transports aériens au Canada, afin de réaliser ces nobles ogjectifs.

Le besoin le plus urgent dans ce domaine, c'est une politique saine et positive qui tende à l'intégration de nos transporteurs aériens régionaux et des services qu'ils assurent, à notre réseau national. Il nous faut aussi intensifier et accroître l'usage de nos aéroports internationaux, particulièrement ceux de l'Ouest du Canada, dont bon nombre ne sont internationaux que de nom. Il existe des exigences aussi importantes en ce qui a trait aux droits d'atterrissage que les grandes compagnies aériennes du monde devraient obtenir, quand les négociations prendront fin, à certains des aéroports de l'Ouest canadien.

Il est très urgent et très important de reviser continuellement l'accord aérien entre le Canada et les États-Unis, en vue de multiplier les routes aériennes vers les États-Unis, les aéroports, les installations et les compagnies aériennes, dont la base d'exploitation est située dans l'Ouest et le *Mid-West* canadien, et même par tout le pays dans les centres intermédiaires ou secondaires, du point de vue de la population.

Je ne parle pas seulement de ma propre ville, Winnipeg, et de collectivités d'égale importance, mais aussi des villes beaucoup moins peuplées auxquelles on refuse certaines

routes d'accès aux États-Unis, qui aideraient pourtant beaucoup à leur essor économique. Voilà quelques points que le ministre et le gouvernement devraient étudier, même si le projet de loi monstre que nous avons étudié couvre un très grand nombre d'aspects des services de transports du Canada. Il faut entreprendre des recherches et des études sur les transports en général, et en communiquer les résultats au gouvernement, au ministre actuel et aux futurs ministres des Transports. Mais le besoin le plus urgent de tous est celui que j'ai mentionné le premier: il nous faut, grâce à des encouragements, développer nos services de transport aérien régionaux afin que leur situation économique s'améliore, qu'ils commencent à fournir un sain apport à notre système de transport en général et qu'il alimentent et stimulent nos lignes aériennes d'envergure nationale.

Pour mettre fin à mes remarques à cette étape du débat, je demande instamment au ministre de remédier aux lacunes de ce bill —qui, à part cela, est une mesure législative à grande portée et très complète—par la présentation de projets de loi dans les domaines que le ministre a l'intention d'aborder sous peu à la Chambre.

• (11.00 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne veux dire que quelques mots pour ne pas retarder indûment le débat. Je sais qu'il y a de nombreux employés de la Chambre des communes qui sont obligés de rester tard, et je ne voudrais pas leur imposer la tâche de rester trop longtemps.

Monsieur le président, tout à l'heure j'ai cité des chiffres, des données statistiques que le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) n'a pas contredites directement, mais dont il a semblé vouloir douter. Je ne veux rien relever de son discours, et je laisse à ceux qui le liront le soin de le juger.

L'honorable ministre des Transports—je reconnais son amabilité—m'a fait savoir qu'il n'avait pas, ce soir, les fonctionnaires requis pour répondre et donner les renseignements. Je ne les demande pas ce soir, parce que je sais et j'admets que l'honorable ministre ne peut pas avoir dans la tête tous les tarifs des chemins de fer et de transport. Cela est évident. Je sais également que l'honorable ministre ne peut pas garder tous les employés de son ministère dans les tribunes, au cas où un député demanderait des renseignements qui intéresseraient ou seraient connus par tel ou tel fonctionnaire. Je sais aussi que la demande de l'honorable ministre—celle d'attendre à demain pour me donner les réponses aux questions posées—est parfaitement normale, et c'est pour cela que je n'insiste pas, ce soir, pour avoir la réponse. Je ne demande pas la réponse ce soir, mais je veux tout de même avoir une réponse demain, si possible, ou avant que le bill soit définitivement adopté.

Je crois que si l'honorable député de Trois-Rivières avait écouté mon discours, non pas dans le but de le critiquer ou de soulever le doute mais seulement de l'écouter, tel que je l'ai présenté, avec les chiffres que j'ai cités, il n'aurait pas dit: Oh! ça semble me frapper, mais si c'est vrai, on n'ose pas se révolter; sinon, ce sera comme les chiffres du député de Lapointe.

Je dirai à l'honorable député de Trois-Rivières que depuis les cinq années que je siège à la Chambre, j'ai souvent cité des chiffres. J'ai également cité des données statistiques, non seulement à la Chambre mais ailleurs, et jamais quelqu'un n'a ressorti des chiffres faux de ceux que j'avais cités. Jamais. Et je défie le député de Trois-Rivières de prouver le contraire. Afin que tout soit exact, je suis prêt à donner à l'honorable ministre des Transports les chiffres que j'ai cités, de sorte que l'on ne pourra pas dire que c'est 74c. au lieu de 71c., alors que j'aurais dit 74c. et que le hansard indique 71c. J'ai ici ce que j'ai cité, tel quel, et je suis prêt à le remettre au ministre.

Pour ce qui est de la constitutionnalité du bill et des démêlés qu'il peut y avoir, je voudrais faire remarquer à l'honorable ministre que j'ai pris bien soin, tout à l'heure, de mentionner que je n'étais pas intéressé à donner aucun point de vue ce soir, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas vu les lettres échangées entre Québec et Ottawa. Cela, j'ai pris bien soin de le mentionner tout à l'heure, et je le mentionne de nouveau, car je ne suis pas intéressé à donner quelque point de vue que ce soit avant d'avoir lu ces lettres ou de les avoir vues.

L'honorable ministre nous dit qu'il les déposera; j'aimerais également avoir de lui l'assurance que nous n'adopterons pas la motion portant troisième lecture du bill avant que nous sachions si ces lettres seront déposées ou non. Évidemment, si le Québec refuse de les déposer, on ne peut pas les exiger. Mais si le Québec accepte de les déposer, que le ministre ne nous arrive pas en disant: «On adopte le bill en troisième lecture demain,» et qu'il dépose les lettres dans trois ou quatre jours. Cela, je crois, ne serait pas honnête. Je crois même que...

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettra peut-être de l'interrompre pour dire que, depuis que le député de Sherbrooke a parlé, j'ai reçu un billet m'annonçant qu'en fin d'après-midi on avait demandé la permission

au premier ministre du Québec. Je n'en étais pas satisfait car la demande avait peut-être été adressée par télégramme ou un autre moyen de communication semblable. J'ai dit que j'espérais qu'elle serait suivie par un appel téléphonique au début de la matinée. Je fais tout mon possible. Nous ne voulons rien dissimuler, pas plus que le premier ministre du Québec. C'est simplement une question d'entente.

M. Winkler: Il n'était pas ici pour vous entendre.

[*Français*]

M. Grégoire: J'étais ici et l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) sait que j'y étais quand l'honorable ministre a dit cela tout à l'heure.

[*Traduction*]

M. Winkler: Autrement, vous n'auriez pas posé cette question.

[*Français*]

M. Grégoire: C'est à dire que l'honorable ministre n'a jamais donné l'assurance à la Chambre que nous ne passerions pas à la troisième lecture tant et aussi longtemps que les lettres n'auront pas été déposées, si elles doivent l'être. La seule assurance que l'honorable ministre a donnée...

[*Traduction*]

M. Winkler: Je pose la question de privilège. Il est rare que je prenne la parole pour appuyer le ministre, mais le député reconnaîtra que le ministre a fait tout son possible.

[*Français*]

M. Grégoire: Cela ne veut rien dire, en fait, parce que la seule assurance...

[*Traduction*]

M. Winkler: Je pose de nouveau la question de privilège. Nous étions tous d'accord là-dessus. En outre, le député en principe, était de mon avis. Tout ce que je puis dire de lui, c'est qu'il était absent ou qu'il est aussi irréfléchi que ses collègues du Québec l'ont dit au début de la semaine.

[*Français*]

M. Grégoire: Ce que je demande à l'honorable ministre, c'est d'aller aussi loin que ceci: Si les lettres seront déposées à la Chambre, advenant le consentement du Québec, qu'on attende qu'elles le soient avant de procéder à la troisième lecture. S'il y a refus de la part du gouvernement de Québec, eh bien, à ce moment-là, nous procéderons à la troisième lecture, évidemment. Mais si le gouvernement du Québec donne la réponse lundi, au lieu de demain, comme quoi il consent à ce que les lettres soient déposées, eh bien, qu'on attende à lundi pour passer à la troisième lecture. C'est ce que je demande à l'honorable ministre.

A l'heure actuelle, la seule assurance que nous avons eue du ministre c'est que nous ne passerions pas à la troisième lecture ce soir, c'est la seule assurance...

[*Traduction*]

M. Winkler: Monsieur le président, le député...

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ignore les remarques de l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler). Mais je lui dirai simplement que la pluie de ses injures n'atteint même pas le parapluie de mon indifférence à son égard. Au fait, mon indifférence, à son égard, est totale.

Alors, monsieur le président, c'est l'assurance que nous demandons à l'honorable ministre des Transports, parce que nous pouvons attendre plusieurs jours avant d'avoir la réponse du gouvernement de Québec. Mais, si nous sommes pour avoir les lettres, je crois qu'elles devraient être déposées avant l'étude, en troisième lecture, de ce bill.

Monsieur le président, je crois que l'honorable ministre—je sais qu'il fera tout son possible pour avoir les lettres—pourrait nous donner l'assurance qu'avant de passer à la troisième lecture, nous saurons au moins si, oui ou non, Québec accepte que les lettres soient déposées. Il me semble que cette assurance pourrait être donnée facilement, puisque le premier ministre du Québec semble avoir dit, du moins selon les journaux, qu'il était prêt à déposer les lettres, mais qu'il attendait la permission du gouvernement à Ottawa. Si les deux attendent la permission de l'un et de l'autre, peut-être que les choses pourraient aller plus vite.

Alors, monsieur le président, en ce qui a trait à la constitutionnalité du bill et aux accrocs à la Constitution nous aimons mieux attendre le stade de la troisième lecture pour en discuter. L'honorable ministre nous dit qu'il s'agit d'une question de procédure. Il dit: Je ne peux pas vous donner une réponse ce soir parce que je n'ai pas mes fonctionnaires ici. Les lettres, nous ne pouvons pas les déposer ce soir parce que nous n'avons pas reçu le consentement du Québec encore. Et il nous demande d'adopter l'article 1 et d'attendre le stade de la troisième lecture pour discuter le problème.

Je demande à l'honorable ministre s'il consent à nous accorder, au stade de la troisième lecture, autant de latitude pour discuter ce problème-là que nous en aurions si nous en traitions au cours de la discussion sur l'article 1? L'honorable ministre est-il prêt à nous accorder cette même latitude, au stade de la

troisième lecture, pour en discuter, que nous permettrait la procédure parlementaire si nous en traitions en étudiant l'article 1 du bill? Je demande cela à l'honorable ministre. Je me demande s'il ne pourrait pas nous donner une réponse immédiatement, une réponse favorable?

[*Traduction*]

M. Winkler: En quittant la Chambre, tout ce que je puis dire, c'est que jamais encore je n'avais vu une lame de hache qui manœuvre un manche ou, plutôt, deux manches.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il répondre à ma question?

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

• (11.10 p.m.)

M. Grégoire: Pardon, monsieur le président! Je vois que le ministre ne veut pas répondre à la question. On ne peut le forcer à répondre, mais il est évident qu'on aurait plus de latitude pour discuter de ces problèmes-là à l'étape du comité, sur l'article 1, qu'au stade de la troisième lecture parce que lors de la présentation de la motion portant troisième lecture, nos possibilités sont très restreintes, de par la procédure parlementaire. Au fait, d'après le Règlement, lors de l'étude du premier article d'un bill, nous avons plus de latitude pour obtenir des renseignements et avoir des réponses à nos questions, ce qui ne se produit pas lors de la motion tendant à la troisième lecture.

Alors, je crois que le ministre, en définitive, se sert actuellement de la motion qui a été présentée tout à l'heure pour essayer de nous empêcher de discuter ces problèmes-là, avec toute la latitude nécessaire. Je crois que le ministre se sert du Règlement pour limiter notre possibilité de discussion sur ce sujet-là en nous obligeant à ne le faire qu'à la troisième lecture du bill et non pas au stade de l'article 1, en comité plénier.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Macaluso: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais signaler à la Chambre qu'il y a ici un problème de procédure. Comme le savent les députés, en autorisant la troisième lecture d'un projet de loi qui a été modifié la Chambre n'autorise pas automatiquement la réimpression du projet de loi tel qu'adopté par le comité plénier. Il s'agit ici d'un projet de loi particulièrement complexe. On y a apporté beaucoup de modifications et je suis sûr qu'un exemplaire du projet de loi tel qu'adopté par le comité plénier serait utile aux députés. La Chambre devra autoriser la réimpression du projet de loi et, au nom de M. l'Orateur, je demande cette autorisation maintenant.

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir quels seront les travaux pour demain.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, quand mon honorable ami d'Hamilton-Ouest dit «A la prochaine séance de la Chambre» pour la troisième lecture, il interprétait correctement la pensée du leader de la Chambre. Nous avons l'intention de proposer la troisième lecture de ce projet de loi demain, comme premier article de l'ordre du jour du gouvernement. J'espère alors pouvoir répondre à l'exigence du député, mais cela dépendra de personnes autres que moi. Toutefois, je ferai de mon mieux tant en ce qui concerne les données statistiques que la correspondance. Entre-temps, l'honorable représentant pourrait peut-être passer le reste de la nuit à lire la décision de 1954 du Conseil privé; il y trouverait les réponses à toutes ses questions.

Lorsque le bill aura subi la troisième lecture—et je compte passer une bonne partie de la nuit en prières à cette fin—nous comptons aborder l'article nº 84 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la deuxième lecture du bill revisant et codifiant la loi d'interprétation, avec les modifications y apportées. Jimagine que cela suscitera un débat passionné.

Nous pourrons ensuite aborder l'article nº 62, projet de loi visant à établir une société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, puis l'article 83, bill prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration. Il y a aussi un petit bill traitant des forces armées de pays étrangers présentes au Canada. On me dit que...

M. Bell: ...c'est un bill inoffensif.

L'hon. M. Pickersgill: Merci. Il y a ensuite une résolution inscrite au nº 116 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, qui vise à proroger la loi sur les prêts aux petites entreprises. Enfin, nous pourrons aborder l'article nº 120 concernant les services postaux. Si tous ces articles sont terminés, le gouvernement se réserve le droit de choisir pratiquement n'importe quel ordre

inscrit au *Feuilleton,* mais il est entendu, je pense, qu'entre autres, un ou deux articles ne seront pas débattus après cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signalerai aux honorables députés que lorsqu'a été présentée ce soir la motion tendant à prolonger les séances, il n'a été mentionné aucune heure pour la levée de la séance. Voici ce qu'on peut lire au paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, en conformité duquel la motion a été présentée:

Sauf si la levée de la séance a été prévue pour une heure précise, une séance, prolongée en vertu des dispositions du présent paragraphe, ne peut pas se terminer autrement que par l'adoption d'une motion d'ajournement et M. l'Orateur ne doit pas estimer qu'une motion d'ajournement de la Chambre a été faite en raison de l'application de quelque autre article du Règlement.

J'accepterais maintenant une motion d'ajournement.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre lève maintenant la séance.

(La motion est adoptée et la séance levée à 11 h. 16.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 janvier 1967

La séance est ouverte à onze heures.

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 18e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 18e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en anglais et en français.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré au comité hier soir que si le premier ministre du Québec y consentait, la Chambre pourrait prendre connaissance de la correspondance échangée entre ce dernier et le premier ministre du Canada. J'ai appris, en arrivant à la Chambre, qu'on avait reçu ce consentement, sauf pour la dernière lettre du très honorable M. Pearson au premier ministre du Québec, qui traite de divers sujets qui font encore l'objet de discussions. Je me propose donc de déposer seulement l'extrait concernant le bill n° C-231. La correspondance sera prête à être déposée dans quelques instants. La Chambre consent-elle à ce que je dépose cette partie de la correspondance, dès qu'elle sera disponible?

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je demande à déposer copie de la correspondance échangée entre le premier ministre et le chef du gouvernement du Québec.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose les documents en question?

Des voix: D'accord.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA TUTELLE DES SYNDICATS MARITIMES—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière le député de Skeena a demandé au ministre du Travail de déposer la correspondance échangée entre les membres du conseil d'administration du syndicat des gens de mer dans les Maritimes et le ministre du Travail ainsi que le rapport provisoire de ce conseil. Je voudrais maintenant déposer cette correspondance en anglais et en français.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire est-il autorisé à déposer ces documents?

Des voix: D'accord.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant de procéder à l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi de poser au secrétaire parlementaire du ministre du Travail une question sur la correspondance qu'il a déposée aujourd'hui. Ce ne sont pas les documents que j'ai demandés au ministre. J'ai demandé qu'on produise copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et les membres de la Commission de tutelle concernant le renouvellement de leur mandat. Tout ce que nous avons reçu c'est un document portant sur les activités de la Commission, dont on prolonge le mandat d'un an; aucun document n'a été déposé traitant de l'autre question. Je demanderais au secrétaire parlementaire de se renseigner.

M. Mackasey: J'en discuterai avec le député de Skeena après l'appel de l'ordre du jour.

LES FINANCES

PROJET DE LOI ONTARIEN SUR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Sans vouloir interrompre les propos de l'ancien ministre des Finances qui est en train de conseiller le titulaire actuel de ce portefeuille, j'aimerais demander à ce dernier si, étant donné ce qu'a déclaré hier à l'Assemblée législative de l'Ontario le ministre chargé des affaires de

finances ou de commerce quant à l'intention du gouvernement ontarien de légiférer dans le domaine bancaire, il songe à reviser l'attitude du gouvernement fédéral, surtout en ce qui a trait aux modifications à la loi sur les banques.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de consulter mon ancien collègue à ce sujet...

L'hon. M. Starr: Ancien? (*Exclamations*)

Une voix: La vérité se fait jour.

L'hon. M. Sharp: Dans le cas à l'étude, il était un ancien collèque. Et maintenant, je suis heureux de le dire, il est un collègue actuel.

M. Knowles: Qu'était-il dans l'intervalle?

L'hon. M. Sharp: Un député fédéral très hautement respecté.

Pour répondre précisément à la question du député d'Ontario, le gouvernement ne songe pas, à l'étape actuelle, à modifier la loi sur les banques de la façon suggérée par le député. Nous songeons, toutefois, à agir avec une certaine célérité quant au projet de loi sur l'assurance-dépôts qui, à mon sens, aidera beaucoup à améliorer les normes d'administration financière des sociétés de fiducie et de prêts, ainsi que d'autres établissements qui reçoivent des dépôts. J'espère que les provinces d'Ontario et de Colombie-Britannique obligeront toutes les entreprises qui acceptent des dépôts à se faire assurer par l'organisme fédéral.

L'hon. M. Starr: Le ministre n'est-il pas d'avis que ce serait le bon temps pour le gouvernement fédéral d'agir conformément aux recommandations de la Commission Porter en assujettissant les autres établissements de prêts à une régie fédérale plutôt que d'insister sur son attitude palliative au sujet de l'assurance-dépôts?

L'hon. M. Sharp: Comme j'ai déjà dit à la Chambre lorsqu'on m'a posé des questions analogues, je n'écarte pas la possibilité d'une initiative dans ce sens. Cependant, il importe, à mon avis, que nous étudiions les mesures qui peuvent être utiles actuellement. Je ne veux pas fonder notre mesure législative sur une interprétation des limites de la compétence en matière bancaire que les tribunaux pourraient juger invalide.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre vient de dire que le gouvernement présenterait avec célérité la mesure relative à l'assurance-dépôts. Voudrait-il user de ses bons offices auprès du leader de la Chambre pour que la mesure soit présentée immédiatement. Elle pourrait ainsi être déférée au comité des finances, du commerce et des questions économiques où nous pourrions en examiner les multiples aspects? C'est très important.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. J'espère que nous obtiendrons aussi la collaboration de tous les partis pour décider d'un commun accord du temps qu'on consacrera à cette étude en vue d'y parvenir.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire. Le ministre des Finances peut-il nous dire s'il a reçu d'autres réponses des gouvernements provinciaux, semblables à celle qu'il a reçue du premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet de l'assurance-dépôts?

L'hon. M. Sharp: Non. Je sollicite à l'heure actuelle l'opinion des gouvernements provinciaux. Je puis dire, toutefois, que nous avons eu une excellente réponse de la part des compagnies de prêts et de fiducie.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, tant que nous en sommes aux opérations bancaires, j'aimerais poser une question complémentaire, à laquelle le premier ministre ou le ministre des Finances désirera peut-être répondre. Le gouvernement a-t-il protesté auprès de Washington au sujet de la mesure législative projetée concernant les banques à charte canadiennes exerçant leurs activités aux États-Unis, mesure qui vient d'être annoncée officiellement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Nous serions malvenus de protester au sujet d'une mesure législative qui n'a pas même été proposée.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'étais sur le point de dire que cette question tient plus de la question connexe que de la question complémentaire.

M. Woolliams: C'est une question très importante au point de vue bancaire, monsieur l'Orateur.

M. David Lewis (York-Sud): Question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre des Finances si, lui et ses collègues, ont songé à amender le bill relatif à la loi sur les banques, afin de pouvoir soumettre au verdict de la Cour suprême du Canada, sur le plan constitutionnel l'article dans lequel nous nous proposons d'élargir la

définition du terme «banque» en y incluant les opérations bancaires d'institutions autres que les banques?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié cette question au moment où ont été proposées les revisions à la loi sur les banques, mais pour les raisons que j'ai données, il a décidé de procéder à l'étude de cette loi dans sa forme actuelle. Je ferai remarquer au député, naturellement, bien meilleur légiste que moi-même, qu'il est impossible de définir un terme de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et nous ne pourrions référer à la Cour suprême qu'une mesure législative ou un acte que nous envisageons d'accomplir dans le cadre des articles relatifs aux opérations bancaires.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Apparemment, je ne me suis pas expliqué clairement. En posant ma question, je croyais précisément demander qu'un article ou une partie de la loi s'applique aux institutions que ne sont pas des banques. Puis, j'ai demandé au ministre s'il songerait à donner suite à ma proposition et à déférer la question à la Cour suprême du Canada en vertu de la loi sur la Cour suprême du Canada.

L'hon. M. Sharp: A mon avis, il ne serait pas opportun d'appliquer la loi sur les banques aux institutions dites parabancaires. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de ne pas insérer dans la loi sur les banques un article qui appliquerait la loi elle-même à toutes les institutions qui acceptent des dépôts.

M. Lewis: Pourquoi pas?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député conviendra qu'on a déjà posé au moins six ou sept questions supplémentaires. Je proposerais donc aux députés de passer à un autre sujet.

LE SUCRE

LES POURPARLERS SUR UN ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Commerce, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre au sujet de la prochaine conférence des Antilles qui doit avoir lieu à Sainte-Lucie. Envisage-t-on d'y entamer des pourparlers visant un traité international sur le prix du sucre?

Le premier ministre se rappellera que j'ai suggéré voici un an ou deux que nous suivions l'exemple des États-Unis et de la Grande-Bretagne en obtenant un barème de prix garantis pour cette denrée afin de stabiliser les prix au consommateur canadien, à quoi l'ancien ministre du commerce a répliqué que le prix international était trop élevé. Il y a plusieurs décennies qu'il n'a été aussi bas. Le gouvernement songe-t-il à conclure un accord international sur le sucre et discutera-t-il d'une telle politique à la prochaine conférence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous étudions très sérieusement l'idée d'une entente internationale sur le sucre, la meilleure façon à mon avis d'aborder le problème tout en aidant nos amis des Antilles. Faute d'un programme de ce genre nous étudierons avec les gouvernements représentés à la conférence, dont le caractère sera officiel, les moyens qui nous permettraient d'aider les producteurs de sucre de la région en attendant un accord international sur le commerce.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si des pourparlers ont été engagés avec le gouvernement de la Jamaïque? Dans l'affirmative, où en est-on?

Le très hon. M. Pearson: Nous avons discuté de la chose avec tous les gouvernements des Antilles et nous le ferons aussi à la conférence qui débutera aujourd'hui ou lundi. A l'issue des délibérations nous serons peut-être en mesure de présenter un rapport à la Chambre sur l'état de la question.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la question soulevée par le député de Burnaby-Coquitlam au sujet des négociations avec la Jamaïque. Le premier ministre a-t-il demandé au ministre du Commerce pourquoi le Canada avait laissé tomber les négociations avec la Jamaïque l'automne dernier après la baisse du prix de la betterave à sucre sur les marchés mondiaux?

Le très hon. M. Pearson: C'était parce que nous essayions de négocier sur le plan international et aussi parce qu'on avait trouvé qu'il était impossible de donner suite, aux termes des accords du GATT, à certaines propositions que nous avions faites à la Jamaïque et à d'autres gouvernements des Antilles pour les aider à cet égard.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

M. CALVIN MACDONALD—LA DÉPOSITION DEVANT LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général étant absent, j'aimerais poser une question au premier ministre. Calvin Macdonald a-t-il demandé l'autorisation de comparaître devant la Commission nationale de sécurité et le gouvernement lui a-t-il accordé ce privilège?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il appartiendrait à la Commission d'en décider. On m'a informé que les 20 et 25 janvier de cette année, la Commission a fait paraître dans tous les principaux journaux une annonce invitant quiconque voudrait comparaître devant la Commission pour présenter un mémoire à le faire. Bien entendu, cela comprendrait la personne mentionnée par le député.

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

L'ADJONCTION DE DISPOSITIONS RESTRICTIVES À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au premier ministre. Même si la liste des mesures législatives prévues est longue, elle comporte une omission importante. Le gouvernement a-t-il l'intention d'apporter à la loi sur les aliments et drogues des amendements qui assureraient un contrôle plus efficace de l'emploi des nouveaux médicaments? Par exemple, du LSD?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je devrai en discuter avec le ministre compétent. Je doute qu'au début de l'année, l'occasion se présente d'étudier ce sujet, mais elle pourrait s'offrir à l'automne.

LES FINANCES

LA «MERCANTILE BANK»—LA CORRESPONDANCE AVEC LA «NATIONAL CITY BANK» AVANT L'ACHAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je regrette que son collègue, l'ancien ministre, ait quitté le fauteuil auprès de lui, car le ministre pourrait avoir besoin de ses conseils. Pourrait-il dire à la Chambre si un représentant du gouvernement—ministre actuel ou ancien—a de quelque façon communiqué avec les dirigeants de la *First National City Bank of New York*, relativement à l'achat de la *Mercantile Bank*, avant cette transaction?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me faudrait étudier la question très soigneusement. Elle fait penser au débat qui se poursuit au comité de la Chambre. A mon avis, ces points devraient être éclaircis au sein du comité, et l'on ne devrait pas demander au ministre des Finances de répondre à brûle-pourpoint à une question qui a été préparée avec tant de soin.

L'INDUSTRIE

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Comme les chefs syndicaux des 20,000 travailleurs de l'industrie automobile d'Oshawa, de St. Catharines et de Windsor songent à organiser une manifestation à Ottawa, le ministre étudierait-il à nouveau la suggestion faite par le député d'Ontario, le 24 janvier, en vue de déférer l'Accord sur l'industrie automobile à un comité de la Chambre où tous les aspects de l'Accord pourraient être étudiés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme les autres députés, je sympathise avec ces travailleurs qui ne sont, j'espère que temporairement déplacés pendant que l'on réorganise la production de cette industrie pour répondre aux conditions actuelles du marché. J'attends impatiemment la visite de cette délégation. Le moment serait peut-être plus propice pour décider ce qu'il y a lieu de faire quand nous aurons entendu leurs instances et discuté la question avec eux.

LA CONFÉDÉRATION

RYTHME ACCÉLÉRÉ DE L'ÉTUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, à la suite de l'initiative prise par le premier ministre de l'Ontario à propos d'une étude d'ensemble de la Confédération et de la constitution, au sujet de laquelle il a convié les autres gouvernements à se joindre à lui—comme une autre province au moins

avait déjà pris une initiative à cet égard—si, dis-je, le premier ministre envisagera l'accélération immédiate de l'étude de cette question entreprise par le gouvernement fédéral? Ainsi, une comité parlementaire pourrait être institué prochainement et le Parlement pourrait étudier la question afin de ne pas se laisser distancer par les provinces dans ce domaine.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous comptons que nos études seront achevées à temps pour permettre la convocation d'une conférence constitutionnelle une fois les travaux préliminaires achevés aux paliers fédéral et provincial. Dès que le gouvernement aura terminé l'étude fédérale, un comité parlementaire sera saisi de la question.

Je devrais signaler que, dans sa déclaration, le premier ministre de l'Ontario ne prévoyait pas une conférence constitutionnelle mais plutôt une réunion dont le caractère semble m'échapper. A cette réunion, on discutera de la constitution dans sa forme actuelle. J'espère sous peu me mettre en rapport par lettre avec le premier ministre de l'Ontario pour savoir au juste ce qu'il voulait dire par cette déclaration.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il à la Chambre quel est, d'une façon générale, le programme qu'il projette au sujet de cette étude? Quand, d'après le programme projeté, peut-on s'attendre à l'institution d'un comité parlementaire pour étudier cette question?

Le très hon. M. Pearson: Je ne crois pas qu'il soit possible de le faire avant l'automne au plus tôt.

L'hon. M. Fulton: Le premier ministre reconsidérerait-il ce calendrier afin de s'assurer que nous ne soyons pas dans la situation de n'avoir pas terminé notre étude lorsque les provinces se présenteront avec des propositions précises? Il ne conviendrait sûrement pas que le gouvernement fédéral n'ait pas pris position à ce moment-là.

Le très hon. M. Pearson: Je ne crois pas que les provinces auront terminé leur étude avant que le gouvernement fédéral et le Parlement aient étudié la question. Quoi qu'il en soit, c'est aux provinces qu'il appartiendra de prendre une décision. A mon avis, il n'y a rien de plus stérile que l'impression qu'une conférence constitutionnelle se tiendra bientôt en vue de reviser notre constitution avant que tous les travaux préparatoires aient été menés à bien.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le premier ministre me dirait-il si, au sujet de cette question importante, le gouvernement attend pour prendre une initiative d'avoir reçu le rapport de la Commission B et B, après quoi il dressera une ligne de conduite?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, cela ne retarde pas du tout notre travail et n'est pas un facteur entrant en ligne de compte dans notre désir de terminer ces travaux aussitôt que possible, et cela comprend l'examen de tous les aspects de cette question vitale et la soumission à un comité parlementaire.

L'hon. M. Starr: Étant donné la réponse du très honorable représentant, me dirait-il ce que le gouvernement entend faire avec le rapport de la Commission B et B lorsqu'il lui parviendra

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LA FORTERESSE DE LOUISBOURG—LE RENVOI D'UN DIRIGEANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais en raison de son absence, peut-être son secrétaire parlementaire ou le ministre suppléant pourront y répondre.

Ma question porte sur les accusations qui ont amené le renvoi de Jeremy Akerman, du poste de commande qu'il occupait dans l'entreprise de réfection de la forteresse de Louisbourg; on lui a reproché de s'adonner à des activités politiques pour le parti néo-démocratique. Le ministre instituera-t-il une enquête à la suite de cette très sérieuse accusation et en fera-t-il rapport à la Chambre?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question au nom du ministre qui, j'en suis sûr, l'examinera.

QUESTIONS OUVRIÈRES

UN SYNDICAT AMÉRICAIN VEUT PARTICIPER À LA PRODUCTION D'UN FILM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je signalerai en premier lieu qu'elle a trait à une équipe de cinéastes qui tourne un

film intitulé *The Fox* aux studios Kleinburg près de Toronto. Le ministre fera-t-il enquête au sujet des réclamations de l'IATSE ou *International Alliance of Theatrical Stage Employees* qui insiste afin que certains membres de l'équipe de production soient recrutés par la section locale de New York. Il y a des Canadiens compétents qui peuvent faire ce travail.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ferai enquête à ce sujet, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

LES IMMIGRANTS ET LA PÉNURIE DU LOGEMENT DANS DE GRANDES VILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question que m'a posée hier le député d'Halifax (M. Forrestall). Sa question portait sur les conditions de logement des immigrants. Les villes dont j'ai mentionné les difficultés dans ce domaine sont Toronto, Hamilton, Windsor, Kitchener et Vancouver.

[*Français*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

CARENCE DE DOCUMENTAIRE SUR LA CONFÉDÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre est-elle au courant que même en cette année du centenaire de la Confédération, l'Office national du film ne possède aucun film documentaire sur la Confédération et, plus particulièrement, sur l'acte confédératif?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député constitue une forme de représentation, et je me demande s'il la considère tellement urgente. S'il le préfère, il pourrait peut-être en discuter à 10 heures.

M. Laniel: A 10 heures, monsieur l'Orateur!

[*Traduction*]

LE DIVORCE

LES RÉPERCUSSIONS SUR LA LOI FÉDÉRALE DE L'ENQUÊTE DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question concernant l'enquête publique sur le divorce—mentionnée dans le discours du trône de l'Ontario —qui sera menée par l'Assemblée législative de cette province. Étant donné que l'étude entreprise par le comité de la Chambre est bien avancée, l'enquête provinciale ralentira-t-elle l'introduction éventuelle d'une mesure législative fédérale?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas. Le travail du comité aidera beaucoup le gouvernement dans la présentation de la mesure.

[*Plus tard*]

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au député de High-Park en sa qualité de co-président du comité du divorce. Puisqu'il est absent, je placerai cette question au compte rendu. Je voudrais savoir si la province d'Ontario a demandé à comparaître devant le comité mixte du divorce.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—RETARD POSSIBLE CONSÉCUTIF À LA MODIFICATION DES PLANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics, mais le ministre suppléant pourrait peut-être la considérer comme un préavis. Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard aurait déclaré qu'un éminent ingénieur-conseil est censé présenter un rapport pour démontrer que les plans établis par le ministère pour la chaussée du détroit de Northumberland ne tiennent pas compte du danger des glaces. Comme il s'agit d'une entreprise d'initiative fédérale, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on songe à en modifier sensiblement les plans et si l'achèvement de la chaussée en sera retardé?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je considère la question comme un préavis et je la signalerai au ministre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PHOTOGRAPHIE DE LA CHAMBRE EN SÉANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lee Grills (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai

constaté dans une note que Votre Honneur m'a fait parvenir aujourd'hui que vous aviez l'intention de prendre une photographie de la Chambre le 8 février. Je voudrais vous signaler que les membres du comité de l'agriculture seront absents cette semaine-là. Vous conviendrez, j'en suis certain, que l'absence de ces séduisants cultivateurs créera un grand vide à la Chambre.

M. l'Orateur: Je peux assurer au député que je n'ai pas l'intention de prendre une photographie. Mais nous avons pris note de ses instances et je suis persuadé que les projets pourront être modifiés de façon appropriée.

RADIO-CANADA

LES PROTESTATIONS CONTRE L'ENTREVUE AVEC M. VON THADDEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentante sait-elle qu'un représentant du Bundestat d'Allemagne de l'Ouest est venu à Ottawa dernièrement et a déclaré qu'il avait télégraphié à Radio-Canada pour demander à la Société de l'interviewer à la télévision car il était révolté par l'entrevue donnée par M. von Thadden; selon lui, elle était empreinte d'une incompétence et d'un parti pris qui avaient faussé toute la vérité. L'honorable représentante voudrait-elle se renseigner sur la raison pour laquelle Radio-Canada n'a pas répondu à ce communiqué, si elle l'a reçu?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai eu vent de cette rumeur à Toronto. A titre de membre de la Chambre des communes, le député doit savoir qu'un grand nombre de gens aimeraient participer à une émission de Radio-Canada, mais la Société ne les y invite pas seulement parce qu'ils le demandent. Une personne doit faire la manchette pour être invitée à participer à une émission de télévision. J'ignore si la Société a refusé à cette personne de participer à une émission de télévision après que cette dernière eut communiqué avec Radio-Canada. Je me renseignerai, car je le répète, je n'ai entendu qu'une rumeur.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentante pourrait-elle aussi faire part à la Société des inquiétudes et des appréhensions graves de bien des Canadiens au sujet de ce que j'ai qualifié d'entrevue télévisée faite avec des idées préconçues et une grossière incompétence? C'était une honte pour le Canada et Radio-Canada.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je l'aurais fait hier, mais les députés de l'arrière-ban n'ont pas disposé d'assez de temps. A-t-on signalé au ministre l'avis du professeur Neufeld, du département d'économie politique à l'Université de Toronto, suivant lequel le Conseil économique du Canada devrait s'adonner, dans le cadre de ses attributions, à des travaux de recherches concernant la conjoncture bénéfices-salaires-prix, ainsi que l'évolution à court terme de l'économie en général? Je n'ignore pas qu'on a fait des travaux dans ce domaine, et sans doute le professeur Neufeld le sait-il aussi; toutefois, je me demande si le ministre préconise des recherches plus poussées à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre. En raison du caractère très général de sa question, il conviendrait que l'honorable représentante la fasse inscrire au *Feuilleton*.

[*Français*]

L'HABITATION

ON RÉCLAME DE L'AIDE POUR LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail, mais en son absence, je la poserai à l'honorable ministre des Finances et Receveur général.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de venir en aide directement à la construction d'habitations?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra avec moi, j'en suis certain, qu'il s'agit là d'une question de nature très générale et je crois qu'il serait préférable qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ «BETHLEHEM STEEL»—L'EXPLOITATION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Tandis qu'il était à San Francisco, a-t-il conféré avec les autorités de la *Bethlehem Steel Corporation* pour que la compagnie étende ses activités au Canada?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LES POSTES

LE SERVICE PRODIGUÉ PAR LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le ministre des Postes a laissé entendre qu'il ferait une déclaration à la Chambre sur la compagnie de la baie d'Hudson et ses relations avec les habitants des localités éloignées que ses magasins desservent. Je me demande si le ministre des Postes pourrait nous dire ce qui s'est passé à cet égard.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mes fonctionnaires d'enquêter sur cette affaire, et au ministère de la Justice de me faire rapport à ce sujet. Dès que j'aurai reçu les renseignements demandés, je pourrai faire une déclaration.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DISPARITION DE FABRIQUES CANADIENNES DE CHAUSSURES IMPUTABLE AUX IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. A-t-il reçu récemment un mémoire du *Footwear Bureau of Canada* disant que, depuis deux ans, 26 fabriques canadiennes de chaussures ont dû abandonner les affaires par suite des importations? Si oui, une décision a-t-elle été prise concernant la politique à suivre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je devrai m'enquérir, monsieur l'Orateur. Je ne me souviens pas avoir reçu des observations de ce genre.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME—LES PROTESTATIONS CONTRE LA MAJORATION DES PÉAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai, la semaine dernière, demandé au premier ministre s'il avait reçu un télégramme du conseil municipal de la ville de Sept-Îles, dans le Québec, protestant contre toute augmentation du péage dans la voie maritime du Saint-Laurent et demandant à présenter des instances à ce sujet. Le premier ministre a alors donné à entendre qu'il avait reçu le télégramme et donnerait connaissance ultérieurement de la teneur de sa réponse. Est-il en mesure de le faire maintenant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai, en effet, monsieur l'Orateur, reçu le télégramme en question, auquel un accusé de réception a été envoyé. J'ai discuté de cette affaire avec le ministre des Transports, qui, d'ici peu, pourra fournir une réponse plus détaillée.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports sera-t-il en mesure de faire connaître à la Chambre la nature de sa réponse, lorsque celle-ci aura été envoyée?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Avec plaisir, monsieur l'Orateur

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné que certains députés ont décidé de se laisser pousser la barbe pour l'année du centenaire, je voudrais savoir s'il s'agit d'un aspect officiel du programme du centenaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur, mais je crois que c'est une très bonne idée. Je regrette seulement de ne pouvoir suivre cet exemple.

LA FINANCES

LA RUÉE SUR LA BANQUE D'ÉPARGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances à la suite de sa brève déclaration à la Chambre, hier soir à sept heures, au sujet de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal. La situation a-t-elle changé depuis hier soir et les affaires ont-elles repris leur cours normal?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout juste avant d'entrer à la Chambre, je me suis renseigné auprès de mes fonctionnaires, selon qui la situation se serait quelque peu améliorée. Il est fort regrettable que cet incident fâcheux ait eu pour victime une banque dont l'administration est fort prudente et qui, je le sais, saura faire honneur à toutes ses obligations.

LES TRANSPORTS

DÉFINITION ET APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill nº C-231, définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois, et édictant d'autres dispositions résultantes.

—Monsieur l'Orateur, je regrette de m'imposer de nouveau à la Chambre et je serai très bref, mais j'ai promis hier soir que le premier ministre déposerait, moyennant le consentement nécessaire, la correspondance échangée avec le gouvernement du Québec au sujet de la Partie III du bill, et j'ai tenu ma promesse. S'il y a des députés qui tiennent à en prendre connaissance, j'en ai des exemplaires supplémentaires en anglais et en français.

J'avais également promis au député de Lapointe de faire de mon mieux pour lui fournir certaines données statistiques qu'il avait demandées. J'ai le regret de dire que les renseignements étaient si détaillés qu'en dépit du travail de mon personnel, il a été impossible de les réunir de façon à pouvoir les présenter à la Chambre—d'ailleurs je me sens si peu brillant ce matin que je n'aurais peut-être pas pu les déchiffrer, même si je les avais reçus. Ils ne se rapportent pas à proprement parler au bill, mais j'ai l'intention de donner au député une réponse détaillée sous une autre forme.

J'ai un mot ou deux à dire au sujet du bill. Il me semble que l'adoption du projet de loi—et l'on peut dire en toute justice, je pense, qu'on ne l'a pas fait voter en vitesse par le Parlement—s'est accompagnée d'événements imprévus. Mais les très nombreux amendements qui y ont été apportés l'ont amélioré, selon moi, autrement je n'aurais pas été disposé à les accepter. Certains d'entre eux représentaient des améliorations considérables. Les députés de tous les partis et de toute la Chambre ont travaillé à l'amélioration du projet de loi, et je le dis en toute sincérité.

En traitant de l'article 1 hier soir au comité, des députés ont exprimé certaines inquiétudes, parfois même assez sérieuses, au sujet du projet de loi. Je ne prétends nullement que le bill soit parfait. Je ne dis pas non plus que nous ne songerons pas à le modifier d'ici peu. Mais, à mon avis, nous n'aurions pu faire mieux d'un commun accord à l'heure actuelle. En ce qui concerne le travail de rapiéçage—si je puis m'exprimer ainsi—que l'article 74 a exigé de notre part hier, j'avoue n'être pas aussi satisfait qu'au sujet du reste du bill. Peut-être est-ce à cause des circonstances qui l'ont provoqué et mon amour-propre a peut-être même été blessé quelque peu, mais je m'efforce de faire contre mauvaise fortune bon cœur.

Il y a bien une question qui m'inquiète quelque peu et il n'est que juste que j'en fasse part à la Chambre. Il s'agit des conséquences auxquelles pourrait fort bien donner lieu l'article 15 (1) *e*), dont rien ne restreint vraiment la portée maintenant dans le reste du bill. Vu que l'article est obligatoire et impose un devoir à la Commission, il pourrait fort bien, selon moi, accorder aux transporteurs un peu plus de latitude que nous n'avions l'intention de leur assurer, pour ce qui est de soumettre des questions à la Commission.

Si c'est le cas, les choses se sont trouvées bien facilitées par la réintroduction dans le bill, au moyen d'un amendement proposé par le député de Medicine-Hat, de la disposition que j'avais proposée auparavant, et qui accorde aux ministres de la Couronne le droit d'être représentés à ces audiences. Je voudrais toutefois que cette liberté accordée dans le bill soit un peu limitée. Je préférerais qu'il renferme une disposition expresse stipulant que les audiences devront être publiques lorsque la Commission agira en vertu de l'article 15 (1) *e*) et peut-être en vertu d'un ou deux autres paragraphes de l'article 15.

Lorsqu'on interprète un statut, on se soucie fort peu de ce qui s'est passé au cours de la législature où il a été adopté. Mais j'espère encore, malgré cette imperfection possible, que la Commission n'entreprendra jamais de revision en vertu de cet article et d'un ou deux autres, sans tenir d'audiences publiques. A mon sens, c'est capital, et tous les gens intéressés devraient pouvoir y assister.

Ce disant, je n'entrevois pas de difficultés vraiment sérieuses et je ne prierai pas un de mes collègues de proposer le renvoi du bill au comité pour y faire apporter une autre amélioration. J'estime que nous avons presque atteint la limite de la résistance humaine et je m'en dispenserai. J'en ai parlé parce que j'ai cru devoir communiquer mes appréhensions au cas où, avant très longtemps, on estime devoir corriger ces imperfections—si j'ai raison de les considérer comme telles.

• (11.50 a.m.)

L'hon. M. Bell: Laissez quelque chose au Sénat.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Carleton qui a, si j'ai bien compris les journaux, un peu les mêmes aspirations que moi, a proposé que nous laissions quelque chose au Sénat. Peut-être que lui, le député de Winnipeg-Sud-Centre et moi-même pourrions tous y aller ensemble. Ce serait certainement un endroit plus animé.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au député? A-t-il proposé mon nom au premier ministre? Ne nous contentons pas de paroles; il faut passer à l'action.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit au premier ministre que si l'on donnait les outils voulus à l'honorable représentant, il pourrait terminer la tâche. Mais, blague à part, j'estime que dans un projet de loi de cette ampleur, on ferait peut-être bien de réfléchir deux fois à l'égard d'une partie du verbiage qui s'y trouve; tout en espérant que l'autre endroit ne scrutera pas trop le fond du bill, j'espère qu'on y examinera minutieusement la forme pour s'assurer qu'il est libellé en bon anglais et en bon français et qu'il exprime bien le sens qu'on a voulu lui donner.

Ce serait très ingrat de ma part si, après les nombreux éloges parfois immérités qu'on a faits de moi à diverses étapes de ce long débat, je ne reconnaissais pas à mon tour la satisfaction réelle, mêlée parfois d'un peu d'irritation que j'ai ressentie tout le long de l'examen de ce bill, tant au comité permanent qu'au comité plénier. Nous pouvons tous croire, tout compte fait, que nous avons, peut-être pas très rapidement, mais assez bien à tous autres égards, démontré la façon dont le Parlement devrait travailler pour bien légiférer.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à me joindre au ministre des Transports pour souligner que, lorsque le Parlement abat une bonne besogne, comme il l'a fait dans le cas du projet de loi sur les transports, il faut que le pays le sache. Au cours de la présente session, nous avons, des deux côtés de la Chambre, prouvé à tout le pays, par notre façon d'aborder l'assurance frais médicaux, par la proposition relative au supplément de revenu garanti et notamment par ce projet de loi relatif aux transports, que lorsque le Parlement s'y met, il est capable d'accomplir d'excellente besogne.

Je me suis occupé pendant de nombreuses années de mesures législatives sur les chemins de fer comme celle dont nous sommes présentement saisis, monsieur l'Orateur. Quand la commission royale d'enquête a remis son rapport à l'ancien gouvernement en 1962, nous avons eu pour tâche de rédiger les premiers jets d'un projet de loi sur les transports. Le bill d'alors portait surtout sur les chemins de fer. Notre principal souci d'alors était de rendre plus efficace l'administration des chemins de fer, tout en maintenant la plus grande liberté possible.

Nous avons jugé à l'époque que les représentants élus du peuple au gouvernement central devraient avoir le dernier mot en matière de rationalisation et devraient traiter directement et conjointement avec les provinces qui ont des problèmes dans ce domaine. A cette fin, monsieur l'Orateur nous avons conclu avec les premiers ministres de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba une entente officieuse sur la marche à suivre en matière de rationalisation. C'est à ce sujet, monsieur l'Orateur, que le bill m'inspire toujours certaines craintes, mais j'en ai dit suffisamment pour que la Chambre sache de quoi il s'agit. Pour résumer la première partie de mes remarques, j'aimerais dire que le Parlement a prouvé qu'il peut aborder un projet de loi très complexe qui touche à un vaste secteur de notre économie et élaborer une mesure qui, cela ne fait aucun doute, s'engage dans une voie inconnue en déléguant à une Commission des pouvoirs étendus sur un problème peu familier. Nous avons tenté vaillamment de rédiger un bill qui fournira des principes directeurs à la nouvelle Commission.

Plus de 40 amendements, en chiffres ronds, ont été proposés à l'avant-projet du bill soumis au comité permanent en 1966. Ici, au comité de la Chambre, environ une vingtaine ont été présentés et quelques-uns ont été rejetés. Nous devons, il me semble, féliciter le gouvernement de la souplesse dont il a fait preuve, et signaler surtout que l'opposition a assuré la plupart du temps un apport positif et s'est efforcée d'aider le gouvernement à perfectionner le bill.

Mais il y a tout de même une mise en garde, monsieur l'Orateur, que j'aimerais inscrire au compte rendu, au sujet d'un aspect particulier. Comme je le disais tantôt, le gouvernement dont je faisais partie se proposait de mettre en œuvre les dispositions relatives à la rationalisation de l'exploitation envisagée, dans le cas des chemins de fer du Canada, grâce à la collaboration entre gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Un nouveau principe se trouve maintenant incorporé dans le bill, qui transmet les pouvoirs des représentants élus à une Commission désignée, qui verra à la mise en œuvre des dispositions de rationalisation. Au nom de mon parti, j'ai déclaré à l'étape de la deuxième lecture et au comité que nous acceptions ce principe, bien qu'à contrecœur, en vue d'assurer à l'administration de notre réseau de transport la compétence requise par une économie moderne.

Nous cherchions dans nos amendements à assurer deux choses, en vertu des principes généraux dont je parle en ce moment. Nous voulions, d'une part, affermir l'autorité de la Commission, afin qu'elle puisse mieux s'acquitter de ses fonctions. En même temps, nous essayions d'assurer aux représentants élus —autrement dit au Parlement, à la Chambre des communes et au Sénat—un plus grand contrôle sur la Commission à laquelle nous déléguions de si vastes pouvoirs.

La mise en garde que je veux consigner au compte rendu, monsieur l'Orateur, c'est que si nous avions autorisé la Commission à donner des directives ainsi qu'à faire des recommandations, loin de nuire au projet de loi, nous l'aurions renforcé. Vu les pressions qu'exercent les subventions, nous aurions pu donner à la Commission l'autorité nécessaire pour bien faire comprendre à la direction des chemins de fer que dans les cas où on aurait pu mieux exploiter les chemins de fer et réaliser de plus gros bénéfices, ce qui aurait permis de maintenir les taux à un niveau assez bas, la Commission aurait peut-être mieux réussi à faire accepter ses mesures par les chemins de fer si elle avait été autorisée à donner des directives. Notre amendement a été rejeté, monsieur l'Orateur, mais nous ne nous excusons pas d'avoir essayé.

• (Midi)

Tout en essayant de donner plus de pouvoir à la Commission afin de lui permettre d'exécuter sa tâche comme il se doit, le député de Peace-River a proposé un amendement visant à accorder au Parlement un moyen de contrôle plus complexe sur ses organismes, qu'il s'agisse d'une société de la Couronne ou d'une commission. Le comité a également rejeté cette proposition. A mon avis, il s'agit là d'une erreur et j'espère qu'elle ne sera pas fatale. Je sais qu'en théorie le comité permanent des transports a le droit d'examiner le travail de la Commission. Je sais aussi qu'à cause de la pénurie de personnel qualifié et spécialisé dont dispose le comité permanent, les profanes ne peuvent pas faire grand-chose. Comme la préparation de ce projet de loi stimule l'intérêt depuis quelques années, certains députés s'intéresseront activement à la question et se tiendront au courant pendant deux ou trois ans après l'adoption du projet de loi. A cause de l'apathie et de la nature humaine, l'intérêt finira par disparaître, et je crains qu'on donne d'immenses pouvoirs à la Commission. Personne ne sera assez intéressé pour y voir et pour exercer le contrôle qui sera nécessaire.

Si le gouvernement veut cacher son jeu, le Règlement de la Chambre lui permet de retarder la création d'un comité jusqu'à ce que la session soit très avancée. Les députés sont occupés ailleurs et on ne fera rien. Nous préférerions qu'on crée un comité permanent de façon à ce que le gouvernement ne puisse entraver la surveillance qui s'exerce sur la Commission. Nous aimerions que le comité soit sous la présidence d'un député de l'opposition. Nous avons appliqué ce principe au comité des comptes publics, il y a huit ans, et en avons obtenu de bons résultats. A mon avis, cela réussirait tout aussi bien ici.

Troisièmement, nous voudrions que ce comité soit renforcé au moins par trois personnes très qualifiées, capables de traiter de questions techniques qui sont étrangères au simple député, afin de permettre au président du comité et au comité d'être au courant de ce qui se passe à la Commission. C'est dans ce domaine que les ennuis surviendront. L'intérêt de la Chambre des communes s'estompera et ainsi la Commission deviendra une puissance autonome. Il n'y aura pas de rouages, ni de moyens de la censurer et de la contrôler, à moins que les députés fassent du tapage.

Toutes ces questions ont été traitées au comité. Il est donc inutile que je les ressasse. J'ai exposé ma thèse. Notre parti s'inquiète des pouvoirs énormes confiés à cette Commission, sans que notre comité dispose de moyens plus efficaces pour la contrôler.

Je vais aborder très rapidement un autre point relatif aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Cest un sujet dont l'examen fait toujours appel aux sentiments car, pendant plus d'un demi-siècle, des milliers de Canadiens ont été tributaires de ce barème de taux pour faire fonctionner leurs industries et gagner leur vie. On n'a pas répété suffisamment qu'à l'origine un contrat a été conclu. Il a été modifié au cours des années. Il se résumait au fond à ceci: si un groupe d'hommes construisaient un chemin de fer, ils obtiendraient des compensations. Le chemin de fer, le Pacifique-Canadien, a reçu d'énormes étendues de terre, des droits pétroliers et miniers précieux, des forêts, des sommes considérables et

des monopoles dans certaines régions; en contrepartie, il devait transporter notre grain aux ports de mer, à un taux fixe.

Grâce aux progrès de l'automation et de la construction mécanique, un mécanicien et l'équipage d'un ancien train de 25 wagons couverts peuvent maintenant en conduire un de 100. Plus tôt les chemins de fer se rendront compte de l'existence de matériel moderne, mieux cela vaudra. On dispose maintenant de wagons modernes et agrandis; grâce aux techniques améliorées de manutention des grains dans les Prairies et aux terminus, la stabilité des frais se maintiendra. Les changements en maintiendront la stabilité. Les chemins de fer ne peuvent pas soutenir que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau leur fait perdre de l'argent. Ils n'ont cessé d'imposer une telle propagande aux habitants de l'Ouest canadien. C'est un mythe qu'ils ont essayé de maintenir. A vrai dire, ils n'y perdent pas d'argent.

Le projet de loi de 1964 proposé par le gouvernement prévoyait que, si le tarif du Nid-de-Corbeau entraînait des pertes d'argent, elles seraient compensés par le Trésor. Cet article-là est supprimé dans le projet de 1966 à l'étude. Quand j'en ai parlé à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a dit que l'article avait été supprimé parce que le tarif en cause ne comporte nulle perte. Or, l'article qui en prévoit la revision a été inséré. Mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre a proposé un amendement à ce sujet-là, et la majorité parlementaire s'est prononcée. Grâce à la tradition voulant que M. l'Orateur maintienne toujours le Règlement, la volonté du Parlement a prévalu et j'espère que cette affaire-là est morte et enterrée.

Le pacte a été conclu. Les chemins de fer ont obtenu leur part du contrat; ils honoreront les obligations en découlant. L'autre jour, en examinant les documents établissant les avantages périphériques dont ont bénéficié en vertu de l'accord les chemins de fer, j'y ai remarqué, entre autres, les droits sur les minerais. Une de ces entreprises périphériques possède à elle seule, aujourd'hui, un actif d'environ 400 millions de dollars. Je ne mentionnerai ni la valeur des droits sur le pétrole et sur le gaz, qui augmentera avec le temps et des nouvelles découvertes, ni la valeur des immenses étendues de forêts dont les chemins de fer gardent la jouissance. Je pourrais énumérer tout ce que les chemins de fer possèdent. Ceux qui disent, parce que les chemins de fer ont tout écrémé et en sont au babeurre, qu'il faut leur accorder un nouveau contrat, m'irritent.

[L'hon. M. Hamilton.]

Les taux du Pas du Nid-de-Corbeau font partie de notre infrastructure nationale et j'espère que les discussions à leur sujet sont terminées. Le Parlement s'est prononcé. Le projet de loi sera adopté. J'espère que personne ne remettra plus en cause la question. Les habitants de l'Ouest du Canada remercient les parlementaires de l'opposition d'avoir permis à l'amendement d'être adopté.

Pour nous, la question du contrôle des taux maximums et de l'établissement des prix de revient, c'est l'inconnu. Le mieux, pour tous les Canadiens, serait que la Commission soit autorisée à recruter un personnel compétent chargé de l'établissement des prix de revient et de la comptabilité, afin que nous puissions connaître le coût de l'exploitation ferroviaire sans devoir nous en remettre aux chiffres de la compagnie. Si la Commission était habilitée à recruter un personnel compétent à cet égard, nombre d'entre nous seraient soulagés. Nous n'avons pas la compétence pour examiner les questions de l'établissement du prix de revient et du contrôle des taux maximums, nous ne l'ignorons pas; d'ailleurs, peu de Canadiens sont versés dans ce domaine. La bataille se livre sur le plan des tarifs-marchandises. J'espère que la Commission sera dotée de compétences pour traiter ces questions; nous aurons alors le sentiment d'être protégés.

Je ne traiterai pas de l'intérêt public: le grand public vis-à-vis l'expéditeur. On en a amplement discuté. La question préoccupe peu de gens; attendons les événements.

Enfin, il incombera au gouvernement de choisir le personnel de la Commission. Inutile de rappeler au ministre—il me déplaît, à tort ou à raison, d'imputer le blâme à telle ou telle personne—que l'attitude des Canadiens envers la Commission des transports du Canada n'est pas favorable. Cette dernière, estime-t-on, à cause de son règlement, des précédents qu'elle a invoqués, et le reste, a toujours accepté la version des compagnies de chemin de fer. En choisissant les membres de la nouvelle Commission qui traitera du transport par rail, avion, bateaux, autobus, camion et pipe-line, le gouvernement se devra de nommer, comme tête dirigeante, un commissaire en qui les Canadiens pourront avoir confiance. Espérons qu'au cours des quelques prochaines années cette personne aura pu s'entourer d'un personnel capable de tenir tête aux géants de l'industrie du transport. C'est là une vieille lacune dont souffre la société canadienne.

• (12.10 p.m.)

En ce qui concerne le présent bill, le ministre et ses collègues doivent se rendre compte qu'ils n'ont pas sujet de se plaindre de la

Chambre. Nous avons combattu l'honorable représentant lorsque nous pensions devoir le faire; nous avons proposé des mesures concrètes lorsqu'elles nous ont semblé nécessaires. Nous avons tenté de nous rendre utile au ministre. Maintenant, nous rendra-t-il le service, à nous et aux Canadiens, de nous donner une Commission qui se mettra au travail avec efficacité et sincérité et qui agira en arbitre digne de confiance entre le grand public et les compagnies de transport?

Nous espérons qu'avec une Commission de ce genre, les chemins de fer pourront fonctionner efficacement, les lignes aériennes, assurer des services complets au grand public et tous les autres moyens de transport, exécuter leurs tâches respectives de façon à servir de leur mieux les meilleurs intérêts du Canada. Certes, le principe d'intégration de tous les services de transports est nouveau pour nous, Canadiens. Il nous semble logique et, à la lumière des arguments qui ont été présentés, nous avons accepté de déléguer ce pouvoir à une commission. Maintenant que le fait est accompli, il appartient au gouvernement de nommer le genre de commission qui aura la compétence voulue pour que le présent bill entraîne une réussite durable.

M. Norman Fawcett (Nickel Belt): Pendant que le bill en était à l'étape du comité plénier, je n'ai guère participé au débat. Les députés reconnaîtront que je n'ai pas pris beaucoup du temps du comité. Toutefois, je voudrais, maintenant, faire quelques commentaires.

D'abord, en ce qui concerne le principe du bill, je voudrais dire que les membres de mon parti, ainsi que ceux d'autres partis, estiment que depuis longtemps le besoin se faisait sentir d'établir une commission dont relèveraient tous les moyens de transport. Dans un pays comme le nôtre, c'est, à mon avis, l'élément le plus important d'une bonne politique nationale des transports. Mais le ministre devra surveiller attentivement ces questions afin de s'assurer que la Commission s'applique comme il convient à sa tâche principale—la coordination de tous les moyens de transport de façon qu'il y ait collaboration et non pas compétition, comme cela se produit dans de nombreux cas, à l'heure actuelle, au détriment du grand public.

J'ai siégé au comité permanent des transports et communications et je m'empresse d'en féliciter le président pour son excellent travail. Je m'en voudrais de ne pas ajouter, en outre, que le ministre lui-même n'a cessé de nous être d'un grand secours. Il a fait l'impossible à certains moments pour accommoder non seulement le comité permanent, mais aussi le comité plénier. Je voudrais aussi souligner les efforts de mon honorable collègue le député de Springfield, porte-parole de notre parti au cours de débat. On conviendra, je crois, qu'il mérite des éloges pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche, et que bon nombre de ses propositions ont été très profitables.

Je ne m'étendrai pas sur le projet de loi. Au comité, j'ai dit que la mesure péchait à un point de vue et pèche d'ailleurs encore. Je parle des conséquences de l'abandon des embranchements. L'amendement que j'ai proposé au comité aurait protégé dans une certaine mesure les employés que l'abandon d'un embranchement aurait contraints de déménager ou, dans des cas extrêmes, de perdre leur emploi. J'ai été affligé par le rejet de cet amendement.

J'ai ici un amendement—je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails —qui traduit des idées que j'ai déjà exposées. Je vais le proposer, appuyé par mon collègue d'York-Sud. Je puis en distribuer un certain nombre de copies en anglais et en français. Le voici:

> Que le bill nº C-231 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre afin de permettre un nouvel examen de l'article 42 du bill en ce qui concerne la question de l'indemnisation des employés défavorablement atteints par l'abandon ou la rationalisation de lignes de chemin de fer.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la motion soit mise aux voix, serait-il trop risqué de ma part d'en appeler au Règlement? Je ne veux pas prendre trop de temps pour formuler mon objection, car cet amendement est le même en substance, il me semble, qu'un autre présenté au comité plénier et déclaré irrecevable par le président parce qu'il outrepassait les cadres du projet de loi, celui-ci ne portant pas sur les relations ouvrières ou industrielles.

J'estime, en fait, que la décision rendue par le comité sur ce point était judicieuse. Le projet de loi ne porte sur aucun aspect des relations entre les employés de tout transporteur et les transporteurs eux-mêmes. Il vise à énoncer des politiques générales concernant les relations entre le gouvernement et les entreprises de transport, entre les expéditeurs et les entreprises de transport, mais il n'aborde absolument pas le domaine des relations ouvrières. On aurait tort, selon moi, d'essayer d'ordonner au comité de faire quoi que ce soit qui, d'après son président, ne relève pas de sa

compétence. Le faire, à mon avis—à moins que Votre Honneur n'approuve pas la décision déjà prise—équivaudrait bel et bien à demander au comité de faire une chose jugée au-delà de la portée du bill.

• (12.20 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai tout aussi bref que le ministre des Transports car nous avons consacré beaucoup de temps aux questions de procédure cette semaine, mais cet amendement me semble conforme au genre d'amendements admissibles à l'étape de la troisième lecture. Le commentaire 415, à la page 294 de la 4e édition de Beauchesne, dit:

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

D'autres commentaires se prononcent clairement sur ce point. Le ministre n'en disconvient pas, mais il soutient que l'amendement dépasse l'objet du projet de loi du fait qu'il porte sur une question étrangère au bill.

Je rappelle à Votre Honneur la discussion antérieure que nous avons eue à ce sujet au comité plénier. La situation était différente, je crois, mais où on a soulevé certains points qui s'appliquent aujourd'hui. Je rappelle aussi à Votre Honneur que l'article 42 a un sous-titre qui se lit ainsi: «Abandon et rationalisation de lignes ou d'exploitations». Autrement dit, le bill traite de l'abandon et de la rationalisation de lignes. Je rappelle aussi à Votre Honneur que la résolution antérieure au bill qui apparaît à la page 7742 du hansard du 29 août 1966 énumérait plusieurs effets du bill et se terminait avec cette phrase:

—et de pourvoir en outre à d'autres questions qui résultent de ce qui précède, ou qui y sont reliées ou connexes.

Je crois que si l'abandon et la rationalisation des lignes sont un sujet du bill et si l'un des buts du bill est de pourvoir à d'autres questions qui résultent des questions contenues dans le bill ou qui y sont reliées ou connexes, il est alors assurément approprié de demander un examen des conséquences, pour les employés, de l'abandon et de la rationalisation de lignes de chemins de fer.

L'un des arguments invoqués au comité plénier était que le genre d'amendement proposé à cette étape-ci par mon collègue pouvait nécessiter une dépense de la part du Trésor et qu'il n'était donc pas permis à un simple député de le proposer. Nous en sommes à la troisième lecture, où il est permis de proposer le renvoi du bill pour l'étude d'une question, compte tenu du fait que cette motion, même adoptée, n'a rien d'obligatoire et ne pose donc pas le problème de finance en ce qui concerne le simple député.

Comme je le disais, monsieur l'Orateur, il y a plusieurs précédents et beaucoup de choses à dire, mais je ne crois pas qu'on doive s'y attarder aujourd'hui. Mes notes, que j'ai consultées rapidement pour rafraîchir ma mémoire, me rappellent que dans le cas de la mesure législative sur le régime de pensions du Canada, on nous a permis d'en déférer l'étude à propos de certaines questions comme le montant de la pension de vieillesse et de l'âge auquel ce montant serait versé. De même, à propos de l'assurance frais-médicaux, on a pu renvoyer le bill au comité plénier pour étudier de nouveau la date de son entrée en vigueur et une ou deux autres questions.

A mon sens, monsieur l'Orateur, l'amendement de mon collègue ressemble à ces autres amendements, et j'espère que Votre Honneur le jugera recevable.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter brièvement du rappel au Règlement. Je signale que le commentaire 415 de la 4e édition de Beauchesne renferme également le paragraphe 4 que voici:

Lors de la troisième lecture d'un bill une proposition d'amendement portant renvoi au comité plénier ne peut tendre à changer le principe approuvé à la deuxième lecture.

Si l'on rattache ce commentaire et le principe dont il s'inspire à l'argument du ministre des Transports, on doit conclure, je pense, que l'amendement va au-delà du principe du projet de loi, qui porte sur les taux, les tarifs et les règlements. Il traite d'un sujet n'ayant rien à voir avec la substance du projet de loi, savoir les relations entre les chemins de fer, à titre d'employeurs, et leurs employés. Cette question fait l'objet de négociations et de conciliations et met en cause d'autres problèmes relevant précisément d'un projet de loi sur les conditions de travail.

Je ne prétends pas un seul instant que l'objet de l'amendement n'est pas important et ne sera pas plus tard—bientôt peut-être—soumis à la Chambre, mais j'affirme respectueusement à Votre Honneur qu'il est étranger au principe du bill et n'est donc pas acceptable en vertu du commentaire 415(4) de Beauchesne, et qu'il est non pertinent car il ne porte pas sur l'objet principal du projet de loi.

Je rappelle aussi à Votre Honneur qu'au sein du comité une tentative semblable que le ministre a mentionnée tout à l'heure, a été jugée irrecevable par le président du comité et, si j'ai bonne mémoire, cette décision a été entérinée par la présidence.

M. l'Orateur: Je pourrais peut-être donner lecture ici de la motion du député. Le député voudrait-il me dire qui appuie la motion?

M. Knowles: Le député de York-Sud (M. Lewis).

M. l'Orateur: Le député de Nickel-Belt (M. Fawcett), appuyé par le député de York-Sud (M. Lewis) propose:

Que le bill nº C-231 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre afin de permettre un nouvel examen de l'article 42 du bill en ce qui concerne la question de l'indemnisation des employés défavorablement atteints par l'abandon ou de la rationalisation de lignes de chemin de fer.

Le ministre des Transports s'oppose à l'amendement en vertu d'une question de Règlement qu'appuie le ministre d'État. Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le commentaire 415(1) de la quatrième édition du Beauchesne pour confirmer la validité de la motion. Le commentaire stipule:

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre prétend que les mots «dans un de ses détails» justifient l'acceptation de son amendement. Je ne partage pas son opinion, même s'il a bien cité Beauchesne. De toute évidence, des limitations s'imposent quant au genre d'amendements que les députés peuvent présenter à l'étape de la troisième lecture. Entre autres restrictions, de tels amendements doivent être pertinents au bill qu'ils tendent à modifier, ils ne sauraient donner des instructions formelles au comité, ni contredire le principe du bill adopté en deuxième lecture. Je signale ces deux dernières restrictions à titre d'exemples de ce qu'un amendement ne peut avoir comme objet.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a repris l'argument invoqué au comité et selon lequel la question que le député de Nickel-Belt désire que le comité prenne de nouveau en considération, s'insère dans la portée du bill. Qu'il me permette de lui rappeler que la présidence a déjà déclaré au comité que la proposition en question dépasse la portée du projet de loi. Présentement, le député essaie de faire indirectement ce qu'il n'aurait pas pu faire en comité vu la décision rendue par la présidence.

Il a été décidé que la proposition dont il s'agit ici est étrangère à la portée du bill; je ne vois donc pas comment la Chambre pourrait ordonner au comité d'étudier un aspect de la question que le président du comité a déclaré irrecevable. Je suis donc désolé de déclarer l'amendement irrecevable.

• (12.30 p.m.)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire avant la troisième lecture de ce projet de loi. Je sais bien que la Chambre n'a pu être saisie de l'amendement, mais je voudrais signaler que le bill comporte des lacunes très sérieuses.

Sauf erreur, le gouvernement et, sans doute, les chemins de fer espèrent qu'il permettra à ces derniers d'acquérir des revenus supplémentaires. Mais d'où proviendront-ils? Voilà la question importante. On a fait grand cas au cours du débat de l'opinion exprimée notamment par le ministre—et aussi par les fonctionnaires des chemins de fer—selon laquelle les sociétés ferroviaires augmenteront leurs revenus par suite de l'accroissement de la concurrence entre les divers modes de transport. Je doute fort que ces revenus deviennent beaucoup plus importants et qu'il y ait suffisamment de régions où puisse s'exercer une véritable concurrence et où les chemins de fer puissent profiter de cet accroissement de la concurrence dont on a parlé.

Le temps prouvera si j'ai tort ou raison mais, le véritable objet du bill dans son ensemble est d'assurer je pense aux chemins de fer des revenus supplémentaires par l'abandon des embranchements, la rationalisation des lignes et de leur exploitation, et des subventions temporaires ou permanentes, pour les dédommager des pertes qu'il pourront accuser par suite de la rationalisation ou d'autres mesures prévues au bill. D'après moi, une étude réaliste du bill prouvera non pas que les chemins de fer accroîtront leurs recettes par suite d'une concurrence accrue mais plutôt qu'ils bénéficieront d'un pactole grâce, je

le répète, à l'abandon des lignes, à la rationalisation et au Trésor.

Je suis loin de croire qu'il soit bon pour le Canada d'avoir une politique des transports, qui libéralise la réglementation des taux, des tarifs et de l'activité des transporteurs. Dans les économies et les sociétés de notre époque on ne doit pas encourager les transports à pratiquer la loi de la jungle, bien au contraire. Voilà pourtant ce que le ministre veut faire, et il prend grand soin, dans le bill, de veiller à ce que les transporteurs n'aient pas trop à souffrir de sa mesure. Lorsqu'ils essuieront des pertes pour avoir transporté des céréales ou autres produits parce que l'intérêt national l'exige, ou lorsqu'ils ne pourront abandonner des lignes parce que la Commission estime la chose contraire à l'intérêt public, on puisera dans le Trésor. Pas toujours; on pourra en discuter. Ce sera une question de jugement, de discernement; mais dans tous les cas où le bill infligera des pertes aux chemins de fer, le ministre prévoit un dédommagement.

Rien dans le projet de loi n'a trait à l'indemnisation des travailleurs qui pâtiront de la rationalisation ou de l'abandon. Rien n'a trait à l'indemnisation des collectivités que les chemins peuvent littéralement détruire par la rationalisation ou l'abandon de lignes. Le bill ne prévoit absolument aucune indemnité pour les expéditeurs, et notamment pour les cultivateurs, qui subiront sans doute une perte considérable, dans bien des cas, du fait de l'abandon ou de la rationalisation. Il me semble qu'on n'aurait pu concevoir, dans le domaine des transports, de mesure législative plus discriminatoire, plus proche des lois d'exception. A toutes les étapes du bill et en deux occasions distinctes, le ministre a voulu s'assurer que les sociétés seront non seulement indemnisées dans certains secteurs où la chose paraît raisonnable, mais encore que des enquêtes auront lieu, si l'on peut démontrer que les taux statutaires fixés dans l'intérêt public leur ont occasionné des pertes.

L'amendement que le ministre a réussi à faire adopter par la présidence et le comité plénier n'a pas donné clairement au ministre la permission d'instituer une enquête, ni aux chemins de fer l'occasion de demander pareille enquête. Cependant, il a admis, comme le ministre l'a signalé, ce que je disais: que la Commission avait déjà ce pouvoir aux termes de l'article 15. Il est évident que le ministre a l'intention d'enquêter sur les taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour établir si les chemins de fer perdent de l'argent à cause d'eux et d'obtenir de la Commission une recommandation qui inciterait le gouverneur en conseil à verser une indemnité. Voilà ce que l'amendement qui figure maintenant dans le bill laisse clairement entendre, même si c'est d'une façon détournée, en disant que l'indemnité ne sera pas versée si les chemins de fer ont majoré certains taux. Cette exception souligne une chose: quand elle n'existe pas, une indemnité sera versée aux chemins de fer. Ainsi, à chaque étape du bill la chose est prévue.

Le ministre a été accusé par certains députés de s'être entendu avec le Pacifique-Canadien pour inclure ces choses dans le bill. Le ministre l'a nié et, bien entendu, je le crois sur parole, sans un moment d'hésitation. Néanmoins, je ne doute pas que le ministre a accepté sans réserve l'avis du Pacifique-Canadien au sujet de la politique à suivre. Il affirme n'avoir conclu aucun accord avec cette compagnie, et je le crois; mais il a accepté sa philosophie; il a accepté sa théorie de ce qui conviendrait le mieux comme politique des transports.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait peut-être de dire que j'ai accepté l'opinion d'un Canadien très distingué mort récemment—un des citoyens les plus respectés de l'Ouest canadien—et de ses commissaires adjoints. Je veux parler de M. M. A. MacPherson. Pas plus que moi sans doute, il ne se serait laissé dicter sa ligne de conduite par le Pacifique-Canadien.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le regretté M. MacPherson n'était pas membre du Parlement et ne peut évidemment pas dire aujourd'hui s'il accepte la paternité spirituelle du projet de loi du ministre. Je déclare au ministre qu'il ne peut se soustraire à sa responsabilité par les paroles qu'il vient de dire. Je le répète, il ressort de son bill que le ministre a accepté la philosophie du Pacifique-Canadien quant à ce que devrait être la politique des transports.

• (12.40 p.m.)

Au cours des années, durant les délibérations des commissions d'arbitrage dont je faisais partie, j'ai entendu des représentants du Pacifique-Canadien souligner les divers principes que renfermait ce projet de loi. Ils ont prétendu: «Nous avons toujours été assujettis

à une stricte réglementation à laquelle échappaient les compagnies d'autobus et de navigation ainsi que les lignes aériennes. Permettez-nous de leur livrer concurrence et nous vous le rendrons». Ils disent toujours: «Nous perdons des centaines de millions de dollars au cours des années, à cause du service-voyageurs non rentable que nous devons fournir en vertu de la politique publique. Remédiez à cette situation; laissez-nous rationaliser et abandonner les embranchements et nous nous rétablirons.»

Voilà les propos des représentants du Pacifique-Canadien, cette pauvre société misérreuse et sans le sou. Ils ont toujours soutenu que leur société perd des centaines de millions de dollars à cause des taux du Pas du Nid-de-Corbeau et que c'est la raison pour laquelle elle ne peut verser des salaires convenables à ses employés. D'après eux, la société aimerait bien le faire, car elle s'intéresse comme nous-mêmes à leur bien-être. «Nous gémissons, affirment-ils, parce que les cheminots ont perdu leur prestige au sein du monde ouvrier au Canada,» et ils se disent aussi inquiets que quiconque.

Après tous ces discours, les hauts fonctionnaires nous demandent de leur rendre les centaines de millions de dollars qu'ils ont perdus à cause du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et du transport non rentable des voyageurs, après quoi ils traiteront leurs employés de façon équitable. Je les entends répéter la même chose depuis 1952, la première fois que j'ai eu affaire à ces conseils de conciliation.

Le ministre a incorporé dans ce projet de loi des dispositions embrassant toutes leurs demandes sans exception. Il s'est assuré que si jamais la pauvre compagnie du Pacifique-Canadien subissait une perte par suite de la politique gouvernementale ou pouvait prouver un déficit en faisant état de ses dépenses à sa façon habituelle, la nation canadienne la dédommagerait en puisant au trésor fédéral. Je j'ai jamais pu accepter une pareille attitude et j'ai précisé dans des rapports auxquels j'avais contribué, et dans d'autres que j'ai rédigés et signés moi-même que je ne saurais accepter la proposition d'après laquelle les opérations ferroviaires du Pacifique-Canadien doivent être mises à part de ses autres activités.

En tant que citoyen canadien et membre du Parlement, je ne saurais accepter que l'empire du Pacifique-Canadien présente un caractère sacré et qu'on ne doive pas l'associer aux services ferroviaires. On l'a répété à maintes reprises, la création du Pacifique-Canadien a nécessité des Canadiens l'octroi de subventions considérables et de grandes étendues de terrain. Ces subventions ont permis à cette société de s'établir, et si elle a pu faire l'acquisition d'une compagnie aérienne, d'une énorme entreprise minière et d'une fonderie, d'exploitations pétrolières, ainsi que d'une grande entreprise industrielle et financière, qui font maintenant du Pacifique-Canadien l'une des plus grosses et des plus riches compagnies du pays, c'est grâce à ces subventions et aux recettes provenant de ses services ferroviaires.

Une voix: Quelle honte.

M. Lewis: A mon sens, il est honteux d'exploiter les Canadiens à cette fin. En ce moment, toutefois, je m'interroge sur la proposition erronée selon laquelle il est équitable, juste et raisonnable d'indemniser le Pacifique-Canadien des pertes qu'il a subies par suite de ses opérations ferroviaires, sans tenir compte des bénéfices qu'il a réalisés sur ses autres opérations, car ils sont tabous. En traitant des relations ouvrières et des employés du Pacifique-Canadien, il faut se borner à étudier seulement les revenus et les coûts des opérations ferroviaires de la société. On ne peut pas examiner l'économie de la société prise dans son ensemble, mais seulement ses opérations ferroviaires.

M. Douglas: Cela s'applique également à l'établissement des taux.

M. Lewis: Oui; comme le dit mon chef, lorsque le Pacifique-Canadien demande à la Commission des transports l'autorisation d'augmenter ses taux, la Commission ne peut étudier que la comptabilité analytique de la société et ses chiffres sur les opérations ferroviaires, et elle ne doit pas tenir compte d'autres revenus. Je ne partage pas cette opinion.

A un moment donné pendant le débat du comité plénier—et qu'il me le dise si j'ai tort ou si je travestis les faits—le ministre a dit que le gouvernement avait pris la ferme décision de n'inscrire dans le projet de loi rien qui se rapporte aux relations ouvrières des compagnies de chemin de fer. Je m'en souviens exactement, j'en suis certain. Le ministre admet avoir pris la décision catégorique d'indemniser les compagnies de leurs pertes, mais de ne rien faire quant à celles que leurs employés subiront par suite de l'application de la mesure à l'étude, ni quant à celles des municipalités et des cultivateurs.

J'espère, pour le Canada, que le ministre a raison de croire que la concurrence augmentera et qu'elle profitera à la société et à l'économie canadiennes. J'espère donc avoir tort dans ma conviction, fondée sur ce que je

comprends du système de transport canadien, que cette tentative de réintroduire la loi de la jungle dans le monde des transports, de réduire la réglementation et d'encourager les chemins de fer à puiser davantage dans le Trésor, ne rendra pas un bon service à l'économie des transports canadiens.

Je crains que, dans les années à venir, tout cela ne nous apporte précisément les mêmes réclamations, plaintes, difficultés et injustices que le Parlement actuel entend depuis maintes décennies à propos de la politique des transports. A mon avis, le ministre a commis de graves oublis en étudiant ce problème. Peut-être suis-je trop bon de parler d'«oublis». Le ministre a rédigé un projet de loi en s'inspirant de principes démodés. Il s'est montré beaucoup trop indulgent envers les compagnies canadiennes de chemin de fer, surtout le Pacifique-Canadien. D'autre part, le ministre a été beaucoup trop désinvolte au sujet des problèmes réels qui attendent les collectivités, les travailleurs des compagnies de chemin de fer et les agriculteurs du Canada auxquels les dispositions du projet de loi porteront atteinte.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots, à cette étape. Nous avons étudié un projet de loi d'une grande portée et nous savons tous les années de travail et d'effort qu'il a coûtées aux membres des commissions royales, et des comités, à plusieurs ministres et fonctionnaires du gouvernement. C'est certes le bill le plus important et le plus volumineux jamais étudié par la Chambre. Je ne crois pas pourtant qu'il guérira pour autant tous les maux dont souffre le régime de transport du Canada.

Les transports continueront à susciter des problèmes pendant le prochain siècle tout comme ils en ont suscités pendant les 100 années écoulées. On continuera à désigner un local de la Chambre sous le nom de salle du comité des chemins de fer, à moins qu'on ne le désigne maintenant salle du comité des transports. Cela dénote clairement l'immense intérêt que le Parlement et les Canadiens accordent à cette question.

• (12.50 p.m.)

C'est une tentative faite en vue de résoudre certains des problèmes, mais il y aura encore ici à la Chambre j'en suis sûr, des problèmes de transport à régler chaque année: modifications à la loi, nouvelles études au comité.

[M. Lewis.]

Jeunes ou vieux, qu'ils aient ou non des idées nouvelles sur la manière de diriger le Canada les gens continueront à se débattre avec ces problèmes. Le problème est vieux de 100 ans et il subsistera. Quoi qu'il en soit, le ministre et le gouvernement ont réalisé un progrès, que seul le temps permettra d'apprécier. Je ne suis pas pour autant convaincu que la solution présentée dans ce bill soit nécessairement la meilleure mais il s'agit maintenant de la mettre à l'épreuve, puisque la Chambre approuve le projet de loi.

L'idée d'une commission importante présidée par un autocrate ne me plaît guère. J'ignore qui sera nommé mais l'idée générale me déplaît. A mon avis, la responsabilité ministérielle s'en trouve amoindrie et l'autorité parlementaire affaiblie. Auparavant lorsqu'on posait des questions au ministre des Transports de l'entendre dire: «Je transmettrai votre question à la direction du National-Canadien et je verrai ce qu'elle répondra» passe encore. Mais désormais, le droit de regard parlementaire sur les transports nous échappera encore davantage. Donc, le bill me laisse assez froid et je ne compte pas trop sur des résultats spectaculaires. J'admets que le tarif-marchandises augmentera. On peut prédire sans risque que la population des provinces atlantiques et de l'Ouest paieront plus cher leurs services de transport. D'après moi, cette augmentation recèle un élément d'inflation.

Habitant l'Ouest, je ne puis vraiment pas me réjouir des mesures adoptées. Je pense que le subventionnement par l'État continuera à l'avenir. Il en a toujours été ainsi en matière de transports au Canada. Je doute fort que cet élément de subventionnement ait été supprimé. Je n'ai pour la mesure que des éloges modérés, pour la façon aussi dont le gouvernement a organisé les travaux pour son étude à la Chambre. Le ministre voulait à tout prix la faire terminer l'automne dernier. Il a présenté le projet de loi pendant la session spéciale, lorsque nous avons été rappelés pour traiter d'une affaire totalement différente. Il nous a exhortés sans cesse, 36 heures avant Noël, à adopter le projet de loi et à s'en débarrasser. Bien entendu, ce n'étaient que des propos en l'air.

Si j'éprouve un peu de sympathie pour le ministre des Transports, c'est dû uniquement à la rigueur excessive dont ses collègues du gouvernement ont fait preuve à son égard en l'obligeant à attendre tout l'automne dernier avant qu'il puisse nous présenter cette impor-

tante mesure législative. Il a dû céder le pas au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) dont le projet de loi n'entrera pas en vigueur avant 1968. C'est la seule source de ma compassion à son égard.

Je crois qu'il s'est montré ridicule, juste avant Noël—j'ai consulté le hansard pour savoir ce qu'il a dit—en voulant nous faire croire que si nous siégions la nuit, ou une autre journée avant Noël, nous pourrions adopter ce projet de loi et obtenir certains avantages. Il acquiert peu à peu de l'expérience. Il sait peut-être maintenant qu'un bill de cette importance exige de la Chambre une étude sérieuse. Cette étude, on l'a faite.

L'opposition peut être fière d'avoir empêché le ministre et le gouvernement d'instituer une enquête sur les taux du Pas du Nid-de-Corbeau et de répandre l'impression que quelque chose clochait dans ces taux. Les deux méthodes conçues par le ministre ont été rejetées par la Chambre. La première obligeait la Commission à enquêter sur les taux et la seconde permettait indirectement aux chemins de fer de présenter une demande à la Commission alors qu'elle serait obligée de mener une enquête sur les taux. Ces suggestions ont été rejetées grâce aux efforts conjugés de l'opposition.

Je ne doute pas un seul instant que le gouvernement puisse instituer une enquête sur ces taux, s'il est assez insensé pour le faire. Mais le gouvernement en sera responsable, et c'est ce que je veux. Que le gouvernement libéral institue cette enquête et la population de l'Ouest du Canada saura comment lui répondre. En prenant cette mesure, l'opposition a rendu un service inestimable à la population de l'Ouest du Canada.

Aucun bill, à ma connaissance, n'a suivi sentier plus tortueux. Il a été présenté, puis retiré. Il a été présenté de nouveau en septembre, puis déféré à un comité. Ce dernier l'a modifié 60 ou 70 fois. J'ai beaucoup de sympathie pour les rédacteurs légistes qui préparent les bills pour la Chambre. Je me rends compte dans une certaine mesure de la difficulté de leur tâche. Les directives du ministre ont dû les mettre hors d'eux-mêmes. Un projet de loi qui doit être modifié à tel point à l'étape du comité doit avoir été bien mal conçu au départ.

Outre les modifications émanant du comité, le bill a été l'objet de maints amendements au comité plénier de la Chambre. Aucune mesure n'a subi autant d'amendements au cours des étapes que doit franchir un bill à la Chambre. Aucune mesure n'a donné lieu à autant de commentaires de la part de celui qui l'a parrainée. S'il est une page du hansard traitant du bill où le ministre n'a pas formulé d'observation, elle constitue une exception. C'est un record qui ne sera jamais dépassé, et j'espère qu'il incitera d'autres ministres à adopter une ligne de conduite différente. Mais le ministre en cause est prolixe, d'une activité effervescente, et aime se tuer à la tâche. Évidemment, nous y avons été pour quelque chose.

Maintenant, il peut se reposer sur ses lauriers. Toutefois, gare au démon de l'orgueil; qu'il n'aille pas croire qu'il a réussi un coup de maître. A mon sens, c'est une bien mauvaise méthode de faire adopter une loi, et j'espère que personne d'autre ne l'adoptera.

L'hon. M. Bell: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Churchill: Volontiers.

L'hon. M. Bell: N'est-il pas d'avis qu'entré à l'autre endroit, le ministre va nous manquer?

L'hon. M. Churchill: Il manquera certes à quelques-uns, mais ce matin il a semblé croire que ce serait une bonne idée de m'emmener avec lui. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député rend cette idée plus séduisante d'instant en instant.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais être aux côtés du ministre, s'il poursuit sa carrière parlementaire. Le projet de loi sera déféré à l'autre Chambre et j'espère que cette dernière proposera des amendements qui devront être incorporés à la mesure. Nous serons donc de nouveau saisis du bill afin d'y insérer les amendements proposés par l'autre endroit. Telle est la nature du projet de loi. De toute façon, le ministre aurait sans doute eu plusieurs autres amendements à proposer au comité plénier, mais il n'en a pas eu le temps. Il les transmettra maintenant à ses collègues du Sénat et nous en serons saisis indirectement. Hier après-midi, le ministre cherchait un amendement qu'il voulait présenter. Il semblait avoir une foule d'autres amendements qui n'avaient pas encore été étudiés. Je crois donc que le projet de loi reviendra à la Chambre.

J'aimerais apporter une rectification. Antérieurement, parlant du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, j'ai déclaré qu'après la pé-

riode écoulée entre 1919 et 1922 et pendant laquelle ces taux avaient été suspendus, ceux-ci avaient été remis en vigueur sur l'initiative du Sénat. Je me suis sans doute mal souvenu d'un article que j'ai lu dans la *Free Press* de Winnipeg, car je ne saurais attribuer une erreur à ce journal. J'ai donc dû mal évoquer les faits. Si, lors de l'étude de ce projet de loi à l'autre endroit, quelqu'un se lève pour faire l'historique du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et constate que j'ai fait une erreur, elle sera corrigée, si bien que lorsqu'on discutera de ce tarif de nouveau dans vingt ans, tout le monde saura à quoi s'en tenir.

• (1.00 p.m.)

En guise de conclusion, j'aimerais dire que la façon dont s'est déroulée l'étude du projet de loi à la Chambre et au comité indique bien comment les choses se passent à la Chambre, et à mon sens on ne peut faire aucun reproche au Parlement en ce qui concerne le projet de loi. Certains prétendent que tout devrait se faire en deux ou trois jours, mais lorsque nous étudions un projet de loi d'une telle envergure, qui touchera presque tous les Canadiens puisqu'il porte sur le système de transport essentiel à notre économie, nous avons parfaitement raison de l'étudier si longtemps, hormis certaines répétitions du ministre.

Hier, le député d'Acadia (M. Horner) s'est élevé énergiquement contre les moyens d'information du pays. Il avait raison je crois et je vais dire pourquoi. Il y a environ deux ans et demi, les courriéristes parlementaires ont mené entre eux une enquête, demandant à leurs membres de répondre à la question suivante: «De quels députés pourrait-on se passer plus facilement?». Ce fut moi qu'on choisit, mais j'ai pensé que le député de Lapointe (M. Grégoire) aurait dû l'emporter. Cependant, j'ai gagné haut la main. L'automne dernier, il m'a semblé que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) menaçait de me supplanter, et hier, en entendant le député d'Acadia, j'étais un peu inquiet, car j'ai cru voir en lui un autre député cherchant à m'évincer. A notre époque où les chefs de nombreux secteurs sont menacés, je tiens à me maintenir en tête de liste. Je partage donc l'avis du député d'Acadia au sujet de mes amis les courriéristes parlementaires et je leur conseille fortement de réfléchir à ses paroles.

[L'hon. M. Churchill.]

Je n'emploierais pas certaines des expressions qu'il a utilisées, mais il cherchait à attirer leur attention et celle d'autres gens du pays sur le fait que le Parlement, en tant qu'institution, remplit un rôle essentiel au Canada et même s'il semble à un observateur extérieur que nos travaux sont lents et pénibles, le fait demeure qu'ils sont essentiels et qu'ils doivent être effectués avec la liberté de parole qui est tellement souhaitable. Je veux bien reconnaître qu'à l'occasion, nous perdons du temps. Mais les travaux essentiels au pays se font, ici, grâce à la liberté de parole qui règne en cette enceinte. Rien ne peut être caché de ce qui nous pouvons déterrer et découvrir. Les déclarations faussées peuvent être rétablies. Malheureusement, ce n'est pas le cas dans d'autres domaines de notre société. Nous abattons ici une besogne loyale, honnête et ardue et, bien que cette session dure maintenant depuis 195 jours, je mets n'importe qui au défi de démontrer que nous avons perdu notre temps en chicanes et en discussions oiseuses. Le ministre et moi pouvons échanger quelques boutades sans devenir mauvais amis. Il a tout mon repect.

Je n'approuve pas toujours le ministre, mais le pays devrait connaître notre dur et honnête labeur. Comme l'honorable député d'Acadia le disait hier, la presse, la radio et la télévision ont négligé de s'intéresser aux changements amorcés ici depuis deux semaines, quant au changement important dans le domaine des transports, changement qui aura un intérêt vital pour tous les habitants de ce pays. Tout ce que nous avons lu et entendu sur le point sont de maigres commentaires sur le débat.

Je me lève pour défendre le rôle du Parlement, et je veux maintenir mes positions au cas d'un gallup officieux de la tribune de la presse.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) de s'être prêté aimablement à la requête que nous lui avons présentée hier et d'avoir produit, aujourd'hui, les lettres qui ont été échangées entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement central, au sujet des problèmes du transport et, particulièrement, des implications de ce bill C-231.

En consultant ces différentes lettres de part et d'autre, nous trouvons que certains passages sont très révélateurs. Ainsi, dans une première lettre écrite à tous les premiers ministres des provinces, le 4 août 1966, le très

honorable premier ministre du Canada (M. Pearson) s'exprimait ainsi, comme l'atteste la page deux de sa lettre:

...il serait désirable que les représentants du gouvernement fédéral et des provinces se rencontrent pour discuter de ces problèmes.

Il faisait allusion, dans les données antérieures de sa lettre, aux problèmes relatifs à l'uniformisation des règlements du transport routier interprovincial et à la sécurité routière.

• (1.10 p.m.)

Il est à remarquer, monsieur l'Orateur, que cette lettre, que le très honorable premier ministre (M. Pearson) a écrite et envoyée aux premiers ministres des provinces, est en date du 4 août 1966. Dans cette lettre, évidemment, il exprime le désir que les représentants du gouvernement fédéral et des provinces se rencontrent pour discuter des problèmes. Or, si l'on remarque le moment et l'époque où le gouvernement fédéral a présenté son projet de résolution à ce sujet, on constate qu'il a été présenté et adopté au cours du mois d'août et que le projet de loi lui-même a été présenté le 29 août. Ce qui saute aux yeux, c'est le fait que, pendant que le très honorable premier ministre offre aux représentants des provinces de se rencontrer pour discuter de tous les problèmes, que suscite tout projet de loi, sans attendre les réponses, les consultations et les rencontres avec les provinces, il présente, en cette Chambre, un projet de résolution et le projet de loi lui-même est présenté le 29 août.

Une réponse du premier ministre de la province de Québec, l'honorable Daniel Johnson, en date du 13 octobre, soulève des considérations importantes, et je cite:

Je ne vous cache pas que, quelles que soient les promesses de consultation future, le gouvernement du Québec voit d'un très mauvais œil que le gouvernement fédéral se fasse donner le droit de soustraire une entreprise à la juridiction des régies provinciales pour la soumettre à celle de la future Commission canadienne des transports. Déjà, en 1954, le Québec s'était opposé au pouvoir discrétionnaire que se réservait le gouvernement fédéral en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le transport par véhicule à moteur;* c'était là, à notre avis, conserver d'une main ce que l'on donnait de l'autre. Il semble bien maintenant que cette opinion était juste. En effet, c'est tout l'arrangement de 1954 qui est actuellement remis en question.

Et l'honorable Daniel Johnson, dans sa lettre du 13 octobre, continue en disant:

Je suis d'ailleurs surpris de la hâte avec laquelle cette mesure concernant le transport par véhicule à moteur a été introduite au Parlement. La lettre que vous m'avez écrite le 4 août 1966 insiste sur la nécessité de discussions fédérales-provinciales afin de déterminer quelles pourraient être les meilleures solutions aux problèmes qui se posent dans ce domaine. Je me demande quelle pourrait bien être l'utilité de telles discussions maintenant que le gouvernement fédéral a déjà préjugé de leurs conclusions. Si votre gouvernement est sérieux lorsqu'il parle de consultations des provinces, il doit de toute nécessité procéder à cette consultation avant de prendre ses décisions, et non pas après. Il se peut que l'introduction d'une mesure comme celle de la partie III du bill C-231 soit éventuellement le résultat de nos discussions, mais elle ne peut certes pas y être le prélude, car c'est là mettre la charrue avant les bœufs.

Le gouvernement du Québec vous demande donc, en gage de bonne foi, de retrancher du bill C-231 la partie III portant sur le transport extra-provincial par véhicule à moteur afin que les discussions que vous proposez vous-même, dans votre lettre du 4 août 1966, puissent avoir lieu dans des conditions normales. Car dans un domaine aussi délicat que celui-là, ce n'est que par une discussion tenue dans les meilleures circonstances possibles qu'on peut espérer en arriver à des solutions qui satisfassent les intérêts légitimes de chaque gouvernement et le bien commun de tous les citoyens.

Donc, nous voyons que, par cette lettre du 13 octobre, le premier ministre de la province de Québec, à juste titre, accuse le gouvernement et le très honorable premier ministre du Canada de mettre la charrue devant les bœufs, d'inviter antérieurement, soit le 4 août, les représentants des provinces à rencontrer ceux du gouvernement central pour discuter et établir les normes conjointes dans tout ce domaine des transports. Or, avant même que les provinces aient eu le temps de répondre, le gouvernement central met la charrue devant les bœufs et présente la résolution en cette Chambre, et son projet de loi étant tout cuisiné, tout préparé, est présenté en cette enceinte le 29 août.

Donc, nous remarquons, dans cette lettre du 13 octobre, du premier ministre de la province de Québec, des remarques très judicieuses sur la manière de procéder. Le 20 octobre 1966, le très honorable premier ministre a répondu à la lettre du 13 octobre de l'honorable Daniel Johnson. Il disait, entre autres, ceci:

C'est en se basant sur cette compétence fédérale exclusive que le Parlement fédéral a conféré aux organismes provinciaux le pouvoir d'agir comme agents du gouvernement fédéral à l'égard de déplacements de ce genre...

Dans ce paragraphe, ainsi que dans les précédents, le très honorable premier ministre faisait allusion à la loi fédérale qui avait été présentée et adoptée en 1954 et qui laissait aux organismes provinciaux le droit de légiférer et de réglementer dans le domaine du transport par véhicule à moteur.

Et dans une autre lettre que le premier ministre du Québec a écrite au très honorable premier ministre, le 15 novembre 1966, on retranche les considérations suivantes et, pour ce faire, l'honorable Daniel Johnson s'exprime ainsi:

...j'exprime des doutes très sérieux sur l'utilité de telles rencontres si celles-ci ont lieu après que le gouvernement fédéral a déjà pris toutes ses

décisions de façon irrévocable. Il semble bien, si j'en juge par votre réponse, qu'il en soit ainsi.

En effet, à la lecture de votre lettre du 20 octobre au sujet de la partie III du bill C-231 concernant la politique nationale des transports, je comprends que votre gouvernement n'a pas l'intention d'accéder à la demande que je vous ai faite dans ma lettre du 13 octobre 1966 de retrancher, en gage de bonne foi, cette partie du bill.

Dans les circonstances, je ne vois pas l'utilité qu'il y aurait à ce que vos fonctionnaires rencontrent les nôtres pour parler de collaboration. Votre gouvernement semble décidé, dans ce domaine comme dans d'autres, à poursuivre la politique qu'il a arrêtée sans tenir compte des vues des provinces. A quoi bon multiplier des réunions qui ne peuvent mener nulle part?

Voilà donc les points de vue qui ont été échangés entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Je pressentais, bien avant de pouvoir lire cette correspondance, qu'on avait procédé ici, à Ottawa, de la manière que nous connaissons bien.

On se plaisait ici, au gouvernement fédéral, il y a une couple d'annés, à parler des relations amicales et ouvertes qui doivent exister entre le gouvernement fédéral et les provinces, et l'on qualifiait cette façon de procéder de fédéralisme coopératif.

Dans le cas de plusieurs mesures, le gouvernement central a procédé de façon tellement unilatérale que les porte-parole du gouvernement libéral d'Ottawa n'osent plus employer, ni dans cette Chambre ni dans les banquets, cette expression de fédéralisme coopératif, parce qu'il ne l'ont jamais mis en pratique. Si merveilleuse était l'expression, combien l'application s'est montrée boiteuse et inefficace, justement à cause de la mauvaise foi du gouvernement libéral fédéral!

On demande de ne pas procéder de façon unilatérale dans bien des problèmes canadiens d'administration, soit sur le plan fiscal, sur le plan politique, sur le plan administratif, sur le plan de la sécurité sociale.

Ni le gouvernement central ni les dix gouvernements provinciaux ne doivent vivre comme des abeilles dans leur ruche respective. Il doit exister une collaboration d'hommes intelligents, d'hommes de bonne foi. Et l'on voit encore, dans le cas de ce bill, que le gouvernement fédéral a tout décidé, tout cuisiné,—sa résolution, son projet de loi,—au moment même où il écrit aux provinces *pro forma* pour leur demander de la collaboration, des consultations, de travailler la main dans la main. Tout a été préparé, tous les mêts ont été cuits et le projet de loi est présenté presque en même temps que la lettre est composée et envoyée par le premier ministre aux premiers ministres des provinces.

[M. Allard.]

C'est cette façon de procéder qui augmente les tensions au Canada entre les Canadiens d'abord, et ensuite entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement central.

• (1.20 p.m.)

Ce n'est pas la bonne manière de procéder. Je qualifierai ce fédéralisme de fédéralisme autocratique. Le gouvernement central décide lui-même, de façon unilatérale, place les provinces devant une décision qu'il a prise seul et, après qu'il a posé les jalons et planté ses pieds solidement dans le sol, à ce moment-là seulement il demande de la collaboration. Ceci est ridicule, c'est même une insulte à l'égard des provinces, parce que le gouvernement central ne considère pas, par sa façon d'agir, les gouvernements provinciaux comme des gouvernements souverains et indépendants dans leur domaine, selon l'esprit d'un véritable fédéralisme, mais il agit plutôt comme un pater familial qui regarde avec condescendance les petites filles, là, toutes seules, sans maturité, sans majorité, alors que lui-même, seul, prend toutes les décisions, tout comme des parents qui décident pour leurs enfants mineurs ou trops jeunes pour avoir du jugement et de l'intelligence. Il ne consulte pas les enfants de 7 ou 8 ans, ou de 4 ou 5 ans, le pater familial décide de tout et, ensuite, fait part de sa décision aux enfants.

C'est comme cela que le gouvernement fédéral agit et, malheureusement, c'est une manière qui est devenue systématique, depuis quelques années, ici, à Ottawa. Or, ceci accentue les tensions et la mésentente entre les provinces et le gouvernement central, et particulièrement entre le gouvernement du Québec et ses relations avec le gouvernement central et le reste du Canada.

Quand je parle du gouvernement du Québec, je ne fais pas allusion à un parti politique quelconque, mais aux gouvernements du Québec qui se succèdent. C'était la même chose à l'époque du régime libéral provincial du Québec et c'est actuellement la même façon d'agir avec le gouvernement de l'Union nationale.

Je dis que cette façon de procéder, que je qualifierais d'hypocrite, d'insultante, d'injurieuse, doit cesser dans les relations entre le gouvernement central et les provinces.

Quant aux aspects constitutionnels de la question, je n'ai pas l'intention d'y revenir aujourd'hui car j'en ai parlé abondamment le 6 septembre 1966, comme l'attestent les pages 8074 et suivantes des *Débats* français.

Nous remarquons, dans la correspondance, qu'il n'est pas tellement question de l'aspect strictement constitutionnel mais de la façon dont le gouvernement central a procédé, en la

matière. Il est entendu que la constitution canadienne, appuyée par certains jugements du Conseil privé, a donné «juridiction» au gouvernement central dans le domaine des transports interprovinciaux, extra-provinciaux et internationaux. La lettre de la constitution et des jugements comme celui qui fut rendu dans la cause Winert, par le Conseil privé en 1954, confèrent cette «juridiction». Dans la correspondance échangée entre le très honorable premier ministre et le premier ministre de la province de Québec, on ne traite pas tant des aspects strictement constitutionnels que de la façon de procéder dans la pratique.

Or, on sait que dans la pratique, depuis 100 ans, le gouvernement central a laissé aux provinces la réglementation et la législation dans le domaine du transport routier. Au fait, une loi fédérale sanctionnée en 1954 a même reconnu cette pratique. Il s'agit de la loi intitulée «Transport par véhicule moteur» et aux articles 3 et 4, on y voit des dispositions qui confirment cette pratique, ces ententes du gouvernement central, de laisser aux provinces la réglementation et la législation dans ce domaine.

Aujourd'hui, par le bill C-231, le gouvernement central veut reprendre son autorité constitutionnelle. Ceci est clair à mes yeux. Mais c'est sa manière de procéder, monsieur l'Orateur! La province de Québec a légiféré, a instauré un système de réglementation dans ce domaine, et voilà que le gouvernement central veut reprendre, pour les englober dans une Commission nationale des transports, les moyens de transport aérien, maritime, par camion, par pipe-line ainsi que le transport routier.

Que le gouvernement central pense à cela, c'est son droit, mais c'est sa manière de procéder qui est condamnable! Après avoir laissé les provinces, y compris le Québec, légiférer et réglementer sur la question pendant tant d'années, le gouvernement fédéral se devait, avant de présenter une mesure législative, de discuter, de consulter, de dialoguer, justement dans l'esprit de la lettre que le très honorable premier ministre écrivait le 4 août. Au lieu de permettre ces rencontres, de dialoguer pour, justement, permettre ce retour, cette reprise, et de discuter de certains domaines dans lesquels les provinces ont le droit de continuer à légiférer, comme l'octroi des permis, la réglementation de la circulation, bref, plusieurs secteurs du domaine du transport routier, le gouvernement central, de par sa manière de procéder, avait son projet de loi tout cuisiné pendant qu'il envoyait une lettre pour la forme aux premiers ministres des provinces.

Cette façon de procéder est insultante, injurieuse et elle ne contribue pas à uniformiser le problème et à rétablir l'équilibre dans le domaine du transport routier à travers tout le Canada. De plus, cette façon de procéder est condamnable, et les protestations que le gouvernement de Québec et le chef de l'opposition québécoise viennent de loger sont justifiées. Au fait, je suis d'avis que nous devons y faire écho en cette enceinte, afin de faire comprendre au gouvernement et à l'honorable ministre que le fait de mettre la charrue devant les bœufs ne constitue pas, comme on l'a si bien dit, une bonne façon de procéder.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? A-t-il pris en considération que le premier ministre, dans ses lettres, et moi-même, à la Chambre, avons dit très clairement que le gouvernement n'avait aucunement l'intention d'enlever l'exercice de cette compétence aux organismes provinciaux qui agissent au nom du gouvernement fédéral, avant des consultations exhaustives avec les gouvernements provinciaux et que, dans la mesure, nous n'accordons que des pouvoirs éventuels au cas où certains actes des tribunaux nous laisseraient dépourvus de toute loi, comme c'est arrivé en 1954? Tout cela a été expliqué minutieusement.

Le représentant a-t-il tenu compte de ces explications? Si oui, voit-il pourquoi le Parlement n'exercerait pas une compétence qui, le député l'a admis, lui appartient manifestement et indubitablement.

• (1.30 p.m.)

[*Français*]

M. Allard: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre vient d'émettre un point de vue qui ne cadre aucunement avec l'argumentation que j'étais en train de développer. Évidemment, l'honorable ministre répète les mêmes assurances qui ont été données dans la correspondance avec l'honorable premier ministre de la province de Québec. Toutes les assurances que le gouvernement actuel donne sont de nature à susciter des inquiétudes de la part du gouvernement de la province de Québec.

Et combien c'était amusant hier, en cette Chambre, d'entendre l'honorable ministre des Transports déclarer, avec la verve qu'on lui connaît, qu'il n'y avait en cette enceinte aucun député plus soucieux que lui-même du respect de la lettre et de l'esprit de la constitution canadienne! Voilà une déclaration qui m'a amusé énormément. Et ce n'est certes pas le genre de déclaration que l'honorable ministre a faite hier et qu'il semble vouloir répéter aujourd'hui, qui va nous enlever toute inquiétude quant au respect de la lettre et de l'esprit de la constitution canadienne que prétendent afficher l'honora-

ble ministre et le gouvernement actuel. Justement, cette assurance n'est pas, dans la pratique, une réalité, tant au cours de la session actuelle que pendant les deux dernières années, particulièrement, du présent régime libéral. Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable ministre nous assure, même au cours de cette session, qu'il n'y a aucun député plus consciencieux et plus soucieux de l'esprit et de la lettre de la constitution canadienne que lui-même, il fait quand même partie d'un gouvernement qui, durant cette session, nous a présenté des projets de loi qui vont absolument à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la constitution canadienne.

Je veux faire allusion, par exemple, à l'assurance-frais médicaux, au supplément de pension de vieillesse, et le reste. Dans le domaine des droits miniers, par exemple, sous le plateau continental, il emploie toutes sortes de trucs et de moyens, et ce alors que les richesses naturelles appartiennent de façon explicite et claire aux provinces pour les soustraire à la «juridiction» provinciale. Au fait, il leur met des bois dans les roues, comme par exemple en voulant traîner cette question devant un tribunal, qui n'est pas un tribunal objectif et habilité à rendre des décisions constitutionnelles au Canada.

Il a encore, par la création, durant cette session-ci, d'un centre culturel, empiété sur un domaine de culture et d'éducation qui relève de la «juridiction» des provinces selon la lettre et l'esprit de la constitution canadienne.

Voilà un gouvernement et un honorable ministre qui ont collaboré, au cours de cette session même, à saboter, à spolier l'esprit et la lettre de la constitution canadienne. Et lorsque l'honorable ministre, hier et aujourd'hui, se lève, et avec beaucoup de talent et de charme—je dois dire qu'il est très agréable—donne aux provinces et aux honorables députés en cette Chambre, à la province de Québec en particulier, l'assurance qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, je dis que si nous considérons certaines lois que ce gouvernement a présentées au cours de cette session et d'autres sessions, par exemple, les lois sur les allocations scolaires et sur les prêts aux étudiants, ainsi que sa politique d'accorder des bourses aux étudiants, voilà de la spoliation de la constitution canadienne, quant à la lettre et à l'esprit. L'assurance que ce gouvernement nous donne ne peut nous enlever les inquiétudes que nous avons quant au respect, dans la province de Québec, de la constitution canadienne.

Quant aux dispositions de la constitution canadienne qui doivent être respectées dans ce domaine des transports, ce n'est pas tant l'aspect constitutionnel que la façon de procéder du gouvernement actuel, d'avoir mis la «charrue devant les bœufs» que nous discutons. C'est cette façon de procéder qu'il faut dénoncer et critiquer, car il est condamnable de vouloir placer les provinces devant un fait accompli, alors que, par diplomatie, on avait offert, en même temps et de façon simultanée, à rencontrer les représentants des provinces pour discuter et prendre des décisions, sachant fort bien qu'elles avaient toutes été prises et que la résolution et le projet de loi étaient tout montés en épingle, tout cuisinés. A mon sens, cette façon de procéder est inacceptable, dans le domaine des relations d'équilibre, de bonne foi et d'égalité, chacun dans son domaine, entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux.

Je comprends fort bien l'attitude de l'honorable ministre des Transports, qui dit: «La Constitution et des jugements du Conseil privé nous donnent juridiction». C'est très bien, mais il se devait, avant de préparer son projet de loi, de discuter du retrait et de la continuation du droit de légiférer, pour les provinces, dans certains secteurs du transport routier. C'est comme en droit civil, monsieur l'Orateur. Imaginons que pour me jouer un tour, probablement, l'honorable ministre s'empare de mon véhicule et le place dans sa cour. A ce moment-là, je n'ai pas le droit d'aller sur son terrain, en compagnie d'amis, pour reprendre mon automobile, car ceci constituerait, comme on l'appelle en droit criminel, un «trespass». En somme, l'automobile est à moi, j'en suis bien le propriétaire, j'ai la preuve de propriété, le certificat d'enregistrement, mais je ne puis me rendre sur son terrain pour la reprendre. Ce que je dois faire,—et vous le savez fort bien, monsieur l'Orateur—c'est envoyer une mise en demeure, qui doit précéder une saisie-revendication. Les dispositions du droit civil sont basées sur la bonne foi, sur l'intelligence de l'homme, de l'être humain, depuis son adolescence. Les lois sont basées sur le gros bon sens, sur la justice émanant des êtres humains. C'est de cette façon que le gouvernement central devrait agir.

S'il veut reprendre la «juridiction» que la constitution lui confère dans le domaine du transport international, extra-provincial et international, je ne suis pas contre ce geste. Monsieur l'Orateur, je suis autant respectueux des pouvoirs constitutionnels du gouvernement central que de ceux des provinces, mais je m'oppose à sa manière cavalière et insultante de procéder. S'il avait rencontré les représentants des provinces, surtout ceux de la province de Québec, pour discuter ce projet de loi et en élaborer l'ensemble, nous ne serions pas placés, aujourd'hui, dans cette alternative où le gouvernement de Québec demande le retrait de la partie III d'un projet de loi qui a été préparé sans consultation et sans dialogue. Le gouvernement du Québec demande au ministre de suspendre, de retran-

cher la partie III de ce projet de loi, soit les articles 29 à 36, justement parce qu'il y a des secteurs pour lesquels le gouvernement de la province de Québec a établi une réglementation et adopté des mesures législatives au sujet desquelles des êtres de bonne foi devraient s'entendre.

Avant de reprendre, d'une façon que je qualifierais de cavalière, cette autorité constitutionnelle, l'honorable ministre aurait dû faire une mise en demeure. Ce qui est amusant, c'est que le très honorable premier ministre a présenté une mise en demeure aux provinces, dans sa première lettre du 4 août, en les invitant à se rencontrer pour discuter de tous ces problèmes. Mais en envoyant cette mise en demeure, il avait tout préparé, sa résolution et son projet de loi, sans donner l'occasion aux provinces d'en discuter.

• (1.40 p.m.)

Donc, ceci est absolument superficiel et n'a servi qu'à accentuer les tensions entre le gouvernement de Québec et le gouvernement central, alors qu'il serait si facile, en cette année du Centenaire, de faire preuve de moins d'arrogance, d'un moindre désir d'agir de façon unilatérale, justement afin de rapprocher davantage les Canadiens, de rapprocher davantage les gouvernements et de donner au fédéralisme canadien un véritable sens d'équilibre, de compréhension, d'entente et de respect mutuel les uns des autres, bref, à procéder avec plus de délicatesse et de façon plus intelligente.

Je ne le sais pas, puisque les lettres n'y font pas allusion, mais je crois que des représentants de la législature du Québec, voire même certains Canadiens s'inquiètent de cette espèce de monstre administratif qu'on est en train de créer au moyen de cette Commission nationale des transports, qui va régir tout le domaine du transport, en somme, au Canada.

Que ce soit dans les domaines aérien, maritime et routier, je suis d'avis que c'est donner beaucoup d'autorité à une commission nationale des transports établie par le gouvernement fédéral, car elle va régir les moyens de transport, y compris les entreprises de camionnage au Canada et dans la province de Québec, et ce alors que le National-Canadien, qui exploite aussi une service de camionnage, relève du même organisme créateur: le gouvernement central. Les membres de cette Commission seront également nommés par le gouvernement central.

Voilà un mécanisme qui suggère la question suivante: Cette Commission nationale, ce monstre administratif sera-t-il en mesure de façon directe ou indirecte d'administrer en toute objectivité le domaine des transports au Canada? Il aurait été important, entre autres, que le gouvernement fédéral actuel discute de ces questions avant de présenter un projet de loi tout cuisiné d'avance.

Ce sont là les points de vue que je voulais présenter à nouveau à l'honorable ministre. Je ne sais pas si je l'ai convaincu. Il me fait signe que non. Évidemment, il comprend difficilement!

Il m'incombait de faire rapport de ces dispositions de la correspondance entre le gouvernement de Québec et le gouvernement central, et même si l'honorable ministre ne peut pas comprendre, s'il ne veut pas modifier son attitude, je suis d'avis que très bientôt, lui et d'autres de ses collègues seront obligés, par la force des choses, de modifier leur façon d'agir à l'égard des provinces et plus particulièrement de la province de Québec.

Évidemment, je ne sais pas si l'honorable ministre a souvent l'occasion de se rendre dans la province de Québec et d'y demeurer plus que cinq ou six heures, soit la durée d'un banquet. Toutefois, si nous avons des vacances parlementaires cet été—bien que nous commencions à désespérer—je lui conseille de venir passer une semaine à plusieurs endroits, dans la province de Québec, de causer avec des citoyens du Québec de différents âges et de différentes classes de la société. Il verrait alors qu'il lui serait beaucoup plus facile—et cela concerne plusieurs parlementaires ici—de comprendre les points de vue du Québec, de comprendre le respect de l'esprit et de la lettre de la constitution canadienne, parce qu'en somme, c'est la constitution canadienne qui nous tient avec le reste du Canada. Au fait, ce ne sont pas les accrocs qu'on y a faits, ce ne sont pas les spoliations constantes qui ont été faites au cours de cette session qui permettent à la province de Québec de demeurer unie au reste du Canada.

Au contraire, ces spoliations ne font qu'approfondir le fossé qui pourrait séparer la province de Québec du reste du Canada. C'est pourquoi je voudrais tellement que l'honorable ministre modifie sa façon d'accueillir mes propos. Je comprends que, sur les points fondamentaux, nous puissions nous recontrer et discuter; cependant, cela n'a pas été fait, dans le domaine du projet de loi, entre le gouvernement fédéral et la province de Québec. Je voudrais qu'il soit bien disposé, afin de comprendre que ce que la province de Québec demande, dans ce domaine-là comme dans bien d'autres, n'est pas de mettre les bois dans les roues mais, au contraire, d'établir un climat nouveau, accomplir un travail de bonne foi, d'entente, de compréhension, sur un pied d'égalité, chacun dans son domaine respectif de «juridiction.»

C'est pourquoi, avant de terminer mes observations, j'invite l'honorable ministre à

retrancher, de lui-même, cette partie III du projet de loi, de la mettre à l'écart, de la suspendre jusqu'à ce qu'il ait rencontré le représentant de la province de Québec. Après discussion et dialogue, cette partie III pourra probablement être approuvée dans son ensemble, avec certaines petites particularités qu'il sera peut-être lui-même désireux de proposer comme amendements.

Si l'honorable ministre voulait agir ainsi, c'est-à-dire répondre au vœu du gouvernement de la province de Québec de suspendre la partie III du projet de loi, nous aurions peut-être l'occasion unique, en cette année du Centenaire, de voir enfin chacun laisser la rigidité de son attitude et, de bonne foi, de façon amicale et fraternelle, entamer un dialogue ouvert, honnête et fraternel pour, justement, créer la bonne entente et la bonne foi dans un domaine aussi important que celui des transports.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député de Matapédia-Matane a la parole.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait peut-être à suspendre la séance jusqu'à 2 h. 30 et à reprendre le débat à ce moment-là.

M. Bell: Nous y consentons, mais nous espérons que le collègue du ministre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), qui est devenu excellent spécialiste de procédure parlementaire en dehors de la Chambre, ne se méprendra pas au sujet de cette suspension pour le déjeuner et ne prétendra pas que nous faiblissons et que nous n'exécutons pas notre travail, comme il l'a affirmé à Halifax au sujet de l'ajournement.

L'hon. M. Pickersgill: Je faiblis en tout cas.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à 2 h. 30?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Par conséquent, je quitte maintenant le fauteuil.

Reprise de la séance

La séance est reprise à 2 h. 30 de l'après-midi.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. La parole est au solliciteur général.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on a discuté comme d'habitude de l'opportunité de renoncer aujourd'hui à l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires. Pour permettre aux députés d'agir en conséquence, je me demande si la Chambre est unanime à vouloir renoncer à l'heure des mesures d'initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. René Tremblay (Matapédia-Matane): Monsieur le président, il est très facile pour moi d'ajouter mes félicitations à celles qui ont été faites déjà à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) pour la façon magistrale avec laquelle il a dirigé ce débat précédant l'adoption de ce bill C-231 qui est une des pièces de législation les plus complexes et les plus utiles que le Parlement ait eu à étudier depuis fort longtemps.

Ces compliments, qui ont été adressés au ministre, n'ont pas été, dans certains milieux, accompagnés des compliments qui me semblent s'imposer dans son cas—il en méritait pour avoir dirigé le débat à la façon d'un maître—surtout pour avoir présenté un bill qui représente un effort utile pour la solution d'un problème auquel nous faisons face au Canada depuis fort longtemps, celui de la concurrence entre les différents moyens de transport.

Dans ce bill, le ministre avait à tenir compte de certains objectifs précis, d'abord à assurer des services qui soient des plus efficaces à la population canadienne en matière de transport.

Deuxièmement, il avait à tenir compte des problèmes financiers qui se posaient principalement dans le domaine du transport par chemin de fer et, enfin, à tenir compte des intérêts légitimes de chacune des régions du pays.

Comment concilier, dans une même législation, des objectifs qui semblent assez disparates entre les services efficaces à donner à une population et des problèmes financiers qui étaient très réels pour les payeurs de taxes canadiens et le maintien de l'équilibre entre les avantages résultant des méthodes de transport dans chacune des régions du pays.

Pour atteindre ce triple objectif, le bill que nous avons eu à étudier, a établi trois principes de base. Le premier principe a trait à la coordination. Pour atteindre cet objectif, il fallait reconnaître qu'il était essentiel que chacun des modes de transport au pays ne soit plus considéré d'une façon isolée mais soit comparé aux autres modes de transport qui sont ou peuvent être utilisés. Donc, création d'une Commission, dont la tâche sera justement d'assurer la coordination entre les différents secteurs de transport du pays basée sur les trois principes que je viens d'indiquer.

La deuxième méthode, qui a été établie dans cette législation, a trait à la concurrence. Pour assurer à la fois une plus grande efficacité des services et dispenser le secteur public des frais financiers considérables qu'il a toujours assumés pour les méthodes de transport, il était essentiel, à l'intérieur de certains cadres statutaires, de maintenir la concurrence entre les différents modes de transport.

• (2.40 p.m.)

Et, troisièmement, il fallait établir la méthode de la stabilité financière, autant que faire se peut, de chacun des différents modes de transport. Donc trois buts généraux, et ceci nous a donné le bill C-231, lequel, comme on l'a dit, n'est pas un bill parfait, en ce sens qu'il ne répond pas exactement à aucun des trois objectifs que j'ai indiqués mais qui, comme dans beaucoup d'autres domaines au pays, constitue le compromis le plus réaliste que, dans les circonstances, on pouvait établir, à partir des trois objectifs que j'ai indiqués, le meilleur service public pour les payeurs de taxes qui ne défraient pas indéfiniment des dépenses sans limites, et enfin pour des régions qui, économiquement, sont différentes les unes des autres mais qui pourraient se maintenir dans un certain équilibre, grâce à des compensations dans les taux de transports utilisés.

Nous avons donc devant nous un bill qui, à mon avis, va permettre une amélioration considérable des méthodes de transport que nous avons eues jusqu'ici. Je pense qu'on doit des félicitations à l'honorable ministre pour la façon habile dont il a défendu ce bill. Nous devons aussi, et peut-être plus, le féliciter pour le genre de législation qu'il a apportée à cette Chambre, et surtout pour les méthodes nouvelles qui seront utilisées désormais dans le domaine du transport au pays.

Mais, monsieur le président, si je me lève maintenant pour participer à ce débat précédant la troisième lecture, ce n'est pas pour traiter de la matière même du bill, puisque des discours nombreux ont été prononcés tant au comité que dans cette Chambre à ce sujet, et les députés et l'opinion publique sont bien renseignés au sujet de ce bill sur les transports.

Mais, je voudrais plus spécialement traiter un point extrêmement important qui a été soulevé à quelques reprises au cours de la discussion et qui a été mis en lumière par la publication, ce matin, de la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec, au sujet des responsabilités de chacun des gouvernements en matière de transport routier. L'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) a lui-même participé au débat pour indiquer la façon dont il envisageait ce problème de la «juridiction» fédérale et de la «juridiction» provinciale.

J'essaierai de toucher à deux aspects principaux. Le premier, celui de la constitutionnalité du geste posé par le gouvernement, en présentant ce bill, et la partie III qui traite du transport routier interprovincial. Deuxièmement, la procédure qui a été suivie par le gouvernement relativement à cette législation.

Tant au niveau de l'honorable premier ministre de la province de Québec qu'à celui du député de Sherbrooke, on a mis en doute soit la constitutionnalité du bill C-231 relativement au transport interprovincial ou soit encore la procédure adoptée par le très honorable premier ministre (M. Pearson) et l'honorable ministre des Transports à l'occasion de la présentation de ce bill à la Chambre et dans les discussions qui ont été proposées au gouvernement de la province de Québec.

D'abord, le problème de la constitutionnalité du bill C-231. Le très honorable premier ministre, dans sa deuxième lettre à l'honorable premier ministre de la province de Québec, soit celle du 20 octobre 1966 qui a été déposée à la Chambre aujourd'hui même, rappelle à celui-ci l'attitude du gouvernement vis-à-vis le problème constitutionnel. Et dans le deuxième paragraphe, il dit:

> Les dispositions de la Partie III du bill, qui permettraient à un organisme fédéral de réglementer le transport commercial routier entre les provinces, entrent parfaitement dans les cadres de la compétence exclusive du Parlement du Canada selon la constitution. Un arrêt l'a établi hors de tout doute lorsqu'il a été décidé que le déplacement des transporteurs commerciaux par véhicule à moteur entre les provinces constitue une entreprise «reliant une province»...

Il s'agit de mots entre guillemets, puisqu'il s'agit de la décision même du Conseil privé, en 1954...

> ...«reliant une province à une autre et s'étendant au delà des frontières de la province et en conséquence est assujettie aux dispositions de l'alinéa *a*) du paragraphe (10) de l'article 92 et est uniquement de la compétence du gouvernement fédéral».

Plus loin, le premier ministre signale que si des ententes sont intervenues entre le gouvernement fédéral et les provinces pour permettre à celles-ci d'établir des règlements à l'intérieur de leurs limites, concernant des véhicules à moteur sous leur «juridiction», ces provinces ne l'ont fait qu'en vertu de pouvoirs délégués par le gouvernement central aux provinces, mais que jamais ce geste n'a pu vouloir signifier un abandon, en vertu de la Constitution même, des droits que le gouvernement fédéral avait de régir le transport routier entre les provinces ou entre le pays et d'autres pays.

Ce qui a été signalé, dans la première lettre du 4 août 1966 du premier ministre du Canada aux premiers ministres des provinces, c'est la nécessité de discussions, non pas pour établir les droits constitutionnels du gouvernement fédéral de légiférer en la matière, puisque ces droits étaient établis très clairement par la Constitution et avaient été réaffirmés par un jugement du Conseil privé, mais bien pour permettre, au niveau des fonctionnaires, une discussion sur la mise en application des règlements fédéraux qui pourraient découler de la mesure législative qui était envisagée à l'époque.

Donc, monsieur le président, il ne pouvait s'agir, de la part du gouvernement fédéral, d'amorcer une discussion avec les premiers ministres provinciaux sur son droit constitutionnel de présenter à la Chambre un projet de loi concernant la réglementation des véhicules à moteur traversant des frontières, mais bien de favoriser, au niveau des fonctionnaires, l'établissement d'un *modus vivendi* qui permettrait, comme la lettre du 4 août du premier ministre l'indiquait, la mise en application efficace de règlements fédéraux, dans le domaine de «juridiction» fédérale, et de règlements provinciaux dans les domaines qui relèvent de la compétence provinciale. Il s'agissait donc de prévoir une entente au niveau de l'administration des règlements qui seraient établis, d'une part, par le gouvernement fédéral et, d'autre part, par le gouvernement provincial.

Il ne pouvait donc s'agir, comme le laisse entendre le premier ministre de la province de Québec, d'une discussion avec les autorités provinciales, à savoir si celles-ci permettraient au gouvernement fédéral d'introduire, dans son bill, cette partie III où, justement, il établit très clairement ou réaffirme ses droits constitutionnels en matière de transport routier interprovincial. Il est regrettable que la lettre adressée au premier ministre du Canada par le premier ministre de la province de Québec, en date du 15 novembre 1966, indique, de la part du premier ministre de la province de Québec, une incompréhension complète du problème qui avait été soulevé par les deux lettres précédentes du premier ministre du Canada. Au fait, le 15 novembre 1966, le premier ministre de la province de Québec écrivait ce qui suit au très honorable premier ministre du Canada, et je cite:

• (2.50 p.m.)

Dans les circonstances je ne vois pas l'utilité qu'il y aurait à ce que vos fonctionnaires rencontrent les nôtres pour parler de collaboration. Votre gouvernement semble décidé, dans ce domaine comme dans d'autres, à poursuivre la politique qu'il a arrêtée sans tenir compte des vues des provinces.

[L'hon. M. Tremblay.]

Cette lettre du 15 novembre 1966, de la part du premier ministre de la province de Québec, pose le problème en des termes qui, à mon avis, sont tout à fait inacceptables pour tout gouvernement canadien qui se respecte, et également inacceptables pour une Chambre des communes composée de représentants de tous les coins du pays qui sont nommés pour légiférer dans des matières qui relèvent des autorités fédérales, de par la Constitution.

En aucun moment, monsieur le président, nous, du parti libéral, avons-nous hésité, et j'ai été heureux, à ce moment-là, de m'y associer comme membre du gouvernement. En aucun moment aurions-nous refusé à quelque province que ce soit le droit d'exercer sa «juridiction» dans les domaines qui relevaient de sa compétence, en vertu de la Constitution.

Il en est de même dans le domaine des programmes conjoints, où notre effort de décentralisation a été le plus poussé. Pourquoi? Nous l'avons fait parce que nous avons reconnu que les provinces, dans ces domaines, avaient une «juridiction» très claire. Nous avions «initié» des mesures législatives, nous avions légiféré dans ces domaines, pendant plusieurs années. Si une province exprimait le désir d'exercer désormais sa «juridiction» dans ce domaine, nous acceptions très volontiers de nous retirer de ce domaine et d'assurer une compensation fiscale en échange.

Mais pour ceux qui ont pu comprendre, à cette époque, que cette reconnaissance de fait de la constitution canadienne, dans des domaines qui relevaient des provinces, de cette position fondamentale, est-ce que cela voulait dire que dans tous les domaines où nous avions exercé jusqu'ici notre compétence, en vertu des droits constitutionnels, il suffirait qu'un premier ministre d'une province —fut-elle la province de Québec—nous écrive pour nous dire de nous retirer, que nous le ferions?

Monsieur le président, le parti libéral, qui a été en faveur de la coopération dans le domaine fédéral, est ce même parti libéral qui n'acceptera pas de céder les droits que lui confère la Constitution, à un moment où un premier ministre d'une province va exprimer, dans une lettre, des doutes sur la Constitution! (*Applaudissements*)

Le Conseil privé a rempli la fonction de tribunal constitutionnel pendant très longtemps; l'abandon de cette procédure, afin que la Cour suprême assume désormais cette responsabilité, a suscité beaucoup de commentaires. Je sais que plusieurs sont d'avis qu'un tribunal constitutionnel devrait être établi pour juger indépendamment, au niveau des gouvernements provinciaux ou fédéral, de la constitutionnalité des bills. Ceci est un su-

jet ouvert, où l'on peut avoir les opinions que l'on veut.

Mais, monsieur le président, tant que ce tribunal constitutionnel nouveau ne sera pas établi, il est essentiel que, au niveau fédéral comme au niveau de toutes les provinces, on respecte l'autorité du tribunal constitutionnel le plus élevé que nous ayons au pays, soit la Cour suprême. Si des doutes s'élèvent dans l'esprit d'administrateurs provinciaux, concernant le droit constitutionnel du gouvernement fédéral de légiférer dans tel ou tel domaine, la seule procédure acceptable est une référence à la Cour suprême du Canada.

Mais tant qu'un jugement n'est pas rendu, tout gouvernement provincial peut initier les mesures législatives qu'il croit être en relation avec ses droits constitutionnels, tout comme, d'autre part, le Parlement fédéral, sous l'initiative du gouvernement, peut rédiger ou préparer les mesures législatives qui lui semblent à l'intérieur des droits qui lui sont assignés par la constitution. Et le seul arbitre impartial, c'est le tribunal actuel, ou le tribunal futur; mais ce ne peut être aucune autorité politique, dans un domaine ou dans un autre.

Monsieur le président, il est incontestable que le gouvernement fédéral, dans ce cas-ci, à la fois en vertu de la constitution et d'un jugement du Conseil privé, avait le droit de légiférer sur cette partie III du bill C-231. Il est incontestable que des problèmes seront soulevés par l'application de cette partie et le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des Transports l'ont reconnu quand ils ont affirmé que cette partie ne serait pas mise en vigueur tant que des pourparlers n'auront pas eu lieu avec les provinces.

Mais, à aucun moment, il n'aurait été convenable pour le gouvernement actuel d'aller discuter avec une province en particulier pour savoir s'il pouvait prendre l'initiative de présenter dans cette Chambre un bill dont le sujet, incontestablement, à son avis, relève de sa «juridiction».

Monsieur le président, c'est parce que cette position était très claire, sur le plan constitutionnel, et c'est parce qu'il se posait des problèmes d'administration très sérieux, de mise en application de cette politique, que le très honorable premier ministre, le 4 août, a écrit aux premiers ministres des provinces. Et j'en viens à la deuxième partie qui a été mise en doute par l'honorable député de Sherbrooke, savoir la procédure qui a été suivie.

Le premier ministre de la province de Québec et l'honorable député de Sherbrooke ont semblé indiquer dans leurs interventions que le très honorable premier ministre avait mal agi ou manqué de courtoisie à l'égard du premier ministre de la province de Québec à ce sujet.

Or, à la lumière de ce que je viens de dire, il semble très clair, maintenant, que la procédure suivie était normale.

Dans une lettre en date du 4 août, écrite à tous les premiers ministre des provinces du Canada, le très honorable premier ministre dit qu'il aimerait qu'il y ait des discussions au niveau des fonctionnaires à propos de la mise en application de certaines parties d'une législation qui a trait aux problèmes du transport routier entre différentes provinces du pays. Il s'agit donc non pas de l'ouverture d'une discussion constitutionnelle, mais simplement du début de négociations qui semblent essentielles pour la mise en vigueur du bill C-231.

Les réponses des autres premiers ministres des provinces ne nous sont pas connues, mais l'attitude du premier ministre de la province de Québec est tout de suite une prise de position de principe. A la lecture de toutes ces lettres on semble y voir, de la part du premier ministre de la province de Québec, une remise en cause du problème constitutionnel même, ou encore, du bien-fondé du gouvernement fédéral pour légiférer ou réglementer dans le domaine du transport routier entre les provinces, principalement en matière de sécurité routière.

• (3.00 p.m.)

Et la phrase que j'ai lue dans la lettre adressée le 15 novembre 1966 au très honorable premier ministre du Canada par le premier ministre de la province de Québec semble très claire à ce sujet. Il semble bien que le premier ministre de la province de Québec, n'ayant pas empêché le gouvernement de présenter sa législation, incluant la partie III sur le transport interprovincial, dit maintenant qu'aucune collaboration n'est possible, que cela ne sert à rien à nos fonctionnaires de se rencontrer et que vous allez procéder d'une façon unilatérale.

Bien, je pense que cette attitude du premier ministre de la province de Québec est, à mon avis, fausse sur le plan constitutionnel et déplorable sur le plan des relations fédérales-provinciales. Au fait, le gouvernement actuel, après avoir pendant des années travaillé à la décentralisation dans les domaines où les provinces avaient une «juridiction» très claire, ne fait qu'exercer d'une façon unilatérale —comme c'est normal, les provinces en font autant dans leur domaine—sa «juridiction» dans le domaine du transport, et il demande à une province, ou à toutes les provinces, de collaborer à sa mise en application.

Et voici que le premier ministre d'une de ces provinces refuse de collaborer parce qu'il n'a pas été consulté et parce qu'il considère

que le bill va à l'encontre des droits de la province.

Bien, monsieur le président, je soumets que la procédure qui a été suivie par le gouvernement était la seule qui soit conforme à la responsabilité que le gouvernement actuel doit prendre envers la population canadienne et toutes les provinces dans un domaine qui est de sa responsabilité, et ce aussi afin de souligner fortement que si la collaboration doit exister entre les provinces et le gouvernement central, cette collaboration ne devrait jamais atteindre le point où celle-ci soit interprétée comme un abandon des responsabilités qui ont été confiées à ce Parlement et à ce gouvernement en vertu de la constitution.

Cette procédure donc était normale et constitutionnelle; deuxièmement, elle était sage, car on demandait à toutes les provinces de bien vouloir collaborer avant la mise en vigueur de cette partie du bill C-231.

Il est malheureux que le premier ministre de la province de Québec ait adopté cette attitude. La dernière lettre du premier ministre du Canada dans cet échange de correspondance est en date du 7 décembre 1966, et il laisse encore une porte ouverte, car il dit que c'est malheureux que le gouvernement de la province de Québec n'ait pas trouvé juste de désigner des fonctionnaires pour leur expliquer la mise en œuvre de la partie III du bill C-231, mais il espère quand même que le premier ministre du Québec revisera sa position et acceptera de collaborer.

Si j'avais un vœu à former, monsieur le président, ce serait celui-ci: que le premier ministre de la province de Québec qui, évidemment, vient de prendre une responsabilité très lourde et qui est seul pour administrer le Québec à une époque fort difficile, devrait placer les discussions qui auront lieu dans l'avenir entre son gouvernement et le gouvernement canadien dans la perspective du respect mutuel des «juridictions»—et ceci vaut autant pour nous que pour lui—et qu'il considère que ce que la population canadienne veut, celle des autres provinces ou du Québec, c'est que chaque niveau de gouvernement soit efficace dans son secteur, qu'il y ait une collaboration constante entre ces niveaux, parce qu'aucune politique moderne ne peut être efficace si elle est appliquée d'une façon isolée et sans que chaque niveau de gouvernement soit prêt à collaborer avec les autres. Si le premier ministre de la province de Québec veut bien reviser sa position à cet égard, je pense qu'il rendra service à l'ensemble de la population des autres provinces qui, je suis convaincu, a appuyé le gouvernement actuel dans son effort pour établir une décentralisation dans les domaines qui étaient de la «juridiction» provinciale—et tous les programmes conjoints sont compris dans cela—et d'ailleurs cette même population canadienne ne permettra pas à ce gouvernement-ci, ou à tout autre gouvernement, d'abandonner ses responsabilités dans les domaines qui sont essentiels au maintien d'un pays prospère.

J'espère que le premier ministre de la province de Québec comprendra que s'il a à cœur les intérêts de ses administrés, nous, les représentants de la population du Québec dans le domaine fédéral, ne sommes pas prêts à trahir ceux de cette population ni ceux des autres Canadiens.

[L'hon. M. Tremblay.]

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je félicite le préopinant, l'ex-ministre des Postes, de son discours bien documenté. J'espère que l'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles si je dis que je perçois une certaine similitude entre son discours, sa façon d'agir et les méthodes qui ont amené le retour du ministre d'État (M. Gordon) dans le cabinet. Autrement dit, on pourrait supposer qu'il prêche également pour un rappel.

Comme il arrive rarement que j'intervienne à l'étape de la troisième lecture, j'essaierai de ne pas profiter du fait que le ministre ne peut répondre à quoi que je dise. Mes observations se rapprochent de celles du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Elle ne seront pas aussi élogieuses que celles d'autres députés. Hier soir, nous semblions former une société d'admiration mutuelle et le ministre a continué dans la même veine aujourd'hui. Encore un peu et j'aurais cru entendre le chant du cygne.

L'hon. M. Pickersgill: Laissons cela au leader du député.

M. Bell: Je suis parmi les premiers à avoir entrevu le départ des Transports du ministre. Mais je suis assez perplexe, car je ne saurais dire où il ira, s'il nous quitte.

L'autre soir, alors que nous parlions de la revision de la question des transports dans les Maritimes, le ministre s'est oublié dans le feu du débat et a dit qu'un autre ministre des Transports s'en occuperait. Le compte rendu en fait foi.

L'hon. M. Pickersgill: Je songeais aux décennies à venir.

M. Bell: Alors, le ministre est tombé dans le piège. En d'autres termes, la revision de la question des transports dans les Maritimes n'aura lieu que dans quelques décennies, et c'est exactement ce que j'essayais de dire. Le ministre ne peut avoir et le drap et l'argent. La revision devait avoir lieu dans un an ou deux, que le ministre y soit ou non.

M. Knowles: Il pourrait devenir président de la Commission.

M. Bell: Je veux ajouter, dans le même ordre d'idées, que les ferventes prières dont le ministre a tant parlé, notamment hier soir, ont aidé à l'adoption de ce projet de loi. Il devrait permettre à certains de ses collègues de tirer avantage de la leçon, par exemple, le premier ministre (M. Pearson) et le ministre des Finances (M. Sharp). Il semble que ses prières aient été exaucées.

M. Pugh: C'est le loup dans la peau de l'agneau.

M. Bell: Je ne sais si le ministre est le loup dans la peau de l'agneau, comme le dit un député, mais cette loi a du mérite, et je ne crois pas qu'il nous sied, en tant que députés, de trop nous flatter de remplir nos fonctions. A mon avis, nous devrions rendre hommage à la persévérance des fonctionnaires et, comme l'a dit le député de Winnipeg-Sud-Centre, nos institutions parlementaires méritent aussi des louanges. Le ministre pourrait peut-être prendre à part son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), quand il aura fini de se promener et de prêcher à l'extérieur, sur les activités de la Chambre, et lui dire qu'il y a quelque chose qui fonctionne dans notre régime parlementaire.

Quant aux amendements dont les préopinants ont parlé, je dirai que leur nombre m'a étonné. Je ne sais pas combien il y en avait, mais ils devaient certainement dépasser la centaine. Le ministre semblait avoir un amendement en réplique à chaque discours et plus le discours était énergique, plus l'amendement était long. Néanmoins il y a du bon à tout cela.

On a parlé des comptes rendus du débat dans la presse, à la radio et à la télévision. J'approuve ce qu'on a dit à ce sujet. Les journaux des provinces Maritimes et de l'Ouest canadien se sont montrés à la hauteur de la tâche, une fois leur intérêt en éveil, et ils ont fait du beau travail, mais les journaux du centre du Canada, qui se vendent maintenant aux deux extrémités du pays et qui se vantent de l'influence et de leur rôle considérables dans les affaires canadiennes, devraient se dégourdir un peu. Leurs rares articles sur cet important sujet étaient fort brefs; leurs journalistes doivent être trop paresseux ou trop pris pour s'occuper d'une mesure législative si profitable au centre du pays. Ou peut-être les embarrasse-t-elle. Leurs comptes rendus sur ce sujet d'importance nationale me paraissent médiocres. Dès qu'il est fait mention au Parlement de «bunny girls» en avant la fanfare et les gros titres. Mais lorsqu'il s'agit d'un discours sur une question importante, dont les effets se feront sentir pendant une cinquantaine d'années, nos amis de la tribune des journalistes estiment qu'il n'intéressera pas leurs lecteurs.

Cela dit, je vais mentionner brièvement quatre points. Pour la Commission des transports composée de 17 membres, nous l'approuvons. Comme bon nombre de nos membres l'ont signalé, c'est une commission d'envergure. Son caractère bureaucratique nous inquiète, mais nous espérons qu'elle pourra simplifier le règlement de nos problèmes de transport.

• (3.10 p.m.)

Le ministre a fait grand cas de l'amendement qu'a proposé hier soir le député de Medicine Hat (M. Olson) pour que des experts représentent le ministre aux délibérations de la Commission. Ce n'est pas, à mon avis, une question très importante. De toute façon le ministre l'aurait fait, selon moi, que cela soit prévu ou non dans le bill. Je pense aussi qu'il tente de faire croire que le gouvernement et et le cabinet n'auront guère à voir à la Commission. Mais, monsieur l'Orateur, la politique s'ingérera quand même dans l'activité de la Commission des transports. Nous ne pouvons y remédier et je ne crois pas qu'il y ait lieu de le faire. J'ai été de ceux qui ont favorisé l'inclusion de cette disposition protectrice, mais ce qui m'inquiétait le plus, c'est qu'on tentait de soustraire les transports à la politique, ce qu'on ne peut faire. Je ne parle pas seulement de politique sectaire mais de politique régionale. Le ministre a prononcé des discours à ce sujet et je pense qu'il me comprend.

Nous sommes en faveur de cette Commission et nous espérons qu'elle fera une excellent travail. Nous faisons confiance à ses membres. Il n'avaient pas besoin de toutes les directives que nous leur avons données mais certains des mots que nous avons insérés dans les différents articles leur faciliteront la tâche en leur indiquant notre façon de voir les choses.

Deuxièmement, on n'a pas examiné d'assez près le mémoire des représentants du Manitoba. Il était excellent et j'espère que ceux qui s'intéressent aux transports s'en souviendront longtemps. Volumineux, fouillé et, à mon avis, d'inspiration purement canadienne, il traitait de la situation des provinces Maritimes, de l'Ouest, de l'aube de notre histoire et des obligations découlant des promesses faites en vertu de la Confédération.

Voici une chose qui m'a fort impressionné et à laquelle je me suis reporté de nouveau ce matin. Le mémoire signalait que les canaux de l'ancienne voie maritime, construits au début de notre histoire, furent évalués à l'époque aux environs de 250 millions de dollars. Si l'on y apoute les quelque 300 millions qui fu-

rent consacrés à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, on constate que plus de 500 millions ont été consacrés aux voies navigables dans le centre du Canada. Le fait indique, bien entendu, que le transport n'est pas une affaire qui n'intéresse qu'une région du pays; les frais doivent en être acquittés par tous les Canadiens.

Il a été question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, et je ne pourrais renchérir sur ce qui a été dit. Les députés ont gourmandé le ministre, humilié, et exprimé l'espoir qu'il profitera de la leçon. Monsieur l'Orateur, je ne saurais que l'affirmer, j'ai toujours été conscient de l'importance des taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour l'Ouest canadien. Toutefois, je n'en ai bien saisi toute la portée que lorsqu'un député a évoqué leur caractère sacré, je crois, ce qui lui a probablement valu plus d'applaudissements qu'à n'importe quel autre orateur ici. Étant donné ce caractère spirituel des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, je pense que le ministre, comme n'importe qui, ferait mieux de réfléchir avant de les modifier.

L'hon. M. Pickersgill: Le député, j'imagine, veut dire que le ministre a dû avaler, sinon des corbeaux, du moins des couleuvres.

M. Bell: Je me réjouis de voir le ministre de bonne humeur; c'est sans doute parce qu'il voit une fin à l'étude du projet de loi.

D'après moi, nous devrions également reconnaître, monsieur l'Orateur, que dans son mémoire le Pacifique-Canadien a signalé avec insistence, si je puis employer ses propres termes, un déficit, un manque à gagner, découlant du tarif du Nid-de-Corbeau et il a demandé au gouvernement de l'indemniser. c'était, sans doute, la clé de voute du mémoire. Nous nous sommes battus à ce sujet, mais le combat est fini.

Nous avons tendance à faire des chemins de fer, et particulièrement du Pacifique-Canadien, nos têtes de Turc dans des mesures législatives de ce genre. Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je suis très fier du Pacifique-Canadien en tant qu'entreprise privée et institution canadienne. Je ne partage pas l'opinion du député d'York-Sud (M. Lewis) qui a souvent attaqué le Pacifique-Canadien et ses politiques. Je ne veux pas dire que tout ce que fait la société est bien, mais lorsque je semble la critiquer dans certains cas comme ceux dont nous avons discuté, c'est à cause des rapports qui existent entre le Pacifique-Canadien et le gouvernement et à cause de ma responsabilité de député à l'égard de ces rapports dans la mesure où ils influent sur certaines activités du Pacifique-Canadien.

Le principal problème que le Manitoba a soulevé—je l'ai signalé à cinq ou six reprises au ministre, mais il ne m'a jamais donné de réponse satisfaisante—concernait le nouvel article 336 et l'absence de toute limite pour les taux, surtout dans le cas des marchandises en vrac. Les représentants du gouvernement du Manitoba ont signalé qu'à leur avis, on ne réaliserait aucune économie en augmentant le poids des expéditions de marchandises en vrac. Ils ont en outre mentionné que le rapport entre ces expéditions et l'ensemble des pertes variables ne correspondait pas aux résultats de leurs enquêtes, de leur analyse des bordereaux d'expédition et autres études.

Je le répète, dans les nombreux mémoires qu'il a présentés au comité, surtout dans ceux qui portaient sur le service-voyageurs, le Pacifique-Canadien a beaucoup parlé de sa responsabilité à titre d'entreprise privée et de société de mise en valeur, et il a signalé qu'il se devait de bien utiliser ses ressources. Selon la société, on ne devait pas l'obliger à maintenir un service-voyageurs non rentable et non justifié. Cette affirmation est vraie et, en général, je partage l'opinion du Pacifique-Canadien sur ce point. Mais je leur réponds, monsieur l'Orateur, que dans le cas de ces gros chargements de marchandises en vrac, il est possible qu'on utilise mal les ressources. En Saskatchewan, les taux pour la potasse et autres produits pourraient monter en flèche. L'industrie pourrait peut-être survivre quelque temps mais il ne serait pas question de reconnaître un expéditeur captif et l'argent requis pour soutenir une autre concurrence plus tard devrait venir de l'économie de l'Ouest, de la réévaluation de la main-d'œuvre et le reste. C'est un point important et l'un des principaux arguments invoqués par le Manitoba.

Mon troisième point, comme vous l'avez deviné, monsieur l'Orateur, a trait aux Maritimes et ce que nous avons pu faire pour cette région du Canada. Je tiens à dire au ministre que je déplore la façon dont ce bill traite les Maritimes. Il me semble qu'on a encore affaibli notre position, déjà peu solide. Nous attendons avec impatience cette enquête, sur les transports, que j'ai évoquée au début et nous espérons qu'elle donnera de bons résultats. Dans l'intervalle, nous avons dû livrer une dure bataille d'arrière-garde pour conserver le peu de protection que nous offre cette mesure.

Un moment ou deux me suffiront pour résumer les autres questions. Après la présentation de trois amendements, le ministre, que je félicite, a emboîté le pas à propos de la farine. Ainsi, nous avons au moins la même protection qu'avant à l'égard des expéditions de farine des ports de l'Est du Canada. L'article 59, modifié aux dernières étapes de l'étude du projet de loi, renfermait les mots: «fasse passer le trafic par des ports de mer canadiens».

Voilà une disposition qui pourrait nous être avantageuse.

Les articles 1 et 16 ont aussi été modifiés et renferment les mots: «un obstacle excessif au mouvement des denrées à travers des ports canadiens». Voilà les deux amendements importants qui, moyennant une interprétation souple et judicieuse, procureront aux ports la protection qu'ils ont déjà, sans plus. Comprenez-le bien: nous n'obtenons rien de plus que ce que nous avons déjà. La règle de compensation, dans l'article 334, cause toujours de l'appréhension. Le ministre, dans une déclaration que je ne répéterai pas, a exclu la règle de compensation de tout changement dans les limites de la loi actuelle. C'est peut-être une bonne chose.

• (3.20 p.m.)

Encore à propos de l'article 1—et je l'ai signalé—la proposition faite d'abord par la Commission des transports des Maritimes a pour effet de maintenir toute la protection et tous les taux déjà prévus par la loi. Si j'ai bien compris, cela signifie qu'aucun ministre ni aucun gouvernement qui voudrait modifier la législation ne pourrait supprimer la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes sans l'approbation du Parlement. Autrement dit, il est établi que le changement ne saurait se faire sans que tout le monde soit d'accord. Voilà qui n'est pas si mal. Je vous fais grâce d'une citation, car je l'ai égarée, mais elle revenait à dire qu'aux yeux des Maritimes, tout en n'étant ni bon ni mauvais, le bill inspire des craintes.

Le quatrième point, c'est la position que nous prenons, en tant que parti. J'ai dit que nous étions en faveur d'une supercommission, bien que nous le craignions. Le comité de surveillance a été écarté. Il se peut que, composée d'hommes compétents, la Commission fonctionne efficacement. Peut-être pourra-t-elle examiner globalement nos problèmes de transport. Toutefois, la mesure favorise une hausse du tarif-marchandises dans l'Est et dans l'Ouest. Qu'on le veuille ou non, nous sommes à la merci des compagnies de chemins de fer. Je m'en reporte au rapport de fin d'année de M. Donald Gordon, qui est maintenant passé dans une autre sphère d'activité. Il a dit:

> Même si la mesure législative ne doit vraisemblablement pas assurer aux chemins de fer des avantages financiers dans l'immédiat, elle fera disparaître, une fois promulguée, les restrictions et règlements désuets qui ont entravé leur action par le passé et leur fera assumer la responsabilité de faire leurs frais au sein d'une vive concurrence.

Si je comprends bien, le champ est libre. Pourtant je me souviens que M. Gordon disait à Moncton et à Saint-Jean: «Ne vous inquiétez pas des taux-marchandises.» Les tarifs-marchandises vont monter, peut-être d'ici quelques mois, j'en mettrais ma main au feu. Une nouvelle pression, largement inflationniste, s'exercera ainsi sur notre régime financier. Il faudra bien que les 100 millions de dollars viennent de quelque part. Je suis heureux de constater la présence à la Chambre du ministre des Finances (M. Sharp). Il pourrait peut-être discuter de la chose avec le ministre d'État de Toronto. Je le répète, ces hausses vont imposer de nouveaux fardeaux à notre économie déjà gravement atteinte d'inflation.

On aura beau dire, nous vivons sous un régime d'argent serré dans les Maritimes. La hausse des tarifs-marchandises va être un dur coup pour nous. Qu'adviendra-t-il de nous? Je l'ignore. Ce que nous avons de mieux à faire, j'imagine, c'est de suivre l'exemple donné par le ministre hier soir: prier et espérer que la nouvelle mesure législative adoptée sans examen, ce chat en poche...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Que le député laisse entendre que la mesure législative aura été adoptée sans examen, après tous ces jours d'étude, c'est présenter sous un faux jour tout ce qui s'est fait y compris le rôle joué par le député lui-même et l'excellent travail que nous avons accompli ici. *(Applaudissements)*

M. Bell: Monsieur l'Orateur, quand j'ai dit «sans examen», je voulais parler du rapport en ce qui a trait aux provinces Maritimes et que nous attendons toujours. En terminant, je dirai qu'on nous a demandé d'adopter une mesure qui ne nous concerne pas réellement, sauf qu'à cause d'elle, la situation des Maritimes se détériorera. Toutefois, on nous demande de l'accepter en bons Canadiens, comme on l'a fait pour la voie maritime du Saint-Laurent et pour beaucoup d'autres choses de ce genre. Voici ce qu'on laisse entendre: «Si vous faites les bons garçons, le gouvernement se décidera peut-être, dans deux ou trois ans, à appliquer les recommandations du nouveau rapport sur les transports et vous obtiendrez peut-être quelque chose à ce moment-là.»

Comme il vient des maritimes, sans vraiment être un fils des maritimes, je pourrais dire au ministre que notre région n'accepte pas très bien cette mesure. Voilà pourquoi je ne saurais l'appuyer. Le gouvernement est obligé d'aller jusqu'au bout, mais pour ma part je pourrai lui rappeler ceci: «Je vous l'avais dit».

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais, pour conclure ce débat constructif, marqué au coin de l'esprit de coopération, faire un bref commentaire, surtout afin de neutraliser les observa-

tions faites hier soir par le député de Macleod (M. Kindt) au sujet de l'application du principe de ce bill. Je suis bien aise qu'il soit ici. Ses remarques m'ont vraiment confondu, venant d'un docteur ès sciences économiques.

D'autres députés, membres d'autres partis, ont exprimé des craintes en ce qui concerne certains aspects du bill. Il est incontestable que l'expérience du temps nous conduira à modifier considérablement la politique énoncée dans le bill. Tous les expéditeurs, qu'ils soient producteurs ou non, observeront sûrement avec grand intérêt l'application de cette politique et les changements d'ordre administratif qu'elle engendrera. Nous parlerons de cette question lorsque, chaque année, la Commission présentera son rapport à la Chambre.

Je le répète, je tiens surtout à relever les propos de mon excellent ami le représentant de Macleod.

M. Kindt: Bravo.

M. Herridge: Voici ce qu'il a dit, d'après la page 12299 du compte rendu:

> Je connais parfaitement bien les faits exposés par le député de Kootenay-Ouest. Je suis également au courant des instances de la *B.C. Federation of Agriculture*. Laissez-moi vous signaler que cette fédération représente à son tour certains producteurs de baies et d'autres cultivateurs de la Colombie-Britannique. Je représente 6,000 producteurs de blé et je protège les intérêts de producteurs de ce genre en Alberta.

J'attire maintenant l'attention du député sur un passage des *Procès-verbaux et témoignages* du comité permanent des transports et communications du 17 octobre 1966. Le représentant de la *B. C. Federation of Agriculture* présentait des instances. Voici ce qu'on trouve à la page 1874 du rapport du comité. M. L. A. Currie, président du comité des grains et des provendes prend la parole:

> Messieurs,
>
> Nous comparaissons aujourd'hui devant vous pour proposer des moyens d'améliorer le projet de loi concernant le tarif des marchandises transportées par chemins de fer et l'aide accordée aux transports des grains de provende, moyens qui seront avantageux pour les cultivateurs de la Colombie-Britannique et pour le gouvernement du Canada.
>
> Nous représentons la Fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique qui compte plus de 14,000 membres, soit presque tous les cultivateurs et toutes les associations agricoles de la Colombie-Britannique qui récoltent et achètent des grains de provende.

M. Patterson: Bravo.

• (3.30 p.m.)

M. Herridge: Je me réjouis d'avoir l'approbation du député de Fraser-Valley (M. Patterson). Il sait que je m'en tiens strictement à la vérité, comme je le fais toujours à la Chambre. A ce sujet, j'ai ici certaines statistiques publiées par le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique et qui étayeront le point que je veux faire ressortir. De toutes les statistiques que ce gouvernement a publiées sur la production à l'intérieur de la province, je n'en ai jamais trouvé une qui soit inexacte. Une seule fois, j'ai pu mettre en doute ses statistiques sur le coût des entreprises prévues dans le traité du Columbia. Voici donc ce qu'on dit ici, sous la rubrique «Statistiques sur l'agriculture—1965»:

> Montant estimatif des recettes en espèces provenant de la vente des produits agricoles pour 1964-1965
>
> | | |
> |---|---|
> | Blé, avoine, orge, graine de lin, pommes de terre, fruits légumes et autres produits | $ 48,751,000 |
> | Bestiaux et veaux, porcs, moutons et agneaux, produits laitiers, volailles, œufs, autres animaux d'élevage et produits divers | $109,433,000 |

Ainsi, le montant estimatif total des recettes provenant des produits agricoles en 1965 —dernière année pour laquelle j'ai des statistiques—s'élève à $158,184,000.

A la lumière de ces chiffres, que j'ai fournis à la demande des personnes associées à la *British Columbia Federation of Agriculture,* le député de Macleod (M. Kindt) consentira sûrement, étant donné sa courtoisie habituelle, à retirer sa déclaration d'hier soir, fort mal comprise en Colombie-Britannique.

La *British Columbia Federation of Agriculture* se réjouit de voir que le ministre a jugé bon d'insérer dans le projet de loi une disposition prévoyant une revision des tarifs-marchandises exigées pour le transport des céréales qu'utilisent les éleveurs de la Colombie-Britannique. La fédération l'a bien accueillie et elle a hâte d'exposer son point de vue à la Commission le moment venu. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. J'attends avec impatience les remarques du député de Macleod.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Je suis très heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots pour répondre aux déclarations du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je ne voudrais pas le priver d'un avantage politique. Il ne s'est pas gêné pour parler des opinions de la Fédération des agriculteurs et pour signaler que la fédération comptait 14,000 membres alors que seulement 6,000 agriculteurs importants cultivent du blé dans ma circonscription. Je ne me plains pas de la comparaison. Je ne reproche même pas au député de Kootenay-Ouest de n'avoir pas voulu restreindre la comparaison à sa propre circonscription qui compte, je le sais, un grand nombre de petits éleveurs de poulets; il s'agit d'éleveurs qui achètent du blé en provenance d'Alberta pour nourrir leurs poulets. Je n'ai rien contre cela.

Je n'aurais absolument rien trouvé à redire à ses remarques s'il s'était borné à parler de sa propre circonscription. Je comprends très bien la situation des éleveurs de poulets et des fructiculteurs qui élèvent quelques poulets et veulent acheter du blé en provenance des prairies. Je n'y vois aucune objection. Je ne m'oppose pas à leur désir d'acheter notre blé. En fait, je suis très heureux qu'ils achètent du blé d'Alberta pour nourrir leurs poulets.

Je parlais d'une chose tout à fait différente. Permettez-moi de l'énoncer correctement afin que les aviculteurs de la circonscription du député n'en prennent pas ombrage. Je disais que, conformément à ce projet de loi, on étudie les taux du Pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à la Colombie-Britannique afin de les comparer à d'autres tarif-marchandises; alors ceux qui s'intéressent à la question pourront montrer du doigt le niveau des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. J'ai insisté dans mes observations sur le fait que ce moyen sert de tremplin à une étude qui permettra de démontrer que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau sont extrêmement bas. On signalera aussi, dans la publicité, que quelqu'un subventionne les agriculteurs de ma circonscription et d'ailleurs qui expédient leurs céréales aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous ne voulons pas que cela se produise. Voilà pourquoi nous nous opposons à ce qu'on fasse une étude. A notre avis, cela pourrait se produire après une étude semblable. J'avais mis le ministre en garde contre une étude de ce genre. S'il ne s'agit que de comparer les taux, est-ce nécessaire de faire une étude aussi circonstanciée? Conformément à l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau le taux est de 22c. environ, et tout le monde peut connaître les taux à payer pour les céréales qui servent à nourrir les volailles dont le député de Kootenay-Ouest parle.

Le problème est beaucoup plus grave. Les députés de l'opposition veulent employer cette étude pour ramener l'enfant qu'on a jeté avec l'eau du bain, quand leur amendement a été repoussé. Le ministre nous a déclaré qu'on ne fera aucune mention des frais. J'espère qu'il tiendra sa promesse, sinon, je serai le premier à lui rappeler que c'est lui qui a soulevé toutes ces questions, mal à propos, selon nous.

C'est avec ces pensées que j'ai jugé nécessaire de faire, l'autre jour, les observations que j'ai formulées et non sans raison. Je ne veux pas offenser le député de Kootenay-Ouest, car c'est un de mes bons amis, mais je voulais simplement rétablir les faits.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Je tiens à dire, le plus brièvement possible qu'il est encore difficile de décider comment accueillir cette mesure législative, et, en définitive, comment voter à ce sujet. Ce projet de loi présente autant, sinon plus, d'aspects que d'articles. Je tiens à dire au ministre et à ses soutiens que certaines de ses dispositions méritent d'être adoptées. D'autres, cependant, sont très difficiles à accepter, pour ne pas dire plus. En fait, j'affirme une fois de plus que certaines hypothèses sur lesquelles s'appuie cette mesure législative, sont mal conçues. L'article 1 qui oriente tout le projet de loi est fondé sur l'hypothèse qu'actuellement au Canada la concurrence est suffisante dans le domaine du transport et que nous pouvons nous fier à elle comme moyen naturel de réglementation qui servira à protéger l'intérêt public et les usagers des services de transport. Mais cela n'a pas vraiment été prouvé.

• (3.40 p.m.)

Il se peut que dans certaines régions hautement industrialisées et à population dense, les transports soient assez concurrentiels pour que de nouveaux espoirs nous soient permis, mais il en va autrement dans bien d'autres régions.

Dans ses commentaires sur le projet de loi, le ministre a manifesté, envers les chemins de fer, une sollicitude excessive puisque leur situation financière est meilleure et qu'elle continuera sans doute à s'améliorer. A mesure que la productivité et la population de notre pays augmenteront, la situation financière des chemins de fer deviendra plus favorable. Par conséquent, il était inutile de leur manifester tant de sollicitude en leur permettant dans ce projet de loi de s'adresser au Trésor pour obtenir une aide, lorsqu'ils offrent un service d'ordre public et n'en retirent pas des recettes qui leur semblent satisfaisantes.

Il faut féliciter le ministre d'avoir consenti à apporter des amendements qui ont amélioré plusiers articles du projet de loi. Celui-ci présente certains éléments distinctifs préférables aux dispositions des lois existantes en matière de transport, mais il comprend aussi des clauses moins bonnes. Cet état de chose fait ressortir le problème auquel font face de nombreux députés, lorsqu'ils doivent décider comment ils se prononceront sur un projet de loi qui renferme de bonnes et de mauvaises dispositions.

Les dispositions de ce projet de loi au sujet du contrôle des taux maximums étaient inacceptables dès le début. Le ministre a refusé certains des amendements qui ont été proposés, et le bill prévoit ainsi une sorte de contrôle des taux maximums dans une disposition dénuée de sens. Cette disposition permet aux chemins de fer de hausser considérablement le prix du transport des marchandises en vrac, de 300 ou 400 p. 100, et non seulement des députés mais aussi les experts sur

les transports nous l'ont fait remarquer. Quant à moi, comme beaucoup d'autres députés, je ne puis appuyer pareille disposition.

Nos difficultés à ce sujet proviennent du fait qu'on a refusé de nous fournir des renseignements que nous jugions utiles pour faire une étude approfondie. Par conséquent, notre étude a été superficielle en réalité. Nous n'avions pas toutes les statistiques nécessaires.

Qu'on le veuille ou non, l'un des aspects les plus navrants de cette loi sera son retentissement sur l'économie des régions riches en ressources naturelles qui fournissent les matières premières. L'Ouest du Canada, le Nord-Ouest de l'Ontario et les Maritimes, toutes des régions qui produisent des ressources naturelles à l'état brut, des denrées et des marchandises qui constituent, comme on dit dans l'industrie, des cargaisons lourdes, seront rançonnés ou victimes de cette mesure. Évidemment la loi sera mise à l'essai, mais dès qu'elle entrera pleinement en vigueur, elle aura des conséquences néfastes sur l'économie des régions que j'ai mentionnées.

Quant au débat qui a traîné quelques jours sur le sens du nouvel article 329 que le ministre proposait, j'ai voté en faveur de l'amendement visant à supprimer l'article parce qu'à mon avis, il aurait eu pour conséquence directe le renversement des taux du Pas du Nid-de-Corbeau en quelques années. Mais je refuse de m'associer à quiconque aurait insinué que le ministre essayait intentionnellement de renverser ces taux. Il nous a toujours affirmé le contraire, et le texte initial de l'article n'aurait jamais pu être interprété dans ce sens.

Toutefois, elle aurait pu entraîner, accessoirement, au cours des années, une étude montrant que ces taux causaient aux chemins de fer une perte qui devait être remboursée par une subvention publique, une pression croissante du public sur le gouvernement pour qu'il la supprime. Les arguments, de part et d'autre, ne manquaient pas de logique, mais, en toute justice, je dois dire que je n'ai pu déceler chez le ministre l'intention arrêtée de tripatouiller avec les taux en vue de les supprimer.

Je dirai en conclusion, monsieur l'Orateur, qu'il en dépendra beaucoup du calibre des personnes qui seront nommées membres de la nouvelle Commission canadienne des transports. Nous prenons pour acquis qu'elles seront choisies d'après leur compétence et leur expérience dans le domaine des transports, mais elles auront de grandes responsabilités, à cause des pouvoirs discrétionnaires considérables que leur accorde ce bill.

• (3.50 p.m.)

Relativement à l'article qui traite de l'abandon des embranchements et de la rationalisation des chemins de fer, je suis fermement convaincu que la Commission est en mesure de sauvegarder et de protéger les intérêts économiques et sociaux des habitants de l'Ouest, si elle veut bien—et j'imagine qu'elle le voudrait—exercer l'autorité sans réserve dont elle dispose à l'égard des aspects sociaux et économiques de la collectivité lors de l'abandon d'une artère principale. J'ai persuadé le ministre, ses collègues et d'autres députés d'accepter un amendement qui donnera à la Commission un mandat déterminé; conséquemment, lorsque des demandes d'abandon seront examinées, elle aussi aura autorité pour faire des recommandations aux gouvernements locaux, aux gouvernements provinciaux et au gouverneur en conseil, si les frais de construction des routes augmentent. En ce cas, la Commission aurait le pouvoir de faire des recommendations aux autorités fédérales, ou à toute autre autorité, sur le façon dont ces frais supplémentaires pourraient au mieux être partagés, quand on prendrait des dispositions en vue de services nouveaux ou de rechange tels que les grandes routes, etc.

Cet amendement autorise aussi la Commission à tenir compte des frais accrus de production, pour les agriculteurs, et des pertes subies quant aux investissements. Elle pourra formuler les recommandations appropriées au gouverneur en conseil ou à toute autre autorité compétente quant à la meilleure façon de remédier à l'augmentation des frais de production et à d'autres problèmes semblables. J'estime donc que de nombreux articles du projet de loi accordent à la Commission l'autorité qui s'impose. A l'instar de tous les autres députés, j'espère qu'elle fera preuve de prudence et de bon jugement dans l'exercice de cette autorité, au long des années.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Monsieur l'Orateur, à l'étape de la troisième lecture du bill n° C-231, je désire parler surtout de l'article 78 qui vise la Caisse des passages à niveau. J'ai posé certaines questions au ministre le 20 décembre et le 9

janvier. Je lui ai demandé d'étudier un amendement que je lui avais soumis concernant l'article 78. J'aimerais que le ministre me dise si cette proposition aurait été acceptée. Par ailleurs, le gouvernement a-t-il l'intention d'affecter une somme additionnelle à la Caisse des passages à niveau, au cas où cette dernière viendrait à s'épuiser au cours de l'année financière? Serait-il possible de donner à la nouvelle Commission le pouvoir d'élaborer un programme d'élimination des passages à niveau? Si ce l'était, nous n'aurions pas à attendre une initiative des ministères provinciaux de la Voirie ou des municipalités.

Il semble, monsieur l'Orateur, que M. Lawless, directeur général de la Fédération canadienne des maires et municipalités, a demandé au ministre qu'une réunion soit tenue pour étudier la possibilité d'augmenter la Caisse des passages à niveau qui depuis 1958 ne suffit pas aux besoins. Le ministre pourrait-il expliquer comment les services de banlieue seront protégés vu les dispositions de la nouvelle mesure sur l'abandon des lignes de chemin de fer?

Le ministre répondrait-il à certaines de ces questions dans ses observation?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, peut-être à tort, mais permettez-moi de dire au nom de tous les députés combien nous sommes heureux de revoir le député de Jacques-Cartier-Lasalle après la longue maladie qui l'a empêché de participer aussi activement au travail du comité plénier qu'il l'a fait au cours des audiences du comité des transports et communications où il a rendu de grands services. Malheureusement, le Règlement m'interdit de répondre maintenant aux questions du député, mais je le ferai plus tard personnellement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes du temps de la Chambre. Je ne veux pas parler du fond du projet de loi, mais plutôt d'une question de forme. Si je voulais parler du fond, le ministre devinerait probablement que ce serait à propos des pensions des employés retraités des chemins de fer Nationaux du Canada et des dispositions relatives à la pension des employés du Pacifique-Canadien. Franchement, je ne vois pas comment je pourrais rattacher ces questions à la mesure à l'étude. Toutefois, je me propose de soulever ces questions une autre fois.

Le point de forme sur lequel je désirerais attirer l'attention a trait à la disposition du bill à la page 2. La page est coiffée d'un titre en lettres majuscules et d'un sous-titre en petites majuscules qui se lisent ainsi:

PARTIE I

COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

Je dirais que ce titre et ce sous-titre ne sont pas à leur place; cela donne l'impression que l'article 2, c'est-à-dire le titre, et les articles relatifs à l'interprétation et au champ d'application ne se rapportent qu'à la Partie I du bill. Effectivement, les articles portant sur le titre, l'interprétation et le champ d'application se rapportent à l'ensemble du bill pas seulement à la Partie I. Je soutiens donc que le titre «Partie I, Commission canadienne des transports» devrait figurer après l'article 5. Autrement dit, il doit se trouver juste au-dessus du sous-titre en italiques «Constitution de la Commission». Je doute que ce serait un amendement convenable, même si nous étions formés en comité plénier. Je soupçonne que ce n'est qu'une question de mise en page. Il se peut que le conseiller parlementaire puisse faire les modifications nécessaires en préparant le bill, une fois qu'il sera adopté, avant de l'envoyer à l'Imprimeur de la reine pour le faire imprimer dans sa forme définitive. Je signale simplement la chose à la Chambre avec l'espoir qu'on puisse faire ce changement de forme; de la sorte si le bill est adopté, la Partie I se présentera de façon sensée.

(La motion de l'honorable M. Pickersgill, mise au voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Asselin (Richmond-Wolfe)	Hellyer
Basford	Honey
Batten	Hopkins
Béchard	Isabelle
Benson	Johnston
Berger	Klein
Blouin	Lachance
Byrne	LaMarsh (M[lle])
Cadieux (Terrebonne)	Lamontagne
Cardin	Langlois (Chicoutimi)
Chatwood	Laniel
Clermont	Laverdière
Côté (Longueuil)	LeBlanc (Rimouski)
Côté (Nicolet-Yamaska)	Lefebvre
Cowan	Legault
Crossman	Lind
Davis	Mackasey
Deachman	McWilliam
Drury	Marchand
Forest	Matheson
Gordon	Mongrain
Gray	Neveu
Habel	Nixon
Haidasz	O'Keefe
	Patterson

Pelletier	Sharp
Pepin	Stafford
Pickersgill	Tardif
Pilon	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Reid	Tremblay
Richard	Turner
Rinfret	Wahn
Robichaud	Whelan
Rochon	Winters
Rock	Yanakis—70.
Roxburgh	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	MacDonald (Prince)
Ballard	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Barnett	MacLean (Queens)
Bell (Saint-Jean-Albert)	McKinley
Bower	McQuaid
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mandziuk
Cantelon	Martin (Timmins)
Churchill	Muir (Lisgar)
Coates	Noble
Crouse	Ormiston
Danforth	Peters
Douglas	Prittie
Fane	Pugh
Fawcett	Rapp
Forbes	Régimbal
Gauthier	Rynard
Grafftey	Saltsman
Grills	Schreyer
Horner (Acadia)	Simard
Howe (Wellington-Huron)	Simpson
Knowles	Starr
Korchinski	Valade
Lambert	Watson (Assiniboïa)
Langlois (Mégantic)	Webb
Latulippe	Winch
Lewis	Winkler—53.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre du Travail (M. Nicholson).

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre de l'Agriculture (M. Greene). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. MacRae: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre des Travaux publics (M. McIlraith).

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. Munro: J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Sinon, j'aurais voté pour la motion.

M. McLean: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Royal (M. Fairweather). Eussé-je voté, j'aurais voté pour la motion.

[M. Knowles.]

M. McCutcheon: J'ai pairé, monsieur l'Orateur; autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, je voudrais protester ici contre la brièveté du temps dont disposent les députés pour venir de leur bureau à la Chambre. Lorsque le timbre s'est fait entendre, j'étais en communication téléphonique avec l'Europe. Une fois ma communication terminée, le timbre avait cessé de sonner. J'estime que lors du vote dont il s'agit ici, les députés n'ont pas eu suffisamment de temps pour répondre à l'appel.

M. Scott (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé, mais si j'avais été là, j'aurais voté contre la motion.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à ce que le député de Prince-Edward-Lennox a dit, j'ai moi-même constaté qu'il m'était également impossible de revenir à la Chambre en si peu de temps.

LA LOI D'INTERPRÉTATION

REVISION ET CODIFICATION

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill S-9 revisant et codifiant la loi d'interprétation avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la loi sur les Lettres de change.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Cardin: Comme le bill est d'ordre très technique, mon ministère et moi avions l'intention de le déférer au comité de la justice et des questions juridiques. C'est ainsi qu'on a procédé à l'autre endroit. Étant donné que le bill est très technique, je pense qu'on épargnerait du temps à la Chambre en le déférant à ce comité et je demande le consentement des députés à cette fin.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, la méthode proposée par le ministre va sûrement être bien accueillie de ce côté-ci de la Chambre je pense, surtout si l'on songe au vigoureux article, qui vaut d'être étudié, publié dans le numéro de décembre de la *Canadian Bar Review*, dû à la plume d'un avocat très distingué, Me Gordon F. Maclaren, c.r. Seul un comité permanent de la Chambre pourait s'acquitter de cette tâche. Nous con-

sentirions sûrement à ce que notre comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question et nous proposons qu'une motion soit présentée alors en vue de déférer le bill au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. le président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le sujet du bill S-9 soit déféré au comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

MESURE VISANT À ENCOURAGER L'INDUSTRIE DU LONG MÉTRAGE

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill n° C-204, loi établissant une Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentante voulait faire quelques remarques, je lui céderais volontiers la parole, mais je crois comprendre qu'elle préfère attendre et peut-être parler plus tard. Il est assez inusité de voir le secrétaire d'État réduit au mutisme. Toutefois, je profiterai de la situation pour dire quelques mots au sujet d'un projet de loi qui me semble très important.

J'ai été très déçu que le gouvernement ait jugé bon de laisser si longtemps cet article en plan au *Feuilleton*. En fait, non seulement il est demeuré en plan au *Feuilleton*, mais il s'agit aussi d'une promesse politique dont la réalisation se fait attendre depuis longtemps. Nous ne sommes pas plus avancés qu'il y a trois ans lorsque le prédécesseur du ministre a promis en termes assez spécifiques l'établissement d'une nouvelle société destinée à encourager l'industrie cinémotagraphique au Canada. Un octroi initial de 10 millions de dollars devait lui être consenti, je crois. C'était en 1964 et c'est en 1967 que nous nous attaquons finalement à cette question.

Beaucoup de députés et beaucoup de gens à travers le Canada doivent trouver que l'établissement d'une industrie de production cinématographique n'est pas une question pressante. Après tout, nous pouvons quitter la chambre à l'instant et aller au centre de la ville où plus d'une demi-douzaine de salles présentent des longs métrages. Je pourrais même vous nommer trois ou quatre films à l'affiche actuellement, car je suis moi-même amateur de cinéma. On pourrait croire que rien ne presse pour établir une industrie comme celle-là et que le gouvernement n'a pas besoin de s'y intéresser. Toutefois, si nous nous comparions à bien d'autres pays, nous serions indignés d'apprendre combien nous avons négligé ce domaine, compte tenu des prétentions du Canada dans tant d'autres entreprises culturelles, de la vigueur de notre économie en général et de notre position privilégiée en fait de prospérité et d'éducation. Ce domaine a été honteusement laissé de côté. Pendant un voyage en Corée du Sud il y a quelques années j'étais allé me promener dans un parc un samedi après-midi et j'étais tombé sur une équipe de cinéastes et techniciens en plein tournage. Après les avoir observés pendant quelques instants, je me suis tourné vers mon hôte coréen et je lui ai demandé de quoi il s'agissait. Il m'a répondu qu'une des sociétés cinématographiques sud-coréennes était en train de réaliser un autre long métrage. Je l'ai regardé sans y croire et j'ai dit: «Voulez-vous dire que vous faites de longs métrages en Corée du Sud?» Il m'a répondu: «Bien sûr, tout le monde n'en fait-il pas?» Je devais avouer que d'après mes renseignements, en 1961 même l'idée de créer une société cinématographique au pays était généralement méconnue et jugée superflue.

En général, nous avons toujours obtenu nos longs métrages de deux sources: les États-Unis et la Grande-Bretagne.

M. Prittie: Et de la France.

M. MacDonald (Prince): Le député me rappelle que nous en avons aussi obtenu de la France. Qu'est-ce que cela signifie pour ceux qui ont grandi au Canada au cours des trente ou quarante dernières années? Cela veut dire que nous nous sommes identifiés à certaines valeurs culturelles de toute une génération, à certaines personnalités du monde du spectacle et que nous avons adopté, presque sans le savoir, des normes qui ne sont pas fondamentalement les nôtres mais qui existent dans d'autres pays. Depuis trente ans, nous n'avons jamais eu le privilège, comme cela existe dans bon nombre de pays, de nous identifier à des compatriotes canadiens par l'intermédiaire

d'un moyen de culture extrêmement important: le cinéma. Il est juste de dire que la plupart des gens considèrent que les longs métrages sont d'abord un moyen de se distraire. A mon avis, les longs métrages influent d'une façon puissante et subtile sur le développement des valeurs d'une société, influent sans cesse sur la mise en valeur de certaines normes et de certains idéaux. Si vous ne le croyez pas, visitez certains pays d'outre-mer qui reçoivent des films américains depuis quelques années et qui y apprennent à connaître l'Amérique du Nord. Leur réaction vous bouleversera.

Au Canada, nous qui avons toujours vu des films étrangers, nous nous sommes identifiés à leurs valeurs et nous nous sommes fixés un idéal qui ne répond pas toujours à notre façon de vivre. Cela a toujours nui au progrès de notre idéal et de notre identité nationale. Je ne le dis pas avec un esprit étroit ou empreint de parti pris, mais, à mon avis, nous avons commis une grave erreur en fermant les yeux, année après année, sur la nécessité de créer une industrie cinématographique.

• (4.30 p.m.)

Depuis bien des années, nous sommes d'avis que le réseau canadien de radiodiffusion est très important. Les députés n'ignorent pas qu'on a dépensé des centaines de millions de dollars pour établir, au Canada, ce moyen de communication, ce lien vital, si je puis m'exprimer ainsi. Nous nous sommes également donné un mal énorme pour faire des choses semblables, sous l'égide de l'Office national du film, dans d'autres domaines se rattachant dans l'ensemble, bien que moins directement, à la culture. Mais nous avons été très négligents quant à l'industrie des longs métrages. A mon avis, cette carence ne peut être reprochée à aucune personne ni à aucun gouvernement en particulier car, sauf erreur, aucun cabinet n'a pris ce problème au sérieux. En examinant cette question, il y a quelques mois, j'ai découvert que notre développement national comportait un élément vraiment ironique. Peu après la seconde guerre mondiale, semble-t-il, entre 1945 et 1947 la production de longs métrages intéressait certains Canadiens. Certaines personnes désiraient vraiment voir démarrer cette industrie. En vérité, c'eut été le bon moment car, après la guerre, on avait négligé cette proposition. Il y avait donc une lacune qu'une nouvelle industrie aurait pu combler.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, cinq des principaux producteurs d'Hollywood ont eu vent de cette réduction possible du marché canadien. Ils craignaient de perdre une partie des revenus supplémentaires qu'ils tiraient de films passés au Canada. Je crois que c'est le ministre du Commerce d'alors qu'ils sont venus voir et lui ont fait la proposition suivante: au lieu d'accorder une protection spéciale et une aide à la production de longs métrages canadiens, ces producteurs combleraient le vide, pour ainsi dire, en faisant deux concessions qui barreraient la route aux difficultés tout en préservant une certaine image canadienne dans l'industrie cinématographique nord-américaine.

Sauf erreur, voici ce qu'ils proposaient: tout d'abord, un des cinq producteurs viendrait chaque année au Canada pour faire un documentaire de 15 minutes sur un des aspects de la vie canadienne; c'était une importante concession, que de faire passer une bouffée de pure essence canadienne dans les salles de cinéma.

Il n'y a rien à redire, monsieur l'Orateur, mais ils ont décidé d'aller plus loin et d'ouvrir quelque chose comme un bureau du Commonwealth à Hollywood où ils disposeraient de quelques scénaristes locaux. Ceux-ci auraient la tâche de passer en revue tous les scénarios des films envisagés. Si en lisant le texte ils trouvaient un passage comme: «J'ai téléphoné à ma mère à Seattle l'autre soir» l'un d'eux remplacerait Seattle par Vancouver, afin d'évoquer des villes ou des régions du Canada. C'était ce genre de concession qui, sauf erreur, a été accordée par le gouvernement d'alors pour permettre aux cinq grands producteurs de distribuer sans obstacles leurs films au Canada.

Nous sommes enfin, monsieur l'Orateur, arrivés en 1967, à la veille d'examiner sérieusement la création d'une industrie nationale de longs métrages. Je me joins aux autres orateurs, qui ont commenté le projet de résolution précédant cette mesure, et j'admets que le ministre mérite des éloges sincères pour son initiative dans ce domaine. Nous sympathisons avec sa longue attente: l'ordre des priorités établi par d'autres ministres a fait languir pendant des mois au *Feuilleton* son

[M. MacDonald (Prince).]

projet de résolution. C'est seulement vendredi dans la soirée quand certains ont déjà pris le train ou l'avion, qu'une poignée de députés est saisie de la question. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question qui peut traîner à la remorque de toutes les autres. Une telle attitude menace les choses qui, à nos yeux, sont essentiellement canadiennes.

Ayant exprimé ma gratitude au ministre pour avoir présenté ce bill à la Chambre, je tiens à ajouter que ce dernier laisse beaucoup à désirer. Jusqu'à maintenant, le projet de loi reconnaît seulement que le Canada a besoin de sa propre industrie de longs métrages; il ne va beaucoup plus loin.

Il est trop facile, et il a été trop facile dans le passé, pour les gouvernements—le gouvernement actuel comme ses prédécesseurs—de dire que la solution était simplement de créer une fondation, de lui donner des fonds et que tout irait bien. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans la plupart des cas, monsieur l'Orateur, et je suis sûr qu'il n'en sera pas ainsi en ce qui concerne l'une des industries les plus complexes et où la concurrence est la plus vive dans le monde actuel. Je le répète, il n'en sera pas ainsi, mais si tel était le cas, le ministre constaterait que le seul fait d'établir une fondation qui à l'occasion distribuerait des fonds et des prix, grâce à l'octroi occasionnel de subventions quelconques à une société de production pour assurer le développement d'une industrie rentable de longs métrages, qui vaille la peine, serait le comble de la naïveté.

A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est un premier pas que nous prenons en créant un organisme qui se préoccupera du problème. Mais ce n'est pas tout ce que nous devrons faire, à mon avis, si nous sommes réellement convaincus qu'une industrie de longs métrages devrait être encouragée dans notre pays.

J'ai quelque appréhension à ce sujet parce que le gouvernement a indiqué, en laissant cette mesure languir pendant quelque temps, qu'il ne la considérait pas comme prioritaire. Nous n'avons pas présentement un cabinet qu'on peut qualifier «d'avant-garde». Le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) est peut-être la seule avant-gardiste du groupe, mais il faut plus d'un ou même deux avant-gardistes pour lancer une entreprise comme celle-là. L'honorable représentant devra en convertir d'autres si nous devons donner de l'élan à ce projet ambitieux.

Par exemple, monsieur l'Orateur, si nous sommes sérieux quant à l'établissement d'une industrie de longs métrages au pays, nous devrons parler de distribution, car nous ne saurions exiger simplement que les films aient une certaine teneur en éléments canadiens et que certains accords soient conclus. Nombre de pays ont constaté que le principal problème des producteurs de films est celui de la distribution. En effet, dans bien des cas, le problème ne consiste pas à recueillir suffisamment d'argent pour réaliser un film, mais à savoir ce qu'il adviendra du film réalisé.

Nous savons qu'au Canada, la distribution fais presque l'objet d'un monopole. Si nous ne trouvons pas une solution à ce problème et si nous ne prévoyons pas, dans une certaine mesure, la manière dont ces films passeront de la réalisation à la distribution et, de là, à la projection, nous n'accomplirons qu'une très petite partie de la tâche et, dans fort peu de temps, nous décevrons les personnes mêmes que nous essayons d'encourager dans cette industrie embryonnaire.

En outre, il serait insensé de croire, surtout au Canada ou à la Chambre, que nous sommes en mesure, tout seuls, de permettre à cette industrie de se développer. Notre pays étant un État à structure fédérale, c'est aux assemblées législatives provinciales et aux gouvernements provinciaux qu'incombera nécessairement, sous certains aspects, le soutien a accorder à cette industrie. C'est, je crois, un domaine où le secrétaire d'État et ses collègues doivent absolument prendre les devants. Si l'honorable représentante est fermement décidée à empêcher qu'on ne se limite au tournage d'une demi-douzaine de films pour l'année du centenaire ou pour l'année prochaine, jusqu'à épuisement des crédits, mais veut s'efforcer au contraire de développer une industrie cinématographique canadienne, il faut encourager les provinces a prendre les initiatives nécessaires pour que le film, une fois terminé, soit montré au public.

A défaut de cela, nous pourrions peut-être nous trouver dans une situation très semblable à celle de l'an dernier, qui a été relatée dans le *Star* de Toronto. Je n'ai pas la date de la coupure, mais je voudrais la lire afin que l'on ait une idée des problèmes qu'a rencontrés une certaine personne qui, apparemment, avait réussi à rassembler les fonds nécessaires pour la réalisation d'un film digne d'être vu, intitulé: *Nobody Waved Goodbye*. Le réalisateur de ce film s'appellait Don Owen, et voici ce qu'en disait Robert Fulford:

Passons maintenant à *Nobody Waved Goodbye*, de Don Owen, peut-être le meilleur film réalisé jusqu'ici au Canada anglais. Il a été tourné à

Toronto, par un cinéaste de Toronto et il décrit la vie à Toronto; il a reçu un accueil honteux des propriétaires de cinémas de Toronto.

• (4.40 p.m.)

Un éminent propriétaire de cinéma qui l'a vu à bureaux fermés, l'a qualifié de camelote de province. On l'a retenu au cinéma New Yorker pendant la semaine creuse précédant Noël. N'ayant reçu presque pas de publicité, il est passé inaperçu. Cependant, à New York, les critiques l'ont tellement aimé qu'il a créé toute une sensation. Leurs appréciations ont confondu même ceux auxquels le film avait plu au Canada. Ce dernier a enfin été ramené à Toronto où il a été présenté comme il se doit.

Voici à quoi je veux en venir. Nous nous faisons illusion, si nous comptons sur la bonne foi et le patriotisme sincère des propriétaires de cinémas. Selon moi, si nous n'encourageons pas les propriétaires de cinémas—et j'emploie le mot «encourageons» à dessein—à présenter ces films, nous ne ferons que parler en vain cet après-midi.

Au sujet des exploitants nous savons du reste que la principale surveillance ne ressortit pas à la Chambre. C'est aux provinces qu'elle incombe. Par conséquent, il semble non seulement logique mais indispensable que si des rouages doivent-être établis en vue d'encourager l'industrie en cause, le ministre devra convoquer le plus tôt possible une conférence fédérale-provinciale, ce qu'il me répugne toujours de proposer.

Une voix: Pas encore une autre.

M. MacDonald: Je vais regretter d'avoir proposé cela. Cependant, je ne vois pas d'autres moyen d'éviter l'impasse, à moins que les provinces ne se saisissent du problème. Si, comme le ministre semble y être disposé, les provinces ne consentent pas, de leur côté à prendre des mesures positives, l'adoption de la présente loi ne sera guère avantageuse.

Pour que cette loi soit réellement pratique je pense aussi que la société dont on envisage la création devra nécessairement entretenir des liens et des consultations avec les provinces. Accessoirement, j'ajouterai que si certaines provinces en sont venues à s'intéresser d'une manière sérieuse à la production cinématographique, il sera d'autant plus important que cette Société ait des liens étroits avec les autorités provinciales.

Ce serait insensé d'établir un organisme de ce genre sans être en mesure de concevoir ses rapports avec la Société Radio-Canada. A l'heure actuelle, Radio-Canada est le plus important producteur de films au pays, non pas nécessairement de longs métrages, mais de vues animées. Elle réalise trois ou quatre fois plus de métrage que l'Office national du film. Le malheur c'est que bon nombre des films de Radio-Canada ne sont montrés qu'une fois. Ils ne sont présentés qu'en une seule occasion puis on les met de côté, la plupart du temps sans trop de soin, dans quelque coin égaré.

[M. MacDonald (Prince).]

Pourtant, je suis d'avis qu'à l'avenir l'industrie cinématographique canadienne devra songer sérieusement à ses rapports avec la télévision.

Combien de députés ont été aussi impressionnés que moi en lisant dans le *Citizen* d'Ottawa du 28 septembre dernier que les compagnies américaines de télévision avaient signé un contrat de 92 millions de dollars avec les compagnies cinématographiques pour présenter aux télespectateurs des longs métrages américains? Il n'y a pas de doute qu'un nombre de plus en plus grand de compagnies de télévision—au Canada, la société la plus importante est Radio-Canada—vont chercher à produire des longs métrages qu'elles présenteront en première à la télévision et qu'elles distribueront ensuite dans les salles de cinéma partout au Canada. Cela laisse à réfléchir.

Je trouve bizarre que le projet de loi lie plus étroitement la Société à l'Office national du film, par le truchement d'un commissaire, qu'à Radio-Canada, qui produit en fait trois plus de films que l'ONF. C'est une chose à étudier sérieusement.

Laissez-moi rappeler ce qu'a dit le ministre en terminant ses commentaires sur le résolution, il y a quelques mois. L'honorable représentante a déclaré que si les exploitants de salles de cinéma n'étaient pas intéressés à présenter et à distribuer ces films, il faudrait songer à fixer des contingents. Je suppose qu'on limiterait les importations de films étrangers au Canada. A mon avis, au lieu d'adopter une attitude aussi négative, nous devrions étudier les moyens d'encourager l'expansion de la production de longs métrages au Canada. Au lieu de songer à forcer les gens à présenter des films canadiens, il faudrait considérer l'envers de la médaille: quelles mesures positives pourraient inciter les exploitants de salles de cinéma à présenter des films canadiens?

A mon avis, le fonds «Eady» constitue au moins un excellent moyen d'adapter une initiative prise en Grande-Bretagne, ainsi les recettes provenant de la présentation des films américains pourront profiter à ceux qui produisent des longs métrages canadiens. Que les recettes provenant de la projection de films étrangers servent en quelque sorte à subventionner ou à stimuler l'expansion de notre

propre industrie du long métrage me semble tout à fait raisonnable.

Chaque année, depuis 30 ou 40 ans, nous consentons à exporter des millions de dollars pour voir des films produits à l'étranger. Il me semble tout a fait logique que nous prenions enfin des mesures pour nous assurer qu'une partie des recettes provenant de la présentation de films étrangers sera affectée à l'expansion et à l'encouragement de l'industrie canadienne du long métrage.

En terminant, je signale que nous prenons cette importante initiative dans le domaine du long métrage à un moment propice. L'annonce de l'ancien secrétaire d'État a suscité énormément d'intérêt. Nous avons maintenant les producteurs, les scénaristes et les techniciens voulus, et nous pouvons établir cette industrie au Canada. Franchissons donc cette étape; nos discussions à la Chambre devraient nous permettre d'élaborer la mesure législative la plus vigoureuse possible à cette fin.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, parlant aujourd'hui d'un autre projet de loi, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a commenté les méthodes du Parlement et le temps qu'il prend à accomplir quelque chose. Je l'admets dans une large mesure. Le public ne comprend pas que dans le fonctionnement des assemblés législatives, on ne peut pas expédier les travaux à la hâte. J'avoue néanmoins mon étonnement devant le temps que cette mesure a pris pour atteindre la présente étape. Le député de Prince (M. MacDonald) a signalé que l'ancien secrétaire d'État, député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne), a fait une déclaration publique il y a déjà trois ans, en 1964. Je crois qu'elle avait été précédée du travail assez long d'un comité interministériel. Le projet de loi a subi sa première lecture le 20 juin 1966, et on nous en propose la deuxième lecture ce 27 janvier 1967. C'est assez extraordinaire, et nous devrions pouvoir organiser notre travail un peu mieux.

• (4.50 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Bravo.

M. Prittie: J'ai remarqué l'an dernier qu'un rapport sur les films pour l'année du Centenaire avait été présenté à la Commission du centenaire le 1er avril 1966 par *Robert Anderson Associates Limited.* Sous le chef «Longs métrages», on peut y lire ceci à la page 5.

Dans la gamme des films pour 1967, il manque une note: Celle du «cinéma grandiose», des longs métrages comme on en montre dans les cinémas. Si on en produit, c'est que le gouvernement aura réalisé sans délai les plans qu'il a annoncés pour l'établissement d'une Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, qui doit aider au financement et à la distribution de longs métrages canadiens. Les producteurs sont sur le qui-vive. Si le gouvernement avançait cet avis de motion sur son *Feuilleton,* on aurait encore le temps de produire des longs métrages pour 1967.

L'année 1967 serait fort entamée lorsque cette mesure législative serait enfin adoptée, mais j'ai entendu avec plaisir le préopinant, nous signaler que plusieurs producteurs indépendants sont à l'œuvre au Canada. Sept ou huit mois se sont écoulés depuis notre dernière discussion et les redites sont donc inévitables. A l'étape de la résolution, plusieurs députés ont demandé pourquoi le Canada n'avait pas encore d'industrie cinématographique du long métrage. Le député de Prince a fourni une explication partielle. La principale raison, c'est bien sûr, les relations entre le Canada anglophone et les États-Unis. J'ai fait remarquer, lors de ce débat, que les pays qui avaient été obligés de tourner leurs propres films avaient developpé leur propre industrie cinématographique. La Suède en est un exemple frappant. Elle possède une industrie cinématographique qui a déjà produit en très grand nombre des films excellents. Il y a deux semaines, nous avons eu à Ottawa un festival de films suédois. Si l'industrie suédoise a pris son essor, c'est que l'on ne parle suédois qu'en Suède.

Un autre exemple. Lorsque Radio-Canada a commencé ses émissions télévisées en français, elle était devant une table rase. La France n'avait pas alors commencé sa production. Il a donc fallu tout créer sur place. C'est ce qu'on a fait et, aujourd'hui, Montréal est, me dit-on, le centre principal pour la production des programmes télévisés en français.

D'autres raisons expliquent l'absence au Canada d'une industrie du long métrage. Entre autres, au Canada, les moyens de distribution ne nous appartiennent pas. Il faut aussi de l'argent et du personnel. Celui-ci ne manque pas. Nous avons des gens qui savent produire des films. Ils en font depuis des années dans d'autres secteurs de l'industrie. De nombreux Canadiens ont le talent de comédien voulu, on n'a qu'à regarder la télévision pour le constater. Il y a donc suffisamment de gens capables dans notre pays. Malheureusement certains ont été attirés par les possibilités offertes aux États-Unis ou en France.

En outre, les producteurs parviennent difficilement à trouver les fonds nécessaires à leurs projets. A ce propos, je voudrais citer un bref extrait d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 11 novembre 1965 et

intitulé: «Le Canada se montre froid envers les cinéastres étrangers.»

Montréal (PC)—Selon M. Claude Giroux, Montréalais de naissance et président de l'*Allied Artists*, société américaine de distribution de films, le Canada ne cherche pas à attirer les producteurs étrangers.

M. Giroux, qui est l'un des dirigeants de l'industrie cinématographique américaine, est venu assister à la 98e conférence technique de la *Society of Motion Picture and Television Engineers*.

Il a déclaré lundi, lors d'un entretien, que les banques canadiennes font preuve de conservatisme et d'un manque de connaissances dans le domaine de l'industrie cinématographique. Elles ne savent rien, a-t-il dit, des garanties de production offertes par les distributeurs étrangers.

«Quand vous dites aux banques: trois distributeurs: indien, italien, et français, garantissent le paiement de $100,000 chacun, quand le film sera terminé—prêtez-moi $300,000 maintenant pour tourner un film au Canada, on vous regarde d'un œil vitreux.

«Ils ne comprennent pas que faire un film, c'est comme bâtir une maison. On obtient un prêt à la construction et un cautionnement de parachèvement. Ce prêt devient ensuite une hypothèque.»

Ce qu'il faut, a-t-il déclaré, c'est une agence cinématographique comme pour les industries. Cette agence connaîtrait ce domaine et serait alors en mesure d'accepter des garanties.

Ce bill résoudra, en partie, la question de la réunion des fonds, un des facteurs qui laisse encore à désirer.

Au cours du débat en juin dernier, le député de Moose-Mountain (M. Southam), je crois, a dit qu'il connaissait un peu l'industrie cinématographique, et qu'à son avis, les $10 millions, dont on avait parlé, ne représentaient pas grand-chose. Je ne sais si cette somme suffit au non mais je sais que certains petits pays d'Europe, Suède, Tchécoslovaquie ou Danemark, ont produit d'excellents films à peu de frais, des films qui ont été fort rentables pour les cinéastes. On présente un de ces films à Ottawa depuis bien des semaines. Il s'intitule *Dear John* et a été tourné, dit-on, avec un petit budget. La plupart du temps, la scène se passe dans une chambre à coucher, mais il semble que les éléments nécessaires au succès y sont.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Prittie: On a déjà parlé de la distribution des films; l'industrie cinématographique demande une certaine garantie pour la distribution des films réalisés au Canada par des cinéastes canadiens, on l'a dit aussi. C'est très important. En juin dernier, le ministre a dit qu'on pourrait s'attendre à ce que les propriétaires de salles collaborent avec les sociétés déjà établies. Je vois que le *Globe and Mail*, dans son compte rendu des débats du 21 juin, a fait le commentaire suivant dans un titre: «Le contigent d'importation indique pourquoi les films canadiens ne sont pas présentés plus souvent».

[M. Prittie.]

Je crois que cela faisait partie du discours du ministre l'an dernier, et si la collaboration se fait attendre, je suis d'accord pour que le gouvernement prenne toutes les mesures pour s'assurer que des films canadiens de qualité puissent être présentés, comme ils le méritent, chez nous et à l'étranger et qu'au besoin nous utilisions les contingents d'importation à cette fin. Après tout, bien d'autres pays le font.

Dernier point: les rapports entre l'Office national du film et l'industrie privée du film au Canada, quelle que soit leur extension future. Il y a une semaine, j'ai posé une question au ministre. Le représentant d'un syndicat international, l'*International Union of Film Photographers* a critiqué le fait que l'Office national du film et la Société Radio-Canada collaborent au même film—il s'agit de *Waiting for Caroline*, tourné à Québec et à Vancouver. Il s'y opposait en disant qu'en tournant ce film, l'Office national du film dépassait les attributions qui lui avaient été données par le Parlement.

Sauf erreur, Radio-Canada et l'Office national du film ont conclu des arrangements pour la réalisation de trois longs métrages. Comme en témoigne la page 12037 du hansard du 20 janvier, le ministre a répondu:

J'ai vu M. Cole, représentant de l'IATSE, et entendu ses griefs. Il prétend que l'activité actuelle de l'Office national du film n'est pas prévue dans la loi. L'honorable député le sait, en qualité de ministre de la Couronne, je ne puis émettre une opinion juridique, mais quiconque lira les articles 9 et 10 de la loi nationale sur le film constatera que cette activité s'inscrit dans leur cadre.

• (5.00 p.m.)

A la page suivante, le ministre ajoutait:

M. Cole a exigé qu'une convention collective soit conclue avec son unité locale de Toronto, ce que l'Office national du film a refusé, en alléguant qu'il n'enjoindra pas à ses employés d'entrer dans tel ou tel syndicat. De fait, on m'informe que les employés de l'Office national du film sont membres d autres syndicats, en particulier du Syndicat général du cinéma.

M. Cole a aussi menacé d'empêcher la diffusion du film en préparation, et même de perturber davantage une industrie naissante que tous les députés, ils l'ont indiqué, aimeraient voir prospérer dans le pays. Ce serait une politique à courte vue, me semble-t-il, de la port des opérateurs et des autres travailleurs de l'industrie cinématographique, de susciter maintenant une désorganisation équivalant au sabotage des efforts du gouvernement et des perspectives d'expansion de l'industrie au Canada.

Pour le moment, je m'inquiète peu de savoir quel syndicat groupe les employés de la cinématographie, mais je dois avouer que, lors de la visite assez récente rendue à l'Office national du film par le comité de la radiodiffusion et du film, j'ai été fort surpris de constater que le personnel de l'Office n'était pas syndiqué. Mais qu'il adhère à la guilde internationale ou à la CSN, cela ne nous regarde pas.

Depuis que le ministre a répondu à la question, je n'ai pas cherché à obtenir d'avis juridique pour savoir si l'Office national du film exerçait ou non son activité dans les limites de son mandat. En principe, je ne m'oppose pas à ce que l'Office collabore à la réalisation de films avec Radio-Canada. Le public subventionne ces deux organismes et il est vraisemblablement en droit de s'attendre à en bénéficier d'une manière raisonnable. Mais je me demande: si la loi n'est pas claire, ne pouvons-nous pas lui donner la clarté qui lui manque? D'après la loi, si l'Office national du film n'est pas autorisé à faire de longs métrages, alors nous savons à quoi nous en tenir. D'autre part, si le gouvernement et Radio-Canada désirent que les moyens de l'Office servent à une telle fin, pour aider Radio-Canada, alors il conviendrait peut-être de modifier la loi.

Cependant, j'estime qu'au moment où l'industrie canadienne des longs métrages prendra son essor, les griefs de ce genre se multiplieront. En fait, le même grief a été formulé dans une publication que j'ai reçue l'autre jour; il s'agissait de *Canadian Film And T.V. Industry*, publiée à Toronto et qui comprend *The Canadian Moving Picture Digest*. J'ignore quel groupe cette publication représente, mais elle formulait en tout cas la même plainte au sujet du mandat de l'Office national du film. Je ferai d'autres observations lorsque nous étudierons le bill article par article; pour le moment c'est tout ce que je voulais dire.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): A mon sens, monsieur l'Orateur, nous devons nous orienter dans cette voie et, même si cette mesure législative s'est un peu fait attendre, je félicite le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) de l'avoir présentée. Une pays à population clairsemée comme le nôtre devrait s'intéresser à l'industrie cinématographique, qui exige des talents techniques et artistiques très poussés, mais peu de ressources naturelles. En outre, si nous parvenons à vendre nos films à l'étranger, nous redresserons sensiblement notre balance commerciale. Depuis les débuts de cette industrie, le Canada est presque le seul pays qui n'ait pas bénéficié de notre argent et de nos talents.

Certains articles du projet de loi me réjouissent, surtout celui qui stipule que les films devront remplir certaines conditions:

> ...que, une fois achevé, le film, de l'avis de la Société, possédera, par sa création, son côté artistique ou son aspect technique, un caractère canadien appréciable...

Cette disposition créera sûrement des problèmes au ministre et à la Société. Dès l'achèvement d'un film, un député ne manquera pas de se lever à la Chambre et de demander pourquoi les deniers publics ont été affectés à un film semblable. Je me demande comment on pourra déterminer le sens de l'adjectif «canadien» dans l'expression «par sa création, son côté artistique ou son aspect technique, un caractère canadien appréciable».

Je m'interroge aussi sur la qualité des films produits. La Société recevra sûrement des demandes de gens qui ont toujours brûlé du désir de réaliser ce qui se fait de mieux en fait de films d'avant-garde, ésotériques ou modernes. Ils demanderont des fonds eux aussi. La Société devra un jour trouver le courage de rejeter certaines demandes. En fait, elle devra peut-être même rejeter un film déjà achevé.

Je rappelle au ministre, sans vouloir faire de comparaisons, l'embarras dans lequel s'est trouvé le général Franco, d'Espagne, lorsque, il y a quelques années, il a invité à revenir au pays les talents créateurs qui avaient dû s'expatrier. Un d'eux n'était nul autre que le fameux et talentueux cinéaste Bunuel qui, après son retour, s'est mis à tourner, à l'insu de Franco ou de son gouvernement, un des films les plus violemment anticléricaux qui aient jamais été réalisés. Le général Franco et ses agents eurent vent trop tard de ce film qui avait été tourné à leur barbe même. L'œuvre fut exportée clandestinement et présentée à un des grands festivals du film européen. Elle remporta tous les prix, ce qui n'était pas surprenant compte tenu du thème.

Il nous faudra surveiller la teneur des films, comme le prévoit la mesure. Je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas pu tourner au Canada *Le docteur Jivago*, mais je suppose que cette œuvre n'aurait pas eu un caractère canadien suffisant pour satisfaire aux dispositions de ce projet de loi. J'ose espérer qu'on n'imposera pas tant de restrictions à notre industrie cinématographique.

• (5.10 p.m.)

Au risque de contredire certains propos du député de Prince (M. MacDonald), je recom-

manderais aussi qu'on n'insiste pas trop sur une participation totale des provinces. Évitons de fragmenter cette industrie avant sa création. Je propose que cette entreprise soit en grande partie située dans ma province, à cause des beautés naturelles de la Colombie-Britannique, qui pourraient servir de cadre idéal à une telle industrie. A mon avis, le gouvernement fédéral doit être prêt à subventionner une industrie cinématographique concentrée principalement dans une même province, si tel doit être le cas. Le gouvernement encourage dans une forte mesure toute une gamme d'autres industries qui se concentrent notamment en Ontario et dans le Québec. Il n'est pas inconcevable que l'industrie dont nous parlons ici puisse jouer un rôle important en Colombie-Britannique. A l'intention du député de Prince, je signalerai, par exemple, que même *Anne of Green Gables* pourrait être filmé avec succès dans le décor grandiose de cette province.

Un autre avantage possible de l'établissement d'une industrie cinématographique encouragée par des capitalistes privés ou par l'État réside dans le fait que pareille industrie pourrait graduellement remplacer Radio-Canada dans le domaine de la réalisation de films. On nous a parlé antérieurement de sociétés qui produisent des films pour la télévision. Certains estiment que chez nous, il doit y aller autrement, c'est-à-dire que notre industrie de la télévision devrait alimenter notre industrie cinématographique. A mon sens, c'est le contraire qu'il faut souhaiter.

S'il convient que l'industrie cinématographique se développe comme telle, j'estime que Radio-Canada devrait être l'un de ses clients et non l'un de ses principaux fournisseurs. Nous aurons d'autres remarques à faire lors de l'examen du bill article par article. L'idée du projet me paraît bonne. De sérieux problèmes vont se poser à l'industrie en cause de même qu'au ministère qui va la prendre sous son égide, mais j'espère que le succès couronnera leurs efforts.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire seulement quelques remarques au sujet de ce bill et, plus particulièrement, je voudrais commencer en signalant ce qui est probablement une erreur d'impression dans la version française du bill. A la page 3, l'alinéa b) du paragraphe 2, de l'article 10, est inscrit comme alinéa «d» au lieu de «b», et je me demande si c'est une erreur de typographie ou, encore, une nouvelle façon de rédiger un bill, à moins que l'honorable ministre prévoie d'inclure entre les alinéas *a*) et *d*) quelques articles qui ne sont pas prévus. De toute façon, je me demande s'il ne s'agit pas simplement d'une erreur de typographie.

[M. Johnston.]

A tout événement, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire ici que cette manifestation d'intention, de la part du gouvernement, d'aider l'industrie cinématographique canadienne—et le mot «canadienne» est bien souligné dans le bill—devrait être justement cela, c'est-à-dire intéresser davantage nos cinéastes, nos artistes à élaborer des longs métrages à caractère totalement canadien.

Il y a quelque temps, soit peut-être un an et demi, la Société Radio-Canada avait fait produire un film par une société de Toronto du nom de *Seaway Films Limited* qui, apparemment, avait conclu une entente avec la compagnie *Associated Television Limited* de Londres, qui est un poste privé de télévision d'Angleterre, pour produire un film canadien sur la Voie maritime du Saint-Laurent. Il s'agissait de produire trente films d'une heure, et cette entreprise avait coûté 3 millions au peuple canadien. Étant donné les prévisions budgétaires de 10 millions qui semblent être destinées à encourager cette industrie, je me demande si cette somme sera réellement suffisante pour développer et stimuler cette industrie cinématographique au Canada. Ceux qui sont dans ce genre d'entreprise pourront évaluer s'il s'agit vraiment d'une initiative propre à développer ce genre d'industrie, au Canada, ou bien s'il ne s'agit pas plutôt d'une tentative un peu superficielle, de la part de l'honorable ministre, pour démontrer au monde artistique que le gouvernement s'intéresse à ce domaine.

Cependant, je note que l'honorable ministre a oublié d'inclure dans son bill certaines précisions qui, à mon sens, sont très importantes. On ne parle pas, par exemple, dans le paragraphe qui a trait aux objets et pouvoirs de cette Société, de ce que l'on fera avec le doublage des films. Et pourtant le doublage des films, au Canada, semble être un des éléments les plus importants, puisqu'il peut assurer que les films canadiens qui seront produits dans la langue anglaise seront traduits en français, pour être distribués dans des secteurs d'expression française. Ce doublage devra et pourra être fait, s'il est prévu dans la loi, par des artistes, des acteurs et actrices canadiens-français ou canadiens-anglais, mais, du moins, canadiens. Si cette disposition n'est pas incluse dans la mesure, nous risquons de voir ce que nous voyons tous les jours sur les ondes de nos postes de télévision, c'est-à-dire des films importés traduits, doublés par des artistes étrangers.

A ce stade, je veux encore faire allusion à ce fameux film qui a passé sur les ondes de la télévision canadienne, dans lequel on faisait jouer un comédien assez bien connu de la province de Québec, M. Rolland Bédard, dont la voix avait été doublée en français à

Paris, par des acteurs français. Alors, nous sommes en face de cette situation assez drôle qu'un artiste canadien-français paraît dans un film qui est présenté au Canada, mais que sa voix est doublée par des artistes français, à Paris.

Je me demande si cette anomalie ne pourrait pas être corrigée au moyen d'un petit amendement que le ministre pourrait proposer à son bill. Cependant, je ne le fais pas moi-même sous forme d'amendement; je le fais plutôt sous forme de suggestion. A mon sens, le ministre devrait ajouter, après l'alinéa (a) une disposition à l'effet que le doublage des longs métrages produits au Canada soit fait par des artistes canadiens, tant canadiens-anglais que canadiens-français. Ce faisant, je pense qu'on éviterait cette pratique un peu déplaisante et déplorable, à mon sens, de voir nos films canadiens, subventionnés par notre pays, par notre gouvernement, bref, par nos contribuables, doublés par des acteurs venant de l'étranger.

Je pense également que le ministre aurait dû stipuler que tous les films propres à être financés par cette société de la Couronne devraient correspondre à certaines normes de moralité publique.

Tout à l'heure, un député qui m'a précédé a fait allusion à certains films européens, suédois ou norvégiens, qui ont été traduits pour la consommation canadienne. Mais je crois que l'exemple que nous a donné le député n'était certes pas un film dont la moralité était tout à fait ce qu'on aurait voulu qu'elle fût.

M. Prittie: Jamais!

M. Valade: Il y a certainement de bons films qui nous viennent de ces pays. Nous espérons que l'industrie cinématographique canadienne produira de bons films, mais lorsque nous regardons des films à la télévision et dans des cinémas canadiens, nous constatons trop souvent que nous sommes envahis par une pléiade de films de guerre, de moralité assez libre; on encourage, dans ces films, la violence de la jeunesse, le crime, l'amour libre et même la prostitution. Tous ces films qui viennent envahir nos salles de cinéma ne sont certes pas de nature à aider la jeunesse à s'orienter vers un avenir conforme à la moralité que nous espérons d'elle.

J'espère donc que le ministre prendra les mesures pour s'assurer que cette aide que nous voulons donner à l'industrie cinématographique ne sera pas tout simplement une aide en vue d'aider certains entrepreneurs, dont le seul souci serait justement de réaliser des profits. Que cette industrie cinématographique soit plutôt orientée de façon à produire des films de qualité morale, artistique, culturelle, etc. C'est là, je pense, ce que devraient être les raisons de la mise en œuvre d'un organisme, d'une société de la mise en œuvre d'un organisme, d'une société de la Couronne comme celle-là.

Il y aurait beaucoup d'autres choses à dire au sujet de ce bill, même s'il n'est pas tellement «élaboré», car il comporte quand même certaines indications. Pour ma part, je suis d'avis que nous doublons, si nous ne triplons pas, un moyen d'aider l'industrie cinématographique canadienne.

• (5.20 p.m.)

La Société Radio-Canada fait produire des films. L'Office national du film produit également une quantité de films, et je me demande pourquoi on n'a pas procédé plutôt par un amendement à la loi régissant le Conseil canadien des arts, de façon que les sommes d'argent soient versées par cet Office national du film, puisque cet organisme est ainsi désigné. Le film, c'est la cinématographie, et si l'on change le terme «cinématographie» pour «film», je ne vois pas quelle différence cela pourrait faire, au point de vue pratique. Je me demande pourquoi on n'a pas plutôt songé à modifier les structures actuelles de l'Office national du film, de façon qu'une branche de cet organisme s'occupe spécifiquement du développement de l'industrie cinématographique canadienne.

Monsieur l'Orateur, nous voyons que nous sommes encore ancrés dans une autre société. Nous ajoutons des sociétés de la Couronne; nous ajoutons encore l'intervention de l'État dans un domaine où, il me semble, on pourrait stimuler, d'une façon très discrète et assez éloignée, les gens qui veulent se lancer dans l'entreprise cinématographique.

Si, à chaque fois qu'il se fait une rareté dans un domaine quelconque de l'activité économique, le gouvernement crée une société pour saisir l'initiative que les gens eux-mêmes ont la responsabilité de prendre mais hésitent parce qu'ils ne veulent pas courir le risque, eh bien, l'État devrait prendre le risque pour ces personnes.

Alors, je me demande si, là encore, on ne vient pas compliquer les choses et même entrer en concurrence avec les industries déjà existantes. Il existe des industries cinématographiques qui fonctionnent, qui ont réussi; il y en a d'autres qui n'ont pas eu de succès parce que, probablement, leur administration ou leur production était mauvaise.

Un organisme de l'État à un moment donné pourrait financer seulement la production du film lui-même, sans tenir compte de l'administration, car le film peut être très bon et l'administration être très mauvaise. Le gouvernement financera alors une production et non une mauvaise administration. Alors, il me semble que le gouvernement peut, par des

méthodes d'assistance indirecte, par des organismes qui existent déjà, venir en aide à ceux qui se sont montrés vraiment capables de produire du cinéma de qualité. A mon avis, cela serait à l'avantage de cette industrie cinématographique canadienne.

Alors, si le ministre voulait—et je n'insisterai pas, parce que les députés semblent avoir donné un bon coup de barre à la législation précédente, sur certains amendements dont j'ai fait mention tout à l'heure, mais il me semble que le ministre pourrait—m'assurer au moins que le doublage des films, qui sont produits ici, soit fait par des acteurs et des comédiens canadiens et que la qualité morale soit respectée dans toutes les productions qui seront financées par cette société de la Couronne!

[*Traduction*]

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire sur le projet de loi à l'étude. Premièrement, je suis fort en faveur de ses principes directeurs. Nous avons remarqué l'exemple excellent que le Canada a donné depuis quelques années grâce au fait que le Conseil des arts a développé des talents canadiens. Ainsi, beaucoup de talents venant de bien des endroits, ne sont plus sous le boisseau.

Le Conseil des arts a accompli trois choses: il a découvert beaucoup de Canadiens de talent dans nombre de localités que bien des gens auraient crues stériles; il a déployé ses chercheurs dans des régions que ne pouvaient atteindre d'autres organismes gouvernementaux s'occupant des arts; il a aussi offert une chance à de nombreux petits groupes qui, sans cette aide, n'auraient certainement pas aussi bien réussi. Si la future Société marche sur les traces du Conseil des Arts, je pense que l'industrie des longs métrages canadiens progressera comme d'autres domaines artistiques l'ont fait grâce à l'assistance du Conseil.

Il me semble que, depuis quelques années, Radio-Canada a suivi la tendance opposée en montrant à ses téléspectateurs des émissions de plus en plus contestables. Elle est devenue récemment ni plus ni moins que médiocre et débraillée, pour employer les termes de M. Ouimet. Je pense surtout à la réalisation de *Harvest of the Sea*, cause de gêne pour l'industrie de la pêche au Canada et pour le ministère des Pêcheries. J'ai en main une lettre adressée à M. Alphonse Ouimet par le sous-ministre des Pêcheries. En voici un extrait:

> Les représentants de l'industrie de la pêche canadienne ont adressé des protestations à mon ministre, alléguant le préjudice que pourrait avoir causé au pays par des scénaristes mal renseignés qui, par endroits, présentait l'industrie de la pêche sous un bien mauvais jour. En outre, le film ne montrait guère l'œuvre du ministère des Pêcheries du Canada et du Conseil de recherches sur les pêcheries...

[M. Valade.]

Il continue:

> Les commentaires sont médiocres. Ils persuadent les spectateurs que le Canada ne fait rien pour la conservation de ses pêcheries et pour leur bonne administration.

Plus loin, il dit encore:

> Personne, à Radio-Canada a consulté le ministère des Pêcheries pour vérifier les faits.

Et encore:

> Le service de l'agriculture et des pêcheries de Radio-Canada aurait évidemment pu donner des conseils utiles au producteur.

• (5.30 p.m.)

Finalement le sous-ministre écrit:

> Il est regrettable qu'un programme qui aurait pu être instructif ait été gâché par des recherches et une préparation insuffisantes et qu'on ait passé sous silence le développement méthodique et satisfaisant des pêcheries du Canada.

Ce projet de loi créera et encouragera une tendance contraire. Il améliorera peut-être notre production cinématographique et suscitera des cinéastes de talent, pour les longs-métrages et les documentaires. Nous éviterons cette fois l'obstacle assez profondément enraciné en ce qui concerne cette société de la Couronne.

Enfin, je voudrais féliciter le secrétaire d'État d'avoir présenté ce bill à la Chambre. Je l'appuie sans réserve, mais je voudrais néanmoins poser à l'honorable représentante une question à laquelle elle pourra répondre lorsque à son tour, elle prendra la parole. Pourquoi les objectifs de ce bill ne seraient-ils pas poursuivis par le Conseil des Arts du Canada? Pourquoi nous faut-il un autre organisme de la Couronne pour faire ce que pourrait très bien accomplir un autre comité compétent du Conseil des arts du Canada, qui a déjà démontré qu'il sait s'occuper de nombreux domaines artistiques de façon à satisfaire tous les Canadiens?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le ministre ne participera-t-il pas à ce débat? J'attendais que l'honorable représentante prenne la parole. Je me rends compte que si elle le faisait, elle mettrait fin au débat, mais j'espérais qu'elle dirait quelque chose à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. La présidence ne s'est pas hâtée pour mettre la motion aux voix. Cependant, si l'honorable représentante désire prendre la parole à ce moment-ci, je signalerai qu'en le faisant maintenant, elle mettra fin au débat.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, la Chambre a-t-elle l'intention de poursuivre l'étude du bill ou de le déférer à l'un de nos comités permanents?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, à un moment donné, nous comptions le déférer au comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, mais il a été décidé de la soumettre plutôt à l'examen du comité plénier de la Chambre.

M. MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? N'est-il pas vrai que l'honorable représentante a reçu des instances de ceux que cette industrie intéresse le plus, les cinéastes et d'autres personnes qui s'en préoccupent depuis quelque temps et qui désireraient proposer des améliorations à la mesure? L'an dernier, il a été un peu difficile de communiquer avec le ministre. A mon avis, les personnes particulièrement engagées dans l'industrie en question seraient fort heureuses d'être accueillies par le comité A mon avis, nombre de députés ne comprennent pas toute la portée de la mesure. Pour que nous comprenions entièrement la situation, il me semble que le ministre devrait consentir à entendre ces personnes.

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, si la question avait été soulevée en septembre ou en octobre dernier, j'aurais volontiers été d'accord. Mais si elle est déférée au comité de la radiodiffusion, je ne sais pas ce qu'il adviendra. Je crains qu'elle serait encore pendante en 1969. Des représentants des associations de cinéastes sont venus à Ottawa, en juin dernier, pour y présenter des instances. J'ai pris des notes et compte m'en servir lors de l'étude successive des articles. Nous aurions pu, certes, régler cette question en octobre ou en novembre, mais à mon avis, il est temps d'aller de l'avant.

M. MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, la question intéresse vivement des cinéastes et d'autres personnes qui se préoccupent de ce projet; et nous ne devrions pas en traiter en ce moment. Quelques semaines suffiraient à réunir deux fois le comité pour s'en occuper. Ce dernier pourrait nous indiquer la meilleure manière de présenter cette mesure législative. Sans cela, je crains que nous ne risquions d'affaiblir considérablement le present bill.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, absolument personne ne m'a demandé de déférer la question au comité. Je n'ai pas reçu d'instances de ce genre de quelque intéressé. Depuis six ou huit mois, je n'ai vu personne relié à cette industries qui ait présenté des instances à cet égard, tant au pays qu'à l'extérieur. Je ne sache pas, en ce moment, que qui que ce soit ait demandé de comparaître devant le comité La mesure législative a été rendue publique le 20 juillet; elle n'a cessé, depuis, de faire l'objet de publicité dans la presse et les revues spécialisées. Les instances que j'ai reçues avaient trait à diverses questions, dont la distribution des films et la nécessité de produire des œuvres répondant à certaines normes canadiennes. Ce ne sont pas des questions qui, à mon avis, touchent les gouvernements fédéral ou provinciaux.

Il ne s'agit pas d'une subvention, comme certains députés ont paru le laisser croire. Nous avons affaire ici à un budget de 2 ou 10 millions de dollars, mais cela ne veut pas dire que le gouvernement canadien se lancera dans l'industrie cinématographique. L'argent prévu est censé répondre aux besoins des producteurs qui réalisent des films pour les distribuer dans le monde entier. Certains l'ont été par des réalisateurs canadiens. Ces derniers peuvent demander à la Société l'argent qui est nécessaire pour boucler leur budget à la première ou à la dernière phase de leur programme. D'autres peuvent nous demander un montant provisoire, ou encore une somme garantie sous forme de cautionnement, pour ainsi dire. M. Giroux s'est occupé de cette question. Autrement dit, telle n'est pas du tout le libellé de la mesure à l'étude. Toutefois, je ne sache pas qu'on l'ait attaquée; c'est tout simplement une opinion sur la façon dont la Société pourrait fonctionner.

Le député disait que les provinces pourraient s'occuper de la distribution. A quoi bon produire un film si c'est pour le laisser dormir dans leur étui sur un rayon poussiéreux. La Société devrait conclure un marché portant sur tous les aspects de l'écoulement du produit fini. Le distributeur le mieux en mesure de faire un bon usage du film avec un budget réaliste, emporterait le marché. Après tout, un des aspects de ce fonds n'est-il pas son aspect bancaire? Quant à la question de mon collègue de Vancouver-Quadra, le fonds en question est tout à fait différent par sa destination de celui du Conseil des Arts du Canada qui accorde des subventions. Nous sommes plus près ici des opérations d'une banque, qui aide ceux qui sont engagés dans l'industrie du

film et, qui en ont besoin. Il ne s'agit pas d'un fonds très important qui doit être investi et dont nous partagerons les bénéfices. Il n'ira peut-être pas plus loin que 1967 compte tenu de nos activités du centenaire, car il faut préparer les scénarios longtemps à l'avance et faire les arrangements budgétaires voulus.

• (5.40 p.m.)

Des producteurs canadiens—non pas celui qui a produit *Nobody Waved Goodbye*, réalisé par l'Office national du film—mais d'autres, parmi lesquels le producteur de *The Luck of Ginger Coffey*, m'ont déclaré qu'ayant une fois traité avec le distributeur, ils connaissent les pièges et savent ce qu'ils devraient toucher en plus. Les compagnies de distribution sont disposées à distribuer des films méritoires, mais il y a bien des choses à montrer.

La publicité est une partie importante de la distribution, comme l'a démontré le film *Nobody Waved Goodbye*. On doit inclure certains éléments dans la garantie de distribution, mais cela n'incombe ni ou gouvernement ni à la Commission. Un individu ne peut pas se présenter à la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique en disant: «Voilà ce que je veux». Il doit prendre ses dispositions au sujet de la distribution. Cette question nous préoccupe depuis la première réunion du comité interministériel, quand celui-ci a présenté ses premiers rapports à mon prédécesseur, le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne) et depuis le temps lointain où je représentais cet organisme. Les fonctionnaires voulaient s'assurer que tous les aspects de l'industrie y seraient examinés et qu'il ne serait pas un endroit où n'importe quelle tête chaude pourrait recevoir 2 millions de dollars pour faire un film.

Nous savons qu'il va falloir procéder avec circonspection à ce propos. Ces deniers publics devront servir à lancer une industrie et non un seul film.

Un député a parlé du doublage. A notre avis, l'alinéa *a*, paragraphe 2, de l'article 10 exigeant que le film possède, par sa création, son côté artistique ou son aspect technique, un caractère canadien appréciable, englobe cette question. Ce projet de loi n'a pas pour but, cependant, de subventionner le doublage au Canada de films étrangers, en anglais ou en français, comme principale activité de l'entreprise. Le problème soulevé par le député intéresse nombre de Québecois qui voudraient voir tous les films doublés au Canada et non en France. Néanmoins, une partie de l'aide prévue dans la mesure pourra servir au doublage en français ou en anglais de films canadiens.

En terminant, j'aimerais répondre au député d'Okanagan-Revelstoke, selon qui un film comme *Le docteur Jivago* ne pourrait être réalisé au Canada. A mon avis, il n'y a aucune raison pour qu'on ne puisse pas en réaliser un semblable ici à condition que des Canadiens soient au nombre des vedettes, des figurants et des techniciens et que le scénario soit écrit par un Canadien, ce qui en ferait une production surtout canadienne. On devrait pouvoir exploiter à l'écran des idées de toute inspiration sans restriction aucune.

Voilà qui m'amène à mon dernier point, à savoir si, les commissaires ou moi, nous serons chargés de juger de l'aspect moral des scénarios. Si on excluait un seul élément fondamental des passions humaines dans un film qui pourrait être subventionné par la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, il ne resterait plus grand-chose à financer. N'oublions pas que les films les plus populaires sont ceux qui nous offrent une image de la réalité. Il ne s'agit pas, selon moi, de produire des films licencieux, mais de bonne qualité et rentables. Notre but est de promouvoir et d'encourager une industrie et non de réaliser un ou deux films artistiques, domaine où la réputation du Canada n'est plus à faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. Gordon Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Richard.)

M. Prittie: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous avez dit que la motion avait été adoptée sur division. Je veux savoir, pour ma gouverne si elle a vraiment été adoptée sur division ou à l'unanimité.

M. le président supléant: Oui, elle a été adoptée sur division.

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je voudrais formuler une observation générale sur l'article 2. Je déplore que la Chambre

doive prendre une décision aujourd'hui à l'égard de ce projet de loi. Je suis loin de croire que nous puissions terminer, aujourd'hui, l'examen du bill au comité plénier. Voici pourquoi. Après m'être reporté à la discussion qui a eu lieu le 20 juin et avoir écouté celle qui a eu lieu aujourd'hui, je constate qu'il y a divergence d'opinions à la Chambre. Certains députés sont absents aujourd'hui car ils ne s'attendaient pas que le bill vienne sur le tapis.

Lorsqu'on en a discuté pour la première fois, le 20 juin, un ou deux députés, des deux côtés de la Chambre, y ont manifesté leur opposition. Par exprit de justice à leur égard, j'estime que l'on doit s'assurer qu'ils pourront prendre la parole à propos de ce bill à une des diverses étapes. Ce n'est pas parce que, comme l'a dit le ministre, la teneur du bill est comme depuis le 20 juin, que la mesure elle-même a été étudiée. J'ai calculé qu'à six heures ce soir, la Chambre n'aura pas passé plus de trois heures à discuter d'un bill que l'on estime très important et à l'étude d'un projet de dépenses de dix millions de dollars.

Il faudrait à mon avis plus de trois heures pour étudier une telle mesure, qui exige des dépenses si énormes. La Chambre devrait se montrer plus prudente et éviter de hâter l'adoption de ce projet de loi. Celui-ci ne semble pas avoir suscité trop d'enthousiasme chez le ministre; autrement l'honorable représentante nous aurait fait une déclaration pour ouvrir le débat en deuxième lecture. Ce n'est que sous certaines pressions qu'elle a consenti à faire une déclaration en y mettant fin. Elle n'a fait que répéter alors ce qu'elle avait dit le 20 juin dernier à l'étape du projet de résolution. Nous avons entendu d'importants commentaires cet après-midi et certains députés s'intéressent beaucoup à cette mesure. On devrait entendre leur point de vue comme celui d'autres députés qui, à l'étape du projet de résolution, se sont vivement opposés au projet de loi. Les choses étant ainsi, le comité devrait faire preuve de responsabilité et consacrer le temps qu'il faut à l'étude du bill.

Je prie les députés de me croire: je suis de bonne foi et je ne cherche pas tout simplement à retarder le bill. Je tiens à ce qu'on l'étudie consciencieusement. J'ai l'esprit ouvert et je suis disposé à me laisser convaincre qu'il s'agit là d'un aspect essentiel de la vie publique au Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député ne tient pas compte du fait que la mesure a été annoncée tous les jours cette semaine. Tous les députés devant être à la Chambre pendant la semaine, ils auront eu l'occasion d'apprendre quand cette mesure serait présentée. Le député a dit que tout le monde n'était pas d'accord. Bien entendu, il y a toujours des désaccords, même quand il s'agit de la couleur des yeux de quelqu'un. Mais en général les députés se sont montrés assez conciliants.

• (5.50 p.m.)

Les députés de tous les partis de la Chambre ont dit des choses intéressantes. Lorsque le député insinue que j'ai refusé de parler, je signalerai que j'ai renoncé à mon droit de le faire en premier, pour que d'autres députés puissent présenter des observations plus complètes. Je répondrai ensuite de mon mieux. Je serais très heureuse si les députés étudiaient chaque article à la suite, pour régler la question sur-le-champ.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, j'ai demandé des renseignements et la questions de la production me préoccupe entre autres. Le sens du nationalisme des Canadiens est parfois faussé. Par exemple, la Société Radio-Canada pense que pour réaliser une émission canadienne tous les membres du personnel, du directeur aux techniciens en passant par les acteurs et les actrices, doivent être Canadiens.

On n'ignore plus que cette attitude a ralenti l'éclosion de talents canadiens. Pour le basketball, le football américain et le hockey canadien, on a constaté, que si un pays ne connaissait rien à ces sports, il faisait venir de l'étranger les plus grands talents dans ce domaine pour que ses propres citoyens apprennent les techniques nécessaires.

Nous en avons des exemples très frappants dans le hockey canadien, alors qu'il y a tout juste une génération, il n'y avait guère de pays au monde qui puisse soutenir la concurrence des équipes canadiennes, même des plus ordinaires. Aujourd'hui, ces pays ont si bien réussi à faire venir chez eux quelques joueurs et entraîneurs, que le Canada est en bien mauvaise posture pour lutter avec eux dans les épreuves de notre sport national.

En ce qui concerne la production cinématographique, nous avons au Canada à l'heure actuelle un nombre de directeurs qui pourraient, je pense, rivaliser avec ceux de n'im-

porte quel pays dans leur propre domaine. Toutefois, ces directeurs au Canada, sont forcés, en raison de notre nationalisme très spécial, d'engager des acteurs du syndicat canadien, même si leur type n'est pas celui qu'exige tel rôle particulier.

Je ne vais pas m'étendre là-dessus, car je parle d'un domaine que je connais très peu, tout ce que j'en sais, je l'ai appris au cours d'enquêtes faites il y a quelques années, pour mon compte personnel. Donc, je propose tout simplement que lorsqu'il s'agira de choisir les personnes qui recevront de l'aide en vertu du présent bill, on ne tienne aucun compte de cet élément de chauvinisme.

Je suis nationaliste, monsieur le président, et je souhaite la naissance d'une industrie cinématographique canadienne. Je sais que des Canadiens et des sociétés canadiennes ont fait d'énormes efforts et, parfois, perdu des sommes considérables en tentant de réaliser un film commercial. Chaque fois, ils se sont heurtés à l'insuffisance du marché canadien. Dès qu'ils tentent de mettre la main à la pâte et de produire un film pour Radio-Canada, par exemple, ils sont arrêtés par les exigences actuelles: on n'embauche que des citoyens canadiens.

Nous voulons accroître sans cesse le nombre d'excellents directeurs, éclairagistes, décorateurs et spécialistes divers, nécessaires à la réalisation d'un bon film sans parler des comédiens. Ces gens existent, nous le savons, car ils ont connu le succès dans d'autres pays. Mais si pour mettre sur pied une industrie canadienne du cinéma, il faut exiger que la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne n'embauche que des Canadiens pure laine, nous nous limiterons nous-mêmes et nous ne pourrons pas obtenir les meilleurs scénarios, les meilleurs comédiens ou les meilleures normes techniques.

A mon avis, on ne devrait pas imposer de limites de ce genre à nos producteurs de films. Si ces personnes ont besoin d'un certain type de directeur ou de techniciens possédant certaines aptitudes, ils devraient pouvoir les engager. Nous savons que la production des films de Walt Disney nécessitait l'emploi, par la *Disney Corporation*, de techniciens presque tous Canadiens. Or, nous avons obtenu des résultats magnifiques. Cette industrie pourrait jouer dans les deux sens, mais ce que nous cherchons, c'est quelque chose qui peut se vendre.

Mon dernier point prendra la forme d'une question. Le ministre a parlé de la difficulté inhérente à la distribution; c'est-à-dire la vente. Le défaut principal, c'est qu'aujourd'hui, le marché cinématographique exige une clientèle dépassant de plusieurs millions de personnes celle que nous avons au Canada. Le marché doit être assez vaste pour compenser les frais de production d'un film.

La mise en marché des films comporterait l'établissement de nombreux liens avec les agences internationales de distribution, mais le ministre a dit que cela coûte cher. J'appuie ce projet de loi avant tout parce que j'ai vu des entreprises canadiennes subir un échec dans ce domaine. J'espère que ces mises de fonds, même si elles proviennent de l'État, comme la chose se fait ailleurs, aideront ces gens à surmonter les obstacles qui empêchent de simples entreprises canadiennes de jouir d'une situation financière assez favorable pour faire face aux énormes coûts de production et de distribution à l'étranger. Nous avons besoin d'un débouché suffisant pour les films canadiens, afin que l'industrie devienne rentable et parvienne un jour à accumuler les capitaux nécessaires pour subvenir à ses besoins.

A la suite de ces quelques remarques et de l'avertissement que j'ai lancé tantôt, monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il a l'intention d'assujettir cette société au nationalisme borné et chauvin contre lequel je l'ai mis en garde dès le début.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le fait même que les films doivent présenter des avantages commerciaux montre que les gens qui ont du talent, acteurs, cinéastes ou techniciens, participeraient à la réalisation. Il se peut qu'un film soit entièrement canadien mais nous n'avons pas fixé de pourcentage dans le projet de loi, comme on le verra en lisant l'article 10(2). A ce qu'on me dit, la Grande-Bretagne fixe un pourcentage de 80 à 85 p. 100, mais notre projet de loi est beaucoup plus souple. Cependant, si on le considère globalement, le film doit contenir des éléments canadiens.

L'hon. M. Hamilton: Dois-je comprendre que même si notre pourcentage est plus faible, il faut que l'élément canadien domine pour que le film soit financé?

L'hon. Mlle LaMarsh: La résolution mentionne, entre autre, que nous voulons éviter des actes de piraterie de la part d'autres compagnies qui utiliseraient l'argent des contribuables pour faire des profits. C'est pourquoi les films devront en général contenir des éléments canadiens ou posséder un caractère ca-

nadien, en conformité des moyennes établies dans les listes du BGR.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est six heures, dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, avant d'en venir là, on voudra bien me permettre de répondre à mon honorable ami qui voudrait que les députés d'en face puissent faire une étude raisonnable du bill. Étant donné le mauvais temps qui sévit en ce moment et vu qu'il serait difficile de se rendre en quelque endroit que ce soit, pourrais-je proposer que nous oublions l'heure pendant quelques instants afin d'étudier plus avant la question? Nous pourrions ainsi poursuivre l'examen du présent bill, qui requiert beaucoup de temps.

L'hon. M. Churchill: C'est bien intéressant tout cela et j'aimerais bien acquiescer à cette demande, mais la séance s'est terminée à 11 heures passées hier soir, à cause de l'étude d'un autre projet de loi. De toute façon, nous nous attendions d'étudier aujourd'hui le bill nº S-9, relatif à la loi d'interprétation. L'un des membres de notre parti, qui avait préparé un excellent discours, n'a pu le prononcer parce que le gouvernement a modifié sa ligne de conduite ou son programme. Je prie le gouvernement de faire preuve de logique, de se décider su sujet du programme qu'il entend suivre. Je préférerais me soucier de l'heure et déclarer qu'il est six heures.

L'hon. M. Turner: En réponse à une question du député de Winnipeg-Sud-Centre, je signale que la loi d'interprétation a été déférée au comité de la justice et des questions juridiques au début de la journée.

L'hon. M. Churchill: Oui, mais le député reconnaîtra que nous avons dû sortir du pétrin le ministre qui voulait que la mesure soit déférée au comité.

L'hon. M. Turner: A mon avis, ce n'est pas exact.

L'hon. M. Churchill: C'est l'honorable député de Carleton (M. Bell) qui est venu à sa rescousse.

L'hon. M. Turner: De toute façon l'ordre des travaux pour lundi est le suivant: suite du débat sur la motion portant deuxième lecture de l'ordre nº 107, soit le bill nº C-243 modifiant la loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois.

L'hon. M. Churchill: Cela suffit.

L'hon. M. Turner: Puis, lorsque cette question aura été résolue de façon satisfaisante, nous espérons aborder l'ordre nº 62, suite des délibérations en comité sur le bill nº C-204, établissant une société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne; si aucun obstacle ne survient, nous espérons passer à l'ordre nº 83, deuxième lecture du bill C-220 touchant la Commission d'appel de l'immigration. Si le temps le permet, nous voudrions étudier l'ordre nº 116, soit le projet de résolution visant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises. Si la Chambre y consent, nous aborderons ensuite l'ordre nº 120, deuxième lecture du bill S-55, prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au ministre si cet ordre des travaux vaudra pour toute la semaine?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, l'ordre des travaux pourra être revisé lundi.

M. MacDonald: Le ministre me permettra-t-il une question? Puisque nous ne reprendrons pas lundi l'étude du bill sur la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne ne pourrait-on pas déférer ce projet de loi à un comité, comme l'a suggéré, je crois, le député de Winnipeg-Sud-Centre, plutôt que de le laisser languir au *Feuilleton* pendant encore six mois?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Une décision a déjà été prise à ce sujet.

(A 6 h. 05, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 janvier 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

LE LOGEMENT

PROGRAMME DE PRÊTS DIRECTS AUX CONSTRUCTEURS

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire faire une courte déclaration relativement à notre politique du logement. La construction de maisons durant l'année 1966 a dépassé tous les records, le total des logements parachevés au cours de l'année s'étant élevé à 162,192. Cependant, le nombre de logements mis en chantier, qui est de 134,474, représente une baisse de 19.3 p. 100 et cette diminution se voit dans le nombre d'habitations en voie de construction à la fin de l'année 1966.

Les honorables députés connaissent bien les raisons qui ont causé cette diminution des logements mis en chantier, et des logements en voie de construction. Plus d'une fois, j'ai signalé que la forte demande de fonds de l'entreprise privée pour développer d'autres secteurs de l'économie causait une restriction regrettable pour la construction d'habitations. A cause de cela, le gouvernement a donné l'assurance que les prêts accordés directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement permettraient de construire au moins autant de maisons en 1966 qu'en 1965.

J'aimerais signaler aux députés qu'en réalité les prêts directs du gouvernement fédéral en 1966 ont augmenté de plus de 10 p. 100 quant au nombre de logements et de 18 p. 100 quant au volume d'argent prêté. Comme il est permis d'entrevoir un certain relâchement de la demande dans les autres secteurs de l'économie en 1967 et que les modifications proposées à la loi sur les banques mettront plus de capital à la disposition des emprunteurs sur hypothèque, nous pouvons être un peu plus optimistes au sujet de la construction d'habitations durant l'année 1967. Les modifications de novembre à la loi nationale sur l'habitation et la formule récemment adoptée pour redresser automatiquement le taux d'intérêt sur les prêts directs qui a été mis en œuvre avec tant d'autres stimulants.

Toutefois, monsieur l'Orateur, vu que ces avantages ne porteront pas fruit avant quelque temps, le gouvernement a autorisé la Société centrale d'hypothèques et de logement à instituer, dès le printemps, un programme de prêts directs aux constructeurs. Ce programme sera semblable au programme de prêts directs qui a été mis un œuvre avec tant de succès à l'automne des quelques dernières années pour encourager la construction en hiver et maintenir l'emploi des ouvriers en général.

A compter du 1er mars, la Société centrale d'hypothèques et de logement recevra les demandes de prêts des entrepreneurs marchands. Ces prêts seront consentis du 1er avril au 31 mai inclusivement sans qu'on exige que la vente des maisons en question soit faite antérieurement. Durant ces deux mois, les fonds publics ainsi mis à la disposition des constructeurs permettront de réaliser jusqu'à 20,000 nouveaux logements. Je présume que quelque 16,000 de ceux-ci seront des maisons unifamiliales à l'usage des propriétaires et qu'environ 4,000 seront des logements à louer construits dans les petites villes et les nouveaux secteurs d'exploitation industrielle.

Tout en espérant qu'il sera possible de présenter ce programme spécial sans être obligé d'établir un contingentement, les prêts aux constructeurs ne dépasseront pas leurs ressources matérielles et financières. De plus, on veillera à ne pas permettre que des prêts accordés pour la construction dans les grands centres urbains empêchent l'expansion des petites villes et des villes champignons nécessitée par une nouvelle exploitation, où se fait sentir un grand besoin de logements pour propriétaires et locataires.

De toute évidence, ce programme sera revisé fréquemment et minutieusement. En bref, il a pour objet de créer une stimulation immédiate de la construction domiciliaire.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre, si je ne me trompe, a commencé en disant qu'il ferait une annonce concernant la politique du logement. Mais si la politique du logement du gouvernement actuel consiste simplement à procurer 20,000 prêts directs, à mon sens, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une politique.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement a augmenté de 1 p. 100 le taux d'intérêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation l'année dernière, il a augmenté le coût de la construction de maisons au point où une personne touchant un revenu moyen aujourd'hui ne peut pas se permettre d'acheter une maison en vertu de la loi nationale sur l'habitation. La taxe de vente de 11

p. 100 est venue accroître les frais. A cause de la pénurie de logements, on s'est arraché les maisons disponibles et cette surenchère en a fait augmenter le prix. Depuis des mois, nous répétons que le gouvernement devrait offrir un plus grand nombre de prêts directs. Quand le ministre a porté le taux d'intérêt à 7¼ p. 100, il a donné à entendre que cette initiative inciterait les prêteurs particuliers à avancer tout l'argent nécessaire. Il reconnaît maintenant que tel n'est pas le cas. Au moyen de prêts directs, il permet la construction de 20,000 autres maisons.

Le ministre n'a rien proposé pour résoudre le problème des Canadiens dont le revenu annuel approximatif est de $5,000. La loi nationale sur l'habitation ne permet pas à ces personnes de construire. En outre, la disposition autorisant des prêts maximums de $10,000 pour les maisons existantes s'est révélée insuffisante. Nous en avions prévenu le ministre. Je crois savoir qu'on a présenté très peu de demandes. A mon avis, le ministre devra augmenter ce montant sous peu, afin de réaliser l'objectif que vise le gouvernement.

Le gouvernement n'a mentionné aucune mesure supplémentaire pour aider les familles à faible revenu. L'an dernier, on n'a pas construit beaucoup plus de 2,000 logements à louer pour les familles canadiennes à faibles revenus. Le rapport du Sénat sur la gérontologie précise qu'environ 300,000 Canadiens ont immédiatement besoin de logements à loyer modique.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce changement mineur de la politique nationale sur l'habitation n'engendrera que des déceptions dans toutes les parties du Canada.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, que le gouvernement s'en rende compte ou non, nous faisons face à une crise du logement. La proposition annoncée par le ministre aujourd'hui, règle aussi bien la crise du logement qu'une cacahouète peut satisfaire la faim d'un éléphant. La proposition ébauchée par le ministre et visant à accorder des prêts directs aux constructeurs pour leur permettre de hâter environ 20,000 habitations, sera sûrement utile à ces derniers, mais elle n'aidera guère à ceux qui touchent des revenus moyens et qui ont réellement besoin d'une maison.

Comme le ministre l'a reconnu, il faut un revenu annuel de $8,000 ou plus pour acheter une maison aujourd'hui. Les statistiques les plus récentes montrent qu'une maison de $25,000, en 1966, en aurait couté $20,000 en 1965. L'immeuble prend de la valeur, et le programme d'habitation annoncé par le ministre bénéficiera surtout à ceux dont les revenus leur permettent d'acheter des maisons aussi coûteuses.

[M. Chatterton.]

Mes collègues le député de Danforth et le député de Broadview exhortent le ministre depuis deux ou trois ans à consentir des prêts directs aux personnes désireuses de devenir propriétaires et non pas simplement de se construire une maison, c'est-à-dire aux salariés moyens. Le gouvernement est en mesure d'emprunter à des taux beaucoup plus faibles que ceux qu'un particulier peut obtenir aux termes de la loi nationale sur le logement. A moins que le gouvernement ne soit disposé à mettre des montants élevés à la disposition de propriétaires éventuels sous forme de prêts directs, les salariés moyens ne pourront pas acheter ou construire des maisons.

• (2.50 p.m.)

Nous espérons que le gouvernement tiendra compte de la requête visant à faciliter l'achat d'habitations, grâce à des prêts directs sans premier paiement et à un faible taux d'intérêt. Nous espérons que des dispositions en ce sens seront prises, afin de réduire les dépenses de ceux qui désirent acheter des terrains. D'après les dernières nouvelles parues dans le *Daily Star* de Toronto, les terrains de la région métropolitaine de Toronto coûtaient jusqu'à $10,000. C'est un prix inabordable pour les gens dont le revenu annuel est de $4,000, $5,000 ou $6,000, qui voudraient acheter des maisons.

Nous avons fait des recommandations pressantes au gouvernement et nous l'exhortons de nouveau à lancer un vaste programme de logements publics pour permettre à plus de Canadiens de devenir propriétaires de leurs maisons, alors qu'ils ne pourraient pas y songer à l'heure actuelle en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre ne peut se borner à comparer le nombre de logements commencés et terminés avec les chiffres de 1965. Dans le contexte actuel, il nous faut un programme grandement accéléré. Les statistiques nous apprennent que le Canada a besoin de plus d'un million de nouvelles habitations, et les dispositions actuelles sont inappropriées et manquent de dynamisme pour encourager les Canadiens qui cherchent des maisons. La société de l'abondance dont nous jouissons a bien peu d'avantages si des milliers de jeunes ménages n'ont pas les moyens de construire des foyers où ils pourront élever leur famille.

Nous espérons que le gouvernement va annoncer très bientôt une politique du logement, au lieu de nous offrir des fragments qui dénotent, en somme, une absence complète de politique et un manque d'imagination en face de cette très grave crise du logement.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir féliciter le ministre du Travail, mais j'en suis incapable. A la suite du mini-budget présenté par le minis-

tre des Finances, nous avons vu le ministre du Travail essayer d'appliquer une politique de cataplasme à une grave situation. Il s'agit d'une politique de cataplasme (*band aid*), plutôt que d'une politique de «bandit», mais la deuxième expression n'est peut-être pas si loin de la vérité.

A mon avis, l'annonce est plutôt ambiguë et dénature les faits. Environ 20,000 nouvelles maisons seront mises en chantier, mais il est bel et bien entendu qu'elles ne devront pas forcément être vendues avant d'être construites. Je comprends pourquoi le ministre a posé cette condition.

Les personnes que nous voulons aider ne pourront acheter ces nouvelles maisons, car elles n'en ont pas les moyens.

Il serait peut-être utile que le ministre du Travail consulte le ministre des Finances, tout ce problème est d'ordre financier. Le gouvernement actuel semble fonctionner comme une compagnie de finance. Le coût de l'argent et de la construction domiciliaire est si élevé qu'il dépasse les moyens du salarié canadien ordinaire. Nous n'aidons pas, je crois, à résoudre la crise du logement qui sévit actuellement au Canada.

Si l'industrie de la construction domiciliaire est dans une situation difficile, ce n'est pas que les gens ne veulent pas acheter de maisons, mais qu'ils n'en ont pas les moyens. Nous avons des restrictions sévères sur le crédit et nous sommes assujettis à une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Le coût de la construction en est accru, et c'est un facteur qui affaiblit notre économie. Le ministre donne à entendre que les amendements à la loi sur les banques, une fois adoptés, vont annuler ou régler le problème. Je ne le crois pas, parce que les banques n'ont pas nécessairement les fonds suffisants pour tous les prêts hypothécaires qu'il leur foudrait consentir pour combler la disette domiciliaire au pays.

Il y a un an, elles ont demandé l'autorisation de réduire leurs réserves pour pouvoir maintenir leurs opérations, car elles étaient trop à court. Elles ne sont pas en meilleure posture aujourd'hui et la situation ne s'améliorera pas avec le temps. Le coût de la vie est trop élevé pour cela.

Cette politique n'est pas de nature à le faire diminuer. Ce n'est pas parce que nous pouvons bâtir 20,000 maisons que nous pouvons les vendre. On demandera aux entrepreneurs de prendre ces frais à leur charge, et cela n'améliorera nullement les choses. Ce n'est qu'un cataplasme appliqué à un grand problème qui exige un grand remède, mais le ministre ne nous a certes pas donné aujourd'hui une solution de ce genre.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, on m'a dit à maintes reprises qu'il fallait être reconnaissant des moindres bienfaits. Même si je partage bien des critiques formulées aujourd'hui, je tiens à dire que je me réjouis de l'initiative du gouvernement, si faible soit-elle, en vue de régler le problème du logement qui se pose au Canada aujourd'hui.

Je me rappelle que le parti libéral a proclamé qu'il voulait aider les Canadiens à devenir propriétaires. C'était un objectif très louable. Mais nous avons constaté au cours des derniers mois et, en fait, au cours des deux ou trois dernières années, que bon nombre de politiques du gouvernement sont allées à l'encontre de cet objectif. Au lieu d'aider les Canadiens à devenir propriétaires et à habiter leurs propres maisons, elles ont plus ou moins rendu la chose irréalisable pour des milliers d'entre eux.

Dans sa déclaration, le ministre a parlé des restrictions imposées aux capitaux privés, qui freinent la construction résidentielle. Le parti du Crédit social soutient depuis des années que si le gouvernement utilisait la Banque du Canada pour ses besoins en capitaux à destination sociale, cela réduirait la pression exercée sur les capitaux privés et il y aurait suffisamment d'argent pour administrer les affaires de l'État, tout en permettant aux citoyens de se procurer le logement et les autres installations dont ils ont besoin. J'avoue que, de nos jours, le prix des logements dépasse de loin les moyens de milliers de propriétaires éventuels disposant d'un revenu modeste ou moyen, et cela entre autres, à cause de la hausse des taux d'intérêt.

A mon avis, il est absolument faux de dire que cette mesure permettra la construction de 20,000 habitations. Sauf erreur, le ministre de la Main-d'œuvre a annoncé qu'on tâchera, par des moyens supplémentaires, de stimuler l'immigration au Canada. Si l'on tient compte aussi du besoin d'habitations pour les nouvelles familles fondées au Canada, je dirais que 20,000 habitants est un nombre bien insuffisant pour répondre à la demande dans ce domaine. Par conséquent, monsieur l'Orateur, tout en étant reconnaissants de petits bienfaits, nous comptons en obtenir de plus grands dans les jours à venir.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT PROVISOIRE RELATIVES À LA SUSPENSION DES TRAVAUX AUX HEURES DE REPAS

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter ici une motion fondée sur l'article 41 du Règlement qui a trait aux heures de séances de la Chambre. Voici le texte de la motion que je propose avec l'appui du député d'Ontario (M. Starr):

Que l'article provisoire nº 6 du Règlement soit modifié par l'insertion suivante après le paragraphe 1):

2) A 6 heures du soir, les lundis et mardis, et à 7 heures du soir, les jeudis, M. l'Orateur doit quitter le fauteuil jusqu'à 8 heures.

3) A 1 heure, chaque fois que la Chambre siège le matin, M. l'Orateur doit quitter le fauteuil jusqu'à 2 heures et demie, et

que les paragraphes actuels 2), 3) et 4) portent désormais les numéros 4), 5) et 6).

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme certains autres députés sans doute, je crois qu'il est douteux que cette motion soit recevable à ce moment-ci, et j'aimerais certes connaître les motifs sur lesquels l'honorable député s'appuie pour invoquer le Règlement. A mon sens, il s'agit d'un genre de motion qui peut difficilement être proposée sans préavis, même à cette étape. Si l'honorable député désire soutenir un argument propre à réfuter mon point de vue, c'est avec plaisir que je l'écouterai. Sinon, je trancherai le point par voie de décision.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de commenter mon rappel au Règlement. Si je n'ai pas donné avis de ma motion c'est que je me suis inspiré de l'article 41 du Règlement, ainsi que sur le précédent créé en 1951, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté une motion visant à prolonger les heures de séance, motion qui suscita alors une discussion sur un rappel au Règlement identique au mien. A l'époque, l'Orateur, M. Beaudoin, statua qu'un député avait le droit de proposer une telle motion sans préavis, du fait qu'elle concernait les heures de séance et non les jours de séance, ni l'ajournement des travaux de la Chambre.

Ma motion est fondée sur le Règlement à l'exception de la partie traitant du maintien de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire les jeudis, de six à sept. Je reconnais que j'aurais pu exprimer la même chose autrement, savoir: la Chambre siège le lundi et le mardi de 2 h. 30 à six heures et de huit heures à dix heures, le jeudi, de 2 h. 30 à sept heures et de huit heures à dix heures et, le vendredi, de onze heures à une heure et de 2 h. 30 à six heures. Cependant, le texte des deux parties de ma motion qui indirectement fixe les heures de séance de la Chambre en informant cette dernière que M. l'Orateur peut quitter le fauteuil à certaines périodes précisées, est fondé sur le Règlement.

Comme ma motion traite uniquement des heures de séance de la Chambre, elle tombe sous le coup de l'article 41 du Règlement et est donc régulière. Voici le texte de l'article 41 du Règlement:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur dépôt, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

C'est en m'appuyant sur cet article du Règlement que j'ai cru être en droit de présenter ma motion sans donner de préavis.

M. l'Orateur: Le député de Kamloops (M. Fulton) désire-t-il appuyer cet argument?

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'allais dire que votre Honneur pourrait tenir compte d'un autre point, savoir que d'après le Règlement:

...cette règle ne s'applique pas aux bills après leur dépôt, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

Je doute énormément que Votre Honneur rejette la motion pour ces faibles raisons. Cependant, si Votre Honneur décidait que cet article du Règlement ne s'applique pas à la motion présentée par le député de Winnipeg-Sud-Centre, on pourrait tout aussi bien dire qu'une motion ayant trait à un ajournement pour le dîner n'a rien à voir aux heures normales d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre. C'est la seule raison pour laquelle on peut soutenir que la motion n'est pas visée par l'article 41 du Règlement. Je suis sûr que Votre Honneur ne fondera pas sa décision sur ce faible motif, car les mots «heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre» comprennent sûrement les heures de séance et les dispositions visant les séances de la Chambre.

A mon avis, Votre Honneur devrait tenir compte d'un autre point en rendant sa décision. S'il décide, par exemple, que cette motion n'a rien a voir aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre mais qu'il s'agit d'une motion visant à suspendre le Règlement, et qu'il veut rejeter la motion pour ce motif, nous donnerait-il quelques instants

pour nous permettre de modifier le texte de la motion de façon qu'elle se lise «pour le reste de cette session, les heures de séance seront»? De cette façon, Votre Honneur pourrait peut-être considérer la motion comme recevable. Nous aimerions pouvoir modifier le texte de la motion si Votre Honneur estime qu'elle n'est pas recevable aux termes de l'article 41 du Règlement.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: J'aimerais bien entendre le leader du gouvernement à la Chambre et les députés aussi sans doute—mais je ne pense vraiment pas que c'est le moment. J'ai étudié avec soin la motion du député de Winnipeg-Sud-Centre et je lui dois, je pense, de mentionner qu'il a eu assez d'égards pour m'en donner préavis à deux heures et demie. Cela m'a permis de consulter les autorités et j'en suis venu à la conclusion que la motion est irrecevable pour plusieurs motifs.

Il est admis que toute motion de ce genre exige un avis aux termes du Règlement. Je citerai aux députés le commentaire 10 de Beauchesne. Voici:

> Une motion de suspension provisoire exige un avis aux termes de l'article 41 du Règlement, mais, dans les cas urgents, elle peut se dispenser de cet avis en vertu de l article 42.

Il va sans dire que l'article 42 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre et, s'il pouvait être obtenu, il ne serait même pas nécessaire de rendre une décision sur ce rappel au Règlement. Toutefois, le commentaire a trait à l'article 41 du Règlement sur lequel le député de Winnipeg-Sud-Centre appuie son argument.

Le député a rappelé un précédent de 1951 que j'ai consulté également et qui, si je puis dire, soulève un léger problème car, d'après l'article 41 du Règlement, les motions recevables concernant les affaires courantes sont des motions qui ont trait aux travaux de la Chambre. La motion, c'est entendu, a trait aux travaux de la Chambre, mais rien n'indique que l'avis ne soit pas nécessaire. Une motion de ce genre peut être examinée, mais il faudra en donner avis. Il me semble évident que l'exception concernant les heures de séance un certain jour était d'une portée très restreinte. Je suis convaincu qu'il n'existe aucun précédent à cet égard, sauf celui qui a été mentionné, et il me semble que notre procédure a changé depuis. On dit parfois que notre procédure est devenue stationnaire, mais peut-être pas autant qu'on le prétend car il semble qu'elle évolue à tel point que le commentaire 88(2) de Beauchesne déclare:

> Toute motion ayant trait aux travaux de la Chambre doit être présentée par le leader de la Chambre.

Toutefois, pareille motion présentée par le leader du gouvernement exigerait un avis.

Pour ces raisons, je ne saurais malheureusement accepter la motion du député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, maintenant que vous avez rendu votre décision, je sais que j'enfreins le Règlement, mais j'estime cette question fort importante et si nous acceptons cet horaire, nous épargnerions, je pense, beaucoup de temps à l'avenir. La question a été soulevée de savoir si nous devrions nous ajourner pendant l'heure du souper ou non, et nous en avons beaucoup discuté. J'aimerais demander si la Chambre censent à l'unanimité à adopter la motion. D'après moi, nous pourrions procéder de façon plus ordonnée à l'avenir.

Des voix: D'accord.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis très étonné par les débats aujourd'hui. Aucune demande n'a été présentée à ce sujet et les honorables vis-à-vis n'ont aucunement indiqué qu'ils feraient une proposition dans ce sens. Vu les circonstances, il serait, à mon avis, inopportun d'adopter la motion. Comme nous sommes à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi, nous ne gênerons sûrement aucun député en refusant notre consentement à l'heure actuelle.

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège pour réfuter ce que vient de dire le leader de la Chambre. La question a été discutée avant Noël alors que le leader de la Chambre m'a dit vouloir, dès la reprise de la session en janvier, obtenir le consentement de la Chambre en vue de ne pas avoir à lui redemander chaque jour l'autorisation de suspendre la séance pour le dîner ou le souper. Mais on n'y a pas donné suite et le petit jeu ridicule continue. Dans certains cas, le ministre se rend à la demande, dans d'autres, il s'y refuse avec irritation. Voilà la situation à la Chambre. Je sais qu'en général les députés ne veulent pas siéger pendant l'heure du dîner ou du souper. C'est pourquoi j'ai tenté de remédier à la situation.

AFFAIRES INDIENNES, DROITS DE L'HOMME, CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Milton L. Klein (Cartier) propose:

Que le quatrième rapport du comité permanent des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, présenté à la Chambre le jeudi 26 janvier 1967, soit agréé.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, cette motion nous donne l'occasion de signaler une chose qui me paraît regrettable, en ce qui concerne ce comité-ci aussi bien que les comités en général. Pour appliquer une décision de la Chambre datant de juillet de l'an dernier, il est demandé dans ce rapport que des mesures soient prises quant au fonctionnement du comité. Je veux rappeler certains débats qui ont eu lieu sur ce comité, dont les membres désiraient visiter les collectivités indiennes. Je suis peu satisfait de la plupart des choses qui se sont passées.

La Chambre voudra peut-être prendre une autre décision au sujet de la motion dont nous sommes saisis, aussi je crois que nous devrions jeter un coup d'œil sur le compte rendu du comité. Le 19 mai dernier, le comité s'est réuni et a entendu une allocution d'ouverture du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. C'est à cette réunion que j'ai proposé l'idée suivante, comme en fait foi la page 11 des délibérations du comité:

...établir des sous-comités qui seraient autorisés par la Chambre à visiter les indigènes dans leurs maisons et leurs villages afin de connaître directement leurs problèmes.

Le ministre a accueilli très favorablement la proposition, sauf en ce qui concernait un projet de grande envergure, comme on peut le voir à la page 13 des procès-verbaux du comité:

...je me permettrai quelques commentaires sur les suggestions de M. Howard. On nous a déjà proposé l'institution d'une espèce de comité permanent qui s'efforcerait d'inspirer aux Indiens confiance en eux-mêmes.

Il déclarait plus loin, comme en fait foi le compte rendu:

Un comité permanent qui vérifierait la situation ici et là rendrait de grands services.

Le comité a poursuivi son travail jusqu'au 16 juin de l'an dernier, date où il a fait rapport à la Chambre. Le rapport vaut la peine d'être cité selon moi, vu qu'il indique le désir et l'intention manifestés l'été dernier par le comité:

Le Comité recommande:

1. qu'on lui accorde la permission de se subdiviser en trois sous-comités composés chacun de sept membres, qui seront nommés par le président en consultation avec le sous-comité du programme et de la procédure, aux fins d'obtenir de plus amples renseignements sur les collectivités indiennes et ce qui peut influer sur leurs conditions de vie et d'en faire rapport à la Chambre par l'intermédiaire du comité général.

2. que l'on accorde à ces sous-comités la permission de se réunir tandis que la Chambre siège lorsque les réunions ont lieu hors de l'enceinte du Parlement, de siéger même en cas d'ajournement de la Chambre...

J'ignore ce qu'il est advenu de ce rapport, mais nous nous sommes bientôt rendu compte que le gouvernement présentait une contre-proposition, qui l'a emporté, d'une façon ou d'une autre sur le désir légitime du comité de se subdiviser en sous-comités, et une nouvelle instruction fut adoptée le 13 juillet. L'instruction, conçue quelque part dans les coulisses, je suppose, ne faisait nullement mention des sous-comités mais autorisait le comité à se transporter d'un endroit à l'autre pour recueillir des renseignements.

A partir du 13 juillet, il a fallu attendre jusqu'au 18 novembre avant que le comité puisse se réunir pour décider de la façon dont il visiterait les collectivités indiennes. Et la réunion n'a pu se tenir qu'après qu'une question eut été posée à la Chambre pour savoir quand le comité se réunirait pour examiner ces questions. Le comité s'est réuni le 18 novembre, mais il n'y avait même pas quorum, les membres du comité ne montrant même pas assez d'intérêt pour essayer d'en venir à une solution pratique.

Par la suite, une réunion avait lieu le 22 novembre, à laquelle, les députés qui s'y trouvaient s'en souviendront, on a présenté un itinéraire. Cet itinéraire avait été préparé par quelqu'un qui, soit ne connaissait absolument rien aux affaires indiennes, soit ne voulait pas que le comité étudie en profondeur les problèmes des Indiens. D'autres membres du comité et moi-même nous y sommes opposés, car il constituait une opération de feu de brousse, prévoyant une heure ici, une heure là dans quelque localité indienne, sauf pour une visite à Caughnawaga. Toujours est-il que le comité a approuvé l'idée de cette dernière visite, bien qu'il doivent passer plus de temps à voyager

qu'à rencontrer les gens. Toutefois, un nombre suffisant de membres du comité n'ayant pas exprimé le désir de poursuivre le voyage, on a dû l'annuler.

Maintenant, presque à la fin de janvier, bien des mois après que la question eut été soulevée au comité où l'on a exprimé le vœu de ternir des réunions de ce genre, ce comité présente un autre rapport où il renouvelle, en substance, la recommandation qu'il avait faite au mois de juin dernier et dont le gouvernement n'a pas tenu compte. On a remplacé cette dernière par une autre motion qui, de l'avis du gouvernement devrait mieux servir les intérêts du comité. Le rapport dont nous sommes saisis se lit en partie comme il suit:

Afin qu'il soit plus facile d'exécuter cet ordre...

C'est-à-dire l'ordre du gouvernement du mois de juillet dernier.

...le comité recommande qu'on l'autorise à désigner des sous-comités de pas moins de cinq membres qui devront faire rapport au comité, mais jouiront de tous les autres pouvoirs accordés au comité lui-même.

• (3.20 p.m.)

D'après moi, il y a eu un retard indu dans les travaux du comité, un comité de la Chambre chargé d'étudier tous les problèmes d'ordre économique et social des Indiens. Ce comité se préoccupe au premier chef du bien-être de Canadiens, et non d'une chose distincte du droit des gens.

Que l'on ait négligé de donner suite aux désirs légitimes de ceux qui voulaient faire un apport utile, constructif et instructif dans le domaine des affaires indiennes dénote bien le manque d'intérêt des députés, des membres du comité et du Parlement, en général. Le premier ministre a annoncé l'autre jour les travaux prévus d'ici la fin de la session. Sauf erreur, il a fixé la date-limite au 10 mars. Si la session doit vraiment prendre fin ce jour-là, il ne sert pas à grand-chose d'adopter cette motion, car il y a eu des temporisations et le gouvernement a pu constamment intervenir dans les travaux du comité depuis juin, alors que celui-ci aurait pu faire œuvre utile en étudiant ces questions pendant ce temps.

C'est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de nous présenter une mesure qui donnera suite à sa proposition du 19 mai. Le ministre a proposé la création d'un comité permanent, comme il l'a appelé. A mon avis, c'est ce que l'on doit faire maintenant au moyen d'une mesure législative ou autrement. Nous devons donner l'autorisation au comité des affaires indiennes de s'organiser de manière à exister et à fonctionner en permanence. Il faut que les fonctions vagabondes du comité s'étendent au-delà de la durée d'une session, car nous savons, d'après l'état actuel du Règlement, la prorogation de la session met fin au régime de comités pour cette session-là, et il faut recommencer.

Je veux aussi rappeler qu'au mois de juin, les membres du comité, après avoir adopté la motion portant création de sous-comités, désireux et se réjouissant d'avance de visiter les centres indiens, pour la première fois dans l'histoire du Canada, croyant, de bonne foi, que c'était la façon de mener une enquête sérieuse sur les affaires indiennes, de se familiariser avec la population indienne et avec ses problèmes dans différentes régions du pays, n'ont examiné qu'en passant les crédits de la direction des Affaires indiennes, car il était entendu qu'ils auraient l'occasion de visiter les centres indiens et rencontrer les Indiens chez eux. Comme les autres membres du comité, j'ai examiné les crédits superficiellement. Nous croyions que la motion adoptée par le comité au mois de juin, demandant l'autorisation de créer des sous-comités serait agréée. En fait, on nous avait dit que le gouvernement appuyait cette façon de voir.

Puis le 13 juillet on a constaté que ce n'était pas le cas mais qu'il y avait une autre motion mettant en cause tout le comité. Ainsi, les désirs que le comité avait exprimés en juin dernier, ont été étouffés. Maintenant, plusieurs mois plus tard, on tente finalement de faire faire marche arrière et de réparer les dégâts que le gouvernement avait causés à ce comité en s'efforçant de ramener les choses au point où elles étaient en juin dernier.

D'après moi, la simple adoption de la motion, vu le temps dont nous disposons d'ici la fin de la session, n'accordera pas aux membres du comité et à ceux qui s'intéressent à l'affaire, grand temps pour entreprendre un examen quelconque en profondeur ou pour découvrir certaines difficultés capitales que posent les Affaires indiennes, difficultés qui, d'après moi, monsieur l'Orateur, sont légions. Je ne veux pas parler de l'inquiétude des Indiens quant à l'activité de la Direction des affaires indiennes, mais ils insistent de plus en plus pour diriger leurs propres affaires. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) vient justement de me montrer une coupure d'un journal, où l'on peut lire qu'une bande indienne d'Alert-Bay, n'ayant pas d'agent indien depuis quelque temps, par suite de la

démission ou de la mutation de son dernier agent, a adopté une motion portant qu'ils s'occuperaient eux-mêmes de nommer leur propre agent, et au diable le gouvernement fédéral.

J'approuve pleinement cette attitude. Dans bien des cas, il serait aussi bien de laisser aux Indiens le soin de choisir eux-mêmes leurs agents; tel était d'ailleurs l'intention initiale. Cela n'est qu'un exemple pour démontrer le grand mécontentement qui règne chez les Indiens. Leur mécontentement s'est manifesté partout au pays. Il y a eu la marche en masse des Wabasca il y a quelque temps, et par la marche sur l'île de Vancouver des habitants de la réserve de Cowichan, qui ont essayé de se rendre au bureau principal de la Direction des affaires indiennes à Vancouver afin d'obtenir que l'on s'occupe de leurs problèmes de logement. Ce mécontentement est évident dans la situation qui règne dans la réserve de Saint-Regis et dans l'effondrement complet et la fin de l'aménagement communautaire.

Tout cela indique un mécontentement qui couve. Le temps est bien loin où le Parlement et le gouvernement pouvaient ne pas tenir compte des demandes du peuple indien. L'année dernière, les membres du comité étaient décidés à s'occuper des intérêts des Indiens. Si le comité avait eu l'occasion de rendre visite aux Indiens, de voir certaines de ces collectivités, il aurait sans doute pu accélérer les modifications apportées à nos mesures législatives visant les Indiens. J'aimerais dire en passant que beaucoup d'autres ont été très déçus en entendant le premier ministre annoncer il y a quelques jours les travaux pour la présente et la prochaine session, sans aucune mention des affaires indiennes. Cela montre encore une fois combien le gouvernement se désintéresse de cette question.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ce qui s'est produit au sein du comité m'a troublé moi aussi. J'ai l'intention d'appuyer la motion, car elle aidera peut-êtra à réparer le tort déjà causé. La difficulté qui s'est posée à ce comité, et dans l'ensemble du régime des comités, c'est que tout le régime a flanché. Trop de comités ont siégé en même temps. Les séances des comités ont été trop nombreuses et trop de députés ont voulu être à deux endroits à la fois, ils n'y ont pas réussi évidemment. Trop de comités se sont déplacés alors que d'autres cherchaient à siéger.

Comme on l'a signalé à maintes reprises, le comité dont il s'agit ici a cherché à s'organiser et à se rendre dans les réserves indiennes.

[M. Howard.]

Des fonctionnaires ministériels ont essayé, dans certains cas, d'organiser les voyages, mais les résultats ne furent guère satisfaisants. L'horaire était trop restreint. A vrai dire, les députés n'ont pas collaboré de façon à ce que les voyages soient une réussite.

Si j'appuie la motion maintenant, c'est tout simplement parce qu'en réduisant le nombre des membres du comité qui se rendront dans les réserves indiennes, on aboutira peut-être à quelque chose. C'est une bonne chose que le député de Skeena ait soulevé la question, car il a montré non seulement ce qui s'est produit dans le cas de ce comité, mais ce qui est arrivé à bien des comités de la Chambre au cours de la session. Toute l'affaire a été mal menée. Trop de comités ont siégé simultanément et trop peu de députés ont pu assister aux séances de chacun des comités. Nous devons tous reviser notre façon de penser, je pense, au sujet des comités. Si les députés ministériels chargés de l'organisation des comités n'arrivent pas à en réduire le nombre, nous devrons insister pour que les députés fassent l'impossible pour assister plus nombreux aux réunions.

• (3.30 p.m.)

Je suis membre de cinq ou six comités et sous-comités et je constate que la situation dans ce comité-ci est pire qu'ailleurs. Sauf erreur, ce comité siège eu même temps que d'autres comités et il ne faut pas en imputer le blâme au président ou à qui que ce soit. Ses membres, ainsi que les Indiens, ont eu à en souffrir. Une fois au moins, sinon deux, les représentants des Indiens étaient prêts à témoigner devant le comité et la séance a dû être contremandée.

J'appuie la motion et j'espère qu'à la prochaine session on tiendra beaucoup plus compte, après mûre réflexion, de la somme de travail que les députés peuvent effectuer en comité. Il faudra en réduire le nombre et leurs membres devront assister aux réunions plus assidûment si l'on veut des résultats.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Je veux appuyer la proposition du député de Skeena dont le député de Parry-Sound-Muskoka a parlé. Je veux le faire sans esprit partisan. Les chapitres les plus honteux de l'histoire du Canada se cachent là, derrière une façade soigneusement blanchie.

Conformément au but de ce comité, approuvé par le ministre, les députés à la Chambre se sont réellement efforcés de présenter des suggestions constructives. Malheureusement, un mince filet de faits et de bonne volonté a été noyé, emporté dans un

véritable déluge de mots, un Niagara d'éloquence. Quelle déception. Les députés devaient veiller à ce que justice soit faite dans des régions où cela s'imposait. Les membres de ce comité, divisé en sous-comités, s'étaient proposés de se rendre dans les régions où de véritables problèmes existaient—problèmes très graves et épineux.

Quand je suis retourné dans ma circonscription l'été dernier, je me suis entretenu avec des conseillers des bandes indiennes demeurant à cinq ou six cents milles au nord d'Edmonton. Je leur ai expliqué la ligne de conduite que le Parlement entendait tenir et leur ai dit qu'en temps opportun, des visiteurs officiels, soit des députés, viendraient dans ces régions, à titre de membres des sous-comités, pour causer avec les habitants. Que le Parlement en abrégé, pour ainsi dire, ait été prêt à se rendre dans une réserve indienne et à accueillir favorablement les objections et griefs, les griefs légitimes des habitants de la région, c'était vraiment quelque chose de merveilleux.

Je connais l'opinion du ministre. Il était du même avis, je pense. Ce qui se passe actuellement indique, à mon avis, l'effondrement à peu près complet de notre régime de comités. On entend souvent dire que le Parlement songe à se réformer. Je ne crois pas qu'il le veuille vraiment. Je ne pense pas qu'il sache comment s'y prendre.

Je ne reviendrai pas sur des questions déjà décidées par la Chambre. J'ai effectivement cherché à faire adopter une méthode, qui aurait permis aux députés de s'assurer une certaine autorité et de traiter, dans les comités ou sous-comités, des problèmes urgents au fur et à mesure qu'ils se présenteraient, sans être obligés d'attendre l'initiative du gouvernement. Ma proposition a été rejetée.

J'espère que le comité de la procédure, que l'on est en train d'instituer, tiendra bien compte de ce qui s'est dit ici aujourd'hui et songera sérieusement à ce grave problème. Il faudra s'occuper davantage de l'organisation des comités, si nous voulons que ces derniers puissent travailler efficacement. S'ils n'y arrivent pas le Parlement ne saura poursuivre sa tâche, selon moi.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'appuierai la motion dans l'esprit avec lequel le député de Fraser Valley a appuyé plus tôt la déclaration du ministre sur l'habitation. Je l'appuierai, car on ne peut rien faire d'autre à cette étape. Il est sans doute clair pour tous les députés que le comité ne peut vraiment pas faire grand-chose dans le peu de temps qui reste d'ici la fin de cette session.

Comme cela arrive qu'une session tire à sa fin, nous nous trouvons devant une grande accumulation de travaux. Les députés ont du mal à s'entendre sur le temps où ils peuvent s'absenter de la Chambre. A mon avis, la Chambre devrait approuver la motion du président du comité, mais le gouvernement devrait songer à instituer le nouveau comité au début de la nouvelle session pour lui permettre de s'acquitter, en 1967, des travaux qu'il n'a pu accomplir en 1966.

Je m'associe au député de Skeena pour déplorer le genre d'itinéraire proposé au comité. Si j'ai refusé de faire partie de ce voyage, c'est surtout parce qu'il est absolument inutile à un membre du comité d'aller passer une heure ou deux dans une réserve. Ceux qui connaissent bien les affaires indiennes—et ils sont peu nombreux parmi nous, ce qui vaut autant pour les députés des deux côtés de la Chambre, que pour la plupart des ministres que nous avons eus; ce n'est pas une critique —savent que, pendant une séance de deux ou trois heures, les membres du comité n'apprendont que ce le ministère, c'est-à-dire le sous-ministre, le commissaire et l'agent, voudront bien qu'ils apprennent. L'Ordre du jour sera dressé d'avance, les orateurs, désignés, de sorte que les membres du comité n'entendront que la version officielle. Chacun sait assurément que, souvent, rien n'est aussi trompeur que la version officielle.

J'assistais à la réunion au cours de laquelle les membres de la fédération des Indiens de l'Ontario ont fait valoir leurs droits de chasse. Je puis dire au ministre que les Indiens présents étaient vivement mécontents de la réponse qu'ils ont reçue. Que le ministre apprenne, s'il l'ignorait, que les Indiens du pays estiment que le programme d'aménagement communautaire annoncé il y a deux ans avec tambour et trompette est plongé dans le chaos; les Indiens et ceux qui s'intéressent à leurs problèmes se demandent pourquoi on ne met pas au rancart ce programme qui n'est purement et simplement qu'un projet sur le papier.

Qu'on cherche les experts qui sont entrés au ministère pour organiser ce programme pour voir s'il y en a qui sont restés. Ils sont en fait partis. L'un est entré au secrétariat du premier ministre qui s'occupe de la lutte contre la pauvreté, l'autre occupe maintenant une chaire d'université, et un troisième qui travaillait sous contrat n'a pas été réengagé. Pourquoi sont-elles parties, ces personnes?

Voilà une question que le comité devrait examiner. J'espère que le comité étudiera à fond cette question après sa visite dans les réserves.

Je me propose d'appuyer la motion. J'espère que le comité poursuivra son travail non seulement pendant un mois ou deux mais jusqu'au début de la session de 1967.

M. Raymond Langlois (Mégantic): A ce sujet, nous sommes tout à fait d'accord, mes honorables amis et moi-même, avec les propos du député de Skeena. Je le dis même au risque de me faire appeler néo-démocrate. Cela ne me fait rien. On a déjà dit pire que cela de moi. On m'a déjà qualifié de libéral.

Le ministre lui-même pourrait bien faire quelque chose à ce sujet. Il pourrait peut-être accepter l'établissement d'une commission permanente qui ferait enquête sur ces problèmes et qui ne cesserait d'en suivre l'évolution, de sorte que le Parlement puisse comprendre exactement toute mesure qui s'impose. Il me vient à l'esprit que non seulement la commission pourrait être instituée immédiatement, mais aussi qu'elle pourrait poursuivre ses travaux jusque pendant la prochaine session pour éviter une solution de continuité.

• (3.40 p.m.)

Comme l'a dit le député de Skeena, le comité voulait rencontrer ces gens, qui ont actuellement l'impression d'être complètement oubliés par le gouvernement fédéral et par leurs compatriotes canadiens. Après tout, monsieur l'Orateur, ils ont été les premiers citoyens de notre pays et j'estime qu'on devrait leur rendre justice en étudiant les exigences qu'ils ont le droit de formuler.

A mon avis, le ministre devrait étudier sérieusement les instances que lui ont soumises les députés, y compris ses propres collègues au comité; ils ont soutenu qu'on pourrait instituer ce comité immédiatement. Ce qui me désole, c'est qu'il n'ait pas été institué plus tôt; nous pourrions aujourd'hui en lire des rapports très utiles. Nous avons perdu plusieurs mois et ce serait regrettable d'en perdre davantage en raison de détails de procédure ou parce que quelqu'un veut mettre des bâtons dans les roues. Sus aux saboteurs. Donnons au comité la chance de faire son travail.

Il importe peu que ce soit un comité permanent, un comité spécial ou que l'on crée une commission royale d'enquête. Je ne vois pas ce qui empêche le ministre d'en accepter la

[M. Orlikow.]

création immédiate; je ne comprends pas non plus pourquoi il s'oppose à ce que le travail du comité se poursuive même pendant la nouvelle session. Pour ma part, j'accepte sans aucune réserve les remarques du député de Skeena et je crois que mes collègues partagent mes sentiments.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis membre de ce comité et je peux souscrire à tous les propos des préopinants.

Je voudrais faire une observation qui me semble importante. Une des difficultés à laquelle le comité a dû faire face découle du fait que la plupart des membres qui s'intéressent aux affaires indiennes s'intéressent aussi à l'activité d'un autre comité qui s'occupe des affaires du nouveau ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai fait partie du comité des affaires indiennes et du comité des affaires du Nord. Au cours de l'an dernier, le comité des affaires du Nord a parcouru le Nord et visité certains parcs nationaux; voilà pourquoi divers députés qui faisaient partie des deux comités n'ont pu participer au voyage projeté du comité des affaires indiennes. J'ai souligné le fait mais il incombe au gouvernement de résoudre le dilemme.

Bon nombre de nos comités fonctionnent encore d'après les anciennes structures des différents ministères de l'État. A mon avis, nous pouvons résoudre en partie le dilemme du comité des affaires indiennes en établissant un seul comité qui étudiera toutes les activités du nouveau ministère des affaires indiennes et du Nord canadien.

Des députés ont signalé que les premiers citoyens canadiens ont partout accueilli avec enthousiasme la nouvelle que les membres des sous-comités de l'important comité des affaires indiennes visiteraient les réserves. Or, on n'a pas donné suite à cette déclaration, ce qui a inévitablement suscité un sentiment de déception.

D'autres déclarations ont été faites ces derniers mois au sujet des affaires indiennes, avec le même résultat. Des programmes détaillés sur le logement et d'autres installations dans les réserves ont été annoncés, mais jusqu'ici, les habitants des réserves n'ont pu obtenir de détails des hauts fonctionnaires des affaires indiennes sur place, au sujet de ces programmes et de leur application.

Ces difficultés et ce désenchantement croissant m'ont amené à convoquer, la fin de semaine dernière dans ma circonscription, une réunion à laquelle assistaient les représentants des cinq réserves environnantes et les officiels du ministère. Depuis cette réunion, je partage l'avis du député de Skeena à savoir que nos citoyens indiens sont déçus et ne se cachent pas pour commenter les recentes annonces qui ne tendent qu'à les ancrer dans leur conviction que les belles paroles de l'homme blanc ne sont que pure fourberie. Samedi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai entendu les griefs qui ont trouvé écho ici cet après-midi. Il y avait en notre compagnie le sénateur indien Gladstone qui a parlé à ses congénères de cette région du Canada pour essayer d'établir les liens de contact. Mais je puis assurer au ministre compétent et aux députés que les discours ne suffisent pas à régler les problèmes de nos premiers citoyens. Il faut passer aux actes. Nous ne pouvons plus nous contenter de propagandes étalées à grand renfort de publicité et qui ensuite laissent un abîme de déception. Le plus tôt nous approuverons ce projet de résolution, et visiterons certaines réserves pour discuter face à face avec les Indiens, le plus tôt le problème sera réglé. Par conséquent, monsieur le président, j'approuve de tout cœur la motion.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas participer à ce court débat, mais je voudrais mentionner un détail. Il est certain que le gouvernement est en partie responsable de nos difficultés. Mais quant au problème qui nous concerne actuellement—celui de la visite des réserves indiennes par le comité des affaires indiennes—je soutiens qu'un seul groupe est en défaut: les membres de ce comité. Puisque j'en fais partie, monsieur l'Orateur, je me souviens du temps où l'on essayait—sans grand succès—d'organiser ces voyages. Notre première tentative a été une réunion avec les chefs élus de l'Ontario, à Toronto. Le gouvernement a même consenti à mettre un avion à notre disposition. Or, six ou sept membres seulement ont accompli cette visite qui n'exigeait qu'une journée.

On se réjouit d'apprendre que les députés s'intéressent à nouveau aux problèmes relevant du ministère des Affaires indiennes, depuis que ceux-ci sont devenus par trop brûlants. Cependant, j'estime qu'au lieu d'écouter le tas de bêtises qu'on a dit cet après-midi, les membres du comité feraient mieux de s'examiner pour comprendre ce qu'ils ont fait en essayant d'organiser leurs visites.

Je le répète, monsieur l'Orateur: j'appuie cette initiative. Je voudrais que les affaires indiennes fassent l'objet d'un intérêt plus marqué, surtout de la part des membres du comité.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ce n'est que l'intervention du préopinant qui m'a poussé à prendre part à cette discussion. Il est un jeune député et il devrait selon moi rougir des instances qu'il vient de faire au nom de sa circonscription. La raison en est que les problèmes des affaires indiennes sont très graves dans sa région comme dans tout le Nord de l'Ontario.

• (3.50 p.m.)

La plupart des députés espéraient que le nouveau ministre allait imprimer un dynamisme à ce domaine. Nous étions disposés à permettre aux membres du comité de déterminer la solution de ce problème. Aucun député ne peut ignorer que les agents des Indiens n'ont pas réussi à traiter les problèmes des Indiens dans l'optique d'une société moderne. Dans certaines régions, on aborde ces problèmes d'une façon qui nous donnerait à penser que nous vivons encore à l'époque de la signature des traités avec les Indiens.

Le jeune préopinant a déclaré que les membres du comité méritaient d'être critiqués de n'avoir pas participé aux voyages en question. Il revient à lui aussi bien qu'à ses collègues de l'autre côté de la Chambre de protester avec vigueur contre l'activité de la Direction des affaires indiennes et les instructions qu'elle donne. Ils doivent comme n'importe qui se rendre compte qu'il faut du temps et des hommes compétents pour régler ces problèmes.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Sait-il que le comité n'était pas obligé de suivre l'itinéraire que leur proposait la Direction des affaires indiennes?

M. Peters: Oui. Je sais aussi que le comité avait décidé qu'un sous-comité de sept ou huit

députés visiterait les réserves indiennes selon un itinéraire qu'ils avaient tracé l'été dernier en collaboration avec le ministre.

J'aimerais parler de l'itinéraire que la plupart des membres du comité ne voulaient pas suivre. Le départ pour la réserve de Caughnawaga était prévu pour sept heures le vendredi matin. Ils auraient passé de huit à dix heures à Caughnawaga, visité les lieux et rencontré le chef et le conseil. Je suis souvent allé dans cette réserve et je sais donc de quoi je parle: il est impossible pour un groupe organisé de rencontrer le chef et le conseil de la bande et de faire une enquête approfondie des multiples questions pouvant être soulevées.

Le lendemain, les membres du comité se seraient trouvés à l'agence de Caradoc de 12h. 45 à 1h. 45, alors qu'ils auraient rencontré le conseil des Onneiouts. De 2h. 30 à 3h., ils auraient rencontré les conseils des Sauteux et des Munceys à l'école de Mount Elgin. Puis entre 4 et 5h., le conseil de Moraviens dans la salle de la bande.

Le deuxième jour, ils auraient eu trois heures pour rencontrer les Indiens à une réunion officielle et, à mon avis, ils n'auraient pas eu le temps de discuter des problèmes de ces gens-là avec eux. Le samedi, ils auraient eu une heure ou une heure et demie pour voir le chef et le conseil de la réserve de Sarnia, et au plus trois heures pour rencontrer le chef et le conseil et visiter la réserve de l'île Walpole. A 3h. 30, ils auraient eu une heure ou une heure et demie, après leur arrivée à Kettle Point, pour rencontrer le chef et le conseil et visiter la réserve. Le dimanche, ils auraient eu environ cinq heures et demie pour rencontrer un grand nombre de conseils de bandes et n'auraient pas eu grand temps pour observer et étudier les problèmes des Indiens. Le lundi, ils devaient être dans l'île Christian, où ils auraient disposé d'au plus quatre heures et demie pour visiter l'île et discuter des problèmes avec le conseil de la bande.

Monsieur le président, si le jeune député se demande pourquoi pareil voyage n'a pas attiré certains députés c'est qu'il ne saisit pas le véritable problème. Comme l'a déclaré le député de Skeena, voilà comment les fonctionnaires des agences indiennes ont pensé que les députés devraient enquêter sur les problèmes des Indiens de l'Ontario. Cela me rappelle les inspections des mines où j'ai travaillé. Les inspecteurs téléphonaient pour annoncer leur arrivée et, le lendemain, ils visitaient les lieux. Entre temps, on nettoyait la partie de la mine qui figurait sur l'itinéraire. Les conditions de sécurité n'étaient pas meilleures qu'avant l'arrivée des inspecteurs, sauf là où ils devaient passer.

Il n'est pas étonnant que certains députés aient trouvé à redire à cet itinéraire. Je ne l'ai pas donné au long, me contentant d'indiquer le moment où les députés auraient l'occasion d'entendre les objections et les instances des Indiens. Compte tenu du temps nécessaire pour l'arrivée et le départ, ils auraient dix heures pour entendre les instances des conseils.

Tous les députés se préoccupent des problèmes actuels des Indiens. Pas un seul député, j'en suis sûr, n'a lu avec intérêt et, certes, avec grande honte, les rapports sur la collectivité indienne de Kenora au cours de l'année dernière. Ils estiment tous sans doute que la Chambre des communes doit donner une orientation à la Direction des affaires indiennes par l'entremise du ministre. Grâce aux conseils qu'il reçoit du comité, le ministre doit moderniser les services fournis aux Indiens.

Pourtant, des membres du comité sont critiqués. Comme je n'en fais pas partie, ces critiques ne me visent pas. Les membres du comité sont critiqués, cependant, parce qu'ils refusent de participer à un circuit touristique organisé par la Direction des affaires indiennes et qui, de toute évidence, ne donnera aucun résultat. Cette visite permettrait aux membres du comité de constater qu'il existe des réserves indiennes à cinq ou six endroits. Ils visiteraient eux-mêmes ces endroits et auraient l'occasion d'entendre quelques-uns des chefs exposer les problèmes que des délégations indiennes soumettent aux membres du comité depuis des années.

Je crois que c'est à nous d'insister auprès du président du comité et auprès du gouvernement pour que des mesures concrètes soient prises concernant certains projets auxquels songe le ministre, plutôt que de nous payer de paroles. J'ai souvent entendu le ministre exposer à la Chambre des idées à mon sens très utiles. J'étais content lorsqu'il a appuyé les membres du comité exprimant le désir d'aller en petits groupes passer deux ou trois jours

dans les réserves afin de prendre connaissance des problèmes avec lesquels sont aux prises les Indiens qui ne siègent pas nécessairement au Conseil. On espérait de cette façon en arriver à connaître ces personnes et à obtenir de première main des renseignements sur leurs difficultés. Je vois d'un bon œil l'appui du ministre à cette proposition.

• (4.00 p.m.)

Ce qui me surprend aujourd'hui, c'est de voir qu'on n'a pas donné suite à ce projet et que le comité demande une permission qui lui a déjà été accordée en juin. Il est temps de faire face à nos responsabilités et d'insister pour que la Direction des affaires indiennes n'impose pas sa volonté au comité mais laisse à celui-ci les mains libres pour dresser lui-même son calendrier et décider les mesures à prendre pour rendre les conditions plus acceptables aux populations indiennes du Canada.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion qui nous est présentée.

Il est évident, par les remarques que nous venons d'entendre, que c'est tout le système des comités qui ne semble pas fonctionner. Au fait, après douze et même treize mois de cette session, on n'a pas réussi à organiser ce comité. J'ai également remarqué que de tous les côtés on se plaint surtout du fait qu'il y a un trop grand nombre de comités qui siègent et que les députés font partie d'un trop grand nombre de comités.

J'entendais tantôt l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) dire qu'il est membre de cinq ou six comités.

Il n'y a pas tellement longtemps, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) nous avouait, également, qu'il était membre de cinq ou six comités et qu'il ne pouvait pas assister à toutes leurs séances et que, par conséquent, cela empêchait ces comités d'atteindre leur quorum. J'admets que ces députés, qui ont été choisis pour siéger au sein de plusieurs comités, possèdent l'expérience et le talent pour ce faire.

Monsieur l'Orateur, je voudrais également signaler que deux députés ne sont membres d'aucun comité. Si l'on se plaint qu'il y a trop de comités qui siègent à la fois et qu'il est difficile d'obtenir le quorum, eh bien, je voudrais rappeler à la Chambre que le député de Sherbrooke (M. Allard) et moi-même ne faisons partie d'aucun comité, et qu'on nous prive systématiquement, volontairement et délibérément d'être membres de quelque comité de la Chambre que ce soit. La Chambre éprouve certaines difficultés, mais qu'elle ne s'en plaigne pas car elle en est la seule responsable, et ce en refusant d'accepter deux députés qui veulent participer aux travaux des comités, ce qu'ils ont démontré et prouvé dans le passé.

Monsieur l'Orateur, nous assistons aux séances de comités et nous posons des questions et cherchons à nous renseigner. Personnellement, n'étant pas un membre, et sachant que ma présence ne peut compter pour constituer le quorum, qui n'est même pas atteint au comité des finances, commerce et questions économiques, j'y assiste quand même et je pose des questions. C'est tout de même la preuve qu'un député veut s'occuper de son affaire, et c'est la même chose dans le cas de l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard). Alors que les autres députés se plaignent, à l'unanimité, qu'il y a trop de comités qui siègent en même temps, on refuse au député de Sherbrooke et à moi-même toute participation aux travaux des comités, et je dis que c'est de la discrimination érigée en système contre nous.

Monsieur l'Orateur, je dis que le gros problème des travaux des comités,—si cela ne marche pas—c'est que l'organisation même des comités est mauvaise et qu'on ne cherche pas à nommer au sein de ces comités ceux qui peuvent servir et ceux qui sont intéressés à le faire. On nomme tout simplement des personnes pour constituer un chiffre global, de sorte que je suis d'avis que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) avait raison, en fin de semaine, lorsqu'il déclarait que presque la moitié des députés ne sont que de simples machines à voter.

Monsieur l'Orateur, il est un autre point sur lequel je voudrais appeler votre attention. C'est que je crois que les comités n'atteignent pas le but visé, et ce précisément parce que les ministres concernés ne s'y intéressent pas. On a vu tout à l'heure des députés du Nouveau parti démocratique faire de très bonnes interventions et prouver qu'ils s'intéressent à la question des Indiens, des Esquimaux. On se demande si le ministre s'y intéresse autant que les autres députés étant donné que cela relève de son ministère.

Je pourrais citer un exemple typique à ce sujet. Depuis que le comité des finances, du commerce et des questions économiques étudie le bill C-222, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pose des questions aux fonctionnaires ou à tous les autres témoins pour savoir exactement ce qu'est une banque et ce que le ministre entend par opération bancaire. Jamais je ne croirai que les demandes répétées de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, ainsi que celles de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et d'autres, pour savoir ce qu'est une banque et une opération bancaire, n'ont pas été portées à l'attention du ministre des Finances (M. Sharp), et pourtant l'honorable ministre n'a pas encore assisté à une séance du comité, bien qu'il s'agisse probablement du bill le plus important qu'il ait présenté cette année, sinon depuis sa nomination comme ministre des Finances. Va-t-on me dire que le ministre s'intéresse au comité?

Le comité est en train d'essayer d'étudier, d'analyser et de voter la mesure législative proposée par le ministre, et ce dernier n'assiste pas aux séances. Si le ministre ne se rend pas au comité, comment demander aux députés de s'y intéresser, alors que le premier intéressé, soit le ministre des Finances, n'y va même pas? Le ministre n'a pas encore assisté à une séance du comité des banques, du commerce et des questions économiques, alors que nous étudions son bill tendant à amender la loi sur les banques, projet de loi qui, à mon sens, est probablement le plus important que le ministre des Finances présentera au cours de sa carrière.

Monsieur l'Orateur, il est évident qu'il ne faut pas chercher bien loin pour trouver dans quel marasme les comités se sont enlisés. Pourquoi les comités se sont-ils ainsi enlisés dans le marasme? C'est parce que les ministres, en premier lieu, ne se préoccupent pas des comités, ne se préoccupent pas de leurs mesures législatives qui sont déférés aux comités et, également, parce qu'il y a toute une série de députés qui cherchent à protéger les projets de loi du ministre absent, plutôt que d'essayer d'élaborer des mesures acceptables et acceptées par tous.

Également, un autre des problèmes des comités, c'est que le gouvernement, à l'heure actuelle, pratique, de façon systématique—et je ne crains nullement d'en accuser le gouvernement, le leader parlementaire, le très honorable premier ministre (M. Pearson) et le whip du parti libéral—une discrimination et une injustice intolérables, dans un pays qui se dit démocratique, à l'endroit de l'honorable député de Sherbrooke et de moi-même.

[M. Grégoire.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si le député de Cartier prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Klein: Monsieur l'Orateur, reconnaissons tout de suite que nos comités sont si nombreux qu'il est parfois difficile de réunir un quorum. C'est ce qui s'est produit à propos des voyages en question. Comme vient de le dire le député de Brandon-Souris, plusieurs membres du Comité des affaires indiennes sont aussi membres du Comité des affaires du Nord canadien; or, la date fixée pour les voyages en question coïncidait avec celle d'un voyage dans le Nord projeté par le Comité des affaires du Nord canadien.

Le fait que ces voyages n'aient pas eu lieu jette du discrédit sur les membres de tous les partis de la Chambre. Peut-être n'ont-ils pas eu lieu parce qu'ils n'étaient guère attrayants. Je suis sûr que nous n'aurions eu nulle difficulté à obtenir le quorum pour aller à Paris. La vérité, c'est que les membres de la Chambre n'éprouvaient aucun intérêt pour les voyages en question.

Que le député de Skeena ait fait tant d'histoires à ce propos aujourd'hui, voilà qui me renverse. C'est précisément lui que j'ai eu le plus de difficulté à faire venir aux réunions du comité de direction. Quand il y assistait, il s'excusait toujours d'être en retard. Il incombe autant au membre d'un comité de direction qu'à tout autre membre de veiller à ce qu'un comité fonctionne. Le député n'a jamais soulevé l'affaire en cause, ni à une réunion du comité de direction ni à une réunion du comité. Il a attendu que la tribune des courriéristes parlementaires soit remplie pour en parler comme il l'a fait.

Qu'on me permette d'informer le député de Skeena qu'à chaque réunion j'ai fait des efforts suprêmes pour le contenter. Si les voyages n'ont pas eu lieu, c'est peut-être qu'il n'a pu y prendre part. Si certains voyages n'ont pas eu lieu, c'est parce qu'il ne pouvait en être. Nous voulions que tous les membres du comité soient du voyage. C'est abominable de voir le député se donner en spectacle comme il l'a fait cet après-midi.

• (4.10 p.m.)

Une voix: Il voulait la manchette des journaux.

M. Klein: Mais cela ne nous étonne plus de la part de ce groupe qui se compose, de toute évidence, de vieux hommes en colère. (*Applaudissements*)

Le comité a rencontré à Toronto les chefs indiens de l'Ontario et le député de Skeena était absent. Nous avons proposé un voyage à Caughnawaga et le député de Skeena a déclaré qu'il ne pourrait s'y rendre un certain jour de la semaine dernière. Nous avons donc remis le voyage en attendant qu'il puisse être des nôtres. Nous avons agi ainsi parce que nous voulions bénéficier de son expérience dans les questions de ce genre. Mais s'il saisit cette occasion pour en tirer des avantages politiques, il faut que tout le pays le sache. (*Applaudissements*)

Nous demandons que la motion soit adoptée. Le comité songe à se fractionner pour visiter le plus grand nombre de collectivités possible dans tout le Canada. Même si nous en sommes aux reproches, je dois pourtant mentionner la collaboration que j'ai reçue au comité de la part du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), et je l'en félicite. Il a assisté à toutes nos réunions. A mon avis, sans que je le lui demande il conviendra qu'à nombre de réunions du comité de direction le député de Skeena ne s'est même pas présenté et qu'aux rares fois où il est venu il s'est excusé d'être en retard.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, peut-être ne me reste-t-il qu'à invoquer la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député de Skeena pose la question de privilège. (*Exclamations*)

M. Howard: C'est le seul moyen que j'aie de réfuter plusieurs contre-vérités.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut prendre la parole que pour poser la question de privilège en bonne et due forme. Il ne peut dire à la présidence qu'il utilise ce moyen comme un subterfuge pour susciter un débat. S'il a une question de privilège, je suis prêt à l'écouter.

M. Howard: Je ne me permettrais pas d'avoir recours à un subterfuge, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

Le président du comité a laissé entendre que je n'avais jamais assisté aux séances du comité de direction. J'en ai manqué une, le 7 décembre. J'ai pris note de la date. C'est que l'avis de réunion ne m'est parvenu au bureau qu'en fin de matinée, alors que le comité se réunissait à 3 h. 30 le même jour. Je n'ai eu ni le temps ni l'occasion de me rendre à la réunion.

Le député m'a accusé de ne pas avoir voulu aller à Toronto m'entretenir avec certaines personnes. Je n'ai pas pu m'y rendre et je me suis mis en rapport avec mon collègue, le député de Comox-Alberni, qui y est allé à ma place pour être sûr que quelqu'un nous représenterait comme il se devait à cette réunion. Quant à celle de Caughnawaga, le député a dit qu'elle n'avait pas eu lieu parce que je n'avais pu m'y rendre le jour fixé. Je signale que le comité s'est mis en quatre pour savoir si je serais libre à un moment particulier mais j'ai répondu, devant le président qui m'a entendu, que le comité ne devrait pas élaborer ses projets de visites en fonction de ma disponibilité, que si les membres du comité voulaient s'y rendre, ils devaient tracer leurs plans et que j'essaierais de m'y conformer.

Le député a dit également que je ne m'étais pas opposé à ce que le comité se prononce sur l'itinéraire que le représentant de Timiskaming a consigné au compte rendu. Je signale que je fus le seul membre du comité à m'y opposer et que, lorsque le vote a été pris, j'ai dit que je me prononçais contre ce voyage en particulier car il s'agissait de voyages d'une heure. Le vice-président s'est déclaré de mon avis et lorsqu'on a demandé la même chose, au député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (M. Watson), il a reconnu que ce n'était pas la bonne façon de procéder.

D'après le président du comité, si ce dernier n'a pas pu bien fonctionner, c'est à cause d'une divergence d'opinions avec le comité des affaires du Nord...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le leader du gouvernement à la Chambre veut-il prendre la parole pour un rappel au Règlement?

L'hon. M. McIlraith: Oui monsieur l'Orateur. Je prétends, en toute déférence, que le député saisit maintenant une nouvelle occasion de débattre la substance de la motion et qu'il se s'explique pas sur un fait personnel. Il n'a fourni jusqu'ici aucune explication sur un fait personnel.

M. Peters: L'Orateur rendra une décision à ce sujet.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je comprends le désir du leader du gouvernement à la Chambre qui cherche à protéger ses collègues... qui se trompent... (*Exclamations*)...Mais n'empêche que le président du

comité a dit à la Chambre certaines faussetés au sujet de mon activité au sein du comité et je les réfute en rétablissant les faits.

J'ajouterai qu'une des principales raisons de l'absence de conflit de participation entre le comité des affaires du Nord et celui des affaires indiennes est qu'en date de mercredi dernier, seulement six membres du comité des affaires du Nord siégeaient au comité des affaires indiennes. Le conflit existe parce que le président du comité préside en même temps le comité de l'immigration et s'intéresse beaucoup plus aux gens qui viennent de l'étranger qu'aux Indiens qui vivent ici. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, l'honorable représentant n'est pas en train de s'expliquer sur un fait personnel. Il réfute de toute évidence les prétendues fausses déclarations faites à son sujet, et je me demande si le débat est conforme au Règlement. Des allégations ont été faites par l'honorable député de Timiskaming contre l'honorable député de Kenora-Rainy River et des accusations ont été portées contre le député de Skeena et il essaie de se défendre maintenant. Cela pourrait nous entraîner dans un débat assez prolongé.

M. Howard: Je terminerai mon explication sur le fait personnel en signalant, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit manifestement de sectarisme politique, car tous ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris la parole, ont admis mes assertions.

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je déclarerai d'abord que la question de privilège n'était ni manifeste ni apparente dans le cas soulevé par l'honorable député de Skeena. J'entendrai maintenant le deuxième cas de question de privilège évoqué par l'honorable député.

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, à titre de président suppléant du comité, après avoir écouté les propos tenus, je n'avais absolument pas l'intention de participer au débat, car les propos ont tourné en débat. Mais la dernière assertion de l'honorable député de Skeena (M. Howard) est, à mon avis, absolument inexacte, car il sait bien que les députés de ce côté-ci de la Chambre et lui-même ont déjà mentionné...

[M. Howard.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre l'honorable député...

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, je vais maintenant parler de moi personnellement. Le député de Skeena a aussi mentionné mon nom; c'est pourquoi, j'ai décidé de prendre la parole. Tout comme les autres députés de ce côté-ci de la Chambre, j'éprouve, pour le peuple indien, un intérêt aussi vif que n'importe quel vis-à-vis. Il se peut qu'il y ait eu plusieurs malentendus. Mais quant à son tableau d'ensemble, je voulais simplement dire que sa déclaration concernant les députés de ce côté-ci de la Chambre est absolument fausse. Je tenais seulement à éclaircir le problème. Je suis certain qu'il reconnaîtra son erreur en homme loyal.

M. Howard: Puis-je savoir, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que les remarques du député de Norfolk ont mis fin au débat et que nous pouvons maintenant passer à un autre sujet. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

[Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.]

LE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES AU RÉGIME DE PENSIONS

Question nº 1781—**M. Stanbury:**

1. Le gouvernement a-t-il pesé les propositions que lui ont faites, le 22 juin 1966, les principales associations commerciales et industrielles au sujet des contributions des employeurs payées en trop au Régime de pensions du Canada?

2. Dans l'ensemble ou pour quelques-unes, ces propositions ont-elles été jugées pratiques? Dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Les propositions formulées par les associations commerciales canadiennes, lors de l'assemblée du 22 juin 1966, ne se rapportaient pas à l'interprétation des dispositions du Régime de pensions du Canada mais plutôt à l'incidence de l'application de ces dispositions dans leur forme actuelle. Donner suite à l'une quelconque de ces propositions exigerait que le Parlement apporte des modifications au régime de pensions du Canada, modifications qui seront présentées de la façon ordinaire et en temps opportun si l'on juge qu'elles sont dans l'intérêt public.

LES STATISTIQUES SUR LES PEINES DE MORT

Question nº 2025—**L'hon. M. Bell:**

1. Depuis la publication de la table supplémentaire des données statistiques sur la peine capitale au Canada, à la page 65 du Livre blanc sur la peine capitale, combien de personnes, chaque année, *a*) ont été condamnées à la peine capitale, *b*) ont été mises à mort, *c*) ont pu faire commuer leur peine capitale, *d*) ont été condamnées à mort, mais dont les causes (i) sont encore en instance devant les tribunaux, (ii) attendent la décision de Son Excellence le Gouverneur en conseil?

2. Comment a-t-on disposé des causes que renferme ladite table supplémentaire et qui demeurent en instance d'appel, avec indication pour chaque année *a*) des appels accordés, *b*) des sentences exécutées et *c*) des peines commuées?

3. Relativement à toutes les causes postérieures au 6 mai 1965, quelles sont les principales caractéristiques de la cause, les renseignements classifiés sur la même base que dans la table D, pages 100 à 103, inclusivement, du Livre blanc?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. *a*) Du 25 mai 1965 au 31 décembre 1965, 10; 1966, 12. Du 1er janvier 1967 au 27 janvier 1967 1; *b*) Du 25 mai 1965 au 31 décembre 1965, 0; 1966, 0. Du 1er janvier 1967 au 27 janvier 1967, 0; *c*) Du 25 mai 1965 au 31 décembre 1965, 3; 1966, 2. Du 1er janvier 1967 au 27 janvier 1967, 0; *d*) i) du 25 mai 1965 au 31 décembre 1965, 3; 1966, 9. Du 1er janvier 1967 au 27 janvier 1967, 1; ii) Au 27 janvier 1967, 0.

REMARQUE: En vertu de la façon de procéder dans l'enregistrement de la statistique, chaque cas a été porté à sa conclusion au cours de l'année où la sentence a été imposée. Ainsi, les deux cas inscrits en 1 *c*) pour 1966 sont en fait des cas où la peine de mort a été commuée le 24 janvier 1967. Les causes inscrites en *d*) (i) sont encore pendantes devant des cours d'appel. Il faudrait aussi remarquer qu'on a, au cours de la période allant du 25 mai 1965 au 27 janvier 1967, enregistré sept causes de meurtre pour lesquelles de nouveaux procès ont été ordonnés et qui ne se sont pas terminés par des condamnations pour meurtre qualifié.

2. *a*) 1962, 0; 1963, 0; 1964, 1*. Du 1er janvier 1965 au 25 mai 1965, 0; *b*) 1962, 0; 1963, 0; 1964, 0. Du 1er janvier 1965 au 25 mai 1965, 0; *c*) 1962, 1; 1963, 1; 1964, 0. Du 1er janvier 1965 au 25 mai 1965, 4.

*Dans ce cas, l'accusé a été à nouveau reconnu coupable de meurtre qualifié à son second procès.

REMARQUE: Deux des cas où il est indiqué qu'une sentence de mort a été rendue au cours de la période allant du 1er janvier 1965 au 25 mai 1965 sont pendants devant des Cours d'appel.

3. Les cas postérieurs au 6 mai 1965 et jusqu'au 27 janvier 1967 inclusivement sont inscrits au tableau suivant.

SUPPLÉMENT AU TABLEAU D DE L'APPENDICE I DE «PEINE CAPITALE: MATIÈRE RELATIVE À SON OBJET ET À SA VALEUR», DE MANIÈRE À Y INCLURE LES DONNÉES PERTINENTES JUSQU'AU 27 JANVIER 1967.

Cas	Âge	Date de la décision du gouverneur en conseil	Motif	Recommandation du condamné à la clémence		Victime	Arme	Préméditation ou non	État mental	Sentence commuée ou exécutée
				Jury	Juge					
86	18	10 nov. 1965	Échapper à l'arrestation	Oui	Oui	Agent de police	Revolver	Non	Aucune psychose et aucun signe de névrose	Commuée
87	21	10 nov. 1965	Vol	Oui	Oui	Homme âgé de 76 ans	Lacet (Étranglé)	Non	Débile mental et alcoolique avancé	Commuée
88	43	29 nov. 1965	Sexe (inverti)	Non	Non	Garçonnet de 13 ans	Mains	Oui	Psychopate sexuel manifestant un comportement qu'on associe à une psychose	Commuée
89	64	29 nov. 1965	Vengeance	Oui	Non	Cultivateur d'un certain âge	Bombe domestique	Oui	Faiblesse psychique associée à une psychose	Commuée
90	25	29 nov. 1965	Vol	Non	Non	Client de banque	Fusil .308	Non	Schizophrène paranoïaque	Commuée
91	19	14 janv. 1966	Aucun motif immédiat	Non	Non	Garde de pénitencier	Couteau	Oui	Troubles de personnalité, sociopathe	Commuée
92	25	12 mai 1966	Jalousie	*	Oui	Épouse (séparée)	Revolver .22	Oui	Personnalité de psychopathe	Commuée
93	24	3 août 1966	Vol	Non	Non	Gérant adjoint de société de fidéicommis	Revolver .357	Non	Troubles de personnalité, sociopathe, infirme neurologique	Commuée
94	28	6 oct. 1966	Vol	Oui	Non	Gérant de banque	Pistolet ou revolver .32	Non	A refusé l'examen	Commuée
95	31	24 janv. 1967	Jalousie et vengeance	Oui	Oui	Belle-sœur	Fusil .303	Oui	Aucune psychose, mais névrosé, troublé, non rationnel	Commuée
96	36	24 janv. 1967	Jalousie et vengeance	Oui	Oui	Épouse de droit commun	Fusil	Oui	Aucune psychose, mais émotivement instable	Commuée

* Procès devant un juge seulement.

NOTA: Les rubriques «Préméditation ou non» et «État mental» sont conformes au renvois du Tableau D. Ces rubriques représentent des appréciations faites par le ministère en s'appuyant sur les opinions de différents spécialistes (médecins) qui n'étaient pas tous des médecins dont les services avaient été retenus par le ministère de la Justice.

LA PRODUCTION ET LA VENTE DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE PAR LE CANADA

Question nº 2336—**M. Schreyer:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, quelle a été la production de chaque catégorie ou genre de combustible nucléaire au Canada, et quelle partie en a été vendue *a*) à la Communauté européenne d'énergie atomique, *b*) à d'autres débouchés?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les renseignements demandés ne peuvent être dévoilés parce que leur publication nous obligerait à divulguer certains détails concernant des entreprises individuelles, obtenus par la Commission de contrôle de l'énergie atomique en vertu des règlements sur le contrôle de l'énergie atomique.

[*Français*]

QUESTIONS RELATIVES À LA LANGUE MATERNELLE DES FONCTIONNAIRES DANS LES BUREAUX DE L'IMMIGRATION À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Question nº 2381—**M. Allard:**

Relativement à la réponse donnée à la question nº 2186, quel est le nombre des fonctionnaires ou des employés dont la langue maternelle est le français, et le nombre de fonctionnaires ou d'employés bilingues, dans les 34 villes à l'étranger où le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration possède des bureaux d'immigration?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): A la connaissance du ministère, parmi ses employés actuellement en service dans les bureaux mentionnés à la question nº 2186, il y en a 25 dont la langue maternelle est le français et 68 qui connaissent le français et l'anglais.

[*Traduction*]

LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

Question nº 2383—**M. Knowles:**

1. Quel était le nombre total de postes vacants signalés par les employeurs au Service national de placement entre le 1er janvier 1965 et le 30 novembre 1965?

2. Pour combien de personnes le Service national de placement a-t-il trouvé de l'emploi entre le 1er janvier 1965 et le 30 novembre 1965?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le nombre total de postes vacants signalés par les employeurs au Service national de placement entre le 1er janvier 1965 et le 30 novembre 1965 a été de 1,517,084.

2. Le Service national de placement a trouvé de l'emploi, entre le 1er janvier 1965 et le 30 novembre 1965, à 1,144,749 personnes.

LA DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 2384—**M. Knowles:**

1. Quel était le nombre total des postes vacants signalés par les employeurs aux bureaux de la division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration entre le 1er janvier 1966 et le 30 novembre 1966?

2. Pour combien de personnes les bureaux de la division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont-ils trouvé de l'emploi entre le 1er janvier 1966 et le 30 novembre 1966?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le nombre total de postes vacants signalés par les employeurs aux bureaux de la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration entre le 1er janvier 1966 et le 30 novembre 1966 a été de 1,440,578.

2. Les bureaux de la Division de la main-d'œuvre ont trouvé de l'emploi, entre le 1er janvier 1966 et le 30 novembre 1966, à 1,071,160 personnes.

L'AÉROPORT DE MONT-JOLI

Question nº 2401—**M. LeBlanc:**

1. Au cours de quelle année ou quelles années a été construit l'aéroport de Mont-Joli?

2. Quel en a été le coût total?

3. Quel a été le coût de construction des trois pistes d'envol?

4. Quelles améliorations importantes ont été apportées à cette aéroport depuis sa construction?

5. Au cours de quelles années ont été apportées ces améliorations?

6. Quel a été le coût de chacune de ces améliorations?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

1. La construction de l'aéroport s'est poursuivie de 1940 à 1947.

2. $3,059,491.

3. $1,735,019.

4, 5 et 6. Amélioration des pistes, de 1949 à 1951, $322,780. Amélioration des pistes, de 1955 à 1956, $251,652. Nouveaux immeubles et services, de 1956 à 1958, $77,921. Centrale auxiliaire, 1959, $19,829. Éclairage de la piste 16-34, de 1961 à 1963, $22,848.

*LES NOUVELLES FORMULES DE DÉCLARATION D'IMPÔT

Question nº 2415—**M. Smallwood:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour la préparation des nouvelles formules de déclaration pour l'impôt sur le revenu?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de soumissions a-t-on reçues, de quelles entreprises provenaient-elles, et quel était le montant de chacune?

3. Pourquoi le ministère du Revenu national n'a-t-il pas su se charger de cette tâche lui-même?

4. A-t-on dépensé $44,000 pour la préparation des nouvelles formules, et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

5. Quelle est l'entreprise dont a accepté la soumission?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): 1. Non, le travail de création des nouvelles formules faisait partie du contrat global de publicité pour la période que viseront les déclarations de 1966.

2. Ne s'applique pas.

3. Le ministère du Revenu national n'a pas de personnel de dessinateurs en arts graphiques.

4. Une somme totale de $43,711 a été affectée à la préparation des nouvelles déclarations et des nouveaux guides, en français et en anglais. Une bonne partie de ce montant représente la composition, la préparation des modèles préliminaires et les premières épreuves en couleurs qui ont servi à la vérification, aux essais et aux modifications.

5. Ne s'applique pas.

*LES INSIGNES DES EMPLOYÉS DES POSTES

Question nº 2423—**M. McCleave:**

Est-ce que le ministère des Postes se propose de remettre de nouveaux insignes aux employés des Postes et, dans le cas de l'affirmative, quels mots et quels symboles figureront sur cet insigne?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Le ministère des Postes ne se propose pas de remettre des insignes d'un nouveau modèle aux employés des Postes.

LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Question nº 2426—**M. Knowles:**

1. Combien de fonctionnaires à la retraite reçoivent des pensions dans chacune des catégories suivantes: *a*) moins de $20 par mois, *b*) de $20 à $29.99 par mois, *c*) de $30 à $39.99 par mois, *d*) de $40 à $49.99 par mois, *e*) de $50 à $59.99 par mois, *f*) de 60 à $69.99 par mois, *g*) de $70 à $79.99 par mois, *h*) de $80 à $89.99 par mois, *i*) de $90 à $99.99 par mois, *j*) de $100 à $149.99 par mois, *k*) de $150 à $199.99 par mois, *l*) de $200 à $249.99 par mois, *m*) de $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois ou plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires à la retraite reçoivent des pensions s'élevant aux montants de chacune des catégories mentionnées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires fédéraux à la retraite et aussi le nombre des veuves de fonctionnaires fédéraux à la retraite qui résident dans chaque province?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): 1 et 2.

	Fonctionnaires retraités	Veuves
a) Moins de $ 20.00 par mois	458	1698
b) $ 20.00 à $ 29.99 par mois	1201	1903
c) $ 30.00 à $ 39.99 par mois	1866	1869
d) $ 40.00 à $ 49.99 par mois	1865	1612
e) $ 50.00 à $ 59.99 par mois	1882	1448
f) $ 60.00 à $ 69.99 par mois	1790	1322
g) $ 70.00 à $ 79.99 par mois	1644	1213
h) $ 80.00 à $ 89.99 par mois	1531	834
i) $ 90.00 à $ 99.99 par mois	1429	672
j) $100.00 à $149.99 par mois	5982	1911
k) $150.00 à $199.99 par mois	4137	493
l) $200.00 à $249.99 par mois	2949	135
m) $250.00 à $299.99 par mois	1806	73
n) $300.00 et plus par mois	2382	56
Total	30922	15239

3.

	Fonctionnaires retraités	Veuves
Terre-Neuve	338	121
Île du Prince-Édouard	177	94
Nouvelle-Écosse	1435	742
Nouveau-Brunswick	878	472
Québec	5376	2748
Ontario	13443	6740
Manitoba	1479	636
Saskatchewan	949	425
Alberta	1652	773
Colombie-Britannique	4576	2130
Territoires	45	11
Hors du Canada	574	347
Total	30922	15239

[*Français*]

A PROPOS DE CERTAINES PUBLICATIONS DU BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Question nº 2449—**M. Grégoire:**

1. Est-ce que les publications du Bureau fédéral de la statistique portant les nos 61-203 et 61-204 sont publiées en français?

2. Dans le cas de la négative, pourquoi?

3. A-t-on l'intention de les publier en français ou d'en faire une publication bilingue, et, dans le cas de la négative, pourquoi?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Non.

2 et 3. Le Bureau fédéral de la statistique a pour ligne de conduite de publier le plus de rapports possible dans les deux langues, compte tenu des ressources dont il dispose pour la traduction. Tout en augmentant le nombre de rapports bilingues, on s'efforce d'accorder la priorité à la traduction d'ouvrages qui sont en grande demande.

[*Traduction*]

LES CONGRÈS DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 2451—**M. Hales:**

1. Combien de réunions générales ou de congrès la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle tenus depuis sa création?

2. A quels endroits ces réunions ont-elles eu lieu?

3. Combien de personnes ont assisté à chaque congrès?

4. A combien se sont élevés les frais de logement dans les hôtels ou autres endroits pour chaque congrès, y compris les services téléphoniques et de chambre, etc.?

5. A combien se sont élevés les frais de transport relatifs à chaque congrès?

6. Possède-t-on des comptes rendus relativement à chaque congrès, et qui les possède?

7. Quels sont les vérifications de la Compagnie des jeunes Canadiens, et à combien s'élèvent les honoraires qui leur ont été versés annuellement?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Compagnie des jeunes Canadiens m'a fait parvenir les renseignements suivants:

1. Exception faite des réunions du personnel et du Conseil provisoire et des deux programmes de formation, la Compagnie a tenu une réunion générale depuis sa création.

2. Cette réunion, qui avait pour but de regrouper les volontaires qui travaillaient déjà sur place, fut tenue à Orillia (Ontario) du 29 octobre au 5 novembre. La réunion était destinée à fournir aux volontaires de la Compagnie de nouveaux renseignements sur la formation et l'orientation et à leur offrir l'occasion de s'entretenir de problèmes communs qui se posent dans leur travail et à aider la Compagnie à élaborer des plans pour son troisième programme de formation, qui soient fondés sur des expériences vraiment concrètes. On se propose d'organiser d'autres regroupements de volontaires sur une base régionale. On ne prévoit pas la tenue d'autres réunions centralisées.

3. 69 personnes.

4. Frais de logement et d'alimentation $3,930.79
Frais de service téléphonique 226.78
Autres frais Néant

5. Frais de déplacement $ 112.00
Membres du Conseil 4,117.20
Volontaires 180.00
Conseillers 329.00

$4,738.20

6. On ne publiera pas de compte rendu, mais le personnel a conservé un procès-verbal des séances de la réunion d'Orillia. Le directeur exécutif a présenté un rapport sur le regroupeent au Conseil provisoire.

7. L'auditeur général. Aucun honoraire n'est demandé.

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS COMMERCIAUX EN AFRIQUE

Question nº 2460—**M. Tolmie:**

Le ministère du Commerce projette-t-il d'accroître le nombre de ses représentant commerciaux en Afrique, de façon à augmenter les exportations canadiennes vers ce continent en voie de développement?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Le ministère ouvrira un bureau à Nairobi, Kenya, au début de cette année pour desservir le Kenya et les territoires avoisinants de l'Ouganda, du Malawi, de la République unie de Tanzanie et de Zambie. Ce bureau deviendra la Division commerciale du Haut-Commissariat du Canada dans ce pays.

LES PRÊTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 2471—**M. Godin:**

Au cours de l'exercice financier terminée le 30 septembre 1966, combien de prêts la Banque d'expansion industrielle a-t-elle consentis dans chacune des provinces et le comté de Portneuf d'un montant *a*) de plus de $50,000, *b*) de moins de $50,000 (i) à des entreprises de fabrication (ii) à des commerces de gros et de détail (iii) à l'industrie touristique?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Le rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1966 renferme tous les renseignements relatifs au nombre et au montant des prêts, par importance, par province et par genre d'entreprise. Toute donnée plus détaillée n'est pas du domaine public.

LA BASE DE FORMATION MILITAIRE DE RIVERS (MANITOBA)

Question nº 2477—**M. Mandziuk:**

1. Quels projets prévoit-on pour la base de formation des Forces canadiennes à Rivers (Man.)?

2. Si on a l'intention de fermer cette base, quand cela se fera-t-il?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Comme on l'a dit dans le Livre blanc de 1964, le but de la réorganisation des forces canadiennes est d'en arriver à un plus haut degré d'efficacité et d'économie, compte tenu de l'intérêt général du pays. La mise en place et la répartition des activités et forces, ainsi que leur fusionnement là où la chose est possible, est actuellement à l'étude, et l'on prévoit que cette étude se prolongera pendant une période de temps considérable. Quoi qu'il en soit, aucune grande base, y compris celle de Rivers, ne sera fermée en 1967. Naturellement, cela n'exclut pas la possibilité que certaines unités ou certaines activités soient transférées d'une base à une autre. Si l'on décide à un moment quelconque de fermer une base en particulier, un avis préalable sera donné aussi longtemps d'avance que possible à ceux qui seront directement touchés par sa fermeture.

[*Français*]

LE PRÉSIDENT DU SCRUTIN DANS LA CIRCONSCRIPTION DE GASPÉ

Question nº 2495—**M. Keays:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2204, M. Frederick R. Sams, Gaspé (P.Q.) a-t-il été démis de ses fonctions pour l'une ou l'autre des raisons suivantes *a*) parce qu'il avait atteint soixante-cinq ans, *b*) parce qu'il n'habitait plus dans le district électoral, *c*) parce qu'il était incapable pour cause de maladie, physique ou mentale, d'infirmité ou autre, d'accomplir de façon satisfaisante ses fonctions en vertu de la Loi électorale du Canada, *d*) parce qu'il ne s'était pas acquitté avec compétence de ses fonctions, ou de l'une quelconque d'entre elles, en vertu de cette loi, ou *e*) parce que, à un moment quelconque depuis sa nomination, il s'était rendu coupable de partialité politique, que ce soit ou non dans l'exercice de ses fonctions en vertu de cette loi?

2. Dans le cas de la négative, pour quelle raison a-t-il été démis de ses fonctions?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. M. Frederick R. Sams demeure toujours le président d'élection pour l'actuel district électoral de Gaspé. En conséquence, il n'a pas été démis de ses fonctions; *a*) ne s'applique pas; *b*) ne s'applique pas; *c*) ne s'applique pas; *d*) ne s'applique pas; *e*) ne s'applique pas.

2. La Loi électorale exige qu'un président d'élection soit nommé par le gouverneur en conseil pour chaque district électoral. Or, en vertu de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (13 Élisabeth II, chapitre 31), les limites de l'actuel district électoral de Gaspé ayant été modifiées, il fallait nommer un président d'élection pour ce nouveau district électoral, et M. Ludger Gagné a été dûment nommé.

[*Traduction*]

LES MISSIONS DU MINISTÈRE DU COMMERCE

Question nº 2523—**M. Walker:**

Combien de missions commerciales le ministère du Commerce a-t-il organisées au cours de l'année écoulée, et combien projette-t-il d'en organiser pendant l'année en cours?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Conformément à son programme, le ministère a organisé 28 missions commerciales au cours de l'année financière 1966-1967 (du 1er avril au 31 mars); 13 d'entre elles étaient des missions canadiennes à l'étranger, les 15 autres étaient des missions étrangères au Canada. Le programme de 1967-1968 prévoit 33 missions, dont 14 vers l'étranger et 19 vers le Canada.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES FRUITS—L'IMPOSITION D'UN DROIT SUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Compte tenu de la déclaration du sous-directeur de l'*Ontario Fruit Growers' Association*, a-t-on signalé au ministère du Revenu national que les importations, à une grande échelle, de fruits faisant l'objet de transformation jouaient aux dépens des producteurs de fruits de l'Ontario et le gouvernement songe-t-il à imposer un tarif sur les fruits importés des États-Unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble avoir reçu une communication à ce sujet ces derniers jours, mais je devrai vérifier la chose. J'étudierai volontiers la question. J'ajoute qu'elle m'a déjà été signalée par un député ou deux de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de ce que le premier ministre a dit l'automne dernier, à Hamilton, savoir qu'on étudierait la situation, songe-t-on à des mesures quelconques pour remédier à la situation des producteurs de fruits de l'Ontario?

Le très hon. M. Pearson: J'examinerai volontiers la question et donnerai une réponse au député le plus tôt possible.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES CAUSÉS À LA PROPRIÉTÉ DE LA YOUGOSLAVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je poser une question au très honorable premier ministre au sujet de ce déplorable attentat contre l'ambassade de Yougoslavie à Ottawa et contre son consulat à Toronto. Puisque les autorités américaines ont fait savoir qu'elles paieraient les dégâts, je demande au premier ministre si le Canada imitera cet exemple et s'il dédommagera aussi les propriétaires des immeubles voisins plus ou moins touchés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné le caractère de la question, on me permettra peut-être de fournir une réponse plus longue touchant à un ou deux aspects du malheureux événement dont le député a parlé.

La police d'Ottawa et de Toronto, en collaboration avec la Gendarmerie royale, fait enquête sur les explosions dans ces deux villes. On m'a déjà soumis un rapport préliminaire. Tout porte à croire qu'il s'agit d'actes terroristes. Nous espérons arrêter les coupables et nous comptons bien faire l'impossible pour y parvenir. Il est évident que cette affaire a des ramifications à l'étranger: on a donc consulté Interpol.

Il faudra tout faire pour s'assurer que ces atrocités ne nuiront pas aux relations entre le Canada et la Yougoslavie. Nous en avons donné l'assurance au chargé d'affaires yougoslave. Notre ambassadeur à Belgrade a présenté au gouvernement yougoslave les profonds regrets que nous éprouvons devant ces actes insensés et nous avons fait tenir le même message au représentant de la Yougoslavie à Ottawa.

Pays d'accueil, le Canada est tenu, aux termes d'accords internationaux, de protéger les ambassades étrangères et autres établissements officiels sur son territoire. La Yougoslavie accepte le même devoir à l'égard des établissements canadiens chez elle. Il va sans dire que le Canada accepte et respecte ses obligations en vertu du droit et des usages internationaux pour ce qui est de la protection des représentants étrangers et du dédommagement des dégâts causés aux immeubles officiels.

Le député a posé une autre question. Il voulait savoir si le gouvernement était responsable des dégâts causés aux propriétés voisines. Avant de répondre, je voudrais me renseigner.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

M. CALVIN MACDONALD—LE TÉMOIGNAGE DEVANT LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre vu l'absence du ministre de la Justice. On a permis à M. Macdonald de témoigner devant la Commission de la sécurité nationale pour expliquer son cas. Toutefois, il a déclaré avoir reçu des instructions pour tenir un dossier sur l'honorable J. Coldwell qui est présentement membre de cette commission et ni le gouvernement ni la Gendarmerie royale n'a réfuté cette allégation. Le gouvernement a-t-il l'intention de remplacer le commissaire Coldwell, vu qu'il pourrait être impliqué dans cette affaire, ou d'accorder une audience à huis clos à M. Macdonald comme dans l'affaire Spencer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour que M. Macdonald avait fait, soit verbalement soit par écrit, des instances à la Commission, devant laquelle il a ensuite comparu. Si ces audiences portaient sur une affaire de sécurité, elles auraient eu lieu à huis clos. M. Coldwell est un membre important de la Commission et aucune intervention n'est prévue dans son cas.

M. Langlois (Mégantic): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette attitude n'entre-t-elle pas en contradiction avec les principes traditionnels de la Grande Charte et ne place-t-elle pas les deux parties dans une situation très bizarre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que nous n'aurons pas à trancher cette question cet après-midi.

LA PRÉSENCE AU CANADA D'UNE PERSONNE EXPULSÉE POUR DES MOTIFS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il vrai qu'il y a environ cinq ans, on a demandé à un certain E. Ritzig de quitter le Canada car il constituait un danger pour la sécurité de l'État? Le gouvernement sait-il qu'aujourd'hui, le même E. Ritzig est de retour au Canada parmi le personnel d'ambassades ou de légations? Dans le cas de l'affirmative, compte-t-il prendre des mesures à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ÉTUDE D'UN REVENU MINIMUM GARANTI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Considérant les diverses déclarations des ministres et surtout l'annonce faite au cours de la fin de semaine par le président Johnson en vue d'instituer une commission chargée d'étudier diverses propositions pour l'établissement d'un revenu minimum garanti; étant donné aussi les problèmes qui surgiraient si les États-Unis adoptaient un tel programme avant le Canada, le premier ministre songe-t-il à instituer une commission semblable au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, notre gouvernement a étudié, de concert avec d'autres gouvernements, la question très importante d'un revenu annuel garanti pour tous. Mon honorable ami reconnaîtra que nous avons pris une première et très louable initiative en ce sens par la mesure législative adoptée il y a quelques semaines. Les aspects plus étendus de la question sont encore à l'étude et devront être examinés minutieusement avant que nous puissions instaurer un régime de revenu garanti dans notre pays.

LE PÉTROLE

LES STIMULANTS AUX EXPORTATIONS VERS LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il est provisoirement absent, il pourrait la considérer comme préavis et y répondre à son retour à la Chambre plus tard ou demain. Compte tenu du rapport Levy intitulé *The Outlook for Canadian Crude Production and Markets* le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils conféré récemment avec les représentants de l'industrie pétrolière sur les mesures à prendre pour accroître les débouchés du pétrole canadien aux États-Unis?

[M. Langlois (Mégantic).]

M. l'Orateur: Cette question me semble être d'intérêt bien général. A mon avis, elle ne peut être posée à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question urgente et importante, j'espère que le ministre pourra y répondre demain.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la question posée par le député de Calgary-Nord, je voudrais demander au premier ministre s'il pourrait étudier la situation et décider si, en premier lieu, les objectifs pour l'exportation du pétrole brut seront réduits de 100,000 barils par jour et, en second lieu, si l'on songe à mettre au point, de concert avec des groupes d'hommes d'affaires aux États-Unis, une méthode augmenter l'exportation du pétrole brut qui a une importance vitale dans les échanges entre nos deux pays?

M. l'Orateur: Puis-je signaler au député que la seconde question est du même genre que la première. Le ministre voudra peut-être répondre aux deux en faisant un déclaration à l'appel des motions. Je doute, toutefois, que l'on puisse poser la question sous cette forme.

LES CÉRÉALES

QUÉBEC—VENTE POSSIBLE D'ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La première partie en est simple. A-t-il reçu aujourd'hui un télégramme dans lequel le ministre de l'Agriculture du Québec demanderait que la vente des greniers-élévateurs de la province soit suspendue en attendant une rencontre avec lui.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je conclus de cette question que l'honorable représentant a lui-même reçu une communication semblable. J'en ai effectivement reçu une. Je n'ai pas eu le temps d'y répondre, puisqu'elle m'est parvenue juste avant que j'entre ici.

L'hon. M. Hamilton: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre répondra-t-il qu'il songera à une réunion non seulement avec le ministre de l'Agriculture du Québec, mais aussi avec les représentants de la Commission des grains et avec le ministre des Forêts et du Développement rural, responsable du programme touchant les grains de provende, afin que le problème puisse être

considéré dans son ensemble plutôt que sous un aspect parcellaire?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il ne fait pas de doute qu'une telle vente, si elle était possible, serait au préalable étudiée par tous les organismes gouvernementaux intéressés, notamment par la Commission des grains et la Commission canadienne du blé.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE CONCERNANT L'EXPANSION DU PROGRAMME DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il est certes au courant du discours prononcé samedi soir, à Toronto, devant les membres de l'Association libérale d'York-Scarborough, par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, car ces propos ont fait la manchette de la troisième page du *Globe and Mail* de ce matin. Le ministre exposait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a dit que le gouvernement devrait d'abord offrir des octrois plus généreux à ceux qui doivent se déplacer pour aller chercher du travail; deuxièmement, élargir la portée du programme des régions désignées et, troisièmement, accroître ses dépenses pour la recherche industrielle? Si telle est la politique du gouvernement, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il s'attend de présenter la mesure législative nécessaire pour donner suite à cet important changement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant sait qu'il serait malséant de ma part de commenter des nouvelles parues dans les journaux, surtout en manchette, et consacrées à la déclaration de mon collègue. J'examinerai volontiers le texte de la déclaration. Je rappellerais à mon ami qu'il est au courant des importantes mesures de conception hardie prises par le gouvernement dans ce domaine; nous sommes à les rendre, je pense, plus efficaces.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Estime-t-il inexact le reportage paru à la troisième page du *Globe and Mail* d'aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE SIGM DEVANT UN TRIBUNAL AMÉRICAIN: IMPLICATION D'UN FONCTIONNAIRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Ma question, adressée au ministre du Travail, se fonde sur des renseignements en provenance de Chicago. Le ministre sait-il qu'un tribunal américain à Chicago a trouvé M. Donald Swait, secrétaire-trésorier du Syndicat international des gens de mer, complice dans une affaire impliquant cinq personnes accusées d'avoir fait sauter un navire canadien et des embranchements portuaires et d'avoir transporté de la dynamite d'un état à un autre pour accomplir leurs forfaits? Pourrait-il communiquer à la Chambre d'autres renseignements sur cette très sérieuses affaire?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Les seuls renseignements que je possède, monsieur l'Orateur, se trouvent sur l'avis que m'a fait parvenir le député de Kootenay-Ouest. Nous enquêtons sur les faits mentionnés et, lorsque j'aurai reçu des renseignements plus précis, je serai heureux d'informer la Chambre sur le bien-fondé des allégations.

Si les déclarations sont vraies, elles ne font que confirmer celle de mon prédécesseur, le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social; il a dit en effet que les autorités canadiennes avaient obtenu la collaboration de leurs homologues américains qui enquêtaient sur les bombardements, disant que des accusations seraient portées au moment opportun.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Me permettra-t-on une question supplémentaire? Prend-on les dispositions nécessaires pour faire comparaître la Commission de tutelle devant un comité permanent de la Chambre?

L'hon. M. Nicholson: Je croyais avoir répondu à cette question. J'ai dit que les administrateurs étaient en train de préparer leur rapport annuel pour 1966, et qu'après la présentation de celui-ci, rien ne me permettait de croire qu'on ne pourrait les convoquer pour qu'ils répondent du contenu de ce rapport.

L'HABITATION

L'INSUFFISANCE DES PRÊTS DANS LES RÉGIONS RICHES EN RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au mi-

nistre du Travail. Comme il est pratiquement impossible pour les résidents de nombreuses localités minières du Canada de recevoir des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je me demande si le ministre pourrait expliciter sa déclaration suivant laquelle des prêts seraient maintenant offerts aux nouvelles régions riches en ressources.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, car ceci me fournit l'occasion de nier absolument la prémisse de la question. D'après mes renseignements, les résidents des régions riches en ressources n'ont éprouvé aucune difficulté sérieuse à obtenir les prêts nécessaires, soit pour la construction domiciliaire, soit pour les maisons de rapport.

M. Langlois (Mégantic): Vérifiez cela à Thetford Mines.

M. Simpson: Le ministre prendrait-il le temps d'étudier la situation à Thompson (Manitoba), où la compagnie *International Nickel* a dû garantir tous les prêts?

L'hon. M. Nicholson: Cela n'infirme pas ma déclaration suivant laquelle on n'a eu aucune difficulté, dans les villes minières ou riches en ressources, à obtenir des prêts de la SCHL. On m'a assuré que les compagnies minières responsables fournissent les garanties exigées par le règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROGRAMME DE FORMATION DES ADULTES: EXTENSION AUX INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a, la semaine dernière, annoncé un programme-pilote de formation professionnelle des adultes dans les régions dont l'essor économique est lent. Étant donné que près de 50 p. 100 des hommes indiens sont en chômage, le ministre voudrait-il envisager, de concert avec le ministère des Affaires indiennes, la création, dans le cadre de chaque programme provincial, d'une division se consacrant exclusivement à la formation professionnelle et au marché de l'emploi des Indiens adultes?

M. l'Orateur: Je me risque à signaler au député que sa question semble présenter un caractère très général? S'il n'y a pas urgence—et je n'en distingue pas—je vois cette question irrégulière.

[M. Simpson.]

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): La question est urgente, puisque le programme de ces projets-pilotes a été annoncé la semaine dernière. Il est important de prévoir dès le début une Division des Indiens dans chaque programme, au fur et à mesure de sa mise sur pied. Un chômage de 50 p. 100 représente certes un problème urgent.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à étudier cette proposition.

[Plus tard]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration concernant les services de main-d'œuvre qu'il dirige. Pourrait-il nous dire quelles mesures il a prises ou entend prendre pour assurer que dans les endroits du pays qui comptent une population indienne non négligeable on recrutera des fonctionnaires particulièrement compétents pour aider les Indiens qui cherchent du travail? Le ministre songe-t-il à retenir les services d'Indiens mêmes à cette fin?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup travaillé, au ministère, pour améliorer la qualité de notre personnel. Je ne puis répondre pour cet aspect du sujet. Peut-être pourrais-je tenir la question pour préavis et renseigner plus tard le député sur la situation.

LA FEMME

L'ÉTUDE DE LA CONDITION PAR UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. En présentant son mémoire ce matin, le Conseil national des femmes a-t-il demandé qu'on établisse une commission royale d'enquête chargée d'étudier le statut de la femme au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, la question n'a pas été soulevée. Aucune résolution présentée lors de la dernière réunion du Conseil ne portait sur cette question. J'ai eu le plaisir d'annoncer au Conseil à la fin de la réunion, vendredi dernier, que le gouvernement ferait une déclaration à ce sujet dans un jour ou deux.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CIRCULATION DE CERTAINES PUBLICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale comme entrée en matière. Son ministère adopte-t-il actuellement une politique empêchant la distribution de publications hostiles à l'unification, tout en permettant la distribution d'autres publications, et qui assume le rôle de censeur? Je songe en particulier aux bulletins du commandement maritime.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il l'a dit lui-même, le député songe au débat que nous poursuivrons plus tard dans la journée. On pourrait peut-être étudier la question à ce moment-là.

M. McCleave: A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je désire demander au ministre de la Défense nationale s'il interdit au sein des services armés la circulation des publications qui ne sont pas flatteuses pour lui?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Sûrement pas, monsieur l'Orateur. Si c'était le cas, il y aurait beaucoup moins de publications. Nous nous efforçons de ne pas entraver la liberté d'expression en ce qui touche les imprimés.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire, alors. Est-il exact que le ministre et son programme sont fort impopulaires dans les services en cause?

L'hon. M. Hellyer: C'est ce que pense mon honorable ami.

[*Français*]

L'ÉDUCATION

MANITOBA—EXCLUSION DES ÉCOLES SÉPARÉES DU BUDGET SCOLAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le gouvernement du Manitoba, cette année, comme depuis de nombreuses décennies, a refusé d'inclure les écoles séparées du Manitoba dans son budget scolaire, contrairement à ce qui se produit au Québec à ce sujet, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de se prévaloir de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour remédier à la situation et afin que les écoles séparées du Manitoba puissent faire face aux difficultés que suscite leur situation financière actuelle?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député est évidemment très intéressante, mais je me demande si elle est de nature à être posée avant l'appel de l'ordre du jour.

M. Grégoire: Après l'appel alors, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, je voudrais reposer ma question au très honorable premier ministre d'une façon qui, je crois, sera acceptable.

Le premier ministre est-il au courant du fait que le Manitoba a décidé, pour une autre année, de ne pas inclure les écoles séparées dans son budget scolaire? Le premier ministre a-t-il l'intention de se servir de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour prendre des décisions à cet effet?

M. l'Orateur: Il me semble que la deuxième question de l'honorable député ressemble étrangement à la première, et j'en viens à la même conclusion, c'est-à-dire qu'elle ne peut être posée immédiatement.

M. Grégoire: A 10 heures, monsieur l'Orateur, parce que je crois que c'est un sujet très important et qu'il ne faut pas chercher à l'étouffer.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX D'HIVER

PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE RELATIVEMENT À DES MODIFICATIONS PROJETÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle est fondée sur ses observations à une réunion libérale à Toronto en fin de semaine. Il est censé avoir préconisé des changements au programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver. Fera-t-il une déclaration au Parlement sous peu concernant les changements proposés? Peut-il nous dire s'il prévoit une nouvelle politique ou une nouvelle mesure législative?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà annoncé à la Chambre que nous revisions ce programme. On peut constater en consultant le compte rendu qu'en réponse à une question analogue, il y a quelques semaines, j'ai dit que nous revisions ce programme.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre fera-t-il connaître la nature des revisions au Parlement?

L'hon. M. Marchand: A York-Scarborough, je n'ai pas dit quelle était, ni quelle serait, la nature de la revision. Dès que je le saurai, la Chambre sera la première à être mise au courant.

L'hon. M. Starr: Autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle a trait au même discours. Étant donné que le ministre a parlé de certaines municipalités qui participent au programme mais entreprennent des travaux inutiles—il a déclaré qu'elles abusaient du programme—le ministre voudrait-il nous dire si les entreprises en questions, abusives ou inutiles, ont été approuvées par son ministère?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le ministère approuve ces projets, mais leur administration relève des provinces. Une fois l'entreprise approuvée par les autorités provinciales, nous payons simplement la note. Les gouvernements provinciaux, je le répète, sont chargés de l'administration.

L'hon. M. Starr: N'est-il pas vrai que nécessairement...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Starr: ...il faut obtenir l'approbation du gouvernement fédéral avant d'effectuer le paiement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cet échange est contraire à la nature de la période des questions.

L'hon. M. Starr: Le ministre ne fait que renvoyer la balle. Voilà le hic.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne devrait pas faire de remarques sur des discours prononcés en dehors de la Chambre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question connexe à propos du discours qu'il a prononcé à Toronto en fin de semaine sur l'élargissement du programme des régions désignées? Le ministre, ou le ministre de l'Industrie, puisque ce programme relève de sa compétence, a-t-il l'intention d'annoncer sous peu l'élargissement du programme des régions désignées? Si oui, à quelle date le fera-t-il?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai dit à York-Scarborough, sauf erreur, c'est qu'il faudrait donner plus d'ampleur au programme, mais avec la collaboration des provinces et des municipalités.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire.

[L'hon. M. Starr.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux députés que nous n'avons pas abouti à grand-chose depuis quelques instants. A mon avis, on ne devrait pas s'arrêter aussi longtemps, sur une question de ce genre. Le député d'Ontario a posé trois questions à ce sujet; le député de Burnaby-Coquitlam en a posé une et le représentant d'Ontario voudrait maintenant en poser une autre.

L'hon. M. Starr: Ma question supplémentaire a trait au sujet abordé par le député de Burnaby-Coquitlam. Je voudrais savoir si, par suite de leur expansion les régions désignées comprendront les secteurs où il y a eu des mises à pied et des arrêts de travail à cause de l'Accord sur l'automobile.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas entré dans les détails. J'ai simplement dit que le programme pourrait être élargi, mais avec la collaboration des provinces et des municipalités. Si nous allons plus loin dans ce domaine, il nous faudra consulter les provinces et les municipalités pour savoir exactement jusqu'à quel point elles entendent collaborer avec nous.

L'hon. M. Starr: Les discours de ce genre sont-ils portés à la connaissance du premier ministre avant qu'on les prononce?

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD— LA MODIFICATION DES PLANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur j'adresse au ministre des Travaux publics une question qui fait suite à celle que le député de Queens a posée vendredi en son absence et que le ministre des Pêcheries a promis de signaler au ministre des Travaux publics. Il s'agit des modifications possibles aux plans de la chaussée reliant le Nouveau-Brunswick à l'Île-du-Prince-Édouard, affaire d'une grande importance pour les résidents de cette dernière province. On a rapporté la semaine dernière en Île-du-Prince-Édouard qu'un ingénieur avait révélé des lacunes dans les plans établis pour la chaussée. Songe-t-on à apporter des modifications aux plans?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il n'en est pas question.

M. MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous garantir que l'achèvement du projet est toujours prévu pour 1970. Est-ce exact?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait inscrire sa question au *Feuilleton.*

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

L'APPLICATION PAR LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pendant l'absence du ministre la semaine dernière, j'ai inscrit une question au hansard par laquelle je demandais si certaines provinces dont, en particulier, la Colombie-Britannique, ont signé une entente de mise en œuvre du régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LE NORD CANADIEN

LA DÉSIGNATION DE YELLOWKNIFE COMME CAPITALE: L'AIDE À LA COLLECTIVITÉ DE FORT-SMITH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Du fait que Yellowknife vient d'être nommé capitale des Territoires du Nord-Ouest, le ministre prévoit-il pouvoir annoncer quel genre d'aide le gouvernement fédéral offrira à la collectivité de Fort-Smith afin d'éviter à celle-ci des répercussions économiques désastreuses par suite du départ en nombre des familles pour Yellowknife?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne vois d'un œil pessimiste aucune région des Territoires du Nord-Ouest et j'en souhaite autant au député. Compte tenu de tout ce qu'il s'y passe, des ressources prouvées que nous y avons, l'avenir est des plus prometteurs.

Nous avons déjà dit songer à installer à Fort-Smith certaines institutions, qui auraient peut-être pu aller ailleurs, pour la période d'adaptation. D'autre part, je prévois faire un déclaration à ce sujet d'ici une quinzaine.

M. Orange: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pressentirait-il son collègue, le ministre de l'Industrie, pour voir si la loi pour stimuler le développement de certaines régions ne pourraient être appliquée à Fort-Smith?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait des instances au lieu de poser une question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RENÉGOCIATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX OISEAUX MIGRATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A-t-il eu l'occasion d'étudier la question que je lui ai posée le 18 janvier? J'ai voulu savoir si l'on songeait à l'opportunité de demander aux États-Unis de renégocier la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on est présentement à étudier l'opportunité qu'il y aurait de pressentir le gouvernement des États-Unis en vue de reconsidérer et de renégocier la convention.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

LE FUSIONNEMENT DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 7 décembre 1966, de la motion de l'honorable M. Hellyer tendant à la 2e lecture du bill n° C-243, modifiant la loi sur la défense nationale et par voie de conséquence certaines autres lois.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce débat a été interrompu à la fin de la séance à six heures, le mercredi 7 décembre, il y a sept semaines et il peut sembler presque futile de revenir sur cette question. Toutefois, la Chambre me permettra, j'espère, de récapituler brièvement les observations que je faisais après avoir entendu le ministre prononcer un discours minutieusement préparé d'environ une heure et cinquante minutes, discours qui, je crois comprendre, a été distribué aux frais des contribuables—c'est ce qu'on m'a dit ou que j'ai lu—à 40,000 militaires. Je me demande si le ministre aurait l'obligeance de distribuer un nombre correspondant d'exemplaires des critiques de son discours, afin que les militaires puissent arriver à une conclusion objective au lieu d'être forcés de se fier à un flot de progagande émanant du bureau du ministre.

Voici mon raisonnement, en résumé: d'abord, puisque le gouvernement et le ministre proposent un changement, et puisque, nous l'espérons, il faut changer pour le mieux et

non pour le plaisir de changer, c'est strictement au ministre qu'il revient de plaider sa cause. Ce n'est pas, comme d'aucuns l'ont suggéré sous l'influence du ministre, à l'opposition de prouver que la cause de l'honorable représentant est mauvaise. Après tout, le ministère de la Défense nationale et les forces armées existaient et fonctionnaient efficacement longtemps avant que le ministre n'entre en scène. Après les discours qui ont été prononcés dans cette Chambre et ailleurs, je considère que les preuves qui justifient le besoin d'un changement n'ont pas été fournies. Il est vrai que le ministre a fait des déclarations grandiloquentes, dans le style propre aux Livres blancs et qui se prête avec tant de complaisance à différentes interprétations suivant les besoins.

Ceci m'amène à mon deuxième argument. Le sens qu'avait une seule force de défense unifiée pour le ministre a été fort controversé. Des faits ont peut-être été cachés. Je n'en sais rien. Mais il est certain qu'aux audiences en comité qui suivront ce débat, son interprétation de l'expression «une seule force de défense unifiée» sera remise en question.

Prenant la parole à diverses réunions, soit devant le grand public, soit devant des membres des forces armées, le ministre a déclaré effectivement: Ne vous préoccupez pas trop de la question qui inquiète beaucoup de gens, savoir si cela signifie une seule arme. Mais nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi dont le principe fondamental est la création d'une seule arme—non pas d'une seule force de défense unifiée, car une force unique de défense ne signifie pas nécessairement une seule arme; on pourrait avoir l'unification au niveau du commandement. Nos effectifs pourraient être unifiés au niveau des opérations, mais il est inutile que cette force se compose de gens appartenant à la même arme, portant le même uniforme et étant dans la même structure de grades.

Troisièmement, j'affirme que les objectifs de la politique canadienne en matière de défense ont évolué de façon marquée. On a favorisé le maintien de la paix au détriment de la défense du Canada et de nos engagements en vertu de traités internationaux. Tout le concept de la force mobile et les raisons alléguées par le ministre pour l'acquisition de certain matériel et pour nombre de choses qu'on a faites se sont toujours fondés sur le maintien de la paix. Toutefois, nous savons qu'actuellement le maintien de la paix n'a qu'une très faible priorité au sein de l'organisme qui, seul, est autorisé à envoyer des troupes à cette fin. Le Canada n'envisage sûrement pas de devenir un agent de police mondial, possédant une force armée prête à aller, de sa propre initiative, empêcher les gens de se battre. Et nous savons que le maintien de la paix suscite beaucoup de discussions aux Nations Unies. A moins d'un revirement d'opinion presque total de la part de quelques-uns des principaux pays membres, des difficultés de plus en plus vives surgiront à cet égard au cours des prochaines années.

Le moment est mal choisi pour soulever certains problèmes qui vont de pair avec le maintien de la paix, mais ils existent. Voici le premier. Dans quelle mesure les Nations Unies pourraient-elles disposer des forces canadiennes? Autrement dit, quelle autorité le Canada accorderait-il aux Nations Unies sans se réserver le droit de veto sur l'usage qu'on ferait de ses forces? A moins d'obtenir l'assurance que le commandant en chef d'une force de maintien de la paix serait l'un de nos propres officiers, celle-ci pourrait facilement tomber sous le contrôle d'étrangers.

Quatrièmement, j'ai parlé des répercussions néfastes sur la marine. Je n'en dirai pas plus. Mes observations figurent au compte rendu, et un grand nombre de mes amis voudront traiter de ce sujet.

Cinquièmement, j'ai demandé pourquoi tant d'officiers militaires supérieurs avaient pris prématurément leur retraite ou avaient été relevés de leurs fonctions—en fait, 13, en trois mois. Dans le premier d'une série d'articles qu'il a écrits l'été dernier, le général Foulkes dit: Comment se fait-il que l'organisation du commandement ait été modifiée de fond en comble en moins de deux ans, fait inouï dans l'histoire militaire du Canada? Un grand nombre de ces hommes, encore très jeunes, avaient été promus par le ministre. Ils avaient un brillant avenir et n'étaient sûrement pas de cette catégorie d'officiers choyés par quelques écrivains ou caricaturistes mal informés—des officiers supérieurs ayant dépassé depuis longtemps l'âge de la retraite et presque gâteux. Bien entendu, c'est là une image fort injuste de ces hommes.

• (5.00 p.m.)

J'ai ensuite parlé de l'incertitude, des sentiments de frustration et de démoralisation qui régnaient au sein des services armés par suite de l'initiative ou de l'inaction du ministre. Il y avait la frustration causée par la lenteur à prendre des décisions. Il y a eu l'initiative irréfléchie quant au renvoi de 500 pilotes. Si les équipages d'avion étaient excédentaires, on aurait pu procéder autrement. Il y a eu la déclaration du ministre selon laquelle il y aurait renvoi obligatoire dans leurs foyers

d'environ 10,000 hommes, touchant tous les grades des services armés. Nous savons à quelle démoralisation cette «pluie d'or» a donné lieu. Ce programme n'exigeait certes pas la retraite de 10,000 militaires, et nous nous souvenons du maquignonnage qui a eu lieu. Certains de ceux qui étaient en mesure d'en profiter l'ont fait, comme cela s'est produit dans un certain nombre de cas malheureux.

Avant d'aller plus loin, je tiens à examiner les propos qu'a tenus le général Foulkes dans le deuxième de ses articles. C'est une question sur laquelle le ministre doit fournir des explications. Pourquoi le lieutenant-général Fleury a-t-il déclaré au Comité qu'il faudrait de trois à cinq ans pour établir les cadres logistiques des forces armées du Canada? Nous sommes en train de nous lancer tête première dans le fusionnement des troupes. Non seulement le général Fleury en a-t-il parlé, mais encore le général Simonds et le maréchal de l'air Annis. Nous aimerions une réponse à cette question.

Le ministre a prétendu à maintes reprises, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, que d'autres pays s'engagent dans la même voie, qu'ils s'acheminent vers une seule force de défense unifiée ne comprenant qu'un seul service. On trouve même à la fin du discours du ministre des propos des plus flatteurs—pur narcissisme—où il déclare que c'est le but de toutes les forces armées dans le reste du monde.

Quels pays ont manifesté le moindre intérêt, monsieur l'Orateur? Nous avons constaté un étrange silence. Sauf erreur, le ministre a dit un jour que deux pays examinaient la question. Nous savons que la Nouvelle-Zélande a décidé que cela ne lui convenait pas. Quant à la Grande-Bretagne, le ministre devra éclaircir certains passages du livre de l'ancien ministre de la Marine du Royaume-Uni, Christopher Mayhew. Selon lui, il sera impossible dans son pays d'unifier et de réorganiser les forces armées comme on l'a fait ici. Le Royaume-Uni ne suivra donc pas l'exemple du Canada.

En outre, monsieur l'Orateur, le principe du chef suprême a été complètement rejeté par les Britanniques. Ils n'approuvent pas du tout cette idée de l'unification ou de l'intégration dans leur Livre blanc de 1963. Je sais que les problèmes de chaque pays sont différents, mais le ministre a donné l'impression, d'une manière ou d'une autre, que nous sommes le brillant phare du Nord sur lequel les autres pays se guideront. Le seul phare du Nord est la lueur, dans l'œil du ministre, qui l'aveugle.

Voyons ce qu'aurait déclaré M. Christopher Mayhew d'après une recension de son livre publiée par la *Presse Canadienne*. Il a dit:

> Il me semblait clair, et M. Hellyer l'a admis volontiers, que la dislocation qu'il avait provoquée allégrement et à dessein au Canada . . .

Je pourrais employer d'autres expressions, monsieur l'Orateur.

> . . . en serait trop pour un pays comme la Grande-Bretagne, dont l organisation de défense est plus vaste et plus complexe et qui assure des responsabilités opérationnelles immédiates et dispersées . . .
>
> Selon lui, Hellyer a démantelé les forces et les a reconstituées pour les rendre plus fonctionnelles.
>
> «Il a établi des rouages efficaces pour répartir des ressources peu abondantes selon des principes rationnels et pour faire disparaître les différences entre les armes.»
>
> Dans l'avenir immédiat, écrit Mayhew, les réformes comportaient des dépenses accrues et une main-d'œuvre plus nombreuse au lieu de faire réaliser des économies, les services centralisés s'ajoutant aux trois armes au lieu de les remplacer.
>
> «Un fonctionnaire fit observer d'une manière sardonique qu'il doutait que le Canada puisse trouver l'argent nécessaire pour financer les épargnes de M. Hellyer».

Voilà certes matières à réflexion, monsieur l'Orateur. L'amiral Landymore a parlé des dépenses et des effectifs supplémentaires requis dans le commandement maritime.

L'hon. M. Hellyer: Il citait ses propres chiffres.

L'hon. M. Lambert: Pas du tout.

L'hon. M. Hellyer: Oui.

L'hon. M. Lambert: Libre au ministre d'insister s'il y tient, mais l'ancien chef du commandement maritime devait connaître la situation beaucoup mieux que le ministre lui-même, qui n'est jamais allé se rendre compte de ce qui s'y passait.

Pour expliquer toutes ces difficultés avec les généraux et les amiraux, le ministre soutient qu'il y a eu interruption des communications avec les différents commandants. S'il y a eu manque de communications, comment pouvait-il apprendre ce qui se passait dans ces commandements?

Voyons maintenant ce que les États-Unis ont à dire au sujet de l'unification. Je crois que le ministre est au courant d'un article de M. Zuckert, ancien secrétaire de l'Aviation des États-Unis, publié dans la revue *Foreign Affairs* d'avril 1966. J'aimerais le citer assez abondamment, ce qui aidera, je crois, à placer certaines choses dans leur perspective. Il faut se souvenir que M. Zuckert fut, à une certaine époque, un grand apôtre de l'unification.

Il est signataire du rapport Symington à ce sujet, mais il a changé d'opinion depuis, dit-il. Je cite l'article de M. Zuckert:

La fonction précise du secrétaire de l'Aviation, de 1961 à 1965, comprenait la tâche énorme de diriger la formation ou l'élimination par stade de six dispositifs stratégiques d'armements d'importance majeure à l'état opérationnel—le B-47, le B-52, le B-58, le Titan II, les Minutemen I et II, aussi bien que leurs effectifs formés et leurs installations de soutien logistique. Il devait continuellement se préoccuper de maintenir l'équilibre entre le personnel spécialisé et les ressources, sans nuire à l'efficacité de l'ensemble des opérations.

Ces considérations m'ont fait décider de rester à mon poste. Elles ont contribué à modifier mes opinions. Depuis dix ans et plus, j'étais un ardent apôtre de l'unification. Mais j'en suis venu à reconnaître, tout comme le sous-secrétaire à la Défense, M. Roswell Gilpatric, dans sa conférence de presse du mois de janvier 1964, lorsqu'il fit ses adieux, que l'unification plus poussée du département de la Défense n'est ni pratique ni souhaitable.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que les propositions des États-Unis étaient loin d'aller aussi loin que les propositions actuelles du ministre. Pour eux, il n'était aucunement question d'un service unique; l'unification signifie l'union des forces sous un chef d'état-major, un chef de la défense, un ministre. Voilà ce à quoi ils visent, et ils n'en sont même pas encore là. Le ministre ne propose pas seulement de donner suite aux changements structuraux qu'il a formulés; il veut également un service unique.

Je poursuis la lecture de l'article de M. Zuckert:

Dans toute circonstance que je puis prévoir, l'unification de l'organisation militaire des États-Unis est allée aussi loin qu'elle le devrait. Cette déclaration reconnaît le fait que dans certains secteurs du service, le séparatisme a jusqu'ici résisté à la réforme.

Il énumère ensuite certains de ces secteurs où des améliorations semblent s'imposer. A cet égard, les membres de notre groupe reconnaissent avec le gouvernement que certains changements auraient pu être apportés aux niveaux de l'administration et de l'approvisionnement des services armés en 1964. Je poursuis:

• (5.10 p.m.)

Considérant l'ensemble des rôles et des missions des services, aucune raison militant en faveur de services séparés ne semble plus importante que la liberté d'appliquer bien des années de réflexion et d'expérience aux concepts des opérations et aux exigences relatives aux armes. On a inculqué aux soldats, aux marins et aux aviateurs ainsi qu'aux fusiliers marins le sens de l'honneur professionnel, quant à l'établissement des besoins de chaque corps, la conception et la production d'armes appropriées, la mise au point de principes régissant l'usage adéquat de telles armes au combat et l'entraînement et l'approvisionnement des troupes pour l'utilisation efficace des armes dans un milieu familier. Cet effort collectif déployé par chaque service est ensuite coordonné par un seul commandant en campagne en vue de son utilisation dans les rouages militaires coordonnés, de la manière approuvée par les chefs d'état-major interarmes.

[L'hon. M. Lambert.]

Ensuite, la dernière citation:

Uniquement du point de vue de la direction des opérations, le maintien de l'identité des services est parfaitement conforme à la pratique suivie par les entreprises les plus à la page, aux États-Unis.

Il cite comme exemple la *General Motors*. C'est précisément le contraire de la thèse que le ministre a soutenue l'autre jour dans son discours et selon laquelle l'établissement de programmes d'armement, et de cadres, l'exécution d'analyses faites au moyen d'ordinateurs électroniques et ainsi de suite exigent un seul service. M. Zuckert affirme tout le contraire. Je dirais qu'il a autant sinon plus d'expérience que le ministre dans le maniement d'une très vaste organization. Plus loin:

La *General Motors*, par exemple, maintient des divisions distinctes pour la fabrication des Chevrolet, des Buick, des Oldsmobile et de ses autres produits. Chaque division est exploitée selon la politique énoncée par l'entreprise mère, qui encourage même, dans des limites raisonnables, une saine concurrence pour soutenir l'émulation entre ses diverses divisions.

Une structure où l'autorité est centralisée au sommet et la responsabilité de la gestion décentralisée au niveau du service est bien près d'être ce qui répond le mieux à nos besoins.

Et encore plus loin:

Les services militaires, organisés essentiellement en fonction du milieu dans lequel chacun exerce son activité, offrent précisément, par l'intermédiaire des secrétaires des services, ce niveau moyen de gestion que personne d'autre ne pourrait assumer aussi efficacement au département de la défense.

L'article traite des objections à l'unification au niveau ministériel et administratif, ce qui est loin de ce que propose le ministre. Aussi, s'inspire-t-il beaucoup plus de la logique que de ce que le ministre a proposé. Il est question ensuite des autres pays de l'OTAN. Que font-ils pour seconder le projet du Canada? Rien.

Comment le ministre envisage-t-il les forces canadiennes collaborant avec des unités alliées organisées en trois armes déterminée par le milieu, marine, armée et aviation, alors que le Canada n'aura ni marine, ni armée, ni aviation? Le ministre dit que les matelots, les aviateurs et les soldats seront tous désignés simples soldats et tous dotés d'un pareil uniforme qui ne les distinguera pas les uns des autres, le tout issu de la même masse amorphe.

Le ministre a tenté de soutenir sa thèse concernant la réorganisation, mais même son discours de décembre dernier renfermait très peu d'éléments concrets touchant la réorganisation complète des forces canadiennes. Nous nous sommes heurtés à la même difficulté

durant tout le mois d'octobre lors du débat sur les crédits provisoires. Nous savions bien que le ministre recelait quelque chose, mais il se gardait bien de nous en faire part, sauf pour affirmer avec insistance que tout le principe—appelons-le comme on voudra—de l'intégration et de l'unification devait être accepté avant d'amorcer l'étude du projet.

Si le projet était le moindrement utile, on pourrait le motiver, et l'on n'exigerait pas d'en accepter le principe au préalable. Le ministre craint peut-être que le projet ne soit ni acceptable ni réalisable et que la loi doit donc être édictée avant que ses effets néfastes deviennent de plus en plus évidents. Dans son discours, le ministre a traité longuement des avantages de l'unification. Il avait sous-titré à peu près tous les alinéas, ce qui montre de nouveau la confusion qui existe au sujet du concept d'une force unifiée, de l'unification.

Si l'on se reporte aux pages 10829, et les suivantes du hansard, on se rendra compte de certains avantages de l'unification énoncés par le ministre. Voici: «1. L'indentité. 2. Les carrières. 3. L'adaptation aux changements et 4. Les exigences de la guerre moderne.» Dans son raisonnement au sujet de l'identité, il soutient qu'avec l'établissement d'une identité commune, matelots, soldats et aviateurs, tout en nourrissant un sentiment de fidélité à l'égard de leurs navires, de leurs régiments et de leurs escadrons, verront leur fidélité s'étendre globalement aux forces dans leur ensemble et aux initiatives entreprises par ces dernières au nom du Canada. Quelle parfaite absurdité! Le ministre veut-il dire que la loyauté des forces armées augmentera et que ces hommes seront, par exemple, plus dévoués au pays parce qu'ils feront partie d'un seul service? Je dois dire que le ministre révèle son grand manque d'expérience pendant qu'il était au service.

L'hon. M. Churchill: C'est insulter les hommes qui portent l'uniforme actuellement.

L'hon. M. Lambert: Le ministre veut-il dire que, parce que les hommes étaient organisés en régiments ou faisaient partie de l'aviation ou de la marine, c'est-à-dire parce qu'ils faisaient partie d'une arme particulière, ils étaient un tant soit peu moins dévoués au service ou au pays? Rappelons-nous que le ministre doit montrer que ces hommes seront plus fidèles parce qu'ils seront intégrés en une seule entité. C'est le premier argument. Voici le second:

> Les militaires doués et imbus d'un idéal élevé, aussi bien chez les officiers que chez les hommes de troupe, pourront profiter d'occasions de carrières plus variées, plus stimulantes et plus avantageuses.

Parfaite absurdité là encore, car le ministre a ajouté:

> Lorsque les militaires peuvent évoluer dans un courant qui ne confine pas aux chances d'emploi à des spécialités restrictives ni au domaine des forces navales, terrestres ou aériennes individuellement, un tel système est très évidemment à l'avantage et des individus et de l'ensemble des forces.

De la Rand corporation une fois de plus. Qu'il me soit permis de faire un commentaire à ce sujet; sans doute le ministre se dira-t-il d'accord avec l'évaluation suivante du degré de spécialisation dans les forces armées:

> La spécialisation est essentielle au maintien de la compétence dans le monde technologique et complexe d'aujourd'hui, et ce principe vaut autant pour la défense que pour l'industrie. Par conséquent, la formation spécialisée, l'équipement spécial et l'expérience particulière pour livrer bataille dans chacun des trois milieux possibles de rencontre—terre, mer et air—demeureront distincts dans nos services de défense.

Le ministre a déclaré que nous aurions encore des marins, des soldats et des aviateurs. Je continue:

• (5.20 p.m.)

> Ce n'est pas une idée nouvelle que de confier la formation commune ou la fourniture des installations communes de soutien à l'une des trois armes la plus indiquée, ou de placer certaines sections d'une des trois armes sous le contrôle opérationnel d'une autre pour l'exécution d'un engagement donné. En outre, il est évident que l'entraînement et les opérations en commun ont beaucoup moins d'ampleur que les politiques actuelles de l'armée le laissent entendre. Calculés en temps et en argent, les frais qu'entraînent les cours de formation de spécialistes requis pour former un militaire polyvalent sont prohibitifs.

On ne veut pas dire ici que le ministre compte former des hommes à tout faire. Même un enfant de quatre ans reconnaîtrait que c'est impossible.

Je continue, si vous me le permettez:

> Il s'ensuit que l'unification des forces de campagne en un seul corps est incompatible avec la complexité des réalités militaires actuelles.

Voilà une réponse irréfutable de la thèse du ministre.

Puis nous abandonnons l'idée d'une force unique pour revenir à celle d'une seule force de défense unifiée. Lorsque le ministre parle de la faculté d'adaptation au changement, il parle d'une force unifiée qui permet de faire une analyse beaucoup plus objective de l'utilisation de cette force. Selon lui, si les militaires appartiennent à une seule force unifiée, portent tous le même uniforme, n'ont pas de traditions communes, et deviennent ainsi des hommes-masse, notre politique de défense, nos réseaux de défense et toutes les questions connexes à une politique d'ensemble seront plus souples et plus faciles à modifier. Je ne

vois pas le rapport, ni ce qui faciliterait l'adaptation, malgré les propos du ministre. Il dit que lorsqu'un homme porte le même uniforme que les autres, son esprit est ouvert au changement.

Si le ministre parle d'une force de défense plus adaptable au changement à cause d'une structure se prêtant au commandement unifié, je suis prêt à admettre que sa proposition a quelque valeur, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que s'il porte l'uniforme commun à tous et appartient à une structure aux grades unifiés, le soldat sera déloyal envers la structure de la masse et sera plus influençable. Je ne réussis pas à trouver le bien-fondé de cet argument du ministre.

Parlons maintenant des exigences de la guerre moderne. Comment, diantre, l'homme portant l'uniforme commun et appartenant à une structure de grades semblables pourrait-il y répondre mieux? Dans cette mesure législative, le ministre ne demande pas une structure de commandement unifié, ni des commandements de campagnes unifiés. Nous parlons de quartiers généraux militaires mixtes ou combinés. Les exigences de la guerre moderne évoluent sans cesse et les éléments constitutifs de nos opérations terrestres, navales et aériennes ne cessent d'évoluer également. Logiquement, rien ne prouve que la collaboration sera plus grande parce que tous les militaires porteront le même uniforme.

Selon un autre argument étrange du ministre, parce qu'un militaire de l'Aviation, de l'Armée ou de la Marine est loyal à la force dont il fait partie, cette loyauté l'empêchera d'analyser objectivement les exigences plus hautes de l'armement, de la stratégie et ainsi de suite. Il laisse entendre ainsi que certains préjugés, égoïsme ou préférence à l'égard d'une force puissent être enracinés. Je dirai au ministre qu'il a oublié complètement les sentiments, les principes et l'attitude du combattant. Entouré de personnes au niveau du commandement, le ministre n'a pas compris que le moral, les traditions et la loyauté envers le régiment signifient quelque chose pour un militaire, quoiqu'il ait péroré un peu à ce sujet dans sa déclaration. Cependant, il a laissé entendre que tout cela peut être effacé et remplacé par une certaine loyauté plus haute envers les Forces armées canadiennes.

On laisse tomber le mot «royales», mais nous aurons une situation étrange si nous nous en servons encore dans le nouveau nom, car il sera de nouveau question de l'ARC. Peut-être qu'à titre d'ancien membre des Forces armées de Sa Majesté je pourrais croire, comme ancien soldat, qu'il existe ici un certain complot, bien que je sois certain que les membres de l'ARC insisteraient pour ne pas participer à un tel projet et qu'il n'y aurait rien d'équivoque dans cette mesure.

Comme bon nombre de mes collègues veulent prendre la parole au sujet du bill, j'aimerais soulever un ou deux points seulement. Le ministre a dit quelque chose afin d'apaiser certaines craintes quant au maintien des grades. Il a dit qu'à certaines conditions les grades de sous-officiers brevetés et d'autres pourraient être maintenus. Cette disposition s'appliquera seulement jusqu'à leur promotion, car les grades de la Marine et de l'Aviation seront supprimés. Un lieutenant-commander ne pourra jamais devenir commander, parce qu'il n'y aura plus de commanders. Il ne pourra conserver le premier grade que jusqu'à sa promotion. A moins que le ministre ne dise que le règlement prévoira d'autre chose, cette désignation des grades durera peut-être une génération.

• (5.30 p.m.)

Le ministre a pris l'engagement qu'aucun membre des forces armées ne sera appelé à servir dans une arme autre que la sienne ou à assumer des fonctions autres que celles qu'il assume actuellement, sauf en cas d'urgence. Autrement dit, on ne pourra faire d'un marin, un soldat, sauf en cas d'urgence. Mais quand ferait-on appel à eux, je vous le demande, si ce n'est dans un cas d'urgence. Il est évident que ce n'est pas lors d'un défilé de troupes qu'on fera subitement d'un aviateur ou d'un marin, un soldat, mais ce qui préoccupe à juste titre les diverses armes, c'est qu'on prendra des soldats pour les mettre à bord d'un navire, malgré l'engagement solennel de ne pas le faire, parce que le projet de loi stipule «excepté en cas d'urgence». On pourra prétexter à tout propos le cas d'urgence.

Autre chose encore. Je veux parler de l'intégration des bases. Je prétends que le ministre n'avait pas le droit de prendre cette mesure. Il l'a présentée à la Chambre, aux forces armées et au pays comme un fait accompli, tout comme l'expression «forces canadiennes» que j'ai rencontrée dans un projet de loi qui nous revenait après avoir passé au Sénat.

L'hon. M. Hellyer: C'est dans la présente mesure législative.

L'hon. M. Lambert: C'est dans le bill nº S-50 qui traite des droits, obligations, et le

reste des forces armées de pays amis, en visite au Canada.

L'hon. M. Hellyer: Le terme est aussi dans la loi actuelle sur la défense natonale.

L'hon. M. Lambert: Mais pas de la même manière; il n'est pas fait mention de «forces canadiennes». Voila à quoi se réduit la question, monsieur l'Orateur. Le ministre nous demande d'accepter un projet de loi visant à créer non pas une force de défense unifiée, mais un seul service avec grades unifiés. Il ne nous en a pas démontré les avantages. Je m'oppose sans hésitation à ce bill, pour bien des motifs dont le principal est celui que je viens d'évoquer. C'est ainsi que je voterai quant au bill nº C-243, refusant d'accepter les visées du ministre contenues dans ce projet de loi.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, la présentation du bill nº C-243 donne aux députés l'occasion d'examiner tous les aspects de l'organisation et de la politique de défense. Cela, le ministre l'a clairement établi car, dans son exposé prodigieux de quelque 65 pages de texte dactylographié, au long duquel, je crois, nul aspect de la politique et de l'organisation de la défense n'a été omis, il a parlé des services actifs et des services de réserve, de l'organisation, de l'OTAN, du NORAD et des Nations Unies, ainsi que de tout sujet connexe auquel on peut songer.

Dans mon humble apport à ce débat, je commencerai par revenir quatre ans en arrière, c'est-à-dire au moment où la question a été abordée pour la première fois, et je m'efforcerai d'en suivre l'évolution, étape par étape, jusqu'à son état actuel. Chacun se rappelle sans doute qu'un Livre blanc a été déposé le 27 mars 1964. C'était la première indication fournie à la Chambre et à la population en général d'une politique prévue d'intégration et d'unification des forces armée.

Le 1er août 1964, l'intégration était ratifiée et mise en application. Elle s'est poursuivie depuis à un rythme accéléré. Il est évident que le ministre croit le moment venu, en introduisant ce projet de loi et en exposant ses principales dispositions, de foncer vers l'intégration. Il est tout à fait évident, selon lui, que le processus d'intégration est assez avancé pour justifier le passage à l'étape finale, qui est la force de défense unifiée. C'est pourquoi nous étudions maintenant le bill nº C-243.

Il va sans dire que les paroles et les actes du ministre suscitent, dans tous les coins du pays, depuis dix-huit mois ou deux ans surtout, une opposition furieuse de la part de bien des militaires et de bien des civils. De fait, l'opposition est à l'origine d'une foule d'histoires. Le ministre n'ignore certes pas ce qu'on raconte d'Halifax à Esquimalt: l'histoire, y dit-on, aura connu trois grands fauteurs de troubles: le caporal Bonaparte, le caporal Hitler et, aujourd'hui, le caporal Hellyer. C'est dire ce que pensent certaines gens.

Le ministre a très honnêtement précisé sa pensée, non seulement à l'époque du Livre blanc, mais aussi lors de l'entrée en vigueur de l'intégration. N'oublions pas qu'à plusieurs reprises, le ministre, tout en maintenant que l'objectif ultime de créer une seule arme est immuable, a souligné dans diverses déclarations que les transformations de l'organisation et de la politique canadiennes de défense se feraient petit à petit.

J'estime qu'il a, en outre, clairement démontré qu'à son point de vue l'unification était le but de ce qu'il a appelé une progression logique et évolutive. Mais il a également précisé—je veux qu'on l'entende pour m'assurer que je ne déforme les propos tenus par le ministre depuis des années—que même si l'intégration et l'unification sont parfois considérées comme deux possibilités essentiellement différentes, elles ne sauraient être en fait que deux étapes du même processus.

Beaucoup ne croient pas qu'il ne s'agisse effectivement que de différentes étapes d'un même processus. Mon ami le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a amplement démontré. L'opposition qui s'est manifestée graduellement ne porte pas sur la politique d'intégration, selon moi, mais surtout sur celle de l'unification des forces. Cela a été démontré bien clairement, je pense, par quelqu'un qui s'est vigoureusement opposé à la politique du gouvernement tant par ses discours que par ses écrits. Je veux parler de l'amiral W. M. Landymore. Si lui ne voit, au fond, aucun inconvénient au principe de l'intégration, c'est dire que l'opposition, de ce côté, n'est pas très forte. Pour bien faire valoir mon argument, j'aimerais citer l'un des documents qu'il m'a envoyés, il y a quelque temps. Voici ce qu'il y disait:

• (5.40 p.m.)

Les deux commandements sont maintenant entièrement intégrés, mais la marine ou nos forces aéronavales n'en sont pas à leur première expérience dans ce domaine. Comme on s'était rendu

compte des avantages d'une collaboration plus étroite, entre les parties composantes des forces aériennes et des forces navales, et de la mise à exécution d'une tâche commune, les opérations aéronavales avaient été entièrement intégrées il y a une dizaine d'années. A Halifax comme à Esquimalt, voilà près de dix ans que nos états-majors préposés aux opérations, nos planificateurs, notre personnel des services de renseignements, nos météorologues, nos océanographes, nos investigateurs sur le service en campagne et sur les opérations et nos services de communications travaillent au sein d'une organisation intégrée . . .

Et j'insiste là-dessus, monsieur l'Orateur.

. . . ainsi l'initiative en vue d'une intégration totale n'était ni étrange ni chimérique et ne se faisait vraiment sentir que dans les services ayant trait à la logistique et les directions administratives de mon quartier général.

Monsieur l'Orateur, selon moi, il est entendu que la politique d'intégration est inévitable. D'après tous les documents et les livres que j'ai lus, l'intégration semble certainement être l'unique moyen de faire disparaître le double emploi, le triple emploi, et les frais inutiles, ce qui aurait pour résultat de réduire les dépenses des contribuables et, je crois, de favoriser une plus grande efficacité dans l'organisation et l'activité de nos forces armées.

Toutefois, l'unification est une question beaucoup plus compliquée que l'intégration. En présentant la politique d'unification au nom du gouvernement, le ministre, j'en suis convaincu, a commis les trois graves erreurs suivantes. Premièrement, il a bâclé son travail de relations extérieures, semant la confusion parmi les forces armées, les représentants élus et le peuple et les indisposant ainsi inutilement. Deuxièmement, il a été trop tranchant et autoritaire en introduisant des changements et des nouvelles politiques qu'on aurait plutôt dû laisser évoluer naturellement. Troisièmement—dernier point, mais essentiel —il n'a pas abordé la question fondamentale du rôle futur des forces armées du Canada.

Nous ne pouvons espérer comprendre la pensée du gouvernement. Comment pouvons-nous comprendre le sens de l'unification si le gouvernement ne trace pas les grandes lignes du rôle futur et fondamental des forces canadiennes armées dans les affaires mondiales? Cette lacune était flagrante dans l'exposé de 65 pages du ministre.

Je voudrais fournir d'autres précisions sur les trois points que je viens d'énumérer, les trois principales fautes du ministre. Il est incontestable que le ministre et ses fonctionnaires ont établi des relations médiocres avec les députés à propos d'un projet de loi d'une telle importance dont les effets peuvent avoir une si grande portée. Le refus de déférer le projet de loi au comité permanent de la défense avant son adoption en deuxième lecture a été une piètre décision. J'appuie entièrement les propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a signalé que ce projet de loi aurait dû être déféré au comité. Il est absolument injuste et déraisonnable de demander à la Chambre d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture, c'est-à-dire en principe, avant de le déférer au comité de la défense. Ce sont des relations extérieures médiocres et il faut en blâmer le ministre.

C'est probablement parmi tous les ministres que j'ai jamais rencontrés celui qui a le moins d'esprit de corps. Il insiste pour que tout soit un fait accompli. C'est ce que nous avons appris au sein du comité de la défense dont je fais partie depuis le début. Nous n'avons jamais eu l'occasion de donner un conseil, de revoir les plans ou d'étudier ce que le ministre ou le gouvernement envisageaient. Oh non? Il fallait toujours que ce soit un fait accompli. Le comité permanent en est saisi une fois que le ministre a pris sa décision et il est presque impossible d'essayer de le faire changer d'idée. Non seulement les relations avec les membres du comité de la défense ont été mauvaises, mais la même chose vaut pour les relations avec les membres de la Chambre. Le ministre dit qu'il faut absolument que nous nous prononcions en faveur du bill et que nous en approuvions les grandes lignes —donc, nous sommes obligés de souscrire au principe d'unification—avant qu'il autorise le comité de la défense à l'étudier. Il est ici depuis assez longtemps pour savoir qu'une fois qu'un bill a été appuyé en principe il est beaucoup plus difficile de le modifier au comité.

Le ministre semble avoir le talent d'indisposer les députés et les membres du comité. Les relations extérieures n'étaient pas fameuses, car on a ignoré pendant trois ans les intentions du ministre. Avant la présentation du projet de loi tout n'a été que confusion quant aux grades, aux soldes, aux transferts possibles de la marine à l'aviation ou à l'armée. Cette confusion aurait pu être évitée si le ministre avait reçu des conseils judicieux des soi-disant spécialistes en relations extérieures.

Je m'arrête car je tiens à traiter les deux questions que j'ai mentionnées. J'ai déjà commenté en partie l'attitude dogmatique et dictatoriale du ministre. Cependant, son comportement vis-à-vis des forces de réserve le prouve davantage. Il a inutilement provoqué une opposition. Il s'en est pris à nos forces de réserve dont le passé a été admirable. Il s'en prend maintenant aux uniformes. C'était inutile car cette question aurait pu se régler au fil des événements.

La liste est longue, mais il suffit de dire que le ministre a lui-même créé ces problèmes par son attitude dogmatique et dictatoriale. Si seulement il avait été plus conciliant et avait compris qu'il n'est pas le seul à s'intéresser à la défense ni à être un expert. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce second point car, je le répète, l'unification concerne d'abord le rôle futur des forces armées canadiennes. Nécessairement, ce rôle s'enchaîne avec la politique étrangère et avec plusieurs de nos relations internationales. Je crois sincèrement, monsieur l'Orateur, que dans une large mesure, la confusion entourant l'intention du gouvernement en matière d'unification n'aurait pas vu le jour si le comité avait eu l'occasion d'étudier le bill après sa présentation et avant la deuxième lecture, et si la Chambre et le grand public avaient reçu des explications sur la façon dont le gouvernement envisageait le rôle des forces canadiennes dans l'avenir.

• (5.50 p.m.)

A mon avis, monsieur l'Orateur, non seulement la situation est confuse, mais encore elle continuera de l'être jusqu'à ce que le gouvernement ait indiqué précisément à quoi les forces serviront. En d'autres termes: les forces canadiennes interviendront-elles uniquement pour le maintien de la paix? Leur aptitude au combat se limitera-t-elle aux opérations non nucléaires ou auront-elles une aptitude sans limite, non seulement pour la défense directe du Canada, mais en particulier dans le cadre stratégique actuel des alliances de l'OTAN et de NORAD?

Il semble, du moins à notre groupe, monsieur l'Orateur, que la nature des forces armées requises et l'équipement exigé par leur rôle diffèrent grandement suivant le cas. Il nous semble donc évident qu'une définition sans équivoque du rôle futur des forces canadiennes s'impose avant une étude logique de la situation et une décision sensée sur l'organisation qui convient le mieux. Le ministre lui-même a signalé que certaines questions ont des conséquences sur l'organisation et l'équipement des forces. Il est difficile de rattacher l'organisation et l'équipement visant la mobilité sur lequel il a insisté, au rôle futur des forces armées canadiennes au sein des alliances de l'OTAN et de NORAD.

Si l'on me permet de les rappeler aux députés, je me reporterai aux paroles du ministre dans son exorde. Il a dit qu'à l'heure actuelle se trouvent en Allemagne six escadrilles aériennes destinées à l'attaque nucléaire et, d'autre part, aptes aux bombardements classiques. Il a dit aussi qu'il y a en France deux escadrilles de reconnaissance. Le ministre l'a signalé, les deux escadrilles de reconnaissance devront quitter la France au cours de cette année. Il a ajouté que son ministère veut réduire les escadrilles de huit à six, dont quatre seront des escadrilles de frappe et deux, de reconnaissance.

Outre nos escadrilles en Europe, nous avons en Allemagne le quatrième groupe de brigade d'infanterie canadienne. Cet aperçu semblerait indiquer que, tant d'années après la Seconde Guerre mondiale, nous allons maintenir en Allemagne au moins six escadrilles et un groupe de brigade d'infanterie. Nous demanderions pour quel motif cela est nécessaire, surtout à la lumière des autres propos du ministre de la Défense nationale. Le quartier général du commandement de la force mobile a été établi à Saint-Hubert (Québec) en octobre 1965. Le ministre a déclaré à cette occasion:

> ...la mission d'un commandement de force mobile est d'assurer la préparation au combat et le maintien d'une force aérienne tactique à base terrestre. Le commandement de la force mobile est chargé d'assurer, par roulement, la présence d'une brigade pour les forces terrestres affectées à l'OTAN en Europe, de même que la formation de deux autres brigades aérotransportables conçues pour se déployer rapidement. De plus, le commandement s'occupe de la formation d'un régiment canadien aéroporté dont le personnel et l'équipement peuvent être envoyés rapidement vers les zones de danger. L'élément aérien tactique a un rôle capital dans le commandement de la force mobile et les plans actuels du ministère de la Défense prévoient la formation de quatre escadrilles d'avions tactiques CF-5 de soutien au sol. En plus de la formation de l'escadrille de CF-5, on veut avoir des avions de transport Buffalo et des hélicoptères légers et lourds dont le rôle sera d'assurer la mobilité aérienne dans toute zone de combat.

En comparant ces deux déclarations, on constate que l'une a trait au maintien en Europe de milliers de militaires et de personnes à leur charge et l'autre, au commandement de la force mobile et au matériel nécessaire pour l'administrer. Selon nous, il y a

conflit ici. La déclaration ne précise ni le rôle future des forces canadiennes ni même le genre de forces que veulent le ministre et le gouvernement. Le gouvernement indique qu'après deux guerres mondiales, un pays à faible population comme le Canada va se doter d'une aviation, d'une armée et d'une marine d'ensemble, ce que le Canada ne peut évidemment pas se permettre faute d'argent et de personnel. Il est évident que le gouvernement doit déterminer le rôle futur des forces d'après la meilleure contribution que le Canada peut faire à la paix mondiale. Cette décision prise, nous saurons, dans une certaine mesure au moins, ce qu'on entend par unification.

A la lumière de l'exposé du ministre et de l'importance qu'il attache à la mobilité—ce que cela signifie en hommes, en équipement et en formation—nous croyons qu'une déclaration de principe de la part du gouvernement s'impose afin que le Canada ait rappelé ses forces d'Europe quand il s'agira de renouveler le traité de l'OTAN en 1969. Le moment est venu d'examiner sérieusement la question, surtout parce qu'on ne peut donner suite à pareille décision du jour au lendemain, et que le nouveau traité sera remis en question et signé en 1969. Tant d'années après la dévastation de la Seconde Guerre mondiale et le relèvement qui a suivi, ces pays sont sûrement en mesure de se défendre eux-mêmes, surtout s'ils peuvent compter sur la force mobile du Canada dont le ministre nous a parlé.

Les membres de notre groupe ne sont pas les seuls à parler de retirer des troupes d'ici deux ou trois ans. Il en a été question au Royaume-Uni. Plus près de nous, voici ce que disait un article du *New York Times* du 20 janvier en provenance de Washington:

• (6.00 p.m.)

WASHINGTON—Le leader de la majorité au Sénat, Mike Mansfield, a accusé le gouvernement de marquer le pas au sujet de sa politique européenne et a repris sa campagne pour diminuer sensiblement les forces américaines en Europe.

Fort de l'appui de la plupart des dirigeants démocrates au Sénat, le démocrate du Montana a présenté de nouveau une résolution disant qu'on pourrait réduire sensiblement les six divisions américaines stationnées en Europe actuellement sans «nuire» aux engagements du traité de l'Atlantique Nord.

Elle est identique à une résolution sur laquelle les dirigeants du Sénat avaient décidé de ne pas insister l'an dernier après avoir obtenu du gouvernement l'assurance qu'il examinait avec les alliés de l'OTAN le niveau futur des troupes américaines.

La résolution doit être déférée au comité des forces armées et au comité des relations étrangères et Mansfield a déclaré qu'il prévoyait que les deux comités tiendraient des audiences conjointes et prendraient une décision durant l'année.

Si la résolution est mise en délibérations au Sénat même, les dirigeants du Sénat sont d'avis qu'elle obtiendra l'appui d'une forte majorité.

Le Canada ne devrait pas songer seulement à renégocier sa position au sein de l'OTAN mais plutôt à s'en retirer. Le seul secteur où, à mon sens, nous pouvons continuer à aider, c'est dans le rôle que pourraient jouer les forces anti-sous-marines de la marine canadienne sur le littoral atlantique.

Le rôle de nos forces à l'avenir n'est pas précisé, n'est nullement défini par le ministre de la Défense nationale. Après l'OTAN, je dois mentionner NORAD. On comprend que les États-Unis et le Canada doivent être étroitement liés dans le domaine de la défense. Mais on ne peut expliquer, de façon sensée, monsieur l'Orateur, pourquoi, à cause de notre collaboration et nos relations de défense avec les États-Unis dans le cadre de NORAD, nous devons avoir des armes nucléaires, aux mains de Canadiens, sur le sol canadien.

Une voix: Question de politique.

M. Winch: Lorsque les libéraux ont suivi au pouvoir nos amis sur la droite, qui avaient accepté la remise aux Canadiens d'armes nucléaires et l'entreposage de bombes nucléaires sur le sol canadien, le premier ministre a dit clairement que le Canada entreprendrait sans tarder de se délier de cet engagement. Pas un mot de plus sur la question depuis. Nous croyons notre premier ministre sur parole. Nous lui disons de se faire libérer de cet engagement et d'enlever les armes nucléaires au sol canadien et des mains de nos troupes outre-mer. Je ne vois pas comment le ministre de la Défense nationale peut admettre la situation actuelle, soit la présence de ces armes, vu la contradiction flagrante qu'elle crée face aux beaux discours constructifs, mais hypocrites, du ministère des Affaires extérieures aux Nations Unies. On a fait un de ces discours lors de la conférence de l'OTAN à Paris, il n'y a pas si longtemps, parlant du danger que constitue la prolifération des armes nucléaires de toute sorte. De fait, toute cette affaire devient ridicule.

Ayant dit ce que nous préconisons, j'aimerais parler d'un article de journal qui mériterait d'être reproduit dans tous les journaux d'Amérique du Nord et peut-être du monde entier. La chronique émanant de Washington dit:

Les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Russie ont signé vendredi un traité interdisant les armes nucléaires dans l'espace . . .

Oh!

... et réservant la lune et autres corps célestes à des fins pacifiques.

N'est-ce pas admirable? Ils ont réservé la lune et les autres corps célestes à des fins pacifiques. Quand vont-ils s'entendre pour réserver la terre à des fins pacifiques? Les pays ne pourraient-ils pas se concerter, un pays au moins ne pourrait-il prendre des mesures tendant à rétablir la paix et à arrêter la prolifération des armes nucléaires? Nous ne voulons pas de ces armes dans l'espace, nous n'en voulons pas au Canada et nous refusons d'en munir les forces canadiennes.

M. Herridge: C'est notre politique.

M. Winch: Nous voulons que le gouvernement modifie sa politique. Le Canada devrait guider les autres pays dans la voie que nous proposons.

Nous devons connaître les fonctions futures de l'armée, de la marine et de l'aviation. Nous devons savoir où en sont nos forces vis-à-vis du NORAD et de l'OTAN, les armes nucléaires et la mobilité. Nous devons connaître le rôle de nos forces avant de pouvoir dire, à titre de députés responsables, si l'unification est bonne ou mauvaise pour nos forces, et pour le Canada. D'autres orateurs de notre groupe parleront de cette question plus en détail. J'ai parlé pendant près de quarante minutes, mais je n'ai pas tout dit. D'autres orateurs parleront de la politique de défense et d'organisation.

En terminant, je répète que le bill nº C-243 aurait dû être déféré au comité de la défense après la première lecture. Cela n'a pas été fait. J'espère que le ministre renoncera à son dogmatisme, à sa tyrannie et à son arrogance et qu'il reconnaîtra qu'il est injuste de nous demander de voter en deuxième lecture sur un principe aussi important sans que le comité ait discuté la question et sans que le ministre et ses fonctionnaires aient fourni au comité tous les renseignements possibles. Il nous faut le plan complet de l'unification et de l'intégration.

Le regard du ministre témoigne de son esprit de collaboration; aussi, je l'invite à ajourner dès maintenant la deuxième lecture du bill et à déférer ce dernier au comité de la défense. La politique d'intégration nous paraît logique, mais il ne convient pas, estimons-nous, de demander aux Communes de ratifier l'idée de l'unification tant que le gouvernement n'aura pas précisé et motivé son attitude en ce qui concerne les alliances militaires déjà existantes et le rôle qu'il réserve aux forces armées du pays.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): En intervenant dans le débat, je n'ai pas l'intention de m'arrêter aux détails de la question. Je parlerai plutôt de la politique de défense et du projet d'unification des forces armées.

On nous a signalé que les objectifs de la politique du Canada en matière de défense consistent, premièrement, à préserver la paix en collaborant aux mesures de défense collectives destinées à prévenir les agressions militaires; deuxièmement, à appuyer la politique étrangère du pays, y compris celle qui découle de notre adhésion à diverses organisations internationales et, troisièmement, à assurer la protection et la surveillance de notre territoire, de notre espace aérien et de nos eaux côtières. La déclaration suivante figure à la page 6 du Livre blanc de 1964:

• (6.10 p.m.)

C'est dans ces circonstances qu'on devait mettre au point quatre méthodes parallèles qui ont permis de poursuivre les objectifs de la politique de défense du Canada. Ces méthodes sont:

a) Les mesures collectives pour le maintien de la paix et de la sécurité incorporées dans la Charte des Nations Unies, y compris la recherche d'une formule de désarmement équilibré et surveillé;

b) La défense collective prévue par le Traité de l'Atlantique Nord;

c) Notre association avec les États-Unis en vue de la défense de l'Amérique du Nord;

d) Les mesures nationales nécessaires pour nous acquitter de l'obligation d'assurer la sécurité et la protection du Canada.

Je pense bien que le premier de ces objectifs ne suscite aucune controverse au pays. Nous admettons tous, je crois, que la paix doit être maintenue au moyen de mesures collectives de défense pour faire échec à l'agression militaire. Les nations du monde en sont rendues à un point de leur histoire où elles savent que c'est pure perte que d'essayer toutes seules de protéger l'intégrité de leurs frontières et de maintenir leur souveraineté nationale. En poursuivant cet objectif, elles ont vu l'importance de s'unir à d'autres nations dont les buts sont les mêmes, et de se promettre un appui mutuel en cas d'attaque de la part d'un État agresseur.

Je ne crois pas non plus qu'on veuille disputer l'appui que nous devons à la politique étrangère du Canada, y compris celle qui découle de notre participation aux organismes internationaux. L'un d'entre eux a été mentionné, les Nations Unies. J'estime que le Canada y a joué un rôle vital. Les Nations Unies ne sont pas un organisme parfait; elles

n'ont pas toujours atteint leurs buts mais, à mon avis, nous devons admettre qu'en dernière analyse, elles ont été très utiles puisqu'on y a cherché à remplacer le champ de bataille par la table des négociations. Elles n'ont pas toujours réussi mais j'estime que leur efforts ont porté fruit en bon nombre d'occasions.

Quant à l'une des plus importantes fonctions de l'Organisation des Nations Unies —soit le maintien de la paix—nous avons tous raison d'être fiers du rôle que nos hommes ont joué dans différentes parties du monde. Ne jouissant d'aucune organisation massive et ne possédant aucune force militaire importante, ils ont grandement contribué, par leur présence au maintien d'un semblant de paix, au moins, dans des régions agitées. Tous les députés l'admettent et reconnaissent qu'il faut appuyer la politique canadienne, au moins en ce qui concerne certains de ces secteurs d'activité.

En outre, tous admettent, je crois, que nous devons assurer la protection et la surveillance de notre territoire, de notre espace aérien et de nos eaux côtières. C'est cet aspect de la question qui préoccupe le plus ceux qui commentent, verbalement ou par écrit, le programme d'unification envisagé. On entretient certains doutes au sujet de l'efficacité d'une force comme celle-là pour s'acquitter de ces importantes obligations, savoir la protection et la surveillance de notre territoire, de notre espace aérien et de nos eaux côtières.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les thèses du vice-amiral Landymore, mais ce qu'il craint beaucoup, entre autres, c'est que les forces que l'on se propose d'unifier ne puissent assurer efficacement la protection et la surveillance de nos côtes, en particulier. On s'accordera généralement pour approuver les trois objectifs de la politique dont j'ai parlé. Mais, même si l'on parvient à s'entendre généralement sur les buts, il existe de grandes divergences d'opinion sur les meilleurs moyens d'y parvenir. Ce désaccord peut tenir, entre autres, à ce qu'on ne s'entend pas sur le rôle que les armées pourront être appelées à jouer à l'avenir.

Ferons-nous face à une menace nucléaire? Bien des gens en sont venus à croire que ce danger ne menace pas beaucoup le Canada à l'heure actuelle. Il y a quelques années, on a beaucoup discuté des probabilités d'une attaque nucléaire où le Canada serait impliqué. Nous avons dépensé bien de l'argent pour parer à cette éventualité. On peut se demander si ces dépenses étaient justifiées.

Peu après le début des audiences, un ancien officier, qui est maintenant spécialiste des questions militaires, a témoigné devant le comité de la défense. Cet homme, M. John Gellner, a publié un article dans la revue *Executive*, en février 1966. Parlant de la nouvelle orientation prise en 1964 il disait:

> Jusque-là, le Canada avait suivi l'exemple des États-Unis et s'était presque exclusivement consacré aux moyens de retarder la grande guerre c'est-à-dire la guerre nucléaire, et, si les choses en venaient au pire, à livrer peut-être une guerre de ce genre mais circonscrite.

Plus loin, il écrivait: «Tout cela a entraîné un énorme gaspillage d'efforts et d'argent.» A mon avis, un grand nombre de personnes reconnaîtraient que M. Gellner a raison.

Certains envisagent que nous devrons participer à une guerre nucléaire, et d'autres, la majorité selon moi, pensent que le Canada participera plus vraisemblablement à des guerres locales ou de type classique.

La question soulevée par le député de Vancouver-Est (M. Winch) est extrêmement importante. Quel sera le rôle du Canada dans un conflit futur? Le ministre, en exposant le rôle que le Canada sera probablement appelé à jouer dans une guerre, aiderait les députés, le public en général et les militaires à mieux comprendre sa politique. Pour atteindre l'objectif voulu, quel qu'il soit, certains aimeraient maintenir le *statu quo*. Ils soutiennent que l'organisation actuelle nous a servis admirablement par le passé et continuera de nous servir efficacement à l'avenir.

• (6.20 p.m.)

Sans contredit, monsieur l'Orateur, les forces armées du Canada se sont révélées, au cours des deux dernières guerres mondiales, à la hauteur de chaque situation. Ceux d'entre nous qui sont allés outre-mer avec le comité des affaires des anciens combattants, il y a quelques mois, pour visiter divers pays et rencontrer ceux qui étaient venus participer aux services commémoratifs qui s'y tenaient, peuvent attester que ces personnes ont formulé clairement et nettement leur reconnaissance pour le rôle que le Canada a joué au cours de ces deux grands conflits. Un homme a demandé aux membres du comité de transmettre au Canada les remerciements et la reconnaissance de ses compatriotes pour l'apport des forces canadiennes dans le maintien de la liberté qui leur a permis, à eux et à

leur famille, de bénéficier des avantages d'un gouvernement démocratique. Je suis sûr que chaque député, ancien militaire ou non, et chaque autre Canadien admettront que les forces canadiennes ont contribué jadis, dans une mesure très large et efficace, à la défense de la liberté. Il est donc logique que des personnes disent que ce qui a bien servi le Canada par le passé continue d'être assez bon. Elles soutiennent que l'efficacité du service dans le passé est une garantie pour l'avenir et que nos forces armées doivent demeurer telles quelles.

D'un autre côté, monsieur l'Orateur—et c'est l'attitude que prennent le ministre de la Défense nationale et son ministre associé —d'autres soutiennent qu'il faut changer radicalement ou réorganiser les forces armées du Canada afin qu'elles puissent relever les défits de l'avenir. Voilà pourquoi nous sommes saisis des propositions que renferme le projet de loi particulier à l'étude.

Je voudrais revenir un instant au comité de la défense nationale, créé il y a quelque temps. La mesure actuelle est, je le suppose, un nouveau concept; mais je me souviens avoir suggéré dans les années 1950, avant mes vacances forcées à la suite de la campagne électorale de 1958, l'adoption d'une politique de défense non partisane pour le Canada faisant pendant à la politique étrangère non partisane. Je proposais de mettre sur pied un comité chargé d'étudier la question et de conseiller le ministre et le gouvernement pour l'élaboration de cette politique. Ma proposition a été rejetée. Cette proposition revint sur le tapis par la suite, et l'on fit pression sur le gouvernement. Puis, au cours d'une campagne électorale, nous nous sommes rendu compte que le parti libéral avait repris la proposition à son propre compte—et avait créé un comité de la défense nationale. Je ne puis dire avec certitude, toutefois, s'il nous emprunta l'idée à nous seuls ou s'il fit une synthèse de notre théorie et d'une autre.

J'ai eu l'honneur, en qualité de membre de ce comité, d'y siéger pendant un certain temps et je me rends compte que j'y ai acquis une certaine expérience. Je dois dire, toutefois, qu'en très peu de temps, j'ai été amèrement déçu du rôle que devait jouer le comité de la défense dans la formulation de la politique ou dans l'étude des questions relatives à la défense. Le 27 juin 1963, le ministre déclarait devant le comité spécial de la défense que les députés auraient une merveilleuse occation de se documenter sur les questions relatives à la défense et de participer à la détermination de la politique de défense de l'avenir.

La première partie de sa déclaration a peut-être été avérée. Au moins en ce qui me concerne, car je dois admettre que ma connaissance des affaires de la défense était fort limitée et, de fait, l'est encore. Dans ce sens, nous avons eu l'occasion d'étudier les questions de défense et de nous documenter. Mais, en ce qui concerne la détermination de la politique de défense de l'avenir, je n'y vois nulle participation de notre part.

Monsieur l'Orateur, je me souviens que le ministre a parfois fait des déclarations au comité de défense ou à la Chambre pour exposer sa politique même sur des sujets encore en discussion au comité. On peut se demander s'il prévoyait les décisions de celui-ci; mais à mon avis, certains de ses membres et quelques députés ont pensé que le ministre faisait cavalier seul en fixant la politique sans consulter le comité, pour ensuite déclarer: «Vous pouvez vous renseigner sur cette politique, mais vous n'aurez pas la moindre part dans son élaboration».

Peut-être faisais-je preuve, avec d'autres députés, d'une certaine naïveté en m'attendant à pareille chose. Mais je souligne qu'à l'égard du travail du comité, je ne vois pas qu'il ait eu la moindre influence sur l'élaboration d'une politique canadienne de défense.

Cela dit, nous appuyons en principe la ligne de conduite adoptée dans la réorganisation des forces de défense du Canada. Je signale, par contre, que nous n'approuvons pas nécessairement tout ce que renferme le bill, mais nous avons indiqué bien clairement, lors de la présentation d'autres bills à la Chambre, que le débat à l'étape de la deuxième lecture porte sur la politique ou le principe et non sur tous les détails et dispositions du bill. Il a été convenu, au cours d'entretiens là-dessus avec mes collègues, que c'était là une ligne de conduite souhaitable et recommandable.

Bon nombre d'officiers distingués se sont opposés au programme. Nous avons pu lire constamment dans les journaux les déclarations de tel ou tel officier critiquant le programme d'unification. Nous avons reçu un amas de documentation faisant état, jusque dans les menus détails, de leurs griefs et des motifs dont ils s'inspiraient. La question a été soulevée bien des fois à la Chambre. En effet, on a posé aujourd'hui la question suivante:

Pourquoi tant d'éminents chefs militaires ont-ils cru nécessaire de démissionner ou de se faire déloger de leur poste, en raison de leur attitude au sujet des projets d'unification? Même si bon nombre d'officiers distingués se sont opposés au programme, il doit sûrement y avoir des officiers, également distingués, qui appuient la ligne de conduite suivie actuellement.

Un problème se pose à ce sujet, monsieur l'Orateur. Le 1er novembre 1966, le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) citait un article écrit par le général Foulkes, à l'appui du concept d'unification. Toutefois, j'ai entendu dire que ce même homme s'opposait au principe de l'unification. Je ne sais plus qui croire. Je pourrais peut-être me reporter, à la déclaration dont a parlé le ministre associé et qui figure à la page 9395 du compte rendu. Le ministre associé a affirmé qu'elle avait été publiée dans le *Star Weekly* du 14 novembre 1961. Le général Foulkes est censé avoir dit:

• (6.30 p.m.)

Nous avons besoin d'une seule force armée, sous les ordres d'un chef d'état-major unique, et tous les membres de cette force armée porteront un uniforme identique. Nous avons besoin d'organiser notre force armée en unités conçues en fonction de la tâche particulière qu'elles ont à remplir au Canada, au large de nos côtes, en Europe, ou avec les Nations Unies. Ces unités devront être dotées des effectifs nécessaires à l'exécution de la tâche qui leur est assignée à un moment particulier. Elles n'auront ni effectifs fixes ni échelles de promotion rigides comme en ont actuellement les trois armes. Elles relèveront toutes d'une seule administration. C'est par ce moyen—et par ce moyen seul—que nous pourrons mettre fin aux griefs des contribuables qui se plaignent à bon droit de notre prodigalité, des doubles emplois et du gaspillage et que nous utiliserons à bon escient notre budget de défense.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je dois dire que j'éprouve quelque difficulté à faire concorder cette déclaration avec d'autres qui ont été attribuées au même éminent officier par certains de ceux qui s'opposent à l'unification. J'ai plusieurs articles devant moi. L'un d'eux a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le samedi 12 novembre 1966, sous la rubrique: «Un officier supérieur appuye le programme de défense de Hellyer. Il s'agit du maréchal de l'air F. R. Sharp, le vice-chef d'état-major de la défense. Un autre article, publié dans le *Globe and Mail* le 15 novembre 1966, cite le chef d'état-major de la défense, le général J.-V. Allard, comme souscrivant à la politique du ministre. Je pourrais peut-être lire les deux premiers paragraphes seulement:

Le chef d'état-major de la défense, le général J.-V. Allard, s'est porté hier à la défense du fusionnement et de l'unification envisagée pour les forces armées du Canada; il a déclaré que le but de ces mesures n'est pas de faire des forces armées un creuset d'individus anonymes sans aucune fierté pour leur milieu et leur rôle.

Il a précisé que chacun des trois services actuels conservera l'ambiance qui le caractérise «en respectant les traditions qui sont liées aux activités de chaque unité».

Devons-nous supposer, monsieur l'Orateur, que les officiers en uniforme appuient le principe de l'unification, mais qu'ils disent tout autre chose une fois rentrés dans leurs foyers? On le dirait presque. Dans ce cas, comment croire les officiers qui servent actuellement. Ils semblent contraints d'exposer la politique du gouvernement, de l'appuyer, d'y voir l'unique solution. Le ministre pourrait peut-être traiter de certaines de ces déclarations contradictoires et nous les expliquer.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Mon honorable ami ne croit certes pas ce qu'il dit. Ce serait très injuste à l'égard des officiers en uniforme. Ce serait également injuste à l'égard du ministre et du ministre associé, parce que nous n'avons pas exigé des militaires un aval de notre politique; nous ne leur demanderions pas de l'entériner s'ils n'y croyaient pas. C'est là courtoisie élémentaire envers eux et envers ceux qui ont pris leur retraite et qui ne pensent pas comme nous.

M. Patterson: J'aimerais certes partager l'avis du ministre mais, je le répète, je ne sais trop que penser, car en 1961 le général Foulkes a apparemment accordé son plein appui à une force armée unique, dirigée par un chef d'état-major et dotée d'un seul uniforme, et ainsi de suite, mais on le dit opposé au programme d'unification maintenant qu'il est retraité. Le ministre fait signe que non. J'ai peut-être mal compris certaines déclarations de membres de l'opposition officielle. Je puis vous assurer, cependant, monsieur l'Orateur, que je ne cherche aucunement à déprécier le mérite de militaires anciens ou actuels. J'essaie tout simplement d'expliquer mon attitude en cherchant à comprendre pourquoi certaines personnes font des déclarations apparemment contradictoires.

J'ai dit que, d'une façon générale, nous souscrivons à la politique exposée dans le projet de loi, mais on pourrait reprocher au ministre, je pense, d'avoir été si peu loquace jadis s'il était vraiment assez lucide pour savoir où il allait et ce qu'il se proposait de faire. J'aimerais remonter à novembre 1966 pour rele-

ver deux ou trois brefs passages d'un éditorial paru dans *Le Légionnaire* sur ce point en particulier. Je n'ai pas l'intention de citer ces passages dans l'ordre. Je vais en choisir des extraits ici et là, mais je suis sûr quand même de ne pas fausser le sens de l'article:

La demande de la Légion était contenue dans une lettre envoyée au premier ministre, M. Pearson, le 26 août par M. Donald M. Thompson, secrétaire national, et ainsi conçue:

«Les membres de la Légion royale canadienne se sont toujours vivement intéressés aux événements qui influent sur les forces de défense du Canada. Un des objectifs énoncés dans notre loi de constitution est: «... de favoriser la paix, la bonne entente et l'amitié entre tous les peuples, tout en préconisant le maintien par le Canada de forces convenables et suffisantes sur terre, sur mer et dans les airs pour la défense de notre pays.»

Je saute deux paragraphes.

«Nous sommes profondément inquiets de certaines déclarations publiques récentes des partisans et des adversaires d'une unification complète des forces armées du Canada. Malgré nos efforts pour comprendre la situation, nous devons avouer que, faute d'information et d'explications autorisées et claires, nous sommes, pour l'instant, incapables d'en arriver à une saine conclusion.

La Légion royale canadienne ne s'intéresse pas à la politique partisane qui semble se développer en marge de cette question.»

Je passe au paragraphe suivant:

La Légion royale canadienne exhorte le gouvernement à éclaircir sans délai les plans détaillés concernant l'intégration, plus particulièrement l'unification proposée des forces armées, afin que les conclusions des organismes divers et des citoyens se fondent sur des renseignements officiels honnêtes et complets et sur des faits, non pas sur des rumeurs et des suppositions comme trop souvent à l'heure actuelle.

Cet éditorial prouve donc que la Légion canadienne était fort troublée parce que, en dépit de débats, de discussion et de déclarations pour ou contre, on ne lui avait pas donné les renseignements nécessaires pour tirer ses propres conclusions et décider de la valeur du programme. Je ne donnerai pas lecture des propos de l'amiral Landymore, mais j'aimerais à me reporter aux pages 6 et 9 du mémoire qu'il a préparé pour le comité de la défense nationale. Il s'inquiète d'un manque de renseignements et donc de l'impossibilité de décisions et d'instances intelligentes.

On parlait à profusion de l'unification et de l'intégration mais rien ne laissait prévoir les intentions du ministre quant à l'unification. Voilà un des facteurs qui avait vivement troublé le contre-admiral Landymore. Il a déclaré que cela inquiétait ses officiers et ses troupes. Je n'approuve pas son attitude, ses propos, ses actes ni son influence, mais je comprends pourquoi il a adopté cette attitude. Une déclaration catégorique du ministre sur sa politique aurait pu éviter tout cela.

• (6.40 p.m.)

Le ministre mérite donc d'être blâmé pour avoir laissé persister cette incertitude. Cela ne pourrait que donner lieu au ressentiment et à l'antagonisme. Il n'en aurait pas été ainsi si les principaux intéressés avaient reçu des renseignements exacts. On aurait pu de cette façon écarter les rumeurs, les ouï-dire, les fausses nouvelles et les déclarations erronées.

Le ministre doit être blâmé aussi pour avoir franchi des étapes de cette politique sans l'approbation du Parlement. Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a longuement insisté sur ce point, et j'éviterai donc de le développer. Le ministre est coupable à cet égard, car il n'aurait pas dû aller si loin sans obtenir l'approbation du Parlement.

Nous partageons les principes dont s'inspire cette mesure et nous approuvons l'unification. Qu'on me permette de mentionner une déclaration, publiée sauf erreur en 1958, exposant les objectifs, les principes et les politiques du Crédit social. C'est la politique de notre parti et je tiens à la consigner au compte rendu. Je cite la page 10 de cette brochure qui déclare qu'en matière de défense nationale, le Crédit social préconise:

a) Une politique de défense réaliste, fondée sur les prémisses suivantes:

(1) Le Canada est et entend demeurer un pays non agresseur.

(2) L'aspect géographique et la population clairsemée du Canada rendent impossible la défense soutenue et efficace de son territoire contre un puissant agresseur sans l'aide d'autres pays.

b) Compte tenu de ces réalités, un gouvernement créditiste:

(1) Remanierait la stratégie de défense et les forces militaires du Canada par la suppression des dépenses inutiles affectées à des moyens désuets de défense, compte tenu des circonstances actuelles.

(2) S'appliquerait à constituer de puissantes forces, bien équipées et très mobiles, déployées stratégiquement et pouvant être aéroportées sans délai n'importe où au Canada.

Ayant appuyé une telle déclaration de principe, il nous serait difficile de faire volte-face, même si nous en avions le désir, et de nous opposer aux mesures proposées par le minis-

tre. Nous sommes toujours d'avis que, dans les circonstances actuelles, c'est une attitude louable, convenable et logique à prendre vis-à-vis la réorganisation des forces canadiennes.

L'unification permettrait, entre autres choses, de réaliser des économies. Au cours du débat, certains députés se sont évertués à démontrer qu'il n'en serait rien. Je n'ai pas approfondi la question, mais, selon le ministre, des économies ont été et seront réalisées. Attendons alors les événements avant de nous prononcer.

L'hon. M. Churchill: Pourrais-je poser une question au député?

M. Patterson: Oui.

L'hon. M. Churchill: Si le député compare le budget des dépenses d'une année à l'autre, il constatera que cette politique ne s'est traduite par aucune baisse des dépenses ni aucune épargne.

M. Patterson: C'est peut-être le cas, mais il faut reconnaître que le ministre a déjà déclaré que nous ferions des économies sur le plan administratif, mais que cet argent servirait à moderniser notre matériel. Une fois ce but atteint, on espère réaliser des économies. Même si nous nous contentions de moderniser notre matériel de cette façon, ce serait, à mon avis, une mesure utile pour ce qui est des opérations de nos forces armées.

Nombre de députés ici, sinon tous, reconnaîtront peut-être que cette politique est souhaitable et utile du point de vue administratif. En dernière analyse, il s'agit d'un projet qui cadre assez bien avec les ressources du Canada. Il faut avouer que notre pays est relativement peu peuplé et qu'il ne possède pas les énormes ressources qui lui permettraient de se mesurer avec les grandes puissances. Nous devons donc jouer le rôle essentiel et important auquel nos forces peuvent s'adapter.

M. Winch: Rôle spécialisé, cependant.

M. Patterson: En effet.

A mon avis, le projet de loi est un pas dans la bonne voie et, en terminant, pour la gouverne des députés, de la population et des militaires, je prie le ministre d'expliquer quel sera le rôle des Forces armées canadiennes à l'avenir. Si l'on peut répondre à cette question, nous serons peut-être mieux éclairés pour étudier le projet de loi sur la défense nationale.

[M. Patterson.]

Le programme de travail du comité spécial est tout tracé. On a parlé d'une tentative en vue de déférer le projet de loi au comité avant l'étape de la deuxième lecture. Lorsque j'ai commenté cette suggestion, j'ai déclaré que cela irait à l'encontre de la procédure habituelle de la Chambre, mais j'ai ajouté qu'il s'agissait peut-être d'un cas où il faudrait s'en écarter. De cette façon, nous aurions peut-être apaisé les craintes de ceux que le programme d'unification inquiète. Nous comptons bien qu'à la suite des études que le comité entreprendra en recevant le projet de loi, des renseignements qu'il recueillera, et des recommandations qu'il fera, on pourra mettre au point un programme efficace qui sauvegardera et favorisera la liberté et l'intégrité du Canada et de tout le monde libre.

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'éprouve toujours un vif plaisir à parler immédiatement après le député de Fraser Valley (M. Patterson). J'étais content lorsqu'il a parlé du comité des affaires des anciens combattants qui a visité quelques-uns des champs de bataille de l'Europe. Je me suis rendu compte, après les explications qu'on nous a fournies à des endroits comme la Somme, Arnhem, la plage de la Normandie, les monts Cassino et Ortona, que la stratégie militaire évolue sans cesse. Si nous voulons avancer et atteindre ces objectifs élevés pour lesquels nous avons créé nos forces armées, à savoir le maintien de la paix, il nous faut constamment réétudier les questions de base et avoir le courage de les analyser.

• (6.50 p.m.)

Certaines des observations de mon honorable collègue donnaient à entendre que le ministre de la Défense nationale n'a peut-être pas été très franc. Avec tout le respect que je lui dois, je dirai que c'est là une affirmation ridicule. A quel moment, au cours de l'histoire de notre pays—même durant les deux guerres—a-t-on communiqué aux Canadiens autant de renseignements sur la défense que ceux transmis à la Chambre le 7 décembre 1966, dans la déclaration longue, détaillée, et presque exhaustive du ministre de la Défense nationale.

M. Winch: C'est ce qu'on n'a pas dit qui nous inquiète.

M. Matheson: Quand, avant l'année 1963, nous a-t-il été donné d'entendre 100 et même 200 personnes extrêmement compétentes traiter de questions de défense? Où un groupe de parlementaires a-t-il eu l'occasion d'entendre une discussion de tous les aspects de la défen-

se—tactique, stratégique, logistique ainsi que celui qui a trait aux renseignements—de la qualité de celle qui s'est déroulée au comité de la défense?

Cela me rappelle les commentaires faits le 20 septembre 1966 au programme de Radio-Canada *Preview Commentary* par John Walker. Il s'est exprimé en ces termes:

Avant la récente prorogation des Chambres, le député conservateur d'Halifax, M. J. M. Forrestall, a accusé M. Hellyer d'actes «illégaux» en unifiant les services avant la présentation du bill, cet automne, et en cherchant à duper les députés.

Son argumentation, comme celle des militaires prétendant n'avoir jamais su que l'unification devait commencer en 1967, est creuse, mais sans retour.

Il était suffisamment clair, suivant le Livre blanc du 15 mars 1964, que l'unification était censée commencer entre mars 1967 et mars 1968 et que les détails et l'ampleur en seraient élaborés par le nouvel état-major unique de la défense, comme M. Hellyer l'a dit maintes fois au comité de la défense.

Soit dit en passant, si je puis faire une digression momentanée, car je veux continuer à commenter les remarques de M. Walker, si on examine le discours du ministre de la Défense nationale en date du 7 décembre dernier, il semble parfaitement clair qu'il s'écoulera encore plusieurs années avant qu'une unification vraiment complète existe. Le changement tendra à se poursuivre et il y aura progrès d'année en année.

L'hon. M. Churchill: Pas avec le même ministre, j'espère.

M. Matheson: Peut-être pas avec le même ministre. Il sera peut-être nommé premier ministre d'ici là. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, puis-je poursuivre la lecture d'un commentaire assez juste de John Walker sur les ondes de Radio-Canada:

Ceci a été confirmé dans de longues directives envoyées à toutes les forces, le 2 avril 1964, et répété personnellement le lendemain par le vice-amiral H. S. Rayner dans un avis affiché dans toutes les grand chambres navales et toutes les casernes. «L'objectif ultime de créer une seule arme est immuable,» disait-il, bien qu'apparemment il ait fallu deux ans à l'amiral Landymore pour comprendre le message.

Et le 9 avril 1964, M. Hellyer a déclaré à la Chambres des communes qu'il était exact que, pour des raisons de planification, le ministère de la Défense «considérait que le 1er juillet 1967 était une date convenable pour l'unification des trois armes».

Je crois que dans les affaires militaires comme dans d'autres, lorsqu'on veut agir, il faut prendre une décision, se mettre à l'œuvre et avoir le courage d'aller de l'avant. C'est précisément ce qui est arrivé. John Gellner nous fournit un aperçu des données administratives de la situation. Le seul contentement que nous pouvons goûter en qualité de Canadiens, après un examen de notre situation, est qu'un état de choses à peu près analogue a existé dans la plupart des pays de l'Ouest. John Gellner déclare:

Pour comprendre le bouleversement qui se poursuit dans l'orientation de la défense nationale, il faut d'abord considérer quelle était la règle admise.

Je suis fort aise de constater que mon honorable ami, l'ancien ministre de la Défense nationale, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) est ici. Je crois pouvoir ajouter que cette situation a longuement persisté entre les deux guerres. John Gellner continue:

Dans le passé, en temps de paix, le ministre de la défense d'une démocratie occidentale n'était que le porte-parole des forces armées auprès du cabinet et du Parlement, et l'interprète auprès des armées des politiques gouvernementales. Ordinairement, il ne mettait pas la main à la planification de la statégie, pas même à titre de coordonnateur. La coordination relevait d'un comité de chefs des armes (dont, au Canada, on comptait environ 200).

C'est une des choses à déplorer dans la façon dont la politique de défense a évolué pendant les années de paix. M. John Gellner poursuit:

Ces comités, déchirés par les rivalités entre les armes, n'étaient pas les meilleurs instruments d'une action commune.

Chaque arme établissait ses propres prévisions budgétaires selon, bien entendu, sa propre conception de son rôle.

Invariablement, les besoins prévus dépassaient de beaucoup ce que le gouvernement était prêt à dépenser. Après beaucoup de marchandage, on les rognait pour enfin donner à chaque arme sa juste part du gâteau.

Cela pouvait représenter 40 p. 100 pour une arme, 40 p. 100 pour une autre et 30 p. 100 pour la troisième de ce qu'ils avaient demandé; il n'y avait pas plus de logique que cela. M. Gellner continue:

Le montant, toutefois, était déterminé, aussi souvent qu'autrement, d'après des rapports arbitraires plutôt que d'après un partage rationnel.

La tendance à isoler un problème militaire pour l'étudier était également répandue quand il s'agissait de juger les programmes individuels d'équipement.

J'aime le résumé qu'a fait M. Ron Collister dans une excellente série d'articles intitulée «La question de l'unification». Il résume ainsi:

L'unification s'en vient, car elle paraît sensée à la nouvelle génération, sous les drapeaux ou non, pour des motifs d'économie et d'efficacité en 1966 et en notre ère scientifique.

Il y a quelques minutes, un membre de l'opposition officielle a défié mon ami de Fraser-Valley de prouver que le ministre de la Défense nationale fait faire des économies au Canada grâce à ce programme d'unification. J'ai eu l'occasion de visiter notre brigade

de l'OTAN et de causer avec des amis, dont certains avaient servi au cours de la seconde guerre mondiale et étaient de vieux camarades. Qu'il était triste de voir jusqu'à quel point notre matériel était épuisé. Nous manquions de fusils adéquats, de pelotons de pièce, de tracteurs ou d'équipement de reconnaissance. Tout laissait à désirer. La situation était la même dans chaque arme; nous avions négligé de nous assurer que nos besoins en matériel étaient satisfaits. Je n'ai pas les chiffres, mais je crois que pendant un certain temps nous n'affections au matériel que 17 p. 100 environ du budget de la défense. Alors que nos dépenses globales affectées à la défense demeuraient constantes, nous réduisions notre armement.

Durant cette période, les frais administratifs ont eu tendance à monter, les frais au titre du personnel étaient bien plus élevés, en sorte que les services administratifs s'empilaient les uns par-dessus les autres. En fin de compte, nous étions tellement surchargés de frais généraux que nous étions en train de devenir une armée qui n'aurait guère pu participer à un engagement décisif où que ce soit. Nous faisions peut-être œuvre utile comme force diplomatique, et je ne veux pas minimiser l'importance de ce rôle. Il faut toujours considérer partiellement sous ce jour nos efforts en vue de remplir nos engagements vis-à-vis de l'OTAN. Si notre présence en Europe est importante ou doit l'être où que ce soit, nous devons équiper une force de façon qu'elle puisse s'acquitter efficacement de sa tâche.

J'aimerais me reporter, avec votre permission, aux conclusions de personnes qui ne sont pas présentement dans le service public, ici ou ailleurs, mais qui s'illustrent dans le domaine des sciences militaires. A mon avis, plusieurs d'entre elles en sont venues, à leur façon et grâce à leur expérience durant la première guerre mondiale, la deuxième guerre mondiale ou la guerre de Corée, à la conclusion certaine que l'unification est nécessaire pour atteindre à une efficacité militaire optimum.

Puis-je déclarer qu'il est sept heure, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, on a proposé de lever la séance de 7 h. à 8 h. afin de permettre aux députés d'aller souper. S'il y a consentement unanime, il pourrait en être ainsi ordonné.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[M. Matheson.]

• (7.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Assurance-chômage—majoration des prestations maximums; le député du Lac-Saint-Jean (M. Simard)—Les faillites—répercussions de la faillite de *Prudential Finance Corporation* et ses filiales; le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack)—Le National-Canadien—Le versement d'une indemnité à la suite d'un incendie.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

(La séance est reprise à huit heures.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

LE FUSIONNEMENT DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Hellyer, tendant à la deuxième lecture du bill nº C-243, modifiant la loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, juste avant l'interruption pour le souper, je disais que ce que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a accompli pour la politique de défense du Canada avait en réalité été proposé par certains contemporains des mieux informés et qui se sont révélés de véritables prophètes dans le domaine militaire connu de nos jours. De fait, dans le *Canadian Army Staff College Journal*, de 1959 à 1961, on trouvait un article de J. G. Forth, du Génie royal canadien, intitulé: «L'unification, quand, comment, pourquoi?». L'auteur avait conclu que l'existence de trois armes distinctes ou plus, dans les forces modernes de défense nationale, était une relique illogique du passé maintenue par une opinion irréductible, des intérêts bien ancrés et, pour chacune des trois armes, la crainte de disparaître. Il y déclarait qu'une nette répartition des rôles entre chaque arme n'était plus possible; qu'avec le temps le chevauchement des fonctions continuait de s'accentuer, ce qui entraînait du gaspillage dans

les programmes de recherche et de développement, gaspillage de temps et de main-d'œuvre. Selon lui, l'augmentation constante du double emploi et le perfectionnement perpétuel des armes et des concepts de guerre indiquaient clairement la voie vers l'unification des services.

Il a conclu en disant que l'élaboration d'un service unique et unifié augmenterait l'efficience logistique et opérationnelle; que l'unification rendrait inutile les états-majors combinés, supprimerait les jalousies et les rivalités entre les différentes armes. Elle permettrait également une utilisation plus rentable des ressources disponibles à tous les niveaux. Ce qu'il fallait à la Chambre et partout où ce problème était débattu, c'était un homme très perspicace et plein d'activité. C'est pourquoi Philip Smith, du magazine *Weekend,* a conclu que nous étions bien heureux d'avoir, en la personne du ministre de la Défense nationale, un homme assez courageux pour fonder son action sur les résultats des expériences passées.

Peut-être les députés écouteront-ils avec intérêt les citations émanant de liverses autorités.

Le général Douglas MacArthur a dit:

La grande leçon de l'avenir, c'est que la réussite, dans l'art de la guerre, dépend d'une intégration complète des services. L'unité fera la force militaire.

L'hon. M. Churchill: Il s'agit d'intégration.

M. Matheson: Je ne m'intéresse pas à la sémantique, mais au développement d'une idée. J'aimerais citer des propos de Dwight D. Eisenhower, général de l'armée:

L'unité de commandement en campagne, si nécessaire à notre succès, ne fut pas facile à réaliser. Lorsque la guerre a éclaté à Pearl Harbour, nous avions un commandement mixte. La première manifestation importante de commandement unifié s'est produite seulement lorsque nous avons surpris l'ennemi en Afrique du Nord. Mais il s'agissait d'une innovation et de nombreuses difficultés restaient à surmonter. Il a fallu toutes les vaincre pendant la guerre, alors que des vies étaient en jeu...

La marine, l'aviation et l'armée doivent fonctionner comme une unité. Si j'avais carte blanche, elles porteraient toutes le même uniforme.

C'est le général de l'armée Dwight D. Eisenhower qui parle. Certains d'entre nous ont eu la satisfaction de servir sous les ordres de ce grand chef militaire de notre siècle.

C'est le président Truman qui a dit:

Nous devrions édifier les cadres indispensables à un système d'entraînement unifié pour des opérations combinées terrestres, maritimes et aériennes.

Nous nous souvenons tous de ce qu'ont fait en des jours difficiles lord Lovatt et lord Mountbatten, avec une force opérationnelle unifiée, de ce qu'a fait Wingate dans l'Est. Le général d'armée Henry H. Arnold disait:

Il n'y a pas que l'unité de commandement qui soit nécessaire, il faut de l'unité dans la préparation des programmes, de l'approvisionnement des navires et de leur affectation et pour organiser le transport des approvisionnements.

Le député de Fraser-Valley (M. Patterson) a fait allusion tout à l'heure à la visite que nous avons faite en Europe en été. Je me souviens d'avoir étudié pendant de longues heures la plage de débarquement de Dieppe. La tragédie à laquelle a donné lieu cette fatale opération—je le dis en toute humilité et en toute déférence—aurait pu être évitée si nous avions eu à ce moment l'unité que cette mesure législative cherche à réaliser au sein de nos forces.

Le maréchal de la *Royal Air Force,* sir Arthur Harris, connu sous le nom de «Bomber» Harris, a dit, lui:

Il existe une seule solution à cette tendance autrement inévitable de chacun des trois services à s'attacher à une arme particulière et invariablement surannée, et toute arme est surannée dès qu'elle est employée. Il faut qu'il y ait un seul service; la survie des trois à ce stade de l'évolution des armements est absolument ridicules. Aucune raison ni aucun besoin ne l'ont jamais justifiée.

• (8.10 p.m.)

Lorsque j'ai causé il y a des années avec des amis de l'artillerie royale canadienne à cheval en Europe, ils m'ont répété en fait que l'armée utilisait un armement que l'aviation et la marine possédaient également.

Lord Louis Mountbatten a dit:

Il est impossible selon moi qu'un comité constitué des commandants en chef respectifs, même sous la présidence d'un ministre d'État, puisse bénéficier des avantages du commandement suprême allié.

Le maréchal Montgomery a déclaré de son côté:

On se demande si une vaste organisation militaire non intégrée et non centralisée au sommet peut s'adapter avec succès au rythme rapide de la vie moderne.

Et voici ce que dit le duc d'Édimbourg, respecté dans le monde scientifique tout entier:

N'importe quel imbécile peut imiter ce qui s'est fait, mais il faut du courage, de l'intelligence et du caractère pour évaluer les besoins de l'avenir, élaborer un programme viable et l'appliquer. C'est surtout vrai dans le cas des forces armées qui deviennent un luxe inutile à moins de bénéficier sans cesse d'amélioration, de modernisation, de prévision et d'organisation.

Il parlait devant la *Royal Society of Military Engineers.* Certains de mes amis pourraient s'intéresser au livre du feld-maréchal Montgomery of Alamein, intitulé *Three Continents* et publié en 1962, chez Collins, à

Londres. Dans le chapitre portant sur l'organisation de la défense en Grande-Bretagne, il écrit sous la rubrique «Un service de combattants, et non pas trois» la conclusion suivante:

Le progrès et le développement du monde contemporain ont rendu caducs les vieux concepts de l'organisation des forces armées. Mais nous sommes aveuglés par les habitudes et les traditions. L'existence distincte de trois armes, mer, air et terre, entraîne automatiquement un gaspillage d'argent, de main-d'œuvre et de temps.

L'hon. M. Lambert: C'est absurde.

M. Matheson: C'est absurde? Mon honorable ami a peut-être médité sur trop de récits de guerre et les circonstances tragiques de Dieppe, mais si l'unification avait été adoptée plus tôt, s'il avait été mieux protégé sur les plages de Dieppe, il n'aurait peut-être pas été prisonnier de guerre pendant si longtemps.

L'hon. M. Lambert: Il en aurait fallu davantage.

M. Matheson: Cela vaut la peine pour nous d'écouter Montgomery, qui avait quelque expérience sur la guerre. Il a dit:

L'existence distincte de trois armes, mer, air et terre, entraîne automatiquement un gaspillage d'argent, de main-d'œuvre et de temps...

Mais, fait essentiel des temps modernes, les changements sont inévitables... Le progrès dépend du courage à prendre les décisions répondant aux besoins de l'époque.

Selon lui, les différences d'opinions parmi les militaires découlent essentiellement de l'ancien régime moyenâgeux des trois armes. Il déclare:

L'ancien régime moyenâgeux, d'abord de deux armes et maintenant de trois, dure depuis trop longtemps ...

Puis, il dit:

Il me semble ridicule de continuer ainsi. Évidemment, nous ne pourrions aujourd'hui changer en faveur d'une seule arme.

Il parle du Royaume-Uni. Il indique que le dernier pas doit être d'abolir les trois armes et de les réorganiser sous forme de service unique de combattants, sous un seul ministère de la Guerre.

Je constate qu'ailleurs il conclut:

Si le Royaume-Uni était aujourd'hui un État nouveau, organisant ses forces armées, elles ne seraient certes pas séparées en trois armes.

Évidemment, cette initiative suscite toutes sortes d'opposition. Je comprends l'anxiété des traditionnalistes. Personne, j'en suis sûr, de ceux qui se préoccupent d'organiser cette opération n'est indifférent à la tradition. J'aimerais traiter de ce sujet dans une minute. Toutefois, nous sommes acculés à certaines conclusions. J'ai été frappé par la remarque

d'un éminent Canadien qui, en parlant du ministre de la Défense nationale, a dit:

C'est peut-être l'homme qui a le plus d'intégrité de tous les hommes publics que j'ai connus...

Ces paroles ont été prononcées avant le congé de Noël. D'après moi, nous avons au Canada des chances exceptionnelles d'avoir actuellement un ministre prêt à entreprendre cette tâche difficile, à certains égards impopulaire, mais indispensable.

L'hon. M. Bell: Désastreuse.

M. Matheson: Le député de Carleton dit désastreuse. Voici les propos du général Charles Foulkes, ancien président et chef du comité d'état-major, publiés dans le magazine du *Star Weekly* le 14 octobre 1961—et mon honorable ami de Carleton était assis là-bas, où il aurait pu faire quelque chose à ce propos. L'article du *Star Weekly* déclare sans ambiguïté:

Il nous faut des forces armées composées d'une seule arme, sous la direction d'un seul chef d'état-major, et portant un seul uniforme.

L'auteur, le général Foulkes, dit qu'alors seulement le Canada commencera à tirer vraiment avantage de son budget de défense.

L'hon. M. Harkness: Vous feriez mieux de lire ce qu'il a écrit en 1960.

M. Matheson: Mon ami, qui a de l'imagination et qui a eu antérieurement une responsabilité à cet égard, consentira peut-être à écouter. Ce n'est peut-être pas de sa faute si sa politique de défense était si évidemment paralysée et engagée dans des directions opposées. Il ne refusera peut-être pas d'écouter notre ministre de la défense nationale qui y a engagé sa réputation. Ce dernier est prêt à aller jusqu'au bout. Vous pouvez m'en croire, beaucoup de Canadiens estiment que sa politique a du sens.

Une des choses qui me plaît dans ce programme, c'est qu'il dissipera la confusion des spécialités. M. John Gellner nous dit qu'il existe 346 spécialités distinctes dans les services armés. Une étude approfondie, menée depuis octobre 1964, a fait voir qu'il en faut seulement 98. De ce nombre, 28 continueront de s'appliquer seulement à un service. Les 70 autres seront communes à deux des services ou à tous. Je cite:

L'intégration de ces spécialités était l'unique chose raisonnable à faire. On aurait dû l'accomplir il y a longtemps.

Il a été donné à certains d'entre nous de constater que pendant un certain nombre d'années il y a eu pléthore dans certaines spécialités, tandis qu'il y avait pénurie ex-

trême dans d'autres. Je cite encore M. John Gellner:

L'objectif visé par l'unification des structures des spécialités est le même que celui de tout le mouvement d'unification: réaliser des économies de main-d'œuvre et d'argent pouvant servir à renforcer la puissance de notre armée. L'intégration des quelque 70 spécialités et métiers assouplira incontestablement l'ensemble des forces, permettra de dresser un inventaire simple de la main-d'œuvre et de réduire les frais d'entraînement et d'administration.

J'aime la manière dont le ministre a parlé de cette question à propos des carrières. Il a dit, comme en fait foi le hansard à la page 10829:

Les militaires doués et imbus d'un idéal élevé, aussi bien chez les officiers que chez les hommes de troupe, pourront profiter d'occasions de carrières plus variées, plus stimulantes et plus avantageuses.

Monsieur l'Orateur, j'espère que nous n'aurons jamais besoin d'un vaste effectif militaire au Canada, mais il est impérieux que les hommes doués pour le métier des armes puissent servir dans des postes stimulants. Ils devraient être formés afin d'apporter leur quote-part entière au développement de la force. A mon avis, le ministre l'a déclaré de façon fort satisfaisante. Blair Fraser, dans un article publié dans la revue *Maclean's*, livraison du 20 août 1966, déclarait que personne n'avait encore fait valoir des arguments valables contre l'unification. Voici ce qu'il disait:

La question est débattue depuis 20 ans, mais on n'a jamais opposé à la réforme autre chose que l'inertie. Personne n'a jamais expliqué, de façon à être compris par les civils, pourquoi les services ne devraient pas être unifiés.

Dans quelques instants, nous entendrons les propos de l'ancien ministre de la Défense nationale. Sa propre politique de défense était une tragédie—non par sa faute peut-être, mais en raison de le dissension qui régnait au sein du gouvernement dont il faisait partie. Peut-être que, pour la première fois depuis le début du débat, il invoquera les arguments contre le principe d'unification. J'écouterai ses propos avec un vif intérêt, car chez les partisans de l'unification, nous avons des hommes pour lesquels j'ai le plus grand respect. L'un d'entre eux est le lieutenant-général W. A. B. Anderson. Né en 1915, il fréquente, de 1932 à 1936, le Collège militaire royal où il obtient son diplôme. Il obtient un brevet de lieutenant dans l'Artillerie royale canadienne à cheval et passe lieutenant-colonel en avril 1942. Dès lors, il occupe des postes supérieurs jusqu'à sa nomination au commandement du 15e régiment de campagne de l'Artillerie royale canadienne.

Cela intéressera mon honorable ami, car il n'ignore pas, j'en suis sûr, que le général Anderson est l'une des plus éminentes personnalités militaires du continent. Il a servi comme officier d'état-major de première classe au quartier général des opérations de l'armée canadienne dans le Nord-ouest de l'Europe, de mai 1944 jusqu'à son retour au Canada. Promu colonel en février 1946, il devient directeur du service de renseignements militaires, et plus tard, directeur du Collège d'état-major de l'armée canadienne. En 1962, il a été promu au rang de major-général. En 1964, il a été nommé président d'un groupe d'étude composé d'officiers supérieurs. En 1966, il est devenu lieutenant-général et commandant du commandement des forces mobiles.

• (8.20 p.m.)

Ou bien considérons un homme comme Michael E. Pollard, qui a un dossier fantastique comme pilote de bombardier moyen et qui a été décoré à plusieurs reprises pour son courage pendant la guerre. En 1952, il a été envoyé outre-mer pour commander l'escadre de chasseurs de l'ARC à Grostenquin, en France, et l'année suivante, il a assumé les fonctions de directeur des services de l'état-major de l'Air au quartier général de la 1re Division aérienne, à Metz. Nous nous souvenons de nos visites là-bas et de la renommée dont jouissait Pollard dans le théâtre européen des opérations.

A l'été de 1966, le quartier général du commandement de la défense aérienne a été déménagé à North-Bay pour qu'il soit près du quartier général de la région du Nord du NORAD. Le vice-maréchal de l'Air Pollard fut alors nommé commandant du commandement de la défense aérienne ainsi que de la région du Nord du NORAD.

Nous connaissons tous le major-général Robert P. Rothschild, appelé «le baron» dans tout le Canada. Né à Cochrane (Ontario) en 1914, il a fait ses études au Collège militaire royal et à l'Université McGill. Devenu officier de l'artillerie royale canadienne à cheval en 1938, il s'est rendu outre-mer avec la 1re Division d'infanterie canadienne. Revenu au Canada en 1946, il est alors nommé commandant du Collège d'état-major de l'armée canadienne à Kingston (Ontario). En 1951, il est nommé un des commandants du Collège de la défense nationale et, deux ans plus tard, coordonnateur adjoint de l'état-major conjoint au Quartier général de la défense nationale à Ottawa. Le 15 mars 1960, le général Rothschild est nommé commandant de l'établissement de liaison de l'armée canadienne et représentant de l'armée au sein de l'état-major conjoint canadien à Londres. Il est nommé quartier-maître général de l'armée canadienne en août 1962 et promu au grade de major-général. En août 1965, il est nommé commandant au service du matériel. Nous sommes vraiment pri-

vilégiés que le général Rothschild soit maintenant l'un de nos principaux planificateurs.

Et le brillant officier canadien qui commande nos forces de défense, le général Jean-Victor Allard, titulaire de la CBE, de la Distinguished Service Order et de nombreuses autres décorations qui lui ont été conférées tant par le gouvernement canadien que par des gouvernements étrangers. C'est un homme jeune; il est né le 12 juin 1913, à Sainte-Monique de Nicolet, dans le Québec, et a été promu officier dans la milice active non permanente en 1933. C'est un sujet de grande fierté pour ceux qui ont servi ou qui servent encore dans la milice que le général Allard soit arrivé où il est aujourd'hui. Je me souviens de lui lorsqu'il était commandant en second du Royal 22e, en 1943, lorsque ce régiment servait en Italie. En décembre 1943, la DSO lui était décernée pour le courage, l'initiative et l'adresse qu'il avait déployés pendant la bataille de la rivière Arielli, près d'Ortona. En janvier 1944, il était nommé commandant du régiment et, en septembre de la même année, lui était décernée la première agrafe de la DSO pour l'éminence de ses services lors de la percée de la ligne Gothique. En 1945, il a obtenu le commandement de la 6e brigade d'infanterie en Hollande, où il remporta la deuxième agrafe de sa DSO. Après un séjour d'un an à l'Imperial Defence College en Angleterre, où on se souvient encore de lui, il fut promu vice-quartier-maître-général de l'armée canadienne.

Le général Allard est retourné sur le champ de bataille en avril 1953, comme commandant du 25e groupe-brigade d'infantrie canadien en Corée. Il a représenté le Canada lors des cérémonies de signature de la trêve à Panmunjom, le 27 juillet 1953. En 1965, il devenait le premier titulaire du Commandement mobile récemment créé et, en 1966, on l'a promu général et chef d'état-major de la défense.

On peut aussi songer aux officiers de la Marine, tels que le vice-amiral Ralph Lucien Hennessy, D.S.O. Né en 1918, l'amiral Hennessy est encore un homme jeune. Il est entré dans la Marine comme cadet en 1936 et fut affecté au destroyer canadien *Assiniboine* en 1939, à bord duquel il servit pendant trois ans et demi. A titre d'officier de pont on lui décernait le titre de membre de l'Ordre du Service distingué en août 1942, pour le rôle qu'il a joué dans la destruction du sous-marin allemand U-210. En 1944, alors qu'il commandait l'*Assiniboine*, il servit dans l'Atlantique Nord en mission d'escorte jusqu'à la fin de la guerre. Lorsque le H.M.C.S. *Micmac,* premier destroyer canadien de la classe des tribus à été mis en service, il en prit le commandement. En 1956, on le nomma commandant du H.M.C.S. *Niobe*, quartier général de la Marine Royale du Canada en Angleterre où il cumulait le poste de chef d'état-major auprès du représentant de la Marine au sein de l'état-major interarmes canadien à Londres.

L'amiral Hennessy a été directeur de la formation navale aux quartiers généraux de septembre 1958 à juin 1960, alors qu'il est devenu chef adjoint du personnel naval, avec rang de commodore. En août 1963, il est devenu commodore, chargé du personnel sur la côte atlantique. En juillet 1966, il a été nommé contrôleur général après avoir été promu vice-amiral. Noublions pas l'influence, pour dire le moins, que le parti, qui forme maintenant l'opposition officielle, a exercé lorsqu'on a fait certaines de ces importantes nominations.

Je pourrais ajouter bien d'autres choses. Je pourrais mentionner les antécédents du commodore Fraser-Harris, du maréchal de l'Air Edwin M. Reyno, du commodore de l'Air Gerald Gordon Diamond ou du vice-amiral John Charles O'Brien, militaire dont la carrière a été remarquable. Entré dans la Marine royale canadienne comme cadet à sa sortie du collège militaire royal en 1937, il s'est formé dans la Marine royale où il a servi à bord des monitors, des cuirassés et des croiseurs. En octobre 1940, il s'est embarqué sur le contre-torpilleur *Saguenay* pour des missions d'escorte dans l'Atlantique Nord. En 1942, il s'est spécialisé dans le domaine des communications et il est devenu officier des transmissions pour la quatrième flotille de contre-torpilleurs de la Marine royale. Après avoir été commandant du destroyer *Crescent,* que j'ai visité en service, et après avoir passé un an à l'état-major du commandant suprême des forces alliées de l'Atlantique, il a été nommé officier supérieur du *Stadacona* de la Marine royale canadienne, casernes maritimes d'Halifax, en 1953, et il est devenu plus tard officier supérieur du porte-avions *Magnificent.*

L'amiral O'Brien a pris le commandement du porte-avions *Bonaventure* en septembre 1959. Deux ans plus tard, il est devenu représentant de la Marine au sein de l'état-major canadien interarmes à Washington et officier commandant du *Niagara,* division de la M.R.C. à Washington. Il a été nommé officier supérieur de la région atlantique le 24 août 1964. En juillet 1966, il a été promu au rang de vice-amiral et nommé commandant du commandement maritime.

Nous avons donc une équipe assez puissante.

Une voix: Elle était beaucoup plus puissante, il y a quatre ans.

M. Matheson: Je n'ai pas entendu cette intervention.

L'hon. M. Bell: Le député pourrait-il nous dire pourquoi il cite tous ces noms hors de propos?

M. Matheson: A mon avis, ce n'est pas hors de propos. Parfois l'amiral qui critique le plus fort est entendu d'un océan à l'autre, à toutes les émissions diffusées et à tous les bulletins de nouvelles, tandis qu'on n'entend jamais parler des chefs habiles qui édifient quelque chose au jour le jour, bon an mal an.

L'examen de la question, de mon poste d'observation au Parlement, me porte à croire fermement que l'équipe actuelle vaut toutes celles qui l'ont précédée dans la fière histoire du Canada.

Quiconque connaît les antécédents du général Allard serait sûrement d'accord. J'ai eu le privilège de servir dans le Royal 22e comme officier d'artillerie sous son commandement en Italie. Cet homme est légendaire. Je ne crois pas qu'il soit mauvais pour le Canada d'être fier de ceux qui dirigent présentement ses services de défense. Mais j'en ai peut-être assez dit.

Nous devons décider si nous devrions nous aventurer sur ce nouveau terrain et donner un exemple qui, comme d'aucuns le croient, serait suivi par certains de nos alliés occidentaux et, peut-être, par des pays derrière le rideau de fer. C'est là une innovation exceptionnelle. En fait, même l'exosphère n'est plus, à vrai dire, dans la perspective militaire, tellement éloignée de l'air, de la terre, de la mer et des eaux sous la surface de la mer. Nous croyons que l'unification permettra à une force, qu'il ne devrait pas être nécessaire de maintenir, d'être plus efficace et de faire œuvre utile. Mais comme cette force retient les services de plusieurs des meilleurs éléments de notre pays, disposés à passer et à risquer leur vie pour leur pays, essayons de leur donner, autant que possible, les avantages de quiconque détient un emploi civil.

Nous voulons pour eux ce qu'il y a de mieux. Je suis convaincu qu'avec ce programme unifié, le Canada inaugure une nouvelle époque en ce qui concerne la politique de défense, en s'engageant dans une voie créative et positive, qui mènera, en fin de compte, à la paix mondiale.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Lorsqu'il a présenté le projet de loi visant la création d'une seule force de défense pour le Canada, le ministre a mentionné brièvement les buts ou les objectifs de la politique canadienne en matière de défense. Mais il ne les a pas scrutés et n'a pas indiqué comment la réorganisation projetée des forces de la défense permettrait d'atteindre ces buts. Il est certain, monsieur l'Orateur, que l'objectif des forces de défense est d'appliquer la politique de défense. A moins d'établir au départ quelle est la politique de défense canadienne et quels en sont les objectifs, nous marchons réellement à l'aveuglette dans une large mesure.

• (8.30 p.m.)

J'ai été très déçu, monsieur l'Orateur, de ce que, sur un discours d'une heure et trois quarts, le ministre ait consacré seulement une demi-minute environ aux objectifs de défense canadiens. Je suis heureux que le député de Vancouver-Est (M. Winch) et celui de Fraser Valley (M. Patterson) aient tous deux dit quelque chose du rôle et des objectifs de la défense du Canada. Sans toutefois partager toutes leurs opinions à ce sujet, j'estime qu'ils ont bien fait de discuter ce qui me semble le fondement essentiel de tout débat sur le projet de loi à l'étude et sur ses conséquences: l'unification des forces de défense et la formation d'une force unique pour remplacer l'organisation que nous avons eue jusqu'ici.

J'aimerais maintenant me reporter quelque peu aux propos de mes préopinants. Le député de Fraser Valley a dit ne pas savoir en quoi consistaient les objectifs. Il s'en est plaint, en même temps que de bon nombre d'autres choses concernant les initiatives du ministre. Puis il a ajouté que lui et son groupe allaient appuyer le gouvernement quant au projet de loi actuel. Cette attitude me semble tout à fait illogique. Puisque le député ne connaissait pas ou ne connaît pas encore les objectifs de la politique de défense du Canada et ne se rend donc nullement compte des effets des modifications proposées, concernant la politique officielle de défense canadienne, comment peut-il appuyer le projet de loi?

Le député s'est également montré perplexe au sujet de certaines déclarations du général Foulkes. Cela, encore une fois, est attribuable, selon moi, à l'imbroglio créé quant à la signification du mot «intégration», des mots «unification du commandement», ou tout simplement du mot «unification» et quant à ce que le ministre entend maintenant par «une seule force unifiée».

Je comprends parfaitement l'embarras du député de Fraser Valley, car le ministre, ses représentants et porte-parole ont délibérément jeté la confusion dans les esprits, depuis trois ans, sur le sens de ces expressions. On ne nous a jamais dit de façon exacte ni décisive ce que l'on entendait par les mots intégration, unification et ainsi de suite. On a régulièrement employé ces mots tour à tour ou comme synonymes. Je reviendrai plus tard là-dessus à propos de quelques passages du discours du ministre.

Le député de Leeds (M. Matheson) a cité bon nombre de passages, sans rapport les uns avec les autres, extraits de discours ou d'écrits de diverses personnes distinguées, mais

on ne saurait gagner grand-chose, selon moi, à citer des extraits en dehors de leur contexte et c'est, au fond, ce qu'a fait le député. Je rejette vigoureusement la déclaration qu'il a attribuée à M. John Gellner, selon laquelle les anciens ministres de la Défense s'en remettaient uniquement à leurs conseillers militaires et que les problèmes de la défense, à cette époque, étaient considérés isolément dans chacune des armes sans effort concerté.

Nul doute, monsieur l'Orateur, que cela est entièrement faux. Ce l'est certainement pour moi. Ce l'est également, je le sais, pour le général Parker. C'est également faux en ce qui concerne M. Campney et M. Claxton, j'en suis sûr, car mon expérience au ministère m'a appris à connaître ces messieurs et certaines de leurs initiatives. Le colonel Ralston et le sénateur Power, qui ont été assez indépendants pour démissionner du cabinet auquel ils appartenaient à l'époque, ont démontré qu'ils savaient prendre des décisions par eux-mêmes et n'étaient pas le jouet de leurs conseillers militaires.

A cet égard, je pense que toutes les personnes que j'ai mentionnées ont écouté comme moi, lorsqu'elles occupaient le poste de ministre de la Défense du Canada, les conseils que leur donnaient les officiers supérieurs, et que c'est en tenant compte de ces conseils, des données d'ordre politique, des exigences financières et autres considérations analogues que nous adoptions les lignes de conduite à suivre.

Malheureusement, l'actuel ministre de la Défense n'a pas eu cette sagesse et n'a pas tenu compte de l'avis de ses officiers supérieurs; à preuve, presque tous ces derniers ont démissionné ou ont été licenciés.

A mon sens, il ne fait aucun doute que pour être raisonnable, toute méthode employée dans le domaine de l'activité militaire et de la politique de défense, en quelque pays que ce soit, doit reposer sur la ligne de conduite générale qu'on a toujours suivie jusqu'ici, notamment la prise en considération de l'avis des officiers supérieurs et d'autres facteurs pertinents pour en venir à une conclusion valable, et non sur une attitude qui consiste à rejeter l'opinion des militaires hauts gradés ou à les congédier sous un prétexte quelconque s'ils ne partagent pas les mêmes vues que le ministre.

Le député de Leeds a essayé de démontrer qu'un grand nombre de militaires américains haut gradés étaient tous en faveur du régime d'unification. Mais, en fait, les États-Unis ne

[L'hon. M. Harkness.]

se sont pas engagés sur la voie de l'unification intégrale des forces armées. Le député d'Edmonton-Ouest (l'honorable M. Lambert) a cité à la Chambre cet après-midi de longs témoignages de M. Zuckert qui fut longtemps secrétaire de l'Air aux États-Unis. Ce dernier, qui avait cru pendant bien des années que l'unification devait résoudre le problème des forces armées, a fini par constater, à la suite d'une longue expérience, qu'il ne serait pas sage d'y donner suite. J'y reviendrai en relevant certains des arguments que le ministre a invoqués dans son discours.

Monsieur l'Orateur, j'avais commencé à dire qu'il faut aborder l'étude de toute cette question en songeant aux objectifs des forces armées que l'on veut mettre sur pied ou qui existent et à la façon de les réaliser. En fait, ces derniers mois, on a soulevé des doutes très sérieux au sujet des objectifs du ministre et du gouvernement en matière de défense. On croit un peu partout que si le ministre rend un hommage platonique aux objectifs que la défense s'est fixés pendant bien des années et qui sont exposés dans le Livre blanc de 1964, son véritable but est de réduire nos forces armées jusqu'à ce qu'elles ne représentent rien de plus qu'une force policière qui pourrait exécuter certaines opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix sans pouvoir faire beaucoup plus que cela. Elles ne pourraient sûrement pas répondre aux autres objectifs stipulés dans notre politique de défense.

Cette position qu'on soupçonne avoir été adoptée par le gouvernement, si je peux m'exprimer ainsi, a été exposée sans ambages dans un éditorial du *Citizen* d'Ottawa le 5 novembre, journal qui, comme chacun sait, appuie chaleureusement le gouvernement. On sait que son rédacteur en chef, M. Young, entretient des liens étroits avec le premier ministre (M. Pearson) et d'autres membres du gouvernement; alors, à mon avis, il est juste que nous soupçonnions que ses paroles et ses éditoriaux reflètent dans une très grande mesure la pensée du gouvernement, ou de certaines personne haut placées au gouvernement.

• (8.40 p.m.)

Voici cet éditorial:

La doctrine stratégique évidente du gouvernement consiste à former une force mobile terrestre, aérienne et maritime susceptible d'être rapidement transportée n'importe où pour remplir une mission de paix de l'ONU, ou pour apporter sa contribution à une guerre limitée sous l'égide de l'OTAN.

Ce serait donc la stratégie actuelle du gouvernement. Plus loin:

Cette politique exige que les unités aériennes et navales du pays s'emploient surtout à soutenir l'armée, au lieu de jouer, comme autrefois, un rôle mi-indépendant.

Je ne sais si cela reflète la pensée du gouvernement, mais on n'est pas loin de le croire dans bien des milieux. Me fondant sur les faits, je crains en effet que cela traduise assez bien la pensée et le but du ministre et du gouvernement, bien qu'ils essaient d'endormir les Canadiens en leur faisant croire que notre défense est sans faille, que l'état de nos forces n'a jamais été meilleur, et autres choses du même genre. C'est un document stratégique, comme l'appelle M. Young. Or, le gouvernement prétend qu'il répond aux nécessités de la défense canadienne ou aux objectifs de notre politique dans ce domaine, exposés par le ministre dans le Livre blanc de 1964. Mais ce document ne saurait atteindre ces objectifs, même de loin. Le premier de ces buts est la défense directe du Canada, la surveillance et le contrôle de notre territoire, de nos eaux et de notre espace aérien, et la possibilité de parer à toute violation ou à toute attaque contre ces derniers. Ce programme nécessite, naturellement, des unités navales, terrestres et aériennes, chacune des trois armes exerçant utilement son rôle particulier. Certes, la meilleure façon de répondre au besoin de défendre le Canada est de maintenir les trois services actuels. Les remplacer par une force mobile qui comprendrait surtout l'armée, que des éléments navals et aériens ne feraient qu'appuyer, ne nous permettrait pas de préserver intégralement la souveraineté du Canada, même dans ses propres eaux, sur son territoire et dans son espace aérien. En fait, nous devrions compter alors sur les États-Unis pour la défense directe de notre pays, même dans le cas d'incursions mineures. A mon sens, ce concept-là contredit absolument l'idée de souveraineté et d'indépendance du pays.

En outre, les objectifs de notre politique de défense sont de sauvegarder la paix en décourageant et en prévenant la déclaration d'une troisième guerre mondiale, ainsi que de préserver la sécurité et l'indépendance du Canada lui-même. Il est clair que ces objectifs sont atteints depuis 15 ou 20 ans et le seront à l'avenir seulement par notre alliance avec d'autres nations démocratiques libres et par le fait que les Nations Unies pourront devenir une force efficace. A mon avis, la politique de défense du Canada doit se fonder surtout sur un puissant appui accordé à l'OTAN et sur notre volonté de contribuer à sa force d'une manière proportionnée à notre situation démographique et économique.

L'Alliance occidentale de l'OTAN empêche depuis 18 ans une guerre généralisée d'éclater, et a mis fin, en même temps, à toute nouvelle mainmise des Soviétiques sur d'autres pays d'Europe. La force de dissuasion de l'Alliance dépend de sa force militaire, tant nucléaire que conventionnelle, et de sa volonté manifeste de recourir à cette force en cas de nécessité. C'est sur ce point que je suis totalement en désaccord avec les idées avancées par le député de Vancouver-Est (M. Winch) au nom du Nouveau parti démocratique. Cette force de dissuasion agit, bien entendu, depuis deux ans en ce qui concerne les relations Est-Ouest. C'est ce qui a conduit un grand nombre de gens à penser qu'il n'y a plus de menace sérieuse du côté des Soviétiques. C'est une supposition, à mon avis, totalement erronée et qui, si les autres puissances la faisaient leur, pourraient aboutir finalement à un désastre. L'objectif soviétique consistant à imposer le communisme au monde n'a pas changé. On doit s'attendre à ce que l'URSS continue à pratiquer des opérations de sondage destinées à la fois à gagner le plus de terrain possible et à éprouver la volonté de résistance de l'Ouest. L'aventure russe à Cuba en offre un magnifique exemple. Elle a démontré très clairement, lorsque les États-Unis, soutenus par d'autres membres de l'OTAN, ont fait voir leur volonté de recourir, le cas échéant, à toutes leurs forces militaires, que les Russes n'étaient pas prêts à s'engager dans une guerre totale.

Pour empêcher une guerre à outrance, il faudrait, je crois, maintenir l'Alliance occidentale, et les pays membres devraient être disposés à continuer à y jouer un rôle juste et raisonnable. L'apport militaire de chaque pays membre de l'OTAN se fonde sur l'aptitude de chacun à participer à la défense commune. On le détermine par voie de négociations et d'accord, mais il doit nécessairement changer avec les circonstances. Je ne contesterai pas que les engagements militaires envers l'OTAN devraient être renégociés suivant la conjoncture. Toutefois, même si la contribution peut être augmentée ou diminuée, même si une contribution doit être remplacée par une autre, l'essentiel est que s'il a été convenu de l'apport de certaines forces—et d'autres membres comptent qu'elles seront disponibles

—elles doivent être fournies. Autrement, l'ensemble militaire se trouve affaibli, d'autres pays doivent assumer la charge, avec la conséquence que disparaît l'esprit d'unité et de collaboration au sein de l'Alliance.

L'initiative de la France a été un dur coup pour l'Alliance. Je ne crois pas que l'OTAN pourrait se remettre de la situation où elle se trouverait si un autre pays imitait la France à cet égard. En ce qui concerne le Canada, nous avons consenti à mettre à la disposition de l'Alliance des forces de la marine, de l'armée et de l'aviation. A mon avis, nous devons remplir nos engagements jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu pour les modifier. Nous ne devons pas les réduire par décision unilatérale, en ne remplaçant pas l'équipment usé ou périmé. Je regrette de le dire, mais c'est ce qui se produit présentement en ce qui concerne notre apport naval et aérien à l'OTAN. Au point de vue de la marine, les bateaux que nous avons mis à sa disposition sont presque finis et aucun navire de remplacement n'est en chantier. Le programme naval, mis au point lorsque j'étais ministre de la Défense nationale, a été mis au rancart par le ministre. Il a déclaré, il y a environ un an, qu'un autre programme naval, comprenant quatre navires au lieu de huit, serait mis en œuvre; mais aucun de ces navires n'a encore été mis en chantier. Rien n'a été fait. Il y aura donc un délai de plusieurs années d'ici à ce que de nouveaux navires remplacent ceux qui sont devenus inutilisables ou périmés.

Un grand nombre des navires que nous avions ont été mis hors service depuis trois ans et, même si des améliorations techniques ont été apportées aux autres, il ne nous reste, pour nous acquitter du rôle de lutte anti-sous-marine que nous avons accepté au sein de l'OTAN, que la moitié de ce que nous avions en 1963. Le ministre a soutenu que notre puissance de lutte anti-sous-marine était plus grande que jamais; de l'avis de n'importe quel officier de la marine de quelque importance, ce n'est là qu'une plaisanterie. Pareille déclaration est tout simplement ridicule.

• (8.50 p.m.)

En outre, il y a, évidemment, la sérieuse diminution des effectifs de la marine. Nous avons subi de lourdes pertes en ce qui concerne les techniciens hautement qualifiés requis pour équiper nos navires en mer, de sorte qu'un assez grand nombre de bâtiments toujours en service sont amarrés dans les ports. Tout compte fait, nos effectifs de marine ne sont pas suffisants pour remplir convenablement les engagements que nous avons souscrits dans le cadre de l'OTAN, sans parler de notre propre protection, que nous devons assurer aussi.

[L'hon. M. Harkness.]

Ce sont les politiques du ministre qui ont amené cet état de choses. Elles sont aussi la cause d'une détérioration du moral dans la marine, ce qui a amené des hommes bien formés à ne pas vouloir s'enrôler à nouveau. La disparition anticipée de la marine comme arme distincte, si le bill est adopté, aggravera la situation, de sorte que nous ne pourrons remplir qu'une très petite partie de nos engagements envers l'OTAN, en ce qui concerne la marine.

Notre engagement envers l'OTAN, dans le domaine de l'aviation, consistait en une division d'avions de reconnaissance et de frappe —des F-104 dotés d'ogives nucléaires. Cette division comprenait au début douze escadrons, mais elle n'en compte plus maintenant que huit. En décembre, le ministre annonçait, en présentant ce projet de loi, qu'on le réduirait à six, soit quatre escadrons de frappe et deux de reconnaissance. Cela veut dire une réduction de l'ordre des deux tiers dans la puissance de frappe sur laquelle l'OTAN est censée pouvoir compter.

D'autres membres de l'OTAN ont peut-être accepté cette diminution de notre contribution aérienne mais, si tel est le cas, cela n'a jamais été annoncé et nous n'en savons rien. Si d'autres membres l'avaient acceptée, je suis sûr que le ministre ou le gouvernement nous l'auraient dit.

Pour ce qui est de l'armée, nous nous sommes engagés à maintenir une brigade entièrement équipée en Europe. En cas d'hostilités, nous avons promis de fournir une division entière. Avec la réorganisation de nos forces de défense, la démoralisation qui sévit et la pénurie des effectifs, je doute fort que ces deux brigades supplémentaires puissent être envoyées si l'on en avait besoin.

En cas de guerre d'envergure, il est essentiel que nous soyons en mesure de mobiliser nos effectifs. La réorganisation de notre dispositif de défense a sans aucun doute réduit notre capacité de le faire rapidement. C'est d'autant plus vrai que bon nombre de bases d'entraînement ont été fermées et que nos effectifs de réserve, ou notre milice, ont été grandement réduits. Cette incapacité de mobilisation, entre autre, a beaucoup préoccupé plusieurs officiers supérieurs expérimentés et hautement qualifiés qui ont exprimé leur hostilité aux projets d'unification de notre gouvernement.

Un autre sujet d'inquiétude pour ceux qui ont fait partie des effectifs militaires pendant la guerre consiste à déterminer comment les

forces canadiennes unifiées pourront manœuvrer de concert avec les forces alliées qui comportent une armée de mer, une armée de terre et une armée de l'air. Beaucoup de gens croient que même si l'organisation des forces armées du Canada était préférable pour le Canada à son organisation antérieure, en théorie et aucun de ceux qui ont de l'expérience ne l'ont admis en fait, nous ne pourrions pas collaborer efficacement avec nos alliés. Voilà un autre inconvénient sérieux au sujet de la mesure qu'on nous propose.

Notre appui aux activités de maintien de la paix des Nations Unies est un élément très important de notre politique de défense. Il est vrai que les Nations Unies ne peuvent, à cause de leur composition, intervenir entre les grandes puissances, l'Union soviétique d'une part et l'alliance de l'OTAN de l'autre, mais avec la coopération de ces puissances elles peuvent arbitrer les différends de pays plus petits et les empêcher de s'aggraver.

De nombreux Canadiens, notamment les néo-démocrates, estiment que c'est uniquement ou principalement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies que nous devrions contribuer sur le plan militaire. Je le répète, il est regrettable que le gouvernement semble vouloir adopter pareil point de vue. C'est oublier que la paix en général est l'affaire de l'OTAN et que les Nations Unies ne peuvent intervenir que dans les petits pays. Pareil attitude manque de réalisme, car personne, à mon sens, ne prévoir le genre de forces militaires dont les Nations Unies peuvent avoir besoin à tel ou tel moment. Les besoins des Nations Unies, en fait de forces devant servir au maintien de la paix, ne peuvent être réellement satisfaits que par une marine, une armée et une aviation bien équilibrées et pourvues de bons moyens de transport.

En ce qui concerne la politique de défense du Canada, j'estime que chacun des trois éléments que je viens de mentionner se trouverait, par suite de l'unification proposée, dans une situation désavantageuse pour remplir les obligations militaires du pays. En fait, ils ne seraient plus en mesure d'assumer convenablement ces obligations.

Voilà donc autant de raisons pour que le gouvernement retire le bill ou que la Chambre le rejette. J'aimerais faire une ou deux observations sur le discours du ministre du 7 décembre. Même s'il a parlé longtemps, soit une heure et quarante-cinq minutes, le ministre n'a pas donné une seule bonne raison à l'appui de l'unification comme programme essentiel ou nécessaire. Pas une seule bonne raison pour démontrer que ce programme était, sur le plan militaire ou financier, préférable au système actuel. D'après moi, il n'a pas donné une seule raison pour étayer la politique d'unification.

Permettez-moi d'abord de parler du Conseil de la défense qu'a mentionné le ministre, comme en fait foi la page 10822 du hansard. Le ministre a tenté de donner l'impression que, malgré la mise en œuvre de l'intégration, jusqu'à ce qu'il ait eu la situation bien en main pour un certain temps, le conseil de la défense était un organisme absolument inefficace. Voici ce qu'il dit, à la page 10823:

> • (9.00 p.m.)
>
> Le rôle prévu pour le Conseil de la défense en 1964, a été réalisé au cours de toute la période d'organisation détaillée du processus d'unification, et cet organisme est, de fait, devenu une tribune aussi active qu'autorisée, où se formule la politique de défense.
>
> Dans les 29 mois qui ont suivi sa remise sur pied, en juillet 1964, le Conseil de la défense a tenu 90 réunions, qui ont porté sur le domaine tout entier de la politique de défense. Pendant les 29 mois antérieurs à juillet 1964, il s'était réuni quatre fois.

Il semble que cette déclaration cherchait à persuader les députés et le public en général que, sous son prédécesseur, le Conseil de la défense était entièrement inactif, qu'il se réunissait rarement, qu'il n'y avait pas de coordination au sein du ministère. Rien ne saurait être moins vrai. Le ministre adore recourir aux demi-vérités pour créer une impression tout à fait fausse. Il parlait des réunions officielles du secrétaire, du secrétaire adjoint et de diverses autres personnes chargées du procès-verbal et ainsi de suite. Il est vrai que, dans ce sens, les réunions étaient peu nombreuses pour traiter des questions officielles. Cependant, le vrai conseil de la défense, soit le ministre et le ministre associé de la Défense nationale, le président du Conseil des chefs d'état-major, les chefs d'état-major de la marine, de l'armée et de l'aviation, le sous-ministre, le président du conseil de recherches pour la défense, se sont réunis régulièrement chaque lundi matin dans mon bureau tout le temps que j'ai été ministre de la Défense nationale. Nous passions en revue toutes les questions concernant le ministère de la Défense nationale et, sur chacune d'elles, les chefs des trois armes, le sous-ministre et les autres exprimaient leurs points de vue. Il y avait très souvent d'autres réunions pendant la semaine. C'était une formule pratique pour coordonner l'activité du ministère de la Défense nationale. L'impression qu'on a voulu donner ici qu'il n'y a pas eu de coordination au sein du ministère de la Défense nationale et que le Conseil de la défense ne s'est jamais réuni est sans aucun fondement.

Si aucun avantage n'a découlé du Conseil de la défense, c'est plutôt à cause de sa composition actuelle. En fait, il n'est plus un organisme aussi pratique, car il ne dispose que d'un seul conseiller militaire alors qu'il y en avait quatre auparavant: le président du Conseil des chefs d'état-major et les chefs d'état-major de la marine, de l'armée et de l'aviation. Pour reprendre le point de vue formulé énergiquement au comité de la défense par le brigadier Malone et qui a été exposé par une foule d'hommes d'expérience, un conseil de la défense qui peut bénéficier des connaissances approfondies des chefs des trois armes occupés à trois différents secteurs peut donner au ministre de la Défense nationale un tableau plus judicieux et plus complet de la situation et sera plus apte à lui inspirer une conclusion valable que le Conseil actuel, qui n'est pourvu que d'une seule source de renseignements militaires en ce qui touche le ministre. Voilà pour cette question, monsieur l'Orateur.

On voit, à la même page du hansard, la déclaration suivante à propos du 4e Groupe-brigade d'infanterie canadien:

> Pour le rôle qui lui est actuellement assigné sur le front Centre-Europe, le Groupe-brigade dispose aujourd'hui d'une puissance de feu, d'une mobilité et d'une protection beaucoup plus grande que jamais depuis sa formation. Aucune autre unité de l'OTAN de même importance numérique ne lui est supérieure.

Il en a été ainsi depuis la formation de ce Groupe-brigade en Europe. Tous les commandants suprêmes successifs de l'OTAN ont reconnu que ce groupe-brigade, compte tenu de son importance numérique, était la formation militaire douée de la plus haute valeur tactique. Le ministre essaie de revendiquer pour lui-même ou peut-être pour sa politique d'intégration l'exceptionnelle valeur tactique de cette unité.

L'hon. M. Hellyer: L'infanterie ne jouit d'aucune protection blindée et vous le savez.

L'hon. M. Harkness: Le ministre parle de protection blindée. Il sait très bien que tous les plans en vue de fournir les véhicules blindés de tranpsort de troupes, de perfectionner les armes antichars et la puissance de tir de l'ensemble de la brigade étaient dressés bien avant qu'il devienne ministre de la Défense nationale. Cela fait partie de ses tentatives de supercherie vis-à-vis des Canadiens. Il cherche à s'attribuer tout le mérite du fait que ce groupe est maintenant mieux équipé qu'il ne l'était il y a cinq, dix ou quinze ans, et s'il fallait qu'il ne soit pas mieux équipé, le ministre de la Défense nationale d'alors serait très très sévèrement blâmé. Il est naturellement mieux équipé et possède une plus grande puissance de tir, vu que l'évolution technologique s'est faite constamment dans le sens du progrès. Mais tous les plans et toutes les dispositions de la première heure, sous ce rapport, existaient bien avant que le ministre détienne le portefeuille de la Défense nationale. J'ai remarqué qu'il a déclaré, à un moment donné, que ce groupe-brigade était maintenant pourvu d'une puissance de tir plus considérable que celle de toute l'armée canadienne au cours de la dernière guerre. Et c'est vrai. Mais il n'a pas dit que presque toute cette puissance de tir était attribuable à la batterie *Honest John*, qui fut achetée et livrée à la division alors que j'étais ministre de la Défense nationale, et non par la suite. J'affirme, monsieur l'Orateur, que cela fait partie de la situation que le ministre s'efforce de présenter et que...

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Churchill: Le mythe Hellyer.

L'hon. M. Harkness: ...c'est un procédé vraiment révoltant. J'aurais cru que, comme moi et comme tous nos prédécesseurs à la Défense nationale, je pense, le ministre s'efforcerait de présenter, de façon raisonnable et équitable, la situation de nos forces de défense et de notre effort de défense. Mais ce temps semble malheureusement révolu.

J'en viendrai maintenant au commandement du matériel. On trouvera le passage suivant à la page 10826 du hansard du 7 décembre 1966:

> Toutefois, en raison de la complexité et de l'envergure du projet, il faudra de trois à cinq ans pour mettre complètement en œuvre le système unique automatisé. Dans l'intervalle, le commandement du matériel dirige la mise en œuvre des trois systèmes existants, et le soutien logistique des forces n'en a aucunement souffert.

Le député d'Edmonton-Ouest (l'hon. M. Lambert) en a parlé cet après-midi. Qu'est-ce que cela veut dire? Que l'approvisionnement des forces armées est assuré par les services actuels, qui existent depuis longtemps, de la marine, de l'armée et de l'aviation. Le général Fleury a déclaré au comité qu'il faudra de trois à cinq ans au bas mot pour unifier le système. Le ministre fait donc une chose tout à fait illogique. Il veut créer tout de suite des forces armées unifiées qui devront être approvisionnées par les services distincts d'approvisionnements des trois armes. Cela entraînera la pire confusion. Il n'y a pas l'ombre d'un doute là-dessus.

Une voix: Elle règne déjà.

L'hon. M. Harkness: Un député a dit qu'elle règne déjà. Cela est vrai, mais elle s'aggravera lorsque les trois armes disparaîtront complètement pour se fusionner en une seule. Si on

examine les paroles mêmes du ministre, on voit que c'est une autre raison valable contre l'unification immédiate, même si l'on admet que c'est le but ultime à atteindre. Pour ma part, je ne l'admets pas, et, parmi ceux qui ont étudié la question, peu l'admettent, sauf quelques partisans du gouvernement actuel. Même si on pense qu'elle sera souhaitable dans trois à cinq ans, elle ne l'est certainement pas en ce moment alors que le service d'approvisionnement n'est pas en mesure de répondre aux besoins des trois forces armées distinctes.

Le point que je voudrais relever maintenant, monsieur l'Orateur, figure à la page 10828 du hansard et a trait à l'objectif de la réorganisation. Le ministre y déclare:

L'objectif de la réorganisation des Forces canadiennes était clairement défini dans le Livre blanc...

Puis, il énonce cet objectif. Si nous nous reportons au Livre blanc, la seule référence qu'on y trouve, dans ses 30 pages, figure à la page 21. La voici:

Après une étude des plus minutieuses et des plus approfondies, le gouvernement en est arrivé à la décision qu'il n'y a qu'une seule solution satisfaisante. C'est l'intégration des forces armées du Canada sous un seul Chef d'état-major de la défense. Cette décision constituera la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour le Canada.

C'est là la seule déclaration ayant trait à une seule force unifiée de défense. Le ministre a tenté de soutenir l'année dernière, et surtout depuis quelques mois, que cette politique était très nette. Mais dans le même paragraphe, quelques lignes plus loin, on trouve cette contradiction flagrante:

• (9.10 p.m.)

Il en est de même de l'émulation qui ne manquera sûrement pas. Les marins réclameront plus de navires, les soldats, plus de chars de combat, et les aviateurs, plus d'avions. Cela est tout à fait naturel. L'émulation se maintiendra, mais elle se manifestera désormais au niveau de l'arme.

Ce texte m'a convaincu, comme, je crois, presque tous les officiers supérieurs des trois armes, que l'emploi des mots «niveau de l'arme» signifiait que les trois armes seraient maintenues. En lisant cette déclaration dans le Livre blanc et en écoutant celle que j'ai déjà citée, c'est-à-dire la ligne concernant un état-major de défense unifié pour le Canada, je n'ai pas pensé un seul instant que ces deux déclarations présageaient la disparition des trois armes. Il ne m'est pas venu à l'esprit que telle était l'intention du ministre.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est expiré.

Une voix: Qu'on le laisse continuer.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de matière et je me demande si j'ai le consentement unanime de la Chambre pour continuer.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député continue?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je vais simplement finir d'exposer ce point-ci puis reprendre mon siège. Je le répète, il y a, quelques lignes plus loin, une contradiction complète de ce qui est dit plus haut, si le passage veut dire ce que, à mon avis, il n'était pas censé signifier. Il en est résulté dans ces esprits une confusion complète sur l'intention du ministre, et j'ignore quelle était vraiment son intention. Si le ministre voulait une unification des forces, pourquoi a-t-il dit dans le Livre blanc que la concurrence ne disparaîtra pas mais qu'elle s'établira au niveau des services. S'il n'y a pas de services, il ne peut y avoir de niveau de services où ils s'insèrent. Il a dit également qu'il y aura des marins, des soldats et des aviateurs.

Par conséquent, il est tout à fait clair, depuis qu'on a déposé le Livre blanc, que l'affirmation du ministre au sujet de la création d'une seule force unifiée ne résistera pas à l'examen. De fait, c'est le contraire qui se produira, comme le démontrent certaines des déclarations contenues dans le discours du ministre lui-même. Cependant, c'est là une tout autre question que je n'aborderai pas en ce moment, car je crois que j'aurai l'occasion d'en parler plus longuement.

Voici l'autre point que je veux établir et que j'ai effleuré un peu plus tôt. A mon avis, ces contradictions faisaient partie d'un effort constant pour rendre confuse dans l'esprit des gens la signification des mots intégration et unification. Je dois dire que malheureusement l'objectif a été atteint en grande partie. Ces déclarations contradictoires de la part du ministre et de ses porte-parole de temps à autre font qu'aujourd'hui très peu de gens au Canada saisissent la nuance entre les mots intégration et unifications. Le ministre n'a jamais défini ces termes de façon précise et il ne

cesse de faire des déclarations qui brouillent davantage les cartes. A mon avis, avant la fin du débat, le ministre devrait au moins nous donner une définition de ces mots et nous expliquer ce qu'ils représentent pour lui. Cela dissiperait la confusion qui règne depuis trois ans et qui a rendu beaucoup plus pénible une discussion sensée de ces problèmes.

M. J. M. Forrestall (Halifax): J'ai écouté avec intérêt les observations qu'on a faites jusqu'à maintenant au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill relatif à la défense. Comme le ministre le sait probablement, quand il s'agit de la défense, je me fais ordinairement marin. Ces mots sont de lui, mais je puis dire qu'à bien des égards, il est préférable d'être en mer que d'être à la dérive, comme lui. Je prêcherai beaucoup pour ma paroisse et pour ma province, car mes observations viseront d'abord un secteur que je connais et comprends, sans être professionnel ni spécialiste dans ce domaine. Néanmoins, je fonderai mes remarques sur des communications que j'ai reçues et sur des discussions que j'ai eues avec des centaines d'officiers et de marins de la Marine royale du Canada.

Avant de ce faire, j'aimerais rappeler encore une fois ce que nous voulons dire à Halifax lorsque nous parlons de l'organisation de la défense et ce qu'est l'effet véritable des dépenses en matière de défense sur les provinces atlantiques selon les conclusions de la recherche initiale que le Conseil économique des provinces atlantiques a effectuée l'automne dernier et dont il a publié le rapport en octobre 1966.

En 1963-1964, la solde et les allocations des militaires en Nouvelle-Écosse s'élevaient à environ $70,595,000; les traitements des civils à environ 25.7 millions de dollars; les frais de voyage à 3 millions de dollars; les fournitures à 45.7 millions de dollars et sous le poste «Divers» on trouvait un montant de 2.8 millions de dollars, soit un total de 147.8 millions de dollars. Il est facile de comprendre pourquoi nous, de la Nouvelle-Écosse, nous inquiétons de la perte de la marine quand on sait qu'elle dépense la majeure partie de cet argent. La Nouvelle-Écosse ne peut résister aux répercussions économiques qu'entraînerait la perte, ne serait-ce que de 10 p. 100, des établissements de la défense qui s'y trouvent.

D'après le bill à l'étude, le ministre a des projets bien définis pour consolider les bases. On ne les connaît pas encore. On nous a donné des indices de ce qui se produira bientôt à Cornwallis. Des rumeurs circulent sur ce qui arrivera à Shearwater et Greenwood et on éprouve de vives inquiétudes au sujet de la base principale à Stadacona et des services auxiliaires de l'arsenal maritime. Pourquoi le ministre se préoccupe-t-il tant de l'identité distincte des forces?

Nos craintes et nos inquiétudes reposent surtout sur quatre facteurs qui ont servi de base à la planification de la défense aux États-Unis. Le premier consiste dans le rejet du principe selon lequel la mise à exécution d'un programme de défense exige que l'on reconnaisse de plus en plus le rôle des professionnels, aujourd'hui beaucoup plus qu'à l'époque de la seconde guerre mondiale. La concurrence est un élément essentiel de notre mode de vie actuel, selon moi, et en le faisant disparaître des trois armes, on amoindrira l'esprit d'initiative, indispensable à la solution de la plupart des problèmes. Une force de défense devrait être administrée efficacement, selon nous. Le meilleur exemple sous ce rapport nous est donné par la *General Motors*. Elle a instauré la concurrence chez elle, non pour la seule concurrence, mais en vue d'une administration efficace. Elle s'est rendu compte, comme la plupart des industries, des avantages de cette méthode dans une organisation d'envergure.

• (9.20 p.m.)

Enfin, il y a l'aspect intangible de l'esprit de corps. La nécessité irrévocable d'un tel esprit, dans toute organisation militaire efficace destinée à poursuivre les buts et objectifs d'un pays, du point de vue de la défense nationale, saute aux yeux. Que dire de ces quatre aspects? Le député de Leeds (M. Matheson) a cité les propos de bon nombre d'éminents militaires des États-Unis, voire du monde entier, au sujet de l'intégration et de l'unification. Il serait superflu d'expliquer de façon claire et précise à la Chambre le régime qui est demeuré en vigueur aux États-Unis. Il l'est, en fait, depuis 17 ans environ et il a concouru au haut degré d'efficacité atteint depuis lors. Cela, nous le savons tous.

Nous savons tous que le système américain comprend un secrétaire à la défense, des chefs associés d'état-major et un secrétariat pour chacun des services de terre, de mer et de l'air. Plus tôt cette année, le secrétaire à la défense, M. Vance, a fait connaître son avis sur l'intégration et ce qu'il a qualifié de conception floue ou erronée de la part d'un grand nombre d'Américains sur ce qui se produisait dans l'organisation militaire. Il a dit ceci:

> Je suis convaincu de l'importance et de la nécessité de départements militaires. Nous ne pouvons diriger efficacement le ministère de la Défense sans eux ... Il est essentiel, cependant, d'unifier nos efforts;...

Je ne puis nier cela.

... mais nous pouvons avoir cette unification dans les départements militaires.

Les États-Unis ont l'unification, l'intégration et tout ce qui est absolument nécessaire, comme cherche à nous en convaincre le ministre de la Défense nationale. Ils le sont peut-être à bien des égards. Toutefois, les États-Unis n'ont pas perdu de vue la nécessité essentielle de maintenir des identités distinctes pour les raisons que j'ai mentionnées mais que je n'ai pas exposées par le détail.

Examinons pendant un moment le Livre blanc qui est censé nous servir de critère. On peut lire ces mots tout au début:

Après une étude des plus minutieuses et des plus approfondies, le gouvernement en est arrivé à la décision qu'il n'y a qu'une seule solution satisfaisante. C'est l'intégration des forces armées du Canada sous un seul chef d'état-major de la défense et un seul état-major de la défense. Cette décision constituera la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour le Canada.

D'après le ministre, il faudra beaucoup de temps avant d'y arriver. J'espère qu'il a absolument raison et qu'il faudra de nombreuses années.

Le principe et le concept dont s'inspire cette déclaration accordent aux députés beaucoup de latitude pour participer au présent débat. A mon avis, trois aspects au moins doivent être approfondis. Le premier, c'est l'effet d'avoir un seul chef d'état-major de la défense; le deuxième est l'effet sur les militaires de carrière d'avoir un seul état-major de défense constitué comme maintenant; le troisième est l'absence très manifeste de logique à cette étape particulière de l'unification. On semble faire un pas et, si la glace ne se brise pas, on avance l'autre pied.

Examinons d'abord la question d'un seul chef d'état-major de la défense. Sous un régime pareil, il y aura invariablement un ministre non formé ou, s'il a quelque expérience militaire, peu renseigné sur les questions militaires en général au moment d'accéder au poste plein de responsabilités de ministre. Il sera néanmoins chargé de diriger les forces armées. Il aura affaire à un chef d'état-major de la défense qui, selon ce concept, aura vraisemblablement reçu une formation complète dans une des trois armes.

Sauf erreur, le chef d'état-major exécute en quelque sorte la même tâche que le ministre. Il sera dans cette nouvelle organisation le délégué du ministre à l'échelon militaire. Aussi longtemps que le chef d'état-major et le ministre sont d'accord, aucun autre problème grave ne surgira. Toutefois, s'il se produit une divergence majeure d'opinion, surtout sur le plan professionnel, le conflit qui en résultera ne pourra qu'entraîner l'élimination de l'un d'eux. Le ministre connaît certainement le rapport du comité Esher de 1904, qui remonte donc à 63 ans. Ce comité a conseillé de confiner le commandant en chef à un rôle strictement tactique.

Il y a un autre problème, monsieur l'Orateur, et c'est celui de ne maintenir au sommet de la hiérarchie que ceux qui partagent les vues du ministre. C'est une situation qui saute aux yeux, et point n'est besoin pour moi d'exposer ses risques inhérents. Le comité Esher lui-même a signalé dans son excellent rapport les innombrables répercussions d'un tel conflit. Nos forces armées ont connu de tels problèmes auparavant, mais jamais au rythme alarmant des 18 derniers mois.

Nous savons, sans avoir à en pénétrer les causes, que tous les hauts gradés qui se sont opposés au ministre pour des motifs sans aucun doute rationnels et valables, ont quitté les forces armées. C'étaient des professionnels qui y voyaient une question de principe. Voici ce qu'en dit le brigadier Malone:

La formule d'un chef unique et d'un ministre ne sera jamais viable. La personnalité dominante éliminera toujours l'autre. Tout homme appelé à devenir chef d'état-major doit être doué de dynamisme et de caractère. De même, aucun gouvernement ne choisira un ministre dont dépendra un quart du budget, à moins qu'il n'ait une volonté de fer.

Maintenant, monsieur l'Orateur, en dépit des difficultés qui peuvent découler de l'ancienne conception d'un comité ou d'un conseil de défense, il est essentiel, à n'en pas douter, qu'un comité ou conseil soit nommé pour s'occuper de tous les aspects de la politique et de l'administration. En effet, le ministre reconnaît cette nécessité lorsqu'il cherche à stabiliser les cadres supérieurs. Le comité n'agira efficacement, à mon avis, que si les officiers représentant les trois domaines professionnels: terre, mer et air, sont sur le même plan que le chef pour conseiller le ministre ou le ministre associé sur les problèmes qu'ils ont à affronter.

• (9.30 p.m.)

Il y a un aspect important à considérer dans la juste représentation des trois services au sommet. La question peut sembler de peu d'intérêt, mais les militaires de toute arme sont beaucoup plus compétents et plus disposés à accepter les décisions qui viennent des échelons supérieurs s'ils se savent représentés par l'un des leurs au niveau où se prennent les décisions.

On a souvent prétendu que l'égalité en matière de représentation était une faiblesse de l'ancien régime. C'est faux, à mon avis. L'égalité de la représentation est nécessaire si ce n'est que pour assurer que tous les points de vue sont également exposés sur toute question relative aux dépenses en immobilisations.

L'effet de ce caractère professionnel sur la composition actuelle de l'état-major de la défense est parfaitement clair. Si l'on considère le premier et le deuxième état-majors intégrés, on constate qu'il est formé à peu près de la façon suivante: Dans le premier cas, le commandant de l'état-major de la défense venait de l'ARC. Il y avait un chef adjoint recruté dans l'armée, deux chefs adjoints ou deux membres, l'un ayant servi dans la marine et l'autre dans l'aviation; le personnel du contrôleur était constitué surtout de membres de la marine et de l'armée, tandis que dans le service du génie prédominaient des membres de l'aviation et de la marine. On a modifié le deuxième état-major et le commandant de l'état-major vient de l'armée de terre, le chef adjoint a fait carrière dans l'aviation, le personnel a été choisi dans l'aviation et l'armée, le contrôleur du service unifié, cette fois-ci, vient de la marine, tandis qu'au service de génie, l'armée et la marine sont représentées. Il y a un manque d'équilibre. Il y en avait peu au début, mais il n'y en a pas davantage actuellement.

Par exemple, dans le domaine des opérations, la marine et l'aviation ne sont pas représentées. J'ignore comment on peut arriver à cet état de choses, à moins que le chef actuel de l'état-major de la défense n'ait raison et que l'administration actuelle ne se propose pas d'appliquer cette mesure à longue portée en planifiant le principe d'une force navale de la défense.

L'hon. M. Hellyer: Balivernes.

M. Forrestall: Il peut arriver que d'importantes questions de politique soient examinées et qu'il soit impossible d'obtenir des opinions averties et professionelles indispensables au règlement des affaires à l'étude. Il y a lieu d'avoir deux chefs adjoints pour les opérations, le personnel et le génie, afin que des avis professionnels puissent toujours être obtenus durant les délibérations de l'état-major de la défense.

La chose s'impose pour d'autres raisons, monsieur l'Orateur. Dans chaque service important, les officiers d'état-major, qui travaillent dans des domaines professionals précis, doivent être dirigés par quelqu'un très au courant de la tâche. Ainsi, l'état-major sera dignement représenté et acceptera avec confiance, malgré les divergences d'opinions, les décisions des échelons supérieurs.

Si le ministre a une raison d'agir comme il le fait, ce doit être qu'il voulait rallier des voix favorables à ses propositions.

Personne n'a d'objections à prévoir l'avenir ou à avoir des vues avancées—du moins, pas que je sache. Nous étudierons cette question en détail lorsque nous serons en comité, mais je crois que le haut commandement au niveau correspondant à celui du ministre devrait se composer de cette façon. Nous devrions avoir un chef d'état-major de la défense, un chef adjoint de la défense aérienne, un chef adjoint de la défense navale et un troisième pour les forces terrestres. Lorsqu'il s'agit spécifiquement de questions opérationnelles, je crois qu'une telle organisation est nécessaire. Si le chef du personnel est dans l'aviation, on pourra avoir un chef adjoint pour la marine et un chef adjoint pour les forces de terre. La même chose est vraie pour les services techniques. Si le chef fait partie des forces de terre, le chef adjoint pourrait être désigné soit dans le domaine naval ou aérien. Je doute que le contrôleur soit absolument nécessaire; à mon avis, on n'a pas besoin de trois ou quatre contrôleurs adjoints. Un bon comptable suffirait.

En d'autres termes, dans cette optique—et c'est mon point de vue personnel—si vous reconnaissez l'utilité de ce genre d'attitude vis-à-vis notre organisation de défense, et le contrôle de la défense sur le plan professionnel, vous ne pouvez que revenir au concept essentiel de trois armes fondamentales: air, terre, mer.

Si on veut préserver une sensibilité ou une conscience de l'évolution technique, et que celle-ci se transmette convenablement dans le domaine politique qui doit toujours dominer, on va droit à un échec avec le présent système. C'est seulement avec un système comme celui que j'ai proposé, non pas nécessairement identique—mais un qui s'en inspire—que vous ne perdez pas pied, que vous dominez la situation et que vous conservez la contribution du véritable homme de carrière.

On peut pousser l'argument jusqu'à jeter le doute sur les effets complets de l'intégration. Ce n'est pas pousser l'argument jusqu'à l'extrême limite et prétendre qu'il n'y a pas place pour l'intégration des services. Il y a place pour l'intégration des services, en particulier pour l'intégration sur le plan des opérations et sur celui des campagnes. Il faudra un jour que quelque chose de semblable se produise. Nous n'en doutons pas. Le ministre a déclaré que son Livre blanc n'est pas immuable, qu'il est souple. Avec le temps, il verra, j'en suis certain, s'il n'est pas, dans l'intervalle, devenu premier ministre, possibilité qu'on a évoquée...

Une voix: Il pourrait ne pas le devenir.

M. Forrestall: On a dit qu'il pourrait l'être dans quelques années. Donc, le ministre constatera la véracité de mes paroles. Il faudra que quelque chose de semblable se produise un jour. Chez nos alliés du Sud, on poursuit l'intégration et l'unification en vue d'objectifs déterminés depuis 17 ans. Ils en sont depuis longtemps arrivés à la conclusion, non ébranlée depuis 10 ou 15 ans, que notre façon d'aborder le problème n'est pas la bonne.

Examinons l'unification au point où elle en est rendue. On prétend, dans le Livre blanc, que l'intégration est le résultat, je l'ai dit déjà, d'une étude des plus minutieuses et des plus approfondies. En général, une étude des plus minutieuses et des plus approfondies de questions d'une telle importance, de questions primordiales, exige l'élaboration de directives, de documents exposant le pour et le contre des diverses lignes de conduite possibles, de conclusions et de recommandations définies. Il n'y a pas eu d'étude de ce genre et il n'a été fourni aux députés aucun renseignement sur l'intégration ou l'unification. On pourrait dire qu'en parlant, dans le Livre blanc, «d'étude des plus minutieuses et des plus approfondies», on a induit la Chambre en erreur, ou encore le peuple.

• (9.40 p.m.)

Il nous a fait croire, à tort, que le ministre avait soigneusement examiné tous les aspects du problème. J'espère que le ministre trouvera, au cours de ce débat, le temps de nous expliquer beaucoup plus à fond qu'il ne l'a fait dans ses soixante-cinq pages de redites quelle est au juste sa pensée? Peut-être n'ai-je pas lu son discours comme il faut. Je veux bien le concéder au ministre. Si je l'ai mal lu, je lui présente mes excuses. Mais il ne m'a pas semblé qu'il traitait ce problème avec la profondeur nécessaire pour expliquer ce concept de l'unification. Le ministre parle de ce qui peut arriver, du point de vue matériel. Il nous dit ce qu'il considère comme souhaitable. En toute franchise, cependant, ce discours contenait beaucoup plus de platitudes que de choses sensées—et je ne suis pas le seul à le croire.

S'il est impossible de produire un document, si le ministre ne connaît pas ce genre d'exercice, il est clair, je crois, aux yeux des Canadiens et des députés, qu'il s'est lancé dans un programme qui s'est développé pas à pas. En d'autres termes, il s'agissait d'un programme pragmatique. S'il fonctionne, on doit l'accepter. Sinon, on doit le rejeter.

En tout cas, il y a si peu d'information qui nous est fournie, soit par le Livre blanc soit par la longue déclaration du ministre en date du 7 décembre, que peu de gens, une demi-douzaine au plus, appartenant à l'entourage professionnel immédiat du ministre, peuvent comprendre ses intentions. Les parties manquantes de ce casse-tête—et qui, selon moi, manquent encore—sont d'abord une définition du terme «unification»; deuxièmement un argument valable en sa faveur; enfin, une explication sur l'utilité d'une unification poussée jusqu'à l'extrême limite, sans aucune variation possible. Le Livre blanc affirme qu'il n'est pas question d'éliminer des traditions respectables. Le premier ministre (M. Pearson) a repris cette promesse à son compte et nous en sommes fort aises. Néanmoins, il y a sans doute bon nombre de traditions qui ont déjà été éliminées étourdiment, car cela a semblé utile pour les relations extérieures.

Il serait facile d'en nommer une demi-douzaine. D'abord, l'uniforme traditionnel de la marine va disparaître. On doit modifier l'uniforme de l'ARC. Dans le passé, il était de tradition de faire porter aux stations navales le nom de navires de la Marine canadienne. Aujourd'hui on parle d'établissements des forces Canadiennes. Le pavillon de la marine a disparu de nos navires car, disait-on, tous les pavillons seraient désormais remplacés par le nouveau drapeau. J'ignore encore en vertu de quelle autorité statutaire on a pris cette décision.

Les grades traditionnels disparaîtront, bien qu'à dire vrai les membres de l'ARC ne s'en préoccupent pas trop car ils préféreraient voir leurs grades se rapprocher de ceux de leurs homologues aux États-Unis. Néanmoins, les grades changeront. Dans le passé, les recrues des trois armes ont toujours été formées par l'arme dont elles relevaient directement. Cette pratique, qu'étayaient de solides raisons, va maintenant être abandonnée.

Il est clairement indiqué à la fin du Livre blanc que la politique qui y est exposée n'est pas immuable. On n'a pas encore fait valoir de bonne raison pour prouver que l'unification renforcera notre défense. Si l'on peut modifier cette politique au besoin, il est temps d'y porter la hache.

Passons brièvement en revue les difficultés qui rendraient l'unification peu avantageuse, sinon impossible. La différence est énorme entre le service opérationnel des trois milieux. En mer, presque tous les intéressés servent dans un milieu opérationnel et viennent en contact avec l'ennemi. Sur terre, près de

la moitié de la force vient en contact avec l'ennemi. Dans l'air, sauf pour le service aérien de la marine, un très petit pourcentage est exposé à l'ennemi.

A cause de ce facteur, la vaste majorité du personnel de la marine doit être jeune, 45 ans au maximum, sauf dans des cas exceptionnels. Environ la moitié de l'armée doit être jeune, l'âge maximum des combattants ne devant pas dépasser 45 ans et, de préférence, si possible, 40 ans. L'autre moitié de l'armée (le personnel de soutien) pourrait servir efficacement jusqu'à 55 ans, sous réserve d'une bonne santé. Dans L'ARC la limite d'âge pour le personnel volant devrait être fixé autour de 45 ans pour les membres d'équipage et, pour les pilotes d'avions de chasse, elle serait très inférieure à cela. Le reste du personnel pourrait servir jusqu'à 55 ans sans nuire aux opérations.

L'unification poussera à invoquer de solides arguments pour fixer une limite uniforme pour tous, de sorte que pour plus de la moitié des membres des forces armées la limite d'âge sera trop élevée ou pas assez selon le compromis. L'unification ne sera donc pas rentable et pourra entraîner des difficultés dans les opérations.

Les différences de milieu affectent également la structure des grades et l'avancement. La marine a besoin d'un plus fort pourcentage de grades élevés pour hommes que l'aviation ou l'armée. Je m'explique. En cas d'urgence, un navire a besoin d'ordinaire de trois quarts. Chaque partie du navire, à cause du compartimentage, exige des premiers maîtres ou des quartiers-maîtres. Sous le régime unifié, la solution tentante mais mauvaise serait de mettre en commun tous les grades à tous les niveaux pour tous les milieux. Fatalement l'aviation et l'armée auront trop de sous-officiers et la marine pas assez.

Encore ici, cela modifie l'échelle des soldes, les prérogatives de grade et le reste. La marine a besoin d'une échelle de solde qui s'appuie plutôt sur le grade et moins sur les qualités professionnelles. L'ARC a besoin d'une échelle de solde qui se fonde beaucoup plus sur la spécialité que sur le grade. Les services opérationnels de l'armée, l'infanterie, les blindés et le reste, devraient avoir une échelle de solde qui s'inspire plus du grade que du métier tandis que pour les services de soutien ce serait tout le contraire.

• (9.50 p.m.)

Je crois qu'avec l'unification, cette souplesse est appelée à disparaître. Placer tout le monde sous une échelle unique de solde, c'est peut-être avantageux du point de vue de l'administration et, théoriquement, de l'économie et de l'efficacité, mais en pratique, c'est voué à l'échec. L'idéal, dans la marine, c'est que les hommes de même grade et de même métier soient payés le même montant. Ce n'est pas nécessairement vrai dans plusieurs autres milieux.

Mais le temps passe et je ne tiens pas à être le dernier orateur de la soirée. J'aimerais signaler au ministre que, dans sa forme actuelle, le bill créera au sein de la marine, le milieu que je connais le mieux, des privations et du ressentiment. En fait, on s'en irrite déjà. On ne comprend pas. Personne n'a cherché honnêtement à y faire comprendre les ramifications du bill. Le ministre sait comment on s'est élevé contre lui au cours de son voyage, l'automne dernier. Il est au courant des difficultés auxquelles il faut faire face.

Très bientôt, monsieur l'Orateur, et avant la fin du présent débat, j'espère—et il ne lui faut pas 65 pages de texte pour le faire—le ministre devra mettre ces hommes au courant des projets du gouvernement. Sommes-nous sur le point de renoncer à notre souveraineté nationale? Sommes-nous à la veille de supprimer la marine? D'après le ministre, n'a-t-elle plus aucun rôle à jouer?

Sommes-nous prêts à tout abandonner pour céder la place aux États-Unis? J'ai entendu une foule de rumeurs, dont beaucoup m'ont été confirmées par celui-ci ou celui-là, voulant que la structure de défense des États-Unis possède la capacité logistique de s'installer au pays et de prendre en charge nos bases et nos forces de défense. Je n'aime pas cela. Nous n'avons pas, je pense, à affecter 10 ou 12 p. 100 de notre produit national brut à notre structure de défense, mais je ne vois pas de mal à en dépenser 5 ou 6 p. 100. Nous en affectons environ 5.2 p. 100 à l'heure présente. Je ne crois pas que nous devions abandonner notre pays et abandonner à quelqu'un d'autre le soin de nous défendre.

J'espère que le ministre finira par trouver l'occasion de rassurer tous les résidants des provinces atlantiques quant aux intentions du gouvernement, étant donné surtout les répercussions économiques du bill. Il y aura toujours une marine, qu'on l'appelle commandement maritime ou que sais-je encore, mais nous espérons que ce ne sera rien de moins que ce qui existe à l'heure actuelle.

En terminant, je répète que nous, des provinces atlantiques, ne pouvons nous permettre de perdre l'avantage économique que représentent les traitements et les allocations des militaires de la région qui achètent chez-nous leurs fournitures et leurs provisions.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, avant le souper, le député de Leeds (M. Matheson) conseillait

à la Chambre de lire le discours que le ministre a prononcé le 7 décembre, à l'étape de la deuxième lecture du bill n° C-243. Il nous a conseillé de l'étudier car, selon lui, dans son discours d'une heure et trois quarts, le ministre a communiqué à la Chambre plus de renseignements sur la question qu'elle en avait jamais obtenus auparavant.

J'ai étudié le discours du ministre, monsieur l'Orateur, et je partage l'avis du journaliste qui a dit que le discours laisse beaucoup à désirer. De fait, j'irais même jusqu'à dire que tout le discours n'est qu'un ballon. Il y a bien une enveloppe mais le discours n'a rien de solide—ce n'est que de l'air.

Le préopinant a mis le doigt sur le nœud de la discussion lorsqu'il a dit qu'on n'a donné aucune définition du mot «unification». Le ministre a rempli des pages de texte—environ 65, si je ne m'abuse—sur la question et, pour la gouverne du député d'Halifax (M. Forrestall), j'ai trouvé la définition du mot «unification» que donne le ministre. Elle figure à la page 10827 du hansard, et je cite:

L'unification est l'objectif final d'une marche en avant logique et évolutive.

Si vous comprenez quelque chose à cela, monsieur l'Orateur, vous êtes plus brillant que moi.

J'ai fait d'autres recherches pour trouver des précisions sur cette définition mais, à mon avis, l'unification, pour le ministre, consiste à enlever le mot «royale» de l'Aviation royale canadienne et de la Marine royale canadienne et à donner le même uniforme à tous nos services.

Dans ses remarques précédant la présentation de ce projet de loi et tout au long du débat, le ministre a mystifié le peuple canadien comme personne ne l'avait encore fait. Le ministre ne donne aucun sens véritable au mot «unification».

J'aimerais me reporter de nouveau à son discours pour voir si les députés peuvent m'aider à déterminer ce que signifie ce paragraphe que l'on peut trouver à la page 10829 du hansard. Si l'auteur est un de ses officiers d'État-major formés dans les services, je prévois d'autres démissions. Je cite le ministre:

La structure militaire est composée d'unités militaires qui peuvent être employées individuellement ou conjointement, selon les tâches militaires à accomplir. Ces unités militaires sont les compagnies d'infanterie, les escadrons d'ingénieurs, les ambulances de campagne, les escadrons aériens, les bâtiments de guerre et les navires de soutien, pour n'en mentionner que quelques-unes. Aucune de ces unités ne sera modifiée, au cours du processus d'intégration des trois Armes distinctes en une seule. Elles continueront à être formées et équipées pour remplir leurs rôles propres. En outre, une force unifiée n'occasionnera aucun changement dans l'organisation de ces unités militaires en formations telles que brigades, escadres aériennes ou escadres de navires.

En d'autres termes, le ministre affirme que ces trois services seront à la fois identiques et différents. Qu'est-ce que cela peut signifier? Nous allons conserver les trois services—armée, marine et aviation—qui n'en formeront qu'un seul.

L'hon. M. Hellyer: Relisez le texte.

M. McIntosh: Je l'ai lu et relu et j'irais jusqu'à dire que le ministre n'a jamais eu l'intention de modifier nos trois armes; il ne fait qu'introduire ce mot mystérieux, «unification», qui embrouille les esprits et rend les militaires inquiets de leur avenir. Le ministre est parvenu à créer cet état de choses au détriment de la sécurité du pays. Cette situation appelle un redressement, peut-être pas de la part du Parlement, mais par ceux qui siègent du côté ministériel.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels travaux sont prévus pour demain?

L'hon. M. McIlraith: Nous continuerons l'étude du même sujet demain.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

• (10.00 p.m.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA MAJORATION DES PRESTATIONS MAXIMUMS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 20 janvier, comme en fait foi la page 12036 du hansard, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Nicholson), si nous pouvions nous attendre que le gouvernement hausse cette année les prestations maximums versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre du Travail a répondu, comme il l'avait déjà fait, qu'un comité interministériel, institué il y a quelque temps par le premier ministre, avait étudié les questions d'assurance-chômage et soumis bon nombre de recommandations. Il a dit qu'il ne pouvait entrer dans les détails,

mais espérait qu'il pourrait, d'ici quelque temps, donner suite à quelques-unes de ces recommandations au moyen d'un décret ministériel ou de règlements aux termes de la loi. Au cours d'une question complémentaire, j'ai demandé au ministre s'il était vrai qu'on ne pouvait hausser les prestations qu'en modifiant la loi et non en vertu de règlements? Le ministre a répondu qu'il s'agissait-là d'une question juridique, à laquelle il n'était pas en mesure de répondre. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai inscrit cette question en vue d'un débat au moment de l'ajournement.

Je voudrais commenter brièvement les deux points que j'ai soulevés le 20 janvier. D'abord, à mon avis, les raisons pour majorer le taux des prestations maximums conformément à la loi sur l'assurance-chômage sautent aux yeux. Le taux maximum actuel est de $36 par semaine pour un chômeur avec une personne à charge et de $27 par semaine dans le cas d'un chômeur célibataire. Les taux ont été fixés en 1959, il y a huit ans. Si on voulait appliquer un indice à ces taux, que ce soit l'indice du coût de la vie, l'indice des salaries, l'indie du produit national brut ou toute autre chose, on obtiendrait un chiffre qui devrait être considérablement plus élevé aujourd'hui. En fait, on obtient un chiffre de l'ordre de $50 pour un chômeur ayant une personne à charge.

Non seulement les prestations maximums n'ont pas augmenté depuis 1959, soit depuis huit ans, mais cinq ans se sont écoulés depuis que la Commission Gill a présenté son rapport. En 1962, la Commission a recommandé que les taux que j'ai déjà cités, soit $27 et $36, soient portés à $36 et $48. Je voudrais signaler que si l'on prend les taux, proposés en 1962, soit $36 pour un chômeur célibataire et $48 pour un chômeur ayant une personne à charge, et qu'on tient compte des augmentations de salaires et de l'augmentation du coût de la vie qui se sont produites depuis, on obtient des chiffres mêmes plus élevés que ceux dont je viens de parler.

En plus des changements qui ont eu lieu au cours des huit dernières années, il ne faut pas oublier que le gouvernement a finalement présenté au Parlement un Code du travail qui stipule un salaire minimum de $1.25 l'heure. La même mesure parle de la semaine de travail de 40 heures. Cela peut laisser croire qu'aux yeux du gouvernement, les gens qui travaillent devraient pouvoir vivre avec un minimum de $50 par semaine. Ces temps-ci, le gouvernement parle même d'un revenu annuel garanti. Je ne sais si le gouvernement comprend le sens de cette expression, mais du moins, les membres du gouvernement aiment en parler. A mon avis, c'est un domaine où cette idée pourrait s'appliquer. Autrement dit, il me semble évident que nous traitons injustement les chômeurs et ceux qui ont cotisé à l'assurance-chômage de longues années en leur accordant un taux maximum de $27 ou de $36 par semaine. Ces taux remontent à huit ans.

[M. Knowles.]

Dans la question que je lui ai posée et dans la réponse qu'il m'a fournie le vendredi 20 janvier, il s'agissait en outre de savoir si cette modification pouvait se faire au moyen de règlements. Le ministre a dit que c'était un point de droit et qu'il nétait pas en mesure d'y répondre. Je reconnais qu'il est avocat et que je ne le suis pas, mais il me semble qu'il ne faut pas être grand clerc pour lire la loi sur l'assurance-chômage, constater que les taux maximums y sont précisés et qu'il n'y existe pas de dispositions prévoyant l'augmentation de ces taux au moyen de règlements ou de décrets du conseil. Il est clair comme le jour que seule une modification soumise au Parlement permettrait de hausser ces taux.

Je tiens à protester énergiquement contre le fait que des années se sont écoulées sans que la loi sur l'assurance-chômage soit modifiée. Cette loi mérite également d'autres améliorations mais qu'on n'ait pas relevé pendant si longtemps le plafond des allocations est indéfendable et c'est très injuste vis-à-vis de ceux qui ont cotisé à cette caisse et qui ont le droit de s'attendre à la garantie que la loi sur l'assurance-chômage est censée fournir.

J'espère par conséquent que le gouvernement prendra au plus vite des mesures dans ce sens au lieu de prétendre qu'on ne peut pas encore déterminer si la loi mérite ou non d'être modifiée. J'espère qu'on proposera sous peu une modification visant à porter ces prestations à $50 ou plus par semaine.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a très peu à ajouter à la réponse donnée le 20 janvier par le ministre au député de Winnipeg-Nord-Centre, sauf peut-être pour dire qu'on étudie présentement les recommendations du comité chargé d'étudier la question.

Le ministre, trop occupé, regrette de n'avoir pu consacrer à cette question l'étude en profondeur qu'elle mérite. Il est encourageant de remarquer que l'assurance-chômage et le chômage lui-même ne revêtent plus l'urgence de l'époque où le comité Gill avait remis son

rapport. Je me rappelle que, lorsque je siégeais dans l'opposition, de l'autre côté de la Chambre, j'avais demandé à plusieurs reprises quand le comité allait déposer son rapport et quand on allait mettre en œuvre ses recommandations.

Depuis lors, nous avons étudié un nombre de mesures de bien-être social dont la priorité est peut-être due à un chômage peu important.

M. Knowles: Il importe beaucoup aux chômeurs.

M. Byrne: Le fonds atteint actuellement près de deux cent cinquante millions de dollars.

Le comité Gill a recommandé qu'on porte le taux maximum à $48 par semaine et que l'on permette à de nouvelles catégories de bénéficier du fonds afin que ceux qui avaient reçu un revenu plus élevé puissent bénéficier du maximum. Rien de tout cela n'a été fait, et le gouvernement le regrette, mais je puis assurer aux députés qu'on étudie actuellement les diverses possibilités.

• (10.10 p.m.)

[*Français*]

LES FAILLITES—RÉPERCUSSIONS DE LA FAILLITE DE LA *PRUDENTIAL FINANCE CORPORATION* ET SES FILIALES

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et pour le bénéfice des honorables députés, je vais relire la question que j'ai posée au ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) le 17 janvier.

Vu le désastre financier de *Prudential Finance Corporation* et de ses sociétés affiliées, les citoyens canadiens qui ont assuré leurs biens et propriété par l'intermédiaire de cette institution sont-ils en droit de recevoir pleine compensation, à la suite d'un sinistre d'incendie?

Les raisons qui m'ont incité à poser cette question sont les suivantes: Je reçois de certains citoyens, depuis quelques jours, des lettres inspirées et dictées par l'inquiétude qu'entretiennent ces gens à l'endroit de certaines compagnies qui ont accepté de prendre des risques sur leurs biens matériels, vêtements, propriétés, et le reste. Qui osera prétendre que ces craintes n'ont pas un certain fondement? Je n'en veux pour preuve que le désastre financier récent de la *Prudential Finance Corporation* et ses sociétés affiliées.

Un citoyen de Montréal m'a téléphoné dimanche soir dernier pour m'annoncer que tous ses bien meubles, vêtements et effets personnels, avaient brûlé dans l'incendie de l'immeuble qu'il habitait avec sa famille. Pour comble de malheur, tous lesdits biens étaient assurés par une filiale de l'institution susmentionnée, laquelle est dans une grave impasse financière frôlant la faillite. Le représentant, préposé à l'évaluation des dommages causés par ce sinistre, a recommandé que la compagnie d'assurance paie à l'assuré une compensation d'au delà de $2,000; c'est tout juste s'il pourra toucher ou palper un chèque représentant la moitié du montant de la compensation suggérée par l'ajusteur.

Encore une autre institution financière qui ne pourra pas honorer les obligations contractées envers le public canadien. Chaque jour, des articles de journaux dénoncent le tripotage des fonds industriels. Certains ronds-de-cuir, grassement payés et bassement adulés, s'engraissent effrontément du travail, des sueurs et des économies des gagne-petit et des déshérités de la vie. Pourquoi faut-il que ces félonies soient toujours faites sur le dos des contribuables, de ceux dont l'honnêteté doit être frustrée par la cupidité de profiteurs éhontés et sans vergogne?

Le rapport Mercier, publié en 1965, a levé partiellement le voile sur ces scandales qui ont coûté à l'État du Québec, pour les seules années de 1960 à 1964, 52 millions de dollars en pertes d'impôt sur le revenu. Ce même rapport nous laisse entrevoir les manquements graves survenus dans le fonctionnement et l'application des lois de la faillite, dans les cours de Montréal.

Le commissaire McClellan, de la Gendarmerie royale du Canada, à Ottawa, n'y a guère été par quatre chemins lorsqu'il a déclaré:

La pègre est en voie de s'emparer de tous les secteurs de l'économie du pays, et à moins d'une action concertée, énergique et immédiate, demain il sera trop tard pour extirper les racines profondes du crime organisé.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais au juste comment répondre aux observations de député du Lac-Saint-Jean (M. Simard). Il a commencé par faire certaines allusions à la faillite de la *Prudential Finance Coporation*, société exploitée en Ontario et qui ne relève nullement de la compétence du gouvernement fédéral. Il a aussi mentionné certaines filiales de la *Prudential Finance Corporation*. Je suppose qu'il pensait en particulier à la *North American General Insurance Company*, filiale de la *Prudential Finance Corporation* qui vendait, entre autres choses, de l'assurance contre l'incendie. J'ai répondu à la Chambre bon nombre de questions portant sur les faits relatifs à ces sociétés et j'ai fait plusieurs déclarations, dont une assez longue, concernant la responsabilité du gouvernement fédéral en cette matière. A mon avis, je ne saurais

ajouter grand-chose à ce que j'ai dit en ces occasions. Tout comme le député, je me préoccupe de l'échec de certaines de ces institutions financières car, à mon sens, même si ces faillites ne se trouvent pas dans un domaine où s'exerce le contrôle du Parlement fédéral, elles discréditent néanmoins la réputation de toutes les institutions financières canadiennes. J'ai exhorté les provinces à faire tout leur possible pour améliorer leurs lois et promis que le gouvernement fédéral ferait la même chose pour ses propres lois qui s'appliquent aux institutions fédérales.

En terminant, j'aimerais répéter que la *North American General Insurance Company,* qui s'est effondrée lorsque la *Prudential Finance Corporation* a fait faillite, a été le premier échec d'une société d'assurance fédérale en 40 ans. J'espère bien que nous n'en aurons plus, mais, à mon avis, le dossier des compagnies d'assurance constituées par des lois fédérales et surveillées par le gouvernement fédéral est des plus remarquables.

LE NATIONAL-CANADIEN—LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À LA SUITE D'UN INCENDIE

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je demande à intercéder en faveur des quelque 18 cultivateurs et autres de ma circonscription et des cantons de Richmond et de Tyendinaga, victimes d'un incendie le 20 juillet dernier. J'ai, jeudi dernier, posé au ministre des Transports une question publiée à la page 12264 du hansard. L'incendie a eu lieu le long du droit de passage du National-Canadien et a été causé par le matériel roulant de ce dernier. Les récoltes, les champs et les clôtures qui touchent la voie ont été considérablement endommagés et les cultivateurs n'ont pas été remboursés par le National-Canadien. J'ai demandé au ministre de nous dire quand les intéressés peuvent-ils espérer obtenir satisfaction?

• (10.20 p.m.)

Cet incendie regrettable est survenu il y a plus de six mois. Le National-Canadien a envoyé sur les lieux des inspecteurs et des enquêteurs. On a promis de dédommager les cultivateurs, mais ces derniers n'ont rien reçu pour les dégâts causés à leurs clôtures, à leurs pâturages et à leurs récoltes. C'est un train qui a causé l'incendie. Un des agents du National-Canadien préposé aux réclamations, l'a vu, car il se trouvait dans la région, pour y régler une réclamation précédente pour dommages dus à un incendie qui avait eu lieu en avril ou en mai.

Des représentants du National-Canadien ont déclaré que l'incendie aurait pu être causé par un voyageur qui aurait jeté un mégot ou une allumette le long de la voie. Cela n'atténue en rien la responsabilité du chemin de fer. Ce dernier est responsable des actes de ses voyageurs. Il est aussi responsable des dommages causés par l'outillage mécanique. Cet incendie a été causé par une boîte d'essieu surchauffée qui fait partie du matériel mécanique. L'incendie s'est produit par un temps très sec, l'été dernier, dans des conditions de sécheresse.

C'est le rapide en direction de l'Est qui a causé l'incendie. Il a traversé le chemin qui divise les comtés d'Hastings, de Lennox et d'Addington vers 11 h. 45 du matin, heure normale. En moins de quelques minutes, tout le côté sud du droit de passage était en feu. Les archives des pompiers de Napanee montrent qu'ils ont été mandés sur les lieux à 12 h. 6. Les premiers signes de l'incendie et les appels d'alerte correspondent tous à l'heure où le train passait dans la région. Les pertes ont été lourdes et sérieuses. Voici une liste des personnes qui ont subi des dommages.

M. John Sexsmith, R.R. 2, Shannonville; M. V. Ryan, R.R. 2, Shannonville, $90; église *Holy Name of Mary,* Marysville, $200; M. J. J. O'Neill; M^me^ Bernard O'Sullivan, R.R. 1, Deseronto, $45; M. Eldridge Rosenblath, R.R. 5, Napanee, $150; M. Ross Oliver, R.R. 6, Napanee, $208; M. Walter Hudson, R.R. 6, Napanee, $500; M^me^ Ola Dillenback, R.R. 6, Napanee, $300; M. Ralph Hawley, R.R. 6, Napanee, $100; M. Fred Mowbray, R.R. 1, Deseronto, $125; M. Claude Nugent, R.R. 1, Deseronto, $100; M. Cecil Root, R.R. 5, Napanee, $200; M. Reginald Badgley, R.R. 1, Deseronto, $40; M. E. L. Hinchey, Shannonville, $200; M. Harold Moon, R.R. 1, Deseronto, $190; M. William Stewart, R.R. 1, Deseronto, $125; M. Eric Root, R.R. 5, Napanee, $50.

Le montant global s'élève à $3,223 et nous tenons le chemin de fer responsable de ces pertes à plus d'un titre. Le chemin de fer n'a pas brûlé l'herbe le long de l'emprise au printemps de 1966, comme il aurait dû le faire et le fait habituellement. La pousse abondante de foin sur le terrain de la société, plus la sécheresse, ont permis au feu causé par le train de se propager aux clôtures, aux champs et aux récoltes des cultivateurs.

Un autre indice qui prouve que l'incendie est attribuable au passage du train, c'est que l'incendie et les dommages se sont limités à un seul côté de l'emprise, c'est-à-dire au côté sud; le feu s'est répandu dans tous les champs desséchés. L'incendie a causé le chaos et le désordre dans cette région rurale par suite de la destruction des clôtures. Les cultivateurs

ne pouvaient donc plus affecter leurs prés au pâturage et les champs dévastés n'ont pas produit d'herbe du reste de la saison. Un cultivateur, M. Ralph Hawley, a compté un jour 40 animaux ne lui appartenant pas en pâturage chez lui. Certaines clôtures ne sont pas entièrement refaites.

Une bonne partie des champs ensemencés l'étaient de trèfle cornu, qui a passé par le feu. Je rappelle à la Chambre que la semence seule coûte au moins $8 l'acre. Un homme a perdu 800 balles de foins. J'ai communiqué avec un bon nombre des intéressés aujourd'hui et aucun n'a reçu d'indemnités pour les pertes subies lors de cet incendie.

Je tiens à vous donner une idée de l'inaction et des tergiversations des bureaucrates du National-Canadien. La compagnie manque de logique dans cette affaires. Les divers services d'incendie ont présenté leurs notes de frais et voici comment le National-Canadien a réagi. Le service des incendies de Deseronto a présenté une facture de $50 au canton de Tyendinaga qui l'a acquittée. Toutefois, quand le canton a facturé le National-Canadien, la compagnie a refusé de payer disant qu'en tant que contribuable elle avait droit à être protégée en cas d'incendie. La même chose est arrivée au sujet d'une facture d'environ $350 du service des incendies de Belleville. Le canton de Tyendinaga l'a acquittée mais n'a pu se faire rembourser par le chemin de fer.

D'autre part, le service d'incendie de Napanee, appelé au même incendie dans le canton de Richmond, a présenté une note de $170 au conseil du canton. A son tour, Richmond a facturé le National-Canadien et a reçu un paiement intégral en septembre, moins de deux mois après l'incident. Comme les fonctionnaires de ce chemin de fer peuvent être ridicules et illogiques! Ils acceptent la responsabilité dans un cas et se soustraient à leurs obligations dans un autre, et particulièrement pour les dommages causés aux cultivateurs et à l'agriculture de la région.

Je proteste très énergiquement contre la négligence de la compagnie de chemin de fer à réparer ce tort et à faire droit aux réclamations justes et raisonnables des cultivateurs de la région qui ont subi certains dommages. Je rappelle à la Chambre que nous sommes tous heureux d'apprendre que le National-Canadien a fait de bonnes affaires l'an dernier. Je soutiens, cependant, que la compagnie ne devrait pas améliorer sa situation financière aux dépens des cultivateurs le long de l'emprise des cantons de Richmond et de Tyendinaga. Je sollicite l'acquittement immédiat de ces réclamations légitimes.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est évident que la conflagration n'était pas suffisante pour enflammer le service des réclamations du National-Canadien.

Le ministre regrette sincèrement les ennuis et les difficultés qu'ont éprouvés les agriculteurs et autres citoyens de ces localités et dont le député nous a fait part. Bien sûr, dans la mesure où sa responsabilité lui permettra de le faire, il exhortera les chemins de fer nationaux à faire tout leur possible et tout ce que leur indique la loi.

Mais cela semble une étrange coïncidence d'avoir appris aujourd'hui même que les fonctionnaires du service des réclamations des chemins de fer nationaux se sont rendus à cet endroit pour confirmer ces accords. Je voudrais donner à l'honorable député l'assurance que ses représentations ne sont pas passées inaperçues. J'espère que tout s'arrangera d'une façon satisfaisante pendant la visite des fonctionnaires dans ce secteur.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 janvier 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Milton L. Klein (Cartier) dépose le 2e rapport du comité mixte spécial de l'immigration.

[*Français*]

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie) présente le 2e rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes des pénitenciers.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

ANNONCE DES DERNIERS PAIEMENTS POUR LE BLÉ, L'AVOINE ET L'ORGE

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la mise à la poste des chèques pour le blé sera terminée demain et la distribution des chèques pour l'avoine et l'orge commencera le 2 février et sera terminée d'ici deux semaines.

En 1965-1966, les producteurs ont livré 49,626,630 boisseaux d'avoine et 88,920,104 boisseaux d'orge.

Les montants des derniers paiements à verser sont de $12,313,571 pour l'avoine et de $29,230,543 pour l'orge, chiffre sans précédent.

Comme j'en ai informé la Chambre le 13 janvier, le montant du dernier paiement pour le blé était de $270,028,575.

Ainsi, le total des derniers paiements pour le blé, l'avoine et l'orge atteint $311,572,689, chiffre sans précédent pour les céréales dans les annales de la Commission canadienne du blé. (*Applaudissements*)

Ces sommes ne représentent pas un paiement final de la part du gouvernement du Canada, mais plutôt les recettes nettes réalisées par la Commission canadienne du blé par suite de la mise en marché du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest canadien pour la campagne agricole 1965-1966.

La moyenne des sommes à verser pour l'avoine est de 24.8c. le boisseau, chiffre record, et la moyenne pour l'orge est de 32.8c. le boisseau, chiffre qui n'a été dépassé qu'une seule fois.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de déposer la déclaration publiée aujourd'hui à Winnipeg par la Commission canadienne du blé au sujet des derniers paiements pour l'avoine et l'orge.

M. l'Orateur: La Chambre accorde-t-elle au ministre la permission de déposer le document qu'il vient de mentionner?

Des voix: D'accord.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, les agriculteurs de l'Ouest se réjouiront, bien sûr, de cette déclaration concernant les paiements définitifs aux syndicats de l'avoine et de l'orge. Comme le ministre l'a déclaré, il s'agit d'un paiement qui leur est dû sur la vente de leurs céréales. La déclaration du ministre selon laquelle ces versements, hormis quelques exceptions peu importantes, sont les plus élevés qu'on ait jamais effectués m'a intéressé. Les agriculteurs de l'Ouest doivent actuellement assumer les frais les plus lourds de leur histoire: c'est un des facteurs dont il faut tenir compte en examinant ces chiffres.

Si ma mémoire est fidèle, le volume d'orge n'a pas subi d'augmentation notable en comparaison des années précédentes.

L'augmentation du versement à l'égard de l'avoine reflète la politique mise en application il y a huit, neuf, ou dix ans environ, quand le syndicat de l'avoine accusait un déficit. Avec les années, il a peu à peu atteint la situation actuelle.

• (2.40 p.m.)

Évidemment, cela nous rappelle les autres problèmes auxquels sont exposés les exploitants d'entreprises agricoles en général, et surtout les producteurs laitiers. Leurs difficultés ont un caractère particulier. A tout prendre, les gens de l'Ouest du Canada seront satisfaits du versement final, qui n'indique pas encore que le sort des producteurs de céréales dans l'Ouest s'est amélioré, si on tient compte du coût élevé de la production actuelle.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, l'annonce faite par le ministre à la Chambre et au pays sera bien reçue par les producteurs de céréales de l'Ouest, surtout ceux qui administrent des exploitations moyennes ou de petite envergure; en effet, la production d'avoine et d'orge est un élément plus important dans leurs activités. J'ajouterai que le fait que le paiement définitif pour l'orge et l'avoine ait atteint un taux sans précédent ou presque, indique assez clairement qu'il est temps de songer à augmenter le montant du versement initial.

On pourrait prétendre à juste titre, puisque de toute façon les cultivateurs doivent attendre quelques mois supplémentaires avant de toucher l'argent qui leur est dû, qu'il est vraiment injuste de les obliger à payer l'intérêt sur les prêts dont ils ont besoin, afin de poursuivre leur exploitation qui entraîne des frais fixes et d'autres dépenses.

Comme les derniers paiements ont atteints un point culminant sur une base unitaire, j'exhorte le ministre à songer sérieusement à majorer de façon sensible le paiement initial.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, comme les préopinants, je me réjouis de la nouvelle. En ce moment, d'après les prix de vente de la Commission canadienne du blé, même depuis la fin de la campagne de 1965-1966, nous serions portés à croire que les paiements finals pour l'année 1966-1967 seront même supérieurs à ceux qu'indique le rapport. Le ministre a signalé qu'il s'agit du paiement le plus élevé jamais fait. C'est, je pense, le paiement final le plus élevé jamais fait pour le blé. Il est presque certain que dans un an un autre rapport nous apprendra que pour la récolte de cette année, le prix global dépassera celui de la récolte de l'an dernier.

C'est certainement une heureuse nouvelle, même si le député de Rosthern a raison de rappeler que le prix de revient de ce grain a augmenté au moins aussi rapidement que le prix de vente. En outre, je sais gré au ministre d'avoir mentionné qu'il ne s'agit pas d'un paiement définitif versé par le gouvernement du Canada. La somme de 311 millions n'est pas imputée au Trésor public. Aucune partie n'en est versée par le Trésor fédéral. A mon avis, c'est l'une des premières fois qu'on souligne un fait semblable. J'aimerais en féliciter le ministre et le prier de le répéter dans toutes les déclarations qui concernent ces paiements définitifs sur le blé, l'avoine et l'orge.

CRÉDIT AU CONSOMMATEUR ET COÛT DE LA VIE

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) propose:

Que le troisième rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes du crédit au consommateur et du coût de la vie, présenté à la Chambre le mardi 20 décembre 1966, soit agréé.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une remarque à faire au sujet de cette motion. Le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes du crédit au consommateur et du coût de la vie nous présente aujourd'hui un rapport assez détaillé et il nous demande de l'adopter. Mais un événement qui s'est produit dans ce comité mérite, à mon avis, d'être signalé, car le rapport n'en fait pas mention, et je crois que la Chambre devrait l'étudier.

Lorsque l'Association des consommatrices a comparu devant le comité, la présidente, je crois, a porté une accusation assez grave contre le gouvernement relativement à son inaction, déclarant que si...

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Lapointe se rend-il compte que la motion à l'étude vise le troisième et non le quatrième rapport du comité? Les détails dont il fait mention ne figurent pas dans le troisième rapport, mais dans le quatrième.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il s'agit du rapport présenté le 20 décembre, lequel contient un grand nombre de recommandations.

[*Traduction*]

M. Knowles: Le député parle encore du quatrième rapport, bien que le troisième et le quatrième aient tous deux été présentés le 20 décembre.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je veux profiter de la circonstance, et je crois que c'est mon droit. Qu'il s'agisse du troisième ou du quatrième rapport, on refuse, peut-être, sous...

M. Boulanger: C'est de l'incompétence!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est bien fondé. L'honorable député ne peut, au cours du débat suscité par la présentation d'un rapport à la Chambre ou d'une motion pour l'adoption d'un rapport à la Chambre, considérer les délibérations du rapport que l'on désire faire adopter. Le point qu'il désire soulever se rapporte à un autre rapport que celui dont la Chambre est présentement saisie, et je lui signale qu'il ne lui est pas loisible de poursuivre les remarques qu'il a commencées.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, mes remarques s'adressent autant, sinon plus, au troisième qu'au quatrième rapport, qui ont tous deux été présentés en même temps. Même si l'on cherche à n'en faire accepter qu'un aujourd'hui, mes remarques s'adressent autant au troisième et même plus, car le troisième recommande qu'il nous soit permis de tenir des séances à divers endroits. Si l'on permet au comité de tenir des séances à divers endroits, il faut tout de même que les séances dudit comité aient des résultats profitables. Or, c'est justement sur ce point-là que j'en suis. La présidente de l'Association des consommatrices du Canada a porté une accusation à l'effet que rien ne se faisait, qu'aucune recommandation valable n'était faite par le comité ou que le gouvernement n'envisageait rien pour aider les consommatrices, parce que les caisses électorales du parti au pouvoir étaient remplies par les grosses compagnies productrices de produits alimentaires, et que ce faisant, les compagnies de produits alimentaires influençaient les décisions du gouvernement et l'empêchaient de prendre les mesures nécessaires pour soulager le budget des consommatrices.

Monsieur l'Orateur, si cette accusation-là est vraie, le comité aura beau faire n'importe quelle recommandation qu'il voudra, le gouvernement actuel sera encore lié par les grosses compagnies qui souscrivent à sa caisse électorale. Cette accusation à l'effet que les compagnies sont les premières responsables des augmentations de prix imposées aux consommatrices, surtout dans le domaine alimentaire, a été faite au cours d'une séance du comité. Si ce sont ces compagnies, plutôt que le comité, qui influencent le gouvernement, à ce moment-là, je me demande ce que vient faire cette recommandation de siéger ici ou là.

Monsieur l'Orateur, je dis qu'à la suite d'une accusation aussi grave que celle qui a été portée, le gouvernement devrait faire une enquête à ce sujet, devrait étaler ou déposer ce que ces compagnies de produits alimentaires ont souscrit à sa caisse électorale, de sorte que nous puissions décider si, oui ou non, cela peut constituer une entrave à des décisions logiques et normales, bref, si cela peut constituer un empêchement, pour le gouvernement et le comité, de présenter les suggestions et les solutions qui aideront réellement le budget des consommatrices canadiennes.

Monsieur l'Orateur, vous admettrez avec moi que le comité a reçu cette accusation-là en pleine face, qu'il n'y a pas répondu, que par son silence, il a admis implicitement les accusations portées, et je crois que la lumière devrait être faite à ce sujet.

Il est bien beau d'accepter les contributions électorales des grosses compagnies mais si, par après, le gouvernement a les mains liées par ces contributions, monsieur l'Orateur, les consommatrices peuvent alors juger maintenant pourquoi il n'y a rien de fait dans le domaine de la consommation, pourquoi les budgets des consommatrices sont si grevés par les compagnies alimentaires.

C'est pourquoi je dis que lorsqu'on nous demande de tenir des séances à divers endroits, on devrait s'assurer que ce comité-là va fonctionner efficacement, qu'il va apporter de bonnes conclusions susceptibles d'aider aux ménagères canadiennes. Je voudrais qu'il y ait des résultats positifs et, pour cela, il faudrait que le comité ou le gouvernement ne soit pas lié par ces compagnies qui souscrivent aux caisses électorales.

Monsieur l'Orateur, je demanderais une enquête à ce sujet-là. Je crois que le comité devrait définir clairement sa position et déclarer que, quelles que soient ces souscriptions, il ne se laissera pas influencer par les grosses compagnies qui exploitent le consommateur et les consommatrices, en général, au Canada.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉDÉRATION

LE DÉPÔT D'UNE LETTRE CONCERNANT LA CONFÉRENCE PROPOSÉE PAR L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné ce que les journaux ont écrit au sujet d'une lettre du premier ministre du Canada à l'adresse du premier ministre de l'Ontario où il est question d'une conférence constitutionnelle convoquée par M. Robarts, le premier ministre déposera-t-il cette lettre à la Chambre, ainsi que la réponse qu'il recevra?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'y vois absolument aucune objection. On cesserait ainsi de s'interroger sur le contenu et le ton de ma lettre. Je n'ai pas encore reçu de réponse, mais dès que je la recevrai, je demanderai à M. Robarts s'il consent à ce que je dépose les deux lettres.

RYTHME ACCÉLÉRÉ DE L'ÉTUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Eu égard à sa déclaration qui figure à la page 12331 du hansard, au sujet de la Confédération et de la constitution, pourrait-il nous dire de puis quand dure l'étude, quel ministre la dirige et quand elle sera terminée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, elle se poursuit depuis bientôt un an au sein de divers comités sous la surveillance du président du Conseil privé. Comme il est malheureusement tombé malade, je dirige l'étude moi-même. A mon avis, le travail ne sera pas terminé avant bon nombre de mois. L'autre jour, j'ai dit que ce serait à l'automne.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RETOUR DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ APRÈS UNE LONGUE MALADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Avant de poser ma question, monsieur l'Orateur, puis-je dire que nous sommes tous très heureux de voir le président du Conseil privé de retour à la Chambre. Nous espérons qu'il est complètement rétabli et qu'il pourra rester longtemps parmi nous.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Burnaby-Coquitlam me permettrait de souhaiter dès maintenant la bienvenue au président du Conseil privé, au nom de notre parti. Nous sommes enchantés de le revoir et nous espérons qu'il va bien.

[*Français*]

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous, en cette circonstance, de dire un tout petit mot, sans trop prendre le temps de la Chambre?

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je remercie mes honorables amis de m'avoir exprimé leur sympathie et celle de leurs collègues.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, au cours de la période un peu frustrante que j'ai passée et qui m'a tenu éloigné de la Chambre, je dois dire que j'ai été constamment soutenu, et je tiens à le dire bien fort, en cette enceinte, par les gestes et les signes d'amitié, d'encouragement et de sympathie des députés de tous les côtés de la Chambre.

C'est peut-être devenu un cliché que de dire qu'il se forme des amitiés par-delà les cloisons des idéologies ou des convictions politiques à la Chambre des communes, mais je suis d'avis qu'on doit le répéter, du moins dans mon cas, car la manifestation de ces amitiés qui se sont formées constitue une des principales raisons pour lesquelles je suis de retour à la Chambre, peut-être plusieurs mois avant la date à laquelle je songeais revenir.

Je tiens à remercier le très honorable premier ministre (M. Pearson) de son appui, son encouragement et du support constant qu'il m'a donnés.

A ce stade, puis-je ajouter un seul mot personnel? J'ai eu à prendre, au cours de mon absence, particulièrement durant les denières semaines, une décision qui m'a été pénible, soit celle de quitter le leadership du Québec. Je dois dire, d'autre part, —et avec toute la sincérité dont je suis capable—jusqu'à quel point j'ai été à la fois heureux et fier de constater la nomination unanime de mon successeur. C'est souvent une cause de souci, pour quelqu'un qui doit laisser un poste, que de se demander qui le remplacera. Dans le cas présent, je dois dire que la personnalité, la sincérité et le talent de mon successeur seront toujours pour moi une raison de me sentir grandi. Je lui souhaite bon succès dans la lourde tâche qu'il aura à continuer. Je lui souhaite également—ce que je sais qu'il aura—le même appui et la même solidarité dont j'ai été l'objet de la part de tous mes collègues. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPPORT DE LA POLICE SUR L'EXPLOSION DE BOMBES AUX ÉDIFICES DE LA YOUGOSLAVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je demandais au premier ministre s'il avait reçu de la police un rapport concernant les personnes ou les organisations responsables des récentes explosions de bombes aux ambassades et consulats yougoslaves. Le chef d'une de ces organisations aux États-Unis a déclaré que leur but était de rendre la vie difficile au maréchal Tito. On semble oublier toutefois que ces activités mettent en danger la vie et les biens de citoyens Canadiens. Le premier ministre a-t-il reçu un rapport indiquant l'identité des personnes responsables et a-t-on déjà appréhendé quelqu'un?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous n'avons encore reçu aucun rapport de la police qui poursuit son enquête sur ce regrettable et stupide accident. L'observation concernant la responsabilité, dont mon honorable ami a parlé, émane, sauf erreur, d'un citoyen américain de San Francisco. Je tiens à préciser que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a rencontré encore une fois hier le chargé d'affaires de Yougoslavie, et je pense qu'il le reverra dans la journée.

M. Douglas: Le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me diraient-ils si l'on a pris une décision quant à l'indemnisation des habitants des maisons voisines qui ont subi des dommages par suite de ces actes de violence? Je pose la question parce que certains particuliers voudraient que ces consulats déménagent, car ils constitueraient un danger pour les propriétés avoisinantes.

Le très hon. M. Pearson: Je le répète, le gouvernement accepte naturellement ses obligations internationales dans des affaires de ce genre. Quant à la responsabilité à l'égard de la propriété de citoyens canadiens, la question est à l'étude. Comme je l'ai dit hier, certaines considérations d'ordre juridique entrent en jeu; elles seront examinées minutieusement.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PRÉSENCE AU CANADA D'UNE PERSONNE EXPULSÉE POUR DES MOTIFS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je profite de cette circonstance pour souhaiter la bienvenue au Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et Registraire général du Canada à l'occasion de son retour à la Chambre et pour lui souhaiter en même temps bonne santé pour les années à venir.

J'en viens maintenant à la question que j'ai posée hier au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet d'un M. Ritzig. Je voudrais savoir si le ministre a, aujourd'hui, quelque chose de nouveau à communiquer à la Chambre à ce sujet ou s'il désire avoir encore plus de temps pour examiner ce problème?

J'ai posé ma question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je ne sais pas s'il l'a comprise.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député s'il fait allusion à la question qu'il m'a posée hier?

M. Langlois (Mégantic): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai examiné les dossiers ce matin; j'ai discuté le sujet avec mes fonctionnaires, et nous n'avons trouvé aucune justification pour la question posée hier.

L'honorable député a probablement reçu plus de renseignements, mais je puis l'assurer que nous avons examiné le nom mentionné et que nous n'avons pas réussi à obtenir les renseignements désirés. Je serais très heureux de discuter cette question avec l'honorable député, et je crois que mes fonctionnaires ont communiqué avec lui ce matin.

M. Langlois (Mégantic): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je serais très heureux d'en discuter avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, d'ici ce temps-là, ses fonctionnaires auraient peut-être l'obligeance d'en parler au ministre de la Justice et Procureur général, afin de considérer ce côté-là du médaillon.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA RÉACTION CANADIENNE AUX IMMOBILISATIONS ÉVENTUELLES DE LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer la joie de notre groupe de voir de retour le président du Conseil privé et de lui souhaiter une bonne santé pour l'avenir.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné l'annonce selon laquelle le gouvernement français a décidé d'accroître l'importance de Paris comme marché monétaire international, quelle sera la réaction officielle du Canada vis-à-vis des investissements étrangers que cette nouvelle source signifiera peut-être pour le Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Le gouvernement canadien ferait bon accueil aux investissements français. Je souhaite un accroissement des échanges, tant sur le plan commercial que sur le plan des investissements, entre nos deux pays.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire? En disant qu'il accueillerait bien les investissements de la France, le ministre des Finances veut-il parler d'investissements sous forme, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Sharp: Sous l'une ou l'autre forme, monsieur l'Oratuer.

LE PÉTROLE

LES STIMULANTS AUX EXPORTATIONS VERS LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-il en mesure de répondre à ma question d'hier au sujet de l'amélioration des marchés pour le pétrole brut canadien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je suppose que le député veut parler du rapport Levy que mes fonctionnaires ont lu et analysé il y a quelques semaines. M. Levy est l'un des grands spécialistes mondiaux des questions pétrolières et il mérite qu'on le lise avec beaucoup d'attention. Je puis dire qu'en général mes spécialistes sont plus optimistes que lui.

Nos exportations vers les États-Unis ont considérablement augmenté. De 317,000 barils par jour en moyenne en 1965, elles atteignaient 379,000 barils par jour en moyenne en 1966. Il s'agit d'une hausse sensible. Toutefois, je puis fournir au député l'assurance que le gouvernement, de concert avec l'industrie, tente toujours actuellement de multiplier ces débouchés.

L'hon. M. Harkness: J'ai demandé en particulier si le ministre et ses fonctionnaires avaient consulté des représentants de l'industrie du pétrole au sujet des mesures qui pourraient être prises, et surtout si l'on avait pris des dispositions concernant la construction d'un pipe-line jusqu'au marché de Chicago?

L'hon. M. Pepin: De nombreuses consultations ont eu lieu au sujet de l'affaire mentionnée par le député.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Depuis quelques heures, le bruit court, conformément aux questions qui ont été posées, que l'industrie du pétrole brut est exploitée à moins d'un tiers de sa capacité. Y a-t-il un programme complet aux États-Unis pour la vente de ce produit?

L'hon. M. Pepin: Un programme complet?

M. Winkler: Du gouvernement canadien?

L'hon. M. Pepin: Le gouvernement précédent a élaboré la politique il y a six ans, et elle a progressé depuis. Le gouvernement canadien, avec l'approbation pleine et entière de l'industrie canadienne, a amplifié constamment le programme ces dernières années. L'année dernière, notre rendement de l'industrie pétrolière canadienne a dépassé un million de barils par jour, et les exportations de 1966 ont dépassé en moyenne de 18 p. 100 celles de 1965. D'après moi, il serait déplacé de parler de cette industrie autrement qu'avec enthousiasme.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Vu les importantes réponses fournies par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et vu les entretiens que j'ai eus avec le premier ministre avant l'ouverture de la séance, le premier ministre serait-il disposé à ce que, soit le ministre du Commerce, soit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, fasse une déclaration sur cette question importante et qu'il indique l'attitude et la politique du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais m'empresser de conférer avec le ministre du Commerce et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui sont les deux ministres que le sujet intéresse le plus, pour savoir à quel moment pareille déclaration pourrait se faire.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): A titre de question complémentaire, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si ses fonctionnaires ont étudié les possibilités de prolonger le pipeline jusque dans la région de Montréal, et si on pourra prendre connaissance de cette étude? En outre, j'aimerais savoir si le gouvernement a quelque programme à annoncer par suite de cette étude, à supposer qu'elle ait été faite?

L'hon. M. Pepin: L'Office national de l'énergie étudie continuellement la situation et, le député le sait, ce sujet est également discuté dans le rapport Levy. L'industrie l'étudie aussi, mais l'opinion générale présentement semble être que des exportations accrues aux États-Unis sont plus souhaitables que la construction d'un oléoduc vers la région de Montréal. Nos efforts se concentrent donc maintenant sur l'accroissement de nos exportations vers les États-Unis.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais demander au premier ministre si, à la lumière des nouvelles grandes découvertes de pétrole au Canada et compte tenu des réserves confirmées, le gouvernement canadien a entamé des pourparlers avec le gouvernement des États-Unis pour obtenir une hausse du contingent alloué aux réserves canadiennes reconnues quant aux débouchés nord-américains de pétrole.

L'hon. M. Pepin: Le Canada bénéficie aux États-Unis de ce qu'on appelle des exemptions concernant le transport par voie de terre. Elles sont fixées chaque année, et c'est ce à quoi s'emploient actuellement le Canada et les États-Unis.

L'hon. M. Fulton: Dois-je comprendre que des discussions pertinentes sont présentement en cours entre les deux pays?

L'hon. M. Pepin: Oui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DROITS D'EXPLORATION MARINE ENTRE TERRE-NEUVE ET LES ÎLES FRANÇAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite des récents pourparlers entre représentants du Canada et de la France portant sur la question des droits d'exploration au large des côtes, le ministre a-t-il un rapport à faire au sujet des revendications discordantes des deux pays sur la région située entre Saint-Pierre et Miquelon et le littoral canadien de Terre-Neuve?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me semble de caractère très général. Je ne crois pas qu'elle soit très urgente, mais si elle l'est, que le député le dise. Sinon, nous pourrions le régler par une déclaration à l'appel des motions.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, la délégation s'est, je crois, rendue du Canada à Paris et n'en est revenue qu'en fin de semaine. J'écouterais donc volontiers le ministre nous faire une déclaration, car cette question intéresse non seulement la nation canadienne comme telle, mais tous nos premiers ministres provinciaux.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, des pourparlers ont eu lieu en France, ces derniers jours, entre les gouvernements français et canadien. Notre délégation est revenue et soumettra un rapport demain. Nous pourrons alors nous rendre compte des progrès réalisés par ces pourparlers. Mon impression est que les progrès accomplis n'ont pas été tels que nous aurions espéré qu'ils soient. Néanmoins, les discussions se poursuivent.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÉTUDE DU CONSEIL ÉCONOMIQUE SUR L'ADAPTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait-il l'obligeance de demander au Conseil économique de remettre aux députés le texte de sa dernière étude sur l'adaptation de la main-d'œuvre à l'évolution technologique et autre? Que je sache, nous ne l'avons pas encore reçu.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers. Le rapport n'a paru qu'hier, je crois, mais je me ferai un plaisir de demander au président s'il est possible de répondre à ce vœu.

M. Lewis: Question supplémentaire. Je voudrais aussi demander au premier ministre si l'étude propose des mesures législatives visant le type d'ententes qui devraient intervenir entre patrons et ouvriers pour faciliter l'adaptation au progrès technologique. En tout cas, puis-je savoir si le gouvernement songe à une mesure législative à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai eu que le temps de feuilleter le rapport. Je ne suis pas certain s'il recommande ou non une mesure législative. J'ai l'impression que non. Quand au caractère général de la question, nous attendrons un rapport du groupe spécial chargé d'étudier les lois ouvrières qui, je crois, présentera certaines recommandations à ce sujet et sur d'autres questions. Toutefois, nous voudrions en être saisis avant de décider quelle mesure présenter.

L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

LES PROCHAINES NOMINATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme un autre membre de l'Office fédéral du charbon est malheureusement décédé, ce qui porte à deux le nombre des vacances à l'Office, et comme l'avenir de l'industrie houillère est critique, le ministre pourrait-il nous dire quand les nominations seront faites et si l'on songera, notamment, à nommer un représentant du monde ouvrier?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me rappeler cette situation et je ferai de mon mieux pour y remédier. Si le député veut poser sa candidature, j'agirai peut-être avec encore plus de célérité.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Question supplémentaire. Puis-je demander au ministre s'il désire que j'abandonne mon siège? J'ai toujours pensé que j'étais bien vu de lui et du ministre des Transports.

LES TRANSPORTS

L'IMPOSITION D'UNE SURTAXE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES ENTRE L'EUROPE ET VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que la conférence sur le transport de marchandises entre l'Europe et la côte du Pacifique a imposé une surtaxe de 10 p. 100 sur le transport des cargaisons maritimes entre Vancouver et les ports européens, le ministre voudrait-il soumettre la question à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, afin qu'elle puisse enquêter sur ce complot tendant à fixer les prix?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si cette façon d'étudier le problème serait très efficace, mais je trouve bien regrettable que cette conférence ait jugé à propos de grever ainsi le port de Vancouver, sans aucune consultation préalable avec le Conseil des ports nationaux. Nous avons demandé une explication à ce sujet et protesté aussi énergiquement que possible.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'EXTENSION POSSIBLE DE LA COMPÉTENCE AU SEIGLE ET À LA GRAINE DE LIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce au sujet de sa déclaration d'aujourd'hui, concernant les derniers paiements dans le cas de l'avoine et de l'orge. Compte tenu des progrès sous ce rapport, le gouvernement songe-t-il maintenant à faire passer le seigle et la graine de lin sous la juridiction de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question fait l'objet d'une étude constante depuis quelque temps déjà et le gouvernement entend la poursuivre.

L'EXPO '67

LE CONGÉDIEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, puis-je répondre à une question que m'a posée l'autre jour le député de Notre-Dame de-Grâce au sujet du congédiement de M. Harvey Oberfeld à titre de membre du Conseil consultatif de la jeunesse. Le député voulait savoir si M. Oberfeld avait été congédié pour avoir critiqué les procédés d'embauche au pavillon de la jeunesse de l'Expo.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, monsieur l'Orateur, M. Oberfeld a été congédié par le comité consultatif de la jeunesse; ce comité est complètement indépendant de la Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967. On n'a pas communiqué à l'Expo les motifs du congédiement mais, sauf erreur, ils seraient attribuables à certains commentaires que M. Oberfeld aurait faits à la presse sans l'autorisation de ses employeurs.

LE CHARBON

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (MacLeod): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je m'en excuse, car je sais qu'il a été débordé aujourd'hui.

Des négociations sont censées avoir lieu entre les exploitants de mines de charbon de la région du Pas du Nid-de-Corbeau et de hauts fonctionnaires japonais au sujet de nouveaux contrats et de l'augmentation des exportations canadiennes de charbon au Japon. Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire à ce propos?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord préciser une chose: le ministre de l'Énergie ne saurait être débordé. Quant à la question, des négociations se poursuivent au sujet des exportations de charbon au Japon, mais elles n'ont pas lieu sous la direction du gouvernement. C'est l'industrie qui s'en charge. Je crois que tous les intéressés, et surtout les Japonais, savent parfaitement que les exportations doivent se faire sans subventions fédérales.

LA NAVIGATION

L'EXPLOSION DANS LA SALLE DE CHAUFFE DU «NIXON BERRY»—LE CHAVIREMENT DU «MANSEAU 101»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Transports? A-t-il institué ou se propose-t-il d'instituer une commission d'enquête sur l'explosion qui s'est produite dans la chambre de chauffe du navire *Nixon Berry* et à la suite de laquelle une personne est morte à l'hôpital?

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Je me demande si je pourrais suivre l'exemple du cabinet et profiter de l'occasion pour poser une autre question au ministre. A-t-il reçu le rapport de la commission faisant enquête sur le chavirement du *Manseau 101*?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la dernière question est oui. Quant à la première, je dirai que l'affaire est à l'étude.

M. Howard: Une question supplémentaire au sujet du rapport de la commission d'enquête sur le chavirement du *Monseau 101*. Puis-je demander au ministre quand il rendra le rapport public?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être en mesure de donner une réponse précise pour le moment, mais j'examine cette affaire.

LES TRANSPORTS

L'AUGMENTATION DES PÉAGES SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gustave Blouin (Saguenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle fait suite à une question qui lui a été posée à la Chambre vendredi dernier, au sujet d'un télégramme que le conseil municipal de la ville de Sept-Îles avait fait parvenir au premier ministre, protestant contre la majoration envisagée des péages dans la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre a-t-il aujourd'hui des observations à faire à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les autorités de la ville de Sept-Îles et le premier ministre m'ont tous deux fait parvenir copie du télégramme en question. J'ai indiqué au greffier que je répondrais à la première occasion.

Cela est arrivé pendant que la Chambre était saisie de mon projet de loi. J'ai répondu, hier, au conseil municipal de la ville de Sept-Îles, informant les membres que les péages faisaient encore l'objet d'une négociation entre notre gouvernement et le gouvernement américain, mais les assurant que nous n'accepterions aucune modification dans les péages qui aurait un effet défavorable sur le trafic et, par-dessus tout, qui porterait atteinte à l'industrie du minerai de fer au Québec et au Labrador.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Les autorités de la ville ont aussi demandé la permission de présenter des instances au gouvernement avant que celui-ci prenne une décision finale; quelle a été la réponse du ministre à cette requête?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas cru nécessaire de répondre à cette question car, en vertu de la loi établie par le Parlement, une grande publicité a été faite à l'intention de ceux qui voulaient faire des instances et un grand nombre de celles-ci ont été présentées. Il serait superflu d'ajouter que tout citoyen qui désire m'écrire ou me faire parvenir un mémoire peut être assuré de mon entière collaboration dans la mesure où cela est humainement possible.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): La réponse ne signifie-t-elle pas que le ministre n'étudiera toujours pas l'opportunité de déférer la question au comité des transports avant qu'une décision soit prise?

L'hon. M. Pickersgill: Il y avait tant de particules négatives dans la question du député que j'ignore si la réponse doit être oui ou non. Néanmoins, j'examinerai volontiers le cas.

M. Bell: Je vais donner une forme simple et affirmative à ma question. Le ministre prévoit-il que la question des péages sera déférée au comité pour examen?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en serais pas surpris, mais, pour cela, il faut que la question soit précisée.

L'hon. M. Starr: Alors, j'imagine qu'elle n'y sera jamais déférée.

LES SPORTS

LE HOCKEY—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE CONTRÔLE DES JOUEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Je voudrais poser une question au premier ministre. Songerait-il à instituer un comité parlementaire chargé d'élaborer une mesure législative fédérale pour empêcher que les jeunes joueurs de hockey canadiens soient engagés sous contrat par l'Association canadienne de hockey amateur et vendus comme des esclaves à la Ligue nationale de hockey professionnel?

[*Plus tard*]

Je ne badine pas. La question posée au premier ministre il y a quelques minutes se voulait sérieuse. C'est un problème qui préoccupe beaucoup la population canadienne, même si le député de Norfolk (M. Roxburgh) trouve qu'il y a là matière à rire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le Conseil de la santé doit faire rapport de cette question. Le gouvernement n'a pas

encore reçu ledit rapport, mais je crois savoir qu'il sera présenté sous peu. Nous verrons alors s'il y a lieu de charger un comité parlementaire d'étudier le document pour voir comment on traite ces esclaves salariés —dont certains retirent un traitement beaucoup plus élevé que celui du député.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PARTICIPATION DU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES AU DÉBAT SUR L'UNIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires extérieures qui semble de meilleure humeur que la semaine dernière. Le ministre participera-t-il, cette semaine, au débat sur l'unification des forces armées en expliquant à la Chambre l'importance que représente, pour son ministère, la destruction des trois armes: la marine, l'armée et l'aviation, que projette le ministre de la Défense nationale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le ministre désire-t-il, au cours de l'après-midi, participer à ce débat dans le cadre indiqué par le député mais je ne crois pas le moment venu de poser cette question.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur: au cours de mon voyage dans l'Ouest, la semaine dernière, j'ai constaté une sérieuse désunion dans la circonscription de mon honorable ami.

L'hon. M. Churchill: J'y serai cette semaine pour dissiper la mauvaise impression laissée par le ministre.

[*Plus tard*]

J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question à propos du groupe de propagande qu'il a disposé en arrière de la tribune des journalistes. Le ministre ordonnera-t-il à ses propagandistes de signaler aux journalistes mon discours du 4 novembre dans lequel je l'ai accusé d'avoir délibérément induit en erreur la Chambre des communes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'ai invité ces personnes à assister à ce débat-ci, car il est évident que le député et certains de ses collègues ont une connaissance si médiocre du sujet à l'étude que ces messieurs leur fourniront volontiers tous les documents pouvant servir à la préparation de leurs discours. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Le ministre pourrait-il offrir aux membres de l'opposition l'élégante brochure illustrée de 47 pages qu'il a distribuée à des militaires, des groupes d'anciens combattants, des rédacteurs et d'autres personnes et organisations intéressées? On y trouve son discours si ennuyeux du 7 décembre. Avec photos et dessins, cela pourrait nous éclairer et nous divertir.

L'hon. M. Hellyer: Je serais heureux de le faire.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je prierais le ministre de réfléchir à propos de sa dernière réponse au député de Winnipeg-Sud-Centre. Reconnaît-il y avouer que cette force de propagande existe vraiment?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est guère admissible.

RADIO-CANADA

LA TÉLÉDIFFUSION DU DÉBAT UNIVERSITAIRE SUR LE VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il s'agit du débat sur la guerre au Vietnam, auquel participeront dix équipes universitaires du Canada à l'université York, le 17 mars prochain et les réseaux des États-Unis se préparent apparement à téléviser l'événement. Comme la Société Radio-Canada a dit qu'elle ne diffuserait pas l'émission, le secrétaire d'État essayerait-il de la faire changer d'avis?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non.

LE CODE PÉNAL

MODIFICATION POSSIBLE CONCERNANT LES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES D'ÉCOUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Comme le procureur général de l'Ontario a déclaré hier à l'Assemblée législative de cette province que la police provinciale utilisait des dispositifs d'écoute électroniques pour les causes criminelles et qu'il a annoncé, en dehors de l'Assemblée législative,

avoir demandé au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel de façon à autoriser cette méthode, le ministre nous dira-t-il si le gouvernement songe à présenter une mesure législative dans ce sens?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): La question des tables d'écoute a été longuement étudiée à la réunion des procureurs généraux, il y a environ un an, et le ministère l'examine depuis quelque temps déjà.

M. Orlikow: Le ministre songe-t-il à déférer toute la question des tables d'écoute et de l'utilisation des dispositifs d'écoute électroniques au comité permanent de la justice et des affaires juridiques?

L'hon. M. Cardin: Il ne serait pas sage, selon moi, de déférer cette question au comité à l'heure actuelle.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LES CANADIENS ÂGÉS—L'ORGANISATON DE VISITES GRATUITES À L'EXPO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. S'il me répond par un seul mot, comme dans le cas du député de Winnipeg-Sud, j'espère que ce sera oui au lieu de non.

M. McCleave: Est-ce une proposition? (*Exclamations*)

M. Knowles: Je risquerais, je le crains, d'empiéter sur un domaine relevant d'une autre autorité.

Une voix: De qui ? (*Exclamations*)

M. Knowles: Vu qu'on désire dans tous les secteurs honorer les Canadiens âgés pendant l'année du centenaire, le secrétaire d'État proposerait-il à la Commission du centenaire d'organiser à l'intention des Canadiens d'au moins 80 ans des visites gratuites à l'Expo?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): J'avoue à la Chambre que j'attends depuis 40 ans de pouvoir répondre oui à une question, mais ce n'est pas celle-là. (*Exclamations*)

M. Knowles: A dix heures, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

Une voix: Où cela?

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

L'APPLICATION PAR LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je désire poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question complémentaire à celle que je lui ai posée hier au sujet du régime d'assistance publique du Canada. Le ministre a dit qu'aucune entente n'avait été conclue avec les provinces. Est-il en mesure de dire si les ententes nécessaires seront signées très prochainement pour que la population puisse profiter des avantages du régime?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'espère en effet qu'on pourra signer ces ententes dans un avenir rapproché.

• (3.30 p.m.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

LE FUSIONNEMENT DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 30 janvier, de la motion de l'honorable M. Hellyer tendant à la 2e lecture du bill nº C-243, modifiant la loi sur la défense nationale et par voie de conséquence certaines autres lois.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai environ quatre discours à prononcer sur la mesure à l'étude et, jusqu'à il y a quelques instants, je me demandais lequel je ferais maintenant. Toutefois, ce qui m'a incité à me décider, c'est la réponse que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a fournie au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) sur ce qu'il a demandé pendant la période des questions. Je n'ai pas trop saisi si le ministre signifiait, dans sa réponse, si c'était lui-même, ou l'opposition qui manquait de connaissances. Toutefois, je pense pouvoir prouver quel côté a raison.

Avant la fin de la séance, hier soir, faisant allusion au discours du ministre du 7 décembre, je disais qu'il laissait beaucoup à désirer. Il me fait penser à un ballon, disais-je, il a une enveloppe mais rien de substantiel à l'intérieur; de l'air seulement. L'opposition officelle était particulièrement désireuse d'étudier cet illustre discours, afin de découvrir ce qu'il entendait par unification. Ce mot «unification» a mystifié tous les membres des forces armées, le grand public et les députés et, je le répète, la définition de ce mot constitue le point crucial du débat actuel.

J'ai dit hier soir que cet emploi du terme «unification» était la plus vaste supercherie perpétrée à l'endroit du public canadien par un ministre de la Couronne. Je n'ai pas changé d'avis. Les propres paroles du ministre dans son discours pour proposer la 2e lecture du bill nº C-243 confirment mon assertion. Le ministre a dit, comme en fait foi la page 10829 le hansard du 7 décembre dernier sous le titre «Les avantages de l'unification»:

Le principe du bill voulant créer une force unique est très simple.

Sous la rubrique «Objectif de la réorganisation», le ministre a déclaré:

Cependant, le but final de la création d'une arme unique demeure bien arrêté.

Sous la rubrique «Le concept d'une force unique», le ministre affirme:

...les trois armes ne retiendraient plus leur individualité propre au sein des Forces canadiennes.

Il a également dit:

Dès lors, le concept de trois armes distinctes fut abandonné en faveur de celui d'une seule force. On pourra comprendre le principe de la force unifiée en examinant la structure de la force.

Là, le ministre a tenté de nous décrire la structure des forces armées. En résumé, il nous a dit que c'était l'armée, la marine et l'aviation telles que nous les connaissons à l'heure actuelle. Il a également ajouté dans le même paragraphe:

Aucune de ces unités ne sera modifiée, au cours du processus d'intégration des trois armes distinctes en une seule. Elles continueront à être formées et equipées pour remplir leurs rôles propres. En outre, une force unifiée n'occasionnera aucun changement dans l'organisation de ces unités militaires en formations telles que brigades, escadres aériennes ou escadres de navires.

Hier soir, le député de Leeds (M. Matheson) semblait prêter au ministre de la Défense nationale un esprit très pénétrant et assez de logique pour voir en lui un futur premier ministre du Canada. Eh bien, monsieur l'Orateur, l'opposition officielle exige du ministre qu'il réponde aux questions que voici:

1. Comment les armes peuvent-elles être à la fois différentes et identiques?

2. Comment le concept des trois armes distinctes peut-il être abandonné en faveur d'une seule force sans qu'il y ait changement dans les trois armes?

3. Qu'est-ce que le ministre entend au juste lorsqu'il dit, et je cite, «aucune de ces unités ne sera modifiée, au cours du processus d'intégration des trois armes distinctes en une seule»?

Déclarations ambiguës que tout cela. Je n'hésite pas à dire à la Chambre qu'après avoir lu le discours du ministre jusque-là, je ne savais trop que penser de ses intentions concernant les armes actuelles. J'espérais trouver une déclaration de sa part, disant qu'il allait conserver les trois armes comme nous les connaissons: l'armée, la marine et l'aviation. Mais comme je n'étais pas trop sûr de la chose, j'ai poursuivi ma lecture et découvert un autre paragraphe de son discours où, sous la rubrique «Carrières», à la page 10832 du hansard, il disait:

Permettez-moi d'attirer de nouveau votre attention sur un principe général. Les unités combattantes conserveront leur identité, de même que leurs fonctions et leurs méthodes d'instruction propres. Il importe de noter que l'on n'a pas l'intention, en vertu du projet d'unification, et que l'on n'a jamais eu l'intention de quelque manière que ce soit, de faire du militaire un homme à tout faire.

Je reprends la citation:

Il importe de noter que l'on n'a pas l'intention, en vertu du projet d'unification, et que l'on n'a jamais eu l'intention de quelque manière que ce soit, de faire du militaire un homme à tout faire.

On ne demandera pas au fantassin d'exécuter la tâche du matelot à bord d'une navire de guerre; on n'exigera pas du matelot qu'il combatte au sein d'un peloton d'infanterie et on n'ordonnera pas non plus au pilote de combat de conduire un char d'assaut.

Sous la rubrique «Conservation des unités et des éléments», le ministre a déclaré:

Au moment où les nouvelles forces seront constituées, les unités et les éléments demeureront les mêmes que ceux qui existaient alors dans la marine, l'armée et l'aviation.

Les unités et les éléments de la force sont les groupements de commandement. Dans la marine, par exemple, ce sont les navires et les escadrons, dans l'armée, les bataillons d'infanterie, les régiments d'artillerie, les régiments blindés et les brigades, tandis que dans l'aviation ce sont les escadrons, les escadres et les groupes. Toutes ces formations vont demeurer les mêmes.

J'ai lu trois fois cette dernière phrase, en songeant aux paroles précédentes du ministre: «aucune de ces unités ne sera modifiée, au cours du processus d'intégration des trois armes distinctes en une seule» et «aucun changement dans l'organisation de ces unités». Je me suis demandé alors pourquoi nous nous étions tellement inquiétés au sujet du mot «unification» utilisé par le ministre. Je me suis demandé également pourquoi un si grand nombre d'officiers supérieurs avaient démissionné ou pris leur retraite prématurément.

Le ministre avait déclaré qu'il n'y aurait aucun changement dans les trois armes distinctes. Je commençais à saisir le sens de ses paroles. Il entendait par là l'intégration à l'échelon supérieur, dans l'administration, dans l'approvisionnement et, peut-être, dans l'entraînement. Nous appuierions volontiers une initiative de ce genre. J'exultais en lisant plus loin, dans le même paragraphe du discours du ministre:

Ce système ne sera pas touché par l'unification. Il va sans dire que les régiments d'infanterie

demeureront comme par le passé, de même que le corps blindé royal canadien et le régiment royal d'artillerie canadienne.

Je me suis demandé alors pourquoi le ministre avait supprimé l'épithète «royale» des noms de la marine et de l'aviation. Toutefois, là n'est pas la question. J'ai continué à lire son discours et j'ai découvert ceci à la page 10835 du hansard:

Même si on adopte un système unifié de gestion du personnel, les unités et les éléments distincts des forces navales, terrestres et aériennes n'en continueront pas moins d'exister ... les militaires des forces combattantes vont conserver leur identité de marins, soldats et aviateurs...

Et puis, monsieur l'Orateur, le ministre m'a ouvert les yeux en terminant sa phrase ainsi:

...jusqu'à ce que l'armature se soit développée à l'intérieur de la force unifiée.

Que voulez-vous dire au juste, monsieur le ministre? Avez-vous par là établi une réserve concernant tout ce que vous avez dit dans votre discours quant à l'absence de toute modification ou serait-ce que vous, le ministre, ignorez la définition exacte du mot «unification»? Voilà les questions auxquelles nous voulons des réponses. En effet, monsieur le ministre, vous dites non et oui en même temps. Peu importe le cours des événements, vous pourrez toujours dire plus tard que, lorsque vous avez présenté le bill nº C-243, vous avez dit oui une fois et non une autre fois, laissant à votre auditoire le soin de choisir.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Précisément. Cela prête à confusion.

M. l'Orateur: Le député sait qu'il doit s'adresser à la présidence et non pas directement au ministre ou à un autre député.

M. McIntosh: Oui, monsieur l'Orateur. Je m'adresse au ministre par votre entremise. J'aimerais que la Chambre se souvienne de la seule définition du mot «unification» qui figure dans tout le discours du ministre. Je répète ce que j'ai dit hier soir; selon la définition qui figure dans son discours, l'unification est l'objectif final d'une progression logique et évolutive. Paroles éloquentes; cependant elles ne me persuadent pas de la sagesse du ministre. Tout au contraire. J'estime maintenant que les officiers supérieurs dont on a parlé si souvent durant le débat, ont agi comme il faut, ne fût-ce que pour faire converger l'attention publique sur ce qui se passe au ministère de la Défense nationale. A mon avis, ils ont bien servi leur pays en démissionnant et en refusant d'accepter l'explication que le ministre tente aujourd'hui de donner à la Chambre.

Combien d'officiers d'état-major, qui servent dans les forces armées actuellement, peuvent dire qu'ils comprennent comment le ministre envisage l'avenir des forces armées? Cela me dépasse. Je devrais peut-être élargir la portée de l'expression «officiers d'état-major» et dire que je ne peux comprendre comment tout officier faisant partie des forces armées aujourd'hui peut savoir ce que le ministre veut dire, à moins qu'il ne soit clairvoyant, comme semble l'être le ministre. Je défie n'importe quel de ces officiers de donner une explication cohérente et rationnelle de l'unification telle qu'exposée dans ses grandes lignes par le ministre. Il incombe maintenant aux membres du Parlement, et en particulier aux députés de l'autre côté de la Chambre, d'arrêter cette farce, cette unification que le ministre a essayé de nous expliquer, avant qu'il ne détruise non seulement nos forces militaires de défense, mais la fierté et la souveraineté du Canada.

Monsieur l'Orateur, quand le ministre parle—et il le fait souvent—d'un seul service, il faut comprendre le service funèbre des forces armées canadiennes, du moins s'il demeure à son poste actuel. J'aimerais lire le dernier paragraphe du discours du ministre intitulé «Bill nº C-243» et qui est consigné à la page 10833 du hansard; je cite:

En vertu des dispositions du bill, les trois armes en formeront une seule, qui s'appellera les «Forces armées canadiennes». On peut facilement comprendre que des hommes vaillants et fiers aient le cœur navré en apprenant cette nouvelle. Et pourtant, en y songeant bien ils se rendront compte, je l'espère, que la force unifiée naît avec le noble héritage des trois armes qui lui donnent sa vitalité. Loin d'être perdu, ce triple héritage se trouve réuni en une seule force, à laquelle la vigueur des trois permettra de mieux affronter les problèmes de l'avenir et ajouter aux gloires du passé.

Quelle hypocrisie de la part de celui qui porte la hache! Je pourrais citer d'autres déclarations ambiguës que renferme le discours du ministre. Sous la rubrique «L'influence de l'augmentation des prix», il affirme en parlant des finances:

Puisque les chiffres sont à peu près les mêmes, on en vient peut-être parfois à la conclusion qu'il n'y a pas eu de réductions dans les dépenses du ministère de la Défense.

Permettez-moi de répéter.

Puisque les chiffres sont à peu près les mêmes, on en vient peut-être parfois à la conclusion qu'il n'y a pas eu de réductions dans les dépenses du ministère de la Défense.

Je ne suis pas vérificateur, mais si les chiffres sont les mêmes, il me semble que les dépenses sont aussi les mêmes et qu'il n'y a pas de réduction. N'y a-t-il pas de limite à l'ambiguïté du ministre?

D'autres problèmes surgissent dans le discours du ministre. De fait, il a très bien exposé

les problèmes qui existent non seulement ici, au Canada, mais dans à peu près tous les pays du monde quant à la défense nationale. Je pourrais souligner, dans son discours, les passages qui traitent de certains problèmes concernant l'effectif, le commandement et les finances. Mais, en tant que porte-parole du gouvernement canadien, il n'offre aucune solution. On pourrait peut-être, par exemple, adopter la solution du Royaume-Uni à ces problèmes. Hier soir, le député d'Edmonton-Ouest, M. Lambert, a versé au compte rendu les observations de M. Christopher Mayhew. Je voudrais appeler l'attention des députés sur les premier et dernier paragraphes de ces remarques qui figurent à la page 12411 du hansard. M. Mayhew a dit:

> Il me semblait clair, et M. Hellyer l'a admis volontiers, que la dislocation qu'il avait provoquée allégrement et à dessein au Canada en serait trop pour un pays comme la Grande-Bretagne . . .

Puis, au dernier paragraphe, il déclarait:

> Un fonctionnaire fit observer d'une manière sardonique qu'il doutait que le Canada puisse trouver l'argent nécessaire pour financer les épargnes de M. Hellyer.

Après avoir dit qu'il n'y avait pas de réduction dans les dépenses du ministère de la Défense, le ministre aurait dû proposer une solution quelconque pour réaliser des économies. Je le répète, j'aurais aimé qu'on suive l'exemple du Royaume-Uni. Cependant, je vais parler des problèmes auxquels la France a dû faire face. A mon avis, ce pays a probablement eu à surmonter beaucoup plus de difficultés que le Canada dans ce domaine. Notre pays ne possède pas un programme concret pour résoudre les problèmes militaires de l'heure.

Le gouvernement français a décidé d'affecter aux dépenses d'ordre militaire un pourcentage fixe du produit national brut afin de ne pas nuire au niveau de vie ou à la croissance de production du pays. Voilà une base très saine sur laquelle on peut élaborer des solutions. En France, le produit national brut s'accroît d'environ 5 p. 100 par an, ce qui signifie une augmentation correspondante en valeur absolue du budget militaire. Ce montant supplémentaire lui permetra de faire face aux dépenses croissantes qu'entraîne la modernisation de ses forces armées. Depuis la seconde guerre mondiale, la structure des budgets militaires de tous les pays a subi des changements fondamentaux. Dans le cas de la France au chapitre des affectations militaires, les montants affectés aux dépenses d'immobilisations ont été portés de 16 p. 100 en 1945 à 50 p. 100 en 1966, tandis que les dépenses au chapitre de l'administration baissaient. Autrement dit, la France équilibre et entend équilibrer son budget.

[M. McIntosh.]

Les dépenses en immobilisations affectées à la défense s'accroissent inévitablement en raison de l'évolution technologique. Les nouvelles armes et les nouveaux équipements, toujours plus complexes, coûtent plus cher tous les ans dans le monde entier. Malgré l'accroissement de ses dépenses d'armement, la France a équilibré son budget de défense en réduisant considérablement son personnel militaire, entraînant ainsi une diminution de ses frais d'administration. Le ministre devrait tenir compte de ce fait. La réduction du personnel est compensée par l'accroissement de la puissance de tir des nouvelles armes acquises. En France, les frais d'administration de la défense se sont à peu près maintenus depuis les cinq dernières années, mais sa puissance de tir s'est accrue de 1961 à 1966, malgré une diminution de plus de 50 p. 100 dans son personnel militaire.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas proposé un programme judicieux à la population canadienne, comme on l'a fait dans d'autres pays, au lieu de débiter des sottises dans son discours du 17 décembre 1966? Je voudrais me reporter brièvement à un article publié dans le *Journal* d'Ottawa en date du 14 novembre 1966. L'article intitulé «Hellyer croit à une conspiration contre l'unité» est ainsi conçu:

> Le ministre de la Défense, M. Paul Hellyer, a prétendu samedi qu'une conspiration se tramait au Parlement et ailleurs, en vue d'empêcher l'unification des forces armées.
>
> Dans un discours prononcé devant l'Association libérale du district de Toronto, il a déclaré que la principale cause d'obstruction systématique au Parlement provenait d'influences exercées en dehors de la Chambre des communes.

● (3.50 p.m.)

Je ne trouve pas que nous faisons de l'obstruction. Nous faisons notre devoir en tant que membres de l'opposition officielle vis-à-vis nos commettants et la nation canadienne. Nous essayons de faire la lumière sur l'attitude du ministre: il veut mettre notre système de défense nationale dans le pétrin et gâcher notre autonomie et notre fierté nationale. Après avoir lu le discours qu'il a prononcé à l'étranger, je crains que tous les pays ne nous tournent en ridicule. L'article en question poursuit:

> Il condamne un petit groupe de «ronds-de-cuir galonnés» qui se sont ligués avec les conservateurs et qui, selon lui, sont déterminés à empêcher l'unification, quelles qu'en soient les répercussions sur la défense nationale.

Que veut-il dire par «ronds-de-cuir galonnés»? Est-ce un autre grade qu'il a créé au sein de nos forces armées? Voici la suite de l'article:

> Il a dit aussi que la faute incombait en partie à «la faible maîtrise qu'avait sur son parti» le chef de l'opposition John Diefenbaker et aux efforts désespérés de ses adeptes pour le garder comme chef du parti après le congrès national conservateur progressiste de la semaine prochaine.

Qu'il me soit permis de signaler au ministre que notre chef n'a pas participé à ce débat. Y eût-il participé, il aurait peut-être bien mieux exposé à la population canadienne que nous ne le faisons, semble-t-il, les résultats désastreux qui découleront du régime que le ministre s'efforce de lui imposer et auquel il ne connaît rien.

De nombreux Canadiens se préoccupent vivement des conséquences du programme d'unification du ministre. La portée ultime de l'unification nous échappe car le ministre n'a jamais expliqué le sens de cette expression en la rattachant aux armes, sauf dans les reportages de ses déclarations qui ont paru dans divers journaux. J'en ai une longue liste, mais je n'en lirai que quelques-unes. A une occasion, il a dit:

L'unification groupe dans une force militaire unique des listes de marins, d'aviateurs, d'artilleurs, de fantassins, de dentistes, et ainsi de suite.

D'après un autre journal, il aurait dit:

Dans la force unifiée, la direction ne sera pas imposée du sommet, mais elle résultera de l'avancement dans les spécialités et les métiers...

Voilà assurément une formule peu orthodoxe quant à la politique de n'importe quel autre service. D'après un autre journal, il aurait déclaré:

L'unification est probablement le projet le plus hardi de réorganisation militaire jamais tenté par un État moderne...

D'après un autre journal, il aurait déclaré:

Qu'importent les mots; il faut comprendre le concept, c'est-à-dire une force de spécialistes militaires et leurs équipes faisant œuvre commune pour la réalisation d'un objectif commun.

Quelle logomachie. Il aurait aussi déclaré:

Nous devenons des chefs de file dans l'organisation de la défense; nous concevons des idées et ne sommes pas de simples imitateurs.

Nous devons être la risée des autres pays.

L'hon. M. Churchill: Le ministre seul.

M. McIntosh: Nous faisons également partie du Parlement canadien. C'est pourquoi nous serons en partie responsables de l'adoption de ce projet de loi. Je fais appel à tous les députés de l'opposition pour qu'ils votent contre ce projet de loi.

Le ministre aurait également fait cette déclaration:

Le Canada sera à jamais considéré comme le chef de file du monde entier quant à l'organisation militaire...

Comment cela se peut-il avec une population de 20 millions d'habitants?

Un autre article attribue au ministre les paroles suivantes:

Le but primordial, essentiel, de notre programme est la construction d'une force plus efficace—stratégiquement plus unie. Cela suppose, au sommet, un programme cohérent.

Peut-être certains de ses officiers d'état-major peuvent-ils m'expliquer comment unir stratégiquement une force armée. On ne peut que conclure de telles déclarations que le ministre a des plans révolutionnaires qui réformeront toute la théorie de la défense. Veut-il cacher ses plans comme s'il s'agissait d'une nouvelle arme secrète pour le Canada?

Nous avons demandé au ministre de nous éclairer sur l'unification. Vous savez bien, monsieur l'Orateur, que nous avons refusé d'approuver cette réforme de principe sans savoir à quoi nous attendre. Nous ne voulons pas faire de l'obstruction systématique, mais obtenir des réponses à nos questions et savoir ce que le ministre entend par unification. Son exposé à propos du bill nº 243 est muet sur ce point. Il a dit oui une fois et non une autre fois. Je le répète, son discours était très ambigu.

Nous ne sommes pas les seuls à vouloir obtenir des réponses. Les journalistes s'inquiètent à ce sujet et ont posé diverses questions; ils veulent se renseigner sur l'unification. Il nous faut une déclaration officielle globale et publique sur l'unification. Les forces armées et le peuple doivent savoir pourquoi l'unification est nécessaire et l'intégration insuffisante. Qu'on nous dise comment se solderont nos profits et pertes. Militaires et civils méritent qu'on leur explique l'utilité de cette expérience politique dangereuse; j'estime qu'il ne s'agit là, en effet, que d'une expérience politique. Les journaux estiment que le ministre s'est mal tiré d'affaire. Il doit donner plus de détails. On n'a toujours pas défini l'unification et elle n'a pas été mise à l'épreuve.

Le ministre aurait dû savoir qu'il faisait naître dans l'esprit des Canadiens une crainte et une confusion inutiles par son mutisme et son refus de définir l'expression «unification des forces armées». Le ministre savait qu'il ne proposait pas de changement fondamental dans les services, mais il en a laissé se propager l'idée à cause de la publicité que lui faisaient les journaux à l'époque. Peut-être caressait-il des rêves semblables à ceux que l'honorable député de Leeds (M. Matheson) faisait à son sujet: parvenir au sommet, au poste de premier ministre.

De toute façon, le ministre obtenait gratuitement beaucoup de publicité. Si c'est la raison pour laquelle il a permis que l'idée se répande, il ne se souciait manifestement pas des forces armées et utilisait sa situation comme tremplin et pour des fins politiques. S'il en est ainsi, honte au ministre.

Il savait que ses déclarations n'étaient que des jeux de mots destinés à créer de la confusion et, dans bien des cas, des craintes inutiles. Qu'a-t-il fait aux officiers qui avaient fait carrière dans les forces armées, lorsqu'il les a obligés à prendre leur retraite parce qu'ils ne voulaient pas accepter quelque chose qu'ils ne pouvaient comprendre? Le ministre ne pouvait pas leur donner d'explications parce qu'il ne comprenait pas lui-même. Je suis sûr qu'il ne sait pas ce qu'il entend par «unification». Ce mot lui a valu beaucoup de publicité. Il a continué à le répéter à maintes reprises.

En jouant sur le sens du mot «unification», comme il l'a manifestement fait, le ministre a monté un canulard aux Canadiens, aux forces armées et au Parlement du Canada. Jamais un ministre n'avait joué un tel tour. Ce qui est peut-être encore plus dangereux, c'est qu'il a mis en péril la sécurité du pays. Il l'a affaibli en forçant bon nombre d'officiers supérieurs à prendre une retraite prématurée.

A mon avis, le ministre a trompé de propos délibéré les Canadiens quand il a dit il y a quelque temps, à Edmonton, que la suprématie du pouvoir civil sur l'armée était en cause dans cette affaire.

L'hon. M. Hellyer: Bravo.

M. McIntosh: Je demande au ministre de se lever ici pour nier cette déclaration.

L'hon. M. Churchill: Non, il la confirme.

L'hon. M. Hellyer: Je l'ai dit, monsieur l'Orateur, et c'est bien ce que j'ai voulu dire.

M. McIntosh: Les Canadiens ont droit de savoir si, au cours du mandat du ministre, les officiers supérieurs de l'une de nos trois armes ont monté un coup de propos délibéré. Il doit à la Chambre et aux Canadiens une explication sur la déclaration qu'il vient de confirmer. Quel contrôle militaire les officiers ont-ils voulu exercer sur les civils? Il faut tirer la chose au clair à la Chambre avant que s'achève l'étude du bill.

[M. McIntosh.]

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Exigez du ministre une réponse immédiate.

M. McIntosh: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) veut que je somme le ministre de répondre dès maintenant.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Est-ce que, par la réponse qu'il vient de donner, le ministre n'a pas jeté du discrédit très grave sur les officiers et les hommes de nos forces armées en insinuant qu'ils cherchaient à se rendre maîtres de l'autorité civile au Canada? Voilà ce dont il soupçonne nos militaires.

Une voix: Est-ce là une question?

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, jusqu'ici je n'étais pas sûr que le ministre ait fait, à Edmonton, la déclaration que les journaux lui avaient prêtée. Aujourd'hui, nous avons tous entendu le ministre la répéter. Je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, il s'agit d'une affirmation grave qui jette du discrédit sur tous les officiers qui servent actuellement dans les forces armées, et surtout sur ceux qui sont partis pour ainsi dire en disgrâce.

L'hon. M. Hellyer: Le blâme s'adressait à une personne.

M. McIntosh: Nommez-la.

L'hon. M. Hellyer: Vous savez de qui il s'agit.

M. McIntosh: Non pas. Vous nous avez dit que vous le saviez.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pour que le débat se déroule dans l'ordre, le député va faire son discours et, lorsque le ministre répondra à l'ensemble des discours, il mettra fin au débat.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, on a dit que le ministre n'avait nullement prouvé son allégation, et je crois que la Chambre a droit à une certaine preuve. Comme il ne me reste que quelques instants, je laisse à l'un de mes collègues le soin de poursuivre cette étape de l'affaire, quand j'aurai fini. Le ministre est le premier responsable des incertitudes actuelles, de l'insécurité et du manque de confiance qu'il a laissé s'installer à cause de l'unification.

Je le répète, le ministre sera responsable du ridicule dont nous serons couverts, lorsque les autres pays se rendront compte que l'unification est un mythe et n'existait que dans l'esprit du ministre, ce qui d'ailleurs reste sujet à caution, car je ne crois pas qu'il sache exactement de quoi il parle. Un éditorialiste, après avoir lu le discours du ministre, a déclaré:

> Bon nombre des arguments de M. Hellyer en faveur de l'unification ont un air d'improvisation, comme s'il avait commencé par faire un rêve d'unification avant d'inventer les preuves de son utilité.

Rien n'indique qu'il ait inventé ces preuves. Du moins, nous n'en avons aucun témoignage ni oral ni écrit. Ce n'est certes pas dans son discours ambigu, qui disait oui et non en même temps. Peut-être ce discours a-t-il été fait en sorte que lorsqu'il remplira des fonctions plus importantes—peut-être y aspire-t-il—il soit en mesure de dire aux uns «J'ai dit non, ici, en voici la preuve» et aux autres, dans un autre point du pays: «J'ai dit oui là, en voici la preuve». Si ce n'est pas de l'opportunisme politique, je n'y connais rien.

L'hon. M. Churchill: C'est bien pis.

M. McIntosh: Je prétends qu'il n'y a pas de preuves à l'appui du rêve du ministre. Quelles que soient ses explications, il n'en reste pas moins que le terme «unification» qu'il a utilisé dans ses communiqués à la presse ne peut signifier que l'intégration absolue. Je ne veux pas être injuste envers lui. Tous les membres de mon parti admettront qu'il existe un certain degré d'intégration. Ceux qui ont servi dans les forces canadiennes savent que ce processus d'intégration s'effectue depuis la Seconde Guerre mondiale, peut-être trop lentement. Si nous étions à la place du ministre, nous pourrions nous en rendre compte et accélérer ce processus si possible. Nous n'aurions rien à redire à un tel programme. Nous en congratulerions même le ministre.

Une voix: Je n'irais pas si loin.

M. McIntosh: Qu'il me soit permis de faire ici quelques brèves remarques se rattachant à ce que le député d'Halifax (M. Forrestall) a dit hier soir au sujet d'un chef d'état-major unique, d'un comité unique, et le reste. Je ne voudrais pas répéter les paroles que j'ai prononcées lors de deux interventions antérieures sur la question. La première remonte à mai 1963, et la seconde, à deux mois à peine. Cette fois-là j'ai parlé du danger inhérent à la nomination d'un seul chef d'état-major. Je partage sans réserve l'avis du député d'Halifax, selon lequel il y a là danger. Pour s'en rendre compte, que le ministre se reporte simplement à l'histoire, qui lui montrera ce qui est arrivé au sein des forces armées du Royaume-Uni lorsque le gouvernement britannique a voulu mettre à leur tête un seul chef d'état-major. Ce gouvernement n'a pas persisté dans cette voie. Nous savons aussi ce qui est advenu en Allemagne à la suite d'une expérience analogue. J'estime que le ministre devrait se montrer très prudent, en raison de son caractère; il ne doit pas s'entourer d'obséquieux qui partagent automatiquement son point de vue. J'ignore si les personnes qui prennent place dans la tribune se contentent toujours d'opiner du bonnet, mais si elles veulent rendre service au pays il vaudrait mieux qu'elles fassent connaître au ministre leur façon de penser.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas me tromper en disant que si les visiteurs sont admis à la tribune de la Chambre des communes et qu'ils y sont bienvenus, ils n'ont pas le droit d'y apporter divers articles, documents, livres ou autres choses du genre. S'il y a des gens indésirables à la tribune, un député peut se lever et dire à l'Orateur «J'aperçois des étrangers». Je n'ai pas l'intention d'user de ce procédé actuellement, car il y a des gens ici qui cherchent sérieusement à se renseigner en suivant le débat actuel. Mais je prierais Votre Honneur de chercher à savoir si les gens installés derrière la tribune des courriéristes sont des courriéristes attitrés et ont, par conséquent, le droit d'y apporter des livres et des documents, ou s'il s'agit de visiteurs à la tribune des courriéristes, à qui il n'est pas permis d'apporter des livres, des documents et que sais-je.

Je sais qu'il nous a fallu, ces dernières années, recourir à des mesures de sécurité beaucoup plus rigoureuses à la Chambre. Permet-on maintenant aux gens installés derrière la tribune des courriéristes d'apporter avec eux des documents plutôt volumineux, à ce qu'il me semble? S'agit-il simplement de visiteurs ou de courriéristes parlementaires, qui, par conséquent, sont autorisés à être là et à avoir des documents par devers eux? Sinon quelle est la raison de leur présence? Je vous prierais, monsieur l'Orateur, de vous enquérir de la chose.

M. l'Orateur: Il va sans dire que je ne puis voir les gens assis derrière moi, à la tribune des courriéristes. Je dois néanmoins signaler au député que la rangée de sièges située immédiatement derrière la tribune des courriéristes sert, depuis quelque temps déjà, aux

personnes qui occuperaient en temps normal la tribune officielle. Autrement dit, en raison de l'augmentation constante du nombre des fonctionnaires ministériels, au long des années, ces derniers doivent non seulement s'installer dans la tribune officielle mais occuper aussi la rangée de sièges située derrière la tribune des courriéristes.

Je dirais au député qu'il existe un différent, si je puis employer ce terme, entre les journalistes de la tribune parlementaire et d'autres intéressés. On se demande si cette partie de la tribune publique a été assignée aux journalistes et si ceux-ci y ont droit. En ce qui concerne l'Orateur, les droits des journalistes parlementaires sur cette rangée de sièges n'ont jamais été confirmés. Puisqu'il en est ainsi, les fonctionnaires utilisent ces sièges. Je suppose que tel est le cas aujourd'hui, mais ce n'est qu'une hypothèse, car, je le répète, je ne puis pas voir qui y est assis. J'espère que ceci répond au point soulevé par le député de Winnipeg-Sud-Centre. En tout cas, j'étudierai la question.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ajouterai simplement que, d'ici, ces personnes n'ont pas l'air de fonctionnaires. On devrait donc leur faire quitter ces sièges.

M. l'Orateur: Je les regarderai pour voir si elles ont l'air de fonctionnaires.

• (4.10 p.m.)

M. D. W. Groos (Victoria (C.-B.)): Monsieur l'Orateur, on a dit dans un article que j'ai lu l'autre jour que les menées engendrées par le projet de loi dont nous sommes saisis sont un abordage entre le ministre et les amiraux. Je n'en sais rien, mais je me souviens d'avoir lu récemment un livre qui fait autorité sur les accidents en mer et l'unique citation anonyme qui apparaît sur la page de titre m'a amusé et elle pourrait je pense intéresser la Chambre au cours de ce débat. On y lisait: «Les abordages sont à éviter. Ils peuvent gâcher votre journée». Certains aspects de la question à l'étude non seulement gâtent ma journée, mais encore tout mon été et tout mon hiver, et nous ne leur permettrons pas, j'espère, de gâcher tout notre printemps.

J'avais préparé mon intervention au débat comme d'habitude et j'avais préparé bien des citations d'hommes célèbres qui prouvaient que le gouvernement avait raison de présenter une mesure sur l'unification. Toutefois, en lisant ce qu'on a écrit dans les journaux et les revues et ce qui s'est dit au cours du long débat sur les crédits provisoires, et après avoir écouté le débat d'hier et d'aujourd'hui, j'en ai conclu que ce serait inutile, parce qu'il me semble maintenant évident qu'il n'y a pas grand-chose de nouveau à ajouter à ce qui a déjà été dit.

[M. l'Orateur.]

Les lignes de combat sont arrêtées et comme Wellington devant Waterloo, nous dansons une sorte de gavotte, parlementaire dans notre cas, avant de nous colleter avec la tâche qui nous attend: le vote à l'étape de la deuxième lecture. C'est la forme même que prend cette danse politique qui me gêne et m'inquiète, et je dois, sans tarder, vider mon sac.

Comme tous les députés de l'arrière-ban le savent, ils ont du temps pour la contemplation. En contemplant le travail parlementaire, de façon générale, et le présent débat, en particulier, je suis frappé de la manière dont nos excès à la Chambre reviennent nous hanter et nous tourmenter. Les débats portant sur des questions qui nous touchent aussi profondément que celle-ci, font naître chez plusieurs d'entre nous des tensions, provoquent des échanges d'un côté à l'autre de la Chambre et dans la presse, échanges qui sont pure calomnie, tentative d'assassinat moral qui laisse des blessures graves et lentes à guérir. Il me semble que tout cela sert bien peu la cause du Parlement et les intérêts des Canadiens.

L'excuse ordinaire et bien trop fréquente est: «il a fait, il a dit cela quand nous étions là-bas», c'est-à-dire de l'autre côté de la Chambre par rapport à l'Orateur. Je sais bien que je ne suis pas le premier à faire cette remarque, mais j'espère être le dernier à dire que c'est là de l'histoire ancienne dont la grande majorité d'entre nous ne se soucie nullement. Tout cela est mort et enterré. En y revenant, nous empoisonnons inexorablement l'atmosphère de cette Chambre et compromettons l'œuvre à accomplir. Il m'est impossible de désigner quelqu'un en particulier. A mon avis, nous avons tous encouragé ou du moins pardonné un tel débat.

Selon moi, nous avons trop tendance à profiter de notre sécurité et de notre isolement, à la Chambre et ailleurs, pour essayer d'imputer des mobiles—quelles que soient nos ruses pour échaper à la vigilance de Votre Honneur. Nous doutons trop souvent de l'intégrité de nos adversaires, surtout quand il s'agit, comme ici, d'un problème d'opinion. Le gouvernement a-t-il raison d'introduire cette mesure législative concernant une force unifiée? On peut dire ceci ou cela, blanc ou noir, mais c'est uniquement affaire de jugement et il est futile de mettre en doute les motifs et l'intégrité de quelqu'un, peu importe la subtilité de l'accusation.

Quelle excuse peut-on invoquer lorsqu'on remonte à l'époque, par exemple, où l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) était ministre de la Défense nationale, comme on l'a fait à maintes reprises à la Chambre et ailleurs? Veut-on prouver qu'il a été un ministre médiocre? A quoi bon agir ainsi? Après avoir cité son nom à titre d'exemple, et ce n'est pas le seul cas, je dois reconnaître ici que je sais pertinemment, en dépit des allégations et des insinuations faites à la Chambre, qu'à l'époque où il était ministre, l'honorable député de Calgary-Nord, s'était attiré le respect des hommes de troupe et des officiers pour la façon dont il s'acquittait de sa tâche; cela lui demeure acquis. J'ose répéter, malgré ce qu'on a pu dire, que le ministre actuel jouit en général de la même estime.

Pour continuer dans le même esprit encore un instant, qui d'entre nous aurait la présomption de mettre subtilement en doute les motifs d'un autre député de l'Ouest, l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)? Évidemment, je n'ai pas besoin de m'évertuer à le défendre puisqu'il mérite plusieurs fois le siège qu'il occupe dans cette Chambre par son expérience unique au service du Canada en temps de paix comme en temps de guerre. Aussi, il m'est pénible de constater nos excès de langage et j'implore les honorables députés d'user de toute la modération que mérite cette affaire, ici et à l'extérieur de la Chambre. Cela ne sera évidemment pas facile, parce qu'une question comme l'unification des forces armées, qui vise des institutions honorables et traditionnelles, et touche à des éléments vagues mais pourtant très réels: tradition, esprit de corps, moral, et ainsi de suite, a tendance, à déchaîner les émotions. Si on considère en plus qu'on soumet à ce climat de tension émotive les militaires actifs et retraités qui, grâce à Dieu, ne sont pas habitués à perdre et n'ont pas l'intention de commencer maintenant, le terrain est prêt pour une véritable guerre d'usure.

Est-ce vraiment la solution qui servira au mieux les intérêts de notre pays? Le temps n'est pas loin où nous devrons décider si, dans l'excitation de la bataille soudaine et dans les excès du moment, nous ne mettons pas en danger précisément ce que, pour le lointain avenir, nous désirons tous conserver. Les députés admettront, j'en suis certain, qu'il se pose présentement un véritable dilemme. J'irai jusqu'à dire que tout député ici présent et toute personne qui s'est rangée à l'avis d'une faction ou de l'autre hors de la Chambre désirent voir les forces armées du Canada demeurer puissantes, utiles et, ce qui importe encore davantage, efficaces. Chacun de nous en son particulier devra décider si, en prolongeant ce débat, nous contribuons à la réussite, et personnellement je ne le crois pas. Il faut peu d'imagination pour concevoir quels seraient les résultats inévitables du retard et de l'incertitude, et il est sans doute à l'honneur des militaires canadiens qu'après tous les événements passés, le moral, les engagements et les rengagements soient aussi élevés, car, j'ai pu le vérifier à mes propres sources, ils ne sont pas mauvais du tout. A mon avis, le débat menace, si ce n'est déjà fait, de devenir une polémique où chacun se retranche derrière ses positions.

Ne sommes-nous pas engagés, en ce moment, dans un débat stérile qui pourrait durer des semaines et des mois? Et les innocentes victimes du Parlement ne seront-elles pas alors les forces armées?

• (4.20 p.m.)

L'incertitude qui les entoure nous est depuis longtemps très familière. Des milliers de pages, des centaines de milliers de paroles ont été consacrées à cela.

Soyons réalistes: il reste peut-être encore des questions légitimes à poser; c'est normal, car nous nous aventurons dans des terres inconnues. A mon avis, des réponses catégoriques représentent trop souvent des positions immuables et lorsqu'il s'agit de traverser le seuil de l'inconnu, ce me semble vraiment dangereux. Mais, réalistes, nous admettons qu'on peut difficilement, au stade actuel, changer les opinions d'autrui. Nous ne sommes pas d'accord sur la sagesse d'un gouvernement qui a saisi le Parlement de la question; mais on ne pourrait, sans injustice, lui contester le droit de le faire, et selon la méthode choisie. La responsabilité lui en incombe, et il a suivi la procédure assise sur 400 ans de pratique parlementaire, ce qui constitue une tradition des plus respectables.

Le gouvernement a mis son existence en jeu pour appuyer son jugement et sa responsabilité. Ce n'est pas une menace; c'est une réalité de la vie parlementaire. Ce fait a parfois besoin d'être expliqué, sinon à la Chambre, du moins hors de la Chambre. Je n'ai sûrement rien à reprocher, et je tiens à le

souligner, à ceux qui s'opposent au projet de loi. Que personne ne se méprenne sur les mobiles de l'opposition. Nous avons deux points de vue sincères, qui semblent irréconciliables pour le moment. Cette situation n'est pas nouvelle au Parlement. Tôt ou tard, il nous faudra prendre une décision sur ce bill et nous mettre ensuite à l'œuvre.

C'est à dessein, monsieur l'Orateur, que je me suis abstenu de prendre part au débat car, comme président du comité de la défense, j'estime, si le projet de loi nous est déféré, que mon plus important devoir est d'aider à trancher les différends durant son examen article par article. Mon devoir sera de veiller, à cet égard, à ce que le bill sur l'unification, quand il reviendra à la Chambre, renferme toutes les garanties essentielles dans l'intérêt militaire aussi bien que national. Mon devoir est de m'assurer qu'il reflète au plus haut degré possible un équilibre des opinions et de l'expérience des membres du comité.

Il se trouve évidemment que je suis chaud partisan du gouvernement en ce qui concerne le principe du bill, et c'est tout ce que nous étudions présentement. Je l'ai déjà dit, c'est une question de jugement personnel. Pour les raisons que j'ai exposées, et dans l'intérêt des trois armes, en particulier, j'exhorte les députés à se retrousser les manches, comme on dit, afin que la question soit mise aux voix le plus tôt possible. Ou bien nous obtenons l'assentiment de la Chambre quant au principe du projet de loi, ou bien nous formons un nouveau gouvernement. Si le principe est approuvé, nous devons nous unir, et, faisant appel à toute notre intelligence, notre habileté et notre expérience—à notre bonne volonté surtout—faire ce que l'on attend de nous au comité, ne ménageant aucun effort pour que le projet de loi réponde aux besoins de la nation.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le préopinant pour l'esprit avec lequel il a prononcé son discours, même si je ne partage pas ses sentiments. J'espère que le ministre écoutait attentivement et qu'il imitera l'attitude du député. S'il le fait, je suis sûr que l'adoption du projet de loi ne se fera pas longtemps attendre.

En ce qui concerne le principe de base du projet de loi, sans réserve aucune, je fais miennes les observations du député de Vancouver-Est (M. Winch) dans l'excellent discours qu'il a prononcé hier. Je ne répéterai pas ses observations; je tenterai plutôt de donner quelques conseils au ministre, un homme que j'ai tenu en haute estime dans le passé. Je voyais d'un très bon œil les présumés buts qu'il poursuivait lorsqu'il a présenté à la Chambre et à la nation son projet de loi sur l'intégration.

Je me souviens de la première fois que j'ai vu le ministre, il y a déjà plusieurs années, bien avant mon arrivée à la Chambre. Je me rappelle qu'à l'époque, il venait d'être nommé, bien qu'encore très jeune, ministre associé de la Défense nationale. On voyait en lui le brillant espoir du parti libéral. On le portait aux nues surtout parce qu'il était le premier député de Toronto à être nommé ministre par les libéraux depuis des années. Notez bien, monsieur l'Orateur, qu'il ne manquait pas de députés compétents de cette région en particulier. Je me souviens d'un éminent sénateur qui fut député libéral pendant un certain nombre d'années. Presque tous les Ontariens se demandaient pourquoi il n'était pas nommé au cabinet. C'était sans doute parce qu'il était peu traitable. Lorsqu'il était ministre dans le cabinet provincial d'Ontario, il n'avait pas tardé à démissionner parce qu'on avait tenté de lui en imposer. Les libéraux fédéraux ne voulaient pas que la chose se répète. Ils ont fini par décider que la meilleure solution était de l'enterrer au Sénat. Cette décision ne s'est pas révélée vraiment judicieuse, car aujourd'hui c'est un des sénateurs les plus bruyants et les plus laborieux.

Je me souviens d'avoir souvent déjeuné avec le ministre actuel à l'époque où il était membre de l'opposition. Je me souviens de nombreuses discussions que nous avons eues alors. Je dois dire que ma première impression du ministre a duré un certain temps. Je me souviens du soir où, appelé à la dernière minute pour remplacer un orateur invité, il fit une très vive impression. Après tout, il était jeune, bien fait de sa personne, et il avait fière allure.

Je crois que cette impression a commencé à se ternir lorsque nous avons assisté à la conférence de l'OTAN. J'ai cru à l'époque que le ministre, alors membre de l'opposition, se servait de sa position pour des fins partisanes et qu'il ne jouait pas le franc jeu qu'on était en droit d'attendre de lui. Il est facile d'en comprendre la raison: le ministre était ambitieux. Son ambition est maintenant réalisée, en partie du moins, puisqu'il est devenu ministre de la Défense nationale. Je dois dire qu'au mo-

ment où il a entrepris ce programme d'intégration, qui s'est métamorphosée en unification, il avait un appui presque unanime. Il avait l'appui des forces armées, de la population en général et des députés à la Chambre. Tous—en tout cas, tous les anciens membres des forces armées et tous ceux qu'intéressaient les propositions du ministre—voyaient que le gaspillage et le double emploi sévissaient dans les forces armées. Tous étaient en faveur de mesures qui rendraient les armes un peu plus efficaces, de sorte que les Canadiens retirent un peu plus de la partie de leurs impôts consacrée à la défense.

• (4.30 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, le ministre a manqué cette merveilleuse occasion. Il a réussi à perdre l'appui qu'avaient obtenu ses propositions. Il a perdu l'appui des forces, l'appui du public et, certes, l'appui des membres de la Chambre.

Les raisons pour lesquelles il a perdu l'appui de la Chambre sont assez évidentes. Nous en avons eu un échantillon aujourd'hui pendant la période des questions: le ministre, semble-t-il, est absolument incapable de résister à une seule occasion de faire montre d'arrogance et de grossièreté à la Chambre. Il est député depuis assez longtemps pour savoir que ce n'est pas ainsi qu'on obtient la collaboration des députés. Ce n'est pas ainsi qu'un ministre fait adopter ses mesures législatives. Pour forte que soit la tentation et grande que soit sa colère, le ministre n'arrivera à rien par cette attitude. Depuis que cette question est à l'étude, le ministre me fait penser à un caporal aigri qui, l'un de ses grands-parents étant mort, a hérité du poste de commandant en chef. Depuis c'est l'éléphant dans les porcelaines, enivré par le tintamarre de la casse.

Certains prétendent—j'ignore s'ils ont raison—qu'il veut surtout prouver aux Canadiens que, contrairement au chef actuel du parti libéral, il est capable de vigueur et de détermination. Quiconque jouissait de l'appui de tous au début de pareille entreprise et se retrouve seul à la fin a tout ce qu'il faut pour diriger le parti libéral.

Il n'est pas étonnant que le ministre perde l'appui des forces armées. J'aimerais vous donner lecture de deux paragraphes d'une lettre écrite par un militaire stationné dans l'enclave de Gaza.

> Je ne vois pas pourquoi l'homme, isolément, doit payer pour des rations fournies par les puissances mondiales. Nous ne recevons pas de rations canadiennes ici et le Canada n'accorde par homme qu'une subvention de 8c. Je veux bien verser $2.40 par mois, mais non pas $35.
>
> Si vous pouvez me répondre, je vous en saurai gré, et si le Canada veut que nous payions $35 par mois, qu'il nous envoie, pour changer, de bonnes rations canadiennes. Ici, la nourriture ne vaut pas $35 par mois.

C'est l'une des raisons pour lesquelles les forces armées en ont assez du ministre actuel. Si le ministre a perdu l'appui des forces, c'est aussi à cause de la confusion créée dans l'ensemble des forces armées et dans l'ensemble du pays. Cette confusion sévit un peu partout. Par exemple, j'ai sous les yeux quelques coupures de journaux relatives à la hausse de solde accordée récemment à grand tam-tam aux membres des forces armées; ces coupures ne manquent pas d'intérêt. Le 24 septembre, il a paru dans le *Journal* un article de Neville Hamilton, intitulé: «Aubaine pour les militaires: la solde pourra augmenter de 30 p. 100». Trois jours plus tard, le 27 septembre, on lisait dans le même *Journal* d'Ottawa la manchette suivante: «La solde militaire grimpe de 14 p. 100.» Le même jour, un article de John Walker, paraissant dans un autre journal, titrait: «Augmentation réduite à 10 p. 100».

Deux jours plus tard on lisait les manchettes suivantes dans deux journaux publiés dans la même ville. Le premier reportage était signé par Normal Campbell, et s'intitulait: «Moyenne de 14 pour cent. La hausse des salaires des militaires dépendra du degré de compétence.» Et voici le titre d'un reportage de Dick Jackson: «Les augmentations s'établissent à une moyenne de 10 p. 100. Nouveau barème de soldes pour les forces armées».

Je ne crois pas que les journalistes trament un complot pour essayer d'induire le public en erreur. Je crois que ces reporters ont fait leur possible pour être à la hauteur de la situation. Comme la Chambre, les forces armées, le ministre et ses hauts fonctionnaires, ils semblent complètement déroutés par toute cette affaire. Personne n'a l'air de savoir où il va, ce qu'il fait, ce qu'il peut espérer, à quoi il peut s'attendre et ainsi de suite.

Je me suis entretenu avec d'anciens militaires revenus récemment d'Allemagne. Six mois avant leur retour, m'ont-ils dit, ils étaient bien décidés à s'engager pour cinq ans de plus, mais à cause de la confusion qui régnait

dans les forces armées depuis six mois, il leur tardait de quitter l'uniforme. C'est ce qu'ils ont fait le plus tôt possible pour revenir à la vie civile. Si tous les militaires étaient libres d'en faire autant dès aujourd'hui, demain les services seraient tout à fait démunis. Mais on a trouvé un moyen habile d'empêcher cela. Les militaires me disent—et j'ai des lettres pour l'attester à mon bureau—que si un militaire veut être licencié, il doit avoir un emploi disponible et, en outre, donner un avis de six mois. Bref, il doit prouver aux autorités qu'on lui réservera un emploi pendant six mois. C'est la seule raison, selon moi, pour laquelle les forces armées ne sont pas actuellement démunies au point qu'il n'y aurait pas suffisamment de soldats pour défendre la colline du Parlement contre l'envahisseur venu de Hull.

Je conseillerais au ministre de s'inspirer du député de Victoria (C.-B.) (M. Groos) et d'imiter son comportement pendant le débat. Je pense que le député de Victoria a rendu d'excellents services et je suis heureux de le voir présider le comité permanent. J'espère qu'il conservera le calme et la modération dont il a fait preuve aujourd'hui et surtout qu'il influencera en ce sens le ministre.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Pour ma part, j'estime que la plus importante des questions dans le présent débat est de savoir si la mesure proposée en vue, nous dit-on, d'unifier nos armes, va entraîner une importante modification de notre politique étrangère et de notre politique de défense et, le cas échéant, si pareille modification est souhaitable. Jusqu'à ce jour, le gouvernement et en réalité divers organismes ont brouillé les pistes, pour ainsi dire, au point de confondre les véritables questions en jeu. Le gouvernement est resté silencieux sur tellement de questions concernant la mesure qu'on comprend mal qu'il puisse avoir l'audace de demander au Parlement d'approuver la mesure en principe avant d'avoir répondu à ces questions ou éclairci les détails.

• (4.40 p.m.)

A mon avis, l'objet du bill devrait être étudié conjointement par le comité de la défense et le comité des affaires extérieures pour qu'on y élucide les détails de la mesure et le programme de défense à longue échéance du gouvernement. A ce moment-là seulement la Chambre pourra approuver ou rejeter la mesure en principe. Le gouvernement et le ministre ont été vagues et ambigus au sujet de bien des aspects de la mesure, mais il semble vraiment, malgré toute l'imprécision, que les éléments suivants seront essentiels.

Premièrement, le gouvernement a l'intention d'instituer une arme unique qui portera un seul uniforme dont on n'a pas encore, paraît-il, choisi le modèle, et tous les grades seront un amalgame de ceux donnés à l'heure actuelle dans les armes existantes. Le gouvernement semble aussi vouloir réaliser cet objectif d'ici un certain nombre d'années, peut-être d'ici trois ou quatre ans.

Deuxièmement, la nouvelle arme sera, semble-t-il, extrêmement mobile et bien armée. A cet égard, elle sera probablement très efficace. Elle ressemblera à une sorte de corps d'infanterie de marine ou peut-être, comme quelqu'un l'a dit, à une force de police modifiée. J'imagine qu'elle ressemblera plutôt à la première formule.

Troisièmement, l'aviation et la marine semblent devoir un jour se borner à un rôle de transport et de soutien. Ces trois points de vue semblent émaner du flot de documents qu'on a distribués. Comme on l'a signalé cet après-midi, le service de relations extérieures du ministre est déjà mis en place à l'étage, distribuant aux journalistes des documents sur ce programme. Il est difficile aux députés de concurrencer cette puissante tribu car elle peut plus facilement que nous communiquer avec la presse. Toutefois, je souhaite que les journalistes n'oublieront pas d'écouter les arguments avancés à la Chambre et qu'ils ne se contenteront pas seulement des brochures qu'ils reçoivent des préposés aux relations extérieures du ministre. Je dirai en passant que cette équipe a été très habile. Je la félicite d'avoir pu vendre au public une image économique, efficace et moderne de cette nouvelle force unifiée.

En ce qui concerne les économies, il faut s'en tenir aux faits. Jusqu'ici, on a suscité bien des doutes quant à savoir si cette nouvelle force réalisera des économies. On pourrait, à mon avis, le déterminer lorsque le bill sera déféré au comité. A cette fin—et à cette fin seulement—je ne vois rien à redire à ce que le bill soit déféré au comité après avoir subi la deuxième lecture. Mais mon approbation d'un procédé de ce genre ne va pas plus loin.

Le deuxième aspect du bill que le ministre et ses cohortes ont «vendu» au grand public, prétend assurer une plus grande efficacité. Cette nouvelle force, en effet, sera peut-être plus efficace que l'autre. Mais à quelle fin?

Voilà la grande question, la question réellement importante. On se demande naturellement: une force hybride de ce genre peut-elle s'intégrer efficacement dans les forces de nos alliés, dans le cadre de nos accords de défense collective, comme l'OTAN et le NORAD? Nos alliés n'ont pas de forces unifiées semblables à celle que le Canada propose de se donner; nos alliés ont les trois armes classiques.

Tous les militaires avec qui j'ai discuté ce problème ont du mal à comprendre comment on pourrait réussir à intégrer, dans les forces plus spécialisées de nos alliés, une force hybride comme celle que prévoit cette mesure législative. Autant vaudrait—a dit quelqu'un —mélanger de l'huile et de l'eau. Une collaboration étroite avec nos alliés de l'OTAN et du NORAD deviendrait certainement très difficile, sinon impossible.

Il y a également le problème posé par le rôle de la marine dans ses rapports avec l'OTAN. D'après mes renseignements, nos forces navales ont, envers l'OTAN, certaines responsabilités dans le domaine anti-sous-marin. Je crois comprendre également, malgré plusieurs dénégations du ministre, qu'elles ne remplissent pas, actuellement, leurs engagements.

L'hon. M. Hellyer: C'est faux.

M. Nesbitt: Le ministre dit non. Il l'a dit à d'autres occasions. Mais il est difficile de comprendre comment ce serait vrai lorsque, apparemment, certains de nos navires n'ont pas l'équipage nécessaire pour aller en mer. Le ministre lui-même nous a dit il y a environ un an qu'on projetait de construire des navires supplémentaires afin de nous permettre d'assumer nos responsabilités dans le domaine de la détection des sous-marins, mais que la construction de ces navires n'est pas encore commencée.

Il me semble, d'après certains renseignements connus de tous, que l'augmentation du nombre de sous-marins nucléaires soviétiques lanceurs de fusées constitue un des plus graves dangers pour l'OTAN et pour ce continent. Bien qu'il existe actuellement une détente entre les pays soviétiques et les puissances de l'OTAN, rien n'assure que cet état de choses durera indéfiniment, et il faut toujours tenir compte des armes que peuvent posséder une ou plusieurs puissances hostiles. Si le nombre de sous-marins actionnés par l'énergie atomique augmente, il me semble qu'on devrait donner à notre marine à cet égard un rôle plus et non moins important.

Comme le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'ont déclaré en d'autres occasions, la politique de défense est fonction réelle de la politique étrangère; autrement dit, la politique de défense fait partie intégrante de la politique étrangère. Quelle est, présentement, notre politique de défense? Si je ne m'abuse, voilà des années déjà qu'elle comporte les éléments que voici: tout d'abord préserver la sécurité et la souveraineté du Canada; en second lieu, permettre au pays de jouer un rôle actif dans les ententes collectives de défense qui ont engendré des organismes tels que l'OTAN et le NORAD. Ces deux objectifs sont étroitement liés, surtout en ce qui concerne notre lien avec les États-Unis, lien connu sous le nom de NORAD. Le troisième objectif est la participation aux opérations du maintien de la paix des Nations Unies. Voilà donc, semble-t-il, par ordre d'importance, les trois buts qui servent de fondement à notre politique de défense.

• (4.50 p.m.)

Mais voici qu'il devient manifeste que la nouvelle armée, telle qu'on la projette, ne saurait remplir avec efficacité, et même peut-être pas du tout, les deux premiers rôles mentionnés, soit de protéger le Canada de façon immédiate et de participer activement à certaines ententes collectives comme celles de l'OTAN et du NORAD. Je le répète, il y a le problème de l'intégration de la force hybride que propose la mesure aux trois armes spécialisées de nos alliés, et celui du rôle de moins en moins important qu'on prévoit pour la marine. Il semble donc que le troisième objectif, soit les opérations du maintien de la paix des Nations Unies, doive occuper le premier rang, et que cette conclusion toute naturelle ait bien des preuves à l'appui.

Le *Citizen* d'Ottawa, qui appuie d'habitude le gouvernement, a publié un article de fond sur le programme de défense du Canada dans son numéro du 5 décembre 1966, article dont a déjà parlé le député de Calgary-Nord (M. Harkness). En voici un passage:

> La doctrine stratégique évidente du gouvernement consiste à former une force mobile terrestre, aérienne et maritime susceptible d'être rapidement transportée n'importe où pour remplir une mission de paix de l'ONU ou pour participer à une guerre limitée sous l'égide de l'OTAN. C'est dire que les unités aériennes et navales du pays s'emploieraient surtout à soutenir l'armée, au lieu de jouer, comme autrefois, un rôle mi-indépendant. L'aviation semble s'accommoder de cette doctrine, mais pas la marine.

D'après ce que je constate depuis des années, le *Citizen* d'Ottawa et surtout son rédacteur en chef semblent avoir des liens très étroits avec le premier ministre (M. Pearson) et le gouvernement. Alors, quand ce journal écrit une chose pareille, la plupart des gens raisonnables sont portés à en tenir compte.

Autre preuve à l'appui, la principale initiative du Canada, l'automne dernier aux Nations Unies, fut le projet de résolution sur le maintien de la paix qu'il a présenté à l'Assemblée générale. J'en ai un exemplaire ici. Comme c'est un texte assez long, je demande qu'il soit inséré en appendice au compte rendu d'aujourd'hui. Je le répète, il s'agit d'une résolution présentée par le Canada à l'Assemblée générale des Nations Unies l'automne dernier.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à faire imprimer cette résolution en appendice au compte rendu?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voir en appendice le texte de la résolution susmentionnée, page 12511.*)

M. Nesbitt: Le secrétaire d'État aux affaires extérieures était chargé de cette résolution, du reste excellente. De façon générale, elle indiquait comment les Nations Unies pouvaient, sur demande du Secrétaire général, mettre des fonds et des effectifs en disponibilité. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les fonctionnaires de son ministère méritent des félicitations. Nous avons cependant constaté que, pour plusieurs raisons, le maintien de la paix n'est plus en vogue aux Nations Unies. Ce louable projet de résolution du Canada a été catégoriquement rejeté.

Nous nous doutions bien que l'Union soviétique et ses alliées s'y opposeraient mais, à la grande surprise de certains d'entre nous, les pays suivants, dont plusieurs sont du Commonwealth, n'ont pas appuyé la résolution: la France, l'Australie, le Brésil, la Birmanie, Ceylan, le Ghana, l'Islande, l'Inde, l'Irlande, la Jamaïque, le Kenya, la Malaysia, le Mexique, les Pays-Bas, les Philippines, Singapour, la Trinité et Tobago, la Tanzanie et la Zambie. Lorsque nos bons amis, et un grand nombre d'autres pays, n'ont pas appuyé notre résolution, il a fallu conclure que le maintien de la paix n'est pas une activité populaire aux Nations Unies à l'heure actuelle.

Si l'on se propose de fournir des forces intégrées surtout pour des opérations de maintien de la paix, il faudra surveiller de très près l'opinion des Nations Unies, car, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) pendant la période des questions il y a quelque temps, nos troupes pourraient être toutes prêtes à intervenir sans en avoir l'occasion. Je regrette que les opérations de maintien de la paix ne soient pas mieux co-

tées aux Nations Unies à l'heure présente, mais il faut accepter les réalités de la vie, si désagréables soient-elles.

Comme nouvelles preuves à l'appui, je signale que de temps à autre bon nombre d'entre nous obtiennent des renseignements de ce que les journalistes appellent des sources sûres. Certaines personnes communiquent des renseignements à ceux d'entre nous qui siègent ici depuis quelque temps, et j'ai ainsi appris de différentes sources et à divers endroits que si le gouvernement projette d'unifier les trois armes en une seule, c'est afin de mettre celle-ci à la disposition des Nations Unies pour des opérations de maintien de paix et peut-être parfois pour des fins précises de l'OTAN. J'ajoute que deux députés ministériels ont déclaré sans ambages que telle était l'intention du gouvernement.

Je l'ai laissé entendre au cours du débat, le 7 décembre, de même que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), porte-parole de notre groupe en matière de défense et vice-président du comité parlementaire de la défense. Nous avons interrogé le ministre en d'autres occasions sans obtenir de réponse.

L'hon. M. Hellyer: C'est inexact. La chose a été niée catégoriquement.

M. Nesbitt: Quand au juste?

L'hon. M. Hellyer: La dernière fois que vous avez soulevé la question.

M. Nesbitt: Le ministre reste dans le vague, comme d'habitude. Il niera peut-être tout dans sa réponse. Il ne l'a pas fait jusqu'ici. Ces points ont été soulevés l'autre jour par le député d'Edmonton-Ouest aussitôt après le discours du ministre. J'ignore quand on les a démentis. Ce n'était certainement pas à la Chambre ni, que je sache, à l'extérieur.

Je ne veux pas créer l'impression que notre parti s'oppose aux opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. Loin de là; nous sommes plutôt en faveur de telles opérations, mais nous ne voulons pas mettre tous nos œufs dans le même panier, orienter nos forces armées vers un seul rôle: servir les Nations Unies et aider peut-être l'OTAN à livrer des guerres limitées. L'ONU devrait occuper la troisième place dans l'ordre des priorités. La défense du pays et du continent devrait tout primer.

• (5.00 p.m.)

Si telle est l'intention du gouvernement, que le ministre nous en parle dans sa réplique, car la position que semble adopter le gouver-

nement ne manque ni de logique ni de justification. On affirme que le Canada ne peut assurer seul la défense de son vaste territoire et de son littoral étendu, que nous devons compter sur l'aide des États-Unis et, partant, qu'il est préférable et plus efficace que les États-Unis s'en chargent seuls. Alors, le Canada pourrait porter sa part du fardeau du maintien de la paix dans le monde par des contingents mis à la disposition des Nations Unies pour les opérations d'urgence de maintien de la paix et il pourrait participer également avec l'OTAN à la répression de guerres limitées.

Comme je l'ai déjà indiqué, je suis sûr que cette nouvelle force pourrait être très efficace. L'attitude du gouvernement à cet égard n'est pas sans logique. Toutefois, certains arguments militent contre cette proposition. On me permettra peut-être de les énumérer. Tout d'abord, si l'on confie presque entièrement la défense du continent nord-américain aux États-Unis, ce pays doit, pour sa protection et la protection du continent, prendre en mains et utiliser un jour ou l'autre les installations militaires du Canada qu'il jugerait probablement nécessaire d'accroître. Étant donné l'accroissement du nationalisme canadien, je doute énormément qu'une proposition en ce sens soit acceptable aux Canadiens. Comme on me l'a donné à entendre l'autre jour, j'ai du mal à croire qu'on accepterait l'installation des troupes américaines dans la citadelle de Québec. Cela n'est qu'un exemple.

Il n'y a personne en cette Chambre qui soit plus américanophile que moi. Tant mieux si nous avons d'étroites alliances avec des amis, mais quand on en est rendu au point de mettre sa maison à leur disposition, il ne peut en sortir qu'une chose. Dans ce cas, cela ne ferait que stimuler les sentiments d'hostilité qui règnent au Canada envers les États-Unis, plus encore que Radio-Canada le fait présentement. Je ne crois pas que cela soit souhaitable. S'il arrivait que les troupes américaines de diverses catégories s'installent au Canada, les pays étrangers en concluraient inévitablement que le Canada est ni plus ni moins une province militaire des États-Unis. Si le Canada était considéré comme une simple province militaire des États-Unis, nos troupes seraient-elles alors acceptables aux Nations Unies? Je ne le crois pas.

C'est une pratique courante récente, dans les opérations pour le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, que les principales puissances, telles que les États-Unis et l'URSS, ne mettent pas de forces à la disposition de leurs alliés les plus proches. Si le Canada se trouvait dans cette situation, je ne crois pas que nos troupes seraient acceptées par les Nations Unies, qui ne pourraient pas s'en servir. Dès lors, quelles fonctions rempliraient-elles?

Troisième objection à laquelle j'ai déjà fait allusion, les Nations Unies ne sont pas disposées actuellement à entreprendre des opérations pour le maintien de la paix. Rien n'empêche d'ailleurs les Nations Unies—et j'espère qu'elles le feront—de changer leur politique dans l'avenir. Mais les Nations Unies ne sont pas disposées actuellement à entreprendre des opérations pour le maintien de la paix à cause des nombreuses difficultés internes qu'elles ont rencontrées et qu'il serait trop long d'énumérer ici. Ceux qui s'intéressent à la question les connaissent.

On prétend que notre voix est faible à Washington, mais advenant que nous abandonnions toute la défense du continent aux États-Unis, on ne nous y entendrait alors même plus. Présentement, notre situation internationale est très bonne. Cependant, il existe nombre de questions graves sur des affaires qui pourraient en fin de compte porter gravement atteinte à notre souveraineté et à notre situation internationale. Le gouvernement n'y a pas encore répondu. Le ministre a prétendu le contraire il y a quelques minutes. Je me demande où sont ces réponses. J'espère que le ministre éclaircira la situation et dissipera tout malentendu à ce sujet.

Le gouvernement songe-t-il à former une seule arme unifiée, une espèce de force hybride, aux seules fins des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou de certaines guerres limitées au sein de l'OTAN? Il me semble que ce pourrait être le cas. Il existe beaucoup de preuves dans ce sens, y compris des remarques privées de la part de ministériels. Si tel est le cas, le ministre devrait nous le dire; sinon, il devrait le nier catégoriquement, car à mon avis c'est le point le plus important du débat.

Certes, l'économie, les uniformes, le sort des différentes unités et ainsi de suite sont des choses importantes, mais ce qui importe le plus c'est de savoir les effets de ce programme sur notre politique étrangère. En un sens, un débat de ce genre place le ministre dans une position embarrassante; il ne peut répondre avant la fin du débat. Mais je voudrais proposer au ministre, j'espère qu'il tiendra compte de ma proposition, de soumettre le fond de la mesure à une réunion conjointe des comités de la défense nationale et des affaires extérieures, afin que nous puissions interroger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale. Ces questions, en effet, touchent à toute l'orientation de notre politique étrangère et à nos relations

avec les États-Unis, avec les Nations Unies et avec d'autres pays. A mon avis, ce sont des choses qu'il faut tirer au clair avant qu'on nous demande de nous prononcer sur le principe du projet de loi. Si le ministre ne permet pas que le fond du sujet soit déféré à l'un ou l'autre de ces comités, j'espère alors qu'il donnera des réponses très complètes et, cette fois, sans équivoque, à toutes les questions posées jusqu'ici. Il ne l'a pas encore fait. J'espère qu'il s'exécutera avant la mise aux voix de la mesure.

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, tandis que nous étudions la question de l'unification des forces armées canadiennes, il serait intéressant, je pense, d'entendre les paroles d'un éminent militaire canadien, le général Charles Foulkes, CB, CBE, DSO. Les députés savent que le général Foulkes a bien servi sa patrie pendant plus de 34 ans. Il a occupé des postes de commande dans les forces armées canadiennes. Il a été président du comité des chefs d'état-major pendant plus de neuf ans. Je voudrais donner lecture de l'article suivant écrit par le général Foulkes, intitulé «Gaspillage des crédits de défense», publié dans le *Star Weekly* de Toronto, le 14 octobre 1961:

Il faut apporter des changements radicaux à l'organisation des forces de défense du Canada. Cette année, le budget régulier de la défense—sans les suppléments promis au cours de la session—représente $1.6 milliard pour un contingent total de 120,000 hommes. Les trois quarts environ de cette somme servent à payer les soldes, l'entretien et les opérations, ce qui laisse $400 millions seulement pour le nouvel équipement, même si une défense efficace repose de plus en plus sur des armes d'une grande complexité et qui sont très coûteuses. Nous aurons bientôt, comme un observateur l'a signalé, «l'armée la mieux habillée, la mieux payée et la plus mal équippée du monde entier.» Si nous ne pouvons trouver une nouvelle méthode, nous dépenserons toujours plus d'argent pour une armée qui sera toujours moins efficace. Je ne suis pas de ceux qui pensent que nous pouvons nous en tirer sans difficulté en essayant d'être neutre, en mettant toutes nos forces à la disposition des Nations Unies ou même en renonçant à toutes les armes atomique. Je n'admets pas non plus que nos forces armées n'assurent aucune protection. Elles fournissent la seule protection possible, c'est-à-dire qu'elles empêchent une guerre nucléaire en la rendant trop dangereuse pour un agresseur. Le Canada doit continuer à participer autant que possible à la force nucléaire de dissuasion du monde libre occidental. Nous devons aussi continuer à appuyer les efforts, même occasionnels, des Nations Unies pour maintenir l'ordre dans les secteurs névralgiques du globe. Il s'agit de savoir si nous pouvons remanier nos forces de défense de façon à ce qu'elles remplissent ces missions avec plus d'efficacité.

• (5.10 p.m.)

Peut-on éliminer le gaspillage, le double emploi et les futilités dont les contribuables se plaignent à juste titre? Peut-on réorganiser la marine, l'armée et l'aviation de façon à ce qu'elles en donnent

[M. Nesbitt.]

aux Canadiens pour leur argent et contribuent plus efficacement au maintien de la paix?

Je le pense. Grâce à l'argent affecté aux forces canadiennees à l'heure actuelle, on pourrait les réorganiser de manière à réaliser tous les principaux objectifs de la politique nationale. D'abord, il faudrait abolir la marine, l'armée et l'aviation canadiennes pour les fusionner en une arme unique que j'appellerais les forces armées du Canada. Leurs fonctions chevauchent déjà. L'armée et la marine veulent voler; il répugne déjà à l'aviation d'être reléguée à l'obscure tâche d'épousseter les missiles dans d'étroits passages souterrains.

Au lieu de fournir une division aérienne et un élément de brigade d'armée au bouclier européen de l'OTAN, pourquoi ne pas avoir un seul détachement? Au lieu d'une collection hétérogène de navires et d'avions patrouillant les océans—les uns relevant de la MRC, les autres de l'ARC, des comités mixtes cherchant à contrôler leur activité—il nous faudrait un seul détachement naval. Au lieu de voir l'aviation passionnément attachée à ses avions comme la cavalerie l'était à ses chevaux, pendant que l'armée se livre à des opérations de survie, il nous faudrait un seul détachement spécial affecté à la défense continentale.

Après neuf années à la présidence du comité des chefs d'état-major, alors que j'avais pour mission de coordonner des services rivaux, je suis persuadé que nous ne saurions réaliser beaucoup plus en suivant la présente voie. Depuis 1945, on n'a pas cessé de chercher à intégrer les trois armes par la persuasion. On a tissé un réseau inextricable de comités, dont le fonctionnement ressemble assez aux réunions de ministres des Affaires extérieures, pendant lesquelles des puissances rivales s'efforcent d'en arriver à un compromis. Quelques services, notamment les services médicaux et les aumôneries, ont été effectivement fusionnés. Mais pareils fusionnements n'ont permis aucune économie. Quand l'ancien ministre de la Défense, M. George Pearkes, a procédé à l'unification de nos aumôneries militaires, il en est résulté que deux aumôniers de plus ont obtenu une solde de brigadier.

Le problème ne peut se résoudre que par l'unification complète des trois services armés, avec nomination d'un seul chef d'état-major, organisation d'une hiérarchie unique assortie d'un régime de promotions unique, et adoption d'un même uniforme.

Entre autres choses, je songe aux jeunes hommes qui font présentement partie des services armés ou qui envisagent d'y entrer. Il faut comprendre que pour eux il s'agit de profession. Officiers et militaires d'autres grades estiment que les services armés doivent leur permettre de faire carrière. On ne saurait les engager puis les licencier à volonté, chaque fois que les exigences en matière de défense peuvent changer. En revanche, tant que nous insisterons pour les maintenir dans des cadres distincts, qui n'ont l'occasion de se rencontrer que comme vis-à-vis dans divers comités, nous compromettons leurs chances d'avancement et réduisons de beaucoup les perspectives de carrière que nous devrions pouvoir leur offrir.

En 1958, nous avons dû dissoudre le régiment d'artillerie antiaérienne, son rôle étant terminé. Le régiment comprenait plusieurs techniciens spécialisés en radar et en électronique et qui ont été mis à la retraite bien des années avant la fin normale de leur service. L'aviation recrutait alors, pour ses nouvelles stations de radar, des hommes qu'elle prenait novices et qu'elle instruisait. Le maréchal de l'Air Hugh Campbell, chef de l'état-major de l'Air, estimait, à l'instar du lieutenant-général Finn Clark, chef de l'état-major général, que les nouveaux postes de l'aviation devaient

aller aux hommes excédentaires de l'armée, formés dans les mêmes métiers. Cette idée, à laquelle souscrivaient les officiers supérieurs, n'en sombra pas moins à cause des rivalités fondamentales et des droits acquis des divers services.

Je prévois que la même chose arrivera prochainement à des centaines d'hommes spécialisés de l'ARC, à moins que les services soient unifiés à temps. La division aérienne du Canada en Europe comprend 12 escadrilles pilotant des F86 et des CF100 qui tombent en désuétude. Ces avions étaient destinés à intercepter les bombardiers ennemis. Huit de ces escadrilles de l'ARC au service de l'OTAN doivent être équipées d'ici deux ans de Lockhead Starfighter, connus comme F104G, actuellement construits par la *Canadair Ltd.*, et de nombreux sous-traitants canadiens. Il s'agit d'un nouveau chasseur avec puissance de frappe, destiné à aider les troupes au sol, grâce à une petite bombe atomique qu'il pourrait lancer sur les concentrations ennemies. Il semble que ce nouveau rôle de l'ARC, au sein de l'OTAN, laissera sans emploi au moins un tiers des pilotes et des équipes au sol de la division aérienne actuelle.

Et pourtant, la marine et l'armée ont besoin de ce genre d'hommes spécialisés. Elles cherchent actuellement de nouvelles recrues qu'elles auront à former. Épargneront-elles les frais de formation en absorbant les aviateurs qui possèdent déjà les connaissances voulues? Pas d'après les projets actuels, car cela chambarderait l'échelle d'ancienneté.

La structure des trois armes est vraiment un reliquat des deux guerres mondiales. On l'a remaniée légèrement pour répondre aux besoins de l'OTAN et de la guerre de Corée mais, fondamentalement, elle reste une reproduction en miniature des vieilles forces armées britanniques. C'est dire qu'il devait toujours y avoir assez de «grands-calots» et de «gratte-papier» pour s'occuper d'une armée active quatre à cinq fois plus considérable que celle du Canada, qu'ils étaient censés être prêts, sur papier, à mobiliser la réserve et les services auxiliaires une fois la guerre déclenchée. Mais la stratégie d'aujourd'hui n'admet plus la réserve et la mobilisation de temps de guerre. Il n'est plus question de gagner la dernière bataille. Notre unique objet est d'empêcher la guerre en rendant l'agression trop dangereuse. Seules les troupes déjà formées, équipées et en poste, sont aptes à exercer cet effet préventif.

A l'heure actuelle, la marine, l'armée et l'aviation ont chacune un «établissement» distinct et chacune, des méthodes différentes de l'administrer. Les effectifs maximums, fixés par le gouvernement, sont de 20,000 hommes pour la marine et de 50,000 pour l'armée et l'aviation. Naturellement, chacune essaie de remplir les grades supérieurs d'autant d'hommes que possible. Quand j'étais président des chefs d'état-major, nous avons essayé de rationnaliser les grades au moyen d'un comité formé de trois membres, soit du sous-ministre de la Défense nationale (M. C. M. Drury, d'abord, puis M. Frank Miller, qui m'a succédé au poste de président des chefs d'état-major), du secrétaire du Conseil du Trésor (d'abord M. R. B. Bryce, qui est depuis devenu secrétaire du cabinet) et de moi-même. Une chose que nous avons apprise, c'est que l'organisation des trois armes diffère tellement que nous ne pouvions imposer une norme unique d'exigences à l'égard des grades.

Je considère que cela est très injuste pour les militaires. Il devrait y avoir une seule liste pour toutes les promotions, nominations et retraites. Les hommes devraient être affectés aux divers postes selon leur formation, leur expérience et leur ancienneté, sans égard à la couleur de leur uniforme.

Même si nous ne pouvons confier toutes nos forces à l'ONU—qui n'en veut pas de toute façon—nous devrions pouvoir continuer à fournir des contingents adaptés aux fonctions de surveillance, comme nous l'avons fait en Égypte et au Congo. Mais il ne devrait pas être aussi difficile de choisir les spécialistes appropriés que ce le fut lors de la mobilisation de la force pour le Congo l'an dernier.

Vous vous demandez peut-être pourquoi personne n'a tenté il y a longtemps de diminuer le nombre de hauts gradés et d'unifier les trois services. Mais on l'a fait. Feu Brooke Claxton a été nommé ministre de la Défense nationale en 1946 précisément pour cela. Jusque-là, il y avait eu des ministres distincts et chaque arme avait son propre ministère. Brooke Claxton a bien débuté. Le côté civil de l'administration a été unifié sous la direction d'un sous-ministre «Bud» Drury, ancien brigadier, et ensuite Frank Miller, maréchal de l'Air revenu à la vie civile pour assumer le poste, ont fait tout leur possible. Les chefs d'état-major ont été groupés dans un seul édifice autour du ministre. D'innombrables comités interarmes ont été créés. On a pu croire alors qu'une seule force armée canadienne verrait le jour.

Puis, subitement, on a tout abandonné. Je ne saurais dire au juste pourquoi l'idée d'une seule force s'est évanouie si brusquement, mais on a prétendu à l'époque que Mackenzie King avait persuadé Claxton d'accepter le poste de ministre de la Défense nationale en lui promettant qu'il pourrait passer à un autre ministère dès qu'il aurait mis les trois services à la raison et unifié nos efforts de défense. Fort de cette promesse, il s'est montré impitoyable et, sans tenir compte le moindrement des jalousies interarmes, a éliminé le double emploi. Il a réussi à fusionner l'administration civile. Puis, il paraît que Mackenzie King a été tellement heureux de pareil succès qu'il a dit à Claxton de rester à la défense nationale et de poursuivre son excellent travail. Que ce soit la vraie raison ou non, les efforts en vue d'unifier les trois armes se sont subitement arrêtés et il n'est resté que d'innombrables et inefficaces comités interarmes pour toutes les questions imaginables.

Je vais donner un exemple pour montrer qu'une fidélité excessive envers le service naguère a fait échec aux tentatives sensées d'uniformité et d'économie. A la fin de la guerre, M. C. J. Mackenzie, président du Conseil national de recherches, désireux de mettre fin aux recherches militaires effectuées par le Conseil pendant la guerre, a demandé aux chefs d'état-major de s'en charger. L'état-major de l'armée avait, sous mes ordres, dressé un plan visant à centraliser en un seul organisme toute la recherche militaire pour les trois armes. L'aviation s'y est opposée énergiquement, insistant pour garder la haute main sur toute la recherche aéronautique militaire. Le chef d'état-major de l'aéronautique militaire, le maréchal de l'air Leckie, était précisément président du comité des chefs d'état-major à l'époque, et nous n'avons abouti à rien. J'ai fini par soumettre le problème au ministre, alors Douglas Abbot, qui en saisit C. D. Howe. L'aviation, encore dirigée par un ministre distinct, Colin Gibson, obtint son appui et il fallut que le cabinet intervienne pour renverser la décision de l'aviation et établir le Conseil de recherches pour la défense.

• (5.20 p.m.)

La nouvelle organisation de Brooke Claxton—dans laquelle le personnel civil était plus ou moins intégré et des comités avaient été établis pour le personnel militaire—a à peine pu répondre aux besoins de 1950 et de 1951, quand nous avons dû mettre sur pied la force spéciale envoyée en Corée et contribuer des troupes aux forces de l'OTAN en Europe et dans l'Atlantique Nord. J'étais toujours chef de l'état-major général et responsable de la mise sur pied et de l'entraînement des nou-

velles brigades de l'armée. J'étais aussi devenu président du Conseil des chefs d'état-major, ce qui m'obligeait à aller souvent à Washington, à Londres et à Paris pour des discussions avec nos alliés. Ce premier effort pour établir une alliance collective pour la défense en temps de paix a demandé tant de travail que le gouvernement a décidé de nommer un président permanent du Conseil des chefs d'état-major. Cela m'a dégagé de toute responsabilité pour l'armée, et le lieutenant général Guy Simonds est devenu chef de l'état-major général. Mais je n'avais pas d'autorité directe sur les chefs d'état-major, qui continuaient à relever directement du ministre, M. Claxton. Je devais compter sur mon pouvoir de persuasion pour «coordonner» les services.

Cela a presque immédiatement donné lieu à une dispute dangereuse au sujet du stationnement de notre groupe-brigade en Allemagne. Nous sommes facilement tombés d'accord que notre division aérienne en Europe serait stationnée dans la zone américaine et approvisionnée par le système d'approvisionnement des États-Unis. Mais le général Simonds a insisté pour que le groupe-brigade soit stationné avec les forces britanniques et approvisionné par leur intermédiaire.

Nous, les autres membres du comité des chefs d'état-major, estimions que la brigade devait se trouver près des contingents de l'ARC et que les deux devraient être approvisionnées par les voies américaines, ce qui aurait été plus sûr et certes plus économique. Mais le général Simonds a voulu s'en tenir à la tradition et aux sentiments, et son plan fut adopté.

Le général Simonds a insisté pour aller négocier lui-même avec les dirigeants du «War Office» à Londres. Il a reçu des Britanniques l'assurance de leur appui, mais sans un accord écrit ni aucune précision. En quelques années, les difficultés financières du Royaume-Uni et la rareté de la main-d'œuvre nous ont tous créé des ennuis. Le système d'approvisionnement est tombé bien au-dessous des normes de l'OTAN; le groupe-brigade a été atteint, les dirigeants de l'OTAN ont demandé au Canada de combler les lacunes du systèmes d'approvisionnement des Britanniques. Bref, l'accord n'a jamais été satisfaisant: il suscite encore des frictions et de l'incertitude. Mais il suffit à démontrer ce qui peut arriver lorsqu'on permet à une arme de faire ce qui lui plaît au lieu de ce qui sert au mieux l'effort collectif de la défense.

Il nous faut une seule force unifiée de la défense, sous un chef suprême d'état-major et sous un même uniforme. Il faut organiser nos forces armées sous forme de groupes particuliers affectés à certaines tâches spéciales—au pays ou au large des côtes ou en Europe ou de concert avec les Nations Unies. Chaque groupe devrait disposer des effectifs nécessaires pour accomplir sa tâche particulière à un moment donné. Il n'y aurait plus d'établissement fixe ni d'échelons rigides d'avancement, comme cela se pratique maintenant dans les trois armes. Tous relèveraient d'une seule administration. Par ce moyen—et uniquement par ce moyen, je crois—on pourrait éliminer les plaintes légitimes des contribuables concernant les dépenses extravagantes, le double emploi et le gaspillage, et le budget de défense du Canada finirait par se justifier.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. McNulty: Volontiers.

L'hon. M. Dinsdale: Je me demande si le député a lu la dernière déclaration du général Foulkes sur l'unification. Le *Journal* d'Ottawa l'a publiée l'an dernier sous le titre: «Le général Foulkes demande où l'intégration a fait fausse route.» Il semble avoir beaucoup changé d'idée depuis 1961.

M. McNulty: J'ai, en effet, lu cet article, et je pense que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et moi serions très heureux d'entendre le général Foulkes comme premier témoin devant le comité de la défense, dès que le bill aura été adopté par la Chambre et déféré au comité.

Une voix: Non, nous voulons d'abord le ministre.

M. McNulty: Les députés ont assez longuement discuté ce problème en ce qui concerne notre politique nationale de défense. On trouve plus de 200,000 mots, sur près de 250 pages consacrées au débat sur les crédits provisoires, du 31 octobre au 15 novembre 1966. Certes, il ne s'agit pas d'une mesure-surprise. La déclaration du gouvernement portant sur la réorganisation des forces armées canadiennes date du 20 mars 1964. Je cite la page 19 du Livre blanc sur la défense:

> Après une étude des plus minutieuses et des plus approfondies, le gouvernement en est arrivé à la décision qu'il n'y a qu'une seule solution satisfaisante. C'est l'intégration des forces armées du Canada sous un seul Chef d'état-major de la défense et un seul état-major de la défense. Cette décision constituera la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour le Canada.

On a déjà cité ce passage du Livre blanc. Les députés ont discuté tous les aspects de ce problème et les deux comités de la défense —l'un spécial et l'autre permanent—ont tenu 81 réunions, réuni au moins 2,300 pages de témoignages contenant les opinions, les conseils, les rapports et les critiques de 103 témoins, d'officiers retraités ou en service, de civils et d'autres personnes. Le ministre de la Défense nationale a été accusé de mal renseigner la Chambre sur l'unification. Les faits réfutent ce blâme. Le ministre de la Défense nationale ou le ministre associé ont comparu 63 fois devant le comité. Le ministre lui-même a répondu à 857 questions.

L'hon. M. Churchill: Combien d'entre elles concernaient l'unification?

M. McNulty: Depuis trois ans, le gouvernement a obtenu plus de renseignements sur la défense qu'à toute autre époque de notre histoire. Je conjure tous les députés d'adopter ce bill en deuxième lecture avant de le transmettre au comité de la défense où nous pourrons entendre les experts, pour ou contre l'unification, où nous pourrons poser des questions, rechercher et étudier les conseils des hautes personnalités militaires et civiles.

Si les députés adoptent le bill nº C-243 en deuxième lecture et permettent au comité de la défense d'approfondir chacun de ses articles avant de conclure de manière démocratique, le Parlement et le Canada en retireront de grands avantages. Qu'on permette à ces spécialistes des questions militaires, cités par les deux côtés de la Chambre de se faire entendre là où leurs paroles auront toute leur signification, c'est-à-dire devant le comité permanent de la défense nationale.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de parler après le député de Lincoln (M. McNulty) et j'espère que le député de Victoria, en Colombie-Britannique, (M. Groos) est encore à la Chambre, car je voudrais faire quelques observations sur son apport au débat. La question posée au député de Lincoln a donné, me semble-t-il, une excellente idée de son discours. Il a cité longuement l'opinion qu'exprimait le général Foulkes, il y a quelques années, puis il a laissé entendre, dans sa réponse, que le général a maintenant changé d'avis. Mais cela ne l'a pas empêché d'avoir recours à cette tactique typique du gouvernement libéral qui aime à consigner au compte rendu les citations qui peuvent lui sembler utiles, quelles soient ou non dignes de foi.

La proposition du député m'a fait songer à l'attitude du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer): terminons l'étude du projet de loi à la Chambre et déférons-le au comité, afin de nous renseigner et de rassurer tout le monde. Le député s'en est très bien tiré. Mais, bien entendu, il s'est gardé de mentionner que le principe d'unification est la question à l'étude et que, lorsque la Chambre se sera prononcée, le comité ne pourra plus entendre des témoignages sur le principe d'unification. Il serait alors superflu de déférer cette affaire au comité pour obtenir des réponses à toutes ces questions.

Certes, tout cela a déjà été dit à la Chambre. Les mêmes griefs ont été exposés et nous avons reçu les mêmes assurances doucereuses. Ce qu'il y a de plus décevant, c'est que le ministre peut être satisfait, car son boniment à la population canadienne sur la question en litige dans ce débat sur la défense a eu beaucoup de succès. Voici à quoi se résume la situation. La Chambre réclame des renseignements et le ministre répond: «Ah, ah, je ne suis pas forcé de vous en fournir et je réussis à m'en tirer».

• (5.30 p.m.)

Un article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin portait sur l'objection de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) au sujet de l'activité à l'arrière de la tribune des courriéristes parlementaires. Le ministre peut compter sur des propagandistes qui ont beaucoup de succès et qui réclament la forte somme pour lui faire une bonne publicité. Si jamais on mentionne en Chambre quelque chose d'embarrassant pour le ministre, leur rôle est de fondre sur la tribune de la presse et de détourner l'attention des journalistes lorsqu'ils font mine de réfléchir sérieusement à quelque chose qui pourrait lui causer du tort. Ses subalternes vendent de la façon la plus convaincante la réputation que le ministre veut avoir et les arguments qui rehausseront son image.

Voici notre principale objection à l'unification, ou notre principal grief: pour la première fois dans toute l'histoire du Canada, le ministre de la Défense ne pense qu'à une chose, être populaire et obtenir les avantages politiques qu'il peut gagner en se faisant une réputation. J'affirme que le ministre joue double jeu avec la sécurité du Canada et avec des millions de dollars des Canadiens. Son premier objectif est d'assurer sa propre grandeur.

J'ai été renversé lorsque l'honorable député de Victoria (M. Groos), président du comité de la défense, a félicité le ministre sur la façon dont il avait présenté le projet de loi à la Chambre. A vrai dire, j'ai été scandalisé. Le président du comité de la défense a appris avant tout autre à la Chambre quelles méthodes le ministre allait employer pour s'assurer que le Parlement consentirait les fonds nécessaires à son programme. Il a su avant moi et avant tous les députés de ce côté-ci de la Chambre que le ministre avait altéré les témoignages au comité. L'honorable député de Victoria a déclaré que le ministre avait agi suivant la manière consacrée depuis 400 ans. Quelles foutaises! C'est la première fois que le Parlement est outragé par un ministre de la Couronne. C'est la première fois qu'un député du même parti qu'un ministre qui a pareillement insulté la Chambre déclare qu'il le suivra servilement et l'encouragera à continuer de provoquer la Chambre. Le ministre est coupable d'avoir altéré des témoignages et il l'a fait pour veiller à ce que le Parlement n'obtienne pas les renseignements qui lui

étaient indispensables pour prendre une décision sur des questions qu'il doit trancher avant d'accorder des fonds. Quant à moi, prétendre que c'est la méthode employée depuis 400 ans, c'est aller jusqu'à l'hypocrisie et je suis stupéfait par l'outrecuidance de pareille déclaration en Chambre.

A mon avis, le ministre a agi avec beaucoup de suite dans les idées, comme le montrent les déclarations de diverses personnes et associations qui ont trouvé à redire à ses décisions. Leurs déclarations étaient fondées sur la conviction ferme et sincère que la défense de notre pays est trop importante pour qu'on s'en moque, et lorsque des changements radicaux doivent avoir lieu, changements aussi lourds de conséquences sur le moral, le statut des forces et notre sécurité, sans parler des conséquences financières, les renseignements les plus complets devraient être fournis pour permettre à tous les intéressés de s'assurer que la question a été étudiée à fond, que tous les renseignements nécessaires sont disponibles et que les personnes les plus compétentes les ont examinés en détail. On ne nous a pas communiqué tous les renseignements, simplement un flot de propagande et la meilleure assurance du ministre que tout va bien.

Je n'ai pas été étonné d'entendre le député de Leeds (M. Matheson), qui a si souvent défendu le ministre, assurer à la Chambre qu'il était ridicule de dire que les plus amples renseignements n'avaient pas été révélés. Comme il l'a dit, le ministre a fourni à la Chambre des renseignements en quantité formidable. Autrement dit, comment pouvons-nous dire que nous n'avons pas de renseignements lorsque le ministre de la Défense nationale a consenti à nous les donner et l'a fait en réalité plus que quiconque. Le député de Leeds nous a dit de considérer le nombre de fois où le ministre a comparu devant le comité et la multitude de questions auxquelles il a répondu. Qu'il me soit permis de répondre que personne n'est prêt à accorder la moindre valeur ou exactitude aux témoignages du ministre. De fait, après l'avoir vu altérer des témoignages, on en arrive même à soupçonner ses intentions. Personnellement, je dois dire à son sujet des choses que je n'ai jamais dites au sujet d'aucun ministre de la Couronne, c'est-à-dire que je ne saurais attribuer la moindre utilité aux renseignements en matière de défense qu'il communique à la Chambre. J'en soupçonne l'authenticité et, en réalité, je ne les accepterai pas tant qu'il n'aura pas décidé, devant les accusations portées contre lui, de chercher à s'innocenter.

[M. Nugent.]

Je ne veux pas reprendre la discussion qui a déjà eu lieu sur ce sujet. Ce qui importe c'est que tous les Canadiens se rendent compte que les critiques du ministre sont inquiets de l'insuffisance des renseignements. Par exemple, la *Tri-Service Identities Organization*, dans une lettre adressée aux députés, disait dans le dernier paragraphe:

> Nous espérons que vous nous appuierez en vue d'obtenir une sorte de commission d'enquête, mais il faudrait auparavant persuader le ministre de la Défense nationale de suivre la méthode rationnelle et démocratique qui consiste à convoquer de nouveau le comité de la défense avant de présenter le bill d'unification. Vous admettrez, nous l'espérons, qu'une question aussi importante que la défense nationale mérite un examen approfondi, impartial et public.

Le ministre prétend que ces critiques émanent d'un tas d'amiraux qui essaient de reprendre les rênes. La réponse qu'il a donnée à la Chambre indiquait que toute la difficulté tient à ce que les échelons supérieurs du personnel ne parviennent pas à accorder au gouvernement l'autorité ultime sur les forces armées, et il voudrait nous faire croire qu'il s'agit d'un complot où les échelons supérieurs du personnel cherchent à faire la loi au gouvernement. A mon avis, cet expédient est condamnable et insulte délibérément ceux qui ont consacré leur vie à la défense. Certes, ce n'est pas la seule fois que le ministre ait insulté la plupart des hauts officiers, et ceux-ci ont trouvé qu'il valait mieux démissionner que de suivre ses plans téméraires.

L'Association des officiers de l'aviation, dont les membres méritent la confiance du pays et notre gratitude pour le service accompli pendant les deux dernières guerres mondiales, a écrit en vue d'obtenir certains renseignements. Elle a demandé ce que signifient l'unification et l'intégration. Je pense que cette façon d'aborder la question de la défense montre quelles dispositions ont régné à la Chambre des communes jusqu'à l'avènement du ministre: un esprit investigateur, le désir de se renseigner et un véritable souci du bien-être du pays, au lieu d'une glorification personnelle et exclusive du ministre de la Défense nationale.

Dans son mémoire, la Ligue de la marine du Canada manifeste exactement la même attitude. Même si, évidemment, l'Association a de nombreux motifs pour juger que le ministre devrait être condamné sur-le-champ, et pourrait citer, notamment, son caractère et sa conduite, la façon dont il a traité les forces armées et la confusion qu'il a semée dans le pays, le mémoire ne laisse voir que son seul désir d'être renseignée. La chose est évidente dans le dernier paragraphe du mémoire, page

36. Elle veut s'assurer que la question a été étudiée convenablement. Voici le texte de ce paragraphe:

● (5.40 p.m.)

Il est d'importance suprême de déterminer s'il y a eu quelque changement dans les principes qui ont présidé à l'établissement de nos forces. A-t-on l'intention d'abandonner le concept de forces organisées pour protéger la souveraineté des eaux, du sol et des cieux canadiens et de les remplacer par une force policière d'un genre nouveau, destinée à être envoyée outre-mer, laissant le Canada sous la protection d'étrangers?

Certes, monsieur l'Orateur, ce sont des questions légitimes, mais demeurées sans réponse. Le discours de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) a magnifiquement fait ressortir ce point. Le ministre n'a pas expliqué à la Chambre ce qu'on veut dire par unification. Il ne nous a pas dit quels sont ses propres buts et ses propres objectifs. A moins que nous ne les connaissions, à moins que nous ne sachions comment il définit l'unification, il sera difficile aux députés de voter en faveur de ce bill.

Quant à croire que ce programme est le fruit de mûres réflexions et d'études minutieuses de la part des gens les plus avertis, je trouve inconcevable qu'aucun des chefs d'état-major, aucun des officers supérieurs de l'une ou l'autre des trois armes n'ait su avant l'été dernier, à en juger d'après les renseignements que j'ai recueillis, ce que le ministre entendant par le mot «unification». Aucun de ces gens, qui ont passé leur vie dans ces postes importants, ne savait ce que le ministre avait l'intention de faire. Non seulement le ministre ne les avait-ils pas consultés, mais il ne les avait apparemment pas mis au courant de la chose et n'en avait même pas discuté avec eux. De fait, quand les historiens étudieront la période actuelle de l'histoire canadienne, ils ne manqueront pas d'être étonnés, je pense, du grand nombre d'officiers supérieurs qui ont été congédiés pour n'avoir pas vu les choses du même œil que le ministre, alors que personne, même les officiers supérieurs et le ministre lui-même, ne savait ce que le ministre avait l'intention de faire. Et nous en sommes toujours là. Personne ne peut nous dire ce qu'il se propose de faire au sujet de ces forces. Personne, j'en suis sûr, ne sait à quoi s'en tenir sur la force spéciale dont il parle.

Ceux qui ont vu jusqu'où peut aller le ministre pour s'abstenir de renseigner les députés et pour diffuser la propagande plutôt que d'énoncer des faits, doivent hésiter quelque peu à accepter la définition qu'il donne de la force spéciale. Nous ignorons à quoi on la destine. Nous savons qu'aucun membre des forces armées va chercher à la savoir du ministre, car on s'est rendu compte qu'il suffisait de poser une question pour voir ses jours comptés dans le service. J'espère que des députés ont lu le mémoire du contre-amiral Landymore qui renferme des dépositions qu'il aurait faites devant le comité si on l'y avait rappelé. Le comité doit se souvenir que lors des dépositions du contre-amiral, le ministre ne s'est pas contenté de falsifier son mémoire ni d'altérer son témoignage, mais il a assisté à l'audience et prévenu toutes les questions qui auraient pu être embarrassantes. Le ministre y allait de ses réponses. Nous devons supposer qu'il a agi exactement de la même façon dans les autres circonstances. Autrement dit, les dépositions du ministre au comité visaient à empêcher ce dernier de connaître les faits et non à les lui faire connaître, comme le laissent entendre mes amis d'en face lorsqu'ils parlent des nombreuses visites faites au comité par le ministre et des nombreuses questions auxquelles il a répondu.

Les députés se rendent bien compte, ou le devraient du moins, qu'en répondant à ces questions, le ministre voulait empêcher le témoin de faire connaître au comité les faits dont il disposait et qu'il avait l'intention d'énoncer. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les délibérations du comité de la défense pour se rendre compte des nombreuses interventions du ministre. On n'a qu'à songer aux domaines où nos forces armées sont en désarroi actuellement, comparativement à l'époque antérieure à l'entrée en fonction du ministre, pour voir avec quelle habileté il a harcelé les officiers qui lui sont comptables et comment ses interventions les ont empêchés de faire certaines dépositions.

Le mémoire du contre-amiral Landymore contenait certains renseignements sur l'élaboration des plans en vue de l'unification et l'on pouvait y apprendre si cette initiative découlait de consultations avec les membres les plus avertis et les plus compétents de nos forces armées. Je vais vous citer un passage au haut de la page 6 du mémoire:

A cette époque, le mot unification était censé signifier une force unique, possédant une seule identité, c'est-à-dire pour tous ses effectifs. Il fallait bien se contenter de cette définition, car il n'y en avait pas d'autre officielle, pas plus qu'il n'y en a maintenant, à ma connaissance. Mais dans la terminologie militaire des autres pays, le mot «unification» a une acception toute différente. En Grande-Bretagne, par exemple, il veut dire qu'il n'y aura sur chaque théâtre d'opération qu'un seul commandant en chef qui, aidé des conseils d'officiers supérieurs compétents d'autres armes, y dirige les opérations. Il n'y a eu aucune étude de l'idée d'unification qui aurait montré comment on était arrivé à ce concept. Bien qu'on ait prétendu qu'il y en ait eu une sur l'intégration, là non plus, on n'avait pas examiné les conséquences, que je sache.

Qu'on soit contre la marine, qu'on déteste les amiraux ou les généraux, il n'en reste pas moins que les forces armées sont une affaire très importante au Canada. On leur consacre plusieurs millions de dollars. Lorsqu'on a une force armée, il faut la faire fonctionner convenablement. L'amiral Landymore était, lorsqu'il a quitté le service, chef du commandement maritime. Il serait en mesure de savoir si l'on a fait une étude de l'intégration et de connaître le sens d'unification.

Les députés devraient considérer la destruction du moral, le sentiment de malaise, les congédiements en bloc d'officiers supérieurs et la consternation qui sévit dans les forces armées en général à cause du terme «unification». Certes, on aurait pensé que quelqu'un en connaissait le sens. S'il y avait un plan d'unification, une étude quelconque sur les effets de l'intégration, les officiers supérieurs en auraient certes entendu parler. Pourtant, l'amiral Landymore affirme—et je préférerai toujours sa parole à celle du ministre—n'avoir jamais vu aucune étude. Autrement dit, nous avons erré sans plan, mais avec une idée quelconque dans l'esprit du ministre, qu'il pouvait modifier de temps à autre. Je suppose que c'est là ce qu'il veut dire par le mot «souple».

A mon avis, le député de Fraser Valley (M. Patterson) a très bien expliqué à la Chambre l'attitude du parti conservateur et des députés qui s'opposent au projet de loi du ministre. Je me rends compte toutefois qu'il a fait part de son intention d'appuyer le ministre. Nous sommes habitués aux menées des membres du Crédit social qui critiquent une mesure parce qu'ils n'y comprennent rien mais qui s'engagent à l'approuver. Je suis pourtant d'avis que, cette fois, le député à réellement fait preuve de vaillance en cherchant à comprendre le projet de loi. Il a admis que la mesure à l'étude le laissait perplexe, tout en disant qu'il appuierait le ministre.

Il faudrait peut-être que je félicite le ministre puisque, c'est un fait, les sentiments du député traduisent sûrement ceux de la plupart des citoyens canadiens à l'heure actuelle. Le ministre a merveilleusement réussi à aveugler, par la publicité, non seulement certains députés mais aussi l'ensemble de la population. Personne ne sait au juste encore ce que signifie l'unification mais on croit volontiers que le ministre assure une meilleure défense à moins de frais, que le Canada est à l'avant-garde avec un concept tout neuf, fruit d'une pensée originale, concept que d'autres pays s'empresseront d'adopter dès qu'ils verront quel brillant ministre nous avons.

• (5.50 p.m.)

Je comprends aussi pourquoi tant de Canadiens s'intéressent si peu aux forces armées et aux sommes consacrées à la défense. Il est très difficile d'inciter les gens à rechercher pourquoi nous critiquons la mesure à ce point. J'estime que nous devons redoubler d'ardeur à la Chambre puisque nos concitoyens ne s'en préoccupent pas suffisamment. Je n'aime pas que le ministre nous jette de la poudre aux yeux. Je n'aime pas que le ministre, que la défense de notre pays devrait intéresser, se vendre; et cela me choque encore plus lorsqu'il réussit. J'ai toujours soutenu que les libéraux —le ministre en est un exemple frappant— peuvent faire avaler un mensonge plus vite que nous pouvons semer la vérité; mais quand les conséquences d'une fausseté sont aussi lourdes et menacent la sécurité du pays, alors notre responsabilité devient beaucoup plus stricte et précise, d'autant plus que cela coûte cher au Trésor.

L'amiral Landymore a relaté un ou deux incidents pour illustrer la mystification dont est victime l'échelon supérieur de nos forces armées. Voici ce qu'il dit dans son mémoire:

> Le ministre lui-même nous a donné un indice lors de la réunion tenue en juin 1965 à Ottawa. Il y avait là un grand nombre de hauts gradés invités à Ottawa pour être mis au courant des mesures d'organisation prévues pour l'intégration, et le ministre dans son exposé a annoncé qu'il y aurait à partir de juillet 1967 une seule tenue de sortie et une seule échelle de grades. Je me suis empressé de demander plus de détails au chef du personnel vu qu'il est responsable du choix des uniformes et de l'échelle des grades. Il m'a dit qu'il ne s'attendait pas à cette annonce et qu'il ignorait tout d'un tel projet.

Le chef du personnel aurait dû certainement être au courant d'un tel projet s'il y en avait un. Je ne m'étonnerais guère d'apprendre que notre ministre de la Défense nationale s'est décidé sous l'inspiration du moment et a annoncé ce plan dans son discours. Comme personne n'estimait que le ministre était un expert en matière de défense et que les députés n'ont aucune raison de supposer qu'il ait fait des progrès dans ce domaine depuis sa nomination, nous serions rassurés en pensant qu'il a été conseillé par certaines personnes qui connaissent ce domaine. Cependant, à en croire cette déclaration, il s'agissait d'une décision individuelle. Le chef du personnel ignorait une chose qui était de son propre ressort. S'il ignorait l'existence d'un tel projet, c'est qu'il n'y en

avait pas et qu'aucune disposition n'avait été prise.

A la page 7, du mémoire de l'amiral Landymore, quelques lignes reflètent les sentiments de nombre de députés. Voici:

> Mais comment peut-on appuyer ou rejeter une thèse quand on ne sait pas de quoi il s'agit? Pour ma part, dès le début, j'ai dit sans ambages que si l'unification se réalisait dans la mesure extrême où le voulait la rumeur, de sorte que la marine perdrait son identité, il faudrait qu'elle suscite d'évidentes améliorations sur le plan de l'efficacité et des économies, sans quoi je m'y opposerais.

Voilà l'attitude adoptée par l'amiral dès que le ministre eut énoncé son concept d'intégration et d'unification des trois armes; il est demeuré au poste et a tenu jusqu'au bout après le départ de l'amiral Brock et le congédiement de certains autres. Selon lui, il fallait que l'intégration suscite d'évidentes améliorations sur le plan de l'efficacité et des économies, sans quoi il s'y serait opposé.

Il est futile de le demander, je le sais, mais le ministre nous dirait-il pourquoi on s'oppose à ce qu'un officier supérieur exprime pareil avis? L'officier ne montre-t-il pas ainsi qu'il s'intéresse vivement à l'efficacité des trois armes et aux économies réalisables? Cet officier n'a-t-il pas exprimé un point de vue que nous, de ce côté-ci, aimerions voir prévaloir? Ne prend-il pas ses fonctions au sérieux en voulant examiner tout changement radical proposé, afin de s'assurer qu'en toute conscience, il peut l'approuver, en voulant en examiner le bien-fondé afin de s'assurer des améliorations qui en découleraient, en voulant exprimer sa désapprobation s'il n'y voit aucune amélioration? C'est ce que cet officier faisait, et personne n'ignore comment on l'a traité.

J'aimerais bien savoir, monsieur l'Orateur, comment je pourrais faire comparaître le ministre devant le comité des privilèges et élections ou devant le comité de la défense, où je pourrais faire témoigner les officiers supérieurs mis à la retraite ces dernières années ou ceux qui ont dû prendre prématurément leur retraite, surtout qui ont démissionné parce qu'ils étaient las du manque de planification et de politique du ministre. A pareil comité, on ne laisserait pas le ministre intervenir de façon intempestive. On l'inviterait à se taire s'il cherchait à interrompre ceux qui demanderaient à d'autres d'établir ce qui en est. Ainsi, nous obtiendrions des faits, et non des paroles de propagande de la part du ministre.

Je comprends fort bien qu'il craigne éperdument de se trouver dans une telle situation. Je comprends très bien aussi ceux qui pensent que le parti libéral encaisserait un dur coup si l'on montrait que le ministre n'est, en réalité, qu'un dupeur. Je sais pourquoi ce parti appuie le ministre avec un empressement aussi servile et qu'il nous refuse les renseignements dont nous devrions disposer avant de nous prononcer sur une question d'une telle importance.

J'avoue que je n'approuve pas la déclaration du député de Fraser Valley. A mon sens, c'est abdiquer entièrement sa responsibilité de membre de la Chambre des communes que de dire: «Je ne saisis pas la signification du présent bill, mais je vais l'appuyer». Monsieur l'Orateur, si le ministre ne peut pas jouer cartes sur table, s'il n'est pas en mesure de nous révéler les faits de manière qu'il nous soit possible d'accorder notre appui au gouvernement, ce dernier n'a certes pas le droit d'exiger que nous nous prononcions. En pareilles circonstances, nul député ne saurait accorder aveuglément sa confiance au ministre.

Je répète qu'il existe un point fondamental de logique que la plupart d'entre nous appelle le bon sens depuis que nous avons l'âge de raison. Quand on discute, il faut se garder d'imiter le député de Lincoln (M. McNulty), qui voudrait trancher le débat par un oui ou par un non. Si les faits vous donnent raison, il faut présenter ces faits et chercher à convaincre l'adversaire de la vérité de votre thèse.

Y a-t-il quelqu'un ici, monsieur l'Orateur, pour s'opposer à cette façon d'aborder une question et d'essayer de convaincre autrui qu'on a raison? Le député de Lincoln, qui a cité si abondamment le discours dépassé du général Foulkes, veut-il laisser entendre que le ministre a peur de révéler les faits à moins d'être sûr que ces faits renforceront sa thèse? Certes, les vis-à-vis, ainsi que le député de Fraser-Valley, ont dû songer que, si les faits existent, le ministre devrait être heureux et fier de les exposer, afin de prouver de façon irréfutable ses déclarations et de confondre ses détracteurs.

Dans son discours, le député de Leeds (M. Matheson) a félicité le ministre d'avoir fourni tant de renseignements. Je me demande si le député a déjà plaidé. Je le vois appeler un témoin et assurer au juge qu'il peut avoir confiance en lui. Que le juge lui dise: «Oui, mais n'a-t-il pas été trouvé coupable de parjure récemment? Dois-je encore le croire?» le député répondrait: «C'est un excellent garçon; prenez sa parole, de toute façon».

A mon avis, cet exemple se rapproche de ce que le député de Leeds a dit des renseignements donnés par le ministre qui, accusé d'avoir altéré la déposition d'un témoin, continue de siéger à la Chambre. Il a altéré ce témoignage pour être sûr que certains renseignements nous seraient cachés. Le ministre ne les a pas encore dévoilés et pourtant le député de Leeds a déclaré qu'il avait donné plus de renseignements à la Chambre sur la défense que tout autre ministre. Nous n'apprécions guère ce genre de renseignements.

• (6.00 p.m.)

J'espère que les députés liront le discours du député de Calgary-Nord (M. Harkness). A mon avis, c'est un exemple parfait et classique d'une optique différente. Je n'ai pas toujours été du même avis que le député de Calgary-Nord, mais il est honnête et sincère, et il a exprimé sa pensée avec courage. Le ministre de la Défense nationale a caché les témoignages, a eu recours à des demi-vérités, n'a pas fait connaître les faits au comité et ne nous a présenté que de la propagande alors que nous voulons les faits tout simplement.

J'espère que certains députés qui ont appuyé le ministre jusqu'ici scruteront leur conscience comme l'a fait le député de Fraser Valley, et constateront qu'ils ne connaissent absolument rien de ce projet. Ils finiront peut-être par conclure que nous avons, comme membres du Parlement, au moins dix fois plus d'occasions que nos commettants d'établir ces faits. Ils pourraient reconnaître qu'il nous incombe de découvrir ces faits avant de disposer de ces montants énormes, venant de la poche des contribuables.

Parviendrons-nous à ébranler suffisamment le ministre pour qu'il se lève et nous dise ce qu'il entend par l'unification et quel rôle il prévoit pour les forces armées du Canada? Peut-être pourrait-il même ajouter un mot au sujet des armes nucléaires. Dans l'opposition, le ministre a su habilement nous entraîner dans cette voie. Le premier ministre (M. Pearson) a promis d'étudier de nouveau ce rôle particulier. Peut-être le ministre nous dira-t-il, même si nous ne pouvons guère nous fier à ses paroles, quel rôle les armes nucléaires joueront à l'avenir dans l'armée. Au juste quelle sorte de troupes de défense aurons-nous?

Je proposerais, si le ministre était de ceux qui sont disposés à accepter des conseils de la Chambre—il n'a pas su accepter ceux de ses conseillers militaires—qu'il renonce à

l'arrogance à laquelle le député de Timmins (M. Martin) a fait allusion et qu'il essaie un peu de se voir comme les autres le voient. Je proposerais, aussi, qu'il jette un coup d'œil sur le discours de député de Calgary-Nord, qu'il le compare à la brochure qu'il a lui-même publiée, et qu'il essaie de suivre l'exemple du député. Il pourrait encore ne pas partager son avis, mais il y gagnerait peut-être le dixième du respect qu'on éprouve à la Chambre envers le député.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Il conviendrait peut-être ici d'annoncer les questions qui seront débattues au moment de l'ajournement ce soir.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Sherbrooke (M. Allard)—Les transports—usage de la langue française dans les services de transport par chemin de fer; le député de Bow-River (M. Woolliams)—Les parcs nationaux—l'arrêt de causes et le recours à l'expropriation; le député d'York-Humber (M. Cowan)—L'administration de la justice—la Colombie-Britannique—la commutation de la peine de mort des prévenus trouvés coupables de meurtre.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

LE FUSIONNEMENT DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Hellyer, tendant à la 2e lecture du bill nº C-243 modifiant la loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois.

M. Heber E. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, tout le monde doit bien comprendre à quoi sert la défense nationale. Elle doit défendre notre intégrité territoriale et nos institutions politiques, du moins celles auxquelles nous attachons du prix. Notre politique de défense devrait être le moyen qui nous permet d'y parvenir.

Le Livre blanc de la défense, paru en 1964, doit être un plan d'action destiné à nous guider dans cette voie. C'est tout le contraire. Il est

embrouillant et embrouillé. On ne peut pas en tirer d'idées claires. Je me rappelle l'anecdote des aveugles qui étaient allés voir un éléphant. L'un a touché la patte et a déclaré: «On dirait un tronc d'arbre». L'autre a touché une oreille et il a dit «On dirait une feuille». Le troisième a touché la queue et a pensé que c'était une tige. Forts de ces éléments de preuve, les aveugles ont conclu que l'éléphant était un arbre. Voyez le Livre blanc de 1964. Chacun peut l'interpréter à son gré. Rien n'est clair. C'est loin d'être un plan d'action.

Notre défense nationale comporte deux vérités essentielles. Elles se rattachent à la situation géographique et à l'étendue de notre pays. D'abord, la défense de notre territoire dépendra toujours des autres, et surtout des États-Unis. Deuxièmement, la défense de nos principes doit aussi dépendre des autres. Cependant, elle dépendra, dans une mesure considérable, de nos alliances politiques avec le Commonwealth, l'OTAN et les Nations Unies. Parmi ces trois organismes, seule l'OTAN a effectivement une force militaire.

Poursuivons ce raisonnement. Notre rôle militaire sera toujours de participer à notre propre défense de notre mieux, compte tenu de cette réalité qu'en dernier ressort, nous dépendons des autres. Après une autre guerre mondiale, la mesure de l'intégrité politique que nous conserverions vraisemblablement dépendrait de l'efficacité de notre participation à notre propre défense par rapport à la participation des autres pays. En traitant de l'intégration et de l'unification, nous devons donc toujours avoir conscience de notre dépendance à l'égard des autres, et nous rendre compte que nos forces ne représenteraient qu'une partie d'un programme de défense globale.

Il est difficile de trouver une objection vraiment valable contre le principe de l'intégration et de l'unification des services d'approvisionnement, de communications et d'instruction. On pourrait même signaler à bon droit que l'intégration de ces services aurait pu être beaucoup plus rapide depuis la fin de la Seconde Grande guerre. Si les services que je viens de mentionner, de même que les services connexes, étaient intégrés comme il se doit, on devrait aboutir à une économie véritable au double point de vue des effectifs et des dépenses. Mais je ne sais trop si cette étape de l'intégration a été effectivement menée de façon judicieuse. J'ai l'impression que la planification a été vraiment insuffisante. On a agi avec trop de précipitation et, encore maintenant, on veut faire trop vite. Pourquoi? Nous l'ignorons. Une telle hâte et l'absence de planification ont anéanti, à mon avis, quelques-uns des avantages de l'intégration au niveau dont j'ai parlé, et cela au détriment du moral de nos militaires, de leur compétence et, par conséquence, de l'efficacité au combat.

• (6.10 p.m.)

Une telle étape de l'intégration de nos armes est d'une telle importance qu'on ne devrait prendre aucune autre mesure tant qu'elle ne sera pas devenue un fait accompli, au lieu de rester à l'état de projet ou de théorie. Nous devrions attendre que l'intégration soit chose faite avant d'aller plus loin. L'unification du commandement repose principalement sur les modifications de 1964 prévoyant la nomination d'un seul chef d'état-major. Elle a fait l'objet d'une longue controverse. Chaque biographie et chaque histoire, ou presque, de la Seconde Guerre mondiale cite des exemples d'erreurs de jugement désastreuses et les attribue souvent au manque d'unité de commandement. Nombre des auteurs de ces livres sont des spécialistes, mais j'ai l'impression qu'ils sont sages après coup, en alléguant l'absence d'unité comme excuse pour d'autres faiblesses: manque de jugement, mauvais conseils, erreurs d'exécution.

Je ne suis pas sûr qu'on ait toujours raison de vitupérer l'absence de commandement unifié. Un livre récent, par exemple, parle de l'inutilité, maintenant reconnue dans tous les milieux, d'une bonne part de nos bombardements en Allemagne, mais je doute beaucoup que nous ayons suivi une autre ligne de conduite à cet égard avec un commandement unifié.

Les modifications de 1964 prévoyaient un seul chef d'état-major. Les députés et les experts, à la Chambre et à l'extérieur, en ont expliqué en détail les désavantages. La principale objection, qui persiste, c'est que trop d'officiers supérieurs sont coupés ainsi de tout contact direct avec le ministre de la Défense nationale. Celui-ci n'entend plus que ce que lui communique le chef d'état-major. Cela met peut-être fin aux querelles, mais crée des problèmes parce que le mécanisme militaire n'a jamais été aussi complexe et technique. D'ordinaire le ministre est un profane quand il s'agit de questions militaires. Il a donc besoin de plus de conseils et non de moins.

On ne peut s'empêcher de se demander si tant d'officiers supérieurs n'ont pas pris une retraite hâtive parce qu'ils n'avaient aucun contact direct avec le ministre ou ne pouvaient exprimer ouvertement leurs vues au sein des forces armées. Bien sûr qu'ils pouvaient le faire hors des forces armées, mais certaines retraites hâtives sont dues sans doute à la frustration. Les officiers ne pouvaient exprimer leur désaccord et rester en activité.

On nous a fourni des chiffres sur l'intégration de l'administration centrale de la Défense nationale, mais j'ai du mal à m'y fier, car ils résultent en grande partie, je pense, de déplacements parmi le personnel et de mutations entre les ministères. Les chiffres sont imposants, mais l'économie n'est pas tellement réelle. Ce n'est pas du tout rassurant de constater que les plans du nouveau quartier général de la Défense prévoit un personnel beaucoup plus nombreux que celui qu'on propose pour son administration. Chacun sait ce qu'il advient d'ordinaire des locaux inoccupés dans n'importe quel immeuble du gouvernement.

Tous les arguments pour et contre l'unité de commandement et l'intégration des trois armes se résument à une chose: l'efficacité de l'organisation de défense se mesure à l'unité de combat qu'elle fournit. L'épreuve concluante, c'est l'efficacité des forces sur terre, en mer et dans les airs. Peu d'autorités militaires sérieuses, s'il en est, ont recommandé l'unification des forces à un niveau inférieur à celui d'une brigade d'armée ou des groupes correspondants dans la marine et l'aviation.

Le ministre ne nous a jamais dit clairement à quel niveau l'unification opérationnelle commence ou finit. Il a été question de l'identité des régiments. On ne s'entendait pas trop sur l'emploi du mot régiment. Pour nous il signifie tout autre chose qu'aux États-Unis.

Les nouvelles assurances du ministre laissent beaucoup à désirer, surtout si on lit le hansard du 7 décembre 1966, à la page 10832. Le ministre parlait des exigences de la guerre moderne. Voilà ce qu'il faudrait considérer comme critère, comme norme pour organiser nos forces armées. A cette occasion, le ministre a présenté une ou deux théories surprenantes. Il a déclaré:

> Le mode de guerre, où les armées se battaient contre les armées, les marines contre les marines et les aviations contre les aviations ne se reverra probablement plus. Sous le régime traditionnel des trois armes, chaque arme se chargeait du recrutement, de l'administration, de l'instruction, du matériel et du soutien de ses propres unités de combat.

Puis, il a ajouté:

> Chaque élément dépend de l'arme dont il fait partie d'une multitude de façons, qui exigent des voies spéciales de communication et des moyens complexes de coordination à tous les niveaux.

Dans ce discours, le ministre a simplifié à l'extrême ce qu'il appelait les anciens modes de guerre: armées contre armées, marines contre marines et aviations contre aviations. Il avait tout à fait tort, car nous n'avons qu'à regarder le genre de guerre qu'on livre encore de nos jours. La guerre du Vietnam est une guerre totale, exception faite d'un conflit nucléaire. On y livre combat comme lors de la deuxième guerre mondiale et le type d'unités de combat de l'armée, de la marine et de l'aviation sont fort semblables à celles d'alors. Le seul élément vraiment nouveau, ce sont les moyens de transport: l'hélicoptère et même cela n'est pas vraiment nouveau. En 1967 on fait la guerre exactement comme en 1945. Si nous avions le malheur d'être impliqués dans un autre conflit, nos forces pourraient très bien avoir à livrer une guerre du genre de celle qui se déroule présentement au Vietnam.

Le ministre évoque avec mépris le concept traditionnel des trois armes selon lequel les hommes sont recrutés, administrés, formés et entretenus séparément. Je reconnais que l'administration et le recrutement pourraient se faire sous une seule autorité, mais l'entraînement, l'équipement et l'entretien d'un fantassin, qu'il soit à pied ou motorisé, revêt un caractère distinct. Tout, sauf la nourriture, revêt un caractère spécial pour celui qui combat sur la terre ferme. Il en va de même de l'aviateur ou du marin. Tout ce que dit le ministre au sujet des exigences de la guerre moderne ne tient pas car, à mon avis, il est impossible de présager, à l'heure actuelle les avantages de l'unification à ce niveau. Si ce sont là les vues du ministre, j'estime que nous devrions déférer le bill au comité avant d'en accepter le principe, car il se peut que le ministre ne voie plus du même œil les exigences de la guerre moderne lorsqu'il aura entendu la déposition des témoins.

• (6.20 p.m.)

La détérioration du moral de nos forces n'est pas un motif suffisant pour nous opposer à l'unification ou à l'intégration, mais on ne peut nier que le moral joue un rôle très important dans le maintien de nos forces armées. Nous n'avons pas réussi à obtenir de chiffres exacts ou utiles quant à l'effectif de nos unités de combat dans les trois armes. On ne peut se fier à des données générales; elles sont souvent trompeuses. J'étais en Italie lors de la crise de renforcement de 1944 et 1945, alors que M. Ralston a visité nos troupes. Alors que les données générales continuaient à être rassurantes, la pénurie d'hommes dans les unités de combat ne faisait aucun doute. De fait, le problème était si grave qu'à son retour, si je ne m'abuse, M. Ralston a remis sa démission comme ministre de la Défense nationale.

Nous n'avons aucun renseignement précis sur notre efficacité de combat. Tout ce que nous avons, c'est une espèce d'approximation. Nous savons qu'on a dû dépouiller un bataillon

d'infanterie afin de renforcer un autre bataillon à Chypre. Nous savons qu'on est en train de désarmer des navires. Nous sommes en droit de nous inquiéter de la pénurie d'hommes dans les forces de combat de l'armée. A mon avis, nos craintes sont aussi justifiables quant à la qualité de l'entraînement reçu dans ces milieux.

Comment allons-nous continuer à subvenir aux besoins des soldats, des marins et des aviateurs dont nous aurons besoin? C'est là que l'élément moral entre en jeu. L'argent n'a jamais été un facteur primordial. On ne peut jamais espérer rétribuer suffisamment les militaires pour que le stimulant demeure purement d'ordre monétaire. La fierté que donne le service a toujours joué un rôle important pour encourager un individu à embrasser une carrière militaire. Si nous optons pour une force unifiée sans caractère, pourrons-nous y attirer des recrues et serons-nous en mesure de maintenir des unités de combat efficaces?

Le ministre a beaucoup d'admiration pour M. McNamara. Ce dernier a lancé des études visant les moyens d'éliminer la conscription aux États-Unis. Ses hauts fonctionnaires, en parlant de la manière de faire entrer les jeunes dans les services armés, utilisent l'expression «incitations professionnelles». Cette expression signifie, en réalité, la solde qu'il faudrait verser pour avoir une armée composée entièrement de militaires professionnels. D'après ces études il en coûterait aux États-Unis des sommes astronomiques pour maintenir une armée fondée sur le volontariat. Avons-nous une idée des incitations professionnelles qu'il faudrait offrir pour obtenir que les militaires restent dans notre armée? Pouvons-nous évaluer en dollars ce qu'il nous en coûterait si l'on prenait ce parti, ou allons-nous continuer d'agir comme nous l'avons fait, jusqu'à ce que notre armée soit réduite et puis, dans deux ou trois ans, découvrir que, pour maintenir notre armée, il nous faudra recourir à la conscription ou quelque autre forme de service obligatoire? Est-ce cela qui en résultera?

Voilà les questions importantes qui intéressent le recrutement et le maintien du personnel dans le service. Le ministre tourne autour du pot; mais, à mon avis, ce sont les questions primordiales dans le domaine qui nous intéresse aujourd'hui. N'acceptons pas les propositions du ministre et n'adoptons pas le principe de ce projet de loi avant d'obtenir une explication détaillée.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, le projet de loi du ministre de la Défense nationale présente une grande importance pour les régions atlantiques, et surtout pour les provinces Maritimes. Je voudrais consigner au compte rendu certaines opinions à ce sujet. Je ne veux pas traiter en détails divers problèmes comme les nouvelles dispositions concernant, par exemple, le chef d'état-major. D'autres députés en ont parlé comme il fallait. Cependant, je voudrais reprendre l'avis exprimé par le député de Calgary-Nord et par d'autres représentants: notre politique de défense devrait avoir trois buts: assurer la défense de notre pays, honorer nos engagements internationaux à l'égard de l'OTAN et du NORAD et participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans l'excellent discours qu'il prononçait hier, je crois, l'honorable député de Calgary-Nord signalait que le commandement mobile obtient maintenant la priorité dans notre nouveau programme de défense nationale, que notre marine et notre aviation deviendront des éléments de soutien qui ne joueront plus aucun rôle important dans les cadres de la défense. Je soutiens qu'il ne devrait pas en être ainsi. Si nous voulons remplir nos engagements à cet égard et pourvoir le Canada d'une défense suffisante, nous avons besoin de nos trois services actuels.

J'estime que l'intégration aux divers échelons est indispensable. De nombreux officiers de nos forces armées sont convenus que l'intégration en ce qui a trait aux fournitures, aux soldes et à de nombreux autres aspects —les éléments qui relèvent du service administratif de notre force de défense—devrait être mise en œuvre, mais non l'unification que propose le ministre.

Je pourrais peut-être consigner au compte rendu un article très intéressant qui n'a pas, je crois, été mentionné pendant le débat. Il a été publié dans le *Chronicle Herald* d'Halifax et son auteur est Dave McIntosh, de la Presse canadienne, qui a beaucoup écrit en Corée sur des questions de défense. L'article est daté du 14 septembre 1966 et j'en cite le passage suivant:

> Le ministère de la Défense doit s'occuper simultanément d'une crise dans le domaine de la main-d'œuvre, d'une crise financière et de l'unification planifiée des forces armées.

L'auteur signale qu'il s'agit de trois problèmes connexes:

> Depuis que M. Hellyer est devenu ministre de la Défense en avril 1963, les effectifs des forces armées ont été réduits de 17,000 hommes et comptent maintenant 106,000 hommes—45,000 dans l'aviation, 44,000 dans l'armée et 17,000 dans la marine—dont 12,000 font partie des effectifs de l'OTAN en Europe et 2,000 de ceux des Nations Unies envoyés aux points névralgiques du monde.

Les effectifs ont peut-être été réduits encore davantage car il peut y avoir une certaine différence dans les chiffres.

L'élimination de 17,000 hommes représente une économie de 85 millions de dollars. Mais ces économies sont épongées par l'augmentation de la solde qui pourrait empêcher les militaires de redevenir des civils en quête de meilleurs salaires.

L'article dit ensuite:

Entre-temps, le coût des armes et du matériel continue à augmenter.

Évidemment, comme l'ont rapporté les journaux et comme il l'a dit lui-même, le ministre a parlé à plusieurs reprises des effets de l'inflation sur son ministère.

La crise de la main-d'œuvre et la crise financière posent un problème difficile. Devrait-on réduire certains engagements et certaines tâches des forces armées ou augmenter le budget de la défense? Ce dernier, pour l'année 1966-1967, s'élève à 1 milliard 572 millions de dollars, augmentation de 22 millions de dollars par rapport au budget de l'année 1965-1966.

Je le répète, le véritable problème réside dans l'unification. Cet article signale judicieusement, comme je l'ai dit, que plusieurs commandants des diverses armes sont certainement en faveur de l'intégration mais non de l'unification. Cet officier de grande expérience a signalé ceci:

● (6.30 p.m.)

Nous voulons en venir à l'unification, mettons, dans cinq ans. Nous ne voulons pas y être poussés, car nous devons pouvoir nous y bien préparer.

Pourtant, le ministre s'attend que nous adoptions son projet de loi à la hâte. Nombre de députés ont pris la parole à ce sujet, et ils sont sans aucun doute nombreux nos militaires qui ne l'approuvent pas. Certains peuvent être d'accord avec la proposition d'unification, mais ils n'estiment pas qu'elle doive entrer en vigueur en si peu de temps.

L'article poursuit:

Des personnes de l'entourage du ministre disent qu'il est porté à considérer comme déloyal tout officier qui s'oppose à l'unification pour des raisons techniques, et c'est là que se trouve l'opposition principale.

Nous savons tous que certains officiers supérieurs, adversaires de l'idée d'unification du ministre, ont été destitués.

Le chef du commandement du matériel a aussi été saisi d'un autre problème concernant l'unification:

... il ne pourrait pas leur procurer l'appui suffisant ... armes, équipement, pièces de rechange, etc. ... en cas d'urgence.

Il parlait des commandements opérationnels. C'est une des raisons pour ne pas précipiter l'unification. Une autre est le bouleversement qu'elle infligerait aux carrières de nos jeunes gens. Je me suis entretenu avec un certain nombre de jeunes Canadiens d'élite, engagés dans la marine après avoir suivi les cours du Collège militaire et d'autres écoles, et ils se demandent où tout cela va les mener.

[M. MacEwan.]

Sur ce point, nos engagements envers l'OTAN sont très importants et nous savons tous que nos forces affectées à l'OTAN relèvent du SACLANT à Norfolk en Virginie. Notre rôle dans cette organisation consistait dans la lutte anti-sous-marine. Nos chercheurs de la marine ont conçu au cours des dernières années un des meilleurs systèmes de sonar, appelé sonar à immersion réglable. La mise au point en est due à *E.M.I. Cossor Limited* de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Les entreprises Trenton de ma circonscription ont logé ce sonar dans un «poisson». Cette invention s'est révélée excellente et a aidée énormément à notre mission de lutte anti-sous-marine. D'autres députés ont signalé qu'il nous manque des navires pour remplir notre rôle dans l'OTAN.

J'ai visité des navires à Halifax pendant les deux derniers mois, et sur un en particulier j'ai causé avec certains officiers subalternes. On a reproché à l'opposition de ne parler que d'amiraux et de généraux et de ne citer qu'eux. Ces officiers subalternes m'ont dit qu'ils voulaient poursuivre leur carrière dans la marine mais qu'ils ne savaient pas à quoi s'attendre. Ils ont dit que l'unification n'était pas la solution à tous nos problèmes et qu'ils avaient l'impression qu'on les rayerait de l'effectif.

Ces hommes m'ont signalé qu'ils manquaient de navires, compte tenu du grand nombre de bateaux déclarés excédentaires, pour entraîner des officiers subalternes. J'en profite pour citer un article paru le 24 septembre 1966 dans le *Star* de Toronto. L'auteur en est Tom Hazlitt qui s'est rendu à Halifax pour observer la situation. Voici ce qu'il a écrit:

A une jetée tout près d'ici qu'on ne peut voir de cette vieille ville maritime, se trouvent six navires qui peuvent envisager un sombre avenir.

Ces six navires ancrés à Sheerwater, base aéronavale de la région, sont l'*Athabaskan*, l'*Algonquin* et le *Crescent*, contre-torpilleurs d'escorte modernes, et le *Swansea*, le *New Waterford* et le *Victoriaville*, vieilles frégates de la seconde Grande Guerre.

L'auteur signale que ces navires sont gardés en «réserve d'urgence». A son avis, c'est une façon de dire que ce sont de bons bateaux auxquels il ne manque qu'une chose: l'équipage.

Voici la suite de l'article:

Les navires coûtent aux contribuables plusieurs millions de dollars chacun et, dans leur état actuel, ils sont absolument inutilisables, tant pour l'attaque que pour la défense. En fait, ils représentent une perte, car chaque jour des hommes se rendent à bord pour essayer de maintenir en état leurs dispositifs électroniques et mécaniques complexes.

Il a signalé qu'en théorie, ces navires pourraient appareiller et naviguer d'ici une semaine, ou encore, en faisant une incursion dans les établissements de formation et en annulant les permissions, la marine pourrait probablement lever des équipages en moins d'un mois.

Il a aussi signalé que:

...la théorie de la «réserve d'urgence» est en grande mesure pour la galerie, car tous les marins savent qu'il faut au moins deux mois de travail constant pour qu'un nouvel équipage soit à peu près sur le pied de guerre.

Puis, il a ajouté:

Le *Skeena*, contre-torpilleur d'escorte magnifique, ultra-moderne et porteur d'hélicoptère est au chantier maritime en attendant d'être radoubé. Lorsque les travaux seront terminés dans trois ou quatre mois, un équipage réduit s'y embarquera et il rejoindra la flotte cachée à Sheerwater.

Ce sera peut-être aussi le sort du navire jumeau l'*Annapolis* qu'on est à radoubé.

Il dit enfin, parlant du nouvel uniforme des forces unifiées:

Prenez le cas du «Jolly Green Jumper»; c'est ainsi que les gars de la marine désignent l'uniforme commun proposé par M. Hellyer.

Il cite ensuite les propos d'un marin à qui il parlait alors:

La marine peut encore présenter une brillante garde d'honneur; les officiers ont encore leur traditionnel air empesé et impassible. On ne peut en dire autant des matelots qu'on voit dans les bars et dans les rues et qui sont plutôt miteux.

Il paraît qu'on attend les nouveaux uniformes; pendant ce temps, les uniformes actuels se détériorent. Il cite le cas d'un quartier-maître ayant sept ans de service qui, regardant tristement les pièces et les marques d'usure sur son uniforme, disait:

Il y a une couple d'années, jamais je n'aurais songé porter ceci dans la rue. Mais maintenant, avec l'histoire du «Jolly Green Jumper» et ce qui va avec, ça n'a plus d'importance.

Et l'article de M. Hazlitt de poursuivre:

Un collègue plus mordant s'est exprimé en termes plus colorés: «Jamais de la vie,» dit-il, «je ne porterai le «Jolly Green Flipping Jumper», peu importe ce que Paul Flipping Hellyer peut en dire.»

Un jeune officier brillant a résumé l'opinion générale. Il s'est dit d'accord pour que les jours d'épées, de cérémonies et de discipline rigoureuse soient chose du passé «Mais,» a-t-il ajouté, «j'ai passé toute ma vie d'adulte à me préparer à assumer le commandement d'un navire. Il semble maintenant qu'il n'y en aura plus beaucoup. Je me cherche donc une autre carrière.»

La marine est bien démoralisée.

Le 19 décembre dernier, le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) a répondu à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Je demandais quelles unités de la Marine royale du Canada sont présentement ou seront prochainement déclarées en surnombre?

Voici la liste fournie en réponse:

HMCS *Granby*
HMCS *Antigonish*
HMCS *Beacon Hill*
HMCS *Jonquière*
HMCS *New Waterford*
HMCS *Sussexvale*
HMCS *New Glasgow*
HMCS *Swansea*
HMCS *Stettler*
HMCS *Ste-Thérèse*

On aurait certainement pu garder certains de ces navires afin d'assurer la formation nécessaire à nos officiers subalternes. Sans cette formation, la marine deviendra chose du passé. Selon un vieil adage de la marine, «C'est dans la marine qu'on se la coule douce». Ce temps-là est fini pour toujours. On n'entendra peut-être plus jamais parler de la marine.

Dans sa réponse, le ministre associé a ajouté qu'il y aurait des appels de soumissions en mars de cette année pour des destroyeurs porteurs d'hélicoptères. Je l'espère, mais je n'ose y croire. Il me semble qu'on devait construire quatre de ces navires. Ils ne seront pas terminés avant nombre d'années. Une fois que la quille est montée, il faut beaucoup de temps, comme les députés le savent, pour construire ces destroyeurs d'escorte modernes. Malheureusement, notre marine ne disposera pas de navires pour ses opérations et, quand elle en aura, elle manquera d'équipages.

• (6.40 p.m.)

Passons à un autre sujet. Le jour même où l'on commémorait l'anniversaire de naissance de Robbie Burns, le ministre associé a annoncé que le ministre avait consenti à ce que les joueurs de cornemuse soient placés dans la catégorie des musiciens. J'en suis très heureux. Voilà qui est bien. Je détiens une lettre intéressante—que je n'ai pas l'intention de lire intégralement—d'un de mes commettants et elle renferme une lettre d'un major des cornemuseurs, d'origine écossaise, qui a eu une belle carrière. Il a été, entre autres, le cornemuseur de la reine au palais de Holyrood à Edimbourg. Il a été en 1948 le cornemuseur affecté à la *Royal Company of Archers*, à la *Queen's Bodyguard* en Écosse, etc. Je voulais faire ce discours avant que le ministère de la Défense nationale soit revenu sur sa décision, mais je consignerai

au compte-rendu quelques-unes de ces questions car elles sont fort pertinentes.

La lettre dit entre autres:

La décision à propos des cornemuseurs . . .

C'était la décision de ne pas les considérer comme musiciens.

. . . et de la musique n'est qu'un pas de plus vers la suppression des traditions militaires et je parie que derrière toute cette affaire il y a une fanfare sectaire de musiciens anglais, jouant de la vieille ferraille.

Je continue de citer:

Dire qu'un instrumentiste, qui doit jouer totalement de mémoire des centaines de morceaux différents, dont certains comme le *piobaireachd* (*piobroc*) durant 20 à 30 minutes, n'est pas l'égal de celui qui joue une fraction d'une partition musicale placée sous son nez, spécialement au trombone, au cor de basse, au glockenspiel, ne peut être que l'opinion d'un snob professionnel mais non celle d'un musicien.

Je partage l'avis de mon commettant. Il pose ensuite une question avec beaucoup d'à-propos. J'étais aux Nations Unies avec le député de Chicoutimi (M. Langlois). En remontant Broadway nous avons admiré les fiers cornemuseurs du *Black Watch* défilant et remportant un énorme succès. Voici ce que veut savoir mon commettant:

Je me demande si le ministère de la Défense nationale est tenu d'observer les règlements du Syndicat des musiciens lorsque des cornemuseurs jouent, comme récemment, à New York et au spectacle de Ed Sullivan. Il ne peut certes pas appliquer deux poids et deux mesures.

C'est une question qui conviendrait bien au *Feuilleton*, à savoir si les cornemuseurs sont des musiciens. Le député de Chicoutimi dira peut-être que les Canadiens français ne prisent pas la cornemuse. Voici ce que dit cette lettre du major des cornemuseurs Ramsay:

On a prétendu que les peuples francophones n'aiment pas la cornemuse. Pure sottise. J'ai décerné des prix de musique en Bretagne où 40 orchestres français de cornemuses au minimum ont participé à un festival prodigieux, où des milliers de Français se pressaient pour entendre les joueurs de biniou.

(*Applaudissements*)

Si je dis cela, c'est simplement pour vous dire que je possède, noir sur blanc, une promesse du ministre: le kilt traditionnel nous sera laissé. Mais je me demande combien de fois nos militaires seront autorisés à le porter. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner là-dessus quand il prendra la parole. C'est un point intéressant. Il en sera peut-être comme de notre deuxième drapeau; ils ne pourront le porter que lors des visites de la reine. J'espère que non.

[M. MacEwan.]

Nous remontons—et cela se rattache à la milice—à l'époque de la première guerre mondiale, alors que des bataillons comme le 78e et le 85e portaient fièrement le kilt, de même que, durant la seconde guerre mondiale, les *North Novas* dont le député de Colchester-Hants (M. Kennedy) était commandant de compagnie. N'oublions pas que la milice est une partie très importante de la réorganisation prévue par le ministe.

J'ai lu que la milice jouera un rôle actif dans la réorganisation. Espérons-le. Je faisais partie d'une unité locale, que j'ai dû quitter, bien entendu, lorsqu'on m'a élu à la Chambre des communes, mais je m'y intéresse encore. J'ai reçu, de certains officiers, des rapports peu rassurants. J'espère que la milice participera activement à la réorganisation, car elle est de première importance pour la défense de notre pays. Mais je crains qu'avec des forces unifiées, ce ne soit pas le cas.

Permettez-moi de préciser et de parler des établissements de défense dans les Maritimes et plus particulièrement en Nouvelle-Écosse. Je songe aux plus importants, tels ceux de *Greenwood*, de *Cornwallis*, de *Shearwater* et ainsi de suite. Ces bases déversent des millions de dollars dans notre économie; le député d'Halifax (M. Forrestall) l'a déjà signalé. Non seulement cela, mais d'après moi, elles sont nécessaires si nous voulons être en mesure de vraiment défendre notre pays et faire face à nos engagements envers l'OTAN.

Je me souviens qu'à mon arrivée à la Chambre, de concert avec d'autres députés j'ai réclamé la décentralisation de l'industrie dans notre pays. Ces bases de défense comptent parmi nos plus importantes industries. Nos chantiers navals, bien entendu, reçoivent de l'aide même si, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, il n'y a eu presque aucun radoub au chantier naval de ma région, faute de navires. J'espère que le ministre examinera de plus près les effectifs de la défense. S'il estime, comme le député de Victoria, en Colombie-Britannique (M. Groos), que l'intérêt du pays doit primer, il comprendra la nécessité absolue de ces effectifs de défense pour l'application des deux premières tranches de notre politique nationale de défense, c'est-à-dire la défense du Canada et nos engagements envers l'OTAN et d'autres organisations.

Les députés ont posé une foule de questions pertinentes. Le Canada va-t-il compter, à l'avenir, pour se défendre, sur des alliances comme l'OTAN et le NORAD? Si oui, quel

genre d'apport militaire le Canada va-t-il fournir à ces alliances? Quelles sont les avantages précis d'une arme unique que ne peut procurer un régime intégré de trois armes?

Le ministre n'a pas répondu convenablement à bien des questions. D'après moi, le bill à l'étude est explicite, mais il nous faut de plus amples renseignements. On devrait interroger force témoins afin de pouvoir décider—mais seulement à cette condition—si le programme du ministre est acceptable. J'accepte l'intégration, je refuse l'unification.

Le ministre a précipité cette politique, chose regrettable lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance. Notre premier devoir est d'assurer au Canada une défense efficace. Nous avons entendu nombre d'excellents discours pendant le débat, et de nombreux points importants ont été soulevés. Les députés ont demandé que le projet de loi soit déféré au comité de la défense avant l'étape de la deuxième lecture. A mon avis, il serait sage que le ministre accède à cette demande pour permettre ainsi de peser les mérites du bill.

Des voix: Le vote.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, les vis-à-vis veulent m'entendre, je me rends à leur demande. J'attendais qu'ils m'invitent à prendre la parole et je crois qu'ils l'ont fait. (*Exclamations*)

Je m'engage dans le débat avec un certain désavantage. Cet après-midi, au cours de la période des questions, le ministre de la Défense nationale (l'honorable M. Hellyer) a dit —et j'ai noté ses paroles—que mes connaissances en la matière étaient médiocres et il a ensuite ajouté qu'il serait heureux de me faire parvenir de plus amples renseignements. Voilà le handicap qui m'accable: le ministre estime que je connais médiocrement les questions de défense et le projet de loi à l'étude. Malgré ce désavantage, je vais oser prendre part au débat.

J'ai quelque chose en commun avec le ministre car j'ai déjà été caporal moi aussi. Le député de Vancouver-Est (M. Winch) parlait hier de ce que l'on racontait au sujet des caporaux. Je cite ses propos, figurant à la page 12415 du hansard, lorsqu'il a dit que...

...l'histoire aura connu trois grands fauteurs de trouble: le caporal Bonaparte, le caporal Hitler et aujourd'hui, le caporal Hellyer.

• (6.50 p.m.)

Il s'agit sûrement là de fauteurs de désordre, mais je ne tiens pas à ce que l'on applique ce qualificatif aux caporaux actuels ou anciens, à l'exception de ces trois-là. Je m'engage à les défendre, car le caporal est la cheville ouvrière de l'armée. L'officier bénéficie des conseils du sergent-major et du sergent, qui ont le privilège de discuter des questions avec leurs supérieurs, mais le caporal est celui qui reçoit les ordres et fait tout marcher. Ses compagnons d'arme, les simples soldats, le considèrent comme l'un des leurs. De mon temps, le caporal n'était pas un homme supérieur. Le sergent-major, le sergent et l'officier assurent la surveillance, dressent des plans sur le papier dans un camion blindé, dans une cave ou dans un abri, mais c'est au caporal et à son groupe d'hommes qu'il appartient de monter en première ligne et d'exécuter les ordres reçus. Je défends le grade de caporal et j'espère qu'on n'ira pas le noircir, par la faute de Napoléon, Hitler et Hellyer.

Le 7 décembre, le ministre a prononcé un très long discours pour présenter le bill. Il en était si fier qu'il en a fait faire une réimpression spéciale, avec photographies, pour l'édification du grand public et des militaires. Je n'ai pas encore reçu mon exemplaire de cette brochure ou document coûteux, mais je remarque que son discours a pris dix-neuf pages du hansard dont quinze et demie pour des choses que nous avons entendu débattre auparavant. C'était le résumé historique. Il nous rappelait, dans une grande mesure, les réalisations des prédécesseurs du ministre actuel, qui furent meilleurs que lui. Ces quinze pages et demie étaient une repétition de ce que nous avions entendu au comité de la défense et ici à la Chambre. Le ministre était si peu enthousiaste à l'égard du bill qu'il n'y a consacré que trois pages et demie de son discours. Il aurait dû concentrer son attention sur le bill, qui sera le couronnement de sa glorieuse carrière.

Nous assistons à une étrange série d'événements à la Chambre. Avant Noël, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) nous présentait deux ou trois bills dont il fallait disposer. Il lui a fallu la claque du parti libéral derrière lui pour l'encourager et, après l'adoption de ses bills, il est monté dans l'estime de son parti.

L'un des projets de loi n'entrera en vigueur qu'en 1968. Dernièrement, nous avons adopté un bill présenté par le ministre des Transports (M. Pickersgill). Le bill sur les transports était son ultime réussite et il se devait de le

faire adopter d'une façon ou d'une autre avant de terminer sa carrière. Dans l'une de ses interventions, lors de l'examen du bill, il a laissé entendre que sa carrière en tant que ministre des Transports retirait à sa fin.

Si j'étais certain que l'adoption du bill dont nous sommes saisis mettra fin à la carrière du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), j'adopterais peut-être une attitude différente. L'un des adjoints du ministre qui ont pris place derrière les journalistes, pourrait peut-être m'envoyer un mot me disant ce que l'avenir réserve au ministre et si l'adoption de ce bill lui vaudra une nouvelle affectation. L'opposition devrait savoir ces choses-là. Notre attitude envers le ministre s'en trouverait peut-être changée. En fait le secrétaire parlementaire du premier ministre a indiqué hier soir que le ministre n'occupera pas son poste actuel jusqu'à la fin des temps et qu'il pourrait devenir premier ministre. Ces propos sont consignés au compte rendu. Je me demande si le premier ministre (M. Pearson) a été mis au courant du sombre complot que trame contre lui son propre secrétaire parlementaire. C'est ce qui m'a ébranlé hier soir.

Même si nous ne savons rien de l'avenir du ministre, nous avons sous les yeux son projet de loi, le couronnement de sa carrière qui pourrait marquer le terme de son activité au ministère de la Défense nationale. C'est peut-être pour cela qu'il en active l'examen en ce moment. Il ne veut pas soumettre le principe de la mesure à l'examen du comité de la défense nationale ou du comité des affaires extérieures pour voir si nous sommes engagés dans la bonne voie. C'est un des bills les plus importants dont la Chambre ait jamais été saisie. J'ai l'intention de m'y opposer, tout comme je me suis opposé au projet de loi modifiant l'administration du ministère de la Défense nationale et nommant un chef suprême dans la personne du chef d'état-major. Je n'en prise pas l'idée et j'espère qu'on changera d'avis.

De même, je suis contre le bill à l'étude et, à l'instar de mes collègues, je vais signaler les erreurs qu'il comporte. Certains députés ont eu beau dire que le sujet a déjà été débattu et qu'il est temps de mettre fin au débat, c'est la première fois que nous pouvons traiter de l'unification. Nous avons parlé d'intégration et nous avons dénoncé le fait que le ministre a induit la Chambre en erreur en fournissant des renseignements erronés ou en omettant de les fournir. Toutefois, nous n'avons pas eu l'occasion de discuter de l'unification et c'est la première fois que nous pouvons l'étudier à fond parce que, tant que le projet de loi ne nous a pas été présenté et tant que nous n'avons pas entendu le discours du ministre à ce sujet, nous n'étions pas fixés sur ce qu'il entendait par unification. Nous avons essayé auparavant d'obtenir de lui ce renseignement, mais en vain. Je lui ai demandé maintes fois s'il nous donnerait une définition de l'unification mais il a refusé. C'est seulement maintenant que nous sommes saisis de la question, et nous avons l'intention de l'étudier consciencieusement.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est sept heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre lève maintenant la séance jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

(La séance est reprise à huit heures.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, juste avant l'heure du souper, qui ne m'a pas été profitable, je faisais quelques remarques préliminaires que j'aimerais poursuivre maintenant. J'aimerais cependant avoir du ministre l'assurance que ses conseillers sont à la tribune, derrière les courriéristes parlementaires, munis de leurs serviettes, de leurs documents et de leurs blocs-notes, afin de noter nos délibérations et de transmettre au ministre ou aux journalistes des éléments d'information contradictoires. S'ils sont ici, nous pourrions peut-être continuer.

En parlant de l'exposé du ministre du 7 décembre, j'ai fait une omission. J'ai dit qu'il avait consacré quinze pages et demie de son texte de dix-neuf pages à nous répéter ce qu'il nous avait déjà appris. J'ai omis de dire qu'au cours de son exposé, il a parlé d'une seule force unifiée, ce dont nous n'avions jamais entendu parler auparavant. Je me proposais de lui reprocher cette omission lorsque siégeait le comité de la défense. Soit dit en passant, le ministre a eu peur de convoquer le comité depuis sept mois à cause des révélations qui y auraient été faites.

Le ministre n'a pas informé le comité ou la Chambre de ses idées au sujet d'une seule force unifiée. Son concept est énoncé dans le bill dont nous sommes saisis et dans le discours qu'il a prononcé le 7 décembre. Je ne saurais traiter de tout ce qui prête à la critique dans le discours du ministre ou dans le principe du bill, mais j'espère avoir une

autre occasion de le faire. Je suis limité à 40 minutes, alors que le ministre a parlé environ une heure et quarante-cinq minutes, mais je toucherai à quelques points.

Avant de terminer, je voudrais faire part au ministre d'une idée à laquelle, je l'espère, il réfléchira. J'espère qu'il fera travailler ses conseillers et qu'il établira un groupe d'étude s'il trouve l'idée valable. Je crois que même le ministre actuel accordera une certaine valeur à la proposition que je veux lui soumettre avant de reprendre mon siège. Mais je veux auparavant signaler à regret les déclarations trompeuses que le ministre continue de servir à la Chambre et à la population du Canada. Dans son discours du 7 décembre, à la page 10820 du hansard, le ministre a parlé de l'augmentation des prix. Il cherchait à créer, parmi nous et dans le public, l'impression qu'il avait réalisé des économies substantielles, et il a prononcé ces paroles:

Ces faits sont clairs et incontestables. Ou bien il fallait augmenter sensiblement le budget de la défense, ou bien il fallait faire des réductions importantes dans les dépenses. Autrement, les fonds ne seraient tout simplement pas disponibles pour les dépenses d'immobilisations qui sont essentielles à l'existence de forces militaires satisfaisantes. Ces pressions continueront de se faire sentir. L'intégration par voie d'unification suscitera de nouvelles réductions importantes dans les dépenses pendant quelques années.

• (8.10 p.m.)

Le ministre a continué dans cette veine jusqu'à ce que je l'interrompe et lui demande:

Établirait-il le rapport entre la réduction des effectifs et le facteur coût?

Le ministre a éludé la question en répondant simplement:

Laissez-moi poursuivre.

Cependant, monsieur l'Orateur, en une occasion précédente, le ministre avait répondu à une de mes questions en disant que la réduction, à 23,000 personnes en tout, des effectifs tant civils que militaires, au quartier général de la Défense nationale, avait permis d'épargner, sur les frais de personnel, des fonds qu'il avait pu consacrer à d'autres fins. C'est ainsi que le ministre a réalisé ce qu'il aime à proclamer publiquement des épargnes importantes en matière de défense nationale.

Le budget du ministre, pour la défense nationale, est le même; il dispose au maximum d'un milliard et demi, parfois d'un peu plus. Il n'a réduit en rien les dépenses des contribuables, et pourtant c'est le genre de propagande qu'il a répandu partout au pays. Diverses personnes ici et là, y compris certaines qui devraient être mieux renseignées, me disent que le ministre a épargné de l'argent aux contribuables. Il a congédié 23,000 militaires, et l'économie réalisée sur leurs salaires et leur entretien a évité d'augmenter le budget de la défense. Mais en réalité, cela n'a pas réduit en proportion les dépenses des contribuables. Je regrette de dire que le ministre continue à fournir des renseignements fallacieux de ce genre.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la déclaration du ministre sur le concept d'une force unifiée, comme il l'appelle. Le ministre veut nous faire croire que ce concept était contenu d'une manière implicite dans le Livre blanc qu'il a publié en 1964. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails. Le député de Calgary-Nord (M. Harkness) a signalé que cela n'était pas évident à l'époque. Cela ne l'est toujours pas lorsqu'on lit le Livre blanc aujourd'hui. Un grand nombre d'officiers supérieurs retraités, renvoyés ou congédiés par le ministre, seront, je crois, prêts à déclarer que l'idée n'était pas évidente pour eux lorsqu'ils ont lu le Livre blanc la première fois ou lorsqu'ils se sont entretenus avec le ministre.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le ministre a dit que le concept a été présenté pour la première fois à ce moment-là et que nous aurons maintenant une seule force. Le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) a signalé cet après-midi, avec plusieurs exemples à l'appui, que le ministre dit, à une page, que nous aurons une seule force et à la page suivante, qu'il y aura une marine, une armée et une aviation, ou bien des marins, des soldats et des aviateurs. On pourrait trouver une demi-douzaine d'exemples dans son discours où il dit, d'une part, que nous aurons une seule force unifiée, et, d'autre part, que les choses resteront telles quelles.

Quelles conclusions tirer, monsieur l'Orateur? Tout ce qu'on peut dire, c'est que le ministre induit en erreur la Chambre des communes et les Canadiens, ce qui me paraît inadmissible.

On a commenté l'autre jour l'affirmation que, dans son discours, le ministre a faite au sujet d'une loyauté plus élevée; en effet, le ministre nous a servi certaines déclarations bizarres à ce propos. Il a dit que les hommes des trois armes, tout en nourrissant un sentiment de fidélité à l'égard de leur arme à eux, devront s'attacher graduellement à un seul service unifié et, partant, manifester une loyauté plus élevée envers leur pays.

A mon avis, c'est tout à fait erroné, monsieur l'Orateur. J'ai dit hier, pendant le débat, que c'est là insulter les militaires actuels. Quiconque a fait du service militaire sait par-

faitement bien que sa loyauté allait à son unité, à son groupe ou à celle des trois armes qu'il avait choisie: la marine, l'armée ou l'aviation; cependant il existait aussi une loyauté plus élevée envers le Canada qu'on n'avait pas besoin de développer davantage. Elle a été la même dans les deux guerres mondiales, et elle avait pour objet le Canada. Chacun des militaires que j'ai rencontrés avait cette loyauté et était fier de servir son pays.

Le ministre essaie de nous dire que, parce que les services se répartissent entre la marine, l'armée et l'aviation, les effectifs de chacun doivent nourrir une fidélité plus élevée à un seul service et, partant, au pays. Cela, monsieur l'Orateur, me semble une insulte aux militaires canadiens, anciens et actuels. C'est pourquoi je m'y oppose entièrement.

Ce que le ministre a dit de l'adaptabilité aux changements, comme en fait foi la page 10832 du hansard, m'a intéressé et amusé. Ensuite, le ministre a parlé des différentes armes et de leur influence sur les services. Voici quelques-unes de ses paroles, rapportées à la même page:

> Or, un grand nombre de ces changements brisent les lignes traditionnelles de démarcation qui existaient entre les diverses armes. Je citerai en guise d'exemple le matériel de lutte ASM qui peut être transporté à bord d'un avion à base terrestre ou à bord d'un avion embarqué, ou encore à bord d'un navire de surface ou d'un sous-marin. Mentionnons, en deuxième lieu, l'utilisation par les trois armes d'avions à voilures fixes et de missiles. Il faudrait noter également l'utilisation des hélicoptères dans les trois forces armées en qualité de véhicules de reconnaissance, de plates-formes de tir et d'instruments de mobilité. La création récente aux États-Unis de divisions mobiles reposant principalement sur les hélicoptères, signifiera peut-être une rupture de la tradition qui exercera une influence profonde sur la nature des activités militaire.

Le ministre poursuit en ces termes:

> De pareils changements ont forcément un effet sur l'organisation des forces. Il est évident que l'influence va dans le sens d'une arme unique, et cela pour des motifs d'efficacité militaire, d'économie et en considération des carrières.

J'ignore ce qui inspire au ministre ces déclarations contraires à la logique. Parce qu'une pièce d'artillerie sert à la fois sur un navire et sur terre, parce qu'une mitrailleuse sert à la fois dans un avion, sur un navire et sur terre, le ministre semble croire qu'il faut unifier ces forces. C'est tout à fait ridicule.

Le ministre croit que l'emploi d'un hélicoptère par une division mobile est de nature à changer toute l'organisation des forces armées des États-Unis. Au contraire, l'hélicoptère représente un moyen de plus pour accroître la mobilité des troupes, objectif recherché par toutes les armées depuis qu'il y a des guerres. Si nous avions plus d'hélicoptères dans les forces armées canadiennes, nous pourrions, en nous inspirant de la division américaine actuellement au Vietnam du Sud, former une brigade d'hélicoptères. On inventera, avec le temps, d'autres méthodes pour transporter l'infanterie d'une position à une autre, soit par véhicules à chenilles, soit par hélicoptères, soit par quelque méthode permettant de faire franchir à un homme un fossé ou un mur, ou tout simplement en le faisant marcher.

Je ne vois pas pourquoi le ministre estime qu'à cause d'une telle évolution nous devons réaliser l'unification. L'histoire de la guerre montre les changements qui se sont produits de temps à autre, tantôt lentement, tantôt à vive allure. Mais il n'est pas nécessaire d'unifier la marine, l'armée et l'aviation simplement parce qu'elles emploient des armes semblables.

Ensuite, le ministre énonce de savants propos au sujet des exigences de la guerre moderne. Le député de Simcoe-Nord (M. Smith) a abordé le sujet tantôt. Comme en témoigne la page 10833 du hansard, le ministre a déclaré:

> C'est un truisme que de parler de la nécessité de prendre des décisions rapides et de réagir rapidement, dans une guerre moderne.

• (8.20 p.m.)

Ce n'est rien de neuf. Aujourd'hui, il faut tout faire plus rapidement qu'autrefois. On doit prendre des décisions sur-le-champ, au lieu d'y réfléchir pendant un certain temps. Dommage que cela ne s'applique pas aux civils, notamment aux membres du cabinet actuel. Leurs décisions ne sont pas prises instantanément; ils tergiversent, retardent, remettent à plus tard. Mais le ministre veut nous faire croire que tout est changé, qu'il faut adopter une nouvelle attitude et réaliser l'unification des trois armes si l'on veut pouvoir prendre des décisions rapides. C'est ce qu'on disait en 1939, 1940 et 1941. La deuxième Grande Guerre devait être tellement différente de la première. Tout devait se faire beaucoup plus vite et il fallait des hommes capables de prendre des décisions rapides. Mon expérience de la deuxième Grande Guerre m'a révélé qu'à bien des égards elle était semblable à la première. Je regrette de devoir parler de ces choses, car tantôt le ministre a dit, Votre Honneur le sait, que j'avais de ces questions une connaissance dépassée, c'est-à-dire archaïque, désuète et surannée.

Qu'on me le pardonne, mais je déclare catégoriquement que dans bien des cas, au cours

de la deuxième guerre mondiale, les décisions n'ont pas été prises plus rapidement que pendant la première. Pas du tout. Pendant la deuxième guerre mondiale, les déplacements dans les régions où j'ai évolué et où il m'a été donné de les suivre ne se sont pas faits plus vite que pendant la première. Cela dépend de la situation et du terrain. On a parlé en 1939, 1940 et 1941 de chars d'assaut qui faisaient 20 milles à l'heure. Eh bien, j'ai vu des chars rouler à un mille à l'heure en janvier 1945, et ils étaient chanceux de pouvoir le faire. Aussi, lorsque le ministre essaie de nous dire que tout a changé, que nous devons prendre des décisions plus rapidement parce que nous avons une arme unifiée et du nouveau matériel de guerre, il prouve ne pas connaître grand-chose aux opérations réelles de guerre.

Dans son fameux discours, le ministre emploie comme titre «Récapitulation». Quelle brillante rubrique. Et voici ce qu'il dit du projet de loi:

> L'objet de ce bill n'est pas de détruire et d'effacer d'un seul coup les traditions du passé mais de construire, sur les fondations solides que nous avons édifiées, une force puissante et viable, capable de répondre aux besoins futurs du Canada.

Nous savons que, de fait, il a détruit d'un seul coup les traditions du passé. Il a pour ainsi dire supprimé la marine et ses traditions. Il a, de fait, effacé les traditions de l'aviation et de l'armée. Il parle des besoins de demain du Canada qui, selon lui, différeront tant de ceux d'aujourd'hui qui déjà diffèrent tant de ceux d'il y a dix ans. Il semble qu'il ait vu loin dans l'avenir. Il poursuit disant:

> Je crois que l'organisation actuelle en trois armes distinctes impose des restrictions et que ces obstacles devraient être supprimés, tant en vue de disposer à l'avenir des forces militaires les plus efficaces que dans l'intérêt des hommes et des femmes qui en feront partie.

Quels sont ces obstacles? Il ne nous le dit pas, mais il poursuit:

> Tel est l'objet fondamental du présent bill. Il n'a rien à voir à la question des forces navales, des forces terrestres, des forces aériennes et même des forces aérospatiales. Il concerne bien plutôt l'organisation, la planification stratégique et opérationnelle, l'instruction et le soutien; l'aptitude des forces à s'adapter des nécessités variables, à assurer au personnel militaire des carrières significatives, exaltantes et profitables. Or, tous ces besoins seront mieux comblés par l'unification que par le maintien de la séparation traditionnelle en trois éléments des hommes et des femmes qui composent les forces.

Dans ce paragraphe, les spécialistes du ministre nous ont servi pas mal de jargon administratif—c'est ainsi qu'on devrait le qualifier. On nous dit que l'objet fondamental du bill n'a rien à voir à la question des forces navales, des forces terrestres ou des forces aériennes. Mais alors, le véritable objectif du ministre, quel est-il? Il parle d'une force de défense unifiée en nous assurant pourtant qu'il y aura toujours des marins, des soldats et des aviateurs.

Nous ne nous sommes pas opposés à certains aspects de l'intégration—celle des approvisionnements et des services administratifs. Nous n'avons pas condamné la formation du haut commandement, destinée à le mettre au courant des opérations terrestres, maritimes et aériennes. A vrai dire, c'est essentiel. Ainsi, lors d'opérations d'ensemble qui sont aussi vieilles que le temps, nos commandants à notre époque moderne pourront être adaptés aux trois armes et les utiliser. Nous n'y avons rien trouvé à redire, mais nous ne voulons pas d'un seul chef d'état-major de la défense ni d'une seule force de défense unifiée.

Monsieur l'Orateur, la force unifiée unique nous semble, à nous, ainsi qu'à ceux qui ont écrit à ce sujet, avoir pour objet de favoriser un seul aspect de la défense du Canada. J'ai l'intention de citer un article de l'ancien chef d'état-major, le maréchal en chef de l'air F.R. Miller, maintenant à la retraite. J'ignore quelle est ou quelle était son attitude sur l'unification. Mais, de toute façon, il est l'auteur d'un article paru dans le *Sentinel* des forces canadiennes de juin 1966. L'article s'intitule «Les années de décision» et s'adresse surtout aux universitaires non diplômés et aux étudiants des années supérieures du cours secondaire. Il vise à les encourager à entrer dans les forces armées—objectif que j'approuve. Voici ce qu'il dit:

> Sur le plan opérationnel, les militaires canadiens se voient confier de plus en plus des rôles pour le maintien de la paix, ou dans des «brigades d'action».

Il ajoute plus loin:

> Le militaire canadien d'aujourd'hui est d'abord et avant tout un homme de paix. On lui enseigne encore le maniement correct des armes, mais son objectif premier n'est plus tout à fait le même. Jadis, c'était de combattre et de vaincre. Aujourd'hui, il a un nouveau rôle à remplir, soit empêcher ou mettre fin aux effusions de sang.
>
> Essentiellement, son devoir est aussi l'implantation du règne du droit.

Nos militaires canadiens ont, chose très louable, participé à des opérations de maintien de la paix de l'ONU dans diverses parties du monde et la politique du gouvernement, exprimée par le premier ministre (M. Pearson), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), semble s'orienter vers un accroissement de la contribution du Canada aux forces de maintien de la paix de l'ONU.

• (8.30 p.m.)

L'évolution des forces armées semble se faire dans ce sens-là. La marine abandonne sa lutte anti-sous-marine et l'aviation son rôle de force d'attaque, de bombardement et de reconnaissance afin d'aider, ainsi que la marine, au transport d'une force terrestre et de l'appuyer étroitement. Avec l'approbation du gouvernement, voilà ce que le ministre semble vouloir faire, mais en même temps il déclare: «Nous maintiendrons notre contribution à l'OTAN, quitte à la réduire de temps à autre. Nous maintiendrons notre alliance militaire avec les États-Unis au sein de NORAD et nos rapports avec le Commonwealth à des fins militaires, au besoin.» Mais récemment le ministre a donné la priorité aux opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. A mon avis, c'est là qu'il fait fausse route.

Personne ne s'oppose, à la Chambre ou ailleurs au Canada, à ce que des Canadiens participent à des opérations de paix, mais celles-ci devraient être entièrement distinctes de l'activité de nos forces militaires, de la marine, de l'armée et de l'aviation. Presque tout le travail a été fait par des militaires, que ce soit dans l'enclave de Gaza, au Congo, à Chypre, au sein de la Commission internationale de contrôle, l'organisme qui brille le plus aux yeux du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Des Canadiens sont également stationnés dans d'autres parties du monde mais c'est l'armée qui fait encore presque tout le travail.

Il devrait y avoir une cloison étanche entre nos forces armées et notre rôle pour le maintien de la paix. Nos troupes affectées à ce rôle n'ont pas été appelées à écraser des révoltes, ni à prendre part, je pense, à des combats. Elles sont munies d'armes défensives, contre toute attaque ou agitation imprévue, mais elles ne les ont pas utilisées pour supprimer des opérations militaires où que ce soit. Nous avons envoyé au Congo des membres du corps des transmissions. Je suppose que, si nous y avions envoyé des fantassins, les Nations Unies les auraient peut-être utilisés comme combattants, mais cela n'est pas arrivé jusqu'ici. Aussi je trouve que nous devrions séparer nos objectifs et créer pour nos opérations de paix une force distincte de nos forces armées.

Selon moi, une force canadienne chargée par les Nations Unies de maintenir la paix dans un pays en proie à des troubles ne devrait pas être constituée d'un régiment ou d'un bataillon de l'armée, de navires de la marine ou d'avions de l'aviation, à l'exception d'appareils de transport. Le ministre pourrait vraiment réaliser un objectif valable en instituant un contingent spécial qui devrait être instruit, formé et dirigé aux fins du ravitaillement depuis le quartier général de la défense, doté d'un uniforme spécial, équipé seulement d'armes défensives, comme des fusils, des revolvers ou des chars blindés de reconnaissance s'il risque d'être attaqué par des francs-tireurs. C'est un contingent de ce genre qu'il faudrait charger des opérations de maintien de la paix. Que ce soit des troupes d'élite formées d'hommes choisis et formés expressément à cette fin.

D'après moi, un contingent pareil obtiendrait de meilleurs résultats dans le pays où il serait expédié que des forces militaires organisées chargées de la même tâche. Mois je ne crois pas que le ou les pays en cause s'opposent à l'intervention d'un contingent de ce genre. Il ne susciterait pas l'idée d'une agression car il ne serait pas équipé à cette fin. Il ne ferait pas naître l'idée d'une agression, car il ne représenterait pas la marine, l'armée et l'aviation, ni une seule force canadienne unifiée.

Je soumets cette idée au ministre en lui disant: «Songez à constituer une force de ce genre comprenant, disons, 3,000 hommes—à l'heure présente un contingent canadien de 1,800 hommes s'occupe de maintenir la paix à l'étranger sous les auspices des Nations Unies—et maintenez la marine, l'armée et l'aviation pour la défense du Canada, pour nos opérations dans le cadre de l'OTAN et notre alliance militaire avec les États-Unis.» C'est seulement si les Nations Unies intervenaient dans un combat exigeant une participation militaire active qu'on devrait expédier un contingent de nos forces armées.

Le ministre et l'ensemble des Canadiens peuvent disposer des deux genres de troupes. Nous pouvons poursuivre nos opérations de maintien de la paix, sous les auspices des Nations Unies, car c'est essentiel à mes yeux, et nous pouvons confier à l'armée, à la marine et à l'aviation l'importante tâche de défendre le pays et de remplir les engagements du Canada envers les autres pays. Une solution n'exclut pas l'autre, et tout le monde serait satisfait. Nous n'avons pas besoin d'une seule force unifiée pour accomplir les opérations des Nations Unies. Nous pourrions disposer d'une force distincte à cette fin.

Je n'ai pas pu, monsieur l'Orateur, penser à un nom assez frappant pour cette force, mais les lumières du ministère de la Défense nationale ou de celui des Affaires extérieures, qui

se croient éblouissantes, pourraient peut-être trouver un nom approprié à cette force spéciale. Si de tels effectifs étaient organisés, il ne serait plus nécessaire de faire appel aux bataillons canadiens et de saper leurs forces pour d'autres fins; vous n'auriez pas à faire appel aux avions et aux pilotes de combat. Vous auriez des effectifs affectés pour une période de temps déterminée au maintien de la paix avec les Nations Unies, des gardiens de la paix pour ainsi dire. Je n'aime pas l'expression parce que je la considère caduque. Je n'aimerais pas non plus qu'on l'appelle une force policière—je n'aime pas le mot police. Mais nous pourrions l'appeler autrement. Nous pourrions l'appeler force canadienne du maintien de la paix, ce qui donne quatre initiales. J'offre cette proposition au ministre bénévolement et je crois qu'il pourrait faire quelque chose à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois lui dire que son temps de parole est écoulé.

M. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat sur l'unification; d'abord je me suis intéressé aux forces armées depuis que j'étais dans le corps des cadets; ensuite ma circonscription renferme ce qu'on considère comme l'une des meilleures installations militaires, non seulement du pays, mais du monde entier. Je parle du camp Gagetown, naturellement, qui fait maintenant partie du nouveau commandement de la force mobile.

La troisième raison qui motive ma participation au débat, c'est que, comme pour mes compatriotes, notre façon de vivre est pour moi la meilleure; nous sommes prêts, s'il le faut, à combattre pour la défendre si jamais le besoin s'en fait sentir, fût-ce au point de participer à une guerre totale. Mais si on me permet de faire entendre une note personnelle, après avoir combattu comme soldat de première ligne dans la deuxième guerre mondiale, je prie pour que nous n'ayons jamais plus d'autre guerre de ce genre; l'homme détient maintenant la puissance nucléaire capable de détruire notre civilsation.

Avant de critiquer la mesure législative et de poser des questions au ministre, je tiens à remercier ce dernier de même que le ministre associé de la Défense (M. Cadieux), pour toutes leurs attentions à mon égard, au sujet des problèmes que je leur ai exposés ces derniers mois et à vrai dire ces trois dernières années. Vu que la plupart de mes questions avaient trait au personnel, aux problèmes concernant les militaires en activité de service et les personnes à leur charge, ma correspondance s'est faite la plupart du temps avec le ministre associé de la Défense et j'en profite pour le remercier tout spécialement de son aide. On a toujours répondu promptement à mes lettres et on m'a donné, dans toute la mesure possible, des réponses favorables en faveur de mes commettants. Je me rends compte qu'on ne saurait faire mouche à tous les coups, mais le ministre m'a été d'un précieux secours. Je lui sais gré de son aide.

• (8.40 p.m.)

Je voudrais dire quelques mots sur la décision annoncée la semaine dernière par le ministre, que désormais les joueurs de cornemuse seraient considérés comme des musiciens. Le ministre se souviendra peut-être que je lui ai écrit deux ou trois fois à ce sujet, il y a quelques mois. J'aime énormément la cornemuse, comme la plupart des gens d'origine écossaise, je pense. Les cornemuses et tambours des *Royal Highlanders of Canada*, du régiment *Black Watch*, qui sont maintenant en garnison au camp de Gagetown, sont réputés dans toute l'Amérique du Nord et même ailleurs. Encore tout dernièrement, ils figuraient dans l'une des grandes émissions nationales de télévision des États-Unis. Il n'est que juste et équitable de considérer ces joueurs de cornemuse comme des musiciens. Je m'étonne que l'on n'y ait pas songé bien avant aujourd'hui.

J'aurais beaucoup de questions à soulever à propos de cas précis de certains militaires, mais je préfère attendre les crédits du ministre; il s'agit, entre autres, des charges électives dans la ville d'Oromocto. J'ai certaines propositions à cet égard que, selon moi, le ministre verrait d'un bon œil. J'ai aussi des propositions constructives à faire à propos du vote des militaires, des pensions des anciens combattants servant dans les troupes régulières et d'autres questions du genre. Même si le débat en deuxième lecture nous offre une certaine latitude, je crois que ces questions peuvent être remises à une autre occasion.

Il y a toutefois une question qui, à mon avis, tombe dans le cadre de ce débat. Je veux aussi féliciter le gouvernement d'avoir institué il y a quelque temps une gratification pour les militaires qui se réengageaient. C'était une nouvelle très importante dans ma région, où sont stationnées de nombreuses troupes. Je me suis prononcé en faveur de cette gratification lors de la campagne électorale de l'automne 1965. J'en ai parlé au ministère et je suis heureux qu'il ait répondu à mes vœux. Je suis certain que les soldats qui ont

pu bénéficier de cette mesure ont été fort heureux.

Maintenant, monsieur l'Orateur, ces compliments terminés, je vais parler de l'unification et de l'intégration. Je tiens à formuler quelques critiques que, j'espère, on trouvera positives. Ce sont les seules critiques qui vaillent la peine. Autrement, ce serait du temps perdu. Je vais parler de la milice du pays. Elle est gravement visée par l'unification. Il est regrettable que la milice semble être à son déclin. On a, il y a quelques années, confié à la milice le rôle vital de la défense civile. J'ai reçu une énorme correspondance des officiers qui servent dans les unités de milice, surtout dans l'Est du Canada. Ces lettres révèlent un vif mécontentement, notamment chez les officiers et les sous-officiers. De quoi s'agit-il en fait? Je suppose que ce sont les mêmes prbolèmes qui ont été signalés à plusieurs reprises au ministre de la Défense nationale: le manque de matériel approprié et, plus précisément, la pénurie de véhicules.

Lorsqu'on dispose sur plusieurs centaines de milles une unité de milice de quatre, cinq ou six compagnies—les régiments d'infanterie comprennent d'habitude six compagnies—on ne peut transporter les effectifs et les approvisionnements que par camion. Bon nombre d'unités ne disposent que de véhicles désuets et défectueux. Un véhicle qui tombe en panne, c'est la fin, car il n'est pas remplacé. La milice a selon moi un rôle bien défini dans le pays. Certains d'entre nous savent d'expérience que l'armée canadienne disposait en 1939 et en 1940 d'une bonne base. Des milliers d'officiers et de sous-officiers de valeur—dont bon nombre sont maintenant ici—sont passés de la milice active non permanente à l'armée, à la marine et à l'aviation.

On se plaint aussi que ces unités ne disposent pas de temps suffisant pour la formation. On m'a donné à entendre qu'à cet égard les unités des Maritimes sont l'objet de distinctions injustes par rapport aux autres parties du pays. Je m'inquiète à la pensée qu'il pourrait en être ainsi. Je saurais gré au ministre d'y voir. Un éminent ex-ministre de la Défense nationale, le député de Calgary-Nord (M. Harkness), a récemment écrit à ce sujet. J'aimerais citer ses propos, qui ont beaucoup de poids, à mon avis, vu sa vaste expérience comme officier de la milice et commandant d'un régiment d'artillerie durant la seconde guerre mondiale, et aussi comme ancien ministre de la Défense nationale:

> La défense directe du Canada exige aussi une milice puissante ou des troupes de réserve nombreuses, et c'est seulement en maintenant de telles forces que l'on pourra disposer du nombre voulu de soldats mobilisables dans des unités organisées. Une milice puissante est aussi essentielle à la poursuite des opérations de survie, tâche immédiate la plus importante de nos forces armées advenant une attaque nucléaire. En outre, il faut des forces de réserve pour fournir les troupes nécessaires aux opérations des Nations Unies, dont la guerre de Corée est un exemple, et pour l'expansion rapide de nos forces régulières en cas d'urgence.

Je désavoue la façon d'agir du gouvernement à l'égard de l'unification de nos forces armées. Je suis très inquiet de constater qu'un si grand nombre d'officiers supérieurs quittent prématurément le service—non seulement des officiers supérieurs, mais aussi des officiers subalternes qui devraient, je crois, demeurer jusqu'à la fin de leur service. Sauf erreur, dans de nombreux cas, ces officiers ont proposé de freiner le processus de l'unification. D'autres officiers, par contre, se sont élevés énergiquement contre le programme général d'unification. Comme tous les autres députés, j'ai reçu la documentation préparée par la *Tri-Services Identities Organization*, TRIO comme on l'appelle communément. Parmi la documentation reçue dernièrement se trouvait une lettre ouverte au premier ministre du Canada. Les membres de ce groupe—apolitique—y exposent leur point de vue. Ils déclarent, et je partage leur avis, qu'ils contestent sérieusement la ligne de conduite adoptée. Un certain nombre de questions fondamentales sont demeurées sans réponse. Le groupe TRIO les expose fort bien. Je voudrais les consigner au compte rendu.

D'abord, quel doit être le rôle futur des forces de défense du Canada sur le plan militaire proprement dit? En second lieu, le Canada doit-il compter pour sa défense sur des alliances comme l'OTAN et NORAD et, si oui, quel genre de contribution militaire ces organismes attendent-ils de lui? Troisièmement, comment cette force unifiée qu'on nous propose peut-elle envisager de répondre à une demande de mobilisation d'urgence exigeant un déplacement des effectifs militaires canadiens? Quatrièmement, quels sont les avantages spécifiques d'une seule arme qu'on ne saurait obtenir sous un régime comportant trois armes intégrées? C'est le moment, je crois, de signaler que beaucoup d'entre nous attachent un grand prix à une certaine intégration, mais nous n'arrivons pas à voir l'intérêt de l'unification. Cinquièmement, quels sont les

critères d'efficacité militaire des forces armées? Le rendement pourrait-il être identique, avec une seule arme, à celui d'un système comportant trois armes? Finalement, une seule force militaire serait-elle à même de manœuvrer efficacement avec les forces alliés, sans oublier qu'aucun de nos alliés ne possède une force militaire unique à l'heure actuelle?

• (8.50 p.m.)

A mon avis, le ministre de la Défense nationale est redevable non seulement à TRIO qui a souligné de façon si intelligente les points qui le préoccupent, mais aussi à la population canadienne; il se doit de leur expliquer plus en détail les avantages et les inconvénients, le pour et le contre de toute cette question de l'unification de nos forces.

D'aucuns ont donné à entendre, notamment le premier ministre (M. Pearson), que la façon la plus efficace de maintenir la paix dans le monde serait une force de police semblable à celle des Nations Unies. Récemment, j'ai lu un article très intéressant du major-général Carl Van Horn. Il y critiquait vivement les opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. Le général Van Horn, officier suédois, a succédé en 1958 au Canadien, le général Burns, comme chef d'état-major de l'organisme de surveillance de la trève des Nations Unies en Palestine. Plus tard il prenait le commandement des forces des Nations Unies au Congo puis au Yémen. Dans son article, il affirme que les troupes sous son commandement étaient excellentes. Malgré les affronts, le moral était bon, mais les administrateurs civils des Nations Unies, et je cite, «étaient si mesquins que les soldats avaient l'impression d'être des citoyens de seconde classe».

Voilà un jugement accablant à l'endroit des Nations Unies. J'ai lu ces observations avec beaucoup d'intérêt car il m'a été donné d'assister à l'une des plus intéressantes sessions des Nations Unies il y a quelques années et j'ai pu y observer la ligne de conduite que l'Organisation adoptait ainsi que son évolution rapide avec la venue des nombreuses petites nations africaines. Le général Van Horn ne se contente pas d'affirmer que les efforts des Nations Unies pour le maintien de la paix ont été un beau gâchis, mais il précise aussi dans ses mémoires que la corruption était florissante chez les hauts fonctionnaires des Nations Unies en mission de paix. Ce sont là des accusations très graves. A mon avis, les litiges vraiment sérieux devront être réglés au moyen de négociation directe entre les États-Unis et l'URSS, les deux grandes puissances de ce monde.

J'aimerais consigner au hansard l'opinion de deux des plus éminents généraux canadiens. Je ne crois pas qu'on l'ait fait jusqu'ici. Je veux parler du général G. G. Simonds et du général Vokes.

Voici ce qu'ils disaient:

> La politique militaire en temps de paix doit chercher à pallier la pire éventualité, c'est-à-dire l'avènement d'une guerre importante où nous serions impliqués. Si petites que soient les chances d'une telle éventualité, l'affectation de nos forces militaires permanentes à des tâches de maintien de la paix ne doit pas primer l'objectif mentionné ci-haut. Ce n'est pas du militarisme que de préparer la guerre. Ce n'est que faire face à la dure réalité dont dépend notre existence future en tant que puissance souveraine.

Les généraux Simonds et Vokes affirment que notre structure militaire en temps de paix doit permettre le passage rapide et efficace à un état de guerre. Par conséquent, nos cadres militaires doivent être évalués en fonction de ce critère. Nos forces armées sont-elles assez souples pour permettre la mobilisation de nos effectifs militaires au maximum de notre capacité nationale? Si elles ne répondent pas à cette exigence, les cadres ne sont pas adéquats. Ces préparatifs de guerre ne signifient pas qu'il nous faut, en temps de paix, une importante force militaire permanente, mais ils exigent les connaissances professionnelles et militaires qui sont le résultat du maintien d'un noyau d'hommes formés qui constituera les cadres d'une mobilisation organisée et bien ordonnée.

Heureusement, depuis la Seconde Guerre mondiale et grâce à notre participation aux forces de l'OTAN et de l'ONU, le Canada entretient actuellement des effectifs permanents plusieurs fois supérieurs à ce qu'ils étaient en temps de paix au cours de notre histoire. C'est grâce à cela que la science militaire qui avait commencé à fleurir dans les forces canadiennes au cours de la Seconde Guerre mondiale est en plein essor. C'est ainsi que nos marins, nos soldats et nos aviateurs réguliers sont des militaires de métier d'une très grande habileté technique. Ceux d'entre eux qui, par l'instruction et par l'expérience, ont accédé à des grades élevés sont des experts militaires de grande classe dont il ne faudrait jamais méconnaître l'avis sur des questions d'ordre militaire. C'est pourtant ce qu'on a fait trop souvent.

Il est facile au gouvernement d'imposer sa volonté à des officiers supérieurs, en les mettant au rancart s'ils désapprouvent une politique que leur entraînement et leur expérience leur montrent comme dangereuse aux intérêts militaires et à l'avenir de leur pays.

La mise à la retraite prématurée de tant de soldats, de marins et d'aviateurs canadiens d'élite me trouble et trouble profondément aussi nombre de Canadiens, j'en suis sûr. Ce qui arrive à nos forces armées m'inquiète. Que fait-on des grandes traditions de la marine royale canadienne, de l'armée canadienne et de l'aviation royale du Canada? Une certaine intégration peut être souhaitable. Certes, elle existe déjà dans les forces armées. Nous l'acceptons et je crois qu'il faudrait attendre les résultats de cette initiative. Mais l'unification de toutes nos forces armées, c'est une autre affaire.

Autrefois, en temps de guerre comme en temps de paix, les soldats, les marins et les aviateurs canadiens étaient parmi les meilleurs au monde. Pourquoi nos militaires porteraient-ils tous le même uniforme? Bien sûr, nous voulons que l'administration des forces armées soit efficace et économique. Nous ne savons que trop bien que la défense coûte très cher.

Je prie le ministre de la Défense nationale, avec toute l'influence dont je dispose, de s'arrêter et d'y regarder à deux fois. Si la grande tentative échoue, nos forces armées en subiront un tort irréparable, et il faudra des dizines d'années pour redresser tout notre système de défense.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, lorsque je suis intervenu à l'étape de la résolution, j'ai demandé instamment au ministre de déférer l'importante question de la défense nationale au comité permanent. Le ministre n'a pas donné suite à ma demande et, comme nous étions rendus à l'étape de la deuxième lecture, j'ai pensé que ma demande avait été oubliée. Je ne comptais pas participer au débat à l'étape de la deuxième lecture, mais je me ravise maintenant à cause de deux choses arrivées aujourd'hui. D'abord, en réponse à une question du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), le ministre a dit que le débat se poursuivait à un niveau de connaissance très médiocre.

• (9.00 p.m.)

Il n'a pas révélé les noms de ceux qui se trouvent à ce niveau mais, d'après moi, il s'agit d'un commentaire significatif sur l'absence de renseignements clairs et précis de la part du ministre et de ses conseillers au cours du débat qui dure maintenant depuis plus de deux ans.

Le débat est censé étendre le champs des connaissances, faire la lumière sur les questions en cause et aider à déterminer une politique. Si, à ce stade du débat, ayant atteint la deuxième lecture du projet de loi dont nous sommes saisis et que nous discuterons en détail en temps utile, le ministre parle des contributions des membres de l'opposition et d'autres députés comme étant si médiocres, je suis sûr qu'il est partiellement, sinon entièrement, responsable de cet état de choses.

J'ai lu la déclaration du 7 décembre très soigneusement afin de mieux connaître les politiques et les objectifs fondamentaux du ministre. Je ne voulais pas être classé parmi les députés qui possèdent des connaissances si médiocres en ce qui concerne ces questions. Mais je n'arrive absolument pas à découvrir une politique précise dans ce discours, particulièrement une politique qui m'amènerait à croire que l'unification, comme le répète le ministre avec insistance, amènera de plus grandes économies dans les forces armées du Canada et produira une organisation plus efficace que celle qui existerait en vertu d'un programme d'intégration. J'aimerais dire dès le début que je suis entièrement en faveur de l'intégration et que je l'ai toujours été, comme tous ceux qui se sont préoccupés des questions militaires, à la suite des énormes progrès technologiques réalisés au cours des vingt dernières années. Mais ce mot unification déconcerte même les pontes.

Je signale, à titre d'exemple, que le discours prononcé par le ministre le 7 décembre dernier, émaillé ici et là de savantes rubriques, était une belle œuvre de rhétorique. Mots et expressions de toutes sortes y pullulent, et j'aimerais vous en citer pour vous montrer le dilemme devant lequel se trouve le simple député qui cherche à percer le mystère de ce magnifique programme d'unification. Voici ce que disait M. George Bain, en parlant du mal qu'il avait à déchiffrer le jargon du discours:

> Quiconque s'y connaît un peu en matière de défense sait qu'un des besoins essentiels de l'heure consiste dans une ample provision de quincaillerie à des fins de logistique. Il faut évidemment que cette quincaillerie sur le plan logistique soit érigé en système si l'on veut qu'elle serve à quelque chose.
>
> Et voilà. «Il me semble, si je puis m'exprimer ainsi, qu'en adoptant l'attitude actuelle le ministère de la Défense ne se préoccupe pas assez de rationaliser la quincaillerie relative à la logistique». Après cela vous pouvez dire ce que vous voulez; vous êtes un spécialiste reconnu.
>
> La capacité fonctionnelle de gestion. Y a-t-il quelqu'un qui soit contre la capacité fonctionnelle de gestion dans notre ministère de la Défense—exception faite des communistes, naturellement? Options numériques équilibrées. Cela ne veut peut-être pas dire grand-chose mais cela a un petit air savant, n'est-ce pas?

Si l'on veut bien me permettre une digression, je dirai que le discours du ministre faisait preuve d'un magnifique talent oratoire. Il est tissé de cette magnifique phraséologie bien particulière aux bureaucrates modernes. Voici ce que disait encore M. George Bain:

Et maintenant allez-y et mettez leur en plein la vue. C'est étonnant de voir tous les renseignements qu'on peut trouver dans notre journal, pour la modique somme de dix cents.

Je reprends sur le même ton en disant: comme c'est prodigieux de voir tous les renseignements qu'on retire du hansard et il ne coûte que cinq cents, je pense. Et il y en a encore davantage dans le hansard, et il ne coûte que cinq cents. Cela s'applique surtout au hansard du 7 décembre dernier.

Une voix: Il coûte $3 par année.

L'hon. M. Dinsdale: Je n'ai pas l'intention de faire de réclame pour le hansard, mais comme l'a signalé le député, l'abonnement coûte $3 par année. C'est un bon placement, j'en suis sûr.

M. Knowles: C'est $3 par session, ce qui pourrait comprendre deux ans.

L'hon. M. Hellyer: Achetez-le maintenant, vous le lirez plus tard.

L'hon. M. Dinsdale: C'est en raison de l'imbroglio qui a entouré l'organisation des services militaires, par suite du jargon dans les déclarations, les locutions ampoulées et le style de la propagande, que je prends part au débat à l'heure actuelle. Ce n'est que par une analyse détaillée et approfondie du problème, que seul un comité parlementaire saurait mener à bien, que nous parviendrons à dégager les faits de cette prose à l'eau de rose. Et on n'y arrivera sûrement qu'en mettant en présence les uns des autres, comme cela peut se faire, les députés et les spécialistes du ministère de la Défense nationale, surtout ceux qui ont été congédiés parce qu'ils n'approuvaient pas la prétendue politique formulée dans le discours du ministre.

Tôt ou tard, nous viendrons aux prises avec cette question au comité de la défense. Le malheur, c'est que nous procédons, comme l'a dit le ministre, avec une connaissance si médiocre de ce problème à cette importante étape de la deuxième lecture. Mais, nous aurions pu avoir l'occasion d'écouter des critiques bien qualifiés, tel le général Foulkes, qui nous aurait éclairés quant à la raison pour laquelle il n'approuve pas maintenant les tendances de la politique d'intégration du gouvernement.

La participation au débat du député de Lincoln (M. NcNulty) est une autre raison pour que je veuille prendre ce soir quelques minutes de la Chambre afin de tenter de tirer au clair certains éléments prêtant à la confusion. Le député a, cet après-midi, consacré une bonne partie de son discours à la lecture d'extraits d'un article rédigé en 1961 par le général Foulkes, ancien chef d'État-major de la défense, dans lequel il se dit hautement en faveur de l'intégration. Je suis sûr que la plupart des membres du ministère de la Défense nationale favorisaient l'intégration, parce que l'idée faisait son chemin, tranquillement et logiquement, depuis nombre d'années sous la direction de plusieurs ministres. Comme le ministre de la Défense nationale l'a signalé dans le préambule de son discours prononcé en décembre dernier, l'intégration n'est pas une conception nouvelle, mais une idée qui fait son chemin de façon raisonnable et logique depuis nombre d'années.

• (9.10 p.m.)

J'ai demandé au député de Lincoln s'il avait lu les opinions que le général Foulkes a exprimées dans trois articles parus l'an dernier dans le *Journal*, d'Ottawa, et dans d'autres journaux d'un bout à l'autre du pays. C'était cinq ans après 1961. J'en profite pour lire un court extrait d'une déclaration où le général Foulkes donne les raisons de son inquiétude devant les tendances actuelles de la politique du gouvernement. C'était le premier d'une série d'articles. En voici l'introduction:

Je connais tous les officiers supérieurs mis en cause dans cette controverse avec le ministre de la Défense, M. Hellyer, à propos de l'intégration. La plupart d'entre eux ont servi avec moi en temps de paix comme en temps de guerre. J'ai donc pu apprécier leurs capacités, leurs connaissances et leur personnalité. J'ai beaucoup de respect pour leur habileté professionnelle, leur loyauté, leur esprit de corps. Leur dévotion à la cause de la défense du Canada est irréprochable.

Je suis sûr que si l'idée d'intégration n'avait pas emporté leur adhésion totale, ils n'auraient pas accepté leur nomination à l'état-major des forces armées, car ils savaient parfaitement que leur tâche consistait à appliquer ce projet d'intégration.

La seule conclusion logique qu'on puisse tirer des récentes démissions en masse, c'est qu'il existe un désaccord profond sur la méthode et sur le rythme d'application de cette nouvelle et complexe réorganisation militaire.

Voilà, je pense, qui fait clairement ressortir les problèmes auxquels le Parlement doit faire face. Brusquement, intégration devient unification, et quiconque s'oppose à cette transformation soudaine est congédié. Le ministre, en précisant dans son Livre blanc de 1964 que l'unification constituait le but ultime, a donné à entendre, dans la dernière phrase du paragraphe en question, qu'il s'agissait presque d'une pensée qui est venue plus tard. Le discours du ministre me laisse croire qu'il a tout à coup songé à l'idée d'unification, et que le mot unification, peu importe son sens, lui pa-

raissait bien. Il semble que le ministre improvise maintenant une politique qui puisse convenir à ce terme vague. Nous sommes en face d'une proposition caractérisée par le tâtonnement. C'est cela qui a inquiété le général Foulkes et la plupart des officiers supérieurs qui appuyaient de tout cœur l'intégration, mais qui ont pris leur retraite prématurément ou qui ont été congédiés par le ministre parce qu'ils n'approuvaient pas ce concept absolu, définitif et vague d'unification. D'après leurs commentaires, ce qui les a le plus alarmés, c'est de penser que, pour atteindre l'objectif de propagande qu'est l'unification, nous procédions, sans principes directeurs, à un rythme si affolant que nous compromettions nos structures militaires actuelles, eu égard au maintien des attributions fondamentales de toute force de défense d'un pays qui, chez nous, sont précisément celles qui assurent la sécurité nationale.

Malheureusement, les officiers supérieurs qui conseillent maintenant le ministre sont d'ardents défenseurs de l'unification, ne cessent de la préconiser dans les établissements militaires, partout au pays et font maintes déclarations publiques pour appuyer ce vague concept. En fin de compte, ceux qui auront eu la bonne fortune d'être membres du comité de la défense nationale, auront eu la chance de rencontrer des spécialistes qui défendent les deux côtés de la question. Il est effectivement tragique que nous en soyons arrivés à une étape du débat où le rapide processus de l'unification est irréversible. La propagande même à laquelle se sont livrés les officiers supérieurs a tellement pénétré la pensée de certains membres des forces armée qu'il est impossible de retourner en arrière, et le rythme des événements a été si rapide que la confusion, l'incertitude et le malentendu—qui entraînent la démoralisation—sont devenus intenses au sein des forces armées.

Comme le général Foulkes l'a laissé entendre dans l'introduction de sa série d'articles, l'unification proposée a suscité l'exode de membres des forces armées du Canada très dignes de confiance et fort expérimentés ainsi que la retraite prématurée d'une bonne partie des troupes.

Je dois dire que j'ai cherché à comprendre ce que le ministre entend par unification. Comme je l'ai indiqué, je comprends en quoi consiste l'intégration. Cette dernière était destinée à améliorer les forces armées, afin qu'elles puissent répondre aux exigences en matière de défense, compte tenu de la situation technologique et militaire actuelle. Toutefois, l'unification est un changement inutile. Cet après-midi, le député de Swift-Current (M. McIntosh) en a longuement parlé. Dans une analyse minutieuse du discours du ministre, il a souligné les contradictions qu'il renfermait. A un moment donné, le ministre a déclaré qu'il y aurait un seul service, mais, ailleurs il a affirmé que les services conserveraient leur ambiance et leur identité respectives. Il n'est pas étonnant que nous ne sachions pas à quoi nous en tenir et, comme je l'ai signalé, que bouleversés, de nombreux membres des forces armées aient pris leur retraite.

Je conteste l'allégation du ministre selon laquelle l'unification donnera lieu à des économies plus importantes et permettra aux forces armées d'acquérir une plus grande efficacité. Un critique aussi autorisé en matière de défense que M. John Gellner exprimait dans un article publié dans le *Globe and Mail* de novembre dernier les mêmes inquiétudes que les miennes au cours du présent débat.

Voici un extrait de son discours:

> Au cours des quelques derniers mois, le débat sur la défense a atteint un niveau de stagnation désolant... pire encore que le dernier, au début de 1963, qui avait provoqué la chute du gouvernement Diefenbaker. Il y a eu ensuite le débat sur les armes nucléaires et en voici un maintenant sur l'unification des forces armées. Mais la question en litige dans les deux cas est la même: quelle est la fin, la mission des forces armées du Canada?
>
> Malheureusement, cette question n'avait pas été posée alors et est donc demeurée sans réponse. Elle vient maintenant sur le tapis. Il y a quatre ans, il y a eu, au Canada, des discussions—en grande partie déconsues—à propos de problèmes tels que la valeur, s'il en est, des missiles Bomarc avec ou sans ogive nucléaire.
>
> Actuellement, le Canada est lancé dans un débat tout aussi hors de propos au sujet de l'avantage qu'il y aurait à maintenir les traditions militaires. Il devrait pourtant être évident que tant qu'on n'aura pas déterminé à qui servent les forces armées canadiennes, on ne pourra s'attaquer intelligemment au problème de l'unification ni entreprendre de décider si elle aidera ou entravera l'effort militaire du Canada.

• (9.20 p.m.)

Je me suis efforcé de comprendre pour quelles raisons politiques le ministre fonce à bride abattue vers le but mystique qu'est l'unification? Tout ce que j'ai pu conclure, et d'autres partagent cet avis, c'est qu'il y aurait un changement fondamental de politique, consitant à convertir les forces armées canadiennes en une force policière internationale. En consultant le Livre blanc, je me rends compte que c'était l'article le moins important en 1964. Il me semble que l'unification renverse l'ordre de préséance et place le rôle de maintien de la paix avant le rôle primordial des forces de défense, qui est d'assurer la sécurité du pays, et avant les autres priorités, soit nos engagements vis-à-vis les alliances et nos responsabilités militaires.

Je sais que le premier ministre aspire depuis longtemps à ce rôle de maintien de la paix. Cela remonte à 1956 environ, au moment de la crise de Suez, alors que les Nations Unies ont expédié un corps pour le

maintien de la paix dans l'enclave de Gaza afin de séparer Israël et l'Égypte. Évidemment, nous avions déjà connu la guerre de Corée, mais on peut difficilement parler d'un effort de maintien de la paix. C'était une guerre dans toute l'acceptation du terme. Si les forces armées du Canada sont ramenées au rôle d'une force de police, cela signifie que nous perdons tous nos pouvoirs en tant que participants à des forces de maintien de la paix. Nous perdons l'influence que nous avions établie au cours des années en tant que puissance moyenne, surtout à cause de la nature de notre participation militaire aux conflits internationaux contemporains. Nous n'avions aucun but politique; nous ne recherchions pas l'expansion militaire ou politique. L'unique objectif de notre participation aux guerres mondiales de ce siècle a été de sauvegarder notre liberté et notre mode de vie.

Nos contributions nous ont coûté terriblement cher en vies, en main-d'œuvre et en ressources canadiennes. Nous les avons fournies sans arrière-pensée. Voilà pourquoi nous avons pu servir aux conseils des Nations Unies en qualité de puissance moyenne, admise par les deux titans qui se disputent le pouvoir dans le monde depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Or, nous allons perdre en plus notre influence morale. Même s'il s'agit là d'un impondérable, je soutiens qu'il a été la source du pouvoir du Canada aux Nations Unies et au sein d'autres organismes militaires et internationaux. Le facteur moral de la volonté de servir du Canada, sans objectifs nationalistes propres, a eu de l'importance.

Une fois que nous aurons transformé nos forces armées en une force de police pomponnée, nous devrons dépendre de quelque autre nation pour notre sécurité. Il ne suffit point de dire, monsieur l'Orateur, que nous ne saurions nous défendre contre la menace des armes nucléaires et celle d'un conflit mondial. Cela contredit le point principal: la sécurité et la défense de notre propre littoral. Voilà le rôle essentiel de nos forces armées. Si nous les réduisons aux dimensions d'une force de police, nous abandonnons automatiquement une tranche essentielle de notre souveraineté en nous plaçant sous l'égide militaire de notre puissant voisin du Sud.

Nous placer sous l'égide des États-Unis, sous une forme ou sous une autre, abandonner notre souveraineté militaire, serait tout aussi désastreux que d'abandonner notre souveraineté économique, sujet de tourment actuel du gouvernement. Il me semble que ce soit là une politique contradictoire. Cela dénote que la politique du gouvernement est entourée de confusion, ce qui est cause d'incertitude dans tout le pays.

Quant à nos obligations majeures envers l'OTAN—le ministre abordera certainement ce point au comité de la défense—je ne vois pas comment une force unifiée, en particulier une force unique comme la conçoit le ministre, s'inscrira dans le cadre de nos obligations au sein de l'OTAN. Le ministre la conçoit peut-être, lui, mais nous pas. Nous nous lançons donc, pleins d'insouciance et à fond de train, avant même que l'OTAN n'ait fixé les futurs effectifs nécessaires. Sur la foi des rapports faisant suite aux réunions de l'OTAN, le ministre n'a, je crois, été informé d'aucune décision au sujet de ces effectifs. Malgré cela, nous allons de l'avant dans cette réorganisation radicale des structures, nous orientant en particulier vers l'unification qui, manifestement, nous mettra dans l'impossibilité de remplir nos obligations découlant du traité de l'Atlantique-Nord.

Je vais aborder un sujet différent de l'unification et auquel le ministre s'est intéressé récemment. Il parlait de politique urbaine, et ses méthodes pour régler les problèmes de l'urbanisation sont à l'opposé de celles qu'il préconise pour les problèmes de l'organisation de la défense, compte tenu d'une société en évolution rapide, de la révolution technologique, etc. Le ministre préconise la décentralisation et la dispersion. Il estime que la centralisation, la tendance au gigantisme, à la structure monolithique, naturelle dans le monde d'aujourd'hui, est contraire aux intérêts d'une collectivité urbaine organisée sur une base rationnelle et que la société risque d'être plongée dans la confusion et dans le chaos.

• (9.30 p.m.)

J'adhère à la méthode du ministre pour régler les problèmes évidents de l'urbanisation dans les villes canadiennes, mais je lui demande de voir dans la même optique l'organisation des forces armées, où, selon lui, il faut toujours de la solidarité. Ce n'est pas en limogeant quiconque s'oppose à l'unification ou à la structure monolithique qu'on va créer une force armée bien organisée et intelligente.

Je m'inquiète peu du problème de l'uniforme et des grades dans les trois armes. Le ministre a beau proclamer que cette formule servira d'exemple aux forces armées du monde entier et qu'elle entraînera des économies colossales et une efficacité inouïe, et peu

importe comment les relations extérieures traduisent ce principe, je soutiens que si nous supprimons de nos forces armées les facteurs de critique, de saine discussion et de diversité, elles perdront beaucoup de leur valeur stratégique.

En fait, monsieur l'Orateur, quiconque considère consciencieusement et sincèrement la question à l'heure actuelle conviendra que par suite du désire irrésistible du ministre d'atteindre cet objectif mystique, nos forces de défense sont gravement compromises. J'ai parlé à de nombreux militaires, j'ai reçu leurs lettres, j'ai visité des installations militaires d'un bout à l'autre du pays, et j'ai constaté que le moral baissait dangereusement. Il n'y a plus d'esprit de corps. Les changements se sont faits si vite qu'il y a confusion dans les centres militaires partout au Canada.

Je vais vous en donner un exemple. Il y a à Rivers, au Manitoba, un centre mixte de formation aérienne. En fait, c'est la seule base unifiée et intégrée des forces armées qui existe, et sauf erreur, elle existe depuis quelques années. Il existe là une véritable collaboration entre les trois services, heureux de vivre sous le même toit. La formation de ces hommes vise à une intégration plus poussée. Pourtant il règne dans cette station une grave incertitude. On a le sentiment qu'elle sera sérieusement touchée, sinon supprimée, à mesure qu'on se rapprochera de l'objectif qui dépasse de loin tout ce qu'on envisageait par intégration, celui de l'unification. Quel étrange paradoxe, quelle situation illogique, monsieur l'Orateur: la base consacrée au concept de l'intégration, qui de fait s'en est inspirée dans son programme de formation, se trouve absolument démoralisée. Je suis convaincu qu'on pourrait trouver pareille situation dans d'autres établissements militaires.

En conclusion: l'objet fondamental, la responsabilité première des forces armées du Canada, ou des forces de défense canadiennes—qu'importe le nom, car «ce que nous appelons une rose embaumerait autant dans un autre nom»; les termes comptent peu—cet objet—c'est la défense de la sécurité de notre nation. Or, d'après moi, monsieur l'Orateur, si nous devions en ce moment faire face à une grave menace, par suite de la confusion évidente qui règne dans les forces armées nous ne serions pas à la hauteur de la tâche. Nous dépendons de volontaires pour combler nos rangs. Notre armée est surtout une armée de citoyens.

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'unification, monsieur l'Orateur, cette rationalisation envisagée par le ministre dans son programme tranformerait nos forces armées en un corps de mercenaires hautement qualifiés, dépourvus de l'esprit de corps qui ne vient qu'avec les traditions, la fidélité à la nation, à la cause de la liberté, des objectifs qui ont permis aux militaires canadiens de se tailler une réputation si enviée pendant les grandes guerres du siècle.

Je ne crois pas exagérer. Il me semble que l'exode massif de l'élite de nos officiers canadiens, leurs critiques publiques du projet du ministre et le revirement du général Foulkes, qui est revenu l'automne dernier sur sa déclaration de 1961, confirment cet état de choses.

En outre, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que lorsque le comité de la défense en viendra à étudier en détail les propositions exposées dans le projet de loi à l'étude, c'est à cette conclusion qu'on en arrivera. Le malheur, c'est qu'il sera peut-être trop tard pour la sécurité du pays. C'est pourquoi j'ai décidé de prendre la parole à ce stade-ci de la discussion afin d'inciter une fois de plus le gouvernement à accepter une confrontation avec les hommes qui ont mis leur carrière et leur réputation en jeu en s'opposant au projet d'unification.

Inévitablement, le comité sera saisi du projet de loi; le plus tôt sera le mieux. J'espère qu'au cours de la discussion on pourra convaincre le ministre de donner aux députés la chance d'examiner plus en détail le projet en comité; c'est là le seul moyen qui nous permettra de distinguer le réel de l'imaginaire.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, les députés ont invoqué diverses raisons pour prendre part au débat d'aujourd'hui, en vue de la deuxième lecture. Je pourrais également en énumérer plusieurs, mais je tiens surtout à prendre part au débat parce que je désapprouve entièrement l'idée voulant que l'unification aboutisse au résultat désiré par le ministre. Je pourrais également dire que je désapprouve sa façon malhonnête d'aborder la question tout entière.

M. Prud'homme: Allons donc.

M. MacInnis: Je désapprouve son attitude de l'automne dernier au sujet des accusations formulées à la Chambre, accusations qui ont été justifiées par le témoignage sous serment de l'amiral Landymore. Au sujet du député qui avait formulé ces accusations, le ministre

a dit qu'il manquait de courage pour formuler l'accusation qui convenait. Tout le monde à la Chambre sait que l'accusation en question a été faite et s'il y a eu manque de courage quelque part, nous savons de qui il s'agit. (*Exclamations*)

Je ne puis identifier l'honorable député de l'autre côté de la Chambre, mais si je le pouvais je le remettrais à sa place.

M. Prud'homme: Je ne suis pas à mon siège.

M. MacInnis: Là où vous êtes assis, vous jacassez à qui mieux mieux. Vous ne prenez pas part au débat comme vous le devriez.

M. Prud'homme: Je le ferai bientôt.

M. MacInnis: Alors j'ai bien hâte de vous entendre et je vais vous céder la parole dès que vous aurez le courage de vous lever.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de poursuivre son discours.

M. MacInnis: Je me demande si je dois suivre vos instructions ou écouter le bavardage de l'autre côté de la Chambre. La présidence devrait rappeler le député à l'ordre s'il continue.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de ses conseils. Je m'efforcerai de les suivre. Toutefois, je lui signale qu'il parle depuis quelques minutes et qu'il n'a encore rien dit qui ait trait au débat en cours, comme il le verra dans le compte rendu. Aussi je lui saurais gré de s'en tenir au bill à l'étude.

M. MacInnis: Je m'incline devant la décision de la présidence.

Quant à la façon dont le ministre aborde la question, qu'il suffise de rappeler son attitude de l'automne dernier et les accusations alors portées à la Chambre, ainsi que l'affidavit selon lequel on a modifié un témoignage à rendre devant le comité. Je n'ai pas encore vu l'ombre d'un affidavit du ministre pour nier la chose. Il secouera la tête, mais j'aimerais une dénégation écrite, car c'est par écrit que d'autres ont signalé les modifications.

Pour en revenir aux événements de l'automne dernier, le ministre déclarait ce qui suit le 7 novembre, comme le rapporte le hansard à la page 9647:

> Un certain nombre de points ont été soulevés au cours de la discussion et j'aimerais profiter de l'occasion pour en éclaircir quelques-uns. Le premier point d'importance qui semblait revenir dans un grand nombre des discours prononcés par les membres d'en face a trait au manque d'information concernant l'unification et le progrès de l'intégration des forces armées.

Il a poursuivi en citant un exemple qu'avait mentionné l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness), puis a ajouté:

> En réponse au député de Calgary-Nord et à d'autres membres de l'opposition qui ont soulevé cet argument, je répète que jamais encore dans toute l'histoire du Canada, la Chambre, ses comités et le public n'ont reçu autant de renseignements sur la composition de nos forces armées, sur nos politiques actuels et futures et sur les possibilités de nos forces.

• (9.40 p.m.)

Voilà des propos bien audacieux de la part du ministre, si l'on songe que c'est précisément ce manque d'information dont le public ne cesse de se plaindre. Si le ministre ne me croit pas, qu'il aille consulter les dossiers du premier ministre et qu'il lise quelques-unes des lettres que le bureau de ce dernier a reçues et dont des copies ont été adressées à d'autres députés. Il trouvera là des lettres de l'Association des officiers de l'aviation, de la *Tri-Service Identity Organisation*, de l'Association des officiers de la marine—qui toutes sont des groupements intéressés et actifs en ce qui concerne les affaires des forces armées du Canada.

Il est évident que le ministre aborde mal cette question. Nous voyons germer, au Canada, un système qui relève de la dictature. En quoi l'idée d'établir dans notre société une équipe de propagande ou une force de propagande est-elle démocratique? C'est ce que le ministre a donné à entendre aujourd'hui à la Chambre lorsqu'il n'a pas réfuté cette accusation. Il pourra lire au hansard, demain, la réponse qu'il a donnée concernant l'équipe de propagande. Elle est toujours à l'œuvre là haut. Je dis à ceux qui la composent: gare à vous! Si je vous surprends à passer une note, vous ne ferez pas long feu ici. Le ministre a admis cet après-midi, en réponse au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qu'il a, en effet, une équipe de propagande à l'œuvre et qu'il accepte la déclaration faite à ce sujet.

Qu'est-ce que la propagande? C'est la dissémination de mensonges pour servir les intérêts du ministre, j'allais dire, les intérêts du gouvernement. Mais cela ne serait pas tout à fait juste. Le gouvernement n'est pas représenté en ce moment. Je n'ai pas encore entendu un seul député ministériel défendre la position du ministre sur l'unification. Regardez autour de vous. Qui, ici, appuie le ministre? Personne. Le ministre tente de faire

adopter cette mesure législative par la Chambre sans l'appui d'un seul de ses collègues. Bien entendu, il est difficile de comprendre pourquoi ils ne peuvent s'entendre. Le ministre a reçu un certain appui des députés libéraux. Je reviens encore à l'automne dernier, lorsque le député de Verdun (M. Mackasey) a prononcé un discours dans lequel il cherchait à citer diverses autorités pour soutenir la position du ministre. Sa façon d'aborder cette thèse était malhonnête, car ses citations étaient inexactes. Le député fait non de la tête. Je lui conseille de relire ce discours et de le comparer avec la déclaration suivante du général Foulkes, souvent mentionné ce soir. Voici la déclaration de ce dernier.

Le seul autre exemple de transformation radicale de l'organisation militaire est donnée par le régime hitlérien. Hitler limogeait tout général qui osait lui dire des choses non pas agréables mais utiles.

Que l'on compare cette déclaration avec celle du député de Verdun, l'automne dernier, on trouvera bientôt que le député citait inexactement le général pour défendre la politique du ministre.

Je voudrais rappeler encore une fois l'attitude du ministre, car, à mon avis, on ne devrait pas manquer de la souligner. Dans tout autre pays, il serait en prison. (*Exclamations*)

Vous riez? L'automne dernier, ce même ministre a nié ce que j'ai consigné au compte rendu, quand j'ai déclaré que dans tout autre pays du monde libre, il serait en prison. Il a secoué la tête en riant, mais je lui ai cité ses propres paroles qui justifieraient à son endroit des propos interdits par le Règlement.

Il sait bien qu'il a consigné ces paroles au compte rendu. Il sait ce qu'il a fait. Il n'ignore pas que, dans tout autre pays, il subirait une peine de prison, sinon pire. Et pourtant cet homme essaie aujourd'hui d'imposer l'unification au peuple canadien. Cet homme a provoqué la démission d'un grand nombre de militaires—d'hommes qui représentaient une grande valeur pour notre pays. Ceux qui sont restés dans l'armée pour des raisons personnelles ne peuvent pas ou ne veulent pas dire ce qu'ils pensent de l'unification. Ceux qui se sont prononcés l'ont fait après avoir démissionné volontairement, et parmi eux, beaucoup d'hommes très capables ont blâmé les projets du ministre.

[M. MacInnis.]

Qui donc conseille le ministre? J'ai eu très récemment la preuve qu'il a rejeté les conseils de membres de son propre état-major. Que dire de son équipe de propagande? Que fait-elle au peuple canadien? A qui s'adresse-t-elle? Elle maintient la vieille rengaine: les vieux ivrognes et les anciens combattants ne comptent pas, de toute façon. Toutefois, je puis dire au ministre qu'en cas d'urgence nationale, il se trouverait dans l'obligation de faire appel à une foule de personnes qui ne sont pas d'accord avec lui aujourd'hui. Actuellement, il dit que leurs opinions ne comptent pas. Le ministre les a traités de médiocres ce matin. Le fait est que, lorsque certains officiers supérieurs ont quitté les services, ils étaient plus jeunes que le ministre lui-même. Croit-il vraiment que leurs opinions soient si mauvaises?

Où le ministre prend-il son expérience? Il n'en a certainement pas acquis beaucoup à motocyclette pendant la guerre. Or, c'est à peu près toute l'expérience qu'il peut invoquer. Où prend-il ses conseils, et quand décide-t-il de n'en pas tenir compte, comme cela s'est produit très récemment, je le répète, lorsque des officiers de l'état-major canadien ont exprimé leurs opinions?

• (9.50 p.m.)

Le ministre affirme que certains renseignements ne sont pas disponibles. Il n'a qu'à consulter ses dossiers ou, si possible, ceux du premier ministre. De nombreuses lettres et mémoires ont en effet été adressés à ce dernier.

Je voudrais voir le premier ministre nous exposer ses idées sur l'unification. A-t-il, comme il a coutume de le faire, lâché la bride à ses ministres, leur laissant le soin de prendre les décisions? Le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) a dit récemment, au sujet du retour au sein du cabinet du nouveau ministre d'État (M. Gordon), ancien ministre des Finances, qu'il était la colle qui les liait tous. Quelqu'un d'autre a ajouté qu'on ne pouvait s'en débarrasser, car il était trop collant.

Mais pour en revenir à l'équipe de propagande du ministre, elle s'adresse au large secteur des moins de 30 ans. Elle ne se soucie aucunement des opinions des anciens militaires et des officiers et soldats présentement en activité de service. Je n'avais jamais en-

core entendu parler d'équipe de propagande dans une démocratie; grâce au ministre et à son attitude dictatoriale, nous avons maintenant certaines choses instaurées autrefois par des dictateurs. Je reviens encore une fois à la récente déclaration du général Foulkes où il raconte qu'un certain dictateur réformait tout général qui lui disait des choses non pas agréables mais utiles.

Il me semble que le ministre devrait considérer ce que fait son équipe de propagande. Ses membres sont sans doute des experts. Ils le nourrissent peut-être de propagande, mais les Canadiens, et surtout les plus directement intéressés, ne gobent pas l'idée d'unification.

Je recommande au ministre de lire les éditoriaux parus dans la *Free Press* de Winnipeg en août dernier, surtout celui qui s'intitulait «Deux graves erreurs»:

Les deux graves erreurs dans le programme par ailleurs positif d'intégration des trois armes du ministre de la Défense Hellyer concerne les deux extrémités de l'organisation militaire, soit l'organisation des commandements aux niveaux supérieur et inférieur de la famille régimentaire, de la compagnie navale et des unités équivalentes. La grave faiblesse dans ces deux secteurs s'est déjà manifestée par les récentes démissions d'un certain nombre d'anciens généraux, amiraux et maréchaux de l'Air. Si on n'y remédie pas sans retard, ces deux erreurs pourraient saper l'efficacité de nos établissements militaires.

L'erreur initiale dans l'organisation des commandements au Canada remonte à 1950 alors que, en dépit de tous les enseignements de l'histoire, nous avons créé un commandant en chef de fait. Dans la plus récente réorganisation d'un conseil unifié de la défense et d'un chef d'état-major de la défense, non seulement M. Hellyer a-t-il perpétué ce faux principe, mais il a aggravé l'erreur en l'appliquant aux services combinés.

Nous avons maintenant, en fait, même si on ne l'appelle pas ainsi, un capitaine-général des forces, poste tombé en désuétude sous le règne de la reine Anne.

Essentiellement, le chef de l'état-major de la défense au Canada est maintenant conseiller du gouvernement sur toutes questions de défense. M. Hellyer soutient que nous avons un conseil de la défense. Mais les membres de ce conseil ne votent pas, leur opinion n'a pas le poids de celle du chef de l'état-major de la défense, et ils n'ont pas le droit d'accès direct au gouvernement.

L'histoire a montré à maintes reprises l'erreur de cet arrangement. Il ressemble au rapport entre un malade et son médecin—celui qui s'y connaît. Lorsque le malade refuse d'accepter les conseils professionnels du médecin, ce dernier doit soit abandonner le cas soit être congédié. L'histoire montre que là où on a essayé d'appliquer le principe du commandant en chef, ou c'est le ministre, représentant du gouvernement, ou c'est le commandant en chef qui a pris le dessus. L'un ou l'autre, ou parfois les deux, doivent être détruits, sinon ils deviennent nuls.

Invariablement, un commandant en chef tend à s'entourer de ses amis et de bénisseurs, qui pensent comme lui et qui n'ont pas l'autorité nécessaire pour mettre en doute ses décisions, car leurs promotions et leurs affectations futures dépendent de lui.

Je ne citerai pas davantage cet éditorial, mais je rappelle au ministre le dernier paragraphe que j'ai lu. Je sais que rien n'oblige le ministre à écouter ce qui se dit ici, mais j'espère qu'il tiendra compte de nos arguments. Je remarque que le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) quitte la Chambre. Je l'invite à exprimer ses opinions sur cette mesure. Il l'a fait hors de la Chambre, comme à propos d'autres questions, mais il n'arrive jamais, semble-t-il, à exprimer son point de vue ici.

L'équipe de propagandistes qu'on a mentionnée et dont le ministre de la Défense nationale a reconnu l'existence descend peut-être de l'escouade de la vérité, création du secrétaire d'État qui n'a pas fait long feu. J'espère que l'équipe de propagandistes connaîtra le sort, car la simple dignité de ses membres voudrait qu'ils renoncent à servir un ministre qui admet qu'ils forment purement et simplement une équipe de propagande. Si tel est le rôle qui leur est confié, je répète donc que leur simple dignité leur commandera de démissionner. J'ignore, monsieur l'Orateur, s'ils m'ont compris, mais j'espère qu'on leur signalera leur devoir demain lorsqu'ils reviendront ici.

Le ministre a déclaré très souvent que l'unification entraînera des économies. Il a signalé maintes fois le Livre blanc de 1964. Je le mets en demeure, ainsi que n'importe quel député de l'autre côté de la Chambre, de dire à quelle page du Livre blanc de 1964 on parle d'économies pour le contribuable canadien. Rien dans ce document n'indique que le citoyen contribuera moins d'impôts pour la défense. Puis-je déclarer qu'il est dix heures monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

LES TRANSPORTS—MONTRÉAL—USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LES SERVICES DE TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, le 17 janvier dernier, en cette enceinte, je posais à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) la question suivante:

En l'absence d'un règlement spécifique des chemins de fer Nationaux au sujet du bilinguisme, et étant donné que plusieurs incidents regrettables

sont survenus dernièrement dans le service du Pacifique-Canadien dans la région de Montréal à ce sujet, l'honorable ministre recommanderait-il aux compagnies de chemin de fer, y compris le Pacifique-Canadien, de reconnaître enfin le caractère bilingue du Canada à l'occasion du centenaire, et d'établir un règlement efficace à cet effet pour le service des voyageurs?

Monsieur l'Orateur, c'est un fait constaté depuis longtemps que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ne favorisent pas la pratique du bilinguisme dans le champ du travail qui s'accomplit à l'intérieur de leurs cadres et dans le domaine des relations de leurs employés avec le public à travers le Canada et aussi dans la province de Québec.

Dernièrement encore, dans les services du Pacifique-Canadien, des incidents regrettables sont survenus. Sur le train de Rigaud-Montréal, le chef de train a refusé de parler français avec un nommé Marc Brière et a fait appel à un constable du Pacifique-Canadien pour forcer ce Canadien français à descendre. A bord d'un autre train, soit celui de Pointe-Claire, un nommé Gilles Gaboury a subi le même sort, pour la même raison. Un représentant de la compagnie l'a aussi traité de «maudit Français».

Ce sont là des affronts cruels, après 100 ans de vie fédérative, dans un pays reconnu, même à l'étranger, comme bilingue et biculturel.

Lorsque ces deux incidents ont été portés à l'attention des autorités responsables du Pacifique-Canadien, M. J. L. Harris a déclaré que le syndicat menace de tenir des séances d'études si les percepteurs de billets ne sont pas libérés de l'humiliation d'avoir à parler français.

Quant au président, M. Crump, il se contente béatement d'affirmer qu'aucune loi du Pacifique-Canadien oblige un employé à s'exprimer en français. Voilà de l'indifférence consciente, coupable et condamnable. Je désire protester énergiquement devant tant de mauvaise foi et d'attitude rétrograde de la part des compagnies de chemin de fer. Ces compagnies relèvent, dans plusieurs domaines, de la Commission fédérale des transports et du ministère fédéral des Transports.

Des millions de Canadians français paient des taxes pour subvenir directement ou indirectement aux besoins de ces compagnies. C'est pourquoi l'honorable ministre fédéral des Transports est bien placé pour recommander aux compagnies de chemins de fer de respecter le bilinguisme et d'encourager leurs employés à l'apprentissage des deux langues officielles du Canada par l'octroi d'une prime spéciale.

[M. Allard.]

Également, l'honorable ministre pourrait suggérer auxdites compagnies d'adopter un règlement reconnaissant les deux langues officielles et stipulant que leur usage constituera chez leurs employés un élément de compétence.

Il ne servira à rien, monsieur l'Orateur, d'allumer des feux de joie pour fêter le Centenaire du Canada si sept millions de Canadiens français risquent, encore en 1967, de se faire bousculer et de se faire menacer du bâton parce qu'ils parlent leur langue maternelle, c'est-à-dire l'une des deux langues officielles de ce pays.

Je souhaite donc que l'honorable ministre agisse le plus tôt possible.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Je parle ce soir au nom du ministre des Transports (M. Pickersgill). J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le plaidoyer de l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard).

Je note que le Pacifique-Canadien a écrit il y a deux jours une lettre à M. Yvon Groulx, président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, expliquant sa politique relativement au bilinguisme, et je suis assuré que l'honorable député a lu cette lettre et l'a interprétée de la même façon que moi. En même temps, la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien publiait une déclaration à l'effet qu'elle insistait pour que tous ses employés demandent les billets dans les deux langues officielles de notre pays, tant dans le district de Montréal que partout dans la province de Québec.

L'honorable député sait fort bien que nous n'avons pas la même «juridiction» directe sur le Pacifique-Canadien que sur le National-Canadien, mais c'est mon opinion personnelle—et je crois que je représente l'opinion de ce côté-ci de la Chambre—que si une société veut exploiter un service dans une partie de notre pays où les groupes francophones et anglopnones sont représentés, elle doit traiter avec le public dans les deux langues officielles de notre pays.

On a fait des améliorations extraordinaires au sein d'Air Canada, dans les dernières années, et je n'ai aucune hésitation à prédire que la même situation se produira au sein des services de chemins de fer.

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX—L'ARRÊT DE CAUSES ET LE RECOURS À L'EXPROPRIATION

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, mes observations portent, ce soir, sur une question que j'ai posée au sujet des droits civils et à laquelle le premier ministre a répondu fort éloquemment, en ce

qui concerne les droits civils des Canadiens et de tous les peuples du monde.

Ma question découle d'un problème qui se pose depuis nombre d'années au sujet du parc national de Banff. Un certain M. Hugh L. Gourlay, qui représente seulement quelques centaines de personnes vivant dans le parc, exploitait une entreprise touristique et détenait un bail renouvelable de 42 ans. Il exploite probablement le seul motel muni d'installations pour touristes dans la région inférieure du lac Louise, sauf l'Hôtel de la Poste. Le 12 avril 1965, conformément aux termes et conditions de son bail, il recevait une lettre que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing) lui avait adressée et dont voici un extrait:

Cher M. Gourlay:
Je vous remercie de votre lettre...

Après l'introduction d'usage, on peut lire ceci:

Sauf erreur, le directeur de la division des parcs nationaux a bien reçu votre lettre...

Voici ce qu'elle dit en substance:

Après avoir soigneusement examiné vos propositions, je suis disposé à autoriser l'expansion de votre entreprise actuelle, en l'occurrence: un nouveau motel et un restaurant assez grand pour servir des clients enregistrés. Je suis également disposé à autoriser l'exploitation à l'année, si le bail actuel est annulé et si un nouveau bail de quarante-deux ans est accepté sans clause de renouvellement.

J'en profite pour dire qu'un nouveau bail sera accordé, mais ce monsieur doit renoncer à une période de renouvellement de vingt et un ans.

Le ministre ajoute qu'un nouveau bail n'autoriserait pas l'exploitation d'un magasin et indique les dispositions concernant le loyer. Cette lettre est datée du 12 avril 1965. Lorsque M. Gourlay a exposé ses projets au ministère, on n'en a pas tenu compte. L'an dernier, soit le 25 mars 1966 il a institué une poursuite en Cour de l'Échiquier, pour dommages-intérêts parce que les modalités du bail n'avaient pas été respectées et il a réclamé d'autres dédommagements que je n'ai pas le temps de vous signaler.

Qu'est-il arrivé après l'institution de cette poursuite? En toute déférence pour le secrétaire parlementaire (M. Haidasz), car je ne crois pas qu'il soit au courant ou responsable, dès que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a eu vent de l'affaire, il a exproprié la propriété, afin d'éviter cette poursuite instituée conformément aux modalités du bail et en vertu de la loi.

Quant aux droits civils, laissez-moi vous dire que ces gens-là sont si manifestement bureaucrates que rien ne les arrêtera. A notre réunion à Banff, on nous a soumis un mémoire que nous pourrions comparer dans les districts ruraux des Prairies à un catalogue d'Eaton. Il s'agissait évidemment d'une tentative de lavage de cerveau. Au lieu de sortir ce soir-là pour répondre à une invitation, j'ai lu une partie du mémoire. Ce que j'ai appris a choqué le sous-ministre parce qu'il n'avait pas été mis au courant. Le mémoire attribuait au ministère de la Justice la position suivante:

Lors des reconductions normales des baux à renouvellement perpétuel, le ministère peut probablement être forcé (légalement) à émettre des baux de renouvellement comportant également une stipulation de renouvellement perpétuel...

Il énonce ensuite que le terme du bail de renouvellement ne peut pas être diminué. Tout ceci était fondé sur les conseils juridiques du ministère.

Permettez-moi d'établir une analogie. Quand on a eu besoin, pour la route transcanadienne, de quatre acres de terrain qui faisaient partie d'un patrimoine et qu'on n'a pas réussi à conclure un marché à cet égard, on a exproprié toute la propriété qui comptait 60 acres. J'ai ici une copie d'une déclaration faite sous serment, lors d'un interrogatoire sur faits et articles, au sujet de l'"affaire portée devant la Cour de l'Échiquier. La question suivante fut posée au témoin:

C'est donc parce que vous n'avez pu négocier au sujet de la route que vous avez exproprié l'autre terrain?

C'est-à-dire non seulement les quatre acres en cause, mais les 54 autres. Le témoin a répondu: «Oui».

On parle de droits civils au Canada. L'intéressé a intenté des poursuites. Il ne s'agit pas d'un cas unique, comme a pu le penser Votre Honneur lorsque j'ai posé la question. La question préoccupe des centaines de personnes de l'Ouest du Canada qui reçoivent 1.7 million de touristes. Sitôt qu'elles font appel aux tribunaux pour réclamer leurs droits, le ministre et son ministère—et je ne veux pas manquer de respect à son secrétaire parlementaire—ont recours à l'expropriation. Si le Canada jouit de ces droits civils dont le premier ministre (M. Pearson) fait l'éloge et que nous espérons acquérir sur le plan international, il est temps de demander au gouvernement—et je serai bref ce soir—quand il cessera d'usurper les droits civils de ceux qui reçoivent les visiteurs dans les parcs.

• (10.10 p.m.)

J'ai appris il y a quatre ans—et je veux établir clairement que ce n'est pas l'actuel gouvernement qui en est responsable—d'un officier de la Gendarmerie royale qui ne surveille plus les parcs, que deux fois en juillet et en août, le soir, on a refusé, faute de

chambres d'hôtel ou de motel, de loger 100 familles qui ont dû voyagé 100 milles jusqu'à Calgary. Pourtant le gouvernement, muni du droit juridique que lui accorde un bail, exerce ce qu'il appelle le droit d'expropriation lorsque quelqu'un intente une action. J'ignore quel sera le dénouement juridique de l'affaire, mais j'estime que lorsque des droits sont usurpés de cette manière, il m'incombe en tant que député de cette région, de demander une explication au ministre.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, dans le peu de temps dont je dispose, j'aimerais dire que, d'après les renseignements qui me sont fournis, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne semble pas invoquer la loi sur les expropriations pour faire cesser les causes intentées pour mettre à l'épreuve la politique de mon ministre concernant les baux dans les parcs nationaux.

L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) devrait comprendre que l'action intentée par M. Gourlay procède normalement par les voies légales habituelles. Le fait que la propriété de M. Gourlay ait été expropriée en soi, n'empêche pas M. Gourlay de prendre action contre le ministère devant les tribunaux. Le ministère, par conséquent, n'empiète pas sur le droit de cet homme d'intenter un procès pour mettre à l'épreuve la politique des baux.

Pour donner quelques antécédents de toute cette situation, j'aimerais dire que, d'après mes renseignements, le problème consiste essentiellement en ceci: il y a plusieurs années, M. Gourlay a demandé d'accroître ses installations actuelles à tel point qu'un grave conflit aurait surgi au sujet de l'énorme centre des visiteurs projeté pour le lac Louise. Voilà les motifs d'ordre pratique pour lesquels le ministère s'est opposé à son projet, et aussi pour des raisons d'ordre juridique, vu que le règlement modifié sur la construction dans les parcs nationaux prévoit ceci:

> Le surintendant peut refuser de délivrer un permis lorsqu'il est d'avis que l'utilisation projetée de l'immeuble ou de la structure ne sert par les intérêts du parc.

Au début de 1966, lorsque le ministère eut défini plus clairement ses besoins quant aux terrains requis pour le centre de service aux visiteurs du lac Louise, il est devenu évident que les terrains immédiatement adjacents à l'ensemble proposé, y compris non seulement celui que M. Gourlay occupait, mais d'autres terrains aussi, étaient en fait nécessaires à l'achèvement et au fonctionnement appropriés du grand centre destiné aux visiteurs.

[M. Woolliams.]

Le ministère est donc entré en pourparlers avec M. Gourlay pour lui acheter son terrain. Le prix qu'en exigeait ce dernier étant exorbitant aux yeux des fonctionnaires intéressés, le ministère a demandé une évaluation du terrain par les méthodes normales, en usage au gouvernement fédéral. Cette proposition a été rejetée par M. Gourlay qui a déclaré n'accepter une évaluation que suivant ses propres modalités. C'est à ce moment que le ministère a jugé nécessaire d'exproprier, afin de pouvoir continuer les travaux du Centre de services aux visiteurs du lac Louise, qui représentera un placement de près de 10 millions de dollars. C'est vers la même époque que M. Gourlay a décidé d'intenter une action contre le ministère, en alléguant qu'il n'était pas autorisé à exploiter ses terrains comme il a droit de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais les trois minutes qu'il avait pour répondre sont écoulées.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT DE PRÉVENUS TROUVÉS COUPABLES DE MEURTRE

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, comme en fait foi le hansard, je posais la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au solliciteur général, mais en son absence je m'adresserai au premier ministre. Le cabinet a commué hier en emprisonnement à vie la peine de mort imposée à deux personnes reconnues coupables de meurtre en Colombie-Britannique. Je voudrais demander au premier ministre quelle est la portée de la déclaration suivante qu'il a faite à la Chambre le 31 août dernier:
>
> «... car cette mesure, une fois adoptée, représentera la volonté du Parlement du Canada et si telle est la volonté du Parlement du Canada, je sais que les citoyens canadiens qui respectent la loi, s'y soumettront, comme ils l'ont toujours fait par le passé.»

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant poser la même question au solliciteur général et lui demander si le cabinet se croit tout permis; les membres du cabinet ont-ils le privilège de se soustraire à la loi que le premier ministre citait le 31 août en disant que lorsque la mesure représentera la volonté expresse du Parlement, les citoyens canadiens qui respectent la loi, s'y soumettraient comme ils l'ont toujours fait par le passé.

Des sentences de mort ont été prononcées contre deux personnes reconnues coupables de meurtre en Colombie-Britannique; ces peines ont été ensuite commuées en emprisonnement à vie par le cabinet. Cette initiative a

été prise en dépit d'une décision du Parlement, rendue il y a environ un an, par 143 voix contre 112; le Parlement était donc en faveur du maintien de la loi en question, aux termes de laquelle la peine de mort est prévue dans le cas de personnes reconnues coupables de meurtre qualifié. On n'a pas encore répondu à cette partie de ma question. Je voudrais ajouter à la question que j'ai posée mercredi dernier en demandant si le cabinet a renoncé au principe du gouvernement responsable au pays.

On a voté, 143 voix contre 112, en faveur de l'application de la loi telle qu'elle se trouve aux statuts, et pourtant le cabinet continue de commuer la peine de mort en dépit de cette loi. Le cabinet a déclaré qu'il commuait la peine dans les cas où le jury recommande la clémence. Est-ce à dire que 12 membres de jury exercent un plus grand pouvoir que les 265 députés, élus du Parlement? Si oui, alors je proposerais que le gouverneur général dissolve la Chambre des communes et convoque 12 membres de jury pour légiférer et gouverner le pays. Dans le cas des condamnés à mort pour meurtre, le cabinet semble estimer qu'un jury est plus compétent que la Cour suprême du Canada ou la Cour supérieure de la province en cause, tant la division d'instruction que la division d'appel.

J'ai ici les pages 12397 et 12398 du hansard du 30 janvier 1967 selon lesquelles le solliciteur général, en réponse à une question du député de Carleton (M. Bell), a donné certains chiffres sur les dispositions prises par le cabinet à l'égard de personnes reconnues coupables de meurtre. Quatre peines de mort ont été commuées sans qu'il y ait eu de recommandation à la clémence. Comme l'indique le hansard, dans le cas nº 88, ni le juge, ni le jury n'ont recommandé la clémence. Dans le cas nº 90, encore aucune recommandation à la clémence de la part du juge ou du jury. Même chose dans les cas nºs 91 et 93, et pourtant on a commué chacune de ces sentences. On nous a dit que cela se faisait seulement s'il y avait recommandation à la clémence de la part du jury.

Monsieur l'Orateur, je déclarerai catégoriquement que je pourrais faire signer une pétition par au moins 100 personnes, et peut-être par des milliers de personnes, réclamant la clémence pour les victimes de ces criminels. Nous n'avons jamais eu le temps d'obtenir une recommandation à la clémence pour les victimes. Et pourtant, les deux hommes de Colombie-Britannique dont la sentence a été commuée et à l'égard desquels 12 jurés ont recommandé la clémence sont les meurtriers de deux femmes. Je suis sûr que nous aurions pu recueillir des milliers de noms en faveur de la clémence pour les deux femmes assassinées par les criminels à qui le cabinet a accordé la clémence.

Je n'hésite pas à parler de l'affaire instruite à Hull. Comme il n'y a pas encore eu d'appel, on peut en parler car l'accusé a été reconnu coupable. Encore une fois, on a recommandé à la clémence un homme qui a abattu une femme. Je suis sûr que nous aurions pu recueillir des centaines de signatures si nous avions fait circuler une pétition pour demander la clémence en faveur de la victime avant qu'elle soit tuée par celui qui vient d'être trouvé coupable de sa mort. Mais non, on fait une recommandation à la clémence dans le cas du criminel, mais non pas dans celui de la victime.

• (10.20 p.m.)

Quand j'ai dit que le cabinet outrageait le Parlement en commuant une sentence de condamnation à mort, je voulais parler du vote libre qu'on a pris. Un vote libre signifie, semble-t-il que le Parlement vote, puis que le cabinet se sent libre d'agir à sa fantaisie. Quand le cabinet agit en violation d'un vote libre de 143 voix contre 112, on peut croire que c'en est fait du gouvernement responsable au pays. Dernièrement, le cabinet a été défait par un vote de 59 voix contre 58. En moins de vingt-quatre heures il a essayé de présenter un autre amendement qui neutraliserait l'effet du vote, et c'est ce qu'on appelle un cabinet présumément comptable au Parlement du Canada? Est-ce qu'il ne doit plus répondre devant le parti qui le maintient au pouvoir? Il viole une décision prise à raison de 59 voix contre 58, ou a essayé de le faire jusqu'à ce qu'on l'en empêche parce qu'il faisait fi du principe de gouvernement responsable. Nous croyons que le cabinet devrait et doit être comptable au Parlement dont il n'est que le pouvoir exécutif.

Je demande donc au sollicteur général (M. Pennell) si nous avons encore un gouvernement responsable au pays, car dans certains exemples précis, le cabinet a passé outre à deux décisions de la Chambre qui le contrecarrait. J'insiste surtout sur la question de la peine capitale où l'on s'est prononcé par 143 contre 122.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, inutile de dire que je respecte les opinions du député d'York-Humber (M. Cowan) sur la peine capitale, sujet si important. Mais je voudrais lui signaler avec tout le respect que je lui dois que l'article 656 du Code criminel a été promulgué par le Parlement et que cet article prévoit

que le gouverneur en conseil peut commuer une condamnation à mort en emprisonnement à vie, en une détention d'au moins deux ans ou encore en une incarcération dans une prison autre qu'un pénitencier pendant moins de deux ans.

Je signalerai aussi que c'est le Parlement qui a promulgué l'article 642A. On remarquera que le Code criminel précise que le juge doit demander aux jurés s'ils veulent recommander la clémence quand ils trouvent un accusé coupable de meurtre qualifié. Dans les deux cas mentionnés par le député, l'affaire Frederick Myron Turner et l'affaire Michael Gregory Kuzyk, les jurés ont été unanimes à présenter des recommandations que le juge de première instance a acceptées.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

APPENDICE

(*Voir page 12472*)

RÉSOLUTION SUR LE MAINTIEN DE LA PAIX PRÉSENTÉE PAR LE CANADA À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

PROJET DE RÉSOLUTION

Le 19 novembre 1966

L'Assemblée générale,

Rappelant que le premier but des Nations Unies, en vertu du premier paragraphe de l'Article 1 de la Charte, est de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que tous les États membres des Nations Unies doivent coopérer pour que l'Organisation soit en mesure d'atteindre ce but,

Reconnaissant que la Charte confère

a) Au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales; et

b) à l'Assemblée générale le droit de discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de faire des recommandations sur toutes questions de ce genre,

Reconnaissant en outre que si le Conseil de sécurité est incapable de prendre des décisions, l'Assemblée générale, qui a aussi sa part de responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, peut examiner la question, en vertu de la Charte, et faire les recommandations appropriées,

Croyant que l'Organisation, en vertu de la Charte, doit être en état de répondre promptement et effectivement au besoin d'une action dûment autorisée pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. Constate que différentes méthodes de financer les opérations pour le maintien de la paix peuvent être examinées quand la nécessité de ces opérations se fait sentir, et qu'elles comprennent:

(i) la répartition parmi les membres de l'Organisation;

(ii) des dispositions spéciales convenues entre les parties intéressées,

(iii) des contributions volontaires;

(iv) une combinaison de ces différentes méthodes.

2. Estime que si les frais d'une certaine opération pour le maintien de la paix nécessitant des déboursés considérables doivent être répartis parmi les membres de l'Organisation, il faut le faire selon un barème spécial qui prévoit la répartition équitable de ces frais et tient dûment compte:

(i) des responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité;

(ii) de la capacité relativement restreinte des pays économiquement moins développés à contribuer aux frais d'une telle opération;

(iii) du besoin, lorsque les circonstances le justifient, d'accorder une considération spéciale à la situation de tout État membre qui est victime des événements ou des actions aboutissant à une opération pour le maintien de la paix et de ceux qui y sont autrement mêlés.

3. Estime en outre que, eu égard aux considérations énumérées au paragraphe 2 du dispositif ci-dessus, la répartition équitable des frais d'une certaine opération pour le maintien de la paix nécessitant des déboursés considérables pourrait être atteinte par un barème spécial prévoyant que les contributions des pays économiquement moins développés s'établira à 5 p. 100 du montant total, le solde devant être à la charge des autres États membres.

4. Invite les États membres à informer les Nations Unies de la nature des forces militaires ou civiles ou des services qu'ils seraient en état de fournir, s'ils en décident ainsi, en réponse à une demande de participer à une opération des Nations Unies dûment autorisée pour le maintien de la paix.

5. Recommande au Conseil de sécurité:

a) d'autoriser une étude des moyens d'améliorer les préparatifs au maintien de la paix;

b) d'obtenir, à titre d'usage courant, du Secrétaire général, une estimation des dépenses prévues lorsque sont recommandées ou adoptées des mesures pour le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales;

c) d'examiner les perspectives d'accord à négocier avec les États membres visant à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation, les forces armées, l'assistance et les facilités conformément à l'article 43 et compte tenu du paragraphe 2 de l'Article 47 de la Charte.

6. Décide d'insérer un point intitulé «Examen du maintien de la paix sous tous ses aspects» à l'ordre du jour de la XXII[e] session régulière de l'Assemblée générale.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DE FONCTIONNAIRES À LA TRIBUNE DES JOURNALISTES

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a demandé hier s'il convenait que certains fonctionnaires, en service commandé, occupent la première rangée de sièges derrière la tribune des journalistes. J'ai dit au député que j'étudierais la question. J'ai pu le faire depuis.

• (2.40 p.m.)

Je répète qu'on ne sait pas au juste qui a droit à la première rangée derrière la tribune des journalistes. C'est-à-dire qu'on ignore s'il s'agit d'une annexe de la tribune des journalistes, d'une annexe de la tribune officielle ou d'une partie de la tribune publique.

Puisqu'on est dans le doute, j'ai profité de l'occasion pour dire que les fonctionnaires doivent occuper les sièges disponibles dans la tribune officielle plutôt que dans les autres tribunes lorsqu'ils sont en service commandé.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HALES—LA RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Étant donné que tous les députés veulent obtenir des réponses complètes et exactes à leurs questions, soit orales soit écrites, je voudrais signaler à la Chambre, au bureau du premier ministre et à son secrétaire parlementaire que j'ai posé une question écrite à laquelle on a répondu lundi. Cette question était en partie ainsi conçue:

> Quels sont les vérificateurs de la Compagnie des jeunes Canadiens et à combien s'élèvent les honoraires qui leur ont été versés annuellement?

Voici la réponse que j'ai obtenue à cette partie de ma question:

> L'auditeur général. Aucun honoraire n'est demandé.

C'est complètement faux, car si ma mémoire est fidèle la loi ne stipule pas que l'auditeur général doit être chargé de faire la vérification, mais que le cabinet doit nommer un vérificateur pour cet organisme. Au meilleur de ma connaissance, aucun vérificateur n'a encore été désigné. Je signale ce fait à la Chambre, car j'estime que nous devrions obtenir des réponses complètes et exactes.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, afin d'éclaircir cette affaire, et je regrette que mon ami pense avoir été induit en erreur, laissez-moi vous dire que durant l'année en cours, les paiements pour le compte de la Compagnie des jeunes Canadiens ont été effectués par l'intermédiaire du contrôleur du Trésor. Il s'ensuit que toutes ces dépenses sont assujetties à la vérification de l'auditeur général. Pour les années subséquentes, le cabinet devra nommer un vérificateur, conformément aux dispositions de la loi. Pour ce qui est de l'année en cours, la réponse donnée est tout à fait exacte.

LA VISITE DE LA REINE

LE SÉJOUR AU CANADA DE SA MAJESTÉ ET DU DUC D'ÉDIMBOURG

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez que, le 13 septembre dernier, à la Résidence du Gouverneur général, on a annoncé que Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Duc d'Édimbourg avaient accepté une invitation du gouvernement du Canada d'assister aux cérémonies qui auront lieu dans la capitale de notre pays pour fêter le 100e anniversaire de la Confédération.

Je suis heureux de pouvoir déclarer maintenant que les dates de la visite de Sa Majesté et de Son Altesse Royale ont été confirmées. Ils arriveront à l'aéroport d'Uplands à la fin de l'après-midi du jeudi 29 juin et demeureront au Canada jusque tard dans la soirée du mecredi 5 juillet. A cette occasion, Sa Majesté et Son Altesse Royale visiteront la capitale de notre pays et passeront une journée à l'Exposition universelle, le 3 juillet.

Sa Majesté s'adressera aux membres des deux Chambres du Parlement réunis le samedi 1er juillet, jour anniversaire de la Confédération, et à cette occasion le président du Sénat de même que l'Orateur de la Chambre des communes prononceront des allocutions de loyauté envers Sa Majesté.

A la suite de ces discours, Sa Majesté prononcera une allocution spéciale pour le centenaire. Plus tard dans la journée du 1er juillet,

il y aura une réception donnée pour les membres des deux Chambres du Parlement et leurs épouses, réception à laquelle assistera Sa Majesté.

On est actuellement à mettre au point les autres détails du programme de la visite royale. C'est le Bureau du Commissaire général des visites d'État qui les rendra publiques au moment voulu. J'estimais que je devais vous faire part des plans concernant cette réunion qui doit avoir lieu à ce moment-là dans la capitale de notre pays pour permettre aux députés et aux sénateurs d'organiser leurs projets en conséquence.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous fait part à coup sûr d'une excellente nouvelle en nous annonçant que Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg viendront au Canada pour la célébration de notre centenaire. Tous les Canadiens, j'en suis sûr, seront heureux d'apprendre que leur reine sera parmi eux à cette occasion. Nul doute que le premier ministre a fait savoir à Sa Majesté et à Son Altesse royale qu'elles recevront un accueil des plus courtois et des plus chaleureux. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés et le peuple canadien se réjouiront de la nouvelle que le premier ministre vient d'annoncer. La présence au pays de Sa Majesté la Reine et de Son Altesse royale le duc d'Édimbourg rehaussera nos célébrations du Centenaire. Je suis également convaincu que leur visite aidera à consolider davantage les liens de fidélité du peuple canadien avec la Couronne et avec le Commonwealth ainsi qu'avec les principes de démocratie et de justice qu'ils représentent.

[*Français*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que notre groupe a entendu le très honorable premier ministre (M. Pearson) informer la Chambre que Sa Majesté la Reine allait rendre visite aux Canadiens le 29 juin prochain et que, à cette occasion, elle s'adresserait aux membres des deux Chambres du Parlement et visiterait l'Expo '67.

Monsieur l'Orateur, de cette visite de Sa Majesté à l'occasion du Centenaire du Canada, on peut en conclure que le Canada mérite d'être visité par sa souveraine, et nous devons en être fiers. Il ne reste qu'aux membres de la Chambre et aux Canadiens tout court de lui accorder la réception qui lui est due. En tant que je sache, monsieur l'Orateur, la Reine n'a jamais causé d'ennuis chez nous, si ce n'est que quelques exceptions qui ont bien voulu tourbillonner l'eau, à cette occasion-là. En tant que Canadiens français et Canadiens tout court, nous lui souhaitons la bienvenue.

J'espère que son séjour parmi nous sera agréable et que lorsqu'elle retournera en Angleterre, elle gardera à la mémoire un doux souvenir de sa visite au Canada. Je souhaite qu'elle ait la certitude qu'après 100 ans d'existence, le Canada progressera autant au cours des 100 prochaines années, et qu'elle sera toujours chez elle au Canada, tout comme n'importe quel autre chef d'État, à travers le monde.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au nom des membres du Crédit social, je me joins aux représentants des autres partis à la Chambre pour accueillir avec plaisir l'annonce que vient de faire le premier ministre. Nous sommes certainement très heureux de savoir que la reine du Canada viendra au pays pendant le centenaire de la Confédération du Canada. D'après moi, c'est une excellente chose que Sa Majesté la Reine puisse être avec nous le 1er juillet. En écoutant l'annonce, je n'ai pu m'empêcher de penser que le Canada aurait reçu un merveilleux cadeau d'anniversaire si seulement les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral s'étaient accordés sur une formule de modification de notre constitution, que la reine aurait pu emporter avec elle en nous quittant après sa visite le 1er juillet. Nous nous joignons aux autres députés pour exprimer notre fidélité et notre gratitude à Sa Majesté pour son voyage projeté au Canada.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES OBLIGATIONS DU CANADA DÉTENUES PAR LES CANADIENS

Question nº 2246—**M. Godin:**

1. A combien s'élève le montant des obligations d'épargne du Canada détenues par des particuliers canadiens?

2. A combien s'élève le montant des intérêts que reçoivent ceux-ci?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Les obligations du gouvernement du Canada, autres que les Obligations d'épargne du Canada, sont offertes sous forme nominative ou au porteur et il est impossible d'établir le montant de ces obligations détenu par des Canadiens. Les Obligations d'épargne du Canada ne peuvent être achetées que par des citoyens canadiens et pour qu'il soit possible d'y répondre, la question a été interprétée comme ne s'appliquant qu'aux Obliga-

tions d'épargne du Canada. Selon cette interprétation, la réponse est la suivante:

1. Le montant approximatif des Obligations d'épargne du Canada en cours au 31 décembre 1966 était de 6,089 millions de dollars.

2. Le montant de l'intérêt payable en 1967 sur les Obligations d'épargne du Canada indiquées dans la partie 1 serait de 299 millions de dollars.

LE RECRUTEMENT DE LA GENDARMERIE À LA TÉLÉVISION

Question nº 2309—**M. Prittie:**

1. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle fait diffuser de la réclame au poste de télévision KVOS en vue de promouvoir son recrutement?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de cette réclame?

3. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle fait diffuser de la réclame au poste de télévision CHAN de Vancouver (C.-B.) en vue de promouvoir son recrutement?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de cette réclame?

5. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle fait diffuser de la réclame au poste de télévision CBUT de Vancouver (C.-B.) en vue de promouvoir son recrutement?

6. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de cette réclame?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):

1. Oui.
2. Néant.
3. Oui.
4. Néant.
5. Oui.
6. Néant.

LES NORMES RELATIVES À LA PUBLICITÉ À LA TÉLÉVISION

Question nº 2324—**M. Orlikow:**

Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il formulé des règlements, *a*) limitant le nombre d'annonces commerciales que l'on peut présenter au cours d'une émission télévisée, et *b*) limitant la durée des annonces commerciales que l'on peut présenter au cours d'une émission télévisée, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces règlements?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion m'informe comme il suit: 1. *a*) Non.

b) Oui. L'article 8 du Règlement relatif à la télévision se lit comme il suit: «8 (1) Sous réserve des dispositions du paragraphe (2), au cours d'une heure d'horloge, aucune station ni aucun exploitant de réseau ne doivent consacrer plus de douze minutes en tout à la diffusion de textes commerciaux.

(2) Une station ou un exploitant de réseau peut, au cours d'une heure d'horloge, consacrer au total plus de douze minutes mais pas plus de treize minutes à la diffusion de textes commerciaux à condition que le temps consacré en tout à des textes commerciaux au cours de l'heure d'horloge qui précède ou qui suit immédiatement soit réduit d'un nombre de secondes égal au nombre de secondes de diffusion en plus des douze minutes.»

LES RAPPORTS SUR LA PUBLICITÉ À LA TÉLÉVISION

Question nº 2325—**M. Orlikow:**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion exige-t-il que les stations de télévision signalent le nombre d'annonces commerciales qui seront présentées au cours de chaque émission et qu'elles indiquent la durée de ces annonces?

2. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion contrôle-t-il de façon régulière les émissions produites par les stations dans l'intention expresse de vérifier si les rapports que le Bureau reçoit de ces stations sont exacts?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion m'informe comme il suit: 1. Les stations doivent tenir un registre des programmes de la semaine indiquant la durée de chaque annonce commerciale, ou, s'il s'agit d'une émission commanditée, la durée globale de toutes ses annonces commerciales.

2. Oui, au besoin (de façon *ad hoc*).

LES GRIEFS CONTRE LA PUBLICITÉ À LA TÉLÉVISION

Question nº 2326—**M. Orlikow:**

1. Le public s'est-il plaint au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion du nombre excessif des annonces commerciales à la télévision?

2. A-t-on fait enquête sur ces plaintes et, dans le cas de l'affirmative, quels résultats a donnés cette enquête?

3. A la suite de ses enquêtes, ou à la suite de plaintes, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il mis à jour des infractions à ses règlements régissant les annonces commerciales à la télévision, et, dans le cas de l'affirmative, combien d'infractions a-t-il relevées?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion m'informe comme il suit: 1. Oui.

2. Toutes les plaintes ont fait l'objet d'une enquête. Dans la plupart des cas, l'activité des stations était conforme aux règlements.

3. La section de l'inspection des registres est chargée de faire rapport sur tous les cas où les registres des stations semblent indiquer que la durée des annonces commerciales est excessive. Avant de pouvoir établir, à la satisfaction du Bureau, s'il y a eu violation du règlement, il faut instituer une enquête dans chaque cas.

LES POURSUITES CONTRE LES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS RELATIFS À LA RADIODIFFUSION

Question nº 2327—**M. Orlikow:**

1. Quelles mesures a prises le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion lorsqu'il a découvert des infractions à ses règlements?

2. Si l'on a donné l'ordre d'intenter des poursuites, ou suggéré une telle ligne de conduite, quel a été le nombre de poursuites, et comment se sont-elles terminées?

3. Dans le cas où des discussions à ce sujet auraient eu lieu avec les stations ou les réseaux de télévision, combien de fois de telles discussions ont-elles eu lieu, où ont-elles eu lieu, à quelles ententes en est-on arrivé avec les stations ou les réseaux, et est-ce que les stations ou les réseaux ont respecté ces ententes?

4. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il préparé de nouveaux règlements pour mettre un frein aux annonces commerciales à la télévision, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces nouveaux règlements?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion m'informe comme il suit:

1. Lorsque les registres laissent supposer une infraction, le cas est porté à l'attention du détenteur de permis et le Bureau fait enquête pour déterminer les circonstances et pour s'assurer qu'il s'agit d'un cas à l'égard duquel le Bureau pourrait réussir à prendre des mesures aux termes de l'article 18 de la loi sur la radiodiffusion.

2. Au cours de la période de trois mois (septembre, octobre et novembre), un cas a été porté devant les tribunaux et l'on a enregistré un aveu de culpabilité. Une autre affaire est actuellement soumise au tribunal et d'autres cas sont encore à l'étude.

3. Voir réponse au n° 1. Le Bureau exige que chaque station se conforme au règlement; il n'y a donc pas lieu de conclure une entente à cet égard.

4. Non.

LA GÉNÉRALISATION DU SYSTÈME MÉTRIQUE AU CANADA

Question n° 2353—**M. Stanbury:**

1. Le gouvernement a-t-il mis sur pied un programme destiné à diffuser l'emploi du système métrique au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ce programme, *b*) quels en sont les résultats jusqu'à présent?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Non. Aucun programme d'ensemble n'a été mis sur pied jusqu'à présent pour diffuser l'usage du système métrique au Canada. Nous encourageons l'étude de la question dans divers secteurs de l'industrie canadienne, particulièrement sur le plan de la répercussion que son adoption pourrait avoir sur le commerce d'exportation. Si l'on envisage l'adoption du système métrique, il faut en tout cas tenir compte des exigences de nos principaux marchés d'exportation et des pratiques en usage dans les pays qui sont nos principales sources d'importation technologique.

2. Voir réponse au n° 1.

[M. Orlikow.]

LA ROUTE RURALE N° 1 DE SOUTH-WEST-MARGAREE

Question n° 2364—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A-t-on autorisé l'établissement de la route n° 1 de South-West-Margaree pour fournir aux habitants en cause le service direct de livraison rurale du courrier?

2. Quand devait-on commencer à assurer ce service, et quel était le parcours détaillé de la route rurale n° 1 de South-West-Margaree.

3. Les hauts fonctionnaires du ministère des Postes ont-ils averti les personnes en cause, soit d'acheter des boîtes postales rurales, soit de se procurer leurs propres boîtes postales?

4. Les autorités des Postes ont-elles averti les intéressés qu'il leur fallait remplir une demande pour obtenir le service rurale de livraison du courrier, demande se trouvant à la fin de la brochure n° 9 RMD?

5. Les intéressés ont-ils été informés par une autre lettre circulaire, du 4 octobre dernier, concernant l'établissement de la route rurale n° 1 de South-West-Margaree, que le nouveau service commencerait le 16 novembre 1966?

6. Dans la lettre circulaire du 4 octobre, a-t-on averti de nouveau les intéressés d'acheter et d'installer des boîtes postales rurales?

7. A-t-on informé les intéressés, le 8 novembre 1966, qu'on devait retarder pour l'instant l'établissement de la route rurale n° 1 de South-West-Margaree et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi l'a-t-on retardé?

8. Quelles demandes a-t-on faites pour qu'on n'établisse pas la route rurale proposée, qui les a faites, et combien de temps retardera-t-on l'établissement de cette route rurale?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Oui.

2. a) Le 16 novembre 1966.

b) L'itinéraire de la route rurale n° 1 de South-West-Margaree est le suivant:

Départ du bureau de poste de South-West-Margaree, tous les jours sauf le dimanche, aussitôt que possible après la réception des dépêches du voyage n° 29 du service routier, en direction suivante:

Ouest sur la grand-route n° 19 jusqu'à la route de South-West-Margaree, 0.2 mille; Sud sur la route de South-West-Margaree jusqu'à la route Kiltarlity, 4.8 milles; Ouest sur la route Kiltarlity jusqu'à Vincent-MacKinnon's Lane, 0.6 mille; Retour, puis vers le sud jusqu'à la route East-Side-River, 0.9 mille; Nord sur la route East-Side-River jusqu'à la grand-route n° 19, 5.3 milles; Ouest sur la grand-route n° 19 jusqu'au bureau de poste de South-West-Margaree, 0.2 mille; Distance totale, 12.0 milles.

3. Oui.

4. Oui.

5. Oui.

6. Oui.

7. *a*) Oui. *b*) On n'a pas jugé opportun d'inaugurer le service le 16 novembre.

8. *a*) La maître de poste de Gillisdale, dont le bureau de poste sera fermé au moment de l'établissement de la route rurale nº 1 de South-West-Margaree, a demandé de garder son bureau de poste ouvert jusqu'à la fin de l'hiver 1966-1967. *b*) La route rurale nº 1 de South-West-Margaree sera inaugurée le 1er avril 1967.

LES DROITS SUR LES VÊTEMENTS ET LES TEXTILES

Question nº 2371—**M. Madill:**

1. Quel est le tarif applicable au vêtement?

2. Quel est le tarif applicable aux textiles?

3. Depuis combien de temps le présent tarif est-il en vigueur?

4. Quel est le résultat pratique de cette politique tarifaire pour le consommateur canadien?

5. Quel est le résultat pratique de cette politique tarifaire pour l'industrie canadienne du textile et du vêtement?

6. Combien les fabriques de vêtements et de lingerie de maison emploient-elles de personnes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Revenu national, le ministère des Finances et le ministère du Commerce m'informent comme il suit:

1. Selon le Tarif de préférence britannique, les taux de droits varient de la franchise à 25 p. 100, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, de 10 p. 100 à 35 p. 100 et selon le Tarif général, de 25 p. 100 à 55 p. 100. De plus, plusieurs numéros tarifaires portent un taux de droit spécifique et un taux de droit ad valorem et, selon ces numéros tarifaires, le tarif dépend de la valeur des marchandises. En l'absence de renseignements quant à la valeur, ils ne sont pas, par conséquent, compris dans ce qui précède.

2. Pour les produits textiles autres que les vêtements, les taux du Tarif de préférence britannique varient de la franchise à 27 p. 100, ceux du Tarif de la nation la plus favorisée, de la franchise à 37½ p. 100 et ceux du Tarif général de la franchise à 55 p. 100. De plus, plusieurs numéros tarifaires portent un taux de droit spécifique ou une combinaison de taux spécifique et ad valorem et, selon ces numéros tarifaires, le tarif dépend de la valeur des marchandises. En l'absence de renseignements quant à la valeur, ils ne sont pas, par conséquent, compris dans ce qui précède.

3. Bien que plusieurs numéros tarifaires des listes des vêtements et des textiles soient demeurés inchangés depuis que l'accord du GATT est entré en vigueur le 1er janvier 1948, il y a eu un nombre assez important de changements depuis cette date, surtout ceux qui sont entrés en vigueur le 1er avril 1960 à la suite de la recommandation que la Commission du tarif a faite au Ministre des Finances suivant la référence numéro 125 (Textiles).

4 et 5. Il n'est pas possible de mesurer avec exactitude les répercussions du tarif douanier sur le consommateur canadien ni sur l'industrie canadienne des textiles et du vêtement.

6. Le nombre approximatif d'employés dans les industries du vêtement, en 1966, est de 126,000.

Le nombre d'employés dans la fabrication de lingerie de maison n'est pas disponible. Ces produits ne sont pas classés comme une industrie distincte mais sont compris dans les industries des textiles divers, usines de fibre de coton et de vêtement.

LES AFFECTATIONS DE L'EXPO '67 À LA PUBLICITÉ

Question nº 2396—**M. Coates:**

Quel est le budget de publicité actuel de l'Expo '67, quelle somme en est affectée aux États-Unis, et quelle proportion de cette somme sera utilisée aux États-Unis dans un rayon de 600 milles de la ville de Montréal, où vit une population totale de soixante-dix millions d'habitants?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Le budget total de publicité de l'Expo pour 1967 est d'environ 6 millions de dollars, dont environ 4 millions et demi seront affectés aux États-Unis. On utilise environ 75 p. 100 des sommes affectées à la publicité aux États-Unis dans le rayon de 600 milles de la Cité de Montréal.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADAIR ET SON EXPANSION

Question nº 2402—**M. Allard:**

1. Le gouvernement sait-il si la société Canadair est sur le point d'ouvrir en Angleterre un bureau de dessinateurs et de techniciens d'instruments?

2. Le gouvernement sait-il si la société Canadair a déjà commencé à publier des offres d'emploi dans les journaux de Grande-Bretagne?

3. Le gouvernement sait-il si la société Canadair établira cette succursale à Potters Bar, dans le Middlesex, en banlieue de Londres?

4. Pour les années 1963, 1964, 1965 et 1966, quels sont le nombre, la nature et la valeur des contrats que le gouvernement canadien a accordés à la société Canadair?

5. Pour les contrats éventuels que le gouvernement canadien accordera à la société Canadair, le gouvernement exigera-t-il que ces contrats et les travaux soient exécutés entièrement au Canada par des travailleurs canadiens?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):

1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. Les chiffres ci-après représentent le nombre, le genre et la valeur des contrats que le ministère de la Production de défense a adjugés au cours des années civiles indiquées. La valeur exclut l'équipement financé par le gouvernement, notamment les usines d'énergie, l'outillage relatif à l'avionique et les accessoires dont les contrats sont adjugés à d'autres entrepreneurs. Une partie des valeurs indiquées s'appliquerait aux sous-contrats accordés aux sous-traitants en fuselages de la Canadair.

	1963		1964		1965		1966	
Genre de contrat	N°	en millions de dollars	N°	en millions de dollars	N°	en millions de dollars	N°	en millions de dollars
Production d'avions	2	50.4	2	4.3	1	0.7	2	89.3**
Mise au point d'avions	1	0.8	1	6.6	0	—	1	0.6
Mise au point de l'avion téléguidé CL 89	1	1.0	1	4.5	1	0.5	1	3.2
Mise au point du véhicule CL 91	1	0.4	1	0.2	0	—	1	0.2
* Services d'entretien du produit	100	18.1	77	13.6	106	7.9	138	9.1
	105	70.7	82	29.3	108	9.2	143	102.4

*Ces services d'entretien comprennent les pièces, la révision et la réparation, l'aide technique, les représentants sur place, les pièces mobiles de réparation, les trousses de modifications, les études techniques et les publications techniques.

**Comprend le contrat de l'avion CF-5.

5. En ce qui concerne les contrats éventuels que le ministère de la Production de défense accordera à la société Canadair, le ministère suivra sa ligne de conduite habituelle qui est d'essayer d'obtenir le maximum de travailleurs et de matériaux canadiens dans la mesure où cela est possible au point de vue économique et technique.

Le but principal du bureau de Londres est de combler la lacune temporaire qui existe dans les services techniques (conception industrielle) de la Canadair dans l'exécution du sous-traité en rapport avec l'avion à réaction C-5A destiné à l'armée américaine. La société Canadair et la Lockheed Corporation ont été chargées d'exécuter ce programme.

NOUVEAU GUIDE DES POSTES EN ANGLAIS

Question n° 2403—**M. Allard:**

1. Quand le ministère des Postes publiera-t-il un nouveau guide postal et livret de renseignements postaux dans les deux langues officielles?

2. A quelle date le ministère a-t-il publié le dernier guide postal et livret de renseignements postaux?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Le ministère des Postes n'a pas l'intention pour le moment de publier un nouveau Guide des Postes. Le ministère se propose de publier une nouvelle brochure «Renseignements postaux» dans les deux langues en avril 1967.

[L'hon. M. Drury.]

2. La Partie 1 du Guide des Postes du Canada (Lois et règlements postaux) a été publiée dans les deux langues le 30 juin 1965. Jusqu'ici, six modifications ont été publiées. La Partie 2 (Régime international—Taxes et conditions d'admission) a été publiée dans les deux langues le 1er octobre 1963. Jusqu'ici, neuf modifications ont été publiées. La dernière édition de la brochure «Renseignements postaux» a été publiée par le ministère en 1963.

[*Traduction*]

L'EMBAUCHE À LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 2433—**M. Macquarrie:**

1. Quelque ministère du gouvernement a-t-il fait une estimation du nombre de personnes qu'il faudra probablement embaucher pour l'aménagement du passage du détroit de Northumberland?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre estimatif des employés qui seront requis pour chaque année de la durée des travaux?

3. A-t-on l'intention d'embaucher tout d'abord des travailleurs de l'Île du Prince-Édouard?

4. Le gouvernement du Canada a-t-il fourni une aide en vue de la formation de travailleurs pour ce projet et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont la nature et l'étendue de cette formation?

5. Jusqu'à ce jour, combien de travailleurs a-t-on embauchés pour ces travaux?

6. De ce nombre, combien sont domiciliés dans l'Île du Prince-Édouard?

7. Quand se propose-t-on de commencer la construction de la route d'approche du côté de l'Île du Prince-Édouard?

8. Quelle portion de la route d'approche du côté du Nouveau-Brunswick est achevée?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): 1. Oui, mais l'estimation ne comprend que les travaux

effectués à pied d'œuvre que comporte directement la construction du passage. Nous n'avons pas essayé d'estimer le nombre d'hommes qui seront employés indirectement ou pour des travaux connexes à la construction du passage. Les estimations relatives à une entreprise de ce genre deviennent de plus en plus incertaines pour chaque année à venir.

2. L'estimation du nombre d'hommes qui seront employés au chantier des travaux en 1967 et au cours des trois prochaines années, est respectivement comme il suit: *a*) 621, *b*) 1,549, *c*) 1,833, et *d*) 2,004. Les prévisions pour les années après 1970 sont très incertaines.

3. La clause réglementaire de contrat du gouvernement s'appliquera. La clause 27(2) des conditions générales du contrat réglementaire de construction du gouvernement stipule: «Sous réserve du paragraphe (1), l'entrepreneur emploiera de la main-d'œuvre venant de la localité où les travaux sont exécutés, dans la mesure où elle est disponible, et recourra aux offices du Service national de placement pour recruter les ouvriers, là où la chose est praticable.»

4. Le gouvernement du Canada, en vertu de l'Entente sur la formation technique et professionnelle, aide le gouvernement provincial de l'Île du Prince-Édouard à former des employés pour ce projet. Trente hommes suivent maintenant le cours de gros travaux d'entretien fondamental. Ce cours sera donné à trois reprises. Six hommes suivent un cours de soudage. Ce cours sera répété. Neuf hommes suivent le cours de capitaine de remorqueur. Cinquante-deux suivent celui d'équipage de navire et soixante l'ont déjà complété. Douze suivent un cours de perfectionnement pour menuisiers. Nous commencerons d'autres cours de formation lorsque nous prévoirons les besoins en personnel.

5. On a embauché un total de 284 hommes pour des travaux directement reliés au projet.

6. 149.

7. Nous avons adjugé un contrat; environ 35 p. 100 des travaux qu'il comporte sont maintenant terminés.

8. Les travaux prévus dans le contrat adjugé le 3 novembre 1965 sont achevés. La route d'approche répond maintenant aux normes exigées pour la construction du passage.

[*Français*]

EMPLOIS VACANTS À RIMOUSKI, P.Q.

Question nº 2435—**M. LeBlanc (Rimouski):**

1. Au cours de l'année 1965-1966, combien de postes vacants ont été signalés par les employeurs au bureau de placement à Rimouski?

2. Au cours de la même année, combien de citoyens ont obtenu un emploi par l'intermédiaire du bureau de placement de Rimouski?

3. Quels comtés forment la région desservie par ce bureau?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Au cours de l'année 1965, on a signalé 3,734 emplois vacants à l'attention du bureau du Service national de placement, à Rimouski. Ce chiffre se compare à 3,241 pour 1966.

2. En 1965, le même bureau a placé 3,301 personnes, comparativement à 2,845 en 1966.

3. La région desservie par le Centre de main-d'œuvre à Rimouski comprend: (1) La circonscription électorale de Rimouski, excepté la partie qui se trouve dans le comté de Rivière-du-Loup; (2) huit municipalités faisant partie de la circonscription électorale de Matapédia-Matane, c'est-à-dire: Price, Grand-Métis, Saint-Octave-de-Métis, Saint-Antoine-de-Padoue, Saint-Noël, Saint-Moïse, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Damase.

LA SOCIÉTÉ POLYMER ET LES TAXES SCOLAIRES

Question nº 2445—**M. Grégoire:**

1. La Société Polymer Limitée paie-t-elle des taxes scolaires?

2. Dans l'affirmative, *a*) quel montant fut payé au cours des trois dernières années, *b*) pour chacune de ces trois années, quels furent les montants payés (i) aux écoles publiques (ii) aux écoles séparées?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Dans la mesure où la Société Polymer Limitée est en cause:

«En tant que société de la Couronne, la Société Polymer n'est pas tenue légalement de payer des taxes scolaires ou municipales. Toutefois, elle accorde à la ville de Sarnia une subvention annuelle qui représente le montant de l'ensemble des taxes municipales (y compris les taxes scolaires) que cette société aurait à payer si elle était assujettie à ces taxes.

[*Traduction*]

LA PRODUCTION AU CANADA DU MATÉRIEL COMMANDÉ PAR LES ÉTATS-UNIS ET DESTINÉ AU VIETNAM

Question nº 2454—**M. Mather:**

Au titre des commandes de matériel de défense placées par les États-Unis au Canada en 1965 et en 1966, quel est le montant, en dollars, des fournitures destinées au Vietnam?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Les commandes de matériel militaire passées par les États-Unis au Canada dans le cadre du programme canado-américain de partage de la production de défense se sont établies à 259.5 millions de dollars en 1965 et à environ 300 millions de dollars en 1966. Ces chiffres comprennent les contrats d'entreprise générale ainsi que les sous-traités.

Tout le matériel militaire canadien vendu au gouvernement des États-Unis dans le cadre de ce programme est livré au département du matériel militaire aux États-Unis mêmes. Le gouvernement canadien ne dispose d'aucun renseignement sur le distribution qui en est faite par la suite.

LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE ENTRE BELLETERRE ET LE DOMAINE

Question nº 2457—**M. Lefebvre:**

1. Est-on en train de construire une route allant de Belleterre (Témiscamingue) jusqu'à Le Domaine, et, dans l'affirmative, cette route est-elle construite en vertu d'un plan fédéral-provincial?

2. Quel est, jusqu'ici, le montant annuel des dépenses fédérales faites en faveur de ces travaux, depuis le commencement de la construction de cette route?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): *a*) Oui, en vertu d'un accord forestier fédéral-provincial; *b*) Le montant des dépenses fédérales jusqu'à ce jour s'élève à $119,308.82.

Le montant annuel des dépenses fédérales; 1964-1965, $43,177.11; 1965-1966, $49,849.11; 1966-1967, $26,282.60.

[*Français*]

CONTRATS ADJUGÉS POUR LE COMPTE DES ÉTATS-UNIS

Question nº 2476—**M. Allard:**

Quelle a été l'augmentation en 1966, par rapport à 1965, de la valeur nette des contrats d'entreprise générale adjugés par le ministère de la Production de défense pour le compte des États-Unis?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Les contrats pour le compte du gouvernement des États-Unis sont adjugés à la Corporation commerciale canadienne qui les passe ensuite aux sociétés canadiennes en vue de leur exécution. Ces contrats relèvent du ministère de la Production de défense.

La valeur nette des contrats d'entreprise générale et des modifications que le gouvernement des États-Unis a adjugés à la Corporation commerciale canadienne s'est élevée à $162,940,000 en 1965 et à $143,710,000 en 1966, soit une diminution nette de $19,230,000.

RÉPARATIONS AU QUAI DE TROIS-PISTOLES, P.Q.

Question nº 2491—**M. LeBlanc (Rimouski):**

1. Au cours des cinq dernières années, combien de fois chaque année des travaux de réparations, d'entretien ou d'aménagement ont-ils été exécutés au quai de Trois-Pistoles?

2. Quel entrepreneur a exécuté ces travaux?

3. Quel a été le coût de chacun de ces travaux?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1, 2, et 3.—Voici les renseignements demandés:

Année	Nombre de fois	Entrepreneur	Montant
1962	Une	Adrien Bérubé	$ 23,903.04
1963	Une	Albert Côté	1,240.00
1964	Cinq	Paul Malenfant	2,508.59
		Jean-B. Rioux	2,449.55
		Albert Côté	154.00
		Trois-Pistoles Électrique Enr.	211.23
		Albert Côté	1,106.35
1965	Trois	Jean-B. Rioux	113,064.09
		Les Bétons de Rivière-du-Loup	4,784.00
		Léopold Tremblay	4,451.21
1966	Quatre	Albert Côté	2,790.00
		Albert Côté	6,947.40
		Trois-Pistoles Équipement Enr.	6,492.33
		Albert Côté	593.00

[*Traduction*]

LA VALEUR AU GROS DE LA PRODUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Question nº 2492—**M. Hales:**

1. Quelle était la valeur dans le gros des 901,230 véhicules à moteur fabriqués au Canada en 1966, et celle des 855,476 véhicules à moteur fabriqués en 1965?

2. Quelle était la valeur dans le gros de 696,088 autos fabriquées au Canada en 1966 et celle des 710,811 autos fabriquées au Canada en 1965?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1 et 2. Ces chiffres sont tirés du numéro de décembre 1966 d'un rapport mensuel du Bureau fédéral de la statistique intitulé: *Preliminary Report on the Production of Motor Vehicles* (numéro de catalogue 42-001). Ces statistiques provisoires sur la production sont établies chaque mois, mais les valeurs correspondantes ne sont pas recueillies.

Les données concernant la valeur des véhicules automobiles sont réunies chaque année et s'expriment en expéditions des usines. Les chiffres définitifs de 1966 ne seront donc pas accessibles avant quelque temps, car les fabricants de véhicules automobiles commencent à peine à soumettre leurs rapports pour 1966.

Voici les chiffres définitifs de 1965:

	Nombre	Valeur
Total des expéditions de véhicules automobiles	843,845	$1,919,969,000
Total des expéditions de voitures particulières	705,620	$1,561,154,000

LA VISITE DES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX DANS LES PROVINCES

Question nº 2507—**M. Deachman:**

Est-ce que les délégués commerciaux qui effectuent à travers le Canada la tournée du Centenaire visant à encourager les exportations, et annoncée récemment par le ministère du Commerce, visiteront toutes les provinces?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Les délégués commerciaux chevronnés de notre ministère, qui prendront part au programme «Opération Exportation 1967», feront une tournée de sept semaines au Canada, au cours de laquelle ils se rendront dans les huit principaux centres commerciaux mentionnés ci-dessous, aux dates suivantes:

Montréal	du 17 au 21 avril
Vancouver	du 25 au 28 avril
Edmonton	les 1 et 2 mai
Saskatchewan	les 4 et 5 mai
Winnipeg	du 8 au 10 mai
Toronto	du 11 au 24 mai
Halifax	les 29 et 30 mai
Saint-Jean	les 1 et 2 juin

Nous allons nous mettre directement en rapport avec les exportateurs de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard et nous les inviterons à rencontrer le délégué commercial de leur choix, soit à Halifax (Nouvelle-Écosse) soit à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

[*Français*]

REVENUS RETIRÉS DU TOURISME

Question nº 2508—**M. Isabelle:**

Quels revenus le Canada a-t-il retirés du tourisme en 1966?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): La statistique concernant les dépenses de voyage des non-résidents au Canada n'est pas accessible pour le dernier trimestre de 1966. Toutefois, au cours des quatre trimestres expirant le 30 septembre 1966, ces dépenses se chiffraient par 813 millions de dollars.

[*Traduction*]

LES ÉTALAGES DE FOIRES DU MINISTÈRE DU COMMERCE

Question nº 2518—**M. Walker:**

Combien d'étalages de foires doit organiser le ministère du Commerce au cours de l'année financière 1967-1968, et dans quels marchés seront exposés les produits du Canada?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Le ministère du Commerce montera des stands à 48 foires au cours de l'année financière 1967-1968. Des produits canadiens seront exposés dans les marchés suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pérou, Tchécoslovaquie et Yougoslavie.

[*Français*]

RÉCLAMATIONS DES CANADIENS À LA POLOGNE

Question nº 2519—**M. Langlois (Mégantic):**

1. En quoi consistent les réclamations présentées par des Canadiens à la Pologne à la suite des nationalisations?

2. Depuis quand y a-t-il des négociations à ce sujet avec la Pologne?

3. Quels sont les noms des Canadiens en cause dans ces réclamations?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les réclamations des Canadiens contre le gouvernement polonais inscrites aux registres du ministère des Affaires extérieures concernent en général des biens en Pologne expropriés ou autrement pris sans compensation par les autorités

polonaises depuis la deuxième guerre mondiale. Les réclamations sont nées de la nationalisation d'habitations urbaines, de fermes, d'industries et d'autres biens. Selon une règle de droit international bien établie, le gouvernement canadien ne peut faire valoir que les réclamations ayant appartenu à des citoyens canadiens depuis le moment de la perte jusqu'à la présentation de la réclamation aux autorités polonaises.

2. Moins de trois ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, le gouvernement canadien fit une démarche auprès du gouvernement polonais dans le but de régler les réclamations de citoyens canadiens dues à des nationalisations. Quoique cette question ait été suivie de très près, aucune base de progrès ne fut trouvée avant 1965, lorsque est intervenue une entente par laquelle les autorités polonaises ont accepté d'entamer des négociations en vue d'un règlement global des réclamations canadiennes, suivant des principes semblables à ceux qui ont été appliqués par la Pologne dans ses règlements avec d'autres pays. Le 1er septembre 1965, un avis public émanant du ministère des Affaires extérieures invitait les Canadiens à lui soumettre, avant le 1er janvier 1966, leurs réclamations contre la Pologne. Par la suite, ce délai devait être prolongé jusqu'au 1er mai 1966. Ces réclamations sont maintenant étudiées au ministère des Affaires extérieures en vue des négociations avec les autorités polonaises. Le 17 novembre 1966, de retour d'une visite officielle en Pologne, entre autres pays, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la Chambre que «le gouvernement polonais désire régler pour de bon cette question, depuis longtemps en instance, des réclamations de certains Canadiens, réclamations imputables à la nationalisation d'après-guerre. Nous comptons entamer d'ici peu des négociations complètes à cette fin.»

3. Le 26 janvier 1967, le ministère des Affaires extérieures avait dans ses dossiers 562 réclamations contre la Pologne. Le gouvernement canadien n'est pas en mesure d'épouser certaines de ces réclamations parce qu'elles ne rencontrent pas les exigences de la règle de nationalité sans interruption (voir la première partie). Le gouvernement canadien ne pourra pas épouser certaines autres réclamations parce qu'il y a absence d'une preuve de perte ou encore parce qu'en droit international le gouvernement polonais n'est pas responsable de la perte comme par exemple lorsqu'elle résulte d'une dévaluation généralisée de la monnaie.

Avant d'entamer les négociations intergouvernementales sur les réclamations, il n'est pas d'usage de dévoiler le nom des réclamants inscrits aux registres du ministère.

[L'hon. M. Martin.]

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA CONVOCATION DES COPORATIONS DE PROPRIÉTAIRES

Question nº 2108—**M. Latulippe:**

1. Pour chacune des corporations de propriétaires, qui convoque le conseil d'administration et comment se fait la convocation?

2. Pour chacune des trois dernières années financières, le conseil d'administration de chacune des corporations de propriétaires s'est réuni combien de fois, et cela représente combien de jours?

3. Le ministre des Finances, le ministre responsable ou le gouverneur en conseil donnent-ils des directives aux corporations de propriétaires et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces directives?

4. Qui détermine l'ordre du jour de ces réunions?

5. Existe-t-il des règlements internes concernant le fonctionnement du conseil d'administration de chacune des corporations de propriétaires?

(Le document est déposé.)

LES VERSEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LOUISBOURG (N.-É.)

Question nº 2275—**M. Douglas:**

1. Est-ce qu'un ministère du gouvernement fédéral ou une société de la Couronne ont versé un paiement à la ville de Louisbourg (Nouvelle-Écosse) entre le 1er janvier 1960 et le 30 novembre 1966?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates ces paiements ont-ils été effectués, b) quel a été le montant de chacun de ces paiements, c) pourquoi a-t-on versé chacun de ces paiements?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion pour production de documents nº 202 est acceptable par le gouvernement.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº 200?

Je demande que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LES PAIEMENTS VERSÉS PAR RADIO-CANADA À MM. SAYWELL ET RICKER

Demande nº 200—**M. Cowan:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, tous télégrammes ou autres documents échangés depuis le 1er janvier 1961 entre le secrétaire d'État ou tout organisme ou ministère du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux paiements versés à M. John T. Saywell et/ou à M. John C. Ricker par la Société Radio-Canada, de même qu'une liste détaillée de chacun desdits paiements à chacun d'eux.

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'apprends qu'il n'existe

pas de correspondance du secrétariat d'État ou de tout autre organisme ou ministère de l'État à ce propos. Je demande donc à mon honorable ami de bien vouloir retirer sa motion.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais alors que la motion soit reportée pour débat ultérieur. J'avais demandé la production non seulement de la correspondance et des télégrammes, mais aussi des autres documents.

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat.

LES PASSAGES À NIVEAU DU NATIONAL-CANADIEN DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO

Demande nº 202—**M. Stanbury:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné pour la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et autres documents échangés entre la Commission des transports et quelque autre organisation, groupe ou personne au sujet du passage à niveau de la ligne du National-Canadien, avenue Cummer et rue Leslie, dans le quartier de North-York de l'agglomération torontoise.

(La motion est adoptée.)

L'IMMIGRATION

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT ENVERS LES DÉSERTEURS DE L'ARMÉE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre quelle est la politique du gouvernement vis-à-vis de l'initiative parrainé par le *Students Council for Peace Action* pour assister les déserteurs américains à passer au Canada? Le gouvernement facilite-t-il l'immigration, accorde-t-il des permis de travail et a-t-il des principes visant ces hommes d'âge militaire qui cherchent à entrer au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les règlements qui régissent l'admission au Canada de citoyens américains s'appliquent normalement aux hommes de cette catégorie. Les préposés à l'immigration ignorent sans doute qu'il s'agit de déserteurs et je suis convaincu que mon honorable ami ne voudrait aucunement nuire au libre passage de la frontière.

Il est très difficile de prendre des mesures dans des cas particuliers, mais nous ne ferons sûrement rien pour encourager l'entrée au Canada de cette catégorie de citoyens américains.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire si l'on a pressenti le gouvernement pour l'octroi d'aide supplémentaire au *Student Council for Peace Action,* en plus de la subvention accordée à cet organisme l'an dernier par la Compagnie des jeunes Canadiens? Quelle est la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de l'activité d'un organisme qui ne peut que nuire à nos relations avec les États-Unis en ce moment?

Le très hon. M. Pearson: Autant que je sache, le gouvernement n'accorde pas d'aide à cet organisme. Ce n'est sûrement pas un organisme qui devrait recevoir de l'aide pour ce genre d'activité.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Le premier ministre est-il prêt à faire une déclaration au sujet de la demande d'aide financière des quakers canadiens en vue d'aider les victimes de la guerre au Vietnam du Nord et du Sud? Il a dit l'autre jour qu'une demande en ce sens avait été reçue.

Le très hon. M. Pearson: Sauf erreur, j'ai reçu une communication à cet égard ce matin. Je préférerais tenir la question pour préavis et l'examiner.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'ADOPTION D'UN CODE NATIONAL PRÉVOYANT UNE INSPECTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je veux poser une question au premier ministre. Étant donné les renseignements dont le comité de la justice a été saisi au sujet des milliers de défectuosités, certaines très graves, qui existent dans les voitures de fabrication canadienne, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il est grand temps de promulguer un code national de la sécurité automobile prévoyant une inspection appropriée par le gouvernement fédéral? Le gouvernement est-il disposé à présenter bientôt pareille mesure?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Je compte faire une déclaration demain au comité parlementaire de la justice sur ce sujet précis.

M. Douglas: Compte tenu du décalage qui intervient parfois entre les rapports de comités et les mesures législatives, puis-je demander au ministre de l'Industrie si le gouvernement a commencé le préparation d'un code de sécurité automobile de ce genre, et s'il compte saisir la Chambre d'une mesure législative en ce sens?

L'hon. M. Drury: Peut-être qu'après avoir fait ma déclaration au comité, monsieur l'Orateur, je pourrais avoir un entretien avec le député de Burnaby-Coquitlam pour établir s'il a été bien informé. Il faudrait quelque temps pour expliquer toute l'affaire à l'appel de l'ordre du jour.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE DE CÉRÉALES AU MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question ayant trait aux négociations sur les céréales qui débuteront à Genève la semaine prochaine et aux négociations tarifaires du round Kennedy. Nous dirait-il si le Canada demandera qu'on discute du prix des céréales qui entreront dans le Marché commun européen et si on l'informe des conditions d'entrée des céréales dans le Marché commun?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): En général, il me suffirait de répondre dans l'affirmative à cette question. La chose est à l'étude comme beaucoup d'autres, je l'ai déjà dit, surtout parce que nous tentons d'obtenir un prix plus élevé pour nos céréales.

M. Olson: Le ministre voudrait-il nous dire quelle augmentation du maximum préconise le Canada en vertu de l'Accord international sur le blé?

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de le révéler à cette étape des négociations.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement connaît la position des États-Unis vis-à-vis de ces négociations; dans l'affirmative, quelle est-elle?

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas libre de le dire. Ils ont fait connaître leur position aux négociateurs après l'avoir mûrie pendant de longues semaines de discussions.

M. Olson: Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que le Canada cherchera à fixer un nouveau plafond de $2.50 par boisseau de blé?

L'hon. M. Winters: Je ne puis rien dire d'autre sur les prix.

[M. Douglas.]

[*Français*]

LE CENTENAIRE DU CANADA

ON DEMANDE SI LE PAPE A ÉTÉ INVITÉ À VISITER LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Je voudrais savoir si, à l'occasion de la fête du centenaire de notre pays et de la tenue de l'Exposition universelle au Canada, le gouvernement canadien a pensé d'inviter officiellement Sa Sainteté le pape à visiter notre pays?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a déjà questionné le gouvernement à ce sujet, et je ne puis que répéter ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieure a dit dernièrement; le délégué apostolique a fait savoir au gouvernement qu'il serait impossible à Sa Sainteté de faire un voyage au Canada ou en Amérique du Nord pendant l'année. Ce sont là les dernières nouvelles.

L'HABITATION

L'AIDE FÉDÉRALE AU PROGRAMME DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il été pressenti par le gouvernement de l'Ontario en vue d'obtenir de l'aide pour le programme de choc pour l'habitation annoncé hier à l'Assemblée législative?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre dont relève l'habitation a communiqué avec les représentants ontariens à ce sujet, mais je préférerais lui demander s'il peut répondre plus longuement demain.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral participera, pour la première fois, à un programme visant à fournir des subventions d'établissement pour la construction d'habitations et de foyers pour nos citoyens âgés?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'en discuter avec mon collègue le ministre du Travail.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

LE VERSEMENT D'IMPÔTS FONCIERS À CERTAINES MUNICIPALITÉS DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Nous dirait-il s'il assurera à la Chambre, à supposer qu'il ne l'ait pas déjà fait, qu'il veillera à savoir d'une manière définitive si le Pacifique-Canadien entend donner suite, en 1967, à l'engagement qu'il a pris de commencer à verser des impôts fonciers dans certaines parties de l'Ouest canadien?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au cours du débat, j'ai promis de discuter de la question avec le Pacifique-Canadien dès que le Parlement aurait terminé l'étude du bill, et j'entends tenir promesse.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Question supplémentaire. Le ministre serait-il en mesure de nous dire si la même réponse vaut dans le cas des municipalités des provinces Maritimes qui ont demandé que le National-Canadien s'acquitte du plein impôt foncier relativement aux biens immobiliers qu'il possède dans la région?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, c'est au gouvernement qu'il appartient de trancher ce point.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE QUÉBEC: SOURCE DE CONTAMINATION DE LA RIVIÈRE OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question, dont je lui ai donné préavis, et que m'a suggérée la lecture d'un article sur la pollution publié sous la signature de M. Dworkin dans le *Citizen* d'hier. M. Dworkin, rédacteur financier de ce journal, fait remarquer qu'à la différence de l'Ontario, en raison d'un manque de...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre...

M. Roxburgh: J'en arrive à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Roxburgh: Si vous me la laissiez poser...

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir et de me laisser parler? Je lui fais remarquer ainsi qu'à tous les honorables représentants que le Règlement leur interdit de citer des articles, des communiqués parus dans la presse ou des télégrammes, en préambule à leurs questions. Les questions doivent être posées directement.

M. Roxburgh: Très bien, Votre Honneur. Je voudrais demander au ministre si son ministère a pris des dispostions ou fait quelque chose pour remédier à la pollution de l'Ottawa, rivière interprovinciale dont les sources de contamination se trouvent au Québec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on a mené une enquête au sujet de la rivière Ottawa, ces dernières années, mais je crois me rappeler que l'étude ne portait pas sur la pollution en particulier. Cependant, je ferai part au Québec des préoccupations du représentant lors des prochaines négociations sur la question des eaux.

J'ajoute que nous sommes actuellement en pourparlers avec le Québec sur une autre question qui a trait à l'eau, et j'ajouterai cet aspect aux différents sujets de discussion.

LE PÉTROLE

L'ACCROISSEMENT DES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Eu égard aux questions et aux réponses d'hier au sujet de l'industrie pétrolière, le premier ministre peut-il aujourd'hui nous assurer que le ministre du Commerce ou ses fonctionnaires mènent actuellement des discussions sérieuses avec le département de l'Intérieur des États-Unis en vue d'augmenter et non pas de diminuer les objectifs quant à l'exportation des produits du pétrole?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, des discussions sont en cours à ce sujet entre des représentants du gouvernement canadien et des fonctionnaires américains.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE—L'ACCÈS AU VIETNAM DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires ex-

térieures. La scène présentée hier soir aux nouvelles télévisées de Radio-Canada et représentant les membres de la Commission internationale de surveillance essuyant un refus, alors qu'ils tentaient de s'engager sur un pont pour entre au Vietnam du Nord, représente-t-elle le passage vers le Nord dont parle le ministre lorsqu'il discute du rôle du Canada au sein de cette Commission?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis répondre c'est que chaque fois que le représentant canadien au sein de la Commission désire aller à Hanoï, on lui en permet l'accès immédiatement. En fait, M. Moore est arrivé à Hanoï le 6 janvier et y est resté onze jours; il y retournera prochainement.

M. David MacDonald (Prince): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les dernières nouvelles, le ministre voudrait-il maintenant changer d'avis et permettre à M. Victor Moore, à son retour au Canada, de comparaître devant le comité des affaires extérieures afin que ses membres puissent se renseigner sur les possibilités actuelles de survie de la Commission internationale de contrôle?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai refléchi à la proposition que m'a faite le député l'autre jour. Vu la nature de l'affectation récente de M. Moore ou de celle de son successeur, je ne vois pas là une bonne façon de réaliser l'objectif visé par le gouvernement canadien et les Canadiens.

M. Douglas: Pourquoi pas?

L'hon. M. Martin: Pour la simple raison que l'opinion publique est par trop éveillée sur cette question. Si nous voulons mettre fin à la guerre, il est temps, d'après moi, de nous montrer plus prudents. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Nous pensions que c'était Hellyer, le dictateur.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et s'inspire de sa réponse à l'honorable député de Prince. Le ministre croit-il que la comparution de M. Moore devant le comité des Affaires extérieures, à huis clos ou autrement, ne profiterait pas aux membres du comité puisque leur connaissance des affaires extérieures et des rapports du Canada avec l'étranger est si élémentaire, comme l'a signalé le ministre de la Défense nationale, qu'ils n'apprendraient rien sur la politique extérieure?

[M. Fairweather.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que la question est irrecevable.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à la question?

M. l'Orateur: Si la Chambre le permet. Je crois que c'est moins une question qu'un argument.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est clair que le ministre n'a pas obtenu le consentement unanime pour répondre à cette prétendue question.

L'hon. M. Churchill: J'ai une question...

M. l'Orateur: La question initiale ayant été rejetée, il ne peut y avoir de question supplémentaire.

VOYAGE PROJETÉ PAR LE SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question à laquelle il aimerait certainement répondre. Il s'agit de la tournée mondiale que son ministère organise pour le secrétaire parlementaire du premier ministre. Le député de Leeds (M. Matheson) bénéficie-t-il de ce voyage aux frais de l'État parce qu'il préfère comme futur premier ministre le ministre de la Défense nationale au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est pas acceptée. Point n'est besoin d'ajouter qu'elle est pour le moins hypothétique.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Churchill: J'ai une question à poser au ministre du Commerce. L'honorable député de Leeds entreprendrait un voyage de recherche autour du monde, et visiterait la Grande-Bretagne et la France pour se renseigner sur les problèmes commerciaux. Nous concevons que le ministre ait besoin d'aide. Est-ce le genre d'assistance qu'il désire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question qui, je l'espère, sera acceptée. Vu le vif intérêt que porte la Chambre à l'Extrême-Orient, le

premier ministre pourrait-il nous dire quelles questions seront discutées pendant cette partie de la tournée de son secrétaire parlementaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la portée et le but de la visite de mon secrétaire parlementaire en Extrême-Orient ont été fort exagérés dans les nouvelles que j'ai lues dans les journaux ce matin. Il y a quelque temps, le gouvernement de Taïwan a invité mon secrétaire parlementaire à visiter Formose et l'invitation a été acceptée avec mon consentement car nous estimons utile de faire visiter ce pays par un représentant du gouvernement canadien. Il en profitera pour se rendre dans deux ou trois pays d'Asie et il reviendra ensuite au Canada.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA CESSION DES HOUILLÈRES À LA SOCIETÉ DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question que m'ont inspirée les dépêches sur certains pourparlers en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement est-il en mesure actuellement de songer à accroître le champ d'action de la société de la Couronne que l'on se propose de créer dans cette province, ce qui lui permettrait de s'occuper de tous les domaines possibles, y compris les aciéries?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit il y a environ une semaine, quand j'ai répondu à une question semblable. J'avais précisé que nous n'avions pas l'intention en ce moment d'accroître le champ d'action de cette société.

M. Lewis: Question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement de Nouvelle-Écosse estime qu'il faudrait accroître le pouvoir de cette société, et n'est-il pas souhaitable de le faire tandis que la province négocie avec la société DOSCO?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est litigieuse.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tenant compte de la réponse que le premier ministre vient de donner au député d'York-Sud, puis-je lui demander d'examiner la réponse précédente à cette question afin de voir si on n'y indique pas clairement que le gouvernement songe à étatiser ces aciéries? Le premier ministre n'a qu'à se reporter à sa réponse.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'on puisse donner ce sens à ma réponse antérieure, mais je vérifierai volontiers.

[*Plus tard*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, la question de privilège que j'ai posée découle, en fait, de la réponse du premier ministre au député d'York-Sud, de sa réponse à ma question supplémentaire, et de l'insinuation que ses réponses sont mal interprétées. Pour appuyer la question de privilège que j'ai posée au sujet du fait...

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le député pourrait-il soulever la question de privilège à la fin de la période des questions, évitant ainsi de réduire la période des questions.

[*Plus tard*]

Le député de Cap-Breton-Sud va maintenant soulever la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, la question que je veux vous signaler découle de la réponse donnée par le premier ministre au député d'York-Sud, de sa réponse à ma question complémentaire, et de la déduction implicite que les députés attribuaient à ses réponses un sens qu'elle n'avait pas.

Pour la gouverne de la Chambre, et en particulier pour celle du premier ministre, je voudrais le prier de se reporter au compte rendu du 12 janvier 1967, à la deuxième colonne de la page 11692 où figure la question que j'ai posée au premier ministre:

> Le très honorable représentant étudierait-il la possibilité d'acheter en bloc la société DOSCO afin que l'aciérie demeure à son endroit actuel et que la société ne la transfère pas à Québec?

Voici la réponse du premier ministre:

> C'est une question d'une très vaste portée qui met en cause l'intervention du gouvernement dans les affaires d'une industrie et je ne tiens sûrement pas à y répondre, à l'appel de l'ordre du jour. Ce problème est trop important pour être traité de la sorte. On aura bientôt l'occasion d'en discuter lors d'une étude d'une mesure législative ou même plus tôt. C'est là un des aspects de la question qu'on étudiera.

Le premier ministre a dit que j'avais tiré certaines déductions des réponses qu'on m'a-

vait données au sujet des problèmes industriels de Cap-Breton. Je voudrais respectueusement le prier d'examiner sa propre réponse pour se rendre compte que c'est une promesse qu'il a déjà faite.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre ne voudrait sans doute pas que je rende une décision sur la question de privilège. A mon avis, le député débat simplement la question. Son interprétation diffère de celle d'un autre représentant; il ne s'agit pas de la question de privilège.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, à propos de cette même question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si les députés veulent avoir un débat général sur cette question de privilège, je vais les entendre, mais je rappelle au député de Cap-Breton-Nord et Victoria qu'il n'y a pas matière à la question de privilège, comme j'en ai déjà décidé. Je lui fais remarquer que nous ne devrions pas poursuivre ce débat. Passons maintenant à l'ordre du jour.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, il n'y a personne que je préférerais entendre plus que vous, car vous remplissez votre charge d'une façon exemplaire et je devrais suivre votre conseil, mais cette fois-ci, je tiens à faire valoir mes privilèges à la Chambre.

Pour faire suite à ce qu'a dit le député de Cap-Breton-Sud, le même jour, j'ai posé moi aussi des questions au premier ministre après le chef de l'opposition et le député de Cap-Breton-Sud. Dans sa réponse, que le député de Cap-Breton-Sud a déjà relevée, le premier ministre a déclaré:

> C'est une question d'une très vaste portée qui met en cause l'intervention du gouvernement dans les affaires...

Et veuillez noter, monsieur l'Orateur, qu'il a dit alors «d'une industrie privée.»

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, je n'ai pas dit alors «d'une industrie privée». J'ai dit «d'une industrie».

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai entendu ce qu'a dit le premier ministre. Le lendemain lorsque ses paroles ont été reproduites dans le hansard, j'ai signalé la chose expressément au leader de notre parti à la Chambre, lui faisant remarquer que le mot «privé» avait été supprimé dans le compte rendu de nos délibérations. Pour corroborer mon opinion, je signale à Votre Honneur que, dans ma question supplémentaire au premier ministre, j'ai demandé:

> J'ai pensé, lorsqu'il a parlé de prendre en charge l'industrie privée, qu'il s'agissait de l'industrie du charbon.

Si j'ai parlé «d'industrie privée», c'est que je répétais ce que le très honorable représentant venait de dire sur ce sujet.

J'ajouterai qu'au moment où j'en ai parlé à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), il m'a dit: «Ayez l'œil ouvert. Insérez une note au hansard. Cela rebondira certainement, parce qu'on l'a rayé.» J'aimerais souligner la chose, parce qu'il semble y avoir eu un changement. Quand on a parlé de l'industrie privée, j'ai naturellement cru qu'on parlait de l'industrie sidérurgique DOSCO, à Sydney. Bien plus, le journaliste du *Chronicle-Herald*, d'Halifax, a cru la même chose et je suis convaincu que le très honorable représentant et son collègue d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) ont compris la même chose...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai pour l'honorable député autant de respect qu'il en a pour moi, mais je dois cependant rejeter sa question de privilège.

Le très hon. M. Pearson: Après ce qui a été dit, monsieur l'Orateur, je suppose que vous me permettrez de répondre. Il faut établir bien clairement que, dans ma réponse à cette question, j'ai dit:

> C'est une question d'une très vaste portée...

C'est-à-dire la question de la sidérurgie DOSCO.

> ...qui met en cause l'intervention du gouvernement dans les affaires d'une industrie...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): «Privée.»

Le très hon. M. Pearson: Le mot «privée» n'apparaît pas dans le texte.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): C'est exact. Il n'y apparaît pas maintenant.

Le très hon. M. Pearson:

> ...d'une industrie, et je ne tiens sûrement pas y répondre à l'appel de l'ordre du jour... On aura bientôt l'occasion d'en discuter lors de l'étude d'une mesure législative...

Mon honorable ami ne veut pas, bien sûr, que je dise à la Chambre qu'il n'y aura nulle occasion de discuter l'affaire lorsque la Chambre sera appelée à délibérer sur une mesure législative pertinente. C'est ce que j'avais à l'esprit, et je l'ai dit très clairement.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. MacInnis: Pour reprendre la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a déjà pris la parole. Il ne peut le faire deux fois sur la même question.

M. MacInnis: Je pose la question de Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: De toute façon, la question de privilège a été jugée irrecevable, mais j'entendrai le rappel du député.

M. MacInnis: J'en appelle au Règlement parce que le premier ministre vient de faire allusion à une question qui lui a été posée quant à l'affaire de la DOSCO en tant qu'unité et aux opérations sidérurgiques en particulier, et que le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement. J'ai eu l'impression dès le début que la question de privilège ne se justifiait pas. Les députés savent ce qu'est la question de privilège. Je n'ai pas à citer en détail les divers précédents. La question de privilège se pose au sujet d'une affaire très importante, par exemple la violation très grave des droits et privilèges des députés. A mon avis, il n'y a absolument aucun rapport entre la question de privilège et un débat sur l'interprétation d'une déclaration faite à la Chambre. Je me suis prononcé contre les deux députés et, à mon avis, l'affaire devrait en rester là. Je le dis en toute déférence pour le député.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler à la présidence et à la Chambre que, lorsqu'il a parlé de cette affaire, le premier ministre (M. Pearson) a supprimé la dernière phrase où se trouvait la réponse qui a donné lieu à mon premier rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE GRAND CANAL—DISCUSSIONS ENTRE QUÉBEC ET L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu récemment des entretiens quelconques avec le gouvernement du Québec et celui de l'Ontario relativement au projet d'aménagement du Grand Canal?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des pêcheries, j'adresse ma question au ministre suppléant. Songerait-il à octroyer une subvention au gouvernement provincial de Terre-Neuve et du Labrador en vue de l'achat de nourriture pour «Moby Joe», un baleinoptère de 80 tonnes échoué au large de Terre-Neuve?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'accorderai à cette question toute l'attention que mérite son importance évidente. (*Exclamations*)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

HALIFAX—DEMANDE D'AIDE DESTINÉE À L'ÉDIFICE MÉDICAL SIR CHARLES TUPPER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je lance à mon tour mes filets. Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il reçu du gouvernement de la Nouvelle-Écosse une demande d'une aide plus considérable—en vertu de la loi sur la Caisse d'aide à la santé, adoptée au cours de la session—destinée à l'édifice médical sir Charles Tupper, à Halifax. Si oui, quelles mesures prendra-t-on pour répondre à cette demande raisnonnable?

M. l'Orateur: Le député devrait inscrire cette question au *Feuilleton*.

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS AUX RICHESSES MINÉRALES AU LARGE DES CÔTES—QUESTION DÉFÉRÉE À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme l'honorable Donald Brothers, ministre des Mines de la Colombie-Britannique a annoncé que le cabinet provincial avait approuvé un ordre réservant à la Couronne les droits du plateau continental et comme la question du droit de propriété du plateau continental aux termes de la constitution, a été déférée à la Cour

suprême du Canada pour décision, le premier ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de cette communication inusitée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas que je me prononce sur une question dont est saisie, à l'heure actuelle, la Cour suprême du Canada.

M. Herridge: Question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-il vrai que l'honorable Donald Brothers a admis comme certains collègues du premier ministre, au moment où ils conféraient à Ottawa sur cette question, qu'il valait mieux déférer la question à la Cour suprême du Canada.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette question mettant en cause l'attitude d'un membre d'un gouvernement provincial, je ferais mieux de vérifier les faits.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ou le ministre de la Justice savent-ils quand la Cour suprême nous fera connaître sa décision?

Le très hon. M. Pearson: Nous n'en savons rien, monsieur l'Orateur. Nous espérons que la décision sera rendue dans le plus bref délai possible, car il est important de tirer au clair l'aspect légal de la question.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ma question concerne encore les droits aux richesses minérales au large des côtes. Le gouvernement a-t-il reçu du premier ministre du Nouveau-Brunswick des communications à ce propos? Le premier ministre voudrait-il vérifier et, si on a reçu des lettres, voudrait-il les déposer?

Le très hon. M. Pearson: Je vérifierai avec plaisir, monsieur l'Orateur. Je ne sache pas qu'une communication de ce genre ait été reçue du premier ministre du Nouveau-Brunswick; néanmoins, c'est possible, et je vais m'informer.

L'AGRICULTURE

LES VERSEMENTS AUX PRODUCTEURS LAITIERS ET LES RELEVÉS PERTINENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'adresse ma question au premier ministre. Est-il au courant que le ministre de l'Agriculture a négligé de joindre des relevés aux versements qu'il a envoyés aux producteurs laitiers? Quelle mesure le premier ministre prendra-t-il pour redresser la situation?

[M. Herridge.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A ma connaissance, le ministre de l'Agriculture n'est pas négligent.

M. Nasserden: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le premier ministre veut bien se renseigner, il constatera que les relevés n'ont pas été joints aux versements en question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

ABBEY HOUSE (LONDRES)—PLAQUE COMMÉMORANT LA RÉDACTION DE L'AANB

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien. A mon avis, elle est extrêmement urgente car, sauf erreur, on est sur le point de démolir Abbey House, un édifice attenant au Parlement de Londres. C'est dans une salle de conférence d'Abbey House qu'on a rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La salle est ornée d'une plaque commémorative. La Chambre voudrait sans doute savoir ce que le gouvernement compte faire pour préserver cette plaque.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre pourra peut-être prendre connaissance des intentions du gouvernement dans le *Feuilleton*.

[*Français*]

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

APPUI DU QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE CONFÉRENCE NATIONALE

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

L'honorable premier ministre de la province de Québec, M. Daniel Johnson, à la suite de l'honorable premier ministre de l'Ontario, a exprimé hier, au cours d'une conférence de presse, à Québec, son vif plaisir de participer, cette année, à une conférence sur la Constitution. Le très honorable premier ministre accepterait-il de modifier son attitude et de prendre dès maintenant l'initiative d'une telle conférence nationale?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je préférerais attendre que le premier ministre de l'Ontario me réponde avant de faire d'autres déclarations.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

TENUE D'ÉLECTIONS PARTIELLES DANS LES COMTÉS DE HULL ET DE SUDBURY

M. Roger Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il serait souhaitable que tous les comtés soient représentés à la Chambre des communes durant l'année du Centenaire, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si une date a été fixée pour la tenue d'élections partielles dans les comtés de Hull et de Sudbury et, dans le cas de l'affirmative, quand sera-t-elle annoncée?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cette date m'intéresse autant que mon honorable ami. Elle sera annoncée bientôt.

RÉMUNÉRATION POUR SURTEMPS ET VACANCES PERDUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Peut-il dire à la Chambre pourquoi les employés du Parlement, compétents et dévoués, n'ont pas été payés en janvier pour les vacances perdues et le travail supplémentaire, dont une partie date de 1964? Les employés croyaient que les autorités avaient consenti à ce paiement.

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne peut poser cette question maintenant. C'est le genre de question qu'il faut présenter par écrit à la présidence.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je croyais...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La cause est entendue.

LES FINANCES

LA «MERCANTILE BANK»—PRIVILÈGE SPÉCIAL QUANT À LA PROPRIÉTÉ D'ACTIONS PAR DES ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle découle d'une nouvelle parue aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa.

Une voix: C'est interdit. Règlement.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je puis la fonder sur une nouvelle, que d'ailleurs je ne citerai pas. Selon cette nouvelle, le ministre serait à négocier avec la *Mercantile Bank of Canada* une disposition spéciale qui ne s'appliquerait pas aux autres banques canadiennes. Le gouvernement songe-t-il a accorder un privilège spécial à la *Mercantile Bank*, ou à la *National City Bank of New York* quant aux actions de banques canadiennes possédées par des étrangers.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour répondre brièvement, non. Je pourrais ajouter, cependant, ce qu'annoncent d'ailleurs les journaux: j'ai rencontré les représentants de la *Mercantile Bank* hier mais ils ne m'ont fait aucune proposition et n'en ont reçu aucune de moi. La réunion n'a pas modifié le *statu quo*.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PEMBINA—LE RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu. Il pourrait peut-être la tenir pour un préavis et y répondre d'ici quelques jours. Le ministre dirait-il à la Chambre où en sont les choses au sujet du projet d'aménagement de la rivière Pembina qui affecte des régions agricoles importantes du Dakota-Nord et du Manitoba et que la Commission conjointe internationales étudie actuellement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme l'honorable représentant l'a suggéré, monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour un préavis.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA NOMINATION DU JUGE EN CHEF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, tout en rendant hommage à l'honorable James Ilsley, récemment décédé, je demanderais au premier ministre de faire connaître à la Chambre son opinion à propos de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et de la nomination du juge en chef de cette province.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il serait trop long pour moi d'exposer mon opinion à ce sujet, à l'appel de l'ordre du jour, mais nous espérons faire connaître bientôt nos intentions quant à cette importante fonction.

LE DIVORCE

LA COMPARUTION DE LA PROVINCE D'ONTARIO DEVANT LE COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député de High-Park qui est président du comité mixte du divorce. La province d'Ontario a-t-elle demandé à comparaître devant ce comité qui entend actuellement les vues de divers groupes?

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

• (3.30 p.m.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

LE FUSIONNEMENT DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 31 janvier, de la motion de l'honorable M. Hellyer tendant à la 2e lecture du bill n° C-243, modifiant la loi sur la défense nationale et par voie de conséquence certaines autres lois.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, dans ma conclusion hier soir j'avais commencé à parler des économies que permettrait l'unification des forces armées. Le ministre et son équipe de propagande ont essayé de nous donner l'impression qu'on réaliserait des économies dans le domaine de la défense et ont souvent évoqué le Livre blanc de 1964. Je somme n'importe quel député ministériel de me montrer où il est dit dans le Livre blanc de 1964 que les contribuables canadiens économiseront sur les crédits de la défense. Ce n'est qu'un autre exemple des services rendus au ministre par l'équipe de propagande.

Je voudrais citer un passage d'un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg, intitulé «Fausses économies»:

> L'identification à une unité locale, tradition établie par les pionniers dans tout le Canada pour protéger leurs foyers a toujours servi de modèle aux services de défense du Canada. Comme notre pays est très vaste, l'identification à un régiment local a été beaucoup plus importante au Canada qu'ailleurs peut-être.
>
> La semaine dernière, trois articles de la page éditoriale ont indiqué les deux principales erreurs commises dans le programme actuel du gouvernement en vue de l'intégration complète des trois armes. Bien des observateurs compétents sont d'avis qu'en sacrifiant l'esprit d'appartenance à un régiment, le Canada perdra beaucoup plus que ce qu'il pourrait économiser en dollars ou gagner en efficacité en poussant l'intégration jusqu'aux unités de combat de l'armée, de la marine ou de l'aviation.
>
> Comme il ressort des articles précédents, bien que l'Angleterre ait adopté une certaine forme d'intégration, après une étude approfondie des éléments en jeu, elle a déclaré que les unités de combat conserveraient leur mode d'identification régimentaire, élément indispensable du moral.

J'ai parlé hier de l'équipe de propagande du ministre. C'est une honte, dans un pays comme le Canada. Faut-il s'étonner que la Société Radio-Canada passe outre aux instances de représentants des Canadiens au Parlement et donne une entrevue télévisée de l'Allemand von Thadden, quand nous instaurons ici au pays, sous la direction du ministre actuel de la Défense nationale, une équipe de propagande, élément de toute dictature? Je le répète, ces gens qui ont récemment surgi à la Chambre échangeant des notes et fournissant aux journaux des renseignements que le ministre lui-même ne réussit pas à communiquer, devraient avoir honte d'appartenir à une telle équipe. S'ils avaient encore un peu de fierté, ils partiraient ou démissionneraient immédiatement. Ils sont aussi coupables que le ministre. Ils trempent dans un plan du ministre actuel, plan que notre pays n'a pas à tolérer. Je le répète, faut-il s'étonner que la Société Radio-Canada brave l'autorité et traite avec un néo-nazi?

En ce qui concerne l'unification, le ministre et ses propagandistes orientent leur propagande vers un secteur de l'économie. Le ministre prétend que les anciens combattants et les officiers et soldats d'active ne comptent pas. Lui et son équipe s'efforcent d'atteindre, par leur propagande, des gens d'une certaine catégorie d'âge qui n'ont jamais eu aucun rapport ou aucune expérience personnelle avec les forces armées du pays. Ils prétendent que c'est là que se trouvent les électeurs et que ce sont ces gens qu'il leur faut persuader.

Je demande au ministre qui, au sein de son propre parti, est en faveur de l'unification. Je n'ai pas encore entendu un seul membre du gouvernement défendre la politique d'unification. De fait, je ne me souviens pas d'une seule fois où même un membre libéral du comité de la défense ait défendu ce programme alors que j'étais ici. Pourquoi ne participent-ils pas au débat? Pourquoi n'appuient-ils pas le ministre? Ce doit être qu'ils ne sont pas partisans de l'unification. Autrement, ils n'hésiteraient pas à le dire. Leur silence est la preuve que rien ne les pousse à

endosser les vues du ministre à propos de l'unification. Pas un seul membre libéral du comité de la défense n'a profité de ce débat pour se prononcer en faveur du programme du ministre. Non, pas le programme du ministre, car c'est l'équipe des propagandistes qui a influencé le ministre dans ce sens. Ces messieurs lui ont servi un boniment, ils l'ont persuadé qu'ils étaient dans la bonne voie et lui, il a tout gobé. Il me semble qu'il est le Charlie McCarthy du duo Bergen-McCarthy.

Il n'y a aucun doute que M. Lee est devenu le dirigeant de l'équipe. C'est lui qui est en charge; le ministre et ses collègues dansent au son de sa musique. C'est lui qui mène le bal. Lorsque les membres de l'état-major de la défense ont des choses à signaler au ministre, ils leur faut savoir au préablable ce qu'en pense Lee car c'est lui qui dirige la défense du Canada. M. Lee et sa suite excellent dans la transmission de mémoires. Je ne m'étendrai pas là-dessus. Je pourrais en dire davantage, mais je m'en tiendra à cela. M. Lee est celui qui dirige tout. Il y aura peut-être une certaine concurrence de la part des industriels qui chercheront à l'engager pour leurs services de relations extérieures. Son influence sur le ministre de la Défense est absolument renversante. Pour qui connaît le ministre de la Défense, il est facile de comprendre à quel point M. Lee a pu le mener à sa guise.

• (3.40 p.m.)

On a fait croire notamment au peuple que le Canada est le pionnier de l'unification et que cette politique de défense servira d'exemple à toutes les autres nations. C'est absolument faux. Les Anglais nous ont fait savoir que cette politique est irréalisable et qu'ils n'en veulent pas. Ils ont soutenu que l'identité des régiments de combat doit être préservée car elle est essentielle à leur moral. Voilà l'attitude des Anglais. Les États-Unis, tout comme la Nouvelle-Zélande, ont examiné cette idée et l'ont rejetée.

Un spécialiste britannique qui commentait l'unification des forces canadiennes, a bien décrit la situation lorsqu'il a dit que le Canada ne peut se permettre les économies que propose Hellyer. Cette éminente autorité anglaise a déclaré que le Canada ne peut se permettre les économies que prétend réaliser le ministre.

Permettez-moi encore une fois de signaler à l'attention du ministre l'équipe de propagandistes qu'il a amenée à la Chambre. J'aimerais citer un extrait d'un éditorial paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, et que je recommande au ministre de lire. Voici ce qu'on peut y lire sous le titre «Mépris envers le Parlement»:

> Pour un gouvernement qui considère l'unification des forces armées si importante qu'il lui donne le deuxième rang dans l'ordre prioritaire des mesures législatives de cette session, et pour une opposition qui la considère comme étant si terrible qu'elle est prête à tenter un dernier effort désespéré pour faire échouer le projet, les deux côtés de la Chambre ont agi d'une façon blasée cette semaine. Au plus fort du débat lundi, il n'y avait que 25 députés à la Chambre, 5 conservateurs, 13 libéraux, 5 néo-démocrates, 1 membre du Crédit social et un créditiste.
>
> Le fait que personne d'autre ne semblait très intéressé ne justifiait pas, cependant, l'attitude du ministre de la Défense, Paul Hellyer, qui a permis que certaines tactiques soient introduites à la Chambre.
>
> Le ministre est resté silencieux et inattentif la plupart du temps, donnant l'impression qu'il n'écoutait même pas, se levant rarement pour réfuter un point. Mais là-haut dans la tribune officielle, l'adjoint exécutif du ministre, William Lee, et une petite armée d'autres surnuméraires du ministère de la Défense répondaient à chaque attaque de l'opposition par une pluie de brochures, de textes de discours, de feuillets d'information et de chuchotements à l'adresse des courriéristes parlementaires.

Cela montre bien le mépris du ministre à l'égard du Parlement. Son attitude à cet égard est un tremplin pour livrer le pays à son appareil de propagande. Le premier ministre (M. Pearson) et d'autres membres du cabinet devraient examiner cette attitude et y mettre fin immédiatement. Le ministre a trop montré son mépris du Parlement.

Une voix: C'est comme «l'escouade de la vérité».

M. MacInnis: Oui, c'est une seconde monture de «l'escouade de la vérité». Le ministre devrait songer à ce qui est arrivé au secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) par suite de son association avec ce groupe.

Le ministre peut garder le silence s'il le désire mais c'est, à mon avis, faire peu de cas de sa responsabilité. C'est un outrage au Parlement de la part d'un homme qui se dit chrétien. Si telle est l'attitude adoptée par les membres du gouvernement, pas étonnant que l'on n'ait pas tenu compte des instances présentées à Radio-Canada et que l'entrevue accordée à un néo-nazi ait été télévisée.

Permettez-moi de donner lecture d'un autre extrait de cet éditorial sur l'outrage au Parlement:

Mais les réponses que M. Hellyer ne daignait pas donner à la Chambre, le groupe de ses fidèles assistants, cette armée de non-élus, prenait soin de les faire parvenir sous leur jour le plus favorable aux oreilles des journalistes.

Un tel spectacle, qui trahissait le mépris des coutumes et des principes parlementaires, n'aurait pas été toléré cinq minutes à Westminster. Le modèle des Parlements appartient aux représentants élus du peuple; là, l'opposition se lance à l'attaque et les ministres ripostent de leurs banquettes. La présence d'autres personnes n'est que tolérée et le ministre ne peut pas cogner un somme pendant que sa valetaille contourne l'autre moitié du Parlement pour renseigner directement les journalistes.

M. Hellyer est peut-être un administrateur hors pair . . .

Je ne suis pas du tout d'accord là-dessus. L'éditorial se poursuit en ces termes:

. . . mais plus on observe son attitude envers le Parlement, ce qu'on ne peut appeler que son arrogance envers le Parlement, plus il faut mettre en doute ses aspirations à la direction de son parti.

A cela je n'ajouterai qu'un mot: Amen.

Le ministre n'a jamais tenu compte des questions qu'on lui pose au sujet de la défense et quiconque n'accepte pas les renseignements qui lui sont fournis par M. Lee, et qu'il fait siens, se fait traiter de croulants. Mais peut-on attendre autre chose d'un ventriloque et de son pantin? Le ministre devrait suivre l'exemple de son collègue, le ministre du Commerce (M. Winters), qui prend la parole à la Chambre et lit les textes qu'on lui a préparés en réponse aux questions. Mais toutes les questions que nous avons posées au ministre de la Défense nationale sont restées sans réponse et je suis convaincu qu'à moins de les signaler directement à M. Lee, il ne les comprendrait pas.

Il n'y a pas si longtemps, j'ai posé sérieusement une question au ministre; il a eu plusieurs semaines pour se renseigner, mais il ne m'a pas encore répondu. Nous avons déjà eu aujourd'hui un exemple de réponse incomplète, mais au moins le ministère en cause a donné une réponse. Le parti libéral aurait sans doute pu tirer profit de cette réponse. J'avais cru que certaines expériences se poursuivaient en vue de fournir des repas précuits aux militaires.

M. l'Orateur: A l'ordre, Je me demande si les remarques des députés sont pertinentes à l'étape de la deuxième lecture du bill à l'étude.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'estime, en toute déférence, que n'importe quelle question concernant la défense est pertinente. Les rations sont une condition essentielle de l'unification, car si nous ne prévoyons pas des rations convenables, nous ne réaliserons jamais l'unification, faute de troupes. Je me souviens d'un vieil adage: «L'armée marche sur son estomac». Aussi vrai aujourd'hui qu'il y a deux siècles, ce dicton s'applique, *mutatis mutandis,* également aux civils. Les députés ne seraient pas contents si en haut, on leur servait des casse-croûte TV. Le personnel de nos forces armées ne mérite pas ce traitement.

• (3.50 p.m.)

Le ministère de la Défense nationale expérimente apparemment ces dîners en boîtes ou casse-croûte TV, comme ordinaire de la troupe. Dans ce cas, et à supposer que ce genre de ration soit adopté, quelque fabricant empochera un contrat lucratif. Les libéraux pratiqueront, sans aucun doute, leur népotisme traditionnel.

Cela influerait beaucoup sur la réalisation possible de cette expérience. J'attends encore le démenti du ministre ou une réponse quelconque. La source de ces renseignements me paraît digne de foi. Jusqu'à ce que je reçoive un démenti catégorique, je croirai que le ministre de la Défense nationale prend ici encore une mesure très contestable, dont le seul effet sera d'augmenter les fonds du parti libéral grâce à des contrats lucratifs.

J'ai aussi posé au ministre une question sur un autre sujet, et demandé une réponse adéquate; mais en vain. Pour moi, son silence signifie que l'examen de ces deux questions justifierait mes allégations. Ma seconde question a trait à un incident qui s'est passé à Camp Gagetown, où l'on a fait défiler bon nombre de militaires devant un officier supérieur de l'ARC, pour leur parler de promotions.

On a rassemblés ces jeunes gens pour leur laisser entendre qu'ils recevraient des promotions à la condition de laisser leur famille au Canada lorsque leur unité sera envoyée outremer. J'accorderai quelques instants au ministre pour lui laisser le temps de bien se pénétrer de ce que je viens de dire.

M. l'Orateur: Que le député ne lui donne pas trop de temps, car son temps de parole est bien près d'être écoulé. (*Exclamations*)

M. MacInnis: Entendu, monsieur l'Orateur. Mes paroles ont eu le temps de pénétrer et je suis certain qu'à la tribune quelqu'un en a pris note. Je demande au ministre d'examiner cette manière de procéder qui consiste à n'accorder de promotions aux membres des forces armées que si leur famille ne les accompagne pas lorsque leur unité est envoyée en Allemagne. Voilà une attitude à laquelle on ne s'attendrait de personne, sauf le ministre de la Défense nationale, car quiconque a un tant soit peu d'expérience de la vie militaire sait très bien que c'est là une mesure honteuse,

hautement préjudiciable. Seulement, voilà, c'est le ministre de la Défense nationale qui l'a établie.

[*Français*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais commencer par un cliché: les discours se suivent mais ne se ressemblent pas tous.

J'avais pensé, au début de mes remarques, justement de souligner que depuis le début de ce débat sur l'unification des forces armées, il était remarquable que la plupart des orateurs avaient abordé le sujet avec beaucoup de modération et d'objectivité et que chacun mettait de l'avant des idées, que je trouve constructives, même si je ne les partage pas toutes. Je me permets quand même, malgré des circonstances plus immédiates, de faire cette remarque et de féliciter les députés de l'opposition de la façon dont ils participent à ce débat.

Par ailleurs, d'une façon générale aussi, je suis obligé d'essayer de faire le point dans la théorie qu'ils avancent. Et, il me semble que l'attitude à peu près générale de l'opposition conservatrice dans ce débat est à l'effet qu'on est en faveur d'un *statu quo,* c'est-à-dire qu'on accepte aujourd'hui l'intégration; on est même favorables à l'intégration, mais on veut arrêter le processus où il en est. Je pense que mes amis d'en face trouveront que je les interprète assez justement quand je dis cela.

Ils sont en faveur du *statu quo.* Par conséquent, ce *statu quo* veut dire qu'ils sont en faveur de l'intégration, mais opposés à l'unification.

Or, nous prétendons, de ce côté-ci de la Chambre, qu'intégration et unification, c'est une seule et même opération, à des degrés naturellement différents. Nous passons de l'intégration à l'unification, qui est une suite logique de l'intégration. Cette attitude pourrait naturellement se traduire par une boutade qu'un plaisant a déjà prononcée sur le sujet et, avec tout le respect que je dois à mes amis d'en face, je veux rappeler cette boutade. On a dit, par voie de comparaison, qu'ils sont favorables à la conception, mais opposés à la maternité; et pourtant les deux s'enchaînent. Il me semble, de toute façon, qu'on oublie certaines choses dans toute cette question d'intégration et d'unification des forces, quand on prêche le *statu quo* ou même dans certains cas, un retour en arrière. Même mon estimable ami de Calgary-Nord (M. Harkness) a exprimé l'autre soir une nostalgie pour les trois anciens services. Je ne le blâme pas, mais j'ai constaté qu'il avait cette nostalgie des services de l'époque où chacun était compartimenté, travaillait séparément, sauf qu'il pouvait peut-être à l'occasion se rapprocher de l'autre, et je me suis dit: Nous ne sommes même plus dans l'intégration à ce moment-ci; nous rétrogradons.

Or, il y a quand même un fait dont il faut tenir compte, monsieur l'Orateur; c'est que le gouvernement a des responsabilités. Nous sommes dans une époque où tout change, et ce n'est sûrement pas à ce moment-ci, dans un domaine aussi conséquent, aussi important que celui de la défense nationale, que nous allons demander au gouvernement d'évoluer partout, sauf dans le secteur de la défense. Et parmi les nombreuses responsabilités qui incombent au gouvernement, il y a cette responsabilité de faire en sorte que le Canada continue de progresser dans la voie de la prospérité et dans la voie de la paix. Aucun pays, petit ou grand, ne peut rejeter la tâche essentielle qui lui incombe de marcher de pair avec l'évolution des idées.

• (4.00 p.m.)

Certes, le gouvernement se déroberait à ses responsabilités envers la nation et la population s'il n'adoptait pas les idées nouvelles et les initiatives qui sont de nature à assurer une vie meilleure à nos citoyens, et cela d'une façon générale.

Dans le domaine de la défense, il me semble que le gouvernement nous offre une organisation militaire qui permettra au Canada de conserver sa souveraineté, ce qui est le premier objectif, naturellement, et de fournir, en même temps, sa contribution aux mesures prises pour maintenir la paix internationale. Dans cette phase, nous, qui faisons partie du gouvernement, négligerions nos obligations envers le pays, si nous omettions de veiller à ce que la proportion des crédits, qui sont affectés à la défense, et qui sont extrêmement considérables, soient dépensés de manière à ne pas donner à nos forces armées le matériel approprié dont elles ont besoin pour appuyer nos objectifs nationaux et internationaux.

Je suis convaincu que nous pouvons le faire et réaliser, en même temps, des économies. J'ai bien l'impression que le gouvernement, justement, fait honneur à ses obligations, à son mandat, à ce sujet.

En considérant le monde dans lequel nous vivons, nous constatons que nous sommes à une époque de haute technologie où les forces armées des petits comme des grands pays possèdent une puissance beaucoup plus grande que jamais auparavant de faire la guerre. Nous constatons que nous sommes dans un monde où la puissance de tir a augmenté à un tel point qu'il nous faut, en retour, accroître la protection de nos troupes en campagne. Nous constatons que nous sommes dans un monde mécanisé, de véhicules blindés de transport de troupes, de navires munis de

système d'arrosage contre les retombés nucléaires et d'obusiers automoteurs dotés de leur propre blindage.

Nous vivons, également, dans un monde de moyens de communications instantanées, de satellites sur orbite, de transmissions tactiques et de services de radio qui nous permettent de communiquer presque instantanément partout dans l'univers. Nous vivons, par conséquent, dans un monde de mobilités où de gros appareils de transport à long rayon d'action peuvent, sur-le-champ, acheminer des troupes et du matériel vers les points les plus reculés du monde, où les hélicoptères peuvent transporter des troupes jusqu'aux lignes de feu, où les chasseurs tactiques et les avions de transport à décollage très court font partie intégrante du matériel des forces armées.

En présence de ces faits, il est évident qu'aucun pays ne peut vivre isolé. Aucun pays ne peut rester seul dans le monde et prétendre qu'il ne fait pas partie de la communauté internationale, qu'il n'est pas touché par les événements qui se déroulent ailleurs, et à cause de toutes ces réalités, il est certain que chaque guerre d'escarmouches qui survient aujourd'hui présente un danger inhérent et latent de dégénérer en conflit international. Chaque différend armé entre les nations, quelles qu'elles soient, doit être considéré comme constituant un danger possible à la stabilité internationale et, par conséquent, à la sécurité nationale.

Nous sommes tous conscients de ces dangers et nous savons également que même de grandes alliances stables, comme l'OTAN, doivent être destinées non seulement à mettre fin à une guerre d'envergure, mais aussi à arrêter les conflits de moindre importance qui peuvent surgir en tout endroit du monde. C'est pourquoi le Canada s'est engagé à fournir au commandant suprême de l'OTAN 1000 hommes pour la force mobile du commandement allié en Europe. C'est par une contribution de ce genre que le Canada assume ses responsapilités internationales et donne suite à son désir et à son intention de maintenir la stabilité internationale et d'assurer la prévention de la guerre.

En tenant compte de ses responsabilités, le Canada, au début des années '60, pouvait faire plusieurs choix hypothétiques. Par exemple, nous pouvions employer toutes nos forces en vue du maintien de la paix, en les plaçant sous la direction des Nations Unies. Comme quelqu'un l'a déjà dit: Nous pourrions mettre tous nos œufs dans le panier de la paix.

Le second choix que nous pouvions faire était de consacrer toutes nos forces à la prévention de la guerre, en apportant une plus grande contribution à l'OTAN et à NORAD, et en augmentant notre possibilité nucléaire au delà de toutes les exigences raisonnables et même logiques.

Le troisième choix consistait à ne conserver que les forces dont nous avions besoin pour sauvegarder notre souveraineté nationale.

Examinons maintenant ces trois choix. Si nous mettions toutes nos forces à la disposition des Nations Unies, il me semble que nous devrions alors compter sur cet organisme pour maintenir notre souveraineté nationale, mais comme les Nations Unies ne possèdent ni la structure militaire ni les forces facilement disponibles pour entreprendre une telle tâche, nous négligerions nos responsabilités envers la nation, dans le rôle qui nous est confié soit celui d'être justement le gardien de cette souveraineté nationale.

Si nous placions toutes nos forces dans des organisations comme l'OTAN et NORAD en vue de la prévention de la guerre, nous négligerions nos obligations internationales envers les Nations Unies, en ne mettant pas nos forces à la disposition de ce dernier organisme pour les opérations de maintien et de rétablissement de la paix. Si nous adoptions la troisième possibilité, qui consiste à maintenir des forces seulement en vue de garder notre souveraineté nationale, nous nous placerions alors dans une situation d'isolement impossible, à mon point de vue, et nous ne vivrions pas à la hauteur de nos obligations internationales. En termes plus prosaïques, cela voudrait dire: Je vais bien, merci, et que le diable emporte le reste du monde! Ce ne serait pas là faire face à nos obligations sur le plan international, dans la famille des nations.

C'est ainsi que nous en sommes arrivés à une quatrième possibilité. C'est celle que nous avons choisie. Il s'agit d'une possibilité qui nous permet de créer un ensemble approprié de forces qui peuvent servir à contribuer, premièrement, à prévenir la guerre, deuxièmement, à garder notre propre souveraineté nationale et, troisièmement, à maintenir la paix. A mon avis, c'est le seul choix logique qui puisse convenir à un pays de notre envergure, avec sa population et ses ressources. Avec tout le respect que je dois à ceux qui proposeraient de choisir une des autres possibilités, je répondrais tout simplement que je ne crois pas que la plus grande partie de la population canadienne serait d'accord avec eux.

Si le Canada a opté pour la possibilité que je viens tout juste de décrire, c'est parce que nous possédons la technologie avancée dont nos forces ont besoin pour voir à dissuader les autres de faire la guerre. Le Canada a fait ce choix parce que nous avons les ressources et les effectifs qui nous permettent d'être satisfaits de cette répartition appropriée de nos

forces. Le Canada a fait ce choix parce que nous sommes capables de fabriquer et de fournir le matériel nécessaire à nos forces, afin qu'elles puissent prendre part à ces différentes sortes de conflits.

• (4.10 p.m.)

Mais, par-dessus tout, le Canada a fait ce choix parce que, comme il s'entend bien avec tous les pays, il veut apporter sa contribution à la stabilité internationale. Pour toutes ces raisons, nous croyons fermement que ce choix, parmi toutes les autres options, est non seulement le bon choix mais le seul choix. Je crois que les Canadiens ont un sentiment bien légitime de fierté envers les membres de nos forces armées qui accomplissent leur mission au sein de l'OTAN, de NORAD, des Nations Unies et dans toutes les parties du monde où nos militaires contribuent à maintenir la paix internationale et à prévenir la guerre.

Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition ont débattu grandement la question de la structure de nos forces. D'après ce que j'ai cru comprendre,—et ce sont là des opinions qui, dans certains cas, sont contradictoires, d'après ce que je comprends—ils voudraient que nous mettions sur pied une force distincte pour nos missions au sein des Nations Unies, une autre force pour l'OTAN, encore une autre force qui serait employée à sauvegarder notre souveraineté nationale et, peut-être, une quatrième force qui demeurerait au pays en vue de mater des révoltes, des insurrections, et que sais-je. Cette façon d'agir serait très simple mais, à mon avis, très dispendieuse. En fait, monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que ce serait un gaspillage d'hommes et d'argent.

Ce que nous avons fait—et ce dont les membres de l'opposition ne semblent pas avoir tout simplement tenu compte—a été de créer une structure fonctionnelle de commandement qui nous donne une souplesse telle que nous pouvons affecter certaines parties de nos forces à telle et telle mission, selon les conditions et les circonstances du moment. De cette façon, à mon avis, nous faisons un usage maximum et valable de nos effectifs, de notre matériel et de nos ressources financières.

Examinons le problème de la façon suivante. Nous avons fait un choix parmi plusieurs possibilités. Ce choix nous permet de contribuer à la prévention de la guerre, au maintien de la paix, de continuer à garder notre souveraineté nationale et d'aider le gouvernement civil à maintenir la stabilité à l'intérieur du pays. Parmi tout l'éventail des possibilités, je ne puis penser qu'à un seul cas où la structure de nos forces ne nous permettait pas d'agir. Une telle situation devrait comprendre la déclaration d'une guerre majeure en Europe, notre participation simultanée à plusieurs opérations de maintien de la paix dans diverses parties du globe, une attaque ennemie directe par terre, par mer et par air contre le Canada et, enfin, des insurrections dans tous les principaux centres du pays. Voilà ce à quoi l'opposition veut que nous soyons prêts, mais à mon avis, monsieur l'Orateur, dans une telle situation, je doute très fort, quelle que soit la nature ou la structure des forces que nous possédions, que cette structure puisse résister à une telle épreuve. En fait, ce que j'ai évoqué, c'est une anarchie totale dans le monde, soit quelque chose qu'aucun d'entre nous, je pense, ne voudrait voir arriver dans la réalité.

D'autre part, il serait inconcevable de posséder des forces qui seraient armées et équipées seulement en vue de combattre dans une guerre nucléaire, de les envoyer rétablir la paix sous l'égide des Nations Unies ou restaurer l'ordre civil quelque part ailleurs. J'admets, certes, que ce sont des extrêmes, mais au milieu de ces extrêmes, nous avons l'obligation de fournir une force, ou des fractions d'une force, selon les besoins. C'est là le nœud du problème. Disposant d'une force unique composée d'éléments terrestres, maritimes et aériens, nous devons être en mesure d'en détacher, en temps voulu, les fractions nécessaires pour remplir une mission particulière. Si cette mission exige des éléments combinés de terre et de mer, ou des éléments combinés de terre et d'aviation tactique, ou tout simplement des éléments terrestres, nous serons en mesure de les fournir en détachant de la force unique le genre et le nombre d'éléments voulus.

Cette force pourra se prêter à diverses combinaisons, au Canada ou à l'étranger, selon le cas. Elle pourra servir à repousser un ennemi qui aurait pris pied sur nos côtes; à aider les Nations Unies à rétablir la paix; à accroître notre aide à l'OTAN, ou encore à remplir plusieurs de ces tâches à la fois. Ce qu'il importe de retenir, cependant, c'est qu'avec une organisation de cette nature, nous savons ce qu'est notre force, ce qu'elle peut faire, comment il est possible de la soutenir et, ce qui est le plus important de tout, nous pouvons lui donner la souplesse nécessaire pour faire face à ces tâches variées.

Certains ont soutenu qu'on peut obtenir les mêmes résultats tout en conservant les trois armes distinctes. Je leur réponds cependant que, selon moi, il est dangereux et coûteux de maintenir les armes distinctes. Cette idée est dangereuse parce que nous avons déjà fait l'expérience de l'aigreur, des rivalités entre les armes. Nous avons été témoins de certains cas, dans le passé, où une arme réclamait un matériel particulier dont elle croyait avoir besoin pour remplir une tâche précise, sans faire le lien entre cette tâche précise et les

objectifs d'ensemble de la défense. Nous avons vu, dans le passé, certains cas où une arme en particulier refusait de modifier son matériel de façon à pouvoir remplir une fonction double au lieu d'une fonction unique. Nous avons également vu certains cas où les armes ont acheté du matériel militaire avant que le gouvernement ait décidé quel usage serait fait de ce matériel. En d'autres termes,—je crois que nous pouvons tous être d'accord là-dessus—il est arrivé, au cours des années passées, que les trois armes aient fait l'acquisition de certains genres de matériel pour elles-mêmes, sans tenir compte des besoins et des exigences des autres armes.

Si l'on s'arrête aux sommes dépensées, je crois que les dépenses qu'il faut faire pour maintenir les trois armes distinctes ne sont ni nécessaires ni justifiées. Je n'ai pas l'intention d'énumérer tous les domaines où le double emploi et le triple emploi sont nécessaires pour maintenir les trois armes distinctes.

Tous les députés présents en cette enceinte les connaissent bien, mais en voici quand même quelques exemples:

1. L'utilisation d'uniformes distincts et différents.

2. Des lignes de conduite distinctes en ce qui concerne le personnel et le double emploi de l'effectif nécessaire pour mettre en œuvre ces lignes de conduite.

3. Le double emploi dans les domaines de formation commune.

4. Le double emploi dans les réseaux de télécommunications.

5. L'emploi de systèmes logistiques différents.

Je me rends compte que le fait de retenir ou non l'identité d'armes distinctes est une question émotionnelle mais, dans cet appel aux émotions, il y a un certain nombre de propositions illogiques. Pour parler franchement, je ne suis pas intéressé à savoir si le chef d'état-major de la défense vient de la marine, de l'armée ou de l'aviation. Ce qui m'intéresse, c'est d'avoir le meilleur chef d'état-major de la défense possible, peu importe son arme antérieure. (*Applaudissements*)

Dans le même ordre d'idées, je tiens à ce que les forces armées canadiennes soient en mesure de choisir le meilleur homme pour chaque emploi, en dépit des limites de son service antérieur. Ce n'est qu'en supprimant les restrictions qu'impose le principe des trois armes distinctes que nous pourrons tirer vraiment tout le parti possible de nos ressources en effectifs.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, après avoir examiné ce que peut faire la nouvelle organisation des forces, je veux appeler l'attention des honorables députés sur le matériel dont ces forces seront dotées au début des années '70. On a dit que nous ne disposerions que d'une armée de maintien de la paix. Qu'on jette un coup d'œil sur notre programme quinquennal de rééquipement militaire de 1.5 milliard de dollars: Deux autres navires de soutien opérationnel, qui augmenteront sensiblement l'efficacité de notre flotte de surface; sept destroyers de la classe Restigouche qui seront équipés d'un nouveau matériel de détection des sous-marins et du système d'armes antisous-marins ASROC; environ 1,000 véhicules de transport de troupes, véhicules de commandement, véhicules de transport et mitrailleuses antipersonnelles; des obusiers automoteurs de 155 millimètres pour notre brigade d'Europe; des engins guidés antichars; des armes antichars de calibre moyen pour remplacer les armes actuelles de nos forces de campagne; un mortier quadripartite de 81 millimètres d'une plus grande précision et d'une plus grande puissance de destruction pour les bataillons d'infanterie. Et ce ne sont là que quelques-uns de nos achats de matériel.

Monsieur l'Orateur, le matériel que nous nous procurons, joint à la force militaire que nous avons créée, nous confère la possibilité d'entreprendre une série de tâches variées dans quelque partie du monde que ce soit. Dans les cas où nous pourrions utiliser nos forces dans des circonstances différentes, nous nous sommes assurés que nos troupes auraient le matériel et la puissance de feu appropriés pour s'acquitter de leur mission.

Là où nous pouvons employer notre matériel à des fins différentes, nous avons fait en sorte qu'il puisse jouer un rôle double. Ainsi, par exemple, nos nouveaux navires de soutien opérationnel peuvent non seulement ravitailler notre flotte en mer mais aussi transporter le matériel lourd et les fournitures nécessaires pour appuyer nos forces terrestres, quel que soit l'endroit où elles se trouvent.

Nos CF-104, qui étaient limités antérieurement aux attaques nucléaires, peuvent maintenant servir à la fois aux attaques nucléaires et aux attaques de type classique. Ce ne sont que deux exemples. Il y a en d'autres; ainsi, notre avion CF-5 peut être utilisé comme appui au sol et, également, avoir la capacité d'intercepter les avions ennemis et d'engager des combats aériens.

Je suis donc persuadé, monsieur l'Orateur, que l'organisation de nos forces répond aux besoins et aux exigences découlant des événements auxquels nous devons faire face aujourd'hui et que nous prévoyons au début des années '70.

Dans le même ordre d'idées, je suis convaincu que nos forces sont munies du matériel nécessaire pour donner suite à la politique de défense de notre pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait mention, il y a quelques moments, de l'unification, et j'ai entendu, à maintes reprises, au cours du débat, la question: «Que signifie l'unification?» Voici ce que le ministe de la Défense nationale (M. Hellyer) a dit au sujet de l'unification et je cite:

Le processus de l'intégration à l'unification consiste en une série de mesures solidaires qui sont destinées à assurer au Canada la meilleure force militaire possible pour faire face à nos obligations internationales, à un coût raisonnable. Il est assez difficile d'établir une différence tranchée entre les deux pour la bonne raison qu'une telle différence n'a jamais été envisagée. L'intégration est en réalité la première phase du processus de l'unification. Quelle que soit la signification spéciale du mot dans un texte quelconque, du point de vue pratique, le processus de l'intégration ne peut être qu'un moyen de parvenir à un but et non un but par lui-même.

Voici maintenant ce que le lieutenant-général Moncel a déclaré au sujet de l'intégration et de l'unification. Je cite:

Toutefois, je dois souligner que nous ne pouvons permettre que l'intégration devienne notre bouc émissaire. Loin d'être la cause de toutes nos difficultés, l'intégration en est la meilleure solution. En fin de compte, l'expression «intégration» est peut-être un mot tout à fait erroné et c'est le mot «unification» que nous devrions employer; il désigne une seule force composée de plusieurs éléments qui agissent sous la direction de nos commandements dans la mise en œuvre de la politique de défense de notre pays.

A mon avis, il n'y a aucun doute que l'intégration et l'unification sont bien connues et bien identifiées et que ceux qui sont particulièrement chargés de la direction d'une force unifiée connaissent fort bien, dans les détails, la signification du mot «unification».

En plus de nous faire poser des questions au sujet de l'unification, nous sommes accusés de créer une force disparate. Franchement, je ne vois pas comment la situation pourrait être plus clairement exposée que lorsque l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a déclaré au début du débat précédant la seconde lecture:

Il convient de signaler de nouveau un principe d'ordre général, c'est-à-dire que les unités de combat garderont leur identité, leurs fonctions spécialisées et leur formation. Il est important de déclarer ici que ce n'est pas et que ce ne fut jamais aucune partie du programme de l'unification de changer nos militaires en «hommes à 36 métiers». On ne demandera pas à un soldat d'infanterie d'accomplir un travail de matelot sur un navire de guerre; on ne demandera pas à un matelot de combattre dans un peloton d'infanterie; on ne demandera pas à un pilote d'avion de conduire un char de combat.

Et voici la déclaration du général Moncel:

Il y a cependant un dernier point sur lequel je voudrais insister. Nous garderons les unités et les formations navales, terrestres et aériennes, chacune avec ses propres spécialités et son caractère professionnel, aussi longtemps que notre politique de défense l'exigera. A mon avis, ceci veut dire que ce principe durera aussi longtemps que les êtres humains seront portés à se battre sur terre, sur mer et dans l'air.

Il me semble bien évident que la création d'une force unifiée, avec les éléments de terre, de mer et de l'air, ne constitue pas la même chose que trois forces distinctes, c'est-à-dire la marine, l'armée et l'aviation, avec leurs propres formations, logistique, matériel et fonctions spécialisées tentant de collaborer à la solution d'un même problème tactique. Trois armes tentant de collaborer ne répondent pas au principe exposé par le général Moncel, et je le répète:

Une seule force composée de plusieurs éléments qui agissent sous la direction de nos commandements dans la mise en œuvre de la politique de défense de notre pays.

Or, une autre accusation lancée par les membres de l'opposition est à l'effet que le processus de l'intégration et de l'unification n'a comporté aucune économie. Que mes honorables collègues relisent la réponse qui a été donnée à la Chambre, le 19 octobre 1966, à cette même question. Permettez-moi, tout d'abord, de vous lire certains extraits de la réponse à cette question:

• (4.30 p.m.)

Il n'est pas possible de rattacher le détail des diverses économies en dollars réalisés à une année financière en particulier à cause du laps de temps qui a été nécessaire pour effectuer la réorganisation requise à la suite de l'adoption proprement dite des décisions.

Les économies déjà effectuées grâce à l'intégration du quartier général et des services depuis juillet 1964 se répartissent ainsi qu'il suit:

Quartier général—réduction de 26 p. 100 en personnel
Instruction—réduction de 13 p. 100 en personnel
Recrutement—réduction de 33 p. 100 en personnel
Services d'information—réduction de 60 p. 100 en personnel
Construction et génie—réduction de 45 p. 100 en personnel
Section de «catalogage», commandement du matériel—réduction de 26 p. 100 en personnel
État-major canadien à Londres—réduction de 44 p. 100 en personnel
État-major à Washington—réduction de 34 p. 100 en personnel.

Malgré l'augmentation des frais relatifs au matériel, aux fournitures et aux services en général, les dépenses réelles de l'année 1965-1966, par rapport à 1964-1965, font ressortir une économie nette de 12 millions de dollars.

Pour être parfaitement juste, monsieur l'Orateur, je me dois, sous peine de manquer d'exactitude, de signaler aussi à l'attention de la Chambre un autre extrait de la même réponse, où il est dit que:

...l'on prévoit que les nouvelles économies attribuables à l'intégration en 1966-1967 ne seront pas suffisantes pour contrebalancer entièrement l'accroissement continuel des dépenses, y compris l'augmentation générale de la solde militaire accordée le 1er octobre 1966.

Mais, en toute justice, monsieur l'Orateur, je crois que tous les députés comprendront que les forces armées, comme l'économie civile, souffrent de l'augmentation des dépenses inhérente à toute économie en plein essor.

Je voudrais, avant de terminer, commenter les rumeurs qui ont trait à la fermeture de bases. L'honorable député d'Halifax (M. Forrestall) a soulevé cette question lundi soir, et je sais qu'on est très inquiet dans sa région ainsi que dans d'autres régions du pays. Nous avons répondu à cette question, mais j'aimerais signaler notre réponse à l'attention des honorables députés et des citoyens du pays qui sont directement intéressés. Voici cette réponse:

Comme on l'a dit dans le Livre blanc en 1964, le but de la réorganisation des forces canadiennes est d'en arriver à un plus haut degré d'efficacité et d'économie compte tenu de l'intérêt général du pays. La mise en place et la répartition des activités et des forces, ainsi que leur fusionnement là où la chose est possible, est actuellement à l'étude, et l'on prévoit que cette étude se prolongera pendant une période de temps considérable. Quoi qu'il en soit, aucune grande base, y compris celle de Rivers, ne sera fermée en 1967. Naturellement, cela n'exclut pas la possibilité que certaines unités ou certaines activités soient transférées d'une base à une autre. Si l'on décide à un moment quelconque de fermer une base en particulier, un avis préalable sera donné aussi longtemps d'avance que possible à ceux qui seront directement touchés par sa fermeture.

Et, en terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis fermement convaincu que nous respectons nos obligations gouvernementales envers nos forces armées et envers les citoyens de notre pays, lorsque nous parlons d'unification.

L'organisation militaire que nous avons mise sur pied, le projet de mise en œuvre opérationnelle prévue pour le début des années 1970, ainsi que le matériel dont nous ferons l'acquisition grâce à notre programme d'approvisionnement de cinq ans, permettront, je crois, à nos forces armées de remplir leurs fonctions et leurs obligations à l'appui de notre politique nationale.

Je suis persuadé que nous n'avons pas élaboré nos plans et nos projets dans le secret. Et je suis persuadé aussi que les Canadiens n'ont jamais été aussi au courant des projets du gouvernement concernant la défense qu'ils le sont actuellement. Certains ont soutenu que la défense n'intéresse pas les Canadiens, qu'elle n'aboutit à rien. Je n'y crois rien. Je crois que les Canadiens connaissent réellement notre politique de défense et qu'ils sont rassurés en sachant que ce que nous faisons dans ce domaine est à leur avantage et dans leur intérêt bien compris.

Monsieur l'Orateur, nous sommes engagés dans une discussion sur le principe de l'unification. Je crois que les forces armées canadiennes sont désireuses de mener à bien la tâche de l'unification.

Et je dois dire que nous ne sommes pas en train de détruire l'ancienne organisation. Nous sommes sur le point de créer une force unifié, c'est-à-dire ce que nous croyons être le meilleur type d'organisation militaire souhaitable pour réaliser notre politique de défense. Ce n'est peut-être pas la meilleure solution pour tous les pays, je n'en sais rien. Mais je suis persuadé que c'est le meilleur genre d'organisation militaire pour le Canada et qu'il est tout à fait conforme à notre désir de prévenir la guerre, de maintenir la paix et la stabilité internationale.

[Traduction]

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je suis foncièrement d'accord sur la majorité des points qu'a fait valoir le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux). Je le tiens en très haute estime car il s'acquitte avec compétence de ses fonctions.

L'hon. M. Hellyer: Bravo.

L'hon. M. MacLean: Je regrette que je ne puisse plus—mais l'ai-je jamais pu—dire la même chose du ministre.

Je reconnais avec le ministre associé que cette question est importante et j'espère qu'il a raison en disant que les Canadiens, d'une façon générale, y portent un vif intérêt. J'aimerais en avoir la preuve. Si c'est bien le cas, j'en suis ravi. C'est un sujet important à bien des points de vue et non pas seulement à cause de coût. Pendant l'année financière en cours, nous affectons environ 1,575 millions de dollars à la défense. Pour un pays aussi peu peuplé que le Canada, il s'agit d'une dépense d'environ $75 ou $80 pour chaque Canadien, homme, femme et enfant.

Mais l'unification est essentiellement importante à d'autres points de vue. A cause ou coût de notre défense et de la contrepartie que nous obtenons pour nos dollars affectés à cette fin, mais elle importe au maximum, parce que, par notre choix, nous prenons une décision presque irrévocable puisque nous nous débarrassons du dispositif de défense qui nous a été servi convenablement jusqu'à maintenant, pour le remplacer par un autre. Si cette formule est manifestement mauvaise pour le Canada, il sera presque impossible néamoins de réparer les pots cassés, d'en revenir ou à peu près à notre position actuelle, même si cela semblait s'imposer.

Je ne m'étendrai pas sur le discours du ministre associé de la Défense. Il a parlé de choses vraies, utiles, de l'opportunité de doter nos forces d'un équipement moderne et polyvalent et ainsi de suite. Mais l'unification, telle que nous la présente le bill actuel, n'est pas nécessairement indispensable à la réalisa-

tion de ces autres objectifs. Le ministre associé de la Défense raisonne souvent avec beaucoup de logique, mais parfois ses prémisses sont erronées, et l'amènent logiquement à de fausses conclusions. Il a dit que les choses changeaient, qu'il fallait être souple.

Rien n'est plus vrai. Mais le changement n'amène pas nécessairement le progrès. Le progrès n'est jamais automatique. Progrès implique changement, mais changement n'est pas toujours synonyme de progrès.

Quand le débat s'est déclenché sur cette partie du bill, en décembre, le ministre a parlé pendant une heure trois quarts. J'ai parcouru attentivement son discours. On pourrait presque le réfuter point par point. Je lisais, hier soir, des observations attribuées au président démissionnaire du National-Canadien, M. Donald Gordon. On y montre les difficultés actuelles du Canada. M. Gordon a dit: «C'est pas ce qu'on sait pas qui nous met dans le pétrin, c'est ce qu'on est sûr de savoir mais qu'est pas vrai.» Voilà ce que je reproche au ministre. Peu importe l'autorité qu'on lui cite, les faits qu'on lui présente, il en fait fi en disant qu'il n'y a rien de vrai là-dedans.

• (4.40 p.m.)

Nous pourrions profiter de l'expérience des autres pays dans ce domaine important. Fondre trois armes en une seule n'est pas une idée originale. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Des douzaines de pays y ont sans doute songé, puis y ont renoncé. En juillet 1963, la Grande-Bretagne publiait un Livre blanc sur «L'organisation centrale de la défense», dont voici un extrait:

L'objectif est d'améliorer le contrôle central de la politique de défense sans nuire à l'efficacité et au moral des forces. Leur identité distincte sera maintenue.

Chaque arme doit conserver sa propre identité. Au combat, les armes doivent de plus en plus compter l'une sur l'autre. Il faut s'attendre à un accroissement de cette interdépendance. Néanmoins, l'expérience prouve que l'ardeur d'une personne au combat est, pour une bonne part, attribuable à sa loyauté à son navire, à son unité, ou à son escadrille. Pour chaque groupe, les traditions et les honneurs du combat sont un facteur d'importance primordiale pour le moral et l'efficacité. Il ne faut rien changer à cela.

Quelle a été l'expérience des États-Unis? Jusqu'à tout dernièrement, à la fin de la seconde guerre mondiale, les États-Unis n'avaient que deux départements, celui de l'armée et celui de la marine. Ils avaient aussi le corps d'aviation de l'armée, qui fut une force très grande et très décisive pendant la seconde guerre mondiale, mais qui n'était pas une arme distincte au sens que nous l'entendons maintenant. Après la guerre, les États-Unis ont étudié tout le problème de l'administration de leurs forces armées. Les chefs conjoints de l'état-major ont chargé, en mai 1944, un comité d'éminents officiers de l'armée et de la marine, de faire un examen approfondi de trois systèmes fondamentaux d'organisation de la défense: (1) deux départements, un pour la guerre et l'autre pour la marine; (2) trois départements: guerre, marine et air; (3) un seul département, celui de la défense. A ce sujet, je cite un extrait de l'histoire de l'aviation des États-Unis qu'a rédigée M. Alfred Goldberg, et j'aimerais souligner qu'il parle de départements et non pas de services:

Après dix mois d'études et de visites à tous les théâtres de guerre, d'entrevues avec 56 principaux chefs militaires et navals et 100 réunions distinctes à Washington, le comité spécial des chefs conjoints de l'état-major a, en mars 1945, recommandé la création d'un seul département des forces armées qui devait comprendre trois directions coordonnées. Il conseillait de prévenir promptement le retour de l'aviation à son statut d'avant-guerre et la perte des gains en efficacité et en coopération réalisés depuis 1942. Il prévoyait la nomination d'un commandant militaire des forces armées qui serait également chef d'état-major auprès du président.

Je continue de citer l'ouvrage de M. Goldberg:

En réponse au message du président, un sous-comité du comité sénatorial des affaires militaires présidé par le sénateur Elbert D. Thomas, commença à préparer un projet de loi d'unification avec les représentants de l'armée et de la marine, le major-général Lauris Norstad et le vice-amiral Arthur W. Radford.

N'oublions pas qu'il s'agissait d'unification des départements, pas des services.

De nombreuses conférences eurent lieu avec les principaux chefs des services, et neuf versions distinctes furent préparées. La dernière a été présentée comme projet de loi en avril 1946 et adoptée à l'unanimité par le comité au mois de mai.

Le bill, on l'appelait le projet de loi de 1946 sur la défense commune, parce qu'il prévoyait la création d'un département de la défense commune qui comprendrait les trois armes coordonnées. Il devait y avoir un secrétaire civil à la défense commune, un secrétaire et un commandant pour chacune des armes, un chef d'état-major de la défense commune d'un grade supérieur à celui de tous les autres officiers, un conseil de la défense commune, un office des ressources de la sécurité nationale et une agence centrale des renseignements. Le projet ne donnait nulle assurance que l'armée et la marine pourraient conserver leurs unités aériennes spéciales.

Le projet de loi n'a pas été adopté. Il a été retiré, et celui de 1947 sur la sécurité nationale a été adopté à sa place.

La *National Security Act* de 1947 est entrée en vigueur le 26 juillet 1947. Les législateurs l'ont fait précéder d'une déclaration exposant leurs objectifs: institution d'un programme global pour assurer la sécurité future des États-Unis; la création de trois départements militaires, l'armée, la marine (y compris l'aéronavale et les fusiliers marins) et l'aviation...

Je m'arrête là, mais il est intéressant de noter qu'aux États-Unis on a consulté les officiers supérieurs, dans chaque arme, pour créer des forces d'une efficacité optimale. Ces officiers ont en outre fourni leur avis sur

l'administration du secteur civil. Au Canada, c'est l'inverse. On peut dire bien entendu que les problèmes du Canada lui sont particuliers. Je l'admets sans hésiter, mais j'estime que nous pouvons profiter de l'expérience d'autres pays.

On dit que la politique de défense est le reflet de la politique étrangère. On peut lire ce qui suit à la page 6 du Livre blanc publié en mars 1964:

C'est dans ces circonstances qu'on devait mettre au point quatre méthodes parallèles qui ont permis de poursuivre les objectifs de la politique de défense du Canada. Ces méthodes sont:

a) Les mesures collectives pour le maintien de la paix et de la sécurité incorporées dans la Charte des Nations Unies, y compris la recherche d'une formule de désarmement équilibré et surveillé;

b) La défense collective prévue par le Traité de l'Atlantique Nord;

c) Notre association avec les États-Unis en vue de la défense de l'Amérique du Nord;

d) Les mesures nationales nécessaires pour nous acquitter de l'obligation d'assurer la sécurité et la protection du Canada.

J'aimerais savoir si on s'en tient encore à cette déclaration de nos objectifs ou s'il y a eu une réorientation secrète de notre politique étrangère entraînant une réadaptation de notre politique de défense et, partant, un remaniement de nos forces armées? S'il en est ainsi, et si c'est la seule raison de cette réorganisation, le peuple canadien a le droit de le savoir.

Nos forces armées sont réduites. Bon nombre de nos régiments manquent de personnel. J'en profite pour citer un éditorial paru lundi dernier dans le *Guardian* de Charlottetown qui mentionne des articles du *Free Press* de Winnipeg que je ne lis guère. Voici le texte partiel de l'éditorial:

• (4.50 p.m.)

Le moral dans les trois armes, d'après des nouvelles recueillies sur place, est plus bas que jamais et, à la suite de la politique de M. Hellyer, le recrutement est bien inférieur aux besoins.

En vertu de la structure actuelle et erronée du commandement il est presque impossible au public, au Parlement ou même au cabinet de connaître véritablement la situation. Dans l'état actuel des choses, les membres d'un conseil d'armée ou d'un conseil de défense n'ont plus officiellement le droit de s'adresser directement au cabinet, et ils ne sont plus libres de donner honnêtement leurs opinions. Le chef actuel de l'état-major de la défense (de fait, un commandant en chef) et le ministre peuvent désormais contrôler et dominer tous les autres membres du conseil ou du haut état-major et renverser leurs décisions.

En congédiant et en mettant à la retraite anticipée des officiers supérieurs qui avaient eu le courage de faire connaître leurs opinions, le ministre en somme s'est entouré d'une clique de «beni-oui-oui». Aucun officier ne peut librement offrir ses conseils au cabinet. En résumé, le cabinet et le Parlement sont désormais entièrement tributaires des renseignements que M. Hellyer et son commandant en chef consentent à leur communiquer. Si d'autres officiers soumettaient leur cause au cabinet, ils risqueraient leur place et leur avancement futur, ou même un congédiement immédiat.

[L'hon. M. MacLean.]

Voilà de la part d'un journal libéral de premier plan, une accusation extraordinaire qu'on ne saurait écarter à la légère. Il est temps, affirme la *Free Press*, de rétablir le poste d'inspecteur général...

Je serais du même avis, si nous devons conserver le genre d'organisation qui n'assure qu'une seule filière pour atteindre le ministre. La force unifiée va permettre un plus grand degré de flexibilité, a-t-on dit et redit. Je prétends que c'est exactement le contraire. En effet, dans le cas d'une force unifiée, seule l'opinion qui résultera d'une série de jugements sera connue du public. Et si cette opinion pèche d'une façon ou d'une autre, l'erreur restera cachée le plus longtemps possible, non par mauvaise volonté ou incompétence de la part du commandant en chef, ou du généralissime, peu importe le nom qu'on lui donnera mais parce que la nature humaine est ainsi faite. Avec trois armes séparées, ayant à leur tête trois chefs distincts, les demandes d'équipement, etc. sont faites séparément pour chaque arme et ne sont acceptées qui si elles résistent aux critiques, aux jugements et aux propositions faites en sens contraire.

L'hon. M. Hellyer: L'inconvénient du système antérieur c'est qu'il n'en était pas ainsi.

L'hon. M. MacLean: C'est précisément ce que je soutiens. L'existence de trois chefs d'état-major offre, à tout le moins, la possibilité d'opter pour la meilleure de trois opinions. Le nouveau régime proposé ne permettra l'expression que d'un seul point de vue, qui deviendra la politique du gouvernement. Je sais pertinemment que d'autres pays, notamment l'Angleterre, ont songé à des cadres monolithiques et qu'ils y ont renoncé pour cette raison même. Quand on recourt à un tel système, une seule façon de pensée prévaut, qu'elle soit valable ou non. A propos de cette organisation des forces de défense, on pourrait dire que la politique du ministre fait penser à Procuste. Advenant qu'un officier supérieur, peu importe le bien-fondé de sa manière de voir concernant une question de principe, soit homme à faire connaître son point de vue à ses chefs par la voie hiérarchique normale, sa tête tombera si ce point de vue ne concorde pas avec l'unique politique admise. C'est ce qui se produit depuis deux ans.

J'ai déjà dit que, notamment sur la côte atlantique, les effectifs de notre marine étaient incomplets. On a réduit de beaucoup le nombre des navires en mer et des navires en armement. A ceux qui s'en sont inquiétés ces derniers mois, le ministre a répondu que tout cela était ridicule. Selon lui, nos navires en mer sont tellement mieux équipés sur le plan technique—avec leurs hélicoptères, leurs

sonars à immersion réglable, etc—que huit d'entre eux valent seize de ceux qu'on employait voici quatre ou cinq ans. C'est vrai, à strictement parler. Il ne faut pas oublier cependant que le progrès technique n'a pas cessé chez nos ennemis éventuels; il n'est pas paralysé. Si on projetait le raisonnement du ministre au-delà de quelques années—quelques siècles même—on s'apercevrait tout de suite qu'une frégate de la deuxième guerre mondiale aurait facilement eu raison de l'Invincible Armada. Mais telle n'est pas la question aujourd'hui. Nous devons suivre les progrès et posséder une force capable de parer à toute menace éventuelle.

Quant à la guerre anti-sous-marine, je crois que ni le grand public ni les journaux ne se rendent parfaitement compte qu'elle a atteint des dimensions effroyablement importantes et terriblement dangereuses qui n'existaient pas lors de la seconde guerre mondiale. Jusqu'au début de l'après-guerre, les sous-marins ne pouvaient théoriquement s'attaquer qu'aux navires marchands ou aux vaisseaux de guerre. Les moyens de défense étaient relativement simples. On n'avait qu'à protéger les routes de navigation. L'ennemi ne pouvait pas causer de dommages sans s'exposer au danger. Il fallait que le sous-marin s'approche de sa cible pour attaquer, et théoriquement, il ne pouvait s'attaquer qu'aux navires marchands et aux vaiseaux de guerre qui les protégeaient. Bref, il fallait tout simplement que les voies de navigation restent libres. Ce genre de guerre sous-marine existe toujours, mais son importance est bien faible en comparaison de la menace formidable que représentent les sous-marins nucléaires armés d'engins nucléaires d'une portée considérable. Ils peuvent être stationnés n'importe où dans une vaste zone de l'océan.

Ces sous-marins nucléaires constituent pour nos villes et nos communications un danger qui menace une vaste région. Il ne faut pas attendre qu'ils viennent à vous, vous devez aller à leur recherche. C'est aussi difficile que chercher une aiguille dans une botte de foin. A mon avis, cela revêt une importance extrême qu'il ne faudrait pas mésestimer. C'est principalement pour cela que notre force navale doit être modernisée si nous devons être en mesure de remplir nos obligations au sein de l'OTAN.

A cet égard, il semble y avoir conflit dans la politique du gouvernement. Depuis deux ans, le gouvernement prétend avoir pour politique d'étendre nos mers territoriales et de déclarer comme eaux nationales canadiennes de vastes régions comme le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, le détroit d'Hécate, Dixon Entrance et d'autres vastes étendues d'eau. Là encore, les choses semblent être en suspens à l'heure actuelle. Si le gouvernement continue dans cette voie et que l'objectif est atteint, il aura alors une autre responsabilité, celle de convaincre nos alliés que nous pouvons faire respecter notre autorité sur ces immenses étendues d'eau.

• (5.00 p.m.)

Nos alliés ne peuvent pas prendre le risque que le golfe Saint-Laurent, par exemple, devienne le sanctuaire d'ennemis possibles. Même durant la seconde guerre mondiale, il nous était impossible de libérer le golfe Saint-Laurent de sous-marins ennemis. Ce sera encore plus difficile en temps de paix d'assurer à nos amis et à nos alliés qu'il n'y a pas de sous-marins ennemis, capables de lancer, de leur cachette dans cette région, des engins atomiques sur certains des centres les plus populeux de l'Amérique du Nord. Le ministre devrait nous assurer que notre marine est en mesure de répondre aux implications de l'autre politique. Pour dissiper toute équivoque à ce sujet, je tiens à dire que j'approuve sans réserve la politique visant à étendre nos eaux territoriales, mais nous devons faire face aux responsabilités que cela comporte.

Le gouvernement a-t-il l'intention de transmettre à un voisin ami une partie de nos responsabilités concernant l'établissement et la protection de notre territoire? Allons-nous manquer à nos engagements à l'égard de l'OTAN, les réduire ou essayer de nous en libérer? Je ne porte pas de jugement sur pareille éventualité, mais il faudrait être bien clair à ce sujet. Est-il possible que le Canada ait l'intention de mettre nos forces armées au service des Nations Unies pour des opérations de maintien de la paix. On l'a nié à maintes reprises.

L'hon. M. Hellyer: Le député a sûrement écouté le discours du ministre associé. Je suis surpris qu'il soulève la question encore une fois.

L'hon. M. MacLean: Je l'ai soulevée de nouveau parce que, de fait, nous contribuons présentement aux forces de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Si cela doit être un rôle permanent, il faudrait, pour nous en acquitter, une organisation spéciale de nos forces armées. Il ne faudrait pas réduire l'efficacité de nos troupes en expédiant des unités formées spécialement pour le maintien de la paix à Chypre ou ailleurs, chaque fois qu'une crise surgit.

La formation de nos troupes n'est pas particulièrement appropriée aux fonctions qu'elles sont tenues de remplir pour maintenir la paix sous l'égide des Nations Unies. Il faudrait songer à constituer, de concert avec d'autres pays, une force spéciale dont la formation particulière lui permettrait de s'acquitter des tâches qui lui seraient confiées. Il faudrait lui

apprendre à se comporter avec tact dans des situations tendues. Ses membres devraient faire preuve d'une extrême patience, afin d'agir efficacement dans les circonstances les plus difficiles.

Je suis très affligé et vraiment déçu de voir quelle voie le ministre s'obstine à poursuivre. Dernièrement, nous entendions le premier ministre nous énumérer une longue liste de mesures à adopter avant les prochaines vacances. Cette liste devrait être abrégée et il faudrait en supprimer les mesures peu importantes ou insignifiantes. Il faudrait également rayer les mesures législatives qui, d'après la plupart des Canadiens, sont tout à fait préjudiciables ou défavorables aux intérêts futurs de notre pays. En premier lieu, je proposerais la suppression du projet de loi actuellement à l'étude.

La politique traduite dans la mesure à l'étude montre clairement que le siège était fait; la justification n'est venue qu'ensuite. Il est tragique que notre nation songe à adopter cette politique. Je ne serais pas surpris en effet qu'elle soit adoptée tôt ou tard et que le ministre triomphe. Mais ce serait presque une catastrophe nationale.

Comment en arriverions-nous là? Tout d'abord, j'imagine, parce que le ministre l'a emporté au sein du cabinet. Apparemment, pour des raisons de solidarité, ses collègues, dont certains devaient se croire tenus à de graves réserves sur la question, ont adopté l'idée. Le ministre aurait peut-être démissionné devant un refus, et un gouvernement aussi faible ne pouvait probablement pas courir ce risque. A leur place, je préférerais avoir le ministre comme ennemi que comme ami.

Le gouvernement a besoin d'un certain appui à la Chambre. Aucun parti ne veut des élections à l'heure actuelle; il y en trop eu ces dernières années. D'aucuns pourraient prétendre que toute cette question d'unification n'intéresse que les personnes touchées directement, et qu'un très grand nombre de Canadiens n'en tiennent aucun compte. Ainsi, nous devons subir la tyrannie de cette majorité artificielle dont jouit le gouvernement à la Chambre, grâce à un ou deux partis fragmentaires.

Une voix: Partis fragmentaires?

L'hon. M. MacLean: Grâce à l'appui des troisième, quatrième et cinquième partis, si vous aimez mieux. Peu importe leur appellation. Le fait est que le gouvernement ne représente à l'heure actuelle qu'un pourcentage relativement faible de la population canadienne. Moins de 50 p. 100 de la population l'appuient et, dans ces circonstances, le mandat du gouvernement ne lui permet pas de procéder obstinément à la mise en œuvre de mesures si controversées sans les étudier très minutieusement et sans s'assurer au préalable des conseils les plus éclairés.

C'est pourquoi j'affirme qu'on aurait dû déférer le projet de loi au comité pour une étude plus approfondie avant de demander à la Chambre d'en approuver le principe. Le gouvernement n'a pas le droit d'imposer sa volonté aux Canadiens. Il est vrai que ce parti détient le plus grand nombre de sièges à la Chambre et, en vertu de notre système, est chargé d'administrer, mais il devrait chercher à obtenir le consentement unanime lorsqu'il s'agit de question très contentieuses.

• (5.10 p.m.)

Je me suis souvent inquiété de l'interprétation que donnaient aux activités du Parlement nos journaux et nos grands moyens d'information, qui influencent et beaucoup les Canadiens. Les rouages du Parlement, essentiels à notre régime démocratique, doivent être connus. En parcourant les journaux canadiens, j'ai l'impression d'être dans une salle de miroirs déformants l'un déforme dans un sens, l'autre en sens inverse. Même si, par hasard l'on obtient une idée juste de ce qui se passe au Parlement, il est impossible pour un particulier de savoir s'il s'agit de faits ou de fantaisie.

Il me semble que ces mêmes journalistes si attachés à la liberté de la presse, et à juste titre, devraient reconnaître les lourdes responsabilités des guides de l'opinion publique. Ils devraient pour ce faire, se fonder sur des observations objectives plutôt que sur des préventions, des opinions fausses ou préconçues concernant telle ou telle situation. Tout ce que l'opposition demande, en ce qui concerne la question cruciale de l'unification, c'est qu'on l'examine avec soin, qu'on laisse les témoins faire leurs dépositions, sans aucun préjugé, sans chercher à rien infléchir; et si l'unification est aussi bien fondée que le gouvernement le prétend, elle ne pâtira pas d'un tel examen. Sinon, qu'on ne l'impose pas aux Canadiens.

En ce qui concerne la ligne de conduite que nous, de l'opposition officielle, essayons de suivre au Parlement, j'aimerais vous lire un commentaire et j'en aurai terminé avec mes remarques. Pour plus de commodité, je vais citer un passage de la quatrième édition de Beauchesne. Le passage en question renferme les commentaires d'autres autorités, sur la question de la démocratie:

> On a dans tous les pays multiplié les tentatives en vue de mettre quelque frein aux pouvoirs de la majorité. Dans *Modern Democracies*, lord Bryce dit: «Que la majorité ait toujours raison, c'est-à-dire que toute décision prise par voie de scrutin soit sage, même le plus fervent adepte de la démocratie ne l'a jamais soutenu, puisque le gouvernement populaire consiste pour la minorité à s'efforcer sans cesse, par la persuasion, de devenir

la majorité qui, à son tour, renversera la conduite ou modifiera les décisions de la majorité précédente.»

Un gouvernement minoritaire assume une responsabilité toute particulière lorsqu'il s'engage dans des modes d'action sans retour. Je poursuis la lecture du commentaire:

Le verdict de la majorité n'est pas un principe absolu et indiscutable. «Notre constitution, dit Burke, dépasse les cadres d'un problème d'arithmétique.» Une majorité numérique n'est pas davantage nantie de droit divin que le Roi lui-même. La décision majoritaire est un élément essentiel à l'expédition des affaires, elle est le résultat «d'une convention très particulière et très spéciale, confirmée par de longues habitudes de soumission». L'idée voulant que la majorité, tout simplement parce qu'elle est la majorité, ait le droit d'adopter, sans pleine discussion, toute mesure législative qu'il lui plaît, quelles que soient l'étendue des changements qu'elle comporte ou l'intensité de l'opposition que ces changements provoquent, bref, l'idée voulant que les édits de la majorité aient force de lois, est tout à fait étrangère à l'esprit de la constitution.

Un parti minoritaire peut interroger des ministres, il peut critiquer, mais il ne peut pas, en règle ordinaire, imposer sa loi à un gouvernement qui dispose d'une majorité raisonnable. Aucune domination du pouvoir exécutif n'est possible si les partisans sont, au Parlement, disposés à obéir aveuglément aux chefs de leur parti—par l'intermédiaire des whips. Tout ce que peut faire le parti minoritaire—l'opposition—s'il n'a pas l'appui de députés du parti majoritaire, c'est poser des questions, demander des renseignements et formuler des critiques. Si tout cela n'équivaut pas à une domination, c'est toutefois un moyen important de mettre un frein aux abus de pouvoir.

Le cabinet pourrait, avec l'appui de la majorité des députés,...

J'affirme que le gouvernement abuse du pouvoir qu'il s'imagine détenir dans la situation actuelle.

...suspendre les séances du Parlement, faire appréhender les membres de la minorité, abolir les garanties de liberté telles que l'*habeas corpus* et la liberté de parole, et instituer de fait une dictature. De plus, tout cela pourrait se faire en conformité de la loi. Chose étonnante, bien peu de gens, dans la population en général, savent jusqu'à quel point le cabinet échappe à toute maîtrise si, au Parlement, il a l'appui d'une majorité qui lui est loyale, ni combien, dans ce sens, la «suprématie du Parlement» est absolue et n'est assujétie à aucune sauvegarde réelle.

Nous pouvons ajouter que la majorité à la Chambre des communes ne représente pas toujours la majorité des électeurs du pays. Il arrive souvent que, à cause d'un remaniement de la carte électorale, un parti sorte d'élections générales avec la majorité des députés élus sans avoir obtenu la majorité des votes donnés par les électeurs qui se sont rendus aux urnes ou dont les noms sont inscrits sur les listes électorales. Ce parti peut former un cabinet, mais l'opposition officielle, augmentée des autres groupes antiministériels, représente vraiment la population, même si les sièges qu'elle occupe sont à la gauche de l'Orateur. Le droit de cette opposition de contester par des moyens légitimes toute mesure ou toute forme de procédure proposée par les ministres ne saurait être mis en doute. En pareils cas, quand il y a scrutin à la Chambre, les députés qui s'opposent au régime représentent la majorité, tandis que les partisans du gouvernement représentent la minorité de la population canadienne.

En ce qui concerne la mesure législative actuelle, le gouvernement représente une minorité, et une bien petite minorité des Canadiens. Je me propose donc de voter contre la deuxième lecture.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, la décision que la Chambre doit prendre à la deuxième lecture du projet de loi, met en jeu beaucoup plus que de simples questions d'organisation, de matériel, d'uniformes et de grades, pour importantes qu'elles soient. L'approbation du principe du bill met en jeu, fondamentalement, toute la question du rôle des forces armées canadiennes à l'avenir, leur objet, leurs fonctions, et leur apport, dans le domaine de la défense, au rôle que le Canada peut le mieux jouer pour assurer la sécurité des Canadiens et du monde. Voyant la chose sous ce jour, j'en suis arrivé à la conclusion, mais à contrecœur, que je dois appuyer le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Je dis, à contrecœur, car je tiens rigueur au ministre et au gouvernement de s'être obstinés à refuser ce que me semblent exiger le bons sens et une certaine obligeance, soit de déférer le projet de loi au comité de la défense avant la deuxième lecture.

Bien des officiers de distinction et d'autres personnes qui ont servi le Canada ont exprimé des craintes très vives au sujet de l'unification. Pourquoi pouvait-on leur permettre d'exprimer leurs vues au comité et, ainsi, au public, avant qu'on nous demande d'approuver le bill en principe? J'appuie le bill à contre-cœur pour une autre raison. Je donnerai ainsi l'impression d'appuyer la politique de défense du gouvernement exposée dans le Livre blanc l'expose et confirmée par le ministre dans son discours du 7 décembre dernier. Pourtant j'éprouve de graves réserves au sujet de la politique du gouvernement. Je la trouve évasive, insuffisante, ambiguë et bien au-dessous des défis que la situation spéciale du Canada pourrait lui permettre de relever.

• (5.20 p.m.)

Je suis mal disposé, car les motifs que le ministre donne en faveur de l'unification dans les 65 pages de son discours—du moins dans une édition—me paraissent sans intérêt et peu convaincants. Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a signalé qu'on n'y expliquait pas du tout le rôle futur des forces armées canadiennes qui pourrait justifier la désorganisation inévitable qu'entraînerait l'unification. Le ministre a mis la charrue devant les bœufs. Il nous a dit qu'il modifiera du tout au tout la structure des forces armées du Canada avant de nous faire connaître quelle en sera la fonc-

tion. Dans les 65 pages de son discours, je ne trouve que deux paragraphes où il est question de la politique du Canada et ce n'est qu'une répétition de la politique exposée dans le Livre blanc de la défense. Je rappellerai à la Chambre que, selon cette politique, on tenait mordicus aux engagements pris au sein de l'alliance de l'OTAN, qu'ils datent ou non, et on ne se demandait pas du tout s'ils convenaient ou s'ils étaient dépassés à ce moment-là. On nous présente encore la même politique. Mais si l'on pose la question qu'il faut et qu'on nous donne la bonne réponse, alors l'unification est présentée comme le meilleur moyen de remplir le rôle qui, à nos yeux, est celui qui convient au Canada.

A l'heure actuelle, quelles sont les fonctions de nos forces armées? Grosso modo, il y en a cinq ou six. Comme chacun sait, le Canada fournit une brigade d'armée et une division aérienne intégrées aux forces de l'Alliance de l'OTAN, et entièrement cantonnées en Allemagne ou sur le point de l'être. Nous collaborons à la défense anti-sous-marine de l'Atlantique Nord. Au sein du NORAD, nous participons à la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Nous contribuons aux forces du maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies dans bien des endroits. Nous avons un commandement des forces mobiles à Saint-Hubert.

A notre avis, il faudrait abandonner certaines de ces fonctions et retirer la brigade et la division aérienne qui se trouvent en Europe. Il faudrait fermer les bases de défense aérienne du SAGE munies de Bomarc caducs et inutiles, puisque la menace de bombardement n'existe pas. Il faudrait reviser notre défense anti-sous-marine. Il faudrait concentrer nos efforts sur une force trois-armes unifiée, munie d'armement léger, hautement mobile et disponible pour les opérations du maintien de la paix et autres interventions. Nous devrions étouffer dans l'œuf les conflits qui pourraient dégénérer en guerres totales, ou—pour employer le jargon à la mode—provoquer une escalade conduisant à un holocauste nucléaire.

Si, comme le gouvernement actuel ne cesse de l'affirmer, le Canada doit continuer à jouer les rôles qui lui sont dévolus, où différents services se livrent isolément à des activités diverses, alors, à mon avis, l'unification n'a plus de sens, ou tout au moins le jeu n'en vaut pas la chandelle. Mais si nous envisageons la participation de nos services armés dans des opérations conjointes, alors l'unification devient souhaitable sinon impérieuse.

Ce que je reproche au gouvernement, c'est de ne pas avoir pris de décision ferme et, par conséquent, de ne pas avoir exposé d'argument péremptoire pour l'unification. Je dis que nous devrions retirer d'Europe notre division aérienne. Pourquoi? Il ne suffit pas à mon avis de le proposer, il faut le justifier. Nous avons au moins quatre raisons de retirer notre brigade. Elle est munie de fusées *Honest John* ou d'armes tactiques. Elle est stationnée en Allemagne, dans la zone avant. Elle constitue une petite partie, bien que fort efficace, de notre apport à la stratégie de l'OTAN, stratégie qui consiste à opposer des armes nucléaires tactiques à une attaque globale que l'Union soviétique pourrait déclencher sur l'Europe occidentale.

Cette proposition date de 1954 et son adoption de 1958. Nous estimons aujourd'hui caduque et même provocatrice. Sans pouvoir énumérer toutes les raisons, je dirai simplement que les deux camps disposent d'armes stratégiques qu'il serait insensé—le mot n'est pas trop fort—d'utiliser à des fins destructrices. Le général Ailleret, chef d'état-major de l'armée française a fait cette déclaration dans le numéro de novembre-décembre de *Survival*, publication de l'*Institute of Strategic Studies* de Grande-Bretagne:

> Il est évident qu'un échange nucléaire purement tactique anéantirait l'Europe sur 1,800 milles entre l'Atlantique et la frontière soviétique.

Je pose la question suivante: «Pourquoi serions-nous impliqués dans cette éventuelle folie suicidaire?

M. MacNamara, secrétaire à la défense fournit des précisions:

> Des milliers d'ogives américaines réparties sur le continent pour la défense immédiate de l'Europe combinent une force explosive plus de 10,000 fois supérieure à la puissance des bombes atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki.

Il n'a laissé aucun doute—et je le rappelle au ministre, car il lui est arrivé de ne pas en sembler certain—que cette force nucléaire tactique représentait une avance considérable par rapport aux armes russes semblables, mais non un monopole.

La menace d'une invasion totale délibérée ou l'utilisation de cette concentration massive de force en Europe est la moindre des possibilités, si je puis m'exprimer ainsi. En fait, aucune personne sensée ne déclencherait sciemment pareil cataclysme. Mais tant que cette confrontation existe, l'escalade des menaces en l'air et des défis pourrait entraîner un désastre. Il faut diminuer et finalement abolir cette confrontation massive. Elle est insensée.

Et même si j'ai tort à ce propos, la contribution du Canada n'est nullement nécessaire. Le général Foulkes a informé le comité de la défense il y a environ un an qu'en 1960 déjà les chefs militaires de l'OTAN approuvaient l'idée que le Canada retire ses troupes de la ligne de front et en fasse une unité de réserve mobile.

Il nous a dit au comité qu'en 1960 les autorités de l'OTAN étaient conscientes de cette

situation difficile, c'est-à-dire du problème de ravitailler la brigade canadienne et, comme l'armée allemande avait été portée à 12 divisions, le commandant suprême allié, le général Norstad, avait consenti à transformer le groupe-brigade en force de réserve mobile et à permettre aux troupes allemandes de le remplacer en première ligne sur la frontière est-allemande. La proposition a été approuvée au niveau militaire au début des années 60 mais, pour des raisons politiques peut-être, on n'y a jamais donné suite.

Puis, le général Foulkes, après avoir signalé qu'il en coûtait trois fois plus cher environ pour maintenir une brigade canadienne—et, en fait, au prix que nous payons, un corps de deux divisions pourrait être maintenu—a demandé si c'était une décision judicieuse pour l'OTAN. Il a lui-même répondu:

> Dès que les associés européens auraient renforcé leur situation économique et militaire, on se proposait de rapatrier les troupes nord-américaines et de fournir une force de réserve stratégique. La prise en charge graduelle de la défense de leur propre territoire par les Européens est valable tant militairement qu'économiquement et pourvu qu'aucun grave problème politique ne surgisse, le transfert pourrait s'accomplir d'ici la fin de la présente décennie.

Je m'en remets à l'opinion du général Foulkes car, à mon avis, elle est sensée. Aucune raison militaire ne justifie le maintien de nos forces là-bas. On a invoqué la possibilité d'une raison politique fondamentale et, en effet, le Livre blanc n'avance que de présumées raisons politiques pour justifier le maintien de ce lourd fardeau. La seule raison politique que j'aie entendue, c'est que le retrait du Canada disloquerait l'OTAN, excuse donnée de temps en temps pour expliquer l'inertie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). On a prétendu aussi que le Canada, en se retirant, entraînerait les Ezats-Unis, dont les forces en Europe constituent peut-être un facteur d'équilibre, à rappeler leurs troupes.

• (5.30 p.m.)

C'est absurde. Les États-Unis sont tout à fait en mesure de déterminer leur propre rôle sans être influencés par le retrait d'Europe, pour des raisons légitimes, de la brigade et de la division aérienne du Canada. De fait, monsieur l'Orateur, tous les arguments politiques laissent entendre précisément le contraire. La théorie de la guerre froide et d'une colossale confrontation militaire en Europe est devenue un anachronisme dont les Européens eux-mêmes sont las, comme le sait quiconque a visité l'Europe. Le danger de l'engloutissement de l'Europe occidentale par l'armée rouge et, réciproquement, le danger que les armées de l'OTAN bousculent les frontières des pays du Traité de Varsovie ne sont que des mythes. Si l'OTAN et le Traité de Varsovie ne peuvent servir à éliminer la guerre froide et à améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest, ils devront être mis au rancart. Ils ne reflètent plus les réalités politiques de l'heure. La vraie menace à la paix mondiale se situe en Asie et en Afrique et non en Europe centrale. La persistance de notre gouvernement à adhérer à la stratégie désuète de l'OTAN illustre son manque d'indépendance et d'initiative.

Ce que j'ai dit de notre brigade s'applique encore plus à notre division aérienne qui, vulnérable devant les fusées russes, en période de tension, pourrait constituer une véritable provocation et entraîner un camp ou l'autre à frapper le premier. Une fois encore, je m'appuie sur l'opinion du général Foulkes à cet égard. Je n'ai peut-être pas le temps de développer cet argument et je ne devrais peut-être pas le faire, mais il n'en demeure pas moins que si l'on a une force de frappe tout aussi vulnérable que dangereuse, en période de danger, le désir d'attaquer le premier est si puissant que les armes elles-mêmes constituent une provocation et un risque.

Il y a longtemps de cela, un commentateur militaire, M. John Gellner, qui, je pense, appuie et quelquefois conseille le gouvernement, a décrit cette initiative comme une erreur de 500 millions de dollars. Si l'on devait contester cette affirmation, ce serait seulement parce que le chiffre est vraiment trop modeste. Cette erreur nous coûte beaucoup plus cher à l'heure actuelle.

Comment se fait-il qu'après quatre ans au pouvoir, notre gouvernement n'ait pas réussi à éliminer ou à effacer ces erreurs coûteuses, ces engagements dangereux? Pourquoi n'a-t-il encore rien fait? Le ministre lui-même a critiqué ces rôles avant d'être nommé au poste qu'il occupe aujourd'hui. A-t-on négligé d'agir à cause de la timidité ou par crainte de déplaire à certains de nos alliés? Quel est ce motif qui nous oblige à maintenir ces rôles particuliers, qui coûtent très cher, ce qui n'est pas du tout conforme à la politique d'unification du ministre?

Ce sont là des arguments à caractère négatif, monsieur l'Orateur. La principale raison pour laquelle le Canada devrait concentrer ses efforts sur une force de réserve très mobile, c'est la contribution positive que nous pourrions apporter à la paix future. Nos ressources étant limitées, nous ne pouvons tout

faire. Mais nous ne devrions pas, comme dans le cas présent, essayer de faire un peu de tout. Les députés d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et d'Oxford (M. Nesbitt) ont affirmé que le maintien de la paix par l'entremise des Nations Unies n'est pas très bien vu au sein de l'Organisation elle-même à l'heure actuelle. Tous connaissent les difficultés financières des Nations Unies à ce chapitre, sans parler des problèmes que suscitent les opérations.

J'estime cependant que ces opérations auxquelles le Canada a pris part au Moyen-Orient, à Chypre et au Congo, ont joué un rôle important, en empêchant que des guerres désastreuses s'étendent. Au point de vue des efforts, du temps et de l'argent, les opérations ont été grandement salutaires. On s'est heurté à des difficultés au début, alors que les circonstances exigeaient certaines improvisations.

Je remarque le député de Rosedale (M. Macdonald), secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je sais qu'il a dépensé beaucoup d'énergie, en cherchant à obtenir l'appui des Nations Unies quant à nos vues sur l'organisation des forces pour le maintein de la paix mais, jusqu'ici, ses efforts ont été vains. Lorsque surviendront d'autres situations critiques, celles-ci mèneront à des solutions. Si nous voulons la paix, il faut absolument qu'il y ait de par le monde, et le Canada est bien en mesure de faire sa part, des troupes pouvant intervenir à la première alerte.

Monsieur l'Orateur, si la loi doit régner dans un monde instable—et je crois qu'elle régnera—alors les forces pour le maintien de la paix devront prendre de plus en plus d'importance à l'avenir. Nous sommes maintenant aux prises avec la guerre du Vietnam et la crise en Rhodésie. Si on en arrive à un règlement au Vietnam—et prions Dieu qu'un règlement intervienne bientôt—nous aurons besoin d'une force de police afin de nous assurer que les conditions de l'accord seront respectées. Il en va de même pour la Rhodésie si les sanctions doivent être efficaces. Je demeure fermement convaincu qu'à l'avenir il sera nécessaire d'étouffer les conflits au tout début en de nombreuses occasions, et on aura alors recours à une force dotée d'armes légères, que notre pays est en mesure de fournir.

Évidemment, la force mobile que nous proposons et qui, à notre avis, devrait retenir notre attention, ne se limiterait pas seulement à des opérations sous l'égide des Nations Unies. Je me rappelle les autorités militaires qui, à l'OTAN, nous avaient parlé du danger possible sur les flancs de l'OTAN, de sorte qu'une force de réserve mobile devenait vitale si nous disposions de peu de temps pour atteindre ces endroits. Une contribution de ce genre pourrait s'avérer beaucoup plus importante que la confrontation nucléaire massive en Europe centrale.

A cet égard, j'aimerais rappeler à la Chambre les paroles de Wayland Young qui, je crois, est devenu pair sous un autre nom, comme tant d'autres Anglais. Il a publié une brochure intitulée *La bombe et la politique*, dans laquelle se trouve le passage suivant:

> Ce qui a sauvé la situation dans ces pays (Afrique de l'Est, la Malaysia, Chypre) c'est le bon sens et les soldats armés à la légère; des armes peu coûteuses, solides, transportables et surtout la mobilité. La première règle dans ce genre d'opération, c'est que le premier arrivé n'est pas obligé de tirer.

A mon sens, monsieur l'Orateur, cette conception du rôle du Canada est conforme à la situation et aux aptitudes spéciales de notre pays. Il se trouve que nous n'avons pas besoin de nous préoccuper exclusivement, comme le font d'autres pays, de la possibilité d'une attaque directe sur notre territoire. Il s'agit là d'une attitude traditionnelle, mais il se trouve que le Canada n'a pas besoin de se préoccuper de cette possibilité. Le fait est que, nécessairement ou par choix, notre voisin est la plus grande puissance militaire du monde. Il est inconcevable que les États-Unis permettent à des forces hostiles de s'établir en territoire canadien sans leur opposer toute leur puissance. Ainsi, il est inconcevable qu'un pays hostile, s'il en est, courre le risque de telles représailles.

Cela ne veut pas dire, je m'empresse de l'ajouter, que la force mobile qui serait créée serait inutile pour la défense du Canada ou que nous ne devons pas surveiller le territoire canadien. Nous devons évidemment le faire. Cela ne veut pas dire non plus que nous devrions suivre les conseils de certaines personnes et, protégés pas les États-Unis, prendre une attitude neutre ou passive sans assumer aucune responsabilité pour notre défense. Ce que cela veut dire, d'après moi, c'est que nous sommes de ce fait plus libres que certains autres pays de participer à la réalisation de ce qui devrait être l'objectif suprême, à cette époque nucléaire, prévenir les guerres et les restreindre si elles éclatent.

• (5.40 p.m.)

Dans le monde d'aujourd'hui, personne ne gagne une guerre. Nos efforts doivent donc tendre à trouver les moyens les plus efficaces *a*) pour empêcher la guerre et *b*) pour la limiter, si elle survient. A de telles fins, une force unifiée comme celle dont nous parlons serait un instrument utile.

Il me semble parfois qu'aujourd'hui, nous nous trompons sur l'efficacité d'une puissance massive et inutilisable. Notre devoir est de

veiller à l'existence d'une puissance utilisable quand il le faut pour créer la stabilité dans un monde instable. En ce domaine, et ce sera la première fois, le Canada, avec l'imagination voulue, pourra échapper à un rôle de défense purement subsidiaire de la stratégie impériale de la Grande-Bretagne—même si, à une certaine époque de l'histoire, il était naturel que nous comptions sur elle—ou de la stratégie de grande puissance propre aux États-Unis. Ce projet d'une force canadienne unifiée renferme la possibilité nouvelle d'une participation canadienne distincte.

Pendant notre année du centenaire, il serait tout à fait approprié que le Canada participe d'une façon distincte à la sécurité mondiale, rôle fort approprié aux circonstances. Cet apport serait plus précieux à nos alliés que notre rôle actuel en matière de défense, même si nous nous en acquittons bien, ce dont je ne doute pas. C'est parce que notre parti—et je pense me faire l'interprète de tous ses membres—voit dans l'unification des forces armées un élément qui permettra d'atteindre ce but, que nous avons l'intention d'appuyer la mesure.

Si le ministre et le gouvernement actuel consentaient simplement à envisager le problème dans cette optique, ils obtiendraient j'en suis sûr la loyauté et même l'enthousiasme d'un grand nombre de Canadiens, hommes et femmes. Je ne peux pas dire comme l'honorable préopinant, qu'ils s'assureraient l'appui de la majorité des Canadiens, mais assurément le soutien enthousiaste des membres de nos forces armées. L'évolution engendre l'opposition. Mais lorsqu'on effectue des changements, on devrait franchement et ouvertement déclarer qu'ils s'imposent et qu'en l'occurrence ils s'inspirent d'un nouveau concept adapté à l'univers nucléaire des années 60.

Je le répète, le Canada peut rendre un service particulier au monde actuel. Mais jusqu'à maintenant le ministre et le gouvernement se sont abstenus d'en parler et, ce faisant, ils ont à mon avis fait plus de tort que de bien à la cause de l'unification. Comme c'est là notre opinion, et sous réserve de ce que nous pourrons apprendre au comité de la défense et au cours des délibérations futures sur cette question, je me sens tenu à regret de dire, pour les raisons que j'ai déjà indiquées, que nous appuierons la deuxième lecture de la mesure.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'aborde le sujet actuel sous un angle quelque peu différent de celui qu'ont adopté la plupart des préopinants, surtout à cause de l'intérêt que j'éprouve depuis quelque temps pour les affaires internationales. J'ai toujours cru qu'une politique de défense n'était ni plus ni moins qu'un élément de la politique internationale d'un pays.

On se sent quelque peu désolé, en suivant le débat et en en lisant le compte rendu, de voir l'attitude de la loyale opposition de Sa Majesté. En l'occurrence, l'attitude du parti conservateur me rappelle ici l'initiative du roi Canut, qui avait fait apporter sa chaise, s'était assis tout près de la mer et avait étendu la main pour ordonner aux eaux de se retirer. Ma foi, monsieur l'Orateur, la marée n'avait pas obtempéré à son ordre et le bill actuel ne retournera pas non plus en arrière. Les conservateurs n'ont pas changé depuis le milieu du siècle dernier où, en Grande-Bretagne, le parti conservateur avait tenté d'empêcher le gouvernement libéral de M. Gladstone d'interdire l'achat de grades dans l'armée de la reine. Il avait également échoué à cette époque-là.

On a invoqué bien des arguments contre l'unification, monsieur l'Orateur, et l'un des plus idiots et des moins logiques, selon moi, c'est celui selon lequel les gens ne combattent que pour un régiment. J'aimerais vous citer un passage des *Reminiscences* de Douglas MacArthur, publié sous forme de livre de poche; à la page 470, le général explique pourquoi un homme se bat pour son pays et pour quelles raisons il risque sa vie. Voici ce qu'il dit:

> Ces hommes endurent la faim et la soif, le soleil brûlant et le rigoureux climat des régions glaciales, mais ils doivent constamment aller de l'avant quand tout, au plus intime d'eux-mêmes, semble vouloir s'arrêter et mourir. Leur jeunesse sera éphémère, car ils vieilliront en quelques instants de vie intense, même s'ils avaient droit à bon nombre d'années de tranquillité. A notre époque de situations internationales complexes, confuses et embrouillées, que personne ne se méprenne sur le motif impérieux qui les pousse à agir. Ces hommes vont combattre et, peut-être, mourir pour une seule et unique raison—leur pays...

Ils vont combattre pour leur pays, monsieur l'Orateur, non pour leur régiment. Il nous appartient à nous, leurs représentants au Parlement, de fournir aux hommes qui seront peut-être appelés à risquer leur vie le nécessaire pour accomplir leur tâche. Nos forces armées du vingtième siècle ne sauraient combattre selon les normes en usage au dix-neuvième siècle, ne sauraient se servir d'armes déjà presque désuètes à la fin de la première Grande Guerre.

On a invoqué d'autres arguments contre le bill actuel, monsieur l'Orateur; par exemple, qu'un bon nombre d'officiers avaient quitté le service. Je n'en suis pas surpris. Quand on instaure une nouvelle politique de défense, les gens qui ne l'approuvent pas devraient quitter le service, selon moi et s'ils tiennent à s'y

opposer, ils devraient le faire en dehors de l'armée. Les membres des forces armées qui ont opté pour cette ligne de conduite méritent, selon moi, des félicitations pour leur probité.

En même temps, je ne considère pas leur départ comme une grande perte. Beaucoup d'hommes plus jeunes ont été tenus à l'écart à cause de ces gens qui ont servi longtemps et honorablement certes, mais dont la conception du monde est quelque peu dépassée; il est temps de les remplacer. Pour le gouvernement et pour le ministre, il vaut beaucoup mieux que ces gens s'en aillent.

Je me souviens du temps où le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) était premier ministre et se plaignait amèrement de l'inefficacité de son gouvernement, non à cause de l'incompétence de ses ministres mais parce qu'il y avait trop de hauts fonctionnaires libéraux. S'il l'avait vraiment pensé, il aurait dû s'en débarrasser, car il s'agissait de vieux employés du gouvernement, dont certains avaient été commés par le Conseil privé. Je n'ai pas d'objection à voir ces officiers supérieurs quitter l'armée pour des postes plus prometteurs à leurs yeux; je n'ai pas davantage d'objection à les voir se battre pour leurs idées.

Après avoir lu tous les discours et en avoir entendu beaucoup, il me semble, monsieur l'Orateur, que, dans notre situation particulière, le fondement et la justification de l'unification résident dans ce que nous pouvons accomplir dans le domaine des affaires étrangères. Je répète que la politique de défense est fonction de la politique extérieure et que nous ne pouvons considérer nos forces armées que sous ce rapport. Il ne s'agit pas d'isoler les services et de les considérer comme des jouets. Il ne s'agit pas d'une parade de brillants uniformes sur les pelouses du Parlement. J'ai toujours considéré la marine, l'armée et l'aviation comme des sources de gaspillage des deniers publics que nous pourrions utiliser ailleurs à bon escient.

Il en découle donc certaines conclusions qui me paraissent légitimes. Notre politique extérieure a été orientée vers une action conjointe avec d'autres pays, et cela pour des raisons évidentes. Nous avons concentré nos efforts sur les Nations Unies, puisque l'OTAN devient une force de moins en moins efficace dans le monde et que son utilité diminue sans cesse. L'une des causes en est que la tension entre les États-Unis et la Russie a diminué. C'est également pour cette raison que le premier ministre actuel insiste sur l'application de l'article II du traité de l'OTAN.

[M. Reid.]

• (5.50 p.m.)

Puisque les Nations Unies nous intéressent de plus en plus, il importe de définir le rôle que nous pouvons jouer dans le cadre de ses opérations. Jusqu'ici, nous avons participé à plusieurs opérations de l'ONU qui se sont révélées utiles. Dans ce genre d'opérations, les Nations Unies ont réussi à exercer une influence, parfois décisive, qui a empêché des guerres limitées de dégénérer en conflits d'envergure. C'est là un service très utile et, en fait, indispensable dans notre monde. De plus, à mesure qu'elles échapperont à la domination des deux grandes puissances, les États-Unis et la Russie, et deviendront autonomes, les Nations Unies auront de plus en plus l'occasion d'intervenir efficacement dans les petites guerres. Si le Canada veut jouer un rôle utile sur ce plan, il devra, semble-t-il, se doter des dispositifs nécessaires pour agir efficacement.

J'ai toujours pensé qu'il y aurait encore de nombreuses guerres limitées, car le monde n'a pas assez de maturité. Les hommes d'État n'ont pas encore mis au point des moyens efficaces pour empêcher les confrontations directes. Ils s'efforcent désespérément de mettre en œuvre des mesures de fortune pour se tirer des impasses dans lesquelles ils se sont mis par erreur. On cherche toujours à sauver la face sur ce plan-là. Une force affectée au maintien de la paix serait très utile à cet égard aussi. A mesure que le monde se perfectionnera, que les pays évolueront, j'espère que les États-Unis seront de moins en moins appelés à intervenir. Dans l'intervalle, notre pays peut fournir un apport des plus précieux, surtout si nous sommes prêts à battre la marche. Sous le présent régime, j'estime que nous avons fait preuve d'un sens remarquable de l'initiave.

On peut en tirer d'autres conclusions. Peu importe notre désir de le faire, nous ne parviendrons jamais à nous défendre contre nos voisins, la Russie et les États-Unis. Notre territoire touche au leur, et il est parfois difficile de dire lequel est le plus dangereux, des États-Unis qui nous menacent d'invasion économique, ou de la Russie dont nous craignons une invasion physique. Pour l'instant, nous sommes en bons termes avec les deux nations et nous espérons que cela va durer. Si l'une ou l'autre décidait de nous attaquer, nous ne pourrions nous défendre. Notre territoire est trop vaste et nos moyens de défense trop faibles.

Le gouvernement précédent a conclu un accord avec les États-Unis, aux termes duquel nous avons abandonné toute responsabilité quant à la défense de notre pays, nous nous

en sommes remis à eux à ce sujet en échange d'une faible participation à l'organisation de la défense. Ceci a eu pour résultat d'étendre le territoire des États-Unis jusqu'à nos frontières septentrionales. Nous sommes autorisés à jouer un rôle de second plan. Nous avons reçu la permission d'acheter certains engins qui devaient être munis d'ogives nucléaires, mais malheureusement le gouvernement d'alors a acheté les bombes sans les ogives, ce qui fait que nous avons engagé des dépenses considérables sans pouvoir profiter convenablement de ces engins de guerre. Je n'en suis pas sûr mais je crois comprendre que les armes n'avaient aucune puissance explosive et que, dans certains cas, on s'est servi de lest de sable. Si nous avions été attaqués, nous aurions dû lancer ces bombes, espérant que les envahisseurs seraient enterrés sous le sable.

Comme le Canada est un pays pacifique, je l'espère, nous n'avons pas besoin d'une armée offensive. Comme notre territoire constitue la frontière commune de deux superpuissances, il serait probablement le champ de bataille si un conflit surgissait entre elles. Il nous fait une armée défensive pour nous protéger. Si je comprends bien, nous sommes en voie d'abandonner notre potentiel nucléaire. Comme nos armes auraient un piètre pouvoir de dissuasion sur ces deux superpuissances, la perte sera mince.

Cela, semble-t-il, nous ramène à l'unification ou à l'intégration de nos forces comme à une méthode raisonnable de nous assurer que nous pouvons jouer le rôle que nous voulons sur le plan international. L'unification ou l'intégration—qu'on l'appelle comme on voudra—est un concept raisonnable et logique si l'on en accepte les prémisses.

Je ne voudrais pas répéter les opinions d'ex-généraux, consignées au compte rendu l'autre jour par le député de Leeds (M. Matheson). Tous ces anciens généraux, qui ont écrit des mémoires après la seconde guerre mondiale, affirmaient tous que l'ancienne formule des commandements divisés était inefficace et meurtrière. Un de mes violons d'Ingres c'est justement de lire les mémoires de généraux, moins pour m'instruire que pour me divertir. J'aime voir comment les guerres se déroulent dans les livres, je savoure les critiques d'Eisenhower contre Montgomery, de Montgomery contre Bradley. Ces livres, ces commentaires de généraux démontrent une chose: l'ancienne méthode devait être abandonnée, n'étant plus efficace, et il fallait trouver autre chose. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

LA FONCTION PUBLIQUE

ASSENTIMENT DU SÉNAT À L'ÉTUDE DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS PAR LE COMITÉ MIXTE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat faisant part à cette Chambre que le Sénat est d'avis, en effet, que le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant la fonction publique fédérale soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur la question des pensions versées aux fonctionnaires retraités ou aux personnes à leur charge en vertu des dispositions de la loi sur la pension du service public.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, demain, j'espère que nous terminerons le débat en cours et passerons à l'article nº 121, deuxième lecture du bill nº C-261, établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

M. LE JUGE LANDREVILLE

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE CONCERNANT LE JUGE LANDREVILLE

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité spécial mixte concernant le juge Landreville, en anglais et en français.

LA NAVIGATION

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE RELATIVE AU NAUFRAGE DE LA DRAGUE MANSEAU

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veux déposer le rapport de la cour d'enquête sur le naufrage de la drague *Manseau 101* sur le fleuve Saint-Laurent, près du pont de Québec, le 30 septembre 1966.

[*Traduction*]

Malheureusement, monsieur l'Orateur, la version anglaise n'est pas prête, mais j'espère qu'elle le sera bientôt.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de déposer le rapport?

Des voix: Entendu.

LES FINANCES

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LA PROPRIÉTÉ DE L'INDUSTRIE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu l'inquiétude grandissante du gouvernement au sujet de la forte proportion de nos sociétés canadiennes qui sont aux mains d'intérêts étrangers, ce dont témoignent le retour du député de Davenport au sein du cabinet, la création d'un autre comité et la promesse du premier ministre à la télévision hier soir d'un autre Livre blanc, le gouvernement se propose-t-il de rejeter à l'avenir les principes directeurs émanant de Washington à l'intention des sociétés exploitées au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toute société exploitée au Canada fonctionne selon la loi canadienne et conformément aux principes directeurs qui peuvent exister au Canada.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, hier soir, en termes vibrants, le premier ministre a donné à entendre que les entreprises étrangères au Canada ne doivent être assujetties qu'à la loi canadienne et doivent se conformer à la politique canadienne. Le premier ministre ne pourrait-il pas donner une réponse un peu plus ferme en précisant que ces sociétés ne seront plus assujetties aux directives de Washington?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comment peut-on être plus ferme qu'en disant: «selon la loi canadienne et conformément à la politique du Canada».

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de son allocution télévisée d'hier soir au peuple canadien, où il semblait vouloir monter deux chevaux allant en sens opposés. (*Exclamations*)

Selon lui, le gouvernement a pour objectif d'amener les Canadiens à posséder et à contrôler une plus grande partie de notre industrie et, à cette fin, il s'efforcera de faire augmenter les investissements canadiens dans l'industrie canadienne. Le premier ministre nous dirait-il s'il s'agit là d'un simple vœu ou si le gouvernement se propose de présenter cette année un programme législatif qui y donnera suite?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je sais que mon honorable ami me comprendra parfaitement si je dis que personne à la Chambre ne sait mieux que lui monter deux chevaux qui ne mènent nulle part. (*Applaudissements*)

La Chambre sera saisie en temps opportun des nouvelles politiques et propositions du gouvernement destinées à accroître la part de propriété canadienne dans les ressources du Canada. J'espère que d'autres progrès se réaliseront dans ce domaine d'ici la fin de l'année.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre me dirait-il si le programme législatif envisagé par le gouvernement devra attendre le rapport du comité du cabinet et du groupe d'étude en voie de formation, ou le gouvernement a-t-il un programme législatif à présenter à la Chambre cette année?

Le très hon. M. Pearson: Certains articles du programme déjà annoncé à la Chambre intéressent le sujet abordé par mon honorable ami. J'espère que le groupe d'étude en question sera en mesure de présenter un rapport et que le gouvernement pourra en faire un Livre blanc en temps voulu pour lui permettre, ainsi qu'à la Chambre, de prendre d'autres mesures en ce sens.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre s'opposerait-il à ce que les divers bills d'intérêt privé concernant les compagnies d'assurance et autres entreprises semblables dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle, renferment une disposition exigeant une part de propriété canadienne comme on en trouve dans la loi sur les banques?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la loi sur les assurances renferme déjà des dispositions visant les compagnies constituées en corporations en vertu d'une loi fédérale.

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle découle de ses réponses antérieures au sujet des sociétés à charte fédérale appartenant à des étrangers, particulièrement des compagnies d'assurances. Si je demande cela, c'est que sa réponse m'a ahuri. Veut-il dire qu'il existe actuellement une loi qui impose des restrictions à l'appartenance étrangère des compagnies d'assurance à charte fédérale?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je tiens ce renseignement du département des assurances.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PRÉSENCE AU CANADA D'UNE PERSONNE EXPULSÉE POUR DES MOTIFS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit d'Euzrem Rietzik. Je vais épeler son nom pour le hansard parce que je l'ai vu épelé de différentes façons. C'est R-I-E-T-Z-I-K. Le ministre a-t-il d'autres renseignements à donner à la Chambre au sujet de l'endroit où se trouve cet individu, ou s'occupe-t-il encore de l'affaire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de nous donner une autre façon d'épeler le nom de cette personne. Tout ce que je veux lui dire, c'est que cette affaire, comme il le sait, fait le sujet d'une enquête.

M. Langlois (Mégantic): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il demander à ses fonctionnaires de tâcher de savoir si c'est le nom qu'il a pris lorsqu'il s'est envolé de Montréal à Ottawa le 3 août dernier?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES GRAINS

QUÉBEC, P.Q.—SOUMISSIONS RELATIVES À LA VENTE OU À LA LOCATION DES ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre voudrait-il dire si des soumissions publiques ont été demandées relativement à la vente ou à la location des élévateurs à grain dans le port de la ville de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'on a fait de la publicité pour obtenir des offres à certaines conditions. Je n'ai pas le document en main, mais je pourrais probablement l'obtenir très facilement.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre voudrait-il dire s'il a reçu un télégramme de protestation de la part de l'UCC et d'autres représentants des cultivateurs à l'effet que cette décision serait non conforme à leurs intérêts?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné qu'aucune décision n'a été prise, il serait difficile d'établir si cela serait conforme à leurs intérêts. Il s'agit seulement d'une possibilité, et je

puis assurer au député—comme je l'ai fait dans ma réponse de ce matin au télégramme du ministre de l'Agriculture du Québec—que les intérêts des consommateurs de céréales canadiennes dans la région de Québec seraient tout à fait sauvegardés si l'élévateur en question était un jour loué ou vendu. En outre, il est loin d'être certain que cela se produise un jour.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

JOHN DOYLE—LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Revenu national. D'après son rapport, M. John Doyle, débiteur du gouvernement canadien pour près de 4 millions de dollars, aurait comparu en juin dernier devant la Commission d'appel de l'impôt et le ministère n'aurait pas encore statué sur son cas. Le ministre pourrait-il nous dire si une décision sera rendue et quand?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le ministère du Revenu national a établi l'impôt sur le revenu de M. Doyle. Ce dernier s'est adressé à la Commission d'appel de l'impôt, qui ne relève pas du ministère du Revenu national. Il appartient à cet organisme semi-judiciaire de statuer et de présenter un rapport. Nous n'avons aucune influence sur les décisions de cet organisme.

M. Winkler: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si l'on en est arrivé à une décision?

L'hon. M. Benson: Pas que je sache.

QUESTIONS OUVRIÈRES

OSHAWA (ONT.)—LES CONGÉDIEMENTS CONSÉCUTIFS À L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je veux demander au ministre de l'Industrie s'il a reçu du maire d'Oshawa, du bureau des commissaires et du conseil de cette ville une lettre dont une copie est parvenue au premier ministre—lettre contenant un appel direct et pressant pour des mesures immédiates en vue de l'institution d'un comité de la Chambre chargé d'étudier le nombre croissant de congédiements provoqués par l'accord sur l'industrie automobile. S'il a reçu cette lettre, quelle sera la réponse?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, cette lettre m'est effectivement parvenue et j'en ai accusé réception, ajoutant que j'y répondrais d'une manière explicite le plus tôt possible.

L'hon. M. Starr: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le malaise croissant qui existe à Oshawa, à St. Catharines et dans l'industrie automobile en général, le gouvernement réexaminera-t-il sur-le-champ, dans son ensemble, la situation en ce qui concerne l'accord sur l'automobile plutôt que d'attendre que les gouvernements la revoient à plus ou moins brève échéance? Les travailleurs de l'automobile et des industries connexes sauraient ainsi à quoi s'en tenir au sujet de leur emploi.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je répète qu'une rencontre de représentants du gouvernement et du syndicat en cause doit avoir lieu pour discuter cette affaire, comme l'a proposé le syndicat. Il est peut-être un peu tôt pour en prévoir les résultats et pour anticiper les travaux de la Chambre, si je puis m'exprimer ainsi.

GERALDTON (ONT.)—CONGÉDIEMENTS CONSÉCUTIFS À LA FERMETURE D'UNE MINE D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. K. Andras (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quelles dispositions prend-il pour venir en aide aux 348 mineurs et autres employés licenciés par suite de la fermeture de la mine d'or MacLeod-Cockshut à Geralton (Ontario)?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les travailleurs qui seront licenciés à la suite de la fermeture de cette mine n'auront aucune possibilité réelle d'obtenir des emplois convenables dans la région de Geralton. J'ai donc, en vertu du règlement visant la mobilité de la main-d'œuvre, désigné la région pour une période de 12 mois; ce qui permettra aux chômeurs de toucher des subventions de mobilité et chercher un emploi ailleurs.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire si une décision a été prise ou sera prise bientôt concernant les subsides aux mines d'or?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette décision relève du ministre des Finances, mais je puis dire qu'elle est présentement à l'étude.

[*Traduction*]

M. M. W. Martin (Timmins): Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné la situation décrite par le député de Port-Arthur et la déclaration du ministre à Toronto, il y a quelques jours, selon laquelle le gouvernement envisageait de supprimer la période d'attente de quatre mois, peut-il nous annoncer la date de cette initiative?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que ce programme de mobilité pouvait être amélioré. Les fonctionnaires du ministère étudient la question. Quand une politique aura été établie et que le cabinet l'aura approuvée, je serai heureux d'en informer la Chambre.

LA CONFÉDÉRATION

LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX DISCUSSIONS SUR LES MODIFICATIONS POSSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre de l'Ontario au sujet de la qui semble régner à l'heure actuelle à la suite de la correspondance qu'il a échangée avec le premier ministre de l'Ontario au sujet de la Confédération. Ne reconnaît-il pas que tous les changements apportés à la Confédération et à la constitution touchent les droits acquis des Canadiens et que ces questions devraient être scrutées et discutées aussi publiquement que possible et non pas réglées en secret par des spécialistes comme s'il s'agissait d'une conception immaculée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la question est litigieuse, elle est irrecevable.

LA RECHERCHE

L'ACCROISSEMENT DES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme d'après certaines rumeurs, trois écoles de médecine du Canada seraient sur le point de perdre leur accréditation à cause de la pénurie d'installations de recherche, le ministre prendrait-il immédiatement des mesures, afin de remédier à cet état de choses et affectera-t-il d'autres fonds aux recherches médicales dans toutes les écoles de médecine du Canada, notamment dans ces trois écoles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Des sommes très élevées ont été allouées par le Parlement à cette fin et d'autres montants considérables seront inclus dans les prévisions budgétaires. Il serait préférable, je crois, de discuter ce problème lors de l'étude des crédits.

M. Howe (Hamilton-Sud): Est-ce que ce sera assez tôt pour empêcher ces universités de perdre leur accréditation?

[*Plus tard*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, fait suite à celle du député d'Hamilton-Sud. Étant donné la grave situation qui règne dans trois facultés de médecine ménacées de perdre leur accréditation, le ministre ne voudrait-il pas s'aboucher avec ces facultés pour voir si des mesures d'urgence ne pourraient être prises. Le ministre le sait, une fois l'accréditation perdue, il est difficile de la recouvrer.

L'hon. M. Sharp: Je ne sais si cette question est de mon ressort mais, sauf erreur, ces trois facultés de médecine sont toujours en rapport avec le gouvernement fédéral, par l'entremise du Conseil de la recherche médicale. Nous comprenons bien leur situation. Mes collègues ou moi-même suivrons la question de près pour nous assurer que le Parlement ne sera pas en faute si la chose dont parle le député se produit.

M. Howe (Hamilton-Sud): En un sens, monsieur l'Orateur, cette question apporte une rectification à la précédente. Quatre facultés de médecine, dont les noms ne sont pas révélés, sont en cause. Le ministre pourrait peut-être examiner la question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VATICAN—ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS DIPLOMATIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Ma question s'adresse au premier ministre. Puisque, d'après les nouvelles, le Vatican et l'URSS échangent des ambassadeurs, le gouvernement fera-t-il le nécessaire pour aplanir les obstacles qui ont jusqu'ici empêché les mêmes rapports diplomatiques entre Ottawa et Moscou?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai vraiment rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée le 19 mai 1964, consignée au hansard à la page 3501.

M. Brewin: Le premier ministre pourrait-il nous résumer cette réponse en quelques mots?

LES FINANCES

OBLIGATIONS PERPÉTUELLES—FRAIS DE RENOUVELLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Thomas (Middlesex-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Sait-il que les banques imposent des frais pour le renouvellement des obligations perpétuelles à 3 p. 100 et, si oui, le ministère a-t-il autorisé cela?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'obligeance de me prévenir par écrit de sa question. J'ai pris quelques renseignements avant de venir à la Chambre. Ni le gouvernement, ni son agent fiscal, la Banque du Canada, n'ont entendu parler de frais imposés pour l'émission de nouveaux coupons des obligations à 3 p. 100. Je vais vérifier.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Le ministre peut-il vérifier si ces frais sont imposés par une banque de Strathroy?

L'hon. M. Sharp: Oui, certainement.

[*Plus tard*]

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une autre question qui découle de ma question précédente. Envisagera-t-il de prendre des dispositions pour que le gouvernement dédommage les banques à charte des dépenses encourues lors du renouvellement des obligations perpétuelles à 3 p. 100, pour que les banques ne me prennent pas en grippe?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai dit en réponse à la première question qu'à la connaissance de mes hauts fonctionnaires ou de la Banque du Canada on n'exige pas de frais. J'ai promis d'aller aux renseignements et j'examinerai la proposition du député.

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS SUR LES RICHESSES MINÉRALES AU LARGE DES CÔTES—RENVOI À LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis, mais j'ai dû consacrer beaucoup de temps à un appel téléphonique à Vancouver. Le ministre indiquerait-il à la Chambre où en est rendue la Cour Suprême dans l'examen du problème d'ordre constitutionnel que présente le plateau continental?

M. l'Orateur: Je me demande si cette question devrait être posée à ce moment. Elle est d'un intérêt très général. A mon avis, elle ne devrait pas être posée sous cette forme, et il conviendrait mieux que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions.

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Transports.

Le 2 février 1966, la Chambre, à ma requête, adoptait un avis de motion pour le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec et la corporation du pont de Trois-Rivières.

Depuis, j'ai posé la question à trois ou quatre reprises à l'honorable ministre et il m'a donné des réponses intéressantes et encourageantes.

Afin de célébrer le premier anniversaire de cette requête, l'honorable ministre ne pourrait-il pas me faire le cadeau d'une réponse définitive cet après-midi?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère cette fois-ci que l'ours pourra voir son ombre et qu'on pourra faire quelque chose.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—RETARD POSSIBLE CONSÉCUTIF À LA MODIFICATION DES PLANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Vu l'inquiétude régnant dans l'Île du Prince-Édouard, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a communiqué avec le premier ministre ou le gouvernement de cette province au sujet du bruit qui court sur le plan de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard. Le ministre a-t-il communiqué avec le gouvernement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

M. MacDonald: Une question complémentaire. Vu la situation incertaine, le ministre a-t-il l'intention de communiquer avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard à cet égard?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Je ne comprends pas très bien de quelle situation incertaine parle le député.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LA RESTAURATION DE LA MAISON DE SIR ALEXANDER GALT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Patrick-T. Asselin (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire, qui pourra la tenir pour préavis ou y répondre.

Le ministre a-t-il reçu la demande de la Société d'histoire des Cantons de l'Est, qui voudrait que la partie de la maison dont son ministère n'a pas ordonné la démolition, la maison de sir Alexander Galt, un des pères de la Confédération, soit gardée et restaurée à titre de lieu et monument historiques? Quelles sont ses intentions au sujet de cette demande? Se rendra-t-il à l'invitation de cette société d'aller visiter les lieux avant de prendre une décision?

M. l'Orateur: A l'ordre. Voilà une excellente question à débattre à dix heures.

M. Asselin: Dix heures, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE ACCRUE AUX PAYS EN EXPANSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Il y a deux jours M. Escott Reid, éminent diplomate canadien retraité, prononçait à Ottawa un discours très important où il recommandait que le Canada triple son aide aux pays en voie de développement. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement saisira le Parlement d'une mesure pertinente au cours de l'année du centenaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nos intentions pour l'année en cours sont déjà connues et représentent une hausse considérable de l'aide extérieure. On a élaboré un programme qui, si le Parlement l'appuie, nous permettra en peu de temps, d'ici deux ou trois ans, de porter cette aide à 1 p. 100 du revenu national.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait-il que d'après M. Escott Reid, nous devrions viser à 3 p. 100?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu le plaisir de lire le discours de M. Reid.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de l'aide extérieure. Le gouvernement compte-t-il modifier sa politique actuelle quant à l'admission au Canada d'étudiants étrangers, afin de voir si de meilleures dispositions ne pourraient être prises pour venir en aide à ces pays ou de trouver moyen de renvoyer ces étudiants chez eux après la réception de leur grade?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les dispositions actuelles sont très satisfaisantes, à mon avis, et constituent une part importante de l'aide extérieure. Mais s'il y avait moyen de les améliorer, je sais que les personnes à qui il incombe de les prendre s'empresseraient d'étudier toutes les propositions.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Le gouvernement étudie-t-il l'affectation de fonds additionnels pour défrayer des étudiants étrangers qui viennent s'instruire au Canada?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable ami ne se rend pas compte qu'à l'heure actuelle, si mes chiffres sont exacts, il y a environ 2,800 étudiants étrangers au Canada en vertu du programme d'aide à l'étranger. C'est une partie assez importante de nos affectations. Je crois qu'en outre il y a 600 professeurs canadiens dans les pays en voie de développement.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je sais tout cela, mais je me demande si le gouvernement se propose d'élargir son assistance.

Le très hon. M. Pearson: Je viens d'annoncer que ces sommes seront augmentées cette année, monsieur l'Orateur.

M. Langlois (Mégantic): Autre question supplémentaire. Le premier ministre a répondu à la partie I de ma question quand il a dit qu'il y avait 2,800 étudiants au Canada, mais voudrait-il répondre à la partie II?

SUBVENTION À UN ORGANISME D'ÉTUDIANTS VENANT EN AIDE À DES DÉSERTEURS DE L'ARMÉE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de la réponse donnée hier à ma question sur l'activité de la *Student Union for Peace Action*. Le premier ministre a répondu, qu'à sa connaissance, le gouvernement n'accordait pas d'aide à cet organisme. Il a ajouté que ce n'était sûrement pas un organisme qui devrait recevoir de l'aide pour ce genre d'activité. A quelles fins alors, la subvention de $4,000 figurant à la page 34-4 des comptes publics de l'année financière se terminant le 31 mars 1966, a-t-elle été accordée l'an dernier à la *Student Union for Peace Action* par l'intermédiaire du Conseil privé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette aide n'a pas été accordée pour les fins indiquées dans la question posée hier par mon ami et reprise aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Comme il a été annoncé que la *Student Union for Peace Action* publierait des annonces dans les revues des États-Unis, définissant l'aide offerte aux déserteurs américains ici, au Canada, le premier ministre n'assurera-t-il pas à la Chambre qu'aucune partie des fonds déjà octroyés à cette organisation par un organisme du gouvernement ne sera employée à cette fin et que nulle partie des deniers publics ne sera accordée à cet organisme, ni par le gouvernement, ni par aucune société de la Couronne?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je puis donner cette assurance; les deniers publics ne devraient pas servir à cette fin.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION DE MÉDAILLES AUX MILITAIRES SURVIVANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE—L'ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE VIMY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, pour des raisons évidentes je voudrais poser deux questions au ministre des Affaires des anciens combattants. La première s'inspire de l'annonce que le premier ministre a faite hier au sujet de la visite. J'apprends qu'un certain nombre de militaires survivants de la première guerre mondiale qui ont mérité des médailles pour leurs faits d'armes, n'ont jamais été officiellement décorés. Dans certains cas, la salle de rapport livrait les décorations seulement si l'unité se trouvait encore en France. A l'occasion de la visite royale le ministre organiserait-il des cérémonies appropriées au cours desquelles Sa Majesté ou Son Altesse royale décoreraient les intéressés?

Ma seconde question a trait au cinquantième anniversaire de la bataille de Vimy, le mois prochain. Comme geste de gratitude envers les survivants canadiens de cette bataille, le ministre organisera-t-il pour eux une seconde visite à Vimy aux frais du gouvernement, comme il y a 50 ans?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'étudierai le sujet de la première question. Je n'en sais rien pour l'instant, mais je verrai si nous pouvons faire quelque chose. Tout ce que je puis répondre, c'est que j'étudierai l'affaire.

Quant à la seconde question, nous mettons des plans au point. Nous songeons à envoyer à l'office commémoratif de la bataille de Vimy des représentants des personnes qui y ont pris part il y a 50 ans. Je doute fort qu'il soit possible d'y transporter maintenant tous les survivants. La délégation canadienne comprendra, à coup sûr, un groupe assez représentatif de Canadiens et d'anciens combattants qui ont survécu à la bataille de Vimy.

M. McIntosh: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu du petit nombre de survivants après 50 ans, le ministre ne reconsidérerait-il pas le sens du mot «représentatif» en vue de donner à tous les intéressés une chance d'assister à la cérémonie?

L'hon. M. Teillet: Je le reconsidérerai, bien sûr, mais je doute de pouvoir le changer. Toutefois, j'examinerai l'affaire de nouveau.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

SASKATCHEWAN—PRÉSUMÉE CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question importante à poser au ministre de la

Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il qu'en Saskatchewan certaines personnes, pour être admissible à l'assistance sociale, ont dû disposer de leurs maisons et devenir sans-logis? Est-ce là le but du régime d'assistance publique du Canada ou de tout autre programme conjoint d'assistance actuellement en vigueur?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

L'EXPLOSION DANS LA SALLE DE CHAUFFE DU «NIXON BERRY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au ministre des Transports une question, après l'avoir fait précéder, dans mon français hésitant, de ces quelques mots: «Merci pour le rapport à propos *Manseau 101.*» Le ministre a-t-il pris une décision à propos de charger une commission d'enquêter sur l'accident mortel survenu sur le *Nixon Berry*? Je l'ai déjà interrogé à ce sujet l'autre jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je n'ai encore pris aucune décision.

[*Français*]

LE COMMERCE

A PROPOS DE PROTESTATIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET D'IMPORTATION DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Finances.

D'après de récentes nouvelles émanant du bureau de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin), l'honorable ministre des Finances aurait écrit au gouvernement japonais pour protester contre certaines importations étrangères.

L'honorable ministre des Finances peut-il aujourd'hui dire à la Chambre quelle a été la nature de ces protestations, et s'il a reçu une réponse du gouvernement japonais?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai écrit récemment au gouvernement japonais ni à ce sujet ni à aucun autre.

[M. Korchinski.]

[*Français*]

L'IMMIGRATION

AU SUJET D'UNE ENQUÊTE QUI SERAIT MENÉE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre voudrait-il dire si c'est à la suite de difficultés rencontrées par des immigrants venant de France et d'Angleterre que le gouvernement a décidé d'envoyer un émissaire pour enquêter en France et en Angleterre, avec mission de faire rapport directement au premier ministre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le problème de l'immigration française est complexe et nous voulons connaître les faits avant d'établir une politique définie. Alors que nous voulons connaître les objections ou la situation qui existent en France, nous voulons également les connaître au Canada.

Il y aura des enquêtes aux deux endroits.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LE YUKON—LE TRANSFERT DES ATTRIBUTIONS EXÉCUTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je désire poser au premier ministre une question à la suite de la décision que le gouvernement britannique a prise ces derniers jours d'accorder l'indépendance à six îles des Antilles anglaises. Le gouvernement n'établira-t-il pas un probramme en vue du transfert progressif des attributions exécutives du Conseil législatif du Yukon, ce qui donnerait éventuellement à ce territoire le statut de province?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous sommes à prendre des mesures dans ce sens.

M. Nielsen: Le premier ministre pourrait-il nous indiquer la nature de ces mesures?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. Nielsen: J'ai à poser une question qui se rattache aux deux que j'ai adressées tout à l'heure au premier ministre. Il a répondu que des mesures sont prises en vue de remettre les pouvoirs exécutifs au conseil législatif du Yukon. Comme cette remise nécessiterait la

modification de la loi sur le Yukon, le premier ministre indiquerait-il quand le Parlement étudierait les amendements pertinents?

Le très hon. M. Pearson: Je dois prendre avis de cette question et en parlerai au ministre, qui est absent aujourd'hui.

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

A PROPOS DE LA RECLASSIFICATION EFFECTUÉE AU SEIN DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et comme elle affecte une centaine d'employés du Service national de placement, je considère qu'elle est urgente et importante.

Étant donné que le ministre a décidé, il y a un an, de «restructurer» et de reclassifier les employés de son ministère, et étant donné également qu'il n'y a encore rien de fait dans ce sens-là et que plusieurs employés se sentent dans une position d'insécurité, le ministre peut-il nous dire quand il entreprendra le stade définitif de la reclassification de ce ministère?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas décidé de faire la reclassification; c'était décidé plusieurs mois avant qu'il soit assermenté et devienne ministre. La classification a été faite, les analyses ont été faites, cela a été appliqué à peu près partout et, présentement, nous discutons simplement des griefs des employés individuels.

M. Valade: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre a-t-il reçu des représentations de la part de nombreux employés du Service national de placement, par l'entremise d'une association, protestant contre la lenteur des procédures de la reclassification?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu un certain nombre de griefs. Étant donné le nombre d'employés intéressés, la quantité de ces griefs est assez minime. Maintenant, nous discutons à tous les niveaux avec ces gens, pour régler les problèmes qui nous sont posés.

[*Traduction*]

L'ÉTUDE DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS PAR LE COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député d'Ottawa-Est à son titre de coprésident du comité mixte de la Fonction publique du Canada? Est-il maintenant en mesure d'annoncer à quelle date le comité mixte spécial se réunira pour étudier la question des pensions des fonctionnaires retraités?

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Je donne toujours volontiers au député, à la Chambre, un préavis des réunions des comités. Celui de la Fonction publique, conscient de ses obligations envers les fonctionnaires, se réunira jeudi prochain pour étudier le cas des fonctionnaires retraités.

M. Knowles: Bravo.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'AIDE AUX VICTIMES DE LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Le premier ministre est-il en mesure de faire une déclaration aujourd'hui au sujet de la demande des Quakers en vue de fournir de l'aide aux civils, victimes de la guerre du Vietnam?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai pas les renseignements pardevers moi mais j'essaierai de répondre au député à la période des questions demain.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

REQUÊTE POUR EXERCER LE PRINCIPE DE CLÉMENCE À L'OCCASION DE LA VISITE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable solliciteur général du Canada.

A l'occasion de la visite de Sa Majesté la reine Elizabeth II, le gouvernement serait-il prêt à recommander à Sa Majesté, comme geste de magnanimité royale, d'accorder l'amnistie ou la libération conditionnelle à certains prisonniers, en particulier à certains étudiants qui sont actuellement en prison pour des activités séparatistes qui ont surgi plutôt à cause de bouillonnement d'ardeur de la jeunesse que pour des instincts criminels?

[*Traduction*]

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): La question comporte deux parties. La libération conditionnelle relève entièrement de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je prendrai la question de l'amnistie pour préavis.

LE PILOTAGE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): J'aimerais adresser une question au ministre des Transports. Dirait-il si le rapport de la Commission du pilotage a été reçu, sinon, quand il l'attend.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Malheureusement, je dois donner la même réponse que la dernière fois qu'on a posé la question. J'ignore quand le rapport sera reçu, mais j'ai très hâte de l'avoir.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

LE FUSIONNEMENT DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 1er février, de la motion de l'honorable M. Hellyer tendant à la 2e lecture du bill nº C-243, modifiant la loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, hier soir, je disais à la fin de la séance pour quelles raisons je défends la politique d'unification des forces armées proposée par le ministre de la Défense nationale. J'affirmais aussi que la politique de défense étant une prolongation de la politique étrangère, la grande confusion qui règne dans ce débat provient peut-être du fait que les deux comités compétents des affaires étrangères et de la défense nationale, travaillent séparément alors qu'ils auraient dû ne faire qu'un.

Lorsque j'ai été interrompu à six heures, nous discutions de l'opinion des généraux qui ont participé à la Seconde Guerre mondiale comme en témoignent leurs volumineux mémoires. Il existe toute une série de livres sur cette question: *Struggle for Europe* de Chester Wilmot; les mémoires de Douglas MacArthur, les journaux de Lord Allenbrook, les mémoires d'Eisenhower, Bradley, Wavell, lord Tedder et de bien d'autres qui ont ressenti le besoin de confier leurs pensées intimes au papier. Le même thème se retrouve dans tous ces ouvrages; le besoin d'unifier le commandement pour mettre fin aux luttes interarmes.

[L'hon. M. Pennell.]

Ces hommes ont toujours essayé de coordonner efficacement l'armée, la marine et l'aviation. J'ai toujours trouvé, ayant lu ces mémoires, que le général Eisenhower était un bon général, moins pour le talent militaire que parce qu'il savait amener les autres généraux à travailler de façon concertée. Le projet de loi stipule que les forces armées du Canada doivent être unifiées. C'est un principe très raisonnable. En effet, comme il ressort de l'article dont l'honorable député de Lincoln (M. McNulty) a donné lecture l'autre soir, le fusionnement avait effectivement commencé sous un ancien ministre de la Défense, l'honorable M. Brooke Claxton.

Si nous appliquons ce principe avec esprit de suite, il n'y a aucune raison de nous contenter de l'unification au sommet. Le simple bon sens nous commande d'étendre cette réforme à tous les échelons, dans la mesure où elle peut se faire de façon satisfaisante. Les trois armes exécutent plusieurs tâches communes. Il est superflu d'employer trois personnes pour accomplir séparément un travail qui serait mieux fait et plus économique grâce à l'unification. La logique permet de supposer qu'un administrateur dans un domaine peut bien s'occuper d'un autre. D'énormes économies de personnel, de temps et d'argent peuvent découler de ce nouveau programme.

Et puis, comme tous les militaires servent leur pays, pourquoi maintenir une distinction entre les uniformes, les grades, les armes et tous les autres éléments de l'attirail classique. Cette mesure remanie totalement la structure des forces armées. Elle vise à les adapter aux conditions et aux besoins modernes. C'est de la pure absurdité, quant à moi, que d'organiser aujourd'hui nos forces armées en fonction de principes qui s'appliquaient peut-être à l'époque de la Première Guerre mondiale. Les forces armées doivent, dans une large mesure, refléter l'organisation de la société dont elles émanent, qui compte sur elles pour sa sécurité et qui s'en sert comme instrument de politique étrangère.

La présente mesure est révolutionnaire. Elle place les forces armées dans la seconde moitié du vingtième siècle, en tenant compte de la technologie militaire de 1967 et de la prochaine décennie. Elle n'est pas moins révolutionnaire que certaines mesures sociales proposées par le gouvernement au cours de

l'année. Je songe notamment au concept du revenu annuel garanti, nouveau débouché sur la sécurité sociale. Cette mesure bouleversera aussi, je pense, l'organisation des forces armées. Certains nous ont reproché d'être des précurseurs dans ce domaine. Mais pourquoi toujours suivre et ne jamais précéder. Peut-être sommes-nous seuls à nous aventurer dans cette voie, mais nous avons des besoins inexistants ailleurs. Nous nous devons de forger les outils indispensables. Il n'est pas nécessaire que nous ayons les structures militaires des superpuissances. Ce qu'il nous faut, c'est une force en mesure d'accomplir les tâches que nous lui confierons.

• (3.20 p.m.)

Toutes sortes de choses surprenantes sont arrivées au cours du débat. On a soutenu notamment qu'une Chambre sans méfiance s'est vue soudain saisie du projet d'unification. Cet argument me dépasse. Quand le gouvernement actuel a pris le pouvoir un comité spécial de la défense a été institué. Ce comité a étudié la question. Un Livre blanc fut déposé par la suite. Le comité de la défense a tenu d'innombrables séances: il y en a eu 81 et les témoignages couvrent 2,300 pages de texte; 103 témoins ont été convoqués. Le ministre associé était présent à 63 séances, et il a répondu à 857 questions—sans compter tout le temps consacré aux questions de défense à la Chambre. A mon avis, ceux qui avancent de pareils arguments se nuisent, car ils prouvent qu'ils sont mal renseignés, qu'ils n'ont pas lu les dossiers et qu'ils sont incapables de parler d'intégration et d'unification. Si ces députés avaient travaillé consciencieusement et s'ils avaient su de quoi il s'agissait, ils n'auraient pas manqué, lors des séances du comité, de bombarder de questions le ministre et ses fonctionnaires, afin d'en avoir le cœur net. Cet argument n'est survenu qu'après la démission d'un certain nombre d'amiraux, c'est-à-dire, après ce qu'on a appelé la révolution des amiraux. A cette époque, un de mes commettants, qui a déjà servi dans la marine, me faisait parvenir une lettre. Il me disait que si les amiraux ne savaient pas se battre mieux que cela, il était content de les voir rentrer dans leurs foyers.

M. Winkler: Honte.

L'hon. M. Churchill: Ces hommes ont risqué leur vie pour vous sauver.

M. Reid: Si les députés veulent en arriver au fond du projet de loi, j'estime que nous devrions clore la discussion le plus rapidement possible et déférer le bill au comité où l'on pourra convoquer des témoins et étudier en détail tous les faits. Aussi longtemps que le bill languira à la Chambre des communes, nous ne pourrons lancer l'enquête que réclament les vis-à-vis.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Reid: Assurément.

L'hon. M. Churchill: Le député saisira-t-il l'occasion pour retirer ses propos injurieux envers les amiraux qui tous ont risqué leur vie au service de leur pays? Il ne devrait pas laisser planer des doutes sur leurs états de service. Il aimerait peut-être éclaircir ce qu'il a dit il y a quelques instants.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je citais des extraits d'une lettre de l'un de mes commettants.

M. Winkler: Et vous en assumiez la responsabilité.

M. Reid: Je retirerai ces paroles bien volontiers. Je n'aurais peut-être pas dû les prononcer.

M. Winkler: Vous vous instruisez.

M. Reid: Mais, dans nombre de cas, leur efficacité dans ce domaine m'a déçu. Toutefois, je retire ces remarques. De toute façon, j'espère qu'on se prononcera bientôt à l'étape de la deuxième lecture afin qu'on puisse déférer ce bill au comité pour un examen approprié.

Cela m'a amusé de voir l'énergie consacrée à la question constitutionnelle. On a déclaré que le gouvernement devrait déférer le bill au comité sans qu'un vote soit tenu en deuxième lecture sur le principe de celui-ci. Pareille attitude me semble tout à fait contraire à l'idée du gouvernement responsable. Si le gouvernement accepte la responsabilité de présenter une nouvelle mesure et que les partisans du parti au pouvoir en sont satisfaits, il me semble que le gouvernement remplit son

devoir en soumettant un programme clair et précis aux Canadiens. On serait justifié de déférer une question à un comité pour examen seulement quand le gouvernement n'a pas pris de décision, quand on ne peut s'entendre sur l'efficacité de la mesure et quand on veut obtenir des renseignements supplémentaires.

En l'occurrence, cependant, ceux qui prétendent que la mesure ne devrait pas être mise aux voix avant d'être déférée à un comité agissent en étourdis.

M. Douglas: Le député pense-t-il que le ministre des Transports a commis une étourderie en déférant le projet de loi sur les transports à un comité de la Chambre avant de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture?

M. Reid: Sauf erreur, le ministre des Transports, en 1964, a déféré le bill nº C-120 au comité pour obtenir son avis. Comme je l'ai déjà dit, une pareille décision ne s'impose que lorsque, de l'avis du gouvernement, les opinions sont très partagées et que les députés ministériels ne sont pas fermement convaincus de l'efficacité d'une mesure.

J'aimerais aussi dire quelques mots de l'attaque personnelle contre le ministre, laquelle a empêché, il me semble, de longues discussions utiles. Le ministre est peut-être secondé par une organisation de propagande, mais cela n'a rien à voir avec la substance du projet de loi. Quelqu'un peut être en faveur du bill sans trouver le ministre sympathique et un autre peut aimer le ministre sans priser forcément son bill. Nous devrions, il me semble, porter notre attention sur la substance et le principe du projet de loi au lieu de s'en servir pour dissimuler des attaques personnelles.

Une voix: Ou pour attaquer des amiraux.

M. Reid: Le comportement de certains députés et les attaques de certains vis-à-vis tendent à prouver le vieux dicton, selon lequel on se préoccupe davantage de choses insignifiantes que de questions essentielles et que l'intérêt se mesure souvent en proportion inverse de l'importance de la question.

Je termine en rapportant un mot d'Albert Einstein. On lui demanda un jour pourquoi les hommes, assez intelligents pour accomplir l'exploit de dégager l'énergie nucléaire, étaient apparemment incapables d'en empêcher l'usage pour la destruction du genre humain. «C'est très simple,» a répondu Einstein, «C'est parce que la politique est beaucoup plus compliquée que la physique.» Nous en avons certes eu un exemple au cours du présent débat.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de participer à ce débat qui porte sur un problème d'intérêt primordial pour ma circonscription et qui constitue aussi une question de vie ou de mort.

D'abord, je regrette la façon dont le débat s'est engagé à la Chambre. Le ministre ne rehausse pas son prestige—je crois même qu'il s'abaisse—en faisant sienne une façon d'agir propre aux fiers-à-bras et en permettant à de jeunes fonctionnaires enthousiastes du ministère de la Défense nationale de faire de l'agitation à la tribune de la Chambre, pendant le débat, même s'ils l'ont fait sans bruit. Si cela reflète l'état d'esprit du ministre et de ces gens, ils devraient tous partir parce que les anciens ministres de la Défense nationale et les anciens militaires du ministères ont toujours pris soin d'affirmer la primauté du civil sur le militaire. Cette initiative qui s'inspire, j'imagine, de l'ancienne escouade de la vérité, n'ajoute rien au charme ou à la réputation du ministre.

• (3.30 p.m.)

Je regrette aussi que, dans une publication intitulée *Discours sur la réorganisation des forces armées du Canada,* un discours du ministre à la Chambre des communes ait été quelque peu altéré dans sa publication. Le texte ne donne pas une idée exacte de ce qui s'est passé à la Chambre ce jour-là. On y a notamment supprimé toute mention de l'Orateur et on y a apporté d'autres changements, en éliminant, par exemple, les interpellations des autres députés. C'est pourquoi je prétends qu'on a altéré le compte rendu et qu'on a cherché à présenter aux militaires un tableau qui n'est pas exact. A la page cinq, on a fait sept modifications évidentes au texte du hansard. Le ministre ou quiconque a fait cela, n'a pas augmenté son mérite en abusant ainsi du compte rendu des délibérations du Parlement.

On l'a maintes fois signalé et je ne fais que le répéter en passant. Le ministre et le gou-

vernement n'ont pas élaboré cette politique de concert avec tous les partis. Autrement dit, ils n'ont pas cherché à concevoir une politique qui refléterait l'apport de tous les députés plutôt que le seul point de vue du ministre. Attitude déplorable mais, comme il en a été question souvent, je n'insisterai pas.

Ce qui nous inquiète surtout, ce sont les objectifs de la politique militaire. Le préopinant, puisant aux sources inépuisables de renseignements que lui ont offertes ses cours universitaires de sciences politiques, a rappelé que la politique de défense de n'importe quel pays n'est que le reflet de sa diplomatie. C'est vrai. La politique militaire peut être soit agressive, soit défensive. On peut dire sans s'abuser que celle du Canada a toujours été défensive et conforme aux objectifs diplomatiques d'une puissance moyenne désireuse d'atténuer les tensions qui s'exercent dans le monde.

Le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) a signalé dans son profond réfléchi, que j'ai écouté hier et lu aujourd'hui avec plaisir que la politique militaire vise à combiner nos opérations de maintien de la paix, le respect de nos engagements internationaux et nos obligations envers la défense du Canada. Ce sont des objectifs louables, mais il faut se demander si la méthode choisie par le ministre, le ministre associé et le gouvernement est la plus apte à réaliser ces objectifs ou si elle favorise un des trois aux dépens des autres. Pour ma part, cette mesure ne nous permettra pas detirer tout le profit possible de l'argent que nous dépensons pour la défense et ne servira pas les intérêts du pays.

Nous devons nous demander si l'unification répondra aux besoins du Canada. L'unité au sommet paraît acceptable, comme dans les services de soutien et d'approvisionnement. Au cours d'un débat précédent, j'ai déclaré avoir vu, il y a deux ans, des groupes relevant de ces services, des ingénieurs, des préposés aux magasins et d'autres militaires, travailler au sein du même bataillon de services au camp de Gagetown.

Cette initiative et le fait qu'ils semblaient heureux de travailler ensemble m'ont impressionné. Il se peut que l'unification des services d'approvisionnement et de soutien ne prête pas à critique, mais à cause du degré de spécialisation requis dans les différents services, le ministre et ses fonctionnaires trouveront qu'elle est difficile à réaliser.

C'est au niveau des opérations que l'unification rencontre la plus ferme résistance. C'est ce domaine, où l'efficacité importe plus qu'ailleurs, qui doit nous préoccuper. Nous ne pouvons refuser d'entendre les opinions de ceux qu'on pourrait appeler les traditionalistes. On a cité de temps en temps les propos d'un grand ami du ministre qui, j'imagine, est toujours son ami. Il s'agit de M. R. S. Malone, éditeur de la *Free Press* de Winnipeg. J'aimerais citer certains de ses propos qui, à ma connaissance, n'ont pas encore été consignés au compte rendu. Le numéro de décembre 1966 du bulletin du commandement maritime contient les propos suivants de M. Malone; je cite:

> A mon avis, on a commis deux erreurs principales en élaborant notre programme d'intégration. Toutefois, avant de les examiner en détail, j'aimerais dire un mot au sujet de l'esprit de corps. Ceux qui ont connu le service actif n'ont besoin d'aucune explication. Il n'existe pas de commandant qui n'ait pas traité de l'importance suprême de l'esprit de corps et de la fierté d'un régiment—des légions de César jusqu'à la vieille garde de Napoléon—ou en Angleterre—la Rifle Brigade, les Buffs, les Grenadier Guards, les Scots Guards, les Fore and Afts et toutes les autres unités renommées possédant une grande tradition... Au Canada, au cours du dernier siècle, certains de nos régiments ont acquis une renommée semblable, par exemple le Black Watch, le Queen's Own, le Vingt-deuxième, les Patricias, le 48th, les Little Black Devils, les Seaforths, et ainsi de suite dans tout le pays. Toutes ces unités, comme nos célèbres unités navales et aériennes, ont acquis une importance réelle dans la structure de notre pays. Des milliers d'hommes ont donné leur vie pour établir ces réputations bien méritées.
>
> En comparant l'importance respective de l'esprit de corps et du nombre de soldats en campagne, Napoléon a établi la comparaison dans une proportion de 4 à 1.

Voilà l'opinion d'un homme qu'on ne peut certes pas traiter de «vieux bonze». Si le ministre en son for intérieur applique cette description à son vieil et bon ami, le brigadier Malone, il ne l'a certainement pas déclaré en public.

Les associations canadiennes d'officiers de la marine, en traitant de ce sujet dans une lettre datée du 30 octobre et adressée au président du comité permanent de la défense nationale, ont fait ressortir l'argument suivant, consigné à la page 5 de leur lettre:

> ...au printemps de cette année, nous avons entrepris une enquête qui a donné les résultats suivants:
>
> Seulement 25.3 p. 100 de ces hommes faisaient partie de troupes de combat, mais 95.1 p. 100 d'entre eux voulaient être rapidement reconnus comme équipage aérien ou marins ou bien fantassins. Les marins et les aviateurs ne semblaient pas considérer des insignes distinctifs pour le béret et le bras comme un uniforme distinctif.
>
> Tout ce qu'on peut dire des résultats de l'enquête et d'autres études semblables, c'est que, vu le manque de données sûres ailleurs, les résultats sont assez intéressants pour qu'on puisse conclure qu'une enquête complète procurerait peut-être des renseignements très utiles à tous les intéressés.

• (3.40 p.m.)

Pour qui examine le point de vue traditionnel, il est également intéressant de se reporter au *Journal de l'armée canadienne* de mars 1948, vol. 1, n° 12, où l'on peut lire le discours prononcé à Kingston par le ministre de la Défense nationale d'alors, l'honorable Brooke Claxton. Il y traite de la question du service unique. Comme ses remarques ont été relativement courtes, je les cite en entier, suivant la page 3:

> Un seul service? On verra que je suis parti de l'hypothèse du maintien de trois armes. Toutefois, ceux qui préconisent un service unique comme remède à beaucoup de difficultés sont très nombreux. La formule a du bon et nous l'adopterons peut-être un jour.
>
> A l'heure actuelle, toutefois, les avantages seraient moins grands qu'il n'y paraît d'abord. Les traditions sont importantes: la fierté de son arme, de son uniforme sont des choses très réelles. Les trois services ont des rôles distincts et, partant varient quant à la formation et aux opérations. Comme il faut un entraînement spécialisé pour conduire un navire, une aile ou une brigade de blindés, il est évident que, même si nous avions un seul service, nous devrions en appeler les parties: l'arme ou la direction navale, aérienne ou terrestre, ou leur trouver d'autres noms, revenant donc à notre point de départ.

Le ministre et son parti jouissent d'un certain avantage dans ce débat, en ce que le public est, jusqu'ici demeuré assez indifférent à la question. Cela ne nous dispense pas, bien sûr, de notre obligation d'exprimer aussi énergiquement que possible notre point de vue. Ce que nous faisons maintenant reflétera, en période de difficultés, la sagesse ou le manque de sagesse du gouvernement et du Parlement. Cette indifférence du public dont je parlais et qui se manifeste par une absence de curiosité est favorable au ministre parce qu'il échappe au genre d'analyse critique dont il devrait faire l'objet mais qui ne lui sera certainement pas épargnée ici.

Scott Young, dans un amusant essai publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, le mardi 15 novembre, exprime ainsi la situation:

> L'absence de curiosité dont font preuve la plupart des libéraux à l'égard du profit qu'en retirera le ministère de la Défense nationale nous porte à croire que si un ministre libéral tuait sa grand-mère en plein centre de la patinoire, au *Maple Leaf Gardens*, les conservateurs et les néo-démocrates devraient encore faire de l'obstruction lors de la présentation d'une motion de crédits provisoires pour obtenir une enquête.

Un courriériste parlementaire, M. Paul Akehurst, a fait valoir un point l'autre jour. Je l'ai entendu sur les ondes de CJCH, à Halifax, lors d'un de ces programmes où l'auditeur a la parole. Il était lui-même à Ottawa, mais l'émission était retransmise à Halifax. Il a dit que le ministre remportait un certain succès auprès du public et de ses députés de l'arrière-ban parce qu'il prenait des décisions. M. Akehurst n'a rien dit de l'utilité ou de la sagesse de ces décisions. Selon lui, le ministre comble un vide au sein du gouvernement Pearson, parce qu'il agit et c'est cela qui lui vaut une certaine faveur auprès du public. Je le répète, le courriériste ne s'est pas prononcé sur la sagesse de ces décisions, mais peut-être le ministre éprouvera-t-il un certain réconfort de ces observations.

Il y a des questions fort pertinentes auxquelles il faudra répondre au comité quand le projet de loi y sera déféré sous peu. Certaines questions soulèvent des doutes graves sur l'à-propos de la politique d'unification et sur la compétence du ministre de la Défense nationale à fournir un programme de défense efficace pour le Canada. La proportion des officiers et des marins en mer est de plus en plus réduite. Il fut un temps où plus de 50 p. 100 des effectifs de la marine servaient en mer. Sauf erreur, cette proportion est maintenant inférieure à 50 p. 100. Peut-on dire qu'il s'agit là d'une politique de défense qui donne des résultats?

On a aussi licencié des pilotes engagés à court terme, ce qui, plus tard, a provoqué une crise au sein de l'aviation royale du Canada. Dira-t-on que c'est une politique de défense couronnée de succès? Plus d'une douzaine d'officiers supérieurs sont partis; dans certains cas, on leur a dit au revoir gentiment; quant aux autres, on les a flanqués à la porte. Ce sont des hommes qui se sont distingués au service de leur pays et dont les vues, qui ont certainement dû influer sur l'orientation de notre défense dans le passé, devraient être sollicitées à l'heure actuelle. Mais ils sont partis. Dira-t-on que cette politique de défense est une réussite?

L'amiral Landymore a fait valoir que même après les quelques mesures prises en vue de l'unification au sein de son propre commandement maritime, les frais d'administration avaient triplé. Au Canada, l'un de nos objectifs est de faire servir au maximum les fonds consacrés à la défense. Cependant, d'après l'exposé de l'amiral Landymore, il semble y avoir du gaspillage dans l'administration. Peut-on dire que la politique de défense a bien réussi? Même si le ministre proclame à tous vents les avantages de l'unification, le monde n'écoute pas et aucun pays ne suit

l'exemple du Canada. Peut-on donc dire qu'il s'agit d'une politique de défense couronnée de succès? Le Canada serait-il le seul pays du monde au pas, tandis que tous les autres marcheraient à contre-pas?

En ce qui concerne l'opinion des militaires, il me semble qu'en grande partie le sentiment contre l'unification se situe précisément dans le milieu d'où doit jaillir l'effort le plus important en matière de défense nationale, c'est-à-dire, là où l'on combat. Les voix de l'expérience y déclarent que l'unification ne saurait avoir de bons résultats. Dans une lettre en date du 31 août 1966, qui a été diffusée, se trouvent l'opinion du lieutenant-général Guy Simonds et celle du major-général C. Vokes. Je donnerai lecture d'un résumé du mémoire, plutôt que d'en exposer les parties importantes:

Pour résumer, nous sommes d'avis:

a) Que la politique militaire du gouvernement a été mal orientée, puisqu'on n'a pas songé à la possibilité de la mobilisation qu'exigerait une grande guerre.

b) Que l'«intégration» des quartiers généraux de la Défense à Ottawa et des hauts commandements est recommandable.

c) Que la réorganisation du commandement et de l'administration de chacun des services, au-dessous du niveau des quartiers généraux de la Défense nationale, en une série de commandements fonctionnels intégrés, ainsi que le programme d'«unification» des trois armes, est le résultat direct de l'orientation fautive de la politique militaire du gouvernement du Canada.

Nous croyons que les faits *a* et *c* devraient être redressés avant qu'il ne soit trop tard, et que la question devrait être au premier rang des préoccupations des Canadiens. Nous nous inspirons de ces seuls motifs.

• (3.50 p.m.)

Je reviens au grand ami du ministre. M. Malone a exposé la thèse que voici:

Les spécialités et les techniques ne sont pas toutes interchangeables, pas plus que ne le sont les véhicules, les armes et les services de communications. Par exemple, il y a une vaste différence dans la manœuvre d'un char d'assaut et d'un sous-marin. Dans la vie civile, vous pouvez compter qu'un mécanicien dans presque toutes les stations-service pourra réparer votre voiture. Et pourtant, vous pourriez difficilement vous attendre que le même mécanicien soit un expert en machines de marine ou en moteurs d'avion. Rendre la chose possible serait fort coûteux et inutile.

Ce qui m'inquiète au sujet de l'unification que le ministre tient à nous faire accepter, c'est qu'il pourrait créer un organisme monolithique, rigide, donc immobile, au lieu d'en faire une organisme souple. Certaines de ces questions sont importantes, surtout dans la province de Nouvelle-Écosse. Nous nous intéressons à l'étude que le ministère de la Défense nationale a faite sur la fermeture des bases. Même si le ministre associé de la Défense nationale nous a donné l'assurance qu'aucune base ne serait fermée en 1967, je voudrais qu'on nous assure qu'aucune ne sera fermée en 1968, 1969, 1970 et ainsi de suite.

Voici ce qui arrivera dans certaines localités quand on fermera les bases. Les contribuables qui se sont cotisés, avec l'aide du ministère de la Défense nationale, pour y assurer les meilleurs services d'enseignement devront alors assumer un énorme fardeau fiscal. Supposons que le coût des écoles doive être amorti en 20 ans. Si les bases sont fermées arbitrairement, le fardeau fiscal à lui seul assume alors des proportions monstrueuses. Le ministère devrait tenir compte de ce point fondamental quand il songe à fermer des bases.

Il y a aussi les répercussions économiques dans les diverses régions. Dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, par exemple, ce serait un désastre si la base de *Cornwallis* était fermée. Tout ce que les autres services, fédéraux et provinciaux, ont accompli pour améliorer la vitalité économique de la région s'en trouverait anéanti. A noter que la Nouvelle-Écosse tout entière s'oppose à la politique du ministre. Il n'y a pas de divergences politiques qui tiennent à cet égard.

Le chef de l'opposition libérale en Nouvelle-Écosse, M. Gerald Regan, ancien député fédéral, a fait connaître l'automne dernier, au congrès annuel de l'Association libérale du Canada, l'attitude qu'il adopterait:

J'ignore ce qu'on entend au juste par l'unification des forces armées. Chacun semble en donner une version différente, mais j'estime qu'on devrait préserver l'existence des trois armes distinctes de nos forces armées, la marine, l'armée et l'aviation.

J'ai donc donné avis d'une résolution qui, tout en appuyant l'intégration, demande que la marine, l'armée et l'aviation continuent d'exister comme des armes distinctes d'une force intégrée et que chacune garde l'uniforme qui lui est propre.

Les vues du Nouveau parti démocratique en Nouvelle-Écosse sont intéressantes aussi. Elles n'ont rien de commun avec celles que le député de Greenwood (M. Brewin) a formulées à la Chambre hier.

M. Pugh: Il n'y a aucun membre de ce parti à la Chambre en ce moment.

M. McCleave: C'est vrai mais, si j'ai bien compris son attitude, le député de Greenwood déchiquetait hier le tigre en papier et bénissait les lambeaux. En d'autres termes, il critiquait la politique du ministre et du ministère de la Défense nationale puis ajoutait que, de

toute façon, son parti allait appuyer le bill. Le chef du Nouveau parti démocratique de la Nouvelle-Écosse, cependant, a des idées plus nettes à ce propos. Voici ce que disait le professeur J. H. Aitchison le 21 septembre:

> On a déjà vu des gouvernements changer de ligne de conduite, on a déjà vu des ministres être remplacés. M. Hellyer est en difficulté et le cabinet et le parti libéral auront également de graves ennuis s'ils le laissent poursuivre la même ligne de conduite. La meilleure chose qui puisse arriver, c'est que le cabinet et le «caucus» libéral exigent de M. Hellyer ou de son successeur qu'il prenne une nouvelle voie. Si, par bonheur, cela se produisait, ce sera surtout grâce à l'amiral Landymore et aux officiers de sa trempe qui ont bien servi leur pays.

Je le répète, la Nouvelle-Écosse est unanime à s'opposer à la politique du ministre de la Défense nationale.

J'aimerais parler de deux choses très secondaires avant de terminer. L'an dernier, j'ai proposé qu'on remette le dragueurs de mines en service, même s'il s'agit de vieux navires, pour deux raisons: d'abord, ce serait un moyen plus économique de former les jeunes officiers que de les placer au petit bonheur sur le pont de grands bâtiments coûteux; ensuite, l'art de la guerre de mines ne s'apprend pas facilement, il faut l'étudier et s'y exercer. Je crois que les dragueurs de mines sont de nouveau à flot et je félicite le ministre d'avoir accepté mon idée.

Le second point, que j'ai soulevé à la Chambre l'autre jour, a trait à un bulletin publié par une compagnie privée à Dartmouth. Même s'il s'intitule *The Bulletin of Maritime Command*, il s'agit d'une publication non officielle. Le commandement maritime a maintenant son propre organe officiel. Le *Bulletin of Maritime Command* est absolument contre la politique d'unification et ne se gêne pas pour le dire. Il publie des articles contre le concept d'unification, même s'ils ne sont pas signés par des militaires.

La distribution de ce bulletin n'est pas permise sur les navires du Commandement maritime. En somme, cette publication est l'objet d'une certaine forme de censure et d'une véritable discrimination. J'espère que le ministre aura l'esprit assez ouvert pour ne pas empêcher les services de voir divers aspects de ce numéro pouvant le montrer sous un jour désavantageux. Comme citoyens d'une démocratie ils devraient avoir accès à toutes les formes d'information que nous avons nous-mêmes à l'extérieur du ministère de la Défense nationale. J'espère que cette politique, qui ne fait honneur ni au ministre ni à son ministère, sera modifié et que ce bulletin sera distribué comme les autres publications.

[M. McCleave.]

• (4.00 p.m.)

Enfin, je tiens à dire que je rejette l'idée d'unification; soit dit en passant, elle a été tentée pour la dernière fois sous la reine Anne. Il y avait alors un capitaine général de toutes les forces armées. Vous ne franchissez donc pas le seuil du XX[e] siècle; vous retournez au XVII[e]. Je rejette l'unification parce qu'elle ne tient pas compte des conditions du service; elle ne tient pas compte de la spécialisation car les gens bien renseignés n'espèrent pas qu'on réalisera les économies dont on a parlé. A mon avis, c'est une duperie, du tape-à-l'œil, sorte de monument à la gloire du ministre. Je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt du Canada et j'ai l'intention de me prononcer contre.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, cette question de l'unification et de l'intégration intéresse les électeurs que je représente ici, et ce pour différentes raisons. D'abord, parce que nous avons chez nous un régiment qui a fait honneur au pays au cours de la dernière guerre et qui continue, comme régiment de réserve, à avoir des activités très dynamiques. On discute de cette question chez nous et l'on part du principe que l'on croit à l'efficacité, à l'économie, à la compétence dans l'organisation de la défense et de tous les services gouvernementaux.

Je crois que je puis dire à la Chambre que 100 p. 100 des gens que je représente approuvent le programme de l'unification et de l'intégration pour une raison supplémentaire: c'est que le général Allard, qui est le commandant en chef des forces armées canadiennes, est un fils de ma petite patrie. Au fait, il est né, comme le disent ses biographies, dans le comté de Nicolet, à Sainte-Monique, mais il est parti de là très jeune pour aller acquérir son expérience et son éducation premières à Trois-Rivières. Il a, aussi, fait ses premières armes dans l'Armée à Trois-Rivières, où nous l'avons vu conquérir ses grades pas à pas, à force, justement, d'études, d'application et de compétence, et il a la confiance absolue des gars de chez nous.

Or, quand nous avons appris que le général Allard appuyait à 100 p. 100 le programme gouvernemental de l'unification et de l'intégration, les gens de chez nous ont dit: Cela marche, nous appuyons cela. Et, ils m'ont demandé d'exprimer leur point de vue à la Chambre.

De quoi s'agit-il, monsieur le président? J'en ai dit un mot tantôt. Il s'agit d'assurer plus d'efficacité à notre service de la défense; il s'agit d'assurer plus de compétence; il s'agit de concentrer nos compétences techniques plutôt que de les laisser divisées en trois; il

s'agit d'éviter les délais désastreux qui surviennent, à cause de cette multiplication des commandements et des services; il s'agit d'éviter les conflits d'autorité que nous voyons si souvent en certains pays, conflits de prestige parce que, justement, on tient *mordicus* à des traditions centenaires qui se traduisent bien souvent par des grades, des uniformes flamboyants ou certaines petites prérogatives acquises au cours des siècles, mais qui ne répondent pas au besoin d'efficacité des armées modernes.

Monsieur le président, pour bien définir de quoi il s'agit, je vois dans certains imprimés des explications que je voudrais me permettre de commenter pour concentrer le débat. Je vois, par exemple, dans des articles, qui sont reproduits par le *Toronto Telegram,* des choses que je trouve assez concises et assez au point, qui se lisent comme ceci:

[*Traduction*]

Cela suppose l'unité de planification à tous les paliers, en particulier sous les projets et les priorités.

L'autre objectif consistait à tirer de l'argent du contribuable la plus grande puissance de feu, la plus grande flexibilité et la riposte la plus rapide qu'on pût obtenir. La force unifiée réduirait le double emploi, qui a pris une sérieuse extension au cours des années.

«Les amiraux et les maréchaux de l'Air n'ont plus besoin de s'écrire si des réserves combinées sont nécessaires, dit Hellyer. Un seul commandement unifié peut préparer un plan et donner des ordres, comme on l'a fait, durant la guerre, dans les opérations combinées.

On pourra ainsi prendre des décisions immédiates, ce qui n'a jamais été aussi important.»

Ces mesures permettront d'exercer une emprise plus ferme sur les forces armées, comme l'a recommandé la Commission Glassco qui a enquêté sur l'organisation du gouvernement.

[*Français*]

Et alors, cela se continue...

[*Traduction*]

«De même, la concurrence ne fera pas défaut. Les marins demanderont plus de navires, les soldats plus de tanks et les aviateurs plus d'avions.

C'est aussi naturel que la respiration. La concurrence ne disparaîtra pas; elle subsistera au niveau de l'arme.»

[*Français*]

Et un peu plus loin, on énumère d'autres avantages:

[*Traduction*]

La mise au point d'un nouveau système unique de paie s'effectuera en trois étapes et s'échelonnera sur une période de trois ans. Après quoi, lorsque le système sera entièrement automatisé, le personnel des services de paie sera réduit de 650 employés.

L'organisation du recrutement a été intégrée. Il en est question depuis 15 ans, mais les services dont les bureaux de recrutement sont parfois situés dans le même difice n'ont pas réussi à s'entendre.

Les nouveaux centres de recrutement des forces canadiennes enrôlent les officiers et les hommes pour l'armée, la marine et l'aviation. Le recrutement jusqu'ici est supérieur à celui de l'an dernier, mais le personnel a été réduit de 30 p. 100.

Avant l'intégration, il y avait cinq services distincts de renseignements au quartier général. A présent, il y en a un seul.

[*Français*]

Un peu plus loin on dit:

[*Traduction*]

On compte également réaliser des économies et obtenir une efficacité accrue dans le nouveau système de communications des forces canadiennes.

[*Français*]

Alors, cela explique amplement, pour ceux qui, évidemment, ne doutent pas de la parole du ministre, ce à quoi on vise. Cela semble clair comme de l'eau de roche et devrait rallier tous ceux qui, réellement, sont convaincus de ce vieux dicton à l'effet que l'union fait la force. Par conséquent, la concentration des compétences techniques dans la défense surtout, encore plus qu'ailleurs, nous assurera un meilleur rendement aux meilleures conditions possibles.

On soulève des objections, dont certaines sont constructives et méritent d'être exposées à la Chambre, si nous voulons avoir l'opinion de tous les secteurs du peuple canadien avant de concrétiser cette loi de façon définitive. Par ailleurs, il y en a d'autres que je trouve farfelues et empreintes d'une espèce de souci ou d'aversion personnelle contre le ministre, et elles s'expriment par des critiques que je trouve inadmissibles dans cette Chambre, si je me fie aux règles de procédures fondées sur les préceptes de gentilhommerie centenaires qu'on m'a expliqués quand je suis arrivé ici.

Il y a aussi d'autres objections d'ordre purement sentimental qui visent à conserver des traditions charmantes en soi mais qui ne sont certainement pas des conditions fondamentales pour assurer une bonne défense nationale.

Quand on s'inquiète, par exemple, pour savoir si les «pipers» vont disparaître, si les «kilts» devront être rallongés, raccourcis ou disparaître, si les uniformes d'apparat de chacun des services devront être encore *sine qua non,* alors je crois que nous parlons de choses secondaires.

• (4.10 p.m.)

Je pense bien que si l'honorable ministre n'avait que cette objection-là à relever ou à régler, il ne verrait pas d'objection à dire à tout le monde: Gardez vos «kilts» et nous allons garder nos «pipers»; si les Canadiens français veulent les ceintures fléchées, nous allons leur laisser mais, de grâce, faisons l'unification et l'intégration, afin que cette force de défense de première valeur que nous voulons établir puisse être mise sur pied dans le plus bref délai possible, et aux meilleures conditions possibles.

Les raisons d'ordre sentimental sont très peu dans la tradition nord-américaine, où l'on nous a habitués à dire qu'il fallait que deux et deux fassent quatre, et qu'il ne fallait pas qu'on se laisse influencer par des traditions, charmantes en soi, mais certainement pas fondées sur des principes d'administration efficace.

Monsieur le président, on se plaint que la chose n'a pas été assez expliquée. J'en parlerai un peu tantôt. Il me semble qu'on l'a expliquée à satiété, pour ainsi dire, et qu'on en a parlé amplement. Mais, de toute façon, prenons la critique à sa face même et suggérons au ministre qu'il continue à donner des explications factuelles, précises, afin qu'aucun Canadien ne puisse se plaindre de ne pas savoir où l'on s'en va avec l'unification.

Je dis «aucun Canadien de bonne volonté», parce que j'en remarque qui ne veulent pas comprendre, et il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, qui ne vise pas véritablement l'objectif d'assurer une défense efficace et moderne, mais qui poursuit plutôt des préoccupations partisanes ou des inimitiés personnelles contre la personne de l'honorable ministre.

On se plaint qu'on va trop vite. C'est possible, monsieur le président, qu'on aille trop vite, au gré de quelques-uns, mais on vit dans un siècle où si l'on n'est pas plus vite que le voisin, on arrive en retard, dans bien des circonstances. Et dans le domaine de la défense, c'est peut-être plus vrai qu'ailleurs: c'est le premier arrivé qui va gagner la bataille, et non le dernier arrivé. Alors, dans la réorganisation de notre système de défense, ce principe-là a certainement sa valeur et son mérite.

Je m'étonne un peu de cette vendetta que poursuit l'opposition; c'est-à-dire que je m'en étonne et ne m'en étonne pas, parce que, évidemment, ses membres ont un rôle d'opposition politique à jouer et ils veulent le jouer sauf que cela va entraîner des délais dispendieux pour tout le monde. Mais, en fait, ils jouent au moins leur rôle.

Je ne peux pas en dire autant de la révolte des amiraux, monsieur le président, car, j'ai toujours cru—et il y a des gens qui sont de mon avis—qu'il faut au pays un système de défense raisonnable. Je crois donc à la carrière militaire, et j'ai toujours pensé que les militaires devaient reconnaître comme principe fondamental, dans leur carrière, que la discipline est quelque chose de primordial, et que plus un officier est haut gradé, plus il doit donner l'exemple de la discipline. Or, il y a beaucoup de ces amiraux qui ont voulu jouer à la politique plutôt que de se soucier de donner l'exemple à leurs subalternes. C'est peut-être là une des causes de cet affaiblissement du moral de nos troupes, s'il y a vraiment affaiblissement.

Je crois que ceux qui se plaignent que ces amiraux aient dû démissionner ou aient été congédiés ne rendent pas service au moral des membres des forces armées ni à celui de la population canadienne, parce qu'il est vrai que plus le militaire atteint un grade supérieur, plus il doit donner l'exemple de la discipline, et que la politique générale de la défense nationale est établie par le gouvernement au pouvoir et non pas par les amiraux. Qu'on consulte les officiers en temps utile, j'en suis, mais quand la période de consultation est terminée, c'est la période de soumission. Dans tous les pays où l'on a voulu établir des systèmes de défense efficaces, cela a toujours été un principe inattaquable. Alors, à mon sens, la révolte des amiraux est inadmissible.

D'ailleurs, il y a un vieux dicton américain qui est clair et net: *get in or get out*. Je crois que ceci s'applique aux amiraux et aux généraux, quand le gouvernement établit une politique. Or, la politique d'unification, on en parle depuis 15 ans, et je crois qu'il est temps qu'elle soit réalisée.

Evidemment, on va se heurter à des nostalgies, c'est bien sûr. Tout progrès moderne piétine certaines vieilles habitudes et suscite certains sentiments de nostalgie chez bien des gens. Toute révolution économique moderne se fait aux dépens et au détriment de certaines choses sentimentales que nous avions bien à cœur, autrefois.

Je voyais, par exemple, je crois que c'était dans un journal de l'Ouest, un article éditorial intitulé: «Est-ce que nous sommes en train de perdre notre orgueil?» Alors, pour prouver que nous devons avoir la fierté nationale, il nous parlait justement des fanions, des «kilts» des «pipers» et de tout cela.

Monsieur le président, si notre fierté nationale doit être fondée sur des choses artificielles à ce point, je crois que l'avenir du Canada est en danger. Notre fierté nationale devrait être basée sur le souci de l'efficacité, au meilleur marché possible, sur cette conviction que nous avons un système de défense tout à fait adéquat, qui a su exploiter au maximum toutes les compétences que nous y avons attirées.

J'ai dit, monsieur le président, que, à mon sens, des critiques malséantes avaient été faites au cours de ce débat. Je voudrais, pour la gouverne de la Chambre, en relever un certain nombre.

J'ai aimé, par exemple, la façon de discuter du député de Calgary-Nord (M. Harkness)—je me trompe peut-être quant à la désignation de sa circonscription—de même que celle de l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Sherman) dont je ne partage pas toujours les

opinions et qui prend quelquefois figure pour moi de fanatique. Mais, il cite des faits, il avance des arguments, il les explique à sa façon, même si c'est une façon intransigeante. Mais quand je vois certains autres députés tenter de clouer le ministre au pilori, en essayant de s'attaquer à sa personnalité, je suis d'avis qu'on ne règle rien. Je voudrais citer certains cas pour arriver à une conclusion qui, je crois, sera la même que celle de la grande majorité de mes collègues.

Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) déclare, en parlant du ministre et comme l'atteste la page 12477 des *Débats* du 31 janvier:

> Son premier objectif est d'assurer sa propre grandeur.

Monsieur le président, si l'on partait de ce principe-là, on pourrait dire des membres de l'opposition que leur premier objectif est de poursuivre les intérêts électoraux du parti conservateur. Cela ne serait pas plus juste, monsieur le président; au fait, ce serait de la mesquinerie.

L'honorable député continue en disant:

> C'est la première fois que le Parlement est outragé par un ministre de la Couronne.

«Le Parlement est outragé»! J'ai entendu beaucoup de députés soulever des points de privilège pour protester contre cet outrage au Parlement.

> Le ministre est coupable d'avoir altéré des témoignages et il l'a fait pour veiller à ce que le Parlement n'obtienne pas les renseignements qui lui étaient indispensables pour prendre une décision...

Monsieur le président, ce sont là des accusations graves, et je crois que celui qui les a prononcées est sérieux. Il continue encore en disant:

> ...c'est aller jusqu'à l'hypocrisie et je suis stupéfait par l'outrecuidance de pareille déclaration en Chambre.

Ce sont des accusations graves, monsieur le président, et je crois que celui qui les a prononcées devrait demander à la Chambre que le ministre soit cité devant le comité des privilèges et élections, s'il pense véritablement ce qu'il a dit. Puis, après avoir reproché au ministre de ne pas avoir donné assez d'explications, il lui dit:

> ...que personne n'est prêt à accorder la moindre valeur ou exactitude aux témoignages du ministre.

Alors, pourquoi lui demander des explications, si, de prime abord, on ne croit pas ce qu'il va nous dire.

> ...on en arrive même à soupçonner ses intentions.

C'est toujours le député d'Edmonton-Strathcona qui parle, et il ajoute:

> ...c'est-à-dire que je ne saurais attribuer la moindre utilité aux renseignements en matière de défense qu'il communique à la Chambre.

Le ministre, qui a comme solidaires de ses activités quelque 20 ou 21 autres ministres et quelque 130 députés, se serait alors rendu coupable d'imposture. Monsieur le président, je crois que ce sont des accusations légères.

Il continue en disant:

> Certes, ce n'est pas la seule fois que le ministre ait insulté la plupart des hauts officiers...

Cela continue de la sorte, et je vous fais grâce du reste. Monsieur le président, c'est seulement pour dire que, à mon avis—je m'excuse d'avoir l'air de faire la leçon à mes collègues qui ont plus d'expérience que moi—en cette année du centenaire de la Confédération, alors que notre première préoccupation devrait être de revaloriser le patriotisme canadien dans l'esprit de tous les Canadiens, de revaloriser la confiance des Canadiens dans leur Parlement, si nous nous amusons à nous discréditer personnellement, comme le font le député d'Edmonton-Strathcona et quelques autres, y compris un député du Cap-Breton, dont je ne me souviens plus du nom de la circonscription, comme l'ont fait les députés de Lapointe et de Villeneuve (MM. Grégoire et Caouette), il y a quelque temps, en s'amusant à crier en dehors de cette enceinte que la plupart des députés sont des incompétents, nous détruisons, dans l'opinion publique, le prestige que devrait avoir ce Parlement et nous sommes en train de miner le sens de patriotisme que nous voulons créer. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, il me semble que nous pourrions discuter du pour et du contre de l'unification et de l'intégration sans nous attaquer aux personnalités et nous discréditer personnellement devant l'opinion publique. Et je ne peux pas faire autrement que de me rappeler ce vieux dicton qui veut que les dieux aveuglent ceux qu'ils veulent perdre.

• (4.20 p.m.)

C'est peut-être ce qui explique que, dans trop de secteurs de la vie canadienne, aujourd'hui, on n'a plus de respect pour le Parlement. Mais, cette idée que le Parlement est formé d'incompétents est en train de s'enraciner dans l'esprit de gens qui, intellectuellement, sinon moralement, sont malhonnêtes et exposent les destinées de la nation à des objectifs absolument inquiétants. Je crois que ce sont des critiques malséantes et qui ne devraient pas être faites dans cette Chambre. Je soulignerai tout de même que quelques-unes, qui ont été faites, sont opportunes.

Je voudrais, à l'intention de ceux de nos collègues qui font de ces critiques malséantes, qui s'opposent à des formules nouvelles dans la réorganisation de la défense, qui s'attaquent à toutes les nouvelles politiques du gouvernement qui veut se tenir à la page, rappeler que Sa Majesté la reine Élisabeth,

qui nous fera l'honneur d'une visite au cours de l'année, a, elle, une opinion beaucoup plus large et beaucoup plus généreuse sur ce qui devrait inspirer les politiques gouvernementales, sur ceux qui en sont responsables, parce qu'ils sont au pouvoir, et sur ceux qui en sont partiellement responsables parce qu'ils sont dans l'opposition.

Et je cite tout simplement deux paragraphes de l'allocution que Sa Majesté a prononçée lors de sa dernière visite à Québec. A ce moment-là, elle parlait de l'avenir du Canada et de l'humanité.

Cet avenir, nous devons le préparer aujourd'hui entre compatriotes, nous devons nous expliquer et présenter sans passion notre point de vue tout en respectant l'opinion des autres,...

Non pas en nous discréditant les uns les autres, nous qui devons donner l'exemple de la discussion constructive. C'est moi qui ajoute ce commentaire. Et, je continue la citation:

Les problèmes sombreront dans la confusion si nous savons les illuminer de fraternité et d'humanité. Que le dialogue reste ouvert et il tendra à unir les hommes de bonne volonté. Le vrai patriotisme n'exclut pas la compréhension du patriotisme des autres.

Et elle ajoutait:

Le régime démocratique repose sur l'adhésion consciente des citoyens. Le rôle de la monarchie constitutionnelle est de personnifier l'État démocratique, de sanctionner l'autorité légitime, d'assurer la légalité des moyens, de garantir l'exécution de la volonté populaire.

Pour que les habitants d'un pays soient heureux, il leur faut vivre dans un climat de confiance et d'affection. Mais un état dynamique ne doit pas craindre de repenser sa philosophie politique.

Je le répète, et c'est la Reine qui le disait:

...mais un État dynamique ne doit pas craindre de repenser sa philosophie politique.

Et de la repenser en fonction des besoins modernes et du progrès moderne.

Je dis donc, monsieur le président, que la seule discussion constructive qui soit admise, dans les circonstances, c'est celle que font certains de nos collègues quand ils disent au ministre, par exemple: Nous manquons d'explications! Quelques Canadiens n'ont pas assez d'explications! Pourtant, on en a donné des explications puisque le député de Lincoln (M. McNulty) disait l'autre jour, comme en fait foi la page 12476 du compte rendu officiel, que du 31 octobre au 15 novembre plus de 200,000 mots, sur près de 250 pages, ont été consacrés au débat sur les crédits de la défense, dans les comités. Il y a eu deux comités de la défense qui ont tenu 81 réunions et le compte rendu officiel compte 2,300 pages. On a assigné 103 témoins; le ministre de la Défense nationale ou le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) ont comparu 63 fois. On a donc pu poser des questions, puisqu'on en a posé 857. Eh bien, si sur 857 questions on n'a pas réussi à savoir la pensée du ministre là-dessus, c'est à se désespérer! Je crois que ces critiques qu'on formule ne sont pas justifiées. Et il y avait 200,000 mots à ce moment-là sur près de 250 pages.

Au train où vont les choses actuellement, on va probablement prononcer 1 million de mots. Il faudrait peut-être distribuer quelques dizaines de milliers d'exemplaires du hansard ou, peut-être, le résumer, afin que tous les Canadiens voient jusqu'à quel point on peut être extravagant dans ses critiques, quand on n'est pas objectif, quand on oublie le but qui est poursuivi, soit d'assurer plus d'efficacité et de se tenir à la page dans le domaine de la défense comme partout ailleurs.

D'ailleurs, monsieur le président, on a dit que certains militaires s'opposaient. Évidemment, c'est leur droit. Ils ont le droit de s'opposer, jusqu'à un certain point, mais à compter du moment où c'est devenu un ordre du gouvernement, ils n'en avaient plus le droit. Il ne leur restait alors qu'une chose à faire: s'en aller eux-mêmes ou se faire congédier, comme c'est arrivé.

Maintenant, on a énuméré la liste des gens, des militaires qui ont appuyé le principe de l'unification et de l'intégration. Ce ne sont tout de même pas les premiers venus, des imbéciles. Je ferai grâce à la Chambre de recommencer l'énumération; elle a d'ailleurs été faite de façon assez complète par beaucoup d'orateurs qui m'ont précédé. Je ne rappellerai que le cas du général Allard, qui est mon concitoyen et pour qui nous avons beaucoup de respect. Il n'a pas usurpé ses fonctions; il les a conquises à la force du bras, c'est le cas de le dire. Il appuie le programme entièrement et s'emploie à le faire appliquer dans toute la mesure de ses capacités, avec ses nombreux collaborateurs qui, autour de lui, ont aussi appuyé le programme.

Il me semble, monsieur le président, que l'avis de ces militaires de carrière, dont l'expérience a été acquise après avoir visité toutes les organisations de défense de tout l'univers et qui ont conquis leur grade grâce à cette compétence, devrait être un témoignage satisfaisant pour nous assurer que l'honorable ministre est dans la bonne voie quand il nous parle de l'unification et de l'intégration. C'est pour cela que je conclus mes remarques en disant qu'il y a 20 millions de Canadiens qui ne se soucient pas de savoir si l'on aura des «kilts», si l'on aura des «pipers», demain, qui ne se demandent pas si les amiraux continueront à se promener avec tel uniforme et les généraux avec un autre; cependant, ils sont intéressés à savoir si le pays peut bénéficier du meilleur équipement au monde, manier par les meilleurs techniciens au monde et au meilleur

marché possible, à l'avantage du gousset de tous les contribuables. C'est cela qui les intéresse.

On a dit, du côté de l'opposition, que si la majorité des Canadiens était en faveur de l'unification, c'était parce que le ministre avait fait prendre des vessies pour des lanternes, leur avait jeter de la poudre aux yeux. Eh bien! moi, je crois au gros bon sens des Canadiens, monsieur le président. Je crois que, au contraire, c'est un aveu qui a été fait du côté de l'opposition, que la très grande majorité des Canadiens appuie le gouvernement sur l'unification et l'intégration, et que cela devrait être une raison suffisante pour que les membres du Parlement décident de ne pas tenir tête à l'opinion publique si éloquemment exprimée.

C'est pour cette raison, monsieur le président, que j'appuierai la politique du gouvernement dans toute la mesure de mes faibles moyens, relativement à la question de l'unification et de l'intégration.

[*Traduction*]

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, mes commentaires du bill sur l'unification seront brefs. J'ai écouté et lu les discours, surtout ceux des vis-à-vis. Je veux parler de celui que le député de Victoria (C.-B.) (M. Groos), a prononcé jeudi, le 31 janvier. Beaucoup de membres de l'opposition et moi-même avons posé bon nombre de questions au ministre. A mon avis, celui-ci n'a pas donné de réponse satisfaisante. Par conséquent, nous comptions beaucoup sur le discours de l'honorable député de Victoria (C.-B.), puisqu'il était président du comité de la défense. Quelle déception. Dans un exposé couvrant plus de deux pages du hansard, il n'a soufflé mot du pour et du contre du bill sur l'unification. Je ne m'attends pas à ce que l'honorable représentant souligne les inconvénients de la proposition du gouvernement, mais ce n'est pas trop demander au président du comité de la défense son avis sur l'objet du débat. Le député s'en excuse en ces termes, qu'on trouve à la page 12468 du hansard:

> C'est à dessein, monsieur l'Orateur, que je me suis abstenu de prendre part au débat car, comme président du comité de la défense, j'estime, si le projet de loi nous est déféré, que mon plus important devoir est d'aider à trancher les différends durant son examen, article par article.

Je reviendrai là-dessus plus tard. Tout juste avant cette déclaration, le député a dit ceci, qu'on trouve à la même page:

> Que personne ne se méprenne sur les mobiles de l'opposition. Nous avons deux points de vue sincères, qui semblent irréconciliables pour le moment.

Le député dit d'abord que les deux points de vue sont irréconciliables, puis, qu'il va faire de son mieux pour les concilier. Ce que je tiens à préciser, c'est que la situation du député n'est pas du tout la même à la Chambre des communes qu'au comité de la défense, où il préside. Il lui incombe, comme député, de faire connaître ses vues sur le sujet à l'étude. C'est son devoir envers le peuple canadien, à cause de sa situation comme président du comité de la défense, d'exprimer ses vues. Il doit à ses commettants de leur faire savoir quels sont ses arguments, avant que la mesure soit mise aux voix. Comme président du comité de la défense, il n'a pas à s'occuper du sujet en soi. Il n'a qu'à rendre certaines décisions. Par conséquent, aucune de ses déclarations à la Chambre ne saurait nuire à l'exercice de ses fonctions comme président du comité de la défense.

Après consultation avec bien des parlementaires de distinction à la Chambre, je constate qu'il est d'usage pour le président d'un comité de prendre une part active au débat à la Chambre lorsque le sujet dont son comité a été chargé y est étudié. Je soupçonne que le député de Victoria (C.-B.) voulait jouer serré. Il avait peur de plaider la cause du bill de crainte que ses commettants de Victoria ne contestent ses arguments.

Le député aurait tout au moins pu répondre à la question que lui a posée ici même le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au cours du débat antérieur. La question apparaît à la page 9551; il s'agit des renseignements obtenus par le président du comité de la défense nationale au sujet des modifications apportées au témoignage que l'amiral Landymore devait donner devant le comité en question.

• (4.30 p.m.)

Le député de Victoria (C.-B.) semblait insinuer que les discours au cours du débat actuel ne visent qu'à le prolonger. Il semble croire que puisque le gouvernement propose cette mesure, il est futile de s'y opposer, puisqu'elle sera fatalement adoptée. Je déclare au député et aux autres vis-à-vis que ceux qui ont pris part au débat, de ce côté-ci de la Chambre du moins, avaient à cœur de faire connaître leurs points de vues sur une question touchant la sécurité et la souveraineté du Canada. J'ai cru de mon devoir d'exprimer mon opinion à ce sujet, dans l'intérêt non seulement du gouvernement et des autres représentants à la Chambre, mais de mes commettants.

Le député de Victoria (C.-B.) a dit que, d'ordinaire, le président du comité n'exprime pas son opinion sur le sujet de fond discuté par le comité, mais j'espére que quand le comité nous renverra le bill ou à l'étape de la troisième lecture, il fera connaître aux Canadiens, à ses commettants surtout, ses raisons d'appuyer la présente mesure.

Deux mots sur les déclarations et discours du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). J'ai lu attentivement son discours du 7 décembre. Le ministre ne veut ou ne veut pas présenter d'arguments convaincants en faveur d'une seule force de défense. Il semble ne pouvoir ou ne vouloir expliquer clairement ce qu'il entend par force de défense unique. De tous les discours des vis-à-vis, sur ce sujet, je trouve que celui du ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) contenait le plus d'arguments concrets en faveur du projet gouvernemental. L'honorable représentant a fait tout son possible, je crois, pour expliquer le sens de l'unification. J'espère que mes remarques seront aussi bien accueillies que celles du ministre.

Lorsque la Chambre a étudié la même question pendant le débat sur les crédits provisoires, des membres de ce côté-ci ont été attaqués pour avoir consulté des experts que le ministre venait d'expulser des forces armées. Le ministre associé de la Défense nationale a dit que nous avions bien fait de consulter, comme lui, quiconque était bien informé sur ces questions. Il a admis que, n'étant pas certain de tous les faits il avait consulté quelqu'un qu'il considérait comme un spécialiste: général Foulkes. Voici ce qu'il a dit du général, d'après la page 9395 du hansard:

> Monsieur le président, c'est là une voix autorisée; la voix du général Foulkes, une voix à laquelle on fait appel, du côté de l'opposition, et je ne les blâmes pas, car j'ai un grand respect pour le général Foulkes.

Il continue à dire de lui...

> ...quand j'ai vu un homme de cette expérience, qui occupait des fonctions absolument nécessaires se rendre compte des besoins urgents des forces armées canadiennes...

Et ainsi de suite. Soit dit en passant, le 1er novembre dernier, le ministre associé citait les opinions du général Foulkes rapportées dans le magazine *Star Weekly* du 14 octobre 1961. Le 4 novembre, lorsque j'ai parlé du discours que le ministre associé avait prononcé, j'ai laissé entendre qu'il devrait se mettre à la page en lisant une déclaration plus récente du général Foulkes. J'ai alors cité des extraits d'un article du *Journal* d'Ottawa, en date du jeudi 13 octobre 1966, où le général Foulkes critiquait lui-même le gouvernement et son projet d'unification. On peut le vérifier à la page 9555 du hansard. Je renvoie maintenant le ministre associé de la Défense nationale au *Journal* d'Ottawa, du 11 octobre 1966, et à la manchette: «Foulkes demande à Hellyer ce qu'il est en train de faire».

> Le seul autre exemple de transformation radicale de l'organisation militaire est donnée par le régime hitlérien. Hitler limogeait tout général qui osait lui dire des choses non pas agréables mais utiles.

J'espère donc que le ministre associé dont j'ai toujours constaté l'impartialité nous dira, en comité, comment il a réagi à cette déclaration-là du général Foulkes.

Le ministre associé a, comme en fait foi la page 12536 du hansard, exposé—et très bien ma foi—les différentes options qui s'offraient au gouvernement. Il y en avait trois, a-t-il dit. La première consistait à employer toutes nos forces en vue du maintien de la paix, en les plaçant sous la direction des Nations Unies. Il a fait valoir, par la suite, et à juste titre selon moi, que ce ne pouvait être là l'objectif principal ou unique de nos forces.

La deuxième possibilité était de consacrer toutes nos forces à la prévention de la guerre en accroissant notre contribution à l'OTAN et au NORAD. La troisième était de ne garder que les forces dont nous avions besoin pour sauvegarder notre souveraineté nationale. Le choix s'est finalement portè sur une quatrième option, nous a dit le ministre associé. Je cite la page 12536 du hansard:

> ...c'est celle que nous avons choisie. Il s'agit d'une possibilité qui nous permet de créer un ensemble approprié de forces qui peuvent servir à contribuer, premièrement, à prévenir la guerre, deuxièmement, à garder notre propre souveraineté nationale et, troisièmement, à maintenir la paix.

Je soutiens, en réponse à cet argument que nos forces armées actuelles répondent magnifiquement à ces objectifs et nous en avons la preuve: la manière satisfaisante dont elles ont rempli leur rôle. Nous avons joué un rôle considérable au sein de l'OTAN et du NORAD et puisque l'organisation de nos forces armées correspond à celui de nos divers alliés, je crois que nous avons plus de chance

de continuer à participer efficacement à ces alliances en conservant telles quelles nos structures.

Il a été démontré également, à mon avis, que le Canada a joué un rôle de premier plan dans le maintien de la paix. Rien n'indique que le rôle joué par nos troupes dans diverses parties du monde ait laissé à désirer à cause de leur structure classique. Il a été amplement démontré que les forces de ce genre se sont révélées suffisantes et appropriées pour notre défense et pour la protection de la sécurité au Canada.

A mon avis, les priorités, les objectifs et les fonctions de la force de défense canadienne devraient être dans l'ordre hiérarchique: sécurité et souveraineté de notre pays en haute priorité; participation aux alliances pour la défense; enfin participation aux opérations de paix des Nations Unies.

Même si le gouvernement ne l'a pas admis, il me semble que d'après lui, le rôle primordial des services unifiés de la défense, devrait être, sinon immédiatement, du moins à l'avenir, de participer aux opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. A mon avis, nous devrions encourager les Nations Unies à constituer, si possible sur une base régulière, une force de maintien de la paix. A mon avis, ce ne serait pas dans l'intérêt du Canada de créer unilatéralement une force à cette fin. Le moment venu d'instituer une force internationale des Nations Unies pour le maintien de la paix, les modalités devront en être déterminées par les Nations Unies et non par le Canada. Par conséquent, si nous nous proposons maintenant de mettre sur pied une force chargée du maintien de la paix nos décisions pourraient aller à l'encontre de celles des Nations Unies, quand il s'agira de créer une force de police.

• (4.40 p.m.)

Que l'on veuille mettre sur pied cette force unique dont le but principal sera de maintenir la paix, à l'instar des Nations Unies, cela reflète à mon avis un continentalisme propre au parti libéral. Une telle initiative sent le républicanisme ou le continentalisme.

La sécurité et la souveraineté du Canada sont trop importantes pour se lancer dans l'expérience que veut tenter le ministre. Pour prouver que cette attitude règne au sein du gouvernement, j'aimerais citer un passage d'un éditorial paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 5 novembre 1966:

> Le programme stratégique du gouvernement créerait, la chose est claire, une force mobile de terre, d'air et de mer qui pourrait être envoyée rapidement n'importe où soit pour entreprendre une mission de paix sous l'égide des Nations Unies, soit pour participer à une guerre limitée dans le cadre de l'OTAN.
>
> Ainsi le rôle principal des unités aériennes et navales serait de soutenir l'Armée; ce ne serait plus des unités semi-indépendantes comme jadis.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer un autre éditorial paru dans le *Colonist* de Victoria, le samedi, 24 décembre 1966. Il a pour titre «Le rôle de la défense».

> On répète à qui mieux mieux que l'intégration des forces de défense du Canada est justifiée en grande partie par le rôle de notre pays en ce qui concerne le maintien de la paix de concert avec les Nations Unies.

Un peu plus loin, on peut lire ce qui suit:

> Elles existent en premier lieu pour défendre les intérêts des citoyens qui paient la note et pour les protéger.

Et, au dernier paragraphe:

> Il est douteux que les Canadiens acceptent un budget militaire dépassant un milliard et demi de dollars par an pour entretenir une force de police des Nations Unies même en admettant—ce qui est très peu probable—qu'on nous invite à tenir ce rôle.

Si telle est l'intention du gouvernement, j'estime qu'il est trop pressé. J'espère, comme je l'ai déjà dit, qu'un jour les Nations Unies organiseront une force de police efficace pour le maintien de la paix. Ce sont sans doute les petites puissances de l'ONU qui fourniront les contingents. Je suis cependant convaincu que tous les pays membres des Nations Unies se partageront les frais. Si les Nations Unis jugeaient nécessaire de mettre sur pied un certain type de force, et comme tous les pays membres devraient en assumer les frais, il serait alors normal pour le Canada de contribuer en créant le genre de force qui répondrait aux besoins spéciaux de l'ONU.

Je voudrais citer à nouveau le discours du ministre associé de la Défense nationale, car ses arguments sont les seuls qui demandent une réponse. Il s'est efforcé, je crois, de présenter une thèse solide. La question suivante, traitée par le ministre associé, concerne le sens du mot «unification». A cet égard, il a jugé bon, je crois, de s'appuyer sur la définition du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). D'après la page 12558 du hansard,

en réponse à la question. «Que signifie l'unification», le ministre associé a cité les paroles suivantes du ministre de la Défense nationale:

Le processus de l'intégration à l'unification consiste en une série de mesures solidaires qui sont destinées à assurer au Canada la meilleure force militaire possible pour faire face à nos obligations internationales, à un coût raisonnable.

A mon avis, il n'a pas compris que le ministre de la Défense avait finalement vendu la mèche, avec ces paroles:

...la meilleure force militaire possible pour faire face à nos obligations internationales, à un coût raisonnable.

Voilà, semble-t-il, la seule explication possible du concept d'unification. Cependant, pour la renforcer, le ministre associé cite encore son collègue, comme on peut le lire à la page 12539 du hansard:

Il convient de signaler de nouveau un principe d'ordre général, c'est-à-dire que les unités de combat garderont leur identité, leurs fonctions spécialisées et leur formation.

Je me sens dérouté plus que jamais. Si, aux yeux du ministre, la création d'une force de défense unique signifie que «les unités de combat garderont leur identité, leurs fonctions spécialisées et leur formation», on peut sûrement dire qu'il en est déjà ainsi dans les cadres actuels. Ensuite, le ministre associé de la Défense s'est efforcé avec sincérité de nous indiquer quelques-uns des avantages d'une force unique. A la page 12538 du hansard, il énumère certains avantages de l'unification:

L'utilisation d'uniformes distincts et différents.

S'il faut acheter 100,000 nouveaux uniformes, cela va certes coûter plus cher. Le nombre d'uniformes reste le même, soit 100,000; seuls la couleur et le genre différeront. Incontestablement, cela ne saurait permettre de réaliser une économie appréciable. Deuxième avantage:

Des lignes de conduite distinctes en ce qui concerne le personnel et le double emploi de l'effectif nécessaire pour mettre en œuvre ces lignes de conduite.

Troisième avantage:

Le double emploi dans les domaines de formation commune.

Quatrième:

Le double emploi dans les réseaux de télécommunications.

L'hon. M. Cadieux: Le député me permet-il de lui poser une question? Il cite mes propos à rebours. Cet argument visait l'ancien régime. J'ai dit que nous voulions éliminer ces doubles emplois.

[M. Chatterton.]

M. Chatterton: J'accepte la rectification du ministre. D'après ses diverses déclarations j'ai cru que l'intégration nous permettrait justement d'éviter ces choses-là. Le ministre associé en vient ensuite à la question des frais. Il déclare que des économies considérables ont été réalisées en divers domaines du service de la défense. Voici un passage d'une réponse déjà déposée à la Chambre et qu'on peut lire à la page 12539 du hansard:

Les économies déjà effectuées grâce à l'intégration du quartier général et des services depuis juillet 1964:

Je répète «Économies déjà effectuées grâce à l'intégration du quartier général et des services depuis juillet 1964». Le ministre a maintes fois répété que l'intégration avait permis de réaliser des économies. Je n'en crois rien. S'il y a actuellement 23,000 hommes de moins dans les forces armées qu'il y a un an, il y aura naturellement de grandes économies de ce côté-là; je crois que c'est comme cela qu'on réalise des économies.

Si je concédais que l'intégration a permis des économies, et je ne le fais pas, cela ne signifie pas que l'étape suivante, l'unification, va aussi faire épargner de l'argent. C'est certes au ministre et au gouvernement de nous fournir la preuve, en nous soumettant un plan, que l'unification va faire réaliser des épargnes. Il ne suffit pas de déclarer à la Chambre, d'une façon générale, que ce résultat sera obtenu. On doit nous prouver l'existence d'un plan et, à mon avis, le ministre a complètement négligé de nous en fournir la preuve.

• (4.50 p.m.)

A l'appui de cette déclaration, j'aimerais citer l'amiral Rayner, ancien chef de l'état-major de la marine. J'ignore la date de cet article, mais il a paru dans le *Citizen* d'Ottawa. Parlant tout d'abord de l'unification, l'amiral Rayner a déclaré:

Le gouvernement jugeait acceptable que nous allions de l'avant sans plan précis...

D'après lui, aucun plan déterminé n'avait été établi en vue de l'intégration. Il a ajouté:

Je m'inquiétais de l'absence d'un plan détaillé pour réaliser la nouvelle organisation. On ne pouvait donc dire au personnel assez longtemps d'avance comment il serait touché par les changements. De plus, en l'absence d'un plan, j'étais incapable d'estimer les épargnes réalisables.

Parlant de l'unification, il aurait aussi déclaré:

Encore une fois, aucun plan n'a été communiqué; on s'est borné à signifier l'intention d'aller de l'avant. La même situation qu'en 1964 va-t-elle se reproduire? L'unification pose des problèmes beaucoup plus graves que l'intégration.

Comme il n'a pas été prouvé par le gouvernement ou par le ministre que l'intégration permet effectivement des économies, je dois supposer qu'on n'a rien préparé en détail sur les conséquences de l'unification sur la réduction des frais de ce service.

Je termine, monsieur l'Orateur. J'ai déjà dit que tout le programme traduit l'attitude du gouvernement envers la doctrine continentale et républicaine. Nous en avons vu des exemples. Permettez-moi de citer le *Daily Colonist* de Victoria. Cette citation est extraite d'un éditorial publié dans ce journal le samedi 5 novembre:

D'abord, aucune arme ou unité du service ne sera désormais «royale» d'après l'annonce du ministre.

On m'informe que le ministre ignore peut-être où le *Colonist* est publié. Il est publié dans la circonscription de Victoria.

Plus loin.

Cela ne plaira à personne, sauf à l'élément républicain du pays et peut-être à ceux qui déplorent que la Reine de Grande-Bretagne soit également reine du Canada. Quelle fin utile peut servir un changement aussi contesté, le ministre l'expliquera sans doute quand les Communes auront l'occasion d'en discuter. Mais si c'est là un élément du programme du premier ministre Pearson pour «Canadianiser le Canada» et qui, ostensiblement cherche à renforcer l'harmonie nationale, il est vraisemblablement voué à un échec.

En fait, cette attaque contre nos traditions et nos symboles respectés pourrait nous diviser dangereusement. Certains pleureront la fin de la marine Royale du Canada et de l'aviation Royale Canadienne. Elle deviendront les armes de mer et de l'air des forces armées du Canada, désormais édifiées sur les grades de l'armée.

Et, à la fin de l'éditorial:

Il reste aussi à voir comment le régime d'enrôlement volontaire du Canada résistera à la tension. M. Hellyer est peut-être prêt à courir ces risques, mais la nation ne le doit pas. A moins qu'il ne modifie ce nouveau dessein militaire, parce qu'il y sera poussé par l'opposition aux Communes, déjà fort bruyante, par des militaires respectés et expérimentés ou par les éléments modérés de son propre parti, il entraînera le pays au bord de la catastrophe.

Il risque une démoralisation massive des forces armées, sinon leur désintégration.

La question est trop grave pour donner lieu à une expérience aussi radicale que celle que propose le ministre.

Depuis le début, nous exhortons le gouvernement à déférer ce bill au comité de la défense nationale avant qu'il soit approuvé en principe à l'étape de la deuxième lecture. Car une fois que le principe de l'unification aura été approuvé par la Chambre, il y aura fait accompli. Franchement, je crois qu'il serait plus sage, pour le gouvernement, de renoncer à obtenir du Parlement, pour une aussi importante question, une approbation de principe, avant que nous ayons entendu des témoignages complets de spécialistes et d'autres personnes qui voudraient témoigner devant le comité de la défense nationale.

Si le principe du bill était aussi recommandable que le ministre le prétend, et si l'unique force de défense possédait toutes les qualités que lui prête le ministre, le bill résisterait assurément à l'épreuve de l'analyse et de l'examen critiques du comité préalables à l'approbation de principe. D'ailleurs, puisque le ministre en paraît convaincu, raison de plus de déférer le bill au comité de la défense. Ne doit-il pas être persuadé que ses idées seront confirmées par les témoignages? Le ministre, je l'espère, y songera sérieusement car même aujourd'hui ce n'est pas trop tard.

J'espère aussi que lorsque le bill aura été déféré au comité de la défense nationale, le ministre ou le gouvernement ne tenteront d'empêcher personne, militaires ou autres, de comparaître devant ce comité. Je sais qu'un membre des forces armées, qui témoigne devant un comité ne peut dévoiler les questions qui engagent la sécurité ou les principes. Toutefois, je suis certain que le président du comité s'en tirera fort bien. J'espère sincèrement qu'on n'essaiera pas d'empêcher la comparution de particuliers que le comité voudrait convoquer.

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le président, le bill C-243, visant la formation d'une force de défense unifiée pour le Canada, représente, à mon avis, une législation qui satisfait la majorité des Canadiens.

Plus tôt, cet après-midi, l'honorable député de Halifax (M. McCleave) a traité de l'indifférence de la population. Je ne partage pas son opinion à ce sujet. Je me demande si la population du Canada n'est pas plutôt indifférente à certains des arguments émotifs et sentimentaux qui ont été avancés par l'opposition.

Certains disent que la population n'est pas en mesure d'évaluer les effets d'une telle décision gouvernementale. Mais je me demande, monsieur le président, si réellement les arguments avancés jusqu'ici par ceux qui s'opposent à l'unification sont tellement valables. Je suis d'accord avec l'honorable préopinant qui vient de reprendre son siège, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton),

lorsqu'il dit que tous ceux qui sont intéressés doivent émettre leur opinion au cours de ce débat. Par ailleurs, je suis d'avis que certains discours auraient dû avoir une orientation différente. Le même député a aussi parlé d'un article éditorial d'un journal de Victoria. Je condamne même les articles de fond qui introduisent des questions de traditions, de royauté et de république dans un débat comme celui-ci dont le seul but est l'amélioration de nos forces armées.

Monsieur le président, on prête toutes sortes d'intentions à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). On l'accuse d'entêtement, on lui reproche sa détermination, on va jusqu'à mettre en doute son sens de responsabilité. Je trouve déplorable la façon avec laquelle on peut ici, dans cette enceinte, sur la place publique, mettre en doute la sincérité et l'intégrité de nos hommes publics. Tout à l'heure, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) a donné quelques exemples des arguments qui, justement, ne sont pas justifiés et qui n'améliorent pas le débat.

L'honorable ministre actuel de la Défense nationale est tout aussi sincère que l'étaient ses prédecesseurs. Il cherche à assumer ses responsabilités dans le meilleur intérêt de tous; il nous présente un projet de loi qui est bel et bien de son époque, 1967, au niveau de nos engagements dans le monde. Je suis même porté à croire que les honorables députés de Calgary-Nord, (M. Harkness) et de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) auraient probablement pris les mêmes décisions s'ils occupaient encore le poste de ministre de la Défense nationale.

Est-il faux de prétendre que les décisions ministérielles sont toujours précédées d'études et de consultations avec les fonctionnaires et les personnes responsables de leur application? Évidemment, en définitive, il faut que quelqu'un prenne la décision. Et je suis certain que même dans le cas actuel, elle n'a pas été prise à la légère et que tout a bel et bien été pesé avec un seul objectif en vue, celui d'améliorer davantage l'efficacité de nos forces armées, et d'établir une politique de défense qui corresponde mieux à notre pays ainsi qu'aux temps modernes où nous vivons.

Il est quand même ridicule de voir la réaction de certaines personnes à la Chambre. Alors qu'elles ont toujours reproché au gouvernement actuel de ne pas avoir de politique, de servir du réchauffé, de subir constamment l'influence de nos voisins du Sud, de faire face aux problèmes avec un retard continuel, de ne pouvoir prendre de décisions, eh bien, voilà que nous avons devant nous une mesure

[M. Laniel.]

qui innove dans le domaine de la défense, en somme une première, un projet vers lequel beaucoup de pays ont les yeux tournés. On crie au scandale, on a peur de l'aventure et l'on envisage le pire, plutôt que d'encourager et d'aider l'honorable ministre à mener à bonne fin un projet de loi qui sera à l'honneur de notre pays et qui donnera une nouvelle dimension à nos forces armées.

Il est évident, monsieur le président, que tous ces changements ne se feront pas sans heurt, sans difficulté, car tout changement amène évidemment un peu de bouleversement, surtout lorsqu'il s'agit d'avoir affaire à des hommes. C'est tout à fait normal. Serait-ce parce que nous avons peur de relever le défi?

Les quelques hauts militaires retraités qui ont engagé une bataille rangée contre l'unification avaient-ils peur, eux aussi, de relever le défi? Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que les membres des forces canadiennes, dans la quasi-totalité, sont capables de relever ce défi et de mener à bonne fin ce projet d'unification, un projet «*Made in Canada*».

Pourtant, au cours de ce débat, on s'évertue à vouloir mettre le ministre en contradiction avec lui-même ou avec d'autres; on cherche à démontrer qu'il a caché la vérité. On joue sur les mots, sur les citations, sur les prétendues contradictions et, par-dessus tout, on voudrait réussir à présenter au peuple le ministre de la Défense nationale comme un monstre qui veut écraser nos pauvres petits militaires et limoger ceux qui ne se plient pas à ses exigences. C'est ridicule! Ceux qui parlent d'arrogance devraient plutôt dire du ministre: détermination et conviction. Ceux qui l'accusent d'entêtement devraient appeler cela de la décision et de l'action. Ceux qui lui reprochent son obstination devraient plutôt y voir un sens de responsabilité!

Monsieur le président, je suis, moi aussi, membre du comité de la défense nationale depuis 1963, tout autant que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le critique militaire de l'opposition officielle, et je ne prétends pas qu'on ait essayé de me cacher quoi que ce soit. J'ai la conviction que nous avons eu toutes les chances, au cours de 81 réunions, d'examiner la politique de défense du Canada, d'entendre les exposés de militaires, d'anciens militaires et de civils, de les questionner et, aussi, de lire les travaux spéciaux qui furent préparés pour le comité.

Le ministre ou le ministre associé (M. Cadieux) ont assisté à 63 réunions du comité. Ils ont répondu à un nombre considérable de questions, soit au delà de 800. Que certains militaires haut gradés, qui ont témoigné devant le comité de la politique de défense canadienne, se sentent frustrés parce que leur

exposé a été revisé avant de le présenter, je suis surpris de leur attitude, d'autant plus qu'ils ont pu, en répondant aux questions des membres du comité, aller bien au delà des renseignements contenus dans leur présentation ou leur déclaration.

Les honorables députés de l'autre côté n'ont pas, d'après moi, manqué aucune occasion d'interroger ou de contre-interroger, et ce en la présence ou l'absence du ministre. Par contre, personnellement, je ne vois rien d'anormal à ce qu'en matière de défense on puisse considérer certains renseignements comme confidentiels.

J'ai comparé le mémoire présenté au comité par l'amiral Landymore avec son projet de mémoire, et je ne vois pas pourquoi on a cherché à faire une tempête à ce sujet.

Maintenant, monsieur le président, il reste à savoir si le ministre nous a bien clairement, brutalement, violemment indiqué, dans ses exposés, dans ses réponses, ce que voulait dire intégration, unification.

• (5.10 p.m.)

Pour moi, intégration voulait dire intégration, et je pense que la totalité des députés l'ont compris et accepté. Quant à l'unification, je n'y ai pas vu autre chose que l'unification des trois services des forces canadiennes en une force de défense unifiée. Comment pouvait-il ou peut-il en être autrement? D'ailleurs, le ministre a bien mentionné que le tout se ferait par étapes, en commençant par l'intégration du commandement, de la direction en descendant graduellement, pour conduire à une seule force. On peut scruter tous les témoignages du ministre et se demander ce qu'il a bien voulu dire, dans une phrase ou dans une autre, s'il a été bien clair ou s'il aurait dû l'être davantage. Je trouve que c'est faire preuve d'enfantillage, et nous avons des choses plus constructives à faire.

D'accord, le processus d'intégration est un projet d'envergure comportant de nombreuses implications; le ministre lui-même l'a admis, et c'est justement pour cela qu'il fut entrepris par étapes. L'unification le sera probablement davantage, mais il fallait commencer par l'intégration, et si l'on en juge par les déclarations déjà faites, il était évident que les objectifs précis ne pouvaient être définis, dans tous les détails, avant d'avoir complété tout au moins une partie du projet d'intégration.

Monsieur le président, de toute façon, je défie qui que ce soit qui sait lire l'anglais ou le français de nier que le Livre blanc sur la défense n'ait été bien clair sur les objectifs que le gouvernement s'était fixés, et l'on sait que ce Livre blanc est bel et bien à la disposition du public depuis mars 1964.

Je pense comprendre la langue française, et je lis à la page 21 du Livre blanc, au quatrième paragraphe:

> Après une étude des plus minutieuses et des plus approfondies, le gouvernement en est arrivé à la décision qu'il n'y a qu'une seule solution satisfaisante. C'est l'INTÉGRATION des forces armées du Canada sous un seul chef d'état-major de la défense et un seul état-major de la défense. Cette décision constituera la PREMIÈRE ÉTAPE vers la création d'une seule force UNIFIÉE de défense pour le Canada. Le contrôle unifié de tous les aspects de l'organisation et des opérations devrait non seulement rendre la défense du Canada plus efficace et mieux coordonnée, mais aussi permettre de réaliser des économies considérables.

Il n'y a sûrement pas de cachette là-dedans. Qu'est-ce qu'on veut de plus? Les députés ont tous eu un exemplaire de ce Livre blanc, les amiraux l'ont certainement lu, et il en a été question dans tous les journaux à travers le pays; même les incompris ont pu en prendre connaissance. A la fin du même paragraphe, on ajoute:

> L'unification devrait créer suffisamment d'économies pour atteindre, au cours des prochaines années, l'objectif selon lequel 25 p. 100 du budget de la défense serait entièrement affecté à l'achat d'articles d'équipement.

Qui, dans le monde, pourrait oser prétendre que seule l'intégration entraînerait une économie d'une telle envergure? Vingt-cinq pour cent d'un milliard et demi, cela fait tout de même près de 400 millions de dollars par année, dont la plus grande partie viendrait justement des économies qu'entraîneraient l'unification et l'intégration. C'est assez clair, et cela devrait justement aider à convaincre les députés qu'il n'y a pas eu d'équivoque dans le Livre blanc.

Par le fait même, je ne comprends pas ceux qui voulaient, comme l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) tantôt, que le projet de loi soit envoyé au comité de la défense avant d'être adopté en deuxième lecture, prétextant que le comité n'avait pas eu la chance d'examiner toute la question et d'entendre tous les témoignages quant à l'opportunité d'une telle mesure. Évidemment, le comité ne s'est jamais prononcé catégoriquement sur la question de l'unification, mais il pouvait le faire, et le gouvernement ne peut pas, s'il veut assumer sérieusement ses responsabilités, attendre encore plusieurs mois pour présenter une mesure qu'il croit nécessaire et pressante, surtout lorsqu'il a fourni à un comité permanent ou spécial de la Chambre des communes l'occasion d'étudier la question pendant de longs mois et, je dirai même, des années.

On ne viendra pas me dire qu'il est normal que le mécontentement de quelques anciens

militaires retraités puisse avoir autant de poids dans la balance, alors qu'on sait que la majorité de nos effectifs militaires, en commençant par le chef de l'état-major, est consciente du problème et appuie, entièrement ou en partie, le projet d'unification.

La procédure actuelle n'empêche absolument pas le comité de la défense, après la deuxième lecture du bill, de scruter le projet consciencieusement, de faire venir tous les témoins qu'il désire et d'apporter les modifications qui s'imposent.

Certains disent qu'après la deuxième lecture, le principe du bill étant accepté, il est trop tard. Moi, je ne suis pas du tout d'accord, et le bill C-231, soit la loi définissant et appliquant une politique nationale des transports, en témoigne. Tous furent témoins du travail des membres de la Chambre, au moment de l'étude en comité de ce bill, et des modifications qui furent apportées. De plus, il n'y a pas de doute que la nature des témoignages devant le comité, si l'entreprise s'avérait aussi néfaste que certains le prétendent, pourrait certainement influencer la décision du gouvernement. Je doute, cependant, que les témoignages de certaines personnes, qui parlent peut-être plus pour leur gloriole personnelle, aient beaucoup d'influence. Pas avec moi, du moins!

Maintenant, monsieur le président, pour ce qui est des mérites de l'intégration ou de l'unification—deux choses que je ne veux pas dissocier parce que, à mon avis, les deux se complètent—je crois que pour l'intégration, il ne se pose pas trop de problèmes, comme je l'ai mentionné plus tôt. Mais, pour ce qui est de l'unification, certains ont exprimé des réserves quant aux répercussions. Il est certain que cette mesure amènera des changements importants dans nos structures militaires, mais si l'on tient réellement compte des objectifs qui ont été établis en prenant cette décision, on ne peut qu'espérer une amélioration à tous les points de vue.

Ce projet de loi a été préparé en consultation constante avec nos chefs militaires et les dirigeants de nos forces armées, comme je l'ai mentionné au début de mon allocution, et ce sont eux qui auront, de plus, la responsabilité de sa mise en œuvre. Ce point, je crois, est très important.

Lors du débat sur le bill C-90, en 1964, toute cette question d'unification a été débattue, même si l'on ne parlait que d'intégration seulement à ce moment-là. Et voilà que la plupart des arguments présentés à l'époque ont tendance à revenir: on craint que nos forces armées soient affaiblies, qu'elles ne puissent remplir leur rôle; on pense que ce changement amènera de l'inquiétude et réduira nos effectifs et, finalement, on craint fortement que le moral de nos troupes en souffre beaucoup.

Monsieur le président, dans l'examen de ce projet de loi, il faut tenir compte bien plus du présent et de l'avenir que du passé. L'efficacité doit passer avant la sentimentalité; il ne faut pas oublier, non plus, le rendement que nous pouvons obtenir pour notre dollar assigné aux dépenses de la défense nationale.

On a beau être sensibles, attachés à des coutumes, à des traditions, il faut tout de même être progressistes et faire face aux problèmes. Tout le monde sait qu'ici, en cette Chambre, on n'ose pas toucher trop rapidement aux procédures et aux précédents qui existent depuis nombre d'années, justement parce que nous voulons ménager les sentiments de certains.

Mais, quand même, pendant ce temps-là, c'est la population du Canada qui paye les frais des longs débats.

Monsieur le président, personnellement, j'ai servi dans l'aviation canadienne durant la guerre, j'étais fier de mon escadrille et du CARC, le Corps d'aviation royal canadien, comme on l'appelait en français à ce moment-là, mais j'étais surtout fier d'être Canadien et des exploits de chacun de nos trois services, sans distinction, tant sur mer que dans les airs et sur terre. Je regrettais même que notre marine ne soit pas identifiée, d'une façon plus évidente qu'elle l'était, par rapport à la marine royale.

Après la guerre, je me suis occupé activement d'armée de réserve, dans un régiment anti-avions, pendant environ huit ans. Encore là—et je suis heureux de le dire—j'étais fier de mon régiment, et j'ai mis autant d'ardeur dans mon travail d'officier d'artillerie que j'en avais mis dans celui d'officier d'aviation. Aujourd'hui, je suis attaché aux deux et je reste fier d'être Canadien.

Par contre, dans le cas présent, il n'est pas question de transférer les marins dans l'armée, les soldats dans l'aviation ou les aviateurs dans la marine. Le ministre l'a dit, le général Allard l'a dit, et l'on en a parlé partout, mais il y en a encore qui ont peur. Il s'agit seulement d'établir une seule force composée de plusieurs éléments, une force unifiée, en ce sens que ses efforts seront mieux coordonnés par une direction unique avec beaucoup plus de flexibilité dans son action.

Il faut mettre de côté, je crois, le problème émotionnel, du moins dans le moment, problème qui est d'ailleurs un peu plus évident chez les anciens militaires ou chez ceux qui le sont encore, après avoir vécu la dernière guerre, que chez nos jeunes qui s'inscrivent actuellement dans nos services, soit pour quelques années, soit pour y faire carrière. Et

pourtant ces derniers sont quand même le grand nombre, c'est là qu'est la force combattante.

Laissons donc à ces jeunes le choix d'étendre leur attachement à l'ensemble des forces canadiennes plutôt qu'à un seul service, et nous verrons que, très rapidement, ils développeront une sentiment de fierté et de générosité encore plus grand envers leur pays, d'autant plus qu'ils sauront que plusieurs pays du monde ont les yeux tournés vers le Canada, vers ce projet d'unification.

• (5.20 p.m.)

Quant à l'uniforme, c'est encore une question de sentiment. Le ministre a dit que les chefs militaires auront la responsabilité de le définir. Eh bien, je suis prêt à leur faire confiance, et je suis convaincu qu'ils adopteront un style qui satisfera à toutes les exigences, même celle de l'apparence.

Pour ce qui a trait à l'efficacité, l'intégration a sûrement entraîné des améliorations, par exemple, l'établissement d'un commandement unique—je pense bien que tous sont de la même opinion à ce sujet—et la formation du Conseil des forces canadiennes suivie de la réorganisation des quartiers généraux et de la structure des commandements, comme ceux de la force mobile, du commandement maritime, de la défense aérienne, de l'instruction militaire, du transport aérien et du matériel. Déjà, il est possible de démontrer que des économies importantes ont été réalisées, et ce même en augmentant l'efficacité avec un personnel moindre.

Grâce à l'unification, nous compléterons l'opération en faisant profiter nos trois services actuels des avantages d'une meilleure coordination d'efforts tant du côté administration, entraînement du personnel que de l'accomplissement des tâches militaires. Ceux qui ont servi dans l'armée et dans l'aviation, durant la dernière guerre, sont en mesure de savoir qu'à différents moments cette absence de coopération et de coordination entre nos deux services a coûté la vie à certains de nos aviateurs et soldats.

Hier après-midi, monsieur le président, le ministre associé de la Défense nous a signalé certaines faiblesses du système actuel, partant de la rivalité entre les trois armes, allant jusqu'au double emploi de nos effectifs militaires, des différents systèmes de logistiques qui existent, jusqu'aux divers réseaux de communications, de la duplication d'achats de matériel à la duplication dans la formation des forces de chacun des services, sans oublier les uniformes, les règlements différents, etc.

Pour un pays comme le nôtre, il est nécessaire de définir clairement nos objectifs en matière de défense. De plus, notre programme de défense doit comporter certaines priorités afin de faire un usage maximum de nos effectifs, de notre matériel et de nos moyens financiers.

Grâce à l'unification, nous pourrons, avec un armement et un équipement à la page, protéger notre souveraineté territoriale, contribuer à la prévention des conflits de grande envergure en faisant partie des forces de dissuasion, comme l'OTAN, et aider à maintenir la paix dans le monde en participant à des opérations dans les cadres des Nations Unies, et tout ceci avec un minimum d'effectifs et un maximum de rendement, ce qui par le fait même entraînera une économie financière.

En constituant une force unique, nous aiderons à établir une meilleure coordination d'action, une plus grande flexibilité et mobilité au sein de chacun des éléments de nos forces armées.

Comme ces effectifs doivent se remplacer périodiquement qu'une certaine rotation est même recommandable, chacun des éléments sera ainsi mieux préparé à remplir différents rôles suivant les besoins immédiats.

Nos militaires seront plus versatiles, nos marins, nos aviateurs, nos soldats seront mieux préparés à collaborer dans l'accomplissement de tâches aussi disparates que la force mobile de l'OTAN, la défense du Canada et la protection du territoire, les opérations de paix dans le monde, la force de dissuasion de l'OTAN et l'aide au gouvernement civil en cas d'urgence. Tout ceci, à la suite d'un entraînement plus diversifié et avec un équipement choisi justement en fonction d'un usage plus varié. Par le fait même, les forces armées canadiennes seront plus en mesure de faire face à toutes sortes d'éventualités, elles seront plus aptes à la rotation périodique et le gouvernement pourra, au besoin, modifier ses engagements internationaux sans être obligé de faire des changements majeurs dans nos structures militaires.

Comme vous avez pu le constater, monsieur le président, j'ai évité intentionnellement, au cours de mes remarques, de citer les opinions de l'un ou de l'autre expert ou militaire, car j'ai voulu exprimer mon opinion personnelle sans pour cela sentir le besoin de répéter les différentes citations qui, en général, ont déjà été mentionnées jusqu'ici dans le débat ou dans les débats précédents sur la défense.

Ces opinions personnelles sont tout de même basées sur un examen approfondi de la question et font suite au travail accompli lors de ma participation aux travaux et aux réunions du comité spécial et du comité permanent de la défense nationale.

Monsieur le président, le monde occidental a les yeux tournés vers le Canada, il s'intéresse énormément à notre projet d'unification. Unissons donc nos efforts pour faire un succès complet de cette entreprise. Et, si nous voulons réellement aider le ministre et nos chefs militaires, allons-y de nos suggestions constructives et positives, comme il nous le demandait encore dernièrement, et je suis convaincu qu'il nous le demande encore aujourd'hui.

Du même coup, cette réalisation sera le fruit d'un effort commun, et je suis convaincu que d'ici très peu d'années, nous serons fiers de cet accomplissement.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je n'hésite nullement à participer à un débat sur un bill de cette importance, qui concerne l'existence matérielle d'un grand nombre de mes commettants ainsi que les traditions, l'intérêt et le rôle historique des provinces atlantiques dans l'organisation de la défense du Canada. J'avoue que les remarques du préopinant, le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) m'ont beaucoup intéressé. Il a réussi à maintenir le débat sur le plan de la logique, mais je lui signale avec respect qu'il a recouvert d'un vernis sémantique certaines fissures de son édifice.

Pendant les quatre jours consacrés à l'étude de ce bill—oui, quatre jours seulement—j'ai eu lieu de m'étonner que les orateurs d'en face—peut-être dans l'espoir d'être constructifs—n'ont pas cessé de mentionner un comité qui se réunit depuis deux ou trois ans et un Livre blanc publié en 1964. L'adoption de ce projet de loi modifiera pour toujours la forme et la substance de nos forces armées. Le ministre garde son silence coutumier, ce qui ne manque pas d'éclairer le débat, mais je le prierais de nous dire où, ailleurs qu'à la page 19 du Livre blanc, figurent le terme «unification» ou l'expression «force unifiée».

• (5.30 p.m.)

Fidèle aux conseils du député de Beauharnois-Salaberry, je ne me laisserai pas indûment entraîner par la passion. Je ne peux pas faire profiter la Chambre de mon expérience militaire en essayant de définir la pensée du ministre ou en signalant de façon positive les embûches de ce programme. Toutefois, il est une chose qui me préoccupe et dont n'ont pas fait mention les anciens militaires ici présents: ce que pensent de cette mesure les autorités qui ne siègent pas à la Chambre.

Le député de Beauharnois-Salaberry a beau enjoliver les choses et vouloir peut-être orner la beauté même, il doit admettre que cette question suscite de profondes divergences d'opinions chez ces gens-là. Malgré tout ce qui s'est dit tant dans les journaux qu'à la Chambre, monsieur l'Orateur—et le gouvernement ne peut tout avoir—le mieux que pourrait faire le ministre de la Défense nationale serait de renvoyer cette question à un comité. D'où, il le sait, notre opposition si vigoureuse et si catégorique à son bill.

A l'étape de la résolution, en novembre dernier, bon nombre de députés ne se sont pas prononcés carrément contre l'intégration ou l'unification mais voulaient que le bill soit déféré à un comité. Les députés savent, et le public aussi, que le débat sur la motion de subsides a porté à peu près exclusivement sur le témoignage de l'amiral Landymore au comité de la défense et sur la question de savoir s'il avait été modifié avant ou après la comparution de l'amiral. Ce fut le sujet principal du débat sur les subsides.

Les témoignages du ministre et de ses fonctionnaires au comité ont été quelque peu infirmés par ce que nous avons entendu du témoignage de l'amiral Landymore, dont on a cherché à saisir la Chambre. Le général Foulkes lui-même, qui a occupé le plus haut poste militaire au pays, a laissé entendre, avec respect, que le ministre n'avait pas été aussi formel ni aussi tenace qu'il aurait dû l'être dans son témoignage au comité. En 1964, par exemple, il avait laissé entendre dans un témoignage que la structure du commandement des forces devrait être intégrée.

Nul doute que le ministre ou ses conseillers peuvent me fournir les renseignements exacts, mais, en lisant les 30 pages du Livre blanc de 1964 et leurs milliers de mots, je n'ai vu qu'une seule fois, le terme «unification» à l'endroit dont a parlé de député de Greenwood (M. Brewin) à propos d'une simple force de défense unifiée. Une structure unifiée n'y est mentionnée qu'une fois.

On s'est reporté constamment au Livre blanc de 1964 et aux audiences du comité qui s'en est inspiré en partie, mais tout cela, ainsi que le débat de novembre sur les subsides, s'est produit avant que la Chambre soit saisie du projet de loi actuel. Certes, monsieur l'Orateur, si nous voulons gagner nos indemnités parlementaires, nous devons, lorsqu'on nous présente une mesure aussi importante, la

disséquer, surtout si on nous refuse l'unique demande que nous avons formulée et qui résoudrait toutes les difficultés, pour l'instant du moins: déférer le projet de loi au comité.

Voilà une mesure constructive que le ministre pourrait prendre. Hélas, il n'en a guère pris jusqu'ici pour répondre à certains des objectifs, des vœux et des recommandations des personnes qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. C'est son privilège, bien sûr; d'une certaine façon, il faudrait le féliciter de nous avoir soumis la question. En effet, pour la première fois au Canada, et certainement depuis le débat sur la crise de la conscription pendant la dernière guerre, nous sommes maintenant en train, grâce à la mesure du ministre, de concentrer nos efforts sur la question de la défense et d'essayer d'établir quelle est notre politique de défense. Je le répète, monsieur l'Orateur, le ministre mérite des félicitations sur ce point.

Après avoir complimenté le ministre parce qu'il a attiré l'attention sur la politique de défense que devrait avoir un pays d'à peine 20 millions d'habitants, par rapport au Goliath d'outre-frontière qui en compte 200 millions, je dis que la question demande à être creusée. En un certain sens, ce débat est peut-être purement académique. Nous savons tous que le bouclier et le parapluie des États-Unis nous protègent de manière efficace et nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons essayé de savoir du ministre si le gouvernement avait l'intention, en fin de compte, de laisser ce bouclier et ce parapluie protéger nos côtes et notre espace aérien. Les honorables vis-à-vis m'en railleront peut-être, mais je ne répéterai pas tous les arguments en faveur de la souveraineté nationale. Je me contenterai de dire que les renvois au Livre blanc, aux délibérations du comité, aux témoignages revisés et au débat sur les crédits ne sont que des manœuvres de diversion.

Ce projet de loi a été adopté en première lecture le 7 novembre 1966. Il est peut-être sage de se rappeler que le 7 décembre fut il y a quelques années un jour d'infamie. J'espère que par ses effets sur nos forces de défense ce bill ne fera pas aussi de cette date une date symbolique.

Je sais que le ministre a la conviction que le Canada sera, militairement, grâce à ce bill, en meilleure posture qu'auparavant. Mais bien des gens beaucoup mieux informés que le ministre, sans me compter, ont dit que son bill ne réaliserait pas ses objectifs, Dès lors, le ministre ne ferait-il pas mieux de déférer la question au comité?

Le ministre a eu très bonne presse avec son projet de loi. Je ne le lui reproche pas, car c'est compréhensible. Je le félicite une fois de plus d'avoir attiré l'attention sur cette question. Mais le ministre m'a déçu. Il est venu de la région en plein essor de Toronto avec de nouvelles idées et de nouveaux concepts qui révolutionneront le Parlement. Il a, jusqu'à un certain point, un esprit pénétrant dans de nombreux domaines.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'ajouterai en toute déférence qu'il n'a pas respecté ses propres principes dans le domaine qu'il connaît le mieux, celui de la construction. Voici pourquoi j'introduis le mot «construction» dans le débat. Mélanger du ciment et ériger un bâtiment, ce n'est pas tout à fait la même chose que d'apporter des changements radicaux à des structures établies en espérant les améliorer.

Supposons, monsieur l'Orateur, que le ministre, dans son activité à l'extérieur de la Chambre, projette la construction d'un gros immeuble. Puis, disons que certains des architectes, ingénieurs, contremaîtres et électriciens même, dont une maison de conseillers en construction a retenu les services pour préparer les plans et devis, démissionnent. Un entrepreneur sérieux dirait-il comme l'amiral: «Peste soit de ces torpilles; en avant à toute vitesse»? Je suppose que nous avons encore quelques torpilles, mais c'est une comparaison que je fais ici. A mon avis, les constructeurs chasseraient de la ville un tel entrepreneur s'il décidait de construire quand même.

• (5.40 p.m.)

Mettons qu'il y ait eu des démissions, des protestations, et qu'une réunion ait lieu pour permettre aux diverses personnes d'exposer leurs griefs, comme tout entrepreneur digne de confiance, sérieux et sensé s'empresserait d'en convoquer une. Toute entreprise de construction ou toute maison de conseillers en construction qui est sage, accepte de discuter à fond toutes les opinions. Puis, si quelqu'un démissionne parce qu'il s'oppose à la façon dont on exécute les plans, parce qu'il ne les croit pas logiques ou sûrs, on sait à quoi s'en tenir. Cela n'a rien à voir à un soulèvement de l'opinion publique, à un projet de développement pour la région ou à tout changement aux règlements de base. Un bon entrepreneur étudie les problèmes attentivement, et je ne m'excuse pas d'avoir eu recours à l'analogie de l'entrepreneur dans le débat.

L'hon. M. Hellyer: J'en suis fort aise.

M. Nowlan: Je prends note de ce commentaire du ministre. En ce qui touche les effets du bill sur notre organisation de défense l'analogie avec l'entrepreneur est valable. En outre, monsieur l'Orateur, ma méthaphore n'évoque pas le malaxage du béton pour la construction d'un grand immeuble. Elle n'a rien à voir aux nouveaux ingrédients qu'il

faut pour construire un bâtiment. Prenons l'exemple classique de l'œuf brouillé. Vous mélangez un peu de lait, un peu de beurre et un œuf, quels que soient les ingrédients que vous y mettez, quelles que soient les personnes qui mélangent le tout dans la poêle à frire, ce sera toujours un œuf.

Une voix: C'est ce qu'on trouve dans votre discours.

M. Nowlan: L'image est juste. Une fois les forces remaniées ou l'œuf bien brouillé, il est trop tard pour défaire ce qui est fait. Somme toute, un débat de quatre jours sur un projet qui vise a changer une structure séculaire n'est pas trop long.

A mon avis, chaque député devrait se lever et dire s'il est pour ou contre l'unification. Si je n'ai pas pris la parole jusqu'ici, c'est que je ne connaissais pas les faits et les données de la logistique; je ne connaissais pas grand-chose au sujet de l'approvisionnement ou de la théorie du commandement intégré. Il y faut des experts. Je suis assez intelligent pour savoir que d'autres sont bien mieux renseignés. Mais pour en revenir à ma comparaison, un entrepreneur qui agirait comme le ministre ne serait-il pas voué à l'échec? Un entrepreneur qui prendrait l'initiative d'une entreprise révolutionnaire d'ensembles résidentiels, de maisons d'appartements ou de supermarchés, n'irait-il pas d'abord au fond des choses, ne pèserait-il pas le pour et le contre avant de se lancer? Ce n'est pas son argent personnel que le ministre dépense. S'il était un entrepreneur privé et qu'il y avait une grande divergence d'opinions quant à un projet de construction quelconque, il userait d'une plus grande circonspection en dépensant l'argent de ses clients. Dans ce cas-ci, il dépense l'argent des contribuables.

Dans notre Parlement amélioré, il ne devrait pas y avoir de rabâchage, les débats devraient progresser sans heurt et aucune question extérieure ne devrait être soulevée. Mais le ministre me déçoit beaucoup. Il a entendu le premier ministre dire qu'aucun membre du cabinet se laisse emprisonner dans une attitude aussi inflexible qu'un bloc de ciment. Selon le premier ministre, si l'on veut montrer la voie, la rigidité du ciment est à éviter, car comment diriger si l'on se transforme en terme? Je n'ai pas besoin de répéter que les membres de notre groupe ont trouvé difficile pendant quelque temps de savoir au juste comment s'oriente le gouvernement. Il y a eu une réunion de rajeunissement avant la récente réincarnation d'un honorable ministre vis-àvis; le premier ministre aurait alors dit, selon un article du *Telegram* de Toronto en date du 13 octobre 1966:

> Il n'y a pas de quoi se vanter de rester ferme et immuable dans un seau de ciment durci. Les chefs politiques doivent être fermes mais non pas pétrifiés.

J'avais espéré que le ministre tiendrait compte des avertissements du premier ministre. Il est peut-être sincère—mais je ne sais si l'emploi de cet adjectif sied en cette enceinte. Disraeli a dit que seuls les insensés ne changent jamais d'idée.

L'hon. M. Pickersgill: Nul n'a jamais taxé Diraeli de sincérité.

M. Nowlan: Je n'ai pas entendu la remarque du ministre des Transports. Sans doute était-elle sensée.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai fait observer que nul n'avait jamais taxé Disraeli de sincérité.

M. Nowlan: J'ignore si Disraeli était sincère ou non. Je sais par contre que ce psycholoque émérite a appliqué son talent à la politique avec un succès remarquable. Je sais également que le ministre des Transports siège en cette enceinte depuis pas mal de temps et qu'ils a acquis certaines connaissances de la psychologie.

Une voix: Il siège ici depuis trop longtemps.

M. Nowlan: Un député fait remarquer que le ministre siège aux Communes depuis trop longtemps.

Qu'il me soit permis de dire qu'on a pu observer chez le premier ministre des changements d'attitude notables. Je songe ici au bill sur l'assurance médicale, à l'affaire Spencer, au cas de l'honorable représentant de Davenport (M. Gordon), aux armes nucléaires, et à bien d'autres choses encore. Dans ces diverses affaires, il y a eu des changements appréciables quant à la prise de position gouvernementale. Pourquoi le ministre ne peut-il pas modifier son point de vue au sujet de la mesure qui nous occupe. Nous avons besoin d'être mieux renseignés sur cette mesure. Il nous faut savoir si les plans sont bons, s'ils peuvent résister à un examen minutieux et critique. Si la mesure était déférée à un comité qui nous la renverrait après étude, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'auraient pas à revenir constamment sur ce qu'ils ont déjà dit, comme le leur reprochent leurs vis-à-vis. Il existe un précédent à l'appui de notre demande. Le bill sur les transports qui a précédé celui que la Chambre a adopté récemment fut déféré à un comité avant d'être approuvé en principe. Puisque le précédent existe, le ministre n'a qu'à s'en inspirer. Le comportement du ministre m'a fort désappointé, comme il a désappointé d'autres membres de mon parti. Nous sommes déçus que le ministre n'ait pas respecté l'opinion de certains de ses conseillers.

Eux aussi pourraient venir déposer devant un comité d'étude du bill.

Je ne repasserai pas en détail les arguments répétés ici depuis quatre jours. Le député de Queens (M. MacLean) a essayé hier soir de faire l'historique du concept de l'unification, dans la mesure où il a été élaboré par d'autres gouvernements. On ne peut trop insister sur ce qu'il a dit. Le sujet du débat est l'unification et non l'intégration. L'unification nous concerne, aussi bien que la politique de défense et la souveraineté du pays.

L'efficacité et l'économie signifient-elles quelque chose, dans le cadre du bill, si l'on songe à ce qui s'est passé depuis un an au sein des forces armées? Ces questions nous préoccupent. Que constatons-nosu? En quelque sorte, il y a eu, au ministère de la Défense nationale, arrêt et reprise, pause, retraite, changement, marche arrière, marche avant, toutes choses qui ont réfuté la validité des arguments que le ministre a tenté de faire valoir. Dans les forces armées, fonctions et réflexes sont coordonnés au petit bonheur. Quant aux décisions spontanées dont nous avons entendu parler, les éléments primordiaux qui ont servi à leur élaboration, ne se sont pas nécessairement révélés avantageux pour la prise de décisions.

La mise à une retraite prématurée de 500 pilotes—ce qui d'après un éminent spécialiste a coûté plus de 125 millions de dollars aux contribuables canadiens—n'est pas une mesure constructive et ne peut pas servir de guide au ministre. C'était le cas de la pluie d'or qui n'a pas particulièrement rassuré les députés de notre parti ni le peuple canadien.

• (5.50 p.m.)

Puis, il y a eu la décision instantanée de majorer la solde des pilotes, décision qui entraînait pour la première fois de la discrimination au sein du personnel aérien. Cette question a été réglée en partie grâce à la hausse générale des traitements et au récent examen des échelles de traitements. Il y a eu donc, en fin de compte, un certain progrès, mais cette situation a été pendant beaucoup de mois une source de mécontentement parmi les hommes et d'affaiblissement de leur moral. En outre, la gratification accordée à ceux qui se rengageaient était une bonne décision peut-être en théorie, mais qui n'a pas apporté de résultats concrets jusqu'à l'annonce en octobre dernier, des hausses de traitements. Ces décisions, selon moi, n'étaient dues qu'à un réflexe désespéré du ministère, alors qu'il ne savait absolument pas où l'entraînerait ce programme.

On a beaucoup parlé de l'efficacité et des économies, fruits de l'unification. Considérons la question d'économie. Le ministre peut se vanter des résultats dans certains secteurs; toutefois, mes propres renseignements indiquent que, d'une façon globale, le fardeau financier n'a jamais été aussi lourd.

Je ne veux pas commenter les réformes proposées pour la structure de l'état-major car le député de Queens nous a démontré qu'aucun autre pays n'a adopté la proposition renfermée dans cette mesure-ci, certainement pas la Grande-Bretagne et les États-Unis, deux grands pays possédant une longue tradition militaire. Personne n'a protesté contre l'intégration au sommet de la hiérarchie ni à d'autres niveaux. Nous nous en prenons surtout à l'unification au niveau subalterne, plus précisément au niveau des troupes de combat. Il n'y a rien à redire à l'intégration des services de transport, dentaires et médicaux, etc. Mais il ne faut certes pas unifier les troupes combattantes.

Je suis arrivé à cette conclusion après avoir lu les rapports et les témoignages présentés au comité de la défense. Je soutiens que l'unification devrait s'arrêter au niveau des régiments, dans l'armée, dans la marine et dans les escadrilles. M. R. S. Malone lui-même a signalé dans une série d'articles de la *Free Press* de Winnipeg le danger que comportait l'unification des troupes de combat—j'ignore si on l'a déjà cité sur ce point. Il écrit que le ministre va à l'encontre de ce qui se fait dans d'autres pays, notamment aux États-Unis. M. Malone commente la décision de ne pas appliquer l'unification au niveau des troupes de combat. Voici ce qu'il dit:

> La même situation existe aux États-Unis où on s'applique de plus en plus à établir et à renforcer l'identité des régiments. Le secrétaire américain à l'aviation a dit: «Les hommes remplissent leur mission avec plus d'efficacité lorsqu'ils sont membres d'un groupe identifiable. L'esprit d'unité...de fraternité...est renforcé par la tradition, par la fierté d'appartenir à une organisation et par le choix d'un uniforme distinctif, symbole d'une appartenance.
>
> L'esprit de corps ne saurait être évalué avec précision.

Tout cela ne rappelle guère le béton, où des calculs et des normes précis sont possibles. C'est pourquoi les étapes successives vers un commandement unifié diffèrent beaucoup en un sens, de la construction d'un supermarché par exemple. L'auteur ajoute:

> On ne saurait y apposer une étiquette pour en indiquer le prix, et pourtant nous reconnaissons tous sa valeur intrinsèque en ce qui concerne la qualité de nos forces armées. C'est ce qui fait l'âme d'une force combattante.
>
> Nous ne devrions pas affaiblir ce précieux esprit de corps, cet esprit d'identification, en le submergeant dans l'informe conglomérat d'un service unique.»

Je prie le député de Beauharnois-Salaberry d'étudier attentivement cette opinion de M. Malone; si ce dernier s'était porté candidat sur le plan politique, il ne siégerait certaine-

ment pas de ce côté-ci de la Chambre—il s'identifie passablement, je pense à un parti en particulier, c'était le cas du moins jusqu'à ce que surgisse la question de l'unification. C'est cette façon de raisonner, de la part d'hommes comme M. Malone et d'autres encore plus renseignés que lui, qui inquiète un si grand nombre d'entre nous à la Chambre; c'est pourquoi, afin de bien remplir le rôle qui nous a été confié, nous sommes engagés dans un débat qui semble interminable à certains journalistes susceptibles. C'est en raison de ce souci que nous nous opposons si énergiquement au projet de loi sur l'unification.

Par suite de la perte d'identité au niveau des combattants, le Canada sera laissé à lui-même.

Je constate qu'il est six heures et j'aimerais le déclarer à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au Feuilleton d'aujourd'hui. Je pourrais peut-être donner lecture des questions qui seront débattues en vertu de la motion d'ajournement.

MOTIONS D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député du Lac Saint-Jean (M. Simard)—l'administration de la justice—grâce absolue aux primo-délinquants; le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel)—l'office national du Film—carence de documentaires sur la Confédération; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—le centenaire de la Confédération—les Canadiens âgés—organisation de visite gratuites à l'Expo.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'«EXCELSIOR», COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): propose la 2e lecture du bill nº S-26 concernant l'Excelsior, compagnie d'assurance-vie.

—Le bill, monsieur l'Orateur, consiste à constituer en corporation, au niveau fédéral, une compagnie qui existe déjà en vertu des lois de l'Ontario. Il s'agit, de fait, d'une des principales compagnies d'assurance du Canada.

• (6.00 p.m.)

L'Excelsior, compagnie d'assurance-vie a été constituée en corporation en vertu des lois de la province d'Ontario par lettres patentes en date du 7 août 1889. Elle est inscrite auprès du Département fédéral des assurances, depuis le 23 juin 1897. Avec plus de 1 milliard d'actif en polices, cette compagnie est une des plus importantes compagnies d'assurance du Canada. En tant que compagnie provinciale, l'Excelsior compagnie d'assurance-vie, est assujettie à la plupart des dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques à laquelle elle serait assujettie en tant que compagnie fédérale, mais elle est simultanément assujettie à la juridiction de l'*Ontario Corporations Act*, dont certaines dispositions chevauchent celles de loi fédérale et les contredisent. Il résulte de ce double assujettissement certaines difficultés et certains inconvénients. La compagnie, doit, par exemple, préparer son rapport annuel de la manière prescrite par le département fédéral des assurances, mais elle doit en préparer un autre conforme aux dispositions de l'*Ontario Corporations Act*. La loi d'Ontario s'applique bien entendu, à toutes les sociétés constituées en Ontario, et non aux compagnies d'assurance en particulier.

En vertu de l'*Ontario Corporations Act*, les pouvoirs d'investissement diffèrent de ceux que prévoit la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Par contre, la loi fédérale vise à favoriser les normes mentionnées dans la communauté des investisseurs.

La compagnie fait une concurrence directe aux compagnies constituées sous le régime des lois fédérales et aux compagnies britanniques et étrangères exploitées au Canada, et il lui semble que son action est entravée par les pouvoirs étroits d'investissement que lui confère la loi sur les sociétés d'Ontario.

A certains égards, la loi d'Ontario passe sous silence certains procédés administratifs et la compagnie s'est conformée—elle doit le faire—aux exigences plus détaillées de la loi fédérale. Dans le domaine administratif certains écarts existent entre les exigences des lois fédérale et provinciale. Pour les faire disparaître, il suffirait que la compagnie soit constituée sous le régime des lois fédérales.

Sauf erreur, le département de l'assurance de l'Ontario s'est montré fort compréhensif—étant donné les circonstances—à l'égard des transactions de cette compagnie. Elle a obtenu le même traitement, pour ainsi dire, qu'une compagnie fédérale. L'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie peut offrir dans toutes les provinces l'assurance-vie, l'assurance-accidents et l'assurance-maladie.

La nouvelle constitution en société fédérale ainsi que la vente et le transfert de ses biens à la nouvelle société est impossible en soi, étant donné l'importance de l'Excelsior.

Premièrement, il y a près de 200,000 assurés, et plus d'un milliard d'assurance en vigueur. Il serait presque impossible de transférer ces polices à une compagnie fédérale. Deuxièmement, elle détient environ 68 millions de dollars de prêts hypothécaires sur les biens fonciers. Il serait impossible de remettre une masse aussi importante à une nouvelle société. Troisièmement, elle possède plus de 83 millions de dollars en valeurs négociables dont le transfert serait très coûteux.

Ainsi, monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet sa nouvelle constitution sous le régime fédéral sans tenir compte des difficultés manifestes d'une telle mesure. Grâce à une loi spéciale, l'Excelsior, compagnie d'assurance-vie, qui jouit, depuis longtemps, d'une réputation bien établie dans tout le Canada, deviendrait une compagnie fédérale assujettie à tous les contrôles et à toutes les lois fédérales qui la réglementent actuellement. La concurrence qu'elle fait, dans ce domaine, aux autres comganies s'en trouverait, en tout cas, renforcée, et l'intérêt public y gagnerait.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il une question avant de conclure? Pourrait-il indiquer à la Chambre la part de cette compagnie possédée par des citoyens canadiens résidant au Canada, et celle détenue par des ressortissants étrangers? En d'autres termes, dans quelle mesure cette compagnie appartient-elle, d'une part, aux Canadiens, d'autre part, à l'étranger?

M. Stanbury: Je ne possède pas ce renseignement précis, monsieur l'Orateur. J'ai appris que c'est une compagnie indépendante qui n'est soumise à aucun contrôle étranger mais j'ignore la part exacte des actionnaires. Je m'informerai volontiers à ce sujet et je communiquerai ce renseignement à l'étape de l'étude en comité.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'York-Scarborough (M. Stanbury) d'avoir promis de nous fournir ce renseignement à l'étape de l'étude en comité. Pourquoi pas, en somme? Il est peut-être tout indiqué de scruter l'organisation non seulement de cette entreprise, mais de toute autre entreprise à la lumière de cette importante déclaration ambiguë faite hier soir par le premier ministre. Je n'ai pas lu tout le discours mais seulement quelques extraits dans les journaux. Nous pourrions aborder cette question un peu plus tard.

Je me borne pour le moment à citer quelques mots des notes explicatives du projet de loi qui à mon sens, sont très révélatrices. Je pense qu'elles seraient édifiantes aussi pour le gouvernement et lui fourniraient une raison de plus s'il en avait besoin—j'espère que non —pour établir au plus vite la mesure dans laquelle les lois canadiennes doivent régir de telles compagnies ou toute autre compagnie qui détient et emploie l'argent d'autrui: compagnies d'assurance-vie ou autres, compagnies de fiducie, de prêts, de placements, etc. Voici ce que disent les notes explicatives:

> L'écart entre la législation provinciale et les lois fédérales relativement à la conduite d'une compagnie d'assurance-vie et les inconvénients qui résultent de ce double assujettissement à des lois différentes régissant ses affaires rendent souhaitable, pour la Compagnie, l'acquisition du statut juridique de compagnie constituée au moyen d'une loi spéciale du Parlement.

• (6.10 p.m.)

J'en lis peut-être plus qu'il ne faudrait, connaissant moins que les avocats les dédales de la loi, mais ici, il semble y avoir contradiction entre la loi ontarienne et la loi fédérale, ce qui cause des inconvénients et des difficultés à ces compagnies. Nous devrions d'abord songer aux particuliers; si cette contradiction gêne les compagnies, elle doit gêner davantage les détenteurs de polices, les actionnaires et les portefeuillistes.

Permettez-moi, en passant, de vous donner en exemple la fausse position où se sont trouvés les portefeuillistes, les actionnaires et les détenteurs de polices de la *Prudential Company*, constituée en corporation en vertu d'une loi ontarienne. J'aimerais aussi vous signaler la situation de la *North American General Insurance Company*, constituée en corporation au moyen d'un bill privé fédéral. Dans ce cas, le gouvernement provincial a soutenu qu'il ne pouvait rien à la situation, car il incombait au gouvernement fédéral de légiférer en matière de faillites. Le gouvernement fédéral, pour sa part, a soutenu qu'il n'était aucunement responsable parce que la *North American General Insurance Company*, bien que constituée en corporation par le gouvernement fédéral, était une compagnie appartenant à la *Prudential*.

Étant donné que le gouvernement fédéral et l'Ontario se rejettent l'un sur l'autre la responsabilité, les actionnaires et les détenteurs de polices d'assurance de ces compagnies sont pris entre deux feux. Je ne discute pas des relations entre les spéculateurs, les actionnaires ou les détenteurs de polices d'assurance et ces compagnies, mais chose certaine, à cause de la constitution en corporation d'une compagnie par le gouvernement provincial et d'une autre par les autorités fédérales, les deux gouvernements se renvoient la balle, se rejettent la responsabilité et ces gens sont laissés en plan.

La compagnie Excelsior a tenté de s'expliquer en laissant entendre que les dispositions contradictoires des lois provinciales et fédérales ont donné lieu à des difficultés et à des inconvénients, en raison de la différence entre ces lois et de la double juridiction. Nous devrions chercher à faire tout en notre possible afin de protéger entièrement les Canadiens qui ont des relations financières avec ces compagnies. La chose est particulièrement souhaitable parce que nous avons obligé ces compagnies à se constituer en corporation au moyen de lois.

Les députés devraient engager les gouvernements fédéral et provincial à renoncer à leur lutte politique au sujet de la responsabilité. Ces gouvernements devraient être assez honnêtes pour admettre leurs erreurs. Il y a certainement des choses plus importantes que les avantages politiques à retirer d'une lutte entre les deux gouvernements. Les droits d'un particulier dans ses relations avec les compagnies sont beaucoup plus importants.

M. Cameron (High-Park): Le député me permettrait-il de lui poser une question? N'a-t-il pas entendu le ministre des Finances (M. Sharp) déclarer à plusieurs reprises à la Chambre que la *North American General Insurance Company* était en cause, parce que ses mises de fonds avaient été volées?

M. Howard: Je me rends compte qu'il est impossible de légiférer contre le vol. Tout ce que nous avons réussi à faire dans ce domaine a été d'imposer des sanctions.

M. Cameron (High-Park): N'est-il pas vrai que...

M. Howard: Un instant. Mon ami, qui est un savant juriste et qui jouit d'une longue expérience à la Chambre, m'autorisera sûrement à répondre à sa première question avant d'en poser une autre. Je sais ce que le ministre a dit. Les gouvernements fédéral et provincial se sont peut-être renvoyé la balle, ne voulant ni l'un ni l'autre créer une commission d'enquête sur la question. J'ai mentionné la *Prudential* et la *North American General* parce qu'elles sont tombées en cours de route. Je parle de l'Excelsior, de la *North American General* et de la *Wentworth* pour signaler que les gouvernements doivent prendre des mesures pour protéger les droits des individus. Voilà mon argument. Si mon ami veut maintenant poser son autre question, je tâcherai d'y répondre.

M. Cameron (High-Park): Il incombe au gouvernement fédéral de veiller à la stabilité financière des compagnies d'assurance qu'il a constituées en corporations en adoptant des bills d'intérêt privé. La *North American General Insurance Company,* qui a été établi de cette manière, est devenue propriétaire d'une société de financement parce qu'elle détenait la majorité des actions. La responsabilité de ce qui est arrivé à la société de financement devrait retomber sur la compagnie d'assurance, puisqu'elle a laissé disparaître ainsi l'actif de la société de financement. Comme mon ami, j'estime que le gouvernement devrait assumer une part de responsabilité dans cette affaire.

M. Howard: Je n'ai pas cru un instant que le représentant de High-Park (M. Cameron) différait d'opinion avec moi sur ce point. Nous devons nous préoccuper du bien-être et des droits des individus. Le gouvernement était au courant de la situation depuis quelque temps. Certains de ses hauts fonctionnaires, chargés de surveiller les activités dans ce secteur, ont assisté avec inquiétude à cette interdépendance des compagnies qui permet à un individu ou à un goupe de contrôler une société d'emprunts, une compagnie d'assurance, une société de prêt ou une compagnie de financement. Aussi, le gouvernement aurait dû s'alarmer.

Ainsi, une compagnie de prêts et d'épargnes comprise dans ce groupe de sociétés apparentées a pu emprunter de l'argent au député de High-Park—je ne le cite qu'à titre d'exemple—pour le prêter à l'une de ces autres compagnies. Ce rapport qui permet à des compagnies d'emprunter de l'argent, de jouer le rôle de compagnies d'assurance et de prêteurs, toujours dans l'intimité et non à distance, ne contribue pas à la protection des portefeuillistes. Le gouvernement du Canada le sait depuis des mois, peut-être des années, mais il s'est borné à dire que la question était à l'étude. D'après moi, ce n'est pas suffisant.

• (6.20 p.m.)

On demande, en l'occurrence, au Parlement canadien de s'occuper d'une question extrêmement importante. Nous devrions donc chercher à protéger du mieux possible les droits des gens qui ont un rapport financier avec la compagnie d'assurance-vie *Excelsior*. Si le gouvernement du Canada a renoncé à sa responsabilité dans ce domaine, un Parlement doit le suppléer. Nous espérons qu'il le fera, que le comité le fera lorsque le bill, après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture, y sera déféré. Sauf erreur, on s'est entendu pour envoyer ce bill à un comité qui n'est pas trop surchargé et qui peut entreprendre cette tâche sans effort et rapidement.

Nous devrions insister pour que, lorsque ce comité sera saisi du projet de loi, non seulement les dirigeants de la compagnie, mais aussi les fonctionnaires du gouvernement soient tenus de lui expliquer en détail les rapports de la compagnie avec les autres compagnies, dans quelle mesure cette dernière appartient à des étrangers et jusqu'où elle peut protéger les intérêts des particuliers qui font affaire avec elle au point de vue financier. Je ne pense pas qu'il suffise de dire que la compagnie est financièrement solide présentement et qu'elle peut ainsi payer ses dettes. Tout peut être bien beau actuellement, comme ce fut le cas pour la *North American General Insurance Company* lorsque le Parlement l'a constituée en société, mais rien n'empêcherait quelque autre élément du monde financier d'en obtenir la maîtrise et de l'exploiter de façon telle que les intérêts des actionnaires, des investisseurs et des détenteurs de polices ne soient plus protégés.

Comme le gouvernement n'indique nullement qu'il assume la responsabilité de l'affaire en cause, ni qu'il s'en préoccupe, c'est à nous qu'il incombe d'essayer de faire quelque chose de préventif. J'espère qu'au comité pertinent, nous pourrons modifier le projet de loi de façon que le degré de protection que nous estimons nécessaire y soit inséré. Cela me paraît nécessaire. Nous nous soucions de la maîtrise de l'industrie canadienne par des étrangers. Notre parti s'en préoccupe depuis des années. Nombre d'entre nous ont remarqué avec satisfaction les commentaires du premier ministre—je le répète, je les ai seulement lus plus tard—sur la préoccupation de son gouvernement quant à la part de propriété des étrangers.

Bien entendu, notre façon d'aborder le problème n'est pas celle de Janus, car la nôtre n'a qu'une face. Nous ne regardons que dans un sens, celui de la protection des intérêts canadiens. La lecture des commentaires du premier ministre m'a rappelé Janus, ancien dieu romain qui a donné son nom au mois de janvier. En effet, il avait deux faces et, comme lui, le mois de janvier est lié à l'année passée et à l'année commencée.

Nous prenons le premier ministre au mot lorsqu'il exprime le désir qu'un plus grand nombre de nos industries soient entre les mains de Canadiens. Ce souci s'exprime dans le projet de loi sur les banques, le bill n° C-222, dont un comité est saisi présentement. Ce bill renferme une déclaration sur la politique du gouvernement à l'égard des opérations bancaires, suivant laquelle un particulier ou un groupe ne peut détenir plus de 10 p. 100 des actions d'une banque, les étrangers ne peuvent posséder plus de 25 p. 100 des actions d'une banque, les trois-quarts des administrateurs doivent être citoyens canadiens et résider ordinairement au Canada et nul ne peut être en même temps administrateur de deux banques ou d'une banque et d'une société de fiducie ou d'une société de prêt.

Voilà où nous voulons en venir. Cela montre que le gouvernement avait au moment où il a introduit ces dispositions dans le bill, connaissance du problème des liens étroits existant entre les banques et les autres sociétés de financement. A notre avis, les compagnies d'assurance influent autant sur la situation monétaire d'un pays que les banques, car les compagnies d'assurance ont entre leurs mains l'argent des détenteurs de polices, soit des milliards et des milliadrs de dollars. Cet argent est investi par elles, à des taux d'intérêt variables, dans divers grands travaux, il est donc réinjecté dans l'économie du pays.

Nous prétendons que si le gouvernement estime de bonne politique d'imposer certaines restrictions sur les actionnaires et les administrateurs des banques, la même attitude devrait s'appliquer aux compagnies d'assurance, de fiducie, de prêt et d'investissements ou à toute société qui demande au Parlement sa constitution en corporation et exerce dans une certaine mesure des activités financières. Nous voulons aider le premier ministre à atteindre son objectif. J'estime qu'il incombe à l'Excelsior, compagnie d'assurance-vie, et à toute autre compagnie analogue de se conformer à la politique du gouvernement, énoncée par le premier ministre dans le bill sur les banques, en ce qui concerne les restrictions en matière de participation étrangère et de cumul de mandats d'administrateurs dans plu-

sieurs entreprises financières. Cette politique devrait aussi leur être appliquée.

Lorsque nous étudierons ce bill au comité permanent, il nous faudra demander aux propriétaires de l'Excelsior s'ils consentent à incorporer dans ce bill les principes établis dans la loi des banques. Si oui, qu'ils le fassent dans une mesure satisfaisante pour le Parlement. En outre, et c'est très important, nous devrons evisager les mesures nécessaires pour préserver les droits des Canadiens qui ont des intérêts dans cette compagnie, soit comme investisseurs, actionnaires ou détenteurs de polices, car même si la compagnie semble florissante à l'heure actuelle, nous n'avons aucune garantie qu'il en sera de même à l'avenir. Rappelons-nous seulement la *North American General Insurance Company* à qui le Parlement avait donné une charte, sans hésitation, il y a quelques années. Je suppose qu'à l'époque l'activité de cette compagnie ne laissait pas à désirer, mais elle a été par la suite en butte à des difficultés. Il nous faut examiner...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, tous les députés ont dû certainement écouter avec intérêt la déclaration faite cet après-midi par le premier ministre (M. Pearson) qui, en réponse à une question, a dit que les compagnies d'assurance relevant de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques allaient observer les exigences que le gouvernement a cru bon d'inclure dans les amendements présentés au comité à propos des banques canadiennes.

• (6.30 p.m.)

Comme je désirais vivement savoir sur quelle autorité reposait cette déclaration, j'ai consulté le texte de la première loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, notamment les articles ayant trait à l'appartenance. Dans le deuxième volume des statuts, chapitre 31, Partie II, article 6 (3), les dernières lignent portent ce qui suit:

> ...et la majorité des administrateurs ordinaires ou des administrateurs pour les actionnaires, selon le cas, d'une compagnie, doit en tout temps se composer de citoyens canadiens résidant au Canada.

Bien entendu, cet article a été rédigé voilà bien des années. En effet, le statut qui le renferme remonte à 1911 et a fait l'objet d'une revision en 1952. Cette année-là, on a inséré dans les statuts fédéraux une disposition qui vise la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, laquelle prescrit, entre autres choses, que ces compagnies doivent déposer dans une banque à charte du Canada toutes sommes qu'elles reçoivent au titre des actions souscrites ou à quelque autre titre, et qu'elles ne peuvent retirer ces sommes que pour leurs fins propres et faire, en général, ce qui est nécessaire à leur organisation.

Si je soulève ce point à propos du présent bill, c'est qu'à mon avis il devient de jour en jour plus impérieux pour nous de reviser notre politique concernant la création de nouvelles compagnies d'assurance et de nous demander si nous atteignons vraiment le but que nous nous proposons en instituant en corporations des établissements financiers. Il convient de noter que la compagnie dont il s'agit ici est considérable; son actif atteint 83 millions de dollars. J'ai voulu savoir, en particulier, comment son avoir s'était accru. Ce renseignement se trouve dans le rapport du surintendant des assurances. Le total des investissements faits selon l'article 63(4) de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques indique qu'en 1948 seulement .30 p. 100 de tous les éléments d'actif de ces entreprises était investi dans des domaines déterminés. Cette proportion atteint aujourd'hui 1.5 p. 100. Si l'on examine le détail des actifs en question, on se rend compte qu'ils se composent d'obligations, d'actions et de valeurs immobilières. Les placements des compagnies d'assurance relevant du gouvernement fédéral atteignaient, en 1948, $8,900,000. En 1965, 94 millions étaient placés dans des actions. En 1948, les placements immobiliers s'élevaient à $1,183,000, et ils atteignent maintenant 41 millions. C'est dire quelle influence ces compagnies ont exercé sur l'économie canadienne et pourquoi il faut étudier ces projets de loi plus à fond.

Notre attitude envers différentes compagnies traduit un certain principe. Si la société appartient à des Canadiens, on la voit d'un bon œil, mais si elle appartient à des capitaux étrangers, elle est mauvaise. A mon avis, ce n'est pas nécessairement vrai et parfois c'est faux. Mais, selon moi, il est avantageux pour le Canada que la majorité des actions de la compagnie appartienne à des Canadiens, car il nous est alors plus facile d'orienter son actif et ses économies. Ici, il s'agit surtout de placements immobiliers et il est plus facile d'administrer une telle compagnie selon les meilleurs intérêts du Canada.

Je n'ai pas pu étudier à fond la loi sur les compagnies d'assurance, mais je trouve que, dans le passé, les législateurs ont veillé de

près à ce que les compagnies d'assurance régies par le gouvernement fédéral tiennent compte, en tout temps, des meilleurs intérêts du Canada quant aux placements et aux choix des administrateurs. Aucun changement ne s'est produit depuis 1910. Les dernières directives du gouvernement aux institutions financières, contenues dans la loi sur les banques et dans les déclarations de certains ministres, insistaient davantage sur le contrôle majoritaire exigé par la loi initiale sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. On exige maintenant que le conseil d'administration se compose exclusivement de Canadiens. En fait, on va même plus loin: on stipule que les administrateurs doivent posséder 75 p. 100 des actions et que, des autres 25 p. 100, 10 p. 100 des actions seulement peuvent être aux mains d'une même société ou entreprise.

J'ai été heureux d'entendre l'explication du parrain du bill et de le voir disposé à vérifier comment la mise de fond initiale de la compagnie était répartie. Je m'étonne que les notes explicatives n'indiquent pas si la compagnie désire ou non être constituée en société. On fait allusion à la Partie IX de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Je constate qu'à l'article 150 du chapitre 31 de la Partie IX on montre le rôle que joueront les compagnies provinciales. A la lecture des autres articles de cette même partie, je me rends compte que ces compagnies ne sont pas sujettes aux restrictions qui leur seront désormais imposées par la régie fédérale. Il est vrai qu'en vertu de l'article 152, et jusqu'à un certain point de l'article 153, le surintendant dont il s'agit est le surintendant fédéral. D'autre part, ces compagnies ne sont pas tenues de fournir des renseignements sur le contrôle de leurs actions ou la répartition de leurs effets de portefeuille, ni de déposer des certificats attestant l'existence de transactions appropriées, comme l'est une compagnie fédérale.

• (6.40 p.m.)

Je suppose qu'une partie des difficultés qui se posent pour la compagnie en question viennent de ce qu'elle émet depuis longtemps des polices d'assurance-vie dans la province d'Ontario ainsi que dans d'autres provinces, conformément aux lois sur l'assurance de l'Ontario. J'imagine que la compagnie est peu disposée à céder les titres qu'elle détient, y compris les avoirs en dépôts de ses actionnaires. Je suppose qu'elle hésite à apporter des changements d'importance aux transactions dans lesquelles elle s'est engagée jusqu'ici dans la province d'Ontario, mais qu'elle veut établir une nouvelle compagnie fédérale qui assumera les responsabilités de la compagnie provinciale mais ne prendra en charge ni les avoirs ni les responsabilités de la compagnie. Il est extrêmement difficile de savoir ce que la compagnie entend faire ou ce qu'elle demande dans ce cas-ci.

M. Stanbury: Si le député me le permet, j'essaierai de l'expliquer brièvement. Sauf erreur, une façon de s'occuper de la situation...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Stanbury: Si je ne me trompe, le député pose une question, monsieur l'Orateur, et j'aimerais y répondre.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député ne peut y répondre que s'il est entendu qu'il ne met pas fin au débat.

M. Stanbury: L'honorable représentant, s'il a fini d'exposer son point de vue, consent peut-être à ce que le débat prenne fin.

M. Peters: Non, j'ai entendu M. l'Orateur dire: «s'il est entendu qu'il ne met pas fin au débat, il peut répondre à la question.»

M. Stanbury: Je pourrais peut-être répondre aux questions à la fin des propos de l'honorable député?

M. Peters: Nous nous demandons ce que cette constitution en corporation pourrait signifier pour cette compagnie. Nombreuses sont les autres compagnies qui ont voulu obtenir des chartes fédérales et qui étaient disposées à fonctionner sous l'empire de lois fédérales. Cependant, cette compagnie semble maintenant fonctionner sous l'empire de la Partie IX de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Voici une partie des notes explicatives:

> L'écart entre la législation provinciale et les lois fédérales relativement à la conduite d'une compagnie d'assurance-vie et les inconvénients qui résultent de ce double assujettissement à des lois différentes régissant ses affaires rendent souhaitable, pour la compagnie, l'acquisition du statut juridique de compagnie constituée au moyen d'une loi spéciale du Parlement. La compagnie a demandé, en raison de son volume d'affaires, d'être maintenue en tant que compagnie fédérale et non d'être constituée de nouveau sous le régime des lois fédérales.

Les personnes qui font le commerce de l'assurance comprennent peut-être facilement ces notes explicatives, mais moi, je n'y entends goutte. Je me suis reporté à la Partie IX de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, en vertu de laquelle, sauf erreur, la compagnie fonctionne présentement. La compagnie est, je pense, sous l'em-

pire de cette loi, à cause de l'inspection faite par le surintendant des assurances. Or, ce qu'on demande ici c'est que ladite compagnie soit maintenue en vertu des lois du Canada et non instituée de nouveau sous le régime des lois fédérales. Au juste, que veut au juste la compagnie. Son but n'est certes pas clair.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, j'estime que l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie a été honnête dans ses opérations. Après vérification je puis dire qu'elle est fort bien cotée; elle se place, je crois, au dix-septième rang parmi les compagnies d'assurance qui, au Canada, émettent des assurances ordinaires. Elle se classe fort bien aussi dans le domaine de l'assurance-groupe et de l'assurance collective. Je suppose qu'elle va continuer de fonctionner de la même manière. Par conséquent, la raison même pour laquelle cette compagnie demande à être constituée en corporation au niveau fédéral et non d'être constituée de nouveau en corporation, échappe à mon entendement. Pourquoi alors lui accorderions-nous ce qu'elle demande?

Monsieur l'Orateur, les députés devraient bien réfléchir avant d'adopter des bills sur l'assurance, surtout lorsqu'il s'agit d'accorder à deux compagnies d'assurance la protection qui découlera évidemment de leur constitution en vertu d'une loi fédérale. Selon le préopinant, fait exception à la règle la *North American General Insurance Company* constituée sous le régime d'une loi fédérale et faisant des affaires en Ontario. Cette compagnie apparemment faisait des choses peu orthodoxes, ou peu s'en faut, et le surintendant des assurances a sans doute pris des précautions particulières pour tâcher de prévenir ce qui s'est ultérieurement passé. Sauf erreur, il inspectait la compagnie tous les deux mois au lieu de tous les ans en vue d'y découvrir certaines transactions. Il a affecté un comptable au bureau de la compagnie afin de surveiller toutes ses opérations. On ne peut empêcher que l'un des cadres supérieurs d'une compagnie d'assurance vole cette dernière, non en manipulant des éléments d'actif de la compagnie mais en les supprimant du bureau.

Si nous accordons à cette compagnie le statut de société constituée sous le régime des lois fédérales, nous devrions alors, dans la mesure du possible, nous assurer qu'elle servira les intérêts du public canadien, que les actionnaires seront protégés et, surtout, que les détenteurs de polices seront protégés par le surintendant des assurances comme s'ils avaient déposé leur argent dans une banque.

[M. Peters.]

Pour ces raisons, le gouvernement canadien devrait, je crois, modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques afin de s'assurer que la majorité des administrateurs de la compagnie seront des Canadiens, résidant normalement au Canada, et que les capitaux qui, en nombre de cas, sont plus importants que les administrateurs eux-mêmes, seront canadiens. Ces capitaux devraient être engagés de façon à favoriser les objectifs et les besoins des Canadiens. Il est intéressant de noter que les compagnies d'assurance investissent une grande partie de leurs capitaux dans la propriété foncière. Il serait donc souhaitable que, non seulement les compagnies elles-mêmes, mais aussi le gouvernement, encouragent les investissements de ce genre. A mon avis, cela n'est possible que si ces compagnies deviennent canadiennes, quand leurs finances sont aux mains de citoyens canadiens.

• (6.50 p.m.)

Je ne vois, dans la loi sur les assurances, aucune limite imposée aux compagnies dont les opérations de bonne foi ont un caractère sérieux. L'article 9 de la loi prévoit simplement un contrôle limité sur les compagnies provinciales. A mon avis, l'article n'empiète pas sur les privilèges dont elles disposent en tant que sociétés provinciales. Je ne vois pas quelles limites on pourrait imposer à cette compagnie en particulier, si elle voulait rester dans le domaine provincial et mener des transactions dans un grand nombre de provinces canadiennes. J'approuve fort sa demande de constitution en société par le gouvernement fédéral. J'estime que ses représentants devraient être très soigneusement interrogés, par le comité, sur les raisons qui les poussent à demander la protection du gouvernement fédéral et sur celles de leur insatisfaction...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le député prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourrait-il être entendu que le député déclarera qu'il est sept heures quand il aura terminé. En ce cas, je n'aurais aucune objection à ce qu'il mette fin au débat.

M. l'Orateur: Il est difficile de trancher cette affaire, car le député soulève un point

par anticipation. Il est assez difficile pour la présidence de prévoir ce qui se passera à sept heures. Tout ce que je puis dire ici, c'est que le député mettra fin au débat, s'il prend la parole.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si j'ai invoqué le Règlement, c'est que, plus tôt, alors que quelqu'un d'autre occupait le fauteuil, on ne savait pas trop qui posait une question, ni à qui on s'adressait. On a dit que le parrain du bill était disposé à répondre à certaines questions posées par le député de Timiskaming. C'est alors qu'on a invoqué le Règlement.

Comme il est près de sept heures, à mon avis, il serait injuste pour le parrain d'un autre projet de loi qu'on entoure l'étude de sa mesure immédiatement. Voilà pourquoi j'ai invoqué le Règlement, espérant qu'on accepterait ma proposition.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, certes, je ne m'oppose pas à la suggestion du député et la Chambre ne manifeste aucune opposition.

Les députés ont présenté des observations pertinentes et je leur suis reconnaissant de s'intéresser à cette compagnie qui demande à être régie par une loi peu commune et spéciale. Comme je l'ai expliqué, la charte que demande cette compagnie tombe dans une catégorie spéciale, car la société existe déjà depuis longtemps. Elle a une charte provinciale et fait des affaires dans toutes les provinces du Canada, ce qui rend sa situation étrange; en outre, les exigences des diverses provinces créent des conflits. Voilà ce qui pose des difficultés.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a raison de dire que la compagnie devra se soumettre à des exigences plus rigoureuses qu'elle n'y est tenue à l'heure actuelle, si le projet de loi est adopté. Elle y est tout à fait disposée. A mon avis, le projet de loi est clairement dans l'intérêt du public et dans celui de la compagnie. Cette dernière estime, en effet, qu'elle sera soumise à moins de formalités administratives en répondant aux exigences du gouvernement fédéral, comme elle est tout à fait disposée à le faire. Franchement, je pense que le fait d'être constituée en corporation par le gouvernement fédéral lui procurera peut-être un peu plus de prestige que d'être constituée en société par une des provinces du Canada.

Le projet de loi est un peu extraordinaire puisque, je le répète, il ne demande pas la constitution de la compagnie, mais simplement à perpétuer les mêmes droits et obligations qu'elle possède déjà en qualité de compagnie à charte provinciale. La seule différence, c'est qu'une fois le projet de loi adopté, la compagnie deviendra une compagnie fédérale et acquerra, en conséquence, certaines obligations supplémentaires.

Sauf erreur, les députés aimeraient que ce bill soit étudié au comité. Donc du consentement unanime, je veux proposer, appuyé par le député d'High-Park (M. Cameron):

Que nonobstant les dispositions de l'article 105, ledit bill soit déféré au comité permanent des bills privés en général.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. Stanbury: Je propose, appuyé par le député d'High-Park, que:

Nonobstant les dispositions de l'article 105, ledit bill soit déféré au comité permanent des bills privés en général.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative privée est expirée.

La Chambre consent-elle a suspendre la séance jusqu'à huit heures?

Des voix: Entendu.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

(La séance est reprise à huit heures.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

LE FUSIONNEMENT DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Hellyer, tendant à la 2e lecture du bill C-243, modifiant la loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, avant d'interrompre la séance pour le dîner—j'allais

dire pour les vacances—Dieu sait si nous en aurons—je m'apprêtais à dire qu'avec une telle politique, le Canada allait contre le courant et vers l'écueil. Je disais que les autres pays ne suivent pas cette politique d'unification. Je ne saurais assez souligner qu'ailleurs on procède à l'intégration et non à l'unification. Voyons nos engagements envers l'OTAN ou le NORAD. Quelles forces unifiées y a-t-il actuellement dans l'enclave de Gaza, à Chypres? Et naguère dans la guerre de Corée? Et aujourd'hui, dans le conflit entre le monde libre et le Vietnam du Nord, voit-on dans ce pays des forces unifiées? On y voit des forces intégrées, sous un chef duquel relèvent des commandements intégrés. Le soldat marchant péniblement dans la boue au Vietnam se préoccupe-t-il de l'unification? Il est sous un commandement intégré.

Les membres du gouvernement ne cessent de répéter que le concept de l'unification est audacieux et innovateur, qu'il intéresse le monde entier. Les ministres de la Défense viennent ici pour voir ce que nous avons fait. Ma foi, monsieur l'Orateur, il semble que la plupart des pays, voyant ce que nous avons fait, rejettent des initiatives semblables dans leurs propres pays. Nous sommes peut-être le microscope qui leur permet de voir ce qui en est, mais ils rejettent ce concept en voyant de ce qu'il y a derrière la lentille.

En écoutant les vis-à-vis essayer d'être positifs et s'enorgueillir de ce que, pensent-ils, d'autres pays admirent, la légende de Canut m'est venue à l'esprit. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) l'a racontée mais en eu altérant le sens. J'espère ne pas faire comme lui. Je pense à lady Godiva et à sa promenade légendaire à travers le Coventry.

M. Knowles: Soyez prudent.

M. Nowlan: Cette dame avait au moins la conduite de son cheval. Elle savait pourquoi elle s'y trouvait. Si les gens avaient désobéi aux ordres et l'avaient regardée, ils auraient vu qu'elle était plaisante à voir.

Il en est de même de ce projet d'intégration. Certains de ses aspects sont pratiques et positifs. Mais lady Godiva avait la conduite de son cheval et la demande de son mari donnait un sens à ce qu'elle faisait. En outre, il était difficile de la voir à cause de ses longs cheveux. Malheureusement, le ministre actuel, avec sa politique, expose les forces armées du Canada à un examen, auquel de longs cheveux ou de la propagande ne sauraient les soustraire. Ce qu'il fait pour les forces est fondamental pour le pays.

[M. Nowlan.]

M. Knowles: Le ministre est-il voyeur?

M. Nowlan: Il n'est pas voyeur. J'ai rappelé l'histoire de lady Godiva, qui était plaisante à voir, pour souligner qu'elle avait un but; tout le monde savait pourquoi elle était à cheval. Pour notre part, nous ne sommes pas sûrs de notre direction et il y a bien des contre-courants politiques qui peuvent détourner le programme d'unification de son objectif.

En poursuivant cette expérience, mettant en cause des personnes et des positions, visant de longues traditions, nous ne tenons aucun compte des problèmes fondamentaux du monde. Il y a intégration internationale dans un monde libre. Les Canadiens à Gaza, à Chypre, en Corée—je ne mentionne pas le Vietnam—ont servi comme membres des forces intégrées sous un commandement intégré.

Un petit pays, plus petit que le nôtre, la Nouvelle-Zélande, a examiné l'expérience du Canada et l'a rejetée. Le Canada n'a jamais eu de hiérarchie militaire et n'a pas de véritable histoire militaire. Nous sommes un petit pays et nous avons une bonne histoire, mais nous ne serons jamais une puissance dominatrice—du moins de mon vivant, et c'est une bonne chose. Il y a deux grandes puissances dans le monde et ce serait folie que de ne pas le reconnaître. D'autres pays le reconnaissent, dont la Nouvelle-Zélande. J'aimerais citer maintenant un extrait d'un article de la Presse canadienne, paru dans le *Chronicle Herald* du samedi 11 juin 1966. L'article est intitulé: «L'intégration des forces de défense désavantageuse en Nouvelle-Zélande.» Je voudrais en citer quelques brefs paragraphes, car la situation de ce pays est passablement analogue à la nôtre. Je cite:

> A l'encontre du Canada, la Nouvelle-Zélande a décidé de ne pas établir une force unifiée de défense, fondée sur le fusionnement des trois services. Les fonctionnaires supérieurs de la Défense, en Nouvelle-Zélande, ont étudié le régime canadien et ont cru à un moment donné que certains aspects de ce régime pourraient être adoptés ici.
>
> Durant plusieurs années, la Nouvelle-Zélande s'est orientée vers l'intégration de certaines fonctions de ses forces, notamment en ce qui concerne le personnel civil et le matériel.
>
> Toutefois, un Livre blanc qui vient d'être publié...

Cet article en date du 11 juin 1966 est d'actualité:

> ...et qui traite de la politique de défense jusqu'en 1970...

La Nouvelle-Zélande a réussi au moins à définir son problème:

> ...explique pourquoi l'intégration complète est rejetée.

Je poursuis la citation:

Cette étude a porté le gouvernement à conclure qu'une force combinée de cette nature ne nous permettrait pas d'atteindre notre but principal qui est de donner un effet maximum à l'apport de la Nouvelle-Zélande.

La force que la Nouvelle-Zélande serait en mesure de maintenir en temps de paix, ne serait pas assez considérable pour lui assurer un rôle vraiment indépendant dans une guerre limitée.

• (8.10 p.m.)

Son gouvernement ajoute qu'il croit être en mesure de fournir des soldats, des transports aériens et des navires anti-sous-marins pour la guerre anti-sous-marine. Sa situation est semblable à celle du Canada. Il a déjà fallu intégrer les différentes armes des pays libres et il le faudra encore. Seul un pays comme le géant du Sud possède les hommes, la force matérielle et les moyens d'entretenir une force indépendante unifiée, et même celui-là n'a pas de force unifiée à offrir.

Voilà quelques observations d'un profane; elles expriment l'inquiétude d'hommes manifestement bien mieux renseignés que lui. Mais lorsque les opinions sont partagées au sommet et que le ministre propose une politique contraire à celle de tous les autres pays, comment ne pas être troublé. Dans différentes parties du monde, à Chypre et dans l'enclave de Gaza, par exemple, l'intégration existe, non l'unification, et il est certainement temps que nous fassions une pause et que le ministre étudie sérieusement les conséquences de l'unification.

En terminant, je voudrais rappeler brièvement la situation de ma propre province, la Nouvelle-Écosse. D'autres orateurs ont parfaitement exposé la situation quant à la marine. Je pense, en particulier, à l'apport de mon ami, le député d'Halifax (M. Forrestall) et à son collègue, également d'Halifax (M. McCleave). Je voudrais faire un ou deux commentaires au sujet du programme appelé programme de consolidation des bases. Si nous ne devons plus avoir de forces armées, il est évident que nous n'avons pas besoin de bases, mais le ministre nous a dit que le programme de consolidation des bases doit être revisé et que certaines bases ne seront pas fermées avant 1967 ou 1968. Tandis qu'il cherche à élaborer ce programme de consolidation des bases, qu'il tente de faire une nation de ce pays qui s'étend d'un océan à l'autre, le gouvernement tiendra compte, du moins je l'espère, de la tradition, du rôle historique qu'a joué ma région de l'Est et de l'apport que la région atlantique a fait aux divers services des forces canadiennes.

Nous n'avons pas l'avantage de posséder d'immenses richesses naturelles comme d'autres régions. La ville d'Halifax a été fondée en tant que ville militaire. Nous savons que si le ministre continue de réduire les effectifs, il faudra fermer des bases dans certaines régions. Mais je parle surtout d'une région qui a toujours contribué à notre dispositif de défense par le maintien de bases.

Il y a, dans ma circonscription, une base, Cornwallis, qui comptait, à un certain moment, 12,000 personnes. Des bruits courent déjà sur son avenir. On déclare qu'on ne la fermera pas avant une certaine date. S'il nous faut, à l'avenir, des bases d'entraînement, nous comprenons mal pourquoi on en fermerait qui ont été conçues, dès l'origine, à cette seule fin, surtout si l'on compte établir, des bases destinées à l'entraînement du personnel unifié dans d'autres régions du Canada.

Nous n'envions pas à ces régions leurs avantages géographiques et leurs ressources naturelles. Mais pour compenser les limites de nos ressources et de nos capacités, nous avons traditionnellement partagé le fardeau de la défense et celui du maintien des bases militaires. On s'inquiète, beaucoup, en Nouvelle-Écosse, et dans le centre du Canada, de la fermeture éventuelle des bases d'entraînement. Cornwallis a été établie en 1951, et depuis lors, son seul but a consisté à assurer l'instruction du personnel.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est expiré.

Est-on d'accord pour laisser le député continuer son discours?

Des voix: D'accord.

Une voix: Il ne l'a pas même demandé.

L'hon. M. Nowlan: Je tiens à remercier la Chambre de sa permission. Je le répète: Dès l'origine, *Cornwallis* a eu pour fonction la formation du personnel. Plusieurs députés de cette Chambre y ont reçu leur formation pendant la Seconde Guerre mondiale. Il y a là toutes les installations nécessaires. C'est une ville complètement intégrée. La fermer pour établir des bases de formation dans le centre du Canada serait une piètre manière de réaliser des économies. Dans beaucoup de régions de l'Est, et même, d'un bout à l'autre de notre pays on craint réellement que le Canada ne déplore un jour l'hallucination d'Hellyer.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord qu'en ma qualité de profane dans le présent débat, et comme mon préopinant, je ne

perdrai pas le cheval de vue, car j'imagine qu'il avait un meilleur sens de directeur que Lady Godiva.

Les changements d'importance dans les domaines économique et social d'un pays ou de bien des pays ont des répercussions considérables sur les conceptions traditionnelles des nations en cause. De même les pressions internationales, comme celles qu'ont engendrées les idéologies contradictoires des démocraties occidentales et du bloc communiste, ont servi de points d'orientation dans les changements apportés dans la stratégie, l'équipement et la planification concernant la défense du monde occidental.

Bien entendu, les grandes et riches nations du monde peuvent jouer un rôle dans chacune des étapes des opérations de défense et de recherches sur la défense. Les puissances moyennes, comme le Canada, doivent décider de la meilleure ligne de conduite à suivre et tâcher de se spécialiser dans un nombre plus restreint de champs d'action militaire. Le Canada est également du nombre des nations qui doivent décider de la meilleure manière de s'acquitter de ces tâches de façon à tenir le plus grand compte possible des exigences au chapitre de l'efficacité et de l'économie.

Le fondement du bill actuel réside dans l'évolution technique considérable qui s'est produite ces 20 dernières années, comme on peut le voir dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, où l'on trouve le passage suivant au sujet du ministère de la Défense nationale:

> Non seulement l'importance relative du secteur administratif (budgets, comptabilité, approvisionnements, construction et administration générale) ne cesse d'augmenter dans chaque arme, mais encore, au sein même des éléments de combat, la technique occupe rapidement une place très importante; or, une bonne part de cette technique est commune aux trois armes. C'est dire qu'il se développe rapidement des domaines d'activité commune aux trois armes, auxquels l'ancienne forme d'organisation ne convient pas. On reconnaît de plus en plus qu'on ne peut justifier la conservation de trois organismes pour remplir ces fonctions. D'ailleurs, la pénurie chronique de spécialistes de toutes sortes est un facteur qu'on ne saurait négliger.
>
> Le mode classique d'organisation aggrave aussi, dans l'appareil de défense, les servitudes découlant des alliances. Ainsi, l'armée canadienne, qui devait trouver à brève échéance des signaleurs pour le Congo, a dû se contenter des ressources de son propre service des transmissions, l'accès aux grandes réserves du personnel des communications des deux autres armes lui était défendu.

Les membres de la Commission ajoutaient

> Vos commissaires sont d'avis qu'une fusion effective ne saurait reposer sur un contrôle exercé en commun par les trois armes, dans le but de respecter l'autorité traditionnelle des trois chefs d'état-major en matière de contrôle et d'administration des forces armées.

[M. Hopkins.]

• (8.20 p.m.)

Les commissaires ont recommandé de procéder immédiatement au transfert graduel de l'administration des besoins communs aux trois armes au président du conseil des chefs d'état-major. Le gouvernement pour sa part a estimé que cette recommandation ne réglait pas de façon satisfaisante les problèmes fondamentaux. On a reconnu que, faute d'un commandement unique la coordination effectuée par le régime des comités ne serait pas purgée des retards et des déceptions inévitables. On a reproché ici au ministre de la Défense nationale de n'avoir pas révélé à la Chambre et au peuple ses méthodes pour exécuter ce programme jusqu'à sa conclusion logique: une force armée canadienne unifiée. Je cite la page 21 du Livre blanc sur la défense:

> Après une étude des plus minutieuses et des plus approfondies, le gouvernement en est arrivé à la décision qu'il n'y a qu'une seule solution satisfaisante. C'est l'intégration des forces armées du Canada sous un seul chef d'état-major de la défense et un seul état-major de la défense.
>
> Cette décision constituera la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour le Canada. Le contrôle unifié de tous les aspects de l'organisation et des opérations devrait non seulement rendre la défense du Canada plus efficace et mieux coordonnée, mais aussi permettre de réaliser des économies considérables.

Le Livre blanc sur la défense a été largement diffusé et il a été distribué à tous les députés.

Un comité spécial s'est réuni 30 fois en 1963 et a entendu 28 témoins dont certains ont comparu à deux ou trois reprises. Après le publication en 1964 du Livre blanc, le comité spécial a siégé 36 fois, entendu 40 témoins et présenté cinq rapports à la Chambre. En 1966, le comité permanent de la défense nationale a siégé 15 fois, et entendu 34 témoins sur des sujets variés comme la réorganisation, le progrès de l'intégration, la valeur des forces armées, le rôle et la mission de chaque corps d'armée et le matériel dont ils disposent pour exécuter leurs missions.

Les témoignages déposés au comité depuis 1963 comprennent 2,355 pages. Ces comités, depuis 1963, ont siégé 81 fois et ont entendu 103 témoins. Le ministre et le ministre associé ont comparu 63 fois devant le comité.

Les forces armées canadiennes publient 4,500 exemplaires en langue anglaise et 4,500 exemplaires en langue française d'une revue mensuelle intégrée appelée *La Sentinelle*. Le bulletin des forces armées canadiennes est une autre publication mensuelle renfermant

des renseignements non confidentiels d'intérêt général. Il relève directement du chef d'état-major de la défense. Les militaires dans les bases et les stations publient 30 journaux de nouvelles d'intérêt local et concernant les forces en général. Le 7 décembre 1966, le ministre de la Défense nationale proposant la deuxième lecture du bill nº C-243 a passé en revue l'ensemble des principes dont s'inspire la réforme, l'organisation des forces, et les importantes dispositions législatives nécessaires pour appliquer l'unification. Il y a eu de nombreuses visites et des causeries de hauts fontionnaires de la défense devant des associations civiles et à des unités militaires tant au Canada qu'à l'étranger. Ces faits détruisent le mythe d'une information incomplète.

L'intégration et l'unification des forces armées du Canada n'est pas un programme purement politique, comme d'aucuns voudraient faire croire aux Canadiens. C'est un rajustement majeur de l'administration et des opérations de nos forces armées, qui ont servi autrefois notre pays d'une façon dévouée et responsable, alors qu'elles pouvaient s'acquitter de leur tâche sans faire face aux nombreux problèmes complexes et techniques, à portée internationale, auxquels notre pays se heurte depuis un certain temps, et qui continueront de se présenter à l'avenir comme un défi d'une complexité accrue. La déclaration suivante figure à la page 7 du Livre blanc sur la défense.

> Au cours de la réorganisation d'après-guerre, qui s'est effectuée de 1945 à 1947, on a reconnu que le Canada ne pouvait pas revenir, en matière de défense, à son attitude d'avant-guerre. Le Canada était alors relativement fort et prospère, alors que l'URSS était en pleine expansion et que l'Europe occidentale manifestait des signes de faiblesse. En outre, le Canada avait assumé de nouvelles responsabilités en devenant membre des Nations Unies.
>
> Une autre grande leçon de la guerre a été l'insuffisance du système de mobilisation d'avant-guerre. Après le mois de septembre 1939, il s'est écoulé beaucoup de temps avant que le Canada soit en mesure de participer de façon importante à des opérations militaires. Il a fallu reconnaître que, advenant une autre guerre, on ne pourrait vraisemblablement pas disposer d'un délai aussi considérable.

Toute industrie d'envergure doit procéder parfois à une mise au point et apporter les modifications nécessaires à une exploitation des plus efficace, des plus économique, des plus fonctionnelle. Le ministère de la Défense nationale constitue une entreprise d'envergure, mais encore plus importante à la population canadienne qu'une quelconque industrie. Elle est essentielle à la défense du Canada, aux opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix, à l'image du Canada, chez nous et à l'étranger, à l'économie d'un grand nombre de régions du pays, à chaque homme et femme servant dans les forces de la défense du Canada; c'est une entreprise qui touche aussi le domaine des relations internationales.

J'aimerais ici donner lecture partielle d'un discours prononcé par K. R. Patrick, OBE, CD, président de la société *Canadian Marigot Limited* de Montréal qui s'adressait aux membres de la *Business Papers Editors Association*:

> La défense est une entreprise considérable, qui exige une bonne partie du dollar des contribuables; c'est pourtant la première fois qu'on applique des techniques modernes d'administration à cette entreprise. Il s'agit là d'une occasion sans précédent pour les militaires de gérer leur affaire d'une façon pratique.
>
> Nous savons que notre ère est riche en changements rapides et que la manière traditionnelle de faire les choses en est affectée. Des changements d'ordre politique, économique et social qui s'effectuent dans le monde entier touchent profondément la nature et le lieu des confrontations qui pourraient mener à la guerre. Il n'y a pas que le radar et les missiles téléguidés ou les bombes atomiques qui soient nouveaux. Il y a notamment les observations par satellite et les ordinateurs qui permettent aux forces armées de dépister les navires de surface à tout instant dans le monde entier, il est aussi possible de monter à la première alerte, une attaque contre cees vaisseaux au moyen des données recueillies.
>
> Qui eût cru qu'à une époque de tension entre les deux grandes puissances, les événements de Chypre ou d'Afrique centrale polariseraient toute notre attention ou que ces conflits présenteraient une telle menace pour la paix du monde qu'il a fallu faire appel aux troupes des Nations Unies.
>
> Nous oublions parfois que, depuis 16 ans, les forces armées canadiennes n'ont participé à aucune guerre depuis celle de Corée. Cela appelle des principes de formation entièrement nouveaux, s'inspirant du service militaire que font les troupes outre-mer et qui est nettement un prolongement de la politique étrangère du Canada. Voilà qui montre en quoi la vie et les principes militaires des Canadiens diffèrent de ceux des Américains.

On ne saurait juger seulement à la lumière de l'actualité cette importante mesure. Sa portée et ses répercussions sont très grandes, puisqu'il s'agit de se préparer pour l'avenir. Maintes fois dans l'histoire militaire, les pays ont été pris à l'improviste.

• (8.30 p.m.)

La cause principale des malheureux incidents de la guerre de Crimée tient aux tactiques militaires désuètes des Britanniques. L'expérience leur a appris à reviser leur stratégie et leurs techniques militaires à l'occasion, et c'est surtout cela qui a permis à la

Grande-Bretagne de faire face à la première guerre mondiale. Pendant longtemps, les Américains avaient cru qu'ils pouvaient se tenir à l'écart des affaires internationales, mais l'attaque sur Pearl Harbor leur a prouvé qu'ils devaient nettement participer aux affaires internationales et accroître leurs préparatifs en cas de guerre.

En 1909 et en 1910, la Chambre a étudié un projet de loi sur la défense navale. Le débat représente quelque 2,400 pages du hansard. La mesure a été adoptée en 1910, mais avant qu'une marine canadienne puisse être mise sur pied, les conservateurs ont pris le pouvoir sous la direction du très honorable sir Robert Borden qui a décidé de renoncer à une marine canadienne. Ainsi, le Canada n'avait pas de marine au début de la première guerre mondiale.

On peut faire bien des choses dans le domaine de la défense et ailleurs lorsque la nation subit la pression d'un conflit international. Mais il est tout à l'honneur du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) de vouloir, en un temps de paix mondiale relative, préparer les forces armées du Canada à jouer leur rôle futur.

Certains officiers supérieurs ont eu beaucoup à dire après avoir quitté l'uniforme parce qu'ils n'approuvaient pas la politique d'intégration et d'unification des forces armées du Canada. Mais que dire de tous ceux qui ont choisi de rester parce qu'ils appuient vigoureusement l'intégration et l'unification et qu'ils veulent s'y identifier? Voilà les gens qui comptent vraiment pour l'avenir; voilà ceux qui, avec les simples soldats, jouent et continueront de jouer un rôle utile et constructif dans les annales militaires du Canada.

J'aimerais maintenant vous lire un article paru le 1er février 1967 dans le *Journal* d'Ottawa. Intitulé «Le «caporal» Hellyer se fait harceler», l'article se lit ainsi:

Le ministre de la Défense, M. Hellyer, s'est une fois de plus fait harceler aux Communes mardi, pour n'avoir été qu'un modeste caporal pendant la seconde guerre mondiale.

Lundi, selon M. Harold Winch (NPD-Vancouver-Est), on racontait dans l'armée que les trois principaux fauteurs de troubles de l'histoire avaient tous été caporaux: le caporal Napoléon, le caporal Hitler et, maintenant, le caporal Hellyer.

M. Gordon Churchill (CP-Winnipeg-Sud-Centre) prit la parole mardi pour appuyer M. Winch. Mais, ayant été caporal lui-même pendant la première guerre mondiale, il a soutenu que ces trois caporaux étaient l'exception à la règle et que «les caporaux étaient les piliers de l'armée».

«J'espère que, malgré quelques brebis galeuses comme Napoléon, Hitler et Hellyer, le grade de caporal ne sera pas méprisé», a-t-il conclu.

[M. Hopkins.]

Permettez-moi d'ajouter que je connais bien des caporaux et qu'ils sont de chics types.

Je ne parlerai pas de la comparaison avec Hitler, car de telles mesquineries ne sont pas de mise à la Chambre. Toutefois, bien que Napoléon se soit caractérisé par bien des choses qu'on ne retrouve pas chez le ministre, certaines valent d'être retenues. L'histoire enseigne que Napoléon fut le plus grand chef militaire de son temps. Toutes ses troupes avaient un bon moral et chaque soldat faisait son devoir par esprit d'équipe et ne reculait jamais devant l'épreuve.

Une voix: N'oubliez pas Waterloo.

M. Hopkins: Je ne croyais jamais voir le jour où le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) rendrait un si vibrant hommage au ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Churchill: Si je lui ai rendu hommage, je me rétracte.

M. Hopkins: De plus, il est intéressant de noter même aujourd'hui que le Français patriote reste fier de Napoléon.

J'aimerais maintenant citer de nouveau M. K. R. Patrick, OBE, CD, président de la *Canadian Marigot Ltd.*, qui, dans un discours prononcé devant la *Business Papers Editors Association* le 25 janvier 1967, a déclaré:

J'ai écouté le chef de l'état-major, le général Allard, et d'autres officiers supérieurs lors de discussions semblables avec des militaires de tous grades. Le contact direct avec ceux-ci s'est traduit par un nouvel esprit de corps, fondé sur la logique et sur un objectif compréhensible. Ces derniers mois, on m'a invité à exposer mon point de vue devant un grand nombre d'officiers et de soldats sur la réorganisation des forces armées. On m'a posé des centaines de questions. Je pense pouvoir dire, à bon droit, que ma connaissance du sujet est assez étendue, courante et de première main.

Cette expérience m'a convaincu que les militaires acceptent les changements et y voient un progrès. Bien sûr, il y a des adversaires, mais je n'ai pas encore vu d'opposition fondée sur autre chose que des facteurs émotifs.

Voilà le danger. Arrêter ou même freiner cette réorganisation essentielle pour des «raisons émotives» serait tragique et coûteux, un épouvantable service à rendre au Canada, au personnel des forces armées, et pourrait même retarder nos espoirs de paix internationale.

Je suis au nombre des députés qui sont fiers de compter un important établissement militaire dans leur circonscription. J'ai entendu bien des militaires parler du projet de loi d'ensemble que le ministre associé de la Défense nationale a soumis à la Chambre, d'après lequel certains anciens combattants de la

guerre mondiale pouvaient compter leurs années de service de guerre dans leur réclamation de pension globale. Ainsi, s'ils s'étaient enrôlés en 1942, ils bénéficiaient des avantages de la pension pour les trois années de 1942, à la fin de la guerre. Beaucoup ont exprimé leur gratitude pour la récente augmentation de salaire et les régimes de retraite avantageux qui ont été établis. L'un d'eux m'a dit l'autre jour qu'il n'a plus l'impression d'être un citoyen de deuxième classe.

J'ai connu bon nombre de ces gens-là ces dernières années et je suis heureux de pouvoir travailler pour eux et de les représenter. Beaucoup ont servi notre pays dignement et valeureusement dans plusieurs régions du monde. Nous pouvons tous être fiers de l'apport de nos militaires, au Canada et à l'étranger, qui a permis au Canada de jouir d'une grande considération dans le monde entier.

Je tiens à assurer aux députés qui ont combattu dans la première et la seconde guerre mondiale que je considère que c'est un privilège et un honneur pour les Canadiens plus jeunes comme moi que de siéger ici. Je me joins aux plus jeunes députés pour leur témoigner ma reconnaissance pour les efforts qu'ils ont accompli lors de la deuxième Grande Guerre, qui ont sauvegardé notre droit de servir, si nous le voulons et si nous en avons la chance, au sein du Parlement du Canada.

A cause du bill dont nous sommes saisis, ces mêmes personnes doivent affronter un changement. Quel que soit le changement qui se produit dans une société, il y a toujours une réaction. Ces hommes et ces femmes feront face à ce changement comme ils ont fait face aux problèmes autrefois—en se mettant à l'œuvre.

• (8.40 p.m.)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire au ministre que je lui sais gré de la promptitude avec laquelle il s'est occupé des demandes que je lui ai adressées à l'occasion. Je remercie également le ministre associé de l'attention qu'il a apportée à un certain nombre de plaintes que je lui ai formulées au nom du personnel des forces armées. Je le remercie tout spécialement de la peine qu'il s'est donnée récemment au sujet d'instances concernant la santé des militaires et la tranquillité d'esprit de tous les anciens militaires. Je lui sais gré de tout le mal qu'il s'est donné à cet égard.

J'ai écouté avec intérêt les discours prononcés au cours du débat, surtout les opinions des membres du parti conservateur-progressiste qui ont servi avec distinction dans les forces armées. Ils ont parfois été traités de primitifs, mais j'estime qu'il est juste de leur témoigner de la reconnaissance. Je vais maintenant consigner au compte rendu certaines des réalisations de mes adversaires de droite. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a reçu la DFC et le député d'York-Sunbury (M. MacRae), la military Cross; le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a servi dans l'armée canadienne pendant la seconde guerre mondiale; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a été décoré de la DSO outre-mer et a servi durant les première et seconde guerres mondiales. (*Applaudissements*) Le député rougit.

L'hon. M. Churchill: C'est une réaction primitive.

M. Herridge: Le député de Queens (M. MacLean) a servi dans l'ARC et a mérité la *Distinguished Flying Cross*; le député de Vegreville (M. Fane) a été décoré de la *Military Cross*; le député de Calgary-Nord (M. Harkness) a reçu la *George Cross* et était lieutenant-colonel pendant la seconde guerre mondiale. Je tiens à signaler que le député de Timmins (M. Martin) a servi comme sergent pendant la dernière guerre. Il comptait parmi les socialistes canadiens conscients de la nécessité de venir à la rescousse de la Grande-Bretagne et de la France dans leur lutte contre la plus grande tyrannie organisée dans l'histoire du monde.

Somme toute, indépendamment de nos différences d'opinion, les membres de l'opposition ont exprimé leurs vues énergiquement, tout en observant la procédure parlementaire et les bons usages de la Chambre. Toutefois, comme député ayant siégé 21 ans à la Chambre et, en fait, comme néo-démocrate comptant le plus d'années de services à la Chambre, c'est la seule occasion qui s'offre à moi de me faire valoir... (*Applaudissements*)

J'aimerais donner au député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) et au député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) quelques conseils amicaux qu'ils accepteront, j'espère, dans l'esprit qui les inspire. Le député

d'Edmonton-Strathcona a parlé avec conviction, mais il m'a semblé se laisser parfois emporter par sa propre éloquence lorsqu'il a déclaré carrément que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) ne disait pas la vérité. Selon moi, il aurait fait mouche tout autant, et sans manquer aux bons usages de la Chambre, s'il s'était contenté de dire: «Le ministre vient de prononcer une inexactitude hellyeralogique.»

Quant au député de Cap-Breton-Sud, il ne m'a pas impressionné l'autre soir en employant certaines expressions pour dire que le ministre manquait de ceci et de cela. J'ai pensé—et j'ai découvert par la suite que d'autres personnes dans les tribunes avaient eu la même idée—qu'il aurait pu se faire très bien comprendre, tout en observant les convenances d'usage à la Chambre, s'il s'était borné à dire: «L'endroit au-dessous de la cage thoracique du ministre est vide».

Un député libéral de l'arrière-plan a parlé cet après-midi. J'ai écouté avec plaisir ce jeune homme apporter sa contribution au débat. Il a cité un livre sur le général MacArthur qui prêtait à ce dernier les paroles suivantes: «Les hommes combattent pour leurs pays.» C'est exact, mais l'expérience m'enseigne qu'en certaines circonstances, la loyauté envers la tradition, le service, l'unité et le régiment, facilite le combat pour la patrie. Il se fait que j'ai servi dans l'infanterie; je n'ai occupé aucun des postes glorieux de certains députés à ma droite. Mais j'ai constaté à plusieurs reprises que cette loyauté au service, au régiment, à l'unité ou au peloton contribuait puissamment à soutenir le moral aux moments de tension et rendait le combat pour la patrie plus facile dans ces circonstances. J'espère que le ministre le comprendra quand il mettra définitivement en vigueur les dispositions de cette mesure législative.

J'ai écouté le discours que le ministre a prononcé le 7 décembre dernier et j'ai lu plusieurs de ses déclarations depuis. Mais je dois dire en toute justice qu'à l'instar d'un bon nombre de députés qui siègent du côté de l'opposition à la Chambre, je suis un peu embrouillé quant aux détails de la politique que le ministre entend suivre, tout comme bon nombre de Canadiens à l'heure actuelle. Un certain nombre d'officiers supérieurs se sont opposés à la politique énoncée par le ministre dans son discours du 7 décembre. Parmi eux, le général C. Vokes, qui a peut-être changé d'opinion en se rendant compte qu'il était dangereux d'aller trop loin dans le

domaine de l'unification. Je n'ai trouvé personne qui s'oppose à l'intégration, à tout ce qui pourrait nous donner des forces armées plus efficaces tout en diminuant les dépenses et ainsi de suite. Mais j'ai constaté—et j'ai parlé à un bon nombre d'hommes dans le service—une inquiétude marquée quant à ce que le ministre entend par unification. Les expressions «intégration» et «unification» n'ont pas encore été adéquatement définies, de l'avis de ces gens qui sont un peu embrouillés sur cette question.

Le général Simmonds, le général Lowen, le contre-amiral W. M. Landymore et bon nombre d'officiers supérieurs aujourd'hui retraités ont appuyé l'intégration de nos forces, mais se sont opposé à ce que le ministre se propose de faire, selon eux, en matière d'unification. La *Naval Officers Association of Canada*, l'*Air Force Officers Association*, la *Tri Service Identities Organization* et un certain nombre de cadets ont exprimé leur inquiétude au sujet des projets du ministre. J'ai reçu il y a quelques jours une lettre d'un cadet qui écrivait au nom de son corps tout entier. Il disait: «Ne mentionnez surtout pas nos noms, monsieur Herridge, car nous n'osons pas mordre la main qui nous nourrit». Je suppose que le corps de cadets reçoit une subvention et je comprends les sentiments de ses membres à ce sujet.

La Légion royale canadienne a fait preuve d'un grand sens de responsabilité quand son secrétaire national, M. Donald, M. Thomspon, a écrit une lettre au premier ministre (M. Pearson) le 26 août dernier. Je n'en citerai qu'un paragraphe. Sa façon de voir était juste, il me semble. Voici ce texte:

La Légion royale canadienne ne s'intéresse nullement à la politique partisane qui semble surgir au sujet de cette question. Mais nous nous préoccupons toujours vivement de la situation, et des conditions que subissent nos forces de défense.

• (8.50 p.m.)

Il nous semble qu'on n'a pas mûrement réfléchi aux importantes questions de tradition, de moral et d'esprit de corps et que la planification est insuffisante. Sinon, les membres des forces armées et la population du Canada ont certainement été tenus dans l'ignorance.

La Légion royale canadienne exhorte votre gouvernement à énoncer sans plus tarder les projets détaillés concernant l'intégration et, notamment, l'unification proposée des troupes, afin que les opinions que se formeront les organismes et la population du Canada soient fondées sur des renseignements et des faits complets et officiels et non sur des rumeurs et des hypothèses, comme cela semble être le cas dans une large mesure actuellement.

J'ai trouvé que c'était une attitude judicieuse à adopter au sujet de cette question très importante, non seulement pour les députés, mais aussi pour les forces armées et de nombreux Canadiens.

J'appuie ceux qui ont demandé au ministre de déférer ce projet de loi au comité de la défense, puisque les députés sont tenus de se prononcer sur le principe dont il s'inspire. J'estime que cela permettrait à tous, qu'ils soient en faveur ou contre les principes du projet de loi, de se faire entendre et de témoigner. On pourrait aussi effectuer une analyse approfondie des intentions du ministre. Toutefois, je dois ajouter que si, par extraordinaire, la Chambre était saisie de cette question, les membres de notre parti lui accorderaient leur appui.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je dois signaler que j'ai toujours considéré la politique en matière de défense comme un simple prolongement de la politique étrangère. La Chambre a le droit d'obtenir une explication claire et nette sur la relation qui existe entre les deux.

Ces deux ou trois dernières années, malheureusement, nous n'avons pas eu l'occasion de discuter longuement des affaires extérieures, et nos courts débats à ce sujet ont permis seulement aux chefs et à un ou deux autres membres de chaque parti d'exprimer leurs opinions. Comme on a présenté cette mesure législative, nous aurons bientôt l'occasion, je l'espère, de discuter longuement des affaires extérieures et d'obtenir des renseignements sur le rapport qui existe entre les affaires extérieures et le rôle de nos forces armées, tel que décrit dans le projet de loi à l'étude.

Les députés ont le droit d'obtenir des renseignements précis sur le rôle prévu des forces armées du Canada, qui déterminera leur organisation et leur fonctionnement. La situation demeurera confuse jusqu'à ce que le gouvernement nous informe du rôle que doivent jouer à l'avenir les forces armées du Canada. On devrait nous dire si elles doivent assurer le maintien de la paix, ou s'il s'agit de forces de combat, non seulement pour la défense directe du Canada mais dans le cadre de la stratégie actuelle de l'OTAN et de NORAD. D'après moi, nous devrions être bien mieux renseignés sur ces sujets que nous ne le sommes actuellement.

J'appuie les instances que d'autres membres de notre parti ont formulées au cours du débat. Notre parti, je tiens à le préciser, a des idées bien arrêtées sur le recours aux forces armées, et pour qu'il n'y ait aucun doute quant à notre attitude, je vais consigner au compte rendu les résolutions adoptées à notre congrès national. Là-dessus, notre politique est claire. Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, nous avons été des pionniers de la politique. Nous avons éclairé le sentier que le gouvernement devrait suivre, et nous l'avons fait de bon cœur. J'ai toujours été humble; je suis ainsi fait. Je suis porté à ne pas faire état de mes connaissances; je n'y peux rien.

Je parlerai du programme adopté lors de notre congrès à Regina, en août 1963, et auquel nous avons donné suite lors de notre dernier congrès. Voici ce que notre programme préconise au sujet de l'OTAN.

L'hon. M. Pepin: Le député nous en donnera-t-il lecture au complet?

M. Herridge: Le ministre me dit que je devrais donner lecture de tout le manifeste de Regina. Je lui en enverrai volontiers un exemplaire comme lecture de chevet. Voici le passage du manifeste que je désire citer:

> L'OTAN a fait sa part pour maintenir la sécurité en Europe occidentale. Cependant, elle a concentré ses efforts sur son rôle militaire et n'a pas adapté ses politiques à l'importance croissante de l'aspect socio-économique de la présente rivalité internationale. Le Nouveau parti démocratique estime qu'il faut chercher à reviser les politiques et les objectifs de l'OTAN.
>
> Le Nouveau parti démocratique croit que fournir des armes nucléaires à d'autres États ou alliances c'est exposer le monde au désastre. Il s'oppose donc à ce que des troupes canadiennes soient dotées de telles armes au pays ou à l'étranger.
>
> A l'exception des États qui ont mis au point leur propre force atomique, ni l'OTAN ni ses membres ne possèdent ou disposent d'ogives nucléaires à l'heure actuelle. Si le cas se présente, le Canada devra préciser clairement qu'il ne saurait demeurer dans l'Alliance. Pour atténuer les tensions, le pays se doit d'insister sur l'établissement d'une zone démilitarisée en Europe centrale et l'abolition simultanée des traités de Varsovie et de l'OTAN.

Si je ne m'abuse, même certains membres du Congrès des États-Unis préconisent pareille politique. Telle est la ferme attitude de notre parti concernant le problème en cause.

J'en viens au NORAD. A ce sujet, je tiens à citer quelques lignes de la page 51 du programme du NPD. Les voici:

> On peut se demander si le NORAD a déjà joué un rôle important pour la défense du Canada. En tout cas, il n'a plus aucune utilité.

Je me souviens de l'époque où le ministre de la Défense nationale était parfaitement d'accord là-dessus et prononçait des discours

vibrants à la Chambre sur la question. Certains députés se le rappellent, j'en suis persuadé. Le programme ajoute:

En outre, il est très probable que les Bomarcs seront munis d'ogives nucléaires. Les accords du NORAD devraient donc être infirmés.

Telle est la position du Nouveau parti démocratique à l'égard de cette alliance.

Je cite ces deux résolutions pour éviter toute confusion. Au cours des années, nous avons constaté, après avoir frayé le chemin dans bien des domaines, tant sur le plan national qu'en politique étrangère, que beaucoup se sont ralliés à nos idées. A ce sujet, je tiens à citer un bref passage de la *Province* de Vancouver du 14 décembre, page 26.

M. McIntosh: Dites-nous ce que vous pensez.

M. Herridge: Ce serait bien long. Je disais donc que je veux citer un article de la *Province* de Vancouver sur cette question. Le voici:

Le Canada devrait songer à se retirer de l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord, quand le traité actuel prendra fin en 1969; c'est ce qu'a déclaré M. Howard Green, ancien ministre des Affaires extérieures.

L'OTAN, a-t-il précisé, a été constituée par 13 pays pour créer une alliance de défense en vue de s'opposer à l'agression communiste. Mais les seules notes d'espoir, dans le monde actuel, sont la diminution de la tension en Europe et entre les États-Unis et la Russie.

Cette situation a dévalorisée la position des puissances moyennes comme le Canada, a-t-il ajouté.

Mais la menace de guerre nucléaire est encore grande, surtout si l'armement nucléaire prolifère dans un grand nombre de petits pays. «Après que la première bombe aura éclaté, le monde entier sautera.»

M. Green a rappelé que, lorsqu'il était ministre des Affaires extérieures, de 1959 à 1963, il existait une tension terrible entre les États-Unis et la Russie.

«Un sombre samedi soir, pendant la crise de Cuba, j'étais certain que la guerre nucléaire éclaterait le lendemain matin.»

C'est un grand plaisir pour moi de citer M. Green, car nous étions compagnons d'armes pendant la première guerre mondiale. Cependant, nous avons découvert récemment un allié inspiré par le dynamisme de pionniers qui animait ce groupe. A cet égard, je veux citer un article du *Nelson Daily News* du 18 décembre intitulé «Diefenbaker demande instamment de réduire les forces militaires du Canada en Europe»:

Le chef de l'opposition, M. Diefenbaker, a demandé, comme tant d'autres, qu'on réduise les effectifs militaires du Canada en Europe.

Depuis au moins un an, un groupe de représentants conservateurs à la Chambre, dirigé par M. Heber Smith, deputé de Simcoe-Nord, suggère la réduction des effectifs militaires canadiens en Europe, sinon leur retrait total. On sait que certains libéraux appuient personnellement ce point de vue.

J'en connais quelques-uns mais je ne dévoilerai pas leurs noms pour l'instant. Ce serait injuste. L'article ajoute:

M. Diefenbaker n'avait pas appuyé le groupe de M. Smith, du moins en public, avant de déclarer à la Chambre le 19 décembre: «Le Canada devrait songer à réduire ses forces sur le continent européen, vue le relâchement des tensions et la prépondérance des armes nucléaires aux États-Unis.»

Cela prouve que le chef de l'opposition officielle commence à suivre notre exemple, et nous en sommes très heureux.

Le maintien de notre adhésion à l'alliance du NORAD est étroitement lié au type de force militaire que nous mettrons sur pied à l'avenir. Je voudrais citer un passage que je trouve pertinent. Il s'agit d'une déclaration du ministre, publiée dans le *Journal* d'Ottawa le 2 mars 1966:

• (9.00 p.m.)

Hellyer: l'OTAN surchargé

Le ministre de la Défense, M. Hellyer, a déclaré mardi, que des changements étaient inévitables à l'OTAN.

Il a dit au *Canadian Club* que le temps était venu de scruter l'alliance et de chercher la forme qu'elle devrait prendre d'ici dix à vingt ans.

M. Hellyer a dit que l'OTAN est «surchargée de quartiers généraux et de mécanisme bureaucratique». Il a parlé de la «pléthore» de quartiers généraux.

Le ministre a dit que l'OTAN pourrait économiser annuellement quelque 7 milliards de dollars de ses dépenses brutes de 74 milliards pour la défense.

Il a précisé que de telles économies pourraient être affectées à de meilleures armes et pièces de matériel, ainsi qu'à une assistance plus forte aux pays en voie de développement.

Nous voulons tous aider ces pays davantage. Je suis sûr que le ministre parlait d'expérience personnelle. Nous devons nous rappeler qu'une partie de ce gaspillage est faite d'argent canadien et qu'à elle seule cette raison devrait nous inciter à examiner la situation de très près.

J'ai ici une liste des frais de l'OTAN, mais je n'en referai pas ici la lecture. J'ai constaté, dans une réponse qu'on m'a fournie le 6 juillet, ce qu'il en coûte pour maintenir nos forces armées en Europe. C'est vraiment très lourd. A mon avis, nombreuses sont les personnes qui admettent que, dans la situation actuelle, les frais en cause ne sont pas motivés, et que nous serions bien avisés de faire servir cet argent à d'autres fins. J'estime que nous avons de bonnes raisons morales et financières d'exhorter le gouvernement à se retirer de l'OTAN et de NORAD. Quiconque

examine ces chiffres avec soin doit se rendre compte de l'énorme montant d'argent englouti dans cette organisation bureaucratique surchargée qui, selon le ministre, gaspille environ 7 milliards de dollars par année pour sa défense.

Maintenant, nous appuyons la politique d'intégration qui nous semble bien fondée et raisonnable. Je n'ai entendu personne qui s'intéresse à la défense ou qui en connaît quelque chose s'opposer à l'intégration. Nous croyons qu'elle supprimera le double emploi dans les services, ainsi que les dépenses inutiles. Il en résultera une plus grande efficacité dans l'activité des forces armées. L'intégration devrait réaliser des économies à l'avantage du peuple canadien.

L'unification est une question plus complexe à résoudre. Hélas, jusqu'à maintenant, le ministre n'en a pas donné la définition. Nous ne savons pas ce qu'il veut dire lorsqu'il parle «d'intégration» et «d'unification». D'après moi il faut prendre une décision fondamentale quant au rôle que joueront à l'avenir les forces armées canadiennes. Avant de bien comprendre cette question, il nous faut une définition de ces termes. On ne l'a pas fait jusqu'à maintenant à la satisfaction des députés, des officiers supérieurs des forces armées et d'un bon nombre de gens qui s'intéressent à la question. Voilà pourquoi nous demandons avec insistance que le bill soit déféré au comité de la défense avant de franchir l'étape de la deuxième lecture.

D'après nous, le ministre a été trop dogmatique lorsqu'il a présenté certains changements et nouvelles politiques qu'il aurait été bien préférable de laisser suivre leur cours normal sous la direction d'officiers et de conseillers compétents pour répondre aux exigences de la conjoncture internationale. L'unification n'a engendré que de la confusion dans l'esprit des membres des forces armées et d'un grand nombre de Canadiens.

D'après moi, le ministre est l'auteur de bon nombre de malentendus par manque de franchise envers le Parlement, les membres des forces armées et des Canadiens quant à ses intentions véritables en effectuant cette modification de politique et au sens véritable du mot unification. Les membres de mon parti estiment qu'étant donné les circonstances actuelles dans l'univers, les forces armées du Canada devraient d'abord protéger le Canada et ses côtes et ensuite fournir une force mobile et bien formée pour assurer les opérations nécessaires au maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, aux moments et aux endroits nécessaires. D'après nous, par ce rôle nous pouvons, à titre de puissance moyenne ou même petite, contribuer au règne de la paix future.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, si je participe à ce débat, c'est pour plusieurs raisons. Entre autres, et j'espère qu'on ne me trouvera pas présomptueux en m'exprimant ainsi, je représente la circonscription de Wellington-Sud, dont le nouveau nom sera Wellington. C'est en l'honneur du grand général, duc de Wellington, qui a vaincu Napoléon à la bataille de Waterloo. Je dois rappeler au ministre que le vainqueur de la bataille ne connaissait rien de l'unification, et que le pays pour lequel il s'est battu ne l'a jamais établie. Même s'il en a été question, la chose ne s'est pas faite. Wellington a remporté la bataille avec l'armée et la marine, mais nous pouvons dire, je crois, que le vaincu possédait des forces unifiées, car il a livré un combat singulier.

Je le répète, j'ai de nombreuses raisons de prendre la parole sur le sujet, et celle-ci en est une. La région de l'Ontario d'où je viens a une brillante histoire et une noble tradition militaires. Dès 1837, nous avions une unité de volontaires, appelée *Wellington Rifles*. En 1866, nous avons eu le Onzième régiment de campagne, qui a célébré son centenaire il y a à peine un an et dont l'honorable George Drew est colonel honoraire. Nous avons le Trente-quatrième Bataillon, mobilisé depuis 1915. Je l'ai dit, la région jouit d'une belle tradition et ces unités, comme beaucoup d'autres, ont fait rejaillir honneur et gloire, non seulement sur elles-mêmes et le pays, mais encore sur le monde entier.

L'unification détruira toutes ces traditions. Je sais bien qu'on ne vit pas de traditions, qu'il faut évoluer. Mais il s'agit ici d'une tradition éprouvée au cours des âges par toutes les grandes nations militaires, et nous, jeune nation, voulons la jeter par-dessus bord. Je crois à un certain degré d'intégration. Je le déclare sans ambages. Je crois à sa nécessité pour rendre les opérations plus efficaces et réduire les dépenses. Elle s'est révélée efficace dans les services médicaux, initiative qui, soit dit en passant, revient au parti conservateur. Les services d'aumônerie ont également été intégrés, ainsi que le service des achats et d'autres services du ministère de la Défense nationale.

Cependant, le succès de l'intégration ne signifie pas qu'il faille faire un pas de plus, nous lancer dans l'unification et réunir toutes les forces en une seule unité. Nombreux sont ceux, qui, j'en suis sûr, répondront comme moi par un non catégorique. Il y a, à mon sens, de nombreuses raisons valables pour garder distinctes l'armée, l'aviation et la marine. On en a fourni d'excellentes, et d'admirables discours ont été prononcés à ce sujet.

Je songe pour ma part à quatre raisons pour lesquelles nous devrions conserver nos trois armes. On ne les a pas invoquées dans ce débat ou on les a tout juste effleurées. Je les énumère, monsieur l'Orateur. Premièrement, le besoin toujours grandissant en spécialistes militaires. Deuxièmement, l'avantage de la compétition et d'un régime de freins et contrepoids. Troisièmement, une meilleure conduite des opérations et quatrièmement, la valeur intangible mais réelle de l'esprit de corps.

• (9.10 p.m.)

Examinons ces raisons une à une. La spécialisation. Il n'y a pas longtemps, un soldat pouvait passer de l'infanterie, à l'artillerie ou à la cavalerie ou même à l'aviation, moyennant un minimum de réentraînement. Un aviateur pouvait aisément passer de la chasse, à l'observation ou au bombardement. Les appareils militaires étaient relativement simples. Les effectifs du temps de paix étaient faibles et d'immenses océans nous donnaient le temps de mobiliser en cas d'urgence.

Mais tout est changé, maintenant, monsieur l'Orateur. Nous avons besoin aujourd'hui de professionnels. Il nous faut maintenir de larges unités de combat, toujours prêtes à intervenir, pouvant être rapidement déplacées sur un point du globe en danger ou pour défendre le pays contre toute attaque, quelques minutes à peine après l'alerte.

Puis-je citer un simple exemple pratique qui prouve, à mon sens, la valeur de la spécialisation. Autrefois, dans le domaine médical, il y avait le médecin de famille, le généraliste, qui pouvait traiter toutes les phases des maladies et toutes les affections. Avec les progrès de la science médicale, les médicaments plus variés et plus difficiles à administrer, le professionnel—le spécialiste—a évolué. Depuis l'arrivée du spécialiste dans le domaine de la médecine, il a été possible de donner de meilleurs services à l'humanité.

Il en est ainsi, je pense, du ministère de la Défense nationale. Il faut des spécialistes, il faut des gens pour s'occuper de tel ou tel secteur en particulier. Je suis sûr que l'unification ne favorisera pas la spécialisation.

[M. Hales.]

L'hon. M. Hellyer: Vous avez intégré les médecins. Vous venez tout juste de le dire.

M. Hales: Le professionnel produit par les forces armées est aussi indispensable au niveau de l'état-major interarmes, et au ministère de la Défense qu'il l'est au combat, à mon humble avis. L'avis de l'expert est indispensable dans l'établissement de la stratégie, le déploiement des forces et les besoins en armes. Bref, monsieur l'Orateur, des militaires professionnels du matériel, une doctrine, et leur expression ultime, des forces militaires efficaces, doivent être mis au point pour chaque élément de guerre—air, terre et mer.

Quant au second point, l'émulation, je partage l'avis de ceux qui croient que l'existence de ces services, l'armée, l'aviation et la marine, sert à créer entre eux un sentiment d'émulation. L'émulation a été l'élément vital des forces canadiennes. On a prouvé, je pense, que lorsque l'émulation est réprimée, le progrès ralentit de façon générale. Qu'il s'agisse des forces armées ou d'entreprises commerciales, étouffer la concurrence, c'est diminuer le progrès. L'unification étouffera, à coup sûr, la concurrence.

Chez les militaires, la concurrence fait naître de nouvelles idées et les oblige tous à examiner d'un œil critique la façon traditionnelle de faire les choses. Nous ne voulons certainement pas dire, monsieur l'Orateur —personne ici, je crois, ne le proposerait —que la *Ford*, la *Chrysler* et la *General Motors* devraient être réunies en une énorme compagnie non concurrentielle qui produirait de meilleures automobiles à meilleur marché. Pourtant, c'est exactement la proposition que l'on fait à l'égard de nos forces armées. On ne songerait pas à prendre cette mesure dans le monde des affaires; on l'a déjà essayée.

A mon sens, monsieur l'Orateur, il est tout aussi peu probable que l'unification de nos trois armes en une seule force produise de meilleurs idées et de meilleurs résultats sur le plan militaire. Toutefois, il y a une réserve à faire ici. Il faut contrôler la concurrence afin qu'elle contribue de façon positive à la défense du pays. Il existe, je crois, des moyens adéquats pour contrôler la concurrence entre les diverses armes; le ministère de la Défense nationale devrait y avoir recours.

Le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) a indiqué dans son discours que la concurrence est mauvaise. Nous connaissons déjà avec quelle âpreté les services armés peuvent se poser en rivaux, a-t-il précisé. Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à la rivalité entre les services armés, que cette rivalité s'appelle zizanie ou autrement. N'oublions pas qu'ici même, où nous

travaillons tous pour le bien du pays, il arrive souvent que nous nous querellions sur divers sujets. Dans les collèges, de tels débats s'appelleraient discussion et, à la Cour suprême, on parlerait de délibérations. Alors qu'y a-t-il de mal à ce que les membres des trois armes délibèrent, discutent ou même se livrent à la zizanie? A mon sens, c'est là une excellente chose, qui doit exister, et je répugne à l'idée qu'on la supprime.

La troisième raison que j'invoque à l'appui du maintien des trois services réside dans l'efficacité de l'administration. Sans doute me demandera-t-on spontanément: «Comment cela peut-il être mieux avec trois services qu'avec un seul?» Voici un ou deux exemples pertinents. L'effectif des services armés comporte environ 105,000 militaires et plus de 40,000 fonctionnaires. C'est un des plus forts groupements de personnes au sein d'un même organisme, dont l'effectif dépasse six fois celui de la *General Motors*. Pourtant, cette dernière a constaté qu'il était souhaitable de répartir son personnel en groupes semi-autonomes, voire concurrentiels, afin que l'administration soit plus efficace et que les bénéfices augmentent.

La *General Motors* a construit, notamment, une usine distincte au sein même de ses entreprises pour la fabrication des différentiels destinés aux voitures qu'elle fabrique. Elle a également mis sur pied d'autres filiales qui confectionnent d'autres pièces nécessaires au montage de ses automobiles. Pourquoi la *General Motors* a-t-elle agi ainsi? C'est qu'elle a constaté que cela lui permettait d'exercer plus de contrôle sur ses opérations, de s'assurer une plus grande efficacité et de meilleurs résultats financiers. Voilà les avantages que lui procure la subdivision de ses entreprises en succursales relevant de la société mère. Cependant, que veut-on faire dans le cas de nos forces de défense? On veut les fusionner en une immense unité sur laquelle nous ne pourrons plus exercer le même contrôle qu'aujourd'hui.

Je voudrais citer un autre exemple: les quotidiens de notre pays appartenant à lord Thomson. Je ne sais combien de journaux il possède au Canada—peut-être 30 ou 40. Mais les a-t-il tous rassemblés pour leur assigner telle ou telle tâche? A-t-il unifié la presse?

Non, il en a intégré certains éléments, notamment les finances et les frais de direction. Mais quant aux jouranux individuels, que ce soit chez moi ou dans une autre région, le directeur du journal de Thomson a le droit de mener son affaire d'après sa conception des intérêts de la communauté. Les organisations commerciales ne croient pas à l'unification. Pourquoi l'aurions-nous dans nos trois armes?

Il y a, enfin, la question de l'esprit de corps, dont nous reconnaissons tous l'importance. Nous savons qu'un esprit élevé doit animer chaque organisation. S'il est absent, monsieur l'Orateur, l'on est privé d'un des plus grands facteurs d'union. L'histoire montre que l'action de la majorité des hommes n'a eu toute son efficacité que s'ils étaient membres d'un groupe identifiable. Cela est incontestable. Les hommes combattent mieux s'ils font partie d'un groupe distinct.

• (9.20 p.m.)

C'est particulièrement vrai de la profession militaire, où certaines valeurs sont jugées supérieures à la vie elle-même. L'esprit d'unité, l'esprit de fraternité, est rehaussé par la tradition, par la fierté de sa propre formation et par l'uniforme distinct, signe d'appartenance. Aujourd'hui, nous voulons supprimer tout cela.

On ne peut avec précision mesurer la valeur d'un tel esprit. Je comprends qu'aucune étiquette portant un prix ne peut y être attachée; cependant nous reconnaissons tous sa présence intrinsèque dans la qualité des forces armées. C'est le moteur d'une véritable force de combat.

L'hon. M. Churchill: Bravo.

M. Hales: Notre ministre veut mettre toutes ces choses de côté, en faire abstraction. Il veut prendre une direction contraire à celle que les vieux pays militaires du monde ont décidé de suivre. A maintes reprises, le Congrès des États-Unis s'est opposé à l'unification. C'est en 1945 qu'il a été pour la première fois question de l'unification dans ce pays en 1948, le Congrès l'a refusée. En 1949, la Commission Hoover l'ayant recommandée, le Congrès l'a cependant repoussée. Le président Eisenhower, en avait fait la proposition; quand elle fut soumise au Congrès, celui-ci répondit non; il rejeta l'unification parce que ses membres représentaient l'opinion de tous les États américains. Après avoir étudié attentivement la question, le Congrès, conformément à l'opinion populaire, a dit: «Non, nous ne voulons pas de l'unification.» Pourtant, notre ministre canadien en sait plus long que les membres du Congrès des États-Unis. Il veut l'unification des forces armées au Canada.

Voyons maintenant la Grande-Bretagne. Qu'a-t-elle fait au sujet de l'unification? Elle l'a étudiée, y a réfléchi avec soin, mais elle s'y est opposée, elle aussi. J'ai ici un extrait du rapport de la *Central Organization for Defence* daté du mois de juillet 1963, et paru à la page A3 au 10e alinéa. Ce texte paraissait il

y a trois ans et voici en résumé ce qu'on avait à dire, là-bas, au sujet de l'unification:

Les armes doivent conserver leur identité distincte. Au moment de l'action, elles dépendent de plus en plus les unes des autres. On doit s'attendre à ce que cette interdépendance s'accroise. L'expérience nous apprend néanmoins que l'esprit combatif des militaires, dans la bataille, leur vient surtout de leur sentiment de loyauté envers leur navire, leur unité ou leur escadrille—les armes sont un facteur d'importance vitale quant au moral des hommes et à l'efficacité au combat. Il faut faire en sorte de les sauvegarder.

Voilà ce qu'on dit en Grande-Bretagne au sujet de l'unification, et pourtant notre ministre ne tient nullement compte des opinions de deux puissances militaires du monde, qui ont été à l'œuvre et à l'épreuve et qui ont étudié minutieusement la question.

Au cours d'un discours préélectoral, le ministre disait: «Les marins seront toujours des marins; les soldats toujours des soldats; les aviateurs toujours des aviateurs». Il pourrait peut-être nous expliquer cela à un comité. Comment les marins resteront-ils des marins. Voici les remarques du ministre associé de la Défense, publiée à la page 12537 du hansard:

C'est là le nœud du problème. Disposant d'une force unique composée d'éléments terrestres, maritimes et aériens . . .

J'ignore s'il entend par là les marins, soldats ou aviateurs. Il parle d'éléments. Je poursuis:

. . . nous devons être en mesure d'en détacher, en temps voulu, les fractions nécessaires pour remplir une mission particulière. Si cette mission exige des éléments combinés de terre et de mer, . . .

Je crois qu'il parle des militaires:

. . . ou des éléments combinés de terre et d'aviation tactique, ou tout simplement des éléments terrestres, nous serons en mesure de les fournir en détachant de la force unique le genre et le nombre d'éléments voulus.

Comment diantre cela se pourra-t-il avec l'unification? Au dire même du ministre, les marins seront toujours marins, les soldats seront soldats et les aviateurs seront aviateurs. Je ne puis concevoir cela et je suis sûr que des milliers de Canadiens ne comprennent pas l'unification. Ils veulent en savoir plus long, comme nous. Nous voulons déférer la question à un comité qui l'approfondira.

Je dis au ministre et au ministre associé: «Arrêtez-vous et prenez le temps de regarder». C'est une question importante pour le Canada. Pour ma part, je ne vois tout simplement pas pourquoi nous, jeune pays, voudrions mettre de côté et oublier ce que les grands pays militaires du monde ont décidé de faire. Le ministre veut hâter l'unification, contrairement aux grandes puissances militaires.

[M. Hales.]

Ainsi se terminent mes propos sur l'unification. Espérant que le ministre déférera le bill au comité, je propose maintenant, appuyé par le député d'Halifax (M. Forrestall):

Que tous les mots après le mot «que» soient supprimés et remplacés par les suivants:

Que l'examen du bill C-243 soit déféré jusqu'à ce que son principe ait été examiné par les comités permanents de la défense nationale et des affaires extérieures siégeant conjointement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): C'est peut-être le moment de demander aux députés ce qu'ils pensent de la validité de cet amendement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la question de validité entre en jeu. Si vous consultez la page 406 de la 4e édition de Beauchesne, vous y verrez la rubrique «Portant deuxième lecture» sous la formule 93. Il y a trois façons de décider du sort d'amendements à l'étape de la deuxième lecture et vous noterez que la première est la suivante:

La mise aux voix étant proposée sur la question suivante:

«Que le bill nº ....., intitulé loi ....., soit maintenant lu pour la deuxième fois,»

M. ....., appuyé par M. ....., propose en amendement que tous les mots après le mot «que» dans ladite motion soient retranchés, et que les mots suivants y soient substitués:

Voici le point essentiel:

Que toute nouvelle prise en considération dudit bill soit remise jusqu'au jour où...

Et c'est ici la seule partie de la présente motion qui diffère de la motion approuvée par Beauchesne. Je poursuis la lecture:

. . . la population canadienne, saisie de la question par un référendum, en aura approuvé le principe.

C'est la fin de la citation. C'est là la formule reconnue de présenter un amendement lors de la deuxième lecture. Nous proposons ici une remise de la deuxième lecture jusqu'au jour où le bill aura été étudié par deux comités siégeant ensemble. Peu importe les moyens qu'on prend pour le faire, c'est la remise du bill jusqu'à nouvel examen. L'amendement s'appuie directement sur la formule approuvée par Beauchesne.

(L'amendement de M. Hales, mis aux voix, est rejeté.)

• (9.40 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Bigg
Barnett	Bower
Beaulieu	Brand
Bell (Carleton)	Cadieu

Cantelon
Chatterton
Churchill
Clancy
Code
Crouse
Danforth
Dinsdale
Douglas
Enns
Fawcett
Flemming
Forbes
Forrestall
Fulton
Gilbert
Grills
Gundlock
Hales
Harkness
Herridge
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Knowles
Lambert
Lewis
Loney
MacEwan
MacInnis (Cap-Breton-Sud)
MacLean (Queens)
McCleave
McIntosh
McKinley
McLelland
Mather
Monteith
Moore
More
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
Ormiston
Pascoe
Peters
Prittie
Pugh
Régimbal
Ricard
Scott (Victoria, Ont.)
Simpson
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Thomas (Middlesex-Ouest)
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Winkler—75.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allard	Honey
Allmand	Hopkins
Andras	Isabelle
Asselin (Richmond-Wolfe)	Jamieson
Badanai	Lachance
Batten	LaMarsh (Mlle)
Béchard	Laniel
Benson	Laprise
Berger	Latulippe
Blouin	Laverdière
Cadieux	LeBlanc (Rimouski)
Cantin	Lefebvre
Cardin	Legault
Chrétien	Lessard
Clermont	Lind
Comtois	Loiselle
Côté (Longueuil)	Macdonald (Rosedale)
Côté (Nicolet-Yamaska)	MacEachen
Crossman	Mackasey
Davis	McNulty
Deachman	McWilliam
Dionne	Marchand
Drury	Matte
Éthier	Munro
Gauthier	O'Keefe
Gendron	Olson
Godin	Orange
Gordon	Patterson
Gray	Pelletier
Greene	Pennell
Groos	Pepin
Habel	Pickersgill
Haidasz	Pilon
Harley	Richard
Hellyer	Rinfret
Robichaud	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Rochon	Thompson
Roxburgh	Tremblay
Sharp	Tucker
Simard	Walker
Stafford	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Stanbury	Whelan
Stewart	Winters—88.
Tardif	
Teillet	

• (10.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question principale?

Des voix: Sur division.

L'hon. M. Starr: Non, non.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que les députés veulent que je fasse l'appel nominal?

L'hon. M. Starr: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

[*Et plus de cinq députés s'étant levés:*]

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle mettre la question aux voix immédiatement, sans sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de l'honorable M. Hellyer, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allard	Côté (Nicolet-Yamaska)
Allmand	Crossman
Andras	Davis
Asselin (Richmond-Wolfe)	Deachman
Badanai	Dionne
Barnett	Douglas
Batten	Drury
Béchard	Éthier
Benson	Fawcett
Berger	Gauthier
Blouin	Gendron
Cadieux	Gilbert
Cantin	Godin
Cardin	Gordon
Chrétien	Gray
Clermont	Greene
Comtois	Groos
Côté (Longueuil)	Habel
	Haidasz

Harley
Hellyer
Honey
Hopkins
Howe (Hamilton-Sud)
Isabelle
Jamieson
Knowles
Lachance
LaMarsh (Mlle)
Laniel
Laprise
Latulippe
Laverdière
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
Lewis
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McNulty
McWilliam
Marchand
Mather
Matte
Munro
O'Keefe
Olson
Orange
Patterson
Pelletier
Pennell
Pepin
Peters
Pickersgill
Pilon
Prittie
Richard
Rinfret
Robichaud
Rochon
Roxburgh
Sharp
Simard
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thompson
Tremblay
Tucker
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Winters—98.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alkenbrack
Beaulieu
Bell (Carleton)
Bigg
Bower
Brand
Cadieu
Chatterton
Churchill
Clancy
Code
Crouse
Danforth
Dinsdale
Enns
Flemming
Forbes
Forrestall
Grills
Gundlock
Hales
Harkness
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Lambert
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
McCleave
McIntosh
McKinley
McLelland
Monteith
Moore
More
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
Ormiston
Pascoe
Pugh
Régimbal
Ricard
Scott (Victoria, Ont.)
Simpson
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Thomas (Middlesex-Ouest)
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Winkler—62.

• (10.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la défense nationale.)

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre du Travail (M. Nicholson). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé les deux fois. Sinon la première fois, j'aurais voté contre l'amendement et la deuxième fois, j'aurais appuyé la motion.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté successivement pour et contre.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Sinon, j'aurais voté comme le député de Prince.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, quelque ministériel nous dirait-il quels sont les travaux prévus pour demain?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, nous étudierons d'abord l'ordre nº 121, deuxième lecture du bill C-261, prévoyant l'établissement de la Société d'assurance-dépôts du Canada; ensuite, l'ordre nº 62, suite des délibérations en comité sur le bill C-204, établissant une société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne; et puis, l'ordre nº 116, l'étude en comité du projet de résolution visant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises. Poursuivant la même veine d'optimisme, nous passerions alors à l'ordre nº 120, deuxième lecture du bill S-55, prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[Français]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—PARDON ABSOLU POUR LA PREMIÈRE OFFENSE

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je veux relire la question que j'ai posée à l'honorable ministre de la Justice et Procureur général (M. Cardin) le 18 janvier dernier:

Le ministre peut-il nous dire si son ministère entend exercer sa prérogative du pardon absolu dans le cas d'un citoyen qui n'a commis qu'une seule offense dans sa vie?

Je veux, dans les quelques minutes mises à ma disposition, exposer les principales raisons qui ont motivé ma question.

Lors d'un colloque sur la criminalité, patronné par le Conseil des œuvres et du bien-être du Québec, d'éminents spécialistes en criminologie ont convenu unanimement que, dans certains cas, le dossier judiciaire peut constituer un obstacle à la réhabilitation.

Les participants à ce «panel» étaient MM. Julien Chouinard, Yvan Migneault, sous-ministre de la Justice au Québec, ainsi que MM. Thomas Tremblay et Noël Dorion. A ces éminents juristes s'étaient joints des médecins, des travailleurs sociaux, des psychologues, des officiers de probation, des agents de bien-être, voir des agents de police.

Dans *Le Soleil* du 26 novembre dernier, on y lit ce qui suit, et je cite:

> Le juge en chef de la Cour des sessions de la Paix, M. Thomas Tremblay, et un criminaliste bien connu, Me Noël Dorion, ont déploré, hier soir, que le cabinet fédéral ne soit plus appelé à exercer sa prérogative du pardon absolu, qui permet d'effacer complètement le dossier judiciaire d'un citoyen qui n'a commis, par exemple, qu'une seule offense dans sa vie.

Lors de ce colloque, Me Dorion a fait remarquer que lorsqu'il était député conservateur à Ottawa, il avait présenté un projet de loi en vue de rayer le dossier d'un délinquant qui n'aurait pas commis d'offense depuis cinq ans.

Vu que les députés d'alors avaient boycotté son projet de loi, il en a conclu que seule l'opinion publique pouvait venir à bout de l'inertie de certains parlementaires face à des problèmes aussi graves.

Me Yvan Migneault, sous-ministre associé de la Justice, a rappelé une disposition de notre Code criminel qui, d'après lui, défavorise complètement la réhabilitation; c'est celle de personnes trouvées coupables d'avoir conduit une automobile alors que leurs facultés étaient affaiblies. La première offense est punissable d'une amende de $50, tandis que si elles récidivent, la loi prévoit obligatoirement un emprisonnement de 14 jours; cet emprisonnement devrait être remplacé plutôt par une suspension du permis de conduire pour une durée de deux ans.

Une autre disposition du Code criminel, qui prévoit une peine d'emprisonnement lorsqu'un condamné ne peut payer l'amende imposée par le tribunal, a également été qualifiée de discriminatoire par deux membres du «panel».

Me Dorion a expliqué sa pensée en disant qu'un condamné qui avait le moyen de payer une amende de $50, par exemple, s'évitait ainsi une peine d'emprisonnement, alors qu'il en est tout autrement pour un condamné indigent.

A la suite des opinions émises par des avocats et des criminologistes aussi éminents, je crois que nous pouvons en conclure que certaines lois qui régissent notre système judiciaire actuel sont archaïques et périmées, et qu'il est grand temps que le Parlement édicte une mesure législative qui bannira toute discrimination et qui facilitera surtout la réhabilitation du citoyen qui aura eu la malchance de se tromper, ne serait-ce qu'une fois dans sa vie.

Qu'en pense l'honorable ministre?

• (10.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je signale, au nom du solliciteur général (M. Pennell) que le droit de grâce, comme le député doit le savoir peut être accordé en conformité de lettres patentes qui sont du ressort du gouverneur général et en vertu de l'article 655 (2) du code criminel. Une coutume bien établie veut que les avis présentés au gouverneur général concernant les recours en grâce, soient considérés comme confidentiels et ne sont pas divulgués, sauf dans des circonstances très exceptionnelles. Chaque recours en grâce est étudié individuellement suivant son mérite. Sont pris en considération, entre autres, l'âge du requérant au moment du ou des crimes, la nature du ou des crimes, le temps écoulé depuis le ou les crimes et la conduite subséquente du criminel. Cela intéressera peut-être le député de savoir que c'est généralement à cette époque que le ministère étudie la suite à donner aux recours en grâce.

[*Français*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—CARENCE DE DOCUMENTAIRE SUR LA CONFÉDÉRATION

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le président, lorsque je posais une question à l'honorable secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) vendredi dernier, concernant l'Office national du film et la disponibilité de films récents sur la Confédération canadienne, je savais d'avance que ma question ne revêtait pas un caractère d'urgence tel que défini dans le Règlement de la Chambre des communes. Cependant, comme je considère cette lacune inexcusable, j'ai voulu en parler directement du parquet de la Chambre, afin de donner plus de force à mes représentations et espérant qu'on y remédierait rapidement.

Monsieur le président, je trouve inconcevable qu'en cette année de centenaire de la Confédération, les autorités de l'Office national du film n'aient pas prévu une ou des productions cinématographiques sur la Confédération et sur l'Acte confédératif. C'est pourquoi je prétends que des mesures immédiates devraient être prises afin de remédier immédiatement à la situation et de mettre en production certains films sur le pacte confédératif, sur la Confédération, sur les événements qui l'ont précédée, sur l'évolution de notre système politique vers le fédéralisme, de même que sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et son adoption et, finalement, sur les différentes étapes du pacte confédératif depuis 1867 à 1967.

Tout au cours de l'année, monsieur le président, on espère voir le public participer à des démonstrations civiques, artistiques et sportives pour marquer le centenaire de la Confédération. N'est-ce pas que, à la base même de ces activités, on aurait dû placer un programme d'informations équitable pour faire connaître aux Canadiens leur système politique, les liens qui les unissent et les efforts qui ont été faits par nos chefs de file pour faire progresser cette association de citoyens?

Évidemment, il existe à l'Office national du film certains documentaires plus ou moins récents sur les Pères de la Confédération et sur certains hommes politiques canadiens. En plus de cela, l'Office possède quelques films fixes sur notre évolution constitutionnelle et sur notre système gouvernemental à l'échelon fédéral, provincial et municipal, mais ce sont des films caricaturés, sans manuels et sans commentaires.

Il me semble qu'il eût été facile pour cet organisme de préparer un programme de productions cinématographiques avant l'année du Centenaire, afin de mettre à la disposition du public, des écoles, et même des députés, des films sonores de 16 mm. Dans le cadre d'un programme éducatif pour cette année d'anniversaire, il aurait pu préparer des films de 30 minutes sur les événements qui ont conduit à la signature de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, couvrant peut-être les périodes de 1860 à 1867, ainsi que d'autres expliquant la constitution canadienne, l'évolution politique durant les 100 dernières années, le système parlementaire que nous avons ici, au pays, et peut-être particulièrement à Ottawa, et aussi sur la procédure elle-même et sur les responsabilités des différents échelons du gouvernement et, finalement, sur les principaux événements qui se sont déroulés au Canada durant ces années.

Monsieur le président, je ne veux pas déprécier le travail de l'Office national du film.

[M. Laniel.]

Je sais que cet organisme a préparé pour l'année du centenaire de la Confédération des films qui seront distribués à travers le pays. Je veux les féliciter en particulier de leur dernière production, celle qui s'indentifie comme «Hélicoptère Canada» et qui nous permet de voyager d'un bout à l'autre du pays, de voir nos villes, nos panoramas et nos paysages. Je les félicite en général pour la plupart de leurs présentations, et c'est justement parce qu'ils méritent d'être félicités du beau travail qu'ils font, qu'ils devraient justement entreprendre aujourd'hui, ou le plus tôt possible, le programme que je suggère.

Je suis certain, monsieur le président, que l'honorable député de Bonaventure (M. Béchard), en sa qualité de secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, saura faire les représentations qui s'imposent aux autorités compétentes, et je l'en remercie profondément.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu, le 27 janvier dernier, l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) exprimer son inquiétude au sujet des films qu'aurait pu ou que n'aurait pas pu produire l'Office national du film relativement au centenaire de la Confédération et, plus spécialement, une certaine reproduction des cérémonies qui ont entouré la signature du pacte confédératif et, surtout, après avoir entendu vibrer les murs de cette enceinte du brillant exposé de mon bon ami de Beauharnois-Salaberry ce soir, je dois dire que le gouvernement a lieu d'être fier de l'enthousiasme du représentant d'une des circonscriptions de la province de Québec qui a à cœur les célébrations, à travers tout le pays, du centenaire de notre Confédération, dont nous célébrons avec joie, cette année, les succès remportés d'un bout à l'autre du pays.

• (10.50 p.m.)

Toutefois, monsieur l'Orateur, pour rendre justice à l'Office national du film et au gouvernement canadien, mais plus particulièrement à l'Office national du film, il serait bon de signaler au digne représentant de Beauharnois-Salaberry que de penser à tourner un film sur la Confédération, sur la signature du pacte confédératif, en soi, était pour le moins une idée un peu farfelue et ambiguë puisque, à cette époque, en 1867, la cinématographie était à ses premiers vagissements.

Il serait bon aussi de rappeler à l'honorable député qu'il existe une série de cinq films historiques sur le Canada, de 28 minutes chacun, faits pour la télévision, en français et en anglais, qui porte le titre général «Artisans de notre histoire». Les cinq films s'intitulent comme il suit: Sir John A. Macdonald,

l'intuition fantastique; Alexander Galt, l'idéaliste impénitent; Georges-Étienne Cartier, le lion du Québec; Charles Tupper, le magnanime et Louis Hippolyte LaFontaine.

De plus, il serait peut-être bon d'ajouter que..

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est épuisé.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, permettez-moi d'ajouter...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

[*Traduction*]

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION—LES CANADIENS ÂGÉS—ORGANISATION DE VISITES GRATUITES À L'EXPO

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a deux jours, comme en fait foi la page 12459 du hansard, j'ai demandé au secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) de proposer à la Commission du centenaire d'organiser des visites gratuites à l'Expo pour les octogénaires canadiens. L'honorable représentante se rappellera qu'on s'est quelque peu gaussé de ma question. Peu m'en chaut, car en tout cas elle n'est pas passée inaperçue. Il est malheureux que le secrétaire d'État ne puisse pas être ici ce soir après avoir pris rendez-vous, mais l'honorable représentante m'a présenté ses excuses, me disant que son secrétaire parlementaire la représentait bien.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi un mot ou deux pour insister sur ma suggestion d'avant-hier. Pendant l'année du centenaire nous voulons rendre hommage à nos citoyens du troisième âge de différentes façons; nos hommages sont surtout de pure forme. Par exemple on offre à ceux qui ont atteint ou dépassé 100 ans des certificats encadrés et nous les honorons de diverses autre façons.

A mon avis, il serait bon de faire un geste concret pour certains de ces témoins de presque toute notre histoire, qui ont contribué à édifier le Canada d'aujourd'hui. Pour cette raison j'ai proposé que les Canadiens d'au moins 80 ans puissent profiter d'un voyage à l'Expo aux frais de la Couronne. Certains diront que cela coûterait cher. On dépense beaucoup d'argent en voyages cette année du centenaire et c'est une excellente idée que d'encourager les jeunes à visiter notre pays. Mais si nous avons les moyens de faciliter leurs déplacements, pourquoi ne pas aider aussi les Canadiens âgés?

Je comprends que, en raison de leur santé ou pour d'autres raisons, bon nombre d'octogénaires ne pourront faire le voyage. Mais on pourrait certainement amener au site de l'Expo 67 les personnes qui seront en mesure de voyager. Je sais que l'Expo, c'est surtout l'occasion de mettre en valeur les événements actuels et futurs. Par conséquent on veut surtout donner aux jeunes l'occasion de s'y rendre. Cependant, ceux qui ont aidé à faire de notre pays ce qu'il est aujourd'hui ne méritent-ils pas de voir ce que laisse présager le deuxième centenaire du Canada? Je comprends que le Train de la Confédération va parcourir le pays, permettant ainsi aux résidents de diverses régions de le visiter. Pour eux, le train sera surtout une occasion de revoir l'histoire passée. A mon avis, nos vieillards ne s'intéressent pas seulement au passé, aux cents dernières années, ils s'intéressent aussi au siècle qui va suivre.

Puisqu'on a dit de l'Expo qu'elle donnerait un aperçu de l'avenir, j'estime que notre pays rendrait un hommage approprié à nos vieillards en fournissant l'occasion au plus grand nombre possible d'entre eux de voir ce qu'on a aménagé dans le fleuve Saint-Laurent, à Montréal. Je n'attends pas ce soir une réponse définitive du secrétiare parlementaire du secrétaire d'État, mais j'espère qu'il donnera au moins à entendre que son ministre est disposé à soumettre cette proposition à la Commission du centenaire, espérant que la Commission accèdera à la demande.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous faire part du regret et des excuses du secrétaire qui n'a pu être fidèle à son rendez-vous, ce soir, avec le député de Winnipeg-Nord-Centre. Dans sa question adressée à l'honorable représentante comme en fait foi la page 12459 du compte rendu du 31 janvier, le député a demandé:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais paser une question au secrétaire d'État. S'il me répond par un seul mot, comme dans le cas du député de Winnipeg-Sud, j'espère que ce sera oui au lieu de non.

Le ministre a répondu:

J'avoue à la Chambre que j'attends depuis 40 ans de pouvoir répondre oui à une question, mais ce n'est pas celle-là.

Heureusement, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure non plus ce soir de répondre oui dans le sens où le secrétaire d'État l'a employé l'autre jour.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, en un mot, l'honorable secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) est très sympathique à la suggestion de l'honorable député, visant à permettre aux vieillards de 80 ans et plus de visiter l'Expo '67.

Cependant, je dois dire à l'honorable député qu'aucune prévision budgétaire n'a été faite, tant au ministère du Commerce qu'à la Commission du centenaire, pour organiser de tels voyages gratuits pour nos vieillards, bien que le gouvernement aimerait donner à toute la population canadienne les facilités financières de voir cet événement mémorable et unique pour nous, au Canada.

Toutefois, il me fera plaisir de transmettre à l'honorable secrétaire d'État les vues de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, vues qui, j'en suis convaincu, sont partagées par tous les députés, afin qu'elle fasse les représentations nécessaires auprès de la Commission du centenaire, bien qu'il soit un peu tard, en vue de connaître son opinion à ce sujet.

Avant de terminer mes observations, je voudrais ajouter que les vieillards qui auront 68 ans et plus, durant l'Expo '67, pourront, grâce à la politique du gouvernement actuel, avoir plus de facilités financières pour visiter l'Expo '67, car ce gouvernement prévoyant leur a voté une augmentation de $30 par mois.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 février 1967

La séance est ouverte à onze heures.

LA FONCTION PUBLIQUE

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est) dépose les sixième, septième et huitième rapports du comité mixte spécial de la fonction publique du Canada.

[REMARQUE: *Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA FEMME

ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA CONDITION DE LA FEMME

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre que le gouvernement a décidé d'instituer une Commission royale d'enquête sur la condition de la femme. La présidente de cette commission sera M^me^ John Bird. Le nom des autres membres sera annoncé une fois les nominations faites, au cours de la fin de semaine, j'espère.

La Commission royale d'enquête sera chargée d'enquêter sur le statut des femmes au Canada et d'en faire rapport, de proposer au gouvernement fédéral les mesures à prendre pour les placer sur un pied d'égalité avec les hommes dans toutes les sphères de la société canadienne. Ses conclusions devront évidemment tenir compte de la répartition des pouvoirs législatifs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, en vertu de la constitution.

Les commissaires seront libres d'examiner toutes les questions qu'ils jugeront pertinentes, en particulier dans les domaines suivants: Lois et pratiques relevant de la compétence fédérale au sujet des droits politiques des femmes; rôle actuel et virtuel des femmes au sein de l'effectif ouvrier du Canada, y compris les problèmes des femmes mariées au travail et les mesures à prendre, sous la compétence fédérale, pour y trouver une solution; mesures à prendre sous la compétence fédérale pour tirer meilleur profit du talent et de l'instruction des femmes, y compris les besoins particuliers, en matière de recyclage, des femmes mariées qui désirent reprendre un emploi professionnel ou spécialisé; lois et règlements ouvriers fédéraux dans la mesure où ils s'appliquent aux femmes; lois, pratiques et politiques concernant l'emploi et la promotion des femmes dans la fonction publique, par les sociétés fédérales de la Couronne et par les organismes de l'État; impôts fédéraux par rapport aux femmes; mariage et divorce; situation des femmes en vertu du droit criminel; lois, politiques et pratiques concernant l'immigration et la citoyenneté relatives aux femmes.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je félicite le premier ministre de cette annonce. Je regrette énormément que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) ait dû s'absenter aujourd'hui; elle aurait aimé offrir ses propres félicitations, j'en suis sûr, parce que c'est un sujet qui l'occupe depuis longtemps.

Je crois que la décision que le gouvernement a prise de créer cette commission est fort louable. Je suis très heureux de constater que, grâce à l'influence du secrétaire d'État sur ses collègues masculins, on a pris cette initiative progressiste. Nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner le mandat de la Commission mais, d'après les quelques remarques du premier ministre, il semble assez complet.

• (11.10 a.m.)

J'espère que le mandat précisera notamment les problèmes de la femme et de la mère qui travaillent, tout le problème des garderies, le problème des femmes qui doivent engager des gardiennes et des ménagères, et l'adoption de lois qui permettront de déduire ces frais de l'impôt sur le revenu. Dans notre société contemporaine, un grand nombre de problèmes se posent qui n'existaient pas il y a 10 ou 20 ans. J'espère que le mandat sera assez étendu pour permettre une enquête complète des problèmes auxquels doit faire face la travailleuse moderne, afin qu'elles puissent obtenir un traitement équitable et égal à celui de l'homme dans notre société.

Puis-je dire au premier ministre que le choix des membres de cette commission est d'extrême importance et j'espère que le gouvernement tiendra compte dans sa composition non seulement des femmes qui exercent des professions et des dirigeantes d'entreprises, mais aussi de celles qui comprennent bien le point de vue de la femme faisant partie de l'effectif ouvrier et les problèmes qu'elle doit affronter à l'heure actuelle.

L'enquête que vient d'annoncer le premier ministre ne pourra donner, j'en suis sûr, que de bons résultats et j'espère qu'elle aboutira à l'introduction d'une mesure législative qui accordera à la femme une condition égale à celle de l'homme dans notre société.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il m'est très agréable de répondre à l'annonce du premier ministre. Je veux être bref, sans toutefois laisser à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam toute la gloire d'être le seul membre de ce côté-ci de la Chambre à s'intéresser aux droits des femmes.

Non seulement les femmes, mais tous les Canadiens accueilleront avec plaisir l'annonce du premier ministre, parce qu'elle touche à un domaine qui a été négligé jusqu'ici; il s'agit de s'assurer que les droits des mères de famille et des femmes qui travaillent sont équitables à tous les égards.

Je tiens à signaler au premier ministre que la Commission doit absolument enquêter sur les lois fédérales et provinciales et veiller à ce qu'elles visent également les hommes et les femmes, y compris les lois sur l'impôt que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a déjà mentionnées. J'ajouterai seulement que cette initiative est fort heureuse et donnera sûrement d'excellents résultats. Je félicite le premier ministre de sa décision.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM DU NORD—LA VENTE D'ARMES AUX ÉTATS-UNIS PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je poserai ma question au premier ministre. Le gouvernement du Canada a-t-il répondu aux accusations du Vietnam du Nord concernant la vente d'armes que notre pays aurait faite aux États-Unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement nord-vietnamien n'a pas formulé de protestation auprès de la Commission internationale au sujet de la présumée exportation d'armes, puisqu'il ne s'agit pas d'une affaire qui relève des accords de Genève. Ce que notre commissaire a reçu est une communication du chef de la mission de liaison nord-vietnamienne chargée des relations avec la Commission internationale de contrôle, pour commenter la politique canadienne que j'ai exposée à la Chambre le 18 janvier quant à nos relations avec les État-Unis par rapport à cette affaire, et pour demander les explications pertinentes. Nous étudions la communication que nous a transmise le commissaire et espérons y répondre aussitôt que possible.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ACCORD SUR L'INDUSTRIE AUTOMOBILE—RÉUNION AVEC LE SYNDICAT À LA SUITE DE CONGÉDIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au ministre de l'Industrie? Il a mentionné que le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile a proposé de conférer avec le gouvernement au sujet de l'accord canado-américain sur l'industrie automobile. En l'absence du ministre du Travail, pourrait-il nous dire si le Syndicat a protesté au sujet de la réunion qui doit avoir lieu entre les représentants des Travailleur unis de l'automobile et les ministres du Travail, de l'Industrie et de la Main-d'œuvre le 8 février, de midi et demi à 1 heure? Sauf erreur, le Syndicat s'alarme quelque peu du fait qu'on ait prévu si peu de temps pour discuter de la question. Le ministre ne croit-il pas qu'une affaire si importante, qui intéresse des milliers de travailleurs de l'automobile, mérite qu'on lui consacre plus de temps?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, les Travailleurs unis de l'automobile ont fait valoir au ministre du Travail qu'il serait peut-être préférable de commencer la réunion dès que le mémoire du Congrès aura été soumis au cabinet au lieu la tenir de 12h. 30 à 1h. Je n'ai pas pu communiquer avec le ministre du Travail à cet égard, mais j'ai tout lieu de croire que la question se réglera de façon satisfaisante.

M. Douglas: Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on tâchera, soit de prolonger de beaucoup la réunion, soit de prévoir un autre jour la semaine prochaine pour un examen approfondi de l'affaire à cause de ses répercussions sur les travailleurs?

L'hon. M. Drury: Je pense que le gouvernement est fort désireux de voir accorder assez de temps à la soumission de toutes les instances.

M. Douglas: Une demi-heure peut-être?

L'hon. Michael Starr (Ontario): Le *Daily Star* de Toronto étalait hier un gros titre «Les travailleurs de la *General Motors* à Oshawa menacés d'autres mises à pied». Le ministre songe-t-il à étudier sérieusement la question et à déférer l'Accord sur l'automobile à un comité permanent de la Chambre?

M. l'Orateur: La question est litigieuse. Le député demande que la question soit examinée sérieusement et déférée à un comité; cela vise à susciter une controverse.

L'hon. M. Starr: Il n'y songe pas sérieusement; il ne répond même pas.

LA RECHERCHE

L'ACCROISSEMENT DES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): J'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si l'Association des facultés de médecine du Canada a informé son ministère que quatre facultés, et même davantage, perdront leur accréditation faute d'installations de recherches suffisantes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas entendu parler de cela. La nouvelle sur laquelle se fonde cette question est, de façon générale, inexacte.

[*Plus tard*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je désire poser une question au premier ministre. Pour marquer l'année du centenaire, annoncera-t-on ou créera-t-on un programme d'aide à la recherche médicale notamment dans le domaine du cancer et des maladies du cœur? Cette question s'inspire des critiques dont le gouvernement a été la cible lors de la conférence tenue il y a deux semaines au Château-Laurier.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Lorsque le représentant pourra prendre connaissance des prévisions budgétaires du gouvernement pour la prochaine année financière, il constatera une hausse considérable des crédits affectés à la recherche en général, y compris la recherche médicale.

LES MACHINES AGRICOLES

RÉPONSES DES SOCIÉTÉS AU SUJET DE L'AUGMENTATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. En répondant tantôt à une question sur l'augmentation des prix des machines agricoles, le ministre a dit, avec raison, qu'il ne serait en mesure de répondre qu'après avoir communiqué avec les principales sociétés de machines agricoles. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce matin combien les prix de ces machines ont augmenté en moyenne et pourquoi?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec toutes les principales sociétés qui fabriquent des machines agricoles, et j'espère pouvoir bientôt renseigner la Chambre à cet égard. Je répondrais également alors à la question posée par le député.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il déposer les réponses qu'il a reçues de la part de certaines sociétés de machines agricoles à sa question sur l'augmentation des prix, et pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre afin d'empêcher une nouvelle hausse des prix?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'espère répondre à la question du député et traiter du dépôt éventuel des rapports, si on le désire, dans ma réponse à la Chambre.

LA PÊCHE

TERRE-NEUVE—LA CONSERVATION D'UNE BALEINE ÉCHOUÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Vu les efforts du gouvernement de Terre-Neuve pour empêcher un baleinoptère de 80 tonnes de mourir de faim en achetant jusqu'à $1,000 de hareng pour le nourrir, le ministre fédéral des Pêcheries ou son ministère a-t-il l'intention de nourrir à ses frais la baleine et l'auteur M. Farley Mowat pendant qu'il s'en occupe?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'une question d'urgence nationale.

LES FINANCES

LA PROPRIÉTÉ DE L'INDUSTRIE CANADIENNE—DÉCLARATION ATTRIBUÉE À M. STUART KEATE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, s'inspire d'un sujet débattu hier, c'est-à-dire le discours du premier ministre sur la propriété de l'industrie canadienne.

Le très honorable représentant voudrait-il commenter la déclaration que l'on prête à son bon ami, M. Stuart Keate, qui a fait office de conseiller du gouvernement? Il aurait dit que le Canada permet aux États-Unis de manifester de la façon la plus éclatante leur intégrité dans les affaires internationales et affirmé que nous avons bien certains nationalistes en matière économique, mais que tout pays qui peut survivre à trois guerres, aux inondations, aux éboulements et autres calamités peut survivre à Walter Gordon.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): M. Keate est bien connu pour son sens de l'humour, monsieur l'Orateur.

LE DIVORCE

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA CONDITION DE LA FEMME—RÉPERCUSSIONS SUR LA MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre par suite de sa déclaration sur la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme. Il a dit que la Commission étudierait le mariage et le divorce. Cela veut-il dire que toute mesure sur le divorce restera en suspens jusqu'à ce que la Commission présente son rapport?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais il ne me semble pas souhaitable que les attributions d'une Commission de ce genre ne comprennent pas ces questions. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'on ne puisse prendre de mesures avant que la Commission termine son travail.

LES RESSOURCES NATURELLES

LES RICHESSES MINÉRALES AU LARGE DES CÔTES—RENVOI À LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je voudrais lui demander s'il pourrait dire à la Chambre quand la Cour suprême commencera à entendre les témoignages au sujet de la souveraineté reconnue par la constitution sur les ressources du plateau continental?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on m'a dit que la Cour suprême entendrait les témoignages vers le 6 mars.

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE NATIONALE DU LAIT POUR LES ÉCOLIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, fait suite à une réunion récente des producteurs laitiers du Canada et concerne une de leurs recommandations. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre vers quelle date sera mise en œuvre une politique nationale du lait pour les écoliers?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que toute question relative à ce domaine met en cause la constitution. Les écoles et leur administration relèvent de la juridiction provinciale. C'est pourquoi, la mise en œuvre d'une politique nationale du lait pour les écoliers suppose la collaboration des provinces.

M. MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout en admettant le point de vue du ministre, je me demande si celui-ci, son ministère, ou ses subordonnés ont envisagé des consultations fédérales-provinciales afin d'élaborer un programme de ce genre, dont l'urgence se fait durement sentir.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je serait très heureux d'examiner, à cet égard la proposition du député.

M. E. Nasserden (Rosthern): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de l'Agriculture avec combien de provinces il a discuté ce problème?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question de savoir avec combien de provinces le ministre discutera un problème donné présente un caractère urgent.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, j'estime que ma question se justifie, puisque le ministre a déclaré que toute mesure suppose des consultations préalables, à cause du problème constitutionnel soulevé et des promesses faites au peuple canadien au cours des campagnes électorales menées à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nasserden: J'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il discuté avec les ministres provinciaux de la Santé une politique nationale concernant la fourniture de lait dans les écoles?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

LE CENTENAIRE—UN TIMBRE COMMÉMORATIF DE SIR JOHN A. MACDONALD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le 11 janvier dernier, anniversaire de sir John A. Macdonald, le ministère émettait un timbre commémoratif qui passait sous silence le fait qu'il a été le premier de nos premiers ministres. En réponse à ma question, le ministre des Postes avait déclaré qu'on examinerait la possibilité d'émettre un timbre pour rappeler cet événement. Nous remarquons maintenant qu'une nouvelle émission régulière de timbres à l'occasion du centenaire sera mise en vente le 8 février. Je constate dans cette série qu'on n'évoque nullement le souvenir de sir John A. Macdonald et je m'étonne fort que le Canada fasse la réclame de cette façon en faveur de la grande route de l'Alaska. J'éprouverais encore quelque satisfaction qu'on honore la mémoire de sir John A. Macdonald.

M. l'Orateur: J'attends encore que vous posiez votre question.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA VISITE ROYALE ET LA GRÂCE DE PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et elle porte sur la visite prochaine de Sa Majesté et du prince Philip. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder des amnisties et d'écourter la durée d'incarcération des détenus des pénitenciers fédéraux, comme c'est la coutume?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député de Trois-Rivières a posé la même question hier et j'ai dit que j'en prendrais avis. Je dois répondre la même chose au député de Skeena.

M. Howard: Une question complémentaire. Le ministre ne se souvient-il pas que longtemps avant le congé de Noël, il nous avait fait la même réponse?

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au premier ministre. Pendant l'année du centenaire, alors que nous soulignerons comme il convient l'histoire et les traditions du Canada, y compris ses héros et ses morts pendant la guerre, le premier ministre a-t-il pris des dispositions pour qu'une cérémonie appropriée commémore le projet d'annihilation de la Marine royale canadienne qu'il a approuvé?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'AIDE AUX VICTIMES DE LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il aujourd'hui une réponse à ma question d'hier sur les quakers et sur leur demande en vue de fournir une aide financière au Vietnam du Nord?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné la question hier, après avoir quitté la Chambre. Je pense que la réponse sera prête en fin de semaine et j'espère la communiquer lundi ou, au plus tard, mardi.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES FRUITS—L'IMPOSITION D'UN DROIT SUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Au début de la semaine, j'ai posé une question au premier ministre sur la situation actuelle des producteurs de fruits. Je lui ai demandé si, en raison de sa promesse faite à Hamilton l'automne dernier, l'on prenait des mesures quelconques et si l'on projetait une majoration des tarifs en vue de protéger l'industrie des fruits au Canada. Le premier ministre pourrait-il me répondre

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai transmis la question au ministre intéressé, mais non en ce qui concerne mes propos de l'automne dernier. Je m'entendrai avec lui au sujet de la réponse.

LA POLLUTION DE L'AIR

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le président Johnson a demandé au Congrès des États-Unis d'adopter une loi dite *Air Quality Act of 1967* et que l'atmosphère de nos deux pays est indivisible, le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure législative cette année, afin que le Canada puisse joindre nos effort en vue de mettre fin à la pollution de l'air?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me ferai un plaisir d'étudier la question, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LA BETTERAVE À SUCRE—L'ANNONCE DU PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Il a dit récemment qu'il espérait annoncer le 1er février le prix de soutien de la betterave sucrière pour 1967. A-t-il une annonce à faire à cet égard et, sinon, quand la fera-t-il?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Nous espérons la faire bientôt.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME PERMANENT D'HYPOTHÈQUES POUR LES FERMES LAITIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Lors d'une récente réunion de la Fédération canadienne des agriculteurs à Winnipeg, on a signalé au ministre qu'il se produirait peut-être bientôt au Canada une grave pénurie de produits laitiers. A-t-il examiné, à la demande des producteurs laitiers, la possibilité d'instituer un programme permanent d'hypothèques pour assurer l'existence des fermes laitières afin qu'elles puissent être transmises de père en fils?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement ne manquera pas d'étudier attentivement toutes les recommandations des producteurs laitiers du Canada quand il élaborera sa politique laitière de l'année prochaine.

M. E. Nasserden (Rosthern): N'est-il pas exact que la politique laitière actuelle du gouvernement constitue une hypothèque permanente pour les producteurs laitiers?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LE RAPPORT DU CONSEIL DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser au secrétaire d'État une question concernant un projet du centenaire, le Parlement des jeunes. Puisqu'un comité spécial de la Chambre a chaudement recommandé ce projet et que le temps presse, puis-je demander à l'honorable représentante si elle a reçu du Conseil des jeunes le rapport attendu et, au cas où ce dernier se ferait attendre, si le gouvernement a l'intention de mettre à exécution cette année, un projet intéressant la jeunesse?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): J'ai promis aux députés de convoquer le comité spécial. Mon secrétaire parlementaire a été très occupé au comité de la radiodiffusion, mais j'ai tout lieu de croire qu'une réunion aura lieu dans le courant de la semaine prochaine.

M. Douglas: L'honorable représentante saisira-t-elle le comité spécial d'un rapport du Conseil des jeunes, ou d'une recommandation quant au Parlement des jeunes ou de quelque autre projet concernant la jeunesse?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non. Nous avons reçu d'un groupement de jeunes une demande que le comité spécial sera prié d'étudier mais que le gouvernement n'a pas encore examinée.

LE PILOTAGE

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puisqu'on a annoncé aujourd'hui la création d'une Commission royale d'enquête sur la condition et les droits de la femme, j'aimerais demander au ministre des Transports où est passé le rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage, oublié depuis si longtemps?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Cette question a été posée hier par un des collègues du représentant, soit le député de New Westminster, et la réponse est toujours la même. L'honorable représentant n'avait peut-être pas entendu.

L'EXPO '67

L'AFFECTATION DE FONDS HYPOTHÉCAIRES À LA CONSTRUCTION DE MOTELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R.-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): En l'absence du ministre du Travail, de qui relève le SCHL, et du ministre du Commerce, responsable de l'Expo, j'aimerais poser ma question au premier ministre. On sait que plusieurs projets de construction de motels sur la rive sud Saint-Laurent, en face de Montréal, ne pourront être achevés faute de fonds hypothécaires. Comme des millions de nuits-lit feront ainsi défaut aux visiteurs de l'Expo, le gouvernement entend-il prendre des mesures correctives à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une question intéressante qu'on pourrait discuter à dix heures.

LES FINANCES

LA «MERCANTILE BANK»—MODIFICATION POSSIBLE DE LA LOI SUR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si le gouvernement songe à modifier les dispositions restrictives de la loi touchant la *Mercantile Bank*, par suite du changement d'attitude évoqué hier par le ministre lorsqu'il a comparu devant le comité. Puis-je aussi demander dans quelles circonstances le gouvernement songerait à modifier les dispositions restrictives de la loi sur les banques?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): J'ai eu un entretien intéressant...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant reconnaîtra sûrement que le comité est maintenant saisi de cette affaire. A mon avis, la question ne devrait pas être admise.

L'hon. M. Starr: Alors, je vais poser une autre question. Le ministre recommanderait-il aux spéculateurs en puissance d'acheter des actions de la Mercantile? (*Exclamations*)

L'ÉNERGIE

LA CONNEXION PROJETÉE DES RÉSEAUX CANADIENS ET AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Si l'expérience qui doit avoir lieu le 7 février, visant à relier entre eux les principaux réseaux d'énergie de l'Est et de l'Ouest des États-Unis et du Canada, est couronnée de succès, le gouvernement a-t-il l'intention de conserver ce réseau colossal d'une façon permanente?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit évidemment d'une conjecture.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AUTORITÉ DES CIVILS SUR LES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pendant son mandat, les officiers supérieurs de l'armée ou l'un quelconque de ces officiers, ont-ils projeté par un coup délibéré de supplanter l'autorité civile?

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si le ministre veut répondre à la question, je doute qu'elle soit acceptable. Elle n'est assurément pas urgente si le député parle d'événements du passé et, pour cette raison du moins, je ne pense pas qu'elle puisse être acceptée.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'invoque la question de privilège...

M l'Orateur: La question a été déclarée irrecevable, mais si le ministre veut soulever la question de privilège, il en a le droit.

L'hon. M. Hellyer: Le seul coup, à ma connaissance, est celui qu'a si bien monté et mené le député hier soir.

M. l'Orateur: La réponse du ministre, sous forme de question of privilège, prouve que j'avais raison en premier lieu.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez déclaré ma question irrecevable parce qu'elle n'était ni urgente ni sérieuse. Il n'est rien de plus sérieux. Je songeais à la déclaration du

ministre le 31 janvier. Si, au Canada, les militaires ont jamais tenté de supplanter l'autorité civile, alors, non seulement une enquête de la Chambre serait indiquée mais peut-être même une enquête par une commission royale. Je me demande si, à la réflexion, Votre Honneur n'admettrait pas l'étude de ma question?

M. l'Orateur: Je ne puis certes pas empêcher le député de la poser mais je puis quand même dire qu'elle est irrecevable.

LA FEMME

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Vu l'intérêt que je porte toujours au beau sexe, j'aurais une brève question à poser au premier ministre. Pourrait-il me dire s'il y aura des hommes parmi les membres de la Commission royale d'enquête dont il a parlé tout à l'heure?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous aimerions en faire une commission mixte, et si le député voulait bien songer à céder son siège et à en faire partie, il ferait un excellent commissaire.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GERALDTON (ONT.)—LA SUPPRESSION DE LA PÉRIODE D'ATTENTE POUR LES SUBVENTIONS DE MOBILITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. K. Andras (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pour tirer au clair les propos qu'il a échangés avec un autre député et qui figurent à la page 12556 du hansard d'hier, le ministre confirmera-t-il que la période d'attente de quatre mois pour les subventions de mobilité sera supprimée dans le cas des employés licenciés par suite de la fermeture de la mine d'or de Geraldton en Ontario?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la politique générale demeure la même. Il s'ensuit qu'en règle générale les travailleurs doivent attendre quatre mois avant de toucher ces subventions, mais dans le cas des mineurs de Geraldton, il a été décidé de ne pas tenir compte de ce laps de temps.

[L'hon. M. Churchill.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE DÉPÔT DES CRÉDITS DE 1967-1968

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On nous a répété maintes fois, monsieur l'Orateur, que nous obtiendrions des réponses à certaines de nos questions lorsque nous connaîtrons le budget des dépenses de l'an prochain; le ministre des Finances ou le président du Conseil du Trésor nous dirait-il quand les crédits de 1967-1968 seront déposés?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Si, comme nous l'espérons, la session courante se termine d'ici le 10 mars, je déposerai les crédits dès l'inauguration de la nouvelle session. De toute façon, je me propose de les déposer vers le 13 mars.

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DU BILL SUR L'UNIFICATION DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il pourrait dire à la Chambre quand il a l'intention de soumettre au comité permanent de la défense la mesure législative qui a été lue pour la deuxième fois hier soir.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La question relève entièrement du président du comité et du comité lui-même. Elle a été déférée au comité hier soir, immédiatement après la deuxième lecture, comme le député le sait, et j'espère que le comité pourra se réunir au début de la semaine prochaine.

L'EXAMEN DES MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, à toutes fins utiles, ma question est un rappel au Règlement et peut s'adresser au premier ministre. Vu le grand nombre de mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, environ 164, et vu que certaines y sont inscrites depuis l'ouverture de la session l'an dernier, puis-je demander si le gouvernement cherche à trouver un moyen de fournir le temps nécessaire pour l'étude de ces bills, ou s'il se propose de dire aux députés qu'il est désormais inutile d'inscrire des bills privés au *Feuilleton*? Soit dit en passant, j'ai fait inscrire un bill au *Feuilleton* qui portait au début le n° 18 ou 24 sur la liste, il est maintenant au 13e rang.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre existe et ne peut être modifié sans l'assentiment du Parlement. Toutefois, j'espère que lorsque le comité chargé d'étudier la procédure et l'organisation sera établi la semaine prochaine, cette question figurera en tête de l'ordre du jour.

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

AUTORISATION D'INSTITUER DES SOCIÉTÉS, DE CONSENTIR DES PRÊTS, ETC.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-261 visant à établir la Société d'assurance-dépôts du Canada.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné en proposant l'adoption du projet de résolution pertinent, il est devenu souhaitable, à cause des événements, d'en saisir la Chambre plus tôt qu'on y songeait tout d'abord. Le gouvernement estime maintenant qu'il est éminemment souhaitable d'étudier cette mesure législative sans retard et, une fois adoptée, de promulguer la loi établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada, dans le plus court délai possible.

Il ne serait pas souhaitable que les institutions fédérales soient assurées plus tôt que les institutions provinciales ne puissent l'être. Pour permettre qu'une assurance soit offerte aux institutions provinciales le plus tôt possible, nous songeons à ce que la Société d'assurance-dépôts soit prête à couvrir toutes les compagnies existantes de fiducie et de prêts d'une province qui acceptent des dépôts, si la province intéressée le demande, même avant que la Société ait examiné les affaires de chacune des compagnies pour établir si elles sont admissibles à l'assurance.

Les provinces devront, en contrepartie, faire les arrangements financiers appropriés pour éviter que toutes pertes résultant de l'entrée en vigueur du régime d'assurance-dépôts avant l'inspection ne tombe à charge des institutions dont la situation est saine et qui contribuent au Fonds d'assurance-dépôts. Ce n'est là que la reconnaissance par les provinces de leurs responsabilités envers des institutions constituées en corporation à l'échelon provincial avant l'entrée en vigueur de l'assurance-dépôts fédérale.

Nous n'avons aucunement l'intention, monsieur l'Orateur, d'insister sur l'uniformité des normes sur le plan national comme condition de participation à ce régime d'assurance, mais de viser à relever, au cours d'une période de temps raisonnable, les normes minimums des institutions désireuses et en mesure d'améliorer leur situation financière.

Je sais qu'en disposant immédiatement de la mesure, nous ne pourrons pas, avant son entrée en vigueur, conférer avec les provinces aussi à fond que nous l'avions d'abord souhaité. Si nous proposons l'adoption de la mesure dès maintenant, ce n'est pas que nous cherchons à éviter toute nouvelle discussion avec les provinces; je continuerai à étudier avec soin les propositions que celles-ci voudront bien nous soumettre. Cependant, à la lumière des avis que les députés ont exprimés à la Chambre et au comité qui examine le projet de loi sur les banques, le gouvernement a conclu qu'il n'y a pas lieu de retarder la mise en disponibilité d'une assurance-dépôts pendant que les discussions se poursuivent avec les provinces.

Le régime proposé d'assurance-dépôts a un triple objectif. En premier lieu, il vise à assurer la sécurité des dépôts des petits épargnants qui, en général, ne peuvent pas juger eux-mêmes de la solidité financière des institutions auxquelles ils confient leurs économies.

Deuxièmement, la Société d'assurance-dépôts du Canada pourra jouer le rôle de prêteur de dernier ressort pour le compte des institutions qui acceptent des dépôts, en fournissant, en temps de crise, les liquidités nécessaires, lorsque ces institutions ne pourraient pas les obtenir de leurs sources habituelles.

En troisième lieu, les institutions membres seront soumises à une inspection. On visera à améliorer graduellement, partout au Canada, les normes financières minimums des institutions qui acceptent des dépôts. Les institutions qui voudront collaborer à cet égard seront accueillies favorablement et recevront toute l'aide nécessaire. Les banques à charte, les banques d'épargne du Québec et les sociétés fédérales de fiducie et de prêt qui acceptent des dépôts du public seront obligées de participer au régime d'assurance-dépôts. Les compagnies provinciales de fiducie et de prêt qui acceptent des dépôts du public seront admissibles si la province intéressée y consent.

On ne prévoit pas admettre à l'assurance-dépôts les coopératives de crédit et les caisses populaires, qui sont des institutions coopératives traitant avec leurs membres plutôt que des institutions acceptant des dépôts du public. Les coopératives de crédit locales bénéficient déjà dans une grande mesure de régimes d'assurance mutuelle. Sur le plan fédéral, il y a la loi sur les associations coopératives de crédit, destinée a constituer en corporation des sociétés coopératives de crédit par loi spéciale du Parlement canadien.

Des modifications à la loi sur les associations coopératives de crédit sont actuellement à l'étude. Entre autres choses, nous verrons si le prêteur de dernier ressort s'impose pour le bon fonctionnement de ces associations. Je le répète, j'ai demandé à mes fonctionnaires d'examiner une question d'ordre plus général, savoir, si les contrôles exercés actuellement dans le domaine des sociétés de finance sont suffisants, et indiquer que nous sommes prêts à en discuter avec les provinces si elles le désirent.

Sauf à l'égard du montant maximum assurable, soit $20,000, nous avons jugé à propos de laisser quelque souplesse dans la définition des dépôts assurables. Nous nous proposons donc de définir les divers genres de dépôts assurables aux termes des règlements administratifs des sociétés qui devront être approuvés par le gouverneur en conseil. Tous les dépôts ordinaires aux comptes d'épargne et aux comptes courants seront assurés. En outre, nous avons l'intention d'ajouter à ces dépôts assurables divers dépôts spéciaux à terme ou à préavis et les instruments équivalant presque à des dépôts qu'émettent certaines institutions.

Afin que le public sache bien ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas, il serait peut-être souhaitable de préciser les appellations servant à désigner certains instruments de dépôt. Mais nous avons l'intention d'étendre l'assurance autant que possible à tous les genres de dépôts et d'instruments de dépôt, à la seule condition qu'il ne s'agisse pas d'instruments qui sont bel et bien des titres plutôt que des dépôts.

• (11.50 a.m.)

On prévoit que le rôle de prêteur de dernier ressort de la Société d'assurance-dépôts servira surtout sans doute à répondre à la demande de dépôts à très court terme d'institutions assurées. Si les institutions financières ont un passif à long terme, une saine gestion leur permettra sans doute de se protéger grâce à un éventail approprié de valeurs actives. Cependant, les institutions possédant des obligations à très court terme ont beaucoup de peine à réaliser des bénéfices sur leurs opérations et à conserver assez de valeurs actives à court terme pour parer à toutes les situations d'urgence. Elles ont beau maintenir des normes élevées de gestion financière, des événements survenant ailleurs dans le système financier—peut-être à l'étranger—peuvent avoir des répercussions graves leur causant de graves problèmes en ce qui concerne les disponibilités.

[L'hon. M. Sharp.]

Passant maintenant aux mesures précises que comporte l'établissement proposé de la Société d'assurance-dépôts du Canada, j'en énumérerai les principales caractéristiques.

D'abord, on a l'intention de créer une nouvelle société de la Couronne, la Société d'assurance-dépôts du Canada, qui comptera cinq administrateurs. Le président du conseil d'administration, une personne dont la compétence en matière de finances est bien établie, sera choisie par le gouverneur en conseil en dehors de la fonction publique. Les quatre autres administrateurs seront le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le surintendant des assurances et l'inspecteur général des banques.

En deuxième lieu, le Parlement est invité à fournir les dix millions de dollars du capital social de la Société. Un Fonds d'assurance-dépôts sera constitué grâce à la prime annuelle d'un trentième d'un pour cent du montant total des dépôts assurés de l'institution membre. Lorsque le Fonds sera suffisamment bien garni, la prime pourra être réduite dans certaines circonstances.

Troisièmement, la Société placera son capital actions et le Fonds d'assurance-dépôts en obligations du gouvernement du Canada. Les gains réalisés sur ces placements serviront à payer les dépenses de gestion et, si le revenu net est suffisant, à verser des dividendes sur son capital actions.

Quatrièmement, pour permettre à la Société de jouer le rôle de prêteur de dernier ressort envers ses membres en cas de besoin, soit en prêtant des fonds sur la garantie de l'actif de ses membres, soit en achetant cet actif s'il le faut, le gouvernement sera autorisé à consentir des avances à la Société jusqu'au montant global de 500 millions de dollars. Ces avances devront être remboursées par la Société sur les recouvrements des sommes accordées à ses membres ou sur le Fonds d'assurance-dépôts.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs jours nous avons eu, à l'étape de la résolution de cette mesure législative, une discussion relativement courte qui s'est terminée après maints efforts de la part de l'opposition en vue de stimuler et de talonner le gouvernement, qui n'avait pas encore décidé alors de présenter le bill à ce moment-ci, puis de le déférer à un comité. En fait, à l'origine, on pensait présenter le bill à la suite de la résolution, pour que les intéressés et le public aient l'occasion d'étudier la question avant qu'elle soit examinée à la session prochaine.

Les événements très souvent transforment les circonstances et les intentions. A la suite du tollé général soulevé au sujet de l'affaire de la *Prudential Finance,* le gouvernement a décidé qu'il fallait faire examiner cette mesure maintenant. Mais la gêne qu'il ressent et l'empressement qu'il manifeste, ne font rien présager de bon.

Je rappelle au ministre les discussions d'hier, lors d'une séance du comité des finances, du commerce et des questions économiques, sur les raisons qui poussent le gouvernement à instituer ce programme d'assurance-dépôts. Réflexion faite, je m'étonne encore plus qu'il compte y trouver la solution de certains problèmes financiers. En fait, le ministre a déclaré que ce programme était une mesure provisoire, ou intermédiaire, menant au contrôle des institutions parabancaires, mesure recommandée par la Commission Porter et par tous les autres intéressés depuis assez longtemps.

Le gouvernement avance à une allure de tortue et je dois avouer que je ne comprends pas ses atermoiements au sujet de la loi sur les banques et du bill afférent. Il a eu amplement le temps d'établir quelle devrait être la nature d'une nouvelle loi sur les banques. Il a présenté le bill nº C-102 qui était tout à fait inacceptable et la tenue d'élections a mis fin à toute possibilité de l'examiner à la Chambre. Nous sommes maintenant saisis du bill nº C-222 et du bill nº C-261 qui représentent, aux yeux du gouvernement, la façon dont on devrait donner suite aux recommandations de la Commission Porter.

Je n'accepte pas le refus du ministre de définir les termes «opérations bancaires», alors qu'il refuse aux banques et aux entreprises parabancaires de se réunir légitimement sous l'ombrelle du contrôle fédéral où les place la constitution au chapitre des banques, de la monnaie et de l'intérêt. Je refuse de croire qu'il serait impossible de rédiger une nouvelle loi dont une partie serait consacrée aux banques à charte, une autre aux institutions parabancaires et enfin une troisième aux normes, vérifications et contrôles pour chacune des deux catégories.

L'assurance-dépôts, dans le cas des institutions à charte fédérale, aura pour résultat de les placer doublement sous le contrôle de l'inspecteur général des banques ou du surintendant des assurances. Ce serait superfétatoire. Ces institutions n'ont pas besoin d'assurance-dépôts et elles sont déjà surveillées et contrôlées d'assez près par le gouvernement fédéral, ce qui suffit au public.

Il ne s'agit pas pour nous d'assurer les fonds déposés dans les banques, dans les institutions parabancaires et financières, encore moins dans celles qui relèvent d'une charte provinciale, mais plutôt d'inspecter et de contrôler ceux qui se livrent à des opérations bancaires. Admettons dès maintenant qu'aucun régime d'assurance ne constitue en soi une protection des fonds déposés par le public dans les institutions financières. La garantie la plus efficace réside dans une gestion saine, surveillée et inspectée par le gouvernement. Le contrôle d'autorités nationales et internationales assure aussi une certaine protection. Ces autorités peuvent adopter certaines mesures pour prévenir une débâcle économique.

Le système bancaire canadien connaît depuis longtemps une gestion saine et un contrôle salutaire. Ce contrôle remonte aux années 20 à la suite de la faillite de la banque Home. On n'a jamais mis en doute, depuis, la sécurité des dépôts bancaires. Toutefois, les événements des trois ou quatre dernières années ont suscité des appréhensions à propos de la sécurité des dépôts dans des institutions soumises à un système de contrôle dont l'utilité n'est pas prouvée. Ces institutions ne sont pas surveillées comme il faut.

• (Midi)

Quelle est la solution proposée par le gouvernement? C'est l'assurance-dépôts. Le gouvernement a emprunté aux États-Unis une idée née de conditions bien différentes. En toute franchise, on ne peut comparer la situation du Canada avec celle qui a rendu nécessaire la création de l'assurance-dépôts aux États-Unis.

Une brève récapitulation nous enseigne qu'en 1933, il y avait près de 17,800 banques commerciales en affaires aux États-Unis, et environ le même nombre d'institutions d'épargne non bancaires. Ceux d'entre nous qui ont un certain âge se souviennent de la fête légale de mars 1933 aux États-Unis. Nous savons que toutes les banques commerciales ont alors été fermées et qu'après le congé, seulement 12,000 ont été autorisées à rouvrir. Je suppose qu'environ 3,000 des 5,000 autres ont été rouvertes par la suite, mais plus de 2,000 ont disparu ou ont fusionné avec d'autres banques. Bref, le régime d'assurance-dépôts

des États-Unis a été institué lors d'une crise extrêmement grave dans l'ensemble du système bancaire et financier. En l'occurrence, le régime a aidé sans aucun doute à redonner confiance à un public qui avait été ébranlé et demeurait troublé. Le système était aussi destiné à fournir une solution plus durable aux problèmes de déconfitures bancaires successives et aux «ruées» destructrices sur les banques qui ont affligé le régime bancaire des États-Unis, à base d'éléments décentralisés, pendant une bonne partie de son histoire.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le système bancaire unitaire et décentralisé des États-Unis est différent de notre réseau de banques à succursales, beaucoup plus centralisé et plus concentré. Les Américains ont dû imposer une certaine uniformité à leurs banques de différentes catégories, certaines souscrivant au régime de réserve fédérale et d'autres pas. On peut déduire de leur expérience que, ces trente dernières années, le fonctionnement de leur système d'assurance a essentiellement dépendu de l'efficacité de la surveillance des inspections réglementaires des milliers d'institutions de tous genres et de toutes dimensions qui, aux États-unis, acceptent des dépôts.

Au Canada, personne n'a raison d'affirmer que les institutions sous surveillance fédérale sont mal surveillées. Ce sont plutôt les institutions à charte provinciale qui sont exploitées en vase clos. Je ne trouve pas de meilleure expression pour exprimer cette idée, car les normes de surveillance varient tant.

En pareil cas, je trouve étrange, comme je l'ai constaté à l'étape de la résolution, que le gouvernement, qui veut établir des dispositions en matière d'assurance, insiste pour que les institutions sous surveillance fédérale aient obligatoirement l'assurance-dépôts. Le projet de loi ne laisse aucune doute à ce sujet. Mais quant à ceux qui demandent l'assurance, ceux pour qui il est essentiel d'augmenter la surveillance, la participation est facultative. Et qui pis est—et c'est ce qui rend la mesure absolument incompréhensible—la province où cette institution s'est constituée en société doit donner son assentiment à sa participation. A mes yeux, c'est nier au gouvernement du Canada la souveraineté exclusive que lui reconnaît la constitution sur les banques, les devises et l'intérêt.

Tout ce que je peux dire, c'est que le gouvernement tente d'acheter une certaine paix politique, quitte à insérer dans une loi, de la façon la plus permanente, une certaine théorie sur le droit d'une province à avoir son mot à dire sur les questions bancaires. La disposition est englobée dans le projet de loi: «avec l'assentiment de la province». La constitution stipule que le gouvernement fédéral est la seule autorité compétente pour ce qui est des banques, des devises et de l'intérêt. Il appartient à ceux qui affirment le contraire de prouver que cette souveraineté n'est pas exclusive. Ils doivent revendiquer leurs droits parce que l'autorité sur les questions bancaires ne peut exister en vase clos. Je ne comprends donc pas pourquoi cette caractéristique a été insérée dans le projet de loi.

Hier, à la réunion du comité, le ministre a dit qu'il était difficile de définir l'entreprise bancaire. Nous nous sommes heurtés au même genre de chose dans cette mesure. Nous devrons décider quelles institutions sont habilitées à recevoir des dépôts. On peut définir une institution bancaire de bien des façons sans entraver la croissance et le progrès de ce système, et j'attends d'avoir l'occasion de présenter une définition de ce genre.

Il nous faudra définir une institution qui accepte des dépôts. On peut se demander pourquoi cela n'a pas été fait dans la loi sur les banques. Le bill propose une assurance à taux fixe, ce qui est contraire à l'un des principes fondamentaux de l'assurance; le risque n'entre pas en ligne de compte dans l'établissement du taux d'assurance.

• (12.10 p.m.)

J'affirme donc sans hésiter que la mise en œuvre de cette mesure se fera sur le dos de nos banques à charte et de nos principales institutions parabancaires. Il en coûtera à certaines banques entre 4.5 et 5 millions par année. Qui paiera la note? On pourra soutenir que les frais seront assumés par les clients. A mon avis, il ne serait pas juste d'exiger que les banques s'en chargent. Il s'agit d'un service dont jouiront les clients; par conséquent, ce sont eux qui devraient le payer.

Pour ce qui est des institutions moins importantes, l'imposition à chaque institution membre de la prime minimum de $500 ou de un trentième de un pour cent sur les dépôts allant jusqu'à $20,000—par compte et non par déposant—signifie que les dépôts minimums de l'institution devront être de 1.5 million de dollars, sans quoi le taux de un trentième de un pour cent ne s'appliquera pas.

J'ai fait des instances à l'étape du projet de résolution pour que l'on accorde aux institutions voulant devenir membres assurés de la Société un délai raisonnable pour arriver graduellement à satisfaire aux conditions requises. En d'autres termes, si elles répondaient actuellement aux normes minimales, on devrait leur permettre d'obtenir, sur demande, des certificats provisoires, évidemment renouvelables chaque année, jusqu'à ce qu'elles atteignent la norme requise. Ayant écouté le ministre, je ne sais trop si la loi sur les compagnies fiduciaires ou la loi sur les compagnies de prêt s'appliqueront aux normes d'investissement exigées de ces institutions, et j'ignore quels montants de liquidités seront requis.

Quand le ministre fera sa déclaration à la fin du débat, j'espère qu'il approfondira sa déclaration selon laquelle ce projet pourrait s'appliquer à toutes les institutions, sur la demande du gouvernement fédéral. Cela me paraît un peu confus, mais peut-être cette confusion n'existe-t-elle que dans mon esprit, et non pas dans la déclaration du ministre. En tout cas, j'espère qu'on me donnera une idée plus précise de ces mesures provisoires, très importantes à mon avis. Il sera intéressant, quand le comité étudiera ce bill, d'obtenir une idée des règlements envisagés, car il ne fait que délimiter ce projet. Or, les règlements comprendront bon nombre de dispositions de la loi.

Je voudrais répéter la requête que j'ai faite à maintes reprises pour que ces règlements soient revisés par la Chambre et un comité permanent parce que la Société présente un exemple typique de délégation de pouvoirs. Ses pouvoirs seront très vastes et devront être revisés par le Parlement. Il ne suffit pas de dire que les règlements sont établis par décret du conseil et déposés et que les députés peuvent aller se renseigner. On ne fournit aucun moyen permettant d'examiner ces règlements. Je prie le ministre de permettre à la Chambre de modifier nos règlements de façon à créer un comité permanent chargé d'étudier la délégation des pouvoirs pour que les députés puissent se rendre compte de ce qui se fait et étudier ces questions.

Avant de terminer je voudrais que le ministre éclaircisse maintenant ou au comité un autre point relatif aux pouvoirs de la Société d'assurance-dépôts ou que le comité le fasse lorsque la mesure lui sera déférée. Je voudrais savoir si la Société aura le droit de vendre ou de fusionner une institution qui n'aura pu s'acquitter de ses obligations. Le pouvoir de vendre ou de fusionner n'est pas particulièrement mentionné à l'article 11 ni à l'article 3(1) du bill où on lit:

> Est établie par les présentes une corporation appelée Société d'assurance-dépôts du Canada, qui a le pouvoir d'acquérir, détenir et aliéner des biens meubles et immeubles.

Je doute que le libellé de cette clause ait suffisamment d'ampleur. Je m'excuse de mentionner en particulier une disposition du bill; cependant, je voulais signaler que ce bill doit permettre à la corporation de liquider une institution qui fait faillite. Il est dit à l'alinéa c de l'article 11 que la Société peut agir en qualité de liquidateur. Néanmoins, elle devrait, je crois, avoir le pouvoir de vendre et de fusionner.

On pourrait faire diverses autres remarques sur la proposition du gouvernement, mais compte tenu de celles qui ont déjà été faites par mes collègues ou moi-même, il s'agit surtout maintenant de faire en sorte que le bill soit déféré au comité aussitôt que possible. Pour l'instant, je dirai que les membres de mon parti sont disposés, non sans quelques réserves, à appuyer le bill à l'étape de la deuxième lecture. En ce moment et dans les circonstances actuelles, le principe de l'assurance-dépôts n'est qu'un pis-aller.

Nous approuvons la disposition sur le prêteur de dernier ressort. Nous voyons de sérieuses objections aux droits provinciaux qu'on établit à cet égard. En effet, cette seule disposition me suffirait pour m'opposer à la mesure, si ce n'était d'autres éléments positifs. Toutefois, à la lumière de toutes les circonstances, nous sommes disposés à approuver ce bill en deuxième lecture.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: D'accord, monsieur l'Orateur.

M. Clermont: Ai-je bien compris l'honorable député? A-t-il dit que les dépenses de certaines banques pourraient se chiffrer jusqu'à 4 ou 5 millions de dollars, pour chaque banque, relativement à la prime d'assurance-dépôts?

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, j'ai en main les réponses qui nous ont été données par le président de l'Association des ban-

quiers canadiens, M. Patton, indiquant que le total des dépenses pourrait se chiffrer à 4½ millions pour les six premières années et que la prime tomberait ensuite à 2½ millions pour les huit banques actuellement en opération.

L'hon. M. Lambert: Mes informations sont à l'effet contraire, monsieur l'Orateur.

• (12.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Les députés du Nouveau parti démocratique adhèrent au principe de l'assurance-dépôts et sont prêts à accélérer l'adoption de cette mesure. Le député de Greenwood, lors du débat sur le projet de résolution, a exprimé notre appui. Nous considérons nos importantes institutions financières comme un élément de notre système financier et elles doivent à notre avis être soumises à l'autorité et au contrôle du gouvernement fédéral. Ces institutions comprennent les banques, les compagnies de fiducie et de prêt, les sociétés de financement, les coopératives de crédit et les caisses populaires.

La récente polémique quand il s'est agi de déterminer si la *Prudential Finance* relevait du gouvernement fédéral ou du gouvernement de l'Ontario a souligné la nécessité d'affirmer qui exerce l'autorité sur les institutions financières du pays. Nous comprenons les problèmes que pose la juridiction, mais la protection des déposants et des investisseurs canadiens importe plus, à nos yeux, que d'insignifiants conflits de ce genre.

L'assurance-dépôts repose sur un principe double; premièrement, il s'agit d'assurer la sécurité des dépôts; deuxièmement, de surveiller et de contrôler nos institutions financières. J'aimerais donner la priorité au deuxième objectif, parce que la sécurité des dépôts dépend presque entièrement de la surveillance, de l'inspection et du contrôle. J'ai remarqué particulièrement un article publié dans le *Globe and Mail* du lundi 30 janvier, dans lequel M. Fraser Robertson fait un état de compte aux actionnaires de la *Guaranty Trust Company* lors d'une récente réunion annuelle. Le président, M. J. Wilson Barry, a parlé avec fierté de la réputation des sociétés canadiennes de fiducie, en signalant que, malgré les conditions difficiles de l'année dernière, aucune de ces sociétés n'a flanché. Il a également dit que l'objectif essentiel de l'assurance-dépôts est la protection des déposants. M. Barry a déclaré ensuite que, d'après lui, l'assurance-dépôts ne serait d'aucune utilité pour les clients de sociétés de fiducie et de prêts importantes et bien établies ou même pour les banques à charte.

[M. Clermont.]

Monsieur l'Orateur, l'assurance-dépôts doit sûrement avoir pour objectif de prévenir les pertes et non d'en neutraliser les effets. L'argent qui est en sécurité dans une banque, une société de fiducie ou une société de prêts aujourd'hui, peut ne plus l'être demain. La prévention est une chose nécessaire et d'importance capitale qui précède la protection. Voici ce que M. Robertson a signalé dans son article; je cite:

> Rien ne garantit que l'administration d'une société demeurera à un niveau élevé, que le contrôle ne changera pas de mains, et que le caractère des transactions ne changera pas. Les gouvernements peuvent opérer de tels changements, par exemple, en exigeant que les banques renoncent à des intérêts substantiels dans des sociétés de fiducie ou en limitant le nombre d'administrateurs disponibles. Les gouvernements peuvent également changer le caractère des transactions, par exemple en permettant aux banques de prêter sur hypothèques et d'émettre des débentures, alors que les sociétés de fiducie demandent la permission de faire des prêts à la consommation et des prêts personnels.
>
> L'activité des institutions financières au Canada a évolué de façon remarquable ces dernières années pour répondre aux besoins d'une économie très différente. Ainsi, une société établie depuis longtemps n'aura pas beaucoup plus d'expérience dans certains domaines qu'une société assez récente, et la tentation de croire qu'elle ne peut pas se tromper pourrait constituer un danger très réel pour la société et pour le public.

Nous aimerions, monsieur l'Orateur, transmettre au ministre quelques critiques que nous estimons constructives. Premièrement, la mesure à l'étude laisse supposer une approbation de la juridiction provinciale sur les affaires d'argent et de financement au pays. On ne devrait pas exiger aussi bien le consentement de la province que celui de la société requérante dans le cas des compagnies provinciales de fiducie et de prêt. L'aspect volontaire disparaît si on exige le consentement de la province. La province devrait exiger que les compagnies participent à l'assurance-dépôts pour obtenir un permis provincial d'exploitation.

Nous avons été très encouragés lorsque le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré qu'il exigerait des compagnies de ce genre qu'elles souscrivent à l'assurance en question pour pouvoir faire des affaires dans la province. D'autres provinces devraient suivre cet exemple. Comme la plupart des grandes compagnies de fiducie et de prêt détiennent des chartes provinciales, il importe que toutes ces institutions financières participent pleinement à l'assurance-dépôts.

Seconde critique, le terme «dépôt» n'est pas défini dans le bill mais laissé à l'appréciation du gouverneur en conseil. Nous concevons qu'il soit difficile de déterminer dans la définition de ce terme s'il s'agit d'un «dépôt» ou d'un placement auprès de l'institution intéressée.

Je remarque qu'aux États-Unis, la *Federal Savings and Loans Insurance Corporation* assure les dépôts d'épargnes de toutes sortes auprès d'associations d'épargnes et de prêts, y compris les certificats d'actions et d'investissements, tandis que la *Federal Deposit Insurance Corporation* assure les dépôts à vue et les dépôts à terme auprès des institutions commerciales et mutuelles d'épargne. Ce serait un bon départ pour définir le mot «dépôt».

Je demanderais aussi que toutes les institutions financières aient l'obligation de notifier aux déposants si les «dépôts» en question sont couverts par le régime d'assurance-dépôts ou ne sont que des participations dans les actions de la compagnie. Cette mesure se justifie eu égard à la récente faillite de la société *Prudential*, où les clients croyaient à juste titre que leurs dépôts, sous forme de certificats de placements garantis, étaient identiques à des dépôts en espèces dans une banque à charte. Nous, membres du Nouveau parti démocratique, estimons que ces gens devraient être indemnisés. Si les déposants ignorent la différence entre un dépôt et un placement, il incombe à l'institution financière non seulement de les mettre au courant, mais de les indemniser en cas de perte.

Le troisième point concerne le champ d'application de la mesure. Nous, du Nouveau parti démocratique, voudrions que l'assurance s'applique non seulement aux banques à charte, aux sociétés de fiducie et de prêt relevant des lois fédérales, mais aussi aux sociétés de fiducie, de prêt et de finance constituées au niveau provincial. Nous savons de quelle protection en assurance jouissent les épargnants dans le cas des coopératives de crédit et des caisses populaires. La disposition du bill qui prévoit que la Société pourra agir comme prêteur de dernier ressort constituerait un encouragement et un attrait pour les compagnies qui, autrement, hésiteraient à s'engager dans un programme d'assurance-dépôts. Mais avant de permettre ainsi aux compagnies de s'adonner à ce genre d'assurance, il faut, estimons-nous, adopter certaines normes. Je rappelle ici les renseignements que nous avons reçus concernant l'assurance-dépôts aux États-Unis. Avant d'assurer une banque, la *Federal Deposit Insurance Corporation* examine les facteurs suivants: (1) l'historique et l'état des finances de la banque; (2) la composition de son capital social, pour voir si elle est appropriée; (3) ses perspectives de gains futurs; (4) le caractère général de son administration; (5) les besoins de la collectivité que la banque desservira et l'utilité des services qu'elle veut lui offrir; (6) le degré de conformité des pouvoirs statutaires de la banque avec la loi dite *Federal Deposit Insurance Act*. Il faudra bien peser tous ces facteurs lorsque des sociétés soumettront une demande d'assurance-dépôts.

• (12.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je répète que nous acceptons le principe de l'assurance-dépôts. Nous aimerions que la portée en soit élargie et nous apporterons notre entière collaboration à l'adoption du bill.

M. l'Orateur suppléant: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, monsieur l'Orateur. Je croyais qu'un autre membre de l'opposition officielle allait prendre la parole, mais apparemment je me trompais.

J'aimerais ajouter quelques remarques à celles de mon collègue le député de Broadview (M. Gilbert). Je voudrais d'abord dire qu'à mon avis, nous devrions nous rendre bien compte que l'étude de la mesure dont nous sommes présentement saisis ne devrait pas porter uniquement sur son aspect de régime d'assurance-dépôts. Il s'agit, en effet, d'une tentative de la part du gouvernement pour régler un problème dont se préoccupent beaucoup de Canadiens, problème qui résulte d'une conglomération d'institutions financières diverses qui échappent aux lois et à la réglementation fédérales. Il en est ainsi, monsieur l'Orateur, à moins que le gouvernement fédéral ne soit prêt à envisager une confrontation directe avec les provinces et ne veuille exercer son autorité sur toutes les institutions que viserait une définition raisonnable des institutions bancaires. De fait, je vois là un exemple plutôt typique d'un gouvernement qui veut encore agir par des moyens détournés.

Je regrette que le ministre n'ait pas tenu compte de la proposition que je lui ai faite il y a assez longtemps, avant que la mesure soit présentée, au moment de l'effondrement notoire d'une certaine institution financière, alors qu'étaient présents à Ottawa les représentants des gouvernements provinciaux. C'était, me semble-t-il, pour le gouvernement fédéral l'occasion rêvée de parler net et sans ménagements aux gouvernements provinciaux et de leur faire comprendre qu'il serait sage de leur part de refuser des permis d'exploitation à toute autre institution financière, à moins qu'elle ne soit disposée à se soumettre à l'inspection du gouvernement fédéral; de fait, le gouvernement aurait dû aller plus loin et suggérer d'annuler tout permis existant, à moins que ces institutions ne soient disposées à accepter l'inspection et le contrôle du gouvernement fédéral.

Comme je l'ai alors signalé au ministre, monsieur l'Orateur, je ne pouvais concevoir qu'un premier ministre provincial, sain d'esprit, ne saisisse pas cette occasion de se débarrasser d'un tel problème pour en charger le ministre fédéral des Finances. Le fait que deux des plus grandes provinces aient décidé de rendre obligatoire l'acceptation de ce régime particulier, indique que j'avais raison, qu'elles connaissaient, en effet, les problèmes qui peuvent se poser, et que, pour éviter de sérieuses difficultés à l'avenir, il faut assujettir ces entreprises au contrôle fédéral.

Cependant, monsieur l'Orateur, je voudrais insister sur les paroles du député d'Edmonton-Ouest concernant le danger que représente l'un des éléments du projet de loi: celui qui suppose le consentement de la province avant qu'une institution à charte provinciale puisse faire une demande d'assurance-dépôts en vertu de ce programme.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'on consacre ainsi, dans la loi fédérale, de manière fort dangereuse, la reconnaissance, dirais-je, du droit des provinces dans ce domaine du contrôle financier et des opérations bancaires, ou ce qu'on désignerait normalement ainsi. Sans être avocat, je ne vois pas comment les provinces pourraient se servir d'un argument plus efficace à l'avenir en affirmant ce droit qui aujourd'hui représente simplement le droit du premier occupant. Je le répète, monsieur l'Orateur, je crois que le ministre aurait bien mieux fait de s'adresser directement aux provinces et de leur offrir le moyen d'échapper à l'avenir à leurs difficultés, ce qui aurait permis d'affermir le contrôle et la surveillance du gouvernement fédéral sur toutes les institutions financières.

Je m'intéresse également à la définition du mot dépôt ou je constate plutôt l'absence de cette définition. On mentionne simplement que ce mot sera défini aux termes des règlements de cette société.

Cela soulève une question assez intéressante et j'espère que le ministre y songera. Elle m'est venue à l'idée hier au comité, alors que nous examinions le problème des institutions de dépôt et j'ai demandé à l'inspecteur général des banques, en lui passant une note, s'il considérait la Colombie-Britannique comme une institution de dépôt puisque M. Bennett a émis des obligations encaissables en tout temps au pair. Il me semble que ces dépôts ne sont nullement différents de mes dépôts à la banque. Je me demande si M. Bennett s'adressera au ministre pour lui proposer d'assurer toutes les opérations du gouvernement de la Colombie-Britannique.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. M. Sharp: En pareil cas, je devrais assurer les opérations du gouvernement fédéral, car nous avons émis des obligations du même genre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et vous serez aussi mal pris.

M. Knowles: Et les obligations perpétuelles du gouvernement canadien?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Elles ne sont jamais remboursables.

L'hon. M. Sharp: Les obligations d'épargne du Canada le sont.

M. Knowles: Et les obligations perpétuelles?

L'hon. M. Sharp: Non, les obligations d'épargne du Canada.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Les obligations d'épargne du Canada le sont mais pas les obligations perpétuelles.

Mais pour revenir au sens de cette mesure, il s'agit en fait de mettre en marche un régime de contrôle fédéral des institutions parabancaires. Le comité a entendu bon nombre de témoins, entre autres des spécialistes éminents des transactions monétaires et bancaires, qui ont étudié en détail le problème de conglomération des institutions financières dont j'ai parlé.

Un témoin a présenté une communication sur l'historique de l'assurance-dépôts aux États-Unis. Fait intéressant à noter, il signalait dans son mémoire que l'assurance-dépôts avait été inaugurée aux États-Unis précisément parce que le système bancaire et financier n'y était régi par aucune autorité fédérale constitutionnelle. Le pays devait trouver un moyen de contrôler et de surveiller les opérations d'un nombre très considérable d'institutions relevant de diverses autorités législatives. Cet historique de l'assurance-dépôts aux États-Unis prouve, à mon avis, que nous sommes en meilleure posture que nos amis américains pour instaurer, à l'égard de toutes les institutions financières, des mesures de contrôle qui seront vraiment d'une grande portée.

M. Richard Neufeld, qui a également témoigné devant le comité, a exposé un autre point de vue au sujet des institutions parabancaires. Il faudrait, selon lui, accorder à ces institutions, aux termes de la loi sur les banques, une sorte de charte provisoire comportant des règlements très rigoureux afin qu'au bout de dix ans, quand le comité sera de nouveau

saisi de la loi sur les banques, le système financier aura évolué de telle façon que les banques et les compagnies de fiducie et de prêt exerceront des fonctions presque identiques et pourront peut-être être toutes englobées dans le cadre de la loi sur les banques.

Je ne sais trop si la chose serait réalisable, monsieur l'Orateur, mais il me semble que nous devrions nous orienter dans ce sens plutôt que de tenter d'amorcer la chose par la porte de derrière et de risquer que l'erreur se retourne contre nous plus tard dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

• (12.40 p.m.)

Je crois que le temps est venu pour le gouvernement fédéral d'agir hardiment auprès des provinces à cet égard. Les provinces, même celle que le gouvernement fédéral observe nerveusement en tout temps à la dérobée, n'oseraient pas résister au plan ou à la proposition que j'ai esquissée, savoir qu'elles annulent les permis provinciaux et refusent d'en délivrer d'autres, sauf aux institutions assujetties à l'autorité et à l'inspection fédérales. Tout gouvernement provincial qui s'y refuserait se trouverait dans une situation extrêmement difficile, même sans l'incidence d'autres faillites bancaires, car il se manifesterait aux électeurs comme insouciant du bien-être de ses propres ressortissants.

Le gouvernement fédéral a en main des leviers extrêmement puissants. On pourra dire que les regrettables effondrements financiers dont nous avons été témoins seront un mal pour un bien si le gouvernement fédéral est prêt à faire voile au vent et à exercer son autorité sur les institutions financières du pays.

Je suppose que l'inspection et les règlements seront assez sévères et assez judicieux, et que le risque d'être expulsées du régime contraindra les institutions à s'en tenir à ce que l'inspecteur général et ses collaborateurs estiment être de saines pratiques commerciales. Nous devrions examiner la question. Nous ne pouvons pas, dans ce cas-ci, nous passer d'une épée de Damoclès et c'est la seule formule que je puisse concevoir. Elle peut susciter des problèmes dans deux provinces—chez moi, en Colombie-Britannique, et en Ontario—qui ont déjà annoncé qu'elles rendront obligatoire la participation à ce régime.

Des difficultés peuvent survenir si l'autorité fédérale décide d'expulser du régime une institution faisant affaire dans une des provinces. Cette institution serait acculée à la ruine vu que la loi provinciale l'oblige à participer au régime. Ce serait peut-être une bonne chose, mais pensons à ce qu'il adviendra. Nous devons examiner minutieusement cette question.

Je répète en terminant que je suis déçu que le ministre ait consacré cette équivoque dans une mesure législative—ce qu'il aurait dû éviter en tant que ministre fédéral des Finances —à savoir qu'il y a un partage d'autorité au Canada sur les affaires bancaires, financières et monétaires. Ses successeurs, quels qu'ils soient, regretteront peut-être sa prudence excessive d'aujourd'hui, car il devrait s'imposer catégoriquement au lieu de le faire indirectement.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest vient d'exprimer, au nom de l'opposition loyale de Sa Majesté, nos sentiments à l'égard du projet de loi, disant que nous allons l'appuyer, mais avec une certaine hésitation. Mon hésitation à moi sera grande, car j'estime qu'il renferme un ou deux principes inadmissibles. L'instauration d'un régime d'assurance-dépôts, qui, autre avantage, élargira la réglementation et la vérification fédérales, voilà deux aspects souhaitables. Mais, à mon avis, le bill renferme des caractéristiques si mauvaises que ma répugnance à l'appuyer est extrême. Je vous l'assure, c'est seulement parce que je reconnais la nécessité d'agir en ce domaine, que je me force à appuyer le projet de loi en deuxième lecture.

J'ai déjà exposé brièvement ce que le gouvernement devrait faire dans le domaine des banques, de leurs opérations et des mesures législatives pertinentes. Selon moi, ce domaine relève exclusivement du Parlement et du gouvernement fédéral. J'ai ajouté qu'il était absolument nécessaire de garder ce contrôle entier, dans toute son intégrité, sans le morceler, et d'utiliser le contrôle législatif et administratif de sorte que le système monétaire et le régime des institutions financières greffées au système bancaire demeurent, dans toute leur intégrité, la charge inéluctable et l'indispensable vigoureux bras droit du gouvernement dans son contrôle de la politique fiscale et monétaire.

Je regrette vivement que, dans les amendements à la loi sur les banques dont nous sommes saisis, soit la présente mesure sur l'assurance-dépôts, le ministre n'en ait pas tenu compte. Non seulement n'en a-t-il pas

tenu compte mais, à mon avis, il y a taillé des crevasses que lui et les autorités fédérales regretteront amèrement.

Pour ce qui est du maintien d'un contrôle fédéral réellement efficace sur toute la structure financière et monétaire du Canada, il est malheureusement vrai que nous ne disposons pas actuellement d'un système d'inspection et de réglementation du système monétaire et du crédit qui en assurerait la stabilité et le bon fonctionnement. Nous contrôlons bien les banques et les sociétés de fiducie constituées en corporation sur le plan fédéral. On n'a pas à douter de leur stabilité et de leur intégrité. Mais un grand nombre de sociétés de fiducie, de financement et de prêts fonctionnent sans aucune inspection et sans aucun contrôle du gouvernement fédéral, puisque bon nombre d'entre elles n'ont pas été constituées par lui. Et pourtant ces institutions se livrent à bien des opérations bancaires: elles acceptent des dépôts et créent des obligations à vue ou à terme; elles acceptent des fonds en espèces et changent des chèques; et leur activité, en ce qui concerne l'achat de crédit, a d'importantes répercussions sur le niveau réel de la demande des consommateurs au pays. La Commission Porter a recommandé l'établissement de mesures législatives fédérales considérablement élargies, de façon à embrasser tous les genres d'institutions dont j'ai fait mention.

Le refus d'accepter les recommandations de la Commission constitue la première lacune grave dans le programme législatif que le gouvernement actuel nous a présenté dans ce domaine. Le programme en rejette presque toutes les recommandations. Il est évident que le gouvernement n'est pas disposé à étendre cette autorité de façon directe. Ses modifications à la loi sur les banques ne renferment aucune nouvelle définition des opérations bancaires, ce qui aurait pu amener ce résultat.

Il est intéressant de noter, monsieur l'Orateur, que notre loi sur les banques n'a jamais défini les opérations bancaires. C'est un usage traditionnel qu'il est inconcevable, à mon sens, de maintenir. Avec la multitude d'institutions qui envahissent un secteur quelconque de ce domaine, la situation change et s'aggrave. Il faudrait naturellement prendre de nouvelles mesures pour y faire face, sinon l'autorité fédérale sera ébranlée d'une façon générale dans ce domaine et la stabilité et la solvabilité de tout le régime seront menacées.

Sans vouloir semer la panique, monsieur l'Orateur, on peut se poser sérieusement la question suivante: combien de chocs du genre de celui de l'*Atlantic Acceptance* et de la *Prudential Finance* le système pourra-t-il supporter? Il ne s'agit pas simplement du montant des pertes subies pour l'instant, si graves soient-elles, surtout dans le cas des malheureux créanciers des compagnies intéressées. C'est le manque de confiance dans le système tout entier et les répercussions du rappel et du resserrement des obligations sur toute la ligne qui ont des répercussions croissantes et extrêmement graves sur tout le régime financier. Alors, quoique nul système ne puisse garantir une protection complète contre la fraude ou la malhonnêteté, un régime approprié et uniforme d'inspection et de réglementation fédérales pourrait, à coup sûr, en diminuer les dangers, non seulement dans des cas particuliers, mais dans tout le système. A mon sens, un tel régime relèverait presque entièrement de l'autorité du Parlement fédéral.

• (12.50 p.m.)

Je regrette donc énormément qu'en dépit de l'urgence de la situation, le gouvernement ait refusé de suivre cette voie de l'autorité législative directe. Le ministre dit qu'il doute de sa juridiction et craint qu'elle ne soit contestée. Aussi a-t-il recouru à un expédient —une espèce de carotte—pour attirer les quasi-banques sur une base volontaire, car il se préoccupe du trouble que comporterait une contestation. J'ignore pourquoi il ne prend pas le moyen bien simple que le député d'York-Sud a proposé ici il n'y a pas longtemps: insérer, même dès maintenant, dans la mesure à l'étude ou dans les projets de loi actuels relatifs aux banques, une définition telle des banques et opérations de banque qu'elle couvre tout le domaine qui, à notre avis, devrait l'être. Pourquoi le ministre ne ferait-il pas cela et ne soumettrait-il pas l'article en question au verdict de la Cour suprême du Canada, s'il a des doutes sérieux au sujet de la juridiction. Je ne partage pas ces doutes. Il est extrêmement improbable que le ministre soit critiqué, si l'on obtient une définition pratique. Pourquoi ne suit-il pas mon conseil, afin que toutes les institutions financières du pays sachent que notre intention est de protéger le public au moyen d'une mesure législative assurant la réglementation, le contrôle et l'inspection de tout le dispositif?

Mais le ministre se dérobe. Il a trouvé un expédient. Selon lui, le programme fédéral d'assurance-dépôts incitera ou obligera les sociétés de fiducie et les organismes para-bancaires constitués en corporation à l'échelon provincial et pouvant bénéficier de l'assurance à y participer, et ils y seront même

obligés car leurs clients exigeront la protection de l'assurance fédérale ou iront ailleurs. Une fois couverts par cette protection, ces organismes seront automatiquement assujettis à l'inspection du gouvernement fédéral. Même là, j'ai des réserves à formuler eu égard à ce qu'a dit le ministre lorsqu'il a proposé la deuxième lecture. J'y reviendrai un peu plus tard.

Quant à l'ensemble du programme fondé sur le projet de loi du ministre, il fait ressortir les faiblesses des conceptions de ce dernier. En premier lieu, facultative dans le cas des institutions provinciales, la participation au programme sera obligatoire pour les banques à charte fédérale où, précisément, la sécurité des dépôts est évidente. Ainsi les institutions qui n'en ont pas besoin et que l'on contrôle déjà sont contraintes à une contribution substantielle au coût du programme, tandis qu'on se borne à vaguement espérer que celles que l'on voudrait attirer et que l'intérêt public exige, se décideront spontanément. Cela semble à la fois dangereux et injuste.

En deuxième lieu, le bill est plus qu'une simple association volontaire au programme de la part des sociétés à charte provinciale et prévoit qu'elles ne peuvent participer au programme sans le consentement du gouvernement de leur province. Cela revient à dire au Parlement que non seulement nous doutons de notre pouvoir prépondérant dans ce domaine, mais encore que nous le cédons aux provinces, car nous leur accordons effectivement le droit de veto sur la portée et l'application d'une initiative fédérale dans un domaine qui fait sûrement partie du commerce bancaire—c'est-à-dire l'acceptation de dépôts.

Voilà ce que je pense du bill et je répète que c'est à contrecœur que que je voterai en faveur de la mesure en deuxième lecture. Si la question n'était pas aussi urgente, je ne voterais jamais pour le bill qui fait preuve de si peu confiance dans la compétence fédérale.

En résumé, je ne mets pas en doute le droit des provinces d'accorder des chartes à des sociétés et d'exiger qu'elles se conforment aux lois et aux règlements provinciaux. Mais j'ai certainement affirmé et défendu le droit du gouvernement fédéral de réglementer toutes ces sociétés—d'où qu'elles tiennent leur charte—qui s'adonnent à des opérations bancaires au Canada. Le ministre regrettera sûrement d'avoir adopté pareille attitude et rédigé une mesure qui y donnera suite.

Voilà ma principale objection; j'en ai d'autres plus détaillées dont j'aimerais parler, non pour prolonger le débat mais comme entrée en matière qui me permettra plus tard de demander au ministre d'examiner ces questions et d'accepter certaines modifications quand la mesure fera l'objet d'un examen approfondi en comité.

Les propos qu'a tenus le ministre ce matin m'ont bien tracassé. Si j'ai bien compris, il a dit qu'il n'avait pas l'intention d'insister pour qu'on applique des normes nationales uniformes. Ce sont les mots que j'ai notés; j'en ai peut-être mal compris le sens.

L'hon. M. Sharp: Je pourrais peut-être dire un mot à ce propos. J'ai dit que nous n'allions pas insister pour que les sociétés répondent à des normes fédérales uniformes pour pouvoir participer à ce régime mais que, petit à petit, nous relèverions le niveau de ces normes.

L'hon. M. Fulton: Je suis satisfait de cette modification et très rassuré. Sauf erreur, voici ce que dit le ministre: nous voulons mettre ce régime en vigueur rapidement, dans un avenir rapproché. Il est évidemment impossible d'exiger des normes uniformes, mais elles resteront l'objectif. Je suis content d'avoir cette assurance.

D'autres caractéristiques me préoccupent aussi. Le bill, selon moi, ne prévoit pas l'inspection obligatoire des institutions détenant une charte provinciale qui peuvent entrer dans son champ d'application. L'un des articles du bill, l'article 22 qui prévoit l'inspection obligatoire d'institutions détenant une charte fédérale, se lit ainsi:

> Lorsque la Société passe un contrat d'assurance-dépôts avec une institution provinciale, la police doit disposer qu'une personne désignée par la Société doit être autorisée à examiner les affaires de la compagnie au moins une fois par an et aux autres époques que la Société peut exiger.

L'article prévoit seulement l'autorisation d'examiner. Le bill devrait être, je pense, beaucoup plus clair et prévoir, comme condition d'admissibilité ou de participation continue, des inspections régulières de toutes les institutions membres. En ce qui concerne le consentement de la province, prévu dans l'article 16, j'en ai déjà parlé. Cette disposition devrait, à mon avis, être rejetée par le Parlement et supprimée à l'étape du comité.

Il est prévu que toute irrégularité découverte dans les opérations d'une institution fédérale doit être immédiatement portée à la connaissance du président et du conseil d'administration de la Société; malheureusement, cette exigence ne figure pas au bill dans

le cas d'institutions membres provinciales. Je suis certain néanmoins que cela se ferait pour la bonne administration; cependant, en ce qui a trait à l'inspection et à la surveillance, les mêmes règlements et conditions devraient s'appliquer aux maisons de prêts à charte provinciale, comme aux institutions à charte fédérale. Mais toutes mes réserves sur la mesure seront étudiées au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

• (1.00 p.m.)

D'ici là, j'espère que le ministre étudiera sérieusement la brèche importante qu'il ouvre en adoptant cette attitude, non seulement parce qu'il doute de l'étendue et de l'efficacité du pouvoir fédéral, mais aussi parce qu'il reconnaît de façon explicite aux provinces une compétence fondamentale qu'on ne trouve nulle part dans la constitution et qui n'existera que si la mesure est adoptée sous sa forme actuelle.

Il est un point dont je voudrais parler brièvement. Le ministre a dit qu'il l'examinerait. J'espère que cet examen l'amènera à présenter une disposition qui, pour le bill, constituerait une modification ou une addition importante et qui, à mon avis, s'impose d'urgence. Le ministre devrait étendre le champ de l'inspection et de la réglementation fédérales aux sociétés de financement et de prêt qui ne sont pas constituées en corporation sous l'autorité du Parlement fédéral. Ce sont précisément les catégories de sociétés qui, ces derniers temps, ont suscité des difficultés considérables et fort inquiétantes. Pourtant, il me semble que le bill à l'étude ne les vise pas, sauf si on recourt à une définition tortueuse pour dire qu'elles sont des institutions qui acceptent des dépôts—et je doute de l'efficacité d'une telle interprétation.

Le ministre fait signe de nouveau qu'il reconnaît le bien-fondé de ma réserve sur ce point; on peut donc en conclure que, dans les circonstances actuelles, ces sociétés ne sont vraisemblablement pas visées.

Le gouvernement fédéral a certes des droits moins étendus sur les institutions à charte provinciale qui ne sont pas directement habilitées à accepter les dépôts que sur les institutions qui les acceptent. Donc, dans le cas de ces institutions, les sociétés de financement et de prêt, je dirai qu'on ne peut se servir que de l'appât, faute d'autres moyens. J'exhorte donc le ministre à se servir de ce projet de loi comme d'un appât pour inciter ces compagnies à se soumettre à ses dispositions. Par exemple, la Société pourrait être un prêteur de dernier ressort pour les maisons de prêt aussi bien que pour les institutions qui acceptent des dépôts.

Je suis convaincu que les compagnies de ce genre auraient intérêt à s'adresser au prêteur de dernier ressort et accepteraient la protection qu'offrent l'inspection, les règlements et la surveillance du gouvernement fédéral. On parviendrait ainsi au contrôle intégral du gouvernement fédéral qu'exige l'intégrité du régime financier du Canada. Il est vrai qu'il n'a jamais existé, mais l'évolution si rapide des cinq ou six dernières années est une chose tout à fait nouvelle.

Conscient de la gravité et de l'urgence de la question, j'estime que si nous ne tenons pas compte de ces faits nouveaux, de l'entrée rapide des établissement de ce genre dans le système monétaire et financier, et n'élargissons pas la portée de notre législation de façon à les contrôler, nous provoquerons l'ébranlement de ce qui était incontesté jusqu'ici, l'autorité et la responsabilité du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Je sais que ce projet de loi presse, monsieur l'Orateur. Néanmoins, j'exhorte le ministre à améliorer son bill en ce sens. En effet, il serait regrettable si nous constations, une fois la mesure adoptée, qu'il y a cette lacune ou cette omission, comme j'en suis convaincu.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Sauf erreur, les députés sont disposés à suspendre la séance pour une heure environ. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La séance est donc suspendue jusqu'à 2 heures, alors que je donnerai la parole au député de Compton-Frontenac.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

(La séance est reprise à deux heures.)

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, pour ce qui est de cette mesure visant l'assurance-dépôts que l'honorable ministre présente à la Chambre, je me demande pourquoi on veut assurer le capital, alors que s'il y a quelque chose qui est assuré, quelque chose de positif, quelque chose de

grand, quelque chose de fort, c'est bien le capital. Et l'on veut assurer le capital! On prend tous les moyens à sa disposition pour protéger le capital financier.

Je suis un de ceux qui désirent voir des banques solides. Présentement, nos institutions financières sont des plus solides et nous n'avons pas vu beaucoup de ces institutions faire des banqueroutes; au fait, nous n'en avons presque pas vu. Nos principales institutions financières affichent un actif de 26 milliards alors que le gouvernement accuse, lui, un passif de 26 milliards et c'est ce dernier qui, par son passif, veut garantir l'avoir des banques ou celui des compagnies de finances.

Alors, je me demande, monsieur le président, où nous allons. Je me demande si l'honorable ministre prétend que le capital financier est plus important que le capital humain. Le capital humain, on s'en fiche; on le taxe, on le surtaxe, bref, on l'écrase par tous les moyens directs et indirects. Quant au capital financier, on le protège par tous les moyens directs et par tous les grands moyens qu'on peut trouver, aux dépens du capital humain. Monsieur le président, je crois que l'honorable ministre devrait penser un petit peu plus au capital humain qu'au capital financier, parce que sans le capital humain, il n'y aurait pas de capital financier. Si le capital financier existe, c'est parce qu'il y a du capital humain en arrière qui fait marcher les rouages de l'économie. Si le capital humain n'est pas protégé, bref, si l'on ne fait que protéger le capital financier, les roues de l'économie vont arrêter, et c'est là que nous verrons la débandade, c'est là que nous verrons les banqueroutes, c'est là que nous verrons les révolutions, c'est là que nous verrons une situation chaotique résultant de la trop grande protection accordée au capital financier.

Le projet de loi portant sur ce sujet n'était pas disponible pour étude, lorsque le texte a été rédigé. Cependant, le but visé semble être de prévoir l'assurance obligatoire pour tous les dépôts faits dans les sociétés à charte fédérale, y compris les banques à charte, et l'assurance facultative pour les sociétés à charte provinciale, avec l'assentiment des gouvernements provinciaux.

Monsieur le président, sans l'assentiment des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral ne peut, ou presque pas, exercer les fonctions qu'il désire ou prendre les dispositions qu'il veut mettre en vigueur présentement.

En d'autres termes, on imposerait de l'assurance aux sociétés qui en ont le moins besoin. La sécurité offerte par les banques à charte est indiscutable. L'effet principal de l'établissement de l'assurance obligatoire pour les banques à charte ne sera pas de donner aux déposants une protection accrue, mais de forcer les banques à subventionner leurs concurrentes, c'est-à-dire les quasi-banques à charte fédérale et provinciale. La chose pourrait également avoir un effet sur l'opinion mondiale et, monsieur le président, allons-nous crier sur tous les toits que la position des banques canadiennes s'est détériorée au point où l'assurance-dépôts est devenue nécessaire?

Le problème, au fond, n'en est pas un d'assurance, mais bien des lacunes qui existent relativement à la réglementation et à l'inspection des quasi-banques. Les banques, comme je l'ai dit, possèdent déjà d'excellents systèmes de réglementation et d'inspection: le leur et celui de l'Inspecteur général des banques. Elles n'ont pas besoin de l'assurance-dépôts.

Quant aux quasi-banques qui ont un besoin réel d'assurance-dépôts, elles n'y gagneront rien, à moins que cette assurance ne soit accompagnée de systèmes adéquats de réglementation et d'inspection.

En l'absence d'une réglementation et d'une inspection de ce genre, l'assurance-dépôts, même si elle est mise en application de façon générale, pourra de fait aboutir à une augmentation du nombre de faillites.

Les banques continueront sans doute à faire de leur mieux pour assurer la stabilité du système financier, mais n'y a-t-il pas lieu de se demander si elles n'en auront finalement pas assez de faire les frais de toutes les institutions, ayant d'abord à subventionner leurs concurrents par suite de l'établissement de l'assurance-dépôts, pour ensuite venir à la rescousse des entreprises du secteur des quasi-banques, dont la position financière est devenue précaire?

Je serais en faveur d'un régime fédéral purement facultatif, auquel seraient admissibles toutes les sociétés qui acceptent des dépôts et qui sont soumises à un système très strict de réglementation et d'inspection. En d'autres termes, l'assurance devrait être offerte aux entreprises qui en ont besoin. Cette assurance ne devrait pas être imposée aux banques à charte qui, elles, offrent une sécurité à toute épreuve, comme on l'a vu durant les pires heures de la crise des années '29 et '30.

Alors, monsieur le président, si les gérants de banque ou les présidents de banque déclarent que c'est une assurance qui n'a pas de sens, que c'est inconcevable d'appliquer une telle assurance, parce que leur position financière ne suscite aucune crainte, qu'elle est forte de tout ce qui peut exister dans la force d'un pays, ce sont les dispositions financières qui l'emportent.

Alors, s'il n'y a pas de risque de ce côté-là, pourquoi rendre l'assurance obligatoire pour ceux qui n'en ont pas besoin?

Je crois, monsieur le président, que la meilleure assurance qu'on devrait imposer, ce serait d'assurer le pain de ceux qui en ont besoin pour le lendemain. Ce serait l'assurance des citoyens, l'assurance du capital humain, l'assurance du travail. On pourrait appeler cela une assurance dans un domaine où le gouvernement pourrait vraiment faire quelque chose; le gouvernement pourrait diriger ses activités de ce côté-là pour assurer une stabilité dans tous les secteurs de l'économie, pour ensuite descendre au niveau de la famille et assurer les maisons et les biens des citoyens, afin de les empêcher de faire banqueroute. On veut établir une assurance pour empêcher la haute finance de faire banqueroute, alors que la haute finance assassine les citoyens du Canada. De grandes compagnies qui produisent des biens utiles à la nation font banqueroute, parce qu'elles n'ont pas la protection de l'État, parce qu'elles sont exploiteés par la finance. On ne fait rien pour le peuple, et je dis au ministre des Finances qu'il faut protéger le peuple en premier lieu. Si nous ne sommes pas capables de protéger le peuple, il n'y a rien autre chose à protéger, car les autres choses sont d'ordre secondaire.

Monsieur le président, si l'on impose la réglementation et l'assurance-dépôts pour protéger la haute finance et qu'on en exclut les caisses populaires, je voudrais demander à l'honorable ministre de nous dire pourquoi. Serait-ce parce que les caisses populaires sont plus solvables que les autres banques? Serait-ce parce que les caisses populaires sont obligées de maintenir 50 p. 100 de leur réserve en dépôt pour parer aux mauvaises créances et aux remboursements des dépôts ou parce que les institutions financières qui créent le crédit maintiennent seulement $3 en réserve pour $21 de chiffres dans les livres?

• (2.10 p.m.)

Veut-on établir des assurances pour protéger les chiffres dans les livres? Les entrées dans les livres de ces grandes compagnies financières sont les mieux protégées du monde, car elles sont remisées non seulement dans des coffres-forts que le feu ne peut détruire, mais également dans des bâtisses à l'épreuve du feu. C'est le capital le mieux protégé que l'on puisse trouver dans un pays, alors que le capital humain n'a même pas de bâtisse pour se loger. Au fait, il y a des citoyens qui restent dans des cabanes, et souvent on pleure la mort de 5, 6 ou 7 membres d'une même famille qui ont péri dans un incendie. C'est tout ce qu'on fait; on n'a pas d'assurance pour la personne humaine, pas d'assurance pour sa maison, pas d'assurance pour la protéger contre les virements de capitaux et tout ce que vous voudrez.

[M. Latulippe.]

On veut tout donner à la haute finance, à la haute société, à ceux qui jouissent des biens des autres. On veut protéger ceux qui ont les avantages, ceux qui ont la souveraineté, ceux qui controlent l'actif du pays, afin qu'ils aient aussi l'avantage de prendre l'actif des particuliers et de l'inscrire à leur compte et de mettre l'actif des particuliers au passif. Monsieur le président, ils ont l'avantage de tout «contrôler». Ils «contrôlent» le fait économique de la nation sous toutes ses formes et, sans leur permission, pas un homme ne peut respirer.

C'est encore cette assurance pour protéger la haute finance ou ces institutions financières qui ont tout le «contrôle» de l'économie. Le gouvernement n'a pas voulu et n'est même pas capable de garder un certain «contrôle» de souveraineté sur ces institutions. Le gouvernement se départit de sa souveraineté et la donne à ces hautes institutions qui exploitent le peuple de toutes sortes de manières. Elles l'exploitent de façon légale, parce que le gouvernement leur donne sa souveraineté, ces droits, bref, renonce à ses avantages.

Voilà ce que le gouvernement fait, et c'est la raison pour laquelle on accepte les augmentations du taux d'intérêt, on accepte la réduction des réserves des banques, on accepte les réserves secrètes, les réserves cachées. C'est ce que l'honorable ministre des Finances a déclaré, et il a dit que, pour la première fois, les banques seront obligées de déclarer leurs réserves indiscrètes ou leurs réserves secondaires et seront également obligées de payer de l'impôt là-dessus. J'ai étudié tous les articles du bill et je n'en ai pas trouvé un seul qui dit ce que le ministre a exprimé ou qui énonce les propositions que l'honorable ministre a faites. Alors, cela veut dire que les déclarations que le ministre a faites ne compteront pas, qu'elles ne sont pas incluses dans le bill.

Je demanderais donc à l'honorable ministre, s'il est sincère, d'apporter un amendement au bill et d'y inclure les améliorations qu'il a énoncées, lorsqu'il a déclaré que les réserves cachées seraient mises à jour et que les citoyens paieraient de l'impôt sur ces réserves. Autrement, je crois que l'assurance-dépôts n'a pas sa raison d'être, parce que l'assurance-dépôts, c'est pour protéger l'insolvabilité de ces banques-là. Elles ont des réserves cachées, des réserves indiscrètes, dans lesquelles il y a des millions qui ne sont pas déclarés; au fait, le ministre ne sait même pas combien il peut y avoir de réserves là-dedans. On ne les déclare pas et l'on défend au ministre d'aller voir.

Alors, l'honorable ministre devrait prendre les dispositions nécessaires, non seulement pour empêcher ces grosses institutions de

faire faillite mais pour leur donner le moyen de vivre. Il y a bien des moyens de leur permettre de vivre, mais il faut permettre au peuple de vivre, de se développer normalement, d'exploiter ses ressources naturelles ou individuelles, bref, être capable de devenir propriétaire chez lui. C'est cela qui est un pays, c'est cela qui est l'administration d'un pays, c'est cela qui est la responsabilité du ministre des Finances.

Le ministre des Finances a la plus haute responsabilité dans le Parlement, car c'est lui qui a la main haute sur toutes les plus importantes institutions, et s'il ne fait rien, s'il adopte seulement des règlements et des lois pour protéger ces institutions, il ne remplit pas ses fonctions. Ce faisant, il n'est pas responsable au peuple, mais il est responsable à la finance.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, mes remarques sur le bill n° C-261 seront brèves. En principe, nous appuyons ce projet de loi car, selon nous, une forme quelconque d'assurance-dépôts s'impose pour protéger les déposants qui confient leurs épargnes aux diverses institutions canadiennes qui, même si elles acceptent des dépôts, ne sont pas, à proprement parler, des banques à charte.

• (2.20 p.m.)

Il est un point de ce projet de loi qui nous préoccupe d'une façon spéciale; il s'agit des institutions parabancaires recevant des dépôts qui ne relèvent pas de l'autorité fédérale. Si je comprends bien l'article 16 et le paragraphe 1 de l'article 17, des dispositions suffisantes ont été prises pour admettre à l'assurance-dépôts ces institutions provinciales pourvu que les gouvernements provinciaux intéressés modifient leur législation de façon à l'exiger ou à le permettre. A mon avis, lorsque cette mesure entrera en vigueur, les institutions parabancaires ne détenant par de chartes fédérales devront faire une de deux choses: demander des chartes fédérales pour pouvoir être admissibles à l'assurance, ou persuader le gouvernement provincial intéressé d'adopter une mesure leur permettant, à titre de sociétés provinciales, d'être admissibles à cette assurance-dépôts. La faillite de la *Prudential Finance Company* et le grand retentissement qu'elle a causé, de même que la faillite de l'*Atlantic Finance Corporation* ont beaucoup inquiété, à juste titre peut-être, les Canadiens qui se demandent s'ils sont suffisamment protégés par ces institutions moins importantes.

Je crois que le travail essentiel concernant ce projet de loi incombera au comité. J'espère que le débat en deuxième lecture sera aussi court que possible, pour que nous puissions passer, au comité, à l'examen des aspects techniques du projet de loi. Je doute que les divers articles du bill contiennent les dispositions que j'estime nécessaires. C'est pourquoi, il est d'autant plus important que nous écoutions les opinions et les conseils des experts et que ce projet de loi fasse l'objet d'un examen plus détaillé que ne le permet un débat général.

A mon avis, on a raison de comparer notre politique d'assurance-dépôts avec celle des États-Unis, car ce bill a pour but d'établir, en fait, une pratique existant depuis des années aux États-Unis et qui leur a rapporté de très grands avantages. On a mentionné dans ce débat, qu'aux États-Unis, le gouvernement n'exerce pas son autorité sur la politique et les transactions bancaires de la même manière qu'au Canada. Néanmoins, tant que des sociétés provinciales seront habilitées à recevoir des dépôts et à offrir les services bancaires habituels, le gouvernement fédéral ne disposera pas des moyens de contrôle suffisants pour assurer la protection au peuple canadien, la protection qu'il lui incombe, selon moi, d'accorder. Je crois que même s'il est inexact d'établir une comparaison entre les deux pays, dans ce domaine, il existe certainement de nombreuses analogies en ce qui concerne la nécessité d'appliquer une mesure de ce genre. Nous pouvons nous inspirer, je crois, de la façon dont fonctionne actuellement l'assurance-dépôts, aux États-Unis.

J'espère que le ministre des Finances (M. Sharp), en examinant les diverses répercussions du projet de loi à mesure que le débat se poursuivra, s'assurera que cette mesure permettra aux gouvernements provinciaux et aux institutions parabancaires provinciales de tirer profit de l'assurance-dépôts. Je n'admets pas la thèse selon laquelle en reconnaissant le droit des gouvernements provinciaux relativement aux institutions parabancaires, on fait un aveu général de faiblesse et on abroge la responsabilité du gouvernement fédéral, car, à l'égard des opérations des institutions parabancaires, les gouvernements provinciaux assument une responsabilité légitime. Cependant, c'est une autre affaire de décider s'il convient ou non de continuer à agir ainsi.

Lorsque nous avons étudié les modifications à la loi sur les banques, au comité, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, et le ministre ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire que les institutions parabancaires soient visées par la loi sur les banques pour le moment, car le volume total de leurs transactions bancaires et financières ne représente qu'un pour cent de tous les services bancaires au Canada. Toutefois, dans les modifications proposées à la loi sur les banques, la politique

du gouvernement consiste à ne pas placer ces institutions parabancaires, dont beaucoup ont des chartes provinciales, sous la coupe de la législation fédérale. A mon avis, le projet de loi n'aurait pas été aussi urgent—et c'est peut-être pour cela que le ministre est si pressé d'expédier cette mesure—si, en élaborant sa mesure législative sur les banques, le gouvernement fédéral l'avait étendue à toutes les institutions parabancaires du pays, pour protéger les déposants canadiens et aussi pour que le gouvernement fédéral et la banque centrale gardent la direction des politiques financières et bancaires et garantissent leur efficacité dans notre économie.

Soit dit sans plus de commentaires, nous espérons que le bill nº C-261 sera déféré au comité aussitôt que possible. On y étudiera les divers points de vue évoqués au cours du débat et les témoignages de ceux qui ont la compétence technique appropriée et qui exercent des fonctions touchant le régime bancaire, qu'il s'agisse de véritables banques ou d'institutions parabancaires.

En terminant, je dirai, comme le préopinant, que l'avantage de placer les banques à charte elles-mêmes sous l'autorité de cette loi est discutable, car, on l'a déjà déclaré, les dépôts que gardent ces banques à charte ne sont menacés d'aucun danger réel, et si les banques sont obligées de se conformer aux dispositions de l'assurance-dépôts, elles se trouveront, effectivement, à subventionner leurs propres concurrents.

Cet argument tient peut-être pour ce qui est de la stabilité reconnue des banques à charte. Mais il me semble qu'un principe fondamental entre jeu, soit qu'il incombe au gouvernement de fournir l'assurance et la protection que donnera la présente assurance-dépôts aux Canadiens qui confient leurs épargnes et leurs transactions financières courantes aux institutions autorisées à recevoir leurs dépôts et qui, par la suite, peuvent prêter à l'autre extrémité du régime bancaire, à ceux qui ont besoin d'argent. On a dit au comité que les banques ne sont pas seules à fonctionner en comptant sur l'expansion de leurs réserves. En d'autres termes, elles ne sont pas les seules institutions qui doivent avoir des réserves précises pour pouvoir faire des affaires en vertu de la loi sur les banques, et qui peuvent accroître leurs réserves en consentant des prêts. Cela s'applique aussi aux institutions parabancaires qui ne sont pas soumises aux restrictions et aux inspections du service fédéral des banques par l'entremise de l'inspecteur général des banques.

C'est pourquoi il est d'autant plus urgent que cette mesure et d'autres semblables soient adoptées au plus tôt. Je le répète, nous souscrivons au principe dont s'inspire le projet de loi et nous attendons avec impatience d'en étudier les diverses dispositions lorsque le comité en sera saisi.

• (2.30 p.m.)

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce projet de loi constitue un exemple frappant de la tendance propre au gouvernement et qui consiste à tout faire à rebours, de son goût pour les demi-mesures et le compromis et de son aptitude incroyable pour l'hésitation et l'indécision. Le bill est obligatoire pour ceux qui en ont le moins besoin. Il est facultatif, applicable au gré des provinces, et le moins efficace pour ceux qui en ont le plus besoin. Il protégera le public dans les cas où le moins de protection est nécessaire. Il pourrait exposer le public au danger dans les cas où une protection s'impose.

La plus grande lacune dans la façon de procéder du gouvernement a été signalée dans un autre contexte, plus précisément dans le rapport de la Commission royale d'enquête Porter, à la page 412:

> Une autre possibilité serait de laisser les institutions libres d'adhérer ou non à la réglementation fédérale, mais d'accorder des privilèges à celles qui accepteraient de s'y soumettre. Malheureusement, les quelques institutions qui ne sont pratiquement soumises à aucune sorte de réglementation en ce moment sont précisément celles qui demeureraient probablement en dehors des cadres de cette réglementation.

Voilà ce qui peut vraisemblablement découler de cette mesure législative. Les provinces qui en ont le plus besoin sont celles qui n'y assujettiront pas les institutions qui relèvent de leur compétence. Mais ce qui répugne le plus dans le bill, c'est l'aveu, à la fois explicite et sous-entendu, que les provinces ont un rôle à jouer dans le domaine bancaire. Je proteste vigoureusement et c'est le thème de mon discours, cet après-midi, car je m'oppose à ce que le Parlement renonce à son autorité, ou l'abdique.

Je ne crois pas que les provinces veuillent empiéter sur le domaine bancaire. Parce que le Parlement n'a pas, dans le passé, occupé pleinement sa place dans le domaine bancaire, il a permis aux provinces de faire mine d'accorder des pouvoirs dans le domaine bancaire aux institutions érigées en sociétés provinciales, aujourd'hui appelées quasi-banques. Les provinces veulent-elles supporter cette autorité qui leur est échue par défaut? Je ne le crois pas.

Comme exemple, monsieur l'Orateur, je citerai un échange de propos survenu à l'Assemblée législative de l'Ontario tout récemment, soit le 26 janvier dernier. Voici ce qu'on lit à la page 25 du hansard de l'Assemblée législative ontarienne; l'honorable H. Leslie

Rowntree, ministre des Affaires commerciales et financières de l'Ontario, a la parole. Il s'agit de l'assurance-dépôts:

...le gouvernement a l'intention de présenter une mesure législative couvrant tout ce domaine et de se substituer au gouvernement fédéral dans un domaine de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans lequel il a abdiqué ses responsabilités.

Notre gouvernement a l'intention d'offrir une mesure qui protégerait la population de la province dans ce domaine; nous le ferons en dépit des détails techniques relatifs au partage de la juridiction.

M. Sopha: Nous devrions nous retirer du domaine des institutions parabancaires...

L'hon. M. Robarts: Qui s'en occupera?

M. Sopha: ...et l'abandonner au gouvernement fédéral.

L'hon. M. Robarts: En voudra-t-il?

M. Sopha: Bien sûr qu'il en voudra.

L'hon. M. Robarts: Il pourrait le faire maintenant, s'il le voulait.

Je répète ce commentaire du premier ministre de l'Ontario:

L'hon. M. Robarts: Il pourrait le faire maintenant, s'il le voulait.

L'hon. M. Rowntree: Justement. Va-t-il exercer les droits que lui accorde l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou non? Voilà la question.

En effet, monsieur l'Orateur, voilà la question. Le Parlement du Canada va-t-il ou non exercer sa juridiction aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? A mon sens, la solidité et l'expansion de nos institutions bancaires et commerciales n'est possible que si le Parlement remplit pleinement, et dès maintenant, le rôle qui lui incombe en vertu de la constitution.

A mon sens, le gouvernement a fait erreur à cet égard en mettant au rancart tout le rapport de la Commission royale d'enquête Porter. Il s'agit là d'un des documents officiels les plus remarquables qui aient été publiés au Canada. Il est original et provocateur, et il ouvre de nouvelles voies tout en maintenant des concepts traditionnels; c'est un document cohésif, complet, dont l'interdépendance des parties assure la logique bien réfléchie.

Si le gouvernement avait adopté les recommandations de la Commission Porter, et s'il avait pris des mesures vigoureuses et judicieuses pour soumettre les institutions parabancaires, comme on les appelle, à la juridiction du Parlement, nous n'étudierons pas aujourd'hui un projet de loi indécis qui ne constitue qu'une demi-mesure. Nous aurions été saisis de l'ensemble de mesures envisagé par la Commission Porter, soit une charte pratique, cohérente et réalisable pour les institutions financières du Canada pour les années à venir. Au lieu de cela, la loi sur les banques et la mesure législative soi-disant complémentaire qui doit créer la Société d'assurance-dépôts du Canada nous offrent un mélange confus de compromis politiques, de nécessités économiques et de manigances politiques.

Même à cette heure tardive, j'aimerais supplier le ministre des Finances (M. Sharp) de changer d'avis et de demander au Parlement de tirer pleinement parti de la juridiction du pouvoir fédéral dans le domaine des institutions bancaires et des questions financières et commerciales. C'est parce que je suis si sincèrement convaincu qu'il est absolument nécessaire de prendre des mesures dans ce sens, à ce stade de notre évolution, en cette année du centenaire, que je me propose de traiter de façon précise et en me fondant sur des spécialistes dans le domaine juridique et autres —des problèmes d'ordre constitutionnel en cause.

Dans *Canadian Constitutional Law*, ouvrage savant et qui fait autorité, le juge Laskin dit ce qui suit au sujet de la souveraineté du Parlement, à la page 590 de la deuxième édition:

Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prouvent d'emblée que l'argent, les banques et le crédit (en ce qui concerne l'État) sont des domaines exclusivement fédéraux. Parmi les catégories de sujets énumérés à l'article 91, on trouve 1) le cours monétaire et le monnayage (alinéa 14), 2) les banques, l'incorporation des banques et l'émission du papier-monnaie (alinéa 15), 3) les caisses d'épargne (alinéa 16), 4) les lettres de change et les billets à ordre (alinéa 18), 5) l'intérêt de l'argent (alinéa 19) et les offres légales (alinéa 20). Le pouvoir du gouvernement fédéral s'étend aussi à la banqueroute et à la faillite (alinéa 21). Dès le début, les tribunaux ont largement reconnu le pouvoir fédéral quant aux questions bancaires. Dans l'affaire Tennant contre l'*Union Bank of Canada* (1894) A.C. 31, le Conseil privé déclarait que par «affaires bancaires» il fallait entendre «toute transaction qui relève des entreprises légitimes d'un banquier». On se reportera aussi à l'affaire *Merchants Bank* contre Smith (1884) 8 S.C.R. 512. Le Conseil n'a pas changé d'avis au cours des années, comme le révèlent les dossiers au sujet de l'*Alberta Bill of Rights Act*. Cette affaire opposait le procureur général de l'Alberta au procureur général du Canada (1947) A.C. 503. Cet arrêté judiciaire confirme la série de décisions selon laquelle tout ce que comprend, à juste titre, le terme «banque» relève exclusivement du Parlement sans aucune réserve quant à l'importance et au genre des entreprises bancaires qui existaient au Canada en 1867.

Qu'est-ce que des opérations bancaires, voilà la question essentielle. Je me suis reporté à toutes les autorités des tribunaux et des textes et aux documents de l'État, dans la mesure où j'ai pu les trouver, et je veux mentionner certaines de ces autorités. Sans hésiter, je soutiens, j'affirme même que toutes les autorités, sauf un tribunal de première instance de la Colmbie-Britannique et un jugement fondamentalement erroné de la Cour d'appel du Manitoba, s'accordent à donner un sens assez vaste à «opérations bancaires» pour englober les institutions pa-

rabancaires et pour que l'application de la mesure à l'étude soit obligatoire. Je demande au ministre s'il pense un seul instant que le juge en chef de l'Ontario, homme érudit et éminent qui a une vaste expérience tant en politique que dans les questions juridiques et constitutionnelles, aurait recommandé que les institutions parabancaires dépendent de l'autorité fédérale sans songer au problème constitutionnel que cela soulevait?

• (2.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le débat le plus récent qui fait le plus autorité sur l'expression «opérations de banque» s'est déroulé à la Cour d'appel d'Angleterre devant un tribunal très compétent formé du garde des archives, lord Denning, et de juges de la cour de cassation, les lords Harman et Diplock, dans la cause de *United Dominion Trust c. Kirkwood*, consignée à la page 968 des *All England Reports* de 1966—vous voyez comme c'est à jour, monsieur l'Orateur. Il s'agissait d'établir si la société en cause était un prêteur d'argent ou un banquier et, d'après la page 974 du recueil, lord Denning a signalé que le Parlement de Westminster—pas plus que le nôtre d'ailleurs—n'avait jamais défini le mot «banque». Je cite:

Ainsi, on voit que le Parlement a conféré nombre de privilèges aux «banques» et aux «banquiers», sans avoir jamais défini ces termes. Il a dit de nombreuses fois qu'un banquier est une personne qui se livre à des «opérations de banque», mais sans avoir jamais précisé en quoi elles consistent. Il a imposé des peines à des personnes qui disent faire partie d'une banque ou être des banquiers, alors que tel n'est pas le cas. Toutefois, il ne nous a jamais dit comment juger si elles sont ou non des banquiers.

C'est ce que lord Denning a lui-même entrepris de faire et, après avoir interrogé toutes les sources antérieures sur le sujet qui, à propos sont citées immédiatement après le préambule de la cause et sont très utiles à un étudiant en droit, lord Denning poursuit, à la page 975:

Les banquiers présentent donc, de nos jours, deux particularités: (i) ils acceptent de l'argent de leurs clients, encaissent leurs chèques et en créditent leur compte; (ii) ils honorent les chèques ou les mandats tirés sur eux par leurs clients lorsqu'ils leur sont présentés et en débitent le compte de leurs clients. Ces deux particularités en entraînent une troisième (iii): Ils tiennent des comptes courants ou comptes de ce genre et y inscrivent les crédits et les débits.

A mon sens, monsieur l'Orateur, ces caractéristiques sont exactement celles des opérations d'acceptation de dépôts qu'effectuent toutes ces sociétés canadiennes qu'on appelle des quasi-banques, peu importe le niveau auquel elles sont constituées en corporations.

Le juge Diplock, de la Commission d'Appel, ajoute, à la page 986 du rapport, quelques remarques; je m'excuse de les citer mais j'estime qu'elles ont assez d'importance pour figurer au compte rendu de nos délibérations:

Ce qui est commun à toutes les définitions modernes, et essentiel à l'exercice des activités bancaires, c'est que le banquier accepte de ses clients des prêts d'argent «en dépôt», c'est-à-dire des prêts pour une période indéterminée de compte courant, remboursables en totalité ou en partie à la demande du client, sur préavis ou sans préavis convenu. Une certaine confusion de termes et peut-être une interprétation quelque peu erronée d'anciens jugements peuvent découler du fait qu'un compte en banque alimenté par les prêts d'un client, ne portant pas intérêt et remboursables à vue, s'appelle généralement, de nos jours, «compte courant», tandis qu'un compte formé d'un prêt portant intérêt et remboursable sur préavis, s'appelle en général «compte-dépôts». Toutefois, ces deux catégories de comptes possèdent les caractéristiques essentielles des comptes courants de «dépôts» d'argent faits par le client.

Par conséquent, à mon sens, il est essentiel, dans la conduite des affaires bancaires, qu'un banquier accepte de ses clients de l'argent qu'il porte dans un compte courant où, de temps à autre, le client verse certaines sommes qu'il retire parfois par chèque, sur traite ou à l'ordre. Je suis enclin à penser comme Lord Denning, M.R., et l'auteur de l'édition courante, la 6e du Paget sur les opérations bancaires, que, pour constituer un établissement bancaire aujourd'hui, le banquier doit aussi s'engager à acquitter des chèques tirés sur lui (le banquier) par ses clients en faveur de tiers, à concurrence du montant porté à leur crédit dans leurs «comptes courants» et à percevoir pour ses clients des chèques dont il créditera le produit à leurs comptes courants. Cette vue des exigences fondamentales d'une entreprise bancaire à l'heure actuelle est appuyée par les témoignages qu'ont déposés au comité, dans le cas qui nous occupe, les témoins qui étaient visiblement des banquiers des mieux informés.

Étant donné cette longue définition des opérations bancaires, j'estime que notre Cour suprême, qui manifeste beaucoup de respect à l'endroit de la cour d'appel d'Angleterre, se doit d'affirmer que les institutions parabancaires, à cause de l'assurance-dépôts, effectuent des opérations bancaires qui relèvent entièrement du Parlement, aux termes de l'article 91.

Je signale que nos gouvernements précédents ont soutenu l'autorité fédérale avec plus de hardiesse et de décision que le ministre actuel. En 1906, le ministre de la Justice d'alors, sir Allan Aylesworth, protestait justement contre une loi du Québec modifiant la charte de l'*Imperial Trust Company* qui autorisait cette dernière à recevoir de l'argent en dépôt, à accorder des intérêts et à acheter des lettres de change. Dans son rapport au cabinet, sir Allan déclarait:

Le soussigné n'admet pas que ces pouvoirs puissent être conférés par l'Assemblée législative.

Sir Allan Aylesworth avait soulevé des objections du même genre en 1910, au sujet d'une loi du Québec instituant en société *The*

General Trust et, dans un rapport en date du 12 janvier 1911, il s'est dit d'avis que les pouvoirs «empiétaient sur le domaine des opérations bancaires, quelque définition raisonnable que l'on puisse donner de l'expression. J'insiste sur la déclaration de sir Allan «quelque définition raisonnable que l'on puisse donner de l'expression».

Comme le gouvernement de la province de Québec avait refusé à l'époque de modifier la loi, sir Allan, dans un nouveau rapport en date du 23 mai 1911, en recommanda l'annulation. Voici ce qu'il a dit à l'époque et c'est une déclaration d'importance selon moi:

De par leur nature, les opérations bancaires font partie du droit commercial et constituent un fait patent. Si de ces opérations, reconnues comme telles, on exclut l'autorité de recevoir de l'argent en dépôt, de prêter de l'argent à des particuliers, sauf sous caution de lettres de change, et de se livrer, dans l'ensemble, à des opérations de change, le soussigné . . .

Il s'agit de sir Allan.

. . .craint que les opérations particulières des banques ne soient non seulement atteintes, mais considérablement amoindries. En employant l'expression «opérations bancaires» dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, on voulait entendre par là, de l'avis du soussigné, non seulement les pouvoirs qui sont à proprement parler les pouvoirs des banques, mais également ceux qui, en vertu des lois des provinces au moment de l'Union, étaient exercés par les banques dans la poursuite de leurs opérations bancaires; cette expression comprend tout ce qui s'inscrit dans le cadre des opérations bancaires légitimes, de la façon dont elles se pratiquent ou au point où elles en sont venues. On pourra se rendre compte, en se reportant aux mesures législatives antérieures à l'Union, que le dépôt d'argent à intérêt et les opérations de change étaient des transactions bancaires expressément autorisées dans la province. Des décisions créant un précédent, aux États-Unis, prouvent également que de tels pouvoirs sont attribués aux banques de ce pays. De fait, il semble impossible de supposer que ces pouvoirs ne seraient pas nécessairement communs à tous les systèmes bancaires bien organisés.

Elle est révélatrice, cette opinion d'un ancien ministre de la Justice et je serais heureux que l'actuel ministre de la Justice (M. Cardin) donne des conseils aussi énergiques au ministre des Finances.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? J'ai suivi avec un vif intérêt son discours savant et bien documenté, mais je me demande comment ces compagnies provinciales de fiducie en sont venues à pouvoir accepter des dépôts.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, l'explication est simple: uniquement par suite d'une négligence du Parlement qu'à mon avis il faudrait réparer. Je soutiens que si le Parlement est disposé à intervenir—et que le ministre écoute mon argument jusqu'au bout —alors cette mesure législative écartera tous les problèmes à venir. Que le ministre me permette de lui signaler. . .

L'hon. M. Sharp: J'aimerais qu'on tire la chose au clair. Si je ne me trompe, la loi adoptée par l'Assemblée législative du Québec avait été rejetée à l'époque. Mais quand a-t-on proposé une mesure législative qui a été acceptée?

L'hon. M. Bell: Le ministre dispose d'une meilleure documentation que moi là-dessus et je lui conseille d'y recourir. La question se ramène à une négligence de la part du Parlement et du gouvernement. Dans ce cas-ci, peu m'importe quel parti était au pouvoir. Je parle de la faute que notre Parlement a commise en n'exerçant pas les droits qui, à mon sens, lui appartiennent en propre.

• (2.50 p.m.)

On peut trouver à la page 617 des procès-verbaux de la Cour suprême sur l'affaire de la *Montreal Trust Company* contre Richardson, 1921, 62, la discussion sur la question de déterminer si la *Montreal Trust Company* était une institution bancaire au sens même de ce terme, dans un accord visant à souscrire à des actions, que «ce contrat de garantie peut être déposé en nantissement ou hypothéqué dans n'importe quelle institution bancaire». Le juge de première instance, le juge Rose, devenu par la suite un éminent juge en chef de la Cour supérieure d'Ontario, et en appel, le juge en chef du Canada, sir Louis H. Davies, ancien ministre de la Justice, ont soutenu que la compagnie fiduciaire était une «institution bancaire» au sens de ce contrat.

En outre, j'estime que les décisions rendues en 1938 et en 1947 par le comité judiciaire du Conseil privé dans les renvois concernant les diverses lois de l'Alberta, démontrent l'ampleur de la compétence fédérale dans le domaine des banques. En 1947, le comité judiciaire a déclaré anticonstitutionnelle une loi du Québec qui aurait permis de confisquer pour le compte de la Couronne du chef de la province comme *bona vacantia*, les dépôts dans les «institutions de crédit et tous autres établissements qui reçoivent des fonds ou des valeurs en dépôts» qui n'ont fait l'objet d'aucune réclamation depuis trente ans. Il s'agit de l'affaire du procureur général du Canada contre le procureur général du Québec, causes en appel, 1947, page 33.

Il ressort clairement des raisons invoquées par lord Porter que le contrat de dépôt est l'essence même du système bancaire. Je trouve très intéressant l'argument invoqué par l'avocat représentant le procureur général du Canada, M. H. E. O'Donnell, c.r., éminent

avocat et gendre du très honorable Louis St-Laurent, et W. R. Jackett, maintenant le distingué président actuel de la Cour de l'Échiquier. Je cite cette phrase qui se trouve à la page 35:

> La loi du Québec touche à l'essence même des opérations bancaires dont parle l'article 91—le contrat de dépôt et les droits et obligations qui en découlent constituant l'élément le plus important de ces opérations bancaires.

Voilà en une phrase la quintessence de mon raisonnement. Le contrat de dépôt est l'essence même des opérations bancaires. C'est pourquoi j'affirme que les institutions qui acceptent des dépôts relèvent des pouvoirs fédéraux—et nous, le Parlement, devrions affirmer notre autorité sans équivoque.

J'ai dit plus tôt qu'il y avait deux procès canadiens gênants—gênants pour mon argumentation. A mon avis, lorsqu'une question est embarrassante, il faut en parler. La première cause opposait la *Dominion Trust Company* et la *United States Fidelity*; elle est rapportée dans le *Western Weekly Reporter* de 1918 (3), à la page 1023. L'article est précédé de la note suivante:

> Une assemblée législative provinciale peut incorporer une compagnie qui veut se livrer à cette partie des opérations bancaires qui consiste à accepter un dépôt d'argent, verser l'intérêt afférent et autoriser le client à émettre des chèques contre ledit dépôt.

C'est une chose que, moi, je n'admets pas. Je prétends que le Parlement canadien peut intervenir et mettre fin à cette pratique. C'était une cause entendue par un seul juge, le juge Murphy, au procès. Et il n'a jamais été question de ce qui allait arriver si l'affaire était du domaine exclusif du Parlement. Une grave injustice en aurait résulté, c'est clair, si le juge Murphy en avait décidé autrement dans cette cause. Le vieux dicton: «Les causes difficiles font les mauvaises lois» est particulièrement approprié. De toute façon, le juge Murphy avait certes des doutes sérieux quant à son jugement, puisqu'il a dit:

> Faute d'autorité, je refuse, à titre de juge en première instance, d'interpréter cette loi d'une façon qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour un grand nombre de sociétés provinciales.

L'autre cause concerne la cour d'appel du Manitoba, au sujet de Bergethalen Waisement—qui venait apparemment de la circonscription du député de Provencher (M. Jorgenson). La cause est rapportée à la page 761 du premier volume de *Dominion Law Reports*, 1948.

La compagnie, érigée en société par une loi spéciale de l'Assemblée législative du Manitoba, avait les pouvoirs habituels d'une compagnie de fiducie. Pendant 23 ans, elle avait fait des affaires dans la communauté mennonite, d'abord à titre d'administrateur de successions et aussi comme dépositaire, c'est-à-dire en acceptant les dépôts d'argent, payable sur demande, et utilisant l'argent comme le sien propre. Elle est entrée en liquidation, mais on a prétendu que les transactions avaient dépassé les pouvoirs que la loi provinciale lui avait accordés.

Je signale que ce cas comporte des distinctions précises, dont deux d'une extrême importance. Tout d'abord, dans cette institution du Manitoba, les clients ne pouvaient tirer de chèques sur leur propre compte; deuxièmement, les retraits ne se faisaient pas en espèces mais sous forme de chèques émis par la société à ses clients et tirés sur une banque à charte. On a prétendu que cette compagnie ne faisait pas d'opérations de banque, et je ne le crois pas non plus. De toute évidence, elle ne fournissait pas un véritable service de dépôts. Le ministre invoque ce cas, qui m'a été signalé à diverses reprises, pour motiver son hésitation. Je soutiens qu'il n'y a pas là de motif valable. D'après moi, aucun de ces cas ne peut servir de prétexte pour affaiblir l'autorité législative exclusive du Parlement sur les opérations de banque dans le sens normal et ordinaire de l'expression. Le sens en est clair, précis, et englobe le service de dépôts des quasi-banques.

On dira peut-être, monsieur l'Orateur, que je plaide une cause juridique cet après-midi; peut-être bien, et je n'y vois aucun mal. Cela s'impose peut-être de temps à autre à la Chambre. Autrefois, les avocats rompus à l'exercice de la plaidoirie, étaient prêts à affronter les problèmes juridiques et constitutionnels à la Chambre et, pour ma part, je crois que nous nous déchargeons trop facilement de ces problèmes sur les gens du groupe vague et indéterminé qu'on appelle «les légistes de la Couronne».

Je reviens à ma théorie, et je déclare en toute sincérité au ministre des Finances que les opérations des institutions parabancaires sont des opérations bancaires aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qu'il s'ensuit que tout ce qui a trait aux dépôts doit être assujetti au contrôle du gouvernement.

J'ai démontré comment le point de vue du premier ministre de l'Ontario et du ministre des Affaires financières et commerciales de l'Ontario s'accordent apparemment avec mon argument de cet après-midi. La présente mesure législative devrait être universelle et obligatoire, selon moi, en ce qui concerne toutes les institutions qui acceptent des dépôts du public. Autrement, le bill sera défectueux et pourra vraiment être pernicieux. La mesure législative pourrait donner lieu à un mélimélo d'institutions acceptant des dépôts, et il s'ensuivrait des différences fantastiques et

dangereuses par tout le pays. Il pourrait y avoir des institutions assurées à Ottawa et d'autres non assurées à Hull; des institutions assurées à Sackville et d'autres non assurées à Amherst. J'ose croire que les frontières provinciales sont invisibles, dans notre pays. Un tel salmigondis aboutirait inévitablement à la confusion selon moi. Il pourrait être nuisible et dangereux.

Je dis au ministre des Finances cet après-midi qu'il peut encore se montrer hardi et sage. Qu'il n'hésite pas à confirmer toute l'étendue des pouvoirs du Parlement. Sinon, il causera un tort irréparable à nos institutions financières qui sont, depuis toujours, parmi les plus solides et les plus progressistes du monde. Les garder intactes, assurer leur expansion future, voilà qui est vital pour l'essor de la nation. Que l'honorable député d'Eglinton n'aille pas les trahir aujourd'hui.

• (3.00 p.m.)

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre mette fin à la discussion, je voudrais lui poser une ou deux questions. Je remarque que la Société peut, de temps à autre, déclarer un dividende à un taux annuel. Ce dividende sera-t-il payé sur le montant du capital autorisé de dix actions? En outre, est-ce exact que le ministre des Finances (M. Sharp) recevra tous les dividendes déclarés périodiquement par la Société, ou est-il permis de conclure que l'article permet à cette dernière de payer des dividendes à certaines banques et autres sociétés qui contribuent en versant des primes d'assurance?

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Labelle): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques concernant le bill C-261, entre autres, au sujet de la définition d'un dépôt. Dans le projet de loi, on lit que le conseil d'administration de la Société pourra établir des règlements concernant la définition du mot «dépôt». Est-ce que nous allons nous guider sur l'expérience d'autres pays, en disant qu'un dépôt, c'est un prêt à terme?

Je sais que c'est le rôle de l'opposition de critiquer tout projet de loi qui est présenté par le gouvernement, mais je crois que le gouvernement, en déposant le bill C-261, a fait un pas dans la bonne direction. Au fait, l'article 14 stipule que toute institution financière de juridiction fédérale doit, à la mise en vigueur de cette loi, participer à ce programme et que les institutions provinciales pourront y participer, si elles le désirent. Je crois, monsieur le président, que le public pourra forcer les provinces à y participer, lorsqu'une institution fédérale aura annoncé que les dépôts jusqu'à concurrence de $20,000 sont assurés. Je ne partage pas les idées avancées par l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), lorsqu'il disait à la Chambre que l'assurance-dépôts sera établie pour protéger les institutions financières. A mon sens, cette théorie est très loin de l'idée de ce bill, car si le Parlement canadien adopte l'assurance-dépôts, ce sera pour protéger l'épargne du public.

On lit, à l'article 13 du bill, que si la Société est appelée à rembourser un dépôt, ce remboursement sera fait à la personne qui aura effectué le dépôt, et non à l'institution financière. Je crois que le montant maximum de $20,000 est suffisant, si on le compare au montant maximum de $10,000, en vertu du système d'assurance-dépôts aux États-Unis, en vertu du plan de la *Federal Insurance Deposit Corporation*, aux États-Unis; 97.2 p. 100 des comptes des institutions financières membres de cette société sont couverts, avec un maximum de $10,000.

Au sujet de la prime indiquée dans le bill C-261, soit un montant minimum de $500, —1/30 p. 100—si on la compare à celle du système d'assurance-dépôts aux États-Unis, elle s'avère très raisonnable parce que, aux États-Unis, cette prime est de 1/12 p. 100 et peut, à cause de rabais, être réduite à 1/27.

Au Canada, comme je le mentionnais, on commence avec une prime minimum de $500 ou 1/30 p. 100 et le projet de loi mentionne qu'après quelques années, cette prime pourra être réduite. Le ministre se souviendra que je mentionnais la définition d'un dépôt, au début de mes remarques. Lorsqu'il sera témoin devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, j'espère qu'il pourra donner plus d'explications aux membres du comité et, en même temps, les donner au Parlement canadien. A l'instar de certains députés qui en ont manifesté l'intention, je poserai certaines questions et demanderai certaines explications, lorsque le bill sera renvoyé au comité pour être étudié.

[*Traduction*]

L'hon. M. Fulton: Avant que le ministre mette fin au débat, me permettra-t-il une question que j'ai malheureusement oublié de poser ce matin. J'ai déjà signalé que les institutions déjà contrôlées par le gouvernement fédéral et dont l'intégrité et l'aptitude à satisfaire les exigences des déposants n'a jamais été mise en doute, c'est-à-dire les banques à charte, figuraient parmi les institutions obligées d'adhérer au régime. D'un autre côté, les sociétés que la loi devrait viser plus directement sont laissées libres.

J'admets l'argument du ministre qui soutient que les banques à charte doivent devenir membres si l'on veut que ce régime fonctionne—je crois que c'est là un des principaux

points sur lesquels il s'appuie—mais n'y aurait-il pas lieu de prévoir une prime moins élevée pour les banques à charte? D'une part, ce projet englobe des sociétés solides qui, en ce qui a trait à la sécurité, n'ont nullement besoin de faire partie de cette institution et d'autre part, il comprend des organismes dont la situation pourrait être incertaine, mais qui sont libres d'en faire partie. Le ministre ne croit-il pas que les banques à charte pourraient verser des sommes proportionnellement moindres? Leurs dépôts sont plus considérables et un pourcentage plus petit rapporterait encore des recettes appréciables au Fonds. Il me semble que cette façon d'agir serait un moyen équitable d'alléger le fardeau imposé à ces compagnies pour lesquelles ce projet n'a pas été conçu.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Si le ministre des Finances parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de la façon dont elle a débattu la question, en l'étudiant soigneusement, mais sans s'éterniser. J'en suis reconnaissant, parce qu'il importe de disposer de cette mesure législative le plus tôt possible.

Je voudrais d'abord commenter les remarques de mon savant ami le député de Carleton (M. Bell) qui nous a servi un exposé fort intéressant et érudit sur le sens des mots «opérations bancaires» aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'espère que sa conception de la portée de l'article sur les banques est bien fondée, quoique, de son propre aveu, il ne soit pas parfaitement clair. Certains experts diffèrent d'opinion avec mon savant ami de Carleton. S'il s'était prononcé le premier, ils n'auraient peut-être pas eu la témérité de le faire. De toute façon, il reconnaît que d'aucuns ne partagent pas son avis ou l'avis des autres experts qu'il a cités.

• (3.10 p.m.)

Je suis enclin à convenir avec lui que le Parlement a des pouvoirs très étendus sur les banques. Pourquoi ai-je alors hésité jusqu'à maintenant à aller de l'avant avec cette mesure législative? J'ai cru, même s'il eût pu être possible d'étendre encore notre compétence législative en matière bancaire, qu'il importait tout d'abord de régler les problèmes urgents. L'un de ceux-là est l'assurance-dépôts qui rallie généralement l'approbation de la Chambre. Il importe, selon moi, à cette étape de l'expansion de nos institutions financières, de donner au citoyen moyen, qui n'est pas très en mesure de juger de la valeur financière des diverses institutions qui se disputent ses dépôts, l'assurance qu'il ne perdra pas ses économies en les confiant à une institution qui pourrait s'effondrer à cause d'un manque de liquidités ou d'une mauvaise administration.

Si nous avions procédé autrement, soit en supposant que notre mesure visant à étendre le champ de la compétence en matière d'opérations bancaires était valide, nous aurions néanmoins couru le risque, malgré la confiance qu'auraient pu nous inspirer tous les experts, y compris le député de Carleton (M. Bell), qui sont convaincus de la compétence fédérale, que quelqu'un ait l'audace de la mettre en doute. En pareil cas, il aurait fallu attendre la décision des tribunaux, ce qui aurait considérablement retardé l'entrée en vigueur de la mesure. J'ai donc cru important d'agir de façon à ne pas provoquer pareil défi.

Voilà pourquoi également la mesure dont nous sommes saisis exige l'assentiment de la province avant qu'une institution provinciale puisse se prévaloir de l'assurance-dépôts. Nous ne voulons pas courir le risque d'un défi qui nous empêcherait d'étendre l'assurance-dépôts aussitôt que possible au plus grand nombre de déposants et d'institutions.

Grâce à mes entretiens personnels avec les ministres provinciaux et à ceux de mes fonctionnaires avec leurs homologues provinciaux, je sais que presque toutes les provinces souhaitent l'entrée en vigueur immédiate de ce projet de loi. Le procureur général de la Colombie-Britannique va recommander, a-t-il dit, que les institutions acceptant des dépôts dans cette province soient obligées de contracter une assurance fédérale. J'ai bon espoir que d'autres provinces feront de même, car rien ne contribuera davantage à étendre ce système à tout le pays que des déclarations semblables par les divers gouvernement provinciaux.

Je dis cela, car une institution provinciale qui accepte des dépôts, peut sans doute faire assurer ses dépôts dans la province où elle est constituée en corporation, mais je ne crois pas qu'une province soit autorisée à assurer les dépôts acceptés par cette institution dans une autre province. Par conséquent, si la Colombie-Britannique, par exemple, obligeait toutes les institutions qui acceptent des dépôts, institutions en Colombie-Britannique, fédérales ou provinciales, à contracter une assurance fédérale, alors une société de fiducie constituée en corporation, mettons, dans la province de Québec serait incapable d'accepter des dépôts en Colombie-Britannique à moins d'avoir contracté une telle assurance.

Il importe que nous ayons des règlements financiers uniformes, des règlements bancaires uniformes et des lois uniformes sur les opérations bancaires en général. Je ne le mets pas en doute. Toutefois, monsieur l'Orateur, je signale à la Chambre que nous avons pris les dispositions qui s'imposaient, dans les circonstances, pour étendre à tout le pays cette protection et cette inspection si nécessaires.

Il y a un ou deux autres points dont je voudrais parler. J'aimerais d'abord ajouter quelques mots à ce que j'ai dit dans mon premier discours au sujet des dispositions provisoires. J'ai formulé deux propositions, l'une dans le bill et l'autre dans mon discours. Le bill stipule que les institutions provinciales peuvent l'assurer avec l'approbation des autorités provinciales, des gouvernements provinciaux.

J'ai également dit dans mon discours introductoire aujourd'hui qu'afin de permettre aux institutions provinciales de bénéficier de l'assurance au plus vite, nous songions à permettre à la Société d'assurance-dépôts du Canada d'assurer toutes les sociétés provinciales de fiducie et de prêt qui acceptent des dépôts, si la province en question en fait la demande avant même que la Société n'ait examiné les affaires des compagnies individuelles et vérifié si ces dernières sont adminissibles à l'assurance.

J'ai dit ensuite que les provinces devront s'attendre à assumer une partie de la responsabilité financière pendant la période où ces institutions n'auront pas été examinées pour voir si elles répondent aux exigences de la Société elle-même. Je suis convaincu de l'opportunité de la mesure parce que, d'après moi, il est très important que le régime d'assurance-dépôts entre en vigueur le plus tôt possible et qu'il soit appliqué de façon uniforme.

Je doute qu'il conviendrait d'accueillir les institutions uniquement quand nous aurons le temps et les hommes voulus pour faire les inspections. Il nous faudra sans doute prendre quelques risques et accueillir les institutions provinciales même avant d'avoir le temps pour effectuer le travail. Si une province y consent et prend des dispositions pour partager les frais ou les pertes, nous pourrons alors atteindre notre principal objectif.

On a parlé de la définition du mot «dépôt». La question est très technique. J'aimerais que nous la réservions jusqu'à ce que le comité des finances, du commerce et des questions économiques, auquel je veux déférer le bill après la deuxième lecture, soit saisi de ce dernier.

L'honorable député de Medicine Hat (M. Olson) m'a demandé qui toucherait les dividendes de la Société. Je répondrai que ce sera moi, à titre de ministre des Finances. Ils échoient uniquement au gouvernement fédéral; il n'y a pas d'autres actionnaires de la Société.

Le député de Kamloops (M. Fulton) m'a demandé d'envisager la possibilité de primes différentielles à cause de la différence des risques. Nous y avons songé, mais nous avons écarté l'idée. Sans doute, nos institutions fédérales sont saines et soumises à une surveillance suffisante, mais des institutions provinciales peuvent être aussi stables et la Société serait incapable de distinguer les degrés de stabilité financière des institutions. Nous avons préféré une prime uniforme.

J'ai cru que le député de Kamloops avait laissé entendre, au cours de ses observations, que les seules pressions émanaient, dirais-je, des institutions moins viables, de celles qui ont des normes moins élevées que les banques fédérales de prêts et de fiducie. Ce n'est pas entièrement vrai. On ne saurait citer de meilleur exemple que la ruée sur ses dépôts dont a été victime, l'autre jour, la Banque d'épargnes de la cité et du district de Montréal, probablement l'une des banques canadiennes les plus stables et les plus prudemment administrées; pourtant la chose s'est produite. Cette ruée a été le fait de gens mal renseignés, mais ce sont des choses qui peuvent arriver même dans les institutions les mieux disciplinées. L'assurance-dépôts aurait évité cette descente. Les dépositaires auraient su que leur argent était en sécurité, mais cela ne se rattache pas à l'amélioration des normes financières des institutions en vue à accorder l'assurance-dépôts sur une base universelle.

J'en ai assez dit, je crois, pour le moment. Lorsque le bill sera déféré au comité permanent des finances, j'aurais quelques amendements d'importance secondaire à y proposer.

• (3.20 p.m.)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

MESURE VISANT À ENCOURAGER L'INDUSTRIE DU LONG MÉTRAGE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'examen interrompu le vendredi 27 janvier, du bill n° C-204, établissant une Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, présenté par l'honorable Mlle LaMarsh.

M. le président suppléant (M. Richard): Lorsque le comité a levé la séance le vendredi 27 janvier, il étudiait l'article 2 du bill.

Sur l'article 2— *Définitions.*

M. MacDonald: Monsieur le président, avant que nous passions à l'article 2, j'aimerais faire une ou deux remarques. Je n'aimerais pas accuser le ministre de tromper la Chambre; cependant, alors que, vendredi, nous débattions la question, des députés de ce côté-ci ayant demandé que l'occasion soit fournie aux personnes qu'intéressent directement les divers aspects de cette mesure législative, de présenter commentaires et instances au comité pertinent de la Chambre, le ministre a répondu, comme on le voit à la page 12375 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, absolument personne ne m'a demandé de déférer la question au comité.

Évidemment, si on s'en tient littéralement à cette phrase, comme le fait sans doute le ministre, c'est exact. Toutefois, ces derniers mois, plusieurs entrevues ont été demandées au ministre, en particulier par la *Directors' Guild*, en vue d'aborder le fond de la mesure. Pour une raison quelconque, le ministre n'a pu rencontrer les représentants de cette fédération. La situation est non seulement regrettable mais étrange.

Le bill à l'étude établira dans le pays une industrie du long métrage. Certes, personne n'ignore les difficultés que comporte l'établissement d'une industrie du long métrage dans un pays comme le nôtre, à faible population. Au fond, peu nombreux sont ceux qui s'intéressent à la question et, chose plus remarquable encore, rares sont les personnes ayant la compétence voulue pour faire de l'industrie du long métrage une réalité dans notre milieu.

La plupart des personnes qui s'intéressent à cette mesure sont directement en cause ou ont des rapports avec des associations comme la *Directors' Guild*; il semble donc très étrange et il est décevant de voir le ministre adopter une attitude que je trouve cavalière à l'égard des personnes qui essaient de se conformer aux dispositions à cette mesure législative. Autant que je sache, le ministre n'a pas réellement essayé, au cours des six derniers mois, de rencontrer les intéressés pour entendre leurs instances au sujet de ce projet de loi. J'espère que le ministre qui a été, à mon avis, de mauvaise foi, reviendra à de meilleurs sentiments à mesure que nous approcherons de la mise en œuvre de ce programme. Au nom des députés, je demande sincèrement au ministre d'adopter une attitude plus raisonnable et plus réfléchie à l'égard des instances déjà faites et de celles qui le seront. J'espère qu'il prendra une décision positive à cet égard.

Il est question dans les alinéas *d* et *f* de cinéaste et de technicien du film comme de personnes participant, en qualité de créateur, à la production, ou engagées dans l'aspect technique ou administratif de la production d'un film. Cette définition comprendrait-elle les auteurs des scénarios sur lesquels les films sont fondés? Cela est important puisque l'auteur du scénario est au point de départ de tout long métrage. J'espère, pour cette raison, que la définition vise aussi ces personnes; j'aimerais obtenir des précisions à ce sujet.

L'hon. Mlle LaMarsh: On me dit que oui.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre des précisions sur les conditions d'octroi d'admissibilité d'une aide. Il y a quelques années, un groupe de Canadiens d'origine ukrainienne de la ville d'Oshawa et de la région avait organisé un club du film ukrainien. Ils avaient entrepris la production d'un long métrage sur une base de contributions volontaires. Ils avaient leurs propres techniciens, directeurs et photographes. Le groupe a réalisé *The Cruel Dawn*, long métrage qui montrait l'Ukraine après la conquête communiste et l'activité des partisans, nationalistes de nature, qui s'opposaient à l'occupation. Le film fut réalisé à Oshawa et dans les environs. J'ai eu le plaisir de le voir. C'est un film en couleurs, de trois heures et dix minutes.

L'équipe a travaillé à titre bénévole et ses membres ont payé de leur poche des frais assez élevés. L'œuvre magnifique qu'elle a conçue illustre bien les efforts des groupes de Canadiens qui s'intéressent aux projets de ce genre.

Ce qu'il m'importe de savoir, c'est si de tels groupes pourront recevoir de l'aide en vertu de l'article 10. Le groupe dont je viens de parler est si emballé par son premier succès qu'il songe à réaliser un autre long métrage. Peut-être le ministre nous dirait-il si un groupe semblable pourra bénéficier de l'aide financière qu'offre la présente mesure.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, en lisant bien l'article 10, le député verra sûrement que ses dispositions sont assez étendues pour comprendre ce genre de projet.

Comme d'autres députés l'ont signalé à des étapes antérieures de ce bill, le problème fondamental qui se pose quant à la création d'une industrie cinématographique canadienne c'est celui de la distribution.

• (3.30 p.m.)

Quiconque sera chargé d'agir au nom de la Société et de distribuer les fonds publics sous forme de prêts, de subventions ou de placements devra être sûr que le film sera vu quelque part. J'ignore ce que les Canadiens nommés par mon honorable ami ont pu faire dans le domaine de la distribution, s'ils se sont adressés à des bibliothèques, des associations ukrainiennes ou quoi, mais je ne crois pas qu'on ait examiné si pareille distribution suffirait. Je suppose que la distribution devrait dépendre du montant requis. Si la somme est peu élevée et que 200 cinés clubs sont en cause, la Société approuvera peut-être le projet, mais si la somme était élevée et six personnes seulement en cause, ce serait peut-être différent. La Société devrait examiner chaque cas séparément.

Je le répète, j'espère qu'ils étudieront ces questions d'un œil objectif, sans réagir toutefois en banquiers typiques; si nous voulions des banquiers ordinaires, nous n'établirions pas cette Société. Celle-ci devra parfois courir des risques, sinon des films comme *Tom Jones* ne seraient jamais réalisés. Autrement dit, il ne s'agit pas seulement de disposer de 10 millions de recettes fiscales.

Pour répondre au premier préopinant, je n'ai pas communiqué avec la *Directors' Guild.* Je suis trop prise pour voir les gens, surtout depuis le début de l'année du centenaire. Mais hier ou avant-hier, j'ai envoyé un télégramme au président de la fédération, l'invitant à venir me voir au début de la semaine. De toute façon, je m'engage à le voir avant de nommer les personnes chargées du programme et avant que les règlements soient édictés. Après avoir dit à la Chambre la semaine dernière que personne n'avait demandé que la question soit déférée au comité, je me suis assurée de nouveau que c'était bien vrai auprès de chacun des membres de mon personnel. Personne n'a demandé à comparaître devant un comité. Les instances reçues se résument à ceci: Allez-y; adoptez le projet de loi; instituez la Société et laissez-nous nous mettre à l'œuvre.

M. Brand: Monsieur le président, quelques observations sur l'article 2 du bill. Je suis parfaitement d'accord avec les motifs du ministre et avec cette mesure législative visant à l'établissement d'une industrie vraiment canadienne du long métrage. Je discerne les nombreux avantages que cet article offre aux cinéastes canadiens. C'est une occasion pour nos artistes créateurs, écrivains, réalisateurs, techniciens et tous les autres, de produire de longs métrages.

Depuis quelques mois, chaque fois que la Chambre a été saisie de cette question, à l'étape de résolution ou sous forme de projet de loi, nous avons entendu d'éloquents discours que je ne veux pas ressasser; je dirai cependant que si, dans un ouvrage sur les meilleurs films du monde, le Canada ne serait sans doute mentionné qu'en passant, il a quand même réalisé des films dès avant 1900. C'est loin et cela nous donne une base suffisante pour établir une industrie du film.

Les honorables députés aimeraient peut-être apprendre qu'entre 1917 et 1930, le Canada a tourné des longs métrages à Ottawa, Montréal, Trenton, Cobourg, Toronto, Calgary, Fort William. Saint-Jean, Banff, Vancouver et Victoria, en fait, d'un bout à l'autre du pays. Il ne s'agissait pas de courts métrages ni de films du genre, mais bien de longs métrages. Certes bon nombre d'entre eux ont connu l'échec, mais quelques-uns se sont révélés rentables. Il est intéressant de noter que le plus coûteux et le plus ambitieux de ces films s'intitulant *Carry on Sergeant;* on l'avait tourné à Tronton, en Ontario. Il avait coûté $500,000—ce qui, pour aujourd'hui comme alors, représentait une forte somme. A l'époque c'était assurément beaucoup d'argent. Par malheur, juste au moment où on allait distribuer ce film muet, apparut aux États-Unis un film intitulé *The Jazz Singer,* qui mettait en vedette Al Jolson et qui marqua le début du cinéma parlant. Évidemment, *The Jazz Singer* était le premier film parlant. Alors, la production canadienne *Carry on Sergeant* n'a pas pu tenir le coup et s'est soldée par un fiasco.

Nous connaissons tous le succès de l'Office national du film, de la société *Crawley Films* et d'autres entreprises privées de cinématographie. Donc, il existe réellement une tradition honorable en matière de cinématographie au Canada. Il est possible—et j'insiste sur le mot possible—de réaliser des films canadiens avec des Canadiens. Le ministre sera peut-être surpris d'apprendre que, dans ma propre circonscription de Saskatoon, ville-jardin des Prairies—dont je m'enorgueillis à juste titre —il existe un commencement d'industrie

du film au sein même de l'immensité de l'Ouest canadien. Sous la direction éclairée de M. Richard Savage, fonctionne une troupe de théâtre connue sous le nom de *Circle in the Centre*. Au fait, c'est une troupe de professionnels, qui est dans une meilleure situation financière que tout autre troupe du même genre du Canada, y compris la *Neptune* d'Halifax et sûrement aussi la *Crest* de Toronto. Notre troupe réalise des bénéfices; en outre, la *Circle in the Centre* a déjà produit un film parlant. J'admets que la durée de ce film n'est que d'une demi-heure, mais c'est quand même un film d'excellente qualité. C'est une indication de ce qu'on peut parvenir à faire en cette partie-ci du monde, et la preuve que nous avons dans l'Ouest canadien une industrie cinématographique très utile.

Je répète ce que j'ai dit au début: Il est possible de tourner des films canadiens avec un personnel canadien. Je dis que c'est possible, mais est-ce probable? Si nous adoptons ce projet de loi, ce qui ne fait aucun doute, nous fournirons des prêts ou un soutien financier à des réalisateurs, producteurs, techniciens, etc, canadiens. En toute franchise, monsieur le président, vu la situation actuelle, je doute que ce soit probable. Nous accorderons de l'argent à des cinéastes et techniciens au Canada mais le choix du personnel de ces productions dépendra strictement d'un syndicat établi aux États-Unis.

L'article 2 du projet de loi définit «activité cinématographique», «cinéaste», «production d'un film», et «technicien du film». A bien voir les choses, on constate que ces gens relèvent de New York. Allons-nous accorder de l'argent perçu des contribuables canadiens à une industrie canadienne de longs métrages sans pouvoir décider qui participera à la production ou en voyant notre décision influencée par un syndicat international? C'est un problème dont le ministre a une conscience aiguë J'hésite beaucoup à approuver une mesure qui fournira de l'argent pour la création d'une industrie canadienne de longs métrages, industrie qui sera, je le répète, contrôlée, de New York, de Chicago ou de Hollywood.

Si ce problème n'est pas résolu, on verra, une fois de plus, l'argent des contribuables canadiens alimenter les États-Unis; c'est là une chose déplorable. Ma conscience m'oblige à m'opposer à toute menace à la souveraineté canadienne. Je vois le ministre faire signe que non. Il sait, j'en suis certain, à quel syndicat je fais allusion. C'est l'*International Alliance of Theatrical Stage Employees and Moving Picture Machine Operators of the United States and Canada*, ou IATSE. A entendre le mot IATSE, on comprend de quoi il s'agit.

[M. Brand.]

• (3.40 p.m.)

Ses bureaux principaux sont, je l'ai dit, situés à New York, à Chicago et à Hollywood. Il est reconnu que le syndicat d'électriciens et de machinistes de Toronto possède une certaine autonomie sur le plan national et peut prendre certaines décisions basées sur la situation existant au Canada. Je défie cependant quiconque de produire un film sans caméraman. Ce serait difficile. La section locale 644, à Toronto, n'est qu'une section locale. L'administration centrale du syndicat est à New York où résident tous ses dirigeants. Il s'agit d'intérêts américains et non canadiens. Ainsi, par exemple, le contrat que signent au Canada les producteurs d'un film doit être dicté par New York. Il en est certainement ainsi dans l'Est du Canada. Il est exact, je crois, que l'une des clauses de la convention stipule qu'aucun caméraman ou membre du personnel technique ne pourra travailler à la production d'un film, s'il est de nationalité britannique, sauf si le bureau principal de New York y consent. Bien entendu, celui-ci n'y consent généralement pas. En d'autres termes, on dit: Si vous ne vous pliez pas à notre volonté nos piquets de grève feront péricliter votre entreprise. C'est ce qui a eu lieu.

J'ai sous les yeux un mémoire présenté à l'IATSE par le syndicat local des caméramen canadiens du film. Je voudrais citer ce que les caméramen canadiens ont dit à ce sujet, en vous lisant un extrait de la page 3 du mémoire présenté en 1964. Le problème que j'esquisse aujourd'hui sera soumis ce soir, à Toronto aux dirigeants de l'IATSE. Le mémoire s'exprime partiellement en ces termes:

> Les caméramen canadiens ne sont pas reconnus au point de vue professionnel, car lorsqu'un réalisateur désire utiliser au Canada une équipe syndiquée, il doit contacter les syndicats locaux de New York ou d'Hollywood et ces derniers accordent la préférence à leurs propres membres américains. Ils n'ont pas fait grand-chose pour les caméramen employés au Canada ni, d'ailleurs, pour l'industrie canadienne du film en général. Cela est compréhensible, si l'on songe que leurs propres organisateurs et leurs agents commerciaux s'occupent principalement des affaires des États-Unis qui sont plus importantes que les problèmes canadiens.

Le mémoire évoque ensuite le cas d'un agent d'affaires local venu de New York à Toronto et qui avait fait tellement mauvaise impression qu'on l'avait jeté dehors.

Au haut de la page 4, le mémoire se poursuit ainsi:

De plus, l'intérêt des sections 644 et 659 des États-Unis est diamétralement opposé à l'intérêt des membres canadiens. D'après les sections américaines de caméramen, les films pour la télévision et les longs métrages faits ailleurs qu'à New York ou à Hollywood, sont de deuxième ordre et constituent un empiétement sur leur sécurité; en outre, ils seraient fort heureux de voir le Canada sans aucune industrie cinématographique.

Quel obstacle formidable à poser devant le bill dont nous sommes saisis et qui représente le plus grand espoir du ministre. Avec un obstacle de ce genre, il serait bien difficile d'établir une industrie cinématographique réellement canadienne. Par malheur, comme le ministre ne le sait que trop bien, le problème se pose toujours, même si nous étudions le bill. Ce groupe a demandé—et demande encore ce soir—que la section 644 permette aux caméramen de former un syndicat canadien autonome de sorte que les problèmes canadiens puissent être résolus ici et non à New York. Et plus loin dans le mémoire:

De plus, nous estimons que si la charte était accordé aux Canadiens, l'IATSE contribuerait en effet, à l'épanouissement de l'industrie cinématographique canadienne.

On peut se demander pourquoi ces opérateurs n'adhèrent pas à un autre syndicat ou pourquoi ils n'en fondent pas un eux-mêmes. Comme le ministre le sait, ils ont tenté de le faire. Ils n'ont pu obtenir l'autonomie locale. Ils sont allés voir Claude Jodoin du Congrès du travail du Canada, qui a refusé d'intervenir. Il a répondu qu'il s'agissait d'un problème local. En somme, nous devons reconnaître que le CTC est aussi affilié à certains syndicats américains. Cela se comprend peut-être. Certains employés de Radio-Canada et de l'Office national du film ont formé un syndicat local avec la CSN, mais je ne vais pas m'engager plus à fond sur ce sujet. La situation fluctue en ce moment.

En examinant ce bill, nous pourrions dire que l'idée d'avoir des cinéastes, des techniciens et des producteurs de film engagés dans la création de films canadiens est merveilleuse. Pourtant, cela ne pourra se réaliser tant qu'on n'aura pas surmonté le problème de la domination américaine sur l'industrie cinématographique canadienne. La souveraineté canadienne est une affaire d'importance majeure qui doit être réglée avant que le bill n'entre en vigueur. J'aimerais, certes, que l'honorable représentante nous dise comment elle compte s'y prendre avant que l'argent soit distribué aux producteurs canadiens.

Dans le *Saturday Night* de septembre 1966, il y avait un excellent article pour décrire cette situation. La manchette disait ceci: «Merci, messieurs les Américains, pour tout ce que vous avez fait» ou «Pourquoi il n'existe pas d'industrie canadienne du long métrage.» L'auteur de l'article est Harold Arthur. Le sous-titre s'énonce ainsi: «A moins d'obliger un important syndicat américain, l'IATSE, à reconsidérer son rôle, notre industrie du film est condamnée». Tout comme le ministre, j'ai eu des entretiens avec des caméramen canadiens: ils sont d'accord avec ce jugement. Certes, la question de la distribution est très importante. Le ministre sait trop bien que tout long métrage doit être, à 99.44 p. 100, réalisé par des membres de l'IATSE —comme le savon—et porter sa marque avant que les distributeurs consentent à s'en occuper. Que peut faire ce syndicat, si nous refusons de le suivre? Comme il est dit à la page 1 de cet article:

En fait, ce qu'exige l'IATSE, c'est que les canadiens observent les règles américaines, mais sans recevoir aucun des avantages accordés aux américains . . . En d'autres termes, l'IATSE estime qu'il ne nous appartient pas de réaliser des longs métrages.

Et, un peu plus loin:

Qu'ils le veuillent ou non, les membres de l'IATSE au Canada doivent fidélité et obéissance au syndicat américain.

On fait une remarque assez mordante concernant le fait que les membres de la section ne peuvent rien faire sans obtenir au préalable la permission du syndicat américain, mais pour respecter l'usage établi, je ne citerai pas ce passage. J'aimerais cependant vous donner un exemple de ce que peut faire un puissant syndicat américain à une œuvre canadienne. L'article déclare:

Pour montrer ce que les caméramen peuvent faire lorsqu'ils sont assistés des membres du 873 . . .

Il s'agit de la section nº 873, formée d'électriciens et le reste . . .

. . . nous signalons ce qui s'est produit l'été dernier lorsqu'une équipe du Labyrinthe (la contribution de l'Office national du film à l'Expo) est arrivée à Toronto pour filmer une scène du cirque au *Maple Leaf Gardens*. Racontant l'histoire, Cole, l'agent d'affaires de Toronto . . .

Le ministre le connaît très bien, je crois . . .

. . . se présente comme un Canadien pure laine. «C'était censé être une réalisation canadienne que l'on montrerait au monde entier, a-t-il dit, et nous estimions qu'un caméraman canadien était de mise.» L'IATSE s'est donc opposé à la présence de Walter Lassaly, cameraman anglais de renommée internationale (*Tom Jones, Zorba the Greek*), dont l'Office national du film avait retenu les services spécialement pour cette entreprise. «Nous avons ici des Canadiens qui feraient tout aussi bien l'affaire, de dire Cole, alors nous l'avons envoyé promener (l'Office national du film). Je recommencerais s'il le fallait.»

• (3.50 p.m.)

Comme M. Cole avait l'appui des électriciens de l'IATSE, au Gardens, l'équipe du Labyrinthe était impuissante. Si elle avait voulu commencer le tour-

nage, les électriciens de l'IATSE auraient pu abaisser l'interrupteur et plonger le Gardens, le cirque et les spectateurs dans l'obscurité. L'Office national du film a battu en retraite.

L'auteur de l'article se demande si, Lassaly eût-il été Américain, les objections auraient été aussi vives. Je continue la citation:

Pour les travailleurs canadiens de l'industrie cinématographique, c'est clair comme de l'eau de roche. Ce qui couronne l'affaire d'une bien curieuse façon, c'est qu'en fin de compte on a réussi à filmer la scène du cirque à Milwaukee, dans ces chers États-Unis d'Amérique.

Voilà un exemple classique de ce qui peut se faire. On peut peut-être se demander pourquoi nos caméramen canadiens, vu la puissance extraordinaire que ce syndicat exerce sur eux, voudraient s'y associer ou avoir une unité locale au Canada. Pourquoi ne préféreraient-ils pas appartenir à leur propre syndicat puisqu'on continuerait sans aucun doute à distribuer les films tant qu'ils porteraient une étiquette syndicale. A mon avis, les caméramen ont répondu honnêtement. Ils ont besoin de l'aide et de l'expérience des caméramen et des autres membres de l'IATSE aux États-Unis. Ils ont besoin de leur aide. S'ils veulent obtenir une unité locale autonome au Canada, ils doivent pouvoir aller sans cesse demander de l'aide. Il leur faut ce genre d'aide expérimentée pour pouvoir édifier une industrie cinématographique raisonnable.

En outre, il leur faut le droit, qui figure dans le bill, s'ils veulent conclure un contrat avec des producteurs britanniques, de pouvoir le faire sans que l'IATSE exclue ces derniers. Voilà à mon avis un grave problème pour l'autonomie canadienne, dont la solution dépend de notre utilisation des 10 millions de dollars, et il reste à savoir si ces chers États-Unis vont l'accaparer.

Je regrette que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne soit pas à la Chambre, car avec sa vaste expérience du syndicalisme, il pourrait nous dire ce qu'il faudrait faire pour recommander instamment au syndicat, dont le bureau principal est situé à New York, d'autoriser la formation d'un syndicat autonome ici. Cette démarche pourrait s'effectuer par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, qui s'adresserait au secrétaire d'État des États-Unis et insisterait sur la nécessité d'une filiale canadienne entièrement autonome. J'estime que c'est un problème très difficile à résoudre. J'aimerais entendre le ministre parler de cette très importante question, monsieur le président. J'appuie, certes, le principe dont s'inspire le projet de loi présenté par le ministre. Je crois que c'est une excellente idée, mais j'estime que nous devons être en mesure de produire ces films sans que les États-Unis nous imposent des conditions.

[M. Brand.]

Mr. Prittie: Le député me permet-il de lui poser une question? Sans rejeter aucun des arguments qu'il a fait valoir, je dirai que son discours ressemble étrangement aux propos que pourrait tenir le nouveau ministre d'État. Le député veut-il insinuer que le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux doivent adopter des lois stipulant que tous les syndicats et les entreprises commerciales au Canada doivent devenir immédiatement autonomes? Est-ce ce qu'il veut?

M. Brand: Cela n'a rien à voir, je crois, avec le problème qui se pose ici. Chose certaine, nous fournissons des deniers publics pour établir une entreprise. Si nous voulons établir une industrie cinématographique entièrement canadienne, comment alors pourrons-nous y parvenir si les décisions sur l'exploitation de cette industrie sont prises à New York, Chicago ou Hollywood? C'est, je crois, le fond du problème. Je ne m'en prends ni aux syndicats ni à personne, mais à l'idée qu'un syndicat étranger puisse contrôler l'activité d'une industrie soutenue par les fonds publics. Je crois que c'est un principe très important. Vous savez sans doute que l'unité locale 873 est autonome, mais que l'unité locale 644 est simplement une succursale du syndicat de New York. Lorsque la haute direction traite de ce syndicat, il se permet même de fixer la juridiction de la succursale jusqu'aux frontières septentrionales du Nord. C'est ainsi qu'elle est délimitée actuellement. On serait peut-être porté à croire qu'un choix est offert au Canada, mais j'estime qu'il incombe plutôt à la Chambre des communes de faire ce choix actuellement.

M. Prittie: Je ne conteste pas les arguments de l'honorable député. Ils sont valables. Toutefois, notre mode de vie canadien comporte plusieurs aspects: syndicats, commerces, etc. Comment l'honorable représentant envisage-t-il de résoudre le problème? Y aura-t-il une solution pour cette industrie seulement, ou propose-t-il les mêmes mesures pour toutes les industries?

M. Brand: En toute sincérité, comme Canadien, je voudrais que tous les syndicats du pays soient autonomes dans leur domaine, mais collaborent avec ceux des autres pays. Cependant je n'admets pas et je n'admettrai jamais qu'un groupement canadien puisse être contrôlé ou soit contrôlé à partir d'un autre pays. Il doit être entièrement canadien. Nous avons des droits souverains sur l'ensemble du pays.

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Constitution de la Société.*

M. Prittie: Monsieur le président, l'article 3 vise la constitution de la Société. Je signale que l'article 4 prévoit la nomination des membres et du président de la Société. Est-ce à dire que le président sera le commissaire du gouvernement à la cinématographie?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

M. Prittie: Est-ce à dire que le président de la Société recevra un traitement autre qu'une allocation de dépenses ordinaires?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

M. Prittie: Alors, il faudrait modifier ces dispositions. Il me semble que celui qui sera nommé président aura de temps à autre fort à faire en consultations avec le directeur de l'organisation. J'y ai pensé hier pendant que nous interrogions le directeur général de la *British Broadcasting Corporation.* Cette société a aussi un président, un profane, en plus de son bureau de direction. Ce président est appelé à remplir des fonctions importantes pour la société en rencontrant les directeurs. Il reçoit une indemnité en plus d'une compensation pour ses dépenses. Je me suis posé la question parce que, si quelqu'un doit venir à Ottawa, ou là où se trouve le siège social, et abandonner ses occupations ordinaires pendant quelque temps, il faudrait songer à le dédommager.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pourrais établir une analogie avec la situation actuelle à l'Office national du film. En ce moment, il n'y a pas de commissaire à la cinématographie, mais les deux commissaires suppléants et le président désignés par l'Office en l'absence du commissaire à la cinématographie, ne reçoivent aucun supplément. Naturellement, il faudra que la Société se réunisse assez fréquemment au début pour établir ses règlements et sa procédure, mais par la suite le président sera comme les présidents de plusieurs autres organismes, notamment le Conseil des Arts; il sera suffisamment intéressé à l'entreprise pour s'y consacrer avec énergie et enthousiasme mais ne touchera pas de traitement.

M. MacDonald: J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que le commissaire du gouvernement à la cinématographie ne serait pas président de la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique. Cependant, je trouve assez étrange qu'il soit membre de la Société. L'article 5 énonce très clairement que ne peut être nommé membre de la Société quiconque, directement ou indirectement, en qualité d'actionnaire ou de partenaire ou à quelque autre titre, détient un intérêt pécuniaire dans l'activité cinématographique commerciale. Nous voulons comme membres de la Société des personnes expérimentées dans les arts en général ou dans quelque entreprise sans rapport direct avec la production cinématographique. Pourtant, non seulement un des membres du conseil aura-t-il de vastes connaissances dans ce domaine, mais encore il dirigera l'une des plus grandes société cinématographique du pays, la Société nationale du film.

• (4.00 p.m.)

Au mieux, je dirais que cela crée une situation des plus difficiles. Je me souviens qu'un autre gouvernement il y a quelques années, a créé deux postes, soit ceux de président de l'Office national du film et celui de commissaire du gouvernement à la cinématographie. Il était bien précisé qu'il s'agissait là de deux postes distincts comportant chacun des fonctions propres; mais, avec les années, il s'est fait une espèce de rapprochement et, finalement, le président de l'Office national du film est devenu aussi commissaire à la cinématographie, ce qui sauf erreur, a suscité de petites difficultés de temps à autre.

Je crains fort qu'avec une Société comme celle-là, où une personne aurait de l'expérience et serait, si je puis dire dans une position avantageuse sous certains aspects, de fortes pressions ne puissent s'exercer sur le commissaire du gouvernement à la cinématographie, pour qu'il en devienne le président. S'il ne devenait pas président de droit, il pourrait être en quelque sorte président *de facto.*

On risquerait fort également—et c'est véritablement un risque à mon avis—de voir ainsi l'Office national du film devenir le réalisateur de films de long métrage et rien, sans la loi actuelle sur les films, adoptée il y a quatre ou cinq ans, n'empêche l'Office de le faire. Il en a réalisé par le passé et il n'y a pas lieu de croire qu'il refuserait de le faire désormais, vu que cela semble représenter une des principales sources de critique.

Vraiment, monsieur le président, alors que nous établissons une société d'encouragement à l'industrie cinématographique,—entreprise essentiellement commerciale, disons-le bien —je trouve difficilement justifiable la proposition selon laquelle elle devrait être liée à une société de la Couronne, qui s'occupe de réaliser des productions cinématographiques pour divers ministères et divers organismes culturels du gouvernement, a une tâche bien définie à remplir, et pourtant travaille dans

un domaine d'activité très restreint. Le fait de privilégier l'Office national du film paralysera et même tuera l'essor de ce qui devrait devenir une industrie profitable.

Vraiment, monsieur le président, le ministre n'a nullement justifié selon moi cet après-midi la présence d'un commissaire du gouvernement à la cinématographie au sein de cette société ni la nécessité de lui donner cet avantage particulier sur les autres membres qui, comme on l'indique clairement dans le bill, n'ont aucun intérêt ni aucun rapport direct avec l'industrie cinématographique.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je n'ai pas discuté ce point avec les fonctionnaires que nous avons consultés pour la rédaction de la mesure, mais à mon avis, le rôle du commissaire à la cinématographie y est assez bien précisé.

Les députés n'ignorent pas que les pays peuvent signer des ententes culturelles. Le Canada en a déjà ratifié une avec la République française. On négocie depuis un certain temps des accords du même genre avec le Royaume-Uni et l'Italie. J'en ai parlé avec le ministre et les hauts fonctionnaires intéressés lors de mon voyage en Italie l'automne dernier.

La ratification de tels accords permet aussi de signer des ententes de coproduction avec les pays. Une fois ces accords en vigueur, les différentes compagnies peuvent conclure des ententes entre elles. A notre avis, les accords de coproduction ont une importance particulière, puisqu'ils ouvrent la porte à la distribution à l'étranger, surtout dans des pays comme l'Italie où les salles de cinéma appartiennent à l'État ou subissent son influence. Grâce à ces accords, les films canadiens sont assurés d'une distribution immédiate dans les centaines de cinémas italiens.

Alors, monsieur le président, le commissaire à la cinématographie, en tant que directeur de l'Office national du film doit renseigner mon bureau et le gouvernement en général au sujet des ententes de coproduction et des ententes culturelles qui toucheraient le cinéma. Il doit en somme conseiller le gouvernement au sujet des films et on a cru qu'il convenait très bien de lui donner cette fonction.

Cependant, rien ne laisse croire—même si on a parfois soulevé la question—que l'Office national essaierait d'étouffer cette industrie pour se protéger. En fait, nous pensons que fort probablement, certains cinéastes de l'Office national du film deviendront en quelque sorte des cumulards, réaliseront leurs propres films et demanderont une subvention ou un prêt d'une catégorie ou d'une autre.

[M. MacDonald.]

Nous espérons que les deux sociétés fourniront deux tranches différentes du gâteau demandé, pour produire des films à des fins diverses, à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Je n'ai aucune raison de croire à la possibilité d'un conflit ou à la prépondérance du commissaire au sein de la Société. Il n'y siégera que pour assurer la liaison—ce qui est très important—en matière de renseignement et d'expertise, entre l'Office national du film et cette nouvelle société, en vue d'un prochain accord.

M. MacDonald: Avec votre permission, monsieur le président, le ministre a très clairement exprimé l'objet précis de ma crainte. La commissaire de l'Office national du film, qui fera partie de cette Société devra, certes, mener des négociations très sérieuses. Le ministre a parlé des droits de coproduction, qui deviendront de plus en plus importants pour un pays qui cherche à rehausser et à développer sa production de longs métrages. Mais en faisant cette mention, le ministre a indiqué la source même de ce qui constituera, je crois, un problème majeur.

A première vue du moins, ce serait acceptable si le commissaire du gouvernement à la cinématographie était indépendant. Or, il est en fait directeur exploitant de l'Office national du film. Il mènera donc des négociations très importantes au nom de la Société tout en dirigeant sa propre compagnie de cinéma.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, puis-je faire une mise au point en disant qu'il ne négociera pas au nom de la nouvelle Société. Il s'agit de négociations entre notre pays et un autre, tandis que le commissaire est conseiller du gouvernement dans ses rapports avec les autres gouvernements pour l'exécution des accords en question, qui sont de caractère général. Quant aux accords particuliers, la personne qui veut produire un film devra s'entendre avec quelqu'un d'un autre pays pour ce qui a trait au cadre général. Ces accords de coproduction sont assez généraux; cependant, le commissaire n'aura rien à voir aux ententes spécifiques qui devront intervenir.

M. Prittie: Monsieur le président, le fait que le commissaire de l'Office national du film fasse partie du conseil d'administration de la Société ne m'inquiète pas du tout; à mon sens, il devrait en faire partie, bien que pas à titre de président. J'ai posé une question au ministre à ce sujet et l'honorable représentante m'a assuré qu'on n'avait pas l'intention de le nommer à ce poste.

Un des faits signalés par le député de Prince était que le commissaire de l'Office national du film est le représentant d'un organisme qui fera de la concurrence dans l'industrie du film. J'ai soulevé ce point il y a deux semaines en posant une question au ministre. J'ai dit qu'on avait reçu des plaintes au sujet d'une production cinématographique de l'Office national du film, qui collabore actuellement avec Radio-Canada à un film tourné à Québec et à Vancouver, intitulé *Waiting for Caroline*. Il s'agit d'un long métrage divertissant.

Je n'ai pas demandé d'opinion juridique pour savoir si cela entre dans le mandat de l'Office national du film ou non, mais à mon avis le problème disparaîtra probablement de lui-même. A mesure qu'une industrie de long métrage prend de l'expansion au Canada, l'industrie cinématographique privée demandera probablement au gouvernement de restreindre l'industrie de long métrage aux compagnies privées, et de donner à l'Office national du film l'exclusivité pour les films documentaires, éducatifs et d'information.

Comme je l'ai dit la semane dernière, l'idée de l'Office national du film tournant des longs métrages en collaboration avec Radio-Canada ne m'inquiète pas. Mais je suis certain qu'une fois établie, l'industrie de longs métrages privée insistera pour qu'on lui abandonne ce domaine à l'exclusivité.

• (4.10 p.m.)

M. Brand: Je désire poser une question au ministre, car il a parlé de coproductions et du commissaire à la cinématographie. Ce dernier sera-t-il le conseiller en matière de problèmes syndicaux? Si je pose cette question, c'est que je n'ai pas entendu l'honorable représentante commenter le problème très épineux que j'ai exposé tantôt.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne prévois pas qu'un membre du conseil devienne conseiller dans ce domaine. Il faudra peut-être régler, une fois pour toutes, les problèmes de ce genre qui pourront se poser au lieu d'avoir des cas d'espèce. Parmi les éventualités dont on nous menace, serait une distribution impossible si on ne retient pas les services de membres du syndicat, à moins d'accords entre le syndicat de New York et une grande société de distribution. En réponse, j'ai dit que le public commence à en avoir assez de ces procédés de détrousseurs, que les cameramen canadiens sont bien capables de se débrouiller tout seuls, de se faire embaucher au mérite, et ils n'ont pas besoin que des tiers les fassent employer de force, pour la seule raison qu'ils viennent d'une région donnée.

J'ai répondu à la question de mon honorable ami à la Chambre en disant que c'est contre les membres de l'Office national du film qu'on a d'abord dirigé les menaces. Tourné à Toronto, sans les services d'acteurs membres du l'IATSE, ce long métrage ne pourrait être distribué, mais seulement présenté sur le réseau de Radio-Canada. Cela sous-entendait qu'il fallait, soit employer des membres de l'IATSE de l'extérieur de l'ONF ou encore exiger que les membres de l'ONF adhèrent à l'IATSE. Le commissaire suppléant, de son côté, partageait mon point de vue et a adopté la même attitude que moi, c'est-à-dire qu'il n'incombe pas au gouvernement de dicter aux gens d'adhérer à tel ou tel syndicat. Nous n'avons pas l'intention de le faire. Effectivement, les membres de l'ONF adhèrent à un syndicat rival, en prévision de l'adoption de bills visant les organismes gouvernementaux et la fonction publique. Ils s'intéressent bien peu à ce syndicat de l'IATSE. J'ignore si M. Cole essaie de donner suite à sa menace depuis mon entrevue avec lui. Nous pouvons prévoir, cependant, que les distributeurs de films de production canadienne seront pressentis. Ils ne semblent pas s'inquiéter, et nous avons l'assurance qu'il n'y a pas lieu de le faire.

Il me semble que nous devrions sans ambages saisir le public de ce problème et laisser l'opinion publique le régler avant qu'il meurtrisse une très jeune industrie. Je suis heureuse de savoir que tout mon personnel refuse comme moi, de voir notre nouvelle industrie étranglée par ges agissements irréfléchis.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 4—*Nomination des membres.*

M. MacDonald: Monsieur le président, pour revenir à la question soulevée par le député de Burnaby-Richmond, j'estime que tout le projet de loi semble laisser entendre qu'il s'agit ici d'une occupation intermittente, ne tirant absolument pas à conséquence. En effet, il semble bien que le travail du président sera sporadique, puisque le ministre a dit qu'on n'avait pas songé à le rémunérer. Il n'est même pas question de façon précise de la nomination d'un directeur exécutif. En effet, le projet de loi dit: «Sur recommandation de la Société... peut nommer un directeur...»

Si l'exécutif peut être nommé, si tous les membres du conseil d'administration sont des employés intermittents qui reçoivent une indemnité de déplacement et une forme quelconque d'intemnité quotidienne, et si le seul membre à plein temps doit être le commissaire du gouvernement à la cinématographie, qui a déjà un emploi à plein temps et fera

partie de la Société à ce titre, qui donc consacrera à la nouvelle entreprise tout le temps voulu?

Le ministre est prêt à s'en charger; j'ignore si cela signifie qu'il va démissionner pour devenir président ou directeur de la Société...

Une voix: Elle veut un emploi à Radio-Canada.

M. MacDonald: Rien ne prévoit la nomination d'un employé de Radio-Canada.

L'hon. M. Pepin: Elle sera la vedette des films.

M. MacDonald: J'ai une photo du secrétaire d'État; il pourrait être le héros d'un film épique.

L'hon. Mlle LaMarsh: Yukon Eric.

M. MacDonald: Je m'inquiète qu'on ne se soit pas occupé de manière plus spécifique du président, dans ce bill. Je suggère au ministre d'y ajouter quelques mots. Ceux-ci permettront à quelqu'un de compétent, désireux de remplir ces fonctions, d'y consacrer tout son temps car pendant les 4 ou 5 prochaines années, temps et énergie devront être dépensés sans compter. Je suggère donc d'ajouter après les mots «le président» à l'article 4 (2): «et recevoir des honoraires annuels fixés par le gouverneur en conseil.» Ce serait un début et nous pourrions exiger un président en mesure d'endosser des responsabilités. Ses fonctions lui prendront 50 à 75 p. 100 de son temps pendant les premières années critiques, car il devra poursuivre obstinément les objectifs repris. Le gouvernement a ainsi toute liberté de déterminer, de concert avec la Société, l'aide nécessaire. L'honorable représentante accepte-t-elle d'ajouter ce membre de phrase qui donnera plus de souplesse au bill?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'y vois aucun mal, mais cela dépend de la décision du président. Je ne sais pas si, constitutionnellement, le député peut proposer l'amendement.

M. MacDonald: Je ne le propose pas, j'en suggère seulement l'idée.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si le comité l'approuve, je n'y vois pas d'objection. Même si la rémunération n'était que de 1 dollar par an—et je m'engagerais certainement à essayer de ne pas payer de rémunération—elle grèverait encore le Trésor. Peut-être devrons-nous offrir une rémunération pour trouver la personne voulue. Je ne vois pas d'objection à cette insertion. Est-ce couché par écrit?

M. MacDonald: Je vais l'écrire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Tandis que le président étudie la question, je dirai que, même s'il ne s'agit que d'un dollar par an, cela peut grever le Trésor et il ne convient peut-être pas d'accepter l'amendement sans résolution. L'étape de la résolution a été franchie il y belle lurette et j'espère que nous ne retarderons pas la mesure. Si le président est disposé à accepter l'amendement sans résolution, je n'y vois aucune objection. Il vaudrait peut-être mieux dire «pouvant recevoir», au lieu de «recevoir» tout court.

• (4.20 p.m.)

M. le président: Il s'agit pour la présidence de décider si l'amendement proposé par le député de Prince est recevable. Il faut déterminer s'il impose une obligation au Trésor qui n'est pas prévue dans la résolution. Voici une partie de cette résolution:

> ...d'accorder des subventions aux réalisateurs et techniciens de l'industrie du film, de conseiller et aider par ailleurs les réalisateurs de longs métrages canadiens, de pourvoir à l'administration de ladite Société...

Puisque la résolution pourvoit à l'administration de la société, je déclare l'amendement recevable.

L'hon. Mlle LaMarsh: Votre Honneur a-t-il dit que l'amendement était recevable?

M. le président: Oui. Recevable.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député peut-il le présenter lui-même?

M. le président: Je pensais que le député l'avait proposé.

M. MacDonald: Je ne crois pas. Je sais cependant que l'honorable représentante peut présenter la motion si elle veut accepter mon idée.

Une voix: Non, elle ne le peut pas.

L'hon. M. Hellyer: Je présenterais volontiers l'amendement au nom de l'honorable représentante si cela pouvait aider à la bonne marche de nos travaux.

M. le président: Je ne sais si c'est nécessaire mais, si le député de Prince le préfère, je considérerai l'amendement qu'il a proposé

comme s'il avait été présenté par le ministre de la Défense nationale.

(L'amendement de l'honorable M. Hellyer est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Objets.*

M. Prittie: J'ai une question à poser sur l'article 10. Est-ce qu'on pourrait aussi faire des placements dans des courts métrages de divertissement? Ou s'agit-il seulement de longs métrages?

L'hon. Mlle LaMarsh: Sauf erreur, cette disposition vise les longs métrages. L'article 10(1) précis que la Société a pour but «de favoriser et d'encourager la création d'une industrie du long métrage au Canada». A mon avis, c'est pour encourager la création de longs métrages commerciaux.

L'hon. M. MacLean: Je voudrais toucher deux mots de cet article. J'espérais plus de détails sur ce que le gouvernement envisage dans la politique que nous étudions ici notamment dans cet article. L'alinéa *a* de l'article 10(1) précise que la Société peut:

faire des placements dans des productions de longs métrages canadien réalisés individuellement, en contre-partie d'une participation aux bénéfices qui en découlent;

Quelle est l'attitude des contribuables lorsqu'il y a peu ou pas de bénéfices à retirer d'une production—lorsqu'un film est un navet, car ces choses arrivent? Que ferait-on dans les cas de ce genre? Pourrait-on recouvrer le prêt grâce aux bénéfices réalisés par la compagnie par suite du succès d'un autre long métrage? Ou bien d'après le ministre le recouvrement ne saurait-il s'effectuer que grâce aux recettes de n'importe quel long métrage qui a fait l'objet d'un placement?

L'hon. Mlle LaMarsh: Sauf erreur, on ne pourra hypothéquer l'avoir d'un cinéaste, sauf le film même ayant bénéficié d'une aide. De là la nécessité d'un conseil prudent et pratique qui saura investir dans des films qui, selon lui, seront rentables. Nul doute qu'il se trompera parfois. Depuis l'ébauche du projet de loi, j'ai causé avec des dizaines de cinéastes. Personne ne peut dire lors de la première d'une pièce de théâtre sur Broadway si elle aura un grand succès ou non, ou si tel film sera bien accueilli. Par exemple, le film *Tom Jones*, si bien accueilli presque partout à l'étranger, a connu des débuts chancelants. Nombre de cinéastes chevronnés, me dit-on, rejetaient carrément l'idée d'un film sur ce sujet et les bailleurs de fonds étaient difficiles à trouver. Selon eux, le public ne ferait pas bon accueil à un film de ce genre.

Nul doute ce sera, en partie, un placement à fonds perdus mais nous espérons que les bons films rapporteront plus d'argent que les mauvais films en feront perdre; mais qui vivra verra.

L'hon. M. MacLean: Voilà ce qui me préoccupe. A mon avis, dans le cas d'un film rentable, le gouvernement ne pourra que recouvrer son placement, si on peut l'appeler ainsi, et toucher certains bénéfices. Mais lorsqu'un film sera vraisemblablement couronné de succès, la compagnie intéressée en entreprendra la production sans recourir à l'aide de la Société, tandis qu'en cas de doute elle y fera appel. Certains paris risqués pourront rapporter gros, mais à moins que le ministre puisse me persuader du contraire, j'estime que le gouvernement risque d'être le dindon de la farce dans des projets dont la rentabilité est douteuse.

• (4.30 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Revenons à l'affaire de *Tom Jones*. Il s'agissait d'une production dont l'agence britannique avait peur de s'occuper. Elle l'a considérée pendant quelque temps, mais on a soudainement trouvé d'autres fonds. M. Phillip Terry, directeur exécutif de la société britannique, regrette que la société n'ait pas investi d'argent dans ce film parce qu'il a fait de grosses recettes. J'ai lu des articles sur un autre film, *Never on Sunday*, produit pour $100,000 et qui a rapporté plusieurs millions de dollars. J'espère que nous aurons la chance de placer de l'argent dans ce genre de film-là. Loin de créer des dindons de la farce, la mesure législative a pour objectif de donner à notre industrie cinématographique cette aide supplémentaire dont elle n'a pas bénéficié jusqu'ici. Les banquiers ont peur du risque, et il n'y a pas assez de commanditaires au Canada. Cette mesure législative fournira 20 millions de commanditaires nouveaux, et nous espérons qu'on les applaudira de temps en temps.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le président, au sujet de l'échange que nous venons d'entendre, je voudrais seulement noter que le gouvernement canadien n'est pas en train d'établir des précédents à ce sujet. L'industrie européenne du film a donné, depuis longtemps, l'exemple de l'assistance de l'État, et plusieurs États européens ont donné des subventions à leur industrie, parce qu'ils jugeaient que l'industrie cinématographique, dans le monde contemporain, est extrêmement importante, du

point de vue du rayonnement de n'importe quel pays. Au fait, ces États croyaient que cela valait la peine de prendre des risques, non seulement le risque de profit mais le risque correspondant, soit le risque de perte.

Mais je me lève surtout pour faire quelques brèves remarques et poser une question au ministre, relativement à l'alinéa (e) du paragraphe 1 de l'article 10, qui se lit comme il suit:

...conseiller et aider les producteurs de longs métrages canadiens, en ce qui concerne la distribution de ces films et les tâches administratives liées à la production de longs métrages.

Au stade de la résolution, le débat a porté en grande partie sur ce problème de la distribution, et quiconque connaît tant soit peu cette question doit reconnaître qu'il est central, parce qu'aucune industrie cinématographique—si ce n'est peut-être l'industrie canadienne, jusqu'ici—ne fabrique des films pour les déposer ensuite sur des tablettes. Il est certain que le gouvernement canadien n'est justifié d'intervenir dans l'industrie cinématographique que pour autant qu'il a des chances d'assurer le rayonnement de cette industrie.

Or, il est bien loin de mon intention de défendre ici l'idée de restreindre, par exemple, la circulation ou la distribution, au Canada, de films étrangers, car même si—ce qui serait absurde—nous décidions d'exclure les films étrangers de nos salles de projection et de n'y laisser que des films canadiens—à supposer que les spectateurs canadiens du cinéma viendraient quand même voir ces films dans ces conditions—nous ne serions pas capables à même le public canadien du cinéma de payer la production de ces films.

De toute évidence, la seule façon de constituer une industrie de longs métrages au Canada, c'est d'assurer, précisément, que ces films aient une distribution à l'étranger et puissent tirer de l'étranger des revenus.

Une publication de l'industrie cinématographique américaine, ou plutôt internationale, rapportait récemment que seuls les films américains peuvent amortir leur coût sur le marché domestique et que des pays bien plus grands que le Canada, beaucoup plus importants, du point de vue cinématographique, dont l'Italie, par exemple, doivent compter sur la distribution à l'étranger pour amortir la plus grande partie du coût de leurs films, sans parler des profits, évidemment, que l'industrie cinématographique peut réaliser, elle aussi. Je serais donc porté à être un peu sceptique sur les bienfaits de la loi, de ce point de vue là, étant donné que le problème de la distribution n'est pas envisagé.

Par ailleurs, je me rends compte qu'il y a plusieurs étapes à franchir et que la première est de mettre cette Société sur pied. Je crois que ce projet de loi est tout à fait ce qu'il fallait pour mettre la Société sur pied, mais je demanderais à l'honorable ministre de nous donner, si elle en a, des indications sur ce qui est prévu dans ce paragraphe, quand on parle de l'assistance relative à la distribution des films.

[*Traduction*]

M. MacDonald: L'article 10(1)*d*) prévoit l'octroi de subventions aux cinéastes et techniciens du film. Les scripteurs se trouvent-ils compris?

L'hon. Mlle LaMarsh: On m'informe que oui.

M. MacDonald: L'article 10(1)*e*) prévoit que la Société peut

...conseiller et aider les producteurs de longs métrages canadiens, en ce qui concerne la distribution de ces films et les tâches administratives liées à la production de longs métrages.

Le ministre a mentionné que la Société verrait à ce que les films soient distribués suivant les circonstances. C'est un secteur dans lequel nous éprouverons de grandes difficultés après l'établissement de l'organisme. Nous avons au pays une industrie de projection cinématographique qui, jusqu'ici, à compté presque entièrement sur des films étrangers et si les exploitants doivent soudainement interrompre l'utilisation des films étrangers et commencer à projeter des films d'origine canadienne, il faudra que se déploie une compétence considérable, non seulement au niveau fédéral, mais aussi au niveau provincial. A-t-on songé à des consultations fédérales-provinciales sur la distribution? L'honorable représentante a-t-elle une idée de la façon dont seront reçus les longs métrages produits dans notre pays? Jusqu'ici, l'expérience n'a pas été très heureuse.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le comité interministériel est entré en pourparlers avec les propriétaires de cinémas, surtout au Canada, et d'autres organismes ont fait de même avec des agences de distribution hors du pays. Il y a une dizaine de jours, je me suis entretenue avec le cinéaste canadien, M. Crawley, et lui ai demandé comment il avait obtenu un contrat de distribution pour *The Luck of Ginger Coffey*. Il a répondu qu'une première expérience peut être assez navrante, mais que, par la suite, l'intéressé sait à quoi il peut s'attendre.

Relativement à l'article 10(1)*e*), je compte que la Société emploiera un spécialiste de la distribution, une personne qui connaîtra tous les débouchés, Le gouvernement n'essaiera pas de négocier en matière de distribution. Le requérant devra présenter à la Société une

proposition globale. Il aura esquissé un thème, ses acteurs seront prêts, ainsi que l'accord touchant la réalisation, et probablement le contrat d'exécution. Jusqu'ici, nous n'avons entendu parler d'aucun indice de résistance.

Mais si nous tentons d'écouler des films de second ordre, ou des films d'art, et, drapés dans les plis du drapeau nationaliste, de forcer ceux dont nous avons vu les films au Canada de présenter les nôtres chez eux, nous pourrions susciter une certaine résistance. Nous avons évité cette attitude. Nous avons dit: examinez le dossier du film canadien. Nous avons produit des films de premier ordre, mais à quoi bon? Ils n'ont pas été convenablement distribués, faute d'accord convenable. Grâce à la présente mesure, les producteurs de bons films seront non seulement assurés d'une distribution adéquate, mais pourront probablement conclure des ententes avec divers marchés: britannique, suédois, italien et autres, qui acquitteraient une partie des frais. Les accords seraient conclus avec les gouvernements de ces pays ou d'autres qui possèdent des cinémas. Ces accords comporteraient une disposition visant l'aide financière et une garantie quant à la diffusion. Ce dernier chapitre comprendrait aussi une certaine garantie quant à la publicité. Il ne sert à rien de faire un bon film s'il meurt obscurément, faute de publicité. Nous avons tous vu ce qui est arrivé au film *Festival Canada*. Il a fallu dépenser de l'argent pour en assurer la publicité, mais les gens sont allés le voir au lieu de dire: «C'est un film canadien, donc médiocre».

• (4.40 p.m.)

Il faudra considérer chaque projet d'après sa valeur artistique et commerciale, et si nous estimons qu'il est satisfaisant et que nous devrions y placer des fonds, le problème sera réglé; mais il faudra un accord de distribution. Il ne se produit pas assez de bons films dans le monde à l'heure actuelle.

M. MacDonald: Cette question mérite peut-être que nous l'examinions plus à fond, mais il ne servirait à rien de nous étendre sur les détails durant ce débat. Nous avons maintenant dit qu'il existe un problème sérieux auquel nous devrons faire face une fois que nous aurons acquis de l'expérience et lorsque des mesures législatives semblables nous seront présentées.

Le troisième point que j'aimerais soulever a trait à l'article 10 (2) *a*).

M. Prittie: Nous en sommes à l'article 1, n'est-ce pas?

M. MacDonald: Sauf erreur, nous en sommes à l'article 10 (2) *a*) ou peut-être à l'ensemble de cet article que voici:

a) que, une fois achevé, le film, de l'avis de la Société, possédera, par sa création, son côté artistique ou son aspect technique, un caractère canadien appréciable . . .

Ce point est d'une importance fondamentale pour cette industrie cinématographique naissante. Je poursuis:

. . . et que des ententes ont été conclues afin d'assurer que le droit d'auteur relatif au film achevé sera détenu par un particulier résidant au Canada ou par une corporation constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province, ou par une combinaison quelconque de ces personnes.

Un propriétaire de société doit-il résider au Canada, ou sont-ce deux choses distinctes: un particulier résidant au Canada ou une corporation constituée au Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: L'un ou l'autre.

M. MacDonald: Dans ce cas, nous nous trouvons dans la situation mentionnée par le député de Burnaby-Richmond. Nous risquons fort d'établir, au Canada, une industrie qui profitera à un autre pays, peut-être à nos voisins du Sud. Je puis concevoir le cas d'un film tourné au Canada, et qui aura un caractère canadien par son côté artistique ou son aspect technique, mais réalisé par une société non résidente, constituée chez nous. Des compagnies comme la *MGM*, la *Paramount* ou la *Twentieth Century Fox* peuvent être constituées en sociétés en vertu de statuts provinciaux ou fédéraux, afin de pouvoir faire des films au Canada. Ils emporteraient alors leurs profits aux États-Unis. Cela n'arrangerait guère les choses, bien que nos concitoyens de talent puissent trouver des emplois supplémentaires.

Il est curieux de constater que le gouvernement n'a pas donné plus de détails sur les termes de ce projet de loi, comme il l'a fait pour la radiodiffusion. Là, 75 p. 100 des installations doivent appartenir au Canada. Nous ne prenons pas, semble-t-il à l'égard de l'industrie du film, les dispositions que nous adoptons pour la radiodiffusion. On devrait prendre des mesures pour protéger notre industrie cinématographique.

M. Prittie: Avant que le ministre ne réponde au député, je pourrais peut-être poser une autre question connexe dont elle disposerait par la même occasion. Je m'inquiète du

problème soulevé par le député de Prince au sujet de la constitution en société au Canada et de la part de propriété canadienne.

A l'article 10(2) *a*), on peut lire les mots suivants:

...possédera, par sa création, son côté artistique ou son aspect technique un caractère canadien appréciable...

A l'heure actuelle, on peut voir dans les salles canadiennes et étrangères un film intitulé *The Trap*. C'est une production britannique dont presque toutes les scènes ont été filmées en Colombie-Britannique. Elle a employé plusieurs acteurs et même certains techniciens canadiens. Les vedettes étaient anglaises et l'on a fait venir quelques techniciens britanniques. Le montage a eu lieu au Royaume-Uni. Malgré l'emploi de quelques acteurs et techniciens canadiens, il me semble que ce film ne serait pas conforme aux dispositions de l'article 10(2) *a*).

Le ministre pourrait peut-être expliquer ce que signifie l'expression «possédera par sa création, son côté artistique ou son aspect technique, un caractère canadien appréciable». Au Royame-Uni, on fixe des pourcentages quant au personnel technique et artistique qu'il faut employer, et quant au traitement. Y aura-t-il au Canada des principes directeurs qui assureront l'exigence d'un certain pourcentage de caractère canadien pour qu'une compagnie puisse avoir droit aux avantages prévus par la mesure à l'étude?

L'hon. Mlle LaMarsh: A notre avis, la loi ne devrait pas stipuler qu'on doive posséder tant d'actions d'une compagnie canadienne pour avoir droit à ces avantages. Les lois canadiennes de l'impôt s'appliqueront aux compagnies en question qui détiendront une charte provinciale ou fédérale du Canada, mais toute compagnie ainsi constituée est une corporation canadienne.

Le conseil étudiera si chaque compagnie intéressée peut garantir l'achèvement d'un film. Pour un long métrage, cette garantie ne pourra sans doute être fournie par une compagnie véreuse, sorte «d'homme de paille», servant à certaines fins. Les compagnies intéressées devront fournir une garantie d'achèvement et démontrer leur compétence avant d'être déclarées admissibles.

Nous estimons avoir fait tout notre possible pour nous assurer non seulement que les talents canadiens auront leur chance, mais que ces films seront en fait des réalisations canadiennes. Je suis d'accord avec mon honorable ami que le film *The Trap*, même s'il est très agréable et s'il utilise des talents canadiens, ainsi que des paysages et installations du Canada, n'est pas le genre de film que la loi permettrait d'accepter. Pour être admissible, le film devrait être monté aux termes d'un accord de coproduction. Il n'en existe pas entre les États-Unis et le Canada. Une raison pour laquelle nous n'en avons pas non plus avec l'Italie, le Royaume-Uni, ni avec d'autres pays, c'est que tous les pays intéressés attendent les résultats de la mesure à l'étude. Ils estiment présentement qu'il n'y a pas lieu de souscrire un accord de coproduction avant que nous fournissions une certaine forme d'assistance. Un nombre étonnant de personnes de notre pays et d'autres pays du monde attendent l'adoption du projet de loi.

[M. Prittie.]

M. Enns: J'ai l'impression bien nette que l'Office national du film serait, en tant que réalisateur de productions cinématographiques, un organisme qui répondrait aux exigences stipulées dans les dispositions de la mesure législative. Ai-je raison?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, ce serait impossible.

M. Brand: L'honorable représentante est-elle au courant d'ententes quelconques en vue d'instaurer au Canada un établissement capable de réaliser un film en couleurs de 35 millimètres? Sauf erreur, il n'y a aucun service de ce genre au Canada actuellement et les films de ce genre sont envoyés aux États-Unis pour y être développés. A-t-on eu des entretiens à ce sujet? Un service comme celui-là servirait de stimulant à la production ou à la réalisation de films de ce genre au pays.

• (4.50 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne saurais répondre à la question. J'irai volontiers aux renseignements à ce sujet. Je constate que mes fonctionnaires à la tribune inclinent la tête en manière de réponse affirmative.

M. MacDonald: Monsieur le président, j'aimerais revenir à la question de propriété. Je m'étonne que l'honorable représentante dise sans ambages que nous avions l'impression d'avoir fait tout ce que nous pouvions en la matière. Je me demande si elle entend par là le cabinet dont elle fait partie et un certain nombre de ses associés qui ne se montrent aucunement réservés lorsqu'il s'agit de bien préciser la part de propriété canadienne. Je me demande si l'honorable représentante se souvient de son bon ami à sa gauche, dont elle a applaudi le retour au sein du cabinet il y a quelques semaines. Ses propos semblent sûrement venir en contradiction avec ce chaleureux accueil, en un sens du moins.

Une autre chose m'inquiète au sujet de la propriété. La possibilité que des compagnies, composées d'escrocs, soient acceptées par l'industrie du long métrage est très minime, a dit le ministre. Je n'ai pas peur de ces compagnies; ce sont les grandes compagnies américaines, des millions de dollars en capitaux et, sans doute, celles qui ne sont pas loin du milliard qui aimeraient trouver une échappatoire dans ce bill afin de venir s'implanter ici. Il y a, dans cette mesure législative, une échappatoire assez large pour qu'on puisse y faire passer tout un studio de cinéma; non seulement cela permettra-t-il une part de propriété et d'énormes bénéfices, ce qui est une chose, mais cela aura même des répercussions néfastes sur notre balance des paiements. Il s'agit ici d'une industrie au capital d'un million ou d'un milliard de dollars. Mais un autre ogre encore plus terrifiant se dresse, le contrôle car si l'on n'impose pas de mesures de contrôle au Canada, Dieu sait quels genres de films on va nous présenter.

Je n'ai aucun désir d'empêcher le développement d'une industrie du long métrage qui présentera des films canadiens qui seront vraiment notre propriété, en ce sens qu'ils auront un certain caractère canadien, comme le prévoit le bill. Mais ce qui m'inquiète, c'est que ces films ne seront pas canadiens lorsque nous les verrons. Il est indispensable, je crois, d'inclure à cet endroit du bill une phrase qui indiquera clairement aux dirigeants de la Société et à ceux qui veulent produire des longs métrages au Canada que nous voulons voir se développer une industrie du film réellement canadienne. Je suggère une fois de plus au ministre d'envisager la possibilité d'insérer après le mot «province» les mots suivants: «et dont 51 p. 100 des actions seront entre les mains de résidents canadiens». Ce serait là, a mon sens, répondre au désir qui est caché derrière cet article, autrement dit que notre industrie cinématographique ne soit pas aux mains d'étrangers.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le crois qu'il faudrait conserver une certaine mesure. Mon honorable ami parle de ces grandes sociétés qui brassent des millions ou des milliards et qui viendront s'installer au Canada. N'oubliez pas que le compte prévu ne sera que de 10 millions, une bagatelle. Ces sociétés milliardaires ne viendront pas au Canada ou ne chercheront pas à envahir notre pays, afin de tirer profit de ces fonds. J'ai visité les studios di Laurentis à Cinecitta dans la banlieue de Rome. On venait de terminer le tournage du film intitulé *La Bible* qui a coûté plus de 10 millions de dollars. Les droits de distribution viennent d'être vendus pour 10 millions. Ce studio ne cherchera pas à accaparer l'industrie cinématographique canadienne, car s'il voulait produire un film au Canada, il le ferait dès maintenant. Il n'a pas besoin de s'adresser à cette société. Nous n'établirons pas de frontière électronique pour empêcher ces super-magnats de venir tourner leurs films ici. Le but de cette mesure est d'aider ceux qui en ont besoin, et non les très grandes sociétés.

Si ce n'était des accords de coproduction, j'aurais voulu que tous les employés dans cette industrie soient canadiens et que tout le matériel utilisé soit de fabrication canadienne. C'est évidemment sur cette catégorie de producteurs que cette caisse exercera le plus grand attrait. Je signale aux député qu'ils font pour ainsi dire la queue devant la Chambre des communes afin faire examiner leurs propositions et leurs scénarios. Lorsque la mesure sera adoptée, le conseil institué et les règlements établis, nous assisterons à une véritable ruée pour tirer profit de cette mesure.

Nous ne devrions pas craindre, je crois, que ces 10 millions enrichissent les studios de Hollywood, de Nice et d'Ealing. Je proplserais à mon honorable ami de laisser les choses telles quelles et de permettre au programme de fonctionner pendant quelque temps. Nous devrions acquérir un peu d'expérience dans ce domaine. Comme les députés le constateront, le dernier article du projet de loi a trait au rapport annuel. Une des questions qu'il faudra aborder est l'assistance fournie par la Société et le mode de distribution en cause. Lorsque le programme aura fonctionné pendant quelque temps le Parlaiment sera en mesure de le modifier, à mesure que progressera cette industrie naissante.

L'honorable député de Saskatoon apprendra que les sorciers qui hochent la tête à la tribune m'ont dit que trois laboratoires de Toronto vont produire des films en couleurs de 35 millimètres au cours des trois prochains mois.

M. Baldwin: Monsieur le président, l'honorable représentante pourrait peut-être conseiller à son collègue le ministre d'État de voir à ce que son équipe de travail surveille jalousement cet article.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je me demande si le ministre consentirait à reprendre l'expression «une somme dérisoire de 10 millions de dollars». Il me semble qu'un autre ministre qui avait son franc-parler s'est attiré des ennuis pour avoir dit: «Qu'est-ce qu'un million?»

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, en le disant j'ai vu les regards entendus de certains honorables vis-à-vis. Je signale que tout est relatif. Pour moi, dix millions de dollars est une somme exorbitante, et un million aussi. N'oublions pas qu'on dépense des centaines de millions de dollars pour réaliser certains films. J'espère donc que lorsque les honorables membres de l'opposition rapporteront que j'ai dit «une somme dérisoire de 10 millions de dollars» ils mentionneront que je faisais allusion aux vastes sommes qu'il faut dépenser dans cette industrie.

M. MacDonald: L'honorable représentante veut-elle dire que lorsque ces 10 millions de dollars seront épuisés, ce sera la fin de l'industrie cinématographique au Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il s'agit de savoir s'ils seront épuisés avant moi. C'est tout ce que le projet de loi prévoit, 10 millions de dollars. Avec beaucoup de chance, le fonds sera renouvelable et nos recettes dépasseront les dépenses. Le comité remarquera que les frais d'administration et autres déboursés de cette nature sont payés à partir des 10 millions de dollars et non renouvelables. Quand tout l'argent sera dépensé, si jamais cela arrive, ou réduit à une somme insignifiante, ce qui arrive actuellement en Angleterre, la Chambre devra faire le point à la lumière de l'expérience. C'est ce qu'on fait en Angleterre maintenant. Son programme a duré longtemps et lui a permis de voir ce qui arrivait lorsque l'industrie était subventionnée. Elle est en train de décider si elle va renouveler la caisse ou faire disparaître la société.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je désire poser au ministre une question ou deux dans cet ordre d'idées. L'honorable représentante nous indiquerait-elle ce qu'ont fait des sociétés semblables dans d'autres pays? J'imagine, comme les faits l'ont prouvé au Royaume-Uni suivant les propos du ministre, qu'à la longue, cette initiative ne sera pas rentable. Le compte de 10 millions de dollars que le ministre a mentionné équivaudra-t-il, du moins pour l'instant, à un plafond assez stable? Les fonds seront-ils placés, ou bien s'agit-il simplement d'une mesure provisoire permettant d'acquérir pour dix millions d'expérience et pas grand-chose de plus? Ou encore, prévoit-on, par la suite, de saisir la Chambre de modifications au bill destinées à accroître le compte?

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce qui s'est produit en Angleterre ne laisse aucun doute. Le programme a fait naître dans ce pays une grande

[L'hon. M. Bell.]

industrie. Chacun connaît la quantité de films que produit l'Angleterre et quel succès a remporté l'ensemble de l'industrie. Le compte établi en Angleterre fut l'une des raisons primordiales du succès de l'industrie. Nous savons tous combien de films sont réalisés au Royaume-Uni, par des studios américains, allemands et autres. Il est vrai que les fonds consacrés à l'entreprise sont maintenant tombés au point où le solde ne peut plus produire grand effet.

Je n'affirme pas que les dix millions de dollars constitueront l'unique ressource. Lorsque cette somme aura été utilisée et remboursée des centaines de fois, notre industrie cinématographique sera en plein essor et n'aura plus besoin d'aide. Toutefois, je ne suis pas en mesure de le garantir.

• (5.00 p.m.)

Nos vis-à-vis consentiraient-ils à ne pas tenir compte de l'heure et à poursuivre l'examen de la présente mesure dans l'espoir de franchir l'étape de l'étude en comité?

Des voix: D'accord.

M. MacDonald: J'avoue que la discussion me rappelle la question qu'on se pose au sujet de la poule et de l'œuf: lequel arrive le premier? Envisagons-nous d'affecter à une certaine fin dix millions de dollars, puis de créer un conseil qui déciderait comment il convient de dépenser cet argent, ou voulons-nous mettre sur pied un conseil à qui on confierait ces dix millions destinés à contribuer au démarrage d'une industrie canadienne du film? Je voudrais bien croire que les prévisions du ministre se réaliseront, mais j'en doute fort. L'hon. représentante affirme que les dix millions, considérés sous l'angle des emprunts qui seront remboursés, finiront par assurer l'existence chez nous d'une industrie fu film florissante.

Si elle a raison, il devrait en être ainsi en Grande-Bretagne aujourd'hui. Mais c'est loin d'être le cas. On sait qu'il ne suffit pas qu'il existe une institution comme la BFC pour fournir des fonds ou des prêts pour la production de longs métrages de valeur. Les Britanniques ont dû mettre sur pied un système très complexe, le programme Eady, pour subventionner la distribution de leurs propres longs métrages. La Grande-Bretagne est un pays beaucoup plus peuplé que le Canada et compte évidemment un public beaucoup plus nombreux, et pourtant elle est menacée du même genre d'influence que nous qui sommes si près des États-Unis, influence qui joue un si grand rôle dans notre milieu culturel.

Quand nous aurons créé cette Société, il nous faudra sans doute prendre d'autres mesures. Nous devrons imposer un tarif ou des droits quelconques afin que les recettes découlant de la production de films étrangers servent à subventionner la production canadienne. Cette solution se révélera peut-être très acceptable.

En l'occurrence, ma question concernant la propriété et le contrôle des longs métrages revêt une extrême importance, car si l'on peut subventionner et réaliser des films ayant «un caractère canadien appréciable», alors n'importe quel grand réalisateur de cinéma américain aura avantage à venir au Canada, à constituer son entreprise en corporation en vertu d'une loi fédérale ou provinciale afin de profiter de nos subventions.

Après avoir étudié l'industrie du cinéma en Grande-Bretagne, le ministre sait que des réalisateurs étrangers ont essayé de profiter dans une grande mesure de l'impôt Eady. Nous devons nous méfier de pareils procédés en établissant cette société.

C'est pourquoi la bienveillance du ministre ne me convainc pas du tout, pas plus que son assurance qu'il est inutile d'inclure dans le bill une disposition exigeant une part prépondérante de propriété canadienne pour empêcher ces sociétés de tirer profit de la réalisation de films canadiens.

J'aimerais donc demander de nouveau au ministre de bien vouloir inclure les mots: «et dont les actions appartiendront à des résidents canadiens dans une proportion d'au moins 51 p. 100». C'est essentiel, à mon avis, pour garantir une industrie canadienne du long métrage.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je préfère laisser le libellé tel quel. Comme mon honorable ami le sait, je me suis efforcée de collaborer et j'ai consenti au dernier amendement, mais je dois signaler que nous cherchons à lancer une industrie. Nous ne parlons pas d'une industrie bien établie et florissante. Je suis heureuse, comme tous mes collègues du cabinet, d'accueillir les bons placements au pays. Mon honorable ami est très jeune et je suis convaincue qu'il lui reste encore cent ans à siéger comme député. Contrairement à moi, il sera encore ici dans quelques années pour évaluer la situation et, dans ce temps-là, nous serons beaucoup mieux placés pour dire si cette sorte de disposition est nécessaire. Je le prierai d'examiner la situation et de laisser les choses comme elles sont. Commençons par acquérir de l'expérience.

M. MacDonald: Je ne sais pas pourquoi mon âge revient toujours sur le tapis...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, pour permettre que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'ai certainement demandé aux députés s'ils consentiraient à oublier l'heure et à continuer le débat afin d'en finir avec cette question. Je croyais que la Chambre avait accepté ma proposition à l'unanimité.

M. le président: La Chambre consent-elle à continuer le débat?

Des voix: D'accord.

M. MacDonald: Je ne sais pas pourquoi la question de mon âge revient sur le tapis de temps à autre. On semble en parler surtout lorsque, dans une dispute, je suis du côté des vainqueurs. Il est peut-être étrange aussi que je sois en faveur d'une politique adoptée, je crois, par le gouvernement dont le ministre est membre. L'honorable représentante devrait se trouver de ce côté-ci de la Chambre et je devrais peut-être occuper son siège de l'autre côté; nous serions alors chacun du bon côté. A mon sens, il s'agit d'une question très grave. Il est absolument inconcevable que le ministre soit prêt à reconnaître qu'aux termes du projet de loi à l'étude, les longs métrages tournés au Canada pourraient appartenir non à des producteurs canadiens, mais à des producteurs étrangers. Il m'est impossible de croire que le ministre le permettrait.

Cela me semble aller à l'encontre de l'esprit dont s'inspire ce projet de loi. Pour ma part, je trouve absurde de vouloir établir une industrie de long métrage au Canada, ce que nous avons trop longtemps négligé de faire, et au moment même où nous pourrions préciser que l'industrie canadienne sera exploitée par des Canadiens au service des Canadiens, nous laissons cette échappatoire flagrante qui permettra aux étrangers qui veulent faire des placements et réaliser des profits dans notre industrie de long métrage, d'agir sans crainte de représailles. Cela me semble un procédé bien étrange.

Je dois me contenter, je suppose, de m'élever énergiquement contre ce dispositif défectueux inséré dans un article du projet de loi qui ne stipule pas clairement qu'au moins 51 p. 100 des droits de propriété et des intérêts

dans l'industrie de long métrage devront être détenus par des Canadiens.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon ami, je le crains bien, présume à tort que toutes sortes de gens favorisés par la fortune traverseront la frontière, formeront des sociétés et récolteront des magots. La Société que nous nous proposons d'établir examinera les propositions à l'égard de chaque film. Elle est libre d'étudier chaque proposition individuelle et n'est pas tenue d'en accepter une seule. Comme je l'ai dit plus tôt, je crois qu'au départ tout au moins, tellement de Canadiens se présenteront pour faire des suggestions qu'ils vont bloquer les couloirs et que quiconque devra venir d'un endroit reculé n'arrivera pas à approcher la Société avant longtemps.

• (5.10 p.m.)

Nous avons fait tout notre possible. Il faut que les droits d'auteurs soient détenus ici par des particuliers ou par des sociétés. D'après le paragraphe en question, le film possédera, par sa création, son côté artistique ou son aspect technique, un caractère canadien appréciable et nous avons pris soin de ne pas fixer de pourcentage, sur les conseils des experts d'Angleterre qui estiment préférable de se montrer un peu plus souples. Nous avons fait de notre mieux pour garantir que nous encouragerons une industrie canadienne. Il se peut fort bien qu'un société formée au Canada et dont le scénario et tout le reste lui est fourni ici ira vendre son film à une société américaine ou britannique. Elle peut vendre les droits de distribution et obtenir un appui financier, ce qui signifie qu'elle vendrait plus de 51 p. 100 de sa part de propriété. Si elle n'obtenait pas un tel appui financier, une telle distribution de son produit, alors ce serait l'échec. M. Crawley et d'autres personnes qui ont réussi dans ce domaine m'informent que le plus important est de se faire une réputation, de produire un film de grande classe; après cela, les voies s'ouvrent, le producteur peut compter sur des contrats, et l'industrie cinématographique est lancée. A mon avis, il ne faut pas dresser cette barrière maintenant; si nous n'insérons pas dans la loi une disposition concernant ces 51 p. 100, c'est peut-être ce qui permettra à des jeunes de commencer à tourner des films au pays, de concert avec d'autres qui sont déjà lancés dans ce domaine et qui peuvent consentir également des droits de distribution.

M. MacDonald: Monsieur le président, j'estime que le ministre...

[M. MacDonald.]

M. le président: A l'ordre. La présidence estime devoir rappeler l'article 15 du Règlement en ce moment. Si le comité est disposé à poursuivre l'étude du bill, je pense que la décision devrait être prise en présence de M. l'Orateur. Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger plus tard aujourd'hui ou lors de la prochaine séance, selon le cas?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill très intéressant dont nous pourrons peut-être terminer l'étude si nous la poursuivons. Je suis certain que d'autres députés partagent mon avis. De son côté, le ministre semble trouver ma proposition très raisonnable.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit sacrifiée afin que le comité continue d'examiner le bill dont il avait entrepris l'étude?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer qu'à mon sens, il ne convient pas de sacrifier l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire; une certaine entente avait été conclue, mais la proposition qu'on vient de faire y contrevient. Je pense que le mieux serait de poursuivre l'étude du bill et, si elle est terminée à six heures, de voir s'il ne serait pas possible d'aborder la mesure d'initiative parlementaire au sujet de laquelle il y a eu entente?

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de se former de nouveau en comité pour continuer l'étude du bill et, si cette étude se termine avant six heures, de revenir aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

DISPOSITION ENCOURAGEANT L'EXPLOITATION D'UNE INDUSTRIE DE LONGS MÉTRAGES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-204 prévoyant l'établissement d'une Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, présenté par l'honorable M[lle] LaMarsh.

Sur l'article 10—*Objets.*

M. MacDonald: Monsieur le président, même si je comprends la bonne foi du minis-

tre et son désir de veiller à ce que le plus grand nombre possible d'aspects de l'industrie des longs métrages proposée soient canadiens, je pense que son intransigeance sur la propriété et le contrôle entraînera un jour sa défaite sur ce point. Je viens justement de réfléchir sur ce qu'elle a dit avant que nous reprenions l'étude en comité. Elle semble vouloir dire que, pour établir une industrie de longs métrages au pays, nous devrons compter sur les personnes des autres pays qui auront et l'expérience et les relations nécessaires. Je l'admets jusqu'à un certain point. Elle ajoute que, pour assurer la projection des films, nous devrons communiquer avec ces personnes, car elles pourront en organiser la distribution.

Ce qui me frappe comme étant le plus diabolique dans tout cet arrangement c'est que, pour suivre les suppositions du ministre, nous devrons encourager les producteurs étrangers à venir au pays. Ils le feront, et je suppose qu'ils engageront assez de Canadiens, par rapport aux différentes étapes de la réalisation des films, pour satisfaire aux exigences quant au caractère canadien. Que feront-ils? Ils produiront avant tout des films conformes à ceux que les compagnies de distribution acceptent couramment pour les débouchés des États-Unis, du Royaume-Uni ou de quelque autre pays.

Ce serait de la folie, bien sûr, pour tout producteur de film, surtout dans le monde anglophone actuel, de produire des films simplement pour les débouchés locaux. Toutefois, c'est bien différent d'inviter des producteurs qui ne réaliseront pas des films destinés avant tout au marché canadien. Voilà la chose qui m'effraie. Nous n'établirions pas au Canada une industrie cinématographique qui pourrait s'appeler canadienne, nous établirions et encouragerions des établissements dont la production cinématographique serait dirigée vers d'autres pays. Un tel film en dirait peut-être plus sur la culture et la vie d'une personne vivant en Grande-Bretagne ou aux États-Unis que d'une personne vivant au Canada. On sait depuis toujours que qui paie a bien le droit de choisir. Je suis convaincu que celui qui place de l'argent dans un tel film choisira lui-même le scénario et orientera ses aspects culturels et politiques. Le film sera tourné ici mais ce ne sera pas un film canadien.

L'hon. M. Pepin: En diriez-vous autant de l'Office national du film?

M. MacDonald: Non, il n'y a pas de comparaison possible avec l'Office national du film. Pourquoi le ministre fait-il cette remarque?

L'hon. Mlle LaMarsh: *The Luck of Ginger Coffey* a été tourné ainsi par un producteur canadien à qui l'on a fourni le thème et qui a préparé lui-même le scénario. Mais il n'avait pas assez d'argent pour l'ensemble de l'opération. Il s'est donc adressé à un producteur américain qui s'occupait de distribution, a conclu un marché à la fois pour la distribution du film et pour obtenir les fonds. Ceux-ci ont été mis à sa disposition, et c'est ainsi que le film est né. La compagnie américaine en question n'a exercé aucun contrôle sur la production du film. Elle a acheté la production en bloc. Il n'y a pas d'autre manière.

Le producteur canadien n'a qu'à vendre des actions de la société productrice du film. Peut-être devra-t-il accorder un intérêt de 10 p. 100, voire de 20 p. 100, aux vedettes. Peut-être devra-t-il accorder encore 10 ou 15 p. 100 au personnel chargé de la distribution et 10 p. 100 encore à l'auteur du scénario. Voilà comment cela se fait. On n'est payé que lorsque tout est terminé. Nous ne pouvons évidemnent préjuger de rien, car chaque cas sera différent. Le député est pessimiste. S'il donne à ce bill l'occasion de faire ses preuves, il verra qu'il n'y a rien à craindre, j'en suis sûre.

M. MacDonald: J'ai plusieurs amis sur les banquettes d'avant qui sont aussi pessimistes. Qui était propriétaire du film *The Luck of Ginger Coffey*?

L'hon. Mlle LaMarsh: La société de distribution et Crawley Films, ainsi que plusieurs autres.

M. MacDonald: Qui détenait le contrôle?

L'hon. Mlle LaMarsh: Un tas de gens.

M. MacDonald: Toute la raison d'être de cette discussion n'est-elle pas de savoir si oui ou non nous voulons développer une industrie cinématographique de long métrage canadienne. Prenons pour commencer l'auteur d'un scénario qui demande 10 p. 100. Certes, nous nous attendons à ce qu'il soit canadien, autrement...

Des voix: Oh, non.

M. MacDonald: Pas dans tous les cas, peut-être, mais sûrement dans certains cas. Vous

dites qu'il recevra 10 p. 100 ou 15 p. 100; il devrait sûrement être canadien dans certains cas.

L'hon. Mlle LaMarsh: Bien sûr.

M. MacDonald: Le ministre semble donner à entendre qu'un grand nombre de ces personnes ayant quelque rapport avec le film ne seront pas des Canadiens. S'ils ne le sont pas, à quoi bon alors essayer d'établir une industrie du long métrage au Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Parce que mon ami a reconnu que le plus grand problème, c'est la distribution; c'est là que peut aller la plus grande part de propriété. Cela ne signifie pas qu'il y a contrôle sur le film. Le film peut être presque fini. Si M. Crawley ou une autre personne produit un film, ce film, si bon soit-il, ne remportera pas de succès à moins de pouvoir être distribué. Le producteur n'y consacrera pas beaucoup d'argent à moins d'être assuré qu'il sera présenté. Peut-être même n'a-t-il pas assez d'argent pour couvrir les frais. La plupart des personnes comme Budge Crawley insistent sur le contrôle du produit. Elles le produisent et c'est ce qu'elles vendent.

• (5.20 p.m.)

Tout ce qui intéresse la société de distribution c'est de savoir que le film rapportera de l'argent aux guichets. On ne choisira pas comme vedette du film, Zazu Pitts, M. MacDonald, de Prince, ou M^lle^ LaMarsh, de Niagara Falls. Tout ce qui les intéresse c'est un film qui rapportera de l'argent. En échange, les distributeurs contribueront peut-être au financement ou achèteront des actions. C'est pourquoi je crains d'apporter des restrictions avant de voir ce qui se produira.

M. Prittie: Puis-je poser une question, monsieur le président? Je partage ordinairement les sentiments du député de Prince. Je suis surpris de voir que le chiffre de 25 p. 100 dont parlait déjà le député de Davenport au sujet des sociétés canadiennes ne figure dans le bill. Je me demande s'il y a de ma part, ou peut-être de la part du député de Prince et d'autres, ignorance de l'industrie du film.

Le ministre a mentionné le film *The Luck of Ginger Coffey* de M. Crawley. Ce dernier a-t-il fondé une société spéciale pour s'occuper de la réalisation du film et de sa mise en marché? Le ministre sait-il la réponse à cette question?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je crois qu'il l'a fait dans ce cas-là, mais n'en suis pas absolument certaine. Nous en avons parlé mais j'ai oublié ce qu'il m'a dit.

[M. MacDonald.]

M. Prittie: Dans ce cas, j'entrevois toutes sortes de possibilités mais je soupçonne que ce qui arrive c'est qu'une société est fondée pour réaliser et mettre en marché un film spécial. Dans le cas mentionné par le ministre, le distributeur étranger peut demander, en échange de droits de distribution, un pourcentage plus élevé de la société. De toute façon, il est regrettable que nous ne connaissions pas mieux la technique de l'industrie du film.

L'hon. Mlle LaMarsh: Les Canadiens qui la connaissent ne sont pas nombreux. Je devrais faire publiquement des excuses à M. Crawley car lorsqu'il m'a donné des conseils, il ne s'attendait sûrement pas à ce que je colporte ses opinions personnelles ainsi à la Chambre.

M. MacDonald: Monsieur le président, le ministre a répété une chose très significative tout au long du débat. Elle a dit que le premier souci du réalisateur de films est la distribution internationale de son produit. Il serait difficile de contester la chose, mais je crains qu'en se préoccupant autant de la distribution internationale, l'honorable représente ne se révèle disposée à accepter le fait que c'est la distribution au pays même qui est la plus difficile.

D'abord, il me semble qu'en voulant doter le pays d'une industrie du film nous devons être sûrs qu'il y aura un marché du film canadien. Il serait presque inutile, je dis bien presque, de réaliser des longs métrages au Canada, en grand nombre, s'ils doivent être vus surtout aux États-Unis, dans certaines régions de l'Afrique, de l'Europe et de la Grande-Bretagne, et exceptionnellement au Canada. J'ai l'impression que c'est une des raisons pour lesquelles le ministre se préoccupe autant de restrictions dans le bill. L'honorable représentante semble croire que dans la mesure où nous assurerons une distribution internationsle à nos films, l'avenir de l'industrie du long métrage au Canada sera assuré.

Cela ne nous aidera sûrement pas à atteindre le but envisagé dans la présente mesure législative, pour ce qui est d'assurer des films de long métrage réalisés par des Canadiens et pour des Canadiens. Cela me préoccupe vivement. Si nous ne pouvons atteindre le but désiré, nous ne faisons pas un très bon placement dans cette affaire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, nous espérons, il va sans dire, que la distribution au Canada sera une des préoccupations primordiales. De fait, nos salles de production appartiennent à des compagnies

cinématographiques des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Quand il s'agit de distribuer des films, il faut conclure des ententes à ce sujet, en ce qui concerne les droits canadiens, les droits des États-Unis, les droits européens et parfois les droits internationaux. Il n'appartient pas au gouvernement de voir à cela, mais à la personne intéressée.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais traiter du paragraphe 4 de cet article, qui se lit comme il suit:

> La Société doit, dans la plus grande mesure compatible avec l'exécution des fonctions que lui attribue la présente loi, entrer en consultation et collaborer avec les ministères, directions et organismes du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux dont les attributions, les buts ou les objets s'apparentent à ceux de la Société.

C'est un article des plus intéressants, je pense. L'honorable représentante pourrait-elle dire à la Chambre comment il sera mis en œuvre? Comment la société collaborera-t-elle avec ces divers ministères et ces diverses directions? Pourrait-elle nous dire, au juste, comment se fera l'application de l'article?

L'hon. Mlle LaMarsh: On me dit que les provinces d'Ontario et de Québec ont manifesté leur intérêt dans la production de films de long métrage, la première par l'intermédiaire de l'*Ontario Development Agency* et la seconde par l'entremise du ministère des Affaires culturelles. Le ministre des Affaires culturelles du Québec a déjà accordé une subvention directe à un réalisateur de films de long métrage. Nous nous attendons de travailler en étroite collaboration avec ces gens-là. Il se pourrait qu'ils soient de ceux qui feront une demande. Je ne m'attends pas à une demande de la part d'un organisme réalisant un film, sauf pour s'assurer de l'aide en matière de distribution et ainsi de suite.

M. Peters: Puis-je demander si le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario a fait des demandes également, concernant une assistance dans la réalisation de ses films?

L'hon. Mlle LaMarsh: Pas à ma connaissance, monsieur le président.

M. MacDonald: Monsieur le président, puis-je parler de nouveau du film *The Luck of Ginger Coffey*, vu qu'on l'a mentionné? Il me semble que le ministre ne voudrait pas qu'il soit consigné au compte rendu comme étant un film typiquement canadien à tous points de vue. On m'a rappelé par les vedettes du film n'étaient pas canadiennes. Le directeur n'était pas un Canadien, ni le directeur de la photographie, ni le monteur. M. Crawley m'a dit, si j'ai bonne mémoire, qu'il n'aurait pas considéré ce film comme répondant aux exigences formulées dans la mesure législative.

Avant que nous en terminions avec cet article, puis-je formuler de nouveau mon objection et faire une suggestion à l'honorable représentante, à titre de compromis? Vu qu'elle ne semble pas disposée à accepter ma proposition, accepterait-elle, à titre de compromis, et comme mémoire tangible à présenter à la Société, les mots suivants «détenu par un particulier résidant au Canada ou par une corporation constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province et de propriété en bonne partie canadienne»? Les mots «de propriété en bonne partie canadienne» seraient-ils acceptables? A mon avis, monsieur le président, si nous n'ajoutons pas quelques mots à cet effet, la porte sera aussi grande ouverte que possible.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, à mon avis, il est inutile d'ajouter ces mots.

M. MacDonald: Alors, à titre de nationaliste dans le domaine économique et culturel, je déclarerai publiquement qu'à mon avis, le ministre accepte qu'une part considérable de l'industrie canadienne du long métrage nous échappe. J'espère ne pas avoir l'occasion plus tard de lui dire bien haut: «Je vous l'avais bien dit».

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12—*Directeur et secrétaire.*

M. MacDonald: Monsieur le président, l'article précise qu'on peut nommer un directeur sur recommandation de la Société. Aux fins d'éclaircissements, cela veut-il dire que si la Société recommande une nomination, le gouverneur en conseil y donnera son assentiment? Dans ce contexte le mot «peut» me semble très faible.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, au début nous espérons avoir un petit personnel qui sera payé en puisant dans cette somme de $10 millions que je ne veux pas dissiper. Il va sans dire que nous avons besoin de conseillers juridiques, d'un trésorier et d'un administrateur. Nous avons ajouté un secrétaire pour assurer l'équilibre linguistique. Voilà pourquoi nous avons employé ces termes comme «peut» plutôt que «doit».

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14—*Groupe consultatif.*

M. Herridge: Monsieur le président, l'article 14 stipule que:

> Sur la recommandation de la Société, le ministre peut nommer un groupe consultatif qui représente de façon générale les associations professionnelles, les exploitants de salles, les distributeurs et les syndicats de l'industrie cinématographique du Canada et où peuvent siéger d'autres personnes compétentes, pour conseiller la Société au sujet des questions que le ministre ou la Société peuvent lui soumettre.

• (5.30 p.m.)

Le ministre voudrait-il expliquer ce que l'article cherche à faire et indiquer quels groupes seront probablement visés?

L'hon. Mlle LaMarsh: Volontiers. Encore une fois, il s'agit là d'une article facultatif prévoyant la création d'un comité consultatif comparable à celui que l'on trouve au Royaume-Uni. Le but du comité est de donner la chance à l'industrie cinématographique de conseiller le gouvernement sur une base officielle. Nous nous attendons à ce que les diverses associations nomment, comme en Angleterre, trois ou quatre personnes; nous choisirons un délégué par association. Ce pourrait être des personnes en dehors de l'industrie cinématographique comme, par exemple, des critiques de cinéma ou des économistes dont la spécialité serait les questions cinématographiques et d'autres spécialistes de l'industrie qui, de temps à autre, seraient appelés à donner des conseils.

M. Prittie: Les dépenses de ce groupe consultatif seront-elles payées? Dans sa forme actuelle, le bill ne permet pas de le faire. A mon avis, si de temps à autre on convoque le comité consultatif à un certain endroit, il faudrait au moins payer les frais de voyage et de séjour des membres.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne suis pas certaine qu'il soit appelé à se réunir à un endroit particulier. Les membres de l'industrie nous ont été d'un secours très précieux, comme le comité interministériel d'ailleurs, lorsqu'il s'est agi de résoudre les problèmes survenus depuis deux ou trois ans. Des représentants de tous les secteurs de l'industrie ont offert leurs services au comité, et je ne crois pas qu'il soit présentement nécessaire de leur offrir un dédommagement, puisque cela réduirait d'autant le Fonds. Si ce remboursement devient nécessaire plus tard, nous en demanderons l'autorisation au Parlement.

M. Prittie: Le bill dans sa forme actuelle n'autorise donc pas le paiement des dépenses du groupe consultatif?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'ai pas l'intention de les payer, non.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

M. Herridge: Monsieur le président, pour faire suite à la question que je viens de poser, l'article stipule:

> ...nommer un groupe consultatif qui représente de façon générale les associations professionnelles,...

Entend-on par là les associations professionnelles au sein de l'industrie cinématographique ou les autres associations professionnelles qui pourraient vouloir prêter main-forte?

L'hon. Mlle LaMarsh: Les deux sont admises.

M. MacDonald: Je le répète: cet article ne suffit pas à régler la situation. Au cours de l'après-midi, nous avons dit que le seul expert à être directement associé à la Société sera le commissaire du gouvernement à la cinématographie. Puis tard, il deviendra le directeur exécutif de cette Société. Si cette nouvelle Société fédérale d'encouragement à l'industrie cinématographique doit recevoir la somme d'avis nécessaire, cet article n'est pas suffisant. On n'aurait pas pu le rédiger d'une manière plus vague. Voici ce qu'il dit:

> Sur la recommandation de la Société, le ministre peut nommer...

et il cite une liste de groupements:

> ...pour conseiller la Société au sujet des questions que le ministre ou la Société peuvent lui soumettre.

Je n'approuve pas l'emploi du mot «peut», surtout dans la première partie où il est dit «peut nommer». Si la Société décide qu'elle a besoin de cette expertise, ce qui est, selon moi, absolument certain, pourquoi le comité ne modifierait-il pas cet article de la manière suivante: «sur la recommandation de la Société, le ministre nommera»?

Ce qui me déçoit également, c'est la déclaration du ministre selon laquelle il n'y aurait pas de rémunération. Si nous songeons à employer des gens qui reçoivent parfois des traitements importants, comment pouvons-nous leur demander d'y renoncer pour venir donner leur avis, sans assumer au moins leurs frais de voyage et sans leur accorder une indemnité quotidienne. En général, ces dispositions sont prévues quand on forme un groupe consultatif.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, rien ne rend obligatoire la nomination d'un comité consultatif. Il s'agit là d'une disposition facultative. Je ne suis pas certaine, de prime abord, que nous établirons un tel comité. Il sera déjà assez difficile de trouver les personnes qui conviennent et qui n'ont aucun rapport avec l'industrie cinématographique, pour les nommer au conseil d'administration—sans parler de ceux qui, de temps

en temps, feront partie du groupe consultatif à titre spécial. Je ne pense pas qu'un conseil administratif ou un groupe consultatif siégeant ailleurs au pays ait des difficultés à cause de la situation décrite par mon honorable ami. Il sera parfois nécessaire de demander de l'aide à des spécialistes, et nous le ferons.

Je devrais peut-être m'expliquer. Nous ne voulons pas deux conseils. Le gouvernement devrait en nommer un seul, qui remplirait d'un côté les fonctions d'un conseil consultatif, et de l'autre, celles d'un conseil administratif.

M. MacDonald: Je regrette, mais j'ai eu du mal à suivre le ministre. Je ne comprends toujours pas très bien. L'honorable représentante veut-elle dire qu'il y aura un groupe spécial appelé groupe consultatif? Je vois que, dans l'article, groupe consultatif est écrit avec un G majuscule et un C majuscule. A mon sens, l'article tend à établir un groupe spécial...

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, non. Il n'y a pas de G majuscule ni de C majuscule.

M. MacDonald: Il y en a dans mon exemplaire.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est l'Imprimeur de la Reine qui les a insérés.

M. MacDonald: Je crois que l'Imprimeur de la Reine y est en effet pour quelque chose.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il n'y a pas de majuscules dans la version française.

M. MacDonald: Il y a du favoritisme quelque part. Il ne devrait pas y avoir de majuscules dans la version anglaise non plus.

Pour revenir à mes moutons, il y a ceux dont les connaissances techniques seront nécessaires. De façon générale, les conseillers techniques ne travailleront pas à plein temps. La plupart d'entre eux travailleront pour la Société de temps en temps, et il ne s'agira pas nécessairement de personnes du monde de la production cinématographique. La Société devra obtenir des conseils quelque part, et si nous voulons dépenser les 10 millions de dollars de façon intelligente, par étapes et au début, le groupe consultatif avec un G majuscule et un C majuscule sera nécessaire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il se peut que des spécialistes en relations ouvrières soient appelés à nous donner des conseils au sujet de l'IATSE et de toute la question des syndicats au sein de l'industrie cinématographique. D'autre part, un conseil sera créé et, je le répète, il comprendra peut-être des avocats, des secrétaires-trésoriers et d'autres personnes qui s'y connaissent dans le domaine du cinéma. On ne s'adressera que de temps à autre au groupe consultatif.

Il est heureux que le Canada compte des citoyens enthousiastes qui offrent gratuitement leurs services au public, par l'entremise du gouvernement, quand ils sont sollicités. Je ne vois pas pourquoi cette tradition ne se maintiendrait pas. Nous pourrions payer leurs dépenses, leur donner un billet d'avion et payer leurs repas. Mais toute société peut le faire sans y être autorisée par une loi. Nous ne nous attendons pas qu'ils dépensent leur argent personnel. Mais nous ne voulons pas leur verser d'honoraires. Nous ne voulons pas en faire des conseillers.

• (5.40 p.m.)

M. Herridge: A ce sujet, le ministre jouit de mon entier appui. A mon avis, le député de Prince croit les Canadiens incapables d'actes gratuits pour le bien de leur pays, de leur province ou de leur collectivité. Je crois que nous pourrons trouver des gens disposés à rendre ces services, pourvu que leurs menues dépenses et leurs frais de voyage soient remboursés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—*Personnel et conseillers techniques.*

M. Prittie: A-t-on prévu le nombre des employés à temps plein de la Société? Engagera-t-on cinq, dix ou vingt personnes?

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous croyons qu'au début le personnel sera restreint. D'abord, les personnes compétentes dans ce domaine sont peu nombreuses. Il faudra verser leurs traitements et payer tout le reste en puisant dans les 10 millions. Nous ne voulons pas gaspiller cette somme.

M. Prittie: Alors, le personnel sera restreint.

L'hon. Mlle LaMarsh: Petit quant au nombre; je ne parle ni de son poids ni de sa stature. Nous emploierons un nombre minimum de personnes pour permettre à la Société de remplir ses fonctions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Application de la loi sur la pension du service public.*

M. Peters: Je voudrais savoir pourquoi les membres de la Société sont privés des avantages de la loi sur la pension du service public. Il d'agit d'un organisme de la Couronne, et certains organismes de la Couronne ou, plutôt, leurs employés reçoivent des prestations aux termes de la loi. A mon avis, nous aurions intérêt à ce qu'un plus grand nombre de personnes en bénéficient au lieu d'en laisser certaines de côté. Leur participation établirait l'égalité entre les employés des diverses sociétés de la Couronne.

L'hon. Mlle LaMarsh: Les employés de certains organismes, l'Office national du film, par exemple, ne bénéficient pas des avantages de cette loi. Ils se tirent d'affaire seuls.

M. Peters: N'est-il pas vrai que si nous ne plaçons pas ces employés dans une catégorie comparable à celle des fonctionnaires de l'État, nous devrons leur accorder des salaires et des prestations strictement comparables à celles qui existent ailleurs, de sorte que la Société devra être exploitée sur une base strictement commerciale. Il est évidemment avantageux d'accorder aux employés des sociétés de la Couronne la sécurité qui découle de l'emploi dans la fonction publique dans certains domaines. Il faut tenir compte de ces faits durant les négociations sur les salaires.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je le regrette, mais j'ai induit le député en erreur. L'expression dans l'article 16 «aux membres de la Société en tant que tels.» Si le député veut se reporter à l'article 4, il constatera que les membres en question sont les membres de la Société. Il ne s'agit pas du personnel.

M. Peters: En somme, le personnel sera protégé comme les fonctionnaires de l'État. Merci.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*La Société est mandataire de Sa Majesté.*

M. Crouse: Dans le paragraphe 3 de l'article 17, il est question de la Société qui acquerra des biens au nom de Sa Majesté. A-t-on l'intention d'établir cette Société à Ottawa? A quel endroit sera situé le bureau principal?

L'hon. Mlle LaMarsh: Aucune décision n'a encore été prise. Les députés de diverses circonscriptions d'un bout à l'autre du Canada m'ont assaillie de sollicitations à ce sujet.

M. Herridge: Je connais mal les questions juridiques, mais je voudrais poser au ministre une question au sujet du même paragraphe, qui est ainsi conçu:

> Les biens acquis par la Société sont dévolus à Sa Majesté et les titres à ces biens peuvent être établis au nom de Sa Majesté ou au nom de la Société.

L'honorable représentante peut-elle m'expliquer la différence qui existe entre ces deux sortes de droits de propriété?

L'hon. Mlle LaMarsh: La différence n'est pas vraiment importante. Elle ne veut rien dire. Un bien, meuble ou immeuble, peut appartenir à la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique ou à la Reine au nom du Canada.

M. Herridge: Le ministre est bien en train de nous dire que cela est superflu.

L'hon. Mlle LaMarsh: Non. Une convention contractuelle peut être rédigée en Angleterre, aux États-Unis ou ailleurs. Cette disposition garantit qu'elle est acceptable dans tous les cas.

M. MacDonald: Comme le ministre l'a dit plus tôt, je suis novice dans cet art et je peux me tromper, mais il me semble qu'une mesure législative comme celle-ci devrait indiquer l'emplacement du siège social. Je le mentionne parce que je ne voudrais qu'il se trouve à tel ou tel endroit défavorable à l'objectif fondamental de la Société.

Par exemple, ce serait une «mauvaise chose» que d'aménager ses bureaux à Montréal, dans le même édifice que l'Office national du film. Je n'ai rien contre l'ONF, mais si cette nouvelle institution doit être indépendante, il importe qu'elle ne soit pas rattachée à une autre qui s'occupe de faire des films. Par conséquent, le ministre devrait nous dire exactement où la Société aura son siège social.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'en sais rien. Je doute que les lois qui ont créé Radio-Canada et l'ONF aient indiqué où allaient se trouver la direction. Dans un cas, le siège social a été déménagé d'Ottawa à Montréal. Dans l'autre, le rapport Fowler recommandait de déplacer le siège social sans mentionner de modification de la loi à cette fin.

Si l'on me demandait de choisir, je dirais Niagara Falls, mais je me heurterais sans doute à 264 objections. La même chose se produirait probablement si je choisissais Summerside. Donc, il pourrait fort bien se trouver dans un plus grand centre.

M. MacDonald: Je voudrais qu'on m'assure que le siège social ne se trouvera pas dans un endroit où il pourrait faire partie d'un complexe associé à l'industrie cinématographique. Il pourrait facilement devenir une ramification de Radio-Canada qui est à l'heure actuelle le producteur de films le plus important de l'État. Il importe que cette nouvelle société est une existence et un objectif indépendants.

M. Pritie: Aux États-Unis, l'industrie cinématographique est florissante dans la région où le climat est le meilleur, c'est-à-dire, le littoral du Pacifique. Je propose donc qu'on y aménage le siège social de la Société.

M. Nasserden: Lorsque l'honorable représentante examinera toutes ces demandes, j'espère qu'elle n'oubliera pas la ville de Yorkton, en Saskatchewan, où se déroule le festival cinématographique le plus célèbre du Canada.

(L'article est adopté.)

Les articles 18, 19 et 20 sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

• (5.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant, du consentement de la Chambre?

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas absolument à m'y opposer, mais il conviendrait, je crois, de nous conformer à la pratique habituelle et de ne pas faire subir la troisième lecture à un bill le même jour lorsque des amendements y sont apportés. Mais, en l'occurrence, je consens à lui faire franchir l'étape de la troisième lecture dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Mlle LaMarsh propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Plus tôt aujourd'hui, il avait été entendu qu'après l'étude du bill qui vient d'être adopté, la Chambre entreprendrait l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puisqu'on demande de poursuivre l'étude des mesures d'initiative parlementaire au cours de cette heure, je me demande si la Chambre adopterait un ordre qui confirmerait une discussion qu'ont eue des représentants de tous les partis, à savoir que l'article 9 du *Feuilleton* sous la rubrique des bills privés soit renuméroté article 1 pour qu'on en discute en premier la prochaine fois qu'on étudiera les bills privés.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que l'article 9 portant deuxième lecture du bill nº C-239 au *Feuilleton* d'aujourd'hui soit renuméroté et devienne le nº 1 sous la rubrique des bills privés?

Des voix: D'accord.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT PROVISOIRE RELATIVEMENT À LA SUSPENSION DE LA SÉANCE PENDANT LES HEURES DE REPAS

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suppose que nous ne passerons pas à l'étude des mesures d'initiative parlementaire durant les quelques minutes qui nous restent. J'aimerais par conséquent annoncer qu'il y a eu, sauf erreur, assentiment unanime pour que, durant deux semaines, à partir du 6 février 1967, les séances de la Chambre soient suspendues de sept à huit les lundis, mardis et jeudis dans la soirée, et d'une heure à deux heures de l'après-midi le vendredi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre qu'une motion comme celle-là exige préavis, mais si la Chambre consent à l'unanimité à ce que je la mette aux voix maintenant, je m'exécuterai. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith propose:

Que durant deux semaines, à partir du 6 février 1967, les séances de la Chambre soient suspendues de sept à huit les lundis, mardis et jeudis, dans la soirée, et d'une heure à deux heures de l'après-midi, le vendredi.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Lundi, la Chambre sera priée de reprendre le débat sur le budget et une fois ce débat terminé, nous avons actuellement l'intention, d'aborder immédiatement les résolutions budgétaires et les bills.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CONFÉDÉRATION

DÉPÔT DE LETTRES RELATIVES À LA CONFÉRENCE PROPOSÉE PAR L'ONTARIO

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des lettres échangées entre le premier ministre de l'Ontario et moi-même au sujet de la réunion qu'il a proposée pour discuter de la Confédération.

M. Knowles: Vous êtes-vous entendus là-dessus?

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre a-t-il la permission de déposer les documents?

Des voix: D'accord.

M. LE JUGE LANDREVILLE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency): propose:

Que le 1er rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant M. le juge Landreville, présenté à la Chambre le jeudi 2 février 1967, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES PROFESSEURS D'EXPRESSION FRANÇAISE DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 2146—**M. Lachance:**

1. Est-ce vrai que les détenus du pénitencier de Kingston, dont 3 p. 100 sont de langue française, ne peuvent pas bénéficier des services d'un instituteur de langue française?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de rectifier cette situation bientôt?

3. La même situation existe-t-elle dans les autres institutions pénitentiaires du Canada?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Il y a trois instituteurs employés au Pénitencier de Kingston, dont un peut converser de façon satisfaisante en français, mais insuffisamment pour lui permettre d'enseigner dans cette langue. Les services d'instituteurs bilingues à temps partiel sont disponibles sur demande; cependant, aucune telle demande n'a été soumise par les détenus. Des cours par correspondance sont aussi disponibles à tous dans les deux langues, en français et en anglais. La proportion mentionnée de 30 p. 100 s'appliquant aux détenus de langue française nécessite une explication, en ce que l'estimation de cette proportion est basée sur le nom de famille du détenu et non pas sur la langue employée couramment. Un grand nombre des détenus ainsi catégorisés ont vécu en Ontario et utilisent la langue anglaise par choix personnel.

2. Oui. Dès qu'une position d'instituteur se produira à la suite de la retraite d'un des instituteurs présentement en activité, une offre d'emploi pour cette position sera annoncée exigeant le bilinguisme comme condition d'acceptation.

A tout événement, il est habituellement possible de transférer un détenu de langue française d'une institution de langue anglaise à une institution de langue française quand celui-ci en fait la demande.

3. Oui, une situation semblable existe au Pénitencier de Dorchester où les détenus de langue française constituent 23 p. 100 de la population totale des détenus.

LE FONDS DE LA CAISSE DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2232—**M. Knowles:**

1. Quel était le montant total contenu dans le compte de la pension du service civil *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965 et *c*) le 31 mars 1966?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement verse-t-il pour utiliser cet argent?

3. Quel est le montant de l'intérêt qui a été crédité au compte de la pension du service public au cours des années financières se terminant *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965 et *c*) le 31 mars 1966?

4. Quel est le montant total qu'a déboursé le compte de la pension du service public au cours des années financières se terminant *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965 et *c*) le 31 mars 1966?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Solde au compte de pension au *a*) 31 mars, 1964, $1,856,407,622; *b*) 31 mars 1965, $2,161,828,358; *c*) 31 mars 1966, $2,390,383,091.

2. L'intérêt est crédité au compte de pension le dernier jour de chaque trimestre de chaque année financière, calculé aux taux de 1 p. 100 du solde au crédit du compte le dernier jour du trimestre précédent.

3. Intérêt crédité au compte de pension au cours des années financières se terminant le *a*) 31 mars 1964, $71,756,270; *b*) 31 mars 1965, $78,715,785; *c*) 31 mars 1966, $89,499,085.

4. Total des déboursés imputés sur le compte de pension au cours des années financières se terminant le *a*) 31 mars 1964, 56,807,-629; *b*) 31 mars 1965, $64,160,629; *c*) 31 mars 1966, $69,906,914.

L'ACCEPTATION D'UN CODE D'HYGIÈNE PAR LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

Question nº 2238—**M. Reid:**

Est-ce que le Code sanitaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, applicable aux chemins de fer du Canada, a été accepté et mis en application en son entier par toutes les compagnies de chemins de fer du Canada, et, dans le cas de la négative, quelles parties du Code n'ont pas été appliquées, et par quelles compagnies?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les Règlements sur l'eau potable des transports en commun, qui sont en vigueur aux termes de décrets successifs du conseil depuis 1923, sont appliqués sans trop de difficultés. On s'accorde généralement pour dire que l'eau et la glace offertes à la consommation dans les transports en commun sont exemptes de bactéries et de produits chimiques nocifs. De temps à autre, des inspecteurs sanitaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social découvrent certains écarts commis quant aux usages et à l'équipement prescrits par les Règlements. On porte ces écarts à l'attention des autorités compétentes des sociétés de chemins de fer et ces dernières appliquent les mesures de correction prévues par les Règlements.

En 1966, tout en tenant compte des opinions de l'Association des chemins de fer du Canada et des représentants d'organisations ouvrières, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a établi une série de normes supplémentaires et en a recommandé l'adoption. La mise en vigueur du code se fait au fur et à mesure qu'on remplace l'équipement trop usé ou au rythme prescrit par les négociations tenues entre les syndicats et le patronat. On s'attend que la mise en vigueur complète de ces normes prenne un temps considérable. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne dispose d'aucun rapport détaillé sur le progrès accompli dans ce domaine.

[L'hon. M. Sharp.]

*LES GRANDS LACS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE RELATIVE À LA POLLUTION

Question nº 2368—**M. Tolmie:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer des lois visant à remédier au problème croissant de la pollution des Grands lacs causée par le déversement de déchets humains et d'ordures par des navires commerciaux actuellement utilisés dans les Grands lacs ou qui le seront plus tard?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est oui. Lorsque le calendrier des travaux législatifs le permettra, le gouvernement se propose d'apporter à la Loi sur la marine marchande du Canada une modification autorisant l'adoption d'un règlement concernant le déversement de déchets et d'ordures par les navires.

LE GARDIEN DU PHARE DE SANDFORD, COMTÉ DE YARMOUTH (N.-É.)

Question nº 2424—**M. Bower:**

1. A-t-on changé le gardien du phare de Sandford dans le comté de Yarmouth (N.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, depuis combien de temps le titulaire occupait-il son poste, quelles étaient les raisons de son renvoi, et pendant combien de temps les causes de son congédiement avaient-elles prévalu?

3. A-t-on nommé un nouveau gardien?

4. Dans le cas de l'affirmative, les occupations ordinaires du nouveau titulaire lui permettront-elles de garder le phare durant le jour?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Depuis le 1er novembre 1964. D'après un rapport reçu, le phare a été laissé sans gardien et le titulaire à temps partiel, qui recevait une rémunération annuelle de $480, occupait également un emploi continu au service du gouvernement provincial. Une enquête a révélé qu'il occupait cet emploi de peintre d'écriteaux depuis 10 ans.

3. Oui.

4. Oui. Le nouveau titulaire a convenu de voir personnellement au fonctionnement de la corne de brume du phare durant le jour.

LES RÉUNIONS DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 2451 (corrigée)—**M. Hales:**

1. Combien de réunions générales ou de congrès la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle tenus depuis sa création?

2. A quels endroits ces réunions ont-elles eu lieu?

3. Combien de personnes ont assisté à chaque congrès?

4. A combien se sont élevés les frais de logement dans les hôtels ou autres endroits pour chaque congrès, y compris les services téléphoniques et de chambre, etc.?

5. A combien se sont élevés les frais de transport relatifs à chaque congrès?

6. Possède-t-on des comptes rendus relativement à chaque congrès, et qui les possède?

7. Quels sont les vérificateurs de la Compagnie des jeunes Canadiens, et à combien s'élèvent les honoraires qui leur ont été versés annuellement?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Compagnie des jeunes Canadiens m'a fait parvenir les renseignements suivants: 1. Exception faite des réunions du personnel et du Conseil provisoire et des deux programmes de formation, la Compagnie a tenu une réunion générale depuis sa création.

2. Cette réunion, qui avait pour but de regrouper les volontaires qui travaillaient déjà sur place, fut tenue à Orillia (Ontario) du 29 octobre au 5 novembre. La réunion était destinée à fournir aux volontaires de la Compagnie de nouveaux renseignements sur la formation et l'orientation et à leur offrir l'occasion de s'entretenir de problèmes communs qui se posent dans leur travail et à aider la Compagnie à élaborer des plans pour son troisième programme de formation, qui soient fondés sur des expériences vraiment concrètes. On se propose d'organiser d'autres regroupements de volontaires sur une base régionale. On ne prévoit pas la tenue d'autres réunions centralisées.

3. 69 personnes.

4. Frais de logement et d'alimentation, $3,930.79; frais de service téléphonique, $226.78; autres frais, néant.

5. Frais de déplacement

Membres du Conseil	$ 112.00
Volontaires	4,117.00
Personnel	180.00
Conseillers	329.00
	$4,738.20

6. On ne publiera pas de compte rendu, mais le personnel a conservé un procès-verbal des séances de la réunion d'Orillia. Le directeur exécutif a présenté un rapport sur le regroupement au Conseil provisoire.

7. L'auditeur général. Aucun honoraire n'est demandé.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU PARC NATIONAL HIGHLANDS DU CAP-BRETON

Question nº 2452—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A quelle date a-t-on donné avis du programme de travaux supplémentaires pour le parc national Highlands du Cap-Breton (N.-É.)?

2. Un tel avis a-t-il été donné par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou le ministre du Travail, ou si par ni l'un ni l'autre, qui l'a donné?

3. Quelle somme d'argent a-t-on affectée au programme susmentionné, et quels plans des travaux sont prévus pour le parc national Highlands du Cap-Breton?

4. Combien d'hommes a-t-on embauchés depuis l'annonce du programme de travaux supplémentaires, et combien d'hommes y étaient employés immédiatement avant l'avis relatif au programme?

5. Quel sera le coût en dollars du programme prévu et le montant d'argent devant être dépensé dans la région du comté de Victoria sise dans le parc national Highlands du Cap-Breton?

6. Parmi ceux qui ont été embauchés depuis qu'on a donné avis du programme, *a*) combien sont des anciens combattants et *b*) combien habitent les régions suivantes: Ingonish, Ingonish Beach, Bay St. Lawrence, Ingonish nord, Neil's Harbour et Dingwall?

7. Combien d'hommes *a*) habitant le comté d'Inverness (N.-É.) et *b*) habitant le comté de Victoria, ont été employés en vertu du programme de travaux supplémentaires?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le programme de travaux supplémentaires a été annoncé le 25 novembre 1966.

2. L'honorable Allan MacEachen, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en a fait l'annonce.

3. A ce programme ont été affectés $100,000. Les projets sont les suivants: *a*) Aménagement d'un terrain de camping au ruisseau Noir (aire de service diurne); *b*) Coupe d'assainissement; *c*) Agrandissement du terrain de camping à l'anse Large; *d*) Construction de tables de pique-nique; *e*) Construction d'un pont pour piétons, au Lac Warren; *f*) Construction d'un bureau du surveillant de l'entretien et d'une salle à manger, à Ingonish; *g*) Installation d'une toilette amovible à la plage d'Ingonish; *h*) Amélioration du terrain de golf; *i*) Coupe de dégagement de la limite du parc; *j*) Cubage du bois des régions d'éboulement, mont du Nord et mont French; *k*) Aménagement d'une promenade, à Cheticamp et à L'Anse-à-la-Pêche; *l*) Rénovation de l'atelier de menuiserie à Cheticamp; *m*) Remplacement du pont, au ruisseau Robert.

4. Depuis l'annonce du programme, on a embauché 99 hommes. Aucun employé temporaire ne figurait sur la liste de paie avant l'annonce du programme. Avant la mise en œuvre du programme, seulement 39 employés affectés à l'exploitation et à l'entretien figuraient sur la liste de paie.

5. Montant affecté au projet dans le comté de Victoria: $52,900.

6. *a*) *Anciens combattants ayant servi outremer*: (i) Comté de Victoria, 8 hommes; (ii) Comté d'Inverness, 2 hommes.

Anciens combattants n'ayant pas servi outre-mer: (i) Comté de Victoria, 4 hommes; (ii) Comté d'Inverness, 4 hommes. *b*) Ingonish: 9 hommes; Ingonish Beach, 15 hommes; Ingonish-Nord, aucun; Neil's Harbour (New Haven), 7 hommes; Dingwall, aucun; Bay St. Lawrence, 2 hommes.

7. *a*) Comté d'Inverness; 50 hommes; *b*) Comté de Victoria, 49 hommes.

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AUX PROGRAMMES DE RECYCLAGE DU MANITOBA

Question nº 2453—**M. Schreyer:**

1. Combien coûte au fédéral la part qu'il a assumée dans chaque classe ou cours présentement offerts en vertu du programme 5 de l'accord conclu avec la province du Manitoba relative à l'assistance à la formation technique et professionnelle?

2. Quelle partie de ce montant est affectée aux dépenses de fonctionnement et quelle partie aux allocations?

3. Au cours de l'année 1966, combien de programmes de formation spécialisée en usine ou en service ont été mis en œuvre conjointement avec la province du Manitoba ou avec des industries privées intéressées, dans ladite province?

4. En ce qui a trait à la partie 3, ci-dessus, combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé au titre de chacun de ces programmes pour *a*) la location d'outillage, *b*) la location de locaux, *c*) l'instruction, *d*) les allocations de subsistance versées à ceux qui se sont inscrits?

M. J. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La part fédérale des frais d'administration des cours offerts en vertu du programme 5 est de 75 p. 100. Le gouvernement fédéral partage également les allocations versées aux élèves dans les proportions suivantes: *a*) 100 p. 100 d'une allocation de base de $35 par semaine versée aux élèves, *b*) 90 p. 100 des allocations supplémentaires jusqu'à un maximum de $55 par semaine par élève.

2. Les montants suivants sont ceux que le gouvernement fédéral a versés à la province du Manitoba à l'égard des frais occasionnés par les cours offerts en vertu du programme 5, du 1er avril 1966 au 15 janvier 1967; *a*) frais d'administration $400,021; *b*) allocations aux élèves $933,368.

3. 47 programmes de formation à l'usine ont été mis en œuvre au Manitoba durant l'année financière courante.

4. Les dépenses du gouvernement fédéral au titre des programmes de formation à l'usine, au Manitoba, du 1er avril 1966 au 15 janvier 1967, se répartissent comme il suit: *a*) location de matériel, approximativement, $30,000; *b*) location de locaux, approximativement, $3,000; *c*) instruction, approximativement, $85,000; *d*) Le montant que le gouvernement fédéral a versé en allocations n'est pas connu, parce que les réclamations à l'égard de l'assistance totale à un cours ne sont présentées qu'à la fin de ce cours.

[*Français*]

A PROPOS DU TRAIN DE LA CONFÉDÉRATION

Question nº 2458—**M. Allard:**

Au sujet du train du Centenaire, *a*) qui l'a construit, *b*) quel en a été le coût, *c*) qui a payé la construction de ce train, *d*) qui en défraie l'entretien et l'utilisation, *e*) combien en coûteront approximativement l'entretien et l'utilisation durant l'année du Centenaire, *f*) quant au personnel, combien trouve-t-on de Canadiens dont la langue française est la langue maternelle et de Canadiens dont la langue anglaise est la langue maternelle, *g*) parmi les employés préposés à la réception des visiteurs, (i) quel est le nombre d'employés dont la langue française est la langue maternelle; quel est le nombre d'employés dont la langue anglaise est la langue maternelle, (ii) quel est le nombre d'employés bilingues, *h*) les employés préposés à la réception des visiteurs doivent-ils être bilingues et sinon, pourquoi, *i*) le gouvernement accepte-t-il de recommander que tous les employés préposés à la réception des visiteurs soient bilingues, *j*) où et comment ont été choisis tous les employés du train du Centenaire, *k*) après la tournée du Centenaire, que fera-t-on de ce train?

[L'hon. A. Laing.]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): *a*) Les quinze (15) voitures qui constituent le train de la Confédération ont été construites par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien; le contenu des six (6) voitures d'exposition a été fabriqué et installé par la maison *Design Craft Ltd.*, de Toronto; *b*) Le coût global du train, y compris l'achat et la location d'équipement, la réalisation et l'installation des pièces exposées, la modification de l'équipement, est de $1,438,252; *c*) La Commission du Centenaire a défrayé la construction du train de la Confédération; *d*) Le coût d'entretien du train au cours de 1967 sera assumé par la Commission du Centenaire; *e*) Le coût d'exploitation du 2 janvier au 5 décembre 1967 s'élèvera à $1,347,488; *f*) Sur les vingt-cinq (25) employés de la Commission qui forment le personnel du train, douze (12) ont déclaré que leur langue maternelle était le français et treize (13) l'anglais. Le directeur du train est bilingue; *g*) (i) Dix-neuf (19) membres du personnel du train sont en contact direct avec le public. Le français est la langue maternelle de onze (11) d'entre eux et les huit (8) autres déclarent que l'anglais est leur langue maternelle; (ii) Le personnel du train compte douze (12) personnes bilingues; *h*) La ligne de conduite de la Commission du Centenaire dans le recrutement de l'équipe du train fut d'y représenter en autant que possible chaque province et chaque territoire du Canada. Par nécessité, l'habileté des candidats à parler l'anglais et le français a constitué un point majeur. Toutefois, les employés recrutés à l'Île du Prince-Édouard, à Terre-Neuve, au Yukon et en Colombie-Britannique ne parlent que l'anglais. Aucun candidat de langue française n'a pu être recruté dans ces régions. Des quatre (4) candidats de l'Ontario, deux (2) sont bilingues. La Commission du Centenaire est d'avis que la proportion du personnel bilingue est suffisamment élevée pour permettre un service satisfaisant dans les deux langues aux visiteurs; *i*) Voir la réponse à la lettre *h*) ci-dessus; *j*) Le personnel du train fut choisi parmi les candidats qui ont répondu à la demande d'emploi

annoncée par tout le pays par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et parmi les demandes d'emploi adressées directement à la Commission du Centenaire. La division du personnel, par l'entremise d'un bureau de revision de trois membres utilisant la valeur des candidats comme critère, a établi des bureaux de revision dans les centres les plus près de la demeure des candidats; pour les postes au niveau de la direction, les candidats furent invités au «bureau-chef» où ils ont été examinés par les trois membres du bureau. *k*) La liquidation éventuelle du train de la Confédération est actuellement à l'étude, mais la Commission du Centenaire n'a pas encore fait connaître ses recommandations.

[*Traduction*]

L'EXTENSION AUX MARITIMES DU FUSEAU HORAIRE DE L'EST

Question nº 2464—**M. Fairweather:**

A-t-on étudié récemment la possibilité que les Provinces maritimes, ou certaines d'entre elles, fassent partie du fuseau horaire de l'heure de l'Est?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La possibilité que les provinces Maritimes, ou certaines d'entre elles, fassent partie du fuseau horaire de l'Est n'a fait l'objet d'aucune étude de la part du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le Service de l'heure de l'Observatoire fédéral, bien que chargé par le décret du conseil C.P. 6784 du 28 août 1941 de conserver l'heure exacte pour les besoins officiels à travers le Canada, n'a aucune autorité pour délimiter ou fixer les limites des fuseaux horaires et aucun organisme ou bureau fédéral n'est investi d'un pouvoir de réglementation pour reviser et corriger les limites des fuseaux horaires.

Chaque province a ses lois réglementant l'heure observée à l'intérieur de ses frontières. De temps à autre, ces règlements sont modifiés pour accéder au désir d'une localité voisine de la limite du fuseau d'adopter l'heure du fuseau voisin.

[*Français*]

QUÉBEC—A PROPOS DU CONTRAT RELATIF À LA LEVÉE DES BOÎTES AUX LETTRES

Question nº 2468—**L'hon. M. Ricard:**

1. Depuis quelle date la *Transol Inc.*, 500 est, Grande Allée, Québec, a-t-elle le contrat de levée des boîtes postales dans la ville de Québec et la banlieue?

2. Des appels d'offres avaient-ils été faits?

3. Dans le cas de l'affirmative, nommer les soumissionnaires et le montant de la soumission de chacun d'eux.

4. Pour combien d'années ce contrat restera-t-il en vigueur?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Depuis le 21 novembre 1966, la *Transol Inc.* exécute un contrat de «services urbains réunis», qui comprend la levée des boîtes aux lettres publiques, la livraison des colis postaux et la livraison des envois par express.

2. Oui.

3. *Transol Inc.*, 124, rue St-Pierre, Québec, 15.8c. pièce; François Nolin, case postale 10, 131, 7e rue, Limoilou, Québec, 17c. pièce; *Federal Delivery Inc.*, 842, rue Moreau, Ste-Foy, Québec, 17.75c. pièce; *Transport Frontenac Ltée*, 256, rue St-Paul, Québec 2, 21.4c. pièce; Jean-Paul Pichette, 1995, 4e avenue, Québec, 21.5c. pièce.

4. Quatre ans.

[*Traduction*]

LE RÉPERTOIRE POSTAL DES CHEFS DE MÉNAGES

Question nº 2478—**M. Mandziuk:**

1. Combien souvent met-on à jour le Répertoire des chefs de ménage dans chaque district électoral fédéral au pays?

2. Chaque maître de poste est-il responsable de l'exactitude de la liste des usagers des postes?

3. Le traitement du maître de poste s'établit-il d'après le nombre d'usagers qui fréquentent son bureau de poste?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Annuellement.

2. Oui.

3. Non.

LA PUBLICITÉ RELATIVE AU SUPPLÉMENT DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 2497—**M. Irvine:**

1. Quel a été le coût global de la réclame ou des moyens utilisés pour mettre le public au courant des conditions du complément à la pension de sécurité de la vieillesse depuis l'adoption du Bill C-251?

2. De combien de journaux a-t-on fait usage *a*) quotidiens, *b*) hebdomadaires?

3. Quels sont les autres moyens de diffusion auxquels on a eu recours, et combien a-t-on dépensé dans chaque cas?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le coût de la campagne de publicité actuellement en cours pour mettre le public au courant des conditions du supplément de revenu garanti complémentaire à la sécurité à la vieillesse est estimé à $380,000. A ce jour, aucune facture na été reçue et aucun paiement n'a été fait.

2. A ce jour, on a utilisé 105 quotidiens et 273 hebdomadaires.

3. Aucun autre moyen de diffusion n'a encore été utilisé. Des dispositions sont prises pour utiliser la radio, la télévision, des pla-

quettes et des feuillets d'information à joindre aux chèques de la sécurité de la vieillesse.

*LE COÛT DE L'ENTREVUE TÉLÉVISÉE DE M. VON THADDEN

Question nº 2503—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Combien la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé relativement à l'entrevue de M. Adolph Von Thadden à l'émission «Sunday» du 22 janvier, *a*) pour la rétribution de l'équipe et des interviewers, *b*) pour les appels téléphoniques et les télégrammes, *c*) pour le cachet versé à M. Von Thadden, *d*) pour l'ensemble des autres dépenses, non comprises les dépenses ci-dessus?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la Société Radio-Canada m'informe que l'équipe de quatre hommes envoyée en Europe a coûté environ $3,000, y compris les frais d'outillage, de prises de vues et de voyage. On a consacré environ $300 aux appels téléphoniques et aux télégrammes, et $960 aux films, au développement et au montage technique. Le Parlement n'a pas l'habitude de demander à la Société Radio-Canada de dévoiler le montant des cachets versés aux particuliers.

LA PROCLAMATION ROYALE RELATIVE AU DRAPEAU NATIONAL

Question nº 2510—**M. Macquarrie:**

1. Combien l'Imprimeur de la Reine a-t-il produit d'exemplaires de la reproduction de la proclamation royale du 28 janvier 1965 relative au drapeau national du Canada?

2. Combien de demandes pour ces exemplaires a-t-il reçues, *a*) de particuliers, et *b*) d'organismes, de chacune des provinces du Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. *a*) 35,000, format 24″ x 19¼″; *b*) 140,000, format 12″ x 9⅝″.

2. Nous tenons aucun relevé des demandes d'exemplaires reçues aussi bien de particuliers que d'organismes.

Au total, 30,100 exemplaires ont été vendus du nombre d'exemplaires mentionnés à 1 *a*) 26,000 exemplaires de la reproduction du petit format tels que mentionnés à 1 *b*).

LA PRODUCTION DE LA FERME EXPÉRIMENTALE DE MORDEN (MANITOBA)

Question nº 2512—**M. Douglas:**

1. Quelle est la quantité totale de *a*) fruits et *b*) légumes, produite à la Ferme expérimentale fédérale de Morden (Man.), pour chacune des années 1965 et 1966?

2. De quelle façon *a*) les fruits, et *b*) les légumes, ont-ils été écoulés?

3. Si une partie, ou la totalité, des *a*) fruits, et *b*) légumes ont été détruits, quelle était la raison de cette destruction?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Il n'existe pas d'estimation parce que les rendements totaux n'ont pas été mesurés pour l'ensemble des sujets d'expérimentation. Les rendements ont été calculés à partir d'échantillons représentatifs de la récolte.

2. Les échantillons ont été récoltés, transformés ou entreposés pour fins d'expérimentation. Une certaine quantité est allée à l'hôpital de Morden et à des œuvres de charité. Le reste n'a pas été récolté.

3. Tout programme d'hybridation demande la production de plusieurs milliers de plants, parmi lesquels sont choisis les sujets les plus prometteurs, et c'est la pratique courante de rejeter une grande partie du reste. Il est trop onéreux de rentrer et de trier les produits comestibles ou marchands provenant de plants malades, de maturité trop avancée ou de qualité inférieure.

EXPO '67 ET MISSIONS COMMERCIALES

Question nº 2557—**M. Reid:**

Est-ce que des délégations commerciales sont prévues pour 1967 en rapport avec l'Expo '67?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Oui. Le ministère du Commerce a organisé un programme de missions commerciales relativement à Expo '67; il permettra à tous les membres des missions commerciales étrangères de visiter Expo '67 après leur tournée au Canada. Le ministère prévoit une vingtaine de missions commerciales étrangères pour l'année financière qui commence le 1er avril 1967.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES VŒUX DU CONSEIL ÉCONOMIQUE RELATIFS AUX PRODUITS OUVRÉS D'EXPORTATION

Question nº 2355—**M. Stanbury:**

Quelles mesures a-t-on prises et doit-on prendre pour donner suite aux vœux du Conseil économique canadien, soit l'augmentation des exportations des produits canadiens ouvrés?

(Le document est déposé.)

LES PÉAGES PERÇUS AUX QUAIS DU QUÉBEC

Question nº 2412—**M. LeBlanc:**

Pour chacune des cinq dernières années, quels ont été les montants bruts et nets de taxes de péage perçus à chacun des quais suivants: Rivière-du-Loup (quai principal), Rivière-du-Loup (quai de la rivière), Rimouski-Est, Pointe-au-Père, Matane, Trois-Pistoles, Cap-Chat, Ste-Flavie, Ste-Anne-des-Monts, Mont-Louis, Marsoui, Gaspé, Sandy Beach, Chandler, Forestville, Baie-Comeau, Sept-Îles, Havre St-Pierre (P.Q.), ainsi que Bathurst et Dalhousie, dans le Nouveau-Brunswick?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX D'HIVER DANS LES COMTÉS DE PONTIAC ET TÉMISCAMINGUE

Question nº 2456—**M. Lefebvre:**

1. Quels projets ont pu bénéficier cet hiver des avantages du programme des travaux d'hiver, *a*) dans le comté de Pontiac, *b*) dans le comté de Témiscamingue, et quelle est leur importance?

2. Quel montant total a été versé l'an dernier à chaque municipalité *a*) du comté de Pontiac et *b*) du comté de Témiscamingue, en vertu de ce programme?

3. Toutes les municipalités de ces deux comtés ont-elles reçu l'allocation des travaux d'hiver terminés l'année dernière?

(Le document est déposé.)

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SYNDICATS DES TRANSPORTS MARITIMES

Question nº 2498—**M. Herridge:**

1. Quel est le montant total que chaque membre du Conseil d'administration des Syndicats des transports maritimes a reçu jusqu'au 31 décembre 1966, à compter de la date d'établissement du Conseil?

2. Combien a-t-on payé à chacun pour ses dépenses depuis l'établissement du Conseil jusqu'au 31 décembre 1966?

3. Combien de personnes le Conseil d'administration des Syndicats des transports maritimes a-t-il employées depuis son établissement jusqu'au 31 décembre 1966, et quel montant en salaires et dépenses chaque employé a-t-il reçu jusqu'au 31 décembre 1966?

4. Quel est le montant total des autres dépenses supportées par le Conseil d'administration des Syndicats des Transports maritimes depuis la date d'établissement du Conseil jusqu'au 31 décembre 1966?

(Le document est déposé.)

• (2.40 p.m.)

LES FINANCES

LA «BANK OF WESTERN CANADA»—SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je propose la suspension de l'ordre du jour conformément à l'article 26 du Règlement pour permettre la discussion de la question urgente, d'intérêt public, que constitue la révélation déconcertante du président de la *Bank of Western Canada*, selon laquelle

a) les administrateurs de la *British International Finance (Canada) Limited* et de la *Wellington Financial Corporation* maintenant devenue la *York-Lambton Financial Corporation*, ainsi que leurs filiales ont décidé de tenter d'obtenir du crédit de la *Bank of Western Canada*;

b) ladite société ou ses filiales sont en voie de négocier avec des banques américaines des emprunts qui comporteraient la remise d'une option sur 10 p. 100 de toutes les actions de la *Bank of Western Canada* et diverses dispositions qui lieraient la direction et le fonctionnement de la banque à ces banques américaines, et cela à l'encontre de ce qui s'est dit lorsqu'on a présenté la demande de charte. Ces révélations indiquent que les requérants, dans leur présentation au comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes ont, au mépris du Parlement, induit en erreur le comité et la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, je présente cette motion avec l'appui du député de Perth (l'hon. M. Monteith).

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition cherche-t-il à démontrer à la présidence l'urgence du débat en ce moment?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'entrerai pas dans le détail des allégations que le président de la *Bank of Western Canada* a faites pendant la fin de semaine. Je vais me borner à préciser que, selon lui, l'organisme qui possède les intérêts prépondérants la *British International Finance*, a violé la loi qui avait accordé une charte à la banque, loi qui permettait expressément au Conseil du Trésor de l'exempter de certaines dispositions. On se serait ainsi opposé aux vœux et aux buts du Parlement.

Rien ne saurait primer, à la Chambre des communes, une question où, de prime abord, on semble avoir violé les droits et privilèges du Parlement. En d'autres termes, on ne peut traiter effrontément ou mépriser les droits et privilèges du Parlement. Quand cela se produit, l'urgence de discuter la chose l'emporte sur tout autre aspect de la responsabilité législative du Parlement.

Vous me direz peut-être que le débat sur le budget qui est sur le point de commencer va offrir cette occasion. Il est déjà assez difficile d'obtenir des renseignements au cours des débats; combien plus le sera-ce pour une question comme celle-ci? Je souhaiterais que le gouvernement consente à l'ajournement immédiat des travaux de la Chambre afin que nous puissions faire en sorte que les fondements sur lesquels repose cette institution financière, c'est-à-dire l'intégrité et l'honnêteté dans la présentation des faits en vue d'obtenir la constitution en corporation, ne soient minés en aucune façon.

Monsieur l'Orateur, il s'agit qu'une question précise qui a trait aux conditions où le Parlement a accordé une charte et où le Conseil

du Trésor a pris la décision d'exempter cette banque des dispositions qui interdisent l'achat de plus de 10 p. 100 des actions par une seule personne ou un seul organisme. On a accordé l'exemption, pourvu que, entre autres, la *Bank of Western Canada* et les sociétés qui possèdent les intérêts prédominants n'entretiennent pas de rapports financiers, la banque étant un prêteur. D'après le président de la *Bank of Western Canada,* les financiers ont éludé et abrogé cette disposition par un tour de passe-passe.

• (2.50 p.m.)

En fait, qu'y a-t-il de plus urgent que la déclaration du président? Il prétend qu'on a tenté de violer les conditions imposées par le Conseil du Trésor—autrement dit, on s'est moqué de propos délibéré des promesses faites à maintes reprises par le Parlement au comité: que la *Bank of Western Canada* ne deviendrait jamais une espèce de vache à lait pour le groupe Stevens. J'ai ici les citations pertinentes. Pourtant, selon le président, c'est l'une des choses qu'on tente de faire.

Si les allégations du président de la banque sont exactes, le problème qui se pose a trait directement aux droits du Parlement. Il faut que le Parlement examine l'activité financière du groupe Stevens de Toronto et de la *British International Finance Corporation.* Il faut qu'il enquête sur les pouvoirs accumulés en six ans car disposant alors d'un capital de moins de $300,000, deux ou trois hommes, grâce à des directorats interdépendants et autres manipulations, contrôlent maintenant plus de 130 millions de dollars de capitaux dans diverses, sociétés dont la *Wellington Bank,* la *York-Lambton Financial Corporation,* la *York Trust,* la *Canada First Mortgage.*

On ne peut discuter ces questions au cours du débat sur le budget. On ne peut obtenir de réponses. Je me suis absenté quelques jours pendant le débat sur l'unification, puis, en lisant le compte rendu, je découvre que je n'ai pas perdu grand-chose. Le ministre n'a donné aucun renseignement.

Il faut s'en méfier. Nous voulons débattre la question, nous voulons savoir si les allégations sont justes et mettre fin à certaines opérations financières qui permettent à M. Stevens de dire que le président de la *Bank of Western Canada* n'avait que $7,600 de placé dans ces sociétés. Comment M. Stevens pouvait-il se permettre de dire cela? Il convient de relever une telle arrogance. Le Parlement a le droit

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

de faire enquête. Chaque heure de retard permet que les conséquences d'opérations financières de ce genre nuisent aux Canadiens. Nous ne voulons pas d'un autre gâchis financier comme celui que nous avons eu récemment.

On a fait preuve de trop de nonchalance à l'égard de ces questions financières. Il importe, d'après moi, de s'en occuper sans tarder et de les examiner à fond. Que le gouvernement nous dise s'il y a eu fraude.

J'ai ici le compte rendu des délibérations du comité. D'après le témoignage de M. Stevens, je soutiens qu'en l'occurrence, on a manqué à la parole donnée. Il importe d'enquêter sur le cartel Stevens qui comporte des ramifications très complexes. Poser des questions ne suffit pas, car nous en posons depuis le début. Les 1er, 15 et 16 décembre, j'ai cherché à savoir si le ministre ou le premier ministre s'inquiétaient de la tournure des événements. Le 17 janvier, j'ai soulevé de nouveau la question à propos de l'exemption du Conseil du Trésor. Le 18 janvier, le ministre des Finances (M. Sharp) a déposé l'ordonnance n° 658,534 du Conseil du Trésor. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a demandé ce que signifiait les séries d'opérations annoncées dans les journaux en décembre, c'est-à-dire la mainmise exercée par un petit nombre de personnes. Le ministre avait promis d'y voir, mais un permis d'exploitation a été émis quand même.

C'est une affaire grave qu'on ne peut passer sous silence. C'est la première occasion que le Parlement a de faire enquête. Nous n'avons pas d'autre moyen de nous assurer, au nom de la population canadienne, que des débâcles comme celle de la *Prudential Finance*, des faillites de compagnies d'assurance et d'autres sociétés ne deviennent une caractéristique permanente du monde financier. Rien ne prime le droit des députés à examiner et à contre-examiner. On leur avait promis que ces choses ne se produiraient pas. Voici que le président de la banque démissionne parce que, dit-il, des engagements pris honnêtement ont été violés. Nous ne pouvons fermer les yeux sur ces révélations.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Votre Honneur le sait, j'avais préparé une motion dans le même sens que celle du chef de l'opposition; j'avais espéré, cependant, qu'une déclaration du ministre des Finances aurait rendu ces motions inutiles. En fait, je m'étonne qu'il n'ait pas saisi l'occasion lorsqu'elle s'est présentée.

Quant à l'urgence du débat, il n'y a vraiment pas de doute là-dessus, à mon avis. En effet, pour la première fois depuis un grand nombre d'années, une banque à charte du Canada—maintenant que la *Bank of Western Canada* est entrée dans le domaine des opérations bancaires, si peu soit-il, elle est une banque à charte du Canada—éveille des soupçons. A moins que le gouvernement ne soit prêt à annoncer des mesures en vue de remédier à la situation, tout le système bancaire pourrait perdre le confiance du public—ce que les Canadiens ne peuvent se permettre.

La question est d'autant plus urgente que nous avons entrepris la revision décennale de la loi sur les banques, dont est saisi actuellement le comité des finances et des questions économiques. Si l'on s'occupe de ce cas particulier, il faudra également modifier certaines dispositions de la loi sur les banques et du projet de loi à l'étude. A mon sens, ce n'est pas une question dont on peut se désintéresser en l'absence d'une déclaration du gouvernement canadien indiquant clairement qu'il s'agit d'une chose inquiétante, surtout parce qu'elle vient à la suite de plusieurs événements dans le monde financier qui ont fortement ébranlé la confiance des Canadiens. De plus, la répugnance du gouvernement à imposer son autorité dans certains domaines qui, paraît-il, relèvent sûrement de sa compétence, fait naître des doutes et des craintes; on se demande si le gouvernement est entièrement au courant de la nature des événements que vient de révéler le président de la *Bank of Western Canada.*

Avant de terminer, je voudrais ajouter que nous devrions féliciter M. Coyne d'avoir eu la franchise d'exposer le problème aux Canadiens. Il peut avoir été naïf dans le choix de ses associés mais je soutiens qu'il n'y a aucun député ni aucune autre personne qui ait pu douter de l'honnêteté et de la probité de M. Coyne. Je vous recommande instamment d'accepter cette motion, monsieur l'Orateur, afin que les Canadiens puissent être rassurés au sujet des affaires de l'une de nos banques à charte.

M. l'Orateur: Le ministre des Finances a la parole.

L'hon. Sharp: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je n'ai pas remarqué que le député de Red-Deer s'était levé. Le ministre des Finances permettra peut-être au député de Red-Deer de faire ses observations avant de prendre lui-même la parole.

• (3.00 p.m.)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Merci, monsieur l'Orateur. Je serai bref. Quant à l'importance du sujet soulevé, il y a manifestement eu abus de confiance en ce qui concerne la Chambre, ce qui est fâcheux, justement au moment où nous étudions le régime bancaire en général. Je crois que, dans l'intérêt national, il faut régler cette question au plus tôt.

Je crois, comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, qu'on aurait pu s'attendre à ce que le ministre des Finances prenne les devants et fasse une déclaration à l'appel des motions car on pouvait prévoir que cette importante question serait soulevée aujourd'hui.

Bien que le comité des finances, du commerce et des questions économiques siège actuellement et que le ministre des Finances y témoigne, l'importance de cette affaire est si grande qu'il faut absolument que nous en discutions. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'ose croire que vous tiendrez compte de cet aspect de la question lorsque vous prendrez une décision, et j'espère que vous vous prononcerez en faveur de la motion du très honorable chef de l'opposition.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est très souhaitable, à mon sens, de faire enquête sur les accusations portées par M. Coyne, mais je doute beaucoup qu'on puisse le faire efficacement à l'occasion d'une motion portant ajournement de la Chambre.

M. Coyne a porté contre ses collègues de la *Bank of Western Canada,* certaines accusations précises qui doivent faire l'objet d'une enquête. De plus, ce matin, M. Sinclair Stevens me faisait tenir un message, dont voici la teneur:

> Je n'ai malheureusement pas pu vous parler au Park Plaza hier et je n'ai pu communiquer avec vous par téléphone ce matin, mais je tiens à vous assurer que mes associés et moi sommes plus que désireux de vous rencontrer personnellement ou de comparaître devant tout comité ou tout autre groupe que vous pourriez juger opportun de constituer pour préciser ou contredire les déclarations que les journaux attribuent à M. Coyne.
>
> Sinclair Stevens.

Certes, monsieur l'Orateur, il est, à mon avis, fort souhaitable que M. Coyne et M. Stevens comparaissent devant le comité des

finances, du commerce et des questions économiques qui a été saisi de la demande initiale de la *Bank of Western Canada*, en vue d'obtenir une charte. M. Coyne, désire, en outre, faire diverses suggestions au sujet de nouveaux amendements à la loi sur les banques.

Pour ma part, je n'ai aucune difficulté à déterminer les responsabilités du gouvernement en cette affaire, mais avant qu'on me demande de me prononcer, comme le veut la loi, j'aimerais connaître le fond de la question. Je crois, en effet, que si les accusations et les réponses de M. Stevens étaient entendues devant le comité en question, ce serait pour le plus grand bien de la Chambre et du pays.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, si nous ne voulons qu'un débat général sur la question, le débat sur le budget en offre amplement l'occasion.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot sur la question d'urgence. Le ministre des Finances prétend que la question devrait faire l'objet d'une enquête, mais que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pourrait mieux s'acquitter de cette tâche, et qu'il serait bien disposé à faire une déclaration à la Chambre, mais il faut qu'il sache quelles accusations sont portées.

Je voudrais signaler à Votre Honneur que la question d'urgence ne tient pas uniquement aux accusations portées par M. Coyne. Elle tient aussi à la manière dont le ministre des Finances lui-même s'est acquitté de ses responsabilités. Il y a d'abord les engagements pris par la *Bank of Western Canada* au comité des banques de la Chambre des communes, antérieurement à la constitution en société de la banque, mais un accord est intervenu entre le Conseil du Trésor et la *Bank of Western Canada,* autorisant celle-ci à détenir plus de 50 p. 100 des actions de la banque. Cet accord précise ce que la banque ne peut faire: interdiction de consentir des prêts aux sociétés de la *British International Finance,* interdiction de faire des dépôts d'argent à ces sociétés, interdiction de garantir tout passif de ce groupe financier ou d'en acquérir des avoirs.

La Chambre a, à mon avis, le droit d'apprendre de la bouche du ministre si cet accord a été intégralement respecté ou si les dispositions de cet accord ont été violées ou contournées. Il ne s'agit pas pour l'instant des accusations portées par M. Coyne contre M. Sinclair Stevens. Il s'agit de savoir si le ministre, en qualité de gardien des intérêts du Parlement et des Canadiens, s'est bien acquitté de sa tâche en ce qui concerne les opérations de cette banque et s'il peut assurer au Parlement que la banque s'est conformée entièrement aux dispositions de l'accord.

S'il ne peut nous donner cette assurance, s'il n'y a pas eu enquête ni surveillance suffisantes, nous sommes assurément en fort mauvaise posture. Certes, nous n'avons pas à nous en remettre à MM. Coyne et Stevens pour dire à la Chambre si un accord intervenu entre une banque à charte et le Conseil canadien du Trésor a été parfaitement exécuté dans tous ses détails. C'est cet aspect de la question qu'il me semble le plus urgent de débattre.

Il faut aussi tenir compte de la banque elle-même et de la confiance qu'elle inspire au public. Cette affaire ne sera pas tirée au clair tant que le ministre des Finances ne nous aura pas fourni les assurances dont j'ai parlé. Ce qu'il devrait pouvoir faire en ce moment.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de préciser mes quelques observations, non pour prolonger le débat, mais en songeant à leur répercussion sur la confiance du public. J'essayais de ne pas aborder les questions de fond...

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, si nous donnions suite à la proposition que vient de faire le ministre des Finances, nous entamerions le débat. Je suis persuadé que dans une très large mesure nous avons dépassé le point fort limité de l'urgence du débat auquel il faudrait s'en tenir normalement aux termes de l'article du Règlement, comme le précise Beauchesne au commentaire 100. Je dois décider si le débat est urgent.

Je renvoie les députés au commentaire 100(3) de la quatrième édition de Beauchesne:

> «Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Je reconnais comme le très honorable chef de l'opposition, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Iles et d'autres que c'est une question d'urgence, mais d'ici une heure ou deux la Chambre passera à l'étude du budget.

Le chef de l'opposition prétend que l'opposition pourrait se renseigner plus facilement et mieux connaître l'opinion du gouvernement si le débat sur une question de cette importance avait lieu conformément à l'article 26 du Règlement plutôt qu'au cours de l'étude du budget, mais je ne suis pas de son avis. La seule différence, me semble-t-il, c'est que les discours, pendant le débat budgétaire, sont limités à 30 minutes, tandis que durant un débat en vertu de l'article 26 du Règlement, ils peuvent durer 40 minutes. C'est l'unique distinction de procédure que je décèle entre les deux genres de débat.

Les députés pourront faire leurs déclarations cet après-midi et ce soir et, à toutes fins pratiques, je crois que nous atteindrions au cours du débat sur le budget les mêmes objectifs que ceux que vise actuellement le motionnaire, le très honorable chef de l'opposition.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM DU NORD—L'ENVOI DE FOURNITURES MÉDICALES ET POSSIBILITÉ D'OUVERTURES DE PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il s'expliquer sur ses propos de fin de semaine, à un groupe d'étudiants, auxquels il aurait dit que le Canada expédierait des approvisionnements médicaux sur demande au Vietnam du Nord. Comment concilier cela avec l'affirmation répétée du ministre que le Vietnam du Nord est l'agresseur et qu'il faut le traiter comme tel?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit aux étudiants, et en réponse aussi à une autre question qui m'a été posée il y a quelques jours à Ottawa, aucune demande d'approvisonnements médicaux pour le Vietnam du Nord ne nous a été faite par son gouvernement; tout secours accordé par le Canada, en vertu de son programme d'aide extérieure, fait suite à une demande de la part d'un gouvernement. Si une demande nous était faite par le gouvernement nord-vietnamien, la question serait examinée à la lumière de la situation d'ensemble. Voilà ce que j'ai dit vendredi dernier et je ne saurais rien y ajouter. Si une demande nous est faite en ce sens, le gouvernement l'examinera en tenant compte de toutes les circonstances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire sur cet exposé des faits, mais l'honorable représentant peut-il nous dire si au cours des cinq derniers jours le Vietnam du Nord a fait au Canada des déclarations ressemblant à des ouvertures de paix authentiques, et si le ministre ou le premier ministre a suggéré à Washington une cessation immédiate des bombardements comme préliminaire à des négociations pouvant faire naître un espoir de réussite.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le délégué du Canada à la Commission internationale de contrôle est actuellement à Ottawa. Il a fait rapport au gouvernement. Il était à Hanoï le 6 janvier et il y est resté pendant huit jours. Nous avons consulté le gouvernement des États-Unis ainsi que d'autres gouvernements, mais mon très honorable ami comprendra, j'en suis sûr, qu'en vue d'efforts fructueux dans ce domaine, il faut entreprendre dès maintenant des consultations délicates sous forme de discussions confidentielles jusqu'à ce qu'il soit possible d'informer l'opinion publique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre. Peut-il nier alors que M. Ronning sera obligé de renoncer à la mission qu'il accomplit au Vietnam du Nord au nom du Canada parce qu'il a osé dire ce qu'il pensait, comme le laissent entendre les journaux?

L'hon. M. Martin: Il n'y a aucune raison d'interdire à M. Ronning, du fait qu'il a exercé ses droits de citoyen libre, de poursuivre la mission utile qu'il a entreprise au cours de ses deux voyages à Hanoï au nom du gouvernement canadien.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, question qui fait suite à la première du chef de l'opposition officielle. Le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peuvent-ils aujourd'hui faire rapport à la Chambre sur la requête des *Quakers* pour l'assistance médicale? Il ne s'agit pas d'une requête du gouvernement, mais des *Quakers*.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Une réponse à la question sera envoyée cet après-midi et devrait parvenir aux intéressés demain. Je préférerais en révéler la teneur seulement après que ces derniers auront eu l'occasion d'en prendre connaissance. Je compte pouvoir faire un bref exposé de l'affaire demain.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. S'attend-on que M. Chester Ronning suive les mêmes voies pour maintenir ses contacts avec le Vietnam du Nord?

L'hon. M. Martin: La voie que M. Ronning a établie avec succès à deux reprises, en mars et juin dernier, reste ouverte. On nous l'a confirmé et le gouvernement a déclaré, par mon intermédiaire et celui du premier ministre, que nous sommes disposés à y avoir recours de nouveau lorsque la chose nous semblera le moindrement justifiée. Entre-temps, notre représentant au sein de la Commission s'est rendu à Hanoï le 6 janvier, comme je l'ai déjà dit. Un officier se rendra à Hanoï la semaine prochaine. Nous maintiendrons nos rapports avec le gouvernement du Nord, qui le sait. Nous ferons tout ce qui sera possible si l'occasion se présente.

M. David MacDonald (Prince): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Il s'agit d'une suggestion au premier ministre. Depuis quelques jours ou quelques semaines, la succession rapide des événements au Vietnam a donné lieu à de nombreuses discussions et suscité beaucoup d'intérêt tant à la Chambre que dans le pays. Le premier ministre songerait-il à donner des instructions en vue de la convocation du comité des affaires extérieures pour permettre à ce dernier de recueillir les témoignages de témoins-clés, notamment des gens que nous avons eus au Vietnam depuis un an à ce propos? A mon sens, cela est important, compte tenu surtout des discussions avec les États-Unis.

Le très hon. M. Pearson: Je pense que cela pourrait être utile. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a confié qu'on a commencé à prendre des dispositions à cet égard.

[M. Prittie.]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES NORMES CANADIENNES RELATIVES À LA SÛRETÉ DES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable et vaillant ministre de l'Industrie. J'attends depuis 52 ans la chance de poser une question qui embarrasserait un certain brigadier. Une nouvelle en provenance de Washington nous apprend qu'un conseiller en sécurité a remis sa démission au gouvernement, ne pouvant pas en conscience accepter les normes gouvernementales en matière de sécurité automobile puisqu'il les considère tout à fait insuffisantes. Étant donné que le Canada a tendance à imiter les États-Unis en ce domaine, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que les normes canadiennnes en matière de sécurité automobile, une fois annoncées, seront tout à fait suffisantes et donneront une plus grande sécurité?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, pour répondre à l'honorable et vaillant représentant, je regrette qu'il n'ait pas choisi la bonne occasion de mettre dans l'embarras un ancien camarade de l'armée. La démission dont il parlé est le résultat d'une divergence de vues entre M. Haddon et l'un de ses conseillers. Le député reconnaît sans doute que toute la question des mesures supplémentaires dans le domaine de la sécurité automobile exigent un compromis entre ce qui est pratique et ce qui est souhaitable afin d'assurer un maximum de sécurité. Il s'agit là d'un jugement personnel et, comme vous le savez, les opinions diffèrent parfois. Cependant, je puis assurer à l'honorable représentant que la sécurité des Canadiens sera notre principale préoccupation.

[*Français*]

L'HABITATION

HYPOTHÈQUE POUR MAISONS PRÉFABRIQUÉES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Le ministre peut-il nous dire si la Société centrale d'hypothèques et de logement a accepté de financer l'achat de maisons préfabriquées, que se propose de construire la compagnie Aluminium du Canada, et peut-il nous dire également si des études ont été faites en vue de déterminer si ces maisons répondent aux normes qui régissent la construction d'habitations au Canada?

M. l'Orateur: L'honorable député me permettra sans doute de lui dire que sa question est de nature très générale et pas tellement urgente pour ne pas être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il dirait à la Chambre à quelle date il s'attend que le rapport de la commission d'enquête sur les impôts soit déposé.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'hésite à fournir une date avant d'en être absolument sûr.

LA «BANK OF WESTERN CANADA»—PRÊTS AUX ACTIONNAIRES PRIVILÉGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. La *Bank of Western Canada* ou un de ses actionnaires ont-ils demandé au ministre de permettre que cette dernière consente des prêts à ses actionnaires privilégiés, conformément au décret du conseil du 3 août 1966 qui porte, je crois, le numéro 658-530?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non. Ce décret du conseil interdit à la *Bank of Western Canada,* directement ou indirectement, de mettre ses fonds à la disposition de l'un quelconque de ses actionnaires privilégiés sans l'approbation préalable du ministre des Finances.

Je tiens à dire deux choses. D'abord, personne ne m'a demandé, à titre de ministre des Finances, de donner mon approbation. Deuxièmement, j'ai dit nettement aux intéressés qui si pareille approbation m'était demandée, je ne l'accorderais que dans des circonstances très exceptionnelles, car ce décret du conseil avait justement pour objet d'isoler les opérations financières de la *Bank of Western Canada* de celles de ses actionnaires.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Vu les circonstances rappelées par le député d'Hamilton-Ouest auquel le ministre vient de répondre, l'honorable représentant nous dirait-il s'il a communiqué avec le président du comité des finances et des affaires économiques pour organiser la comparution, devant le comité, de MM. Coyne et Sinclair Stevens qui, d'après leurs déclarations, le souhaitent tous les deux?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai eu un court entretien avec le président. Je ne voudrais pas l'engager, mais je pense qu'il accueillerait bien cette offre, pourvu que la discussion des dispositions de la loi sur les banques ne s'en trouve pas indûment prolongée.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, le ministre a mentionné tout à l'heure la communication qu'il a reçue de M. Stevens. A-t-il été en rapport d'une façon ou d'une autre avec le président de la *Bank of Western Canada* depuis la fin de la semaine dernière?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur; je n'ai pas communiqué avec M. Coyne depuis qu'il a fait sa déclaration. J'ai bien eu une conversation téléphonique avec lui, au cours de laquelle il m'a prévenu qu'il ferait une déclaration, sans, toutefois, m'en révéler la nature.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit qu'il a informé certaines personnes que si l'on demandait que la *Bank of Western Canada* soit autorisée à consentir des prêts à ce vaste groupe d'entreprises qui détiennent un monopole financier, le consentement ne serait accordé qu'en vertu de règlements rigoureux, si j'ai bien compris ses paroles. Qui sont ces personnes avec qui il a communiqué? Était-ce avant ou après la déclaration faite à la presse par le président de la *Bank of Western Canada*?

L'hon. M. Sharp: Avant que le président de la Banque du Canada, M. Coyne, fasse sa déclaration, je n'étais pas au courant de la question. L'ordonnance est claire; elle précise que la Banque ne peut s'adonner, relativement aux détenteurs de ses actions privilégiées, à certaines activités financières qu'elle énumère expressément. Telle est la loi. Pour ma part, j'entends qu'on respecte la loi. La seule question qui se pose intéresse les circonstances dans lesquelles je pourrais donner mon assentiment préalable à des opérations qui, autrement, seraient interdites. J'ai déjà déclaré à la Chambre que je ne donnerais pareil assentiment que dans des circonstances vraiment exceptionnelles. En l'occurrence, personne ne m'a demandé d'exercer ce pouvoir discrétionnaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette réponse ne rend pas du tout compte de la situation. L'ordonnance du Conseil du Trésor dit que cela ne peut avoir lieu, sauf exercice du pouvoir discrétionnaire de la part du ministre qui, selon lui, se borne au strict minimum. Compte tenu de toutes les circonstances que le président de la Banque a révélées, le ministre n'est-il pas disposé à affirmer qu'il n'accordera pas son assentiment dans le cas en question?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le très honorable député ne voudrait pas que je fasse une déclaration de ce genre, j'en suis sûr; il ne s'y attend certes pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si fait.

L'hon. M. Sharp: La loi interdit toute transaction de ce genre, sauf avec l'approbation du ministre des Finances, et nous n'avons pas l'intention de modifier la loi. Même si je crois qu'en des circonstances vraiment exceptionnelles, certaines transactions pourraient être dans l'intérêt du public et des actionnaires, je ne saurais me prononcer d'avance. Mais je tiens à dire bien clairement que cette ordonnance a été établie et approuvée précisément en vue d'empêcher entre la *Bank of Western Canada* et ses actionnaires certaines relations financières, qui devraient être interdites, selon moi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre n'est-il pas d'avis que lorsque le groupe Stevens a témoigné devant le comité, la promesse formelle avait été faite qu'une telle chose ne se produirait pas et que ce vaste ensemble de compagnies ne pourrait en profiter pour emprunter de la banque dont 51 p. 100 des actions appartiennent au groupe Stevens?

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas au courant de tout ce qui s'est passé au comité, mais je sais bien qu'en tant que ministre des Finances, je n'aurais pas approuvé d'entente relative à la *Bank of Western Canada* à moins que les dispositions n'en aient été incluses dans l'ordonnance; car je crois, pour ma part, et l'ensemble du gouvernement est du même avis, que des transactions de ce genre entre la *Bank of Western Canada* et ses actionnaires privilégiés ne sont pas souhaitables.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Il a dit que M. Coyne lui avait téléphoné avant de faire sa déclaration publique. Je demande au ministre si M. Coyne lui avait annoncé au préalable ce qu'il allait dire et si, possédant ce renseignement, le ministre a pris des mesures pour vérifier si risque il y avait que les conditions de l'accord soient violées ou contournées.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je viens de répondre clairement à cette question. J'ai dit que M. Coyne ne m'avait pas divulgué le contenu de sa déclaration. Il a même dit que je ne devrais pas savoir ce qu'il allait annoncer.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour savoir à quoi m'en tenir. Dois-je conclure que M. Coyne a téléphoné au ministre pour lui annoncer sa déclaration mais sans lui dire en quoi elle consistait?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés doivent admettre que j'ai fait preuve de beaucoup d'indulgence vis-à-vis des questions qui ont été posées au sujet de cette affaire importante et urgente. Cependant, on ne devrait pas permettre, à la période des questions, de donner lieu à un interrogatoire et un contre-interrogatoire prolongés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de poser une dernière question?

M. l'Orateur: J'autorise le chef de l'opposition à poser une dernière question sous forme de contre-interrogatoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je croyais tous les requins au large de la Floride, mais depuis que je suis revenu et que j'ai lu la déclaration de M. Coyne, je constate que je m'étais trompé. Le ministre répondra-t-il à la question que je lui ai posée tout à l'heure, lorsqu'il a déclaré de son propre chef qu'une ou plusieurs de ces personnes avaient communiqué avec lui, lui demandant quelle serait l'attitude du gouvernement sur l'octroi d'un droit aussi discriminatoire? Nous dira-t-il qui sont les individus qui l'ont appelé et ont laissé entendre qu'ils désiraient son consentement?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, personne ne m'a demandé d'approuver quoi que ce soit d'avance. J'ai dit avoir donné à entendre à une ou deux personnes, depuis la déclaration de M. Coyne, que les termes de l'ordonnance sont clairs, que je n'approuverais aucune transaction du genre de celle dont il est ici question, et que seules des circonstances très exceptionnelles me pousseraient à exercer mon pouvoir discrétionnaire. J'ai eu l'occasion de le dire une fois à M. Sinclair Stevens et, dans une autre circonstance, à un autre membre du groupe associé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dira-t-il qui était cette autre personne?

L'hon. M. Sharp: Je devrai me rafraîchir la mémoire, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'UNE CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA POLITIQUE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si le gouvernement a reçu du premier ministre du Manitoba ou de son ministre de l'Agriculture une demande officielle tendant à obtenir la convocation d'une conférence nationale sur la politique agricole circonscrite autour du thème fondamental que constitue le revenu agricole?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons reçu une demande du Manitoba quant à une conférence nationale sur les fermes. Je ne saurais dire si elle doit porter uniquement sur le revenu agricole.

M. Enns: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure qu'une telle conférence est convoquée ou projetée?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'on avait reçu la demande. Mes fonctionnaires sont en train d'étudier l'aspect pratique et l'utilité possible d'une telle conférence.

[*Français*]

LA NAVIGATION

ON DEMANDE DE LIBÉRER LES NAVIRES PRIS DANS LES GLACES DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Etant donné qu'il y a maintenant quelques navires qui sont pris dans les glaces, entre Sorel et Montréal, sur le Saint-Laurent, et étant donné que d'autres sont retardés, précisément parce que le fleuve n'est pas ouvert et que cela risque de durer encore plusieurs jours, l'honorable ministre peut-il nous dire si son ministère fait des efforts spéciaux en vue de dégager le Saint-Laurent et de permettre à ces transatlantiques de continuer leur route?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements plus récents que ce que j'ai lu dans la *Gazette* de ce matin, savoir que tous les navires ont été libérés surtout par suite des efforts de la garde côtière.

[*Français*]

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-ce que l'honorable ministre nous dit —parce que je crois que j'ai mal compris —que tous les bateaux qui étaient pris dans les glaces et ceux qui étaient empêchés de passer ont maintenant la voie libre, sur le Saint-Laurent, jusqu'à Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que j'ai lu cela dans la *Gazette*. Je n'ai pas dit que je l'avais appris par mes propres moyens. Je l'ai lu juste avant de venir à la Chambre, sans avoir eu le temps de contrôler. Cependant, j'imagine que, pour avoir paru dans la *Gazette*, la nouvelle est probablement exacte.

[*Français*]

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

En vertu du Règlement de la Chambre, quiconque veut poser une question en s'appuyant sur un article de journal est immédiatement rappelé à l'ordre, et la question n'est pas acceptée.

Or voilà que les ministres, pour donner des renseignements aux députés, vont se servir d'articles de journaux.

Monsieur l'Orateur, je crois que cela est tout à fait contraire au Règlement, que vous l'avez mentionné à maintes reprises, et que l'honorable ministre n'a pas du tout le droit de donner...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grégoire: ...des réponses en se basant sur les journaux.

M. l'Orateur: A l'ordre! A l'ordre!

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre informera-t-il les propriétaires de ces navires que les ports d'Halifax et de Saint-Jean sont ouverts toute l'année et qu'ils n'éprouveront aucune difficulté s'ils s'y rendent?

L'hon M. Pickersgill: S'ils ont des doutes à ce sujet, je les dissiperai sûrement.

[*Français*]

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que l'honorable ministre pourrait voir à ce qu'il en soit de même pour le port de Montréal?

L'hon. M. Pickersgill: Cela dépend des circonstances, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE—RÉUNION AVEC LE SYNDICAT À LA SUITE DE LICENCIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Industrie une question faisant suite à celle que je lui ai posée vendredi à propos de la rencontre avec certains ministres que cherchent à organiser les Travailleurs unis de l'automobile pour discuter la situation de l'embauche et d'autres questions découlant de l'Accord canado-américain sur l'industrie automobile. Le ministre a répondu vendredi dernier:

Je n'ai pas pu communiquer avec le ministre du Travail à cet égard, mais j'ai tout lieu de croire que la question se réglera de façon satisfaisante.

Le problème devait faire l'objet d'une discussion d'une demi-heure, mercredi, de 12h.30 à une heure de l'après-midi, et les intéressés ont estimé à juste titre que trente minutes ne suffiraient pas pour une étude complète de la question. Le ministre a-t-il pu régler la question de concert avec le ministre du Travail et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui, sauf erreur, doivent conférer avec la délégation des Travailleurs unis de l'automobile?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu m'entretenir avec le ministre du Travail mais j'ai vu le télégramme qui lui a été adressé, Connaissant mon collègue le ministre du Travail, je suis certain que la question aboutira à un règlement satisfaisant.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DROIT DES EMPLOYÉS DU PARLEMENT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement a-t-il pris note de la recommandation du 6e rapport du comité mixte de la fonction publique du Canada visant l'adoption d'une mesure législative prévoyant pour les employés du Parlement le même droit de recourir aux négociations collectives que celui dont disposeront les employés de la fonction publique? Cette recommandation est-elle étudiée favorablement?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question. A ma connaissance,

[L'hon. M. Pickersgill.]

la question a été étudiée par le comité s'occupant des mesures législatives concernant la fonction publique. Bien entendu, le gouvernement étudiera le rapport du comité.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'OMISSION DES KOOTENAYS DANS L'ITINÉRAIRE DU «TRAIN ROUGE» DU CARROUSEL MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question se fondant sur des instances reçues de Kootenay-Ouest et Kootenay-Est. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le «Train rouge» du carrousel militaire ne fera escale nulle part dans les Kootenays, en Colombie-Britannique, durant l'année du centaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne convient pas de poser cette question en ce moment.

LA POLLUTION DE L'AIR

L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS D'ÉPURATION SUR LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'annonce faite à Washington samedi dernier au sujet des règlements fédéraux des États-Unis concernant les normes relatives aux automobiles comme mesure de protection contre la pollution de l'air, le ministre de l'Industrie a-t-il fait honneur à la promesse faite à la Chambre il y a quelques jours? S'est-il mis en rapport avec l'industrie automobile pour s'assurer que le dispositif d'épuration des gaz d'échappement fera désormais partie de l'équipement normal des voitures canadiennes?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, quand la question a été posée pour la première fois, j'ai signalé que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudiait la mesure dans laquelle le dispositif en question s'imposait au Canada, vu que cet aspect relève plutôt des mesures de lutte contre la pollution de l'air que des mesures de sécurité pour les automobiles. On me dit que le ministère n'a pas encore terminé ses études à ce sujet.

M. Grafftey: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement s'imagine-t-il que la pollution de l'air pose un problème aussi grave au Canada qu'aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME—LES PROTESTATIONS D'ORGANISMES RURAUX CONTRE LA MAJORATION DES PÉAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Transports. Le ministre doit, je pense, faire une déclaration le 15 février au sujet des activités sur la voie maritime du Saint-Laurent. A-t-il reçu des lettres d'organisations agricoles adversaires d'une augmentation des péages de la voie maritime à cause des frais plus élevés qui ne découleraient pour l'expédition des céréales?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que je devais faire une déclaration le 15 février; le reste de la question n'est donc plus pertinent.

M. Pascoe: Le ministre ne fera-t-il pas de déclaration le 15 février?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en ai pas l'intention pour l'instant, mais je pourrais changer d'avis plus tard.

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 19 décembre, de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) demandant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de l'amendement de l'honorable M. Monteith.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en reprenant le débat sur l'exposé budgétaire interrompu il y a quelques temps, je signalerai qu'il nous est très difficile de parler du budget car, à l'instar de mes collègues, j'estime que le ministre des Finances s'est livré à un exercice tout à fait futile en décembre dernier. A mon avis, il est honteux qu'il ait cherché à agir ainsi et je prétends que c'est une tentative délibérée de sa part, afin d'effrayer les Canadiens pour les empêcher de chercher à obtenir une majoration des prestations des programmes de bien-être social en les menaçant d'une augmentation immédiate et correspondante de l'impôt.

• (3.40 p.m.)

A preuve, monsieur l'Orateur, certaines de ses déclarations du 19 décembre alors qu'il déposait ce qu'on a appelé le minibudget. Il a dit qu'il fallait une augmentation des impôts pour faire comprendre aux Canadiens que la mise en œuvre de toute nouvelle mesure sociale entraîne nécessairement un fardeau fiscal plus lourd. La page 11332 du hansard attribue les paroles suivantes au ministre:

> C'est parce que nous sommes dans cette situation que, ce soir, nous demandons aux Canadiens d'accepter des impôts accrus, afin que nous puissions donner davantage à nos pensionnés à faible revenu.

Cette déclaration n'était pas exacte, monsieur l'Orateur. Le ministre voulait, par cet énoncé, induire les Canadiens en erreur. Le ministre a reconnu qu'il avait l'argent et que nous pouvions donner davantage à nos pensionnés à faible revenu. Il a admis qu'il pouvait se permettre d'attendre au moins jusqu'au printemps, alors que le budget ordinaire sera déposé. A mon avis, sa déclaration visait délibérément à présenter notre situation financière sous un faux jour.

M. l'Orateur: A l'ordre. Connaissant l'honorable député de York-Sud, je suis certain qu'il ne voudrait pas employer des paroles manifestement contraires aux usages parlementaires. A la Chambre des communes du Canada, aucun député ne peut dire qu'un autre député aurait fait de propos délibéré une déclaration fallacieuse.

M. Lewis: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, et voici comment je vais m'exprimer, en renonçant aux insinuations médisantes de mes propos précédents. La déclaration a eu pour effet de donner une fausse idée de la situation financière de la Caisse de la sécurité de la vieillesse; celle-ci, selon les données fournies par le ministre lui-même, devait renfermer suffisamment de fonds pour pourvoir au supplément accordé aux bénéficiaires de la pension de vieillesse, sans qu'il faille recourir à d'autres impôts. En réalité, le ministre, dans son discours, m'a semblé à maintes reprises pointer sa férule de maître es-finances vers les Canadiens, comme s'ils étaient des enfants d'école, et leur rappeler que s'ils voulaient d'autres avantages de sécurité sociale, ils devraient les payer, et immédiatement, sans égard aux circonstances.

Le budget n'avait aucune raison d'être, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances a, dans son discours du 19 décembre, fait deux remarques qui le démontrent clairement. Après avoir passé en revue la situation et les événements des trois derniers mois, le ministre a dit, ainsi qu'en fait foi à la page 11332 le hansard:

> ...les événements des trois derniers mois me semblent indiquer que l'accélération peu souhaitable des efforts demandés à notre économie est

moins forte. Il y a eu un certain rajustement économique à la suite des taux d'expansion trop rapide du début de l'année. Les données statistiques reflètent les conséquences des nombreuses grèves. A mon sens, l'expansion économique actuelle convient davantage aux possibilités qu'a notre économie d'accuser une expansion soutenue mais sans inflation.

C'était reconnaître clairement que rien dans la situation économique ne justifiait à cette époque une intervention de sa part pour freiner le pouvoir d'achat des Canadiens. Certes, il a, plus tard dans son discours, fait ressortir à deux ou trois reprises qu'il ne pouvait préjuger de la situation économique qui existerait en décembre, qu'il devait attendre, si je me souviens bien, que la situation s'éclaircisse aux États-Unis; que la situation évoluait encore et qu'il était impossible de prévoir ce qu'elle serait en 1967.

A quoi est-ce que cela rime, monsieur l'Orateur, sinon à dire à la Chambre et au pays que de fait il n'avait pas les renseignements voulus pour prendre les dispositions fiscales qui répondraient aux besoins économiques du Canada? C'est ce qu'il a dit. Autant qu'il pouvait en juger, la situation économique s'était stabilisée, l'expansion économique était ralenti et il n'avait pas à agir. D'après moi, il faisait le tour du problème. A un moment donné, il nous dit qu'il faut agir; à un autre, qu'il n'est pas en mesure de le faire, et enfin il nous dit agir de façon neutre.

Et qu'entend-on pas agir de façon neutre? En l'entendant parler, en relisant son discours, je me le suis demandé. Cela m'a rappelé ces gens qui en parlant d'égalité soutiennent que certaines personnes sont plus égales que d'autres. Le budget de décembre m'a semblé un peu plus neutre que d'autres. Il était censé n'avoir aucun effet, mais de fait il nuit à l'économie, et surtout à un secteur dont je vais parler à l'instant.

J'ai été vraiment étonné en écoutant le ministre et encore plus étonné à la lecture de son discours. On y voit bien qu'il a présenté le budget pour deux raisons seulement. La première, c'est qu'en septembre, réellement par crainte, peut-être, de ce qu'il appelait des pressions inflationnistes, il s'était engagé à présenter un mini-budget. Puis, décembre venu, même si le besoin ne s'en faisait pas vraiment sentir, il s'est cru obligé de prendre une mesure inutile et inopportune. J'ai déjà donné la deuxième raison. Il me semble que le ministre entreprenait délibérément de freiner le progrès social du Canada, de prévenir le public que lui et ses collègues estimaient devoir commencer à ralentir le progrès de la nation canadienne dans le domaine du bien-être social, car, disait-il, nous ne pouvons plus nous permettre ces énormes dépenses. Monsieur l'Orateur, voilà un pas rétrograde, une politique régressive, une attitude injustifiée en notre ère moderne. Lui et moi espérons, comme tous les Canadiens, que l'économie nationale continuera à se développer. A quoi bon, demain comme hier, compenser les augmentations de sécurité sociale par des augmentations fiscales? Le budget l'a fait cependant.

[M. Lewis.]

Je déteste chercher la petite bête, mais à mon avis, le budget était extrêmement illogique d'un autre point de vue. Si le ministre avait fait comprendre au Parlement au printemps dernier, qu'il avait l'intention de lui dire ce printemps-ci qu'il devrait équilibrer son budget dans tous les domaines, j'admettrais qu'il cherche à compenser les frais qu'entraînent les suppléments à la pension de vieillesse. Sans être d'accord, j'aurais compris. Cependant, dans le même discours où il dit qu'il doit augmenter les impôts pour se procurer précisément le montant nécessaire à cette aide supplémentaire accordée aux vieillards, il nous dit aussi que le déficit budgétaire va dépasser le montant qu'il avait prévu au printemps dernier. Voilà qui confirme bien mon soupçon: il présente les choses aux Canadiens de façon à leur faire redouter toute nouvelle amélioration du sort des jeunes, des vieillards ou des malades, parce qu'immédiatement leurs impôts monteraient d'autant.

• (3.50 p.m.)

Voilà une attitude déraisonnable et qu'il faut déplorer. Cependant, si le ministre voulait en fin de compte augmenter les impôts, les membres de mon parti estiment bonnes la moitié de ses décisions. J'ai exposé les raisons pour lesquelles nous ne croyons pas à la nécessité d'une hausse des impôts. Cependant, si le ministre avait décidé de majorer les impôts, il a certainement eu raison d'augmenter l'impôt spécial sur le revenu relatif à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Pour notre part le ministre aurait dû relever davantage le plafond s'il voulait obtenir encore plus d'argent.

Une étude approfondie de l'exposé budgétaire du ministre révèle que la majoration de la taxe de vente est indéfendable. La page 11335 du hansard renferme le tableau 2 de l'exposé budgétaire et, s'inspirant de ce tableau le ministre a dit, comme en fait foi le premier paragraphe à la page 11336:

On constatera que, grâce à cet impôt maximum majoré...

C'est-à-dire, l'impôt maximum majoré relatif à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

...les exigences de la Caisse, sur lesquelles la loi appelle notre attention, seront satisfaites jusqu'à la fin de l'année financière 1970-1971, la première année pleine qui suivra l'application intégrale du programme relatif à l'abaissement progressif de l'âge d'admissibilité.

Pourquoi alors, monsieur l'Orateur, faut-il de nouveaux impôts? Si, comme l'indique le tableau à la page 11335 du hansard, la hausse de l'impôt relatif à la Caisse de la sécurité de la vieillesse rapportera assez d'argent pour permettre l'abaissement progressif de l'âge d'admissibilité et aussi le versement, pendant les cinq prochaines années, soit jusqu'en 1970-1971, du supplément de revenu, aux termes du bill sur les prestations supplémentaires aux personnes âgées, en quoi une majoration d'un autre impôt se justifie-t-elle?

D'après l'argument du ministre, que je rejette, il lui fallait recueillir les fonds supplémentaires par voie d'imposition. Le gouvernement avait obtenu suffisamment d'argent pendant cinq ans, grâce à une simple augmentation du pourcentage maximum de l'impôt de sécurité de la vieillesse, qui est passé de $120 à $240 par année. Cette hausse, monsieur l'Orateur, assurait au ministre toutes les sommes nécessaires jusqu'à la première année d'application du programme entier de réduction de l'âge d'admissibilité et, je le répète, toutes les sommes voulues pour acquitter non seulement la pension mensuelle de vieillesse de $75, mais aussi, comme le tableau l'indique clairement, les versements additionnels prévus dans la loi visant l'octroi d'un supplément.

Bien que le ministre eût déjà prélevé assez de fonds—ce qui, je le réitère, n'était pas nécessaire du tout—pour faire face à ses besoins, il a alors, sans raison aucune, majoré d'un p. 100 la taxe de vente. Je m'empresse d'ajouter qu'il a fait ce geste dans un sentiment manifeste de honte et de regret. Il a admis lui-même qu'il s'agissait d'une taxe régressive et s'est presque excusé de l'imposer. Néanmoins, il a décrété cette majoration, tout en augmentant quelque peu le nombre d'exemptions et en se confondant en excuses.

J'ai essayé de comprendre pourquoi le ministre avait agi ainsi et force m'est de répéter mon explication: c'est qu'il a décidé de remettre les Canadiens à leur place parce qu'ils réclament le progrès des services sociaux du Canada ou qu'ils exigent divers genres d'assistance sociale. Bref, le budget était tout à fait superflu. En effet, la hausse progressive de l'impôt sur le revenu permettait suffisamment d'accroître les recettes fiscales. La nouvelle majoration de la taxe de vente était injustifiée.

Le ministre a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 11337 du hansard:

Il faut s'attendre à ce que la majoration de la taxe de vente fasse monter le prix des marchandises frappées...

Je m'arrête au milieu de la phrase. Le ministre nous a mis en garde pendant un an contre les «poussées inflationnistes» au sein de l'économie. Le gouvernement a été aux prises avec une augmentation constante du coût de la vie. A l'heure actuelle, les ménagères canadiennes protestent contre la hausse des prix. Un comité mixte a étudié le problème de l'augmentation du coût de la vie. Sans que la mesure s'impose du tout, et après avoir bouclé son budget, le ministre insère dans les lois une augmentation de la taxe de vente et nous dit sans ambages qu'il faut s'attendre que la majoration de la taxe de vente fasse monter le prix des marchandises frappées.

Je sais, bien sûr, que cette taxe ne vise ni les aliments ni certains autres produits mais elle atteint les Canadiens dans bien d'autres domaines: vêtements, fournitures, appareils ménagers, l'ameublement et toutes les choses dont une famille a besoin. Le fait d'imposer une taxe supplémentaire d'un p. 100 lorsque c'est tout à fait inutile et que l'économie n'en a nul besoin est une preuve d'étourderie véritable pour laquelle je ne trouve qu'une seule explication: le ministre veut remettre à leur place les Canadiens.

En fait, même s'il n'a pas augmenté la taxe d'un p. 100 sur certains matériaux de construction, l'augmentation s'est quand même fait sentir sur ces produits. Dans le paragraphe que j'ai cité, et je ne prendrai pas le temps de le citer à nouveau, mais avec votre permission, je paraphraserai le ministre, et —qu'il me corrige si je fais erreur—le ministre a dit que, selon lui, l'augmentation devrait être très insignifiante, inférieure à un p. 100.

N'empêche que les journaux ont déjà annoncé que de nombreux produits frappés de cette taxe de vente avaient subi des majorations de 2 p. 100, de 1.5 p. 100 et de plus de 2

p. 100., comme lui-même et ses collègues auraient pu le prévoir. Dans certains cas, une majoration de 1 p. 100 sur un article correspondrait à une fraction tellement minime de 1c. que les fabricants et autres intéressés tireront profit de cette majoration de la taxe de vente pour augmenter le prix de ½c. ou de 1c. Il s'ensuit que la majoration globale du prix est d'au moins 2 p. 100. Je demande à nouveau au ministre des Finances comment il peut justifier cette augmentation insensée du coût de la vie au Canada.

J'ai ici une lettre qu'un de mes collègues a reçue d'une compagnie de matériel de construction. En voici un paragraphe:

Avant la dernière augmentation...

C'est-à-dire de la taxe de vente.

...on pouvait préparer une soumission en calculant une taxe uniforme de 11 p. 100 pour tous les articles. Maintenant il faut calculer 11 p. 100 pour certains articles, et 12 p. 100 pour ceux qui sont frappés d'une augmentation. Cela entraîne un surcroît considérable de travail pour l'industrie tout entière et occasionnera sans doute de fortes dépenses supplémentaires au ministère, puisque la vérification des divers comptes en sera de beaucoup accrue.

Monsieur l'Orateur, je soupçonne que si on commet une erreur, ce sera plutôt en demandant 12 p. 100 que 11 p. 100.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le ministre aurait dû étudier l'effet que cette augmentation des taxes aurait sur le logement; au lieu d'augmenter la taxe de vente de 1 p. 100, il aurait dû faire une étude approfondie des besoins domiciliaires du pays et s'inquiéter de savoir si son devoir était de supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction d'habitations et sur les matériaux de construction en général. C'était son devoir. Il ne devait pas hausser la taxe de vente de 1 p. 100.

• (4.00 p.m.)

Le ministre et tous les députés le savent, le pays fait face à une grave crise du logement. C'est le terme employé partout. Dans nos Parlements et nos assemblées législatives. c'est devenu une habitude de parler de pourcentages et de chiffres globaux—de millions, de centaines de millions et de milliards de dollars. Nous parlons de grandes quantités de maisons. Il me semble parfois, alors surtout quand on cite des chiffres considérables, que nous oublions qu'il s'agit du sort de milliers de familles canadiennes, d'hommes, de femmes et, particulièrement, d'enfants qui doivent vivre dans des habitations insalubres et dans des milieux qui favorisent les foyers brisés et la délinquance juvénile. C'est de cela que nous parlons en exposant la statistique du logement au Canada. Ces chiffres représentent des vies brisées. Le ministre des Finances a, moralement et socialement, le devoir de se soucier de la vie brisée des habitants des maisons peu hygiéniques. Il ne devrait pas se préoccuper de la promesse saugrenue qu'il a faite en septembre dernier et qu'il s'est senti obligé d'accomplir en décembre, malgré les changements économiques.

Les faits relatifs au logement ont été exposés à maintes reprises. Il faudra en parler tant que le gouvernement fédéral n'aura pas agi et que des gouvernements provinciaux n'auront pas, conjointement avec lui, résolu de prendre les mesures appropriées. En 1965, le nombre total des maisons mises en chantier à Toronto a été, en chiffres ronds, de 30,000 et, en 1966, de 21,000 soit une baisse de 30 p. 100. Selon les autorités, nous avons besoin d'au moins 40,000 nouvelles maisons—je parle de Toronto, et ces chiffres se rapportent uniquement à cette ville. Cependant, au lieu de 40,000, il n'a été mis en chantier que 21,000 nouvelles habitations, soit à peu près la moitié du nombre dont la région métropolitaine avait besoin.

Dans l'ensemble du Canada, il y a environ 50,000 logis publics à bon marché, soit moins de 1 p. 100 de tous les logis du pays. Le recensement de 1961 indiquait que 923,000 ménages canadiens—soit presque un million —vivaient dans des maisons en mauvais état, surpeuplées et peu salubres. Il s'en trouve probablement aujourd'hui non pas moins d'un million mais environ un million et demi. Un grand nombre de Canadiens vivent dans de telles habitations.

A Vancouver, de 400 à 500 familles attendent un logement public, et l'on prévoit que moins de la moitié du nombre requis d'habitations seront achevées d'ici deux ans. Ils ne le sont même pas à l'heure actuelle. La situation est la même par tout le pays. Dans tous les grands centres, des Canadiens souffrent de la pénurie de logements.

Je ne parle pas seulement de nouvelles demeures. Il faudrait réaménager les régions où abondent les taudis; on manque de parcs et de centres de loisirs. L'air et l'eau sont pollués. Pour toutes ces raisons, des centaines de milliers de Canadiens qui habitent les grands centres vivent dans des conditions insalubres et désagréables.

Le ministre aurait dû s'en occuper en décembre dernier, il aurait dû prendre les dispositions nécessaires pour remédier à la situation. Le ministre du Travail, de qui relève l'habitation, aurait pu faire à la Chambre une déclaration vraiment efficace lorsqu'est survenue la crise de l'habitation mais il n'a rien

fait. Il s'est contenté d'une petite déclaration mesquine que mon chef a eu raison de comparer à une cacahuète qu'on donnerait à un éléphant pour apaiser sa faim. Comme le ministre et le gouvernement négligent de s'attquer aux problèmes fondamentaux avec lesquels les Canadiens sont aux prises, nous obtenons des miettes par-ci par-là, lentement, au moyen de mesures qui sont tout à fait inefficaces et inopportunes, dans la plupart des cas.

Comme le ministre était déterminé à présenter un exposé budgétaire en décembre—il aurait pu s'épargner cette peine et nous en éviter le fardeau en regardant la situation économique d'alors—il aurait dû se préoccuper aussi, comme il dit le faire maintenant, d'une affaire qui inquiète énormément son collègue, le ministre d'État qui vient de Toronto. Je suppose que la question de l'insuffisance du contrôle exercé par le Canada sur ses propres industries et ressources doit préoccuper beaucoup le ministre actuel des Finances. Contrairement à un autre membre du cabinet, il a accepté de faire partie du comité ministériel spécial qui doit étudier cette question. Sans vouloir manquer de respect envers le ministre d'État qui vient de Toronto, pour qui j'éprouve beaucoup d'estime, je dirai que c'est probablement la première fois dans l'histoire parlementaire qu'un député est invité à rentrer au cabinet, et puis nommé promptement à la présidence d'une commission royale d'enquête. En effet, tel sera bien le rôle du comité ministériel en question.

Je tiens à dire au ministre des Finances et au gouvernement que le NPD et d'autres personnes attendent depuis bien années la fondation de la Société de développement du Canada qu'on nous promet depuis longtemps. Lors de son congrès de fondation en 1961, notre parti avait proposé, comme un des meilleurs moyens d'obtenir une plus grande mainmise sur notre économie, l'institution d'une caisse de développement du Canada dont l'organisation, la direction et l'administration relèveraient entièrement de l'État, et qui receuillerait, de façons appropriées, les économies du peuple canadien. Y seraient versées, sur une base volontaire, si possible, ou par une exigence de la loi, si nécessaire, les épargnes comme celle que détiennent les compagnies d'assurance et les sociétés semblables. Une caisse canadienne de développement de ce genre disposerait des épargnes nécessaires qu'elle pourrait placer dans de nouvelles industries, dans des régions défavorisées de notre pays, et, au besoin, dans les secteurs de l'économie qu'on jugerait nécessaire de reprendre pour le compte des Canadiens. Deux ou trois ans après 1961, le gouvernement a dit qu'il avait l'intention de créer ce qu'il appelait une Société de développement du Canada. Mais elle a été reléguée aux oubliettes, comme tant d'autres projets du gouvernement actuel.

• (4.10 p.m.)

Je signale au ministre des Finances et aux députés que la préoccupation des Canadiens il y a quelques années quant à l'autonomie et l'indépendance économique de notre pays doit être à l'heure actuelle bien plus marquée. Il faut dire que le contrôle de l'économie canadienne par les sociétés étrangères s'étend rapidement. Le remploi des bénéfices inaffectés par les filiales des sociétés américaines accroît sans cesse leur influence sur notre économie. En outre, ces deux ou trois dernières années, on a constaté des cas d'ingérence dans l'application de lois et des initiatives du Canada et des efforts pour s'immiscer dans les domaines d'expansion économique de notre pays. Tous ces facteurs exigent plus que jamais la prise de mesures destinées à accroître l'autonomie économique de notre pays.

Inutile de rappeler les fameux principes directeurs publiés par les États-Unis, exigeant des filiales canadiennes de sociétés américaines qu'elles remettent les bénéfices non distribués à la compagnie-mère aux États-Unis. Les Canadiens qui ont l'orgueil de leur identité nationale ont dû être médusés dernièrement par l'audace des États-Unis qui envoient des notes cassantes au gouvernement canadien au sujet de la *Mercantile Bank*.

Pourquoi n'avons-nous pas été saisis de la mesure législative sur la Société canadienne de développement? Ce doit être à cause de la désunion au sein du cabinet du conflit d'opinion qui s'ébruite parfois entre le ministre d'État (M. Gordon) et quelques-uns de ses partisans du cabinet, et d'autres ministres ainsi que de leurs séides? Par suite de cette indécision, de ce désaccord au sein du gouvernement, une importante mesure législative, la seule capable, selon nous, de mettre entre les mains des Canadiens le contrôle officace de leur économie, a été réléguée aux oubliettes.

Telles sont les questions qui auraient dû occuper le ministre en décembre dernier. En résumé, le budget supplémentaire me semble inutile et la majoration de la taxe de vente un fardeau inopportun et scandaleux à imposer aux Canadiens.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, il conviendrait mieux, au cours du débat sur le budget supplémentaire,

de parler des omissions que des questions traitées. Si je dis cela, c'est que le budget a négligé beaucoup plus de choses qu'il n'en a visées.

De ce point de vue, je dirai un mot des aspects de l'économie que le ministre a passée sous silence et dont à mon sens il aurait dû s'occuper. Tout d'abord, il est très difficile de déterminer avec certitude, en examinant l'économie canadienne d'aujourd'hui, où nous allons et si nous y allons trop vite ou trop lentement. Il est difficile de prévoir ce que nous réserve l'avenir, étant donné l'attitude du gouvernement sur un certain nombre de questions.

J'aimerais parler tout d'abord de la dernière initiative du gouvernement, soit pour reprendre l'expression du préopinant, la création d'une commission royale du cabinet dirigée par le ministre d'État (M. Gordon). A cet égard, j'aimerais commenter la récente participation du ministre à l'émission *Sunday* de Radio-Canada. J'avoue que l'interviewer m'a impressionné. Il a posé au ministre un certain nombre de questions très pertinentes sans obtenir, j'en ai peur, des réponses précises. Il paraît que le ministre est un nationaliste économique, si cela signifie quelque chose. Durant cette interview, que j'ai vue, on a dit que le ministre d'État aimait parler de choses concrètes, plutôt que de généralités. Or il s'en est tenu aux généralités. Depuis qu'il dirige ce comité du cabinet, il n'est plus aussi sûr des faits qu'à l'époque où il écrivait des ouvrages destinés aux Canadiens.

Avant de donner suite à ce qu'on pourrait appeler une politique anti-américaine, nous devrions examiner attentivement quels avantages nous pourrions en retirer. Je viens d'une région qui s'intéresse de très près aux investissement américains. Nombre de nos industries ont pris de l'expansion au cours des dernières années grâce à nos rapports avec les États-Unis. C'est avec une vive inquiétude que nous avons vu le gouvernement modifier sa politique—car ce ne peut être autre chose.

Lors du congrès annuel du parti libéral l'an dernier, on a adopté nouvelle attitude, grâce à laquelle, selon nous, l'avenir financier du pays sera envisagé d'une façon plus réaliste. Nous avons cru que le bon sens l'avait emporté. A ce qu'il nous a semblé, le ministre d'État y avait certes perdu. En fait, beaucoup d'hommes d'affaires canadiens ont poussé un soupir de soulagement, s'imaginant que le ministre actuel des Finances (Mr. Sharp) avait donné le coup de grâce. Depuis lors, apparemment, certains libéraux ont fait un examen de conscience. Nous apprenons soudain que le député de Davenport a fait sa rentrée. On nous dit, un jour, qu'il songeait à démissionner. Le lendemain, il était de nouveau nommé au cabinet. Et le surlendemain, il devenait président d'un comité du cabinet chargé d'étudier les effets des investissements des États-Unis sur l'expansion du Canada.

• (4.20 p.m.)

Les provinces atlantiques s'inquiètent de la création de ce comité. Elles se souviennent de l'époque où le ministre d'État présidait une commission royale qui a recommandé, dans les provinces maritimes, certaines mesures non conformes à notre point de vue. Ces dernières années, la politique des gouvernements provinciaux de la région atlantique a démontré qu'une façon différente d'aborder les choses est préférable quand la politique du gouvernement fédéral est bien comprise. Cependant, le gouvernement actuel ne suit pas de politique de ce genre, et il ne le fera pas tant que le ministre influencera la politique économique.

Nous nous élevons avec une vertueuse indignation contre le contrôle qu'exercent les sociétés américaines et leurs filiales au Canada, mais il faudrait, je crois, évaluer notre potentiel d'investissements, du point de vue canadien, selon la portée et le rythme de sa réalisation. Sans le capital américain, nous n'irions pas vite, à l'heure actuelle, et je n'entrevois pas la possibilité future d'aller vite sans capital américain pour développer bon nombre de nos industries, ou pour nous aider à les développer. A mon sens, une politique économique étroite et nationaliste ne profitera pas au Canada dans un avenir prévisible. En se préoccupant de l'importance des capitaux américains qui entrent au pays, le Canada est presque comme une puce qui attaque un chien.

Il est difficile de réconcilier les diverses attitudes du gouvernement à l'égard de ce genre de question. Nous avons discuté récemment de la défense nationale. Nous remettons de plus en plus les responsabilités pour la défense de l'Amérique du Nord aux États-Unis, et si nous devions participer à une guerre quelconque, nous serions obligés de nous fier entièrement aux États-Unis pour la protection de notre souveraineté. Cela ne semble pas nous préoccuper. D'autre part, on nous dit que les hommes d'affaires américains qui investissent leur argent chez nous ne devraient rien avoir à dire au sujet de ce qui s'y passe.

Nous n'avons aucune ou presque aucune raison de croire que les hommes d'affaires américains s'intéressent à autre chose qu'au rendement des capitaux qu'ils ont investis. Je suis membre de la Chambre des communes depuis dix ans, et aucune personne travaillant pour les industries américaines ne m'a jamais abordé pour me dire que nous devrions faire certaines choses pour les États-Unis parce qu'ils ont investi de l'argent dans certaines industries au Canada. Je suis sûr que les députés en général pourraient dire la même chose. Les États-Unis n'ont jamais encouragé les agents de couloir à nous pousser à nous aligner sur Washington. En fait, il est de plus en plus évident chaque jour que les Canadiens lorsqu'ils le veulent disent ce qu'ils pensent de n'importe quel aspect de la politique du gouvernement.

La politique d'argent serré du gouvernement fédéral a nui à l'expansion des provinces atlantiques. Nous avons entendu des porte-paroles éminents de ces provinces dire au gouvernement à maintes reprises que, quelle que soit la situation dans le reste du pays, dans les provinces atlantiques la politique d'argent serré donne de mauvais résultats. Des rapports préparés par des hommes engagés par le gouvernement lui-même l'ont confirmé. Néanmoins, le gouvernement continue à passer outre ces critiques constructives et à appliquer une politique générale d'argent serré qui nuit irrévocablement à notre expansion.

M. Stewart: Le député me permettrait-il une question?

M. Coates: Une seule.

M. Stewart: Le député aurait-il l'obligeance de répéter à la Chambre les paroles de M. Razminsky concernant la possibilité d'appliquer une politique monétaire diversifiée d'un bout à l'autre du pays?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, M. Razminsky ne faisait qu'exprimer son point de vue personnel sur la politique monétaire. Je pourrais citer une douzaine d'autres personnes aussi intelligentes et dont les opinions diffèrent. Toutes les fois qu'une proposition est soumise à l'oligarchie, d'ordinaire celle-ci répond non. Nous, des provinces atlantiques, estimons qu'on devrait dire: «Oui, la chose est possible», et chercher ensuite les moyens de l'accomplir.

Depuis quelques mois, je vois apparaître dans ma propre circonscription les signes avant-coureurs d'une récession. De grandes industries ont mis à pied un nombre considérable de travailleurs. De plus en plus nombreux sont les gens qui viennent me trouver pour me dire qu'ils cherchent du travail et n'en trouvent pas. Tous ces signes ont, dans le passé et surtout, en 1956 et en 1957, été des indices de récession. C'est cela qui préoccupe les hommes d'affaires des provinces atlantiques et, notamment, de la Nouvelle-Écosse. Je voudrais à cet égard citer un extrait d'un article qui a paru le 3 février, dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax. Ils s'agit d'un rapport de la Commission industrielle de la région de Truro. La nouvelle avait pour titre: «Vingt-deux sociétés de l'extérieur s'intéressent au parc de Truro» et pour sous-titres: «D'autres sont découragées par la politique fédérale d'argent serré». Parlant du rapport du président de la Commission, l'article disait notamment:

• (4.30 p.m.)

Le rapport énumérait cinq nouvelles industries qui, avec l'aide de la Commission, étaient entrées en activité dans la région au cours de l'année, selon la Commission, la politique d'argent-serré du gouvernement fédéral, mise en œuvre au cours de l'année, avait découragé d'autres sociétés intéressées à s'y établir.

C'est précisément la situation qui existe dans le comté de Cumberland et notamment à Amherst, où il y a aussi un très grand parc industriel et des plus modernes. J'espère qu'il comptera parmi ceux dont on fera le meilleur usage dans la région atlantique. D'autres secteurs des provinces atlantiques sont aux prises avec les mêmes problèmes. Dans bien des cas, il nous faut compter sur des filiales de grandes entreprises pour desservir ces régions. Voici ce qui arrive: lorsqu'une importante société songe à établir une succursale dans les provinces atlantiques, il ne s'agit pour elle que d'un projet parmi bien d'autres. De fait, la succursale atlantique est probablement d'importance secondaire. En cherchant à obtenir les fonds nécessaires à l'expansion de son entreprise, la société se heurte à la politique d'argent-serré du gouvernement fédéral. Par conséquent, elle doit abandonner certains de ses projets et, malheureusement, la succursale envisagée pour les provinces atlantiques reste en plan. Il nous faut donc attendre encore le moment où la société pourra obtenir le

crédit nécessaire avant de pouvoir profiter de la succursale elle-même et de l'emploi, des marchandises et des services qu'elle fournira. C'est ce qui se répète sans cesse. Au lieu d'agir, le gouvernement fait comme si de rien n'était et poursuit son petit bonhomme de chemin en continuant d'appliquer sa politique d'argent serré. La tension s'atténue, c'est évident, et j'espère que notre région ne manquera pas d'en bénéficier.

En parlant avec des hommes d'affaires j'ai pu constater que les stocks augmentent, que le nombre de projets d'expansion diminue nettement, que les entreprises en quête de commandes se multiplient, que la concurrence se fait très vive, ce qui donne lieu à des mises à pied dans des établissements où cela ne s'était pas produit depuis cinq ou dix ans. Si des mesures correctives ne sont pas prises très prochainement, notre pays sera aux prises avec d'énormes difficultés, la plupart attribuables à la politique d'argent-serré mise en œuvre par le gouvernement.

J'aurais quelques remarques à faire au sujet de l'habitation. Le besoin d'habitations est très grand même dans une petite localité comme celle où je vis, qui ne compte qu'entre 11,000 et 12,000 âmes. Le taux d'intérêt exigé sur les emprunts pour la construction domiciliaire fait que les habitations sont bien au-delà de la portée de l'homme moyen. Il lui faut un abri, mais il ne peut pas répondre aux exigences actuelles du gouvernement.

En outre, la politique d'argent cher du gouvernement frappe toujours l'industrie de la construction en premier lieu ainsi que l'habitation. En général, les premières victimes, en sont les Canadiens dont le revenu est de $6,000 tout au plus. Voilà les gens qui ont réellement besoin de logement plus que quiconque, mais la politique d'argent cher frappe les premiers. Ils perdent alors tout espoir de posséder un jour leur propre maison. Dans sa politique, et certainement dans le cas de l'argent cher, le gouvernement devrait dissocier la construction d'habitations de l'industrie du bâtiment. Toutefois, ce n'est pas ce que le gouvernement actuel a fait. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à regarder le nombre des maisons mises en chantier depuis quelques mois. Le gouvernement a fait quelques modestes efforts pour corriger la situation. J'aime l'analogie que le chef du Nouveau parti démocratique a faite en disant que c'est tout comme lancer une cacahuète à un éléphant.

[M. Coates.]

A mon avis, le gouvernement doit s'éveiller à cette réalité. Il doit présenter des politiques bien plus constructives qu'il ne l'a fait jusqu'ici en ce qui concerne l'habitation. Autrement, il rendra un très mauvais service à un grand nombre de Canadiens industrieux qui ont le droit de songer à devenir un jour propriétaires de leurs maisons mais qui n'ont pas la moindre chance d'y parvenir à l'heure actuelle.

J'aimerais aussi dire quelques mots sur l'amendement du député de Perth (M. Monteith) au sujet de la sécurité de la vieillesse. Il y a, bien sûr, les fonds qui se trouvent présentement dans la caisse de la sécurité de la vieillesse. Ily y étaient lorsque la majoration a été approuvée. Ils auraient pu être utilisés. S'ils l'avaient été, il n'aurait pas été nécessaire d'augmenter l'impôt sur le revenu, mais au lieu de cela, le gouvernement a voulu pour ainsi dire, punir les contribuables d'avoir cru qu'une hausse de $30 aurait pu être accordée aux nécessiteux sans que quelqu'un paie la note. Le gouvernement dit, en fait, que tout le monde paiera la note; on saura ainsi qu'on ne peut solliciter de l'argent sans être prêt à débourser.

Ce sont les contribuables du pays qui ont versé le montant que renferme actuellement la caisse de la sécurité de la vieillesse et ils ne devraient pas payer de nouveaux impôts pendant que la caisse contient assez de leur argent pour assurer un supplément mensuel de $30 à ceux qui y sont admissibles. Je crois également que si le gouvernement préconise un revenu annuel garanti et l'établissement de la somme de $1260 par année comme le revenu minimum que devrait toucher chaque citoyen, le moins qu'il puisse faire c'est de porter à cette somme le revenu non imposable. Il est absurde que le gouvernement fédéral prévoie un revenu annuel garanti de $1,260 pour nos citoyens et leur demande en plus de payer l'impôt sur $260 car l'exemption ne porte que sur $1,000. Le gouvernement ne peut certainement pas reprendre d'une main ce qu'il donne de l'autre. Qu'il se décide. Accordons un revenu annuel garanti, si tel est le désir du gouvernement de $1,000—cela ne suffirait guère et même $1,260 ne suffisent pas de nos jours—ou bien augmentons le revenu non imposable pour éviter aux bénéficiaires du revenu annuel garanti de remettre au gouvernement une portion des $1,260, que le gouvernement estime représenter le minimum vital.

• (4.40 p.m.)

Si les provinces atlantiques doivent devenir prospères, le gouvernement devra présenter un plus grand nombre de programmes pour nous permettre des progrès plus rapides que le reste du pays. Il le faut parce que nous avons bien du retard à rattraper. Le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie (M. Drury) ont fait valoir de nombreux arguments logiques à propos du programme des régions désignées et de son application particulière aux provinces atlantiques. Pendant la dernière campagne électorale, d'après un article de notre programme, toute la région atlantique devait être désignée. D'après moi, c'est toujours une initiative logique, car dans cette partie du Canada, nous devons mettre en valeur les zones d'expansion qui s'y trouvent.

Mais par son programme, le gouvernement actuel force nos industries à aller s'installer dans d'autres régions. Il n'y aurait que demi-mal si ces autres régions se trouvaient dans les provinces atlantiques mais, hélas, dans bien des cas des industries qui songent à s'installer à Halifax, Dartmouth, Saint-Jean ou Fredericton s'en iront dans une région analogue de quelque autre partie du pays, si on les empêche d'obtenir les primes d'encouragement qu'offre le programme. Nous perdons donc sur tous les tableaux. J'espère qu'il n'est pas encore trop tard et que le gouvernement acceptera de repenser sa politique des régions désignées et d'autoriser les quatre grands centres d'expansion de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à profiter des avantages du programme. Ainsi, par cette aide matérielle le gouvernement permettra à notre région de progresser.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, le représentant me permettrait-il une autre question avant de se rasseoir?

M. Coates: Oui, monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre.

M. Stewart: Je présume qu'il reste encore du temps au député. J'aimerais connaître son point de vue sur les propos que M. Rasminsky a tenus devant le comité des finances, du commerce et des affaires économiques, le 1er novembre 1966, alors qu'il a déclaré que toute réduction du taux d'intérêt dans une région serait contraire aux intérêts de cette région, et aurait plutôt l'effet de chasser les investisseurs de la région vers des endroits du pays où les taux d'intérêt seraient meilleurs. Le député commenterait-il cette déclaration?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada peut exposer toutes sortes de théories, mais je ne pense pas pouvoir les interpréter à la Chambre aujourd'hui en réponse à une question.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la tournure du débat cet après-midi m'a un peu étonné. J'aurais cru que, dès le premier round les partis minoritaires se seraient fait entendre. C'est sans doute parce que les programmes de Votre Honneur et des autres députés ont été mal calculés que les choses ont traîné un peu. C'est peut-être aussi que l'attitude des petits partis à la Chambre révèle le peu d'importance qu'ils attachent à ce mini-budget. Franchement, je partage leur attitude implicite.

Sauf le respect que je lui dois, je crois que le ministre s'est trouvé dans l'obligation de présenter un budget, qu'il a remis aussi longtemps que possible, mais a dû présenter le 19 décembre, la Chambre s'ajournant le 21. Ainsi était rempli l'engagement souvent répété du ministre des Finances (M. Sharp) et, je crois, du premier ministre (M. Pearson) vers la fin de l'été et au début de l'automne: à cause des problèmes pressants suscités par une inflation accélérée, il y aurait un budget avant Noël. En réalité, tout laissait présager un budget bien avant le 1er décembre, comme si la présentation d'un budget à la Chambre put être le remède à tous les maux économiques du pays.

En 1962, des éditorialistes et certains adversaires du gouvernement ont prétendu, à grand renfort de publicité, qu'après la crise de la conversion en mai de cette année-là, il suffisait de présenter un budget à l'automne. L'ancien député de Digby-Annapolis-Kings, qui est mort depuis mais qui était alors ministre des Finances, s'est fait souvent reprocher par des députés de l'opposition, dont certains sont aujourd'hui membres du gouvernement, de ne jamais avoir présenté un budget au cours de sa carrière. Lors de notre accession au pouvoir, après les élections de 1962 qui furent précédées de la présentation en règle d'un budget par le ministre des Finances d'alors, l'honorable Donald Fleming, l'ensemble du budget était disponible pour examen. Les propositions gouvernementales avaient été soumises à la Chambre et au pays.

Il est vrai que ce budget n'a pas été débattu à la Chambre. Mais l'expérience des débats budgétaires montre qu'on n'y parle guère des propositions du gouvernement; les députés abordent les sujets qu'ils n'avaient pu discuter lors du débat sur le discours du trône. Le débat sur le budget ne règle rien; il suscite des idées et des propositions. Voilà ce qui se passe à la Chambre. Mais trop de gens en sont venus à espérer des conséquences salutaires de la simple présentation d'un budget, avec des tripatouillages dans le sens d'une hausse ou d'une baisse; en fait le budget ne vaut souvent pas tripette. C'est le cas du budget actuel.

• (4.50 p.m.)

A vrai dire, le budget actuel est stérile; il ne pouvait rien, dans les circonstances existantes. Le gouvernement l'a évoqué l'été dernier simplement comme une sortie de secours, après avoir été poursuivi dans ses derniers retranchements par certains problèmes inflationnistes. Le dilemme du ministre des Finances en décembre dernier était le suivant: imposer ou non des taxes, appliquer ou non un frein ou cultiver le «statu quo». Ce dilemme embarrassait les économistes du Canada et des États-Unis. C'est une preuve des liens étroits entre les deux économies. Celle des États-Unis est dominante; la nôtre, sans être une réplique fidèle de l'économie américaine, lui est parallèle quant aux taux d'intérêt.

On s'est récrié ici contre l'argent serré comme si c'était un phénomène particulier au Canada. En fait, les États-Unis ont restreint le crédit avant nous. Ils ont exercé de nouvelles pressions sur les facilités de crédit, surtout à cause de l'effort de guerre au Vietnam et des exigences du programme spatial. Nous autres, Canadiens, n'avons pas été soumis aux mêmes pressions. L'inflation a sévi aux États-Unis tout comme au Canada. Le prix des denrées de base a augmenté aux États-Unis comme au Canada mais, dans certains cas, nos voisins ont enrayé ces hausses de prix grâce à des mesures administratives. Les Canadiens ont été témoins de mesures semblables pour empêcher la majoration du prix de l'acier annoncée par certaines compagnies à la fin de l'été.

[L'hon. M. Lambert.]

De l'avis de nombreux économistes canadiens, le moment était mal choisi pour augmenter les impôts, à cause de la détérioration imminente de la situation économique et, en fait, le gouvernement devrait recourir à certains stimulants. Certains ont proposé d'utiliser la construction domiciliaire comme instrument économique. Ce ne serait pas nouveau. Je me méfie d'une politique visant à subordonner les programmes de construction domiciliaire à notre politique économique. Il s'ensuivrait assurément que le bâtiment monterait une année, et descendrait l'année suivante, à la façon d'un yo-yo. Nous l'avons constaté cette année. Le gouvernement est partiellement responsable de ces difficultés à cause de sa prime à la construction d'hiver. Il a cherché à simuler une activité fébrile dans la construction domiciliaire, ce qui a provoqué une augmentation d'environ $500 dans le prix des maisons et la dislocation du fonctionnement normal du bâtiment, après quoi le programme a été discontinué pour éviter qu'on fasse pression sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et exiger d'elle des fonds hypothécaires additionnels pour satisfaire à la demande normale de logements au Canada.

J'ai sous les yeux un article signé par un certain Léonard H. Lempert et publié dans le *Christian Science Monitor* le mercredi 21 décembre. Il est intitulé «L'augmentation de l'impôt qualifiée d'erreur». Il contient une série de tableaux sur l'embauche et le chômage, les prix de gros, la production industrielle, les ventes au détail, les revenus personnels et le produit national brut. Le premier paragraphe se lit ainsi:

> L'accélération croissante de l'activité économique au début de 1966 est en grande mesure disparue ces derniers mois.
>
> Ce ralentissement du rythme de croissance fait croire à la plupart des observateurs du monde des affaires qu'une augmentation de l'impôt à l'heure actuelle serait une erreur sur le plan économique.

On croit que ce serait une erreur sur le plan économique. Mais nous savons que, dans son exposé budgétaire, le président Johnson a renversé les économistes en annonçant une augmentation spéciale de 6 p. 100 de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Le ministre a donc imité cet exemple au Canada. Même si l'on prétendait que l'économie était à la baisse, que le taux de croissance s'était stabilisé et qu'il lui faudrait avant longtemps chercher à aiguillonner l'économie, le ministre a relevé la taxe de vente de un p. 100. Qu'en résulte-t-il? Je ne tenterai pas d'en expliquer

le mobile. L'amendement présenté par mon collègue, le député de Perth (M. Monteith), exprime bien mon opinion. Le ministre n'avait pas à augmenter la taxe de vente pour compenser la hausse initiale de la pension de vieillesse. Ce n'était pas nécessaire.

Cela me ramène à ma première thèse. Le ministre et le gouvernement s'étaient engagés à présenter un exposé budgétaire avant Noël. Le ministre l'a remis tant qu'il a pu et l'augmentation d'un p. 100 de la taxe de vente était le seul moyen légitime de justifier un budget. Quels en seront les effets, à part celui de recueillir plus d'argent pour la Caisse de la sécurité de la vieillesse? Une part supplémentaire du revenu national brut sera déviée vers le secteur public. Nous savons bien maintenant que plus de 40 p. 100 du revenu national brut va directement au secteur public.

• (5.00 p.m.)

Est-ce l'État tutélaire, demande quelqu'un? C'est ici à mon sens, qu'il faut crier halte. Nous avons souffert... le ministre aurait-il l'obligeance de me laisser finir, il aura amplement l'occasion de parler. Le député de Rosedale (M. Macdonald) et le ministre croient peut-être pouvoir se servir de ce que j'ai dit à des fins politiques, mais qu'ils regardent ce qui se passe au Canada. Laissez-les mettre leur espoir dans ce genre de nationalisme économique dans lequel le ministre se laisse entraîner à contrecœur.

M. Macdonald: Quel rapport cela a-t-il avec l'État tutélaire?

L'hon. M. Lambert: En ce que nous voyons la même préoccupation, les mêmes complexes d'années de dépression. Non seulement il faut que chacun soit aidé en cas de besoin, mais cette assistance doit être obligatoire; que l'intéressé le veuille ou non il doit jouir d'une certaine protection.

L'hon. M. Sharp: Je croyais que c'était là l'attitude du parti conservateur en ce qui concerne les pensions de vieillesse.

L'hon. M. Lambert: Lorsqu'on s'est engagé dans un régime d'assistance institué par l'État, qui fait apparaître des lacunes dans les régimes privés, alors il faut que l'égalité existe entre ces régimes. Mais nous en venons à nous demander comment l'économie canadienne peut trouver les fonds nécessaires à son propre essor? Avant de garantir un régime de bien-être social, il faut être sûr que l'économie et le revenu sont en mesure d'en payer les frais. Il n'en est pas ainsi, et nous détruisons rapidement ce que nous avons. Le gouvernement sait de mieux en mieux que les Canadiens n'investissent pas suffisamment dans nos industries et n'y ont pas la mainmise non plus.

Pourquoi? Les Canadiens n'ont pas suffisamment d'argent pour investir. On achemine de plus en plus de fonds dans le secteur public, non pour l'essor ou le contrôle de notre industrie et de nos ressources, mais pour des dépenses de deniers publics, comme les paiements de transfert. Il faut prendre une décision. Allons-nous soutirer les fonds qui pourraient servir, dans une large mesure, à acheter des actions pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources canadiennes qui, en définitive, garantiraient la puissance économique de base essentielle pour que les Canadiens soient maîtres chez eux?

Il doit arriver un moment où il incombe au particulier d'assurer ses responsabilités et de prendre une décision, et c'est ce qu'on lui refuse. Chaque nouveau régime est obligatoire et universel. Si le particulier pouvait décider de lui-même comment assurer ses vieux jours en contribuant à tel ou tel régime de pension, il s'ensuivrait la création de fonds pouvant être investis dans le secteur privé. Nous savons que l'économie du pays a dû perdre, cette année, 600 millions de dollars au profit du régime de pensions du Canada. Je ne prétends pas que tout cet argent aurait pu être investi dans le secteur privé, mais celui-ci pourrait en absorber une importante proportion. Toutefois, cet argent a été retiré de l'économie et transféré aux gouvernements provinciaux qui peuvent, à leur tour, en transmettre une partie aux municipalités pour divers projets dont pour un bon nombre la date d'exécution devra être revisée. Lorsqu'il s'agit d'obtenir 250 millions de dollars pour investir, mettons, dans les sables bitumineux, on constate que le secteur privé de l'économie canadienne ne dispose pas de cette somme.

Il ne manque pas d'autres domaines de l'économie canadienne où l'on pourrait encourager nos citoyens à investir. On a reconnu à une certaine méthode lorsque le député de Davenport (M. Gordon) était ministre des Finances, et les séquelles regrettables de cette politique dominent encore la philosophie du gouvernement, soit l'application de politiques

négatives et du gros bâton pour garantir qu'une fraction de l'économie soit possédée et contrôlée par des Canadiens. Il vaut mieux encourager les Canadiens à investir que de décourager les investissements étrangers au Canada. Il ne coûterait pas très cher, à mon avis, d'appliquer un programme positif de stimulation qui permettrait, à la longue, aux Canadiens de contribuer davantage au progrès économique du pays.

Dans l'établissement général du budget de l'État, il importe peu que certaines sommes soient dépensées d'une certaine manière ou que des sommes moindres proviennent d'une certaine source. Du point de vue budgétaire ou de la balance des comptes, le résultat est le même. On va présenter au cours de cette session le projet remis si souvent et connu sous le nom de Société de développement du Canada. Nous avons tant attendu sa venue que nous le souhaitions mort-né. Cependant, l'autre jour, en traçant le programme des travaux d'ici la fin de la session, le premier ministre (M. Pearson) a dit que le bill concernant la Société de développement du Canada serait soumis à notre étude. Si le gouvernement songe à proroger d'autres questions dont la Chambre est saisie, le Parlement le 10 mars, je crains que, vu le grand nombre, on ne puisse discuter utilement pendant cette session du moins, de la Société de développement du Canada, sauf bien entendu, si l'on partage l'avis de certains membres du cabinet et de certains rédacteurs de journaux d'après lequel la Chambre devrait accepter *ipso facto* toute proposition du gouvernement; les députés devraient faire un ou deux discours superficiels et en finir. C'est ce qu'entendent par «attitude responsable» certaines gens.

• (5.10 p.m.)

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Chrétien) partage peut-être silencieusement ce point de vue mais...

L'hon. M. Sharp: Vos discours lui plaisent.

L'hon. M. Lambert: ...je lui rappellerais qu'il n'a jamais siégé de ce côté-ci de la Chambre, non plus que le ministre des Finances. Mais je crois me souvenir de l'attitude de certains de leurs collègues lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Le député de Saint-Maurice-Laflèche n'a qu'a consulter le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ou le député d'Essex-Est (M. Martin) quant à la façon dont on envisage les projets du gouvernement d'un côté de la Chambre par rapport à l'autre. On pourrait s'étendre sur la doctrine dont s'inspire le cabinet pour présenter des mesures qui déçoivent ses députés d'arrière-ban. Ces derniers ne savent pas quelles mesures le gouvernement présentera, mais on leur demande de les appuyer, même s'ils n'ont eu rien à voir avec leur élaboration. Quoi qu'il en soit, nous en reparlerons lorsque nous traiterons du Règlement.

Mon dernier mot, monsieur l'Orateur, a trait à la taxe de vente de 12 p. 100, devenue onéreuse au point de représenter une augmentation d'un huitième à un certain niveau de prix. Parfois, elle est appliquée au niveau du détaillant, intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Parfois, c'est au niveau du fabricant, fort éloigné du consommateur proprement dit. Pour le consommateur, le résultat net, bien entendu, est à peu près le même, car chaque intermédiaire entre lui et le fabricant ajoute son pourcentage sur toute la ligne. En conséquence, on compte une marge bénéficiaire par rapport à la taxe, puis une autre par rapport à la taxe et à la marge bénéficiaire et ainsi de suite, de sorte que cela fait boule de neige.

J'ai hâte de connaître l'avis de la Commission Carter sur la taxe de vente maintenant que celle-ci est de l'ordre de 11 ou 12 p. 100. Quelle soit de 11 ou de 12 p. 100, elle reste onéreuse, à mon avis. La grande difficulté est qu'en comparant . .

M. Chrétien: Elle n'est pas aussi onéreuse qu'elle l'était.

L'hon. M. Lambert: Onze ou 12 p. 100? A mon avis, ce n'était pas nécessaire. Je songe ici au principe général de la taxe de vente.

M. Chrétien: Pourriez-vous nous proposer d'autres domaines d'imposition?

L'hon. M. Lambert: Il existe, je pense, un autre domaine où le gouvernement est entré—et s'il était vraiment honnête, il admettrait qu'il y pénètre—il s'agit de l'imposition des services. Je reconnais que si on lui demande de dépenser, le gouvernement ne peut fabriquer...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre.

L'hon. M. Lambert: Je termine, monsieur l'Orateur. Le gouvernement doit nécessaire-

ment lever les fonds qu'il lui faut dépenser; cela, je ne le nie pas le moindrement. Toutefois, il a pratiqué l'imposition des services, lorsqu'il a institué un impôt sur les pneus rechapés, par exemple. A cette innovation, qui remonte à 1963, je m'étais opposé. Cette imposition a été acceptée mais, à mon avis, en vertu d'un principe non pertinent, tiré d'autres cas.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement, car j'estime que ce budget n'était pas nécessaire. La majoration de 1 p. 100 de la taxe de vente n'a été décrétée que pour motiver ledit budjet. Les sommes requises pour les versements de la sécurité de la vieillesse, entre la date du budget et la fin de mars, sont déjà sûrement dans la caisse. Je le répète, j'appuie l'amendement.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, à mon sens, il est intéressant de noter qu'il y a moins de trois heures, nous nous livrions à débat sur l'opportunité de mettre de côté les travaux réguliers de la Chambre afin de discuter le problème urgent que suscitent la *Bank of Western Canada* et la démission du président de cette banque du poste qu'il occupait dans plusieurs sociétés financières de Toronto. A ce moment-là, monsieur l'Orateur, vous avez jugé que la question n'était pas urgente parce qu'on pourrait la soulever pendant le débat sur le budget, qui devait suivre. Nous sommes maintenant engagés dans ce débat depuis quelques heures déjà. L'après-midi est fort avancé, mais nous attendons toujours la mise en discussion du sujet qui aurait motivé le renvoi à plus tard des travaux réguliers de la Chambre.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de m'étendre sur le sujet en ce moment, bien que cela n'en amoindrisse ni l'importance ni l'urgence. Le ministre des Finances (M. Sharp) a fait certaines observations que j'ai trouvées fort intéressantes, surtout lorsqu'il a évoqué sa conversation téléphonique avec M. Stevens. Or comme l'honorable représentant comparaîtra ce soir devant le comité, nul doute qu'il nous en dira là-dessus. J'espère que MM. Stevens et Coyne seront convoqués au comité des finances et des questions économiques aussitôt que possible afin que nous puissions entendre leurs propre témoignages.

Certes, si la *Bank of Western Canada* veut surtout servir les intérêts des Canadiens de l'Ouest et répondre à leurs besoins, j'estime alors fort louable l'attitude de M. Coyne. Que la banque soit contrôlée par Bay Street ou Wall Street, l'important, c'est que les services bancaires du pays répondent aux besoins des Canadiens. Par conséquent, il faut que cette question soit discutée au comité et que le ministre précise la politique du gouvernement.

A cet égard, je reviens brièvement au projet de loi sur les banques. J'ai peine à comprendre comment le gouvernement peut justifier une politique discriminatoire à l'endroit de la *Mercantile Bank*, bien qu'elle soit la propriété d'Américains en ce moment, alors que l'unique question en jeu était le passage de mains étrangères à d'autres mains étrangères. Il me semble qu'au lieu de prendre un moyen détourné de nuire à notre propre réputation dans les milieux de la finance internationale et de porter atteinte à l'honneur du Parlement, jusqu'ici toujours reconnu pour sa justice, nous aurions mieux fait de nous en tenir à cette partie de l'article 53 qui exige que la porportion d'actions aux mains d'étrangers de la *Mercantile Bank* ou de toute autre banque y compris la *Bank of Western Canada* se limite à 25 p. 100.

• (5.20 p.m.)

Si on pouvait encore le faire, ce serait assez simple. Il incombe au gouvernement de rédiger une mesure législative sur les banques à tous les dix ans. Il me semble qu'on aurait pu s'assurer que la *Mercantile Bank* servira les intérêts de la nation en précisant bien dans cette disposition l'ampleur de la participation étrangère. On aurait dû supprimer tous les articles discriminatoires du bill, et je ne vois pas comment ils s'expliquent autrement que par cet objectif de la propriété canadienne. Toutefois, il faut aller plus au fond de la question, une fois terminée l'étude du comité, lorsque la Chambre sera de nouveau saisie de la loi sur les banques. Mes remarques ne diminuent pas l'urgence d'une solution efficace au problème qui s'est posé à propos de la *Bank of Western Canada*. Il faut s'en tenir à la politique gouvernementale; les opérations et les institutions bancaires au Canada doivent servir, avant tout, les intérêts des Canadiens et de l'économie canadienne.

J'arrive donc au mini-budget. Je ne vois pas sa raison d'être. Je sais que le ministre a dit, l'automne dernier ou à l'été, qu'on aurait besoin d'un mini-budget à cause des éléments inflationnistes dangereux qui se manifestaient dans l'économie. Entre la date de cette annonce et le mini-budget, les conditions ont

bien changé. Les dangers dont il nous avait prévenus avaient commencé à disparaître plus rapidement qu'il ne l'avait prévu. Il a jugé bon d'annuler les mesures qu'il s'était proposé de prendre plus tôt. Le mini-budget vise donc à recueillir les fonds nécessaires pour donner suite à la disposition relative au revenu garanti de nos citoyens âgés pour les trois derniers mois de l'année financière. Il me semble que le ministre aurait pu se passer du mini-budget. Il aurait suffi de déclarer que les tensions inflationnistes avaient diminué à tel point que des mesures spéciales ne s'imposaient plus. Il aurait pu attendre le nouveau budget, qui s'en vient sûrement, pour percevoir l'impôt supplémentaire. L'excédent de la Caisse de la sécurité de la vieillesse était plus que suffisant pour faire les versements au titre du revenu annuel garanti pour les premiers trois mois. De toute façon, les versements aux veillards à cette fin ne commenceront qu'en mars. Ils seront rétroactifs au 1er janvier. Il me semble que ce débat est superflu.

Le ministre a décidé d'augmenter l'impôt sur le revenu et la taxe de vente. Je le félicite une fois de plus d'avoir clairement montré aux Canadiens que le gouvernement n'a pas de source de revenu secrète, que la seule façon d'obtenir de l'argent si on ne veut pas augmenter les emprunts déficitaires, c'est de faire appel aux contribuables. A vrai dire, l'augmentation de l'impôt sur le revenu ne touchant pas les gens à revenu modeste, c'était la façon la plus logique de réunir les fonds supplémentaires.

Je ne saurais souscrire à la décision d'accroître la taxe de vente de 1 p. 100. Le coût de la vie a déjà tant augmenté (et continue à le faire, que tout accroissement du coût des articles d'usage courant devrait être évité. Le ministre allègue qu'une augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente sur certains articles est insignifiante et que la surtaxe constituait la méthode la plus simple d'accroître les revenus. Une hausse de 11 à 12 p. 100 de la taxe de vente ne signifie pas que le prix des articles visés augmentera de 1 p. 100 seulement. L'escalade des prix est plus que cela.

Avant la rentrée de la Chambre au début de la nouvelle année, j'ai entrepris une enquête sur l'effet que cette majoration de la taxe de 1 p. 100 aurait sur le prix de gros des marchandises vendues normalement dans les épiceries. A la fin de mon enquête, j'avais reçu une foule de lettres à ce sujet. Je n'ai pas l'intention d'astreindre la Chambre à une revue détaillée de ces lettres, mais je me contenterai d'en mentionner quelques-unes.

J'ai constaté que la hausse du prix de la poudre de lait correspond exactement à 5 p. 100. Après le 1er janvier, les compagnies de gros ont réclamé 5 p. 100 de plus pour la poudre de lait. Le lait condensé a augmenté de 5 à 9 p. 100. Le prix de gros de certains autres produits ordinaires a été majoré d'au moins 8 p. 100. L'huile de cuisson, par exemple, a subi une hausse fantastique de 35 p. 100. Plus précisément, je signalerai qu'une caisse de 12 boîtes d'huile végétale se vendant $5.61 avant le 1er janvier coûte maintenant $7.60. On ne peut attribuer cette hausse entièrement à la majoration de 1 p. 100 de la taxe de vente; néanmoins, c'est l'excuse invoquée et une des raisons de cette hausse. J'ai constaté que le prix d'un grand nombre de produits alimentaires—je ne les énumérerai pas tous—a augmenté dans presque tous les cas de 5 à 8 p. 100, sous prétexte de la majoration de 1 p. 100 de la taxe de vente.

Il s'agit du commerce de gros et non des ventes au détail et ni, dans bien des cas, du commerce de demi-gros. La majoration de la taxe a eu pour effet d'augmenter le prix de revient aux divers échelons. Notre plus grave problème est celui de la hausse du coût de la vie.

En 1966, il y a eu plus de grèves que jamais dans des domaines plus essentiels. Les travailleurs n'avaient jamais réclamé des hausses de salaires aussi élevées. S'ils veulent vivre aussi bien que jadis, ils devront avoir plus d'argent à dépenser à cause de la hausse du coût de la vie. Voilà pourquoi ils réclament des augmentations de salaire.

Je parlais dernièrement à un employeur qui avait probablement au plus une douzaine d'employés. En 1966, il avait parlé à ses employés leur répétant qu'exiger plus de salaires pousserait le coût de la vie encore plus haut. Il a cherché à leur démontrer qu'en exigeant plus de salaires, ils manquaient leur but; qu'il fallait empêcher l'augmentation des frais pour contenir l'augmentation du coût de la vie. Il m'a dit: «Je ne peux pas revenir devant mes employés avec la même histoire; en 1967, leur niveau de vie sera plus bas qu'en 1966, à moins que leur capacité de gain ne soit augmentée.»

C'est là la situation. Le problème est tellement aigu qu'il ne peut pas durer, à notre sens. A moins de faire quelque chose pour

ralentir l'augmentation du coût de la vie qui, de mois en mois et d'année en année, augmente toujours, le pays sera bientôt dans une situation plus grave que nous semblons le croire actuellement. De fait, l'indice net du coût de la vie a monté l'an dernier de 4 p. 100 et si la tendance actuelle est significative, il devrait grimper encore beaucoup plus en 1967.

• (5.30 p.m.)

D'autre part, la construction d'habitations a été inférieure de 22 p. 100 à la demande. Par suite du grand nombre d'immigrants qui doivent être logés et des jeunes qui se marient et veulent s'établir, on estime que plus de 150,000 nouveaux logements sont requis par année. La construction n'a pas marché de pair avec la demande. Compte tenu de l'abondance des matériaux de construction et de la disponibilité de la main-d'œuvre, le manque à fournir le nombre d'habitations requises est inexcusable. Cette année, il nous faut pallier l'insuffisance de l'an dernier en plus de répondre aux besoins de 1967. La situation dans ce secteur donne une idée de ce qui se passe au sein de notre économie.

Nous nous sommes inquiétés du nombre croissant de grèves en 1966, et il semble que nous en verrons encore davantage en 1967. Par ailleurs, l'argent serré continue à étouffer la croissance industrielle et commerciale. Nous n'avons aucune chance d'accroître la productivité à un rythme plus rapide que celui de la diminution de la valeur de l'argent, ou de l'augmentation du coût de la vie, à moins de relâcher ce carcan-là. Ce n'est pas encore le cas.

Le ministre des Finances dit au secteur privé de l'économie, et aux gouvernements provinciaux et municipaux que nous dépensons trop et que pour vaincre l'inflation il faut nécessairement réduire nos dépenses. Toutefois, les dépenses du gouvernement fédéral continuent à s'accroître, d'environ 20 p. 100 cette année, par exemple. Comment espérer la réalisation des objectifs du ministre des Finances, si le gouvernement fédéral ne donne pas l'exemple aux autres gouvernements ainsi qu'à l'entreprise privée? Quand les impôts montent et que les dépenses du gouvernement augmentent plus vite que la productivité du pays, il n'est pas étonnant que les taux d'intérêt augmentent aussi.

Certaines statistiques des États-Unis m'ont impressionné; celles du Canada doivent être identiques ou presque. Si on calcule le niveau total du passif des États-Unis, y compris celui du gouvernement, de l'entreprise privée et du secteur hypothécaire, et qu'on le compare à l'actif total du pays, les deux chiffres sont presque les mêmes—la différence est inférieure à 3 milliards de dollars pour un total qui atteint les trillions de dollars. Cela signifie, peu importe sur quels critères on se base, que les États-Unis sont dans une situation extrêmement grave pour ce qui est des dettes. Quand on traduit cela dans le contexte plus restreint de l'économie canadienne, les mêmes conditions existent en général. Il faut donc conclure que l'économie de notre pays est dans une situation beaucoup plus précaire que nous l'imaginons et qu'il incombe au ministre des Finances d'agir.

Je voudrais citer quelques données statistiques sur le coût du gouvernement au Canada. En 1965—nous n'avons pas encore les chiffres pour 1966—le coût total du gouvernement par rapport au revenu national a été trop élevé, beaucoup plus que nous ne le pensons. En 1965, les dépenses du gouvernement fédéral ont atteint 8 milliards de dollars, ou presque, celles des gouvernements provinciaux, environ 5 milliards et demi et celles des gouvernements municipaux, un peu plus de 9 milliards et demi. Les dépenses gouvernementales atteignent donc en tout 22 milliards de dollars environ. Or, en 1965, le revenu national a été légèrement inférieur à 39 milliards de dollars. Autrement dit approximativement 55c. sur chaque dollar que les Canadiens gagnent servent aux dépenses gouvernementales.

Les données statistiques relatives aux dépenses gouvernementales au Canada ne comprennent très souvent que les dépenses fédérales. Pour obtenir un tableau d'ensemble, il faudrait, bien entendu, inclure les dépenses des trois paliers de gouvernement. Somme toute, tous les gouvernements obtiennent leurs fonds des mêmes contribuables, à moins d'emprunter les fonds dont ils ont besoin au moyen de financement de déficits budgétaires sur le crédit des contribuables. A mon avis, pareil cloisonnement du revenu national nous place inévitablement dans une position précaire. J'ai déjà dit, et l'expérience l'a prouvé, que quand les dépenses d'un gouvernement dépassent 50 p. 100 des revenus de ses citoyens, la démocratie s'étiole et autre chose prend sa place.

Voilà, à mon sens, le danger de notre politique actuelle. Nous avons permis, d'une manière ou d'une autre, le ralentissement de notre productivité tout en insistant sur un tel élargissement de nos budgets gouvernementaux que la moitié des revenus des Canadiens sert à payer les frais de gouvernement. C'est se placer dans une situation bien précaire.

On dit que le Canada souffre d'inflation. Pas d'inflation monétaire en tout cas. Nous manquons d'argent. De fait, l'un des problèmes qui se posent partout de nos jours sur le plan international, c'est que le monde manque d'argent. Et pourtant, c'est l'homme qui fabrique l'argent et qui est en mesure de le réglementer. L'argent vise, au fond, à permettre la répartition des biens et services, bien qu'il doive également assurer une norme de mesures et un moyen d'accumuler des richesses. Une des plus grandes nécessités de l'heure au pays, et de fait la plus grande en ce qui concerne le monde libre, c'est l'instauration d'un nouveau système d'unités monétaires, réaffirmant le but fondamental auquel visait l'argent en premier lieu, la distribution. Il est faux de parler d'inflation monétaire au Canada. Il n'y en a pas.

Un orateur précédent disait que les Canadiens ne plaçaient pas leurs économies dans le développement du Canada. C'est vrai. Le total actuel des comptes d'épargnes au Canada est d'un peu plus de 10 milliards de dollars. Si la moitié de cette somme était utilisée pour la mise en valeur de nos ressources, l'expansion de notre industrie, nous n'aurions pas tant besoin aujourd'hui de capital étranger. Pour une raison ou pour une autre, les Canadiens manquent de confiance, lorsqu'il s'agit de placer leurs économies dans la mise en valeur des ressources de leur pays. De là la nécessité pour nous de dépendre du capital détenus par des étrangers, qui ont apparemment plus confiance dans le Canada que nous Canadiens.

• (5.40 p.m.)

Mais la responsabilité dans ce domaine, monsieur l'Orateur, revient au gouvernement, car s'il ne réussit pas à créer certaines circonstances, s'il ne fournit pas l'encouragement nécessaire, si notre productivité n'augmente pas plus vite que les frais du gouvernement, notre situation actuelle ne changera pas. On appelle cela l'inflation. Il ne s'agit pas d'inflation monétaire, mais d'inflation des prix, des dépenses du gouvernement. C'est une inflation du coût de tout ce que nous achetons, au point où les Canadiens, après avoir payé leur impôts, n'ont pas assez d'argent pour acheter ce dont ils ont besoin. Voilà le vrai problème auquel nous devons faire face actuellement. A moins que, grâce aux politiques financières, le ministre des Finances ne remédie à la situation, ce qu'on n'a pas encore réussi à faire, l'économie du Canada courra de graves dangers.

[M. Thompson.]

La question de la mise au point des impôts doit préoccuper le ministre des Finances. Plusieurs secteurs sont à étudier. Peut-être serait-il opportun de lui donner quelques conseils, qu'il en tienne compte ou non. A mon sens, il est temps de freiner l'augmentation des dépenses gouvernementales et l'augmentation correspondante des impôts. Si nous ne mettons pas fin à la tendance actuelle, si le gouvernement fédéral ne donne pas l'exemple aux gouvernements provinciaux et municipaux à cet égard, les dépenses gouvernementales vont au Canada, suivre une courbe ascendante plus rapide que celle des revenus et de la productivité. Le problème de l'inflation auquel nous avons à faire face, et qui est un problème d'inflation des prix, ira de mal en pis.

Une des premières mesures, à mon avis, est de freiner les dépenses du gouvernement. Nous avons observé et écouté avec intérêt les délibérations du comité spécial du crédit aux consommateurs. Ce comité fait sans aucun doute, de l'excellente besogne, mais il m'a semblé, en écoutant les opinions qui y sont présentées, que l'on passait sous silence la cause réelle de l'augmentation du coût de la vie.

A mon avis, la cause dominante de l'augmentation du coût de la vie c'est la hausse énorme des impôts, car ces derniers sont répercutés à divers niveaux, comme nous l'avons vu avec la majoration de 1 p. 100 de la taxe de vente. Les augmentations fiscales sont essentiellement responsables de la montée en spirale du coût de la vie. La deuxième cause est attribuable aux frais énormes d'usure et d'intérêt. Nous vivons dans une économie de dettes, de paiements à tempérament, de paiements différés, économie fondée sur l'achat des biens de consommation et, faute de mesures pour abaisser le coût de l'usure, nous ne remédierons pas au problème. Ce n'est pas une question d'emballage ni de bénéfices ou de salaires excessifs. La cause première, c'est l'augmentation du coût d'administration de l'État et la deuxième, le coût galopant de l'usure et de l'intérêt.

Le gouvernement doit montrer la voie. Je ne parviens pas à comprendre sa politique

dans le projet de loi sur les banques, de taux d'intérêt libre. Ce qui s'impose, à mon avis, c'est de fixer un plafond au coût d'intérêt, surtout celui qui se rattache aux achats à crédit par les consommateurs. Nous devrions abaisser le coût de l'intérêt, en commençant par le haut, au lieu de supprimer le plafond et de le laisser monter à partir d'en bas. Ce faisant, nous n'allons pas réduire les frais d'intérêt des Canadiens.

Deuxièmement, il est impérieux qu'en traçant ses plans en vue du prochain budget, le ministre des Finances dresse une liste de priorités dans le domaine de la sécurité sociale. A l'heure actuelle, au niveau fédéral, à peu près 35 p. 100 des impôts que nous versons au gouvernement fédéral sont affectés à la sécurité sociale. Sur les 12 millions de Canadiens âgés de 20 ans ou plus, 5 millions et demi en fait touchent des versements directs de l'État. Voilà un état de choses extrêmement difficile lorsqu'on élabore un budget fédéral, mais faute de priorités, nous allons nous attirer des ennuis graves, si ce n'est pas déjà fait.

Pour moi, il ne fait aucun doute que la priorité dans le domaine du bien-être va à l'éducation. A moins de donner à nos jeunes les moyens de se préparer à gagner leur vie dans le monde contemporain et à moins de financer le recyclage des gens âgés qui n'exercent plus leur profession ou leur métier habituel, nous ne les aiderons pas à gagner leur vie. Aujourd'hui, alors qu'on insiste tant sur la santé et le bien-être, il me semble que nous ayons interverti les priorités.

Monsieur l'Orateur, je constate que mon temps de parole est presque écoulé, mais j'aurais encore un ou deux points à exposer, si vous me le permettez.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre autorise-t-ele le député à prolonger son discours?

Des voix: D'accord.

M. Thompson: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. A mon avis, le ministre des Finances, responsable de la politique financière et fiscale, doit étudier à fond notre régime fiscal actuel pour éliminer tout impôt injuste qui ralentit la croissance de l'économie. L'Alberta a donné l'exemple dans ce domaine en supprimant un impôt injuste: les droits de succession. La même chose s'applique à l'impôt sur les donations, et ici encore, le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple en l'éliminant, après avoir consulté les provinces, car cet impôt décourage sûrement l'investissement de l'épargne des Canadiens au Canada.

Le temps me manque pour aborder de nombreux domaines où les impôts paralysent l'expansion au lieu de l'encourager, mais en conclusion, permettez-moi de dire qu'il est nécessaire, indispensable, que le revenu national soit aligné sur la valeur marchande globale des biens de consommation et des services aux consommateurs. C'est un sujet dont je reparlerai une autre fois, mais pour l'instant je me contenterai de dire que je dispose de données statistiques indiquant quelles sont les tendances depuis cinquante ans. Il arrive que le revenu global des Canadiens, sous tous ses aspects—ce qu'ils ont en main pour acheter des biens de consommation—n'est pas égal à la valeur marchande des biens de consommation et des services. Tant que le revenu national n'aura pas été rendu égal à la valeur marchande de l'ensemble des biens de consommation et des services, nous continuerons à avoir l'économie déficitaire qui est la nôtre actuellement. Il n'y a pas de solution de rechange et, de nouveau, il incombe au ministre des Finances, me semble-t-il, de remédier à la situation en usant des lois bancaires et des politiques monétaires qui sont de sa compétence. Les politiques tendant à accroître les dettes du gouvernement et des consommateurs sont non seulement mauvaises, mais elles conduisent l'État et les Canadiens à la banqueroute, ce qui est devenu évident en 1966.

Je termine en disant que l'argent serré et les impôts plus élevés ne résoudront pas le problème de l'heure.

Tant que nous n'aurons pas de politiques fiscales et économiques propres à encourager la mise en valeur des ressources nationales par des Canadiens, de sorte que la productivité de notre économie dépasse l'actuel taux d'accroissement des dépenses du gouvernement, nous allons continuer de nous trouver, comme cette année, incapables de répondre aux besoins fondamentaux des Canadiens. Le meilleur exemple que je puisse vous fournir à cet égard, c'est l'insuffisance d'argent en circulation qui nous a empêchés, cette année, de construire les habitations dont ont besoin les Canadiens. Ainsi, monsieur l'Orateur, j'espère qu'en mettant la dernière main à son prochain budget, le ministre tiendra compte de ces éléments qui ne sont pas des idées personnelles, mais des réalités économiques, et qu'il nous présentera une politique susceptible de régler efficacement ces problèmes.

• (5.50 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues à dix heures ce soir: le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), Les Affaires extérieures—le Vietnam du Nord—l'usage des fonds destinés à l'assistance; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), Le Nord canadien—la désignation de Yellowknife comme capitale; l'aide à la collectivité de Fort-Smith; le député de Lapointe (M. Grégoire), L'éducation—Manitoba—exclusion des écoles séparées du budget scolaire.

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable Mitchel Sharp (ministre des Finances) demandant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de l'amendement de l'honorable M. Monteith.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le budget provisoire précédant de deux mois la présentation du budget annuel, je me demande pourquoi le budget annonçant ces deux majorations d'impôt a été présenté au moment que l'on sait. A mon avis, l'effet de la majoration de la pension de la sécurité de la vieillesse ne se serait pas fait sentir avant la présentation d'un autre budget. Selon quelqu'un, le ministre a annoncé une majoration d'impôt en même temps que le versement d'un supplément de la pension de la vieillesse pour nous montrer que le bien-être n'est pas gratuit. Ce serait une attitude hautaine, et c'est flatter indûment le ministre.

Je ne cite pas les journaux, en général, et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Je signalerai cependant que dans un éditorial du *Province* de Vancouver, en date du 21 décembre dernier, on prétend que c'est la raison pour laquelle le ministre a alors présenté son exposé budgétaire. D'autres affirment que le ministre ne cherchait pas tellement à nous morigéner mais qu'il a dû accepter le principe économique selon lequel une augmentation des dépenses doit être suivie immédiatement d'une majoration des impôts. C'est le point de vue du *Telegram* de Toronto. Un autre journal estime qu'une hausse de la taxe de vente permettra effectivement de récupérer une partie de la majoration des pensions des récipiendaires, c'est-à-dire des pensionnés comme de tous les autres contribuables. Ce n'est pas entièrement vrai ni entièrement juste pour le ministre. Mais il est incontestable que ce sera un des résultats. Aucune de ces allégations n'est entièrement vraie. Je suis convaincu que ni le Canada, ni les députés, ni les collègues du ministre tireront profit ou ont besoin d'une pareille leçon d'économique.

Le ministre a suffisamment d'expérience de la politique pour savoir qu'on n'apprécie pas particulièrement l'imposition de taxes pour le seul plaisir de donner une leçon aux gens. Pour ce qui est de regarder la réalité économique en face, s'il fallait approuver un budget supplémentaire chaque fois que le gouvernement augmente ses dépenses, nous discuterions continuellement de budget et adopterions peu de mesures législatives. Y a-t-il eu un budget supplémentaire lorsque le coût réel de l'Expo a monté, par exemple? Ou quand le projet de loi sur le régime de pensions du Canada a été déposé l'année dernière, ce qui a entraîné un important surcroît de dépenses?

L'hon. M. Sharp: Les fonds étaient prévus dans les dispositions mêmes du projet de loi.

M. Aiken: Y a-t-il eu un budget supplémentaire pour subvenir aux nouveaux frais occasionnés par une inflation irrépressible et l'accroissement des dépenses gouvernementales? Le ministre pourrait accepter de répondre à cela. Je ne crois pas; mais toute la solution est là. Nous connaissons tous l'histoire du chameau et de la paille, et nous savons que le gouvernement a dépensé tant et si bien qu'il a atteint la limite.

Au moment où le gouvernement s'apprêtait à ajouter la dernière paille, le ministre des Finances est intervenu triomphalement, protestant que nous ne pouvions toujours nous en remettre au chameau et que c'était à nous d'alléger sa tâche. Il savait que les Canadiens accepteraient avec joie ce petit fardeau supplémentaire au nom de nos vieillards et qu'en même temps le chameau serait épargné. Ainsi, notre économie va continuer à subir le fardeau des dépenses gouvernementales jusqu'au prochain surcroît de dépense. Je me demande si le ministre trouvera une aussi bonne excuse pour épargner au gouvernement cette prochaine surcharge, dans des circonstances analogues. On verra bien ce qui va se produire d'ici à la présentation du prochain budget dans une couple de mois; mais indépendamment du motif invoqué, n'allons pas croire que les suppléments ajoutés aux prestations de sécurité de la vieillesse ont été l'unique cause de ces deux majorations de taxe.

Avec un gouvernement sain, le financement de ces majorations de taxe aurait pu se faire autrement, sans budget supplémentaire. Voilà, je pense, le point essentiel qu'il convient d'examiner. Si les dépenses gouvernementales ne s'étaient pas tant accumulées, l'État aurait facilement pu prendre en charge ce fardeau additionnel. Il m'apparaît injuste d'attribuer au supplément de la pension de vieillesse l'unique raison d'être des hausses d'impôt que nous étudions présentement.

Cela amène une autre question. Pourquoi s'intéresse-t-on avec une inquiétude croissante à nos institutions financières à l'heure actuelle? Les perspectives financières à long terme du Canada sont excellentes. Toutefois, on peut dire que le pays manifeste de la nervosité présentement. La confiance fait défaut parce que le gouvernement ne présente pas de mesures précises ni de programmes sérieux pour résoudre les problèmes de l'heure. Le coût de la vie continue de monter rapidement. De plus, si le crédit à long terme s'accroît quelque peu, par contre le crédit à court terme est très restreint. Or c'est de crédit à court terme qu'on a besoin pour les opérations quotidiennes.

Combien de commissions royales d'enquête, de comités parlementaires et d'autres organismes enquêteurs le gouvernement continuera-t-il d'établir pour étudier des questions qu'il devrait lui-même trancher? Encore récemment, j'ai eu l'occasion de parler du nombre de comités qui siègent actuellement pour examiner un nombre infini de problèmes dont le gouvernement pourrait s'occuper directement et à l'égard desquels il pourrait agir. Même si ces comités sont utiles dans bien des cas, on en abuse dans bien d'autres, par exemple, quand le gouvernement s'en sert pour remettre à plus tard une décision précise sur quelque important problème.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est six heures. Je crois qu'on doit annoncer autre chose.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à huit heures?

Des voix: Entendu.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

(La séance est reprise à huit heures.)

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, je parlais de la situation de nos institutions financières. Nous reconnaissons, je crois, que le gouvernement devra ou réduire les dépenses fiscales ou augmenter les impôts pour pouvoir rétablir la confiance en l'économie. La dernière controverse sur la *Bank of Western Canada,* s'ajoutant à d'autres difficultés touchant les institutions financières du Canada, ne fera que jeter de l'huile sur le feu. Abstraction faite des causes du différend, il arrive particulièrement mal à propos. Que ce différend ait été annoncé par M. James Coyne, qui semble aimer les controverses publiques, inspirera certainement certain scepticisme aux députés. Toutefois, les allégations de M. Coyne devront être examinées à fond, afin que les objectifs de l'institution bancaire en cause puissent être atteints convenablement.

Pour revenir au débat sur le budget, je dirai que l'hésitation apparente des membres du gouvernement à prendre part au débat nous laisse perplexes. Voici, pour bon nombre de libéraux, l'occasion de discuter des questions importantes touchant l'économie de notre pays. De temps à autre, les journaux font état du fait que les individus qui siègent à l'arrière-ban du côté gouvernemental n'ont pas la chance de s'exprimer. J'ai siégé de l'autre côté de la Chambre pendant quelques années et je reconnais que, souvent, alors que tant d'experts siègent à l'avant qui peuvent discuter de tous les sujets, nous n'avons pas l'occasion de parler. Mais au cours du débat sur le budget le moment est tout indiqué pour entendre quelques-uns de ces fameux discours.

Cependant, monsieur l'Orateur, quatre membres de l'opposition viennent de prendre part au débat sur le budget sans qu'un membre du parti ministériel ne réclame la permission de dire quelques mots en faveur du budget actuel. Je vois qu'un ou deux membres du gouvernement sont prêts et attendent impatiemment qu'on leur cède la parole; mais nous ne comprenons pas pourquoi ils n'ont pas cherché plus tôt à exprimer leurs points de vue. Peut-être ce budget inutile les gêne-t-il trop; peut-être attendent-ils pour prendre la parole, qu'on en ait fini avec cette discussion et que le gouvernement présente des questions plus importantes, plus significatives. Il est peut-être difficile pour les vis-à-vis d'expliquer une augmentation générale des impôts à une heure où notre économie a besoin d'être stimulée plutôt que freinée.

Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit avant le souper, mais ce budget me semble inutile puisqu'il est présenté quelque temps à peine avant le budget ordinaire, où l'on aurait pu appliquer une hausse général de l'impôt. Pour

répondre aux exigences du moment, le ministre s'est cru obligé de présenter ce budget mais il regrette maintenant de ne pas l'avoir remis à plus tard. Toutefois je me garderai bien de retarder le débat sur le budget pour cette raison. Je crois qu'il était inutile et impportun, qu'il a causé du souci aux vieillards, et qu'il a donné au grand public l'impression qu'il fallait hausser les impôts à la seule fin de payer le supplément de pension de sécurité de la vieillesse. Je l'ai déjà dit, ce n'était pas l'unique raison, et si l'économie avait été convenablement gérée, elle aurait pu supporter ce dernier fardeau imposé aux contribuables canadiens.

• (8.10 p.m.)

Le débat sur le budget fournit normalement l'occasion de formuler des griefs. Bien que ce budget soit assez restreint, je voudrais soulever un sujet dont j'ai à me plaindre et qui m'ennuie beaucoup à titre de représentant d'une circonscription rurale. Il s'agit de l'administration de l'assurance-chômage dans les régions rurales. Lorsqu'une personne habitant une région rurale présente une demande de prestations d'assurance-chômage, on exige d'elle la preuve qu'elle est disponible, disposée, et capable d'accepter un emploi. La Commission d'assurance-chômage entend par là qu'une personne désirant toucher des prestations d'assurance-chômage ne doit pas déterminer le lieu de travail, le salaire ou le genre d'emploi qu'elle est disposée à accepter. Maintes fois, ces personnes reçoivent des avis où on leur apprend qu'elles ont été disqualifiées, parce qu'elles ont dit trouver difficile de travailler à l'extérieur de la localité où elles habitent. Par contre, si, dans leur demande, elles déclarent qu'elles désirent travailler uniquement dans la région avoisinant leur domicile, elles se disqualifient elles-mêmes.

Pis encore, la Commission d'assurance-chômage les encourage souvent à déclarer précisément où et quand elles accepteront un emploi. Si les intéressés disent qu'ils n'accepteront pas un emploi à un certain endroit à 15 milles de chez eux, ils peuvent être disqualifiés pour avoir refusé un emploi qu'on ne leur aura jamais effectivement offert. Cela est très dur pour ceux qui ont été élevés et qui ont vécu et travaillé dans une collectivité rurale ou isolée. La Commission d'assurance-chômage dit: «Vous avez peut-être travaillé et vécu là, mais nous ne pouvons pas vous obtenir un emploi à cet endroit; vous feriez donc mieux d'aller ailleurs». Dans certaines circonstances, la chose peut être motivée, mais il est difficile dans bien des cas pour des hommes de voyager 30, 40 ou 50 milles lorsqu'ils ne possèdent pas de moyen de transport, sont en chômage et ne peuvent se permettre de maintenir deux foyers.

[M. Aiken.]

Si la situation est difficile pour des hommes, il l'est bien davantage pour les femmes qui travaillent à temps partiel pour augmenter le revenu de la famille, ou qui font vivre leur famille parce que leur mari en est incapable ou qu'il est absent. Pourtant, ou dit à une de ces femmes qui vit dans une région rurale qu'elle doit quitter la collectivité et aller trouver un emploi ailleurs.

Cela est évidemment tout à fait impossible. Je rencontre sans cesse des cas semblables et je profite de l'occasion pour soulever la question et demander qu'on applique les règlements de l'assurance-chômage de façon un peu plus raisonnable dans les régions rurales. Il est possible que notre région pose des difficultés particulières à ce bureau mais j'ai entendu les mêmes griefs d'autres députés. J'espère que le gouvernement songera à appliquer la loi sur l'assurance-chômage de façon plus satisfaisante.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole tire à sa fin. J'espère qu'avant la clôture du débat sur le budget les députés ministériels tenteront de justifier un tel impôt à un moment où il pourrait être évité. J'espère qu'ils expliqueront pourquoi on a attribué aux vieillards du pays ce fardeau supplémentaire d'impôts. Nous savons que l'octroi de prestations aux vieillards a été un facteur de cette majoration d'impôts mais ce n'était pas le seul. Si l'économie du pays était saine, si nous ne dépensions pas si follement de l'argent et évitions d'avoir des dettes, nous serions capables d'absorber cette hausse au lieu de relever l'impôt pour verser un supplément de revenu aux citoyens âgés. Ils deviennent ainsi la cause de cette hausse.

Le ministre savait que le peuple canadien accepterait de payer de nouveaux impôts mais qu'on ne vienne pas nous faire croire que seul un supplément de revenu aux vieillards a motivé à ce moment-ci une hausse des impôts. Nous nous sommes imposés tant d'obligations qu'il nous aurait fallu recourir de toute façon à de nouveaux impôts. Le budget annuel nous réserve peut-être une nouvelle majoration d'impôts. Il semble que le ministre aborde la question par étapes et qu'il essaie d'imposer le fardeau de ses difficultés à une proportion de la population aussi grande que possible.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) l'a signalé, voici une occasion offerte aux simples députés d'exprimer leurs opinions sur les affaires financières et d'autres questions qui les préoccupent en général. J'ai l'intention d'en profiter et de parler en qualité de représentant de la circonscription de Kootenay-Est. Il est vrai, je crois, qu'en dépit des fulminations des vis-à-vis, l'exposé budgétaire du ministre a obtenu l'approbation générale. Certe, personne n'aime une majoration d'impôt, mais les bénéficiaires—et le député de Parry-Sound-Muskoka a parlé de certains d'entre eux—approuvent sûrement de bonne grâce cette hausse de prestations.

On pourra mieux se rendre compte du manque de sincérité des protestations de l'opposition en se reportant au débat sur la loi qui prévoyait un supplément de la sécurité de la vieillesse. Bien entendu l'opposition réclamait alors des prestations plus élevées tandis qu'elle préconise maintenant une réduction d'impôt. Cela me rappelle le précieux conseil qui m'avait été donné alors que j'étais un nouveau venu au Parlement—il y a un certain nombre d'années, je l'avoue—et qu'on m'avait dit qu'un homme politique qui veut réussir ne vote jamais en faveur d'une mesure fiscale ou contre une subvention.

En général, les gouvernements doivent faire face aux pénibles réalités de la vie et se rappeler constamment les conseils du politicien écossais qui disait:

> Ce que vous leur avez donné, ils vont vite l'oublier, mais ce que vous ne leur avez pas donné, ils vont se le rappeler pendant un bon bout de temps.

Même si je n'ai pas l'intention de critiquer un impôt accru sur le revenu de certains groupes ni une augmentation de la taxe de vente je ferai toutefois une proposition qui me paraît juste et raisonnable. Elle sera fort mal vue par certains membres de la Chambre mais je sais que d'autres admettront en leur âme et conscience qu'elle est acceptable quoiqu'ils ne soient pas disposés à l'accepter. Je sais qu'elle sera fort impopulaire auprès d'un secteur important, et privilégié à mon avis, de notre population. Il s'agit en fait d'une critique sévère des vues économiques de mes amis, mais j'espère qu'ils la verront sous son meilleur jour, c'est-à-dire comme une question de principe, au mieux des intérêts de tous les Canadiens.

Je parle de l'abolition du privilège fiscal spécial dont jouissent les sociétés mutuelles et les coopératives de crédit. Si ce stimulant fiscal, qui ne s'appuie sur aucune théorie fiscale ou économique solide, avait été aboli il y a plusieurs décennies lorsque les coopératives se sont dépouillées du statut de société locales de secours mutuel qu'elles avaient à l'origine, on n'aurait pas besoin maintenant d'imposer de nouveaux impôts.

• (8.20 p.m.)

Les prétendues coopératives ne sont en réalité que des sociétés commerciales dont le chiffre d'affaires annuel au Canada est de trois milliards de dollars. Les coopératives sont devenues un colosse commercial dans le secteur concurrentiel, avec pourtant une différence: leurs bénéfices sont presque complètement exempts d'impôts sur le revenu. Leur avantage compétitif aux dépens des sociétés et des particuliers contribuables se résume simplement. Une entreprise officiellement appelée commerciale doit avoir gagné 2 millions de dollars en plus d'un revenu raisonnable sur ces capitaux placés, afin d'entreprendre un programme d'expansion de 1 million de dollars. La moitié des profits de société ou 52 p. 100 doivent être d'abord remis au gouvernement, bailleur de fonds avare. La coopérative, d'autre part, n'a besoin que d'un million de dollars, déclare le plein montant des profits de sociétaires et garde tous ses bénéfices ou presque, comme capitaux à des fins de réinvestissement. La coopérative n'a pas de bailleur de fonds qui exige 52 p. 100 de ses profits.

Depuis le début de la révolution industrielle, les cérébraux ont eu tendance à considérer les sociétés commerciales comme un danger pour la société. Quiconque ose les défendre est un quasi-pécheur. Je crois sincèrement que nous devons aux sociétés commerciales, qui fonctionnent sous un régime démocratique de libre entreprise, le plus haut niveau de vie au monde, dont nous jouissons sur le continent nord-américain et, au Canada, le programme de sécurité sociale le plus complet au monde. A coup sûr, rien de ce que j'ai vu pendant ma récente visite en URSS n'a le moindrement ébranlé cette conviction qui est mienne depuis longtemps.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il une question?

M. Byrne: Je permettrai les questions à la fin de mon discours. Je sais que les députés...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Le député peut sûrement nous indiquer ce qu'il croit...

M. Byrne: Je sais que les députés d'York-Sud (M. Lewis) et de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas)...

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Cap-Breton-Sud au sujet d'un rappel au Règlement.

M. MacInnis: Le député lit son discours, et cela depuis qu'il a la parole. Cela est contraire au Règlement.

M. Byrne: Je tiens à dire au député qui soulève une objection que je n'interviens pas souvent dans le débat. J'ai des notes qu'on peut considérer comme abondantes, car je traite d'une question très sérieuse. Si le député voulait être aussi sérieux que je le suis en cette Chambre, il y ferait meilleure figure.

Je sais que le groupe socialiste à la Chambre ne sera pas d'accord...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est au député de Cap-Breton-Sud, au sujet d'un rappel au Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'attends la décision de la présidence. N'est-il pas contraire au Règlement de lire mot à mot un texte préparé d'avance?

M. l'Orateur suppléant: Je suis sûr que le représentant se souviendra de l'explication du député de Kootenay-Est. Il a dit à la Chambre qu'il avait des notes à profusion mais j'espère qu'il ne les suivra pas trop servilement.

M. Nasserden: Les notes sont non seulement abondantes, mais difficiles à lire, semble-t-il.

Une voix: Celui qui les a rédigées devrait les lire.

M. Byrne: Depuis des années, je vois des députés lire leurs discours mot à mot.

M. Nugent: Le député pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pu trouver un meilleur exemple à suivre?

M. Byrne: Les socialistes ont des vues réactionnaires qui, à mon avis, ont 25 ans de retard même sur la doctrine communiste contemporaine. Même la Russie communiste d'aujourd'hui essaie de rétablir les bénéfices dans l'entreprise tout en maintenant son gouvernement sous sa forme actuelle.

[M. Byrne.]

De crainte qu'on se méprenne sur mes paroles, et qu'on se méprenne ou non je sais qu'on les interprétera mal, je n'en veux pas du tout aux coopératives. Les coopératives ont un rôle à jouer dans notre société. Elles représentent, ou du moins devraient représenter un type d'entreprise dans un régime de libre entreprise. Elles viennent en aide aux gouvernements qui doivent verser des milliards de dollars provenant de l'argent des contribuables pour payer les services de bien-être et autres, sans toutefois les faire vivre. Seul le vœu des membres d'un groupe particulier ayant la même tournure d'esprit et cherchant à s'entre-aider crée le besoin d'un statut spécial. Toutefois, les coopératives jouissent d'une position concurrentielle spéciale qui menace l'existence même des sociétés. Je m'élève contre cette discrimination et c'est pour cela que je fais appel au gouvernement et aux députés ici.

M. Nasserden: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Byrne: Évaluons, par exemple, la position relative de deux concurrents qui veulent acheter une entreprise prospère. Le premier est une coopérative et le second une société. Supposons que l'entreprise à vendre réalise un revenu net d'un million par année, impôt déduit, et que la valeur de la capitalisation de ses revenus à la Bourse est de 10 millions. Supposons que le taux courant de revenus pour ce genre de placements est de 10 p. 100. Supposons aussi que les revenus de la société étaient de 2 millions avant déduction de l'impôt sur les sociétés.

Si la coopérative considère comme satisfaisant un revenu de 10 p. 100, elle peut payer l'entreprise 20 millions. Elle peut toucher les 2 millions de revenus annuels, libre d'impôts. La société ordinaire qui voudrait acheter cette entreprise serait sage de ne pas payer plus que la valeur de la capitalisation de 10 millions, impôts déduits. On soutiendra, et je sais que les remboursements des clients ne sont pas des dividendes, que les recettes des coopératives n'ont rien à voir aux bénéfices. Certes, tout économiste digne de ce nom n'oserait pas dire que les revenus excédant les déboursés ne sont pas des profits.

D'après ce que j'ai dit, les députés verront tout de suite que, même si les coopératives exemptes d'impôts ne paient pas leur juste part de l'impôt canadien, en outre il est encore plus grave qu'elles jouissent d'un avantage sur les sociétés avec qui elles sont en concurrence. Cette politique, à une époque où

les bénéfices des sociétés sont frappés d'impôts très élevés, ne peut qu'atténuer l'expansion des sociétés et, de ce fait, favoriser un essor sans précédent et extraordinaire des entreprises coopératives.

A mon avis, il est temps que les coopératives, dont le chiffre d'affaires est maintenant de l'ordre de plusieurs milliards cessent de se donner un air quasi religieux comme elles le font depuis longtemps. Dans toute la documentation et toutes les requêtes destinées à s'attirer la clientèle des particuliers et à garder la sympathie des législateurs, les coopératives laissent entendre qu'elles remplissent une mission quasi religieuse. Il s'ensuit, bien sûr, que toute critique contre ce privilège spécial est considérée comme blasphématoire.

Examinons un moment le rapport annuel de la *Federated Co-operative Limited* et des filiales pour l'année qui s'est terminée le 31 octobre 1964. La Chambre acceptera sans doute que je dépose deux pages de ce rapport.

M. MacInnis: Lisez-le plutôt.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ce document soit versé au hansard?

M. Nugent: J'invoque le Règlement. Compte tenu de la façon dont le député s'y est pris, il ne serait que juste envers la Chambre, je crois, qu'il nous donne le nom de l'auteur de ce discours, de sorte qu'il ne soit pas seul à en porter le blâme. A cette condition, nous permettrons que le document soit versé au compte rendu.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je suis à la Chambre depuis 1949. Les propos que j'y ai tenus ont toujours été de moi. Je suis sûr qu'on ne saurait en dire autant du député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent).

• (8.30 p.m.)

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Byrne: Le rapport annuel...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Cap-Breton-Sud invoque le Règlement.

M. MacInnis: Le député de Kootenay-Est n'a aucune raison de fournir pareille réponse à une question provenant de ce côté-ci de la Chambre. Elle est inexacte à tous les sens du terme.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puis-je demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire fasse paraître au hansard le tableau dont il a parlé?

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, vu l'attaque inustifiée que l'honorable représentant dirige contre les coopératives, nous ne pouvons lui accorder notre consentement.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, dans ce rapport...

M. Habel: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Byrne: ...si les députés voulaient bien me permettre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Cochrane invoque le Règlement.

M. Habel: Monsieur l'Orateur, il est stupéfiant, je ne puis faire autrement que de le dire, de voir la conduite actuelle des membres de l'opposition quand, tout à l'heure encore, l'un d'entre eux reprochait aux libéraux leur silence à la Chambre.

M. Nugent: Nous nous opposons à ce qu'il se reporte à un texte écrit.

M. Byrne: Nous trouvons dans ce rapport, monsieur l'Orateur, des ventes nettes de $100,988,000, et d'autres revenus de $182,000, soit un total d'environ $111 millions. Les dépenses sont de 92 millions de dollars, l'impôt estimatif sur le revenu s'établit à $207,000 ce qui fait un chiffre d'épargnes net de $5,063,000 à répartir entre les membres.

Je me demande si quelqu'un pourrait trouver, dans ce rapport, quoi que ce soit qui puisse ressembler à des versements à une institution charitable, à moins, naturellement, que 50 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest n'aient besoin d'assistance sociale. Soit dit en passant, aucun de ces dividendes n'a apparemment été versé aux cultivateurs des Prairies ni aux autres.

Vous remarquerez que dans ce rapport, monsieur l'Orateur, quel que soit le secteur d'opérations où un déficit a été enregistré, le déficit est pudiquement appelé perte. Là où il y a excédent...

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Burnaby-Coquitlam a la parole pour soulever une objection.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interrompre...(*Exclamations*)...la virulente attaque du député contre les coopératives...

M. Nesbitt: Et les coopératives de crédit.

M. Douglas: Oui, et les coopératives de crédit, mais on ne devrait pas lui permettre de les noircir et de dénaturer les faits. Sa dernière déclaration met certes en doute l'intégrité des coopératives fédérées. D'après lui, elles ne distribuent rien aux cultivateurs. Il devrait savoir que les coopératives fédérées appartiennent aux associations coopératives et non aux cultivateurs individuels.

M. Macdonald: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Asseyez-vous.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'ordres à recevoir d'un gringalet d'en face.

M. Macdonald: Faites votre propre discours; n'interrompez pas les autres.

M. Douglas: J'ai pris la parole, monsieur l'Orateur

M. Béchard: Conformez-vous au Règlement.

M. Douglas: J'ai pris la parole, monsieur l'Orateur, pour protester contre cette tentative...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence ne peut guère décider si le député a raison d'invoquer le Règlement à moins d'entendre son objection. Je demande aux députés de me permettre d'entendre le rappel au Règlement du député. Le député de Burnaby-Coquitlam a la parole.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, avant d'être interrompu, je m'efforçais simplement de signaler que si l'honorable député veut discuter le mouvement coopératif, il devrait le faire avec équité au lieu d'en médire et de créer l'impression que les coopératives ne distribuent pas de dividendes aux cultivateurs. Il sait que les cultivateurs ne sont pas des membres; ce sont les associations de coopératives qui sont membres.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur...

M. Douglas: L'honorable député crée une impression tout à fait fausse que personne ne pourra rectifier avant la fin de son discours; mais cette impression erronée aura alors fait tache d'huile.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre s'il vous plaît. Je crois que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a invoqué le Règlement pour réfuter une déclaration. La présidence n'a pas à juger de l'exactitude des déclarations de l'honorable député de Kootenay-Est, mais si le raisonnement qu'il présente peut être refuté, je suis sûr que l'honorable député aura l'occasion de le faire.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, j'aimerais mieux laisser la parole au mouvement coopératif, si les députés me permettaient de déposer ces chiffres.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement du député de Burnaby-Coquitlam, je tiens moi aussi à déplorer que le député ait...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il incombe à la présidence de rendre une décision sur ce rappel au Règlement. Je répète que si l'honorable député désire réfuter l'argument, il aura l'occasion de le faire.

M. Byrne: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que je serais très heureux de laisser la parole à la *Federated Co-operatives* si les honorable vis-à-vis me permettaient de déposer ces deux pages de son rapport du 31 octobre 1964. Comme ils refusent, ils devront en croire ma parole.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur...

M. Byrne: Là où les revenus excèdent les dépenses...

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après moi, suggérer que la Chambre a refusé au député de faire quelque chose pourrait donner l'impression que la Chambre a nécessairement accepté un de ses arguments dans lequel il a fait une déclaration fallacieuse à laquelle il ne demanderait sûrement pas à la Chambre de souscrire. Nous nous opposons à ce qu'il consigne sa déclaration au compte rendu simplement parce que nous voulons—ou du moins je voudrais, pour ma part—savoir qui est l'auteur de son discours. Comme nous maintenons que nous ne pouvons pas accepter sa déclaration parce qu'elle n'appuie pas son argument, notre refus signifie simplement que nous n'acceptons pas les yeux fermés tout ce qu'il nous dit à ce sujet.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que l'heure du souper a été un peu trop longue et qu'on a fait des achats pendant ce temps. Il ne s'agit pas, comme l'appellerait une société, d'une liste des profits et des pertes; cela devient simplement un enregistrement pusillanime d'épargnes non distribuées.

Que signifie précisément le terme «épargnes» dans ce contexte? Représente-t-il ce que le client a économisé grâce à ses transactions avec la coopérative au lieu de s'adresser à une entreprise commerciale mesquine ou bien à l'épicier du coin ou à un marchand de quincaillerie? Si oui, c'est une déformation subtile de la réalité. L'épargne est purement et simplement le montant qu'ont perdu les trésors fédéral et provinciaux. Si la coopérative n'avait pas réussi à obtenir sur le marché libre des capitaux pour financer son expansion, et si les bénéfices courants avaient été assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés de 52 p. 100, la situation aurait été tout à fait différente.

On remarque aussi—et c'est important—que l'épargne nette—il ne s'agit pas de bénéfices, bien entendu—s'est élevée en 1964 à $5,063,000, sur lesquels l'impôt sur le revenu serait de $207,000.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Selon le député qui a la parole, les épargnes des coopératives constituent un vol au trésor fédéral. C'est une insinuation indigne d'un député.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je m'attends que le député fasse un discours plus tard. Il n'en prive jamais la Chambre à propos de ces questions. Une société commerciale qui aurait réalisé de tels revenus...

M. MacInnis: Vous l'avez déjà dit.

M. Byrne: ...bénéfices ou épargnes aurait versé $2,633,360 en impôts fédéraux et provinciaux. La coopérative n'aurait payé que 4 p. 100, soit $207,000.

Que les députés veuillent bien remarquer qu'il ne s'agit pas d'une distribution à des fins de charité. Encore à la page 21 du rapport, sous le titre «Part des membres», figure la somme de $5,080,000, qui représente des épargnes non distribuées. Ces fonds seront utilisés, bien entendu, soit pour l'expansion des biens d'équipements, soit pour l'achat direct d'entreprises actives.

• (8.40 p.m.)

L'hypothèse selon laquelle les coopératives freinent la hausse des prix est entièrement fausse. Les coopératives de consommation ne vendent pas à meilleur compte, mais offrent à leurs clients un vague remboursement, opéré en espèces seulement lorsque la coopérative n'a pas de visée expansionniste. Les coopératives de production, telles que la *Western Co-operative Fertilizers Limited,* après s'être engagées dans la production, recommandent à leurs détaillants de réclamer le prix courant et de promettre une ristourne. Un tel remboursement, qui peut être effectué grâce à l'évitement de l'impôt sur le revenu et des taxes courantes, est le fruit des privièges dévolus aux coopératives. Je reviendrai à cette question plus tard.

Mais quelle a été l'expérience des autres pays au sujet de l'effet du mouvement coopératif sur la stabilisation des prix? En Suède, où les coopératives de consommation ont joué un rôle important dans l'économie nationale pendant plus d'un siècle, on leur attribue presque 20 p. 100 de tout le commerce au détail. Toutefois, le *Citizen* d'Ottawa disait dans un article paru le jeudi 12 janvier à la page 17:

> Presque écrasés par le coût de la vie le plus élevé du monde, les Suédois ont dû faire face aujourd'hui à une augmentation des taxes et des prix prévue par le budget le plus dur depuis au moins dix-neuf ans. Les observateurs y voient un effort résolu du gouvernement pour redresser une économie chancelante.

Mais où tout cela nous mènera-t-il au Canada? M. Fowler, président des sociétés coopératives interprovinciales, 1962, a dit:

> Les sociétés coopératives espèrent obtenir de 25 à 35 p. 100 du commerce des biens à la consommation.

Monsieur l'Orateur, si ce privilège fiscal spécial se continue, et je suis convaincu que M. Fowler y comptait bien, il a fait des prédictions très pessimistes, contrairement à son habitude.

Témoignant devant le comité permanent des transports et communications le 8 octobre 1966, au nom de la *Canadian Co-operative Wheat Producers*, M. Gibbins a déclaré:

> Nous faisons le commerce international des céréales depuis plus de 40 ans et notre expérience est variée. Au total, nous possédons et exploitons au nom de nos membres plus de 40 p. 100 de l'espace dans les élévateurs régionaux autorisés de l'Ouest canadien et environ 40 p. 100 de l'espace dans les élévateurs terminus; nous écoulons environ la moitié de la production totale des céréales dans les trois provinces des Prairies. Environ 80 p. 100 de tous les producteurs des Prairies sont membres de notre organisation. En outre, nous exploitons en tout ou en partie des installations de mise en marché du bétail, une usine d'emballage et un moulin à farine: nous transformons les huiles végétales, nous publions des journaux agricoles, nous fabriquons et distribuons des engrais chimiques et autres approvisionnements agricoles; nous avons aussi notre propre société d'assurances.

Il s'agit donc en effet d'une entreprise philanthropique aux intérêts assez diversifiés. Si cette expansion phénoménale se poursuit et si le privilège fiscal spécial ne subit aucune

modification, qui, au nom du ciel! aura à supporter le fardeau fiscal imposé par les gouvernements d'aujourd'hui, si ce n'est le contribuable qui paie des impôts sur son revenu personnel?

Les revenus des sociétés canadiennes s'établissaient l'an dernier à près de 1.5 milliard de dollars, dont 82 p. 100 ont été affectés au bien-être. Les députés ne devraient pas perdre de vue que le fardeau fiscal retombera sur les épaules des contribuables individuels si ce privilège spécial continue à engendrer l'intégration de sociétés coopératives à un rythme aussi vertigineux.

A titre d'antisocialiste avoué, je crois personnellement qu'un tel état de choses est encore plus insidieux que la possession et le contrôle par l'État de nos modes de production et de distribution. Assurément, si par miracle l'entreprise publique réalisait des bénéfices, ceux-ci profiteraient au moins à tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, les députés doivent maintenant commencer à se demander pourquoi je m'intéresse tout à coup à cette importante question. Moi aussi, peut-être, je serais demeuré ignorant de la situation si les résultats n'avaient pas commencé à mettre en danger les emplois et le bien-être économique de ma propre circonscription. Les législateurs tant provinciaux que fédéraux ont plutôt fait mine de ne rien voir.

Le fait est que M. George Davidovic, directeur des recherches du Syndicat des coopératives du Canada, parlant récemment à Antigonish, en Nouvelle-Écosse, de l'impôt sur le revenu des coopératives, aurait fait ces remarques méprisantes:

En outre, ils...

C'est-à-dire les politiciens.

...se rendent compte que les coopératives se composent d'hommes, d'un grand nombre d'hommes et, après tout, ces hommes votent.

De toute évidence, les porte-parole des grandes coopératives considèrent les politiciens actuels comme une proie facile pour le chantage. Je rappellerai à M. Davidovic que les employés d'entreprises commerciales sont eux aussi des électeurs, mais ce serait m'abaisser que d'invoquer cet argument. C'est l'économie canadienne en général et le bien-être d'un grand nombre de mes commettants en particulier qui me préoccupe. Je me fais une plus haute idée que M. Davidovic de l'honnêteté des députés.

Dans le domaine de la production des engrais j'ai l'impression que la *Cominco* et la *Western Co-operative Fertilizers Ltd* vont vers l'abordage. Revoyons brièvement l'historique et le progrès de la production et de l'usage des engrais dans l'Ouest canadien.

[M. Byrne.]

C'est la *Cominco* qui a ouvert la marche; elle s'appelait à l'époque *Consolidated Mining and Smelting Company*. Ce fut l'unique producteur d'engrais chimiques jusqu'en 1954, année où la *Northwest Nitro* aménagea son usine à Medicine Hat.

Au cours de ces années initiales, la principale tâche en matière de commercialisation consistait à montrer aux agriculteurs canadiens les avantages économiques de l'emploi des engrais: rendement accru des cultures, mûrissement plus rapide, récoltes de meilleure qualité.

Les progrès ont été lents et laborieux. La consommation, dans les trois provinces des Prairies, est passée de 0 en 1930 à 25,000 tonnes en 1940, 100,000 tonnes en 1950 et 170,000, en 1960. Depuis, la consommation des engrais s'est rapidement accrue; en 1966, elle était de 700,000 tonnes.

On peut faire remonter directement la croissance rapide de la demande du consommateur, d'ailleurs évidente, à la réclame de la *Cominco* depuis 36 ans. Sa politique de commercialisation se fondait et se fonde encore sur la technologie. Ses employés ne sont pas sinplement des vendeurs, mais des agronomes formés à l'université qui connaissent les sols, les engrais et les méthodes d'application, ce qui permet un emploi des plus efficaces des engrais à l'établissement. La *Cominco* a effectué beaucoup de recherche fondamentale sur les sols des provinces des Prairies et leur fertilité, et a parrainé dans l'Ouest des travaux scientifiques aux trois universités provinciales.

M. Douglas: A-t-elle aussi rédigé des discours pour les députés, si on me permet cette question?

M. Byrne: Tous les efforts tendaient à accroître la productivité des cultures. Elle a établi des centaines et, parfois, des milliers de terrains de démonstration.

Au cours de sa première année de production, la *Western Fertilizer* a pris dans les Prairies plus de 25 p. 100 du marché de *Cominco*. Le mot d'ordre avait été donné pour stimuler la vente chez les représentants de leur société coopérative de coter le prix de détail et d'offrir aux sociétaires une remise à la fin de l'année financière.

Toutefois, il était naturel, et il fallait s'y attendre, que le marché constitué dans les Prairies canadiennes attire d'autres producteurs. Depuis 12 ans, la concurrence s'est accrue et à la fin de 1966, quatre sociétés supplémentaires produisaient à un rythme total de 900,000 tonnes. La *Cominco*, dont la capacité globale était d'un million de tonnes, avait des établissements à Trail, Kimberley, Calgary et Regina.

En 1966, ces établissements ont fourni au marché des Prairies canadiennes quelque 700,000 tonnes et exporté 1200 millions de tonnes. De plus, J. R. Simplot est en train de monter une usine d'engrais chimiques d'une capacité annuelle de 350,000 tonnes et la société *Imperial Oil* a annoncé son intention de produire 500,000 tonnes par an, à compter du milieu de l'année 1969. On estime que les Prairies pourront alors utiliser 950,000 tonnes d'engrais chimiques. D'après cette extrapolation, le marché de l'Ouest canadien en sera virtuellement saturé d'ici les cinq ou dix prochaines années.

• (8.50 p.m.)

M. C. W. Gibbins, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, aurait déclaré que la coopérative de Calgary vise à épargner aux cultivateurs de l'Ouest canadien jusqu'à 35 p. 100 de leurs frais quant aux engrais chimiques. Même si la *Cominco* peut sans doute conserver une assez bonne part du marché des engrais chimiques dans l'Ouest canadien, cela serait extrêmement douteux, voire improbable en fait, si son principal rival une coopérative, jouissait d'un privilège fiscal spécial. La *Western Co-operative Fertilizers* a déjà annoncé une expansion de leurs installations qui leur permettra de produire jusqu'à un million de tonnes d'engrais.

La production d'engrais chimiques est l'un des éléments fondamentaux de l'économie de la région de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest. L'un des grands désavantages c'est que, d'une part, l'acheminement du produit fini, par territoire montagneux, jusqu'aux Prairies ou au littoral est long et coûteux; d'autre part, l'extraction et la livraison du minerai phosphaté aux usines de Kimberley et de Trail coûtent très cher.

Néanmoins, au cours des années, la *Cominco*, en réponse aux demandes d'un syndicat industriel vigoureux et militant, a mené le peloton dans le domaine des salaires, des conditions de travail et des autres avantages sociaux pour ses employés. La plupart des années, la *Cominco* a versé en impôt sur le revenu 50 p. 100 de ses bénéfices au Trésor, soit du gouvernement fédéral soit des provinces, ce qui représente des centaines de millions de dollars. Pourtant un coup l'œil sur l'indice des prix du BFS énumérant les produits, les services et le matériel employés par les cultivateurs révèle que le coût de l'engrais, en dollars constants de 1935-1939, a diminué depuis ce temps.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai tenu compte des interruptions qui ont entrecoupé le discours du député, mais je dois maintenant l'informer que son temps de parole est expiré.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il une question avant de poursuivre?

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole du député est expiré. Le député d'Halifax a la parole.

M. McCleave: Nous sommes disposés à donner au député le temps de terminer son allocution. Je pense que tous les députés de ce côté-ci y consentent.

M. Herridge: C'est un discours des plus intéressants.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Kootenay-Est (M. Byrne) veut-il demander le consentement unanime?

La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de continuer?

Des voix: Entendu.

M. MacInnis: Ai-je entendu un libéral lancer un «non?

M. Byrne: Merci, monsieur l'Orateur. L'indice des prix révèle que le coût de l'engrais a diminué pendant la période mentionnée. En 1965, l'indice était de 284 pour les machines agricoles, de 405 pour les matériaux de construction, de 230 pour les provendes, de 212 pour les graines, et de 180 pour les engrais, soient des hausses de 184, 305, 130 et 112 points pour les quatre premiers et de 80 points seulement pour les engrais. A la lumière de ces chiffres, les coopératives avaient-elles un motif bien fondé pour se lancer dans la production des engrais, si ce n'est un désir véritable de réaliser des bénéfices?

La *Cominco*, pour répondre à la demande croissante dans l'Ouest, a établi sur une petite échelle la première industrie de fer et d'acier de l'Ouest du Canada, mais cette entreprise était et reste encore secondaire à la production des engrais. L'expansion de cette industrie embryonnaire dépend donc d'une production d'engrais soutenue et de l'agrandissement de l'usine de Kimberley. On y fait calciner des résidus de fer, dont des millions de tonnes sont entreposées et des milliers d'autres produites chaque jour, pour obtenir de l'acide sulfurique et du fer grillé. Cependant, c'est un procédé coûteux qui consomme énormément d'électricité. L'acide sulfurique est le principal réactif utilisé dans la fabrication des engrais à base de phosphate.

Si la production des engrais grâce à ce procédé peut résister à une concurrence normale, il n'en est pas de même de la production du fer et de l'acier. Autrement dit, le maintien et l'expansion de l'industrie de l'acier dans les Kootenays dépend directement,

me semble-t-il, de la production et des possibilités de commercialisation de l'engrais. La production des engrais reste à l'heure actuelle un secteur marginal, qui dépend énormément du coût de l'argent.

Toute réduction marquée des prix, même bien inférieure aux 35 p. 100 proposés par M. Gibbins, et qui ne pourrait être possible que grâce à des privilèges fiscaux équivalents à des subventions directes, éliminerait simplement les entreprises commerciales du marché. Une telle perspective nuirait gravement à l'économie des Kootenays et au bien-être de centaines de mes commettants.

Je demande donc aux députés de tenir compte de toutes mes remarques. L'année du centenaire ne serait-elle pas tout indiquée pour modifier nos lois fiscales afin de les appliquer équitablement à tous et faire partager le fardeau fiscal sans privilèges spéciaux pour aucun groupe?

M. Basford: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole du député est expiré.

M. Basford: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que je pose une question?

Des voix: Non.

M. Robert McCleave (Halifax): Si j'avais une question à poser, ce serait pour demander à l'ardent défenseur des entreprises privées de production d'engrais s'il plaide la cause des haussiers de Bay Street.

M. Byrne: Décidez-vous.

M. McCleave: Il est toujours difficile de suivre les discours du député de Kootenay-Est (M. Byrne). Leur objectif est si vaste et alléchant qu'il risque de nous distraire et de nous faire oublier les travaux dont nous sommes saisis.

Nous venons d'entendre lancer contre les coopératives et les coopératives de crédit au Canada une des attaques les plus bizarres que j'aie eu l'occasion d'entendre ici. Elle était non seulement franche mais virulente. Les coopératives et les coopératives de crédit ne visent qu'à combiner les modestes ressources de certaines personnes afin de leur donner une force qui autrement leur échapperait. Nous, de ce côté-ci, sommes portés à croire que le discours lu avec tant de conscience par le député de Kootenay-Est, agrémenté d'abondantes notes—nous savons tous que les parties qu'il a lues étaient mieux tournées que celles qu'il a données d'abondance—lui a été remis par quelqu'un d'autre. Il lançait manifestement un ballon d'essai...

[M. Byrne.]

M. Byrne: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député n'a pas le droit de laisser entendre que j'ai prononcé un discours préparé ailleurs. Je siège de ce côté-ci de la Chambre depuis plusieurs années et j'ai souvent entendu des discours qui m'ont semblé avoir été préparés dans les officines du chef de l'opposition mais je n'ai jamais laissé entendre, lorsque le député les a prononcés, qu'ils n'étaient pas de lui. J'ai préparé ce discours moi-même et je l'ai prononcé en me servant de ces notes abondantes.

M. McCleave: Je ne voudrais condamner nul autre à sa perte en le déclarant auteur du discours. J'admettrai que le député a bel et bien écrit le discours. Je suis content qu'il l'ait avoué.

Les calculs du député peuvent aussi être sujets à caution. Il a dit qu'il siège ici depuis 1949 mais je ne me souviens pas de l'avoir vu entre 1958 et 1962. Sauf erreur, le représentant de la circonscription distinguée de Kootenay-Est à l'époque était un certain M. Murray McFarlane.

D'autres députés évidemment veulent s'en prendre au député de Kootenay-Est sur le sujet de l'imposition ou de la non-imposition des sociétés mutuelles et des coopératives de crédit. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage, sauf que si le député se penchait vers le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Stewart), il constaterait peut-être que ce dernier supprimerait volontiers certains paragraphes du discours qu'il vient de nous lire.

• (9.00 p.m.)

Pour ma part, je partage plutôt les opinions exprimées dans le discours prononcé plus tôt aujourd'hui par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il a dit que le budget actuel n'était pas nécessaire, et il en parlait de ce point de vue, je suppose, à cause des péchés d'action du budget, soit l'imposition de taxes pour réunir les fonds nécessaires pour payer les suppléments de la sécurité de la vieillesse, argent qu'on aurait pu se procurer d'autre façon. Je suis entièrement d'accord avec cet aspect de son argument. J'aimerais toutefois plus tard attaquer le mini-budget pour ses péchés d'omission, c'est-à-dire pour les choses qu'il aurait pu faire mais dont le ministre des Finances n'a pas daigné s'occuper.

Mais avant de le faire, je ne trouve pas déplacé dans un débat sur le budget de mentionner, étant natif du Nouveau-Brunswick, un événement significatif qui a eu lieu dans cette province ce soir, c'est-à-dire la victoire d'un ancien membre du Parlement, qui a été élu à l'Assemblée législative. Si je comprends bien, M. Charles Van Horne aura été élu avec une marge de 2,500 votes.

M. Keays: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant de parler de l'éclatante victoire remportée au Nouveau-Brunswick, le député d'Halifax (M. McCleave) devrait peut-être régler la question des fertilisants soulevée par le député de Kootenay-Est (M. Byrne). Ces fertilisants sont-ils extraits à la surface du sol ou faut-il creuser pour les trouver?

M. McCleave: La seule source de cette substance que je connaisse, c'est le discours du député de Kootenay-Est (M. Byrne). Mais, pour revenir à ce qui s'est produit au Nouveau-Brunswick ce soir, je tiens à signaler que le ministre des Finances y trouvera sans doute matière à réflexion, car l'un des points sur lesquels on a appuyé...

M. Chrétien: L'ancien député a eu la sagesse de démissionner de votre parti.

M. McCleave: Pardon, quelqu'un a-t-il posé une question?

M. Chrétien: Il a quitté votre parti en 1961.

M. McCleave: M. Van Horne est le chef du parti conservateur dans la province du Nouveau-Brunswick et sa victoire électorale revêt peut-être plus d'importance—ce sont les gens d'en face qui ont soulevé la question—du fait que son adversaire n'était pas M. Savoie, mais Louis-J. Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick. D'ailleurs, j'espère qu'avant la fin de l'année, l'heureux événement de ce soir se traduira par un autre événement encore plus heureux: le remplacement du gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick par un autre gouvernement, plus en harmonie avec les besoins des habitants de la province.

Je le répète, certaines questions soulevées au cours de ces élections complémentaires sont fort pertinentes au débat en cours. La politique serrée de l'argent appliquée par le gouvernement pèse très lourdement sur les provinces atlantiques, et l'on se pose des questions quant au retour du député de Davenport (M. Gordon) au sein du cabinet fédéral. Cet après-midi, à la Chambre, j'ai vu ce dernier, maintenant ministre d'État, s'entretenir avec le ministre des Finances. Tous les deux sont sortis depuis et ne sont pas revenus; le ministre du Commerce (M. Winters) est ici à leur place.

Je suppose qu'en vertu de la ligne de conduite du gouvernement, ceux qui préconisent un certain point de vue défendent le fort pendant une période donnée et ceux qui en préconisent un autre les remplacent pendant quelque temps, ce qui a pour objet de ravir les voix. Or le retour au sein du cabinet du député de Davenport a été jugé de la bonne façon dans un récent éditorial de la *Gazette* de Montréal, dont je cite le passage suivant...

> ...rappelle ce que le vieux Dr Samuel Johnson disait au sujet d'un homme qui se mariait pour la seconde fois. C'était, au dire du Dr Johnson, «le triomphe de l'espoir sur l'expérience».

M. Byrne: C'est de l'histoire ancienne.

M. McCleave: Ancienne peut-être, mais non moins vraie. Pourquoi le député est-il revenu au sein du cabinet? Nous savons que, vers la mi-novembre, bon nombre de prétendus dîners d'adieu ont été donnés en son honneur où l'on disait: «Ne nous quittez pas, Walter». Puis vint l'annonce du premier ministre (M. Pearson), disant que la brebis égarée était rentrée au bercail.

Nous nous souvenons de son départ, le 10 novembre 1965, à la suite d'un résultat électoral qui ne pouvait être considéré que comme un désastre par son parti. Lorsqu'il a vu ses collègues du cabinet, deux jours après l'événement, il leur a dit: «Je démissionne, car je vous ai mal conseillés». Ils ont accepté sa démission sur-le-champ, à sa grande surprise.

Au sujet de ce qui s'est passé dernièrement—je n'étais pas là et personne n'a encore commis d'indiscrétion à ce sujet—m'est avis que le premier ministre s'est tout simplement rendu compte qu'il serait peu avantageux et peu sage de tenir des élections partielles au sujet du siège de Davenport. Donc, deux solutions se présentaient, et aucune n'était très agréable. Il lui fallait laisser le député démissionner et tenir une élection complémentaire, ou le réintégrer dans le cabinet. Il n'y avait pas de moyen terme et il a opté pour ce qui était dans le meilleur intérêt du parti libéral, pour l'instant, sans tenir compte de l'intérêt du pays.

Je vous cite un autre passage de l'éditorial de la *Gazette* de Montréal:

> Compte tenu des événements, on ne saurait se montrer enthousiaste au sujet de la décision de M. Pearson de confier à M. Gordon la direction d'un comité chargé d'étudier les répercussions de la propriété et du contrôle étrangers concernant l'industrie canadienne. C'est justement dans ce domaine que M. Gordon, lorsqu'il était en fonction, préconisait des idées outrancières et était sur le point de causer le plus de tort.
>
> Les programmes qu'il préconisait ont suscité des protestations de la Chambre de commerce du Canada, de l'Association des manufacturiers canadiens, du *Canadian Institute of Chartered Accountants* et de bien d'autres sociétés s'occupant de pratiques commerciales.

A cette liste d'associations distinguées nous pourrions ajouter l'ancien président de la Brinco et de la Rio Tinto, le ministre du Commerce (M. Winters) qui ne voit pas d'un bon œil la théorie de M. Gordon.

Qu'a décidé le premier ministre au sujet de l'ancien ministre des Finances? Pour moi, je vois la chose de la façon suivante: Il lui a confié une très importante étude, alors que ce monsieur a déjà une décision toute faite et qu'il va se borner à aller un peu partout pour recueillir autant que possible tels ou tels faits et les approbations de tel ou tel collègue qui sont de nature à appuyer sa décision.

On peut dire du ministre du Commerce qu'il possède au moins assez de bon sens pour éviter de s'embarquer dans une initiative aussi douteuse. Il peut aussi se présenter sans sourciller comme si rien n'avait changé depuis le retour au sein du cabinet du député de Davenport traînant sa valise de politiques fiscales isolationnistes, bizarres et sectaires.

Je désire maintenant commenter le budget, monsieur l'Orateur, plus précisément ses péchés d'omission. Il y en a un qui saute aux yeux. Lorsque nous étudions les problèmes qui déroutent les Canadiens à l'heure actuelle, le plus grave est celui de n'avoir pas réussi à enrayer la hausse des prix. A la page 212 du troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada, 1966, je cite le paragraphe où l'on recommande entre autres:

• (9.10 p.m.)

Pour en arriver à mieux concilier les objectifs économiques, il est nécessaire que les grands leviers de la politique soient renforcés par des politiques particulières dont le grand centre d'action est du côté de l'offre ou des disposnibilités plutôt que de celui de la demande. Ces dernières comprennent des politiques efficaces de main-d'œuvre et autres visant à diriger le mouvement des ressources disponibles vers les utilisations les meilleurs et les plus rémunératrices, ainsi qu'à atténuer ces tensions isolées auxquelles sont en partie attibuables les hausses excessives des prix et des coûts qui se produisent parfois avant que l'économie ait atteint la courbe de son potentiel.

On pourrait signaler au ministre la recommandation 9 qui figure plus loin et dont voici un extrait:

...il est plus que jamais important de prendre des mesures afin d'accroître la productivité dans l'industrie de l'alimentation à tous les stades de la production et de la distribution.

Voilà un bon bagage de conseils pour le ministre des Finances et, soit dit en passant, il en était saisi des semaines avant la présentation du budget. Voici ce que dit la page 221:

Parmi les mesures qui s'imposent, se trouve toute une série de politiques orientées vers l'accroissement de l'offre, notamment des politiques visant à augmenter la productivité, à renforcer la position concurrentielle, à faciliter l'adaptation aux changements technologiques et autres et à accroître la mobilité et la formation de la main-d'œuvre.

Tout en lui accordant quelques bons points et en reconnaissant sa générosité chrétienne quant à certaines de ces questions, je ne soutiens pas moins que le ministre a négligé de mettre en œuvre les plus importantes recommandations contenues dans ce rapport du Conseil économique du Canada. Les quelques incursions du gouvernement dans ce domaine évoquent plutôt des procédés de relations extérieures qu'une gestion sérieuse et saine.

A la page 201 du Troisième exposé annuel, on cite en grande partie un communiqué où le président du Conseil privé disait que le Conseil économique avait été invité à mener une enquête générale d'envergure sur la stabilité raisonnable des prix. Je soutiens que le décret du conseil ne donnait pas un mandat très précis au Conseil économique du Canada, qui a dû compter sur un communiqué émis par un membre du cabinet pour obtenir plus de précisions. Voilà qui est des plus étrange, à mon avis, même pour un régime de gouvernement par communiqués comme celui que nous avons présentement.

Je termine à l'instant. J'aurais préféré que le budget traite non seulement de la question de la stabilité des prix, qui semble tourmenter les Canadiens, mais aussi d'une majoration de l'abattement de l'impôt sur le revenu. Si nous admettons avec le comité sénatorial de la gérontologie que le minimum pour nos personnes âgées doit être de $1260, nous reconnaîtrons probablement aussi que ce même montant devrait s'appliquer à nos jeunes et que, par conséquent, l'abattement pour tout Canadien devrait être de $1260. Je crois que certaines gens seraient portées à ajouter que cela reste à prouver.

Voilà une autre question qui aurait dû être mentionnée dans le budget afin d'aider les jeunes couples canadiens qui doivent engager des dépenses pour le logement et l'ameublement afin de s'installer et d'élever une famille. A mon avis, le budget pêche beaucoup à cet égard. Pour toutes ces raisons, et parce que le ministre des Finances (M. Sharp) propose de nouveaux impôts alors que ceux-ci ne semblent pas justifiés, j'appuierai l'amendement et je voterai contre le budget.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer au débat sur l'exposé budgétaire pour discuter quelques affaires qui me semblent de la plus haute importance et que le gouvernement, j'espère, adoptera comme ligne

de conduite en cette année du centenaire. En septembre dernier, le ministre des Finances proposait de déférer certains problèmes concernant le coût de la vie au comité mixte du crédit aux consommateurs du Sénat et de la Chambre des communes. Le comité a été chargé de faire enquête sur les causes de la hausse rapide du coût de la vie quant aux biens de consommation, de faire rapport et de présenter des recommandations. Après de nombreuses séances en septembre, octobre, novembre et décembre, le comité a présenté un rapport provisoire à la mi-décembre dans lequel il faisait des recommandations très importantes.

Je dois ici m'objecter fermement à certaines remarques de mon collègue, le député de Kootenay-Est (M. Byrne), car ses vues ne représentent pas, à mon avis, l'opinion de ce côté-ci de la Chambre sur les coopératives de crédit et les coopératives en général. Les coopératives ont toujours été pour moi un instrument grâce auquel les petits hommes d'affaires—cultivateurs, pêcheurs et consommateurs—peuvent se réunir dans un esprit de collaboration pour permettre à un homme d'être maître de sa propre destinée, comme disait M. Cody, le grand pionnier des coopératives en Nouvelle-Écosse, pour qui j'ai toujours éprouvé un très grand respect.

M. Winkler: Mais vous n'avez pas compris.

M. Allmand: Je crois que oui. Je suis membre d'une coopérative depuis plusieurs années.

M. MacInnis: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, lors des audiences du comité du crédit à la consommation, plusieurs témoins ont recommandé que le rôle des coopératives soit non pas restreint mais augmenté. Plusieurs des témoins ont proposé l'adoption d'une loi fédérale pour régir les coopératives. C'est une chose que nous n'avons pas actuellement et qui permettrait aux coopératives d'aider les gens, par une action concertée, à se réunir et à travailler sur une échelle plus vaste qu'elles ne le font actuellement. Aujourd'hui, les lois provinciales sur les coopératives les entravent. Depuis bien des années la fédération des coopératives recommande l'adoption d'une loi fédérale sur les coopératives. Il se peut qu'après avoir étudié la question davantage au comité nous la recommandions au gouvernement.

Que la Commission royale Stewart ait recommandé, en 1959, l'adoption d'une loi fédérale sur les coopératives est significatif. Ni l'ancien gouvernement, ni le gouvernement actuel jusqu'ici, n'a donné suite à cette recommandation. Sauf erreur, c'est en 1906 ou en 1908 qu'un gouvernement libéral a présenté un bill à la Chambre tendant à l'adoption d'une loi sur les coopératives mais le bill a été défait au Sénat après avoir été adopté par la Chambre des communes.

Le comité du crédit à la consommation a fait d'autres recommandations importantes dans son rapport provisoire, dont l'une des plus importantes, celle de créer un ministère des affaires du consommateur. Bien des députés ont demandé pourquoi un tel ministère est nécessaire. Ils reconnaissent la nécessité de protéger le consommateur mais demandent pourquoi il faudrait avoir un ministère et un ministre pour le faire. Il importe, bien entendu, de protéger les intérêts du public mais, à mon sens, il importe aussi d'avoir un ministère et un ministre dont l'unique charge soit le coût de la vie et qui prendrait l'initiative de mesures législatives tendant à protéger le consommateur contre le monde des affaires et à l'aider à résoudre le problème d'un coût de la vie toujours plus élevé, de l'inflation et ainsi de suite.

A l'heure actuelle, plusieurs lois sont destinées à protéger les consommateurs mais leur application relève de cinq ministères distincts: la Santé nationale et le Bien-être social, les Pêcheries, l'Agriculture, le Registraire général et les Finances. Même si ces statuts sont relativement bien appliqués par ces cinq ministères, il faudrait, pour coordonner les affaires des consommateurs et l'application de ces lois, les faire relever d'un seul ministère.

• (9.20 p.m.)

En outre, la plupart de ces ministères s'intéressent davantage à la production et aux produits de l'agriculture et de la pêche qu'au consommateur, qui en fin de compte achète les produits de ces industries. Lorsque, en cette année du centenaire, le gouvernement présentera le discours du trône, j'espère qu'un ministère des Affaires des consommateurs figurera parmi ses rubriques.

Le rapport intérimaire sur les affaires des consommateurs renfermait d'autres recommandations également très importantes. Elles

visaient à aider et à protéger le consommateur. L'une portait notamment sur la multiplication et l'amélioration des méthodes de classement par catégories des divers produits vendus sur le marché canadien. On recommandait aussi que les étiquettes et les emballages renseignent mieux le consommateur sur les produits.

Le comité du crédit aux consommateurs a constaté qu'un des groupes les plus durement frappés par l'inflation qui a sévi depuis le milieu de 1965 jusqu'au milieu de 1966, a été celui des personnes à revenu fixe, surtout celui des pensionnés. C'est pourquoi nous avons accueilli si volontiers, à l'approche des Fêtes, la mesure du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) haussant de $30 par mois la pension des vieillards et inaugurant le principe du revenu minimum garanti. J'espère qu'à l'avenir ce revenu minimum garanti augmentera, car même si la mesure est valable à l'heure actuelle, le revenu minimum garanti n'est pas assez élevé. Mais j'apprécie que le ministre des Finances (M. Sharp), lors de l'adoption de cette mesure de sécurité sociale, ait fait savoir qu'on ne dépense pas de grosses sommes à des fins sembables sans en payer le coût, et je l'en félicite.

J'accepte ses déclarations sur le sujet, savoir, qu'en ce moment, les mesures fiscales assurant le revenu minimum garanti fixent nos obligations au maximum de nos possibilités, mais j'espère qu'à l'avenir, ce revenu pourra être augmenté. J'espère aussi qu'il s'agit d'un commencement et que, tôt ou tard, la politique s'appliquera à d'autres mesures de sécurité sociale, comme les allocations familiales, l'assurance-chômage et d'autres programmes semblables. Nous devrions maintenir un revenu minimum garanti pour tous, non seulement pour nos pensionnés âgés, mais encore pour les chômeurs, les familles et le reste.

Le député d'Halifax (M. McCleave) a parlé d'abattement. J'appuie la proposition d'un abattement d'au moins $1,260 pour les pensionnés, car, à l'heure actuelle, l'abattement supplémentaire de $500—tous les députés le savent—ne s'applique qu'aux personnes de plus de 70 ans. Aux termes de la nouvelle loi, les pensionnés touchant $1,260 par année grâce au programme de revenu minimum garanti, devront verser l'impôt sur la somme de $160. Ce n'est pas juste. J'espère que dans le budget que le ministre présentera plus tard cette année, il remédiera à la situation.

[M. Allmand.]

J'aimerais parler brièvement de deux autres questions. Comme un député l'a dit ce soir, un débat sur le budget permet aux députés d'arrière-plan de formuler des griefs. Comme député de Montréal, j'ai à me plaindre de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent. A l'occasion du centenaire, le gouvernement devrait procéder à une étude poussée pour établir si la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent serait rentable. J'espère qu'ensuite, il prendra les mesures voulues pour appliquer cette politique. Je félicite le ministère des Transports de .

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il une question?

M. Allmand: Oui.

M. MacInnis: Que la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent soit rentable ou non, le député ne juge-t-il pas que ce serait mal, au point de vue moral? (*Exclamations*)

M. Allmand: Selon moi, si la navigation d'hiver était rentable, il ne s'ensuit pas que ce serait mal au point de vue moral et forcément peu avantageux pour les autres parties du Canada. J'ai l'intention de revenir là-dessus tantôt. Le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) ne partagera peut-être pas mon avis. Dans ce cas, j'espère qu'il soulèvera la question à la Chambre, car il conviendrait d'en discuter. De toute façon, comme député de Montréal, j'aimerais dire ce que j'en pense.

J'estime qu'à notre époque d'évolution technique et scientifique, se priver des bienfaits de cette évolution à seule fin de satisfaire une région ou l'autre du pays n'est qu'une nouvelle forme de limitation systématique du rendement qui, à la longue, ne profite pas à la société, en l'occurrence, au Canada. Si un rapport semblable démontrait, en fait, la rentabilité de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, j'espère que cette politique serait mise à exécution. Les ports d'Halifax et de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, n'en souffriraient pas, d'après moi, car le gouvernement veillerait aussi, j'espère, à les rendre plus efficaces. Je doute que les expéditeurs abandonnent jamais ces ports à notre époque, car les bonnes installations portuaires sont toujours très recherchées et le seront encore plus dans l'avenir. Comme Halifax et Saint-Jean ont de bonnes installations portuaires, j'appuierais certes toutes les mesures raisonnables en vue d'aider ces ports maritimes à accroître leur efficacité et leur pouvoir de concurrence.

Pour finir, je désire soulever la question de la pollution de l'air. Je le fais en tant que Montréalais car, tout dernièrement, ma ville a connu de graves problèmes à cet égard. Je sais, bien entendu, que le gouvernement a pris certaines initiatives dans ce domaine, mais elles doivent être accentuées à cause du danger qui menace les Canadiens. Voici ce qu'a dit à New York le sénateur Robert F. Kennedy:

> Le niveau de pollution de l'air dans la ville de New York est si grave que, chaque année, jeunes et vieux, riches et pauvres, athlètes et handicapés respirent 750 livres de leurs propres déchets.

Et voici ce que le vice-président des États-Unis, Hubert Humphrey, a dit:

> Plus de personnes périssent de l'emphysème—maladie de la gorge qu'aggrave l'air polluée—que sur le champ de bataille au Vietnam.

Comme ils peuvent respirer à l'extérieur, bon nombre d'entre nous ne sont pas conscients de l'urgente gravité du problème et croient que nous pouvons ajourner sa solution. Cependant, si nous ne commençons pas immédiatement, en 1967, à combattre sur une grande échelle la pollution de l'air, nous serons dans les pires difficultés, d'ici quelques années, et il sera peut-être trop tard pour y remédier.

• (9.30 p.m.)

Aussi, je recommanderais vivement au gouvernement d'adopter au cours de l'année du centenaire du Canada trois programmes importants à mes yeux. Il s'agirait: 1° d'examiner sérieusement les recommandations incorporées dans le rapport provisoire du comité des prix à la consommation; 2° d'entreprendre un programme de grande envergure et efficace au sujet de la pollution de l'air; 3° d'adopter une ligne de conduite sérieuse et positive au sujet de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, le budget à l'étude ce soir reflète bien, selon moi, les attitudes du gouvernement. J'espère que le député de Kootenay-Est (M. Byrne), qui s'est lancé à fond de train contre les coopératives, comme on l'avait rarement vu à la Chambre, ne traduisait pas le point de vue du gouvernement. Le budget tout entier pèche par certains côtés, dont on a pu voir des exemples dans le discours du député de Kootenay-Est. Il montre, sur toute la ligne, un manque de souci au sujet de ce qui se passe au pays et des besoins des Canadiens et des préoccupations excessives concernant le maintien des pouvoirs des corps constitués, qui sont déjà beaucoup trop considérables. Quand on voit un mouvement coopératif déjà établi, des gens qui se groupent pour essayer de trouver une solution de rechange à cette puissante structure, pour essayer de réduire les prix et pour exiger la concurrence, il est déconcertant de voir afficher une telle attitude pour toute réponse. Elle est d'autant plus regrettable qu'elle est celle d'un homme aussi étroitement lié au gouvernement que l'est le secrétaire parlementaire.

En présentant le budget, le ministre des Finances (M. Sharp) l'a qualifié de budget neutre. Je pense que le mot «neutre» est trop faible. On devrait peut-être parler de budget «paralysé», car c'est bien sa caractéristique. Il reflète la paralysie du gouvernement face aux grands problèmes urgents du pays.

Nous avons le problème de l'identité et du nationalisme canadiens; comment le gouvernement les résout-il? Après avoir permis au problème de prendre racine pendant des années, il témoigne soudain d'un vif désir de le régler. Nous voyons des gens s'agiter, créer des groupes d'étude et chercher des solutions. On a créé des commissions royales d'enquête à ce sujet, écrit de nombreux livres, fait je ne sais combien d'enquêtes et exprimé je ne sais combien d'opinions. Toutefois, en présence de la crise actuelle, on crée un groupe d'étude. J'ignore quelles solutions ce groupe proposera, mais je n'ai pas grand espoir. Si ces solutions consistent à restreindre de quelque façon la part américaine de propriété sans tenir compte des problèmes enracinés dans la structure économique du Canada, alors ce groupe d'étude se soldera par un échec complet et aura induit les Canadiens en erreur. J'espère sincèrement que ce groupe trouvera des solutions mais ses agissements et son personnel ne m'inspirent pas la confiance que j'aimerais avoir.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) travaille d'arrache-pied et, en général, on a loué ses efforts dans le domaine de la main-d'œuvre. Il a institué un programme de mobilité qui, comme nous l'avons signalé dès le début, était insuffisant parce qu'il abordait le problème en surface, avait une portée trop restreinte et

dépendait d'un ensemble entièrement nouveau de conditions secondaires pour prouver son efficacité. Le ministre des Finances ne les admet même pas. Aussi le programme est un échec complet, comme le prouvent les chiffres que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous a donnés. L'une des raisons de cet échec c'est que nous n'avons pas fourni les habitations voulues dans les régions d'accueil. On ne peut les installer dans des maisons inexistantes. On ne peut leur demander de déménager d'une région dans une autre où ils seront sans abri.

Comment un programme d'immigration serait-il efficace si le ministre détourne les immigrants de certains centres du Canada où précisément ils seraient le plus utiles. D'un côté, une agence leur dit: «Venez, nous avons besoin de vous, nous aimerions vous avoir»; de l'autre on leur dit: «ne venez pas, nous ne pourrons vous loger». C'est le confusion et la paralysie dans la définition des objectifs et des efforts pour les atteindre.

L'inflation est parmi nous. Le coût de la vie a augmenté davantage et plus vite que depuis longtemps et, naturellement, le gouvernement a oublié ses belles promesses du discours du Trône, quand il avait déclaré la guerre à la pauvreté et fait naître l'espoir dans le cœur des infortunés. Nous n'en entendons plus parler, parce que nous n'avons pas su arrêter l'inflation et pas eu assez d'imagination pour régler le problème. Ce vaste dessein pour notre société est bien oublié et le budget actuel le démontre. Il n'y a presque rien dans le discours budgétaire sur les obligations que le gouvernement devrait avoir envers ceux qui ont besoin de l'aide du gouvernement.

Le gouvernement est, dans une grande mesure, responsable de l'augmentation des taux d'intérêt. Le ministre des Finances a même admis une partie de cette responsabilité dans ce domaine. Nous avons commencé à freiner ailleurs. Mais dès l'instant où l'on applique les freins à l'ensemble de l'économie, c'est dans les grands secteurs du pays, où les freins ne sont pas nécessaires, qu'on souffre davantage, même quand il y a une surchauffe considérable. L'écart entre le revenu des Canadiens prospères et de ceux qui aspirent à cette prospérité est encore grand. Où se trouve la réponse dans ce budget? Où reconnaît-on même l'existence du problème dans le pays? Où reconnaît-on qu'une attitude appropriée dans un secteur économiquement viable n'est pas adaptée aux secteurs qui requièrent d'urgence leur développement et qui pourraient se développer sans aggraver le problème de l'inflation ou les difficultés à contenir le coût de la vie? Rien dans le budget ne porte là-dessus; on n'y fait pas la moindre allusion.

M. Chrétien: Le député me permettrait-il une question?

M. Saltsman: Pas tant que l'honorable représentant occupera ce siège-là.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler que l'incident s'est produit deux fois ce soir et, à moins qu'on n'ait procédé à un changement de siège et que l'honorable représentant ne soit devenu ministre, il enfreint le Règlement.

• (9.40 p.m.)

M. Saltsman: Le secrétaire parlementaire comprendra, j'en suis sûr, que j'aimerais terminer mon discours, mais j'essayerai de laisser un peu de temps pour des questions.

M. Macdonald: Pourquoi ne pas nous rendre la même politesse?

M. Saltsman: Nous avons vu sacrifier le régime d'assurance frais médicaux pour la plus mince des excuses. Cela s'est produit dans le budget précédent, mais le ministre aurait pu le corriger dans le budget actuel. Pourquoi le régime en question a-t-il été mis de côté? Nul économiste canadien n'approuvera le ministre d'avoir dit que l'assurance frais médicaux était inflationniste et constituait réellement pour lui un problème grave. Bien malgré moi, je garde l'impression que le ministre a pris cette mesure pour satisfaire les compagnies qu'a si bien défendues ce soir le député de Kootenay-Est (M. Byrne). Ses actes étaient peut-être un sacrifice offert aux puissantes compagnies aux yeux de qui la remise à plus tard de l'assurance frais médicaux constituait le genre de restriction dont le pays avait besoin.

Ce budget sera connu comme un des documents les plus insensibles jamais présentés à cette Chambre. Il est presque injustifiable d'avoir présenté le gouvernement sous l'aspect d'un fléau. Nous avons de la chance

qu'au Canada l'usage du fouet soit plutôt rare; le ministre aurait pu s'en servir comme moyen de faire comprendre aux Canadiens qu'ils doivent payer pour les services d'assistance sociale, que l'argent ne se trouve pas sous le pas d'un cheval. C'est là un argument fallacieux. Il a été souvent démontré que ces mesures fiscales n'étaient pas nécessaires pour faire les frais d'un programme de ce genre.

J'aimerais vous donner lecture d'un éditorial du *Star* de Toronto qui décrit bien la situation, à mon sens. Sous la rubrique «Le budget: moralisme nébuleux», on peut y lire:

Le Canada a trouvé son rigoureux moraliste public, son Cromwell du Trésor: le ministre des Finances Mitchell Sharp.

Si le mini-budget d'hier soir cachait un objectif réel derrière une leçon morale tendant à montrer que les nouvelles prestations de sécurité sociale doivent être payées immédiatement, cet objectif n'était pas évident dans les faits et les chiffres que M. Sharp lui-même a donnés...

M. Sharp est bien bon de se préoccuper de notre salut moral. Mais c'est un étrange régime de priorité pour un ministre des Finances. Nous espérons que l'économie et les mal-logés ne se trouveront pas trop mal de tant de vertu, de ce zèle à la Cromwell.

Le ministre et le gouvernement qu'il représentait, je suppose, en présentant son budget, avaient l'occasion de présenter une mesure de justice sociale avec fierté et satisfaction, avec un sens du devoir accompli, et non comme un fardeau. J'ai lu avec intérêt le discours prononcé par le ministre le 13 octobre devant le *National Industrial Conference Board* dans lequel il faisait connaître son opinion au sujet des services d'assistance sociale:

Je suis de ceux qui croient que ces responsabilités vitales constituent un fardeau dont il convient de charger équitablement chacun d'entre nous, en divisant les fruits de notre productivité croissante résultant dans une large mesure des efforts conjugués d'un grand nombre.

C'est le point de vue du ministre et, semble-t-il, celui du gouvernement. Nos malades sont un fardeau; dommage qu'ils ne disparaissent pas. Nos veillards sont aussi un fardeau; dommage qu'ils vieillissent et qu'il faille s'en occuper. Que nos vieillards aient travaillé toute leur vie à bâtir la nation canadienne ne devrait pas signifier qu'ils sont devenus un fardeau. Ce sont les faibles qui constituent un fardeau. La cité équitable que nous recherchons tous est devenue un fardeau. Est-ce là une doctrine digne du gouvernement? Que vaut un budget qui traduit pareille attitude envers la justice sociale au Canada? Ce budget est rétrograde, et bien des gens l'affirment. La mince concession du ministre au progrès —il a relevé le plafond de l'impôt de la pension de vieillesse—est la seule qu'il ait faite.

J'aimerais citer un passage d'un article publié dans le *Star* de Toronto qui présente les opinions de M. F. Gerald Townsend, spécialiste de la fiscalité et associé du bureau d'experts comptables de Thorne, Gunn, Helliwell et Christanson. M. Townsend a dit ceci:

L'augmentation de l'impôt maximum payé pour les pensions de vieillesse qui passerait de $120 à $240 représenterait une augmentation de 2 p. 100 pour une personne possédant un revenu annuel imposable de $6,000. Toutefois, pour une personne dont le revenu annuel imposable est de $30,000, l'augmentation représenterait seulement un demi de un p. 100.

De même, l'augmentation de la taxe de vente fédérale qui passerait de 11 à 12 p. 100 frapperait davantage, proportionnellement parlant, ceux dont le revenu est plus petit. Il s'agit là d'une violation directe du principe du paiement d'après les moyens.

Si l'on doit nous frapper, ne devrions-nous pas tous être frappés également, ou bien certains le seront-ils davantage surtout ceux dont les revenus sont moindres? Ces gens sont peut-être traités plus rudement parce qu'ils ont des revenus plus faibles et méritent plus de sévérité. C'est peut-être l'attitude du gouvernement. J'aimerais entendre le ministre défendre ses idées devant les Canadiens au lieu de faire entrer cette philosophie furtivement par la petite porte. Il constatera, je crois, que les Canadiens savent comment examiner et évaluer ces propositions.

Le ministre disait, dans le discours dont j'ai parlé, que le Canada avait de la chance. J'aimerais citer sa déclaration:

Quand les hommes ont-ils jamais pu envisager avec confiance un aussi grand nombre d'améliorations successives? Y a-t-il, en dehors du Canada, beaucoup d'autres pays aussi fortuné que le nôtre, où tant d'espoirs sont permis?

C'est exact que nous vivons dans un pays privilégié et nous sommes en droit d'espérer beaucoup, mais ce ne sont pas les actes du gouvernement, semble-t-il, qui contribueront à la réalisation de ces espoirs. J'aimerais citer un extrait du deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada. Quelques-unes des raisons qui donnent à notre pays le droit d'espérer quelque chose de plus que ce qu'on nous a présenté dans ce budget y sont énumérées. Je cite la page 68 ce rapport:

Il est généralement reconnu que le Canada dispose d'importantes ressources naturelles sous forme de minéraux, de pétrole, de forêts, d'eau donce et de terres agricoles. Dans le passé, ces ressources naturelles, leur exploitation et leur exportation ont joué un grand rôle dans le développement de cer-

taines régions particulières du Canada et dans l'évolution chronologique et la composition industrielle de la croissance du pays en général.

D'après ce qui précède, la quantité du stock de capital et l'utilisation des ressources naturelles par personne devraient orienter le Canada vers un plus haut niveau de productivité que les États-Unis. Un fort volume de capital et une grande quantité de terres et d'autres ressources naturelles peuvent, avec le concours d'autres facteurs, contribuer notablement à un haut niveau de productivité mais, en soi, ils ne sont pas suffisants pour assurer la réalisation pratique d'un fort degré de productivité et d'un haut niveau de vie. La principale explication de l'infériorité du revenu par personne employée au Canada réside donc dans les différences de qualité des ressources productives du Canada et de l'efficacité avec laquelle ces ressources sont combinées dans les procédés de production, c'est-à-dire dans l'échelle de la production, le degré de spécialisation, les attitudes et la compétence des chefs d'entreprises, des travailleurs, etc.

Au lieu de «etc.», nous aurions pu dire: «à cause des politiques du gouvernement.» Le Canada a l'occasion de devenir le pays le plus riche du monde. Et au lieu de cela, monsieur l'Orateur, malgré tous ces avantages et toutes ces chances de réussite, notre niveau est inférieur de 25 p. 100 à celui des États-Unis.

• (9.50 p.m.)

Ce n'est pas que nos gens travaillent moins. En certains cas, ils sont aussi assidus au travail qu'il est possible de l'être. Mais, faute de politiques appropriées et comme le gouvernement ne s'occupe pas assez des affaires de l'État en vue d'utiliser au maximum nos ressources, notre capital et notre main-d'œuvre, nous sommes incapables d'atteindre ces niveaux auxquels nous avons droit.

Quand le gouvernement parle de productivité, se félicite de son niveau de productivité et des initiatives qu'il a prises pour y parvenir, son attitude est tout à fait inexcusable. En étudiant le budget, monsieur l'Orateur, où y trouvons-nous une seule mesure de nature à accroître la productivité? Il ne renferme qu'une mesure négative. Il faut peut-être conclure que, si nous n'avons pas la pension de vieillesse universelle au Canada, nous aurons la productivité. C'est un sophisme.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la taxe de vente, indique-t-on qu'elle puisse servir d'une façon spéciale à assurer la productivité? Nous ne voyons rien de tel. Ce sont les produits qui aideraient le plus à accroître la productivité que le ministre tient à taxer.

Quant à la politique d'investissement, monsieur l'Orateur, le budget donne-t-il des conseils ou des directives au pays? Indique-t-on comment l'équipement social peut accroître la productivité? Y a-t-il des mesures relatives aux programmes de recherche si nécessaires pour hausser notre productivité? Où sont les mesures pour rationaliser l'industrie, ce qui, de l'avis de presque tous les experts, est l'un des principaux problèmes auxquels notre pays fait face? Monsieur l'Orateur, il n'y a pas une seule mesure de ce genre. Mais on fait la morale.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le pays a moins besoin des réprimandes du ministre et de son gouvernement que d'idées nouvelles sur la conduite de la nation. Ce budget évoque toutes les choses qui auraient dû être accomplies. Il ne signifie rien pour les Canadiens. Il n'offre aucun espoir à ceux qui se tournent vers le gouvernement pour y trouver une direction. Il n'encourage pas les Canadiens à se rallier aux conceptions du gouvernement en vue de créer la «grande société» que nous recherchons tous. Le budget ne renferme rien de tout cela, et pour cette raison il faut le rejeter.

Le ministre aurait mieux fait de ne jamais présenter un budget de ce genre. Il a exposé la médiocrité, le manque d'imagination du programme gouvernemental. C'est presque une insulte. Le ministre l'a présenté par orgueil, parce qu'il l'avait annoncé, même si les raisons pour le faire n'existaient plus. Le ministre aurait dû mettre son orgueil dans la présentation d'un budget de nature positive, un budget susceptible de stimuler l'économie et d'aiguillonner la nation vers les buts qu'elle poursuit.

Comme il se fait tard, monsieur l'Orateur, j'accepterai volontiers la question que le secrétaire parlementaire semble si désireux de poser.

Je vois que j'ai répondu à sa question au cours de mes remarques, et je suis fort heureux d'avoir pu résoudre son problème par anticipation. J'espère qu'il a écouté attentivement ce qui a été dit et qu'il sera en mesure de transmettre ces propos au ministre quand il le verra.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne veux faire qu'un commentaire. Le député a dit que dans le budget...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut faire de commentaire. Il peut poser une question si le député qui a la parole le lui permet.

M. Chrétien: Le député sait-il que dans le budget présenté au mois de mars dernier et

qui traitait de l'économie de façon générale pour cette année, le gouvernement a prévu qu'un grand nombre de mesures supplémentaires présentées à ce moment-là ne s'appliqueraient pas aux régions désignées? Le député n'est sans doute pas au courant.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je sais très bien de quel article parle le député. Mais si le gouvernement s'imagine qu'une telle mesure servira à autre chose qu'à donner de vaines espérances aux gens des régions désignées, qu'il revise son jugement. Elle n'apportera rien d'autre

Puis-je annoncer qu'il est dix heures?

M. l'Orateur: On m'informe que l'honorable député a encore trois minutes à sa disposition. La Chambre désire-t-elle lui permettre de terminer son discours?

M. Stewart: Puis-je venir au secours du député en lui posant une question?

M. Saltsman: Je remercie les honorables députés de me laisser terminer.

M. Stewart: Puis-je poser une question au député pour allonger son discours? Voudrait-il dire à la Chambre s'il s'oppose en fait au programme des régions désignées, non quant à tel ou tel point, mais en général? Je ne voudrais pas qu'il laisse une fausse impression là-dessus.

M. Saltsman: Je n'ai rien à redire à la théorie des régions désignées, monsieur l'Orateur, mais je ne crois certes pas que les propositions du gouvernement puissent répondre de la façon la moindrement satisfaisante aux besoins de nos concitoyens des régions désignées. Si je me souviens bien, lorsque déjà j'avais abordé la question, j'avais déclaré que ce programme était une cruelle supercherie. J'avais affirmé que ce programme qui semblait offrir des espoirs et des encouragements subirait un misérable échec et ne susciterait pas les occasions favorables nécessaires dans ces régions du Canada.

M. Stewart: Le député n'admet-il pas que ses propos actuellement sont plutôt vagues?

M. Saltsman: Je me contente de juger un programme par son efficacité. Lorsqu'on considère les diverses régions du pays en proie au marasme et qui n'ont pas réussi à atteindre le niveau de prospérité auquel elles ont droit, il faut avouer que les intentions et les initiatives du gouvernement sont loin d'avoir obtenu un succès retentissant.

Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

• (10.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je crois que le temps de parole du député est à peu près expiré.

M. Macdonald: Et le député a expiré.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE VIETNAM DU NORD—EMPLOI DES FONDS D'ASSISTANCE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler, pendant quelques minutes, d'un sujet qui importe à tous les députés s'intéressant un peu à leurs semblables. Le 26 janvier, j'ai posé au très honorable premier ministre une question reproduite en ces termes à la page 12260 du hansard:

> Elle se fonde sur la déclaration suivante que contenait une question posée au premier ministre par le député de Bow-River, le 24 janvier, et qui est consignée à la page 12159 du hansard:
>
> Il s'agissait donc d'aide au Vietnam, d'une valeur de $50,000, dont une proportion de 90 p. 100 était envoyée au Vietnam du Nord, au Vietcong, à d'autres fins que l'assistance aux civils.
>
> Le premier ministre a-t-il reçu une lettre de M. A. M. Inglis, président du *Canadian Aid for Viet Nam Civilians*, comité qui reçoit l'appui de nombreux Canadiens, y compris le chef de notre parti et le député de Kootenay-Ouest? Cette lettre indiquait la façon dont l'aide est répartie...

L'interrogation s'est poursuivie, l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) posant des questions complémentaires. Le vigoureux député de Bow-River avait été mal informé. J'espère que, ce soir, le secrétaire parlementaire sera mieux renseigné que l'était le député en posant sa question.

J'ai en main une lettre du major-général A. E. Wrinch, CBE, CD, commissaire national de la Société canadienne de la Croix-Rouge, à l'adresse de M. A. M. Inglis, MD, FRCS (C),

assistant canadien auprès des civils vietnamiens, case postale 2543, Vancouver 3, (C.-B.). Je voudrais citer un ou deux paragraphes de cette lettre:

Au cours de mon récent voyage à Genève pour les affaires de l'Alliance des sociétés de la Croix-Rouge, j'ai pu discuter ce sujet avec M. Roger Gallopin, directeur administratif du CICR. M. Gallopin a déclaré que les besoins des civils vietnamiens étaient grands partout, mais que les besoins se faisaient sentir encore davantage dans le territoire du FLN, puis au Vietnam du Nord. Ce qu'il faut d'abord, ce sont des fournitures médicales et des trousses de premiers soins. Le CICR en a expédié à Hanoï pour le traitement des civils blessés et malades qui se trouvent au Vietnam du Nord et dans le territoire dominé par le FLN. Ce qui est destiné au Vietnam du Nord est confié à la société de la Croix-Rouge de ce pays et ce que l'on destine au territoire du FLN est confié à un représentant du FLN à Hanoï dont l'adresse a été fournie...

Je continue:

Le CICR a immédiatement besoin de plus d'argent pour acheter des fournitures, car les fonds donnés par les sociétés de la Croix-Rouge de divers pays ont été dépensés en grande partie. Même si le Vietnam du Nord et le territoire dirigé par le FLN n'ont pas encore accepté la présence d'un délégué du CICR, celui-ci nous demande d'appuyer ses programmes dans ces régions. On a accusé réception d'envois précédents au Vietnam du Nord, et M. Gallopin n'a aucune raison de croire que les envois ont été mal utilisés. Il nous demande instamment de participer.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, ceci montre que nous avons adopté une nouvelle attitude à la suite des conversations utiles que j'ai échangées avec M. Gallopin au Comité international de la Croix-Rouge à Genève.

La lettre est signée par le major-général A. E. Wrinch, commissaire général de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Je voudrais maintenant citer une lettre que j'ai reçue du Dr Inglis, datée du 9 janvier:

La Croix-Rouge canadienne reconnaît les besoins ressentis dans toutes les parties du Vietnam et envoit de l'aide partout.

La lettre se termine par ce paragraphe:

Entre-temps, vos lecteurs peuvent aider tous les civils du Vietnam en envoyant des dons au comité à l'adresse suivante: Boîte postale 2543, Vancouver 3 (Colombie-Britannique). Nous avons déjà reçu plus de $20,000 et nous nous sommes fixés un objectif de $50,000 pour 1967 à cause de l'escalade de la guerre. Ces fonds sont distribués en fonction de la population et des besoins: 45 p. 100 au Nord, 45 p. 100 aux régions du Front de libération nationale et 10 p. 100 par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, aux civils qui se trouvent dans les hameaux stratégiques situés dans les régions sous le contrôle de Saïgon.

[M. Herridge.]

Cette lettre est signée par le Dr A. M. Inglis, président de l'Aide canadienne aux civils du Vietnam, Vancouver.

Je suis sûr que si le député de Bow River (M. Woolliams) avait été au courant de la situation, il n'aurait pas posé sa question Cette aide minuscule que nous autres Canadiens envoyons à la population du Vietnam du Nord et du Sud n'est qu'une goutte d'eau en comparaison des millions qu'on y dépense chaque jour, mais ils permettent de montrer à ces gens que nous sympathisons avec les peuples souffrants de l'univers. J'attends la réponse du secrétaire parlementaire.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires extérieures): Je me réjouis d'avoir l'occasion de consigner encore une fois au compte rendu la réponse du premier ministre à la question que posait il y a plusieurs jours le député de Bow River.

Comme l'a dit le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), on s'interrogeait alors sur la validité des transferts de fonds destinés à fournir de l'aide médicale au Vietnam du Nord et sur la façon dont on utilisait ces fonds. Je rappelle la réponse donnée par le premier ministre le 26 janvier dernier, qu'on trouve à la page 12260 du compte rendu:

D'après nos renseignements, ce sont des médicaments qu'on est censé envoyer au Vietnam et la loi n'exige pas d'autorisation spéciale pour l'envoi de médicaments où que ce soit au monde.

Le premier ministre a bien fait comprendre également que ce programme visant à envoyer des médicaments au Vietnam du Nord ne viole d'aucune façon la loi canadienne.

Quant aux questions auxquelles on a répondu le 24 janvier, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a laissé entendre que je pourrais peut-être éclaircir davantage la situation. Ma modestie me force cependant à admettre qu'il est impossible d'améliorer la réponse que le très honorable représentant a donnée le 24 janvier et qui figure à la page 12159 du compte rendu. Après avoir signalé qu'il n'y avait pas d'obstacle au transfert de fonds, ou que rien dans la loi ne s'opposait au transfert de fonds, le premier ministre a ajouté:

Quant à la deuxième partie de la question, nous ignorons tout de l'usage qu'on fera des médicaments ou des fonds une fois rendus à destination, et je doute que le gouvernement du Vietnam du Nord admette que notre représentant à la Commission internationale cherche à s'en informer.

• (10.10 p.m.)

Je crois savoir que le comité international de la Croix-Rouge a vainement essayé d'obtenir ce genre de renseignements au sujet de ses propres envois au Vietnam du Nord. Toutefois, un représentant du *Canadian Friends Committee* est allé à Hanoï dernièrement et a eu l'occasion de s'entretenir avec des représentants de la Croix-Rouge du Vietnam du Nord.

L'honorable député nous a lu ce soir une déclaration du représentant international de la Croix-Rouge disant qu'il n'y avait aucune raison de craindre un détournement des fonds envoyés à la Croix-Rouge du Vietnam du Nord. Comme le premier ministre l'a signalé, le gouvernement canadien n'a aucun moyen efficace de savoir exactement à quoi serviront les fonds canadiens. Le député a également rappelé l'affirmation contenue dans la lettre de M. Inglis et selon laquelle le Vietnam du Nord n'a reçu aucun fonds du gouvernement. Comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) aujourd'hui, en fait, aucune demande d'assistance n'a été faite par le Vietnam du Nord.

LE NORD CANADIEN—LA DÉSIGNATION DE YELLOWKNIFE COMME CAPITALE: L'AIDE À LA COLLECTIVITÉ DE FORT-SMITH

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing) d'être à la Chambre ce soir. Il est très bien au courant de la question que je voudrais lui poser et sa présence dénote qu'il s'y intéresse. Je suis certain que la population de Fort Smith, dont je me fais maintenant l'interprète, sera sensible à ce geste.

Je voudrais lui dire également combien je lui sais gré de la célérité avec laquelle il a mais en œuvre certaines recommandations de la Commission Carrothers, en vue d'accorder l'autonomie au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Lundi dernier, je demandais au ministre s'il était en mesure de préciser l'importance et la nature de l'aide que le gouvernement fédéral accorderait à la ville de Fort Smith pour remédier à tout effet économique néfaste que pourrait produire le déplacement de nombreuses familles de Fort Smith à Yellowknife, qui a maintenant été déclaré capitale des Territoires du Nord-Ouest.

Le ministre a répondu qu'on songeait à construire des édifices pour certaines institutions à Fort Smith. J'ai demandé alors si le ministre pourrait consulter son collègue le ministre de l'Industrie (M. Drury), afin de voir si les dispositions de la loi stimulant le développement de certaines régions pourraient s'appliquer à la collectivité et vous avez dit, monsieur l'Orateur, que ma question n'était pas admissible à ce moment-là.

J'espère faire comprendre au ministre ce soir que sons ministère et lui-même ont des responsabilités envers cette ville, non seulement parce qu'il est chargé de l'expansion du Nord canadien, mais parce qu'il s'agit d'une responsabilité spéciale dans ce cas. Le problème de la collectivité de Fort Smith a surgi par suite d'une décision du gouvernement fédéral d'installer la capitale des Territoires du Nord-Ouest à Yellowknife, comme la recommandé la Commission Carrothers et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

Avant cette décision, la ville de Fort Smith était considérée comme le centre administratif des Territoires du Nord-Ouest. Aussi, un conseil antérieur avait recommandé, en 1962, qu'elle en devienne la capitale, de sorte que les industries privées comptaient énormément sur la croissance de la ville, advenant qu'elle soit déclarée capitale. Comme le gouvernement fédéral a été chargé de prendre la décision définitive, je maintiens, à l'instar des résidents de Fort Smith, qu'il est directement responsable non seulement de venir en aide à la collectivité, mais de prendre l'initiative de mesures qui lui assureront une croissance normale et enlèveront la menace de ruine suspendue au-dessus d'elle comme l'épée de Damoclès.

On pourra peut-être faire valoir que c'est au gouvernement territorial et aux habitants de la ville eux-mêmes de prendre l'initiative, mais je reviens à la prémisse que j'ai établie tout à l'heure: une décision du gouvernement fédéral est à l'origine de la présente situation chaotique, et c'est à lui qu'il incombe directement, par l'intermédiaire du ministre et de ses fonctionnaires, de faire revivre l'espoir dans la ville en lui venant en aide.

Il y a un précédent à ce sujet, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la décision prise, il y a une douzaine d'années, d'abandonner la ville d'Alklavik et de créer la nouvelle ville d'Inuvik. A l'époque, le gouvernement fédéral avait subventionné tous les gens d'affaires de la ville qui avaient voulu déménager d'une ville à l'autre, et je pense que l'on pourrait songer à faire de même dans le cas actuel.

Que réserve l'avenir à la ville de Fort Smith? Je ne m'en inquiète pas et les gens de la ville non plus, pourvu que le gouvernement

fédéral nous assure l'encouragement et les stimulants nécessaires. Le gouvernement fédéral devrait néanmoins nous indiquer d'une certaine façon, et dès maintenant, le genre et le niveau de l'aide qui sera mise à la disposition de la ville. La ville ne reste pas inactive et n'attend pas que le gouvernement fédéral prenne l'initiative en ce sens. Le maire de Fort Smith, M. Paul Kaeser, viendra à Ottawa lundi prochain avec des représentants municipaux pour faire part au ministre de ses opinions concernant la croissance et l'expansion de ce centre urbain. Entre-temps, d'autres idées germent dans les esprits. La semaine dernière, j'ai passé des moments délicieux, pendant deux heures et demie, en compagnie de 450 personnes qui demeurent dans la ville. On manifestait certaines inquiétudes naturellement et une certaine hostilité. Mais personne n'était saisi d'épouvante; c'est là une chose extrêmement importante, à mes yeux.

On a proposé que le programme considérable concernant les routes, présenté par le gouvernement, soit réexaminé afin que l'aménagement des routes puisse commencer dans la région de Fort Smith plutôt qu'à l'extrémité orientale du Grand lac des Esclaves. Le ministère de l'Agriculture s'est engagé à faire un levé topographique. J'aimerais en connaître les résultats.

Au cours du temps qui me reste, j'aimerais signaler au ministre deux facteurs importants dont il doit tenir compte. Le premier a trait à l'établissement d'une usine de maisons préfabriquées dans une région où on trouve du bois d'œuvre, soit dans la région de Fort Smith. On propose de construire une centaine de maisons à Yellwoknife cette année. Sauf erreur, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, de concert avec le gouvernement du territoire et le ministère de l'Industrie, pourrait fournir un certain encouragement afin qu'une usine s'établisse dans cette région et construise les maisons préfabriquées qu'exigera l'expansion même de Yellowknife.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire bien comprendre au ministre le besoin pressant d'établir dans le Nord une université dont le programme comporterait au moins les deux premières années du baccalauréat ès arts. J'espère que le ministre pourra réunir les intéressés, y compris les membres du gouvernement territorial et du gouvernement fédéral, pour discuter à fond de la question.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) de son inlassable dévouement envers ses commettants. La responsabilité lui en incombe, je suppose, et il s'en acquitte d'une façon admirable. Il s'est occupé, en outre, de faire venir à Ottawa lundi prochain le maire et les membres du conseil municipal de Fort Smith. Nous allons discuter de ces questions avec eux. Je félicite le maire et les membres de son conseil d'avoir retenu les services d'une société d'ingénieurs d'Edmonton pour proposer à la ville d'autres projets à entreprendre dans l'intervalle.

Tout d'abord, je dirai à l'honorable député—et je suis sûr qu'il en conviendra—que nous ne nous étonnons de rien dans n'importe quelle région des Territoires du Nord-Ouest à l'heure actuelle. L'honorable député est plus au courant que moi des abondantes ressources—des minéraux et désormais du gaz et du pétrole—qui se révèlent dans tellement d'endroits. Nous avons un gisement de gaz dans les Territoires du Nord-Ouest qui ne date que de cinq semaines. Une compagnie de pipe-line a déjà manifesté son intention d'aménager un pipe-line de 20 pouces dans la région. L'existence de ressources minérales—surtout de l'or, du cuivre, du plomb, du zinc et de l'amiante—est bien connue et apparaissent partout.

La principale chose que nous pourrions faire pour Fort-Smith à l'heure actuelle serait d'en venir à un accord avec le gouvernement de l'Alberta pour diminuer les dimensions du parc *Wood Buffalo* qui couvre une superficie de 17,000 milles carrés. Il y a là un troupeau de bisons que nous voulons conserver, mais ils n'ont pas besoin de 17,000 milles carrés. J'en ai parlé au ministre responsable de la province d'Alberta et au premier ministre Manning d'Alberta. Je leur ai dit que nous serions heureux de négocier au sujet de la partie du parc devant être développée si nous pouvions obtenir en retour du terrain situé dans le Sud de l'Alberta. J'espère que nous pourrons mener à bien ces négociations. Il existe dans cette région une énorme quantité d'épinette de très haute qualité; l'aménagement d'une scierie, d'une usine de bois d'œuvre et d'une usine de rabotage à Fort-Smith est donc un projet réalisable si nous pouvons utiliser ce bois. Cela a été signalé par mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange).

• (10.20 p.m.)

Nous faisons autre chose. Le commissaire suppléant des Territoires du Nord-Ouest a passé trois ou quatre jours à Fort-Smith. Nous avons indiqué notre intention d'aména-

ger à cet endroit un certain nombre d'institutions qui iraient dans d'autres parties des Territoires, si le projet n'aboutit pas. Il s'agit d'un hôpital à Fort-Smith, qui sera probablement doté d'installations permettant les soins domiciliaires, puisque beaucoup des femmes de la région sont d'excellentes infirmières. Nous envisageons un grand nombre de projets. Je serai heureux de recevoir le maire lorsqu'il viendra ici, et je crois que son mécontentement aura disparu lorsqu'il nous quittera.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

M. Alfred D. Hales (Wellington-Sud) présente les 10e et 11e rapports du comité permanent des comptes publics.

[*Note: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

IMMIGRATION—ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. Jack Roxburgh (au nom de M. Klein) propose:

Que le 2e rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes touchant l'immigration, présenté à la Chambre le mardi 31 janvier 1967, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

LA «BANK OF WESTERN CANADA»—LES PRÊTS AUX ACTIONNAIRES PRIVILÉGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'oppposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question concernant la déclaration qu'il a faite hier à la Chambre, comme en témoigne la page 12682 du hansard, et qui se lit comme il suit:

J'ai dit avoir donné à entendre à une ou deux personnes depuis la déclaration de M. Coyne que les termes de l'ordonnance sont clairs, que je n'approuverais aucune transaction du genre de celle dont il est ici question, et que seules des circonstances très exceptionnelles me pousseraient à exercer mon pouvoir discrétionnaire. J'ai eu l'occasion de le dire une fois à M. Sinclair Stevens et, dans une autre circonstance, à un autre membre du groupe associé.

J'ai alors demandé au ministre qui était cette autre personne; il m'a répondu qu'il devrait se rafraîchir la mémoire. Encore une fois, je demande au ministre quand, où et dans quelles circonstances il a fait cette déclaration positive et catégorique à M. Sinclair Stevens? Quelle était l'autre personne mentionnée par le ministre en plus de M. Stevens, dans quelles circonstances et où la discussion a-t-elle eu lieu?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'a posé des questions semblables hier au comité des finances, du commerce et des affaires économiques, mais je suis prêt à expliquer ma réponse d'hier à la Chambre des communes.

J'ai dit ces choses à M. Sinclair Stevens hier, à la suite de la déclaration faite par M. Coyne, lors de ma conversation par téléphone avec M. Stevens, qui m'avait appelé pour m'informer de son attitude à l'égard des déclarations de M. Coyne. J'ai bien cherché à me souvenir, monsieur l'Orateur, et je ne peux pas dire avec certitude si, lors de ma conversation avec l'autre personne hier matin, immédiatement après ma discussion avec M. Sinclair Stevens, j'ai effectivement répété ce que j'avais dit à M. Stevens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui était l'autre interlocuteur?

L'hon. M. Sharp: L'autre entretien ne se rapportait à aucune des questions dont la Chambre est saisie. Il avait trait à un tout autre sujet, et je ne voudrais pas dire ici que j'ai fait mention de l'affaire qui nous occupe, car ce ne serait peut-être pas exact et la personne en cause pourrait s'en trouver embarrassée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il eu l'occasion de lire la déclaration suivante de M. Stevens, parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

J'ai avisé les administrateurs qu'à une date ultérieure je m'efforcerais, en ma qualité de président de la *BIF*, d'obtenir du ministre des Finances des précisions quant aux circonstances dans lesquelles pareil assentiment...

c'est-à-dire l'autorisation d'emprunter.

...serait donné.

Je n'ai pas pressenti le ministre des Finances à ce sujet et je n'ai pas l'intention de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je signale l'affaire au ministre et je lui demanderais comment est survenu son entretien avec M. Stevens hier.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il importe, je crois, de tirer cette affaire au clair et j'espère que vous me permettrez d'ajouter

quelques mots. J'ai fait cette déclaration spontanément à M. Sinclair Stevens pour dissiper tout doute possible quant à mon attitude au sujet du permis d'exploitation accordé à la *Bank of Western Canada*. M. Stevens ne m'a pas interrogé à ce sujet. Je lui ai fait cette déclaration spontanément.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Question supplémentaire au ministre des Finances. Je m'interroge sur le fait que le Conseil du Trésor a autorisé la *B.I.F.* à détenir plus de 50 p. 100 des actions jusqu'en 1977, contrairement à la mesure législative qui interdit à quiconque d'en posséder plus de 10 p. 100.

Puis-je demander au ministre pourquoi, dans le cas de la *B.I.F.*, il a supprimé la limite de 10 p. 100 au moyen d'une délibération du Conseil du Trésor?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, c'est parce que c'est une nouvelle banque et qu'à notre avis, il est très important de permettre à de nouvelles banques, appartenant à des Canadiens, de se lancer en affaires. Les dispositions de la loi sur les banques le prévoient comme, en fait, les dispositions de la loi spéciale adoptée par la Chambre pour la création de la *Bank of Western Canada*.

M. Douglas: Autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre pourquoi il délie la *B.I.F.*, par voie de cette délibération du Conseil du Trésor, de la promesse de dissocier son entreprise de celle de la banque, comme les requérants s'y étaient engagés volontairement devant un comité de la Chambre des communes?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il est sage, à mon avis, de ne pas imposer de limites trop strictes qui empêcheraient le ministre des Finances d'accorder une exemption dans des circonstances tout à fait spéciales. Comme je l'ai dit sans ambages à la Chambre hier, il me semblait bien évident que la nature générale des rapports entre la banque et ses actionnaires privilégiés était précisée dans l'ordonnance et que le pouvoir discrétionnaire ne doit s'exercer que dans des circonstances très exceptionnelles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Une fois les instances ou la promesse faites au Parlement, qu'est-il arrivé pour qu'on modifie l'ordonnance du Conseil du Trésor de façon à libérer la banque des obligations que, d'après ce qu'elle avait laissé entendre au Parlement, elle ne manquerait pas de remplir? La banque n'avait pas besoin qu'on l'encourage pour s'en délier.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'ordonnance du Conseil du Trésor n'a pas été modifiée. C'est là l'ordonnance originale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, non. Je parle de l'engagement pris envers la Chambre des communes.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la société *BIF* avait pris un engagement auprès du comité parlementaire et comme l'ordonnance du Conseil du Trésor accorde au ministre le pouvoir discrétionnaire de permettre à la société de s'y soustraire, la chose aurait-elle pu se produire sans que le Parlement soit informé de la décision du ministre?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les délibérations du Conseil du Trésor énonçaient les conditions qui régiraient le fonctionnement de la *Bank of Western Canada*. Aucune loi ne renferme des dispositions aussi restrictives. Ces conditions donnaient suite aux désirs et intentions du Parlement à la lumière des engagements pris par la société.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Parlement a été complètement induit en erreur.

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Hier, j'ai demandé au ministre des Finances à quelle date serait présenté le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. Aujourd'hui, je demande au ministre si M. W. M. Anderson, président du conseil d'administration de la *North American Life Assurance Company*, en avait un exemplaire anticipé pour l'assemblée annuelle tenue hier, parce que, dans son discours, il en a donné plusieurs détails. Il est plutôt étrange qu'une personne de l'extérieur puisse avoir connaissance du rapport avant qu'il soit déposé à la Chambre.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la déclaration de M. Anderson. Le gouvernement n'a pas le rapport en main et je suis convaincu que la Commission royale d'enquête ne le donnerait pas à des personnes non autorisées.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

M. CALVIN MACDONALD ET SES RELATIONS AVEC LA GRC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aimerais poser une question au solliciteur général. Peut-il dire à la Chambre si M. Calvin Macdonald a jamais travaillé pour la GRC?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà posé des questions au sujet de cette même personne. Je n'y vois absolument rien d'urgent. Comme ces mêmes questions se répètent depuis longtemps, je suis porté à croire qu'elles pourraient facilement être inscrites au *Feuilleton*.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais posé cette question sous cette forme. Comme cet homme a tenu des propos calomnieux à l'endroit de tant de personnes, d'après moi, le gouvernement devrait répondre oui ou non à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. Langlois (Mégantic): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Vous m'avez invité à inscrire ma dernière question au *Feuilleton*. Je le ferais volontiers, mais elle n'y figurera pas du jour au lendemain. J'ai soumis des avis de motion et des questions il y a une dizaine de jours et ils ne sont pas encore au *Feuilleton*. Une question que j'ai soumise vendredi dernier figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Quelqu'un retarde les choses et j'aimerais savoir pourquoi. Si on me demande d'inscrire des questions au *Feuilleton*, je le ferai, mais je compte qu'elles y figureront. Je demande que les questions soient inscrites au *Feuilleton* plus rapidement. J'y inscrirai ma question et j'espère que le ministre y répondra.

LA DÉFENSE NATIONALE

SAINT-JEAN (T.-N.)—RUMEURS DE LA VISITE CLANDESTINE D'UN SUBMERSIBLE NUCLÉAIRE AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il quelque remarque à faire au sujet des rumeurs non confirmées selon lesquelles un sous-marin atomique des États-Unis aurait fait escale à Saint-Jean, à Terre-Neuve, le 6 février, sans avoir reçu l'autorisation préalable des autorités canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question soit réglementaire. Le député demande au ministre de commenter la rumeur d'un certain éténement. A moins qu'il ne s'agisse d'une affaire pressante, ce que je ne crois pas, j'estime que ce n'est pas une question à poser maintenant.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il est vrai ou faux qu'un sous-marin atomique a fait escale à Saint-Jean, à Terre-Neuve?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ainsi posée, la question n'est pas admissible.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si la récente visite effectuée par un sous-marin nucléaire américain à un port de Terre-Neuve fait partie du programme de délégation de la surveillance des eaux canadiennes à la marine américaine

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est litigieuse.

M. Churchill: Je n'y vois aucun litige, monsieur l'Orateur. Nous avons sûrement le droit d'obtenir des renseignements. Si ce que je mentionne est exact, le ministre ne peut-il pas nous le dire? Les activités de la marine américaine doivent alors remplacer celles de la marine canadienne abolie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime toujours que la question est litigieuse et que le ministre ne doit pas répondre.

Une voix: Il veut répondre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, voici ce que je demanderai au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement du Canada a-t-il conclu avec le gouvernement des États-Unis un accord en vue de la protection des eaux canadiennes, à supposer que la marine canadienne ne puisse assumer ses responsabilités?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de répondre à la question précédente? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre préférerait peut-être répondre à la question précédente plutôt qu'à la dernière, mais, à mon avis, les deux questions entrent en général dans la même catégorie et ne peuvent être posées à l'heure actuelle.

L'ÉNERGIE

LA CRÉATION, PAR L'HYDRO-QUÉBEC, D'UN INSTITUT DE RECHERCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ai un renseignement à demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il au courant de la déclaration que le premier ministre du Québec a faite hier au sujet de la création par l'Hydro-Québec, d'un institut de recherches de 28 millions de dollars destiné à faire des études sur la transmission et d'autres aspects de l'énergie électrique? Si oui, le gouvernement du Canada entend-il participer ou aider à cet établissement, comme le premier ministre du Québec en a exprimé l'espoir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on m'accorde le temps d'étudier la question.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'OCTROI D'UNE MÉDAILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre est maintenant en mesure de donner à la Chambre et au pays une idée générale quant à l'octroi d'une médaille du centenaire. Un nombre étonnant de personnes ont montré un intérêt anticipé à ce sujet. Les personnes qui ne sont pas dans le secret du gouvernement pourraient-elles alors savoir si on est en train de fixer par règlement qui sera ainsi honoré et dans quelles circonstances?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on est en train de prendre des arrangements pour réglementer l'octroi de la médaille du centenaire. Une déclaration pertinente sera faite avant longtemps, soit par le secrétaire d'État, soit par moi-même. Je ferai mon possible pour que le nom du très honorable représentant soit sur la liste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je comprends bien, le premier ministre s'est déjà assuré qu'il en recevra une. Je lui demanderais si Sa Majesté a approuvé le modèle et l'inscription de la médaille.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, toutes les démarches nécessaires ont été prises avant le choix de la médaille.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—DEMANDES D'AIDE POUR LES VICTIMES DE LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne sera pas surpris si je lui pose une question aujourd'hui au sujet de la requête des quakers concernant l'expédition de fournitures médicales.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais gré à mon honorable ami de la patience qu'il a manifestée au sujet de la requête formulée par les quakers au gouvernement et lui demandant d'assurer le transport gratuit de fournitures médicales partout au Vietnam, y compris, bien entendu, le Vietnam du Nord.

Tous les intéressés et les responsables de la mise en œuvre des programmes d'aide du Canada, et c'est dans ce contexte qu'il fallait considérer la demande des quakers, ont examiné attentivement la question. Après mûre réflexion, nous avons décidé qu'il nous était impossible de nous rendre à la requête des quakers, car elle est incompatible avec les pratiques établies pour nos programmes d'aide officiels.

Les accords que nous avons conclus avec les pays bénéficiaires stipulent que les gouvernements de ces pays se chargeront des frais d'expédition de tous les produits et denrées qu'ils reçoivent en vertu des programmes officiels d'aide à l'étranger du Canada. Ayant insisté pour qu'on adopte ce principe pour les programmes d'aide du gouvernement, il nous serait difficile d'appliquer une politique différente aux expéditions de divers articles par des groupes privés au Canada qui s'intéressent aux programmes d'aide internationale; nous ne l'avons pas fait pour répondre aux demandes présentées dans le passé par divers groupes de ce genre.

Voilà la substance de la décision communiquée aux quakers hier. Je rappellerai à la Chambre, toutefois, que le gouvernement ne fait aucune difficulté pour les expéditions normales de fournitures médicales à l'étranger. De même, s'il est possible de le faire par l'entremise normale des banques, nous ne nous opposerons pas au transfert de fonds à des fins humanitaires au Vietnam.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DISTRIBUTION DE NOUVEAUX UNIFORMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-on déjà distribué de nouveaux uniformes au personnel de la défense nationale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur. Nous avons conçu un uniforme dont nous comptons faire l'essai au cours de l'été prochain. On s'est entendu sur le modèle et nous allons commander un certain nombre d'échantillons que le personnel du quartier général et des commandements pourra porter cet été afin de déterminer si cet uniforme est acceptable à tous égards, notamment au point de vue résistance à l'usure. La nouvelle en sera annoncée avait longtemps.

M. Nasserden: Question complémentaire: Le ministre et son ministère ont-ils l'intention de fournir certains de ces uniformes au personnel de la Commission fédérale du centenaire?

L'hon. M. Hellyer: A ceux qui sont dans les forces armées seulement, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Encore une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on décidé que ces uniformes d'essai seront non pas verts, comme on l'avait dit, mais de couleur Hellyertrope? (*Exclamations*)

LA POLLUTION DE L'AIR

L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS D'ÉPURATION SUR LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle découle de l'annonce faite à Washington samedi dernier au sujet de l'élimination de la pollution de l'air au moyen de dispositifs d'épuration installés sur les automobiles et fait suite à la réponse que m'a donnée hier le ministre de l'Industrie, soit que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudiait la question. Le gouvernement achève-t-il ses travaux de recherche? Les Canadiens peuvent-ils espérer que des normes canadiennes leur assureront une protection comparable à celle dont jouiront les Américains?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette question est toujours à l'étude et, le moment venu, d'autres détails seront fournis.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas du tout amorcer une discussion, mais le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de nous assurer qu'on en arrivera aux conclusions appropriées bientôt, avant qu'il soit trop tard? Si nous voulons que les règlements s'appliquent aux modèles 1968, les travaux devront aboutir bientôt.

SUDBURY (ONT.)—LA TENEUR EN ANHYDRIDE SULFUREUX À L'USINE DE L'«INTERNATIONAL NICKEL»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sait-il que la teneur en anhydride sulfureux à l'usine de l'*International Nickel* à Sudbury serait 40 fois supérieure au niveau acceptable? S'occuperait-il de déférer au Conseil canadien des ministres des Ressources la question de normes acceptables de pollution atmosphérique dans tout le pays, comme l'a proposé un membre de l'Assemblée législative de l'Ontario?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai vraiment pas de chance aujourd'hui avec le député de Kamloops. Je vais me renseigner afin de pouvoir répondre à cette importante question.

[*Français*]

LA NAVIGATION

A PROPOS DE L'OUVERTURE DU CHENAL SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre des Transports pourrait-il nous dire quelle est la situation, relativement à l'ouverture du chenal sur le Saint-Laurent, à l'heure actuelle? Pourrait-il aussi nous dire s'il a reçu des informations à ce sujet de son ministère et non pas des journaux?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé

les tout derniers renseignements à ce sujet, mais je n'ai pas encore eu de réponse. Sauf erreur, il y avait un givre très épais hier soir et j'ignore quelle est la température à l'heure actuelle.

[*Français*]

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire si, oui ou non, les brise-glace du gouvernement fédéral travaillent actuellement à briser les embâcles sur le Saint-Laurent?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je crois savoir qu'il y a présentement quatre brise-glace à l'œuvre.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Hier, en plus d'assurer à la Chambre qu'il avait demandé certains renseignements, le ministre a affirmé dans sa réponse qu'il avait fait en sorte que ces expéditeurs sachent qu'ils peuvent faire leurs expéditions par voie des ports d'Halifax et de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. S'engagerait-il à faire confirmer la chose de nouveau?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois savoir que ces renseignements sont transmis par les voies usuelles.

LE COMMERCE

LES FRUITS—L'IMPOSITION D'UN DROIT SUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le lundi 30 janvier, j'ai posé au premier ministre la question suivante:

> Compte tenu de la déclaration du sous-directeur de l'*Ontario Fruit Growers' Association*, a-t-on signalé au ministère du Revenu national que les importations, à une grande échelle, de fruits faisant l'objet de transformations jouaient aux dépens des producteurs de fruits de l'Ontario et le gouvernement songe-t-il à imposer un tarif sur les fruits importés des États-Unis?

Le très honorable député peut-il répondre à ma question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai effectivement discuté de la chose avec le ministère intéressé. Je tâcherai d'avoir une réponse demain.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LES FINANCES

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DU COMMERCE CONCERNANT L'ACCUMULATION D'ÉPARGNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce, au sujet d'un discours qu'il a prononcé à Toronto, au cours de la fin de semaine, et dont le *Globe and Mail* de ce matin fait mention sous le titre suivant: «Un nouvel examen des lois fiscales s'imposerait, selon M. Winters». Voici ce passage:

> Le ministre du Commerce, M. Robert Winters, a déclaré devant un groupe d'étudiants réunis à Toronto, durant la fin de semaine, que les lois du gouvernement empêchent l'accumulation d'épargnes au Canada.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles lois du gouvernement empêchent l'accumulation d'épargnes au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'une question formulée de cette façon soit acceptable. L'honorable député sait qu'en général, d'après l'usage admis à la Chambre, les députés ne peuvent mentionner les discours faits à l'extérieur de la Chambre que pour demander au premier ministre si ces propos réflètent la politique du gouvernement. Je ne crois pas que la question de l'honorable député soit acceptable.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser une question supplémentaire. Étant donné les opinions que le ministre a exprimées récemment pourrait-il nous dire quelles lois empêchent l'accumulation d'épargnes au Canada?

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas paraître faire de l'obstruction, mais en posant sa question de cette façon, l'honorable député semble demander au ministre une interprétation des lois ou une interprétation juridique. C'est le sens que je donne à sa question.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire. Le ministre du Commerce s'intéresse vivement aux placements effectués au Canada. Je voudrais lui demander, vu la nécessité du capital de placement au Canada, s'il dirait à la Chambre quelles mesures législatives empêchent, selon lui, d'effectuer des épargnes au Canada?

M. l'Orateur: Il serait peut-être plus simple de laisser le ministre répondre à la question, mais j'estime que cette dernière n'est pas conforme au Règlement. Je prie les honorables

représentants de reconnaître avec moi que les questions des députés de Northumberland et d'Edmonton-Ouest sont irrecevables.

L'hon. M. Lambert: Nous voulons des éclaircissements.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce s'il accepterait de prendre part au débat, cet après-midi, et de donner à la Chambre un aperçu de ses opinions qui semblent opposées à celles du ministre des Finances et du ministre d'État de Toronto.

M. l'Orateur: Cette question est tout à fait recevable.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE CANADIENNE PAR UNE COMMISSION NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisque le Congrès américain a sanctionné hier la création d'une commission nationale des ressources hydrauliques en vue d'entreprendre une étude complète des programmes et des problèmes touchant les ressources hydrauliques nationales, peut-on savoir si un organisme public accomplit le même travail au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, un grand nombre d'études en ce domaine ont été faites chez nous dans le passé et d'autres se poursuivent toujours; elles sont entreprises soit par les provinces soit par le gouvernement fédéral ou encore en collaboration, mais il n'y a pas d'étude, que je sache, sur le plan national. La plupart de nos enquêtes se font sur le plan régional. Dans quelques jours, je prononcerai un discours sur les eaux canadiennes, et je m'empresserai d'en faire parvenir une copie à mon honorable collègue.

M. Aiken: Le ministre songe-t-il à instituer un organisme national qui aurait pour mission d'élaborer un plan concernant l'utilisation de nos ressources hydrauliques?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, une chose est certaine; pour l'instant du moins les États-Unis peuvent plus facilement que le Canada entreprendre des travaux semblables.

LES CÉRÉALES

LE NORD DE L'ALBERTA—LA MANUTENTION DES CÉRÉALES HUMIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre du Commerce pour lui fournir l'occasion d'y répondre sans empêchement réel. Vu l'urgence de la situation des cultivateurs du Nord de l'Alberta dont les grandes quantités de grain humide vont probablement se gâter, le ministre consultera-t-il la Commission canadienne du blé et les autorités ferroviaires pour voir si elles pourraient fournir le nombre nécessaire de wagons couverts pour remédier à la situation pressante?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je le ferai volontiers. La pénurie des wagons couverts était assez grande vers la fin de 1966, mais elle a considérablement diminué ces derniers temps. Je serai heureux d'étudier le problème et de voir ce qu'on peut faire.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE DES PAYS DES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministre du Commerce pourraient-ils faire rapport à la Chambre de la conférence qui s'est tenue à Sainte-Lucie en vue de mettre au point une plus grande collaboration avec les pays intéressés des Antilles?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette conférence réunissait des fonctionnaires, qui feront eux-mêmes rapport au gouvernement. Le gouvernement, à son tour, présentera un rapport à la Chambre en temps utile.

M. Douglas: Je sais qu'il s'agissait d'une réunion de fonctionnaires, mais a-t-on pris des décisions et peut-on prévoir qu'un accord sur le sucre en résultera? Cette question soulève beaucoup d'intérêt tant dans les Antilles que de la part des consommateurs de sucre au Canada.

L'hon. M. Martin: On a traité cette question parmi d'autres. On a fait diverses propositions qui seront examinées par le gouvernement. Entrent en jeu non seulement des questions économiques mais aussi politiques.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): J'aimerais ajouter quelque chose à la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les engagements que nous avons pris l'année dernière à propos du sucre seront tenus. Des fonctionnaires ont examiné à la dernière conférence les moyens d'arriver à cet objectif, mais nous respecterons nos engagements.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le gouvernement projette-t-il d'accroître son aide extérieure aux Antilles, soit pas une majoration financière soit en détournant l'assistance dont bénéficient présentement d'autres pays?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur. Le premier ministre l'a déclaré l'autre jour et nous l'avons annoncé il y a quatre mois lors de notre rencontre avec les représentants antillais. Nous avons décidé de doubler à peu près notre aide aux Antilles.

L'hon. M. Starr: Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle sera la nature de cette aide?

L'hon. M. Martin: Je le ferais volontiers mais mon honorable ami qui possède une longue expérience admettra que l'appel de l'ordre du jour ne s'y prête guère.

L'INDUSTRIE

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE À PROPOS DES SECTEURS DE LIBRE-ÉCHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Dans son discours au Conseil consultatif de l'exportation, le ministre aurait dit hier que plusieurs secteurs de libre-échange semblables à celui de l'Accord canado-américain sur l'industrie automobile sont actuellement à l'étude. Le ministre peut-il dire à la Chambre de quels secteurs du libre-échange il parlait?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, et je ne crois pas que nous soyons rendus à cette étape encore. J'ai dit que d'autres secteurs se prêteraient à des accords semblables. Les députés savent sûrement que nous cherchons à étendre à d'autres secteurs une formule analogue à celle qui a servi à l'accord de l'automobile, mais il serait prématuré de donner des précisions.

M. Hales: J'ai une question supplémentaire. Le secteur du meuble en serait-il un?

[L'hon. M. Martin.]

LA CONSTITUTION

DÉCLARATION SUR UNE CONFÉRENCE ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Suivant une dépêche spéciale envoyée au *Globe and Mail* au sujet de son discours au *Women's Canadian Club* de Montréal, le ministre aurait critiqué la demande d'une nouvelle constitution écrite et déclaré qu'une conférence constitutionnelle destinée à étudier la revision de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique n'était pas une bonne idée. Je voudrais savoir si le ministre exprimait à cette occasion, son opinion ou celle du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme je l'ai signalé aujourd'hui à un autre député, une question de cette nature devrait être adressée au premier ministre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VOYAGE EN PERSPECTIVE DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Lhon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je crois qu'il sera en mesure d'y répondre à l'appel de l'ordre du jour. Étant donné le but pacifique «nobélien» poursuivi par le ministre au Vietnam, confiera-t-il au député de Leeds quelque mission à Saigon ou à Hanoï au cours du voyage d'information de ce dernier autour du monde?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain, comme le premier ministre, que les raisons qui conduisent le député de Leeds dans certains pays sont des raisons valables. Mon honorable ami peut déprécier les efforts de certaines personnes qui tentent de ramener la paix dans le monde, il n'en reste pas moins que, pour la plupart des députés et de nos concitoyens, j'en suis sûr, le député pense en homme d'État du XVII^{e} siècle.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire, à titre de député d'arrière-ban du XX^{e} siècle. Le ministre dirait-il à la Chambre si l'invitation faite au député de Leeds est le fruit de sa propre initiative ou de l'initiative du gouvernement de Tchang Kaï-chek?

L'hon. M. Martin: Je pense que l'invitation est venue tout d'abord du gouvernement de Formose, qui a demandé au député d'être son hôte. Le gouvernement a jugé que cette visite était motivée, mais il a cru devoir acquitter le coût du voyage dans les circonstances.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sera-ce la même chose pour les autres membres de la Chambre qui peuvent avoir reçu pareilles invitations?

L'hon. M. Martin: Il se trouve que le député de Leeds est le secrétaire parlementaire du premier ministre. Si le député cherche une invitation, je dirai qu'il pourrait être bien difficile à quelqu'un de se faire inviter dans certains cas.

L'hon. M. Lambert: Je suis tout à fait du même avis.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache à la question initiale et à la réponse que le premier ministre y a donnée hier après-midi, comme en témoigne le hansard. Le Règlement de la Chambre est-il établi de telle manière que les comités, en l'occurrence celui des Affaires extérieures, ne sont convoqués que sur l'ordre d'un ministre? C'est ce qu'on a semblé dire hier. J'avais l'impression que c'est la Chambre qui décide comment ses propres comités doivent fonctionner, et non tel ou tel ministre intéressé.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon sens, le député ne pose pas une question appropriée, mais soutient plutôt un argument.

L'ENQUÊTE POLICIÈRE SUR L'INCIDENT DE LA BOMBE À L'AMBASSADE DE YOUGOSLAVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général ou au premier ministre. A-t-on reçu des nouvelles au sujet de l'enquête entreprise à la suite de l'attentat à la bombe perpétré contre le consulat de Yougoslavie la semaine dernière?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas encore reçu de rapport. Nous insistons pour en obtenir un dans les plus brefs délais possibles.

LE NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA—UN CONVOI DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT SUR LA VOIE DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports mais ne se rapporte pas aux brise-glace. Comme j'étais à bord du train du National-Canadien qui dimanche dernier a filé à toute vitesse devant la gare d'Ottawa, sur la voie ferrée du Pacifique-Canadien, pour ne s'arrêter qu'à 15 milles plus loin, exposant les voyageurs à de graves dangers et à de sérieux inconvénients, j'aimerais que le ministre confirme le rapport selon lequel une enquête complète serait en cours à ce sujet et nous assure que les employés du National-Canadien auront appris désormais à reconnaître la nouvelle gare d'Ottawa.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais conseiller au député de ne pas trop frayer avec M. Van Horne, si cela doit le mettre dans de telles situations à bord des trains. Il va sans dire qu'on fait enquête. Il s'agit d'une chose assez grave et je suis sûr que le National-Canadien mettra tout en œuvre pour qu'elle ne se reproduise pas.

M. Bell: Une question supplémentaire. Dois-je déduire de la première partie de la réponse du ministre qu'il désavoue le choix des électeurs du Nouveau-Brunswick dans les élections d'hier?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis malheureusement pas en mesure de le faire.

LE NORD CANADIEN

LE COMMUNIQUÉ MINISTÉRIEL DE PRESSE ÉMIS PAR LE DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN-EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui s'inspire d'un communiqué provenant de son ministère et émis le 1er février 1967 par M. Joseph O'Keefe, député de Saint-Jean-Est. M. O'Keefe appartient-il officiellement à ce ministère? Sinon, a-t-on adopté une nouvelle politique qui permet aux simples représentants de circonscriptions d'annoncer pareilles choses au nom du ministère?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de donner l'assurance au député que le représentant de Saint-Jean-Est a pris l'initiative de ce programme, de concert avec le ministère, imitant ainsi l'exemple d'autres députés. Il me paraît donc tout à fait normal que le nom du député figure sur le communiqué. Nous continuerons d'agir ainsi.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je sais que de simples députés s'occupent souvent de certains programmes, mais ma question se rapportait à la politique qui permet aux députés de faire des déclarations au nom du gouvernement. Bien des députés lancent des programmes, mais je ne me souviens pas qu'on ait émis pareil communiqué... *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que le député fait un discours. A-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je voudrais peut-être demander au premier ministre s'il y a eu un changement de politique relatif aux déclarations faites par les simples députés au nom du gouvernement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député consulte le sénateur David Walker, je suis sûr qu'il apprendra qu'il n'y a eu aucun changement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous manquons de temps et je me demande si le député veut employer le reste du temps dont nous disposons.

M. Aiken: Je voudrais débattre cette question à dix heures.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE QUÉBEC—LES DISCUSSIONS RELATIVES AU TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION DU RÉGIME

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a entrepris des conversations ou des discussions avec des représentants du gouvernement de la province de Québec au sujet de la prise en charge par cette province de l'administration de la sécurité de la vieillesse? Quelles discussions ont eu lieu, quelle est la situation actuelle, et quelle est l'attitude du gouvernement à cet égard?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère n'ont eu aucune discussion avec des représentants de la province de Québec au sujet d'une telle prise en charge.

[L'hon. M. Laing.]

• (3.20 p.m.)

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 6 février, de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) demandant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de l'amendement de l'honorable M. Monteith.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je traiterai maintenant de la réforme de la procédure parlementaire. Je voudrais saisir cette occasion de parler de ce problème, à cause des excellents discours prononcés à ce sujet dans diverses régions du pays, notamment par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) ainsi que d'autres députés et de la résolution visant à établir un comité spécial chargé d'examiner l'opportunité de continuer à observer le Règlement modifié adopté sans discussion par le Parlement. Un grand nombre d'entre nous avaient espéré alors pouvoir discuter cette question.

Monsieur l'Orateur, ma voix est assez forte, mais j'ai beaucoup de mal à parler en même temps que 87 autres députés.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les honorables représentants auraient-ils l'obligeance de poursuivre leurs conversations derrière les rideaux? L'honorable député de Royal a un discours fort intéressant à faire et je suis certain que nous aimerions tous l'entendre.

M. Fairweather: Je tiens tout particulièrement à ce que le leader du gouvernement à la Chambre, s'il peut consacrer un instant à écouter mon discours, me fasse part de son avis plus tard, car c'est à cause de lui et de quelques autres qu'on n'a pas encore donné suite à certaines propositions du premier ministre (M. Pearson), du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et d'autres députés.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je poser une question à l'honorable député? Pourquoi prend-il à partie le leader du gouvernement à la Chambre pour faire une allusion personnelle, alors que le leader est au nombre de ceux qui s'efforcent de suivre le Règlement et de se conduire de façon responsable?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): C'est ce que l'honorable député a dit.

M. Fairweather: J'aurais bientôt épuisé mon temps de parole si nous devions l'un et

l'autre départager nos idées sur ce point. Le ministre a une responsabilité et je respecte le rôle qu'il joue dans la réforme du Règlement parlementaire. Toutefois, parmi les députés de l'arrière-ban, on a l'impression que les recommandations visant la réforme parlementaire qui auraient pu émaner du ministre n'ont pas encore vu le jour.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que l'honorable député retournera volontiers aux travaux en cours et ne sera pas débordé pendant les deux ou trois dernières minutes.

M. Fairweather: Bien entendu, la première réforme essentielle serait celle qui a été recommandée au Parlement par le comité spécial de la procédure et de l'organisation, soit l'établissement d'un comité permanent de la procédure. A mon avis, il est pitoyable qu'en apportant certaines modifications au Règlement, on n'ait pas suivi cette recommandation du comité spécial. Étant un comité permanent, il serait constitué dès l'ouverture du Parlement, ce qui est un avantage. Il pourrait aussi se tenir au courant de bien des changements utiles aux institutions parlementaires dans d'autres parties du monde.

Selon moi, une refonte complète des procédures de la Chambre s'impose; cette transformation devrait faire l'objet d'une étude d'un comité permanent se prolongeant même pendant plusieurs sessions. Ce n'est pas une réforme à laquelle on puisse procéder sporadiquement. Il s'agit d'une réévaluation complète qui devrait porter sur plusieurs années, si nous voulons vraiment effectuer une réforme et non nous payer de mots.

La procédure parlementaire, ramenée à sa plus simple expression, n'a que deux fins. Premièrement, elle permet au gouvernement de faire approuver ses programmes par le Parlement. Deuxièmement, elle permet à l'opposition de faire sentir son influence. Nous avons eu dernièrement, lors de l'examen du projet de loi sur les transports, qui a duré très longtemps, un excellent exemple de l'efficacité des procédures parlementaires. Le bill proposé à l'origine n'avait rien de comparable à celui qui a finalement été adopté. Je puis critiquer la longueur du débat, mais son résultat final, joint au travail du comité permanent, ont fait honneur au Parlement et aux députés qui ont participé à l'adoption éventuelle de cette mesure législative.

Comme, en fin de compte, notre régime repose sur l'argent, le contrôle et l'affectation des fonds sont vraiment l'une de nos principales fonctions. Le contrôle peut être facile, les partisans de solutions faciles au problème refusant tout simplement. C'est une forme de contrôle. Cependant, il y en a une autre, celle qu'à mon avis le Parlement devrait exercer: l'examen des programmes et des politiques. A titre de députés nous ne devrions jamais rater une occasion d'aborder le fonctionnement du Parlement en dehors de la Chambre, car aux yeux de bien des gens le rôle principal du Parlement est de légiférer, et un grand nombre ont vraiment fait de nous des «faux dieux» en matière législative, à laquelle ils accordent la préséance sur le contrôle des dépenses.

En Australie, les députés ont réformé leur procédure d'une façon intéressante. Peut-être cette réforme serait-elle un peu trop radicale au Canada pour le moment, bien qu'elle s'impose à l'examen du comité de la procédure. Je parle de la réforme selon laquelle tous les principaux débats en matière de finances en Australie peuvent avoir lieu désormais durant les diverses étapes de l'étude de la mesure. Autrement dit, il n'y a pas de comité de voies et moyens. C'est peut-être une réforme radicale, mais l'Australie, issue elle aussi du modèle des Parlements, a jugé bon de l'adopter. A ma connaissance les députés ont conservé intact leur droit de faire des observations et des critiques et d'exercer un contrôle.

• (3.30 p.m.)

Nous en avons eu un tragique exemple encore récemment en ce qui concerne la paye des fonctionnaires de l'État. J'estime qu'en pareils cas, le Parlement va trop loin. Il ne faudrait jamais, d'après moi, retarder l'adoption de subsides au point de priver un fonctionnaire d'un traitement dûment gagné.

J'aimerais aussi qu'on songe à apporter une autre réforme quant à la répartition du temps pour les débats. Sauf erreur, la proposition spéciale du gouvernement sur ce point, ayant découlé d'un compromis, est donc beaucoup trop compliquée. Il vaudrait mieux, je pense, décider de la marche des travaux de la Chambre au jour le jour à la suite de négociations entre les whips et les leaders dans une plus grande mesure que ce ne fut le cas jusqu'ici, à ce qu'on me dit.

En toute déférence envers l'Orateur, j'estime que la période des questions devrait être modifiée du tout au tout. Je ne dis pas cela parce que tout ce qui se fait en Grande-Bretagne est bien. Apparemment, c'est plus facile en Grande-Bretagne, à cause de la superficie du pays et de l'existence d'une presse nationale, d'avoir une période des questions plus ordonnée qu'ici. Ce serait beaucoup mieux, cependant, d'exiger un préavis de 48 heures pour les questions. A mon avis, le chef de l'opposition, comme dignitaire de la Chambre, devrait pouvoir poser chaque jour sans préavis une question au premier ministre ou à un ministre.

Notre malheureux *Feuilleton* est encombré de centaines de questions. Rien de pareil n'existe en Grande-Bretagne. Si l'on n'a pas le temps de répondre aux questions à l'appel de l'ordre du jour, on passe immédiatement aux réponses écrites. De cette façon, les questions ne s'accumulent pas. Je suis sûr que cette procédure serait bien accueillie non seulement par ceux qui fournissent les documents, mais encore par ceux d'entre nous qui doivent attendre des semaines, voire des mois, avant d'obtenir une réponse aux questions écrites.

Au mois de septembre, dans une autre partie de l'édifice, un comité de la Conférence parlementaire du Commonwealth a étudié le problème de la réforme parlementaire. J'ai relevé avec l'intérêt le fait que pas un seul représentant des parlements du Commonwealth n'estimait impossible une revision fondamentale de tel ou tel aspect du système parlementaire. Un député britannique a exposé ses vues de façon assez succinte et peut-être me permettra-t-on d'ouvrir une parenthèse ici pour vous faire profiter de ses commentaires sur la véritable raison d'être du Parlement. Il s'agit des remarques de M. Daniel Awdry, député au Royaume-Uni. Selon lui, le Parlement est l'assemblée qui fournit à la nation le gouvernement et, incidemment, le premier ministre.

La deuxième fonction du Parlement d'après lui consiste à contrôler le pouvoir exécutif; bien entendu, le contrôle des finances de la nation est au cœur de notre système parlementaire. Il a toutefois ajouté que la Chambre des Communes n'exerce pratiquement aucun contrôle sur les dépenses de nos jours. Personne ici ne peut nier que cette remarque s'applique également à cette Chambre. La troisième fonction, toujours selon M. Awdry, consiste à informer. Voici ce qu'il a déclaré à ce sujet:

> Il incombe au Parlement et aux parlementaires de créer de nouvelles idées, d'élaborer des pensées originales et de communiquer des renseignements aux électeurs...
>
> [M. Fairweather.]

Enfin, d'après M. Awdry, il incombe au Parlement d'adopter des lois. J'ai constaté avec intérêt que, dans sa liste, la fonction législative venait en dernier. Je sais bien que le ministre d'État (M. Turner) s'intéresse vivement à cette troisième fonction, la communication de renseignements et la création de nouvelles idées. Il estime en effet, comme beaucoup d'entre nous, que même l'explorateur le plus minutieux aurait du mal à suivre, jusqu'au bout, le chemin reliant la conception d'une idée à son application ou, même, en premier lieu, à sa discussion. Ce phénomène tragique est une des raisons de la perte de considération que subissent actuellement les députés et leur rôles de chefs de file.

D'après mon expérience—j'espère le dire en toute objectivité et en toute modestie—lorsque nous avons l'occasion de discuter les affaires publiques et d'échanger des idées avec les gens, ceux-ci s'étonnent d'abord que les députés aient des idées. Une fois leur étonnement passé, ils sont agréablement surpris de constater que certains députés sont raisonnables. Enfin, ils se demandent pourquoi nous ne faisons pas quelque chose à ce sujet? Dans la plupart de ces réunions, l'horaire ne permet pas aux députés d'expliquer pourquoi il est si difficile de passer de l'idée à l'action du gouvernement.

M. Stewart: Le député n'est-il pas d'avis qu'il est difficile de faire la manchette grâce à une idée?

M. Fairweather: On m'accuse parfois d'être cynique, mais je ne le suis vraiment pas en ce qui concerne la réforme du Parlement. Je sais fort bien qu'un discours sur la réforme parlementaire, à trois heures et demie de l'après-midi, alors qu'il se passe ici des choses dignes de faire la manchette, ne retiendra pas beaucoup l'attention des journalistes. Cela ne me trouble pas du tout. A mon sens, il faut communiquer nos idées. J'espère que les députés du parti ministériel, y compris le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart), discuteront certaines des choses que je viens de dire.

M. Stewart: Puis-je poser une autre question au député? Il y a plusieurs de ses déclarations que je ne tiens pas à relever mais, n'affirme-t-il pas que le problème dont il parle, celui d'une meilleure discussion dans notre démocratie, va bien plus loin que la qualité des débats qui se poursuivent ici?

M. Fairweather: Oui, et je pourrais tenter de le prouver, en ayant un échange de vues ici ou dans un autre endroit, mais mon temps s'épuise. Il va sans dire qu'en tête de liste des fonctions du Parlement je mettrais notamment celle-ci: recueillir des renseignements et les partager. Voilà pourquoi je ne tiens pas en grande estime ceux qui disent que le devoir d'un député est de siéger ici jour après jour, 200 ou 300 jours par année. C'est un principe sacré qu'on invoque au besoin. Un député qui parcourt le pays est mieux en mesure à son retour de participer aux débats à la Chambre.

Or, la restructuration de notre régime des comités recommandée au Parlement par le comité de la procédure aurait mieux fonctionné que le régime qui nous a été finalement proposé par le gouvernement. Ceux d'entre nous qui ont siégé au comité ont estimé qu'il ne devrait pas réellement exister plus de 15 comités parlementaires et que le nombre de leurs membres devrait être moins élevé. Les comités seraient ainsi plus efficaces. Sauf erreur, nous en avons maintenant 21 qui comprennent chacun 24 membres. Nous avons probablement aujourd'hui un bon exemple de l'impossibilité que dix comités siègent en même temps. En fait, je dois siéger à deux comités convoqués pour 3 h. et demie cet après-midi, alors qu'il est maintenant 3 h. 40.

Je crois que les quorums des comités pourraient être largement réduits sans inconvénient, surtout dans le cas des comités qui reçoivent un grand nombre de mémoires au commencement de leurs travaux. On semble supposer que nombre de membres ne prennent pas la peine de les lire. Peut-être qu'avec un quorum réduit et plus d'attention dans la préparation et la lecture des mémoires, le travail des comités serait un peu plus rapide.

• (3.40 p.m.)

Le Parlement du Royaume-Uni a adopté deux réformes que nous aurions avantage à adopter ici aussi. Il y a d'abord la motion dite en vue d'un débat prochain qui permet aux députés représentant les divers partis de rédiger parfois une motion tendant à sonder l'opinion publique sur une question donnée, ce qui lui assure de la publicité, comme le député d'Antigonish-Guysborough l'a mentionné plus tôt. Si la question est assez sérieuse, l'opposition ou les députés qui veulent y donner suite peuvent alors demander qu'un jour soit fixé pour la débattre.

A mon avis, c'est une proposition importante. Elle a servi récemment lorsque 70 ou 80 députés de la Chambre des communes britannique ont rédigé une motion en vue d'un débat prochain, déplorant le fait que le gouvernement voulait majorer les frais de scolarité des étudiants étrangers—c'est-à-dire des étudiants venant de l'extérieur du Royaume-Uni. Ces 70 ou 80 députés n'étaient pas nécessairement des tenants du gouvernement; ils représentaient les divers partis à la Chambre. A mon avis, les députés devraient avoir ainsi l'occasion de s'inscrire en faux contre telle ou telle politique.

Nous gagnerions selon moi à envisager une autre réforme, encore embryonnaire; la création du comité de deuxième lecture. Les lecteurs de l'*Observer* savent que M. Richard Crossman commentait récemment la formule du comité de deuxième lecture. Je tiens à citer un article de M. Rudolf Klein intitulé «Nouvelle formule accélérée de M. Crossman» paru dans la livraison du 29 janvier de l'*Observer*:

> L'argument fondamental de M. Crossman est simple. Les ministres veulent savoir à quoi s'attendre quant à l'adoption de leurs mesures par la Chambre des communes. Les députés d'arrière-ban veulent plus d'occasions d'influencer la politique du gouvernement. Voilà selon lui un terrain d'entente vu qu'on gagne à s'assurer la certitude pratique.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, si le gouvernement était certain de la tournure que prendraient certains travaux législatifs, il consentirait à réserver certains jours à des débats sur des questions qui répondent au vœu des députés de l'opposition.

Donc comme je l'ai signalé, ce nouveau comité de deuxième lecture étudie des mesures qui, de l'avis des deux partis britanniques —au Canada ce serait tous les partis—ne prêtent pas à controverse. L'article ajoute:

> C'est une formule qui pourrait accroître graduellement l'influence des députés d'arrière-ban sans impiéter sur la capacité d'initiative du gouvernement. Par exemple, pendant l'étude prolongée de la mesure sur l'acier, les députés ne se sont pas demandés une seule fois comment on organiserait l'industrie de l'acier une fois nationalisée.

Je ne veux pas appliquer au Canada l'exemple de la mesure sur l'acier; cependant, il ne faudrait pas beaucoup d'imagination aux députés pour qu'ils se rendent compte que c'est trop souvent le cas ici. Autrement dit, nous discutons les mesures législatives, mais nous accordons peu d'attention à l'objectif final d'une mesure.

Le rapport recommandant la création du comité de deuxième lecture au Royaume-Uni a été déposé le 25 mars 1965 au Parlement;

les législateurs ont donc eu une année environ pour éprouver la formule. On peut voir, à consulter le *Feuilleton* qu'il ne manque pas de mesures non litigieuses qui pourraient être mieux étudiées, par un comité comme le comité de deuxième lecture. Notre expérience nous enseigne que souvent, à la fin d'une journée, les leaders de parti à la Chambre s'entendent sur des mesures à être présentées et la Chambre se risque d'habitude à les adopter d'office. Le comité de deuxième lecture pourrait quand même se pencher sur ces projets de loi non litigieux.

L'hon. M. Churchill: Serait-ce avant ou après la deuxième lecture?

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, mon collègue vient de poser une question très intéressante. L'examen se fait avant la deuxième lecture. Sauf erreur la seconde lecture formelle est confiée dans tous les cas au Parlement lui-même. En d'autres termes, le Parlement peut soit accepter soit rejeter la recommandation de deuxième lecture faite par ce comité, donc les droits du Parlement sont protégés.

D'après tous les écrits que j'ai lus traitant de la réforme parlementaire, monsieur l'Orateur, je constate qu'on a pris deux mesures assez simples, la première vers 1880 et l'autre en 1902. Avant 1880, on trouvait que le Parlement devrait être parfaitement libre et tout le monde s'inclinait devant la liberté de parole et d'autres mots d'ordre. Le Parlement a dû faire face à un groupe intéressant de membres venant d'Irlande qui ont employé tous les procédés et toutes les mesures dilatoires pour retarder les travaux du Parlement. Comme toujours lorsqu'il est mis au défi, le Parlement a trouvé moyen d'employer la liberté de parole aux fins qui lui sont propres. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, ces propositions ont des précédents dans l'histoire, et je trouve très intéressant que les difficultés des députés irlandais aient amené la première grande réforme de la procédure de la Chambre des communes britannique.

Au Canada, toutefois, nous n'avons pas connu de tels événements et ainsi nos règlements, avec de très petites différences, sont ceux que nous avons adoptés avant la réforme qui a eu lieu en Grande-Bretagne vers 1880. Évidemment, il y a quelques exceptions que nous connaissons tous. Je demande au gouvernement de prendre l'initiative en établissant de nouveau comme comité permanent notre comité de la procédure, car la réforme n'est pas une question dont on puisse s'occuper de façon fragmentaire.

Comme je le disais tantôt, monsieur l'Orateur, si la réforme ne doit pas se borner simplement à un sujet de discussion pour les représentants au Parlement, aux quatre coins du pays, nous devrions examiner les raisons fondamentales de chacun des articles de notre Règlement. Nous pourrions peut-être trouver comme en Australie une bonne raison pour abolir le comité des voies et moyens. Nous pourrions peut-être songer à assurer une période de questions plus disciplinée, si je puis dire. Nous pourrions peut-être, pour d'excellents motifs, la chose est possible je pense, réduire le nombre des membres des comités, réduire le quorum et donner plus d'ampleur aux responsabilités que ces comités sont appelés à assumer.

Le numéro du mois dernier de la publication «*Encounter*» renferme un article de M. Henry Fairlie. On y fait allusion à la phrase de M. R. A. Butler—«La patience en politique». Voici ce que dit M. Fairlie:

> L'expression est de M. R. A. Butler. Elle fait ressortir, mieux qu'aucune autre, la marque distinctive de la politique dans un pays libre.
>
> Elle exige, de l'homme politique, qu'il s'habitue aux fluctuations inévitables de la politique; qu'il ne considère la défaite et les échecs que comme une invitation à déployer de nouveaux efforts; qu'il surmonte les déceptions humiliantes d'une inaction et d'une opposition imposées contre son gré et qu'il puisse envisager une période de dix ans loin du pouvoir avec sérénité et maîtrise de soi.

Voilà quelque chose dont bon nombre d'entre nous pourraient tirer profit s'ils voulaient y réfléchir.

● (3.50 p.m.)

> Elle exige qu'il ne cherche jamais à s'agripper à des initiatives imaginaires ni à rechercher de prompts résultats; qu'il attende calmement que l'occasion se présente pour lui; que jamais il ne désespère ni ne cède à la panique.
>
> Cet idéal exige qu'il supporte la calomnie, la dénaturation de sa pensée et les insultes sans se plaindre. Il ne doit s'attendre à aucune gratitude. Il doit se garder de dire un seul mot qui pourrait le justifier, si ce mot devait nuire à sa cause. Avant tout, il ne doit jamais, quelle que soit la provocation, cesser de faire confiance aux justes tendances d'un peuple libre. Il doit toujours croire que le peuple est capable, en fin de compte, de distinguer le vrai du faux, le juste de l'injustice, l'essentiel de l'accessoire. Il doit chercher patiemment à rapprocher les différentes idées et les intérêts variés, ne doutant jamais que la science du gouvernement libre est, chez les peuples civilisés, celle qui offre les récompenses les plus exaltantes.

Il est de notre devoir d'élargir les horizons de la Chambre et de conférer aux députés un caractère—s'il m'est permis d'employer ce terme—et des attributions tels que la population croit que nous pratiquons vraiment l'art de la politique.

M. D. R. Tolmie (Welland): Il faut se souvenir, monsieur l'Orateur, que le principe et la portée générale du budget de mars 1966, qui a reçu l'approbation générale, s'harmonisaient avec une économie en plein essor qui manifestait des signes de croissance débridée. Ce

budget anti-inflationniste renfermait des dispositions conçues pour maintenir la prospérité sans que les prix augmentent en spirale, sans que l'inflation impose de dures privations aux citoyens à revenus faibles ou fixes. Entre autres choses, l'augmentation modérée de l'impôt quant aux revenus moyens et élevés et la diminution judicieuse dans le cas des revenus modiques, l'élimination ou l'ajournement de certains projets d'immobilisation, la suppression progressive de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines et l'outillage de production ont contribué au maintien de notre prospérité spectaculaire. A l'époque, j'ai cru que le ministre des Finances méritait les plus chaleureuses félicitations pour avoir présenté avec calme et assurance un budget raisonnable, comprenant des dispositions amères dans le but de réaliser le plein emploi pour tous nos citoyens et de maintenir ou d'augmenter le pouvoir d'achat des Canadiens pour permettre à tous de vivre dans le confort et la sécurité dans ce pays prospère.

Il est admis dans tous les milieux, et le Conseil économique du Canada l'a confirmé, que l'équilibre de notre économie est plutôt fragile. Nombreux sont ceux qui entrevoient un ralentissement. Aucun économiste ne peut dire exactement vers quoi tend notre économie. A mon avis, cependant, nous pouvons féliciter le ministre d'être demeuré sur le qui-vive; il a constamment veillé à nos intérêts. Aujourd'hui, en s'appuyant sur des données statistiques et sur les conseils d'économistes les plus éminents, il présente un budget réaliste destiné à maintenir l'équilibre compliqué entre l'inflation et la régression; le bien-être matériel de tous les Canadiens en dépend.

Ce budget n'aura pas d'effet radical sur notre économie, mais il vise à recueillir une somme suffisante pour verser à nos personnes âgées un supplément de revenu garanti. Le Parlement, qui représente la volonté des Canadiens, nous a donné un concept révolutionnaire du régime de revenu garanti pour nos citoyens âgés. Grâce à ce régime, qui ne comporte ni évaluation des moyens ni évaluation des besoins, près d'un demi-million de personnes à la vieillesse pourront jouir d'une somme additionnelle de $60 par année, en sus de l'augmentation uniforme de $25 par mois suggérée par les conservateurs et les néo-démocrates. Ce qui est plus important encore, c'est que le supplément de revenu garanti, contrairement à l'augmentation mensuelle uniforme de $25, favorise les personnes à revenu peu élevé et modeste. De fait, le gouvernement n'a pas majoré la pension des personnes dont les revenus sont élevés; il a plutôt prévu des augmentations pour les personnes âgées dont le revenu n'est vraiment pas suffisant pour leur permettre de vivre en sécurité et dignement dans un pays pour lequel ils ont tant travaillé.

Ces paiments supplémentaires aux pensionnés sont censés coûter au Trésor fédéral de 260 à 280 millions. Le gouvernement, après avoir examiné toutes les possibilités en vue de réunir les fonds pour acquitter les frais de ce programme nécessaire et utile, a décidé de porter le montant maximum qu'un contribuable doit verser pour l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu personnel, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, de $120 à $240 par année. Cette augmentation d'impôt ne touche que les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à $3,000, déduction faite de toutes les exemptions. Il s'ensuit qu'un contribuable marié avec deux enfants à charge ne sera pas assujetti à cette hausse, à moins de gagner plus de $5,700 par an, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale actuelle des salaires. Fait significatif, cette hausse d'impôt ne touchera pas les deux tiers de nos contribuables actuels. De plus, la taxe générale de vente a été majorée de 11 à 12 p. 100. Remarquez que cette augmentation ne frappe pas les matériaux de construction et n'influera pas sur le prix des aliments, de l'essence et des services exempts de cette taxe.

Il est évident qu'il faut pourvoir financièrement à cette innovation éclairée qu'est le revenu garanti, et j'estime que ces propositions budgétaires apportent la solution la plus nette et équitable qui soit. Pour la plupart d'entre nous, les politiques fiscales et monétaires sont des concepts transcendantaux, souvent ternes et incompréhensibles. Elles sont énoncées par des spécialistes brillants, familiers avec les graphiques, les calculatrices électroniques et les statistiques. Ce sont des instruments dont il faut savoir jouer pour notre plus grand bien matériel, et la musique qui en sortira dépendra d'un grand nombre de facteurs économiques complexes et solidaires.

Il y a cependant un autre facteur compréhensible à tous, celui de la hausse du coût de la vie. Bien qu'inextricablement lié aux conditions économiques d'ensemble, le coût de la vie peut faire l'objet d'un diagnostic et d'une guérison, partielle tous au moins. C'est ici que le gouvernement peut jouer un rôle. Il a fort heureusement fait un premier pas louable: la mise sur pied d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat du crédit au consommateur. Personne ne prétendra que ce soit là le seul remède à la hausse du coût de la vie, qui se fait péniblement sentir dans le prix élevé des aliments. Mais si le consommateur, c'est-à-dire chaque homme, chaque femme, chaque enfant, est exploité à cause de pratiques commerciales douteuses et de profits exorbitants, le comité en question pourra révéler ces pratiques et proposer des mesures

législatives destinées à arrêter les abus. Le fait même que les agissements de nos principaux fournisseurs de produits alimentaires sont devenus le point de mire du public les fera hésiter à poursuivre des pratiques contraires à l'intérêt de leurs clients. Il semble que depuis la formation de ce comité, certains prix dans certaines catégories de produits aient baissé. Il est logique d'attribuer cette baisse en partie à l'action du comité.

De toute théorie économique ressort un fait indéniable. Notre richesse et notre bien-être actuels et futurs dépendent de notre productivité, ainsi que de la préservation et de la mise en valeur de nos ressources nationales. Ma thèse est simple. Tout programme et tout facteur propres à accroître la productivité du pays et à ménager et à consolider nos ressources nationales contribuent en fin de compte à améliorer l'ensemble de notre économie. La conservation de nos eaux grâce à la lutte contre leur pollution; l'amélioration de la santé générale des Canadiens par l'adoption de la loi sur l'assurance frais médicaux; l'application de politiques d'immigration plus libérales et plus éclairées; les réformes sociales qui s'imposent, tout cela contribue à notre richesse. Ces influences ne sont pas faciles à mesurer en tant que facteurs agissant sur notre prospérité, mais ils n'en sont pas moins réels et jouent, sans bruit, discrètement, un rôle important dans l'essor de notre économie.

Pourquoi actionnerions-nous les leviers économiques si nous négligeons de préserver et d'accroître la source de notre richesse? Dans l'ensemble, nos politiques à l'égard des eaux, des terres, des minéraux et des forêts ont été éclairées et constructives. Toutefois, l'une de nos ressources irremplaçables et essentielles —notre eau—est menacée. Dans le plus grande détresse se trouvent nos Grands lacs, regorgeant de poisson, nos plages incomparables et nos côtes résidentielles, qui attirent, par le tourisme, des millions de dollars et offrent le repos, la détente et la paix de l'esprit à des milliers de Canadiens.

Il est choquant de constater que depuis des années, par une insidieuse pollution des eaux, ces richesses se sont constamment détériorées, et que peu ou pas de mesures aient été prises jusqu'à une date très récente pour combattre ce terrible péril. En décembre 1965, la Commission mixte internationale, dans un rapport des plus troublants sur la pollution des eaux des Grands lacs, a pratiquement déclaré que le lac Erié était en train de devenir rapidement une vaste fosse septique et un égout empoisonné à ciel ouvert. Suivant le rapport, les algues réduisent la pêche commerciale et l'activité sportive, dégagent des odeurs repoussantes, nuisent aux opérations de filtrage des usines municipales et industrielles, font baisser la valeur des propriétés riveraines et, en général, menacent de destruction l'importante ressource hydraulique fournie par les lacs. Certaines recommandations ont exhorté les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis, ainsi que les gouvernements provinciaux et ceux des États, à prendre des mesures qui visent à ce que les industries ne déversent pas de résidus chimiques dans nos Grands lacs et que les municipalités soient contraintes d'épurer leurs eaux d'égout de façon appropriée. En outre, on a recommandé l'institution d'un programme accéléré de recherches sur les causes déroutantes de la pollution de l'eau.

• (4.00 p.m.)

Comme il est toujours très difficile d'obtenir des actes dans les juridictions que se partagent le gouvernement des États-Unis, nos gouvernements fédéral, provincial et municipaux, il y a eu beaucoup de confusion et d'équivoque sur nos progrès dans la guerre à la pollution. Pour dissiper tout soupçon d'incurie de la part du gouvernement fédéral, voici quelques-unes des mesures qui ont été prises: Un programme intensif de recherche se poursuit en vue d'établir les causes déconcertantes de la pollution. Trois importants organismes fédéraux, le ministère des Mines, de l'Énergie et des Ressources, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et l'Office des recherches sur les pêcheries collaborent avec tous les organismes fournissant capitaux et scientifiques à la poursuite d'études spéciales pour lesquelles ils sont les mieux qualifiés. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a nolisé le chalutier de 136 pieds, le *Brandel*, pour une partie du programme. Ce bateau moderne, équipé pour des études et recherches a pour port d'attache Kingston, en Ontario. Pour son programme, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social utilisera deux chaloupes de 30 pieds.

Grâce à un contrat conclu avec le gouvernement fédéral, le *Great Lakes Institute* fera des études coordonnées dans le lac Ontario et le lac Erié. Un laboratoire de recherches sur la pollution sera construit à Burlington, en Ontario. Plus d'un million et demi de dollars ont été consacrés à cette étude des lacs inférieurs en 1966 et le gouvernement fédéral a supporté 90 p. 100 des frais. Cet investissement s'accroîtra chaque année, pour atteindre le niveau prévu de plus de 5 millions de dollars d'ici 1970.

Ce programme intensif de relevés n'est qu'un aspect de l'intervention du gouvernement fédéral dont on méconnaît en général la participation importante dans l'installation d'usines d'épuration des eaux-vannes. Il a accordé à cette fin plus de 200 millions de dollars en prêts à un taux d'intérêt peu élevé

pour une longue période d'amortissement. Plus de 50 millions de ces prêts seront défalqués aux termes d'un arrangement spécial en vue d'encourager la construction de ces aménagements. Par son programme de travaux d'hiver, le gouvernement fédéral a également contribué à des entreprises, notamment la construction de réseaux d'égouts et d'usines de traitement des eaux-vannes. On estime, par exemple, que l'aménagement de ces installations et de ces réseaux dans l'Ontario seulement a pu être entrepris en partie grâce à des fonds fédéraux d'au moins 17 millions de dollars.

Le gouvernement fédéral a accordé des concessions spéciales pour aider les sociétés à installer des établissements plus modernes de traitement des eaux-vannes. On a modifié les règlements de l'impôt sur le revenu pour permettre une défalcation rapide des frais d'établissement de ces installations. Il faut noter que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été réorganisé pour confier à une Direction spéciale la pollution des eaux. En outre, un conseil composé de hauts fonctionnaires des ministères fédéral et provinciaux de ressources étudient constamment ce problème et soumettront sous peu des recommandations à leurs gouvernements respectifs. Je signale ces initiatives pour montrer que le gouvernement n'est pas resté indifférent devant la menace de la pollution des eaux. Cependant, la gravité actuelle de la situation exige qu'on redouble les efforts. Un véritable programme éclair s'impose sur-le-champ si nous voulons préserver cette ressource nationale si précieuse.

Évidemment, l'une de nos plus grandes ressources est le nombre et la qualité de nos habitants, et notre politique en matière d'immigration a des répercussions immenses sur notre croissance et notre prospérité futures. Selon le Livre blanc sur l'immigration, le gouvernement se propose d'appliquer une politique plus libérale axée sur les besoins et les exigences d'un pays jeune et en pleine croissance. Je suis partisan d'une vaste politique libéralisée d'immigration, non seulement à cause des avantages économiques, mais aussi pour des raisons sociales et humanitaires. La main-d'œuvre spécialisée est un besoin urgent à l'heure actuelle. L'industrie, en voie d'expansion, réclame non seulement des ouvriers spécialisés, mais encore des travailleurs non spécialisés que l'on peut former. Si nous voulons une expansion économique soutenue, si nous voulons nous ouvrir de nouveaux horizons, si nous voulons tirer parti de la puissance explosive potentielle de ce géant vigoureux qui n'a pas encore vraiment montré sa force, si nous voulons réaliser notre destin manifeste, qui est de devenir l'une des nations les plus riches de la terre, si nous espérons devenir un jour moins tributaire des États-Unis et nous défaire de notre condition de satellite, nous devons favoriser l'immigration réglée de néo-Canadiens, qui deviendront, à leur tour, producteurs et consommateurs.

Nous avons de l'eau en abondance, des minéraux, du bois, du pétrole et des terres agricoles. Ce sont les hommes qui manquent. Un exemple: ne semble-t-il pas absurde de constater que dans une jeune nation en voie de développement, à ce moment-ci de notre histoire, on supprime un train transcontinental, qui n'aurait pas assez d'usagers, au lieu de songer à accroître le transport ferroviaire dans tout le pays? Avec une population plus forte, nous pourrions non seulement prévenir le retrait du Dominion, retrait qui s'accompagne de bien des inconvénients et de difficultés, mais encore réduire la dette annuelle du National-Canadien, qui est de plusieurs millions de dollars. Nous devons accueillir ces gens-là avec notre bienveillance traditionnelle. Nous avons besoin de leurs connaissances, de leur savoir-faire, de leur enthousiasme. Nous avons besoin de leur pouvoir d'achat et de leur pouvoir de consommation. Nous avons besoin de tous les avantages qu'ils peuvent apporter.

Il ne s'agit pas d'ouvrir nos portes sans tenir compte de notre capacité d'absorber les nouveaux venus. Il faut s'assurer que notre politique d'immigration n'aggrave pas nos problèmes de chômage, de logement ou de bien-être social. Il faut accueillir ces gens pour d'autres raisons moins égoïstes, moins pragmatiques et moins tangibles. Notre pays est immense; il a besoin de nouveaux habitants pour mettre en valeur son vaste territoire, pour travailler la terre, pour extraire les minéraux. Dans ce pays merveilleux, partageons notre superbe mode de vie avec des moins fortunés que nous. Nous avons un devoir envers l'humanité. Nous devons ouvrir les bras au reste du monde et permettre à ceux qui le désirent de partager avec nous les chances et les promesses d'avenir de notre pays privilégié. Ma circonscription est un bon exemple d'une région où on trouve des gens de toutes les races qui se sont enrichis les uns les autres de leurs coutumes et cultures respectives. Cette mosaïque humaine intéressante et enrichissante ajoute vie et couleur à n'importe quelle collectivité. Que la même chose se reproduise dans tout le Canada et notre vie nationale y trouvera un surcroît de vigueur et d'enthousiasme.

L'élément décisif par excellence de la productivité réside naturellement dans l'industrie, les talents et le rendement efficace de la population. Si l'on ajoute à cela l'énergie et la détermination d'une population bien adaptée, heureuse et non tiraillée par d'obsédants pro-

blèmes d'ordre social ou domestique, notre richesse globale s'en accroîtra infiniment, au fur et à mesure que s'infusera dans notre économie nationale cette capacité de production accrue et libre de toute contrainte. Toutes considérations humanitaires mises à part, des réformes dans plusieurs domaines pourraient accroître la vitalité de notre jeune nation.

Le gouvernement actuel a assuré une éblouissante série de programmes d'assistance sociale, sans précédent dans nos annales parlementaires. Avec l'avènement de l'année de notre centenaire, il me semble que l'on devrait s'orienter surtout vers les réformes sociales, qui non seulement remédieraient aux abus, aux injustices et à la misère des gens et pourraient s'effectuer sans mettre le trésor à sac, mais pourraient, dans le cadre du débat sur le budget, renforcer l'armature économique de notre pays. Nous sommes partis du bon pied. L'inauguration de l'assurance frais médicaux assurera éventuellement, en améliorant la santé des Canadiens, une exploitation soutenue et plus rapide de notre pleine capacité de production. Au fond, nous dirigeons et favorisons le progrès de notre plus grande ressource nationale, la santé des Canadiens.

Le chiffre des pertes financières occasionnées par les accidents de la route est atterrant. Le plus sûr moyen de contribuer de façon importante à notre bien-être matériel serait de réduire le nombre de ces vies fauchées et de ces biens personnels anéantis inutilement. Je préconise vivement, comme moyen de combattre ce fléau national, l'instauration d'un code de sécurité national, obligeant les fabricants d'automobiles à installer certains dispositifs de sécurité minimum dans toutes les voitures fabriquées ou vendues au Canada. J'admet que certains problèmes constitutionnels se posent mais, à mon avis, ils peuvent être surmontés. Il y va de l'intérêt national de ne pas retarder l'adoption d'une telle mesure.

• (4.10 p.m.)

On reconnaît en général que nos lois sur le divorce sont primitives, archaïques, qu'elles ne tiennent absolument aucun compte de la réalité et des philosophies prédominantes, qu'elles doivent être modifiées à tout prix. En tant qu'avocat, j'ai vu la misère humaine et la dégradation que causent des lois cruelles sur le divorce. En tant que député, j'ai reçu plus de demandes poignantes, pitoyables et déchirantes concernant des modifications dans ce secteur des relations domestiques, qu'au sujet de tout autre domaine des relations humaines. Dans un pays civilisé, qui se pique d'avoir des vues éclairées sur toutes les grandes questions sociales d'actualité, depuis un siècle, on a permis à ce cancer de se développer, de se renforcer, de détruire des cellules vitales de notre société.

Au moins, le gouvernement actuel, pour la première fois dans notre histoire, a institué, pour enquêter sur la réforme du divorce, un comité conjoint de la Chambre et du Sénat qui scrute douloureusement ces manifestations pathétiques de la détresse humaine. Il est temps, je pense, que ce comité fasse une recommandation et le gouvernement devrait ensuite prendre des mesures immédiates pour augmenter le nombre de motifs de divorce conformément aux réalités et attitudes familiales actuelles. J'aimerais que des réformes soient apportées aux motifs de divorce au cours de notre session du centenaire, car 1967 pourrait marquer la fin d'un siècle de servitude humaine. Je ne saurais imaginer de projet plus valable pour notre session du centenaire. A propos d'un débat sur le budget, la paix de l'âme, un renouveau d'intérêt à la vie, et une meilleure adaptation sociale qui découleraient d'une réforme du divorce libéreraient une source d'énergie humaine depuis longtemps tarie ou endormie qui viendrait nous revivifier et apporterait un regain de vigueur et d'énergie à tous les Canadiens.

S'attaquer vraiment à la littérature haineuse qui démoralise, qui sape la volonté et la force de plusieurs groupes de la société, ce serait, en dissipant les névroses et les angoisses, libérer de nouveau l'énergie latente qui ajouterait de la force et de la vitalité à notre vie économique. Un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes étudie la question de la littérature haineuse et j'espère qu'un rapport prochain recommandera une action efficace contre cette maladie sociale cachée et insidieuse, mais extrêmement néfaste.

Bref, nous avons les moyens économiques d'encourager le bien-être matériel—un comité du crédit aux consommateurs, des politiques fiscales et monétaires énoncées dans le discours budgétaire—mais nous devons toujours garder présent à l'esprit un fait essentiel: la richesse véritable du pays se trouve dans nos ressources naturelles et dans l'énergie de notre population. En cette année du centenaire, grâce à des réformes sociales appuyés sur des principes humanitaires et sur la justice sociale, nous devons aussi permettre à l'énergie débordante et aux talents de notre population de se manifester dans toute leur puissance, et c'est seulement ainsi que nous pourrons assurer une prospérité durable.

Profitons de l'année du centenaire pour remercier le ciel des bienfaits de cette terre agréable et généreuse, mais n'oublions jamais les besoins de tous les milieux de notre société et faisons en sorte que notre peuple bénéficie équitablement des possibilités illimi-

tées de notre fier pays. En ce centième anniversaire, nous voyons s'étendre devant nous la perspective enivrante d'immenses possibilités. Un peuple comblé, altier et maître de son destin, animé d'ardents espoirs, envisage un avenir agréable et rayonnant. Heureux sommes-nous de partager de si nobles aspirations.

M. F. J. Bigg (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je représente la grande circonscription agricole d'Athabasca et je tiens, pendant le peu de temps qui m'est alloué, à répéter à la Chambre et plus précisément au gouvernement que l'agriculture restera l'industrie fondamentale du Canada aussi longtemps qu'il survivra. A l'heure actuelle, bien des spécialistes agricoles, même au sein des coopératives agricoles, ont abandonné tout espoir de préserver la ferme familiale. Il arrive parfois que le gouvernement, par manque de perspicacité ou de dynamisme, juge nécessaire d'imposer un contigentement et de comprimer les prix au lieu de les stimuler, car un prix de soutien peu élevé et généralisé encourage les cultivateurs à agrandir leurs terres et à accroître leur production dans le vain espoir d'échapper à l'étau coût-prix. J'adopte un point de vue tout à fait différent.

J'estime que nous n'arriverons à préserver une vie rurale importante et agréable au Canada, qu'en explorant les débouchés, surtout à l'étanger, et en encourageant les agriculteurs à augmenter le rendement de leurs petites fermes au lieu de leur demander d'accroître leurs superficies cultivées et d'acheter les terres de leurs voisins.

Les petites fermes dans le Québec, dans les Maritimes et dans l'Ontario sont plus durement touchées maintenant que jamais. Elles ne sont plus en mesure d'entrer en concurrence sur le marché du travail pour engager des opérateurs de machines agricoles d'autant plus que la main-d'oeuvre agricole n'est pas assujettie à l'assurance-chômage. A deux occasions, nous avons présenté des bills privés pour remédier à la situation, mais sans succès auprès du gouvernement.

La petite ferme familiale ne peut pas fonctionner sans aide. Les jeunes gens que l'on voudrait voir rester chez eux, cherchent à obtenir, sinon des gages, du moins que la ferme familiale soit assimilée à une entreprise payante. Mais je ne voudrais pas me borner à critiquer les politiques du gouvernement sans faire aucune suggestion spécifique. J'en ai déjà faite auparavant, mais je n'hésite pas à revenir à la charge.

Il existe, en Asie notamment, un immense marché pour écouler les produits de la viande et nous n'en tirons pas avantage. Lorsque nous avons éprouvé de la difficulté à vendre nos grains en Asie parce que ces pays ne disposaient pas des ressources financières nécessaires pour les acheter, nous avons décidé de leur vendre ce grain à tempérament, et ce faisant, nous avons ouvert de nouveaux horizons à notre agriculture dans l'Ouest du Canada. Nous n'avons même pas encore cherché à vendre nos produits de la viande en Asie. Les pays asiatiques n'ont pas un grand pouvoir d'achat. Ils n'ont pas de dollars américains et doivent nous payer en livres sterling. Nous devrions consulter des experts financiers et trouver un moyen d'accroître le pouvoir d'achat de l'Asie. C'est la seule façon d'assurer l'avenir non seulement de l'industrie agricole du Canada, mais peut-être aussi de la paix mondiale.

Nous devrions envoyer des délégations commerciales non seulement en Asie mais dans tous les coins du monde, pour voir ce qu'il y manque que nous pouvons produire. Le Canada est un des derniers pays à posséder encore des terres vierges. Il nous reste des terres à défricher. La plupart des vieux pays, notamment les pays surpeuplés, ont épuisé leur sol. Mais il reste encore des terres vierges au Canada et, dans l'Ouest, on met en valeur de nouveaux dépôts de potasse.

L'Asie et les pays en voie de développement n'ont certainement pas de quoi payer bon nombre de nos produits, mais il nous faudra trouver un moyen de financer leurs achats. Quand nous cherchons des débouchés, à l'étranger, pour des produits comme la potasse, nous devrions collectivement mettre à profit les nombreuses possibilités que nous offrent nos industries. Si la Chine devait nous acheter de la viande de porc, avons-nous pensé à convertir les vieux barils d'acier de l'industrie pétrolière, qui ne peuvent plus servir au transport de produits à forte teneur de naphte, mais qui peuvent encore servir à transporter des produits comme la viande et les fruits en conserve On pourrait peut-être revêtir l'intérieur du baril d'une couche de cire d'un ou deux pouces d'épaisseur. Dans certains pays, on n'a pas encore l'électricité et en Chine, par exemple, les gens pourraient se servir de ce revêtement pour fabriquer des chandelles. Nous pourrions expédier notre viande dans des seaux d'acier, d'aluminium ou de plastique. Les paysans de l'Asie pourraient s'en servir pour leurs travaux d'irrigation ou pour des fins domestiques; nous pourrions ainsi leur vendre deux produits à la fois.

• (4.20 p.m.)

Je sais bien que le prix du porc, de toute autre viande ou celui des fruits risque d'être inabordable, en cas de transport jusqu'au Pacifique, à moins que nous employions toutes nos connaissances à mettre au point des emballages appropriés au transport de ces denrées dans cette région. Nous permettrons

ainsi, à ces populations, d'améliorer leur existence et d'être à même de jouir du niveau de vie élevé auquel elles ont droit, tout comme nous.

Le précédent gouvernement a considéré ce problème très sérieusement. Le gouvernement dirigé par le premier ministre d'alors et bénéficiant de l'aide si efficace du député de Northumberland (M. Hees) au ministère du Commerce, n'a pas fait la sourde oreille. Malgré, un déficit de plusieurs millions de dollars par an en 1956-1957, le Canada avait atteint, à notre départ, une balance commerciale en notre faveur de 1,300 millions de dollars. Aujourd'hui, je constate avec horreur que nous sommes retombés dans une situation pire qu'en 1957. On estime aujourd'hui notre déficit commercial à environ 2 milliards de dollars. C'est dire qu'il est trois fois plus élevé qu'en 1957. Aucun ministère en particulier n'en porte toute la responsabilité.

En 1967, du moins, les gens qui gagnent de l'argent et parviennent à équilibrer leur budget devraient songer à rester au Canada et à y dépenser les 800 ou 900 millions de dollars habituellement dépensés à l'étranger. Que notre année du centenaire soit une réussite du point de vue financier. Elle peut l'être si nous restons simplement chez nous pour dépenser ce milliard de dollars. Notre déficit s'en trouverait réduit de moitié. Puis, pour renflouer le Canada, achetons des produits canadiens. Je ne parlerai pas des stimulants fiscaux, car ils existent déjà. Les Canadiens devraient enfin comprendre qu'il est avantageux d'investir au Canada. Leurs placements sous le régime des stimulants fiscaux existants, permettraient de réduire encore davantage notre balance commerciale défavorable.

Le ministère du Commerce pourrait, à des fins publicitaires, indiquer clairement quels produits sont fabriqués par des sociétés appartenant aux Canadiens. On pourrait indiquer sur les emballages le pourcentage de propriété canadienne en utilisant des bandes de couleur. D'après la grandeur de la feuille d'érable et la bande colorée sur l'emballage, on saurait dans quelle mesure il s'agit d'un produit canadien au moment de l'achat dans les magasins. Dans notre société de l'abandance dont nous sommes si fiers, nous devrions nous assurer qu'un pourcentage plus élevé de l'argent que nous dépensons reste au pays. Une façon sensée de racheter le Canada c'est d'acheter des produits fabriqués au Canada. Nous n'avons pas les moyens de fabriquer des produits au Canada si nous ne les achetons pas.

Vu qu'il est question d'imposition, le moment me semble propice pour revenir sur un sujet qui me tient à cœur. Je veux parler de la double imposition. En Alberta où les impôts sont presque inexistants, les impôts sur une maison ordinaire de six pièces s'élèvent à $600 ou $700 par année. Aucune exemption d'impôt sur le revenu n'est prévue à cet égard. Aux États-Unis, les paiements hypothécaires sont déduits du revenu imposable. D'après moi, nous devrions suivre l'exemple de notre grand voisin du Sud sur ce point. Nous pourrions sans doute supprimer ce que j'appelle la double imposition, appliquée au chef de famille. Tout le fardeau de l'éducation retombe sur les propriétaires ou, qui pis est, sur ceux qui essaient d'acheter leurs propres maisons grâce à un des plans hypothécaires actuels. C'est injuste et inéquitable. En fait, le salarié moyen est presque incapable d'acheter une maison neuve aux prix courants.

A mon avis, l'année du centenaire serait tout à fait appropriée pour établir la Commission des réclamations indiennes. C'est ce qu'on nous promet depuis la signature des traités. Si la Commission des réclamations indiennes était établie, les Indiens disposeraient d'une tribune pour formuler leurs griefs. Cette commission pourrait décider une fois pour toutes si nous avons respecté les traités conclus avec les Indiens. Cette commission pourrait peut-être décider si notre interprétation actuelle de ces traités est juste.

Les premiers de nos citoyens doivent occuper la place qui leur convient dans le pays. Je constate avec satisfaction que les efforts de l'honorable député de Vegreville (M. Fane) en particulier ont porté fruit. Les réserves indiennes de Saddle Lake et de Goodfish Lake obtiennent l'électricité. Il y a longtemps qu'on l'attendait. Je félicite tous les responsables. En ce XX^{e} siècle, la population indienne a droit autant que nous, aux douceurs de l'existence. Les Indiens pourront désormais laver leur linge, éclairer leurs maisons, étudier et s'amuser.

Il y a trop longtemps que la direction des affaires indiennes joue un rôle d'État Providence envers la population indienne. Plus vite on nommera des Indiens ou des personnes qui connaissent intimement les problèmes concrets des Indiens à la direction des affaires indiennes, plus vite le sort des Indiens sera amélioré. Rien ne sert d'instruire un Indien et de le renvoyer à la réserve pour qu'il soit écrasé sous la tâche impossible de relever le niveau de vie de la population qui s'y trouve. Il faut s'attaquer de front au problème des Indiens. Je le répète, nous n'accomplirons rien à cet égard tant que l'initiative que les Indiens gardent dans une large mesure ne sera pas encouragée au point de leur permettre de prendre leurs propres affaires en main.

J'ai pris connaissance d'un ou deux bills visant à créer cette commission. On y propose notamment que les Indiens nommés à ladite

commission soient relevés de leurs fonctions au gré du gouvernement. Dans un cas, on a soutenu que pareille révocation pouvait se faire au moyen d'une ordonnance des deux Chambres. Mais il m'importe peu de qui ces ordonnances peuvent émaner; les Indiens nommés à cette commission doivent être responsables envers la population indienne uniquement sinon, il vaudrait mieux ne pas instituer la commission en cause, car les Indiens ne la respecteraient pas. Cela ne contribuerait qu'à les rabaisser au lieu de les faire progresser.

En outre, je suis heureux qu'on fasse quelque chose au sujet du logement. Inutile de construire des charpentes de maisons dans les réserves indiennes et de s'attendre que les Indiens finiront eux-mêmes leurs habitations. Les maisons construites pour les Indiens doivent être prêtes à être habitées. Les portes, les fenêtres, le chauffage, bref tout le nécessaire doit être en place afin qu'on puisse les habiter dans ces climats rigoureux où vivent la plupart des Indiens. C'est une pure perte de temps et d'argent que de construire des charpentes de maisons où ces gens doivent coucher sur le plancher. Si les maisons ne sont ni chaudes, ni confortables, les Indiens n'y habiteront pas. Ils retourneront sous leurs tentes où ils vivent depuis des générations et où ils se réchaufferont comme ils le font depuis des milliers d'années. Ils vivront sous la tente et arracheront les lattes des murs et les bardeaux des toits pour se faire du feu. Lorsqu'on a offert aux Indiens des conditions raisonnables, ils se sont comportés exactement comme leurs frères d'origine européenne.

• (4.30 p.m.)

Nous venons d'adopter le projet de loi d'ensemble sur les transports, qui laisse entrevoir un drôle d'avenir aux chemins de fer. Permettez-moi d'évoquer une fois de plus la vision prophétique de l'ancien gouvernement qui avait construit des voies comme celle qui relie Thompson, dans le Nord du Manitoba, et la ligne de Pine Point, dans les Territoires du Nord-Ouest. Contrairement à d'autres, je n'ai jamais pensé qu'il s'agissait d'un risque, et le projet s'est révélé des plus rentables. Au lieu de se creuser les méninges pour trouver des lignes à abandonner, on devrait se demander où en construire de nouvelles.

J'ai en main une carte où figurent les lignes qu'on se propose d'abandonner. Il suffit d'un coup-d'œil pour se rendre compte jusqu'à quel point les services ferroviaires sont nécessaires dans certaines régions. Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre encore une fois la promesse faite par bien des gouvernements à la population du Nord-Ouest de la Saskatchewan et du Nord-Est de l'Alberta. On a promis à ces gens d'aménager un réseau rationnel de chemins de fer pour acheminer les produits agricoles vers les marchés et amener l'outillage agricole, les matériaux de construction et les combustibles. Ces gens pensent avec raison qu'ils paient des tarif-marchandises exorbitants.

A titre d'exemple, je mentionnerai la coupure de 38 milles dans la voie ferrée entre Lindbergh, Heinsburg et Frenchman Butte, en Saskatchewan. En la faisant disparaître, on réduirait de 328 milles le voyage aller-retour entre Heinsburg et Saskatoon. J'ai signalé la chose à la Chambre il n'y avait pas encore un mois que j'était député. Je l'ai signalée aussi aux autorités ferroviaires à Montréal. Elles m'ont fait savoir qu'elles n'entendaient pas compléter la ligne à moins que je ne leur prouve que l'affaire soit rentable, ce qu'elle croyait impossible du fait que la région n'avait pas assez de marchandises à faire transporter. Elles m'ont même laissé entendre qu'elles faisaient de plus belles affaires à transporter les marchandises sur le parcours supplémentaire de 328 milles. Si cette coupure de 38 milles était comblée, les cultivateurs de la région épargneraient beaucoup d'argent. D'autres économies seraient réalisées du fait qu'on n'aurait plus à garer les wagons couverts à Edmonton au coût de $11.70 le wagon. D'après les sociétés ferroviaires, c'est ce qu'il en coûtait il y a neuf ans, chiffre qui n'a sûrement pas diminué depuis.

Il y a quelques années, le gouvernement précédent a pris une excellente décision en faisant construire les deux lignes de chemins de fer dont j'ai parlé. Comme cette expérience a rapporté, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas aussi profitable d'aménager d'autres lignes.

La région est extrêmement riche en ressources naturelles. Il y a quelques années, je déclarais ici même que les prairies situées autour de Lindbergh contenaient assez de sel pour approvisionner l'humanité pendant mille ans. Je suis heureux de constater que personne n'éclate de rire en entendant cette déclaration. Il existe, dans cette région, un énorme gisement de sel ordinaire ayant, dit-on, entre 88 et 250 pieds de profondeur et 350 milles de longueur, ce qui donne une superficie comparable à celle de l'Irlande.

Dans la région où la rivière de la Paix traverse l'extrémité sud du parc Wood-Buffalo, se trouve une falaise de gypse en cristaux. Elle a 100 pieds de haut et s'étend

sur une longueur d'environ 17 milles. Personne ne sait au juste jusqu'où elle s'étend ni ne s'en préoccupe trop, car on y trouverait tout le gypse nécessaire pour rebâtir tous les immeubles du monde, sans même entamer la surface du gisement.

En dépit de toutes nos ressources naturelles, nos spécialistes des chemins de fer, à Montréal, se font du mauvais sang pour tâcher d'équilibrer leurs budgets. Je prétends qu'ils ne réussiront pas, parce qu'ils manquent d'audace et d'imagination. Ils devraient avoir le courage et l'imagination de ceux qui ont colonisé ces régions du Canada. Ces pionniers espèrent encore qu'un jour le gouvernement fédéral sortira de sa torpeur et remplira les promesses faites à ceux qui sont allés s'installer dans ces régions.

Voici neuf ans que je leur ai promis qu'à défaut du gouvernement de compléter ce tronçon de 38 milles, j'irais le construire moi-même. J'espère ne pas être forcé de quitter la Chambre pour le faire, mais je suis un homme de parole et je suis déterminé à harceler le gouvernement tant qu'on n'aura pas pris les mesures nécessaires. Si le gouvernement actuel ne veut pas tenir cette promesse, je redoublerai d'efforts pour ramener l'ancien gouvernement au pouvoir. Je suis certain qu'il s'occuperait de remédier à cette situation au lieu de perdre son temps avec les experts des chemins de fer à se demander quelles lignes abandonner.

Depuis six ans je parle de la construction d'une route de terre qui mènerait à McMurray. Les autorités provinciales et fédérales ont déclaré que, la région n'étant pas assez peuplée, cela ne serait pas économique. Or, quand la *Sun Oil* de Pennsylvanie a décidé d'extraire les sables bitumeux et de dépenser 69 millions de dollars pour construire une usine-pilote, quelqu'un s'est avisé qu'il y avait des ressources dans le Nord-Est de l'Alberta et y a construit une route.

Les jeunes gens du pays commencent à penser que les députés, à Ottawa, ne sont qu'une bande de croulants, qui passent leur temps à se chamailler, à chercher les scandales et à se dénigrer les uns les autres. S'ils étaient eux-mêmes à Ottawa, disent-ils, il en serait autrement. Nous nous affairons à former ces jeunes gens à penser. L'expérience est risquée si nous croyons que nous pouvons nous croiser les bras et tenir ces jeunes hors de la vie publique. La conduite de la garde rouge en Chine n'est rien en comparaison de ce qui se produira ici, à moins que nous ne nous dégourdissions, et je ne pense pas que les jeunes gens nous accordent un délai de vingt ans. Ils veulent des actes, et dès maintenant. Si nous voulons offrir l'instruction gratuite, nous ferons mieux d'offrir aussi du travail et des chances d'arriver. En agissant ainsi, nous n'aurons pas à nous inquiéter de l'exode de l'élite vers le sud. De grandes perspectives existent au Canada, mais nos jeunes gens n'en tirent pas avantage. C'est notre faute. C'est la faute de ceux qui, effrayés par la crise économique passée, ont perdu leur perspicacité. Si la perspicacité ne s'est pas perdue, elle s'est du moins gravement atténuée depuis cinq ans.

[M. Bigg.]

• (4.40 p.m.)

J'étais fier d'être membre du Parlement il y a neuf ans, et je le suis encore mais, comme l'a dit l'honorable préopinant, j'aimerais savoir quand nous perdrons l'habitude ennuyeuse de discuter pour revenir à la vieille habitude d'agir. D'après moi, 1967 serait une excellente année pour travailler au moins autant que nous parlons. Si le gouvernement est à court d'idées, des députés de ce côté de la Chambre et moi-même pouvons lui en proposer. Si le gouvernement est fatigué et s'il a perdu son élan, qu'il ne s'inquiète pas. Les députés du côté ministériel ont dit, il y a dix ans, que nous ne pourrons pas former un gouvernement qui accomplira quoi que ce soit, et pourtant nous l'avons fait.

En guise de conclusion, je rappelerai de nouveau à la Chambre les trois chiffres que je trouve significatifs. Le gouvernement actuel devrait les considérer comme un avertissement. Si en cinq courtes années nous avons pu passer d'un déficit annuel de 700 millions de dollars à un excédent de 1,300 millions de dollars, nous pouvons le faire de nouveau. Je reconnais que la tâche sera trois fois plus difficile parce que nous avons maintenant un déficit de 2 milliards. Toutefois, de ce côté de la Chambre, nous possédons des hommes qui savent comment le faire et qui ont une certaine expérience. Ils l'ont fait une fois, et ils peuvent le faire de nouveau.

Je ne veux pas nécessairement attendre des élections qui n'auront peut-être pas lieu avant un an ou deux, car le gouvernement a l'appui des députés qui siègent à mon extrême gauche. Je prie donc le gouvernement de se mettre à l'œuvre sur-le-champ. Si le gouvernement est surmené, nous sommes prêts à le remplacer n'importe quand; sinon, qu'on nous fasse voir quelques résultats. S'il manque d'idées, qu'il s'adresse à nous. Ayons un comité parlementaire tout dévoué à sa tâche—et je ne parle pas du dévouement qu'on trouve dans les livres d'histoire—je veux parler des efforts qui se soldent par de l'actif sur le grand livre à la banque. Ce sont les seuls résultats que les Canadiens apprécient et faute desquels ils manifestent de l'impatience.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, le débat que nous poursuivons au-

jourd'hui sur le mini-budget nous démontre, une fois de plus, que le gouvernement ne peut administrer le pays «adéquatement», démocratiquement, selon le désir des contribuables canadiens; autrement, le ministre des Finances (M. Sharp) n'aurait pas eu à nous présenter ce petit budget—comme il l'appelle lui-même—qui est lourd de conséquences pour le contribuable canadien.

Le ministre des Finances ne semble pas se rendre compte que c'est sur ses épaules que repose aujourd'hui le plus lourd fardeau qui incombe au gouvernement; au fait, il doit faire face à des difficultés d'autant plus grandes qu'il tente de remplir ses fonctions dans une période moderne en utilisant des méthodes anciennes, désuètes et dépassées.

Le gouvernement sait que les vieillards, par exemple, ont besoin de plus de revenu pour faire face au coût de la vie sans cesse croissant. Après de nombreuses pressions venant de toutes parts, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a consenti à augmenter la pension de la sécurité de vieillesse, mais on se rend bien vite compte que le pouvoir d'achat de ces personnes ne sera aucunement augmenté, lorsque tous les impôts et taxes annoncés dans le présent budget entreront en vigueur. Au fait, non seulement les vieillards n'obtiendront pas plus en biens et services et ne toucheront pas plus qu'auparavant, mais tous les autres verront également leur pouvoir d'achat diminué par l'augmentation des taxes et des impôts.

Le ministre et son secrétaire parlementaire ont tenté, et tentent encore, de convaincre la population que, pour accorder un peu plus d'aisance à certaines classes défavorisées, il faut en enlever un peu plus à ceux qui travaillent, qui peinent, à ceux qui transforment, qui développent le pays. Cela est injuste, à mon avis, car je sais que ce que les personnes âgées réclament, c'est la liberté économique, la liberté de choisir ce dont elles ont besoin pour vivre convenablement le reste de leurs jours.

Nous sommes capables de fournir aux vieillards tout ce dont ils ont besoin, sans priver qui que ce soit dans la société canadienne. Les vieillards ont besoin principalement de nourriture, de logement, de vêtements, de soins médicaux et de loisirs, choses et services que nous pouvons produire et leur fournir en abondance, sans priver personne.

Alors, pourquoi faut-il enlever aux plus jeunes, par des taxes, pour donner aux plus vieux? Pourquoi ne pas tout simplement établir un système de comptabilité moderne qui représenterait vraiment les richesses réelles du pays? Les biens terrestres furent créés pour la satisfaction des besoins temporels de toute l'espèce humaine, et non pas seulement pour le bénéfice de quelques-uns ou de quelques classes. Non pas que tous doivent jouir du même degré de prospérité, mais tous doivent pouvoir trouver au moins le nécessaire. Les modes et méthodes de possession des biens ne sont légitimes que dans la mesure où ils sont ordonnés à cette fin. Ils sont mauvais ou viciés dans la mesure où ils entravent l'accomplissement de cette fin. Nous savons que la Providence a placé sur cette terre et peut-être surtout au Canada, sous une forme ou sous une autre, tout ce qu'il faut, avec la coopération de l'homme et, évidemment, une bonne organisation sociale, pour répondre aux besoins essentiels de tous les êtres humains. Les vieillards, de même que les familles canadiennes, ont des besoins insatisfaits. Par suite de la hausse constante du coût de la vie, le revenu moyen est insuffisant pour permettre un niveau de vie convenable.

Que dire de ceux qui ont un faible revenu ou pas de revenu du tout? Ils sont dans la misère au sein de cette abondance que nous voyons partout; ils sont dans la misère au sein de ces ressources naturelles qui sont inexploitées ou qu'on néglige de transformer en richesses naturelles.

● (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, on se rend compte que le gouvernement ne peut plus administrer selon les désirs de la société. Or, nous sommes justement organisés en société et toute société bien organisée existe pour l'avantage et le bien-être de ses membres.

Mais, à cause d'un système économique désuet, dépassé, un grand nombre des membres de notre société ne profitent pas des avantages de cette société canadienne. Avons-nous à reprocher quelque chose à notre système de production, à nos industriels, à nos cultivateurs, à nos ouvriers, à nos services de transport, d'enseignement, de santé? Aucunement.

Tout le problème réside dans le système de distribution. Les biens et les services offerts n'atteignent pas les besoins des membres de notre société. Voilà pourquoi tout va mal. Voilà pourquoi il y a tant de mécontentement et tant de grèves de toutes sortes. Voilà pourquoi il y a tant de misère imméritée et pourquoi notre système de distribution est mal équilibré. Il n'atteint pas sa fin.

Notre système économique n'est pas social, il ne permet pas à tous et chacun des membres de notre société de jouir des biens terrestres qui leur sont offerts pour leur bien-être. Sa Sainteté le pape Pie XI déclarait:

> L'organisme économique et social sera vraiment constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer.

Et il ajoutait, toujours dans l'encyclique *Quadragesimo anno*:

> Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice.

Alors, c'est bien admis partout—du moins je l'espère—que la production n'atteindra sa fin que lorsqu'elle atteindra les consommateurs, tous les consommateurs, et nous ne devons pas arrêter ou ralentir la production de biens et services tant et aussi longtemps que tous les besoins des membres de notre société canadienne n'auront pas été satisfaits.

Si le gouvernement continue à administrer par des emprunts au rythme que nous connaissons depuis la Confédération, nous ne serons jamais capables de fêter le deuxième centenaire. Si le gouvernement continue à taxer les petits, les pauvres, les dépourvus, pour leur redonner parfois une pitance en bien-être social, nous aurons le socialisme d'État avant le prochain quart de siècle.

Et à tous ceux qui voudraient s'en remettre à l'État pour assurer totalement leur fortune ou leurs biens, je dis qu'ils feraient bien d'examiner le sort de nos Indiens au Canada. Lorsque nous connaissons comment le gouvernement administre les biens des Indiens, nous ne sommes plus enclins à tenter l'expérience.

Le régime de la propriété privée et de l'entreprise libre s'est montré capable de fournir des produits et des services en abondance. C'est à nous de voir à ce que ces produits et services atteignent leur fin, la consommation.

Pour cela, il faut un système économique moderne, qui réponde aux besoins de l'heure. Si le système économique actuel nous conduit à l'endettement perpétuel, à la dépossession de la propriété privée, changeons-le et adoptons un système monétaire basé sur la valeur réelle de notre production et de notre capacité de production. Adoptons un système monétaire qui permettra à la production de réaliser un profit, même si le but final de la production ne doit pas être le profit mais la satisfaction des besoins des hommes. Le profit est un stimulant qui a fait ses preuves; or, supprimer totalement ce stimulant risquerait de réduire considérablement le rendement de la production et de mortifier ainsi les consommateurs par une privation forcée.

Il faut un système capable de maintenir le profit stimulant tout en assurant la répartition adéquate et la distribution des biens et services produits, servant ainsi les intérêts et des producteurs et des consommateurs. Seuls les créditistes proposent un tel système, et ce depuis longtemps. Au fait, il a été présenté dans cette Chambre alors que je n'avais que 10 ans. A ce moment-là, alors qu'on était en pleine crise, on a ri des propositions du Crédit social et les Canadiens crevaient de faim d'un bout à l'autre du pays devant l'abondance qui était offerte. Les gens crevaient de faim pendant qu'on détruisait la nourriture ou qu'on en empêchait la production. Les créditistes ont continué à offrir leur système monétaire pendant la guerre; cependant, notre effort de guerre n'a pas été financé par le crédit social mais par le débit social de sorte que, à la fin des hostilités, nous avions une dette de 18 milliards.

Les créditistes ont continué à réclamer une réforme monétaire. On a continué à rire. Mais, bien que nous ayons la paix, nous accusons un déficit d'environ 27 milliards. Et ce n'est pas fini. Le ministre continue d'emprunter davantage, d'engager davantage l'avenir des Canadiens. Il continue de taxer, de déposséder davantage les Canadiens au profit de qui? De la haute finance.

Comme le dit si bien mon collègue, le député de Villeneuve (M. Caouette):

> «Les gros grossissent en plus petit nombre, et les petits rapetissent en plus grand nombre».

C'est le résultat d'un système d'argent-dette, d'un système faux.

La monnaie et le crédit étant un titre et un appel à la production sous toutes ses formes, la somme totale de monnaie et de crédit à faire valoir sur la production doit être proportionnelle au volume et au prix de la production globale réalisée ou réalisable sur commande. C'est pourquoi le Crédit social base la monnaie sur toute la production actuelle ou immédiatement possible, répondant aux besoins des consommateurs, et non pas sur la volonté intéressée de quelques profiteurs, comme les contrôleurs privés de la monnaie et du crédit.

Puisque, dans une société moderne, nous ne pouvons obtenir les produits et services que si nous avons de l'argent pour les payer, il s'ensuit que tous les membres de la société doivent avoir un minimum d'argent pour obtenir un minimum de produits et de services.

La distribution actuelle d'argent se réalise par les salaires, les dividendes, les mesures de sécurité sociale et les héritages. Cette distribution n'atteint pas, on le sait, tous les membres de la société; il faut donc introduire un autre moyen pour garantir à chaque membre de la société une part des biens offerts.

C'est une des raisons pour lesquelles les créditistes préconisent le versement d'un dividende périodique à tous et à chacun à partir de sa naissance jusqu'à sa mort. Bien des problèmes surgissent, aujourd'hui plus que jamais, du fait que les salaires ne procurent pas à l'ouvrier un pouvoir d'achat suffisant pour obtenir les produits nécessaires à sa vie et à

celle de sa famille, et ceci provoque des demandes répétées d'augmentation de salaire et des grèves en série. Mais, chaque hausse de salaire est accompagnée d'une augmentation du prix des produits, par l'imposition de taxes sur la production et la vente, qui s'ajoute à l'augmentation du produit, de sorte que le salaire ne peut jamais atteindre le prix du produit, et il s'ensuit toujours une insuffisance de pouvoir d'achat. Le Crédit social résout le problème par le dividende national qui augmente le pouvoir d'achat, sans influencer le coût de la production, et par l'escompte compensé qui abaisse les prix, sans préjudice pour les producteurs. Ceci viendra compléter le revenu des consommateurs et leur permettra de commander à la production les biens qu'ils désirent.

Devant les méthodes modernes de production, qu'on appelle l'automatisation, nous n'avons plus besoin de craindre une pénurie de produits à moins qu'on le veuille absolument. Il est de plus en plus facile de produire avec de moins en moins d'effort, et il faut que cette production soit mise aux services des consommateurs. Et la seule façon, c'est de leur fournir suffisamment de pouvoir d'achat.

Des économistes, des hommes d'affaires et des chefs ouvriers confirment aujourd'hui ce que nous avons préconisé hier et ce que je viens de vous présenter. M. Robert Théobald, économiste britannique au service des États-Unis, affirme «que nous devons séparer la notion de travail de la notion de rémunération», ajoutant «que tout citoyen devrait, de par un droit reconnu et constitutionnel, être assuré d'un revenu minimum durant toute sa vie».

Qu'on me permette aussi de citer ce que M. J. Fenwick, vice-président de l'OFL, disait:

> L'automation menace notre conception traditionnelle du salaire comme rémunération du travail. Il faut trouver un nouveau moyen de répartir le pouvoir d'achat.

Je voudrais citer aussi ce que M. Gilles Endicott, directeur de la recherche au syndicat des *United Packinghouse Workers* déclarait:

> L'automation exige que nous modifions la notion fondamentale selon laquelle il n'y a pas de salaire possible sans travail correspondant. Si révolutionnaire que cela puisse paraître, et si contraire que ce soit à la morale calviniste en la matière, nous avons accepté le principe qui veut que le revenu ne soit pas nécessairement relié au travail.

Voilà des témoignages qui confirment ce que nous avons avancé. La production devenant de plus en plus facile par l'automatisation, nous devons adapter notre système financier de façon à pouvoir produire jusqu'à la limite de nos forces et de consommer jusqu'à la limite de nos désirs. Nous ne pouvons faire plus, et nous ne devrions pas faire moins.

Nous ne pouvons pas, et nous ne voulons pas, bouder le progrès qui libère l'homme de son labeur; il n'existe évidemment qu'un moyen de résoudre le problème. Si nous voulons garder les machines, il faut élaborer une méthode de donner aux ouvriers le salaire des machines qui les remplacent au travail.

Le revenu doit se mesurer par la richesse produite et non par le travail exécuté. Pour distribuer toute la richesse produite qui n'est pas achetée par le revenu, nous préconisons le dividende national pour distribuer ce surplus de richesses.

En plus d'être possible, le dividende national se justifie au point de vue moral: la justice l'exige. L'accroissement de richesse qui résulte du travail en commun est un gain collectif et non un gain individuel. Cette plus-value du travail collectif, qui nous vient de la machine et du harnachement de l'énergie nucléaire et qui remplit aujourd'hui nos greniers à déborder, est le fruit de l'indépendance et de l'habileté individuelles.

Aux temps les plus reculés, l'homme travaillait seul, indépendant de ses semblables, mais il produisait bien peu. Sortant de son isolement, sa production s'accrût, mais au prix de son indépendance. Lorsqu'il labourait sa propre terre, élevait ses propres moutons, tissait ses propres étoffes, il était artisan et indépendant de ses semblables. Lorsqu'on l'arracha du sol pour lui assigner des tâches spécialisées et le grouper étroitement à ses semblables, il dut renoncer à son indépendance. Il fabriquait des chaussures, peut-être, mais d'autres tissaient pour lui, labouraient pour lui. L'isolement lui devint impossible. Sa puissance de production s'accrût sans qu'il en fût plus riche. Il touchait simplement—je parle des travailleurs en général —une allocation de subsistance. Le premier vol qui fut commis date de cette époque.

Cependant, lorsque les progrès du machinisme bornèrent sa tâche à la 20e partie d'une paire de chaussures, il perdit et son habileté d'artisan et son indépendance. Il ne garda que sa subsistance et quoique sa production ne cessa d'augmenter par la suite, sa subsistance, et pas plus, resta son unique récompense. Le malaise progressa avec le vol. Et, finalement, lorsque la machine atteignit à la perfection et que l'automate parut, l'homme avait tout perdu: l'indépendance, l'adresse manuelle et la subsistance. Il dut accepter l'aumône, et le vol fut complet.

• (5.00 p.m.)

Cette plus-value de richesse est l'héritage collectif, après tout. Elle n'appartient à personne en particulier. Elle résulte et elle dépend de la vie de la société.

Le dividende national est l'alternative au sabotage. Il fait disparaître l'irritation, désarme le rebelle social et met fin à la guerre de classes. Il fournit l'encouragement au travail collectif et favorise la solidarité sociale. Il nous laisse entrevoir la promesse d'un vaste accroissement de nos libertés fondamentales, couronnant la liberté politique par la liberté de travail. Le dividende fait de chaque individu un homme libre. Il délivre de ses chaînes le fabricant en lui apportant une clientèle et en lui épargnant l'alternative du contrôle officiel qui le menace et qui subordonne l'esprit supérieur à la domination d'un esprit de second ordre. Il supprime les entraves à l'innovation dans la technique et l'outillage et favorise l'invention de l'organisation.

Le dividende national procure la liberté aussi bien que la sécurité. Il nous évite le risque d'une société portée à acquérir.

Monsieur l'Orateur, pour rendre possible la distribution des richesses produites, il faut naturellement une réforme de notre système monétaire, et il faut que celle-ci soit beaucoup plus profonde que le changement de pièces d'argent en pièces de nickel.

Grâce à une économie distributive plutôt que restrictive, le poste de ministre des Finances serait bien plus agréable puisqu'il permettrait au gouvernement d'assurer la sécurité à tous sans entraver la liberté de qui que ce soit.

[*Traduction*]

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, ce sont les remarques faites au début de l'après-midi, par le député de Royal (M. Fairweather), qui m'incitent à prendre part au débat actuel sur le budget; il a traité du Règlement de la Chambre des communes et de quelques-unes des tentatives de la Chambre en vue de la réformer.

Le débat sur le budget nous donne une latitude presque aussi grande que le discours du trône peut-être. Il est tout indiqué qu'un député décide de discuter actuellement du Règlement de la Chambre, car ce n'est qu'en le modifiant et en le modernisant pour répondre aux exigences du monde actuel, que nous pouvons examiner les comptes du gouvernement et les taxes imposées aux gens en vue de payer ces derniers. Aussi, je le répète, une discussion sur le Règlement cet après-midi, amorcée avec tant de compétence par le député de Royal, est tout à fait appropriée et j'aimerais y ajouter quelques-unes de mes idées, si on me le permet.

[M. Laprise.]

Au cours de ses remarques, le député a fait d'intéressants commentaires sur le Règlement d'autrefois et les modifications apportées au Règlement britannique, à l'époque des conflits avec les Irlandais et de l'affaire Parnell. Au risque de répéter quelques-uns de ces propos à ce sujet, je tiens à signaler une étape importante dans les annales du Règlement de notre Chambre des communes, de même que du Règlement britannique, dont est tiré le nôtre.

En 1867, notre Chambre des communes a hérité du Règlement de la Chambre des communes britannique de l'époque. Ce règlement convenait bien au rythme paresseux de l'ère victorienne et fut très utile à la Grande-Bretagne à cette époque-là. C'est ce même Règlement, avec quelques modifications, qui est devenu celui de la Chambre des communes du Canada. Après 1867, s'est ouverte pour les Britanniques l'ère des conflits avec les Irlandais, au cours de laquelle la Chambre des communes britannique s'est trouvée réduite presque à la dernière extrémité par des manœuvres d'obstruction et une agitation à la Chambre, qui a failli dégénérer en une effusion de sang. Les hommes se sont comportés à cette époque d'une façon peut-être sans précédent dans aucune des Chambres des communes de langue anglaise.

En lisant le compte rendu de l'affaire Parnell et des violations du Règlement de la Chambre à cette époque, on constate que les débats d'alors étaient beaucoup plus violents que les débats sur le pipe-line qui se sont déroulés dans cette enceinte. La Chambre des communes britannique fut bouleversée au point de réformer son propre Règlement, notamment en ce qui concerne la clôture et le bâillon; ces réformes dépassaient de beaucoup celles que nous nous sommes décidés à adopter et à appliquer ici à la Chambre, même aujourd'hui. A la suite de la réforme du Règlement en Grande-Bretagne, le Commonwealth d'Australie a hérité du Règlement antérieur au conflit avec les Irlandais, adopté par la Chambre des communes britannique. Ainsi, dans les anciens dominions nous avions trois séries de règlements régissant nos Chambres des communes respectives. Au Canada, nous avions l'ancien Règlement antérieur à l'affaire Parnell, règlement de la paisible époque victorienne. Il y avait ensuite le Règlement de la Chambre des communes britannique, modernisé dans une large mesure par suite de ces incidents en même temps que pour accélérer les travaux de la Chambre de cette époque. Il y avait, enfin, le règlement australien, qui a été considérablement revisé au cours des ans et s'inspire de méthodes très avancées et très modernes, comparativement à celles des autres législatures des anciens dominions.

Si l'on regarde aujourd'hui les anciens dominions, monsieur l'Orateur, on se rend compte que le Canada est le gardien des plus anciennes règles qui soient. Il est donc tout à fait dans l'ordre que nous discutions des mesures à prendre pour améliorer ces règles de façon à pouvoir comprendre les problèmes que nous présente le ministre des Finances (M. Sharp) en déposant son budget et pour nous permettre d'étudier la question des crédits.

Il ne saurait y avoir de débat sur le budget sans étudier ce que le budget doit faire. Le budget cherche à prélever des impôts pour permettre au gouvernement de satisfaire à ses obligations financières ou pour obtenir les crédits dont il a besoin. Les crédits inspirent une bonne partie de la discussion à la Chambre; c'est aussi sur les crédits que porte la majeure partie du travail des comités. Ils exigent un effort grandissant de la part de tous les comités de la Chambre; ceux-ci évaluent les réalisations du gouvernement dans tous ses ministères, revisent les dépenses envisagées et en font une évaluation motivée.

• (5.10 p.m.)

L'administration des recettes fiscales du gouvernement, est soumise à trois principes. Les voici: d'abord, aucun impôt ne peut être prélevé sans l'approbation du Parlement, c'est la raison d'être d'un budget, et des résolutions budgétaires. Deuxièmement, aucune somme ne peut être dépensée sans l'approbation du Parlement. Cela se traduit évidemment, dans les crédits qu'on nous soumet au début de l'année. Troisièmement, tous les comptes du gouvernement doivent être vérifiés par le vérificateur du Parlement, dont le rapport est déposé à la Chambre. Il existe un comité des comptes publics auquel nous soumettons ces comptes.

Dans son rapport, l'auditeur général révèle combien de chevaux figurent sur la feuille de paye, combien de cours d'eau passent sous l'Imprimerie nationale ou combien de contrats ont été exécutés à un prix deux ou trois fois plus élevé que le montant prévu lors des appels d'offres.

Voilà trois manières dont nous, à la Chambre, contrôlons les rentrées et les sorties de fonds. Je dirai un mot de chacun de ces aspects à la lumière des amendements au Règlement et de ses articles provisoires. Cette année, un budget provisoire ou un second budget nous est présenté au cours d'une même année. Il n'y a pas longtemps, le ministre a dit que nous devrions peut-être étudier plus d'une fois par année les besoins fiscaux du pays et, peut-être aussi, examiner deux budgets par année. En étudiant le présent budget, on se demande s'il n'y aurait pas lieu de présenter un budget principal au printemps pour faire le point de la situation économique, puis, six mois après, un budget d'adaptation afin de faire les redressements jugés nécessaires à la lumière de la situation économique alors existante. Au Canada, nous commençons à contrôler notre économie de manière à en supprimer sensiblement les fluctuations et à la stabiliser plus qu'autrefois. Nous devrions peut-être songer à saisir la Chambre de deux budgets: le budget principal, et un budget d'adaptation présenté après un intervalle de six mois.

Je me demande si l'on ne pourrait pas scruter davantage les concepts fiscaux aux comités de la Chambre. En grande partie, le budget, pour nous, reste mystérieux. Nous écoutons le ministre en présenter l'exorde, nous demandant ce qu'il va nous révéler des modalités fiscales. Le budget est un secret toujours bien gardé, et il est toujours difficile pour le député de l'arrière-ban de savoir quelle forme prendra l'imposition. Il a l'impression de n'avoir pas grand-chose à faire à ce sujet. Il doit attendre que le ministre présente le budget et les résolutions budgétaires. Par exemple, je me demande s'il ne serait pas possible de présenter de temps à autre des Livres blancs sur les impôts qui proposeraient, disons, deux ou trois régimes d'imposition. L'examen pourrait en être confié au comité des finances, du commerce et des questions économiques ou à un comité spécial de la Chambre.

Dès que nous aurons été enfin saisis du rapport de la Commission Carter, nous devrions, à mon sens, avoir l'occasion d'étudier différentes méthodes d'imposition. Les députés qui ne font pas partie du cabinet devraient pouvoir faire des recommandations au gouvernement et au ministre des Finances quant aux régimes d'imposition. A mon avis, à la Chambre des communes, nous manquons d'occasions régulières de faire des recommandations au ministre des Finances au sujet des régimes d'imposition.

Quant aux crédits, nous avons amélioré notre régime des comités en instituant 21 comités permanents de la Chambre, faisant pendant, à peu près, à chaque ministère, pour examiner les crédits d'une façon détaillée, ce que nous tentons, mais toujours en vain, de faire à la Chambre. Au cours de l'an passé, grâce à plus de 300 séances des comités nous

avons accordé à l'examen des crédits plus de temps que nous y avions jamais apporté auparavant. Les députés ont eu l'occasion de poser des questions aux fonctionnaires supérieurs au sujet de leurs régions et de leurs circonscriptions. Ces examens fouillés ont profité non seulement aux députés qui ont ainsi eu l'occasion comme jamais avant à la Chambre d'examiner en détail les crédits du gouvernement et de comprendre les problèmes, mais aussi à la fonction publique. Ils ont a été utiles à cette institution, dont les membres ont pu comparaître devant plusieurs de ces comités et présenter leurs idées aux députés. Ces fonctionnaires étaient fiers de ce qu'ils tentaient de faire; ils l'étaient aussi de leurs services au sein de leurs ministères. Ce fut pour chacun de nous une expérience utile que les membres de tous les partis s'accorderont à juger souhaitable. Ce n'en est pas une que nous voudrions désavouer.

D'après le député de Royal, il y a trop de comités permanents et il faudrait en réduire le nombre à 15. Je doute que le fait de réduire de 21 à 15 le nombre des comités permanents nous permette d'améliorer le régime actuel. Il serait peut-être plus sage de mettre ce système à l'épreuve pendant un peu plus longtemps, pour nous permettre de l'adapter à nos méthodes de travail, avant de décider de réduire à 15 ou à un autre chiffre le nombre des comités. Somme toute, les 21 comités permanents correspondent approximativement aux ministères de l'État. Dans leur forme actuelle, ils nous offrent un moyen efficace d'examiner en détail les prévisions budgétaires, comme nous l'avons constaté l'an dernier. Je crois qu'il faut être prudent avant de décider si nous voulons plus de comités ou moins. A l'heure actuelle, nous ne saurions décider si 21 comités suffisent ou non.

Je préférerais des quorums plus petits, mais là encore, c'est une question difficile à trancher. Il y a plusieurs partis à la Chambre et, autant que possible, tous les partis sont représentés de façon proportionnelle au sein des comités. D'un autre côté, l'adoption du règlement, qui permet aux députés d'assister aux séances des comités et de poser des questions sur des sujets qui les intéressent, a beaucoup facilité la tâche des députés qui veulent étudier les crédits. Puisque cette règle existe peut-être pourrions-nous réduire le quorum en le fixant par exemple à 9.

• (5.20 p.m.)

Quant à l'examen des prévisions budgétaires, que ferons-nous par exemple dans un cas comme celui qui s'est produit au comité de la radiodiffusion, qui l'an dernier, au début de l'examen des prévisions budgétaires de Radio-Canada, a accordé tant de temps et d'attention à un seul poste budgétaire, dont l'étude a dégénéré en enquête spéciale qui se poursuit toujours. Il faudra, je crois, en arriver à un système de sous-comités afin que lorsqu'un poste du budget nécessite une enquête spéciale, nous puissions répartir le travail. Sans cela, jamais nous n'arriverons à terminer l'étude des prévisions budgétaires et à les renvoyer au Parlement. Je crois donc que le moment est venu de procéder de temps à autre à l'une ou l'autre expérience de ce genre, en nominant un sous-comité chargé d'examiner certains points des prévisions budgétaires au fur et à mesure que le comité en est saisi.

Ces derniers mois, un certain nombre de comités se sont déplacés d'un endroit à l'autre et, à mon avis, les résultats ont été satisfaisants. C'est ainsi que pour étudier un projet de loi le comité des transports s'est déplacé de l'Atlantique au Pacifique. Le comité de l'agriculture est actuellement en voyage; il se rend notamment dans l'Ouest pour y étudier la question de la manutention des grains. Y a-t-il rien de plus utile pour un député, lors de l'examen en comité des prévisions budgétaires ou des projets de loi, que de se rendre sur place, afin de se rendre compte par lui-même de la situation? Il en revient mieux outillé pour soumettre des recommandations. Par ailleurs il est aussi excellent, je crois, que les Canadiens voient de temps à l'autre leurs députés étudiant sur place les problèmes canadiens.

Dans notre province, par exemple, les membres des assemblées législatives ont quitté de temps à autre la capitale pour se rendre dans divers points de la province, où ils ont même tenu des réunions ministérielles. Ces visites ont eu un grand succès dans la région, les gens aimant voir leurs législateurs, leur parler et leur montrer concrètement leurs activités. A mon sens, la Chambre ne devrait pas être effrayée par le coût de ces déplacements, ni par l'idée de voyages d'agrément «aux frais de la princesse». Les Canadiens, je crois, sont heureux de voir venir chez eux leurs délégués au Parlement pour des affaires sérieuses et de les voir s'occuper des travaux des comités sur les lieux. A mon sens, il s'agit d'un domaine dans lequel nous pourrions nous aventurer davantage.

On a beaucoup discuté de la nomination de personnel pour les comités, en plus du personnel de bureau qui leur est actuellement fourni par la direction des comités. Je songe aux conseillers, spécialistes, avocats, comptables, et ainsi de suite. D'après moi, nous pourrions encourir des frais énormes en permettant à chaque comité permanent d'engager les services de divers spécialistes, car ces derniers pourraient devenir une sorte de bureaucratie permanente et toujours plus importante à la Chambre des communes. Je préférerais de beaucoup un régime qui permettrait aux comités d'engager des spécialistes pour une question particulière et pour une courte période de temps, afin de permettre aux comités d'employer un expert comptable, un ingénieur, un avocat, un professeur d'université ou tout autre spécialiste de ce genre qui connaît la question à l'étude et qui pourrait aider le comité pendant la durée de la discussion.

J'ai des réserves quant à l'élargissement d'une bureaucratie sans cesse croissante employant des personnes qui consacrent beaucoup de temps au bavardage et au café. Nous avons constaté, lors des dernières délibérations du comité des transports, l'utilité d'avoir recours à un spécialiste dans ce domaine qui seconderait les efforts du comité. Les députés de tous les partis ont profité des connaissances de cet homme et lorsqu'ils voulaient étudier des questions difficiles lors de l'interrogatoire des témoins, ils les lui ont transmises. J'aimerais qu'on étende cette formule au sein des comités de la Chambre.

Je vais parler brièvement du comité des comptes publics, déjà constitué et pourvu de spécialistes relevant de l'auditeur général. Ce comité dispose d'un personnel qualifié pour examiner les comptes de tous les services officiels du Canada et pour faire rapport au comité. Cela vaudrait même la peine que ce comite entreprenne des recherches pour améliorer la tâche des députés à qui il incombe de surveiller l'activité du gouvernement et des ministères.

Lorsque je consulte les crédits et que je déploie l'immense feuille énumérant quelque 30 ou 40 articles courants, comme on les désigne, et qui relèvent de différents comptes, je me rends compte de la nature rudimentaire des données fournies à un député d'arrière-ban pour qu'il examine de façon intelligente les comptes du gouvernement. Je peux consulter ce diagramme pour savoir combien le secrétaire d'État a dépensé en appels téléphoniques ou en timbres. Cet article selon moi n'est pas un guide utile pour examiner les comptes de l'État. On peut le sortir des archives longtemps après cette législature et le regarder avec curiosité mais il ne nous sert pas à examiner les comptes publics. Je me demande s'il ne faudrait pas, de concert avec l'auditeur général et le comité des comptes publics, élaborer des formules qui nous permettraient de mieux examiner les crédits dont nous sommes saisis afin de faciliter la tâche des députés qui étudient les crédits en comité.

Je vais dire maintenant quelques mots à propos de la prolifération des comités de la Chambre. Cette tendance se manifeste de deux manières. Tout d'abord, nous avons non seulement 21 comités permanents qui selon moi font un travail très utile, mais nous instituons toujours des comités spéciaux. Il y a des comités spéciaux nommés par la Chambre des communes et il y a des comités mixtes nommés par la Chambre des communes et le Sénat; nous avons donc bien plus de 21 comités. Je préfère qu'on confie les tâches spéciales à des comités déjà existants, afin qu'ils acquièrent plus d'expérience et de compétence pour abattre leur besogne selon une formule qu'ils arriveront à connaître à fond. J'aimerais qu'on freine cette tendance à établir et à fragmenter des comités spéciaux pour leur confier des problèmes au fur et à mesure qu'ils surgissent.

• (5.30 p.m.)

Si les comités se multiplient c'est aussi parce que nous négligeons de dissoudre ceux qui ont pratiquement terminé leur long travail et qui devraient disparaître lorsque nous en établissons de nouveaux pour exécuter d'autres tâches. Nous ne saurions nous attendre que notre régime de comités fonctionne efficacement si nous ne supprimons pas des comités à mesure que nous en constituons d'autres.

Voilà la cause de la situation actuelle. Cette semaine, nous avons 47 séances de comité au programme et, à une heure et demie chacune, elles représenteront en tout 70½ heures de travail, par comparaison aux 34½ heures que compte la semaine de travail de la Chambre. Actuellement, les séances des comités prennent donc deux fois autant de temps que celles de la Chambre.

On peut imaginer le poids de ces heures de travail non seulement sur les membres qui assistent aux séances des comités, mais aussi sur le personnel insuffisant qui doit faire face à une telle situation. C'est pourquoi à mesure que nous avançons dans chaque session, nos services, sur lesquels nous plaçons ce fardeau se détériorent graduellement. Il faut attendre de plus en plus longtemps pour recevoir de l'imprimeur les rapports des comités, il devient de plus en plus difficile d'obtenir les traductions, et nos problèmes s'aggravent sans cesse.

Ayant créé un régime de comités chargés d'examiner efficacement les crédits, nous sommes encore loin de pouvoir surveiller les services, établir l'ordre des travaux des comités, déférer les questions aux comités, et les leur retirer lorsque les travaux tirent à leur fin. Si nous y parvenons d'une façon compétente, nous pourrons édifier un régime de comités éminemment efficace qui profitera aux députés d'arrière-ban lesquels seront plus en mesure d'examiner les travaux du gouvernement, et profitera au gouvernement et à la fonction publique qui pourront faire appel aux services compétents des députés d'arrière-ban pour les travaux des comités.

J'ai écouté avec intérêt les observations du député de Royal sur le régime britannique. En septembre dernier, étant à Londres, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec certaines personnes à ce sujet. L'un des aspects intéressants là-bas c'est que les comités n'entraînent aucune publicité. Les réunions pour la plupart ont lieu à huis clos et jusqu'à la présentation du rapport, on ignore tout des travaux qui sont entourés du plus grand silence.

Un pareil régime aurait un résultat catastrophique sur nos comités, car les députés aiment que leurs commettants et les journaux sachent ce qui s'y passe. A mon avis, la présence quotidienne des journalistes qui suivent en les commentant les travaux du comité stimule les députés. Nous ne voudrions certes pas du régime britannique où tout se passe à huis clos jusqu'à la communication à la Chambre d'un rapport qui n'est plus d'actualité.

A la suite de mes entretiens avec certains Britanniques, j'ai eu l'impression que chez nous les comités avançaient plus rapidement leurs travaux. On ne devrait pas chercher à calquer le régime britannique. Au contraire, il y a lieu d'examiner le nôtre pour voir si l'on ne pourrait pas améliorer un régime déjà meilleur et qui s'est révélé si utile l'année dernière.

[M. Deachman.]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations au sujet de ce budget inutile dont nous discutons et dont nous continuerons à discuter pendant quelques jours. Il était censé être nécessaire, afin de verser des prestations supplémentaires de pension de vieillesse. Considérons cet argument.

Lorsque la mesure a été adoptée, nous avions plus de 300 millions dans la caisse de sécurité de la vieillesse. La loi même n'entrera pas en vigueur avant le 1er mars. Le budget principal sera présenté en avril ou peu de temps après et pourrait donc en tenir compte. Je comprends qu'il est humain de se tromper, mais j'estime qu'en l'occurence il s'agit d'une erreur grossière. Non seulement la Chambre doit consacrer une partie de son temps à l'étude de ce budget, mais ce dernier porte atteinte à nos citoyens âgés. Il accentue la piètre allocation que nous leur accorderons en dépit d'une évaluation des ressources. On diffusera d'un bout à l'autre du Canada au cours de ce débat de six jours sur l'exposé budgétaire le fait que ces fonds sont obtenus grâce à la perception des impôts et cela doit être extrêmement embarrassant pour nos citoyens âgés.

Nous, de l'opposition officielle, trouvions que nos citoyens âgés devaient toucher l'augmentation de droit sans évaluation des ressources, et qu'une surtaxe était superflue. Le gouvernement a répliqué que tout service social doit être payé par le contribuable. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que tous les autres services fournis par le gouvernement sont aussi payés par le contribuable, et que c'est seulement lorsqu'il a été question de versements supplémentaires aux personnes âgées qu'on a parlé de la nécessité d'un budget.

Ce budget relève les impôts pour fournir une allocation supplémentaire de 1 à 30 dollars par mois à nos citoyens âgés. L'impôt de la sécurité de la vieillesse est passé de $120 à un plafond de $240, ce qui aurait dû suffire à pourvoir aux paiements supplémentaires, si la chose était nécessaire. Je ne vois aucune raison d'imposer une surtaxe de vente de 1 p. 100 qui s'exprimera probablement par une majoration de 2 p. 100 au niveau du détaillant. Le coup est aussi dur pour le père de famille moyen que pour le millionnaire. Il frappe aussi le pensionné de la vieillesse qui est censé en bénéficier.

Voyons ce que nous faisons du vieillard pensionné. S'il a un revenu ou peut gagner $50 par mois à jardiner ou à exécuter quelque autre travail, le gouvernment exige de lui un impôt de $25 par mois et lui donne en retour $5, mais seulement une fois qu'il a rempli une formule de demande. Pour beaucoup de pensionnés, remplir la formule leur occasionnera des difficultés, et la formule elle même pourra leur en causer si elle n'a été remplie avec exactitude. Autrement dit, monsieur l'Orateur, pour chaque somme de $2 de revenu personnel qu'il s'assure, et jusqu'à concurrence de $60 par mois, il sacrifie $1 de son supplément de $30 par mois s'ajoutant à la pension de vieillesse.

• (5.40 p.m.)

Mais ce n'est pas tout. Si le pensionné a moins de 70 ans, il doit aussi remplir une formule d'impôt sur le revenu et verser l'impôt s'il y est assujetti. Mais l'histoire ne s'arrête pas là. Dans l'une des provinces, et peut-être dans d'autres, le pensionné doit faire chaque mois un versement pour l'assurance frais médicaux. Dans la province d'Ontario, d'où je viens, il doit allonger jusqu'à $30, soit le total d'un versement d'appoint mensuel. Combien prend-on? Eh bien, nous avons l'impôt sur le revenu et l'assurance frais médicaux. L'intéressé perd-il le supplément mensuel de $30 pendant les douze mois? Prélève-t-on sur cette somme s'il reçoit des soins surveillés dans un hôpital ou un foyer? Que dire de l'assurance-hospitalisation? Alors, bien entendu, les impôts augmentent. Je le répète, il y a une hausse de 2 p. 100 sur les articles frappés de la taxe de vente. Je m'arrête ici.

Cela indique de quelle façon sont traités nos citoyens âgés. Dans notre pays, les gouvernement enlèvent aux citoyens, compte tenu de tous les niveaux d'impôts, la somme de 18 milliards. Le produit national brut est d'environ 52 milliards. En chiffres ronds, nous prélevons donc en taxes imposées aux Canadiens environ un tiers du produit national brut. Examinons le domaine municipal. En ce domaine nous consacrons 50 p. 100 de l'impôt à l'éducation. Je prétends qu'il ne devrait pas y en être consacré un seul dollar. L'éducation a un caractère national et s'impose pour notre survivance économique. Elle ne saurait donc pas du tout entrer en ligne de compte quand il s'agit d'impôt municipal. Le vieillard pensionné, s'il a des biens, paie ces impôts. S'il ne les paie pas, il paie un loyer accru qui aide le propriétaire à les payer.

Je veux bien que les municipalités perçoivent des impôts pour assurer les services tels le système du tout-à-l'égout, les services d'utilité publique, la police, les routes, les parcs et ainsi de suite, et qu'ils devraient être déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence de $500 par mois. Autrement, il y a superposition de taxes créant une double imposition. Jamais dans l'histoire du Canada n'avons-nous en autant de retenues à la source. L'autre jour, un homme est venu me voir. Il travaille dans une fabrique. Il m'a dit qu'on opérait sept dédections de sa paie. Or, cet homme a quatre enfants. Il est venu me voir car il avait des ennuis. Il ne reçoit pas assez d'argent pour se tirer d'affaire, pour pouvoir nourrir, loger, habiller sa femme, sa famille et pourvoir à ses propres besoins. Vous auriez dû voir comment il était habillé. J'ai l'impression que nous nous sommes endurcis un peu. Nous ne semblons pas nous rendre compte dans certains cas que nous laissons à ces gens à peine de quoi vivoter. En d'autres termes, nous en faisons rapidement des pupilles de l'État. Nous devons donc alors accepter la responsabilité de nous en occuper.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne vois pas la nécessité de majorer les impôts. J'aimerais verser au compte rendu un petit article sur la dilapidation des recettes fiscales. Il a paru dans le *Globe and Mail* du 14 février 1966 et traite d'un discours du président du conseil économique de l'Ontario. En voici un extrait:

> Pour appuyer sa thèse selon laquelle les gouvernements ne semblent pas se préoccuper du gaspillage pur et simple dans leurs programmes, il a cité le rapport de l'auditeur général du Canada, selon qui les frais généraux du gouvernement ont augmenté de 20 p. 100 depuis trois ans. On a gaspillé $7,000,000 pour des calculateurs de bombardement que nous n'avions pas l'intention d'utiliser et une mauvaise planification à l'égard d'installations radar à faible puissance a entraîné des frais supplémentaires de $3,500,000, dit-il.
>
> Radio-Canada a versé $450,000 à ses employés pour du travail non accompli et paie en subventions des centaines de milliers de dollars quant au contenu de programmes destinés à la télévision privée. Une subvention dépassait à elle seule $500,000.
>
> «Nous inquiétons-nous de pareil état de choses? demande-t-il. Nous prétendons nous inquiéter parce que l'industrie privée ne forme pas son personnel convenablement. Donnons-nous l'exemple par l'intermédiaire de notre gouvernement?
>
> «Si l'on jugeait de l'efficacité dans l'ensemble du secteur public d'après les normes concurrentielles qu'on applique actuellement au secteur privé, les résultats ne seraient peut-être pas très rassurants. Nous en préoccupons-nous? Le gaspillage au sein du gouvernement nous coûte aussi cher que les emplois inutiles, le gaspillage et l'inefficacité ailleurs.»

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que nos dépenses dépassent maintenant 10 milliards de dollars. En 1962-1963, elles étaient de six milliards. L'augmentation me paraît énorme. Je me préoccupe aussi du petit contribuable et de la façon dont nous le traitons. Je me préoccupe de celui qui élève une

famille. Je le répète, j'en ai vu un dans mon bureau l'autre jour aux prises avec ses déductions d'impôt, mais j'en vois beaucoup d'autres. J'ai ici un article qui explique assez bien de quoi ils se plaignent. Quand on accroît la taxe de vente de 1 ou peut-être de 2 p. 100 au détail, on frappe assez durement le petit contribuable. Il est frappé tout aussi durement que le millionnaire ou celui qui touche un revenu annuel de $15,000 ou $25,000. Dans bien des cas, le contribuable au revenu modeste est même frappé plus durement, car il a souvent une famille plus nombreuse à nourrir. A mon avis, l'extrait suivant de l'article de George Bain paru dans le *Globe and Mail* explique très bien la situation:

L'homme qui a deux enfants à charge (tous les contribuables, aux fins des déclarations budgétaires sont célibataires ou ont deux enfants à charge, qu'ils le veuillent ou non) et qui touche environ $8,750, mettons, ne paie guère de mine et affiche un sourire nerveux.

S'il gagnait $700 de plus, le bon vieux contribuable qui touche $5,000 par année et qui a deux enfants à charge, aurait le privilège de verser plus d'impôt sur son revenu afin d'alimenter la Caisse de sécurité de la vieillesse en vue du supplément de pension de la vieillesse qui pourra aller jusqu'à $30 par mois.

Évidemment, il pourrait alléguer qu'on lui demande de faire plus que sa juste part (comme d'habitude), en ce sens que le ministre hausse aussi de 1 p. 100 la taxe de vente pour tout le monde.

Puisque celui qui touche un revenu de $15,000 par année ne dépensera pas trois fois plus pour le dentifrice, la semence de gazon, les téléviseurs, les chaussettes, les machines à laver, les vêtements pour enfants, les détersifs, les parapluies, les voitures, les cigarettes et les pelles à neige, la taxe de vente frappera relativement plus celui qui a un revenu de $5,000 et deux enfants à charge que la personne qui touche $15,000 par année.

Bien sûr, celui qui a un revenu de $15,000 par année et deux enfants à charge pourrait répondre que le ministre des Finances allait lui soutirer $240 par année en impôt sur le revenu pour remplir la caisse de sécurité de la vieillesse, augmentation de 100 p. 100 au regard de ce qu'il versait à cette fin.

Toutefois, on paiera le montant maximum de $240 si l'on gagne $10,000 par année. Il s'ensuit que celui qui gagne $15,000 par année et qui a deux enfants à charge ne paiera pas plus pour la sécurité de la vieillesse, le dernier tiers de son revenu n'étant pas imposé.

Si bien que les personnes qui touchent de $5,700 à $10,000 y gagnent sur les deux tableaux. Quelque part par là se trouve notre héros qui dépense toujours, comme celui qui gagne $5,000 par année, tout son revenu ou presque pour les nécessités de l'existence et pour le luxe nécessaire. Il verse donc une part relativement importante des recettes de la taxe de vente et, d'autre part, il est visé par presque toutes les augmentations de l'impôt sur le revenu.

• (5.50 p.m.)

A mon avis, cela définit très bien la situation. Permettez-moi de parler des placements pendant quelques minutes, et notamment des

[M. Deachman.]

placements faits il y a déjà longtemps, par des personnes âgées maintenant. Bien des gens ont acheté en 1936 des obligations perpétuelles qui valaient entre $97 et $100, la moyenne s'élevant à 100. Ces personnes veulent retirer leur argent maintenant, mais se rendent compte que les obligations ne valent plus que $53 ou $54. On a vendu pour quelque 55 millions de ces obligations à des gens qui, pour la plupart, ont dû trimer dur et économiser pour les acheter. Ils les ont achetées avec l'espoir d'avoir quelques économies pour leurs vieux jours. Je connais une vieille dame qui avait $4,000 d'obligations et qui a maintenant grand besoin de cet argent. En 1966, tous les coupons avaient été découpés, et je crois que tous ceux qui sont impartiaux reconnaîtront que ces obligations auraient dû être remboursées à ce moment-là à leur valeur nominale. On n'a pas raison de dire qu'un grand nombre de ces obligations appartiennent à des portefeuillistes du pays parce qu'il importe peu de savoir à qui elles appartiennent. Le gouvernement devrait les rembourser à leur valeur nominale. On peut seulement conclure, à l'égard de ces obligations, que le gouvernement a renié sa parole, et permis qu'on escroque leurs acquéreurs. Je pourrais mentionner bien d'autres situations de ce genre, mais je dirai seulement que des sommes importantes sont sorties de notre pays, l'an passé, ce qui a créé une situation très sérieuse pour nos institutions financières. Pour un dollar sorti du Canada en 1965, il y en a eu 6 l'année suivante, peut-être parce que les gens s'inquiètent de la sécurité des investissements canadiens.

Quant à moi, ce problème ne m'inquiète guère, car le Canada a plus de ressources qu'aucun autre pays par tête d'habitant. Mettons un peu d'ordre dans nos affaires et rétablissons la confiance dans notre pays. C'est au gouvernement qu'il incombe de faire le premier pas dans ce domaine. On devrait porter à 5.5 p. 100 le taux de l'intérêt sur ces obligations perpétuelles ou les rendre remboursables au pair. Cette augmentation de 2 p. 100 ne coûtera environ qu'un million de dollars.

Dans un pays dont le produit national brut s'élève à environ 55 millions de dollars, le gouvernement a-t-il le droit d'ébranler la confiance du peuple en se soustrayant à ses responsabilités, particulièrement lorsqu'il faudrait seulement dépenser environ 1 million de dollars, je le répète, pour augmenter l'intérêt sur les obligations? J'exhorte le ministre des Finances (M. Sharp) à examiner la situation et à prendre sans tarder des mesures pour y remédier.

J'aimerais traiter un moment des questions fédérales-provinciales. Nous avons créé une

caisse d'aide à la santé, et nous avons adopté récemment la loi sur le régime d'assistance publique du Canada. Ces mesures étaient urgentes, et pourtant le régime d'assistance publique n'est pas encore en vigueur. La caisse d'aide à la santé a été établie afin de permettre la construction de divers centres médicaux pour la formation de médecins et d'un personnel paramédical. On a établi un fonds de 500 millions de dollars qui devait être dépensé au cours d'une période de 15 ans. Le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, a dit que le gouvernement fédéral avait excroqué 280 millions de dollars à la province d'Ontario et qu'il devrait par conséquent reconsidérer toutes les mesures visant la santé, le bien-être et l'enseignement et découvrir où il doit rogner.

Les mesures de santé ayant été abordées sous un autre aspect, il faudra peut-être abandonner ou retarder la reconstruction de certains centres de formation, ce qui occasionnera un ralentissement dans la formation de médecins et d'autres personnes chargées de veiller sur la santé et le bien-être de nos citoyens à une heure où le personnel compétent dans ce domaine est loin de répondre aux exigences, qui, d'ailleurs, augmentent rapidement. Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: Sommes-nous d'accord pour déclarer qu'il est six heures et pour suspendre la séance jusqu'à huit heures?

L'hon M. Starr: Oui, monsieur l'Orateur, jusqu'à huit heures.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues à dix heures ce soir; le député de Sherbrooke (M. Allard), les Affaires extérieures—le Vietnam—pétition contre l'envoi d'armes aux États-Unis; le député de Lotbinière (M. Choquette), la Radiodiffusion—requête visant à reviser les règlements régissant les émissions politiques; le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), le Nord canadien—communiqué ministériel.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

(La séance est reprise à huit heures.)

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) demandant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de l'amendement de l'honorable M. Monteith.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, comme je le disais avant le souper, nous devons consacrer plus de fonds à la recherche. La recherche est devenue un élément vital de la concurrence mondiale qui règne aujourd'hui. Je suis très inquiet à la pensée que les provinces ne peuvent dépenser des fonds et assurer les immeubles nécessaires qu'en fournissant leur moitié, si leurs moyens le leur permettent. La solution de ce problème, dans le cadre des relations fédérales-provinciales, est, à mon avis, d'une importance primordiale à l'heure actuelle, et je fais allusion à la distribution des taxes.

Je le répète, il manque à la province d'Ontario plus de 280 millions de dollars pour lesquels elle comptait, et l'on craint que les programmes, non seulement du domaine de l'éducation mais également de celui de la santé et du bien-être social, qui avaient été établis dans la province, ne soient réduits. Néanmoins, indépendamment de la suffisance des fonds nécessaires à la construction des immeubles nécessaires il existe en outre un impérieux besoin d'instituteurs et de spécialistes en recherche. J'espère que le ministre des Finances me prête une oreille attentive.

Il nous faut d'urgence plus d'enseignants, pour la bonne marche des écoles et la formation de chercheurs et de médecins plus nombreux. Il faut donc d'abord accorder des crédits suffisants pour la construction d'écoles et pour la formation de ces enseignants et de ces chercheurs qui à leur tour instruiront nos diplômés, peut-être eux-mêmes futurs enseignants.

Inutile sans doute d'en dire plus à ce sujet. Les recherches entreprises aux États-Unis ont établi que l'enseignement universitaire avait un rendement social variant entre 8 et 11 p. 100, ce qui n'est pas à dédaigner car l'impôt sur le revenu et autres impôts sont inclus dans ce pourcentage. Quant au rendement privé, toujours selon ces mêmes études, il dépasse à lui seul 12 p. 100 et à la longue, rapportera indirectement de nouveaux revenus sous forme d'impôts. Au Canada, on a obtenu des résultats analogues dans le domaine social. Le rendement privé a varié entre 15 et 20 p. 100. Si donc, le ministre veut pour le Canada un essor économique dont il

jetterait les bases, il devra fournir les crédits nécessaires. On comprend donc mal le retard apporté à la remise des bourses d'études et des octrois.

Le gouvernement adopte cette attitude non seulement dans le domaine de la médecine et des sciences médicales, mais aussi à l'endroit de l'industrie. Je parcourais l'autre jour une brochure dans laquelle on affirmait que la plupart de nos ingénieurs émigrent aux États-Unis parce qu'en restant au Canada, ils ne deviendraient, en quelque sorte, que des administrateurs. On ne les encourage sûrement pas assez pour les retenir au pays, et s'ils quittent, c'est de notre faute. L'industrie n'est pas seule à en souffrir; l'ensemble de l'économie nationale s'en ressent.

Je l'ai dit à maintes reprises, cette émigration représente une perte considérable. Le ministre est parfaitement au courant de la situation, car il est censé avoir dit que nous ne pouvons compter, au Canada, sur un niveau de vie moyen identique à celui des États-Unis parce que notre productivité n'égale pas celle de nos voisins du Sud.

Pour remédier à cet état de choses il faudrait indubitablement former des chercheurs scientifiques plus compétents et plus nombreux, et intensifier l'enseignement. A l'appui de cette assertion, je rappelle qu'en 1963, aux États-Unis, 43 p. 100 de l'effectif ouvrier de sexe masculin et de 25 à 64 ans avaient 12 années de formation scolaire, tandis que dans le groupe correspondant de travailleurs au Canada, 25 p. 100 seulement possédaient la même formation.

• (8.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'ai signalé que la recherche a été réduite. A mon avis, c'est la pire sottise dont le gouvernement ait fait preuve. Il tarit la source qui nous alimente et qui assurerait la fermeté de notre économie. Il n'y a pas de quoi se réjouir de notre gouvernement. Les gens s'arrêtent à la question de la productivité et constatent que cette dernière s'est accrue et que notre secteur de fabrication accuse une hausse de 50 p. 100 depuis 1961. C'est vrai, mais au cours de la même période, l'accroissement de nos importations a accusé une avance plus forte encore. Où allons-nous? A la fin de l'année dernière, notre déficit commercial atteignait deux milliards. Nos exportations de produits manufacturés ont avancé de 64 p. 100 durant la même période—de 1961 à 1966—mais le tableau d'ensemble laisse voir un recul général pour les mêmes groupes de produits commerciaux, par rapport aux autres pays.

[M. Rynard.]

Voilà, monsieur l'Orateur, qui laisse beaucoup à désirer. Si nous voulons bâtir un Canada prospère, nous devons former nos jeunes et retenir ici nos hommes qualifiés pour entreprendre les recherches destinées à produire les biens et à placer notre productivité au même niveau que celle des États-Unis. Nous pourrions même vendre davantage que les États-Unis, monsieur l'Orateur, grâce à nos seules ressources naturelles. Nous n'avons pas à les acheter ni à les importer, elles sont sur place. Il nous faut simplement des techniciens pour les transformer, mais ce n'est pas en diminuant nos dépenses en recherches que nous allons obtenir ces spécialistes. Nous devons fournir l'argent, et nous pouvons le faire grâce à l'impôt. Lorsque nous réduisons les transferts d'impôts aux provinces, elles ne peuvent pas exécuter les projets qui s'imposent pour donner au pays les hommes qualifiés qu'il lui faut.

Je répète que le peuple ne tolérera pas longtemps cet état de choses. Nos ressources naturelles par tête sont les plus importantes au monde. Notre pays abonde en ressources de tous genres et d'accès facile. Il nous faut des techniciens pour en faire des produits manufacturés. Cela me fâche quelquefois d'entendre le gouvernement dire que nous avançons de plus en plus vers le libre-échange, car si notre productivité n'équivaut qu'à 70 p. 100 de celle des États-Unis, notre industrie manufacturière serait, en toute logique, vouée à la disparition avec un tel régime. Ce n'est pas ainsi qu'on peut édifier le Canada.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne consacrerai que peu de temps à commenter le budget du ministre. Il n'inspire vraiment pas beaucoup de remarques. Le ministre lui-même l'a qualifié de mini-budget. Comme la mini-jupe, peut-être lui arrivera-t-il de révéler plus qu'il devait, pas quant aux renseignements, bien entendu, ou à la situation économique, mais plutôt sur la personnalité du ministre. Je soupçonne que, étant donné qu'il avait promis un budget à cause de la situation économique à l'époque, le ministre, même lorsque les circonstances ont changé, comme cela peut toujours arriver, s'est cru obligé de remplir sa promesse. Il a peut-être ses raisons, mais elles n'ont rien à voir avec la situation économique du pays.

Le ministre a voulu, semble-t-il, donner une leçon de morale. Dans mon esprit, j'ai vu tous les ancêtres calvinistes du ministre lui inspirer les lignes de son budget. Il voulait appa-

remment souligner le vieil adage qui dit qu'en cette vallée de larmes on n'a rien pour rien et très peu pour six sous.

C'est, monsieur l'Orateur, un point de vue qu'on peut partager. Qui ne l'admet pas? Je soupçonne aussi que le ministre a voulu prévenir le peuple canadien en l'incitant à réfléchir la prochaine fois qu'il demandera plus de services sociaux et de confort. Le ministre espère que le peuple reliera ce désir à la réalité brutale de l'impôt. Je le répète, on ne peut pas contester ce point de vue. Pourtant, je ferais remarquer au ministre que le peuple se pose peut-être des questions différentes. Je ne crois pas un seul moment que le peuple soit enclin à mettre en doute la nécessité et l'opportunité de prévoir de façon satisfaisante des pensions de vieillesse, des services pour les enfants, des pensions aux invalides et des pensions de retraite. La majorité des Canadiens croient qu'ils bénéficieront inévitablement de ces avantages. Si nous prétendons être civilisés et progressistes, nous devons les accorder au peuple canadien.

Les Canadiens se demanderont probablement non pas s'ils sont en mesure de verser des pensions de vieillesse plus élevées, mais s'ils peuvent permettre aux entreprises de se soustraire à l'impôt grâce aux comptes de dépenses. Pouvons-nous permettre aux grandes sociétés de verser à leurs dirigeants des traitements non divulgués et non imposables sous forme de voitures, de maisons et de bénéfices divers? Avons-nous les moyens d'accorder des allocations excessivement généreuses d'épuisement et de dépréciation? Pouvons-nous autoriser les gains de capital non imposables? Enfin, sommes-nous en mesure d'accepter cette dilapidation flagrante de nos ressources où des stations-services sont construites aux quatre angles d'une intersection et où de luxueuses maisons d'appartements et de somptueux immeubles à bureaux sont aménagés alors que les Canadiens ont un pressant besoin de logements? Ce sont des questions que se poseront probablement les Canadiens à la suite du mini-budget du ministre.

Certains de mes collègues ont traité de cet aspect du budget avec peut-être un peu plus de fermeté et de rigueur. Je n'ai pas l'intention de m'y attarder, car le mini-budget du ministre est plutôt une ineptie impolitique. Le ministre doit songer à quelque chose alors qu'il se prépare à présenter sous peu le véritable budget du Parlement. J'espère qu'en le faisant, il ne considérera pas simplement le budget comme une méthode de comptabilité pour l'administration du gouvernement fédéral, mais qu'il se rendra compte qu'à notre époque, le budget est une des armes qui lui permet de réglementer l'expansion économique du Canada.

Je voudrais maintenant prendre quelques minutes, monsieur l'Orateur, pour signaler que nous nous trouvons actuellement dans un monde extrêmement différent de celui que nous avons connu jusqu'ici. Nous ne devons pas considérer notre économie comme un domaine réservé à certains priviligiés, qu'il s'agisse du salariat, du patronat ou des actionnaires, mais comme une machine servant à la production et à la distribution et dont les rouages se trouvent dans un équilibre extrêmement précaire. Si nous envisageons le monde actuel, nous constaterons que dans tous les pays, peu importe les théories qui régissent leur évolution, ces rouages épousent invariablement les mêmes formes. A vrai dire, monsieur l'Orateur, pour paraphraser l'expression du fameux professeur Marshall McLuhan: «le moyen de transmission est le message», on pourrait dire que la technologie est l'organisation. Le degré d'avancement technologique dicte une certaine forme, une certaine dimension et un certain mode d'organisation productrice.

• (8.20 p.m.)

Ce qui importe, évidemment, dans une perspective sociale, est l'usage auquel on destine les produits de cette machine, ayant compris au départ qu'il s'agit bien d'une machine, une structure plutôt, qu'il faut adapter au contexte technologique d'aujourd'hui. Nous avons commis l'erreur de laisser beaucoup d'excroissances, si je puis dire, gêner le rendement de cette machine. Nous avons toléré qu'une foule d'intermédiaires plus ou moins inutiles, d'une valeur insignifiante ou inexistante retardent la mise au point d'un mécanisme efficace et producteur dans ce pays.

Les institutions financières qui contribuent au fonctionnement d'une machine de production industrielle moderne en sont un rouage essentiel. Le Canada se trouve actuellement en très mauvaise posture à cet égard. Inutile de rappeler les débâcles financières auxquelles nous avons assisté; à mon avis, la question est beaucoup plus grave et plus profonde.

Monsieur l'Orateur, je sais qu'il est irrégulier de citer les délibérations d'un comité, mais je crois être autorisé à signaler à la Chambre qu'en ce moment un de ses comités étudie certaines expériences de deux ou trois

institutions financières. Nous avons laissé pousser au Canada un amas d'institutions financières de tous genres, relevant de différentes autorités, parfois bien contrôlées, parfois laissées à elles-mêmes, qui se sont toutes introduites dans l'engrenage de notre machine de production—fouillis d'institutions financières qui apparemment ne sèment que la confusion et le doute sur nos capacités de produire ce qu'il nous faut produire.

Le comité des finances et des questions économiques est saisi depuis un certain temps d'un projet de loi qui vise les grandes institutions financières du Canada: les banques à charte. Mais dans tous ces débats, on revient sans cesse sur les différentes institutions financières auxiliaires dont le contrôle nous échappe, semble-t-il, ou du moins qui échappent au contrôle que le gouvernement est disposé à exercer. Donc, monsieur l'Orateur, les Canadiens se demandent de plus en plus si les institutions financières de leur pays sont aussi stables et efficaces que nous voulons bien le croire.

A mon avis, il faudrait se rendre compte qu'elles s'intéressent uniquement à l'épargne des Canadiens. Si nous voulons constituer des rouages modernes de production et de distribution, qui d'ailleurs n'existent dans aucun pays à l'heure actuelle, c'est-à-dire des rouages que le progrès technologique rendra absolument essentiels, il faudra alors régler le problème de ces institutions auxquelles nous permettons de puiser dans le fonds commun de nos économies.

Monsieur l'Orateur, nous ne faisons presque rien pour moderniser ces institutions. Nous ne faisons presque rien pour que la plupart d'entre elles soient dirigées de façon appropriée, et c'est à cause de l'idéologie du gouvernement—que partage d'ailleurs l'opposition officielle—et qui devient très évidente quand il s'agit de sociétés de gestion, de maisons de prêts et de compagnies d'assurance.

Monsieur l'Orateur, l'idée esentielle est que les Canadiens ont le droit inaliénable, ou du moins certains l'ont, de recueillir les économies de leurs concitoyens et de décider eux-mêmes de ce qu'ils en feront. Certes, nous essayons de surveiller certaines institutions grâce à la mesure sur l'assurance-dépôts, mais je suis étonné de voir que le gouvernement n'est pas disposé à déclarer nettement qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il aura droit de regard sur toutes les institutions qui répondent à la définition d'entreprise bancaire. Il s'ensuit que personne ne sait exactement à l'heure actuelle comment nos institutions financières fonctionneront dans les dix prochaines années.

Nous nous imaginons peut-être que nous avons, pour le moment, assujetti à une réglementation suffisante certaines institutions comme les banques et, dans une certaine mesure, les sociétés fiduciaires. Mais nous avons, bien sûr, des doutes à propos de certaines autres institutions, quand nous voyons ce qui est advenu à la société *Prudential,* à l'*Atlantic Acceptance Corporation,* et quand nous avons appris, l'autre jour, que les créanciers de la *North American General Insurance Company* auraient de la chance s'ils obtenaient 58 p. 100 de leurs créances.

Quelqu'un me pose une question à propos des industries socialisées de la Saskatchewan. Je serais heureux d'en parler, mais j'estime que la question est étrangère à ce débat. Je sais bien que les membres de l'opposition officielle, et peut-être ceux du parti au pouvoir, seront choqués de m'entendre leur dire qu'ils constituent aujourd'hui les partis doctrinaires de notre pays. Ils ne sont pas disposés à abandonner leur doctrine—la doctrine sacrée qui donne aux Canadiens le droit d'exploiter leurs compatriotes, et—dans le domaine financier surtout—d'avoir un certain droit de regard sur les épargnes d'autrui.

Cette question suscite un inquiétude croissante. Il va falloir—avant la prochaine revision décennale de la Loi sur les banques, j'en suis sûr, assujettir à un contrôle suffisant la foule d'institutions financières dont le rôle, l'expansion et le pouvoir fluctuent.

J'ai été très étonné que le gouvernement hésite à prendre des mesures dans ce sens, car il les laisse dans une situation très précaire. J'ai été frappé de voir que le gouvernement redoute la réaction des provinces qui ont assumé des droits de premiers occupants dans un domaine qui relève nettement du gouvernement et du Parlement fédéraux. Mais on n'y peut rien, semble-t-il, car je le répète, le gouvernement actuel s'est voué à la doctrine de la prétendue libre entreprise.

L'une des principales institutions financières qui s'intéresse de près aux épargnes des Canadiens, c'est la compagnie d'assurance. Je me suis inquiété—j'en ai parlé à plusieurs reprises à la Chambre—de la multiplication sans fin de nouvelles compagnies d'assurance-vie qui demandent une charte au Parlement.

On nous demande de multiplier les mains qui puiseront dans la réserve des épargnes des Canadiens, réserve qui s'en trouve fragmentée. Elle nous prive du pouvoir d'orienter le placement des épargnes des Canadiens car nous les laissons aux mains de ces divers particuliers qui agissent dans des buts intéressés sans se soucier de l'expansion de l'économie canadienne.

• (8.30 p.m.)

J'espère qu'avant trop longtemps le gouvernement actuel sera prêt à se rendre aux vœux de notre parti, exprimés à maintes reprises, en élargissant le champ d'application du régime de pensions du Canada pour offrir aux Canadiens une gamme étendue d'options. Rien ne devrait empêcher le citoyen canadien qui le désire d'utiliser librement une plus large part de son revenu afin de s'assurer, le moment venu de prendre sa retraite, un taux de pension plus élevé que celui de la pension de base que prévoit le Régime de pensions du Canada. Je ne puis concevoir qu'on puisse empêcher un Canadien, qui a réalisé des économies grâce à son initiative, d'en disposer lui-même. Nous nous contentons de la certitude, qui n'en est pas toujours une, que les gens qui ont contribué de leurs économies recouvrent leur argent. On nous demande de croire que cela est suffisant. Les économies des Canadiens dont dépend toute expansion future devraient être solidement entre les mains des autorités publiques.

Nul ici ne sait encore quelles sont les politiques du gouvernement sur les questions très controversées de la propriété étrangère, ni si les opinions simplistes de l'ancien ministre des Finances prévaudront. Le gouvernement espère-t-il résoudre le problème en faisant acheter par des étrangers 25 p. 100 des actions des sociétés, ou compte-t-il persuader les Canadiens de les acheter eux-mêmes? Je l'ignore, car cela n'a jamais été clarifié.

Je dis que la politique de l'ancien ministre des Finances est extrêmement simpliste et que ses effets ne serviraient probablement pas les intérêts du peuple canadien. D'un autre côté, je vois une belle occasion pour le gouvernement de faire lui-même progresser l'économie canadienne davantage, au-delà de la phase actuelle. Sans trop d'orgueil nous pourrions alors imiter certains pays en expansion et faire des placements conjoints, publics et privés. Certains de ces pays n'éprouvent nulle difficulté à obtenir des capitaux de l'extérieur ni à créer des industries à l'aide des connaissances profesionelles et techniques d'étrangers qui participent à 49 p. 100 de l'entreprise. Nous constatons que cela se produit dans maints pays. Ils obtiennent des capitaux étrangers sans perdre la maîtrise de leur économie.

Je pourrais dire, en passant, que le distingué Canadien qu'est lord Thomson de Fleet a récemment conclu avec le gouvernement yougoslave un contrat aux termes duquel il doit fournir 49 p. 100 des capitaux requis pour construire une série d'hôtels de tourisme sur l'Adriatique. Tout le monde semble en être heureux. Lord Thomson, qui aime faire de l'argent et qui ne s'en cache pas, semble très content, et les Yougoslaves aussi quoique pour une autre raison; en effet, ils régiront l'exploitation des hôtels construits en partie grâce aux capitaux de lord Thomson.

Le gouvernement n'a pas été très ouvert quant à ce qu'il adviendra de la Société de développement du Canada proposée par l'ancien ministre des Finances. Ce devait être une vaste société fiduciaire mutuelle appartenant à des particuliers mais, ayant l'appui du gouvernement et de biens publics. Le gouvernement donnera peut-être suite à cette idée; je n'en sais rien. Voilà un autre mystère à élucider lorsque les scissions auront été résolues au sein du parti au pouvoir.

Il y a place, à mon avis, pour une société de développement du Canada différente de celle qu'avait proposée le ministre d'État. Elle pourrait fort bien se rattacher à un régime revisé de pensions du Canada. La plupart des fonds pourraient venir de ce régime. Ils pourraient être mis à la disposition de l'entreprise privée, de l'entreprise publique ou conjointement, de l'entreprise publique et privée pour l'expansion de l'économie canadienne. En conséquence, la proportion de notre économie appartenant à des intérêts étrangers serait bien moindre à l'avenir qu'elle ne l'est actuellement. Nous ne devrions pas tenter de réduire cette proportion par l'investissement peu judicieux de rares capitaux canadiens dans des actions minoritaires de sociétés existantes.

Voilà certains points auxquels le ministre des Finances songera, j'espère, quand il nous présentera un vrai budget, et non ce drôle de petit budget qu'on nous a soumis il y a quel-

ques semaines et qui ne semble avoir aucune justification, si ce n'est sur le plan moral. Le ministre doit aussi songer aux politiques fiscales qu'il mettra en œuvre en ce qui trait à la distribution des ressources. Le ministre ne devrait pas se fier uniquement aux données du Bureau fédéral de la statistique, quand il parle du produit national brut. Il ne devrait pas dire que notre expansion a atteint ses limites à l'heure actuelle, que nous avons bien des projets, mais qu'il faut s'arrêter un moment. A moins d'étudier la distribution des ressources et de concevoir une politique fiscale qui nous permettra de mieux distribuer nos ressources que nous ne le faisons maintenant, nous pouvons nous attendre à des déceptions. Il y a bien des choses qui pourraient être faites. Par exemple, la taxe de vente devrait être remaniée, afin de favoriser certains genres de construction, d'aménagement industriel et d'en déconseiller d'autres. Nul ne peut dire que la redistribution des ressources du Canada ne s'impose pas.

A quoi sert de clamer bien haut que nous déclarons la guerre à la pauvreté lorsque nous ne faisons rien pour permettre à un grand nombre de nos gens de s'instruire—leur fournir des occasions qui leur permettraient de sortir de la pauvreté. Il ne suffit pas de dire que nous avons atteint la limite de notre capacité de production et de construction, lorsque autour de nous, dans toutes les villes du Canada, on gaspille des ressources dans des programmes d'intérêt social douteux. Nous n'avons pas encore de logements.

Le ministre du Travail ne pourra pas se contenter d'organiser une conférence sur l'habitation à Toronto à moins que le gouvernement puisse résoudre le problème de la redistribution des ressources. Je pourrais peut-être citer certains témoignages présentés au comité par le gouverneur de la Banque du Canada. Lorsque je lui ai demandé s'il lui semblait possible d'utiliser le taux d'intérêt pour distribuer les richesses, M. Rasminski m'a carrément répondu: «Non, je ne le crois pas.» Il a dit que la politique fiscale devrait servir d'instrument. Je lui ai demandé d'affirmer bien clairement qu'il voulait dire par là que le gouvernement devrait avoir assez de revenus en main pour lui permettre de dépenser des deniers publics dans des domaines comme l'habitation, dont j'ai déjà parlé.

J'espère que le ministre des Finances examinera la répartition des ressources. J'espère qu'à son prochain exposé budgétaire il nous dira que cette répartition découragera la construction superflue de postes d'essence, de centres d'achat, d'appartements de luxe et d'absurdes édifices commerciaux de pur prestige, mais qu'elle encouragera plutôt la construction de maisons, d'écoles, d'hôpitaux, et d'institutions d'enseignement pour fournir les cadres qui nous manquent dans les services sanitaires et éducatifs. J'espère qu'il ne se contentera pas de nous lire deux paragraphes de son rapport annuel pour nous apprendre que notre produit national brut n'a jamais été aussi élevé, que nous devons être par conséquent prospères, et que nous avons atteint la limite. Le peuple canadien n'acceptera pas que le gouvernement persiste à voir ses problèmes dans une telle optique.

Un autre problème se pose à nous. Il est temps pour nous de l'examiner. Nous ne devons pas être réfractaires devant ce problème. J'ai été frappé l'autre jour par un éditorial qui citait M. Escott Reid, ex-fonctionnaire éminent qui se consacre maintenant à l'enseignement. Voici ce qu'a dit M. Escott Reid dans l'article intitulé «Le problème le plus redoutable qui sollicite l'homme moderne»:

La valeur de l'aide officielle nette à long terme que les pays prospères du monde occidental assurent chaque année aux pays défavorisés du monde équivaut à peu près à la somme que les États-Unis dépensent chaque année pour les recherches spatiales.

• (8.40 p.m.)

Si, l'an dernier, le monde occidental avait accru son aide aux pays pauvres d'un dixième seulement de l'augmentation de son revenu, elle aurait doublé.

Au cours des dernières années, le Canada a augmenté de 50 millions de dollars par an, le volume de son aide à l'étranger. Ce chiffre représente moins de 2 p. 100 de l'augmentation annuelle de notre richesse nationale.»

L'éditorial poursuit en ces termes:

Certes, monsieur Reid a raison de préconiser que l'aide canadienne passe de la somme actuelle de 300 millions de dollars à environ un milliard, en l'espace de quatre ou cinq ans. Le chiffre de notre aide actuelle correspond à la moitié seulement de la norme fixée par l'ONU, soit 1 p. 100 de la production nationale—et nous accroissons notre aide beaucoup trop lentement.

Comme le dit M. Reid:

«Si le monde occidental ne change pas sa politique actuelle concernant l'aide aux pays pauvres, nous mériterons le mépris de nos enfants et de nos petits-enfants pour le monde que nous leur aurons légué. Ils ne nous pardonneront pas facilement notre indigne politique de myope en matière d'aide à l'étranger.»

M. Escott Reid comprend sûrement—je le sais car je le connais—qu'avant de réaliser ce qu'il préconise en vue de notre propre conservation, il faudra élaborer au Canada un dispositif de production efficace et puissant. Pour y arriver, il faudra éliminer de notre économie toutes les institutions financières insensées qui se cramponnent aux rouages

de la production et qui y restent accrochées comme des parasites parce que le gouvernement du pays est entre les mains d'un parti doctrinaire qui essaie d'adapter toutes ses politiques au lit de Procuste de la prétendue entreprise libre, qui croit encore logique et juste de permettre à des particuliers de jouer avec les épargnes des Canadiens, de décider où elles seront placées et de déterminer l'orientation du développement du Canada.

J'en suis convaincu, tôt ou tard, le gouvernement actuel ou un autre devra vivre à l'heure du monde moderne et comprendre, je le répète, que la technologie est le moyen d'y arriver, pour paraphraser le professeur McLuhan. Si vous parcourez le monde, si vous allez en Union soviétique ou dans un des pays de l'Europe orientale, vous verrez qu'on y aménage partout exactement le même genre de rouages de production, car la technologie l'exige. Seulement, on y a enlevé certains parasites, mais hélas, on a permis que d'autres s'installent, également déplaisants, sinon, peut-être, aussi funestes à l'efficacité.

Si nous nous inspirons de données doctrinaires, qu'il s'agisse de principes de l'entreprise libre ou de ceux du socialisme, nous rencontrerons des difficultés à l'avenir. Devenons donc adultes; éveillons-nous; comprenons que le Canada peut influer sur le cours des événements mondiaux si nous sommes prêts à mettre de l'ordre dans nos propres affaires et à nous débarrasser des rebuts dont nous nous occupons perpétuellement et sempiternellement, parce que nous semblons penser que nous tenons de Dieu le droit de gaspiller les excédents produits par les Canadiens. Ces excédents, il faudrait les utiliser pour donner naissance à un nouveau Canada qui prendrait dans le monde la place qui lui revient, ce que nous n'avons pas osé faire dans le passé, ne possédant pas de richesse authentique. Nous savons, en effet, que nous sommes dans un état de dépendance vis-à-vis d'autres puissances; et cela parce que nous avons refusé de rationaliser notre société, notre industrie et notre économie. J'espère que notre ministre des Finances tiendra compte de certaines de ces idées, au moment où il déposera son budget, particulièrement de l'idée d'une redistribution de nos ressources au Canada qui consisterait à livrer une guerre sans merci à la pauvreté, le genre de pauvreté dont nous sommes affligés actuellement et dont a fait mention mon ami le député d'York-Sud (M. Lewis), l'autre jour, en affirmant que la délinquance juvénile, l'état d'insatisfaction générale, la misère et les problèmes sociaux qui, économiquement parlant, nous coûtent si cher, sont étroitement associés à la médiocrité de nos logements.

Ne nous contentons pas de dire que nous n'arriverons jamais à éliminer la pauvreté. Laissons les dévots dire: Il y aura toujours des pauvres parmi nous. Il est peut-être temps de repenser l'idée que nous nous faisons de Dieu et de ce qu'il est permis de faire dans un pays moderne et civilisé.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Gatineau): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège que je m'arroge en prenant part au débat qui suit généralement l'exposé budgétaire et, surtout, le budget supplémentaire qui a été présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) avant Noël.

Encore une fois, le gouvernement canadien n'a pas manqué d'inscrire dans notre histoire parlementaire une autre page de sage économie en préconisant, par une taxation rationnelle et des mieux répartie, un revenu minimum vital pour tous les citoyens canadiens. C'est un autre complément qui s'ajoute aux mesures de sécurité sociale adoptées récemment, tels le Régime des pensions et le programme «Medicare», qui placeront, sans aucun doute, tous les citoyens canadiens à un palier plus élevé dans l'échelle des standards de vie à travers le monde. (*Applaudissements*)

Je voudrais profiter, monsieur l'Orateur, de cette occasion pour appeler l'attention de la Chambre sur un phénomène qui est en train de se produire au pays et qui nous mènera bientôt à une situation qui deviendra, j'en ai bien peur, irréversible. Je veux parler et je veux dire surtout la main-d'œuvre médicale, particulièrement en ce qui regarde le médecin de famille.

Notre gouvernement, avec les difficultés que nous connaissons, a fait approuver le programme «Medicare», et plus le temps évolue, plus nous sommes conscients, fiers, orgueilleux des responsabilités que nous avons prises, en énumérant les quatre grands principes mis de l'avant par le très honorable premier ministre (M. Pearson) en juillet 1965.

• (8.50 p.m.)

Cependant, si nous avons accepté, monsieur l'Orateur, ces quatre grands principes, et si tout le monde est d'avis que le grand principe de la santé est un droit fondamental de tous, et que les gouvernements se doivent de donner aux citoyens ce droit indéniable naturel qu'ils possèdent, le droit à la santé mentale et à la santé physique, si les gouvernements di-

sent: «On a cette responsabilité,» il n'est cependant pas vrai que ce droit doit être laissé entre les mains seules de la médecine, c'est-à-dire des médecins, des associations médicales et des collèges de médecine à travers le Canada.

La distribution des soins médicaux appartient seulement à la médecine, de même que les structures de sa régie intérieure. Mais les règlements de fond, qui ont trait aux droits de l'individu à la santé, sont strictement du ressort gouvernemental.

J'entends déjà des voix qui s'élèvent contre le mot «gouvernemental», surtout avec le climat ténébreux que crée l'interprétation de la constitutionnalité en matière de santé.

Le gouvernement central, pour la protection des citoyens, à travers tout le pays, a le droit d'imposer le principe d'un équilibre stable et de la protection générale auquel ses gouvernés ont droit, quelle que soit la province où ces Canadiens habitent. C'est ce que le gouvernement actuel tend à faire et doit faire.

La modalité d'application pratique de ce principe est du domaine provincial, et je dirai dans la même mesure que le principe de la péréquation qui, en somme, fait que certaines provinces riches participent d'une façon indirecte à l'épanouissement et à l'entr'aide économiques des provinces dites pauvres ou défavorisées.

Voilà l'esprit qui doit animer chacun de nous. Le problème, monsieur l'Orateur, c'est que, à mon avis, il y aura pénurie de médecins de famille au Canada. Je m'explique. Nous devons admettre que la recherche médicale au Canada peut être augmentée considérablement. Ceci, personne ne peut le nier. Le gouvernement actuel a déjà fait un louable effort en consacrant, à la recherche médicale, la somme de 500 millions. Et ce sujet a déjà été assez débattu, qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir. On en a également traité suffisamment dans cette Chambre. Il vaut mieux commencer de la façon dont nous le faisons et être sûrs de progresser, par une augmentation constante, vers de plus hauts sommets.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de rendre un hommage, ici, à l'homme de science, dont on vante les qualités extraordinaires et les plus hauts mérites de par sa nécessité essentielle et son dévouement inlassable au sein d'une nation moderne. Je veux parler du praticien général, du médecin de famille ou celui qu'on appelle l'omnipraticien.

Malheureusement, si la société moderne peut vanter les mérites de cet homme, qui est en train de disparaître et d'abandonner ce genre de pratique médicale qu'il a tant aimé, nous devons aujourd'hui faire un examen de

[M. Isabelle.]

conscience et répéter ce que le professeur Pasteur Valléry-Radot, alors président conjoint du 23e congrès des médecins français, déclarait: Je n'hésite pas à dire que dans son exercice quotidien, la médecine fait fausse route.

Pourquoi? Parce qu'elle néglige le médecin, la médecine générale et ne s'intéresse plus qu'aux spécialistes.

Monsieur l'Orateur, nous aurions beaucoup à dire, mais le temps ne peut le permettre. Nous savons que la pratique générale est centrée essentiellement sur la cellule de la société qui est la famille. Le médecin de famille est, sans conteste, le meilleur des médecins au pays. Il peut traiter la femme enceinte, les enfants, les adultes. Il peut traiter dans son cabinet de consultation, à domicile, à l'hôpital, quand la chose est nécessaire.

Le médecin de famille devrait être vraiment le médecin traitant et non pas seulement l'aiguilleur vers les spécialistes. A ce sujet, je désire citer ce qu'un de mes confrères, le docteur Georges Desrosiers, écrivait dans *Le Devoir* de février 1962:

> Il faudrait renseigner le public sur le rôle et la valeur du médecin de famille car il s'est développé chez nous, comme ailleurs, une certaine mentalité qui fait qu'en certains milieux, on ne jure que par le spécialiste qu'on consulte directement, souvent pour se faire envoyer ensuite à un autre spécialiste.
>
> Le rôle du spécialiste serait d'être surtout un médecin consultant. Il compléterait le travail du médecin de famille dans le cas où ce serait nécessaire. Pour permettre au médecin de famille de jouer le rôle qu'on lui attribue, il faudrait concevoir la médecine générale comme une discipline spéciale de la médecine et portant autant de soins à en fixer les normes et les exigences qu'on en a eu pour les spécialités proprement dites.

Malheureusement, bien que les sociétés médicales à travers le Canada continuent à féliciter ce vaillant travailleur et à prêcher son indispensabilité dans ce sacerdoce de la distribution des soins de santé, bref, qu'on ne cesse de louanger dans la forme la plus angélique, on a l'impression que ce sont des baisers de Judas et que l'on veut assassiner celui dont on a tellement vanté les talents. (*Applaudissements*) Bien que, le 30 novembre 1965, des témoins comparaissant devant la Commission Hall aient déclaré que, et je cite:

> Deux pour cent des Canadiens avaient besoin de voir leur spécialiste à chaque mois et que, conséquemment, la majorité des soins accordés aux Canadiens devaient être administrés par des omnipraticiens, ou des médecins de famille...

D'autres témoins ont aussi déclaré qu'il fallait:

> Exiger que les omnipraticiens soient bien traités, aussi bien par la profession que par les hôpitaux et les gouvernements.

Ceci implique, monsieur l'Orateur, une réforme complète, surtout avec l'avènement de «Medicare,» de tout le système de nos associations médicales et de toutes les structures qui sont également démodées, de tous nos collèges de médecine. Ces organismes ont vieilli dans une routine dangereuse mais régulière et ont accumulé, avec les années, plus de poussière que de prestige. Ils sont devenus comme des eaux stagnantes et sentent déjà le besoin d'usines d'épuration. Leurs seules grandes réalisations furent de fonder des comités de vœux, que l'on reconstitue d'année en année.

Dans certains endroits, on a créé ou, du moins, on a tout fait pour élargir un fossé déjà existant entre médecins de famille et spécialistes. J'appelle l'attention de la chambre sur le fait que si nous manquons de médecins, si le Canada est au 22e rang dans la proportion population-médecin, en possédant seulement un médecin par 852 âmes de population, ce n'est pas parce que les subventions fédérales destinées à la recherche ont été insuffisantes, mais bien parce qu'il règne, au sein de la profession médicale, un désordre qui doit être corrigé incessamment, si nous voulons avoir plus de médecins de famille.

Il est impensable que, en 1967, certains hôpitaux aient des praticiens généraux comme membres actifs de leur bureau médical et que ces mêmes médecins n'aient pas le droit de vote au sein des départements de médecine, lorsque des décisions d'ordre général les impliquant doivent être prises.

Il est inconcevable que, en 1967, celui qui va traiter à domicile et qui a devant lui un patient mourant ou quasi mourant soit obligé de téléphoner au spécialiste de garde de l'hôpital pour lui demander la permission d'hospitaliser ce patient. C'est une honte, monsieur l'Orateur! (*Applaudissements*) Il n'est pas normal, non plus, qu'en 1966, et même en 1967 —et j'ai honte de le dire—que dans certains hôpitaux de la ville de Montréal, on ait même poussé l'audace jusqu'à construire des toilettes séparées entre les praticiens généraux et les spécialistes.

Il faudrait revenir au bon sens et s'apercevoir du non-sens de chiffres aussi fantastiques. Au fait, depuis quelques années, le nombre de médecins s'adonnant à des spécialités a augmenté de 43 p. 100, tandis que le nombre des praticiens généraux à travers le Canada n'a augmenté que de 39 p. 100.

Monsieur l'Orateur, c'est l'envers du bon sens; on a une situation où il y a plus de capitaines que de matelots. Des 24,000 médecins qu'il y a au Canada actuellement, 2,880, soit 12 p. 100, sont des internes, et 90 p. 100 de ces derniers se préparent à la spécialité ou aux fonctions industrielles. Il est impensable qu'avec les arguments que je viens d'avancer, on puisse penser à améliorer la situation médicale en créant des situations aussi ridicules que celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous rappeler un article qui a paru dans la revue Collège de Médecine Générale du Canada du mois d'août 1966, et je cite:

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

Le corps médical a trop longtemps voilé la pénurie de médecins canadiens. Pendant trop longtemps a-t-il dissimulé le besoin pressant d'omnipraticiens à des groupes de médecins comme ceux du Royaume-Uni. Pendant trop longtemps les médecins du Canada ont refusé de s'attaquer au problème de la tâche excessive qui incombe à bon nombre de praticiens, alors que cette surcharge va s'accroître par suite de l'application de l'assurance médicale universelle.

Chacun sait ou devrait savoir qu'il y a pénurie de médecins au Canada. Ce n'est peut-être pas le cas dans certaines spécialités, mais c'est un fait en ce qui concerne les omnipraticiens ou médecins de famille.

[*Français*]

Dans un article publié dans *Le Droit* il y a déjà quelque temps...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'hésite beaucoup à interrompre l'honorable député au milieu de son envolée oratoire et au milieu d'un discours aussi intéressant, mais je me demande s'il n'y a pas lieu de s'interroger au sujet du rapport qui pourrait exister entre le discours qu'il prononce et le débat sur le budget supplémentaire actuellement en cours. Il est possible qu'il y ait une relation très nette entre les deux, mais cela ne me semblait pas évident.

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre mise au point, mais je pourrais peut-être vous faire remarquer qu'il s'agit de sommes d'argent qui peuvent être dépensées pour la recherche et impliquer, un peu, la dépense qui sera faite pour assurer un revenu minimum garanti. Monsieur l'Orateur, c'est un problème qui est relatif à la profession médicale, dans les soins qu'elle peut prodiguer.

Permettez-moi de citer un article de fond du journal *Le Droit*, intitulé: «Le médecin de famille», lequel fait suite à une déclaration que j'ai lue dans un journal publié par le Collège de pratique générale du Canada:

Il aurait fallu une commission royale d'enquête pour dire aux autorités concernées, c'est-à-dire aux gouvernements et aux universités, que seul le praticien de médecine générale—le bon vieux médecin de famille—semble en mesure de traiter l'homme tout entier.

Et je vais aller plus loin, monsieur l'Orateur. Il y a quelques années, un éminent conférencier, à l'Université d'Ottawa, le cardinal Paul-Émile Léger, de Montréal, a dit que le jour est presque venu où lorsqu'on se présentera chez un médecin pour se faire enlever une poussière dans l'œil droit, on se fera répondre: Je regrette, je suis spécialiste des maladies de l'œil gauche.

Je pense bien que l'omnipraticien est indispensable aujourd'hui, ou presque, dans les régions rurales, et qu'il n'est pas inutile non plus dans les grandes villes, où nombre de chefs de famille à revenu modeste ne peuvent s'offrir le luxe de spécialistes lorsque ces derniers ne sont pas réellement nécessaires.

Et je termine non pas en faisant des recommandations, mais tout simplement en disant qu'il faudrait construire un plus grand nombre de centres universitaires avec des hôpitaux universitaires sans qu'il soit nécessaire pour cela d'augmenter nos facultés de médecine. Il faudrait aussi employer tous les moyens que nous avons à notre disposition, surtout en électronique et en télévision. Il faudrait aussi demander aux associations médicales et aux collèges de médecins à travers le Canada de mettre de l'ordre dans leur fouillis indescriptible et légendaire, afin que le médecin de pratique générale soit considéré comme un homme qualifié pour pratiquer la médecine générale, en 1967, partout, y compris même à l'hôpital.

En adoptant ces suggestions, monsieur l'Orateur, tout s'enchaînera: la recherche médicale augmentera; le nombre des médecins de famille augmentera; les Canadiens seront mieux soignés et plus de jeunes s'adonneront à la pratique de la médecine au Canada.

Et, il faut mettre fin à ce snobisme de l'éducation médicale dans lequel se sont embaumés la plupart des bonzes ou des dirigeants de la faculté de médecine à travers le Canada qui, au lieu de faire progresser la science médicale pratique, se sont baignés continuellement dans la tiédeur de la routine de discours pompeux et de vœux pieux qui ne flattaient au fond que leur orgueil au détriment de la médecine générale et pratique, c'est-à-dire de ceux qui travaillaient dans l'ombre et le silence à soulager les malades. Il est donc temps qu'on cesse et qu'on enlève de notre pensée cet adage ancien qui disait: Si tu ne peux te faire roi, fais-toi médecin.

[*Traduction*]

M. J. E. Pascoe (Moose Jaw-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, dans le cadre de notre débat de grande envergure je crois devoir faire, moi aussi, quelques remarques qui ne se rattachent pas directement au budget, mais à la politique fiscale qui relève de la juridiction du ministre. Même si je m'écarte quelque peu du sujet, je suivrai en ce sens l'exemple de nos vis-à-vis, car bien peu d'entre eux ont traité précisément du budget. Ils semblent critiquer, non sous couleur d'éloges, mais sous couvert de silence, car ils n'ont rien dit sur le budget. De l'aveu général, il n'y a pas beaucoup de choses dignes de louanges dans le budget. On pourrait le qualifier de budget donnant donnant ou, plutôt, prenant. Il impose des taxes, en vue d'assurer des prestations supplémentaires progressives à quelques allocations de la pension de vieillesse, allant d'un dollar par mois à un maximum de $30 par mois; d'autre part, il éponge une partie du revenu de bon nombre de pensionnés au moyen de l'impôt sur le revenu.

Ce budget, qu'on appelle le mini-budget, grève nos citoyens âgés d'une autre façon également au moyen de la taxe de vente de 12 p. 100 sur les médicaments, qu'on a appelée un impôt sur la maladie. L'expression est tout à fait juste, à mon avis. Qui se trouve le plus gravement atteint? Les allocataires de la pension de vieillesse, nos citoyens âgés, qui ont aidé à édifier le Canada que nous connaissons aujourd'hui. J'ai ici une lettre de la *Canadian Pharmaceutical Association*. Le ministre des Finances en sait quelque chose, car, sauf erreur, il en a également reçu une copie. Je voudrais vous citer quelques brèves passages de la lettre. On y expose très clairement, je pense, la situation concernant la taxe de 12 p. 100 sur les médicaments:

[M. Isabelle.]

• (9.10 p.m.)

Depuis quelques années en particulier, le public critique beaucoup le prix des médicaments. Dès le début des années '50, la *Canadian Pharmaceutical Association* a souligné à maintes reprises que la taxe de vente fédérale contribuait dans une grande mesure au prix élevé des préparations pharmaceutiques. Seuls six médicaments spécifiques (il ne s'agit pas de catégories de médicaments) sont exonérés de cette taxe.

Notre Association s'est efforcée, en comparaissant devant nombre de comités et de commissions ayant trait, sous une forme ou sous une autre, à la fourniture de produits pharmaceutiques, d'établir l'incidence de la taxe de vente fédérale, en dollars et en cents, sur le prix des médicaments. Nous avons fait remarquer que l'application de la taxe de 11 p. 100—une taxe imposée à bien mauvais escient sur la maladie—a coûté à nos malades plus de 14 millions de dollars en 1964. Actuellement, avec l'utilisation accrue des préparations pharmaceutiques salutaires à la santé, on peut compter que la nouvelle taxe de 12 p. 100, si elle n'est pas immédiatement supprimée, représentera pour les malades une dépense de 16 millions de dollars au moins pour les médicaments fournis sur ordonnance en 1967. Il faut y ajouter les millions de dollars qui seront dépensés pour l'achat de préparations ne nécessitant pas d'ordonance.

Voilà qui donne un aperçu très net de la situation par rapport au mini-budget.

Nombre d'orateurs ont parlé de la construction d'habitations, ou de la pénurie de logements. Je suis bien aise de voir que le ministre du Travail (M. Nicholson), comptable de la SCHL à la Chambre, est présent. On a longuement parlé de la grave situation du logement à Toronto. Le problème sévit également dans d'autres grandes villes du Canada.

Le ministre du Travail a assisté à une récente conférence sur l'habitation tenue à Regina. En fait, on aurait dû l'intituler: conférence sur la pénurie de logements, car c'était le sujet à l'étude. Étaient également présents les maires de diverses villes, de hauts fonctionnaires, des préfets et des conseillers municipaux, tous désirant des renseignements sur la façon d'obtenir des prêts en vue de la construction d'habitations.

Le *Globe and Mail* du 5 janvier 1967 a publié un article qui ne devrait pas manquer d'intéresser les délégués à la conférence de Regina. En voici un bref extrait:

Au Canada, le programme de construction domiciliaire, tant public que privé, se solde par un échec. Chez les spécialistes, les avis sont partagés sur les mesures à prendre. Mais la plupart d'entre eux—constructeurs de logement publics, constructeurs d'habitations privées et entrepreneurs qui pratiquent les deux genres—conviennent que le programme a échoué dans les domaines suivants:

La construction domiciliaire ne suit pas le rythme de l'augmentation démographique. Il y a eu moins de 135,000 mises en chantier en 1966. Selon M. H. W. Hignett, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il aurait dû y en avoir 150,000. Il en faudrait, dit-il, 170,000 cette année, compte tenu des nouveaux ménages, des néo-Canadiens et des maisons décrépites à remplacer, mais leur nombre demeurera vraisemblablement bien en deçà.

La construction domiciliaire ne s'effectue pas à un rythme assez rapide pour réduire sensiblement l'excès de taudis et de logements surpeuplés.

Cet article a vivement intéressé les délégués à la conférence de Regina et il traduit bien leurs sentiments.

Voici, extraites de cet article, quelques propositions visant à atténuer cette pénurie d'habitations:

Créer des ministères fédéral et provincial des Affaires urbaines et de l'habitation. Dresser une liste précise d'objectifs.

Entreprendre sans tarder une production industrialisée et massive de logements, avec uniformité des éléments constitutifs et des plans, mais aussi une certaine variété de façon à prévenir la hideur de la monotonie.

Accélérer considérablement la construction de logements publics. Reconnaître que l'habitation est un service d'utilité publique. Mettre ensemble des gens de revenus différents. S'efforcer de construire autre chose que des ghettos pour les pauvres.

Cet article propose quelque chose qu'on s'emploie déjà à réaliser près d'Ottawa. Il s'agit d'un moyen propre à surmonter les difficultés inhérentes aux agglomérations surpeuplées. Voici le passage pertinent:

Prévoir l'aménagement de villes satellites équilibrées près des régions métropolitaines, qui renfermeraient habitations, maisons d'appartements, magasins, industries et amples terrains de jeu; écoles, églises, centres communautaires, services sociaux et voies de communication avec la grande ville.

Cela semble un peu tiré par les cheveux, mais il faudrait chercher à y avoir recours à l'avenir pour éviter la surpopulation des villes.

L'Association nationale des constructeurs d'habitations a présenté des propositions pour parer à la hausse des frais de construction. Entre autres, d'affranchir de la taxe de vente les matériaux servant à la construction domiciliaire, tout comme on l'a fait pour les écoles, les universités et les bibliothèques publiques. L'association propose en outre, pour stimuler le bâtiment, de déduire l'intérêt hypothécaire et l'impôt foncier de l'impôt sur le revenu. Il ne serait peut-être ni possible, ni pratique d'autoriser la déduction de tout le montant, mais une certaine déduction aiderait certainement les propriétaires de maisons.

Voici un paragraphe de ce programme stimulant de l'Association nationale des constructeurs d'habitations:

Les économistes affirment que l'industrie devrait augmenter sa production chaque année jusqu'à ce qu'elle atteigne une capacité d'environ 200,000 unités par année vers 1975. Il est difficile de prévoir que l'industrie pourra arriver à cette production, à moins qu'on ne trouve une méthode pour assurer un approvisionnement régulier de fonds hypothécaires.

A la conférence de Regina, on a parlé d'une nouvelle méthode d'achat d'appartements en copropriété. Selon cette entente, les occupants de l'appartement sont en fait propriétaires, paient les taxes et les frais d'entretien. Des programmes de ce genre existent depuis un certain temps dans les villes du Canada, notamment à Vancouver. C'est peut-être la solution au problème des députés qui cherchent un logement à une distance raisonnable des édifices du Parlement. J'espère que le ministre du Travail tiendra compte de cette suggestion. Il se peut bien que ce projet intéresse suffisamment de députés pour que l'on construise, selon cette entente, un immeuble d'appartements comme projet du centenaire.

Dans une étude récente menée par la revue *The Independent Businessmen*, on a posé la question suivante: «Est-ce que la politique du resserrement du crédit a porté atteinte à votre entreprise? On a répondu oui dans 57 p. 100 des cas, non dans 39 p. 100 et dans 4 p. 100 des cas on n'avait pas d'opinion.

Ce relevé particulier a été effectué en février dernier, mais je crois que les mêmes réponses seraient données aujourd'hui, peut-

être avec une plus forte proportion dans la colonne «oui» concernant l'effet de l'argent serré sur leur entreprise.

• (9.20 p.m.)

J'ai ici une lettre de deux jeunes gens qui ont fait preuve d'une grande initiative et de confiance en soi en se lançant dans l'élevage de la volaille. Ils ont écrit pour exposer les difficultés qu'ils éprouvent à obtenir une aide financière afin d'étendre leur exploitation. Je ne vous citerai pas leur lettre. Je me contenterai de vous dire que diverses personnes leur ont dit que les gouvernements fédéral et provinciaux soutenaient l'aviculture et, par conséquent, ils ont voulu savoir où et comment ils pourraient obtenir cette assistance. Toutefois, ils n'ont pu trouver aucune agence du gouvernement disposée à les aider à étendre leur entreprise. Ils ont demandé que des dispositions soient prises afin de leur permettre de continuer jusqu'au 30 juillet, alors que leurs nouvelles poulettes commenceront à pondre. Ils prétendent qu'ils auront un nombre suffisant de débouchés, y compris un contrat de 1,800 douzaines d'œufs par mois et un autre de 1,000 douzaines d'œufs par semaine en juin ou en juillet. Ils ont demandé où ils pourraient obtenir de l'aide.

J'ai conseillé à ces jeunes gens de s'adresser à une succursale de la Banque d'expansion industrielle. A mon avis, cette dernière peut les aider à financer ce projet, sinon il faudrait modifier son organisation pour que ce soit possible, car ces jeunes gens ont besoin d'aide, ils sont ambitieux et possèdent sans aucun doute la formation nécessaire pour se lancer dans une entreprise comme celle-là.

Je voudrais signaler une autre question, monsieur l'Orateur, et la porter à l'attention du ministre des Finances et du ministre du Revenu national (M. Benson). Il s'agit de la haute évaluation des terres agricoles aux fins de l'impôt sur les successions. J'ai abordé cette question à maintes reprises avec le ministère du Revenu national.

Les évaluations d'impôt sur les successions portant à $125 ou $150 la valeur d'une acre de terre agricole qui faisait partie de la propriété initiale du défunt ou aurait pu être achetée par lui voici quelques années à raison de $25 à $30 l'acre, semblent constituer un impôt sur les gains de capital. Je ne crois pas que le gouvernement ait adopté une politique d'imposition sur les gains de capital. L'évaluation des terres agricoles aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès semble être très arbitraire et définitive.

[M. Pascoe.]

Les évaluations en cause ne semblent pas toujours équitables. J'ai souligné au ministère du Revenu national trois cas dans un peu plus d'un an où, aux fins de l'impôt sur les successions, il a évalué trois fermes de la même région qui pouvaient être considérées comme semblables à des prix variant de $85 l'acre à $125.

A cet égard, je voudrais insister sur la préservation de la ferme familiale. Prenons par exemple une ferme de 800 acres qu'un cultivateur a développée en comptant que son fils poursuivrait son œuvre. Je pense à un cas où le fils continue l'œuvre de son défunt père. La ferme de 800 acres a été évaluée à $125 l'unité, soit $100,000 en tout. En dépit de l'exemption de $60,000 prévue pour la veuve, l'impôt sur le solde de la succession pourrait bien obliger la veuve à vendre la ferme familiale pour l'acquitter. Alors, la ferme ne sera plus exploitée par la famille.

Le gouvernement devrait alléger ce fardeau en abaissant les évaluations fiscales des propriétés agricoles, surtout lorsqu'une personne hérite de son père. Cette politique est essentielle si l'on veut maintenir les fermes familiales.

Je me préoccupe particulièrement, je l'ai déjà dit, des évaluations fiscales élevées concernant ces propriétés agricoles. Il serait peut-être bon de saisir cette occasion pour signaler que d'après certaines personnes influentes, les droits de succession devraient être abolis. Je veux parler d'un éditorial qui a paru dans le *Leader Post*, de Regina, le 25 novembre 1966, sous le titre «Il faut supprimer les droits de succession». Le gouvernement ne peut qu'approuver, je crois, cet éditorial qui a fait l'objet de discussions, lors du congrès provincial du parti libéral de la Saskatchewan, où cette même opinion a été mise en avant. Je citerai un paragraphe de l'éditorial en question:

> Les porte-parole des cultivateurs ont appuyé énergiquement cette proposition. Finalement, une résolution, recommandant soit l'élimination de ces droits soit une diminution de l'impôt que l'État perçoit grâce à ces droits, fut adoptée.

Je signale de nouveau au gouvernement que c'est l'association libérale qui a adopté cette résolution à son congrès de Saskatchewan.

A ce sujet, je voudrais parler de la déclaration de principe pour 1966-1967 de la Chambre de commerce du Canada, organisme très influent, je crois, qui a l'oreille du gouvernement. Plutôt que de paraphraser cette

déclaration, j'en verserai au compte rendu le texte intégral:

Au nombre des critères généralement retenus pour évaluer un impôt, on trouve sa rentabilité et ses effets sur la croissance de l'économie. D'après ce principe, on pourrait présenter des arguments très forts en vue de la suppression de l'impôt sur les successions.

Comme source de revenu, on a estimé que cet impôt n'a rapporté au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1966 que 1.4 p. 100 de l'ensemble des recettes budgétaires fédérales estimatives. D'autre part, l'impôt sur le revenu rapporte environ la moitié des recettes totales et la taxe de vente, 20 p. 100 environ. De tous les impôts fédéraux, c'est l'impôt sur les successions qui rapporte le moins.

Quant aux répercussions de cet impôt sur l'économie, il ralentit le taux de croissance, dans la mesure où il dissuade les gens d'accroître et de garder au Canada leurs capitaux qu'ils pourraient placer dans des actions.

D'autre part, aujourd'hui il est évident que l'abolition de cet impôt serait le meilleur moyen que nous puissions trouver d'attirer un capital-actions permanent.

Je voudrais le signaler au ministre des Finances parce que cela se rapporte en principe à ce qu'il prêche. On ajoute:

Il est difficile de dire comment cet impôt agit comme stimulant mais dans bien des cas il freine l'épargne, et par conséquent la formation du capital. Sans aucun doute il a encouragé l'organisation des successions et le perfectionnement de dispositifs de plus en plus complexes et utiles pour en éviter les conséquences et les ennuis de son permanent.

Au moment où le gouvernement fédéral essaie, par d'autres moyens, de décourager la vente d'entreprises canadiennes à des étrangers, la répercussion de cet impôt, notamment sur les petites et moyennes entreprises, force des ventes de plus en plus nombreuses au détriment de la propriété canadienne et de notre balance des paiements.

Voici une recommandation de la chambre de commerce:

Comme l'impôt sur les droits de succession nuit à notre économie, et comme il rapporte un revenu relativement faible, nous recommandons que cet impôt soit aboli.

Et voici un extrait d'une lettre que m'a adressée le directeur de *The Independant Businessman*:

Ci-joint notre dernier numéro. J'espère que l'article en première page, où l'on explique comment les droits de succession prévus empêchent une certaine compagnie de se développer, vous intéressera.

• (9.30 p.m.)

Il est malheureux que la productivité soit ainsi freinée par un impôt improductif.

Ces citations soulignent, sans doute, ce que je voulais dire.

Je partage l'avis de députés qui ont dit que le mini-budget était inutile, mais que le ministre des Finances l'a proposé à la hâte pour tenir une promesse faite dans ce sens. La hausse de 1 p. 100 de la taxe de vente, portée ainsi à 12 p. 100, a relevé le coût de la vie. Le ministre l'a reconnu dans son exposé budgétaire. L'adoption de l'amendement dont nous sommes saisis éliminerait la nécessité de majorer la taxe de vente. Voilà pourquoi j'appuie l'amendement, monsieur l'Orateur.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais ressentir pour le moment la moindre hostilité à l'endroit du gouvernement car j'ai vu tout à l'heure l'honorable représentante de Westmorland (M^me^ Rideout) en conservation avec le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell). Je sais qu'ils commentaient les événements des quelques derniers jours. Je tiens cependant à dire à la représentante que je l'ai vue l'autre soir à la télévision et qu'elle défendait avec beaucoup de talent une cause perdue. Si son parti avait plus de membres de son calibre il aurait suscité une réaction plus favorable du public.

Toutefois, tous ceux qui ont participé au débat sur le mini-budget déposé le 19 décembre, ont fait ressortir la futilité des interventions, donc, je ne m'étendrai pas plus longtemps là-dessus. Il aurait été plus sérieux d'entendre une déclaration du ministre faisant le point sur notre situation économique. Nous en aurions profité pour évaluer la situation, recommander des mesures succeptibles d'assurer le progrès soutenu de notre économie et vérifier l'utilité des mesures que nous appliquons maintenant pour stimuler la productivité. Nous aurions pu nous affranchir de la méthode négative adoptée par le gouvernement depuis le budget du primtemps dernier et juger ces mesures de façon positive afin d'éliminer les facteurs de notre économie qui tendent à freiner le progrès.

Il aurait bien mieux valu que le ministre des Finances relise son exposé budgétaire du printemps dernier et retranche certaines mesures restrictives qu'il a appliquées à notre économie afin d'atténuer les poussées inflationnistes. La situation monétaire s'est détériorée, le resserrement du crédit étant la cause principale de la stagnation de la productivité. Certains impôts ont tendance à décourager l'augmentation de la production et je parle ici de la taxe de vente grevant les matériaux de construction et l'outillage de production. A mon avis, le ministre admettra que si l'on avait pris des mesures positives

comme par exemple, la suppression de la taxe de vente grevant les matériaux de construction et l'élimination six mois plus tôt de la taxe frappant l'outillage de production, beaucoup d'entreprises qui ont réduit leurs programmes d'expansion auraient pu y donner suite.

Le ministre sait fort bien qu'une société qui a des projets à l'étude en prévoit ordinairement l'exécution dans un délai précis. Seules les entreprises qui ont des fonds suffisants peuvent les exécuter. Les autres sont limitées et, dans bien des cas, comme le ministre finira par s'en rendre compte, la réduction de leurs programmes entraînera vraisemblablement leur annulation définitive, diminuant ainsi la capacité de production de ces sociétés.

En ce qui concerne la taxe de vente sur les matériaux de construction, il est bien évident que sa suppression n'aurait pas imposé de fardeaux supplémentaires aux fabricants de ces matériaux. Les matériaux auraient pu se vendre moins cher, vu l'approvisionnement abondant et leur utilisation sans cesse croissante. C'était plus qu'une simple mesure monétaire, car le gouvernement a oublié que l'usage de ces matériaux aurait permis de construire des logements dont des milliers de Canadiens à faible revenu ont besoin.

La plupart des orateurs l'ont déjà dit; si l'on avait pris des mesures positives pour encourager la construction d'unités d'habitation, nous aurions contribué à l'élimination de la souffrance et de la délinquence. En outre, une telle mesure aurait aidé, d'une manière positive, la construction d'installations récréatives près des unités d'habitation, et les enfants de ces familles à revenus modestes auraient pu fraterniser et se mieux connaître, contribuant ainsi au désir et à la volonté d'une vie meilleure.

Puisque je suis en train de parler de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, j'estime normal de discuter la discrimination qui affecte, selon moi, l'imposition de cette taxe. Un détaillant paie la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Cet impôt est basé sur le coût au fabricant. Cependant, le même détaillant qui vend du bois de construction dans le même but doit payer la taxe de vente de 11 p. 100 sur le prix de détail. On ne cache pas que c'est le consommateur qui en souffre, plutôt que le détaillant. Cette pratique a pour effet d'augmenter le prix de l'habitation d'une manière que j'ai déjà qualifiée d'absolument discriminatoire.

J'aimerais que le ministre tienne compte des questions que je soulève ici et qu'il dise à la Chambre pourquoi il tolère la situation.

[M. Keays.]

Pour ma part, je ne vois aucune raison d'être à cette discrimination, car j'approuve le principe suivant lequel l'imposition de ces produits doit reposer sur une base uniforme et qu'un produit d'une certaine catégorie ne saurait être plus lourdement taxé qu'un produit d'une autre catégorie. Si le ministre n'y répond pas bientôt, je me propose de soulever de nouveau ces questions plus tard. Afin d'assurer l'équilibre de l'économie, le gouvernement doit associer étroitement sa politique monétaire et sa politique fiscale. Je constate qu'il n'a respecté ce règlement fondamental qu'en paroles seulement.

• (9.40 p.m.)

Le gouvernement a plusieurs fois parlé de la nécessité de réduire ses propres dépenses concernant les projets d'investissement. On a fait état de l'annulation d'une dépense d'environ 100 millions de dollars par le ministère des Travaux publics. J'examinerai avec beaucoup d'intérêt, lors de la parution du détail des crédits, les dépenses que le ministère aura réduites. Je constate que le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) s'intéresse beaucoup à mes remarques, et je sais que le bien-être de tous les Canadiens lui est cher. Je voudrais savoir s'il s'est beaucoup occupé, dans son ministère, de réduire ou de rétablir les dépenses.

C'est magnifique d'être en mesure de projeter des travaux de construction et d'aménager une capitale nationale, monsieur l'Orateur, n'était-il pas prématuré d'entreprendre la construction du centre des arts, à l'occasion du Centenaire, lorsqu'on sait son coût exorbitant? Certaines déclarations ont été faites récemment au sujet de la construction d'autres immeubles dans la région de la capitale nationale et bien que je sois le premier à admettre que l'administration a besoin de ces immeubles, je doute qu'il soit nécessaire d'entreprendre ces travaux à un moment où le gouvernement estime que des restrictions s'imposent encore pour atténuer les pressions inflationnistes. Il me semble que les déclarations du gouvernement à cet égard sont contradictoires. Il préfère peut-être ne pas reconnaître les moyens appropriés d'éliminer ces pressions inflationnistes qui s'exercent sur l'économie.

Nonobstant les déclarations entendues à la Chambre, monsieur l'Orateur, l'économie du pays n'est pas aussi saine qu'on voudrait nous le faire croire. Lorsque nous nous rendons compte que, dans quelques mois, de nombreux projets importants de construction seront terminés au Canada, nous pouvons nous

demander où ces gens obtiendront un emploi. Des indices révèlent déjà un ralentissement de l'économie. Il est temps que le ministre examine à nouveau la situation et envisage peut-être la possibilité de remettre l'impôt remboursable perçu en vertu des dispositions de notre dernier budget réglementaire.

La suppression de la taxe de vente grevant les matériaux de construction accélérerait sûrement la construction des habitations dont le pays a tant besoin. Avec le retard qui est maintenant évident, et les exigences annuelles ordinaires, le gouvernement a beaucoup à faire pour encourager l'industrie privée à investir dans l'hypothèque et inciter les petits épargnants à remployer leurs capitaux.

Quand on songe que des milliards de dollars placés dans des comptes d'épargne à travers le pays pourraient être plus profitables pour les déposants et pour l'économie, je ne comprends pas pourquoi on ne lance pas une campagne d'information pour expliquer aux épargnants les avantages du placement dans l'habitation. Loin de moi la pensée que cet argent n'est pas bien employé par les banques aux fins d'emprunts; cependant il y a lieu de promouvoir un usage d'une bonne part de ces dépôts qui soit avantageux pour les épargnants et l'économie en général.

Le gouvernement semble craindre les pressions inflationnistes, monsieur l'Orateur, mais il contribue à en prolonger la durée tant qu'il ne prend pas les mesures visant à régler le problème du logement. Il est évident que si on nous demande d'accomplir en 12 mois ce qui en prendrait 30 normalement, nous allons ajouter au fardeau de nos fabricants, de nos machines et de la main-d'œuvre requise pour nos chantiers de construction domiciliaire. De cette façon, trop de gens demanderont une main-d'œuvre et des matériaux insuffisants, et cela causera des pressions inflationnistes sur l'économie.

La majoration de 1 p. 100 de la taxe de vente générale a aussi eu l'effet d'accroître le coût des marchandises à une période où nous devrions nous préoccuper du problème de la réduction du prix de revient. Le montant additionnel de $120 que le gouvernement tirera des contribuables menace de nouveau de tuer le cuisinier qui prépare le plat de résistance.

L'initiative et l'entreprise privées ont été les pierres angulaires de notre pays et de sa prospérité. Il est temps que nous commencions à nous demander si les impôts personnels et ceux des sociétés n'ont pas atteint leur point de saturation. Quelle marge d'initiative reste-t-il pour le progrès, pour une productivité accrue et pour le bien-être des employés quand, à chaque exposé budgétaire, nous semblons vouloir systématiquement grever les corporations un peu plus?

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que les impôts doivent payer les dépenses gouvernementales. Tel est aussi le prix des mesures sociales. Cependant, devons-nous tout accomplir dans une période donnée? N'y a-t-il pas moyen de faire une certaine planification en vue de différer certaines dépenses de capital public ou de les répartir sur une plus longue période? Nous procurerions ainsi à l'industrie quelques années de répit quant aux nouveaux impôts, et elle pourrait contribuer dans une plus large mesure au développement et au progrès du pays. Les dépenses à tous les paliers du gouvernement sont telles que chaque Canadien est imposé au-delà de ses moyens. En outre, nous hypothéquons notre revenu pour une période qui est en train d'excéder largement toute planification rationnelle.

• (9.50 p.m.)

A son origine même, la Confédération reposait sur le désir et la volonté de chacun de ses pères d'entreprendre une longue aventure et d'assurer solidement l'avenir du Canada en lui donnant pour base l'entreprise privée. N'allons pas flancher et adopter un régime propre à engendrer la misère, l'indifférence et une influence néfaste sur le mode de vie qui nous a permis de vivre les cent premières années de la Confédération.

Il y a des améliorations à apporter. Améliorons le régime. Renouvelons nos vœux et consacrons-nous de nouveau à l'esprit d'initiative; cela satisfera nos désirs personnels, contribuera au bien-être des pays et nous aidera à atteindre les objectifs que nous poursuivons tous.

L'entreprise privée a besoin d'encouragement; il faut réduire les impôts qui la frappent. Lorsqu'il s'agit de combler un déficit fiscal, nous tournons immanquablement les yeux vers le secteur privé. Ces mots sont dignes de remarque et me semblent convenir à la thèse que j'ai voulu soutenir.

Dans l'ensemble, les bénéfices des sociétés n'ont pas été à la pointe de la croissance économique. Ils traînent la patte, à tout le moins. Ils ne sont pas accordés au rythme de l'augmentation du revenu de la main-d'œuvre. Les bénéfices des fabricants ont été faibles l'année dernière, pourtant la plus prospère de notre histoire. Ces profits sont demeurés stationnaires, montrant que l'étau coût-prix s'est resserré plus que jamais. Mais cela n'a pas empêché Ottawa d'imposer les bénéfices plus lourdement en 1965 qu'en 1956. Les mises de fonds des industries de fabrication dans de nouvelles usines et de nouvelles machines se sont élevées à un rythme plus rapide que les bénéfices. En 1965, comme en 1956, l'ensemble des déboursés a été presque égal aux bénéfices industriels, avant l'impôt. Ces investissements, une fois les impôts dé-

duits, sont presque le double des profits. Une certaine partie de ces placements représente des capitaux nouveaux tirés de recettes accumulées. Autrement dit, c'est la partie des bénéfices non distribués aux actionnaires à titre de dividendes.

Sans aucun doute, les bénéfices des sociétés dans notre pays, à l'heure actuelle, sont raisonnables et les actionnaires ont le droit à leur part de revenu. Prenons bien soin de ne pas surtaxer les sociétés, car en augmentant l'impôt de l'industrie privée on augmente l'impôt de l'individu qui contribue au capital nécessaire aux sociétés—nécessaire au progrès de l'industrie, à l'augmentation de la production et à l'équilibre du coût de la vie. Les placements de l'individu permettent à nos sociétés de soutenir la concurrence et de fonctionner de façon satisfaisante.

Je n'ai qu'un seul souhait. Je voudrais que le gouvernement soit plus réaliste et voie dans l'amendement du député de Perth (M. Monteith) un avertissement: on doit revoir les politiques du gouvernement. Nous devons adopter des mesures qui stimuleront l'industrie et non qui la décourageront, qui accéléreront sa production et non qui la ralentiront, qui encourageront et non qui affaibliront la volonté de ceux qui sont les piliers sur lesquels repose notre avenir.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, mon discours dans le cadre du débat actuel sera aussi pertinent que les autres. Il aura trait au budget, aux prévisions budgétaires et surtout aux finances du gouvernement. Comme je n'ai pas beaucoup de temps à ma disposition ce soir, je vais simplement présenter l'aspect du sujet que je voudrais traiter, le rôle du gouvernement fédéral dans le financement des universités et de la recherche au Canada.

Quand les prévisions budgétaires de la prochaine année financière nous seront soumises bientôt, un montant considérable, représentant les subventions aux universités et inclus dans les prévisions de l'an dernier, en sera retranché. A ce sujet, je crois que le gouvernement actuel a pris une décision regrettable.

Les députés se souviendront que le 31 octobre dernier, le ministre des Finances, parlant au nom du premier ministre,—c'était immédiatement après la conférence avec les premiers ministres provinciaux sur l'entente au sujet du partage des impôts—a annoncé les intentions du gouvernement fédéral concernant les subventions aux universités, la formation technique et professionnelle et l'éducation des adultes. Il a déclaré que le gouvernement fédéral abandonnait le domaine relatif au financement des universités; qu'il transférerait aux provinces quatre articles de l'impôt sur le revenu des particuliers et un article de l'impôt sur le revenu des corporations et qu'il leur confierait la tâche qu'il s'était assignée jusque là.

Il en allait de même pour la formation professionnelle et technique. D'autre part, on avait réservé et défini un domaine de l'éducation des adultes. Je constate avec plaisir la présence, ici ce soir, du député de Sherbrooke (M. Allard). Il s'intéresse à la question de l'éducation et au rôle du gouvernement fédéral dans ce domaine. J'espère qu'il sera là demain, quand nous poursuivrons le débat.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—DES PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ PÉTITIONNENT CONTRE L'ENVOI D'ARMES AUX ÉTATS-UNIS

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, le 18 janvier dernier, en cette Chambre, je réservais pour discussion, lors d'une motion d'ajournement, la question suivante, et je cite:

> Comme la vente de nos armements aux États-Unis a augmenté, semble-t-il, de 82 p. 100 en 1965, le gouvernement n'a-t-il pas l'intention de demander la modification des accords canado-américains relatifs à la production de défense, afin que nos revendications pour la paix au Viet Nam ne soient pas de la pure rhétorique et que notre participation à la Commission internationale de contrôle soit plus conséquente et efficace?

D'après de récentes données statistiques, les États-Unis ont commandé, en 1966, pour 300 millions de dollars d'armes fabriquées au Canada, tandis que le Canada a passé des commandes pour un montant égal d'armes de fabrication américaine.

On attribue l'augmentation des achats américains au Canada à la guerre du Vietnam. Une bonne partie des sommes dépensées s'applique à des avions, à de l'équipement électronique et à des explosifs.

Ces échanges d'armes et de fabrication résultent d'un traité canado-américain sur l'armement intervenu en 1959. Depuis cette année-là, jusqu'au mois de septembre dernier, les États-Unis ont dépensé au Canada la somme d'un milliard, 430 millions de dollars, comparativement à la somme de un milliard, 230 millions consentie par le Canada.

Quelles sont donc les révélations de ces transactions militaires entre les deux pays sur la politique militaire et diplomatique du Canada?

Les faits démontrent deux effets: premièrement, nos liens avec les États-Unis nous

entraînent dans le sillon de la politique américaine, tant sur les plans militaire et diplomatique qu'économique; deuxièmement, notre politique diplomatique ne s'avère pas toujours le reflet de notre politique miiltaire et de nos intérêts économiques.

Au point de vue diplomatique et international, le Canada se présente comme le promoteur de la paix. Il s'offre fréquemment comme médiateur. Il multiplie les démarches publiques et secrètes en vue de régler pacifiquement la guerre du Vietnam. Avec l'Inde et la Pologne, le Canada est membre de la Commission internationale de contrôle de l'armistice au Vietnam. Dans les organismes internationaux, nos représentants canadiens fustigent les guerres, réprouvent la misère sous toutes ses formes et proclament l'aide aux pays sous-développés.

Voilà certes, monsieur l'Orateur, de beaux gestes; mais, en revanche, nous laissons les États-Unis se servir d'armes de fabrication canadienne au Vietnam. Cet illogisme est de nature à nous embarrasser grandement et à diminuer, sur le plan international, notre influence et notre rôle pacificateur.

Il est bien entendu que nous sommes liés avec les États-Unis par des accords de partage pour fins de défense. Mais ces échanges d'armes devraient servir uniquement à la défense commune du territoire nord-américain et à nos autres engagements conjoints au sein de l'OTAN et des Nations Unies. Nous ne devrions pas être mêlés ainsi aux visées militaires et diplomatiques strictement personnelles des États-Unis.

C'est pourquoi il y a lieu de savoir de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) si, en raison de la présence d'armes canadiennes au Vietnam, les accords canado-américains de 1959 se trouvent violés quant à la lettre ou à l'esprit. Sinon, le gouvernement canadien devrait, dès maintenant, en demander une revision appropriée, afin que notre situation n'apparaisse pas si contradictoire et controversée au Vietnam.

[*Traduction*]

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la première remarque qu'il convient de faire au sujet de la question du député, c'est que les faits qu'il énonce ont été réfutés dans la réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, réponse qui figure à la page 12520 du hansard.

Le fond de la question ne se limite pas, comme le député le voudrait, j'en suis sûr, au bilan des opérations entre le Canada et les États-Unis relativement au Vietnam. Il s'agit plutôt de l'ensemble des relations entre le Canada et les États-Unis dans tout le contexte de l'alliance occidentale.

Cette alliance a été signée bien avant la présente intervention américaine au Vietnam. Le gouvernement espère—et, j'ose le croire, les honorables députés aussi—que cette alliance demeurera intacte lorsqu'un traité de paix aura mis fin aux hostilités au Vietnam. J'ajouterai ici que le gouvernement du Canada a tâché par tous les moyens diplomatiques d'amener un terme pacifique à ces hostilités.

Au fond, il s'agit de savoir si le Canada devrait, pour les raisons avancées par l'honorable député, se priver ou risquer de se priver des avantages de l'OTAN. La proposition par laquelle l'honorable député recommande cette ligne de conduite n'est pas nouvelle. Bon nombre de Canadiens bien intentionnés, inquiets du conflit actuel au Vietnam, l'ont faite. Tout récemment, un groupe de professeurs ont présenté des instances au gouvernement à ce sujet et certains de leurs représentants ont eu l'occasion d'en discuter avec le premier ministre (M. Pearson) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin).

Le premier ministre a expliqué avec beaucoup de sympathie à ces représentants que le gouvernement, tout en comprenant leur souci à l'égard de la guerre au Vietnam et leur désir d'y mettre fin, ne pouvait accéder à la demande que le Canada interdise les expéditions d'armes aux États-Unis jusqu'au terme du conflit. Vous savez, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a abordé ces questions à la Chambre le 19 janvier et que, dans sa déclaration, il a indiqué très nettement que l'exportation d'armes et de matériel de défense aux États-Unis relève de notre accord mutuel sur le partage de la production de défense, et que le gouvernement n'a pas pour politique d'enrayer l'exportation de matériel de défense à ses alliés de l'OTAN.

Suivant une pratique établie depuis longtemps, les mesures gouvernementales n'ont empêché aucune exportation commerciale du Canada aux États-Unis, c'est le reflet du principe de la frontière ouverte en matière d'exportation entre les deux pays, de sorte qu'il ne faut aucun permis pour contrôler l'exportation des marchandises canadiennes aux États-Unis.

En terminant, je signale qu'il n'y a eu aucune expédition directe d'armes quelconques du Canada au Vietnam.

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION—REQUÊTE TENDANT À REVISER LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES ÉMISSIONS POLITIQUES

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je remercie le député de Bonaventure (M. Béchard) qui a l'amabilité de rester un peu plus tard qu'à l'accoutumée, et malgré que des amis de son comté sont venus lui rendre visite, afin de retourner la *Grande Hermine* à Gaspé. J'apprécie, en l'occurrence, le geste posé par le député auquel j'adresse la question qu'il voudra bien soumettre au ministre concerné.

Monsieur le président, M. Jean Pouliot, de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, a présenté récemment un mémoire devant le comité parlementaire de la radiodiffusion au nom de l'organisme dont il était le porte-parole.

Parmi les suggestions intéressantes exprimées par M. Pouliot, il y en avait qui touchaient les amendements possibles à la loi sur la radiodiffusion qui, comme on le sait, est vieille et désuète et renferme des anachronismes inqualifiables. Ces anachronismes touchent plus particulièrement les articles 17 et 18 de la loi, lesquels articles portent sur les émissions politiques.

Il est un fait courant, monsieur le président, que les postes privés, tout particulièrement les postes privés de télévision, sont très réticents devant de tels programmes, parce que, selon plusieurs, les émissions politiques manquent d'abord de vie et de couleur. Elles sont susceptibles d'abaisser le niveau de la cote d'écoute, de baisser le «rating» pour employer une expression plus française. Or, de cette manière-là, on ne manifeste pas tellement de sympathie à l'égard des émissions politiques, ce dont il ne faut pas blâmer les radiodiffuseurs.

• (10.10 p.m.)

Cela s'explique d'une part parce que la loi est mal faite aussi. C'est clair, c'est une vieille loi qui n'a pas été retouchée depuis des années. Et, lorsqu'on parle de dramatisation, il n'y a aucune définition du terme dramatisation qui est donnée. Le mot est lancé tout simplement sans savoir exactement ce que cela veut dire. Et alors les postes privés ont peur du mot dramatisation et ne permettent pas aux émissions politiques d'avoir une certaine latitude, une latitude telle qu'elles pourraient être beaucoup plus intéressantes et atteindre beaucoup plus facilement le public.

Alors, la première suggestion que je fais à l'honorable ministre, par le truchement de son

[M. Macdonald.]

secrétaire parlementaire, c'est que le terme dramatisation soit bien défini, d'une façon claire, et qu'on sache ce que cela veut dire, une fois pour toutes, et pour savoir dans quels cadres une émission politique peut avoir lieu. Les postes privés de télévision ont une cote d'écoute beaucoup plus élevée que le réseau de Radio-Canada. Le canal 4, à Québec, est certainement plus écouté que Radio-Canada; le canal 10 à Montréal est plus écouté que Radio-Canada. A ce moment-là...

M. Allard: Le canal 7 à Sherbrooke.

M. Choquette: Et le canal 7 à Sherbrooke. Je remercie l'honorable député de le mentionner, a une cote d'écoute plus élevée que Radio-Canada. Or, les postes privés n'ont pas d'émissions politiques. Les politiciens ne parviennent pas à atteindre les populations en général à cause de cela.

Et forcer les postes privés à avoir des émissions gratuites, c'est une chose quasi impossible, et comme M. Pouliot le disait en réponse à une question que je lui posais: Nous avons des dépenses à encourir et nous ne sommes pas capables d'offrir cela gratuitement, de mettre des émissions gratuites à la disposition des politiciens. Radio-Canada le fait.

Monsieur l'Orateur, ce que je suggérerais, c'est que l'État subventionne les postes privés pour permettre à ceux-ci de diffuser l'information politique sur la même base que les émissions politiques sont diffusées par Radio-Canada, c'est-à-dire que les postes privés aient également des émissions politiques subventionnées par l'État. Vous allez me dire: Où allez-vous prendre l'argent pour le faire? Qu'on commence d'abord par économiser à Radio-Canada! Il est temps qu'on nomme le président de Radio-Canada, et je souhaite que celui-là soit un véritable administrateur. Quand on pense que des émissions comme celle de l'affaire Munsinger a coûté plusieurs millions de dollars, que l'affaire Von Thadden coûte plusieurs milliers de dollars, et quand on pense qu'on envoie René Levesque interviewer un premier ministre à Paris, alors que Radio-Canada y a un correspondant! Il y a des abus à Radio-Canada, et s'il y avait là un administrateur, on pourrait économiser suffisamment d'argent pour subventionner les postes privés qui, eux, pourraient permettre aux politiciens d'avoir des émissions gratuites. C'est presque inconcevable que les hommes politiques ne puissent pas se servir des postes privés pour transmettre légitimement leur message. Ce sont les quelques griefs que je voulais signaler au député de Bonaventure à qui je souhaite de tout cœur d'obtenir, de concert avec le maire de Gaspé, que la *Grande Hermine* réintègre le territoire de Gaspé.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord remercier bien sincèrement mon collègue, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), de l'appui qu'il donne ce soir, comme beaucoup de députés ici, au rapatriement de la *Grande Hermine* à Gaspé.

Monsieur l'Orateur, pour qui connaît le flegme et la tranquilité de l'honorable député de Lotbinière, lors de ses émissions politiques à la télévision ou ailleurs, il n'est pas surprenant de le voir protester contre cette anomalie que l'on trouve dans la loi sur la radiodiffusion, en ce qui a trait aux émissions à caractère politique.

Je dois dire, pour donner un peu raison à la loi—puisque c'est mon devoir ici, ce soir, —que je ne crois pas que le drame dans les émissions politiques ait été l'objet de trop de critiques de la part de la Société Radio-Canada et du public, surtout quand on songe aux émissions qui ont sursaturé la population du Canada, particulièrement celle de la province de Québec et de certaines autres régions. A ce sujet, je pense à certains députés que les membres de la Chambre connaissent très bien et, histoire de donner un exemple, je vais mentionner l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) pour lui dire que je suis d'avis que la loi est assez large sur ce rapport.

Toutefois, je sympathise avec l'honorable député de Lotbinière, lorsqu'il dit que les postes privés devraient recevoir certaines subventions pour permettre aux partis politiques de faire connaître et diffuser leur doctrine avec plus d'ampleur et avec plus de prodigalité.

Je soumettrai de grand cœur les remarques que l'honorable député de Lotbinière a bien voulu faire ce soir—et qui sont très opportunes, à mon avis,—à l'attention de l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh). Comme l'honorable député de Lotbinière le sait, un amendement à la loi sur la radiodiffusion sera apporté bientôt, sinon à la fin de cette session, du moins au début de la prochaine. J'espère que cet amendement saura satisfaire non seulement tous les députés, mais également ceux qui, dans ce pays, défendent la justice et la liberté de tous les citoyens.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN—LE COMMUNIQUÉ MINISTÉRIEL DE PRESSE ÉMIS PAR LE DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN-EST

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai posé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question concernant un communiqué émis par son ministère, sous le nom d'un simple député. Très souvent, on tient ce genre de question pour une accusation, et je suis persuadé que certains collègues du ministre ont conclu que si je posais la question, c'est que je voulais tout d'abord donner à entendre que le ministre avait eu tort et, deuxièmement, qu'à sa place je n'aurais pas agi comme lui. Je ne voudrais pas qu'on persiste dans cette impression. En jargon juridique, on dit parfois que contre-interrogatoire n'est pas synonyme de questions tendencieuses.

Bien au contraire. Il m'arrive de trouver excellente l'idée d'utiliser les bons offices des députés pour les annonces de ce genre. A titre d'exemple, je citerai la proposition du secrétaire d'État concernant la présentation de marques d'honneur du centenaire par les députés, dans leurs propres circonscriptions.

J'aimerais maintenant savoir si l'on a modifié cette politique, si l'on en a adopté une autre, ou s'il s'agit d'un cas spécial et isolé. Voici l'une des nombreuses annonces que je reçois chaque matin, dans mon courrier. C'est la première de ce genre que je constate. C'est pourquoi je me demande si l'on a modifié cette politique.

Quant à l'allusion faite aujourd'hui par le premier ministre au sujet de la politique de M. Walker, l'actuel sénateur Walker et ancien ministre des Travaux publics, je dirais que ce dernier a agi de façon semblable. Il a parfois reconnu ainsi le rôle des députés. Même alors, je ne parvenais pas à déterminer quelle était exactement la politique suivie.

Si celle-ci est nouvelle je voudrais en connaître la portée, et sous quelles conditions les noms des députés seront associés aux annonces concernant les projets publics. A mon avis, cette initiative met en cause la politique ministérielle plutôt que la reconnaissance, pour telle ou telle raison, du rôle isolé d'un simple député. J'apprécierais l'avis du ministre à ce sujet, et je voudrais savoir si cette politique ne s'appliquera qu'aux députés qui soutiennent le gouvernement ou aussi à d'autres membres du Parlement.

M. Knowles: Après tout, nous sommes plus nombreux de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je voudrais remercier le député pour ses remarques, et surtout pour s'être départi du ton acerbe qu'il a employé cet après-midi pour poser sa question. Il semble qu'il ait réfléchi. Je tiens à l'assurer qu'on ne suit aucune politique dans ce domaine. Le député de Saint-Jean-Est (M. O'Keefe) a tant travaillé sur le projet de Signal Hill que j'ai simplement trouvé normal d'associer son nom à l'annonce du contrat.

Le député a déclaré que c'est la première fois que le gouvernement agit ainsi. J'ai eu l'occasion de trouver de nombreux cas sem-

blables avant 1963 en vérifiant exclusivement les communiqués antérieurs de presse de mon ministère. Le premier communiqué du genre disait que la *C. J. Oliver Limited* de Calgary, avait obtenu un contrat de $107,400 pour la construction d'un nouvel édifice d'administration au parc national des Kootenays. M. Arthur Smith, représentant de Calgary-Ouest, à cette époque, l'avait annoncé.

• (10.20 p.m.)

Voici un autre communiqué daté du 4 janvier 1962:

Les bureaux d'administration du parc national des Kootenays doivent quitter la région de Sinclair Creek de Radium Hot Springs, d'après M. M. L. McFarlane, député de Kootenay.

En voici un autre:

Un contrat évalué à $437,585 pour la construction de 169 édifices dans des collectivités des territoires du Nord-Ouest et de la région arctique du Québec, a été adjugé à la *Dalite Corporation (Canada) Limited*, de Toronto a annoncé M^lle^ Margaret Aitken, député de York-Humber au nom du ministre des Affaires du Nord, M. Walter Dinsdale.

Dans un autre communiqué, M. Arthur Smith, député de Calgary-Sud annonçait qu'un contrat de $33,210 avait été adjugé à la *Engineered Buildings Calgary Limited*, de Calgary pour la construction d'un immeuble de bureaux. La *Jasper Sedan Chairlifts Limited* s'était vu accorder une concession pour exploiter un téléphérique de 3,000 pieds de long à gondoles, d'après l'annonce du docteur H. M. Horner, député de Jasper-Edson. Ensuite, M. Eldon M. Woolliams, député de Bow-River, a annoncé, au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, M. Walter Dinsdale, qu'un contrat de $308,82¢ avait été octroyé.

J'ai ici une liste qui couvre une feuille entière, et je m'assurerai que l'honorable député en obtienne un exemplaire, pour qu'il puisse se rafraîchir la mémoire. Apparemment, il ne désire pas que je me lance actuellement dans l'exposé du programme . . .

M. Aiken: J'aimerais que le ministre réponde à ma question.

L'hon. M. Laing: . . . car il craint que je permette à une habitude de corrompre le monde. Envers les députés d'en face, j'ai été aussi juste que tout autre ministre. Lors de l'ouverture du chemin de fer de Pine Point, j'ai demandé à l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) et à l'honorable député d'Athabaska (M. Bigg) de m'accompagner. Il y a quelque temps, nous avons annoncé l'ouverture d'un pénitencier. A ce moment-là, nous aurions fort bien pu associer à l'événement le nom de l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams). Nous allons examiner chaque cas à sa valeur et, en certaines circonstances, nous pourrons annoncer les nouvelles par l'intermédiaire du député. Ce ne sera pas une politique définie, mais nous considérerons les cas à mesure qu'ils se présenteront.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA JUSTICE ET LES QUESTIONS JURIDIQUES

M. J. P. Cameron (High-Park) présente le 4e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Remarque: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

L'HABITATION

DÉPÔT D'UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE LOYERS POUR LES LOGEMENTS PUBLICS

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, j'aimerais déposer une nouvelle échelle des loyers pour les logements publics au Canada, et je proposerais, si la Chambre y consent, qu'elle soit annexée aux *Procès-verbaux*.

Je ne ferai pas une longue déclaration, mais je pense devoir dire que certains gouvernements provinciaux ont manifesté leur inquiétude au sujet de l'échelle des loyers proportionnés au revenu pour les logements publics, échelle qui est en vigueur au Canada depuis 1962 et qui n'avait pas été modifiée sensiblement. La Société centrale d'hypothèques et de logement a fait une étude approfondie de la question et l'échelle que je demande a déposer en est le résultat. Elle prévoit, en moyenne des réductions de $16, par mois par logis.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, que l'Ontario, province la plus directement touchée, accepte la nouvelle échelle et se propose de la mettre en vigueur; sauf erreur, le ministre intéressé la dépose cet après-midi à l'Assemblée législative de Toronto. Elle est immédiatement à la disposition de toutes les provinces désireuses de l'adopter quant aux lotissements publics.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les documents mentionnés par le ministre soient annexés aux *Procès-verbaux*?

Des voix: Entendu.

QUESTIONS

[Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.]

LES AGENTS DU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS INDIENNES

Question nº 2123—**M. Howard:**

1. Combien d'agents du développement des collectivités le gouvernement canadien emploie-t-il à son service?
2. De ce nombre, combien *a*) ont le statut d'Indien, *b*) sont d'origine indienne et *c*) sont d'origine non indienne?
3. Quel traitement accorde-t-on à ces agents et, si le traitement varie, combien de ces agents tombent dans chaque groupe de traitement selon les catégories *a*), *b*) et *c*) de l'alinéa 2 ci-dessus?
4. Combien d'adjoints aux agents du développement des collectivités le gouvernement canadien emploie-t-il à son service?
5. De ce nombre, combien *a*) ont le statut d'Indien, *b*) sont d'origine indienne et *c*) sont d'origine non indienne?
6. Quel traitement accorde-t-on à ces adjoints aux agents et, si le traitement varie, combien de ces adjoints tombent dans chaque groupe de traitement selon les catégories *a*), *b*) et *c*) de l'alinéa 5 ci-dessus?
7. Est-ce que des agents du développement des collectivités ont donné leur démission et, dans le cas de l'affirmative, combien et quelles raisons a-t-on données dans chaque cas?
8. Est-ce que des adjoints aux agents de développement des collectivités ont donné leur démission et, dans le cas de l'affirmative, combien et quelles raisons a-t-on données dans chaque cas?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 32.

2. *a*) 3; *b*) 0**; *c*) 29.

3. *a*) 1, $7,340 à $8,096; 2, $8,363 à $9,508; *b*) 0; *c*) 2, $6,206 à $6,962; 4, $6,804 à $7,497; 1, $7,340 à $8,096; 9, $7,696 à $8,777; 6, $8,363 à $9,508; 7, $9,127 à $10,653.

4. 18.

5. *a*) 18; *b*) 0**; *c*) 0.

6. *a*) 17, $4,434 à $5,052*; 1, $2,961 à $3,456; *b*) 0; *c*) 0.

7. En tout, trois agents de développement communautaire se sont démis de leurs fonctions, l'un afin de poursuivre ses études et les deux autres pour des motifs personnels.

8. Non.

---

*En vertu du programme de révision de la classification, on relèvera les traitements ci-dessus si les titulaires réunissent les qualités requises pour l'exercice des emplois modifiés. Les traitements dans cette catégorie d'emploi s'échelonneront de $4,627 à $6,085 à partir du 1er octobre 1965, et de $5,085 à $6,693 à compter du 1er octobre 1966.

** Aux fins présentes, l'expression «d'origine indienne» s'entend d'une personne «d'origine indienne mais n'ayant pas le statut légal d'Indien».

LES AGENTS DU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

Question nº 2177—**M. Howard:**

1. Quel est le nom de chaque agent du développement des collectivités à l'emploi du gouvernement du Canada, et quelle est la date de nomination de chacun d'eux?
2. Quel est le nom de chaque adjoint d'agent du développement des collectivités à l'emploi du gouvernement du Canada, et quelle est la date de nomination de chacun d'eux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Agent du développement des collectivités.

Nom	Date de nomination
M. R. G. Helbecque	30-6-65
M^lle M. M. Gillis	1-3-65
M. J. E. McLaughlin	17-6-65
M. G. Rouleau	29-9-66
M. M. Coquet	13-8-65
M. J. N. M. Samson	21-3-66
M. G. T. Gambill	3-8-65
M. W. McFarlane	2-8-66
M. R. W. Priestman	1-12-65
M. G. Grant	5-4-65
M^lle F. Y. Osborne	15-2-66
M. P. W. Smith	15-7-65
M. J. K. Johnston	1-9-65
M. I. Beaulieu	2-7-66
M^lle M. M. Stott	1-4-65
M. G. C. Crockett	1-3-65
M. Z. Leszczynski	1-3-65
M. N. Gutnick	1-4-65
M. W. O. Lee	17-5-65
M. K. D. Uppal	5-7-65
M. A. Spence	1-10-65
M. T. R. Kelly	5-5-65
M. E. G. Russell	24-7-66
M. W. J. Wacko	26-2-65
M. G. Stewart	30-7-65
M. A. J. Karch	30-7-65
M. B. G. Holmes	15-12-65
M. A. McConnell	8-7-65
M. C. Thompson	4-1-66
M. R. J. C. Ford	5-4-65
M. O. A. Strong	1-4-65
M. W. Schroeder	2-7-65

2. Adjoint d'Agent du développement des collectivités.

Nom	Date de nomination
M. A. Metallic	4-10-65
M^lle J. M. Hoff	31-12-65
M. M. Noganosh	13-12-65
M. G. F. Hill	1-12-65
M. L. H. Smith	1-12-65
M. L. Redsky	1-12-65
M. C. Fisher	14-12-65
M. G. M. Guimond	10-9-65
M. G. Johnston	2-10-65
M. J. W. Whitehawk	1-11-65
M. W. M. Bellegarde	1-11-65
M. W. McDougall	12-10-65
M. E. Bellerose	4-10-65
M^me G. Mussell	23-12-65
M. E. B. Kelly	4-1-66
M. G. Manuel	4-1-66
M. T. Spinks	4-1-66
M. R. F. Joseph	4-1-66

[M. Howard.]

LA GRÂCE DE PRISONNIERS À L'OCCASION DU CENTENAIRE

Question n° 2281—**M. Saltsman:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une amnistie aux détenus des institutions fédérales à l'occasion du voyage que Sa Majesté a l'intention de faire au Canada au cours de l'année du centenaire?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): On n'a pas l'intention de recommander qu'une amnistie soit accordée aux détenus des institutions fédérales à l'occasion de la prochaine visite de Sa Majesté la Reine au Canada. Lors de la venue de Sa Majesté en 1959, on a accordé l'amnistie à certains détenus. Cependant, le ministre de la Justice a déclaré à ce moment-là qu'aussitôt que la Commission nationale des libérations conditionnelles, récemment créée, rentrerait en fonction, le cas de chaque détenu ferait l'objet d'un examen approfondi sous le régime des revisions automatiques, pour déterminer si les intéressés méritaient d'être libérés avant l'expiration de leur peine; par conséquent, il n'était pas question d'accorder une amnistie générale lors des visites ultérieures de Sa Majesté au Canada. A noter que toutes les condamnations dans les institutions fédérales sont désormais réexaminées et qu'il y a effectivement libération conditionnelle lorsque le cas s'y prête. Avant la venue de Sa Majesté au Canada en 1964, le ministre de la Justice a précisé à la Chambre qu'il ne convenait pas qu'une amnistie soit accordée lors de cette visite, et aucune remise de peine ne fut alors consentie. Pour des motifs analogues, le gouvernement canadien ne recommande donc pas d'amnistie à l'occasion de la prochaine visite de la Reine au pays.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE CANADA FAIT DES DONS EN ARGENT AUX PAYS ÉTRANGERS

Question n° 2393—**M. Godin:**

1. Est-ce que le Canada, au cours des dix dernières années, a fait des dons en argent à des pays étrangers?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels furent les montants, *b*) à quelles dates ont-ils été faits, *c*) à quel titre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada a fourni de l'aide sous forme de biens et de services canadiens aux pays sous-développés dans le cadre des programmes d'assistance technique et d'assistance-équipement, mais il ne leur a jamais fait de dons en argent.

2. Non applicable.

QUESTION RELATIVE AU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER DANS LE COMTÉ DE RIMOUSKI

Question n° 2400—**M. LeBlanc (Rimouski):**

En 1965 et 1966, dans le comté de Rimouski, et en ce qui concerne le programme des travaux d'hiver, *a*) quelles municipalités ont fait des demandes, *b*) combien de demandes ont été faites par chacune de ces municipalités, *c*) combien de ces demandes ont été agréées, *d*) quel montant a été approuvé pour chacune de ces demandes et chacune de ces municipalités?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) voir le tableau ci-joint; *b*) voir le tableau ci-joint; *c*) toutes les demandes présentées et approuvées à l'égard d'entreprises figurent au tableau ci-joint; *d*) sous la rubrique d), première colonne, figurent les frais directs de main-d'œuvre payés pendant la période d'exécution du programme, d'après les estimations établies au moment de la demande. Également sous la rubrique d), deuxième colonne, figurent les paiements du gouvernement fédéral.

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS

ENTREPRISES APPROUVÉES—COMTÉ DE RIMOUSKI—PROVINCE DE QUÉBEC

(*a*)	1964-1965 (*b*) et (*c*)	(*d*)		1965-1966 (*b*) et (*c*)	(*d*)	
Municipalité	Nombre d'entreprises approuvées	Coût estimatif des salaires directs approuvé	Montant de la participation fédérale	Nombre d'entreprises approuvées	Coût estimatif des salaires directs approuvé	Montant de la participation fédérale
		$	$		$	$
Bic	1	23,000	10,369.19	1	61,844	24,607.58
Biencourt	2	83,487	43,609.79	2	90,000	53,342.03
		15,000	9,023.92		10,000	4,173.26
		98,487	52,633.71		100,000	57,515.29
Esprit-Saint	1	40,000	24,802.73	1	50,000	Aucune réclamation
Fleuriault	2	40,000	22,836.16	1	60,000	22,917.12
		35,000	11,928.31			
		75,000	34,764.47			
Lac-des-Aigles	2	100,000	56,368.70	1	75,000	34,463.73
		10,000	Aucune réclamation			
		110,000	56,368.70			
Luceville	1	20,000	8,051.27			
Mont-Joli	1	20,000	16,361.78			
Mont-Lebel	1	12,500	7,632.42	1	25,000	15,109.58
Nazareth	4	3,000	1,829.93	2	5,200	2,773.31
		4,000	2,486.99		6,000	1,256.15
		8,000	2,163.02			
		3,200	1,263.71		11,200	4,029.46
		18,200	7,743.65			
Notre-Dame-du Sacré-Coeur	3	17,500	10,782.27	4	2,000	Aucune réclamation
		6,700	3,544.82		10,000	2,333.65
		12,000	4,239.54		6,800	Aucune réclamation
					15,000	6,063.20
		36.200	18,566.63		33,800	8,396.85
Rimouski—Est	1	23,000	9,478.90			

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS

ENTREPRISES APPROUVÉES—COMTÉ DE RIMOUSKI—PROVINCE DE QUÉBEC

(a)	1964-1965 (b) et (c)	(d)		1965-1966 (b) et (c)	(d)	
Municipalité	Nombre d'entreprises approuvées	Coût estimatif des salaires directs approuvé	Montant de la participation fédérale	Nombre d'entreprises approuvées	Coût estimatif des salaires directs approuvé	Montant de la participation fédérale
		$	$		$	$
Rimouski				3	250,000	79,208.34
					84,720	57,374.06
					180,200	120,074.09
					514,920	256,656.49
St-Anaclet-de-Lessard				2	60,000	22,751.01
					40,000	5,523.54
					100,000	28,274.55
Ste-Angèle-de-Mérici (Paroisse)	1	50,000	29,943.09	1	50,000	29,827.62
Ste-Angèle-de-Mérici (Village)	2	40,000	26,213.73	1	3,500	2,186.98
		5,500	3,055.91			
		45,500	29,269.64			
Ste-Anne-de-la-Pointe-au-Père	1	16,000	6,025.04	1	20,000	9,329.06
Ste-Blandine	2	40,100	19,081.37	1	21,190	9,191.95
		35,000	4,426.40			
		75,100	23,507.77			
St-Charles Garnier				1	40,000	Aucune réclamation
St-Donat	1	82,000	43,975.01	1	133,400	54,529.09
St-Eugène-de-Ladrière				1	23,500	7,606.87
St-Fabien	2	4,923	2,744.80	2	57,200	32,376.80
		30,600	23,782.71		11,500	7,237.44
		35,523	26,527.51		68,700	39,614.24
Ste-Flavie	1	3,250	1,268.27			
St-François-Xavier-des-Hauteurs	1	40,000	23,354.81	1	75,000	14,814.68
St-Gabriel	1	20,000	13,042.02	1	20,000	6,122.93
St-Germain-de-Rimouski	1	6,500	3,914.94			
St-Guy	3	6,500	3,091.05	4	21,300	7,995,78
		2,500	1,480.28		2,500	2,687.59
		10,000	5,565.35		20,000	Aucune réclamation
					10,000	Aucune réclamation
		19,000	10,136.68		53,800	10,683.37

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS

ENTREPRISES APPROUVÉES—COMTÉ DE RIMOUSKI—PROVINCE DE QUÉBEC

	1964–1965			1965–1966		
(a)	(b) et (c)	(d)		(b) et (c)	(d)	
Municipalité	Nombre d'entreprises approuvées	Coût estimatif des salaires directs approuvé	Montant de la participation fédéral	Nombre d'entreprises approuvées	Coût estimatif des salaires directs approuvé	Montant de la participation fédérale
		$	$		$	$
St-Joseph-de-Lepage	1	13,500	7,054.16			
Ste-Luce	1	16,500	Aucune réclamation	3	19,380	Aucune réclamation
					35,400	Aucune réclamation
					24,007	15,072.81
					78,787	15,072,81
St-Marcellin	1	98,970	40,210.12	1	80,000	23,334.45
St-Mathieu-de-Rioux	1	37,700	20,089.67	2	40,000	25,483.97
					12,000	5,439.32
					52,000	30,923.29
St-Médard	1	50,000	29,652.81	1	50,000	Aucune réclamation
St-Narcisse de Rimouski				1	33,725	15,082.30
Ste-Odile-sur-Rimouski	1	6,000	3,654.20	1	9,000	2,044.15
St-Simon	2	38,000	25,140.13	1	73,000	44,642.85
		9,000	6,237.44			
		47,000	31,377.57			
St-Valérien	1	11,160	6,709.69	1	16,000	9,617.39

[*Traduction*]

L'ÉTUDE DU PORT D'HALIFAX

Question n° 2417—**M. Forrestall:**

1. L'Office d'expansion économique de la région atlantique exécute-t-il présentement une étude sur les terrains riverains du port d'Halifax et du Bassin de Bedford?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel mandat a-t-il reçu pour cette étude?

3. Quand la terminera-t-il?

4. Les conclusions de cette étude seront-elles rendues publiques et, dans le cas de l'affirmative, quand?

5. Qui dirige cette étude?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique me donne les renseignements suivants: 1. L'Office a engagé des conseillers pour entreprendre une étude sur l'utilisation à des fins industrielles des terrains riverains du secteur du port d'Halifax et du bassin de Bedford.

2. Le mandat d'étude est le suivant:

A. Le conseiller remplira les fonctions suivantes, ci-après appelées «l'étude» d'une façon satisfaisante pour le directeur exécutif: préparer un plan directeur de l'utilisation des terrains riverains du secteur du port d'Halifax, selon la définition donnée à l'alinéa II ci-dessous. A cette fin, le conseiller doit: *a*) examiner le rôle et l'avenir du port d'Halifax en fonction du progrès économique des provinces de l'Atlantique, ainsi que du commerce extérieur et intérieur du Canada; *b*) dresser l'inventaire de l'emploi actuel des terrains riverains du secteur et définir leur rôle économique actuel et possible. Il doit aussi rechercher la possibilité d'employer les terrains à d'autres fins et examiner d'autres emplois déjà proposés; *c*) examiner les besoins probables de terrains des entreprises de la région d'Halifax qui ont besoin du port, et surtout de celles qui exigent un terrain riverain; *d*) déterminer la réserve de terrains riverains qui pourraient servir à des fins industrielles, c'est-à-dire recenser les terrains industriels actuellement disponibles dans le secteur et ceux que des organismes publics ou l'entreprise privée pourraient ultérieurement aménager; *e*) déterminer le coût approximatif de mise en valeur de divers emplacements, y compris le coût de la préparation et de l'aménagement du terrain et celui de l'installation des services essentiels; *f*) recommander l'étendue et l'emplacement des terrains riverains supplémentaires à aménager à des fins industrielles ainsi que la chronologie d'une telle mise en valeur, en tenant compte des autres utilisations qui au titre de *b*) ci-dessus, peuvent nécessiter l'accès direct

au rivage, et le coût de mise en valeur évalué selon *e*); *g*) exprimer son avis quant à l'opportunité de réserver à des emplois industriels futurs, par règlement de zonage ou autre mesure appropriée, des secteurs qu'il semble souhaitable de protéger par cette méthode; *h*) donner des évaluations techniques préliminaires et recommander toutes études supplémentaires qui, de l'avis du conseiller, pourraient aider à préciser la nature des problèmes, surtout ceux de caractère hautement technique; *i*) soumettre avant le 30 août 1967 un rapport final sous une forme jugée acceptable par le directeur exécutif; et *j*) fournir à l'Office 75 exemplaires convenablement reliés de son rapport final.

B. Le secteur riverain à étudier s'étend de *Sandwich Point*, du côté nord d'Halifax jusqu'au bassin de Bedford, y compris son pourtour, se continue du côté de Dartmouth vers le sud jusqu'au *South-End Passage* et comprend les îles McNab, Lawlor et Devil.

C. Dans l'accomplissement de l'étude le conseiller doit: *a*) utiliser toutes les données pertinentes existantes et les études disponibles dans les secteurs public et privé; *b*) examiner les plans de développement relatifs aux terrains riverains (y compris les propositions de rénovation urbaine et les plans de transport) du comté d'Halifax et des villes d'Halifax et de Dartmouth; et *c*) garder continuellement contact avec les services du gouvernement local, ainsi qu'avec les organismes des gouvernements provincial et fédéral, et en particulier le Conseil des ports nationaux.

3. Le 31 août 1967.

4. Après réception du rapport, on étudiera s'il y a lieu de le rendre public.

5. Murray V. Jones et Associés Ltée, de Toronto.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE CHEF DES SERVICES DE GESTION

Question n° 2432—**M. Orlikow:**

1. Qui est chef de la Section des services financiers et de la gestion au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Depuis quand occupe-t-il ce poste?

3. Quels sont ses grades universitaires?

4. Quelle expérience possède-t-il relative au travail auprès des Indiens, au sein du Ministère ou ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et ses responsabilités, et envers qui est-il comptable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. William Kenneth Derraugh.

2. Depuis le 1er décembre 1966.

3. (1) Baccalauréat ès arts décerné par l'Université Carleton. (2) Maîtrise en administration commerciale conférée par l'Université Western Ontario. (3) Deux années de formation sous l'égide de l'Association des hôpitaux du Canada. Il détient un diplôme en organisation et en administration hospitalières.

4. Aucune.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Agir à titre de conseiller en matière de personnel auprès du directeur de la Direction générale des affaires indiennes et assurer un service consultatif aux hauts fonctionnaires, ainsi qu'aux membres du personnel de la Direction générale des affaires indiennes; veiller à fournir un service général d'administrateur de personnel aux divisions, au bureau principal, ainsi qu'aux directeurs régionaux; diriger un service d'affectation de personnel et de relations entre les employés; déterminer les besoins en matière de personnel selon les programmes à exécuter et y satisfaire; mettre en œuvre des programmes d'appréciation des employés et de perfectionnement professionnel; déterminer les besoins en matière de formation du personnel et y satisfaire.» M. Derraugh est comptable envers le directeur de la Direction générale des affaires indiennes.

LES FONCTIONS DU PROFESSEUR TOOMBS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

Question n° 2438—**M. Orlikow:**

1. Le professeur Farrell Toombs de l'Université de Toronto a-t-il travaillé pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, soit à titre d'employé, soit à forfait?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand et pendant combien de temps; *b*) quelles étaient ses fonctions; *c*) de qui relevait-il; d) travaille-t-il encore pour le ministère et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. A. Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, à titre forfaitaire.

2. *a*) D'une manière intermittente, à partir du 8 octobre 1964 jusqu'au 16 janvier 1965, et d'une manière continue, à partir du 16 janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1966. *b*) Assumer l'administration et la coordination des ressources financières, professionnelles et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution d'un programme complet de formation en développement communautaire à l'intention du personnel du ministère; arrêter le plan et organiser les méthodes de formation et de sélection des nouveaux employés embauchés par le ministère et affectés au développement communautaire; maintenir une liaison étroite, à un échelon élevé, avec les universités et avec les organismes fédéraux, provinciaux et privés se servant ou pouvant

se servir du personnel affecté au développement communautaire; analyser les besoins des collectivités indiennes sous le rapport de la formation, coordonner et diriger la préparation du matériel de formation dans le contexte des affaires indiennes; accomplir, au besoin, d'autres fonctions connexes. c) Du sous-ministre adjoint de la Direction générale des affaires indiennes. d) Non. Le contrat autorisé par le Conseil du Trésor est expiré.

LES AFFAIRES INDIENNES—L'ADMINISTRATEUR DES SUCCESSIONS

Question nº 2440—**M. Orlikow:**

1. Qui est l'administrateur des terres, des successions et des effectifs de la Direction de l'administration du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?

3. Quelle est sa formation académique?

4. Quelle est son expérience passée dans le travail avec des Indiens, que ce soit au ministère ou ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et ses responsabilités et de qui relève-t-il?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le poste est actuellement vacant.

2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas.

LES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION DES BATEAUX DE PÊCHE

Question nº 2442—**M. McQuaid:**

1. Quelles sont les exigences que doivent remplir, pour obtenir une aide financière en vertu du règlement de 1964 relatif à l'aide aux navires de pêche, les pêcheurs qui ont construit des navires de la classe de 35 à 45 pieds?

2. Combien d'inspections de navires de cette classe ont été faites dans l'Île du Prince-Édouard, pour déterminer ceux qui pourront recevoir des subventions?

3. Combien d'inspecteurs ont été ou sont employés à cette tâche dans l'Île du Prince-Édouard, et qui sont-ils?

4. Combien le ministère a-t-il reçu de rapports d'inspection, et de ceux qu'il a reçus, a) combien ont été retenus en vue de versement ultérieur d'une subvention, et b) combien ont été rejetés?

5. En vertu de combien de rapports approuvés a-t-on effectivement versé une subvention depuis le 21 février 1966, et à qui ces paiements ont-ils été faits?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Le navire doit être recommandé en vue de la subvention et la demande à cet égard doit être adressée au ministère des Pêcheries par une Commission de prêts aux pêcheurs aux termes d'un accord formel conclu en conformité des conditions et des exigences prévues par le Règlement de 1964 relatif à l'aide aux navires de pêche, C.P. 1964-855, dans sa forme modifiée; le navire doit être un modèle d'essai approuvé, accusant des améliorations par rapport aux types courants de la même classe de grandeur; le navire doit répondre aux normes provinciales de construction et au règlement du ministère du Transport dans la mesure où ce règlement est applicable; le navire doit être immatriculé auprès du ministère du Transport; le navire doit être convenablement armé et équipé, de manière à établir suffisamment qu'il peut pratiquer d'autres pêches en plus de celle du homard.

2. 107

3. Quatre. M. Bruce Parsons, expert-conseil en matière de marine, Halifax (Nouvelle-Écosse); M. Islay Mutter, charpentier de navires conseil, Victoria (Colombie-Britannique); M. Murray Lusher et M. Dick Ross du personnel du ministère des Pêcheries.

4. 107 a) 9 b) 64

5. Huit subventions ont été versées à la Commission de prêts aux pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard pour le compte de: Thomas Gallant, Stanley-Bridge (Î. P.-É.), Richard Sencabeugh, Sturgeon (Î. P.-É.), Emerson McLeod, Murray-Harbour (Î. P.-É.), Austin E. Doucette, Skinner's-Pond (Î. P.-É.), Gérald Mills, Malpèque (Î. P.-É.), Hanson Gérald Smith, Alberton (Î. P.-É.), Rubin Frederick Wall, Malpèque (Î. P.-É.), Ulric Arsenault, Tignish (Î. P.-É.).

L'ACQUITTEMENT DES TAXES PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Question nº 2444—**M. Grégoire:**

1. Est-ce que les sociétés de la Couronne des diverses provinces paient, a) la taxe d'accise, b) la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, c) les autres taxes fédérales?

2. Les sociétés de la Couronne des provinces ont-elles déjà contesté l'obligation, de payer les taxes en leur qualité d'agent de la Couronne. Dans le cas de l'affirmative, quel fut le résultat de ces contestations?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): 1. a) et b) Oui. Cependant, dans certaines conditions, elles peuvent avoir droit au remboursement prévu par l'article 46, paragraphe (2) de la loi sur la taxe d'accise. c) Une société dont au moins 90 p. 100 des actions appartiennent à Sa Majesté du chef d'une province ou à une municipalité canadienne ou encore à une filiale relevant entièrement d'une telle société, est exempte de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de sécurité de la vieillesse en vertu de l'article 62(1)c) de la loi de l'impôt sur le revenu.

2. Oui. Ces protestations sont nécessairement réglées suivant les dispositions de la loi.

L'ACQUITTEMENT DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Question nº 2446—**M. Grégoire:**

Les corporations de la Couronne de la catégorie D de la Loi de l'administration financière paient-elles la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Oui.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE DIRECTEUR DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS

Question nº 2461—**M. Orlikow:**

1. Qui est le chef de la division des services d'information de l'administration du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Depuis quand détient-il cette fonction?

3. Quels sont ses titres académiques?

4. En quoi consiste son expérience de travail avec les Indiens, au Ministère ou ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et envers qui est-il responsable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Il n'existe pas de poste semblable.

2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas.

LES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES

Question nº 2470—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Combien de simples citoyens ont acheté en 1936 des obligations perpétuelles du gouvernement du Canada?

2. Quel pourcentage de ces obligations est toujours détenu par de simples citoyens?

3. Quel pourcentage de ces obligations est détenu par des sociétés commerciales?

4. Le gouvernement envisagera-t-il de payer les obligations détenues par les simples citoyens?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Étant donné que presque la moitié de l'émission d'obligations perpétuelles était constituée d'obligations au porteur et qu'elle l'est toujours, il n'est pas possible d'établir le pourcentage d'obligations détenues à l'origine ou présentement par de simples particuliers ou par des sociétés.

4. Comme il a été expliqué antérieurement en plusieurs occasions pour répondre à des questions portant sur ce même sujet, si le gouvernement rachetait les obligations perpétuelles détenues par de simples particuliers ou par d'autres, il assurerait à ceux qui ont acheté ces obligations à un prix sensiblement réduit un profit inattendu très considérable. Une telle façon d'agir serait injuste envers les anciens détenteurs d'obligations perpétuelles qui les ont vendues plus ou moins à perte. Ce serait également une mesure discriminatoire vis-à-vis des détenteurs d'autres obligations du gouvernement du Canada qui sont cotées au-dessous de leur prix nominal. Si les obligations perpétuelles étaient rachetées, il faudrait les refinancer aux taux actuels du marché et ceci impliquerait un coût d'intérêt additionnel pour le gouvernement d'environ $1,400,000 par année.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE DIRECTEUR DES INTERNATS

Question nº 2472—**M. Orlikow:**

1. Au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est chef de la Division de l'administration des internats (Direction des services d'éducation)?

2. Depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?

3. Quels sont ses titres?

4. Quelle expérience a-t-il acquise antérieurement relative au travail auprès des Indiens, soit au ministère, soit ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et de qui relève-t-il?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Paul Déziel.

2. Depuis le 1er septembre 1954.

3. *a*) Baccalauréat ès arts de l'Université de Windsor; *b*) Brevet d'instituteur d'école secondaire, décerné par l'*Ontario College of Education.*

4. Aucune.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Sous direction, administrer le programme d'investissements touchant la construction des écoles fédérales; élaborer des normes en vue de l'exploitation de pensionnats; diriger le programme relatif au transport des élèves; administrer le règlement concernant le logement fourni par la Fonction publique au personnel enseignant; maintenir un inventaire des fournitures et de l'équipement répartis dans plus de 400 externats et 60 pensionnats pour Indiens; surveiller le personnel; diriger le travail de la Direction en l'absence du directeur».

M. Déziel est comptable envers le directeur des Services d'éducation.

LE CHEF DE LA DIVISION DES SERVICES SPÉCIAUX, À LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2473—**M. Orlikow:**

1. Au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est chef de la Division de l'enseignement professionnel et des services spéciaux (Direction des services d'éducation)?

2. Depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?

3. Quels sont ses titres?

4. Quelle expérience a-t-il acquise antérieurement relative au travail auprès des Indiens, soit au ministère, soit ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et de qui relève-t-il?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Lyman Jampolsky.

2. Depuis le 6 août 1964.

3. *a*) Baccalauréat en pédagogie décerné par l'Université de l'Alberta; *b*) Baccalauréat ès arts conféré par la même université; *c*) un an d'études postuniversitaires à l'Université de Stanford.

4. Il a été, pendant quatre ans, principal de l'école secondaire de Carston fréquentée par des Indiens et des non-Indiens. Pendant deux ans, il a exercé, pour le compte de la Direction générale des affaires indiennes, les fonctions de directeur des études dans les réserves indiennes des Pieds-Noirs et des Assiniboines, en Alberta. Pendant deux ans, il a été surintendant de district pour les écoles du Nord de l'Alberta. Pendant quatre ans, il a occupé le poste de surintendant régional des écoles de la Colombie-Britannique et du Yukon.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Sous direction, élaborer et administrer un programme de formation professionnelle; étudier les rapports provenant des bureaux extérieurs en vue d'apprécier la valeur et la solidité des projets proposés, à l'égard des programmes d'orientation professionelle, d'éducation des adultes et d'aide à l'éducation; diriger les services d'éducation et d'orientation des adultes, ainsi que les surintendants régionaux des services d'orientation professionelle, chargés de l'élaboration de programmes régionaux; diriger des enquêtes spéciales, reviser et coordonner les prévisions budgétaires».

M. Jampolsky est comptable envers le directeur des Services d'éducation.

LE CHEF DE LA DIVISION DES SERVICES AUXILIAIRES, À LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2474—**M. Orlikow:**

1. Au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est chef de la Division des services auxiliaires (Direction de l'administration)?
2. Depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?
3. Quels sont ses titres?
4. Quelle expérience a-t-il acquise antérieurement relative au travail auprès des Indiens, soit au Ministère, soit ailleurs?
5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et de qui relève-t-il?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Marcel George Jutras.

2. Depuis le 1er août 1966.

3. Quatre années d'école secondaire.

4. Il a exercé, pendant cinq ans, les fonctions de commis et d'employé itinérant à l'Agence Cowichan (C.-B.). Pendant dix ans, il a été surintendant des affaires indiennes pour l'agence de Babine (C.-B.), pour celle du Yukon et pour celle de File-Hills-Qu'Appelle, en Saskatchewan. Pendant cinq ans. Il a occupé le poste de surveillant régional adjoint des agences indiennes, à Edmonton (Alb.).

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Diriger l'organisation, l'administration et le fonctionnement efficace de la Section des services auxiliaires, qui comprend la sous-section des caisses de fiducie et des rentes, celle de l'organisation des dossiers et des écritures, celle des fournitures et de l'inventaire et enfin celle de la transcription; surveiller et diriger le travail se rapportant à l'administration des deniers indiens et élaborer des méthodes propres à faciliter le transfert de ces fonctions administratives aux Conseils de bandes élus; analyser et coordonner les demandes relatives à des modifications souhaitées au sein des organisations extérieures; mettre au point des normes et évaluer le rendement des quatre sous-sections; assurer la liaison avec les autres ministères fédéraux.»

M. Jutras est comptable envers le directeur de l'Administration.

LA TAXE DE VENTE SUR LES ARTICLES DE SPORT POUR ENFANTS

Question nº 2517—**M. Barnett:**

1. Doit-on acquitter la taxe de vente fédérale sur les articles et le matériel de sport pour enfants?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le taux de cette taxe?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):
1. Oui.

2. 12% (avant le 1er janvier 1967, 11%).

LE CANADA ET LE TRAITÉ DE L'UNESCO

Question nº 2527—**M. Stanbury:**

1. Le Canada est-il partie au traité de l'UNESCO (parfois désigné sous le nom d'Accord de Florence) au sujet du commerce de matériel éducatif, scientifique et culturel?
2. Dans le cas de la négative, *a*) pour quelle raison, *b*) le gouvernement songe-t-il à étudier l'à-propos de devenir partie à ce traité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Dans la mesure où le ministère des Affaires extérieures est concerné: 1. Non.

2. Bien que l'Accord de Florence, dans les limites où il s'applique, soit certes digne d'intérêt, il ne prévoit pas le désarmement de barrières non tarifaires qui constituent de loin l'obstacle le plus important aux exportations canadiennes de matériel éducatif, scientifique et culturel. Ces barrières sont des contingentements à l'importation et sont généralement incorporées aux lois sur les droits d'auteur de certains de nos principaux partenaires commerciaux. L'Accord ne prévoit que l'élimination des droits de douane. Sur ce

point, il existe déjà, au Canada, un régime de libre-échange pour presque toutes les catégories de matériel qui tombent sous les articles de l'Accord de Florence. Dans les cas peu nombreux où des droits de douane canadiens s'appliquent, ceux-ci sont très modérés.

Il n'est pas certain que le Canada aurait intérêt pour le moment à abandonner la protection limitée que lui assurent ces droits de douane sans obtenir une réduction appréciable des mesures de protection plus importantes employées par nos partenaires commerciaux, à savoir les barrières non tarifaires. L'élimination unilatérale de ces droits de douane canadiens accomplirait peu pour faciliter l'accès aux marchés étrangers pour les exportations canadiennes de matériel éducatif, scientifique et culturel et n'accorderait pas d'avantages importants au consommateur canadien.

Le gouvernement canadien reconnaît pleinement l'importance et la valeur de l'Accord de Florence en tant qu'instrument pour faciliter les échanges culturels et scientifiques et garde à l'étude la question de l'accession éventuelle du Canada à cet accord.

LES DROITS DE DOUANE SUR LES AUTOMOBILES IMPORTÉES

Question n° 2528—**M. Langlois (Mégantic):**

1. Quels sont les tarifs douaniers pour les autos venant, *a*) des États-Unis, *b*) de Grande-Bretagne, *c*) de France, *d*) de Belgique?

2. Si les tarifs sont différents, quelle en est la raison?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): 1. Les automobiles importées en vertu des dispositions régulières du Tarif des douanes sont soumises aux taux de droits suivants: *a*) 17½ p. 100 ad valorem; *b*) En franchise; *c*) 17½ p. 100 ad valorem; *d*) 17½ p. 100 ad valorem.

Les automobiles importées par un fabricant qui a droit aux avantages du numéro tarifaire 9500-1: en franchise des droits si elles proviennent des pays désignés.

2. *a*), *c*) et *d*) sont des pays jouissant du régime du tarif de la nation la plus favorisée.

b) est un pays qui a droit au tarif de préférence britannique. Les importations entrant en franchise des droits sous le régime du numéro 95001-1 ne peuvent être faites que par un fabricant qui jouit des avantages de ce numéro tarifaire.

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR L'INCENDIE SURVENU À BORD DE L'«AMBROSE SHEA»

Question n° 2530—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A combien se montaient au total les dégâts causés par l'incendie survenu au navire *Ambrose Shea* qui se trouvait en construction à la *Marine Industries Limited*?

[L'hon. M. Martin.]

2. A-t-on procédé à une enquête pour déterminer la cause de l'incendie et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle cause a-t-on découverte, *b*) qui a effectué ladite enquête?

3. A la suite de cet incendie et des dommages qu'a subis le navire en construction, le coût de la construction dépassera-t-il le montant spécifié en premier lieu dans le contrat?

4. Quel montant avait été soumis en premier lieu dans le contrat de construction du *Ambrose Shea* proposé par la *Marine Industries Limited*?

5. Quels étaient les noms de tous les autres soumissionnaires pour la construction de ce navire, et quels montants proposaient-ils?

6. A quelle date prévoyait-on que le navire serait prêt pour la livraison?

7. A la suite de l'incendie, quelle nouvelle date a été prévue pour la livraison?

8. Quand prévoit-on que le navire entrera en service entre North-Sydney (Nouvelle-Écosse) et Terre-Neuve?

9. L'*Ambrose Shea* transportera-t-il des chargements en cueillette, des automobiles, des camions ou des wagons couverts entre North-Sydney (Nouvelle-Écosse) et Terre-Neuve?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le montant total prévu des frais de réparation des dégâts s'établit à 4 millions.

2. Oui. *a*) la cause précise n'a pas été établie; *b*) Amyot, Bohl et associés, ingénieurs-conseils, Montréal (P.Q.).

3. Le coût de la réparation des dégâts sera imputé au compte des assureurs maritimes et le montant du contrat de construction du navire ne sera pas dépassé.

4. $11,779,239.50.

5. Port Weller Dry Dock Co., $12,131,705; Canadian Vickers Ltd., $12,288,548; Davie Shipbuilding Ltd., $12,456,000; Collingwood Shipyards, $12,910,000; Halifax Shipyards, $16,467,961.

6. Le 30 juin 1967.

7. Novembre 1967.

8. Novembre 1967.

9. Des passagers, des automobiles et des camions entre North Sydney (N.-É.) et Argentia (T.-N.).

LES PRÊTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE DANS LE COMTÉ DE RIMOUSKI (P.Q.)

Question n° 2538—**M. LeBlanc:**

1. Au cours de l'année 1965-1966, combien de prêts a consentis la Banque d'expansion industrielle dans la circonscription de Rimouski?

2. Quel a été le montant total de ces prêts?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1 et 2. Le rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle pour l'année close le 30 septembre 1966 contient les renseignements relatifs au nombre et au montant des prêts par importance, par province et par genre d'entreprise. Toute donnée plus détaillée n'est pas du domaine public.

LE NOUVEAU SERVICE DE BAC ENTRE L'ÎLE DU PRINCE--ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 2540—**M. Macquarrie:**

1. Quand croit-on que pourra commencer le nouveau service de bac pour automobiles entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick?
2. Pour quand en avait-on déjà annoncé l'achèvement?
3. Quelles sont les causes de ce retard?
4. Quelles mesures prend-on pour minimiser le retard?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. En juin 1968.

2. Pour septembre 1967.

3. Le fabricant du groupe propulseur diesel électrique principal s'est buté à des difficultés dans les domaines du génie électrique et de la fabrication, ce qui entraîne un retard considérable dans sa livraison au constructeur du navire.

4. Le directeur de la construction navale du ministère des Transports se tient constamment en communication avec le fournisseur du groupe propulseur principal, dans un effort continu pour hâter la livraison du matériel.

[*Français*]

A PROPOS DU COÛT DU TRONÇON MONTRÉAL-FRONTIÈRE DE L'ONTARIO DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 2543—**M. Isabelle:**

1. Combien a coûté la route Transcanadienne, tronçon Montréal-frontière de l'Ontario, reliant à la route 17?
2. Quel montant a été fourni par le gouvernement canadien pour la réalisation de cette route?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1 et 2. Le coût partageable de la construction de la route transcanadienne est restreint au coût de la route à deux voies prévue par les conventions sur la route transcanadienne. Mon ministère ne tient compte que des frais qui sont partageables en vertu des conventions.

Les chiffres suivants ont trait au tronçon de la route transcanadienne entre les limites ouest du pont de l'île aux Tourtes et les limites de la province d'Ontario: total des frais partageables approuvés à ce jour, $11,142,933; total estimatif de la part du gouvernement fédéral, $7,218,424; total des versements du gouvernement fédéral, à ce jour, $5,044,332.

A PROPOS DU TRONÇON MONTRÉAL-QUÉBEC DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 2544—**M. Isabelle:**

Combien a coûté la route transcanadienne, tronçon Québec-Montréal, et combien le gouvernement canadien a-t-il fourni en argent pour la construction de cette route?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Le coût partageable de la construction de la route transcanadienne est restreint au coût de la route à deux voies prévue par les conventions sur la route transcanadienne. Mon ministère ne tient compte que des frais qui sont partageables en vertu des conventions.

Les chiffres suivants ont trait au tronçon de la route transcanadienne entre le point d'accès au pont de Québec et les limites sud du pont-tunnel Louis-Hyppolite Lafontaine: total des frais partageables approuvés à ce jour, $64,463,979; total estimatif de la part du gouvernement fédéral, $32,796,399; total des versements du gouvernement fédéral à ce jour, $26,942,564.

[*Traduction*]

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'EXAMEN DES PLANS

Question nº 2556—**M. Macquarrie:**

1. Est-ce que l'un ou l'autre des ministères du gouvernement a chargé M. O. J. McCulloch de faire enquête sur quelque aspect du plan proposé pour le passage du détroit de Northumberland?
2. Est-ce qu'un rapport d'une enquête de M. McCulloch a été fourni à l'un ou l'autre des ministères du gouvernement?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la source de cette information?
4. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a-t-il suggéré des modifications au plan proposé pour le passage du détroit de Northumberland?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. M. O. J. McCulloch a adressé un commentaire au ministère des Travaux publics en juillet 1966. Une version revisée de ce document intitulé «Rapport au ministère des Travaux publics sur la construction projetée de la voie d'accès à l'Île du Prince-Édouard» a été reçue le 6 février 1967.

3. M. O. J. McCulloch.

4. Non.

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA FOIRE COMMERCIALE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 2558—**M. Groos:**

Est-ce que le ministère du Commerce se propose de participer à la quatrième foire commerciale de la Colombie-Britannique qui sera organisée en mai 1967 par le gouvernement de la Colombie-Britannique, et, dans le cas de l'affirmative, quelle forme prendra cette participation?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Oui. Le ministère du Commerce et la Commission du centenaire collaborent à la création d'un stand d'information qui réunira le thème du Centenaire du Canada et celui du commerce international de notre pays.

LES VENTES D'HYPOTHÈQUES DE LA SCHL

Question nº 2563—**L'hon. M. Bell:**

1. Combien de ventes d'hypothèques la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle organisées et à quelles dates ces ventes ont-elles eu lieu?

2. Quel a été le montant total des hypothèques vendues à chacune de ces ventes?

3. Quels sont les projets du gouvernement ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement en matière de ventes futures d'hypothèques de la société?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1 et 2. Quatorze offres de ventes d'hypothèques ont été faites; une offre, qui avait été faite en 1962, a été retirée. Des hypothèques pour une valeur globale de $304.75 millions ont été vendues à l'enchère lors des treize ventes complétées. Voici le détail de ces ventes à l'enchère:

Date	Taux d'intérêt hypothécaire %	Montant vendu (millions de $)
1961 juin	6¾	12.50
août	6¾	13.50
nov.	6¾	15.00
1962 mars	6	15.00
nov.	6¾	11.75
	6	18.25
1963 janv.	6¾	11.00
	6	16.25
mai	6¾	14.50
	6	20.50
1964 fév.	6¾	7.75
	6	17.25
mai	6½	10.25
	6	14.75
sept.	6½	8.50
	6	16.50
déc.	6½	9.00
	6	16.00
1965 mars	6¼	14.00
	6	16.00
mai	6¼	13.50
	6	13.00
		304.75

3. La Société centrale d'hypothèques et de logement compte reprendre ses ventes à l'enchère plus tard cette année.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les avis de motions nos 191 et 193?

Je demande que les autres avis de motions soient réservés.

[M. Cantin.]

[*Traduction*]

M. Knowles: Ces motions pourraient-elles être réservées, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Réservées.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'ABSENCE DU PORTRAIT DE LA REINE DANS LE TRAIN DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous me permettez de porter à l'attention du premier ministre du Canada un message empreint de véritable canadianisme qui m'a été envoyé par l'association des étudiants de l'école General Brock, de Vancouver, dont les classes ont visité le train du centenaire. Ces jeunes se sont élevés vigoureusement contre l'absence du portrait de Sa Majesté dans le train du centenaire. Je demande au premier ministre de signaler la chose aux autorités. Le Canada étant une monarchie, le portrait de Sa Majesté devrait être apposé dans tout train représentant le Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est la première nouvelle que j'en ai et je m'en occuperai immédiatement. Il est tout à fait convenable, évidemment, d'avoir une photographie de la reine du Canada dans le train du centenaire. J'y vois immédiatement.

M. David MacDonald (Prince): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il déterminer s'il est exact que les narrations française et anglaise sont différentes, comme on le prétend? Pourrions-nous, à cette occasion, avoir une histoire authentique dans les deux langues?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Je m'occuperai volontiers de ce point aussi.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA PROLONGATION POSSIBLE DE LA TRÊVE PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'un cessez-le-feu est intervenu au Vietnam pour les quatre jours de la nouvelle année lunaire et vu que le Vietcong s'est montré prêt à porter le cessez-le-feu à sept jours, je demande au ministre de nous dire si le gouvernement du Canada a présenté des instances aux deux côtés en vue de prolonger le cessez-le-feu afin de créer une situation propice à des négociations fructueuses?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce serait une excellente chose si la trêve, actuellement limitée à quatre jours, était prolongée non seulement pour sept jours mais pour une période encore plus longue. Des propositions de ce genre ont été présentées sous une forme que nous jugeons acceptable. D'après nous, c'est la meilleure façon de procéder.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'intérêt et l'inquiétude que cette question suscite dans tous les milieux, le ministre nous dirait-il si des instances ont été faites à Hanoï et à Washington? Si oui, l'ont-elles été par voie diplomatique, par l'intermédiare de la Commission de contrôle internationale ou les deux?

L'hon. M. Martin: Je préfère dire que la réponse que je viens de donner est plus forte que n'importe quelle autre réponse précise que mon honorable ami pourrait s'attendre d'obtenir à n'importe quelle autre question.

M. Douglas: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que le monde entier souffrira si le conflit au Vietnam se transforme en une guerre ouverte, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait bon de mobiliser l'opinion publique afin de prolonger le cessez-le-feu? Ne conviendrait-il pas que les Canadiens et le reste du monde sachent à qui les instances dont j'ai parlé ont été adressées et à quelles réactions elles ont donné lieu?

L'hon. M. Martin: Je comprends les sentiments du député à ce sujet. Il se rend sûrement compte que nous ne sommes pas moins intéressés. Nous croyons avoir pris les dispositions appropriées pour atteindre le résultat que nous espérons.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre et au peuple canadien comment on en arrive à un cessez-le-feu pour une période de trois ou quatre jours pour ensuite reprendre les hostilités?

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'il serait difficile de répondre à cette question. Je ne crois pas qu'elle soit recevable.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE DES FORMULES BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor.

J'ai ici un exemplaire des formules pour l'impôt sur le revenu qui sont envoyées à des contribuables dans la province de Québec. J'ai reçu de nombreuses protestations à l'effet que ces formules leur sont envoyées en anglais seulement. Or, je demanderais au ministre, au cas où son ministère est incapable d'envoyer des formules en français au Québec, s'il ne serait pas possible d'avoir des formules bilingues, de sorte que nos gens du Québec puissent les lire en français et ceux des autres provinces en anglais? Le ministre est-il disposé à prendre des mesures en ce sens?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Comme nous devons nous occuper de six millions et demi de déclarations d'impôt chaque année, il est inévitable que quelques erreurs soient commises lors de l'expédition des formules. Toutefois, en vertu d'un règlement du ministère lorsqu'un contribuable produit une formule en français pour une année quelconque, il reçoit une formule en français l'année suivante. La même chose vaut pour les formules en anglais. Nous regrettons les erreurs commises mais, je le répète, le ministère doit s'occuper de six millions et demi de contribuables et les erreurs sont inévitables.

[*Français*]

M. Caouette: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Par expérience, personnelle, je sais qu'on a reçu des formules en anglais seulement, au bureau de poste de Rouyn, et ce n'est que la semaine dernière qu'on a reçu des formules françaises. Pourquoi des formules anglaises furent-elles envoyées au bureau de poste de Rouyn deux ou trois semaines avant que les formules françaises ne soient expédiées? Le point sur lequel j'appelle l'attention du ministre et au sujet duquel je veux une réponse est celui-ci: n'est-il pas possible d'avoir des formules bilingues? De cette façon on éviterait les erreurs que le ministre vient de mentionner.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Nous avons, entre autres choses, essayé de simplifier les formules de déclaration d'impôt. (*Exclamations*)

La loi sur l'impôt est assez compliquée au Canada sans que nous entreprenions d'émettre des formules bilingues qui seraient deux fois plus longues. Une formule est adressée directement à quiconque a déjà fait une déclaration d'impôt au Canada. Toutefois, des formules sont envoyées aux différents bureaux de poste pour les personnes qui, pour

différentes raisons, n'ont pas fait de déclaration auparavant; nous les expédions, en général, en français et en anglais, aux bureaux de poste qui en ont besoin.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a déjà pris environ cinq minutes du temps de la Chambre, et la période consacrée aux questions orales n'est que de 30 minutes aujourd'hui. A mon avis, il serait injuste envers les autres députés de poursuivre plus longtemps cette question. L'honorable député sait que, selon le Règlement, les questions supplémentaires sont du ressort exclusif du président. Je ne crois pas que, dans le moment, une question supplémentaire devrait être permise.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, vous avez, tout à l'heure, permis à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) de poser quatre petites questions supplémentaires. Or, je n'en suis qu'à une troisième qui ne durerait que quelques secondes, et le tout serait réglé.

M. l'Orateur: Il sera peut-être possible au député de Villeneuve d'y revenir tout à l'heure.

[*Plus tard*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je reviens avec ma question supplémentaire que je voulais poser tout à l'heure à l'honorable ministre du Revenu national.

Plusieurs comptables se plaignent actuellement qu'ils éprouvent beaucoup de difficulté à obtenir des formules du ministère. On ne leur envoie pas suffisamment de formules pour satisfaire à la demande dans leur localité respective.

Le ministère est-il en mesure ou prend-il des moyens afin qu'il soit facile aux comptables d'obtenir ces formules? Et, comme deuxième partie à ma question de tout à l'heure, le ministre parlait de simplifier les formules: est-il d'avis que la meilleure simplification serait justement l'abolition de l'impôt sur le revenu?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me signaler les endroits où les comptables ne peuvent obtenir de formules, j'y verrai sûrement. S'il peut m'indiquer en outre comment le gouvernement du Canada peut s'en tirer sans prélever d'impôt sur le revenu, j'aimerais bien qu'il me le dise.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[L'hon. M. Benson.]

L'INDUSTRIE

L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ, DU PACTE DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Comme la compagnie *General Motors* a annoncé son intention de licencier de façon permanente 100 autres employés et que la vie des travailleurs déplacés s'en ressentira profondément, le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait opportun d'établir un comité et de lui déférer le pacte de l'automobile, afin de nous permettre de découvrir pourquoi ces gens sont congédiés sur une base permanente et pourquoi l'on réduit l'activité?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, ce matin, une délégation des Travailleurs unis de l'automobile a eu une discussion très longue et très poussée avec trois députés ministériels intéressés à l'affaire. Le groupe était secondé par le distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin)...

L'hon. M. Starr: Cela a dû être un beau gâchis.

L'hon. M. Drury:...dont la présence, même si elle a contribué pour une bonne part au succès de la réunion, ne s'est sans doute pas révélée aussi importante qu'elle aurait pu l'être autrement, car les entretiens ont surtout porté sur le problème d'Oshawa.

On a admis que les problèmes des nombreux travailleurs mis à pied à Oshawa sont vraiment sérieux, et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), le ministre du Travail (M. Nicholson) et moi-même avons assuré aux membres de la délégation qu'à la lumière des faits qu'ils nous avaient exposés, nous aviserions, de notre côté, aux mesures d'urgence à prendre pour remédier à la situation.

Je leur ai signalé quelques paramètres de l'accord sur l'automobile, notamment qu'en janvier cette année on voyait que l'activité, dans le champ d'application de l'accord sur l'automobile, était sensiblement plus forte qu'en 1964, année qui a précédé la conclusion de l'accord. En fait, il y eut, par rapport à 1964, une augmentation de 60 p. 100 de l'accroissement total sur le marché canadien, outre $197 millions additionnels.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que c'est que ça? (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Un tas d'inepties.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: On ne devrait pas permettre ces inepties.

L'hon. M. Starr: Je pose au ministre une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre semble être d'accord que la réponse du ministre est peut-être trop longue et qu'il aurait mieux fait de transmettre ses renseignements dans une déclaration officielle. Mais je crois que l'honorable député d'Ontario a une question supplémentaire.

L'hon. M. Starr: Comme les 3,000 travailleurs congédiés de façon permanente à Oshawa ne s'intéressent pas à la propagande du ministre, ce dernier pourrait-il, au nom du gouvernement, décider définitivement d'établir une commission chargée de faire enquête sur les raisons de leur congédiement?

Le très hon. M. Pearson: Ce qu'ils veulent, ce n'est pas une commission, mais du travail.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Commerce. Je lui demanderais de voir à ce qu'aucun autre accord de libre échange ne soit conclu avec les États-Unis jusqu'à ce que les intérêts des Canadiens soient servis.

L'hon. M. Martin: Cela n'est pas une question.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie. Si le gouvernement refuse de créer un comité parlemenaire chargé d'étudier les conséquences, pour les travailleurs de l'accord sur l'automobile, accepterait-il au moins de réserver un jour de la semaine prochaine pour permettre au ministre de l'Industrie et aux autres ministres qui le désirent d'informer la Chambre des mesures qu'ils envisagent pour aider les travailleurs. Ils pourraient ainsi enfin renseigner la Chambre en détail.

L'hon. M. Starr: C'est envisager la chose d'une façon négative. Nous voulons que les licenciements cessent.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'éprouverais bien plus de satisfaction que certains vis-à-vis si j'avais l'occasion d'exposer les nombreux avantages que le Canada a retirés de cet accord... (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Assez de bêtises. Dites donc cela aux 3,000 personnes licenciées à cause de votre prétendu accord de l'automobile.

Le très hon. M. Pearson: Vous ne voulez pas entendre les faits.

L'hon. M. Martin: Vous devriez écouter.

M. l'Orateur: A l'ordre...

L'hon. M. Starr: Vous feriez mieux de ne pas vous en mêler. Vous feriez autant de gâchis qu'aux affaires extérieures.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Burnaby-Coquitlam.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Industrie s'il répondra à ma question. Je ne lui ai pas demandé une déclaration sur la question générale de l'accord de l'automobile. Je lui ai demandé si lui-même ou un de ses collègues indiquerait quelles mesures le gouvernement entend prendre pour atténuer les effets néfastes de cet accord sur un grand nombre d'ouvriers, non seulement à Oshawa mais dans d'autres régions de l'industrie automobile.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'allais répondre à la question supplémentaire lorsque j'ai été interrompu. Je serais heureux de discuter avec mon collègue la possibilité de le faire la semaine prochaine.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie. A-t-il discuté avec les délégués des Travailleurs unis de l'automobile pourquoi les voitures de fabrication canadienne exportées aux États-Unis s'y vendent $400 à $500 de moins que les mêmes offertes sur le marché canadien?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur, cela n'a pas été discuté.

Une voix: Pourquoi pas?

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre étudiera l'affaire, ne pourrait-il pas examiner aussi le cas d'autres industries également touchées ailleurs qu'à Oshawa? On m'apprend que nombre de travailleurs de l'industrie textile et d'autres, dans ma circonscription, ont été mis à pied pour la même raison.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et Windsor?

L'hon. M. Martin: A Windsor, la situation de l'emploi n'a jamais été meilleure.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux affaires extérieures vient d'intervenir au sujet des nombreux congédiements dans l'industrie de l'automobile. Il ferait mieux de se renseigner s'il prétend que Windsor est un cas à part. Quelles mesures aurait-on prises à cet endroit et non ailleurs?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, en comparaison d'Oshawa, Windsor a un bon député.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence est très heureuse que la période consacrée aux questions ne soit aujourd'hui que de trente minutes.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question que m'a suggéré la sortie violente du premier ministre de la Colombie-Britannique, hier, à l'Assemblée législative de cette province, lorsqu'il a accusé le parti libéral d'être l'ennemi de la Confédération canadienne. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si quelque cause récente est susceptible d'avoir motivé cette accusation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable.

[*Français*]

LE COMMERCE

A PROPOS DE L'INTENTION DES INDUSTRIELS AUSTRALIENS D'INONDER LE MARCHÉ CANADIEN DE PRODUITS TEXTILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Le 17 janvier je lui ai posé, en cette Chambre, une question au sujet de l'intention des industriels australiens d'inonder le Canada de produits textiles, et des mesures à prendre pour enrayer cette menace. L'honorable ministre a tenu ma question pour préavis. Serait-il en mesure d'y répondre aujourd'hui?

[M. Nesbitt.]

[*Traduction*]

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, depuis que le député m'a posé la question, le 17 janvier sauf erreur, je lui ai écrit pour lui communiquer les renseignements que nous possédions. J'ai depuis lors approfondi la question et j'ai découvert que nos importations de textiles en provenance d'Australie ne sont que de l'ordre de $30,000 par an environ, et qu'il s'agit uniquement d'une matière textile utilisée en haute-couture. Si le député a un cas précis à me signaler, je serais heureux d'en discuter avec ceux de mes collègues que la question intéresse.

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT DE L'ÉTUDE SUR LES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports, qui pleure aujourd'hui la dispariton de Mobey Joe, me permettrait peut-être de lui demander s'il a reçu le rapport de l'étude spéciale sur le transport maritime, et, si oui, quand sera-t-il déposé à la Chambre?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu le rapport.

[*Plus tard*]

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que j'aurais peut-être dû poser plus tôt. Le ministre des Transports nous dit qu'il n'a pas le rapport spécial sur les transports entre les mains. Cessera-t-il de faire patte de velours...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'ÉNERGIE

LA CRÉATION, PAR L'HYDRO-QUÉBEC, D'UN INSTITUT DE RECHERCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'il a eu le temps d'étudier la question que je lui ai posée hier au sujet de l'aide possible du gouvernement du Canada à la création de cette institution par l'Hydro-Québec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné ce matin et puis dire qu'on n'a échangé aucune correspondance officielle à ce sujet.

L'hon. M. Fulton: Le ministre a dit qu'il n'y avait eu aucune correspondance officielle. Nous dirait-il si, officiellement, on a communiqué avec le gouvernement ou si on l'a pressenti en vue d'obtenir son aide ou sa collaboration?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je demanderais, comme hier, plus de temps afin de pouvoir bien répondre à la question.

LA POLLUTION DE L'AIR

SUDBURY (ONT.)—LA TENEUR EN ANHYDRIDE SULFUREUX À L'USINE DE L'«INTERNATIONAL NICKEL»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à la question que m'a posée hier le député de Kamloops, au sujet de la teneur en SO_2 à l'usine de l'*INCO*, à Sudbury. Nos fonctionnaires sont au courant des allégations qui ont été faites et, sauf erreur, les services de l'hygiène du milieu et des projets spéciaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social font enquête à ce sujet. Vous le savez peut-être, je ne m'occupe que de la pollution de l'eau, non de la pollution de l'air ou du sol.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre étudiera-t-il la suggestion faite à l'Assemblée législative de l'Ontario, savoir que le gouvernement fédéral s'occupe d'établir des normes acceptables de pollution atmosphérique dans tout le pays, et déférera-t-il la question au Conseil canadien des ministres des Ressources

L'hon. M. Pepin: J'avais d'abord l'intention de fournir ces renseignements, monsieur l'Orateur, mais la présidence se montre très sévère au sujet des longues réponses. Brièvement, la réponse est oui. En novembre dernier, une conférence s'est tenue à Montréal sur la pollution de l'air, du sol et de l'eau. Les résultats de cette conférence ont été compilés et seront étudiés à la prochaine réunion du Conseil canadien des ministres des Ressources, le 5 mai. J'espère que le gouvernement fédéral et les provinces en arriveront à une entente bien définie au sujet de la répartition de la responsabilité dans ces domaines.

LES FINANCES

L'ASSURANCE-DÉPÔTS—LA MESURE LÉGISLATIVE PROPOSÉE EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu la conjoncture, le ministre peut-il nous dire s'il a eu des entretiens ou des contacts avec le gouvernement ontarien au sujet de la mise en application, annoncée par ce gouvernement, de l'assurance-dépôts? Lui a-t-on dit que cette assurance servirait en somme d'expédient jusqu'à l'entrée en vigueur de la mesure fédérale?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu des entretiens fréquents avec M. Rowntree, le ministre ontarien en cause. Nos gouvernements collaborent dans toute la mesure du possible. Sauf erreur, l'Ontario a l'intention de proposer une mesure analogue au bill que nous avons lu pour la deuxième fois la semaine dernière.

Je suis heureux de le dire, j'ai appris de M. Rowntree qu'il exigera que les compagnies de l'Ontario participent au régime fédéral une fois qu'il sera en vigueur. J'espère que nous pourrons rapidement terminer l'examen de notre mesure.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question complémentaire à poser. Le ministre nous dira-t-il si les mêmes dispositions ont été prises avec la province de Québec?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Québec ne s'est pas mis en rapport avec moi, dernièrement, à ce sujet.

LES MACHINES AGRICOLES

LA RÉPONSE DES SOCIÉTÉS À PROPOS DE LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Voudrait-il nous dire pourquoi il ne veut pas révéler la teneur des lettres qu'il a adressées aux sociétés de machines agricoles au sujet de la hausse des prix, ni la réponse de ces sociétés?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises ici, j'étudie les rapports et j'annoncerai ensuite en faisant ma déclaration s'il est dans l'intérêt public ou non de déposer ces lettres.

M. Korchinski: Une question complémentaire. Consentirait-il au moins à nous dire s'il a, dans ses lettres, protesté contre les augmentations, ou s'il s'est contenté de demander des explications sur celles-ci?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, nous leur avons demandé un rapport sur les circonstances ayant motivé chaque augmentation de prix.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES EFFETS DE LA NICOTINE—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE ET L'INFORMATION DU PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En son absence, on me permettra peut-être de la poser à son secrétaire parlementaire. Elle a trait au rapport ministériel d'hier et aux propos que le ministre a tenus hier soir à la télévision; les deux attiraient l'attention sur le lien entre les maladies de cœur et la cigarette.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Mather: Compte tenu de ce fait, le ministre pourrait-il songer à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et des États-Unis, où les autorités ont adopté des mesures législatives et informé le public des effets néfastes de la nicotine?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'attirerai l'attention du ministre sur cette question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LE TRAITEMENT INJUSTE D'UN INGÉNIEUR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de faire rapport sur une question dont je l'ai saisi, il y a trois semaines, au sujet d'un citoyen canadien traité fort injustement par le gouvernement de l'Inde?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question fait l'objet d'une enquête et j'en donnerai des nouvelles au représentant dès quand j'en aurai.

[L'hon. M. Greene.]

TAÏWAN—L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UNE AMBASSADE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le député de Leeds a-t-il l'assentiment et la bénédiction du gouvernement pour entamer des pourparlers en vue de l'ouverture d'une ambassade du Canada à Taïwan?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas compris dans le mandat qui lui a été confié au cours de son voyage.

L'HABITATION

L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre du Travail. Maintenant que nombre de ses conférences avec les autorités provinciales ont pris fin, le gouvernement annoncera-t-il bientôt sa nouvelle politique d'habitation afin que les mises en chantier ne débutent pas en retard cette année?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre au député que les mises en chantier commencent déjà, mais peut-être pas aussi rapidement que nous l'aurions aimé. Quand toutes les conférences auront progressé au point où nous pourrons annoncer un changement de la politique gouvernementale, nous le ferons.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Vu la situation déplorable du logement, le ministre songe-t-il à y remédier en abolissant la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut répondre non à cette question.

M. Grafftey: J'ai une autre question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne reste plus que deux ou trois minutes pour la période des questions et, en toute justice envers les autres députés, nous devrions leur permettre de poser leurs questions.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'AUGMENTATION POSSIBLE DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Il a déclaré ce matin au Congrès du travail du Canada qu'il admet la nécessité d'élever le plafond et les taux des prestations versées aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Peut-il dire alors si cette mesure sera prise cette année?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je le répète, cela dépendra, dans une certaine mesure, des recommandations de la Commission d'assurance-chômage, à laquelle le Parlement a confié certaines responsabilités dans ce domaine. Je puis assurer au député que la déclaration faite ce matin par le ministre du Travail était sincère. Mes opinions sont bien connues. J'espère que nous recevrons bientôt ces recommandations.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il demandé à la Commission—comme le lui permet la loi—d'émettre des recommandations?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au commissaire en chef de me dire ce que lui et ses collègues en pensent.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LA PRÉPARATION DES RÈGLEMENTS CONNEXES À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question aurait dû s'adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais vu son absence, je la poserai à sa secrétaire parlementaire. Pourrait-elle nous dire si les règlements relatifs au régime d'assistance publique du Canada seront bientôt promulgués, afin que nombre de personnes des plus nécessiteuses reçoivent le plus tôt possible l'assistance dont elles ont besoin?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'en parlerai au ministre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE REPRÉSENTANTS DU CENTENAIRE EN PROVENANCE D'EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à la Chambre la présence dans les tribunes d'authentiques agents du centenaire à Edmonton en Alberta qui représentent Klondike Kate. Ils sont dans la capitale pour assister au congrès des arpenteurs. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Je puis assurer le député que nous avons déjà remarqué leur présence.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. J'aimerais savoir si son ami et collègue le secrétaire parlementaire du ministre des Transports s'exprimait au nom du gouvernement lorsqu'il a écrit à divers journaux de la Colombie-Britannique une lettre contenant le passage suivant:

> On a prétendu, à satiété, que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau étaient la Grande Charte des Prairies. La comparaison est totalement fausse.

Cette déclaration reflète-t-elle la politique du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne suis pas au courant de cette déclaration monsieur l'Orateur.

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 7 février, de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) demandant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de l'amendement de l'honorable M. Monteith.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé la séance à dix heures hier soir, j'avais à peine eu le temps d'aborder le sujet que j'ai l'intention de traiter au cours de ce débat sur l'exposé budgétaire. Je voudrais parler de l'aide financière que le gouvernement fédéral doit apporter à l'enseignement supérieur, no-

tamment aux universités. J'avais mentionné que le gouvernement avait annoncé en octobre son retrait de ce domaine et que cette perspective me déplaisait. Je voudrais notamment signaler aujourd'hui que le gouvernement fédéral a un rôle légitime à jouer dans le financement des universités et qu'il a renoncé à sa responsabilité.

Le 31 octobre, le ministre des Finances a fait une déclaration au nom du premier ministre après la conclusion des accords de partage des impôts avec les provinces. Il a annoncé que le gouvernement fédéral abandonnerait le domaine de l'enseignement technique et professionnel et celui des octrois aux universités et céderait aux provinces quatre points de l'impôt sur le revenu des particuliers et un point de l'impôt sur le revenu des sociétés pour que les provinces puissent en assumer toute la responsabilité.

Comme je l'ai dit hier soir, il y a un aspect positif dans cette déclaration du mois d'octobre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale aux honorables députés qu'il n'est pas juste de converser comme ils le font actuellement pendant qu'un membre de la Chambre essaie de prononcer un discours. Les entretiens pressants et indispensables doivent se poursuivre derrière les rideaux.

M. Prittie: Merci, monsieur l'Orateur. A l'appel des motions, le 31 octobre, j'ai dit que la politique du gouvernement annoncée ce jour-là avait eu un résultat positif. Le gouvernement fédéral s'occuperait lui-même de l'éducation des adultes, et on en a donné une définition. Je donnerai lecture d'un passage des remarques du ministre des Finances, qui figure, en date du 31 octobre, à la page 9290 du hansard.

> Il faut reconnaître que le rapide progrès technologique et industriel exige chez les adultes une formation et un recyclage plus poussés. C'est essentiel si nous voulons atteindre le plein emploi et augmenter la productivité. Le gouvernement fédéral doit faire en sorte que la formation dont la main-d'œuvre a besoin soit financièrement possible.
>
> Le gouvernement fédéral se propose donc de verser directement des allocations aux adultes qui reçoivent une formation professionnelle, au lieu d'en partager le coût avec les provinces comme cela se fait actuellement.

Un peu plus loin, le ministre donne la définition de l'adulte. Il s'exprime ainsi:

> Nous proposions de considérer comme adulte toute personne ayant quitté l'école depuis trois ans et faisant partie de la main-d'œuvre. Plusieurs provinces ont trouvé cette définition trop restrictive. Nous avons entrepris d'en discuter immédiatement avec les provinces afin de voir si on ne pourrait pas modifier la définition de façon à mieux répondre aux besoins en matière de formation des personnes faisant partie de la main-d'œuvre depuis moins de trois ans, tout en préservant la distinction importante entre ce programme de formation et le système scolaire.

Je suis complètement d'accord sur cette mesure. Le gouvernement fédéral doit certainement s'occuper du domaine de l'éducation des adultes et, en vérité, la tâche ne saurait s'accomplir convenablement d'une autre façon. Malheureusement, on a adopté une interprétation très étroite du mot «éducation» tel qu'il s'applique dans les institutions régulières d'enseignement: écoles primaires et secondaires, universités, collèges régionaux, etc. A mon avis, ce point de vue très étroit est indéfendable.

Comme je l'ai déjà dit dans le passé, on peut soutenir avec quelque raison que le gouvernement fédéral doit jouer un rôle dans le domaine du financement des universités. La mesure prise par le gouvernement est mauvaise pour deux raisons. Elle a donné aux provinces trop de pouvoir sur les universités. D'après moi, il est bon que les universités canadiennes reçoivent leur argent de plusieurs sources. Elles reçoivent de l'argent des gouvernements provinciaux, du gouvernement fédéral et de sources privées. De plus, elles touchent encore, malheureusement, beaucoup d'argent sous forme de frais de scolarité. A mon sens, si les universités canadiennes doivent être indépendantes comme elles devraient l'être, leurs revenus devraient provenir de diverses sources afin qu'aucune de ces sources ne puisse exercer un pouvoir absolu sur elles. Je sais que les universités ne peuvent être complètement indépendantes; toutes les maisons d'enseignement doivent être responsables de quelque façon envers la société qu'elles desservent. Toutefois, elles devraient être aussi indépendantes que possible et, d'après moi, elles ne le seront jamais si tout leur argent vient d'une seule source.

Les difficultés que suscite un contrôle provincial trop considérable se sont fait sentir depuis l'annonce faite par le gouvernement à la fin d'octobre. L'Université McGill de Montréal en est un exemple. Elle ne reçoit pas de la province de Québec les fonds qu'elle juge nécessaires à son fonctionnement l'an prochain. Je ne blâme nullement la province de Québec. Elle peut avoir d'excellentes raisons de ne pas prélever sur ses revenus provinciaux, tous les fonds requis par l'Université McGill. Elle assume actuellement, en matière d'éducation, des responsabilités considérables. Elle cherche à construire de nouvelles universités, de nouveaux collèges et de nouvelles maisons d'enseignement. Mais ce qui importe ici, c'est que l'Université McGill n'est pas qu'une institution provinciale. Elle dessert non pas uniquement la province de Québec

mais tout le Canada. Bon nombre de ses étudiants viennent des autres provinces. Elle a des écoles d'études supérieures, que les Canadiens doivent fréquenter s'ils veulent obtenir le genre de formation qui s'y dispense. L'Université McGill est donc une institution nationale, au service de tout le pays, et elle devrait recevoir à ce titre certains fonds de la nation tout entière.

• (3.20 p.m.)

Mon deuxième point a trait à ma province, la Colombie-Britannique. L'autre jour encore, le premier ministre de la province, qui est également ministre provincial des Finances, a annoncé que les trois universités de la Colombie-Britannique recevraient 53 millions de dollars l'année prochaine pour leurs frais d'exploitation et d'immobilisations. Or, le président de l'Université de la Colombie-Britannique, M. John B. MacDonald, a déclaré que les trois universités auraient besoin d'au moins 66 millions l'an prochain. En vertu du transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et les provinces par suite de la cession de certains impôts, la Colombie-Britannique obtiendra à des fins universitaires environ 28.6 millions l'an prochain. J'ignore si le gouvernement provincial a l'intention d'affecter tout le montant aux universités de la province. La chose est possible mais non certaine. Je n'en sais rien. L'important, c'est que la subvention est offerte sans condition. Une fois que la province a reçu l'argent, rien n'assure que les universités obtiendront leur part. Les universités de la Colombie-Britannique accuseront cette année un déficit de 13 millions, alors que les inscriptions augmentent, qu'elles doivent soutenir la concurrence des universités du monde entier pour recruter leur personnel et qu'elles peuvent compter sur un accroissement des inscriptions dans les années à venir.

Comme je l'ai dit lors de débats précédents, on peut fort bien défendre l'intervention fédérale dans l'enseignement supérieur ou universitaire. J'ai déjà fait observer à la Chambre que les Pères de la Confédération devaient entendre par «éducation» le niveau d'enseignement qui existait au Canada à l'époque, soit le cours primaire. Il n'y avait pas beaucoup d'écoles secondaires au Canada en 1867, et très peu de collèges et d'universités. On voyait surtout des écoles composées d'une seule pièce, du genre écoles de campagne. Les Pères de la Confédération ne songeaient certainement pas à l'enseignement supérieur, car il n'existait pour ainsi dire pas, et les institutions étaient très rares.

[*Français*]

M. Allard: L'Université Laval.

M. Prittie: Oui, c'est cela exactement.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je sais que l'université Laval existait, McGill et quelques autres aussi, mais elles n'étaient pas nombreuses.

Il est toujours intéressant d'avoir des opinions d'universitaires à l'appui de son argument. Je tiens à citer longuement monsieur l'Orateur, un discours de M. J. A. Corry, recteur de l'université Queen's, qui a été publié dans la revue *University Affairs* de décembre 1966. Cette allocution remonte à octobre, soit lors de la conférence fédérale provinciale sur la péréquation. Le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) devait prendre la parole à cette séance, mais M. Corry a dû la remplacer. Il a dit que ses opinions étaient probablement différentes de celles du secrétaire d'État. Je suis donc heureux que le secrétaire d'État n'ait pas pu parler ce jour-là, car j'ai prisé les vues exposées par M. Corry. Je veux citer un long passage de ce discours, car il constitue l'appui d'un éminent universitaire au rôle du gouvernement fédéral dans l'éducation:

Considérons d'abord les principes primordiaux. A qui dans une fédération incombe la responsabilité de l'éducation? La réponse n'est pas facile.

Qu'on me permette de m'interrompre pour dire que c'est probablement l'euphémisme de l'année: la réponse n'est pas facile.

D'une part, refuser en 1867 aux provinces le droit de regard sur l'éducation aurait fait un simulacre des dispositions prises pour assurer l'autonomie provinciale. Aucune collectivité, quelle que soit l'époque, ne peut assurer sa survie ou orienter son avenir si elle n'a pas la mainmise sur l'éducation en son sein. Dans tout régime fédéral viable, la province doit pouvoir déterminer le modèle d'enseignement dans et pour la province.

D'autre part, s'il y a une nation que le gouvernement fédéral doit représenter et protéger, alors...

Je m'interromps une nouvelle fois, monsieur l'Orateur, pour ajouter que le terme «nation» dans la bouche de M. Corry possède le sens ordinaire de ce mot en anglais. Je comprends que sa définition française peut être différente. Pour lui, la nation c'est l'État ou le pays.

D'autre part, s'il existe vraiment une nation au nom de laquelle il convient de parler et qui mérite protection, c'est au gouvernement fédéral de faire entendre sa voix, de prendre des mesures pour assurer la survivance de cette nation et de garantir sa croissance. Si la nation est une entité vivante, on ne saurait se soustraire à toute influence concernant l'orientation de son régime d'enseignement. Parfois, les efforts conjugués des dix provinces en matière d'éducation répondront aux souhaits

de l'État fédéral. D'autres fois, ils n'y répondront pas; alors le Parlement et le gouvernement canadiens devront avoir l'autorité voulue pour mettre en vedette et orienter certaines aspects choisis de l'éducation. Pareille intervention fédérale dépendra, toutefois, des exigences pouvant se faire sentir à tel ou tel moment.

Voici un autre passage de ce discours:

Envisageons la question sous un angle très large. La formation d'une milice, d'une armée auxiliaire, est une forme d'éducation. En 1867, les Pères de la Confédération n'ont pas hésité à conférer, à cet égard, l'autorité nécessaire au Parlement fédéral, car l'existence d'une milice solidement entraînée pouvait alors fort bien être essentielle à la sécurité de la nation. Aujourd'hui que l'existence d'une milice vigoureuse—bien entraînée ou non, semble bien peu motivée, d'autres formes de compétence beaucoup plus complexes se révèlent vitales pour la nation. En tout cas, les arguments du Conseil économique du Canada me convainquent totalement, et je n'ai pas l'intention de les rappeler ici.

Maintenant, monsieur l'Orateur, la phrase suivante est, je crois, la plus importante du discours de M. Corry.

Dans la course au pouvoir, au rang et au bien-être à laquelle se livrent les nations, les pays qui ont misé sur l'éducation viennent en tête. L'organisme responsable de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada peut-il béatement supposer que dix gouvernement provinciaux, chacun s'intéressant à soi et à ses propres besoins, produiront tous les spécialistes hautement qualifiés dont le pays a besoin? Le gouvernement du Canada, en vertu du mandat que les Canadiens ont confié au Parlement, est chargé de fonctions complexes d'une très vaste portée; nombre d'entre elles exigent les services de fonctionnaires possédant des qualifications fort variées. Le gouvernement du Canada fait-il son devoir s'il néglige de s'assurer qu'un nombre suffisant de fonctionnaires possèdent ces qualités?

Je ne citerai pas le paragraphe suivant qui traite de la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de bilinguisme. Il laisse entendre que le gouvernement fédéral devrait s'intéresser à cette question qui relève de l'enseignement bilingue. C'est un principe que j'appuie de tout cœur, mais pour l'instant, je vais omettre de citer ce paragraphe. Je suis heureux que le député de Sherbrooke (M. Allard) soit présent, car il s'intéresse beaucoup à ces questions, et je pense qu'il voudrait particulièrement entendre le paragraphe suivant.

Mais, dira-t-on, l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne confère-t-il pas aux provinces un pouvoir exclusif en matière d'éducation? C'est exact, mais sous réserve d'une restriction qui prendra vraisemblablement des proportions de plus en plus importantes avec le temps. Voici ce que dit textuellement l'article 93: «dans chaque province et pour chaque province, la législature peut exclusivement édicter des lois sur l'enseignement». Que surviennent, sur le plan national, des besoins et objectifs exigeant une politique concertée en matière d'éducation dans deux provinces ou plus ou encore dans toutes les provinces, et aucune Assemblée législative n'aura la compétence voulue en la matière, et l'interprétation juridique

[M. Prittie.]

des autres aspects semblables de la répartition des pouvoirs, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, indique clairement que le Parlement a juridiction en vertu de l'article concernant «la paix, l'ordre et le bon gouvernement».

C'est sans doute en vertu de ce principe que le premier ministre Pearson, dans sa proposition à la conférence fédérale-provinciale qui siège actuellement, a fait valoir la juridiction fédérale dans la formation et le recyclage des adultes en vue de leur rôle dans l'effectif de la main-d'œuvre. Il faut espérer qu'en lisant le texte de cette revendication particulière et celui des autres renonciations d'ordre général, dans sa proposition concernant l'autorité fédérale en matière d'éducation, on n'en déduira pas que le gouvernement fédéral n'a pas de statut légal concernant la formation d'un personnel hautement spécialisé et la formation poussée dans les universités, ni qu'il ne s'y intéresse vivement. Il serait absurde de revendiquer l'autorité fédérale, lorsqu'il s'agit de la formation concernant les emplois ordinaires dans l'effectif de la main-d'œuvre et de l'abandonner totalement dans le cas du personnel des professions libérales et des domaines scientifique et technique formé dans les universités. C'est le personnel de cette dernière catégorie qui prendra une importance grave en vue des objectifs nationaux à l'avenir.

Puisque le gouvernement fédéral essaie de souligner sa responsabilité constitutionnelle à l'égard des programmes de recyclage de la main-d'œuvre adulte, de la recherche et du développement culturel, et puisqu'il ne s'agit pas, du point de vue constitutionnel, de problèmes d'éducation relevant des provinces, et où le gouvernement fédéral n'a point de part, j'estime opportun de rappeler qu'en 1867, aucune des provinces nouvellement formées ne tenait l'enseignement des universités et des collèges comme relevant de la juridication provinciale. Toutes les universités d'alors, y compris la mienne, étaient régies par des chartes royales ou d'autres autorités non provinciales. Depuis lors, on a fondé des institutions subventionnées par les provinces, qui n'étaient d'ailleurs pas censées en porter la responsabilité exclusive. Il est même intéressant de constater que l'Université McGill et l'Université Queen pour n'en citer que deux, avaient parfois l'habitude de recourir à des philanthropes, hommes d'affaires, industriels ou simples particuliers, sous prétexte qu'elles étaient des institutions privées pourvoyant aux besoins d'une collectivité nationale, et même à certains égards internationale.

• (3.30 p.m.)

C'est seulement au cours des toutes dernières années, depuis que les provinces ont considérablement accru leur appui aux universités, qu'elles ont tenu à renforcer leur emprise de façon importante. Autant que je sache, aucune province n'a encore réclamé la juridiction exclusive. Les universités et les collèges ont le droit de demander des fonds aux hommes d'affaires. à l'industrie, aux fondations et aux philanthropes, à l'intérieur comme à l'extérieur du Canada. En outre, la plupart des provinces veulent bien accepter que le gouvernement fédéral prenne à ce domaine un intérêt auquel celui-ci hésiterait à se soustraire.

J'estime que cet intérêt existe, et qu'il incombe au gouvernement fédéral d'y donner des suites pratiques.

L'intérêt fédéral, monsieur l'Orateur, ne signifie pas l'emprise totale du gouvernement fédéral. Malgré sa récente déclaration, le ca-

binet fédéral continuera, dans une certaine mesure, de financer les universités. Ainsi, par l'entremise d'organismes comme le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches pour la défense, le Conseil des Arts du Canada, et le Conseil sur les humanités, les fonds passent d'Ottawa aux universités répandues à travers le pays. Mais il me paraît très artificiel de vouloir séparer cet aspect de la recherche du domaine général de l'enseignement universitaire, au niveau des diplômés en particulier.

Il devrait y avoir ici à Ottawa un organisme chargé de tout ce qui concerne l'enseignement universitaire et post-universitaire, ainsi que les subventions destinées à la recherche. Si l'expression «ministère de l'éducation» ou «office de l'éducation» nous effraie, nul besoin d'y recourir; nous pourrions appeler cet organisme «ministère de la science et de la technologie». Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que M. Bladen, dans son rapport sur l'enseignement supérieur au Canada, a recommandé de faire dépendre d'un seul ministre tous les organismes fédéraux chargés d'octroyer des subventions pour l'éducation. Cette recommandation se trouve à la page 77.

Une autre question, maintenant, monsieur l'Orateur. Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il déclaré qu'il s'occuperait de l'instruction de ceux qui ont quitté l'école depuis trois ans, en prévoyant pour eux des cours pour adultes, mais ne s'occuperait pas des universités existantes? Cette décision résulte surtout, je crois, des conseils que donnent au gouvernement les trois hommes sages qui depuis un an font partie du parti libéral, ceci soit dit sans ironie pour les députés d'Hochelaga (M. Pelletier), et de Mont-Royal (M. Trudeau) et pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), qui sont tous trois très intelligents.

Cependant, monsieur l'Orateur, ces représentants essaient de faire prévaloir la théorie selon laquelle toutes les provinces devraient être sur le même pied que la province de Québec. Ainsi, par exemple, si la province de Québec fait des objections à l'emprise que prend le gouvernement fédéral dans un certain domaine, ils prétendent que le gouvernement fédéral devrait s'abstenir de s'y immiscer. Ils disent donc aux autres provinces que le Québec se retire d'un certain programme ou d'un certain domaine, et ils mettent toutes les provinces à la même enseigne.

Ils contestent la thèse que d'aucuns ont avancée depuis quelques années, selon laquelle le Québec n'est pas une province comme les autres. Moi aussi, monsieur l'Orateur, je crois que Québec n'est pas une province comme les autres. Elle constitue un cas différent et nous devrions en tenir compte. Le fait qu'elle compte un très important groupe ethnique ayant sa propre culture, rend cette province différente de toutes les autres. S'il faut accorder au Québec un traitement différent en ce qui concerne certains aspects de notre politique nationale, admettons-le une fois pour toute.

Même le Royaume-Uni, qui n'est pas un état fédéral mais unitaire, reconnaît qu'il doit traiter avec des groupes de langues différentes. Prenez le cas de l'Écosse. Si, par mégarde, vous demandez à un Écossais de quelle région de l'Angleterre il vient, gare à vous. Il en va de même pour les Gallois. Cette différence est admise au Royaume-Uni. L'Écosse n'a pas le même système d'enseignement que l'Angleterre. La *British Broadcasting Corporation* assure un service distinct aux Écossais et elle diffuse au pays de Galles en gallois. L'Écosse a ses propres lois. Donc, le Royaume-Uni reconnaît vraiment cet état de fait. Westminster légifère, bien entendu, pour l'ensemble du Royaume-Uni, mais on reconnaît que les habitants de l'Écosse, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord sont différents des habitants de l'Angleterre et à certains égards, y compris l'instruction, exigent un traitement différent.

La plupart des provinces ne s'opposeraient pas à ce que le gouvernement fédéral ne cesse de jouer un rôle et de s'intéresser à l'enseignement universitaire. On pourrait en confier le soin à un ministère ou bien agir comme on le faisait auparavant pour les subventions universitaires, par l'entremise de l'Association des universités et collèges du Canada, si c'est la meilleure façon.

Si le Québec s'oppose fondamentalement à une certaine proposition, on pourrait faire une exception et le traiter différemment. A mon sens, le gouvernement s'engage dans la mauvaise voie. A une époque où, comme M. Corry l'a signalé, c'est la nation la plus instruite qui remporte le plus de succès, le gouvernement fédéral doit s'intéresser à la question. Je dis bien «s'intéresser» et non «contrôler». Selon moi, le gouvernement fédéral doit fournir une partie des fonds et prendre certaines initiatives.

J'aimerais parler d'un domaine d'enseignement supérieur où l'initiative s'impose. Pour ce qui est d'accorder des subventions à toutes nos universités, les ressources du Canada ne sont pas illimitées. Les universités coûtent très cher. La formation scientifique et les études post-universitaires coûtent cher. A mon sens, les universités canadiennes ne peuvent pas toutes avoir une faculté de médecine ou un département de physique nucléaire. Ainsi, il faut décider où établir telle ou telle spécialisation.

D'après moi, ces décisions devraient faire l'objet d'une politique nationale, et le gouvernement d'Ottawa devrait prendre certaines initiatives. Hier, le ministère des Forêts et du Développement rural a annoncé dans un communiqué qu'il accordait des subventions égales aux facultés de sylviculture de l'Université du Nouveau-Brunswick, de l'Université Laval, de l'Université de Toronto et de l'Université de la Colombie-Britannique. Ce sont les seules écoles forestières du Canada. Elles suffisent peut-être, je ne sais pas; mais c'est le genre de question dont le gouvernement devrait s'occuper.

Nous ne progresserons pas beaucoup, monsieur l'Orateur, si nous continuons de céder aux provinces toutes les juridictions possibles. Dix systèmes provinciaux d'enseignement —universitaire, je le précise de nouveau—ne sauraient équivaloir à un régime fédéral. Il me semble que nous allons nous laisser beaucoup devancer par d'autres pays qui ont porté un intérêt national quelconque à cette question.

Enfin, monsieur l'Orateur, je veux parler de la situation des États-Unis où l'attitude constitutionnelle est presque la même que la nôtre. Il est généralement reconnu que, dans le domaine de l'enseignement, la première autorité chez nos voisins appartient à chacun des États, qui dirigent les écoles élémentaires et secondaires. Toutefois, le gouvernement fédéral y a institué un office national de l'enseignement qui octroie de larges sommes aux universités de tous les États et, pour autant que je sache, on ne s'y oppose pas beaucoup. J'espère que, d'ici quelques années, nous étudierons la situation à fond et que nous essayerons de renverser la malheureuse décision que le gouvernement actuel a prise à l'automne, après la conférence fédérale-provinciale.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je pense que la plupart des provinces ne s'opposeraient pas beaucoup à un projet semblable. Si nécessaire, ajoutons-y carrément une disposition spéciale pour toute province qui pourra trouver à redire à ce sujet.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais aujourd'hui commencer par une remarque qu'il me plaît toujours de faire. Je voudrais remercier le député d'York-Est (M. Otto) pour la faveur qu'il m'a rendue en me permettant de prendre la parole à sa place. Un des aspects les plus agréables de la fonction de député, c'est qu'un adversaire politique peut faire un geste de

généreuse amitié comme celui-ci, lorsqu'il se rend compte d'une situation particulière.

Du fond du cœur je l'en remercie.

• (3.40 p.m.)

Je suis heureux d'avoir la parole aujourd'hui, car un groupe de personnes en vue d'Edmonton est à la tribune de Monsieur l'Orateur. Ce sont des gens distingués, car ils sont imprégnés de cet esprit d'Edmonton dont je suis fier. Ils sont habillés comme les gens du Klondike pendant les joyeuses années 90. Ils amènent à Ottawa un peu de l'esprit qui règne à Edmonton.

Pour la première fois, l'Association nationale des arpenteurs tiendra son congrès ailleurs qu'à Ottawa, soit à Edmonton. C'est pour souligner cet événement que nos bons amis ont décidé de venir ici. Il faut encourager les visites de ce genre.

Vingt-six charmantes personnes sont venues, dont Klondike Kate. Les hommes sont impétueux, galants et ont du panache; les dames sont très belles, charmantes et gracieuses. Je vous ferai remarquer que ces personnes n'ont pas été triées sur le volet parce qu'elles possédaient ces qualités; tous les habitants d'Edmonton sont comme elles. Si vous venez chez-nous, vous verrez que nos rues sont remplies d'élégantes, charmantes et gracieuses personnes de ce genre.

Une voix: Allons-y.

M. Nugent: Je tiens aussi à remercier les députés de la façon dont ils ont accueilli ce défilé spontané dans la salle à manger aujourd'hui. Cela n'a pas été fait dans un but publicitaire. Sachant qu'un grand nombre de mes amis aimeraient voir ces jolies filles, j'ai demandé à ces dernières de déambuler quelques instants pour que mes amis contemplent ce que je vois toujours avec grand plaisir à Edmonton.

Après avoir dit tant d'amabilités à la Chambre, je sens maintenant le besoin de décocher quelques flèches; je me suis retenu fort longtemps. Ayant parlé avec bonté de tout le monde, je reviens maintenant à mon état normal. J'ai peut-être parfois l'air d'un critique sévère et quand mes honorables amis de l'autre côté m'entendent, il peut leur venir à l'esprit qu'il ont commis des erreurs. Si je m'étends longuement sur leurs erreurs, c'est tout simplement qu'elles sont peut-être plus fondamentales que les honorables vis-à-vis ne l'imaginent. Ce que je veux dire touche les Canadiens. Si je critique cette institution, le Parlement, ce que les députés de l'autre côté ne semblent pas comprendre, c'est à cause de ce que le gouvernement libéral fait au Canada.

Tous les Canadiens se préoccupent de l'avenir du pays, certains plus que d'autres. Pour ma part, je ne peux pas comprendre l'utilité des commissions d'enquête sur la condition de la femme ou sur nos deux langues—je veux parler de la Commision sur le bilinguisme et le biculturalisme. Quelles balivernes que tous cela. Aucun homme marié n'a besoin de se renseigner sur la condition de la femme. N'importe quel homme qui n'est pas un parfait imbécile sait qu'il lui faut vite apprendre à dire «oui, chérie», qu'elle ait raison ou tort. C'est la situation à laquelle un homme doit faire face et il n'a pas besoin d'une commission royale d'enquête pour le lui apprendre, Voilà ce qui en est.

Je ne me soucie guère du nombre de rapports que présentera la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, car ils ne m'aideront pas à apprendre le français. J'en apprendrai beaucoup plus en conversant avec une des charmantes dames de Hull, ville jumelle d'Edmonton. Il n'y a pas de conflit entre le Canada anglais et le Canada français. J'ai réglé la question depuis longtemps. Ma secrétaire est québecoise et quand je me trompe elle me le dit. Elle peut me renseigner bien mieux que n'importe quelle Commission B et B.

Nos charmants citoyens d'Edmonton manifestent l'esprit canadien d'une façon qui nous rend fiers d'être Canadiens. Ils sont prêts à faire le tour du Canada, des États-Unis et de l'Europe pour vanter leur ville et ses attraits. Tant qu'il y aura des gens comme eux, nous n'aurons pas à nous inquiéter de notre identité. Ces Canadiens ont du caractère. Ils ont le cran de s'affirmer et savent respecter ce droit chez autrui. Qui voudrait de gens qui se ressemblent tous? Qui sont-ils, ceux-là qui veulent que nos amis d'outre-mer et nos voisins du Sud nous attribuent une personnalité distincte de la leur? Le plus grand honneur qu'on puisse nous faire est de reconnaître que nous ne sommes pas stéréotypés. Pouvoir aller n'importe où et être reconnu partout comme ayant une personnalité bien à soi, c'est le plus grand des honneurs.

Notre société démocratique nous a légué le droit de parole. Nous avons le droit d'être nous-mêmes. Ne sont-ce pas là les objectifs de notre société? Qui sont-ils ceux qui ont peur d'être eux-mêmes? Qui a peur de ne pas être reconnu, de ne pas être pris pour un Canadien? Qu'y a-t-il donc qui cloche? Serait-ce que la peur causée par l'âge atomique a renforcé chez nous l'instinct grégaire? Le danger que court le monde a-t-il fait de nous un troupeau? Pourquoi cette crainte absurde de ne pas être reconnu comme Canadien? Je vous assure monsieur l'Orateur, que lorsqu'il arrivera un temps où les Canadiens pourront être reconnus dans une foule, où les étrangers pourront dire qu'un Canadien est ceci ou cela, agit comme ceci ou comme cela, je m'en irai. Je ne pourrai pas le tolérer.

Je suis fier d'être Canadien. Je n'ai aucune animosité à l'égard des États-Unis, j'ai beaucoup d'amis et de cousins germains dans bon nombre de leurs États, sans compter des connaissances. Cependant, je préfère être Canadien, car je garde mon identité. Cette identité des Canadiens fait l'envie de nos voisins.

Dans notre société, nous avons dix fois plus de liberté que les gens coulés dans le même moule. Ceux-là sont si ligotés qu'ils ne peuvent pas goûter à la liberté d'être un individu. Voilà le genre de liberté que j'aime au Canada. J'espère que tous les étudiants canadiens qui grandissent ici l'apprécieront, la protégeront et la chériront.

• (3.50 p.m.)

Certaines mesures s'inspirent de motifs louables, mais on s'en méfie parce qu'elles sont mal appliquées. Nous savons tous que certaines personnes peuvent raconter une anecdocte avec bonheur, et d'autres pas. C'est tout ce que je voulais dire en guise de préambule à ma deuxième pensée, qui a trait aux initiatives du gouvernement. La façon de faire vaut autant que ce que l'on fait. J'ai dit la même chose lors du débat sur le drapeau. En y refléchissant bien, nos vis-à-vis finiront peut-être par comprendre l'importance de la façon d'agir. M. Mackenzie King a commencé avec un comité d'une vingtaine de membres. Il ne leur a imposé aucune limite de temps, les assurant d'ailleurs que le gouvernement approuverait ce qu'ils décideraient; à l'exception d'une voix dissidente, ce comité fut unanime dans ses conclusions. Puis M. Jean Lesage a déclaré: «Si vous acceptez la décision de ce comité, je vais détruire le parti libéral dans le Québec.» Le gouvernement fut donc réduit à l'impuissance.

Par contraste avec cette attitude, le premier ministre actuel (M. Pearson) a, dès le début, fait de cette question un ballon politique. Une fois deux camps adverses formés, il a déféré la question à un comité d'étude. Par conséquent, le drapeau s'associe encore, dans l'esprit de trop de gens, avec la façon cavalière et imbécile de l'imposer. La politique s'en est mêlée. Ce drapeau est plus un drapeau libéral

que le symbole d'unification promis aux Canadiens par le gouvernement.

Comment réaliser quoi que ce soit, si les décisions se prennent ainsi? Ceux qui voulaient modifier notre drapeau étaient peut-être en majorité. D'autre part, ceux d'entre nous, qui estimaient qu'aucune modification ne s'imposait étaient prêts néanmoins à se ranger à l'avis de la majorité, si cette dernière voulait un changement. Certes, la majorité des Canadiens aspiraient à pouvoir être fiers de leur drapeau; ils souhaitaient l'adoption d'un symbole autour duquel se rallier. Sans doute aucun, la plupart des Canadiens ont été amèrement désappointés par la manière d'apporter le changement.

Je crains que la façon d'agir du gouvernement, par l'intermédiaire de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, ne suscite également des réactions fâcheuses. Je n'ai jamais cru qu'on pouvait concilier certaines différences en parlant des causes au lieu de les supprimer. Si mon voisin et moi avons une querelle, à quoi bon débattre nos façons respectives de nous quereller. Mais c'est ce que fait la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il faut savoir ce que les Canadiens français nous reprochent à nous de l'Ouest, et ce que nous reprochons aux Canadiens francophones.

Malgré ce manque de compréhension attribuable à l'importance exagérée que l'on accorde aux symboles, il y a, je pense, une identité de vues complète quant à ce que le Canada devrait être, entre la province de Québec et l'Ouest canadien. Lorsque je suis allé à Québec, j'ai constaté que les gens y vivent comme dans l'Ouest, si je puis dire. Leur hospitalité a été débordante—le genre d'hospitalité dont nous entendons parler dans l'Ouest mais que nous ne trouvons pas toujours.

C'étaient des Français, mais si vous me passez l'expression, ils pensaient en gens de l'Ouest. Leurs plaintes au sujet du Canada m'ont beaucoup rappelé ce que disaient les gens de l'Ouest dans les années 30 des escrocs de Bay Streeet qui gardaient pour eux tout l'argent alors que nous n'en avions pas assez pour vivre. Une ou deux choses essentiellement mauvaises influent sur les relations entre les Canadiens français et les Canadiens anglais. Un ouvrier du Québec gagne moins que son homologue ailleurs au pays et le cultivateur du Québec touche, en général, un revenu inférieur à celui des cultivateurs des autres provinces. Notre problème est donc très simple et la solution est celle-ci: justice monétaire pour le Québec.

[M. Nugent.]

Lorsque notre parti a accédé au pouvoir, il était appuyé par un très grand nombre de députés de l'Ouest. La plupart s'y rallient encore, Dieu merci. Mais je veux vous dire, monsieur l'Orateur que ces députés de l'Ouest étaient lucides. Ils ne se préoccupaient pas outre mesure des symboles. Ils voulaient des mesures propres à pourvoir aux besoins et à améliorer les conditions d'existence de leurs commettants. Il voulaient des mesures destinées à augmenter leurs revenus et à relever leur niveau de vie. Et telles sont les mesures que nous avons adoptées.

Je ne veux pas critiquer nos collègues francophones trop sévèrement, mais je crois qu'ils n'ont pas été aussi convaincants qu'ils auraient pu l'être. Ils consacrent trop de temps à la discussion de symboles, notamment de chèques rédigés dans les deux langues officielles. Leur groupe n'a pas fourni à la Chambre le flot de suggestions qu'il aurait fallu pour augmenter la richesse économique de la province de Québec.

Je reconnais que nous n'avons pas accompli pour le Québec l'excellent travail que nous avons fait pour le reste du pays. Nous avons cependant fait pour l'Ouest canadien un excellent travail qui a profité à tout le pays. Je ne saurais blâmer les gens du Québec qui disent: «Seigneur, combien de temps attendrons-nous notre tour! Nous sommes victimes d'injustices». Ce n'est pas de l'injustice envers Québec. Mais le chef d'une famille dépourvue des douceurs de la vie ne saurait distinguer entre les manquements de propos délibéré et les échecs auxquels les meilleures intentions peuvent aboutir. Il ne sera vraisemblablement pas touché par ceux qui disent: «Nous vous donnerons un drapeau pour que vous vous sentiez plus Canadien.»

Si je m'exprime avec véhémence, contrairement à mon intention, c'est parce que je veux que mes honorables amis de l'Ouest comprennent une chose dont ils n'ont pas jusqu'à présent saisi toute la signification. Ils voient bien eux-mêmes que la situation s'est fort améliorée, que les cultivateurs et les industriels de l'Ouest peuvent maintenant récolter le fruit de leur labeur. N'est-il pas malaisé de comprendre qu'il existe au Canada des régions moins favorisés? Lorsque le Québec exprime son désaccord ou son insatisfaction sous une forme symbolique, que les gens de l'Ouest ne peuvent comprendre, le malentendu s'ag-

grave entre les diverses parties du Canada. Je sais que les Canadiens français ne sont pas différents de leurs concitoyens de l'Ouest, mais ces derniers, comme les habitants du Québec, l'ignorent; car nous avons trop parlé de symboles, trop parlé de leurs effets et de leurs répercussions politiques.

• (4.00 p.m.)

Je l'ai déjà dit ici, c'est très simple pourtant. Que veut le peuple du Québec? La justice. Supprimez la pomme de discorde et ils n'auront plus de motif pour réclamer à outrance. Faites-leur justice et les démagogues, les séparatistes et autres gens déraisonnables ne trouveront plus personne pour les écouter.

Le canadianisme ne crée pas de problème fondamental entre les Canadiens, mais il y aura toujours un problème à surveiller dont la solution est tout simplement une question de justice. Ce que le gouvernement conservateur a fait pour l'Ouest canadien, ces mesures législatives qui ont si bien contribué à relever le niveau de vie là-bas, le gouvernement fédéral doit le faire pour le Québec. Les aumônes, la hausse des pensions ou des subventions, ce n'est pas là, selon moi, la solution au problème.

Je suis fier d'être Canadien et je crois ressembler à mes amis Canadiens français en ceci qu'ils ne veulent pas d'aumônes. Ils ne veulent pas d'aide. Ils ne veulent que la justice. Ils demandent au gouvernement «Cessez de nous donner des pensions, des commissions, de l'aide; faites-nous justice, tout simplement; donnez-nous la chance de gagner la sorte de vie qu'un travail assidu et notre ingéniosité naturelle peut nous assurer et nous serons alors très heureux de dire que nous sommes tous Canadiens à part entière.» Monsieur l'Orateur, je ne saurais mieux dire, pour conclure, qu'en exprimant l'espoir de voir la Chambre approuver mes derniers mots.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les paroles bienveillantes du député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), j'hésite un peu à avouer qu'en fait j'essayais d'attirer l'attention des charmantes dames assises juste au-dessus de lui et que j'ai fait un signe de tête sans savoir qu'il voulait parler avant moi. Je lui ai donc rendu service, mais je crois que je le ferais encore.

Le ministre des Finances (M. Sharp) a quitté la salle. J'allais le féliciter de la ténacité dont il faisait preuve en assistant à tout le débat, même si un grand nombre des sujets traités se rapportaient très peu à son ministère. Toutefois, je désire soulever certains points qui je pense, intéresseront tous les Canadiens ainsi que le ministère des Finances, lors de la préparation des postes du budget principal des dépenses.

En général, monsieur l'Orateur, personne ne conteste qu'au cours des prochaines années nous devrons tenter de reprendre en main notre destinée industrielle. Au contraire du ministre d'État (M. Gordon), je ne me préoccupe pas du degré de contrôle, non plus que les Canadiens en général, car le contrôle est une chose plutôt ambiguë. Ce qui intéresse les Canadiens ce sont les avantages, les dividendes, les bénéfices. Voilà ce qu'ils veulent et il n'y a rien de mystérieux là-dedans, car où qu'on aille au Canada il est impossible de ne pas voir les énormes quantités de matières premières dont nous disposons.

Personne n'ignore que les Canadiens ont le monopole de l'uranium. Il est évident qu'une voie maritime va jusqu'au centre du pays. Le projet d'aménagement des chutes de Churchill est en voie d'exécution. Nous sommes riches en énergie hydro-électrique et en réserves d'eau douce. Bref, nous avons un actif mais nous nous inquiétons de ne pouvoir en profiter, ni d'en retirer dividendes et bénéfices. Nous savons qu'on exploite nos ressources, mais nous savons aussi que nous n'en profitons guère, surtout quand nous songeons à des pays comme l'Allemagne et la France où il se passe des choses, bien qu'ils n'aient pas la moitié de nos ressources.

Voilà le problème qui préoccupe les Canadiens, le cabinet et le parti libéral. Nous avons de bonnes intentions, mais voici le problème: nous sommes, si j'ose dire, un gouvernement innocent. (*Exclamations*) Oui, innocent, au sens où est innocent celui qui, par naïveté, ne fait pas face à la réalité. On pourrait même dire qu'avec nos bonnes intentions, nous pavons peut-être la route qui mène à l'oubli. Comme l'a dit le député d'Edmonton-Strathcona, les bonnes intentions ne suffisent pas. Il faut faire face à la réalité. Il ne faut pas être naïf. Il faut être un peu cynique. Il faut être réaliste. Voilà notre problème en ce qui concerne le contrôle ou le rapatriement de notre industrie.

Nous savons que 67 p. 100 de notre industrie appartient à des étrangers. Nous savons également qu'environ 80c. pour chaque dollar investi dans l'industrie houillère sont destinés aux promoteurs et que tout au plus 20c. son réinvestis dans les mines elles-mêmes. Les

événements récents nous ont montré que, lorsque nous essayons d'encourager les Canadiens à placer leur argent dans des compagnies canadiennes, un accident a lieu comme la faillite de la *Prudential* ou de l'*Atlantic*. Des problèmes surgissent, comme celui de la *Western Bank* et de la *Mercantile Bank*.

Il faut résoudre un problème bien ancré avant de pouvoir réaliser notre objectif. Même si, grâce à la Société de développement du Canada, nous parvenions à convaincre les gens d'acheter des produits canadiens et même si le ministre sans portefeuille, avec toutes ses mesures restrictives, forçait les Américains à lancer leurs actions à la Bourse comme des confetti, personne ne les achèterait à cause d'une faiblesse fondamentale au niveau de la Bourse et du commerce des titres.

• (4.10 p.m.)

Voilà où nous avons péché. Nous avons dit que, dans ce domaine, la responsabilité incombait aux provinces d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On rejette la responsabilité sur un morceau de papier archaïque auquel personne ne fait plus confiance et dont on a contourné les dispositions maintes fois. En réalité, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous donne carte blanche. Nous avons réussi à adopter la mesure sur l'assurance-hospitalisation, celle sur les pensions, l'assurance frais médicaux et l'aide à l'enseignement. Nous savons ce qu'il reste à faire à cet égard et je me risquerai à proposer, en espérant que le ministre comprendra, les moyens à prendre. Il faut rétablir la situation après ce fiasco général à la Bourse. On ne peut pas s'attendre que les Canadiens placent de l'argent pour le voir disparaître dans de grands hôtels particuliers de Post Road à Toronto, dans de somptueuses résidences aux Bermudes, dans des yachts et ainsi de suite. Autrement dit, il faut convaincre les Canadiens que s'ils placent un dollar dans une compagnie canadienne, il leur rapportera quelque chose. Il faut leur assurer que cet argent sera employé dans l'industrie, dans l'exploitation des ressources du sol ou du sous-sol, mais qu'il n'aboutira pas dans les goussets de quelqu'un. Voilà la première tâche qui nous attend.

Nous avons déjà entendu parler de la Société de développement du Canada. Je ne pense pas qu'elle soit une réussite si elle se contente d'acheter des actions et de mettre à l'essai des formules pour les distribuer. De nos jours, les Canadiens tiennent tant à la sécurité, attitude que justifie l'expérience, qu'ils veulent une garantie formelle. Il en est ainsi dans le cas des hypothèques. Nous avons une loi nationale sur l'habitation et nous cherchons à amener les Canadiens à faire des placements dans des briques et du mortier. Nous garantissons leurs investissements. Nous garantissons à toute personne qui place $1,000, qu'il ne les perdra pas. Il s'ensuit que nous faisons d'importants placements hypothécaires. Cependant, les actions et les titres nous laissent encore indifférents. Pourtant, rien n'empêche qu'il en soit autrement.

J'aurais aimé proposer un bill privé pour que la Société de développement du Canada assure le prix d'achat des actions de certaines compagnies approuvées. Ce ne serait pas une mesure aussi radicale qu'elle le semble. Cela se fait chaque jour. C'est un des rôles des banques commerciales. Si quelqu'un détient 1,000 actions de la *General Motors*, de la *General Electric* ou de toute autre entreprise, il peut les faire assurer à une banque commerciale. Le seul inconvénient, c'est que l'assurance ne vise que les paquets d'actions valant des millions de dollars. Un petit épargnant ne peut donc en profiter. Nous devrions donc prendre des dispositions à cet égard. Ce faisant, nous n'aurions pas à imposer nos règlements aux bourses et aux provinces. Nous pourrions atteindre le même objectif en stipulant quelles compagnies seraient acceptées par la Société et quelles actions seraient admissibles à l'assurance. Nous pourrions de cette façon surveiller la gestion des bourses.

Il y a la question des prospectus. Je suis sûr que vous avez parcouru bon nombre de prospectus canadiens. On peut y mettre à peu près n'importe quoi, pourvu que ce soit vrai. Mais on n'y dit pas, par exemple, qu'il n'y a pas d'or dans tel ou tel pâturage d'orignaux. On se borne à affirmer que, selon M. Jones, le célèbre géologue, on a trouvé dans telle ou telle région du Tanganyika, des gisements aurifères dans une proportion de 90 p. 100, et ainsi de suite. La loi ne l'interdit pas, mais c'est de cette façon que nous nous faisons berner. Ceux qui ont déjà consulté les prospectus des États-Unis, notamment ceux qui sont déposés à la *Securities Exchange Commission* savent que là-bas, ils n'ont pas le droit d'agir ainsi. C'est noir et blanc—ce qui est vrai et ce qui est faux—y a-t-il de l'or ou n'y en a-t-il pas? Que réserve ou non l'avenir à la compagnie en question? Ce que nous devons dire dans nos règlements, avant d'approuver ces actions qui seront sous le contrôle de la Société de développement du Canada, c'est que nous n'accepterons pas ces actions à moins que le prospectus ne soit rédigé suivant certaines exigences et se conforme absolument aux faits.

Il y a ensuite les exposés financiers. Nous devrions être en mesure de les approuver. Nous nous refusons à ce qu'on mette au bas de la page une déclaration du comptable, sui-

vant laquelle les renseignements contenus dans l'exposé ne sont tirés que de documents qui lui ont été fournis et qu'il ne peut, par conséquent, en accepter la responsabilité. Tout comptable agréé, toute compagnie, toute personne s'occupant de la comptabilité d'une compagnie d'État qui tient à se faire reconnaître, doit être capable de garantir les renseignements donnés à partir de cette date. De cette façon, la situation s'améliorerait, à mon avis, et nous ne nous trouverions pas dans des impasses comme celle de la *Prudential* et autres.

Parlons maintenant des administrateurs de compagnies. Aux États-Unis, et en réalité, dans la pluaprt des pays où il existe des industries et des compagnies prospères, au moins 50 au 51 p. 100 des administrateurs tirent leurs revenus de leurs compagnies. Au Canada, à l'exception du président, aucun des administrateurs ne dépend de la compagnie pour subsister. Des faits étranges ont été divulgués hier soir, lors du témoignage de M. Stevens, de la *Bank of Western Canada*. Il a dit que l'un des avantages du poste d'administrateur dans une banque canadienne, c'est le droit d'emprunter de cette banque environ 10 millions de dollars. C'est pour cela qu'on est administrateur. Les intéressés ne connaissent pas les affaires bancaires, la construction ou la fabrication. Je dirais que ce sont des administrateurs professionnels—des membres de d'élite; ils sont très conservateurs et très prudents. Comment font-ils leur argent? Grâce à l'achat et à la vente des actions, car ce sont eux qui déterminent la date d'émission, et le moment arrivé, ils ont déjà vendu les leurs.

On peut donc voir que le mécanisme est défectueux. Si nous insistons, pour que les actions d'une compagnie soient acceptables à la Société de développement du Canada, qu'au moins 51 p. 100 des administrateurs soit des administrateurs internes, des directeurs commerciaux, des directeurs de la production, etc. il y aura alors des personnes dont les moyens d'existence dépendront de cette compagnie et de cette industrie. Nous devrions aussi simplifier les façons de procéder. Il n'y a aucune raison pour qu'il en coûte $250,000 ou $300,000 pour mettre une compagnie sur le marché des titres. Une fois qu'on en a fini avec les actions gratuites, les droits et privilèges, il ne reste plus grand-chose. Sur les 4 millions de dollars placés par les portefeuillistes, seulement 2 millions, déduction faite des frais de publicité, finissent par arriver dans la caisse de la compagnie; avec cette somme, la compagnie doit essayer de faire des bénéfices pour payer les 4 millions investis. Il faut y remédier.

Il y a ensuite le registre des actionnaires. Je ne sais si quelqu'un a jamais essayé de contester les fonctions d'administrateurs d'une compagnie. Les administrateurs internes savent exactement qui sont les actionnaires et ils peuvent, aux frais de la compagnie, expédier des procurations à tous les actionnaires et comme la plupart de ces derniers les renvoient, ils ont la haute main sur la compagnie. Mais si vous êtes actionnaire et que vous vouliez une liste des actionnaires, vous devez donner un avis de six mois et payer les frais, qui s'élèvent parfois à $18,000 environ; quand vous la recevez, elle a six mois de retard et n'est donc d'aucune utilité. Vous pouvez, cependant, acheter un poste d'administrateur car on peut presque dire que de tels postes sont en vente.

Cette pratique ne doit pas continuer; tous nos efforts concernant la Société de développement du Canada ou visant à encourager les Canadiens à acheter des actions dans des compagnies seront vains à moins que nous n'y remédions. Pour cela, il faudrait édicter des règlements auxquels les compagnies devront se conformer pour être acceptés dans la Société de développement du Canada et approuvées. Cela fait, aucune compagnie ne pourra y déroger; autrement, personne n'achètera de ses actions. Toutes les compagnies voudront y entrer, et si elles y entrent toutes, on aura exactement les mêmes règlements que si l'on changeait les commissions du marché des valeurs.

Il est inexcusable pour le gouvernement de dire: «Nous aimerions le faire, mais nous ne pouvons pas à cause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique». L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique est un morceau de parchemin moisi, le plus surfait qu'il m'ait été donné de connaître ou de lire. Il a été conçu à une époque où nous craignions une invasion américaine. C'était il y a cent ans, lorsque les droits et même les responsabilités fédérales et provinciales étaient tout à fait autres qu'aujourd'hui. Si nous prenons l'initiative avec cette mesure, nous pouvons contourner la difficulté et personne ne s'y opposera, parce qu'après tout les Canadiens, peu importe où ils vivent, se moquent éperdument de savoir s'il s'agit d'un droit provincial ou d'un droit fédéral. Ils ne le savent même pas. Ils sont indignés de constater qu'ils élisent des députés provinciaux et fédéraux pour que ces derniers se disputent.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Otto: Certainement.

M. Herridge: Le député ne sait-il pas que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'il a traité de vieux parchemin moisi, a été élaboré au Canada et, pure formalité, entériné par la Chambre des communes britannique, et que les Canadiens désiraient ce document à l'époque?

• (4.20 p.m.)

M. Otto: Le député a prononcé des mots importants en disant «à l'époque». Ceux qui ont rédigé l'entente sont morts maintenant, et ils n'avaient aucune idée de ce que serait le Canada aujourd'hui. Je ne blâme aucunement le gouvernement britannique et je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai dit qu'à nos yeux, l'AANB n'avait plus aucune valeur. Je ne comprends rien à cette insistance sur les privilèges et les responsabilités transmis. On a beau dire que nous avons certains droits parce que nos ancêtres ont fait quelque chose, l'important est de savoir ce que nous allons faire maintenant. Voilà le problème à résoudre.

Le gouvernement fédéral est chargé à l'heure présente d'administrer les réseaux de canaux. C'était peut-être nécessaire à des fins de défense, mais je ne comprends pas pourquoi ces réseaux doivent maintenant relever de la compétence fédérale. Nous nous en trouverions bien mieux s'ils tombaient sous la compétence provinciale.

M. Herridge: Cela ne nous avancerait pas.

M. Otto: Je préconise que nous fassions abstraction de la loi et que nous prenions l'initiative, car nous voulons que les Canadiens deviennent actionnaires des sociétés canadiennes. Admettons que même si les États-Unis nous donnaient les actions, nous ne les accepterions probablement pas car, fondamentalement, nous ne sommes pas des acheteurs d'actions. Nous sommes prudents, craintifs, car nous avons gagné notre argent de peine et de misère, en économisant. Le seul argent placé dans des actions est celui qui a été acquis facilement. On réinvestira les dividendes, et nous avons besoin de cet argent. Nous devons amener les Canadiens à ne pas faire leurs placements dans des briques et du mortier, à ne pas acheter d'hypothèques ou même d'obligations du gouvernement. Vendons nos obligations aux États-Unis et que les Canadiens achètent des actions. Les actions prennent de la valeur, rapportent des dividendes et des bénéfices. Ces derniers peuvent servir à une plus grande expansion industrielle.

Nous n'y parviendrons qu'en donnant une sorte de garantie, et pour ce faire, il nous faut à tout prix nettoyer tout le domaine des placements. On ne peut attendre de bons résultats de bonnes intentions si la fondation cloche. Assurons-nous que la fondation soit saine. Il nous faut reconnaître que peu importe ce que nous ferons, il nous faudra une chambre de compensation. Les Canadiens doivent pouvoir acheter des actions par l'entremise d'une chambre canadienne de compensation, mais tant que les règlements d'un organisme de ce genre permettra la fraude, fraude il y aura. Il en résultera que les Canadiens perdront confiance et que nous n'accomplirons pas la tâche que nous nous sommes fixée.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le préopinant a piqué ma curiosité en disant que le gouvernement se composait d'innocents. Il a laissé entendre que c'était la raison pour laquelle il n'avait pas réussi à régler tous les problèmes qui se sont posés. Le député ne siège pas ici depuis aussi longtemps que nombre de ministres. Je lui parlerai donc du temps où ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et disaient savoir comment régler nos problèmes. A l'époque où l'ancien gouvernement jetait les bases de la prospérité qui règne actuellement, ceux qui siègent maintenant du côté du gouvernement parcouraient le pays en prétendant avoir toutes les solutions et en dénigrant les mesures que nous inscrivions dans nos recueils de loi et qui ont amené la prospérité actuelle.

A ce gouvernement d'innocents on doit le coût de la vie et les taux d'intérêt les plus élevés, l'argent le plus cher, la dette des particuliers, des municipalités, des provinces et du gouvernement fédéral la plus lourde de notre histoire.

Ce gouvernement d'innocents a créé une situation où notre balance des paiements atteint presque un chiffre record. Nous accusons un déficit commercial malgré des exportations accrues. Le pire, c'est peut-être la baisse de notre influence dans le concert des nations. Il ne faut pas oublier les différends ouvriers qui ont surgi depuis deux ans, non plus que les nombreuses faillites et manipulations financières.

Il faut alors regarder ces innocents de l'autre côté et se demander pourquoi ils n'ont rien fait depuis qu'ils sont au pouvoir pour aborder les problèmes qui se posent aux Canadiens.

Il y a quelques années à peine, alors qu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, ils disaient que les oubliettes regorgeaient de solutions à nos problèmes. Elles y sont encore parce que le gouvernement n'a pas appliqué ces solutions ni présenté les mesures qu'il faut. En cette année du centenaire, trois ans après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, le ministre des Finances (M. Sharp) se trouve encore aux prises avec des problè-

mes de faillite et d'autres problèmes graves auxquels font face les membres de notre société qui cherchent à se tailler une place dans notre pays et à faire leur apport pour que le Canada soit ce qu'il devrait être.

L'hon. M. Sharp: Pensez seulement à toute cette prospérité accrue.

M. Nasserden: Si le ministre estime que la dette personnelle la plus élevée de l'histoire de notre pays est un signe de prospérité, alors qu'il rie et s'en enorgueillisse. S'il estime qu'il y a de quoi rire dans les taux d'intérêt les plus élevés de l'histoire du pays, alors qu'il en rie.

L'hon. M. Sharp: Je me réjouis de la réduction du chômage.

M. Nasserden: Des millions de Canadiens doivent aujourd'hui supporter l'augmentation des coûts et la hausse des impôts dont le gouvernement est responsable à cause du gaspillage et de l'extravagance de son administration de la chose publique.

L'hon. M. Sharp: Le député m'a pas encore proposé de moyens de réduire ces dépenses.

M. Nasserden: Par quelles mesures le gouvernement cherche-t-il à résoudre ces problèmes? Ce sont les vis-à-vis qui ont dit que les oubliettes regorgeaient de solutions. Le gouvernement a créé une foule de commissions royales d'enquête sur ces graves problèmes, mais il n'a pas cherché à les résoudre ces dernières années. La plupart des mesures gouvernementales ne sont que de la poudre aux yeux.

Je me souviens de la présentation du budget du ministre il y a quelques mois. Apparemment, il ne croyait pas nécessaire alors de présenter un mini-budget. Il avait cité des données pour prouver que le chômage avait diminué. Il ne parle plus de la situation du chômage aujourd'hui. J'ai en main un exemplaire du *Citizen* d'Ottawa, du 8 février, selon lequel le chômage est à la hausse. Je ne lirai pas les chiffres, mais c'est quand même là une autre indication des effets de l'insouciance administrative du gouvernement.

• (4.30 p.m.)

On a beaucoup parlé de l'habitation au Canada. J'aimerais féliciter le ministre du Travail (M. Nicholson) qui a organisé des séminaires dans le pays. J'ai eu le privilège d'assister à une de ces séances d'études, à Regina, capitale de la Saskacthewan. A cette réunion, le ministre du Travail s'est contredit comme le gouvernement l'a fait si souvent. Lorsqu'un des entrepreneurs présents a soulevé la question de la taxe de vente de 11 p. 100 et son influence sur le coût de l'habitation au pays, le ministre du Travail a eu l'audace de dire qu'après tout, il ne voyait pas pourquoi il n'y aurait pas d'impôt sur les matériaux de construction, puisque tous les autres produits étaient imposables. Il a oublié l'objectif important que se sont fixé les gouvernement successifs qui ont essayé de mettre en œuvre certaines mesures dans le domaine de l'habitation, afin de répondre aux besoins des nouvelles familles canadiennes qui arrivent chaque jour sur le marché du travail. Lorsque je songe aux réalisations du gouvernement actuel dans le domaine de l'habitation et quand je pense à la taxe de vente de 11 p. 100, je ne peux m'empêcher de croire qu'on a presque détruit l'espoir de nos jeunes gens qui aspirent à posséder un foyer et à se bâtir un avenir pendant les années où ils auront à élever une famille. Le ministre des Finances peut rire, s'il le veut, mais je remarque qu'il ne rit pas maintenant; il sait bien que c'est vrai et il l'a reconnu le printemps dernier, à la présentation du budget, lorsque le gouvernement a décidé d'éliminer progressivement la taxe de vente qu'il avait imposée.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne va-t-il pas jusqu'à supprimer cette taxe dès maintenant pour redonner à ceux qui veulent acheter une maison le stimulant d'une certaine part acquise? En somme, ce sont ces gens qui ont besoin d'une habitation. Le ministre du Travail a déclaré aujourd'hui qu'il réduirait le loyer de $16 par mois, et tout ce que je puis lui répondre c'est que cette réduction ne couvre même pas les frais accrus qui ont résulté des mesures prises par le gouvernement au moyen de la taxe de vente de 11 p. 100 à elle seule. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, qu'en dépit de son innocence apparente, le gouvernement actuel a coûté très cher aux familles et aux chefs de ménage individuels, depuis qu'il a accédé au pouvoir.

Je voudrais parler maintenant de la taxe de vente sur les machines industrielles et sur les matériaux de construction. Sauf erreur, le ministre a, le 19 décembre, évalué à 155 millions de dollars par an les recettes que procurerait la majoration de 1 p. 10 apportée à la taxe de vente.

L'hon. M. Sharp: Plus que cela, je pense.

M. Nasserden: C'est là ce que le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 11337 du hansard. Le ministre a cru que ce serait approximativement 20 millions pour le reste de l'année en cours. Si l'évaluation dont le ministre nous a fait part le 19 décembre reflétait assez bien la situation, nous pouvons multiplier ce chiffre par 11 pour voir ce que le Canadien moyen a dû payer depuis quelques années pour maintenir au pouvoir le gouvernement qui a imposé une taxe si importante. En effet, cette mesure délibérée du gouvernement a coûté approximativement $400 à la famille canadienne.

L'hon. M. Sharp: Quelles taxes le député y substituerait-il?

M. Nasserden: Si j'occupais la banquette et le poste du ministre, je pourrais répondre à cette question bien mieux que lui. Somme toute, c'est son gouvernement qui a imposé la taxe il y a deux ans et demi et qui, ces derniers temps, a dû commencer à la retirer peu à peu à cause de ses résultats sur notre situation économique. Quand elle a été proposée, nous de l'opposition avons averti le gouvernement des dangers d'inflation et des problèmes que comportaient l'augmentation du coût de la vie et des frais de la production industrielle.

L'hon. M. Sharp: Vous oubliez ce qu'on nous avait légué.

M. Nasserden: Qu'ont répondu les vis-à-vis à nos avertissements? Monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez qu'ils nous ont presque traités d'ennemis de la société parce que nous osions penser que toute initiative qu'ils pourraient prendre menacerait les moyens d'existence des Canadiens. Or il est arrivé exactement ce que nous avions prévu, et pis encore.

Je me rappelle avoir dit durant le cébat sur ce budget-là que le ministre des Finances d'alors devait démissionner. Je me souviens du vote qui a suivi et du fait que les députés de Nouveau parti démocratique sont restés vissés à leurs sièges, sans dire un mot, au moment du vote crucial. Ils partagent avec le gouvernement la responsabilité du coût élevé de la vie qui règne aujourd'hui, de l'inflation et du danger que cela représente pour les institutions canadiennes. Qu'est-il advenu du sens des responsabilités des députés de ce parti de l'opposition, qui ont gardé le silence sur cette question et ont refusé de se prononcer sur une mesure qui a haussé le coût de la vie d'un grand nombre de Canadiens, et leur a apporté des privations et des souffrances? C'est là un chose que je ne pourrai jamais comprendre. Je ne comprends pas comment un parti qui place l'humanitarisme au-dessus de tout ait pu agir comme l'a fait le Nouveau parti démocratique ce jour-là, niant ainsi l'existence même de ces personnes qu'il prétend représenter à la Chambre des communes. Je parle des gens à revenus limités.

[L'hon. M. Sharp.]

Toutefois, d'autres facteurs entrent dans la situation financière de notre pays. Entre autres, le peu d'encouragement dans le domaine agricole. Quand je vois baisser la production de certains de nos laitages et les revenus qui en résultent pour un grand nombre de nos travailleurs agricoles, je me demande à quoi pense le gouvernement. L'ancien ministre de l'Agriculture l'a dit, les conservateurs avait une bonne politique agricole. Et moi, je soutiens que toute politique, agricole ou autre, ne peut rester immobile étant donné les changements qui se produisent tous les jours d'un bout à l'autre du pays. Si nous n'améliorons pas notre législation de temps à autre nous ne pouvons espérer résoudre les problèmes auxquels nos citoyens font face.

Cela me fait songer à nos dépenses en matière de défense et au ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), qui a refusé de renseigner la Chambre sur l'une des transformations les plus fondamentales de nos forces armées jamais soumise à son étude. Les Canadiens se préoccupent des sommes affectées à la défense à l'heure actuelle, car elles absorbent à peu près le quart des recettes fiscales. De l'avis de certains, la meilleure façon d'économiser, c'est de dire non. Pour d'autres, les véritables économies consistent à dépenser à bon escient et à s'en tenir au nécessaire. Lorsque j'examine les programmes proposés par le gouvernement à cet égard, je ne puis m'empêcher de penser qu'ils aboutiront simplement à mettre en péril la position du Canada dans le domaine des affaires extérieures.

• (4.40 p.m.)

D'autres problèmes se posent à notre pays. Ceux d'ordre économique sont graves, et tous les vis-à-vis se déclarent innocents mais se rendent compte que le gouvernement dispose des rouages et des études nécessaires et pour s'y attaquer s'il le voulait. Ce fut l'un des manquements les plus notoires du gouvernement—l'absence d'initiatives, l'absence de décisions lorsqu'elles s'imposaient. La situation s'est détériorée par la suite, entraînant la destruction partielle du patrimoine des Canadiens. Dans la conjoncture, cette inaction est

plus grave que jamais, surtout lorsqu'on envisage le volte-face du ministre vis-à-vis du problème de la recherche.

Le Canada est un pays exportateur. Tous les pays du monde, et bon nombre d'entre eux sont plus anciens que le nôtre, dépensent des sommes considérables pour les travaux de recherche. Ici, au Canada, où il y a un nombre incalculable de ressources inexploitées, nous avons adopté une attitude contraire à celle de bon nombre d'autre pays. Le Canada devrait consacrer à la recherche des millions et des millions de dollars de plus que n'importe quelle autre nation. Nous avons d'énormes ressources naturelles. Mon préopinant en a fait mention et s'inquiétait au sujet de leurs futurs propriétaires. Ma foi, si nous n'entreprenons pas de travaux de recherches en vue d'exploiter nous-mêmes ces ressources, nous ne serons pas capables de les garder ni de les mettre en valeur. Il nous faudra compter sur des entreprises étrangères. C'est une tendance qui ne peut qu'inquiéter le Canadien moyen, je pense, et que je ne puis m'empêcher de déplorer.

Ce qui importe, c'est que nous délibérons aujourd'hui sur le mini-budget. Je me souviens du moment où le ministre actuel est devenu ministre des Finances. Il allait résoudre tous les problèmes qui se posaient au pays, et même lorsqu'il a présenté son budget le printemps dernier...

L'hon. M. Sharp: Le député peut-il dire de quelle autorité il se réclame au sujet de cette extraordinaire déclaration?

M. Nasserden: Ma foi, il n'y a pas de meilleure autorité que le ministre lui-même.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai jamais rien dit de semblable. Ce doit être vous qui l'avez dit; je sais que vous avez une grande confiance dans le ministre.

M. Nasserden: Le ministre ne l'a peut-être pas dit, mais il agissait comme si. Nous avons vu, cet après-midi, un membre de son parti s'en prendre à l'ancien ministre des Finances. Je pense qu'il prenait position, par le fait même, avec les cohortes du ministre actuel. La situation n'a pas beaucoup changé, d'après ce que je puis voir. Le changement a été tellement minime qu'il est à peine perceptible.

Les Canadiens s'inquiètent au sujet des institutions financières du pays. Je ne parle pas ici des institutions qui semblent présentement en difficulté, ni de celles qui ont fait les manchettes il y a quelques mois. Si le Canada avait connu la même incertitude financière en 1961 et 1962, je me demande quelle aurait été l'attitude de nos vis-à-vis d'alors? Quelles observations auraient-ils faites au cours d'un débat comme celui-ci, face à un gouvernement du genre que nous avons à l'heure actuelle? Ceux qui nous faisaient face à l'époque affirmaient connaître la solution de nos problèmes, mais trois années plus tard nous constatons qu'ils n'ont rien accompli d'important pour maintenir l'intégrité financière de la nation. Il est curieux que le parti maintenant au pouvoir n'ait pas apporté, pendant ces trois années, les solutions qu'il prétendait détenir.

Il a été question de la loi sur les banques, et le ministre a pris position. Or son attitude a amené une hausse des taux d'intérêt plus rapide que jamais. Voilà un résultat qui rappellera l'actuel ministre des Finances à notre souvenir—niveau le plus élevé des taux d'intérêt dans toute l'histoire canadienne et rareté de l'argent sans égale dans le passé. Le ministre ne sera même pas tenté de répliquer; il ne se défendra même pas contre ces accusations, car il les sait fondées. Il n'ignore pas que le responsable du marasme financier dans lequel le Canada se débat aujourd'hui, c'est le gouvernement actuel.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Me serait-il permis de faire ici un autre discours sans mettre fin au débat?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le député permet-il une question?

M. Nasserden: C'est avec plaisir que je répondrai à toutes questions.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai pas de question à poser au député. J'ai demandé si je pourrais faire un discours sans mettre automatiquement fin au débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. J'estime que cette intervention est tout à fait inutile. Je propose au député de poursuivre son exposé.

M. Nasserden: Je ne suis pas du tout surpris lorsque les vis-à-vis se disent innocents, car ils ont le sentiment d'avoir manqué à leur devoir envers les Canadiens. C'est pourquoi, entre autres motifs, le ministre n'a nul-

lement réussi, à la Chambre comme ailleurs au pays, à convaincre la population que ses politiques étaient saines. Elles ne l'étaient pas.

L'hon. M. Sharp: Le pays n'a jamais été aussi prospère.

M. Nasserden: Voilà qu'on parle maintenant de prospérité. Une chose a permis le maintien de la prospérité au Canada au cours du mandat du gouvernement actuel: les ventes considérables de céréales aux pays communistes. Le ministre ne peut le nier. Il a déclaré dans son exposé budgétaire, il y a un an, sauf erreur—pardon, c'est l'ancien ministre qui l'a dit il y a un peu plus d'un an, mais la même déclaration figure dans le rapport annuel de la Banque du Canada.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur...

M. Nasserden: Je vous dis, monsieur l'Orateur, que le ministre...

L'hon. M. Sharp: Pourrais-je demander au député de citer la source de son renseignement? Ni moi ni la Banque du Canada n'avons formulé pareille déclaration.

M. Nasserden: Je le ferai sans difficulté, monsieur l'Orateur. La déclaration figure dans le rapport annuel de la Banque du Canada pour l'année 1962 ou 1963.

L'hon. M. Sharp: Alors, citez-la.

M. Nasserden: Je n'ai pas le rapport sous les yeux, mais je m'en souviens très bien. Le ministre des Finances de l'époque a fait la déclaration, consignée au compte rendu, dans son exposé budgétaire. Je m'en souviens et la plupart des députés s'en souviennent très bien également.

Lorsque nous parlons aujourd'hui de la prospérité canadienne, n'oublions pas que, dans une large mesure, le mérite en revient au député d'Ontario (M. Starr). Lorsque la population nous a confié la responsabilité du pouvoir après avoir mis les libéraux à la porte, nous traversions des années difficiles, mais le député d'Ontario a su mettre sur pied un programme de formation professionnelle qui s'est traduit par la construction d'un grand nombre d'écoles de formation professionnelle au Canada. J'ai lu dans les journaux, non seulement du Canada, mais de l'étranger, que c'est le meilleur programme de formation du monde entier. C'est à l'honneur de l'honorable député d'Ontario (M. Starr) d'avoir eu cette idée, cette imagination créatrice. Des milliers de Canadiens peuvent aujourd'hui travailler parce que leur formation leur permet de répondre aux exigences de l'industrie et de l'univers contemporain. Je me rappelle, monsieur l'Orateur, que lorsque les députés de ce côté-ci dirigeaient le gouvernement, les députés d'en face ont dit du programme que c'était trop peu et trop tard. Cependant, on l'a loué, en son genre, comme le plus remarquable que le monde ait jamais connu.

[M. Nasserden.]

• (4.50 p.m.)

Le préopinant a parlé de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et je crois devoir dire quelque chose à ce sujet, même au pied levé. Il a affirmé, je crois, qu'il s'agissait d'un vieux chiffon de papier, auquel, de toute façon, personne ne croit, et il l'a qualifié de morceau de parchemin surfait et moisi. Cette déclaration vient d'un député libéral, parti qui croit aux droits des provinces et en un Canada uni, qui prône l'unité nationale en cette année du centenaire de la Confédération. Cependant, de ce côté-là de la Chambre, personne n'a pris la parole pour contredire l'assertion.

Peut-être, monsieur l'Orateur, croyons-nous tous à la Chambre à la possibilité d'améliorer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous voudrions tous voir les provinces se réunir pour redéfinir et remettre en valeur le dessein unique de 1867. Mais la remarque du député, assimilant le document qui a servi de base à l'édification de la nation canadienne, à un vieux chiffon de papier, auquel personne ne croit plus, à un morceau de parchemin moisi et surfait insulte non seulement les députés, mais tous nos concitoyens.

L'année 1967, qui marque le centième anniversaire de la fondation du Canada, donne l'occasion de réaffirmer les desseins du peuple canadien, de remettre en valeur le rôle de l'individu dans la société, d'offrir à chacun de nous l'occasion de participer activement à l'essor de notre pays et de récompenser les efforts individuels. Je me réjouis de voir le premier ministre (M. Pearson) présenter des récompenses spéciales du centenaire à des Canadiens, car nous ne tenons pas suffisamment compte de l'œuvre réalisée par certains de nos concitoyens dans leur vie privée, à l'université, dans le domaine de l'enseignement, ainsi que dans celui de l'industrie et du travail. Ce n'est pas renier notre condition de peuple libre que de montrer notre appréciation à ceux qui ont fait quelque chose de particulier, de les choisir et de les placer sur un piédestal afin de donner aux autres l'envie de les imiter.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

[*Français*]

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, depuis déjà plus d'un an, l'objectif du gouvernement fédéral est de soutenir l'expansion que connaît actuellement le secteur des affaires, expansion qui entre actuellement dans sa septième année. C'est la plus longue que nous ayons connue en temps de paix. Si nous gérons bien nos affaires, il n'y a aucune raison pour qu'une période de régression suive inévitablement la grande prospérité dont nous jouissons actuellement.

D'autre part, si nous laissons certaines pressions s'accumuler, sans tenter de les refréner, nos prix et nos coûts deviendront excessifs. Il y aura accumulation excessive d'immobilisation et une période de digestion ou d'indigestion suivra.

Ce que le gouvernement tente de faire est de refréner les dépenses d'immobilisation de façon que les besoins à long terme du Canada puissent être comblés sans provoquer de violentes fluctuations et que notre capacité actuelle de satisfaire à nos besoins d'investissement ne soit pas dépassée par la demande dont cette capacité fait l'objet.

Dans son deuxième exposé annuel, le Conseil économique du Canada signale comment les investissements des entreprises peuvent constituer un facteur d'instabilité dans l'économie de notre pays:

> Les hausses et les baisses des investissments ont par le passé contribué un important facteur d'instabilité et de fluctuation du taux de croissance de l'économie canadienne.

Le conseil fait ensuite observer que même si,

> ...le volume réel de ces investissements devra toujours continuer de s'accroître considérablement par rapport au chiffre actuel afin de permettre à l'économie de réaliser son potentiel de production en 1970,...
>
> ...le taux récent d'expansion des dépenses d'investissement ne peut évidemment pas être maintenu à long terme jusqu'en 1970 et au délà.

Le conseil signale que tout programme destiné à stabiliser l'expansion,

> ...doit viser à encourager un taux de croissance des investissements des entreprises en aussi étroit rapport que possible avec la croissance du potentiel de production.

C'est pourquoi le conseil recommande

> ...que l'on étudie soigneusement les possibilités de retarder la mise à exécution ou d'échelonner davantage la réalisation de certains grands projets de construction dans les régions où la rareté de la main-d'œuvre et d'autres ressources est particulièrement grave.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a accepté ces observations. En fait, depuis le mois d'août 1965, il avait déjà pris des mesures en vue de prévenir toute accumulation excessive d'investissement. Par l'attitude qu'il a prise en août 1965, sans parler des mesures concernant ses propres dépenses d'investissement et celles qui sont destinées à aider les provinces et les municipalités à échelonner leurs programmes, il a demandé aux autres d'agir de la sorte.

Les mesures qu'annonçait l'exposé budgétaire de l'an dernier viennent épauler cette politique qui consiste à différer les demandes d'investissement qui sont nettement excessives, en vue d'assurer la stabilité et la continuité de l'expansion.

Trois mesures complémentaires ont été conçues de façon à s'appuyer les unes les autres.

La mesure relative à la dépréciation, en vertu de laquelle les hommes d'affaires devront réclamer un dégrèvement moindre à l'égard du coût en capital, dans le cas d'un certain genre d'actif, au cours des trois prochaines années, s'ils entreprennent des investissements durant les 18 prochains mois, a de même pour objet d'inciter les hommes d'affaires à retarder jusqu'à la fin de cette période, dans la mesure du possible, leurs dépenses d'immobilisation.

La troisième mesure, un impôt de 5 p. 100 sur les bénéfices en espèces, soit les bénéfices après les impôts et les remboursements de principal sur une dette à longue échéance plus les allocations à l'égard du coût en capital, les allocations d'épuisement et certains autres éléments, a pour objectif de consolider les deux autres. Vu l'exemption de $30,000, elle ne s'adresse pas aux entreprises modestes qui, à tout prendre, n'acquitteront pas cet impôt. Toutefois, elle a pour objet de priver provisoirement les entreprises d'une partie des disponibilités qu'elles pourraient être autrement tentées de dépenser en immobilisations. Comme il y a déjà pénurie de main-d'œuvre et de matériaux dans les industries de biens d'investissement, y compris le bâtiment, toute dépense additionnelle qu'on y ferait entraînerait inévitablement une hausse des coûts et des prix, les entreprises se disputant entre elles une main-d'œuvre et des matériaux déjà rares.

Les fonds versés au gouvernement fédéral porteront intérêt à 5 p. 100 par année et seront remboursés, en aucun temps, de 18 à 36 mois après, ce qui permettra au gouvernement fédéral de les libérer lorsque des pressions moins fortes s'exerceront sur les ressources et permettra aux investissements de continuer leur progression à un rythme plus facile à soutenir.

Cette notion d'un impôt remboursable sur les profits en espèce est entièrement nouvelle. Elle a quelque ressemblance avec le pro-

gramme suédois qui vise aussi à régulariser les dépenses d'immobilisation. Elle en diffère en ceci que, mise à part cette exemption de $30,000, toutes les sociétés doivent acquitter l'impôt alors que le régime suédois est facultatif. Elle en diffère également en ce que les autorités suédoises ne se sont imposé aucune limite de temps pour les remboursements. Enfin, en Suède, les fonds peuvent être libérés seulement à des fins expresses ou uniquement en vue de leur utilisation dans des régions spécifiées. Nous croyons que, dans le contexte canadien, il est plus facile d'atteindre nos objectifs au moyen de dispositions que nous avons proposées.

Je voudrais signaler qu'une attention particulière a été apportée aux régions désignées, où le chômage se tient au-dessus de la moyenne et qui ont besoin d'un supplément d'aide. Les allocations accélérées à l'égard du coût en capital seront maintenues dans le cas des entreprises des régions désignées qui se rendent admissibles aux subventions destinées aux nouveaux investissements, ce qui leur assurera un double avantage. Les recettes des nouvelles entreprises de fabrication ou de transformation, situées dans une région désignée, qui se rendent admissibles pour une exemption de trois ans de l'impôt sur le revenu, seront également exemptées de l'impôt remboursable de 5 p. 100.

Enfin, puis-je me permettre de rappeler à tous que, outre les mesures fiscales, le gouvernement fédéral apporte une aide considérable aux régions désignées grâce à la loi stimulant le développement de certaines régions, au Fonds de développement des régions rurales et à la Caisse d'Office d'expansion économique de la région atlantique. Toutes ces mesures mettront à la disposition de ces régions des sommes considérables pour leur permettre de se développer.

En terminant, je tiens à souligner au gouvernement la nécessité et l'urgence de construire à Saint-Romuald, centre industriel très important de l'est du Québec, un quai à eau profonde qui lui permettra de se développer et d'enrayer le chômage qui peut sévir dans cette région.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, d'abord on m'a signalé que des ministres, après avoir consulté de hauts fonctionnaires, ont conclu qu'une centaine de sujets nécessitant des mesures législatives, doivent encore être débattus à la Chambre des Communes. L'éternelle question nous monte aux lèvres: Pourquoi le Parlement est-il si en retard? Ma réponse, dans l'ensemble, est la suivante: D'abord, nous conservons souvent des méthodes et des attitudes trop vieux jeu pour notre époque. En deuxième lieu—et je ne blâme aucun parti politique—pour un pays jeune, le Canada a incorporé à sa procédure législative un nombre incroyable de procédés dilatoires.

Depuis 1867, nous avons eu des centaines de commissions royales. D'autres orateurs en ont parlé. Les constatations d'un bon nombre d'entre elles sont excellentes mais pourtant les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas mis en vigueur plus de 10 p. 100 de leurs recommandations.

Je ne suis pas un spécialiste du Règlement de la Chambre des communes, loin de là. Pourtant, les députés semblent unanimes sur le caractère démodé de nombre de nos règles et procédures. Nous n'avons pas adopté le régime des comités des États-Unis. Au Canada, les gouvernements continuent de déférer les questions urgentes ou embarrassantes aux comités de la Chambre, souvent pour différer une décision nécessaire et non pas en vue d'une étude approfondie. Nombre de députés prennent plaisir à dire que le régime des comités, de nos jours, est extrêmement utile car il élucide les problèmes d'actualité. Grâce à ce régime, les députés approfondissent les problèmes dans les moindres détails.

Mes commettants espèrent, je suppose, qu'en passant plus de temps à Ottawa je deviendrai plus instruit. Telle n'est pas l'unique raison d'être de ma présence à la Chambre des communes. La raison d'être du régime des comités n'est pas d'instruire ni d'élucider, mais, comme aux États-Unis, d'aider le gouvernement à se décider plus vite. Toutefois, au Canada, le régime des comités est l'un des facteurs des méthodes de temporisation élaborée par un peuple que l'on dit jeune et aventureux.

Qu'avons-nous fait d'autre au Canada? Nous avons entrepris toutes sortes d'enquêtes, dont l'utilité est reconnue dans certains cas. Les problèmes des gouvernements importants requièrent évidemment des études approfondies. Plus le gouvernement prend de l'importance, plus des études en profondeur sont nécessaires. Il est évident que, pris isolément, les députés ne peuvent être spécialistes en tout. Certes, il nous faut des enquêtes; certaines ont été utiles. D'autres servent tout simplement à retarder les décisions.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'un phénomène nouveau. Il y a eu nombre de grèves qui relevaient de la juridiction fédérale du ministre du Travail. Le problème des grèves est extrêmement urgent et les Canadiens veulent que l'on passe à l'action. Évidemment, il faut étudier le problème. Nous pouvons étudier une foule de précédents créés en Suède et ailleurs en Scandinavie quant aux problèmes relevant de juridiction fédérale. Mais que faisons-nous au Canada?

Le ministre du Travail nomme un comité spécial. Il forme un groupe spécial pour étudier les grèves relevant de la juridiction fédérale.

Dans le domaine de l'habitation, nous sommes en présence d'une crise sans précédent. Au lieu d'agir, que fait-on? On institue des groupes d'études, des colloques, bref, tout ce qui, selon la coutume canadienne, peut retarder la solution des problèmes contemporains.

Lorsque le président Kennedy, arrivé au pouvoir, a parlé d'un comité spécial, l'urgence du problème était remarquée, et les tentacules de la Maison Blanche s'étendaient à tous les coins du pays. On enjoignait tous les experts de la nation d'étudier le problème, afin d'en arriver à une solution le plus rapidement possible. Les experts devaient faire rapport dans un délai fixe. S'ils ne pouvaient le faire dans un délai précis, le président prolongeait ce délai, quand c'était raisonnable de le faire.

Que faisons-nous au Canada? Après toutes les grèves qui étaient de la compétence fédérale, le ministre nous apprend que nous avons maintenant un groupe spécial. Il nomme quelques universitaires compétents pour étudier le problème des grèves de juridiction fédérale, et pourtant il ne fixe aucun délai. Nous espérons que le ministre fera son rapport à la Chambre des communes vers 1968.

• (5.10 p.m.)

Dans l'intervalle, la Chambre est aux prises avec d'énormes difficultés découlant de grèves qui sont du ressort fédéral. Ainsi surgit un nouvel élément de verbiage—le «groupe spécial». Encore une fois, l'une des véritables raisons pour lesquelles nous sommes en retard d'une centaine de mesures dans notre programme législatif, c'est que nous avons adopté des méthodes et des attitudes dépassées, à l'ère électronique. On affirme qu'à notre époque électronique, il est possible de procéder à un sondage instantané de l'opinion publique sur n'importe quelle question. Quelle répercussion cela a-t-il sur les dirigeants occidentaux.

De toute évidence, si Churchill ou Franklin Roosevelt s'en étaient remis à de tels sondages, Churchill, n'aurait pas tenu pied à Hitler comme il l'a fait, et Roosevelt n'aurait pas renoncé à l'isolationnisme pour entraîner l'Amérique dans la seconde Grande Guerre. Aujourd'hui, les chefs politiques se fondent de plus en plus sur les sondages d'opinion que permettent les techniques modernes. Au lieu d'accélérer le processus permettant de prendre des décisions, les nouveaux moyens ralentissent, en fait, ce processus chez les gouvernements modernes.

La politique, l'art de gouverner, c'est justement une forme d'art. Gouverner n'est pas s'en remettre à des sondages d'opinion. Beaucoup trop de dirigeants s'inspirent des sondages au lieu de poursuivre leurs propres voies d'élection. Certes doivent-ils tenir compte de l'avis populaire et interpréter scientifiquement et intelligemment le résultat des sondages d'opinion afin de bien savoir à quels obstacles ils se heurteront au moment de convaincre la population du bien-fondé de leurs politiques. Malheureusement, un trop grand nombre de nos ministériels et de chefs politiques du monde occidental se laissent aujourd'hui guider par le résultat des sondages d'opinion, au lieu d'en faire une analyse scientifique pour déterminer méthodiquement quelle tactique de persuasion ils devraient employer pour réaliser les programmes et politiques qui, selon leur conviction profonde, vont dans le sens des intérêts de leurs peuples. Voilà une des causes de la lenteur du processus de décision des gouvernements modernes.

J'ouvre une parenthèse. Lorsque les Pères de la Confédération ont voulu unifier le pays en 1867, ils se sont heurtés à certains problèmes fondamentaux, y compris les relations canado-américaines, les relations entre francophones et anglophones, les relations fédérales-provinciales, et le reste. En 1967, tant au pays qu'à l'étranger, les deux mêmes problèmes fondamentaux assaillent les assemblées législatives du Canada: l'unité de notre pays et nos relations avec notre grand voisin du Sud. J'ai l'impression que nous ne faisons aucun progrès vers la solution de ces deux problèmes majeurs, car à l'ère électronique nous nous croyons au temps des diligences.

A mon avis, l'une des grandes causes des tergiversations à Ottawa tient aux relations fédérales-provinciales et à la réforme de la constitution. Ottawa et les provinces se renvoient la balle, retardant ainsi le règlement de questions urgentes.

[*Français*]

Pourquoi? Parce que nous n'avons pas vraiment amélioré le système des consultations permanentes entre Ottawa et les provinces et, deuxièmement...

L'hon. M. Pepin: Ce n'est pas vrai.

M. Grafftey: C'est vrai. Le ministre dit que ce n'est pas vrai, mais regardez ce qu'il fait relativement au problème de la pollution; c'est une étude après l'autre. Toutefois, en tant que la population canadienne est concernée, nous n'avons pas besoin d'une étude après l'autre. Ce que la population demande, aujourd'hui, c'est de l'action, et il y a carence d'action dans le domaine dont l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est responsable parce que nous n'avons pas modernisé notre constitution ou

établi des consultations permanentes entre Ottawa et les provinces.

Il est beau, pour l'honorable ministre, d'étudier les problèmes de la pollution de l'air, de l'eau, mais, à un bon moment, la population canadienne demande l'action. Laissez-moi simplement vous dire que ceci résulte du fait que nous n'avons pas amélioré les consultations permanentes entre Ottawa et les provinces, du fait que nous n'avons pas vraiment, en coopération avec les provinces, réglé les problèmes de nos priorités économiques et sociales, et, également, du fait que nous n'avons pas modernisé notre constitution canadienne, bref, que nous ne l'avons pas adaptée aux temps modernes.

L'hon. M. Pepin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grafftey: Oui.

L'hon. M. Pepin: S'il se plaint, aujourd'hui, qu'il n'y a pas suffisamment de bonnes relations fédérales-provinciales, comment se fait-il que, en d'autres circonstances, lui et ses collègues du parti conservateur progressiste se plaignent justement que ces conférences fédérales-provinciales sont devenues tellement nombreuses et tellement importantes qu'elles tendent à enlever les pouvoirs du Parlement? Voilà une chose que je ne comprends pas!

M. Grafftey: Je suis complètement d'accord avec l'honorable ministre, il faut avoir des conférences. Le ministre est très sincère, et je ne veux pas minimiser l'importance de ces études, de ces conférences avec les provinces; mais je pense qu'en dehors de la Chambre, nous avons discuté la question ensemble.

Je veux rendre la tâche du ministre plus facile en suggérant une modernisation profonde de notre constitution. En tout cas, nous n'avons pas modernisé la constitution canadienne, et je ne veux pas préjuger le résultat des conférences qu'il faut tenir avec les provinces. Peut-être que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est assez flexible pour nos besoins actuels; peut-être faut-il amender l'Acte d'une manière ou de l'autre; peut-être faut-il à tout prix avoir une nouvelle constitution adaptée aux temps modernes, mais le temps de commencer nos études est sûrement arrivé, monsieur l'Orateur!

[*Traduction*]

Comment se fait-il qu'aux États-Unis les relations entre les États et le gouvernement fédéral sont relativement bonnes? C'est que le gouvernement fédéral agit directement lorsqu'il doit régler des questions touchant à une nouvelle forme de gouvernement importante, celle du secteur métropolitain. Ici au Canada, si aucun niveau de gouvernement ne s'occupe de multiples problèmes contemporains, c'est parce que nous n'avons pas, de concert avec les provinces, prévu de priorités sociales ou économiques, parce que nous n'avons pas amélioré le dispositif de nos relations entre Ottawa et les provinces et parce que nous n'avons rien fait pour moderniser la constitution en l'adoptant à notre époque. Je dis cela sans parti pris d'ailleurs, me rendant bien compte de toutes les difficultés que ces mesures comportent.

Or, qu'avons-nous vu à la Chambre ces derniers mois? Le ministre des Finances (M. Sharp) a déclaré ne pouvoir rien faire de plus pour empêcher la hausse du coût de la vie, faute de disposer des pouvoirs constitutionnels nécessaires. Selon les provinces, cette responsabilité n'est pas la leur, mais celle du gouvernement fédéral. Que dit le ministre chargé de la Société centrale d'hypothèques et logement, au cours de ses tournées? Que c'est, en fait, la responsabilité des provinces. Or, celles-ci répondent que l'initiative proprement dite incombe au gouvernement fédéral. Ottawa et les provinces se renvoient ainsi la balle, et l'on ne prend aucune mesure pratique au sujet du coût de la vie et des prix.

• (5.20 p.m.)

Nous interrogeons les législateurs provinciaux et fédéraux sur la plus grave pénurie de logements que la nation ait jamais connue. Mais les deux gouvernements se querellent, pendant que ce peuple, censément riche et venant au deuxième rang pour le niveau de vie...

L'hon. M. Sharp: Bravo.

M. Grafftey: ...est mal logé. Je reconnais que notre niveau de vie est élevé, mais le ministre des Finances refusera-t-il d'admettre que nos logements se font rares, alors que le ministre du Travail parcourt le pays pour organiser des conférences et des groupes d'étude, et pour s'entretenir avec les autorités provinciales. S'il n'agit pas dès maintenant, nous ne pourrons pas construire les logements dont les Canadiens ont besoin cette année.

L'hon. M. Pepin: Oh, oh.

M. Grafftey: Le ministre gémit, mais je suis certain que les mal logés gémiront avec lui.

D'autres problèmes sont laissés sans solution parce que nous sommes incapables d'améliorer les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nos villes doivent faire face au délabrement, au renouvellement, à la pollution de l'eau et de l'air, et aux difficultés des transports et des communications. Le ministre de l'Industrie (M. Drury) nous déclare qu'il nous est impossible de

prendre immédiatement des mesures efficaces concernant les dispositifs de sécurité dans les automobiles à cause de la confusion juridique qui pourrait s'ensuivre. Avez-vous jamais rien entendu d'aussi ridicule, monsieur l'Orateur? Un pays jeune, dynamique et d'avant-garde invoquant sa constitution au sujet des gens qui meurent sur les routes.

Les Canadiens ne toléreront pas les dispositions dilatoires qui s'insèrent dans notre régime pendant qu'Ottawa et les provinces se renvoient la responsabilité et que 100 mesures législatives nous attendent. Nous ne traitons même pas de beaucoup des problèmes majeurs qui se posent aux gouvernements modernes.

L'hon. M. Pepin: Puis-je poser une ou deux questions au député?

M. Grafftey: Volontiers.

L'hon. M. Pepin: Reconnaît-il la valeur du régime fédéral au Canada?

M. Grafftey: Oui.

L'hon. M. Pepin: Dans un régime fédéral, n'est-il pas normal que les pouvoirs soient répartis entre deux niveaux de gouvernement?

M. Grafftey: C'est exact. Les pouvoirs devraient être répartis entre deux niveaux de gouvernement.

L'hon. M. Pepin: Alors, si un niveau gouvernemental n'assume pas ses responsabilités, n'est-il pas normal que l'autre les lui rappelle?

M. Grafftey: Très juste. En 1867, les Pères de la Confédération ont fait de leur mieux, mais en 1967, une foule de nouveaux problèmes qu'ils n'auraient même pas pu imaginer, se posent. Comparons notre situation à celle des États-Unis. Les Américains ont rédigé une première constitution; comme elle n'était pas satisfaisante, ils ont dû recommencer. Nous avons conçu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous l'avons fait adopter en Angleterre. On l'a mis sous verre et l'on nous dit que nous ne pouvons modifier certaines de ses dispositions.

Encore cet après-midi, un partisan du gouvernement a déclaré que le gouvernement fédéral ne peut protéger les portefeuillistes canadiens et que le ministre des Finances éprouve des difficultés à ce sujet. Le ministre des Finances a vraiment et sincèrement du mal à faire sa part pour protéger les investisseurs canadiens à cause de notre attitude dépassée en matière de relations fédérales-provinciales.

Le Canada devra suivre l'exemple des États-Unis. Nous devrons nous attaquer à la tâche et élaborer une nouvelle constitution. Les Américains ont mis au rancart les articles de leur confédération et ont ébauché une nouvelle constitution qui semble leur convenir parfaitement. Le Canada devra bientôt s'engager dans cette deuxième étape. Je ne prétends pas que nous devions nécessairement abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais nous devrions constituer dès que la chose sera possible, un comité composé de représentants de tous les partis à la Chambre, en vue de nous entretenir avec des organismes provinciaux analogues. Je ne minimise pas les difficultés qui surgiront, mais j'estime que chaque jour qui passe est un jour perdu.

Le ministre des Finances est censé accomplir un excellent travail avec ses homologues provinciaux, en vue de conclure une entente financière, mais la tâche lui serait facilitée, si nous entreprenions tout d'abord la réforme fondamentale de la constitution. Ne mettons pas la charrue devant les bœufs.

L'hon. M. Pepin: C'est ce que vous faites.

M. Grafftey: Me voici engagé dans une discussion loyale avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin).

L'hon. M. Pepin: Puis-je poser une autre question?

M. Grafftey: Oui.

L'hon. M. Pepin: Le député n'admet-il pas qu'au cours des dernières années, l'équilibre des pouvoirs et des recettes entre les deux échelons de gouvernement ont subi des modifications concrètes très importantes?

M. Grafftey: Certes, je dois le reconnaître.

L'hon. M. Pepin: N'admet-il pas qu'on y est parvenu sans modifier officiellement la constitution, mais en conservant intégralement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. Grafftey: Eh bien, en supposant que je l'admette, il n'en reste pas moins vrai qu'il y a eu des atermoiements à cause des différends entre les gouvernements fédéral et provinciaux? Mes paroles ne sont teintées d'aucune partialité. La chose s'est produite sous le gouvernement précédent et d'autres gouvernement conservateurs et cela se produira encore à moins qu'on n'y remédie. Pour un pays jeune et moderne qui est censé innover, nos structures comptent un trop grand nombre de dispositions dilatoires et il s'ensuit que le gouvernement fédéral et les provinces se renvoient la balle. Je suis certain que dans aucun autre pays, on ne se rejette autant les responsabilités les uns sur les autres.

Un partisan du gouvernement l'a dit il y a quelques minutes, ceux qui investissent leur argent dans des sociétés canadiennes se soucient peu, en fait, que la protection leur vienne du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, pourvu qu'ils soient protégés. Cessons ces querelles entre les deux niveaux de gouvernement dans ces domaines et trouvons un autre moyen d'attaquer le problème.

Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pense que ma conception de la réforme constitutionnelle est fausse, a-t-il une autre formule à proposer pour limiter les répercussions de la situation qui existe présentement parce qu'Ottawa et les provinces se renvoient la balle? Le ministre fait un travail remarquable dans le domaine des ressources, même dans les conditions actuelles, mais la principale raison pour laquelle on est désenchanté des institutions politiques en général, c'est que les gouvernants se renvoient la balle.

L'hon. M. Pepin: Si je m'oppose à la solution du problème par la tenue d'un colossal Congrès de Vienne, pour ainsi dire, c'est que vous donnez à entendre qu'il ne se fait rien présentement. Vous minimisez les changements constitutionnels qui se font présentement au Canada. Deuxièmement, vous faites croire à la population, en quelque sorte, que cette grande conférence réglerait quelque chose.

Comme je l'ai dit hier, à Montréal, ce serait un vrai cirque, car y assisteraient les représentants de tous les parties, les chefs de toutes les provinces, les présidents de toutes les associations importantes—la Société Saint-Jean-Baptiste, les *Canadian Clubs*, les universités et le reste. On laisse croire aux gens que ce serait le début d'un grand mouvement de réforme constitutionnelle au Canada. Il devrait être évident que le progrès ne découle pas de telles initiatives. On détourne leur attention, je le répète, des changements authentiques qui se produisent actuellement.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le ministre et l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) comprendront que cet échange de vues est divertissant pour nombre d'entre nous, mais aux termes du Règlement, le débat ne doit pas passer d'un côté de la Chambre à l'autre, sauf à l'occasion d'une question. J'invite donc l'honorable député de Brome-Missisquoi à terminer ses remarques.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'espère que mon dialogue avec le ministre n'a pas été uniquement divertissant. J'ai trouvé ses interpellations très instructives et j'en ai fait mon profit. Elles ne se présentaient pas précisément sous forme de questions, mais de pareilles discussions vont se révéler essentielles car, au fond, monsieur l'Orateur, que cela nous plaise ou non, les constitutions sont des documents politiques et ce sont les hommes politiques qui devront s'en occuper, en dernière analyse.

Je suis d'accord avec le ministre sur presque tous les points, mais je persiste à dire que nous devons faire quelque chose. Nous devons renoncer à notre attitude désuète, en cette époque de l'électronique, et moderniser les relations fédérales-provinciales, de façon à ne pas faire croire aux Canadiens que personne n'a la haute main sur des questions comme la rareté d'habitations, le coût de la vie, la pollution des eaux et de l'air, les problèmes d'un gouvernement métropolitain moderne qui n'existaient pas en 1867 et même les questions relatives aux dispositifs de sécurité dans les automobiles. Sinon, le pays va rétrograder de plus en plus. Le moment est venu de s'attaquer à la tâche et, je le répète, toute journée de retard est une journée perdue.

• (5.30 p.m.)

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, dans ce débat, mes observations seront limitées et sembleront peut-être inspirées d'un esprit de clocher. J'espère qu'on sera patient à mon endroit. La première question dont j'aimerais parler concerne une situation que le ministre connaît, j'en suis sûr. C'est une situation qui se répète de temps à autres. J'aimerais donner un exemple précis pour que le ministre comprenne exactement ce dont je parle. Une personne s'est engagée dans une entreprise qui peut être, et qui a été considérée comme étant une entreprise commerciale à but lucratif. Lorsqu'elle a cherché conseil auprès des fonctionnaires de l'impôt de sa région, il y a eu malentendu ou ignorance au sujet de l'application intégrale de la loi de l'impôt sur le revenu à ce qui est un revenu imposable et ce qui ne l'est pas. Subséquemment, dans sa déclaration d'impôt, l'intéressé a incorporé des données concernant certaines sommes gagnées, le calcul des bénéfices et le reste. Autrement dit, il n'a aucunement cherché à dissimuler une transaction donnée. Mais dans le calcul de l'impôt, il n'a pas calculé cette somme comme revenu imposable.

Sa déclaration d'impôt est classée et, dans le cas qui nous occupe, les trois années s'écoulent. Or, il arrive que certaines déclarations soient vérifiées par contrôle automatique ou au hasard. Or, le contribuable dont il est question avait été absolument honnête et scrupuleux en remplissant sa déclaration, mais il avait omis de déclarer la somme incriminée comme revenus imposables. A son point de vue, il avait raison. Il faut alors

reprendre toute la déclaration et étudier le cas. On persuade ensuite le particulier que son interprétation initiale n'est pas juste ou que le conseil de son avocat est erroné. Il paie le montant qui lui est réclamé. Mais, dans ce cas-ci, il constate qu'on lui a imposé une amende de 6 p. 100, représentant l'intérêt de retard pour les années qui se sont écoulées avant qu'il acquitte son impôt.

Je suis persuadé qu'il ne s'agit pas d'un cas unique et cela me préoccupe. Mais toute la question se résume à savoir, me semble-t-il qui est, en fin de compte, responsable. N'appartient-il pas aux fonctionnaires du ministère de vérifier convenablement toutes les déclarations d'impôts? Y a-t-il des centaines de gens, contrairement au contribuable en question, qui a été honnête en remplissant sa déclaration d'impôt—qui jouent à la roulette russe avec les fonctionnaires du ministère du Revenu national pour essayer de se soustraire au fisc? Est-ce bien cela?

Voilà ce qui préoccupe énormément M. Fryer, dont je viens de relater le cas. Son inquiétude est telle qu'il pose des questions pertinentes et, à mon avis, tout à fait motivées. J'aimerais verser au compte rendu une partie d'une lettre en particulier pour permettre à la Chambre de comprendre à quel point ce sujet l'inquiète:

> A titre de contribuable, je suis convaincu qu'il existe de l'incurie ou sein de ce ministère et je ne puis accepter l'excuse donnée, c'est-à-dire qu'on ne vérifie pas tous les dossiers d'impôt sur le revenu tous les ans mais qu'on en choisit seulement quelques-uns au hasard. On sait très bien que les employés de ce ministère ne sont pas surchargés de travail et qu'ils ne sont jamais à jour. Donc, vu leur nombre et tous les ordinateurs les plus récents à leur disposition, la vérification de tous les dossiers tous les ans devrait être une affaire de rien...

Il a soulevé une multitude d'autres points. Il ne cherche pas à se dérober au paiement décidé et fixé, par les méthodes régulières d'évaluation, par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national. Ce qu'il n'accepte pas, c'est qu'après avoir agi de bonne foi et honnêtement, trois ans plus tard il constate qu'il doit non seulement acquitter l'impôt en souffrance mais aussi subir cette pénalisation supplémentaire. L'attitude du ministère semble mécanique. La loi est explicite et son interprétation et son application automatiques. On ne parvient pas, semble-t-il, à comprendre ce qui en réalité, de l'avis de M. Frank Fryer d'Halifax, constitue en l'occurence, une absence de responsabilité. J'espère que, dans un avenir prochain, le ministre pourra traiter de cette question d'une façon générale.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais aborder une question qui inquiète depuis assez longtemps, j'en suis sûr, tous les députés des provinces Maritimes. C'est une question vaste et d'intérêt général. Elle a trait à tout le domaine des stimulants employés par le gouvernement et des méthodes qu'il adopte au petit bonheur actuellement, en vue de relever le niveau de vie des gens et d'augmenter les occasions d'emploi dans la région atlantique, de façon à leur faire atteindre un niveau acceptable par rapport au reste du Canada.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le chômage dans les provinces Maritimes s'établit actuellement à environ 10.5 p. 100. Exception faite des efforts du précédent gouvernement, on n'a absolument rien entrepris de manière positive ou concrète, depuis 25 ans, en vue de remédier au problème. Sauf erreur, le chômage au Canada varie entre 3.8 p. 100 environ et 6.4 p. 100, selon les régions. La moyenne n'est que d'environ la moitié de celle des provinces Maritimes. Le gouvernement doit assumer une part de responsabilité, en ce qui concerne la situation actuelle, en raison de son intransigeance dans le cas des stimulants. Des arguments ont été formulés à maintes reprises, à la Chambre, en faveur d'une extension du programme de stimulants pour les régions désignées en vue d'inclure la région atlantique. Ces arguments ont été rejetés de façon catégorique pour maintes raisons, dont la principale était qu'une telle initiative créerait un précédent, que le gouvernement se refusait à faire. C'est là une politique de courte vue, qui démontre un manque d'imagination ou d'intelligence dans la façon d'aborder un problème.

• (5.40 p.m.)

Nous devons nous rendre compte de l'importance et de l'ampleur du problème du chômage dans les Maritimes. On a associé la solution de ce problème aux encouragements donnés pour l'accroissement des industries secondaires. Tant que le gouvernement ne changera pas sa déplorable manière d'aborder les problèmes connexes à l'industrie, la pêche et l'agriculture, autant qu'à la défence, à l'énergie, au commerce extérieur et à l'essemble des transports, on ne pourra trouver aucune solution durable. Le gouvernement doit adopter un plan concerté avant que ne soit modifié ce niveau extrêmement élevé de chômage par rapport au reste du pays.

Dernièrement, nous avons adopté un bill volumineux concernant les transports. Les transports constituent un élément vital pour les provinces atlantiques. Un bon système de transports encouragerait et rendrait possible

le développement d'industries secondaires viables, sans quoi, celles-ci ne peuvent même pas s'y installer, encore moins y progresser ou y participer à la croissance du revenu national. En ce moment, nous passons par une période d'attente. C'est une autre déception dans nos tentatives pour relancer l'économie défaillante et pour rattraper le reste du pays.

Nous attendons les conclusions d'une étude spéciale sur les problèmes de transport des Maritimes. Nous espérons que cette étude englobera tous les aspects économiques du transport et ses répercussions sur l'économie des Maritimes. Sinon, lorsque la Chambre débattra la question, les députés des Maritimes, peu importe leur affiliation politique, se ligueront pour rectifier les lacunes des recommandations.

A l'égard de cet énorme problème, le gouvernement doit s'inspirer du principe selon lequel, à la longue, le Canada y gagnera à édifier une région atlantique économiquement forte, vivante et prospère. Personne ne s'oppose à ce principe, j'en suis sûr; pourtant, le gouvernement fédéral n'a pris dans ce domaine aucune initiative de coordination propre à stimuler l'imagination de ceux qui comprennent un peu la situation, devant la mise en valeur de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. La transformation de cette énergie en électricité pourrait faire de la baie de Fundy la plus importante source d'énergie hydraulique du continent nord-américain. Les possibilités d'énergie électrique sont si vastes dans cette région que celle-ci pourrait devenir la plus grande source individuelle d'énergie hydraulique du continent, même si on n'en explorait qu'une petite partie. Quels seraient les avantages de cette source énorme d'énergie pour les provinces Maritimes? Je n'arriverais pas à donner même une idée du renouveau économique qui s'ensuivrait dès cette année si l'on s'y mettait.

Pour répondre à ceux qui s'opposent à cet aménagement colossal d'énergie hydraulique, je dirai que ce ne sera pas la réponse complète à la pénurie d'énergie actuelle ou des 25 ou 30 prochaines années des provinces atlantiques. Je rappelle aux députés que les autorités américaines se préparent maintenant à accroître la puissance électrique de Hoover Dam. Les États-Unis ne sont pas seulement disposés à entreprendre le projet, mais ils sont déjà engagés dans les premières étapes pour doubler ou tripler la capacité d'énergie de cet ensemble au coût de quelques centaines de millions de dollars.

• (5.50 p.m.)

J'ignore ce qu'il en coûterait au contribuable canadien pour aménager les marées de la baie de Fundy, mais une telle entreprise stimulerait énormément l'économie des provinces atlantiques. Nous avons observé les retards apportés à l'aménagement des chutes Churchill. Le projet est depuis nombre d'années l'objet d'un vif intérêt, mais nous ne consommons pas encore d'électricité en provenance de cet endroit. J'ignore pourquoi il en est ainsi. De nombreux obstacles ont dû être surmontés. Toutefois, je veux souligner qu'il a fallu plusieurs années pour en arriver au point où nous en sommes maintenant. A cause de ces obstacles, allons-nous renoncer à l'utilisation de la force marémotrice de la baie de Fundy? Nous savons qu'il s'agit d'une système de transmission et que, par conséquent, les frais supportés par les agglomérations avides d'énergie dans le Nord-Est des États-Unis et dans le centre du Canada, plus rapprochés de la source, seront beaucoup moindres. Nous savons qu'il faudra des investissements massifs, mais si on aborde le projet logiquement, il pourra entraîner un rajeunissement total de la Nouvelle-Écosse et, ma foi, de toutes les provinces atlantiques. On dit qu'il est difficile de déterminer le potentiel énergétique global des marées de la baie de Fundy.

Monsieur l'Orateur, avant d'avoir épuisé mon temps de parole, j'aimerais mentionner un autre point, et pareille entreprise, le gouvernement peut aussi la réaliser, s'il n'est pas disposé à placer toutes les solutions aux problèmes des Maritimes sous une seule autorité. Il s'agirait d'étudier sérieusement le va-et-vient des importations et des exportations, l'avenir du transport international et, en particulier, un aménagement convenable du port d'Halifax qui lui permettrait d'absorber et d'accueillir les cargaisons qui seront acheminées par eau dans un très proche avenir. Nous avons déjà été témoins de l'introduction de gros navires de transport en vrac, par exemple, de pétroliers. Le gouvernement devrait encourager les industries pétrolières canadiennes à prévoir l'aménagement de dépôts centraux qui recevaient le pétrole sud-américain. On a expliqué qu'à cause de la planification actuelle et des progrès technologiques, il en coûtera toujours moins cher de faire venir du pétrole de l'Amérique du Sud que de l'Ouest. Nous ne demandons pas les dépenses colossales qu'exigerait l'installation d'un pipeline dans notre région; vraiment, ce n'est pas ce que nous voulons. Nous pourrons obtenir les mêmes résultats, et en même temps améliorer notre balance des paiements, en trafiquant de cette grande ressource naturelle.

Ce qu'il nous faut faire pour y arriver ce n'est pas d'en parler pendant encore quatre ou cinq ans, mais de nous décider maintenant à agir afin que les industries et ceux que le projet intéresse directement puissent se préparer en conséquence. Il faut étudier maintenant l'aménagement d'un dépôt central de pétrole pouvant accommoder des cargos pour le

transport en vrac jaugeant trois, quatre et cinq cent mille tonneaux. Le port s'y prête naturellement, l'eau est assez profonde et tout ce qu'il nous faut c'est une décision ferme de la part du gouvernement pour entreprendre le projet. Ce projet sera automatiquement amorti. J'assure le ministre que le gouvernement rentrera ici dans ses frais bien plus vite que dans le cas de la voie maritime.

Il faut aménager maintenant le port d'Halifax pour des cargos de cet ordre. Il peut être aménagé de façon à englober le concept du train intégral. Il ne faut plus penser au transport sous ce double aspect; il n'en a qu'un. Le transport des marchandises de l'usine au marché doit être considéré comme étant un tout intégral. Tout comme le projet hydro-électrique de la baie de Fundy, la théorie du train intégral dépasse l'imagination. C'est un prolongement du navire au chemin de fer. On retire la cargaison d'un navire pour la placer directement dans un long convoi qui n'appartient ni au National-Canadien ni au Pacifique-Canadien, mais qui est plutôt la propriété de sociétés qui s'occupent du transport des marchandises en question. Ce pourrait être un consortium d'intérêts, ce pourraient être les exploitants forestiers de la côte ouest faisant la mise en marché du bois d'œuvre et de ses produits sur le continent européen. Ce pourrait encore être un consortium d'intérêts qui, ayant acheté le matériel roulant, accepterait la responsabilité de tout ce que comporte l'entreprise.

Des études préliminaires ont démontré les avantages du train «intégral» à chargement homogène, peu différent du long convoi. Toutefois, des enquêtes nous prouvent que le transport ferroviaire peut être encore moins cher que le transport par eau. Le salut du port d'Halifax comme facteur économique viable dans l'ensemble de l'économie du Canada, dépend de cela. Il ne s'agit pas là de propositions théoriques. L'inaction du gouvernement ne peut que susciter un chômage chronique dans les provinces Maritimes. J'aimerais bien que le Saint-Laurent reste gelé jusqu'à environ 1980, quand le gouvernement finira peut-être par s'occuper de ces deux ou trois aménagements nécessaires. Le nombre de personnes qui travaillent sur les quais aujourd'hui est énorme par rapport à celui d'il y a cinq ans, et l'économie des deux principaux ports des Maritimes s'en est ressentie. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. McIlraith: Continuez.

M. Forrestall: Je voudrais dire quelques mots sur le chômage. A moins que le gouvernement ne prenne des mesures dans ces trois domaines particulièrement importants: l'industrie secondaire, la mise en valeur de la force marémotrice de la baie de Fundy et l'aménagement portuaire, l'économie des provinces Maritimes continuera d'accuser un retard. A moins d'une action rapide, notre part de l'expansion nationale n'augmentera pas, et nos chômeurs demeureront très nombreux au cours des mois d'hiver. A l'heure actuelle, le pourcentage est, je pense, environ de 10.5 à 11 p. 100.

L'hon. M. Drury: Le député me permettra-t-il une question? Je me demande si le député, qui attribue l'importance du chômage dans ces provinces à l'insuffisance des transports maritimes, ignore que la *British American Oil Company* propose d'établir une raffinerie de 40 millions de dollars sur le littoral de la Nouvelle-Écosse?

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je crois que le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart), qui siège, pour le moment, du mauvais côté de la Chambre, a, tout comme moi, accueilli favorablement cette nouvelle. La *British American Oil* en parle depuis des années. Je regrette que le ministre de l'Industrie ne l'ait pas mentionnée il y a une demi-heure, car j'aurais pu en parler.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le député me permettrait-il une question? Est-il sûr que le ministre sait vraiment où sont situées les provinces atlantiques, car il les a oubliées depuis qu'il est ici?

M. Forrestall: Je voudrais répondre brièvement, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas encore sûr si le ministre sait où sont situées les provinces atlantiques, mais s'il annonce une nouvelle de ce genre chaque jour, certains d'entre nous pourraient en être convaincus vers la fin de l'année.

Puis-je signaler qu'il est six heures?

L'hon. M. McIlraith: Avant de déclarer qu'il est six heures la Chambre serait-elle prête à proposer certains projets de résolutions et à présenter les bills pertinents? Je songe aux articles du *Feuilleton* numéros 122, 126 et 127.

L'hon. M. Starr: D'accord.

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Peut-être pourrions-nous commencer par le projet de résolution qui figure à l'article 122.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de donner son consentement unanime en vue de l'étude de ces trois projets de résolutions?

Des voix: D'accord.

LES GOUVERNEURS GÉNÉRAUX DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UNE PENSION DE RETRAITE

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le paiement d'une pension de retraite aux gouverneurs généraux du Canada et à leurs veuves.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. McIlraith demande ensuite à présenter le bill nº C-265, prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT LES TRAITEMENTS DES HAUTS FONCTIONNAIRES

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les grains du Canada, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi du traité des eaux limitrophes internationales, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur les chemins de fer, la Loi sur la Commission du tarif, la Loi électorale du Canada, la Loi sur l'administration financière, la Loi sur le commissaire à la représentation et la Loi des subsides nº 4 de 1964, relativement aux traitements de certains hauts fonctionnaires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. McIlraith demande ensuite à présenter le bill nº C-266 prévoyant la revision de certains traitements établis par une loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES TRAITEMENTS, LES ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT, ETC.

L'hon. L. T. Pennell (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les juges pour reviser les traitements de la magistrature ainsi que certaines dispositions de ladite loi touchant le paiement aux juges d'allocations de déplacement et autres dépenses, et pour apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, monsieur l'Orateur, nous continuerons...

L'hon. M. Starr: Et la présentation du bill, alors?

L'hon. M. McIlraith: Le greffier m'informe que le bill portant sur le dernier article de l'ordre du jour n'est pas sur le Bureau. Demain, nous proposons que la Chambre poursuive le débat sur le budget et aborde ensuite l'étude du bill se rapportant aux mesures budgétaires.

(A 6 h. 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 9 février 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 9 février, à 5 h. 45 du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Alfred D. Hales (Wellington-Sud) présente le 12e rapport du comité permanent des compte publics.

M. A. J. P. Cameron (High-Park) présente le 5e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Remarque: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (2.40 p.m.)

LES SPORTS

LE HOCKEY—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DU CONSEIL CONSULTATIF

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'aimerais déposer deux exemplaires anglais et deux exemplaires français du rapport sur le hockey amateur au Canada, en date de janvier 1967, présenté par le comité d'étude du hockey du Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de déposer ces documents?

Des voix: D'accord.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXÉCUTION DE DIVERSES CONVENTIONS RELATIVES À LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. G. J. McIlraith, au nom de l'hon. M. Benson, propose la 1re lecture du bill n° S-56 (émanant du Sénat) portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée.)

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'ABSENCE DU PORTRAIT DE LA REINE DANS LE TRAIN DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il s'est mis en communication avec la Commission du centenaire au sujet de l'omission injustifiable du portrait de la reine dans le train de la Confédération. A-t-il reçu hier, de la part d'un haut fonctionnaire de la Commission du centenaire, la réponse que le portrait de la reine avait été omis parce que «c'est un train canadien».

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai en effet communiqué avec la Commission qui m'a informé que la monarchie et le rôle qu'elle a joué dans notre histoire sont évoqués de diverses manières dans le train de la Confédération mais qu'il n'y a pas de portrait de la reine elle-même. La Commission du centenaire prend les dispositions qui s'imposent pour réparer cette omission immédiatement. (*Applaudissements*)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ DE DISCUSSIONS AVEC LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES À PROPOS DES CHANGEMENTS IMPORTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre du Travail au sujet d'un colloque ayant rassemblé, hier, le ministre, ses collègues, et une délégation des Travailleurs unis de l'automobile venue d'Oshawa. Les journaux mentionnent que les délégués pour la deuxième fois ont demandé au gouvernement, comme l'an passé, d'inciter les fabricants d'automobiles à participer à des discussions mixtes con-

cernant toute cause majeure de désorganisation de la main-d'œuvre. Je voudrais demander au ministre si les fabricants d'automobiles ont reçu cette proposition et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été leur réponse.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, mon collègue et moi-même avons discuté ce problème avec une délégation dont les membres étaient presque tous les mêmes qu'en novembre dernier, peu après que fut soulevée la même question. Je leur ai alors déclaré que nos démarches auprès des compagnies réunies avaient eu peu de succès et que j'espérais régler la question avec chaque compagnie en cause au lieu de m'adresser à toute l'industrie.

J'ai annoncé hier que nous avions réalisé certains progrès dans nos pourparlers avec une compagnie et que j'espérais m'entretenir avec l'administrateur en chef de cette compagnie qui a manifesté son intérêt, au cours des dix prochains jours. Cette réunion doit effectivement avoir lieu non pas la semaine prochaine, mais la semaine suivante, et j'espère que mon collègue, le ministre de l'Industrie (M. Drury) et moi-même pourrons alors nous entretenir avec lui. Nos initiatives subséquentes seront fondées sur ce qui se passera à cette réunion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): A titre de question supplémentaire, puis-je demander au ministre s'il envisage d'avertir les compagnies que si elles refusent de coopérer avec le gouvernement et le salariat lors de ces importantes consultations, le gouvernement pourrait se raviser concernant l'Accord sur l'industrie automobile?

L'hon. M. Nicholson: Le député agirait peut-être de cette façon; pas moi.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire. Le gouvernement tient-il toujours autant à ce que les travailleurs épuisent leurs prestations supplémentaires de chômage avant d'être admissibles aux prestations d'aide de transition? Cette décision est-elle définitive ou le gouvernement est-il en train d'y repenser?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, hier, mes collègues et moi avons affirmé aux délégués que leurs autres représentations seraient étudiées attentivement, et j'ajoute que nous avons passé quelque deux heures et demie avec eux.

M. Orlikow: Une autre question supplémentaire. Si son genre de persuasion, qui a échoué jusqu'ici, ne réussit pas et s'il est contre les directives, que se propose de faire le ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est fondée sur une double hypothèse.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

CALVIN MACDONALD—COMPARUTION DEVANT LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. M. Coldwell, membre de la Commission d'enquête sur la sécurité nationale, a-t-il demandé au gouvernement d'être relevé de ses fonctions afin que M. Calvin Macdonald puisse témoigner devant la Commission et y être entendu de façon impartiale.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune demande semblable et n'en attends pas. Rien n'empêche M. Macdonald de comparaître devant la Commission.

M. Langlois (Mégantic): Une question complémentaire. Le premier ministre voudrait-il examiner le problème, en étudier tous les aspects et faire savoir à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'accorder à M. Macdonald une audience impartiale?

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà étudié la question et je ne vois pas pourquoi la Commission n'accorderait pas une audience impartiale à M. Macdonald.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Pour faire suite à la question du député de Mégantic, et sans vouloir préjuger la situation, je demanderais au premier ministre s'il n'est pas d'avis que, compte tenu de toutes les circonstances, lorsque Macdonald comparaîtra—s'il le fait—devant la Commission, M. Coldwell, si on en fait la suggestion, se retirerait pendant les dépositions de M. Macdonald, vu que ce dernier a donné à entendre qu'il avait déjà présenté des instances qui avaient été écartées?

Le très hon. M. Pearson: Rien que je sache ne justifierait qu'on demande à M. Coldwell de s'abstenir de prendre part à quelque activité que ce soit de la Commission.

Le très hon. M. Diefenbaker: Seulement en ce qui touche ce témoin-là.

Le très hon. M. Pearson: A mon avis, demander à M. Coldwell de se retirer dans le cas de cette déposition particulière, ce serait porter atteinte à sa réputation à lui et à celle de la Commission.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela se fait tous les jours dans le cas des tribunaux.

LES TRANSPORTS

DORION (P.Q.)—NOUVELLES MESURES CONSÉCUTIVES À L'ACCIDENT SURVENU À UN PASSAGE À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports relativement à l'enquête récente sur la tragédie survenue à un passage à niveau de Dorion et mettant en cause un autobus d'étudiants. Comme on a fait des critiques à l'endroit du National-Canadien et de la Commission des transports, le ministre prend-il personnellement des mesures pour tirer l'affaire au clair ou a-t-on déjà préparé des plans pour traiter de façon plus efficace du problème des passages à niveau?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sans commenter le verdict rendu à l'enquête du coroner, ce qui ne serait pas sage de ma part, je puis dire que l'enquête de la Commission des transports, retardée jusqu'à la fin de l'enquête du coroner devait commencer lundi. Il serait prématuré de ma part de commenter la question avant la fin de l'enquête.

[*Plus tard*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports pour faire suite à celle du député de Red-Deer. Étant donné les critiques violentes formulées dans le rapport du jury du coroner sur le Canadien-National et sur la Commission des Transports, va-t-on faire une enquête pour s'assurer qu'il n'existe pas d'autres passages à niveaux où pourraient se passer d'autres tragédies?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député n'ignore certes pas que la Commission ne cesse d'examiner ces problèmes. Je ne voulais pas être obligé de dire qu'elle a fait des recommandations sur ce passage à niveau et que malheureusement, les autres parties en cause n'ont pas réagi. Cela est fort regrettable.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Par suite de l'accusation de négligence lancée contre la Commission des transports, ne devrait-on pas s'efforcer de rendre l'étude plus efficace?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis convaincu que, dans ce cas là, il n'y a pas eu de négligence de la part des membres de la Commission des transports.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA PROLONGATION POSSIBLE DE LA TRÊVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il s'il est possible que la trêve se prolonge au Vietnam et si le gouvernement canadien fait sa part pour qu'il en soit ainsi?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Aflaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit hier que nous avions pris les dispositions appropriées. Je n'ai rien à ajouter présentement, sauf qu'on épargne aucun effort pour que la trêve soit portée de quatre à sept jours. J'espère sincèrement que si cela est accepté, elle se prolongera davantage.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une idée me vient à l'esprit. Comme la question intéresse le monde entier et que les Canadiens en général souhaitent, je pense, la cessation des bombardements—tous les Canadiens le désirent, d'après moi—ne conviendrait-il pas que la Chambre des communes mette à l'étude une résolution en ce sens?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a bien précisé qu'à notre avis un cessez-le-feu serait souhaitable. Nos vues quant à la cessation des bombardements sont bien connues. Le gouvernement des États-Unis s'est dit prêt à faire cesser les bombardements à condition qu'on prenne certaines mesures en retour. Le ministre des Affaires étrangères du Vietnam du Nord a fait l'autre jour une déclaration propre, d'après nous, à favoriser une entente. Son pays était disposé à entamer incessamment des négociations, a-t-il dit, dès que les bombardements cesseraient. A la lumière de ces déclarations, la question fait de nouveau l'objet d'une étude approfondie.

L'HABITATION

LE PLAFONNEMENT DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES: L'OPPORTUNITÉ D'UNE REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique publiés hier, le coût de la construction domiciliaire monte en flèche, le gouvernement songe-t-il sérieusement à reviser bientôt le plafonnement des prêts hypothécaires?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien d'utile à ajouter à la réponse que j'ai donnée hier à ce sujet.

M. Grafftey: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La question que j'ai posée hier ne portait pas sur le plafond des prêts hypothécaires. Mais dans la situation actuelle, surtout à Toronto, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement prendra une décision très prochainement?

[*Français*]

SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN—MISE EN CHANTIER D'HABITATIONS DOMICILIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail en rapport avec la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 30 janvier dernier.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il recommandera instamment à la Société centrale d'hypothèques et de logement une plus grande mise en chantier d'habitations domiciliaires au Saguenay-Lac-Saint-Jean?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député est de nature plutôt particulière et s'applique à une région spécifique; pour ces raisons, je suis d'avis qu'elle ne peut être posée en ce moment.

M. Simard: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES FAILLITES

LE MANITOBA—LA PROCLAMATION D'UNE MESURES RELATIVE À L'ACQUITTEMENT DES DETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé, mais à mon sens elle devrait plutôt s'adresser à lui en sa qualité de registraire général du Canada. Le ministre pourrait-il nous dire si les règlements en vertu de la Partie X de la loi sur la faillite, telle que nous l'avons modifiée au début de la session, ont été promulgués et si la Partie X, qui a trait au paiement ordonné des dettes, a été proclamée au Manitoba.

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé et registraire général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier mon honorable ami de m'avoir dûment avisé de son intention de poser cette question. La réponse est non, mais je crois qu'une courte explication s'impose.

En collaboration avec le ministère de la Justice, le surintendant des faillites a rédigé un projet de règlement et de formules aux fins de la Partie X, et le projet a été envoyé aux autorités provinciales du Manitoba pour qu'elles le commentent. Dès qu'elles l'auront accepté, le projet sera soumis au gouverneur en conseil.

Nous n'avons pas encore reçu du lieutenant-gouverneur en conseil du Manitoba une demande pour obtenir que la Partie X de la loi sur les faillites soit promulguée dans cette province, demande qui est prévue par l'article 198 de la loi en question. Je crois comprendre qu'avant de faire une telle demande, les autorités provinciales ont voulu être sûres que les règlements et les formules proposés concernant la Partie X rendraient la mesure législative efficace.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—MODIFICATION POSSIBLE DES PLANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Travaux publics, a trait à la réponse qu'il a donnée hier après-midi à mon collègue le député de Queens (M. Macquarrie). Comme son ministère a reçu le rapport de M. McCulloch, nous dirait-il si des changements s'imposeront au sujet de la construction de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, s'il devient nécessaire d'apporter des changements, je suppose qu'on l'annoncera.

LE SERVICE DE TRANSBORDEUR ENTRE DIGBY ET SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports s'il est en mesure de nous renseigner sur l'état des pouraprlers à propos du service de transbordeur entre Digby et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick? Nous confirmerait-il, d'autre part, que M.

Darling, de la Commission maritime canadienne, participe à ces pourparlers?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la seconde question, la réponse est oui. Quant à la première, je dois dire que je ne suis pas encore en mesure de le faire.

M. Bell: Une question supplémentaire. A ce sujet, peut-on s'attendre que des mesures soient prises avant le début de la prochaine saison touristique?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant croit-il sérieusement qu'un nouveau transbordeur pourrait tre construit avant l'ouverture de la saison touristique, cette année? Si oui, il devrait consulter les dirigeants des chantiers maritimes de sa région.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LA PRÉPARATION DES RÈGLEMENTS CONNEXES À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il en mesure de nous dire quand les règlements relatifs au régime d'assistance publique du Canada seront prêts à être promulgués, afin d'assurer la subsistance des nécessiteux au Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les règlements ont été approuvés et publiés dans la *Gazette du Canada* le 8 février.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

CHICOUTIMI—A PROPOS DE LA VISITE DU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable Solliciteur général du Canada, ministre responsable de la Gendarmerie royale.

L'honorable ministre peut-il nous dire combien de membres de la Gendarmerie royale sont allés à Chicoutimi, en fin de semaine dernière, en vue d'assurer la protection de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question soit recevable.

M. Grégoire: A dix heures, monsieur l'Orateur!

[*Traduction*]

LA FEMME

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre quand la nomination des autres membres de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme sera annoncée et quand débuteront les travaux de la Commission.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure d'annoncer les autres nominations cette semaine et je m'attends que les travaux de la Commission pourront commencer la semaine prochaine.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CASIER JUDICIAIRE DE CERTAINS INDIVIDUS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on sait que la *John Howard Society* et l'Association du Barreau de l'Ontario ont adopté des résolutions pour demander que les dispositions nécessaires soient prises, pendant l'année du centenaire, afin de rayer les condamnations qui figurent au casier judiciaire d'individus qui ont purgé leur peine ou qui ont été graciés et qui n'ont commis aucun délit depuis cinq ou dix ans. Le gouvernement entend-il faire siennes ces propositions afin que le casier judiciaire de ces individus redevienne intact? Je songe notamment à un résident de New Waterford, en Nouvelle-Écosse, dont le cas a été porté à l'attention du gouvernement il y a une dizaine de jours.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je remercie le représentant de m'avoir fait tenir un préavis de la question qu'il voulait me poser. Je concède, en effet, qu'il s'agit d'une affaire qui mérite beaucoup d'attention, surtout au moment où le Code criminel et la loi sur la libération conditionnelle de détenus sont à l'étude en vue d'y apporter des modifications possibles.

L'AGRICULTURE

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Forêts et du Développement rural. Pourrait-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à ce qu'il annonce l'établissement de la Commission des grains de provende?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Avant le 15 mars, du moins je l'espère, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'ARDA—A PROPOS DE L'ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE L'EST DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Russell Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

L'entente en vertu du programme ARDA visant à mettre en exécution le plan d'aménagement de l'est du Québec a-t-elle été signée avec la province de Québec? Sinon, sera-t-elle signée bientôt?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Les négociations entre les deux gouvernements procèdent normalement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER —ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT UN TRIBUNAL AMÉRICAIN CONTRE UN AGENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Je ne lui en ai pas donné préavis et je m'en excuse, car je n'avais l'intention de la poser que demain. Il y a quelques jours, j'ai signalé au ministre que M. Donald Swait, secrétaire-trésorier du Syndicat international des gens de mer, avait été accusé, devant un tribunal de Chicago, de complicité dans une conspiration ayant trait à l'explosion d'une bombe à bord d'un navire canadien. Le ministre a promis de faire enquête. A-t-il quelque chose à nous dire à ce sujet?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): J'avoue que non, monsieur l'Orateur. Si j'avais été avisé de la question, j'aurais fait préparer un rapport à jour. M'étant absenté fréquemment d'Ottawa ces derniers temps, je n'ai pu suivre cette affaire de très près. Je compte remédier à cette lacune et donnerai satisfaction au député incessamment.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS D'ÉCHANGES ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense.

A la suite d'une mission économique en France et du rapport publié à son sujet, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'est créé jusqu'à date, entre la France et le Canada, des rapports, des échanges fructueux de développement technique et autres projets communs?

M. l'Orateur: Je crois que la question est de nature beaucoup trop générale pour être posée avant l'appel de l'ordre du jour.

M. Allard: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES SPORTS

JEUX D'HIVER DE QUÉBEC—PRÉSENCE DE DÉPUTÉS ET SÉNATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné qu'en fin de semaine, à Québec, commenceront les Jeux d'hiver, qui sont des événements importants dans les cadres du centenaire de la Confédération, l'honorable ministre serait-il prêt à faire des représentations auprès des organisateurs de ces événements pour que tous les députés et les membres du Sénat soient invités à participer à l'inauguration de ces Jeux d'hiver?

[*Traduction*]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je serai ravi de porter cette question à la connaissance du président des Jeux d'hiver. Le premier ministre donnera une réception à Québec samedi, à midi, et j'espère que tous les députés auront le loisir d'y assister.

LA HOUILLE

LE PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Réussit-il à recruter du personnel pour la Société de développement du Cap-Breton dont il a annoncé la création il y a quelques semaines? Quand pouvons-nous espérer la nomination officielle des employés de cette société?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les négociations en vue de son établissement se poursuivent. Nous espérons pouvoir bientôt faire une déclaration sur cette question très importante.

RADIO-CANADA

LES VACANCES À COMBLER DANS LA DIRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à propos de nominations, le premier ministre pourrait-il nous dire où en sont les choses quant au poste de président de Radio-Canada? On laisse M. Ouimet «en veilleuse», et il faut trouver un directeur général et un vice-président. Quand a-t-on l'intention de remplir ces postes, afin que Radio-Canada puisse fonctionner avec l'efficacité et le sens de l'orientation auquel on peut s'attendre lorsqu'elle a les chefs qu'il lui faut?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu la façon dont les honorables vis-à-vis critiquent Radio-Canada, je doute qu'elle soit en veilleuse. Sans accepter la prémisse de l'honorable vis-à-vis, j'aimerais signaler que Radio-Canada a un président. Le vice-président a démissionné l'autre jour. On prend des mesures en vue de remplir ce poste. Ces questions, si je ne me trompe, ont fait l'objet de discussions hier soir à la réunion du conseil d'administration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il paraît, d'après les journaux, que le gouvernement songeait à certains candidats pour la présidence. Je ne puis demander, évidemment, si c'est vrai. Mais le premier ministre n'estime-t-il pas que depuis quelques mois Radio-Canada est en proie à une grave incertitude, conséquence normale de la négligence à y nommer des hauts fonctionnaires?

Le très hon. M. Pearson: Je sais aussi qu'un comité parlementaire doit étudier un Livre blanc sur la radiodiffusion. Une fois cette étude terminée, un rapport sera présenté et servira de base, je suppose, à un projet de loi sur la radiodiffusion au Canada en ce qui concerne Radio-Canada, et il se rapportera directement à l'organisation de la Société.

L'hon. M. Starr: Au cours de la présente session?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aurais une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Attendra-t-on pour faire les nominations qu'un comité parlementaire de la radiodiffusion ait terminé son étude? Le premier ministre ne prévoit certes pas un nouveau délai aussi long, car le retard actuel est inexcusable.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, aucun poste n'est vacant, sauf celui dont j'ai parlé, et nous choisissons son titulaire.

LA PÊCHE

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SAISON DE PÊCHE AU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Étant donné l'annonce récente concernant les règlements de la saison de pêche au homard dans le district 7B, je me demande si le ministre serait en mesure de fournir des directives plus précises au sujet des préparatifs des pêcheurs pour le printemps.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je crois que ma récente déclaration au sujet de la limite de pièges dans le district 7B était claire et précise. Je suis certain que les pêcheurs et la délégation, qui m'a rendu visite quelques jours avant ma déclaration pour discuter cette affaire, m'ont très bien compris.

M. MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans les règlements invoqués par le ministre, il est question de «circonstances atténuantes», ce qui, je crois, intéresse beaucoup de pêcheurs. J'aimerais savoir si on se propose d'étudier ces termes.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, il me semble que la période de questions n'est pas un bon moment pour me demander d'expliquer ce que signifie «circonstances atténuantes».

M. MacDonald: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que l'une ou l'autre des questions de l'honorable représentant soit régulière. Je crois que sa question est un peu trop limitée et qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton* ou discutée à dix heures.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE STILBOESTROL—EFFETS PERNICIEUX EN DOSE EXCESSIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Comme on dit qu'une dose excessive de stilboestrol dans l'alimentation des animaux pourrait avoir des effets pernicieux chez les humains qui en consommeraient la chair, le gouvernement a-t-il demandé une enquête plus poussée sur cette situation dangereuse?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers au ministre la question du député.

[*Français*]

LE NORD CANADIEN

VOYAGE DE LA «GRANDE HERMINE» VERS GASPÉ, P. Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Après avoir rencontré, ce jour même, une importante délégation de la Gaspésie, le premier ministre a-t-il l'intention de se joindre à ceux qui voyagent à bord de la *Grande Hermine* lorsque ce navire quittera Montréal pour se rendre à Gaspé, le berceau du Canada, après l'Expo '67?

M. l'Orateur: Je suggérerais à l'honorable secrétaire parlementaire de revenir ce soir, à dix heures, pour répondre à sa propre question.

M. J. Russell Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire, que vous pourriez peut-être accepter.

Peut-on dire si ce bateau sera navigable?

[*Traduction*]

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LE MASSACHUSSETS—CONGÉ PROPOSÉ LE 1er JUILLET EN L'HONNEUR DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Elle a trait au projet de loi bilingue, dont la Chambre des représentants de l'État du Massachussets est actuellement saisie, tendant à faire du 1er juillet un congé d'État en l'honneur du Canada et de son centenaire. Le premier ministre songe-t-il à reconnaître comme il convient cette preuve significative de l'amitié et de l'affection qui lient les peuples du Canada et des États-Unis d'Amérique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai très heureux d'étudier la chose, et je remercie le représentant de me l'avoir signalée.

LE BUDGET

MESURES FINANCIERES SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 8 février, de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) demandant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de l'amendement de l'honorable M. Monteith.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je dois dire, pour commencer, que le discours budgétaire prononcé par le ministre des Finances le 19 décembre est le plus étrange que cette Chambre ait jamais entendu. Je dis étrange, car en théorie le ministre a déclaré qu'il conseillait au gouvernement d'avancer prudemment dans une certaine direction, alors qu'il approuve les mesures par lesquelles le gouvernement se dirige, à toute allure, dans la direction opposée. Le ministre a fait une mise en garde au gouvernement d'une part et, d'autre part, bien qu'il y soit opposé, il a justifié la mesure prise par le gouvernement.

Le discours sur le budget me dit surtout que le gouvernement dépense plus d'argent que les Canadiens ne peuvent se permettre de dépenser. A mon sens, le ministre a très bien présenté le problème à la Chambre, bien qu'il n'ait pas suggéré de solution ni de mesures qui pourraient arrêter cette tendance. Dans certaines parties de son discours, le ministre semble déconseiller toute mesure propre à faire augmenter les dépenses, mais il reconnaît qu'il n'a pas réussi à persuader ses collègues du cabinet que sa théorie est bonne. Il explique donc au pays comment on peut obtenir d'autres revenus pour permettre au gouvernement de continuer à dépenser comme il le fait actuellement.

Il me vient à l'esprit des questions que j'aimerais poser au ministre. Admet-il n'avoir pas réussi à convaincre le cabinet du danger

qui se présente dans le domaine des dépenses, ou bien des personnalités plus puissantes du cabinet ont-elles fait échec à ses idées de droite? Hier soir, j'ai entendu à la télévision quelqu'un affirmer que le gouvernement actuel a deux ministres des finances: un pour dire au peuple ce qu'il devrait faire, et l'autre, pour conseiller le contraire au cabinet. Le ministre prépare-t-il sa sortie, de façon à pouvoir dire, quand la situation se sera détériorée: «Ne me blâmez pas, je vous avais avertis, mais vous ne m'avez pas écouté»?

La déclaration la plus importante du ministre dans son discours du budget le 19 décembre—elle figure à la page 11331 du hansard —est la suivante:

Cela dit, je répète ce que j'ai déjà affirmé le 8 septembre à la Chambre et redit ailleurs: nous devons freiner le taux d'accroissement de nouvelles dépenses publiques.

Apparemment, le ministre a maintes fois fait cette déclaration à la Chambre, mais ses propres collègues eux-mêmes n'y ont pas prêté attention. Plus loin, il ajoute:

Ne tenons pas pour assuré que les Canadiens ont la capacité et le désir de payer des impôts accrus.

J'aimerais demander au ministre pourquoi le gouvernement est disposé à prélever de plus forts impôts. Combien le public canadien paie-t-il en impôts chaque année? Une somme étonnante, dont le ministre a donné les chiffres dans son discours. Les Canadiens ont le droit de compter que le ministre des Finances, qui est censé comprendre la situation financière du Canada, prenne les mesures voulues pour que la poule aux œufs d'or ne soit pas tuée.

Hélas, ce n'est pas ce qu'il a fait. Nous avons le droit de compter que le ministre des Finances donne des avertissements non pas au seul public canadien, mais aussi au gouvernement, qui effectue les dépenses. Il le dit, il a averti le gouvernement, le 8 septembre et en bien d'autres occasions, qu'il devait réduire les dépenses. D'après les apparences à la Chambre, le ministre a, en toutes occasions, consenti à l'accélération des dépenses, même s'il dit maintenant au gouvernement qu'il ne devrait pas dépenser autant.

L'hon. M. Sharp: Le malheur, c'est que je ne reçois aucune aide de l'opposition.

M. McIntosh: Vous en recevriez si vous faisiez pression sur l'ancien ministre des Finances. Nous ne savons pas exactement auquel des deux accorder notre appui, mais si l'actuel ministre des Finances étayait ses déclarations, par des actes appropriés nous le soutiendrions aussi.

L'hon. M. Sharp: Puis-je demander au député pourquoi il se fait l'avocat de dépenses encore plus considérables?

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, une mise au point s'impose. Quand me suis-je fait l'avocat d'une augmentation des dépenses? Que le ministre prouve ce qu'il avance ou qu'il me fiche la paix.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il faut permettre au député de Swift-Current-Maple-Creek de continuer son exposé.

M. McIntosh: Merci, monsieur l'Orateur. Non seulement le ministre a donné cet avertissement, mais encore, il l'a réitéré dans son discours du budget, lorsqu'il a dit:

Toutefois, il est déjà évident que nos dépenses continueront d'augmenter l'an prochain, mis à part le supplément de revenu garanti.

Il a dit encore:

...je prévois maintenant que nos recettes budgétaires, avant les modifications fiscales que je vais proposer, atteindraient à peu près 8,240 millions de dollars, contre les 8,300 millions prévus dans le budget de mars dernier.

A vrai dire, d'après les prévisions des recettes budgétaires du 8 septembre, nous pouvons prévoir une diminution de 60 millions de dollars.

Et, plus loin:

J'estime à environ 140 millions de dollars, contre les 455 millions prévus dans le budget, notre excédent au titre des comptes nationaux.

Au fait, l'excédent au titre des comptes nationaux sera reduit de 315 millions de dollars.

Le ministre poursuit en apportant encore d'autres preuves, qu'il a déjà apparemment présentées aux Canadiens et au cabinet. Le ministre poursuit:

• (3.20 p.m.)

J'estime que nos besoins nets pour les opérations non budgétaires, avant les modifications fiscales et à l'exclusion des opérations intéressant notre propre dette, seront de 342 millions de dollars, contre 190 millions à l'époque du budget...

Il s'agit donc d'une augmentation de 152 millions de dollars dans nos besoins nets pour les opérations non budgétaires. Ces diverses déclarations du ministre indiquent que nous en arrivons au point où les dépenses du gou-

vernement dépassent les moyens des contribuables canadiens. Comme le ministre l'a dit lui-même, il est trop facile d'anticiper sur la croissance de nos revenus et de nous engager dans des dépenses extravagantes.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que c'est précisément ce que fait le gouvernement actuel. Il dépense plus que son revenu. Le gouvernement n'arrive même plus à imaginer des trucs pour soutirer aux Canadiens des revenus supplémentaires. Connaissant les dangers et le problème que pose le financement du budget, nous, les membres de l'opposition demandons au ministre pourquoi il n'exige pas que ses collègues au sein du cabinet restreignent les dépenses de chacun des divers ministères. Nous voulons savoir pourquoi chaque ministère ne réduit pas ses dépenses. Dans le discours du budget qu'a prononcé le ministre, je ne vois rien qui indique que le gouvernement s'efforce de restreindre ses dépenses.

Monsieur l'Orateur, je pense que les hauts fonctionnaires ont averti le ministre du danger imminent mais, malgré cela, ce dernier n'a pas réussi à contenir l'extravagance financière du gouvernement, ou alors cette extravagance est rendue à un point tel que le gouvernement a perdu tout contrôle de ses dépenses et ne peut plus s'arrêter. On dirait que les ministères se font concurrence pour voir qui pourra faire approuver par le cabinet le plus fort pourcentage possible de dépenses sans tenir compte de la source des revenus.

Selon le ministre, pour assurer les recettes dont les différents niveaux de gouvernement ont besoin au Canada—soit 18 milliards de dollars par an au dire du ministre—il faudra percevoir une grande variété de taxes et de droits. Cela comprend les dépenses non seulement du gouvernement fédéral, mais encore des gouvernements provinciaux et municipaux. Effectivement, monsieur l'Orateur, si je sais bien compter, les exigences fiscales sont de $900 par homme, femme et enfant au Canada aujourd'hui. La ventilation démontre que le gagne-pain d'une famille moyenne de quatre personnes doit débourser $3,600 par année en impôts avant même de songer à nourrir et à vêtir sa famille.

Ce montant de 18 milliards requis en impôts chaque année équivaut, je crois, à peu près au même montant que le total des dépôts dans les banques canadiennes à l'heure actuelle. Autrement dit, les impôts annuels nécessaires à l'administration du pays représentent les économies de presque toute une vie. Il faut établir une limite. Revisons nos lois fiscales et arrêtons les déboursements de l'État, jusqu'à ce que les recettes rattrapent les dépenses.

[M. McIntosh.]

Il y a lieu de s'inquiéter de ce chiffre étant donné le revenu d'une famille moyenne. Selon moi, on devrait forcer le gouvernement actuel à vivre selon ses moyens, pour éviter une inflation galopante ou une dévaluation du dollar qui abolirait sa valeur d'échange. Autrement dit, monsieur l'Orateur, il faut agir avant que le gouvernement ruine le pays.

On s'attendait que les journaux et les critiques financiers assument leur responsabilité envers les Canadiens et leur ouvrent les yeux sur les dépenses désordonnées du gouvernement. Comme d'autres membres de notre parti, j'estime que les journaux manquent à leur devoir en négligeant de souligner certaines questions. Ils aiment mieux se saisir d'une rumeur ou d'un événement sensationnel pour en faire des gros titres. Ils ne servent pas le pays comme on est en droit de l'attendre. Les journaux devraient prouver aux Canadiens l'importance de la liberté de la presse dans une démocratie en leur signalant les dangers financiers que court le Canada si on n'empêche pas le gouvernement de dépenser sans compter.

Pourquoi donc les journaux hésitent-ils à critiquer le gouvernement actuel et à apprendre la vérité au public? La plupart des éditeurs sont, semble-t-il, plus politiciens que les hommes politiques ou, du moins, ils ont des idées plus libérales que les libéraux. Ils décrient toute tentative de l'opposition officielle en vue de formuler des critiques constructives n'importe quand et sur presque tous les sujets dont le Parlement est saisi. Conscients des attaches politiques de leurs éditeurs, les journalistes ont accusé l'opposition à maintes reprises de pratiquer une obstruction systématique et d'empêcher l'adoption de toutes les principales mesures législatives débattues par la Chambre au cours de la présente session et, j'ajouterais, au cours de sessions antérieures.

Monsieur l'Orateur, un de mes collègues, le député de Simcoe-Est (M. Rynard), l'a bel et bien démontré avec preuves à l'appui dans un communiqué il y a quelque temps, à l'issue du débat sur l'assurance frais médicaux. J'aimerais maintenant consigner au compte rendu, particulièrement à l'intention des journalistes, l'alinéa suivant tiré du communiqué du député de Simcoe-Est.

L'hon. M. Pepin: Est-il d'accord?

M. McIntosh: Je suis d'accord avec ce qu'il a dit:

> J'utilise cette exemple de débat inutile sur l'assurance frais médicaux parce que nous, du parti conservateur, sommes souvent accusés par le gouvernement de faire de l'obstruction à son programme législatif. En fait, on nous en accuse

chaque fois que nous ne sommes pas disposés à suivre béatement toute mesure législative que le gouvernement présente. Nous avons été traités d'obstructionnistes quand nous nous sommes opposés au premier budget de l'honorable Walter Gordon. Le bien-fondé de notre opposition a été prouvé car presque tout ce budget a été éliminé au cours du débat. On a crié à l'obstructionnisme quand le premier régime de pensions du Canada a été présenté. Mais ce bill aussi, vous ne l'oubliez pas, a été retiré et remplacé par un autre, de conception extrêmement différente.

Je pourrais dire en passant qu'à mon sens, les deux étaient monstrueux. L'honorable député poursuit:

On nous accuse de faire de l'obstruction au bill visant l'unification des forces armées et dans nos efforts visant à éliminer l'évaluation des ressources du projet actuel tendant augmenter les pensions de vieillesse seulement que pour ceux qui ont un revenu inférieur à $60 par mois. Je puis, sans risque, prétendre que souvent, en critiquant les mesures législatives du gouvernemet, en nous opposant à l'adoption de mesures législatives dans leur forme originale, nous avons fourni une opposition et des critiques constructives, servant l'intérêt de tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas à nous excuser de notre attitude envers la plupart de ces bills, ni des critiques constructives que nous avons formulées. Comme membres de la loyale opposition de Sa Majesté, il est de notre devoir—devoir qui s'impose d'ailleurs à tous les membres de l'opposition—de critiquer d'une manière constructive les mesures d'initiative ministérielle. Je regrette seulement que d'autres partis de l'opposition n'aient pas saisi la chance de faire des critiques de cette nature.

Quelques mots maintenant au sujet de l'obstructionnisme dont on nous accuse quant au bill sur les forces armées. Nos critiques du ministre de la Défense nationale rejoignent nos critiques du ministre des Finances. Tous deux ont informé le public des problèmes qui relèvent de leur compétence, mais ni l'un ni l'autre ne semble offrir de solutions concrètes ou réalistes à ces problèmes. Tel est, monsieur l'Orateur, le fondement de presque toutes nos critiques au cours de la présente session.

Le ministre des Finances nous a dit que nous dépensons au-delà de nos moyens; n'empêche qu'il se propose de dépenser davantage encore, et à infliger ainsi un déficit au Trésor. Au lieu d'étudier et de régler les problèmes de son ministère de façon réaliste, le ministre a lancé un programme de mystification avec lequel il espère duper le grand public.

• (3.30 p.m.)

Je suis convaincu que l'expression «unification» est forgée. Elle n'a aucun sens. J'ai déjà dit à la Chambre qu'elle ne signifie rien de plus que suppression du mot «royale» dans les appellations «Aviation royale Canadienne» et «Marine royale Canadienne». Elle pourra entraîner l'adoption d'un uniforme commun à toutes les forces, mais guère plus.

Pour la presse, la question de l'unification a été un prétexte pour affermir les chances qu'a un vis-à-vis de devenir chef de son parti. On nous a dit qu'il fallait faire très attention de ne pas ruiner le ministre de la Défense nationale. Nos propres partisans nous disent: «Sous aucun prétexte, nous ne voulons qu'il soit ruiné. Nous ne voulons pas que soient ruinées ses chances de devenir chef du parti libéral. Quant à nous, nous aimerions le voir devenir chef du parti libéral». Que Dieu vienne en aide aux Canadiens si le ministre devient jamais premier ministre.

Tous les efforts déployés par le ministre au cours de ses manœuvres concernant le mot «unification», démontreront, une fois que les fumées se seront dissipées, qu'il ne se rendait nullement compte du véritable problème qui se pose pour son ministère, une absence totale de politique en matière de défense nationale, au Canada. Le problème ne consiste pas à savoir si les forces devraient toutes être dotées du nême uniforme ou si le mot «royale» devrait être supprimé de la désignation de certaines unités, comme cela pourrait se produire en vertu de la définition que le ministre donne au mot «unification», il l'a démontré. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la propagande du ministre au sujet de sa mystérieuse politique d'unification s'avérera la plus colossale supercherie dont on ait usé envers les Canadiens. Elle n'aura été qu'une modification de l'uniforme et la suppression du mot «royale».

Quand nous avons essayé, nous de l'opposition, d'obtenir des renseignements du ministre, on nous a accusé de faire de l'obstruction systématique et de comploter contre l'unité. Je déclare au ministre qu'il n'y a eu ni complot ni obstruction systématique. Je suis persuadé que chacun des députés qui a pris la parole à ce sujet s'inquiétait sincèrement du changement radical que laissaient supposer les déclarations du ministre dans les journaux, ou des déductions que les journaux en tiraient. Le ministre ne se rendait pas compte de ce qu'il laissait supposer, mais on s'est aperçu, une fois que les journaux en eurent terminé avec l'affaire, qu'il s'agisait de quelque chose de très grave. C'était si grave, de fait, qu'un nombre considérable de nos officiers supérieurs, dans toutes les armes, en ont eu assez et ont démissionné.

Nous n'avons pas à nous excuser de notre souci concernant la sécurité nationale. Dans

une démocratie, il ne suffit pas de croire aveuglément que le gouvernement prendra des décisions sages dans des domaines d'importance capitale comme celui des finances et de la défense nationale. Il incombe à chaque citoyen responsable de comprendre ce qui se passe et d'exercer son jugement pour les questions qui semblent compliquées et difficiles. Il n'est pas difficile de comprendre que nous ne pouvons pas dépenser plus d'argent que nous en avons. On peut tirer de l'argent seulement d'un certain nombre de sources.

Le vague dont le ministre a entouré l'unification a fini par inquiéter même les journaux libéraux. Ils sont allés jusqu'à écrire:

Si l'opposition a des doutes et pose des questions c'est, notamment, que l'ensemble des projets du gouvernement pour l'intégration ou l'unification sont encore vagues et indéterminés.

On n'a pas encore précisé ou défini les projets. Ils demeurent un mystère. A quoi servent les crédits alloués au ministre de la Défense nationale? La situation est stagnante. Le gouvernement n'a jamais eu de projets complets pour la défense nationale. La presse libérale ajoute:

Les critiques de l'intégration ont trois objectifs principaux: 1. Ils veulent la préservation de l'identité des trois armes même dans une force intégrée.

Je crois savoir qu'on conservera les trois armes.

2. Ils aimeraient qu'on suspende tout de suite le programme d'intégration afin d'examiner les problèmes qui ont surgi.

L'intégration suscitera des problèmes, mais toute autre façon de procéder en aurait créé.

3. Et ils aimeraient qu'on fasse une enquête approfondie sur les futurs projets du gouvernement dans ce domaine afin d'en évaluer les conséquences comme il faut.

La presse, à cette occasion, a fait une évaluation appropriée de nos objectifs. La presse libérale continue:

Dans les circonstances, il n'est que juste que le gouvernement joue cartes sur table pour que les forces armées et le peuple connaissent ses intentions et examinent dûment ses projets.

Après avoir suivi l'exposé du ministre lors de la présentation du bill nº C-243 et observé son silence vis-à-vis des questions suscitées par ses communiqués, il saute aux yeux de bon nombre d'entre nous que le gouvernement n'au aucune politique moderne de défense. Le ministre, peut-être sous l'influence de mauvais conseillers—ce que nous soupçonnons depuis quelque temps—ne se rend pas compte que les méthodes stratégiques changent rapidement à notre époque et que les nations doivent adapter leur raisonnement à cette évolution. Le Canada n'est pas une exception. Nous avons proposé plusieurs fois au ministre de suivre l'exemple de la France. Les Français ont compris que leurs fonds étaient limités. Ils ne peuvent pas augmenter leur budget militaire mais leurs forces armées sont aussi efficaces sinon plus que dans le passé. Ils ont réduit leurs effectifs et augmenté leur puissance de feu. Voilà ce qui devrait être l'objectif de notre politique de défense.

[M. McIntosh.]

Si le ministre veut énoncer une politique de défense réaliste, il doit reconnaître certains faits de l'heure. Je vais en énumérer quelques-uns. J'ai dit maintes fois au comité, et je le répète encore, que le ministre se doit de révéler ces faits au public au lieu de les embrouiller avec le mythe de l'unification. L'unification est un vain mot, elle n'est pas différente de l'intégration qui est inévitable.

Une voix: C'est une mystification.

M. McIntosh: Oui, c'est bien le mot. Le ministre a mystifié tout le monde, y compris son ministère.

Pour en revenir à notre problème, j'estime que le ministre doit reconnaître avant tout, car c'est le point essentiel peut-être, que notre seule politique possible en matière de défense, aujourd'hui comme demain, est une politique continentale. Nos amis du Sud ont, depuis un certain temps, leur politique de défense sur ces prémisses. Que nous le voulions ou non, ils défendront, par là même, le Canada. Ce sont là des faits qu'il faut voir clairement et dont il faut tenir compte. Nous sommes une nation fière et désireuse de maintenir sa souveraineté; mais si nous voulons participer à cette sécurité, nous devons assumer une proportion des frais. Je ne dis pas que cette proportion devrait être de 50 p. 100, car nous avons 20 millions d'habitants et les États-Unis plus de 200 milions. Or il nous faudrait supporter 10 p. 100 du fardeau pour défendre le continent nord-américain. Nous devrions être fiers de payer cette part pour protéger notre souveraineté.

• (3.40 p.m.)

Nous voudrions avoir notre mot à dire dans la défense de l'Amérique du Nord, car en dépit de notre population restreinte, notre territoire est très vaste. Le seul fait qui puisse justifier une force de défense quelconque au Canada dans cette seconde moitié du XXe siècle c'est que nous devons participer à un système de défense collective. Voilà un autre fait que nous devons accepter. En somme, notre politique de défense, s'il en est, doit être fondée sur des alliances pour être efficace. J'aperçois le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux); il remarquera que j'ai

dit «s'il en est.» Une fois nos forces dispersées, conformément au système de défense collective dans lequel nous nous sommes engagés, il n'en reste guère. Pourquoi alors soulever le problème de l'unification, puisqu'il ne signifie pas grand-chose, si ce n'est un changement d'insigne, un changement de nom et un même uniforme pour tous?

Pour nombre de raisons, mais surtout à cause de facteurs géographiques, le Canada ne peut se permettre une position isolationiste ou neutre. L'ancien rôle de neutralité est pardessus bord. Pas un pays ne peut être neutre si l'agresseur ne respecte pas sa neutralité. Les deux guerres mondiales l'ont clairement démontré, dans le cas de la Belgique et de la Hollande. A quoi leur a servi leur neutralité lorsque l'agresseur a décidé de faire passer quand même ses troupes à travers leur territoire? Le Canada doit s'en rendre compte.

Si le ministre de la Défense nationale veut maintenant former une autre force qui sera à la disposition des Nations Unies pour jouer un rôle de police, de maintien de la paix armé, je ne lui en chercherai pas querelle. Ce serait une bonne idée que le gouvernement, dans sa sagesse, se prononce en faveur d'une telle chose. Mais ne leurrons pas les Canadiens sur la valeur de nos effectifs. Le gouvernement a eu raison de réduire le budget du ministère de la Défense nationale à 1.5 milliard. A présent, notre rôle dans la défense du continent nord-américain est clair. Nous savons de quel équipement nous avons besoin. Il faudrait s'en tenir à cela, à moins d'une excellente raison.

Je voudrais, avant de reprendre mon siège, profiter de l'occasion pour remercier le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, qui a signalé la position du gouvernement en ce qui concerne les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Une revue qui, je crois, est imprimée dans sa circonscription, publie un article portant la signature du député lui-même. Il a pour titre «Les taux du pas du Nid-de-Corbeau» et pour signature «James A. Byrne, député de Kootenay-Est». Si c'est là la politique du gouvernement, je ne vois pas comment pous pourrons jamais réaliser l'unité au sein du pays. Passe encore si les déclarations dans l'éditorial étaient exactes. Je rougirais peut-être si elles l'étaient, mais elles ne le sont pas. Le secrétaire parlementaire, qui s'occupe des questions de ce genre, devrait sûrement savoir de quoi il parle. Nous sommes perdus si les gens chargés de gouverner le pays en notre nom ne comprennent pas la situation. Dans cet article, le député dit:

> Les députés cultivateurs de l'Ouest poursuivent cette semaine un blocus du bill modifiant la loi sur les chemins de fer . . .

Voilà un mot nouveau, «blocus». Le gouvernement nous a accusés d'obstruction systématique, de conspiration, de vouloir retarder l'adoption de la loi. Le mot à la mode maintenant, c'est «blocus». Et le député de poursuivre:

> De quoi s'agit-il? A mon avis, cela se résume à une crainte de leur part, que la loi donne au public l'occasion de connaître certains faits concernant les taux statutaires quant au transport des grains, que l'on appelle communément «les taux du Pas du Nid-de-Corbeau».

Un peu plus loin:

> Les députés cultivateurs, sachant qu'ils s'en tirent à bon compte avec des taux pour le transport des grains qui étaient en vigueur en 1897, ne veulent pas que les contribuables du reste du Canada sachent la vérité.

C'est complètement faux. A mon avis, la majorité des Canadiens sait à quoi s'en tenir, et nous ne voudrions pour rien au monde essayer de leur cacher la vérité. Au cas où le député l'ignore, qu'on me permette de lui rappeler ce qui s'est produit à l'époque. Il s'agissait d'un accord intervenu entre le Pacifique-Canadien et les Canadiens eux-mêmes. Plus loin dans son article, le député fait la déclaration suivante:

> A la suite de longues négociations avec le gouvernement, le Pacifique-Canadien s'est embarqué dans ce qui est devenu l'une des plus mauvaises affaires dans l'histoire des chemins de fer.

Mais il y a toujours deux côtés à l'affaire. Le député donne à entendre que les gens de l'Ouest jouissent d'un privilège dont sont privés les autres Canadiens. C'est absolument faux. Je pourrais discuter en détail de la situation tarifaire que nous de l'Ouest du Canada défendons. Je me demande si le député sait ce que le Pacifique-Canadien a obtenu en retour des concessions faites à cette époque aux termes de l'accord? A mon avis il est impossible d'évaluer actuellement les avantages que cet accord a procuré au Pacifique-Canadien. Il n'en demeure pas moins qu'un accord a été conclu à ce moment-là. J'imagine que les signataires qui représentaient le gouvernement et la compagnie de chemins de fer étaient des gens intelligents et que les deux parties étaient convaincues d'avoir conclu un accord satisfaisant. Dire maintenant que le Pacifique-Canadien y a perdu c'est le comble de la sottise. Aussi sensé que le député puisse paraître, notamment aux yeux de ses commettants il n'a pas présenté les deux côtés de la médaille. Non seulement il a dit une chose fausse mais il n'a pas été juste. Qu'il nous parle d'abord des avantages que le Pacifique-Canadien retire de l'accord avant d'entamer une discussion.

Encore une fois qu'il n'oublie pas l'importance de la production de blé dans l'Ouest canadien pour l'ensemble de notre économie. En poussant les choses plus loin, il constaterait qu'à Vancouver, par exemple, où l'on ne récolte pas de blé, des milliers de dollars

circulent chaque jour, justement parce qu'on cultive du blé dans les Prairies et qu'on le transporte vers ce port.

Sans les recettes que le Canada a retirées des ventes de blé, le ministre actuel des Finances (M. Sharp) se serait trouvé dans une situation extrêmement difficile il y a deux ans. On peut admettre que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau constituent une sorte de subvention. Il n'en demeure pas moins qu'un accord a été conclu entre deux parties et qu'une fois signé, il doit être respecté. Nous sommes ici pour nous assurer que des gens comme le député de Kootenay-Est et le ministre qu'il appuie, ne prennent pas à notre insu des décisions qu'il leur serait impossible de présenter au grand jour.

• (3.50 p.m.)

[Français]

M. J.-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, au moment où nous étudions, dans cette Chambre, ce budget supplémentaire, qu'on a appelé le mini-budget, nous nous rappelons qu'on nous a dit que les budgets fédéraux visent, plus que jamais, à conditionner l'économie canadienne, à la stabiliser, et puis à empêcher que nous connaissions de ces périodes de régression désastreuses, comme nous en avons connu dans le passé.

Et c'est en songeant justement à toutes ces conséquences que peut entraîner le budget sur l'économie que nous sommes amenés à examiner peut-être certaines carences dans notre économie, à tâcher d'en faire un diagnostic objectif et puis à suggérer des remèdes. Et je crois que l'un des points les plus névralgiques, si vous voulez, une des carences les plus douloureuses pour toute l'économie du pays actuellement, c'est cette prolifération des conflits ouvriers qui se produisent un peu partout dans le pays.

Je voudrais, le plus brièvement possible, toujours en pensant aux possibilités réalisables d'un budget sur l'économie, parler de la situation au point de vue conflits ouvriers de ce qui, dans mon optique à moi, a pu causer cette prolifération de conflits ouvriers, de grèves si vous voulez, quels sont les effets sur l'économie, quels devraient être les objectifs de ceux qui se préoccupent de relations ouvrières et enfin suggérer, aussi brièvement que possible, certains remèdes que le gouvernement pourrait considérer et, peut-être, éventuellement, consacrer par des législations appropriées.

Je crois que nous avons atteint le point où le grand public canadien est désespéré de voir cette abondance de grèves qu'on nous annonce à tous les jours. C'est rendu à un point où les ouvriers concernés et même les syndicats se demandent eux-mêmes si le recours à la grève ne constitue pas une solution aux problèmes ouvriers qui serait dépassée dans l'économie actuelle, et s'il ne serait pas grand temps qu'on cherche à trouver des solutions moins onéreuses pour les ouvriers d'abord et ensuite pour le public qui souffre des conséquences néfastes de ces grèves qui se produisent en surabondance aujourd'hui.

Pour bien comprendre la situation, monsieur le président, il est bon que nous jetions un coup d'œil sur, par exemple, le nombre de grèves que nous avons eues au Canada, mettons depuis 1961 en incluant 1966. Pour 1966, il faut faire une approximation pour les 2 ou 3 derniers mois de l'année. Depuis 1961, nous avons des chiffres, qui sont assez exacts, et nous trouvons donc qu'il y a eu, au pays, de 1961 à 1966 inclusivement, 2,870 grèves et «lock-out». Cela veut dire qu'il s'en est produit en moyenne, au pays, 480 par année, ce qui représente donc une quarantaine de grèves par mois. Et puis, cela ne semble pas diminuer, si nous examinons les données statistiques, au contraire, cela augmente chaque année. Quelques-uns nous affirment que c'est un signe de santé, les grèves. J'ai des doutes là-dessus.

Monsieur le président, 2,870 grèves et «lock-out», cela veut dire en jours ouvriers, en travail perdu—et là je ne compte pas les cinq derniers mois de 1966, étant donné que les données statistiques ne sont pas encore publiées—11,424,050 jours ouvriers de perdus au pays. Vous admettrez que c'est fantastique. Ce sont des journées où l'économie canadienne n'a pas fonctionné, où la production canadienne n'a rien fait de rentable pour le pays. Quelles que soient les raisons qui ont pu les justifier—et je soumets qu'il y a des raisons qui se défendent bien—je dis quand même que c'est ruineux pour l'économie d'un pays.

Si vous essayez d'évaluer ces choses-là en dollars, monsieur l'Orateur, et si vous prenez comme barème quelque chose de très modeste, soit, par exemple, la semaine de 5 jours, de 8 heures par jour à un salaire horaire moyen de $1.50,—tout le monde conviendra que c'est très modeste, et je crois même que c'est en bas de la moyenne—cela veut dire une perte de $137,088,600 en salaires au Canada, pendant cette période de 1961 à 1966. Et là, je ne compte pas les journées d'ouvrage et les salaires des ouvriers qui ont été indirectement affectés par les grèves, qui ont dû arrêter de travailler, même s'ils n'étaient pas en grève, parce que certaines industries connexes étaient elles-mêmes condamnées au chômage pendant cette période-là, de même que la perte de revenu que les compagnies affectées ont subie pendant ces 11,424,000 jours ouvriers perdus. Monsieur l'Orateur, je dis que la situation a atteint un point où c'est un désastre pour l'économie canadienne.

Remarquez bien, et je le dis tout de suite au départ, que je ne cherche pas à blâmer qui que ce soit. Je veux faire mes remarques avec le plus d'objectivité possible. Je ne cherche pas à prendre le mouvement ouvrier en défaut; je ne cherche pas, non plus, à prendre le gouvernement en défaut. J'essaie d'analyser une situation et de faire aux responsables du gouvernement des suggestions que je veux constructives dans le dessein de remédier à cet état de choses parce que, je le répète, le mouvement ouvrier lui-même—je parle du «rank and file», (je ne parle pas nécessairement des chefs de file des organisations ouvrières qui, eux, ne peuvent pas toujours dire tout ce qu'ils pensent ou tout ce qu'ils savent) je parle de l'ouvrier qui est le premier atteint par ces grèves, dans son économie personnelle —commence à trouver que cela dépasse les limites raisonnables.

C'est donc une situation véritablement alarmante et, histoire de compléter la documentation, quelques-uns de mes collègues seraient peut-être intéressés à savoir comment se sont réparties ces grèves, de 1961 à 1966. J'ai la douteuse satisfaction de dire que c'est ma province qui a connu le plus de jours ouvriers perdus pendant cette période, même si elle n'a pas eu le plus grand nombre de grèves. Je m'excuse, monsieur l'Orateur; je ne parle pas de toute la période, je parle simplement du mois de juillet 1966. Pour essayer de situer un peu les faits et de présenter un cas qui soit plus éloquent, je ne prendrai que le mois de juillet 1966.

En juillet 1966, dans la province de Québec, il y a eu 27 grèves ou «lock-out» qui ont représenté une perte de 445,263 jours ouvriers, tandis que les 46 grèves qui ont été déclenchées en Ontario entraînaient une perte de 312,150 jours ouvriers. Ensuite, cela s'échelonne: 12 grèves en Colombie-Britannique, 3 à Terre-Neuve, une à l'Île du Prince-Édouard, 2 au Manitoba, 4 en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick respectivement. Monsieur l'Orateur, tout cela confirme ce que j'ai dit tantôt, c'est-à-dire que nous avons atteint une situation alarmante à laquelle il faut absolument trouver des remèdes.

Je voudrais, à ce stade, citer un passage d'un éditorialiste de *La Presse* de Montréal, M. Roger Champoux, qui, en parlant plus particulièrement des grèves dans la province de Québec, concluait comme il suit:

> Des gouvernements aux abois, des fonctionnaires inactifs, des enseignants brandissant des pancartes, des internes et résidents en journée d'étude, cent propositions et peu de solutions, 18,559 grévistes au total...le spectacle est dérisoire. Et nous n'en sommes qu'au premier acte.

Je répète qu'il ne s'agit là que d'un incident dans tout le scénario, puisqu'on parle d'une grève récente dans la province de Québec.

Monsieur le président, il est peut-être opportun de se demander quelle a été la cause de cette prolifération de grèves chez nous. Évidemment, il y a bien des causes et, pour en faire une analyse superficielle, il y a, par exemple, la hausse du coût de la vie, qui est passé de 129.2 en 1961 à 144.2 en 1966, et qui continue à augmenter, augmentation qui affecte le budget des individus et qui les amène à essayer de réclamer, en grande quantité, les bonnes choses de la vie. Par ailleurs, on ne peut pas trop blâmer les ouvriers, parce qu'ils ont besoin, et ils y ont droit au minimum d'aisance raisonnable que saint Thomas d'Aquin présentait comme une condition essentielle au salut, même si cela en surprend quelques-uns.

Il y a aussi, évidemment, les problèmes que pose l'automation et qui jettent l'alarme parmi les ouvriers, parce que, d'un mois à l'autre, des ouvriers mis à pied sont obligés, après maintes années au service d'une compagnie, de se réadapter à de nouvelles disciplines, à de nouveaux métiers, de retourner à l'école et, quelquefois, de quitter le milieu où ils ont passé leur vie de famille depuis nombre d'années.

• (4.00 p.m.)

Il y a peut-être aussi cette espèce de grande émancipation qui court le monde, qui n'est évidemment pas propre au Canada, mais qu'on remarque sous tous les climats et qui veut que tout le monde cherche la liberté, veuille se débarrasser de toute discipline et de toute contrainte. Alors, le mouvement ouvrier, comme tous les autres, s'en ressent, veut faire le zouave devant les employeurs et, la plupart du temps, avec raison. Cette crise d'émancipation a suscité des problèmes, même chez les chefs ouvriers qui—on le voit de plus en plus, c'était un phénomène moins vu auparavant—connaissent tout de même une crise d'autorité de la part de leurs membres qu'ils ne peuvent «contrôler» comme ils veulent et qui, bien souvent, sont entraînés dans des voies qui leur répugnaient à l'origine. Cet état de choses a provoqué certains accrochages entre les centrales ouvrières, accrochages qui, à mon point de vue, sont trop étalés devant le public, ce qui n'ajoute rien à la prospérité des mouvements ouvriers chez nous.

De plus, il y a peut-être cette désuétude des mécanismes de négociation chez nous, mécanismes qui étaient bons à une autre époque et qui ne conviennent plus à l'époque atomique dans laquelle nous vivons. Il faudra les reviser. On a l'impression que les gouvernements hésitent à les reviser, parce que la situation se complique de jour en jour, les exigences s'accumulent de jour en jour, le climat ouvrier

est devenu fugace, n'ayant plus cette stabilité raisonnable qu'il a connue, il y a quelques années.

Il y a peut-être aussi un autre phénomène attribuable aux restrictions qu'on impose pour contrôler l'économie et, surtout, le crédit. Face à une concurrence qui devient féroce sur les marchés nationaux, locaux ou internationaux, certains employeurs se raidissent quelquefois avec extravagance, provoquant indirectement l'ouvrier en l'amenant, petit à petit, à avoir recours à cette mesure extrême qui s'appelle la grève.

On a toujours pensé devoir s'en servir seulement pour régler des situations extrêmes. On se demande toutefois si des situations extrêmes ne sont pas devenues coutumières, et ceux qui observent la scène économique de notre pays, ceux surtout qui en ont la responsabilité, soit les membres du gouvernement, s'en préoccupent. Les membres de ce Parlement, qui doivent collaborer avec le gouvernement pour assurer une économie stable, font le relevé des résultats de ces grèves qui se font de plus en plus nombreuses et constatent qu'elles suscitent des problèmes pour le commerce extérieur, des problèmes de livraison de marchandises que nous avons vendues par suite d'accords ou de contrats, de même que des problèmes de concurrence sur les marchés internationaux. Ces grèves nombreuses représentent, dans bien des cas, une véritable ruine pour certains secteurs de notre économie en général; elles provoquent certainement une appréhension considérable chez certains investisseurs, qui auraient peut-être pu remettre sur pied les entreprises génératrices de prospérité de chez nous. Elles constituent certainement une ruine pour l'économie des individus qui sont touchés par ces grèves. Au fait, pendant des semaines et des mois, ils voient leurs dettes s'accumuler chez les fournisseurs, parce que le salaire n'entre pas. Et que dire de toutes les complications familiales que cela peut entraîner! Ces grèves constituent bien sûr, dans bien des cas, et surtout lorsqu'elles se produisent dans le service public, une espèce de pénalisation du public en général, pénalisation qui est au détriment du bien commun et qui dans bien des cas entraînent des conséquences extrêmement graves que le temps mis à ma disposition ne me permet pas d'élaborer, mais qu'il y aurait lieu peut-être, un de ces jours, d'analyser de façon bien méticuleuse.

Toutes ces nombreuses grèves finissent aussi par aggraver ce climat d'émancipation dont je parlais tantôt, ce climat de révolte, pour employer un mot qui est peut-être plus exact, qui reflète plus exactement la situation, ce climat de révolte qui est certainement malsain, qui se traduit par une révolte ouverte et organisée dans bien des cas, dans des domaines où, jusqu'à maintenant, on avait décidé de respecter ce qui s'appelait l'autorité, et qui devrait encore s'appeler l'autorité, et sans laquelle nous nous acheminerons vers une situation anarchique, un désordre, avant longtemps, et dont les premiers touchés seront, justement, ces ouvriers que nous tentons de protéger.

[M. Mongrain.]

Monsieur le président, après avoir analysé toutes ces choses, il faudrait peut-être en venir à certains principes. Il faudrait peut-être se demander quels devraient être les objectifs avant d'envisager les remèdes pour corriger cette situation que je trouve alarmante; quels devraient être les principes qui doivent animer les responsables du mouvement ouvrier, les responsables du gouvernement, les membres du Parlement et tous ceux qui cherchent des remèdes à ces problèmes?

J'en prends un principe ici, dans le rapport du CTC qui a été publié hier à la suite d'une entrevue avec le gouvernement. Il parle justement des mesures à prendre pour régler la situation ouvrière:

> Ce devrait être quelque chose qui permet de régler les différends dans l'équité et l'objectivité.

L'équité et l'objectivité, on le comprendra, cela va nécessiter évidemment qu'on songe au bien de tous, à celui des ouvriers concernés d'abord, qui ont droit, comme tout le monde, à une part raisonnable des biens qu'on est convenu d'appeler le bien commun, il ne faut pas l'oublier.

Monsieur le président, je trouve ailleurs une autre description de ce que devrait être l'objectif principal de ceux qui se préoccupent de trouver des solutions aux conflits ouvriers qui se multiplient. Je la trouve dans un article de M. A. H. Raskin, rédacteur adjoint de la page éditoriale du *New York Times*. Cet article a paru en juin 1966, dans la revue *Atlantic Monthly*, et il a été reproduit dans l'édition de la *Gazette du Travail* du mois de novembre—et je fais une parenthèse pour signaler à l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson),

[*Traduction*]

Je signale au ministre, pour le mettre au courant de la situation, que le dernier numéro de l'édition française de la *Gazette du Travail* à paraître est celui de novembre. Ce numéro a au moins deux mois de retard.

[*Français*]

Alors, M. Raskin disait donc:

> Du point de vue de la collectivité, la question essentielle est de savoir si la négociation collective est un instrument approprié pour la protection des intérêts du public en général, et non pas seulement des intérêts des syndicats ou du patronnat,...

C'est M. Raskin, encore une fois, qui le dit dans la revue *Atlantic Monthly*. Il pose la question et, un peu plus loin, il suggère lui-même certaines solutions sur lesquelles je reviendrai tantôt, mais je veux pour le moment mentionner aussi ce que le Congrès du Travail disait hier comme devant constituer un objectif pour tous ceux qui se préoccupent du règlement de ces conflits, et je l'extrais d'un article publié dans *La Presse* d'hier. Je cite:

• (4.10 p.m.)

Le CTC reconnaît au gouvernement d'avoir à protéger l'intérêt public, de maintenir l'économie et de remplir les obligations du Canada à l'étranger.

Cela, c'est parfait et c'est réconfortant de voir que le mouvement ouvrier lui-même comprend ces objectifs majeurs. Évidemment, il soulève certaines objections après; par exemple, il dit ceci:

Nous sommes bien convaincus que ce n'est pas en limitant ni en refusant aux travailleurs le droit de retirer leurs services ni en les forçant à retourner au travail contre leur gré que votre gouvernement trouvera une solution aux différends industriels.

Alors là, il faut se demander: est-ce que les ouvriers recherchent le droit de grève pour le plaisir de faire la grève ou s'ils le recherchent pour règler leurs problèmes? Je crois que la réponse est évidente: les ouvriers ne recherchent pas le droit de grève pour le plaisir de faire la grève; ils veulent régler leurs problèmes.

Alors, si nous trouvions d'autres modalités, si nous pouvions mettre sur pied un mécanisme plus à la page pour régler les conflits ouvriers, je suis convaincu que les ouvriers eux-mêmes seraient les premiers à applaudir des deux mains et à se réjouir, parce qu'ils n'auraient plus à passer par les affres de la grève.

On ajoute, dans le rapport du CTC:

C'est là une formule courante chez les gouvernements autoritaires à travers le monde, mais qu'on ne peut certainement pas imaginer ici.

Cela serait dramatiser un peu la situation, ce serait vrai si l'on cherchait vraiment à supprimer la grève, sans vouloir la remplacer par quelque chose qui soit acceptable à toutes les parties en cause.

Donc, l'objectif majeur, monsieur le président, c'est d'assurer le bien commun. C'est simple comme cela, ce n'est pas plus compliqué que cela. Alors, quels seraient les remèdes?

Je ne voudrais pas, monsieur le président, avoir l'outrecuidance de vouloir les inventer moi-même; d'ailleurs, je suis bien prêt à admettre que ma compétence est assez limitée à ce sujet. Toutefois, dans un document qu'il publiait récemment, le Conseil économique du Canada faisait quelques suggestions qui ont fait l'objet d'un article paru dans *Le Devoir* du 31 janvier 1966. Entre autres, on pouvait lire ce qui suit:

Les mesures, suggérées par le Conseil pour assurer l'adaptation de la main-d'œuvre aux changements technologiques, portent sur le préavis de changement donné aux travailleurs, une réduction naturelle des effectifs, des programmes de mutation à d'autres emplois, la transférabilité des droits à la pension, de même que la création de comités patronaux-ouvriers dans chaque entreprise régie par une convention collective du travail.

Voilà une suggestion importante: «la création de comités patronaux-ouvriers dans chaque entreprise régie par une convention collective du travail».

Les comités patronaux-ouvriers, assistés de compétences neutres venant de l'extérieur, fonctionneront à l'année longue. Ce commentaire est de moi, et je continue:

Le document du Conseil économique propose également trois mesures d'ordre financier qui devraient également être prévues dans les conventions collectives et qui interviendraient quand un recours aux autres moyens ne supprimerait pas toutes les pertes d'emplois dues à des changements technologiques.

Celles-ci sont: une indemnité considérable de licenciement, des prestations supplémentaires de chômage puisées à une caisse alimentée par les employeurs, et des allocations de mobilité.

Évidemment, le Conseil économique parle ici surtout des ouvriers qui sont affectés par l'automation ou par les progrès technologiques draconiens. Mais il y a certainement d'autres causes à la grève, il y a certes d'autres litiges qu'il faut régler et qu'on pourra régler d'une façon globale—et j'y reviendrai tantôt—en incluant dans une formule générale cet item de la formation de comités patronaux-ouvriers aidés de spécialistes de compétences neutres qui fonctionneront à longueur d'année.

D'ailleurs, monsieur le président, je ne suis pas le seul à penser, moi, qu'il est temps de faire quelque chose. Je le disais en cette Chambre il y a quelques semaines.

M. Walter Reuther, qui est le chef respecté d'un syndicat américain disait, à la suite de la grève des transports à New York, qui a eu lieu, je crois, en janvier 1966, et je cite de mémoire: Il est temps que les gouvernements trouvent un mécanisme qui empêche les ouvriers, quand ils ont une centrale ouvrière, quand ils ont un problème à régler, un problème qui concerne les services publics, d'avoir toujours recours à des grèves ruineuses. Il est temps qu'on trouve un mécanisme à la page. C'est le témoignage de M. Reuther et je le crois très objectif.

Et j'ai cité tantôt des témoignages du CTC. On pourrait en discuter encore amplement,

monsieur le président, mais je ne voudrais pas en abuser. Je vois ici, par exemple, que le CTC a suggéré comme remède:

Parmi ces mesures, le CTC préconise une appréciation critique du niveau des dépenses du gouvernement fédéral au chapitre de la construction, l'abolition de la taxe actuelle de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, la nécessité d'élargir immédiatement les programmes de sécurité sociale et la nécessité d'atténuer les restrictions monétaires.

Et l'on dit ceci, comme objectif:

Ces politiques devraient avoir pour but de favoriser une bonne expansion soutenue de l'économie.

Je prends ce passage encore dans un résumé, que *La Presse* publiait hier, de l'exposé du CTC.

Mais il me semble, après avoir lu le mémoire du CTC, que celui-ci propose plutôt des formules négatives que constructives et qu'il règle les aspects du problème mais pas dans l'ensemble, globalement.

Je crois que les remèdes les plus efficaces —et l'on pourrait citer encore, monsieur le président, un autre passage où l'on suggère des remèdes—on pourrait peut-être les concentrer autour de certains titres de chapitre.

Par exemple, il est indubitable que le gouvernement fédéral doit continuer et accentuer son contrôle de l'économie canadienne pour empêcher qu'à un moment donné nous ayons une période de vaches maigres pendant laquelle l'ouvrier est obligé de se priver jusqu'au point où éventuellement il devient impatient d'avoir recours à des réclamations qui ne sont pas toujours objectives.

Alors, il faut que le gouvernement fédéral essaie de contrôler l'économie pour pouvoir garantir, en tant qu'il est raisonnablement possible, à chacun des fils de la nation, ce minimum d'aisance auquel il a droit de s'attendre. Cela est indiscutable et, à ce sujet, je pense qu'on doit dire que le gouvernement a déjà fait quelque chose. Par ailleurs, il y aurait peut-être encore lieu d'accentuer sa politique et de l'orienter surtout vers la protection des petits qui sont sans défense, des ouvriers, plutôt que vers la protection de certaines puissances financières qui, elles, ont le moyen de prendre soin d'elles-mêmes.

Cela m'a impressionné quand j'ai entendu, par exemple, le député d'York-Sud (M. Lewis), au cours du débat sur la loi nationale sur les transports, dire que dans ce bill on parle beaucoup de protéger les intérêts financiers des compagnies de chemins de fer et très peu de ceux des ouvriers.

Je pense que le député d'York-Sud a touché, là, à quelque chose de bien juste. Mais il faudrait aussi suggérer au gouvernement de rajeunir considérablement sa législation ou-

[M. Mongrain.]

vrière en face des problèmes nouveaux qui confrontent le mouvement ouvrier.

Là, encore, évidemment, je n'ai pas le temps d'énoncer tous les détails. Je suis sûr que le ministre lui-même reçoit une surabondance de mémoires et que son expérience personnelle lui dicte une foule de législations qui pourraient être incorporées dans un code du travail à la page. Je crois qu'il est urgent de procéder à cette chose-là.

J'en viens, monsieur le président, à un point, peut-être le plus important, de mes suggestions—et je l'ai mentionné tantôt—c'est qu'il faudrait trouver le moyen de généraliser, ici au pays, ces organismes de négociation permanents qui se composent de représentants des ouvriers et des employeurs, de façon à y inclure des spécialistes, des économistes, des compétences neutres, qui ne sont pas sur la liste de paie des ouvriers et des employeurs, et qui viendront participer aux délibérations pour y donner leur point de vue. Je ne serais même pas opposé à ce qu'il y ait des négociateurs du gouvernement qui pourraient rappeler les principes que dicte le bien commun à l'occasion.

Il faudrait que ces organismes fonctionnent à longueur d'année—pas seulement après que le litige aurait duré des mois et des mois—pour essayer de prévenir les conflits ouvriers dans toute la mesure du possible.

Peut-être qu'il y aurait lieu, pour le ministère fédéral du Travail, évidemment, d'avoir régulièrement des conférences avec les ministères provinciaux du Travail afin de synchroniser les efforts de toutes les provinces et du gouvernement fédéral! Enfin, cela c'est une question de mécanisme dont le ministre est certainement averti.

Un autre remède, monsieur le président, c'est qu'il faudrait trouver moyen de constituer le plus tôt possible des tribunaux de travail. Il est anormal qu'on cherche, à l'occasion de chaque conflit, des négociateurs spéciaux, des arbitres spéciaux et qu'on fasse faire des enquêtes qui ne finissent plus.

• (4.20 p.m.)

Je crois qu'on devrait établir, de façon permanente, au pays, des tribunaux du travail. Je sais que du côté du travail, on aura peur que les membres de ces tribunaux soient vendus corps et âme à l'employeur; je sais aussi que du côté de l'employeur, on aura peur que les membres de ces tribunaux soient vendus corps et âme aux employés, mais il faut tout de même qu'on cherche des arbitres au sein de notre société car, autrement, on n'arrivera à rien. Quand nous avons des litiges à régler nous nous fions aux cours de justice normalement organisées; alors, si nous établissions des tribunaux du travail, dont les membres seraient choisis parmi les personnes les plus

compétentes, les plus averties, de toutes les facettes du problème ouvrier, nous n'aurions pas besoin, dans la plupart des cas, d'avoir recours à des grèves, car nos gens se rallieraient au verdict de ces tribunaux du travail.

Monsieur le président, je vois que mon temps s'écoule, et je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre. Je voudrais simplement résumer mes remarques en disant ceci:. . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je crois comprendre que l'honorable député aimerait à poursuivre ses remarques; la Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue son discours?

Des voix: D'accord.

M. Mongrain: Je n'ai rien qu'une phrase à dire, et je n'abuserai pas, monsieur le président. Je remercie la Chambre de son obligeance et je résume simplement.

Dans l'opinion du public canadien, la prolifération des grèves a atteint un point alarmant, et je crois que tous les gouvernements concernés, fédéral et provinciaux, doivent considérer comme priorité l'urgence de proposer et de mettre en vigueur, sans délai et après consultation avec les parties concernées, les mesures législatives adaptées aux besoins de 1967.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) de son excellent discours impartial, lucide et objectif. Il a touché un point névralgique de notre corps politique et il l'a fait, à mon avis, d'une façon très objective. Il s'est perdu sans aucun doute l'an dernier des millions d'heures-hommes et d'efforts à un moment où le monde ne peut se le permettre. Alors que la société s'apprête, avec la calme assurance d'une réussite, d'explorer les espaces interplanétaires et des planètes que naguère nous croyions à jamais inaccessibles, il est tragique, d'après moi, que nous soyons encore aux prises avec des méthodes désuètes et archaïques pour régler nos plus graves problèmes. Je prétends que le génie de l'homme, qui a mené le monde à son état actuel—si le génie peut se définir comme la faculté de prendre des soins infinis—devrait nous permettre aujourd'hui de mettre fin à cet état de choses. J'espère que le gouvernement pèsera les paroles prononcées par l'honorable député et en tiendra compte.

A ce stade de la discussion d'un budget, il est parfois difficile à un député d'opposition d'exprimer quelque chose d'inédit, surtout dans un budget comme celui-ci. Les députés qui étaient outre-mer pendant la dernière guerre se souviendront des affiches dans les gares de chemin de fer et d'autobus du Royaume-Uni, avec un doigt géant braqué vers le voyageur et la légende: «Ce voyage est-il vraiment nécessaire?» Je crois que c'est l'affiche que le ministre des Finances (M. Sharp) devrait avoir sous les yeux, en remplaçant «voyage» par «budget» car il faut être assez perspicace pour s'expliquer l'utilité de ce budget.

Mes collègues de mon parti et des autres partis d'opposition ont si clairement démoli ce budget qu'il n'y a plus grand-chose à dire. On pourrait à mon avis le baptiser le budget Muhammad Ali. A l'instar de la malheureuse victime de la soi-disant rencontre sportive de l'autre soir, le budget a été terrassé si souvent qu'il «s'affaisse et chancelle» et qu'il ne constitue plus guère une cible pour celui qui voudrait lui décocher un coup. Dans nos annales parlementaires, on en parlera sans doute comme du budget qui s'est enfoncé dans le néant, sans regrets, sans honneurs et sans gloire; dans ce néant d'où il n'aurait jamais dû sortir. Toutefois, ce budget nous permet, à nous de l'opposition, de jeter, devant les députés ministériels, ces perles de sagesse, qui tombent de nos mains de façon toujours plus utile, mais, malheureusement nous ne savons pas de façon concrète si le gouvernement les recueille.

Je tiens à traiter deux questions qui, j'espère, intéressent la Chambre et dans une certaine mesure peut-être le pays tout entier. Je veux souligner d'abord ce qui est à mon avis la négligence du gouvernement à poursuivre un programme d'aménagement du Nord que le gouvernement précédent avait lancé avec tant de succès et qui commençait à porter des fruits. Le ministre en charge de ce ministère a pris quelques initiatives à cet égard. Je crains toutefois qu'il ne puisse compter sur l'appui de ses collègues pour favoriser cet élément essentiel du progrès actuel de notre pays.

J'ai fait dans le passé une ou deux propositions dans ce domaine. Une fois, j'ai fait ressortir la nécessité d'une certaine collaboration internationale pour des réformes scientifiques et de nouvelles techniques en vue de l'exploitation du Nord. J'ai eu le plaisir de lire dans un éditorial paru dans le *Christian Science Monitor* d'hier que ce journal indépendant a le même objectif que moi. Je ne citerai pas l'éditorial au complet, mais il signale que la Scandinavie, le Canada, les États-Unis grâce à l'État de l'Alaska, et l'Union soviétique possèdent tous les territoires du Nord et de

l'Arctique. L'éditorial a recommandé certaines mesures à la lumière de cette réalité. Il déclare que les pays collaborant à l'exploitation de ces territoires en retireraient de grands avantages. Il pourrait y avoir à cette fin un institut d'études des régions septentrionales où des géologues, des physiciens, des météorologues, des agronomes, et d'autres spécialistes en sciences naturelles, des États-Unis, du Canada, de la Russie et des pays scandinaves pourraient échanger leurs découvertes et rectifier leurs erreurs respectives.

Les relations Est-Ouest, me semble-t-il, sont aujourd'hui moins tendues; l'hostilité est moindre et rien à mon avis ne serait plus utile à l'exploitation de nos ressources, compte tenu d'une démographie galopante, que d'organiser la colonisation du Nord. Je ne propose pas le modèle actuel de colonisation qui voit trop souvent des personnes et des entreprises se rendre dans le Nord avec l'idée fixe d'explorer, d'exploiter, de ruiner et de partir. Nous voulons que des gens aillent et s'installer à demeure dans le Nord. Les recherches que pourraient entreprendre à un degré limité les chercheurs et savants de ces pays, permettraient, si on les mettait en commun, d'améliorer énormément la situation et de mieux réaliser nos espoirs conjoints de s'installer et de vivre dans les régions septentrionales de notre pays et de ces autres nations et d'en moissonner les ressources abondantes.

• (4.30 p.m.)

Il est une autre question dont je veux parler. Le moment est venu de nous fournir des éclaircissements sur la situation très embrouillée et sur le doute et l'incertitude qui règnent au sujet de la Confédération, de notre constitution, des décisions qui doivent être prises, des changements qui s'imposent et des moyens de les effectuer. Je n'étais pas présent hier toute la journée, mais j'ai lu le dialogue qu'ont échangé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) et le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). Hélas, le ministre n'a pas participé utilement à la discussion, mais il a joué un rôle de catalyseur. C'est un côté essentiel de notre régime parlementaire, remarquez bien. Nous aurons peut-être l'occasion plus tard d'entendre les observations du ministre à propos de cette situation très grave en cours d'évolution. La question est devenue plus actuelle à cause de la correspondance échangée entre le premier ministre (M. Pearson) et le premier ministre de l'Ontario à la suite de l'annonce d'une conférence constitutionnelle dans le discours du trône prononcé dernièrement à l'ouverture de l'Assemblée législative de l'Ontario.

[M. Baldwin.]

J'ai ici la correspondance en question. Il me semblerait intéressant de donner lecture de passages de la lettre de M. Robarts, et de la réponse du premier ministre du Canada. A mon avis, en effet, cette correspondance de même que les réponses fournies par le premier ministre à la Chambre indiquent le point de vue et l'attitude du gouvernement. Vu l'importance du dernier alinéa de la lettre du premier ministre à M. Robarts, je pense que les députés devraient l'étudier. Après avoir critiqué un peu—mais avec la politesse d'usage dans pareils documents—le fait que le gouvernement de l'Ontario a pris l'initiative dans cette affaire, le premier ministre a dit ceci:

> Je distingue la possibilité d'une solution de rechange conforme à l'usage. L'initiative que le gouvernement de l'Ontario a prise en soulevant la question pourrait, si vous le vouliez, se traduire par des actes en faisant peut-être inclure un article à l'ordre du jour d'une conférence fédérale-provinciale qui pourrait être convoquée de la façon ordinaire d'ici quelques mois. Même si nulle conférence n'est prévue pour l'instant, aucune raison ne nous empêcherait d'explorer . . .

C'est un mot cher à nos hommes d'État qui l'emploient souvent dans leur correspondence.

> . . . avec les gouvernements provinciaux l'opportunité de convoquer une conférence et de déterminer quel moment conviendrait le mieux à tous les intéressés. Par ailleurs, vous pourriez, bien entendu, juger préférable de mettre l'entreprise en marche au moyen d'une conférence interprovinciale.

C'était là, en fait, un refus net apporté à la proposition de M. Robarts.

M. Robarts a répondu le 1er février 1967; sa lettre renferme certaines opinions dont la Chambre devrait tenir compte. Il y dit entre autres:

> L'unité s'imposait. Aujourd'hui, un chœur de millions de voix proclame cette nécessité de plus en plus fort. Encore une fois peut-être, dans une certaine mesure au moins, par des discussions appropriées au cours d'une conférence, libérées des conventions et de la procédure de rigueur dans les diverses conférences au cours de ces dernières années, d'heureux résultats pourraient être obtenus grâce à des négociations entre les représentants des gouvernements du Canada réunis pour examiner la Confédération et dresser le bilan de la situation après avoir été associés pendant un siècle, pour prendre le temps de discuter et de passer en revue, sans rancœur, les terrains d'entente et de désaccord, et pour explorer, intelligemment et de façon fraternelle, la possibilité de faire du Canada une nation forte et unie.
>
> Il n'y a sûrement aucun danger à dresser un bilan des événements de ce siècle marqué par de constants progrès. Il pourrait en surgir des idées pour l'organisation de notre avenir et l'orientation de notre deuxième siècle d'existence nationale, assise sur des fondements sûrs et solides.

Voici l'avant-dernier paragraphe:

Mon unique objectif pour cette conférence c'est qu'elle puisse servir les intérêts des Canadiens et de leur nation créée par les provinces qui s'intéressent au premier chef, à sa permanence, son unité et sa force.

J'applaudis—et tous mes collègues devraient m'imiter—à cette proposition raisonnable et digne d'un véritable homme d'État.

Par suite de la déclaration du gouvernement de l'Ontario dans son discours du trône, on a posé certaines questions à la Chambre. Ainsi, le 1er février, le député de Sherbrooke (M. Allard) a demandé au très honorable M. Pearson si la déclaration du premier ministre de l'Ontario signifiait que son collègue du Québec voudrait également prendre part, cette année, à la conférence sur la constitution.

La question était posée en ces termes:

Le très honorable premier ministre accepterait-il de modifier son attitude et de prendre dès maintenant l'initiative d'une telle conférence nationale?

A quoi le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je préférerais attendre que le premier ministre de l'Ontario me réponde avant de faire d'autres déclarations.

Les réponses données aux questions posées par le député de Kamloops (M. Fulton) indiquaient très clairement que le premier ministre n'approuvait guère la proposition du gouvernement de l'Ontario et ne désirait nullement y donner suite.

C'est la seule impression qui peut se dégager d'un examen juste, objectif et rationnel des documents et du hansard. Mon impression à moi, c'est que le gouvernement canadien ne s'intéresse pas vraiment à la chose à l'heure actuelle, qu'il ne veut pas y songer ni en parler, et qu'il ne veut donner aucun renseignement—surtout parce qu'il n'en a pas trop à donner—ni que personne d'autre ne fasse ni ne dise quoi que ce soit à ce propos. Ce n'est certainement pas parce qu'on n'a pas signalé la question aux gouvernements actuel ou antérieurs ou aux gouvernements provinciaux, et il faut certes reconnaître le besoin très urgent d'examiner la situation et d'essayer de mieux adapter les règles aux impératifs actuels.

En 1964, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le projet de résolution suivant:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait immédiatement consulter les provinces en vue d'instituer une conférence constitutionnelle du centenaire, formée d'un certain nombre de sénateurs et de députés et d'un nombre égal de membres de toutes les assemblées législatives provinciales, conférence qui devrait se réunir à Ottawa et dans toutes les provinces pour étudier l'opportunité de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, compte tenu de l'expérience du passé, des exigences du présent et des besoins de l'avenir...

Toutefois, le sort ne m'a pas favorisé et je n'ai pas eu la chance de voir débattre ce projet de résolution. D'autres députés ont soulevé la question de temps à autre, de même que des députés aux assemblées législatives provinciales, des savants professeurs et des gens que les besoins du Canada intéressent et préoccupent. Ils ont dit: nous ne pouvons plus faire semblant de ne pas voir la nécessité d'examiner la situation actuelle, l'état de la constitution et les relations fédérales-provinciales; et nous devons donc voir ce qu'on peut et ce qu'on devrait faire à ce sujet.

Le premier ministre semble dire, lui: «Ne vous inquiétez pas. Nous allons nous en occuper. Nous avons des spécialistes, conseillés par mon secrétaire parlementaire. Un jour, ils se mettront à l'œuvre et nous feront voir le fruit de leurs discussions.» En entendant les déclarations du premier ministre et des autres ministres, ici comme en dehors de la Chambre, j'ai l'impression que le sujet est quelque chose de si rare, de si précieux et qui relève si exclusivement de la compétence des spécialistes, que l'on ne doit pas permettre au commun des mortels d'exprimer un point de vue ou d'aider de quelque façon que ce soit à façonner notre constitution et à lui donner la forme qu'elle devra avoir au cours des cent prochaines années.

Le premier ministre s'imagine peut-être qu'un de ces jours, comme Moïse, il gravira la montagne pour en redescendre ensuite en tenant précieusement sur son cœur des tables de pierre, sur lesquelles seront gravées les modifications à apporter à la constitution. Il déclarera ensuite, émerveillé et réjoui : «Voyez à quoi mes spécialistes ont abouti. On ne saurait mettre la chose en doute. Ce sont les spécialistes qui l'ont produite». Alors, les gens n'auront qu'à tomber la face contre terre, et à dire avec adoration: «Hosanna, c'est merveilleux, c'est magnifique, nous l'acceptons».

L'hon. M. Pepin: N'est-ce pas ce que vous attendriez de la conférence?

M. Baldwin: Jamais de la vie, monsieur l'Orateur. Je voudrais que l'on tienne une conférence dans chacune des provinces. Et c'est ce qu'on aurait dû faire il y a déjà bon nombre d'années. Je ne m'attends pas à ce qu'elle aboutisse à des changements définitifs, entièrement au point et traduisant un art consommé, mais les gens qui bénéficieront des modifications apportées à la constitution et qui en sentiront les répercussions devraient avoir voix au chapitre avant que la chose se produise et non après. Le ministre, qui ne manque pas de sens pratique, sait ce qui arrive. Quand les experts auront terminé leur travail, la question sera déférée à un comité parlementaire, mais non pour qu'il change quoi que ce soit. Elle sera alors présentée au pays comme un fait accompli.

• (4.40 p.m.)

J'aimerais qu'on tienne un certain nombre de ces conférences pour donner aux gens l'occasion d'exprimer leurs vues. Un grand débat devrait avoir lieu dans tout le pays. Il est possible qu'il ne prenne jamais fin, mais quand, à un certain point, ou peut affirmer avoir franchi une étape, alors on pourra sûrement en saisir les experts afin qu'ils polissent l'affaire, y mettent la dernière main et donnent aux propositions une forme législative concrète.

L'hon. M. Pepin: Le député me permet-il de lui poser une question? N'est-ce pas exactement ce qui se produit dans le Québec actuellement grâce aux États généraux, débat général où tous les groupes intermédiaires et les groupes de pression seront représentés pour exprimer leurs vues? Ou ne serait-ce pas ce dont on m'a parlé, une réunion des premiers ministres, des chefs de l'opposition, des directeurs d'institutions nationales, et autres?

M. Baldwin: Je n'oserais suggérer à quelque province que ce soit quelle forme devrait revêtir sa propre enquête. C'est à chacune d'en décider, compte tenu des changements à apporter. Il ne faudrait pas oublier non plus que les gens du Québec, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou de n'importe quelle autre province sont des Canadiens et qu'ils doivent se préoccuper vivement des problèmes fondamentaux qui se posent à nous, par exemple, du fait qu'il n'existe aucune ligne de démarcation claire et nette dans certains domaines quant aux problèmes que les divers gouvernements doivent régler. A mon avis, chaque province devrait effectuer son enquête comme elle l'entend. Je n'irai pas jusqu'à dire ce qui convient à la province de Québec, mais j'estime que cette initiative s'impose dès maintenant afin que les Canadiens se fassent entendre avant que les experts terminent leur travail.

L'hon. M. Pepin: Un tel débat ne se poursuit-il donc pas au Canada actuellement? A combien de conférences, de colloques, de cercles d'étude le député a-t-il été invité depuis deux ou trois ans? Combien y a-t-il eu de conférences et de commissions royales d'enquête sur cet aspect et d'autres aussi de notre Confédération? Il me semble bien que le débat a lieu actuellement. Si le genre de conférence à laquelle songe le député s'en tiendrait à examiner et analyser les faits et à proposer des solutions, j'ose affirmer alors qu'elle se déroule à l'heure actuelle.

M. Baldwin: Tout cela n'était qu'une suite de discussions à la dérobée. Oh, de très rares étaient ouvertes et légitimes, mais pas comme celle que j'envisage, où il incomberait à chaque gouvernement provincial de faire les démarches qu'il jugerait appropriées et d'obtenir l'opinion de ses citoyens ou de leurs représentants.

Nous avons, eu, ces derniers mois, un exemple des problèmes créés par la confusion qui existe dans la répartition des pouvoirs constitutionnels entre les divers niveaux de gouvernement, en matière de main-d'œuvre, d'éducation, de sécurité, de régime de pensions, d'assurance frais médicaux et de transport et le reste. Tous ces problèmes sont intimement liés à la vie, au bien-être et à l'avenir des Canadiens.

Ce que je veux, c'est offrir à nos concitoyens le moyen d'indiquer s'ils préfèrent que ce soit le gouvernement fédéral ou bien le gouvernement provincial qui s'occupe des questions d'ordre médical, de certaines questions touchant aux transports, aux pensions et au droit à la pension. Un tel sondage donnerait lieu à un débat beaucoup plus concret et plus valable. Lorsque ce débat aura pris fin et que les idées se seront cristallisées—opération qui aurait dû commencer il y a longtemps et devrait tirer à sa fin—les experts donneront une forme définitive aux propositions qu'il y a lieu de faire.

Rappelons-nous une fois pour toutes, monsieur l'Orateur, que trop souvent cette ques-

tion finit par ressembler à une bataille de chiens qui se disputent un os: les fonctionnaires et les gens en place des provinces luttent avec les fonctionnaires et les gens en place du gouvernement fédéral, chaque camp tenant à conserver et à élargir ses sphères d'autorité. Non pas dans un dessein répréhensible, mais c'est le propre d'une hiérarchie comme celle-là; chaque élément tient à garder toute son autorité.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les gouvernements, les législatures et le Parlement n'ont pas réussi à résoudre le problème. J'estime que le premier ministre de l'Ontario a montré à sa façon que les Ontariens, selon lui, devraient songer à trouver un moyen de faire connaître leurs opinions. Toutes les provinces devraient souscrire à cette proposition.

L'hon. M. Pepin: Le député me permettrait-il une autre question? Faut-il au premier ministre de l'Ontario l'autorisation du gouvernement fédéral pour organiser un colloque ou une conférence de ce genre dans sa province?

M. Baldwin: Le ministre demande-t-il s'il en a le droit?

L'hon. M. Pepin: Oui.

M. Baldwin: Je n'y vois aucun obstacle constitutionnel, juridique ou pratique. Selon moi, il en a non seulement le droit, mais le devoir en ce moment. Je dirais que tous les premiers ministres ont le devoir d'assumer une pareille responsabilité. En fait, ils sont en retard de deux ou trois ans. Le gouvernement fédéral aurait dû leur donner l'exemple. Monsieur l'Orateur, Ottawa est très loin de Peace-River et d'autres régions du pays. Ce qui se passe ici, nous l'apprenons parfois sous une forme très mitigée. Pour rendre les Canadiens conscients du problème, il faudrait le leur expliquer par un débat comme celui dont j'ai parlé.

Comme je l'ai signalé, bien des juridictions ne sont pas clairement définies. J'ai à l'esprit certains cas où il serait utile pour la population canadienne d'accorder aux provinces une compétence qu'elles ne possèdent pas actuellement. J'ai également à l'esprit un certain nombre de domaines où il serait dans l'intérêt le mieux compris de la population canadienne d'accorder au gouvernement fédéral certains droits qu'il a d'ailleurs exercés, mais pas toujours légalement. Il y a certains droits dont nous devrions, à mon sens, assurer l'exercice légal au gouvernement fédéral.

On a parlé des conférences fédérales-provinciales. Elles sont utiles, mais pas autant qu'on l'imagine. Je crois qu'elles permettent aux experts de fureter dans les coins les plus sombres du secret et du huis-clos. C'est parfois essentiel, mais je crains que cette pratique n'aboutisse à une troisième forme de gouvernement, un gouvernement qui n'est pas entouré de la même publicité, ni d'autant de critique, de discussion et d'examen que les autres. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que toutes les propositions qui sont soumises, débattues et transformées en projets de loi, sont renvoyées aux assemblées législatives respectives et au Parlement. Mais une fois cristallisées sous une certaine forme et présentées comme mesures législatives, les gouvernements étant ce qu'ils sont, il y a rarement espoir de les changer. Bien qu'elles aient un rôle à remplir, je recommande au gouvernement de se garder de transformer les conférences fédérales-provinciales en une troisième forme de gouvernement, une forme spéciale, chose que le peuple canadien n'a jamais autorisé les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral à faire. Peut-être est-ce là une solution facile et commode pour les gouvernements, mais elle n'est pas, je le répète, dans le meilleur intérêt des Canadiens.

• (4.50 p.m.)

A mon sens, la proposition du premier ministre de l'Ontario a été très utile et j'espère qu'on s'en inspirera, sous des formes variées, ailleurs au Canada. J'espère aussi qu'avant la fin du débat, le ministre, dont l'aide a été des plus utiles, jugera bon de présenter le point de vue du gouvernement.

[*Français*]

M. Yves Forest (Stanstead): Monsieur l'Orateur, le budget supplémentaire déposé à la Chambre en décembre dernier par le ministre des Finances (M. Sharp) a été généralement bien accueilli, même s'il comportait une hausse limitée de l'impôt sur le revenu des particuliers et une hausse de la taxe de vente imposée aux manufacturiers afin d'assurer le financement des allocations supplémentaires versées aux citoyens âgés, sauf peut-être par ceux qui prétendent que, de cette façon, les mesures sociales sont devenues moins populaires, lorsqu'on exige le paiement immédiat par de nouvelles taxes.

Le ministre des Finances a fait preuve de réalisme en refusant de laisser croire à la population que le gouvernement peut accorder impunément des augmentations, en ce qui concerne les mesures sociales, sans qu'il en coûte rien.

Si toutes les augmentations, en matière de législation sociale, étaient introduites de cette manière, c'est-à-dire en offrant le cadeau

d'une main et en présentant la note de l'autre, il serait alors possible à tous de porter un jugement éclairé, afin de déterminer, à un moment donné, jusqu'à quel point on peut imposer un fardeau additionnel aux payeurs de taxes et à l'économie du pays sans les surcharger démesurément.

Durant ces dernières années, les dépenses des gouvernements, au Canada, à tous les paliers, ont augmenté considérablement, et si l'on n'y met pas un frein, un arrêt, elles peuvent entraîner une réduction des investissements au Canada et une plus grande difficulté de concurrencer sur le marché international.

C'est un fait que plus de 30 p. 100 du produit national brut au Canada est absorbé par la taxation, et une telle situation est non seulement alarmante mais désavantageuse pour le pays, car en plus de conduire inévitablement à la suspension du développement économique, elle diminue l'initiative, le goût du risque et empêche nombre de projets de se réaliser.

Les dépenses gouvernementales, au Canada, sont passées de 12,093 millions, en 1961, à 16,127 millions en 1965, soit une augmentation de 30 p. 100 en cinq ans, alors qu'aux États-Unis, durant la même période, elles ont augmenté de 25 p. 100 seulement, malgré les déboursés accrus encourus par suite de leur intervention armée dans le Sud-est asiatique.

Si l'on fait le pourcentage en se basant sur la population *per capita* et si l'on considère que la population du Canada a augmenté beaucoup plus que celle des États-Unis, notre augmentation s'établit alors à 24 p. 100 et celle des États-Unis à seulement 18 p. 100. Les Canadiens doivent être inquiets, à juste titre, de cette situation dangereuse qui peut avoir des répercussions sur notre économie et sur notre standard de vie.

Un moyen de réduire ces charges fiscales, c'est de relever la productivité et d'accroître le rendement de la main-d'œuvre. Le gouvernement fédéral s'est engagé dans cette voie prioritaire en visant à améliorer les possibilités existantes, afin que tous puissent recevoir une éducation et une formation qui sont indispensables dans notre vie moderne.

Nous réussirons à améliorer notre position concurrentielle par le développement de cadres et d'une main-d'œuvre professionnels plus hautement qualifiés.

L'état et l'avenir de notre économie constituent une question qui doit nous préoccuper de plus en plus, car, à côté de celle-ci, les autres perdent de leur importance. Notre population n'accepterait plus un niveau de vie inférieur sans qu'il y ait des bouleversements.

Nos experts économiques nous ont prévenus que 750,000 nouveaux emplois doivent être créés d'ici 1970, et cette exigence doit nous amener à changer, à modifier certains concepts économiques dépassés, à envisager de nouvelles méthodes.

[M. Forest.]

L'accroissement normal de notre population nécessitera une expansion industrielle, mais l'automation et une production améliorée limiteront le nombre de nouveaux emplois ainsi disponibles. Il va falloir créer de nouveaux besoins, encourager positivement la recherche industrielle pour trouver de nouveaux produits, des matériaux différents ou améliorer les objets finis afin de capter des marchés et des débouchés nouveaux.

On a dit que la plus grande découverte du 19e siècle était celle de la méthode d'invention. De plus en plus, l'activité d'invention est la prérogative de la recherche organisée, particulièrement dans l'industrie manufacturière. Le progrès technique dépend, de façon croissante, de la recherche organisée en vue de l'innovation et de l'amélioration.

Les économistes reconnaissent généralement, aujourd'hui, que l'investissement dans les domaines de l'éducation et de la recherche n'est pas moins important que l'investissement dans les immobilisations. Le progrès ne dépend pas tant de l'étendue des investissements dans les machines et les usines que de l'avance technique qu'on peut attendre d'un investissement donné.

La suprématie des États-Unis sur les marchés mondiaux est, en grande partie, due aux innovations, aux idées nouvelles de leurs industries, à leur capacité d'inventer une masse de produits nouveaux, laquelle, à son tour, dépend de leur capacité dans le domaine recherche-développement.

Un développement industriel exige une activité poussée, encouragée dans la recherche par les gouvernements.

L'annonce, ces jours derniers, par le gouvernement de la province de Québec, de la création d'un important centre international de recherches dans le domaine de l'énergie électrique doit donc être spécialement bien accueillie.

Monsieur l'Orateur, nous devons diminuer notre dépendance des États-Unis en matière de capital et de nouvelles industries en encourageant, de diverses façons, nos compatriotes à investir leur argent, leurs épargnes, dans nos corporations canadiennes, surtout celles qui exploitent nos ressources naturelles. Nous devons faire usage d'une façon plus efficace, plus productive, de nos propres moyens.

Nous devons analyser ce que nous pouvons faire pour renforcer notre position sans toutefois pénaliser injustement les étrangers qui ont investi des sommes d'argent ici et leurs talents, à leur profit, évidemment, mais aussi au nôtre.

Nous devons agir d'une façon positive pour atteindre un contrôle plus efficace de notre économie et diminuer notre déficit relativement à nos échanges commerciaux.

Plusieurs moyens ont été proposés pour rendre notre économie plus saine, plus adaptée à nos besoins, à nos aspirations et, parmi ceux-là, l'établissement de la Société de développement du Canada peut, à certaines conditions, offrir des possibilités pour canaliser les épargnes des Canadiens vers la promotion et le développement de nos industries et de nos ressources.

Cela, toutefois, ne sera pas une substitution adéquate à une politique efficace d'encouragement à l'investissement privé que de lui offrir seulement une protection adéquate et certains allégements fiscaux.

Une législation améliorée pour protéger les placements et l'achat d'obligations et d'actions de nos corporations s'impose, à la lumière surtout de certains événements récents qui sont survenus.

Les compagnies canadiennes et étrangères devraient aussi être obligées à fournir des renseignements complets, plus élaborés, sur leur structure financière. Les droits sur les successions devraient être abolis ou modifiés sensiblement. Certaines provinces ont annoncé déjà leur intention de les modifier. A mon avis, lorsqu'il s'agit d'un domaine où les gouvernements, fédéral et provinciaux, imposent des droits, il devrait y avoir une entente à cette fin.

Ces droits sur les successions ne contribuent que très peu, soit un peu plus de 1 p. 100 seulement, au revenu du gouvernement fédéral, mais par ailleurs ils diminuent de beaucoup le capital disponible pour l'investissement.

Nous savons tous que des familles ont dû vendre à des étrangers leur commerce, leur industrie privée, afin de se soustraire à cette taxe, ou encore qu'ils ont dû élire domicile ailleurs pour ne pas être soumis à cette imposition rigoureuse. Il y a aussi le fait que plusieurs familles, plusieurs personnes, d'Europe ou d'ailleurs, seraient intéressées à investir leurs capitaux au Canada si ces droits étaient abolis. Nous sommes en présence de l'anéantissement progressif d'un capital amassé au pays et qui devrait servir au progrès économique du pays.

La Commission Carter, qui a été créée en 1962, doit présenter un rapport bientôt. Elle proposera, sans doute, une révision en profondeur de la structure générale de l'impôt et une répartition plus sensée des champs de taxation.

En attendant, le gouvernement doit continuer sa politique d'encouragement de la production, de l'exportation, d'une technologie plus avancée et de l'investissement de nos propres ressources dans notre économie.

Le Canada ne pourra pas réussir, du jour au lendemain, à financer son propre progrès et à éliminer son déficit actuel dans ses relations commerciales avec les autres pays, mais il doit dès maintenant continuer à reviser sa politique économique pour atteindre ses buts lointains mais réalisables, s'il s'en donne la peine.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenberg): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de pouvoir prendre la parole sur le mini-budget présenté par le ministre des Finances (M. Sharp) le 19 décembre. A titre de conservateur, je félicite le ministre de la revue franche qu'il a faite de notre situation économique. En termes vigoureux, il a rappelé à tous les Canadiens qu'ils doivent payer eux-mêmes les mesures additionnelles de sécurité sociale.

Cependant, vu l'important excédent de la Caisse de sécurité de la vieillesse—qui dépassait les 350 millions de dollars à la fin d'octobre—le ministre me semble avoir trop insisté sur cet élément des dépenses. En fait, dans son exposé budgétaire, l'honorable représentant a semblé chercher un bouc émissaire pour les déficits de son gouvernement; il a montré du doigt les Canadiens âgés en leur imputant la totalité des majorations d'impôts qui paraissaient nécessaires. Toutefois, son exposé a servi uniquement à souligner combien maigre est la pitance que nous donnons à nos citoyens âgés en dépit de l'évaluation des ressources qu'elle comporte, chaque année où un supplément est versé. Nous, du parti conservateur, croyons que la majoration en question aurait dû être touchée de plein droit, sans évaluation des moyens et des besoins. A notre avis, on ne devrait pas chercher à blâmer les vieillards du déficit gouvernemental, car ce n'est pas de leur faute s'ils ont besoin d'un peu d'assistance.

Qu'a fait le ministre des Finances? Chez les membres du gouvernement actuel, la main droite semble ignorer ce que fait la main gauche. Le ministre veut que l'économie avance et recule en même temps. Il porte à 12 p. 100 la taxe de vente générale de 11 p. 100; cette mesure entraînera une hausse d'environ 2 p. 100 dans les prix au détail. Quel en est l'effet sur les Canadiens?

Un important entrepreneur en plomberie et chauffage de ma circonscription m'a écrit pour me signaler deux points tout particulièrement. Il déclare:

1. Jusqu'ici, il est impossible de ne pas assumer la hausse du prix des matériaux commandés mais non livrés avant le 31 décembre 1966. La même

situation existe quant aux contrats passés il y a des mois. Dans notre domaine d'activité, cela représentera des sommes appréciables. Les fournisseurs n'absorberont pas la hausse et aucune clause de nos contrats ne nous permet d'exiger que les propriétaires acquittent le coût excédentaire. A moins d'un changement, il nous faudra donc subir la hausse en question.

2. Bien entendu, on a doublé le tort d'un affront en exemptant certains matériaux. Nous avons demandé ce qu'il en était d'une certaine liste d'exemptions, et on nous a répondu que les articles exemptés avant le 14 juin 1963 demeureront assujettis à la taxe de 11 p. 100. Nous voilà bien avancés. Tout cela est sans doute motivé, mais je suis persuadé que seuls les libéraux sont capables d'imaginer une excuse.

L'imposition de cette taxe a fait monter le prix des maisons, entre autres. Pourtant, on aurait besoin à l'heure actuelle, de mesures propres à accélérer le rythme de la construction domiciliaire au Canada. Le prix des maisons et des usines devrait baisser, non augmenter. La majoration de la taxe de vente ne frappe pas seulement le millionnaire, mais aussi le père de famille moyen qui a déjà du mal à acquitter ses comptes en cette époque d'économie inflationniste, de même que les bénéficiaires de la pension de vieillesse que le budget était censé secourir.

Certains de nos veillards paient maintenant eux-mêmes une partie de leur pension de vieillesse fondamentale. Je songe ici au refus du ministre de racheter les obligations qui ont été émises par un gouvernement libéral en 1936. J'ai déjà soulevé ce point à diverses occasions à la Chambre déplorant l'attitude du gouvernement en la matière. Parce que j'ai manifesté du souci relativement à cette question, j'ai reçu d'une femme de l'Ontario une lettre dont voici la teneur:

D'ordinaire, on n'achète pas en vue de la spéculation les obligations d'un gouvernement digne de confiance. La plupart des acheteurs y voient un moyen de s'assurer un modeste taux d'intérêt en attendant de les liquider pour pouvoir toucher une petite somme, s'il en est besoin dans la vieillesse. Certes, nous nous rappelons la spéculation sur les obligations de certains gouvernements faibles d'Europe après la première Grande Guerre; mais je ne me souviens, dans l'histoire de la Grande-Bretagne, du Canada ou des États-Unis, depuis cinquante ans, d'aucun cas où les acheteurs d'obligations de l'État aient reçu aussi peu de considération et été traités de façon aussi peu intègre que les citoyens qui ont confié leurs économies au gouvernement canadien en 1936, en échange d'obligations perpétuelles qui étaient considérées comme étant aussi sûres que les anciennes délégations consolidées britanniques.

Il arrive que les «vieux» qui avaient besoin d'argent durent vendre à des spéculateurs, en perdant de 20 à 40 p. 100 et même plus. Combien l'on fait? On l'ignore, mais qu'un certain nombre d'obligations ait été vendu indique un terrible besoin chez les détenteurs, ou une perte complète de confiance dans l'intégrité du gouvernement.

Aucune compagnie sérieuse, qui fait des affaires au pays ne permettrait que ses obligations se dévaluent à tel point, ne serait-ce que pour protéger sa réputation et sa cote de solvabilité.

Pourvu qu'elles aient des fonds disponibles, certaines compagnies vont même jusqu'à soutenir le prix de leurs propres actions ordinaires en les achetant, quand leur prix descend à l'excès sur le marché. Le gouvernement canadien serait-il au bord de la faillite et incapable de rembourser une émission d'une valeur relativement modeste? Si oui, gare à votre réputation, chez nous et à l'étranger.

C'est une copie d'une lettre qui a été envoyée au ministre des Finances. Elle reflète le sentiment des Canadiens sur la façon dont le gouvernement actuel traite les finances nationales. Comme les membres du gouvernement affichent cette attitude, je devrai qualifier le ministre des Finances de Robin Hood à rebours, qui dépouille le pauvre pour donner aux pauvres, tandis qu'il n'exige de Mitch et de ses joyeux compagnons qu'un paiement symbolique qui doit être remis aux chasseurs dont la tâche est de veiller à ce que les vieillards et les nécessiteux n'aient pas d'autre revenu.

Le ministre a déclaré qu'il faut annuellement environ 18 milliards de dollars pour l'ensemble des gouvernements au Canada, et je déplore la façon honteuse dont il a choisi les citoyens âgés comme cible ou prétexte pour ses récentes hausses d'impôts, tout en négligeant de mentionner bien d'autres dépenses gouvernementales dont le bien-fondé devrait être mis en doute. Rien n'indique que le ministre et ses collègues veulent s'attaquer au cœur du problème, savoir, le gaspillage et l'extravagance du gouvernement qui ont entraîné la hausse en flèche et l'inflation des prix au Canada.

Les contribuables, qui doivent maintenant sacrifier davantage de leurs épargnes afin de financer un régime de revenu garanti pour les pensionnés, sont en droit de s'attendre à plus d'efficacité dans l'administration de l'État et à plus de modération dans les dépenses du gouvernement. Cependant, que constatons-nous? D'après le ministre, si l'on examine la position financière du gouvernement, on constate que les dépenses atteindront cette année un sommet de 8,580 millions et, comme les bénéfices des entreprises sont inférieurs à ce que prévoyait le ministre, les revenus du gouvernement diminuent et les Canadiens ne peuvent encore suffire à leurs besoins malgré les impôts qu'ils doivent verser.

• (5.10 p.m.)

Je demande au ministre ce qu'il en est de la théorie du budget cyclique. Le budget est censé être excédentaire en période de haute conjoncture pour permettre au gouvernement dans le cas d'une dépression d'amorcer la pompe grâce au financement de déficits budgétaires. Que se passe-t-il à l'heure actuelle? Le ministre des Finances nous dit que les

Canadiens n'ont jamais été aussi prospères; que l'économie est surchauffée au point que le ministre doit appliquer les freins. Mais si nous sommes en plein boom, pourquoi le budget est-il déficitaire? Le ministre doit se décider.

En réalité, les Canadiens dansent, sans pouvoir d'ailleurs payer les violons à la cadence d'environ 340 millions de dollars pour la présente année financière. Que nous promet le ministre pour l'année prochaine? La même chose. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 11331 du hansard du 19 décembre 1966:

Toutefois, il est déjà évident que nos dépenses continueront d'augmenter l'an prochain, mis à part le supplément de revenu garanti.

Nous jetant de la poudre aux yeux, le ministre a donné pour raisons les engagements relatifs aux paiements de péréquation accordés aux provinces, et l'importance de l'accroissement de l'aide à l'enseignement supérieur. Il sait bien que s'attaquer à ces raisons serait aussi mal vu que de médire de la maternité. Nous n'allons pas donner dans ce panneau, mais certains des agissements et des programmes du gouvernement n'en sont pas moins passibles de critiques.

Je déclare au gouvernement et au ministre que s'ils croient avoir le droit de contrôler l'économie canadienne par de nouveaux impôts qui limitent, en fait, le pouvoir d'achat des citoyens, c'est alors au gouvernement qu'il incombe d'examiner sa position et de donner l'exemple d'une bonne administration intérieure. Tout argument destiné à montrer l'impossibilité de faire des économies dans l'administration, prouve que la barque libérale est plus enlisée dans les sables de l'indécision, plus pourrie par l'indifférence que ne l'imaginent de nombreux Canadiens.

Bon nombre de nos concitoyens s'inquiètent de se voir emportés, noyés dans le gouffre de règlements bureaucratiques. La liste des déductions sur les salaires ne cesse de s'allonger, et l'inflation des prix causée par une fiscalité excessive fait que le Canadien moyen, dont le salaire est de $4,000, $5,000 ou $6,000, a d'énormes difficultés à joindre les deux bouts. Le gouvernement doit prendre des mesures pour régler ce problème urgent, si l'on veut éviter une situation grave pour l'économie canadienne au cours des dix-huit prochains mois.

Le ministre se demande peut-être par où commencer. L'auditeur général a déclaré que les frais généraux du gouvernement ont augmenté de 20 p. 100 depuis trois ans. Une étude du rapport du comité des comptes publics devrait fournir au ministre quelques renseignements utiles. Par exemple, le comité recommande de ne plus payer les employés de Radio-Canada quand ils ne travaillent pas. A l'heure actuelle, les accords syndicaux prévoient le paiement des employés, même quand ils n'ont rien à faire. En éliminant ce salaire lors du renouvellement des contrats syndicaux habituels, cette société de la Couronne pourrait économiser $450,000 par an.

Il ne convient pas de débourser des fonds publics pour des travaux non exécutés et le gouvernement devrait l'interdire à l'administration de Radio-Canada. A propos, quand le gouvernement compte-t-il nommer le président de cette société? Aujourd'hui, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) l'a demandé au premier ministre (M. Pearson) dont j'ai écouté attentivement la réponse. Le premier ministre a répondu que Radio-Canada avait un président mais, si je ne me trompe, ce président, M. Alphonse Ouimet, a donné sa démission. Je ne sais si cette démission a été acceptée ou non, mais je crois qu'une société de la Couronne pourrait être exploitée avec autant d'efficacité et d'indépendance qu'une entreprise lucrative.

Personne ne doute que Gordon MacGregor dirige Air Canada, mais lorsque je songe à certains programmes de Radio-Canada, je commence à me demander si cette société n'est pas comme un navire sans capitaine, qui s'en va à la dérive. Je ne peux m'empêcher de croire que c'est exactement le désir des prétendus «concepteurs» employés par la société. Ils visent à un état d'ébullition permanent. Ils croient que Radio-Canada devrait être libre, terme pris au sens absolu et englobant la liberté de s'abandonner à leur mauvais goût, à leur recherche du sensationnel et à leur conduite irréfléchie. Ce n'est que de la fichaise.

Cependant, si c'est ce que veulent ces prétendus artistes et si personne n'a autorité pour leur intimer d'agir autrement, les Canadiens peuvent s'estimer heureux que les talents créateurs de la clique de Radio-Canada n'aient pas produit de programmes encore plus médiocres. En toute honnêteté, je crois à l'autonomie responsable de Radio-Canada, mais je ne reconnais pas à ses employés le droit de mettre en onde impunément tout ce qu'ils considèrent propre à bâtir ou à démolir une réputation. Ils peuvent bâtir des réputations personnelles extraordinaires en débitant des histoires à sensation, mais la Société n'a pas été établie dans ce but.

Les Canadiens donnent à Radio-Canada des subventions de plus de 100 millions de dollars par année. Dans l'intérêt public, je vous dis qu'il est temps que le Parlement intervienne

dans les activités de cette «vache sacrée». C'est au gouvernement à trouver un responsable de la programmation pour la Société, et plus tôt on donnera suite à cette proposition, plus vite le gouvernement économisera sur l'exploitation de Radio-Canada qui, à l'heure actuelle, échappe complètement à tout contrôle.

Le gouvernement pourrait, je crois, réduire ses dépenses dans un autre domaine: nos ambassades et nos missions à l'étranger. Je sais qu'elles sont nécessaires, mais une vérification périodique des dépenses faite par le ministère des Affaires extérieures, indiquerait à nos représentants à l'étranger qu'il faut prendre pour avérée la déclaration du ministre des Finances selon laquelle le pays et les Canadiens ne sont pas nécessairement disposés à verser d'impôts plus élevés.

La planification de la défense est fort à la mode aujourd'hui, mais pourquoi mettre uniquement en vedette les problèmes d'unification. Nombre de gens ont frissonné lorsqu'ils ont su que d'après l'auditeur général plus de 7 millions de dollars auraient été gaspillés pour l'achat d'ordinateurs pour lance-bombes que nous ne voulions pas utiliser et que la planification insuffisante des installations de radar de faible puissance aurait coûté 3.5 millions de plus.

Néanmoins, il n'est pas douteux que le gaspillage le plus extravagant de l'argent des contribuables ait été l'établissement, par le gouvernement libéral, de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. En trois ans et demi, le gouvernement a établi 15 commissions, mais celle-ci a été l'entreprise la plus grande et la plus déconcertante qui soit. Jusqu'ici, elle a dépensé plus de 7 millions de dollars, sans profits visibles pour personne. Son objet, sauf erreur, est de modifier les structures et le style même du pays. Mais, elle n'a eu d'autre effet que d'envenimer les ressentiments entre nos deux races fondatrices. Elle a, plus que toute autre loi adoptée par un gouvernement canadien depuis la Confédération, contribué à semer la désunion parmi les Canadiens.

Une plaie rouverte tous les jours ne peut guérir, et je demande au gouvernement de mettre fin aux audiences de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme et d'exiger un rapport. Je le demande non pas uniquement au nom des contribuables canadiens, mais encore dans l'intérêt national. Il devrait être évident aujourd'hui qu'on ne peut exiger, par une loi, qu'un homme acquière deux langues ou deux cultures. Cette commission a été créée en 1963 et ses membres touchent $120 d'honoraires et de frais divers par jour de session. Il n'y a pas un Canadien qui ne soit au courant du fait français et du fait anglais. Si nous pouvions perdre la conscience de nos origines ethniques nous pourrions, je le crois, édifier un Canada meilleur.

Ce sont là quelques-uns des remèdes que le ministre des Finances pourrait envisager s'il désirait réellement aligner les dépenses de l'État sur ses recettes. Faute d'agir dans ce sens, notre pays pourrait avoir à faire face en 1968 à une nouvelle crise des changes. Celle-ci n'est pas inévitable, mais tous les éléments d'une crise existent actuellement. Cela a commencé l'été et l'automne dernier par l'augmentation des salaires qui a dépassé de loin l'augmentation de la productivité, et cela se poursuit pas l'exigence de la parité entre les salaires canadiens et américains. Les politiques monétaires et fiscales qui, dans un avenir prévisible, continueront à freiner les placements de capitaux affectés à la productivité nécessaire pour équilibrer la hausse des salaires ne font que renforcer cette tendance. Franchement, à mon avis, l'économie canadienne subit une surenchère qui la place hors du marché compétitif.

Si la chose continue, les exportations vont diminuer, les importations augmenter et le déficit du compte courant va s'accroître à tel point que le Canada ne pourra plus couvrir ses frais dans les transactions internationales. Dans l'intervalle, la situation contribue beaucoup à défavoriser les placements étrangers au Canada, pour ceux qui se rendent compte des événements, et à favoriser, d'autre part, les placements canadiens à l'étranger.

• (5.20 p.m.)

Le gouvernement est manifestement au courant de la situation. La publicité du ministère du Commerce, engageant les hommes d'affaires à exporter, le prouve bien, comme l'indique aussi le fait que le ministre a créé un Conseil consultatif de l'exportation. Personnellement, j'espère que ces efforts seront couronnés de succès. Je crois que le ministre s'efforce loyalement de servir nos intérêts. Je le répète, j'espère qu'il aura du succès, car les besoins primordiaux du Canada sont les fonds de placement et l'aptitude à diriger. Dans certains cas, l'un ne va pas sans l'autre.

Toutefois, il est écrit quelque part dans la Bible qu'on ne peut servir deux maîtres à la fois et nous savons d'expérience qu'une maison où règne la division est vouée à périr. Nous ne pouvons donner au député de Davenport (M. Gordon) voix au chapitre dans le gouvernement car il propose encore d'autres mesures bureaucratiques telles que la Société de développement du Canada. C'est l'homme dont le budget qui avait failli entraîner la chute du gouvernement libéral, a dû être annulé lorsqu'il était ministre des Finances et

l'adversaire des fonds de placements étrangers. On ne peut donner à cet homme une voix dans le gouvernement en espérant par ailleurs que les milieux financiers canadiens et étrangers fassent confiance au gouvernement et au pays.

Ceux qui aspirent au commandement doivent montrer qu'ils en sont capables. Toutefois, aussi longtemps qu'on garde dans le cabinet «Gordon des Maritimes», comme on aime l'appeler en Nouvelle-Écosse parce qu'il voulait nous établir ailleurs, il sera difficile d'assurer aux investisseurs canadiens et étrangers que le Canada offre de meilleures possibilités de placement que d'autres pays. Le premier ministre, pour aplanir ces divergences d'opinions au sein du cabinet, devrait faire le plus tôt possible une déclaration sur la politique du pays vis-à-vis des investissements étrangers.

Ayant fait au ministre certaines propositions qui entraîneraient des économies si elles étaient mises en œuvre, je vais parler des provinces atlantiques, région où sévit encore un chômage excessif et qui pourrait profiter des crédits qu'on gaspille présentement dans les ministères que j'ai mentionnés. Ma propre province de Nouvelle-Écosse est connue dans le monde entier pour la stabilité de ses institutions, l'intelligence de ses habitants, la flexibilité de sa main-d'œuvre, et pour sa position stratégique sur les routes commerciales du monde. Toutefois, bien que nous ayons réalisé des progrès vraiment encourageants, nous sommes loin d'être satisfaits. Nous n'avons pas encore comblé l'écart qui sépare notre revenu moyen de celui du centre et de l'Ouest du Canada. C'est que nous dépendons encore trop d'activités qui n'offrent pas de belles perspectives de progrès. Il nous faut poursuivre la modernisation de notre économie car, en dépit des progrès réalisés, le chômage dans les provinces atlantiques reste deux fois plus élevé que dans le reste du Canada.

Pour aider à réduire la différence, le gouvernement devrait mettre en œuvre plus de programmes qui accéléreraient notre progrès. Cela est nécessaire, car nous sommes si en retard; nous semblons devoir courir à toutes jambes simplement pour marquer le pas. Notre préoccupation augmente aussi à la vue des changements qui se produisent sous le gouvernement actuel, transformations qui pourraient nuire à notre économie atlantique. Ainsi, nous ne jouissons plus d'allocations régionales pour le radoub. Nous nous préoccupons de l'effet qu'auront sur les provinces atlantiques les modifications apportées à nos bases des armées de terre, de mer et de l'air. Nous surveillons avec intérêt le gouvernement actuel qui construit chaque année des brise-glaces de plus en plus gros qui coûtent terriblement cher pour permettre la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, car cela ne peut que nuire beaucoup aux ports d'Halifax et de Saint-Jean. Il doit sûrement exister une compensation quelconque pour les dommages que ces politiques fédérales causent à notre économie.

Il y a beaucoup à faire. Par exemple, la chaussée de l'Île du Prince-Édouard doit être achevée, et il y a une grand-route à construire à travers l'État du Maine pour que Montréal ne soit plus qu'à cinq heures de distance des Maritimes. Cette route comblerait le fossé qui les sépare des débouchés du centre du Canada. Il y a aussi l'énergie marémotrice qu'il faudrait tirer du bassin Mina. Elle fournirait à bon marché l'électricité dont nous avons besoin pour attirer l'industrie secondaire en Nouvelle-Écosse et dans les Maritimes en général. La vente de l'énergie électrique permettrait d'amortir les frais d'établissement au cours des années.

Le ministre des Finances devrait aussi prendre des mesures pour aider à notre industrie touristique. L'an dernier, par exemple, le gouvernement des États-Unis a porté de 1830 à 1860 l'année de fabrication des antiquités qui peuvent être importées en franchise chez nos voisins. Le Canada a fixé l'année pertinente à 1847. L'industrie touristique a une grande importance pour notre pays, surtout pour la Nouvelle-Écosse. Les lois actuelles régissant l'importation des antiquités ne permettent pas aux commerçants canadiens de soutenir la concurrence des États-Unis par nos achats à l'étranger. En effet les acheteurs des États-Unis peuvent importer en franchise des antiquités fabriquées plus récemment que celles que nous pouvons importer. Elles nous coûtent donc beaucoup plus cher. Nombre de citoyens des États-Unis viennent en Nouvelle-Écosse pour acheter des antiquités, et leurs achats stimulent l'économie canadienne. A mon avis, le ministre des Finances devrait, entre autres initiatives pour célébrer notre centenaire, en cette année 1967, accepter les objets antiques d'avant 1868 qui entrent dans notre pays.

Quant au ministre des Finances, il devrait déclarer immédiatement l'ensemble des provinces atlantiques comme région désignée afin qu'elles soient admissibles aux avantages prévus par ce programme. Cela inciterait l'industrie, présentement forcée de se diriger vers d'autres régions du Canada, à s'implanter dans ces provinces. Cela est surtout vrai dans le cas des industries qui songent à s'installer à

Saint-Jean, Fredericton, Halifax ou Dartmouth et qui ne peuvent profiter des encouragements prévus aux termes de ce programme. En privant ces régions de ces encouragements, le gouvernement a indiqué aux citoyens des provinces atlantiques qu'il ne se rend pas encore compte de leurs besoins ni du fait qu'il faut une mesure spéciale pour les aider. Je ne suis pas seul à penser ainsi. Cette opinion est confirmée par le troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada, où l'on peut lire ce qui suit à la page 39:

> Habituellement, en période d'expansion économique, de fortes poussées inflationnistes ont tendance à se produire dans certaines régions ou certaines grandes sous-régions (surtout depuis Montréal vers l'Ouest), alors que subsistent encore ailleurs une sous-utilisation des ressources et un chômage assez prononcés. Il y a peu de pays où le besoin est aussi grand qu'au Canada de politiques régionales précises et d'instruments qui se prtent à des degrés divers d'application selon les régions.

Puis au paragraphe suivant du rapport on lit:

> Nous-mêmes n'avons aucun remède magique, aucune formule simple, à proposer. Il nous faudra nous contenter d'un ensemble de moyens, dont quelques-uns anciens et éprouvés, d'autres nouveaux, adaptés autant que possible à ce qui nous apparaît comme les principales particularités de l'économie canadienne. Appliqués de façon énergique et soutenue, avec un degré raisonnable de clairvoyance et avec l'appui d'une opinion publique éclairée, ils devraient permettre une atténuation graduelle du problème.

Je confie ces pensées au ministre des Finances et au gouvernement. J'espère qu'ils suivront les sages avis du Conseil économique pour permettre aux habitants des provinces atlantiques, et de la Nouvelle-Écosse en particulier, de participer sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens aux avantages économiques d'une nation en plein essor. Pour les raisons que j'ai données dans mon discours, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement proposé le 19 décembre par le député de Perth (M. Monteith).

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, comme je participe au débat sur le budget, je voudrais signaler à nouveau que, de l'avis du Nouveau parti démocratique, le mini-budget était injustifié et inutile car, pour reprendre les paroles du ministre des Finances (M. Sharp), l'accélération peu souhaitable des efforts demandés à notre économie était moins forte et il y avait eu un certain rajustement économique à la suite des taux d'expansion trop rapide du début de l'année. Cette tendance de l'expansion économique de notre pays, de l'avis du ministre, convenait davantage aux possibilités qu'avait notre économie d'accuser une expansion soutenue mais sans inflation.

[M. Crouse.]

• (5.30 p.m.)

Pourquoi alors augmenter l'impôt de sécurité de la vieillesse et la taxe de vente de 1 p. 100? D'après nous, en portant de $120 à $240 le taux maximum aux fins de la sécurité de la vieillesse, le ministre a voulu faire savoir aux Canadiens que son parti et ses collègues avaient décidé que toutes les améliorations du programme de sécurité sociale seraient acquittées par une augmentation des impôts. C'était ainsi que le ministre remerciait nos citoyens âgés d'avoir contribué à notre développement économique. Il dit en effet que si le contribuable canadien veut voir nos vieillards logés, nourris et vêtus convenablement et nantis de quelques dollars supplémentaires pour pourvoir à leurs besoins sociaux et médicaux, il doit payer. Selon l'expression de mon collègue d'York-Sud, le ministre veut donner une leçon aux Canadiens désireux d'améliorer la sécurité sociale.

Le Nouveau parti démocratique, pour sa part, estime que si l'on augmente la pension de nos vieillards, cette augmentation doit être générale sans nécessiter aucune justification. L'augmentation du taux maximum de la sécurité de la vieillesse et l'augmentation de la productivité qui est l'œuvre des Canadiens, auraient dû servir à défrayer ce relèvement. On ne voit pas bien pourquoi nos citoyens âgés ne pourraient pas partager les fruits de la prospérité actuelle, pour les services qu'ils ont rendus naguère au pays.

L'augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente était inutile. Les exemptions au chapitre des matériaux de construction et des aliments s'imposaient, mais la mère de famille a été frappée dans d'autres secteurs, notamment celui des vêtements, des appareils ménagers et des meubles. Cette taxe qu'on a imposée tout en s'excusant va sans aucun doute faire monter le prix des articles visés, car détaillants et fabricants la font simplement payer aux consommateurs.

En soustrayant les matériaux de construction de l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente, le ministre a reconnu qu'un grave problème sévit actuellement au Canada, à cause de la pénurie de logements et le coût élevé des maisons. Toutefois, il ne suffit pas de reconnaître l'existence du problème. En premier lieu, on aurait dû supprimer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, ce qui aurait contribué à faire baisser le prix des maisons.

Dans un éditorial du 21 novembre dernier, le *Citizen* d'Ottawa affirmait que j'exagérais en déclarant à la Chambre que le Canada faisait face à la plus grande pénurie de logements de son histoire. Mais une fois vérifiés, les faits se révèlent assez conformes à mes

conclusions. En 1966, les mises en chantier de maisons se sont chiffrées à 134,474, contre 166,565, en 1965, soit une baisse de presque 20 p. 100. Quelle est la situation de 1967? Le Conseil économique du Canada, dans son troisième exposé annuel, propose comme objectif la construction de 170,000 logements pour répondre à l'essor démographique et à la formation croissante de nouvelles familles.

M. Hignett, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a déclaré, dans le *Globe and Mail* du mardi 31 janvier 1967, qu'il doutait que le nombre des mises en chantier dépasse de beaucoup 150,000 cette année. Manifestement, nous allons, cette année rester en deçà de l'objectif fixé à 170,000, chiffre qui ne tient pas compte du remplacement des vieilles maisons. Le recensement de 1961 a montré que, sur un total de 4.5 millions de maisons unifamiliales, 2.5 millions avaient été construites avant 1945, que près du quart de ces maisons étaient dépourvues de baignoires ou de douches et que 21 p. 100 n'avaient pas de toilettes à chasse d'eau.

M. David B. Kirhup, économiste et statisticien au service du *Toronto Real Estate Board*, a établi une extrapolation intéressante des besoins en logements. Il a dit qu'il a fallu cent ans au Canada pour avoir une population de 20 millions mais qu'il n'en faudra que 35 de plus pour atteindre le chiffre de 50 millions. Cela veut dire qu'il nous faudra construire de 10 à 12 millions de nouveaux logements avant l'année 2,000, soit une moyenne annuelle de 300,000 à 350,000. Il a aussi déclaré que le tiers de la population canadienne n'habite que huit villes importantes. Si la tendance actuelle à l'urbanisation persiste, cinq villes, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver, devront loger, en l'année 2,000, 35 p. 100 des Canadiens. Il faudra aménager de nombreux nouveaux logements dans les villes. Cette perspective reflète la nécessité d'une étude minutieuse du logement par les gouvernements à tous les paliers.

Beaucoup de Canadiens ont voulu connaître la raison de la pénurie d'habitations. Le Nouveau parti démocratique estime que cinq raisons majeures expliquent cette pénurie. Premièrement, les gouvernements à tous les paliers sont aveugles ou inertes devant la crise du logement. Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux négligent de partager leurs responsabilités pour régler le problème de l'habitation. Deuxièmement, les fonds affectés aux logements ont servi à la construction de centres commerciaux, d'édifices à bureaux, de maisons d'appartements de luxe, à cause des taux élevés d'intérêt payables dans ce secteur. Troisièmement, les taux d'intérêt élevés que doivent verser les acheteurs de nouvelles maisons vont de 7½ p. 100, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, à 8½ p. 100, chez des prêteurs classiques comme les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie. Quatrièmement, le coût élevé des matériaux de construction et le prix exorbitant des terrains aménagés dans les régions urbaines. Et, cinquièmement, le fait que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas réussi à faire connaître son but et ses objectifs.

Je vais développer ces cinq raisons et proposer un programme d'action qui mérite d'être sérieusement étudié par le gouvernement. J'ai dit que les gouvernements à tous les paliers ont été aveugles ou inertes devant le problème du logement au Canada. Le gouvernement fédéral a négligé de donner le pas en créant un ministère fédéral des Affaires urbaines et du Logement qui se chargerait de coordonner les besoins domiciliaires du pays, en consultation avec les provinces et les municipalités. Il a préféré agir comme banquier bien disposé et à considérer le logement comme une vanne économique qu'on doit fermer ou ouvrir selon les fluctuations des conditions économiques. Les gouvernements municipaux et provinciaux ont négligé de définir les besoins en logement, plus spécialement en habitations publiques et en maisons de vieillards, et n'ont pas coordonné leurs besoins de logement et l'aide financière du gouvernement fédéral pour y remédier.

Je voudrais vous citer des passages d'un article du *Star* de Toronto, du vendredi 20 janvier. Voici:

> L'apathie des gouvernements municipaux a privé les nécessiteux de logements publics au Canada, a-t-on appris hier au comité du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier les prix des logements.
>
> Le Conseil canadien du bien-être a déclaré dans un mémoire, que l'on s'était «extrêmement peu» servi de l'assistance fédérale accordée pour l'aménagement de logements publics à l'intention des personnes à revenu modeste.

M. Michael Wheeler aurait dit ce qui suit:

> Cette apathie tient parfois à un manque de renseignements. Elle tient parfois aussi au fait que l'on craint que la municipalité intéressée ne puisse se permettre l'apport auquel on s'attend d'elle.

Il aurait également dit ce qui suit:

> Dans certains pays, 30 p. 100 de l'ensemble des logements sont des logements publics; au Canada, on n'en trouve que 1 p. 100 dans cette catégorie.

M. Wheeler aurait également dit ce qui suit:

> Entre-temps, la crise du logement s'aggrave... Le Canada aura besoin de 180,000 nouveaux logements par année, au cours des quatre ou cinq prochaines années, et nous n'avons jamais construit plus de 153,000 logements...

Je constate que l'*Ontario Housing Corporation* a annoncé qu'elle permettrait bientôt aux familles à revenu modeste d'acheter les logements qu'elles louent de la société. Nous, du Nouveau parti démocratique, désapprouvons une telle initiative en raison de la quasi-impossibilité d'assurer le paiement et de la réduction de l'ensemble des logements publics qu'elle entraînerait.

Un éditorial du *Daily Star* de Toronto paru le lundi 16 janvier 1967 développe cet argument:

• (5.40 p.m.)

Il s'agit de l'un de ces projets qui semblent merveilleux de prime abord, mais qui paraissent de moins en moins pratiques si on les examine à la lumière des réalités de l'heure.

Examinons, par exemple, la situation d'un locataire dont le revenu est de $5,000 par année—un de ceux à qui ce projet doit apparemment profiter.

A l'heure actuelle, il est pour ainsi dire impossible de construire ou d'acheter une nouvelle maison de trois chambres dans le Toronto métropolitain (sauf, peut-être, dans les banlieues les plus reculées) pour moins de $20,000.

Si la société ne demande qu'un intérêt de 5 p. 100 sur le prix d'achat—et c'est bien au-dessous du taux courant et exigerait une subvention—les intérêts s'élèveraient à $1,000 par année.

Ajoutons à cela $250 par an pour les taxes et $300 pour le chauffage et les services d'utilité publique. Notre homme au revenu annuel de $5,000 verse maintenant $1,550, soit 31 p. 100 de son revenu.

Ce chiffre équivaut (en pourcentage du revenu) au loyer le plus important prélevé par l'OHC. Il dépasse ce qu'on tient pour un pourcentage raisonnable du revenu familial consacré au logement.

Cependant, aucun de ces calculs ne tient compte du remboursement de la dette principale—dans ce cas: $20,000.

Il est évident que si l'on doit ajouter à l'intérêt, chaque mois ou chaque trimestre comme c'est l'usage, une partie raisonnable du principal, le fardeau sera bien trop lourd pour un homme disposant d'un revenu de $5,000 ou $6,000.

Le seul moyen, pour l'OHC, de vendre des maisons sur cette base consisterait à subventionner non seulement le taux de l'intérêt, mais à oublier le remboursement du principal—c'est-à-dire à faire don, à l'acheteur, du montant correspondant à la valeur de la maison.

Cette façon de procéder serait excessivement coûteuse. Pour fournir à des personnes—en nombre relativement faible—leur propre foyer, l'OHC devrait prélever une part énorme de ses fonds pour la construction ou l'achat de maisons à louer destinées aux gens qui en ont besoin.

En outre, les maisons vendues ne seraient plus accessibles au public, et pourraient fort bien tomber aux mains d'un spéculateur sur les biens fonciers—pour devenir le noyau d'un nouveau quartier de taudis.

L'établissement de l'*Ontario Housing Corporation* est attribuable au fait reconnu de tous que la province est tenue de venir en aide à ceux qui ne peuvent se trouver des logements convenables. Mais il est parfaitement utopique de vouloir lui imposer en plus la charge de faciliter à tous les citoyens la possibilité de devenir propriétaires d'une maison.

Après s'être incliné devant l'esprit de l'ancien Toronto,, l'*OHC* devrait paisiblement renoncer à cette idée.

Puis-je dire qu'il est 5 h. 45 monsieur l'Orateur.

[M. Gilbert.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que le député devrait continuer.

M. Gilbert: Deuxièmement, les fonds consacrés aux logements servent maintenant à la construction de centres d'achats, d'immeubles à bureaux, de maisons d'appartements à loyer élevé, à cause des profits considérables réalisés dans ces domaines. Ce fait souligne l'importance de la participation directe du gouvernement dans le domaine du logement et la nécessité d'un changement, en vue d'imposer principalement au gouvernement la tâche de veiller au financement des logements nécessaires. En 1965, le gouvernement était comptable de 35 p. 100 du financement de l'habitation et les prêteurs traditionnels, soit les compagnies d'assurance et de fiducie, de 65 p. 100. Les chiffres ne sont pas disponibles à l'égard de 1966, mais je suis certain que la participation des prêteurs traditionnels a été beaucoup plus faible. Au début de 1966, les fonds privés étaient presque nuls, et les constructeurs ont dû recourir aux hypothèques afin d'entreprendre leur programme de construction pour l'année. Voilà la principale raison pour laquelle on a entrepris la construction d'un nombre bien inférieur de maisons en 1966. La difficulté, ce n'était pas que la construction des maisons était impossible, mais plutôt que les prêteurs cherchaient à financer des entreprises rapportant un taux d'intérêt plus élevé, ce qui ne permettait pas de satisfaire à tous les besoins de logement.

Troisièmement, les hauts taux d'intérêt que doivent maintenant payer les acheteurs de nouvelles maisons varient entre 7¼ p. 100 sur les prêts relevant de la loi nationale sur l'habitation et des prêts consentis par la SCHL, et 8 à 8½ p. 100 sur les emprunts obtenus des prêteurs ordinaires. Je ne saurais encore que citer l'exemple de ce qu'il en coûte d'intérêt sur une hypothèque pour montrer que cela décourage l'acheteur éventuel d'une maison. Voyons en dollars et en cents ce que représente l'intérêt. Supposons une hypothèque de $15,000 à rembourser sur une période de 25 ans. Au taux de 6¼ p. 100, exigé l'an dernier aux termes de la loi nationale sur l'habitation, les paiements du principal et de l'intérêt formaient un total de presque $29,500, soit un remboursement de $2 pour chaque dollar emprunté. Au taux de 8½ p. 100, et c'est ce que paient présentement certains emprunteurs pour une hypothèque domiciliaire, le coût devient astronomique. Sur une hypothèque de $15,000, remboursable en 25 ans, l'intérêt seul représenterait $21,000. Le supplément d'intérêt, en comparaison de l'an dernier, alors que régnait le taux hypothécaire de 6¼ p. 100, serait de $6,500. Si l'on veut être précis, le supplément mensuel à verser serait de $21.65.

On a fait grand état de l'entrée des banques dans le domaine des hypothèques, ce qui a atténué le manque de fonds hypothécaires. Notons que le taux des banques sera probablement le même que ceux des prêteurs ordinaires, soit 8 et 8½ p. 100. Notons aussi que M. S. T. Paton, président de l'Association des banquiers canadiens, a dit le 31 janvier 1967, à la conférence de l'Association nationale des constructeurs d'habitations que «les banques pourront difficilement mettre immédiatement en circulation des fonds considérables pour la construction de logements». Ce qui n'aide pas beaucoup à résoudre les problèmes actuels de logement.

Quatrièmement, il faut tenir compte du coût élevé des matériaux de construction et des terrains aménagés dans les régions urbaines. Ce que le ministre des Finances aurait pu faire de mieux pour aider à remédier au problème du logement, c'eut été de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. On a calculé que 75 p. 100 du coût total de la construction d'une maison sert à payer les matériaux et 25 p. 100 à payer les ouvriers. Ces chiffres montrent que les maisons coûteraient beaucoup moins cher si la taxe de vente sur les matériaux de construction était supprimée.

Les constructeurs prétendent que les coûts de construction d'habitations ont été réduits à un minimum. Tel que rapporté dans le *Globe and Mail* du mercredi 1er février 1967, le président de l'Association nationale des constructeurs d'habitations a déclaré:

> Si la maison, telle que nous la concevons, ne change pas du tout au tout, nous ne pourrons en diminuer sensiblement les coûts de construction...

Il a fait cette déclaration lors d'un interview donnée au cours du vingt-quatrième congrès annuel à Toronto. Il a ajouté:

> A mon avis, notre conception n'est pas près de changer. Nous sommes aussi perfectionnés sur le plan technique que n'importe quelle industrie.

L'article poursuit:

> Au sein de l'Association nationale des constructeurs d'habitation, il a été très actif...

Il s'agit de l'Association nationale des constructeurs d'habitation.

> ...au comité de recherches. Il est aussi directeur de l'Institut de rénovation urbaine.
>
> Hier, il a présenté un rapport sur le programme de recherches de l'Association, tel qu'il est appliqué dans son secteur, en collaboration avec la SCHL et la direction des recherches du Conseil national de recherches.
>
> D'après ce rapport, en achetant, pour environ $18,000, un bungalow de 1,150 pieds carrés, terrain compris, dont la construction coûte $10,476, on peut épargner $367 en profitant des normes minimums et des techniques perfectionnées.

Monsieur l'Orateur, puis-je annoncer qu'il est six heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Voici la liste des questions devant être débattues ce soir: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—le Code pénal —modification possible concernant les dispositifs électroniques d'écoute; le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—Le centenaire de la Confédération—l'omission des Kootenays dans l'itinéraire du «Train rouge» du carrousel militaire.

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

> Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

• (6.00 p.m.)

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat, et de retour, monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

> Loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes afin de faciliter la constitution par lettres patentes de corporations sans but lucratif.
>
> Loi constituant en corporation *The Evangelical Covenant Church of Canada.*
>
> Loi modifiant la loi sur les juges.
>
> Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes.
>
> Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions (documents), les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à ce qu'on passe outre à cette heure et qu'on suspende la séance jusqu'à huit heures pour le souper?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette suggestion?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je crois que l'article mis en délibération, c'est-à-dire les avis de motions portant dépôt documents, peut faire l'objet d'un débat. J'avais cru com-

prendre, à titre officieux, que l'article inscrit en mon nom serait vraisemblablement mis en délibération. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps et si les députés ici présents, qui ont quelque chose à dire sur cet article s'entendent pour en terminer avec leurs remarques, afin que nous puissions ensuite suspendre la séance jusqu'à huit heures, je serais très heureux de cette solution.

AVIS DE MOTIONS (DOCUMENTS)

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES DES LIGNES DE BASE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les notes et des autres communications échangées entre le Canada et les États-Unis d'Amérique depuis l'adoption par le Parlement, le 16 juillet 1964, de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, en ce qui a trait à la publication par le gouverneur en conseil d'une ou plusieurs listes de coordonnées géographiques de points à l'aide desquelles des lignes de base peuvent être déterminées, conformément aux dispositions de la Loi.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux que la Chambre consente immédiatement à adopter la motion, mais comme elle a été reportée en vue d'un débat ultérieur, je doute que cela soit possible si je ne formule quelques arguments.

Cette motion porte sur ce qui est, selon moi, une mesure législative tronquée, en ce sens que le gouvernement n'a pas su jusqu'ici appliquer une partie importante d'une loi qui a été adoptée. Il y a des occasions où je conviendrais sans hésiter que les documents réclamés dans cette motion pourraient être considérés comme confidentiels et qu'on ne servirait pas l'intérêt public en les déposant à la Chambre. Néanmoins, vu les circonstances particulières qui entourent ce cas, cette règle générale ne s'applique plus et il est temps pour nous et pour les citoyens canadiens qui s'intéressent particulièrement à cette question, de savoir au moyen de documents ce qui se passe, au lieu de rester dans les ténèbres à propos de cette question, comme nous l'avons été si longtemps.

J'espère prouver le point que je veux faire ressortir, monsieur l'Orateur, en me servant largement des paroles qu'a prononcées à ce sujet le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). A cette fin, je voudrais rappeler au ministre, ainsi qu'aux députés, certains propos qu'il a tenus à la Chambre, au sujet du bill, le 20 mai 1964, à l'étape de la deuxième lecture du bill. Ma motion a trait aux coordonnées de la base de triangulation. Comme en fait foi la page 3573 du hansard de cette date, le ministre a mentionné la question en ces termes:

[M. Barnett.]

• (6.10 p.m.)

Le deuxième but important du bill est d'appliquer le régime de la ligne de base droite au littoral canadien. Les dispositions en question, contrairement à l'article concernant les zones de pêche, seront de nature habilitante. Lorsque le projet de loi entrera en vigueur, le gouverneur en conseil sera autorisé à tirer des lignes de base droites. On peut s'interroger sur l'intérêt que présente ce projet de loi. Je dirai qu'il présente un grand intérêt. Il applique au littoral canadien le régime de la ligne de base droite. Ces lignes de base en ligne droite seront établies en conformité du droit international, suivant la décision rendue par la Cour internationale de justice dans la cause des pêcheries anglo-norvégiennes et aux termes de la convention de Genève sur la mer territoriale et les zones de pêche, compte tenu des intérêts traditionnels du Canada dans les étendues d'eau au large de nos côtes.

Et plus loin:

...le bill aura pour effet immédiat d'appliquer, dès la promulgation de la loi, le régime général de lignes de base en ligne droite au littoral du Canada. Le pouvoir conféré au gouverneur en conseil a trait aux lignes déterminées à tracer et aux exceptions à faire. Le projet de loi aura pour effet général d'appliquer au Canada le principe des lignes de base en ligne droite. Comme les députés le constateront, il prévoit notamment que toutes les régions englobées par les nouvelles lignes de base seront considérées comme eaux intérieures du Canada. Ceci est important et pourra avoir des conséquences d'une portée incalculable.

Il poursuit encore:

Je suis convaincu qu'en prenant cette mesure de façon unilatérale, comme le fait le gouvernement, le Canada agit en conformité du droit international et de la pratique existante. Le gouvernement est convaincu qu'il suit la ligne de conduite la plus sage en cherchant immédiatement à conclure des accords avec les pays qui subiront les conséquences de son initiative.

Plus loin, il parle des avantages et des inconvénients de la ligne de conduite que le Canada aurait dû suivre, après avoir rapporté certaines choses à une conférence de Genève qui touchait le droit de la mer. Il a dit ceci:

Lors de l'avènement du gouvernement actuel, il y a un an, nous en sommes venus, bien à regret, à la conclusion qu'il n'était pas possible d'en arriver dans un avenir prévisible à un accord général visant une zone de 12 milles.

Le Canada avait deux options. Nous aurions pu choisir un sursis, en sorte que nous aurions dû faire face à un délai indéterminé et attendre longtemps la délimitation d'une zone de 12 milles que cette mesure rendra possible. Pendant ce temps, nos ressources se seraient constamment amoindries, étant donné qu'un nombre de plus en plus grand de flottilles de pêche se rapprochent de nos côtes.

Il dit ensuite:

Nos spécialistes en la matière ont étudié la situation sous l'angle du droit international.

Il y a ajouté:

Dans ces circonstances, notre gouvernement en a conclu que si le Canada décidait d'établir une

zone de pêche de douze milles, en se fondant sur des lignes droites de base, cette décision serait conforme au droit et aux usages internationaux de notre époque. Nous avons opté pour cette politique et c'est ainsi que le gouvernement a présenté la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis.

Il a ajouté que le Canada avait reconnu que sa politique comportait des conséquences internationales; d'ailleurs, le premier ministre a informé la Chambre il y a un an, que nous consulterions les pays intéressés et chercherions à prendre avec eux des arrangements satisfaisants.

Je veux être juste à l'égard du ministre. Il a dit aussi:

...nous n'avons pas sous-estimé les problèmes impliqués dans certaines des négociations à venir. Nous ne les sous-estimons pas, non plus, maintenant. Ces négociations peuvent être difficiles, mais nous devons accepter ce fait.

Après avoir parlé un peu plus longuement des négociations, il a ajouté:

C'est la tâche que le gouvernement du Canada est en voie d'accomplir. Nous avons tenu jusqu'à maintenant trois séries de conférences avec les États-Unis portant sur ces négociations. Au cours des deux derniers mois, nous sommes entrés en pourparlers avec la Norvège, le Danemark, la Grande-Bretagne, le Portugal, l'Espagne, l'Italie et le Japon.

Ayant expliqué que ces pays avaient délégué des représentants à Ottawa pour des entretiens, il a poursuivi:

Nous avons bien fait comprendre que les États-Unis et la France auraient le droit de continuer à pêcher dans les régions où ils pêchaient auparavant, sous réserve d'accords et de règlements acceptés en vue de la protection des pêcheries en cause.

Je tiens à signaler à la Chambre que ces propos du ministre remontent au 20 mai 1964 et qu'à ce moment-là, comme il l'a expliqué, nous avions déjà eu trois séries de conférences avec les États-Unis portant sur ces négociations. Le gouvernement a bien précisé que les États-Unis et la France pouvaient, étant donné nos accords avec eux, continuer de pêcher dans les zones de pêche dont les eaux seraient considérées comme eaux intérieures, aux termes du projet de loi présenté par le ministre.

Comme en fait foi la page 3576 du hansard, le ministre a donné les explications suivantes:

J'ai dit que le bill rend possible l'application du système de la ligne droite de base au Canada. Quand les lignes de base précises seront tracées, toutes les eaux à l'intérieur de ces lignes deviendront des eaux intérieures.

Le ministre parle de l'effet qu'aura ce bill sur les autres pays intéressés et il ajoute:

...nous avons décidé d'allouer une brève période de temps avant de mettre en vigueur les lois canadiennes dans les zones de pêche du Canada.

Ensuite, consignée à la même page, il fait la déclaration suivante, que je suis disposé à accepter comme logique et raisonnable:

Tandis que les pourparlers sont en cours avec des puissances étrangères, même s'il s'agit de pays amis, aucune déclaration ne peut être faite aussi longtemps que ce n'est pas dans l'intérêt des parties en cause.

J'en arrive à l'essentiel de mon argument sur la motion dont nous sommes saisis: il est maintenant temps, dans l'intérêt du Canada et de ses citoyens que nous sachions ce qui s'est passé depuis le 20 mai 1964. Nous voulons le savoir précisément.

Une voix: Bravo.

M. Barnett: Il y a trois ans, avant l'adoption du bill, il y a eu trois séries de négociations sur ce sujet avec les États-Unis. Depuis la promulgation de la loi, en réponse à de nombreuses questions, on a dit à la Chambre que des négociations se poursuivaient continuellement. Je suis disposé à accepter la déclaration du ministre et de son collègue, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud), indiquant que des négociations ont eu lieu. Apparemment, d'après l'état des choses, les négociations pourraient se poursuivre jusqu'à ce que nous célébrions notre deuxième centenaire. C'est inacceptable. Le ministre se rappellera que certains d'entre nous n'aimaient pas le procédé employé. Néanmoins, la Chambre a adopté un bill qui autorisait le gouverneur en conseil à proclamer des lignes droites de base servant à délimiter les zones de pêche.

• (6.20 p.m.)

Il y a longtemps que cela aurait dû se faire. Si c'est impossible, on devrait nous dire pourquoi, sans rien dissimuler. Cette considération, selon moi, l'emporte sur la pratique acceptée relativement à ce qui s'est passé par des échanges de notes et des communications entre le Canada et une puissance amie, comme l'a dit le ministre. Il a dit alors:

J'ai bon espoir que les États-Unis et le Canada, pourront élaborer une solution à cet égard, comme ils l'ont fait dans d'autres problèmes difficiles. La collaboration la plus étroite étant de tradition entre nos deux pays, j'ai confiance que nous en arriverons à un accord satisfaisant pour les deux parties.

J'avais cru comprendre à l'époque que nous pourrions prévoir une suite assez rapide à cette affaire. De fait, le ministre lui-même, si j'ai bonne mémoire, a exprimé l'espoir que les lignes de base, ou du moins certaines d'entre elles, pourraient être fixées avant la fin de l'année 1964.

Je sais que le ministre tient toujours à nous convaincre qu'il œuvre sans retâche. Mais il devrait comprendre que les députés aimeraient de temps à autre savoir ce qu'il fait. Je lui rafraîchirai la mémoire sur notre intérêt constant. En effet, au cours de la session qui a suivi celle de 1964-1965, le sujet en question a été abordé ici à quatre reprises, par divers députés. Tout en nous refusant à harceler le ministre au cours de la session de 1965, nous lui avons clairement laissé entendre que nous étions fort désireux de le voir agir.

J'ai parcouru la table des matières du hansard jusqu'à la fin de décembre dernier et j'ai relevé 24 occasions où le sujet a été abordé, soit à la période des questions, soit au cours des débats. Cela montre bien l'impatience grandissante des intéressés devant les atermoiements, et, faut-il le dire, devant le genre de réponses du gouvernement.

J'ai choisi au hasard quelques questions et réponses pertinentes. Le 30 avril 1965, le député de Skeena (M. Howard) a tenu ces propos:

Une question supplémentaire au ministre des Pêcheries, monsieur l'Orateur. Comme il ne tarde jamais à jouer son rôle . . .

Une voix: Acteur, pour sûr.

M. Howard: Le ministre dirait-il à la Chambre quels progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'établissement de bases en ligne droite dont il a été question à la Chambre il y a environ un an?

L'hon. M. Robichaud: La question fait l'objet d'une étude très minutieuse.

Dans le couraut de la même année j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la question suivante:

Les négociations en vue d'établir la base de triangulation sont-elles terminées? Sinon, quelles initiatives le ministre prend-il pour venir en aide à son collègue, le ministre des Pêcheries, puisqu'il est responsable avant tout des Affaires extérieures?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu:

Ce que je fais, monsieur l'Orateur? Je travaille très fort, en collaboration avec mon collègue, le ministre des Pêcheries, à une négociation qui se révèle très complexe.

M. Barnett: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sait-il que la promulgation de la loi relative au prolongement de nos zones de pêche remonte à près d'un an?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, hélas! je n'en suis que trop conscient.

Puis, en réponse à une question complémentaire du député de Queens (M. MacLean), le ministre a répondu qu'il pourrait faire une déclaration plus complète à la séance du comité des affaires extérieures.

Passons maintenant aux réponses qui nous ont été données depuis le début de la présente session. Le 19 janvier 1966, comme en fait foi la page 20 du compte rendu, le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) a posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la question suivante:

Le ministre dira-t-il à la Chambre et aux pêcheurs canadiens quand son ministère, ou le gouvernement, a l'intention de désigner les coordonnées géographiques permettant de tracer les lignes de base de la zone de 12 milles, comme l'indique la loi?

Voici la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, le gouvernement a déjà présenté une mesure législative, qui a déjà été approuvée par la Chambre, en vue d'établir une zone de pêche de 12 milles fondée sur le système de lignes de base droites. Avant de fixer ces lignes, le Canada devra obtenir l'accord de plusieurs pays. Les négociations à cette fin, qui présentent certaines difficultés, ne sont pas encore terminées, mais dès qu'elles le seront, il me sera possible de donner une réponse plus précise.

Le 9 mars, comme en fait foi la page 2466 du hansard, nous discutions des prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries. Je me suis enquis des mesures que l'on prenait et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu:

Puis-je assurer à mon honorable ami que la question me paraît, comme à lui, de la plus haute importance.

C'est toujours un plaisir, je le sais, d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je me soucie beaucoup plus à l'heure actuelle d'avoir une preuve quelque peu plus tangible de son intérêt que celle qu'il a donnée à la Chambre jusqu'ici, en réponse aux questions.

Un seul autre rappel des faits. Le 19 décembre 1966, mon ami, le député de Skeena, a demandé au ministre s'il serait en mesure de faire bonheur à sa promesse, selon laquelle les lignes droites de base seraient proclamées avant la fin de l'année. Il n'avait pas dit de quelle année il s'agissait. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu: «Je doute de pouvoir assurer à mon honorable ami. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps est écoulé. A moins qu'on ne l'autorise à dépasser le temps qui lui est accordé. . .

Des voix: D'accord.

M. Barnett: Je suis sur le point de conclure mes remarques, de toute façon. Je tiens simplement à signaler, qu'étant donné cette longue série de réponses, où il est sans cesse question de négociations qui se poursuivent, il est grand temps, je pense, que l'on donne à la Chambre des réponses plus précises sur ce qui s'est passé. Voilà pourquoi j'ai décidé d'inscrire au *Feuilleton* le présent avis de motion portant dépôt de documents. Nous avons le droit de savoir exactement ce que le gouvernement a fait ou n'a pas fait au cours de ses pourparlers avec les États-Unis. S'il est clair qu'un accord avec les États-Unis est impossible, qu'on nous le dise.

L'hon. M. Martin: Je pense que nous réussirons.

M. Barnett: Tant que le ministre ou son collègue, le ministre des Pêcheries, n'aura pas réussi à nous persuader de la chose, je penserai que la Chambre a le droit de connaître les documents dont il est fait mention dans mon avis de motion.

• (6.30 p.m.)

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à retenir la Chambre trop longtemps, puisqu'il paraît qu'on a décidé de lever la séance avant sept heures pour le souper. Cependant, je voudrais remercier le député de Comox-Alberni (M. Barnett) de nous avoir donné l'occasion d'un bref débat sur cette question importante.

Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que le droit de la mer concernant l'étendue des zones nationales de pêche et celle des eaux territoriales est un sujet très débattu depuis de nombreuses années. Il faut également tenir compte du fait qu'on étudie de plus en plus les ressources biologiques de la mer, surtout dans les pays surpeuplés et dont les ressources agricoles sont faibles, comme le Japon.

On se souvient qu'une conférence des Nations Unis s'est tenue à Genève, pour fixer, par un accord, la surface des eaux territoriales et les lignes de base droites. Il y a eu deux conférences. La proposition canadienne connue sous le nom de formule des deux zones de six milles prévoyait une distance de six milles pour les eaux territoriales, plus une zone de pêche de six milles supplémentaires. Cette proposition a été rejetée par une infime majorité.

Les Canadiens ont été extrêmement déçus et, au cours de la campagne électorale suivante, certains se sont répandus en paroles inutiles sur la question. Je ne vise pas le ministre de Pêcheries (M. Robichaud) en disant cela, mais des représentants de son parti ont débité de vaines paroles. Ils ont déclaré: «Mais il n'y a aucun problème. Ce n'est que de l'indécision de la part du gouvernement. Si nous venons au pouvoir, nous brandirons une baguette magique et tous les navires de pêche étrangers disparaîtront à l'horizon et la situation sera réglée. Il suffit de déclarer unilatéralement une zone de pêche de 12 milles et toute l'étendue qui se trouve en deça d'une ligne de base droite constitue des eaux canadiennes réservées exclusivement à l'usage des pêcheurs canadiens.»

Cependant, le gouvernement libéral est venu au pouvoir et a constaté que le problème n'était pas si simple. Je reproche surtout au gouvernement son retard à formuler une conclusion, mais le parti libéral a commis un méfait plus grave encore, si j'ose dire, en faisant croire aux Canadiens qu'il s'agissait d'un simple problème qui pouvait être résolu rapidement et de façon satisfaisante.

Je sais d'expérience que la chose est loin d'être facile, mais l'industrie se demande à quoi s'en tenir. J'admets qu'il faut allouer une période de négociations pendant laquelle les porte-parole des Canadiens ne révéleront pas où en sont les choses tant que durent les pourparlers. Mais n'oublions pas que le gouvernement était au pouvoir depuis un an environ lorsque cette loi a été adoptée et qu'elle ne prévoyait pas l'adoption unilatérale du régime de ligne de base droite.

Le bill avait pour effet de créer des zones de pêche réservée à partir du littoral le plus rapproché, excluant les pays qui n'avaient pas de droits de pêche historiques, mais le plus important est qu'il établissait des lignes de base de cap à cap qui enfermaient de vastes et importantes étendues d'eau, comme le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy et le détroit d'Hécate. Mais l'attrape était que les lignes de base devraient être établies par décret du conseil à l'issue de pourpalers avec les pays étrangers. Ces négociations se poursuivent depuis trois ans.

L'histoire seule peut nous dire quelle est la meilleure de deux solutions possibles à un problème. Lorsque j'étais ministre des Pêcheries, mes collègues et moi estimions qu'il fallait faire progresser les négociations autant que possible avant de proférer la menace d'une décision unilatérale. A certains égards, notre cause n'est peut-être pas aussi forte que

nous l'aimerions, mais il faut se demander maintenant pour combien de temps encore le gouvernement prétextera que, tant que dureront les négociations confidentielles, il est impossible de dire au Parlement et au peuple canadien où en sont les choses.

Sur le plan technique, je conviens avec le gouvernement qu'il s'agit de documents confidentiels qui, rendus publics, établiraient un fâcheux précédent. Néanmoins, le gouvernement ne peut pas, en toute conscience, nous dire chaque année que les négociations se poursuivent et qu'il fait tout son possible. C'est peut-être la vérité, mais il nous faut accepter la parole du gouvernement, et son jugement a beau être honnête, il favorisera inévitablement sa propre thèse. Le moment est venu pour le Parlement et le peuple canadien d'entrer dans la confiance du gouvernement à moins, bien entendu, que cela risque d'écarter un accord imminent.

Cependant, si aucun progrès véritable ne s'accomplit, le gouvernement devra prendre sur lui de tout recommencer et peut-être de proposer une nouvelle conférence sur le droit de la mer. Si une telle conférence était tenue maintenant, la proposition canadienne pourrait être adoptée, car les choses ont évolué dans l'intervalle. Les Nations Unies comptent de nombreux nouveaux membres et, en outre, beaucoup de pays qui ont participé à la conférence antérieure ont, depuis, proclamé unilatéralement des zones de pêche exclusives de 12 milles.

• (6.40 p.m.)

L'hon. M. Martin: Y compris les États-Unis.

L'hon. M. MacLean: Oui, et l'Irlande. Il y a toute une liste et elle est longue. A mon avis la position du gouvernement en tant que négociateur serait renforcée si le Parlement ratifiait les conventions, trois ou quatre, je crois, adoptées à la dernière conférence de Genève. Dans certains cas, sauf erreur elles ont déjà été ratifiées par le nombre requis de pays et il faut agir dans ce domaine. Je ne crois pas me tromper en disant qu'aucune d'elles n'a encore été ratifiée par le Canada. J'exhorte instamment le gouvernement à se décider sur la voie qu'il veut suivre et à terminer le plus tôt possible les négociations afin que nous puissions être mis entièrement au courant de la situation.

[L'hon. M. MacLean.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme les deux honorables représentants qui viennent de parler, je pense qu'il s'agit d'une question importante pour nos pêcheurs. La motion dont la Chambre est saisie ne nous permet pas, strictement parlant, d'examiner la politique du gouvernement en ce qui concerne la création d'une zone de pêche de 12 milles reposant sur le principe de la ligne droite de base. Toutefois, je comprends l'intérêt de la substance de la proposition pour les deux honorables représentants et pour d'autres députés, et ainsi je n'ai pas invoqué le Règlement.

Il ne s'agit pas pour la Chambre de déterminer si les négociations du gouvernement ont progressé. Il s'agit de décider si l'on doit déposer à la Chambre des documents échangés par le gouvernement du Canada et d'autres gouvernements. Voilà toute la question sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer. A mon sens—et d'ailleurs le député de Queens (M. MacLean) a reconnu qu'il en est ainsi—aucun député n'a le droit de demander au gouvernement de divulguer à la Chambre le contenu des documents, aide-mémoire et lettres échangés par deux gouvernements au sujet de négociations en cours.

Évidemment, le Parlement a établi cette règle parce que, autrement, il ne pourrait pas poursuivre ses échanges diplomatiques ni maintenir ses positions dans ses pourparlers avec d'autres pays. Bien entendu, tant que les négociations ne sont pas terminées, ce serait les compromettre que de divulguer prématurément la nature de certains documents. Je comprends, toutefois, l'impatience des députés. Je la partage, comme d'ailleurs le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) qui a travaillé d'arrache-pied depuis deux ans et demi pour donner suite à toutes les dispositions du bill.

Voici la situation en quelques mots: nous avons adopté un bill autorisant l'établissement de la limite de la zone de pêche de 12 milles, aujourd'hui en vigueur. Ce bill a maintenant force de loi chez nous. On s'est opposé à la mesure. On se rappellera que lorsque le premier ministre a rencontré le président Kennedy à Hyannis Port, au printemps de 1963, il a laissé entendre que le Canada avait l'intention d'établir la limite de la zone de pêche de 12 milles et que nous le

ferions en mesurant les 12 milles non pas à partir des sinuosités de la côte, mais suivant le régime des lignes droites de base. Le président n'était pas très heureux de cette déclaration d'intention. Néanmoins, le gouvernement, malgré les relations cordiales existant entre nos deux pays, a veillé à ce que la mesure législative soit présentée à la Chambre.

Je le répète, en vertu de la loi du pays, la zone de pêche s'étend jusqu'à 12 milles des côtes. On a eu recours à ce moyen à cause des déceptions éprouvées par d'autres qui ont cherché à réaliser le même objectif par des conférences internationales. Je ne critique pas l'ancien gouvernement d'avoir cherché à faire par des conférences ce que nous avons fait par une loi. Mon ami, le député de Queens, a discuté de la chose avec beaucoup d'objectivité ce soir, et lors d'autres interventions. Nous avons cru, cependant, que, la méthode des conférences, souhaitable et même préférable, n'a cependant pu atteindre son objectif. Nous n'avions alors pas d'autre choix que de recourir à une mesure législative pour faire ce que d'autres pays—la moitié, environ des pays du monde—ont fait par une mesure unilatérale.

Nous sommes donc devant un fait accompli. Nous ne pouvions recourir au système de lignes de base droites sans nous assurer en même temps la propriété de certaines étendues d'eau à l'égard desquelles nous revendiquons des intérêts et des titres de propriété. Les négociations avec les États-Unis et d'autres pays comme l'Espagne, la France, la Norgège et autres ont traîné en longueur. Elles se sont prolongées plus que je ne l'aurais jamais cru. Mais personne ne saurait blâmer le gouvernement de l'attitude que divers pays ont adoptée envers la proposition canadienne qui consistait à établir un régime comportant une limite initiale de 12 milles et fondé sur le principe des lignes de base droites.

Nos efforts n'ont pas tous été vains. Nous avons établi les limites de la zone de pêche de 12 milles et les États-Unis en ont fait autant. Par l'initiative que la Chambre a prise, nous avons créé un précédent en cette matière. Compte tenu de leur position lors de conférences internationales au cours desquelles on s'est efforcé de résoudre la question, il est indubitable que les États-Unis n'auraient pas opté pour l'établissement d'une zone de pêche de 12 milles si le Parlement canadien, à la demande du gouvernement actuel, ne l'avait pas déjà fait.

J'avais espéré que nous aurions pu commencer à établir les coordonnées bien avant cela. Comme l'a fait remarquer mon ami le député de Comox-Alberni, j'ai bien dit que nous aurions pu le faire avant le début de 1965. Mais nous avons dû choisir entre cela et nous exposer à des litiges qui auraient provoqué un retard plus long que ces négociations n'en ont provoqué ou, j'en suis sûr, n'en provoqueront.

Je ne crois pas que nous ayons encore longtemps à attendre avant de commencer à établir des lignes droites de base. Je ne dis pas que nous en terminerons le tracé, mais je pense que nous pourrons nous y mettre très prochainement. Sinon, je serai très déçu. Je prédis cela en me fondant sur l'état où en sont présentement nos négociations avec un certain pays. J'attends la réponse à une proposition que le gouvernement a faite par suite des pourparlers que le ministre des Pêcheries et moi-même avons eus avec les États-Unis. Je crois que nous devrions recevoir des nouvelles des États-Unis d'ici quelques jours. Nous saurons mieux alors quand établir les coordonnées et les lignes droites de base et quand nous pourrons prendre d'autres mesures pour nous rapprocher de notre objectif.

• (6.50 p.m.)

Les négociations ont pris un an et demi de plus que je ne le pensais mais, pendant ce temps, l'opinion s'est répandue que le cas de la Norvège n'est pas inapplicable à la situation canadienne que nous discutons.

Quant à la procédure, il doit être évident que je ne saurais consentir à déposer les documents que la motion demande. Les députés savent que l'usage diplomatique ne permet pas au gouvernement de publier de tels renseignements sans le consentement de l'autre partie qu'intéressent les instruments de négociations, tant que l'accord n'a pas été signé. Que nous ayons ou non le consentement des États-Unis, j'estime que nous ne nous acquitterions pas de nos obligations gouvernementales si nous prenions seuls l'initiative de telles révélations. En effet, cela rendrait difficiles les nouvelles négociations que nous devrons entamer avec d'autres pays.

Cette question a été tranchée maintes fois à la Chambre. Mon honorable ami, le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a demandé le 6 octobre 1963, on s'en souvient, une copie des procès-verbaux du cabinet et d'autres documents officiels autorisant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à notifier le directeur exécutif de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique nord que la recom-

mandation de la Commission visant à retirer les réserves de flétan de la mer de Béring avait été acceptée. J'ai alors signalé qu'il existait une règle bien établie en matière d'usages parlementaires canadiens selon laquelle les documents et les procès-verbaux du cabinet ne pouvaient pas être révélés, précisément pour les raisons que j'expose maintenant. Nos règles de procédure établissent clairement que les documents relatifs à des négociations internationales en cours ne peuvent être communiquées contre la volonté du gouvernement et certes pas sans le consentement de l'autre gouvernement et des autres parties aux négociations.

Je rappelle à mon honorable ami une décision rendue à la Chambre le 24 janvier 1955 lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre actuel (M. Pearson), a refusé de communiquer des lettres échangées entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis concernant l'imposition par ce dernier d'entraves totales ou partielles à l'importation chez lui de certains produits agricoles. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'époque a dit que cette motion avait trait à une correspondance diplomatique échangée avec un gouvernement étranger et portait sur des négociations encore en cours. Il a dit que, d'après un usage bien établi à la Chambre, ces renseignements étaient confidentiels et que l'on ne pouvait pas les déposer. La motion a été retirée.

De même en 1957, un député a présenté une motion demandant le dépôt du rapport préliminaire sur l'aménagement hydro-électrique du Columbia au Canada. Le ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales à l'époque, le député de Calgary-Nord (M. Harkness), s'y est opposé. Ces raisons expliquaient sans doute la décision du député de Prince qui était conforme à mon attitude actuelle quant à la demande du député de Comox-Alberni. Pardon, je voulais dire le député de Queens (M. MacLean). Le député est un tel prince que je confonds toujours son rang avec la circonscription de son collègue. Voici ce qu'avait alors déclaré le député de Calgary-Nord.

> ...les négociations avec les États-Unis au sujet du Columbia et de son aménagement hydro-électrique sont en cours et se poursuivront sans doute pendant quelque temps. Il n'est pas dans l'intérêt public, à notre avis, de divulguer ce document pendant que ces négociations se déroulent...

Cette motion fut effectivement mise aux voix et rejetée.

[L'hon. M. Martin.]

Il y a eu toute une série de requêtes semblables. Mon honorable ami le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) a été mêlé à une demande semblable de documents dans ces circonstances identiques. Cette demande a été rejetée le 5 juin 1963. Le ministre a refusé de déposer la copie d'une recommandation de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique nord et de tous les échanges entre le gouvernement et la Commission et les autres parties concernant cette recommandation. A la suite de ce refus, la motion a été modifiée.

Le 5 mai 1965, le ministre de l'Industrie (M. Drury) a dû refuser une demande de documents au sujet d'un accord entre les gouvernements des États-Unis et du Canada prévoyant le libre échange dans l'industrie de l'automobile. Nous connaissons ces précédents que nous pourrions continuer d'énumérer. Je crois que cette requête est si nettement contraire à la pratique et à la procédure parlementaire que ce n'est pas trop demander à l'honorable député, qui s'est maintenant soulagé de son irritation et de son impatience, de consentir à retirer sa motion qui, dans l'intérêt même de l'objectif qu'il vise, ne devrait pas être adoptée. Je demande à mon honorable ami de ne pas se décourager, car je suis certain qu'il trouvera les négociations entreprises par le ministre des Pêcheries et moi-même compatibles avec ses objectifs et avantageuses pour l'industrie de la pêche et les pêcheurs du Canada.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, pour clarifier la déclaration du ministre et pour qu'elle soit comprise par tous ceux qui lisent le hansard je tiens à dire ceci. Le ministre a déclaré que nous disposons maintenant une zone de pêche de 12 milles. C'est juste, juridiquement parlant, mais le ministre admettra j'en suis sûr, que cette règle ne s'applique pas à un certain nombre de pays à cause de leurs droits de pêche historiques dans ces eaux et que beaucoup de bateaux étrangers pêchent en effet à moins de 12 milles de nos côtes.

L'hon. M. Martin: C'est exact. Mon honorable ami sait que si les négociations aboutissent à une solution, nous reconnaîtrons les droits historiques de ces pays et ils auront pour un certain temps encore le droit de pêcher dans ces eaux.

L'hon. M. MacLean: Le ministre admet-il que si cette formule était née d'un accord international au lieu d'être appliquée unilatéralement, le problème serait beaucoup moins aigu?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'ignore pas qu'on a proposé cette formule à deux reprises à une conférence internationale. Nous avons étudié cette proposition, mais nous avons conclu après les contacts que nous avons eus avec d'autres pays, que des conférences internationales n'aboutiront pas à ces objectifs particuliers. Nous avons décidé que la seule formule possible c'était d'agir en pays souverain, comme l'ont fait près de 40 autres pays. Ainsi, nous avons non seulement atteint nos objectifs quant à la zone de 12 milles, mais nous avons encouragé d'autres pays à faire de même.

• (7.00 p.m.)

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est sept heures, on me permettra peut-être de considérer la demande du ministre pour que je retire ma motion. Je devrai évidemment me rappeler la persistence du ministre à demander la production de documents, lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition à la Chambre, précédent qu'il n'a pas mentionné...

L'hon. M. Martin: Ne me rappelez pas mes erreurs.

M. Barnett: ...lorsqu'il a passé en revue les précédents à la Chambre.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée. La Chambre reprend les travaux interrompus à six heures.

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) demandant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de l'amendement de l'honorable M. Monteith.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, par suite d'une entente, la Chambre doit s'ajourner jusqu'à huit heures?

Des voix: Oui.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, juste avant la suspension de la séance, à six heures, j'ai exposé les quatre raisons pour lesquelles, de l'avis du Nouveau parti démocratique, une grave crise du logement sévit au Canada actuellement et je l'ai attribuée à la cherté des matériaux de construction et au coût élevé des terrains aménagés dans les régions urbaines. J'ai exposé l'opinion des entrepreneurs en construction, selon qui le coût de la construction d'habitation a été réduit au minimum, et j'ai cité un passage d'un article du *Globe and Mail* appuyant les prétentions des entrepreneurs.

Un autre aspect de la question, c'est que le coût élevé des terrains aménagés dans les régions urbaines, pose un très grave problème, attribuable à ceux qui spéculent sur les terrains. Je me permets de signaler que le ministre du Travail (M. Nicholson), de qui relève la question du logement, a exhorté les municipalités canadiennes à faire preuve d'activité sur le marché des terrains afin d'empêcher les spéculateurs de faire monter les prix des lots. Il a également signalé que, depuis 1949 des lois fédérales autorisent la Société centrale d'hypothèques et de logement à contribuer financièrement à l'expansion domiciliaire, mais il a dit que les provinces et les municipalités n'en profitent pas pleinement. Voici ses propos:

> D'après nous, les gouvernements provinciaux et locaux, au Canada pourraient, en s'engageant à fond dans cette entreprise, vendre des terrains aménagés sans qu'il y ait, tout compte fait, de majoration des Impôts fédéraux, provinciaux ou fonciers.

Je partage cette opinion. Toutefois, il faudrait également encourager les gouvernements à modifier les lois provinciales sur l'expropriation afin d'assurer le paiement d'une indemnité équitable et raisonnable pour les terrains expropriés.

La cinquième raison, c'est que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas pris les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la loi nationale sur l'habitation et de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les programmes de logement financés en vertu de ces deux lois n'aident pas les personnes à faible revenu. Par exemple, le revenu moyen d'un emprunteur en vertu de la loi nationale sur l'habitation était de $7,200 en 1965, et de $6,600 en 1966. Aucune aide n'était prévue pour les personnes touchant moins de $6,000. En fait, les chiffres indiquent que seulement 8½ p. 100 des prêts LNH ont été accordés à des personnes dont le revenu était de $4,000 à $6,000 et ½ p. 100 à des personnes gagnant moins de $4,000. Cela me rappelle ce que disait le professeur Murray: c'est du socialisme pour les riches, mais non pour les pauvres.

Un autre aspect important est le pourcentage élevé du revenu qu'un particulier doit affecter au paiement du capital, de l'intérêt et des impôts. L'acquittement global de ces trois chefs n'est pas censé dépasser 27 p. 100 du

revenu brut, d'après les règlements relatifs à la loi nationale sur l'habitation. Cette proportion est trop élevée. Ce qui frappe ici c'est que les familles qui peuvent le moins se le permettre dépensent proportionnellement davantage pour le logement et, habituellement, en ont moins pour leur argent. Pour les familles à revenu de moins de $4,000 qui ont acheté des maisons en 1965, grâce à la loi nationale sur l'habitation, la proportion l'amortissement de leur dette comparée à leur revenu était de 29 p. 100; dans le cas des familles touchant de $4,000 à $6,000, 25 p. 100, et dans celui de familles touchant $10,000 et plus, 13.8 p. 100.

Selon la règle arbitraire, les frais de logement ne devraient pas dépasser 20 p. 100 du revenu, mais ils peuvent atteindre 25 p. 100. lorsque les services tels que le chauffage, l'eau et l'électricité sont fournis, dans le cas de logements loués, ou lorsque le paiement du capital, de l'intérêt et des impôts est compris, dans le cas d'une maison achetée. Le pourcentage doit être ajusté dans le cas des personnes à revenu modeste pour tenir compte des besoins de la famille si elle doit jouir d'un niveau de vie convenable. Il a été suggéré, par exemple, qu'une famille disposant d'un revenu net de $200 par mois ne devrait pas dépenser plus de 15 p. 100 de cette somme pour son logement.

Le gouvernement fédéral aurait dû devancer les provinces et les municipalités en veillant à la construction de logements pour les économiquement faibles et pour les citoyens âgés.

Après avoir essayé de montrer les raisons pour lesquelles les gouvernements, aux différents niveaux, n'ont pu trouver une solution au problème du logement, je voudrais maintenant suggérer un programme en dix points.

1. Création d'un ministère fédéral des Affaires urbaines et du Logement, la SCHL relevant directement du nouveau ministre et ayant la responsabilité de proposer une politique générale du logement pour le Canada, fondée sur une étude des besoins menée de concert avec les autorités provinciales et municipales.

• (8.10 p.m.)

2. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, devrait offrir des montants appréciables à ceux qui veulent construire de nouvelles maisons, des logements publics et des logements pour des citoyens âgés ainsi qu'aux coopératives de logements. L'objectif pour les trois prochaines années, ce devrait être au moins 250,000 nouvelles maisons par année, afin de faire face à l'augmentation démographique, de loger les nouvelles familles et de remplacer les vieilles maisons.

[M. Gilbert.]

3. Les fonds pour les nouveaux projets devraient provenir de la vente d'obligations de logement, garanties par le gouvernement, émises en coupures de $500 à $1,000, remboursables en cinq ou dix ans et portant intérêt à des taux attrayants. Ces obligations seraient vendues à la population et aux entreprises canadiennes. Les Canadiens qui ont acheté des obligations en temps de guerre pour protéger le Canada seront disposés à acheter des obligations de logement en temps de paix pour édifier le Canada.

4. Les taux à l'égard de toutes les nouvelles hypothèques consenties aux acheteurs de maisons ne devraient pas dépasser 5 p. 100 et le gouvernement fédéral devrait subventionner les taux d'intérêt supérieurs à ce niveau au moyen de rajustements d'impôt sur le revenu ou de paiements directs. Tous les prêts hypothécaires devraient comprendre, au besoin, un montant supplémentaire de $2,000 destiné à l'achat d'appareils, de meubles et d'accessoires.

5. Les gouvernements provinciaux et municipaux devraient conjointement mettre sur pied des projets de groupement de terrains, à une grande échelle, avec la participation financière de la SCHL. Cela réduirait le coût élevé des terrains dotés des services d'utilité publique dans les régions urbaines.

6. Les terrains groupés par les gouvernements fédéral et provinciaux seraient loués à des fins d'aménagement, ce qui permettrait de réduire le prix des lots dotés des services d'utilité publique et donnerait à la collectivité un droit de regard sur l'utilisation des terrains.

7. Le coût des services municipaux liés aux programmes de rénovation urbaine, visant l'aménagement des écoles, des centres récréatifs, des parcs, des rues et des égouts devrait être compris dans le coût total d'un projet de rénovation urbaine et partagé par les trois niveaux de gouvernement. Le coût de rénovation devrait s'étendre aux frais de déménagement et aux frais d'établissement des résidents et des maisons d'affaires déplacés. On devrait offrir aux propriétaires déplacés des prêts spéciaux qui les aideraient à acheter une autre propriété s'ils ne peuvent trouver de logement convenable, avec un moratoire sur le remboursement du prêt spécial, jusqu'à ce que la propriété soit vendue.

8. Pour permettre aux familles à faible revenu d'améliorer leur maison, on devrait leur accorder des prêts directs à des taux d'intérêt inférieurs aux taux courants.

9. Les maisons de vieillards et les logements publics devraient être une partie intégrante et la première priorité d'un programme de choc visant la construction domiciliaire.

10. Il faut étudier et développer des nouvelles techniques pour la production massive de logements et uniformiser les codes régissant la construction domiciliaire. Le projet Habitat est un merveilleux exemple de nouvelles techniques de construction.

Si le gouvernement adoptait les mesures susmentionnées et s'en inspirait pour élaborer un programme de logement au Canada, nous pourrions faire face aux cent prochaines années avec orgueil et confiance dans l'avenir de tous les Canadiens. Nous devrions nous engager à fournir des logements convenables à tous les Canadiens et ce droit fondamental devrait leur être garanti par les efforts du gouvernement.

[*Français*]

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques particulièrement sur la résolution qui a été présentée par l'opposition officielle. Nous allons voter dans quelques minutes et je pense qu'il serait opportun de disséquer les deux parties—si je peux m'exprimer ainsi—de cette résolution.

Tout d'abord, il est dit dans la résolution que le gouvernement aurait dû payer la pension de vieillesse...

...en prélevant sur l'excédent dont dispose présentement la caisse de la sécurité de vieillesse.

J'admets, monsieur le président, qu'il existe présentement une réserve de plusieurs centaines de millions dans la caisse de retraite, mais ce serait irresponsable de se servir de cette réserve, à plusieurs points de vue. Tout d'abord, quand le gouvernement a établi sa politique, en 1963, d'augmenter de $10 la pension de vieillesse et d'abaisser l'âge d'éligibilité de 70 à 65 ans, il a établi un plan d'action qui a consisté à percevoir un montant d'argent plus élevé que nécessaire pour les premières années, de façon à en avoir suffisamment quand l'âge d'éligibilité serait 65 ans.

Si l'on agissait, comme le suggère la présente motion, nous ne ferions qu'endormir notre mal pour un an, et le poids de l'imposition aurait été deux fois plus grand l'an prochain alors qu'en plus de supporter l'augmentation à $105 pour l'année 1968, il aurait fallu percevoir un impôt additionnel pour payer le nombre accru des pensionnés occasionné par l'abaissement de l'âge à 65 ans.

Quand on fait un plan, quand on prévoit pour une longue période de temps, il faut respecter ce plan. C'est fondamental. Et nous entendons de plus en plus parler un peu partout de planification dans les divers programmes des partis politiques. Et c'en est un; un plan qui considérait la façon de payer la pension de vieillesse pour les années à venir. Maintenant, on voudrait qu'on se serve, dans une année, de tout ce qui reste dans le fonds pour que, dans un an, deux ans ou trois ans, on transporte le poids au contribuable au cours de cette année-là. A mon avis, ce serait au désavantage des gens qui reçoivent des pensions et aussi à la situation économique au cours des années à venir.

La motion fait aussi mention de l'inflation et de la hausse du coût de la vie, et l'on prétend que l'impôt va faire une pression indue sur ce phénomène économique. Monsieur le président, cette prétention va à l'encontre de la plus élémentaire des notions d'économie. S'il y a inflation, c'est parce qu'il y a une trop grande demande. L'inflation est souvent le résultat d'un manque de production pour répondre à la demande, d'où, pour arrêter l'inflation, il faut, en bien des circonstances, diminuer la demande. On peut le faire de deux façons, soit par la politique fiscale, soit par la politique monétaire.

Or, il est reconnu que les pays de l'hémisphère occidental se sont beaucoup trop appuyés, au cours des dernières années sur les politiques monétaires. C'est pourquoi nous avons vu le taux d'intérêt monter à un rythme effarant à travers le monde.

Le présent ministre des Finances a été un des premiers à voir ce problème et le premier à agir. Le budget de mars 1966 a démontré que le gouvernement voulait réduire les pressions inflationnistes par une plus vigoureuse politique fiscale, à savoir balancer le budget et prélever les impôts nécessaires à cette fin.

L'aspect le plus intéressant de cette attitude, c'est que cette politique économique a servi d'exemple ou, du moins, de point de départ d'un changement dans les politiques fiscales de plusieurs pays de l'hémisphère occidental.

Nous avons vu, au cours de l'été, soit au mois de juillet 1966, le premier ministre Wilson suivre cette tendance et, tout dernièrement, les États-Unis ont augmenté leurs propres impôts, de façon à acquitter leurs obligations accrues. Le plus grand reproche qu'on a fait à l'administration américaine, au cours des sept ou huit derniers mois, c'est son manque de courage à augmenter les impôts, alors que l'inflation se faisait sentir chez nos voisins du Sud.

Pour être consistant dans sa politique, le ministre des Finances a été obligé de présenter, au mois de décembre, son mini-budget. Comme la Chambre des communes avait augmenté les obligations financières du gouvernement à l'égard de nos pensionnés et que nous avions promis aux contribuables, en mars 1966, de maintenir un budget équilibré, il fallait trouver les 280 millions nécessaires pour payer cette augmentation. C'est, à mon sens, monsieur le président, la raison principale de la présentation de ce budget du 19 décembre 1966. La conséquence importante de cette présentation a été le rappel au réalisme

des électeurs. A cause de la multiplicité des élections au cours des dernières années, il s'était développé une surenchère extravagante dans les programmes politiques, particulièrement dans le domaine de la sécurité sociale.

• (8.20 p.m.)

Maintenant, on sait qu'on ne peut rien avoir pour rien. Il ne sert à rien de faire accroire à nos électeurs qu'on va leur donner ceci, qu'on va leur donner cela. Nous savons que lorsque nous dépensons $5, c'est de l'argent que nous avons pris dans les poches des contribuables. On peut être pour la sécurité sociale, on peut être pour toutes sortes de programmes nouveaux; j'en suis. Mais pourquoi essayer de leurrer la population? Quand nous présentons des programmes nouveaux, nous devons être assez réalistes et assez mûrs pour leur dire combien cela coûte et leur fournir l'occasion de juger de quelle façon nous administrons le pays. Il ne sert à rien de leur dire: on vous donne des cadeaux. Ils s'en rendent quand même compte six mois, huit mois ou un an après, et on les indispose à l'égard de nos corps publics.

Si nous agissons toujours de la même façon qu'au mois de décembre, ils sauront qu'ils ont, à l'heure actuelle, des gouvernants qui sont responsables. Il ne sert à rien de leur faire accroire que l'argent pousse dans les arbres, car tous savent que nous devons le prendre dans nos poches et que le fait de vouloir attendre six ou huit mois, un an ou deux, ne fait que déplacer le mal et, à ce moment-là, il nous est difficile de retourner devant le peuple et lui dire que nous avons l'intention de bien administrer son propre argent.

Seulement, quand il s'agit de prélever des impôts pour payer 280 millions de dollars, ce n'est jamais facile. Il s'agit toujours, pour qui que ce soit, de choisir le moindre des deux maux.

Dans son budget du mois de décembre 1966, le ministre des Finances a choisi deux sources de taxation. Tout d'abord, il a jugé qu'il serait opportun de porter de $120 à $240 l'impôt maximum de la sécurité de vieillesse. Ce faisant, il ne touchait que le tiers des payeurs de taxes qui gagnent le plus au pays, c'est-à-dire qu'en portant le maximum de l'impôt sur la sécurité de vieillesse à $240, un père de famille, avec deux enfants à charge, qui gagne moins de $5,800, ne paie pas un seul sou de plus. Alors, évidemment, ce n'est pas beaucoup pour quelqu'un qui a un revenu de $5,800, mais il doit considérer—ce sont les faits, ce sont les données statistiques—qu'il fait partie du tiers de ceux qui gagnent le plus au Canada.

Pour compléter cette somme de 280 millions, nous avons augmenté de 1 p. 100 le taux de la taxe de vente. Mais il faut tenir compte

[M. Chrétien.]

que cette taxe de vente ne s'applique pas à tous les secteurs de notre économie. Elle ne s'applique pas à la nourriture; elle ne s'applique pas aux combustibles; elle ne s'applique pas aux matériaux de construction; elle ne s'applique pas, en définitive, aux choses les plus vitales que les consommateurs sont obligés de s'acheter.

Pour ce qui est de ces deux nouvelles taxes que nous avons été obligés d'établir—il est toujours difficile d'établir de nouvelles taxes —je suis persuadé, de par la réaction que nous avons eue un peu partout, que les gens les ont trouvées normales et qu'ils sont prêts à les payer, parce qu'ils savent qu'elles sont directement reliées à une mesure de sécurité sociale, que tout le monde, dans cette enceinte, désirait avoir, c'est-à-dire une augmentation à $105 de la pension de vieillesse.

Comme nous sommes, monsieur le président, dans la sixième année d'expansion continue de notre économie, comme 1967 sera encore une année d'expansion, comme l'économie semble plus balancée à l'heure actuelle, il faut être prudent et agir au moindre signe d'inflation ou au moindre signe de déflation. Nous sommes dans une période extrêmement critique de notre économie.

Au cours des années passées, nous avions l'habitude d'avoir, après deux ou trois années d'expansion, une année de régression. Nous avons réussi, par des politiques économiques dynamiques, à maintenir cette expansion pour une sixième année consécutive. Et je pense que nous devons continuer à agir quand le moment se présente, tout comme nous l'avons fait au mois de décembre, pour proposer les remèdes qui s'imposent.

Cette motion de l'opposition est de la pure foutaise politique qui ne tient aucun compte de la situation actuelle. Le seul fait qu'elle comprenne un non-sens économique, alors qu'on préconise des politiques expansionnistes pour arrêter l'inflation, la rend ridicule et n'a soulevé aucun argument qui pouvait réellement détruire l'hypothèse élaborée par le ministre des Finances pour établir son mini-budget.

Grâce aux politiques économiques sérieuses et appropriées suivies par le gouvernement depuis 1963, nous connaissons la plus longue période d'expansion dans l'histoire de notre économie. Ce n'est pas en proposant une théorie comme celle sur laquelle nous voterons tout à l'heure que nous pourrons continuer l'essor économique. Toutefois, que le ciel soit loué! Les conservateurs sont à la gauche de l'Orateur, et il semble qu'ils y seront pour très longtemps.

[*Traduction*]

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, si j'interviens ce soir dans le débat,

ce n'est pas tellement pour discuter de questions qui découlent du budget que pour profiter de l'occasion pour porter à l'attention de certains ministères de l'État des griefs qu'il faut réparer le plus tôt possible. Certaines questions dont je traiterai sont d'intérêt purement local, mais il en est une d'intérêt national qui, selon moi, est d'une extrême importance pour tous les Canadiens.

Il s'agit de la disposition actuelle de la loi de l'impôt sur le revenu en vertu de laquelle les exemptions statutaires ne sont que de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les personnes mariées. J'ai fait un peu de recherches sur cette question. A ma grande surprise, j'ai découvert que les exemptions, en 1919, étaient de $1,000 et de $2,000 respectivement pour les célibataires et les personnes mariées.

Voici comment se lisait l'article pertinent de la loi de l'impôt sur le revenu en 1919:

> ... sur tout revenu excédant mille dollars, mais n'excédant pas six mille dollars, dans le cas de personnes non mariées et de veuves ou de veufs sans enfants dépendants, et de personnes qui ne soutiennent pas de frères ou sœurs dépendants, âgés de moins de dix-huit ans, ou un père ou mère ou père et mère, grand-père ou grand-mère ou grands-parents dépendants, et excédant deux mille dollars, mais n'excédant pas six mille dollars, dans le cas de toutes les autres personnes ...

S'il y eut jamais loi vieillie et désuète, c'est bien notre loi actuelle. Nous devons, en tout cas, songer que le coût de la vie n'est plus le même qu'en 1919, qu'il a subi une hausse particulièrement marquée ces dernières années. Notre loi actuelle, dirais-je, est de l'histoire ancienne, compte tenu des augmentations régulières, chaque année, du coût de la vie, d'une part, et du niveau de vie, d'autre part.

C'est ridicule de garder une loi n'allouant une exemption que de $1,000 aux célibataires et de $2,000 aux personnes mariées. Elle est en vigueur depuis 1919. Le gouvernement estime-t-il que les normes de 1919 valent encore aujourd'hui? Sûrement pas. Monsieur l'Orateur, cette exemption remonte à l'époque où le dollar valait vraiment quelque chose, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

• (8.30 p.m.)

Dès 1956, un éminent expert fiscal canadien, M. J. Harvey Parry, directeur de la *Canadian Tax Foundation*, faisait remarquer qu'une personne gagnant $5,000 avant le dernière guerre devait gagner $10,450 pour disposer du même pouvoir d'achat. Il y a plus de dix ans de cela et la situation a encore changé depuis: la différence serait donc encore plus marquée. Je propose donc de relever le niveau de cette exemption. Ce qui me frappe particulièrement, c'est que lorsque l'augmentation deviendra effective, les vieillards pensionnés recevront $1,260 par an. Si leur épouse reçoit aussi $1,260 ils ne pourront réclamer une exonération supérieure à celle d'un célibataire. Les pensions sont assimilées à des revenus imposables, et le revenu de l'épouse dépassera le montant autorisé par la loi actuelle. Il est, je crois, de $1,250. Un ayant droit à la pension de vieillesse dont la femme bénéficie aussi de ce même régime de pension ne pourra se prévaloir que d'une exonération de célibataire, ce qui à mon avis, est injuste pour nos pensionnés.

J'ai eu connaissance de cette situation par une lettre que m'a envoyée l'autre jour un homme qui célèbre cette année son centième anniversaire. Cet homme vit au Canada depuis plus de cent ans et a contribué toute sa vie à l'économie de notre pays. Il demeure dans l'Île du Prince-Édouard où, l'année dernière, les vieillards pensionnés ont reçu pendant neuf mois $100 par mois. Pendant les trois autres mois, ils ont reçu $75. Ainsi, cet homme et sa femme ont reçu chacun $1,125 de pension. Il a également reçu de son ancien employeur une prestation de retraite de $700. En l'espace de 100 ans, il a naturellement épargné une certaine somme, ce qui est à son crédit. Résultat: il a reçu $304 d'intérêt en 1966. Ainsi, le total de son revenu imposable s'élève à $2,129. Cet homme ne pourra réclamer pour sa femme que la différence entre $1,125 et $1,250. J'estime que c'est là un abus qu'on devrait corriger le plus tôt possible.

Au fait, il me semble que ce serait une excellente idée si le gouvernement, pour marquer notre centenaire, exemptait de l'impôt tous ceux qui ont atteint l'âge de 100 ans, quel que soit leur revenu. Le budget du ministre des Finances (M. Sharp) n'en souffrirait probablement pas beaucoup. Je doute que bien des Canadiens soient centenaires, comme je doute fort que ceux qui le sont versent beaucoup au Trésor de l'État.

En outre, j'estime qu'on devrait songer à augmenter à $2,000 au moins l'exemption de base des célibataires et à $3,000 au moins celle des gens mariés. Ces chiffres correspondent mieux à la réalité que ceux que nous employons depuis 1919. Je ne m'en prends à aucun gouvernement en particulier. D'une année à l'autre, tous les gouvernements ont adopté une attitude d'«immobilisme» et refusé d'augmenter ces exemptions.

Nous devrions aussi, d'après moi, examiner les exemptions autorisées à l'égard des enfants. Y a-t-il quelqu'un ici ce soir qui pourrait élever un enfant pour $300 par an? Le montant ne correspond nullement à la réalité. Cela peut être possible pendant les trois ou quatre premières années, mais personne ne me dira qu'on peut élever et éduquer un enfant de dix ans ou plus pour $300 par an. Partons l'exemption à un montant raisonna-

ble; cela ne coûterait pas très cher au gouvernement et ce serait équitable à l'égard des parents.

J'aimerais ensuite discuter d'une question qui a trait au ministère des Pêcheries. Je regrette que le ministre des Pêcheries ne soit pas à sa place, mais j'espère qu'il trouvera le temps de jeter un coup d'œil sur les questions dont j'ai l'intention de traiter maintenant. Le 31 janvier dernier, le ministre a émis un communiqué. Il n'a pas encore été consigné au compte rendu, mais à mon sens il devrait l'être. En voici un passage:

> Les demandes formulées par un grand nombre de pêcheurs de homard de la rive nord de l'Île du Prince-Édouard ont conduit à l'adoption, pour cette année, d'une limite de 500 casiers par embarcation dans une partie du district 7B. Cette partie s'étend d'East-Point à North-Cape, dans l'Île du Prince-Édouard. La nouvelle limite sera en vigueur pour la campagne allant du 1er mai au 30 juin de la présente année.
>
> Cette limite généreuse découle de ce que le préavis d'application est bref; il faut la considérer comme un premier pas vers une limitation, dans les années subséquentes, qui s'établira à un niveau inférieur fondé sur l'expérience acquise. Il s'agit d'une région où les pêcheurs utilisent un nombre exceptionnellement élevé de petits casiers.

Le communiqué ajoute:

> Le Ministre a aussi annoncé l'application d'une autre mesure provisoire pour le littoral de l'Île du Prince-Édouard. En 1967, les permis d'exploitation ne seront émis, dans cette partie du district 7B, qu'aux personnes qui détenaient de tels permis dans ce district en 1966.

Je tiens à préciser que j'approuve sans réserve cette limitation du nombre de casiers à homards. Pareille limitation s'imposait depuis longtemps, et il convient de féliciter le ministère de son geste. Bon nombre de gens croient à tort que la mer est une source inépuisable de poissons. Elle ne l'est certes pas. On a démontré que certaines des plus importantes variétés de poissons côtiers et océaniques ont tendance à diminuer en nombre au long des années. Ce fait a été reconnu par ceux qui s'intéressent de très près à l'industrie de la pêche au homard. Permettez-moi de citer un extrait du compte rendu d'une réunion tenue récemment dans un de nos centres, dans l'Île du Prince-Édouard, où un certain nombre de pêcheurs étaient venus discuter leurs problèmes.

> Le groupe adopte à l'unanimité une résolution priant le ministère des Pêcheries de prendre sans délai les mesures nécessaires à l'établissement et à l'application d'une limite sur le nombre de cages à homard, et à l'imposition de restrictions sur les permis de pêche dans le district 7B.

Voilà une initiative louable. Malheureusement—et il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi—le ministère n'est pas allé jusqu'au bout. La restriction ne s'applique qu'à une zone du district 7B. Elle s'applique à la côte nord de l'Île du Prince-Édouard, de sorte qu'un pêcheur de cet arrondissement qui avait l'habitude de tendre 1,500 nasses, par exemple, n'aurait le droit d'en tendre que 500, aux termes de la restriction. Je répète que c'est une bonne chose et que c'est probablement ce que veulent les pêcheurs.

[M. McQuaid.]

Toutefois, celui qui a mouillé 1,500 casiers à homards l'an dernier pourra en utiliser seulement 500 cette année en zone restreinte. Que fera-t-il des 1,000 autres? Il n'y a qu'approximativement 12 milles entre les littoraux nord et sud de l'Île du Prince-Édouard. Il y a danger que l'intéressé transporte ses casiers à homards à 12 milles au sud pour les mouiller dans les eaux méridionales de l'île et en chasser ceux qui ont pêché dans cette partie du district 7B l'an dernier.

• (8.40 p.m.)

Je ne pense pas que le ministère des Pêcheries veuille faire quoi que ce soit qui nuise gravement aux pêcheurs de homards cette année; toutefois, s'il n'est pas trop tard, je recommanderais au ministre de faire de tout le district 7B une région restreinte. Ainsi, celui qui n'a pu obtenir de permis l'an dernier sur le littoral nord ne pourrait pas en avoir un cette année pour le littoral sud. Nous ne pourrons jamais résoudre ce problème complètement tant que nous n'aurons pas des limites de casiers à homards ni des permis en nombre limité dans tout le district 7B et j'espère que le ministre étudiera sérieusement l'application de telles restrictions.

Hier, à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* il y a quelque temps, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) a fourni une réponse qui m'a étonné, renversé, et qui représente de la part du gouvernement un manquement complet à une promesse faite aux pêcheurs de ma province. L'affaire remonte à 1964, alors que, en vertu des Règlements relatifs à l'aide aux navires de pêche, on avait promis une subvention aux pêcheurs qui construisaient de petites embarcations ouvertes de plus de 35 pieds de long.

On leur avait dit que pour avoir droit à cette subvention sans condition, il leur suffisait de construire des embarcations de plus de 35 pieds dans la catégorie de 35 à 45 pieds. Environ 95 pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard ont pris le gouvernement au mot. Ils ont construit ces embarcations, plus grandes qu'il ne l'aurait fallu d'ordinaire mais qui pouvaient néanmoins leur être très utiles, car ils songeaient à la subvention. Ils ont agi de bonne foi.

Cela s'est passé en 1965, avant les élections de cette année-là. Aucune stipulation n'a été fixée à ce moment-là. De fait, l'Office provincial des prêts aux pêcheurs a fait de son mieux pour obtenir des stipulations du ministère fédéral des Pêcheries. Il a d'abord rédigé une liste de stipulations qu'il a soumise à l'approbation au ministère fédéral. Ce dernier n'a pas répondu. Aucune consultation n'avait eu lieu auparavant avec la province à ce sujet.

Finalement, le gouvernement fédéral a demandé à celui de l'Île-du-Prince-Édouard ou à l'Office des prêts aux pêcheurs de rédiger une liste de stipulations. Les membres de l'Office l'ont fait de leur mieux. Un comité de l'Office de prêts a été chargé d'établir les stipulations. Il se composait de fonctionnaires du ministère provincial et de représentants de l'industrie de la construction de navires de pêche.

Le 16 février 1965, les recommandations du comité ont été transmises au ministère fédéral à Ottawa, qui est resté muet. L'office provincial des prêts a adressé une seconde lettre à Ottawa le 9 mars 1965, dans laquelle elle demandait si oui ou non le ministère acceptait ses recommandations. A cette étape, les pêcheurs de la région voulaient savoir s'ils étaient tenus de construire leurs bateaux de pêche suivant certains devis et spécifications afin de mettre leurs bateaux en chantier de façon à ce qu'ils soient prêts à prendre la mer au printemps.

Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a fait alors savoir au ministère fédéral que s'il ne recevait pas de réponse, les bateaux seront construits en suivant d'aussi près que possible les normes approuvées par l'office provincial des prêts de l'Île du Prince-Édouard. Toujours sans réponse, le gouvernement provincial a présumé naturellement que tout allait très bien et les pêcheurs construisaient leurs embarcations de confiance.

Peu de temps après que la construction des bateaux eût été terminée et tout juste avant les élections du mois de novembre 1965, six des 95 constructeurs ont touché leur subvention. De quelle manière ces six personnes furent-elles choisies, personne ne saurait le dire. Les noms ont sans doute été mis dans un chapeau, puis tirés au sort; quoi qu'il en soit, six pêcheurs furent payés sans examen préalable de leurs embarcations.

Les 89 autres pêcheurs, qui avaient construit des bateaux et n'avaient rien touché, ont adressé leur demande de subvention au ministère à Ottawa; toutes ces demandes sont restées sans réponse. Il y a plus d'un an, j'ai inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de questions portant sur cette affaire, mais des réponses furent évasives pour chacune d'elles. J'ai appris alors qu'on faisait l'inspection des bateaux. J'ai tenté de découvrir sur quel critère se fondait cette inspection, sur quels devis ou spécifications se fondaient les inspecteurs. On a révélé, seulement hier, que 64 demandes sur 95 avaient été refusées parce que les embarcations ne répondaient pas à des exigences dont les pêcheurs n'avaient pas la moindre idée au moment où les bateaux étaient construits, comme d'ailleurs les constructeurs eux-mêmes.

C'est une injustice grave que les 64 pêcheurs ne vont pas accepter. Je conseille sincèrement au ministre de réexaminer la situation et de verser à ces 64 hommes l'argent qu'on leur avait catégoriquement promis avant qu'ils aient construit leurs bateaux.

Le ministre, dans sa réponse d'hier a dit que le navire doit être un «modèle d'essai approuvé». Que signifie modèle d'essai approuvé? Comment en toute logique peut-on construire un navire selon un modèle d'essai approuvé s'il n'y a ni modèle ni normes? Avez-vous de votre vie, monsieur l'Orateur, entendu parler d'une exigence aussi ridicule?

Le ministre a ajouté que les navires doivent «accuser des améliorations par rapport aux types de la même classe de grandeur». Je soutiens que si un bateau de pêche est de 40 pieds plutôt que de 28 il représente une amélioration.

Le ministre a dit en plus que «le navire doit répondre aux normes provinciales de construction et aux règlements du ministère des Transports dans la mesure où ce règlement est applicable et que le navire doit être immatriculé auprès du ministère des Transports.» Cela ne présente aucun problème. Le ministre a dit ensuite que «le navire doit être convenablement armé et équipé de manière à établir suffisamment qu'il peut pratiquer d'autres pêches en plus de celle du homard.» C'est une phrase fort éloquente, mais elle ne va pas rassurer les 64 hommes qui attendent leurs chèques du ministère des Pêcheries. Je veux savoir quand ces chèques seront émis. Les pêcheurs aussi veulent le savoir. Le ministre doit en toute conscience payer ces hommes. Si toutefois le gouvernement est animé d'une certaine conscience il enverra ces chèques au plus tôt.

Le gouvernement ou le ministère fédéral a institué une commission d'enquête, chargée d'aller examiner les navires en question. La commission a fait 107 examens. Le gouvernement a fait venir un spécialiste en construction de navires de Victoria, (C.-B.) jusqu'à l'Île du Prince-Édouard pour l'examen de ces

navires. On a dépensé presque autant pour faire venir ce spécialiste, selon moi, qu'il en aurait coûté pour verser les subventions à ces 64 hommes. Je le répète, le ministre devrait faire envoyer ces chèques le plus tôt possible à ces gens, car je lui donne ma parole que ces 64 pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard n'ont pas l'intention de tolérer une telle situation.

• (8.50 p.m.)

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, le grand nombre des députés qui ont pris la parole et l'essentiel de quelques-uns de leurs discours m'ont fort intéressé. De nombreuses et excellentes suggestions ont sûrement été faites aux députés ministériels. J'espère que bon nombre d'entre elles seront incorporées, un de ces jours, dans quelque mesure législative. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole maintenant, mais je crois devoir le faire en raison d'une chose que bon nombre d'entre nous appréhendent le plus à mon avis, une hausse des impôts.

Comme on a pu le voir dans le mini-budget, ou budget supplémentaire, qu'on l'appelle comme on voudra, du 19 décembre dernier, la Chambre a été saisie d'un article qui rejette effectivement sur les citoyens âgés le blâme de la hausse des impôts appliquée à ce moment-là. Cet impôt n'était pas nécessaire à mon avis. Je voudrais exposer mes raisons. Les augmentations dont nous avons dû faire bénéficier ces gens, au moyen d'un supplément, étaient attribuables aux tendances inflationnistes régnant au pays. Bon nombre de ces gens ont pris leur retraite il y a bien des années. La valeur du dollar à l'époque était bien plus grande qu'aujourd'hui. Si le gouvernement avait maintenu les prix à un niveau raisonnable, cette augmentation ne se serait peut-être pas imposée.

En adoptant cette position, et bien que certains l'aient fait ici, je ne recommande pas et ne suis même pas partisan d'un contrôle du gouvernement sur les prix et salaires. Dans certaines conditions cependant, et pour une période de temp très courte, ce contrôle peut être à conseiller. C'est à cela que visait, je crois, au début de la dernière guerre, la loi sur les pouvoirs d'urgence. La situation était très critique l'année ou elle a été adoptée. Les bénéficiaires du supplément en question ne sont, la plupart du temps, pas plus avancés qu'il y a trois ou quatre ans, car ils ont à payer des impôts plus élevés. Nous sommes censés augmenter les impôts dans deux secteurs différents pour les aider. Voilà, à mon avis, une mesure ridicule, que l'on pourrait même qualifier de subterfuge.

D'abord, il n'était pas nécessaire d'augmenter les impôts. Il est grand temps de mettre en œuvre un programme d'étude rationnelle des emplois dans tous les ministères fédéraux, pour nous débarrasser des inadaptés. Ce serait là faire œuvre utile. C'est le moment d'y songer.

Il est grand temps de mettre fin à cet envahissement d'une bureaucratie tentaculaire. Nous n'avons pas besoin de plus d'impôts, nous avons besoin de faire des économies. Nous devons supprimer et rogner sur toutes les dépenses qui ne sont pas nécessaires. Celui qui n'est pas prêt à payer de sa personne montre qu'il se moque des intérêts du pays. Que penserait-on des suggestions suivantes? Donner à chaque employé qui gagne plus de $10,000 par an un chèque de paie réduit de 10 p. 100 à Noël. Et pourquoi ne pas aller plus loin et faire de même pour les députés? Personne ici ne verrait d'objection j'en suis sûr à abandonner 10 p. 100 de son revenu pour aider les économiquement faibles. Songeons-y. Et pourquoi ne pas y associer les sénateurs?

Monsieur l'Orateur, nous avons besoin de plus d'efficacité et de moins de ces recours aux majorations d'impôts. Actuellement, 14 p. 100 de chaque dollar sont appliqués au service de notre dette publique. J'aimerais me reporter à l'exposé budgétaire du 19 décembre et citer l'extrait suivant de la déclaration que le ministre a faite d'après la page 11334 du hansard:

> En introduisant le supplément de revenu garanti, nous ajoutons 280 millions de dollars par année à nos décaissements, ce qui doit être compensé de quelque façon par des revenus en espèces accrus si nous voulons éviter d'augmenter notre déficit en espèces, avec toutes les conséquences financières et économiques que cela comporte.

Il n'y est pas du tout question de réduire nos dépenses inutiles. A la même page sont reproduites ces paroles du ministre:

> Par conséquent, la première mesure que je propose à la Chambre est de porter le montant maximum payable par une personne au titre de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des particuliers, sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, de $120 par année, niveau établi depuis trois ans, à $240 par année.

Je ne crois pas que personne s'y oppose car ce ne sont pas les économiquement faibles qui sont les plus dûrement frappés; ce sont les contribuables à revenus élevés, ceux qui de-

vraient s'attendre à payer. Le ministre dit plus loin:

Cela rapportera environ 135 millions de dollars, aux niveaux actuels de revenu. Cet impôt entrerait en vigueur le 1er janvier, mais comme les retenues à la source ne pourront commencer immédiatement, les comptes de l'année financière courante ne s'en ressentiront qu'à peine.

A mon avis, il était tout à fait inutile de présenter un budget, quel qu'il soit, à ce moment-là car les personnes qui recevront une pension supplémentaire ne la recevront pas, d'après les renseignements que j'ai obtenus, avant la fin de mars. On aurait pu mettre fin à cette session, en commencer une autre, présenter le discours du trône, et présenter ensuite un nouveau budget rétroactif au 1er janvier. C'est pourquoi je soutiens qu'au moment où il a été présenté, ce budget, qualifiez-le comme vous voulez, mini ou autrement, était presque inutile.

Plus loin, comme on le voit à la page 11,336 du Hansard, le ministre a déclaré:

J'en suis dès lors venu à la conclusion qu'il nous faut recueillir le revenu nécessaire en accroissant notre taxe de vente générale de 1 p. 100, la portant ainsi à un total de 12 p. 100 au lieu de 11 p. 100, sauf deux exceptions.

Au sujet des exceptions, il ajoutait, comme en témoigne la page 11,337 du hansard:

Je propose aussi que la majoration de la taxe de vente ne vise pas les matériaux de construction.

Il parle ici de la hausse de 1 p. 100. Quel geste magnifique. Les constructeurs de maisons—elles sont bien trop peu nombreuses —ont dû se réjouir de cette maporation. On n'ignore sûrement pas que le pays a grand besoin de logements à l'heure actuelle. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel l'impôt de sécurité de vieillesse a augmenté de 33⅓ p. 100. C'est un titre de gloire vraiment prodigieux. Rien d'étonnant qu'on qualifie ce gouvernement d'adepte d'impôts élevés, puisqu'il porte l'impôt de sécurité de vieillesse de 3 à 4 p. 100. Que sera-ce en 1968, 5 p. 100, 6 p. 100? Il y a une limite à ce qu'on peut exiger du contribuable.

Ouvrons un autre chapitre dont la Chambre a souvent parlé: le rapport de la Commission Carter. Nous devions recevoir ce rapport il y a un an. Le ministre a alors déclaré, qu'il en avait lu certaines parties. Les députés voudraient savoir ce qu'il est advenu de ce rapport. On a laissé entendre qu'il n'était pas encore imprimé dans nos deux langues officielles. J'affirme que, s'il est imprimé en anglais ou en français, on devrait pouvoir l'obtenir. Il aurait même dû en être ainsi en octobre dernier, lors de la conférence ayant réuni les hauts fonctionnaires du Trésor et les ministres des Finances des provinces et du gouvernement fédéral. On n'a pas pu l'obtenir. Nous ne connaissons pas les complexités de la structure fiscale de l'année qui vient.

Je voudrais maintenant citer un article paru récemment dans le *Globe and Mail* sous le titre «Aperçu des tendances de 1967.» En voici un extrait:

Il est possible, d'après certains indicateurs, de déterminer l'orientation que prendra l'économie en 1967.

La quantité des investissements de capitaux commerciaux sera probablement le déterminant le plus significatif du courant économique au cours de l'année prochaine. Les investissements ont augmenté d'environ 20 p. 100 pendant chacune des trois dernières années. Toute diminution importante de ce rythme, lors de l'annonce des prévisions fédérales concernant ses investissements, au début de 1967, indiquerait une baisse de la demande à l'égard de la main-d'œuvre, des matériaux et du crédit.

L'habitation pourrait jouer un rôle important en 1967. La baisse des mises en chantier d'habitations de 166,000 en 1965 à 135,000 en 1966, a permis de modérer la demande de main-d'œuvre et de matériaux et de diminuer les perspectives de ventes prochaines d'articles ménagers et de mobilier. Une augmentation dans le domaine des projets d'habitation compenserait le ralentissement, si les investissements commerciaux venaient à fléchir. En prenant des mesures immédiates pour augmenter les prêts directs, les autorités fédérales montreraient probablement qu'elles estiment nécessaire de stimuler l'économie.

Le fléchissement des ventes de voitures au Canada et aux États-Unis en 1966 a été un des prodromes de l'extinction du boom. Le prolongement de cette tendance en 1967 se traduirait par un fléchissement dans une vaste gamme d'industries: acier, verre, peinture, caoutchouc. S'il y a une reprise des ventes, cela pourra apporter un certain stimulant à l'économie.

Si nous ne tentons pas de stimuler l'industrie de la construction et que celle-ci connaisse un nouveau fléchissement en 1967, il en résultera une location accrue de maisons, d'appartements et d'autres sortes de logement, ce qui encouragera l'inflation.

• (9.00 p.m.)

Considérons attentivement l'accord sur l'automobile. Nous sommes au courant des difficultés éprouvées actuellement dans la région d'Oshawa, comme l'a signalé hier l'honorable député d'Ontario (M. Starr). Il n'est guère convenable qu'une voiture fabriquée au Canada se vende aux États-Unis $500 de moins qu'au Canada. Il faut tenir compte de ces injustices. Il nous incombe certainement à titre de députés d'examiner ces problèmes.

J'ai eu le plaisir de faire partie du comité mixte du crédit au consommateur et du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Il m'a été difficile parfois

d'assister aux séances des deux comités qui siégeaient souvent en même temps. On a proposé au gouvernement d'établir un ministère des affaires du consommateur. Je prétends qu'il existe actuellement un organisme de ce genre: le comité du crédit au consommateur. Le gouvernement consacrerait forcément une somme considérable pour établir un ministère de ce genre. Il faudrait nommer un ministre, un sous-ministre, divers autres hauts fonctionnaires ainsi qu'un personnel. Un ministère, installé à Ottawa, allongerait ses tentacules dans les diverses circonscriptions, qui se replieraient sur elles-mêmes.

Il incombe sûrement à tous les députés d'agir en qualité d'agents de liaison entre les groupes de consommateurs et les organismes fédéraux appropriés. J'estime qu'il faudrait agir ainsi en ce qui concerne le crédit au consommateur et les prix. Les députés devraient présenter des instances et les formuler ensuite aux séances de ce comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

L'établissement d'un ministère des affaires des consommateurs coûterait des millions de dollars par année sans plus d'avantages que ceux qui existent déjà en vertu de la création du comité mixte. Les députés peuvent toujours s'entretenir en termes amicaux avec les présidents des comités. Ils ont parfois quelques difficultés à obtenir satisfaction en s'adressant aux ministres et aux hauts fonctionnaires des ministères.

Le comité du crédit au consommateur fait de bonne besogne et travaille ferme. Ses membres sont déjà récompensés de leurs efforts. Faisons-en un comité permanent pour que les gens puissent présenter leurs instances au Parlement sans suivre une procédure superflue et coûteuse.

Le 3 août 1964, le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) aurait dit que le Bureau fédéral de la statistique avait signalé une augmentation en mars dernier du nombre d'employés relevant du contrôle du gouvernement. Cette augmentation était répartie comme ceci: Défense nationale, 2,181 nouveaux employés; ministère des Postes, 2,368; ministère du Revenu national, 2,652; Travaux publics, 414; et secrétariat d'État, 135.

Le même rapport indiquait aussi un apport de 629 nouveaux employés au ministère du Commerce, malgré la création d'un nouveau ministère. Il signalait également une augmentation du personnel de la Commission d'assurance chômage. En tout, 9,896 nouveaux employés s'ajoutaient aux effectifs. Si on compte

que leur revenu moyen est de $7,000 par année—et je suis sûr qu'il est supérieur—cela représente un supplément de 70 millions de dollars. C'est un exemple de ce qui peut effectivement arriver.

• (9.10 p.m.)

Un mot sur la formation d'ouvriers qualifiés au Canada. Nous faisons venir des employés qualifiés de l'étranger pour suppléer à nos besoins. Nous pouvons sans doute songer à former nos propres ressortissants dans des domaines spécialisés. Le 21 novembre 1960, l'honorable représentant d'Ontario (M. Starr), qui était alors ministre du Travail, a présenté une résolution à la Chambre, suivie d'un bill stipulant que le gouvernement fédéral paierait 75 p. 100 du coût total de la construction d'écoles de formation éducative et professionnelle au Canada. Ce programme devait être administré par les provinces, et 25 p. 100 des frais devaient être assumés par elles. Selon les accords signés le 1er juin 1960, toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec, furent englobées dans ce plan, qu'elles mirent en œuvre environ six mois plus tard.

J'ai vu le travail fait dans ces écoles. Je connais en particulier celui qu'on accomplit à la *Thames Vocational School,* de London, que j'ai souvent visitée. On s'y occupe de ceux qui n'ont pas les aptitudes scolaires leur permettant de dépasser ce type de formation. On y enseigne la machinerie, par exemple, la mécanique, et diverses occupation connexes. Je connais plusieurs personnes qui ont étudié à cette école, en sont sorties et ont assumé une place dans la société. Si nous ne nous occupons pas de ces sujets, tôt au tard, j'en suis sûr, nous devrons contribuer à leur bien-être par des programmes de sécurité sociale, méthode qui, bien entendu, détruit la confiance qu'ils peuvent avoir en eux-mêmes et n'améliore en aucun domaine leur aptitude à travailler.

Il y a dans notre région l'école sir Wilfrid Laurier. J'étais fier de l'honneur non seulement d'inaugurer cette école mais aussi de remettre un portrait de sir Wilfrid Laurier aux élèves. J'en étais fier, car il est pour moi l'un de nos plus éminents hommes d'État. J'ai été heureux de l'honneur qu'on m'a fait. Une troisième école est en voie de construction. Toutefois, monsieur l'Orateur, il nous faut davantage de ces écoles. Il y a eu, du 1er juin 1961 au 30 septembre 1966, 814 écoles et salles de classe de ce modèle aménagées au Canada; cela a coûté en tout 1,250 millions de dollars

et ces installations peuvent recevoir environ 380,000 étudiants destinés à la formation technique et professionnelle.

Nous avons et nous aurons toujours, je pense, un très grand nombre de gens qui auront besoin de recyclage et nous devrions poursuivre ce programme. J'ai été consterné quand, le 26 octobre dernier, le premier ministre (M. Pearson) déclarait à la Chambre que son gouvernement allait mettre fin à ce programme. Je suis convaincu que nous regretterons amèrement ce jour. Je suis aussi persuadé que dans quatre, cinq ou dix ans, il faudra appliquer de nouveau un programme semblable. Je m'interroge sur ce qu'il adviendra, dans l'intervalle, des gens qui ne pourront recevoir ce genre de formation. Tomberont-ils à la charge de leurs municipalités? Deviendront-ils les victimes de notre société, faudra-t-il qu'ils recourent aux services sociaux?

Si ce programme doit se perpétuer une fois que le gouvernement fédéral s'en sera retiré ou y aura mis fin, tout le fardeau des frais retombera sur les municipalités qui ne peuvent le supporter, car elles sont déjà surchargées d'impôts. Nous avons besoin de ces écoles pour former les travailleurs afin d'accroître notre production et répondre aux demandes croissantes de ce qu'on appelle une société d'affluence. En augmentant la production, nous pouvons, dans une certaine mesure, alléger les poussées inflationnistes existantes.

Abordons maintenant la question des universités. Pensons à la mesure sur l'assurance frais médicaux récemment adoptée et qui entrera en vigueur le 1er juillet 1968. Je pose au gouvernement cette question pertinente: où obtiendrons-nous des médecins en nombre suffisant pour rendre ce régime pratique? J'ai vérifié, de concert avec l'Université de Western Ontario et le député de Simcoe-Est (M. Rynard) si mes chiffres étaient exacts. Il y a à l'heure actuelle au Canada un médecin pour 900 personnes environ. Aux États-Unis la proportion est de un médecin pour 700 personnes. Environ 800 médecins sont reçus chaque année, mais l'exode aux États-Unis en absorbe environ 200, soit 25 p. 100. Toutefois, l'exode a été compensé au cours des dernières années par l'immigration annuelle de 400 médecins venant en majorité de la Grande-Bretagne.

Dans le passé, lorsqu'on se faisait une coupure au petit doigt, on y fixait un diachylon et on endurait le malaise. Cependant, monsieur l'Orateur, il n'est que naturel à mon sens pour les gens d'exiger des soins plus poussés avec un régime d'assurance frais-médicaux. Pour répondre à la demande, il nous faudra encore beaucoup plus de médecins. Il nous faudra aussi les installations et l'effectif universitaire pour former d'autres médecins. A la faculté de médecine, on m'a dit que seulement un diplômé en médecine sur cent possède les aptitudes requises pour l'enseignement et veut s'y consacrer. Nous voilà donc aux prises avec une pénurie d'enseignants dans une profession qui sera surchargée de travail. Il faut prendre des dispositions en vue d'aider et d'encourager les médecins à rester au Canada. J'ignore ce qui pourrait être fait dans ce domaine, mais je suis sûr que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen)—je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir—étudie sérieusement la question, car le problème est devenu très grave.

Voici encore une autre question: quelles mesures prendrons-nous pour mettre à la disposition de ceux qui sont dans le besoin un plus grand nombre de lits d'hôpitaux? Il nous faut poursuivre le programme de formation technique et professionnelle. Il faut prévoir une grande expansion au niveau universitaire pour donner cette formation. Il y a deux ou trois semaines—je sais que le ministre est un homme très occupé—j'ai fait parvenir au ministre des Finances (M. Sharp) une lettre lui demandant de m'accorder une entrevue pour discuter précisément de cette question. Je ne l'ai pas encore rencontré. Je suis sûr qu'à la première occasion nous en discuterons tous les deux, car il s'est toujours montré très compréhensif chaque fois que j'ai eu à lui soumettre un problème.

Si nous voulons que nos universités prennent de l'expansion, nous devrons hausser le plafond de 10 p. 100 sur les dons de charité versés à nos universités en vue de leur expansion. Nous devrons le porter de 10 à 25 p. 100, car si nous n'obtenons pas ainsi l'argent nécessaire à leur agrandissement, nous devrons l'obtenir autrement. Nous devons fournir cet enseignement universitaire supplémentaire si nous voulons faire du régime d'assurance frais médicaux le succès qu'il doit être.

J'espère que le ministre des Finances et le ministre du Revenu national se réuniront pour y réfléchir sérieusement avant de préparer le budget de 1967. Il est temps, à l'occasion de notre centenaire, que chacun de nous à la Chambre, que chaque citoyen au pays soit fier d'être Canadien. Je suis convaincu que nous le sommes. Il est temps de nous mettre à l'œuvre. Il est temps de faire preuve

d'un peu de perspicacité dans la conduite des affaires de l'État. On prétend, je le sais, qu'un gouvernement ne peut fonctionner comme une entreprise d'affaires car ce n'en est pas tout à fait une; mais on peut adopter bien des principes d'affaires dans la conduite du gouvernement, et très avantageusement, j'en suis sûr.

Allons-y: retranchons, élaguons, surtout dans la préparation du budget pour la prochaine année financière, toutes les dépenses inutiles.

Poursuivons le programme d'évaluation des emplois. Et attachons-nous, au fond, à diriger tout cela comme nous le ferions d'une entreprise commerciale et soyons bien décidés à épargner, non à gaspiller, et à mettre tout en œuvre pour mettre fin à ces incessantes et énormes dépenses d'argent. M'est d'avis que lorsque nous serons saisis des prévisions budgétaires, au cours de la prochaine année financière, nous devrions nous montrer inflexibles.

• (9.20 p.m.)

Il est une autre question dont je voudrais traiter brièvement. J'ai reçu, hier, une lettre d'une personne de ma circonscription, dont je dois taire le nom. Voici ce qu'on y lit:

> Je crois que vous avez soulevé la question à la Chambre, il y a quelque temps, et que M. Pearson avait déclaré qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour quelque augmentation que ce soit, relativement aux pensions des fonctionnaires à la retraite.

Le correspondant ajoute que si les fonctionnaires pouvaient obtenir une augmentation de $10 ou de $15 par mois, cela leur serait très utile, même si on exigeait pour cela l'évaluation des moyens. Il a inclus dans sa lettre une coupure de la *Free Press* de London du 7 février 1967. On y lit ce que voici:

> Le fonds de pension de la fonction publique enregistrait une balance de $2,390,383,091 l'an dernier et il retire plus en intérêt qu'il ne débourse en prestations de retraite.
>
> Au cours de l'année financière terminée le 31 mars dernier, l'intérêt s'est établi à $89,499,085 et les prestations à $69,906,914. L'intérêt de l'année précédente se chiffrait à $78,715,785 et le chiffre des prestations à $64,160,629.

Étant donné que cet argent est dans la caisse, que ces gens y ont contribué et que bon nombre d'entre eux ont pris leur retraite il y a cinq, dix ou quinze ans—quelques-uns avec une pension de $50 par mois—la question devrait être réexaminée immédiatement, selon moi. Cet argent leur appartient et l'on devrait réévaluer tout cela.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Walker: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, le temps accordé au député est écoulé.

[M. Irvine.]

M. John M. Reid (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, quelques mots sur un sujet dont on parle souvent ici, mais qui demande plutôt des actes que des paroles. Il s'agit de l'enseignement et de ses frais, mais envisagés sous l'angle constitutionnel dans la conjoncture présente c'est-à-dire sans perdre mon temps à des divagations qui ne tiennent pas compte de la réalité.

Ma proposition concerne l'impôt sur le revenu et se recommande surtout par sa simplicité. Actuellement, le gouvernement canadien permet aux étudiants fréquentant l'université et les institutions d'enseignement supérieur au-delà du niveau secondaire, de déduire de leur impôt sur le revenu, leurs frais de scolarité. C'est une mesure louable qui a certainement aidé un grand nombre de Canadiens, en particulier ceux qui, comme moi, ont pu utiliser le gain résultant de cette exonération pour poursuivre leurs études l'année suivante alors qu'ils étaient particulièrement à court de fonds.

Le gouvernement devrait permettre aux étudiants venant de localités dépourvues d'universités de déduire, dans leur déclaration d'impôt ou celle de leurs parents, leurs frais pour le gîte et le couvert. J'aimerais donner un exemple tiré de ma propre expérience d'étudiant, quand j'allais à l'université du Manitoba. Je devais payer ma chambre et mes repas, qui constituaient ma plus lourde dépense. Le prix des cours était une affaire secondaire. Sauf erreur, ces derniers frais ont énormément augmenté et constituent un plus grand obstacle à la fréquentation des universités par les personnes venant des régions rurales. Aux termes d'un programme de ce genre, les habitants d'une ville où il y a une université ne seraient pas exemptés, car ils peuvent choisir de rester au foyer ou à l'extérieur. Un étudiant qui vient d'une région comme la mienne n'a aucune choix. Il doit payer sa chambre et ses repas s'il veut fréquenter l'université, car il n'y en a pas dans ces régions. Il existe un autre facteur qui joue contre eux. Le niveau de vie, dans ces régions, est inférieur à celui des villes. En outre, l'enseignement y est inférieur et il est difficile, sinon impossible de profiter des autres possibilités, comme les cours du soir, les cours par correspondance, et la post-scolarité. Il s'agit, par conséquent, d'une considération très importante.

Comme les possibilités d'emploi d'été pour les étudiants diminuent à mesure que le nombre de nos étudiants qui fréquentent les universités augmente, ceux qui veulent payer

leurs études ne sont souvent pas en mesure de le faire. En réalité, pour de nombreux étudiants, la chose est devenue complètement impossible.

Ma deuxième recommandation a trait à l'aide fédérale aux universités. Je reconnais, comme la plupart des députés, que l'enseignement universitaire relève des provinces. Je comprends également que le gouvernement fédéral participe à certains aspects de l'instruction, notamment la formation de la main-d'œuvre. Toutefois, il agit ainsi à cause de sa responsabilité primordiale à l'égard du chômage croissant et non pas parce qu'il peut y participer légitimement. Cependant, ce problème relève du gouvernement fédéral. Néanmoins, le gouvernement fédéral doit assumer sa responsabilité dans d'autres domaines. Par exemple, le gouvernement régit le camionnage interprovincial. Les sociétés provinciales de camionnage relèvent des provinces, tandis que les sociétés interprovinciales de camionnage tombent sous la juridiction du gouvernement fédéral.

De plus en plus, les étudiants ont tendance à aller étudier hors de leur propre province, ce qui constitue l'un des problèmes avec lesquels les universités canadiennes sont aux prises. J'en suis un exemple parfait. J'ai été élevé en Ontario et je suis allé à l'université au Manitoba. De la même manière que le gouvernement a exercé légitimement ses droits sur le camionnage interprovincial, il pourrait aussi user des mêmes pouvoirs sur les étudiants qui vont suivre des cours universitaires hors de leur propre province. Je propose que le gouvernement fournisse des capitaux aux universités où une certaine proportion d'étudiants viennent de l'étranger ou d'autres provinces. Il devrait aussi tenir sa promesse d'accorder 10,000 bourses d'études aux étudiants qui fréquentent des universités hors de leur province. A mon avis, cela supprimerait la confusion constitutionnelle qui existe à l'heure actuelle et empêche le gouvernement de contribuer à la solution de ce problème. Je ne crois pas que ce serait imposer un plus lourd fardeau aux universités et beaucoup d'institutions bénéficieraient de fonds destinés aux immobilisations.

Je ne propose pas que le gouvernement fasse plus qu'en ce moment. En réalité, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien accorde une subvention d'équipement aux écoles municipales, pour qu'elles mettent un certain nombre de places à la disposition des Indiens. Je propose une chose qui existe déjà et qui remporte beaucoup de succès. Le gouvernement pourrait prendre ces deux propositions en considération pour que ces institutions en fassent leur projet du centenaire.

M. Clancy: Qu'il me soit permis de dire au préopinant que je félicite son père de l'avoir envoyé à l'université et que je lui adresse aussi mes regrets qu'il ait dû le faire.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je remercie le ministre des Transports d'avoir applaudi. Je tâche aussi de lui donner autant d'appui que possible.

Je regrette que mon temps de parole soit si court. Avec plus de temps, j'aurais pu terminer l'exposé de la matière dont je dispose. Toutefois, je ne suivrai probablement pas le cours de mes idées, vu les restrictions que m'impose le manque de temps.

• (9.30 p.m.)

Je sais que s'il était à la Chambre, le ministre dirait qu'un autre membre de l'opposition essaie de lui dire comment dépenser l'argent. Le gouvernement a tenté de limiter le débat quand nous avons discuté les prévisions budgétaires, mais le débat actuel nous fournit l'occasion de dire au gouvernement comment dépenser les deniers que lui procurent les impôts.

Ce soir, comme c'est l'année du centenaire, et comme on m'a signalé une certaine situation il y a seulement quelques jours, j'aimerais signaler l'affaire à la Chambre et au pays. C'est la semaine de la *National Heart Foundation*, et ce sujet me paraît approprié au débat actuel. Il y a quelques jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a chanté ses propres louanges quant au programme d'assurance frais médicaux et aux avantages qui en découleront pour les Canadiens. A un moment de son discours, il a dit, en parlant des installations et ainsi de suite:

> Mais que nous ayons l'assurance frais médicaux ou non, nous n'aurons jamais assez de personnel ni d'installations.

J'ai été mis au courant de cette question, monsieur l'Orateur, grâce à une émission de Radio-Canada dirigée par un nommé Bob Cohen, de la tribune des journalistes. A mon avis, l'émission était tout à fait d'actualité. J'aimerais citer un extrait du texte pour consigner mes pensées au compte rendu:

> Les Canadiens qui se livrent à la recherche médicale viennent de terminer leur congrès annuel d'une semaine.

Le congrès s'est tenu au Château Laurier, ici à Ottawa.

Mais les séances n'avaient pas leur ambiance habituelle. Les savants canadiens qui se livrent à des recherches médicales s'inquiètent de plus en plus du peu d'appui que leur accorde le gouvernement fédéral. A cette époque l'an dernier, le rapport Gundy—aujourd'hui célèbre—sur les recherches médicales au Canada étaient remis au gouvernement. Charles Gundy, financier de Toronto, est président de l'Hôpital pour enfants. Selon le rapport, il n'y aura pas de personnel pour les facultés de médecine du Canada à moins que le gouvernement n'accorde plus de fonds pour les recherches faites par les enseignants scientifiques.

Voilà l'essentiel de l'affaire, monsieur l'Orateur. A mon avis, le problème à résoudre est celui de l'enseignant scientifique.

Sans l'appui financier du gouvernement, disait le rapport, les professionnels dont nous avons besoin dans nos facultés canadiennes de médecine ne voudront pas rester au Canada ni même y venir.

Eh bien, il y a un an de cela, et on n'a à peu près rien fait. Le gouvernement a indiqué qu'il cmprenait les besoins des chercheurs. Mais, comme a dit un médecin: «Ce n'est pas de la sympathie que nous voulons. Nous voulons une politique gouvernementale ferme.» Il faut quelquefois une force extérieure pour pousser les gouvernements à élaborer une politique.

Je sais que cet organisme ne veut pas jouer le rôle de groupement à inuence politique, mais je reconnais ses besoins. On poursuit en faisant remarquer que l'Association canadienne pour l'avancement des sciences médicales a été formée pour faire valoir auprès du gouvernement les besoins dans ce domaine particulier.

En cette année du centenaire, monsieur l'Orateur, un des grands exploits que le Canada pourrait réaliser serait l'établissement d'un programme comme celui-là afin de vaincre la maladie dans le monde par des efforts plus soutenus dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques. Ce serait élever un monument durable en cette année de fête que nous vivons. Dans bien d'autres domaines, le gouvernement a jugé bon de dépenser d'importantes sommes d'argent, initiative avec laquelle je suis peut-être d'accord. D'autre part nous avons des commissions et des conseils qui affectent des millions de l'argent des contribuables à des projets qui ne répondent pas nécessairement aux aspirations des Canadiens. Le gouvernement les impose à la population à un moment où un important projet du centenaire comme celui-ci pourrait être, en cette année mémorable, un monument bon et durable, qui ferait l'envie du monde entier.

Je devrai sauter une bonne partie de ce texte, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais signaler à la Chambre et au pays une chose qui est sortie de cette réunion de chercheurs, soit l'invention d'un jeune médecin et chercheur que je connais, bien que très peu, depuis quelques années. Le texte reprend:

La nouvelle la plus passionnante dans le domaine de la recherche, qu'on ait annoncée lors de la réunion, a trait à une opération du cœur, unique jusqu'ici, qui promet de devenir avec le temps une méthode extraordinaire de guérir des effets souvent funestes d'une crise cardiaque. Nous devons cette opération au Dr Ray Heimbecker, chirurgien de 43 ans de Toronto, dont les travaux de recherche sur cette opération lui ont valu la médaille de chirurgie du Collège royal.

Ce jeune homme, qui fort heureusement disposait des installations et services nécessaires à ses travaux, aide le Canada et l'humanité dans une mesure dont les députés et tous les Canadiens doivent tenir compte. Je sais que le monde entier bénéficiera des efforts de ce jeune homme. Je sais aussi qu'il connaîtra cette satisfaction qui provient d'un travail ardu et consciencieux dans la profession de son choix.

J'ai ici une lettre de la *Canadian Heart Foundation* adressée au ministre des Finances (M. Sharp) et qui se lit ainsi qu'il suit:

Le comité provisoire de l'Association canadienne pour l'avancement des sciences sanitaires est effrayé des graves conséquences que pourrait avoir un freinage même temporaire de l'expansion de la recherche au Canada. Nous voulons vous signaler plus particulièrement la nécessité de recruter plus d'un millier de scientifiques enseignants . . .

On insiste encore une fois sur les scientifiques enseignants au sein de cette profession.

. . . dans le domaine sanitaire, afin de fournir à nos universités le personnel nécessaire au cours des cinq prochaines années. La recherche est indispensable au recrutement de ce personnel.

Nous réaffirmons que les recommandations du rapport Gundy sont nécessaires en vue de modifier l'ambiance de la recherche médicale au Canada, et nous exhortons le gouvernement à faire connaître sous peu ses projets à longue portée en vue de recruter cet effectif médical.

Comme c'est la semaine qu'on appelle la *Heart Foundation Week*, et que nous étudions la question depuis longtemps, nous pourrions nous attendre à une annonce d'assistance massive dans ce domaine et les domaines apparentés.

A ce propos, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner lecture d'une lettre adressée au premier ministre (M. Pearson) par M. Charles L. Gundy:

Les gouvernements du Canada ont clairement exprimé le désir de maintenir des services de soins médicaux de première qualité. Chacun sait que cela exige des intallations convenables pour la recherche et l'enseignement médical.

Le rapport ci-joint...

L'hon. M. Côté: Dépêchez-vous.

M. Winkler: Pardon?

L'hon. M. Côté: J'ai dit: dépêchez-vous.

M. Winkler: Je n'ai pas le temps de dire tout ce que je devrais dire à ce propos, mais je ferai de mon mieux.

Le rapport ci-joint, «La recherche médicale au Canada», fait un examen détaillé du rôle capital que doit jouer la recherche médicale si l'on veut atteindre les normes les plus élevées possibles dans les domaines de l'enseignement médical et de soins et de services médicaux.

Le rapport considère qu'il est urgent de créer au Canada un climat de recherche médicale qui encouragera les enseignants scientifiques...

On insiste encore sur cet aspect de l'enseignant scientifique...

...à rester au Canada et à faire de l'enseignement et de la recherche, ce qui ramènera dans les universités canadiennes...

Beaucoup de ces gens avaient quitté le pays.

...les enseignants scientifiques et les diplômés qui travaillent ailleurs parce qu'ils ne trouvent pas de débouchés au Canada et ceux qui n'ont pas encore leurs diplômes à faire de la recherche médicale une carrière.

Le rapport déclare que, si on ne réussit pas à créer pareil climat au Canada, on verra se dégrader les normes des facultés de médecine du Canada et la qualité des soins médicaux fournis aux Canadiens.

Pour créer un climat favorable à la recherche médicale, le rapport recommande une hausse considérable de l'aide du gouvernement...

...c'est ce que je demande, monsieur l'Orateur...

...au titre de la recherche médicale extramurale. Cette aide financière devrait s'accompagner d'une déclaration de principe du gouvernement fédéral pour assurer les scientifiques actuels et éventuels que l'avenir de la recherche médicale au Canada est rempli de promesses et continuera de l'être.

L'idée de ce rapport découle d'entretiens avec des amis scientifiques, surtout parmi les membres de la société canadienne de recherches cliniques et le personnel de l'hôpital des enfants à Toronto. Ces amis m'ont fait part de leur inquiétude et du manque de fonds pour la recherche médicale au Canada et de la grave menace que cela représentait pour l'avenir des normes médicales. La maison d'experts conseils en méthodes administratives *Woods, Gordon & Co.* a donc été chargée de préparer une étude des problèmes qui a donné lieu au rapport que nous vous soumettons.

Ci-inclus une liste de ceux qui ont approuvé le rapport...

...et ainsi de suite.

C'est là l'un des rapports les plus complets qu'on puisse lire, monsieur l'Orateur. On y trouve les renseignements nécessaires pour prouver que le besoin existe et on y donne des exemples de ce qui se passe. A ce sujet, j'ai ici un éditorial signalant que la somme de 500 millions de dollars fixée par le gouvernement relativement à la caisse de ressources en matière de santé est insuffisante et qu'il nous faut au moins 100 millions de dollars par année. Les subventions accordées par le gouvernement au rythme de 12 millions de dollars par année sont tout à fait insuffisants, eu égard aux exigences, et je suis sûr que la Chambre s'en rend compte. Ce sont là des sommes minimes. Là où il faut mettre l'accent, comme je l'ai dit, c'est sur la formation des étudiants en médecine en vue de les préparer aux fonctions d'enseignants scientifiques.

• (9.40 p.m.)

C'est prioritaire. On devrait accorder priorité à la recherche et à la formation médicales, comme l'affirme le Dr Merriman, professeur agrégé de médecine en Saskatchewan. Quand on compare le chiffre par habitant de la dépense que nous faisons au Canada à cette fin au chiffre correspondant des États-Unis, on se rend compte que quelque chose cloche dans notre façon d'envisager la chose. Les États-Unis dépensent dans le domaine en question 100 p. 100 de plus que nous—même bien davantage. L'an dernier, ce pays a recueilli, d'une seule source, la somme de 1,072 millions. Il suffit de songer à quel point il nous faut compter sur les services médicaus étrangers, sur les immigrants et de se rapperler que nous perdons aux mains des États-Unis autant de recherchistes et de spécialistes que tout autre pays, pour conclure que des mesures s'imposent. Rien ne conviendrait mieux à notre centenaire que la mise en œuvre d'un programme subventionné, comme celui dont j'ai parlé. Tous les députés appuieraient un tel programme avec enthousiasme.

J'ai le temps pour lire un court extrait du rapport Gundy pour indiquer le statut de la recherche au Canada. Le rapport, en effet, passe en revue le domaine global. Je cite:

La recherche est, de nos jours, un facteur essentiel dans la formation des jeunes médecins et dans le perfectionnement des médecins pratiquants. Une école de médecine ne peut plus inculquer à un médecin, pour un diagnostic, les procédés détaillés qui lui serviront pendant toute sa carrière. L'art médical évolue trop vite... Les écoles de médecine doivent communiquer un large éventail des principes fondamentaux de la médecine et enseigner l'habileté nécessaire pour appliquer ces principes généraux à des cas précis. Elles doivent, par-dessus tout, faire comprendre aux étudiants que la recherche médicale est une source de nouvelles connaissances et leur enseigner comment évaluer les nouvelles découvertes au fur et à mesure qu'elles sont faites. Ce qui amène à dire que la plupart des étudiants des excellentes écoles de médecine actuelles doivent apprendre à apprécier la nécessité de la recherche même si la majorité d'entre eux ne peuvent pas se consacrer totalement à la recherche.

Bref et dépouillé comme il l'est, je l'aurais souhaité plus détaillé—je suis heureux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit revenu—l'extrait me permet de dire que le meilleur projet du centenaire qui s'offre au gouvernement du Canada, ce serait un programme massif d'encouragement à la recherche. Il nous faut des professeurs et des installations. Un tel programme serait le monument le plus remarquable de notre

année du centenaire. Il profiterait à l'humanité entière.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 9 h. 45, il est de mon devoir en conformité du paragraphe 5 de l'article 58 du Règlement d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix tout amendement dont la Chambre est saisie.

(L'amendement de l'honorable M. Monteith, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Latulippe
Alkenbrack	Loney
Allard	MacDonald (Prince)
Baldwin	MacEwan
Ballard	MacInnis
Barnett	MacInnis (Mme)
Beaulieu	MacLean (Queens)
Bell (Saint-Jean-Albert)	MacRae
Bower	McCleave
Brand	McCutcheon
Brewin	McIntosh
Cameron (Nanaïmo-Cowinchan-Les Îles)	McLelland
	McQuaid
Cantelon	Mandziuk
Chatterton	Mather
Churchill	Monteith
Clancy	More
Coates	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Code	
Crouse	Nasserden
Diefenbaker	Nesbitt
Dinsdale	Nugent
Dionne	Orlikow
Douglas	Pascoe
Fairweather	Patterson
Fane	Régimbal
Fawcett	Rynard
Forrestall	Scott (Victoria (Ont.))
Gilbert	Sherman
Harkness	Simard
Herridge	Simpson
Horner (The Battlefords)	Skoreyko
Howe (Wellington-Huron)	Southam
Irvine	Starr
Keays	Thompson
Kennedy	Webb
Knowles	Winch
Korchinski	Winkler—75.
Laprise	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Côté (Dorchester)
Andras	Côté (Longueuil)
Badanai	Davis
Basford	Deachman
Batten	Drury
Béchard	Dubé
Beer	Émard
Blouin	Éthier
Boulanger	Faulkner
Brown	Favreau
Byrne	Forest
Cadieux	Foy
Cantin	Gordon
Cardin	Gray
Cashin	Greene
Chatwood	Groos
Chrétien	Habel
Haidasz	Nixon
Harley	Orange
Hellyer	Pelletier
Honey	Pennell
Hymmen	Pepin
Isabelle	Pickersgill
Lachance	Pilon
Laflamme	Prud'homme
Laing	Reid
Lamontagne	Richard
Langlois (Chicoutimi)	Rinfret
Laniel	Rochon
LeBlanc (Rimouski)	Rock
Legault	Roxburgh
Lessard	Ryan
Loiselle	Sharp
Macaluso	Stanbury
Macdonald (Rosedale)	Tardif
MacEachen	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Mackasey	
McIlraith	Tolmie
McLean (Charlotte)	Tremblay
McNulty	Wahn
McWilliam	Walker
Marchand	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Matte	
Morison	Winters—87.
Munro	

[M. Winkler.]

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec le ministre du Travail (M. Nicholson). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec le député de Melville (M. Ormiston). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec le ministre du Revenu national (M. Benson). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

Mme Wadds: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable représentant de Niagara Falls (Mlle LaMarsh). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

M. l'Orateur: Comme il est plus dix heures...

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que la motion principale soit mise aux voix?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

• (10.10 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LE CODE CRIMINEL—MODIFICATION POSSIBLE CONCERNANT LES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES D'ÉCOUTE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le procureur général de l'Ontario, M. Wishart, a déclaré à l'Assemblée législative de cette province, que la police provinciale utilisait des tables d'écoute pour fins d'enquête. Le lendemain, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Cardin) si le gouvernement songeait à faire adopter une mesure législative à ce propos. J'ai demandé également si le gouvernement consentirait à soumettre la question à l'examen du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le ministre a répondu qu'à son avis, il ne serait pas sage de déférer cette question au comité.

C'est le juge Holmes, je crois, le célèbre juriste de la Cour Suprême des États-Unis, qui a dit que les tables d'écoute étaient une sale affaire. Dans le passé, nous, les Canadiens, nous étions portés à croire que feindre d'ignorer un problème, le passer sous silence et refuser d'en reconnaître l'existence, finissaient par le faire disparaître d'une façon ou d'une autre. Malheureusement, il devient évident depuis quelques années que les tables d'écoute sont largement utilisées au Canada et que la police aussi bien que les organisations privées d'enquête s'en servent.

Une Commission royale enquête actuellement sur des accusations portant sur l'utilisation de tables d'écoute en Colombie-Britannique. Au cours des séances de la Commission, d'après le *Sun* de Vancouver du 7 décembre 1966, un caporal de la Gendarmerie Royale a avoué avoir utilisé cette méthode d'enquête. L'article dit notamment:

> M. Richards a avoué qu'il avait fait usage de dispositifs d'écoute pendant ses quinze ans au service de la Gendarmerie royale.
>
> Il a dit qu'il avait suivi un cours de deux semaines à Ottawa sur le fonctionnement des magnétophones avec des dispositifs d'écoute et qu'il connaissait des appareils sans fil.
>
> Richards a déclaré qu'il avait utilisé des dispositifs d'écoute dans la ville de Vancouver, sur les instructions d'une autorité supérieure.

Un commissaire de la ville de Saskatoon a dit en 1965 avoir découvert que suivant les instructions du chef de police, on avait branché sur le seul téléphone à la disposition des prisonniers de la prison municipale une ligne auxiliaire qui permettait aux agents d'écouter les appels des prisonniers attendant leur condamnation ou leur transfert, ou des personnes écrouées n'ayant pas encore subi leur procès. Qu'il me soit permis de signaler que les appels téléphoniques des prisonniers à leurs avocats sont de nature très confidentielle et que, selon la loi, ils ne doivent pas être écoutés par la police.

En 1964, un journaliste du *Star* de Toronto, M. Ron Haggart, avait prouvé, à l'aide de documents, qu'on avait branché une table d'écoute dans la ville de Toronto. Dans sa rubrique, il donnait le nom de l'officier, le numéro de permis que portait le véhicule de la Gendarmerie royale, et d'autres détails pertinents.

Les autorités de la Compagnie de téléphone Bell, à Toronto, interviewées par des journalistes du *Globe and Mail*, ont admis l'existence de tables d'écoute, branchées par les autorités policières. Il est entendu que lorsque ce sont les autorités policières qui pratiquent la chose, il n'est pas d'usage d'entamer des poursuites.

Les députés ont beaucoup entendu parler de l'enquête Dorion. Des fonctionnaires de la Gendarmerie royale ont attesté devant les membres de la Commission qu'ils avaient des tables d'écoute et étaient disposés à s'en servir. Qu'il me soit permis de citer un passage des témoignages consignés à la page 4815 (version anglaise) du Rapport de la Commission Dorion. On a posé à l'inspecteur Carrier, officier de la Gendarmerie royale du Canada, la question suivante:

> Monsieur Carrier, avez-vous actuellement à votre disposition ou aviez-vous à ce moment-là, c'est-à-dire aviez-vous à votre disposition les moyens techniques nécessaires pour enregistrer, entre autres, les conversations téléphoniques?

La réponse était «oui». Puis, comme on le voit à la page 4816, on a posé la question suivante à M. Carrier:

> Monsieur Carrier, le mot «couvrir», à votre avis, signifiait-il simplement que M. Crevier devait se tenir auprès d'un autre appareil téléphonique et écouter la conversation ou n'aurait-il pu signifier aussi enregistrer grâce à une table d'écoute, la conversation qui se poursuivait?
>
> R. L'une ou l'autre, l'entendre ou l'enregistrer.

Ainsi, d'après moi, les témoignages montrent indiscutablement que l'on capte des messages téléphoniques. Des journaux d'un bout à l'autre du pays ont publié ces dernières années des éditoriaux déplorant le captage des messages téléphoniques et réclamant des mesures législatives qui le rendrait illégal. Je ne les citerai pas ce soir, mais j'aimerais citer deux paragraphes d'un mémoire soumis à la *Royal Commission on Civil Rights* instituée par le gouvernement d'Ontario. La *Canadian Civil Liberties Association*, organisation de

Toronto qui comprend certains des avocats les plus respectés et les mieux connus de Toronto, a soumis un mémoire au juge McRuer. Sous le titre «La loi existante», l'Association a dit ceci:

L'extraordinaire, c'est qu'il ne semble pas exister de texte légal pouvant véritablement interdire les invasions de la vie privée des gens dans cette juridiction grâce à des méthodes scientifiques. Le Code criminel ne contient aucune disposition précise de ce genre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'être obligé d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en dépit des citations que le député vient de consigner au compte rendu, je ne saurais fournir aucune réponse plus précise que l'autre jour: je n'ai pas cru utile de déférer l'affaire à un comité parlementaire. C'est que toute la question des tables d'écoute est étudiée non seulement par mes fonctionnaires, mais aussi par une commission d'enquête de la Colombie-Britannique, et qu'elle sera sans doute étudiée aussi par une commission d'enquête sur le crime.

Le député a qualifié les tables d'écoute de sale affaire. Je préfère dire qu'il s'agit d'un problème très complexe. Nul ne contredirait, je pense, l'attitude du député quant à la protection des droits civils, à l'indépendance des particuliers et à leur droit de converser privément. Toutefois, mon ami comprend aussi, je pense, que la prévention du crime et la sécurité nationale sont des aspects importants de notre vie.

Voilà un des problèmes que doit résoudre le gouvernement. C'est une épée à deux tranchants et la question des tables d'écoute n'est pas un problème facile à régler. La table d'écoute n'est qu'un détail dans toute une série de dispositifs électroniques dans ce domaine. Il n'est pas facile de rendre une décision à cet égard; d'ailleurs, il ne faudrait pas agir à la légère à cet égard.

• (10.20 p.m.)

A mon avis, l'étude qui sera entreprise en Colombie-Britannique pourra nous servir. Les études qui se poursuivent présentement au ministère par suite des propositions formulées lors de la rencontre des procureurs généraux il y a un an ont également été utiles. Toutefois, le député de Winnipeg-Nord reconnaîtra les difficultés que cela peut comporter et la nécessité d'apporter une solution qui protégera les citoyens honnêtes et permettra en même temps au gouvernement de prévenir le crime et de sauvegarder notre sécurité nationale. C'est ce que nous essayons de faire.

[M. Orlikow.]

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION— L'OMISSION DES KOOTENAYS DANS L'ITINÉRAIRE DU «TRAIN ROUGE» DU CARROUSEL MILITAIRE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je représente une circonscription qui désire vivement célébrer le centanaire de la confédération tant par des manifestations publiques que par des projets que de toutes petites collectivités ont entrepris de réaliser. Tout dernièrement, la population de Kootenay-Ouest a pris connaissance par les journaux, la télévision et la radio des propositions formulées au sujet du «Train rouge», qui doit visiter diverses régions du pays dans un avenir rapproché. La question a été soulevée par des lecteurs de la revue *The Legionary*, qui compte quelque 10,000 abonnés dans ma circonscription. Pour la gouverne du ministre, voici un extrait tiré de cette revue:

Les forces armées du Canada vont jouer un rôle important dans les célébrations du centenaire de la confédération, en organisant l'un des plus grands spectacles mobiles de l'histoire du pays.

De Saint-Jean à Terre-Neuve, jusqu'à Victoria, en Colombie-Britannique, les Canadiens auront l'occasion de voir le «Train rouge» du carrousel militaire qui constituera le principal apport des forces canadiennes aux célébrations du centenaire. Ce spectacle haut en couleur fournira ce que les militaires peuvent offrir de mieux en matière de divertissement, dans le cadre de l'évolution des forces armées canadiennes, de leurs origines françaises et britannique jusqu'à nos jours.

Suivant son calendrier, le «Train rouge» se produira au cours de l'année 1967 dans 40 localités, d'un bout à l'autre du pays. Il présentera les numéros les plus divers où la musique, la reconstitution historique, les projecteurs balayant de feux de toutes couleurs, l'histoire, l'action, la comédie, la fantaisie et les danses fourniront les divertissements, un lien historique subtil reliant les diverses scènes.

Nombre de personnes ont lu cet article dont le sujet a été débattu à diverses réunions de la Légion et d'autres associations de ma circonscription.

J'aimerais citer une lettre que m'a adressée M. J. C. Hall, président du commandement du Pacifique, de la Légion royale canadienne, et qui habite Trail. La voici:

Monsieur,

On m'a signalé que le «Train rouge» du centenaire des forces armées, qui traversera le Canada et présentera un carrousel militaire à divers endroits ne s'arrêtera ni dans Kootenay-Est, ni dans Kootenay-Ouest.

Un certain nombre d'anciens combattants et d'autres citoyens m'ont signalé la chose avec l'espoir que je pourrais persuader le gouvernement de prendre des mesures pour que l'une ou l'autre section du train s'arrête dans les Kootenays. Comme vous le savez, le train du centenaire fera lui-même un bref arrêt d'un jour à Castlegar, que la Commission considère comme endroit central pour quelque 67,000 résidents de la région.

Le choix de cet endroit nécessitera le transport de milliers d'écoliers sur une distance de plus de 100 milles en chemin montagneux pour leur permettre de voir le train du centenaire, auquel leurs parents ont contribué par leurs impôts.

Étant donné qu'on nous a dit qu'il est impossible de modifier l'itinéraire des trains du centenaire à une date aussi tardive, j'espère que vous pourrez convaincre le gouvernement de réexaminer l'itinéraire du train du carrousel afin d'y inclure les Kootenays.

A la suite de cete lettre et d'autre correspondance de diverses personnes de Kootenay-Ouest, j'ai posé à la Chambre le 6 février la question suivante:

J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question se fondant sur des instances reçues de Kootenay-Ouest et Kootenay-Est. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le «Train rouge» du carrousel militaire ne fera escale nulle part dans les Kootenays, en Colombie-Britannique, durant l'année du centenaire?

Vous m'avez alors gentiment fait observer, monsieur l'Orateur, qu'il ne convenait pas de poser pareille question à ce moment-là. Je profite donc de l'occasion pour signaler cette affaire au ministre associé de la Défense nationale et j'écouterai avec intérêt sa réponse à ma requête.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): L'itinéraire du carrousel a été établi avec grand soin afin d'offrir ce spectacle au plus grand nombre de Canadiens possible. Dès le début, cependant, on a dû subordonner l'horaire prévu à un ensemble de critères rigoureux dont voici les plus importants.

Premièrement, la disponibilité de locaux appropriés pour y présenter le spectacle à l'intérieur d'un bout à l'autre du pays, à une époque de l'année où d'habitude les arènes sont encore réservées aux diverses parties de hockey.

Deuxièmement, certaines dates fixées d'avance où le carrousel doit être présenté à des endroits déterminés à certains moment précis de l'année, par exemple à l'Expo' 67, l'Exposition nationale du Canada et à Ottawa, en tant que capitale fédérale.

Troisièmement, une date de départ convenue pour les trains, car les chemins de fer ont besoin d'une grand partie du matériel roulant utilisé par le carrousel à d'autres fins d'ici la fin de juin 1967.

Quatrièmement, la reconnaissance du fait que même si les recettes du carrousel ne sont pas le facteur qui dicte le choix des endroits hors des sentiers battus où le spectacle sera présenté, il faut quand même tenir constamment compte du coût et déterminer judicieusement les secteurs où ces représentations ne seraient pas rentables.

Il faut ajouter à ces normes le fait qu'on avait à peine plus de six mois pour compléter tout le programme et l'on se rendra facilement compte que le carrousel ne pourrait être présenté dans nombre d'endroits méritants. Il arrive que la région des Kootenays soit une de ces régions.

Sur l'itinéraire du carrousel en Colombie-Britannique, on a naturellement placé Victoria et Vancouver. Prince-George et Kelowna ont été choisis pour y donner des représentations après une étude soignée d'autres facteurs comme le temps, les moyens de communications, la salle, les disponibilités, l'emplacement et la population. Très tôt dans les préparatifs, le comité du centenaire de la Colombie-Britannique a été saisi du choix et l'a approuvé, en reconnaissant les facteurs qui ont influé sur le choix.

L'itinéraire a donc été approuvé. On juge qu'il est impossible maintenant de réexaminer la question sans compromettre tout le programme. Par contre, monsieur l'Orateur, je tiens à dire au député que la question sera de nouveau soumise aux responsables. Si j'obtiens le moindre signe d'encouragement, je ne manquerai pas de communiquer avec lui. Je ferai tout mon possible pour satisfaire les Kootenays.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 29.)

23034—816½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 février 1967

La séance est ouverte à onze heures.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE POUR ÉTUDIER UNE MODIFICATION AU CODE CRIMINEL

L'ordre du jour appelle: avis de motions émanant du gouvernement:

8 février—Le ministre des Travaux publics présente la motion suivante:

Que la Chambre des communes s'unisse au Sénat en vue de nommer un comité spécial mixte pour faire l'étude des amendements au Code criminel en ce qui a trait à la dissémination au Canada de «propagande haineuse», sous diverses formes, aux termes du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», et faire rapport à ce sujet;

Que 12 députés de la Chambre des communes, que celle-ci désignera à une date ultérieure, fassent partie dudit comité et que l'application de l'article 67(1) du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes s'unit à lui aux fins précitées.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion est transformé en ordre inscrit au nom du gouvernement et sera étudié sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RENVOI D'UN RAPPORT DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: avis de motions émanant du gouvernement:

8 février—Le ministre des Travaux publics présente la motion suivante:

Que le rapport du ministère des Affaires extérieurs déposé le 28 janvier 1966 soit déféré au comité permanent des affaires extérieures.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion est transformé en ordre inscrit au nom du gouvernement et sera étudié sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

RADIO-CANADA

LES VACANCES À COMBLER DANS LA DIRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé au premier ministre une question concernant le vice-président de la Société Radio-Canada. Voici partiellement sa réponse, d'après la page 12829 du compte rendu:

Le vice-président a démissionné l'autre jour. On prend des mesures en vue de remplir ce poste. Ces questions, si je ne me trompe, ont fait l'objet de discussions hier soir à la réunion du conseil d'administration.

Le premier ministre peut-il ajouter des détails à sa réponse d'hier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, la direction de Radio-Canada et le conseil d'administration prennent des mesures pour remplir le poste vacant en réorganisant les fonctions au sein de la Société.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas vrai que le vice-président est nommé par le gouverneur en conseil et que le conseil d'administration n'a rien à y voir? D'autre part, lorsque le premier ministre répondra, dira-t-il à la Chambre s'il a bien déclaré il y a quelques jours, au sujet du président, comme on le lit dans un des journaux d'aujourd'hui: «Nous avons cessé de chercher un président, car nous en avons trouvé un». Cette déclaration est-elle exacte? La recherche d'un président de Radio-Canada s'est-elle couronnée de succès?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ignore où le très honorable représentant a pris cette déclaration ou quel journal il cite, ou à vrai dire s'il s'agit d'une citation mais, dans ce cas-là, elle est entièrement fausse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Fausse? Parfait.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, le premier ministre a exprimé certains doutes, tantôt, au sujet d'une de mes citations. Je n'avais pas la citation en

question pas-devers moi à ce moment-là. J'aimerais maintenant la lui signaler et lui poser du nouveau la question. Il s'agit du *Globe and Mail* d'aujourd'hui et la citation se lit comme il suit:

La rumeur voulant que Mavor Moore soit invité à occuper un des deux postes supérieurs persiste...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le très honorable député, mais il sait qu'il y a un article du Règlement, que je m'efforce de faire appliquer, selon lequel les questions ne doivent pas être précédées de la lecture de télégrammes et d'articles de journaux. Il y a également un article du Règlement portant qu'on ne doit pas tenter de faire confirmer l'exactitude d'une déclaration d'un journal. Le député peut sûrement trouver un moyen de poser la question sans violer ces deux articles du Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Loin de moi la pensée de faire pareille chose. Si le premier ministre a des doutes au sujet de la citation, je lui conseille de lire le première page du supplément. J'aimerais lui poser la question suivante: A-t-il déclaré la semaine dernière, devant un groupe d'érudits canadiens en matière d'affaires internationales, réunis en séance privée ce que voici:

Nous avons cessé de chercher un président. Nous en avons trouvé un.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur; la citation est toujours sans fondement. J'ajoute que d'étranges rumeurs paraissent ces jours-ci dans le *Globe and Mail*.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'étonne de vous voir vous retourner contre vos amis.

L'EXTENSION DE LA TÉLÉVISION À LA RÉGION DE KOOTENAY-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. Vu que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a recommandé que la Société Radio-Canada devrait prolonger son réseau de télévision aux Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'à trois endroits situés dans l'Ouest de Terre-Neuve, l'honorable représentante aurait-elle l'obligeance d'informer la Société que les résidents de certaines vastes régions de Kootenay-Ouest souhaitent, eux aussi, bénéficier des services de télévision de Radio-Canada?

M. l'Orateur: Il s'agit là d'instances et non d'une question de la part du député.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE MOYEN-ORIENT—LE BOYCOTTAGE DE CERTAINES EXPORTATIONS CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je voudrais adresser au ministre du Commerce la question suivante: que fait le gouvernement au sujet du boycottage de certaines exportations canadiennes destinées au Moyen-Orient qui, rapporte-t-on, a été suscité par certaines mesures de la part des pays arabes?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le mieux que je puisse faire, c'est de prendre note de la question. L'incident que mentionne le député ne m'a pas été signalé.

LES FINANCES

LES DIVIDENDES VERSÉS PAR LES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Est-il vrai que les filiales en propriété exclusive au Canada de sociétés américaines ont augmenté le montant des dividendes versés à leurs sociétés mères aux États-Unis aggravant ainsi de beaucoup notre problème de la balance des paiements avec les États-Unis?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est l'article publié par le *Globe and Mail* dans ses pages financières ce matin qui provoque cette question, et je la prévoyais. Le rapport couvre la période antérieure à l'application des principes directeurs des États-Unis aux investissements directs de fonds au Canada ainsi que l'introduction de notre propre programme de principes directeurs.

Le relevé américain sur les transactions entre les sociétés mères américaines et leurs filiales canadiennes révèle qu'en 1965 on a versé en dividendes une proportion légèrement plus élevée des bénéfices qu'en 1964. D'autre part, le pourcentage des versements en dividendes de 47.6 p. 100 des bénéfices en 1965 n'est pas extraordinairement élevé. En revanche, les sociétés américaines ont continué à accorder des crédits considérables pour le financement de leurs filiales canadiennes.

On étudie de près les répercussions possibles des directives des États-Unis et, je le répète, les modifications des ententes sur le financement entre les filiales canadiennes et

leurs sociétés mères aux États-Unis n'ont pas empêché le Canada de réaliser en 1965, de même qu'en 1966, des programmes beaucoup plus vastes d'expansion des mises de fonds. Toutefois, nous suivons la chose de près.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre veut-il revenir à l'appel des motions?

L'hon. M. Winters: Non, merci.

LES TRANSPORTS

LES CHEMINS DE FER ET LES IMPÔTS FONCIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Rideout (Westmorland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Maintenant que le bill sur les transports a reçu la sanction royale, le ministre pourrait-il nous faire part de l'intention des chemins de fer en ce qui concerne les impôts municipaux?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je remercie l'honorable représentante de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. (*Exclamations*) Il ne fallait pas être très futé pour deviner qu'une question semblable serait posée ce matin.

Le gouvernement a autorisé le National-Canadien à payer des subventions au lieu d'impôts comme si le projet de loi avait été adopté avant le 1er janvier. Ceci s'applique à 1967. J'ai reçu hier soir un télégramme du président du Pacifique-Canadien m'exposant son attitude. Comme le télégramme est très court, je pourrais peut-être en donner lecture. Je pourrais le paraphraser, mais je préfère le lire. Je me ferai un plaisir de le déposer si la Chambre le désire. En voici la teneur:

> En apprenant que la sanction royale a été donnée au bill des transports, je vous envoie ce message pour vous permettre d'informer le Parlement que le Pacifique-Canadien mettra à exécution les propositions énoncées dans ma lettre du 29 août 1966 concernant les taxes municipales, tout comme si le bill des transports nationaux était entré en vigueur avant la fin de 1966.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir répondu à la question que j'ai déjà posée à deux reprises. Me dirait-il quelle est la situation en ce qui concerne la Commission des ports nationaux, qui intéresse également les municipalités?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien poser cette question, mettons, vendredi prochain, je serai, je crois, en meilleure posture de lui répondre.

M. McCleave: Le ministre peut-il me fournir l'assurance qu'il n'en alimentera pas quelques-uns de ses soutiens de l'autre côté de la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Je m'engage, monsieur l'Orateur, à ne pas en alimenter Moby Joe.

Mme Rideout: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais informer le député d'Halifax qu'à titre de membre du comité des transports, j'ai manqué très peu de ses réunions, comme le fera sans doute voir le compte rendu du comité. En outre, j'ai assisté à une réunion de représentants de toutes les régions du Canada, sur ce sujet précis, dans le cabinet du ministre. J'assure au député que ma question n'était pas une affaire montée, monsieur l'Orateur.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, mes excuses à «Moby-Marg».

LE JAPON—L'APPLICATION D'UNE SURTAXE AUX EXPÉDITIONS DESTINÉES À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ignore si l'on doit conclure des commentaires du ministre qu'il croit les députés de son parti aussi morts que Moby-Joe.

Je veux en fait demander au ministre du Commerce s'il a reçu du *Vancouver Merchants Exchange* un télégramme signalant que les compagnies maritimes japonaises appliquent un fret supplémentaire de 15 p. 100 sur toutes les expéditions à destination de Vancouver et si le ministre fera au gouvernement du Japon des instances à cet égard?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Certes monsieur l'Orateur, je suis au courant de l'affaire et j'ai effectivement reçu le télégramme. Nous avons, à notre tour, envoyé un télégramme de protestation. Le Conseil des ports nationaux a envoyé aussi un télégramme. Cet organisme m'a appris, juste avant mon arrivée ici, que la mise en œuvre de la décision a été ajournée jusqu'au 1er mars.

L'hon. M. Fulton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ai-je raison de croire qu'on fera de nouvelles instances et qu'on tiendra des pourparlers d'ici le 1er mars?

L'hon. M. Winters: Oui, c'est ce qui se fait maintenant et l'ajournement visait précisément à permettre la tenue de consultations.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FONDS DISPONIBLES POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Maintenant qu'il est établi que sa politique procure moins et non pas plus de fonds pour l'achat de matériel destiné à la défense, donnera-t-il instruction à ses agents de propagande de cesser d'induire le public en erreur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question telle qu'elle est posée est à coup sûr irrecevable.

PRINCE-ALBERT (SASK.)—LA FERMETURE DE LA STATION DE RECHERCHE DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question à laquelle il pourra répondre sans l'aide de ses agents de propagande. Ma question concerne la station de recherche de radar de Prince-Albert, connue communément sous l'appellation «PARL». Je viens d'apprendre à l'instant, avant d'entrer ici, qu'on songeait à fermer cette station. Le ministre voudrait-il nous dire si les instances présentées par le conseil municipal de Prince-Albert, la Chambre de commerce et les organismes scientifiques, invoquant le fait que le travail auquel se livrait ce laboratoire n'était pas terminé, seront prises en considération par le gouvernement? Je me demande si la fermeture de la station en question, à ce moment-ci, n'est qu'une simple coïncidence.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous serions évidemment heureux de recevoir des instances de la part de n'importe quel groupe d'individus, qu'il s'agisse de simples citoyens ou de scientifiques. Je puis assurer à mon honorable ami qu'on n'a pas décidé de fermer cette station sans y avoir mûrement réfléchi. En fait, on en a recommandé la fermeture il y a un an, mais nous lui avons permis de fonctionner pendant une année supplémentaire afin de voir si un groupe quelconque au pays comme, par exemple, une université se chargerait de certaines fonctions dont s'acquittait auparavant le Conseil de recherches pour la défense. Si le très honorable représentant peut persuader un groupe ou une institution d'enseignement au Canada d'assumer la responsabilité de cette station, il peut compter sur la coopération absolue du ministère de la Défense nationale en ce qui concerne les installations nécessaires et sur son aide dans tous les domaines. D'après moi, ce serait une bonne solution, mais jusqu'ici nous n'avons pas trouvé d'organisation à la fois responsable et suffisamment intéressée pour permettre ce genre de transfert.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si on a consulté à cet égard l'Université de la Saskatchewan, qui jouit d'une excellente réputation dans le domaine de la recherche scientifique? A-t-on consulté le président Spinks, bien connu des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale pour ses travaux remarquables? Le ministre pourrait peut-être nous dire également si le gouvernement continuerait à payer les 14 officiers et membres du personnel technique qui travaillent pour cette station si l'Université de Saskatchewan était prête à en prendre la direction?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, au fond, le problème est d'ordre financier. Sauf erreur, il y a eu des consultations avec l'université. En fait, c'est parce que certains universitaires y poursuivent des travaux ce printemps que nous gardons le laboratoire ouvert pendant encore un certain temps. Nous le faisons pour leur permettre de terminer les travaux qu'ils ont sur le métier à l'heure actuelle. Si l'on pouvait trouver une méthode raisonnable de financement, au niveau de l'université, soit sur place soit en collaboration avec d'autres universités, nous accepterions volontiers les instances qu'on voudrait bien nous présenter. Mais, le Conseil de recherches pour la défense a décidé qu'il n'y avait pas lieu, vu les besoins actuels, que notre ministère en continue l'exploitation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre s'il existe au Canada d'autres institutions de radar de ce genre? Si oui, fonctionnent-elles? De plus, comme les travaux qui y sont effectués ont trait aux aurores boréales, d'autres recherches scientifiques pourraient s'y faire, comme le ministre l'a signalé, et ne croit-il pas que ces travaux pourraient être confiés aux universités?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le très honorable représentant et le ministre de la Défense nationale poussent un peu trop loin l'examen de cette question. Elle est peut-être pressante, mais nous ne devrions pas, à mon avis, prolonger la discussion à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement signaler, à titre de député de cette circonscription électorale, que, jusqu'au moment où j'ai appris la chose ce matin, ni le ministre ni le ministère ne m'en avaient touché un mot.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant sait que je suis toujours disposé à écouter ses conseils; mais dans ce cas, la décision a réellement été prise par ceux qui sont chargés de la recherche scientifique, et sur leur conseil, la recommandation a été acceptée. Personne ne le saurait mieux que mon très honorable ami...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA PEINE CAPITALE

LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE RELATIVE À L'ABOLITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général? Hier, en réponse à une question que lui avait adressée le chef de l'opposition, le ministre a parlé d'une étude du Code criminel, entreprise en vue d'y apporter des modifications possibles. Le gouvernement a-t-il déjà pris une décision visant à inclure parmi ces modifications l'abolition de la peine capitale?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter aux réponses que j'ai données auparavant.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE ROYAUME-UNI—LES ÉTUDIANTS D'OUTRE-MER: LA MAJORATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Puisque le gouvernement britannique a annoncé récemment une majoration sensible des frais de scolarité pour les étudiants d'outre-mer qui fréquentent les universités de Grande-Bretagne, le premier ministre pourrait-il nous dire si notre gouvernement a pris contact avec celui du Royaume-Uni pour discuter de ce grave problème?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas très urgente et devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INTERDICTION PROVISOIRE DE LA DISTRIBUTION D'UN VACCIN ANTICANCÉREUX PAR UN TRIBUNAL DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministère a-t-il eu connaissance d'un rapport selon lequel une ordonnance provisoire de la Cour fédérale des États-Unis a provisoirement interdit la distribution d'un vaccin anticancéreux sujet à controverse. Or, des Canadiens—on mentionne en particulier un certain Ladysmith—affirment que cette ordonnance équivaut pour eux à un arrêt de mort. Le ministre cherchera-t-il à voir ce qui a pu le motiver?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais soumettre ce problème au ministre.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'EMPLOI RESTREINT DU SIFFLET DU TRAIN DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Dirait-il à la Chambre si les règlements de la Commission des transports empêchent le train du centenaire d'utiliser plus d'une fois par jour son remarquable sifflet, qui joue les premières notes d'«Ô Canada»?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Walker: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A qui dois-je m'adresser pour obtenir que le train du centenaire joue plus d'une fois par jour dans sa tournée au Canada son thème populaire et mélodieux?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut s'adresser au ministre des Transports, mais pas maintenant.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État. Puisque les loteries ne sont pas admises au Canada, on peut supposer que Radio-Canada ne les encourage pas. Cependant, il y a des paris mutuels de hockey partout en Ontario et l'autre jour, à Radio-Canada, on s'est trompé en annonçant le temps du dernier but. Je voudrais demander au secrétaire d'État de faire installer au département des nouvelles de Radio-Canada un autre appareil de télévision en couleurs pour permettre aux employés de regarder la partie et connaître l'instant précis où le but est compté, pour le bon fonctionnement des paris mutuels.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE CODE PÉNAL

MODIFICATIONS POSSIBLES CONCERNANT LA PLANIFICATION DES NAISSANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général au sujet de la modification du Code criminel. Les recommandations du comité de la santé et du bien-être social à l'égard de la planification des naissances seront-elles comprises dans les modifications apportées au Code criminel dont nous serons saisis au cours de la prochaine session?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je signalerai la question au ministre de la Justice.

LA DÉFENSE NATIONALE

HALIFAX—LE MÉMOIRE DU CONSEIL SYNDICAL DES CHANTIERS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre associé de la Défense nationale, je me demande si je pourrais demander au ministre si son collègue s'est entretenu avec lui du long mémoire qu'il a reçu récemment du conseil syndical des chantiers maritimes d'Halifax au sujet des négociations concernant les salaires?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Il ne l'a pas fait, monsieur l'Orateur. Je suis certain qu'il tiendra compte de cette question et communiquera avec mon ami.

L'EXPO '67

DEMANDE D'AIDE POUR TROUVER DES CHAMBRES D'HÔTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce, qui est responsable de l'Expo. Grâce à ses bons offices, pourrais-je trouver 2000 chambres d'hôtel à Montréal pendant le mois de juin?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'ÉNERGIE

LA CRÉATION, PAR L'HYDRO-QUÉBEC, D'UN INSTITUT DE RECHERCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, j'ai demandé des éclaircissements au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de l'établissement d'un institut de recherches projeté par l'Hydro-Québec. Le ministre de l'Industrie ou lui-même peut-il me répondre maintenant?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais je n'étais pas à la Chambre lorsque le représentant de Kamloops a demandé des précisions sur l'annonce du premier ministre du Québec au sujet de l'établissement projeté au Québec, de très vastes installations de recherche qui seraient aménagées par la province et exploitées par l'Hydro-Québec. Le gouvernement fédéral, par le truchement du Conseil national de recherches, a reconnu qu'il est important d'augmenter les recherches sur la transmission de l'électricité à haute tension et négocie une entente de coopération avec l'Hydro-Québec depuis quelque temps. Les pourparlers se poursuivent et nous espérons pouvoir collaborer efficacement à ce projet.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le ministre me dirait-il si nous devons, au sujet de la création d'un réseau national de transmission, attacher une importance particulière à cette entreprise. Ces installations de recherche feront-elles précisément l'objet d'entretiens au cours des pourparler entre le Conseil national de recherches et l'Hydro-Québec?

L'hon. M. Drury: Non, pas directement, monsieur l'Orateur. La fin des installations de recherche n'est pas de découvrir ou d'offrir des solutions aux problèmes relatifs à l'établissement du réseau et à la transmission d'énergie à haute tension. Évidemment, s'il devient possible de résoudre les problèmes relatifs aux grands réseaux et à ces catégories de transmission, l'établissement efficace d'un réseau national et international en deviendra plus probable.

LE COLUMBIA—LE RAPPORT DU REPRÉSENTANT CANADIEN À LA COMMISSION MIXTE DU GÉNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il reçu dernièrement un rapport du représentant canadien à la Commission mixte du génie concernant le Columbia?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'est pas urgent de savoir si le ministre a reçu un rapport.

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 9 février, de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) demandant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. l'Orateur: On me dit que le député de Kootenay-Ouest a proposé l'ajournement du débat hier soir. J'estime donc qu'il lui revient de prendre la parole le premier s'il désire participer au débat. Le député a-t-il l'intention de prendre la parole ce mation ou avait-il terminé son discours à dix heures hier soir?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Non, monsieur l'Orateur; j'aimerais participer à nouveau au débat pour un motif spécial. Je tiens tout d'abord à remercier le ministre de la promptitude avec laquelle il a répondu aux diverses questions que je lui ai signalées au sujet de l'impôt et le reste. Permettez-moi de dire que le ministre, si cordial dans ses relations personnelles, s'estime malheureusement inexpugnable lorsqu'il s'aigt de questions dudgétaires.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais mentionner qu'après m'être entretenu avec certains courriéristes parlementaires j'ai constaté qu'ils étaient très froissés qu'on les ait traités de vautours. J'ai promis, à l'un d'eux ce matin de rectifier la chose. Je puis dire à coup sûr que la tribune des courriéristes comprend deux colombes et que les autres sont des faucons.

Lundi dernier, le député de Kootenay-Est, secrétaire parlementaire du ministre des Transports, a fait un discours étonnant d'après moi, les membres de mon groupe et d'autres députés à la Chambre. Les députés de tous les partis, sans distinctions en ont été stupéfiés. Le compte rendu officiel révèle que la forte majorité des membres de tous les partis se sont opposés à sa thèse, à ses arguments et à sa façon de présenter les choses. Je lui rends hommage d'avoir osé aller à l'encontre de l'opinion publique, de l'expérience et des désirs du gouvernement, ainsi que de ceux des cultivateurs, des syndicats, des caisses populaires, des enseignants de carrière et de sociétés fémimines au Canada.

Les vœux en question ont été clairement soumis aux différents gouvernements depuis 1946. A notre époque moutonnière il est bon de constater qu'un homme dit quelque chose qu'il sait impopulaire auprès d'une grande majorité de Canadiens, et j'en loue le député de Kootenay-Est. Cependant, je dois dire qu'il m'a été pénible d'entendre un député qui a été président de syndicat et mêlé à des mouvements de ce genre dans sa propre circonscription faire valoir les arguments de la Chambre de commerce en faveur de l'imposition des coopératives, y compris celles de crédit. Il ne l'aurait pas fait, j'en suis sûr, n'eût été sa conviction que son argument était valable et que c'était la voie à suivre. Je l'en félicite également.

Je dois dire que les principes de coopération sont éternels. En fait, je ne serais pas ici, n'eût été une certaine mesure de coopération à mon sujet il y a quelques années.

L'hon. M. Pepin: Expliquez-vous.

M. Herridge: Je voudrais bien signaler aux députés que je ne parle pas d'un point de vue abstrait. J'ai eu des contacts très étroits avec les coopératives en général et les coopératives de crédit, pendant la plus grande partie de ma vie, car ces organismes sont très puissants dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Le beau-frère de lord Brockway et moi-même avons constitué l'une des premières coopératives de consommation de l'intérieur de la Colombie-Britannique avant la première guerre mondiale. J'ai participé activement à l'organisation de la première bourse coopérative des fructiculteurs des lacs Arrow. J'étais aussi le représentant des Kootenays auprès de la *Fruit Growers Association* de la Colombie-Britannique lorsque nous avons organisé l'association des producteurs de cette province. En 1942, j'étais l'un des cinq membres qui ont organisé la coopérative de crédit de Trail dont l'actif se chiffre actuellement à près de 7 millions de dollars. Depuis cette époque, des succursales se sont ouvertes un peu partout dans les Kootenays; dans Kootenay-Ouest leur actif global dépasse 15 millions de dollars. C'est entièrement le résultat de l'effort individuel, du travail en commun et de l'aide mutuelle.

• (11.40 a.m.)

Les sociétés coopératives et les coopératives de crédit de Kootenay-Ouest font maintenant partie de la vie économique du pays. A mon avis, toute immixtion dans leurs transactions ou toute modification de notre législation fiscale aurait de graves répercussions sur l'existence de nombreux résidents de la région, et même, à certains égards, de toute la communauté.

Prenons par exemple les coopératives de transport. Elles ont été conçues précisément pour faire face à la dure nécessité de transporter vers leur lieu de travail et de ramener chez eux les ouvriers de la fonderie de Trail demeurant dans les banlieues de Rossland, de Castlegar et de Fruitvale.

A Rossland, sur une population de 4,000 habitants, plus de 1,000 sont membres de la coopérative de transport, sur laquelle ils comptent pour se rendre à la source de leur subsistance et pour en revenir. En fait, la coopérative vient au deuxième rang par ordre d'importance après l'emploi proprement dit.

Depuis 35 ans, monsieur l'Orateur, ces gens exploitent leur propre entreprise de transport par l'entremise d'une coopérative, c'est-à-dire au prix de revient. Comme dans toute vraie coopérative, ils répartissent l'excédent des bénéfices entre les membres à la fin de l'année. Les économies réalisées, et qui s'élevent à des milliers de dollars, confèrent aux membres à qui elles sont remises, un plus grand pouvoir d'achat en ce qui concerne d'autres nécessités de la vie et profite ainsi à tous les autres établissements commerciaux de la ville, pour ne pas parler des nouveaux habitants attirés vers la collectivité par le transport à bon marché. Ce qui s'applique à Rossland, s'applique également aux autres collectivités aux alentours de Trail, sauf pour ce qui est des chiffres.

Une autre sorte de coopératives établie par nécessité dans cette région de Kootenay-Ouest, c'est les coopératives de produits agricoles. Tout le long des lacs Arrow, de la vallée Slocan, de la région du lac Kootenay et dans la plus vaste région de la vallée Creston, se trouvent des milliers de fermes et de ranchs, grands, petits et moyens. La fructiculture, l'élevage des bovins, l'exploitation laitière, l'aviculture, ainsi que la production des graines de semence et des céréales de provende se pratiquent à diverses échelles. De magnifiques résultats sont obtenus dans chacune de ces diverses branches de l'industrie agricole mais, comme dans bien d'autres pays, le principal problème de l'agriculteur consiste toujours à trouver des débouchés avantageux pour ses produits.

Pendant des années, le fructiculteur, l'aviculteur et autres exploitants agricoles ont été à la merci des conserveries et des entreprises commerciales monopolisantes, de sorte qu'il leur fallait accepter le prix dicté par ces monopoles. J'ai personnellement subi cet état de

choses durant les années de dépression, sans doute comme d'autres députés qui siègent à la droite. Lentement et péniblement, l'agriculteur s'est rendu compte que le seul moyen d'améliorer sa condition était de coopérer avec son voisin pour la vente de produits de nature semblable. Le travailleur industriel a appris de la même manière que l'unité faisait la force et que son seul espoir d'améliorer sa situation à l'usine ou l'atelier consistait à pratiquer la négociation collective; de son côté, l'agriculteur en est aussi venu à la conclusion que pour hausser son niveau de vie il lui fallait négocier collectivement par l'intermédiaire de sa coopérative de production.

Ainsi, l'immense pool du blé, les coopératives de fructiculteurs, les associations de producteurs d'œufs et de volaille, offrent simplement aux producteurs de base l'avantage de négociations collectives. Le succès de ces formes de coopératives peut se mesurer par les bénéfices toujours plus élevés que leurs affiliés retirent de la vente de leurs produits et, bien entendu, la prospérité des producteurs a provoqué la prospérité des divers centres dans lesquels ils résident ou font affaire.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer le nombre exact des affiliés dans ma région de Kootenay-Ouest, il doit varier entre 2,000 et 3,000. En supposant que chacun de ceux-ci ait augmenté ses revenus de $100 par an, le pouvoir d'achat global de tous les affiliés aura donc augmenté de $300,000. Par ailleurs, chaque fois que le revenu d'un producteur atteint un niveau plus élevé, il tombe sous le coup de la loi de l'impôt sur le revenu, visant les gains individuels.

On trouve dans cette région, une troisième branche d'activité des coopératives bien qu'elle ne soit pas aussi importante que les deux premières: les coopératives de consommation. Or, monsieur l'Orateur, au lieu de constituer comme l'a laissé entendre le député de Kootenay-Est (M. Byrne), quelques petits groupes de gens qui jouissent des faveurs du gouvernement, les opérations de ces coopératives de consommation ont rapporté des bénéfices à de vastes secteurs de notre région, voire à des collectivités entières, et toute ingérence dans le bon fonctionnement de ces coopératives serait un véritable désastre.

Depuis 1943, nombre de succursales de coopératives de crédit ont été fondées dans le district, avec un capital d'environ 15 millions de dollars. Un grand nombre d'employés de la

Cominco en sont membres. Bien que certains députés aient donné à entendre qu'un membre du personnel de la *Cominco* pourrait avoir rédigé le discours du député, je suis bien certain qu'après l'avoir lu dans le hansard, ils absoudront les membres de la compagnie. Le représentant croit tellement à ce qu'il dit, qu'il a sûrement rédigé son propre discours.

En réponse au député de Kootenay-Est, je voudrais signaler que les coopératives de crédit et autres sont en premier lieu une source d'éducation personnelle. La coopération est fondée primordialement sur l'effort personnel. Elle exige que chacun, peu importe sa condition, s'occupe de ses propres affaires et s'habitue à ne compter que sur lui-même plutôt que sur un intermédiaire ou sur l'État. Chaque membre d'une coopérative qui s'y intéresse activement est naturellement poussé à développer sa personnalité, afin d'être en mesure de mieux assumer ses responsabilités. Les coopératives de crédit et autres constituent un mouvement en faveur du bien-être familial. Ce mouvement considère en général la famille ou le ménage comme l'unité constituante.

J'expose ces quelques faits pour vous donner un aperçu des principes sur lesquels repose le mouvement coopératif qui a tant fait pour favoriser l'essor de notre pays. Le mouvement coopératif ne s'adresse pas au particulier individuellement, mais au particulier intégré dans le groupe familial. Se préoccupant des besoins familiaux et cherchant à y répondre que la pratique de la coopération dans le mique le rôle naturel de cellule sociale, rôle dont l'individualisme a très peu tenu compte.

En outre, les coopératives de crédit et autres sont un instrument d'éducation civique et sociale. Inutile d'aller plus loin pour comprendre que la pratique de la coopération dans le domaine du crédit et ailleurs habitue les gens à se comprendre, à s'entraider, à travailler en équipe et ainsi de suite, remédiant efficacement à ces maux sociaux que sont l'individualisme, la lutte des classes, l'incompréhension et le reste. Les coopératives de crédit et autres se font également un devoir d'effectuer du service social chaque fois qu'elles en ont l'occasion. Je pourrais citer nombre de cas où elles ont dépassé le cadre de leurs obligations pour rendre service à la collectivité.

Les coopératives de crédit et autres donnent une formation de première classe dans l'observance des principes et méthodes démocratiques. Chacune de ces institutions est une démocratie miniature. Chacune encourage le coopérateur à mieux faire son devoir démocratique au sein de son association, pour mieux le préparer à s'acquitter de ses devoirs politiques.

Les coopératives de crédit et autres constituent une école d'unité nationale. Dans ces institutions, où il est fait abstraction de la confessionnalité, des convictions politiques et des questions raciales, tous les membres apprennent à travailler ensemble malgré leurs divergences en matière de religion, de politique ou de race. Je le sais, car j'ai rencontré au sein du mouvement des personnes de toutes les allégeances politiques. Chose étrange, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, les instigateurs du mouvement coopératif, qui date de 1906, furent de vieux conservateurs terriens qui surent en voir les avantages. Ils eurent l'appui sans réserve d'autres intéressés, qui croyaient au principe de la coopérative.

Les coopératives de crédit et autres sont un élément de paix. Le principe qui inspire le mouvement est tout le contraire de la lutte et de la concurrence menant à la guerre. Elles donnent aux hommes le sens de la fraternité et de la solidarité. C'est la conséquence d'un travail fait en commun et d'une meilleure compréhension mutuelle.

Je ne puis prendre le temps de citer de longs passages du discours de l'honorable député de Kootenay-Est, dans lequel il préconisait l'imposition des coopératives de crédit et autres, mais je veux en relever un ou deux passages savoureux. On peut les voir à la page 12705 du hansard du 6 février:

> • (11.50 a.m.)
>
> Les prétendues coopératives ne sont en réalité que des sociétés commerciales dont le chiffre d'affaires annuel au Canada est de trois milliards de dollars. Les coopératives sont devenues un colosse commercial dans le secteur concurrentiel, avec pourtant une différence: leurs bénéfices sont presque complètement exempts d'impôts sur le revenu.

Puis, il ajoute à la page 12710:

> Dans le domaine de la production des engrais, j'ai l'impression que la *Cominco* et la *Western Co-operative Fertilizers Ltd* vont vers l'abordage.

Je m'interromps pour dire que la *Cominco*, en tant qu'entreprise commerciale a vivement encouragé la formation de coopératives dans la région, notamment de coopératives de transport et de crédit. Cette compagnie s'est engagée dans des activités communautaires et il est juste de dire, vu les circonstances actuelles, que la *Cominco* est connue comme un employeur sérieux qui s'intéresse aux collectivités qu'elle dessert. Je lui rends hommage pour ses efforts, même si je n'approuve pas souvent ses procédés et ses décisions.

Voici ce qu'a ajouté le député selon la page 12710:

Au cours de sa première année de production, la *Western Fertilizer* a pris dans les Prairies plus de 25 p. 100 du marché de *Cominco*. Le mot d'ordre avait été donné pour stimuler la vente chez les représentants de leur société coopérative, de coter le prix de détail et d'offrir aux sociétaires une remise à la fin de l'année financière.

Quant aux remarques du député au sujet de la *Cominco*, je dois me reporter à la page 12709 du hansard du 6 février. Le député de Kootenay-Est a alors déclaré ceci:

L'hypothèse selon laquelle les coopératives freinent la hausse des prix est entièrement fausse. Les coopératives de consommation ne vendent pas à meilleur compte, mais offrent à leurs clients un vague remboursement, opéré en espèces seulement lorsque la coopérative n'a pas de visée expansionniste. Les coopératives de production, telles que la *Western Co-operative Fertilizers Limited*, après s'être engagées dans la production, recommandent à leurs détaillants de réclamer le prix courant et de promettre une ristourne. Un tel remboursement, qui peut être effectué grâce à l'évitement de l'impôt sur le revenu et des taxes courantes, est fruit des privilèges dévolus aux coopératives.

Pour informer la Chambre, je voudrais citer les renseignements qui m'ont été fournis par le syndicat des coopératives du Canada au sujet des engrais dans les Prairies. Voici les renseignements qu'on me donne:

Jusqu'à il y a trois ans, environ, la COMINCO fournissait des engrais aux coopératives en vertu d'un contrat qui était négocié de nouveau chaque année. La Coopérative fédérée a entrepris la construction de sa propre usine d'engrais à Calgary. Un an avant que cette usine se mette en marche, la COMINCO a fait savoir aux coopératives qu'elle ne signerait qu'un contrat de dix ans. Conséquemment, les coopératives ont dû s'approvisionner d'engrais sur le marché commercial cette année-là, ce qui leur a causé des difficultés considérables.

Avant l'ouverture de l'usine d'engrais de la coopérative, à Calgary, le prix de l'engrais variait entre $115 et $145 la tonne. Après la mise en marche de l'usine, le prix est descendu à $99.50 la tonne.

Le prix a été légèrement plus élevé dans certains cas, ce qui n'a pas nui à la Cominco. Si j'examine les faits, je constate que la Cominco a vendu 739,080 tonnes d'engrais en 1964 et 754,550 en 1965. Les renseignements du Syndicat des coopératives du Canada indiquent que dans ces domaines les coopératives avaient réussi à réduire le prix de l'engrais pour les agriculteurs de l'Ouest canadien.

Pour rétablir les choses, monsieur l'Orateur, le député ne semble pas comprendre la situation fiscale. Je ne crois pas qu'il comprenne la portée de son argument à cet égard. Une coopérative acquitte les mêmes impôts que n'importe quelle autre société: impôts fonciers, impôts sur les dividendes, le capital-actions, les réserves générales et sur les transactions effectuées avec des tiers. Cependant, une coopérative n'acquitte pas d'impôts sur ce qu'elle fait épargner à ses membres. N'importe quelle société peut réduire ses recettes en remettant les bénéfices aux clients et réduire ainsi son impôt sur le revenu. Seules les coopératives agissent ainsi par principe. Voilà comment s'explique l'imposition des coopératives.

Je me demande si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien appuierait la thèse du député de Kootenay-Est. Je sais que le ministre est un adepte fervent des coopératives chez les Indiens et les Esquimaux et que l'Arctique canadien compte aujourd'hui 22 coopératives et deux coopératives de crédit dont l'exploitation contribue aux progrès économiques de leurs régions respectives. C'est ce qu'affirme un membre du personnel de la Section de l'organisation des coopératives du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Je me demande si le ministre de l'Agriculture partagerait les vues du député. Il est un champion fervent du mouvement coopératif. Il nous revient d'un voyage aux Antilles, où il parlé du mouvement coopératif sous l'angle de la commercialisation agricole.

Au lieu d'écouter les arguments du député de Kootenay-Est, le gouvernement ferait mieux, selon moi, d'examiner les instances du mouvement coopératif, des organisations d'agriculteurs, d'ouvriers et de consommateurs, des associations d'enseignants et de membres des professions libérales et, pour ainsi dire, de la grande majorité du peuple canadien. Pour donner suite à l'expérience acquise au cours des années, le gouvernement ferait bien de stimuler cette forme d'assistance mutuelle et d'effort individuel, de permettre aux gens de s'aider eux-mêmes, au lieu de dépendre d'autrui.

Examinons enfin les recommandations du comité des voies et moyens du Congrès des États-Unis. Dans cette étude, préparée par le comité des petites entreprises de la Chambre, après une année d'enquête et à la suite de l'examen du rapport de la division du Trésor sur les avantages fiscaux dont jouissent les coopératives, le comité a constaté la vigueur des coopératives et n'a pas apporté le moindre soutien à ceux qui tentaient de rogner les ailes de cette forme d'entreprise. Le comité

des petites entreprises de la Chambre, en recommandant un plus grand appui pour les coopératives, a souligné le fait suivant:

...la tendance croissante de la concentration économique, qui se traduit par des organisations tentaculaires, peut fort bien intensifier les conditions anormales qui ont donné naissance au mouvement coopératif au début.

Reconnaissant que les coopératives non assujetties à l'impôt sont peut-être favorisées par rapport aux entreprises commerciales qui leur font concurrence dans le même domaine, dans la mesure où le revenu destiné aux ristournes n'est pas frappé de l'impôt fédéral, le comité a tenté de justifier cet avantage à la suite de longues audiences. Voici ce qu'on a dit:

Comme l'intention évidente du Congrès en levant des impôts était de frapper ceux qui sont en mesure de payer, il ne semble ni raisonnable ni équitable de tenter d'imposer un revenu qui n'appartient pas à la coopérative, ou d'instituer un impôt pour lequel elle n'a pas prévu de fonds.

On a souvent allégué aux comités du Congrés que les coopératives jouissent d'un traitement préférentiel dans l'obtention d'emprunts, mais le groupe de la Chambre a dit que «rien ne prouvait» le bien-fondé de cette allégation. Un relevé de tous les organismes prêteurs du gouvernement indique que des milliers de sociétés privées ont joui des mêmes avantages que les coopératives, a-t-on ajouté, et l'on a prétendu avoir des preuves concluantes que:

...nombre de ceux qui s'opposent le plus aux coopératives en sont eux-mêmes membres...

Le rapport révélait qu'un groupe industriel qui s'y oppose a organisé et exploite une des plus importantes coopératives d'assurance qui soient. En terminant, monsieur l'Orateur, le comité a exprimé l'avis suivant au Congrès:

On peut rejeter entièrement la théorie voulant que le mouvement coopératif menace sérieusement d'autres formes économiques de commerce, car le champ d'action des coopératives et la mesure dans laquelle elles contribuent au revenu national sont très restreints.

Ce rapport est le résultat d'une étude des lois fiscales, des coopératives de crédit et autres aux États-Unis. Les conclusions du rapport sont différentes de celles du député. Le comité comptait des républicains et des démocrates, des habitants du Nord et du Sud, et telle fut son attitude concernant l'imposition des coopératives de crédit et autres aux États-Unis. Cette attitude est tout à fait contraire à celle du député de Kootenay-Est. J'espère qu'après avoir lu mon discours, le député de Kootenay-Est se convertira.

• (Midi)

Je voudrais maintenant appeler l'attention du ministre sur trois questions qui m'ont été signalées au long des, années. La première porte sur les frais de déplacement que peuvent déduire aux fins de l'impôt les personnes qui doivent parcourir une assez longue distance pour se rendre à leur travail et en revenir. Dans ma circonscription, des travailleurs doivent souvent parcourir de 20 à 40 milles pour se rendre à leur travail. Je connais même des commis voyageurs qui font 200 milles, toutes dépenses payées, pour aller vendre quelques dollars de marchandises à un magasin. J'espère que le ministre profitera de l'occasion pour améliorer le sort de ces personnes.

Ensuite, il y a l'imposition des projets de construction du centenaire. Comme le ministre le sait, on construit par exemple un musée à Rossland. On y utilise des subventions fédérales et provinciales, ainsi que des dons de la collectivité et des souscriptions bénévoles. Cependant, les intéressés doivent acquitter la taxe de vente sur les matériaux utilisés. Il me semble illogique d'agir ainsi quant aux projets du centenaire, surtout lorsqu'ils sont attribuables aux subventions gouvernementales et aux efforts bénévoles. Pour encourager les Canadiens à prendre part à la réalisation de ces projets, la subventions fédérale a été établie à tant par tête. Or, c'est détruire l'objet initial de la subvention que de l'accorder d'une main et de la réclamer de l'autre, en totalité ou en partie. Étant donné la base des subventions à tant par personne, indépendamment de l'importance des projets, il est concevable qu'en certains cas extrêmes la subvention entière puisse devoir être remboursée sous forme de taxe de vente.

Une collectivité pourrait décider de commanditer l'aménagement d'un parc comprenant de vastes éendues de gazon et d'agréables coins plantés d'arbres. Un tel projet ne serait pas assujetti à une taxe de vente très élevée. S'il s'agissait uniquement de la construction d'un immeuble, de 25 à 100 p. 100 de la subvention fédérale accordée devrait être remboursée. J'insiste pour qu'on examine la situation plus à fond.

Enfin, j'ai reçu bien des lettres de personnes, pour la plupart assez âgées, qui se plaignent de la situation relative aux obligations perpétuelles émises en 1936. Bon nombre d'entre elles ont acheté ces obligations pour s'assurer une certaine sécurité, une fois retraitées et un revenu lorsque leur capacité de gain aurait diminué. J'exhorte le gouvernement à songer à accroître sur ces obligations de 3 à 5 p. 100. Je ne connais pas la situation à fond mais si je comprends bien, le montant en cause ne serait pas très élevé. J'exhorte le

ministre à songer à remédier à ce qui paraît, à bon nombre d'entre nous, une injustice inutile à l'égard des intéressés, par suite de la décision du gouvernement de maintenir ces obligations au taux actuel de 3 p. 100.

C'est tout ce que j'ai à dire à l'heure actuelle. Si j'en juge d'après la mine actuelle du ministre, il se pourrait que nous recevions une réponse favorable au cours du présent débat.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, nous étudions, pour la cinquième journée, le mini-budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Sharp). Les principales dispositions de cet enfantement posthume, puisque le mini-budget surgit neuf mois après la présentation du budget principal de mars 1966, sont en résumé les suivantes: à compter du premier janvier 1967, le plafond de l'impôt des particuliers pour la sécurité de la vieillesse est porté de $120 à $240 par année, et la taxe de vente est portée de 11 à 12 p. 100.

La hausse de l'impôt pour la sécurité de la vieillesse vise le tiers des contribuables dont les revenus sont plus élevés, soit 2,300,000 sur 6,500,000.

La hausse de la taxe de vente ne s'appliquera pas aux matériaux de construction, ni à l'outillage et à la machinerie de production. L'augmentation de la taxe de vente entraînera une hausse des prix mais ne provoquera pas une augmentation du coût de la vie supérieure à ce point.

Le ministre prévoit un déficit, pour le présent exercice, de 340 millions de dollars, en regard de celui de 150 millions qu'il avait prévu en mars dernier.

Le taux actuel de la croissance économique est tel que l'expansion peut se poursuivre sans inflation.

Les augmentations des salaires et des prix sont encore excessives mais tentent à la modération.

Voilà les principaux points qui se détachent de ce mini-budget. Il faut dire que si le budget principal du mois de mars 1966 n'avait pas provoqué d'enthousiasme chez les Canadiens, le mini-budget, à son tour, vient accentuer la déception de millions de Canadiens. Je veux faire part à la Chambre de ce que M. Roland Charbonneau, l'éditorialiste du journal *L'Hebdo de Sherbrooke,* pense de ce mini-budget, et je cite:

> Une fois de plus, le gouvernement libéral de M. Lester B. Pearson et, en particulier son ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, a fait preuve d'incompétence en matière d'économie publique.
>
> Pendant qu'il hausse les pensions de vieillesse de 40 pour cent, il double les contributions des individus de sorte que le maximum de $120 comme contribution au fonds des pensions de vieillesse passe à $240.

[M. Herridge.]

> Quant à l'augmentation de un p. 100 de la taxe de vente imposée aux manufacturiers, bien sûr, ils la paieront, mais non sans l'avoir récupérée, et même davantage, par l'augmentation du prix de vente en gros.
>
> Et, en suivant le processus de la vente, on en arrive une fois de plus aux consommateurs dont la majorité se compose de citoyens à petits et à moyens revenus.
>
> Si les manufacturiers, tout comme les marchands, s'en tenaient à cette augmentation de 1 p. 100, cela pourrait être acceptable. Mais l'expérience nous a prouvé qu'à chaque fois qu'un produit était affecté par une hausse de taxe, le prix au détail s'en ressentait beaucoup plus.

Voilà des réflexions fort appropriées, de la part de cet éditorialiste de *L'Hebdo de Sherbrooke.*

• (12.10 p.m.)

Également, ce mini-budget n'a certes pas présenté, aux yeux de personnes fort averties au Canada, des mesures dynamiques, progressives, afin de pallier les différentes difficultés économiques et industrielles de notre pays. Il s'agit de lire, par exemple, plusieurs mises en garde, et je cite cet énoncé de M. R. B. MacPherson, économiste de DuPont du Canada, qui, au début de janvier dernier, s'exprimait ainsi:

> L'économie canadienne s'achemine vers une période de crise qui atteindra son point culminant entre la seconde moitié de 1968 et 1970.

En outre, un autre témoignage d'un homme qui, depuis un certain nombre d'années, n'a pas eu peur de faire des déclarations sur les problèmes canadiens et dont le jugement s'est avéré sûr, en somme, beaucoup plus sûr que les dispositions que nous offre l'honorable ministre des Finances dans ses budgets, depuis qu'il occupe ses fonctions. Il s'agit de M. A. T. Lambert, président de la Banque Toronto-Dominion. Parlant de la nécessité d'une stabilité raisonnable des prix, M. Lambert s'exprimait ainsi, à la mi-janvier 1967, et je cite:

> Il s'agit d'un problème pressant et nous ne pouvons pas rester apathiques devant le niveau d'inflation qui est survenu. Nous ne pouvons pas également ignorer que ce facteur peut avoir des répercussions prolongées sur l'économie canadienne. L'inflation assombrit l'avenir économique et si nous ne l'enrayons pas, nous nous exposons à une réaction qui aura des conséquences désagréables pour tous les Canadiens.

Est-il encore nécessaire, de rappeler l'esprit de la présentation du mémoire du Congrès du travail du Canada, ces jours derniers, au gouvernement fédéral? Cet organisme responsable, démocratique et représentatif fait des mises en garde très justes, très appropriées au gouvernement fédéral et à l'honorable ministre des Finances, et je cite:

> Le Congrès du travail du Canada craint que notre pays connaisse un accroissement du chômage cette année et glisse vers «les taux paresseux de croissance et les niveaux élevés de chômage qui ont frappé l'économie (canadienne) de 1957 à 1962».

Le rapport du Congrès du travail du Canada déclare en outre ceci:

Le rythme de croissance du produit national brut a baissé sensiblement. Le nombre des mises en chantier de maisons, en 1966, a profondément fléchi par rapport à 1965, comme d'ailleurs on a été témoin de baisses remarquables dans la vente de certains biens durables de consommation. «Les prophètes du monde des affaires», prévoient une baisse des dépenses d'immobilisation, cette année.

Et le mémoire continue:

...les dirigeants de cette centrale ouvrière réclament du gouvernement fédéral que ne soit imposée aucune mesure restrictive générale, tant monétaire que fiscale, «qui ne servirait qu'à accentuer le ralentissement de l'économie», ralentissement qui serait déjà amorcé.

Souvent on trouve exagérés et trop systématiques les plaintes et les griefs que nous présentons en cette Chambre lorsqu'on a le privilège, comme moi, de siéger ici comme homme libre, n'étant attaché à aucune «partisanerie» politique, mais étant ici pour représenter les électeurs et les électrices du comté de Sherbrooke, dont la très grande majorité, près de 72 p. 100, est représentée par cette classe de citoyens canadiens moyens, c'est-à-dire par la classe ouvrière et les petits fonctionnaires dans les bureaux et les petites entreprises. Or, c'est de cette catégorie d'employés que se compose la très grande majorité des Canadiens. Mes électeurs et mes électrices, des millions de Canadiens et également des gens aussi versés en la matière que l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), que ses conseillers, que ses fonctionnaires supérieurs, critiquent le gouvernement actuel et le mettent en garde car le gouvernement lui-même ne semble pas trop savoir où il va. Tous ces gens se plaignent que la philosophie économique, financière et fiscale que préconise le gouvernement actuel n'est pas discernable, pas plus que son orientation économique sur le plan industriel et dans tous les domaines de législation sociale.

C'est un gouvernement qui marche à tâtons, qui agit de façon incohérente, qui ne prévient pas les problèmes et les événements et qui ne s'émeut que lorsqu'un grief est devenu très aigu pour appliquer ce qu'on appelle, de façon pittoresque, une politique de cataplasme. Il attend que l'abcès ou la tumeur soit devenue énorme pour la traiter ou l'enlever.

C'est là une politique rétrograde dont le Canada peut se dispenser dans les années assez difficiles que nous traversons.

Je dis que le gouvernement Pearson est irresponsable et hésitant. Il s'affirme comme étant irresponsable. Il refuse de se prononcer ou bien il retarde indéfiniment de prendre des décisions. Quand il intervient, il est déjà trop tard et à ce moment-là ses théories sont diffuses et contradictoires. Cette mollesse et cette pusillanimité non seulement font perdre des millions de dollars au Canada, mais elles prolongent les conflits, aggravent les situations, sèment la méfiance et la confusion, éloignent les Canadiens les uns des autres, d'une région à l'autre, d'une culture à l'autre.

Le gouvernement Pearson est passé maître dans l'art de tergiverser; il est devenu l'expression, au Canada, de la médiocrité et de la platitude. Des exemples, il en pleut en quantité, monsieur l'Orateur. Et que dire de son refus et de son hésitation à reviser la constitution canadienne, vieille de cent ans, de créer un comité parlementaire officiel à ce sujet, de donner cette responsabilité, non pas à des individus cachés dans le fonctionnarisme, mais aux législateurs dans ce Parlement qui ont la responsabilité et le devoir d'orienter le Canada et tous les Canadiens vers un avenir meilleur et plus substantiel?

On peut également signaler le mépris du gouvenement central actuel relativement aux besoins et aux droits des provinces, sa politique timide et discriminatoire au sujet du bilinguisme et de l'égalité des deux cultures, son attitude de l'autruche devant l'inflation, la hausse des prix, l'exploitation des cartels, la baisse du rythme de la productivité et le taux de chômage croissant, sa pratique d'un égoïsme bourgeois par les restrictions de crédit, par une répartition antidémocratique du revenu national, par l'aggravation des cas et des zones de pauvreté, au moyen de mesures législatives trop mesquines et mathématiques.

On peut aussi critiquer son attitude de laisser-faire et d'attendre de l'éclatement des conflits avant d'agir et de légiférer, l'absence d'une politique étrangère et de défense nationale fondée sur la clarté, la logique, la réalité, l'efficacité et l'économie, sa politique commerciale et industrielle aveugle et livrée au hasard, exposant plusieurs de nos industries à la contrainte, à l'étouffement et même à la faillite—et je ne veux signaler, en passant, que la situation difficile dans laquelle se trouvent l'industrie canadienne du textile et l'industrie canadienne de fabrication de chaussures—sa négligence de secteurs importants de l'économie, comme la construction domiciliaire pour les petits salariés, car même ce que l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) a présenté dernièrement ne correspond pas aux besoins du petit salarié, du Canadien moyen, du père de famille.

Si ce gouvernement voulait enfin mettre un peu de philosophie morale et sociale dans ses lois, il penserait à y inclure des critères qui permettraient au père de famille d'élever et de loger dignement ses enfants et sa famille tout entière, en bénéficiant d'un taux d'intérêt abordable de 5 p. 100. Mais

non! Malgré les revendications de nombreux députés, le gouvernement continue à diriger de son cœur d'acier et, de temps à autre, il présente des mesures inadéquates, qui ne correspondent pas aux besoins réels du père de famille canadien.

On note l'absence d'une philosophie morale, humaine et sociale dans l'élaboration des lois. Au fait, on n'y trouve que des soucis administratifs: uniformité, transférabilité, contrôle de l'État, un cabinet hétérogène, sans cohésion de pensée, louvoyant, obèse, piétinant, versatile! Certes, le Canada manque de leadership, de dynamisme, d'orientation économique, fiscale, financière, commerciale, constitutionnelle et patriotique. Le gouvernement devrait sortir de sa torpeur et l'année du Centenaire devrait l'inciter, enfin, à fournir aux Canadiens et aux députés des instruments d'action, soit un comité parlementaire sur les réformes constitutionnelles et fiscales.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, malgré les heureuses initiatives de l'honorable premier ministre de la province d'Ontario, M. Robarts, et de celle de l'honorable premier ministre de la province de Québec, M. Daniel Johnson, qui réclament—ces deux provinces représentent près des deux tiers de la population canadienne—une conférence constitutionnelle, afin d'asseoir notre constitution sur un contexte de 1967, dans le dessein de permettre enfin à tous les Canadiens de se serrer les coudes, de travailler au développement de notre pays avec fraternité et de cesser de discuter sur des aspects d'incompréhension et d'inprécision constitutionnelle, le gouvernement fédéral actuel accuse une immense irresponsabilité.

On doit lui reprocher sévèrement de refuser —et c'est là l'attitude du très honorable premier ministre (M. Pearson) dans cette enceinte, depuis le 18 janvier dernier—malgré ces multiples requêtes, aux députés, aux législateurs de ce Parlement, l'occasion de se réunir, d'avoir confiance en leur bonne foi et leur intelligence afin, justement, que nous puissions préciser, conformément à la responsabilité qui nous est donnée par le peuple canadien, une constitution canadienne renouvelée, modernisée, amendée suivant les aspirations du peuple canadien de 1967.

• (12.20 p.m.)

Voilà une preuve de la faiblesse et de la pusillanimité du très honorable premier ministre, qui refuse de croire en cette bonne foi, qui est exprimée non seulement par des honorables députés mais également par les premiers ministres des deux plus grandes provinces du pays, qui comptent plus des deux tiers de la population canadienne.

[M. Allard.]

Un tribunal constitutionnel s'impose depuis longtemps, mais ce gouvernement refuse de nous en donner les cadres, afin de régler nos problèmes, tout comme cela existe dans d'autres pays. J'y reviendrai un peu plus tard, à l'occasion d'un débat qui n'aura trait qu'à ce sujet, et j'invite les honorables députés à étudier comment fonctionne le tribunal constitutionnel de la Suisse, par exemple, ou celui de l'Allemagne de l'Ouest. Ce faisant, les honorables députés constateront que ce ne sont pas là des choses impossibles, mais qu'elles existent véritablement. Les membres du tribunal constitutionnel de la Suisse ne sont pas nommés de façon unilatérale, comme le sont ceux de la Cour suprême du Canada qui, telle que constituée, est inadéquate à régler nos problèmes constitutionnels. Le tribunal constitutionnel de la Suisse est composé de représentants de la législature fédérale et de représentants de l'Assemblée des Cantons, laquelle correspond à la législature des provinces. Voilà des choses possibles, et cela existe depuis longtemps, soit depuis la revision de la constitution suisse, il y a de nombreuses années. Mais pourquoi donc vouloir administrer un pays dans ce piétinement en jouant au colin-maillard, cherchant la solution des problèmes sans les trouver, laissant le Canada s'orienter vers l'avenir de façon louvoyante, dans un roulis perpétuel, alors qu'on pourrait faire preuve de dynamisme et d'enthousiasme pour enfin faire du Canada le plus beau pays qui soit, le pays le plus dynamique?

Nous avons tout le potentiel, toutes les possibilités, mais le gouvernement actuel nous refuse les cadres nécessaires pour permettre à tous les Canadiens de se donner la main et de faire de ce pays un pays dynamique, un pays d'une grande fraternité.

Pourquoi y a-t-il tant d'incompréhension d'Halifax à Vancouver? Pourquoi tant de Canadiens vivant sur un territoire si vaste, mais séparés par tant de distance? C'est que nous avons, actuellement, un gouvernement qui nous refuse les cadres et la politique nécessaires pour être la liaison entre tous ces Canadiens pour, justement, déclencher et faire jaillir comme un geyser, la fraternité, l'amour et la collaboration dont notre pays a tellement besoin pour marcher vers l'avenir.

On a parlé de l'institution d'un organisme de «contrôle» des prix, des profits, des cartels et de rectifications de salaires. Oui, monsieur l'Orateur, c'est bien dommage, mais il va falloir que le gouvernement, quel qu'il soit ici, à Ottawa, puisqu'il est le gouvernement qui se donne tant d'importance dans la direction et l'orientation de l'économie nationale, prenne ses responsabilités dans le domaine économique. Il va falloir que le gouvernement

établisse une politique démocratique, une politique de répartition démocratique du revenu national, et il va falloir que, à certains moments, ce gouvernement fasse mal à certaines catégories de citoyens qui s'enrichissent comme des Crésus, au Canada, alors que des millions souffrent et vivent dans la pauvreté.

Ceci constitue une faille immense, et combien il faisait bon de voir, il y a une couple d'années, le gouvernement du Québec s'aventurer à vouloir payer les dépenses encourues lors d'une élection. C'est une chose qui devrait exister au Parlement fédéral. Le gouvernement fédéral devrait, justement pour établir une politique objective, une politique juste et égale à l'égard de tous les citoyens de ce pays—et cela presse—adopter une loi visant à défrayer les dépenses électorales de tous les candidats, au cours d'élection fédérale. Je comprends qu'il faudrait peut-être limiter les candidats à pas plus de trois ou quatre émissions de télévision et à un certain nombre d'annonces, de sorte que ces dépenses électorales ne constituent pas un entonnoir de folies et de gaspillage.

Mais il faudrait que le gouvernement qui est élu ait les mains libres, après son élection. Il ne faudrait pas que le gouvernement libéral reçoive ou ait reçu $100,000, de tel financier ou de telle industrie. Il ne faudrait pas que le parti conservateur progressiste ait reçu $75,000 un peu moins—parce que la cote aurait prévu, comme en 1965, qu'il n'avait pas encore la chance de reprendre le pouvoir. Il ne faudrait pas, non plus, que le Nouveau parti démocratique reçoive aussi—peut-être beaucoup moins, mais au cas où, dans 20 ou 25 ans, il accéderait au pouvoir—de certains financiers, de certaines industries, $10,000 ou $15,000, comparativement à $100,000 pour les autres.

Il faudrait que nous ayons une loi qui permette au gouvernement, dans le contexte économique d'aujourd'hui—peu importe les financiers de Toronto ou de Montréal que les ministres recevraient à leur bureau —d'avoir les mains libres et d'adopter une mesure législative visant le «contrôle» des prix, le rajustement des salaires, la limitation des profits et la suppression des prix de cartel entre les compagnies. Quelle révélation nous avons eue, au sein du comité du crédit au consommateur et du coût de la vie, de voir comment certaines compagnies, qui exploitent leur commerce dans le domaine de la consommation au Canada, se conduisent et réalisent des profits excessifs; il en est de même pour les compagnies de finance, dont *Household Finance* et les autres. Ceci est scandaleux alors que des millions de Canadiens souffrent et sont assujettis à la misère.

Il nous faut réellement un gouvernement démocratique—qu'il soit libéral, conservateur progressiste ou de toute autre dénomination politique—un gouvernement libre qui soit en mesure de travailler pour le bien commun, de regarder à droite, à gauche, en avant ou en arrière, mais qui, lorsqu'une mesure s'impose, ne soit pas figé par un petit groupe de citoyens qui ne veulent pas perdre l'intérêt sur leur capital ou des profits exagérés.

Ceci manque énormément, et j'espère que le gouvernement va songer à présenter une mesure législative en ce sens, afin de rendre l'administration du pays plus démocratique.

Je veux, dans les quelques minutes qui vont suivre, relever une déclaration de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), déclaration qui m'a fait beaucoup de peine.

Lors de la dernière fin de semaine, l'honorable ministre est allé à Chicoutimi. Je comprends qu'il a beaucoup de dynamisme et beaucoup de verve, mais parce que certains de mes jeunes compatriotes, des étudiants, exprimaient leur insatisfaction devant certaines injustices, parce que mes jeunes compatriotes de Chicoutimi—c'est la même chose à l'Université de Sherbrooke, à l'Université Laval ou à l'Université de Montréal—ne veulent plus, comme leurs ancêtres, passer leur temps de la Confédération dans la cuisine, parce qu'ils veulent, eux aussi, passer au salon de temps à autre, et partager, sur un pied d'égalité, le bien-être du pays, parce que ces jeunes compatriotes se montraient insatisfaits et parfois agressifs, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration les a traités de morveux.

Je déplore cette attitude de l'honorable ministre qui, avec deux autres sages, comme on le mentionne si souvent à la Chambre, était venu, semble-t-il, après certaines crispations intérieures, il y a un an et demi, pour sauver la Confédération canadienne. Quel était donc l'objectif de ces trois sages? Sont-ils venus ici pour sauver la Confédération canadienne ou pour satisfaire leur ambition et leur opportunisme personnels? Je suis en mesure de dire, aujourd'hui, après les avoir beaucoup observés et après avoir examiné leurs déclarations, qu'ils ne représentent aucunement, en cette enceinte, bien qu'ils viennent de la province de Québec, de cette nation fière qui a soif de justice et d'égalité, les aspirations de la province de Québec et celles de la nation canadienne-française et de la culture française en ce pays, et je vais l'établir dans un moment.

Monsieur l'Orateur, comment se fait-il que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration . .

M. Laflamme: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Allard: Vous me poserez des questions lorsque j'aurai terminé mon discours.

Comment se fait-il que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration adopte cette attitude lorsqu'il voit, par exemple, une réponse qui a été donnée, il y a à peine deux mois, à une question de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), relativement au nombre de Canadiens français parmi les fonctionnaires supérieurs. Sur 1,200 fonctionnaires supérieurs à Ottawa, seulement 135 Canadiens français!

Mes jeunes compatriotes ne sont pas satisfaits de ce traitement d'inégalité. Et, combien d'injustices nos compatriotes subissent encore aujourd'hui dans le fonctionnarisme! Ils nous en donnent des preuves lorsque nous les rencontrons dans les ministères. Et parce que nos jeunes compatriotes ne sont pas satisfaits de cette situation-là, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) les traite de morveux! Je me demande, monsieur l'Orateur, où ils sont les morveux, s'il y en a au Canada! Par exemple, en ce qui a trait au ministère de l'Immigration: dans les 34 villes étrangères où ce ministère a un bureau, eh bien, sur 2,186 employés répartis dans les 34 bureaux de ces 34 villes étrangères, il n'y a que 25 Canadiens français. Et parce que mes jeunes compatriotes de Chicoutimi, de Sherbrooke, de Laval, de Montréal ne sont pas satisfaits de cette situation—et ils ont raison de décrire cette situation injuste qui leur est faite—que nous allons tenter de corriger, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration traite mes jeunes compatriotes de morveux! Les morveux ne sont certainement pas à Chicoutimi.

• (12.30 p.m.)

L'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration était venu ici pour sauver la Confédération—il vient d'un syndicat ouvrier représentant 200,000 membres—mais que fait-il ici en cette Chambre? Depuis plus de dix mois son ancien organisme, la CSN, par ses chefs, MM. Pépin, Sauvé, et combien d'autres, demandent au gouvernement actuel de régler leurs problèmes, de définir ce que la loi n'a pas défini, de corriger l'injustice de la jurisprudence émanant du Conseil canadien des relations ouvrières envers certaines catégories de Canadiens, envers la liberté syndicale et la liberté du travailleur, de définir les unités de négociation et de les reconnaître de façon naturelle et locale. Que fait l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Absolument rien, il a abandonné ses 200,000 subalternes qu'il servait lorsqu'il était le chef de la CSN!

M. le président suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

M. Laflamme: Monsieur l'Orateur...

M. le président suppléant: Je regrette, mais le temps de parole de l'honorable député de Sherbrooke est écoulé.

M. Laflamme: Si l'honorable député voulait répondre à une question que je désire lui poser, avec la permission de la Chambre.

M. le président suppléant: Je vais demander le consentement unanime pour que l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Laflamme) puisse poser une question à l'honorable député de Sherbrooke. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Laflamme: Je voudrais demander à l'honorable député de Sherbrooke qui faisait, il y a un instant, grief à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) de certains propos justifiés qu'il a tenus à Chicoutimi...

M. Allard: Ah! Vous aussi!

M. Laflamme: ...ce qu'il a à dire des propos absolument identiques qu'a tenus un de ses partisans, le maire de sa ville, M. Nadeau, lundi ou mardi dernier. Ces propos étaient dans le même sens que ceux de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je m'aperçois que l'honorable député n'a pas lu exactement les déclarations du maire de Sherbrooke, lesquelles n'ont pas été présentées ni dans le même sens ni dans le même contexte que celles de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Laflamme: C'était la même chose.

M. Allard: Ce que le maire de Sherbrooke a dénoncé, c'est l'irresponsabilité...

M. Béchard: C'est cela! (*Applaudissements*)

M. Allard: ...de certains individus. Vous applaudissez ici, mais allez devant vos jeunes compatriotes de Laval! Ce qu'ils désirent, c'est un statut particulier pour le Québec et un traitement d'égalité. Ils en ont soupé de se faire bousculer par leurs compatriotes qui viennent ici, à la Chambre des communes, et qui les abandonnent eux et leurs aspirations, pour ne penser qu'à leur ambition personnelle, comme l'honorable député qui vient de poser cette question.

M. Knowles: C'est la même chose.

[*Traduction*]

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires cet après-midi, au cours du débat sur les qualités intrinsèques du mini-budget, et je puis vous assurer qu'ils se rattacheront tout autant au sujet que les remarques du préopinant. Je vais dire quelques mots au sujet de la Société Radio-Canada et de l'incident Von Thadden, pour montrer l'illogisme qui règne dans cet organisme. De fait, il se manifeste si souvent dans ses modes d'action que la société devrait l'adopter comme sa marque de commerce.

Au début de janvier, on annonçait que le chef allemand d'un petit parti allemand avait été invité, par Radio-Canada, à venir au Canada prendre part à une émission du réseau national, aux dépens des contribuables canadiens naturellement. La nouvelle a suscité un tumulte considérable et la présentation de griefs tout à fait justifiés. Pour répondre aux griefs formulés relativement à la nouvelle que l'on faisait venir Von Thadden au Canada, le président de la Société Radio-Canada a publié une déclaration. J'en ai ici une copie, fournie par les services d'information de Radio-Canada. La déclaration est datée du 16 janvier et commence par ces mots:

La déclaration suivante du président Ouimet a été communiquée à la *Presse canadienne* à Ottawa, aux salles de dépêches de Radio-Canada, ainsi qu'aux quotidiens de Toronto après 7 h. 40 du soir le 14 janvier 1967...

M. Ouimet commentait la décision prise par Radio-Canada de ne pas inviter M. Von Thadden au Canada à la suite des protestations qu'avait suscitées l'annonce initiale de la Société. A la fin du commentaire de M. Ouimet, on trouve cette observation fort intéressante:

Cette décision ne signifie pas que la Société déclinera la responsabilité qui lui incombe en vertu du principe selon lequel les Canadiens ont le droit d'être informés.

Voilà de bien nobles paroles, presque dignes d'être gravées sur la pierre tombale de certaines personnes que je ne mentionnerai pas. Je vais les répéter:

● (12.40 p.m.)

Cette décision ne signifie pas que la Société déclinera la responsabilité qui lui incombe en vertu du principe selon lequel les Canadiens ont le droit d'être informés.

Depuis cinq ans, nous demandons des renseignements à la Chambre sur le fonctionnement de Radio-Canada et nous obtenons toujours les mêmes réponses: le domaine d'activité de Radio-Canada est assujetti à la concurrence et la Société ne révèle donc jamais ce genre de renseignements ou, encore, on ne divulgue jamais les cachets versés aux vedettes émargeant à la feuille de paie de Radio-Canada.

Par exemple, j'ai demandé quel cachet on avait versé à M^me^ Baskin, dont le mari était député, et à M^me^ Sauvé. La réponse était assez intéressante. On m'a dit combien on avait versé à M^me^ Baskin, ce qui ne m'intéressait aucunement, mais on a prétendu ne pouvoir me répondre au sujet de M^me^ Sauvé car Radio-Canada ne révélait pas ce genre de renseignements. Parlez d'une pirouette verbale sur le même sujet. En voici un exemple.

Au moment où M. Ouimet faisait sa déclaration grandiloquente au nom de Radio-Canada, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a demandé au secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) qui répond de cet organisme à la Chambre—je n'aime pas dire qu'elle «répond»; mettons plutôt qu'elle est comptable de Radio-Canada à la Chambre. Je ne dirai pas qu'elle répond de la Société car ses réponses sont toujours les mêmes: il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer quoi que ce soit concernant Radio-Canada. Le 16 janvier, le député de Prince-Albert a posé une question au secrétaire d'État. On peut lire une partie de sa réponse à la page 11819 du hansard de cette date. En voici le texte:

Cependant, il existe un principe encore plus important peut-être: respecter le droit du peuple canadien de savoir ce qui se passe dans le monde...

Voilà la réponse du secrétaire d'État du gouvernement canadien au sujet de l'affaire von Thadden.

C'est à ce moment même qu'un journal de Toronto a découvert une chose intéressante: deux vedettes de Radio-Canada, MM. John C. Ricker, M.A., de l'*Ontario College of Education*, et John Tupper Saywell, Ph.D., de l'Université d'York, à Toronto, sont les coauteurs du livre intitulé *Nation and Province*. J'ai en main des photocopies des pages 58, 59 et 60 de ce livre. Ces messieurs consacrent deux paragraphes au Parlement et à la presse. J'ai travaillé toute ma vie, soit quarante années, pour des journaux et des magazines canadiens. Je suis donc en droit de parler en leur nom.

Je m'oppose vivement à l'idée exprimée par ces messieurs qui paraissent régulièrement au réseau de la Société Radio-Canada. A la page 59 du livre, en commentant la divulgation de renseignements au sujet du Parlement, les deux auteurs ont écrit que les journaux étant la propriété d'intérêts privés, et les stations de radio privées étant entre les mains de particuliers, «ils peuvent bien hésiter à imprimer ou à publier des nouvelles ou des opinions qui pourraient porter préjudice aux intérêts des annonceurs.»

A la page 60, ils parlent de la «tendance dangereuse vers la centralisation». Voilà deux

commentaires faits par ces deux vedettes de la Société Radio-Canada au sujet de l'industrie privée qui produit au Canada les journaux et les revues que nous connaissons. Je voudrais savoir quelle est la tendance dangereuse vers la centralisation? Nous le constatons tous les jours dans tous les domaines de l'activité. Je ne sache pas qu'elle soit dangereuse. J'ignore pourquoi MM. Saywell et Ricker ont l'audace de penser, parce qu'ils veulent employer l'adjectif «dangereux» en ce qui concerne la centralisation dans le monde de l'édition, quelle devient dangereuse. Il n'en est pas ainsi simplement parce que ces deux messieurs veulent faire un commentaire de cette nature.

Avant de passer à leurs propos dithyrambiques au sujet des mérites et des vertus de Radio-Canada, je voudrais me reporter à une attaque très injuste dirigée contre trois représentants de la presse canadienne l'automne dernier, par l'intermédiaire d'un commentateur de Radio-Canada, Knowlton Nash. J'ai ici le texte d'une émission de nouvelles nationales de Knowlton Nash en date du 11 août 1966, texte qui m'a été fourni par le bureau de Toronto de Radio-Canada, 354 rue Jarvis, le 12 octobre 1966. Au cours de ses remarques, M. Nash donne l'impression que quiconque accepte d'un autre le transport gratuit ou l'hospitalité tombe en esclavage, qu'il est obligé à son hôte et n'en parlera qu'en termes qui lui seront agréables.

A propos de ces trois Canadiens—et je nommerai un ami personnel, même si je connais très bien les deux autres messieurs en question—M. Lubor Zink du *Telegram* de Toronto—M. Knowlton Nash, employé par Radio-Canada a fait les commentaires suivants au sujet de leur voyage par avion à Saigon:

> L'agence américaine prétend qu'elle ne veut pas identifier les journalistes, afin qu'on ne puisse contester la crédibilité de leurs reportages.

Il déclare qu'en priant ces trois journalistes de se rendre dans le Sud-Est asiatique par avion le bureau d'information des États-Unis suivait la plus pure tradition des milieux d'information. Il fait évidemment remarquer que ces gens devaient partager les vues de leurs hôtes. Si Knowlton Nash est si convaincu que les gens qui acceptent l'hospitalité du bureau d'information des États-Unis seront favorables à ce bureau ou aux États-Unis, que pense-t-il de Radio-Canada qui envoie un peu partout des équipes françaises et anglaises dans des avions du gouvernement chaque fois qu'un ministre se rend à l'étranger ou doit se déplacer au Canada? Si ces journalistes sont influencés par les manifestations d'hospitalité du bureau d'information des États-Unis, que dire des commentateurs de Radio-Canada qui prennent l'avion pour suivre les hauts fonctionnaires du gouvernement ici et là, aux frais de la Couronne.

[M. Cowan.]

Je ne parviens pas à comprendre comment Radio-Canada, par l'entremise de Knowlton Nash, peut faire de pareilles observations sur les journalistes indépendants; songeons à la parabole du pharisien et du publicain. Je ne vois rien qui justifie l'attaque de M. Knowlton Nash, le 11 août dernier. Les trois intéressés, dont deux me sont très bien connus, sont indépendants d'esprit et l'on peut toujours compter qu'ils exprimeront leur avis, peu importe qu'ils soient les invités de prétendus hôtes.

Pour revenir à MM. Saywell et Ricker, je signalerai qu'après avoir, aux pages 59 et 60, rendu hommage aux exploitants des journaux et des postes de radio privés et mentionné une «dangereuse tendance à la centralisation», ils expriment, à la page 60, des remarques choisies que je cite:

> La Société Radio-Canada, qui appartient au gouvernement et aux Canadiens, accomplit un travail admirable pour informer le public des événements au Parlement; servante du public plutôt que des intérêts privés, elle présente les nouvelles avec impartialité.

Je ne m'attendais pas à participer au débat sur le mini-budget cet après-midi, mais je me demande combien de députés ont entendu le bulletin de nouvelles admirablement impartial de Radio-Canada hier soir. L'opposition l'ignore peut-être, mais Radio-Canada a annoncé hier soir et ce matin que les quatre partis d'opposition s'étaient ligués hier soir pour battre le gouvernement par 87 voix contre 75. C'est ce qu'affirme Radio-Canada qui, d'après MM. Ricker et Saywell, tient le public au courant. Comme information, c'est du joli n'est-ce pas? J'avoue que les quatre partis d'opposition se sont ligués hier soir pour essayer de renverser le gouvernement, mais aucun journaliste canadien sérieux et qui se respecte n'a écrit: «les quatre partis d'opposition se sont ligués pour battre le gouvernement hier soir.» En se reportant au compte rendu des journalistes, on verrait, j'en suis sûr, qu'ils ont dit: «les quatre partis d'opposition se sont ligués pour essayer de battre le gouvernement.»

Cet exemple, entre mille qu'on pourrait trouver en un an, montre à quel point on ne saurait se fier au service d'informations de Radio-Canada. Pourtant, MM. Ricker et Saywell ont dit:

• (12.50 p.m.)

> La Société Radio-Canada, propriété de l'État et de la nation canadienne, accomplit un admirable travail en tenant la population au courant de ce qui se passe au Parlement; comme elle sert le public plutôt que l'entreprise privée, ses informations sont impartiales.

Quelqu'un a-t-il jamais cherché à obtenir quoi que ce soit de ce serviteur du public? On a répondu que cette sorte de renseignements n'était pas donnée, que c'est une entreprise qui doit soutenir la concurrence et que ces renseignements ne doivent pas être divulgués.

M'appuyant sur la déclaration catégorique du président Ouimet que cette décision...

...ne signifie pas que la Société déclinera la responsabilité qui lui incombe en vertu du principe selon lequel les Canadiens ont le droit d'être informés.

Et sur la déclaration du secrétaire d'État que voici:

Cependant, il existe un principe: respecter le droit du peuple canadien de savoir ce qui se passe dans le monde...

—J'ai remis au greffier de la Chambre une question demandant au secrétaire d'État combien d'argent la Société Radio-Canada avait versé aux professeurs Saywell et Ricker chaque année depuis cinq ans. En posant cette question, je ne voulais pas insinuer que si la Société jouit d'une très haute estime auprès de ces deux personnes c'est à cause de l'argent qui leur avait été versé. Je voulais simplement faire remarquer que si M. Lubor Zink peut subir une influence du fait qu'on lui donne un voyage toutes dépenses payées, dans le Sud-Est asiatique, il se peut que la haute estime de ces deux hommes pour la Société Radio-Canada soit fonction de l'argent qu'ils ont reçu d'elle.

Les députés n'ont pas lu la réponse de la Société à cette époque et je veux remercier le secrétaire d'État et son secrétaire parlementaire qui ont bien voulu me montrer la lettre, dans laquelle on dit qu'en dépit des déclarations de M. Ouimet et du secrétaire d'État, des renseignements de ce genre n'ont jamais été transmis dans le passé et la Société est d'avis qu'il ne serait pas opportun de le faire maintenant. Si ce n'est pas là de l'équivoque de la plus belle eau, je ne connais pas le sens du mot «équivoque».

Les députés ont vu le secrétaire d'État se lever à la Chambre l'autre jour et l'ont entendue me demander de bien vouloir retirer ma question car la Société Radio-Canada n'avait pas l'habitude de communiquer ces renseignements. L'honorable représentante a agi de la sorte bien qu'elle ait personnellement reconnu l'existence de ce principe: «respecter le droit du peuple canadien de savoir ce qui se passe dans le monde». J'ai dit que je transformerais ma question en avis de motion portant production de documents, et les honorables députés trouveront à la page 39 du *Feuilleton* d'aujourd'hui l'ordre n° 200. J'aurais attendu peut-être un ou deux mois, à compter d'à présent, pour débattre la question, quand le leader du gouvernement à la Chambre aurait vu à ce qu'elle soit abordée une fois que le sujet ne susciterait plus d'intérêt, mais comme je puis aujourd'hui parler à l'occasion du mini-budget, je veux signaler l'affaire au public canadien, afin qu'il distingue la duplicité et l'équivoque qui animent Radio-Canada, et ce dont j'ai fourni un ou deux exemples à la Chambre. J'aimerais certainement apprendre combien on a versé annuellement à MM. Saywell et Ricker depuis cinq ans, pour que nous sachions si leur opinion est aussi pure, aussi peu frelatée et aussi libre que celle de MM. Zink et Henderson et que celle du troisième personnage qui est allé outre-mer aux dépens du gouvernement des États-Unis.

Sans vouloir m'étendre trop longuement sur le mini-budget, je voudrais toutefois poser une question au ministre des Transports, bien que je n'espère pas en recevoir une réponse avant le scrutin. Il y a trois ou quatre ans, alors que je faisais partie du comité des transports, nous avons été saisis d'un bill tendant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa. Une disposition de ce projet de loi portait que l'exploitation de services de taxis à la nouvelle gare projetée se ferait sur la base d'un monopole. Nous sommes nombreux à nous insurger à l'idée de l'exploitation des taxis sur la base d'un monopole dans les aéroports canadiens, surtout en ce qui concerne ceux de Victoria et de St-Jean, à Terre-Neuve. Et cela alors que le cabinet parle de libre entreprise et de régime compétitif et empêche les concurrents d'avoir la haute main sur les prix. Il existe une loi que l'on brandit chaque fois que le régime de compétition se fait sentir, mais lorsqu'il s'agit d'un aéroport ou d'une gare, le cabinet, chose extraordinaire, oublie qu'il se fait l'apôtre de la libre entreprise et du système des prix compétitifs.

Quand le projet de loi sur le chemin de fer du terminus d'Ottawa a été soumis au comité, et que l'on a soulevé des objections sur son dernier article, on nous a promis de le supprimer. Je dois admettre que le ministre des Transports y a vu. On nous a alors présenté un nouveau bill et Alexis Caron—le regretté député de Hull que je tenais en haute estime et dont je déplore l'absence en ce moment —s'est opposé à la composition du conseil d'administration. La Chambre des communes n'a jamais été saisie du bill. Nous avons attendu en vain un nouveau bill sur le terminus d'Ottawa. On nous dit maintenant que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien exploitent conjointement la nouvelle gare d'Ottawa.

Récemment, à ma descente du train à Ottawa, j'ai noté avec intérêt la présence d'une vingtaine de taxis de la *Blue Line* pour mener les voyageurs à destination. Le ministre des Transports nous dirait-il si de nouveau un service de taxis détient le monopole des affaires à la gare? En causant avec l'un des aboyeurs j'ai appris que cette compagnie venait de décrocher le contrat. Un autre monopole existe donc ici même à Ottawa au nez et à la barbe du cabinet.

J'aimerais que le cabinet soit un peu plus fidèle à la doctrine de la libre entreprise et du régime concurrentiel dans les affaires, particulièrement ici même à Ottawa. Je ne parlerai pas de l'aéroport de Malton aujourd'hui; j'en aurai peut-être l'occasion plus tard.

Avant de terminer, j'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—qui œuvre magnifiquement et donne certes satisfaction à un grand nombre de néo-Canadiens de Toronto et de la circonscription d'York-Humber—s'il présentera, avant la prorogation du Parlement, un projet de loi mettant les Canadiens naturalisés sur le même pied que les Canadiens de naissance. A l'heure actuelle, un citoyen canadien naturalisé peut perdre sa citoyenneté, ce qui est impossible pour le Canadien de naissance. On nous a promis que des modifications au bill relatif à l'immigration feraient disparaître cette anomalie. On nous l'a promis dans quatre discours du trône de suite.

L'opposition a signalé que le parti libéral a présenté une motion sur l'assurance frais médicaux en 1919. Avant cherché cette motion, j'ai trouvé que le parti libéral favorisait l'assurance frais médicaux pour le jour où la nation pourrait se le permettre. L'opposition a jugé bon de laisser tomber la fin de la phrase pour déclarer que le parti libéral, en faveur de l'assurance frais médicaux dès 1919, avait attendu jusqu'à 1966 avant d'agir.

J'ai entendu quatre discours du trône où l'on nous promettait de modifier la loi sur la citoyenneté et l'immigration afin que les Canadiens naturalisés ne soient pas exposés à perdre leur citoyenneté pour quelque raison que ce soit. On n'a jamais saisi la Chambre de la question. Je suis convaincu qu'une mesure dans ce sens serait adoptée en moins de rien. Aucun membre de l'opposition, je pense, ni à coup sûr un ministériel, ne s'y opposerait. Pourtant, après quatre discours du trône la mesure est encore à venir. Devrons-nous attendre encore 47 ans, comme dans le cas de l'assurance frais médicaux, pour faire disparaître cette anomalie? Ne pouvons-nous pas prouver dès maintenant aux Canadiens naturalisés qu'ils sont les égaux des Canadiens natifs une fois qu'ils ont acquis leur citoyenneté en observant les lois et règlements du pays? A l'heure actuelle, la violation de certaines règles peut coûter sa citoyenneté au Canadien naturalisé.

Je suis personnellement au courant du cas de quelques Italiens auxquels le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration avait fait savoir qu'ils avaient perdu leur citoyenneté. L'affaire fut signalée à l'honorable Guy Favreau, l'admirable ancien ministre de l'Immigration qui a immédiatement corrigé la situation. A mon avis, il ne convient pas de permettre qu'une telle situation persiste. Tous les gens qui ont acquis la citoyenneté canadienne par naturalisation devraient jouir des mêmes droits que les Canadiens de naissance, y compris la citoyenneté, sauf renonciation.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Comme il est une heure, la séance est suspendue jusqu'à deux heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

LES FINANCES, LE COMMERCE ET LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

9e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de revenir à la présentation de rapports des comités permanents et spéciaux?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Laflamme: J'ai l'honneur de présenter le 9e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en anglais et en français.

[*Remarque: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) demandant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre cet après-midi quelques minutes du temps de la Chambre au terme de la première année de mon mandat ici, pour exposer certaines des frustrations que j'ai senties autour de moi depuis mon élection à cette auguste assemblée. Ces frustrations me semblent accentuées par le fait que cette année marque le centenaire de notre nation, de même que par le dialogue soutenu qu'échangent les Canadiens sur la recherche de ce qu'on appelle notre identité. Nous entendons parler de la Commission B. et B., du bien-être social, de Radio-Canada, de la crise du logement, de la lutte contre la pauvreté, des sentiments proaméricains et antiaméricains, etc. Ces mots, qui semblent sur toutes les lèvres, traduisent, selon moi, la médiocrité dans laquelle nous, Canadiens, pataugeons à la poursuite de la belle vie.

Dieu sait combien de fois nous l'avons entendue, cette expression, ces années-ci. Je crois que nous, en tant que Canadiens et en tant que parlementaires, ne savons plus trop qui nous sommes et, à vrai dire, où nous allons. Qu'entendons-nous au juste par la belle vie pour tous les Canadiens? Le cadeau de Noël de $30 par mois, à titre de supplément de revenu garanti, que le ministre des Finances a si fièrement annoncé dans son mini-budget, convaincu peut-être que $30 par mois régleront tous les problèmes des vieillards? Le ministre a fait remarquer, et avec raison, qu'il doit majorer les impôts de certains pour pourvoir aux besoins des nécessiteux. Je n'ai rien à redire à cela.

• (2.10 p.m.)

Dois-je croire, avec d'autres Canadiens, que nous avons une belle vie, avec ce nouvel impôt de 1 p. 100 sur les médicaments prescrits par ordonnance? Imaginez-vous un peu cette majoration d'impôt, après le monceau de témoignages rendus au comité de la Chambre qui se réunit actuellement pour étudier le prix élevé des médicaments. Pour nous permettre de mener une belle vie on n'a apporté aucune modification aux exemptions dans le petit budget. Résultat: certains pensionnés mariés doivent rendre une partie de leur augmentation. Ils doivent se conformer aux lois rigoureuses de l'impôt sur le revenu du Canada. Est-ce là la belle vie dont on parlait pour tous les Canadiens? Cela nous laisse perplexes.

Des voix, teintées d'une fierté pardonnable, s'élèvent du côté du gouvernement pour dire que nous sommes en période de prospérité. Peut-on parler de prospérité alors que des millions de Canadiens se débattent, aux prises avec les impôts et les prix toujours plus élevés et le fardeau de la dette toujours plus lourde qu'ils doivent assumer pour subsister, eux et leur famille? Est-ce bien cela la belle vie? Est-ce bien de trouver 10 millions de dollars pour créer une industrie de long métrage cependant que des Canadiens meurent lentement d'une insuffisance rénale, sans que nous fassions rien pour les sauver? Beaucoup de gens meurent de cette maladie très grave, et cela parce que nous n'avons pas assez de reins artificiels pour la dialyse. En pleine année du centenaire, non seulement nous n'avons pas assez de ces appareils, ce qui est déjà une grave lacune, mais nous chargeons un jury de décider qui sera soigné et qui ne le sera pas. La décision du jury est sans appel. Faute de fonds et de matériel, il est impossible de soigner bien des malades atteints d'urémie, si bien qu'ils déclinent de jour en jour. On dépense 10 millions de dollars pour des films, mais pas un seul million pour sauver une catégorie de citoyens. Et nous sommes en période de prospérité!

La présente époque est précisément celle où les occupants des banquettes ministérielles signalent avec fierté le nombre d'emplois créés par l'accord canado-américain sur les pièces d'automobiles. Ils rejettent en un tour de main tous les arguments statistiques montrant le nombre de ceux qui ont perdu leur emploi à cause du pacte en question. Des hommes et des familles en souffrent. Somme toute, quand on parle des emplois nouveaux qui découlent du pacte, ce n'est pas très agréable de se faire rappeler ceux qui ont perdu les leurs pour la même raison.

Est-ce là la belle vie pour tous les Canadiens, dont nous sommes fiers? Est-ce là l'héritage que nous laisserons à nos enfants pendant le deuxième siècle de notre histoire? Le gouvernement prend-il les Canadiens pour des aveugles? Croit-il suffisant de dire mielleusement au Canadien moyen que tout va bien pour qu'il ne voie plus ce qui se passe autour de lui? En effet, l'homme moyen peut voir des vieillards pensionnés qui vivent dans des chambres de troisième ordre, des enfants en guenilles qui courent dans les taudis des villes et des Indiens de nos réserves qui ont perdu toute fierté et qui s'entassent dans une seule pièce. Je me demande parfois si nos Indiens n'essaient pas de se protéger contre

la bienveillance de l'homme blanc. Est-ce là la belle vie pour tous les Canadiens? Suffit-il que le gouvernement exprime des regrets quand quatre ou cinq enfants d'une réserve indienne sont brûlés à mort, pour répondre quelques instants plus tard à un député à la Chambre, comme cela s'est produit l'autre jour: «Qu'est-ce à dire? La prospérité ne vous plaît-elle pas?».

Diriez-vous que le Canada et l'idée qu'on s'y fait de la belle vie s'expriment dans des projets du centenaire comme l'installation de la plomberie dans des villes des Prairies et le port d'un uniforme de gabardine verte par nos combattants? Des installations de plomberie et le confort de la vie moderne s'imposent peut-être dans certaines petites villes des Prairies, mais de tels ouvrages devraient-ils constituer des projets du centenaire? Le gouvernement devrait, c'est entendu, viser à assurer une vie agréable à tous les Canadiens mais au lieu de tout dépenser pour des choses matérielles, nous devrions en réserver une partie aux choses de l'esprit.

Il est temps pour nous—non seulement les députés mais tous les citoyens—de trouver une fierté purement canadienne, de nourrir une conscience claire de notre destinée canadienne. Il est temps pour nous de voir ce qui se passe dans notre pays. Cessons d'être aveuglés par l'éclat de notre suffisance ou déchirés par notre dualisme national. Nos péchés de suffisance sont un masque dissimulant mal nos incertitudes sur le plan de la nation. Quelqu'un dont le nom m'échappe, a dit: «Cessons d'être une nation bornée au Nord par l'aurore boréale et au Sud par un complexe d'infériorité.» Profitons de cette année du centenaire pour cesser d'être Canadiens français, Canadiens anglais, germano-canadiens et pour devenir Canadiens tout court. (*Applaudissements*)

Il est temps pour les soi-disant régions anglophones du Canada d'admettre les faits: les français étaient ici 225 ans avant la Confédération, les Anglais 108 ans. Le temps est venu pour nos écoles d'enseigner l'histoire comme il convient. L'histoire au Canada français ne devrait pas s'arrêter vers 1759, aux plaines d'Abraham, et débuter au Canada anglais à la mort de Wolfe. Il est temps pour nous de faire connaître notre pays à nos enfants. C'est une vérité historique que lorsque Jean Cabot a découvert la Nouvelle-Écosse en 1497 il a négligé de la coloniser. Cependant, lorsque Cartier remonta en 1534 le Saint-Laurent à la recherche de la route des Indes, il a écrit la première page de notre superbe histoire. Il y a eu le grand Champlain qui a fondé Port-Royal en 1605, et l'établissement de Québec en 1608. Essayons donc d'oublier des dates telles que 1759, année où sont morts deux grands chefs militaires, le marquis de Montcalm et le général Wolfe.

[M. Brand.]

• (2.20 p.m.)

Je crois que la Chambre et certaines de nos écoles ont négligé de bien enseigner notre histoire aux enfants. Je demande à mes compatriotes de langue anglaise de se rendre compte que sous de nombreux rapports, les Canadiens français ont plus le droit d'être ici que nous. Cela admis, nous pourrons repartir du bon pied. Je ne crois pas que ce soit l'heure des récriminations, mais celle de la tolérance. Il est temps de nous accepter comme associés égaux dans notre grand et glorieux Canada.

Ne gaspillons plus notre énergie et nos talents à nous immiscer dans la politique étrangère d'autres pays. Jouons le rôle national qui nous revient. Nous gaspillons beaucoup trop de temps à la Chambre à discuter la conduite des États-Unis au Vietnam. Je trouve difficile d'exprimer clairement les sentiments très vifs que je ressens à ce sujet, mais peut-être tandis que je cherche les mots appropriés, Votre Honneur comprendra les pensées auxquelles je tente de donner corps.

J'ai mentionné le Vietnam. Je crois que nous devrions cesser de critiquer les deux parties en cause et retourner ces critiques vers nous-mêmes. Quels que soient les droits et les torts dans cette affaire, certains faits sont évidents. Il y a entre autres—et je parle en médecin—des hommes, des femmes et des enfants, des non-combattants dans ce pays dévasté par la guerre qui ont besoin de soins et de médicaments. Au lieu de blâmer un côté ou l'autre, je voudrais que les Canadiens et non seulement le Parlement fassent quelque chose à ce sujet. Je sais que nous avons pris certaines initiatives, mais sont-elles suffisantes?

Je voudrais par exemple que l'association médicale canadienne à laquelle j'appartiens encourage les médecins, chirurgiens et spécialistes de la chirurgie esthétique, à offrir leurs services bénévolement; je sais que beaucoup sont prêts, entre autres choses, à passer de un à trois mois au Vietnam pour aider à guérir les corps blessés, meurtris des civils, innocentes victimes de ce conflit. Non seulement ils sont prêts à les soigner gratuitement, mais les dirigeants de notre puissante industrie pharmaceutique canadienne seraient disposés à donner les produits nécessaires aux civils dans ces régions.

Il n'y a pas d'ailleurs que le Vietnam, et des organisations admirables comme SUCO, MEDICO et bien d'autres, accordent leur aide,

elles aussi. Mais cela ne suffit pas. Si les Canadiens se donnaient spontanément pour mission de réparer les ravages de la guerre, ils contribueraient plus à forger une identité canadienne et à donner au Canada une place éminente dans le concert des nations que tous les émissaires et toutes les missions que nous pourrions envoyer à Hanoï ou à Saigon.

Et chez nous, ne pouvons-nous pas reconnaître honnêtement l'ampleur de notre crise de logement? Notre but ne devrait-il pas être de veiller à ce que tous nos citoyens aient les moyens d'acheter leur propre maison et que tous nos vieillards puissent passer le crépuscule de leur vie sous un toit convenable? Une foule de régions du Canada sollicitent instamment notre attention, et pourtant nous nous affairons tellement à régler les problèmes au-delà de nos frontières que nous ne pouvons même pas voir ceux qui sont droit devant nous. Il est temps d'affirmer notre identité et d'accomplir une tâche méritoire ici même au Canada. Nous pourrons ensuite tendre la main aux autres régions du globe qui ont besoin d'aide.

Ce problème me fait penser à la plomberie dans les villes des Prairies. Je songe à mes enfants et à ce qu'on leur apprend sur le centenaire à l'école. La plomberie ne semble pas être un héritage historique. Elle n'a pas l'air de pouvoir contribuer beaucoup à l'édification d'une identité canadienne, à ceci près qu'elle nous différencie peut-être des pays qui en sont dépourvus. Mais qu'apporte-t-elle aux Canadiens comme telle?

J'estime qu'il est temps, à l'occasion du centenaire de la Confédération, de commencer à rendre hommage aux Canadiens qui, pendant trop longtemps sont restés dans l'ombre au sein de leur propre patrie. Qu'on les place en effigie sur nos timbres-poste. Il est excellent de voir figurer sur ces timbres quelques spécimens de notre faune, que ce soit un huard ou un macareux. Mais qu'en est-il de ceux qui ont tant fait pour le pays? Un Pierre Radisson, par exemple?

L'hon. M. Côté: L'an prochain. En 1968.

M. Brand: Voilà qui me réjouit. A mon avis, il convient que de toutes les manières possibles—non seulement au moyen de nos timbres mais aussi de la radio, de la télévision et autres moyens de communication—nous mettions en juste perspective la vie des grandes figures de notre histoire, que nous la racontions dans des chansons et récits, afin que nos enfants puissent constater qu'il existe des Canadiens dont la vie et les travaux sont tout aussi fascinants que ceux de Daniel Boone ou de Jessie James...

J'ai mentionné Pierre Radisson. Qu'il me soit permis d'en citer un autre, auquel je porte peut-être un intérêt plus vif encore, parce qu'il était avant tout médecin. Puisque le ministre des Postes (M. Côté) est présent, j'en profite pour signaler que les médecins du Canada n'ont guère été gâtés pour ce qui est d'avoir leur effigie sur nos timbres-poste. Je crois que Alexander Graham Bell a eu cet honneur une fois, mais son doctorat était honorifique.

Une voix: Charles Tupper.

M. Brand: On a émis un timbre à l'effigie de Charles Tupper parce qu'il fut premier ministre. Il est vrai qu'il était médecin. Mais que dire de sir William Osler? De Robert Tait Mackenzie? On se demande qui est Robert Tait Mackenzie. Nombre de gens ne save rien de ce grand Canadien. La plupart se contenteront d'admirer son œuvre sans savoir à qui cette admiration est due. Permettez-moi de vous tracer une brève biographie de ce grand Canadien. Il est né à Almonte, en Ontario, le 26 mai 1867, il y a cent ans et, comme tant d'autres génies élevés au Canada, il est mort en exil, à Philadelphie, le 28 avril 1938. Même si M. Mackenzie a passé bon nombre de ces années d'activité aux États-Unis, il est toujours resté profondément Canadien. Alors qu'il habitait sous le 49e parallèle, il revenait chaque été à sa maison d'Almonte surnommée «The Mill of Kintail», d'après l'ancien château du clan MacKenzie.

• (2.30 p.m.)

Pourquoi, me demanderez-vous, Robert Tait MacKenzie est-il digne d'être honoré à l'occasion du centenaire? Je constate que le ministre des Postes semble étonné. En 1892, il recevait son doctorat en médecine de l'Université McGill et, à cause de son vif intérêt à l'égard de l'éducation physique, il devint le premier professeur d'éducation physique à cette institution. Son travail dans le domaine de l'éducation physique a été propagé grâce à de nombreuses publications et poursuivi à l'Université de Pennsylvania et en fait dans le monde libre. Il a été un des premiers à insister sur la nécessité d'un corps sain pour conserver un esprit alerte et sain. Au début de ses études, un camarade de classe du nom de James Naismith qui était également devenu médecin avait acquis une certaine renommée aux États-Unis en qualité d'inventeur du jeu de ballon au panier.

Tout en remplissant ses fonctions de directeur médical de l'éducation physique à l'Université McGill, Tait MacKenzie enseignait l'anatomie. Il cherchait à perfectionner la méthode d'enseignement de l'anatomie pour ses étudiants. Or, comme il faisait de la sculpture pendant ses loisirs, il décida de se servir de

son talent dans le laboratoire d'anatomie pour illustrer ses cours. Il sculpta différentes parties du corps humain à cette fin. Ses modèles d'argile grossiers n'ont pas tardé à être connus pour leur beauté intrinsèque comme pour leur utilité. Il a ensuite élargi ses travaux et sculpté des formes athlétiques que plusieurs estiment les plus parfaites du genre depuis l'époque classique de la sculpture grecque.

J'en profite pour signaler et cela me tient à cœur en tant qu'originaire de la Saskatchewan que la statuette du nageur sur le trophée remis au concours interuniversitaire de natation de l'Ouest du Canada est un don de Robert Tate MacKenzie. Cette statue du «Plongeur» est très connue. S'il vous arrive de voir la statue d'un nageur, ce sera probablement une réplique de cette œuvre. Les œuvres et la réputation de R. T. MacKenzie l'ont finalement fait connaître dans le monde entier. Il est l'auteur entre autres, du monument aux morts Écossais-Américains à Édimbourg, de la statue du général James Wolfe à Londres, du «Benjamin Franklin jeune» à l'Université de Pennsylvanie et j'en passe. Les députés qui ne connaissent pas son talent peuvent admirer aux Archives d'Ottawa la statue du capitaine Guy Grummond et dans le vestibule attenant à cette salle la statue héroïque du député et lieutenant-colonel George Harold Baker.

Cet homme, malgré ses chefs-d'œuvre n'a pas reçu de ses compatriotes l'honneur qui lui était dû. Voici le moment idéal pour ce génie authentique, bien de chez nous et fier de l'être, de recevoir en l'année du centenaire de sa naissance et de la naissance de notre nation, un honneur posthume bien mérité. Je laisse au secrétaire d'État et à la Commission du centenaire le choix de décider quelle forme prendra cet hommage. Je suis certain que le ministre, de concert avec l'association médicale canadienne et du conseil de la santé, de l'éducation physique et de la réhabilitation pourra imaginer un monument digne de ce génie. Ses sculptures sont exposées dans le monde entier. Sachons rendre hommage à notre grand compatriote.

A mes amis francophones, permettez-moi de dire que Robert Tate MacKenzie attachait énormément d'importance à la culture française chez nous. L'une des premières choses qu'il a réalisées ce fut d'apprendre à parler français couramment à tel point qu'à un moment, au cours de sa carrière, il a été invité en France par le gouvernement français —celui de tous les pays du continent européen qui l'attirait le plus—à la suite de cette invitation, il a aidé à instaurer en France un régime de réadaptation qui a contribué à remettre sur pied la main-d'œuvre de ce pays après les pertes dévastatrices de la première guerre mondiale.

[M. Brand.]

Sa maison natale, le *Mill of Kintail*, existe toujours. De nombreux députés l'ont peut-être vue. Elle subsiste avec un grand nombre de ses œuvres originales qui décorent le studio. Ce vestige n'est pas dû à l'aide de l'État, mais à l'intérêt du propriétaire actuel de l'immeuble, le colonel James F. Leys. J'aimerais qu'on fasse quelque chose, pendant notre année du centenaire, pour honorer cet homme.

Bien d'autres Canadiens pourraient entrer dans la même catégorie et pourraient devenir des noms familiers pour les enfants qui en rentrant de l'école demanderaient à leurs parents s'ils connaissent un tel dont on leur a parlé. Ce sont des réalisations que nous devons entreprendre pendant notre année de centenaire. Nous devrions nous efforcer de créer dans notre pays un véritable sens d'unité canadienne—un seul pays, un seul Canada, où tous les citoyens sont égaux en droit. Nous devrions rendre hommage à nos ancêtres qui ont contribué à faire du Canada le grand pays qu'il est aujourd'hui.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce débat est primordial, puisqu'il traite, comme d'habitude, d'une variété de sujets importants et qu'il s'accompagne d'une discussion générale. Je crois qu'il souligne un principe qu'on ne devrait jamais oublier: Le Parlement est plus qu'un simple appareil à légiférer, qui transforme la matière première fournie par le gouvernement en mesures législatives. Cette Chambre est et doit être un organisme de recherche d'opinions qui se préoccupe des problèmes, des inquiétudes et des besoins de nos commettants. Avant d'avoir un gouvernement responsable, nous avions un gouvernement représentatif. Je crois que dans les débats d'ordre général, nous soulignons les aspects représentatifs de notre régime démocratique.

Comme d'habitude dans ce genre de débat —et comme de coutume, je crois, en ce qui concerne les propos les plus constructifs formulés à la Chambre—les discours prononcés au cours de ce débat ont reçu très peu de publicité dans les journaux, qui ont un penchant pour toutes les questions contentieuses et sensationnelles et semblent se désintéresser de tout ce qui est raisonné et raisonnable. Pourtant, d'après moi, les remarques faites par des députés de divers côtés de la Chambre ces derniers jours contenaient de nombreuses et excellentes suggestions concernant des questions importantes d'intérêt public. En disant cela, je songe à de nombreux discours que j'ai lus et entendus, et certainement à celui que vient de faire le député de Saskatoon (M. Brand).

• (2.40 p.m.)

La difficulté qui se présente lorsqu'on intervient dans un débat à ce stade, c'est que de nombreuses choses que l'on voudrait dire soi-même ont déjà été dites. J'exprime simplement mon accord sur un bon nombre des interventions. Le député de Royal (M. Fairweather) et le député de Brome-Missisiquoi (M. Grafftey), celui-là surtout, ont parlé de la procédure de la Chambre. Leurs observations étaient refléchies et, je pense, utiles. Nous devons rechercher une procédure efficace. La bonne marche des travaux de notre Assemblée n'est pas le but ultime—loin de là. Il serait préférable, à mes yeux que nous restions une pétaudière, mais que nous protégions farouchement notre liberté d'expression. Or l'obsession de l'efficacité ne conserve pas les valeurs démocratiques. Le député de Royal nous a rendu à tous un grand service en nous exposant certains projets prévoyant des améliorations importantes et utiles à notre procédure. Je ne mentionnerai que deux aspects élémentaires et fondamentaux de ce domaine.

Nous devrions maintenant nous rendre compte que les sessions du Parlement durent toute l'année. La session en cours a commencé il y a 13 mois. Autrement dit, l'année civile n'est pas assez longue pour l'année parlementaire. Nous devons reconnaître que les sessions durent d'un bout de l'année à l'autre, et fixer les périodes précises de nos ajournements en sorte qu'ils ne soient pas toujours laissés au hasard, avec le résultat que nous ne savons jamais quand nous ajournerons une session.

J'estime aussi, et j'en suis toujours à ressasser la même histoire, que nous devrions reviser notre façon de voter. Lors du dernier vote auquel j'ai pris part à la Chambre il n'y a pas longtemps—et je n'en manque pas beaucoup—j'ai attendu 49 minutes pendant que le timbre sonnait. Veiller si tard la nuit ou même entendre le timbre sonner ne me gênent pas, mais je pourrais m'occuper plus utilement. Dans ce cas, après 49 minutes d'attente, je me suis levé et j'ai annoncé que j'avais pairé avec un autre député qui n'avait pas assisté à la sonnerie du timbre. Nous pourrions confier nos procédures démocratiques à une machine à voter électronique. Nous pourrions attendre cinq minutes et voter en cinq secondes.

Après la dernière proposition que j'ai formulée dans ce sens, quelqu'un m'a dit que je plaidais pour mon clocher. Une fois, on m'a accusé de rougir parce que j'avais voté avec le Nouveau parti démocratique. A ce sujet, je tiens à m'expliquer. J'avais proposé cette ligne de conduite bien avant que le Nouveau parti démocratique ait raison au point que j'ai voté comme lui.

Le député de Peace-River (M. Baldwin) a parlé de l'évolution constitutionnelle ou du manque d'évolution dans ce domaine. J'ai été troublé, ces derniers mois, après qu'un ancien premier ministre du Québec eut saboté la formule Fulton-Favreau en dépit de l'appui qu'il lui avait antérieurement accordé, et bien que toutes les autres Assemblées législatives aient approuvé cette formule. Dans le passé, c'est du gouvernement et du Parlement canadiens que nous attendions l'initiative. Je suis fier que le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, ait récemment décidé d'agir, mais je déplore en même temps qu'un chef du gouvernement provincial ait eu à battre la marche dans des domaines où l'initiative appartient au Parlement, au gouvernement et aux dirigeants fédéraux. Citoyen intelligent, M. Robarts a constaté l'absence de mesures et a pris une initiative à laquelle j'applaudis de tout cœur.

Nous aurions dû depuis longtemps établir un comité de la constitution et inviter les assemblées législatives provinciales à faire de même. Nous avons à faire face à de grands et importants problèmes constitutionnels et nous n'aurions pas dû rester inertes et veules au cours des mois suivant le rejet de la formule Fulton-Favreau. A ce propos, je félicite le premier ministre Robarts. Il a agi en grand Canadien. Le Canada peut, je pense, se réjouir du fait que depuis quelques années, la province la plus populeuse et la plus prospère, l'Ontario, n'ait été dirigée ni par un Mowat, ni par un Hepburn. Autrement, toute l'armature de la Fédération aurait probablement été fort ébranlée.

La session actuelle dure depuis 13 mois et j'ai été peiné de nos débats minables sur les affaires extérieures. Je suis convaincu que presque tous les députés souhaitent vivement appuyer de leur mieux l'application de notre politique étrangère. Peu importe l'étiquette du parti au pouvoir, les députés ont, je pense, depuis longtemps, le profond sentiment que notre politique étrangère devrait être bipartite, pluripartite, ou peut-être apartite dans la mesure du possible.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), que l'on appelle parfois un «ancien politicien», reconnaît, j'en suis convaincu, à quel point il serait utile et avantageux de soustraire notre politique étrangère à tout esprit de parti. En me fondant sur cette hypothèse, et parce que je le crois sincèrement internationaliste et habile diplomate, je lui ai suggéré une ou deux choses qui pourraient être utiles. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre. Lorsqu'il n'est pas ici je ne vote pas, mais je n'ai pas pris la même décision pour ce qui est de parler.

Premièrement, bien qu'on apprécie toujours comme une art l'adresse avec laquelle il emploie l'équivoque évasive, et il s'agit vraiment d'un art, il n'obtient pas toujours ainsi un appui parlementaire et public plus universel pour les mesures prises par son gouvernement sur le plan international. Le ministre devrait faire des efforts pour obtenir cet appui. Bref, je trouve qu'il devrait donner plus rapidement réponse aux députés qui cherchent à se renseigner sur de nombreux secteurs vitaux de la politique extérieure canadienne. Personne ici, j'en suis sûr, n'hésiterait à garder le silence s'il croyait que le silence était propre à servir notre diplomatie. Je crains parfois que mon excellent et vieil ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, montre un penchant trop marqué pour invoquer à tout propos le secret dans certains secteurs de la politique étrangère et au sujet d'incidents qui, parfois, sont largement discutés en dehors de la Chambre.

Combien de fois ne nous recommande-t-on pas de nous taire sur la question du Vietnam, de peur d'empêcher une solution imminente ou une action imminente si on y faisait la plus légère allusion ici au Parlement? Et cependant, M. Ronning parle en public. Combien de fois ne nous a-t-on pas recommandé le silence, alors que le même jour, en ouvrant notre poste de télévision, dans la soirée nous avons entendu des sénateurs américains tirer des réponses détaillées du secrétaire d'État (M. Rusk), M. McNamara subissant un interrogatoire serré ou le point de vue d'un journaliste distingué comme Harrison Salisbury? Si, au États-Unis, pays-clé sur la scène internationale, le régime démocratique est assez souple pour permettre et même favoriser une discussion approfondie de secteurs vitaux de la diplomatie, on ne devrait sûrement pas nous empêcher, nous dont la responsabilité est moins grande, de sonder et de discuter notre rôle dans cette affaire, qui nous intéresse certainement, sinon essentiellement.

[M. Macquarrie.]

• (2.50 p.m.)

Il importe que la discussion soit franche et sérieuse. Le comité des affaires extérieures devrait être beaucoup plus actif qu'il ne l'est actuellement. Il me semble que nous devrions examiner en profondeur divers aspects de la politique étrangère de notre pays, en nous inspirant des connaissances de spécialistes en matièr d'affaires internationales.

Je suis heureux que les comités soient en général devenus plus actifs et plus utiles sur la scène parlementaire, mais nous devons faire preuve d'habileté pour organiser leurs programmes. Il faut avouer qu'il y a quelque chose qui cloche. Pendant des semaines et des semaines, aucun comité ne siège, puis soudain nous sommes submergés: il y a plus de comités que de membres ou de salles pour siéger. Toutefois je constate que ces comités prennent de plus en plus d'initiative, chose louable à mon avis. Le comité des affaires extérieures ne devrait pas se contenter d'examiner les prévisions budgétaires d'un ministère. Nous devrions nous occuper de questions plus importantes et accroître nos connaissances, afin de mieux guider nos concitoyens.

Au temps de Mackenzie King et de O. D. Skelton, la politique étrangère était considérée comme un sujet tellement ésotérique qu'il n'était pas de le compétence des profanes, des députés et, à plus forte raison, du public. Une telle attitude était déjà déplorable en ce temps-là et pourtant le rôle diplomatique que nous remplissions dans le monde, à cette époque, n'était pas comparable à celui que nous remplissons aujourd'hui. Que MM. Skelton et Mackenzie King aient réglé toutes les questions tout seuls, ou qu'ils les aient soulevées au Parlement, cela ne faisait guère de différence. Mais la situation est maintenant différente. Le Canada n'a plus le même rôle et la politique étrangère doit tenir compte de l'opinion publique. Le public, que les décisions des diplomates ont toujours intéressé, influe aujourd'hui plus que jamais sur ces décisions. Le Canada n'est pas une grande puissance; nous n'avons ni le rôle ni les responsabilités d'une grande puissance, mais nous pouvons marquer les affaires mondiales de notre influence.

A mon avis, nous devons faire tout notre possible pour renforcer notre rôle, pour faire un apport plus utile. Nous pourrions, en tant que parlementaires, accroître nos connaissances et participer davantage aux discussions aboutissant aux politiques les plus significatives. Nous parlons souvent des diverses étapes de l'évolution de notre politique étrangère, de l'origine de notre vie nationale dépourvue de

politique, de notre entrée, comme acteurs responsables, sur la scène mondiale sous la conduite de gens comme Borden, de notre attitude isolationiste à la Société des nations et de notre passivité devant l'isolationisme des États-Unis à la même époque.

Avec M. St-Laurent comme premier ministre, nous avons joué un rôle positif et important pendant l'après-guerre. Nous sommes peut-être arrivés à un point maintenant où nous devrions prendre des mesures plus fondamentales en revisant la situation. Je suis toujours un peu gêné lorsque j'entends dire: «N'est-il pas merveilleux que nous soyons tellement plus aimés que les Américains et que personne ne nous déteste?» D'après moi, nous avons peut-être évolué au point où nous devrons courir le risque d'être mal vus quelque part dans le monde en essayant de lutter pour les choses que nous croyons importantes dans les affaires internationales.

J'aimerais nous voir entreprendre une analyse approfondie de notre rôle au sein de l'OTAN. Et que dire de l'OTAN elle-même? Les mots secs du traité de 1949 ne suffisent pas par eux-mêmes. De quelle façon cette alliance devrait-elle changer? Comment le Canada envisage-t-il une modification de l'alliance et de son propre rôle au sein de l'Organisation? J'aimerais bien que le ministre soit ici, parce que nous étions tous deux parmi ceux qui ont appuyé l'adhésion du Canada à l'Organisation des États Américains. Je suis toujours membre de ce groupe, mais je crois que le ministre n'en fait plus partie. J'aimerais savoir pourquoi. J'espérais un jour le saluer et l'applaudir alors qu'il obtiendrait pour le Canada un rôle plus important et plus responsable dans les affaires de notre hémisphère. Ne croit-il plus à la participation du Canada, ou bien s'agit-il d'un projet d'avenir?

Je me demande aussi si nous nous intéressons suffisamment aux événements qui se déroulent aux Nations Unies. L'ONU elle-même abandonne-t-elle le rôle que nous avons toujours considéré comme celui où elle peut se rendre le plus utile, le maintien de la paix? Certaines choses survenues à l'Assemblée générale des Nations Unies me causent de graves inquiétudes. Ramenons-nous notre politique étrangère à l'égard des Nations Unies à une attitude que cet organisme a lui-même abandonné? Je m'inquiète à ce sujet.

Le Canada pourrait prendre l'initiative dans bien des domaines. Où en est aujourd'hui la politique d'une Chine unique, d'un Taïwan unique? Intéressante question. Avons-nous pu jusqu'à présent trouver un moyen significatif d'enregistrer de façon pratique la désapprobation et l'aversion du Canada à l'égard des initiatives prises par le régime d'Ian Smith en Rhodésie? A moins que notre action sur la scène internationale ou au sein du Commonwealth ait un sens quant au but envisagé, elle est inutile. Nous devrions ou chercher à accomplir quelque chose de significatif, ou déclarer aux Canadiens que le Canada ne peut jouer aucun rôle qui vaille.

Devrions-nous être plus précis dans l'application de nos programmes d'aide extérieure? Répartissons-nous si largement nos ressources que notre aide devient négligeable? Devrions-nous, par exemple, chercher à tenir un certain rôle auprès des petites îles des Antilles aux problèmes desquelles nous pourrions apporter une solution utile et, peut-être, décisive, sur les plans économique et politique? Je suis convaincu qu'il n'y a pas au monde de région dont l'avenir politique et économique dépende plus du Canada que ces petites îles du Sud. Nous devons lancer un programne original inédit et massif. On a pris une initiative dont nous nous réjouissons. Cependant, ces îles offrent beaucoup plus qu'une place enchanteresse au soleil; ce sont des régions dont la survie sera difficile. Voilà qui nous donne l'occasion idéale d'insuffler un peu de vie dans l'idée du Commonwealth, au lieu d'en faire une formule stéréotypée que l'on récite automatiquement dans les discours lors de dîners officiels. J'aimerais que nous accordions toute notre sollicitude aux îles antillaises, toute l'aide politique et économique qu'elles jugent acceptable.

• (3.00 p.m.)

Il ne manque pas d'autres problèmes qui sont mûrs pour la discussion et que le peuple aimerait nous voir traiter. Certains d'entre nous estiment que le Canada augmentera son influence sur la scène diplomatique en établissant des relations diplomatiques avec le Vatican et il vaudrait peut-être mieux qu'un héritier des traditions religieuses réformées nous expose ce point de vue et souligne que le Vatican est beaucoup plus que le siège d'un prestigieux chef d'église. C'est une entité politique, un État parmi d'autres États, et nous pourrions rehausser notre rôle et notre prestige an établissant des relations diplomatiques plus étroites avec cet État.

Une foule de questions méritent une évaluation minutieuse et un débat soutenu. Nous amenuiserions notre influence dans le monde en évitant de poser des questions et de chercher des réponses. Je vois au *Feuilleton* un article concernant le comité des affaires extérieures. J'admets avec mon collègue qu'il n'est pas nécessaire que le comité soit établi par le ministre ou par le premier ministre. A mon avis, plus efficace grâce à des recherches plus approfondies quant à nos objectifs, notre politique étrangère pourrait susciter un intérêt

plus que casuel et sortir du domaine de l'équivoque. Je pense que nos hommes politiques fédéraux sont en mesure d'accroître l'orientation que notre pays peut donner sur la scène internationale et assurer eux-mêmes une direction plus ferme au Canada. J'inviterais le ministre, qui est un bon ministre, à donner des explications plus amples, d'être plus franc dans ses échanges avec nous.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député a-t-il dit plus amples?

M. Macquarrie: L'honorable représentante préférerait-elle que je dise plus ampoulé?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pense que «franc» suffit.

M. Macquarrie: Je devrais peut-être dire: moins ampoulé, mais plus franc.

L'hon. Mlle LaMarsh: Très bien.

M. Macquarrie: Le secrétaire d'État est fidèle à sa réputation. L'honorable représentante sait quoi dire au moment opportun. Nous voulons plus de franchise, plus de candeur. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était plus franc, plus candide, nous ne nous opposerions peut-être pas à tout le temps qu'il prend. Cependant, nous devons être bon pour lui en son absence. Sérieusement, nous pourrions renforcer notre rôle en politique étrangère en faisant appel à la Chambre, au comité et à tous les députés de bonne volonté qui se préoccupent de notre politique étrangère, qui veulent prêter leur concours et qui savent que nos concitoyens commencent à s''inquiéter sur ce point. La politique étrangère n'est plus aussi négligée que jadis, car, ne serait-ce que par instinct de conservation, comme on dit, nous savons tous à quel point nous serions touchés fatalement si les voies de la paix étaient délaissées pour ce qui est trop terrible à envisager.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques commentaires dans le présent débat qui, à mon avis, ne s'imposait pas, car un mini-budget entre des budgets réguliers m'apparaît inutile pour la simple raison qu'il se présente à la veille du budget annuel. De plus, selon les arrangements faits à propos du supplément de pension de la vieillesse, les nouveaux versements ne seront pas envoyés avant la présentation du prochain grand budget. D'autre part, il y a dans le compte de la sécurité de la vieillesse, une accumulation de fonds suffisante pour que les versements prévus soient effectués jusqu'au moment du budget annuel.

[M. Macquarrie.]

Ce qui me chiffonne le plus, c'est que le budget qui nous occupe présentement a attiré l'attention des contribuables sur le fait qu'il a pour but de répondre aux besoins de nos vieillards. A mes yeux, c'est tout à fait injuste. Si le gouvernement veut consacrer un budget spécial à un certain groupe de citoyens qui semble mériter une attention spéciale, il devrait en faire autant à l'égard d'autres cas et présenter des budgets spéciaux pour couvrir les frais de certaines commissions royales coûteuses, sur lesquelles on n'attire pas l'attention du public très souvent. Par exemple, la présente commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a coûté au pays bien au-delà de 10 millions, et il ne semble pas qu'on puisse en voir la fin. Divers éditoriaux on dit de cette commission qu'elle était la plus coûteuse des futilités.

Je m'inquiète des événements récents en matière financière, qui ont sapé la confiance des gens qui placent des fonds dans leur pays. Nous avons entendu de la bouche des ministres diverses opinions quant à savoir si nous devrions permettre aux capitaux étrangers d'entrer dans notre pays ou nous contenter de nos propres capitaux. A mon avis, nous avons besoin des deux, mais nous devons surtout nous efforcer d'encourager nos concitoyens à placer leur argent au Canada.

La dette publique du Canada s'établit paraît-il, à l'heure actuelle, à environ $1,000 pour chaque homme, femme et enfant. A bien des enterrements on nous dit que nous n'apportons rien en venant au monde et que nous n'emportons certes rien en le quittant, mais il semble qu'au Canada tout nouveau-né apporte avec lui moins que rien et en quittant ici-bas laisse moins que rien derrière lui. Non seulement nous héritons d'une dette, mais encore nous sommes tenus de verser les frais de service de cette dette qui s''accroît proportionnellement aux taux d'intérêt. A l'heure actuelle, chacun d'entre nous doit verser chaque année $60 à $70 en frais de service de la dette publique et le gouvernement n'a pas levé le petit doigt pour la réduire. Au contraire, malgré la prospérité actuelle, nous devons encore faire face à des déficits.

On pourrait donner comme exemple le cas d'une personne qui hérite d'une exploitation agricole en pleine expansion mais qui au lieu de subvenir à ses besoins grâce à cette exploitation, continue à dépenser de l'argent et à en emprunter en hypothéquant sa propriété jusqu'à ce qu'un beau jour il ne lui reste plus rien. Les dépenses de l'État, en général, portent sur les biens et services de consommation et elles servent à des articles utiles aujourd'hui, qui seront un jour usés ou démodés et

devront être remplacés. Je crois qu'on devrait encourager le plus possible le gouvernement à investir dans des structures permanentes de très longue durée, comme les transports et les autres services qui influent sur l'économie d'une région particulière.

• (3.10 p.m.)

Les récents échecs des institutions financières de notre pays ont ému bien des gens. A cet égard, je crois que le gouvernement doit prendre des mesures énergiques pour assurer la protection des gens qui investissent dans ce qu'on appelle des valeurs «de fiducie». Il n'est rien de plus humiliant que d'investir ses épargnes durement acquises pour découvrir ensuite que le placement est sans valeur. J'estime que le gouvernement devrait montrer la voie, car certains indices prouvent qu'il n'a pas même envisagé d'honorer certaines promesses passées. Je veux parler de l'émission, en 1936, de 55 millions de dollars d'obligations perpétuelles à 3 p. 100. Je ne sais si les acquéreurs ont songé qu'elles risquaient de n'être jamais honorées, mais je crois que par la suite, ils leur ont attribué leur valeur nominale. Avec la montée du taux de l'intérêt, ils ont compris qu'elles n'étaient pas négociables pour cette valeur. En d'autre termes, ces gens se trouvent en possession d'obligations qui leur avaient coûté $100 en 1936 et dont la valeur marchande en 1966 et en 1967 ne dépasse pas $50. Si on multiplie cette perte par l'inflation qui a eu lieu, on constate que ces obligations ont baissé du placement initial de $100 à environ $20 ou $25.

A mon sens, il s'agit là d'une grande injustice qu'il faut rectifier. Si le ministre ne peut pas faire imprimer une nouvelle émission en ce moment et rembourser à la valeur nominale ces obligations, il devrait, d'après moi, fixer une date à quelques années d'ici pour l'échéance de ces obligations. Cette mesure stabiliserait le marché de ces obligations et, en attendant assez longtemps, les gens pourraient réaliser un jour la valeur nominale de leurs obligations. D'après moi, ils ont le droit d'entrevoir le jour où ils pourront revendre à la valeur nominale ces obligations achetés avec l'argent épargné jadis.

Je crois que le gouvernement doit fournir plus d'argent pour venir en aide au pays. Il devrait contribuer davantage à l'enseignement destiné à ceux qui peuvent recevoir une formation universitaire. En revanche, il devrait aussi s'occuper de ceux qui ne peuvent pas aller à l'université pour une raison quelconque. Même si on a commencé à le faire, on pourrait aider davantage ces gens à prendre part à la production nationale et à gagner un salaire raisonnable pour eux-mêmes et pour leur famille. A cet égard, le gouvernement pourrait aussi aider au progrès général du pays pour offrir des carrières aux gens instruits. Nombre de régions du Canada sont encore sous-développées. Je répète que si les Canadiens consacraient plus d'argent au développement cela multiplierait les chances pour les jeunes. Cependant, le gouvernement doit aider l'entreprise privée dans les domaines des communications intérieures et des échanges commerciaux avec l'étranger.

J'aimerais maintenant aborder un aspect plus local de la question. La Nouvelle-Écosse, d'où je viens, a plus de possibilité d'expansion avec ses ressources limitées, que n'importe quelle autre région du pays. Nous avons un organisme connu sous le nom d'Office d'expansion économique de la région atlantique, institué pour s'occuper de certains aspects du développement de la région. Cet Office étudie présentement la possibilité de mettre en valeur les attraits touristiques des provinces Maritimes. Maintenant que les routes sont meilleures et que les gens ont plus de loisirs, le tourisme est en train de devenir une des plus grandes industries.

Les provinces atlantiques ont beaucoup à offrir aux touristes. Bien sûr, il nous faut des routes d'accès à certaines de nos ressources. On songe à construire une route qui partirait de la frontière américaine, contournerait la Baie de Fundy pour se rendre à l'extrémité sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Elle traverserait une région très pittoresque. En fait, elle est partiellement construite; il n'y manque que quelques tronçons pour en faire une véritable route de vacances. Il faudrait entre autres franchir le grand obstacle près de Truro qu'est la rivière Shubenadacie. Cela raccourcirait la distance et attirerait les gens vers la plage au bord de la mer où se trouvent les plus hautes marées du monde et d'autres beautés qu'on ne peut voir nulle part ailleurs.

Ce passage serait extrêmement utile non seulement à l'industrie touristique, mais encore à cette région, qui est relativement proche, à vol d'oiseau, de Truro, ville qui se transforme rapidement en centre éducatif, industriel et médical par suite de l'expansion récente des installations. La justice élémentaire à l'endroit des habitants de la région

exige qu'ils aient accès à cette ville; le franchissement de cet obstacle majeur réduirait la longueur du trajet. Effectivement, au point de vue de la santé, cela aiderait probablement à sauver des vies, car les soins médicaux seraient alors plus facilement disponibles.

Cette route profiterait aussi à un autre endroit de marasme de cette région, savoir la partie située à l'ouest de Truro et qui, malheureusement, a plus ou moins été oubliée lors de la construction de la route transcanadienne. C'est un endroit qui a certe besoin d'être mis en valeur. De fait, c'est un des plus beaux coins de la province. On ne devrait pas ménager les efforts pour y attirer les touristes et les émerveiller par le spectacle de ce beau paysage. Je recommanderais à quiconque de visiter la Nouvelle-Écosse, la côte nord de la province et les centaines de milles de plages le long de l'océan qui sont, pour ainsi dire, désertes et facilement accessibles, le long de la *Sunrise Trail*. Les terrains sont aménagés et ne coûtent pas trop cher et les municipalités feront en sorte qu'il soit économiquement possible aux gens de s'y installer et d'y construire une maison d'été. L'eau est chaude et pas trop profonde, la plage est abritée et on peut y pratiquer la natation et d'autres sports aquatiques durant l'été. Je recommande cette région à tous ceux qui visiteront la Nouvelle-Écosse. Ils s'y plairont.

• (3.20 p.m.)

Une voix: Brule Beach.

M. Kennedy: Oui, c'est bien cela, Brule Beach. J'ai parlé des hautes marées dans la baie de Fundy. Je suis heureux d'apprendre qu'on étudie la possibilité de les utiliser pour produire de l'énergie hydroélectrique. Les experts estiment que les marées dans le bassin des Mines et dans les environs pourraient produire assez d'énergie pour chauffer et éclairer la moitié de l'Amérique du Nord. L'exécution de ce projet coûterait très cher, mais ensuite tout fonctionnerait à peu de frais pendant un siècle. Il faudrait que le gouvernement participe à cette étude afin de convaincre l'entreprise privée qu'elle aurait tout intérêt à prendre l'affaire en main et à donner suite au projet. Les générations à venir bénéficieraient de cette entreprise. Il ne s'agit pas d'un projet qu'il faudrait renouveler à deux reprises au cours de chaque génération.

Ce fut un plaisir pour moi que de prendre part brièvement au débat, et je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a accordée.

[M. Kennedy.]

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, dans le débat sur le budget, l'usage veut que les députés parlent d'à peu près tout, sauf du budget. Je vais, moi m'en tenir au budget et à quelques-unes des circonstances qui me semblent l'avoir déterminé.

M. Knowles: Il vous faudra l'autorisation de la Chambre.

M. Mather: Mon honorable ami dit qu'il me faut l'autorisation de la Chambre pour m'en tenir au budget.

Une voix: Vous ne parlerez pas longtemps alors.

M. Mather: Le ministre des Finances (M. Sharp) a dit: «Nous avons augmenté la pension de vieillesse dans certains cas; maintenant, il nous faut trouver de l'argent pour payer cette augmentattion». La seule façon d'y arriver, selon lui, c'est d'accroître les impôts. J'espère prouver le contraire.

Pour vous indiquer quelle confusion règne dans notre société et dans quelle spirale inflationniste nous sommes pris, permettez-moi de vous dire qu'avant de bénéficier de l'augmentation de leur pension, nos pensionnés les plus nécessiteux, ont vu leurs loyers monter. Des vieillards nous écrivent pour nous dire que l'on a haussé leurs loyers. Cette situation est due à la pénurie de logements et non à la mesquinerie des propriétaires. La pénurie de logement est un élement d'une inflation généralisée. Celle-ci influe fortement sur les loyers, qui augmentent non seulement pour les jeunes salariés qui ont peut-être les moyens, mais aussi pour les vieux, fort dépourvus. Je ne rends pas bien sûr le gouvernement responsable de la pénurie de logement, mais s'il avait agi plus tôt et avec plus d'énergie, la situation en matière de logement serait bien meilleure.

Toutefois même si le gouvernement avait pu faire mieux, le facteur principal de l'inflation au Canada n'a pas son origine ici, mais outre-frontière. Les États-Unis sont en guerre; c'est la réalité dont il faut tenir compte aujourd'hui en Amérique du Nord. Ce qui se passe aux États-Unis influence notre budget, notre enseignement, nos pensions et notre production. Qu'on le veuille ou non, les États-Unis sont en guerre. Nous sommes donc liés à l'économie d'un État en guerre.

Les États-Unis dépensent actuellement 55 millions par jour au Vietnam, 1 milliard par semaine aux fins générales de la défense et 40 milliards par année pour les contrats généraux de guerre. C'est un versement massif de

deniers publics—représentant une augmentation de la dette—à l'entreprise privée ou au régime capitaliste. Ce montant exorbitant est consacré en majeure partie à la production de biens non consomptibles. Il s'ensuit qu'il y a une quantité inférieure de biens consomptibles pour le nombre sensiblement accru de dollars en circulation.

Une hausse supplémentaire des impôts au Canada, notamment de la taxe de vente, à la lumière de la très grande influence et des répercussions économiques émanant des États-Unis, irait à l'encontre des objectifs exposés par le ministre. Ce dernier juge sa politique anti-inflationniste. Je soutiens, notamment par suite de la hausse de la taxe de vente, que sa politique entraînera une augmentation des prix et des salaires et donnera lieu, en définitive, à des majorations successives des prix et des salaires, les derniers accusant toujours un retard.

L'augmentation des impôts n'est pas l'unique option. Ancien journaliste, j'ai souri en lisant les éditoriaux de beaucoup de journaux canadiens où les rédacteurs approuvent gravement le ministre des Finances et reconnaissent que la seule façon de financer la majoration des pensions de vieillesse est de relever les impôts. Il existe une option claire et simple: réduire les dépenses.

L'État devrait avoir une sorte de budget familial. Lorsqu'une famille décide de dépenser de l'argent pour un projet, elle réduit les dépenses par ailleurs. A mon avis, il existe une vaste zone mal définie où nous ferons bien de considérer une réduction possible des dépenses: le domaine de la défense. Permettez-moi de citer quelques chiffres. Au cours des vingt dernières années, nous avons engagé approximativement 25 milliards de dollars au chapitre de la défense. Actuellement nous déboursons $1.5 millard par an au même titre. Dans ce pays de 20 millions d'habitants, nous ne dépensons pas moins de $4.24 millions par jour pour la défense.

Le total de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers pour l'année financière allant du 1er avril 1965 au 31 mars 1966 s'élevait à un peu plus de 2 milliards de dollars. Au cours de la même période, nous avons dépensé plus de un milliard et demi pour ce qu'on appelle la défense. Ainsi nous avons dépensé pour la défense une somme à peu près égale aux trois quarts du total de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Si on ajoute à cela les centaines de millions dépensés pour les affaires et les pensions des anciens combattants, l'ensemble de nos dépenses pour la défense égale presque toutes les recettes de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Ces vingt dernières années, nous avons dépensé 25 milliards de dollars pour la défense. J'admets que tout cet argent n'a pas été gaspillé, mais personne ne peut prétendre qu'à l'ère atomique le Canada peut riposter à une attaque nucléaire. C'est un facteur qu'il nous faut examiner minutieusement avant de vouloir augmenter nos recettes en levant de nouveaux impôts.

• (3.30 p.m.)

Je tiens à rappeler à la Chambre les remarques faites par le député de Greenwood (M. Brewin) lorsqu'il a traité il y a quelque temps la question de la défense; il a signalé les économies qui s'imposent et il a déclaré que nous devons, à la lumière des réalités de 1967, modifier nos engagements militaires en rappelant d'Europe nos brigades et nos divisions aériennes, en fermant la base aérienne des Bomarc désuets dans le cadre du SAGE et en revisant notre stratégie anti-sous-marine. Il a proposé de réduire les dépenses courantes et d'unifier plutôt les trois armes en une force efficace propre au maintien de la paix.

Je soumets à la Chambre la proposition générale en faveur de la diminution des dépenses plutôt que de la majoration des impôts. Voilà pourquoi je voterai contre la résolution budgétaire si j'en ai l'occasion.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, mon intention n'était pas de participer au débat sur le mini-budget, mais n'ayant pas eu l'occasion de prendre part au débat sur le budget principal, l'an dernier, j'ai cru bon de faire aujourd'hui quelques remarques qui semblent opportunes. Un grand nombre de nos problèmes nationaux ont naturellement été évoqués longuement déjà par les préopinants.

La proposition du député de Saskatoon (M. Brand) tendant à commémorer notre centenaire en reproduisant l'effigie de nos hommes d'État célèbres sur des timbres-poste ou par tout autre moyen susceptible de perpétuer leur mémoire auprès du public pendant un ou plusieurs siècles, me semble intéressante.

Quand on parle de budget, on pense immédiatement aux impôts. C'est en effet la première chose qui vient à l'esprit. Nous avons eu suffisamment de preuves l'an dernier que le gouvernement se rend impopulaire en voulant aller trop loin et trop vite en matière d'impôt. La meilleure et la plus simple de ces preuves n'est-elle pas l'ajournement du programme d'assurance frais médicaux, que nous avons dû reléguer aux oubliettes pendant un an, jusqu'au 1er juillet 1968.

Le gouvernement fédéral a grossi les recettes de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente d'environ 300 millions de dollars et portera probablement cette somme à 500 millions quand le régime national d'assurance frais médicaux entrera en vigueur. Voilà, bien entendu, l'une des principales raisons de la hausse du coût de la vie qui n'a jamais été si élevé dans notre histoire. Pour cette année seule la hausse a été de 3 à 4 p. 100. Nous espérons que le gouvernement tiendra compte de quelques-unes des idées soumises par les membres de l'opposition au cours du débat ou autrement, pour écraser cette spirale inflationniste avant que nos marchandises atteignent un prix inabordable sur les marchés mondiaux dont le Canada dépend tellement pour assurer son existence économique. On a déjà traité assez longuement de ces questions, mais j'y reviens en passant afin de souligner qu'il importe d'examiner avec soin dans quelle voie nous nous engageons en cette année du centenaire.

J'en viens à un sujet qui me préoccupe depuis longtemps: notre politique des parcs nationaux. Dès mon entrée à la Chambre, il y a des années, j'ai préconisé l'aménagement de nouveaux parcs et l'organisation de l'industrie touristique en général comme l'un des principaux moyens de renforcer et de vivifier notre économie. Nous savons que le Canada est un véritable joyau, l'un des plus beaux pays du monde. Depuis quelques années, j'ai eu le privilège de parcourir bien des régions du globe, et je suis revenu plus content que jamais d'être Canadien, de pouvoir contempler notre beau pays et d'évaluer ses possibilités.

L'étude de notre économie nous apprend que notre principale source de revenus est l'industrie du bois à pâte, du papier et des produits du bois; la deuxième est l'exportation de nos produits agricoles. Notre troisième source—beaucoup de Canadiens ne le comprennent pas—est l'industrie touristique. Les chiffres montrent qu'en 1966, les revenus provenant du tourisme ont atteint plus de 600 millions de dollars. Cette année, grâce à l'Exposition internationale de Montréal, on prévoit que ce chiffre atteindra le milliard. Ces données montrent l'importance économique acquise chez nous par le tourisme, et que nous ne devons surtout pas oublier.

J'ai préconisé une revision de notre politique à l'égard des parcs nationaux, en particulier en Saskatchewan. J'ai été très heureux quand le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing) nous a dit, en avril 1965, qu'enfin le gouvernement aurait pour politique d'aménager un second parc national dans la Saskatchewan. Bien entendu, la déclaration a intéressé et stimulé les habitants de la province. Les députés le savent, depuis des années, la base de notre économie n'était pas assez diversifiée, nous étions surtout tributaires de l'agriculture; cependant, depuis dix ou vingt ans, nous avons commencé à nous imposer, grâce à l'attention que le gouvernement nous a accordée, en particulier grâce à l'attention qu'a accordée à certains de nos problèmes le chef de la loyale opposition de Sa Majesté, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Né dans cette province et y ayant demeuré de nombreuses années, le très honorable représentant a constaté que nous ne pouvions vivre uniquement de pain, et il a amorcé une politique qui devait aider les provinces de l'Ouest et, naturellement, les Maritimes, dont les difficultés sont assez semblables aux nôtres. Le programme des routes d'accès aux ressources était une des assises de cette politique, d'ailleurs fort rentable, comme les Canadiens s'en rendent compte aujourd'hui.

• (3:40 p.m.)

J'étais content, il y a deux ans, d'entendre le ministre annoncer l'aménagement de ce second parc national. Mais nous attendons patiemment depuis ce moment-là la concrétisation de cet espoir. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que j'ai interrogé le ministre à ce sujet à la Chambre et une fois vous avez déclaré que j'enfreignais le Règlement. J'ai alors inscrit des questions au *Feuilleton* pour savoir pourquoi le nouveau parc n'était pas aménagé. Jusqu'ici, on n'a fourni aucune précision sur la date de son aménagement ou son emplacement en Saskatchewan. Une fois de plus, je tiens à signaler au ministre que nous, de la Saskatchewan, aimerions savoir bientôt quand on entreprendra cet aménagement. Je suis déçu qu'il n'ait pas lieu cette année; ce serait un projet du centenaire qui favoriserait la vie économique de notre grand pays.

Il y a quelques années, à l'époque où mon parti était au pouvoir, nous avons discuté de la diversification de notre économie et de l'opportunité d'établir des industries secondaires dans diverses régions peu industrialisées du pays. Nous autres, de la Saskatchewan, estimions que notre province devrait profiter d'une pareille diversification. Grâce à l'automation, notre industrie agricole commençait à accroître sa productivité, mais la diminution démographique s'aggravait de plus en plus, car nous étions incapables de fournir assez

d'emplois à tous les jeunes gens que nous élevions et intruisions. Ils ont dû quitter leur foyer pour aller s'installer dans d'autres provinces qui ont donc profité de notre perte. Compte tenu de la valeur des ressources humaines et du potentiel des concentrations de population, je n'ai pas besoin d'insister sur la gravité du problème pour la Saskatchewan.

Pendant quelques années, évidemment, la Saskatchewan a été aux prises avec un autre problème. L'atmosphère politique ne favorisait pas le maintien ou le développement de l'industrie. Le parti CCF là-bas n'aime pas qu'on le lui rappelle, mais ses politiques n'étaient pas de nature à attirer des industries dans cette province.

Un exemple me vient à l'esprit. L'ancien gouvernement de la Saskatchewan avait pris sur lui de frapper les compagnies pétrolières d'un impôt sur les routes attenantes aux terrains qui leur avaient été loués à bail. Cette décision irrita certaines des compagnies à tel point qu'elles déménagèrent à dessein leur siège social dans d'autres provinces plutôt que de payer cet impôt injuste.

On pourrait donner une foule d'autres exemples, mais il se trouve que le gouvernement actuel de la province favorise la libre entreprise. Évidemment, à notre avis, il ne réussira pas à gouverner la province aussi bien qu'un gouvernement conservateur le pourrait, car nous pourrions faire beaucoup plus pour attirer de nouvelles industries dans notre province.

Une des choses que nous désirions ardemment en Saskatchewan, c'est l'usine d'eau lourde qu'on avait promise et qui a été très souvent discutée à la Chambre. Qu'elle ne se soit pas réalisée, ce fut pour moi, à titre de représentant du secteur où elle devait être aménagée, une profonde déception. Ce fut une déception pour l'ensemble de la Saskatchewan, et je sais que le premier ministre actuel s'est trouvé dans une situation embarrassante quand le projet est tombé à l'eau.

C'est très étrange, à mon sens, que le ministre de l'Industrie ait annoncé, il y a deux ans, qu'on avait demandé des soumissions pour la construction d'une seconde usine d'eau lourde. Il a dit que les soumissions seraient étudiées en janvier 1965. En février 1965, les soumissions ont été ouvertes et le ministre s'est levé à la Chambre pour faire une déclaration formelle portant que la plus grande usine d'eau lourde au monde serait construite à Estevan (Saskatchewan) et que la construction commencerait vers le mois d'août la même année.

Je n'ai pas besoin de raconter en détail la profonde déception qu'ont éprouvée la population d'Estevan, de cette partie de la province et le premier ministre de la Saskatchewan lorsqu'au début d'août 1965, la nouvelle nous parvint sur le fil que *Western Deuterium Limited* avait retiré son offre. La société n'avait pas rompu le contrat, mais elle avait seulement retiré son offre de construire l'usine. Nous avons tout de suite compris qu'on n'avait pas passé de marché ferme avec *Western Deuterium*. Le gouvernement avait simplement reçu l'offre et le ministre était entré à la Chambre pour faire une annonce formelle et porter les citoyens canadiens, plus particulièrement la population de la Saskatchewan, à croire qu'enfin, on reconnaisait la province dans la répartition de l'industrie.

Je n'ai pas besoin de mentionner le bouleversement qui a suivi dans la ville d'Estevan. L'usine devait coûter 40 millions de dollars. Vous pouvez vous rendre compte, monsieur l'Orateur, des préparatifs qu'il avait fallu entreprendre dans une ville comme Estevan, avec une population d'environ 9,000 âmes, pour fournir les installations requises. Normalement, ces installations ne se font pas du jour au lendemain. Les terrains ont commencé à changer de mains. Plusieurs entrepreneurs se sont mis à construire des maisons de rapport pour loger les 500 personnes requises pour la construction de l'usine et à faire des projets en vue de construire les maisons des quelque 200 ingénieurs et techniciens qui dirigeraient l'usine une fois celle-ci en service. Les édiles ont communiqué avec le gouvernement provincial pour obtenir son appui et ses conseils au sujet des services municipaux qu'il fallait assurer, tels les services d'eau, d'électricité et du tout-à-l'égout. On a beaucoup dépensé en préparatifs et les gens de la Saskatchewan, surtout les gens de cette région, ont été très déçus d'apprendre que le projet avait été abandonné.

Avec le recul, il me semble que les ministres alors responsables de la politique des parcs nationaux et du projet de construction de l'usine d'eau lourde ont dû tirer parti de l'occasion qui leur était donnée de faire de la bonne publicité politique, car tout le monde prévoyait des élections pour le printemps ou l'automne de 1965. Ces belles promesses, qui ont fait la manchette des quotidiens de la Saskatchewan et qu'appuyait le premier ministre de cette province, semblaient indiquer que le gouvernement fédéral dirigé par le parti libéral secouait sa torpeur et ferait enfin quelque chose pour notre grande province. Je prétends que le gouvernement doit nous dédommager de ces déceptions, celle en particulier concernant le projet d'usine d'eau lourde. J'exhorte le ministre en cause à tenir compte de ces observations.

Il convient aussi, à l'heure actuelle, de parler d'Expo '67 dont il est si souvent question à la Chambre et dont nous sommes si fiers dans

le cadre des célébrations pour commémorer notre centenaire. Pendant les vacances de Noël, j'ai eu le plaisir de passer une quinzaine de jours chez notre puissant voisin d'outre-frontière.

● (3.50 p.m.)

J'ai passé une semaine ou deux assez loin dans le Sud. Quand j'ai parlé de nos fêtes du centenaire et employé l'expression «Expo 67» personne ne semblait comprendre de quoi je parlais. On m'a demandé: Qu'est-ce que cela veut dire? Personne ne connaissait l'expression. Par contre, quand j'ai parlé de l'exposition internationale de Bruxelles, de Seattle ou de la dernière à New York, on me suivait. J'ai dû expliquer en détail que le Canada célèbre son centenaire et, que dans le cadre des fêtes, nous préparons ce qui, nous l'espérons, sera l'une des plus extraordinaires expositions universelles de l'histoire.

Il y a quelques jours à peine, au cours d'une émission de Radio-Canada, on l'a encore une fois signalé aux Canadiens: nous nous y prenons mal pour faire connaître l'Expo 67. Je ne m'en prends nullement aux fonctionnaires de l'Expo. La plupart des députés, parce qu'ils vivent tout près, savent très bien ce qu'est l'Expo 67 et ont bien hâte de s'y rendre. Je me préoccupe, cependant, du mieux-être économique du Canada et des Canadiens en général.

Je regrette que le ministre du Commerce (M. Winters) ne soit pas à la Chambre actuellement. Je crois qu'il devrait examiner sérieusement la situation, afin de déterminer s'il ne serait pas préférable d'insister sur les mots «Exposition universelle du Canada» plutôt que sur les mots «Expo 67». L'expression «exposition universelle» accentue l'importance de l'événement. Je crois que nous devrions tous nous intéresser à la question. J'ai été très déçu et inquiet lorsque je me suis rendu compte de l'ignorance d'un grand nombre de gens qui vivent plus loin au sud et dont un grand nombre, nous l'espérons, viendront nous visiter cette année. Ils ne savaient pas ce dont je parlais lorsque j'ai employé ces mots.

Dernièrement, bien entendu, nous nous sommes intéressés à des événements qui ne sont déroulés plus près d'ici. Cela me ramène au problème du budget et des finances ainsi qu'à la querelle au sujet de la *Mercantile Bank*. Les principaux points en litige dans ce différend entre Stevens, Coyne, la *Westbank* et la *British International Finance* sont énumérés dans un récent numéro du *Financial Post*. Je crois qu'il serait utile d'en consigner un extrait au compte rendu, car je partage le point de vue exposé dans cet éditorial au sujet de cette affaire. Voici ce que le *Financial Post* écrit à propos de ce différend:

[M. Southam.]

En 1964, la Commission royale d'enquête Porter sur le système bancaire et financier, nommée par le gouvernement Diefenbaker, a recommandé que le Canada ne laisse pas les banques canadiennes tomber sous domination étrangère. La Commission s'inquiétait d'un transfert de pouvoirs qui risquait d'amener une trop forte concentration à l'extérieur du Canada, notamment à New York.

Le Canada n'est pas le seul pays qui ait eu à affronter ce problème. La Grande-Bretagne n'a pas, par voie législative, la haute main sur les institutions financières étrangères, mais elle exerce sur leur gestion, une influence considérable dans la pratique. En France, l'octroi de permis aux banques étrangères est soumis à la discrétion du gouvernement. Le Japon insiste pour qu'au moins 50 p. 100 des actions de toutes les sociétés, y compris les banques, soient détenues par des Japonais, et il exerce des pouvoirs étendus sur le change étranger et le mouvement des capitaux.

Le Danemark, la Suède, l'Espagne, l'Australie et l'Afrique du Sud imposent des restrictions aux banques étrangères.

Aux États-Unis, seulement six États ou régions —l'État de Washington, l'Orégon, la Californie, l'État de New York, Peurto Rico et les Îles Vierges —permettent spécifiquement des opérations bancaires étrangères et aucun n'autorise toute la gamme des services bancaires.

La politique canadienne, au moment où la *First National City Bank* achetait la *Mercantile*, avait nettement pour objectif de garder le contrôle des banques canadiennes ici au Canada. Même si l'on avait pu en douter, le ministre des Finances lui-même avait expliqué la politique aux représentants de la *Citibank*. Il n'était pas tenu de les prévenir, mais il était certes dans leur intérêt qu'il le fît.

Washington accuse Ottawa de faire des distinctions injustes envers les banques américaines. Mais les nouvelles règles sur la propriété des banques s'appliquent aussi bien aux banques canadiennes qu'à la *Mercantile*. Toutes les banques canadiennes sont assujetties à un maximum de 25 p. 100 quant à la participation étrangère, et à une limite de 10 p. 100 pour ce qui est de la proportion d'actions que peut détenir un seul et même étranger.

Aucun petit pays n'a de meilleur grand voisin que le Canada, et les Américains peuvent s'estimer chanceux d'avoir un Canada abondant et amical à sa porte.

Malheureusement, le différend de la *Mercantile* met en cause une question sur laquelle Ottawa ne peut céder.

Les banques américaines acceptent les restrictions locales des autres pays. Peut-être Washington fera-t-il preuve de bon sens en reconnaissant que l'attitude du Canada est raisonnable.

Cela résume, à mon avis, l'opinion générale de la plupart des Canadiens, monsieur l'Orateur. Je n'approuve pas toujours la politique du gouvernement sur les questions économiques, mais dans ce cas-ci, je suis d'accord

avec le gouvernement. Le *Financial Post* présente la question sous son vrai jour, à mon avis.

Je me préoccupe aussi de notre bien-être économique. Je pense surtout à l'Ouest canadien et à la hausse projetée des droits de péage dans la voie maritime du Saint-Laurent. Le texte d'un discours prononcé récemment par M. Paul Yakabuski, député de Renfrew-Sud à l'Assemblée législative d'Ontario, et que j'ai reçu de la *Great Lakes Waterways Development Association,* m'a vivement intéressé. Il exprime d'une façon assez juste le sentiment des citoyens de l'Ouest canadien aussi bien que de l'Ontario à ce sujet. J'aimerais en citer quelques extraits car j'estime qu'il exprime mes vues plus efficacement que je ne saurais le faire:

L'augmentation des frais du transport en vrac des denrées essentielles que sont le charbon, le minerai de fer, la pierre à chaux et les produits du pétrole vers le cœur industriel du Canada exerce une influence très défavorable sur l'économie de la province.

La hausse du prix de l'énergie et des matières premières pour les industries primaires entraîne des hausses correspondantes dans les prix des produits semi-finis livrés à l'industrie secondaire. Il s'ensuit que le prix de revient des produits finis en Ontario monte pour les grossistes et les détaillants de toutes les parties du Canada; enfin, cet effet multiplicateur se retrouve dans les prix à la consommation dans tout le pays.

D'une façon semblable, il y a augmentation du prix des produits canadiens, naturels et fabriqués, qui sont destinés aux débouchés étrangers, de sorte que tous les producteurs canadiens voient diminuer leur capacité de soutenir la concurrence toujours croissante du marché mondial.

Voilà pourquoi la province de l'Ontario, avec l'Alberta et la Saskatchewan...

J'aimerais insister de nouveau là-dessus, car cela s'applique également aux provinces de l'Ouest.

Voilà pourquoi l'Ontario avec l'Alberta et la Saskatchewan, s'est opposée aux recommandations de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent relativement aux péages sur la voie maritime et aux droits d'écluse dans le canal Welland, lors des audiences sur les péages tenues à Ottawa les 25 et 26 mai derniers.

Ici, il est intéressant de noter ce qui suit:

Des cinquante-huit mémoires présentés à l'Administration de la voie maritime au sujet de ses recommandations, lors des audiences sur les péages tenues à Ottawa l'an dernier, deux seulement étaient en faveur de l'augmentation recommandée des péages sur la voie maritime et de l'imposition de droits d'écluse sur le canal de Welland.

Mais malgré l'opposition des gouvernements de l'Ontario, de l'Alberta et de la Saskatchewan, et d'organisations très hautement qualifiées et des plus sérieuses, aux recommandations relatives aux péages et aux droits d'écluse, malgré un débat bien particulier à la Chambre des communes le 26 mai 1966, débat inspiré par cette opposition renversante et au cours duquel des députés de nos cinq partis politiques, y compris quatre courageux libéraux, se sont opposés aux recommandations, l'Administration de la voie maritime a rejeté tous les mémoires.

J'ai abordé cette question au cours du débat qui a eu lieu vers le mois de mai l'an passé. Je faisais remarquer à ce moment-là—et je le répète—que si ces péages entraient en vigueur, le population de l'Ouest serait soumise à une imposition double car les taux auraient des effets sur l'expédition des céréales vers les marchés de l'Est en passant par la voie maritime du Saint-Laurent. Presque toutes nos industries sont concentrées dans l'Est du Canada. C'est là qu'on produit les automobiles, l'outillage, les congélateurs et ainsi de suite. Ces marchandises arrivent à la tête des Lacs en passant par la voie maritime et traversent ensuite tout l'Ouest où la population est assez clairsemée et où l'on ne pourra plus bénéficier d'une subvention pont-rail, comme c'était le cas pour les marchandises expédiées par chemin de fer et passant par le Nord de l'Ontario. Lorsque ces produits arrivent sur les marchés de l'Ouest, nous avons déjà payé deux fois ou trois fois la majoration imposée sur la voie maritime du Saint-Laurent. J'exhorte le ministre à réserver un accueil bienveillant à nos instances et à ne pas majorer les péages.

• (4.00 p.m.)

L'article que j'ai cité fait état du courage dont ont fait preuve les libéraux qui se sont inscrits en faux contre cette mesure. Cela devrait faire comprendre au ministre des Transports (M. Pickersgill) qu'il doit étudier soigneusement la mesure avant de prendre une décision finale.

Qu'on me permette de répéter ce qu'a dit le député de Saskatoon (M. Brand) en ce qui concerne l'enseignement. Un autre de mes collègues, le député de Colchester-Hants (M. Kennedy), a abordé la question. Les plus importantes ressources du Canada ne sont pas l'or sous la terre, le blé dans les champs, le minerai ou les produits forestiers, mais plutôt les ressources humaines.

Il est intéressant et plutôt déconcertant de lire dans le rapport Deutsch sur l'enseignement au Canada, dans quelle mesure notre productivité se ressent de l'instruction. C'est une chose dont nous devrions nous préoccuper en cette année du centenaire. Nous devrions essayer d'aider nos provinces à administrer l'enseignement aux niveaux primaire, secondaire et universitaire, ce qui nous permettrait d'utiliser nos ressources humaines au maximum.

Un article écrit par M. Spinks, président de l'Université de la Saskatchewan, m'a beaucoup intéressé. Un journal publiait la citation suivante:

Contrairement à ce que la plupart des gens croient, notre niveau moyen de formation se situe assez en deçà de celui des États-Unis. En 1961, seulement 6 p. 100 de la totalité de la main-d'œuvre au Ca-

nada détenait un diplôme universitaire, comparativement à 11 p. 100 aux États-Unis. Environ 25 p. 100 des travailleurs canadiens avaient complété quatre années d'école secondaire alors qu'aux États-Unis, la proportion était de 50 p. 100.

Dans le même article il est dit:

M. Spinks a rappelé un rapport du Conseil national de recherches, en date de 1961, dans lequel on affirmait qu'à moins que le Canada, en tant que puissance industrielle, se contente d'être inférieur aux États-Unis et au Royaume-Uni, il lui faut trouver des moyens d'inciter l'industrie à consacrer une plus grande part de ses ressources à la recherche.

Voici un autre paragraphe de cet article:

Remarquant l'importance qu'accordent diverses études économiques récentes à «l'influence prépondérante de l'instruction» sur l'accroissement du produit national brut, M. Spinks a déclaré: «Ce n'est pas pur hasard que pendant nombre d'années, la productivité canadienne n'a correspondu qu'à 70 p. 100 de la productivité des États-Unis.»

M. Spinks dit que ce n'est pas par hasard que notre productivité n'a équivalu qu'à 70 p. 100 de la productivité américaine, mais que cela tient à ce que nos normes en matière de formation n'ont pas évolué dans le même sens que dans ce grand pays que sont les États-Unis. Ces faits devraient peser lourd dans nos esprits, et les autorités qui ont charge de remédier à la situation devraient adopter comme projet du centenaire...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je regrette, mais je dois avertir le député que son temps de parole est expiré.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, j'ai presque terminé mes observations et je pourrais les compléter dans une minute ou deux.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre permet-elle au député de compléter ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Southam: Merci. Il y a bon nombre d'années, on avait, en Saskatchewan, étudié le rapport qui existe entre le degré de formation et le revenu. A cette époque, il y a environ dix ans, le revenu moyen s'établissait à $5,000 par année. L'étude était fondée sur une espérance de vie productive de 40 ans, soit de 20 à 60 ans. D'après cette base, on avait conclu que, sur une période de 40 ans, le particulier moyen aurait contribué à la société environ $200,000. En utilisant cet exemple, il me semble que nous pourrions accroître notre productivité en portant à $6000 ou $7000 les salaires annuels moyens. On ne peut y parvenir qu'en exploitant les capacités des individus grâce à l'enseignement supérieur. Il y a environ trente ans, la population de la Saskatchewan était d'environ 850,000 habitants. Peu à peu elle a atteint le chiffre 860,000 environ, puis, elle a commencé à décliner par suite de l'automation de l'agriculture et d'un climat politique défavorable. Les habitants de la Saskatchewan veulent des services publics et un enseignement d'une qualité égale à ceux des autres régions du Canada. Avec cette diminution de la population, le poids de l'impôt est retombé sur un nombre plus réduit de citoyens. Il en est résulté un régime d'impôts très élevés. Il nous incombe de maintenir une répartition équitable de la population et de l'industrie. Nous devons améliorer notre système d'enseignement aussi rapidement que possible afin de mieux équilibrer notre économie.

Il y a quelques mois *Weekend Magazine* publiait un très intéressant article au sujet de l'enseignement secondaire dans les écoles de formation professionnelle. Le ministre du Travail de l'ancienne administration conservatrice, le député d'Ontario (M. Starr), s'était rendu compte que l'une des causes fondamentales du chômage, au pays, résidait dans le manque de connaissances ou de formation spécialisée. Notre programme d'enseignement dans les écoles professionnelles et les écoles d'art et métiers a pu se développer grâce à ses efforts. Bien peu de gens se rendent compte du rôle joué par ce programme dans l'accroissement de notre productivité et de notre puissance économique. Nous constatons avec joie que le gouvernement actuel n'a pas diminué la portée de ce programme, bien qu'il semble apparemment vouloir confier une plus grande partie de cette tâche aux gouvernement provinciaux. La formation professionnelle est une chose que l'on devrait mettre en valeur par tout le Canada, car ce n'est pas donné à tout le monde d'embrasser une profession libérale. Nous vivons à une époque de spécialisation et nous devons assurer aux gens une formation dans des domaines spécialisés.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au gouvernement de bien réfléchir sur mes remarques, notamment celles concernant la Saskatchewan. Toute amélioration dans l'économie de cette province se traduira, bien entendu, par un mieux-être économique dans tout le pays.

• (4.10 p.m.)

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je désire traiter cet après-midi une question importante. La Chambre la connaît déjà depuis longtemps et elle suscitera encore plus de commentaires dans les mois à venir. Je me réjouis de la présence cet après-midi du secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) car j'espère que mes paroles provoqueront un certain

dynamisme, surtout au sein de son ministère, vis-à-vis de ce qui est un grave problème de l'heure. Ce problème concerne la vaste sphère de l'activité et de la responsabilité politiques non seulement des représentants élus ou des fonctionnaires mais du peuple en général.

Peut-être parce que je suis un cadet de l'équipe parlementaire, trouvera-t-on hardies, voire naïves, selon certaines acceptions du mot, quelques-une de mes réactions vis-à-vis notre régime gouvernemental. Mais une chose m'épate depuis que je suis député, et ce sont les relations très étroites qui existent entre certains d'entre nous en cette enceinte et les courriéristes parlementaires. Cet important lien permet aux Canadiens de saisir le sens de notre politique et des initiatives prises à cet égard. Lorsque ce lien se brise ou s'atrophie, le Parlement s'en ressent, mais aussi, je pense, et dans une large mesure, tout le processus du gouvernement autonome.

Une chose ne cesse de me préoccuper à cet égard. Notre politique et notre activité parlementaire sont teintées d'un genre de discrimination qu'on ne tolérerait pas un instant dans n'importe quelle autre sphère d'activité humaine. Nous avons continué à acquiescer à ce traitement injuste, à l'accepter presque sans broncher jusqu'à ce que nous ayons accordé un traitement de faveur a un des organes d'information collective, et désavantagé les autres. A mon avis, le problème qui consiste à communiquer à la population en général le processus qui se déroule à la Chambre tient en partie à des moyens d'information insuffisants et défectueux. Marshall McLuhan dirait sans doute que nous avons passé de l'ère du texte imprimé à celle de l'électronique qui permet aux gens d'être «branchés» au sens presque littéral sur les événements importants de notre civilisation. A mon sens, nous en avons été nettement témoins et d'une façon presque unique, lorsque des événements d'importance nationale et internationale se sont déroulés.

Sans la télévision, il n'aurait jamais été possible à une autre époque à tout un continent, on pourrait même dire à presque toute une civilisation, de vivre collectivement ce qui s'est passé à Dallas et à Washington une certaine fin de semaine de 1963. Elle a transformé ce qui était un événement national et, somme toute, local en une expérience internationale, presque universelle en fait. Des millions de téléspectateurs peuvent voir de temps à autre en direct ce qui se passe lors du lancement de satellites, surtout par les États-Unis.

Des événements d'importance nationale se sont produits au Canada depuis quelques années mais certains de leurs principaux aspects ont échappé aux gens parce que nous exerçons une certaine discrimination au niveau de la diffusion. Cette situation ne date pas de cette année ou de l'an dernier. Elle existe depuis bon nombre d'années et presque personne n'a protesté jusqu'ici.

Je plaide donc en faveur d'une nouvelle définition de la nature et du rôle des moyens de communication et je demande que ces derniers servent non pas à mettre en valeur le pouvoir ou la popularité d'aucune personne, ici ou d'ailleurs, mais à établir entre l'activité parlementaire et le vœu de la nation un dialogue plus sincère, plus averti et plus positif. Il a été intéressant d'observer, pendant les semaines écoulées, la réaction générale du pays vis-à-vis d'une des toutes nouvelles séries dramatiques télévisées de la Société Radio-Canada. Il s'agit de l'émission *Quentin Durgens*. J'ignore si les députés se sont demandé, comme moi, pourquoi cette émission a suscité dès le début l'intérêt des citoyens.

Je suis sûr que, lors de leurs visites à leurs commettants, nombre de députés ont découvert que cette émission populaire, télédiffusée pendant sept ou huit semaines seulement, a établi un courant de pensée tout à fait nouveau et, ce qui est peut-être même plus important, de sympathie à l'égard de ceux qui travaillent au Parlement. Nous pourrions peut-être dire que l'une des raisons en a été qu'il s'agissait de très bon théâtre, que l'auteur George Robertson et le réalisateur David Gardner sont des hommes très compétents qui ont pu nous donner une bonne émission télévisée. Je crois que ce fut plus qu'un divertissement, puisque de nombreux amis et voisins m'ont dit très clairement que, pour la première fois, des gens qui n'avaient jamais eu l'occasion de faire face au Parlement ont pu y pénétrer et comprendre des termes étranges et déconcertants comme «caucus», «whips» et «comités parlementaires». Ils ont même pu en comprendre tant soit peu la signification. Je pense que c'est une expérience décisive.

Cette brève série télévisée a fait plus que toute autre expérience tentée à notre époque pour dissiper le scepticisme qui règne dans bien des milieux au sujet de l'efficacité de notre procédure parlementaire. Cette émission nous a appris, j'espère, que nos grands organes d'information, radio et télévision, constituent des moyens incomparables pour accroître l'efficacité de notre programme de gouvernement responsable. Il est tragique que ces deux

importants organes d'information aient été si longtemps exclus et font l'objet d'une sorte de discrimination.

On me dit qu'il y a plusieurs années, lorsque la radio a commencé à jouer un rôle important dans notre pays, les seules personnes admises à la tribune des courriéristes étaient celles qui rédigeaient des articles écrits pour les journaux, les magazines et les revues. Toutefois, certains réseaux radiophoniques voulant avoir accès à ce qui se passait au Parlement ont alors demandé à devenir membres de la tribune des courriéristes.

D'une manière ou d'une autre, il semblait étrange de permettre l'accès à la tribune à ces gens qui ne rédigeaient pas les nouvelles mais en parlaient et, par conséquent, dans les premiers temps, ceux qui annonçaient les nouvelles à la radio attendaient à l'extérieur de la tribune des courriéristes parlementaires et interrogeaient ceux qui en sortaient sur ce qui s'était passé à l'intérieur. Aujourd'hui, cela nous paraît ridicule. Personne ne songerait, je pense, à demander la parole à la Chambre pour exiger que soient exclus de la tribune des courriéristes parlementaires tous ceux qui rapportent les nouvelles pour la radio et la télévision. Mais c'est ce que nous faisons. Je sais que nous leur permettons d'y entrer en chair et en os, de noter ce qu'ils entendent ou ce qu'ils voient, mais lorsqu'il s'agit d'enregistrer sur film ou sur bande magnétique les événements qui se déroulent à la Chambre, des protestations s'élèvent comme s'il s'agissait de souiller la Chambre. C'est, à mon avis une déplorable façon de comprendre les occasions que nous offrent la radio et la télévision à l'ère de l'électronique.

• (4.20 p.m.)

Il semble étrange aussi, lorsque les hommes politiques sont tellement enclins à chercher des précédents pour étayer leurs actions, que nous soyons tellement disposés à ne tenir aucun compte de nombre de précédents, tant dans notre système parlementaire que dans celui d'autres pays, précédents qui ont rendu possible aux moyens d'information l'accès aux grandes assemblées où se prennent les décisions et où se font les lois.

Je me souviens qu'il y a quelques années, au cours d'un voyage en Australie, je pouvais tourner la radio et syntoniser un point quelconque du pays: j'apprenais immédiatement quelles grandes questions d'État on discutait dans les assemblées législatives. Cela me paraissait un très grand avantage. Je doute que les auditeurs soient très nombreux en Australie. Je crois même que le contraire est vrai, mais cette possibilité existe et présente une valeur considérable.

Je ne songe pas précisément à cette Chambre, mais aux diverses questions urgentes, importantes et intéressantes qui sont discutées dans nos comités. Cette année, en partiulier, il aurait certainement été intéressant de capter les émissions en direct, enregistrées sur bandes magnétoscopiques ou magnétiques, des discussions des divers comités, comme celles qui ont lieu cet après-midi au comité de la défense, celles qui avaient trait aux problèmes de la *Mercantile Bank*, ou plus récemment, le différent entre M. Coyne et M. Stevens, ou plut tôt encore, au cours de cette session, la longue controverse au sujet de «Seven Days». Je suis certain que le public s'est beaucoup intéressé à toutes ses questions. Or, dans chacun de ces comités on a traité les caméras de télévision comme des intrus sournois.

Dans certains cas, la caméra de télévision était installée hors de la porte de la salle du comité, embusquée comme un intrus, et à l'occasion, quand le moment était favorable, entrevoyant quelque spectacle à l'intérieur. Cependant, assis au premier rang des pupitres à chacun des comités, il y avait les journalistes, qui pouvaient, s'ils le désiraient, écrire chaque mot articulé et aussi ajouter, pour l'information du lecteur, toute expression ou nuance affective que pouvaient ne pas renfermer les paroles prononcées.

Je ne comprends pas pourquoi, alors que nous avons accepté tant de choses modernes et nouvelles offertes par la technologie, nous continuons à entretenir une sorte de préjugé contre les méthodes visuelles et auditives, car il est indéniable que les grandes décisions que prend le peuple à l'égard de l'ensemble de la machine démocratique sont, dans une large mesure, une réaction à ce qu'il voit au petit écran ou à ce qu'il entend à la radio. Si nous devions faire un relevé, nous découvririons, j'en suis sûr, que la grande majorité des Canadiens aujourd'hui passent tant de temps à suivre la télévision—en moyenne, beaucoup

plus de 20 heures par semaine—que celle-ci devient leur grand centre de communication.

Cependant, d'année en année, nous avons de fait intercepté aux gens la vision de ce qui se passe ici. Nous avons certainement rendu un mauvais service au Parlement, et chose encore plus grave, un très mauvais service aux citoyens du pays.

Au cours de la session actuelle, la question a été souvent soulevée, et j'aimerais ici rappeler à la Chambre ce qu'on a dit et quelle est l'entente sur le sujet. Une des premières fois qu'on en a parlé, soit le 4 mai 1966, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), en parlant de la fixation du quorum de la Chambre et des comités, s'est exprimé dans les termes suivants, qui sont consignés à la page 4675 du hansard:

J'ai dit à maintes reprises, et je profite de cette occasion pour le répéter, que si nous voulons restaurer le Parlement de façon que les gens en comprennent l'activité, un des moyens serait d'en radiodiffuser ou téléviser quotidiennement les séances. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que si on tentait cette expérience pour les comités, le quorum en serait toujours atteint.

On prétend parfois que si l'on introduisait à la Chambre et aux comités l'usage de ces dangereux moyens de communication que sont la radio et la télévision, bon nombre des députés qui viennent fidèlement ici chaque jour, se contenteraient de rester dans leur bureau ou à quelque endroit qu'ils puissent se trouver et d'apprendre par la télévision ou la radio ce qui se passe à la Chambre. Ceux qui prétendent de telles choses ne comprennent rien à la nature de ces moyens de diffusion et je dirais même plus, ne savent pas ce que c'est qu'un homme politique, car j'ai connu bien peu d'hommes politiques—et ceux-là ne le furent pas longtemps—qui cherchaient constamment à fuir devant ces moyens de diffusion. Je pense que ce serait le contraire qui se produirait plutôt, comme l'a signalé le très hon. député. Si nous introduisions ce moyen d'atteindre les masses ici à la Chambre, nous constaterions peut-être la présence d'un plus grand nombre de députés ici au cours des débats et il serait même peut-être difficile de les trouver dans leurs bureaux ou aux séances de comités, où il leur faut se rendre de temps à autre.

Le jeudi 10 novembre 1966, le député de New-Westminster (M. Mather), qui traitait du même sujet, a posé au secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) la question suivante:

J'ai une question à poser au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. L'honorable représentante envisagerait-elle de suivre l'exemple du gouvernement britannique qui étudie présentement la possibilité de téléviser les délibérations du Parlement?

Voici ce que l'honorable représentante a répondu:

J'ai eu l'occasion cet été d'étudier les réalisations et les projets dans ce domaine en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Italie, et en Grande-Bretagne. On me dit que M. l'Orateur, au nom de la Chambre des communes, a étudié très à fond les essais et projets de télévision du Royaume-Uni à ce sujet.

C'est une question au sujet de laquelle le comité de la radiodiffusion en examinant les crédits en cause, soit ceux du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et de Radio-Canada, pourrait décider d'entendre des témoins et de discuter cette affaire. On se souviendra, toutefois, que lorsque le comité a été saisi d'une motion en vue de téléviser les délibérations du comité concernant l'affaire *Seven Days*, la motion avait été rejetée. Monsieur l'Orateur pourrait, au nom de tous les membres, aborder cette question au comité de la radiodiffusion, compte tenu des renseignements actuellement à sa disposition.

Il y a une intéressante note explicative à ajouter au commentaire du secrétaire d'État—naturellement ces renseignements concernant la première décision du comité de la radiodiffusion étaient exacts—et c'est que plus tard, l'automne dernier, le comité est revenu sur sa décision et a effectivement recommandé à monsieur l'Orateur, que la radiodiffusion des délibérations du comité se fasse à titre d'essai.

Le très honorable leader de l'opposition a de nouveau abordé le sujet, le 30 novembre 1966, en posant la question suivante:

...comme la Chambre des communes britannique maintenant prononcée par un vote libre sur la question de téléviser certaines séances du Parlement britannique, le premier ministre songerait-il à présenter à la Chambre une motion analogue au sujet de laquelle n'interviendraient pas les *whips*? On pourrait peut-être tenter d'abord l'expérience afin de permettre à la Chambre de voir si ce genre d'émission convient à l'heure actuelle et s'il est dans l'intérêt du public de voir le Parlement à l'œuvre. Une telle initiative donnerait aussi aux Canadiens une meilleure idée du fonctionnement de notre institution.

• (4.30 p.m.)

Le très honorable premier ministre (M. Pearson) a répondu ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, c'est là, bien entendu, une question fort importante. Je me ferai un plaisir de prendre la chose en considération dans le sens indiqué par mon très honorable ami.

Cela se passait malheureusement le 30 novembre dernier et on ne nous a donné aucun autre renseignement à la Chambre sur les mesures qui pourraient être prises. J'ai repris courage de temps à autre, monsieur l'Orateur, en entendant les commentaires de l'honorable ministre d'État (M. Turner), qui a laissé entendre au cours de deux ou trois discours publics que nous nous engageons dans la voie de la compréhension en rendant notre activité parlementaire accessible à la radio et à la télévision.

Pour terminer, je voudrais donner lecture de quelques lettres qui font partie des témoignages recueillis par le comité de la radiodiffusion. La première, qui est une lettre que le président du comité a adressée à M. l'Orateur, porte ce qui suit:

Le comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts me prie de vous informer que ledit comité estime qu'il conviendrait de songer à titre expérimental, de radiodiffuser une séance du comité précité. Pour votre gouverne, je joins à la présente le douzième rapport du sous-comité du programme et de la procédure de notre comité que nous avons adopté lors de notre réunion d'hier soir.

M. l'Orateur a répondu en ces termes:

Je vous accuse réception de votre lettre du 13 décembre, dans laquelle vous me signalez les recommandations que renferme le rapport de votre sous-comité du programme et de la procédure.

Vous partagez sûrement mes doutes en ce qui concerne l'autorité que peut avoir le comité en question de formuler des recommandations visant la diffusion, à la radio et à la télévision, des délibérations de votre comité. L'examen du mandat du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts donne à penser que ce comité n'est pas autorisé par la Chambre à prendre en considération les vœux que comporte le rapport du sous-comité.

A mon avis, l'autorisation de diffuser à la radio et à la télévision les délibérations du comité en cause ne peut être accordée que par la Chambre des communes elle-même et, en tant qu'Orateur, je ne saurais, en l'occurrence, substituer mon jugement à celui de la Chambre.

Il semble donc que la question relève bel et bien des Communes. Je souhaite donc vivement que le gouvernement et, plus particulièrement le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), saisissent la Chambre de cette question dès cette année. On a parlé sur un ton grandiose des choses remarquables que nous allions réaliser en 1967. Chacun a fait tant de commentaires à ce sujet que c'est devenu presque une plaisanterie quotidienne de demander à son voisin en quoi consistera son propre projet du centenaire. En plus des nombreuses réalisations que nous nous proposons d'accomplir à titre privé dans le cadre du centenaire, il en est une que le Parlement pourrait envisager pour son propre compte. Je songe ici à la possibilité de faire un effort authentique pour permettre aux Canadiens de voir en directe ce que nous accomplissons en cette enceinte. J'ai l'impression que si nous adoptons une attitude éclairée et réaliste concernant la nature et le but des grands moyens de communication, nous parviendrons à apporter ici des changements d'une réelle importance.

Il faudrait bien qu'à la Chambre comme aux comités la radio et la télévision, organes d'information, aient leur place. Franchement, nous nous sommes maintes fois fourvoyés en leur refusant les droits et privilèges que nous accordons à la presse depuis cent ans. Il est certes grand temps qu'en cette année du centenaire nous adoptions une attitude équitable envers la radio et la télévision. Il en découlerait de grands avantages dont non le moindre serait une opinion publique éclairée. Comme tous les députés le savent, peu d'initiatives peuvent être prises en cette enceinte sans l'expresse volonté du public. Si nous voulons accroître la qualité et l'efficacité des mesures législatives adoptées à la Chambre et débattues au sein des divers comités, nous ne craindrons nullement de donner à la radio et à la télévision libre accès à nos diverses assemblées.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Pendant quelques instants, monsieur l'Orateur, je disserterai sur le même thème que le député de Prince (M. MacDonald). Je traiterai de choses qui, selon moi, doivent être dites, quant au prestige du Parlement et à l'énorme pression qu'on semble exercer en vue de mettre notre Règlement à la page et de fournir ce que bon nombre croient devoir être un travail quotidien plus efficace.

Ce qui me préoccupe depuis un certain temps c'est qu'on nous ait demandé à maintes occasions à la Chambre de renoncer à certains droits que nous avons comme corps législatif pour les céder au pouvoir exécutif. Ce dernier devient de plus en plus tout-puissant, alors que le pouvoir législatif le devient de moins en moins. Si l'on envisage le problème du partage des pouvoirs du point de vue de la doctrine de la science politique ou du travail quotidien de notre institution par comparaison au pouvoir exécutif, je ne crois pas qu'on trouve très opportunes les propositions avancées.

A mon avis, la Chambre est une tribune de discussion. C'est ici que les représentants de tous les partis, venus des quatre coins du pays, peuvent dire si une mesure législative est vraiment avantageuse pour l'expansion du pays. D'autre part, nous surveillons de près la façon dont l'argent des contribuables est

dépensé. Tant que cle ademeurera la principale responsabilité de cette assemblée, il ne faudrait pas, il me semble, porter atteinte aux droits individuels des députés, pas plus qu'il ne conviendrait d'accroître davantage les pouvoirs exécutifs déjà assez étendus du gouvernement.

Par contre, il nous incombe d'étudier aux comités chacun des divers secteurs de l'économie. Cela ne signifie pas forcément, selon moi, qu'il faille persister dans la voie où les comités semblent s'orienter à l'heure actuelle. Par exemple, en ce moment, un groupe considérable de députés, membres d'un certain comité, sont dans une autre partie du pays en train d'étudier sur place un problème particulier. Je ne m'oppose pas à ce que les membres des comités se déplacent, lorsque des renseignements de première main peuvent leur être utiles. Mais ce n'était pas nécessaire, à mon avis, d'envoyer 30 ou 40 députés étudier ce problème-là. La dépense occasionnée par ce voyage n'est pas vraiment nécessaire et je crois que nos comités devraient compter beaucoup moins de membres. En même temps, si nous dépensons de l'argent pour permettre à ce petit groupe de députés de faire plus de recherches, nous serons en état d'obtenir d'eux une meilleure conclusion. Ils seront en mesure de juger si le gouvernement s'attaque à la question de la façon appropriée.

• (4.40 p.m.)

Nous avons beaucoup à apprendre du régime des comités aux États-Unis. Une étude du régime des comités du Congrès serait un bon placement, surtout si deux ou trois hommes peuvent la faire au lieu d'envoyer un groupe considérable à travers le pays.

Le régime actuel des comités de la Chambre des communes est injuste pour les membres. Les ministres, qui défendent leurs mesures législatives, arrivent au comité avec des pelotons d'hommes qui ont préparé les lois, qui ont approfondi le problème et qui expliquent aux membres pourquoi les mesures doivent être approuvées telles quelles. Les députés subissent, en fin de compte, un lavage du cerveau. Comment sauraient-ils discuter avec un peloton de spécialistes? Les députés ont d'autres responsabilités. Ils peuvent faire de la recherche, mais le temps et les ressources financières dont ils disposent sont limités. Le ministre peut disposer de toutes les ressources du pays pour faire adopter ses mesures. Il est presque impossible avec le régime actuel, de ne pas approuver des mesures législatives.

Examinons la situation actuelle. Vingt-quatre comités ou plus siègent, et la plupart d'entre eux ont un quorum d'au moins 20 membres. Si tous les comités siègeaient en même temps, il n'y aurait plus personne à la Chambre. Pourtant, lorsque les gens viennent ici, ils nous regardent de haut et disent: «Mon Dieu, il n'y a que 20 ou 25 députés à la Chambre. Que font donc les autres représentants élus?» Le public regarde le Parlement d'un mauvais œil parce que les gens ne comprennent pas qu'un député puisse s'occuper ailleurs de choses qu'il juge importantes pour ses commettants. Trop souvent, les gens ont l'impression que les députés sont absents.

Lorsque les sonnettes retentissent pour un vote, 100 députés apparaissent soudain. Tout ce que je veux dire, c'est que trop de comités sollicitent toujours trop les députés disponibles. Un autre fait dont on ne tient pas compte c'est que sur les 265 représentants élus, 27 sont des ministres, plusieurs autres sont des secrétaires parlementaires et d'autres encore s'occupent du fonctionnement de la Chambre. Ainsi on dispose de moins de 265 membres pour le travail de comité.

Les ministres et les secrétaires parlementaires s'occupent de l'administration quotidienne de la chose publique et ne peuvent se charger d'autres tâches. Le nombre de députés qui peuvent être membres des 24 comités s'amenuise et—je regarde le whip libéral—les whips des partis ont beaucoup de difficulté à trouver des membres des comités, ou à s'assurer d'un quorum à la Chambre. Et pourtant, le public, qui ne voit que 25 députés à la Chambre, se dit: «voilà donc ce que c'est le Parlement.» Souvent, il nous est impossible d'expliquer au public ce qu'un député fait en dehors de la Chambre des communes.

Si l'on réduisait le nombre de membres de comités, et si l'on donnait à chaque député le droit de poser des questions à n'importe quel comité, avec la permission du président, et si l'on aidait les membres des comités dans leurs recherches, on aurait tôt fait de constater la nécessité de former des spécialistes dans les divers secteurs de gouvernement. Ils n'ont pas besoin d'être membres du gouvernement.

Il y a autre chose. Une fois arrivé à Ottawa, surtout si l'on est jeune et ambitieux, on constate que, outre l'intelligence et le dynamisme, la religion, le lieu d'origine et bien d'autres facteurs détermineront l'accès futur à un poste de ministre, pourvu bien entendu qu'on soit du parti au pouvoir, à cela on ne peut rien. Mais on peut rendre la fonction de

membre de comité vraiment importante. On peut faire en sorte que, pourvu qu'il y mette le temps et les efforts voulus, un député devienne une autorité dans tel ou tel domaine. Si un ministre se présente devant un comité pour obtenir l'approbation d'un projet de loi, sa cohorte de spécialistes n'embobinera pas dans les circonstances les membres du comité. Le ministre se trouvera devant des hommes qui savent de quoi ils parlent. Aux États-Unis, les ministres ne sont pas élus, mais ils doivent convaincre leurs comités, souvent composés de spécialistes. Dans notre pays, si cette proposition était adoptée, le ministre saura que sa mesure sera soumise à des critiques avertis.

Si nous laissions le Règlement tel qu'il est, si nous cessions de rogner les responsabilités des députés et que nous nous efforcions de rendre notre régime de comités plus efficace, on constaterait que les mesures qui reviennent à la Chambre seraient adoptées plus rapidement.

• (4.50 p.m.)

Lorsqu'un comité se compose, mettons, de 20 membres, la majorité sont des députés ministériels qui se préoccupent avant tout de préserver l'image du gouvernement, que ce soit au comité ou à la Chambre. Ils se soucient donc tout le temps, en comité ou à la Chambre, de l'impression que fait le gouvernement. Les membres de l'opposition éprouvent de grandes difficultés à amender les mesures législatives. Ils doivent soit les approuver soit se prononcer contre elles. Lorsqu'un projet de loi revient à la Chambre, peu de progrès a été réalisé, et nous nous trouvons Gros-Jean comme devant. Je ne vois pas que nous soyons plus avancés.

Un autre comité doit, si je ne me trompe, partir en voyage d'ici deux jours, pour se rendre à deux endroits différents, en emmenant avec lui un grand nombre de députés. Je ne vois pas de mal à ce que les députés voyagent ce qui leur donne l'occasion de s'entretenir avec les Canadiens et d'entendre des points de vue différents. Mais je crois tout de même que si nous sommes ici c'est principalement pour nous occuper des affaires du pays, et la plupart de celles-ci peuvent se régler ici. La plupart des groupements désireux de déposer devant un comité sont financièrement en état de venir s'expliquer à Ottawa.

Beaucoup trop souvent, les députés ne sont pas aussi bien préparés pour comprendre ces mémoires qu'ils le seraient s'ils jouissaient de meilleurs services de recherche. Je me suis rendu à Washington à maintes reprises lors des voyages parlementaires canado-américains. J'ai été impressionné de voir un membre du Congrès ou du Sénat se rendre au comité pour discuter une question accompagné d'un ou de deux fonctionnaires et lorsqu'un problème lui était déféré, il pouvait les consulter et débattre ensuite la question, comme on le fait à la Chambre, lorsque nous étudions les crédits et que le sous-ministre et d'autres fonctionnaires sont à la disposition du ministre pour le renseigner. Ces messieurs de Washington parlaient de façon très renseignée sur une gamme étendue de sujets, car ils pouvaient recourir aux services de recherche qui étaient en mesure de les tenir constamment au courant de n'importe quoi.

Si nous voulons un Parlement plus efficace, il nous faut des députés mieux renseignés. Celui qui se fait élire au Parlement n'est certes pas un sot, mais le quotient intellectuel est une chose, et c'en est une autre de pouvoir acquérir des connaissances dans plusieurs domaines différents. Le gouvernement du Canada est tellement plus complexe aujourd'hui qu'en 1867 qu'au lieu «d'économiser les sous et de prodiguer les louis» nous pourrions économiser les louis et prodiguer les sous si nous ne nous efforcions pas d'aider les députés de tous les parti en leur fournissant des possibilités de recherches leur permettant ainsi de mieux comprendre et de critiquer à bon escient ce qui se fait. Après tout, les députés devraient aspirer à mettre au point une loi susceptible d'apporter les plus grands bienfaits à la nation canadienne, et c'est une façon d'y arriver.

Il existe plusieurs moyens de rationaliser certaines des règles de la Chambre. Par exemple, je ne vois pas l'utilité de l'étape de l'étude des projets de résolution. Nous y parlons de la même chose qu'à la deuxième lecture des projets de loi. C'est là un double emploi, même si l'arrangement actuel a peut-être eu jadis son utilité.

Quant à celui qui a trait à la période des questions, il a donné d'excellents résultats. Quand on nous a proposé cette idée nouvelle d'une période restreinte pour les questions, je me suis préoccupé de ce qui pourrait en résulter, mais je crois que tous les députés en sont satisfaits. D'autres projets de règles provisoires me préoccupent: le temps alloué pour l'étude des crédits par exemple—parce que nous avons terminé la dernière session sans

avoir eu la chance—à cause d'un choix de l'opposition—de débattre les prévisions budgétaires qui impliquaient des sommes considérables. Je ne pense pas que cela soit à l'avantage du Parlement à la longue.

S'il est nécessaire de fixer un délai—je ne crois pas cela essentiel—j'estime qu'il faudrait consacrer du temps à tous les ministères, afin qu'aucun d'entre eux ne puisse passer sans examen minutieux, sans surveillance de la part des députés.

D'autres règlements pourraient être simplifiés. Ainsi, les discours pourraient être plus brefs. Nous gagnerions du temps. Je ne sais si le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ou le débat sur le budget doivent être aussi longs qu'actuellement, quoique, avec une Chambre aussi nombreuse, il faut s'assurer que chacun ait l'occasion de prendre la parole.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et les bills privés

• (5.00 p.m.)

LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE L'USAGE DU TABAC

L'ABROGATION DE LA MESURE

M. Ralph Cowan (York-Humber) propose la 2e lecture du bill nº C-36 abrogeant la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents.

—Monsieur l'Orateur, cette mesure, abrogeant la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents a subi la première lecture en juillet 1964 et nous avons dû attendre près de trois ans pour étudier la question. J'ai dû la proposer de nouveau le 8 avril 1965 et le 24 janvier 1966. Je suis heureux qu'elle soit présentée en février 1967 pour faire l'objet d'un débat. Je remarque qu'un député applaudit à la diligence du cabinet qui a accéléré la présentation de ce projet de loi.

J'aimerais déclarer, pour ouvrir le débat en deuxième lecture, que la loi que cette mesure vise à abroger et qui figure au chapitre 266 des statuts revisés sous le titre «Loi ayant pour objet de restreindre l'usage du tabac chez les adolescents» est violée à longueur d'année, à chaque séance de la Chambre des communes. Elle est violée avec le libre consentement des députés et aucune sanction n'a été prise aucune accusation n'a été portée aux termes de cette loi. Je fais cette déclaration sans crainte d'être contredit car, à cet absurde chapitre 266, la loi stipule que tout adolescent âgé de moins de 16 ans ayant en sa possession des cigarettes ou du papier à cigarette est coupable d'une infraction et passible d'une amende. Pourtant, la Chambre des communes dispose d'une excellente équipe de pages dont le majorité est âgée de moins de 16 ans. Personnellement je ne fume pas, mais je sais que des fumeurs parmi nous appellent à leurs pupitres, mille fois pas jour, ces pages, leur donnent de l'argent et les envoient à la cafeteria du cinquième étage acheter des cigarettes.

Dès qu'un adolescent achète des cigarettes il est coupable et le vendeur l'est aussi. Cependant jamais une accusation n'a été portée.

Une voix: Honte.

M. Cowan: Oui, c'est une honte. Les pages remettent les cigarettes aux députés et ceux-ci, pour la plupart, se retirent derrière les rideaux ou dans les coulisses pour griller une cigarette.

Il y a des articles de cette loi, au chapitre 266, qui m'offensent, et qui offensent ceux qui les ont lus—et je regrette de dire qu'ils sont en très petit nombre—car la présomption aux termes de cette loi peut déterminer la culpabilité.

L'article 2 de la loi stipule:

> Est coupable d'une infraction et passible pour une première contravention d'une amende... quiconque... vend... des cigarettes ou du papier à cigarettes...

à un adolescent, et puis on ajoute:

> ...s'il sait ou a raison de croire que ce tabac est pour l'usage de cet adolescent.

Comment, au nom du ciel, peut-on dire à quoi songe un marchand de tabac lorsqu'il vend des cigarettes ou du papier à cigarettes à un enfant de moins de 16 ans? Comment peut-on savoir si le marchand de tabac «a raison de croire» que l'enfant va se servir du tabac?

L'article 3 de la loi stipule:

> Il est du devoir de tout constable, de toute personne investie des pouvoirs d'un constable, ou de toute personne y autorisée par un règlement établi à cette fin par une autorité ou personne ayant le pouvoir d'établir ce règlement, de confisquer toutes cigarettes ou tout papier à cigarettes ou tabac sous toute forme autre que celle de cigarettes, en la possession d'un adolescent apparemment...

Remarquez le mot «apparemment»...

...âgé de moins de seize ans, que ce constable ou cette personne trouve à fumer ou à chiquer...

Et voilà la pierre d'achoppement de toute l'affaire à laquelle tous les députés de la Chambre des communes doivent s'opposer...

...que ce constable ou cette personne trouve à fumer ou à chiquer du tabac ou sur le point de fumer ou de chiquer du tabac dans une rue ou dans un endroit public.

Comment peut-on dire si quelqu'un est sur le point de fumer ou de chiquer du tabac simplement parce qu'il en a en sa possession? Monsieur l'Orateur, j'ai eu beaucoup de mal à trouver, dans la ville d'Ottawa, la plaque de tabac à chiquer que je tiens dans ma main. Je l'ai depuis trois ans, l'ayant achetée lorsque je présentai ce bill pour la première fois, en 1964. Pourtant, cette loi stipule qu'une personne peut être coupable si elle est «sur le point de fumer ou de chiquer du tabac dans une rue ou dans un endroit public.»

M. Knowles: C'est donc ça que nous sentons près de vous.

M. Cowan: C'est de l'églantier odorant. Si je possède cette plaque de tabac à chiquer que je tiens dans ma main, cela ne veut pas dire, je puis vous en donner l'assurance, que je suis sur le point d'en chiquer, mais en vertu de cette loi, c'est un délit pour un adolescent d'être sur le point de chiquer du tabac, et je voudrais trouver l'agent de police ou l'avocat de la Couronne qui pourrait le prouver.

L'article 4 de la loi en revient à l'enfant de moins de 16 ans, et dit de lui:

...quiconque, étant âgé de moins de seize ans... a en sa possession, soit pour son usage ou autrement...

Cette disposition s'applique aux pages de la Chambre.

...des cigarettes ou du papier à cigarettes...

...est coupable d'une infraction...

...et, après déclaration sommaire de culpabilité, passible, pour une première contravention, d'une réprimande, pour une deuxième contravention, d'une amende n'excédant pas un dollar, et, pour une troisième contravention ou toute récidive subséquente, d'une amende ne dépassant pas quatre dollars, quiconque, étant âgé de moins de seize ans, fume ou chique du tabac dans une rue ou dans un endroit public, ou achète ou a en sa possession, soit pour son usage ou autrement...

Ce sont les cigarettes que les pages rapportent aux députés.

...des cigarettes ou du papier à cigarettes, ou achète ou a en sa possession, pour son propre usage, du tabac sous toute autre forme que celle des cigarettes.

Le signale à la Chambre le caractère ridicule de la loi. Elle a été adoptée en 1908, il y a 59 ans, et l'on n'a pas enregistré la moindre condamnation en vertu de celle-ci. Pourquoi les statuts se sont-ils encombrés d'une loi aussi ridicule, qui suppose la culpabilité des gens et qui n'a pas été appliquée une seule dans 59 ans.

Nous en revenons aux moins de seize ans. L'article 5 dit ceci:

Si, une plainte portée devant un juge de paix, il est établi, à la satisfaction de ce dernier qu'un distributeur automatique tenu quelque part pour la vente de cigarettes, de cigares ou de tabac sous quelque forme que ce soit...

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, quelqu'un a eu la gentillesse de m'envoyer un cigare. C'est un *Simon Statesman*. Je remercie cette personne. Grâce au ciel, ce n'était pas un *Politician*; à propos de cigares, qu'il me soit permis de passer pour un instant de l'article 5 à l'article 7, qui précise:

Pour les objets de la présente loi, le mot «cigarette» comprend tout petit cigare fait de tabac roulé dans du papier, de la feuille de tabac ou quelque autre substance.

La loi vise donc aussi les cigares.

Je reviens maintenant à l'article 5:

Si, sur une plainte portée devant un juge de paix, il est établi à la satisfaction de ce dernier qu'un distributeur automatique tenu quelque part pour la vente de cigarettes, de cigares ou de tabac sous quelque forme que ce soit, est utilisé par des adolescents de moins de seize ans, le juge de paix peut ordonner à la personne chez qui est tenu cet appareil, de prendre les précautions que mentionne l'ordonnance en vue d'empêcher que le distributeur ne soit ainsi utilisé, ou, si c'est nécessaire, d'enlever l'appareil dans un délai fixé.

Au Château Laurier, établissement fédéral exploité par le National-Canadien, il y a un distributeur automatique installé dans le hall d'entrée, sur lequel on peut lire cet avertissement pudibond: «La loi interdit la vente de cigarettes aux mineurs». L'autre soir, j'ai surveillé ce distributeur pendant quelque temps, et vous seriez surpis du nombre de jeunes qui s'y approvisionnaient de cigarettes en insérant dans la fente les pièces de monnaie nécessaires et en appuyant sur le bouton approprié.

Personne n'était là pour leur demander s'ils avaient 16 ans. L'appareil est à la portée de tous. Il suffit d'y glisser la monnaie voulue et d'appuyer sur le bon bouton. Comment peut-on condamner cet appareil distributeur pour vente de cigarettes aux mineurs, puisqu'on ne peut le traduire devant les tribunaux?

L'article 5 est ainsi libellé:

Toute personne chez qui se trouve un tel distributeur peut elle-même ou par son agent saisir les cigarettes, les cigares ou le tabac qui proviennent de cet appareil et sont en la possession de tout adolescent, apparemment...

Notez le mot «apparemment».

...âgé de moins de seize ans, qui fait fonctionner cet appareil, ou fume ou est sur le point de fumer ces cigarettes, ces cigares ou ce tabac.

J'aimerais bien qu'on définisse cet état où un mineur «est sur le point de fumer ces cigarettes, ces cigares ou ce tabac».

Puis à l'article 8 on trouve, selon moi, la plus odieuse disposition de la loi:

Pour les objets de la présente loi, tout adolescent qui, aux yeux du juge de paix saisi d'une dénonciation ou d'une plainte sous le régime de la présente loi, paraît âgé de moins de seize ans est présumé au-dessous de cet âge, à moins que la preuve n'établisse qu'il dépasse effectivement cet âge, et les dispositions du Code criminel concernant la preuve de l'âge des jeunes personnes s'appliquent aux infractions visant dans le présent article.

• (5.10 p.m.)

Nous avons ici une loi qui veut qu'une personne présumée d'un âge inférieur à 16 ans soit automatiquement coupable si elle a du tabac en sa possession, pour son propre usage ou non. Je ne saurais admettre ces mots qui présument qu'une personne se trouve dans une situation où elle est automatiquement coupable. Ils me rappellent une seule chose: les débats que nous avons connus dans cette Chambre quant à l'article 98. Nous connaissons tous l'article néfaste que le défunt très honorable Arthur Meighen avait proposé en 1919 et qui était connu au Canada comme étant l'article sur les associations illégales. Je n'étais pas un ennemi du parti CCF et je ne le suis pas non plus du Nouveau parti démocratique. J'ai admiré leur attitude sur nombre de questions pendant nombre d'années. Je soutiens que l'article 98 serait peut-être encore dans les statuts du Canada n'eussent été l'insistance avec laquelle feu J. S. Woodsworth a exigé que l'article soit abrogé et l'appui soutenu du *Star* de Toronto dans ce sens. Je loue les grands efforts de l'honorable Ernest Lapointe dans cette affaire.

J'ai sous les yeux une photocopie de l'article 98 ainsi que des copies des articles 97A et 97B. Ces derniers étaient en vigueur avant 1919. Lors des modifications de 1919, les articles en question ont été insérés dans le Code criminel sous le n° 98. Le premier article est intiulé «Associations illégales». A l'article 2 de cette loi infâme, on peut lire ce qui suit:

Tout bien, réel ou personnel, appartenant ou soupçonné d'appartenir à une association illégale...

Ensuite, à l'article 4, quant à toute poursuite instituée en vertu de cet article, on a les mots suivants:

...s'il est prouvé que l'accusé a
a) assisté à des assemblées d'une association illégale... l'inculpé est, à défaut de preuve du contraire, supposé membre de cette association illégale.

C'était une mesure lamentable. En présentant un projet de loi pour révoquer cet article, l'honorable Ernest Lapointe a dit, le 23 avril 1928:

Un bill semblable à celui-ci a été adopté cinq fois par la Chambre et, dans chaque cas, il a été rejeté par la Chambre haute.

Il signalait ensuite les aspects infâmes de la loi. Dans ce débat, M. Woodsworth, comme en fait foi la page 2295 du hansard du 23 avril 1928, après avoir parlé de tout bien appartenant ou soupçonné d'appartenir à une association semblable, a fait cette vibrante déclaration:

J'ai toujours cru que la justice britannique présumait un homme innocent tant qu'il n'avait pas été trouvé coupable. Dans le cas actuel, la présomption est qu'il est coupable jusqu'à ce qu'il ait établi son innocence.

Selon ce ridicule bill de 1908, sur le tabac, l'adolescent est présumé avoir moins de 16 ans jusqu'à ce qu'il ait prouvé qu'il a plus de 16 ans. Je demande à la Chambre d'approuver l'abrogation de cette loi ridicule. Des machines automatiques vendent du tabac à quiconque dépose la monnaie voulue dans une fente. Nous savons que des jeunes de moins de 16 ans fument. Personne n'a encore été condamné aux termes de cette loi depuis 59 ans.

En demandant l'abrogation de la loi, j'aimerais vous lire les notes explicatives écrites par une personne plus compétente que moi:

Le titre *in extenso* de la loi que ce bill a pour but d'abroger est le suivant: «Loi ayant pour objet de restreindre l'usage du tabac chez les adolescents.»

Cette loi qui fait partie de nos statuts depuis 1908 n'a certainement pas atteint le but auquel on la destinait. Il est incontestable que son objet était excellent, mais elle a produit un effet contraire à celui qu'on attendait. Comme toute loi qui reste lettre morte et n'est pas observée, elle tend à ternir la réputation de la justice.

De plus, c'est une loi qui pêche par son principe du fait qu'elle constitue une tentative de contrôle de la pensée en prévoyant une peine (article 3) contre un adolescent «sur le point de fumer ou de chiquer du tabac» et (à l'article 4) contre un adolescent qui «a en sa possession, soit pour son usage ou autrement, des cigarettes, etc.»

Beaucoup de gens ont été tués à coups de marteau ou de hache; le fait d'être trouvé en possession de l'un de ces horribles instruments devrait-il pour autant être classé au nombre des crimes.

Monsieur l'Orateur, je demande aux députés d'abroger cette loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, comme notre Chambre a abrogé l'article 98 du Code criminel car aux termes de notre système judiciaire un homme est présumé innocent tant qu'il n'a pas été trouvé coupable.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je suis certain que de nombreux députés, et je pense notamment

aux députés de ce côté-ci, considèrent le député d'York-Humber (M. Cowan) comme une source intermittente de divertissement et d'éclaircissement. Pour ma part, je trouve qu'il ressemble plutôt à un phare avec ses feux pivotants qui, entre les périodes d'obscurité, illuminent le paysage en révélant ordinairement les aspects les moins attrayants.

En prenant la parole au sujet de ce bill, je me demande franchement si je devrais l'appuyer ou m'y opposer. Comme les députés le savent, je suis l'un de ceux qui ont cherché à inciter le gouvernement et le pays à s'intéresser à l'épidémie que représente l'habitude de fumer la cigarette. De ce point de vue, on serait tenté de croire que je m'opposerais naturellement à toute mesure visant à abroger une loi destinée simplement à restreindre l'usage de la cigarette parmi nos jeunes gens.

J'ai si piètre opinion de notre loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, que j'ai proposé, il y a deux ans, un projet de loi pour la modifier, espérant pouvoir ainsi lui infuser un peu plus de vigueur et la moderniser pour répondre aux conditions de 1967 et non à celles de 1908, année où elle a vu le jour. Je me soucie donc peu du sort réservé à ce bill ou à la loi existante sur la répression de l'usage du tabac qu'on l'abroge ou non. A mon avis, toutefois, il vaudrait mieux la modifier que l'abroger. En tout état de cause, je saisis cette occasion pour exposer certaines idées sur la nécessité d'une meilleure loi en la matière.

La situation n'est plus en 1967 ce qu'elle était en 1908, lorsque la loi a été promulguée. L'usage de la cigarette par les jeunes gens est beaucoup plus répandu. De nos jours, chaque mois quelque 9,000 jeunes gens commencent à fumer. S'ils le font c'est en partie à cause de la publicité à la télévision, à la radio et dans les journaux. La loi sur la répression de l'usage du tabac de 1908 est sans effet sur un tel état de choses. Dans le monde entier, des ministères de la Santé et des experts médicaux se sont préoccupés de la situation au point de vue de ses répercussions sur la santé. Tous sont arrivés à la même conclusion: il existe un rapport certain entre l'usage de la cigarette, le cancer du poumon et les maladies de cœur.

• (5.20 p.m.)

Notre propre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a abattu de bonne besogne dans ce domaine depuis quelques années. Au début de la semaine, il a publié un autre rapport soulignant la relation entre l'usage de la cigarette et les maladies cardiaques. Malgré les efforts d'information des ministère de la Santé, ce fléau et les maladies qu'il engendre existe toujours.

[M. Mather.]

Il serait opportun de citer les paroles d'un médecin étranger à ce sujet. Le directeur médical du ministère de la Santé de Grande-Bretagne a fait la déclaration suivante, rapportée dans le *New Statesman* du 20 janvier 1967:

> L'augmentation durera tant que ces causes évidentes de mortalité et de maladie seront vendues à un public naïf. Le cancer du poumon et la bronchite chronique, héritages de la cigarette, ne sont pas de vaines menaces évoquées par ces rapports. On leur attribue une cote de mortalité cinq fois plus grande que celle due aux accidents de la route, chaque année; et pourtant ces maladies soulèvent beaucoup moins d'intérêt.

Il parlait évidemment des cigarettes.

J'aimerais aussi citer très brièvement une autorité américaine, M. R. T. Ravenholt, dont l'opinion est exposée dans le numéro d'août-septembre 1966 de la *National Newsletter*:

> La «maladie de la cigarette» a été qualifiée... de cause de décès la plus facile à prévenir aux États-Unis. Pour l'homme américain de 35 à 65 ans qui fume au moins 20 cigarettes par jour, le danger de mort que constitue le tabac est égal à l'ensemble de tous les autres.
>
> On sait que de 80 à 90 p. 100 de tous les cancers du poumon se produisent chez les fumeurs de cigarettes, et on a admis tout récemment que le fumeur a, en comparaison des non-fumeurs, plus de chances de mourir prématurément d'autres formes de cancer, de maladies de cœur ou de maladies chroniques de la poitrine.

Il est réconfortant de constater qu'il y a progrès dans la lutte contre la maladie causée par la cigarette. En Angleterre, on n'a télévisé aucune réclame pour la cigarette depuis dix mois. Tout récemment, aux États-Unis, le *New Yorker* s'est joint au *Reader's Digest* pour refuser de reproduire des annonces en faveur de la cigarette. Au Canada, nous constatons que le gouvernement, d'une part, dépense de l'argent pour décourager les jeunes de fumer et que, d'autre part, il accepte le revenu des impôts sur les tabacs. Au reste, il consacre beaucoup d'argent pour mettre au point de meilleures espèces de tabac. Tout cela se produit en même temps.

Notre gouvernement n'a jamais accepté de demander à Radio-Canada de donner l'exemple en refusant d'encourager l'usage de la cigarette par la publicité. Notre loi aura beau être bien rédigée, comme l'a dit le député, et nous aurons beau faire des efforts soutenus d'éducation sanitaire, nous ne réussirons pas à empêcher de fumer un grand nombre d'enfants et d'adolescents sans prendre des mesures législatives.

Je citerai, pour terminer, une publication de la Ligue de santé du Canada. Dans la livraison d'avril 1965, M. Harry Medovy, chef du département de pédiatrie à l'université du Manitoba, dit:

L'espoir que les données scientifiques sur les rapports de cause à effet et que les pressions de l'opinion publique et médicale persuaderaient l'industrie du tabac de réduire les sommes considérables qu'elle consacre à la publicité ne s'est pas réalisé. C'est d'autant plus regrettable qu'une forte proportion de cet argent sert à recruter des fumeurs parmi les écoliers et les adolescents par ce qu'on pourrait appeler une séduction audiovisuelle.

Enfin, que nous abrogions ou non la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, il est temps pour le Canada et pour d'autres pays de prendre des mesures contre la réclame en faveur de la cigarette.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, mes observations seront courtes et à propos. J'appuie les commentaires du député de New-Westminster (M. Mather) sur l'usage du tabac et des dangers auxquels sont exposés nos jeunes gens qui s'y adonnent. La Chambre a contracté une dette envers le député d'York-Humber (M. Cowan) en raison de son habilité à déterrer ces lois imparfaites et redondantes. Certes, la loi que le député tente d'abroger n'a pas d'usage pratique. Je suis sûr que personne à la Chambre ne saurait trouver une raison pour qu'elle demeure inscrite dans nos recueils de lois.

Comme le député de New-Westminster et le député d'York-Humber, je ne fais pas usage de tabac. Si nous avons réellement l'intention de faire quelque chose pour restreindre l'usage du tabac, je pense que nous devrions aussi supprimer la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents et élaborer un nouveau projet de loi de nature à traiter de façon efficace les problèmes reliés à l'usage du tabac.

Ce serait un beau geste à faire en ce moment, que de consentir à l'unanimité à adopter cette motion tendant à supprimer de nos recueils la loi inscrite au chapitre 266 des Statuts revisés du Canada, 1952. A cette fin, je m'empresse de demander aux députés d'appuyer ce projet de loi.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire miennes les paroles prononcées par les députés au sujet du présent bill. Je félicite également le député d'York-Humber. Cette loi sur l'usage du tabac est à peu près aussi utile qu'une autre le serait en exigeant des cours d'eau qu'ils grimpent les collines.

Le gouvernement dépense de l'argent, d'une part, pour enrayer l'usage du tabac, tandis qu'il accorde d'autre part, aux compagnies de tabac, l'entière liberté de faire de la réclame. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) s'est déclaré bouleversé en constatant les effets du tabac. Nous devrions peut-être l'être tous suffisamment pour pouvoir adopter une bonne mesure législative destinée à en restreindre l'usage. Tout le monde en bénéficierait, je pense, sauf peut-être le ministre du Revenu national (M. Benson), à cause de la perte de recettes fiscales.

J'aimerais parler un moment de l'aspect scientifique de cette question. Dans ma circonscription, il y a des mines d'amiante. De nombreux employés ou travailleurs dans ces mines ont contracté une maladie qui s'appelle la pneumonoconiose. Un bon nombre d'entre eux est mort prématurément de maladies de cœur. Il y a un rapport direct entre cette maladie et les maladies de cœur. Cela ressemble beaucoup au lien qui existe entre l'usage du tabac et les maladies de cœur.

Parmi les personnes peut-être les plus aptes à se rendre compte des effets de cette maladie professionnelle dans la province de Québec se trouvent les employés de la Commission des accidents de travail à Québec. Tout médecin reconnaîtra que l'aspiration de la poussière de ces mines bloque les poumons, empêchant l'organisme d'absorber de l'oxygène. Les symptômes, chez ces mineurs, sont dues à un manque d'oxygène.

• (5.30 p.m.)

C'est dans les affections chroniques de pneumonoconiose qu'on en voit le meilleur exemple. Lorsqu'une personne souffrant de cette affection monte un escalier, elle est hors d'haleine et doit s'asseoir. Son coeur fonctionne à un rythme deux fois supérieur au rythme normal, car les poumons ne transmettent pas à ce cœur l'oxygène nécessaire à la circulation normale du sang.

Le tabac exerce à peu près le même effet. Je ne veux pas parler des effets de la nicotine qui sont dus à des facteurs psychologiques et autres. J'ai, il y a une dizaine d'années, lu un article à ce sujet dans le *Reader's Digest*. Je n'ai bien entendu pas pu personnellement vérifier la véracité des faits en question; peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) pourrait-il le faire, lui. D'après cet article, une personne qui fume un grand paquet de cigarettes par jour inhale en un an l'équivalent de 27 verres de goudron. C'est se mettre beaucoup de goudron dans les poumons! Évidemment, une certaine quantité de ce goudron sort lorsque le

fumeur exhale, mais le dépôt qui se forme sur la partie interne des poumons ne peut qu'être nocif pour les grands fumeurs. N'importe quel athlète vous dira que s'il commence à fumer beaucoup, aussitôt il a l'haleine courte. Et pourquoi? Parce que son système sanguin ne reçoit pas l'oxygène nécessaire à son bon fonctionnement.

Peu importe que la cigarette ait un filtre ou non, vous aspirez quand même une quantité de goudron. Vérifiez-le vous-même avec un mouchoir ou un Kleenex; vous le constaterez. Et si vous commencez à fumer à 10, 12 ou 13 ans, en peu de temps vos poumons deviennent encrassés de goudron. Quiconque a commencé à fumer à cet âge n'a jamais donné à ses poumons la chance d'absorber l'oxygène normalement.

Si ce sont là les effets de la cigarette, si la chose est prouvée et reconnue sur le plan médical, je maintiens que le gouvernement doit étudier la question sérieusement et apporter les changements qui s'imposent, comme l'a proposé le député d'York-Humber (M. Cowan). Le député a présenté ses arguments très clairement et a pris l'initiative de présenter un projet de loi tendant à abroger la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents. Cette loi doit disparaître de nos statuts, car elle est absolument inutile dans son état actuel ou il faut l'abroger, comme le propose le projet de loi à l'étude.

Si le gouvernement se préoccupe de la santé du peuple canadien non seulement en ce qui concerne la pollution de l'eau, de l'air et ainsi de suite mais encore la fumée qui pénètre tous les jours dans nos narines, il devrait examiner ce problème. Nous devons essayer de mettre au point une mesure législative capable de remplir les espoirs du gouvernement quant à la santé nationale. Le gouvernement doit étudier l'ensemble du problème s'il veut atteindre les buts qu'il se propose pour améliorer la santé des Canadiens.

Le député d'York-Humber a soumis ce problème à la Chambre et aux fonctionnaires compétents. J'espère que le gouvernement prendra des mesures pour remédier à l'état de choses existant et que les efforts du député d'York-Humber et des autres membres impatients de résoudre ce problème se seront pas stériles. J'espère que cette question ne figure pas au compte rendu pour qu'un jour les gens puissent dire: «Tiens les députés en ont parlé le 10 février 1967». J'espère aussi que nous ne connaîtrons pas la même situation en 1987. Le gouvernement devrait prendre des mesures dans ce domaine. Je félicite le dputé d'York-Humber d'avoir soumis cette question à la Chambre.

[M. Thompson.]

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord féliciter l'honorable député de Mégantic (M. Langlois), de son excellent exposé de biologie et de physiologie pulmonaire. Je savais qu'il était professeur de mathématiques, mais je ne pensais pas qu'il avait du talent pour traiter de la physiologie humaine.

Monsieur l'Orateur, si je participe à ce débat, c'est à titre de médecin et aussi d'homme qui a vu périr plusieurs patients qui étaient atteints d'un cancer pulmonaire parce qu'ils avaient fait un usage immodéré, je dirais même modéré, du tabac.

Après avoir pris connaissance de ce bill, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire certaines remarques. Ce bill vise la suppression complète du chapitre 266 des Statuts revisés du Canada, c'est-à-dire de la loi sur le répression de l'usage du tabac chez les adolescents.

Je n'ai pas besoin de donner la définition du tabac. On sait que le mot tabac vient d'une langue indigène d'Amérique. C'est une espèce de solanacée originaire de l'île de Tobago, dont les feuilles, diversement préparées, se fument, se prisent et se mâchent ou se chiquent. Disons, en passant, pour en faire une histoire très brève, que le tabac est une plante vigoureuse, forte, qui donne un plaisir et une habitude, pouvant atteindre deux mètres de haut et possédant de larges feuilles Originaire, probablement, des Antilles, elle fut importée en Europe par les Espagnols et vulgarisée par la France, par l'ambassadeur de Catherine de Médicis, Jean Nicot. Elle est cultivée à peu près dans tous les pays. Elle est d'autant plus dangereuse qu'elle est surtout cultivée à Cuba.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de partager l'opinion de mon ami de York-Humber (M. Cowan) sur l'opportunité d'enlever ou d'abroger complètement la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents.

Il y a plusieurs autres lois désuètes qui devraient être enlevées du Code criminel, j'en suis sûr. Cependant, il est certain que, souvent, l'existence d'une loi a un effet préventif ou, si l'on veut parler médicalement, prophylactique. Si la présence de certaines lois, à l'intérieur de quelques bouquins légaux, prévient certains délits, je suis sûr qu'on peut se servir de ce chapitre pour faire de la prophylaxie médicale, c'est-à-dire pour empêcher les gens de commencer une triste et mauvaise habitude, celle de fumer la cigarette à un âge où ils ne devraient point le faire.

Je partage l'avis de mon collègue à l'effet que cette loi, ici, semble stupide. Mais, sou-

vent, nous avons besoin de telle loi pour faire respecter, surtout par la jeunesse, cette mesure ordinaire qui ne serait pas observée autrement. Le fait d'avoir un père et une mère a empêché souvent des adolescents et des adolescentes d'avoir une conduite inconvenable simplement parce qu'ils pensaient à leurs parents—peut-être pas tellement à leurs parents—mais certainement à l'autorité qu'ils représentent.

Je pense bien que, aujourd'hui plus que jamais, il est nécessaire que cette autorité, d'où qu'elle provienne, soit présente afin qu'elle soit respectée.

J'ai parlé tout à l'heure, monsieur l'Orateur, de prophylaxie. Et je pense bien qu'il y a eu beaucoup d'études de faites et qui se font encore, sur le sujet. Mais il est une chose qui est indubitablement vraie, c'est que nous sommes presque certains aujourd'hui que le tabac cause le cancer du poumon.

Si nous comparons le taux de l'excédent des décès chez les fumeurs du sexe masculin par causes sélectionnées, nous constatons que le cancer du poumon y compte pour 21 p. 100 des décès des maladies du cœur et des vaisseaux en comprennent 22.2 p. 100, les maladies coronaires 39.6 p. 100, les autres cancers 11.9 p. 100, les autres causes 2.4 p. 100, les accidents, les empoisonnements, les morts violentes 2.9 p. 100. Nous voyons là qu'il faudrait absolument que le peuple canadien réalise le danger du tabac. Et ce danger est d'autant plus grand chez les fumeurs de cigarettes.

Faisons, si vous le voulez bien, un petit tour d'horizon: d'abord, il est sûr que le pronostic de guérison, dans les cas de cancer du poumon, reste très sombre, malgré l'irradiation et la chirurgie radicale. Il faut donc insister sur la prévention plutôt que sur le traitement.

• (5.40 p.m.)

Prenons, par exemple, les maladies coronariennes. En 1962, la maladie artériosclérotique du cœur, qui est le plus souvent la maladie coronarienne, était la première cause de décès au Canada, ayant causé la mort de 25,549 hommes et 13,683 femmes. L'usage de la cigarette est relié à une élévation du taux de décès par maladies coronariennes, surtout chez les hommes d'âge mûr.

Plusieurs enquêtes ont mis en évidence un lien étroit entre l'usage du tabac et les décès par maladies coronariennes. Il s'agit de se référer à la page 32 du rapport du Collège Royal de médecine et au rapport américain qui a été publié à ce sujet. Le taux de décès par maladies coronariennes est plus élevé chez les fumeurs de cigarettes que chez les non-fumeurs.

Des études ont révélé que le taux de décès des fumeurs de cigarettes est de 1.7 p. 100 plus élevé que celui des non-fumeurs, que le taux de décès par maladies coronariennes s'élève en fonction directe du nombre de cigarettes fumées par jour, et que la différence entre le taux de décès chez les fumeurs et non-fumeurs est encore plus frappante chez l'homme d'âge mûr.

Une autre étude a aussi révélé un coefficient de mortalité de 3.9 p. 100 chez les hommes de 40 à 49 ans et, ensuite, par tranches d'âge de dix ans, ce coefficient est descendu à 2.1 p. 100, 1.5 p. 100 et 1.3 p. 100 respectivement. Donc, l'âge mûr semble être la proie facile, la plus facile pour ceux qui meurent de maladies coronaires et qui sont des fumeurs invétérés.

On peut donc dire que le taux de décès par maladies coronariennes est plus bas chez ceux qui ont cessé de fumer la cigarette que ceux qui continuent à fumer.

Voici maintenant une constatation qui fera peut-être plaisir à quelques-uns; chez les fumeurs de pipe et de cigares, le taux de mortalité par maladies coronariennes est le même que chez les non-fumeurs, c'est-à-dire qu'il est à peu près de 1 p. 100.

Le Bureau fédéral de la statistique rapporte que les maladies connexes suivantes, à savoir: la bronchite chronique ou, si vous voulez, ce qu'on appelle l'asthme chronique et l'emphysème, qui conduit aussi à une difficulté respiratoire, ont causé 1,197 décès au Canada en 1962.

Des études de perspectives sur les effets de la cigarette chez les hommes indiquent que le taux des décès attribuables à la bronchite chronique, à l'asthme chronique, à l'emphysème est plus élevé chez les fumeurs de cigarettes que chez les non-fumeurs.

Il n'y a aucun doute que ceux qui souffrent de bronchite chronique ou d'emphysème s'époumonnent tous les matins, surtout après avoir fumé une cigarette à jeun, comme le prouve l'expression populaire que les patients qui viennent nous voir emploient souvent: Docteur, à chaque matin, on risque de se cracher le cœur.

Voilà un phénomène d'irritation qui est très probant, qui contribue nécessairement à causer un cancer des poumons. Cependant, la toux et l'expectoration sont beaucopp plus rares chez les anciens fumeurs que chez ceux qui continuent de fumer, en général. On n'a qu'à se reporter à la toux chronique des tousseurs ou à la bronchite des fumeurs, que l'on appelle communément.

On constate une amélioration chez les personnes atteintes de maladies broncho-pulmonaires chroniques, lorsqu'elles cessent de fumer. Monsieur l'Orateur, celui qui vous parle actuellement a cessé de fumer il y a déjà près de huit ans. J'ai peut-être pris un peu d'embonpoint, mais même à cela, je me sens très bien, et je peux dire que le matin, je me sens

comme un gai pinson. Je ne suis plus, mosieur l'Orateur, l'esclave de la cigarette.

Il est vrai aussi que les fumeurs invétérés conservent toujours dans les poumons une proportion allant jusqu'à 50 p. 100 de la fumée aspirée. Quelques gouttes se déposent directement sur les parois des bronches, d'autres sont captées par les cellules mobiles, surtout dans les sacs d'air pulmonaires; plusieurs de ces cellules émigrent dans les bronches et remontent ensuite vers les parois de la membrane. Là aussi, chez les fumeurs, nous constatons que la capacité de ventilation est réduite.

Il est sûr que ceux qui s'adonnent à la cigarette dès leur jeune âge risquent d'être à court d'haleine, surtout lorsqu'ils font de l'exercice ou pratiquent certains sports comme le hockey, le ski ou le basket-ball.

De plus, il est prouvé que la fumée de cigarette entrave certaines fonctions, comme je viens de le démontrer, du système normal respiratoire. On a en outre remarqué, et c'est grave, qu'il y a une pollution qui se fait, surtout du côté cérébral, et qui donne à celui qui est un fumeur invétéré une espèce de bruine sur le cerveau, qui est transmise directement par des paroles qui sont souvent ténébreuses, qui ne sont pas très claires, et qui donnent un raisonnement ressemblant à un brumeux matin d'octobre. Ceci est important pour nous, en cette enceinte, car nous ressentons souvent, dans certains discours, l'effet lunatique et confus de la fumée sur le cerveau.

On a parlé un peu de l'habitude de la cigarette chez les enfants, au Canada. Malheureusement, beaucoup d'entre eux commencent à fumer très jeunes. On peut compter parmi leurs membres les plus actifs ceux qui sont au début de l'adolescence.

Un relevé fait au Canada démontre qu'à l'âge de 17 ans, la moitié des garçons et le tiers des filles sont des fumeurs habitués. Si l'on se reporte à une enquête faite par un dénommé James B. Morrison, enquête qui a été publiée dans le *Canadian Journal of Public Health* en 1964—dans le cas en cause, ce sont les écoliers de la 5e à la 12e année inclusivement d'une école de Winnipeg qui ont fait les frais de cette enquête—on a constaté que les enfants ne fumaient à peu près pas avant l'âge de 12 ans, et que le progrès scolaire était plus lent chez les fumeurs, et ce dans une proportion assez prononcée.

Entre 12 et 16 ans, le recrutement à l'habitude du tabac paraît le plus actif et, je le répète, à l'âge de 17 ans, 50 p. 100 des garçons et 30 p. 100 des filles s'étaient inscrits comme fumeurs. Naturellement, à l'âge de 18 ans, ces pourcentages s'élevaient à 55 p. 100 et 33 p. 100 respectivement.

[M. Isabelle.]

Disons donc, en dernier lieu, qu'il y a un lien bien étroit entre l'habitude de fumer chez les écoliers et leurs parents. D'après cette même enquête publiée dans le *Canadian Journal of Public Health,* les garçons fumaient davantage, si l'un ou l'autre de leurs parents ou les deux fumaient. Cela est également vrai pour les filles, mais cette habitude se rattache plus fréquemment à celle de la mère. Cette habitude chez les parents influence les filles plus que les garçons, selon les études qui ont été faites.

● (5.50 p.m.)

Les parents ont aussi démontré que l'exemple donné par les parents, dans ce domaine, va nécessairement faire augmenter, diminuer ou cesser le goût de fumer chez les jeunes et chez les adolescents. Aux États-Unis, 68 p. 100 des hommes et 32 p. 100 des femmes âgés de 18 ans ou plus étaient inscrits au rôle des fumeurs habituels de cigarettes.

Monsieur l'Orateur, j'ai tout simplement voulu démontrer que ce projet de loi semble absurde à première vue surtout si on lit l'article 4 du paragraphe 1:

...«Est coupable d'une infraction et, après déclaration sommaire de culpabilité, passible, pour une première contravention, d'une réprimande, pour une deuxième contravention, d'une amende n'excédant pas un dollar, et, pour une troisième contravention ou toute récidive subséquente, d'une amende ne dépassant pas quatre dollars, quiconque, étant âgé de moins de seize ans, fume ou chique...

Et je doute qu'à treize ans, on puisse chiquer.

...du tabac dans une rue ou dans un endroit public, ou achète ou a en sa possession, soit pour son usage ou autrement, des cigarettes ou du papier à cigarette, ou achète ou a en sa possession, pour son propre usage, du tabac sous toute autre forme que celle de cigarettes».

Je n'ai pas besoin de dire à ceux qui ont un certain âge, et qui ont vécu un peu, que les enfants se cachent pour fumer du tabac de blé d'Inde, surtout à l'automne.

Contrairement à ce que pense mon honorable collègue d'York-Humber (M. Cowan), je suis d'avis que ce chapitre 266 devrait demeurer dans les statuts, tel quel.

C'est déjà un avertissement et de plus cela représente l'autorité. Et les jeunes, lorsqu'ils liront ou entendront dire qu'il y a eu quelqu'un dans le passé, soixante quelques années auparavant, qui a pensé à eux, afin qu'ils ne soient pas pris, un jour, dans un engrenage qui les conduira à une mort prématurée, je pense bien qu'ils l'apprécieront. Ceci représente peut-être un bienfait minime, mais tout de même c'est quelque chose qui doit demeurer dans nos mœurs, puisque nous sommes un peuple qui a toujours eu et a encore une saine peur de l'autorité et qui s'y soumet facile-

ment, car la crainte est souvent le commencement de la sagesse.

On dit bien à l'article 4 de cette loi, qui a pour objet de restreindre l'usage du tabac chez les adolescents, que pour la première offense on fait une réprimande, pour la deuxième, on fait payer une amende de un dollar, comme je l'ai mentionné. Mais, tout cela est plutôt symbolique que punitif. Et je suis sûr que, aujourd'hui, la loi est déjà appliquée à certains endroits, non pas comme une loi punitive, mais tout simplement comme une réprimande pour avertir les enfants qu'ils se sont engagés sur une pente très dangereuse.

Monsieur l'Orateur, les temps ont peut-être changé, mais les peuples ont toujours conservé une certaine stabilité dans leur *modus vivendi*. Cette loi, comme je l'ai dit, est employée de temps à autre et à bon escient. Et je ne vois pas pourquoi on l'abrogerait puisqu'on peut dire qu'elle fait partie aujourd'hui de la médecine prophylactique, et ce en inspirant une crainte, en même temps qu'en soulignant un grand danger: la mort lente et douleureuse par le cancer pulmonaire.

J'espère en plus qu'un jour ou l'autre,—on a déjà présenté des lois à cet effet, ici—qu'on pourra apposer ou imprimer une tête de mort sur les paquets de cigarettes, en inscrivant sous la tête de mort qu'il y a un danger réel, surtout pour les mineurs. Ceci, monsieur l'Orateur, m'amène à citer...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si nous pourrions maintenant interrompre le débat et franchir l'étape de la deuxième lecture du bill, ou déférer ce dernier à un comité.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes qui restent...

M. Thompson: Faites échouer le bill en prolongeant la discussion.

M. Deachman: ...j'aimerais faire quelques remarques sur ce bill très intéressant. Ce court document a trait à la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, et je n'aimerais pas que cette mesure disparaisse de nos statuts, et non pas parce que je suis en désaccord avec le député d'York-Humber (M. Cowan). Je souscris à une bonne part de ses observations, mais j'aimerais que la loi demeure, parce qu'elle constitue une initiation de l'enfant aux statuts du Canada. A mon avis, elle devrait être laissée dans les statuts pour y jouer ce rôle.

D'autres députés de cette Chambre peuvent sans doute se souvenir comme moi que, dans leur enfance, c'était chose courante que d'avoir l'honneur de courir au restaurant du coin, le dimanche matin, pour acheter un paquet de cigarettes, parce qu'il n'y en avait plus à la maison. En général, on était récompensé. De plus, on éprouvait un sentiment de bravoure car on enfreignait une loi en faisant cette commission. Je crois que l'effet était salutaire.

M. Herridge: Aviez-vous lu la loi?

M. Deachman: Je l'avais lu, je l'ai lue à six ans. C'est pourquoi j'aimerais la conserver. A mon avis, c'est un excellent stimulant qui nous vaut de magnifiques discours à la Chambre, comme celui du député d'York-Humber et celui du représentant de New Westminster (M. Mather). Ce dernier s'est édifié une carrière longue et distinguée par ses discours sur l'usage du tabac. Il était bien connu en Colombie-Britannique, monsieur l'Orateur, où il a presque fait carrière dans l'abstinence de la cigarette avant de venir à la Chambre. Certains représentants n'ignorent sans doute pas qu'il était président du *Never-Touch-'Em Club*. Il ne l'a pas fondé! Ce cercle de non-fumeurs a été fondé par un journaliste de Vancouver qui a imaginé de distribuer des insignes sur lesquelles on lisait: *Never-Touch 'Em.*

Ceux qui fumaient portaient une de ces insignes sous le revers de leur manteau, mais s'ils renonçaient la cigarette, ils faisaient clignoter l'insigne lorsqu'on leur en offrait une. Ce journaliste a été président du cercle et a cessé de fumer pendant un certain temps. Puis, il a été envoyé par son journal faire un reportage en Amérique du Sud et on l'a trouvé rôdant furtivement dans les Andes, un mégot aux lèvres. Il a été forcé de renoncer à la présidence du cercle des non-fumeurs qui a échu au député de New-Westminster. Il a observé sans défaillance la tradition du cercle. Voilà pourquoi il peut se présenter devant nous et nous parler de ce problème, mais nous aimerions l'entendre à nouveau. Je le répète, c'est la raison pour laquelle je ne voudrais pas que cette loi soit rayée de nos recueils de lois, car il nous faudrait alors renoncer à ce privilège.

Puis-je dire qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est terminée.

L'hon. M. McIlraith: Mercredi dernier, monsieur l'Orateur, le projet de résolution visant à modifier la loi sur les juges a été adopté. Le projet de loi n'a pas encore subi la

première lecture, de sorte que je voudrais maintenant la proposer.

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES TRAITEMENTS, LES ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT, ETC.

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° C-267, modifiant la loi sur les juges.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (6.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Lundi, la Chambre sera priée de continuer l'étude du budget supplémentaire. Une fois cette étude terminée, nous aborderons la mesure législative concernant la Société d'assurance-dépôts du Canada qui nous est revenue aujourd'hui du comité. Nous passerons ensuite aux résolutions budgétaires et aux mesures qui en découlent.

(A 6 h. 03, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

DÉPÔT DE LETTRES ÉCHANGÉES ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC ET LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer les lettres échangées entre les premiers ministres du Québec et du Canada au sujet des discussions provinciales sur le fonctionnement de nos institutions financières et sur la mise en vigueur des lois concernant les valeurs.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le premier ministre dépose ces documents?

Des voix: D'accord.

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT DU BUREAU TECHNIQUE DU TRAITÉ DU COLUMBIA

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le rapport annuel du Bureau technique permanent du traité du Columbia.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose ce document?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES JUGES

NOUVELLE MODIFICATION CONCERNANT LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. L. T. Pennell (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de modifier la mesure proposée visant à modifier la loi sur les juges, bill nº C-267, que la Chambre étudie présentement, par le retranchement des mots «Dix-sept juges et juges *junior* des cours de comté» aux lignes 5 et 6, à la page 5 dudit bill, et leur remplacement par «Dix-huit juges et juges *junior* des cours de comté», sous la rubrique «Colombie-Britannique».

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

A PROPOS DE LA CONTRIBUTION DU CANADA AU PROGRAMME D'AIDE À L'ÉTRANGER, EN 1965

Question nº 2090—**M. Langlois (Mégantic):**

1. Quel a été le montant total de la participation financière du Canada au programme d'aide à l'étranger au cours de l'année 1965?

2. En vertu du programme d'aide à l'étranger, *a*) combien d'étudiants étrangers ont fréquenté des écoles du Canada en 1965 et quel était leur pays d'origine, *b*) dans quelle spécialité ces étudiants étaient-ils inscrits et combien dans chaque spécialité, *c*) quel montant maximum est alloué par le gouvernement canadien pour un étudiant qui poursuit un cours universitaire régulier de quatre ans?

3. Combien d'étudiants étrangers ont gradué dans des universités canadiennes en vertu du programme d'aide à l'étranger depuis l'entrée en vigueur de ce programme, et *a*) combien de ces étudiants sont demeurés au Canada, *b*) combien sont définitivement retournés, *c*) combien ont demandé à demeurer au Canada ou à y revenir pour obtenir la citoyenneté canadienne?

4. Combien d'étudiants étrangers sont présentement inscrits à des cours d'universités canadiennes en vertu du programme d'aide à l'étranger?

5. Depuis l'entrée en vigueur de ce programme, combien le gouvernement a-t-il dépensé en moyenne par étudiant?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Au cours de l'année 1965, le gouvernement canadien a mis à la disposition des pays en voie de développement l'apport suivant:

Subventions bilatérales	$113,100,000
Prêts bilatéraux	62,300,000
Subventions multilatérales et contributions	27,060,000
Crédits à l'exportation	56,900,000
	$259,360,000

2. *a*) Grâce au programme d'aide à l'étranger, 931 personnes ont étudié au Canada en 1965; elles sont originaires des pays ci-après: Afrique: Cameroun, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Dahomey, Gambie, Ghana, Île Maurice, Kenya, Lesotho, Malagasie, Malawi, Mali, Maroc, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, Rhodésie, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo. Antilles:

Barbade, Guyane, Honduras britannique, Jamaïque, Îles du Vent, Îles Sous-le-Vent, Trinité. Asie: Afghanistan, Birmanie, Brunéi, Cambodge, Ceylan, Corée, Hong-Kong, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie (Malacca, Sabah et Sarawak), Népal, Pakistan, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam.

2. *b*) Les étudiants suivaient les cours ci-après: Humanités, 43; Pédagogie, 107; Beaux-arts, 18; Droit, 2; Sciences sociales, 63; Sciences économiques, 49; Sciences naturelles, 170; Génie, 245; Médecine, 143; Agriculture, 89; Divers, 2.

c) Il n'est pas question de montant maximum que le gouvernement canadien alloue par étudiant dont les cours universitaires durent quatre ans. Le gouvernement défraie le coût de scolarité et accorde des indemnités de séjour et d'habillement, ainsi que des indemnités pour livres et fournitures, conformément aux règlements d'aide technique et scolaire.

3. Depuis l'entrée en vigueur du programme d'aide à l'étranger, 515 étudiants étrangers ont obtenu des diplômes d'universités canadiennes: *a*) neuf sont restés au Canada; *b*) 504 sont rentrés chez eux; 2 se sont rendus aux États-Unis; *c*) aucune information n'est disponible sauf dans les cas mentionnés, ci-dessus à *a*); en vertu de la Loi et des règlements de la citoyenneté canadienne, un étudiant qui désire pouvoir soumettre une demande en vue de devenir citoyen canadien doit d'abord obtenir le titre «d'immigrant reçu» et, en plus, résider au Canada pendant cinq ans: on n'accepte pas de demande de la part «d'étudiants» comme tels.

4. A l'heure actuelle, 1,475 étudiants étrangers sont inscrits dans des universités canadiennes aux termes du programme d'aide à l'étranger.

5. Depuis l'entrée en vigueur du programme, le gouvernement canadien a dépensé en moyenne $5,467.29 par étudiant.

[*Traduction*]

LA RÉCEPTION D'ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES EN LANGUE FRANÇAISE AU PÉNITENCIER DE KINGSTON

Question nº 2147—**M. Lachance:**

1. Est-ce vrai que les détenus au pénitencier de Kingston, dont 30 p. 100 sont de langue française, n'ont ni le droit ni le privilège d'écouter des émissions radiophoniques en langue française dans leurs cellules?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de rectifier cette situation?

3. La même situation existe-t-elle dans les autres institutions pénitentiaires au Canada?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Non. Le service de diffusion radiophonique cellulaire du pénitencier de Kingston permet la diffusion sur deux réseaux et chaque cellule est munie d'un appareil d'écoute à deux postes. Un de ces deux réseaux diffuse des émissions en français pendant deux heures par jour. L'autre réseau est réservé presque entièrement à la diffusion des émissions sportives.

La programmation de ce service de diffusion est basée sur les désirs de la population des détenus et reflète ces désirs sur une base proportionnelle.

L'on doit noter qu'aucune émission en français n'est diffusée de Kingston, ni de la région géographique immédiate. La réception des émissions en français présente des difficultés techniques dû au fait qu'elles originent de Cornwall, Hull ou Montréal et que la qualité du son à la réception varie de temps à autre.

2. Oui. L'équipement et le matériel nécessaires ont été commandés pour l'installation d'un troisième réseau aux fins d'augmenter les facilités d'écoute des émissions en français.

3. Oui. Une situation semblable existe au pénitencier de Dorchester où des émissions en français sont diffusées pendant une heure par jour, en accord avec les désirs de la population des détenus, telle qu'exprimée par le Comité de récréation des détenus de l'institution, lequel comprend une représentation française.

LA CHANSON PRIMÉE DE L'EXPO '67

Question nº 2397—**M. Coates:**

1. Comment l'Expo '67 projette-t-elle de lancer la chanson primée pour laquelle on a accordé des prix d'une valeur de $6,000, et pourquoi n'a-t-on pas accordé autant de publicité à cette chanson qu'à celle de Bobby Gimby composée pour la Commission du Centenaire?

2. A-t-on déjà pensé à confier à Bobby Gimby le soin de composer la chanson-thème de l'Expo '67 plutôt que de lancer un concours avec prix en argent?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Le prix en argent de $6,000 a été donné par la *Sun Life Assurance Company of Canada* et La Fondation des Amis de l'Art. Par un contrat signé par le Festival du Disque Inc., la *Sun Life Company of Canada* et Expo '67, Le Festival du Disque Inc. s'est engagé à promouvoir la publication, la reproduction et l'interprétation de la chanson primée au Canada et dans le monde entier afin d'assurer la plus grande diffusion réelle possible. On utilise à cette fin la méthode de la publicité postale, à l'occasion de laquelle on écrit à des éditeurs américains et canadiens et à des stations de radio dans le monde entier. En outre, la chanson de l'Expo sera jouée par

l'orchestre de l'Expo et par le Carillon de la *Sun Life* pendant toute la durée de l'exposition. Les disques faits par l'orchestre de l'Expo seront distribués par le département des relations extérieures de l'Expo. On envoie la partition à toutes les chorales d'amateurs du Canada afin qu'elles ajoutent la chanson à leur répertoire.

Le pavillon de la jeunesse se propose aussi de diffuser la chanson de l'Expo.

2. Non.

LES FRAIS DE LA PUBLICITÉ PUBLIÉE DANS LA REVUE «HOLIDAY»

Question nº 2398—**M. Coates:**

1. Quelle somme la Commission du Centenaire ou l'Expo '67 ou les deux ont-elles versée au «Holiday Magazine» pour les pages de publicité sur le centenaire du Canada et l'Expo '67?

2. Prévoit-on d'autres articles publicitaires dans cette revue et, dans le cas de l'affirmative, combien, et à quel montant en évalue-t-on le coût?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. En 1966, la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 a fait de la publicité sur l'Expo dans les numéros d'avril, de mai, d'août et de novembre de la revue *Holiday Magazine,* au coût de $40,035.

La publicité faite par l'Office de tourisme du gouvernement canadien pour la Commission du centenaire pendant 1966 a coûté $13,115.75.

2. *a*) Oui, on fera de la publicité sur l'Expo dans trois autres numéros de cette revue au cours de 1967: mars, avril et mai. *b*) $44,100.

a) L'Office de tourisme du gouvernement canadien fera de la publicité pour la Commission du centenaire dans le numéro de mars 1967. *b*) $11,405.

[*Français*]

YELLOWKNIFE—DÉPENSES ESTIMATIVES DE RADIO-CANADA POUR ASSURER LE SERVICE DE TÉLÉVISION

Question nº 2405—**M. Laprise:**

Quelles sont les dépenses estimatives prévues par la Société Radio-Canada pour assurer à la population de Yellowknife le service de télévision?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada m'apprend que le coût estimatif des installations techniques de Yellowknife et des appareils d'enregistrement qu'il faut à Edmonton pour fournir les programmes d'émissions est d'environ $84,000. On estime à environ $22,000 les frais annuels d'exploitation de la station de Yellowknife pour le programme quotidien de quatre heures qui sera d'abord établi à titre expérimental.

[*Traduction*]

LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT À L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2439—**M. Orlikow:**

1. Qui est directeur du secrétariat de la Direction des services administratifs du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Depuis combien de temps ce directeur exerce-t-il ses fonctions?

3. Quels diplômes détient-il?

4. Quelle expérience antérieure a-t-il du travail avec les Indiens soit au ministère ou ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et attributions et de qui relève-t-il?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Harold Grenville Sprott exerce les fonctions de chef suppléant du secrétariat.

2. Depuis le 27 juin 1966.

3. Baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

4. Au cours de ses dix années au service de la Direction, M. Sprott a occupé des postes pleins de responsabilités au bureau principal et à l'extérieur. Au cours de cette période, ses fonctions l'ont appelé à travailler étroitement tant avec certains Indiens qu'avec les conseils de bande.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Sous la surveillance du directeur de l'administration, veiller à recueillir des renseignements et à répondre aux questions au *Feuilleton* de la Chambre, aux lettres provenant des députés et d'ailleurs, ainsi qu'aux demandes de renseignements, en général, ayant trait aux fonctions de plus d'une division; veiller à remplir les responsabilités de la Direction en ce qui concerne les dispositions de la loi sur les Indiens ayant trait aux spiritueux, les élections des conseils de bandes, les règlements des bandes et les règlements relatifs au maintien de l'ordre dans les collectivités; rédiger des directives, des rapports et des lettres concernant les questions de procédures relatives aux conseils de bandes, à l'application de la loi dans les réserves, le statut et les droits des Indiens, ainsi que d'autres questions d'un caractère quasi juridique». M. Sprott est comptable envers le directeur de l'administration.

LES FRAIS DE RADIODIFFUSION DES ÉMISSIONS POLITIQUES LORS DE L'ÉLECTION PROVINCIALE DU QUÉBEC

Question nº 2447—**M. Grégoire:**

Quel fut le coût total des dépenses supportées par chaque parti politique durant la période électorale de l'élection québécoise du 5 juin 1966, pour l'achat d'émissions à caractère politique, aux stations privées de radio et de télévision, telles qu'elles ont été déclarées au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Bureau des gouverneurs de la radiodif-

fusion m'informe comme il suit: Les partis politiques n'étaient pas requis de rendre compte au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion du montant d'argent dépensé pour fin d'émissions à caractère politique dans les postes privés de radio et de télévision durant la campagne électorale qui a précédé les élections provinciales au Québec le 5 juin 1966.

LES DÉMISSIONS D'OFFICIERS AU Q.G. DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 2455—**M. Forrestall:**

Combien de démissions ont été remises par des officiers servant dans les Forces canadiennes en service aux quartiers généraux de la Défense nationale à Ottawa, depuis le 1er janvier 1965?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Il y avait 1,987 officiers en service au quartier général de la Défense nationale le 1er janvier 1965. Le nombre de ces officiers était tombé à 1,647 le 1er janvier 1967. Dans l'intervalle, les arrivées et les départs d'officiers au QG de la Défense nationale se sont poursuivis normalement et l'on estime qu'environ 3,000 officiers ont servi au QGDN pendant ces deux années. Durant la même période, 264 officiers du QGDN ont remis leur démission. Sur ce nombre, 56 comptaient un minimum de 25 années de service et avaient droit à une pension de retraite volontaire ou à des prestations de pension. La plupart des 208 autres n'avaient plus que trois années de service ou moins à accomplir, période où beaucoup d'officiers recherchent et acceptent des emplois civils.

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2462—**M. Orlikow:**

1. Qui est le directeur de l'Administration du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?
2. Depuis quand détient-il cette fonction?
3. Quels sont ses titres académiques?
4. En quoi consiste son expérience de travail avec les Indiens, au ministère ou ailleurs?
5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et envers qui est-il responsable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Jules D'Astous.

2. Depuis le 9 juin 1964.

3. Baccalauréat ès sciences en agronomie.

4. M. D'Astous a occupé le poste de surveillant régional des agences indiennes de 1951 à 1954; au cours de cette période, ses fonctions exigeaient qu'il eût des rencontres et des contacts fréquents, tant avec certains Indiens qu'avec les conseils de bandes, au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Alors qu'il occupait le poste de chef de la Division des agences et celui de chef de la Division du développement économique, au

bureau principal, entre 1954 et 1964, M. D'Astous a participé à des réunions et à des délibérations avec les Indiens; en outre, il était appelé à se rendre dans les réserves et les agences indiennes.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes:

«Assumer la direction générale du secrétariat et du Service d'information de la Direction; veiller à la formulation des lignes de conduite ayant trait à la planification et à l'administration des terres et des fonds des bandes indiennes, en conformité des dispositions de la loi sur les Indiens; diriger la compilation et la tenue des registres et des authentiques d'arpentage ayant trait aux terres indiennes, au règlement des successions, la tenue des listes des membres des bandes; exécuter les transactions relatives aux obligations de la Couronne, en vertu des traités, et tenir un registre à cet égard; assurer les services de bureau, l'approvisionnement en fournitures et en matériel, ainsi que la surveillance des travaux d'écritures et la vérification des méthodes et des formules; diriger la rédaction et la publication de toutes les instructions générales.»

M. D'Astous est comptable envers le directeur de la Direction générale des affaires indiennes.

LE DIRECTEUR DES NORMES AUX AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2463—**M. Orlikow:**

1. Qui est le directeur du Programme et de la Planification au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?
2. Depuis quand détient-il cette fonction?
3. Quels sont ses titres académiques?
4. Quelle est son expérience de travail avec les Indiens, au ministère ou ailleurs?
5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités et envers qui est-il responsable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Cyril Irvin Fairholm exerce les fonctions de directeur suppléant.

2. Depuis le 27 juin 1966.

3. *a*) Baccalauréat ès arts de l'Université Queen's.

b) Brevet d'instituteur décerné par l'École normale de l'Alberta, à Edmonton.

4. Au cours de ses dix-sept années au service de la Direction, M. Fairholm s'est tenu continuellement en contact avec les Indiens chez eux dans la réserve, et il a participé à des réunions, tant avec certains Indiens qu'avec des chefs, des conseillers et des représentants des populations indiennes par tout le Canada.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes:

«Sous la surveillance du directeur de la Direction, veiller à la formulation de grandes

lignes de conduite et à l'élaboration de la planification s'y rapportant; collaborer avec les directeurs des services d'expansion, de l'éducation et de l'administration, en vue d'établir des objectifs à long terme et de coordonner la formulation des lignes de conduite et la planification qui y conduit; surveiller et diriger les spécialistes de la recherche, en vue de recueillir, de coordonner et d'interpréter des données nouvelles ou existantes, y compris les statistiques, qui permettent de recommander de nouvelles initiatives et d'évaluer celles qui sont en cours de réalisation et de proposer des modifications en ce qui a trait à la portée ou à l'orientation des programmes; reviser les lois se rapportant aux Indiens, recommander les modifications nécessitées par les changements apportés aux lignes de conduite et assurer la liaison avec les légistes.»

M. Fairholm est comptable envers le directeur de la Direction générale des affaires indiennes.

LES EFFECTIFS MILITAIRES

Question nº 2500—**L'hon. M. Harkness:**

1. Combien de personnes se sont engagées dans la Marine, l'Armée ou l'Aviation au cours de chaque mois en 1966?

2. Combien de personnes ont quitté les services armés au cours de chaque mois en 1966?

3. Quel était l'effectif de chaque service des Forces armées, le 31 décembre 1966?

4. Combien de personnes étaient alors en voie de démobilisation, y compris ceux qui prenaient leur retraite?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):

1.	Marine	Armée	Aviation
Janvier	162	225	230
Février	215	526	261
Mars	171	497	259
Avril	147	328	199
Mai	143	127	226
Juin	143	318	163
Juillet	145	392	159
Août	170	164	295
Septembre	199	432	498
Octobre / Novembre	713	1626	1013
Décembre	155	235	286

2.	Marine	Armée	Aviation
Janvier	361	628	440
Février	309	536	473
Mars	319	611	394
Avril	211	498	308
Mai	247	343	325
Juin	232	483	400
Juillet	313	785	428
Août	270	407	512
Septembre	288	603	519
Octobre / Novembre	491	1048	927
Décembre	157	530	396

3.

Marine	18,055
Armée	42,766
Aviation	44,136
Total	104,957

4.

Marine	504
Armée	633
Aviation	596
Total	1,733

LA FORMATION DES RECRUES

Question nº 2502—**L'hon. M. Harkness:**

Informe-t-on maintenant ceux qui demandent leur admission dans les services armés qu'ils feront partie des Forces armées, et non de la Marine, de l'Armée ou de l'Aviation?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Non. Dans sa demande d'enrôlement initiale, la future recrue doit indiquer l'arme de son choix. Il n'y a actuellement aucune méthode en vigueur par laquelle un candidat demandant son admission dans les forces armées canadiennes pourrait s'enrôler autrement que dans l'une des trois armes existantes.

LES PENSIONS DES MILITAIRES RETRAITÉS

Question nº 2515—**M. Irvine:**

1. Combien de personnes faisant antérieurement partie des Forces permanentes du Canada et ayant pris leur retraite avant 1950 reçoivent une pension de retraite?

2. Combien de membres de la catégorie susmentionnée et qui ont pris leur retraite avant 1940 reçoivent une pension de retraite?

3. Combien de membres de la catégorie susmentionnée et qui ont pris leur retraite avant 1930 reçoivent une pension de retraite?

4. Depuis cette époque, leur pension a-t-elle été réévaluée et augmentée et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) quand, *c*) et dans quelle mesure?

5. Lorsque l'on procédera à l'étude sur les pensions des fonctionnaires du service civil retraités, a-t-on l'intention de s'occuper aussi des pensions des ex-membres des Forces permanentes du Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. 1,708.

2. 204.

3. 48.

4. *a*) Dans le cas de ceux qui y avaient droit, une fois; *b*) Le 1er juillet 1958 (CP 1958-1366 du 2 octobre 1958); *c*) Dans une mesure variant de 1 à 32 p. 100 pour ceux dont la pension n'excédait pas $3,000, dans le cas des anciens militaires, ou $1,500, dans le cas des veuves des anciens militaires.

5. Oui.

[*Français*]

QUÉBEC—A PROPOS DE LA LOCATION D'UN IMMEUBLE

Question nº 2521—**L'hon. M. Ricard:**

1. Le gouvernement fédéral est-il lié par un ou des contrats de location avec le propriétaire de l'immeuble situé au 750 est, boulevard Charest, à Québec? Dans l'affirmative, quel est le propriétaire?

2. Dans l'affirmative, quels sont les immeubles ou parties d'immeubles loués, s'il en est? Indiquer la superficie dans chaque cas.

3. Quels en sont les prix de location?

4. Ces contrats ont-ils été accordés à la suite d'appels d'offre?

5. Donner les noms de tous les soumissionnaires ainsi que les montants auxquels s'élevaient les prix de location.

6. Depuis quelles dates ces contrats de location existent-ils?

7. Quand ces contrats prendront-ils fin?

8. Le gouvernement a-t-il l'intention de renouveler ces contrats?

9. Dans le cas de l'affirmative, doit-il exiger des appels d'offre?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui, la *Maurice Pollack Realty Company Limited.*

2. Tout le cinquième étage et une partie du quatrième étage d'un immeuble à cinq étages, ayant 38,658 pieds carrés nets de locaux à bureaux et situé au 750 est, boulevard Charest à Québec.

3. $90,000 par année en versements mensuels.

4. Non.

5. Ne s'applique pas.

6. Le bail actuel est en vigueur depuis le 1er février 1964.

7. Le 31 janvier 1969.

8. Non.

9. Ne s'applique pas.

[*Traduction*]

LES ÉCHELLES DE SOLDES DES OFFICIERS MÉDECINS ET DENTISTES

Question nº 2522—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quels sont, dans la nouvelle échelle de solde des services militaires entrée en vigueur le 1er octobre 1966, *a*) les barèmes de base, et *b*) les barèmes complets de la solde et des indemnités que percevra un officier dentiste au cours de chacune des cinq premières années de service?

2. Quels barèmes de solde et d'indemnités s'appliqueront comparativement à un officier médecin?

3. Quelles raisons expliquent ces écarts, s'il y en a, compte tenu du coût et de la durée de la formation, ainsi que des responsabilités respectives assumées au cours des fonctions?

4. A-t-on protesté ou présenté des doléances au sein des services militaires au sujet de ces écarts, s'il y en a, de barèmes de solde, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle suite a-t-on donnée à ces doléances, et *b*) quels en ont été les résultats?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. La nouvelle échelle de solde, adoptée depuis le 1er octobre 1966 par les forces canadiennes, dans le cas des officiers dentistes et des officiers médecins, représente leur rémunération globale. Les indemnités applicables aux officiers dentistes et aux officiers médecins ont été abolies le 1er octobre 1966. Le tarif prévu pour les officiers dentistes du grade de capitaine pendant chacune des cinq premières années est le suivant: 1re année, $10,572; 2e année, $10,980; 3e année, $11,388; 4e année, $11,844; 5e année, $12,300.

2. Le tarif correspondant, applicable aux officiers médecins du grade de capitaine pendant chacune des cinq premières années, est le suivant: 1re année, $8,328; 2e année, $8,736; 3e année, $9,144; 4e année, $12,504; 5e année, $13,080.

(Remarque: La majorité des officiers médecins qui demeurent dans les forces canadiennes sont promus au grade de major au bout de quatre ans et touchent une rémunération annuelle de $14,160.)

3. Les échelles de traitement applicables aux dentistes et aux médecins de la fonction publique ont été prises en considération par ceux qui ont établi les soldes mentionnées ci-dessus à l'intention des officiers dentistes et des officiers médecins des forces canadiennes.

4. Des protestations ont été reçues de la part des jeunes officiers médecins au sujet du tarif des soldes adopté dans le cas des trois premières années de service. On étudie actuellement la possibilité de modifier le montant des soldes versées aux officiers médecins pendant leurs trois premières années de service.

LA TAXE DE VENTE SUR LES BIJOUX

Question nº 2554—**M. MacRae:**

Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'abolir la taxe de vente sur les articles de bijouterie?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Cette question se rattache à la politique budgétaire. Si le gouvernement propose certaines modifications à la loi sur l'accise en ce qui concerne les articles de bijouterie, il en fera l'annonce en temps opportun.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS—LES INITIATIVES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 2560—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Dans quelles villes et régions les membres de la compagnie des jeunes Canadiens travaillent-ils, *a*) en Nouvelle-Écosse, *b*) au Nouveau-Brunswick, *c*) dans l'Île du Prince-Édouard et *d*) à Terre-Neuve?

2. A quelle date les membres ont-ils commencé leur travail et à quel projet particulier les a-t-on désignés dans chaque région?

3. Quels sont les nom, âge, adresse et qualités de chaque membre de la compagnie des jeunes Canadiens choisis pour travailler dans les provinces susmentionnées?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La Compagnie des jeunes Canadiens m'a fourni les renseignements suivants:

1 et 2. Province	Projet	Emplacement	Début du projet
a) Nouvelle-Écosse	Réserve indienne d'Eskasoni	Eskasoni	Juin 1966
	Three-Mile Five-Mile Plains	Windsor	Août 1966
	Projet de la Nouvelle-Écosse	Halifax	Août 1966
	Projet de Glace Bay	Glace Bay	Août 1966
	Conseil du bien-être d'Halifax	Halifax	Août 1966
b) Nouveau-Brunswick	Rénovation urbaine	Saint-Jean	Août 1966
	Chemin Killarney	Fredericton	Octobre 1966
c) Île du Prince-Édouard	Aucun projet en marche		
d) Terre-Neuve	Développement coopératif de la péninsule septentrionale	Brig Bay	Août 1966

3. Les noms des volontaires qui travaillent à des projets dans le secteur de l'Atlantique sont M. Bill Poole, M^lle^ Barbara Hall, M^me^ Joan Jones, M^lle^ Carol Oliver, M. et M^me^ K. Pattison, M^lle^ Susan McLean, M^lle^ Patricia Ross, M. Darby Eddy, M. et M^me^ G. Fatels, M^lle^ Sue McAdam, M^lle^ Sara Williamson, M^me^ K. Embleton et M. Ron McKay.

Les renseignements particuliers à l'égard de chaque volontaire demeurent confidentiels, mais on peut dire que leur âge varie de 18 à 30 ans et que la moyenne d'âge est de 22 ans. Neuf de ces personnes ont terminé leurs études post-scolaires, trois sont diplômées d'université, l'une d'elles est une infirmière inscrite et une autre est pédagogue. Les autres ont terminé au moins l'année de leur immatriculation.

*LES LIEUX HISTORIQUES—LA PRÉSERVATION D'UNE PLAQUE D'«ABBEY HOUSE» À LONDRES

Question n° 2566—**M. McNulty:**

1. Le gouvernement a-t-il un plan en vue de préserver ou de déplacer la plaque commémorant la rédaction des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui se trouve présentement dans une salle de conférences d'*Abbey House*, à Londres, vu que cet édifice doit être démoli bientôt?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a)* quelle est la nature du plan et *b)* quelles mesures a-t-on prises en vue de sa réalisation?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. La réponse à la première partie de la deuxième question est la suivante: Recouvrer la plaque quand *Abbey House* sera démolie et la replacer soit à *Macdonald House*, soit à *Canada House*. A cause du genre de construction d'*Abbey House* il est impossible d'enlever la plaque avant que le mur d'appui soit démoli. La réponse à la deuxième partie de cette deuxième question est la suivante: Les projets initiaux de démolition ayant été retardés de quelque dix-huit mois, le haut commissariat du gouvernement canadien à Londres se tient au courant à ce sujet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES APPELS D'OFFRES RELATIFS À LA VENTE

Question n° 2372—**M. Racine:**

1. Est-ce que depuis six mois le ministère de la Production de défense a demandé des soumissions pour la vente de «jeeps» en provenance de Québec et Sorel?

2. Dans l'affirmative, *a)* quel a été le nombre de soumissionnaires, *b)* quel était le montant de leurs soumissions respectives, *c)* qui a obtenu le contrat?

(Le document est déposé.)

LE TITRE D'ÎLES DANS LE PORT D'HALIFAX

Question n° 2418—**M. Forrestall:**

1. Quel est le propriétaire de l'île McNabs située à l'entrée du port d'Halifax?

2. Quel est le propriétaire de l'île Lawlors adjacente à l'île McNabs?

3. Si ces deux îles ne relèvent pas entièrement de l'administration fédérale ou ne sont pas propriété du gouvernement fédéral, quels particuliers, quels établissements commerciaux ou quels autres industriels détiennent quelque contrôle ou droit de propriété sur leurs terrains

4. Si elles tombent sous la juridiction fédérale, quel ministère ou quels ministères en ont la responsabilité?

5. A quel usage servent présentement ces deux îles?

6. Quels projets prévoit-on pour ces deux îles?

7. Quand ces projets seront-ils réalisés?

(Le document est déposé.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'appel

de l'ordre du jour, je pose la question de privilège. Chose inexplicable, il est de plus en plus difficile d'obtenir des réponses de Radio-Canada. Le Parlement a droit à des réponses à ces questions. Je fais rarement inscrire des questions au *Feuilleton*, et je tiens à ces renseignements. Il y a maintenant 20 jours que la question n° 2509 figure au *Feuilleton*. C'est celle-ci:

1. Quels sont les noms et adresses des fonctionnaires et (ou) employés de la Société Radio-Canada qui sont censés recevoir les postes de télévision en couleur récemment achetés par cette Société et en faire l'usage gratuitement?

2. De quelles sociétés et (ou) de quels particuliers ces postes de télévision en couleur ont-ils été achetés?

3. Une résolution adoptée par Radio-Canada a-t-elle précédé cet achat et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date cette résolution a-t-elle été adoptée?

Les questions marquées d'un astérisque sont censées faire l'objet d'une réponse. Au Parlement britannique, on y répond dans les trois jours. Il est clair que Radio-Canada se soucie fort peu des questions. A moins d'obtenir une réponse sous peu, je reviendrai là-dessus.

LES FINANCES

DIRECTIVE AMÉRICAINE CONCERNANT L'INSPECTION DES BANQUES ÉTABLIES À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai plusieurs questions à poser au ministre des Finances au sujet d'une ordonnance du *Federal Reserve Board* américain qui permet au gouvernement des États-Unis d'inspecter à l'étranger les banques qui sont dominées par les banques américaines. Le gouvernement a-t-il l'intention de reprendre l'étude des ventes d'actions par les banques canadiennes à celles des États-Unis? A-t-on donné suite à la protestation, s'il en est, qui a été faite aux États-Unis au sujet d'un ordre étendant l'autorité du gouvernement américain au-delà des frontières territoriales? J'aimerais également savoir du ministre s'il déposera le texte de l'objection du Canada et de la réponse des États-Unis pour que les Canadiens sachent, non pas de seconde main, mais directement, quelle est l'attitude du Canada à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à la première de ces questions et ensuite demander à mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de répondre aux autres?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer d'autres modifications à la loi sur les banques à la suite du règlement édicté par le *Federal Reserve Board* des États-Unis. J'estime que celles dont nous avons saisi le Parlement suffisent à empêcher l'expansion au Canada de n'importe quelle banque contrôlée des États-Unis. Voilà le but que vise notre loi et j'espère que le Parlement le confirmera.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour compléter la réponse du ministre des Finances, j'aimerais dire que nous avons fait des instances aux autorités américaines au sujet de ce que nous estimons être les répercussions extraterritoriales des modifications qu'on projette d'apporter aux règlements...

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand?

L'hon. M. Martin: Dès vendredi, peu de temps après en avoir été informés. Ces instances ont été faites au sujet des modifications qu'on projette d'apporter aux règlements de *Federal Reserve Board* des États-Unis régissant l'activité à l'étranger des banques contrôlées des États-Unis. Notre ambassadeur a été chargé d'exprimer les vues du gouvernement canadien, que personne n'ignore: il est inacceptable que les lois et les règlements d'un pays aient des répercussions extraterritoriales dans un autre pays.

On se rappellera qu'en mars l'an dernier, les ministres canadiens ont adopté cette attitude lors de la réunion ministérielle canado-américaine. Telle a été mon attitude également lors de la réunion de Washington en juillet au sujet d'autres mesures qui, selon nous, avaient une portée extraterritoriale. Le gouvernement canadien a toujours eu pour règle de rejeter tout règlement ou loi des États-Unis ou de tout autre pays ayant au Canada un effet extraterritorial.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que la présumée hérésie, si décriée à l'époque, du gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger soit devenue la pierre d'angle de la politique du gouvernement actuel. Ce dernier a-t-il l'intention de déclarer à ces entreprises exploitées au Canada—j'allais parler d'une déclaration d'indépendance unilatérale—qu'elles ne devront pas se soumettre à des principes directeurs, sinon à ceux que formulera le gouvernement ou le Parlement du Canada?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, à la suite des entretiens de mars et de notre atti-

tude à l'époque quant à une politique de principes directeurs de la part des États-Unis, je m'étonnerais que les instances présentées par le Canada vendredi ne soient pas envisagées sur le même pied, c'est-à-dire que le gouvernement des États-Unis va admettre que les compagnies américaines établies dans notre pays doivent se conformer aux lois du Canada et ne sont pas assujetties aux lois des États-Unis.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Puisque les nouveaux règlements de la *Federal Reserve Board* des États-Unis entrent en vigueur aujourd'hui, j'aimerais poser deux questions au ministre. D'abord, est-ce que cela signifie que la *Mercantile Bank* sera désormais tenue de faire rapport directement à la *Federal Reserve Board* des États-Unis, qui joue à peu près le même rôle que la Banque centrale au Canada et, deuxièmement, le ministre des Finances a-t-il l'intention de permettre à la *Mercantile Bank* de faire rapport directement à l'organisme fédéral des États-Unis et d'enfreindre ainsi la souveraineté du Canada?

L'hon. M. Sharp: Je n'ai vraiment rien à ajouter à ce que mon collègue le sécrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit, monsieur l'Orateur, à savoir que nous ne permettrons pas l'application des lois américaines au Canada parce que nous y verrions une infraction de notre souveraineté territoriale.

M. Douglas: Dois-je comprendre que le ministre laissera savoir à la *Mercantile Bank* qu'elle ne doit pas faire rapport à l'organisme fédéral des États-Unis et que toute action dans ce sens entraînerait des mesures disciplinaires de la part du gouvernement canadien?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous devrions aller plus loin et insister pour que le gouvernement des États-Unis n'exige pas que la *Mercantile Bank,* ou n'importe quelle autre banque canadienne, lui rende des comptes.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances et Receveur général?

Vu cette politique canadienne tout à fait logique d'obliger les Américains à se conformer aux lois canadiennes, est-ce que le ministre des Finances, ou le gouvernement, a reçu des menaces de la part des autorités américaines à l'effet d'imposer des restrictions à la bonne marche des affaires bancaires des banques canadiennes aux États-Unis?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONVERSATIONS ENTRE LES PREMIERS MINISTRES DU ROYAUME-UNI ET DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Les entretiens entre le premier ministre Kossyguine de Russie, après une durée d'une semaine, se sont terminés hier soir. D'autre part, des conversations téléphoniques auraient également eu lieu avec le Président des États-Unis à une heure très avancée de la nuit. Le premier ministre peut-il donc nous dire si le premier ministre Wilson s'est mis en rapport avec lui, hier ou aujourd'hui, au sujet de ces entretiens.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons été en rapport avec le gouvernement britannique su sujet des très importantes conversations dont a parlé mon honorable ami. Nous espérons très bientôt obtenir un compte rendu circonstancié de ces entretiens.

L'INDUSTRIE

L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ, DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Étant donné qu'il a accusé réception d'une lettre de la ville d'Oshawa datée du 30 janvier dernier, quand le ministre a-t-il l'intention de répondre à la demande suivante de cette ville:

> Nous vous prions instamment, ainsi que votre gouvernement, de charger un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat ou un comité permanent d'étudier la portée de l'Accord sur l'automobile en vue de reconsidérer complètement cet accord.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, j'espère faire parvenir une réponse à la ville d'Ottawa très bientôt.

L'hon. M. Starr: Vous devriez plutôt l'adresser à Oshawa.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

ÉMISSION DE BILLETS DE $1 SANS NUMÉRO DE SÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. L'émission du centenaire de billets de $1 dépourvus de numéro de

série, mais portant simplement la mention «1867 1967» à l'endroit normalement réservé pour ce numéro, enfreint-elle quelque loi internationale ou nationale sur l'émission de papier-monnaie?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, ce n'est pas le moment de poser cette question.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, si j'ai donné cette forme à ma question, c'est que—selon certaines rumeurs—on n'émettra qu'une quantité limitée de ces billets, qui n'auront plus cours après 1967.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je préfère laisser au ministre le soin de répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que tout billet émis par la Banque du Canada aura toujours cours légal.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, car il n'y a pas tellement longtemps, j'adressais cette question à l'honorable ministre des Finances. Comme je n'ai pas obtenu de réponse à ce moment-là, je la lui pose de nouveau aujourd'hui.

A-t-on pris des moyens pour exercer une surveillance étroite relativement à la fabrication de ces dollars qui n'ont pas de numéros de série ou à la falsification d'une telle pièce de monnaie? Y a-t-il un «contrôle» là-dessus, actuellement?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances vient de déclarer que tous les billets ou pièces de monnaie qui sortent de la Banque du Canada seront des pièces légales.

L'honorable ministre peut-il dire si les chiffres créés par la Banque du Canada sont également des chiffres légaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

L'hon. M. Monteith: J'aimerais poser au ministre des Finances une question complémentaire qui se rattache au sujet que nous discutions tout à l'heure. Comme ces billets d'un dollar du centenaire se vendraient jusqu'à deux fois leur valeur dans certains milieux, le ministre pourrait-il donner à la Chambre et aux Canadiens l'assurance que l'approvisionnement en sera suffisant pour répondre à la demande.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je me renseignerai auprès de la Banque du Canada et répondrai plus tard.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

SASKATCHEWAN—DEMANDE D'AIDE ACCRUE POUR LA CONSTRUCTION HOSPITALIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, ma question est pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a-t-il reçu des instances du gouvernement de la Saskatchewan faisant valoir la nécessité d'accroître les crédits affectés à la construction hospitalière.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des instances de presque tous les gouvernements provinciaux au sujet d'un accroissement de l'aide à la construction hospitalière.

M. Nasserden: Une question complémentaire monsieur l'Orateur, Le ministre pourrait-il nous dire s'il a décidé d'accéder à ces demandes.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons annoncé l'an dernier notre décision de poursuivre notre aide deux ou trois ans encore.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la question que j'ai posée au ministre. Je lui ai demandé si le gouvernement envisageait actuellement une nouvelle augmentation des crédits affectés à la construction hospitalière.

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons l'intention ni d'augmenter ni d'élargir ce programme.

[*Plus tard*]

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que 3,000 personnes attendent d'être admises à l'hôpital de la ville de Saskatoon?

L'hon. M. MacEachen: Je remercie mon ami du renseignement.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA FORMULE DE DEMANDE DE SUPPLÉMENT DE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburgh): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question

pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je désire le remercier de la brochure et de la formule de demande pour le supplément de revenu garanti à la pension de sécurité de la vieillesse. Même si je ne suis pas encore assez vieux pour remplir la formule, j'aimerais que le ministre dise à la Chambre pour la gouverne de nos pensionnés de la vieillesse s'ils devront remplir une formule semblable à celle-ci chaque année, vu qu'on y demande une déclaration du revenu seulement pour l'année 1966?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, il sera nécessaire de le faire.

LA TÉLÉVISION

L'ÉMISSION DU RÉSEAU CTV CONCERNANT L'USAGE DE CERTAINES DROGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas donné préavis de cette question au solliciteur général, il ne sera peut-être pas en mesure d'y répondre sur-le-champ. Elle a trait à l'émission *W 5* du réseau CTV consacrée à la marijuana et au LSD, qui ne pouvait qu'encourager les jeunes Canadiens à faire l'expérience de ces stupéfiants. Le programme a-t-il été signalé aux autorités chargées d'appliquer la loi et quelle mesure prendront-elles pour empêcher qu'on exploite et encourage ainsi le crime?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne sais rien de l'émission mentionnée par le très honorable représentant, mais je discuterai cette affaire avec les fonctionnaires de mon ministère.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LE RAPPORT DU BUREAU TECHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser deux questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je le remercie tout d'abord d'avoir répondu à ma question irrégulière la semaine dernière en déposant le rapport sur lequel elle portait.

Voici mes questions: les députés recevront-ils des exemplaires de ce rapport technique sur le fleuve Columbia et le comité de la Chambre approprié en sera-t-il saisi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première question, la déposition du rapport est un moyen de le rendre accessible aux députés. Si certains en désirent un exemplaire, je ferai de mon mieux pour leur en procurer pour leur usage personnel.

Quant à la deuxième question, je crois qu'elle devrait être portée à l'attention du président du comité en question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONVENTION SUR LES OISEAUX MIGRATEURS—PROJET DE RENÉGOCIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre. Étant donné qu'une demande d'appel a été approuvée par la Cour suprême du Canada au sujet d'une nouvelle condamnation d'un Indien couvert par un traité et faisant la chasse hors-saison aux oiseaux migrateurs au Canada, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement est en mesure de faire quelque chose au sujet du conflit entre la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et les traités que le gouvernement fédéral a signés avec les Indiens du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a déclaré, sauf erreur, en répondant la dernière fois à cette question, que nous étudions, entre autres, l'opportunité de proposer la revision des traités avec le gouvernement des États-Unis. L'examen de la question n'est pas terminé mais dès qu'il le sera, j'en annoncerai volontiers le résultat à la Chambre.

M. Simpson: Le premier ministre n'est-il pas d'avis que l'année du centenaire conviendrait et serait propice au règlement de cette question une fois pour toutes?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES SPORTS

HALIFAX—DEMANDE D'AIDE POUR LES JEUX D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Avant de la lui poser, cependant, j'aimerais féliciter le premier ministre et lui de leur présence à Québec l'autre jour, par un froid de 30 sous zéro. Ils ont très bien fait les choses. J'aimerais demander au

ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il est présentement en mesure de nous fournir des précisions sur les jeux d'été à Halifax?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Forrestall: Je ne pose pas du tout la question par badinerie, monsieur l'Orateur. Le temps passe pour ce qui est de certains travaux préliminaires et l'on prévoit d'autres retards. Pourrait-on avoir une réponse du ministre.

M. l'Orateur: Le député ne pourrait-il pas faire inscrire au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES FRUITS—L'IMPOSITION D'UN DROIT SUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je désire poser une question au premier ministre. Elle découle de celle que j'ai posée le 30 janvier à propos du fait que des importations à une grande échelle de fruits faisant l'objet de transformation jouait aux dépens des producteurs de fruits de l'Ontario. Le gouvernement songe-t-il à imposer un droit sur les fruits importés des États-Unis? Je n'ai pas encore reçu de réponse à cette question.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le ministre des Finances pourra tout de suite répondre à cette question.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je m'excuse auprès du député d'Ontario. J'ai une réponse toute prête depuis quelque temps, mais j'ai cru que le député ne s'intéressait plus à la question. Pour ma part, je n'ai pas reçu de telles doléances mais, sauf erreur, mes collègues, le ministre du Commerce et le premier ministre, ont reçu des instances. De telles questions sont étudiées lors de la préparation du budget et nous examinerons minutieusement ces instances.

L'hon. M. Starr: Alors, une question supplémentaire. Le ministre des Finances se sentirait-il obligé d'exécuter la promesse faite à cet égard par le premier ministre l'automne dernier à Hamilton?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est une question qui prête à controverse.

[M. Forrestall.]

AIR CANADA

L'UTILISATION ACCRUE DE LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Comme la base d'Air Canada à Dorval ne suffit pas, dit-on, à exécuter les travaux de réparation et d'entretien d'avions et que l'on songe à l'agrandir, le ministre pourrait-il rappeler aux dirigeants d'Air Canada que la base de Winnipeg pourrait maintenir en bon état les Viscount et les DC-9?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les dirigeants d'Air Canada tiendront compte des observations du représentant.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION DE DÉCORATIONS AUX MILITAIRES SURVIVANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE—L'ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE VIMY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a dit tantôt qu'à son avis le député d'Ontario s'était peut-être désintéressé d'une question. Puis-je demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il a perdu tout intérêt envers la question que je lui ai posée l'autre jour quant aux décorations et au voyage à Vimy?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Au sujet de la première partie de la question, il est vrai, bien sûr, que la Croix de Victoria et l'Ordre du service distingué ont toujours été décernés par le monarque. Toutefois, tel n'a pas toujours été le cas pour les autres décorations. On en est venu à la conclusion qu'il serait impraticable d'essayer de le faire pendant la visite de Sa Majesté cette année.

Quant à la deuxième partie de la question, soit le voyage à Vimy, le député se souviendra qu'en 1936 on a nolisé un navire pour transporter quelque 8,000 anciens combattants outre-mer. Ce sont les anciens combattants eux-mêmes et les personnes à leur charge qui ont payé le voyage. Cette fois-ci, il n'y a eu nulle tentative dans ce sens, et je soupçonne que c'est parce qu'il est difficile de prendre des arrangements. Le pèlerinage sera donc organisé de la façon traditionnelle: le gouvernement du Canada enverra une délégation officielle.

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être de saisir l'occasion pour inviter tous les députés et sénateurs qui se trouvaient à Vimy à faire partie de la délégation officielle. Si quelque membre de cette Chambre ou de l'autre endroit est un survivant de Vimy, je serais heureux qu'on m'en informe.

M. McIntosh: Le ministre a demandé si je me souviens de ce qui s'est passé en 1936. Je puis lui assurer que je ne m'intéressais pas aux affaires militaires il y a 30 ans. Le nombre des survivants de la bataille de Vimy qui désireraient retourner là-bas a considérablement diminué depuis lors. Le meilleur projet du Centenaire consisterait à offrir aux survivants intéressés un voyage gratuit à Vimy.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement fédéral ne le fait pas, le ministre demanderait-il à chaque gouvernement provincial de se charger d'envoyer ses anciens combattants de Dieppe aux cérémonies de Vimy, tout comme le gouvernement de Terre-Neuve l'a fait l'an dernier pour ses propres cérémonies?

L'hon. M. Teillet: Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que les autorités provinciales remarqueront la recommandation de l'honorable représentant.

LA DÉFENSE NATIONALE

VANCOUVER—LA VENTE DE TERRAINS DE LA RIVE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Étant donné la vente imminente à des entrepreneurs privés, paraît-il, de terrains de la rive nord de Vancouver appartenant au ministère de la Défense nationale qui n'en a pas besoin à l'heure actuelle, le ministre songerait-il à recommander que ces terrains et d'autres propriétés semblables soient d'abord offerts en vente à la municipalité ou au gouvernement provincial pour usage public?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES COOPÉRATIVES

LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA LÉGISLATION FISCALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné un éditorial paru récemment dans la *Free Press* de Winnipeg, quotidien bien connu pour son appui politique du gouvernement, et comme le discours du député de Kootenay-Est a servi de ballon d'essai, le gouvernement envisage-t-il la modification des lois fiscales quant aux coopératives canadiennes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'ASSISTANCE AUX MINES D'OR

A PROPOS D'APPORTER UNE AIDE AUX MINES D'OR DU NORD-OUEST DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre est-il entré en pourparlers, récemment ou depuis quelque temps, avec les autorités provinciales de la province de Québec au sujet de l'aide que les divers gouvernements peuvent apporter au développement des mines d'or du nord-ouest de la province de Québec?

M. l'Orateur: Je me demande si la question, telle que posée par l'honorable député, est recevable dans les circonstances actuelles. Il me semble qu'elle a trait à une situation d'ordre très général, et je lui suggérerais donc de l'inscrire au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES DEMANDES D'EXEMPTION PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): En l'absence du ministre du Travail, j'aimerais adresser cette question à son secrétaire parlementaire parce que je sais que, dans le gouvernement actuel, lui au moins, s'intéresse véritablement aux travailleurs. Une décision a-t-elle été rendue au sujet des demandes d'exemption en ce qui touche l'article du Code du travail relatif aux heures de travail?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Ce compliment détourné avait éveillé mes soupçons, ce qui fait que je n'ai pas saisi la question. Cependant, le ministre sera de retour demain et je préférerais qu'il y réponde lui-même.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Le secrétaire parlementaire voudrait-il demander au ministre du Travail s'il pourrait communiquer à la Chambre très prochainement la date à laquelle il se propose de rendre une décision définitive au sujet des demandes pour une application retardée de la disposition sur les heures de travail que renferme le Code du travail du Canada? Faute de quoi la question du sursis de 18 mois qui peut être accordé, est toujours pendante et cet état de choses peut s'éterniser.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, d'énormes progrès ont été réalisés dans ce domaine en dépit de l'impression contraire que le préopinant peut avoir donnée. Je puis lui assurer que la question fait l'objet d'un examen constant et que le ministère sait parfaitement qu'il faut y trouver une conclusion logique.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire sait-il qu'on a présenté des demandes d'ajournement, que des arguments ont été invoqués à l'encontre de ces demandes et que le ministère n'a rien fait depuis des mois?

[Plus tard]

M. Orlikow: Je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Lorsque le ministre du Travail répondra à la question qui lui a été posée concernant la mise en vigueur du Code canadien du travail (Normes), voudrait-il aussi nous dire si des demandes d'ajournement émanant de sociétés de chemins de fer canadiennes demeurent pendantes; s'il en est ainsi, combien de travailleurs ne sont pas encore visés par les dispositions de la loi?

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉMISSION DE TIMBRES EN L'HONNEUR DES CLUBS «KINSMEN» EN 1970

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. Scott (Victoria (Ont.)): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. En 1970, l'*Association of Kinsmen Clubs* fêtera son cinquantième anniversaire et je voudrais demander au ministre des Postes s'il songerait à émettre un timbre-poste spécial pour marquer cet événement mémorable.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question peut sûrement être inscrite au *Feuilleton*.

[M. Orlikow.]

LES NATIONS UNIES

LA CRÉATION D'UNE FORCE CANADIENNE SPÉCIALE POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur je voudrais demander au ministre des Affaires extérieures s'il va seconder ma demande au ministre de la Défense nationale, à savoir que nous aidions les Nations Unies à assurer le maintien de la paix, en créant une force spéciale tout à fait distincte et à part des forces armées de combat du Canada, de façon à conserver l'identité et le rôle propres de la marine, de l'armée et de l'aviation tout en aidant les Nations Unies.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je constate avec joie que mon honorable ami se rallie maintenant au concept du maintien de la paix par les Nations Unies. J'ai examiné la déclaration du ministre de la Défense nationale et il me semble que ses programmes confirment l'excellente réputation du Canada qui répondrait plus efficacement que n'importe quel autre pays aux efforts de paix des Nations Unies.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Réussirai-je enfin à obtenir du ministre une réponse directe à ma question! Le ministre a-t-il examiné ma proposition?

L'hon. M. Martin: Je conclurai un marché avec mon honorable ami. Qu'il me pose une question directe et il recevra une réponse directe. Mais je l'avertis que...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît.

L'hon. M. Martin: ...que le... (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: Vous n'êtes pas dans l'opposition maintenant.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre demande la parole pour un fait personnel.

L'hon. M. Martin: Voici le fait personnel dont il s'agit, et à bon entendeur salut. Lorsqu'on pose une question dans le but d'embarrasser son interlocuteur, on doit éviter de se prendre à son propre piège.

LE CONSEIL DES ARTS

LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À UN COLLOQUE SUR LES HALLUCINOGÈNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question est pour le secrétaire d'État mais, comme l'honorable représentante n'est pas ici cet après-midi, son secrétaire parlementaire voudra-t-il considérer cette question comme préavis? Le Conseil des Arts du Canada a-t-il subventionné la récente fin de semaine consacrée aux hallucinogènes par l'Université de Toronto?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES FINANCES

LES DISCUSSIONS AVEC LA FRANCE SUR LA MAJORATION DU PRIX DE L'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il si des entretiens ont eu lieu avec la République française au sujet du plan Rueff visant à doubler le prix de l'or? La question a-t-elle été débattue et a-t-on songé à augmenter le prix de l'or, sans quoi, selon M. Maurice Schumann, du comité des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française, la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun ne sera pas acceptée?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretiens avec le gouvernement français au sujet de ce plan particulier. Lorsque M. Debré est venu au Canada, il y a quelques semaines, nous avons discuté de cette question et de certaines autres, en raison de son vif intérêt au sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Canada songe-t-il à accepter un plan destiné à hausser le prix de l'or afin de donner suite aux entretiens entre le ministre et le représentant de la France?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

L'AIDE AUX MINES D'OR

LA PRODUCTION DANS LE NORD-OUEST DU QUÉBEC—LES DISCUSSIONS AVEC LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Réflexion faite, j'ai conclu que la question posée tout à l'heure par le député de Villeneuve est essentiellement la même que celle du chef de l'opposition et s'il désire encore la poser, je l'y autorise volontiers.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Merci, monsieur l'Orateur.

Il me fait plaisir de reposer ma question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à savoir s'il a récemment eu des pourparlers avec les autorités provinciales de la province de Québec à l'effet que les subsides aux mines d'or devraient être augmentés de façon à promouvoir l'industrie minière dans la région du nord-ouest québécois. L'honorable ministre a-t-il eu des communications avec les autorités provinciales à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la décision à l'effet d'augmenter ou, simplement, de continuer les subventions à la production de l'or est une décision exclusivement fédérale.

Ce problème présente un aspect social qui intéresse la province de Québec et, en maintes circonstances, j'ai rappelé aux autorités provinciales le rôle qu'elles pouvaient jouer dans le recyclage des mineurs présentement employés à la production de l'or.

Dans une situation un peu semblable dans le domaine de l'industrie textile, l'honorable ministre du Travail de la province de Québec a conseillé à l'honorable député de Drummond d'écrire à son député fédéral. Puis-je maintenant suggérer à l'honorable député de Villeneuve d'écrire à son député provincial?

[*Plus tard*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général.

A une question que le chef de l'opposition lui a posée tantôt, il a répondu qu'il n'était pas question d'augmenter le prix de l'or. Or, je crois bien que le ministre conviendra, avec moi, qu'une augmentation du prix de l'or stimulerait l'industrie minière dans tout le Canada.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. Caouette: Oui, monsieur l'Orateur, avec plaisir. L'honorable ministre est-il d'avis que le fait d'augmenter la production de l'or au Canada nous aiderait à équilibrer nos paiements avec les États-Unis présentement?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député demande l'opinion du ministre; or, ce genre de question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYDNEY (N.-É.)—NOUVEAUX LICENCIEMENTS À UNE SIDÉRURGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Peut-on savoir si le comité de l'acier de la ville de Sydney a fait parvenir à son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou à lui-même, une communication les informant qu'un autre groupe de 100 travailleurs ont été mis à pied à l'aciérie de la Dosco, ce qui porte maintenant à quelque 30 p. 100 la proportion de l'effectif ainsi touché? Le ministre envisage-t-il des dispositions précises pour remédier à cette malheureuse situation ou a-t-il pu donner au comité une réponse à ce sujet?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): J'ignore si mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a reçu une communication de ce genre, mais pour ma part, c'est la première fois que j'en entends parler. Je m'empresserai d'enquêter à ce sujet.

[*Plus tard*]

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie. Comme il a appris du député de Burnaby-Coquitlam que 100 ouvriers supplémentaire de la sidérurgie de Sydney ont été congédiés, j'aimerais lui demander quelles mesures le gouvernement ou lui-même envisage de prendre pour remédier à cette grave situation qui touche maintenant environ 1,100 chômeurs.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député doit admettre que le gouvernement se préoccupe d'offrir des possibilités continuelles d'emploi dans la région du Cap-Breton. Il se rappellera que le gouvernement a annoncé son intention de proposer une mesure législative établissant une société dont le rôle précis sera de trouver de nouveaux emplois au Cap-Breton afin de remplacer ceux qui semblent menacés.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander à l'honorable représentant quand cette mesure législative sera présentée à la Chambre?

[M. Caouette.]

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous nous efforçons d'organiser la société et de l'établir le plus tôt possible. Je suis heureux de constater, comme en fait foi une déclaration récente de la *British American Oil Company*, que le travail se poursuit dans la bonne voie malgré l'absence d'une société.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. A la suite de la réponse du ministre de l'Industrie à l'effet que la société de la Couronne a l'intention de s'occuper des travailleurs congédiés à l'aciérie de Sydney, les ministres pourraient-ils rencontrer le premier ministre pour déterminer exactement l'objectif de la société de la Couronne puisque, l'autre jour, le premier ministre a nié que l'aciérie serait absorbée et a déclaré que la société de la Couronne s'occuperait de la fermeture des mines.

• (3.20 p.m.)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La société n'a pas été établie pour s'occuper de l'industrie sidérurgique proprement dite. Nous avons l'intention de faire tout notre possible, par l'intermédiaire de la société et par d'autres moyens, comme mon honorable ami vient de le dire, pour améliorer l'offre d'emplois. Le député est sans doute heureux, à l'instar du gouvernement, des mesures déjà prises à Port Hawkesbury par l'entreprise privée, avec l'aide des deux gouvernements, pour améliorer dès maintenant les possibilités d'emploi dans cette région.

M. Douglas: Comme le projet de loi n'a pas encore été présenté et que la société de la Couronne n'a pas encore été établie, le gouvernement songerait-il à inclure l'industrie sidérurgique, étant donné que cette industrie semble être la prochaine appelée à disparaître graduellement? Ne serait-il pas préférable d'anticiper sur les événements au lieu de s'occuper de la situation de l'acier d'ici un an ou deux?

Le très hon. M. Pearson: Sans accepter toutes les observations du député, j'aimerais dire ceci. Il se rendra compte des conséquences que pourrait avoir la mainmise du gouvernement, par l'entremise d'une société de la Couronne, sur toutes les industries de notre pays qui lui paraissent, à lui, au gouvernement ou au Parlement en voie de disparition.

L'hon. M. Starr: Nous ne voulons pas une autre fabrique de boîtes en Saskatchewan.

M. Douglas: Cette affaire n'intéresse pas un grand nombre d'industries. DOSCO exploite une mine de charbon et une aciérie. Au lieu de s'emparer d'une partie de la DOSCO, le gouvernement ne songerait-il pas à prendre possession de l'entreprise complète qui exploite le charbon et l'acier?

Le très hon. M. Pearson: En vertu du projet en cause, nous ne reprendrions que la suite des affaires de la *Dominion Coal Company* qui appartient à la DOSCO.

M. MacInnis: Le premier ministre a souligné la divergence entre sa déclaration et celle du ministre de l'Industrie tantôt. Quand et comment les honorables vis-à-vis s'entendront-ils au sujet de cette industrie? Cette assistance visera-t-elle uniquement le problème du charbon ou l'acier et le charbon seront-ils tous deux inclus?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler que la question du député prête à discussion. Il demande quand et comment le premier ministre et les députés ministériels s'entendront à propos d'une affaire quelconque. Le député sait que les questions doivent être posées, en vue d'obtenir des renseignements.

M. MacInnis: Je désire poser une question supplémentaire semblable à celle posée la semaine dernière par un député d'arrière-banc et autorisée par Votre Honneur. Il a demandé qu'on précise une déclaration. Je demande au premier ministre de préciser l'objet de cette société de la Couronne. Vise-t-elle à soulager la condition des mineurs ou à améliorer, comme l'a laissé entendre le ministre de l'Industrie, les perspectives dans l'industrie de la houille et de l'acier?

M. l'Orateur: Il me semble que c'est précisément la question à laquelle a répondu tout à l'heure le premier ministre.

[*Plus tard*]

M. MacInnis: J'ai une question à poser au premier ministre à la suite d'une de ses observations récentes. Quelle aide fédérale a-t-on accordée à la société B. A. pour l'aménagement d'une raffinerie à Port Hawkesbury?

Le très hon. M. Pearson: Une aide considérable. Il serait trop long d'entrer dans les détails, mais j'enverrai volontiers des explications au député.

M. MacInnis: Cette année?

LES FAILLITES

WINNIPEG—L'INSUCCÈS D'UN CONCESSIONNAIRE DE BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Comme le ministre de l'Agriculture vient de partir, je demande à son secrétaire parlementaire de prendre avis de cette question. Quelle est la décision du ministère concernant la faillite survenue il y a une année environ du concessionnaire de bestiaux détenant une licence fédérale pour exploiter le parc à bestiaux de Winnipeg-Saint-Boniface, faillite à propos de laquelle il aurait été question de défaut de la part de la compagnie de garantie et de conflit interministériel entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Justice?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devra être inscrite au *Feuilleton*.

LA FEMME

LA REPRÉSENTATION À UNE COMMISSION DE L'ONU—LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il envoyé des représentants officiels à la 20e session de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme qui s'ouvre à New York aujourd'hui?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, le gouvernement y est représenté officiellement.

Mme MacInnis: Pouvons-nous savoir qui sont les délégués?

Le très hon. M. Pearson: Mlle MacPherson, qui fait partie du ministère des Affaires extérieures.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais savoir si Donald Gordon fils, si vous me permettez l'expression, a été nommé membre de la Commission royale sur la condition de la femme?

Le très hon. M. Pearson: J'ai laissé entendre, à la fin de la semaine dernière, que j'espérais être en mesure d'annoncer aujourd'hui les nominations à cette commission. Malheureusement, un contretemps m'empêche de le faire, un ou deux membres de la Commission n'ayant pu abandonner sur-le-champ leurs activités. Je compte toutefois pouvoir

annoncer ces nominations demain ou après-demain. Entre-temps, nous ne pourrions que confecturer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Peu m'importent les conjectures, mais je me demande si Radio-Canada à libéré M. Gordon afin que nous obtenions un compte rendu plus objectif.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'APPLICATION AUX DEMANDES DE PENSION DES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): J'aurais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Nous avons reçu aujourd'hui la formule de demande du supplément de revenu garanti à la pension de la vieillesse. Comme les prestations d'assurances ou les sommes provenant de la vente de propriétés ou de valeurs n'ont pas à être déclarées, le ministre signalera-t-il la chose à son ministère en vue de l'octroi des pensions?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens Combattants): La seule réponse que je puisse donner au député en ce moment c'est que le ministère se tient au courant de tout se qui se passe dans ce domaine et qu'il en informe ses pensionnés à mesure.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'EXTENSION DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse deux ministères. Qu'il me soit donc permis de l'adresser au premier ministre. D'après la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, confirmée par la brochure explicative sur le supplément à la pension de la vieillesse qui a été publiée aujourd'hui, les allocations que touchent les anciens combattants ne les empêchent pas d'avoir droit aux prestations supplémentaires. D'autre part, d'après une lettre de la Commission des allocations aux anciens combattants, les allocataires ne peuvent cumuler deux versements. Va-t-on éclaircir la situation surtout pour le compte des anciens combattants allocataires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui. J'en discuterai avec les deux ministres intéressés.

[Le très hon. M. Pearson.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENQUÊTE POLICIÈRE SUR L'INCIDENT DE LA BOMBE AUX PROPRIÉTÉS DE LA YOUGOSLAVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le très honorable chef du gouvernement a-t-il une déclaration à faire au sujet des attentats à la bombe perpétrés contre les édifices diplomatiques et consulaires yougoslaves? Dans le cas de la négative, quand sera-t-il en mesure, selon lui, de se prononcer à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'enquête que j'ai ordonnée se poursuit encore, et j'espère obtenir un rapport sous peu. Cependant, ces recherches s'effectuent à l'échelle internationale et supposent des consultations avec d'autres gouvernements et avec les organismes policiers internationaux. Or, j'apprends qu'elles dureront encore un certain temps.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le premier ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier la question que je lui ai posée à ce propos, en examinant si le gouvernement fédéral a quelque responsabilité en ce qui concerne les dégâts subis par les locaux attenant aux ambassades et aux consulats mentionnés, et si une indemnité sera payée?

Le très hon. M. Pearson: Les légistes à qui l'affaire a été soumise et qui l'ont étudiée m'informent, monsieur l'Orateur, que la position des intéressés est celle de n'importe quelle autre personne qui subit des pertes ou des blessures par suite d'actes criminels commis par des personnes connues ou inconnues et, en général, la loi ne prévoit aucune indemnité en pareilles circonstances. Cela ne fait aucun doute que nombre de personnes ont subi des pertes par suite d'actes criminels à l'égard desquels aucune indemnité n'a été payée ou n'est payable. Le gouvernement n'a donc aucune obligation légale dans cette affaire, monsieur l'Orateur.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à faire des versements *ex gratia* aux intéressés?

Le très hon. M. Pearson: La question est encore à l'étude, monsieur l'Orateur.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LA REPRISE DE LA TOURNÉE DU TRAIN DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. Par suite de l'intérêt considérable que le public porte au train de la Confédération et vu qu'un grand nombre de personnes n'auront pas l'occasion de visiter cette très remarquable entreprise du centenaire, a-t-on envisagé de faire faire une seconde tournée au train, l'an prochain?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LA FORTERESSE DE LOUISBOURG—CONGÉDIEMENT DE CADRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 27 janvier, d'après la page 12331 du compte rendu, le député de Cap-Breton-Nord et Victoria a posé une question fondée sur des accusations qui avaient amené le renvoi de Jeremy Akerman du poste de commande qu'il occupait dans l'entreprise de réfection de la forteresse de Louisbourg; on lui reprochait de s'adonner à des activités politiques pour le compte du Nouveau parti démocratique. Le député a demandé au ministre de bien vouloir instituer une enquête a la suite de cette très grave accusation et de faire rapport à la Chambre. Le ministre intéressé étant absent ce jour-là, le ministre du Revenu national et Président du Conseil du Trésor a répondu qu'il prendrait avis de la question au nom du ministre intéressé, ajoutant qu'il était sûr que ce dernier l'examinerait. Je demande donc maintenant au ministre s'il a institué une enquête et, si oui, quelles sont ses conclusions?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je compte donner une réponse à la Chambre d'ici deux ou trois jours à ce sujet.

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 10 février, de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) demandant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur je tiens à participer à ce débat qui porte sur un budget que bien des députés ont jugé tout à fait inutile, parce que les 300 millions de dollars qu'il prélève en impôts supplémentaires des contribuables canadiens pour acquitter, dit-on, le coût de l'accroissement de la pension de vieillesse—qu'on appelle désormais salaire de base de nos vieillards—se trouvaient déjà dans la Caisse de sécurité de la vieillesse et y seront encore lorsque la majoration de pension entrera en vigueur le 1er mars. C'était vraiment honteux de la part du ministre des Finances (M. Sharp) de faire des citoyens âgés du Canada le bouc émissaire de cette augmentation d'impôt. Nos citoyens âgés l'ont pris en mauvaise part et continueront à le faire dans les années à venir.

On se souviendra de l'année financière 1966-1967 comme d'une année très intéressante. Les Canadiens se rappelleront de deux choses en particulier. C'était une année pendant laquelle nous avons eu beaucoup de difficultés dans le domaine des relations ouvrières au pays et de nombreuses grèves. On s'en souviendra aussi longtemps comme d'une année pendant laquelle les Canadiens ont vu leur pays aux prises avec de nombreuses difficultés financières. Par les mesures qu'il a prises, le gouvernement s'est rendu directement responsable des conflits dans ces deux domaines, celui des relations ouvrières et celui des finances.

Nous discutons d'un budget qui augmente les impôts et le coût de la vie, et qui constitue une tentative rétrograde d'enrayer l'inflation. Un reporter du *Star* de Montréal a fait des remarques qui sont parmi les plus intéressantes au sujet du budget lors de l'émission *Viewpoint* de Radio-Canada. Il a dit que par suite du budget, 2,300,000 Canadiens paieront davantage à l'égard de l'impôt sur le revenu. Il a ajouté ceci:

> Un couple qui joint à peine les deux bouts avec moins de $100 par semaine paiera plus d'impôt.
> Le mari qui lutte pour faire vivre sa femme et ses quatre enfants avec $120 paiera aussi davantage.
> Et tout Canadien versera davantage en taxe de vente. Personne n'y échappe.

Il a terminé en s'exprimant ainsi:

> S'il s'agit ici d'un petit budget, le ciel nous délivre d'un gros budget.

Dans le fond, le budget était trop sévère, il était inutile; et il est honteux que le ministre attribue la majoration des impôts à nos personnes âgées. Pour faire une analyse complète du budget, il faut remonter à 1963, alors que le gouvernement arrivait au pouvoir. Bien que minoritaire à la Chambre, le parti libéral formait le gouvernement et son but immédiat était de déclencher une autre élection pour obtenir une majorité. Comment se proposait-il

d'y arriver? Il fallait que les membres du gouvernement créent l'impression d'un boom au Canada. D'après la plupart des économistes, notre essor économique remonte à 1961. Cependant, comme il était trop lent pour les membres du gouvernement, ils ont décidé de le survolter.

Le gouvernement se mit immédiatement à la tâche en vue de doubler la masse monétaire. Depuis 1963, la masse monétaire au Canada a augmenté de près de 50 p. 100. De fait, j'ai une lettre du ministre dans laquelle il affirme ouvertement que la décision d'augmenter la masse monétaire était une initiative gouvernementale. Une telle mesure ne pouvait mener qu'à l'inflation, dont je n'ai pas à répéter l'historique.

Des groupements de citoyens de tous les coins du pays écrivent aux députés se plaignant de l'inflation, et l'année 1966 passera à l'histoire comme une période de terrible poussée inflationniste. Le fond de l'affaire, c'est que l'inflation a été déclenchée par une augmentation trop rapide de la masse monétaire, mesure délibérée de la part du gouvernement; cette inflation a été nourrie par le gouvernement qui a accordé d'énormes augmentations de salaires à bon nombre de syndicats ouvriers, sans tenir compte de l'effet qu'auraient ces majorations sur les syndicats eux-mêmes et sur tous les citoyens.

L'on peut se demander comment le gouvernement pouvait faire tant de choses sans atteindre vraiment l'économie du pays.

• (3.40 p.m.)

C'est une des raisons, selon moi, des nombreuses difficultés financières que nous avons eues en 1966. Un établissement financier a fermé ses portes et d'autres ont tout juste survécu en raison d'énormes prêts du gouvernement. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année 1965. On peut y lire la déclaration suivante:

> Aux termes de l'article 11 de la loi nationale sur l'habitation, les détenteurs de prêts hypothécaires LNH peuvent, au besoin, obtenir des prêts à court terme. En 1965, pour la première fois, dix prêts ont été consentis en vertu de cet article de la loi.

Autrement dit, c'était la première fois que le gouvernement prêtait de l'argent à des institutions financières. S'il a pris cette initiative, c'est qu'il craignait la capitulation de toute une série d'institutions financières, après la faillite de l'*Atlantic Acceptance Corporation*. Il s'est porté caution pour quelques-unes de ces compagnies en mettant des prêts à leur disposition. On dit plus loin dans le rapport:

> Ces prêts ont été approuvés durant la dernière partie de l'année à cause de la situation difficile du marché qui existait à ce moment-là. La valeur globale de ces prêts s'élevait à 29.9 millions de dollars dont il restait un solde impayé de 24.4 millions à la fin de l'année.

[M. Horner (Acadia).]

Il était très difficile de connaître les noms des dix compagnies en question. Le gouvernement était très chatouilleux à ce sujet. On ne saurait trop le blâmer car si le public était au courant de la chose, il y aurait un plus grand nombre de compagnies de prêts en mauvaise posture à cause des retraits de fonds qui se produiraient sans doute et qui les acculeraient sûrement à la faillite.

Pourquoi les sociétés de finance se sont-elles trouvées en difficulté? C'est qu'une masse monétaire trop forte a provoqué l'inflation. On a pris alors de sévères mesures, restrictives visant les fonds disponibles et l'argent est devenu serré. Voilà en grande partie pourquoi les sociétés financières se sont trouvées dans une situation difficile. Dans certains cas, notez bien, il y avait d'autres raisons encore plus importantes, mais celle-là explique pourquoi dix sociétés en particulier se sont trouvées en difficulté. Premièrement, le gouvernement a annoncé une augmentation du taux d'intérêt des banques. Il pensait peut-être enrayer ainsi l'inflation. A l'époque actuelle, où tout le monde emprunte des sommes considérables, une mesure de ce genre tend à encourager l'inflation parce que la hausse des taux d'intérêt ne décourage pas les emprunteurs, dont les produits deviennent ainsi plus chers.

Ainsi le Canada se voit aux prises avec d'énormes difficultés dans le domaine bancaire. La *Mercantile* s'est trouvée devant un problème grave parce que, tout à coup, le gouvernement a décidé d'imposer une restriction dans le cas de cette institution d'obédience étrangère. Nombreux sont ceux qui oublient que la banque *Mercantile* appartenait entièrement à des étrangers quand la *First National City Bank of New York* l'a achetée. Elle était exclusivement entre les mains d'un consortium hollandais. Lorsqu'en 1949 ce consortium a demandé une charte au gouvernement canadien, nous étions sous un régime libéral. Ce dernier n'a pas dit aux intéressés que s'ils obtenaient une charte il leur fallait permettre à des Canadiens de participer à leur entreprise. Il a simplement espérer, au contraire, que la banque en question ne prospère pas trop et qu'elle ne devienne pas réellement influente.

Je serais un des premiers à réclamer pour le Canada un contrôle absolu sur notre régime bancaire. L'erreur a été commise en 1949, lorsque la *Mercantile* a reçu sa charte. Elle n'a jamais dit qu'elle comptait devenir canadienne. Elle a demandé et obtenu une charte canadienne. Lorsque les premiers propriétaires ont décidé de se retirer des affaires, le gouvernement aurait dû dire: «Très bien, fixez votre prix et nous rachèterons vos actions. Nous les placerons en fiducie et les

vendrons à des Canadiens.» Après tout n'était-ce pas le parti qui s'était fait l'apôtre de la Société de développement du Canada? Une société de développement pourrait-elle commencer sous de meilleures auspices qu'en obtenant une charte de banques? Si le gouvernement avait pris cette initiative bien des ennuis lui auraient été épargnés. Mais non. Après bien des manœuvres et des réunions, où des particuliers prenaient des notes sur des morceaux de papier, le gouvernement s'est contenté de dire: «Nous espérons que vous n'achèterez pas». C'était le moment d'être ferme. Si le député de Davenport (M. Gordon), ministre des Finances à l'époque, avait vraiment pensé que les banques canadiennes doivent appartenir à des intérêts canadiens, il aurait dû dire aux propriétaires de la *Mercantile Bank*: «Si vous vous retirez des affaires, nous voulons que vous nous fassiez un prix qui nous convienne et nous achèterons la banque». Voilà ce qu'il aurait fallu faire et ce que nous n'avons pas fait.

Enfin, une fois la banque vendue à la *First National Bank*, une mesure législative rétroactive est présentée afin de restreindre les activités de la banque. Autrement dit, aussitôt que cette banque, qui était propriété d'intérêts hollandais, eût été vendue à une entreprise américaine, le gouvernement est intervenu pour restreindre l'expansion de cette banque au Canada. La seule manière dont on puisse qualifier cette mesure législative, c'est qu'elle est discriminatoire par rétrospection. Le gouvernement n'est pas encore sorti de cette difficulté.

La semaine dernière, on s'est inquiété au sujet de la *Bank of Western Canada* à laquelle on avait récemment accordé une charte. M. Coyne s'est empressé de venir à Ottawa exposer le problème au comité des finances et à la Chambre. Tout cela n'était que sottise. Lorsque M. Coyne a saisi le comité des finances, du commerce et des questions économiques de l'affaire, il connaissait les faits et savait exactement ce qui allait arriver. Mais, pour une raison ou pour une autre, il croyait que M. Stevens voulait se débarrasser de lui. Or, M. Coyne n'entendait pas disparaître sans mot dire. Apparemment, M. Coyne s'y connaît lorsqu'il s'agit d'attirer des ennuis à quelqu'un qui veut se débarrasser de lui.

Fait intéressant à noter, à mon avis, le gouvernement savait que les sociétés de financement de M. Stevens étaient en mauvaise posture lorsqu'il a accordé sa charte à la *Bank of Western Canada*. Le gouvernement le savait. Je défie le ministre des Finances de dire ici même qu'aucune des sociétés faisant partie du syndicat de M. Stevens ne compte parmi les dix dont il est question dans le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et que le gouvernement a dû cautionner. Certaines en sont sans contredit. Je suis à peu près sûr qu'il y en avait deux ou peut-être cinq. Le gouvernement était au courant. Voilà le point le plus intéressant. Le gouvernement savait que certaines des entreprises du groupe *B.I.F.* était en mauvaise posture financière. Pourtant, il a accordé la charte. On pouvait s'attendre logiquement que la charte tire ces quelques sociétés d'embarras. Il est intéressant de noter l'article publié dans la *Tribune* de Winnipeg du 28 avril 1966, à propos de M. Coyne. L'article, intitulé «Coyne se fait rabrouer», déclare notamment:

> M. James E. Coyne, ancien gouverneur de la Banque du Canada, s'est fait gravement reprocher son jugement en matière de placements mercredi.

Il s'agissait d'une des questions prises en considération lorsque la *Bank of Western Canada* a obtenu sa charte. L'article ajoute:

> M. Coyne a confirmé qu'un million et demi en hypothèques de la SCHL avaient été achetées de la *Fort Garry Trust* et un million de la *York Trust and Savings Corp.* de Toronto. On espérait, a-t-il dit, que la *C.F.I.* pourrait vendre ces billets sur le marché général, mais comme la chose se révéla impossible, la *C.F.I.* a dû en supporter la perte.

• (3.50 p.m.)

Je ne veux pas ennuyer la Chambre en lisant tout cet article assez long, mais vers la fin, sous le titre: «Ce sont des billets à vue», on dit ceci:

> On lui a demandé si les hypothèques en vertu de la loi nationale sur le logement étaient sous forme de billets à vue. Oui, elle le sont. Et si on les rappelle «nous pourrions subir une perte» a dit M. Coyne.
>
> M. Coyne a dit: «Je ne crois pas qu'il soit difficile d'obtenir de l'argent» si la *Bank of Western Canada* obtient soudainement sa charte. «Nous sommes en mesure de trouver l'argent, le moment venu.»

C'est ce que M. Coyne avait à dire au sujet de la difficulté d'obtenir de l'argent relativement à ces maisons de finances qui lui appartiennent à lui ou à M. Stevens, ou qui sont sous leur direction. Cela est absolument contraire à l'engagement souscrit envers le gouvernement et d'après lequel on n'emprunterait pas d'argent de la *Bank of Western Canada*. Le gouvernement était au courant de cette intention, c'est net aujourd'hui, comme ce l'était pendant les séances du comité. Ce groupe n'aurait jamais dû obtenir une charte.

Ce groupe était associé à environ 14 maisons de placement de l'Est et la plupart d'entre elles traversaient une période difficile. Le groupe voulait une charte et a fait sa demande parce qu'avec une charte, il est assez facile à ces gens de multiplier vingt fois leur avoir. M. Coyne et M. Stevens l'ont admis tous les deux, tout comme l'inspecteur général des banques. C'est pourquoi M. Coyne a dit qu'il ne serait pas difficile de traiter des

prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en ce qui concerne la *Bank of Western Canada*. Il a dit qu'il était en mesure de trouver les fonds, le moment venu. Le gouvernement était parfaitement au courant de ce qu'il faisait quand il a accordé cette charte. Rien d'étonnant que le gouvernement se trouve en difficultés dans ses affaires bancaires et je parle de la *Mercantile Bank* et de la *Bank of Western Canada*. On peut se demander pourquoi, puisque je suis de l'Ouest, je m'oppose à cela.

L'hon. M. Sharp: L'honorable député permettrait-il une question? Laissez-moi signaler que la *Bank of Western Canada* a reçu une charte du Parlement et non du gouvernement.

M. Horner (Acadia): C'est la première fois que je vois un ministre des Finances essayer —d'une manière aussi flagrante—d'éluder ou d'esquiver une responsabilité qui n'a pas cessé d'être la sienne. Il n'est pas étonnant que nous ayons combattu l'adoption de ce projet de loi, il y a deux semaines: il comprenait une étude des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous ne voulions pas que le ministre des Transports (M. Pickersgill) évite ses responsabilités en nous déclarant que le Parlement avait adopté cette mesure. Le ministre des Finances sait très bien que c'est à lui, et à lui seul, qu'on doit l'octroi de cette charte, même si, d'un point de vue restreint, la Chambre l'a approuvée. Le ministre des Transports savait exactement ce qu'il faisait.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député?

M. Horner (Acadia): C'est moi qui ai la parole, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le gouvernement, mais un député qui a parrainé ce projet de loi.

M. Horner (Acadia): J'ai toujours la parole. Quand j'aurai terminé, le ministre pourra s'expliquer en détail sur son action concernant cette charte.

Tous les députés savent comment ces chartes sont accordées et comment les mesures d'initiative parlementaire sont présentées à la Chambre. Le ministre peut prétendre que le gouvernement n'a eu rien à faire avec cela, mais nous savons tous quelle était la situation. Il suffit d'examiner les faits pour constater que le 5 juillet dernier, la charte a été accordée à la *Bank of Western Canada*. Pendant le dernier mois où le bill a été étudié, le gouvernement l'a inscrit en tête du *Feuilleton* jour après jour. Le ministre peut dire qu'il n'en sait rien, mais cette initiative a été prise avec l'assentiment du gouvernement qui voulait accorder une charte à ce groupe. Je peux simplement me livrer à des conjectures, mais cette mesure n'était certainement pas destinée à améliorer la situation dans l'Ouest canadien.

Au cours des séances du comité, j'ai demandé à M. Coyne pourquoi il voulait obtenir une charte pour la *Bank of Western Canada* et il m'a répondu qu'il voulait venir en aide à cette région. Je lui ai demandé quelles industries il voulait aider financièrement et il m'a dit qu'il n'avait pas étudié la question d'une façon aussi approfondie. En même temps, j'ai demandé à M. Coyne si cette région du Canada pouvait être considérée comme une région de dépôts de surplus, et il m'a répondu par l'affirmative. J'ai eu du mal à le croire jusqu'à ce qu'il expose la situation. J'ai ensuite demandé à l'inspecteur général des banques si, selon lui, l'Ouest était ce qu'on pouvait appeler une région de dépôts de surplus, et il m'a dit que oui.

Alors, avec quoi nous retrouvons-nous, dans l'Ouest? D'après moi, avec une nouvelle banque qu'on exploite dans une région de dépôts de surplus pour aider quelque 14 maisons d'investissement de l'Ontario dont 53 p. 100 des actions sont détenues par trois citoyens de Toronto. La plupart de ces maisons financières étaient en mauvaise posture à ce moment-là, et le ministre doit bon gré, mal gré, assumer l'entière responsabilité de l'octroi de cette charte. Il aura beau dire que le Parlement l'a accordée, il savait, comme il le sait maintenant, que les dix sociétés étaient associées avec le groupe BIF.

M. Coyne connaissait entièrement la situation, suivant l'article qui a paru dans le *Tribune* de Winnipeg, le 28 avril. Je ne doute pas non plus que le gouvernement connaissait la situation, et cela étant, il aurait dû empêcher le groupe d'obtenir une charte. Il aurait dû refuser la charte, même après l'adoption du bill d'initiative parlementaire. Le gouvernement croyait peut-être devoir une faveur spéciale à M. Coyne. J'en suis réduit aux conjectures, car j'ignore les faits et c'est là chose dangereuse. Mais je dois faire de mon mieux. J'ai essayé de savoir les noms des dix sociétés comprises dans le groupe BIF, mais je n'ai pu en trouver que deux.

Les difficultés financières du Canada me paraissent le résultat de la mauvaise administration du gouvernement libéral. Il a géré les finances nationales très maladroitement. Nous comprenons tous que la masse monétaire doit être accrue, mais le gouvernement, l'a augmentée trop rapidement puis a instauré une période d'argent serré trop stricte et trop prolongée.

Le gouvernement doit reconnaître que les difficultés financières actuelles sont dues à son attitude envers la main-d'œuvre. Il a créé un précédent en accordant à certains travailleurs une hausse de salaire de 33 p. 100, à la suite de quoi d'autres syndicats intéressés tentent d'obtenir une augmentation semblable. Le gouvernement peut bien déclarer que les Canadiens devraient investir davantage au Canada, mais comment peut-il l'espérer, alors que leur confiance a été si ébranlée l'an dernier? Il faudrait user de coercition pour amener les Canadiens à investir dans les compagnies canadiennes de placement, car le gouvernement a pataugé dans nos difficultés financières. L'année du centenaire, le gouvernement devra porter les conséquences de sa mauvaise administration. En vue des intérêts du Canada et des Canadiens, j'espère que le gouvernement, en 1967, réglera plus habilement qu'en 1966 nos problèmes de main-d'œuvre, d'inflation et de finance.

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas faire quelques remarques au sujet de ce mini-budget que l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) a présenté à la Chambre, le premier probablement dans l'histoire du Canada, pour imposer de nouvelles taxes à la population afin d'alimenter la caisse de sécurité de vieillesse au pays.

Avant de passer au crible les déclarations de l'honorable ministre des Finances et Receveur général, je voudrais établir d'abord clairement les quatre principes de base qui nous orientent, nous, les créditistes du Canada. Je vois que l'honorable ministre est à son siège, c'est un homme intelligent, puisqu'il préside aux destinées financières du Canada, et je suis d'avis qu'il comprendra facilement les quatre principes de base qui nous orientent, nous, les créditistes, dans notre pays, le Canada.

Et je cite ces quatre principes. Premièrement:

[*Traduction*]

Le Crédit social croit fermement que l'individu est l'élément le plus important de la société organisée. Créé par Dieu, ayant des besoins spirituels, mentaux et physiques, doué de potentialités, il a des droits inaliénables, qui doivent être respectés et préservés.

A cause de ses croyances, le Crédit social s'oppose irréductiblement au communisme, au fascisme et à toutes les formes de gouvernement totalitaire rendant le citoyen esclave de l'État.

Il s'oppose à toute organisation politique visant à favoriser les intérêts de classe dans le syndicalisme, les affaires ou la finance.

[*Français*]

Le deuxième principe de base, qui nous dirige dans notre travail, est le suivant:

[*Traduction*]

Le gouvernement doit être au service de l'individu. La principale fonction d'un gouvernement démocratique dans une société organisée, c'est d'assurer à la population les résultats qu'elle attend de la gestion de la chose publique, dans la mesure où ces résultats sont physiquement réalisables et moralement justes.

[*Français*]

Je crois que l'honorable ministre des Finances s'accordera avec nous pour reconnaître que l'importance d'un gouvernement démocratique, au sein d'une société organisée, est de servir le peuple et de viser à obtenir les résultats que le peuple attend de lui, en tant que ces résultats sont physiquement possibles.

Le troisième principe de base des créditistes est le suivant:

[*Traduction*]

Le particulier doit être libre et jouir de la sécurité économique. Il ne peut parvenir à son plein épanouissement que dans une société qui limite le moins possible l'exercice du libre arbitre. La sécurité économique est un moyen indispensable d'assurer cette liberté de conscience, et non une fin à atteindre en restreignant cette dernière.

[*Français*]

Le quatrième principe de base est celui-ci:

[*Traduction*]

Ce qui est physiquement possible doit être considéré comme étant financièrement réalisable. Ce qui est physiquement possible, désirable et moralement juste peut et doit être rendu financièrement réalisable.

[*Français*]

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les quatre principes de base des créditistes, et l'honorable ministre des Finances nous répète souvent, comme il l'a fait tout à l'heure, qu'une charte de banque, par exemple, est approuvée par le Parlement et non pas par le gouvernement. Il a dit tantôt relativement à la *Western Bank of Canada* que le Parlement accorde la charte, mais que le gouvernement n'a rien à voir là-dedans.

Monsieur l'Orateur, je maintiens qu'on lance à la face du peuple canadien le fait que c'est le Parlement qui décide, mais nous savons, nous qui siégeons à la Chambre, que c'est le gouvernement qui décide, parce qu'il y a une ligne de parti à suivre; il est convenu, il est entendu que les libéraux, du côté du gouvernement, voteront pour le gouvernement lorsqu'il s'agira d'accorder une charte de banque, et comme le gouvernement représente la majorité dans cette enceinte, c'est le gouvernement qui décide et non pas le Parlement.

Ce devrait être le Parlement qui décide, ce devrait être un Parlement libre qui décide de questions importantes comme l'octroi de chartes de banque, mais ce n'est pas le cas. C'est toujours le gouvernement qui a décidé; qu'il s'agisse du gouvernement actuel, du gouvernement précédent ou des gouvernements qui se sont succédé depuis la Confédération, cela a toujours été la même chose. Au fait, nous avons eu l'exemple de députés ministériels qui ont parlé en faveur de l'augmentation des pensions de vieillesse, mais qui ont voté contre des amendements présentés par l'opposition et visant à augmenter les pensions de vieillesse. Pourquoi? Parce que la discipline du parti exigeait qu'on vote contre sa conviction et qu'on fasse un jeu politique de la question à l'étude.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances se plaît également à répéter souvent: nous, du gouvernement fédéral, nous n'avons que deux façons de trouver de l'argent: les emprunts et les taxes. Il y aurait une troisième façon, à mon sens: l'inflation. Ce sont là les réponses de l'honorable ministre des Finances. Troisième façon: l'inflation! Mais les deux seules manières, les deux seules façons pour le gouvernement de trouver des fonds, de trouver de l'argent, sont les emprunts et les taxes.

Moi, je dis qu'il y a d'autres façons de trouver de l'argent et du crédit. Et le ministre des Finances et Receveur général sait fort bien que l'argent et le crédit ne poussent ni dans les épinettes ni dans les sapins, que ce soit dans le comté de Lotbinière ou celui de Villeneuve. Cela ne pousse pas là-dedans!

L'argent et le crédit viennent au monde quelque part, mais où? C'est ce que le ministre des Finances et Receveur général ne nous explique jamais. Il ne nous parle jamais des créateurs du crédit et de l'argent, absolument jamais! Il nous répond toujours: nous n'avons que deux moyens à notre disposition, emprunter et taxer. Mais, avant d'emprunter et de taxer, il a quand même fallu qu'un jour cet argent vienne au monde quelque part. A quel endroit? Les provinces ne créent pas l'argent et le crédit, elles disent et font la même chose que le gouvernement fédéral: nous empruntons et nous taxons. Les municipalités et les commissions scolaires disent: nous empruntons et nous taxons.

Et le gouvernement fédéral, le gouvernement central, le gouvernement suprême, nous répond la même chose: nous empruntons et nous taxons. Voilà les deux seules façons que nous avons de créer l'argent et le crédit.

J'assiste aux séances du comité des finances, commerce et questions économiques, et ce pendant que la Chambre siège, où il nous est permis de questionner les présidents des différentes banques, le gouverneur de la Banque du Canada et autres. Ces gens-là admettent qu'avec $8 ils ont le droit de créer $100 de crédit, qu'ils ont le droit de donner de l'expansion au crédit canadien tant qu'ils veulent, crédit sur lequel nous devons payer des intérêts.

Je disais à un économiste de la Banque de Nouvelle-Écosse, je crois: lorsque le gouvernement fédéral émet ou achète des obligations pour un million de dollars, immédiatement les banques à charte du Canada ont le droit de prêter 12 millions et demi de dollars, et ce en vertu de la loi et de la charte accordée aux banques canadiennes.

Monsieur l'Orateur, d'où vient ce crédit? De la plume et de l'encrier! Douze millions et demi! Ne serait-il pas aussi facile, pour le gouvernement, d'utiliser la Banque du Canada, de lui dire de créer ces douze millions et demi pour le bénéfice du peuple canadien, au lieu de donner ce pouvoir à quelques individus qui contrôlent le sang économique de la nation et qui écrasent, quand bon leur semble, l'industrie, l'entreprise privée et même le gouvernement, parce que celui-ci, dans bien des cas, est obligé de s'agenouiller devant ces contrôleurs-là qui dispensent le crédit selon leur bon plaisir avec la bénédiction du gouvernement fédéral. Nous ne sommes pas les seuls à réclamer l'utilisation des moyens que nous avons à notre disposition pour revaloriser les ressources de notre pays pour permettre le développement de nos richesses naturelles, pour éviter le chaos qu'entraînent l'inflation et la déflation. Nous avons les moyens et le Parlement a le pouvoir de décider et de légiférer.

On ne se sert pas des pouvoirs qui nous sont attribués. Nous préférons donner des permis spéciaux à des individus pour exploiter ou permettre l'exploitation de l'ensemble de la population.

Le ministre des Finances et Receveur général sait fort bien que le Parlement a le pouvoir de commander à la Banque du Canada, et ce en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

C'est la prérogative, le droit du Parlement fédéral de légiférer en matière monétaire. Les provinces n'en ont pas le droit. Pour quelles raisons, alors, le gouvernement fédéral permet-il ou tolère-t-il que les provinces, les commissions scolaires, les municipalités soient aux prises, non pas avec les possibilités physiques de se développer, mais avec les possibilités financières de le faire? Demandez aux provinces, aux municipalités, aux commissions scolaires quel est leur problème?

Actuellement, dans la province de Québec, des milliers d'instituteurs sont aux prises avec les commissions scolaires et le gouvernement provincial. Quel est l'objet de ces récriminations, de ces discussions et de cette situation

alarmante dans la province de Québec? La question financière. Les commissions scolaires n'ont pas les fonds nécessaires pour acquitter les obligations qui grèvent actuellement leur budget. On veut leur imposer des augmentations de dépenses alors qu'elles ne peuvent pas en défrayer le coût.

• (4.10 p.m.)

Les professeurs, d'un autre côté, ont droit à un meilleur traitement, ont le droit d'être reconnus, mais quand on regarde la situation qui existe présentement dans le Québec, je dis que c'est de l'anarchie complète, parce qu'on ne met pas le doigt sur le bobo, parce qu'on a peur de toucher au système qui a mis les commissions scolaires dans la situation où elles se trouvent actuellement, le gouvernement dans l'impasse où il est présentement et les municipalités dans le marasme qui sévit actuellement. Pourquoi? Parce que depuis 100 ans, nous avons utilisé un système d'argent-dette.

Lorsque nous construisons une école, nous exigeons le paiement de deux écoles, en y ajoutant les intérêts. Lorsque nous construisons une route, nous exigeons le paiement de deux routes, en exigeant des intérêts. Lorsque nous contruisons un hôtel de ville, nous exigeons le paiement de deux hôtels de ville, en y incluant les intérêts ou en payant des intérêts.

Or, monsieur l'Orateur, jamais l'hôtel de ville n'a eu deux fois sa valeur; au contraire, l'immeuble se déprécie d'année en année. La route n'a jamais valu deux fois son prix. Or, exiger le paiement double de ces services publics, c'est pratiquer l'inflation à 100 p. 100, puisque dans une période de 20 ans, on exige le doublement du capital emprunté auparavant.

Monsieur l'Orateur, ce système-là peut encore en laisser dormir quelques-uns, mais je vous garantis qu'il tire à sa fin. Quand on voit des écoliers lancer des tomates, des œufs pourris à leurs enseignants; quand on voit des professeurs se soulever contre les commissaires d'écoles, quand on voit des commissaires d'écoles se soulever contre le gouvernement, bref, quand on voit ce qui se produit un peu partout à travers le pays, il est temps, à mon avis, pour un gouvernement responsable, de mettre de l'ordre dans le système financier. Autrement, nos enfants paieront pour les pots cassés et ils nous en voudront tout le temps de leur vie de n'avoir pas posé les gestes qui s'imposaient au moment où nous pouvions le faire.

Je ne suis pas le seul à réclamer de l'ordre dans le système financier. Je sais qu'il y en a parmi les libéraux, et je vois mon ami de Matapédia-Matane (M. Tremblay) qui s'y connaît, qui sait que le système financier est défectueux, qui sait que nous avons besoin de l'améliorer et d'y apporter des amendements. Il sait que nous devrions utiliser la Banque du Canada au lieu d'encourager quelques individus et de leur donner la permission, le droit de nous «contrôler» d'un bout à l'autre du Canada. Il sait cela.

Nous en avons d'autres chez les conservateurs et au sein du Nouveau parti démocratique qui savent la même chose. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Chrétien) le sait que nous pouvons utiliser la Banque du Canada, si nous le décidons. La constitution est là et nous le permet.

On ne prend pas ses responsabilités, et quand nous savons,—et je peux citer encore aujourd'hui...

Des voix: Il va se répéter!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'entends certains députés dire: «Il va se répéter». Certainement. Pour faire entendre des sourds, il faut parfois se répéter souvent; au fait, il faut répéter continuellement.

Or, je veux citer ici ce que trois anciens présidents des États-Unis disaient, alors qu'ils étaient aux prises avec les difficultés auxquelles nous nous heurtons actuellement.

Thomas Jefferson disait, et je cite:

[*Traduction*]

Je crois que les institutions bancaires menacent nos libertés plus que des armées actives.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, Thomas Jefferson n'était pas un homme stupide, un innocent. Il savait ce qu'il disait.

[*Traduction*]

Ils ont déjà créé une aristocratie possédante qui a bravé le gouvernement. Le pouvoir d'émission devrait être retiré aux banques et rendu aux citoyens à qui il appartient en droit.

[*Français*]

Voilà ce qu'un ancien président des États-Unis disait, et pour atteindre la situation ou le rang social d'un président américain, il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il fallait être quelqu'un qui se servait de sa tête un peu.

En 1829—pas en 1967—John Adams faisait certaines observations qui, à mon sens, s'appliquent très bien à la situation qui existe au Canada, en 1967. Je cite:

[*Traduction*]

Tous les embarras, toute la confusion et la détresse de l'Amérique proviennent, non de défauts constitutionnels ou confédératifs, non d'un manque d'honneur ou de vertu, mais d'une ignorance absolue de la nature de l'argent, du crédit et de la circulation.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, si l'on regarde ceux qui s'en prennent actuellement à la Confédération, ceux qui s'en prennent à la Constitution,

bref, si l'on regarde les citoyens de l'Est qui s'en prennent à ceux de l'Ouest, les Canadiens français qui s'en prennent aux Anglais, les Anglais qui s'en prennent aux Canadiens français, on peut se demander quel changement cette attitude peut apporter à notre système financier?

Ce n'est pas la Constitution qui fait défaut. Lorsque nous prenons connaissance des articles 91, 92, 93 et 94a de la Constitution, nous savons que chacune des provinces a exactement les mêmes privilèges, les mêmes droits. Seulement, nous ne les connaissons pas et nous nous battons dans la Confédération contre la Confédération. On accuse, on blâme les autres pour ce qu'on n'a pas eu le courage de faire soi-même; on s'attaque à tout le monde, excepté aux véritables responsables, parce que nous ne sommes pas encore convaincus, en 1967, de notre...

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

...ignorance complète de la nature de l'argent, du crédit et de la mise en circulation.

[*Français*]

C'est là qu'est le bobo, et lorsque nous aurons décidé de mettre de l'ordre là-dedans, nous constaterons que la Confédération n'effraiera personne. Que Sa Majesté la reine vienne au Canada ou qu'elle ne vienne pas, cela n'empêchera pas le député de Lotbinière (M. Choquette) de dormir ni moi non plus; cela, c'est bien clair. Nous pourrons la respecter, nous pourrons voir en elle un symbole qui nous a au moins permis d'être ce que nous sommes aujourd'hui. Nous verrons cela, en plus de connaître la source des défectuosités qui existent actuellement dans notre système financier responsable.

Quant aux financiers, eux, leur grand dicton est bien simple: diviser pour régner. Qu'on ait des séparatistes, des «co-séparatistes», des «plus-séparatistes», des «moins-séparatistes», des fanatiques dans d'autres domaines, des fanatiques anglo-saxons ou quoi que ce soit, tant qu'on peut se diviser les uns des autres, en plus grand nombre possible, former des petits groupes à gauche et à droite, en plus grand nombre possible, à ce moment-là, la finance s'impose et règne en maître. Ce n'est pas la Reine d'Angleterre qui règne en maître au Canada; c'est le système financier.

On dit Sa Majesté la reine, oui, mais «the power behind the throne» est bien plus fort que cela, monsieur l'Orateur. C'est lui qui mène.

Quand Abraham Lincoln, un autre ancien président américain, disait:

[*Traduction*]

J'ai deux grands ennemis—l'armée du Sud devant moi et les institutions financières derrière.

[M. Caouette.]

[*Français*]

Il disait: les institutions financières en arrière, et l'armée du Sud en avant. L'armée, il la voyait. Ceux d'en arrière, il ne les voyait pas, il les sentait.

[*Traduction*]

Des deux ennemis, celui de derrière est le pire.

[*Français*]

Lincoln disait: des deux ennemis que j'ai, le plus dangereux, celui qui me crée des ennuis, c'est le groupe de financiers qui sont derrière moi. De fait, pour gagner la guerre, à un moment donné, il a été obligé d'émettre ce qu'on a appelé les «greenbacks» et cela lui a permis de payer ses soldats, sans recourir aux institutions financières. Mais les institutions financières l'ont serré par la suite, parce qu'il n'avait pas l'appui du Congrès américain, parce qu'il n'avait pas l'appui du gouvernement, mais si le gouvernement avait l'appui d'un Parlement comme le nôtre pour mettre la finance au pas, ce serait aussi facile que d'adopter la loi visant à augmenter les allocations de vieillesse au pays.

Et Lincoln disait:

[*Traduction*]

Le gouvernement doit créer, émettre et faire circuler le numéraire nécessaire correspondant au pouvoir de dépense du gouvernement et au pouvoir d'achat des consommateurs. Le privilège de créer et d'émettre le numéraire n'est pas seulement la prérogative suprême du gouvernement, mais aussi sa chance créatrice suprême.

[*Français*]

C'est Lincoln qui disait cela.

[*Traduction*]

La population peut et doit obtenir un numéraire aussi solide que le pays même. L'argent ne sera plus maître mais serviteur du peuple. La démocratie se dégagera du pouvoir de l'argent.

[*Français*]

C'est bien cela que les créditistes réclament. Non pas une création financière, une création de crédit ou une création monétaire sans limite. Non pas noyer le pays de «greenbacks», comme on dit, ou de papier-monnaie, mais créer du crédit correspondant exactement aux richesses existantes dans le Canada. C'est tout ce que nous demandons! Mettre de l'ordre, mettre une balance, mettre un équilibre entre le pouvoir d'achat et les biens et services produits par le peuple canadien.

Y a-t-il un économiste sensé qui peut passer à côté de cette solution logique et plausible?

[*Traduction*]

L'argent ne sera plus le maître, mais le serviteur du peuple. La démocratie l'emportera sur la puissance monétaire.

[*Français*]

C'est ce que les créditistes réclament, monsieur l'Orateur.

Et à ce stade, nous pouvons citer d'autres banquiers qui, eux, défient les gouvernements.

[*Traduction*]

Le président de la *United States Federal Reserve Board*, M. M. J. Eccles, a déclaré:

Les banques peuvent créer et détruire l'argent; le crédit bancaire représente de l'argent. C'est l'argent qui sert à la plupart de nos transactions, et non ce numéraire que nous considérons ordinairement comme de l'argent.

[*Français*]

C'est tellement vrai que 95 p. 100 des affaires au Canada, présentement, sont transigées par des transferts de chiffres, d'un compte de banque à un autre. Des chiffres seulement, pour lesquels il n'y a pas cinq sous en circulation. Seulement 5 p. 100 des affaires canadiennes sont transigées avec du papier-monnaie ou avec de l'argent métal, de l'argent de poche, comme on dit en bon français, tandis que 95 p. 100 le sont au moyen de transferts de chiffres d'un compte à l'autre. Et les chiffres naissent à quel endroit? Au gouvernement? Non! Les chiffres naissent dans les banques à charte du Canada. C'est là.

On peut faire naître la valeur d'une obligation, comme je disais tantôt. Le gouvernement émet son obligation d'un million; la Banque du Canada l'achète un million. Mais dès que la Banque du Canada l'a achetée pour un million, tout de suite cela augmente la réserve des banques à charte et cela leur permet de multiplier par 12 fois et demie le montant initial d'un million, ce qui tolère une création pure et simple d'un crédit de 12 millions et demi de dollars qu'on va prêter ensuite au gouvernement à un taux de 4¼, 4½, 5 ou 5½ p. 100. Le gouvernement, lui, va s'abreuver, va se nourrir dans les mains de ces gens à qui on a donné le droit de créer les millions et les milliards pratiquement sans limite, au Canada. M. Eccles disait ceci:

[*Traduction*]

C'est l'argent qui sert à la plupart de nos transactions et non ce numéraire que nous considérons ordinairement comme de l'argent.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

Un autre banquier, M. Mayer-Anselme Rotschild disait:

[*Traduction*]

Laissez-moi émettre l'argent d'un pays et peu m'importe alors qui fera ses lois.

[*Français*]

C'est exactement cela. Quand le ministre des Finances et Receveur général nous dit: «Nous n'avons que deux façons de trouver de l'argent: les emprunts et les taxes», c'est parce qu'il est obligé de reconnaître que M. Rotschild avait déclaré, un jour:

[*Traduction*]

Laissez-moi émettre l'argent d'un pays et peu m'importe alors qui fera les lois.

[*Français*]

Ces gens-là sont au-dessus de la loi, et nous le constatons dans le comité des finances, commerce et questions économiques aux séances duquel nous assistons et où nous posons des questions sans recevoir de réponses trop précises. Nous leur demandons s'ils créent du crédit et ils nous répondent: non, nous ne créons pas le crédit, nous ne faisons que «expand» le crédit.

(*Traduction*)

Il s'agit d'une expansion du crédit mais non d'une création d'argent. C'est simplement une expansion du crédit.

[*Français*]

Quelle est la différence entre expansion et création, dans les circonstances?

M. Graham Towers, ancien gouverneur de la Banque du Canada disait, et il s'y connaît en affaires bancaires:

(*Traduction*)

C'est le rôle des banques de créer de l'argent, comme d'une aciérie de fabriquer de l'acier. Mais si le Parlement veut réformer le système bancaire, il en a certainement l'autorité.

[*Français*]

C'est justement ce que je disais tout à l'heure; le Parlement a le droit de changer ce système bancaire, de l'amender, de l'améliorer. Cela ne veut pas dire de «canceller» tous les comptes de banques et de faire disparaître les banques à charte du Canada! Non! Conservons les banques à charte pour financer le secteur privé de notre économie. Qu'un homme d'affaires, qu'un manufacturier, aillent chercher des crédits aux banques à charte, très bien, monsieur l'Orateur, mais que le capital public, nos municipalités, nos commissions scolaires et notre gouvernement provincial...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Caouette: Je n'en aurais que pour deux minutes, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député de Villeneuve poursuive son discours? D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de la générosité de mes collègues, je vais être très bref.

En terminant, je veux dire ceci: nous sommes d'avis que le gouvernement devrait utiliser la Banque du Canada pour financer le secteur public de notre économie. Nos provinces, nos municipalités, nos commissions scolaires devraient avoir le droit d'emprunter de la Banque du Canada, dans une succursale de la Banque du Canada dans chacune des provinces canadiennes, et ce sans intérêt, parce que ce sont des organisations publiques et sans but lucratif. Or, que ces organisations ou que ces organismes publics puissent se financer à la source du crédit de la Banque du Canada, sans intérêt, et que le secteur privé continue de se servir des fonds que les banques a charte sont en mesure de procurer pour la bonne marche des affaires, nous ne sommes pas opposés à cela.

Nous ne voulons nationaliser personne, mais nous croyons qu'il est temps pour le gouvernement et pour le Parlement d'utiliser les services de la Banque du Canada, non pas seulement comme un ressort pour donner plus de pouvoir aux banques à charte, mais de s'en servir comme institution nationale qui aidera au développement économique de notre pays et qui nous permettra de faire grandir la Confédération dans l'unité de tous ceux qui habitent le Canada, incluant les Canadiens français du Québec comme les Ukrainiens du Manitoba ou les Anglais de Toronto ou de Vancouver.

Monsieur l'Orateur, c'est là où réside le mal actuel, c'est là que nous devons apporter un remède afin de faire du Canada le plus grand pays du monde, où il fait bon vivre, le meilleur pays, où il y a de l'entente, où les gens ne s'entredévorent pas mais collaborent à son expansion.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'honorable député, qui vient de reprendre son siège, comprendra bien que si je n'essaie pas de répondre directement à son intervention, c'est parce que, à cette occasion, je dois traiter un sujet tout à fait différent. Il comprendra sans doute que j'ai des obligations dans ce domaine. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, même si je n'ai pas toujours accepté le sérieux de ses arguments.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'ai exposé ici à deux reprises, en 1966, notre politique vis-à-vis du Vietnam. J'ai commenté longuement la politique canadienne le 25 janvier et le 8 juillet 1966 et aussi à cinq occasions différentes au comité des affaires extérieures.

La Chambre doit, selon moi, réorganiser son travail. Je crois qu'en adoptant des principes de répartition du temps, nous pourrons accélérer notre programme législatif, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. De cette façon, nous pourrions aussi discuter plus à fond les importants problèmes qui influent sur la stabilité internationale.

M. Winkler: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Martin: Je préférerais...

M. Winkler: N'est-il pas d'avis que cette session a été très fertile?

L'hon. M. Martin: Je conviens, monsieur l'Orateur, que cette session a été fertile, mais je tente de rendre nos sessions encore plus fertiles. A moins d'adopter ce principe, nous ne pourrons achever le programme législatif chargé que le gouvernement s'est imposé et qui nous empêche, à regret selon moi, de traiter plus à fond les questions qui préoccupent le Canada dans ses relations avec d'autres pays, plus précisément en face des problèmes majeurs qui préoccupent toutes les nations du monde à l'heure actuelle.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, d'aucuns disent qu'ils ignorent la politique canadienne vis-à-vis du Vietnam. Je suis convaincu de la nécessité de stimuler le droit de discussion et tout autant le droit d'objection. Ceux qui affirment ne pas comprendre la politique du Canada veulent dire évidemment qu'elle leur déplaît. La politique du Canada sur le Vietnam se fonde sur les efforts de notre pays et d'autres pays, deux notamment, pour aider à mettre fin au conflit.

Or, monsieur l'Orateur, il est permis, évidemment, de n'être pas d'accord sur la nature de notre politique. Je ne demande pas à chacun de l'accepter, mais je demande à la Chambre et au pays de comprendre les circonstances dans lesquelles la politique étrangère doit s'appliquer ici et ailleurs, particulièrement en face de questions d'importance capitale qui menacent la paix mondiale.

J'estime que les critiques de la politique du gouvernement canadien à cet égard sont fondées pour une bonne part, sur la conviction irréaliste que le Canada est en mesure de faire accepter son analyse de la situation au Vietnam. Le Canada n'est pas un pays belligérant. Il est membre d'un organisme international de surveillance qui existe depuis 12 ans. Et pourtant un grand nombre des critiques dont nous avons été la cible, tout comme la Pologne, l'Inde et certains autres pays, semblent presque présupposer que ces pays

ont participé directement à la genèse de ce malheureux conflit.

Je le répète monsieur l'Orateur, j'accepte avec joie la discussion. Peu m'importent les critiques. Ce que je veux, je l'ai dit vendredi dernier aux étudiants de l'Université McGill, c'est que l'on s'efforce de comprendre le rôle que cherche à jouer le Canada à propos de cette très difficile et très importante question.

Monsieur l'Orateur, que peut faire le Canada dans ce conflit? Qu'a-t-il essayé de faire? D'abord, nous nous sommes efforcés de juger le plus objectivement possible la position des parties en présence. Nous sommes bien placés pour cela, à cause des relations étroites que nous entretenons avec nos voisins, les États-Unis, et aussi parce que, en notre qualité de membre de la Commission internationale de contrôle, nous sommes un des rares pays à avoir accès à Hanoï. Non seulement avons-nous ainsi l'occasion de formuler des jugements raisonnablement fondés, mais nous sommes bien au courant de l'évolution des positions des deux parties.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, nous pouvons essayer de trouver des formules ayant quelque chance de combler la brèche qui sépare encore les deux adversaires. C'est ce que nous avons fait comme d'autres pays. Il n'est pas toujours possible, en raison de la nature même de la situation, de divulguer tout ce que nous faisons, surtout si nous voulons jouir de la confiance de ceux qui sont prêts à utiliser nos bons offices. Le vrai problème, ce n'est pas la pénurie de formules, mais la complexité des questions auxquelles ces dernières doivent s'appliquer. Il ne s'agit pas dans ce cas-ci pour le Canada d'exercer son influence ou de prendre une initiative, mais de trouver à la présente impasse une issue immédiate que les deux parties ne jugent pas aller à l'encontre de leurs intérêts.

• (4.40 p.m.)

Troisièmement, nous pouvons, de concert avec nos autres collègues de la Commission internationale de contrôle, essayer comme nous le faisons présentement et ne cessons de le faire depuis onze mois, de mettre les bons offices de la Commission à la disposition des deux parties lorsque les circonstances sont propices. Nous estimons que les circonstances deviennent propices à l'heure actuelle. J'ose croire que c'est l'avis de nos deux pays collègues à la lumière des récents événements. Cependant, la Commission ne peut pas contraindre les parties à agir contre leur gré. Elle ne peut qu'offrir un cadre qui pourra, au moment opportun, permettre aux belligérants de prendre certaines dispositions et d'encourager certaines initiatives qu'il leur serait difficile d'envisager dans un contexte différent.

On pourrait me demander: quelles sont ces initiatives? Or si je dis que je ne saurais les indiquer, on m'accusera peut-être de dérobade. Peu m'importe, mais tout ce que je puis dire c'est que si je ne les expose pas, c'est à cause de nos engagements—nul ne nommera les États-Unis en exclusivité, j'espère—envers les parties intéressées, dans le domaine où leur violation entraînerait, à mon avis, un manque de respect ou de confiance envers nos efforts ultérieurs.

Il existe, je crois, une distinction valable entre le rôle de l'individu et celui du gouvernement dans une situation de ce genre. En effet, l'action politique constructive à laquelle un individu peut recourir diffère de celle qu'un gouvernement peut entreprendre. Les individus n'ont pas la responsabilité d'appliquer la politique étrangère et ils ne peuvent naturellement pas être mis complètement au courant de tous les faits. En démocratie, on ne doit jamais empêcher la discussion des engagements pris par le gouvernement dans ses relations avec les autres États. Avant qu'une politique soit définitivement arrêtée, le Parlement et le public ont certainement le droit de savoir à quoi s'en tenir. Cependant, dans les questions de négociation, surtout lorsqu'il s'agit de guerre et de paix, on ne saurait s'attendre qu'à toute occasion, un gouvernement soit tenu de faire des révélations qui pourraient l'empêcher d'atteindre ses objectifs.

En dernière analyse, ce doit être le ministre des Affaires extérieures qui prend la décision avec l'appui de ses collègues du cabinet. J'y suis disposé sans modifier en rien la ligne de conduite que j'ai suivie dans cette affaire, car mon premier objectif, qui est celui du gouvernement, a été de permettre au Canada, avec d'autres pays, d'essayer de mettre un terme à la guerre du Vietnam. (*Applaudissements*)

L'objectif ne sera pas atteint par de violentes dénonciations. La Chambre ne doit pas s'attendre que j'adopte pareille attitude et que je continue ensuite de jouir de la confiance des deux parties en cause. La perte de cette confiance entraînerait la destruction de tout ce que nous pourrions faire ou chercher à accomplir.

Certains nous exhortent à dénoncer ouvertement tel ou tel aspect de la guerre. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) m'a demandé, l'autre jour, si je consentais à ce que la Chambre adopte une résolution qui condamnerait le bombardement du Nord ou

qui en solliciterait la cessation. Je demande à la Chambre de réfléchir. Si j'avais donné une réponse immédiate et positive, quel aurait été le résultat? Que serait-il advenu du service, quel qu'il soit, que notre pays pourait rendre à titre d'intermédiaire, seule ou de concert avec d'autres pays? Je ne doute aucunement de la sincérité ou de l'anxiété qui sont à la base de ces instances et je ne m'élève contre rien de ce que les députés pourraient m'exhorter à faire aujourd'hui. Mais je demanderais aux partisans de l'activisme politique de s'arrêter un moment et de réfléchir aux conséquences pratiques de leur proposition. Croient-ils que si un gouvernement—et je parle du gouvernement canadien—faisait d'une série de déclarations publiques énergiques la base de sa politique à l'égard du Vietnam, le problème compliqué et épineux auquel ce pays est en butte commencerait de se résoudre?

Pour être plus précis, examinons la question des bombardements au Vietnam du Nord. Je le répète, c'est peut-être là la clé du problème. En tout cas, je suis persuadé que si ce n'est pas l'élément essentiel de ce casse-tête politico-militaire, c'est sans aucun doute un de ses facteurs les plus importants. D'autres considérations entrent en jeu: j'ai bon espoir que les bombardements cesseront, mais je n'en estime pas moins que d'autres mesures et d'autres engagements devront être pris dans le cadre général d'une solution pacifique. Tant que ce qu'on a appelé la diplomatie discrète n'apportera pas une vague ébauche de solution, il est peu probable que les bombardements cessent au Vietnam pendant une longue période de temps, sur une simple instance ou un simple appel de la part du gouvernement canadien, peu importe ce qu'un Canadien ou un membre du gouvernement pense de cet aspect de la politique américaine.

Si nos déclarations publiques, fussent-elles largement acclamées à la Chambre et à travers le pays, avaient pour effet de fermer les portes au lieu de les ouvrir, de clore des dialogues potentiellement utiles, au lieu de favoriser et de stimuler les échanges de vues confidentiels, n'iraient-elles pas tout à fait à l'encontre du but que nous poursuivons? Je demande aux députés, dont les jugements et les délibérations peuvent exercer une influence, de bien saisir la portée de mes paroles. Quel gouvernement du monde libre a suivi une autre voie? Sous quel ministre des Affaires étrangères, en Grande-Bretagne, par exemple, dont le gouvernement est travailliste, ou dans tout autre pays sauf la France, a-t-on manqué de retenue quant aux critiques à l'égard de la politique d'un pays déterminé?

[L'hon. M. Martin.]

Dans une de ses dépêches en provenance d'Hanoï, M. Harrison Salisbury du *Times* de New York, se fondant sur les conversations qu'il a eues là-bas, fait les recommandations suivantes:

> Ce n'est pas de manchettes de journaux, de missions spectaculaires, de pressions ou de formules qu'on a besoin, mais de recourir avec calme et patience aux vieilles méthodes discrètes de l'ère pré-électronique.

• (4.50 p.m.)

Je souscris à cette opinion. Tant que je détiendrai ce portefeuille, c'est ce parti que je prendrai, car je suis sûr que c'est le bon.

Le Canada occupe une position spéciale au Vietnam, car il a joué, pendant douze ans, avec l'Inde et la Pologne un rôle ingrat en tant que membre de la Commission internationale. Comme aucune autre institution cet organisme entretient des contacts avec les deux parties en cause et sa composition reflète de très nombreux secteurs de l'opinion publique mondiale. Les efforts de la Commission pour rétablir la paix ont eu des résultats minimes mais ce n'est pas faute d'avoir essayé. La Commission ne peut imposer sa volonté ni aux États-Unis, ni au Vietnam du Nord, ni au Vietnam du Sud, ni à la Chine, ni à l'Union soviétique. Peut-être aussi ne sera-t-elle pas l'instrument qui réalisera l'entente, mais à notre avis, il nous incombe de nous tenir prêts à saisir la moindre occasion. Qui sait? Cette occasion n'est peut-être pas éloignée, bien que je ne puisse l'affirmer. Mais certains facteurs de la situation actuelle devraient, je crois, permettre à l'Inde, à la Pologne et au Canada d'y jouer un rôle particulier.

En mars dernier, j'ai expliqué que si nous ne pouvions fixer avec l'Inde et la Pologne le moment propice pour utiliser la Commission dans le sens que nous proposions, suggestions qui ont été discutées en particulier et confidentiellement à Varsovie et à Delhi, nous devrions prendre l'initiative; c'est à cette fin que M. Ronning a été envoyé à Hanoï à deux reprises à titre de représentant du gouvernement du Canada pour s'entretenir avec le gouvernement du Vietnam du Nord.

Je puis confirmer que jusqu'à ces derniers jours, le lien qui a ainsi été établi tenait toujours. C'est peut-être à cela, entre autres choses, que songeait M. Rusk lors de sa conférence de presse jeudi. Ce n'est pas la seule voie de communication mais elle est ouverte. C'est pourquoi j'ai été irrité par la publicité accordée à une rumeur sans fondement, d'après laquelle le gouvernement n'utiliserait plus les services de M. Chester Ronning

parce que, n'étant plus membre permanent du ministère des Affaires extérieures, il a usé du droit d'exprimer des opinions personnelles. Rien ne permet de le prétendre. Nous pourrons nous servir de cette voie de communication ou des rouages de la Commission suivant la conjoncture.

On me demande souvent à la Chambre ce que M. Ronning a dit à Hanoï et ce qui s'est passé là-bas. On me pose souvent des questions sur les entretiens qui ont eu lieu l'automne dernier lorsque M. Victor Moore s'est rendu à Hanoï, et sur ce qui s'est passé il y a quelques semaines lorsqu'il y est retourné; et l'on m'accuse d'éluder la question parce que je ne donne pas une réponse précise. Peu m'importe l'accusation, mais je demande à la Chambre et au pays de comprendre pourquoi je ne peux pas en dire plus long pour le moment.

Dans les propos qu'il a tenus en public, M. Ronning n'a pas révélé le détail de ses conversations à Hanoï. Nous voulons évidemment jouir de la confiance de toutes les parties, et pour cela nous devons respecter nos engagements vis-à-vis de toutes les parties. D'autres pays ont fait de leur mieux, parfois seuls en collaboration avec une partie; nous avons fait de notre mieux avec les deux parties, et nous continuerons dans cette voie.

Il serait utile, d'après moi, de préciser de nouveau quelle est l'attitude du Canada en ce qui concerne le règlement du conflit au Vietnam, afin que les pays les plus directement en cause, particulièrement les pays asiatiques, sachent exactement à quoi s'en tenir.

Premièrement, d'après nous, le seul emploi de la force militaire n'est ni satisfaisant du point de vue pratique, ni souhaitable. Nous avons toujours clairement indiqué que le conflit devrait être réglé au moyen de négociations. Nous avons dit cela parce que, d'après nous, il est impossible de séparer la situation au Vietnam de la sécurité et de la stabilité de l'ensemble du Sud-Est asiatique. Nous n'avons pas été les seuls à le dire. Si un règlement doit offrir des perspectives raisonnables de stabilité à long terme dans cette région du Sud-Est asiatique, il faut qu'il tienne compte des intérêts des principaux pays intéressés, et, d'après moi, le seul emploi de la force militaire ne donnera pas ce résultat.

Deuxièmement, la négociation de la paix devrait se fonder sur l'Accord de Genève. Sans préjuger les solutions ultimes, nous croyons que la première étape de tout règlement devra prévoir le retour à la situation antérieure. Par cela, nous voulons dire la situation qui devait découler de l'Accord de Genève de 1954 prévoyant un cessez-le-feu. Sauf erreur, le gouvernement du Nord ne trouve rien à redire à cette position. Dans la pratique, cela veut dire le maintien du partage du Vietnam, ne serait-ce que pour permettre la guérison des plaies que les conflits du dernier quart de siècle ont ouvertes, ainsi que de nouvelles dispositions tendant à l'unification éventuelle du pays.

Troisièmement, nous reconnaissons l'unité du peuple vietnamien. Nous ne voulons pas freiner l'unification du Vietnam. Nous nous devons de reconnaître, toutefois, que la division temporaire de ce pays reflète les réalités politiques de l'heure et qu'on ne peut y mettre fin par la force. C'est aux habitants des deux parties du Vietnam de décider quand et dans quelles conditions les préparatifs de réunification pourront commencer. Ce n'est pas une chose qu'on peut imposer au peuple vietnamien de l'extérieur ou sans tenir compte du droit à l'autodétermination qu'il doit exercer comme n'importe quel autre peuple.

Quatrièmement tout règlement au Vietnam exigera une présence internationale. On admet, en général, que toutes les forces de l'extérieur devront se retirer des deux parties du Vietnam dès que les conditions le permettront. Cela répondrait aux termes de l'Accord de Genève. La même chose s'applique aux bases militaires au Vietnam.

Il faudra sans doute que tout règlement conclu par les parties intéressées fasse l'objet d'une surveillance internationale pendant un certain temps afin de donner à chaque côté des garanties suffisantes que les termes du règlement seront appliqués équitablement. Nous n'avons aucune opinion bien arrêtée sur la forme que pourrait revêtir cette surveillance internationale.

Si on décidait de confier aux trois puissances de l'actuelle Commission internationale de contrôle le nouveau mandat élargi, je puis assurer la Chambre que le Canada n'hésitera pas à collaborer de tout cœur à la création d'une nouvelle force de contrôle. Il nous faudra dans ce cas envisager, à la lumière de notre expérience, les pouvoirs et les moyens à accorder à une telle force pour lui permettre de remplir son mandat avec efficacité et compte tenu des intérêts des parties.

• (5.00 p.m.)

Cinquièmement, il revient, selon nous, au peuple vietnamien lui-même de choisir son propre avenir politique et la forme des institutions destinées à le régir. Nous voyons d'un bon œil les efforts réalisés au Vietnam du Sud pour amener les conditions favorables à l'élection d'un gouvernement constitutionnel

imbu des intérêts des citoyens du Sud. Sauf erreur, ces élections seront tenues cette année. Nous espérons qu'après la cessation des hostilités et le règlement du conflit actuel, toutes les couches de la population sud-vietnamienne seront appelées à participer équitablement, constitutionnellement et pacifiquement à la vie politique du Vietnam du Sud. A en croire la déclaration de M. Goldberg, la représentation du Vietcong au sein de cette nouvelle conférence ne poserait pas de problème insurmontable.

Sixièmement, il y a, à notre avis, des avantages aux propositions en faveur de la neutralisation non seulement du Vietnam mais aussi de plusieurs autres pays du Sud-Est asiatique.

Septièmement, nous estimons qu'au Sud-Est asiatique, comme dans d'autres régions du tiers monde, la stabilité et le progrès économique sont inséparables.

Monsieur l'Orateur, j'espère que les gouvernements du Vietnam du Nord et du Vietnam du Sud vont tenir compte de notre avis quant à la nature du règlement pacifique escompté. J'espère qu'ils y verront notre désir sincère d'aider à mettre fin à la guerre au Vietnam.

J'aurais voulu aborder de nombreuses questions sur ce sujet particulier, mais l'occasion s'en présentera au comité des affaires extérieures.

On me demande souvent: «Comment pouvez-vous prétendre aspirer à la paix si des instruments de destruction fabriqués au Canada aboutissent au Vietnam»? Le premier ministre a traité de la question le 18 janvier. J'ajouterai que nous avons conclu un accord relatif au partage de la production de défense avec notre grand voisin et ami. Cet accord a été élaboré en 1959. A l'époque, tous les partis représentés à la Chambre l'avaient accueilli chaleureusement et les Canadiens y avaient soucrit.

Malgré l'illogisme possible, le gouvernement canadien n'autorise pas lui-même l'envoi direct d'armes fabriquées au Canada à un théâtre de guerre quelconque. Je sais ce qu'on va rétorquer à cela: en général, on affirmera que le matériel militaire que le Canada vend aux États-Unis peut aboutir au Vietnam. Je n'essaierai pas de nier l'évidence, mais j'invite ceux qui allèguent cela de le faire en toute équité, c'est-à-dire en tenant compte du contexte à l'origine de cette situation.

Je pourrais maintenant dire certaines choses sur ce que font d'autres pays dans l'autre camp. Je pourrais parler de ce que font d'autres pays qui ne partagent pas notre point de vue mais qui appuient vigoureusement Hanoï par l'aide directe qu'ils lui fournissent. Je pourrais faire cela et je pourrais énumérer ces choses. Mais alors, il faudrait que je me demande en quoi cela m'aiderait envers ceux avec qui nous nous sommes engagés à l'heure actuelle afin de tenter de trouver une base qui permette d'aborder des pourparlers préliminaires.

J'ai réaffirmé, monsieur l'Orateur, certaines positions du Canada à l'égard de la guerre du Vietnam et exposé les principes qui, à notre point de vue, devraient être appliqués si l'on en arrive à une paix dans ce pays malheureusement divisé. Je le dis aux députés—non parce que je cherche des sympathies, mais parce que je veux leur donner l'assurance que le gouvernement ne ralentit en aucune manière ses efforts: il n'y a pas un problème dont le ministère que je dirige ait été saisi auquel nous avons accordé plus d'attention qu'à cette affaire au cours de l'année écoulée, auquel notre personnel a consacré plus d'énergie, et qui nous a mis en communication avec la Pologne et l'Inde de même qu'avec les gouvernements du Sud et du Nord et celui des États-Unis.

Quand le moment viendra de rendre compte à la Chambre et au Canada sur ce que nous avons essayé d'accomplir, les faits n'auront pas besoin de commentaires. Il y a longtemps que je fais de la politique. Je connais l'art oratoire aussi bien que quiconque. Je sais comment on peut poser des questions théoriques. On m'en a adressé un grand nombre, l'autre jour, à l'Université McGill.

M. Winkler: Et les réponses.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a-t-il dit que je ne peux répondre?

M. Winkler: J'ai dit «Et les réponses».

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'est pas content de mes réponses. Il m'arrive parfois de répondre exprès de façon indirecte à une question, sinon je ne parviendrais certes pas à suivre la voie pacifique que nous avons tous à l'esprit. J'admets difficilement qu'on puisse refuser de croire aux intentions spécifiques du gouvernement canadien. A mon avis, une telle attitude serait incompatible avec mes fonctions comme avec ma conduite dans la vie publique et ma propre formation politique.

Je ne puis qu'assurer à la Chambre, au nom du gouvernement, que nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour aider à mettre fin à un conflit que nous n'avons pas provoqué et dans lequel nous ne sommes pas engagés, mais dont nous considérons le terme comme indispensable à l'édification d'un monde plus ordonné. A mon avis, la communauté internationale est au seuil d'une grande réussite. Je m'attends à signer sous peu, au nom du Canada un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui tiendra compte, je l'espère, de la situation des pays dont la capacité nucléaire est axée sur des fins pacifiques et qui doivent recevoir des garanties et des assurances de quelque sorte si nous ne voulons pas qu'ils adhèrent au club nucléaire.

Nous venons de signer l'accord proscrivant les armes nucléaires dans l'exosphère. Tout cela fait partie d'une réalisation considérable, qui prouve le relâchement des tensions internationales entre l'Est et l'Ouest, même si notre incertitude au sujet de la situation qui règne en Chine doit nous inspirer à tous de l'inquiétude. La visite de M. Kossyguine en Grande-Bretagne encore l'autre jour, le fait qu'il a été reçu par la Reine et qu'il a fait un discours au Parlement britannique, sont des indices de ce qui arrive. Je prie la Chambre de croire qu'avec l'influence dont nous disposons, nous mettons tout en œuvre actuellement pour assurer la paix à la population du Vietnam.

• (5.10 p.m.)

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il me permettrait de lui poser une question. Il a signalé dans ses remarques, je me souviens, plusieurs principes que le Canada voudrait voir appliquer en vue d'un règlement pacifique et définitif du conflit au Vietnam. Au quatrième ou cinquième point, il exprimait l'espoir que les deux côtés retireraient toutes les forces étrangères du Vietnam du Nord et du Vietnam du Sud. Le ministre voulait-il dire par là qu'on devrait également cesser de fournir des armes aux deux côtés?

L'hon. M. Martin: Mon secrétaire parlementaire me dit que, d'après lui, j'ai employé le mot «extérieur»; c'est certainement ce que je voulais dire. Je lisais un billet très important qu'on venait de me remettre, et ainsi je n'ai peut-être pas entendu une partie de la question de l'honorable représentant.

M. Nesbitt: Je demandais au ministre de nous dire si, en parlant du retrait des forces de l'extérieur des deux côtés, il voulait également dire qu'on devrait cesser de fournir des armes aux deux côtés.

L'hon. M. Martin: A mon avis, il faut exclure toute forme d'assistance incompatible avec le retrait des troupes ou avec les conditions d'un cessez-le-feu, ou encore d'un armistice.

Je le regrette, mais on vient de m'apprendre que les opérations de combat contre des objectifs militaires au Vietnam ont maintenant repris. Leur suspension au début du Tet, nouvelle année lunaire, a été maintenue pour un certain temps supplémentaire de façon à éviter toute possibilité qu'une reprise hâtive soit mal interprétée comme ayant un rapport avec la visite de M. Kossyguine à Londres. Qu'on me permette seulement la parenthèse suivante: les États-Unis sont prêts à mettre fin à leurs bombardements si on leur fournit, confidentiellement ou de quelque autre manière, une indication quelconque de la moindre réaction favorable de l'adversaire. Je puis seulement dire qu'en dépit de cette information, que j'avais espérée différente, nous devons renouveler notre détermination de contribuer à un cessez-le-feu par quelque moyen.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? Je ne voulais pas l'interrompre. Il a parlé de l'accord canado-américain de coordination des études et fabrication d'armements. Est-il vrai que le gouvernement canadien a prié les États-Unis de ne pas utiliser pour la guerre au Vietnam les armes obtenues du Canada; si oui, cette demande a-t-elle été rejetée?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on n'interprétera pas mon hésitation comme un refus de répondre à cette question. Je n'hésiterais aucunement à renseigner confidentiellement mon ami sur la situation. J'espère que personne ne s'opposera à cette offre. Nous avons, avec les États-Unis, un engagement ferme qui revêt une grande importance pour l'économie de notre pays. Cette remarque de ma part n'incitera personne à dire, j'espère, que je considère notre économie plus important que la paix au Vietnam, car tel n'est pas le cas. Quelque député soutiendrait-il que nous devrions abroger cet accord en matière de participation à la production de défense? Les consultations que nous avons eues avec les États-Unis à ce sujet n'ont pas manqué d'atteindre, dans un cas en particulier, ce qui était la base des négociations. Je ne puis en dire plus.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le Vietnam durant ce débat. Je suis persuadé que si nous avions su

que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) parlerait de cette affaire, le chef de notre parti aurait pris les dispositions voulues pour exprimer de façon détaillée notre point de vue, mais étant donné l'importance du discours du ministre, j'estime qu'il est de mon devoir d'y répondre. Je n'ai pu m'empêcher, alors que j'écoutais le ministre, de penser à un livre écrit récemment et publié par le professeur Eayrs dans lequel on rappelle avec précision la piètre attitude du gouvernement canadien au cours des années qui ont précédé la Seconde Guerre mondiale et la conduite de l'ancien premier ministre M. Mackenzie King, ses lieux communs, son inertie et son refus de participer à un véritable régime de négociations collectives.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré aujourd'hui que les Canadiens ne croient pas que la guerre du Vietnam puisse se régler uniquement par des moyens militaires. Pourtant, il a refusé encore une fois de se rallier à des personnes comme le secrétaire général des Nations Unies, U Thant, le pape Paul, et d'autres hommes politiques importants comme les sénateurs Fulbright et Morse, pour déclarer nettement aux États-Unis que, d'après les Canadiens, aucune négociation authentique ne pourra être entamée pour mettre fin à la guerre au Vietnam, avant qu'ils cessent de bombarder le Vietnam du Nord. C'est une proposition très simple et nous devrions la présenter, non privément, comme le ministre a dû le faire, mais publiquement, parce que l'opinion publique exige que le Canada se prononce.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à mon ami? Il a suggéré que je présente ces instances, et il déclare savoir que je l'ai fait en privé. Veut-il m'expliquer pourquoi les ministres des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne et de tous les autres pays de l'OTAN, sauf un, ont jugé que la marche à suivre dans une affaire comme celle-ci est celle que nous suivons au Canada et qui, à mon avis, est la bonne façon de procéder?

M. Orlikow: Je signale au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que le premier ministre de l'Inde a fait une déclaration de ce genre. Je ne suis pas ici pour défendre le gouvernement d'un autre pays, je suis ici pour dire ce que je pense des dispositions que notre gouvernement et notre pays devraient prendre.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a laissé entendre qu'à cause de notre situation au sein de la Commission mixte internationale, nous ne devons rien faire qui puisse compromettre notre réputation d'impartialité. Je n'imagine rien qui puisse davantage compromettre notre prétendue réputation d'impartialité que notre conduite actuelle qui consiste à vendre du matériel de guerre à l'un des combattants.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé si quelque député proposerait que nous abrogions unilatéralement notre accord avec les États-Unis. C'est ce que je propose, et si le ministre ne veut pas prêter l'oreille aux députés de mon parti, il pourrait lire les comptes rendus du discours du président de la Fédération des universitaires libéraux, organisme qui a tenu ses assises hier, et le projet de résolution qu'a présenté le fils de M. Carl Goldenberg, l'un des Canadiens les plus respectés. L'attitude qui y a été adoptée est précisément celle que le gouvernement du Canada devrait afficher, selon nous.

L'hon. M. Martin: Mon ami me permettra peut-être de dire que je viens de recevoir un message urgent qui m'oblige à quitter la Chambre. Je regrette de partir tandis qu'il parle, mais il comprendra sans aucun doute la situation.

• (5.20 p.m.)

M. Orlikow: Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures quitte, c'est qu'il ne peut faire autrement. De toute manière, je ne me proposais pas de m'attarder sur la question. J'affirme simplement que, comme dans le passé, le gouvernement, à mon sens, expose la bonne théorie, mais lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre ce que préconise le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lorsqu'il s'agit de ce que le Canada peut faire pour mettre fin à la guerre au Vietnam, les mesures que le gouvernement est disposé à prendre publiquement sont pour ainsi dire nulles. Dans les quelques minutes dont je dispose aujourd'hui, je veux traiter...

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Nous dirait-il s'il parle au nom de son parti lorsqu'il souhaite l'abrogation unilatérale de l'entente conjointe conclue avec les États-Unis visant la répartition des tâches et des dépenses en matière de défense?

M. Orlikow: Dans la mesure où mes propos concernent la vente de matériel de guerre aux États-Unis, alors que ce pays est engagé dans une guerre non officielle avec le Vietnam, je crois soutenir la thèse même de mon parti. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est limité. Je n'avais pas l'intention de parler du Vietnam. On ne nous avait pas prévenus que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ferait une déclaration. Je déclare que nous

n'avons pas eu le temps avant, pendant ou après son intervention de définir ce qu'on pourrait appeler la position officielle de notre parti mais, à mon avis, mes propos reflètent nos vues. Il ne me gêne nullement de répondre à des questions, mais j'aimerais, pendant le peu de temps qui me reste, traiter la question qui m'intéresse maintenant. Donc, je serais heureux qu'on ne me pose plus de questions à propos du Vietnam.

Le mini-budget que le ministre des Finances (M. Sharp) a présenté il y a quelques semaines est comme celui qu'il a présenté au début de 1966, en ce sens qu'il ne vise qu'à ralentir les programmes préconisés autrefois et pendant les campagnes électorales par le gouvernement lui-même. On a ajourné la date d'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux. Il y a eu un ralentissement très funeste de la construction domiciliaire au pays, ce qui nuit énormément aux petits et aux moyens salariés qui désirent trouver des logements appropriés. Ce n'est nul autre qu'un journal bien disposé envers le gouvernement comme le *Star* de Toronto qui a décrit en détail une situation qu'il a qualifiée de catastrophique.

On a négligé complètement l'engagement solennel que le gouvernement avait pris pendant plusieurs campagnes électorales, savoir, que le parti libéral, s'il était reporté au pouvoir, appliquerait un programme comportant 10,000 bourses d'études universitaires. Ce programme a été emporté par le vent, et j'imagine qu'il n'en sera pas question avant 1968 ou 1969, à l'approche d'élections, ou peut-être pas même avant les années 70, si le parti libéral croit qu'une proposition de ce genre lui apportera alors des votes.

Je veux aujourd'hui parler du genre de programmes que laisse de côté le ministre des Finances et qui sont essentiels pour le pays. Je songe aux programmes destinés à favoriser l'éducation et la recherche scientifique, à défaut desquels le pays ne pourra répondre aux besoins des années 70. Le Conseil économique du Canada a abordé cette importante question dans son Deuxième exposé annuel, qui a paru en décembre 1965. Voici ce qu'on y lit:

Pour relever le niveau d'éducation dans le cadre du régime régulier d'enseignement, il faut aujourd'hui concentrer l'attention sur cinq tâches particulières, qui consistent à:

Je me reporte au quatrième point:

Accélérer l'aménagement de nouvelles installations nécessaires à un flot fortement accru de professionnels et d'autres travailleurs hautement spécialisés au niveau des études universitaires supérieures, secteur de notre régime d'enseignement qui a le moins progressé jusqu'ici.

Dans le même exposé sont fournies de très intéressantes données statistiques concernant le Canada en comparaison des États-Unis. Si les députés veulent bien se reporter à la page 90 de l'exposé, ils constateront qu'en 1960, seulement 4.2 p. 100 de la main-d'œuvre masculine possédait un diplôme universitaire, au Canada contre 7.2 p. 100 aux États-Unis. La situation est désastreuse pour le pays. C'est dire qu'il s'est produit et qu'il se produit encore, du Canada aux États-Unis, un grave exode de personnes possédant une formation très avancée ou très spécialisée.

Au cours de l'année 1965, d'après les chiffres fournis en réponse à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, 242 savants, 863 ingénieurs, 133 professeurs et instructeurs et 380 médecins et chirurgiens ont quitté le pays pour les États-Unis. Certains ont prétendu que cette situation n'était pas très grave, étant donné que les pertes subies au bénéfice des États-Unis étaient compensées par les apports qui nous viennent d'Europe. Un des organismes le mieux en mesure de juger de la question, l'Organisation de coopération et de développement économiques, présentait, en 1966, un rapport spécial sur l'exode des savants et des ingénieurs vers les États-Unis. Le *Globe and Mail* de Toronto publiait le 13 avril 1966 un résumé de ce rapport dont je voudrais vous citer des extraits:

L'Observateur de l'OCDE, dans une livraison spéciale consacrée à la science, a calculé que la moyenne annuelle de savants et d'ingénieurs qui sont allés s'installer aux États-Unis s'établissait ainsi: 662 venaient de Grande-Bretagne, 425 de l'Allemagne de l'Ouest, 136 des Pays-Bas et 82 de France. La moyenne annuelle de Canadiens était de 1,239—soit presque le nombre global de 1,305 des quatre pays les plus importants de l'Europe occidentale.

Il donne ensuite les raisons de cette perte:

En fonction du rendement, les dépenses américaines en matière de recherches et de développement correspondaient à 3.1 p. 100 du produit national brut, en 1962. Cette proportion était de 2.2 p. 100 pour la Grande-Bretagne, 1.8 p. 100 pour les Pays-Bas, 1.5 p. 100 pour la France, 1.3 p. 100 pour l'Allemagne, et 1 p. 100 pour la Belgique.

L'Organisation de développement et de coopération économiques n'a pas fait d'évaluation pour le Canada. Cependant, les autorités fédérales ont estimé à environ 1 p. 100 du produit national brut les dépenses de recherches et de développement pour l'année 1963.

Faut-il s'étonner que nos savants, nos professeurs, médecins et nos ingénieurs quittent notre pays pour aller aux États-Unis. Dans sa publication annuelle intitulée *Dépenses fédérales consacrées aux activités scientifiques*, le Bureau fédéral de la statistique rapporte qu'en 1965-1966, le budget alloué par le gouvernement canadien à la recherche scientifique se montait à 396 millions de dollars. Je

voudrais comparer ce chiffre avec celui des États-Unis. A cette fin, je vais citer un extrait d'un rapport paru dans le numéro du 27 janvier 1967 de la revue *Science* qui jouit d'une très grande autorité aux États-Unis.

• (5.30 p.m.)

En chiffres approximatifs, selon le gouvernement, les affectations fédérales annuelles à la recherche et au développement passeront de 16.5 milliards de dollars à un peu plus de 17 milliards.

De cette somme, 1.7 milliard de dollars seront consacrés à la recherche et au développement dans les universités. Je continue:

Le Congrès a maintenu le budget de la *National Science Foundation* à un peu moins de 480 millions. Au cours de l'année financière 1966, par exemple, la NSF a adjugé 3,647 subventions de recherche, au regard de 3,600 cette année; l'an prochain, si elle obtient les crédits qu'elle réclame, elle compte en adjuger 3,870.

Ces chiffres ne comprennent pas l'Institut national de la santé mentale, qui a un budget distinct et dont les dépenses passeront, selon le budget, de 200 millions de dollars à 257 millions.

L'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas été à la hauteur de la tâche dans le domaine de la recherche, selon certains, c'est que la constitution du Canada abandonne l'enseignement aux provinces.

Le professeur J. A. Corry, principal de l'Université Queen's traitait assez bien de cette question, je pense, dans un discours prononcé il y a quelque temps et reproduit dans la livraison de décembre 1966 des *University Affairs*. Il disait:

Mais, dira-t-on, aux termes de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'enseignement ne relève-t-il pas exclusivement des provinces? C'est exact, compte tenu d'une réserve qui prendra sans doute de plus en plus d'importance dans l'avenir. Textuellement, l'article 93 se lit ainsi: «Dans chaque province et pour chaque province, la législature peut exclusivement édicter des lois sur l'enseignement.» Si des besoins et des objectifs nationaux exigent l'élaboration d'une politique d'enseignement coordonnée dans deux ou plusieurs provinces, ou dans toutes les provinces, aucun gouvernement provincial n'a de lui-même compétence en la matière, et l'interprétation juridique d'autres aspects comparables de la répartition des pouvoirs, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne laisse aucun doute que le Parlement a la compétence voulue aux termes des dispositions relatives à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement au Canada.

Cela ne fait aucun doute que les provinces consentiraient à ce que le gouvernement fédéral affecte encore plus d'argent à la recherche scientifique. Selon une nouvelle récente, la province de Québec se propose de construire au coût de 28 millions de dollars un centre de recherche sur les problèmes de l'électricité et M. Johnson, premier ministre du Québec, a exprimé l'espoir que le gouvernement fédéral

[M. Orlikow.]

contribuera au financement de ce projet. Si la province de Québec accepte la participation du gouvernement fédéral, aucune autre province ne formulera d'objection, j'en suis certain. Le gouvernement, me semble-t-il, aurait déjà dû faire face à ce problème.

Il y a deux ou trois ans nous avons, à grand renfort de fanfare, créé le secrétariat scientifique dirigé par le Dr Forward. Si j'ai des critiques à formuler, ce n'est pas à l'égard du secrétariat, dont le personnel est, j'en suis sûr, très compétent. On nous a annoncé cette année avec plus de battage encore la création d'un conseil des sciences formé de savants rangés parmi les plus respectés et les plus éminents du pays. Mais que feront le secrétariat scientifique et le conseil des sciences si le gouvernement se contente—c'est ce qu'il a fait jusqu'à présent—de promettre d'augmenter les crédits destinés à la recherche scientifique?

J'ai déjà dit que la fraction de son produit national brut que le Canada consacre à la recherche scientifique représente moins d'un tiers du montant affecté à cette même recherche par les États-Unis. La situation est même pire que ne le laissent supposer les chiffres, car ceux-ci se rapportent aux dépenses du gouvernement, mais l'industrie canadienne ne consacre à la recherche qu'une fraction de ce que l'industrie américaine consacre à ce même objectif. Le magazine *Science* du 2 septembre 1966, évoquant la création du conseil des sciences, déclare que l'industrie canadienne ne dépense pas autant et n'a pas de programmes de recherche analogues à ceux de l'industrie américaine. Je voudrais lire un paragraphe de cet article:

La situation inférieure de l'industrie vis-à-vis du gouvernement en matière de recherche s'explique en grande partie par la nature particulière de l'économie canadienne. Pour de multiples raisons, l'industrie canadienne a démarré lentement en ce qui concerne la mise sur pied, de sa propre initiative, de grands programmes de recherche et de développement, même s'il n'en est plus tout à fait ainsi. Les entreprises orientées vers les marchés canadiens nationaux, restreints et protégés, ne disposaient souvent ni des ressources ni des encouragements pour se consacrer à la recherche. Les usines et filiales de sociétés américaines et étrangères, qui dominent dans certaines grandes industries, se sont fréquemment adressées à leurs sociétés-mères pour effectuer leurs travaux de recherche et de développement.

Ces dernières années, notre situation s'est sans doute améliorée quelque peu grâce à des encouragements fiscaux et à des subventions directes, mais nous n'avons quasiment rien fait quant à l'ensemble du problème et au rôle extraordinaire que la recherche scientifique devrait jouer au Canada. Je veux étayer mon accusation sur un rapport concernant la

recherche présenté à la Commission Bladen par le comité de la recherche de l'Université McGill. J'aimerais citer quelques alinéas de cet excellent rapport. Voici ce qu'on y dit des sciences biologiques:

> Même si ces sciences sont relativement bien appuyées, elles n'obtiennent pas, en fait, tout l'appui voulu et leur solidité n'est que relative. Le Canada ne consacre pas assez d'argent et d'effort à la recherche, de sorte que tous les domaines d'activité manquent de ressources. Dans le cas des sciences biologiques, le principal souci à l'heure présente est la perte de fonds américains par suite du changement de politique en vertu duquel les fonds affectés à la recherche doivent être dépensés aux États-Unis plutôt qu'à l'étranger.

Je veux rappeler aux honorables députés et signaler à l'attention de la population que le Canada affecte à la recherche médicale moins que le dixième des sommes que les États-Unis y consacrent et pourtant, c'est ce que nous devrions dépenser puisque nous avons le dixième de leur population; mais nous ne dépensons pas le centième de ce qu'ils dépensent. Rien d'étonnant que chaque année depuis dix ans, cent ou plus de nos meilleurs médecins et de nos meilleurs recherchistes quittent le Canada pour les États-Unis. Mais ce qu'il y a d'étonnant ce n'est pas qu'ils partent, c'est qu'un plus grand nombre ne parte pas.

Dans le même rapport, le comité de McGill parle des sciences physiques et dit ceci:

• (5.40 p.m.)

> La situation des sciences physiques est encore pire, relativement et absolument. Le coût de l'outillage perfectionné devient tel qu'un savant n'acceptera un poste universitaire qu'à condition qu'on lui garantisse l'équipement et les fonds qu'il stipule. La pénurie de personnel dans les départements de sciences physiques, attribuable en partie à l'ouverture de nouvelles universités, à l'exode vers les États-Unis et aux départs continuels vers l'industrie, en placent les doyens dans une situation très peu enviable.

Pendant les quelques minutes qui me restent, monsieur l'Orateur, je veux parler du problème de la recherche médicale dont ont traité un certain nombre de préopinants. Je ne suis pas le seul à avoir soulevé ce problème à maintes occasions, mais le gouvernement actuel semble déterminé à n'en pas tenir compte. Pourtant, en 1966, le problème a failli causer la perte d'accréditation à quatre des douze écoles de médecine du pays. Les noms des facultés en cause n'ont pas été publiés. Des mesures ont été prises pour en assurer le maintien. On a mis des fonds à leur disposition. Néanmoins, leur situation actuelle est en fait précaire.

Un rapport, préparé par M. Gundy, de la *Wood, Gundy and Company*, a été présenté au gouvernement il a plus d'un an. Sauf erreur, cette compagnie est associée à la *Woods, Gordon,* nom assez prestigieux en cette Chambre.

M. Macdonald: Non, ce n'est pas exact. Les noms ne s'épellent même pas de la même façon.

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire me dit que je me trompe, mais c'est ce que semble indiquer l'en-tête de lettre. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le rapport signé par M. Gundy a été préparé après consulation avec des personnes compétentes et expérimentées s'occupant de recherches médicales dans notre pays. Ce rapport devrait faire rougir de honte tous les députés. Pourtant, monsieur l'Orateur, autant que je sache, le ministre des Finances (M. Sharp), le ministre de l'Industrie (M. Drury) et le premier ministre (M. Pearson) n'en ont tenu aucun compte.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais résumer certaines des observations formulées dans ce rapport:

> Nous voulons souligner la nécessité immédiate d'une augmentation substantielle des subventions pour la recherche médicale. D'aucuns prétendent que le temps est un facteur essentiel à l'expansion dans le domaine des installations matérielles, du personnel compétent et de la recherche méritoire. Ce point de vue est valable dans une certaine mesure, mais il ne tient pas compte des conséquences néfastes pour la recherche médicale au Canada, si on ne prend pas immédiatement des dispositions pour accorder un appui beaucoup plus important dans ce domaine.

Ce rapport a paru il y a 15 mois, mais le gouvernement n'a pas encore indiqué qu'il avait l'intention d'accéder aux demandes des intéressées. Je continue:

> Si on ne donne pas immédiatement à la recherche médicale des cadres plus appropriés, il y aura une pénurie de main-d'œuvre spécialisée, en quantité et en qualité, et on n'arrivera pas à réaliser l'expansion à long terme qui s'impose.

Le rapport renferme plusieurs tableaux très intéressants. Pour l'année 1965-1966, les fonds disponibles pour la recherche médicale provenant de diverses sources s'élevaient à 21.5 millions de dollars, dont 1.5 million venaient des États-Unis. Ce montant était de 7.5 millions de dollars de moins que le montant demandé par les personnes s'occupant de recherche médicale. J'aimerais souligner que ces personnes, ayant eu affaire au gouvernement à maintes reprises, avaient déjà réduit leurs demandes à l'essentiel.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Orlikow: Je me demande si on pourrait m'accorder une petite minute?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à ce que le député continue à parler?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: C'est aujourd'hui le dernier jour du débat, et je sais que de nombreux autres députés désirent prendre la parole. Je ne veux pas toucher aux droits des autres députés.

J'espère m'être exprimé de façon positive. Les propos que j'ai tenus concernant la recherche scientifique ne reflètent pas seulement l'opinion de notre parti. Ce que j'ai dit, j'en suis convaincu, reflète l'opinion et la volonté des personnes qui s'intéressent à la recherche scientifique, qui se rendent compte de l'extraordinaire importance pour le Canada d'élargir l'œuvre déjà accomplie, qui comprennent qu'à moins d'agir maintenant le Canada deviendra vite un pays de deuxième ordre. En terminant, j'unis ma voix à celle des autres pour exhorter le ministre des Finances à étudier sérieusement la question de sorte que, lorsqu'il présentera son prochain budget, nous n'ayons pas une autre de ces demi-mesures, sous forme d'une subvention de quelques millions de dollars seulement; ce qu'il nous faut plutôt c'est une solution immédiate au problème ou, au moins, un premier pas qui nous permette d'espérer une solution complète dans trois ou quatre ans, au problème du financement de la recherche scientifique.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Je suis ravi de pouvoir dire quelques mots cet après-midi sur certaines questions que j'aimerais signaler au gouvernement. On peut en parler seulement à l'occasion d'un vaste débat comme celui sur le discours du trône ou sur le budget. Je vais commencer par traiter très brièvement de certains problèmes auxquels on se heurte presque quotidiennement au ministère de l'Immigration.

J'ai sous les yeux une coupure de journal qui a trait à un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 8 avril 1965 pendant le débat sur le discours du trône. J'ai alors signalé que le ministère de l'Immigration, non seulement du gouvernement actuel mais des gouvernements antérieurs, n'avait pas éliminé les articles discriminatoires de la loi. J'ai dit ne pas comprendre pourquoi on pouvait parrainer un parent, peu importent ses titres, venant de France, du Royaume-Uni ou des États-Unis. Mais, si je voulais parrainer un parent venant d'une communauté européenne ou d'Asie, je me heurterais à un mur. Le gouvernement dans sa propagande s'efforce de mettre l'accent sur l'égalité. Le gouvernement actuel devrait remplacer ce mot car «l'égalité», signifie une considération égale pour chacun et aucune considération spéciale pour personne.

Je connais le cas de centaines de gens, il y en a des milliers j'en suis sûr, qui ont demandé au ministère de l'Immigration à Ottawa, sans compter les divers bureaux régionaux, à parrainer un parent habitant un pays autre que les trois dont j'ai parlé. Les critères d'admission semblent mettre l'accent sur des spécialisations ou professions particulières et sur l'indépendance financière de l'immigrant une fois admis au pays. Bien des gens au nom desquels je parle exploitent de petites entreprises et désirent que leurs parents viennent au Canada pour les y aider. L'approbation que semble m'accorder le député de Fort-William (M. Badanai) me réjouit, car il connaît le problème tout autant que moi. Je lui sais gré de sa bienveillante attention.

• (5.50 p.m.)

Pour être admis au Canada, monsieur l'Orateur, l'aspirant immigrant doit posséder un certain métier, appartenir à une profession ou bien avoir les moyens de subvenir à leurs propres besoins ou se lancer dans les affaires. A mon avis, c'est une tentative dérisoire pour convaincre les Canadiens qu'on s'efforce sincèrement d'attirer plus d'immigrants au pays. Les personnes qui ont un métier, une profession ou les moyens financiers nécessaires pour subvenir à leurs besoins dans leur propre pays ne seraient vraisemblablement pas tentées de venir au Canada, à moins de raisons valables.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que je suis membre du comité de l'immigration. A notre grand mécontentement, on nous a dit, lors d'une réunion récente du comité, que même si une personne réussit à parrainer un parent, si ce dernier vient de certains pays, il faut qu'elle assume la pleine responsabilité de sa subsistance tant que dure son séjour au Canada. Si l'immigrant ose prendre un emploi, il devient susceptible d'expulsion, aux termes de la loi.

Je voudrais consigner au hansard un point qu'a fait valoir le député d'Essex-Ouest (M. Gray) lorsque la question a été discutée avec le sous-ministre au mois de décembre dernier. Le député avait signalé qu'en vertu de la loi actuelle, les immigrants d'Europe occidentale, d'Amérique du Sud, d'Israël, du Liban ou d'Égypte peuvent parrainer l'entrée de parents ou de grands-parents sans restriction, mais que d'après les nouveaux règlements, le

parrainage ne s'appliquerait qu'à ceux qui entreront sur le marché du travail. Ce à quoi, M. Kent avait répondu que l'objet de cette distinction était d'établir un équilibre entre les exigences du marché du travail et les rapports familiaux. Le député avait alors demandé si ce n'était pas une contradiction. Si ces gens pénétraient dans le marché du travail, ils seraient expulsés. Le sous-ministre a répondu à cela que les même restrictions, modifiées, s'appliqueraient à tout parent ou grand-parent des néo-Canadiens qui voudrait prendre un emploi. D'abord, il faudrait qu'ils sachent lire et écrire, et pour les hommes, qu'ils aient un degré minimum d'instruction ou de formation technique. Donc, monsieur l'Orateur, si ces personnes ne possèdent pas ce degré de compétence, elles seront en effet expulsées. A mon avis, le meilleur endroit pour traiter et étudier à fond ce problème est probablement au comité, et l'on nous accordera sûrement cette latitude.

Je voulais signaler à la Chambre le sentiment qu'éprouvent de nombreux Canadiens; ils ont l'impression de se buter à un mur chaque fois qu'ils tentent de faire venir au Canada des êtres qui leurs sont chers et qui demeurent dans un pays autre que les trois que j'ai mentionnés.

Je passerai maintenant à autre chose. Je voudrais que le ministre de l'Immigration étudie les questions que les fonctionnaires postés à la frontière canado-américaine doivent poser à ceux qui arrivent au Canada en provenance des États-Unis. Chaque fois que je me suis rendu aux États-Unis, on m'a demandé à la frontière le lieu de ma naissance et ordinairement la question suivante: «Êtes-vous citoyen canadien » Lorsqu'un citoyen canadien revient des États-Unis au Canada, monsieur l'Orateur, et déclare être citoyen canadien, cela devrait suffire pour être réadmis au Canada. Mais pourquoi les fonctionnaires de l'Immigration tiennent à savoir à la frontière le lieu de naissance de ceux qui veulent rentrer au Canada? Si les citoyens canadiens doivent être considérés comme étant égaux, la simple production d'un certificat de citoyenneté devrait suffire aux fonctionnaires à l'immigration.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'ignoble démonstration contre les personnes d'origine allemande au Canada, qui s'est déroulée il y a environ une semaine à Toronto. La démonstration a été suscitée par l'entrevue accordée à Von Thadden par la Société Radio-Canada. Nous parlons de propagande haineuse, monsieur l'Orateur, mais une demonstration comme celle-là est honteuse, selon moi. Aucun Canadien n'a le droit, ni directement ni par voie de propagande subtile, de condamner un autre citoyen du Canada. La plupart des Canadiens d'origine allemande sont d'excellents citoyens. La plupart d'entre eux n'ont pas connu le nazisme et le rejettent tout autant que moi, et je ne suis pas d'origine allemande. Il était déjà assez malheureux que l'on permette à un groupe, quel qu'il soit, de monter une démonstration comme celle-là; mais qu'un organisme du gouvernement, comme Radio-Canada, filme l'événement et le télévise dans tout le pays, je trouve cela honteux. Quand la question de la propagande haineuse viendra sur le tapis, il serait peut-être bon de traiter de cela tout d'abord.

Je voudrais maintenant consacrer quelques instants à la Commission B et B à laquelle je m'intéresse depuis quelque temps déjà, tout comme bon nombre de députés. En novembre dernier, j'ai demandé au premier ministre (M. Pearson) quand la Chambre recevrait le rapport de la Commission. Il m'a répondu qu'elle en serait vraisemblablement saisie avant Noël. Il y a environ une semaine, j'ai posé de nouveau la question et on m'a répondu, cette fois, que l'on ne s'attendait pas de le recevoir avant juin ou juillet. Je ne blâme vraiment pas les membres de la Commission de ne pas se presser pour présenter leur rapport; à $100 par jour, qui n'en ferait autant?

J'ai sous les yeux quelques-unes des questions qui ont été posées et des réponses que l'on m'a données, et j'aimerais les consigner au compte rendu, avec votre permission. Il importe, tout d'abord, que les Canadiens soient mis au courant des sommes dépensées jusqu'ici pour cette commission. En réponse à cette question, on m'a dit que la Commission avait dépensé $5,373,198.66 au 31 octobre 1966. Les dépenses effectuées après la fin de l'année financière en cours figureraient parmi les crédits qu'on n'a pas encore adoptés.

• (6.00 p.m.)

Je voudrais consigner au compte rendu un autre renseignement: les traitements de certains commissaires, dont je voudrais surtout souligner les fluctuations. Je voulais savoir ce qu'on avait fait de cette somme de 5 millions de dollars. Je comprends qu'on en a consacré une grande partie à la recherche. Cependant, je voudrais bien savoir pourquoi M. Cormier a reçu $25,000; M. Dunton $40,350; M. Frith $35,250; M. Gagnon, $58,800; M. Laing, $29,150; M. Laurendeau, $66,100; M. Lacoste, $11,150; M. Marchand, $14,450, M. Rudynckyj, $28,650 et le reste à l'avenant. MM. Dunton et Laurendeau sont les deux présidents de cette commission. Pourquoi accorde-t-on $40,350 au premier et $66,100 au second? En coûte-t-il

plus d'écouter parler une langue plutôt qu'une autre? Les réceptions de M. Dunton sont-elles moins brillantes que celles de M. Laurendeau? Pourquoi cette différence?

Vous le savez, monsieur l'Orateur, la Commission ne m'avait pas beaucoup plu dès sa création car, me semblait-il, le tiers de la nation était laissé de côté. Je l'ai dit dans mes commentaires il y a deux ans, aucune nation ne peut être grande si elle essaie de pourvoir aux besoins d'un groupe de citoyens de préférence à un autre. Traiter tous les citoyens également, c'est certainement la politique qui fera du Canada un grand pays. Je remarque que l'honorable député de Montréal, ou quel que soit le nom...

M. Mackasey: De la circonscription de Verdun.

M. Skoreyko: ...rit sous cape en m'écoutant.

M. Mackasey: J'invoque le Règlement. Je ne riais pas sous cape. Je constatais combien il est triste qu'on prenne la parole à la Chambre des communes pour faire des remarques aussi fanatiques et aussi partiales. Je ne ricanais pas du tout, je...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. Skoreyko: Je pardonne au député son étroite attitude. Je l'ai entendu au comité et son apport, je le sais, se résume à peu de choses. Il comprend autant le problème dont je parle qu'un écolier.

Je parlerai maintenant du chômage, qu'on semble avoir oublié. Au cours des années 1962-1963, j'étais député de l'arrière-ban du côté du gouvernement et je me souviens que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), modèle de vertu, demandait alors presque quotidiennement au ministre du Travail de l'époque ce qu'il entendait faire au sujet du grave problème du chômage—il y avait, disait-il, plus de 400,000 sans-travail. Il revenait à la charge presque tous les jours de sorte que l'honorable représentant a fini par convaincre les Canadiens que la situation du chômage était vraiment alarmante.

J'ai ici le bulletin publié par le Bureau fédéral de la statistique le 9 février. Je le recommande au député qui ne partage pas mes vues sur l'immigration. Quelque 521,000 personnes sont aujourd'hui sans emploi au Canada, soit plus de 5.2 p. 100 de la main-d'œuvre. Le gouvernement n'a pas là de quoi être fier. A mon sens, le gouvernement libéral induit les Canadiens en erreur par sa définition du chômage et de l'emploi, tout comme il déforme les chiffres relatifs à l'emploi émanant du Bureau fédéral de la statistique. A tout le moins, il s'agit d'un relevé et d'une analyse s'inspirant de mobiles politiques.

Je tiens à étayer mon argument en consignant au hansard un extrait de l'article, paru récemment dans le *Telegram* de Toronto, de Peter C. Whitehouse, journaliste de renom. Sous la rubrique «Le chômage: fléau économique», il écrit:

> La définition trompeuse qu'on donne au Canada de l'emploi et les chiffres également trompeurs qui en découlent masquent un fléau économique énorme: celui du sous-emploi et du chômage d'un nombre élevé d'hommes de plus de 45 ans.

Ce ne sont pas là mes paroles, mais celles d'un journaliste compétent, d'un microphoniste et écrivain spécialiste, entre autres, des sciences, de la politique et de l'économique. Il poursuit en ces termes:

> Quelques-uns des 450,000 à 500,000 hommes de 45 à 64 ans, sans travail par suite de leur âge, font partie des 140,000 hommes de 45 à 64 ans que le gouvernement classifie officiellement comme ne faisant pas partie de l'effectif de la main-d'œuvre. Certains d'entre eux se trouvent avec les 61,000 «chômeurs», d'autres font partie de divers groupes tel celui des 15,000 hommes qui ne travaillent pas pour «diverses raisons».
>
> Mais il semble clair que la majorité d'entre eux sont dissimulés parmi les centaines de milliers d'hommes qui ne travaillent que quelques heures ou quelques jours par semaine, et qu'on classe pourtant, bien à tort, avec les «travailleurs.»

M. Whitehouse parle de «L'âge sûr», comme il suit:

> Le problème du chômeur trop âgé ne commence pas à 45 ans, et cela ne signifie pas qu'un homme est en sécurité avant cet âge. L'obstacle de l'âge commence bien avant 45 ans. Les chiffres officiels indiquent que 43.6 p. 100 des occasions d'emploi sont écartées pour les hommes de 35 ans et, à consulter les journaux, on peut voir qu'un bon nombre d'employeurs établissent l'âge limite du recrutement à 27 ou 28 ans.
>
> Toutefois, à 45 ans, c'est le point critique, c'est l'âge auquel, si un homme quitte son travail (ou, comme il arrive si souvent de nos jours, s'il perd son emploi), il est presque condamné au chômage perpétuel.

• (6.10 p.m.)

Nous soulignons la nécessité du recyclage et sur nos bureaux d'administrateur s'empilent des feuillets de propagande en faveur de recyclage pour le personnel existant et pour les personnes âgées. Nous déclarons aussi que nous n'accepterons au pays que des immigrants qualifiés pour les travaux spécialisés. Notre responsabilité n'est pas d'abord de favoriser un climat susceptible de créer 450,000 ou 500,000 nouveaux emplois et ensuite d'exiger le recyclage, et la seule compétence comme critère d'admission au Canada. Voilà pourquoi j'estime vaine la politique du gouvernement dans ce domaine.

A consulter les chiffres actuels du chômage, on doit admettre que le ministre de l'Industrie (M. Drury) n'est pas au-dessus de tout blâme. Par exemple, tout récemment encore, la société *General Motors* a congédié pour un certain temps bon nombre d'ouvriers. Le mois dernier, la *Chrysler* a mis à pied à Windsor 5,000 ouvriers, ce qui a causé une baisse de production de 2,900 voitures. Il faut plus que le triste accord canado-américain sur l'automobile pour améliorer la condition des chômeurs qui déambulent sur le pavé de nos villes.

Le ministre des Finances l'a sans doute lu, mais je tiens quand même à citer l'article du *Telegram* de Toronto, reproduit dans le *Journal* d'Edmonton du 8 février, sur un discours de M. J. A. Coates, avocat torontois, membre de la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité. Voici certaines des propositions qu'il a formulées et que je recommande au ministre d'examiner:

En permettant la déduction de l'intérêt payé sur les prêts hypothécaires, on ranimerait notre industrie de la construction d'habitations. «On s'accorde à dire que l'intérêt compte pour à peu près la moitié de la plupart des remboursements hypothécaires.»

Il propose encore:

L'exemption de l'impôt à l'égard des obligations de l'État et des municipalités. Ainsi, un taux d'intérêt de 3 p. 100, mettons, équivaut à un coupon de 6 p. 100 pour les contribuables dont l'impôt s'établit à 50 p. 100. «C'est une véritable concession aux municipalités, ajoute-t-il, en ce sens que le coût des emprunts subit une réduction marquée.»

M. Coates a également parlé des déclarations d'impôt sur le revenu aux États-Unis, où il est possible de déduire une partie des frais engagés pour la garde des enfants si la femme travaille. Plus le revenu de la famille est faible, plus l'exemption est élevée.

Bien que M. Coates n'ait pas dit que le rapport de la Commission Carter ferait certaines recommandations à cet égard, il a déclaré que l'absence d'un impôt sur les plus-values au Canada explique en partie l'absence de capitaux spéculatifs dans notre pays. Cette partie de l'article se lit ainsi:

«Le principe américain, c'est qu'il n'y a ni capital ni recettes... il n'y a que des pertes et des gains,» a-t-il expliqué.

«D'où la question suivante: Quel taux appliquer à certains gains et quelles déductions permettre pour certaines pertes?»

C'est parce qu'on tient compte des pertes possibles que le citoyen américain est plus audacieux. S'il perd de l'argent dans une affaire, il en recouvrera peut-être une partie grâce à des déductions d'impôt.

Même moins audacieux, les Canadiens pourraient fournir une partie des fonds dont le ministre des Finances a besoin pour racheter l'industrie canadienne si on leur permettait de déduire une portion de leurs investissements en cas de pertes.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, laissez-moi dire que cette session est une des plus longues que j'aie connues depuis que j'ai été élu député en 1958. Je suis heureux d'avoir pu donner au gouvernement certaines de mes opinions sur des problèmes qu'il faut étudier et, lorsque l'occasion s'en présentera de nouveau, je les exposerai plus longuement.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au ministre des Pêcheries (M. Robichaud), j'aimerais signaler aux députés que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): l'assurance-chômage—le relèvement possible des plafonds et des taux de prestations.

[*Français*]

L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Simard): Saguenay-Lac-Saint-Jean—Mise en chantier d'habitations domiciliaires.

[*Traduction*]

Le député de Springfield (M. Schreyer): Le ministère de l'Agriculture—la faillite d'un marchand à commission au parc à bestiaux de Saint-Boniface.

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) demandant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat jusqu'à ce que le député de Kings (M. McQuaid), jeudi dernier, m'invite à fournir des explications sur certains points qu'il a soulevés et déplore mon absence de la Chambre à ce moment. Il a parlé d'un communiqué que j'ai émis le 31 janvier au sujet des limites imposées aux cages à homards et de la réglementation des permis dans un secteur du district 7B de la

pêche aux homards dans l'Île du Prince-Édouard. Le député s'est déclaré entièrement en faveur des restrictions appliquées aux cages à homards, mais quelque peu déçu que le ministère ne soit pas allé jusqu'au bout en les imposant à tout le district 7B au lieu de se limiter à une certaine région de l'Île du Prince-Édouard.

L'an dernier, on a imposé une limite aux cages à homards du district 8 pour la saison d'automne de 1966, qui a duré du 10 août au 10 octobre. Le district où les restrictions ont été appliquées comprenait une partie de la région du détroit de Northumberland, y compris les comtés de Kent et de Westmorland, au Nouveau-Brunswick, une partie du comté de Cumberland, en Nouvelle-Écosse, ainsi que le comté de Prince dans l'Île du Prince-Édouard. Nous sommes maintenant à évaluer les résultats de cette limite de cages après une saison complète de pêche. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son fauteuil en ce moment. Il aurait sans doute aimé entendre mes précisions sur ses propos de jeudi dernier.

Le 25 janvier, j'ai rencontré dans mon bureau les délégués de la *Fisheries Federation* de l'Île du Prince-Édouard, y compris les représentants des pêcheurs, de l'industrie et de groupes coopératifs. C'est à la demande de ces messieurs que j'ai consenti à modifier les règlements, imposés pour le printemps de cette année, sur la limite des cages et la restriction des permis dans la partie du district 7B qui va de North Point à East Point, y compris toute la côte nord-est de l'Île du Prince-Édouard. Ceux qui assistaient à cette réunion m'ont dit que c'était un bon endroit où établir la ligne de démarcation. On reconnaissait que le problème était très urgent dans cette région et qu'il exigeait une intervention immédiate, si possible.

• (6.20 p.m.)

J'ai déjà déclaré hors de la Chambre que nous avons l'intention de procéder à des études de toutes les régions de pêche du homard d'ici les prochains mois afin d'adopter des moyens de surveillance et d'accroître les restrictions à l'égard des casiers dans d'autres régions aussitôt que possible. Si j'avais inclus dans mon communiqué du 31 janvier, comme l'a proposé le député de Kings, tout le district 7B, cela aurait englobé également le Sud du comté de Queens et le Sud-est du comté de Kings dans l'Île du Prince-Édouard, de même qu'une partie du comté de Cumberland et tous les comtés de Colchester, Pictou, Antigonish et Inverness, en Nouvelle-Écosse.

[L'hon. M. Robichaud.]

Je tiens à avertir tous les pêcheurs partout dans les Maritimes qu'ils peuvent se préparer dès maintenant à une plus grande réglementation de la pêche du homard en 1968. J'ai déjà dit à l'extérieur de la Chambre que nous ne sommes pas prêts à imposer des restrictions à l'égard des casiers dans tous les districts des provinces Maritimes dès cette année, mais que nous voulons examiner minutieusement les résultats de l'application l'automne dernier du nouveau règlement dans le district n° 8.

L'intensité actuelle de la pêche au homard dépasse l'ampleur des peuplements. La reproduction naturelle du homard ne peut pas suffire à la pêche suractive qu'on en fait. Pour sauvegarder cette importante ressource naturelle au nom des futures générations de pêcheurs, la collaboration de tous les pêcheurs actuels s'impose.

Le député a également soulevé une autre question intéressant le ministère des Pêcheries. Afin d'aider les pêcheurs côtiers des provinces atlantiques, j'ai instauré, en 1964, un programme de subventions fédérales aux propriétaires d'embarcations de 35 à 45 pieds de long. A l'époque, j'ai nettement précisé que cette innovation visait à assurer de meilleures embarcations aux pêcheurs côtiers et à leur permettre de diversifier leurs activités. J'ai aussi précisé que ce régime de subventions n'avait pas pour objet d'accroître le nombre de bateaux servant à la capture du homard, parce que la pêche de ce crustacé était déjà trop intense.

Il ne serait pas logique pour le ministère des Pêcheries d'approuver la restriction des casiers de homard, de restreindre les permis des pêcheurs de homard et de les aider ensuite par des subventions à construire des bateaux supplémentaires. Lorsque nous avons précisé l'objectif de la subvention en faisant cette annonce, nous avons clairement indiqué qu'elle s'appliquerait aux bateaux destinés exclusivement à la pêche au homard. En avril 1964, avant de faire cette annonce, j'ai longuement discuté avec des représentants des gouvernements provinciaux des provinces atlantiques. J'ai également discuté à Charlottetown, lors d'une réunion, avec le ministre des Pêcheries de l'Île du Prince-Édouard et ses fonctionnaires. Ainsi le député de Kings a tort d'affirmer qu'on n'a pas dit à ces pêcheurs que la subvention à la construction de bateaux de 35 à 45 pieds de long comporterait des conditions.

Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et le *Fishermen's Loan Board* de la province étaient parfaitement au courant de notre intention. En fait, en juillet 1964, à

l'issue de la réunion de Charlottetown, suivie d'une autre réunion de fonctionnaires fédéraux et provinciaux, j'ai publié un communiqué dont voici un extrait:

Pendant les quelques premières années d'exploitation, d'après les nouveaux règlements l'aide accordée aux embarcations de moins de 45 pieds de long sera limitée aux modèles d'essai approuvés. Les offices de prêts aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, ainsi que le ministère de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec, continueront à appliquer directement les nouveaux règlements. Une surveillance étroite du modèle et des stipulations du bateau pouvant bénéficier de l'aide, sera exercée de concert par les gouvernements fédéral et provinciaux. Cette surveillance englobera le nombre de bateaux à construire chaque année, l'emplacement des chantiers, et la coordination de leur construction avec des programmes de formation visant à fournir une main-d'œuvre spécialisée destinée à armer une flotte atlantique moderne.

Le député a également déclaré, au cours de ses remarques, qu'il n'y avait pas eu de consultations préliminaires avec l'Île du Prince-Édouard, en ce qui concerne les spécifications. Je tiens à dire qu'il y a eu consultation sur toute la ligne avec les représentants du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard. En novembre 1964, se tenait à Charlottetown une réunion spéciale des représentants du ministère fédéral des Pêcheries et de ceux du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, y compris des délégués du *Fishermen's Loan Board,* pour étudier le programme de subventions. D'autres réunions se sont tenues par la suite et le 12 juillet 1965, un accord était signé avec le *Fishermen's Loan Board* de l'Île du Prince-Édouard. L'accord a été de nouveau modifié en septembre de cette année. L'accord a été signé, je le répète, à la suite de tous les pourparlers nécessaires avec les représentants de la province.

Il est vrai que six demandes, présentées par le *Fishermen's Loan Board* de l'Île du Prince-Édouard, ont été acceptées telle quelles, vu qu'elles se conformaient aux règlements relatifs aux normes de construction, spécifiées dans l'accord. Toutefois, un peu plus tard, dans les derniers mois de 1965, on a reçu au total 96 demandes du *Fishermen's Loan Board* de l'Île du Prince-Édouard. On a constaté que ces demandes n'avaient pas été examinées en conformité de l'accord conclu avec le *Fishermen's Loan Board* de cette province. Au mois de décembre 1965, juste un ou deux mois plus tard, mon sous-ministre a demandé un entretien avec le sous-ministre des Pêcheries de la province de l'Île du Prince-Édouard pour discuter des problèmes relatifs aux subventions. Pour des raisons que j'ignore, le ministre des Pêcheries de l'époque dans l'Île du Prince-Édouard refusa d'accéder à cette demande. Il nous est apparu évident qu'une inspection complète s'imposait de tous les bateaux faisant l'objet d'une demande, si nous voulions protéger les deniers publics. C'est alors que des dispositions furent prises pour l'inspection de tous les bateaux, non seulement ceux de l'Île du Prince-Édouard, mais ceux de toutes les provinces atlantiques. Dès le début de l'année 1966, en janvier et en février, des dispositions furent prises pour procéder à cette inspection.

Après l'inspection de ces bateaux, on a discuté et revu chacun des cas avec les représentants du ministère des Pêcheries de l'Île du Prince-Édouard, lors d'une réunion qui s'est tenue au mois de juillet de l'année dernière. Les fonctionnaires du ministère fédéral des Pêcheries et les représentants du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ont décidé qu'en vertu des critères en vigueur, on ne pouvait faire droit qu'à un certain nombre de demandes, et que plusieurs bateaux devaient être améliorés pour pouvoir bénéficier de la subvention. On a également admis qu'un grand nombre de bateaux ne satisfaisaient ni aux dispositions du *Fishermen's Loan Board* de l'Île du Prince-Édouard ni à celles du gouvernement fédéral.

En outre, nous avons précisé aux représentants de la province que nous consentions à payer la subvention concernant les frais additionnels des améliorations exigées à l'égard de 15 bateaux ou plus, pour lesquels on avait reçu des demandes, pourvu que ces améliorations soient conformes à l'accord signé avec le *Fishermen's Loan Board* de l'Île du Prince-Édouard.

L'inspection des bateaux s'est faite conformément à la politique et au règlement particuliers que voici:

... le navire doit être d'un modèle expérimental approuvé, perfectionné par rapport aux modèles classiques de même catégorie quant à la grosseur; il doit répondre aux normes provinciales de construction et être conforme au règlement applicable du ministère des Transports; le vaisseau doit être immatriculé au ministère des Transports; il doit avoir un armement et un outillage qui témoignent qu'il peut servir à d'autres usages qu'à la pêche au homard.

• (6.30 p.m.)

Par conséquent, je veux qu'on sache bien que c'est seulement après avoir consulté le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard qu'on a décidé de rejeter un grand nombre de demandes. Nous avons jugé que c'était notre responsabilité et notre devoir de veiller à l'emploi des fonds publics. Il fallait verser les subventions en conformité des critères et règlements établis.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais citer brièvement certains faits au sujet d'une

question qui m'a grandement préoccupé depuis quelques années, et a suscité beaucoup d'intérêt au Canada et à l'étranger. Il s'agit de la chasse au phoque dans le golfe Saint-Laurent et la zone du «front».

Le 9 décembre l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) m'a posé une question, à laquelle j'ai répondu, entre autres...

...nous avons maintenant la preuve que le film tourné en 1964 l'a été trois jours avant l'ouverture de la saison. Nous avons des déclarations assermentées signées par les participants, où ils reconnaissent avoir été payés pour effectuer certaines opérations non conformes aux pratiques régulières de la chasse au phoque.

Je n'étais pas alors en mesure de fournir plus de précisions. Permettez-moi d'ajouter que j'ai vu une certaine émission de télévision où l'on contestait cette déclaration. Je voudrais insister sur le fait que le film produit en 1964 par *Artek Films Limited* de Montréal pour le réseau français de Radio-Canada était en partie truqué. Les cameramen ont admis l'avoir filmé trois jours avant l'ouverture de la chasse au phoque. Le scénario était d'un certain Serge Deyglun, qui lisait également le texte. C'est aussi lui qu'on voit tuer et blesser des phoques adultes.

Lorsque je me suis rendu aux Îles-de-la-Madeleine l'an dernier, j'avais apporté ce film, qui a été projeté à Cap-aux-Meules, le 7 mars. Les deux cameramen étaient présents et ont admis leur participation. Ils ont également avoué avoir tourné une partie du film avant l'ouverture de la saison. L'un d'eux a reconnu être celui qui tentait d'écorcher vif un jeune phoque. Il a dit avoir été dégoûté au point de ne pouvoir terminer et de devoir demander à un pêcheur local, dont les services avaient été retenus, de le remplacer.

Un second film, tourné en 1965 par les productions Fleury, passé à Radio-Canada et dont une partie fut présentée à l'étranger, se composait de scènes tirées du premier, tourné en 1964, et d'une partie d'un film antérieur réalisé par un ancien directeur de la station de recherches biologiques de l'Arctique.

Après la présentation de ce film aux Îles-de-la-Madeleine, nous avons obtenu une déclaration sous serment de la part d'un des pêcheurs qui avait participé à l'entreprise. Je désire consigner cette déclaration au compte rendu:

Je, soussigné, Gustave-A. Poirier, de Le Pré, aux Îles de la Madeleine, déclare avoir été embauché par un groupe de photographes, dont l'un portait une barbe, pour écorcher un phoque adulte dans un film qu'ils tournaient à l'époque. Cela se passait aux alentours du 3 mars 1964. En outre, je déclare solennellement devant témoins qu'on m'a demandé de tourmenter ledit phoque et de ne pas me servir de massue, mais seulement de mon couteau. On sait qu'il est de pratique courante d'employer une massue ou une gaffe pour tuer les phoques avant de les écorcher.

(Signé) Gustave-A. Poirier

Témoins: P.-A. Beauchesne
Albert Delaney

Fait à Havre-aux-Maisons, le 12 mars 1966.

[L'hon. M. Robichaud.]

Voilà le genre de film ou d'extrait de film qui, au Canada et à l'étranger, a tant terni l'image de notre pays. Je suis le premier à reconnaître qu'il y a eu des abus dans la chasse au phoque, mais j'estime qu'il est raisonnable de dire que, depuis 1964, nous nous appliquons de façon particulière à modifier les règlements actuels afin de mettre en pratique des méthodes d'abattage aussi humaines que possible. Les nouveaux règlements de chasse au phoque seront un pas important dans cette direction. J'espère que durant la prochaine saison, qui doit ouvrir le 7 mars dans le golfe Saint-Laurent...

M. Nasserden: Le ministre me permettrait-il une question? Pourrait-il nous dire si on a l'intention de poursuivre les sociétés qui ont réalisé ces films?

L'hon. M. Robichaud: Malheureusement, vu les difficultés que nous avons dû surmonter pour obtenir ces renseignements, il a fallu deux ans avant d'être en mesure de prouver l'identité des personnes impliquées et, étant donné les règlements et les lois existantes, il nous a été impossible d'entreprendre des poursuites contre les participants. Nous modifions les règlements en vue de faciliter la procédure à l'avenir pour des cas de ce genre.

Avec les modifications de cette année, la chasse au phoque sera définie dans toutes ses phases depuis la chasse jusqu'au transport des peaux. Des agents des pêcheries seront présents sur tous les bateaux qui se livrent à la chasse dans le golfe et un fonctionnaire sera posté à tous les points d'atterrissage d'avions et d'hélicoptères. Ces points seront déterminés à l'avance et de cette façon, nous serons en mesure de vérifier les contingentements fixés. Tous les chasseurs devront avoir sur eux un permis spécial et une marque d'identité qui sera émise avec le permis.

Aujourd'hui, j'ai envoyé une circulaire à tous les propriétaires de gros bateaux dans le golfe, leur rappelant leurs devoirs et notre intention d'appliquer la loi à la lettre. J'espère que ces mesures empêcheront un cruel massacre des phoques. L'an dernier, les représentants de la Société protectrice des animaux

et les vétérinaires qui ont assisté à la chasse ont reconnu que la méthode la moins cruelle et la plus efficace de tuer les phoques c'était d'employer une massue de bois dur. Certains d'entre eux ont emporté leurs propres armes, mais en fin de compte, on a reconnu que la massue de bois dur était encore la meilleure arme.

Cette année, nous obligeons chaque chasseur à se munir d'une massue de bois dur longue d'au moins 24 pouces et d'au plus 30 pouces et d'au moins 2 pouces de diamètre. Cette année, nous avons nolisé quatre hélicoptères pour transporter les fonctionnaires des pêcheries aux différentes banquises afin de surveiller la chasse et d'appliquer le règlement. Une foule de gens sont portés à croire que la chasse se déroule à plusieurs endroits. Il n'en est rien. Elle a lieu normalement dans une zone limitée, car les troupeaux sont réunis sur les glaces qui flottent à la dérive.

Au cours d'une enquête l'an dernier, on a repéré sur les glaces 1,250,000 phoques adultes. En édictant notre règlement, nous ne devons pas oublier qu'à la veille et au lendemain de la reproduction, ces phoques du golfe Saint-Laurent consomment chacun 15 livres de poisson par jour. Lorsqu'on songe à la quantité de poisson que plus d'un million de phoques consomment en une journée, il faut aussi tenir compte de l'aspect humain de cette entreprise; il faut songer aux pêcheurs de Terre-Neuve, des îles de la Madeleine, de l'île du Prince-Édouard et de la côte nord du Saint-Laurent, qui s'adonnent à cette exploitation. Il faut encore tenir compte des quelque 40,000 pêcheurs des provinces atlantiques qui vivent des pêcheries du golfe Saint-Laurent.

• (6.40 p.m.)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): A ce sujet, monsieur l'Orateur, le ministre répondrait-il à une question?

L'hon. M. Robichaud: Certes.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je crois comprendre que la valeur de l'industrie de la chasse au phoque a fait l'objet d'une controverse. Le ministre pourrait-il nous renseigner à cet égard? On a dit que la valeur de cette industrie est tellement insignifiante que nous devrions interdire tout à fait l'abattage des phoques.

L'hon. M. Robichaud: Je voulais justement aborder cette question, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que le député me l'ait rappelé, mais je voulais justement en parler. Les déclarations de ce genre ont été faites par des personnes qui ont été désignées à la Chambre comme étant sérieuses. Des gens, surtout ceux qui insistent pour qu'on l'abolisse complètement, ont dit que la chasse aux phoques rapportaient aux chasseurs et aux autres qui, sur la terre ferme, sont engagés dans cette industrie, environ $180,000 par an; parfois, on est allé jusqu'à dire $300,000 par an.

J'ai ici les chiffres les plus récents. L'an dernier, la valeur totale des phoques abattus pendant la saison de sept mois était de $1,889,121. Pendant cette période les pêcheurs n'avaient aucun autre revenu; ils ne pouvaient pas pêcher à cause des glaces flottantes. A cette période de l'année, ils ont l'occasion de gagner quelques dollars, peut-être assez pour acheter des agrès de pêche et du matériel pour la saison qui s'ouvre un ou deux mois plus tard. Quant à ceux qui gagneraient $200 ou $300 pendant la saison de chasse aux phoques, j'aimerais signaler que les hommes employés comme membres d'équipage sur les grands phoquiers ont gagné de $1,100 à $1,300 pendant la saison de chasse de l'année dernière. J'ai obtenu ces renseignements de deux propriétaires. J'ai cru, monsieur l'Orateur, qu'il fallait consigner ces faits au compte rendu. Je tiens à dire clairement que cette question me préoccupe. J'ai l'intention d'imposer des règlements afin d'empêcher qu'on utilise des méthodes inhumaines pour tuer les phoques, mais je crois qu'il m'incombe de permettre que la chasse aux phoques continue.

On nous a reproché également de n'avoir rien fait dans la région qu'on appelle «le front» où vont les chasseurs de phoques d'autres pays. Nous avons réussi à convaincre les Norvégiens de ne plus pêcher dans le golfe Saint-Laurent et de nous permettre d'appliquer pleinement les règlements existants. Nous avons réussi également à inclure la chasse aux phoques dans le protocole de la Convention internationale des pêches de l'Atlantique Nord. C'était en juin de l'an dernier, à Madrid. Puis, lors d'une réunion à Copenhague, au milieu d'octobre, sauf erreur, d'autres mesures ont été prises. Il a été convenu de cesser la chasse durant la période où les phoques se reproduisent et mettent bas, et l'on a accepté que les saisons de chasse soient limitées. C'est un pas en avant. Nous espérons qu'à la prochaine réunion, à Boston, cette année, nous convaincrons ces pays de se plier à d'autres règlements qui nous pemettront de contrôler pleinement cette activité.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre me permettrait de lui poser une question. Je voudrais tout d'abord le féliciter d'avoir annoncé la modification des règlements. Il est très regrettable que des accusations n'aient pu être portées contre ces déséquilibrés qui ont filmé le massacre des phoques avant l'ouverture de la saison de chasse. Comme il ne reste que quelques heures avant la Saint-Valentin, je ne veux pas m'immiscer dans une controverse ou une manifestation d'amitié entre le député de Kings (M. MacQuaid) et le ministre. Je regrette également de n'avoir pas été ici pour entendre les observations complètes du ministre car il a pu parler de cette affaire. A-t-on songé à verser des prestations supplémentaires d'assurance-chômage ou une assistance supplémentaire aux pêcheurs côtiers éprouvés par des prises médiocres, comme on l'a fait l'an dernier?

L'hon. M. Robichaud: Non, monsieur l'Orateur. Je crois avoir fait une déclaration en ce sens vers le 15 ou le 17 janvier. Le député admettra que, l'année dernière, la pêche a été mauvaise partout et non seulement dans de petites collectivités isolées. Nous avons réussi à mettre en œuvre un programme national d'assistance aux pêcheurs défavorisés. Il était applicable à tout le Canada. Cette année, je n'ai reçu que peu de demandes de pêcheurs individuels. Il y a eu, je l'admets, quelques collectivités isolées où la pêche a été mauvaise, mais la situation n'est pas comparable à celle de l'année dernière.

J'ai aussi rappelé à certaines des personnes qui m'ont écrit—à juste titre dans certains cas—que cette année la plupart d'entre elles avaient droit de se prévaloir du régime d'assistance publique du Canada, qui n'existait pas l'an dernier. J'ajouterai que nous recherchons, une solution à ce problème. Nous essayons de mettre au point une mesure législative qui, sur un plan national, assurerait aux pêcheurs l'aide dont ils ont besoin lorsque la pêche est mauvaise. Nous n'avons pas encore abouti à des conclusions définitives, mais nous avançons.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, le ministre ne sait-il pas encore s'il y a moyen de faire quelque chose sur une base régionale? Je pose la question parce que j'ai reçu beaucoup de lettres de gens pour qui la pêche a été très mauvaise.

L'hon. M. Robichaud: En réponse, au député, monsieur l'Orateur, il s'apercevra, je crois, que la plupart des demandes locales proviennent de pêcheurs dont les activités se résument à une période de pêche de quelques semaines—six, sept ou huit semaines. C'est le genre de demandes que j'ai reçues cette année. Nous devrions faire une étude plus approfondie de la question car, à mon avis, on ne peut pas considérer comme un pêcheur de bonne foi celui qui s'attend à vivre d'une entreprise qu'il exploite pendant six semaines.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du ministre des Pêcheries est écoulé. Sauf erreur, l'honorable député de Prince-Edward-Lennox attend patiemment son tour de participer au débat.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je considère de mon devoir de prendre part au débat sur le budget afin de soulever un certain nombre de sujets. Il s'agit pour la plupart de situations découlant de l'attitude du gouvernement, de son inaction d'une part, et d'autre part, de certaines décisions qu'il a prises et qui sont contraires aux intérêts des citoyens en cause. Jeudi soir dernier, lors de la mise aux voix sur un amendement de l'opposition officielle, le gouvernement n'a été maintenu que par 12 voix. J'ai vu avec plaisir tous les membres de l'opposition et quelques indépendants manifester leur désapprobation à l'égard des initiatives et des politiques du gouvernement.

• (6.50 p.m.)

Le budget, qui est une illustration concrète de la principale fonction du gouvernement, le prélèvement des impôts, reflète l'image politique aussi bien qu'administrative de ceux à qui le peuple a donné le pouvoir. Comme le reflète le vote de jeudi soir dernier dont je viens de parler, 60 p. 100 des Canadiens n'approuvent pas les politiques et les mesures du gouvernement actuel. Je veux féliciter le député d'York-Est (M. Otto) de son discours de mercredi dernier où il a critiqué sévèrement le gouvernement pour ce qui se résume à son inaptitude et à sa paralysie en face de certaines situations nationales graves. Il est évident qu'afin de ne pas trop critiquer son propre parti, il l'a qualifié de «gouvernement innocent», qui, «par naïveté», ne fait pas face à la réalité.».

Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'en dépit de l'étendue de notre pays, il n'y a pas de place au Canada même, en cette année du centenaire, pour un gouvernement de ce genre. Le député d'York-Est a tout à fait

raison d'avertir son propre parti et le gouvernement chancelant dans les termes que je cite:

> On pourrait même dire qu'avec nos bonnes intentions, nous pavons peut-être la route qui mène à l'oubli.

Je cite pas le député d'York-Est pour le mettre à la gêne. Au contraire, il vole de ses propres ailes à la Chambre et exprime des opinions solides et bien fondées.

La population canadienne regrette vivement les nombreux revers qu'ont subis certaines compagnies de finance et d'assurance. Ce sujet a fait l'objet de maints arguments en cette enceinte. Des gens m'ont écrit qu'ils avaient perdu leurs placements dernièrement. Le contrôle du domaine bancaire est l'un des pouvoirs que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au gouvernement fédéral; ce pouvoir devrait s'étendre à tous les établissements financiers. Le gouvernement actuel s'est offusqué dernièrement des critiques dirigées contre lui à cet égard et il s'est déchargé de cette responsabilité sur les provinces. A mon avis, il importe au plus haut point que tout le domaine financier relève du gouvernement fédéral et ce dernier devrait être la principale autorité à s'assurer de l'honnêteté de toute opération financière au Canada.

J'ai été atterré par une lettre que j'ai reçue d'amis de toujours, en décembre, et dans laquelle ils me racontent comment ils ont perdu toutes leurs épargnes, plus de $11,000, placées dans la *Prudential Finance Corporation* qui a fait faillite.

Je tiens à affirmer qu'à mon sens le gouvernement fédéral est tout autant responsable, sinon plus, que les gouvernements provinciaux d'avoir permis à ce «délit financier» de se produire. Il est établi que dès 1956 on exprimait des doutes sur la solvabilité de cette compagnie. Si je blâme le gouvernement fédéral, c'est qu'il n'a pas eu le courage de placer la réglementation des titres boursiers sous son autorité. L'entente vague du passé valait peut-être il y a 100 ans ou même 50 ans, parce qu'alors le marché des valeurs ne jouait pas un rôle aussi essentiel qu'aujourd'hui dans notre vie économique. Puisque le gouvernement s'efforce d'inciter les Canadiens à placer leur épargne dans des actions, son premier devoir consiste à mettre sous sa compétence toutes les opérations de bourse et de placements, comme celles dont mes infortunés amis ont été victimes, et à les réglementer d'une manière stricte et sûre, en dépit des protestations que pourrait élever tout autre pouvoir public. A mon avis, un gouvernement qui n'a pas eu le courage de prendre une telle initiative, mérite que tout le blâme rejaillisse sur lui quand se produisent des désastres comme celui de la *Prudential Finance Corporation* et d'autres désastres récents de même nature.

Nous avons entendu parler de certaines formes de compensation pour ces épargnants malheureux, mais, comme d'habitude, le gouvernement n'a pas, je crois, de politique visant cette question embarrassante. Il est à la fois inquiétant et ironique que le Canada, en apparence si prospère, connaisse tant de faillites, de désordres et de cas d'irresponsabilité dans le domaine financier. Bien entendu, le gouvernement s'est attiré une grande partie de ses difficultés à cause de son imprudence dans sa façon d'obtenir les voix au cours des deux dernières élections. Si, par ses politiques, il prostitue et affaiblit l'autorité fédérale en accédant aux demandes d'une province ou d'un groupe de provinces, il ne parvient qu'à les irriter toutes.

Depuis que le parti libéral administre le pays, les pouvoirs du gouvernement fédéral se détériorent de façon marquée et inquiétante, à un rythme alarmant, inconnu jusqu'ici. Cela vient, en partie, de ce que l'administration actuelle n'a pas mérité la confiance des gens. Les Canadiens, de façon générale, sont indifférents à cette administration parce qu'elle n'a pas répondu à leurs besoins et qu'ils n'ont pu compter sur elle. Le parti libéral prétend, depuis trop longtemps, être l'agent de tous les Canadiens, en toutes choses.

Nous savons bien que, dans la vie courante, il est impossible de réussir dans un pareil rôle. Prenons, par exemple, l'attitude du gouvernement à l'égard de sa politique unilatérale sur le bilinguisme et le biculturalisme. L'année dernière, j'ai lancé, de cette Chambre, un avertissement aux Québécois, sur la politique du premier ministre dans ce domaine. Je leur ai conseillé de ne pas faire confiance au libéralisme, car ils finiraient par le regretter. Vous avez constaté, monsieur l'Orateur, qu'il y a un mois seulement, la majorité des participants au congrès libéral du Québec a voté en faveur du bilinguisme et du biculturalisme pour le reste du Canada, tout en approuvant l'unilinguisme et le monoculturalisme pour la seule province de Québec. Est-ce ainsi qu'on unifiera notre pays? Monsieur l'Orateur, vous estimez probablement que ce n'est pas là le moyen d'unifier le Canada, même à l'occasion de son centenaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à un ordre spécial de la

Chambre, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, juste avant la suspension de la séance, j'allais soulever une question à propos du recrutement de pompiers pour les forces armées cantonnées dans ma circonscription et signaler les méthodes et la manière injustes appliquées par le gouvernement pour inviter et recruter des pompiers et d'autres employés pour les installations du ministère de la Défense nationale dans le comté de Prince Edward, soit la base aérienne de Mountain View et le Camp Pictou. Le concours relatif aux dernières offres d'emploi aux pompiers pour la base aérienne de Mountain View était tout d'abord limité aux résidents du comté de Prince Edward. Cette décision a été dans la suite révoquée et on a invité à participer au concours les résidents de Trenton, de Belleville et d'autres localités de l'intérieur.

Il s'ensuivit qu'aucun des postulants du comté de Prince Edward n'a été reçu. La Commission du service civil se proclame un organisme impartial, apolitique, au service de tous les Canadiens. Toutefois, sur elle aussi le parti libéral détient et, dans ce cas-ci, elle s'est soumise au désir du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) d'apaiser ses militaires mécontents de Trenton. Deux des postulants reçus viennent de l'aviation et devaient prendre leur retraite dans deux ou trois ans.

J'ai ici, monsieur l'Orateur, deux courtes lettres de deux des candidats refusés, tous deux habitants du comté de Prince Edward, tous deux qualifiés, qui ont fait l'objet de discrimination de la part du gouvernement et de la Commission du service civil, trop docile et trop prête à collaborer. Voici la première lettre que je désire consigner au hansard:

En octobre 1966 on annonçait un concours pour le poste de pompier à Mountain View (Ont.) au service du ministère de la Défense nationale. Étaient admissibles les habitants de Trenton, de Belleville et de Prince Edward. Puis en novembre le même concours était annoncé au bureau de poste, précisant toutefois que seuls les habitants de Prince Edward pouvaient se présenter. Suivait une autre annonce en décembre, par laquelle on invitait les candidats habitants du comté de Prince Edward de Mountain View et de Trenton, en Ontario, et des environs.

J'ai posé ma candidature en réponse aux trois annonces. Ma candidature fut acceptée. Puis le 9 janvier 1967 le concours a eu lieu à 6 RD Trenton. Le jury se composait de trois officiers de l'aviation et de l'officier de compagnie (civils). Je n'ai reçu jusqu'ici aucun avis sur le résultat du concours, mais quatre hommes ont été avisés par téléphone qu'ils ont le poste.

[M. l'Orateur.]

Ceci est un photostat, et la reproduction est un faible par endroits.

Pas un seul d'entre eux n'habite le comté de Prince Edward. Deux sont de Trenton et deux sont membres du personnel de l'aviation. Ces hommes atteindront l'âge de la retraite dans deux ans et demi ou trois ans. Ils ont demandé leur congé du service qui les emploie comme pompiers, mais ils avaient l'assurance de pouvoir y revenir jusqu'à la fin de leur terme s'ils ne décrochaient pas le poste à Mountain View. L'un des militaires embauchés touchera une pension de près de $300 par mois; en outre ces gens-là commencent au sommet de l'échelle alors que les autres qui ont le même poste commencent au dernier échelon et n'arrivent au maximum qu'après deux ou trois ans.

Moi-même ancien combattant...

Il donne ici son numéro matricule, que je tairai.

...je suis entré dans l'armée en 1952 et ai obtenu ma libération honorable en 1955. Au cours de ces trois années, j'ai passé 13 mois avec l'armée canadienne en Corée. Personnellement, j'estime que Prince Edward n'ayant pas grand-chose en fait d'industrie, on devrait certes, lorsqu'il y a un poste vacant à remplir, accorder la préférence à un résident du comté quand il s'agit d'un travail à faire dans le comté.

L'autre lettre est ainsi conçue:

Les membres du personnel de l'aviation qui ne seront pas mis à la retraite avant au moins deux ans obtiendront alors des emplois à Mountain View. Deux autres civils demeurant au nord de Trenton viendront travailler à Mountain View; ils sont pompiers volontaires dans leur propre localité. L'un des emplois sera accordé à un militaire qui doit prendre sa retraite incessamment, bien qu'il lui resterait encore plusieurs années de service à fournir. L'autre militaire, qui n'habite pas le comté, se trouve un peu dans le même cas, mais il prendra sa retraite avec pleine pension afin d'accepter un poste de pompier à Mountain View. Les civils qui font partie du personnel et qui obtiendront un emploi de pompier à Mountain View ne résident pas dans le comté; ils demeurent loin de Mountain View et détiennent un emploi dans leur propre région. A mon avis, un certain nombre de postulants du comté satisfont aux normes quant au niveau d'instruction, à l'âge et à la santé, et pourraient combler ces vacances.

• (8.10 p.m.)

Ces lettres viennent de deux candidats qui ont pris la peine de m'écrire parce que ce traitement les avait trop blessés. Nombre d'autres candidats du comté de Prince Edward éprouvent les mêmes sentiments, même s'ils n'ont pas écrit. Certains m'ont téléphoné pour me signaler cette injustice.

Maintenant le mal est fait. Ces candidats déçus ne demandent plus rien au gouvernement actuel. Ils n'espèrent pas qu'on les embauchera parce que les favoris du gouvernement à Trenton ont obtenu l'approbation officielle. Le gouvernement ne recule devant rien pour garder l'appui des électeurs de la

ville et de la base aérienne de Trenton. Cet appui s'éteint graduellement et le parti libéral se meurt à Trenton. Un homme qui se noie se raccroche à n'importe quoi, monsieur l'Orateur.

En terminant, j'aimerais demander au gouvernement d'avoir la politesse d'écrire aux candidats malheureux du comté de Prince Edward pour les remercier d'avoir posé leur candidature et leur expliquer, si possible, pourquoi ils n'ont pas été choisis.

Je veux parler maintenant de l'industrie des produits laitiers, qui est tellement importante dans ma région. A la suite des instances faites par les membres de l'opposition officielle et d'autres députés, on a présenté l'automne dernier une mesure qui a entraîné une augmentation tout à fait justifiée du prix du lait payé aux cultivateurs canadiens. J'ai dit alors qu'en dépit de toute sa valeur, cette augmentation était insuffisante et trop tardive.

La montée rapide de tous les frais généraux agricoles et du prix de tout ce que le cultivateur et le producteur laitier doivent acheter, a éliminé les avantages économiques de la dernière augmentation de la subvention fédérale. D'après le ministre de l'Agriculture (M. Greene), les producteurs laitiers doivent chercher ailleurs des avantages supplémentaires et ne pas exiger du gouvernement une plus grande stabilisation économique de leur industrie. Vous conviendrez avec moi, monsieur l'Orateur, que cette déclaration est bien trop catégorique et inappropriée. Elle ne sied pas à un ministre auquel incombe la prospérité matérielle et économique d'une industrie aussi importante que celle-là.

Au fond, ses propos révèlent son attitude vis-à-vis du problème: «Laissez-moi tranquille. Je vous ai donné $4 et quelque le quintal de lait. Vous devriez être satisfaits. N'étant pas cultivateur, mais avocat de la vallée de l'Outaouais, je sais ce qu'il vous faut.»

Je m'en tiens toujours aux réflexions que se fait sans doute le ministre, monsieur l'Orateur. Il doit se dire: «Cherchez ailleurs. Voyez si les marchés ne pourraient pas vous offrir d'autres sources de bénéfices, qui vous épargneraient la faillite.»

C'est un fait reconnu, monsieur l'Orateur, que le nombre des cultivateurs qui abandonnent la production de lait chaque année atteint des proportions alarmantes dans tout le pays. Dans la seule province d'Ontario, environ 2,000 d'entre eux ont vendu leurs troupeaux. Si cette tendance, de même que le manque d'intérêt actuel du ministre de l'agriculture, se poursuivent, l'un de ces quatre matins, lui et tous les consommateurs de lait ne trouveront pas de bouteille de lait à leur porte. On nous en fera voir alors de toutes les couleurs. Le gouvernement rejettera injustement sur les cultivateurs le blâme de toutes nos difficultés.

Nous lisons des comptes rendus sur les beaux jours du passé, l'époque des années 1880 et 1890, alors qu'on produisait à Perth une quantité énorme de fromage, qu'on l'expédiait à Londres à l'occasion d'une célèbre exposition internationale de ce temps-là. La production de lait et de fromage de l'époque dépassait de beaucoup celle d'aujourd'hui. En outre, l'industrie du lait en poudre n'avait pas fait son apparition encore. Une grande partie de la population mondiale meurt d'inanition de nos jours et nous pourrions fournir des vivres à ces gens-là. Mais non, nous restons confortablement installés dans notre prétendue opulence et nous demandons à un petit groupe d'îles, à quelques petits points perdus sur la carte du Sud de l'océan Pacifique, de nous approvisionner en beurre. Quelle situation ridicule, n'est-ce pas monsieur l'Orateur?

Oui, monsieur l'Orateur, il est vrai qu'à toutes les étapes de la production agricole, sauf dans le cas de la production de blé et de céréales de l'Ouest, nous avons connu des jours meilleurs et une production plus abondante. Le Canada d'aujourd'hui, en tant que nation et suivant la direction imprimée à son industrie, est personnifié dans l'hymne: *Lead Kindly Light,* où le pèlerin s'exprime de la façon suivante:

I loved the garish day in spite of tears;
Pride ruled my will,
Remembering not past years.

Oui, l'éclat et les fastes du niveau de vie et des normes de commerce des États-Unis ont séduit le peuple canadien. Ils nous ont détourné de notre industrie primaire, de celle notamment des produits laitiers et nous nous consacrons plutôt à l'activité économique instable de l'industrie et des manufactures secondaires qui ne peut pas soutenir la concurrence avec les États-Unis, le Japon et les pays de l'Europe centrale.

Voici, monsieur l'Orateur, ce que je demande à la Chambre: Sommes-nous trop orgueilleux pour maintenir une industrie primaire sérieuse qui, secondée plus vigoureusement par l'industrie laitière elle-même, verrait sa production et celle des produits dérivés prospérer et concurrencer le monde entier, ce qui est normal vu notre potentiel de production?

Je regrette même, monsieur l'Orateur, de dire que l'indifférence du gouvernement vis-à-vis de l'industrie laitière va de pair avec l'activité d'un autre ministère, celui de la Santé nationale et du Bien-être social, qui se

sert de la loi des aliments et des drogues pour acculer bon nombre de cultivateurs à la ruine. Je profite pour déclarer, monsieur l'Orateur —et cette opinion est certainement partagée par tous les députés—qu'il importe d'établir certaines normes de pureté et d'hygiène dans tous les aliments, y compris le lait. Si un échantillon du lait d'un cultivateur révèle que le total des bactéries ou le dépôt d'un échantillon excède un minimum fixe, le lait devrait être interdit à la vente et à la consommation.

Sur ce point, je proteste énergiquement contre les procédés employés à Belleville par les représentants locaux de la division des aliments et des drogues du ministère de la Santé Nationale et du Bien-être. Ils sont bien trop autoritaires et même autocratiques. J'ai reçu de nombreux griefs de producteurs de lait du comté de Prince Edward que les fonctionnaires à Belleville ont traduits en justice.

• (8.20 p.m.)

Ces inspecteurs du gouvernement, semble-t-il, n'entrent pas dans les fermes, mais ils font comme dans les romans de cape et d'épée ou, plutôt, ils jouent un rôle de Gestapo le long de la route. Le ministère autorise ses inspecteurs à prélever des échantillons de lait sur la route ou à la laiterie, après que le lait a quitté la ferme. D'après des sources dignes de foi, ils n'ont pas le courage d'entrer dans les fermes, de montrer leurs pièces justificatives et de prélever un échantillon de lait dans le bidon comme ils devraient le faire, mais ont pris l'habitude de s'embusquer le long de la route entre la ferme et la laiterie.

Ils arrêtent le camion de lait et prélèvent les échantillons à un moment et à un endroit inconnus du producteur de lait. C'est une pratique bureaucratique, sournoise et méprisable. Bien que les bidons soient numérotés les risques d'erreur ne sont pas impossibles lorsqu'il s'agit de déterminer la provenance de l'échantillon. Les députés se rappelleront que l'intérieur d'un camion destiné au transport du lait est sombre, ce qui ne facilite pas l'identification. Je demande avec insistance au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) de mettre fin aux pratiques actuelles de ses inspecteurs en ce qui concerne le prélèvement d'échantillons de lait et la manière désinvolte avec laquelle ils traitent les agriculteurs du comté de Prince-Edward.

Je desire souligner, monsieur l'Orateur, que dans tous les cas dont j'ai parlé où la division des aliments et drogues a déclaré le lait, impropre à la consommation celui-ci a, par la suite, été traité et a pu servir à cette fin. Malgré cela plusieurs cultivateurs de Prince-Edward ont été condamnés à une amende de $100, plus les frais, pour avoir produit un lait de la même qualité inférieure qui avait pourtant été traité en même temps que le lait approuvé.

[M. Alkenbrack.]

Les échantillons, semble-t-il, sont expédiés à Toronto. En cours de route, le nombre de bactéries augmente rapidement. Les résultats d'analyse des laboratoires d'inspection du gouvernement sont-ils toujours dignes de confiance. J'en doute fort. On devrait prélever les échantillons à la ferme et les analyser dans la localité même.

Un cultivateur a été traduit devant les tribunaux la semaine dernière, à Picton. Il a répondu à l'assignation et a fait une déclaration d'innocence. Le gouvernement a alors refusé d'aller plus loin et a renvoyé la cause à huitaine alléguant que la preuve n'était pas tout à fait au point. Les fonctionnaires chargés des questions de ce genre croient-ils que les cultivateurs n'ont rien d'autre à faire que de comparaître périodiquement devant les tribunaux pour le même prétendu délit? Il me semble que les éléments de preuve du gouvernement auraient dû être au point, puisque la Couronne disposait des données pertinentes depuis le 14 septembre dernier, date à laquelle le cultivateur en cause aurait enfreint la loi.

Je ne dis pas que l'inspection soit inutile. Certes, le lait doit être inspecté, mais non pas à l'aide des méthodes actuelles. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je juge trop sévère une amende de $100 pour la production d'un lait prétendument inférieur, dont le gouvernement permet le traitement et que les Canadiens emploient et consomment et qu'on exporte aussi. Il vaudrait mieux employer cet argent à prévoir un plus grand nombre d'installations sanitaires dans l'industrie de la production laitière: je veux parler des citernes, des moyens de transport du lait et des meilleures conditions hygiéniques des étables. Le ministère devrait accorder des subventions pouvant aller jusqu'à 40 p. 100 du prix de ces améliorations, aux agriculteurs désireux de vouer leur carrière à l'industrie de la production laitière. Pour bâtir cette industrie, pour empêcher qu'elle ne disparaisse immédiatement et pour lui conférer l'importance nationale qu'elle mérite, le gouvernement devrait mettre en œuvre le programme d'assistance que j'ai exposé, au lieu d'ajouter à ses difficultés locales.

[*Français*]

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, au cours de ce débat, l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) se plaignait du fait que, malheureusement, les occasions de traiter un problème d'affaires extérieures en cette Chambre n'étaient pas aussi nombreuses qu'elles devraient l'être.

Sans nécessairement accepter ses autres arguments, je dois admettre moi-même que ces occasions sont très rares et très limitées en-

durée. D'ailleurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) le soulignait lui-même cet après-midi. Je suis convaincu que plusieurs honorables députés, en cette Chambre, qui se sont spécialisés dans ce domaine, soit par leurs études personnelles, soit par des recherches qu'ils ont entreprises, soit par leur expérience à l'étranger, pourraient présenter des contributions imaginatives et constructives.

Malheureusement, il semble toujours que les exigences immédiates d'autres travaux parlementaires, ainsi que la carence, la déficience et l'ancienneté du Règlement de cette Chambre, ne permettent pas une juste distribution, une allocation proportionnelle, du temps disponible pour chaque sujet. Cependant, ce débat sur le mini-budget offre une occasion que je veux saisir pour aborder quelques questions du domaine des affaires extérieures.

En général, je suis d'opinion que nos discussions d'ordre international devraient porter plus souvent sur des sujets spécialisés. Le Canada peut jouer un rôle direct, important, influent et efficace. Loin de moi l'idée de mettre de côté les grandes questions de l'heure, telles que la situation au Vietnam, qui a été si admirablement traitée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures cet après-midi. Je soumets, cependant, que de longues et acerbes discussions dans ces domaines pourraient s'avérer plus futiles que constructives. Il y a cependant d'autres secteurs dans le monde où le Canada doit également jouer un rôle naturel et positif. Je pense d'abord à l'Organisation des États américains, où il y a encore porte ouverte et où un fauteuil vide attend le Canada.

Je pense également à nos relations avec les Antilles. J'ai déjà eu l'occasion, en cette Chambre, de signaler les possibilités énormes que le Canada se doit d'exploiter dans cette partie de notre hémisphère. Ces petites îles, dont quelques-unes viennent à peine d'atteindre leur indépendance, se cherchent un point d'appui.

J'ai eu l'occasion, personnellement, de rencontrer plusieurs de leurs premiers ministres lors de leurs visites ici au Canada, l'été dernier, et je sais qu'ils ont les yeux tournés vers le Canada. Le gouvernement se doit d'étudier sérieusement la proposition Patrick visant l'établissement d'une union douanière et monétaire entre huit de ces îles et le Canada.

Ils ont ce qu'il nous manque: le climat, les plages d'hiver, les produits tropicaux. Nous, à notre tour, nous pouvons leur offrir des capitaux, des connaissances techniques, des facilités de défense et d'affaires extérieures.

Monsieur l'Orateur, l'Organisation des États américains et l'union douanière et monétaire entre le Canada et les Antilles ne sont que deux de plusieurs sujets positifs sur lesquels le Parlement devrait se pencher.

Le premier sujet que j'aimerais traiter, ce soir, en est un qui m'intéresse plus particulièrement: la Conférence des Parlementaires de l'OTAN, maintenant connue sous le nom de «*Assemblée de l'Atlantique Nord*».

Quelques honorables représentants de la Chambre haute, dont les sénateurs Aird et Lefrançois, ont déjà décrit le rôle important joué par la délégation canadienne à la conférence de novembre dernier. Il n'est pas nécessaire de répéter ici, en cette Chambre, ce qu'ils ont si bien dit. Qu'il me suffise de les remercier de leur contribution et de réitérer mes propres remerciements à l'endroit des délégués canadiens représentant tous les partis politiques en cette Chambre qui se sont conduits en véritables Canadiens. Je dois dire qu'ils ont tous fait honneur à notre pays. L'honorable député de Spadina (M. Ryan) a su diriger cette délégation avec une haute diplomatie et grand succès.

• (8.30 p.m.)

Une des résolutions de la commission politique de cette conférence recommande au gouvernement des pays membres de rédiger et d'adopter le rapport convertissant la conférence en une assemblée officielle, reliée officiellement au Conseil de l'Atlantique Nord. Comme on le sait, depuis novembre, la conférence s'intitule maintenant l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Mais elle n'est pas encore reconnue comme telle. Je crois que le Canada pourrait jouer un rôle positif en prenant les devants et en appuyant à fond cette résolution.

Les fonctions principales de l'Assemblée, telles qu'exposées dans le projet de rapport de sir Geoffrey de Freitas, seraient les suivantes:

A. Faire des recommandations au Conseil de l'Atlantique Nord sur toute question d'intérêt commun, comme le faisait la Conférence des Parlementaires de l'OTAN et se renseigner sur la suite donnée à ces recommandations;

B. Recevoir des rapports réguliers du secrétaire général de l'OTAN;

C. Soumettre les questions au président du Conseil de l'Atlantique Nord et recevoir soit des réponses soit des refus officiels de répondre;

D. Inviter des représentants du secrétaire général ou du Conseil de l'Atlantique Nord à venir devant l'Assemblée ou devant ses commissions et à leur poser des questions orales.

Ces fonctions comptent au nombre de celles qui sont imparties aux assemblées européennes. Elles devraient également inclure le droit de faire des recommandations aux gouvernements, ou aux parlements, ainsi que l'a toujours fait la Conférence des Parlementaires de l'OTAN. Mais les rapports avec l'OTAN, autres que ceux qui sont destinés à formuler des recommandations, devraient évidemment

être entretenus directement avec le secrétaire général qui représente l'OTAN et non avec le Conseil de l'Atlantique Nord composé de représentants nationaux qui devraient rechercher un accord pour adopter une position commune sur une demande ou une étude formulée par l'Assemblée.

Monsieur l'Orateur, nos chefs d'État canadiens n'ont jamais hésité à faire connaître leur foi en l'alliance Atlantique. Voici, je crois, une occasion magnifique de prouver notre désir de raffermir les liens politiques qui unissent la communauté Atlantique. Si l'OTAN est pour survivre, elle doit s'adapter aux réalités d'aujourd'hui et devenir beaucoup plus qu'une alliance militaire défensive. Elle doit élargir sa base et devenir une alliance économique et politique.

Je crois que tous les gens bien pensants, tous les gens qui ont à cœur la paix dans le monde, se réjouissent du fait que la tension diminue graduellement entre l'Est et l'Ouest. Sans pour cela affaiblir notre structure défensive, nous nous devons, je crois, d'exploiter à fond toutes les possibilités d'améliorer le climat politique entre les pays de l'OTAN et ceux du traité de Varsovie.

Dans cette conjoncture, la conférence de novembre dernier a recommandé que le Conseil de l'Atlantique Nord prenne des mesures précises susceptibles de conduire à de saines relations avec l'Europe de l'Est sur les plans économique, politique et culturel.

L'Assemblée de l'Atlantique Nord est consciente que la tâche fondamentale de l'Alliance consiste toujours à assurer le maintien de la sécurité et de l'intégrité des pays libres de l'Occident. Cependant, elle demande que soit étudiée sérieusement l'opportunité d'organiser des entretiens officieux avec les représentants des assemblées des pays de l'Europe de l'Est.

A cet effet, à titre de président de l'Assemblée, j'ai l'intention de communiquer avec les autorités compétentes des quinze pays de l'OTAN et des huit pays du pacte de Varsovie dans le but de sonder leurs réactions.

J'espère bien que le Parlement et le gouvernement canadiens appuieront de tout cœur une telle initiative qui ne peut que contribuer à la détente et à la paix dans le monde.

Au cours de cette conférence, plusieurs délégués des autres pays de l'Alliance ont pressenti les parlementaires canadiens et nous ont laissé entendre qu'ils seraient heureux de tenir la prochaine conférence au Canada. D'ailleurs, à son retour au Canada, le député de Red-Deer (M. Thompson) avait posé, le 24 novembre, une question en ce sens au premier ministre (M. Pearson). Plusieurs facteurs militent en faveur d'une telle proposition.

D'abord, ce sera la première fois que la conférence siégera sous le nom de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Si l'on prend en considération le fait que ce sont des hommes d'État canadiens qui ont grandement contribué à faire éclore l'idée de l'OTAN, et que le premier président de la conférence était un Canadien, les yeux se tournent tout naturellement vers le Canada.

Quand je parle de premier président, je me dois de saisir l'occasion pour rendre hommage au sénateur Wishart Robertson, de la Nouvelle-Écosse, maintenant à la retraite. Cet homme a laissé, à l'étranger, une réputation très enviable qui lui survivra.

Les célébrations du centenaire et en particulier l'Expo à Montréal constituent un grand attrait pour les parlementaires des quatorze autres pays de l'Alliance. C'est en 1967 que les étrangers nous verront sous notre meilleur jour et sous nos plus beaux atours. De plus, le Canada n'a jamais encore reçu la conférence.

Je crois que notre prestige à l'étranger ne peut qu'être rehaussé par la présence d'un groupe si distingué l'année de notre centenaire. Malheureusement, il semble bien qu'un surcroît d'activités au pays, au cours de l'année, rende la chose pratiquement impossible. Il y a aussi un autre argument qui mérite considération. La tenue de la première réunion de l'Assemblée sur les lieux mêmes des quartiers généraux de l'OTAN à la porte Dauphine à Paris sera une démonstration de solidarité entre l'Assemblée et le conseil de l'OTAN.

Il reste donc à espérer que les facilités de la porte Dauphine seront encore disponibles pour une dernière réunion avant le déménagement en Belgique.

Je forme le vœu, également, que le Canada soit en mesure d'inviter l'Assemblée à siéger à Ottawa dans un avenir rapproché.

Nos délégués à la conférence n'ont pas manqué de remarquer l'excellente réputation dont notre pays jouit à l'étranger. Il ne s'agit pas, bien sûr, du prestige d'une grande puissance. Il s'agit plutôt de l'amitié et du respect que nos alliés éprouvent vis-à-vis une jeune nation industrielle qui ne nourrit aucune ambition dominatrice, mais tout de même une jeune nation qui veut contribuer à l'établissement de relations internationales saines et constructives.

Monsieur l'Orateur, nous nous devons de continuer à exploiter cette situation favorable pour aider les autres en nous aidant nous-mêmes.

L'aide extérieure s'avère un des instruments les plus puissants de notre politique internationale. Je crois que la grande majorité des Canadiens est d'avis que l'aide extérieure se justifie amplement au point de vue humanitaire puisqu'elle répond au principe fondamental de la charité. Il ne fait aucun

doute, non plus, que l'aide extérieure se justifie pleinement au point de vue économique puisqu'elle crée de l'emploi chez nous et nous prépare des marchés pour l'avenir.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

Dans son dernier livre intitulé *A Samaritan State,* voici la conclusion que Keith Spicer tire au sujet de l'aide extérieure du Canada:

Émettre un jugement global valable sur les nombreuses initiatives que comporte le programme d'aide canadien semble objectivement impossible. Il est relativement aisé d'évaluer séparément chaque catégorie d'aide, en se fondant sur ses mérites respectifs, mais il n'existe pas de critère universel permettant d'évaluer globalement un programme; les critères dont on se sert d'habitude sont invariablement teintés des préjugés des différentes disciplines: économiques, politiques ou sociologiques. Avant d'avoir trouvé des critères convenables d'évaluation, notre jugement ne pourra dépasser le subjectif et le domaine des impressions. L'aide du Canada a-t-elle été efficace? La question n'a pas plus de sens que lorsqu'on demande à quelqu'un s'il «aime» un pays déterminé. On ne peut que répondre vaguement, en quelques mots, que l'aide du Canada, comparée à celle d'autres grands pays donateurs, semble atteindre un niveau qualitatif élevé et constant et n'a donné lieu à aucun gaspillage ni à aucun scandale spectaculair; son administration, commencée avec des moyens de fortune, a d'abord été médiocre puis, depuis 1960 a fait preuve d'une compétence constante que seules ont gâtée à l'étranger des faiblesses de fonctionnement et au Canada une pénurie de personnel. Enfin, elle a permis au Canada d'entretenir avec divers pays en voie de développement des relations étroites basées sur la confiance mutuelle et une compréhension suffisamment stable. On trouvera des opinions plus précises dans les critiques détaillées de chaque catégorie d'aide.

Sous la rubrique *Machinery of Policy Review,* M. Spicer propose nombre de formules intéressantes. Je voudrais en signaler une au gouvernement. Elle figure à la page 248, je cite:

Le lieu où se décide la politique de coordination est, bien entendu, le cabinet. Un comité du cabinet où se reflète toute la gamme des instruments utilisés en politique étrangère, devrait comprendre le premier ministre à titre de président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les ministres de la Défense nationale, de la Main-d'œuvre, du Commerce, des Finances et (pour la diplomatie culturelle) le secrétaire d'État. Attaché à ce groupe de ministres, il devrait y avoir un comité interministériel permanent formé de hauts fonctionnaires, comprenant parfois, pour le secrétaire d'État, des représentants de la Société Radio-Canada, de l'Office national du film et du Conseil des arts du Canada. Ces deux comités fonctionneraient de la façon habituelle; celui des fonctionnaires en conseillant et celui des ministres en prenant les décisions.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'ai donc présenté quelques observations en ce qui a trait à notre politique étrangère et notre aide extérieure.

En conclusion, je me dois d'affirmer que mes observations et mes suggestions veulent être constructives. Je n'ai jamais eu à rougir de notre rôle à l'étranger. Je veux simplement que ce rôle continue à grandir au rythme de notre développement national et de notre destinée.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, si je prends part au débat, c'est uniquement pour faire quelques remarques sur le discours qu'a prononcé cet après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) au sujet de la pénible situation au Vietnam. Je dois dire qu'à certains égards le discours était attristant car la conviction en était clairement absente. J'ai le privilège de connaître le ministre depuis longtemps. Nous sommes tous deux entrés au Parlement lors des mêmes élections. J'ai beaucoup d'estime pour lui. Je le crois ami de la paix et très sensible. J'en suis sûr, il aurait aimé dire cet après-midi beaucoup de choses qu'il n'a pas dites.

Néanmoins, le discours du ministre marquait un progrès sur d'autres qu'il a faits sur le Vietnam, car, dans le passé, il a surtout défendu les politiques des États-Unis à l'égard de ce pays. Aujourd'hui, il a défendu l'inertie du Canada. Aujourd'hui, nous avons vu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme Ponce-Pilate se laver publiquement les mains de toute responsabilité. Aujourd'hui, le ministre s'est contenté d'exposer les excellentes intentions du gouvernement et de désavouer toute mesure qui pourrait leur donner suite.

Le ministre nous a dit que le Canada ne pouvait faire grand-chose pour remédier à cette malheureuse situation, vu que nous faisons partie de la Commission internationale de contrôle, que nous sommes un pays neutre, un pays non-combattant, et que la meilleure chose à faire pour le Canada et pour lui, c'est de ne pas aggraver les choses. Je tiens à signaler tout d'abord, monsieur l'Orateur, que la neutralité du Canada n'a pas empêché le ministre de défendre la politique des États-Unis au Vietnam par le passé. Je me souviens qu'à l'époque où les gens protestaient contre la guerre au Vietnam et paradaient devant les édifices du Parlement, le ministre et son associé remettaient une copie miméographiée d'un mémoire qui était un réchauffé du Livre blanc des États-Unis. Je me souviens aussi de quelques-uns des discours du ministre à la Chambre, où il défendait la théorie des dominos avec un enthousiasme et une éloquence comparables à ceux de John Foster Dulles.

Je voudrais donner lecture à la Chambre d'un extrait du hansard du 2 avril 1965, figu-

rant à la page 13298, où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prononçait les paroles suivantes:

Monsieur l'Orateur, le Vietnam représente un précédent et je dirai à mes honorables amis que si les agresseurs nord-vietnamiens, de connivence avec les Chinois gagnent la partie, ce ne sera qu'une question de temps avant qu'ils choisissent leur prochaine victime. L'enjeu concerne la sécurité, l'intégrité et l'indépendance des petits pays d'Asie mais aussi de l'univers. Si les États-Unis se retiraient maintenant du Vietnam, que lui arriverait-il? Qu'arriverait-il à la Birmanie, pays membre du Commonwealth? Qu'adviendrait-il de l'Inde, pays membre du Commonwealth, de la Malaisie, des Philippines et des pays insulaires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, eux aussi membres du Commonwealth? Quelle serait l'attitude du Japon? Ce sont des considérations auxquelles doit s'arrêter quiconque simplifie ce problème complexe, comme l'a fait mon ami, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

Eh bien, monsieur l'Orateur, cela ne semble pas très neutre. Cela me semble une défense très chaleureuse de l'intervention américaine au Vietnam. Et notre participation à la Commission internationale de contrôle n'a pas empêché le Canada de vendre pour 300 millions de dollars de matériel de guerre aux États-Unis sans la moindre assurance qu'il ne sert pas à livrer une guerre non déclarée à un petit pays du Sud-Est asiatique.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de lui demander s'il a dit que nous avions vendu pour 300 millions de dollars d'équipement au Vietnam?

M. Douglas: Non. J'ai dit que nous vendons aux États-Unis pour 300 millions de dollars de matériel de guerre et que nous n'avons aucune garantie que ce matériel n'est pas destiné à la guerre du Vietnam. Si le ministre pouvait nous en fournir l'assurance, je serais une des personnes les plus heureuses à la Chambre. Le ministre en est incapable, j'en suis sûr, et je reviendrai là-dessus plus tard, car le gouvernement a essayé d'obtenir cette assurance, mais sans succès.

• (8.50 p.m.)

Le Canada n'est pas dans une situation particulière du fait qu'il soit un pays neutre, non combattant ou membre de la Commission internationale de contrôle. D'autres pays neutres ont parlé sans détours. Le gouvernement français a exprimé son avis quant aux événements du Vietnam. L'Inde, autre membre de la Commission internationale de contrôle, et qui dépend beaucoup plus de la bienveillance des États-Unis que le Canada, a donné franchement son avis. Le premier ministre de l'Inde, M^me^ Indira Gandhi, a demandé personnellement au président Johnson des États-Unis, il y a à peine dix jours, de cesser les bombardements au Vietnam du Nord. La Suède qui s'est toujours fait gloire d'être neutre, s'est non seulement élevée contre les bombardements au Vietnam du Nord, mais elle n'enverra plus du matériel de guerre aux États-Unis tant qu'on ne mettra pas fin à la guerre au Vietnam.

Ainsi le fait que nous soyons un pays neutre et membre de la Commission internationale de contrôle ne justifie pas pour un moment, à mon sens, l'affirmation du ministre selon laquelle le Canada doit être silencieux, rester inactif et, au lieu de se prononcer, se réfugier dans ce que le ministre appelle la diplomatie discrète. Nous ne parlons pas de quelque différend au sujet d'une frontière. En traitant de la situation au Vietnam, nous discutons de la question morale la plus contestée et la plus importante de notre époque. Comme je l'ai déjà dit, d'après les membres de ce parti le bombardement du Vietnam du Nord est indéfendable du point de vue juridique et inexcusable du point de vue moral. Les événements au Vietnam choquent la conscience du monde plus que tout ce qui s'est passé depuis qu'Hitler a essayé d'exterminer les Juifs en Europe. Le bombardement, non seulement d'objectifs militaires mais de civils, qu'on a prouvé maintenant sans l'ombre d'un doute, a porté des millions de personnes dans le monde à mettre en doute ce désastreux conflit militaire. L'emploi de bombes anti-personnel et du napalm a fait de la guerre au Vietnam un conflit sanglant et barbare qui n'a pas son pareil à notre époque.

Voilà pourquoi Sa Sainteté le pape Paul VI a élevé la voix pour protester et demandé que les bombardements cessent; voilà pourquoi le Conseil mondial des églises a plaidé pour la cessation des bombardements et pour des négociations; voilà aussi pourquoi le secrétaire général des Nations Unies, le fonctionnaire le plus éminent du monde, a demandé d'arrêter les bombardements et d'entamer des négociations. Des savants, des facultés universitaires et des étudiants du monde entier ont exhorté le gouvernement des États-Unis à cesser les bombardements dans l'espoir que ce serait là le premier pas vers une solution aux troubles vietnamiens.

Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui publie un article intitulé «Les étudiants libéraux demandent de rompre avec le *NORAD*». En voici un extrait:

La Fédération des étudiants libéraux du Canada a demandé, samedi, l'interdiction des ventes d'armes du Canada aux États-Unis pour la durée de la guerre au Vietnam et, l'an prochain, le retrait de notre participation au système de défense aérienne de l'Amérique du Nord.

L'article dit ensuite:

La résolution primitive réclamait un arrêt du bombardement du Vietnam du Nord, la reconnaissance du Front de libération nationale comme groupe politique légitime dans le Sud, la «descalade» des opérations militaires et le retrait graduel des troupes américaines.

Telle est l'attitude des étudiants canadiens membres du parti libéral. Ayant lu cela ce matin, je ne suis pas surpris que le ministre ait jugé de son devoir cet après-midi de faire une déclaration sur la politique du gouvernement au sujet du Vietnam. Le ministre doit savoir que les Canadiens, comme tous les autres peuples, sont bouleversés par ce qui se passe dans cette guerre barbare, ses répercussions sur les gens qui vivent là-bas, les conséquences d'une escalade du conflit en une guerre généralisée, et les effets qu'elle aurait à longue échéance par les barrières qu'elle créerait entre les peuples orientaux et occidentaux. Tout le monde est bouleversé, les Canadiens comme les autres. Je tiens à dire au ministre qu'il faudra plus que des soporifiques verbaux et des banalités pour dissiper leurs craintes et leurs inquiétudes.

Presque tout le monde reconnaît que la première chose à faire pour trouver une solution au Vietnam, c'est de faire cesser le bombardement du Vietnam du Nord. C'est un obstacle qu'il faudra surmonter avant de pouvoir réaliser le moindre progrès. La chose est devenue évidente récemment lorsque le représentant du Vietnam du Nord à Paris a fait une déclaration. En effet, dans le *Globe and Mail* du 6 janvier, Richard E. Mooney écrivait de Paris:

Le chef de la mission diplomatique du Vietnam du Nord en Europe occidentale a déclaré hier que si les États-Unis cessaient «de façon définitive et sans condition» leurs bombardements dans son pays, le gouvernement d'Hanoï «examinerait et étudierait» les propositions américaines de négociations.

Cela s'impose. D'après les journaux, par suite des entretiens de Varsovie, les États-Unis et le Vietnam du Nord ont failli convenir de négocier. Le *Globe and Mail* du 2 février publiait une dépêche des Nations Unies qui disait:

Des diplomates ont déclaré hier que les États-Unis et le Vietnam du Nord avaient convenu au début de décembre d'engager des pourparlers de paix préliminaires à Varsovie, mais que les bombardements américains près d'Hanoï avaient rompu l'entente.

L'article ajoute:

Ils ont expliqué que cela tenait du fait que les États-Unis avaient accepté de discuter de certaines choses qui intéressaient particulièrement le Vietnam du Nord—comme la neutralisation du Vietnam du Sud.

Les pourparlers en vue de fixer une date ont régressé, d'après nos sources d'information, lorsque des bombes américaines ont frappé une école construite par la Pologne pour les enfants vietnamiens dans la région d'Hanoï le 2 décembre. Toutefois, ils se sont poursuivis jusqu'aux raids des 13 et 14 décembre.

Après quoi les discussions ont été rompues. Il est naturellement difficile de rassembler des gens autour d'une table de négociation pendant que leurs foyers se font détruire et que leurs femmes et leurs enfants se font tuer par des bombes antipersonnel.

Le gouvernement des États-Unis a agi de la même façon lorsque M. Goldenberg s'est rendu aux Nations Unies pour annoncer, avec grand éclat, que le président Johnson était disposé à donner carte blanche au secrétaire général U Thant pour réunir les parties intéressées autour de la table des négociations. Lorsque U Thant est revenu avec une proposition en trois points, soit qu'on cesse d'abord les bombardements du Vietnam du Nord, deuxièmement, qu'on permette au Front de libération nationale de prendre place à la table des négociations et, troisièmement, qu'on retire progressivement toutes les troupes étrangères et qu'on applique les principes de l'Accord de Genève. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement américain, qui avait donné entière Lorsque U Thant est revenu avec un propositions qu'il estimait acceptables, opposa une ferme réponse négative à la toute première des conditions, à savoir l'arrêt des bombardements du Vietnam du Nord.

• (9.00 p.m.)

Depuis quelques jours, dans la ville de Londres, les premiers ministres Kossyguine et Wilson s'entretiennent. Je suis l'un de ceux qui reprochent à ces deux pays, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, qui sont les coprésidents de la Commission internationale de contrôle, d'être demeurés inactifs. J'ai fait part de mes critiques à M. Wilson lorsque notre délégation parlementaire se trouvait à Moscou à l'automne de 1965 et j'ai également transmis ces mêmes critiques à M. Mikoyan, qui était alors président de l'URSS. J'estime qu'ils auraient pu faire plus qu'ils ont fait. Depuis quelques jours au moins, les représentants de ces deux grandes puissances étudient le problème et cherchent des moyens qui permettraient d'amorcer des négociations.

Alors que les négociations se poursuivent encore, le gouvernement des États-Unis a repris les bombardements temporairement suspendus pour la trêve du Tet. S'il y a jamais eu une action inopportune, c'est certainement celle-là. Je comprends fort bien la tristesse dont la voix du secrétaire d'État aux Affaires extérieures était empreinte quand il a dû dire

à la Chambre, cet après-midi, que les bombardements avaient repris. J'imagine que si les entretiens du président du conseil soviétique, M. Kossyguine, et du premier ministre de Grande-Bretagne, M. Wilson, échouent, cette action y aura certainement contribué pour beaucoup. En annonçant cet après-midi la reprise des bombardements, le ministre a dit que les États-Unis, naturellement, n'attendent qu'un léger signe pour y mettre fin. J'aimerais savoir quel léger signe il faut pour persuader quelqu'un de mettre fin à un acte illégal. Quel signe minime faut-il donc? Personne ne l'a précisé.

Certains porte-parole des États-Unis, notamment Dean Rusk, ont dit qu'il faudrait enrayer l'infiltration d'hommes et de fournitures du Nord vers le Sud; toutefois, le secrétaire à la Défense, M. McNamara, a déclaré au comité de la défense du Congès, lors des délibérations de ce comité ces dix derniers jours, que seul un petit nombre d'hommes et une faible quantité de fournitures avaient filtré du Vietnam du Nord au Vietnam du Sud depuis juin dernier. Ainsi que l'a signalé Walter Lippmann, doyen des commentateurs américains, les États-Unis n'ont jamais répondu aux principaux points dont le secrétaire général des Nations Unies, U Thant, les a saisis: tout d'abord, les États-Unis sont-ils disposés à traiter avec le Front de libération nationale et reconnaître que ce dernier a le droit de parler au nom d'une partie de la population sud-vietnamienne et deuxièmement, les États-Unis sont-ils prêts ou non à accorder le droit à l'autodétermination au peuple vietnamien; au fait chaque fois que le président ou l'un de ses porte-parole invoquent les principes de l'accord de Genève, ils affirment en même temps que le Vietnam du Sud doit demeurer une puissance souveraine, ce qui est évidemment tout à fait contraire audit accord, qui stipule que le peuple vietnamien a le droit de décider si le Vietnam du Sud conservera son statut de puissance souveraine ou s'il s'unira au Vietnam du Nord pour former une seule et même nation.

Walter Lippmann expose bien la situation dans un article paru dans la *Gazette* de Montréal le 12 janvier dernier. Voici ce qu'il écrit:

> Le véritable obstacle à une paix négociée est d'envergure. Il s'agit de savoir si, à des conditions acceptables dans le contexte international actuel, les États-Unis évacueraient leurs postes militaires du Sud-Est asiatique.

Voilà à quoi cela se résume. Les États-Unis ont-ils l'intention de se retirer un jour du Sud-Est asiatique, ou entendent-ils y maintenir une base militaire, non seulement au Vietnam où ils ont dépensé des milliards pour aménager des installations militaires, mais aussi en Thaïlande où ils sont en train de rassembler des effectifs impressionnants? Les négociations sont vouées à l'échec à moins que les États-Unis ne soient disposés, en toute sincérité, à déclarer qu'ils respecteront le principe du droit d'autonomie; ainsi, ils s'engageraient à laisser le peuple vietnamien choisir librement un gouvernement et exprimer sa volonté quant à l'union du Nord et du Sud; de plus, si c'est le désir du peuple, les États-Unis verraient à ce que les troupes américaines et étrangères évacuent le territoire.

J'ai été heureux d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarer cet après-midi que le gouvernement canadien préconise un retour aux principes de l'accord de Genève. Cependant, je rappelerai au ministre qu'il n'y a pas encore si longtemps, soit environ 21 mois, il avait affirmé au comité des affaires extérieures que le gouvernement du Vietnam du Sud, n'ayant pas signé l'accord de Genève, n'était donc pas lié.

L'hon. M. Martin: Il n'était pas juridiquement lié.

M. Douglas: Il ne l'était pas. Je crois que c'est une interprétation absurde, puisque la France avait signé l'accord et que c'était la puissance dominante à l'époque. Mais c'est exactement le genre d'escamotage politique et juridique qui entrave les pourparlers.

Les membres du parti néo-démocratique estiment que l'époque de la diplomatie discrète est révolue et qu'il faut maintenant s'affirmer.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à mon ami?

M. Douglas: Certainement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami voudrait-il donc que le Canada fasse connaître publiquement la nature des récents entretiens de M. Ronning et des commissaires canadiens à Hanoï?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai accepté d'attendre la fin du discours du ministre pour poser mes questions. Je souhaite qu'il fasse de même, car la question qu'il vient de poser est hors de propos. Je ne dis pas au ministre qu'il faille proclamer la teneur de discussions confidentielles entre chargés de mission. Si le ministre avait dominé son impatience, je lui aurais dit qu'il est temps, pour le gouvernement canadien de prendre nettement position, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait. Le ministre nous dit que le

cabinet nourrit des intentions pacifiques. Je n'en doute pas. Je ne doute pas non plus des intentions du ministre, car c'est un homme pacifique. Je ne fais que mettre en cause le manque de courage d'un gouvernement qui n'ose pas dire bien haut ses convictions. Je regrette son mutisme au moment où se pose un grand problème moral sur lequel le gouvernement devrait prendre position au nom du peuple canadien.

• (9.10 p.m.)

Le ministre a dit cet après-midi que si nous faisons des déclarations pouvant être interprétées comme une critique à l'égard des participants de cette malheureuse guerre, cela pourrait fermer les voies de communication et nous empêcher d'agir efficacement à titre de pacificateur. Nous avons vainement eu recours, depuis plusieurs années, à la diplomatie discrète, me semble-t-il. Maintenant, nous en sommes rendus au point où les chefs de file mondiaux s'expriment sans ambages parce qu'ils ont reconnu que le temps était venu d'agir.

Cet après-midi, le ministre a ridiculisé l'idée de faire adopter par le Parlement une résolution réclamant l'arrêt des bombardements. Pourquoi le Parlement n'adopterait-il pas une résolution de ce genre comme l'a proposé le chef de l'opposition? Le ministre a affirmé que cela fermerait les portes. Mais, cela pourrait aussi ouvrir des yeux et des oreilles, raffermir la main de ceux qui, aux États-Unis et dans le gouvernement américain, cherchent à persuader leurs dirigeants à modifier leur politique. Cela pourrait aider ceux qui s'emploient à exercer une influence modératrice sur les vautours du gouvernement de Washington et produirait, je pense, un certain effet sur l'opinion publique américaine.

Les Américains savent que nous sommes un peuple ami, que nous les aimons, que nous voyageons beaucoup dans leur pays, que nous entretenons des relations commerciales avec eux, que nous leur ressemblons sans doute plus que n'importe quel autre peuple du monde, tant par la culture que par la langue et les coutumes. A mon avis, ils seraient forcés de s'arrêter et réfléchir s'ils constataient que leur voisin et ami du Nord mettait fin à son silence pour leur demander au nom de la justice et de l'humanité de mettre un terme à ce bombardement barbare d'un petit peuple sans défense, dans une guerre non déclarée.

Somme toute, c'est une théorie relativement nouvelle des libéraux qu'on doive se garder d'intervenir dans les questions morales, de crainte de tout bouleverser. Le grand apôtre du libéralisme, William Ewart Gladstone, a jugé à propos de sortir de sa retraite, dans sa vieillesse, pour inciter les Britanniques à protester moralement contre les atrocités des Turcs. Je ne vois pas pourquoi, face à une question morale bien plus grave, qui touche un bien plus grand nombre de personnes et constitue une grande menace à la paix mondiale, le gouvernement et le Parlement se refuseraient de protester.

Je pense que le Canada devrait avoir actuellement le courage de dire que nous ne vendrons pas d'armements aux États-Unis à moins que nous n'ayons l'assurance que ces armements ne seront pas envoyés au Vietnam. J'ai appris que le gouvernement canadien avait déjà adressé un appel au gouvernement des États-Unis et demandé l'assurance qu'aucune des armes que nous leur vendons, pour le montant de 300 millions de dollars par année, n'ira au Vietnam. Selon mes renseignements, l'appel en question a été rejeté, et il n'y a certainement rien dans ce que le ministre m'a répondu cet après-midi...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Douglas: Je me demande si la Chambre me permettrait de finir mon argument.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre est-elle d'accord pour que le député de Burnaby-Coquitlam continue son discours?

Des voix: D'accord.

M. Douglas: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que la réponse que le ministre m'a fournie cet après-midi ne m'a certainement pas convaincu que mes renseignements étaient erronés. Le gouvernement des États-Unis a, je crois, refusé de nous assurer que les armes que nous leurs vendons ne sont pas envoyés au Vietnam. Nous avons sévèrement exigé des Français que l'uranium que nous leur vendons ne doit pas être utilisé à des fins militaires, et j'appuie la décision du gouvernement à cet égard. Pourquoi n'agissons-nous pas de même en ce qui concerne la vente d'armes? Le ministre a dit que nous avions signé un accord de défense conjointe. Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici de défense. Il s'agit d'armes d'agression, et nous avons parfaitement le droit de dire que si des armes que nous vendons aux États-Unis pour la défense sont employées dans une guerre d'agression, nous ne les leur vendrons pas.

Le ministre a dit cet après-midi que nous recevons 300 millions de dollars par an pour ces armes, et qu'elles occupent une place importante dans notre commerce. Le ministre de l'Agriculture est sorti de son puits de silence pour demander à mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) s'il proposait que nous abrogions, l'accord canado-américain de coordination des études et fabrication d'armement et si elle était la politique de notre parti.

Voici à l'intention du ministre la politique de notre parti. Si les États-Uni ne s'engagent pas catégoriquement à ne pas expédier à des fins de guerre au Vietnam les armes que nous leur vendons, nous n'hésiterons pas à abroger l'accord. Car, même si une perte de $300 millions nuisait à notre balance commerciale, je suis prêt à les sacrifier si c'est à ce prix que les mères pleurent leurs enfants disparus, que des villages sont rasés et des personnes sans défense exterminées.

Je dirai, pour terminer, que je ne partage pas la thèse du ministre voulant établir une distinction entre les convictions personnelles et les déclarations officielles. Le ministre a soutenu cet après-midi que peu importent les opinions personnelles, on ne doit pas les exprimer publiquement si on est membre du gouvernement. Monsieur l'Orateur, la plupart des guerres et des carnages dont nous avons été les témoins sont dus aux silences des gouvernements passés. Je siégeais déjà ici lorsque le gouvernement libéral a rappelé M. Riddell de la Société des Nations parce qu'il avait osé proposer un embargo pétrolier contre Mussolini—il gâchait les choses.

J'ai protesté ici même contre la vente de cuivre, de ferraille et de nickel au Japon alors qu'il envahissait la Mandchourie. On nous a dit de ne pas aggraver les choses mais ce silence, cette apathie et cette inaction nous a replongés dans le tourbillon de la guerre.

L'heure est venue où un gouvernement démocratique doit se faire le porte-parole des Canadiens ce que veut je crois, la majorité et dénoncer les événements du Vietnam, en exprimant en notre nom à tous, le désir de voir cesser les bombardements au Vietnam du Nord, et entamer des négociations selon l'Accord de Genève, ou alors le gouvernement canadien ne vendra pas d'armes destinées à servir au Vietnam.

Chacun, homme et femme, doit vivre d'après ses propres principes et, vu la crise que traverse l'univers, notre Parlement doit faire connaître son opinion. Quelqu'un a dit que le monde moderne marche sur une corde raide entre l'Utopie et la crémation. Nous pouvons assurément faire notre part pour que l'univers penche du côté de l'Utopie et de la survivance humaine.

M. Crouse: Le député permet-il que je lui pose une question? A son avis, quel serait le sort du monde libre à l'heure actuelle, sans la direction des États-Unis?

• (9.20 p.m.)

M. Douglas: Les États-Unis ont fait des efforts louables en plaçant le monde libre sous leur égide. Je pense au plan Marshall et à l'aide militaire qu'ils ont fournie à l'Europe lorsqu'elle était menacée par l'agression soviétique et à leur contribution à la paix mondiale. Cependant, la protection américaine des années 40 et 50 servait de contrepoids à un mouvement conmmuniste puissant—structure monolithique qui menaçait d'envahir le monde.

Mais la situation mondiale a évolué, contrairement à la politique étrangère des États-Unis. Ce bloc communiste monolithique est fragmenté de nos jours; l'Union soviétique et la Chine sont rivales; les satellites de l'Union soviétique réclament toujours plus d'indépendance et la détente qui règne en Europe a bien réduit le danger d'agression militaire par les puissances orientales.

Des hommes comme le sénateur Fulbright, George Kennon, et l'ancien ambassadeur américain au Japon, ont exhorté le comité des relations extérieures des États-Unis à prendre conscience d'une situation différente. Il s'agit à l'heure actuelle de savoir comment persuader le monde entier à sauvegarder la liberté et de la rechercher ensemble. Les États-Unis veulent imposer à un pays une dictature militaire qui peut être anti-communiste, mais ils recueilleront ainsi, non pas l'amitié de ce pays, mais son hostilité.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voulais profiter du présent débat sur le budget pour parler du pacte de l'automobile et de certains des problèmes qu'il a suscités tels que la désorganisation de la main-d'œuvre. Cependant, après avoir écouté le chef du Nouveau parti démocratique durant 35 à 40 minutes, j'ai pensé que je pourrais peut-être profiter du fait que je le suis

immédiatement à la tribune pour faire quelques commentaires personnels non seulement sur la guerre au Vietnam, mais surtout au sujet des remarques du chef d'un des partis les plus respectables représentés à la Chambre des communes. Je suppose que je ne devrais pas m'étonner de ses remarques parce que, depuis presque cinq ans et demi que je suis ici, soit depuis 1962, je n'ai jamais entendu le chef du Nouveau parti démocratique exprimer quoi que ce soit qui puisse être considéré tant soit peu en faveur des États-Unis. En fait, je me demande parfois si la seule chose qu'il croit bonne aux États-Unis n'est pas la contribution financière qui vient au NPD de certains des sièges sociaux de syndicats internationaux par l'entremise de certaines de leurs filiales canadiennes.

Certes, le député ne devrait pas donner à entendre qu'un membre quelconque de la Chambre des communes, indépendamment de ses principes politiques, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate, approuve de quelque façon la guerre au Vietnam. Je crois que le chef de parti en cause a attaqué injustement ce qui m'a paru un discours objectif, honnête et modéré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a adressé à l'auditoire responsable qui occupait les tribunes cet après-midi. Peut-être que, dans son grand désir de diriger le gouvernement un jour, le député croit que cet antiaméricanisme donne directement accès au domaine des intellectuels, au groupe des universitaires. Je puis lui assurer que c'est une politique à courte vue. Que pourrait-il exister de plus dangereux pour les relations harmonieuses qui règnent depuis si longtemps entre les États-Unis et le Canada que les efforts du député ce soir, qui n'ont été que de la simple démagogie?

M. Prittie: Le député me permettrait-il une question?

M. Mackasey: J'aurais permis volontiers qu'on me pose des questions, mais le chef du Nouveau parti démocratique a émis l'opinion qu'il convenait, pour cela, d'attendre la fin de ses observations; je ne fais donc que suivre l'avis de ce parlementaire très expérimenté.

M. Prittie: Anti-américain, comme Fulbright et Morris.

M. Mackasey: Je n'ignore pas que les membres de ce parti n'ont rien à offrir qu'une attitude négative. Il existe une tendance anti-américaine très nette dans certains groupes de Canadiens et le Nouveau parti démocratique a orienté sa doctrine de manière à s'assurer l'appui de ces groupes dans l'espoir vague qu'il finirait ainsi par obtenir la majorité.

La guerre en question me répugne tout autant qu'à n'importe quel membre du parti néo-démocrate. Cependant, je respecte l'opinion, le jugement et l'expérience d'hommes comme l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui siège en cette enceinte depuis vingt-cinq ans et qui doit assumer une grande responsabilité morale puisque le Canada est l'un des rares pays du monde à pouvoir encore parler avec autant de justesse aux deux factions belligérantes, le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud. S'il fallait donner suite à ce que le chef du Nouveau parti démocratique a proposé ce soir, tout espoir serait pour ainsi dire perdu de faire la paix entre les deux camps.

M. McCleave: Le choix de celui qui devait aller à Formose est déjà fait.

M. Mackasey: Il peut y avoir des gens comme le jeune socialiste fourvoyé, là-bas, qui ne...

Une voix: C'était un conservateur.

M. Mackasey: ...Mais qu'il me soit permis d'affirmer que je respecte l'opinion de l'éditorialiste du *Times* de New-York concernant le rôle de l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, bien plus que tout discours de deux ou trois heures de n'importe quel membre du Nouveau parti démocratique—à supposer que les membres de ce parti trouvent le temps de faire un tel discours lorsqu'ils ne manifestent pas devant l'ambassade des États-Unis aux côtés de nombreuses autres personnes mal conseillées.

Parfois, en écoutant les néo-démocrates, je me demande qui sont nos voisins. L'été dernier, j'ai eu l'occasion de visiter la Pologne où j'ai pu observer la différence d'attitude entre ce pays géographiquement voisin de la Russie et le nôtre qui est contigu aux États-Unis. Je suis consterné de voir qu'en cinq ans aucun membre du parti néo-démocrate ait jamais fait l'éloge des États-Unis en cette enceinte. La seule parole aimable que le représentant ait eu pour nos voisins du Sud, ce soir, ce fut en réponse à une question logique et objective de la part d'un député conservateur.

Le chef du Nouveau parti démocratique a demandé pourquoi le secrétaire d'État aux

Affaires extérieures s'était excusé cet après-midi de n'avoir rien fait. Il ne s'est pas excusé de n'avoir rien fait. Oseriez-vous tenir pour rien les efforts de Chester Ronning et les visites du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en Pologne et en Russie? Y a-t-il quelqu'un ici qui oserait douter que le ministre a fait ces voyages pour trouver une solution à la guerre? Lorsque le député de Burnaby-Coquitlam a décrit si éloquemment ce soir le bombardement des villages du Vietnam du Nord, nous avons tous éprouvé le même sentiment d'horreur. Mais pourquoi tout au long de son discours d'une heure, n'a-t-il pas manifesté la moindre sympathie pour les victimes des bombardements du Vietnam du Sud, ou pour l'infiltration par le Vietcong, et les assassinats et les bombardements perpétrés par celui-ci au Vietnam du Sud Ces civils-là n'ont-ils pas droit aussi à notre pitié?

• (9.30 p.m.)

Le préopinant est un des plus anciens députés à la Chambre. Sa voix est une des plus respectées dans le domaine de la politique. On aurait été en droit de s'attendre qu'il utilise les 40 minutes dont il disposait pour trouver une solution au problème. Mais dans le hansard de demain, nous ne trouverons pas une seule proposition objective du député de Burnaby-Coquitlam sur la manière dont il réglerait la situation s'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il sait, bien entendu, que les Canadiens feront en sorte qu'il ne se trouve jamais dans cette situation. On avait espéré bien sûr qu'au lieu d'attaquer le ministre des Affaires extérieures, personnage très respecté dans le monde, il aurait cherché à proposer une solution concrète, utile au ministre et aux occupants de la tribune diplomatique cet après-midi et ce soir.

J'ai parlé auparavant du *Times* de New York. Je respecte peut-être les opinions du chef du Nouveau parti démocratique quant aux vertus du socialisme plus que celles du *Times* de New York mais après l'avoir écouté ce soir, je dois dire que je préfère un tantinet l'éditorial de ce journal. D'après le *Times* de New York du dimanche 5 février:

> Le secrétaire canadien aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, a dit catégoriquement que son pays désirait ardemment aider à mettre fin au conflit du Vietnam tant par ses efforts de médiateur que par son rôle de membre de la Commission internationale de contrôle.

[M. Mackasey.]

Permettez-moi de répéter la dernière partie de la phrase: «par son rôle de membre de la Commission internationale de contrôle».

M. Orlikow: Où avez-vous trouvé cette coupure? Vous l'aviez simplement sur vous?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, des innoncents de la périphérie se sont à nouveau fait entendre. J'ai appris qu'il fallait faire fi de tout ce qui émane de ce coin-là. Je ne sais au juste si c'est l'influence de leur chef qui se fait sentir à l'arrière-ban ou si le courant agit en sens inverse, mais il fut un temps où lorsque le chef du Nouveau parti démocratique parlait à la Chambre des communes des affaires extérieures, nous le prenions au sérieux. Pas ce soir.

Le rôle du Canada dans le conflit vietnamien diffère de celui de la Suède ou de celui de la France, en ce que nous sommes membres de la Commission de contrôle. Cette qualité nous confère, ainsi qu'à la Pologne et à l'Inde, une responsabilité morale: celle de réserver nos déclarations. En somme, s'il ne s'agissait que d'adopter une résolution à la Chambre des communes pour que cessent les bombardements du Vietnam du Nord, et si nous pensions un instant qu'une telle résolution les arrêteraient, nous siégerions plus longtemps, ce soir, pour l'adopter.

M. Prittie: Alors, essayons.

M. Mackasey: Le député dit: essayons. Cela montre le sérieux des membres de son parti. Le ministre des Affaires extérieures a passé une demi-heure, cet après-midi, à expliquer pourquoi nous ne pouvions pas agir ainsi. Tant que nous sommes membres de cette commission, nous devons rester aussi neutres que possible. Comme le dit le *New York Times*, notre voix est l'une des rares qui soient encore respectées par le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud.

Les néo-démocrates, à cause de leur aversion pour les États-Unis, fermeraient un des rares canaux de médiation qui restent dans le monde. Pensent-ils réellement que nous serions assez stupides pour prendre ce parti, tout simplement parce que le chef du Nouveau parti démocratique passe sa colère sur le dos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et démontre une fois de plus son antiaméricanisme? S'il avait fait une proposition objective, nous aurions pu en discuter. Le ministre l'étudierait avec ses hauts fonctionnaires. Qui sait où peut mener une proposition formulée par le chef du parti socialiste?

Mais encore une fois, monsieur l'Orateur, il n'a pas formulé une seule proposition.

M. Richard: Il n'en a pas.

M. Mackasey: Nous le savons tous. Mais les membres de ce parti demandent la parole et prétendent qu'ils peuvent résoudre tous les problèmes qui se posent au Canada. Ils disent aux citoyens âgés: Nous sommes vos sauveurs. Ils disent aux syndiqués: nous sommes la voix des travailleurs. En s'adressant aux étudiants d'université, ils déclarent: nous voulons la paix. A quoi s'opposent-ils, monsieur l'Orateur? Que soutiennent-ils? Ils espèrent utiliser la moindre dissension qui existe au pays pour réunir un paquet de bulletins de vote. (*Exclamations*)

Ils sont maintenant en conversation privée, monsieur l'Orateur. Lorsqu'on leur remet la monnaie de leur pièce, ils sont plongés dans la panique. Ils ont perdu tout contrôle. Ils sont maintenant privés de leurs conseillers des universités ou de leurs beatniks qui paradent. Ce soir, ils font les cent pas devant l'ambassade américaine.

Pourquoi ces députés ne conseillent-ils pas au Vietnam du Nord d'être plus conciliant? Le ministre des Affaires extérieures nous a signalé cet après-midi que le président Johnson, des États-Unis, est sans aucun doute dans une impasse. Nous admettons tous que cette guerre aurait dû être évitée. Les Américains veulent mettre fin à la guerre. Que je sache, ils ne sont et n'ont jamais été d'une nature belliqueuse. Autrement, nous ne serions pas ici.

Il importe de se rappeler qu'ils ont seulement demandé au Vietcong et aux Nord-Vietnamiens d'être conciliants, de faire un geste pour montrer leur désir sincère de descalader la guerre. Il s'est écoulé une période raisonnable de trêve qui n'a été troublée par aucun bombardement au Vietnam du Nord. Je conviens avec tous les députés, y compris le ministre des Affaires extérieures, qu'il serait souhaitable de prolonger cette pause. Cependant, rappelons-nous que ce sont de jeunes Américains qui périssent et non des Canadiens et c'est à ce peuple de prendre une décision. Nous essayons, pour notre part, d'être des médiateurs.

C'est un rôle plutôt difficile pour le Canada comme pour la Pologne. La Suède et la France ne sont pas dans la même situation. Le président de Gaulle peut dire ce qui lui plaît des États-Unis car il n'a pas la même responsabilité que notre ministère des Affaires extérieures.

Pour donner suite à la proposition de ce soir du chef néo-démocrate, il nous faudrait adopter une résolution condamnant les États-Unis pour les bombardements au Vietnam du Nord. Puis, la semaine suivante, on reprocherait au ministre de ne pas user de ses bons offices pour prévenir une guerre et il se demanderait pourquoi il n'est plus bien accueilli par ses amis qui pourraient peut-être faire cesser la guerre en un tournemain, du moins en ce qui concerne la participation du Vietnam du Nord.

M. Orlikow: Cherchez-vous d'autres notes?

M. Mackasey: J'ai des notes effectivement, mais je n'en ai pas besoin pour dire aux néo-démocrates combien leurs idées sont désuètes et démodées. Les Canadiens le leur disent depuis toujours et continueront de le faire. J'ai des notes, mais je vais les mettre de côté.

Il est temps que quelqu'un se décide à dire aux Canadiens ce que représente la joyeuse petite bande dans le coin—pas ce qu'elle croit représenter, mais ce qu'elle représente vraiment. Elle représente le socialisme à son pire. Elle représente l'anti-américanisme à son pire. Les membres de ce groupe ont eu l'occasion d'aider les cultivateurs du pays, et ils les ont aidés au point de causer de l'embarras, pas aux cultivateurs, mais à leur propre parti. Ils ont donc repoussé les cultivateurs en disant qu'ils appuieraient les travailleurs. Voilà que l'union avec le salariat devient une cause d'embarras, surtout pour le Nouveau parti démocratique.

A une époque de communications avancées comme la nôtre, les membres du Nouveau parti démocratique ne sauraient aller dans le Québec, déclarer une chose à des syndicats rivaux, et venir ensuite dire autre chose à un groupe différent de l'Ontario.

L'hon. M. Starr: Comme font les libéraux.

M. Mackasey: Puisqu'ils se mêlent de dire au ministre actuel des Affaires extérieures ce qu'il devrait faire au Vietnam, ils devraient au moins faire une proposition positive, ce qui en ferait au moins une au crédit du chef du Nouveau parti démocratique, qui a parlé ce soir pendant une demi-heure.

Une voix: Et la Saskatchewan?

• (9.40 p.m.)

M. Mackasey: La Saskatchewan? Quand le chef du Nouveau parti démocratique s'est

présenté en Saskatchewan, il n'a même pas pu s'y faire élire comme député fédéral. Cela ne diminue en rien l'intégrité du député, qui est un des hommes d'État les plus respectés au pays. Mais c'est ce qu'il représentait—un mode de vie dépassé, qui a tenu la Saskatchewan en perte de vitesse pendant une vingtaine d'années.

On a qu'à comparer la croissance démographique de la Saskatchewan, au cours des 16 années d'administration socialiste, avec celle du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Il ne s'agissait pas de la France ni de l'Angleterre. Il n'y avait pas de frontières pour empêcher les gens d'aller d'une province à l'autre. Les Canadiens des autres provinces de l'Ouest auraient pu aller s'établir en Saskatchewan, au cours de ces 16 années de régime utopique. Au lieu de cela, c'est le contraire qui s'est produit, comme le révèlent la statistique. Les gens ne pouvaient sortir de là assez vite, à leur gré.

Nous parlions l'autre jour de la potasse et de tous les avantages que la province pourrait en retirer. Un membre de ce parti a alors eu l'audace de déclarer: «Nous étions sur le point de nous lancer dans l'exploitation de la potasse lorsque nous avons été renversés; nous avions finalement réussi à obtenir les fonds». Quels fonds? J'ai fait quelques recherches et j'ai constaté que les fonds nécessaires pour l'exploitation de cette potasse provenaient des États-Unis.

Au cours du récent débat sur le pipe-line, ils se sont bornés à faire des déclarations antiaméricaines. Nous n'avons entendu que des déclarations antiaméricaines sur la guerre du Vietnam. Mais n'empêche qu'en Saskatchewan la population qui avait goûté durant 16 ans au régime socialiste, l'a rejeté. Il ne suffit pas de considérer les expériences effectuées dans des pays comme la Suède, où le gouvernement central est puissant, pour évaluer les socialistes. Ils prennent maintenant la parole à la Chambre pour dire au ministre des Affaires extérieures comment diriger la politique étrangère.

C'est un droit qui appartient à chaque député et personne ne peut en priver le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Mais on se serait attendu de sa part, vu son intégrité, sa réputation et sa longue expérience dans l'arène politique, à un discours concret et positif, qui eût renfermé des propositions à l'intention du ministre et tenu compte du rôle délicat de ce dernier, enfin une attitude digne d'un chef de parti à la Chambre des communes. Il a fait exactement l'inverse.

M. l'Orateur: Comme il est 9h. 45 du soir, il est de mon devoir en vertu du paragraphe 6 de l'article 46 du Règlement, d'interrompre ces délibérations et de mettre aux voix la motion principale.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. M. Starr: Sur division.

(La motion de l'honorable M. Sharp est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Batten.

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et de statuer que pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes, le montant maximum de l'impôt de la sécurité de la vieillesse payable sur le revenu imposable d'un particulier est augmenté de cent vingt dollars à deux cent quarante dollars.

M. Knowles: Puis-je poser au ministre une ou deux questions au sujet de ce projet de résolution? N'a-t-il pas dit que le montant des recettes à recueillir à la suite du changement proposé s'élèverait à 135 millions de dollars par an—c'est le chiffre qu'il a cité, je crois, le 19 décembre. D'après lui, c'était un moyen de lever une tranche des fonds nécessaires à acquitter le supplément de revenu garanti qui, la première année, coûterait environ 280 millions de dollars. Puis-je poser une question au ministre? La somme de 135 millions de dollars qu'on recueille en haussant le plafond de l'impôt de la sécurité de la vieillesse, est-elle la seule partie de ce nouveau revenu destinée à la caisse de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur le président, c'est exact.

M. Knowles: N'est-ce pas un peu curieux? Pour motiver ce budget, le ministre l'a dit nécessaire pour compenser les paiements supplémentaires envers les pensionnés âgés, mais même si les dépenses s'élèvent aux 280 millions qu'il prélève par de nouveaux impôts, il n'ira à la caisse de la sécurité de la vieillesse que la somme de 135 millions. Il me semble que le ministre n'a pas été entièrement juste envers le pays et certainement pas envers les pensionnés âgés. Il a créé l'impression que le total des impôts prélevés présentement est nécessaire à cause de la hausse des pensions de la vieillesse. Or il admet maintenant que seulement la somme de 135 millions, le produit d'un seul de ces impôts, servira à cette fin. Autrement dit, en ce qui concerne la taxe de vente, le ministre admet que le produit de cette taxe ira grossir le revenu général.

Voilà, entre autres, pourquoi nous protestons contre l'attitude adoptée par le gouvernement vis-à-vis de cette question. Nous admettons que l'argent déposé dans un compte comme la Caisse de la sécurité de la vieillesse ne constitue que des inscriptions comptables, mais il demeure que les fonds perçus à titre d'impôts pour la sécurité de la vieillesse dépassent les montants versés pour les pensions de vieillesse. Nous protestons énergiquement contre l'impression qu'on veut créer, savoir qu'il fait majorer ces impôts à cause des prestations supplémentaires que nous accordons aux vieillards pensionnés. Le ministre vient d'admettre qu'il demande à la Chambre d'approuver deux modifications fiscales mais que dans un cas seulement, les recettes serviront aux fins de la pension. Cela nous semble injuste et inutile. Lorsque nous en viendrons à l'augmentation de la taxe de vente, nous ne manquerons sûrement pas de nous y opposer.

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre. A notre avis, le public et la presse canadienne ont été trompés. Certains journalistes ont félicité le ministre des Finances d'avoir dit qu'il augmenterait les impôts pour financer les prestations plus élevées aux bénéficiaires de la pension de la vieillesse. J'aimerais réitérer ce que j'ai dit pendant les délibérations sur le budget, soit que l'augmentation des impôts n'est pas nécessaire.

La Caisse de sécurité de la vieillesse dispose déjà d'un excédent, et le supplément d'aide ne sera pas versé avant quelque temps. De fait, nous avons reçu aujourd'hui seulement un échantillon de la formule que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social envoie aux pensionnés. Le ministre a déjà admis que les versements ne seront pas faits avant le mois de mars, ou même avril, car toutes les formules n'ont pas encore été envoyées aux pensionnés.

J'aurai quelque chose à ajouter lorsque nous aborderons la deuxième partie de la résolution concernant la loi sur la taxe d'accise. Nous ne voyons pas la nécessité de cette taxe pour l'instant.

M. Winkler: Monsieur le président, je voudrais reprendre certains arguments qui ont été avancés lorsque nous étudiions la possibilité et les moyens d'augmenter les versements de la sécurité de la vieillesse. Je me bornerai à dire que les fonds dont le gouvernement dispose actuellement à des fins de sécurité sociale suffisent sans surimposition des contribuables. Nous avons cent fois répété au gouvernement que l'argent de la Caisse de sécurité de la vieillesse pouvait servir à payer le supplément de la pension de vieillesse ce qui aurait paré à toute cette confusion et à toutes ces déclarations des vieillards pensionnés.

Bien que le ministre n'ait pas jugé bon d'augmenter les pensions de la vieillesse sur une base de taux uniforme, il se rendra compte que les contribuables canadiens s'opposent fermement aux dispositions de la résolution dont nous sommes saisis. Comme l'ont affirmé d'autres orateurs, nous allons nous opposer aussi à la deuxième partie de la résolution.

Le gouvernement est d'autre part en train de créer un nouveau secteur où régnera l'incompétence. Je l'ai déjà dit au cours de ce débat, le gouvernement dispose maintenant de trois organismes pour recueillir des fonds et distribuer des prestations aux Canadiens. S'il examinait ces secteurs d'incompétence, il lui serait certainement possible de réaliser quelques économies, pour une fois, au lieu d'imposer un fardeau supplémentaire aux contribuables. Il est grand temps que le gouvernement songe aux contribuables.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je voudrais relever un ou deux points. Je désire surtout répondre à l'accusation du député de Winnipeg-Nord-Centre qui a prétendu que j'avais, de quelque façon, induit la Chambre et le public en erreur. J'aimerais citer un extrait du discours que j'ai prononcé lorsque j'ai proposé ces mesures. Voilà ce que je disais à cette occasion; comme en fait foi le hansard du 19 décembre 1966, page 11332:

> Par conséquent, ce soir je ne propose pas des changements généraux de notre fiscalité qui viseraient à stimuler ou à restreindre davantage l'économie. Les mesures envisagées ne visent qu'à contrebalancer, sur les plans financiers et économiques, les dépenses qu'entraînera le supplément de revenu garanti; une marge modeste est prévue, compte tenu du fait que les sommes accordées aux vieillards pensionnés seront certainement dépensées, alors que certaines de nos recettes proviendront de l'épargne.

Plus tard, parlant de l'impôt de sécurité de la vieillesse, je disais, comme en fait foi la page 11334 du hansard:

> Je propose donc des mesures propres à répondre à nos besoins immédiats en espèces et à prévoir comme il convient dans nos comptes, les charges imposées par le Parlement dans le passé et encore maintenant à la Caisse de la sécurité de la vieillesse pour les quatre prochaines années, alors que le programme relatif à la réduction d'âge entrera pleinement en vigueur.

J'ai dit, plus tard, comme en fait loi la page 11336:

> La deuxième modification fiscale que je recommande a pour but d'ajouter à nos recettes générales les autres sommes nécessaires pour acquitter le supplément de revenu garanti.

L'objet général de ces mesures a été exposé carrément, monsieur le président. Elles sont justifiées, à mon avis, et l'actuel ministre des Finances n'a certainement induit ni la Chambre ni le pays en erreur.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre des Finances s'avoue coupable en citant ses propres paroles. Il a indiqué clairement à chacune de ses citations qu'il voulait faire croire au pays que les impôts prélevés grâce à ces mesures devaient compenser les dépenses. Il nous a dit que les prestations seraient d'environ 280 millions de dollars et que les nouveaux impôts rapporteraient 290 millions.

A mon avis, la façon dont s'est exprimé le ministre, sans parler des chiffres qu'il a cités ce soir, l'impression donnée au pays était que les montants de ces deux taxes, soit 135 millions de dollars en élevant le plafond sur l'impôt de la sécurité de la vieillesse et 155 millions de dollars provenant de la taxe de vente, seraient affectés aux pensions de vieillesse. On nous dit maintenant que 135 millions seulement de dollars seront versés à la Caisse de sécurité de la vieillesse et les autres 155 millions de dollars provenant de la taxe de vente seront versés aux recettes générales. En d'autres termes, les 280 millions de dollars dont on aura besoin durant la première année pour financer le supplément de revenu garanti, proviendront de la Caisse de sécurité de la vieillesse à laquelle on n'ajoute que 135 millions de dollars. L'autre somme sera versée au compte des recettes générales et je suis d'avis que cela est tout à fait contraire à l'impression que le ministre a donné au public.

L'hon. M. Sharp: Je ne peux accepter cette affirmation, monsieur le président, et j'estime que c'est là un point important. Le député a oublié qu'il nous fallait des fonds totalisant 280 millions de dollars afin de faire face aux dépenses et c'est ce montant que nous recueillons. La proportion de ce montant qu'on verse à la Caisse et au compte des recettes générales n'a rien à voir avec le montant dont nous avons besoin.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain, la Chambre sera priée d'étudier l'article nº 121 inscrit au *Feuilleton* et invitant la Chambre à se former en comité plénier pour l'étude du bill nº C-261 établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada. Ensuite, nous reviendrons à l'étude des résolutions budgétaires et aux mesures qui en découlent. Nous passerons ensuite à l'article nº 116 portant que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de résolution visant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises; nous aborderons ensuite l'article nº 129, soit la deuxième lecture du bill visant les conventions en matière d'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Starr: Le leader de la Chambre pourrait-il nous donner l'assurance que nous étudierons ces questions dans l'ordre où il vient de les énumérer et qu'il n'y aura pas de changements dans la séquence?

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Le député veut-il dire au cours de la journée de demain? Oui, monsieur l'Orateur, telle est notre intention.

L'hon. Starr: Le gouvernement compte-t-il annoncer demain soir des changements dans l'ordre des travaux prévus pour mercredi et jeudi?

L'hon. M. McIlraith: C'est possible, selon ce qui arrivera d'ici là. Je ne prévois pas de changements. Nous avons l'intention de disposer du projet de loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, des résolutions budgétaires et des mesures qui en découlent. J'ai ajouté deux autres bills inscrits au nom du ministre des Finances (M. Sharp).

L'hon. M. Starr: Cet ordre vaudra-t-il aussi pour jeudi?

L'hon. M. McIlraith: Je l'espère.

L'hon. M. Starr: Moi aussi.

L'hon. M. McIlraith: Nous passerons ensuite au projet de loi inscrit au nom du président du Conseil du Trésor au sujet des négociations collectives dans la fonction publique et à d'autres bills connexes.

[*Français*]

L'HYMNE NATIONAL

LA REPRÉSENTATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU COMITÉ MIXTE

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville) propose:

Que les députés dont les noms suivent soient désignés pour représenter la Chambre au sein du comité spécial mixte chargé d'étudier la question que soulève la résolution relative à l'hymne national et à l'hymne royal, savoir: MM. Brand, Cantelon, Gauthier, Hymmen, Johnston, Mandziuk, Martin (Timmins), McWilliam, Orange, Prud'homme, Ryan et Tremblay; et

Qu'un message soit adressé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'AUGMENTATION POSSIBLE DES PRESTATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mercredi 8 février, comme le rapporte le hansard, à la page 12797, je posais la question suivante au ministre du Travail (M. Nicholson):

Le ministre du Travail a déclaré ce matin au Congrès du travail du Canada qu'il admet la nécessité d'élever le plafond et les taux des prestations versées aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Peut-il dire alors si cette mesure sera prise cette année?

Voici la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, je le répète, cela dépendra des recommandations de la Commission d'assurance-chômage, à laquelle le Parlement a confié certaines responsabilités dans ce domaine. Je puis assurer au député que la déclaration faite ce matin par le ministre du Travail était sincère. Mes opinions sont bien connues. J'espère que nous recevrons bientôt ces recommandations.

Monsieur l'Orateur, dans un instant je reviendrai à la question complémentaire que j'ai posée et à la réponse que j'ai obtenue. Avant d'aller plus loin, j'aimerais dire—et je le fais avec une certaine crainte, quelque nervosité, car le secrétaire parlementaire qui répondra probablement à ma question est en pleine forme ce soir et il est impossible de prévoir ce qu'il fera—que j'ai rarement entendu plus piètre excuse que celle invoquée mercredi dernier par le ministre du Travail pour ne pas agir. Il a déclaré en fait que le gouvernement doit attendre une recommandation de la Commission d'assurance-chômage avant d'élever le plafond et les taux des prestations versées aux termes de la loi

Puis-je signaler que ces chiffres, tant le plafond que les taux de prestation, sont contenus dans les statuts adoptés par le Parlement. On a fait certains changements, de temps à autre, depuis 1940 et toujours, ces changements ont été effectués grâce à un amendement par un bill du gouvernement. Je ne connais pas de cas où cela ait été fait autrement que par une initiative du gouvernement. C'est une faible excuse qu'invoque maintenant le gouvernement en disant qu'il ne saurait prendre d'initiative sans une recommandation d'une commission qui, bien que constituée par le Parlement, a été nommée par le gouvernement.

En fait, il y a huit ans que les taux actuels de prestations ont été fixés. Ils ont été fixés en 1959 à $27 par semaine au maximum pour un chômeur célibataire et à $36 de maximum pour un chômeur avec personnes à charge. Pendant cette période, le comité Gill s'est réuni. Il y a cinq ans, il a recommandé que ces chiffres soient portés à $36 et à $48 respectivement. Si le gouvernement veut avoir une recommandation, il en a une du comité Gill, même si les chiffres du rapports sont désuets.

Si le secrétaire parlementaire examine la loi, il constatera qu'un article confère au gouverneur en conseil le pouvoir de demander à la Commission consultative, par l'intermédiaire de la Commission d'assurance-chômage, d'exprimer son point de vue sur diverses questions, notamment le plafond et les taux des prestations. Cela ne veut pas dire que le gouvernement ne peut déférer ce problème au Parlement même si la Commission d'assurance-chômage ou la Commission consultative n'ont pas fait de recommandation en ce sens. Je le répète, d'après mon expérience en ce qui concerne cette mesure législative, le gouvernement peut prendre des décisions qu'il peut ensuite, de son propre chef, déférer au Parlement.

J'ai dit tantôt que je voudrais également me reporter à une question supplémentaire que je posais au ministre mercredi dernier et à la réponse de ce dernier. Ma question supplémentaire était ainsi conçue:

Le gouvernement a-t-il demandé à la Commission —comme le lui permet la loi—d'émettre des recommandations?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au commissaire en chef de me dire ce que lui et ses collègues en pensent.

Remarquez que j'ai posé cette question au ministre en me basant sur le texte de la loi; le gouvernement avait-il demandé à la Commission d'émettre des recommandations et le gouverneur en conseil avait-il adopté un décret du conseil lui demandant de le faire? Le ministre a répondu qu'il avait lui-même demandé au commissaire en chef en personne de lui dire ce que lui et ses collègues en pensaient. Cela n'est certainement pas conforme au texte de la loi, laquelle stipule que le gouverneur en conseil doit officiellement en déférer à la Commission d'assurance-chômage. Le tout s'est passé dans une atmosphère de civilité, s'il vous plaît, ce qui, à mon avis, est loin d'être conforme aux termes de la loi.

C'est la deuxième fois depuis deux ou trois semaines que je soulève cette question pendant le spectacle tardif. J'espère que j'ai touché une corde sensible chez le secrétaire parlementaire, que j'y aie réussi ou non dans le cas du ministre, du ministère ou du gouvernement.

Voilà une question qui relève du gouvernement, et c'est une bien piètre excuse que de dire que le gouvernement n'a pas reçu de recommandation de la Commission d'assurance-chômage car, semble-t-il, il n'y a pas eu de demande officielle par voie d'un décret du conseil. Les taux maximums actuels ont été établis il y a huit ans. Il est temps de les majorer, et les augmentations devraient même dépasser les recommandations du comité Gill. J'exhorte le gouvernement à cesser de donner des excuses et à agir à cet égard sans plus tarder.

• (10.10 p.m.)

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, même si je puis être en pleine envolée, comme le député l'a dit, je suis ici depuis assez longtemps pour savoir qu'il n'est à la Chambre de député auquel je m'adresserais plus promptement qu'au député actuel de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) si je voulais des conseils sur les questions d'assurance-chômage, en particulier sur les questions de main-d'œuvre en général. Je conviens de son interprétation. Le gouvernement a la responsabilité—et il en a les moyens—de demander officiellement à la Commission d'assurance-chômage ce qu'elle recommande, et, en vérité, le droit de ne tenir aucun compte des recommandations et d'agir à sa guise.

Je ne veux pas déterminer si les réponses du ministre étaient un peu brèves, mais j'ai tenu compte du fait, monsieur l'Orateur, que vous qui présidez aux débats de la Chambre avec beaucoup de dignité, avez souligné qu'il faut répondre à toutes les questions de façon plutôt concise. Le député aurait peut-être dû poser sa question de façon que le ministre puisse y répondre de façon plus détaillée. Cela fait ressortir la sagesse des observations que vous avez faites à maintes reprises pendant la période des questions.

Mais, connaissant la source de la question et la ténacité de celui qui l'a posée, je puis assurer au député que dès demain matin j'essaierai d'établir ce que le gouvernement a fait à titre officiel. S'il n'a rien fait, je soulignerai le bien-fondé des remarques du député et veillerai à ce qu'on fasse quelque chose.

[M. Knowles.]

Ayant étudié en détail le rapport du comité Gill comme membre de notre comité, je reconnais, avec le député, qu'un grand nombre des recommandations s'imposent depuis longtemps.

[*Français*]

SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN—MISE EN CHANTIER D'HABITATIONS DOMICILIAIRES

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 12826 du hansard du 9 février, je posais la question suivante à l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson):

> Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail en rapport avec la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 30 janvier dernier.
>
> L'honorable ministre peut-il nous dire s'il recommandera instamment à la Société centrale d'hypothèques et de logement une plus grande mise en chantier d'habitations domiciliaires au Saguenay-Lac-Saint-Jean?

Monsieur l'Orateur, il est indéniable qu'il existe, à travers le Canada tout entier, une crise aiguë du logement. Les autorités, tant fédérales que provinciales, sont mises à contribution en face du problème qui relève de leur compétence. Les réclamations dont elles sont l'objet semblent vouloir mettre en branle les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, les maires et autres dirigeants municipaux intéressés.

On convient unanimement qu'il faut assurer un logis convenable à chaque famille canadienne, mais qu'a-t-on fait pour enrayer la montée des prix des maisons nouvelles, la hausse des taux d'intérêt, des matériaux de construction, des outils et salaires, des impôts et taxes de toutes sortes? Il est pourtant bien du ressort des gouvernements et municipalités de réduire leurs dépenses, les taxes et impôts, pour faire baisser les prix et taux d'intérêt, parce que le relèvement du taux d'intérêt sur les hypothèques accordées en vertu de la loi nationale sur l'habitation ne peut que stimuler un certain genre de construction, mais aucunement la construction de maisons et de logements à prix modique.

Dans le royaume du Saguenay-Lac Saint-Jean la crise est due surtout à l'absence de logements salubres et à prix modique. A peu près toutes les villes industrialisées de cette région sont aux prises avec ce problème inhumain des taudis où sont entassées des familles nombreuses dont le chef est un petit salarié. Ces familles sont en droit d'espérer habiter un logement qui favorise leur épanouissement à tous les points de vue. A Chicoutimi, ville

reine du Saguenay, on constate à l'heure actuelle l'absence quasi totale de logements convenables à un prix proportionné au budget des petits salariés. Il y aurait place pour des immeubles à plusieurs logements dans cette municipalité.

A Port-Alfred, il y a tendance à transformer les sous-sols pour les louer à un prix variant de $60 à $90 par mois. Et je me demande si ces logis répondent à toutes les normes de la salubrité et de la sécurité que le public est en droit d'exiger.

Dans la ville de Jonquière, un inventaire datant de septembre 1966 révèle que certains secteurs de la ville sont aux prises avec le problème crucial des taudis. Lors de ce relevé, on a trouvé que sur 967 maisons, 403 étaient dans un état nécessitant des réparations majeures et 123 autres étaient absolument inhabitables.

M. Paul Tremblay, greffier de la ville d'Alma, chef-lieu de la circonscription que je représente ici, fait remarquer qu'une crise du logement éclaterait certainement dans cette ville si l'on condamnait les 25 logis considérés comme insalubres et qui abritent de pauvres gens.

Je prie l'honorable ministre de nous dire quelles mesures il entend prendre pour obvier à ce malaise profond qui affecte notre région.

[*Traduction*]

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je félicite le député du Lac-Saint-Jean de l'intérêt qu'il montre pour la question du logement dans cette partie de la province. Je lui rappelle—car il le sait certainement—que la question relève essentiellement du gouvernement provincial. Lundi ou mardi dernier, j'ai eu l'honneur de rencontrer le ministre des Affaires municipales de la province de Québec, l'honorable Paul Dozois, qui a laissé entendre qu'une des premières mesures législatives que l'Assemblée législative du Québec a l'intention d'adopter portera sur la création d'une société de l'habitation dans la province de Québec. Le député le sait, la plupart des provinces canadiennes ont des sociétés analogues qui oeuvrent pour l'élimination des taudis, pour le réaménagement urbain et d'une manière générale se consacrent à la construction de logements publics.

Je suggère au député que la meilleure manière d'arriver à ses fins, c'est-à-dire d'améliorer le logement dans sa circonscription, c'est, primo, de créer une demande au niveau municipal, dans les villes et municipalités qui ont besoin d'être aidées; secundo, de faire parvenir au ministre des Affaires municipales ou à la société de l'habitation du Québec, lorsqu'elle sera créée une demande en bonne et due forme, entérinée par le conseil municipal.

Ces derniers évalueront ensuite le besoin de logements dans ce secteur particulier et, s'ils estiment le projet logique, la province demandera alors à la Société centrale d'hypothèques et de logement de lui prêter son concours financier, de lui accorder sa collaboration et, je l'espère, de lui faire profiter de son expérience.

Je conviens avec le député que c'est là en effet l'un des principaux problèmes avec lesquels le Canada est aux prises. Je dois lui signaler, de Québécois à Québécois, que le problème relève des provinces. Mais cela ne devrait poser aucun obstacle, surtout que les relations entre Québec et Ottawa sont des plus cordiales.

LES FAILLITES—WINNIPEG—L'INSUCCÈS D'UN CONCESSIONNAIRE DE BESTIAUX

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, avant l'ordre du jour, j'ai demandé au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, s'il voulait bien examiner la faillite d'un marchand à commission au parc à bestiaux de Winnipeg-Saint-Boniface, et de déterminer pourquoi il n'est toujours pas possible, depuis près d'un an, de prendre des dispositions pour rembourser aux agriculteurs le prix du bétail qu'ils ont livré à cet établissement. Sauf erreur, cette faillite se complique de ce qui semble être un défaut de la part de la compagnie de garantie et de déclarations selon lesquelles les ministères fédéraux de l'Agriculture et de la Justice ne seraient pas d'accord quant aux mesures à prendre.

• (10.20 p.m.)

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise si le ministère est au courant de la situation. J'aimerais savoir si on compte prendre des dispositions spéciales. Les circonstances sont spéciales car, je le répète, cet état de choses dure depuis près de douze mois. J'espère qu'on aura une réponse précise à nous donner.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'O-

rateur, je remercie le député d'avoir signalé cette question importante à la Chambre. Depuis qu'on l'a posée, j'ai pu me renseigner. Je suis autorisé à dire au nom du ministre de l'Agriculture que le ministère de l'Agriculture et celui de la Justice s'occupent activement de la chose, en liaison étroite. Nous espérons avoir un rapport d'ici peu.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (E), 1966-1967

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire (E) de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1967. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. J. P. Cameron (High-Park) présente le 6e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le vingtième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Français*]

Dans ce rapport, nous incluons un exemplaire des procès-verbaux et témoignages concernant l'établissement de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

[*Remarque: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES CONFÉRENCES SUR LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET CONSTITUTIONNELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser au premier ministre une question découlant de son échange de lettres avec le premier ministre du Québec. D'ici la tenue de la conférence proposée sur l'urgente question de protéger les actionnaires de sociétés, surtout celles qui relèvent de la compétence fédérale, quelles mesures le gouvernement prend-il en ce moment pour appliquer les pouvoirs fédéraux existants? Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement fait enquête à l'heure actuelle sur la *North American General Insurance Company*, détentrice d'une charte fédérale et relevant de la compétence fédérale?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur on a posé un certain nombre de questions au sujet de la *North American General Insurance Company* au moment où cette société a subi les conséquences de la faillite de la *Prudential Finance Company*, sa société mère. Je crois avoir répondu adéquatement à ces questions, à l'époque. S'il y en a d'autres que le très honorable représentant aimerait à poser, je m'efforcerai d'y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande simplement quelles mesures sont prises actuellement. Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures sont prises pour rassurer les actionnaires étrangers quant à la solvabilité des entreprises canadiennes, autre que la distribution, par le consul général du Canada à New York, de la déclaration du premier ministre du Canada, le 1er février, aux dirigeants d'entreprises des États-Unis.

L'hon. M. Sharp: La question est tellement générale, monsieur l'Orateur, que j'ai peine à la comprendre. Je pourrais peut-être répondre, mais il me faudrait plus de précisions avant de le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre sait-il que le consul général à New York, afin de les rassurer sur la sûreté des valeurs et des titres canadiens, a fait distribuer aux chefs d'entreprises américaines le discours du premier ministre? Même lui devrait pouvoir comprendre une chose si simple. En répondant à la question, nous dirait-il si l'on a songé, en vue de rassurer les hommes d'affaires américains sur l'attitude du Canada, d'envoyer le ministre d'État en tournée de discours aux États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, de toute évidence, le très honorable représentant voulait faire une déclaration. Il n'a pas demandé mon avis. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne pouvez pas répondre. Vous n'étiez même pas au courant.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne les conversations entre le premier ministre et le chef du gouvernement québécois concernant une conférence fédérale-provinciale devant porter sur les institutions financières et les titres, je voudrais poser la question suivante au premier ministre. En plus de l'assurance-dépôts, quelles autres questions le gouvernement fédéral se propose-t-il de faire inscrire au programme de la conférence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la conférence envisagée portera sur l'ensemble des activités de nos institutions financières. Nous communiquerons plus tard dans la journée avec toutes les provinces, qui nous feront connaître, si elles en ont, les questions précises dont elles voudraient discuter. Je crois que les hauts fonctionnaires des divers gouvernements intéressés discutent présentement du programme de la conférence ministérielle.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comme nouvelle question supplémentaire, je demanderais au ministre des Finances combien de gouvernements provinciaux l'ont officiellement informé jusqu'ici de leur intention de présenter une mesure législative qui oblige les institutions financières de leur juridiction à se conformer aux dispositions de la mesure que nous étudierons plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement de l'Ontario a, par la voix de M. Rowntree, ministre de qui ces affaires relèvent, laissé entendre à l'Assemblée législative qu'il exigerait que toutes les compagnies ontariennes participent à l'assurance-dépôts fédérale. Le procureur général de la Colombie-Britannique aurait déclaré que telle était aussi l'intention de son gouvernement, mais je n'en ai pas encore eu la confirmation. J'ai signalé à toutes les provinces la déclaration que j'ai faite à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Toutefois, je n'ai pas reçu d'autres réponses que celles que j'ai mentionnées.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Comme il a acquiescé à la proposition du premier ministre Johnson, du Québec, de convoquer une conférence sur l'assurance-dépôts, le premier ministre reviendra-t-il sur sa décision au sujet de la conférence sur notre constitution proposée par M. Robarts et qui serait tout à fait opportune en ce moment?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Pearson: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une conférence sur l'assurance-dépots, mais sur une affaire à propos de laquelle nous avons déjà commencé à nous préparer avec les provinces. Le premier ministre Johnson a proposé que nous convoquions cette rencontre plus tôt que nous ne l'envisagions. En outre, il n'y a aucun rapport entre une conférence sur des questions constitutionnelles et une conférence sur des questions financières.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, de l'avis du premier ministre, une question constitutionnelle ne relève-t-elle pas du domaine des provinces, ou seulement de la compétence du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Pearson: C'est aussi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question dans sa forme actuelle n'est pas acceptable.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme c'est important, peut-être pourrais-je signaler qu'il y a aussi une différence entre les deux cas, puisque c'est M. Johnson qui a demandé au gouvernement fédéral de convoquer la conférence. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Une autre question complémentaire. Le premier ministre ne prendrait-il pas l'initiative comme l'a demandé le premier ministre Robarts, de faire convoquer le gouvernement fédéral cette année, qui est celle de notre centenaire, une conférence sur la constitution?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous l'avons réclamée maintes et maintes fois.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà indiqué qu'à notre avis ce n'est pas le moment de tenir une conférence plénière pour modifier notre constitution tant que tous les travaux préparatoires ne sont pas terminés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire. Qu'y a-t-il de répréhensible, du point de vue constitutionnel, à ce qu'un gouvernement provincial convoque une conférence si le gouvernement fédéral se dérobe à son devoir?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les gouvernements provinciaux le font tous les ans.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'AIDE ACCRUE AUX ÉTUDIANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de la réponse à ma question nº 2090, concernant le programme d'aide extérieure. Le gouvernement a répondu que chaque étudiant recevait en moyenne $5,467.29 par année en vertu du programme d'aide extérieure. Le gouvernement fédéral songe-t-il à modifier sa politique actuelle pour faciliter la tâche aux étudiants canadiens et leur fournir à peu près le même montant, soit $5,500 par année, pour leur permettre de fréquenter les universités canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois pas l'utilité de poser une question comme celle-là à ce moment-ci. Le sujet ne semble pas de toute urgence et je conseille au député de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Langlois (Mégantic): J'ai inscrit une question au *Feuilleton* le 25 octobre, monsieur l'Orateur, et le gouvernement a tellement retardé à me répondre que j'hésite à en inscrire une autre. Compte tenu des circonstances, vu que la question universitaire fait l'objet de maintes discussions...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait à quoi s'en tenir là-dessus. Si la question est vraiment urgente à son avis, il peut en discuter ce soir.

M. Langlois (Mégantic): A dix heures, monsieur l'Orateur.

LE PROGRAMME DES BOURSES D'ÉTUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Je désire poser une question au premier ministre. Quand annoncera-t-on que le premier ministre a donné suite à son désir pressant d'octroyer 10,000 bourses aux étudiants canadiens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Avant longtemps, monsieur l'Orateur.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont je lui ai donné préavis de vive voix hier. Pourrait-il nous dire quand il compte pouvoir déposer le rapport de la commission chargée d'enquêter et de faire des recommandations sur les pensions des anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): D'après mes derniers renseignements, cela prendra encore un certain temps, à cause du retard dans l'impression du rapport. Mais je vais m'informer de nouveau et mettrai le député au courant.

L'HABITATION

LE NOUVEAU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Par suite de la pénurie aiguë de logements qui affecte actuellement notre pays, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement étudie-t-il sérieusement la recommandation qu'on lui a faite en fin de semaine quant à l'institution d'un ministère du logement? Sinon, envisage-t-il un autre programme de réorganisation concernant la politique du logement?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question est trop générale pour qu'on la pose maintenant. Je ne vois pas comment on pourrait la poser de façon correcte actuellement.

M. Grafftey: Puis-je alors poser une autre question au ministre du Travail? Étant donné le caractère sérieux de la crise actuelle du logement, peut-il nous dire quand il compte recevoir des conclusions par suite des groupes d'études qu'il a constitués et des colloques qu'il a organisés dans tout le pays et pouvoir passer aux actes?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Lorsque le député cessera de jouer la comédie et posera une nouvelle question, je serai heureux de lui répondre. Je lui ai déjà dit quand le colloque prendra fin.

M. Grafftey: Le ministre semble irrité, mais il ne l'est pas autant que les milliers de Canadiens qui cherchent un logis.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Grafftey: Une autre question supplémentaire à l'intention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu le niveau d'immigration sans précédent que nous avons connu et le besoin de nouveaux logements que cela entraîne, l'honorable représen-

tant a-t-il bien fait comprendre à son collègue, le ministre du Travail, la nécessité d'annoncer cette nouvelle politique très bientôt

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas que la question complémentaire soit suffisamment urgente.

M. Grafftey: Des milliers de Canadiens cherchent un logis et réclament des mesures immédiates. Cela n'est-il pas urgent?

M. l'Orateur: Je doute, toutefois, qu'on puise régler le problème en posant une question en ce moment.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LLOYDMINSTER (ALBERTA)—L'EXPÉDITION DES FORMULES EN FRANÇAIS SEULEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Elle découle d'une lettre que j'ai reçue d'un de mes commettants qui se plaint de ce que toutes les formules de déclaration d'impôt sur le revenu destinées tant aux agriculteurs qu'aux pêcheurs et envoyées au bureau de poste de Lloydminster, en Alberta, étaient en français. (*Exclamations*)

Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi toutes les formules ont été envoyées en français à cet endroit?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): J'ignorais que mon ministère prenait tant au sérieux la question du bilinguisme, mais je vais me renseigner.

M. Smallwood: Est-ce ainsi que le premier ministre entend promouvoir le bilinguisme dans l'Ouest canadien? (*Exclamations*)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE TABAC—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu l'inquiétude profonde suscitée par les derniers rapports révélant que le tabac cause des troubles cardiovasculaires et le cancer du poumon, le ministre nous dira-t-il quelles nouvelles mesures sont prises pour réduire la consommation des cigarettes et le taux de mortalité imputable à ces affections?

[M. Grafftey.]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministère applique un programme de santé et d'éducation concernant les dangers authentiques et vérifiables du tabac, surtout en ce qui a trait aux troubles cardiovasculaires et aux affections pulmonaires. Ce programme se poursuivra. Nous menons en outre des recherches sur les causes de l'habitude du tabac. D'autres programmes ministériels dans ce domaine général sont accélérés.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il alloué des crédits à la recherche en vue d'éliminer du tabac les éléments cancérigènes ce qui permettrait d'éviter de ruiner ou tout au moins de faire beaucoup de tort à l'industrie de la cigarette?

L'hon. M. MacEachen: J'aimerais pouvoir considérer cette question comme préavis.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous dire si l'on a élargi le programme de recherche dans le domaine cardiovasculaire?

L'hon. M. MacEachen: Les récentes études effectuées par mon ministère et dont les résultats ont été publiés, ont établi qu'il existe une relation entre la cigarette et les maladies du poumon et du système cardiovasculaire. Le programme de recherche se poursuit dans ce domaine général, tandis que l'on met sur pied un autre programme portant sur l'étude des maladies chroniques.

M. Winkler: Ma question avait trait à la demande des chercheurs canadiens qui se sont réunis, il y a quelques semaines à Ottawa, au Château Laurier.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'ai une question complémentaire pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lorsque nous serons en possession des renseignements résultant de ces expériences et de ces enquêtes, le gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, pour la faire répondre aux exigences modernes?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur cette question est trop vague pour qu'il me soit possible d'y répondre intelligemment en ce moment.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE PARDON POUR LES CHEFS SYNDICALISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Ma question s'adresse au solliciteur général. A maintes reprises, on lui a demandé à l'appel de l'ordre du jour quelle sorte d'attention on avait accordé à la libération de deux syndicalistes de Vancouver qui purgent actuellement une peine infligée par suite de leurs activités syndicales. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les délibérations sont terminées, et dans ce cas, quand les deux prisonniers seront libérés?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les deux hommes en question ont été graciés et le reste de leur sentence dont le terme était fixé au 31 mars sera remise à partir du 15 février.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA REPRISE DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui se fait maintenant l'avocat de la discrète diplomatie d'autrefois. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas pris des dispositions pour s'entretenir avec MM. Wilson et Kossyguine, il y a quelques jours, en vue de convoquer à nouveau la Conférence de Genève sur le Vietnam? Ces messieurs ne sont-ils pas encore au courant de l'importance que le ministre se reconnaît dans les affaires étrangères?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE PORTUGAL—RUMEURS DE L'EXIL POSSIBLE DE PRISONNIERS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui ai fait connaître, sinon la question, du moins le sujet de cette dernière.

Le gouvernement a-t-il l'intention de protester auprès du gouvernement portugais au sujet de la récente remise en vigueur d'un décret ordonnant l'exil en dehors du territoire métropolitain portugais, des prisonniers politiques, ce qui ranime les craintes quant à la réouverture des camps de concentration de naguère?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député considère-t-il cette question comme étant si urgente qu'il faille la poser aujourd'hui, à l'appel de l'ordre du jour?

M. Brewin: Votre Honneur m'a posé une question. La chose est très urgente, car nombre de personnes qui se morfondent dans les prisons d'un de nos alliés sont menacées d'être déportées ou exilées dans des camps de concentration en dehors du Portugal. Tous ceux qui s'intéressent à la liberté humaine et aux droits de l'homme ne peuvent rester indifférents à leur sort.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voudriez-vous me poser une question? J'aimerais aussi faire un discours.

M. l'Orateur: C'est peut-être pour cela que je ne l'ai pas fait.

LA NATIONAL-CANADIEN

LE TRANSPORT DES JEUNES POUR L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Elle a trait au transport, par le National-Canadien, d'élèves des écoles, d'éclaireurs membres de troupes et d'un grand nombre de jeunes personnes qui projettent de visiter l'Expo cet été. Certains d'entre eux ont attendu pendant dix mois une réponse de la compagnie. Le ministre peut-il nous dire si ce problème du transport sera résolu avant longtemps?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si l'honorable député veut bien me communiquer les détails de l'affaire, et s'il n'a pas reçu de réponse, je ferai mon possible pour que le chemin de fer lui en fasse parvenir une.

LES SPORTS

LES JEUX D'HIVER DE QUÉBEC—L'ABSENCE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, en ce jour de la Saint-Valentin, j'ai une question tout indiquée pour le secrétaire d'État. Comme le ministre des Affaires culturelles du Québec, l'honorable Jean-Noël Tremblay, a déclaré que son cœur lui appartenait tout entier—du moins, d'après la *Gazette* de Montréal—l'honorable représentante exprimera-t-elle son regret de ne pas s'être rendue à Québec en fin de semaine, où son ministère a fourni $700,000 de fonds du centenaire pour

les jeux d'hiver, chose pour laquelle on ne semble lui attribuer aucun mérite?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, depuis longtemps je soupçonnais le monsieur en question d'être un homme de grandes réalisations culturelles. Maintenant, bien entendu, il l'a prouvé. J'ajouterais que, tout comme mon honorable ami, il devra attendre son tour et je le remercie de son valentin.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LA FORTERESSE DE LOUISBOURG—LE RENVOI D'UN DIRIGEANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien. Est-il en mesure maintenant de répondre à une question que j'ai soulevée il y a quelque temps au sujet du présumé congédiement d'un certain Jeremy Akerman, archéologue à l'entreprise de réfection de la forteresse de Louisbourg en raison de ses activités politiques pour le compte du Nouveau parti démocratique? Le ministre se souviendra qu'il m'a promis il y a quelques jours d'examiner la question.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir rappelé de nouveau cette question. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a demandé hier si je répondrais.

M. Jeremy Akerman était à notre service sous contrat à titre d'archéologue junior à Louisbourg. On n'a pas tardé à s'apercevoir que d'autres choses l'intéressaient. Il s'en est pris très vigoureusement à l'activité du ministère fédéral des Pêcheries. Mes fonctionnaires m'ont signalé la chose, mais en ajoutant qu'ils n'avaient pas l'intention de lui imposer de sanction vu que son travail n'en souffrait pas. J'ai appuyé sans réserve leur attitude.

Un peu plus tard, à la télévision et à la radio, il s'en est pris à son propre supérieur, l'archéologue en chef. Mes fonctionnaires m'on fait savoir depuis qu'ils n'ont pas l'intention de renouveler son contrat quand il expirera. Je leur donne raison sur ce point également.

J'apprends de source sûre, monsieur l'Orateur, que le 13 février M. Akerman a accepté de briguer les suffrages sous la bannière du Nouveau parti démocratique dans une circonscription de la Nouvelle-Écosse. Je dois donc en conclure que ce jeune homme a décidé de passer toute sa vie à fouiller dans le passé.

[M. McCleave.]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que s'il fouillait suffisamment le passé, il y trouverait le ministre. Puis-je demander à ce dernier s'il s'est assuré, en examinant le texte des prétendues émissions radiotélévisées, que cet homme a attaqué ainsi ses supérieurs; et le ministre a-t-il lui-même vérifié s'il est vrai que l'intéressé s'est bien porté candidat aux élections? Le ministre me dirait-il aussi s'il est interdit aux fonctionnaires de se présenter à la députation?

L'hon. M. Laing: Mes fonctionnaires m'assurent que leurs décisions, dans ces deux cas, n'avaient rien à voir à une forme d'action politique à laquelle l'intéressé s'adonnait. Le contrat expire le 1er mars 1967 et j'imagine que l'intéressé restera à notre emploi jusqu'à ce moment-là. La décision des fonctionnaires de ne pas renouveler son contrat n'a eu rien à voir à ses activités mais seulement à sa compétence professionnelle.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire. Le monsieur en question était-il fonctionnaire?

L'hon. M. Laing: Non. Il travaillait à notre compte en vertu d'un contrat renouvelable.

M. Douglas: Une autre question complémentaire. Si sa candidature éventuelle ou la forme d'action politique à laquelle il s'est adonné n'ont rien à voir à la décision du ministre, pourquoi ce dernier en a-t-il parlé aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LE SIGM—ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT UN TRIBUNAL AMÉRICAIN CONTRE UN AGENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en deux occasions dont la plus récente remonte au 9 février, le député de Kootenay-Ouest a demandé si M. Donald Swait, secrétaire-trésorier du Syndicat international des gens de mer, avait été accusé, devant un tribunal de Chicago, de complicité dans une conspiration où, d'après l'accusation qui pèse présentement sur elles, cinq personnes auraient fait exploser une bombe à bord d'un navire canadien et fait sauter des voies ferrées du port, après y avoir transporté de la dynamite d'un autre État à ces fins. Le député a aussi demandé si j'avais des renseignements à fournir à la Chambre à ce sujet.

Je répondrais, monsieur l'Orateur, que j'ai obtenu une copie du long acte d'accusation dont a été saisi le tribunal fédéral du district septentrional de l'Illinois, aux États-Unis. Dans ce document en date du 17 janvier 1967, cinq personnes sont désignées comme défenderesses. Six autres, dont M. Donald Swait, y sont nommées seulement comme complices à la conspiration en cause. L'intéressé n'est donc pas accusé de délit. Il est nommé comme complice à une conspiration et on m'a laissé entendre que M. Swait nie toute complicité personnelle dans cette affaire.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'ÉMISSION DE BILLETS D'UN DOLLAR DÉPOURVUS DE NUMÉRO D'ORDRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Perth m'a posé une question hier au sujet de l'émission du centenaire de billets de $1. Il m'a demandé si je pouvais assurer la Chambre que l'approvisionnement de ces billets sera suffisant pour répondre à la demande.

Personne n'est obligé, monsieur l'Orateur, d'acheter ces billets à prime. La Banque du Canada en a déjà émis 518,000 pour répondre à la demande. Je puis donner l'assurance qu'elle veillera à ce qu'il y en ait assez pour faire face à toutes les demandes.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre croit-il que ce soit une initiative vraiment sérieuse que d'émettre des billets de crédit sans numéro de série?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question porte à controverse.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

CSN—A PROPOS DU RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que la reconnaissance syndicale par le Conseil canadien des relations ouvrières des employés de Radio-Canada est devenue urgente et importante, par suite de la déclaration d'une quatrième centrale syndicale qui veut voir les employés de Radio-Canada adhérer à son syndicat, le ministre du Travail peut-il nous dire si le rapport du comité spécial du cabinet, qui a étudié ce problème particulier, a été déposé entre les mains des membres du Conseil canadien des relations ouvrières? Peut-il également nous dire si ce rapport sera déposé à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Le rapport ne sera pas déposé à la Chambre. Le cabinet ne donne pas de directives au Conseil canadien des relations ouvrières.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Étant donné que ce problème en est devenu un d'importance nationale et qu'il constitue plutôt une question de principe dans les relations ouvrières, le ministre a-t-il l'intention d'intervenir dans ce différend particulier et de faire valoir les clauses et les circonstances qui ont été invoquées devant tous les députés du Québec par la Confédération des syndicats nationaux?

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien me signaler les articles de la loi auxquels il croit que je devrais me reporter, j'examinerai volontiers la question plus à fond.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement a décidé de présenter sous peu le bill n° C-267 et la résolution connexe, je voudrais demander au secrétaire d'État quand il compte être en mesure de répondre à la question n° 2012, inscrite au *Feuilleton* le 12 octobre dernier. J'estime que l'honorable représentante pourrait se montrer à la hauteur de la situation et répondre à la question, comme elle l'a déjà fait cet après-midi.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ignore pourquoi ces renseignements n'ont pas été obtenus depuis le 12 octobre. Certes, ils doivent être fournis par la plupart des agences, des sociétés de la Couronne, des services des forces armées et d'autres organismes. Il est difficile de répondre à cette question, mais je vais m'enquérir.

L'hon. M. Lambert: J'espère que l'honorable représentante réussira à secouer les divers ministères. Il s'agit de temporisation de la part de quelqu'un.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je passe la majeure partie de mon temps à secouer les fonctionnaires de mon ministère pour qu'ils répondent à des questions.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES DEMANDES D'EXEMPTION PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Travail. Hier j'ai demandé à son secrétaire parlementaire si une décision avait été prise au sujet des demandes d'exemption, en ce qui touche l'article du Code du travail relatif aux heures de travail. Le ministre peut-il me répondre?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en janvier j'ai promis à la Chambre de déposer un rapport complet. J'espère pouvoir le faire demain ou jeudi et indiquer quelles dispositions ont été prises en conformité du Code du travail.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre pourrait nous dire de vive voix si une décision a été rendue sur toutes les demandes?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur. Le rapport motivera certains sursis et expliquera des retards attribuables à une étude plus poussée de certaines questions.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES FRAIS DE CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement ou un comité du cabinet étudient-ils en ce moment la hausse des frais de construction en ce qui concerne les hôpitaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question a une portée beaucoup trop générale et je suis d'avis qu'elle ne devrait pas être posée à l'appel de l'ordre du jour.

L'AGRICULTURE

LES OEUFS—PRÉSUMÉE BAISSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voulais attendre l'arrivée du ministre de l'Agriculture ou de son sécretaire parlementaire. Mais ma question est urgente, et j'aimerais l'adresser au ministre qui me répond toujours sans tarder, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question a trait aux prix des œufs. Ces prix ont récemment enregistré une baisse allant jusqu'à 20c. la douzaine. C'est la plus forte baisse de prix depuis que les poules pondent des œufs.

L'hon. M. Starr: Cela est tout à fait dans les cordes du ministre. Il en sait plus long que tout autre à ce sujet.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je pourrais peut-être discuter de la question avec M. Kossyguine.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je m'excuse de pas lui avoir donné de préavis, puisque que je désire la débattre à 10 heures.

Ma question est la suivante: l'honorable ministre a-t-il reçu de la part des États généraux du Canada français une demande de subvention en faveur des minorités françaises de l'Ouest canadien, afin d'aider ces dernières à participer à une convocation plénière qui doit avoir lieu bientôt?

Monsieur l'Orateur, à 10 heures, s'il vous plaît. (*Rires*)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—LES POURSUITES D'EXTRADITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Je ne l'en ai pas prévenu, mais il est parfaitement au courant du sujet. A-t-on pris une décision finale concernant le retour de Harold Chamberlain Banks, ce prodigieux gangster, comme certains se plaisent à l'appeler, qui a réussi à s'échapper aux États-Unis?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le procureur de la Couronne, à Ottawa, étudie présentement cette affaire. J'attends qu'il me fasse connaître sa décision.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PEMBINA—LE RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires exté-

rieures. J'ai demandé au ministre, il y a quelque temps, s'il pouvait me renseigner sur le projet relatif à la rivière Pembina, soit le programme d'aménagement étudié par la Commission conjointe internationale. Peut-il répondre à ma question?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je m'excuse; j'aurais dû y répondre il y a longtemps. La Commission conjointe internationale n'a pas terminé son rapport. Je me suis enquis de la chose dès le lendemain où mon honorable ami m'a posé la question et l'on m'a répondu que le rapport serait prêt sous peu. Je me renseignerai de nouveau à ce sujet.

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

INSTITUTION, PRÊTS, ETC.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº C-261, établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dubé).

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je ne voudrais pas que l'article 2 soit adopté dans l'agitation causée par la reprise de la séance. L'article 2 est l'article d'interprétation. Parce qu'on est pressé de faire adopter ce projet de loi, la transcription des témoignages déposés aux séances du comité n'ayant été livrée aux porte-parole de l'opposition que pendant l'heure du déjeuner, il sera peut-être un peu difficile de s'en sortir. Comme les témoignages que le ministre et d'autres personnes ont déposés sous l'égide de ce bill nous sont parvenus très tard, nous allons nous trouver en position désavantageuse pour en discuter. Néanmoins, nous ferons de notre mieux pour l'examiner article par article. Si, au cours du débat, on pose au ministre les mêmes questions qui lui ont été adressées au comité, j'espère qu'il en comprendra facilement la raison.

• (3.20 p.m.)

A l'article des définitions, je commencerais par soulever le problème de la définition d'un dépôt. On a beaucoup discuté de ce que devrait être une institution recevant ou acceptant des dépôts. A ce propos, le compte rendu des délibérations a tort de classer cela comme une institution acceptant des dépôts et j'espère que le responsable fera la rectification nécessaire.

Si le Parlement est incapable de définir le mot «dépôt» dans cet article, quel espoir y a-t-il de le définir dans les règlements administratifs de la Société? Pourquoi le Parlement doit-il confier à cette dernière le pouvoir de définir le mot «dépôt» ou la portée du projet de loi, surtout si l'on songe que la Société ne sera pas directement comptable au Parlement qui n'aura sur elle aucun droit de contrôle, sauf le rapport de la Société, qui sera déposé et dont nous pourrons, je suppose, discuter lors de l'examen des crédits du ministre des Finances?

Cela soulève une fois de plus la question, que j'ai discutée à maintes reprises: des pouvoirs ainsi délégués doivent toujours être sujets à revision par le Parlement et non selon la procédure actuelle. Il s'agit d'un pouvoir délégué et le Parlement, ou un comité nommé par lui, doit chaque année en étudier les résultats et redéfinir au besoin ce pouvoir. Pour ce qui est de la Chambre et l'autre endroit, nous signons ici un chèque en blanc, car le gouvernement, par le présent projet de loi, refuse une fois encore d'assumer ses responsabilités.

Le ministre a franchement admis qu'il était difficile de déterminer ce qui constitue un dépôt. Les dépôts comprennent-ils certains genres d'obligations à vue? Comprennent-ils les certificats d'épargne du Canada? Le gouvernement se contente de dire, «Nous laisserons la Société déterminer ce qu'est un dépôt». Je ne puis m'imaginer d'abdication plus grave des responsabilités du gouvernement. Je pourrais continuer à parler d'abdication dans le domaine de la surveillance et du contrôle des banques et des institutions parabancaires, mais je m'en abstiendrai maintenant car j'aurai amplement l'occasion de le faire lorsque nous discuterons les modifications à apporter la loi sur les banques.

Il s'agit, monsieur le président, d'une mesure qui ne sert qu'à combler une lacune. Le ministre l'a dit au comité permanent. N'eussent été des mesures prises par le gouvernement ontarien l'autre jour, ce projet de loi ne serait pas à l'étude aujourd'hui. Dès le début, comme le fait voir la page 4 du compte rendu, nous savions que s'il n'était pas survenu d'événements extraordinaires, le gouvernement n'aurait pas présenté ce projet de loi. Pourquoi a-t-il peur maintenant? Il a eu l'occasion de traiter de la surveillance et du contrôle de ces institutions lorsqu'il a préparé des modifications à la loi sur les banques. C'est comme si le gouvernement, arrivé à la porte centrale, refusait de l'ouvrir, puis reculait pour aller tenter de passer par la porte de côté, pour ce qui est du contrôle et de l'inspection des institutions parabancaires.

J'en dirai plus long sur la disposition relative au consentement des provinces, mais je demande dès maintenant au ministre de nous expliquer pourquoi la Chambre ne peut pas donner elle-même une définition d'un dépôt, soit en termes assez généraux pour prévoir l'évolution des pratiques des institutions, devrais-je dire, parabancaires, soit, si le rédacteur préfère, en précisant bien ce qu'on entend par dépôt, de sorte que la question soit claire et nette?

Le comité étudie l'assurance-dépôts sans même savoir ce qu'est un dépôt. Tout ce qu'il sait c'est que la Société, un groupe de personnes nommées par la Couronne, déterminera plus tard ce qu'on entendra par dépôt. J'aurais pensé qu'un avocat éminent comme le ministre d'État se serait posé des questions à ce sujet. Je parle du député de Saint-Laurent-Saint-Georges, car l'autre ministre d'État n'est qu'un comptable dans le vocabulaire d'autres personnes. Pourquoi le député de Saint-Laurent-Saint-Georges accepte-t-il pareille définition dans cet article clef? Le bill sera connu sous le titre suivant: loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, et pourtant nous ne pouvons dire ce qu'est un dépôt. Quelqu'un d'autre devra l'expliquer au Parlement. J'aimerais que le ministre nous dise ce que cet article signifie au juste.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, on n'a pas tenté au Parlement de définir ce qu'est un dépôt notamment parce que ces services seront mis à la disposition des sociétés tant provinciales que fédérales. Nous savons ce qui constitue un dépôt en ce qui touche les institutions fédérales. En effet, nos fonctionnaires connaissent à fond les transactions des institutions fédérales soumises à leur inspection. Toutefois, pour le moment, nous ne saurions dire au juste en quoi consiste tous les effets de commerce émis par des institutions provinciales, vu que celles-ci ne sont pas sujettes à notre surveillance. L'Ontario et le Québec nous ont demandé de faire en sorte que la mesure ne soit pas rigide au point d'exclure par inadvertance de la définition de dépôt des instruments que nous pourrions, réflexion faite, vouloir assurer.

A l'étape de la deuxième lecture et au comité permanent, j'ai donné une idée générale des dépôts qui seraient assurés. La mesure elle-même fixe, bien entendu, un plafond de $20,000 pour de tels dépôts. Donc, nous ne demandons pas carte blanche. Il y a certaines restrictions dans le projet de loi mais, d'une façon générale, nous essaierons d'assurer des dépôts jusqu'à échéance de cinq ans.

Une autre raison pour laquelle il ne conviendrait pas d'insérer dans ce bill une définition trop précise de dépôt, c'est que nous allons tâcher de convaincre les institutions visées par notre politique de désigner comme tels les dépôts qui sont assurés. Il faudra peut-être modifier la description de ces dépôts et voilà pourquoi, à mon avis, le gouvernement a raison de demander à la Chambre d'approuver une mesure extrêmement souple. Après avoir acquis quelque expérience, peut-être pourrons-nous définir avec plus de précision dans une mesure législative, les effets qui seraient par la suite assurés. Comme il s'agit actuellement de la première mesure de ce genre présentée à la Chambre, une certaine souplesse est souhaitable.

• (3.30 p.m.)

M. Gilbert: Monsieur le président, les membres du Nouveau parti démocratique reprochent au gouvernement, car c'est grave, d'avoir négligé de définir le mot dépôt. Le ministre sait probablement qu'aux États-Unis, sous les régimes de la *Federal Savings Loan Insurance Corporation* et de la *Federal Deposit Insurance Corporation,* le mot dépôt est défini. Les comptes de la *Federal Savings Loan Insurance Corporation* sont définis comme étant les épargnes de toutes sortes ainsi que les épargnes assurées, notamment les certificats d'actions et de placements, tandis que la FDIC assure les épargnes à vue, et les dépôts à court terme dans les banques commerciales ou les caisses d'épargne.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a soulevé un excellent argument au sujet de la définition d'un dépôt. Si tant d'Ontariens se sont beaucoup inquiétés devant la débâcle de la *Prudential Finance*, c'est qu'ils s'imaginaient avoir des dépôts dans les différentes institutions en question du fait qu'ils détenaient des certificats d'épargne garantis. Si nous ne les incluons pas dans notre définition, nous serons en fâcheuse posture, car, le ministre ne l'ignore pas, le projet de loi actuel ne vise pas les institutions financières. Beaucoup de déposants de ces institutions croiront à tort qu'ils sont protégés par le bill. Quant à l'affaire de la *Prudential* il est regrettable entre autres que le gouvernement n'ait pas créé de commission royale d'enquête, seul ou avec les provinces, pour déterminer quelles raisons ont présidé à la déconfiture de la société. Une commission de ce genre aurait

pu soumettre des instances au sujet des institutions qui ne seront pas visées par cette mesure.

Une observation du ministre que nous accueillons avec beaucoup de joie, c'est l'affirmation selon laquelle les déposants visés par la mesure doivent savoir si leurs dépôts sont visés par la définition qu'elle en donne. Nous nous en réjouissons, étant donné la complexité de la définition et la difficulté qu'éprouvent la plupart des gens à déterminer si leurs dépôts sont visés par cette dernière.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'aimerais commenter brièvement la déclaration du préopinant. Bien qu'il soit vrai que la disposition actuelle ne donne pas de définition du terme «dépôts», ceux-ci seront définis par la Société et on avisera en temps opportun toutes les institutions et tous les déposants quant à la description exacte des dépôts qui seront finalement assurés.

M. More: Monsieur le président, c'est peut-être là une question discutable. Nous allons autoriser la Société à définir les dépôts en adoptant le projet de loi. Si nous lui déléguons cette autorité, nous l'enlevons au Parlement. Pourquoi ne reviendrait-il pas au Parlement de définir les dépôts?

A la page 8 du compte rendu des témoignages, en réponse à une question du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, le ministre a dit qu'il n'avait pas vu le texte de la mesure ontarienne mais qu'il croyait que toutes les sociétés de l'Ontario devaient, en vertu de ladite mesure, participer au régime fédéral lorsque ce dernier entrera en vigueur. Je présume que cela vaut pour toutes les sociétés ontariennes qui acceptent des dépôts. Par conséquent, il me semble que l'Ontario doit au moins avoir défini les dépôts.

Je soutiens que certaines sociétés provinciales relèvent effectivement de la compétence fédérale pour l'acceptation de dépôts, mais que le gouvernement n'exerce pas ses pouvoirs. En ce qui concerne, toutefois, les sociétés relevant de la compétence fédérale par suite de la définition dans la loi sur les banques et de leur charte, le ministre devrait certes savoir lesquels de leurs instruments seront assurés. Pourquoi ne pourrait-on les définir dans le bill par une expression comme «tous autres instruments que pourra établir la Société en consultation avec les provinces»? Le Parlement aurait au moins indiqué l'étendue de ses pouvoirs jusqu'à ce point.

Nous nous élevons contre le principe de déléguer à une société le pouvoir de délimiter la portée réelle du bill. Nous estimons à bon droit, je pense, qu'en adoptant une loi, le Parlement devrait en préciser l'étendue. Lorsqu'il nous importe de connaître la définition des instruments des entreprises fédérales qui vont être assurées, pourquoi n'en rien dire?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne crois pas que ce serait utile à cette mesure législative de dire que les dépôts comprennent tout ce qui constitue un dépôt, notamment les dépôts exigibles sur préavis ou à vue des banques à charte. Ce serait facile et le bill les vise, de toute évidence. Le problème se pose quand on en vient aux certificats de dépôts qui peuvent être considérés, d'un côté, comme un gage et de l'autre, comme un dépôt. C'est là que les choses se compliquent. En préparant cette mesure, il nous a semblé que, pour rendre le bill aussi efficace que possible, la Chambre consentirait à laisser une certaine souplesse à la Société. Tout ce qui est nettement un dépôt sera assuré. Le problème qui se pose est de savoir la différence entre un dépôt et un gage. Nous avons cru bon d'étudier la question en profondeur, et discuter avec les provinces les différentes méthodes et chercher à persuader les institutions intéressées à établir clairement la distinction. De cette façon, la population obtiendrait une sécurité plus grande.

D'après moi, il ne nous servirait à rien de stipuler que les dépôts comprennent les dépôts à préavis et à vue dans les banques à charte. C'est évident. Si le comité veut modifier le projet de loi de façon à inclure les dépôts à préavis et à vue ainsi que tous les autres instruments qui pourront être définis par le gouverneur en conseil, je n'y vois aucun inconvénient mais, d'après moi, la situation n'en sera pas plus claire, ni pour le grand public, ni pour nos discussions avec les provinces.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre pourrait-il être un plus précis à l'égard d'une forme de dépôt? Les instruments les plus populaires émis par les institutions parabancaires, récemment, sont peut-être ce qu'on appelle le certificat de placement garanti. Il est clair que ce genre de certificat doit être assuré par cette mesure législative, pourvu que le terme n'en dépasse pas la période de cinq ans mentionnée par le ministre.

L'hon. M. Sharp: J'ai l'intention de recommander au gouverneur en conseil de modifier le projet de loi de façon à assurer le certificat de placement garanti dont le terme ne dépasse pas cinq ans et les obligations non garanties des sociétés de prêts dont le terme ne dépasse pas cinq ans.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, une seule autre remarque générale sur l'article en question. A l'étape de la deuxième lecture, le 3 février, j'ai essayé de bien faire comprendre qu'à mon avis le ministre avait mal abordé le problème. Le malheur, a mon sens, c'est que le Parlement a abdiqué l'autorité qu'il doit avoir sur les exploitations bancaires. Des définitions telles que celle d'«institutions provinciales», à l'alinéa *j* me contrarient. Il n'en existerait pas en ce qui a trait à l'acceptation des dépôts si le Parlement affirmait l'autorité qui lui revient en la matière. Comme l'acceptation des dépôts est de l'essence même des exploitations bancaires, le Parlement devrait revendiquer son autorité exclusive dans ce domaine. Je ne discuterai pas davantage avec le ministre, mais je voulais exposer mon attitude très clairement.

Le ministre aurait dû faire en sorte que les quasi-banques ressortissent à la surveillance et à l'autorité du Parlement fédéral et, en second lieu, que la présente mesure s'applique de façon universelle à toutes les institutions qui acceptent des dépôts. Puisqu'il n'en est pas ainsi, je tiens à préciser que je me refuse de souscrire à cette nouvelle abdication d'autorité de la part du Parlement; en outre, parce que de nombreux articles du bill à l'étude peuvent s'interpréter comme une telle abdication il faudra, à mon sens, les mettre aux voix.

L'hon. M. Lambert: Dans l'article qui nous occupe, nous nous heurtons, je pense, au cœur même du problème, et je partage entièrement le point de vue que mon collègue, l'honorable député de Carleton, a exprimé au sujet de l'abdication d'autorité. Le ministre a indubitablement abondé dans ce sens lors de son exposé de tout à l'heure, quand il a dit que le gouvernement pouvait déterminer ce que sont les dépôts dans le cas des institutions d'obédience fédérale, mais qu'il serait irrégulier et impossible d'en faire autant dans le cas des institutions telles que les quasi-banques qui fonctionnent en vertu d'une charte ou d'une loi provinciale. L'unique droit de regard qu'il convient d'accorder aux autorités provinciales dans ce domaine, c'est celui d'octroyer des chartes ou de constituer des sociétés.

La constitution stipule nettement que le Parlement du Canada a le droit exclusif de légiférer en matière de monnaie, d'intérêt de l'argent et autres questions financières. Permettez-moi de rappeler qu'à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique figurent ces droits exclusifs au Parlement du Canada, les voici: paragraphe n° 14, le numéraire et la frappe de la monnaie; paragraphe n° 15, la banque, la constitution des banques et l'émission du papier-monnaie; paragraphe n° 16, les caisses d'épargne; paragraphe n° 18, les lettres de change et les billets à ordre; paragraphe n° 19, l'intérêt de l'argent et le paragraphe n° 20, le cours légal. Que vous faudrait-il de plus?

A mon avis, il est inconcevable que le gouvernement fédéral, à cause de certaine crainte obscure, ne veuille pas assumer son droit exclusif de légiférer dans le domaine d'assurance-dépôts. Permettez-moi de rappeler au ministre les instances présentées par mon collègue, le député de Kamloops, à l'audience du comité. L'on craint apparemment que certaine quasi-banque isolée conteste la mesure, une contestation de ce genre rendrait par le fait même la mesure législative suspecte et inopérante. C'est ce que donnent à entendre les observations du ministre. Contrairement à la vérité de l'affaire, il semble régner un sentiment que si le Parlement du Canada adoptait ce projet de loi auquel certaine société s'opposerait, ladite loi ne demeurerait pas en vigueur. Ce n'est pas exact. Elle demeurerait en vigueur tant qu'elle n'aurait pas été jugée anticonstitutionnelle.

Je veux savoir pourquoi nous devrions admettre les provinces dans ce domaine. Je reconnais les droits des provinces dans leurs propres sphères, mais il s'agit là d'un domaine ressortissant exclusivement à la compétence fédérale aux termes de la constitution. Pourquoi devrions-nous donner aux provinces le droit de déterminer la pratique bancaire en matière d'assurance-dépôts? Selon le ministre, la nature exacte des dépôts serait laissée à l'interprétation des provinces. Permettez-moi de me reporter aux paroles mêmes du ministre qui figurent à la page 8 du compte rendu des délibérations. Il a dit que le ministre ontarien, M. Rowntree, dans le discours où il présentait la mesure législative provinciale, a déclaré qu'il obligerait toutes les sociétés de l'Ontario à adhérer au régime fédéral une fois en vigueur car, selon lui, ce problème peut être résolu sur le plan national plus efficacement que sur le plan provincial. Je suis tout à fait de l'avis de M. Rowntree à ce sujet.

Mais qu'en est-il du conflit auquel la définition d'un dépôt donnera lieu?

Qu'adviendra-t-il des droits éventuels des individus dans l'intervalle séparant l'adoption de la loi provinciale et le régime fédéral, si une province établit, à l'égard d'une maison parabancaire, une certaine obligation alors que certains sociétaires la mettent en doute? Quelle est notre position du point de vue fédéral? Les individus et les institutions ont

droit à la certitude. Certains gouvernements provinciaux peuvent adopter des mesures législatives correspondantes en vue de combler les lacunes. Pourquoi le gouvernement fédéral ne reconnaît-il pas sa responsabilité dans ce domaine?

Si le ministre veut recommander au gouverneur en conseil que les obligations de dépôt soient couvertes, pour une période de cinq ans au plus, par l'assurance-dépôts, pourquoi ne le dit-il pas dans le projet de loi? Les déclarations du ministre à la Chambre équivalent à une décision. Pourquoi ne fait-il pas de même dans ce projet de loi, pour permettre au Parlement de savoir ce que fera cette Société?

Je puis sembler trop exigeant, mais je me préoccupe de l'efficacité de cette mesure et je m'inquiète des personnes qui doivent y voir clair quant aux garanties des certificats de placements, car le mot «garantie» n'a de signification qu'à l'égard du taux d'intérêt et non pas à l'égard des liquidités. Si au moins ces gens savaient qu'ils peuvent obtenir un rendement aussi bon ou meilleur en s'adressant à des placiers de bonne réputation, en investissant leur argent dans des hypothèques et en achetant des valeurs du gouvernement canadien, ils n'auraient peut-être pas besoin d'autant de protection, mais nous avons à faire à toutes sortes de gens. J'imagine que nous devons protéger les déposants les plus insensés.

Pourquoi, dans une mesure dont nous prenons sans doute l'initiative, sommes-nous incapables de déterminer ce qu'est un dépôt? Après tout, cette mesure s'appelle la loi établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada. Je devrais peut-être parodier cette appellation et dire «la loi établissant la Société d'assurance je ne sais quoi du Canada», puisque le gouvernement refuse de préciser le sens de «dépôt». Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Carleton sur ce point. Je n'ai pas l'intention d'insister sur les mots «institution provinciale» dans l'alinéa *j*) mais je devrai me réserver à ce sujet et la clause pourrait tout au plus être adoptée sur division.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit: il n'y aura aucune équivoque quant à la mise en œuvre de cette mesure à la suite de la publication des règlements. Des renseignements complets sur la portée de cette garantie seront fournis aux institutions et au grand public. Je comprends les remarques de l'honorable député qui voudrait que dès maintenant nous examinions les divers instruments, afin d'établir la définition exacte du mot dépôt. Je regrette que ni mes fonctionnaires ni moi-même ne soyons en mesure de le faire. Ils ont une idée assez juste de ce qu'il faudrait y inclure, mais ils hésitent à cette étape-ci à se prononcer, avant d'avoir examiné les moyens d'action adoptés par les institutions provinciales. J'espère qu'ils seront en mesure de le faire sous peu. Ils ont examiné certains instruments, mais n'ont pas encore achevé leur travail.

Permettez-moi un commentaire sur un autre point. Les députés de Carleton et d'Edmonton-Ouest supposent qu'on pourrait définir les affaires bancaires comme l'acceptation de dépôts; mais au fait, comme il ressort de cette discussion, on ne sait pas très bien ce qui constitue un dépôt. J'aimerais citer une loi ontarienne, approuvée l'autre jour, c'est-à-dire la loi établissant une Société d'assurance-dépôts de l'Ontario. J'y lis:

> Aux fins de la présente loi, sont considérées comme dépôts:
>
> *a*) les sommes déposées auprès d'une institution membre à l'égard desquelles cette institution est redevable aux déposants;
>
> *b*) les sommes reçues aux termes de l'article 82 de la loi sur les sociétés de prêt et de fiducie par une société qui est une institution membre; et
>
> *c*) les obligations émises par une société de prêt qui est une institution membre.

Puis on ajoute:

> Chaque dépôt auprès d'une institution membre est assuré par la société sauf
>
> *a*) un dépôt qui n'est payable ni au Canada ni en monnaie canadienne;
>
> *b*) toute partie d'un dépôt, y compris les intérêts afférents, qui dépasse $20,000; et
>
> *c*) toute partie d'un dépôt assuré aux termes de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

C'est de ce projet de loi que nous sommes saisis. Qu'on puisse définir de diverses façons ce qu'est un dépôt prouve que, même si l'acceptation des dépôts devenait une norme d'activité bancaire, on continuerait de se demander si en fait certaines institutions acceptent des dépôts ou émettent des effets. Je signale donc aux vis-à-vis que même s'ils ont raison de dire que l'acceptation des dépôts est partie intégrante des affaires bancaires, et qu'un jour les tribunaux le reconnaissent, il resterait encore à établir jusqu'où s'étend la compétence fédérale.

L'hon. M. Lambert: Pour revenir à mon argument, monsieur l'Orateur, évidemment aucune définition des opérations bancaires ne se limite à l'acceptation de dépôts, et personne ne l'a jamais prétendu. Le ministre a étayé la thèse de l'opposition à cet égard en citant la loi de l'Ontario, parce que, à titre d'avocat, je

puis étudier la liste et voir exactement quels dépôts sont visés par ladite loi. En fait, le dernier paragraphe, dont le ministre nous a donné lecture, montre que le gouvernement de l'Ontario s'attendait à ce que nous soyons faibles ou limités à ce sujet; c'est pourquoi il a protégé ses citoyens en disant: nous allons garantir les dépôts non couverts par la loi fédérale. C'est peut-être s'attendre que la mesure législative fédérale offre une garantie plus limitée.

Une juste interprétation de cet article indique clairement quels dépôts sont garantis et lesquels ne le sont pas. Quiconque songe à investir de l'argent, à faire des dépôts ou acheter des titres dans une institution parabancaire pourrait s'adresser à son placier et dire: «Suis-je protégé ou non?», et recevoir en réponse une assurance raisonnable. Mais pourquoi cette renonciation dans le projet de loi? Je ne vois pas pourquoi le ministre trouve qu'à une date indéterminée dans l'avenir ses hauts fonctionnaires—et je dis «hauts fonctionnaires» parce que le surintendant des assurances, l'inspecteur général des banques et les autres membres du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts pourront décider de la chose mieux que le Parlement. Et pourquoi? Le gouvernement craint-il que le Parlement ne puisse faire face à ses responsabilités? Je dois dire que c'est là ce que laisseraient croire les mesures législatives qu'on nous présente. J'ignore si la formation du ministre dans la fonction publique l'a prédisposé à penser de la sorte et à accepter cette attitude; mais comme député, je répugne à toujours confier en principe ces questions à des fonctionnaires. Dans ce cas-ci, nous demanderions à des fonctionnaires de déterminer quelle sera ou ne sera pas l'application de la mesure. Le titre du bill contient le mot «dépôt» et pourtant le ministre ne peut nous le définir. En d'autres termes, monsieur le président, à parler franchement, ce que nous faisons ici ne peut être qu'une source de frustration car nous ne savons pas ce que nous cherchons à faire cet après-midi.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais d'abord mentionner, même si cela a été annoncé à midi, que nous n'avons pas reçu ou que du moins, personnellement, je n'ai pas reçu une copie du rapport du comité des finances, commerce et questions économiques relatif au bill C-261, Loi établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le président du comité, le député d'Essex-Ouest (M. Gray), je crois, a annoncé le dépôt du rapport du comité, mais j'ai beau essayer d'en obtenir un exemplaire, on me dit qu'il n'y en a plus. Je crois que quelques membres de la Chambre en ont reçu, et il n'y en a seulement que pour un ou deux, et non pas pour tous, surtout pour ceux qui ont participé aux travaux du comité des finances, commerce et questions économiques. S'il n'y en a que pour ceux qui sont intéressés à traiter ce problème, je me demande à quoi il sert alors au président du comité d'annoncer qu'il dépose une copie du rapport? Je vois qu'il s'apprête à se lever; aurait-il une copie à me donner? Je ne sais trop si c'est cela qu'il a l'intention de faire, mais à ce moment-ci nous discutons sans avoir le texte du rapport du comité des finances, commerce et questions économiques. Le président pourrait-il nous renseigner à ce sujet-là, après quoi je continuerai mes remarques sur l'article 2 du bill C-261?

• (4.00 p.m.)

M. Gray: Monsieur le président, je désire indiquer à notre collègue de la province de Québec que le rapport du comité a été déposé, le vendredi 10 février, comme en font foi les *Procès-verbaux,* numéro 205. Je demande très gentiment à notre collègue de consulter les *Procès-verbaux* afin de prendre connaissance du rapport formel du comité.

Cet après-midi, j'ai déposé, à la Chambre, le rapport officiel des témoignages qui ont été rendus relativement à ce bill. Il est vrai qu'il n'y en a pas de copies pour tous les membres de la Chambre. La raison c'est que, comme tout le monde sait, il est impossible d'avoir la transcription des témoignagnes aussitôt que le comité a fini son travail. C'est dommage, mais cela n'est pas du ressort du comité. On pourrait peut-être demander à ceux qui s'occupent des affaires de la Chambre de changer le système. Mais, j'ai fait un effort spécial pour avoir quelques copies de ces témoignages, qui ont été enregistrés sur bandes sonores, pour le ministre et les porte-parole des partis politiques à la Chambre. Il y a sûrement quatre ou cinq photocopies qui sont disponibles pour l'honorable ministre et les porte-parole de ces partis.

L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) n'est pas dans une situation différente des autres membres de la Chambre qui n'ont pas, eux non plus, reçu le rapport complet des témoignages. Si l'honorable député juge que cela va nuire à son étude de ce bill maintenant, je serais très heureux de lui montrer la photocopie que je possède en ma qualité de président de ce comité de finances, commerce et questions économiques.

M. Grégoire: Monsieur le président, le rapport que j'ai mentionné n'est pas celui qui a été déposé vendredi, le 10 février. J'ai bien dit, lorsque j'ai parlé de ce rapport-là, ce que le président du comité a mentionné lui-même, soit les témoignages officiels.

Or, voilà qu'on en distribue une copie à quatre ou cinq membres de la Chambre tandis que les autres n'en ont pas.

Monsieur le président, on me dira que c'est donné au représentant officiel d'un groupe. Eh bien, nous, nous sommes trois indépendants ici, et nous n'en avons pas reçu. Même si nous ne sommes pas un groupe, il n'y a aucune raison pour que tous les députés ne soient pas traités sur un pied d'égalité. Lorsqu'il y en a un, à la Chambre, qui a reçu une copie de ces témoignages officiels rendus devant le comité et que celui-là peut étudier ce bill-là avec une copie de ces témoignages en main et qu'un autre ne peut pas le faire, eh bien, je dis qu'il y a 260 députés à la Chambre, soit tous ceux qui n'ont pas reçu une copie—sauf les cinq et le président du comité—qui devraient protester.

J'en vois qui sont assis, qui écoutent et qui n'ont pas reçu une copie des témoignages officiels. Qu'est-ce que vous faites-là? Êtes-vous ici seulement pour former le quorum de 20? N'êtes-vous pas plutôt ici pour vous occuper de la législation présentement à l'étude? Si c'est le cas, on devrait en avoir des copies! On ne devrait pas non plus invoquer le fait qu'on a distribué une copie aux représentants officiels de chacun des partis. Ce n'est pas suffisant, et c'est loin de l'être, que d'en avoir distribué une par groupe, alors que tous les députés ont droit aux mêmes privilèges, qu'ils soient du côté du parti au pouvoir ou de l'opposition, ou d'un tiers parti. Nous avons tous les mêmes privilèges, sinon ce n'est plus de la démocratie, c'est de la "plutocratie" et cela devient de l'administration d'un pays entre les mains de quelques-uns qui n'ont pas été élus et qui n'ont certes pas plus de privilèges que les autres.

Eh bien, monsieur le président, je dis que lorsque le président du comité des finances, commerce et questions économiques se lève pour déclarer qu'il dépose le rapport des témoignages officiels rendus au comité des finances, commerce et questions économiques relatif au bill C-261, à ce moment-là, il devrait y avoir une copie en anglais et en français pour chacun des membres de la Chambre, avant même que nous commençions à étudier le bill. Comment voulez-vous que nous puissions étudier sérieusement un bill alors qu'on ne nous donne pas une copie des témoignages rendus devant le comité?

Monsieur le président, j'irai même plus loin et je dirai qu'on essaie, à l'heure actuelle, de nous faire adopter ce bill en vitesse, parce que la législature de l'Ontario a présenté un bill sur l'assurance-dépôts. Or, le gouvernement fédéral s'est hâté d'en préparer un et il le présente devant le comité et essaie de nous le faire adopter en vitesse. Comme le disait tout à l'heure l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), c'est un bill établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada, mais il ne nous dit pas ce que c'est que le dépôt. Alors, appelons donc cela plutôt: une loi établissant la Société d'assurance, qui sera définie plus tard par les fonctionnaires du Canada. Cette appellation serait plus juste parce qu'on dit: loi établissant la Société d'assurance-dépôts, mais on ne dit pas ce que c'est qu'un dépôt. Alors j'appuierais l'honorable député d'Edmonton-Ouest s'il proposait de modifier le titre ainsi: loi établissant la Société d'assurance «X» du Canada. Cela aurait plus de sens que: Société d'assurance-dépôts, alors qu'on ne définit même pas ce que c'est que le dépôt.

Et l'on veut nous faire adopter cette-loi-là en vitesse, avant que d'autres aient pu prendre une telle initiative ou en essayant d'empiéter sur la juridiction des autres.

J'ai ici, monsieur le président, un reportage spécial d'une conférence donnée par le président du Groupe Prêt et Revenu de Québec. Ce groupe se compose de quatre compagnies dont l'actif total est de 140 millions de dollars—ce ne sont tout de même pas des petites compagnies insignifiantes. Or, voici ce que dit M. Jean-Paul Tardif, président de ce groupe Prêt et Revenu. Je cite *La Presse* de samedi, le 11 février 1967, page 20:

> Selon le président du groupe Prêt et Revenu, les termes actuels du projet font passer les institutions financières à charte provinciale sous la juridiction du gouvernement fédéral.

Il demande que les provinces soient consultées avant qu'Ottawa n'adopte la loi sur la Société d'assurance-dépôts.

L'honorable ministre a-t-il consulté les provinces? Non! On demande des rencontres fédérales-provinciales à ce sujet-là: il n'y en a pas. Et voici ce qu'ajoute le président de ce groupe Prêt et Revenu, qui est très bien connu dans le Québec. Je vois, devant moi, mon ami l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Laflamme), qui doit très bien connaître ce groupe-là et son président. Voici ce que dit M. Jean-Paul Tardif:

> Le Québec doit absolument obtenir la convocation d'une rencontre fédérale-provinciale sur l'assurance-dépôts avant l'adoption du projet de loi déposé la semaine dernière par le ministre fédéral des Finances, car l'adoption du bill de M. Mitchell Sharp dans ses termes actuels signifierait, en pratique, que les institutions financières à charte provinciale passeraient sous la juridiction d'une autorité fédérale.

Et l'article continue:

> C'est l'hypothèse qu'a défendue, hier,...

soit le 10 février

...devant le Comité d'études sur les institutions financières, le président du groupe de compagnies Prêt et Revenu, M. Jean-Paul Tardif. M. Tardif présentait, en compagnie des officiers des quatre sociétés du groupe Prêt et Revenu, un mémoire au comité Parizeau qui poursuit ses audiences publiques à Québec.

Et, encore:

Le bill déposé au Parlement par M. Sharp prévoit qu'une compagnie à charte provinciale devra préalablement obtenir l'autorisation des autorités de sa province pour pouvoir participer au plan fédéral d'assurance-dépôts. Mais, a souligné M. Tardif, une fois l'autorisation accordée, la compagnie à charte provinciale devra se soumettre aux réglementations fédérales et aux exigences de la Société fédérale d'assurance-dépôts.

M. Chrétien: Monsieur le président, l'honorable député de Lapointe me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Oui.

M. Chrétien: L'honorable député de Lapointe a-t-il lu l'article 16 (a) où il est stipulé qu'aucune institution provinciale ne pourra devenir membre de cette Société sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation de la province concernée?

• (4.10 p.m.)

Alors, à ce moment-là, aucune institution provinciale n'est forcée de participer au présent programme sans avoir obtenu le consentement préalable des autorités provinciales. Tout ce que l'honorable député dit présentement découle du fait qu'il n'a pas lu la loi au complet.

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est exactement ce que je viens de dire. Je vais répéter le dernier paragraphe que je viens de lire, et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Chrétien) réalisera que je viens juste de le dire, avant même qu'il se lève. Est-ce qu'il écoutait? Je vais donc répéter le dernier paragraphe que j'ai lu:

Le bill déposé au Parlement par M. Sharp prévoit qu'une compagnie à charte provinciale devra préalablement obtenir l'autorisation des autorités de sa province pour pouvoir participer au plan fédéral de l'assurance-dépôts.

C'est exactement ce que je viens de dire, et le secrétaire parlementaire me demande si j'ai lu le bill. Je lui demanderais plutôt s'il écoutait avant de poser sa question, parce que je crois qu'il n'écoutait pas du tout.

Mais, a souligné M. Tardif...

Et c'est là que c'est important, et le secrétaire parlementaire, encore une fois, n'écoutait pas et a préféré poser une question relativement à ce qu'il n'avait même pas entendu.

Mais, a souligné M. Tardif, une fois l'autorisation accordée, la compagnie à charte provinciale devra se soumettre aux réglementations fédérales et aux exigences de la Société fédérale d'assurance-dépôts.

[M. Grégoire.]

J'ai tout lu ce paragraphe-là tout à l'heure. Cela revient à dire, comme le signale le président du groupe de compagnies Prêt et Revenu, que les termes actuels du projet font passer les institutions financières à charte provinciale sous la «juridiction» du gouvernement fédéral.

M. Chrétien: Seulement si le gouvernement de la province le veut.

M. Grégoire: Et c'est pour cela que nous demandons si les provinces ont été consultées avant, s'il y a eu une rencontre fédérale-provinciale à ce sujet-là. Mais non. On veut nous faire adopter une loi en vitesse, on veut tout hâter. Au fait, on ne veut même pas prendre le temps de réfléchir sur ce qui se produit, dans ce cas-là.

J'entendais tout à l'heure le député de Carleton (M. Bell) dire que l'opération majeure des banques, c'était d'accepter des dépôts. Eh bien, je crois que le député de Carleton n'est pas trop au courant de ce qu'est une opération bancaire, parce que, comme l'affirmait l'autre jour le ministre des Finances au comité des finances, du commerce et des questions économiques, l'opération principale et majeure des banques c'est de créer de l'argent. Le ministre a affirmé lui-même au comité que les banques créaient de l'argent. Le ministre ne peut pas nier cela, car c'est consigné au compte rendu des témoignages donnés au comité, et cela a été enregistré sur ruban magnétique.

Le ministre déclarait que les banques à charte créent de l'argent. C'est là l'opération majeure des banques et non pas celle d'accepter des dépôts, parce qu'il y a d'autres institutions, comme les sociétés de fiducie et les caisses populaires—qu'on ne veut pas inclure dans les institutions bancaires—qui acceptent des dépôts mais ne créent pas d'argent. C'est là la différence majeure entre les institutions bancaires et les institutions parabancaires. Les unes ont le droit de créer de l'argent alors que les autres ne l'ont pas, mais les deux ont le droit d'accepter des dépôts.

Le député de Carleton ajoutait—et je crois que le député d'Edmonton-Ouest disait la même chose—qu'il était étonné du fait que toutes les institutions qui acceptent des dépôts ne relèvent pas de la «juridiction» fédérale.

Mais, monsieur le président, le droit ou le privilège d'accepter des dépôts n'est pas compris dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que nous citait tout à l'heure le député d'Edmonton-Ouest. L'article 91 n'entre pas dans le domaine du numéraire ou dans celui de la frappe de la monnaie. Cela n'entre pas non plus dans une opération bancaire, dans la constitution des banques et l'émission du papier-monnaie, ni dans les caisses d'épargne, ni dans les lettres de change émises à ordre, ni dans l'intérêt de l'argent.

Il y a des institutions qui acceptent des dépôts comme, par exemple, des commerçants qui vont dire à un client: Si vous voulez acheter un manteau de fourrure, l'année prochaine, pour votre femme, commencez tout de suite à faire des dépôts à tous les mois, et quand vous aurez payé 50 p. 100 du coût du manteau, on vous le livrera. C'est là accepter des dépôts, monsieur le président, et pourtant ce ne sont pas des opérations bancaires. Ce qui distingue l'opération bancaire de l'opération parabancaire, c'est que les banques ont le droit de créer de l'argent.

Rien dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'empêche les gouvernements provinciaux d'accorder des chartes à des institutions financières qui auraient le droit d'accepter des dépôts, qui auraient le droit de consentir des prêts. Seulement, ces institutions financières n'ont pas le droit de créer de l'argent.

Si les députés d'Edmonton-Ouest et de Carleton avaient plutôt employé l'indignation qu'ils ont manifestée tout à l'heure à condamner le gouvernement de laisser entre les mains des banques à charte le privilège exclusif de la création du crédit et de l'argent au Canada, cela aurait été beaucoup plus avantageux pour le peuple canadien, puisque le gouvernement pourrait se servir d'une banque d'État pour financer les travaux publics.

Le ministre des Finances nous disait, à une séance du comité, qu'un système de dettes était même quelque chose de très bien et qu'il fallait continuer avec un système d'endettement. Le ministre des Finances accepte cela. Lorsque je lui demandais s'il ne serait pas préférable d'avoir un système où l'argent viendrait au monde libre de dette plutôt qu'un système où l'argent vient au monde dans l'endettement, il me répondait: «Je ne vois rien de mal à ce que l'on ait un système de dettes». Mais chaque année, par exemple, il nous arrive avec une estimation des revenus et dépenses selon laquelle il nous faut payer $1,250,000 d'intérêts. Ca, c'est très bien, c'est acceptable. Taxons le peuple, ce n'est pas important! Taxons, augmentons...

M. Laflamme: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Québec-Montmorency invoque le Règlement.

M. Grégoire: .les taxes de ventes...

M. Laflamme: Monsieur le président, je ne veux pas du tout interrompre l'honorable député de Lapointe, qui aura sans doute l'occasion, lorsque la Chambre reprendra l'étude de la loi sur les banques, de répéter le discours qu'il a l'intention de faire présentement, mais je soumets respectueusement que nous ne sommes pas obligés, cet après-midi, d'écouter toute la philosophie créditiste que nous entendrons lorsque la Chambre sera de nouveau saisie de la loi sur les banques, parce que nous l'avons entendue pendant de nombreux mois au comité. Nous sommes à étudier le bill C-261, soit la loi relative à l'assurance-dépôts, et j'ignore en vertu de quoi un député ou un autre pourrait discuter, à ce stade, de tout le système bancaire et de la façon dont les banques font des échanges les unes avec les autres.

Sans vouloir interrompre l'honorable député, je crois que nous devrions poursuivre l'étude du bill présenté et que l'honorable député devrait réserver son éloquence pour la reprise de l'étude de la loi sur les banques.

M. Grégoire: Monsieur le président, je remercie mon honorable collègue de Québec-Montmorency de ses remarques. Je crois qu'en toute autre circonstance, il aurait raison et que les arguments invoqués à l'appui de son rappel au Règlement seraient parfaitement justifiés.

Or, il se produit aujourd'hui une situation différente. C'est que c'est la première fois qu'on nous demande d'étudier un bill et qu'on ne nous dit pas ce que c'est. On nous dit qu'on va établir la Société d'assurance-dépôts du Canada, mais on ne nous définit pas ce qu'est un dépôt. Alors, à ce moment-là, cela nous donne sans doute beaucoup plus de latitude, puisqu'on ne définit pas exactement ce que nous étudions, soit l'assurance-dépôts. Qu'est-ce qu'un dépôt? L'alinéa *e*) de l'article 2 le définit ainsi:

...«dépôt» désigne dépôt défini par les règlements administratifs de la Société.

Or, s'il fallait que la Société qui régira cette loi d'assurance-dépôts définisse un dépôt comme le produit d'une création de crédit, ce qui est possible, car un dépôt peut être le produit d'une création de crédit—si une banque à charte crée un crédit nouveau, en supposant que je vais le déposer, mon dépôt est un produit de création de crédit—à ce moment-là, je prétends que j'ai le droit de discuter de création de crédit. Si les règlements administratifs de la Société désignent effectivement le dépôt comme un produit de création de crédit et que je discute, aujourd'hui, de la création de crédit et de produits d'une création de crédit, je suis d'avis que je suis dans l'ordre, et je dirais que dans n'importe quelle autre circonstance, mon collègue aurait eu raison.

M. Laflamme: Monsieur le président, je ne connais aucun règlement en vertu duquel le député ait le droit de faire indirectement ce qu'il ne peut faire directement. J'ai invoqué le Règlement et je soutiens qui l'honorable député enfreint le Règlement en tentant de

parler de création d'argent et de création de crédit, parce que cela relève des dispositions de la loi sur les banques qui sera étudiée plus tard. Ses observations n'ont rien à voir avec l'article du bill que nous sommes en train d'étudier.

M. Grégoire: Monsieur le président, je vais dire à mon honorable ami que je n'ai pas l'intention de m'attarder plus longtemps sur ce sujet. Je dois dire que lorsque nous reprendrons l'étude de la loi sur les banques, nous en aurons tout le loisir.

Monsieur le président, vous aurez sans doute noté que j'étais en train de relever certaines remarques faites par les députés de Carleton et d'Edmonton-Ouest et que, par ailleurs, je les utilisais pour montrer au ministre des Finances que, à l'heure actuelle—je crois que le député de Québec-Montmorency devrait le réaliser également—et comme le disait tout à l'heure le député d'Edmonton-Ouest, le gouvernement nous demande d'étudier un bill qu'il ne peut expliquer. On veut instituer la Société d'assurance-dépôts du Canada, mais quand vient le temps de définir ce qu'est un dépôt, on nous dit:

• (4.20 p.m.)

...«dépôt» désigne un dépôt défini par les règlements administratifs de la Société;

Alors, le mot «dépôt» sera défini plus tard. C'est pourquoi je voulais également profiter de la circonstance pour mentionner à mon honorable ami, le député de Québec-Montmorency, que cette loi-là nous incite actuellement à discuter dans le vague.

Mais, de toute façon, monsieur le président, je voudrais revenir au point principal de mon intervention et dire que les provinces auraient dû être consultées. A ce sujet, je désire citer ce que M. Jean-Paul Tardif, président de la Corporation de Prêts et Revenu de Québec disait:

...les provinces doivent être consultées avant qu'Ottawa n'adopte la loi de l'assurance-dépôts.

Monsieur le président, je crois que le ministre des Finances devrait suspendre l'étude de ce bill et convoquer une conférence fédérale-provinciale afin de connaître l'opinion des provinces. Il n'y a rien qui presse quant à l'adoption du bill, sauf le désir du ministre de procéder avant que le gouvernement de l'Ontario adopte sa propre mesure. Par ailleurs, si le gouvernement de l'Ontario est désireux de collaborer, il sera peut-être prêt à attendre après cette consultation fédérale-provinciale pour faire voter son projet de loi.

D'ailleurs, le ministre sait quelle a été la réaction du gouvernement du Québec, à l'annonce de la création d'une telle société d'assurance-dépôts, puisque ce dernier a déclaré qu'il établirait sa propre société d'assurance-dépôts.

Encore une fois, dans une «juridiction» mixte et conjointe, le gouvernement fédéral, par la voix de son ministre des Finances, veut procéder seul, sans tenir compte des opinions et des idées des provinces. Or, devant cette opiniâtreté du gouvernement fédéral à vouloir légiférer sans consulter ceux qui peuvent être intéressés, j'encourage fortement le gouvernement du Québec à organiser et à instaurer sa propre société d'assurance-dépôts et à refuser aux compagnies à charte provinciale—comme c'est mentionné dans le bill C-261—l'autorisation de faire assurer les dépôts de leurs clients par la Société fédérale.

Je peux dire que devant cette opiniâtreté du gouvernement fédéral, j'encouragerai le gouvernement du Québec à fonder sa propre société et à se tenir debout devant ces empiétements continuels du gouvernement fédéral, que ce soit dans le domaine de la sécurité sociale, dans le domaine de la taxation directe ou dans celui qui nous concerne présentement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Certainement, monsieur le président.

L'hon. M. Lambert: Puisque l'honorable député dit que le gouvernement de la province de Québec a le droit d'instituer sa propre société d'assurance-dépôts, pourrait-il me dire comment on déterminerait la «juridiction» de ladite société sur les dépôts des institutions à charte québécoise «opérant» à l'étranger? Cette société pourrait-elle actuellement assurer les dépôts d'une société de fiducie comme la *Montreal Trust* ou le *Royal Trust*, «opérant» dans la provinse d'Alberta ou de la Colombie-Britannique? Pourrait-il également m'indiquer quel marasme résulterait d'une divergence entre les règlements de la province de Québec et ceux des autres provinces, puisqu'il faut reconnaître le fait que si la province de Québec indique qu'elle a le droit de faire ceci, ce droit ne dépasse tout de même pas celui des autres provinces dans ce domaine? Toute autre province aurait-elle le même droit?

Pourrait-il m'expliquer comment il pourrait éviter le marasme qui pourrait en résulter?

M. Grégoire: Évidemment, monsieur le président, l'État du Québec a le droit d'instituer une telle Société d'assurance-dépôts puisque l'Ontario a cru bon de présenter une telle

législation à cet effet. Or, si le droit existe pour l'Ontario, il existe donc indubitablement pour l'État du Québec. Le Québec a le droit d'instituer une telle Société d'assurance-dépôts.

Il y a, et ce pour répondre à la question que posait mon honorable ami, le député d'Edmonton-Ouest, les sociétés et les institutions financières qui ont une charte fédérale. Évidemment, à ce moment-là, le gouvernement fédéral aura le droit d'exiger que les dépôts dans les institutions financières qui détiennent une charte fédérale, comme les banques à charte «opérant» ou ayant leur siège social au Québec, soient assurés par la Société fédérale d'assurance-dépôts. Cela est normal.

Dans le cas des institutions financières qui détiennent une charte provinciale, opérant dans le Québec, elles auront le droit d'être assurées par la Société d'assurance-dépôts qui aura été instituée par l'État du Québec. Si ces institutions financières font des affaires à l'extérieur du Québec, eh bien, rien n'empêchera, à ce moment-là, le gouvernement provincial d'autoriser ces institutions financières québécoises, détenant une charte provinciale, d'assurer les dépôts, provenant des autres provinces, par la Société fédérale d'assurance-dépôts. Tout comme cela se pratique dans le cas de pays étrangers, les institutions provinciales qui acceptent des dépôts des sociétés situées dans d'autres provinces pourraient faire la même chose. Ce sont là des opérations normales d'institutions financières faisant des affaires dans une ou plusieurs provinces, ou dans plusieurs pays. Cela ne bouleversera pas les opérations financières des institutions à charte provinciale existant dans d'autres provinces du Canada ou dans d'autres pays.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me lancer dans une autre discussion avec le député de Lapointe au sujet de la complexité de la théorie créditiste. Nous avons eu une joute préliminaire aux séances du comité et je m'attends à une reprise lors de l'examen par la Chambre des revisions à la loi sur les banques. Cependant, pour ne pas gâcher le plaisir que les députés trouveront à cette dissertation et ma réponse, je veux simplement faire valoir un ou deux points.

D'abord, je tiens à assurer au député de Lapointe que les pressions de l'Ontario n'ont pas, à elles seules, réussi à nous persuader de demander immédiatement à la Chambre d'approuver l'établissement de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Toutes les provinces, hormis celle de Québec, m'ont demandé d'agir rapidement. D'après elles, cette mesure novatrice coutribuera énormément à améliorer la sécurité des dépôts au Canada et les normes de surveillance financière.

Ensuite, comme l'Ontario a pris une initiative dans cette voie, il importe que les institutions fédérales ne se trouvent pas désavantagées et puissent attirer les dépôts, car certaines institutions fédérales de moindre importance, en dehors du domaine des grandes banques à charte, voudraient que leurs déposants aient la même garantie que celle dont bénéficient les institutions de l'Ontario. Voilà une autre raison qui nous a fait agir promptement. Mais, même sans ces raisons, et sans l'initiative de l'Ontario, je recommanderais à la Chambre d'examiner promptement ce bill. Je dirai au député de Lapointe que la mesure intéresse le Canada tout entier, y compris le Québec.

M. Ballard: Monsieur le président, la définition autrefois très précise des responsabilités du gouvernement fédéral et des gouvernement provinciaux, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, s'est bien obscurcie selon moi, avec les années. Je signale au ministre que ce sont des mesures législatives comme celle-ci qui ont contribué à l'embrouiller de plus en plus. Je suis de l'avis des députés de Carleton et d'Edmonton-Ouest; les opérations bancaires relèvent strictement de la compétence fédérale. C'est parce que le ministre et ses prédécesseurs ont fait preuve d'un manque de responsabilité, selon moi, en ne prenant pas position sur des questions relatives à la juridiction dans le domaine provincial et fédéral, que la définition est devenue de moins en moins claire avec les années.

La raison alléguée par le ministre pour ne pas donner une définition du mot «dépôt», soit qu'il hésitait à le faire, n'est sûrement pas une raison acceptable aux yeux des députés. On nous demande de donner carte blanche pour ainsi dire en approuvant un projet de loi de 15 pages, qui ne traite que de dépôts. Si nous sommes incapables, ici à la Chambre, de dire ce qu'est un dépôt, comment pouvons-nous exprimer intelligemment notre point de vue au sujet d'un bill qui traite précisément des dépôts? Cela me semble une vaine tentative.

• (4.30 p.m.)

Si avant d'approfondir le projet de loi actuel, on ne nous donne pas une définition bien claire et précise du mot «dépôt», le ministre renonce à ses responsabilités, selon moi. Il s'est dit peu disposé à en donner une définition, et quelle solution propose-t-il? Il dit que la Société finira bien par donner, un jour ou l'autre, une définition du mot «dépôt». Mais en quoi consiste la Société en question? Elle

se compose de quelques fonctionnaires supérieurs. La Société se compose du président, le gouverneur de la Banque du Canada, qui n'est pas fonctionnaire, du sous-ministre des Finances, du surintendant des assurances et de l'inspecteur général des banques. Certes, si certains hauts fonctionnaires peuvent à un moment donné définir le mot «dépôt», le ministre pourrait leur demander dès maintenant de lui fournir cette définition. Le ministre pourrait, à son tour, en informer la Chambre. Pour l'instant, nous ne savons pas de quoi nous parlons. Il appartient au ministre de tenter de définir ce qu'est un dépôt.

Nous ne pouvons croire la thèse du ministre. Le gouvernement d'Ontario n'a pas manqué de courage. Dans la mesure législative qu'il a promulguée, il n'a pas hésité à définir les dépôts. Le gouvernement d'Ontario savait où il allait et il a pris la responsabilité de définir ce qu'est un dépôt dans la loi d'assurance-dépôts. Le ministre a la responsabilité d'en faire autant.

Comment le ministre finira-t-il par définir «dépôt»? Convoquera-t-il des conférences provinciales pour laisser aux ministres provinciaux des Finances le soin de définir ce terme? Si telle est l'intention du ministre, il se trouvera devant dix définitions différentes. Alors, pour se rendre au désir des provinces—ce qu'il fera volontiers, car il veut être populaire auprès d'elles—il devra accepter la définition la moins rigoureuse pour pouvoir appliquer cette mesure à tout le Canada.

Voilà qui laisse à désirer. Il incombe au ministre de définir le terme dépôt. Les gouvernements provinciaux devront s'y conformer. Sinon, ils devront contester la mesure devant la Cour suprême du Canada. Celle-ci déterminera alors si le gouvernement fédéral a l'autorité, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de contrôler les opérations bancaires au Canada.

Il est déplorable de confier à des fonctionnaires le soin de définir ce terme. C'est un exemple extrême du modèle le plus indéfendable de gouvernement bureaucratique. On nous demande à nous parlementaires d'établir des règlements pour contrôler ce dont nous n'avons aucune idée. Ce rôle n'est pas explicite, mais le projet de loi non plus. Il parle de dépôt sur quinze pages sans qu'on sache de quoi il s'agit. Nous pourrions suivre le conseil du député d'Edmonton-Ouest et appeler cette mesure «loi établissant la société d'assurances-X». Le ministre dit qu'il lui répugne de définir les dépôts; nous ne pouvons accepter cela. Voilà un piètre argument. Le ministre devrait renvoyer le bill au comité et nous le présenter à nouveau lorsque l'expression «dépôts» aura été définie nettement.

[M. Ballard.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, pour soulager les députés qui s'inquiètent de l'absence d'une définition dans le projet de loi, nous pourrions seulement inclure une définition limitant le sens du terme «dépôts». Voilà la raison principale pour laquelle nous hésitons à inclure une définition dans le projet de loi. Nous avons pensé que ce serait plus sage et plus conforme à l'intention du Parlement si l'on étudiait soigneusement les effets émis par les sociétés fédérales—en effet, ces dernières ne posent aucune difficulté à cet égard—avant d'établir les normes définitives.

Une fois le bill adopté avec une définition limitée, le Parlement se sera prononcé et il nous faudra reprendre l'étude de la loi lorsque nous serons plus en mesure d'envisager une nouvelle définition. Nous estimons qu'il est des plus souhaitable de donner à cette définition une portée aussi large que possible, compte tenu du principe suivant: Nous estimons qu'il ne faudrait pas assurer les titres. Nous devrions assurer les dépôts. Au comité, j'ai dit ce que nous avions l'intention de faire et je n'hésite pas du tout à le répéter ici.

L'hon. M. Lambert: Cela ne veut rien dire.

L'hon. M. Sharp: Voilà qui révèle notre manière actuelle de penser et le genre de discussions que nous aurons avec les provinces. J'ajoute ceci: si une province veut définir des effets, que nous n'assurons pas mais qu'elle désire inclure dans son programme d'assurances, elle en a parfaitement le droit. Il nous faut décider ce qui constitue les dépôts. Or, d'après notre critère, ce sont des dépôts—et non pas des valeurs négociées. Si une province veut assurer des valeurs négociées, elle a parfaitement le droit de le faire. En effet, la loi de l'Ontario suppose—même en cas de désaccord entre notre définition des dépôts et la leur—l'assurance des obligations que nous n'assurons pas. Une telle mesure relève à coup sûr de la juridiction provinciale.

Premièrement, nous songerons aux fonds reçus par une institution membre et remboursables à vue; deuxièmement, aux fonds remboursables sur préavis, le préavis ne devant pas dépasser la période de cinq ans; troisièmement, aux fonds remboursables à échéance fixe, et non au-delà de cinq ans après la date du dépôt. En outre, nous prévoyons que si les fonds acceptés donnent lieu à la remise d'un reçu ou d'un autre instrument, plutôt qu'à une simple inscription dans un compte courant, ils ne feront pas partie d'un «dépôt», à moins que l'instrument ne porte au recto l'appellation «dépôt». Nous exclurons aussi les instruments faits payables au «porteur» ou destinés à se négocier facilement. Ainsi, pour

l'avenir, nous inclurons les dépôts à terme d'échéance d'au plus cinq ans, mais pour éviter la confusion, nous n'inclurons aucun instrument qui ne porte au recto la mention «dépôt».

C'est donc dire que les termes «obligation non garantie» ou «certificat de placement garanti» disparaîtraient virtuellement lorsque l'échéance est de cinq ans ou moins. On pourrait, au lieu, donner à ces instruments le nom de «récépissés de dépôts» ou quelque nom semblable. D'autre part, toute société désireuse de continuer à émettre des «obligations non garanties» pour cinq ans ou moins, pourrait le faire, mais ces obligations ne seraient pas assurées. Si une société désire employer le terme «dépôt» en parlant d'un instrument dont l'échéance est de plus de cinq ans et qui ne peut être remboursé plus tôt, l'instrument devra porter la mention «non assuré».

Pour la période de transition, nous proposerions que toutes les obligations inscrites aux livres des institutions membres à la date d'entrée en vigueur de la loi, d'argent reçu avant cette date, seraient assurées peu importe le nom qu'elles portent, si elles sont, d'abord, payables à vue; ensuite, payables sur préavis de pas plus de cinq ans, et enfin, payables à date fixe dans un délai ne dépassant pas les cinq ans de la date d'entrée en vigueur de la loi. Ainsi, certains effets publics appelés obligations non garanties ou débentures et d'autres appelés certificats de placements garantis, émis avant la date d'entrée en vigueur de la loi, seraient assurés. Cette rétroactivité serait justifiée par le fait qu'il n'y avait pas lieu, avant cette date, d'utiliser un nom au lieu d'un autre. Pendant la période de transition, il n'y aurait aucun mal à donner à l'assurance une portée un tantinet plus vaste que celle à laquelle les gens pourraient s'attendre.

Voilà peut-être l'explication de notre hésitation, à cette étape, à définir avec trop de précision le mot «dépôt», car nous n'aurions plus la souplesse qui est si nécessaire pour définir les effets devant être assurés. Si nous définissons les instruments maintenant d'une façon restreinte, nous pourrions ainsi empêcher une forme de dépôt tout à fait souhaitable que nous voudrions assurer.

• (4.40 p.m.)

M. Ballard: Le ministre a donné un bonne définition de ce que constitueront les dépôts, selon lui. J'espère que sa définition représente la norme minimum exigée pour les dépôts. Nous serions satisfaits que cette définition soit insérée dans le projet de loi accompagnée d'une disposition permettant de l'étendre au besoin. Il nous faut un point de départ pour pouvoir définir les dépôts avant d'examiner le reste du bill.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le député a fait ressortir ce point précisément. A peine aurions-nous donné une définition que quelqu'un se croirait laissé de côté. Pour assurer la réussite de la mesure, je devrais exposer notre intention, d'une façon générale—on pourra plus tard en demander compte au gouvernement et à moi-même—et m'en remettre ensuite au gouverneur en conseil de donner la définition précise par l'approbation du règlement de la Société. Je dois signaler à l'honorable député, qui n'a peut-être pas compris, que la société ne sera pas libre de définir la nature des dépôts qui seront assurés. Les règlements devront être approuvés par le gouverneur en conseil.

M. More: Si je comprends bien le ministre, il n'y a pas de doute quant aux effets qui seront assurés en ce qui concerne les sociétés constituées en corporations au niveau fédéral. Est-ce exact?

L'hon. M. Sharp: En général, nous connaissons beaucoup mieux les effets qu'elles émettent que ceux des sociétés constituées en corporations en vertu des lois provinciales.

M. More: Dois-je conclure de la réponse du ministre que certains effets émis par des sociétés érigées en corporation au niveau fédéral ne seront pas assujettis aux dispositions du bill; qu'on n'est pas certain s'ils seront assurés?

L'hon. M. Sharp: Si, à la suite d'entretiens avec les gouvernements provinciaux, nous décidons qu'il serait souhaitable que le projet de loi vise également un genre de dépôt particulier ou un genre de certificat particulier, nous aimerions pouvoir traiter les institutions fédérales de la même façon. Nous avons une idée générale des effets émis par les sociétés fédérales que nous assurerions, mais avant d'avoir discuté de la question avec les gouvernements provinciaux et les institutions provinciales, nous ne pouvons pas savoir exactement jusqu'à quel point nous voulons nous engager vis-à-vis des institutions fédérales. De préférence, la protection devrait être la même dans toutes les provinces d'un bout à l'autre du pays.

J'aimerais contredire un député qui a dit tantôt que les règlements seront différents dans chaque province. Les mêmes règlements s'appliqueront partout. Les règlements s'appliquant aux institutions fédérales et aux institutions provinciales, devraient être les mêmes.

M. More: Lorsqu'il a répondu au député de Broadview plus tôt, le ministre a parlé de la

nécessité de maintenir une certaine souplesse, et il a mentionné les provinces d'Ontario et de Québec. Il a laissé entendre ensuite qu'il était poussé par neuf provinces, mais non par la province de Québec. Dirait-il au comité quand le Québec a exprimé son opinion et dans quelles consultations cette province a dit qu'elle voulait une certaine souplesse? En effet, cela indiquerait un certain intérêt de la part de cette province envers la mesure à l'étude. Il semble y avoir contradiction dans ce que le ministre a dit. Le Québec a-t-il exprimé le désir que ses compagnies à charte provinciale soient couvertes par le projet de loi?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, les discussions se sont déroulées au niveau officiel avec toutes les provinces. Nous avons eu la chance que nos hauts fonctionnaires se rendent dans les capitales provinciales et, je le répète, il existe dans neuf provinces un désir très vif que la mesure fédérale soit adoptée sur-le-champ, car elles veulent toutes que leurs compagnies à charte provinciale en profitent.

Les institutions financières font présentement l'objet d'une enquête dans la province de Québec. En présentant la proposition relative à l'assurance-dépôts fédérale, j'ai dit à la Chambre que nous n'aborderions pas immédiatement l'examen de cette mesure législative mais que nous accueillerions avec plaisir les instances des provinces à cet égard. Toutefois, par suite des grandes pressions que diverses provinces ont commencé d'exercer sur nous, de même que des pressions exercées à la Chambre pour que nous poursuivions l'étude de ce projet de loi, j'ai décidé que le mieux serait d'y revenir.

La province de Québec n'a pas encore eu l'occasion de déterminer sa position. Cette province voudra peut-être, à l'instar de l'Ontario, adopter elle-même une loi visant ses propres institutions. Autant que je sache, cela est sûrement de son ressort, comme il en est pour l'Ontario ou n'importe quelle autre province.

La correspondance entre le premier ministre du Québec et celui du Canada ne se rattache pas directement à l'affaire, mais s'y relie par certains côtés. La conférence que le Québec propose aurait pour objet l'étude de la gamme entière des institutions financières. On y discuterait des sociétés qui acceptent des dépôts, des compagnies de financement, des sociétés d'acceptation et autres établissements analogues. Je pense même que la conférence porterait aussi sur la législation visant les valeurs. Nous y applaudissons. A notre avis, une conférence d'envergure générale permettrait de franchir une étape utile, car nous avons tous des motifs d'inquiétude quant à l'évolution récente du Canada, et les gouvernements se doivent de collaborer.

La province de Québec n'a parlé que d'un seul point concernant la présente mesure. Elle espère que la Chambre appuiera l'article 16, selon lequel, pour bénéficier des avantages de ladite mesure, toute institution provinciale est tenue d'en demander l'autorisation à sa province. Il s'agit de l'alinéa *a* de l'article 16, libellé comme il suit:

> ...si l'institution provinciale est autorisé par la province où elle a été constituée en corporation à demander une assurance-dépôts;

La province de Québec espère que la Chambre approuvera le projet de loi avec la disposition en question, car elle voudrait s'entretenir avec nous de son champ d'application.

M. More: La réponse du ministre laisse entendre que le choix des gouvernements provinciaux se portera peut-être, à la majorité, sur l'assurance à caractère universel. Le ministre croit-il que, dans ces conditions, les institutions fédérales seraient suffisamment protégées? Il se pourrait que certaines provinces trouvent à redire au choix de la majorité concernant les propositions de dépôt et, dès lors, la garantie assurée par le projet de loi ne serait pas aussi large qu'on le voudrait.

Par ailleurs le ministre a, je crois, dit au comité permanent que cette assurance entrerait en vigueur en même temps pour les sociétés provinciales et fédérales. Il a déclaré que cela était souhaitable, mais que si des sociétés provinciales participaient à cette assurance, avec le consentement de leurs provinces respectives, avant que leurs dépôts n'aient été examinés, toutes pertes éventuelles ne seraient pas indemnisées par la Société d'assurance-dépôts du Canada. D'après le ministre, tous les effets seront couverts par l'assurance au cours de la période de transition mais, par la suite, certains d'entre eux pourraient ne pas l'être si, après examen, on s'apercevait qu'ils n'entrent pas dans la catégorie des effets visés par la loi, même s'ils ont été considérés comme tels pendant la période de transition.

• (4.50 p.m.)

Le ministre parle aussi des instances qui lui ont fait hâter l'examen du bill par le comité et par le Parlement. Je crains que ces instances, qui sont attribuables à certains événements récents—la faillite de la *Prudential Finance*, je suppose—induisent le public en

erreur en lui faisant croire que le bill assumera effectivement les instruments émis par la *Prudential* et qui sont dorénavant sans valeur. Il faut des précisions là-dessus. La souplesse que permet l'absence de définition des dépôts, au dire du ministre, n'est pas effectivement de nature à garantir les instruments comme ceux qu'employait la *Prudential Finance* dans ses opérations. Pendant la période de transition, alors qu'on déterminera quels instruments doivent être assurés, les instruments des sociétés provinciales soumises à l'inspection devront-ils porter, avant l'inspection, une inscription claire qui indiquera aux clients que les instruments qu'ils achètent sont bel et bien garantis par le projet de loi.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, que cela ne soit pas très clair dans l'esprit de mon honorable ami n'a rien d'étonnant vu la complexité du problème. Avant que les institutions soient assujetties aux termes de la loi, on définira clairement quels dépôts sont assurés et lesquels ne le sont pas. La loi ne sera pas promulguée tant que le gouverneur en conseil n'aura pas approuvé les règlements de la Société. Il n'y a donc pas lieu de se demander quels instruments seraient assurés. On invite les provinces à assujettir leurs institutions aux dispositions de l'assurance-dépôts en même temps que les institutions fédérales afin de donner à celles qui le désirent l'occasion de fournir cette assurance aux déposants et d'instituer aussi rapidement que possible au moins les débuts d'un système d'inspection. On ne fera aucune distinction entre les instruments en dépôt pour ce qui est de la protection. On établira si les institutions elles-mêmes valent d'être protégées par l'assurance; autrement dit, on examinera la gestion et la stabilité financières des institutions.

Si on constate qu'une institution ne répond pas aux normes établies par la Société, on l'avertira qu'elle n'est plus protégée. Telle sera la sanction. Toutefois, le genre d'instrument qui sera assuré pendant la période d'assurance sera clairement défini d'avance.

M. More: Le ministre a-t-il bien dit que si les instruments sont définis avant que les sociétés soient inspectées, le fonds établi aux termes de cette loi n'en prendra pas la responsabilité. On a indiqué au public que les sociétés seront assurées même si elles présentent une demande avant l'inspection. Si j'ai bien compris le ministre, elles ne peuvent demander aucune protection avant d'avoir été inspectées et approuvées. Devrons-nous ainsi attendre que chaque assemblée législative provinciale prenne des mesures et garantisse ces instruments pendant la période de transition pour que ces sociétés soient visées par le régime? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Sharp: Donc, si une province veut que ses sociétés soient protégées avant que la Société fédérale ait l'occasion d'inspecter leurs affaires, elle peut le demander. La Société conclura alors un accord avec la province en matière d'indemnisation, au cas de pertes subies par une institution protégée avant qu'elle ait eu l'occasion d'inspecter ses affaires. Pendant cette période, la sécurité des dépôts sera incontestée. Les pertes subies par les déposants seront acquittées par la Société qui s'adressera ensuite à la province pour se faire indemniser.

M. More: Cet accord n'exigerait-il pas l'adoption d'une mesure législative par la province?

L'hon. M. Sharp: Je ne puis vraiment pas répondre à l'avance à cette question. Tout dépend des lois provinciales. C'est possible.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre a indiqué que la mesure n'entrera pas en vigueur tant qu'on aura pas défini l'expression «dépôts». Quand pense-t-il qu'on la définira?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, lorsque le bill était entre les mains du comité de la Chambre, on a dit que cela se ferait en moins d'un mois.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, j'aimerais obtenir des éclaircissements du ministre. Je me demande si je l'ai mal compris ou si nos points de vue se contrarient. Il y a une heure, je lui ai demandé si cet instrument important qu'est le certificat de placement garanti entrerait dans le champ d'application de la loi; sa réponse m'a semblé absolument affirmative. Tantôt, en réponse à une question du député de Calgary-Sud, le ministre a affirmé que durant la période transitoire certaines catégories de certificats de placements garantis et d'obligations seraient visées par la loi. Plus tôt, le ministre avait dit qu'une fois que l'assurance-dépôts serait permanente,

l'expression «certificat de placement garanti» disparaîtrait probablement et serait remplacée par les mots «certificat de dépôts».

Nous ne semblons pas comprendre la chose de la même façon, le ministre et moi, et la question est quelque peu embrouillée dans le compte rendu. J'aimerais bien que le ministre éclaircisse ce point. Voudrait-il également expliquer clairement ce qu'il a dit au sujet de l'apparition, sur l'instrument lui-même, du mot «dépôts»? Il a dit, sauf erreur, que pour qu'il y ait assurance, il faudra absolument que le mot «dépôt» apparaisse à l'endos de l'effet. J'espère de tout cœur que le ministre n'insistera pas sur ce point de détail, en exigeant l'inscription du mot «dépôt». Ce mot ne renferme aucun pouvoir magique. S'il s'agit effectivement d'un dépôt, alors avant qu'il devienne un document assuré, pourquoi insister sur l'incription du mot? Cela pourrait très bien annuler l'objet tout entier de la mesure législative, selon moi. Une compagnie sans scrupules pourrait fort bien omettre délibérément le mot «dépôt», tout en annonçant que les dépôts sont assurés. Elle pourrait omettre les mot «dépôts» afin de ne pas payer la prime. Par conséquent, si j'ai bien saisi les propos du ministre, le prêt ne serait pas assuré. Si l'on doit attacher une sorte de pouvoir magique au mot «dépôt», et qu'il doive apparaître sur la première page de chaque document, il me semble que le but de la mesure législative actuelle serait aisément défait.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, sans s'en rendre compte, le député a peut-être appuyé ma thèse: à l'heure actuelle, il est très difficile de définir de façon précise le sens mot «dépôt». J'ai voulu indiquer dans mes réponses, les réflexions que nous nous étions faites au préalable à ce sujet. D'une façon générale, nous comptons assurer les certificats de placements garantis jusqu'à concurrence de cinq ans. Nous jugeons souhaitable, en fait, après que la Société aura franchi la première étape de sa formation et aura acquis de l'expérience, de donner au public une idée nette du genre d'instruments qui sont assurés et de ceux qui ne le sont pas. J'ai hasardé quelques idées quant à la façon d'établir la distinction. Nous ne sommes pas encore absolument sûrs, cependant, que c'est vraiment la bonne façon de procéder. J'ai cru bon de donner au comité une idée générale de notre façon d'envisager le problème.

[L'hon. M. Bell]

Nous ne voulons pas intervenir dans le genre normal d'opérations effectuées présentement par les institutions que nous comptons assurer. A notre avis, il serait bon, ceependant, d'assurer ou de tendre vers une certaine uniformité dans l'avenir afin d'établir une distinction bien nette entre les instruments assurés et ceux qui ne le sont pas.

L'hon. M. Bell: Le ministre répondrait-il à la deuxième question au sujet de l'emploi du mot «dépôt» au recto du document?

L'hon. M. Sharp: L'un des points que l'honorable député a soulevé au sujet d'une société qui avait délibérément adopté la pratique de ne pas inscrire le mot «dépôt» à l'endos des effets a été étudié, et j'apprends d'un futur membre de la Société qu'une peine très sévère est prévue pour toute pratique de ce genre. Quant à savoir si le mot «dépôt» doit être inclus ou non, laissez-moi dire que la conclusion s'impose de toute évidence, puisque cette loi vise à assurer les dépôts et, pour moi, il n'y a pas de meilleur mot pour décrire ce que nous assurons. Cela réduirait la confusion au minimum.

L'hon. M. Bell: J'aimerais faire remarquer au ministre—et j'insiste—que ce n'est pas un mot magique. C'est le fait qui importe et non pas le mot inscrit dans l'instrument. Si la validité dépend d'un mot, je tiens à faire observer au ministre que toute l'affaire peut manquer son but. Il y a bien des exemples de lois tellement techniques que les détails les rendent inopérantes. C'est ce qui se produira, je crois, si nous exigeons, pour qu'un instrument soit valide, qu'il renferme un mot donné, auquel on attribue une sorte de magie. De toutes mes forces j'exhorte le ministre à éviter ce piège.

L'hon. M. Sharp: Je remercie le député et prendrai son point de vue en sérieuse considération.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a donné à entendre qu'il y aura un régime unifié d'assurance. Il ne peut le garantir, car si les provinces sont admises dans le domaine de l'assurance-dépôts, elles peuvent agir à leur guise. La définition de chaque province pourrait différer énormément de celle des autres provinces; en théorie, il pourrait y avoir neuf, dix ou onze régimes différents.

L'hon. M. Sharp: Puis-je interrompre l'honorable représentant? Je ne voulais pas donner cette impression. Tout ce que je voulais dire c'est que la loi fédérale s'appliquera uniformément dans tout le pays.

L'hon. M. Lambert: Je suis d'accord avec le ministre à ce sujet. Cela va sans dire. Ce que le ministre dit au sujet de la nature des dépôts n'a pas la moindre importance car, en dernière analyse, les tribunaux interpréteront la loi adoptée par le Parlement et les règlements autorisés par cette loi. Ce sont les tribunaux qui devront trancher ces questions, qui se rapportent aux droits des individus vis-à-vis les déposants et l'institution membre. Par conséquent, les règlements que pourront adopter les sociétés ne seront peut-être pas les mêmes quoique ressemblant d'une façon générale à ce que le ministre a indiqué cet après-midi. Je ne mets pas en doute les intentions du ministre, mais il ne s'ensuit pas que ses affirmations de cet après-midi deviendront des droits légaux établis. Je reviens donc à la question de la définition des dépôts. Jusqu'ici rien n'indique qu'un gouvernement provincial quelconque ait le pouvoir de consentir à ce qu'un établissement à charte provinciale participe au programme fédéral d'assurance-dépôts. Les gouvernements provinciaux ne peuvent outrepasser ce à quoi ils sont autorisés par la loi. J'aimerais savoir si le ministre est convaincu qu'un ou tous les gouvernement provinciaux ont les pouvoirs juridiques, sans faire adopter une mesure législative expresse, d'ordonner, comme certaines provinces en ont indiqué l'intention, ou de permettre qu'un établissement à charte provinciale adhère au programme fédéral. Nous ne semblons pas posséder beaucoup de renseignements sur les pouvoirs qu'auraient les gouvernement provinciaux de faire précisément ce que j'ai mentionné.

Pour faire aboutir cette affaire, je voudrais proposer:

Que l'alinéa *e*) de l'article 2 soit retranché et remplacé par ce qui suit:

e) «dépôt» désigne toute obligation d'une institution membre, payable au Canada en fonds canadiens, au détenteur du dépôt, à vue ou sur préavis, avant une date d'échéance de cinq ans à compter du moment où il a été effectué;

Lorsqu'on examine le libellé général de cette définition, on constate qu'une institution membre est définie par la loi. D'autre part la définition englobe les conditions qui, de l'avis du ministre, devraient s'appliquer à un dépôt: il doit être payable au Canada en fonds canadiens, à demande ou sur préavis, avant une date d'échéance de cinq ans à compter du moment où il a été effectué. Le mot «obligation» englobe tous les instruments énumérés par le ministre. J'irais même plus loin et je dirai qu'il englobe toute forme éventuelle de «dépôt» que pourrait autoriser un régime provincial.

J'espère que le ministre confiera cet amendement à ses légistes. C'est une question très grave. Si le ministre peut me montrer que cette définition pèche gravement par un côté, je suis prêt à l'admettre, mais je la présente sérieusement. Pour faciliter l'examen de ce projet de loi, je consentirais à ce que l'article 2 soit réservé tandis que nous étudions les articles suivants pour permettre au ministre et à ses fonctionnaires d'examiner l'amendement.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord pour que l'on passe à l'examen d'autres articles. J'examinerai l'amendement proposé et je ferai mes observations plus tard.

• (5.10 p.m.)

M. le président: Le comité consent-il à ce que l'article soit réservé?

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur le président. Sauf erreur, le ministre a accepté ma proposition, savoir que l'article soit réservé pendant que nous examinerons la portée juridique de mon amendement.

M. le président: Le comité consent-il à ce que l'article 2 soit réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

M. le président: Le comité passe à l'article 3.

Sur l'article 3—*Création de la Société.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je pose cette question pour tirer une chose au clair. En ce qui concerne l'article 3 (1) le ministre est-il convaincu que le pouvoir d'acquérir, détenir et aliéner des biens meubles et immeubles est suffisant pour autoriser la Société à vendre les avoirs d'une institution ou à la fusionner avec une autre, si cette institution a bénéficié des facilités du prêteur de dernière instance aux termes de la loi, a négligé de remplir ses obligations envers la Société et est en faillite?

C'est très bien de fixer la procédure pour entamer des négociations de prêteur de dernier ressort, de déterminer les obligations de la société et des institutions membres et de déterminer à quel moment une société ne remplit plus ses engagements, mais, comme

dans tout contrat légal, il faut prévoir une disposition permettant de remédier à cette carence. Que fait-on lorsque celle-ci a été établie? La loi américaine, je crois, comporte des dispositions en vertu desquelles la société d'assurance-dépôts peut saisir une banque qui ne remplit pas ses engagements, réaliser son actif en le vendant à une autre institution-membre, ou opérer une fusion entre la banque et une ou plusieurs autres institutions. Ce sont des dispositions salutaires. Elles constituent un autre élément de souplesse en ce sens qu'au lieu d'agir en tant que curateur ou liquidateur d'une institution défaillante, la Société pourra, dans l'intérêt des actionnaires, réaliser ses actifs ou fusionner l'institution sur la base d'un échange d'actions avec une société en pleine activité. L'article 3 (1) est-il libellé de manière à pouvoir réaliser cet objectif ou, par la suite, lorsque nous étudierons...

L'hon. M. Sharp: L'article 11.

L'hon. M. Lambert: Oui. Les objets, pouvoirs et obligations sont aussi énumérés à l'article 8, mais l'article 11 s'applique certainement. En tout état de cause, je crois que le rapport est mieux indiqué dans les articles 3 et 11.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, l'article 11c) stipule:

La Société peut faire toutes choses nécessaires ou afférentes à la réalisation de ses objets et notamment, sans que l'énumération suivante limite la portée générale de ce qui précède, la Société peut, dans la poursuite de ses objets,

c) agir en qualité de curateur de banque ou de liquidateur ou séquestre d'une institution membre lorsqu'elle est dûment nommée à ce titre et nommer des personnes qualifiées et compétentes, qu'elles soient ou non à l'emploi de la Société, pour l'exécution de tout ou partie des fonctions de curateur, liquidateur ou séquestre confiées à la Société;

Par conséquent, si le tribunal l'y autorise, la Société peut, en sa qualité de séquestre, provoquer la fusion ou adopter toute méthode analogue destinée à protéger les intérêts des actionnaires et des déposants.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre croit-il que le texte, ainsi libellé, soit suffisamment clair?

L'hon. M. Sharp: Oui. C'est à cela que songeaient les fonctionnaires du ministère de la Justice lorsqu'ils ont rédigé le projet de loi en question.

L'hon. M. Lambert: Le ministre est-il certain qu'un juge chargé d'interpréter la loi pourrait deviner ce que les rédacteurs avaient en vue?

[L'hon. M. Lambert.]

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Conseil d'administration.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le député d'York-Centre, qui est un peu versé en la matière, pourrait-il nous faire bénéficier de ses connaissances?

M. Walker: Il y a des charges qui sont plus légères que d'autres.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre où il ira chercher les administrateurs suppléants. Je sais qu'on prévoit comme administrateurs quatre hauts fonctionnaires du gouvernement; leur personnalité les habilite, selon nous, à siéger au conseil d'administration. Toutefois, qu'en est-il des administrateurs suppléants, et pourquoi les intéressés ne peuvent-ils siéger plus de 30 jours au conseil d'administration? Ces nominations seront-elles faites par décret du conseil? Qu'adviendra-t-il si, mettons, un administrateur doit rester longtemps à l'étranger ou est immobilisé par une longue maladie? Je ne vois pas pourquoi on fixe une période limite de 30 jours.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, on a prévu cette période limite pour obliger les administrateurs à remplir leurs fonctions. Nous avons estimé que la nomination des administrateurs suppléants pour une période de 30 jours suffirait à combler une absence temporaire. Autrement, le gouvernement en conseil pourrait remplacer les fonctionnaires désignés dans la mesure par d'autres qui ne le sont pas. Pour répondre à la première question du député, nous pensons à nommer comme suppléants d'autres fonctionnaires, probablement les adjoints des administrateurs désignés.

M. Gray: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je devrais peut-être signaler au comité que dans son rapport à la Chambre, le comité permanent des finances a recommandé à l'article 5, des amendements qui figurent à la page 1310 des *Procès-verbaux* du 10 février dernier. J'en profite pour signaler au comité plénier que ces amendements sont les suivants:

a) Ajouter, immédiatement après le paragraphe 2, ce qui suit:

«(3) Une vacance au conseil d'administration laisse aux membres restants leur entier droit d'agir.»

«(4) Lorsque le poste de président est vacant, le ministre peut nommer, pour une période ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours, un président suppléant qui sera, pendant sa suppléance, membre du conseil d'administration et aura et exercera tous les pouvoirs du président.»

b) Le paragraphe (3) actuel devient en conséquence le paragraphe (5).

M. le président: A l'ordre. Je signale au comité que les amendements en question sont inscrits au fascicule nº 205 des *Procès-verbaux* du vendredi 10 février. Des exemplaires de ces *Procès-verbaux* se trouvent sur le bureau de la Chambre.

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Bell: Le ministre s'est-il demandé s'il y a incompatibilité entre le rôle confié, en vertu du paragraphe 1 de l'article 5, au surintendant des assurances et à l'inspecteur général des banques, et les fonctions prévues pour eux à l'article 21? L'article 21 charge ces deux fonctionnaires de l'inspection. En fait, ils se font rapport à eux-mêmes en tant qu'administrateurs. Tout en disant que ces deux fonctions risquent d'être incompatibles, je veux établir clairement que j'ai une confiance absolue en l'actuel surintendant des assurances. Il fait honneur à ses prédécesseurs et je suis certain qu'il éviterait d'être consciemment juge et partie. Cependant, l'article relatif à l'inspection l'oblige à remplir certaines fonctions. Convient-il qu'après avoir effectué l'inspection et fait rapport à la Société, il soit l'un des dirigeants de cette dernière? Convient-il que l'inspecteur général des banques exécute des vérifications pour le compte de la Société et soit un de ses administrateurs?

Voici où je veux en venir. N'était-ce la haute intégrité de ces deux hauts fonctionnaires de marque, je m'opposerais énergiquement à l'article à cause des intérêts qui seraient aux prises. Je ne le ferai pas parce que j'ai confiance en eux, mais le ministre devrait se rendre compte que mon point revêt une certaine importance.

L'hon. M. Sharp: Je vois difficilement comment il pourrait en découler un heurt d'intérêts. Si le député voulait m'indiquer les circonstances dans lesquelles cela pourrait se produire, je formulerais volontiers des commentaires.

L'hon. M. Bell: Il y a incompatibilité des fonctions lorsque le surintendant des assurances inspecte une société et en fait rapport. L'entreprise privée qui a fait l'objet du rapport—il s'agit peut-être d'un rapport défavorable—plaide ensuite sa cause devant le conseil d'administration. Elle s'aperçoit alors que l'auteur du rapport défavorable cumule les fonctions d'enquêteur et de juge. Je le répète, je suis entièrement convaincu de l'intégrité du surintendant des assurances et de l'inspecteur général des banques, mais, comme de graves difficultés pourraient facilement surgir, il ne faudrait pas permettre qu'une situation aussi détestable se produise.

L'hon. M. Sharp: Puis-je signaler à l'honorable député qu'on ne peut résilier l'assurance dans le cas d'une institution fédérale. Dans le cas d'une institution provinciale, oui, mais elle est obligatoire pour une institution fédérale.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député de Carleton a soulevé une question qui m'avait complètement échappé. Je crois qu'une difficulté a surgi ces deux dernières années aux États-Unis, où le contrôleur du Trésor peut autoriser la constitution en corporation des banques—il leur délivre un certificat qui leur permet d'entrer en activité. Deux ou trois banques dans la région du Pacifique ont fait faillite ou de si mauvaises affaires qu'elles ont dû cesser leur activité. Ces banques étaient, je crois, assujetties à l'assurance-dépôts.

Or, examinons la situation au Canada. Une banque peut faire des affaires dès que le Conseil du Trésor lui a délivré un certificat sur la recommandation de l'inspecteur général des banques. C'est lui qui décide. Il peut arriver qu'il surestime les qualités administratives des fondateurs de la banque. Or, le même inspecteur général est appelé à se prononcer au conseil d'administration de la Société agissant à titre de prêteur de dernier ressort. Il se pourrait—et les titulaires actuels des deux postes en question ne sont pas ici en cause—que l'inspecteur général soit tenté d'accorder des conditions trop généreuses pour sauver sa peau s'il a autorisé l'octroi d'un permis à une institution bancaire alors qu'un autre ne l'aurait pas fait. Il pourrait se trouver dans une situation délicate. Cela n'est peut-être qu'une pure hypothèse, mais il n'est malheureusement pas de voir une telle hypothèse se réaliser.

A la réflexion, il me semble que même si le surintendant des assurances peut effectuer les inspections et présenter les rapports au conseil, le conseil devrait siéger seul lorsqu'il apprécie les rapports qui lui sont présentés.

La même observation s'applique à l'inspecteur général des banques. Je suis persuadé que l'opinion émise par mon honorable ami de Carleton est bien motivée et que malgré la dignité de leur fonction et la probité qu'on leur attribue, il est concevable que les deux fonctionnaires précités pourraient se trouver dans une situation comportant un conflit d'intérêts.

L'hon. M. Sharp: Je trouve difficile d'admettre ces théories. Certes, ce serait gaspiller de l'argent que de faire refaire le travail accompli par l'inspecteur général des banques et le surintendant des assurances en faisant siéger un fonctionnaire fédéral qui jugerait les actes de l'autre, ce qui, en réalité, semble être proposé ici. En créant cette société, nous avons prévu que parmi ses administrateurs devraient se trouver l'inspecteur général des banques et le surintendant des assurances, vu qu'ils seraient le plus en mesure de connaître le fonctionnement des institutions fédérales; de toute façon, ils doivent en faire l'inspection.

Nous avons pensé qu'en ce qui concerne l'assurance ils se serviraient de normes semblables à celles qu'ils appliquent en vertu d'autres lois. A mon avis, c'est un argument très théorique et très hypothétique, et je prétends que si nous allions créer une autre société, les personnes nommées au conseil d'administration seraient précisément celles qui peuvent le mieux juger de la stabilité financière de la compétence administrative des sociétés qu'elles surveillent et pour le compte desquelles elles demandent des avances en vertu des possibilités de réescompte. Je ne vois guère l'avantage qu'il y aurait à nommer le sous-ministre du Commerce ou quelque autre haut fonctionnaire à la place des personnes les plus versées en la matière et qui, de toute façon, sont responsables devant le ministre des opérations de ces institutions.

L'hon. M. Lambert: L'argument du ministre n'est pas sans valeur, mais la question reste discutable. Le surintendant des assurances et l'inspecteur général des banques ne doivent-ils pas se soumettre à la décision du sous-ministre des Finances, du gouverneur de la Banque du Canada et d'une tierce personne qui occupera le poste de président? En quoi serait-il plus désobligeant qu'ils se soumettent à la décision de deux autres personnes alors qu'il n'y aurait aucun conflit d'intérêt?

L'hon. M. Sharp: Du moins, je ne peux penser à deux fonctionnaires plus compétents en la matière pour prendre part aux délibérations de la Société.

[L'hon. M. Lambert.]

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Bell: Cela est certes vrai, mais ne constitue pas une réponse à la question. La participation de spécialistes au conseil d'administration peut être parfois très dangereuse. Je voudrais interroger le ministre sur l'une de ses réponses. Dans celle qu'il a faite à ma première question, il a déclaré qu'il est impossible d'annuler l'assurance d'une institution fédérale. Voulait-il dire par là que la personne désignée en vertu de l'article 22 du projet de loi pour examiner les affaires d'une institution provinciale ne serait pas le surintendant des assurances? J'avoue qu'en exprimant mes idées, je supposais que celui-ci serait désigné par cet article.

L'hon. M. Sharp: Ce ne seraient pas nécessairement ces fonctionnaires qui seraient nommés dans tous les cas. Il est même question d'employer parfois des fonctionnaires provinciaux.

L'hon. M. Bell: Certes, ce ne serait pas nécessairement le cas, mais n'a-t-on pas, en fait, l'intention de confier ce travail au surintendant des assurances?

L'hon. M. Sharp: Une partie du personnel du surintendant des assurances pourra s'occuper de ces inspections. Ce personnel fera rapport à la Société ainsi, bien entendu, qu'à son chef de service. Le député de Carleton a soulevé là un point très intéressant, mais plus intéressant qu'important, selon moi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Président.*

L'hon. M. Bell: Le ministre croit-il pouvoir trouver un président répondant aux qualités qu'il exige, pour exercer un mandat de cinq ans seulement?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur le président, j'ai reçu une proposition ou deux au sujet d'hommes très compétents et pourvus d'une grande expérience. Nous dirigeons surtout nos recherches—je dis cela au cas où il y aurait d'autres candidats en perspective—du côté de gens comme des banquiers à la retraite, par exemple.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Institutions provinciales.*

M. le président suppléant: L'article 10 est-il adopté?

L'hon. M. Bell: Sur division.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Pouvoirs de la Société.*

M. Ballard: Je me demande si l'article 11 ne suscite pas un conflit d'intérêts qui ne devrait pas exister. Je veux parler des alinéas *b* et *e*. Une situation assez étrange se présente ici. Une société, créancière d'une société en liquidation, agit en qualité de liquidateur; en outre, la société créancière peut acquérir, en vertu de l'alinéa *e*, des avoirs de l'institution membre, du liquidateur ou séquestre de cette dernière. Je me demande si cette disposition ne s'oppose pas directement à la loi sur la faillite, puisqu'elle permet à un créancier d'agir en qualité de liquidateur. Il y a peut-être une explication logique à tout cela, mais il me semble incroyable que la Société puisse agir ainsi à double titre.

L'hon. M. Sharp: Cet article vise à permettre à la Société de liquider les affaires d'une institution acceptant des dépôts le plus méthodiquement possible et, de façon à entraîner le moins de pertes possible pour la Société en voie de liquidation ainsi que pour les déposants. C'est précisément pour cela que la disposition a été conçue. Elle peut paraître étrange, mais les circonstances accompagnant la liquidation d'une de ces institutions seraient des plus exceptionnelles, vue que les déposants seraient assurés.

Que l'on dispose de façon aussi méthodique que possible des avoirs d'une institution assurée de ce genre, c'est sûrement dans l'intérêt du public. La Société, selon nous, serait parfois mieux en mesure d'agir en qualité de liquidateur ou de séquestre que tout autre organisme ou personne à qui nous pouvons songer. Il ne s'ensuit pas que la Société agira à ce titre dans chaque cas, mais elle devrait avoir le pouvoir de le faire, selon nous.

M. Ballard: Le ministre ne croit-il pas que certaines personnes ont plus d'expérience que le conseil d'administration de cette société, en ce qui concerne la liquidation de compagnies de tous genres? Je lui conseille de songer à désigner un liquidateur indépendant pour éviter que la Société soit accusée de partialité dans la vente et la répartition des avoirs de l'institution liquidée.

L'hon. M. Sharp: Évidemment, la Société elle-même n'aura pas le personnel nécessaire pour lui permettre d'agir en qualité de liquidateur ou de séquestre. Elle emploierait des experts pour cela. L'objectif ici est de donner à la Société le contrôle absolu dans les circonstances où cela s'impose.

M. Lewis: D'après cet article, il me semble que seul un tribunal pourrait charger la Société de ces fonctions. N'est-ce pas là le sens du paragraphe *c*? La Société exécuterait probablement les fonctions de liquidateur ou de séquestre devant le tribunal et contre les intérêts des autres créanciers. Il me semble qu'une situation pourrait facilement se présenter où la Société serait la personne la plus propre à agir en cette qualité.

L'hon. M. Sharp: Je remercie le député d'York-Sud qui, j'en suis sûr, a beaucoup d'expérience dans ce domaine.

M. Lewis: Pas du tout; je ne possède aucune connaissance dans ce domaine.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Pouvoirs des administrateurs et règlements intérieurs.*

L'hon. M. Bell: J'aimerais signaler au comité le paragraphe 2, à la page 6. En vertu de ce paragraphe, les administrateurs de la Société ont tous les pouvoirs conférés aux commissaires nommés en vertu de la Partie II de la loi sur les enquêtes. Aux lignes 25 et 26, on lit notamment ce qui suit:

> ...les administrateurs peuvent déléguer ces pouvoirs au besoin.

Voilà une délégation générale de pouvoir en vertu de la Partie II de la loi sur les enquêtes. Évidemment, la Partie I de la loi sur les enquêtes est la mieux connue, puisque d'elle découlent les pouvoirs des commissions royales et des organismes semblables. La Partie II a trait aux enquêtes des ministères et parle uniquement du commissaire ou des commissions désignés par le ministre avec l'autorisation du gouverneur en conseil. On sait précisément qui sont les commissaires. Le gouverneur en conseil doit répondre de la personne nommée commissaire. Les commissaires ont des pouvoirs considérables. Ils peuvent exiger la comparution de n'importe qui. Ils peuvent exiger de telle ou telle personne qu'elle produise documents et registres. Quand une personne refuse de répondre à une question ou de produire un document, elle est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende jusqu'à concurrence de $400.

A mon avis, cette disposition ne soulèverait aucune objection véritable si l'on savait qui exercerait ces pouvoirs. Mais il s'agit ici d'une délégation générale des pouvoirs. Nous ne connaissons pas ceux qui détiendront les pouvoirs en vertu de la loi sur les enquêtes. Le ministre croit-il vraiment qu'une délégation générale est nécessaire à l'application de cette

mesure? J'estime qu'il y a là un danger sous-jacent.

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Franchement, je ne sais pas. J'aimerais consulter ceux qui ont préparé le projet de loi pour me faire expliquer pourquoi ces mots ont été inclus. Il peut y avoir une très bonne raison qui m'échappe; le haut fonctionnaire qui me sert de conseiller n'en connaît pas non plus la raison. J'aimerais par conséquent qu'on m'accorde un peu de temps pour consulter les rédacteurs.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre réserve l'article. Personnellement, j'estime qu'on devrait rayer les mots venant après «serment», à la ligne 25. Si l'on veut une délégation de pouvoir, cette dernière devrait faire l'objet d'une certaine surveilance, dont pourrait peut-être se charger le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais invoquer une autre raison pour que l'article soit réservé en vue d'une étude plus approfondie. Nous réservons l'article 2 afin d'étudier l'amendement que j'ai proposé. En vertu du paragraphe 1 *g*), nous autorisons le conseil d'administration à définir le mot «dépôt». Si on définit le mot «dépôt» à l'article qui porte sur les définitions, alors ce pouvoir est superflu. Par conséquent, pour les raisons invoquées par mon collègue le député de Carleton et pour cette raison-ci, on pourrait peut-être réserver l'article.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à réserver l'article 12?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 13—*Obligation d'assurer.*

M. Ballard: Monsieur le président, aux termes de l'article 13 du projet de loi, certains déposants ne pourront bénéficier de l'assurance-dépôts. Je crois qu'on a omis une classe de déposants ici. Je viens de recevoir l'état financier d'une banque canadienne et je remarque qu'on y énumère plusieurs genres de dépôts. Les dépôts y sont répartis en cinq catégories: dépôts du gouvernement, dépôts des gouvernements provinciaux, les dépôts personnels d'épargne, dépôts divers et dépôts d'autres banques.

A mon avis, les «dépôts personnels» et «autres dépôts» doivent comprendre bon nombre de dépôts effectués dans une banque par des sociétés de fiducie et des sociétés de prêt constituées en corporation en vertu de la loi fédérale sur les compagnies fiduciaires ou en vertu de la loi sur les compagnies de prêt. La banque dont je parle accepte aussi un certain nombre de dépôts provenant d'autres banques. Au début, ces dépôts dans les autres banques et dans les autres sociétés de fiducie et de prêts étaient assurés en vertu des lois précitées. Compte tenu de cet état de choses, je soutiens que si l'article 13 n'est pas modifié, une partie de ces dépôts sera assuré deux fois et je ne crois pas que ce soit là le but de l'assurance-dépôts. Par conséquent, monsieur le président, j'ai l'intention de proposer un amendement à l'article 13 qui aura pour effet de soustraire à l'assurance les dépôts de toute autre institution fédérale décrite à l'article 9 du projet de loi, qui définit comme étant des institutions fédérales, les banques et les compagnies constituées en corporation en vertu de la loi sur les compagnies fiduciaires ou en vertu de la loi sur les compagnies de prêt.

Voici exactement l'amendement que je propose à l'article 13:

Supprimer, à la fin de l'alinéa *b* le mot «et» puis ajouter le nouvel alinéa *c* suivant:

...«un dépôt

(i) d'une banque

(ii) d'une compagnie constituée en vertu ou en conformité d'une loi du Parlement canadien, qui accepte des dépôts du public et à laquelle s'appliquent la *Loi sur les compagnies fiduciaires* ou la *Loi sur les compagnies de prêt*; et

(iii) une compagnie dont le statut de corporation est maintenu en vertu ou en conformité d'une loi du Parlement canadien, qui accepte des dépôts du public et à laquelle s'appliquent la *Loi sur les compagnies fiduciaires* ou la *Loi sur les compagnies de prêt.*

Renuméroter le présent alinéa *c* de manière qu'il devienne l'alinéa *d*.

L'hon. M. Lambert: Que faites-vous des institutions provinciales?

M. Ballard: Je ne vise ici que les sociétés déjà définies dans la loi comme institutions d'obédience fédérale.

M. Gray: Puis-je demander des éclaircissements? Si, aux termes du bill, les institutions provinciales peuvent adhérer à la Société d'assurance-dépôts du Canada, selon le raisonnement du député que je n'accepte évidemment pas, pourquoi ne seraient-elles pas visées aussi par l'amendement, à supposer qu'elles adhèrent au programme?

M. Ballard: La réponse est fort simple. Lorsque j'ai rédigé l'amendement, j'espérais qu'en présentant le bill le ministre aurait été plus précis et que la mesure aurait visé toutes les sociétés canadiennes, qu'elles soient provinciales ou fédérales. Je ne voudrais pas, de mon propre chef, aller jusqu'à comprendre les

institutions provinciales pouvant relever de la mesure. Toutefois, mon amendement tend à supprimer presque entièrement la difficulté, je pense. C'est pourquoi je ne m'opposerais pas à la présentation d'un amendement englobant les institutions provinciales. Cependant, je ne tiens pas à le proposer moi-même.

M. Lewis: Le ministre a-t-il quelque remarque à faire sur la probabilité d'une double assurance?

L'hon. M. Sharp: Je signalerais d'abord que nous assurons les dépôts jusqu'à concurrence de $20,000 seulement. Nombreux seront les propriétaires de dépôts assurés dont la protection sera faible en proportion du montant de leurs dépôts. Ceux qui ont des millions de dollars en dépôt ne peuvent en assurer qu'une fraction maximum de $20,000. Le montant assuré en est donc tout à fait infime.

De plus, je pense pouvoir répondre ainsi à la question de la double assurance. Certains établissements placent les dépôts dans d'autres établissements. En fait, on peut même imaginer une situation où le cercle serait complet: le premier établissement placerait ses dépôts chez le deuxième, et ainsi de suite jusqu'au cinquième qui les placerait chez le premier. Il est peu probable que plusieurs de ces établissements fassent faillite en même temps. Aussi, la question des assurances cumulatives n'est pas importante.

A mon avis, on introduit ainsi un amendement tout à fait inutile et sans importance. Il ne rend pas le bill plus acceptable au public et n'ajoute sûrement rien pour couvrir les frais des institutions qui pourraient avoir à payer le petit montant d'assurance en cause. S'il était accepté, il ajouterait encore aux complications.

M. McKinley: Monsieur le président, j'aimerais savoir pourquoi l'assurance n'est prévue que pour les dépôts allant jusqu'à $20,000. Il doit y avoir bien des gens qui, entre la vente d'un bien et l'achat d'un autre, ont de l'argent péniblement gagné qu'ils aimeraient faire assurer et déposer peut-être pendant un certain temps. Pourquoi ces personnes n'auraient-elles pas le droit d'assurer n'importe quel montant?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, l'objectif de ce bill est très clair. Il vise à assurer les dépôts de personnes dont les moyens sont modestes. Celles qui ont des dépôts élevés sont probablement en mesure de faire leurs propres placements ou dépôts en pleine connaissance de tous les risques en jeu. Ce bill vise à assurer les dépôts des personnes dont les dépôts sont peu élevés, et qui ne peuvent faire les enquêtes nécessaires pour établir le risque relatif que comporte le dépôt dans une institution plutôt que dans une autre. Le Parlement n'a pas à se préoccuper de déposants plus importants.

• (5.50 p.m.)

M. le président suppléant (M. Rinfret): Peut-être devrais-je lire l'amendement pour la gouverne des membres du comité.

L'hon. M. Sharp: A la suite des explications fournies, je me demande si le député veut toujours le présenter.

L'hon. M. Lambert: Il y a du bon dans ce qu'a dit le député de Calgary-Sud. Certains dépôts peuvent être détenus par exemple par des coopératives de crédit comme comptes de compensation dans des banques à charte. Ils seraient assurés jusqu'à $20,000. Il y a les comptes que toutes les institutions parabancaires détiennent dans les banques à charte, qui sont aussi utilisés à des fins de compensation. Ils seraient assurés jusqu'à $20,000. Il y a en outre les comptes des succursales du trésor de l'Alberta dans les banques à charte toujours aux fins de compensation. La province de l'Alberta ferait valoir que ses succursales du Trésor ne sont pas des institutions membres et qu'elles ne relèveront donc pas de l'application de cette mesure. Néanmoins, la province peut demander à toutes les compagnis de fiducie et autres institutions, qui exercent leurs activités à l'intérieur de ses frontières, de devenir institutions membres.

Pourrait-on dire que la province serait un créancier privilégié et qu'elle ne devrait pas être protégée par l'assurance-dépôts? Les provinces assumeront une partie du coût ou de la responsabilité pendant un certain temps, soit jusqu'à ce que le régime soit bien établi. Pourquoi le gouvernement du Canada serait-il le seul à faire des exceptions? Il me semble que les gouvernements provinciaux pourraient adopter une attitude semblable. Si on leur accorde le droit d'intervenir dans l'assurance-dépôts, et qu'ils exercent ce droit, je trouve qu'ils y gagnent dans les deux sens.

Quant à l'argument de mon collègue d'Huron, le ministre doit reconnaître que le dépôt est limité et non le déposant. Je crois comprendre qu'une personne qui arriverait avec $100,000 à déposer pour six semaines, mettons, le temps de conclure une transaction,

aurait à répartir son argent entre divers comptes, si je comprends bien. J'aimerais entendre le ministre commenter cette interprétation. Pourrait-on répartir ce montant entre cinq comptes en fiducie, de $20,000 chacun, soit $100,000 en tout, qui seraient tous assurés?

M. McKinley: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire si cela est possible? Sait-il que les banques paient l'intérêt maximum sur les montants supérieurs à $25,000? Les banques et lui-même ne devraient-ils pas s'entendre pour ce qui est de cette mesure législative?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je pense qu'il est sage de restreindre la protection de ce projet de loi aux petits déposants. A propos des définitions du dépôt, on compte faire en sorte qu'il soit impossible de contourner ces définitions grâce à toute une série de dépôts au nom de la même personne. En d'autres termes, nous donnerons au mot "dépôt" un sens qui empêchera quiconque de faire assurer $100,000 en cinq dépôts différents. L'objet du bill est de ne protéger que $20,000 dans une institution particulière. Bien entendu, n'importe qui peut confier des dépôts à diverses institutions et se protéger ainsi. Il est peu probable que toutes les institutions fassent faillite en même temps. Je doute qu'il serait profitable d'agir ainsi.

Il paraît que le paragraphe 1 b) de l'article 13 qui exclut, aux fins de l'assurance, un dépôt dont Sa Majesté du chef du Canada serait créancier privilégié, découle d'une disposition de la loi sur les banques. J'ai demandé à l'inspecteur général des banques ce qui en est au juste d'un dépôt de Sa Majesté du chef du Canada. Comme certains droits particuliers s'appliquent aux dépôts de Sa Majesté dans les banques, l'article est inclus.

L'hon. M. Lambert: Le ministre parle de dépôts du chef du Canada. Et les dépôts de Sa Majesté du chef de n'importe quelle province qui participe à ce programme? Le ministre devrait examiner cela.

L'hon. M. Sharp: Les provinces n'ont aucun droit précis aux termes de la loi sur les banques.

M. Ballard: Mon amendement à l'article 13 visait à supprimer ce qui est selon moi un léger ennui pour les banques et pour d'autres institutions similaires qui n'aimeraient pas, peut-être, avoir la double assurance prévue dans cette mesure. Après les claires explications du ministre, et sa garantie selon laquelle les banques ne verraient aucun inconvénient à payer une double prime, je suis prêt à retirer mon amendement.

M. le président suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député retire son amendement?

Des voix: Entendu.

(L'amendement est retiré.)

L'article est adopté.

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Sur l'article 16—*Assurance des institutions provinciales.*

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. Lambert: En vertu de cet article, une province peut autoriser une des institutions fonctionnant sur son territoire et détenant une charte provinciale, à participer au régime d'assurance-dépôts. Je me suis opposé à maintes reprises tant à l'étape du projet de résolution qu'en deuxième lecture à ce qu'on autorise, sans raison, les autorités provinciales à s'immiscer dans le domaine des opérations bancaires. Cette mesure ne devrait pas le permettre. A l'heure présente, elles sont admises par défaut, et si cette disposition était contestée, on aurait raison de prétendre que les provinces n'ont pas le pouvoir d'effectuer des opérations bancaires ou d'autoriser les opérations bancaires et parabancaires. Je soutiens qu'elles n'ont pas le pouvoir d'ordonner aux institutions parabancaires de participer à un régime fédéral d'assurance-dépôts.

J'ai signalé la chose au ministre précédemment, mais il ne l'a pas relevée. Les gouvernements provinciaux ont-ils le pouvoir législatif voulu pour ordonner ou permettre aux institutions constituées en corporations en vertu d'une charte provinciale et qui effectuent des opérations parabancaires, de participer à un régime fédéral d'assurance-dépôts? La question a été débattue au comité permanent par M. Ryan, légiste du ministère, et mon collègue, le député de Kamloops, comme en fait foi la page 24 du compte rendu non revisé des délibérations du comité. En réponse à une question, M. Ryan a déclaré ceci:

> A quel sujet, monsieur le président? Au sujet de l'autorisation de la province? En ce qui concerne l'autorisation de la province où a lieu la constitution en société, je signale qu'il y aurait ici un point à éclaircir... Ces institutions provinciales seraient constituées en société sous la raison sociale d'une compagnie visant à des fins provinciales. Elle seraient autorisées à se livrer à certains genres d'activité, y compris ceux qui nous intéressent ici, en vertu de leur charte de constitution en société ou de la loi les concernant, et dans certains cas, elles détiendraient également tous leurs pouvoirs de cette loi, de cette charte ou de ce statut, selon les dispositions pertinentes de ces documents. Il se pourrait, dans quelques-uns

des cas dont il s'agit, que le fait de conclure une police ou de s'intégrer dans ce programme dépasse les pouvoirs de la compagnie.

J'ignore comment M. Ryan a pu laisser entendre que ce projet de loi fédéral pourrait remédier à une carence de la charte d'une société d'obédience provinciale en stipulant que l'institution provinciale devrait être autorisée par la province qui lui accorde sa charte de demander l'assurance-dépôts fédérale. Je ne crois pas qu'un statut fédéral puisse le faire.

M. Lewis: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il se trouve que je suis d'accord avec lui et m'oppose à ce paragraphe. Je ne fais pas partie du comité permanent, mais j'ai lu ce que M. Ryan a dit. M. Ryan a-t-il dit que la disposition touchant l'autorisation provinciale signifie qu'une loi provinciale pourrait donner aux sociétés détenant une charte provinciale le pouvoir de participer à cette assurance-dépôts, pouvoir qu'elles n'auraient pas autrement. En d'autres termes, si je comprends bien, M. Ryan a dit non pas que la loi fédérale remédierait à la carence dans la charte d'une compagnie provinciale, mais que l'autorisation de la province, vraisemblablement accordée par une loi provinciale, y remédierait. Est-ce que je fais erreur?

L'hon. M. Lambert: C'est peut-être cela que M. Ryan voulait dire. Une loi provinciale devrait remédier à toutes les imperfections des chartes de sociétés ne disposant pas de ce pouvoir.

M. Lewis: C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. Lambert: Cette interprétation est peut-être bonne mais d'autre part en examinant le compte rendu non revisé des audiences du comité de la semaine dernière, il semblerait que l'article 16 *a*) doive remédier à une telle lacune, car il stipule que si une province autorise une société provinciale à introduire une demande, celle-ci est admissible. Peut-être cette interprétation se défend-elle moins bien que celle du député de York-Sud.

Selon la thèse de ce dernier il faudra du temps avant que les diverses provinces agissent et adoptent les lois nécessaires. En outre, certaines sociétés fiduciaires sont constituées en sociétés par des bills privés, et il faudra procéder à un fameux nettoyage dans les assemblées législatives provinciales. Je me demande, en outre, si sans disposition législative, sans loi spéciale autorisant un cabinet provincial ou un ministre provincial à prescrire aux sociétés dont l'incorporation est faite au niveau fédéral de participer à ce programme fédéral, ils seront en mesure de le faire, car l'exécutif d'un gouvernement provincial, comme l'exécutif du gouvernement fédéral, ne peut dépasser les pouvoirs qui lui sont conférés par une loi spécifique.

Je doute qu'il existe une disposition générale permettant d'adopter un décret du conseil à cette fin. Certaines autorités provinciales tiendront pour suffisant l'oukase du premier ministre d'une province. Cependant, je voudrais savoir si le ministre des Finances est convaincu que les gouvernements provinciaux ont l'autorité voulue pour ordonner aux compagnies constituées sous le régime des lois provinciales de participer à ce projet, ou pour consentir à leur participation.

Deuxièmement, puisque les compagnies d'obédience provinciale ont le droit d'exercer des affaires à l'intérieur d'une province, leur participation à un projet fédéral aurait un caractère extra-territorial. Il se peut également que la portée des chartes de ces compagnies soit trop restreinte pour leur permettre de participer à des activités à l'extérieur de la province. Dans ce cas, on pourrait adopter un statut provincial pour combler les lacunes de leurs chartes. Personnellement, je n'aime pas la mention de l'autorité provinciale dans le paragraphe. C'est pourquoi je vais proposer, à cet égard, un amendement approprié.

L'hon. M. Sharp: Lors de l'élaboration de ce projet de loi, l'article 16 *a*) ne disait pas: «si l'institution provinciale est autorisée» par son assemblée législative «à demander une assurance-dépôts.» Il avait été rédigé en des termes plus vagues; il y était question de l'autorisation de la province où l'établissement avait été constitué en corporation.

L'intention, et ce qui deviendrait assurément la pratique, c'est que la Société d'assurance-dépôts accepterait de toute institution une lettre du ministre responsable permettant à l'institution de demander une assurance. C'est le but de la mesure législative et on m'apprend que c'est la raison pour laquelle le projet de loi a été ainsi rédigé. Il a été rédigé sous cette forme de propos délibéré afin qu'il ne soit pas nécessaire d'adopter une mesure legislative pour permettre à une institution provinciale de demander une assurance. Peut-être certaines institutions provinciales ne peuvent, comme corps constitués, souscrire une police d'assurance, mais on me dit que c'est bien improbable.

M. Lewis: Puis-je demander au ministre si cet avis lui a été donné par M. Ryan, car c'est M. Ryan qui l'a proposé?

L'hon. M. Sharp: Oui, il est possible que M. Ryan, étant avocat comme mon honorable ami, s'intéresse toujours aux exceptions et non aux règlements généraux.

M. Lewis: Parlez au nom de M. Ryan et non au mien, tout avocat que je sois.

• (6.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Il est fort possible que certaines sociétés ne soient pas nanties de ces pouvoirs. Si j'étais légiste de la Couronne, je prendrais garde dans mes réponses de ne pas être pris au dépourvu par un cas exceptionnel. Si une province exige que ses compagnies contractent des assurances-dépôts, comme certaines pourraient le faire, alors bien entendu, une mesure législative s'impose. Une province sera peut-être tenue également d'adopter une mesure législative concernant la responsabilité des pertes, si elle voulait assujettir ses institutions à l'assurance-dépôts, avant que nous puissions, en qualité de société fédérale, en faire l'inspection. Toutes ces initiatives nécessiteront peut-être des mesures législatives. Voilà pourquoi, il est souhaitable que ce projet de loi soit adopté, tandis que toutes les assemblées législatives provinciales siègent encore. Pour ce qui est de la question posée au sujet de l'autorité nécessaire, nous voudrions que la société accepte une simple autorisation du ministre compétent.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je me demande encore à quel titre le ministre responsable peut donner son consentement. Le ministre a beaucoup trop d'expérience à titre de haut fonctionnaire, ce qu'il était avant d'entrer sur la scène politique, et de ministre des Finances pour ignorer que certains pouvoirs sont sérieusement limités par la loi. Je pourrais citer à l'appui la loi sur l'administration financière. Comment peut-il savoir qu'un ministre provincial de la Couronne écrit une lettre en se réclamant d'une autorité pertinente? C'est ce qu'il faut me démontrer. Je veux être convaincu que les pouvoirs appropriés existeront.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, nous ne prévoyons pas avoir de difficultés d'ordre pratique à cet égard. Après tout, si l'institution provinciale elle-même est autorisée à contracter une police d'assurance avec la Société, elle s'adressera au gouvernement provincial et lui fera part de son désir d'avoir la liberté de le faire. Le gouvernement provincial peut lui acorder l'autorisation ou la lui refuser. Le document probant pour la Société est l'autorisation écrite du ministre responsable.

[M. Lewis.]

L'hon. M. Lambert: Qu'est-ce que cela vaut?

M. Gilbert: Monsieur le président, nous nous opposons également à l'article 16 *a*) du projet de loi, qui autorise les provinces à faire droit à une demande relative à l'assurance-dépôts. Le gouvernement fédéral approuve ainsi tacitement, selon nous, la participation des provinces aux affaires monétaires et financières du pays. Il nous semble également qu'en exigeant le consentement de la province, on fait disparaître l'aspect volontaire de la participation d'une société à l'assurance-dépôts. Il devrait incomber à la province, selon nous...

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, est-ce que je pourrais vous faire remarquer que nous n'avons pas quorum à l'heure actuelle? Il n'y a pas vingt députés à la Chambre.

M. le président suppléant (M. Rinfret): J'apprécie beaucoup la coopération de l'honorable député, mais on m'informe qu'il y a quelques députés derrière les rideaux et, en conséquence...

M. Grégoire: Monsieur le président, je m'excuse; mon intervention aura au moins eu pour effet de faire entrer ceux qui se tiennent derrière les rideaux!

[*Traduction*]

M. Gilbert: Monsieur le président, je disais que, selon nous, cette tâche doit incomber à la province et que cette dernière doit adopter une mesure si elle ne veut pas que ses institutions provinciales participent à l'assurance-dépôts. Il s'agit là en fait d'une abrogation tacite de la part du gouvernement fédéral. C'est pourquoi, j'aimerais proposer l'amendement suivant:

Que l'article 16 soit modifié:

1. Par la suppression du paragraphe *a*.

2. Par la renumérotation des paragraphes *b* et *c* comme paragraphes *a* et *b* respectivement.

M. le président suppléant: Les membres du comité me permettront bien de donner la liste des questions à débattre au moment de la motion d'ajournement ce soir à dix heures. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues à dix heures ce soir: le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—le centenaire de la Confédération—la reprise de la tournée du train du centenaire; le député de Richmond-Wolfe (M. Asselin)—les lieux et monuments historiques—la restauration de la maison de sir Alexander Galt; le député de Mégantic (M. Langlois)—l'instruction publique—demande d'aide accrue aux étudiants canadiens.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, un amendement semblable à celui du député de Broadview a été proposé au comité des finances, du commerce et des questions économiques et rejeté après avoir fait l'objet d'un débat. J'estime que la présente motion devrait être rejetée elle aussi. Comme je l'ai dit au comité, l'article 16*a*) figure dans le bill afin d'améliorer le climat de coopération entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet de l'assurance-dépôts. Afin que cette entreprise réussisse, il est très important que les provinces collaborent avec le gouvernement fédéral pour assurer le succès de ce programme dans la mesure où il s'applique aux institutions ayant une charte provinciale. Si cet article ne figurait pas dans le bill, voici ce qui pourrait arriver: si une institution voulait obtenir l'assurance fédérale contrairement aux désirs du gouvernement provincial, il serait très difficile, selon nous, de fournir l'inspection souhaitable.

Chaque fois que c'est possible, nous aimerions utiliser les services des fonctionnaires provinciaux. Ces institutions sont provinciales et on devrait susciter la collaboration active des gouvernements provinciaux, non leur antagonisme. Nous avons inséré cet article dans le projet de loi après avoir mûrement réfléchi aux divers points soulevés au comité et à la Chambre. Il nous aurait été facile de ne pas l'inclure. J'en conclus que c'est l'opinion des députés du parti conservateur-progressiste et du Nouveau parti démocratique qui ont participé à la discussion.

• (6.20 p.m.)

Je reconnais que si nous avions pu avoir à l'avance des discussions avec les provinces au sujet du fonctionnement de l'assurance-dépôts, on aurait pu éviter d'insérer cet article. Par contre, cela n'aurait peut-être pas été possible car on aurait pu conclure, même à la suite d'entretiens avec les provinces, que cet article devait demeurer dans le projet de loi ne serait-ce que pour montrer notre bonne volonté et notre désir d'éviter des heurts inutiles avec les autorités provinciales.

Le premier ministre a déposé à la Chambre une correspondance qu'il avait échangée avec le premier ministre du Québec au sujet d'une conférence sur les institutions financières que M. Johnson avait prié le premier ministre de convoquer, réunissant toutes les provinces et le gouvernement fédéral. Voilà une autre raison qui milite à mon avis en faveur du maintien de cet article. Au cours des entretiens entre le premier ministre et M. Johnson, postérieurs à la réception de la lettre, le premier ministre du Québec a demandé que cet article soit maintenu car, à son avis, la discussion du problème dans son ensemble en serait facilitée.

Si la Chambre supprimait cet article, elle créerait selon moi une mauvaise impression, et elle réduirait les chances d'une collaboration active entre la province de Québec et le gouvernement fédéral ou avec d'autres provinces pour réaliser notre vœu commun: accroître la protection due aux épargnants et redresser l'éthique financière dans le pays. Je tiens à dire aux membres du comité que je n'ai pas changé d'avis après les délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques. En effet, les événements survenus depuis ces délibérations m'ont fait croire davantage à la nécessité de demander le consentement des provinces pour assurer des dépôts dans des institutions que la loi du pays permettait jusqu'ici aux provinces de contrôler.

L'hon M. Lambert: Monsieur le président, je dirai seulement que, d'après moi, la surveillance de certaines opérations de ces institutions est échue aux provinces par défaut. Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement fédéral possède ou non la juridiction dans ce domaine. En l'absence de mon collègue, le député de Kamloops, qui a surtout discuté avec le ministre lors de la séance du comité l'autre jour, il serait utile, d'après moi, de consigner ses opinions au compte rendu. Il m'a été impossible de participer à cette réunion, mais j'aimerais citer un passage du compte rendu non revisé de la séance du comité, en commençant à la page 27. Le député, qui poursuivait la discussion avec M. Ryan et le ministre des Finances, a dit ceci:

> Pour passer un contrat avec cette société d'assurance-dépôts pour obtenir de l'assurance. C'est bien ce que vous voulez dire?
>
> M. Ryan: Oui.
>
> L'hon. M. Fulton: Ma réponse est que si la société accepte des dépôts et si le Parlement fédéral adopte une mesure législative visant certaines conditions pour l'ensemble du Canada auxquelles doivent répondre toutes les sociétés qui acceptent des dépôts, d'après moi cette mesure législative est de la compétence du gouvernement fédéral; la province ne pourrait pas empêcher sa société de passer ce contrat.
>
> L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, il ne s'agit pas de cela dans le projet de loi. Il s'agit de l'assurance des déposants et non de l'acceptation de dépôts.
>
> L'hon. M. Fulton: Je soutiens que si, selon vous, toutes les sociétés qui acceptent des dépôts sont tenues de s'assurer auprès de la société d'assurance-dépôts fédérale, rien n'autorise la province à empêcher une société acceptant des dépôts de souscrire un contrat d'assurance. On en a fait une des conditions pour recevoir des dépôts au Canada.
>
> L'hon. M. Sharp: C'est possible, monsieur le président, mais ce n'est pas ce que dit le projet de loi. Nous n'essayons pas d'aller aussi loin. Cela

fera peut-être plus tard l'objet d'une loi, mais pas pour le moment.

L'hon. M. Fulton: Je le comprends bien. J'ai essayé de rester dans l'abstrait, mais il y a d'autres sujets de différence entre nous. A mon avis, vous audiez dû donner à cette disposition un caractère obligatoire. Vous ne l'avez pas fait, et nous n'avons plus le temps de changer la mesure à cet égard. Il s'agit de cette objection fondamentale contre l'octroi aux provinces en vertu de l'alinéa *a* d'une autorité que, je crois, elles n'ont pas, et dont l'utilité est douteuse pour l'efficacité du programme. En effet, si nous laissons l'affiliation facultative—ce qui est le cas actuellement et qu'une société constituée en corporation au niveau provincial se prévaut de cet avantage, puis contracte un contrat d'assurance, à mon avis, ce contrat demeurera valide, à moins qu'on n'attaque avec succès en justice la mesure législative; et même dans ce cas, pendant le procès, le contrat demeurera en vigueur et les déposants seront protégés sauf si le tribunal décide en dernier ressort que notre mesure législative constitue un abus de pouvoir, éventualité à laquelle ni vous ni moi ne croyons.

Ainsi se termine l'échance de vues. Je suis entièrement d'accord avec mon collègue. Le député de Broadview a dû deviner ma pensée, car j'avais rédigé un amendement dans les mêmes termes que les siens. Les remarques du ministre ont renforcé mon opinion qu'on achète par cette disposition, la paix politique. Nous payons aujourd'hui ce qui retombera sur nous un jour.

Je respecte l'autonomie provinciale dans certains domaines, et je pense que le gouvernement fédéral ne devrait pas y empiéter. Je crois aussi que les gouvernements provinciaux devraient agir de même, surtout dans le domaine des banques et affaires bancaires où il n'existe nulle juridiction provinciale, même si les institutions en cause ont été créées et surveillées par les provinces. J'avoue qu'elles peuvent les surveiller quant aux rapports annuels ainsi qu'aux changements d'administrateurs et d'actionnaires, comme elles le font à l'égard des compagnies de radiodiffusion et de télévision, de même que des compagnies d'aviation, mais là finit leur autorité.

Les gouvernements provinciaux ne peuvent exercer aucune autorité sur les activités mêmes des entreprises de radiodiffusion ou des sociétés aériennes. Que ces compagnies soient constituées en corporations à l'échelon provincial ne donne pas aux provinces droit de regard sur leur fonctionnement. Les provinces n'ont aucun droit de surveillance ou de contrôle sur les opérations des institutions bancaires, même si les quasi-banques détiennent des chartes provinciales. L'activité des quasi-banques relève exclusivement des autorités fédérales. Ceux qu'attire le domaine de la radiodiffusion peuvent demander une charte provinciale ou des lettres patentes, ou bien demander d'être constitués en société par mémorandum de convention. Voilà tout ce que les provinces peuvent accorder. Cela se résume à une simple inscription de documents. Les gouvernements provinciaux insufflent la vie à des sociétés jusque-là inanimées. Il en va de même des compagnies fiduciaires et autres qui s'adonnent à des opérations bancaires; toutefois, cela ne confère pas aux provinces le droit d'entrer dans le domaine de la banque. Elles ont pleins pouvoirs dans d'autres domaines, mais aucun dans ce domaine en particulier.

[L'hon. M. Lambert.]

• (6.30 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, je ne parlerai pas très longtemps. Une des déclarations du ministre est d'une grande importance. A mon avis, c'est de sa faute et de celle du gouvernement si nous sommes dans cette situation. Néanmoins, il est de notre devoir d'examiner cette déclaration. J'en suis certain, le député d'Edmonton-Ouest se préoccupe comme moi de cette déclaration dont je parlerai et il voudra aussi l'examiner très attentivement.

Sauf erreur, le ministre a dit que le premier ministre de l'une des provinces avait précisément demandé que l'alinéa *a* de l'article 16 ne soit pas supprimé. Je crois avoir bien compris le ministre. Évidemment, nous nous engagerions dans une bataille qui créerait un climat défavorable autour de l'ensemble de la question des relations fédérales-provinciales, non seulement en ce domaine, mais en bien d'autres, si le comité et la Chambre des communes, de propos délibéré, rabrouaient le premier ministre provincial qui a demandé qu'une disposition déjà proposée ne soit pas rayée du bill.

Je déclare au ministre qu'étant donné cette déclaration nous aimerions consacrer un peu plus de réflexion, avant huit heures, à l'amendement de mon collègue le député de Broadview. Je le répète: en tant que Canadien, je ne crois pas que l'avenir du Canada profiterait d'un affront infligé à un premier ministre provincial qui a expressément demandé qu'une certaine chose demeure dans un projet de loi. Ceci dit, je voudrais préciser que je m'oppose à l'attitude molle et craintive dont le gouvernement a fait preuve en incluant cet alinéa dans l'article.

Pour moi, je croyais que la politique du gouvernement à l'égard de notre constitution serait telle qu'on l'avait énoncée il y a environ un an, et que le gouvernement fédéral respecterait les pouvoirs conférés aux diver-

ses juridictions par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le gouvernement fédéral a d'ailleurs déclaré qu'il renonçait à certaines de ses activités antérieures pour permettre aux provinces d'accroître leurs revenus afin de s'occuper elles-mêmes de ces activités.

La contrepartie de cette affirmation est également vraie. Le Canada serait un pays beaucoup plus heureux, en ce qui concerne les différences constitutionnelles entre les autorités fédérales et provinciales, différences qui ne peuvent être éliminées dans un État fédéral—elles existeront toujours, peu importe les circonstances—si le Parlement fédéral affirmait son autorité dans le cadre de sa compétence. S'il le faisait, cela vaudrait beaucoup mieux tant pour ces différences que pour l'avenir du Canada.

Je ne suis pas plus expert que le ministre des Finances en matière constitutionnelle, même si j'ai reçu une certaine formation juridique alors que lui, il a acquis son expérience par osmose. Je me demande s'il ne vaut pas mieux acquérir sa formation juridique par osmose que dans une salle de cours. Mais je ne sache pas qu'il y ait dans la constitution du Canada ou dans tout principe juridique, quoi que ce soit qui rende obligatoire une disposition d'une loi fédérale aux termes de laquelle on offre de l'assurance-dépôts aux sociétés canadiennes, constituées en corporation par charte fédérale ou provinciale, alors qu'elles ont la faculté d'accepter ou de refuser cette offre. Cela s'applique particulièrement dans le cas des institutions qui acceptent des dépôts, surtout quand tant de juristes affirment qu'une institution qui accepte des dépôts est probablement—à mon humble avis, il faudrait dire «certainement», mais le moins que l'on puisse dire, c'est «probablement»—une institution qui fait des affaires bancaires et s'occupe d'opérations bancaires. Elle peut avoir d'autres activités, mais dans la mesure où elle accepte des dépôts, elle s'occupe—certaines gens diraient «probablement» mais je dirais «certainement»—d'opérations bancaires. Dans ce cas, l'alinéa *a* de l'article 16 est inutile.

A mon avis, on n'améliore pas le climat de coopération en cédant constamment et en faisant des compromis, surtout en le faisant à un point où le déposant ordinaire pourrait souffrir de certains échanges particulièrement violents entre le gouvernement fédéral et une province, échanges qui n'auraient peut-être rien à voir avec les dépôts.

Si une altercation survenait entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial, quel qu'il soit, et que le gouvernement provincial déclarait: «Nous ne permettrons pas que nos institutions provinciales tombent sous le coup de ce régime d'assurance-dépôts,» les épargnants de ces institutions pourraient en souffrir pour des raisons qui n'auraient rien à voir avec les dépôts. Je regrette beaucoup que le ministre et le gouvernement aient cru nécessaire de faire une pareille concession dans un domaine où cela n'était pas nécessaire et où, j'en suis personnellement convaincu d'après ce que je sais—je n'ai peut-être pas suffisamment de preuves à l'appui et le ministre est peut-être mieux renseigné que moi; le contraire m'étonnerait—les provinces n'auraient pas trouvé à redire. Le ministre aurait pu négocier avec les autorités provinciales pendant que le comité et la Chambre étudiaient le bill, avant que ce dernier n'ait force de loi, et régler certains détails qui le préoccupent quant à l'inspection et d'autres questions de cet ordre.

Je regrette que l'alinéa *a* se trouve dans l'article 16. Je répète ce que j'ai dit au début, soit qu'en fait—et c'est la première fois que j'en entends parler, comme d'autres députés j'en suis certain—si le premier ministre de la province de Québec a demandé précisément au premier ministre, si j'ai bien compris les propos du ministre des Finances, de veiller à ce que cet alinéa ne soit pas supprimé du projet de loi, la chose mérite d'être étudiée de façon approfondie et mes collègues et moi-même avons l'intention de consulter certains autres de nos collègues au sujet de l'amendement proposé.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je ajouter quelques mots pour souligner un point. L'alinéa *a* de l'article 16 n'a pas été inséré dans le projet de loi parce que nous croyons qu'une restriction constitutionnelle entrave notre droit de décréter cette mesure ni parce qu'il ne serait guère approprié de l'offrir à toutes les institutions provinciales qui acceptent des dépôts. Je le répète, cette clause a été insérée simplement parce que nous avons lieu de croire, d'après nos discussions antérieures avec les provinces, qu'en cherchant à obtenir la permission des autorités provinciales, nous améliorerons les chances d'instaurer une collaboration active pour l'inspection de ces institutions. Je voulais souligner ce fait, car je ne voudrais pas faire croire qu'en insérant cette clause, nous portons atteinte de quelque façon à l'autorité du Parlement.

M. Lewis: Vous n'y portez peut-être pas atteinte, mais vous la mettez certainement en doute.

L'hon. M. Sharp: Je mets en doute cette déclaration, monsieur le président. Je ne mets pas en doute notre autorité. Voilà pourquoi je suis intervenu. Cet article a été incorporé au projet de loi uniquement pour des raisons de diplomatie, et non parce que nous doutons de notre autorité.

M. Lewis: Monsieur le président, le ministre aurait peut-être dû profiter de l'expérience de son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et pratiquer un peu de diplomatie discrète au lieu d'incorporer cette disposition au projet de loi.

L'hon. M. Sharp: D'après moi, elle constitue un excellent exemple de diplomatie discrète.

• (6.40 p.m.)

J'aimerais faire ressortir un dernier argument. Si nous affirmions la juridiction du Parlement sur les institutions bancaires, il serait évidemment déplacé de notre part de dire qu'une province pourrait effectivement restreindre la portée de notre mesure législative. Mais tel n'est pas l'objectif de cet article. Il s'agit simplement d'inviter les provinces à coopérer davantage en leur donnant l'occasion de dire qu'elles désirent voir leurs institutions bénéficier de l'assurance-dépôts.

M. Thompson: Mes remarques seront presque superflues à ce stade. Toutefois, je dois dire que je n'appuie pas du tout les arguments du député d'Edmonton-Ouest, du député d'York-Sud, et de l'auteur de l'amendement, le député de Broadview. Je dois dire que je n'appuie pas non plus les arguments formulés par le ministre. Dire, comme il l'a fait, que l'article a été incorporé au projet de loi uniquement par diplomatie, c'est faire une déclaration bien faible. A mon sens, il s'agit ici d'un principe beaucoup plus important et fondamental.

Si l'article avait été incorporé au projet de loi uniquement par diplomatie discrète, je dirais que l'auteur de l'amendement a raison. Or il y a quelque chose de bien plus profond là-dedans. Nous admettons le principe voulant que la politique monétaire et les lois relatives aux banques ressortissent au Parlement fédéral. Toutefois, le gouvernement a exclu les quasi-banques de la mesure bancaire que nous étudions présentement. Le compte rendu des délibérations du comité fait voir que le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances ont affirmé tous deux, en réponse à des questions, qu'ils ne croyaient pas nécessaire actuellement d'inclure les quasi-banques sous la protection de la mesure relative aux banques, surtout parce que leurs opérations ne représentent que 1 p. 100 de toutes les affaires bancaires annuelles au Canada. Néanmoins, les fonctions des quasi-banques comprennent aussi l'expansion du crédit, d'où notre situation difficile au regard de la mesure à l'étude.

Je n'admets pas, au contraire du député d'York-Sud, que nous manquons ici de caractère dans nos rapports avec les provinces. Cependant, je ne pense pas qu'il soit juste d'assumer, par la mesure actuelle qui concerne l'assurance-dépôts, une responsabilité qui, en réalité, relève de la loi sur les banques elle-même.

L'argument invoqué par le député d'Edmonton-Ouest ne s'applique pas non plus. Il a établi un parallèle avec une situation intéressant une compagnie aérienne ou une société de radiodiffusion. Cette mesure prévoit fondamentalement une assurance-dépôts pour les institutions constituées en corporation par loi fédérale, et pour les institutions constituées en corporation par loi provinciale si le gouvernement provincial qui en a autorisé la création le permet. Si nous traitions dans cette mesure d'une chose qui se produirait dans l'avenir—la future constitution en corporation de compagnies de finances, de compagnies fiduciaires ou d'autres formes d'institutions acceptant des dépôts—on aurait peut-être raison d'affirmer que la mesure à l'étude pourrait assumer la responsabilité de ces compagnies. Mais il reste qu'un grand nombre de ces compagnies fiduciaires et autres ont fait affaires grâce à une charte provinciale pendant bien des années simplement parce que le gouvernement fédéral n'avait pas assumé la responsabilité qui lui incombait dans tout le domaine des opérations financières. A mon avis, le Parlement n'a aucunement le droit de présumer qu'aux termes de la mesure à l'étude, il peut imposer à des compagnies constituées en corporation par loi provinciale des conditions qui ne faisaient pas partie des conditions qui leur avaient été imposées à l'origine, du moins pas sans consulter le gouvernement provincial intéressé.

A mon avis, toute institution à charte provinciale voudra profiter de la protection prévue et présentera une demande en conséquence. Il serait bien plus simple et bien moins coûteux que toutes les institutions bancaires acceptant des dépôts adhérent au programme. Toutefois, les obliger toutes serait empiéter sur la responsabilité des provinces, car le gouvernement fédéral n'a jamais exercé

son autorité dans ce domaine. Puisque les provinces en ont assumé la responsabilité, nous n'avons pas le droit, à mon avis, d'étendre la mesure à toutes les compagnies.

Je conviens que la voie est ouverte. Si une institution financière ne pouvait obtenir de la province l'autorisation d'adhérer au programme, il serait logique qu'elle présente une demande de charte fédérale. Cette voie, bien entendu, lui serait ouverte. Au comité, le ministre a déclaré que les demandes de ce genre seraient bien accueillies si l'institution en cause ne pouvait adhérer au programme aux termes de l'alinéa *a*) de l'article 16 selon lequel l'institution provinciale doit être autorisée par la province où elle a été constituée en corporation.

Si cette disposition n'est là que pour des raisons de diplomatie, supprimons-la. Je pense qu'on l'a insérée dans le bill pour respecter l'autorité laquelle dans la pratique et par manquement, a fini par échoir aux autorités provinciales. Sa présence, s'est-on dit, garantira une bien meilleure collaboration de la part des provinces. Pour les raisons que je viens d'énumérer, nous ne pouvons donc pas appuyer cet amendement; d'autre part, nous ne souscrivons pas à la mesure elle-même pour le motif invoqué par le ministre, la «diplomatie discrète». Là n'est pas le motif fondamental.

Ne cherchons pas à masquer une erreur par une autre. A mon sens, les provinces comprendront la valeur de la présente mesure. Elles vont se rendre compte qu'elle est utile et indispensable et collaboreront de leur propre chef. S'il faut aux provinces édicter une loi spéciale pour permettre l'application de l'assurance-dépôts voulue, cela n'a aucune importance—la voie est ouverte. Par ailleurs, si certaines provinces ne veulent pas de cette mesure-ci, les compagnies intéressées n'auront qu'à se faire constituer en corporations au niveau fédéral.

• (6.50 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Il y a quelques minutes, le ministre a signalé qu'un premier ministre provincial avait soumis une requête au sujet de cette clause. Je me demande si le ministre faisait allusion à la correspondance déposée le 13 février, c'est-à-dire aux lettres échangées entre les premiers ministres du Québec et du Canada. Est-ce la requête dont voulait parler le ministre?

L'hon. M. Sharp: Cette requête n'est pas formulée dans la correspondance. Elle a été présentée au premier ministre par M. Johnson, lorsqu'ils se sont tous deux rencontrés à Québec.

L'hon. M. Lambert: La fin de semaine dernière à l'occasion des jeux d'hiver?

L'hon. M. Sharp: Précisément.

L'hon. M. Lambert: Je crois qu'il faut considérer cette demande en fonction de la lettre que M. Johnson adressait au premier ministre en date du 10 février. Je devrais consigner au compte rendu les passages pertinents de cette lettre.

[*Français*]

Monsieur le président, au début de sa lettre, l'honorable premier ministre de la province de Québec a indiqué qu'il y avait eu plusieurs conférences intergouvernementales où l'on avait examiné l'un ou l'autre aspect de la question de la protection du public et des petits épargnants, et surtout quelle mesure on devrait prendre pour ce faire, et aussi le fonctionnement des institutions financières. Et il a continué en disant:

> Dans le cours de leurs travaux, nos fonctionnaires ont été amenés à rencontrer les vôtres, de même que ceux de l'Ontario et des autres provinces. C'est de ces rencontres qu'a germé l'idée d'une conférence fédérale-provinciale sur tout le domaine des institutions financières et du commerce des valeurs mobilières. Une telle conférence aurait pour objet de revoir toutes les mesures gouvernementales actuellement en vigueur dans ce domaine dans le but de recommander, à la lumière de notre constitution et des modifications qui pourraient éventuellement y être apportées, les mesures à prendre par chaque niveau de gouvernement pour régler ce problème une fois pour toutes.

Pour résumer, M. Johnson suggère qu'une conférence pourrait débuter par une rencontre de fonctionnaires auxquels on pourrait adjoindre des experts de l'extérieur pour préciser le but de la conférence et diriger leurs travaux.

Il pourrait aussi y avoir une conférence préparatoire des ministres concernés, qui pourrait avoir lieu d'ici quelques semaines, et nous suggérerons au très honorable premier ministre du Canada de transmettre le point de vue de M. Johnson aux ministres des autres provinces sur l'opportunité de convoquer une telle conférence pour étudier le «contrôle» des institutions financières et les moyens à prendre pour sauvegarder les petits épargnants; on pourrait aussi étudier le commerce des valeurs mobilières.

Monsieur le président, je veux bien partager les sentiments de M. Johnson à cet égard. Mais, il faut surtout qu'il y ait une législation commune, à base commune, pour tout le pays. En ce qui a trait au commerce et aux valeurs mobilières, cela va, mais il faut avoir de la sécurité pour le public, non seulement dans l'Ouest du Canada mais aussi dans la province de Québec. Il n'y a aucun différend à cet égard. Mais, je ne crois pas qu'il y ait référence ni au bill C-261 ni à l'article 16a,

non seulement dans la lettre de M. Johnson mais aussi dans la réponse du très honorable premier ministre. Je sais bien que l'honorable ministre nous a indiqué que c'était à la suite d'une entrevue personnelle, en fin de semaine dernière, que nous avons appris cette demande, mais j'aimerais avoir beaucoup plus de détails.

Ce n'est pas dans le communiqué officiel dont nous avons pris connaissance, ici, à la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Je n'interviens pas pour interrompre l'argumentation de l'honorable député sur ce point. Toutefois, le dernier paragraphe de la lettre que le premier ministre a envoyée à M. Johnson mentionne le projet de loi que nous étudions actuellement. Le premier ministre dit à M. Johnson que le Parlement est en train de l'étudier et qu'il espère que le débat sera terminé d'ici quelques jours.

L'hon. M. Lambert: Je crois que nous pouvons tous partager ce sentiment. C'est d'ailleurs ce que font mes collègues, j'en suis certain. Nous n'avons rien contre le principe de l'assurance-dépôts, mais nous trouvons que le gouvernement s'y prend avec maladresse. Le projet de loi sera certes fort avantageux, mais nous ne nous entendons pas sur certaines de ses modalités.

L'une de ses caractéristiques essentielles et naturellement la question du consentement provincial qui me paraît mettre en cause le veto provincial dans le domaine bancaire. Pour reprendre l'argument de l'honorable député de Red-Deer, je signale que même si les autorités provinciales ont pénétré dans un secteur jusqu'ici en friche, cela n'empêche pas qu'elles n'ont aucun pouvoir constitutionnel dans ce domaine.

Certaines provinces ont assumé une juridiction incontestée, dans certains cas négligeable, mais nous n'en devrions pas moins confirmer la juridiction fédérale.

Puis-je déclarer qu'il est sept heures, monsieur le président?

M. le président: Conformément à un ordre spécial de la Chambre adopté le vendredi 3 février, je dois quitter le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendu.)

Reprise de la séance

(La séance est reprise à huit heures.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, j'avais lu des extraits d'une lettre du premier ministre Johnson au premier ministre du Canada, et une discussion s'était engagée entre le ministre des Finances et moi-même. A la lumière de cette lettre, je trouve assez étrange qu'au dire du ministre le gouvernement se soit cru obligé, par suite de la demande d'un premier ministre provincial, d'inclure cet article particulier dans le libellé actuel du projet de loi.

Nous savons maintenant, monsieur le président, que la demande en a été faite en fin de semaine. Comme le projet de loi a subi la deuxième lecture, et comme il a été déféré au comité dans sa forme actuelle, comment cette demande verbale du premier ministre Johnson pourrait-elle porter atteinte à la nature de l'article à l'étude. L'article a été rédigé il y a plusieurs semaines sans réserve d'aucun avis, oral ni écrit, de la part du premier ministre Johnson. Cet argument me dépasse donc.

La décision du gouvernement d'inclure l'article dans le libellé actuel de la mesure à l'étude compte tenu des événements du week-end a peut-être, du point de vue du gouvernement, étayé une cause extrêmement faible. D'après les discours du ministre, avant et pendant l'étape de la deuxième lecture, nul doute qu'on ne nous ait donné l'impression alors et cet après-midi—on a employé le terme «diplomatie», mais j'attribuerais cela simplement à la paix politique—que ce soit la raison pour laquelle cette disposition particulière a été insérée dans le projet de loi.

Que ce soit par diplomatie ou à cause de la paix politique, je persiste à croire qu'on a tort, en principe, de permettre aux provinces d'empiéter sur un domaine où, suivant mon interprétation personnelle de la constitution que partagent, je pense, nombre de gens, elles n'ont que faire. En revanche, les provinces n'hésitent pas à nous demander de rester de notre côté de la clôture en d'autres domaines, et nous les respectons pour cela. A mon avis, c'est bien d'échanger franchement des opinions à cet égard, pourvu qu'on sache qu'elles seront entendues.

Je vois que le gouvernement s'attend à un vote, monsieur le président, car même les membres du comité de la défense entrent à la Chambre. Pour leur gouverne, j'aimerais tirer au clair un autre aspect de cette question.

J'aimerais bien que le ministre me dise la teneur de la communication officielle que le gouvernement de l'Alberta lui a fait parvenir au sujet de cette mesure. Tout ce que nous avons dans les journaux c'est un bref rapport d'un commentaire du trésorier provincial. Je

suis sûr que le ministre a reçu du gouvernement de la province une communication officielle sur son attitude à l'égard du projet de loi, et l'applicabilité ou non du bill aux principales opérations non bancaires dans cette province. Je veux parler du Trésor de la province d'Alberta dont les opérations, bancaires ou non, sont très étendues. Si le ministre pouvait dire au comité quel est exactement l'effet de cette mesure sur les Trésors provinciaux, il éclairerait une certaine facette de cette opération.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, qu'il me soit permis de traiter des observations que vient de faire le représentant d'Edmonton-Ouest. Pendant la préparation de cette mesure, des fonctionnaires fédéraux se sont entretenus avec des fonctionnaires provinciaux. Au cours de ces entretiens, ils ont conclu, et recommandé, l'insertion dans le bill d'un article comme l'article 16 *a*) afin de favoriser la collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Lambert: Et vous ne pouvez plus vous en débarrasser.

L'hon. M. Sharp: Le député a ensuite demandé quel est le rapport avec les discussions de la fin de semaine? Au cours de ses entretiens avec le premier ministre du Québec le premier ministre du Canada a communiqué à M. Johnson le caractère de la discussion au comité et la motion proposant le retranchement de cet article. Il lui a dit: «Pour favoriser la réalisation des objectifs de la mesure, nous avions cru bon d'inclure cet article et je voudrais savoir si vous le jugez important comme nous l'avions compris à la suite de discussions à l'échelon des hauts fonctionnaires».

M. Johnson a répondu au premier ministre qu'à son avis il importait de maintenir l'article 16 *a*) qui exige l'autorisation provinciale avant que ces institutions soient protégés par l'assurance-dépôts. C'est pourquoi j'ai dit antérieurement que les derniers événements ont renforcé les idées que nous avions lorsque ce promet de loi était à l'intention de la Chambre.

• (8.10 p.m.)

La province de l'Ontario a exprimé ses vues sur la question au moyen d'une mesure législative. Nous n'avons pas encore reçu des instances officielles de l'Alberta ni une indication de ses desseins. Je le répète, j'ai envoyé à tous les ministres provinciaux un exemplaire du projet de loi et le compte rendu de mes remarques à l'étape de la deuxième lecture, pour les mettre au courant de notre politique et de nos intentions. Je n'ai reçu de réponse que d'une seule province, la Colombie-Britannique émanant de M. Bonner m'informant qu'il nous ferait part sous peu de la position de son gouvernement.

J'ignore toujours les vues officielles et les intentions des gouvernements provinciaux. J'ai appris cependant, à l'issue des pourparlers tenus entre mes fonctionnaires et les provinces après la présentation de cette mesure que toutes les provinces s'intéressent à ce projet de loi et qu'elles nous demandent de l'adopter sans délai.

L'hon. M. Lambert: Voilà qui renforce ma thèse. Je comprends parfaitement la position du premier ministre du Québec. Il est le seul à avoir exposé les vues de son gouvernement. Il va sans dire que s'il a obtenu le droit d'intervenir, d'autoriser ou d'interdire, il s'y cramponnera. Cela me rappelle un proverbe ancien. On ne peut pas se débarrasser du chameau une fois qu'il a mis la tête sous la tente. Voilà ce que je craignais, mais c'est trop tard, les provinces ont déjà le nez dans les questions bancaires.

Je ne suis pas d'accord sur cette disposition. Le député de Broadview a un amendement à proposer, mais j'ignore sa nouvelle attitude à cet égard. Son parti a laissé entendre qu'il l'examinerait peut-être de nouveau. J'espère que les membres du parti ont pris connaissance de la lettre du premier minustre dont j'ai donné lecture, bien qu'elle soit sans relation avec la présente affaire. Le dernier paragraphe de la lettre du premier ministre y fait allusion en passant mais il n'y était question ni du consentement ni du refus des provinces.

J'aimerais connaître les intentions du député de Broadview en ce qui concerne cet amendement.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, il ne m'arrive pas souvent d'être d'accord avec l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) mais, pour une fois, et au sujet de l'article 16, je dois reconnaître—et cela me fait plaisir de le dire—que je partage l'opinion du ministre à l'effet de maintenir le paragraphe (a) de l'article 16.

Nous avons ici des institutions qui détiennent une charte provinciale, et si l'on parle des institutions financières québécoises, elles ont une charte du gouvernement du Québec. Or, si ces compagnies «opèrent» en vertu d'une

charte provinciale, il est tout à fait normal que leurs opérations soient conditionnées par une réglementation provinciale. Et c'est pourquoi il appartiendra à l'autorité, et dans le cas qui nous occupe c'est l'autorité provinciale, de décider si oui ou non ces institutions doivent participer à cette caisse de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Alors, monsieur le président, je veux dire au ministre des Finances et Receveur général que, personnellement, j'appuie la décision qu'il a prise de maintenir le paragraphe (a) de l'article 16 de cette loi.

[*Traduction*]

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de revenir sur le sujet en question. J'ai suffisamment fait valoir d'arguments et je voudrais seulement dire au ministre qu'à mon avis, ce paragraphe est exécrable.

Un de ces jours, bientôt peut-être, on en reparlera; ou bien, à l'occasion d'un procès devant la Cour suprême, celle-ci devra trancher sur l'interprétation des mots «opérations bancaires». Dans ce cas, l'avocat de la défense brandira cet article en disant: «Le Parlement canadien lui-même a reconnu n'avoir aucune autorité sur les institutions de dépôts constituées en société au niveau provincial. Celles-ci n'entrent donc pas dans le domaine des opérations bancaires».

Monsieur l'Orateur, si l'on abdique aujourd'hui sur ce point, le résultat s'en trouvera irrémédiablement et abusivement scellé dans notre constitution. C'est pour cela que je vous signale le danger et je m'insurge contre lui avec toute l'énergie possible.

Enfin, j'exhorte de nouveau le ministre à faire en sorte que le Parlement fédéral exerce l'entière juridiction sur les opérations bancaires. Si le ministre le fait, il n'aura aucune difficulté.

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Gilbert est rejeté par 46 voix contre 27.)

• (8.20 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, relativement à l'article 16...cela ne me fait rien que l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) sorte, monsieur le président, car j'aime mieux parler devant son fauteuil vide que devant une tête vide.

A l'article 16, monsieur le président, on peut lire:

Sur demande à cet effet de la part d'une institution provinciale, la Société peut assurer les dépôts faits à l'institution provinciale de la manière et dans la mesure prévue par la présente loi et les règlements administratifs...

Au paragraphe (b), on lit:

...si l'institution provinciale consent à ne pas exercer, dans l'exploitation de son entreprise, des pouvoirs notablement différents de ceux que peut exercer une compagnie fiduciaire en vertu de la *Loi sur les compagnies fiduciaires* et une compagnie de prêt en vertu de la *Loi sur les compagnies de prêt*...

Ceci revient à dire qu'on voudrait demander à une institution provinciale de laisser de côté les privilèges qu'elle peut avoir en vertu de sa charte provinciale, alors qu'elle n'aurait pas d'autres privilèges, si elle avait une charte fédérale. A mon sens, il est irrégulier de demander à une compagnie de fiducie ou de prêt, par exemple, qui transige des affaires en vertu d'une charte de la province de Québec ou de n'importe quelle autre province de laisser de côté certains privilèges pour s'astreindre aux seules clauses d'une charte fédérale, alors que cette institution provinciale pourrait par ailleurs jouir de certains autres avantages, si elle avait une charte fédérale.

Alors, j'aimerais proposer un amendement au paragraphe (b) de l'article 16. Je vais lire l'amendement, monsieur le président. Je ne sais pas si j'aurai quelqu'un pour m'appuyer, mais je fais appel à mes amis de l'autre côté. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de leur expliquer l'amendement, mais je vais le lire et libre à eux de l'appuyer, s'ils le veulent.

Alors, je propose:

Que le paragraphe (b) de l'article 16 soit amendé de façon à se lire comme il suit:

...«si l'institution provinciale consent à exercer, dans l'exploitation de son entreprise, les pouvoirs définis après entente entre la Société d'assurance-dépôts du Canada et les autorités provinciales concernées.»

La Société d'assurance-dépôts du Canada et les autorités provinciales pourraient ainsi entamer une discussion en vue de permettre aux institutions provinciales de continuer à bénéficier des privilèges qu'elles peuvent avoir. Alors, je crois que cette motion est acceptable, et je vois que mon ami, le député de Roberval (M. Gauthier), est prêt à l'appuyer.

Des voix: Pas besoin de deuxième parrain!

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est pourquoi je propose cet amendement, et je veux croire que le ministre des Finances (M. Sharp) ne s'y opposera pas puisque, en définitive, tout ce qu'on change, c'est qu'au lieu d'astreindre les institutions provinciales à un règlement fixe et définitif, tel que stipule le paragraphe (b), on leur permet d'exercer les pouvoirs qui seront déterminés après discussion et après entente entre la Société d'assurance-dépôts du Canada et les autorités provinciales concernées.

Alors, je crois que la suggestion est tout à fait acceptable et que le ministre des Finances n'y verra probablement pas d'objection, puisque ces pouvoirs-là ne seront acceptés qu'après discussion et entente entre la Société d'assurance-dépôts du Canada et les autorités provinciales concernées.

L'hon. M. Côté: Avez-vous une copie de votre amendement pour le ministre?

M. Lachance: En avez-vous une copie en anglais?

M. le président suppléant (M. Rinfret): Je vais demander la permission aux membres du comité de relire l'amendement proposé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire):

Que le paragraphe (b) de l'article 16 soit amendé de façon à se lire comme il suit:

...«si l'institution provinciale consent à exercer, dans l'exploitation de son entreprise, les pouvoirs définis après entente entre la Société d'assurance-dépôts du Canada et les autoritées provinciales concernées.»

[*Traduction*]

Le comité est-il prêt à se prononcer?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) ne peut-il pas nous donner son point de vue à ce sujet-là?

(*Traduction*)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne puis accepter cet amendement. Il ne donne pas suite selon moi au but visé par le projet de loi. Le but ici consiste à voir à ce que les institutions faisant une demande d'assurance ne se livrent pas à des transactions fort différentes pouvant compromettre la sécurité des dépôts qui leur sont confiés. Il s'agit uniquement ici, dans le cas où une institution provinciale présenterait une demande en vue de se faire assurer, à voir à ce que ses transactions concordent avec celles qui sont prévues par la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts. Une institution provinciale n'est pas tenue de se faire assurer. Il n'y a rien d'obligatoire dans le bill actuel. C'est une façon d'assurer une certaine homogénéité et une certaine uniformité dans les institutions qui se font assurer.

(*Français*)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, nous partageons l'opinion du ministre sur ce point, puisqu'elle est dans le sens de l'amendement que nous avons appuyé il y a quelques instants. Nous voulons l'uniformité, au point de vue national, à ce sujet. Ceci est une juridiction fédérale. Ainsi, à ce moment-là, on ne pourra pas voir que dans la province de l'Alberta on marche sur le pied gauche et que dans la province de la Colombie-Britannique on marche sur le pied droit et que dans la province de Québec, je ne sais pas, peut-être sur le pied droit, peut-être sur le pied gauche.

Je suis donc d'avis que nous ne devrions pas partager l'opinion du député de Lapointe sur cette question.

M. Grégoire: Monsieur le président, si vous me permettez. Il est évident que c'est une législation fédérale puisqu'elle est présentée par le ministre fédéral des Finances et Receveur général.

Seulement, elle aura l'occasion de s'appliquer à des institutions provinciales. Dans n'importe quelle province, elle aura à s'appliquer à des institutions qui auront une charte provinciale.

A ce moment-là, la crainte que suscite le ministre des Finances et Receveur général est nettement atténuée par le fait que les pouvoirs de ces institutions provinciales seront définis, non plus seulement par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ou par le gouvernement fédéral, mais conjointement, après discussion entre la Société d'assurance-dépôts du Canada, qui sera libre d'accepter les conditions et les autorités provinciales concernées qui, elles, également, seront libres, selon les circonstances. Cet amendement-là, par conséquent, permettrait beaucoup plus de souplesse dans l'exécution de la loi pour ce qui regarde les institutions provinciales, permettrait peut-être à beaucoup plus d'institutions provinciales de devenir membres de la Société établie en vertu de la loi. L'amendement permettrait à des provinces, qui, autrement, ne voudraient pas sacrifier la «juridiction» qu'elles ont sur les institutions provinciales, de consentir à l'adhésion de ces institutions provinciales au programme d'assurance-dépôts du Canada, parce que, à ce moment-là, les autorités provinciales concernées auraient eu l'occasion de discuter avec les représentants de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de conclure des ententes appropriées aux circonstances de chaque province.

Alors, je crois que si l'honorable ministre veut bien prendre l'amendement dans ce sens-là, il réalisera que cela apportera beaucoup plus de souplesse à l'application de la loi, que cela permettra peut-être à beaucoup plus d'institutions provinciales de bénéficier des avantages de la loi, bref, que cela rendra la loi meilleure et plus avantageuse.

(*Traduction*)

(L'amendement est rejeté par 78 voix contre 3.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article 16 est adopté.)

• (8.30 p.m.)

(Les articles 17 à 21 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 22—*Institutions provinciales.*

M. le président suppléant: L'article 22 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il y a un amendement à l'article 22.

M. le président suppléant: Je remercie le député d'Edmonton-Ouest de m'avoir rappelé que cet article a été modifié par le comité des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. M. Lambert: J'invite respectueusement la présidence à le signaler à la Chambre tout entière qui est maintenant beaucoup plus nombreuse que cet après-midi. *(Exclamations)* Certains députés auront beau se lamenter, selon moi, les choses iraient mieux ainsi.

M. le président suppléant: Je tiens à m'excuser auprès du comité de cette inadvertance.

L'article 22, tel que modifié par le comité des finances, du commerce et des questions économiques, est-il adopté?

(L'article 22 est adopté.)

L'article 23 est adopté.

Sur l'article 24—*Signalement des défauts et des violations.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, à propos de l'article 24, le ministre indiquerait-il quelle véritable sanction ou peine entre ici en jeu. A supposer que la Société constate que l'institution membre suit des pratiques mauvaises en matière commerciale ou financière, ou contrevient aux règlements, et que le fait, après avoir été signalé, soit consigné dans le procès-verbal de l'institution membre. Si rien ne se produit, qu'arrive-t-il alors? En quoi y a-t-il sanction si l'institution membre simplement ne tient pas compte du rapport de la Société?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, les mesures disciplinaires émanent du surintendant des assurances ou de l'inspecteur général des banques, qui font rapport au ministre dans l'exercice de leurs fonctions régulières.

L'hon. M. Bell: Alors, quelles mesures disciplinaires pourraient s'appliquer en l'occurrence?

L'hon. M. Sharp: L'inspecteur général des banques et le surintendant des assurances ont des pouvoirs très étendus qui, au besoin, pourraient comprendre celui de publier certaines choses.

L'hon. M. Bell: Le surintendant des assurances a-t-il le pouvoir de suspendre l'activité d'une institution membre? L'inspecteur général des banques a-t-il le pouvoir de suspendre l'activité d'une banque à charte?

L'hon. M. Sharp: On m'assure que ni le surintendant des assurances ni l'inspecteur général des banques ne pourraient suspendre l'activité d'une institution, mais que moi, à titre de ministre des Finances, je le pourrais.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il n'est pas énoncé dans la loi que le ministre suspendra l'activité d'une institution si elle ne remplit pas ses engagements quant à l'assurance-dépôts. L'article 24 s'applique à une institution constituée en corporation en vertu des lois fédérales. Mais l'article 25 comporte la restriction que cherche présentement mon collègue de Carleton, je crois, c'est-à-dire, la résiliation de l'assurance-dépôts.

Dans le cas présent, je me demande s'il n'y aurait pas lieu en cas de manquement d'agir comme on le ferait pour des institutions provinciales. Au lieu de suspendre toutes les opérations de la société ou de la compagnie de fiducie constituée sous le régime de lois fédérales, ne vaudrait-il pas mieux lui signifier la résiliation de sa police d'assurance-dépôts? Si le système fonctionne normalement, cette sanction sera, j'en suis sûr, très grave, tout en épargnant à la compagnie la fermeture maladroite dont je crois, le ministre a parlé.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le dilemme, si dilemme il y a, réside dans l'obligation, pour toutes les institutions fédérales, qu'il s'agisse de banques, de compagnies de fiducie ou de sociétés de prêt, d'assurer les dépôts qu'elles acceptent. Nous ne pouvons pas, en même temps, déclarer qu'ils ne sont pas assurés, et exiger qu'ils le soient. Il serait absurde que la Société fasse un rapport, comme le prévoit l'article 24, et que moi, en tant que ministre des Finances, je permette sans restriction à ces institutions de faire des affaires.

L'hon. M. Lambert: Cela signifie que toute institution fédérale qui enfreint les règlements sur l'assurance-dépôts encourt obligatoirement la peine de mort. En revanche, une institution à charte provinciale qui aurait perdu le droit de participer à l'assurance-dépôts peut se retirer dans sa coquille dans sa province et y continuer ses affaires. J'ai peur que le ministre n'ait d'autre recours que la guillotine dans le cas d'infraction. Il n'existe en effet, pas de sanction plus légère applicable

à une institution fédérale. Il y en a, en vertu de la loi sur les compagnies fiduciaires et de la loi sur les compagnies de prêt, mais pas en vertu de l'assurance-dépôts. Je crains que le ministre n'ait pas prévu le degré de souplesse qu'il aurait voulu obtenir dans la pratique.

L'hon. M. Sharp: En vertu de la loi sur les compagnies fiduciaires et de la loi sur les compagnies de prêt, par exemple, les permis sont émis annuellement. Or si je recevais de la Société un rapport selon lequel une de ces institutions se livre à des opérations financières ou à des transactions qui ne sont pas saines, je n'accorderais le permis que sous certaines conditions, en exigeant le changement de ces pratiques. Si elles ne se conforment pas à ces prescriptions elles ne pourraient plus continuer leurs opérations. Je dispose donc à la fois de la souplesse et de l'autorité nécessaires. Je crois qu'il est absolument impossible d'envisager une assurance obligatoire qui comporterait comme sanction le retraite de cette assurance.

L'hon. M. Lambert: C'est la même chose dans le cas des provinces.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, auparavant j'aurais une question de privilège à poser.

Tout à l'heure, j'ai eu des paroles malhabiles à l'égard de mon collègue, le député de Mercier (M. Boulanger). Je voudrais les retirer, et ce sans aucune arrière-pensée. Et je dirai que, à l'heure actuelle, son fauteuil et sa tête ne sont pas vides. Je retire mes paroles au complet, sans restriction, monsieur le président, et ce sans qu'on me le demande, à part cela.

M. le président suppléant (M. Rinfret): L'article 24 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

[*Traduction*]

(Les articles 25 à 44 inclusivement sont adoptés.)

• (8.40 p.m.)

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: La présidence a-t-elle mis en délibération l'article 1?

L'hon. M. Bell: Nous devrions peut-être examiner l'article 12 (2).

M. le président suppléant: Le comité veut-il étudier maintenant l'article 12 à l'égard duquel il devra examiner un amendement?

L'hon. M. Lambert: L'article 2 devrait être étudié en premier lieu.

M. le président suppléant: Nous allons commencer par l'article 12; ensuite nous étudierons l'article 2 et après, l'article 1er.

L'hon. M. Lambert: Je regrette, monsieur le président, mais l'article 12 dépend de l'acceptation ou du rejet de l'amendement à l'article 2. Par conséquent, nous devrions, je pense, passer à l'étude de l'article 2.

M. le président suppléant: Sur la proposition du député d'Edmonton-Ouest, nous allons passer à l'étude de l'article 2.

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le comité est présentement saisi d'un amendement à l'article 2 qu'a proposé le député d'Edmonton-Ouest. En voici la teneur:

> Que l'alinéa *e*) de l'article 2 soit retranché et remplacé par ce qui suit:
>
> *e*) «dépôt» désigne toute obligation d'une institution membre, payable au Canada en fonds canadiens, au détenteur du dépôt, à vue ou sur préavis, avant une date d'échéance de cinq ans à compter du moment où il a été effectué.

Pendant l'heure du souper, mes fonctionnaires ont examiné la définition proposée et j'aimerais vous faire part ici de quelques-unes de leurs considérations qui, je crois, persuaderont les députés que l'amendement est irrecevable et leur feront comprendre en quoi on peut douter de la compétence du comité à incorporer, à cette étape-ci, une définition qui serait assez complète ou précise...

L'hon. M. Lambert: Comment ces fonctionnaires ont-ils acquis toute cette science?

L'hon. M. Sharp: Permettez-moi de signaler les déficiences de la définition proposée. Elle précise que «dépôt» désigne toute obligation d'une institution membre, payable au détenteur du dépôt. Cela donne à penser qu'elle inclut les instruments au porteur, comme les titres de commerce, les obligations au porteur ou autres valeurs analogues. Nous n'avons pas l'intention d'inclure ces catégories d'effets dans notre programme d'assurance-dépôts. Nous voulons assurer, en fait, ce qu'on peut appeler «dépôts», même si ce terme est très difficile à définir.

En plus de ce que mentionne l'amendement, nous désirons couvrir les instruments payables à date fixe plutôt qu'à vue ou sur préavis, et j'en ai parlé dans mes remarques sur la définition du mot «dépôt». Nous nous proposions d'inclure non seulement les dépôts payables à vue ou sur préavis, comme en acceptent les sociétés fiduciaires et, parfois, les

banques, mais aussi les instruments payables à date fixe. Or la définition proposée n'embrasse pas ces divers instruments.

L'hon. M. Lambert: Oh, non.

L'hon. M. Sharp: Ils ne seraient pas protégés, car cet amendement stipule que l'obligation est «payable au détenteur du dépôt, à vue ou sur préavis, avant une date d'échéance de cinq ans». Cela ne protégerait pas les dépôts payables à date fixe. Nous pourrons vouloir une certaine souplesse afin de protéger les instruments à assurer, bien que nous ne voulions pas aller au-delà de cinq ans. Il serait regrettable si, au cours de nos discussions avec les provinces, nous nous rendions compte que nous voulons dépasser une période de cinq ans. Ce n'est pas un point important et je ne veux pas insister là-dessus. Il y a certaines difficultés plus importantes dans cette définition.

Nous voulons réunir tous les dépôts d'un particulier dans une institution donnée et cette définition ne nous permettrait pas de le faire. Chaque obligation distincte serait considérée comme un dépôt à assurer et telle n'est pas notre intention. Nous ne voulons pas qu'une personne puisse se dérober au but que nous visons en obtenant de l'assurance pour plus de $20,000 dans une institution donnée. Cette définition permettrait de passer outre à notre intention.

Il nous faut aussi des dispositions spéciales pour les obligations inscrites aux registres des institutions au moment de l'entrée en vigueur du régime. Par exemple, d'après cette définition, qu'adviendrait-il des valeurs investies pour dix ans qui arriveront à échéances deux ans seulement après l'entrée en vigueur de la loi? Cette définition ne les engloberait pas. Nous voulons tenir compte des chèques certifiés, des traites et des mandats inscrits dans les registres des institutions participantes afin de les assurer.

L'expression «toute obligation» a une si vaste portée aux termes de cette définition qu'elle s'étendrait aux dettes commerciales et irait bien au-delà des reçus de dépôts. Voilà certaines des difficultés qui sont apparues aux fonctionnaires de mon ministère après un examen rapide de la situation. Avec un peu plus de temps, je suis certain qu'ils en trouveraient une dizaine d'autres. Celles-ci montrent combien il est compliqué de trouver une définition de «dépôts» qui ne limite pas la portée de la mesure législative.

Il faudra que les règlements des compagnies renferment des définitions assez vastes pour englober une multitude de dépôts. J'hésite pour le moment à proposer une définition quelconque, car on risque d'établir des restrictions injustifiées ou, au contraire, d'avoir à assurer des obligations qui dépassent l'objet de cette mesure.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, mon amendement vise à trouver une formule de base pour définir «dépôt». J'admets qu'en proposant un amendement par écrit pendant un débat en comité, on ne traite pas forcément de toutes les questions en cause. Le fait que les fonctionnaires du ministre ont déclaré que cet amendement ne pouvait répondre à toutes les exigences démontre qu'ils ne se sont pas appliqués à trouver une définition qui permettrait au comité de savoir sur quoi porte la mesure.

Je comprends le principe dont s'inspire la mesure et je m'y oppose vigoureusement, mais je tiens à bien préciser qu'on ne devrait pas donner carte blanche aux hauts fonctionnaires sans prévoir quelque contrôle. Il nous faudrait connaître précisément les obligations sur lesquelles doit porter la mesure et la définition du mot «dépôt» devrait être explicite. Aux termes du bill, les hauts fonctionnaires pourraient décider qu'on pourrait donner la lune comme paiement, sans que nous ayons droit d'examen. Mon exemple est exagéré, bien entendu.

M. Knowles: De nos jours, ce ne serait peut-être pas impossible.

L'hon. M. Lambert: Comme le dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, donner la lune n'est peut-être pas impossible.

M. Knowles: Cela pourrait se produire avant longtemps.

L'hon. M. Lambert: Je suis renversé par l'attitude du ministre à cet égard. Le ministère éprouvait des difficultés, dit-il, et avait besoin de réfléchir à la définition. Pourtant, le ministre conviendra qu'il étudie l'assurance-dépôts depuis juillet ou août dernier.

Qu'a-t-on fait depuis six ou sept mois pour déterminer ou définir un dépôt? On nous demande maintenant d'attendre la tenue d'une autre conférence chargée de définir le terme «dépôt» et on nous refuse pourtant le droit d'étudier cette définition. Peu m'importe ce qu'ils pensent de la définition, si les députés veulent consulter la procédure parlementaire quant aux règlements à être établis aux termes de cette loi ils se rendront compte qu'en

adoptant telle quelle la mesure, ils peuvent dire adieu à toute possibilité de revision.

• (8.50 p.m.)

Aucune disposition ne prévoit que les règlements seront soumis, mettons au comité permanent des finances. Je suis sûr que le député de Charlotte sera très intéressé, en tant que membre du comité des finances, du commerce et des questions économiques, par ce qui arrivera dans ce domaine. Le gouvernement n'est pas tenu de faire examiner ce problème par le comité pour savoir s'il vaut la peine qu'on s'y attache.

Le ministre dit ceci: «Je vais recouvrir cette question d'un grand linceul pour la cacher à tout jamais aux yeux des députés. Mes gens s'en chargeront. Vous pouvez nous faire confiance.» Monsieur le président, je ne leur fais pas confiance. En tant que député, cette question me préoccupe, comme elle devrait préoccuper, à mon avis, chacun de mes collègues. On nous demande d'adopter une mesure législative pour régler un problème très urgent. Que fait-on? On la refile à quelqu'un pour qu'il en détermine la portée.

A mon sens, le ministre a changé d'attitude depuis l'heure du souper à l'égard des dépôts qui seront assurés. On nous avait dit catégoriquement qu'il s'agirait d'une période de cinq ans, mais le ministre nous dit maintenant que nous pourrions dépasser cette période. Nous voulons examiner cette question de nouveau. Nous ne savons pas quels dépôts seront assurés aux termes de ce projet de loi, et le ministre ne le sait pas non plus. Pour cette raison, je dois dire que le projet de loi m'a beaucoup déçu.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, en ce qui concerne l'amendement, j'aimerais le voir et je demande un vote sur cet amendement.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le député a évidemment ce privilège mais, d'après moi, cet amendement ne réalisera pas les objectifs auxquels nous songeons tous. Je comprends le désir du député d'obtenir plus de précisions sur cette question des dépôts. Toutefois, je dois signaler que le gouvernement ne peut pas augmenter ou réduire de beaucoup la charge qui pèse sur le Trésor, parce que l'assurance couvre au plus $20,000.

Je ferai remarquer au comité qu'étant donné les désirs exprimés par toutes les provinces qui voudraient pouvoir discuter les instruments émis par leurs institutions, nous devrons adopter ce projet de loi et donner au gouverneur en conseil l'autorité d'approuver ensuite les règlements. Je ne m'opposerais pas au renvoi des règlements et de l'approbation du gouverneur en conseil à un comité. Je présume que d'ici environ un an, nous nous présenterons à nouveau au Parlement pour demander la modification de ce projet de loi, compte tenu de notre expérience et nous aurions alors toutes les occasions voulues de prendre des mesures concrètes à la Chambre, afin de préciser beaucoup plus que nous sommes en mesure de faire actuellement la définition du mot dépôt.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je ferai une proposition raisonnable au ministre. S'il s'engage à déposer les règlements à la Chambre dans les 15 jours qui suivront la promulgation de ce projet de loi ou dans les dix jours qui suivront leur proclamation et à les déférer au comité des finances, du commerce et des questions économiques, je suis parfaitement disposé à retirer ma motion. Malgré les imperfections de mon amendement, je voudrais insister sur les intentions de la Chambre en ce qui concerne la définition du mot «dépôt», afin de donner un certain sens à ce projet de loi.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne manquerai pas d'aider de mon mieux l'honorable député et les membres de la Chambre. Le gouvernement ne voit pas d'inconvénient à discuter en comité des dispositions du règlement de la Société. Je dois toutefois signaler que j'ai la conviction que d'ici quelques mois nous devrons amender la définition du mot «dépôt» à la lumière de l'expérience que nous aurons acquise. Le grand avantage d'avoir un peu de souplesse est que nous pourrons le faire sans être forcés de nous adresser à la Chambre après un court délai, pour lui demander de corriger certaines des erreurs que nous aurons commises en définissant le terme «dépôt».

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je veux que cette question soit déférée au comité des finances dans les dix jours qui suivront la promulgation du projet de loi, si le Parlement siège, ou dans les quinze jours si le Parlement ne siège pas. Nous pourrons alors y consacrer notre attention.

L'hon. M. Sharp: Pour ma part, monsieur le président, je suis prêt à donner ma parole que nous le ferons le plus vite possible. A mon avis, rien ne nous empêche de fixer un délai de 10 ou 15 jours, comme dit l'honorable

député. Les règlements vont être publiés et je n'ai aucune objection à ce qu'ils soient discutés par le comité.

L'hon. M. Lambert: Je suis satisfait, monsieur le président. Avec le consentement du comité, je retire donc mon amendement à l'alinéa *e* de l'article 2.

M. le président: A l'ordre. Le comité consent-il unanimement à ce que le député d'Edmonton-Ouest retire son amendement à l'article 2?

Des voix: Oui.

(L'amendement de l'honorable M. Lambert est retiré.)

L'article 2 est adopté.

M. le président: Le comité étudiera maintenant l'article 12.

Sur l'article 12—*Pouvoirs des administrateurs et règlements intérieurs.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre allait étudier, pendant l'heure du dîner, la dernière partie de cet article, à savoir les lignes 24 à 26.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, on me dit que le libellé de l'article 12 (2) est copié sur la loi des banques. Les administrateurs agissant en qualité de commissaires, en vertu de la loi sur les enquêtes, peuvent déléguer leurs pouvoirs de la même manière que l'inspecteur général des banques. On s'est inspiré de cette loi. J'ignore si le député voit des objections à ce libellé. Il est désirable, me semble-t-il que la Société dispose de pouvoirs analogues à ceux de l'inspecteur général des banques aux termes de la loi des banques. Cela peut être utile, et je ne crois pas que les pouvoirs conférés aux termes de la loi sur les enquêtes soient trop étendus.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, ce qui m'inquiète, c'est que nous n'avons aucun moyen de savoir à qui ces immenses pouvoirs conférés en vertu de la loi sur les enquêtes pourront être délégués. Si la Chambre le savait, je n'aurais plus d'objection, mais ces pouvoirs pourront être conférés à n'importe qui. Un employé de bureau, par exemple, aurait le pouvoir d'exiger un examen, de recueillir des témoignages sous serment, de saisir la comptabilité et d'exiger la production des livres. Des peines graves sanctionnent le refus de se soumettre à ces mesures. Il devrait y avoir un contrôle. La Partie II de la loi sur les enquêtes stipule que le commissaire sera désigné par le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil. Mais ici, nous ignorons à qui ces pouvoirs pourront être conférés. Je m'élève contre cet état de choses.

[L'hon. M. Sharp.]

M. le président: L'article 12 est-il adopté?

L'hon. M. Bell: Sur division.

(L'article est adopté.

M. le président: Il serait peut-être opportun de signaler au comité que, dans le projet de loi primitif, l'article 45 a été supprimé par le comité des finances, du commerce et des questions économiques et n'a pas été mis en délibération lors de la discussion des autres articles. L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

M. le président: Ferai-je rapport du bill modifié?

(Rapport est fait du bill.)

• (9.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

L'hon. M. Lambert: Puisque des amendements ont été proposés, la Chambre s'attend normalement que le bill soit réimprimé pour y inclure les amendements et que la mesure subisse la troisième lecture demain. Toutefois, par esprit de coopération, nous sommes tout disposés à laisser passer le bill avec les amendements et à lui faire subir la troisième lecture ce soir.

M. l'Orateur suppléant: Lirons-nous le bill pour la troisième fois dès maintenant?

Des voix: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Bell: Vous allez mettre la motion en délibération, n'est-ce pas, monsieur le président? Je désire prendre la parole à l'étape de la troisième lecture.

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Permettez-moi de dire que je suis tout à fait partisan d'un régime d'assurance-dépôts et que le projet de loi s'achemine dans cette voie; mais je veux exprimer certaines restrictions auxquelles je songe depuis le début. Cette mesure comporte de grands risques car, au fond, elle se résume à l'abdication par le Parlement de son autorité dans le domaine bancaire.

A mon sens, le ministre s'est mal attaqué au problème. Il aurait dû englober dans le domaine des opérations bancaires toutes les fonctions des institutions parabancaires. La

mesure aurait été alors universelle sans être à la merci du consentement ou de l'autorité d'une des provinces. L'eut-il fait, le Parlement n'admettrait pas, comme il le fait ce soir, qu'il s'agit d'un secteur des opérations bancaires qui échappe à sa compétence. Personnellement, je conteste totalement cette attitude et lorsque la Cour suprême du Canada sera saisie de la question j'espère que l'aveu implicite du bill ne desservira pas le Parlement du Canada en lui retirant l'autorité dans ce domaine.

J'ose croire que sous peu le ministre décidera d'occuper intégralement le domaine bancaire, comme le prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Donald S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je voudrais simplement faire quelques remarques pour répondre aux paroles du député de Carleton (M. Bell) et aux observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au cours des débats antérieurs concernant ce projet de loi.

En bon avocat, le député de Carleton sait bien que ce Parlement ne peut ni s'adjuger, ni abdiquer une autorité qui lui vient de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Sa déclaration selon laquelle l'adoption de ce projet de loi constitue pour le gouvernement fédéral une abdication de son autorité dans le domaine bancaire est donc entièrement erronée et fallacieuse. Si la Cour suprême du Canada doit être saisie de ce projet de loi ou d'une question relative à la juridiction sur le régime bancaire, elle statuera en vertu de la loi en vigueur, et non pas d'une déclaration statutaire de cette Chambre ou d'une assemblée législative d'une province.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyen sous la présidence de M. Batten.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et de statuer que pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes, le montant maximum de l'impôt de la sécurité de la vieillesse payable sur le revenu imposable d'un particulier est porté de cent vingt dollars à deux cent quarante dollars.

M. Knowles: Je n'ai pas l'intention de poursuivre, indéfiniment ou jusqu'à la nausée la discussion qui a été engagée hier soir entre le ministre des Finances et moi-même. Cependant, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots au sujet du point que je voulais faire ressortir.

Ce que j'affirme, c'est que le ministre des Finances joue sur les deux tableaux concernant l'augmentation des impôts pour les pensions de vieillesse. Parfois, il nous dit que la Caisse de la sécurité de la vieillesse doit être équilibrée. Il ajoute qu'il faut prévoir et étudier les charges imposées à cette caisse au cours des prochaines années et que tout le régime de sécurité de la vieillesse et des pensions doit être relié à l'idée d'une caisse qui doit être maintenue dans un certain équilibre. Mais hier soir, quand j'ai signalé que moins de la moitié des nouveaux impôts qui sont prélevés seront versés à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, il a répondu qu'il fallait tenir compte des mouvements de Trésorerie, et non de la Caisse. Ses mots exacts, reproduits à la page 12998 du hansard, sont les suivants:

> La proportion de ce montant qu'on verse à la Caisse et au compte des recettes générales n'a rien à voir avec le montant dont nous avons besoin.

Autrement dit, le ministre a soutenu hier soir que même s'il perçoit 135 millions de plus en impôts de sécurité de la vieillesse et verse cet argent dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse, il ne faut pas oublier cependant que les 155 millions provenant de la majoration de la taxe de vente et qui ne sont pas versés dans la Caisse, doivent être considérés comme entrées nécessaires pour contrebalancer les sorties. En d'autres termes—et à ce que je vois, le ministre semble satisfait de mon explication, en tout cas—il soutient que les pensions doivent être payées au fur et à mesure que nous disposons de l'argent voulu. C'est ce qui me fait dire que le ministre des Finances essaie de jouer sur les deux tableaux. Il invoque la Caisse de sécurité de la vieillesse comme prétexte quand cela fait son affaire. Il refuse de nous concéder que la Caisse, accusant un solde à l'heure actuelle, aucune augmentation immédiate n'est nécessaire, et soutient qu'il faut prévoir, songer aux besoins futurs, alors qu'il faudra remplir la Caisse de nouveau. Mais lorsqu'on demande au ministre d'expliquer pourquoi il ne verse pas tout l'argent dans la Caisse, il répond: «Cela n'a rien à voir; ce qui importe ce sont les entrées et les sorties en espèces.»

• (9.10 p.m.)

C'est considérer la question de la pension aux vieillards strictement comme une opération financière autonome. J'aime franchement cette façon de voir. Je pense que c'était essentiellement l'ancien concept de la sécurité de la vieillesse. Je croyais que la Caisse n'avait rien à y voir, mais le gouvernement continue d'y puiser dans la poursuite de ses fins.

Voilà pourquoi j'ai soutenu hier soir que le gouvernement trompe le pays dans ce cas particulier, parce qu'il a parlé de deux quantités comme si elles semblaient se rattacher l'une à l'autre. Le gouvernement a parlé du fait que la dépense supplémentaire pour les pensions s'élèverait à 280 millions de dollars par année, alors que, en revanche, il a parlé d'impôts de 290 millions par an. On a donc créé l'impression que l'impôt a été rendu nécessaire par la majoration du taux de la pension de vieillesse. Quand on se penche sur la comptabilité réelle du ministre, il admet qu'il encaisse 135 millions en relevant le plafond de l'impôt de sécurité de la vieillesse, mais que les autres 155 millions ne vont pas du tout dans la Caisse: ils vont avec les recettes générales. Voilà l'une des raisons pour lesquelles j'accuse le ministre de tromper le pays.

On nous donne l'impression que tous ces nouveaux impôts serviront à verser la pension de vieillesse, alors que la majoration de 1 p. 100 de la taxe de vente, dont nous parlerons à l'étude de la prochaine résolution, n'a rien à voir avec la caisse de la sécurité de la vieillesse mais servira à augmenter les recettes générales. Les gens croient qu'ils devront payer cette taxe de 12 p. 100 à cause de la hausse des pensions de vieillesse. Cependant, l'argent n'ira pas dans la caisse des pensions, mais dans les recettes générales.

Si le ministre revient nous dire, comme hier soir, que la caisse n'a rien à voir avec la question, alors qu'il demande la permission d'abolir la caisse et qu'on accepte le fait que les pensions de vieillesse font partie, à juste titre selon moi, des dépenses courantes.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'aimerais commenter brièvement les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre. Tout d'abord, comme le député le sait et comme je le disais le 19 décembre—la page 11033 du hansard en fait foi—la Caisse elle-même a été nettement en déficit presque tout au long de son existence. Elle a accusé des déficits chaque année de 1951-1952 à 1959-1960. Elle a connu un léger excédent en 1960, 1961 et 1962. Puis, elle est de nouveau tombée en déficit. Une partie de ces déficits a été défalquée. La Caisse n'a donc jamais connu l'équilibre proprement dit, ni un état se rapprochant de l'équilibre.

Dans mon exposé du 19 décembre, j'ai traité de deux questions distinctes. Premièrement, la responsabilité du Parlement envers la Caisse de sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire le devoir qu'il a de la maintenir en équilibre le plus possible. Cette responsabilité, on y a manqué plus qu'on ne s'en est acquitté. En tout cas, il incombe au gouvernement de proposer des mesures propres à assurer l'équilibre général de la Caisse. A cette fin, j'ai proposé le relèvement du plafond relatif à l'impôt de 4 p. 100. Cela permettrait au gouvernement de s'acquitter de son devoir envers la Caisse. Mais, comme je l'ai dit, l'historique de cette Caisse montre qu'il n'y a jamais eu assez de fonds pour couvrir le coût des pensions de vieillesse; toutefois, tant que la Caisse existera, il nous faudra la maintenir en état d'équilibre.

J'ai proposé des modifications à l'impôt de sécurité de la vieillesse qui assureront un équilibre raisonnable à la Caisse pendant les prochaines années. Je n'ai pas cru devoir prendre des dispositions dans ce sens pour plus que quelques années, parce que c'eût été usurper l'autorité des futurs Parlements.

En ma qualité de ministre des Finances, responsable de l'état financier du pays, il me fallait pourvoir à la dépense additionnelle que représentait la somme que je versais à la Caisse. Au point de vue des finances du pays, je ne pouvais donc recueillir cet argent que par voie d'imposition ou d'emprunt. Par exemple, il n'y a dans la Caisse, aucuns fonds sur lesquels j'aurais pu compter. J'ai alors fait ce qui m'a paru judicieux et qui, je crois, a plu aux Canadiens dans leur ensemble; en d'autres termes, puisque les frais généraux du gouvernement augmentaient de 280 millions de dollars, j'ai estimé qu'il était dans l'intérêt public de couvrir cette augmentation de frais au moyen de recettes fiscales, peu importe que ces recettes soient versées à la Caisse de sécurité de la vieillesse ou au compte des recettes générales.

M. Knowles: S'il n'y a aucune caisse dans laquelle le ministre peut puiser pour relever les pensions de vieillesse, pourquoi soutient-il qu'il y a une caisse à renflouer chaque fois que les livres indiquent qu'elle est déficitaire?

L'hon. M. Sharp: Ma foi, monsieur le président, j'ai cru avoir la responsabilité, depuis la création de la caisse de la sécurité de la vieillesse, de l'équilibrer ou d'éviter qu'elle n'accumule un excédent trop élevé, et j'ai rempli cette responsabilité. Celle-ci a été négligée quelquefois par le passé. Je n'ai pas cru, en tant que ministre des Finances, pou-

voir m'abstenir de cette responsabilité ou de ce devoir. Voilà pourquoi j'ai proposé deux dispositions distinctes, une pour équilibrer la caisse dans un avenir prévisible et l'autre pour prélever d'autres recettes que je devais, d'une source ou d'une autre, obtenir.

M. Knowles: Je vais tenir ma promesse de ne pas éterniser cette discussion. A mon avis, les propos que nous avons échangés ne sont qu'un expédient qui sert à alimenter les discussions sur l'opportunité d'augmenter les pensions. J'espère qu'un jour viendra où la comptabilité et la loi refléteront la vraie nature de notre régime de pension, qui est basé, comme il se doit, sur une méthode de forfait avec rectification périodique.

M. Johnston: J'ai écouté avec intérêt la réplique du ministre des Finances au sujet de la nécessité d'une surimposition pour payer les pensions de la vieillesse. Il croit peut-être que l'ensemble du pays accueille favorablement son point de vue, mais je puis lui assurer qu'il est critiqué. J'ai reçu ces jours-ci cette pétition signée par plus de 90 personnes. J'aimerais donner lecture d'une partie du préambule pour montrer ce que certains pensent de cette affaire:

> Nous, membres soussignés et partisans du groupe des pensionnés de vieillesse nº 17, Winfield (C.-B.), protestons contre l'insinuation du ministre des Finances, M. Sharp, dans son discours à la télévision au sujet de la hausse des pensions de vieillesse, alors qu'il a agi comme tous les hommes politiques habiles qui ne font jamais de déclaration catégorique mais laissent entendre que le coût des pensions de vieillesse a provoqué la hausse des impôts et entraîné une majoration du coût de la vie.

La localité dont provient cette résolution est en fait charmante. Elle compte une proportion élevée de pensionnés de sécurité de la vieillesse, de sorte qu'il a été assez facile, j'en suis certain, de recueillir plus de 90 signatures pour cette pétition. Je comprends le ministre, lorsqu'il affirme que son attitude a été fort bien accueillie, car je sais que les journaux d'un bout à l'autre du pays ont fait une excellente publicité à ce qui est censé être une attitude très rigide au sujet de cette majoration des paiements qui sont considérés en général comme faisant partie intégrante des prestations de bien-être.

Par certains côtés, cette attitude impitoyable devait garantir un certain équilibre au régime de revenu annuel garanti du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ce qui était considéré comme une mesure assez radicale dans beaucoup de milieux. Ces pensionnés de la vieillesse ont manifestement dressé cette pétition pour faire ressortir un argument. Ils veulent savoir en outre pourquoi il n'a pas été nécessaire de relever d'autres impôts pour financer certaines autres dépenses. Ils mentionnent entre autres le coût de l'Expo '67 et celui du programme d'aide aux pays étrangers. Je ne veux aucunement insinuer en citant ces exemples que l'Expo '67 et l'aide aux pays étrangers ne sont pas des projets méritoires. De fait, le ministre des Finances sait que ce sont là des projets très louables. Mais il ne voudrait pas augmenter les impôts pour financer ces parties des dépenses gouvernementales car ce serait offrir une cible trop facile à la critique.

• (9.20 p.m.)

En ce qui concerne la pension de sécurité de la vieillesse, tous les députés ont reconnu il y a plus d'un an qu'elle devait être majorée et nous ne pouvons faire autrement qu'agir en ce sens. Le ministre est tout à fait libre d'indiquer qu'il a fallu obtenir les fonds nécessaires au moyen de certains impôts. Bien que cela ne plaise pas à certains secteurs de la population, rien ne justifie que le montant versé aux veillards pensionnés soit réduit pour prévenir cette majoration des impôts. Le ministre ne risque rien en imposant une taxe pour financer ce secteur des dépenses gouvernementales. Je doute fort qu'on explique clairement aux Canadiens, lorsque le régime d'assurance frais médicaux entrera en vigueur cette année, quel article de ce bill fiscal permettra le financement de ce régime.

Le malheur en affectant un impôt à cette fin, c'est qu'on touche encore une fois le concept même du revenu annuel garanti, politique que j'ai demandé au ministre de mettre en pratique il y a quelque temps, et il a suivi mes conseils.

Je vois bien que le mini-budget n'est pas nécessaire, mais si le gouvernement avait fait preuve de diligence, le budget principal du ministre aurait pu tenir compte de la majoration des pensions de la vieillesse. Au moment où le budget fut présenté, il était déjà évident qu'il fallait faire quelque chose; la pension de la vieillesse était un scandale national qu'il faudrait bien corriger pendant l'année. On ne pouvait pas s'en sortir. Je présume qu'on espérait peut-être que le régime d'assistance publique du Canada serait assez agréable pour qu'on reporte à plus tard une pension de sécurité de la vieillesse majorée.

Cette mesure n'ayant pas réussi, le gouvernement s'est contenté de présenter le régime

de revenu annuel garanti. Puisque le concept était compliqué et nécessitait plusieurs mois de travail, le délai permettait ainsi au ministre des Finances de trouver d'autres sources de revenu. Mais cette mesure atteint au cœur le projet du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a parlé d'un certain revenu garanti. Essentiellement, le revenu garanti est un droit des Canadiens.

Le malheur d'une majoration des impôts expliquée de cette façon, c'est que le supplément de revenu aux personnes âgées prend l'allure d'une extravagance et non d'un droit. C'est comme si le ministre disait: «Très bien, si c'est ce que vous voulez, il faudra le payer d'une autre façon». Je suis convaincu que cela cause beaucoup d'ennuis voire d'angoisses chez nos personnes à la retraite; bon nombre d'entr'elles regrettent qu'on n'ait pas majoré la pension de base pour ensuite y ajouter le supplément de revenu garanti. Ce supplément ne profitera pas beaucoup à certains retraités.

Aussi, monsieur le président, l'argument de ces pétitionnaires est bien fondé, à mon avis. Voici le dernier paragraphe:

> Notre gouvernement fait grand état de la richesse et de la prospérité de nos gens. Le ministre des Finances, M. Sharp, devrait s'excuser auprès des allocataires de la pension de vieillesse pour avoir insinué une telle chose. Si le gouvernement a besoin d'un bouc émissaire, pourquoi ne s'en prend-il pas à des gens mieux en mesure de riposter que les allocataires de la pension de vieillesse?

Ce groupe de gens, monsieur le président, n'est sûrement pas en mesure de lutter bien efficacement contre cette mesure, qui, somme toute, va leur assurer une bien piètre assistance. Je regrette néanmoins que le ministre, par imprévoyance peut-être ou pour ne pas s'être rendu compte que les Canadiens étaient bien décidés à insister pour que l'on prenne des mesures en faveur de nos allocataires de la pension de sécurité de la vieillesse, je regrette, dis-je, qu'il ait choisi ce secteur en particulier pour servir aux Canadiens sa dure leçon d'économie politique.

(Le projet de résolution est adopté.)

M. le président suppléant: Le comité passe maintenant à l'étude d'un projet de résolution visant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer qu'à compter du 1er janvier 1967, le taux de la taxe de consommation ou de vente imposée en vertu de l'article 30 de ladite loi est augmenté de huit pour cent à neuf pour cent à l'égard de toutes les marchandises assujetties à ladite taxe, sauf les articles énumérés à l'Annexe V de ladite loi et les matériaux de construction qui étaient exempts de ladite taxe immédiatement avant le 14 juin 1963.

[M. Johnston.]

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je ne veux pas abuser de la patience du comité, mais je tiens à répéter que cette taxe atteint justement les gens à qui le ministre voulait offrir un cadeau de Noël, d'après ce qu'il disait dans son exposé budgétaire du 19 décembre. Cette hausse de 1 p. 100 de la taxe de vente sur toutes les marchandises autres que les matériaux de construction, et ainsi de suite, va affecter précisément les gens qu'elle était censée aider.

Comme j'ai déjà essayé de l'expliquer, je ne suis pas en mesure de dire ce que signifie en réalité pour les consommateurs une différence de 1 p. 100, mais cela représente certainement une somme considérable pour les pensionnés de la vieillesse qui devront acheter des vêtements et d'autres nécessités avec leurs $75 et un peu plus par mois. Je dis «un peu plus» parce qu'on applique une évaluation des ressources au-dessus de ce montant, et, dans la plupart des cas, les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse ne recevront pas le montant total.

Cette taxe augmentera sans aucun doute le coût de la vie. Nous savons que, dans l'ensemble, les Canadiens sont imposés au maximum et même plus. Nous augmentons maintenant de 1 p. 100 la taxe de vente, ce qui touchera tout le monde. Je ne plaide pas la cause des groupes à revenus moyens ou élevés; je plaide la cause du groupe à faible revenu, des gens que cette augmentation touchera décidément autant que ceux dont les revenus sont élevés.

Je ne peux que répéter que cette augmentation de la taxe de vente nuit au bien-être du pays. Le coût de la vie augmentera certainement et les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, qui, d'après ce que le ministre a laissé entendre, devaient recevoir un cadeau de Noël, souffriront de cette augmentation de la taxe de vente.

M. Knowles: Monsieur le président, même si nous avons débattu un peu l'autre projet de résolution, nous ne nous y sommes pas opposés formellement. Nous sommes pour l'idée de relever le plafond de l'autre impôt; en fait, nous pensons que le plafond devrait être enlevé. Toutefois, le projet de résolution actuel est bien différent. Nous nous opposons à cette majoration, et nous le dirons clairement à l'occasion, si nous ne pouvons pas le faire pendant le débat.

Nous pensons qu'une nouvelle majoration de la taxe de vente à l'heure actuelle est contraire au bon fonctionnement de notre économie. Elle serait injuste envers les consommateurs du pays qui représentent tout le peuple canadien. Nous pensons qu'elle est surtout injuste envers les vieillards pensionnés, pour deux raisons. Elle augmente immédiatement le prix de nombreux articles qu'ils

doivent acheter, ce qui réduit la majoration de pension que certains d'entre eux pourront obtenir.

• (9.30 p.m.)

Elle est aussi injuste envers nos vieillards pensionnés, et c'est le second point auquel j'ai fait allusion il y a un instant, car elle crée au Canada l'impression que cette taxe est rendue nécessaire par la majoration de la pension. Peu importe à quel point le ministre peut vouloir insister sur la différence entre les soldes en espèces et les soldes de la Caisse, la mesure législative est libellée de façon à faire clairement comprendre que la majoration de 1 p. 100 actuellement demandée à propos de la taxe de vente ne l'est pas aux fins de la sécurité de la vieillesse.

Présentement, le taux de la taxe de vente fédérale est de 11 p. 100, soit 8 p. 100 à titre de taxe générale et 3 p. 100 pour la sécurité de la vieillesse. Si le projet de résolution et le projet de loi pertinent sont adoptés, nous aurons une taxe de vente fédérale de 12 p. 100, dont 9 p. 100 constitueront la taxe générale et 3 p. 100 la part destinée à la sécurité de la vieillesse. Autrement dit, lorsque les gens doivent payer 12 p. 100 au lieu de 11 p. 100, la contribution additionnelle de 1 p. 100 va aux recettes générales du pays, même si le Canada a l'impression que le 1 p. 100 supplémentaire a une relation directe avec la question de la pension de vieillesse.

Ces deux quantités, 290 millions de dollars d'impôt contre 280 millions de pensions majorées poussent 99 personnes sur 100 à croire que je faisais allusion à l'objectif de cette augmentation de la taxe de vente. A cet égard, on ne devrait pas plus imputer un secteur particulier de notre impôt aux vieillards pensionnés qu'à d'autres domaines auxquels nous consacrons des fonds fédéraux. Si nous devons suivre ce principe, pourquoi ne pas diviser nos impôts en petits compartiments, afin de savoir combien nous dépensons pour la défense nationale, les aéroports, les subventions aux chemins de fer, les services douaniers et quoi encore. Le député d'Edmonton-Ouest dit qu'en aurait pu le diviser encore plus—par provinces.

Nous ne le faisons pas. Nous acceptons la théorie des finances gouvernementales et celle de la civilisation telle que nous la connaissons: les impôts prélevés selon les moyens sont versés dans une caisse commune. Ces fonds servent à faire face aux coûts des services nécessaires dans la société actuelle. Je ne crois pas que les vieillards pensionnés devraient être visés par la plainte formulée contre eux par une telle méthode d'impôt, soit qu'ils constituent une charge spéciale imputée aux fonds publics.

Il ne convient pas plus de parler de paiements de transfert dans la société actuelle. Je tiens à protester énergiquement contre cet impôt, contre ce relèvement de 11 à 12 p. 100, contre une taxe générale de vente portée de 8 à 9 p. 100. Je proteste énergiquement aussi contre la façon dont on l'a fait, donnant l'impression que la sécurité de la vieillesse constitue une charge sur les revenus de notre pays, sur notre économie. La sécurité de la vieillesse a autant de droit d'être reconnue, au titre de frais imputables à nos revenus globaux, que la défense nationale, la voirie, les aéroports et tous autres services que nous assurons. Il devrait en être ainsi; elle ne devrait pas faire l'objet d'une telle distinction qui stigmatise nos vieillards pensionnés.

Qu'on établisse clairement, pour édifier le peuple, que la majoration proposée de la taxe de vente, ne servira pas à augmenter les prestations de vieillesse imputables à la taxe de vente. Ce ne sera qu'une augmentation de la taxe de vente en général. Lorsque celle-ci sera, si elle est approuvée, portée à 12 p. 100, l'impôt de la sécurité de la vieillesse demeurera de 3 p. 100. La taxe de vente courante est portée à 9 p. 100, et lorsque les contribuables assumeront ces frais supplémentaires, ceux-ci s'accumuleront dans le Trésor.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre renforcent en grande partie l'objection quant à la division de l'impôt. Le ministre, lors du débat sur le budget, a voulu justifier cette taxe. Il a prétendu qu'elle visait à augmenter les prestations de vieillesse. Notre parti a soutenu qu'il y avait dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse assez d'argent pour verser ce supplément, ce qui après tout n'est prévu que pour la fin du mois prochain ou peut-être pour avril. Il n'y avait aucune raison pour déposer tout de suite cet argent dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Cependant, à bien considérer cette majoration d'impôt, on voit qu'il en sera tout autrement. Pas un sou de cet argent n'ira grossir la Caisse. Il est destiné au Fonds du Revenu consolidé. Si, l'année prochaine, la Caisse de la sécurité de la vieillesse renferme assez de fonds pour remplir ses obligations, le ministre pourra, semble-t-il, dépenser à n'importe quelles fins cet argent qui sera déposé au Fonds du revenu consolidé. Voilà ce qu'on se demande en examinant l'attitude du ministre vis-à-vis de la nécessité de présenter, après nombre d'ajournements, son budget à la fin de décembre. Comme je l'ai dit lors du débat sur le budget, le ministre était dans un dilemme: lever ou non des impôts.

Il devait justifier son exposé budgétaire. En août ou septembre, il avait malheureusement déclaré qu'il présenterait un budget, apparemment pour délivrer le gouvernement des pressions qu'il subissait à cause de l'augmentation du coût de la vie. Ces pressions ont été le principal mobile. Naturellement, tout budget doit être justifié par une mesure fiscale.

Comme c'était commode, monsieur le président. On promet d'accorder jusqu'à $30 par mois, après ce qu'on a appelé l'évaluation du revenu. Aucuns fonds n'étaient requis avant mars. Nous devons nous rappeler que l'impôt ne devait pas gâcher les fêtes de Noël, car les électeurs auraient pu s'enflammer. Par conséquent, depuis le 1er janvier, la taxe de vente est augmentée de 1 p. 100.

Le gouvernement a déclaré aux personnes âgées de notre pays: «Voyez comme nous sommes gentils. Nous vous faisons un beau cadeau de Noël, un beau cadeau de fin d'année par suite de l'augmentation des versements de la sécurité de la vieillesse pour les personnes qui en ont besoin». Je ne devrais pas dire: «Pour ceux qui en ont besoin», mais plutôt: «Pour ceux dont le revenu est inférieur à un certain niveau».

• (9.40 p.m.)

Mais le gouvernement ne leur a pas dit ensuite: «Nous vous arracherons, à chacun d'entre vous, la totalité de cette augmentation et même davantage». Il n'y a aucun doute que le plein montant de la taxe de vente est payé, que ce soit par un enfant de quatre ans ou un vieillard de 85 ans qui achète un article taxable. La taxe, ce sont tous les intéressés qui la paient et, par conséquent, les vieillards acquittent leur part de la hausse par leurs taxes.

La même chose s'est produite il y a deux ans dans le cas du régime de pensions du Canada. Comme il y avait un écart relativement aux personnes âgées de 65 à 70 ans, le gouvernement, à grand fracas, a présenté un amendement, qui venait après coup, comme une arrière-pensée, en vertu duquel le gouvernement paierait, sur une période de cinq ans, des pensions de sécurité de la vieillesse en diminuant graduellement l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans. Mais le gouvernement n'a pas dit à ces gens-là qu'ils allaient perdre leur exemption de $500 aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui représentait une perte pour les personnes âgées de 65 à 70 ans. Il devait aussi y avoir une diminution des prestations en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Ah oui, monsieur le président, le gouvernement donnait d'une main alors que de l'autre ou plutôt des autres il retirait une bonne partie des avantages que l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse représentait pour les vieillards.

[L'hon. M. Lambert.]

Le gouvernement devrait, je crois, admettre ce qu'il fait, il devrait dire aux vieillards pensionnés de quelle manière s'opère le financement de la hausse de leur pension et dans quelle mesure ils devront y participer eux-mêmes; mais je parie mon dernier dollar que la propagande du gouvernement n'en soufflera pas un mot lorsqu'il énoncera les mesures de bien-être social. Des millions de dollars ont été dépensés pour assurer la publicité du régime de pensions du Canada, mais cette publicité n'a jamais mentionné les aspects négatifs des modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse, à la loi de l'impôt sur le revenu et à la loi sur les allocations aux anciens combattants pour montrer ce qu'on soutire des vieillards.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social proclame à grand tapage d'un bout à l'autre du pays que les pensions seront portées à $105, ce qu'on est convenu d'appeler le revenu minimum garanti pour les vieillards, mais il n'ose pas leur dire qu'ils en paient une partie au moyen de cette hausse de l'impôt.

C'est la seule justification de ce mini-budget, car le discours du ministre, sans aucun doute préparé par un autre, contenait un tas de remarques allant de soi et de banalités sur la situation économique. Il était intéressant de noter que bon nombre de partisans du gouvernement n'employaient même pas le temps auquel ils avaient droit pendant le débat sur le budget pour réexaminer notre économie ou pour invoquer certains problèmes que leur avaient soumis leurs commettants. Un débat sur le budget ressemble beaucoup à un débat sur le discours du trône. La participation des députés ministériels est censée égaler celle des députés de l'opposition, ou même la dépasser si le gouvernement bénéficie d'une majorité. C'est ainsi qu'il doit en être si l'on veut examiner soigneusement la situation économique.

L'hon. M. Sharp: Le député croit-il que nous devons entamer deux fois par an un tel débat sur le budget? Ne pense-t-il pas que la Chambre aurait mieux employé son temps si elle l'avait raccourci?

L'hon. M. Lambert: Les membres de l'opposition ont profité du temps mis à leur disposition pour traiter censément de l'économie, mais l'abstention des députés ministériels avait ce caractère astucieux que le ministre sait apprécier. Monsieur le président le ministre n'avait nul besoin de présenter un budget. C'est lui qui nous fait consacrer six jours à un débat sur le budget, car c'est le gouvernement qui a décidé de présenter un mini-budget.

Comme l'opposition était étrangère à la décision, elle a fait ce qu'elle devait faire. Elle s'est acquittée de ses responsabilités en examinant de nombreux aspects de l'économie.

L'hon. M. Sharp: Les députés ministériels aussi.

L'hon. M. Lambert: Ils n'ont pas participé au débat du tout les deux premiers jours.

L'hon. M. Sharp: Le principal discours du débat a été prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Lambert: J'imagine que le plus gros écran de fumée a été élevé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parce qu'il est très difficile d'extraire de ses phrases ampoulées le moindre iota, la moindre lueur de la politique du gouvernement. Cependant, monsieur le président, nous serons bientôt saisis des bills et je crois qu'ils seront assez courts.

J'espère que, la prochaine fois où nous discuterons de la loi sur la taxe d'accise, nous disposerons du rapport de la Commission Carter. Si je me souviens bien, sa parution est imminente, même si sa publication a connu bien des délais au cours des années. Il a été difficile d'en prévoir la teneur, mais j'espère que nous y parviendrons bientôt. Nous serons alors en mesure de décider si la taxe d'accise peut être changée de façon à rendre inutile cette augmentation à 12 p. 100. Franchement, l'écart entre les prix des denrées frappées par la taxe d'accise et les prix des denrées qui sont concurrentielles quant à leur usage et exemptes de la taxe d'accise est beaucoup trop grand, maintenant que la taxe atteint 12 p. 100. Il était trop grand même à 8 ou à 9 p. 100 et il s'accentue avec le temps.

M. Pugh: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement des modifications à la loi sur la taxe d'accise par lesquelles la taxe de vente est passée de 8 à 9 p. 100 pour la plupart des articles vendus au Canada. Tout comme les autres députés je désapprouve le gouvernement d'avoir blâmé les pensionnés de la vieillesse pour cette augmentation. Le gouvernement doit trouver l'argent quelque part; alors il se tourne et dit: «C'est vous, chères vieilles gens de plus de 70 ans qui êtes la cause de tout cela». A mon sens, il a tort. Comme les autres orateurs l'ont signalé, il avait tort au début, il a eu tort du début à la fin.

Les députés du parti ministériel n'ont jamais changé d'avis au sujet des vieillards pensionnés. En 1957, ils étaient trop heureux de dire: «Nous allons vous donner $6». Depuis ce temps on les appelle «les gars des $6.» A l'époque, tous les membres de l'opposition avaient déclaré: «Non, ce n'est pas suffisant». Et le parti libéral a perdu les élections suivantes.

A son accession au pouvoir, le parti conservateur avait dit que la hausse minimum devait être de $15, et c'est ce qu'il a accordé. Par la suite, il a consenti une nouvelle augmentation. Sous le régime libéral la pension de vieillesse était de $40. Le régime conservateur l'a portée d'abord à $55, puis à $65. Qu'est-il arrivé alors?

L'hon. M. Sharp: La pension a atteint $105.

M. Chrétien: Sous le régime libéral.

M. Pugh: Le ministre dit qu'elle a atteint $105. La Chambre n'a jamais entendu assertion plus sotte. Si vous voulez user de patience envers moi pour un instant, monsieur le ministre, je vais vous expliquer exactement pourquoi je dis cela. Vous êtes l'un des députés entrés à la Chambre après les élections de 1963, au cours desquelles vous aviez promis $75 aux vieillards pensionnés. Mais ensuite vous avez dit: «Mais pas du tout. Nous n'avons jamais parlé de $75. Ce n'était qu'une promesse électorale, qui ne voulait rien dire.»

• (9.50 p.m.)

Beaucoup ont dit qu'ils ne l'avaient même pas promis. J'ai entendu cela dans de nombreux programmes électoraux. J'ai entendu des candidats libéraux déclarer: «$75—c'est trop peu il faut $100». En tout état de cause ce que j'essayais de dire au ministre et à tous ses collègues, c'est qu'après être revenus ici, longtemps après l'année 1963, ils ont fait de la résistance pour ne pas augmenter la pension de $65.

Je souligne que le gouvernement conservateur a présenté une motion de subsides tendant à relever cette pension à $75. Soudain le gouvernement libéral, qui siège là-bas en minorité s'est rendu compte que tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, les conservateurs, le Nouveau parti démocratique, le parti du crédit social et les créditistes étaient partisans de ce relèvement. Alors, se faisant paletins, ils ont enfin mis bas les armes et ont présenté la mesure. Ils disent maintenant comme le ministre: «Nous donnons $105». Ce n'est pas vrai ils ne donnent pas $105, puisqu'ils veulent que les ayants-droit prouvent leur état de besoin, par une évaluation des ressources. Ne dites donc pas que vous donnez $105, monsieur le ministre, parce vous ne donnez pas cette somme à tous les vieillards pensionnés.

Je ne voulais pas prolonger le débat sur cette question en prenant la parole ce soir. J'y ai été incité par l'interjection un peu bête du

ministre des Finances. Le Canada lutte aujourd'hui pour conserver ses marchés d'exportation. La taxe de vente nous empêche en grande mesure de soutenir la concurrence dans le domaine des exportations. Non seulement elle gêne notre production destinée à l'exportation, mais elle aide ceux qui veulent vendre au Canada des produits provenant de l'étranger. La taxe de vente de 11 p. 100 sur l'outillage de production et les matériaux de construction constitue déjà un désavantage considérable. Elle permet difficilement au Canada de repousser les producteurs de l'extérieur qui voudraient expédier leurs produits au Canada. Je suis convaincu que l'augmentation plutôt stupide de la taxe de vente mettra le Canada dans une situation encore plus désavantageuse; il nous sera encore plus difficile d'arrêter ceux qui voudraient importer des produits au Canada et de maintenir le rythme de nos exportations à l'étranger. Nous avons lutté contre cela pendant des années. Lorsque l'ancien ministre des Finances a présenté cette mesure à la Chambre, j'ai l'impression que nombre de membres du parti libéral espéraient qu'elle serait rejetée comme étant un autre exemple de bêtise de la part du ministre. Apparemment, toutefois, on continue dans cette voie; et qui pis est, on fait passer cette taxe de 11 p. 100 à 12 p. 100.

Je rappelle un autre point. A mon avis, il est tout à fait injuste de jeter le blâme sur les bénéficiaires de la pension de vieillesse. Une fois de plus, je terminerai en disant au ministre des Finances qu'il est archiridicule de soutenir que nos vieillards vont recevoir $105 par mois. C'est une affirmation que le ministre a lancée à diverses reprises alors que d'autres députés avaient la parole.

Jolie propagande que de clamer que les bénéficiaires de la pension de vieillesse toucheront $105 par mois, soit un supplément de $30. Mais il n'en est rien. Nombre de nos vieillards n'auront pas droit à ce supplément de $30. Je le répète, c'est une assertion ridiculte de la part du ministre, et il ne saurait prouver le contraire.

Merci, monsieur le président.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer sous silence cette augmentation de taxe de 1 p. 100. Comme de raison, l'honorable ministre peut dire: Nous augmentons la taxe de vente de 1 p. 100 pour aider les personnes âgées qui n'auraient pas d'autre source de revenu. Mais si l'on détaille ce 1 p. 100, on s'aperçoit que cela entraîne une espèce d'inflation. Une augmentation de 1 p. 100 entraîne une hausse beaucoup plus élevée que 1 p. 100 et, en définitive, augmente le coût de la vie de près de 4 p. 100.

[M. Pugh.]

Et histoire de prouver mon avancé monsieur le président, je vais simplement me servir de l'illustration d'un article ou d'un objet que le manufacturier vendrait $10.

On dit: La taxe de vente fédérale est passée de 8 à 9 p. 100 mais, en fait, on sait qu'il y a un autre 3 p. 100 de taxe de vente fédérale, et que cela aura pour effet de faire passer la taxe de vente fédérale cachée de 11 à 12 p. 100.

Alors prenons le cas d'un manufacturier qui fabrique un article qu'il vend $10. Autrefois, avec la taxe de vente fédérale de 11 p. 100, l'article était vendu par le manufacturier au prix de $10 plus $1.10, c'est-à-dire 11 p. 100 de taxe, ce qui faisait $11.10. Étant donné que la taxe de vente est maintenant rendue à 12 p. 100, le grossiste devra payer $11.20 pour ce même article de $10. Or, si le grossiste est habitué à prendre un profit de 10 p. 100, l'article qu'il payait autrefois $11.10 pour le revendre $12.20 lui coûtera aujourd'hui $11.20 et il sera obligé de le vendre $12.32. On voit ainsi que le prix augmente plus que 1 p. 100, lorsque c'est passé des mains du manufacturier aux mains du grossiste.

Et si le voyageur de commerce prend également un profit de, mettons, 10 p. 100, il le prendra non pas sur le prix de $12.20 qu'il payait autrefois, mais sur le prix qu'il paiera aujourd'hui, soit $12.32 ce qui veut dire que le détaillant, lui, le paiera non plus $13.42, mais $13.55 à cause de cette augmentation de 1 p. 100. Et le marchand détaillant, qui réalise encore un profit de 10 p. 100 sur cela, le vendra $14.76, ou s'il le vendait autrefois $14.76, aujourd'hui il le vendra $14.91. Ceci veut dire que, autrefois, le gouvernement fédéral pouvait toucher 10c sur $10 et que, aujourd'hui le marchand détaillant le vend 15c de plus. Et lorsque le marchand détaillant charge la taxe de vente provinciale de 6 p. 100, il la charge également sur cette taxe de vente fédérale. Autrefois, il chargeait 6 p. 100 sur la taxe de vente fédérale de 11 p. 100; aujourd'hui, le gouvernement fédéral chargera la taxe de vente sur les 12 p. 100, ce qui veut dire que, avec la taxe provinciale, le prix de $10 sera rendu à $15.81 au lieu de $15.64, et le prix sera de 17c plus élevé. Et le gouvernement fédéral n'aura eu que 10c là-dessus. Et, en cours de route, les pourcentages de profit étant les mêmes, le consommateur paiera 17c de plus, même si le gouvernement fédéral ne touche que 10c, ce qui veut dire qu'on est rendu pratiquement à 2 points d'augmentation dans le coût de la vie.

Et lorsque le coût de la vie augmente de 2 points, l'ouvrier demande une augmentation de salaire de 2 points, 2 p. 100. Et, avec cela, il n'aura pas plus de pouvoir d'achat qu'il en avait auparavant, ce sera tout simplement

pour équilibrer l'augmentation du coût de la vie. Et nous sommes rendus à 4 points d'augmentation du coût de la vie, soit 40c. que coûteront davantage les marchandises alors que le gouvernement fédéral n'aura eu, lui, que 10c., que les vieux n'auront eu que 10c. d'augmentation, et l'acheteur, le payeur, le consommateur paieront 40c. de plus sur chaque objet de $10.

Eh bien, monsieur le président, on voit que le ministre veut charger une taxe de 1 p. 100 de plus pour augmenter les allocations de vieillesse à ceux qui n'ont pas un revenu d'au moins $105 par mois, mais n'oublions pas que, par ailleurs, le consommateur paiera 4 p. 100 de plus, non pas tout simplement 1 p. 100 de plus de taxe de vente, mais...

Monsieur le président, il y en a qui sont pressés, alors puis-je vous signaler qu'il est 10 heures?

• (10.00 p.m.)

[*Traduction*]

(Rapport est fait de la résolution relative à la loi sur la sécurité de la vieillesse, qui est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question sur le projet de résolution relative à la loi sur la taxe d'accise.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, au nom du leader de la Chambre, quelqu'un pourrait-il nous dire si les travaux prévus pour demain seront les mêmes que ceux qui ont été annoncés hier soir?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'expédier les travaux dans l'ordre même que le leader de la Chambre a annoncé hier soir.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION—LA REPRISE DE LA TOURNÉE DU TRAIN DU CENTENAIRE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au gouvernement et à la Chambre certaines suggestions de mes commettants qui m'ont écrit ou téléphoné pour me dire combien ils ont aimé visiter le train du centenaire. Ils en ont parlé à d'autres qui n'ont pas eu cette chance et ceux-ci proposent maintenant que ce train reprenne sa tournée l'an prochain afin que le plus grand nombre de Canadiens aient l'occasion de le visiter avant qu'il soit démantelé.

Monsieur l'Orateur, pour vous donner une idée du genre de lettres que j'ai reçues, je vous lirai celle-ci:

Cher monsieur Herridge,

Je vous écris en tant que citoyen temporaire de Vancouver et citoyen permanent de Kootenay-Ouest (Rossland), et aussi parce qu'on dit que vous répondez à tout le courrier que vous recevez.

Je vois que le ministre a noté cela. La lettre ajoute:

Le train du centenaire vient de quitter Vancouver après une visite très réussie—ceux qui voulaient visiter le train devaient faire la queue pendant quatre heures parfois, tout le temps de son séjour ici. A plusieurs reprises à la radio on a dit aux gens de rester chez eux parce qu'ils n'avaient aucune chance de montrer à bord du train. Une infime proportion seulement de ceux qui voulaient visiter le train ont pu le faire.

Voici ma question: Qu'adviendra-t-il du train après l'année du centenaire? Y a-t-il une chance qu'il puisse recommencer sa tournée l'an prochain —en passant par les endroits où il ne s'est pas arrêté cette année? Est-il possible qu'il devienne une attraction permanente, ou le coût en serait-il prohibitif? Ce serait dommage de s'en défaire.

J'espère que les réponses sont affirmatives. Soit dit en passant, je suis l'une des nombreuses personnes qui n'ont pas vu le train et qui aimeraient beaucoup le voir. On nous a renvoyés parce qu'il y avait trop de monde.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Mme G. C. Bilodeau

C'est là le genre de lettres que j'ai reçues. Ces instances m'ont poussé à poser la question suivante hier à la Chambre:

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. Par suite de l'intérêt considérable que le public porte au train de la Confédération et vu qu'un grand nombre de personnes n'auront pas l'occasion de visiter cette très remarquable entreprise du centenaire, a-t-on envisagé de faire faire une seconde tournée au train, l'an prochain?

Ensuite, Votre Honneur a dit: «A l'ordre, s'il vous plaît». Sans vouloir offenser Votre Honneur, je dois signaler que même si ces représentations proviennent de ma circonscription dans le premier cas, cette question présente un intérêt national; et dans le second cas, le temps presse, car s'il faut prendre des dispositions pour organiser une seconde tournée l'an prochain, il sera peut-être nécessaire de modifier le parcours de cette année, et, bien sûr, il faudra envisager les dépenses de cette année en tenant compte des prévisions pour l'année prochaine.

J'ai profité de ce spectacle tardif, monsieur l'Orateur, pour présenter mes instances au secrétaire parlementaire. J'insiste pour qu'on étudie sérieusement les représentations de

mes commettants, et je crois comprendre que d'autres députés ont reçu des requêtes analogues afin que le plus grand nombre possible de Canadiens aient la chance de profiter de cet excellent projet de commémoration du centenaire.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier en premier lieu le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) de son excellente réclame en faveur du magnifique train de la Confédération en tournée d'un bout à l'autre du Canada. Avant que le député de Kootenay-Ouest formule sa proposition, la Commission du centenaire s'était assurée, à la demande du secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh), du vif intérêt des Canadiens à l'égard de ce train. La Commission du centenaire a examiné sérieusement la possibilité que le train de la Confédération répète sa tournée en 1968.

Il est vrai qu'une proportion importante de Canadiens n'auront pas l'occasion de visiter ce train magnifique au cours de l'année du centenaire. Bien que je ne sois pas en mesure ce soir d'affirmer au député de Kootenay-Ouest que le train entrepredra une seconde tournée du Canada en 1968, je peux lui assurer que le vif intérêt qu'il porte à cette affaire, à l'instar de ses commettants et de la plupart des Canadiens, sera pris en considération. Chaque mesure possible est prise à ce sujet et les progrès réalisés sont très encourageants.

• (10.10 p.m.)

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES—LA RESTAURATION DE LA MAISON DE SIR ALEXANDER GALT

M. Patrick-T. Asselin (Richmond-Wolfe): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en sa qualité de ministre responsable de la Commission des lieux et monuments historiques. Mon but est de susciter une initiative concrète, non de pleurer sur ce qui ne peut être changé.

Il est inutile, je pense, de tenter de découvrir le responsable de la démolition de Galt House, mais je crois que le ministre devrait faire une étude complète et détaillée de la question, et les responsables, punis.

Sir Alexander Galt, arrivé à Sherbrooke à titre d'immigrant, en 1835, a été élu représentant de Sherbrooke à l'Assemblée législative du Canada de 1849 jusqu'en 1867. Il a siégé à la Chambre des communes jusqu'en 1872. Délégué aux conférences de Charlottetown et de Québec en 1864 ainsi qu'à la conférence de Westminster en 1866, il a été le principal artisan de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En 1867, il est devenu le premier ministre des Finances du Dominion et, en 1880, il a été nommé le premier haut commissaire du Canada à Londres.

Le temps ne me permet pas de continuer le panégyrique de ce grand homme, mais je voulais signaler ces faits à la Chambre pour montrer pourquoi nous croyons qu'il est si important de conserver sa demeure. Sauf erreur, le ministre a annoncé qu'un véritable monument, et non pas simplement une plaque, sera érigé à Sherbrooke à la mémoire de cet homme d'État. Bien entendu, nous apprécions beaucoup l'initiative. Néanmoins, la Société historique des Cantons de l'Est a demandé que les vestiges de ce que nous appelons présentement la Maison de Galt, l'étable et la remise—ces bâtiments qui étaient attachés à la maison orginelle et en faisaient partie —soient préservés. Ces dépendances heureusement, n'ont pas été démolies lors de la destruction de la maison originelle. A notre avis, la conservation de la remise serait préférable à l'érection d'un monument qui, en soi, n'aurait qu'une faible valeur historique. J'avoue avoir cité un passage d'un éditorial qui a paru dans un journal local.

Je ne veux pas insister, mais j'aimerais que le ministre nous dise, si possible, à quelle date il pourra, en compagnie des fonctionnaire de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, venir à Sherbrooke étudier cette question. J'aimerais aussi qu'il m'assure que ce sera avant qu'on décide du sort de la remise. Le ministre, nous le savons, est surchargé de travail, mais il devrait saisir l'occasion pour rencontrer les habitants de la région et les entendre expliquer la valeur historique qu'ils attachent à ces lieux—il devrait visiter la région avant la décision finale et s'entretenir avec la population qui s'intéresse aux projets que compte réaliser son ministère.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il semble que l'intérêt que la Société historique des Cantons de l'Est soit l'élément le plus heureux qui préside à la commémoration de sir Alexander Galt. Voilà qui montre bien, à mon avis, à quel point il importe de conserver les lieux historiques de notre pays. Nous nous excusons encore en le déplorant du désastre consécutif au déplace-

ment de la demeure elle-même. Elle devait être démolie de toute manière. Nous avons vite engagé un entrepreneur qui pensait pouvoir la déplacer mais, lorsqu'il l'a touchée, elle est tombée en morceaux. Nous ne voulons pas que le même sort s'abatte sur ce que le député appelle une remise mais qui, à mon avis, était en réalité une étable. La même chose se produirait probablement, car elle est construite sur de la pierre. Lorsqu'on déplace la pierre centenaire, elle tombe en morceaux, une fois suffit.

Nous projetons maintenant—et la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a déjà étudié la question à plusieurs reprises—d'utiliser un terrain longeant le domaine à environ 300 pieds de l'emplacement de la maison pour y ériger un monument à la mémoire de sir Alexander Galt. Nous avons demandé au sculpteur bien connu, M^me^ Guité, de Québec, de nous soumettre des esquisses qui seront examinées par la Commission des lieux et monuments historiques. Je veux assurer mon honorable ami que les fonctionnaires de la Division des lieux historiques nationaux se rendront sur place à la fin du mois pour remettre toute la question à l'étude.

Nous avons constaté, sur la foi de la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques, que les Canadiens attachent beaucoup d'importance à un monument commémoratif à cet endroit. Nous avons l'intention d'y ériger un monument digne du Canada, de sir Alexander Galt et de ses réalisations. Je vais tâcher de visiter ces lieux moi-même au cours de l'année, car cela me ferait vraiment plaisir. Nous allons nous assurer de la collaboration de la Société historique là-bas, qui nous sera accordée volontiers, j'en suis sûr, à cause de tous les efforts louables qu'elle a déjà fait au profit de la région et pour perpétuer la mémoire de cet homme.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE—DEMANDE D'AIDE ACCRUE AUX ÉTUDIANTS CANADIENS

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je regarde s'il y a un représentant du bureau du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures présent dans l'assistance. Le sujet dont je désire parler ce soir est, je crois, très important, puisqu'il concerne les étudiants d'universités canadiens. Bien entendu, personne de l'entourage du premier ministre ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne s'intéresse à la question. J'avais cru qu'à cette heure tardive, il y aurait au moins quelque représentant d'un ministre qui aurait pu nous fournir des renseignements sur le sujet. Quoi qu'il en soit, compte tenu des renseignements que j'ai obtenus en réponse à la question inscrite sous le n° 2090 au *Feuilleton*, les étudiants canadiens répondront eux-mêmes. Peut-être alors le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prêteront-ils une oreille plus attentive que ce soir.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot du programme d'aide à l'étranger que le gouvernement canadien étend aux étudiants de pays étrangers désireux d'étudier dans les universités canadiennes. J'ai appris avec étonnement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que le montant moyen versé à ces étudiants est de $5,467.29 par année et par étudiant.

Combien y a-t-il d'étudiants canadiens qui reçoivent une subvention de cet ordre pour fréquenter l'université? Nos étudiants sont obligés de travailler à temps partiel dans des restaurants pour payer leurs frais de scolarité parce que leurs parents n'ont pas les moyens de financer leurs études en entier.

• (10.20 p.m.)

Je me demandais pourquoi l'aide à l'étranger a suscité tant de chamailleries et de chicanes. A l'heure actuelle, les étudiants canadiens sont victimes d'une injustice. Nous offrons de l'argent aux étudiants étrangers pour qu'ils viennent étudier ici, et ces étudiants n'ont pas les mêmes problèmes que les étudiants canadiens; sur le plan financier, ils sont mieux traités qu'eux.

J'aimerais savoir combien d'étudiants canadiens ont quelque $5,500 par année pour suivre des cours universitaires? Cela représente $22,000 pour un cours de quatre ans. C'est la moyenne, monsieur l'Orateur. Sur quelque 900 étudiants, 515 seulement ont obtenu leur diplôme. De ceux-là, certains ont peut-être eu besoin de $6,000; la moyenne était de $5,5000. Ce sont des étudiants qui changent d'auto tous les ans. Ils sont probablement l'élite de ces pays sous-développés. Certains d'entre eux n'ont pas besoin de faire beaucoup d'efforts et d'autres assistent aux cours le moins possible. Leurs problèmes financiers sont insignifiants en comparaison de ceux des étudiants canadiens qui doivent travailler comme des nègres pour finir leurs études universitaires.

Je ne dis pas que ce montant est trop élevé, mais que peu d'étudiants canadiens peuvent se permettre de payer cette somme. Si nous pouvons la consacrer aux étudiants étrangers, nous pouvons en faire autant pour les étudiants canadiens. Le gouvernement fédéral devait accorder 10,000 bourses aux étudiants canadiens. Cependant, il a pu se permettre une aide extérieure de l'ordre de $259,360,000 en 1965, ce qui représente un chiffre effarant.

J'estime qu'on oublie entièrement le but de l'aide extérieure. D'une manière ou d'une au-

tre, ses objectifs ne sont pas réalistes. Nous donnons à ces étudiants étrangers un enseignement, nous les formons en vue d'un métier ou d'une profession libérale dans une université canadienne, afin qu'ils puissent, à leur retour, rendre service à leur pays. Or, monsieur l'Orateur, le problème, c'est qu'ils ne retournent pas chez eux, ce dont le gouvernement est en partie responsable actuellement, car il leur accorde un niveau de vie élevé. Rien d'étonnant qu'ils ne retournent pas dans leurs pays sous-développé puisque nous leur donnons $22,000 en quatre ans.

Les Nations Unies ont également publié quelques chiffres renversants à ce sujet. Environ 85,000 médecins diplômés ne sont pas retournés en Inde, une fois leur cours terminé. On les trouve dispersés un peu partout dans le monde. Ils ne sont peut-être pas tous au Canada, mais les gens avertis en matière d'affaires extérieures savent, qu'étant donné la réputation internationale du Canada, une fois que ces étudiants ont été formés chez nous, ils seront bien reçus dans n'importe quel pays de leur choix. A ma connaissance, il n'y a pas de restrictions à ce sujet. Ainsi, ce n'est pas un service que nous rendons à l'Inde ni à aucun autre des pays sous-évolués; nous servons mal leurs intérêts. Nous leur enlevons leurs meilleurs étudiants. Ces derniers ne retournent pas dans leur pays pour mettre en pratique ce qu'ils ont appris chez nous; or, c'était là l'objet primordial du programme d'aide extérieure.

Ce programme devrait être revisé le plus tôt possible, à mon avis. Étant donné les circonstances, on ne facilite guère actuellement la tâche de nos étudiants canadiens. Ils doivent fréquenter les mêmes universités et subir les mêmes dépenses que les étudiants étrangers. Ils peuvent rarement réunir plus de $2,000, mais il doivent rivaliser avec les étudiants d'autres pays, financés par le gouvernement canadien, grâce à l'argent des contribuables canadiens. Ils appartient au gouvernement d'étudier la question des $5,500 à verser aux étudiants canadiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le temps accordé au député est écoulé.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) veut bien me permettre de lui répondre en français, je lui dirai d'abord que je regrette l'absence de l'un ou de l'autre des secrétaires parlementaires du très honorable premier ministre (M. Pearson). Mais, comme l'honorable député de Mégantic le sait sans doute, les deux secrétaires parlementaires sont absents; l'un d'eux est arrivé très tard ce soir et je n'ai pu l'atteindre pour lui demander de répondre à la question de l'honorable député. Quant à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), je crois qu'il n'est pas du tout mêlé à la question posée aujourd'hui par l'honorable député, car celui-ci ne faisait qu'un rapprochement avec la réponse que le gouvernement lui avait donnée à la question 2090 relativement à l'aide aux étudiants étrangers.

La question de l'honorable député de Mégantic, qui était posée dans un anglais shakespearien, était la suivante:

[*Traduction*]

Le gouvernement fédéral songe-t-il à modifier sa politique actuelle pour faciliter la tâche aux étudiants canadiens et leur fournir à peu près le même montant, soit $5,500 par année, pour leur permettre de fréquenter les universités canadiennes?

[*Français*]

Comme je ne suis pas au courant des études pourvuivies par les étudiants étrangers et par le gouvernement canadien, je ne peux répondre à la question à la satisfaction de l'honorable député de Mégantic, mais je peux lui dire, puisqu'il demande si le gouvernement canadien ne pourrait pas accorder la même aide aux étudiants canadiens, que depuis plusieurs années, ici même, à la Chambre, le parti qu'il représente s'est toujours fait fort de l'autonomie provinciale en matière d'éducation. Je lui dirai, avant de terminer, que l'éducation relève exclusivement des gouvernements provinciaux.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. S. Perry Ryan (Spadina) présente le premier rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes de l'hymne national et l'hymne royal, en anglais et en français.

[*Traduction*]

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) présente le 5e rapport du comité mixte spécial du crédit aux consommateurs et du coût de la vie.

[*Remarque: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES DEMANDES D'EXEMPTION PROVISOIRE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, conformément à l'assurance que j'ai donnée à la Chambre il y a quelques semaines et que j'ai répétée hier, j'aimerais déposer deux exemplaires du rapport condensé traitant des demandes d'exemption et de suspension, ainsi que des mesures prises à leur égard en vertu de la Partie I du Code canadien du travail (Normes).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE DÉRAILLEMENT D'UN CONVOI DU NATIONAL-CANADIEN DANS LE COMTÉ DE PORTNEUF

Question nº 2410—**M. Godin:**

A combien sont évalués les dommages et quel a été la cause du déraillement survenu sur la voie ferrée du National-Canadien dans la région de Rivière-à-Pierre, comté de Portneuf, pendant la dernière semaine de décembre 1966?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: Vers 8h.05 du matin, le 29 décembre 1966, vingt-cinq voitures du train nº 814 (427) ont déraillé près de Linton (P.Q.). L'accident a été causé par le bris d'un rail. Personne n'a subi de blessures mais des dommages ont été causés au matériel ferroviaire et au contenu des voitures. On est en train d'évaluer les pertes globales de l'accident.

LE DIRECTEUR DU SERVICE DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AUX AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2441—**M. Orlikow:**

1. Qui est le chef de la Section des relations fédérales-provinciales du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?

3. Quelle est sa formation académique?

4. Quelle est son expérience passée dans le travail avec des Indiens, au ministère ou ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et ses responsabilités, et de qui relève-t-il?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Leonard Lisgar Brown.

2. Depuis le 20 janvier 1964.

3. *a*) Baccalauréat ès arts de l'Université Queen's; *b*) Avocat, Osgoode Hall.

4. Durant 27 ans, M. Brown a occupé au bureau principal des postes pleins de responsabilités qui lui demandaient de travailler étroitement dans toutes les provinces, tant avec certains Indiens qu'avec les conseils de bandes, les associations indiennes, les conseils consultatifs régionaux des Indiens et le Conseil consultatif national des Indiens.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Assumer la coordination des tâches de la Direction en ce qui a trait aux relations fédérales-provinciales; agir en qualité de conseiller auprès du directeur de la Direction générale des affaires indiennes en matière de planification et d'orientation ayant trait aux relations fédérales-provinciales touchant les Indiens; assurer la liaison entre la Direction et les comités fédéraux-provinciaux de coordination; coordonner les fonctions et les travaux des Conseils consultatifs régionaux des Indiens; rédiger la correspondance pertinente, des rapports et des comptes rendus; remplir, à la demande du directeur, des missions extraordinaires suscitées par des problèmes importants.» M. Brown est comptable envers le directeur de la Direction générale des affaires indiennes.

LE DIRECTEUR DES SERVICES D'EXPANSION AUX AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2482—**M. Orlikow:**

1. Qui est le directeur des Services d'expansion du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Depuis quand détient-il cette fonction?

3. Quels sont ses titres?

4. Quelle est son expérience relative au travail auprès des Indiens, au Ministère ou ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et envers qui est-il responsable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Archibald Gregory Leslie est directeur suppléant de la Direction des services d'expansion.

2. Depuis le 24 octobre 1966.

3. Titres universitaires: *a*) Diplôme d'école secondaire (brevet d'enseignement de 1re classe); *b*) Études en anthropologie (Université du Manitoba).

4. M. Leslie a enseigné dans un pensionnat indien de 1936 à 1940. Depuis son entrée au service de la Direction générale des affaires indiennes, en 1940, il a participé à maintes délibérations et à maintes réunions avec les Indiens; de plus, il a effectué de nombreuses tournées alors qu'il occupait divers postes à Ottawa, de 1940 à 1955, puis de 1964 à 1966. De 1955 à 1964, il a été en contact continu tant avec certains Indiens qu'avec les conseils de bandes, alors qu'il occupait un poste à l'extérieur.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Veiller à la formulation de programmes coordonnés de progrès social, d'essor économique et d'aménagement communautaire; assurer l'utilisation optimum de toutes les ressources humaines et matérielles disponibles; assurer la direction technique et la surveillance des fonctionnaires sur place afin de mettre les programmes en œuvre; collaborer avec les autres directeurs au sein de la Direction, en vue de formuler des lignes de conduite; veiller à la formation et au perfectionnement du personnel, soit au bureau principal soit à l'extérieur, de manière qu'il contribue efficacement à la réalisation des programmes; assister aux réunions et y prendre la parole; rédiger des rapports et s'occuper de la correspondance.»

M. Leslie est responsable envers le directeur des Affaires indiennes.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE AUX AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2486—**M. Orlikow:**

1. Au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est le chef de la Direction des services d'éducation?

2. Depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?

3. Quels sont ses titres?

4. Quelle a été son expérience antérieure dans le travail auprès des Indiens, soit au Ministère, soit ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et de qui relève-t-il?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Robert Frederick Davey.

[M. Orlikow.]

2. Depuis le 1er janvier 1954.

3. Titres universitaires: *a*) École Normale de Victoria: brevet d'instituteur; *b*) Université de la Colombie-Britannique: baccalauréat ès arts; *c*) Études postuniversitaires en pédagogie à l'Université de la Colombie-Britannique.

4. Depuis son entrée au service de la Direction, en 1933, M. Davey a enseigné pendant deux ans dans un externat indien; pendant cinq ans, il a exercé les fonctions de surintendant des écoles indiennes de la Colombie-Britannique. Depuis 1952, il a occupé les postes de surintendant adjoint de la Division des services d'éducation, puis de directeur de la Direction des services d'éducation au sein de la Direction générale. Il a été intimement mêlé à l'éducation des Indiens pendant 34 ans, puisqu'il en assumait aussi la responsabilité.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Assumer la responsabilité générale et exercer l'autorité en ce qui a trait à la mise en œuvre de services et de programmes d'éducation destinés à plus de 60,000 écoliers indiens; assurer l'élaboration et la coordination des lignes de conduite en matière d'éducation, ainsi que la direction et la planification des méthodes d'administration; veiller à la mise en œuvre de services d'éducation dans 560 collectivités indiennes; assurer le recrutement et la surveillance d'un personnel de plus de 1,800 enseignants de profession; négocier des ententes avec les provinces, en vue de l'admission des enfants indiens dans les écoles intégrées; veiller à l'élaboration et à l'exécution d'un programme complet d'orientation, ainsi qu'au placement des diplômés; diriger l'exploitation des auberges et des pensionnats indiens exigeant des services spéciaux.»

M. Davey est responsable envers le directeur des Affaires indiennes.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DU GÉNIE AUX AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2487—**M. Orlikow:**

1. Au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est le chef de la Division du génie et de la construction (Direction des services d'expansion)?

2. Depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?

3. Quels sont ses titres?

4. Quelle a été son expérience antérieure dans le travail auprès des Indiens, soit au Ministère, soit ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et de qui relève-t-il?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. George Johnston Bowen.

2. Depuis le 2 avril 1964.

3. Titres universitaires: *a*) Université du Manitoba: baccalauréat ès sciences (génie civil); *b*) Ingénieur professionnel autorisé, membre de l'Association des ingénieurs professionnels de l'Ontario et de l'Association des ingénieurs professionnels de la Colombie-Britannique.

4. Entré au service de la Direction générale des affaires indiennes en 1949, M. Bowen a été, pendant cinq ans, ingénieur résidant chargé des projets dans diverses réserves de la Colombie-Britannique. Au cours de cette période, il a embauché et surveillé les travailleurs indiens, vivant parmi eux dans les réserves. Par la suite, M. Bowen a travaillé pendant six ans en qualité d'ingénieur régional pour la Colombie-Britannique, puis il exerça pendant quatre ans les fonctions d'ingénieur surveillant au bureau principal. A ce titre, il a participé à des réunions et à des délibérations avec les conseils de bandes, et il a fait l'inspection de réserves par tout le Canada.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Assumer la direction, la surveillance et le perfectionnement d'un personnel composé d'ingénieurs, d'architectes, de planificateurs, de techniciens et d'administrateurs travaillant à la planification, à la conception, à la construction, à l'entretien et à l'exécution du programme de construction et d'aménagement de la Direction générale des affaires indiennes, programme comportant tous les aspects du génie municipal, comme la planification communautaire, la construction d'écoles, l'aménagement de réseaux d'aqueduc, la construction de ponts, l'électrification, la construction de routes, d'habitations, de salles communales et de maisons destinées au personnel; diriger et reviser les études et les enquêtes effectuées par les ingénieurs, les architectes et les planificateurs, afin de s'assurer que les frais, les méthodes et les matériaux sont acceptables; veiller à la publication d'appels d'offre et à l'adjudication des contrats; assurer une bonne surveillance d'entreprises de construction et l'exécution de programmes satisfaisants d'entretien et de réparation; donner des conseils et des renseignements techniques sur toutes les questions connexes au génie, à l'architecture et à l'aménagement communautaire; effectuer, au besoin, des enquêtes spéciales sur des questions de construction; rédiger des rapports complets et s'occuper de la correspondance.» M. Bowen est responsable envers le directeur de la Direction des services d'expansion.

LES SOUMISSIONS RELATIVES À UNE CONSTRUCTION ADDITIONNELLE À L'INSTITUTION PÉNALE DE SPRINGHILL

Question nº 2488—**M. Coates:**

1. Quel est le montant du contrat relatif à la construction de deux chapelles, d'un édifice industriel, d'un garage et d'un édifice à magasin à l'institution pénitentiaire pour jeunes délinquants de Springhill (Nouvelle-Écosse), et qui a obtenu ce contrat?

2. Combien d'autres soumissions ont été présentées, qui les a soumises, et quel en était le montant?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. On a adjudgé un contrat, au montant de $1,894,000, à Simpson Construction Ltd., de Fredericton (N.-B.).

2. Six: 1. Foundation Company of Canada, Toronto (Ont.), $1,928,000; 2. Kenney Construction Co. Ltd., Yarmouth (N.-É), $1,948,-000; 3. Fundy Construction Co. Ltd., Halifax (N.-É.), $1,996,550; 4. Modern Construction Limited, Moncton, (N.-B.), $2,025,451; 5. Eastern Contracting Limited, New Glasgow (N.-É.), $2,174,500; 6. Diamond Construction 1961 Ltd., Fredericton (N.-B.), $2,488,000.

LA CONSTRUCTION DE PONTS SUR L'OUTAOUAIS

Question nº 2506—**M. Davis:**

Combien de ponts ont été érigés depuis 1950 sur l'Outaouais grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral, où est situé chacun de ces ponts et quels ont été, à l'égard de chacun de ces ponts, le montant total d'aide fédérale et le montant de cette aide exprimé en pourcentage?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Pour ce qui est du ministère des Travaux publics: Le nombre de ponts est trois. Entre Ottawa (Ont.) et Hull (P.Q.), 33⅓ p. 100 $3,281,979; *Entre l'Île aux Allumettes (P.Q.) et Pembroke (Ont.), 100 p. 100 du pont central, $894,173; Entre Portage-du-Fort (P.Q.) et la route 17 (Ont.) (En voie de construction), 50 p. 100, $382,628 (estimatif).

*Il s'agit d'un réseau de trois ponts. La province de Québec a payé le coût entier du pont du côté québécois. La province d'Ontario a fait la même chose de son côté.

*L'ATTRIBUTION DE RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION EN COULEUR AU PERSONNEL DE RADIO-CANADA

Question nº 2509—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quels sont les noms et adresses des fonctionnaires et/ou employés de la Société Radio-Canada qui sont censés recevoir les postes de télévision en couleur récemment achetés par cette Société et en faire l'usage gratuitement?

2. De quelles sociétés et/ou de quels particuliers ces postes de télévision en couleur ont-ils été achetés?

3. Une résolution adoptée par Radio-Canada a-t-elle précédé cet achat et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date cette résolution a-t-elle été adoptée?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Les appareils de télévision en couleur sont attribués selon les besoins de postes supérieurs et y resteront affectés même après le départ des titulaires actuels. Ils sont utilisés par ceux dont les fonctions exigent qu'ils voient les programmes.

2. Les appareils ont été achetés surtout des sociétés suivantes: RCA Victor, Canadian General Electric, Canadian Admiral et Philips Electronics et, dans quelques cas où elles ne pouvaient effectuer la livraison de celles-ci: Clairtone, Fleetwood, Zenith, Philco et Electrohome.

3. Non.

LES SERVICES D'INFIRMIÈRES À L'HÔPITAL WESTMINSTER DE LONDON

Question nº 2514—**M. Irvine:**

1. Combien d'infirmières diplômées sont au service de l'hôpital Westminster, à London (Ont.)?

2. Combien d'infirmières auxiliaires sont au service de l'hôpital précité?

3. Combien d'aides-infirmières et d'infirmières d'autres classifications non mentionnées ci-dessus sont au service de cet hôpital?

4. Dans chacune des catégories susmentionnées, *a*) quels sont les taux de rémunération, *b*) les taux de rémunération des heures supplémentaires, *c*) le nombre d'heures de travail par semaine?

5. Lorsqu'elles accomplissent une semaine de 40 heures, travaillent-elles toujours cinq jours consécutifs suivis de deux jour de congé et, dans le cas de la négative, dans quelles circonstances peuvent-elles être appelées à travailler plus de cinq jours consécutifs?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 199 (service à plein temps); 35 (service intermittent).

2. 51

3. Aucune.

4. *a*) Infirmière 1: $4,500, $4,650, $4,800, $4,950, $5,100, $5,300; Infirmière 2: $5,157, $5,326, $5,495, $5,665; Infirmière 3: $5,686, $5,884, $6,085, $6,283; Infirmière 4: $6,198, $6,466, $6,736, $7,004; Infirmière 5: $7,335, $7,601, $7,868, $8,137; Infirmière 6: $8,099, $8,433, $8,767, $9,167; ou $20 par jour pour le personnel en service intermittent. Infirmières auxiliaires: $3,207, $3,339, $3,472, $3,604. *b*) Temps et demi. *c*) 40.

5. A l'hôpital, on a besoin du personnel infirmier 24 heures par jour et sept jours par semaine; on a donc établi trois équipes qui travaillent 8 heures chacune et qui se relèvent à tour de rôle. Afin que les deux jours de repos ne soient pas toujours les mêmes et que les congés de fin de semaine soient distribués équitablement, il faut que, leur tour venu, les infirmières travaillent plus de 5 jours de suite au cours du cycle de leur équipe. Lorsqu'elles passent à un nouveau cycle, les deux jours ordinaires de repos par semaine sont prolongés afin de limiter la semaine de travail à 40 heures.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LE SIGNAL DE BRUME AU DÉTROIT DE MALASPINA (C.-B.)

Question nº 2516—**M. Barnett:**

A-t-on supprimé le signal de brume de Westview, détroit de Malaspina (C.-B.), comme on peut le lire à la page 10 des *Notices to Mariners* du 13 janvier 1967, et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui. Il ne répondait plus à un besoin. Un signal de brume fonctionne à Powell-River, à 2¼ milles au nord.

*LES TENTATIVES DE SUICIDE DANS LES PÉNITENCIERS DU QUÉBEC

Question nº 2525—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1966, combien de personnes des institutions pénitentiaires de la province de Québec ont tenté de se suicider?

2. Quels sont la raison de chacune de ces tentatives de suicide, le nom de l'institution où elle s'est produite, et quelle aide psychiatrique ou psychologique a reçue chaque personne qui a tenté de se suicider, et quels en ont été les résultats?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Depuis le 1er janvier 1966, 7 personnes ont tenté de se suicider.

2. *a*) Les raisons de chacune de ces tentatives de suicide semblent avoir été les suivantes: (i) problèmes personnels de nature sexuelle, 2 cas; (ii) sentiments dépressifs de rejet par la famille ou par des amis, 2 cas; (iii) détenus affectés de maladies mentales, souffrant de schizophrénie et sous traitement à l'aile psychiatrique de l'hôpital du pénitencier, 3 cas.

b) Ces tentatives ont toutes eu lieu au Pénitencier de St-Vincent-de-Paul.

c) Tous ces détenus ont été hospitalisés à l'aile psychiatrique de l'hôpital du pénitencier où ils ont reçu des médications diverses. L'un d'eux a subi des traitements par électropexie en plus de médications.

d) Les résultats ont été les suivants: un détenu a obtenu son congé de l'aile psychiatrique et a été transféré à une autre institution fédérale, dans une autre province; on espérait qu'un changement de milieu lui serait salutaire; deux détenus ont obtenu leur congé de l'aile psychiatrique et ont été affectés à la routine normale du pénitencier; deux détenus sont encore hospitalisés à l'aile psychiatrique, mais sont affectés au travail parmi la population des détenus durant le jour et deux détenus sont encore sous traitement à l'aile psychiatrique.

L'ANNIVERSAIRE DE LA CAPTURE DE LA CRÊTE DE VIMY

Question nº 2533—**M. Pascoe:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des lettres d'anciens combattants de la bataille de Vimy concernant la commémoration, le 9 avril, du 50e anniversaire de la prise de la Crête de Vimy?

2. Dans le cas de l'affirmative est-ce que ces lettres indiquaient que plusieurs anciens combattants aimeraient participer aux célébrations de cet anniversaire au monument qui surmonte la Crête de Vimy?

3. Est-ce que le gouvernement étudie la proposition de fournir un navire pour un voyage en Europe à cette occasion, à des tarifs d'excursion?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui, le gouvernement a reçu un certain nombre de lettres à ce sujet.

2. Dans plusieurs cas, les auteurs ont manifesté le désir d'assister, à Vimy, aux cérémonies du 50e anniversaire de cette bataille.

3. Non.

L'AFFILIATION DE SYNDICATS CANADIENS À LA FAT-COI

Question nº 2539—**M. Émard:**

D'après les chiffres connus, *a*) combien de syndicats affiliés au CTC sont aussi affiliés à la FAT-COI, *b*) quel pourcentage du nombre global des syndicats affiliés au CTC sont aussi affiliés à la FAT-COI, *c*) quel est le nombre global des membres de syndicats au CTC, *d*) quel est le nombre de membres de syndicats qui font état d'une affiliation au CTC, lesquels sont en même temps affiliés à la FAT-COI aux États-Unis, *e*) quel est le total des droits et cotisations venant de membres canadiens de syndicats dont le siège international est hors du Canada?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): *a*) En janvier 1966, 112 syndicats internationaux et nationaux étaient affiliés au CTC. D'autre part, il y avait 160 syndicats locaux qui détenaient une charte directement du CTC. Des 112 premiers syndicats, 90 étaient également affiliés à la FAT-COI.

b) La proportion du nombre total des syndicats internationaux et nationaux affiliés au CTC qui étaient également affiliés à la FAT-COI s'établissait à 80 p. 100 au mois de janvier 1966. Si l'on ajoute les syndicats locaux qui détenaient une charte directement du CTC au nombre des syndicats internationaux et nationaux affiliés au CTC, nous arrivons à un total de 1,272, et la proportion des syndicats affiliés à la FAT-COI est de 33 p. 100 de ce total.

c) En janvier 1966, l'ensemble des effectifs des syndicats qui étaient affiliés au CTC y compris les effectifs des syndicats locaux détenant une charte directe, s'établissait à 1,282,039. Les effectifs des syndicats locaux détenant une charte directement du CTC, compris dans le chiffre précédent, étaient de 18,414.

d) En janvier 1966, les effectifs des syndicats déclarant être affiliés à la fois au CTC et à la FAT-COI des États-Unis, étaient de 1,070,008.

e) Il n'existe pas de renseignements concernant le montant total des redevances et cotisations versés par les adhérents canadiens des syndicats et qui est transmis effectivement aux sièges sociaux de syndicats internationaux situés en dehors du Canada. Le rapport présenté en 1964, en application de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Tableau 24, à la page 49 de la Partie II), indique que le revenus des syndicats internationaux provenant des montants nets des redevances et cotisations versées par les adhérents canadiens s'élevaient à $25,516,000. Le rapport n'indique pas quelle proportion de ces fonds est sortie effectivement du pays et ne donne pas non plus de renseignements complets sur les sommes dépensées au Canada.

[*Français*]

PAYS D'OÙ PROVIENNENT CERTAINS INGRÉDIENTS POUR LA FABRICATION DE CERTAINS MÉDICAMENTS

Question nº 2545—**M. Isabelle:**

De quel pays ou de quels pays proviennent les ingrédients de base qui servent à la fabrication des médicaments de chacune des compagnies suivantes: (groupe 1) *a*) Hoffman-La Roche Limited, *b*) Smith Kline & French Inter-American Corporation, *c*) Charles E. Frosst & Company, *d*) Cyanamid of Canada Limited, *e*) Ayerst Laboratories (McKenna & Harrison Limited), *f*) Parke, Davis & Company, Ltd.; **(groupe 2) *a*) Empire Laboratories Limited,** *b*) Barlow-Côté Limited, *c*) Generic Drugs Ltd, *d*) Nova Drugs Ltd., *e*) Fleur de Lys Drugs Ltd., *f*) Laboratoires Franca?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La Direction générale des aliments et des drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne dispose pas de ces renseignements. Ni la loi ni les règlements sur les aliments et drogues n'exigent ces renseignements des fabricants.

[*Traduction*]

L'ÉRECTION D'UN CÉNOTAPHE OU D'UN SANCTUAIRE NATIONAL COMME PROJET DU CENTENAIRE

Question nº 2555—**M. MacRae:**

1. Au cours de l'année du Centenaire, le gouvernement compte-t-il faire ériger un cénotaphe national comme projet du Centenaire?

2. Au cours de l'année du Centenaire, se propose-t-il de faire ériger, en tant que projet du Centenaire, un sanctuaire national du Souvenir?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Non.

2. Non.

*LES APPELS D'OFFRES POUR LA VENTE DES ÉLÉVATEURS À CÉRÉALES DE QUÉBEC

Question nº 2573—**L'hon. M. Ricard:**

Dans quelles publications, et combien de fois, a paru l'appel d'offres pour la vente ou la location des élévateurs à grain du port de la ville de Québec?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: *Le Soleil*, le *Chronicle Telegraph*, *La Presse*, le *Star* de Montréal, *The Gazette*, le *Financial Post*, le *Daily Commercial News*, la *Free Press* de Winnipeg, et le *Sun* de Vancouver. Dans la livraison du 27 janvier 1967.

L'INSTITUTION D'UNE CODIFICATION POSTALE AU CANADA

Question nº 2580—**M. Ryan:**

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité d'introduire au Canada la codification postale pour les envois en grande quantité?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Oui. La création d'un système national de codification postale fait présentement l'objet d'une étude.

LE FINANCEMENT DES MAISONS PRÉFABRIQUÉES PAR LA SCHL

Question nº 2589—**M. Laprise:**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle accepté de financer l'achat des maisons préfabriquées que se propose de construire la Société Aluminium du Canada (Alcan), et des études ont-elles été faites en vue de déterminer si la valeur de ces maisons répond aux normes de l'habitation au Canada?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Le système préfabriqué de construction de maisons employé par «Alcan Design Homes» est conforme aux exigences des Normes résidentielles (Supplément Nº 5 du Code national du bâtiment, Canada) et par conséquent est acceptable pour emploi dans une construction financée aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Cette acceptation est sujette aux mêmes conditions de prêt qui s'appliquent aux maisons construites de la manière traditionnelle.

LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU

Question nº 2591—**M. Caouette:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement doit-elle consentir des prêts pour la construction domiciliaire à Lebel-sur-Quevillin, dans le comté de Chapleau?

2. Dans le cas de l'affirmative quel est le notaire dont la Société utilisera les services, pour rédiger ces contrats?

3. Quels seront les honoraires de ce notaire pour chacun des actes de vente?

[L'hon. M. Teillet.]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):
1. Oui, aux requérants remplissant les conditions requises.

2. Cela est déterminé au moment de l'approbation de chaque prêt.

3. Les honoraires de notaire à porter au compte de l'emprunteur sont conformes au tarif qui s'applique aux notaires dans le district pour ce genre de travail.

[*Français*]

DÉPLIANTS SUR LE CENTENAIRE ET L'EXPO '67

Question nº 2597—**M. Prud'homme:**

Est-ce que l'Office de tourisme du gouvernement du Canada possède des brochures sur les célébrations du Centenaire et l'Expo '67?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Sans exception, les principales publications de l'Office de tourisme du gouvernement canadien traitant des célébrations du Centenaire et de l'Expo '67. On accorde également une place importante à toutes les autres manifestations du Centenaire, notamment les Jeux panaméricains, le Grand Carrousel militaire, etc. L'Office de tourisme envoie aussi aux intéressés des publications préparées par la Commission du centenaire et Expo '67.

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL AUX POSTES

Question nº 2323—**L'hon. M. Bell:**

1. Parmi les recommandations contenues dans le rapport présenté par l'honorable juge André, Monpetit sur les conditions de travail au ministère des Postes (pp. 325 à 355), *a*) à combien a-t-il été donné suite et quelles sont ces recommandations, *b*) combien ont été rejetées et quelles sont-elles, *c*) à combien a-t-il été partiellement donné suite, quelles sont-elles, et dans quelle mesure y a-t-on donné suite, *d*) combien sont à l'étude et quelles sont-elles?

2. Au sujet des recommandations encore à l'étude, quand prendra-t-on des décisions, et à quelle date approximative à l'égard de chacune?

3. Quelles consultations *a*) ont eu lieu, *b*) doivent avoir lieu, avec les différentes associations de personnel intéressées aux problèmes sur lesquels portent ces recommandations?

[Le document est déposé.]

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion pour production de documents nº 206 est acceptable par le gouvernement.

L'avis de motion nº 204 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler les avis de motion nºs 191, 193, 203, 207, 208?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

LA DEMANDE DE SUSPENSION PROVISOIRE DU CODE DU TRAVAIL PAR RADIO-CANADA

Demande nº 191—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et de tous autres documents échangés entre la Société Radio-Canada ou un haut fonctionnaire de cette Société et quelque autre personne, groupe ou organisme, à l'exception de quelque autre ministère ou organisme du gouvernement, au sujet de l'application du Code du travail (Normes) du Canada ou de la remise à plus tard ou de la suspension de l'application de quelque partie de ce Code.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne la demande présentée par mon honorable collègue en remplacement d'une demande antérieure, la Chambre se rappellera que je lui ai dit à ce moment-là que, d'après Radio-Canada, il n'y avait que des papiers d'ordre interne et que par conséquent la Société Radio-Canada tenait cette correspondance, ces télégrammes et ces autres documents pour confidentiels. Dans les circonstances, je demanderais donc à mon honorable collègue de bien vouloir retirer sa motion.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je le ferais volontiers mais une partie de la correspondance vise la Société Radio-Canada et une certaine unité locale de l'Alliance internationale des machinistes de théâtre.

Je ne vois pas comment cela pourrait être une affaire d'ordre interne puisqu'elle touche la Société Radio-Canada et un groupement de l'extérieur.

M. l'Orateur: Le député propose-t-il que la question fasse l'objet d'un débat?

M. Howard: Je dis simplement qu'à mon avis, la raison invoquée par le ministre ne tient pas compte des faits. Je crois que la seule solution serait de mettre la question aux voix.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, ce sont là les seuls renseignements en ma possession mais, étant donné ce que vient de dire mon honorable collègue, nous pourrions peut-être reporter la discussion à la semaine prochaine, ce qui me permettra de m'assurer de la véracité des renseignements que m'a fournis la Société.

M. l'Orateur: La demande est réservée.

LE CODE DU TRAVAIL (NORMES)—LA CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE ET RADIO-CANADA

Demande nº 193—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et de tous autres documents échangés entre le ministre ou le ministère du Travail et la Société Radio-Canada au sujet de l'application du Code du travail (Normes) ou de la remise à plus tard ou de la suspension de l'application de quelque partie de ce Code.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, le ministre du Travail a fait à la Chambre quelques commentaires au sujet de la présente motion. Même s'il peut paraître tout à fait souhaitable de rendre publique l'information demandée, à la lumière de toutes les circonstances et compte tenu de l'hésitation du gouvernement à révéler cette information, peut-être vaudrait-il mieux retirer la motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(La motion est retirée et l'ordre est rayé.)

LA LOCATION OU LA VENTE DE TERRAINS DU GOUVERNEMENT À LONGUEUIL

Demande nº 203—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance entre chaque ministère ou organisme du gouvernement fédéral et la ville de Longueuil (P.Q.), et toute autre personne ou société au sujet de la location ou de la vente de tout terrain du gouvernement dans la ville de Longueuil ou dans son voisinage depuis le 1er juillet 1963.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le député de Burnaby-Coquitlam et je trouve la motion acceptable, car elle a trait à un vaste terrain du gouvernement, s'étendant sur 20 acres, vendu à la ville de Longueuil et sur lequel on aménage présentement une zone et un centre commerciaux.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi qu'on me dise s'il y a d'autres terrains dans le même cas et qui ont fait aussi l'objet d'une correspondance. Si oui, je réclamerai ces documents dans une motion distincte.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, il y a un ou deux petits terrains réservés au réalignement de certaines routes.

(La motion est adoptée.)

L'ÉMISSION «THIS WEEK» DE RADIO-CANADA SUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Demande nº 204—**M. Bell:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et de tous autres

documents échangés entre le secrétaire d'État, notamment la Société Radio-Canada, et toute autre personne, tout autre groupe ou tout autre organisme, au sujet de l'émission télévisée «This Week» du mardi, 17 janvier 1967, et qui portait sur le Nouveau-Brunswick?

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER DANS DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DU QUÉBEC

Demande n° 206—**M. Racine:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance échangée entre les députés représentant les circonscriptions fédérales de Beauce et de Mégantic et les ministères responsables concernant les travaux d'hiver de Saint-Éphrem (Beauce), Saint-René (Beauce) et La Guadeloupe (Mégantic), depuis 1962 jusqu'à ce jour.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION D'UN PONT OU D'UN TUNNEL VERS L'AÉROPORT DE VANCOUVER

Demande n° 207—**M. Prittie:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes ou d'autres documents échangés entre le ministre ou le ministère des Transports et le ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique en ce qui a trait à la construction projetée d'un pont ou d'un tunnel pour franchir le bras nord du Fraser depuis Vancouver (C.-B.) jusqu'à Sea Island, Richmond (C.-B.), où se trouve l'aéroport international de Vancouver.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'opposer à cette motion pourvu qu'il soit entendu qu'on devra, bien entendu, faire preuve envers le gouvernement provincial de la courtoisie habituelle et s'assurer qu'il consent au dépôt de la correspondance, et d'autre part que toute correspondance échangée entre-temps sur les négociations en cours ne seront pas déposées avant d'être terminées. On déposera seulement les documents définitifs.

M. Prittie: C'est tout à fait acceptable, puisque les négociations sont en cours.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il dire à la Chambre et au pays où en sont les négociations relatives au Vietnam?

Pourrait-il nous dire également, vu le discours si admirable qu'il a prononcé vendredi au sujet du Vietnam, si le plan secret proposé actuellement par le premier ministre britannique, M. Wilson, est celui que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne pouvait pas, c'est évident, divulguer à la Chambre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie mon honorable ami de ses paroles aimables au sujet de mes propos de l'autre jour. En ce qui concerne sa dernière question, tout ce que je puis répondre, c'est qu'à ma connaissance il ne s'agit pas du même plan.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme, d'après le premier ministre britannique, la paix au Vietnam est possible au point qu'il suffirait d'un simple petit geste pour mettre en branle tout le mécanisme nécessaire, le gouvernement envisagerait-il de déléguer encore une fois M. Ronning à Hanoï pour qu'il tâche de faire disparaître le léger obstacle qui empêche apparemment les négociations d'avoir lieu?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai bien dit que le gouvernement n'hésitera pas à recourir à cette voie de communication s'il juge le moindrement utile de faire appel aux offices de M. Ronning. Je suis entré en rapport avec M. Ronning ces derniers jours et mon honorable ami peut croire que le gouvernement, ayant établi ces relations, se rend parfaitement compte de l'importance qu'elles peuvent avoir.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LA FORTERESSE DE LOUISBOURG—LE RENVOI D'UN EMPLOYÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de sa déclaration d'hier à la Chambre concernant le renvoi de M. Jeremy Akerman par le ministère. Hier, comme en fait foi la page 13008 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre:

Puis-je demander au ministre s'il s'est assuré, en examinant le texte des prétendues émissions radiotélévisées, que cet homme a attaqué ainsi ses supérieurs;

J'ai reçu un télégramme, dont j'ai envoyé une copie au ministre, où M. Akerman nie absolument avoir jamais participé à des émissions radiodiffusées ou télévisées dirigées contre des fonctionnaires de la forteresse, comme le prétend le ministre. Le ministre ou ses fonctionnaires se sont-ils assurés que cet homme avait vraiment attaqué ses supérieurs à la télévision—ce pourquoi on l'a congédié—ou s'il ne s'agit que de simples ouï-dire?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé dans un rapport que c'était le cas. Je veux remercier l'honorable député de m'avoir fourni toutes les données sur lesquelles allait s'appuyer sa question. Je lui rappelle que, dans son télégramme, M. Akerman déclare qu'il n'a jamais critiqué ses supérieurs avant qu'on décide de mettre fin à son contrat.

M. Douglas: Lisez le reste.

L'hon. M. Laing: Il dit qu'il n'a jamais, ni à la radio ni à la télévision, critiqué les fonctionnaires de la forteresse. Il dit ne pas l'avoir fait avant qu'on mette fin à son contrat. Je ferais remarquer à l'honorable député que je dois me fier à l'opinion de mes fonctionnaires, non pas à celle que M. Akerman donne à l'honorable député. Dans les deux cas dont j'ai parlé hier, je me suis fié à mes fonctionnaires. Je protégeais d'abord M. Akerman et, ensuite, je confirmais la décision de ne pas renouveler son contrat quand il expirera.

M. Winkler: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous sommes sûrement allés assez loin dans cette discussion et elle n'est pas aujourd'hui d'une importance nationale.

M. l'Orateur: Je permettrai une question complémentaire. Je demanderai la collaboration de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, car je ne pense pas que nous devions nous attarder davantage sur ce sujet pendant la période des questions.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le sujet est sans doute important si une injustice a été commise envers cet homme.

M. l'Orateur: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. L'honorable député voudrait-il poser sa question complémentaire?

M. Douglas: Vu que cet homme a catégoriquement nié avoir, à la télévision ou à la radio, attaqué ses supérieurs, le ministre demanderait-il des reproductions du ruban d'enregistrement magnétophonique et voudrait-il procéder à une enquête, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, afin que l'intéressé ne soit pas victime d'une injustice, si ses déclarations contenues dans le télégramme sont exactes?

L'hon. M. Laing: Je procéderai certainement à cette enquête et tâcherai d'obtenir le ruban, s'il est disponible. La difficulté qu'éprouve M. Akerman n'est peut-être pas pire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES ENSEIGNANTS AU QUÉBEC—ON AURAIT INVITÉ LE MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION À AGIR COMME MÉDIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Est-il vrai, selon une rumeur qui m'est parvenue ce matin, que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a été invité à agir comme médiateur dans le conflit entre les enseignants, les commissions scolaires et le gouvernement du Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

LA VISITE DE LA REINE-MÈRE

PRÉSUMÉ ITINÉRAIRE: LES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-il vrai que la visite en juillet de la reine-mère sera restreinte aux seules provinces Maritimes? Si oui, pourquoi à l'occasion de l'année du centenaire ne visitera-t-elle pas Ottawa et l'Expo?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la reine et le prince Philip, les députés le savent, visiteront Ottawa et l'Expo. La reine-mère visitera les provinces atlantiques. (*Applaudissements*) La princesse Alexandra visitera les provinces de l'Ouest. Ainsi, la reine et d'autres membres de la famille royale visiteront toutes les régions du Canada pendant l'année du centenaire.

[*Français*]

[*Plus tard*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, c'est plutôt une question supplémentaire que je désire poser au très honorable premier ministre.

Il nous annonçait, tout à l'heure, que la famille royale viendrait au Canada au cours de 1967. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si le prince Charles pourra visiter le comté de Lotbinière en compagnie du député du comté?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES FINANCES

L'ONTARIO—DEMANDE DE REVISION DE LA POLITIQUE FISCALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme le trésorier de l'Ontario a déclaré hier dans son exposé budgétaire que cette province ne pourra atteindre ses objectifs d'ordre économique si le gouvernement fédéral n'adopte pas une politique fiscale d'expansion, songe-t-il à présenter des mesures pour assurer à l'Ontario cette assistance si manifestement nécessaire?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la déclaration budgétaire du ministre de l'Ontario s'inspire de considérations politiques plutôt qu'économiques.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LA BAISSE RÉCENTE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Je voudrais réitérer la question que je posais hier au ministre de l'Agriculture. Il s'agit du prix des œufs, qui a enregistré dernièrement une baisse de 20c. la douzaine. Que se propose de faire le ministre pour mettre fin à la baisse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne croit-il pas que sa question pourrait facilement être étudiée à dix heures, au cours du débat sur la motion d'ajournement?

M. Rapp: A dix heures.

[Plus tard]

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu les fluctuations importantes du prix des œufs, le gouvernement pourrait-il charger le comité de l'agriculture d'étudier l'activité de l'Office de stabilisation des prix agricoles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le député voudrait se joindre au député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) et discuter de la question à dix heures.

M. Nasserden: Je suis sûr que le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale peut s'arranger tout seul. Ma question est complètement différente et a trait à l'étude d'une loi qui est en vigueur depuis huit ou neuf ans et qui n'a pas été revisée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aussi peut s'arranger tout seul.

[M. l'Orateur.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE TABAC—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je lui ai posé une question analogue hier et il a promis d'y répondre aujourd'hui. La voici. Son ministère prévoit-il affectuer des crédits aux recherches sur le tabac, en vue de déterminer la possibilité d'éliminer les substances carcinogènes et autres qui exercent un effet constricteur sur les artères?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. A mon avis, la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[Français]

RADIO-CANADA

A PROPOS DE L'ENTREVUE D'UN PRÉSUMÉ COMMUNISTE AU PROGRAMME «AUJOURD'HUI»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, le ministre comptable de la Société Radio-Canada à la Chambre.

Le ministre pourrait-elle s'informer auprès des autorités de la Société Radio-Canada pour savoir quel était le but poursuivi par cette Société en accordant, la semaine dernière, une entrevue à l'ancien policier Vachon à l'émission «Aujourd'hui», alors qu'il déclarait qu'il avait décidé d'adhérer au parti communiste et qu'il s'appliquerait, à l'avenir, à travailler pour convaincre notre jeunesse de partager ses vues sur le marxisme?

Est-ce que le ministre pourrait s'informer...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a posé la question, et je crois qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'hon. M. Asselin: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LA PARITÉ DES PRIX AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au

ministre de l'Industrie. Compte tenu de ses déclarations antérieures, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quand les citoyens canadiens trouveront sur le marché des voitures construites au Canada en vertu de l'Accord sur l'automobile intervenu entre le Canada et les États-Unis, au même prix que celui pratiqué sur le marché américain?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'espère que le coût de production des automobiles et, partant, le prix à la fabrique des voitures produites au Canada continueront leur progression vers la parité, comme ils le font depuis deux ans. Il ne serait pas sage de vouloir déterminer quand les coûts de production seront les mêmes. Comme la Chambre le sait, plusieurs considérations spéciales se rattachant au transport, aux impôts, aux méthodes et aux techniques de distribution, voire aux méthodes de vente, font varier le prix de détail, non seulement selon le pays, mais encore selon la province.

M. Hales: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que le traité est en vigueur depuis deux ans, le ministre ne prévoit-il pas pouvoir faire une annonce bientôt?

L'hon. M. Drury: Rome ne s'est pas faite en un jour.

Une voix: Rome ne faisait pas d'automobiles.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'EXTENSION DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Est-il en mesure de répondre aujourd'hui à la question posée il y a quelques jours au sujet du rapport entre les allocations aux anciens combattants et les autres prestations de pension?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le député veut parler, je suppose, de la question qu'a posée au premier ministre l'autre jour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). En mettant d'accord sur la meilleure façon de régler cette question et d'éviter le problème des paiements en trop dans certains cas, les fonctionnaires des deux ministères ont décidé que la meilleure solution était d'envoyer une lettre directement aux anciens combattants touchant des allocations, pour s'assurer qu'avant de présenter une demande, ils vont consulter leur agent de bien-être.

Le ministère croit que cela répond à la situation et que c'est la meilleure façon de prévenir des excédents de paiements qui peuvent constituer un problème pour les anciens combattants. Mes chefs de service m'informent que c'est-là, croit-on, la meilleure méthode. Mon ministère endosse le libellé de l'article pertinent sur la formule de demande. On est convaincu que cela facilitera les choses.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que rien dans la formule de demande de supplément à la pension de vieillesse ne prévient les anciens combattants qu'ils s'exposent à perdre leur allocation si le supplément à la pension leur est accordé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est inadmissible dans sa forme actuelle.

LA POLLUTION DE L'AIR

L'INSTALLATION D'ÉPURATEURS DANS LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne le problème immédiat de la pollution de l'air dans nos régions métropolitaines et urbaines, ainsi que la décision des États-Unis quant à l'installation d'épurateurs des gaz d'échappement sur les automobiles. Il y a quelque temps, le ministre a informé la Chambre que le gouvernement canadien était en train d'étudier le règlement américain et le dispositif en question pour voir si ce dernier serait approprié sur les automobiles canadiennes. Les études sont-elles terminées?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je la pose en termes très généraux. Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi les études ont été entreprises et quelle en est la portée générale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est beaucoup trop générale, comme le député l'admettra, j'en suis sûr.

M. Grafftey: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, que j'aimerais adresser au ministre de l'Industrie. En examinant le hansard, je constate que le ministre a promis de se mettre en rapport avec l'industrie automobile pour savoir si l'épurateur des gaz d'échappement ferait partie de l'équipement normal des voitures canadiennes. A-t-il tenu parole? A-t-il communiqué avec l'industrie

pour lui demander si nous obtiendrions ce dispositif comme partie de l'équipement normal de nos voitures? Peut-il en informer la Chambre?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, monsieur l'Orateur. La question de l'épurateur dépendra du résultat des études que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social effectue présentement.

M. Grafftey: Le ministre est-il entré en rapport avec l'industrie? C'est ce que j'ai demandé.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'échange tourne maintenant en une discussion entre le député et le ministre.

L'ÉTUDE DES DISPOSITIFS ET DES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Eu égard au danger grandissant que représente la pollution de l'air pour la santé de nos concitoyens, le gouvernement prendra-t-il les mêmes mesures en vue de remédier à la pollution de l'air que celles qu'il envisage pour remédier à la pollution des eaux, à savoir l'imposition de changements d'ordre structural ou en matière d'installations?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne sais vraiment pas qui devrait répondre à cette question. A l'échelon fédéral, le contrôle de la pollution des eaux est de mon ressort, mais c'est de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que relève le contrôle de la pollution de l'air.

L'hon. M. Starr: Vous voulez dire que personne ne s'en occupe?

M. Rynard: Je poserai alors ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je regrette, mais je n'ai pas entendu la question. Je la lirai au hansard et j'y répondrai à la première occasion.

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT SUR LES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire si son ministère a reçu l'étude spéciale sur le transport dans les provinces Maritimes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le document ne m'a pas encore été communiqué.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DU RAIL—L'APPROBATION DU RAPPORT DU MÉDIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. K. Andras (Port-Arthur): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Peut-il nous dire à quelle date il compte recevoir les résultats définitifs du vote des cheminots syndiqués, c'est-à-dire du personnel sédentaire, relativement aux instances du médiateur M. Goldenberg?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on a compté les voix pendant la fin de semaine. J'ai appris que les chefs syndicaux du personnel sédentaire devaient tenir une conférence de presse à 2 h. 30. Je puis donc sans mal, je pense communiquer les chiffres maintenant. Les cheminots ont voté dans une proportion de plus de deux contre un en faveur du règlement puisqu'il y a eu 19,042 voix pour et 8,452 voix contre.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail, au sujet de son rapport sur le résultat du vote. Peut-il nous dire si le résultat signifie l'approbation du rapport Goldenberg?

L'hon. M. Nicholson: On me dit que l'entente, ou plutôt le procès-verbal du règlement, découlait de la médiation de M. Goldenberg.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Pourrait-il nous dire maintenant si le rapport de M. Woods, concernant le différend entre patrons et ouvriers dans d'importantes industries du Canada, est prêt à être divulgué à la Chambre des communes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, et il ne le sera pas avant quelque temps. Il s'agit d'une question très importante. Le mandat de la Commission est extrêmement vaste et le rapport ne sera pas prêt du jour au lendemain.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES AUDIENCES DE LA COMMISSION SUR LA POLITIQUE RÉGIONALE

A l'appel de lordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre

quand auront lieu, dans l'Ouest du Canada, les audiences sur la politique aérienne régionale. En particulier, peut-il nous assurer qu'elles se tiendront assez tôt pour qu'on puisse mettre en vigueur la politique adoptée l'année dernière, en vue d'aider la circulation aérienne pendant l'année du centenaire?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le député parle sans doute des audiences à propos de la TransAir. Il me faudra vérifier les dates.

LA PÊCHE

LA SURVEILLANCE DE LA CHASSE AUX PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser au ministre des Pêcheries une question qui fait suite à sa déclaration au sujet de la pêche au phoque lundi dernier. Je demande au ministre quelles mesures il doit prendre pour s'assurer que des observateurs autonomes assisteront à la pêche cette année. Plus précisément, a-t-il songé à la proposition que je lui ai faite en particulier et adoptera-t-il les mesures voulues afin de permettre aux membres du comité permanent des pêcheries de se rendre sur les lieux de la pêche au phoque.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire savoir au député que des dispositions ont été prises, afin que quatre représentants de la Société protectrice des animaux puissent assister à la pêche au phoque. Je voudrais signaler au député que notre principale responsabilité, conformément à la demande du grand public, des députés et des sociétés protectrices des animaux, et de nous assurer qu'une surveillance appropriée est exercée. Tous les moyens de transport dont nous disposons seront requis à cette fin.

LES AÉROPORTS

WINNIPEG—L'INSTALLATION D'ESCALIERS ROULANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais poser une question au ministre des Transports qui ne semble pas très occupé ces jours-ci. Pourrait-il rendre visite à l'aéroport de Winnipeg et y faire installer les escaliers roulants qui étaient prévus dans les plans initiaux de sorte que l'aéroport puisse répondre aux besoins lors de l'accroissement considérable du nombre de voyageurs à l'occasion des jeux panaméricains cet été?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): A tout prendre, j'estime qu'il conviendrait de confier cette tâche à un entrepreneur plutôt qu'au ministre.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'aimerais lui demander s'il voudrait recommander au ministre des Travaux publics d'améliorer les installations à l'aéroport de Winnipeg, démontrant ainsi qu'il s'intéresse à l'Ouest canadien.

L'hon. M. Pickersgill: La question ne relève pas, je pense, du ministre des Travaux publics, mais je cherche moi-même, à titre de ministre responsable de l'établissement, d'y faire faire toutes les améliorations possibles.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT DU COMITÉ DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aurais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Le dépôt du rapport du comité Woods des affaires des anciens combattants est-il retardé uniquement à l'imprimerie ou par la traduction en langue française. Si c'est à cause de la traduction, ne pourrait-on pas distribuer l'édition anglaise vu que les anciens combattants sont impatients de connaître les conclusions de cette étude de deux ans?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai essayé ce matin, mais en vain, de communiquer avec le président du comité. Je compte pouvoir lui demander directement ce qui se passe. Comme j'ai reçu des renseignements qui ne concordent pas, j'aimerais savoir directement de lui à quoi m'en tenir.

M. Winch: Puis-je demander au ministre pourquoi il a dit hier que le retard était dû à l'impression, alors qu'il vient de dire qu'il en ignore la cause?

Des voix: Règlement.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'AIDE EXTÉRIEURE—LE MONTANT VERSÉ PAR ÉTUDIANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Mon interpellation a trait à une réponse que m'a donnée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet d'une question inscrite au

Feuilleton. La réponse donnée en français ne correspond pas à celle qui apparaît en anglais au hansard. Pour élucider la chose, je voudrais poser au ministre la question suivante. D'après la version anglaise, la somme totale versée aux étudiants, en vertu de l'aide extérieure, était de $5,467.29 par année. Par contre, dans la version française, où ne figure pas l'expression «par année», on dit que la somme versée s'élève, en moyenne, à $5,467.29 par étudiant. Le ministre pourrait-il m'expliquer...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas opportune. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir et de tenir compte du fait que, aujourd'hui, les députés ne disposent que d'une période limitée? Il demande une mise au point au sujet d'une question déclarée irrecevable hier après-midi. Le moment n'est sûrement pas propice à une explication à ce sujet.

M. Langlois (Mégantic): Puis-je me permettre une question directe? S'agit-il, dans la réponse, d'un montant par année ou par étudiant?

M. l'Orateur: A l'ordre.

RADIO-CANADA

L'EXTENTION DU SERVICE DE TÉLÉVISION AU NORD DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Il y a quelque temps, l'honorable représentante a dit qu'elle espérait obtenir bientôt des renseignements qui lui permettraient de faire une déclaration au sujet du service du réseau national de télévision dans le Nord du Manitoba. Serait-elle maintenant en mesure de faire cette déclaration?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Je remercie le député de sa question. J'ai une réponse que j'aimerais lui donner au sujet de cette importante affaire. Une déclaration à cet égard est également faite à l'Assemblé législative du Manitoba. Je pourrais peut-être la lire, si la Chambre le permet—il s'agit d'un texte d'une page et demie.

M. l'Orateur: Vu le commentaire que j'ai fait tantôt, je me demande si l'honorable représentante me permettrait de demander l'autorisation de revenir aux motions pour que cette déclaration puisse se faire.

Des voix: D'accord.

[M. Langlois (Mégantic).]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suis heureuse de pouvoir dire à la Chambre que Radio-Canada m'a appris que son conseil d'administration a, la semaine dernière, approuvé l'extension du service de télévision en direct au Manitoba septentrional. (*Applaudissements*)

En effet, la Société a accepté la plus récente proposition du *Manitoba Telephone System* couvrant les raccords du réseau de télévision avec Flin Flon et Du Pas, où se trouvent présentement des stations de Radio-Canada qui transmettent des émisions en différé, et avec Thompson et Snow Lake où, plus tard cette année, la Société demandera l'autorisation d'ériger de nouvelles stations.

Le début du service dépendra naturellement de l'achèvement du programme de construction du *Manitoba Telephone System.* Nous avons l'assurance qu'il se réalisera aussi rapidement que possible.

Pour compléter le tableau, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter que la Société Radio-Canada a déjà demandé l'autorisation d'aménager une station à Lynn Lake qui transmettrait sa nouvelle série d'enregistrements intitulée *Frontier Package.* En outre, la Société a fourni et continuera de fournir au poste privé de Churchill des émissions enregistrées, ce qui permettra aux résidents de cette collectivité de continuer à jouir du service de télévision.

Monsieur l'Orateur, je suis sûre que, comme moi, le député de Churchill accueille avec joie ce prolongement du service de télévision de Radio-Canada que nous attendions depuis longtemps.

M. Simpson: Je voudrais tout d'abord assurer le secrétaire d'État que les habitants du Nord du Manitoba qui profiteront de ce nouveau service se réjouiront fort de la déclaration qu'il vient de faire. Je suis particulièrement heureux d'apprendre que le service comprendra Flin Flon, Le Pas, Snow Lake et Thompson.

Le ministre a déclaré que Radio-Canada préparait une sorte de programme *Frontier Package* dans la région de Lynn Lake, et je sais que cette initiative sera bien accueillie. Elle a également annoncé que la société continuera de prévoir un programme d'émissions pour la station collective de Churchill. A cet effet, je voudrais demander au ministre si, avec le temps elle accepterait d'employer ses bons offices pour persuader la Société Radio-Canada de placer un émetteur à cet endroit. Ce n'est pas un système à antenne collective, c'est une station qui atteint le public. Elle est dirigée uniquement par les habitants de Churchill, qui ont droit à une assistance financière.

Enfin, je demanderais à l'honorable représentante si elle consentirait à intervenir de nouveau auprès des membres de la Société afin de s'assurer que la réalisation du projet ne sera pas aussi longue que les efforts qu'il nous a fallu déployer pour le faire adopter.

M. l'Orateur: Nous en étions à l'ordre du jour. Voici qu'on revient aux questions.

[*Plus tard*]

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que l'honorable député de Churchill a posée au secrétaire d'État et après laquelle vous avez décidé de revenir à l'appel des motions. L'honorable représentante sait-elle à peu près quand elle fera une déclaration au sujet des autres régions du Canada qui ne sont pas desservies par la télévision, et qui, d'après ses déclarations antérieures, devaient en bénéficier le plus tôt possible. La région qu'elle a mentionnée n'est sûrement pas plus difficile...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait que cela relève de Radio-Canada. Nous pouvons faire appel à leur sens moral ou utiliser tout autre moyen de persuasion, mais toutes les décisions doivent être prises par le Bureau des gouverneurs et m'être transmises. Dès que j'aurai reçu une communication j'en avertirai l'honorable député.

[*Français*]

[*Plus tard*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser une question, un peu dans le même sens, à l'honorable secrétaire d'État du Canada.

Depuis dix ans, nous demandons les mêmes services que Radio-Canada donne à Chibougamau-Chapais.

Le secrétaire d'État du Canada pourrait peut-être nous dire quels sont les progrès, actuellement, et si cette région sera bientôt desservie par Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que la question, telle que posée, soit recevable.

[*Traduction*]

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Swift-Current-Maple-Creek. Je me demande si le secrétaire d'État voudrait utiliser ses dons de persuasion, son charme, ses efforts inlassables et tous les autres moyens de persuasion qu'il jugera nécessaire, pour convaincre la Société Radio-Canada de songer à assurer les mêmes services aux habitants de Gaspé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Gaspé pose une question semblable à celle du député de Chapleau. A mon avis, il ne s'agit pas d'une question, mais d'instances.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LES DROITS DE PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Melvin McQuaid (Kings): Je désire demander au ministre des Transports si le premier ministre du Nouveau-Brunswick annonçait une politique gouvernementale en déclarant l'autre jour qu'on n'exigerait aucun péage des usagers de la chaussée reliant l'Île du Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis peut-être pas aussi familier avec le sujet qu'il serait souhaitable, mais je doute qu'il convienne de poser pareille question en ce moment.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES EMPLOYÉS TOUCHÉS PAR LES DEMANDES D'EXEMPTION PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question qui découle du rapport qu'il a déposé aujourd'hui. Peut-il dire à la Chambre combien d'employés sont visés par les 5,200 cas qui font l'objet d'un sursis à l'égard de l'application du Code canadien du Travail (Normes)?

M. l'Orateur: Le député demande des données statistiques et il me semble que la question ne peut être posée en ce moment.

M. Orlikow: Sur le même sujet, puis-je demander au ministre quand prendra fin l'examen des demandes dont il est encore saisi?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le rapport lui-même renferme beaucoup de renseignements à ce sujet. On remarquera que parmi les demandes présentement à l'étude il en est une

qui porte sur l'arrimage et le déchargement des navires dans les ports du Saint-Laurent. On peut raisonnablement supposer qu'elle ne sera pas étudiée avant la réception du rapport de la Commission Picard, à moins que cela ne retarde indûment. Pour ce qui est de la navigation, y compris les services de transbordeur, une enquête spéciale a été réclamée dans une région du Canada et tant qu'une décision n'aura pas été prise à cet égard, il est impossible de répondre de façon catégorique au député. Toutefois, la plupart des renseignements qui l'intéressent sont contenus dans le rapport. S'il a des questions précises à poser, je lui répondrai volontiers à l'extérieur de la Chambre, ou s'il le préfère, ici même.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE QUE LE PERSONNEL, DANS NOS AMBASSADES, SOIT BILINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable sécrétaire d'État aux Affaires extérieures, tout en le félicitant de son excellente participation, hier soir, au programme télévisé, le «Sel de la semaine», au cours duquel il semblait affirmer qu'il ne refusait jamais une requête bien présentée. Or, voici ma question:

A la suite des griefs et des suggestions présentés par M. Antonio Barette, ancien ambassadeur canadien en Grèce, l'honorable ministre, ou son gouvernement, voudrait-il prendre immédiatement les mesures nécessaires afin que les ambassades canadiennes aient un personnel bilingue?

M. l'Orateur: Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton,* si elle est recevable.

M. Allard: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LE DRAPEAU NATIONAL

LA DÉSIGNATION D'UN JOUR FÉRIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. L'an dernier, je lui ai demandé si, en l'absence d'un congé national entre le Jour de l'An et le printemps, il songerait à déclarer le 15 février, Fête du drapeau national et congé national. J'ai reçu une réponse écrite m'informant que le gouvernement étudiait la question. Voici ma question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il terminé ses devoirs et est-il maintenant prêt à annoncer que le 15 février sera désormais un congé national?

[L'hon. M. Nicholson.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question me semble fort appropriée en ce deuxième anniversaire de l'inauguration de notre drapeau national. La question est enore à l'étude. J'espère pouvoir faire sous peu une déclaration à ce sujet.

LES FINANCES

L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS EN «DOLLARS RÉELS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné la hausse constante des prix, le ministre pourrait-il dire si le gouvernement a l'intention de donner suite à la suggestion du professeur H. C. Eastman de l'Université de Toronto qui prétend qu'un «premier pas évident» serait d'émettre des «obligations d'État en dollars réels que pourraient acheter les Canadiens, qui éviteraient ainsi de perdre leurs investissements à cause de la hausse des prix».

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prends note de la question, mais la parole doit aller au député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INSCRIPTION D'UN AVERTISSEMENT SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Antonio Yanakis (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Maintenant que son ministère a publié l'étude attendue depuis si longtemps et prouvant la mortalité excessive attribuable aux troubles cardiaques, au cancer du poumon, à la bronchite et à l'emphysème causés par la cigarette, a-t-il l'intention de faire adopter mon bill nº C-130 modifiant la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, qui obligerait les fabricants de cigarettes à inscrire sur les paquets de cigarettes: «Avertissement: la cigarette peut être nuisible à la santé», et éliminerait toute publicité trompeuse?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Selon moi, la question du député est de même nature que celle du député d'Okanagan-Revelstoke. L'une et l'autre devraient être inscrites au *Feuilleton.*

[*Français*]

VOIES ET MOYENS

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Rinfret.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer qu'à compter du 1er janvier 1967, le taux de la taxe de consommation ou de vente imposée en vertu de l'article 30 de ladite loi est porté de huit pour cent à neuf pour cent à l'égard de toutes les marchandises assujetties à ladite taxe, sauf les articles énumérés à l'annexe V de ladite loi et les matériaux de construction qui étaient exempts de ladite taxe immédiatement avant le 14 juin 1963.

• (3.30 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, hier soir, à l'ajournement, je commentais cette résolution visant à augmenter de 1 p. 100 la taxe fédérale indirecte. En fait, la résolution mentionne que la taxe est portée de 8 à 9 p. 100. Toutefois, on sait fort bien qu'elle n'est pas de 8 p. 100, mais bien de 11 p. 100; c'est une taxe de vente indirecte de 11 p. 100 cachée dans le prix, et on la porte à 12 p. 100.

Monsieur le président, depuis quelque temps, le ministre cherche, du moins dans ses discours, à enrayer l'inflation, à mettre un frein à l'augmentation des prix et à la diminution de la valeur du dollar canadien. Cependant, par suite de ces augmentations de taxes cachées, le ministre est celui qui contribue le plus à cette inflation et à cette diminution de la valeur du dollar canadien.

Hier, j'expliquais que l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente fédérale pouvait entraîner une augmentation de 4 p. 100 du coût de la vie, parce qu'on sait, par exemple, que la taxe provinciale de vente de 6 p. 100 est chargée sur tout le prix, y compris les 11 p. 100 et, à l'avenir, les 12 p. 100. Par conséquent, lorsque le prix global du manufacturier augmentera de 1 p. 100, le grossiste, le détaillant et tous les intermédiaires prendront leur pourcentage sur cette augmentation-là. Je démontrais hier, à l'aide de chiffres, qu'un objet d'un prix coûtant de $10 se vendait beaucoup plus cher aujourd'hui, par suite de l'augmentation de la taxe de vente, du grossiste au consommateur, en passant par le détaillant et d'autres intermédiaires. Je disais aussi que ce n'était pas 1 p. 100 d'augmentation des prix que nous verrions, mais bien une augmentation de 2 p. 100.

Alors, monsieur le président, je dirai au ministre des Finances (M. Sharp) que, dans une période comme celle que nous traversons, alors que les prix grimpent d'une façon astronomique, tous se plaignent continuellement de l'augmentation du coût de la vie, le geste qu'il pose à l'heure actuelle va entraîner une inflation encore plus grande que tous les gestes posés depuis un an, qu'il s'agisse d'augmentations de salaires, etc.

Monsieur le président, je n'hésite pas à dire que le ministre des Finances est le premier à faire le contraire de ce qu'il prêche dans ses discours. Alors qu'il réclame la stabilité des prix, il est le premier à accroître l'inflation, en augmentant la taxe comme il le fait aujourd'hui.

Je dis qu'il y aurait un autre moyen de financer la sécurité de la vieillesse sans augmenter la taxe de vente. Nous ne nous sommes pas plaints, ou du moins je ne me suis pas plaint, lorsqu'on a présenté la première résolution pour trouver une partie des fonds nécessaires pour payer la pension additionnelle de $30 aux vieillards dans le besoin parce que, à ce moment-là, on portait de $120 à $240 le maximum de l'impôt de la sécurité de vieillesse payable sur le revenu imposable d'un particulier. Cela consistait à en demander à ceux qui gagnent plus, alors que ceux qui gagnent moins n'étaient pas taxés davantage. C'est pourquoi je ne me suis pas opposé à cette première résolution.

Quant à la deuxième, qui vise à augmenter la taxe de vente de 1 p. 100, je dis que cela constitue un geste qui aura des répercussions sur l'ensemble de l'économie, et ce d'autant plus que tout augmente, aujourd'hui. Nous pouvons lire, en première page de *La Presse* d'aujourd'hui, qu'il y aura bientôt une hausse générale des tarifs de l'Hydro-Québec, alors que les tarifs d'électricité ne devaient pas augmenter et devaient même diminuer, par suite de la nationalisation des compagnies productrices d'énergie électrique dans le Québec. Cependant, à peine deux ans après, on voit une hausse générale des taux de l'électricité dans le Québec. On dit que cela coûte cher, construire des développements électriques. Eh bien, c'est avec l'adjonction de toutes ces nouvelles taxes, par le ministre des Finances, qu'on voit les prix augmenter dans tous les domaines, y compris celui de la construction. De fait, qui paie pour cela, si ce n'est le petit consommateur, le gagne-petit, qui est continuellement déséquilibré par l'augmentation du coût de la vie, par l'inflation et par la diminution de la valeur du dollar canadien?

Alors, monsieur le président, je dis au ministre des Finances que même s'il a fait des beaux discours contre l'inflation qui existe au Canada à l'heure actuelle, il en est le premier responsable par ses augmentations de taxes, et que je m'oppose fortement à cette nouvelle augmentation, qui aura pour résultat de créer

encore plus de marasme et d'entraîner plus de crises économiques au Canada.

M. Latulippe: Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots sur cette résolution, parce qu'elle nous frappe, nous, la population du Canada, droit au cœur. Je voudrais demander au ministre pourquoi les augmentations de taxes, pourquoi la dépréciation du dollar canadien et pourquoi le mécontentement qui règne à la grandeur du Canada? Il y a du mécontentement dans les syndicats; les grèves à la grandeur du pays en sont la preuve. Il y a certainement là, monsieur le président, matière à réflexion.

Si nous regardons l'économie du pays, telle qu'elle est aujourd'hui, eh bien, je dirai à l'honorable ministre qu'elle est déséquilibrée. Notre économie n'est pas équilibrée. Et plus on avance, plus on applique le système actuel, plus on déséquilibre l'économie, plus on suscite le mécontentement au sein de la population et plus les gens ont de la misère à vivre. Par ailleurs, un certain groupe profite de la finance, du fruit et du labeur des autres, et vient à bout de monter et d'accaparer tous les intérêts, et tout ce qui a trait à la finance va dans ses goussets et, pour ceux-là, le système est bon. Mais, ceux-là constituent le petit nombre dans la société.

Une partie importante aujourd'hui de notre population est heureuse de voir augmenter son pouvoir d'achat d'environ $30 par mois, soit $1 par jour. Il s'agit de nos personnes âgées. Or, pour cela, je félicite le gouvernement et tous ceux qui l'ont forcé à prendre en considération les besoins essentiels d'une petite partie des citoyens du Canada, de ces personnes qui n'ont aucun revenu.

C'est un pas de fait, monsieur le président, je le conçois, et c'est encore mieux que rien. Mais voilà pourquoi je félicite le gouvernement et ceux qui ont contribué à obtenir cette majoration de $30 par mois pour nos vieillards qui méritent bien cet adoucissement pour avoir enduré toute leur vie des tracasseries financières d'un régime de taxation injuste, inhumain et complètement déséquilibré, sans efficacité, sans conformité aucune avec les réalités financières de notre productivité nationale, de notre valeureuse population toujours prête à faire de son mieux.

Oui, monsieur le président, les vieillards touchent un revenu minimum garanti de $105 par mois ceux-là peuvent commencer à vivre convenablement. Il faut se réjouir de ce geste et encore une fois féliciter le gouvernement de l'avoir posé. Il était grand temps!

Mais, ce qui est à regretter, monsieur le président, c'est l'attitude du gouvernement, et spécialement celle du ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), au sujet des moyens à prendre pour trouver l'argent nécessaire pour assurer ce revenu garanti supplémentaire de $30 par mois à nos Canadiens âgés. Ici, on m'accusera peut-être de répéter la même chose encore une fois, mais c'est parce que le ministre des Finances et Receveur général répète toujours le même geste.

• (3.40 p.m.)

Quand le ministre a besoin d'argent pour administrer le Canada, il s'empresse toujours de se tourner vers les petits, vers le peuple, pour l'obtenir. Vous avez demandé une augmentation de $30 par mois, voici la note!

Et tout le monde trouve cela normal. Les grands journalistes, les éditorialistes, les grands journaux répètent cette belle phrase «Le peuple demande des gratifications, le ministre les lui accorde, mais demande en même temps de payer la note». Et ceci entraîne une augmentation de taxes, et le peuple courbe la tête, accepte cette chose inévitable. Et le ministre a gagné la partie. Il a pu laisser dans la population cette impression que toutes les augmentations, toutes les gratifications consenties aux pauvres sujets du royaume exigent, par ailleurs, une augmentation des taxes, de sorte que le peuple finit par dire que ce que l'on reçoit d'une main, le gouvernement nous l'enlève de l'autre, même deux fois plus, selon les coutumes établies.

Le gouvernement ne peut plus boucler son budget annuel. Tous les ans, il accuse un déficit. Et, plus le gouvernement taxe, plus il est obligé d'emprunter pour boucler son budget. Et le peuple paie de plus en plus de taxes au pays, de plus en plus d'intérêt sur les dettes accumulées depuis toujours.

Et, pourtant, on dit que le Canada est un pays prospère. C'est le pays le plus prospère du monde entier après les États-Unis, notre voisin. Si notre pays est prospère, monsieur le président, comment se fait-il qu'il ne peut pas boucler son budget, qu'il ne peut pas financer à profit? Pourquoi toujours un déficit? Habituellement, quand quelqu'un est prospère, il boucle au moins son budget annuel.

S'il y en a, monsieur le président, de la prospérité au Canada, où est-elle? Pouvons-nous la voir, la toucher cette prospérité? Et, où allons-nous chercher l'argent qu'il nous faut pour financer les besoins du gouvernement?

Mais non, monsieur le président, la seule manière de financer les besoins courants du gouvernement, c'est de taxer et surtout de taxer les petits revenus, le pouvoir d'achat, la consommation, les petits salariés et même les sous-alimentés.

On nous demande, dans ce bill que nous étudions d'augmenter encore de 1 p. 100 la taxe de consommation. La taxe de vente, qui

était de 11 p. 100, sera maintenant de 12. Rien de plus simple.

Pour résumer toute cette transaction, si l'on accorde plus de pouvoir d'achat, environ $30 par mois de plus pour les vieillards, il faut aller chercher cela dans le pouvoir d'achat de tous les autres citoyens du Canada. On augmente le pouvoir d'achat d'un côté, mais on le réduit d'un autre côté. Ainsi, la situation de tout le peuple canadien est encore pire qu'avant, car c'est tout un autre système coûteux qu'il faut mettre en branle pour administrer ce supplément de revenu garanti de $30 par mois aux personnes âgées de 68 ans et plus. En ajoutant 280 millions, environ, de pouvoir d'achat chez les citoyens âgés, on retire ces mêmes 280 millions de pouvoir d'achat, plus les frais énormes d'administration, dans tous les goussets de tous les autres citoyens du Canada.

La situation du peuple, en général, est pire qu'avant ou elle le sera. Et qui profite de ce mode de financement de notre gouvernement, de ce mode de taxation de notre gouvernement? Voulez-vous le savoir? Qui profite continuellement de la purge perpétuelle du pouvoir d'achat du petit revenu du peuple canadien?

Voulez-vous savoir jusqu'à quel point notre Canada est prospère dans quelque partie de sa population, quand il souffre de tant de misère et de pauvreté ailleurs?

Je prends les renseignements nulle part ailleurs que dans nos données statistiques du Canada, dans les données statistiques du ministère des Finances, celles qui pourraient servir à indiquer au ministre où aller chercher les taxes, s'il ne peut plus financer autrement que par des taxes.

En 1966, monsieur le président, la production du Canada a atteint une valeur de 56 milliards, alors que la consommation s'est élevée à seulement 38 milliards. Le Canada a donc capitalisé un surplus de 18 milliards, et le ministre ne sait pas où aller chercher les 280 millions dont il a besoin! Le petit peuple canadien—le petit commerçant ou le petit industriel—a consommé seulement 38 milliards, et les 18 autres milliards ont été capitalisés par quelques grosses institutions financières.

Ces 18 milliards de capitalisation, par un petit groupe de compagnies et de particuliers prospères du Canada, sont-ils donc sacrés au point de ne pouvoir endurer une petite coupe de 280 millions? Non. C'est encore dans le pouvoir d'achat restreint du pauvre peuple qu'il faut aller chercher cette somme de 280 millions, plutôt que dans les 18 milliards de capitalisation, des surplus gagnés par quelques particuliers et compagnies privilégiés du Canada.

Qui donc gouverne, au Canada? Sommes-nous une démocratie élue par le peuple pour le peuple? Sommes-nous une plutocratie élue seulement par la finance, par les directeurs de banques et des compagnies? Qui donc l'honorable ministre des Finances représente-t-il? Est-il le représentant de tout un peuple ou seulement celui des riches, des puissants, des savants? Quand il lui faut 280 millions pour administrer son ministère, il épargne toujours les «gagne-gros», qui ont capitalisé 18 milliards en 1966, et il purge davantage les gagne-petit, qui augmentent leurs déficits et leurs dettes chaque année.

Voilà ce qui fonctionne à l'envers dans notre ministère des Finances, monsieur le président! On vide le pouvoir d'achat des petits pour augmenter la capitalisation des millionnaires.

Or, monsieur le président, nous ne sommes pas contre les millionnaires, nous ne sommes pas contre ceux qui font de la capitalisation mais, dans le système actuel, si l'on ne peut trouver d'autres moyens, d'autres sources de revenu, pour aller chercher le capital, qu'on cesse de taxer et de toujours plumer le petit et qu'on cesse également de protéger les grosses institutions qui ont des milliards cachés dans leurs réserves. On leur permet de cacher toutes sortes de réserves et le peuple pâtit! Quand on impose des nouvelles taxes et des nouvelles restrictions de crédit, c'est toujours le petit peuple qui en pâtit, c'est toujours le petit peuple qui paie, c'est toujours le petit peuple qui est taxé!

Nous avons, monsieur le président, un système qui tond le mouton pour engraisser le pourceau. Le Canada est-il prospère quand il compte 2,400,000 travailleurs qui ne gagnent pas assez pour subvenir aux besoins de leur famille ou pour payer de l'impôt sur le revenu? Et c'est pour eux qu'il faut augmenter le coût de la vie, par un système de taxation qui écrase l'homme à petit revenu pour engraisser davantage le gros capital?

Où donc, monsieur le président, sera la limite? Quand donc ceux qui s'empiffrent ainsi des miettes qui tombent encore de la table des pauvres, de la table des mercenaires du Canada, seront-ils rassasiés?

Monsieur le président, depuis plus de trois ans, on répète au ministre qu'il lui faut changer ses méthodes de taxation. Il ne semble pas savoir quoi faire et il lui faut continuer comme avant. Est-ce tout ce qu'il sait faire, continuer comme avant? C'est peut-être vrai que l'homme est descendu du singe, mais à voir agir le ministre, il y en aurait qui ne seraient pas descendus, qui y seraient restés!

Monsieur le président, le Canada ne peut plus être administré comme dans le passé. Le passé est chose finie. Le passé a fait son œuvre. L'avenir est à nos portes, maintenant,

et le peuple ne veut plus, aujourd'hui, des méthodes d'hier. Un peuple qui produit l'abondance ne veut plus se contenter de vivre dans la pauvreté, dans la mendicité, dans l'insuffisance et dans l'insécurité.

Chaque année, à côté des citoyens canadiens qui se privent du nécessaire, il y en a d'autres qui accumulent 18 milliards de capitaux. Est-ce cela qu'on appelle l'équilibre économique?

Est-ce cela qu'on appelle une saine administration? Est-ce cela qu'on appelle une bonne circulation de la monnaie? Est-ce cela qu'on appelle la justice entre les différents membres d'une même société, ceux qui souffrent et ceux qui jouissent, ceux qui augmentent continuellement leurs souffrances à côté de ceux qui augmentent continuellement leurs jouissances et leur capital?

On a donné la solution qui conviendrait à la situation actuelle. Les renseignements remplissent les tiroirs, mais la poussière les engloutit. On ne veut pas considérer ces renseignements. On est satisfait. On fait bien l'affaire de ceux qui ont payé nos élections. Voilà le secret de l'insouciance du ministre devant le désarroi du peuple, devant le déficit du gouvernement, devant les 18 milliards de capitalisation de quelques particuliers et compagnies.

Le ministre a beau jeu. Maintenant qu'il fait payer le revenu supplémentaire garanti de $30 par mois, pour les vieillards, au moyen de taxes sur les gagne-petit, par des augmentations du coût de la vie, par des hausses du prix des marchandises, il escompte bien que le peuple ne lui demandera plus de gratuité. Mais qu'il ne compte pas trop vite sur son succès. Il n'y a pas que les vieillards qui ont besoin de revenus garantis pour le strict minimum vital, pour le droit de vivre au Canada.

Cela ne fait que commencer, et le ministre est mieux de savoir où prendre ses revenus, ses taxes. Qu'il aille tout de suite les chercher dans les 18 milliards de capitalisation annuelle, plutôt que dans le revenu des petits salariés qui ont leur famille à faire vivre, avec un salaire de célibataire, un salaire qui ne les satisfait pas, un salaire qui n'est pas assez élevé pour subvenir à leurs besoins normaux.

• (3.50 p.m.)

Monsieur le président, le peuple ne sera jamais satisfait tant qu'on n'aura pas augmenté les allocations familiales, tant qu'on n'aura pas ajusté les allocations familiales au coût de la vie et tant qu'on n'aura pas donné aussi un salaire aux étudiants, aux mères de famille, bref, à tous ceux qui en ont besoin, au Canada.

[M. Latulippe.]

En tout cas, ce dont nous avons besoin, au Canada, ce sont des consommateurs. Nous les avons, mais ils n'ont pas d'argent pour acheter les produits. On diminue le pouvoir d'achat en augmentant les taxes, en augmentant les salaires, en augmentant les intérêts sur les capitaux. On diminue le pouvoir d'achat et l'on diminue aussi la valeur du dollar canadien. Et plus cela va, moins les Canadiens ont de pouvoir d'achat. Plus les Canadiens produisent, moins ils ont d'argent pour acheter ces produits.

Voilà, monsieur le président, une situation qui n'est pas normale. Voilà une situation qui est à redresser. Voilà une situation où l'on doit prendre des conseils de ceux qui offrent des solutions. Si le ministre n'est pas capable de trouver de meilleures solutions que celles qui lui sont faites, qu'il ait au moins l'amabilité d'accepter les solutions qu'on lui offre. Et je voudrais dire au ministre, en passant, que ce n'est pas le pouvoir que nous cherchons, mais bien des solutions. Si les solutions que le ministre veut apporter ne sont pas sociables, ne répondent pas aux besoins du peuple, qu'il change sa façon de procéder. S'il ne peut trouver d'autres solutions pratiques pour équilibrer l'économie nationale, pour équilibrer le budget de chaque famille, le budget de chaque individu, qu'il prenne les solutions de ceux qui en ont trouvé. Ceux qui offrent des solutions au ministre ne sont pas des fous. Ces solutions ont été étudiées depuis des années, et si le ministre n'est pas capable d'en trouver de meilleures, qu'il étudie au moins celles qui lui sont faites et il constatera, un bon matin, qu'il sera capable de régler la situation économique désiquilibrée que nous connaissons actuellement.

Nous voulons même que ce revenu garanti des personnes sans revenu personnel soit pris dans les privilèges fiscaux et administratifs des grandes compagnies et des particuliers qui jouissent de toutes sortes de réductions, dans leurs revenus qui ne sont pas taxés à la source.

Nous n'en voulons pas à ceux qui ne sont pas taxés à la source. Nous voudrions que tout le monde soit comme cela. Encore une fois, monsieur le président, si l'on ne peut trouver d'autre formule que celle de taxer à la source pour avoir des revenus, eh bien, qu'on sache au moins que ceux qui ont de l'argent, ceux qui en font, ceux qui ont du capital, ceux qui ont des réserves cachées, ceux qui profitent des avantages du système actuel sont également taxés.

Nous voulons, avec tout le peuple, que ce revenu minimum garanti soit pris dans les 18 milliards de capitalisation de quelques particuliers et compagnies qui sont les seuls à connaître la prospérité, au Canada, à côté des gouvernements qui accumulent des déficits

annuels, à côté des familles nombreuses, à côté des citoyens nombreux qui vivent à perte, dans les dettes par-dessus la tête, qui ne sont plus capables d'équilibrer leur budget et, encore moins, de payer leur impôt.

Quant aux petits manufacturiers et aux petites entreprises, on est en train de mettre la hache dans toutes les petites entreprises, parce qu'on taxe tellement les petites entreprises qu'elles ne sont même pas capables de faire assez de revenu pour payer leur impôt. Elles ne sont même pas capables d'agrandir leur domaine ou d'augmenter leur production. Elles ne peuvent le faire parce que cela leur prend de nouveaux capitaux, et c'est à même ces nouveaux capitaux que le gouvernement va aller chercher ses taxes et ses impôts.

Les petits manufacturiers et les petits commerçants canadiens sont sur le bord de la banqueroute, sans compter ceux qui font banqueroute. Il y en a un grand nombre qui vont tomber d'ici quelques mois. Au fait, un grand nombre de petits commerçants, de petits industriels ne sont plus capables d'agrandir leur entreprise, ne sont plus capables d'équilibrer leur budget, ne sont plus capables de payer leurs taxes municipales, scolaires, provinciales, ni leurs taxes et impôts fédéraux.

Voilà, monsieur le président, pourquoi nous devons nous alarmer. La situation est grave. Si nous voulons maintenir et secourir le régime de l'entreprise privée, si nous ne voulons pas tomber dans les bras du socialisme, dans les bras du communisme, dans un socialisme d'État qui dirigera, qui planifiera toute la situation, où l'État dépensera tout l'argent des contribuables à leur place, il faut s'alarmer, il faut regarder du côté positif, il faut être concret et apporter des mesures susceptibles d'équilibrer l'économie du Canada. Dans toutes les sphères de la société, dans l'industrie, dans le commerce, dans les familles, c'est un déséquilibre général, et c'est la raison pour laquelle on voit actuellement le mécontentement régner dans tout le Canada.

Monsieur le président, je termine mes observations en disant au ministre de s'ouvrir les oreilles, de s'ouvrir les yeux pour regarder la situation économique lamentable que le Canada connaît actuellement. Cela presse. Il y a des mesures et des réformes à apporter; ces mesures et réformes sont d'autant plus pressantes que le peuple ne veut plus et ne peut plus attendre. Ceux dont les familles ont besoin de pain ne peuvent plus attendre pour avoir du pain à crédit, parce qu'ils ont marché à crédit assez longtemps et que leur crédit n'est plus bon. Ils ne sont plus capables d'avoir de crédit. Il faut qu'ils marchent avec de l'argent, avec du «cash money», et c'est notre «job» de voir à ce que les familles et les institutions puissent s'administrer, puissent jouir des surplus que le Canada fait, malgré que nous ayons un quart ou un tiers de la population qui ne travaille pas, qui réclame des prestations d'assurance-chômage, qui touche des allocations de bien-être social ou qui, par toutes sortes de moyens indirects, ne produit pas. Si l'on avait un système favorable à l'équilibre de toute notre économie, tous ces gens-là seraient au travail et, partant, renforceraient l'économie du Canada, parce qu'ils produiraient davantage, alors qu'ils ne peuvent même pas écouler les produits, faute d'argent pour combler leurs besoins.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, tous les députés ont dû s'interroger sur les principes qui ont amené le gouvernement à assujettir le public canadien à deux impôts afin, selon le ministre, d'équilibrer le budget à la suite de l'octroi du supplément de pension de la vieillesse. On a dû être surpris, et peut-être scandalisé, en entendant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarer que nous devrons assurer à tous les Canadiens au moins un niveau de vie minimum. Il est possible que plusieurs membres du parti libéral ne soient pas d'accord avec lui sur ce point, et parmi eux se trouve, je pense, le ministre des Finances. Lorsqu'il a présenté la mesure visant à augmenter la pension de la sécurité de la vieillesse, il n'a pas profité de l'occasion pour faire disparaître le plafond —on l'a souvent proposé—ce qui donnerait à peu près le même résultat que de porter la limite de l'impôt de $120 à $240.

En fait, le ministre a protégé les contribuables les plus favorisés; il a donc fait exactement le contraire de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social escomptait, quand il a essayé d'établir un revenu minimum. Certes, la taxe de vente affecte tous les Canadiens, mais nuit considérablement aux personnes à revenus modestes. Le ministre a déclaré que des articles comme les matériaux de construction seront exemptés de la taxe.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Ainsi que les denrées alimentaires et les loyers.

M. Peters: Les denrées alimentaires et les loyers l'étaient déjà. Il s'agit donc d'un autre domaine. Avant 1963, bien entendu, les matériaux de construction étaient frappés d'un impôt, mais nous avons décidé que nous n'allions pas augmenter le prix de ces articles, car nous avons pratiquement éliminé la possibilité de construire des maisons pour les économiquement faibles. C'est un fait que les gens pauvres de presque toutes les collectivités

canadiennes n'ont pas même les moyens de faire repeindre leur maison, sans parler des réparations, à cause de la taxe sur les matériaux de construction.

J'ai demandé à l'un de mes collègues si l'on pouvait admettre à bon droit qu'une augmentation de un p. 100 de la taxe de vente entraînerait probablement une hausse du coût de la vie de 2 p. 100. J'ai entendu le député de Lapointe déclarer hier soir, qu'à son avis, le coût de la vie augmenterait de 50 p. 100. Je crois donc ne pas trop me tromper en parlant d'une augmentation de 2 p. 100. A mon sens, le ministre n'avait pas le droit d'infliger ce camouflet aux pauvres gens que nous n'avons pu aider, et d'alourdir encore leur fardeau en augmentant la taxe de vente qui n'aura pas pour effet, contrairement aux espoirs du ministre, d'équilibrer la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Selon moi, le ministre aurait pu obtenir cet équilibre en supprimant le plafond des contributions versées à cette caisse par ceux qui disposent de revenus plus importants. Ces sommes y seraient allées directement. Les résultats obtenus quand nous avons augmenté de $90 à $120 le maximum des versements à la Caisse montrent que si nous avions, il y a longtemps, supprimé ce plafond qui s'applique seulement au tiers privilégié des contribuables du palier supérieur on aurait alors disposé pendant très longtemps de sommes assez importantes.

A mon avis, la taxe de vente est extrêmement préjudiciable. Le parti libéral devrait réfléchir à la situation, car pendant qu'un ministre essaie de relever le niveau de vie dans une proportion raisonnable en fixant un revenu minimum de $105, un autre ministre est en train de contrecarrer son projet. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'un jour tous les Canadiens devraient être assurés d'un revenu annuel minimum, et je suis d'accord sur ce point. J'estime qu'il est temps d'envisager la protection nécessaire aux enfants infirmes, aux débiles mentaux et aux autres qui sont désavantagés sans qu'il y ait de leur faute. Ils devraient avoir un niveau de vie convenable.

Mais qu'avons-nous fait? Toute personne qui doit acheter des vêtements, chose indispensable au Canada, devra payer 1 p. 100 de plus. Cependant, ce pourcentage va se trouver multiplié par l'imposition des taxes provinciales, les profits, et ainsi de suite. En définitive, l'augmentation sera sans doute de 5 ou 10 p. 100. Ces gens-là n'ont pas les moyens d'acheter des automobiles ou des marchandises de luxe, et pour satisfaire leurs besoins courants ils devront payer plus cher à cause de la majoration de la taxe de vente.

J'affirme que pour certains le coût de ces marchandises va doubler. Il y a des membres du parti du gouvernement qui admettent que la majoration de 1 p. 100 de cette taxe de vente va être multipliée par 4 ou par 5 et va causer des privations à leurs commettants actuellement dans la gêne. Elle va décourager ceux qui ont déjà de la difficulté à joindre les deux bouts. L'autre soir je regardais un programme de télévision où une famille avait une note de pharmacien de $240, car un enfant était affligé d'infirmité permanente. Nous ne serions pas fidèles à nous-mêmes en augmentant le fardeau de cette famille de 5 ou 10 p. 100, et j'affirme que c'est justement l'effet qu'aura ce relèvement de la taxe de vente.

L'hon. M. Sharp: L'honorable député me permet-il une question? Dirait-il la même chose des taxes de vente provinciales?

M. Peters: Oui bien sûr.

L'hon. M. Sharp: Même de la taxe de vente imposée par la Saskatchewan sous un gouvernement CCF?

M. Peters: Oui. D'après moi, il en va de même de toutes les taxes de vente. Les gagne-petit en souffrent plus que les autres. Celle de la Saskatchewan était destinée, je crois, à des fins d'enseignement; elle relevait donc du domaine municipal, qui cause des difficultés à la plupart des provinces. Le contribuable à faible revenu souffre plus des impôts destinés à peyer l'enseignement que des autres. Je crois qu'il est vrai, tant en Saskatchewan qu'en Ontario, que la taxe de vente a été plus préjudiciable aux pauvres gens que tout autre impôt.

Le ministre admettra que la taxe de vente sur les denrées que les particuliers doivent acheter est d'ordinaire imposée à la fabrication et multipliée par les profits et les taxes provinciales. C'est tout cela que le consommateur doit payer en définitive. Le ministre a mentionné que la nourriture est exemptée, et c'est vrai. Cependant, on voit dans les magasins d'alimentation nombre de denrées imposables que les Canadiens pauvres doivent acheter. Que le savon, produit nécessaire, soit imposé m'a toujours étonné. C'est aussi le cas du papier hygiénique, des dégraisseurs et de nombreuses autres denrées. La majoration de la taxe de vente s'appliquera à pareils articles au grand détriment des consommateurs.

• (4.10 p.m.)

Le ministre nous a fait la leçon. Si la majoration de la taxe de vente est une manifestation de ses principes philosophiques, le pays devrait peut-être entendre ce genre de sermon. On devrait peut-être nous dire d'éviter les dettes et d'équilibrer notre budget. Pourtant, la mauvaise humeur du ministre devant la décision de certains de ses collègues et visant à procurer un supplément minimum aux retraités dans le besoin ne l'autorise pas à se venger en imposant nombre de ceux qui ne peuvent pas joindre les deux bouts. Cela arrive surtout chez les vieillards pensionnés et chez les personnes à faible revenu.

Je crois que les 155 millions de dollars qui s'ajouteront à la Caisse de la sécurité de la vieillesse ne seront peut-être pas encore suffisants pour en assurer la stabilité, ce qui au demeurant ne m'a jamais semblé une nécessité absolue. J'ai toujours estimé que les veillards pensionnés ont pour la plupart peiné toute leur vie, parfois pour des salaires de 25c. l'heure, et que notre produit national brut actuel est le résultat de leur labeur. A cause de la hausse constante du coût de la vie, ces gens n'ont pu se préparer comme il faut, en prévision de leur retraite. Si la Caisse à laquelle ils ont souvent contribué, n'est pas en mesure de subvenir aux besoins de ces vieillards la majorité des gens considèrent, compte tenu de notre produit national brut, qu'il faut trouver quelque autre moyen pour y arriver.

J'estime que l'imposition de cette taxe est injuste et que le ministre va frapper ainsi ceux qui sont le moins aptes à l'acquitter. Dans ma circonscription, nombre de personnes sont obligées de compter sur l'allocation aux invalides, l'allocation aux veuves ou les allocations familiales; ces personnes m'ont fait tenir une liste d'articles d'épicerie, avec indication des prix. Le budget des intéressés est fort restreint et, si la majoration de la taxe de vente s'applique ne serait-ce qu'à la moitié des articles qu'il leur faut acheter, ils devront économiser au seul chapitre possible pour eux, c'est-à-dire l'alimentation. Dans ce cas, le ministre, jusqu'à un certain point privera ces gens de biens de consommation qui ne sont même pas frappés par la taxe en cause.

La plupart des gens désapprouvent, je pense, les efforts que le ministre a déployés dans son budget du 19 décembre en vue d'équilibrer la Caisse de la sécurité de la vieillesse, en imposant une taxe additionnelle devant contribuer à financer les prestations supplémentaires décrétées. Si l'on voulait que la Caisse fût solvable il aurait suffi de supprimer le plafond de $240 existant. Pareille mesure aurait touché vraisemblablement ceux dont le palier d'imposition est d'au moins $10,000 et qui sont en mesure de continuer à contribuer à la Caisse au-delà de la limite de $240 jusqu'au maximum de leur capacité de gain. Ainsi, le ministre aurait disposé du supplément nécessaire de revenu pour équilibrer la Caisse. Il est très difficile de dire si cette solution pourvoira aux frais entiers du régime. Je n'ai pas examiné les chiffres, pour déterminer combien nous avons retiré de la Caisse lorsque nous avons élevé les impôts de $90 à $120. Je hasarde l'hypothèse que si nous avions dépassé le niveau imposable de $5,000, la Caisse serait équilibrée.

Toutefois, le pays ne s'intéresse pas nécessairement, à mon avis, à l'équilibre de la Caisse. La question de la pension de vieillesse a suffisamment servi d'enjeu au cours des batailles électorales qui se sont livrées ces cinq dernières années, pour que chacun soit convaincu que les Canadiens veulent que les vieillards jouissent d'un niveau de vie décent, et ils veulent bien payer les frais puisqu'il le faut. Il faut bien que quelqu'un paie.

Plusieurs députés libéraux ayant bruyamment applaudi lorsque le ministre a présenté cette mesure législative, seront aux prises avec leur conscience quand ils devront voter sur la hausse de 1 p. 100 qui porte la taxe d'accise à 12 p. 100. Ils savent que cette hausse sera défavorable à tous ceux qui dans leurs circonscriptions ont besoin d'assistance sociale, et ne reçoivent pas présentement le supplément de la sécurité de la vieillesse. Si ces députés sont sincères, ils comprendront que l'impôt s'applique à de nombreux produits de consommation dont ces gens auront besoin.

D'autres députés ont relevé un aspect du problème qui frappera probablement davantage certains députés. Je veux parler de l'effet qu'aura cette taxe sur les industries de transformation qui permettent au Canada de négocier avec d'autres pays. Après m'être entretenu avec des fonctionnaires du ministère du Commerce sur les échanges avec les autres pays, il me semble que même une majoration de 1 ou de 2 p. 100 dans le prix de nos denrées suffira à décider si les fabricants canadiens pourront ou non exporter leurs marchandises.

Donc, monsieur le président, j'ai bien des raisons de m'opposer à la majoration de 1 p. 100 de la taxe de vente. Je puis dire au ministre que, si j'avais été membre de l'Assemblée législative lorsque le gouvernement de l'Ontario a eu l'idée rétrograde de majorer la taxe de vente, j'aurais été tout aussi heureux de m'opposer à une telle mesure qui est non seulement nuisible à l'économie mais injuste pour le petit salarié.

M. Rynard: Monsieur le président, j'ai quelques commentaires à faire à propos de cette résolution. Tout d'abord, l'augmentation de la taxe fera inévitablement monter davantage le coût de la vie. Nous voulons aider les petits salariés, notamment les vieillards pensionnés, en instaurant un régime de revenu garanti, mais nous faisons monter les prix des articles nécessaires à ces vieillards.

En outre, monsieur le président, nous avons actuellement du mal à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Nous commettons la folie d'augmenter de 1 p. 100 la taxe de vente, ce qui aggravera notre position concurrentielle. Ce principe est erroné, et je me demande au juste où nous allons dans le domaine fiscal.

Tout d'abord, monsieur le président, en quoi cette majoration est-elle nécessaire? Sauf erreur, il existe une caisse, bien que le ministre des Finances semble en ignorer l'existence. J'ai entendu dire ici que la Caisse de la sécurité de vieillesse renferme 350 millions de dollars. Le montant a beau augmenter et diminuer, il devrait y avoir moyen d'équilibrer la Caisse. On ne l'a pas toujours fait. S'il y avait de l'argent dans la Caisse, pourquoi fallait-il augmenter la taxe d'accise? Pourquoi ne pas avoir employé cet argent?

• (4.20 p.m.)

D'après le ministre, il faut payer au fur et à mesure que nous disposons de l'argent voulu, afin de maintenir l'équilibre. Pourquoi ne pouvait-il dépenser une partie des 350 millions avant de majorer la taxe de vente de 1 p. 100?

L'hon. M. Sharp: Puis-je répondre à cette question? La Caisse n'est qu'une inscription comptable. Nous ne disposions pas de fonds, car ils avaient servi à d'autres fins. La Caisse n'est qu'un relevé des recettes fiscales et des déboursés. Je puis assurer le député que, pour trouver 280 millions, je devais les emprunter ou percevoir des impôts. En l'occurence, j'ai cru bon d'augmenter les impôts.

M. Rynard: Monsieur le présient, j'accepte l'explication du ministre. Je ne comprends toujours pas pourquoi nous ne dépensons pas seulement l'argent dont nous disposons. S'il n'y avait pas d'argent dans la Caisse, c'est qu'il a servi à d'autres fins. Pourquoi le ministre ne pouvait-il puiser l'argent dont il avait besoin dans le Fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. Sharp: Il n'y a pas d'argent dans cette Caisse. C'est simplement de la comptabilité concernant les recettes et les déboursés. Je puis donner au député l'assurance que, si j'avais eu l'argent, je n'aurais pas imposé ces taxes. Je les impose seulement pour obtenir l'argent nécessairee à ces paiements. Je n'ai pas d'autre source, sauf les emprunts publics.

M. Rynard: Monsieur le président, autrement dit, l'argent a été affecté ailleurs. On l'a versé au compte des recettes générales et on l'a utilisé.

L'hon. M. Sharp: Je pourrais ajouter que la Caisse était en déficit. La somme supplémentaire provenait du Fonds du revenu consolidé. Si vous examinez l'historique de la Caisse, vous constaterez qu'elle est en déficit, dans l'ensemble, depuis son origine.

M. Rynard: En somme, nous payons nos dettes passées.

L'hon. M. Sharp: Non, c'est de la comptabilité.

M. Rynard: Le ministre des Finances ne convient-il pas avec moi que c'est faire rejaillir l'odieux sur les vieillards du pays que de dire que cette taxe est imposée pour leur donner de l'argent? Je n'en suis pas heureux. Nous disons à nos vieillards: «Nous augmentons les taxes pour vous donner de l'argent.» En portant le plafond de l'impôt de la sécurité de la vieillesse de $120 à $240 on obtiendra, sauf erreur, environ 150 millions de dollars.

L'hon. M. Sharp: Environ 135 millions.

M. Rynard: Ce montant n'aurait-il pas suffi, au moins pendant un certain temps, sans recourir à l'augmentation de la taxe d'accise?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur le président. J'aurais quand même été obligé de réunir le montant nécessaire. Il aurait fallu que je trouve les 155 millions manquants, et je les ai trouvés en appliquant la hausse de 1 p. 100 sur la taxe de vente. Il fallait réunir le montant de quelque manière. J'ai étudié les diverses possibilités dans mon exposé budgétaire, et j'ai donné les raisons pour lesquelles j'avais choisi cette solution. D'une manière ou d'une autre, il fallait réunir la somme; autrement, il aurait fallu que j'emprunte les 155 millions. Un point, c'est tout.

M. Rynard: Cette haute finance et ce système de comptabilité prêtent quelque peu à confusion. Il me semble que les 130 millions auraient suffi à couvrir les dépenses pendant un certain temps dans un avenir prévisible. Il n'est peut-être pas juste de poser cette question au ministre, mais peut-il nous dire dans combien de temps ces 130 millions de dollars seront dépensés?

L'hon. M. Sharp: Dans mon exposé budgétaire, monsieur le président, je crois avoir

prédit que la Caisse demeurera en équilibre jusqu'en 1970, puis qu'elle accusera un déficit marqué. Je n'ai pas cru devoir prendre des dispositions pour une période ultérieure, car en 1970 l'âge des bénéficiaires sera tombé à 65 ans.

M. Rynard: Je remercie le ministre pour sa réponse. Ce programme concerne l'avenir. Certains membres du groupe d'âge avancé ne profiteront en rien du programme de revenu garanti. Beaucoup recevront $1 ou plus, jusqu'à concurrence de $30 par mois. Le ministre taxe des gens qui gagnent, mettons, $50 par mois. A ceux qui ont gagné cette somme en travaillant un peu, le gouvernement imposera une taxe de $25. Ils obtiendront donc environ $5 de revenu garanti.

Il doit sûrement y avoir quelque part de la comptabilité et des chinoiseries inutiles. Peut-être cherchons-nous à voir trop loin. Personne ne pouvant prédire avec exactitude les montants qui seront nécessaires à l'avenir, j'aurais préféré que le ministre fasse usage de ces 130 millions de dollars et qu'il déclare ensuite au pays: «Comme il nous faut plus d'argent, nous devrons donc imposer une taxe.» Cette attitude aurait été plus raisonnable, et plus juste envers les pensionnés de la vieillesse. On ne leur aurait pas rappelé qu'une taxe était imposée pour leur venir en aide.

On peut entendre ces propos de la bouche de certains vieillards: «On doit apparemment nous rappeler que nous sommes à l'origine de cette hausse de taxes, car nous faisons monter les prix des marchandises». Ces mêmes vieillards ont gagné leur argent, certains l'ont gagné de peine et de misère lorsque le dollar valait le tiers de ce qu'il vaut aujourd'hui. Leurs salaires représentaient le cinquième des salaires actuels. Le ministre, ou le gouvernement, aurait mieux fait de verser une prestation inférieure à $105 par mois et d'augmenter les allocations prévues au régime d'assistance publique du Canada au lieu d'appliquer un régime qui accorde un maximum de $105 par mois après une évaluation des ressources conjointement aux programmes exigeant une autre évaluation des ressources et gérés par les gouvernements provinciaux. Si le ministre était aussi bon comptable qu'on le prétend, pourquoi, compte tenu surtout des déficits mentionnés, ne pourrait-il épargner cet argent dans d'autres secteurs au lieu de s'engager dans un domaine touchant tous les citoyens.

Pour récapituler, je dirai que cette majoration fiscale de 1 p. 100 rendra plus difficile la concurrence. Les gens devront payer plus cher pour tout. Voilà qui m'alarme. Plus du tiers de notre produit national brut sert à payer des impôts. Le ministre des Finances doit partager mon inquiétude. Où nous arrêterons-nous? Nous ne soulageons pas le fardeau du contribuable municipal qui doit verser des taxes pour l'éducation, soit la moitié de son impôt municipal. Pourtant, nous envisageons de nouveaux impôts; alors comment les contribuables municipaux pourront-ils joindre les deux bouts? Cette majoration de 1 p. 100 de la taxe de vente se traduira en toute probabilité par une hausse de 2 p. 100 des prix de détail.

• (4.30 p.m.)

Encore une fois, je regrette que cette taxe ait été imposée. Le ministre aurait dû utiliser les 130 millions qu'il percevra, recourir au Fonds du revenu consolidé et ensuite continuer les paiements en tirant sur les recettes courantes. Une politique de ce genre aurait été mieux acceptée et aurait constitué une critique moindre des vieillards qui au fond, ne reçoivent que leur dû.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, mes remarques seront brèves. Je ne puis m'empêcher de prendre la parole à l'occasion de cette nouvelle imposition. Mon collègue, le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), a prononcé un magnifique discours, et je l'appuie entièrement, pour signaler son opposition à cette nouvelle augmentation ou à ce nouveau procédé du gouvernement pour obtenir des fonds.

Soyez sûr, monsieur le président, que nous, de notre parti, ne sommes aucunement capables d'appuyer le gouvernement relativement à cette loi. Nous voterons contre son adoption et nous invitons le plus grand nombre possible de députés à s'opposer à un tel procédé. Nous devons dénoncer la manière tendancieuse qu'emploie le gouvernement pour imposer encore une nouvelle taxe et en faisant croire au peuple que c'est un cadeau qu'il lui fait. On commence par dire dans la loi:

> Qu'il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* et de statuer qu'à compter du 1er janvier 1967, le taux de la taxe de consommation ou de vente imposée en vertu de l'article 30 de ladite loi est porté de huit pour cent à neuf pour cent à l'égard de toutes les marchandises assujetties à ladite taxe,...

Eh bien, monsieur le président, ici, dans cette expression «8 p. 100 à 9 p. 100,» on dirait que le ministre veut adoucir un peu le coup de fouet qu'il va donner encore au pauvre taxé, au petit travailleur. Qu'il lui dise donc—du moins, qu'il soit franc—que la nouvelle taxe de 1 p. 100 qu'il impose portera véritablement la taxe d'accise à 12 p. 100. Qu'on cesse donc de jouer sur les mots! 8 p. 100 à 9 p. 100? Non, non, la taxe actuellement est de 11 p. 100. Qu'il dise donc tout simplement qu'elle sera de 12 p. 100, et ce pour se montrer un petit peu plus franc à la face du

peuple, parce que, quand je vois une annonce semblable, je me demande comment un ministre peut sérieusement retourner devant le peuple sans poser sur son visage au moins un masque de sincérité. C'est un peu cela qui me déplaît, dans presque toutes ces lois, d'ailleurs. Si nous examinons de près les lois du gouvernement, on constate qu'elles ont toujours pour but final d'aller chercher de l'argent dans les goussets des contribuables.

On fait un peu le jeu du pêcheur. On met l'appât le plus tentant possible à l'hameçon le plus minime possible pour prendre le tout. C'est le processus qu'ont toujours suivi les gouvernements qui se sont succédé. Ils affaiblissent le travailleur, pas assez pour le faire mourir, mais juste assez pour pouvoir le contenir afin qu'il n'ait pas la vigueur pour se révolter contre les gouvernements.

C'est un peu le principe, parce que si le contribuable prend trop de vigueur, si on lui laisse trop d'argent entre les mains, si on lui donne trop de latitude, il pourrait fort bien se révolter. Veuillez me croire, les financiers, qui sont bien assis dans leurs fauteuils, n'y demeureraient pas trop longtemps.

On affaiblit le peuple en le taxant, en essayant toujours de réduire son pouvoir d'achat. De cette façon, on vient à bout de satisfaire ceux pour qui l'on travaille.

Remarquez bien que je ne blâme pas du tout l'honorable ministre, aujourd'hui. J'ai pris note de la réponse qu'il a donnée à mon préopinant quand il lui a demandé s'il n'aurait pas pu aller chercher ailleurs ce montant de 280 millions de dollars. Le ministre a répondu: Il n'y avait que deux moyens à ma disposition, emprunter ou imposer une taxe. C'étaient les deux seuls moyens que l'honorable ministre voyait: emprunter le montant ou imposer la taxe.

J'aurais bien aimé voir cette discussion se prolonger, parce que j'ai senti, dans les paroles de l'honorable ministre, que lorsqu'il s'agit d'imposer une taxe, cette taxe s'applique toujours au petit travailleur.

J'aimerais bien que l'honorable ministre nous dise, pour une fois, s'il n'aurait pas été possible d'aller chercher cet argent chez ceux-là qui peuvent payer, les gros financiers, ceux qu'il protège sans cesse, à qui il multiplie les faveurs à cœur de jour, à qui il permet même d'avoir des réserves cachées de deux, trois, quatre ou cinq millions de dollars. On nous dit qu'il ne pouvait pas faire autrement que d'imposer cette taxe. A qui l'imposer, cette taxe? Nous, nous croyons que cette taxe aurait dû être imposée à ceux qui pouvaient la payer.

Je comprends très bien la position de l'honorable ministre. Ils ne pouvaient pas faire autrement parce que, justement, ils ont été élus par ces gros financiers; ils occupent leur siège grâce aux gros financiers, et ils sont là pour protéger leurs intérêts. Les deux vieux partis sont reconnus comme étant des partis appuyés par la finance. Et, quelqu'un me disait l'autre jour: Qu'est-ce qu'on peut faire? Ce sont eux qui nous ont élus, et nous devons travailler pour eux!

Le ministre est très logique avec lui-même. Il a été élu par ses financiers pour les protéger, pour les sauver, pour leur faire faire de l'argent au détriment du peuple, toujours au détriment du peuple, et il remplit sa fonction. Par ailleurs, ce que je n'aime pas, c'est quand il veut faire croire au peuple qu'il travaille dans son intérêt. Là, j'aime moins cela! Qu'il dise au moins, quand il retournera devant le peuple: «Eh bien, j'ai rempli mes fonctions; j'ai été élu par la finance et j'ai travaillé pour elle. Si jamais vous voulez des hommes qui travaillent pour vous, élisez-vous-en. Moi, j'ai travaillé pour ceux qui m'ont délégué à Ottawa!

Eh bien, monsieur le président, on comprend cela, surtout quand on sait comment ceux de notre groupe ont été élus. Ils l'ont été grâce aux cents noirs du peuple, des petits travailleurs. Or, nous ne pouvons pas accepter un tel état de chose, et c'est pourquoi nous tenons à nous y opposer fermement. Et, nous demandons au peuple d'ouvrir les yeux, de regarder jusqu'à quel point on le roule. Si le peuple n'ouvre pas les yeux, s'il continue d'aller voter pour ces gens-là, pour $2, $3, $5, tous les quatre ans, eh bien, je dis que dans deux, trois ou quatre ans, et comme d'ailleurs le député de Compton-Frontenac l'a mentionné, l'entreprise privée, dans cette démocratie qui n'est pas du tout une démocratie, (c'est la pire dictature monétaire qu'on n'ait jamais vécue, et ce dans aucun pays du monde) on n'en entendra plus parler, il n'en sera plus question. Quand on pense que dans nos petites villes la situation est telle que certains commerçants tentent de vendre leur propriété parce qu'ils sont trop taxés!

Il y a les taxes municipales, scolaires, provinciales, fédérales, et quand on a fini de payer ou de trouver moyen de payer toutes ces taxes-là, on se rend compte qu'on a tout juste pu vivoter. Et vous avez encore la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction qui va augmenter de 1 p. 100! Eh bien, si le gouvernement n'a pas d'autres moyens que de taxer le travailleur, il est aussi bien de démissionner, car il a failli à sa tâche.

Il est en train de saper le pays pour satisfaire une poignée de gros financiers. A mon avis, le peuple ne voudra plus endurer cette supercherie des financiers et surtout des gou-

vernements qui lui présentent toujours des appâts pour le prendre et le vendre aux financiers.

Certaines personnes âgées toucheront, au maximum, $30; d'autres $20, $2, $3. Dans ma région, un petit groupe de personnes, environ 15 p. 100 des personnes âgées, toucheront un peu plus d'argent. Peut-être que dans les grands centres un plus grand nombre de personnes âgées recevront plus, mais dans ma région la plupart des personnes âgées vont recevoir quelque chose, soit $3, $4, $5. Or, pour venir à bout de donner $4, $5, $10 ou $15 de plus aux personnes âgées, on taxe tout le monde. Oui, tout le monde à l'exception des gros! Quand je dis tout le monde, je veux dire tout le peuple. On fait bien attention de ne pas taxer le gros. On taxe tout le peuple pour donner des miettes aux personnes âgées, pour payer une bureaucratie grassement pour aller encore fouiller dans les maisons de nos personnes âgées et, ensuite, on criera à travers le pays: Regardez, on vous a donné $30!

Non, monsieur le président. Je veux appeler l'attention de la population sur le fait que ce n'est qu'une mascarade, comme la plupart des lois d'assistance qui sont adoptées ici, et nous nous opposons fermement à toutes ces tromperies qui sont commises à l'égard du peuple.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'ai écouté la critique du bill par l'opposition. Je voudrais y ajouter quelques mots, car j'ai moi-même aujourd'hui de nombreuses raisons de critiquer le gouvernement et j'aimerais les exposer à la Chambre. Je blâme le gouvernement de ne pas payer un salaire à tous les Canadiens et de ne pas payer la totalité des frais d'enseignement des étudiants jusqu'à l'âge de 30 ou 35 ans ou jusqu'à la fin de leur vie, s'ils désirent continuer à fréquenter l'université! Je blâme le gouvernement de ne pas conserver trois armes: l'armée, la marine et l'aviation, de ne pas doubler la paie de chaque membre des forces et de ne pas tripler les effectifs militaires, si c'est possible. Je blâme le gouvernement de ne pas avoir porté la pension de vieillesse à $100 par semaine au moins. Je blâme aussi le gouvernement de ne pas avoir augmenté les allocations familiales, pour les porter à $25 par mois pour chaque enfant vivant chez ses parents.

Je l'accuse de n'avoir pas construit de châteaux pour nos prisonniers et de ne pas leur avoir fourni des médecins, des psychiatres, des masseurs, des secrétaires et quoi encore; d'obliger tout le monde à continuer de travailler comme des forcats dans un pays aussi prospère que le nôtre; de ne pas payer tous nos services médicaux, chirurgicaux et hospitaliers, nos vacances mensuelles, nos examens médicaux, et le reste; de ne pas renvoyer ces milliers de fonctionnaires ou, au moins, de ne pas les forcer à travailler pour la gloire de notre pays.

Je lui reproche de ne pas engueuler les États-Unis et de ne pas leur dire que nous n'avons pas besoin de leur argent dans notre pays prospère, de ne pas abolir les impôts qui sucent les Canadiens jusqu'à la moelle; de ne pas changer cette sotte loi naturelle qui condamne l'homme à travailler à la sueur de son front. Après tout, pourquoi ce gouvernement élu par le peuple ne transformerait-il pas notre pays en paradis terrestre? Le Canada n'est-il pas le pays le plus riche au monde? N'avons-nous pas le meilleur gouvernement? Notre opposition n'est-elle pas la plus coopérative du monde? Pourquoi nous empêcher de mener une vie de millionnaire? J'irai encore plus loin. S'il reste un Canadien à l'aise après l'adoption de ces règlements, une fois qu'il aura versé 40, 50 ou 60 p. 100 de son revenu en impôt, il devrait être tenu d'en verser 99.5 p. 100. Lorsqu'on entend toutes les critiques formulées contre le gouvernement, on serait tenté d'aller à l'extrême. C'est à croire qu'il peut se trouver dans le monde actuel un gouvernement capable d'accorder à ses commettants le paradis sur terre sans prélever d'impôts. Je suppose que nous pourrions exploiter nos mines d'or et peut-être imprimer du papier-monnaie—des dollars—à cette fin. Je suppose que nous pourrions opérer une espèce de miracle. Non, monsieur le président, je ne crois pas que certains d'entre nous soient réellement sérieux avec leurs sempiternelles critiques. Ils manquent de logique.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, alors que certains membres de l'opposition blâment le gouvernement d'augmenter la taxe de vente—ce qui est parfaitement normal parce que nous calculons qu'à l'heure actuelle, l'inflation a pris une envergure tellement grave qu'il faut, par tous les moyens, chercher à l'enrayer—le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) vient représenter les intérêts de ses électeurs, de ses petits ouvriers, de ses petits consommateurs et dit: «Cela va très bien. Pourquoi est-ce qu'il y en a qui blâment le gouvernement d'augmenter la taxe de vente?» Il se met à ridiculiser ceux qui blâment le gouvernement...

M. Mongrain: Monsieur le président, je pose la question de privilège, parce que le député de Lapointe (M. Grégoire) me fait dire des choses que je n'ai pas dites, c'est-à-dire

que cela allait très bien; au contraire, j'ai dit que cela allait mal.

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est peut-être parce que le député de Trois-Rivières a prononcé tout son discours en anglais et qu'il ne l'a pas compris lui-même, mais pour qui sait lire entre les lignes, et à entendre tous les députés libéraux l'applaudir, le ministre des Finances le premier, on réalise que la sortie du député de Trois-Rivières n'avait pas d'autre but que de manifester encore une fois son désir de vouloir joindre leurs rangs. Pour cela, encore une fois, il s'est mis à quatre pattes devant le parti libéral et lui a dit: s'il y en a qui vous blâment, moi je ne vous blâme pas. C'est ce que le député de Trois-Rivières voulait dire.

M. Mongrain: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le député de Lapointe dit que j'aurais des tendances à marcher à quatre pattes. Je ne veux avoir rien de commun avec le député de Lapointe.

M. Grégoire: Monsieur le président, je laisse à ceux qui m'ont entendu, et surtout à ceux qui liront le discours du député de Trois-Rivières, le soin de juger lequel est à quatre pattes devant le gouvernement.

Alors que nous sommes ici pour défendre les intérêts des consommateurs, des ouvriers et des gagne-petit, le député de Trois-Rivières, lui, approuve les augmentations de taxes. Il est satisfait de cela. A preuve, quiconque lira son discours s'apercevra qu'il a essayé de manipuler le style humoristique, qu'il a essayé de manipuler une espèce d'esprit de barreau de chaise—et que ce ne l'était pas du tout—pour démontrer que ceux qui critiquaient le gouvernement d'avoir augmenté les taxes étaient des personnes qui s'ingéniaient à critiquer à l'infini.

Monsieur le président, je crois que ceux qui ont critiqué le gouvernement d'avoir augmenté les taxes encore une fois avaient raison de le faire dans la période que nous traversons. Je crois également qu'un député, comme le député de Trois-Rivières, qui vient accepter cette augmentation de taxes—le sens de son discours est là pour le prouver, et je laisse à ceux qui le liront le soin de juger—je crois donc, dis-je, que lorsqu'un député comme le député de Trois-Rivières, qui est censé représenter les gagne-petit et les consommateurs en cette enceinte, vient approuver ces augmentations de taxes, à ce moment-là, il fait passer son désir de pouvoir être admis au sein du parti libéral avant les intérêts de ses électeurs.

On en a eu la preuve à maintes occasions, et j'admets que le parti libéral ne le désire peut-être pas trop, parce qu'il y en a déjà assez, au sein du parti libéral, de ces hommes qui font fi de leurs idées pour respecter l'esprit de parti. Après la preuve que le ministre des Finances a eue que le député de Trois-Rivières est un bon «suiveux»—une question de privilège? Donc, c'est admis! Je lui demanderais de devenir le parrain de l'honorable député et de le recommander pour joindre les rangs de son parti. A ce moment-là, le député de Trois-Rivières sera heureux, il sera content et il aura atteint son objectif, même si c'est aux dépens de ses électeurs, des consommateurs et des gagne-petit du comté de Trois-Rivières.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre! Le député de Trois-Rivières pose la question de privilège.

M. Mongrain: Monsieur le président, le député de Lapointe—évidemment, je ne me suis pas levé chaque fois que j'aurais pu poser la question de privilège, parce que j'aurais fait un chapelet d'interventions—a dit que le député de Trois-Rivières était un «suiveux». Je veux m'inscrire en faux contre cette allégation. Il a également dit que le député de Trois-Rivières souhaitait être admis dans les rangs du parti libéral. C'est au moins un avantage que j'ai sur le député de Lapointe, parce que je ne trouve aucun parti, aucun collègue de la Chambre qui souhaiterait l'avoir à côté de lui, ici, en cette enceinte. (*Applaudissements*)

Le député de Lapointe me reproche d'être en faveur d'une augmentation de taxes. Je voudrais lui dire que les électeurs de Trois-Rivières n'ont jamais été habitués à écouter des démagogues. Ils ont été habitués à écouter et à élire ceux qui leur parlent le langage du bon sens. C'est pour cela que l'honorable député de Lapointe ne sera jamais élu dans la région de Trois-Rivières.

M. Grégoire: Cela ne fait que confirmer ce que j'ai dit tantôt, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Richard): Le projet de résolution est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

Des voix: D'accord.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-268, modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que nous passons maintenant à la deuxième lecture du bill?

L'hon. M. Monteith: Où sont les exemplaires du bill? N'y en a-t-il qu'un?

L'hon. M. Sharp: Il n'y en a qu'un.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que nous abordons maintenant la deuxième lecture?

Dex voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp propose la 2e lecture du bill.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill très simple, permettant de donner suite aux deux résolutions approuvées par le comité plénier. Je n'ai pas de commentaires à formuler au sujet du bill, mais j'en expliquerai les divers articles à l'étape de l'étude au comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur le ministre vient de dire qu'il s'agit d'un bill fort simple qui se rapporte aux deux résolutions budgétaires déjà adoptées, mais sur division dans le cas de la résolution concernant la taxe de vente.

Comme les députés le savent, le bill vient tout juste de nous être remis. Je n'ai donc pas eu le temps de le dire. Il comprend cinq pages, dont quatre ont trait aux modifications à la loi sur la taxe d'accise, communément appelée taxe de vente. L'effet le plus important du bill consiste à porter la taxe de vente générale de 8 à 9 p. 100. Il en résulte que le total de la taxe de vente fédérale passe de 11 à 12 p. 100.

Comme nous l'avons maintes fois répété au cours du débat sur la motion visant à ce que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et durant l'étude au comité, cette hausse est à la fois inutile et inique. En outre, les répercussions de cette taxe sur le coût de la vie sont particulièrement graves, pour les gens à revenus modestes et le ministre sert mal les intérêts du pays, en haussant cette taxe à l'heure actuelle.

Le projet de loi ne cadre pas avec le souci du gouvernement au sujet du coût de la vie, souci qu'il a manifesté lorsqu'il est convenu de saisir un comité de la question. Il ne cadre pas non plus avec le souci du gouvernement, formulé de temps à autre par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) au sujet d'un revenu minimum garanti en faveur des Canadiens. Aussi, nous tenons à nous opposer sans réserve au projet de résolution du gouvernement visant à hausser la taxe de vente générale.

• (5.00 p.m.)

J'aimerais dire également, et je serai bref car plusieurs d'entre nous ont traité de la question à d'autres étapes de notre étude, que l'augmentation de la taxe de vente au moment actuel est, d'après nous, particulièrement injuste à l'égard de nos vieillards pensionnés. Peu importe les arguments invoqués par le ministre des Finances (M. Sharp), l'impression générale au pays est que cette augmentation d'impôt est nécessaire à cause du supplément de revenu garanti ajouté à la pension de sécurité de la vieillesse. Le fait qu'on doit dépenser 280 millions de dollars pour ce supplément pendant la première année et que le gouvernement cherche à réunir 290 millions de dollars au moyen de deux modifications d'impôt, renforce certainement l'impression qu'ont les Canadiens. Mais il est très clair, et le bill no 268 dont nous sommes saisis en fait foi, que même si les fonds supplémentaires qui doivent être recueillis par l'établissement du plafond de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse à $240 seront versés dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse, les recettes provenant de la hausse de la taxe de vente ne le seront pas. Nous sommes donc sur tous les points opposés à la proposition visant à augmenter présentement la taxe de vente.

Je regrette que le ministre ait jugé bon d'inclure ces deux propositions dans un même bill. Il y avait deux résolutions distinctes: l'une visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, et l'autre visant à modifier la loi sur la taxe d'accise. A mon avis, il aurait mieux convenu que le ministre présente deux bills distincts. Toutefois, pour quelque raison personnelle, il a jugé à propos de présenter un seul bill. Quoi qu'il en soit, nous trouvons la hausse de la taxe de vente si choquante, si inique et si injuste que nous voulons y exprimer notre opposition. Par conséquent, monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett), je propose:

Que le bill no C-268 soit lu pour la deuxième fois non pas maintenant mais dans six mois d'aujourd'hui.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je tiens à dire que nous appuyons de tout cœur l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Qu'il me soit permis, en outre, de dire, comme le député, que nous devrions être saisis de deux bills. Puisqu'on nous a présenté deux résolutions, j'estime qu'elles devraient donner lieu à deux bills distincts. Toutefois, je ne m'attarderai pas aux motifs que nous avons de désapprouver la présente mesure ministérielle. A diverses occasions, nous avons exprimé notre désaccord avec le gouvernement au sujet de la majoration de 1 p. 100 concernant la taxe de vente. Cette dernière va faire monter le coût de la vie et mettre à dure épreuve ceux qui, d'après le ministre, sont censés en bénéficier.

A noter que le produit de la taxe de vente sera versé au compte des recettes générales. On croit en général—et je ne pense pas que le gouvernement l'ait nié publiquement—que les deux taxes additionnelles vont profiter aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Il n'en est rien. La Caisse de sécurité de la vieillesse ne recevra que le produit de la majoration de l'impôt sur le revenu, l'argent qui proviendra de la taxe de vente accrue allant au compte des recettes générales.

Il est faux de croire que l'imposition de ces deux taxes supplémentaires profiteront aux bénéficiaires de la scurité de la vieillesse, car il n'en est rien. Il faudrait, je pense, le faire savoir aux Canadiens. Certains journaux ont déduit des remarques faites par le ministre, le 19 décembre dernier, que l'imposition de ces deux taxes allait profiter aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Précisons qu'il n'en est rien. Je le répète, la majoration de la taxe de vente ne peut que faire hausser le coût de la vie. C'est une autre taxe qui frappe les Canadiens et qui imposera un fardeau supplémentaire aux gagne-petit. Selon nous, la majoration est inique et n'aurait pas dû être envisagée. En conséquence, monsieur l'Orateur, nous souscrivons de tout cœur à l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, le présumé motif des résolutions qui ont été présentées et dont l'essence se retrouve maintenant dans le projet de loi à l'étude, c'est de donner aux Canadiens âgés ce que le ministre a appelé un cadeau de Noël, en décembre dernier. Cela me semble une assez piètre façon de présenter la mesure à l'étude, car elle indique qu'un groupe particulier de gens sont responsables de cette majoration odieuse des impôts. Ce point a été exposé très clairement hier pas mon collègue, le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston), et je ne me propose pas de reprendre l'affaire en détail. Néanmoins, j'aimerais insister sur le fait que les Canadiens âgés et, naturellement, les autres aussi, ne prisent aucunement la manière particulière dont on a présenté la mesure.

Nous reconnaissons tous l'importance et la nécessité de majorer la pension de nos citoyens âgés. Je ne pense pas que nous ayons à faire valoir ce principe, car il a reçu l'appui de tous les députés, tant du côté de l'opposition que de celui du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, nous protestons énergiquement contre le principe énoncé dans ce cas-là, selon lequel, je le repète, on a choisi ce groupe de personnes pour les charger, par voie de conséquence tout au moins, du fardeau d'une nouvelle augmentation de l'impôt déjà trop élevé des Canadiens.

• (5.10 p.m.)

Nous ne nous opposons pas autant à la majoration de la cotisation à la sécurité de la vieillesse de $120 à $240, surtout parce qu'elle vise les personnes à revenus moyens et supérieurs. Toutefois, nous protestons énergiquement contre l'augmentation de la taxe de vente, exposée dans la résolution et qui figure maintenant dans le projet de loi, surtout parce qu'elle contribue d'avantage à la hausse vertigineuse du coût de la vie. Nous sommes tous au courant de la position non équivoque prise par diverses organisations canadiennes au sujet de cette hausse du coût de la vie. Nous connaissons les initiatives qui ont été prises en vue de découvrir les raisons de cette hausse vertigineuse du coût de la vie. Certains gouvernements provinciaux ont institué leurs propres comités. Un comité des deux Chambres du Parlement a été chargé d'étudier ce problème et continue d'examiner les facteurs qui y ont contribué.

Pendant que le comité mixte étudie la question, le gouvernement présente maintenant une autre mesure qui va concourir à une nouvelle hausse du coût de la vie. C'est un autre exemple, à mon avis, de la manière dont le gouvernement va à l'encontre de ses propres politiques; il énonce une politique et, faisant ensuite volte-face, il empêche la réalisation des objectifs qu'il s'était proposés. La même chose est arrivée à l'égard de la construction d'habitations et de la propriété de

demeures sur lesquelles le gouvernement avait tellement insisté; immédiatement après, il a présenté des mesures diamétralement opposées aux objectifs qu'il s'était donnés. Encore une fois, nous constatons qu'après s'être inquiété de la hausse du coût de la vie, le gouvernement se détourne du problème et adopte une politique qui va contribuer à l'aggraver.

Une hausse d'impôt n'accroît pas toujours les recettes. On peut en arriver à un point où le rendement diminue, où les recettes baissent au lieu de monter, à cause de l'effet de la politique sur l'économie. Je crois donc qu'il est temps de faire comprendre au gouvernement que les Canadiens ne peuvent se permettre de payer plus d'impôts.

Il y a quelques jours, mon leader, le député de Red-Deer (M. Thompson) a signalé que la fiscalité accaparait plus de 50 p. 100 de leur revenu. Maintenant qu'ils devront travailler six mois de l'année pour couvrir les depenses publiques, la situation devient sérieuse, et nous devons en conclure que quelque chose va très mal dans la situation économique. Je crois qu'il est temps, pour le gouvernement canadien, de réduire certaines de ses dépenses inutiles afin de prendre ses responsabilités envers notre peuple sans augmenter le fardeau fiscal qui pèse sur lui. Sauf erreur, le gouvernement a donné le signal de départ d'un vaste programme de construction d'édifices publics dans la région de la capitale nationale. Nous pouvons peut-être nous passer de quelques-uns de ces édifices et garder l'argent pour remplir d'autres engagements.

Bien que nous approuvions les mesures législatives visant à assurer un supplément d'aide à nos vieillards, nous nous opposons vivement aux méthodes utilisées pour financer cette mesure. Le gouvernement devrait accepter cette responsabilité et trouver un autre moyen de s'en acquitter qu'une hausse d'impôt. Le moment est plus propice à une baisse des impôts qu'à une hausse. Nous l'avons préconisé à maintes reprises.

On nous a répondu que la Commission sur la fiscalité étudiait la question et ferait part de ses recommandations, mais Dieu seul sait quand. Le ministre refuse de se prononcer. Chaque fois qu'on l'interroge, il répond qu'il ne veut pas risquer de se compromettre en donnant une date qu'il ignore. Le ministre devrait la connaître vu le temps que la Commission a consacré à la question. Nous voulons signaler à la Commission qu'elle doit présenter des recommandations et déposer son rapport pour que nous connaissions les résultats de ces mois d'étude. Nous approuvons donc la majoration des pensions, mais nous nous opposons aux méthodes qu'envisage le gouvernement pour la financer.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas sur le projet de loi, mais je ne peux permettre qu'elle soit adoptée sans dire que je m'y oppose vivement car elle aura pour effet d'accroître le coût de la vie pour les personnes qui, précisément, ont le plus de difficulté à joindre les deux bouts à l'heure actuelle. Parmi les membres de ce groupe il y a notamment les Canadiens retraités. Lorsque la mesure fut annoncée un peu avant Noël, les manufacturiers canadiens ont déclaré qu'une majoration d'impôt de 1 p. 100 au niveau des manufacturiers signifie une hausse d'au moins 2 p. 100 des prix de détail. Nous avons pu constater il y a peu de temps, c'est-à-dire l'automne dernier, grâce aux boycottages organisés par les Canadiens, le sort pénible des consommateurs. Elles n'avaient pas l'intention de donner cette allure à leurs protestations, mais leur cas était si désespéré qu'elles ont dû organiser ces manifestations.

Il est trop facile de se servir de moyennes. J'ai entendu hier soir un excellent exemple de la façon dont s'applique la définition de la moyenne des statisticiens. Si un homme avait la tête dans un calorifère et les pieds sur un bloc de glace, ils diraient que la température moyenne doit lui sembler assez confortable. C'est comme lorsque vous parlez du Canadien moyen. Le Canadien moyen peut être en mesure d'absorber ce nouvel impôt, malgré la hausse du coût de la vie, mais ceux qui disposent de revenus modestes en sont incapables.

Le gouvernement a bien fait, l'automne dernier, de déférer la question du coût de la vie au comité de crédit au consommateur. J'ai voyagé en maints endroits au Canada et je sais que tout le monde attend impatiemment les résultats de l'étude entreprise par ce comité. Ils demandent quand ils en entendront parler. C'est très beau de faire une étude du coût de la vie mais les gens attendent d'en voir les résultats sous forme d'une mesure législative.

• (5.20 p.m.)

J'avertis le gouvernement que nos concitoyens seront mécontents lorsqu'ils se rendront compte que, parallèllement aux travaux de ce comité, le gouvernement a adopté une mesure qui aura pour résultat de provoquer

une hausse du coût de la vie dans de nombreux secteurs. Une action de ce genre ne trompera pas longtemps les gens. Ils mettront en doute la sincérité d'un gouvernement qui, d'une part, met sur pied un comité pour étudier les causes du coût élevé de la vie et, d'autre part, adopte une mesure législative qui provoquera une hausse du coût de la vie dont souffriront le plus les moins favorisés.

Nous sommes fermement convaincus qu'il n'y a pas lieu d'imposer une taxe comme celle-ci pour aider les pensionnés de la vieillesse. Tout en prétendant les aider, nous leur rendons les choses difficiles en augmentant la taxe de vente. Tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, c'est que, aux yeux de mon parti, ce n'est pas une méthode franche et honnête de répondre aux besoins de ces personnes. Nous nous opposons carrément à cette mesure fiscale.

M. Stewart: L'honorable représentante me permet-elle une question?

Mme MacInnis: Volontiers.

M. Stewart: Admet-elle qu'il faudra finir par faire face à cette augmentation? Si oui, quel genre de taxes propose-t-elle d'imposer?

Mme MacInnnis: Ce n'est pas à moi de proposer des surtaxes. Je parle de la mesure à l'étude, sur laquelle on nous demande notre avis. Il existe d'autres mesures et nous les avons mentionnées à différentes occasions.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à propos du bill et, en même temps, au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Monsieur le président, je n'aurai pas besoin d'un long discours pour exprimer, une fois de plus, toute mon opposition aux taxes de vente et, surtout, à une augmentation de cette taxe de vente. Le geste que je poserai tout à l'heure prouvera que je suis opposé à ces taxes de vente.

Lorsque, à la fin de 1966, l'honorable ministre nous a présenté son mini-budget, il nous a demandé d'approuver cette augmentation de taxes et d'impôts dans le but de défrayer le coût de l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse ou plutôt de défrayer le coût du supplément de cette augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse.

Monsieur le président, si l'on acceptait ce bill présentement, ce serait accepter en même temps le principe que pour pouvoir donner un peu plus aux personnes âgées, il faut enlever un peu plus aux personnes plus jeunes, aux personnes qui travaillent et aux autres. Tel n'est pas mon avis, monsieur le président, car lorsqu'on veut accorder une gratuité à quelqu'un, la première chose qu'on doit se demander, c'est si l'industrie ou l'organisation productive du pays est capable de fournir ce qu'on veut accorder.

En ce qui concerne l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse, c'est un peu la même chose. Le montant que les vieillards recevront à la fin de mars ou à la fin d'avril, ils s'en serviront pour acheter les choses dont ils ont besoin. Alors, on n'a qu'à se demander si le pays est capable de leur fournir les choses dont ils ont besoin. Dans le cas de l'affirmative, qu'on les leur fournisse, sans, pour autant, enlever à d'autres ce qu'ils sont en droit d'avoir par leur salaire, par leur revenu.

Alors, monsieur le président, c'est pour cette raison que je suis opposé à l'augmentation de cette taxe, car je sais que l'industrie, que la production, en général, est capable de fournir aux vieillards ce dont ils ont besoin. Alors, si le ministre croit qu'ils ont besoin de plus de revenu, il n'a qu'à demander à la Banque du Canada de créer les crédits suffisants pour permettre d'acheter la production qui est faite.

Lorsque le ministre nous a présenté son mini-budget, en décembre 1966, il nous a dit qu'il lui fallait 290 millions de dollars, au moyen de cette augmentation de la taxe, de cette augmentation de l'impôt. Cependant, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) nous faisait remarquer tout à l'heure qu'une augmentation de taxe comme celle-ci, par exemple, de 1 p. 100, ne voulait pas nécessairement dire qu'il y aurait une augmentation de revenu, parce qu'en augmentant le coût de la vie, les gens achèteront moins et, ainsi, les revenus seront diminués.

Je ferai remarquer une autre chose au ministre, à l'appui de ce que disait l'honorable député de Fraser-Valley. L'augmentation de $30 que toucheront certaines personnes âgées servira à augmenter les affaires du pays, les achats, le commerce et les taxes qui sont déjà incluses dans les choses qui sont offertes, nommément dans les vêtements et dans certains produits de consommation. Cette augmentation que les vieux pourront dépenser augmentera elle-même le revenu. Il semble que le ministre des Finances n'a pas tenu compte de ces millions qui vont circuler durant la prochaine année, qui vont augmenter les revenus.

Alors, pour toutes ces considérations, je suis opposé à cette augmentation de taxe de 1 p. 100, et c'est pour cette raison que j'appuie l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, je voudrais faire seulement quelques remarques à la suite des discours qui ont été prononcés à la Chambre cet après-midi sur les résolutions budgétaires ou sur la motion portant deuxième lecture du bill modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Tout d'abord, ce qui est très intéressant, c'est que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait tantôt une allusion à l'effet que le bill, même s'il était très simple, contenait quatre pages au sujet de la taxe de vente et seulement un paragraphe relativement à la sécurité de la vieillesse.

Toutefois, je tiens à lui faire remarquer que des quatre pages qu'il a mentionnées, il y en a trois qui ne contiennent que des exceptions, c'est-à-dire que ce sont des articles sur lesquels la nouvelle taxe de vente de 1 p. 100 ne s'appliquera pas. Alors, j'ai trouvé l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre quelque peu surprenante. Il a dit que le bill était très significatif parce qu'il comprenait quatre pages, mais s'il avait pris le temps de lire le bill, il se serait rendu compte que trois des quatre pages auxquelles il a fait allusion étaient des exemptions pures et simples à la nouvelle taxe de vente.

L'honorable député de Roberval (M. Gauthier), qui est aussi intervenu dans le débat, n'a pas semblé comprendre exactement la résolution budgétaire. Il a accusé le ministre des Finances (M. Sharp) de ne pas dire la vérité et de ne pas donner tous les faits à la Chambre parce que, dans la résolution budgétaire, on fait état de l'augmentation de la taxe de vente de 8 à 9 p. 100.

Je voudrais tout simplement lui faire remarquer que c'est évidemment une question de terminologie et qu'en aucun moment, le ministre des Finances n'a mentionné qu'il augmentait la taxe de vente de 11 à 12 p. 100. Si on lit le discours sur le budget prononcé le 19 décembre 1966, on constate qu'il a mentionné clairement que la taxe de vente allait être portée de 11 à 12 p. 100, sauf pour certaines exceptions. En aucun moment, il n'a tenté d'induire la Chambre en erreur, et si, dans la résolution budgétaire, on a mentionné de 8 à 9 p. 100, c'est parce que la taxe de vente se divise en deux secteurs différents, un secteur qui va dans le fonds général du revenu et l'autre qui va dans le fonds de la sécurité de la vieillesse. Mais en aucun moment a-t-il laissé entendre que la taxe de vente n'était que de 9 p. 100.

Je pense qu'une des interventions les plus remarquables, soit par sa brièveté, soit par sa logique, a été celle du député de Trois-Rivières (M. Mongrain).

Il est à peu près temps, monsieur le président, que les gens de la Chambre et les gens qui sont élus par le peuple commencent à entendre raison. Il ne sert à rien de faire accroire aux gens qu'on prend l'argent dans les arbres ou qu'on peut faire marcher certaines machines obscures à la Banque du Canada pour régler tous les problèmes. Quand nous dépensons de l'argent, à n'importe quel niveau de gouvernement, c'est de l'argent que nous avons puisé dans les poches des contribuables.

Je pense qu'il est tout à fait logique que nous puissions dire à nos électeurs que si nous avons augmenté la sécurité de la vieillesse, nous sommes prêts à payer pour cette augmentation. Il ne sert à rien de remettre l'augmentation de la taxe à six, huit ou douze mois après; à ce moment-là, ce serait mentir aux électeurs.

Le député de Trois-Rivières avait parfaitement raison de dire qu'il y en a trop, dans cette enceinte qui essaient de faire accroire qu'en adoptant des mesures législatives, nous pourrions régler les problèmes d'une façon très, très facile, ou encore que nous pouvons garantir un revenu minimum à tous les contribuables et à tous les citoyens du Canada, en adoptant un seul projet de loi. Le système n'est pas comme cela; il n'y a aucun système dans le monde qui fonctionne de cette manière. Dans chaque pays, quand une administration décide de donner des bénéfices sociaux ou d'autres bénéfices à la population, c'est parce qu'elle a décidé de percevoir ou de puiser certains impôts dans les poches des contribuables.

Le présent budget indique que nous sommes soucieux de ne pas nous attaquer, par l'imposition, à ceux qui ont le moins de revenu. Le meilleur exemple, c'est l'augmentation de l'impôt relatif à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous avons porté le maximum de $120 à $240. Ce faisant, nous n'avons touché qu'à un tiers des payeurs de taxes qui sont le plus fortunés et nous avons laissé aux deux tiers qui reçoivent des revenus moindres la chance, à ce moment-ci, de ne pas contribuer à cette augmentation d'impôt, de façon à payer l'augmentation de la sécurité de la vieillesse.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Je voudrais demander au secrétaire parlementaire pourquoi le gouvernement fixe la limite à $240? Si le gouvernement était intéressé à percevoir des fonds de ceux qui sont les mieux en mesure d'en fournir, pourquoi n'a-t-il pas appliqué uniformément cette majoration de 4 p. 100 sans imposer une limite de $240, comme les membres de notre parti l'ont proposé à maintes reprises?

M. Chrétien: Je crois que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) devrait prendre le temps de lire l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Sharp) en date du 19 décembre. Il y trouvera la réponse.

M. Peters: Non pas.

M. Chrétien: Le ministre veut maintenir l'équilibre entre les bénéficiaires de la pension de vieillesse et ceux qui doivent en assumer les frais et il s'agit d'une excellente initiative dans cette voie. Je crois que l'établissement de la Caisse de la sécurité de la vieillesse était fondé sur ce principe et si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se trouvait alors à la Chambre, il pourrait probablement confirmer ce fait.

M. Knowles: Vous voulez faire payer aux pauvres leur propre pension.

[*Français*]

M. Chrétien: De toute façon, monsieur le président, pour revenir à ce que je disais avant l'intervention de l'honorable député de Winnipeg-Nord, en ce qui a trait à la taxe de vente, nous savons que c'est une taxe déplaisante. Je demanderai aux honorables députés de me nommer, si possible, une taxe qui soit plaisante, un domaine au sujet duquel tout le monde nous félicitera et nous encouragera à augmenter les taxes. Il n'y en a pas, et c'est toujours douloureux. Seulement dans celui-là, nous avons voulu rendre l'opération aussi peu douloureuse que possible. Et c'est pourquoi la taxe de vente ne s'applique pas, par exemple, à la nourriture, aux combustibles et aux matériaux de construction.

Et si mes honorables amis d'en face veulent prendre le temps de lire le bill, ils vont y trouver trois pages d'exemptions, et si je voulais prendre le temps de la Chambre, je pourrais les énumérer. Mais, tout le monde peut, comme moi, les lire.

M. Laprise: Me permettriez-vous de poser une question?

M. Chrétien: Oui.

M. Laprise: Comment l'honorable député peut-il dire que ces articles que l'on trouve à la page 2, dans l'annexe VI, Parties 1 et 2, ne seront pas augmentés de 1 p. 100 quand d'autres articles, dans les mêmes magasins, seront augmentés de 1 p. 100?

M. Chrétien: Voici, monsieur le président, si je comprends bien, c'est une taxe qui est prélevée chez les manufacturiers et non au niveau du détaillant. C'est chez le grossiste, et celui-ci, à ce moment-là va faire la distinction parce qu'il voudra leur charger le moins possible. Et, il ne chargera pas la taxe sur des item pour lesquels il n'est pas obligé de le faire parce que c'est lui-même qui en répond au ministre du Revenu national.

[M. Orlikow.]

Comme je disais, monsieur le président, nous avons voulu, dans ce mini-budget, indiquer clairement aux gens que nous sommes pour la sécurité sociale et que personne ne peut, comme nous, se glorifier d'avoir été les innovateurs d'un régime de sécurité sociale dans ce pays. Nous avons, à l'heure actuelle, probablement l'un des meilleurs régime de sécurité sociale au monde, et un grand nombre de pays nous envient à ce sujet.

Seulement, on ne peut pas procéder, d'une façon irresponsable, à l'heure actuelle, étant donné l'état de notre économie. Les gens, aujourd'hui, sont mieux informés. Peut-être que dans les années 1910, 1911, on pouvait raconter des histoires comme cela à la population, mais aujourd'hui, avec les moyens d'information dont nous disposons, nous ne pouvons plus les leurrer. Je pense que nos gens sont capables de prendre leurs responsabilités, et c'est ce que nous avons fait depuis plusieurs mois.

Il est très intéressant de constater qu'aux États-Unis, au cours de la dernière année, il y a eu une foule d'articles et de commentaires dans les journaux blâmant l'administration Johnson, parce que le gouvernement, qui prévoyait que des élections auraient lieu à l'automne, n'a pas pris ses responsabilités et a attendu après les élections pour augmenter les impôts. Ce fait a, malheureusement, selon plusieurs économistes, suscité une pression inflationniste trop grande au cours du printemps et de l'automne derniers.

Si le gouvernement avait pris ses responsabilités en même temps que le gouvernement canadien, comme nous l'avons fait lors du budget présenté en mars 1966, c'est-à-dire au moment où nous avons senti la poussée inflationniste au Canada—nous avons agi immédiatement—les résultats auraient été bien meilleurs pour l'ensemble de l'économie nord-américaine. Et si nous avons souffert, au cours du dernier quart de l'année 1966, de l'inflation au Canada, c'est peut-être dû en grande partie au fait que les Américains n'ont pas eu le courage de poser les gestes qui s'imposaient au début de l'année, comme l'a fait le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp).

De toute façon, monsieur le président, à la suite de la présentation de ce mini-budget, les gens ont dit, comme l'a rapporté la presse canadienne: C'est vrai, c'est douloureux, ça coûte cher les impôts! Seulement, il y a une relation directe entre les impôts et les dépenses du gouvernement. Et comme le gouvernement était engagé, depuis le mois de mars, à maintenir un budget presque équilibré, il n'y avait rien d'autre à faire que d'imposer une taxe à la suite de l'augmentation de la sécurité de la vieillesse. Et il y a un avantage à cela, c'est que dorénavant, quand ils verront

les programmes électoraux, les gens comprendront qu'il y a une relation directe entre le porte-monnaie et le programme électoral. Et ce qui est le plus étonnant, c'est qu'aujourd'hui nous avons entendu, peut-être pour la première fois depuis quarante ans, dans cette Chambre, les députés du Nouveau parti démocratique, comme le député de Timiskaming (M. Peters) dire: «C'est vrai qu'il faut faire augmenter les impôts quand on augmente la sécurité de la vieillesse.»

Je pense que si nous avons gagné seulement ce point avec ce mini-budget, c'est-à-dire faire comprendre, même aux gens du Nouveau parti démocratique, que quand on dépense de l'argent, il faut le prendre dans les poches des contribuables, le mini-budget de décembre aura été une heureuse initiative, et je crois que le public le reconnaîtra avec moi.

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, lorsque tout ministre de la Couronne présente un projet de loi à la Chambre en disant, comme le ministre des Finances (M. Sharp) l'a fait, qu'il s'agit d'un projet de loi simple, tous les membres de la Chambre devraient y voir un clignotant, les avertissant de bien examiner la mesure proposée. Je songe à la phrase bien connue: «Je crains les Grecs même quand ils font des présents».

Avant de parler de l'essence du projet de loi, j'aimerais en commenter la forme. Présentement, le gouvernement libéral manifeste le désir de mettre tous les œufs dans le même panier et de les brouiller ensuite irrémédiablement. Je dis cela parce que la Chambre a adopté hier un projet de résolution précédant une mesure de finances sans qu'on demande de faire subir la première lecture au projet de la loi pertinent, selon la procédure normale. Nous constatons à présent que nous sommes saisis d'un projet qui modifie deux lois distinctes.

Les députés ont débattu, à la Chambre et ailleurs, l'opportunité d'abréger les discussions à l'étape de la résolution des projets de loi. A mon avis, si l'on n'arrête ce courant, le Parlement risque un jour de voir le gouvernement présenter toutes ses résolutions en même temps et à la fin de la session, introduire une loi d'ensemble plaçant pour ainsi dire, toutes les résolutions dans le même panier. De la sorte, les députés auraient du mal à déterminer le principe du projet de loi.

Mes paroles, jusqu'ici, ne constituent peut-être pas un argument suffisant à l'appui de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Néanmoins, il y a des raisons assez solides pour convenir que ce projet de loi ne doive pas subir actuellement la deuxième lecture.

Le projet d'augmenter les impôts est discutable et cette question a déjà suscité bien des arguments. Elle se ramène me semble-t-il, à deux aspects. Je peux soutenir, comme d'autres députés, qu'il n'y a aucune raison à l'heure actuelle d'augmenter les impôts. A mon avis, cependant, si le ministre estime qu'une majoration fiscale s'impose actuellement, ses méthodes sont erronées.

J'ai remarqué que pendant l'intervention de mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) a laissé percevoir l'instinct d'économie de ses ancêtres écossais. Il a parlé de fiscalité, et des méthodes proposées. Je soutiens sur ce point non seulement à la lumière de la proposition dont nous sommes saisis, mais aussi de l'ensemble de régime fiscal du Canada, que c'est l'impôt le plus régressif appliqué au pays. On devrait résister à toute tentative de majorer cet impôt parce qu'il est régressif. Nous savons, pour la plupart, que cet impôt a des rebondissements en série. Ils ont amplement raison les députés, comme celui de Vancouver-Kingsway, qui ont soutenu que cet impôt ne pourra que hausser le coût de la vie aux dépens surtout des petits salariés.

M. Stewart: Puis-je poser une question à l'honorable député? Voudrait-il répondre à la question à laquelle l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a refusé de répondre, et dire à la Chambre quelle majoration d'impôt il préférerait s'il est prêt à admettre qu'il faudra augmenter l'impôt en fin de compte?

M. Barnett: J'y arrive, et si l'honorable député veut bien patienter je ferai une proposition que lui et le ministre des Finances pourraient envisager. J'allais dire que d'après notre régime de commercialisation, les marges de bénéfice sont établies en pourcentages. Les marchandises passent du fabricant au grossiste puis au revendeur et enfin au détaillant, si bien que la taxe payée indirectement par le consommateur est beaucoup plus élevée que le proportion qu'en retire le Trésor fédéral par suite de la taxation. C'est une mauvais principe de taxation, à mon avis, et on devrait s'efforcer de l'éviter par tous les moyens.

Je suis prêt à proposer quelque chose que le député et le ministre des Finances pourraient prendre en considération. Nous savons tous qu'à divers moments il y a eu, entre le pouvoir fédéral et les provinces, des conventions de location de domaines fiscaux, aux termes desquelles le gouvernement fédéral agissait comme percepteur d'impôt au nom des autorités provinciales. Le ministre des Finances pourrait envisager de demander une

sorte de compensation à cet égard. Autrement dit, si le gouvernement fédéral fait fonction de percepteur d'impôt pour une province, pourquoi ne pas demander à cette province d'en faire autant pour lui. Si le ministre persiste à vouloir recourir à la taxe de vente pour recueillir des recettes supplémentaires, ce serait beaucoup moins injuste de percevoir cette taxe au niveau du détail. La plupart des provinces ont pris des dispositions pour percevoir des taxes de vente, dont le chiffre n'échappe pas au consommateur.

C'est là une suggestion personnelle. Si le ministre, à sa prochaine réunion avec les ministres des Finances provinciaux veut en discuter, s'il a besoin d'une augmentation de 2 p. 100 de la taxe de vente, pourquoi ne proposerait-il pas aux provinces de percevoir 7 p. 100 au lieu de 5 p. 100 et de remettre 2 p. 100 au trésor fédéral?

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser au député une question que m'inspire son intéressante proposition? Approuve-t-il la taxe de vente?

M. Barnett: Il y a toujours, certes, une réponse facile: nous n'aimons aucun genre d'impôt. Cependant, nous sommes tous réalistes—je vois que le ministre des Finances applaudit. On peut dire que le ministre a une raison particulière d'éprouver pour les impôts une aversion plus forte que la nôtre. Nous admettons tous qu'il a le devoir de proposer des levées d'impôts sous une forme quelconque.

M. Douglas: Et que penser d'un impôt sur les gains de capital? Les possibilités sont immenses dans ce secteur.

M. Barnett: Comme le suggère mon chef, un impôt sur les gains de capital pourrait être envisagé. Nous avons maintes fois fait cette proposition. Aucun ministre des Finances, chez nos vis-à-vis, n'a jugé bon de s'en servir. Ma suggestion est un peu différente et cela, comme je l'ai expliqué, parce que la taxe de vente a pour effet de multiplier le prix de revient des marchandises, à l'étape de la vente au détail. C'est une forme d'imposition régressive, et nous devrions chercher à l'éviter, voire à la supprimer.

Quant au principe et à l'existence même de la taxe de vente, il y a du pour et du contre. Je craindrais en entrant dans plus de détail d'être rappelé à l'ordre par monsieur l'Orateur, qui estimerait sans doute que mes remarques s'écartent du principe du bill dont nous sommes saisis. Je prétends qu'une taxe de vente imposée à l'étape de la vente au détail est une forme d'imposition plus équitable et moins vexatoire que celle que le ministre propose dans ce projet de loi.

• (5.50 p.m.)

A mon avis, la Chambre pourrait approuver l'amendement proposé par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre et la laisser pour ainsi dire en suspens quelque temps pour permettre au ministre des Finances d'étudier la solution de rechange que je lui ai proposée.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, mon intervention ne sera pas longue. (*Applaudissements*) Les observations du secrétaire parlementaire que je trouve à la fois amusantes et troublantes, me portent à prendre la parole. Tout d'abord, nous nous opposons à tout relèvement de la taxe de vente, car nous savons d'expérience qu'une augmentation de taxe de 1 p. 100 devient beaucoup plus considérable lorsqu'elle est répercutée sur le consommateur. Je dirai au ministre et au secrétaire parlementaire que déjà les prix de toute une gamme de produits pharmaceutiques vendus sur ordonnance a augmenté, non de 1 p. 100, mais de 5 et 10 p. 100. Si le ministre n'est pas au courant, je lui donnerai volontiers des renseignements détaillés et des exemples.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Rosthern voudrait poser une question à l'honorable représentant, si ce dernier y consent.

M. Nasserden: A propos de renseignements détaillés, le député se rappelle-t-il qu'à l'époque où la CCF était au pouvoir en Saskatchewan, elle a doublé la taxe de vente? (*Exclamations*)

M. Orlikow: Je suis du Manitoba, où le gouvernement a décrété une taxe de vente pas plus tard que la semaine dernière. Quel que soit le parti qu'ils représentent, les gouvernements provinciaux ont constaté, à leur regret, que la taxe de vente est une des rares sources dont ils peuvent tirer des recettes. Je ne suis pas en faveur de ce genre de taxe, non plus que les provinces. Le gouvernement fédéral, qui a beaucoup plus de possibilités, ne devrait pas hausser une taxe de vente déjà trop élevée.

Dans les quelques minutes dont je dispose, j'aimerais m'arrêter à la question futile qu'a posée le secrétaire parlementaire, puisqu'il en connaissait la réponse. Le ministre des Finances disposait de nombreux moyens pour recueillir les fonds qu'il lui fallait, estimait-il, afin de payer les suppléments destinés aux bénéficiaires de la pension de vieillesse. Plusieurs députés ont déjà mentionné un impôt sur les gains en capital. De notre côté,

nous avons signalé que les crédits d'un milliard et demi affectés à la défense nationale pourraient être réduits de façon appréciable sans que l'efficacité de nos forces de défense en souffre tellement.

Cependant, je veux commenter un article particulier du projet de loi qui aurait permis au ministre de percevoir beaucoup d'argent. Je parle de l'article 5 qui modifie la loi de sorte que 4 p. 100 du revenu imposable d'un contribuable soient destinés à payer sa cotisation à la sécurité de la vieillesse jusqu'à concurrence de $240 par année. J'ai calculé rapidement ce que cela pourrait représenter dans mon cas. Sans la restriction de $240, je paierais $360, soit 50 p. 100 de plus. Je dirais au ministre que des députés et ministres fédéraux, et ces derniers font même plus d'argent que les simples députés, ainsi que des hommes d'affaires et membres des professions libérales qui touchent $10,000, $15,000 ou $20,000 ou plus par année peuvent payer les 4 p. 100 sans égard au maximum de $240. Ils peuvent le faire beaucoup plus facilement que les centaines de milliers de personnes qui constateront que, pas suite de la taxe de vente, il leur en coûtera plus cher pour acheter n'importe quel article, sauf les quelques exceptions énumérées dans le projet de loi.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas jugé utile de supprimer cette limite? C'est très simple. Il estime que le riche ne doit pas débourser plus que ce qu'il recevra lorsqu'il aura droit à la pension. Il n'y a pas d'autre explication possible.

L'hon. M. Sharp: Le député impute à mes actes des mobiles que je nie catégoriquement. Si j'ai agi ainsi, c'est pour appliquer la méthode que lui-même et son parti ont appuyée pendant de nombreuses années. Le montant maximum a été porté, par des augmentations successives, de $90 à $120 puis à $240. Il est faux d'insinuer que j'agis comme je le fais pour protéger telle ou telle classe de la société.

M. l'Orateur: Le ministre prend-il la parole pour clore le débat?

M. Orlikow: Je ne voulais pas imputer des mobiles aux actes du ministre. J'ai lu attentivement son discours sur le mini-budget. Je me souviens aussi de son exposé budgétaire d'avril dernier. Je me suis efforcé de comprendre les raisons qui l'ont poussé à imposer une limite. Qu'il sache que les membres de mon parti n'ont jamais approuvé cette limite. Je me souviens que lorsque l'ancien ministre des Finances avait fait une proposition identique—il semble qu'il soit maintenant revenu du purgatoire où on l'avait envoyé—nous avons prétendu à l'époque qu'il fallait supprimer la limite et que l'impôt devait être perçu sur le revenu total.

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la chambre s'ajourne jusqu'à demain.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels sont les travaux prévus pour demain?

M. l'Orateur: Il semble que certains députés aimeraient parler du calendrier des travaux. Je dois donc signaler aux intéressés que les travaux doivent être annoncés avant que la présidence lève la séance.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Starr: Le solliciteur général peut-il nous dire quels sont les travaux prévus pour demain?

L'hon. M. Pennell: Nous suivrons l'ordre annoncé hier soir et nous passerons ensuite à l'article 100, qui est le bill nº C-252 visant à stimuler la recherche et le développement scientifiques.

L'hon. M. Starr: Est-ce qu'on modifie l'ordre établi l'autre jour par le leader du gouvernement à la Chambre?

L'hon. M. Pennell: Je m'excuse auprès du député si je ne me suis pas fait comprendre. Nous suivrons l'ordre établi lundi par le leader du gouvernement à la Chambre, mais au cas où nous expédierions ces travaux, nous passerons à l'étude de l'article 100.

(A 6 h. 02, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—RÉPONSE À UNE QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE ET INSCRITE AU «FEUILLETON»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur je pose la question de privilège sur un point qui touche les droits et prérogatives de la Chambre des communes. J'espère que le premier ministre, comme gardien de ces droits, sous votre direction, monsieur l'Orateur, m'accordera son appui dans cette affaire. Il s'agit d'une réponse qui figure à la page 13065 du hansard. La partie essentielle de la question que j'ai posée était celle-ci:

Quels sont les noms et adresses des fonctionnaires et/ou employés de la Société Radio-Canada qui sont censés recevoir les postes de télévision en couleurs récemment achetés par cette Société et en faire l'usage gratuitement.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le député de Swift-Current-Maple-Creek a soulevé la question le premier. Hier, le ministre a répondu et, naturellement, l'honorable représentante ne transmet que les renseignements fournis par la Société. La réponse à cette question, rédigée de façon à éviter toute ambiguïté, était la suivante:

Les appareils de télévision en couleurs sont attribués selon les besoins des postes supérieurs et y resteront affectés même après le départ des titulaires actuels. Ils sont utilisés par ceux dont les fonctions exigent qu'ils voient les programmes.

On a mis plusieurs semaines à couver cette réponse. On l'a retardée pendant plusieurs jours, jusqu'à ce que je pose la question de privilège. Cette réponse révèle un mépris désinvolte du Parlement. La plus grande partie du revenu de Radio-Canada lui vient du peuple canadien, et cet organisme doit répondre au Parlement de son activité. La question a été acceptée, elle a été inscrite au *Feuilleton*, et on n'a pas mis en doute le droit du Parlement d'obtenir ces renseignements.

• (2.40 p.m.)

Je prends la parole en ce moment simplement pour demander une réponse. Elle sera peut-être embarrassante pour certaines personnes qui sont devenues les bénéficiaires volontaires de la bienveillance publique aux dépens du peuple canadien, mais quel que soit l'embarras suscité, la réponse doit être fournie. A moins d'obtenir une réponse satisfaisante au début de la semaine prochaine, nous serons obligés, afin de préserver les droits du Parlement, de prendre les mesures que les traditions et les prérogatives du Parlement nous permettent de prendre. J'espère que cela ne sera pas nécessaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable chef de l'opposition n'a pas décidé de présenter une motion et la question sera ainsi tenue en suspens pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour éviter tout malentendu, j'aimerais dire que, même si mes droits sont tenus en suspens pour le moment, rien ne m'empêche de revenir sur cette question plus tard.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RESTREIGNANT L'USAGE DES APPAREILS D'ÉCOUTE

M. Barry Mather (New Westminster) demande à déposer le projet de loi n° C-269, tendant à modifier le Code criminel (intrusion dans la vie privée).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, l'objet du projet de loi est de modifier le Code criminel afin que l'intrusion dans la vie privée, au moyen d'instruments tels que le téléphone, le télégraphe, la télévision et les films, y soit tenu pour un délit criminel. On estime qu'il y va de l'intérêt général ainsi que de la protection et de la dignité des particuliers de restreindre jusqu'à un certain point l'emploi de ces moyens. Il s'agit en réalité d'une mesure contre l'intrusion dans la vie privée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LES NATIONS UNIES

LA RHODÉSIE—LA VALEUR DES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je regrette de ne pas l'en avoir prévenu, mais elle m'est venue à l'esprit

en lisant des nouvelles dans les journaux sur la situation en Rhodésie. L'honorable représentant peut-il nous renseigner aujourd'hui, environ deux mois après l'imposition de sanctions obligatoires contre la Rhodésie, sur leur efficacité. Il y a un an, on prévoyait qu'elles auraient des résultats satisfaisants avant une soixantaine de jours. A-t-on fait des prévisions quant à la réussite ou à l'échec des sanctions imposées par les Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lorsque les premières sanctions ont été imposées au sein du Commonwealth seulement, on a pu se rendre compte de l'efficacité de ces sanctions dans l'ensemble. Depuis, on le sait, le Conseil de sécurité a imposé des sanctions sélectives obligatoires, mais je n'ai aucun renseignement qui me permettrait de déterminer leur effet général. Le Conseil de sécurité doit se réunir dans environ trois semaines et le secrétaire général fera alors rapport à ses membres sur l'efficacité des sanctions. Je ne saurais donner plus de détails d'ici là. En soi, les sanctions du Commonwealth ont amélioré la situation, mais pas au point de laisser prévoir qu'elles se révéleraient pleinement efficaces dans un avenir prévisible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Canada fait partie du Conseil de sécurité. N'a-t-il pas déjà reçu du secrétaire général des nouvelles concernant l'efficacité ou l'inefficacité des mesures prises?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur. Le représentant du Canada au Conseil de sécurité s'est enquis à ce sujet il y a une semaine, et le secrétariat l'a informé qu'un rapport serait présenté à la suite de la résolution du Conseil de sécurité dans trois semaines environ.

LES TRANSPORTS

LE JAPON—POSSIBILITÉ D'UNE DEUXIÈME SURTAXE SUR LES MARCHANDISES DESTINÉES À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a reçu du Conseil régional de l'Ouest canadien de l'Union internationale des bûcherons d'Amérique un télégramme selon lequel, en plus de la surtaxe de 15 p. 100 imposée par la *Trans-Pacific Freight Conference* du Japon et devant entrer en vigueur le 1er mars, un second groupe, la *Pacific Westbound Conference,* a annoncé qu'il se propose d'imposer une surtaxe semblable sur les navires qui entreront dans le port de Vancouver?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Étant donné l'effet désastreux qu'en subirait l'économie de la Colombie-Britannique, et vu que le commissaire du gouvernement, M. le juge Smith, a constaté que les différends du travail n'avaient provoqué aucun retard indû dans le chargement et le déchagrement des navires, puis-je demander au premier ministre quelle mesure le gouvernement entend prendre pour tenter d'empêcher l'imposition de cette surtaxe?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai reçu ce matin un télégramme dont j'ai fait part au ministre des Transports, qui y a déjà répondu, sauf erreur.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre des Transports de donner à la Chambre une idée des mesures adoptées pour empêcher l'imposition de ces surtaxes par quelques groupes qui ont fait ces déclarations?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): On est en train de faire le même genre de protestations et d'instances, à cet égard, que pour l'autre proposition qui, le député ne l'ignore pas, a été ajournée. Le Conseil des ports est en train de soumettre des protestations très énergiques.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre s'il a reçu une réponse à la protestation qu'il a envoyée à la Fédération de la marine marchande japonaise?

L'hon. M. Pickersgill: Le député sait bien que la réponse la plus efficace a consisté à dire que l'imposition de la surtaxe a été ajournée, pour nous permettre de présenter des instances. Celles-ci sont soumises d'une manière aussi pressante que possible.

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «TIREZ AU CLAIR»—PROTESTATIONS DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentante nous dirait-elle si elle a reçu de M. Daniel Johnson un télégramme renfermant d'énergiques protestations au sujet de l'émission *Tirez au clair* qui, hier soir, portait sur les affaires de l'éducation? Évidemment, un des ministres de M. Johnson s'est vu refuser la participation à cette émission dont les 45 minutes ont été entièrement accordées à l'ancien ministre de l'Éducation, M. Gérin-Lajoie. L'honorable représentante a-t-elle obtenu des explications sur cette façon d'agir de la part de Radio-Canada?

[*Français*]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, je n'ai pas reçu de message du premier ministre du Québec.

M. Langlois (Mégantic): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre pourrait-elle nous assurer qu'elle va étudier ce problème et donner une réponse à la Chambre relativement à l'attitude de Radio-Canada, ou s'il n'y aurait pas lieu de faire étudier ce problème par le comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A titre de renseignement supplémentaire, je voudrais signaler qu'à l'heure du dîner, j'ai reçu un télégramme de M. Johnson qui protestait énergiquement au sujet de cette affaire. J'avais accusé réception de ce télégramme avant de venir à la Chambre et fait savoir que je déférerais la question à Radio-Canada par l'intermédiaire du secrétaire d'État. J'ai expédié une copie de ce télégramme au secrétaire d'État qui ne l'a probablement pas encore reçue.

LE GAZ NATUREL

LA SOCIÉTÉ «TRANS-CANADA PIPE LINES»—LES INSTANCES D'ENTREPRISES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement prend-il des mesures pour répondre aux allégations formulées devant la *Federal Power Commission*, à Washington, par des sociétés concurrentes de transmission de gaz par pipe-line, suivant lesquelles les modifications exigées par le gouvernement canadien quant au pipe-line qui devait passer par le Nord du Minnesota rendraient le projet peu rentable et pas très pratique pour répondre aux besoins du marché des États-Unis et de l'Est du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que les membres de la *Federal Power Commission* ne seront pas surpris d'entendre des compagnies concurrentes émettre des opinions de ce genre.

LE SUCRE

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES CARAÏBES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Le député de Northumberland. (*Applaudissements*)

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, pour la première fois depuis longtemps, je suis à court de mots.

J'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné préavis. A-t-on pris des dispositions définitives, lors de la récente réunion de hauts fonctionnaires à Sainte-Lucie, en vue d'aider l'industrie du sucre dans les pays membres du Commonwealth situés dans la mer des Caraïbes? Si oui, quelles sont les grandes lignes de ces dispositions?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour exprimer non seulement mon approbation mais, comme en témoigne l'enthousiasme derrière moi, l'approbation générale accordée à la nouvelle qu'a annoncée ce matin le député. Je désire y ajouter mes félicitations personnelles.

M. Bell: Nous en ferons autant pour vous.

L'hon. M. Winters: Merci beaucoup. Le problème que rencontrent les producteurs de sucre dans les Antilles britanniques nous inquiète beaucoup depuis quelque temps, comme il inquiète aussi les intéressés. Nous avons décidé, l'année dernière, à la conférence des premiers ministres, que vu l'absence d'un accord international sur le sucre, accord à la conclusion duquel nous travaillons, nous adopterions quelques mesures provisoires afin d'encourager l'entrée sur le marché canadien d'une quantité raisonnable de sucre en provenance de ces pays, à un prix légèrement plus avantageux que le prix pratiqué à l'échelle internationale, grâce à l'abattement de 29c. par 100 livres consenti sur le tarif.

De nouveaux progrès ont été réalisés en ce qui concerne la mise au point des détails, lors de la réunion des représentants des divers pays, organisée récemment à Sainte-Lucie, et nous espérons qu'une décision définitive interviendra incessamment.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MAGASINS DE DÉTAIL À L'INTENTION DES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey Bruce): Je veux poser au ministre de la Défense nationale une question dont on m'a fait valoir l'importance, ces derniers jours. Peut-il dire à la Chambre quel genre de magasins de détail, une fois ses remaniements accomplis, sera maintenu à l'intention des forces armées. Sera-ce le genre P.X. dont se sert l'aviation, ou le MLS utilisé par l'armée?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a expliqué

au comité l'autre soir que cette question était actuellement à l'étude. Une fois que tous les systèmes auront été examinés et qu'on aura tenu compte des désirs et des besoins du personnel militaire, au Canada et outre-mer, une recommandation sera présentée au Conseil de la défense, après quoi on décidera.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie. Comme 1 p. 100 seulement des accidents routiers sont attribuables à une défectuosité des véhicules, le ministre voudrait-il nous dire quelle mesure législative il envisage en vue de réduire l'hécatombe sur nos routes, en ce qui concerne les autres facteurs qui relèvent de la compétence du gouvernement? Le 25 janvier, j'ai posé une question semblable au premier ministre, qui m'a promis que le ministre responsable ferait une déclaration à ce sujet.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, cette question étant assez longue, je la considérerai comme préavis.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LE REMPLACEMENT DES IMPÔTS FONCIERS PAR DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il maintenant nous renseigner sur les arrangements fiscaux entre le Conseil des ports nationaux et les municipalités, dont il a été question vendredi?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Il a été décidé que le Conseil des ports nationaux, dont les subventions pour l'année 1965 correspondaient à 50 p. 100 des impôts, versera une somme correspondant à 62½ p. 100 pour l'année 1966, à 75 p. 100 pour 1967, à 87½ p. 100 pour 1968 et à 100 p. 100 pour 1969.

[L'hon. M. Hellyer.]

LES FINANCES

LA COMPOSITION DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA MAINMISE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État de Toronto—si je peux être sûr que le ministre sait que je m'adresse à lui—en sa qualité de président du comité ministériel chargé d'étudier la mainmise étrangère sur notre économie. Puis-je lui demander...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut poser de question au ministre en la qualité qu'il vient de lui attribuer.

M. Lewis: Puis-je poser ma question autrement, monsieur l'Orateur? Le ministre d'État peut-il faire connaître à la Chambre les membres du groupe spécial qui seconderont le comité ministériel dans son étude de la mainmise étrangère sur l'économie canadienne?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre d'État): Pas maintenant, monsieur l'Orateur.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—L'AMÉLIORATION DES VOIES D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'ai une question pour le premier ministre au sujet de... (*Applaudissements*) Monsieur l'Orateur, il est très agréable d'être ainsi accueilli. Je me demande si cela arrivera chaque fois que je rentrerai d'une visite à ma circonscription.

Je voulais poser une question au premier ministre sur un sujet qui intéresse vivement la population de Vancouver et de la région et qui concerne l'accès à l'aéroport international de *Sea Island*. Le premier ministre et certains de ses collègues ont-ils reçu dernièrement un mémoire de la Chambre de Commerce de Richmond demandant l'amélioration immédiate des voies d'accès, surtout à la suite de la construction du nouveau terminus à cet endroit? Si oui, le gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de répondre, je vous prierais, comme question de privilège, de m'expliquer la raison des applaudissements que semblent s'attirer aujourd'hui deux députés. (*Exclamations*)

Une voix: Quelle blague.

Le très hon. M. Pearson: Elle est médiocre, mais de mon cru. (*Exclamations*)

En réponse à la question, je dirai que l'affaire est à l'étude.

LA NAVIGATION

LA SÉCURITÉ EN MER ET L'ÉQUIPAGE DES NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges pour lui demander s'il sera bientôt en mesure de faire des déclarations précises au sujet de la sécurité en mer et des normes concernant l'équipage des navires?

M. l'Orateur: Le député de Queens-Lunenburg a la parole.

[*Plus tard*]

M. Howard: J'ai interrogé il y a quelque temps le ministre d'État à propos de la sécurité en mer et de l'équipage des navires. Cette question n'était peut-être pas adressée au ministre compétent. Je me demande si je pourrais obtenir une réponse de quelqu'un d'autre.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si le député veut bien poser sa question demain lorsque le ministre d'État sera ministre suppléant, il recevra, j'en suis certain, une excellente réponse.

M. Howard: Ce dont je suis certain, c'est que la réponse éclairera davantage notre lanterne.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LA MODIFICATION DU TARIF POUR L'ÉQUIPEMENT ACHETÉ À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie, en sa qualité de ministre de la Production de défense. A-t-on modifié le tarif sur l'équipement militaire que le gouvernement canadien achète à l'étranger? Si oui, quel est le montant d'achat requis pour une remise totale des droits de douane? Pourquoi a-t-on fait le changement?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Crouse: Je l'ai posée, monsieur l'Orateur, parce que j'ai appris qu'il y avait eu modification et qu'elle ne s'applique pas aux éléments constitutifs qu'achètent les compagnies de défense du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député explique pourquoi il a posé sa question, mais cela ne change pas le fait qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ, DE LA PENSION DES MILITAIRES ET DES MEMBRES DE LA GRC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre me dirait-il quand on élargira le mandat du comité de la fonction publique de façon à lui permettre d'examiner la question des pensions d'anciens membres des forces armées et de la Gendarmerie royale?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la question a été soulevée par mon collègue, le ministre de la Défense nationale. J'ai écrit au président du comité pour lui dire qu'à notre avis, il conviendrait que le comité examine cette question en même temps que l'autre. Si la Chambre exige un mandat officiel cependant, ou si le comité juge que c'est nécessaire, nous le donnerons volontiers.

[*Français*]

LES GRAINS

POSSIBILITÉ DE VENTE OU DE LOCATION DES GRENIERS-ÉLÉVATEURS DE LA VILLE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre est-il en mesure de dire quelle décision a été prise relativement à la possibilité de la vente ou de la location des greniers-élévateurs de la ville de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne crois pas qu'on ait reçu des propositions d'achat; aussi nulle occasion de prendre quelque décision ne s'est-elle présentée jusqu'ici.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur —ma question avait trait aussi à la possibilité de location.

Au sujet de cette possibilité, des démarches ont-elles été entreprises auprès du ministre?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que la même réponse vaut dans les deux cas.

LES PÉNITENCIERS

DRUMHELLER (ALBERTA)—LA PÉNURIE DE LOGEMENTS POUR LES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Jaimerais poser une question au solliciteur général au sujet du service national des pénitenciers. S'enquerra-t-il de la situation à la nouvelle institution de Drumheller qui, il le constatera, ne peut être mise en service parce qu'on ne peut y loger 175 employés, de sorte qu'il est impossible de pallier le surpeuplement d'autres institutions?

M. l'Orateur: La question devrait peut-être figurer au *Feuilleton.*

[*Français*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

SAINTE-FOY, QUÉ.—TRANSFERT DE L'HÔPITAL DES ANCIENS COMBATTANTS À L'UNIVERSITÉ LAVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants.

Quant à l'hôpital des anciens combattants, à Sainte-Foy, qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire? Des pourparlers ont-ils été envoyés en vue de le transférer à l'Université Laval?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question soit particulièrement urgente et j'inviterais l'honorable député à l'inscrire au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES RELATIVES AU DIFFÉREND ENTRE L'ÉGYPTE ET L'ARABIE SAOUDITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'émouvante apologie de la diplomatie discrète faite par le ministre cette semaine—politique à laquelle j'adhère—peut-il nous dire si le gouvernement canadien a soumis des instances au gouvernement de l'Égypte ou de l'Arabie Saoudite à propos du conflit grandissant en Arabie du Sud-Ouest et au Yémen?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je considère cette question come un préavis.

LES FINANCES

RUMEURS DE CONFUSION RELATIVE À LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Je voudrais poser une question au ministre des Finances, mais peut-être le ministre du Revenu national voudra-t-il répondre s'il se juge plus qualifié pour cela. Le ministre est-il au courant de la confusion qui existe dans l'industrie des matériaux de construction, parce que dans certains cas, la taxe est de 11 p. 100 et de 12 p. 100 dans d'autres. S'il en est ainsi, le gouvernement compte-t-il prendre des mesures pour normaliser cette situation?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): En appliquant la nouvelle taxe, c'est-à-dire la taxe de vente qui est passée de 11 à 12 p. 100, le gouvernement a choisi la voie la plus simple, qui consiste à employer, pour les matériaux de construction, le barème antérieur à l'imposition de la taxe de vente sur les matériaux de construction en 1963. La plupart des fabricants des matériaux de construction connaissent ce barème.

RADIO-CANADA

LA SASKATCHEWAN—LA TÉLÉDIFFUSION RELAYÉE PAR SATELLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Je voudrais tout d'abord remercier l'honorable représentante de sa déclaration d'hier au sujet de l'intention de Radio-Canada d'étendre le service de télévision dans le Nord du Manitoba où 7 p. 100 de la population n'est pas desservie. L'honorable représentante saurait-elle si Radio-Canada se propose d'utiliser des satellites pour desservir d'autres régions isolées du Canada, des secteurs de la Saskatchewan par example, où 17 p. 100 des citoyens sont privés du service de télévision?

M. l'Orateur: A l'ordre. On a posé une question semblable hier et j'ai alors dit qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Korchinski: En toute déférence, je demande si l'on utilisera des satellites; tel est le sujet de ma question.

M. l'Orateur: Je suis sûr que le député obtiendra une réponse s'il inscrit sa question au *Feuilleton.*

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE CONTRÔLE DES DOSSIERS RELATIFS AUX COTISATIONS DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national, comptable des cotisations versées au régime de pensions du Canada. A-t-il l'intention de nommer des contrôleurs qui iront rendre visite aux employeurs afin de s'assurer si les cotisations sont versées ou non?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): C'est une question qui relève de la régie interne du ministère du Revenu national. Des représentants de mon ministère ont rendu visite à un grand nombre d'employeurs au Canada et se proposent, bien entendu, de vérifier les dossiers pertinents, de même que tous les autres dossiers qui relèvent de la compétence du ministère.

M. Hales: Si le ministre songe à nommer des vérificateurs à cette fin, voudrait-il consulter son collègue, le ministre du Travail, qui s'occupe de l'assurance-chômage, afin qu'un seul vérificateur accomplisse les deux tâches?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a présenté ses instances et je suis sûr que le ministre en tiendra compte.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINT-JEAN—ON DEMANDE UNE SUBVENTION POUR AMÉLIORER L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Beaulieu (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur.

Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de donner des subventions afin de développer l'aéroport de Saint-Jean, comme on vient de le faire pour celui de Saint-Hubert?

Étant donné que le site de l'Expo à Montréal n'est qu'à une distance de 15 milles de Saint-Jean, la municipalité de Saint-Jean est très intéressée au développement de son aéroport.

M. l'Orateur: L'honorable député voudra peut-être inscrire cette question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA MORT TRAGIQUE D'UN MEMBRE D'UNE ÉQUIPE D'ACROBATIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Elle découle du récent écrasement tragique, près de la base militaire de Comox, d'un avion à réaction Tudor que pilotait un member de l'équipe d'acrobatie aérienne dite *Golden Centennaires.* Le ministre nous dirait-il si l'on songe à reviser le programme et les méthodes de formation de cette équipe à la suite de ce malheureux accident?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Depuis mon retour à Ottawa, je n'ai pas eu l'occasion d'obtenir de rapport sur cet accident, survenu hier. Je sais que, comme le représentant et moi-même, tous les députés déplorent cette tragédie, et que nous offrons nos condoléances aux membres de la famille éprouvée.

LES RESSOURCES NATIONALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE PROJET DE SANCTUAIRE DE LA FAUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En tant qu'ancien leader de mon parti à la Chambre, j'aimerais poser une question au ministre responsable de la faune. Comment le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il accueilli la proposition faite par lui et son ministère au sujet de l'aménagement conjoint du lac Duck à l'extrémité du lac Kootenay en sanctuaire pour le gibier à plume?

M. l'Orateur: Le ministre responsable de la faune proposerait sans doute que la question soit inscrite au *Feuilleton.*

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA JOUTE DE HOCKEY ENTRE DÉPUTÉS ET COURRIÉRISTES PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Ma question s'adresse au premier ministre. A-t-on mis le très honorable représentant au courant de la distinction à caractère non partisan que des députés ont value à notre institution par la partie de hockey qu'ils ont disputée hier soir aux courriéristes parlementaires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis blessé qu'on ne m'ait pas invité à y participer.

Une voix: Vous le seriez davantage si vous y aviez pris part.

M. L. M. Brand (Saskatoon): A la lumière de ce qui s'est passé à la partie d'hier soir et du rapport sur le hockey déposé récemment à la Chambre, puis-je demander si le premier ministre a pris des mesures pour protéger nos champions d'hier soir? S'assurera-t-il que tout contrat de la LNH signé par suite de leur superbe performance renfermera au moins une disposition selon laquelle ils ne joueront qu'en sol canadien?

Le très hon. M. Pearson: A mon avis, il n'y a pas eu de champions, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège, parce que je crois qu'il y avait des étoiles hier, à la partie, et je demanderais au premier ministre de reconnaître les talents de joueurs de hockey des membres de cette enceinte.

[*Traduction*]

LA FORMATION DU COMITÉ DE LA PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Pourrait-il nous dire quand seront désignés les membres du comité de la procédure, car il y a lieu de se demander s'il est sage de maintenir certains articles provisoires du Règlement avant d'étudier avec soin s'ils ont été efficaces?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on pourra le faire bientôt.

M. Baldwin: Une question complémentaire. Le ministre établira-t-il s'il existe des dispositions juridiques ou constitutionnelles qui permettraient au comité de la procédure de poursuivre ses travaux la session prochaine sans être reconstitué?

[*Français*]

LE COMMERCE

A PROPOS DE L'ADMISSION DE LA GRANDE-BRETAGNE AU SEIN DU MARCHÉ COMMUN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, pour être plus sérieux, je voudrais demander une question au ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre si la Grande-Bretagne tient constamment le Canada au courant de ses démarches et des pourparlers qu'elle entreprend présentement en vue d'entrer dans le Marché commun?

[*Traduction*]

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, elle nous tient très au courant. On ne saurait dire qu'elle nous fait part de tous les entretiens, mais nous sommes assez au fait de la situation là-bas.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PETERBOROUGH (ONT.)—L'AMNISTIE DES SYNDICALISTES EMPRISONNÉS À LA SUITE DE LA GRÈVE À LA «TILCO»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au solliciteur général une question dont je lui ai donné préavis. Il a informé la Chambre mardi que deux syndicalistes de Vancouver avaient été graciés. Nous dirait-il où en est rendue l'étude en vue d'amnistier les syndicalistes qui ont participé à une démonstration publique à Peterborough avant Noël?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, le député veut parler de la destruction des dossiers judiciaires, car les intéressés ont déjà purgé leur peine. Comme je l'ai dit à la Chambre déjà, la question vient juste d'être mise à l'étude.

LA FEMME

DÉCRET RELATIF AU MANDAT ET À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre consent à l'unanimité à ce que je revienne à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, j'aimerais déposer un décret du conseil, établissant le personnel et le mandat de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous revenions à l'ordre du jour relatif aux motions?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre est-il autorisé à déposer le document?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 15 février, de la motion de l'honorable M. Sharp tendant à la 2e lecture du bill nº C-268, modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur la sécurité de la vieillesse, ainsi que de l'amendement de M. Knowles.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais en quelques mots terminer mes remarques faites hier, au moment de l'ajournement de la séance. Il me semble qu'en présentant le projet de loi actuel, le ministre des Finances fait précisément, en ce qui concerne les gens à revenu modeste ou à revenu fixe, comme les allocataires de pension de divers genres, ce contre quoi il nous avait mis en garde il y a quelques mois. Il nous a laissé entendre, depuis le printemps dernier, que nous faisions face à une montée en flèche de l'inflation et à une hausse croissante et alarmante du coût de la vie.

Le ministre, il y a quelque temps, avait conseillé la prudence afin d'arrêter ou de ralentir cette hausse du coût de la vie. Pourtant, la mesure qu'il propose relèvera fatalement le coût de la vie pour les moins favorisés—les citoyens à revenu fixe et modique, salariés ou cultivateurs. On a signalé hier que cette majoration de 1 p. 100 de la taxe de vente au fabricant fera boule de neige en passant du fabricant au grossiste, de là au détaillant et en fin de compte au consommateur. On a calculé que cette majoration de 1 p. 100 se traduira par une hausse totale de 2 p. 100 des prix à la consommation.

Des témoiganges nous ont révélé que le prix des médicaments d'ordonnance n'a pas augmenté de 1 p. 100, mais de 10 ou de 15 p. 100. On sait que cette hausse a alourdi le fardeau des vieillards, chose funeste, pour eux car, d'une façon générale, ils ont plus que les autre, besoin de médicaments d'ordonnance.

Hier, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et un autre secrétaire parlementaire nous ont invités à proposer des mesures de rechange pour augmenter les recettes destinées à financer le supplément de pensions de vieillesse. C'est ce que j'ai fait hier. Je ne possède pas de données me permettant de calculer si ma formule de rechange rapportera autant d'argent que cette majoration de 1 p. 100 de la taxe de vente.

Pendant de nombreuses années nous avons suivi le principe d'un impôt progressif sur le revenu; ceux qui gagnent le plus paient le plus d'impôts et au taux d'imposition le plus élevé. La plupart des députés, comme la plupart de nos citoyens croient à ce principe. Le gouvernement a donc tort de proposer que les contribuables donnent 4 p. 100 de leur revenu, avec un plafond de $240 par an, à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Je l'ai déjà dit hier, en réponse au secrétaire parlementaire, il est plus facile à des députés et des hommes d'affaires canadiens disposant de revenus imposables de $10,000, $15,000 ou $20,000 de payer cette augmentation de 4 p. 100, qu'aux économiquement faibles de payer une augmentation de 1 p. 100 sous forme de taxe de vente.

Parce que j'estime que cette proposition est foncièrement injuste et que les contribuables du palier supérieur s'en tirent à trop bon compte, je n'hésite pas un instant à appuyer l'amendement proposé par mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre et à votre contre la propsotion contenue dans ce projet de loi, qui aura pour effet d'augmenter de manière substantielle le fardeau fiscal des Canadiens.

[*Français*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable ministre des Finances.

M. Langlois (Mégantic): Mettra-t-il fin au débat s'il prend la parole?

• (3.20 p.m.)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, rien ne m'aurait autant fait plaisir que d'éviter une augmentation des impôts pour financer le coût du programme de revenu garanti destiné à nos veillards; pareille abstention m'aurait peut-être même rendu plus populaire. Mais en ma qualité de ministre des Finances, mon devoir consiste, non pas à me rendre populaire mais, autant que possible, à faire preuve de sagesse. Parfois, il peut arriver d'y réussir, d'autres fois, non. Quoi qu'il en soit, ma tâche exige que je me soucie des intérêts de tous les Canadiens et, en particulier, que j'assure au pays un progrès économique constant et essentiel à chaque citoyen, notamment aux ouvriers et aux cultivateurs.

L'histoire nous force à conclure que si, en général, le monde a connu trop d'inflation au cours des siècles, c'est parce que, de temps à autre, les gouvernements n'ont pas su faire face à leurs responsabilités. Le problème auquel le monde fait face aujourd'hui, sur le plan économique, est de créer des conditions propices à une expansion soutenue, sans inflation. Aucun pays n'a encore réussi à le faire. Trop souvent, dans le passé, on a eu des périodes de grande prospérité, suivies de crises sévères. S'il s'agissait de trouver, quelque part dans le monde, un exemple des problèmes sérieux qui se posent lorsqu'on ne prête pas suffisamment d'attention à cette situation, on n'aurait qu'à se tourner vers le Royaume-Uni aujourd'hui. Faute d'avoir pris les mesure nécessaires pour assurer une expansion soutenue, sans inflation, le gouvernement britannique est maintenant forcé d'adopter le genre de dispositions que semblent parfois préconiser nos amis du NPD.

Monsieur l'Orateur, si nous avions pu entrevoir pour la présente année financière ou une année financière subséquente, un excédent de revenu qui nous eût permis de faire face à ses fortes dépenses supplémentaires—que chacun des députés appuie sans réserve, j'espère —j'aurais peut-être fait des recommandations différentes. Le gouvernement a constaté que rien ne laissait prévoir la possibilité de subvenir, avec les recettes actuelles, aux frais du régime de revenu garanti et aux autres obligations qui lui incombent et qui ont été approuvées de toutes parts à la Chambre quand nous avons présenté des mesures législatives et des prévisions budgétaires. Le gouvernement a donc cru sage cette fois, pour éviter d'ajouter à tout déficit possible, de prélever immédiatement les fortes sommes qu'exige le supplément des pensions de vieillesse.

On a beaucoup commenté le fait qu'une partie des recettes va à la Caisse de la sécurité de la vieillesse et une autre au compte des recettes générales. Dans le discours que j'ai prononcé à la Chambre le 19 décembre, en exposant ces propositions, j'ai indiqué très clairement ce que nous faisions et pourquoi, et je suis indigné qu'on prétende que j'aie jamais trompé la Chambre ou le public quant à ce que nous faisions.

Pour la gouverne du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, j'en suis sûr, continuera de faire valoir ses idées quoi que je dise, je voudrais consigner à nouveau au compte rendu ce que j'ai dit au sujet de la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Le 19 décembre, comme en fait foi la page 11334 du hansard, je disais:

> En considérant les effets économiques et financiers des paiements de sécurité de la vieillesse, nous ne devons pas cependant nous en tenir à l'état d'un seul compte, mais envisager l'ensemble des mouvements de fonds. En introduisant le supplément de revenu garanti, nous ajoutons 280 millions de dollars par année à nos décaissements, ce qui doit être compensé de quelque façon par des revenus en espèces accrus si nous voulons éviter d'augmenter notre déficit en espèces, avec toutes les conséquences financières et économiques que cela comporte. L'excédent accumulé du compte de la sécurité de la vieillesse n'est pas versé à un solde-espèces distinct. Les espèces reçues et créditées à ce compte sont et ont toujours été versées au Fonds du revenu consolidé, où le Parlement exige que toutes les recettes soient versées et sur lequel sont faits les paiements autorisés par le Parlement.

Telle est la situation, monsieur l'Orateur. Elle est traditionnelle. Si j'avais pensé que je disposais de fonds en espèces ou de revenus quelconques qu'il m'était possible de substituer à des sommes empruntées ou à des sommes recueillies au moyen d'impôts, j'aurais certes agi différemment. Mais le fait est que nous dépenserons 280 millions de dollars de plus et j'estime donc qu'il est sage de percevoir environ 280 millions de dollars à cette fin.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre? Comment se fait-il que dans le passé, en ce qui concerne la Caisse de la sécurité de la vieillesse, il tenait toujours compte de 3 points de pourcentage de la taxe de vente dans ses calculs? Il ne le fait pas cette fois-ci. J'admets que cela ne modifierait en rien sa situation quant aux espèces, mais pourquoi fait-il cette distinction, ici?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de répondre à cette question. J'y ai répondu en partie l'autre jour. Il m'incombe en tant que ministre des Finances, tout comme au gouvernement et au Parlement d'ailleurs, d'équilibrer à peu près la Caisse. Pour ce faire, nous avons jugé qu'il fallait affecter à la Caisse les sommes recueillies en élevant le plafond de l'impôt sur le revenu des particuliers. A notre avis, cette mesure permettra d'équilibrer la Caisse jusqu'en 1970 ou 1971. C'était là une responsabilité du gouvernement et voilà comment nous nous en sommes acquittés.

Mais cela ne suffirait pas à procurer le montant nécessaire pour acquitter le supplément de dépenses du gouvernement à qui il manquerait 155 millions de dollars. On aurait pu, bien entendu, suivre l'autre méthode —mais je suis sûr que les honorables députés s'y seraient encore plus opposés—si au lieu d'élever le plafond de l'impôt sur le revenu des particuliers, j'avais augmenté la taxe de vente à cette fin.

M. Douglas: Bien entendu.

L'hon. M. Sharp: Oui, bien entendu. Le gouvernement a pensé que, dans les circonstances, il était préférable d'utiliser l'impôt sur le revenu des particuliers et d'en élever le plafond, au lieu de modifier les taux et de se procurer le reste des fonds nécessaires pour faire face à cette dépense—je n'ai jamais rien dit de plus—en augmentant la taxe de vente de 1 p. 100 pour trouver 155 millions de dollars.

M. Douglas: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas placé le revenu provenant de l'augmentation de la taxe de vente dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Sharp: Ce n'était pas nécessaire. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté à la Chambre une motion pour renvoyer ce bill à six mois. Autrement dit, d'après lui, on n'a pas besoin d'autres revenus; c'est à quoi se résume le renvoi à six mois. Voilà, selon moi, une des initiatives les plus irréfléchies qu'on puisse prendre à la Chambre.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Sharp: Je voudrais rappeler à la Chambre certaines propositions du parti auquel appartient le distingué député de Winnipeg-Nord-Centre. Je me propose, grâce à ces augmentations d'impôts, de recueillir environ 290 millions de dollars de revenu pour payer le supplément à la pension de vieillesse qui coûtera environ 280 millions de dollars. Si, au lieu de cette ligne de conduite, nous avions adopté les propositions néo-démocrates et fixé la pension au taux uniforme de $105 par mois payable à tous, il en aurait coûté environ 400 millions, bref, 120 millions de plus.

• (3.30 p.m.)

Je ne vous rappellerai que quelques-unes des propositions que les néo-démocrates ont faites à la Chambre et dont ils réclamaient l'adoption immédiate. Remarquez bien, selon eux, il fallait adopter ces propositions sur-le-champ et non plus tard. En fait, à maintes reprises, ils ont amèrement reproché au gouvernement de ne pas mettre immédiatement ces programmes à exécution, le plus important étant celui que j'ai mentionné d'abord. Ils ont reproché au gouvernement de n'avoir pas payé $105 par mois à tous les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Ils ont également proposé l'abolition des frais de scolarité universitaires. Je pense que tous les députés voudraient permettre aussitôt que possible à tous les Canadiens de fréquenter l'université, mais le NPD a proposé que nous prenions dès maintenant des mesures en ce sens.

Le NPD a, d'après mes calculs, proposé d'affecter 130 millions de dollars, ce qui permettrait en gros de payer les frais de scolarité mais non le coût de l'enseignement universitaire. Les néo-démocrates ont reproché au gouvernement de ne pas augmenter son aide à l'étranger aussi rapidement qu'ils le voudraient. Là encore, je suis persuadé que tous les membres de la Chambre voudraient augmenter cette aide le plus vite possible. Notre politique à cet égard nous coûte actuellement 225 millions de dollars par année. Pour l'élever à 1 p. 100 du produit national brut—notre objectif définitif—il nous faudrait immédiatement débourser 350 millions de dollars de plus. Si nous avions instauré le régime d'assurance frais médicaux cette année plutôt que l'an prochain, comme nous l'espérions...

M. Orlikow: Vous l'aviez promis.

L'hon. M. Sharp: J'ai éprouvé la même déception que les néo-démocrates lorsqu'il s'est avéré financièrement imprudent de le faire. Toutefois, cela aurait exigé encore 300 millions de dollars de déboursés immédiats.

J'ai pris seulement quelques-uns des projets de dépenses supplémentaires. Il m'est difficile de suivre la cadence des propositions du NPD. Je suis certain que, si je les additionnais toutes, le coût serait encore plus effarant, mais le total des dépenses supplémentaires et des impôts additionnels que le NPD voudrait lever immédiatement atteindrait environ 900 millions de dollars de plus. Cela s'ajouterait aux 290 millions que le gouvernement propose par ces mesures fiscales—donnant une augmentation immédiate de 1,200 millions de dollars dans les dépenses gouvernementales. Et c'est le même parti qui propose de renvoyer à six mois ces modestes majorations d'impôts. Comme l'a dit mon collègue, le ministre des Postes (M. Côté), c'est la sorte de programme qu'on pourrait attendre du Crédit social, puisque les membres de ce parti croient à une forme différente de financement: l'émission de plus d'argent, ce que j'estime très inflationniste.

M. Orlikow: Qui a voté pour l'argent libre de dettes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Sharp: Heureusement, je peux me dissocier d'initiatives passées. Je ne suis sûrement pas de ceux qui préconiseraient une doctrine semblable pour les finances gouvernementales. Quoi qu'il en soit, la somme globale de 1,200 millions de dollars qu'il faudrait pour mettre en œuvre ne fût-ce que quelques-

unes des mesures que le NPD voudrait mettre en œuvre dès maintenant, équivaudrait à environ 8 points de pourcentage dans la taxe de vente et s'élèverait à environ la moitié des recettes provenant des impôts actuels des particuliers. Sauf erreur, tels sont les changements fiscaux que le NPD voudrait qu'on adopte immédiatement, et pourtant il propose que nous renvoyons à six mois le projet de loi préconisant une augmentation d'impôt non pas de 1,200 millions mais de 280 millions de dollars.

J'aimerais maintenant parler de l'augmentation de la taxe de vente, point qui a incité le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à proposer le renvoi à six mois. A l'appui de cet amendement, le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a dit hier, comme en fait foi la page 13094, ce qui suit:

> Nous sommes fermement convaincus qu'il n'y a pas lieu d'imposer une taxe comme celle-ci pour aider les pensionnés de la vieillesse. Tout en prétendant les aider, nous leur rendons les choses difficiles en augmentant la taxe de vente.

Cependant, le député de Comox-Alberni (M. Barnett) s'est prononcé différemment, et a reconnu, sous l'effet de pressions exercées par ce côté-ci de la Chambre, que la taxe de vente pourrait présenter des avantages. Mais il songeait à une taxe imposée aux détaillants plutôt qu'aux fabricants. Il s'agit là d'un problème fiscal qui intéresse depuis longtemps les experts, et les deux camps ont des arguments à faire valoir. Je constate que la position du NPD sur cette question est reflétée partiellement par l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre, qui désapprouve tout à fait cette taxe, car, selon lui, nous n'avons pas le droit d'imposer des taxes pour couvrir le montant total des frais. Le député de Vancouver-Kingsway la désapprouve aussi, à cause de ses conséquences économiques, et le député de Comox-Alberni préférerait une taxe de vente au détail. Si les membres de ce parti sont disposés à appuyer cet amendement, c'est peut-être parce qu'ils peuvent trouver une plateforme commune.

Cependant, j'ai interrompu l'un des orateurs de ce débat pour lui demander s'il s'opposait également à la taxe de vente provinciale: il a répondu par l'affirmative. Je lui ai demandé s'il s'y opposait aussi dans la Saskatchewan, et il a répondu de même. J'ai alors examiné de près l'histoire de taxe de vente dans cette province, et je voudrais l'exposer brièvement. En 1937, par suite de la recommandation d'une commission royale présidée par M. Neil Jacoby, on a introduit une taxe de vente au détail de 2 p. 100, qu'on

a appelée la taxe pour l'éducation. Le produit de cet impôt était uniquement consacré à des buts éducatifs. En 1944, le gouvernement CCF a pris le pouvoir sous la direction du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). En 1950, on a rebaptisé cet impôt taxe pour l'éducation et l'hospitalisation, et on l'a porté à 3 p. 100. En 1962, la taxe portait un autre nom plus étroitement lié à la fin pour laquelle elle avait été levée; on l'appelait la taxe pour l'éducation et la santé. Elle avait été portée à 5 p. 100 et 50 p. 100 des recettes devaient être utilisés pour l'éducation, 30 p. 100 pour l'hospitalisation et 20 p. 100 pour les soins médicaux.

Voici le chef d'un parti à la Chambre qui, à titre de premier ministre d'une province, a, à un moment donné, imposé une taxe de vente de 5 p. 100 pour l'éducation, l'hospitalisation et les soins médicaux; pourtant, il appuie maintenant à la Chambre un amendement donnant à entendre qu'une augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente des fabricants est unique et que, d'une certaine façon, elle joue au détriment de ceux que nous cherchons à aider. Le député a peut-être une mémoire qui s'accommode de tout et il alléguera sans doute qu'à l'époque des circonstances spéciales régnaient. A mon avis, il avait pris cette décision parce qu'il croyait que c'était un moyen raisonnable d'obtenir les revenus dont il avait besoin.

• (3.40 p.m.)

Par la suite, à vrai dire, pour confirmer cette décision, la Saskatchewan a établi en 1963 une Commission royale d'enquête sur la fiscalité. J'aimerais citer un ou deux alinéas du rapport de la Commission au sujet des aspects économiques de cette taxe. A la page 162, on relève l'alinéa suivant:

> Nos vues sur la taxe de vente au détail ne se fondent pas seulement sur son acceptabilité manifeste à l'heure actuelle, même si le fait qu'elle soit acceptable ou non contribue certes pour beaucoup à décider de l'utilité de n'importe quelle taxe. Nous avons conclu qu'une taxe de vente au détail bien agencée est un mode d'imposition «équitable», en ce que le fardeau en est réparti effectivement selon au moins une mesure raisonnablement juste de revenu—les dépenses réelles pour la consommation. En outre, dans la mesure où les dépenses affectées au strict nécessaire, comme la nourriture et le logement, ne sont pas assujetties à la taxe, les personnes à faibles revenus échappent à ses aspects les plus onéreux et on peut la percevoir suivant des concepts raisonnables de la capacité de payer.

C'est un jugement sur le régime fiscal de la Saskatchewan où la taxe de vente au détail est très substantielle. Selon moi, il confirme qu'il est raisonnable, dans notre monde moderne, de prélever une partie des recettes

nécessaires grâce à une taxe de consommation. Le rapport signale, confirmant ainsi le raisonnement que j'ai énoncé dans mon discours du 19 décembre, que si l'on impose une taxe de fabrication ou une taxe de vente et qu'on en exempte les aliments, le combustible et le logement, on en arrive à une taxe qui a au moins un certain rapport avec l'aptitude à payer et qui n'est certainement pas rétrograde.

Comme je l'ai dit au début, j'aurais aimé que le gouvernement puisse éviter toute augmentation des impôts. J'aurais aussi aimé trouver d'autres sources de revenu plus équitables. Les ayant trouvées, je les aurais utilisées. Mais, comme je l'ai déclaré dans mon exposé budgétaire, les réalités de l'heure restreignaient mes possibilités. Permettez-moi de rappeler ce que j'ai dit alors, comme le rapporte la page 11336 du hansard:

Il est difficile de choisir l'impôt qui doit être majoré à cette fin.

C'est-à-dire de façon à accroître l'ensemble de nos revenus.

Normalement, on songerait à notre impôt régulier sur le revenu des particuliers, car, étant progressif, c'est l'un de nos impôts les plus équitables. Cependant, nous partageons ce domaine fiscal avec les provinces. Nous leur avons signalé avec insistance ces derniers mois qu'elles ont accès à ce domaine de la fiscalité tout comme nous, et qu'elles doivent partager la responsabilité pour l'usage qui en est fait. Nous projetons, je le répète, de diminuer notre impôt sur le revenu en 1967 afin de permettre aux provinces d'augmenter le leur plus facilement en vue d'aider au financement de la hausse en flèche des frais de l'enseignement supérieur. Nous voudrons discuter avec les provinces, dans l'année qui vient, ou les deux années qui viennent, de diverses réformes fiscales qu'on a proposées afin que règne la meilleure harmonie possible dans l'exploitation de ce domaine fiscal très important.

Voilà pourquoi nous n'avons pas recouru, à ce moment-là, à l'impôt sur le revenu des particuliers. Certains songeaient à l'abolition complète du plafond de l'impôt de sécurité sociale pour les revenus des particuliers. Je rappelle à la Chambre que ces cotisations au titre de la sécurité sociale avaient été établies pour assurer en quelque sorte un rapport entre les prestations et les paiements. En rétrospective, je regrette ce genre de comptabilité. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) faisait partie du comité et il se trouvait que j'avais été, à ce moment-là, conseiller officiel du ministre des Finances. En outre, j'étais conseiller de M. Jean Lesage, alors président du comité. Si la Chambre veut bien me pardonner ces réminiscences personnelles, j'ajoute que j'ai agi quelque peu en qualité d'avocat du diable, en ce sens que j'ai proposé au comité...

M. Knowles: Je ne savais pas que vous étiez avocat.

L'hon. M. Sharp: J'ai été l'avocat du diable dans la mesure où j'ai proposé au comité de considérer un régime superposé de pensions: un régime au taux uniforme, plus un régime à participation. Nous sommes arrivés à ce stade aujourd'hui, mais cela nous a pris très longtemps. J'aurais proposé à l'époque ce régime superposé. Toutefois les membres du Parlement s'occupaient alors surtout et à bon droit, d'abolir l'inique évaluation des ressources. Ils ont bien fait.

Une voix: Nous y sommes revenus.

L'hon. M. Sharp: Non, nous ne sommes pas revenus à l'évaluation des ressources, et l'honorable représentant le sait. Il y avait à cette époque un curieux mélange de diverses philosophies. On croyait qu'en établissant une caisse, on restreindrait les demandes d'augmentation de la pension à taux uniforme, et que les gens verraient le rapport entre les contributions à la Caisse et le montant de la pension. Cette attente a été déçue. Comme je l'ai dit à la Chambre hier en commentant le discours d'un député, la Caisse accuse un déficit considérable depuis sa création.

A mon sens, la Caisse de la sécurité de la vieillesse n'a plus aucune utilité, et je suis d'humeur à considérer un changement. Tout dépendra, bien entendu, de la recommandation qui nous sera faite au sujet de la revision de notre régime fiscal en général. Dans l'intervalle, nous devrions, je crois, maintenir le principe de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire qu'il devrait exister une certaine relation entre le montant des cotisations déduites du revenu personnel et le montant des prestations. En faisant un retour sur le passé, on constatera que cet impôt, perçu la première fois en 1952, correspondait à un prélèvement sur le revenu de 2 p. 100, jusqu'à concurrence de $60; en 1959, un impôt de 3 p. 100 était perçu et le maximum porté à $90; en 1964, le taux de l'impôt sur le revenu personnel était porté à 4 p. 100 et le maximum à $120. Nous avons donc cru, à cause des prestations sensiblement accrues qui ont atteint leur plus haut niveau sous l'empire de cette loi, que nous étions justifiés de hausser le plafond et, en fait, nous avons eu raison de la doubler. Nous aurions dérogé, je crois, au principe d'après lequel la Caisse a été établie en éliminant le plafond, comme certains députés l'ont proposé. Si nous avions voulu agir ainsi, il nous aurait fallu modifier l'impôt sur le revenu, à la suite de consultations complètes avec les provinces et non clandestinement,

en ayant recours à une méthode qui aurait fait croire que nous abusions de leur confiance.

M. Knowles: Pour satisfaire ma curiosité, puisque le ministre a rapporté quelques faits historiques, aurait-il oublié que certains d'entre nous se sont prononcés contre cette proposition en 1950, déclarant qu'il ne fallait pas fixer de plafond et que l'impôt de la sécurité de la vieillesse devait être intégré dans la structure générale de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Sharp: J'ai oublié toutes les propositions que mon ami a soumises au sein du comité. Je sais qu'elles étaient nombreuses. S'il affirme que celle-ci en était une, je le crois car je sais qu'il ne nous induirait pas en erreur.

M. Knowles: A titre de fonctionnaire du ministère des Finances, le ministre avait dressé pour moi un tableau fort utile, expliquant la situation, mais la proposition n'avait pas été mise à exécution.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je m'en souviens maintenant. Toutefois, je signale que chaque fois où l'on a modifié le plafond, on a suivi ce principe. Je crois que nous ne devrions pas en dévier ici. Nous avons soumis à l'étude de la Chambre un projet de loi visant à faire face à ces dépenses. Je suis parfois assez susceptible lorsqu'on insinue que mon attitude est philosophique et que je crois qu'une majoration des prestations de la sécurité sociale devrait toujours être compensée immédiatement par une augmentation des recettes. Quand nos recettes augmenteront assez rapidement pour compenser ces frais sans qu'il soit nécessaire de recourir à de nouveaux impôts, monsieur l'Orateur, je serai le premier à m'en réjouir si je suis alors encore ministre des Finances.

[*Français*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, il y a une chose qui m'a toujours étonné de la part de l'honorable ministre des Finances et Receveur général actuel, c'est qu'il semble avoir un beau caractère et être capable de le garder continuellement. Il est à peu près le seul ministre qui peut accomplir une tâche déplaisante, celle d'imposer des taxes, tout en gardant son sourire. Il le fait d'une façon, je ne sais trop si je devrais dire ironique, satirique, cynique ou joyeuse, mais, à tout événement, c'est un ministre qui peut serrer la vis jusqu'à ce que les citoyens canadiens en deviennent bleus de rage et de misère et, sans perdre son sourire, leur demander: est-ce que cela fait mal?

[L'hon. M. Sharp.]

A une époque où les pauvres deviennent plus pauvres en plus grand nombre et les riches plus riches en plus petit nombre, on est à se demander comment il se fait que l'honorable ministre ne réagit pas plus violemment contre un tel état de choses. On a peur; on craint l'inflation; on s'inquiète du coût de la vie qui, aujourd'hui, est devenu exorbitant.

Je voyais tout à l'heure le secrétaire parlementaire du ministre, l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), qui semblait réfléchir profondément—il avait une boîte de nourriture devant lui et je me demande s'il hésitait à l'ouvrir pour y goûter ou s'il méditait sur le prix de cette boîte, ce qu'elle coûte aujourd'hui comparé à ce qu'elle coûtait il y a cinq ans. Mais, voici que maintenant il renvoie la boîte. Il la trouve trop chère ou bien il a décidé d'attendre pour y goûter. A tout événement, je suis persuadé que le prix de la boîte n'est pas ce qu'il était l'an passé ou l'année d'avant, parce que plus cela va, plus le coût de la vie augmente, plus les citoyens canadiens sont serrés, coincés, et ce au point d'en venir non pas à un état de pauvreté mais à une misère des plus abjecte.

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, le talon de chèque rallonge alors que le chèque lui-même rapetisse et si nous n'appliquons pas les freins quelque part un jour, on nous remettra bientôt le talon en nous disant tout simplement: Voilà comment on a dépensé votre argent!

Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas, dans les circonstances, l'argumentation du ministre. Je veux bien admettre que nos vieillards avaient besoin de ces $30 supplémentaires, mais il n'y a pas que les vieillards qui aient besoin de cette aide. Les anciens combattants en ont besoin; les mères de famille en ont besoin, et c'est la situation partout au pays présentement. Et je demande au ministre des Finances et Receveur général quelle sera la situation après l'Expo 67? Quelle sera la situation financière du pays au début de l'année 1968? Si nous n'avons pas une révolution au pays à cause des conditions économiques intolérables, j'en serai peut-être un des plus surpris. J'espère qu'à ce moment-là le ministre aura autre chose à offrir au peuple canadien qu'un gentil sourire, qu'il aura une solution plausible à donner à ce même peuple qui espère que le gouvernement, le Parlement canadien, présentera des mesures plus concrètes que celles qu'il vient de lui proposer. Celles-là sont concrètes, oui, mais négatives.

On essaie de régler un problème en imposant une taxe et des restrictions. On essaie d'aider Jacques en serrant la ceinture de Baptiste. On se contente d'un cataplasme sur des bobos, sur des jambes de bois. Or, on ne règle pas le problème.

Je ne saisis pas l'argumentation du ministre à l'effet que pour atténuer les conséquences de la vague inflationniste il faille ajouter une nouvelle taxe de 1 p. 100 à celle de 11 p. 100. Je veux bien croire que ce sera ajouté au prix du produit, à la manufacture, mais elle sera quand même incluse dans le prix réel de la vente. Et il n'y a pas que cette taxe-là que le peuple canadien ne voit pas, bien qu'il en ressente les effets. Il y a une autre taxe d'accise de 10 p. 100 sur certains produits. Et voilà une taxe de 12 p. 100 en plus, maintenant, et cela fait 24 p. 100, ou un peu plus de 24 p. 100 parce qu'on prend 12 p. 100 des 10 p. 100 précédents et ensuite il y a la taxe de vente de 6 p. 100 qui fait, en somme, 10, 12, 22, plus 6 p. 100, donc 28 p. 100. C'est compliqué, cette histoire-là! Et cela nous amène à tout près de 30, 32 p. 100. Ce sont les taxes que les manufacturiers voient, que le peuple canadien peut découvrir, s'il fouille assez loin. Il y en a d'autres taxes en plus de tout cela que le peuple canadien ne voit pas mais qu'il est obligé de payer.

Monsieur l'Orateur, pourquoi s'en prendre toujours à l'éternel taxé, au petit salarié, à celui qui est la base même de notre pays, de notre économie? Comment pouvons-nous espérer avoir une économie plus forte, plus saine, si l'on continue à étouffer ceux qui constituent la structure, la base même de cette économie, le peuple canadien!

Je ne comprends pas, parfois, les agissements du ministre des Finances et Receveur général. Dernièrement, il a proposé une loi visant la protection de tout dépôt dans les banques, ou semblant de banque du moins, et le reste. J'ai toujours cru, monsieur l'Orateur, qu'il n'y avait à peu près rien de plus «solide» au pays, financièrement, que la banque. Maintenant, je réalise que les assurances sont peut-être plus «solides» que la banque. Le peuple canadien ouvrirait peut-être les yeux si, demain matin, tous les citoyens canadiens se rendaient à la banque pour y retirer leur argent, et que la banque ne pourrait pas le leur donner. Ils seraient fort surpris d'apprendre qu'il en manque énormément dans les coffres de la banque. Je pense que le ministre des Finances et Receveur général perdrait son sourire à ce moment-là. Ce serait peut-être une leçon des plus efficace pour notre gouvernement canadien au point de vue structure financière. Taxer les gens; taxer le fils pour payer une pension à son père qui a travaillé, qui a été esclave pendant des années. Afin qu'il puisse jouir d'une certaine aisance pendant les derniers jours de sa vie, on tourne le fer dans la plaie des enfants.

• (4.00 p.m.)

Ce sont les enfants qui sont obligés de payer pour la survivance des parents, présentement. Qui paiera pour celle de ces enfants-là plus tard? Qui paiera pour ceux qui paient présentement?

Nous nous engageons dans le goulot d'une bouteille présentement et cela va coincer tout à l'heure. L'honorable ministre et le gouvernement devront nous sortir du pétrin. Or, qu'ils le fassent avant d'en arriver à ce point-là, car à ce moment-là il n'y aura plus d'issue.

Monsieur l'Orateur, au comité de finances, commerce et questions économiques, on a révélé que 30 p. 100 des prêts effectués par les banques à charte étaient consentis à des directeurs de banques à charte. Avez-vous déjà calculé le montant fantastique que cela représente pour nos 170 directeurs de banques à charte? Peut-être que s'il y avait moins de personnes directement intéressées dans notre système financier, le peuple pourrait en bénéficier davantage. Peut-être que si l'honorable ministre tenait fermement les cordons et avait un peu plus d'acier dans les veines et moins de «Marshmallow» ou de guimauve—les financiers, évidemment, lui tomberaient sur le dos, c'est vrai, mais il aurait le peuple canadien de son côté. Présentement, il a les financiers, très bien, mais ils sont d'un côté et non pas avec lui, et le peuple canadien est de l'autre côté et pas avec lui non plus. Vous êtes dans une position extrêmement dangereuse. Vous et vos prédécesseurs, vous vous êtes placés dans une situation bien difficile. Je veux bien croire que vous n'êtes pas seul dans le gouvernement, que vous voulez faire votre possible. Mais, le faites-vous?

L'hon. M. Côté: Adressez-vous à la présidence.

M. Langlois (Mégantic): Je pose la question à M. l'Orateur et je sais que l'honorable ministre des Finances la comprend, comme l'honorable ministre des Postes (M. Côté) également.

A ce moment-ci, monsieur l'Orateur, je m'adresse directement au ministre concerné.

L'hon. M. Côté: Vous n'avez pas le droit, ici.

M. Langlois (Mégantic): C'est justement ça, ici, souvent il faut faire le tour. Je vous assure que, parfois, on doit serrer les dents.

Les ministres sont tous de gentils garçons, le ministre des Postes aussi, mais le peuple canadien est pris dans un engrenage et lui et ses collègues, seuls, peuvent l'en dégager et personne d'autres. Le peuple canadien a espérance en vous et vous ne cherchez pas à l'en sortir. Et c'est ainsi qu'à certains moments vous vous trouvez dans des situations désespérées, exaspérantes. On parle d'inflation! Serrez-vous la ceinture! Cela a toujours été la

chanson de nos gouvernements: serrer la ceinture lorsqu'on se trouve dans des situations semblables.

Monsieur l'Orateur, pourquoi, actuellement, peut-on se permettre, alors qu'on craignait l'inflation, l'augmentation du coût de la vie —qui est effarant présentement—de fournir une aide à l'extérieur de notre pays alors que nous sommes dans la situation financière que nous décrit l'honorable ministre? Comment peut-on se permettre de donner $1,259,360. pour de l'aide à l'extérieur, dans une année? Comment peut-on se permettre de consentir un prêt, comme on l'a fait, pour stabiliser la livre sterling en Angleterre, au coût de 268 millions de dollars? Comment peut-on se permettre de consentir un prêt à la Jamaïque, ou à des pays étrangers, à ce taux d'intérêt presque nil, alors que la situation canadienne demande qu'on apporte les mêmes remèdes et qu'on ne le fait pas?

Pourquoi fournir un remède aux étrangers et laisser nos Canadiens souffrir? Votre bonne volonté était peut-être très appréciée outre-frontière, mais pas tellement chez nous. L'honorable ministre des Finances et Receveur général le sait. Il y a 10,000 prêts fédéraux qui ont été approuvés pour des étudiants canadiens, mais on les retient parce qu'on n'a pas les fonds suffisants. Pourtant, on se permet de donner $5,467.29 par année à des étudiants étrangers chez nous. Je ne suis pas contre cela, mais qu'on en donne autant aux étudiants canadiens. De plus, qu'on cesse de taxer les parents de ces étudiants qui formeront la société de demain. Au fait, ils sont l'espoir du pays. On n'est pas très prévoyant à ce sujet-là.

Que l'honorable ministre des Finances prenne les cordons et qu'il utilise les moyens qui sont à sa disposition.

Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) a suggéré d'acheter les actions de la banque Mercantile qui sont offertes en vente actuellement aux Canadiens. Le président de cette banque, M. Rockefeller, nous a posé la question, à nous, les membres du comité: Qui, au Canada, va les acheter? Qui a l'argent pour acheter les 80 ou 90 p. 100 des actions qui sont offertes en vente? C'est le gouvernement, à la suggestion de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. On a déjà suggéré, ici, que le gouvernement «contrôle» ses finances. Que le gouvernement l'achète cette banque-là; ce faisant, il en «contrôlera» au moins une dans le pays et il ne mettra pas les intérêts financiers et l'économie du pays dans les mains d'un cercle restreint de financiers qu'on appelle les banques à charte et qui sont une entreprise privée.

Comment le ministre peut-il accepter cette réponse d'un président de banque à charte qui dit: «Nous, nous fonctionnons pour les intérêts de la banque; nous sommes intéressés à faire des profits». Remarquez bien qu'il n'a pas dit: «Nous sommes intéressés à faire faire des profits au peuple canadien ou au gouvernement canadien.» Non. C'est la banque qui fait les profits. Pourquoi n'achète-t-il pas cette banque-là? Il aurait ainsi un «contrôle» sur ce qui lui reste, sur ce qui lui appartient. Cela lui fournirait l'occasion de saisir au moins un secteur du monde financier. Cela pourrait financer quoi? Un taux d'intérêt raisonnable au coût d'administration. Je ne demande pas au gouvernement de financer la production, car ce n'est pas de son domaine. Qu'il s'enlève le nez du domaine productif et qu'il commence à s'occuper, par exemple, du domaine de la distribution, qu'il finance nos municipalités pour alléger le fardeau de leurs taxes.

Les vieillards seraient peut-être en meilleure posture financière, aujourd'hui, si on les avait moins grugés, moins rongés, au moyen de taxes directes et indirectes, scolaires, municipales, provinciales et fédérales et cela pendant des années.

Pourquoi ne pas se servir, présentement, de la banque centrale du Canada, avec des succursales dans les provinces, pour donner les mêmes prêts, accorder les mêmes privilèges, sans chambarder tout le système financier? On pourrait accorder les mêmes privilèges à la Jamaïque, à la République dominicaine, de même qu'à l'Angleterre, pour stabiliser la livre sterling. Pourquoi ne pas se servir des mêmes moyens pour stabiliser la situation financière de nos gouvernements provinciaux, et plus particulièrement de nos commissions scolaires, qui sont écrasées sous un tel fardeau de taxes et de dettes qu'elles ne savent plus où tourner la tête?

Si cela était bon pour la Jamaïque, si cela n'a pas occasionné ou demandé de changements dans la constitution, pourquoi cela demanderait-il un changement pour les provinces, pour les municipalités, pour les commissions scolaires? Je ne demande pas de prêter à Pierre, Jean et Jacques pour développer la production privée. Cela n'est pas le rôle du gouvernement; ce n'est pas son rôle, non plus, d'aller se mettre le nez dans la production ou de vouloir la «contrôler». Voilà pourquoi je suis, jusqu'à un certain point, contre le «contrôle» des corporations privées par le gouvernement.

L'entreprise privée a fait son devoir chez nous, mais c'est le gouvernement canadien qui a toujours permis à l'entreprise privée, ou à n'importe quel autre organisme existant, de réaliser ses rêves les plus chers.

Monsieur le président, je pense qu'on peut se servir de la Banque du Canada—et l'on

peut s'en servir sans chambarder quoi que ce soit—pour financer le secteur public des affaires. On est rendus au point que le secteur public n'est pas la même chose et que la responsabilité de nos gouvernements, à différents échelons, n'est plus la même qu'il y a 100 ans passés. La situation n'est plus la même qu'au début de la Confédération, alors qu'on se forçait les méninges et qu'on se cassait la tête pour la réalisation d'un chemin de fer s'étendant d'un bout à l'autre du pays. Les problèmes sont beaucoup plus complexes, beaucoup plus nombreux et beaucoup plus pressants aujourd'hui qu'ils ne l'étaient peut-être à ce moment-là.

Je demande à l'honorable ministre des Finances de moderniser sa politique monétaire et fiscale, de se tenir au temps de 1967 et d'arrêter de marcher avec des méthodes qui ont été instituées il y a 250, 300 ans, dans les vieux pays. Laissons les banques négocier—ce sont des entreprises privées—mais limitons leurs pouvoirs, par exemple. Elles n'ont pas le droit d'avoir des pouvoirs au point d'être capables de mettre un gouvernement dans l'embarras, d'être capables de faire mettre un peuple à genoux, d'être capables de le maintenir à travers une crise économique ou une période d'inflation ou de dépression.

• (4.10 p.m.)

Un certain professeur de l'Université du Texas a déjà dit qu'il n'y a qu'une économie qui peut se permettre d'aller d'une extrémité à l'autre. Il y a, cependant, qu'elle est terriblement anormale à sa constitution même. La nôtre subit des fluctuations et j'ai hâte de voir ce qui va arriver au début de 1968.

Monsieur le président, si le gouvernement utilisait les moyens à sa disposition, il nous éviterait cette taxe de 12 p. 100. C'est le petit consommateur qui devra la payer. Le rôle principal du gouvernement consiste à assurer une honnête existence au peuple. Est-ce cela qu'on a fait jusqu'à maintenant? Tout le monde a droit à la vie.

Il n'y a pas un seul financier qui ait le droit de serrer les vis au point de faire souffrir quelqu'un, de le maintenir dans la misère la plus abjecte. Je demande au ministre de me dire quelle est la situation financière, à l'heure actuelle, de la caisse d'assurance-chômage du gouvernement fédéral?

Le gouvernement a déjà été obligé d'injecter 5 millions de dollars, dans cette caisse, il n'y a pas tellement longtemps. Cette situation se répète-t-elle? Nous verrons bien si, à la fin de 1967, cette situation ne se répétera pas!

Monsieur le président, je pense que le ministre est assez intelligent pour comprendre mes propos. A-t-il les mains liées? N'est-il pas autorisé par le cabinet à agir selon le désir du peuple canadien? Si c'est moralement bon pour le peuple, et si le peuple le demande, pourquoi le gouvernement n'agit-il pas en conséquence? C'est la question que je me pose, que plusieurs se posent. J'espère qu'ils auront trouver une réponse avant le prochain scrutin fédéral. Le ministre aura peut-être trouvé une solution d'ici ce temps-là. Mais, en attendant, on taxe, on taxe et on surtaxe!

Prenons donc l'initiative, une bonne fois, de séparer le secteur privé du secteur public. Chargeons de l'intérêt, très bien; sur la production, très bien; mais laissons de côté ce qui ne produit pas. Des écoles? Qu'on cesse d'en payer deux lorsqu'on en bâtit une. Des routes? Qu'on cesse d'en payer deux et trois alors qu'au bout de vingt-cinq ans on est encore deux fois plus endettés parce que les routes ne sont pas encore payées à cause d'intérêts imbéciles et illogiques, les ponts, les écoles, tout ce qui relève des services publics. La production, ce n'est pas l'école qui l'a faite, celle-ci est un moyen, qui sert à l'élève, l'école ne produit rien. Or, elle se déprécie! Pourquoi se déprécie-t-elle? Pourqoui sa valeur tombe-t-elle à zéro? Pourquoi doit-on encore tout le coût de l'école, et en double? A cause des intérêts.

C'est illogique et imbécile! Qu'on se serve des moyens publics pour financer l'entreprise publique, qu'on laisse le secteur privé tranquille et qu'on ne prenne pas l'argent du public, non plus, pour financer le secteur privé. Le jour où le ministre prendra des décisions, à ce moment-là, il s'évitera bien des problèmes et des maux de tête et il ne lui sera plus nécessaire d'acheter des cataplasmes pour poser sur des jambes de bois, comme il le fait présentement.

Nos personnes âgées ne sont tout de même pas des imbéciles, ce sont des citoyens qui ont vécu, qui ont eu de la misère mais qui voient clair. Ils savent fort bien que leur subsistance et leur existence ils la doivent, aujourd'hui, à cause d'un système financier mal conçu et mal administré, à leurs enfants.

Qui assurera l'avenir de ces enfants-là qui paient pour cela présentement? Je pose la question au ministre. J'espère qu'il est vraiment un homme d'État et non une marionnette de la finance et qu'il saura trouver une solution aujourd'hui afin d'éviter les catastrophes de demain.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur je ne voulais pas intervenir dans ce débat, mais je ne puis m'empêcher de faire quelques commentaires sur le discours que vient de prononcer le ministre des Finances (M. Sharp).

Le ministre a défendu avec ardeur son budget et nous a expliqué pourquoi, selon lui, nous devrions rejeter l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) —amendement visant à renvoyer le bill à six mois. Le ministre a commencé par dire qu'il n'aimait pas prélever des impôts et qu'il serait beaucoup plus populaire s'il ne devait pas percevoir des impôts, mais qu'il voulait assurer un progrès soutenu aux ouvriers et aux cultivateurs du pays. C'est pour ce motif, sans doute, qu'il augmente leurs frais de production en majorant la taxe de vente. Il nous a dit qu'il manquerait à ses responsabilités s'il n'agissait pas, car il faut au pays de l'expansion sans inflation.

Le ministre ne veut tout de même pas nous faire accroire qu'il est obligé d'imposer cette taxe afin d'enrayer l'inflation. Il nous a dit lui-même, dans son exposé budgétaire du 19 décembre, que le printemps dernier le déficit budgétaire prévu était de 150 millions, alors qu'aujourd'hui il atteint 340 millions. Cette hausse n'est pas attribuable à l'augmentation des pensions de vieillesse. On prévoit que cette augmentation coûtera environ 280 millions par an, au dire du ministre, et il a fait en sorte de trouver 290 millions pour combler l'écart. Si le déficit est plus élevé qu'on ne le prévoyait le printemps dernier, c'est parce que le ministre a décidé de dépenser davantage pour l'Expo et a remis sur la liste certains travaux publics qui en avaient été supprimés. Je n'y trouve pas à redire. Mais qu'il n'essaie pas de nous faire croire que cette taxe lui permettra d'empêcher l'inflation. Le ministre lui-même a accru son déficit, de sorte que les dépenses excéderont beaucoup plus les recettes qu'il ne l'escomptait même le printemps dernier.

D'après les membres de mon parti, le ministre n'avait pas besoin d'augmenter les impôts pour pourvoir actuellement aux paiements supplémentaires de la sécurité de la vieillesse. D'apès la déclaration de l'honorable représentant lui-même, l'excédent de la Caisse de la sécurité de la vieillesse aurait pu payer cette augmentation jusque vers le milieu de 1969. D'après les tableaux que le ministre a consignés au hansard, l'excédent de la Caisse suffirait à acquitter cette augmentation jusqu'au milieu de l'année 1969.

L'hon. M. Sharp: L'honorable représentant pourrait-il préciser ce qu'il veut dire par le mot «excédent»?

M. Douglas: Je citerai la déclaration du ministre lui-même, consignée à la page 11334 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

> Il absorberait l'excédent comptable de la Caisse d'ici le milieu de 1969 et entraînerait un déficit annuel d'environ 400 millions de dollars dans la Caisse d'ici à ce que la réduction de l'âge d'admissibilité déjà inscrite dans la loi soit entièrement appliquée.

Je ne dis pas que le ministre devrait attendre le milieu de l'année 1969. Une augmentation des impôts dans le budget pour l'année 1967-1968 ou 1968-1969 serait certainement justifiée. Mais aucune augmentation n'est nécessaire au moment actuel.

Je n'ai aucun doute que la seule raison qui ait incité le ministre à proposer ces augmentations fiscales est d'associer celles-ci dans l'esprit du public au complément de pension de vieillesse, afin que chacun comprenne bien qu'en insistant pour obtenir un meilleur régime de sécurité sociale, on pouvait s'attendre automatiquement à un relèvement des impôts. Il est dit quelque part dans la Bible: «Demandez et vous recevrez». Le ministre dit, lui: «Demandez et vous paierez.» Il veut que l'idée nous entre bien dans la tête. Et pourtant d'après sa déclaration du 19 décembre, la Caisse de la sécurité de la vieillesse accusait à la fin d'octobre 235 millions de dollars . .

L'hon. M. Sharp: Mais aucune encaisse.

M. Douglas: Si le ministre n'a pas d'argent liquide dans cette caisse, c'est qu'il le prend pour le donner ailleurs; il devrait donc restituer cet argent à la Caisse. Le ministre jette l'argent du pays par les fenêtres depuis trop longtemps. Comment concilier le manque d'argent en caisse avec une comptabilité qui lui permet de dire: «Tous les excédents ont été utilisés, il faut que j'augmente les impôts.» Voilà ce qu'il fait en levant les impôts énumérés dans ce bill.

• (4.20 p.m.)

Un de ces impôts, nous dit le ministre, rapportera 155 millions de dollars par an, mais cette somme ne viendra pas grossir la Caisse; elle constituera des liquidités. Mais prenez-y bien garde, à la fin de 1971, le ministre, s'il est encore ministre des Finances et si le Canada est encore solvable—les deux sont difficilement conciliables...! Le ministre exhibera les comptes de la Caisse de la sécurité de la vieillesse et déclarera: «Voyez-vous, nous avons utilisé tout l'excédent, en sorte que le moment est venu de majorer les impôts encore une fois.» Il ne dira pas un mot des quelque 155 millions de dollars qui, grâce à la taxe de vente, auront été perçus annuellement pour payer le supplément de revenu destiné à nos vieillards, mais qui n'auront pas été inscrits dans les comptes de la Caisse.

Le ministre ne saurait jouer sur deux tableaux à la fois. Il lui faut verser dans la Caisse les fonds qui, prétend-il, doivent servir à financer le supplément de la pension de

vieillesse et cette pension elle-même et maintenir la Caisse en état de solvabilité. S'il entend verser une partie de ces fonds au chapitre des recettes générales et une partie à la Caisse, il ferait mieux de renoncer entièrement à cet élément de comptabilité et d'acquitter la pension de vieillesse en général, aussi bien que son supplément, au moyen des recettes générales.

L'hon. M. Sharp: Cette idée se défend.

M. Douglas: Évidemment, mais le ministre ne devrait pas essayer maintenant de brouiller davantage les cartes et de troubler les esprits en donnant l'impression, comme l'a fait sans aucun doute son discours du 19 décembre, que ces deux impôts, qui enlèveront au contribuable canadien 290 millions de dollars par an, sont nécessaires pour verser un supplément de pension de $30 par mois aux vieillards classés, après évaluation, comme ayant des revenus insuffisants. Cela n'est pas vrai. Ces impôts-là n'étaient pas et ne sont pas nécessaires.

Même avec la majoration de l'impôt sur le revenu, d'après la propre déclaration du ministre, la Caisse sera solvable jusqu'à la fin de l'année financière 1970-1971, sans l'augmentation de la taxe de vente. A cet égard, le ministre n'a pas besoin d'augmenter la taxe de vente. Or, il dit avoir besoin d'argent. Le ministre a, incontestablement, besoin de plus de recettes aux fins générales. Cependant, la Caisse de sécurité de la vieillesse pourra se suffire grâce à cette majoration de l'impôt sur le revenu, comme le ministre l'a dit lui-même, jusqu'au terme de l'année financière 1970-1971.

Le ministre dit qu'il a besoin d'autres revenus; à notre avis, en augmentant la taxe de vente de 11 à 12 p. 100, il utiliserait le plus mauvais moyen de les obtenir. C'est une taxe régressive et comme elle est perçue au niveau du fabricant, le consommateur devra probablement subir une hausse de 16 ou 17 p. 100 du prix des produits taxables.

Le ministre m'a jeté au nez le fait que nous avons en Saskatchewan une taxe de vente provinciale et que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, elle était de 2 p. 100, si je me souviens bien, qu'elle a ensuite été portée à 3 p. 100 lors de l'avènement de l'assurance-hospitalisation et à 5 p. 100 avec l'assurance-maladie. Un gouvernement doit toujours connaître les divers chapitres des fonds publics. Quelles sont les sources de revenu d'un gouvernement provincial?

L'hon. M. Sharp: Toutes.

M. Douglas: Le ministre dit «toutes», mais il sait bien que non. En premier lieu, il sait qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, seules les provinces ont le droit de lever des impôts directs mais non indirects.

L'hon. M. Sharp: Vous vous êtes servi d'impôts directs d'une manière qui semblait impossible à l'époque.

M. Douglas: Le ministre a d'abord affirmé qu'il n'y avait pas de restriction, mais les gouvernements provinciaux doivent se contenter des impôts directs, ils ne peuvent lever d'impôts indirects.

L'hon. M. Sharp: C'est pourquoi ils imposent des taxes de vente.

M. Douglas: Le ministre voudra peut-être garder son calme et sa bonne humeur habituelle pendant que j'expose ma thèse.

Les gouvernements provinciaux n'ont pas accès aux domaines d'impôts indirects. Bien qu'il leur soit possible de prélever des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, il est virtuellement impossible de dépasser une certaine limite en vertu des accords visant le partage des impôts, autrement, il y aurait double imposition. Les gouvernements provinciaux ont donc plusieurs choix.

Les gouvernements provinciaux doivent tirer leurs revenus des licenses et des droits d'exploitation des matières premières et des ressources naturelles, grâce aux taxes directes de vente au détail, ou grâce la capitation qui constitue le régime fiscal le plus rétrograde. Elles peuvent enfin imposer les biens fonciers. Mais, dans presque toutes les provinces, ce moyen relève des municipalités. Le rôle des gouvernements provinciaux consiste à déterminer, d'après leurs sources de revenu, le régime fiscal, le moins onéreux et qui paraît être le plus équitable.

Quand la province de Saskatchewan a dû lever les fonds destinés aux hôpitaux—n'oubliez pas que cette province a créé son régime d'assurance-hospitalisation 11 ans avant le reste du Canada, et a pris sur elle le financement total de cette mesure—les fonds lui sont venus de trois sources: une modeste capitation, payable par chaque famille, une taxe de vente et le revenu général.

Lorsque le régime provincial d'assurance-maladie a été adopté, il a fallu faire de même. Certains fonds ont été réunis au moyen d'une taxe de vente, d'autres au moyen d'une modeste taxe par tête et le reste provenait des recettes générales. Cela ne signifie pas qu'une taxe de vente soit la façon la plus équitable de réunir des fonds, mais c'est encore mieux que de prélever un impôt foncier ou de percevoir de chaque famille une taxe par tête. De quelque façon qu'on envisage, ce n'est sûrement pas, pour réunir des fonds, l'impôt qui tienne le plus compte des moyens d'un contribuable.

Le reproche que nous adressons au ministre au sujet du projet de loi dont il nous a saisis c'est que des 290 millions dont il aura besoin, il en percevra 135 millions de contribuables qui sont en mesure de payer, soit en haussant le plafond à l'égard de cet impôt supplémentaire sur le revenu de 4 p. 100, de manière que les premiers $6,000 de revenu imposable seront frappés au lieu des premiers $3,000 seulement, mais il recueillera 155 millions, plus de la moitié de l'argent qui veut...

Une voix: Mais dont il n'a pas besoin.

M. Douglas: ...et dont il n'a pas besoin, quant à la Caisse de la sécurité de la veillesse, lui sera fourni par les gens qui doivent acheter des denrées d'usage courant et ordinaire. On recueillera ces fonds sans tenir le moindrement compte des moyens. Ces derniers entreront un peu en ligne de compte, plus que s'il s'agissait d'un impôt par habitant, car les gens qui achètent des automobiles coûteuses, des bijoux et d'autres biens comme des yachts à vapeur, si cela se fait encore, contribueront largement à garnir la Caisse. Ce qui est injuste, c'est que, quel que soit le degré de la gêne dans laquelle ils se trouvent, tous, y compris les vieillards pensionnés que le ministre dit vouloir aider, devront payer la taxe de vente accrue. Ce relèvement fera monter les prix de presque tous les produits que ces gens achètent à l'exception de quelques rares articles.

L'hon. M. Sharp: Comme les aliments, le combustible et les logements.

M. Douglas: Si le ministre visite quelques supermarchés, il constatera ce qui y est arrivé aux coûts. La *Gazette* de Montréal du 14 février donnait les résultats d'enquêtes sur les prix, effectuées dans des magasins de Montréal. On a constaté que le coût des médicaments, de l'essence, des lubrifiants et des produits comme les détersifs et la margarine ont augmenté. On vient d'annoncer que le prix des cigarettes et des vêtements vont monter. Ce qu'il y a de plus inique, c'est que non seulement l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente imposée aux fabricants est répercutée sur les consommateurs mais aussi bien d'autres choses. D'après l'article:

• (4.30 p.m.)

Les détaillants, évidemment, répercutent bien des augmentations. La taxe fédérale a été portée de 11 à 12 p. 100, mais bien des prix au détail ont augmenté de 2 à 10 p. 100 et parfois plus.

«Toute augmente» dit la vendeuse de la pharmacie. «La pâte dentifrice qui coûtait 69c. en coûte maintenant 75c. Les mouchoirs de cellulose qui coûtaient 22c. en coûtent 25c. Et un rouleau de film en noir et blanc coûte désormais 66c., c'est-à-dire 1c. de plus qu'au 31 décembre.

Une marque d'eau dentifrice, qui se vendait 70c. depuis des années, coûte maintenant 75c. dans certains magasins.

[M. Douglas.]

On parle ensuite et surtout du prix des médicaments qui a monté. Toujours d'après l'article:

M. A. J. McKichan, directeur du *Retail Council of Canada*, prédit que l'augmentation se soldera par ce qu'il appelle la fixation psychologique des prix.

«Le public accepte certaines majorations, d'autres pas», dit-il.

«Les détaillants vont essayer de se rembourser, quant aux frais, en majorant le prix des articles qui pourront supporter cette hausse et en s'en tenant fermement aux prix des autres articles qui ne pourraient se vendre plus cher sans provoquer une baisse sensible des ventes».

L'auteur prévoit une hausse des vêtements pour bientôt, vu que ce genre d'articles se vend encore, en général, à un prix inférieur à la «limite psychologique».

C'est une façon élégante de dire que ce prix est inférieur à ce que les gens sont prêts à payer.

L'hon. M. Sharp: Il devait en être de même de la taxe de 5 p. 100 en Saskatchewan.

M. Douglas: Non. En bon économiste qu'il est, le ministre connaît bien la différence entre une taxe au détail et une taxe sur la fabrication. En Saskatchewan, comme dans toutes les provinces sauf une actuellement la taxe est sur le prix de détail au consommateur. Si vous achetez un article de $1, vous savez que vous allez payer 5c. de plus. Même le ministre est au courant de cela. C'est là une chose bien différente d'une taxe de 12 p. 100 sur le prix au fabricant, et on se demande ce qui advient du prix de détail, car quand on achète un article dans un magasin, on ne sait quelle proportion du prix représente la taxe de vente fédérale et quelle autre, le prix réel de l'article en question. Le ministre devait prélever 290 millions. Il en a recueilli la plus faible partie en se fondant sur l'aptitude à payer, et beaucoup plus de la moitié auprès des gens qui en ont le moins les moyens, ceux qui doivent acheter des marchandises ordinaires au magasin.

Le ministre déclare que les membres de notre parti parlent toujours des choses qu'ils voudraient voir accomplir. Il a dressé un inventaire, ce dont je veux le remercier, des choses que nous avons préconisées. Il dit qu'elles coûteraient environ 900 millions.

L'hon. M. Sharp: Davantage.

M. Douglas: Ou davantage. Il veut savoir ce que nous proposerions pour lever les fonds et a insinué que nous avons peut-être décidé d'entrer dans les rangs du Crédit social et d'imprimer des billets de banque. Je rappellerai au ministre que ce n'est pas nous, naturellement, qui avons voté en faveur de l'argent libre de dette en 1962; ce sont les vis-à-vis qui ont voté en faveur d'un amendement proposé

par le Crédit social. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), qui siégeait juste ici, de ce côté-ci de la Chambre, avait prononcé un discours passionné en faveur de l'émission d'argent libre de dette pour sauver le Canada.

L'hon. M. Starr: C'est lui qui les a amenés à voter comme ils l'ont fait.

M. Douglas: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas eu, semble-t-il, grande influence sur le ministre des Finances.

Une voix: Heureusement.

M. Douglas: L'ancien ministre des Finances a voté aussi en faveur de l'argent libre de dettes. Lui non plus n'a pas, semble-t-il, influencé l'actuel ministre des Finances. Donc, si le ministre propose d'imprimer de l'argent, je lui dirai que lui-même et les membres du parti libéral ne sont nullement en position de recommander des panacées aux problèmes financiers, car le jour où ils ont voté en faveur de cet amendement, ils ont montré soit qu'ils étaient des cyniques et des hypocrites soit qu'ils croyaient que c'était là la solution aux problèmes financiers du pays.

M. Barnett: C'est la première raison.

M. Douglas: J'en suis convaincu. Il va sans dire qu'il fallait trouver de l'argent. Tout d'abord, le ministre croit en l'existence d'un volume fixe d'argent, alors qu'en fait ce volume peut augmenter avec notre productivité. Le message que le Conseil économique du Canada n'a cessé de répéter, c'est que notre productivité est de 25 p. 100 inférieure à celle des États-Unis, et que la planification économique, l'orientation des investissements, la répartition des ressources nationales serviront énormément à accroître notre productivité. Voilà un moyen pour nous procurer cet argent. Le ministre oserait-il dire que le Canada n'est pas en mesure d'augmenter de 900 millions de dollars sa capacité de production?

L'hon. M. Sharp: Certes, il le peut.

M. Douglas: Si nous étions en guerre demain, le ministre des Finances trouverait bien plus que 900 millions de dollars et les Canadiens mobiliseraient toutes leurs ressources financières, économiques et matérielles afin de produire davantage.

L'hon. M. Sharp: On lèverait aussi des impôts.

M. Douglas: En outre, lorsqu'il s'agit de lever des impôts, comme nous le faisons, il faut décider quelle est la manière la plus équitable de répartir le fardeau de ces impôts sur les citoyens. Voilà ce que nous reprochons au ministre. Si le ministre a besoin de 155 millions de dollars en plus—pas pour la Caisse de la sécurité de la vieillesse, mais comme argent liquide—où peut-il les prendre? Le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) prenait constamment fait et cause pour le ministre hier. Je suppose que c'est ainsi qu'on devient secrétaire parlementaire. Le député bondissait périodiquement en disant: «Où allez-vous trouver l'argent?» Le ministre sait qu'il existe de meilleurs moyens de trouver 155 millions de dollars que d'élever le coût de la vie de 2 p. 100 pour la masse des Canadiens.

Le ministre pourrait tout d'abord, s'il a besoin de ces fonds supplémentaires, éliminer complètement le plafond fixé pour la surtaxe sur le revenu supplémentaire prélevée pour les pensions de vieillesse. Il n'y a pas de raison de supprimer cet impôt de 4 p. 100 après les premiers $6,000 de revenu imposable. Le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il voudrait maintenir un certain lien entre impôts et prestations. Ce bien n'existe pas actuellement, car l'impôt est prélevé jusqu'à concurrence d'un revenu imposable de $6,000. Si le ministre étudiait les programmes de sécurité sociale en vigueur dans de nombreux pays du monde entier, il constaterait l'absence de tout plafond. Les contribuables paient un impôt de sécurité sociale calculé sur l'ensemble de leur revenu. Il est certain que ceux qui touchent des revenus considérables peuvent se permettre de payer 4 p. 100 sur tout leur revenu imposable. Il n'y a aucune raison d'accorder une exemption après $6,000 et de faire payer le même montant à un contribuable qui a un revenu imposable de $30,000 qu'à celui dont le revenu imposable s'élève $6,000. Le premier est en mesure de payer davantage.

L'hon. M. Sharp: Les impôts sont déjà plus élevés.

M. Douglas: Rien ne nous empêche de faire une plus grande contribution à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Si le ministre tient vraiment à recueillir de l'argent, je lui conseille de lire certains des discours que le ministre du Revenu national (M. Benson), a prononcés lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, au sujet du pillage massif du Trésor fédéral pour payer des indemnités de dépréciation et d'épuisement. Le ministre devrait lire les discours du ministre du Revenu national qui, lorsqu'il était dans l'opposition, vibrait d'indignation devant ce qu'on permettait alors—et ce qu'on permet encore. Il a dit aussi que certains privilégiés au Canada mènent grand train grâce à leurs comptes de dépenses.

• (4.40 p.m.)

Si le ministre veut augmenter les recettes fiscales, il devrait songer à l'impôt sur les plus-values de capitaux. Le Canada est un des rares pays du monde occidental à ne pas percevoir d'impôt sur les plus-values de capitaux. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi un homme qui peut gagner $30,000 à la Bourse, $30,000 sur une appréciation de capital grâce à un coup de veine ou à une hausse du marché, devrait être exempté d'impôt sur ce montant, tandis que les $5,000 qu'un autre homme gagne à la sueur de son front sont imposables. Je ne puis le comprendre. Certes, la plupart des pays concèdent maintenant qu'en toute justice, tout revenu, qu'il provienne d'un travail manuel, de services exécutifs, ou de spéculations à la bourse ou sur des biens immobiliers, constitue un article légitimement imposable dont le contribuable doit céder une part pour aider au maintien des services de son pays.

Les membres de notre groupe n'ont pas à s'excuser de recommander à la Chambre le renvoi de ce projet de loi à six mois. La pension de vieillesse et le supplément peuvent tous deux être payés jusqu'au milieu de l'année 1969 sans augmentation des taxes. Le ministre peut présenter à la prochaine session du Parlement des changements à l'impôt sur le revenu, qui lui fourniront assez d'argent pour payer la pension de vieillesse jusqu'à la fin de l'exercice 1970-71. L'augmentation de la taxe de vente n'est pas du tout nécessaire. S'il a besoin de cet argent, il devrait rentrer en lui-même, s'adonner à la contemplation, revenir devant nous au moment du prochain budget et nous demander l'autorisation de percevoir les $155 millions ou les montants additionnels qu'il lui faut, grâce à des taxes basées sur l'aptitude à payer. Je m'oppose à cette mesure du ministre qui taxe le pauvre et le nécessiteux. C'est Lincoln, je crois, qui a dit que Dieu devait aimer les petits et les humbles, parce qu'il en a créé un si grand nombre. Le ministre des Finances doit aimer les humbles, lui aussi, car ils se laissent bien plus facilement soutirer de l'argent. Je crois que dans la conjoncture actuelle, le ministre devrait chercher ailleurs des gens mieux en mesure de participer au financement du pays.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, nous étudions présentement un bill intitulé «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.»

A mon avis, cette mesure n'est pas autre chose que le troisième acte d'une pièce mise en scène en décembre 1966 par la présentation du bill C-251 visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Pour faire avaler aux Canadiens âgés un projet de loi qui ne leur accordait que 60 p. 100 de ce qui leur avait été promis pendant la campagne électorale de 1965, il fallait un bon parlementaire, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) était la personne désignée.

Il est évident que les longues discussions du ministre, à cette occasion, rapportées dans des textes choisis par le clan des journalistes, visaient à attirer l'attention du public canadien sur le coût d'un tel projet. C'est au moment où l'on a cru l'opinion publique assez éveillée à la cause que le ministre des Finances (M. Sharp) est apparu le 19 décembre, pour le deuxième acte, avec le mini-budget.

Les temps ont bien changé, et certains termes ont également changé avec les années. Tous, nous nous souvenons du terme employé par nos ancêtres lorsqu'ils manquaient d'argent et qu'ils devaient se rendre chez un ami plus favorisé pour se faire financer. A cette époque, cette opération était considérée comme un emprunt; aujourd'hui, le terme emprunt est presque disparu de la fonction publique.

Lorsqu'une municipalité, une province ou le pays a besoin d'argent, des obligations sont mises en vente; celui dont les coffres sont vides est devenu le vendeur. Devant cette façon de voir les choses, il ne faut pas s'étonner si certains journaux ont qualifié de cadeau l'augmentation de taxes présentée par le gouvernement, à cette occasion.

L'institution de nouvelles taxes pour déposséder davantage les citoyens canadiens est devenue un événement de générosité, et c'est avec le sourire aux lèvres que le ministre des Finances nous a lu le discours attaché à cette offrande. Le ministre s'est montré très généreux en laissant la taxe de vente sur les matériaux de construction à seulement 11 p. 100.

On se souvient que pour faire accepter ces 11 p. 100, une prime de $500 a été accordée à ceux qui avaient l'audace de se faire construire un logis pendant la saison d'hiver. Est-ce un geste de générosité que de priver de $500 ceux qui, pendant la présente saison, paient toujours la taxe de 11 p. 100 sur la construction d'un logis nécessaire pour leur famille? Se peut-il qu'il existe des personnes assez dénaturées pour croire qu'une augmentation de taxe était nécessaire pour empêcher l'inflation? Sommes-nous en face d'un don ou d'un vol en considérant que les invalides, les mères nécessiteuses, les assistés sociaux, les chômeurs, les fonctionnaires mal payés, tant par le gouvernement central que par les gouvernements provinciaux, devront maintenant payer une taxe de vente fédérale de 12 p. 100 sur tout vêtement et paire de chaussures pour hommes, femmes et enfants?

On impose une taxe de 12 p. 100 sur toute la lingerie indispensable dans un climat comme le nôtre, de même que sur tous les appareils électriques qui libèrent un peu la ménagère canadienne! Sommes-nous en face d'un don ou d'un vol, lorsque nous nous rendons compte qu'une taxe de 12 p. 100 sera imposée sur tout mobilier de maison ainsi que sur le linoléum ou autre genre de tapis pour couvrir le plancher?

Une taxe de 12 p. 100 sera également imposée sur les outils de tous les travailleurs canadiens, qu'il s'agisse de bûcherons, d'électriciens, de plombiers, de menuisiers ou de soudeurs; au fait, toute la gamme des travailleurs est attrapée par cette taxe. Mais lorsqu'il s'agit de faire payer de l'impôt à ces mêmes travailleurs, le ministre du Revenu national ne veut pas reconnaître la dépréciation de leurs outils. L'automobile, nécessaire à la majorité de ces travailleurs, puisqu'ils sont forcés de se déplacer pour se rendre à leur travail, est également assujettie à cette taxe de 12 p. 100.

• (4.50 p.m.)

Encore là, dans la déclaration d'impôt de ces travailleurs, il n'est pas question de frais de voyage. Le gouvernement ne leur reconnaît pas ce droit qui est cependant accordé à plusieurs autres classes de la société. Pour le ministre, qui demeure au coin de la rue, nous trouvons deux tranches d'indemnité pour le déplacement, c'est-à-dire une indemnité de $6,000, à titre de député, et une autre de $2,000 pour entretien d'automobile, à titre de ministre.

Le ministre nous déclarait, il y a quelques instants, de quelle façon il veut aider les cultivateurs. Le ministre a-t-il un communiqué à remettre aux journaux pour avertir ces derniers qu'à partir de maintenant, ils devront payer 12 p. 100 de taxe sur les matériaux nécessaires à la construction et à l'entretien des clôtures indispensables à la garde de leur bétail? Le ministre voudrait-il, par la même occasion, avertir les cultivateurs que lorsqu'ils se portent acquéreurs d'un «contrôleur» de clôture électrique—en général, ces appareils sont importés des États-Unis—ils devront payer, à l'avenir, 34½ p. 100 en taxes et droits de douane?

C'est tellement invraisemblable que pour corroborer mes paroles, je me permets de lire un extrait du hansard du 4 avril 1966. J'avais inscrit au *Feuilleton* la question n° 1190, qui se lit comme il suit:

Est-ce que les articles suivants sont assujettis à la taxe de vente de 11 p. 100, *a*) fil commercial galvanisé, *b*) fil commercial recuit, *c*) fil commercial huilé et recuit,...*e*) fil à clôture électrique, *f*) fil barbelé,...*h*) clôture de treillis métallique de ferme, *i*) grillage à mailles de chaîne, *j*) poteaux à clôture métalliques, *k*) barrières de ferme métalliques?

L'honorable ministre du Revenu national (M. Benson) répondait à la première partie de la question en disant «oui». A venir jusqu'à maintenant, tout a été mis en œuvre pour cacher cette taxe qui ronge et dérange les cultivateurs dans l'administration de leur ferme, surtout ceux du Québec, dont la plupart ne touchent qu'un revenu de $1250.

La taxe de 12 p. 100 est également applicable aux camions employés sur les fermes, et même les tracteurs n'en sont pas entièrement exemptés, car le manufacturier doit taxer tout le système hydraulique, le système électrique, y compris les lumières, les fils, les batteries, bref, tout le système de commande qui actionne d'autres instruments aratoires. Toujours des taxes cachées dans la facture complète qui arrive chez le vendeur!

L'augmentation n'est que de 1 p. 100 à son départ, mais c'est un pas de plus pour déposséder les Canadiens. La plupart de nos manufacturiers sont déjà aux prises avec de graves problèmes financiers et ils ne peuvent absorber cette nouvelle taxe. Aussi, ils devront courir après, c'est-à-dire qu'ils devront reviser toutes leurs listes de prix. Quel en sera le coût? Tous les marchands de gros et tous les détaillants devront également refaire leurs listes de prix, et le coût de ces opérations sera imputé aux consommateurs, riches ou pauvres.

Le ministre peut se vanter d'avoir averti tous les payeurs de taxes en leur disant: C'est vrai, vous paierez plus cher, mais c'est pour vos vieux qui sont très nombreux.

Normalement, qu'est-ce que nous ne ferions pas pour nos vieux parents? D'accord, nous allons payer pour nos personnes âgées, mais à ce stade, je voudrais dire au ministre que nous nous rendons également compte qu'il y a une autre classe de Canadiens qui sont plus onéreux, et je veux parler des amis du ministre, c'est-à-dire ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit. Nous, députés, nous savons que la Caisse de retraite est bien garnie et qu'une nouvelle taxe n'était pas urgente. Mais si nous jetons un coup d'œil sur les prévisions budgétaires des quatre dernières années, nous constatons qu'il y a priorité pour le service de la dette.

L'augmentation de ce service, à mon sens, est la raison première qui a nécessité la présentation du bill actuellement à l'étude.

Je me permets encore de citer quelques passages des budgets précédents.

Le service de la dette, pour le budget 1963-1964, s'établissait à 881 millions. Pour l'année 1964-1965, il était passé à un milliard 35 millions. En 1965-1966, le service s'élevait à un milliard 100 millions et en 1966-1967, il passait à $1,185,488,000.

Lorsque nous prendrons connaissance du budget de l'année du Centenaire, soit le bud-

get de 1967-1968, tous les Canadiens seront d'accord, j'imagine, pour admettre que l'équipe qui est présentement devant nous, et dirigée adroitement par le ministre des Finances, aura été l'équipe championne, car pour l'année 1963, malgré tout leur travail, les équipes précédentes n'avaient réussi qu'à soutirer 880 millions pour leurs amis financiers.

Mais l'année 1967-1968 apportera environ 1,300 millions à ces grands argentiers. Si cela ne nous a coûté que 1,185 millions l'an passé, c'est parce que nous avions des emprunts qui avaient été faits dans de bonnes conditions, c'est-à-dire que nous avions des emprunts dont l'intérêt ne nous coûtait que 3¼, 3½ et 3¾ p. 100.

Mais, au cours de l'année qui vient de se terminer, le gouvernement a dû emprunter de nouveau à des conditions moins avantageuses et, automatiquement, les dépenses augmenteront, sans que l'on s'en inquiète, à 1,300 millions. Il aura suffi de cinq ans au parti ministériel pour augmenter la part de ses amis de 400 millions par année.

Dans les cinq dernières années du premier siècle, le service de la dette coûtera 50 p. 100 de plus qu'il en coûtait à la fin des 95 premières années.

L'augmentation de 50 p. 100 réalisée dans une période aussi courte mérite une mention spéciale, et cet événement trouve sa mention dans le discours du trône qui fut prononcé à l'ouverture de cette session, soit le 18 janvier 1966, comme en fait foi la page 8 du hansard, et je cite:

> ...Notre pays connaît une ère de prospérité et de croissance sans pareille...
>
> ...Mon gouvernement a l'intention de poursuivre des politiques qui assureront notre prospérité et notre croissance.

C'est vrai, les financiers sont de plus en plus prospères, et jamais les Canadiens n'ont payé autant de taxes et d'impôts.

«Chers compatriotes, serrez-vous la ceinture!» Telle est la recommandation de ces financiers, par la bouche du parti au pouvoir. Serrez-vous la ceinture et nous serons en meilleure position pour vider vos poches!

Dans le monde, il y a plusieurs façons de se montrer bête. En Inde, par exemple, avant de toucher ou de tuer une vache qui dévore son jardin, on va se laisser mourir de faim dans sa maison. La coutume l'exige. Pour un Indien, manger la viande de la vache, c'est faire une insulte à son Dieu. Et ici, au Canada, 70 p. 100 des citoyens sont privés du nécessaire, à la suite des bêtises de quelques-uns.

En Inde, les citoyens passent après les vaches; au Canada, le ministre des Finances passe à côté de notre institution, c'est-à-dire qu'il passe à côté de la Banque du Canada, pour aller transiger des affaires avec ses amis, ce qui nous coûte plus cher.

[M. Godin.]

Le ministre sait que la Banque du Canada peut financer le pays à un coût administratif aussi peu élevé que ½ à ¾ p. 100, mais que diraient ses dieux, ceux qui ont financé sa campagne électorale? Que diraient ceux qui ont dépensé $32,000 pour le faire élire dans sa circonscription? Il faut bien suivre leurs directives. Seulement, en agissant de cette façon, le ministre va chercher un milliard par année chez les Canadiens, en taxes et en impôts supplémentaires.

Un milliard par année pour quelques financiers, c'est plus que le montant total qui sera remis aux millions de retraités! Et c'est dire que ce milliard permettrait de doubler la pension de nos pensionnés. Au fait, un milliard par année, soutiré en plus de nos besoins, permettrait de donner $200 par mois à tous nos vieillards retraités. Un milliard par année, cela représente deux fois ce que reçoivent présentement les parents en allocations familiales.

Monsieur le président, j'espère que le ministre des Finances profitera de son poste pour mettre fin à ce pillage éhonté. Dans le cas contraire, tous les Canadiens seront forcés de croire que le titre «honorable» n'est plus à sa place devant le titre de ministre, et que jamais, non plus, on aurait dû lui rendre les lettres qu'il ajoute à ce même nom.

M. Guay: C'est horrible! Horrible!

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est rejeté.)

• (5.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allard	Herridge
Ballard	Horner (The Battlefords)
Barnett	Howe (Wellington-Huron)
Bell (Carleton)	Howe (Hamilton-Sud)
Bigg	Irvine
Brand	Johnston
Cadieu (Meadow Lake)	Jorgenson
Chatterton	Keays
Churchill	Kennedy
Clancy	Kindt
Code	Knowles
Crouse	Korchinski
Danforth	Langlois (Mégantic)
Diefenbaker	Latulippe
Dinsdale	Lewis
Douglas	Loney
Fane	MacDonald (Prince)
Fawcett	MacEwan
Flemming	MacInnis
Forbes	MacInnis (Mme)
Forrestall	MacLean (Queens)
Gauthier	Macquarrie
Gilbert	MacRae
Godin	McCutcheon
Grégoire	McIntosh
Hales	McLelland
Harkness	McQuaid

Martin (Timmins)
Mather
Moore (Wetaskiwin)
Muir (Lisgar)
Noble
Nowlan
Nugent
Orlikow
Ormiston
Pascoe
Patterson
Peters
Prittie
Pugh
Rapp
Ricard
Saltsman
Schreyer
Scott (Victoria (Ont.))
Sherman
Simard
Skoreyko
Smallwood
Southam
Starr
Thompson
Watson (Assiniboïa)
Webb
Winch
Winkler
Woolliams—85.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Batten
Benson
Berger
Boulanger
Byrne
Cadieux (Terrebonne)
Cameron (High-Park)
Cantin
Cardin
Chatwood
Choquette
Chrétien
Clermont
Comtois
Côté (Dorchester)
Côté (Longueuil)
Crossman
Deachman
Drury
Dubé
Émard
Éthier
Faulkner
Forest
Foy
Gendron
Gray
Greene
Groos
Guay
Habel
Hellyer
Honey
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Lachance
Laflamme
Laing
LaMarsh (Mlle)
Langlois (Chicoutimi)
Laniel
Laverdière

MM.

Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Loiselle
Macaluso
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
McWilliam
Marchand
Martin (Essex-Est)
Matte
Mongrain
Morison
Neveu
Nixon
Otto
Pearson
Pelletier
Pennell
Pepin
Pilon
Reid
Richard
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Sharp
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—97.

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion défaite.

M. Brown: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. McLean: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion principale de l'honorable M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Andras
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Batten
Benson
Berger
Boulanger
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cantin
Cardin
Chatwood
Choquette
Chrétien
Clermont
Comtois
Côté (Dorchester)
Côté (Longueuil)
Crossman
Deachman
Drury
Dubé
Émard
Éthier
Faulkner
Forest
Foy
Gendron
Gray
Greene
Groos
Guay
Habel
Hellyer
Honey
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Lachance
Laflamme
Laing
LaMarsh (Mlle)
Langlois (Chicoutimi)
Langlois (Mégantic)
Laniel

MM.

Laverdière
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Loiselle
Macaluso
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
McWilliam
Marchand
Matte
Mongrain
Morison
Neveu
Nixon
Otto
Pelletier
Pennell
Pepin
Pilon
Reid
Richard
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Sharp
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—96.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allard	MacDonald (Prince)
Ballard	MacEwan
Barnett	MacInnis
Bell (Carleton)	MacInnis (Mme)
Bigg	MacLean
Brand	MacRae
Cadieu	McCutcheon
Chatterton	McIntosh
Churchill	McLelland
Clancy	McQuaid
Code	Martin (Timmins)
Crouse	Mather
Danforth	Moore
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Dinsdale	Noble
Douglas	Nowlan
Fane	Nugent
Fawcett	Orlikow
Flemming	Ormiston
Forbes	Pascoe
Forrestall	Patterson
Gauthier	Peters
Gilbert	Pugh
Godin	Rapp
Grégoire	Ricard
Hales	Saltsman
Harkness	Schreyer
Herridge	Scott (Victoria, Ont.)
Horner (The Battlefords)	Sherman
Howe (Hamilton-Sud)	Simard
Howe (Wellington-Huron)	Skoreyko
Johnston	Smallwood
Jorgenson	Southam
Keays	Starr
Kennedy	Thompson
Kindt	Watson (Assiniboïa)
Knowles	Webb
Korchinski	Winch
Latulippe	Winkler
Lewis	Woolliams—81.
Loney	

M. Brown: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député d'Essex-Est; sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. McLean: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement, j'aurais voté pour la motion.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—

M. Saltsman: Monsieur le président, les remarques du ministre des Finances cet après-midi m'ont vivement intéressé. La gentillesse et la modération avec lesquelles il a examiné les propositions du Nouveau parti démocratique m'ont assez impressionné. Il a semblé dire qu'il approuvait en principe bon nombre de nos objectifs, et que lui-même et les autres membres de son parti étaient en faveur d'un accroissement de l'aide extérieure, qu'ils croyaient à la recherche, à l'instruction et à la nécessité de mettre l'enseignement universitaire à la portée de ceux qui pourraient en profiter, de même qu'à l'assurance frais médicaux, mais que c'est avec un profond regret qu'il se voyait forcé d'intervenir; il a semblé dire aussi au gouvernement qu'à son avis, le gouvernement ne pouvait se permettre ces choses. Il s'est également dit profondément peiné de ce qu'on ne pouvait répondre aux aspirations de nos vieillards qui ont besoin d'un supplément de pension.

Le ministre a estimé que ces programmes coûteraient 900 millions de dollars. C'est possible; d'ailleurs cela importe peu pour l'instant. Il est avéré que ces programmes exigeraient de fortes dépenses, nul ne le contesterait. Toutefois, le ministre semble écarter nombre d'aspects de cette situation et ne pas songer que nombre de ces projets constituent des placements dans l'avenir du Canada. Lorsque les gens dépensent pour accroître le potentiel et la productivité de la nation, tout s'éclaire d'un jour nouveau. Comment croire que ces déboursements ne rapportent rien en retour? Dans l'aide extérieure, on constate souvent que la nation donatrice reçoit avec le temps des avantages très importants: échanges commerciaux accrus, clientèle, débouchés. La recherche et les placements sont donc importants pour une nation qui cherche à progresser.

• (5.50 p.m.)

Si l'on songe aux observations du Conseil économique sur le peu d'argent que nous consacrons à l'éducation et le peu d'étudiants que nous comptons au-delà du secondaire, il faut se demander si nous pouvons vraiment remettre à plus tard de tels programmes sous prétexte qu'ils sont actuellement au-dessus de nos moyens. Aux yeux de beaucoup d'entre nous, nous ne pouvons surtout pas nous permettre de négliger les aspects important de ces dépenses pour l'avenir du Canada.

L'attitude du ministre, je le répète, était raisonnable. On aurait cru entendre un professeur quand il a dit combien il regrettait d'avoir à signaler à la Chambre qu'on manquait tout simplement d'argent à cette fin et qu'il nous fallait donc accepter ses propositions. Il est difficile de se ranger à son opinion, toutefois, parce qu'il ne nous a pas

soufflé mot des moyens d'accroître les revenus du gouvernement sans nécessairement augmenter les impôts.

Nous savons tous qu'il y a une limite aux impôts que les gens sont prêts à accepter. Mais il existe un moyen important d'augmenter les revenus du gouvernement dont le ministre n'a pas soufflé mot; il s'agit de la grande nécessité au pays d'accroître notre productivité et les richesses fondamentales qu'on peut utiliser pour payer ces services sociaux et ces programmes scientifiques et d'aide à l'étranger. On n'a jamais très bien réussi à accroître la productivité au Canada. Si l'on examine un tableau qui figure à la page 16 du troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada et qui montre l'accroissement de la productivité de 1955 à 1965, on constate que le Canada occupe la quatorzième place chez les pays industrialisés. Le taux d'accroissement de notre productivité est un des plus bas parmi les pays industrialisés du monde. En examinant ces chiffres, on constate que plusieurs des pays dont le taux d'accroissement de la productivité est beaucoup plus élevé que celui du Canada dépensent beaucoup plus que nous dans les domaines du bien-être social, de la recherche et de l'aide à l'étranger, et que le ministre, en disant à la Chambre: «Je serais très heureux de faire toutes ces choses, mais nous n'en n'avons simplement pas les moyens», prend pour un axiome ce qui reste à prouver.

Certes, le véritable problème consiste, pour le ministre, à veiller à ce que son gouvernement présente des programmes qui permettent à notre pays de remplir ses obligations et de trouver, au soleil, la place qu'il mérite, et non pas à se tordre les mains en songeant à des programmes qui, de son propre aveu, sont souhaitables mais au-dessus de nos moyens. Si l'on en croit le Conseil économique et presque tous les observateurs qui se sont intéressés à notre économie, le Canada est, en puissance, le pays le plus riche du monde. Nous possédons, en matière de richesse, presque tout ce qu'un pays pourrait souhaiter. Je crois que tout le monde est d'accord là-dessus. Or, malgré nos énormes possibilités, notre productivité est inférieure d'environ 25 p. 100 à celle des autres pays industrialisés. Ce chiffre varie entre 20 et 30 p. 100. Il faut donc se demander pourquoi il en est ainsi. Nous avons bien raison de parler de la nécessité d'investir, dans notre pays, des capitaux énormes pour améliorer notre productivité.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je voudrais poser une question au député. Ne reconnaît-il pas que le taux de formation des capitaux est, je crois, plus élevé au Canada que dans n'importe quel autre pays?

M. Saltsman: Oui, j'y venais, monsieur le président. Le Conseil économique signale, sauf erreur, que les capitaux investis, par les ouvriers canadiens, dépassent même, par tête d'habitant, ceux des États-Unis. Nos investissements par employé dépassent ceux de n'importe quelle nation. Mais nous n'en n'avons pas moins le problème d'une productivité inférieure d'environ 25 p. 100 à celle des autres nations industrialisées. C'est vraiment la grande question à laquelle le ministre des Finances doit s'attacher. Il faut qu'il trouve une réponse à ce problème. S'il affirme qu'il s'agit d'un problème lointain, qu'un seul budget, petit ou grand, ne permettra pas d'accroître notre productivité, je suis d'accord avec lui jusqu'à un certain point. Cependant, le parti du ministre est au pouvoir depuis longtemps. Il y a eu solution de continuité pendant quelques années mais, à tout prendre, il est au pouvoir depuis aussi longtemps qu'il m'en souvienne. N'empêche qu'on nous amène encore un budget en déplorant que le gouvernement n'ait pas assez de fonds pour assurer les avantages que nous reconnaissons tous comme nécessaires au pays. Pourquoi? Pourquoi le ministre doit-il s'excuser auprès de nous, non pas de contester la nécessité de programmes, mais d'avoir à dire que les politiques du gouvernement n'ont pas réussi à répondre aux besoins du peuple canadien?

Ensuite, pour tourner le fer dans la plaie et doubler ses torts d'un affront, au lieu d'admettre que son gouvernement n'a pas réussi à exploiter tout le potentiel du pays, il accuse le parti au nom duquel j'ai honneur de parler de réclamer l'impossible. Ce n'est qu'un côté de l'équation. Bien sûr, nous avons réclamé beaucoup d'avantages, mais sans en sous-estimer le coût. Et nous n'avons jamais cessé de signaler au gouvernement que l'État devait intervenir plus activement dans l'économie, orienter nos placements pour une exploitation maximum de nos ressources, élaborer des politiques de main-d'œuvre pour exploiter idéalement nos ressources humaines, et qu'alors que nous trouverions l'argent pour atteindre les objectifs que nous partageons.

Puis-je annoncer qu'il est six heures, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures, en conformité de l'article 15 provisoire et afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative privée, je dois quitter le fauteuil.

• (6.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues à dix heures ce soir: le député d'Hamilton-Sud (M. Howe): la recherche—l'accroissement des subventions à la recherche médicale; le député de Sherbrooke (M. Allard): Les Affaires extérieures—les échanges entre le Canada et la France; le député d'humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp): l'agriculture—le prix des œufs.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

M. Russell C. Honey (Durham) propose la 2e lecture du bill nº C-239, concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

—Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet des grandes lignes de cette mesure. J'ai bonne confiance que les députés comprendront que la présente heure pourrait se terminer par la deuxième lecture du bill précité, après quoi il serait déféré au comité permanent des transports et des communications. Je serais étonné que les députés ne désirent pas étudier d'une manière plus détaillée certains passages de ce bill et avoir l'occasion d'entendre les représentants officiels de la Compagnie de téléphone Bell et d'autres témoins. Sans doute conviendront-ils que c'est au comité des transports et des communications que cela peut s'accomplir le plus utilement.

En proposant la deuxième lecture du bill, qu'il me soit permis de mentionner qu'on peut grouper ses objets sous quatre rubriques distinctes: Premièrement, il y a une modification de la raison sociale de la compagnie; deuxièmement, celle de sa structure financière; troisièmement, il y a une mise à jour des pouvoirs de la société et, quatrièmement et finalement, il y a des modifications de forme et de procédure.

La compagnie est maintenant connue sous le nom de Bell Canada. En février 1956, elle a obtenu la permission d'utiliser la raison sociale Bell Canada. Ce nom a beaucoup servi dans la réclame publicitaire et en d'autres domaines.

[M. Saltsman.]

Le deuxième groupe de modifications a trait à la structure du capital de la compagnie. Elle a été constituée en corporation en 1880. Au cours des années, selon les besoins, la compagnie a demandé l'autorisation d'accroître son capital social autorisé. Elle en fait de nouveau la demande au Parlement.

Depuis 10 ans, la compagnie de téléphone Bell du Canada a entrepris un programme de construction qui a exigé le placement de sommes importantes, tant sous forme de capital social que d'emprunts. La compagnie estime que son capital autorisé sera pratiquement épuisé avant la fin de 1968. S'il devait en être ainsi avant que la compagnie reçoive des pouvoirs supplémentaires pour augmenter son capital, il se produirait tout de suite un ralentissement de la construction dont l'économie canadienne se ressentirait sans délai. N'oublions pas que la compagnie consacre d'ordinaire 300 millions de dollars par an à ce programme de construction qui doit répondre à l'expansion des services offerts aux abonnés, aux améliorations comme la composition directe et ainsi de suite.

Pour maintenir ses services, la compagnie doit pouvoir émettre des actions supplémentaires. Jusqu'à présent, on a autorisé l'émission de 40 millions d'actions d'une valeur au pair de $25. On a déjà émis plus 34 millions de dollars d'actions, dont le Canada possède 94.6 p. 100. Les employés de la compagnie souscrivent chaque année pour plus de 22 millions de dollars par an.

Cette augmentation de 750 millions de dollars, dont on demande maintenant l'autorisation, correspond à la situation qui s'est développée au cours de la dernière décennie. La compagnie sollicite du Parlement, tous les neuf ou dix ans, l'autorisation d'obtenir des capitaux supplémentaires. D'après les prévisions actuelles, cette somme de 750 millions de dollars devrait durer environ 10 ans.

La compagnie veut également faire adopter une modification afin d'avoir le droit d'émettre des actions privilégiées, lorsque les circonstances justifient une telle décision. A l'heure actuelle, le financement de la compagnie s'effectue presque exclusivement au moyen d'actions ordinaires et d'obligations. L'état du marché pourrait parfois rendre l'émission d'actions privilégiées moins onéreuse pour les actionnaires. Afin d'acquérir une plus grande souplesse et par conséquent, de financer la compagnie à un coût réduit, la compagnie voudrait obtenir l'autorisation d'émettre des actions privilégiées quand elle le trouvera avantageux. L'émission d'actions privilégiées serait assujettie à la procédure exposée dans l'article 3 du bill et qui est semblable à celle qui a été suivie lors d'autorisations antérieures accordées par la Chambre à d'autres so-

ciétés constituées en corporation en vertu d'une loi spéciale.

La compagnie demande en outre qu'une modification soit apportée à sa charte pour lui permettre d'émettre son capital social sans l'approbation de la Commission des transports du Canada. Je signale que toute émission de capital social est actuellement assujettie à l'approbation de la Commission des transports du Canada. La Commission a fixé jusqu'en mai 1966 le niveau facultatif de gains exprimé en dollars par action. En mai 1966, la Commission a modifié la base de la réglementation et a décidé que des taux assurant une rentabilité ne dépassant pas 6.6 p. 100 du total du capital investi étaient justes et raisonnables.

Le troisième groupe de modifications traite de l'adaptation des pouvoirs corporatifs de la Compagnie aux exigences nouvelles. En amendant le Code criminel, la Chambre a reconnu que l'expression «communications téléphoniques» était trop restreinte pour désigner de façon appropriée le domaine des communications. Tout le monde parle maintenant de télécommunications, et ce terme est beaucoup plus vaste. C'est le but de l'article 7 du projet de loi.

Pour l'exercice de ses pouvoirs corporatifs, la compagnie est autorisée à posséder, entretenir et exploiter une compagnie de téléphone et de fabriquer l'équipement électrique. Elle a aussi le pouvoir d'investir dans toute compagnie possédant à titre de propriétaire une ligne de communication téléphonique ou télégraphique ou ayant le pouvoir ou le droit d'utiliser une télécommunication au moyen du téléphone. Cette situation est prévue par les articles 2 et 4 des statuts la constituant en corporation, dans leur forme amendée.

L'article 14*e* de la loi canadienne sur les compagnies donne aux compagnies détenant des lettres patentes le pouvoir auxiliaire d'investir dans les entreprises poursuivant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie. L'article 8 du projet de loi vise à accorder les mêmes pouvoirs à la Bell Canada. Cet article autorise la Bell Canada à investir dans des compagnies engagées dans des travaux de recherches et de mise au point. La recherche au Canada est d'une nécessité vitale pour notre progrès économique.

La compagnie désire aussi créer deux mesures sociales au bénéfice de ses employés. Elle sollicite, aux termes de l'article 12 du projet de loi, la permission de prêter de l'argent aux employés qui connaissent des embarras financiers, même s'ils sont actionnaires de la compagnie. L'article 13 autorise la création d'un programme de logement au service des employés qui doivent être transférés d'une région à une autre pendant la durée de leur emploi. Les autres dispositions du bill concernent des questions de procédure et de routine qu'on peut appeler des questions administratives. Je pense surtout à l'article 5, qui précise les pouvoirs que possède la compagnie de vendre des actions au comptant au public et à ses actionnaires, à l'article 6, qui définit les pouvoirs qu'auront les actionnaires d'emprunter de l'argent; et à l'article 10, qui prévoit des indemnités aux administrateurs à l'occasion d'actions judiciaires se rapportant à l'exercice de leurs fonctions. L'article 15, qui porte sur la date d'enregistrement en vue des assemblées, relève aussi de la catégorie des dispositions administratives.

La compagnie sollicite aussi la permission d'instituer un comité exécutif chargé d'exercer des pouvoirs qui lui seraient délégués par le conseil d'administration. Vu l'ampleur du conseil d'administration et l'importance des délibérations à l'assemblée du conseil, la création d'un comité exécutif muni d'un pouvoir administratif devient de plus en plus importante pour la bonne marche des affaires de la compagnie.

• (6.10 p.m.)

Je ne prendrai pas plus de temps, monsieur l'Orateur. Je veux permettre aux porte-parole des autres partis de se faire entendre. J'espère, je le répète, que nous pourrons procéder à la deuxième lecture du bill ce soir, ce qui nous permettra de l'étudier en détail au comité permanent.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme le laisse entendre le résumé des dispositions que vient de donner le député de Durham (M. Honey), le bill dont nous sommes saisis, bien qu'il s'agisse d'un bill privé, est extrêmement important et à notre avis, ne devrait pas être adopté sans avoir été étudié minutieusement par le comité approprié. En ce qui nous concerne, en tout cas, nous ne songerions même pas à appuyer ce bill sous sa forme actuelle.

L'objet de ce bill, si l'on me permet de le résumer à ma manière, est d'étendre le champ d'activité de la Compagnie de téléphone Bell à tout le domaine des télécommunications presque sans limitation. Il vise à étendre ce champ d'activité au domaine de la radiodiffusion. Il vise à conférer à la Compagnie de téléphone Bell le pouvoir de procéder à une intégration verticale très large, en l'autorisant à acquérir d'autres sociétés, ce pouvoir ne visant plus exclusivement les sociétés qui emploient des lignes téléphoniques comme précédemment. L'article 8 du bill dispose que la société aura le droit d'étendre sensiblement son activité, ses achas et ses acquisitions. Il est donc manifeste qu'elle pourra se servir

des pouvoirs que lui confère ce bill pour poursuivre une infinité d'activités industrielles et commerciales, presque sans aucune limitation. Par ce bill, la compagnie Bell vise à se soustraire partiellement aux règlements de la Commission des transports du Canada auxquels elle est astreinte actuellement. Elle continuera à se conformer aux règlements en ce qui concerne les taux, mais l'émission d'actions ne sera plus soumise à aucun contrôle de la part de la Commission.

Le projet de loi tend à porter le capital autorisé de la société de 1 milliard à 1 milliard 750 millions de dollars, ce qui lui donnerait une très large assiette pour un développement financier prodigieux.

Monsieur l'Orateur, avant de l'approuver, nous devrions savoir bien des choses sur les intentions de la compagnie. Nous devrions certes étudier avec soin quel usage elle a fait jusqu'ici de ses pouvoirs. Si jamais société a joui d'un monopole c'est bien celle-ci. Elle jouit d'un monopole presque exclusif au Canada, ou du moins dans presque toutes nos régions importantes.

Ses revenus ont été très élevés, monsieur l'Orateur, et il y aurait lieu, ce me semble, de consigner au handard certains renseignements à ce sujet afin de montrer ce qu'ont valu à la compagnie sa constitution en sociétés accordée en 1880 et les diverses modifications qui y ont été apportées depuis. Dans l'après-guerre, ses recettes d'exploitation sont passées de 77 millions de dollars en 1946 à environ 593 millions en 1965. Son rapport pour 1965, que j'ai sous les yeux, comprend les neuf premiers mois de 1966; une extrapolation de ces neuf mois pour la période entière de 12 mois donne un revenu d'exploitation brut de 638 millions de dollars pour l'an dernier. C'est donc dire que ses recettes sont neuf fois plus élevées qu'il y a vingt ans.

Quant au revenu net, il était de 8 millions de dollars en 1946 et de 86.5 millions en 1965. Une extrapolation semblable à la première, laisse prévoir un revenu net pour 1966 de quelque 88 millions de dollars, soit 11 fois plus qu'il y a 20 ans.

Il est intéressant de noter ici l'effet de l'automation et la relation entre cet accroissement considérable des revenus d'exploitation et du revenu net avec la main-d'œuvre. Je n'ai ici que les chiffres pour l'année 1959. De 1959 à 1965, les recettes d'exploitation ont augmenté de 57.5 p. 100, et le revenu net de plus de 71 p. 100. Par contre, l'effectif ne s'est accru que de 3 p. 100 en 20 ans. Une augmentation de 3 p. 100 du nombre de ses employés a permis à la compagnie d'accroître ses revenus d'exploitation de 57.5 p. 100 et son revenu net de plus de 71 p. 100.

[M. Lewis.]

Nous devrions soigneusement étudier ce qu'a fait la compagnie pour les Canadiens, pour mériter cette énorme augmentation de ses recettes et bénéfices. Comment a-t-elle traité ses usagers canadiens? D'après certains témoignages fournis à la Commission des transports—je ne sais s'ils sont exacts, mais autant que je sache, on ne les a pas contestés—la compagnie a augmenté, au cours des années, les tarifs imposés aux usagers canadiens, obtenant ainsi des gains supérieurs à ceux que la Commission autorisait pendant ces années où le niveau légal des gains était fonction d'un certain montant en dollars par rapport à une certaine valeur en actions. Ainsi, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, pendant des années, la compagnie a enfreint, de propos délibéré, les instructions de l'organisme constitué par le Parlement et autorisé à émettre ces instructions. La Commission a augmenté les tarifs exigés des usagers pour permettre à la compagnie d'enfreindre ces instructions. Nous devrions nous renseigner sur ces agissements. Nous devrions savoir si la compagnie a mal desservi les abonnés canadiens du téléphone, avant de lui accorder ces nouveaux pouvoirs.

D'après l'étude que j'ai faite de ces documents, monsieur l'Orateur, je dirais que la compagnie n'a pas tenu compte de l'intérêt national ni de celui de ses abonnés. Nous devrions connaître exactement quels rapports entretient cette compagnie avec ses filiales. Le rapport m'apprend que la Compagnie de téléphone Bell du Canada a 16 filiales, dont certaines sont entièrement possédées et d'autres sont des sous-filiales. Quand je vois cela, je m'inquiète des pouvoirs supplémentaires que la compagnie demande aux termes de l'article 8 du bill, qui lui permettrait d'élargir encore son champ d'action.

On nous donne les relevés d'ensemble habituels, le refus habituel de la compagnie mère de divulguer des renseignements, même à la Commission des transports du Canada, quant aux rapports précis qui existent entre la *Northern Electric* et la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Il y a les soupçons ordinaires, habituellement bien fondés, selon lesquels la *Northern Electric Company* vend ses produits à la compagnie mère à un prix inutilement élevé, en raison des rapports étroits qui existent entre les deux compagnies et qui n'ont rien à voir avec l'intérêt national.

Comme d'habitude, pas un mot sur ce que fait la *Northern Electric*, sur ses bénéfices et sur bien d'autres choses pertinentes que l'on nous cache.

• (6.20 p.m.)

J'ai constaté avec intérêt que la question a préoccupé les gouvernements au cours des an-

nées, monsieur l'Orateur, et j'aimerais citer, parce que je l'estime à la fois utile et révélateur, un extrait d'un mémoire que le gouvernement conservateur du premier ministre Ferguson de l'Ontario a présenté à la Commission des transports en 1926, lorsque la Compagnie Bell a demandé une hausse de ses tarifs. Le mémoire dit, entre autres choses:

A cet égard, on pourrait également parler des tactiques de dissimulation quant à la divulgation de tous les rapports de la Compagnie de téléphone Bell du Canada avec sa filiale, la *Northern Electric Manufacturing Company*...

Comme elle s'appelait à l'époque.

...cette dernière n'étant que l'ensemble des administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, qui fabrique l'outillage et l'achète sous un autre nom à des prix élevés de monopole, établis et acceptés par chacune des sociétés et leurs administrateurs, ce qui permet de vider la caisse de la compagnie Bell et de créer un déficit quand une audience sur les taux approche ou quand cela semble opportun.

Voilà ce que déclarait le gouvernement de l'Ontario en 1926. J'ignore si ces propos sont encore fondés dans l'ensemble, mais j'affirme sans hésiter, après avoir passé des années à essayer de comprendre ce genre de transactions, que les prix que la *Northern Electric* demandent à la Bell n'ont pas forcément de rapport avec le prix courant ou le coût des produits supposés vendus à la compagnie Bell. En fait, ils se rattachent aux ententes financières entre ces deux compagnies et au rapport financier que publiera la Compagnie de téléphone Bell elle-même.

Le mémoire du gouvernement de M. Ferguson, que je viens de mentionner, renferme des termes plus violents que je n'en emploierais, mais qui sont peut-être parfaitement légitimes. On y déclare:

C'est la vilennie et la coercition la plus éhontées qu'on ait jamais tenté d'imposer à des hommes libres... et ce ne sera pas la dernière fois qu'on l'exposera au grand jour devant la Commission, car cette Société monopoliste va en entendre parler.

Je ne veux pas que ce soit la dernière fois monsieur l'Orateur. Je pense que toutes ces questions devraient faire l'objet d'une enquête minutieuse par le comité approprié de la Chambre. Je voudrais savoir quel est au juste le résultat de ce rapport entre la Compagnie Bell et l'*American Telephone and Telegraph Company*. Je sais que la Compagnie Bell s'enorgueillit de ce que 94 p. 100 de ses actions, ou à peu près, sont détenues par environ 240,000 actionnaires au Canada. Je crois que c'est bien le chiffre publié dans son rapport et dans son prospectus. Si elle l'affirme, cela doit paraître dans ses registres d'actions; mais étant donné le régime économique que nous avons, ce ne sera pas la première fois qu'une compagnie détenant, comme l'*American Telephone and Telegraph Company*, 2.2 p. 100 des actions, serait en mesure de contrôler la compagnie.

J'aimerais bien savoir, et la Chambre aussi j'en suis sûr, dans quelle mesure la compagnie Bell est au service de l'*American Telephone and Telegraph Company*. Je voudrais savoir si l'entente conclue par la Compagnie Bell avec la compagnie américaine—qui lui permet de se prévaloir de certaines réalisations de la compagnie américaine au Canada, mais qui lui rapporte le premier 1 p. 100 des bénéfices de la compagnie, soit plusieurs millions de dollars par année—je voudrais savoir si cela est équitable pour les Canadiens et les usagers des services de la Bell.

Toutes ces questions, qui concernent l'intérêt national, devraient être méticuleusement étudiées par le comité. Nous devrions nous assurer que la Compagnie Bell est prête à s'engager à rendre ses transactions conformes à l'intérêt national, avant que le Parlement lui accorde cette énorme extension de pouvoir et d'assiette financière.

Par suite de sa constitution en société il y a environ 90 ans, la Compagnie de téléphone Bell est en mesure d'exercer un monopole naturel dans la plus grande partie du pays et d'en retirer des bénéfices. Même actuellement, si j'en juge d'après mon expérience comme avocat, elle a outrepassé les pouvoirs qui lui ont été accordés en 1880 et dans chacune des modifications dont j'ai eu connaissance et qui ont été apportées à loi initiale la constituant en société. Elle s'est livrée à des formes d'activités au-delà des pouvoirs qu'elle avait jusqu'ici. Elle n'était pas autorisée, selon moi, en vertu de la loi la constituant en société et des amendements à cette loi, à s'engager dans le domaine des télécommunications sans l'autorité qu'elle aurait dû chercher à obtenir du Parlement.

Le projet de loi actuel, monsieur l'Orateur, nous demande actuellement, dans une large mesure, d'approuver automatiquement les modes d'action dans lesquels la compagnie s'est engagée jusqu'ici sans autorisation et de lui accorder l'autorisation à cette fin. C'est une des raisons pour lesquelles elle ne veut plus s'adresser à la Commission des transports, pour ce qui est de la question d'émettre des actions, car elle tient de plus en plus à avoir ses coudées franches. Le Parlement et les Canadiens doivent s'assurer que cette liberté d'action s'exercera au bénéfice du pays et non seulement en vue d'accroître le revenu net et les bénéfices de la compagnie.

De fait, monsieur l'Orateur, la phraséologie d'un des articles du bill m'a étonné. Je ne citerai pas toute la disposition en cause, mais simplement le passage qui a retenu mon at-

tention. L'article 7 propose diverses choses, c'est-à-dire l'extension des activités de la compagnie dans tout le domaine des télécommunications. A la fin de cet article, il est dit que la compagnie peut prendre des initiatives qui, de l'avis de son conseil d'administration, peuvent «être considérées comme étant dans l'intérêt de la compagnie».

Monsieur l'Orateur, l'intérêt de cette compagnie ne m'importe pas. Ce dont je veux m'assurer, et ce dont le Parlement doit s'assurer, c'est que l'extension des activités de la Compagnie Bell dans les divers secteurs des télécommunications va dans le sens des intérêts du pays et ne sert pas simplement ses propres intérêts. Jusqu'ici, la Compagnie Bell a pris des initiatives qui servaient, bien des fois ses intérêts, au détriment des Canadiens; il est temps que ça change.

Cette compagnie sollicite l'autorisation d'étendre son monopole à divers domaines. Nous ne pouvons pas approuver cet élargissement de l'empire monopolisateur d'un tel géant sans établir certaines garanties dont, monsieur l'Orateur, je citerai quelques-unes.

Nous sommes fermement convaincus qu'une entreprise comme la Bell qui assure de tels services, doit compter parmi ses administrateurs des représentants du public, désignés par le Parlement ou le gouvernement. Ils devraient siéger au conseil d'administration comme représentants du public et être privés du droit d'avoir des intérêts financiers dans la compagnie ou ses filiales. Cette formule garantirait que, parmi les administrateurs de la compagnie de téléphone Bell, se trouvent des représentants du peuple canadien qui n'ont aucun intérêt personnel dans les transactions financières et dans les bénéfices de cette compagnie ou de ses filiales.

• (6.30 p.m.)

Il faudrait que cette mesure garantisse que la Bell ne s'engagera pas dans le domaine de la radiodiffusion même si ses installations s'y prêtent. Nous avons déjà des stations de radio et des réseaux de télévision appartenant à des particuliers ou à l'État; nous ne voulons pas qu'un géant comme la Bell pénètre dans ce domaine et suscite de nouveaux problèmes et de nouveaux conflits au pays. Ce projet de loi constituant en corporation cette compagnie pour la Bell devrait exiger un rapport détaillé des transactions et des revenus de toutes ses filiales. Qu'on cesse de permettre ces rapports équivoques de revenu consolidé qui dissimulent tout ce que le Parlement et le peuple devraient connaître. Il nous faut une disposition exigeant tous les renseignements sur la *Northern Electric* et sur toutes les autres entreprises possédées par la Bell ou qu'elle peut acquérir aux termes de l'article 8 de ce projet de loi. Il faut que la Bell nous rassure à propos de l'augmentation du capital autorisé qu'elle sollicite et nous promette que tous les travaux de recherches futures seront menés au Canada et que les pouvoirs que nous lui donnons serviront à l'avancement de recherches et des connaissances technologiques au bénéfice du peuple canadien.

La Bell doit aussi nous promettre que cet argent ne servira pas à acheter le fruit des recherches entreprises ailleurs grâce à un nouveau contrat de service avec l'*American Telephone and Telegraph* ou quelque compagnie américaine, anglaise ou autre. Lorsqu'elle proclame ses bonnes intentions d'exécuter des travaux de recherche, il nous faut la certitude que ces recherches seront entreprises au pays et que leurs résultats pourront servir aux Canadiens. Il nous faut beaucoup d'autres garanties similaires avant de consentir à l'élargissement de cet empire déjà trop vaste.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député pour l'informer que son temps de parole est expiré.

Une voix: Poursuivez.

M. Lewis: Pourrait-on m'accorder une dernière minute pour terminer?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive son discours?

Une voix: Pour une minute.

M. Lewis: Je veux simplement dire que si notre parti accepte que la question soit déférée au comité approprié, c'est seulement pour permettre d'étudier ces questions, de s'assurer que des audiences publiques seront tenues, que des instances et des mémoires seront présentés par des représentants des abonnés, des sociétés concurrentes, des gouvernements provinciaux et municipaux, pour que nous puissions voir comment la compagnie s'est servie de son pouvoir jusqu'à maintenant et quelles sont ses intentions.

Cela n'a pris qu'une minute.

Une voix: Trente secondes.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mon discours sera bref, d'autant plus que je viens après le député d'York-Sud (M. Lewis), dont l'éloquence dialectique est bien connue. Il se montre consciencieux dans tous ses exposés. Je reconnais avec l'honorable préopinant que ce bill a une portée trop vaste

pour être adopté sans avoir été d'abord déféré à un comité approprié de la Chambre des communes. Je trouve très peu à redire aux observations du député.

Une voix: C'est nouveau.

M. Mackasey: Il a bien situé le problème. Il a été juste. Il n'a pas porté d'accusations étourdies, mais posé bon nombre de questions pertinentes auxquelles à son avis, la Chambre des communes et les Canadiens devraient connaître les réponses. Aucun député tant soit peu objectif, ne soutiendra que le Canada et les Canadiens, par le truchement du Parlement, ne devraient pas être entièrement protégés, ou ne devraient pas avoir le droit de connaître les réponses à bon nombre des questions posées par le député d'York-Sud.

Lorsque l'affaire sera déférée au comité, le député apprendra avec plaisir que, selon toutes probabilités, un grand nombre des questions qu'il a posées aujourd'hui sont déjà expliquées publiquement. Les réponses à de nombreuses autres questions contribueront beaucoup à dissiper ses craintes au sujet de sociétés prenant des proportions gigantesques.

Ma conception de ce qu'est une société diffère de celle du député, mais cela ne nous empêche pas de respecter nos manières de voir réciproques. Je m'intéresse particulièrement aux liens qui existent entre la *Northern Electric* et les autres filiales. J'ai appris avec surprise en écoutant le discours du député—ce doit être vrai, puisqu'il le dit—que la Bell a des intérêts financiers dans 15 ou 16 filiales.

M. Lewis: Seize.

M. Mackasey: J'espère que la Compagnie de téléphone Bell traite toutes ses filiales avec la même considération et le même respect que ceux qu'elle témoigne à la *Northern Electric* et à ses employés. Si les relations que la Bell entretient avec ses nombreuses filiales étaient aussi fructueuses, aussi empreintes d'objectivité et de loyauté que les relations qu'elle entretient avec la *Northern Electric* ou avec les employés de cette dernière, j'en serais bien aise. Si le comité nous fournit un renseignement de ce genre, la proposition du député, tendant à renvoyer la question devant un comité, n'aura pas été inutile.

Peut-être est-il bon de savoir que le fait de demander dans ce bill, qu'on l'autorise à prêter de l'argent à ses employés et à les assister en matière de logement n'est pas une démarche nouvelle de la part de cette compagnie. Elle agit ainsi couramment à l'égard de ses employés. Le comité sera peut-être heureux de l'apprendre.

Je ne me propos pas de répondre aux questions du député, car les réponses me font défaut. Je sais que les questions ont été posées objectivement. Je sais que c'est le besoin qui a amené le développement de la *Northern Electric*. Les sociétés comme la compagnie Bell qui, détiennent des monopoles mais qui sont régies par des organismes de l'État, notamment le ministère des Transports, ne sauraient justifier leur existence, si ce n'est qu'elles désirent faire de l'argent. En régime de libre entreprise, c'est, pour une compagnie, grande ou petite, un raison logique d'être en affaires. Le taux des bénéfices de la Compagnie de téléphone Bell est contrôlé en vue de la protection des Canadiens. Mais pourquoi? Parce que la compagnie détient un monopole. La *Northern Electric* avait été établie essentiellement pour répondre à un besoin, pour qu'elle mette à la disposition de la Bell, en provenance de différentes sources au Canada, les pièces, les éléments et les techniques qu'on ne trouvait pas ici auparavant. La situation a peut-être changé. Il est à concevoir que si la Compagnie de téléphone Bell avait été formée dernièrement, compte tenu de l'accroissement de la population, de l'évolution de notre économie et du progrès de nos connaissances techniques, il n'aurait pas été nécessaire d'établir cette étroite alliance avec la *Northern Electric*.

Le député a mentionné la recherche. Je sais que lorsque la question sera exposée au comité, nous serons heureux d'apprendre que la recherche au Canada et les inventions découlant de cette recherche ont permis à la Compagnie de téléphone Bell et à la *Northern Electric* de faire des ventes à l'exportation d'une valeur considérable.

• (6.40 p.m.)

Comme le député d'York-Sud l'a dit, les actions de la Compagnie de téléphone Bell sont très répandues. Il est bon de savoir que le Canada compte une entreprise dont 94 p. 100 des actions appartiennent à des Canadiens, plus précisément à 240,000 d'entre eux, alors que le nombre de portefeuillistes n'excède sans doute pas un demi-million au pays. C'est dire que les Canadiens tiennent la Compagnie de téléphone Bell en très haute estime. Évidemment, la plupart des députés, moi compris, ont à se plaindre parfois du service fourni, et de temps à autre nos commettants nous soumettent des problèmes particuliers mais, en général, les Canadiens s'entendent bien avec la Compagnie Bell.

Comme on l'a signalé au cours d'un débat semblable l'an dernier, si jamais la Compa-

gnie de téléphone Bell était nationalisée—et personne à la Chambre ne le proposera jamais, je pense—il est fort douteux que les Canadiens reçoivent un service de moitié aussi bon qu'ils n'en obtiennent maintenant sous ce régime d'entreprise privée. J'invite les députés à comparer les réalisations de la compagnie à ce point de vue-là—en se rappelant que ses bénéfices atteignent 6.6 p. 100—à celles de la Société Radio-Canada ou de toute autre société de la Couronne.

Je désire aussi vivement que le député d'York-Sud que cette question soit déférée au comité approprié pour que ces questions soient tirées au clair une fois pour toutes. Si je suis membre du comité—je l'affirme nettement—je verrai d'un mauvais œil toute initiative qui porterait atteinte à la *Northern Electric* ou aux employés de cette compagnie. Je le dis sans me soucier du fait que ses rapports avec la Compagnie de téléphone Bell sont inconvenants aux yeux de certaines personnes. Je reconnais mon parti pris. Vivant à proximité de la *Northern Electric*, je suis pleinement conscient de l'apport que la compagnie a fait au développement social et économique de ma ville et du district directement intéressé. La compagnie mérite des louanges, quant à ses rapports avec ses employés et d'autres entreprises seraient sages de l'imiter. La compagnie a participé d'une façon salutaire aux activités sociales de son milieu. Elle s'est toujours montrée prête à participer aux activités des dix-neuf collectivités de l'Île de Montréal et, j'en suis sûr, ailleurs également. La compagnie se conduit d'une façon désintéressée et avec le moins de publicité possible, pour le bien de la collectivité. En ce qui me concerne la *Northern Electric* a toujours fait preuve de civisme.

J'exhorterais la Chambre à profiter des quelques instants qui restent pour recommander le renvoi du bill au comité approprié afin que nous puissions connaître les réponses aux nombreuses questions que le député d'York-Sud a posées avec tant d'objectivité et d'éloquence.

M. L. Brand (Saskatoon): Le fait qu'il soit question de télécommunications dans certains articles du projet de loi me préoccupe. Plusieurs députés ont déjà attiré l'attention de la Chambre sur la portée des modifications proposées. Il me semble qu'aux termes de ces dispositions, la compagnie peut maintenant s'engager dans le domaine de la radiodiffusion. Le comité de la radiodiffusion devrait étudier cet aspect de la question.

[M. Mackasey.]

Le projet de loi traite du pouvoir de transmettre, ce qui comprend l'émission et la réception de signes, signaux, écrits, images, sons et ainsi de suite, par procédé visuel ou auditif. D'après moi, cela ressemble de façon dangereuse au genre de transmission dont nous avons déjà entendu parler au comité de la radiodiffusion, par exemple, au système de télévision à antenne collective et aux émissions de télévision éducatives. Comme les émissions de télévision éducative et le système de télévision à antenne collective seront peut-être bientôt visées par la loi sur la radiodiffusion, je suis porté à appuyer les députés qui réclament une étude minutieuse des articles 7 et 8 en vue de déterminer leur portée exacte.

A ce sujet, nous ne devons pas oublier que le National-Canadien possède déjà un réseau de télécommunications au pays. Je laisse à d'autres le soin de discuter les possibilités de monopole, car certains députés ont déjà très bien parlé à ce propos. J'appuierais en général les remarques du député de Verdun (M. Mackasey) quant à la *Northern Electric*. Cependant, je signalerais que, si le projet de loi dont nous sommes saisis permet un monopole virtuel dans le domaine des câbles coaxiaux, d'autres fabricants de produits semblables, au Canada, notamment l'*Industrial Wire and Cable*, auront beaucoup de difficultés à obtenir une part du marché, à présent que la grande compagnie en question peut obtenir tout ce dont elle a besoin de la succursale qui lui appartient.

En terminant, je reviens à la question des lignes de transmission. Je rappellerais aux députés qu'en Grande-Bretagne, celles que la BBC utilise, de même que les systèmes de micro-ondes, sont du domaine public; seuls ceux des stations privées appartiennent à l'entreprise privée, l'ITV. Nous devons faire bien attention à ce qui pourrait donner à une compagnie le contrôle de l'enseignement télévisé ou même, quant à cela, celui des systèmes de télévision à antenne collective.

• (6.50 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je regrette que le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Mackasey) ne soit pas ici en ce moment, car j'aimerais commenter brièvement son discours en sa présence. Toutefois, comme je n'ai aucune autorité sur lui, je suppose qu'il me faudra procéder malgré son absence. J'ai écouté avec un vif intérêt ses propos au sujet du projet de loi. J'aimerais le féliciter, d'autant plus qu'il parlait à titre semi-officiel, d'avoir souscrit aux vues exprimées par le député d'York-Sud

(M. Lewis). Il est agréable de voir qu'un homme si près du cabinet approuve l'idée de représentants publics au sein du conseil d'administration de cette compagnie. Nous comptons sur l'appui du secrétaire parlementaire et d'autres membres de son parti à l'égard de ces propositions lorsque le projet de loi sera étudié en comité.

Je crois que les observations du secrétaire parlementaire, qui a pris la tangente en parlant d'étatisation et en comparant la propriété publique d'une société comme la Compagnie de téléphone Bell avec celle de Radio-Canada, ne se tenaient pas debout. Je suis certain qu'il s'en rendait compte et qu'il cherchait simplement à tuer le temps. Il n'était pas, je crois, vraiment sincère, lorsqu'il a laissé entendre qu'il serait possible d'établir une telle comparaison pour tenter ainsi de minimiser les grands avantages qu'on peut retirer de la nationalisation de certains services d'utilité publique.

J'ai été très frappé également de l'attachement qu'il manifeste à la *Northern Electric Company*. Comme il l'a dit, il est quelque peu prévenu, et partial dans cette affaire. Je crois que cela suffit pour révéler son véritable intérêt evers la *Northern Electric Company*. Il a parlé ainsi à cause de cette partialité qu'il a reconnue mais cela n'enlève rien à la portée de ses remarques préliminaires, lorsqu'il a souscrit aux opinions du député d'York-Sud qui s'est exprimé de façon magistrale.

Après avoir entendu le député d'York-Sud, j'éprouve à peu près le même sentiment qu'après avoir écouté les propos de ma femme—il ne reste plus grand-chose à dire. Il y a toutefois un aspect qui devrait retenir notre attention: l'envergure de la compagnie, et son influence sur notre économie, surtout dans les régions qu'elle dessert. N'oublions pas qu'elle n'exploite pas directement les communications dans les quatre provinces de l'Ouest. Dans la mienne, nous possédons une société privée, la *B.C. Telephone Company*. Il existe des réseaux téléphoniques publics dans les autres provinces. Quand on songe que les activités de la Compagnie de téléphone Bell se limitent à un secteur de notre économie et à un secteur géographique du Canada, sa demande de porter son capital social à $1\frac{3}{4}$ milliard revêt encore plus d'importance, d'autant plus que cette capitalisation représente presque exactement le quart du budget total du gouvernement et du Parlement du Canada. Ces considérations de pourcentage, alliées au fait que la compagnie ne dessert qu'une partie du Canada, donnent à toute l'affaire un sens et des prolongements très sérieux. Cela devrait nous amener à comprendre que, par sa situation actuelle, qui résulte de différentes étapes de développement depuis 1880, date de sa constitution en corporation par une loi d'intérêt privé, sauf erreur, la compagnie non seulement possède un monopole, mais constitue une structure régie par le droit privé et non pas le droit public.

A mon avis, nous avons donné dans le passé, et nous donnons, encore aujourd'hui, à la Compagnie de téléphone Bell des pouvoirs qui, à tous égards, égalent ceux du gouvernement. Il en est ainsi parce qu'on lui a accordé, pour ainsi dire, le droit de faire ses propres lois dans la mesure où ses statuts le lui permettent. Cela, et l'ampleur de la Compagnie Bell ainsi que le progrès qui s'est accompli dans le domaine des télécommunications, de l'électronique, de la télévision et d'autres domaines connexes, devraient nous convaincre qu'il faudrait qu'une entreprise de cette envergure, qui possède tant de pouvoirs et d'autorité, compte dans son conseil d'administration des personnes chargées de protéger l'intérêt public. Cette thèse a été exposée par mon collègue de Comox-Alberni (M Barnett), de même que par d'autres membres de mon parti lors d'une législature antérieure. On l'a fortement appuyée en cette enceinte.

Pour des raisons que je n'énumérerai pas ici parce qu'il est presque 7 heures et que je ne veux pas retarder l'étude du bill à cette étape-ci, on a estimé, à l'époque, qu'il valait mieux retirer la proposition voulant que des représentants du public fassent partie du conseil d'administration de la Compagnie de téléphone Bell. On a adopté cette attitude en partie parce que l'avis était très court. Vu que l'avis a été donné lors d'une législature précédente, je suis sûr que la Compagnie de téléphone Bell ne sera pas surprise qu'on lui demande, à l'étape de l'étude du bill en comité, d'accepter que le gouvernement nomme des représentants publics au conseil d'administration.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des transports et des communications.)

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, la Chambre m'accorderait-elle quelques instants d'attention? Le temps alloué à l'examen des mesures d'initiative parlementaire au cours de la ses-

sion actuelle est presque écoulé. Je voudrais proposer, comme on l'a fait dans le cas du bill concernant la Compagnie de téléphone Bell, que les autres bills d'intérêt privé qui figurent au *Feuilleton* reçoivent la deuxième lecture en bloc et soient déférés aux comités respectifs pour examen. Les bills qui en valent la peine pourraient ainsi revenir à la Chambre et franchir l'étape de la troisième lecture avant la fin de la session. La Chambre a autorisé à l'unanimité l'envoie au comité du bill concernant la Compagnie de téléphone Bell. Puis-je proposer que l'on accorde les mêmes égards aux parrains des autres bills, même si les autres compagnies sont de moindre importance?

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne devrait pas maintenant se lancer dans un débat sur la procédure à propos de la question que le député a soulevée. L'heure consacrée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

M. Wahn: On pourrait le faire avec le consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président suppléant: A l'ordre. La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-268 modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur la sécurité de la vieillesse, présenté par l'honorable M. Sharp.

Sur l'article 1—

• (8.10 p.m.)

M. Saltsman: Monsieur le président, avant l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je signalais au ministre qu'il n'avait pas su profiter comme il l'aurait dû, selon les députés de ce côté-ci de la Chambre, des avantages découlant de l'accroissement de la productivité au Canada.

S'il avait insisté là-dessus, nous n'aurions pas entendu, ce soir, l'allocution dans laquelle le ministre nous a signalé les montants exigés par des programmes qui, de l'avis de tous les Canadiens, sont nécessaires au pays. Je voudrais dire au ministre que puisque notre productivité est d'environ 25 p. 100 inférieure à celle des États-Unis—et il y a bien peu de raisons pour cela—qu'une hausse de cette productivité qui comblerait cet écart, non seulement au niveau fédéral mais à tous les niveaux, rapporterait environ 4 milliards de dollars de plus en impôts, en imposant à peu près les taux actuels, parce que l'accroissement de notre produit national brut sans modification du niveau des taux augmenterait considérablement les recettes fiscales à tous les niveaux de gouvernement: municipal, provincial et fédéral.

L'inflation aurait dû, me semble-t-il, fournir au ministre une excellente occasion de présenter des mesures pour accroître notre productivité, mesures qu'il serait fort difficile de mettre à exécution dans une situation de chômage, mais qui auraient pu être appliquées si la demande dépassait l'offre. Cependant, il n'en a pas profité pour introduire ces mesures, et je crois qu'on devrait lui reprocher cette omission. J'espère qu'à l'avenir, quand il rencontrera un problème identique, au lieu de freiner brutalement la demande, il oubliera tout à fait de la contenir et adoptera une attitude plus réaliste en l'accélérant afin d'augmenter son efficacité.

Actuellement, il semble que le gouvernement s'inquiète beaucoup des conséquences de la mainmise américaine. Je crois que nous partageons tous cette inquiétude. Cependant, le gouvernement ne me paraît pas avoir convenablement examiné ce problème; c'est prendre la mauvaise voie que de s'inquiéter simplement de la mainmise américaine sans en examiner les conséquences. Cette mainmise et ce régime de filiales ont contribué à restreindre notre productivité et a accroître exagérément les difficultés historiques d'un pays qui se moule sur l'expérience d'un voisin dont la population est dix fois supérieure à la sienne.

Les États-Unis jugeaient bon d'imposer des tarifs? Nous aussi. Les États-Unis adoptaient une loi interdisant les coalitions et les monopoles? Nous aussi. Les États-Unis n'imposaient aucune limite aux dépenses publicitaires? Nous non plus. Aux États-Unis, le capital pouvait faire ses quatre volontés ou presque? Ici aussi.

M. Macdonald: Le député me permet-il de lui poser une question? Sait-il que la loi canadienne a précédé la loi Sherman de plusieurs années?

M. Saltsman: Je le sais, monsieur le président, mais je prétends que nous savions ce qui se passait aux États-Unis et que nous étions portés à nous fonder sur l'expérience des Américains. Comme ce pays était devenu la nation industrielle la plus efficace du monde, nous en avons conclu qu'il suffisait de l'imiter, d'adopter les mêmes règles et de récolter les mêmes avantages. Mais le Canada est un pays différent—ce que nos gouvernements n'ont pas compris dans le passé—qui a des problèmes distincts qui exigent des solutions appropriées.

Si l'économie des États-Unis permet l'existence de dix compagnies d'une certaine importance pour fin de production massive, il va de soi que plus d'une entreprise de ce genre ne permettrait pas d'atteindre au niveau d'efficacité possible au Canada. Même si nous avons reconnu le besoin de tels géants, notre répugnance à surveiller un monopole nous a conduit à favoriser des entreprises naines. Nos barrières tarifaires ont créé une curieuse de concurrence. Elles ont incité l'établissement de fabriques produisant presque toute la gamme des produits mis sur le marché américain, mais en miniature. Ce fut la ruée de tous les grands fabricants des États-Unis, surtout de biens de consommation, qui voulaient vendre leurs produits sur le marché canadien afin de s'assurer leur part du deuxième plus grand marché de consommation du monde.

Raffermissant leur position par une forte réclame, ils ont exhorté les consommateurs canadiens à copier exactement le mode de vie américain et à accepter tous les produits, toutes les valeurs de l'ingéniosité américaine. Nous sommes constamment sous la coupe d'une économie étrangère, américaine ou pas; pour en sortir, il faudrait renverser cet état de choses et le remplacer par des structures bien conçues.

Ce qui s'impose pour le pays et, notamment, pour le ministre des Finances, c'est de réexaminer la situation de l'économie canadienne et d'adopter une attitude spéciale à l'égard des problèmes qui se posent. Cela va exiger beaucoup d'ingéniosité et de courage. Ce devrait être là la tâche du ministre. Nous y gagnerions davantage s'il se servait de ses magnifiques talents à cette fin, au lieu de nous donner des cours sur l'économie et sur ce que nous ne pouvons nous permettre de nous offrir. Il y a bien des choses que nous pourrions nous permettre si le gouvernement était disposé à planifier l'économie et à exercer l'influence et l'autorité qu'il détient au bénéfice des Canadiens.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article 1 est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—

M. Keays: Monsieur le président, comme le bois et les matériaux de construction sont tous deux compris dans cette partie du bill, je me demande pourquoi on adopte un mode différent pour imposer la taxe de vente dans l'un et l'autre cas. Dans le cas des matériaux de construction la taxe de vente s'applique au prix du fabricant et, dans celui du bois de construction, au prix du détaillant. Cette partie du bill me semble favoriser la vente des matériaux de construction plutôt que celle du bois de construction car, dans le cas du carton dur, des contreplaqués et des bois importés, comme le séquoia et le reste, la taxe s'applique au prix de vente du fabricant et non à celui du détaillant, tandis que c'est le contraire pour le bois de construction. Cela me semble injuste et j'ai reçu des plaintes à ce sujet. Je demande des explications quant à la différence dans l'application de la taxe.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je dois expliquer tout d'abord que la question ne se rattache pas vraiment à l'article à l'étude en ce moment.

• (8.20 p.m.)

Ce dernier prévoit en fait que la taxe additionnelle de 1 p. 100 ne s'appliquera pas aux matériaux de construction qui étaient exempts avant le 13 juin 1963, et le même taux est utilisé. Ce problème concernant le bois d'œuvre remonte loin, en fait, à l'imposition de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Mon ministère l'étudie soigneusement depuis lors, soit depuis 1963. Au début, nous avons eu beaucoup de difficultés relativement à l'industrie du bois. Toutefois, mon ministère a travaillé très étroitement avec cette industrie et le nombre de plaintes qui me parviennent aujourd'hui concernant le traitement injuste de l'industrie du bois est vraiment minime.

J'aimerais signaler à mon ami que ce problème ne se rapporte pas à l'article que nous étudions. Son problème préoccupe mon ministère depuis 1963. Il se prête à une solution et,

éventuellement, il sera résolu à la satisfaction de tous les intéressés.

M. Keays: Je sais fort bien, monsieur le président, que j'ai peut-être dépassé la portée du projet de loi. Toutefois, comme on a mentionné les matériaux de construction et le bois d'œuvre à propos de cette taxe de 1 p. 100, j'ai décidé de soulever la question. Le ministre a parlé de certaines études entreprises actuellement par le ministère en consultation avec l'industrie du bois. On a offert à cette industrie trois ou quatre choix en ce qui concerne le calcul de la taxe de vente. Tant que le ministère étudie la question, je suis sûr au moins qu'on ne l'a pas oubliée.

L'hon. M. Bell: Puis-je demander au ministre de confirmer que le phraséologie de l'annexe incorporée au projet de loi est identique à celle de l'annexe précédente alors que les matériaux de construction étaient entièrement exemptés?

L'hon. M. Benson: Oui, d'après mes renseignements, lorsqu'on a décidé d'exempter les matériaux de construction de la taxe supplémentaire de 1 p. 100, on a adopté l'annexe élaborée par le gouvernement dont faisait partie mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Loi sur la sécurité de la vieillesse—impôt payable par les particuliers.*

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur l'article 5 qui donne suite à la proposition voulant que soit majoré le revenu imposable maximum aux fins de la sécurité de la vieillesse. Pendant le débat en cours, nous avons bien fait comprendre que nous nous opposons à cette disposition uniquement parce que le ministre n'est pas allé assez loin. Cependant, nous avons exposé nos points de vue respectifs sur ce point. J'ai remarqué que pour ce qui est de nos points de vue, le ministre des Finances reçoit quelque appui de sa gauche. Le hansard n'indiquera peut-être pas exactement qui était alors à sa gauche; de toute façon, il en a reçu un solide appui.

Je prends surtout la parole, parce que je m'intéresse au trait d'histoire sur lequel le ministre des Finances a passé quelques minutes cet après-midi. Il a rappelé les séances du comité mixte spécial de la sécurité de la vieillesse qui s'était réuni en 1950; il y avait été un témoin très valable. Toutefois, il a aussi ajouté qu'il s'y était fait l'avocat du diable. Je me doute du rôle que j'y ai joué à son avis. De toute façon, il n'en reste pas beaucoup du groupe...

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Sharp: Mon collègue parle du diable.

M. Knowles: Je croyais que cela sautait aux yeux et qu'il n'y avait pas lieu de le consigner au compte rendu. J'ai été, dans ma jeunesse, apprenti imprimeur. (*Calembour intraduisible sur le mot «Devil».*) Il est donc permis de supposer que j'ai reçu mon diplôme.

Durant les séances de ce comité, si je me souviens bien, l'actuel ministre des Finances, alors fonctionnaire du ministère des Finances, et moi-même différions d'opinion sur deux points. Il en a été question cet après-midi. Le ministre a rappelé que dès 1950, il souscrivait à l'idée d'une caisse séparée pour la sécurité de la vieillesse, alors que je m'y opposais. L'autre divergence entre nous, c'est qu'il appuyait l'idée d'un impôt spécial à taux fixe qui ne s'appliquerait qu'à une certaine partie du revenu imposable, alors que je préconisais un impôt progressif qui s'appliquerait à tout revenu imposable. J'ai appris avec intérêt, cet après-midi, que depuis lors, soit après 17 ans, le ministre s'est rangé à mon opinion au sujet d'un de ces points. Il est juste de dire qu'il manifeste des doutes au sujet de la caisse spéciale de sécurité de la vieillesse. J'espère qu'il continuera de douter à cet égard et qu'avant trop longtemps, il recommandera l'abolition de la Caisse et reconnaîtra le fait que la sécurité de la vieillesse doit être financée grâce aux recettes courantes.

Nous avons eu, au cours de ce débat, des divergences de vues dont certaines m'étaient peut-être dues qu'à des différences d'interprétation. Toutefois, je crois qu'elles ont fait ressortir le fait que la Caisse est vraiment un mythe. Lorsqu'elle accuse un déficit, le ministre agit comme si ce déficit était réel et veut qu'on le comble par des impôts. Lorsque la Caisse accuse un excédent, et que nous voulons utiliser une partie de cet excédent, il nous dit qu'il n'existe pas.

L'hon. M. Benson: En fin de compte, il n'existe pas.

M. Knowles: En fin de compte il existe. Le ministre reconnaît qu'il est possible d'avoir un excédent aux livres, mais pas dans la Caisse. La discussion actuelle prouve ce que je dis, savoir que cette Caisse est un mythe, imaginé pour permettre d'échanger des arguments tendant à déterminer si oui ou non les pensions peuvent être augmentées sans augmentation parallèle des impôts. Après 17 ans, je vois d'un œil favorable cette conversion du ministre. Il a avoué, cet après-midi, que la notion de Caisse n'est peut-être pas plus aussi sacro-sainte qu'elle l'était au moment de sa création. J'espère qu'il ira plus loin encore, de

manière à ce que la sécurité de la vieillesse soit établie sur une réalité, c'est-à-dire que les paiements seront tirés sur les recettes courantes.

J'espère, par ailleurs que nous ne devrons pas attendre 17 ans encore pour que le ministre se rallie à un point de vue sur lequel nous différions en 1950, savoir que l'impôt de sécurité de la vieillesse devrait faire partie intégrante du régime fiscal. Et cet impôt devrait être progressif, ajoute mon collègue. Naturellement, par le fait même, il le sera puisque notre régime fiscal est lui-même progressiste.

• (8.30 p.m.)

Pourquoi les sommes que le gouvernement verse sous forme de pensions seraient-elles associées à un impôt précis plus que les sommes qu'il dépense en allocations familiales, pour la défense nationale, pour les services destinés à l'agriculteur ou au monde ouvrier, ou à quelque autre titre. Ce que nous décidons de dépenser, en tant que société civilisée, fait partie d'un régime global qu'il convient de financer selon la capacité individuelle de payer; en outre, les contributions devraient être proportionnées aux besoins de la société ou conformes à la décision que celle-ci prend par l'intermédiaire de ses représentants élus.

J'estime qu'il est injuste d'affecter un impôt précis aux fins de la pension de vieillesse et que cela constitue un geste discriminatoire à l'endroit des bénéficiaires de cette pension. S'il s'agissait d'une caisse comme celle du régime de pensions du Canada, qui assure à chacun une pension directement proportionnée à ses cotisations, le cas serait différent. Par exemple, on a constaté que pour la Caisse d'assurance-chômage ce principe ne joue pas; le moment venu, les prestations doivent être versées, que l'argent nécessaire soit dans la Caisse ou non. Dans ce ces, c'est la même chose, que les fonds soient ou non disponibles. Je n'ignore pas certaines différences, car la Commission d'assurance-chômage achète des titres à l'extérieur; néanmoins, je le répète, ces fonds sont vraiment imaginaires.

A mon avis, monsieur le président, nous présenterions un tableau plus précis qu'à l'heure actuelle et nous traiterions beaucoup plus équitablement nos viellards pensionnés ainsi que les autres groupes de notre société qui partagent les avantages de notre civilisation, si nous supprimions ces fonds imaginaires. Je le répète, j'accueille avec joie l'annonce faite par le ministre cet après-midi au sujet de sa conversion sur un point, et j'espère qu'avant longtemps il se convertira aussi quant à l'autre point.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je veux tout juste signaler trois points. D'abord, rappeler au comité que le résultat de la hausse du plafond ne touchera que les contribuables dont le revenu se situe dans le tiers supérieur.

Deuxièmement, dire au député de Winnipeg-Nord-Centre que je partage en grande partie son point de vue. Lorsque la Caisse de la sécurité de la vieillesse a été fondée, elle a été établie de manière à relier directement le coût de la pension aux montants perçus. A cette époque, je crois qu'il y a eu certains malentendus à ce sujet. En effet, à un moment donné, mon honorable ami s'en souvient sans doute, on avait pensé qu'il s'agissait d'un régime de pensions à participation. Mais nous reconnaissons maintenant—de fait, je pense que nombre d'entre nous l'ont reconnu à ce moment-là—qu'il ne l'est que d'une façon bien indirecte; il rattache le total des dépenses aux recettes globales provenant de ces impôts. Je conviens avec le député que nous avons dépassé ce stade et que l'existence de cette caisse doit être envisagée en rapport avec la revision du régime fiscal que nous examinerons peut-être sous peu.

Finalement, je dirai au député que si, en fait, la Caisse n'avait pas existé, nous n'aurions pas eu, je crois, la même discussion ici, car il aurait été aussi évident pour le député que pour moi que j'aurais été forcé d'obtenir un montant supplémentaire de 280 millions pour verser des prestations supplémentaires.

M. Knowles: Le ministre croit-il que je ne me serais pas aussi vivement opposé à cette hausse d'impôt? Pas du tout.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

EXTENSION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PRÊTS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises de façon à proroger jusqu'au 31 décembre 1969 la période durant laquelle les prêts garantis destinés à l'amélioration d'entreprises peuvent être consentis aux termes de la loi; à étendre les dispositions de la loi relatives aux prêts garantis et à les rendre applicables aux prêts consentis à des petites entreprises engagées dans la construction, les transports ou les communications; à faire disparaître la restriction qui s'applique présentement aux prêts ac-

cordés selon la loi pour la construction ou l'achat de locaux; à majorer de $250,000 à $500,000 le plafond maintenant fixé sur le revenu annuel brut d'une petite entreprise; à prévoir que le principal global de tous les prêts garantis destinés à l'amélioration d'entreprises consentis par les banques durant la nouvelle période de prêt ne doit pas excéder $300,000,000; et à statuer en outre sur certaines innovations visant l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.

• (8.40 p.m.)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, l'objet de la mesure à l'étude est d'ajouter une autre période de trois ans durant laquelle les prêts consentis par les banques à charte, en vertu de cette loi, pourront être garantis par le gouvernement et d'élargir la portée de la loi en vue de rendre ses avantages accessibles à un plus grand nombre de petites entreprises.

Les honorables députés se rappelleront, sans doute, que cette loi a été promulguée en 1961 aux fins d'autoriser le gouvernement à garantir les prêts consentis par les banques à charte aux petites entreprises qui s'occupent de fabrication, de commerce et d'industrie de service pour l'achat d'outillage et l'amélioration ou l'agrandissement des locaux dans lesquels elles exercent leur activité. Une modification apportée en 1962 a élargi les fins auxquelles des prêts peuvent être consentis de façon à inclure l'achat ou la construction de locaux, lorsque les locaux existants cessent d'être disponibles ou lorsqu'un déplacement s'imposerait pour assurer l'expansion normale de l'entreprise.

On définit une petite entreprise commerciale, aux fins de la loi, comme étant celle dont le revenu brut annuel estimatif n'excède pas $250,000. Le montant maximum du principal de prêt que peut obtenir en aucun temps un emprunteur est de $25,000, et les prêts sont remboursables sur une période d'au plus dix ans. Le taux d'intérêt maximum pouvant être exigé sur ces prêts est fixé par le règlement. Il a été de 5½ p. 100 depuis le début de ce programme.

La loi est entrée en vigueur le 19 janvier 1961 pour une période initiale d'environ trois ans se terminant le 31 décembre 1964. Elle autorisait l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) à assurer toute banque contre les pertes d'un montant n'excédant pas 10 p. 100 de l'ensemble des prêts destinés aux améliorations d'entreprises, consentis par elle au cours de la période de prêt. Une limite globale de 300 millions de dollars était prévue pour l'ensemble de tous les prêts pouvant être consentis par toutes les banques à charte aux termes de la loi, pendant la période de prêt. On modifia la loi en 1963 afin de prévoir une période additionnelle de prêt de trois ans, durant laquelle les prêts garantis pouvaient être effectués aux mêmes conditions que pendant la période initiale de prêt. La mesure dont la Chambre est saisie ajoutera une autre période de prêt qui s'étendra du 1er janvier 1967 au 31 janvier 1969. Pendant cette nouvelle période, les mêmes dispositions de garantie continueront à s'appliquer, tout comme au cours de chacune des deux périodes antérieures de garantie.

A cause de la pression exercée par les travaux actuels de la Chambre, il n'a pas été possible de déposer le projet de résolution annonçant le présent bill avant la mi-décembre 1966, et le calendrier des travaux parlementaires n'en permettait pas l'étude avant l'ajournement de Noël et du Nouvel An. Afin de prévenir toute interruption des opérations faites en vertu de cette loi, le projet de loi comporte une clause qui rend la mise en vigueur de cette mesure rétroactive au 1er janvier 1967. Entre-temps, le ministre des Finances a demandé aux banques à charte de continuer à consentir des prêts sous l'empire de la loi, en attendant l'adoption du projet de loi actuel, et le ministre a reçu l'assurance des banques qu'elles le feront.

Les autres dispositions du bill se rapportent à l'étendue des opérations de prêt en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Elles portent sur les points qui ont pu contribuer à l'utilisation peu étendue qui a été faite jusqu'ici.

Au cours de chacune des années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur, jusqu'en 1965, les banques à charte ont consenti environ 3000 prêts aux petites entreprises, pour un total de 26 millions de dollars. Bien que les chiffres définitifs de 1966 ne soient pas encore accessibles, il semble, à première vue, que l'on ait prêté 21 millions de dollars en 1966. Ainsi, au cours des six premières années d'opérations sous l'empire de cette loi, un montant global d'environ 150 millions de dollars a été prêté. Certes, ce n'est pas une somme négligeable, et elle a vraisemblablement été d'un avantage considérable à ceux qui ont contracté des emprunts. Mais il se peut que ce ne soit pas là un indice valable du potentiel global de la demande qui pourrait exister pour des prêts de cette catégorie.

L'utilisation plutôt modérée qui a pu être faite de cette loi est en grande partie attribuable à quelques-unes des caractéristiques de la loi, dans sa teneur actuelle, et la présente mesure a pour but de modifier ces traits saillants afin de permettre une application plus étendue de la loi à un plus grand nombre de petites entreprises.

Un élément plutôt secondaire, qui explique l'utilisation assez limitée de cette loi, est le fait que les objets pour lesquels des prêts pouvaient être consentis, dans un cas normal,

comprenaient l'amélioration ou l'agrandissement des locaux. Comme je le disais plus tôt, la loi permettait seulement l'achat ou la construction de locaux de remplacement dans le cas où les locaux alors utilisés n'étaient pas disponibles plus longtemps. Il en est résulté des situations exceptionnelles. A titre d'exemple, le propriétaire d'un magasin de détail, exerçant son activité dans des locaux loués, était dans l'impossibilité de financer, en vertu de la loi, l'achat de l'immeuble dans lequel il était installé, bien qu'il était capable de financer l'achat d'un immeuble de l'autre côté de la rue, dans le cas où il lui aurait fallu évacuer ses locaux actuels. La nouvelle mesure vise à étendre les objets actuels de prêt afin de permettre, dans tous les cas, l'achat et la construction de locaux, et non pas seulement dans les circonstances particulières que je viens de mentionner.

Un autre élément plus significatif est que les prêts ne peuvent actuellement être consentis qu'aux petites entreprises commerciales qui s'occupent de fabrication, de commerce de gros et de détail et d'industrie de service. Il y a plusieurs autres petites entreprises commerciales dans les industries de la construction, du transport et des communications qui ne sont pas actuellement admissibles aux prêts, aux termes de la loi, mais qui sont de nature à pouvoir en profiter, tout aussi bien que le détaillant ou le petit fabricant. Le bill prévoit l'accessibilité aux prêts garantis des petites entreprises commerciales qui se situent dans ces trois catégories.

Un troisième élément est la limitation actuelle imposée à l'importance de la petite entreprise commerciale qui peut être admissible. On a défini celle-ci comme étant une entreprise dont le revenu annuel brut estimatif n'excède pas $250,000. A l'occasion, cela a conduit, particulièrement dans le cas de certains détaillants et de certains grossistes, à l'exclusion arbitraire de commerces qui auraient pu, à d'autres égards, bénéficier de prêts en vertu de la loi. La mesure à l'étude modifie la définition de la petite entreprise commerciale admissible, en statuant que le revenu annuel brut estimatif ne devra pas excéder $500,000.

Je signale cependant aux honorables députés que l'on ne propose pas actuellement d'augmenter le montant maximum de l'emprunt qui peut être contracté en vertu de la loi. En prenant la décision de laisser ce montant inchangé, le gouvernement a pris en considération les autres sources de financement à la disposition des entreprises qui ont besoin de plus de $25,000, et ces autres sources comprennent, évidemment, la Banque d'expansion industrielle. La loi sur les prêts aux petites entreprises est particulièrement adaptée aux très petites maisons d'affaires, dont le propriétaire a coutume de s'adresser à la succursale de banque de son voisinage pour tous ses besoins financiers. A plus forte raison, il faut s'attendre à ce que les maisons d'affaires qui veulent plus de $25,000, et celles dont le chiffre d'affaires s'élève à plus de $500,000, aient des projets dont le financement dépasse la portée de la Loi sur les prêts aux petites entreprises et qui peuvent être financée, soit par des prêteurs particuliers, soit par la Banque d'expansion industrielle. Évidemment, à l'heure actuelle, les emprunteurs de niveau intermédiaire préfèrent peut-être être assujettis à la loi sur les prêts aux petites entreprises, parce que les banques ne peuvent exiger plus de 5½ p. 100 sur les prêts consentis en vertu de cette loi, en comparaison des taux plus élevés que doivent exiger les prêteurs particuliers et la Banque d'expansion industrielle.

Cela m'amène à un autre point que je considère important. La garantie du gouvernement, autorisée par la loi, a pour but d'inciter les banques à affecter, pour une période donnée, une partie de leurs fonds réservés aux prêts destinés à l'amélioration des entreprises. Toutefois, cette disposition fournit de moins en moins d'encouragement à une période où le niveau de l'intérêt s'est sensiblement accru, alors que le taux de l'intérêt sur les prêts garantis aux petites entreprises est demeuré à 5½ p. 100.

Ce taux, évidemment, a été fixé, à l'origine, en fonction du plafond de 6 p. 100 du taux d'intérêt prévu par la loi sur les banques, à une période ou les taux d'intérêt se situaient en général sensiblement au-dessous du niveau actuel. On admet sans conteste que le taux exigé par les banques, en vertu de la loi, doit tenir compte de la garantie que le gouvernement accorde à ces prêts. Cependant, si la loi doit toujours être un avantage réel pour les petites entreprises emprunteuses, le taux doit être fixé judicieusement en proportion des taux demandés par les banques sans la garantie du gouvernement, après que le plafond des frais d'intérêt aura été modifié par la mesure relative aux banques dont est saisie la Chambre. Une fois que cette mesure aura été adoptée et que les nouveaux taux d'intérêt auront été établis, le ministre a l'intention de revoir le taux d'intérêt prévu par la loi et de recommander au gouverneur en conseil, s'il y a lieu, de modifier le règlement d'application afin de fixer un nouveau taux maximum aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Je crois que les hommes d'affaires d'importance moyenne feront bon accueil à cette initiative même si elle implique un taux d'intérêt plus élevé. De nos jours, plusieurs hommes d'affaires constatent qu'ils ne peuvent obtenir en tout ou en partie les fonds dont ils

ont besoin à un taux d'intérêt de 5½ p. 100 et ils n'ont d'autre choix que de se tourner vers d'autres moyens de financement qui sont considérablement plus coûteux. Une telle initiative aura évidemment pour effet de réduire l'écart entre les taux imposés aux prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises et ceux qui sont exigés par les prêteurs du secteur privé ou la Banque d'expansion industrielle. Le coût d'un emprunt en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises en deviendra un peu moins avantageux, mais la disponibilité de fonds, sous l'empire de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, en sera accrue.

Monsieur le président, ceci m'amène à la fin des observations que je désirais formuler à cette étape-ci.

• (8.50 p.m.)

A titre de conclusion, laissez-moi dire qu'en saisissant la Chambre de cette mesure et en vous décrivant les futures modalités de financement qui y sont prévues, j'exprime toute ma confiance dans la solidité fondamentale de la petite entreprise dans notre pays et dans le bon jugement de ceux qui la possèdent et l'administrent. Je m'attends à ce qu'ils recourent davantage à cette loi par suite des modifications proposées et que les banques soient en meilleure position pour faire face à des demandes de prêt bien fondées aux termes de cette loi.

M. Keays: Monsieur le président, nous sommes très heureux de voir le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et Receveur général (M. Chrétien) présenter cette résolution. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, lui souhaitons succès, mais nous aurons quand même des observations à faire. Je sais, tout de même, que je ne peux pas critiquer cette résolution, comme l'a mentionné le secrétaire parlementaire, parce que, en 1961, nous avons approuvé cette loi par notre vote.

[*Traduction*]

Toutefois, nous accueillons avec plaisir cette mesure législative qu'on nous propose pour prolonger l'effet de la loi jusqu'au 31 décembre 1969. Nous constatons avec satisfaction que la mesure visera désormais certaines catégories d'entreprises qui n'avaient pas droit à des emprunts sous le régime de cette loi. Il est vrai que, si les banques à charte consentaient des prêts dont le gouvernement garantissait le remboursement, les petites entreprises ou les entreprises privées s'engageant dans l'industrie du camionnage, qui a tant fait pour l'économie du Canada, en tireraient un soutien financier appréciable, surtout au début de leur activité. A mon avis, le transport et les communications constituent un facteur important du prix de tous nos produits aujourd'hui. Chacun devrait donc profiter du rendement supérieur qu'entraînera le perfectionnement de l'équipement utilisé dans le transport des marchandises. En aidant ces compagnies, nous contribuerions à réduire le prix des produits que nous utilisons.

Le Parlement use de son autorité pour alléger le fardeau financier qui pèse sur nos petites entreprises. Il leur offre également un stimulant pour leur permettre de jouer leur rôle dans l'économie générale de notre pays; et cela, en améliorant leurs possibilités. Il les encourage à augmenter leur productivité. Enfin—et ce n'est pas l'aspect le moins négligeable—il les pousse à donner du travail à nos concitoyens.

Je crois fermement que le petit homme d'affaires est un rouage essentiel de notre appareil industriel. Il est certes vrai que les grandes sociétés ont fortement contribué, par l'importance de leurs investissements, à nous maintenir dans une position de concurrence sur les marchés mondiaux. Mais les petites entreprises aussi, qu'elles s'occupent de fabrication ou de transport, de communications ou de services, ont énormément contribué à fournir les marchandises nécessaires aux sociétés plus importantes dont j'ai parlé. Elles comblent une lacune que les grandes sociétés ne peuvent pas combler. Bref, elles constituent l'un des éléments du réseau industriel et commercial canadien qui confère à notre pays sa puissance financière.

Il est peut-être malheureux que cette mesure législative n'ait pu être présentée avant la fin de l'année civile 1966. J'ai l'impression que certains des emprunteurs éventuels ont été privés des possibilités d'emprunt. Cependant le secrétaire parlementaire nous a dit que le ministre avait fait avec les banques à charte des arrangements qui leur permettaient de continuer à prêter aux termes de cette loi. Néanmoins, j'imagine que certaines personnes n'auront pas reçu l'argent dont elles auraient pu bénéficier en vertu de cette loi parce qu'on aura craint que la loi ne soit pas renouvelée ou prolongée. Elles peuvent donc avoir souffert pendant une cinquantaine de jours.

En parcourant le dernier rapport disponible des transactions effectuées en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, je constate que le montant global des prêts en 1965 a été de l'ordre de 26 millions. Le secrétaire parlementaire nous dit cependant que le total des prêts en 1966 a été de l'ordre de 21 millions. Cela me porte à me demander si les emprunteurs éventuels ont pu emprunter aussi facilement qu'auparavant. L'argent étant serré, il est possible qu'en 1966, certains de ceux qui voulaient emprunter aux termes de la loi, aient essuyé un refus des banques.

Cette diminution dans les prêts provenait, je suppose, en partie du fait que l'argent était serré et en partie du fait que nous n'avons pas modifié la loi sur les banques en 1964. Le secrétaire parlementaire laisse entendre qu'il ne le sait pas. Moi non plus, mais je soupçonne que c'était peut-être le cas.

M. Chrétien: Je n'ai pas dit que je ne savais pas. Pour ce qui est de la loi sur les banques, je tiens à dire que le retard était bien plus de votre faute que de la nôtre.

M. Keays: Nous n'avons pas retardé la loi sur les banques. Je sais que selon la loi, le taux d'intérêt que peut demander une banque est de 5.5 p. 100. Je me demande si l'effet n'en sera pas le même à l'avenir, qu'il l'a été par le passé. Je me demande si les banques sont intéressées à prêter à un homme d'affaires qui s'adresse à elles et leur offre 5.5 p. 100 d'intérêt. Nous savons que le gouvernement garantira 10 p. 100 du montant global mis à la disposition des emprunteurs, soit 300 millions de dollars. Mais je suis loin d'être sûr que les banques consentiront volontiers des emprunts à ce taux d'intérêt. Cela amènera peut-être la fin de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

• (9.00 p.m.)

Nous savons que les banques se verront donner le droit de prêter sur hypothèques. Ainsi, d'une certaine manière, elles feront concurrence à la Banque de développement industriel. Les banques prêteront au taux actuel de 6 p. 100. Elles espèrent son relèvement. Une fois autorisées à prêter sur hypothèques, pourquoi les banques consentiraient-elles des prêts à 5¼ p. 100? Elles exigeront donc également 6 p. 100 du petit homme d'affaires, ou tout autre taux qui pourra être établi. A l'heure actuelle, toutefois, ce serait 6 p. 100. Je me préoccupe donc un peu de ce que cette mesure législative procurera d'avantageux à nos petits hommes d'affaires. J'ai parlé du nombre total de prêts consentis en 1966. J'aimerais savoir le nombre de prêts qu'on a demandés en comparaison de 1965. Cela nous permettrait peut-être de prévoir exactement quelle sera la réaction des banques au reçu des demandes de prêt. Je voudrais aussi savoir le montant des prêts consentis dans les régions rurales au regard des régions urbaines.

Lorsque je consulte ces tableaux pour l'année 1965 qui révèlent que certaines banques ont consenti moins de prêts que d'autres —bien que leurs actifs puissent être égaux—je me demande si toutes les banques accordent volontiers ces prêts. La majorité des petits commerçants habitent les régions rurales. Si cette mesure ne les aide pas, elle est imparfaite. Je me demande si le ministère des Finances maintient encore ses contacts avec les banques à charte pour les encourager à consentir plus de prêts dans les régions rurales. Ce serait une des initiatives les plus importantes du ministère. Il devrait maintenir des rapports soutenus avec les banques à charte pour veiller à ce qu'elles remplissent le rôle qui leur est assigné dans cette mesure.

Je serais heureux de savoir si le ministère obtient la collaboration totale des banques à charte. Cela vaudrait peut-être la peine de mieux faire connaître cette mesure ou bien de poursuivre nos contacts avec les provinces, pour nous assurer qu'elles s'engagent plus activement dans ce domaine. A regarder ce tableau, je constate le nombre total de prêts bénéficiant de cette garantie de 10 p. 100. J'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise si la prolongation vise une nouvelle période de trois ans ou un montant de $300 millions ou si elle tient compte des millions prêtés jusqu'ici. Autrement dit, supposons qu'on ait déjà prêté $100 millions, cette nouvelle mesure prévoit-elle une garantie de 10 p. 100 des $400 millions ou seulement de 10 p. 100 des $300 millions à compter du 1er janvier car cette mesure sera en effet rétroactive.

Il y a peut-être, dans notre pays, quelques autres industries importantes que cette nouvelle législation ne semble pas toucher. Je pense aux sociétés agricoles qui ont surgi un peu partout. Ces sociétés organisent des expositions, des comices, des rodéos, des concours hippiques, et le reste. On peut les voir partout au Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Il semble qu'à moins de former ces sociétés en unités plus importantes dans certaines régions moins étendues, elles ne pourront pas survivre. A mon avis, si certaines pouvaient profiter de ce genre de prêt, elles chercheraient à s'unir, à s'élargir, et à procurer de nouveaux avantages à leurs collectivités. Ces sociétés agricoles ont des chartes provinciales, et si cette législation ne leur apporte aucune aide, elles disparaîtront. J'espère que bientôt nous pourrons les aider au moyen de cette législation ou d'une autre mesure.

J'apprends que l'ancien ministre de l'Agriculture avait l'intention de présenter un programme de prêts pour ces sociétés. Il ne l'a pas fait. Peut-être cette législation permettrait-elle de réaliser ce programme. Plus tard, j'ajouterai quelque chose à ce sujet, mais cela suffit pour le moment.

M. Saltsman: En premier lieu, monsieur le président, je voudrais féliciter le secrétaire parlementaire de son exposé clair et précis de la mesure législative, qui nous a été fort utile. Je tiens à ajouter que la résolution reçoit l'approbation générale de mon parti. Selon

nous, cette mesure législative rend un grand service. Elle a fait ses preuves par le passé et gagnera sûrement en importance. Il importe surtout que le gouvernement air reconnu l'évolution du rôle du petit homme d'affaire en portant le plafond de $250,000 à $500,000; en effet, même si nous parlons du petit homme d'affaire en le voyant négocier des ventes infiniment petites, il est vrai que bien souvent le capital requis par les plus petites entreprises de notre société actuelle est devenu considérable, et la présente mesure en tient compte.

• (9.10 p.m.)

Je suis également heureux de constater que les restrictions concernant l'emploi de cet argent ont été éliminées en ce qui touche les industries de la construction et des communications. Le gouvernement aurait dû aller plus loin et inclure d'autres industries, et j'ai l'intention de parler de cet aspect de la question un peu plus tard ce soir. Les petites entreprises forment encore actuellement une partie importante de notre société et je suis certain qu'elles continueront de jouer un rôle important dans notre régime industriel et commercial.

La statistique révèle que les petites entreprises forment actuellement plus de 94 p. 100 des industries dans presque tous les domaines de l'activité commerciale. Bien que nous ayons été témoins de l'expansion spectaculaire des sociétés monstres, les petites entreprises sont encore indispensables et leurs perspectives d'avenir ne se sont apparemment pas atténuées. Si nous considérons comme petites entreprises celles dont l'actif est inférieur à 1 million, le Canada en compte environ 440,000 la plupart n'étant pas constituées en corporation et ayant un actif de moins de $100,000. Un grand nombre d'entre elles sont engagées dans le commerce au détail, dans les industries de service ou la construction.

J'ai dit plus tôt qu'il importait de supprimer les restrictions quant à l'application de cette loi dans l'industrie de la construction. Beaucoup d'entrepreneurs compétents vont profiter de cette mesure et pourront aider sensiblement à remédier à la sérieuse pénurie de maisons qui existe dans ce pays.

Par le temps qui court, l'on a grandement besoin d'une mesure législative spéciale pour aider les petits hommes d'affaires. A mesure que le gouvernement apprendra à se servir des instruments monétaires et fiscaux pour gérer l'économie, on aura tendance à resserrer l'étau sur les petits commerçants plutôt que sur les grandes compagnies. Le gouvernement devrait aller plus loin dans l'établissement de ses directives aux banques. qui sont chargées

[M. Saltsman.]

d'appliquer les dispositions de cette mesure législative, de sorte que les petits commerçants n'aient pas à porter le fardeau le plus lourd en période de resserrement monétaire ou fiscal.

Quiconque observe les marchés quand on restreint le crédit pour vaincre des difficultés économiques, verra que le petit homme d'affaires souffre alors davantage. C'est pourquoi, il faudrait lui accorder une attention particulière. Les petits hommes d'affaires manquent fréquemment de solutions de rechange en matière de crédit. La Commission royale qui a étudié la question l'a fait ressortir. Pour obtenir de l'argent, les grandes sociétés peuvent lancer des obligations et s'adresser à des organismes spéciaux. Elles peuvent aussi offrir un plus grand nombre d'actions et se prévaloir de diverses autres sources d'approvisionnement. Dans bien des cas, elles peuvent augmenter le montant des gains qu'elles retiennent. Pareilles sources d'approvisionnement ne sont pas toujours à la disposition des petites entreprises, et pour elles, le rôle joué par la banque est d'importance souveraine.

Le gouvernement a signalé aux banques à charte du Canada qu'il veut aider les petites entreprises. Il faudrait qu'elles soient au courant des préoccupations du gouvernement en ce domaine. A la suite de la modification de la loi sur les banques, la situation deviendra plus difficile pour les petits exploitants. Leurs possibilités de négociation avec les banques ne seront pas aussi étendues.

Une mesure législative de ce genre aura pour résultat durable d'aider le gouvernement à obtenir de l'appui pour les mesures plus larges qu'il compte proposer en vertu de la loi sur les banques. Il y a, dans les modifications apportées à cette loi une chose qui inquiète maints députés, à savoir en vertu des arrangements flexibles proposés par le gouvernement le petit homme d'affaires disposera-t-il de l'influence nécessaire pour se procurer à des taux raisonnables les fonds dont il a besoin? Nous savons tous que pour se procurer de l'argent, il faut payer des taux d'intérêt extrêmement élevés. Les petits hommes d'affaires ne sont pas en mesure de payer des taux d'intérêt aussi élevés. Cette mesure législative contribuera à satisfaire ceux qui se préoccupent des éventuelles difficultés qu'engendreront les dispositions de la nouvelle mesure législative sur les banques.

J'ai deux suggestions à faire. J'ai déjà dit que j'appuyais l'ensemble de la mesure dont nous sommes saisis. Elle comporte, cependant, des lacunes très importantes en ce qui concerne l'avenir des petites entreprises. Il faudrait procurer aux petites entreprises les fonds nécessaires à leur expansion par l'achat d'autres sociétés. Ce bill ne comporte aucune disposition permettant de le faire. Celui qui

s'est intéressé aux petites sociétés sait que celles-ci représentent au Canada un des plus grands réservoirs de compétence, en matière de gestion auxquels on n'a pas encore touché. Toute personne qui a tenté de gérer une petite entreprise admettra qu'il est plus difficile de mener à bien une petite entreprise, qu'une grande.

Les progrès technologiques nécessitent des entreprises de plus en plus grandes. Une entreprise qui était à la hauteur de sa tâche il y a quelques années ne l'est plus actuellement à cause des exigences grandissantes de la technique. Il faut plus de capitaux pour gérer une petité entreprise et un plus grand degré de compétence. A mon avis, nous devrions permettre aux petites sociétés de profiter de la situation actuelle et leur fournir les fonds nécessaires pour leur permettre de prendre de l'expansion. Il faut remédier à la carence du bill, à cet égard. Notre avenir économique en dépend. Cela permettrait à des gérants compétents et talentueux d'agrandir leur entreprise et d'accroître l'efficacité de certains secteurs industriels. Ils auraient ainsi l'occasion de diriger leurs sociétés avec une plus haute compétence et de meilleurs moyens technologiques.

• (9.20 p.m.)

J'ai une autre suggestion à faire. Puisque ce programme aide dans une grande mesure les gérants de petites entreprises, deux choses s'imposent. Premièrement il faut donner une plus grande publicité à cette mesure. On n'est pas assez au courant au Canada des dispositions de cette loi, on ignore même que le Parlement canadien a déjà adopté une mesure législative de ce genre et qu'il en adoptera probablement d'autres encore. Il faut qu'on le sache. Ceci explique peut-être partiellement pourquoi les montants autorisés par la mesure législative n'ont jamais été complètement utilisés.

J'aimerais aussi proposer que ces prêts comportent des frais d'assurance. A l'heure actuelle, l'activité de cette caisse entraîne une perte qui est comblée par des sommes inaffectées du Fonds du revenu consolidé. Je parle de la perte subie à la suite de prêts consentis en vertu des conditions prescrites dans la loi. L'année dernière, si je ne m'abuse, la perte s'élevait à $76,785. Ce n'est pas énorme et il ne faut pas peut-être s'en inquiéter outre mesure. Mais à mon avis, un principe est en cause. Selon nous, parlementaires, cette mesure doit procurer toute l'aide possible à l'exploitant d'une petite entreprise et le programme ne devrait comporter aucune subvention de la part du gouvernement ou des contribuables canadiens.

Bien que la perte subie soit médiocre et qu'elle reflète, à mon avis la prospérité générale de nos entreprises commerciales et l'emploi judicieux fait par nos banques de ce fonds, j'estime qu'on devrait assurer les prêts consentis aux termes de la loi. La prime exigée devrait suffire à compenser cette perte afin d'assurer l'autofinancement du programme. Nous appliquons le même principe à d'autres programmes du gouvernement. Il en est de même dans le cas des prêts destinés à la réflection des maisons et des prêts LNH et, à mon avis, il serait logique d'étendre ce principe à cette mesure.

Le rapport de 1965 nous révèle que la perte subie représentait 25 prêts non remboursés sur 14,050. A bien calculer, les cas de défaut comptaient approximativement pour 1/10 de 1 p. 100. Je cite ces chiffres pour montrer que la perte est très légère et qu'une prime peu élevée suffirait à la compenser et ne serait pas imputable aux recettes générales. Ce programme pourrait donc se financer lui-même. La plupart des hommes d'affaires, à mon avis, verraient d'un bon œil cette proposition. Ils estimeraient acceptables ces frais modiques pour assurer les prêts. Cette formule réussirait dans une grande mesure à améliorer l'idée qu'on se fait de ce programme.

En terminant, monsieur le président, je tiens à réaffirmer notre appui à cette mesure des plus utiles. J'invite le gouvernement à tenir compte de nos conseils visant à améliorer les dispositions de la loi et j'espère qu'il recommandera un jour les moyens de donner suite à ces propositions.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, comme d'habitude, je ne prendrai pas beaucoup du temps de la Chambre, à l'étape de la résolution, pour la bonne raison que nous n'avons pas le projet de loi en main. Cette fois-ci, cependant, l'énoncé de la mesure a été assez clair pour nous indiquer ce qu'il va y avoir dans la loi, et je tiens à féliciter tout spécialement le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Chrétien) de son énoncé.

Cette loi, comme de raison, n'est qu'une extension de l'ancienne loi adoptée sous le régime conservateur de 1961, laquelle fut amendée en 1963 et qui sera, cette année, prorogée jusqu'au 31 décembre 1969. Je crois, monsieur le président, que le secrétaire parleque l'unanimité va se faire relativement au projet, et il est toujours intéressant pour quelqu'un de présenter quelque chose et d'être certain d'avance qu'il n'y aura pas de

discussion trop longue. C'est compris, car lorsqu'on nous arrive avec quelque chose qui nous est favorable, qui est favorable à nos concitoyens, ce n'est pas comme quelque chose qui fait mal. On aime mieux appuyer ce projet que d'adopter une mesure visant à augmenter les taxes, car une majoration des taxes fait toujours plus mal à la population. Je félicite donc le secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

Ce geste du gouvernement aidera certainement la petite entreprise, qui en a de plus en plus besoin, parce que, en fin de compte, le gouvernement ne prend pas une responsabilité extraordinaire, n'étant endosseur que dans une porportion de 10 p. 100, ce qui n'est pas exorbitant, à mon sens.

• (9.30 p.m.)

Même si le gouvernement avait voulu, tout en présentant son amendement, faire plus plaisir aux propriétaires de petites industries, en augmentant un peu les responsabilités d'endossement des gouvernements, il n'aurait pas risqué beaucoup d'argent, parce qu'une entreprise qui emprunte $25,000 et qui en vaut $200,000, $250,000 ou $300,000 ne court pas un risque financier.

J'ai l'impression que la difficulté sera de fixer le taux d'intérêts bancaires. Il est entendu que si l'on s'en tient au taux actuellement prévu dans la loi, 5½ p. 100, pas une seule banque, à mon avis, ne sera intéressée à consentir des prêts. Au fait, j'en ai discuté plusieurs fois avec quelques-uns de mes électeurs qui sont venus me voir pour obtenir un prêt, et je vous assure qu'à 5½ p. 100, les banques étaient de moins en moins intéressées parce que, aujourd'hui, il ne faut pas oublier qu'une banque prête à 8 et 8½ p. 100. On dit que le taux d'intérêt est de 7 p. 100, mais il y a les frais d'administration. Les banques ont le droit de charger le coût de l'administration et elles ne se font pas prier pour le faire.

A ma connaissance, la majorité—80 p. 100—des petits industriels qui ont obtenu des prêts sont passés directement par les banques, parce que les banques ne pouvaient pas se décider à accepter les conditions du gouvernement. Même si le gouvernement était l'endosseur, les banques aimaient mieux prendre le risque, risque qui n'existait vraiment pas, à mon avis. Elles aimaient mieux courir le risque—si risque il y avait—et prêter à 8 et 8½ p. 100.

C'est pour cela que j'appelle l'attention du ministre sur le fait qu'il lui faut songer à quel taux d'intérêt sera le plus présentable aux banques, parce que rien ne sert d'adopter une loi, si l'on sait d'avance qu'elle ne sera pas applicable, par suite d'un manque d'intérêt de la part des banques.

[M. Gauthier.]

Si l'on se plaçait à leur niveau, on ne raisonnerait pas autrement, parce que les banques, en réalité, sont là pour administrer leurs affaires; elles sont là pour faire de l'argent et non pour en perdre, même si c'est le gouvernement qui le leur conseille.

Si j'étais gérant de banque et que le gouvernement me conseillait de prêter à 5½ p. 100, je puis vous assurer que si j'avais l'avantage de prêter à 8 p. 100, je prêterais certainement à 8 p. 100.

Comme rien n'est encore déterminé dans le bill, je suggère au ministre de faire bien attention afin de ne pas annuler l'efficacité de la mesure. D'ailleurs, ces prêts sont certainement plus avantageux que ceux qui sont consentis par la Banque d'expansion industrielle, parce que je crois qu'il faut qu'une industrie soit dans de bien mauvais draps pour emprunter de la Banque d'expansion industrielle, surtout aux conditions qu'elle nous fait aujourd'hui.

Si vous empruntez, aujourd'hui, de la Banque d'expansion industrielle, elle commencera par retenir une réserve de $2,500 qu'elle remettra au bout de 10 ans, si vous voulez, mais elle gardera ces $2,500 en réserve et chargera de l'intérêt sur ce qui reste. Un emprunteur ne profitera que de $23,500, et elle prêtera ces $2,500 pendant 10 ans.

Or, il faut que notre projet de loi prévienne des trucs comme cela. Il ne faut pas que les banques soient obligées d'accepter des petits pourboires par en dessous. Si notre loi est bien claire, bien définie et si les intérêts sont bien évidents et ne font pas perdre de l'argent aux banques, à mon avis, des trucs comme on en voit du côté de la Banque d'expansion industrielle ne se répéteront pas.

J'ai eu connaissance de demandes de certains industriels. Ils ont finalement obtenu les montants qu'ils demandaient. Or, un industriel qui a besoin encore de $25,000 de plus et qui se fait retenir $2,500 sur son montant, cela ne fait pas l'affaire du tout.

Monsieur le président, je voudrais aussi attirer l'attention du gouvernement sur les petites entreprises dans nos régions. Cette loi-là est bien bonne, mais je pense qu'il faudrait faire davantage pour sauver l'entreprise privée dans le Québec; dans les autres provinces, je ne sais pas trop comment elle se comporte, mais pour ce qui est du Québec, il y a de graves problèmes du côté de l'entreprise privée, des difficultés énormes pour se procurer des capitaux à un taux raisonnable. J'espère que le gouvernement ne se contentera pas de prolonger seulement les effets des lois déjà créées, mais qu'il fera un petit effort pour trouver de nouveaux moyens pour donner un peu plus d'expansion à nos entreprises privées.

[*Traduction*]

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire sur ce projet de résolution tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises. Pendant de longues années, le petit homme d'affaires, qui a joué un rôle très important dans notre économie, s'est vu oublié. On n'a inscrit aucune mesure législative au *Feuilleton* et la Chambre n'a adopté aucune loi pour lui permettre de contracter des emprunts. Et pourtant, monsieur le président, le petit homme d'affaires, comme on l'a si souvent répété au cours du débat, occupa une place importante dans notre économie. C'est lui qui apporte aux régions nouvellement aménagées les biens et services nécessaires à leur expansion. C'est lui qui prend des initiatives dans sa municipalité et se dévoue pour son église, sa commission scolaire et d'autres commissions. C'est aussi à lui que la concurrence à causé des difficultés toujours plus grandes au cours des années, au fur et à mesure que les grandes sociétés, les magasins à chaîne et les grands fabricants se sont établis au pays. Il ne jouissait d'aucune aide gouvernementale. Les cultivateurs avaient leur Société du crédit agricole, les grands exploitants avaient les grands fabricants et les industriels avaient la Banque d'expansion industrielle, alors que le petit homme d'affaires lui, ne pouvait emprunter ailleurs qu'à la banque locale.

Ceux d'entre nous qui sont de petits hommes d'affaires et qui ont tenté d'obtenir sans garanties suffisantes des prêts des banques à charte n'ont pas eu la tâche facile. Toutefois, le gouvernement dont j'étais un partisan et qui est arrivé au pouvoir en 1958, a compris qu'il fallait faire quelque chose. Il a donc créé en 1958, au sein du ministère du Commerce, une direction des petites entreprises. On y discutait des problèmes des petites entreprises et les petits hommes d'affaires pouvaient y adresser leurs requêtes et obtenir une réponse. Je dirais qu'en Ontario, c'est le ministère de la Planification et du Développement qui assume ces fonctions. Il est venu en aide à des collectivités dans tout l'Ontario en analysant les petites entreprises et en faisant aux petits hommes d'affaires des suggestions utiles. On a obtenu des résultats très satisfaisants au cours des deux ou trois dernières années en Ontario.

Je répète que le parti conservateur a compris, en 1958, l'importance des petits hommes d'affaires pour l'économie nationale et a qu'il a agi. En fait, quatre jours avant l'ouverture du Parlement, en novembre 1966, le discours du trône a été retardé pour permettre la présentation du bill nº C-40 qui instituait la loi sur les prêts aux petites entreprises. C'était une mesure très importante, vu surtout le fort accroissement, en 1957 et 1958, du chômage, que nous avions hérité du gouvernement précédent. A cet égard, je voudrais lire la déclaration de l'hon Donald Fleming, lorsque le bill nº C-40 a été présenté le première fois à la Chambre. Elle relève que le parti conservateur était, à l'époque, prêt à faire de son mieux pour remédier à certains problèmes avec lesquels il était aux prises. Voici:

> Mes ministres sont convaincus que des facilités supplémentaires de crédit à moyen terme, destinées aux petites entreprises, permettraient l'exécution de nombreux projets particuliers cet hiver dans tout le Canada, ce qui créerait un nombre considérable d'emplois supplémentaires. En outre, cette mesure supplémentaire de crédit continuera de stimuler l'essor des entreprises privées au Canada.

• (9.40 p.m.)

Or, monsieur le président, il s'agit d'une mesure législative très importante qui fournit une aide à un groupe de personnes qui n'avaient jamais pu compter sur des prêts gouvernementaux. Cette loi leur a permis d'emprunter des banques à charte pour remodeler leurs magasins, ou dans le secteur des services, pour acheter de nouvelles machines. Ces hommes d'affaires pouvaient alors concurrencer des grands et puissants magasins à succursales multiples ou de très importants établissements dans le secteur des services.

Toutefois, monsieur le président, comme pour beaucoup de nouvelles mesures législatives, il y a eu une période d'essai et, comme le secrétaire parlementaire l'a laissé entendre, on a dû modifier le projet de loi en 1962 pour permettre aux petits hommes d'affaires d'emménager dans de nouveaux locaux. La loi sur les prêts aux petites entreprises n'a donc pas été aussi utile ni aussi complète qu'elle aurait dû l'être, comme l'indique un article du *Citizen* d'Ottawa daté du 25 juin et intitulé: «Baisse de $359,048 dans les prêts aux petites entreprises.» Un article du magazine *Men's Wear* reflète la même situation en indiquant que, pendant les neuf premiers mois de l'an dernier, les petits hommes d'affaires ont emprunté seulement 15.1 millions de dollars, contre 19.8 millions pendant la même période de 1965.

Il y a plusieurs raisons à cela. On en a mentionné une ce soir: le taux d'intérêt n'est que de 5.5 p. 100, alors qu'elles hésitaient à prêter de l'argent à 5.5 p. 100, alors qu'elles pouvaient obtenir davantage d'autres secteurs. Certains emprunteurs éventuels ont estimé ces réglements trop sévères. En outre, quelqu'un a dit ce soir qu'on n'avait pas assez fait connaître cette loi et qu'elle était ignorée de bon nombre de petits hommes d'affaires.

Toutefois, monsieur le président, nous sommes très heureux d'apprendre ce soir que cette loi sera élargie pour permettre aux entreprises de construction, de transportts et de communications de bénéficier de ces prêts. Elles pourront dorénavant acheter ou bâtir de nouveaux locaux. L'absence d'une telle disposition constituait une lacune grave dans cette mesure. Je me rappelle de nombreux cas où des gens voulaient se lancer en affaires mais comme c'était leur début ils ne pouvaient obtenir un prêt de ce genre. J'estime que cette loi élargie aidera énormément beaucoup de petits hommes d'affaires canadiens en augmentant le nombre de bénéficiaires.

Cependant, monsieur le président, je crois qu'il reste possible d'améliorer cette législation, en fournissant, par exemple, des fonds de roulement à certaines entreprises des services. Par exemple, un homme qui ouvre une petite fabrique de meubles consacrera peut-être presque tout son capital à l'achat de son équipement et à sa première commande de matière premières. Il doit faire crédit à ses marchands de meubles pendant 60 ou 90 jours, et, pendant ce temps, il doit peut-être payer ses matières premières et ses outils. Il doit en outre payer ses employés. Il se trouve souvent à cours de fonds. Voici donc une entreprise qui pourrait réussir, si le fabricant obtenait quelques milliers de dollars de fonds d'exploitation pendant cette période. Je crois que le banquier de l'endroit n'hésiterait pas à aider une industrie de ce genre, car, dans un grand nombre de ces communautés, il connaît très bien l'intéressé.

Je connais un exemple de ce genre. Il s'agit de quelqu'un qui avait mis sur pied une entreprise de meubles et qui s'y connaissait en affaires. A un moment donné, il se trouva à court de capitaux. La banque n'ayant pu, à cause de certains règlements, lui fournir les fonds de roulement dont il avait besoin, il devra s'adresser aux marchés de l'argent qui lui feront probablement payer des taux d'intérêt de 10 ou de 15 p. 100. Si on procurait aux intéressés les fonds de roulement dont ils ont besoin pendant la période d'expansion de leur entreprise, peut-être réussiraient-ils au lieu d'échouer.

Un autre domaine pourrait à mon avis, être amélioré. Au moment où cette mesure législative a été présentée, le montant maximum d'un prêt était de $25,000. Ce montant était peut-être réaliste en 1960, lorsque la loi ne s'appliquait qu'aux petits fabricants, grossistes, détaillants ou au secteur des services. Mais la loi a depuis lors été étendue à la construction, aux transports et à l'industrie des communications. Je n'ai pas une très grande expérience de ce genre d'entreprise, mais dans la construction, par exemple, un prêt de $25,000 pour l'achat d'un tracteur est insuffisant. Et que dire d'un prêt de cet ordre dans l'industrie des transports lorsqu'il s'agit d'acheter un camion diesel? Peut-on dire que c'est une aide appréciable?

La situation laisse à désirer dans ces deux domaines. J'espère que le secrétaire parlementaire les signalera au ministre et que ce dernier les examinera. Ce bill ne serait pas alors trop rigoureux mais permettrait aux dirigeants de petites entreprises d'avoir droit à ces emprunts. Cette mesure devrait protéger les intérêts d'un groupe de gens délaissés depuis longtemps. Nous appuyerons le projet de résolution sous sa forme actuelle. Je le répète, l'opposition a pour rôle de signaler les améliorations qu'il serait possible d'apporter aux mesures présentées. J'ai vraiment l'impression qu'en ajoutant les deux domaines que j'ai proposés, ce projet de résolution, visant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises, serait plus efficace.

M. Hales: Monsieur le président, je voudrais faire une ou deux brèves observations. D'abord, je tiens à féliciter le secrétaire parlementaire de l'exposé qu'il a fait ce soir en présentant ce projet de résolution, ainsi que le préopinant, mon collègue, le député de Wellington-Huron, qui a signalé à la Chambre les initiatives prises par le gouvernement conservateur en 1961, pour présenter cette mesure avantageuse. Ceux qui, parmi nous, sont originaires d'une agglomération qui compte plusieurs exploitants de petites entreprises ont vu l'utilité pratique de cette loi. Je songe aux entreprises familiales qui se sont transmises de père en fils lesquelles ont pu, grâce à cette

loi, en continuer l'exploitation. Je songe à certains néo-Canadiens, venus au Canada sans capitaux mais avec une spécialisation ou un métier et qui, grâce aux prêts obtenus en vertu de cette loi, ont pu lancer de petites entreprises ou des maisons de fabrication.

Le petit épicier, le confiseur, et ainsi de suite, ont été fort avantagés par cette loi. Dans certaines petites localités, la rue principale s'est agrémentée de nouvelles devantures grâce à des emprunts contractés en application de cette loi. C'est pourquoi je félicite le gouvernement d'avoir élargi sa portée en y ajoutant une aide à la construction, au transport et aux communications. Un petit commerçant peut emprunter aux termes de cette loi pour acheter ou construire un édifice.

• (9.50 p.m.)

Somme toute, monsieur le président, c'est une bonne mesure législative, qui devrait être encore meilleure maintenant, bien que son potentiel soit encore insuffisant. Je ne puis mettre le doigt sur le défaut. L'inconvénient était peut-être en partie dû au fait que la loi ne visait que les hommes d'affaire dont les ventes brutes se chiffraient au plus à $250,000 par année. Le gouvernement a relevé ce maximum à $500,000 et un plus grand nombre d'hommes d'affaire pourront profiter des avantages de la loi.

Mais, monsieur le président, il faut faire davantage. Le gouvernement doit assurer le succès de la mesure, il doit demander aux directeurs de banque pourquoi plus de gens n'en profitent pas. Serait-ce que les directeurs de banque eux-mêmes ne disent pas aux gens de la petite entreprise que cette aide est disponible? Je le répète, cette mesure législative a besoin d'un bon coup de pouce.

Le gouvernement doit faire plus que modifier la loi. Autrefois, un service du gouvernement s'occupait de la petite entreprise mais, que je sache, il a disparu. S'il existe encore, nous n'en entendons sûrement pas parler.

Le préopinant a mentionné autre chose, soit que le maximum de l'emprunt est fixé à $25,000. C'est celui que prescrivait la loi de 1961. Aujourd'hui, c'est insuffisant. Si un épicier veut rénover son établissement et y installer un équipement de réfrigération moderne pour participer à la vente énorme d'aliments congelés et autres produits réfrigérés que demande le consommateur aujourd'hui, il lui en coûtera plus de $75,000 pour soutenir la concurrence des autres épiciers. C'est dire que ce montant de $25,000 n'est pas suffisant. Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé bon de l'augmenter au moyen d'une autre modification à la loi.

De nombreuses entreprises de services relèvent de la loi, mais il en est qui font exception, même si elles sont très importantes pour le bien-être du pays et de la société en général. Ce sont les professions. Je songe aux hommes de profession libérale, médecins et physiothérapeutes voulant ouvrir un bureau, ou à un groupe de praticiens qui veulent établir une clinique et acheter de ces appareils très coûteux qu'offre le marché aujourd'hui. Leur bureau pourrait être considéré comme une entreprise de services. Ces gens ont besoin d'une aide semblable et leurs initiatives devraient être visées par la loi, de même que les autres entreprises de service. Si nous étudiions la question davantage, nous ferions aussi porter la loi, j'en suis certain, sur les médecins, les dentistes et les autres praticiens. Ils pourraient, j'en suis certain, utiliser un prêt à des fins très avantageuses. Par exemple, je pense au jeune homme qui vient d'être diplômé et qui se lance dans la pratique. Les dispositions de cette mesure législative lui seraient d'un grand secours et lui permettraient d'offrir les services dont ont tellement besoin certaines de nos collectivités.

En terminant, monsieur le président, je félicite le gouvernement d'avoir élargi la portée de cette excellente mesure législative que nous avons eu l'honneur de présenter en 1961.

M. Herridge: Monsieur le président, quelques mots seulement pour dire que j'appuie l'élargissement de la portée de cette mesure législative. C'est là un exemple de ce que le gouvernement réalise en donnant suite aux conseils prodigués des années durant par l'opposition depuis l'adoption du bill et en acceptant les amendements proposés grâce à l'expérience acquise par les députés dans leurs circonscriptions respectives.

Je sais que l'amendement assurant de l'aide, relativement à la construction d'immeubles, sera très utile à bon nombre de dirigeants de petites entreprises que j'ai l'honneur de représenter. Dans quelques-unes de nos petites collectivités surtout, on compte bien des immeubles commerciaux érigés depuis une cinquantaine ou une soixantaine d'années. J'ai entendu des hommes d'affaires dire qu'ils aimeraient pouvoir reconstruire leurs locaux. En vertu des dispositions de la mesure législative actuelle, ils pourront y arriver, je crois, une fois que la mesure sera adoptée.

Je suppose également, monsieur le président, que le gouvernement s'est fié à l'expérience des directeurs de banques. Mon préopinant a signalé que les directeurs de banques devraient s'efforcer de faire accepter l'idée

d'une mesure législative de ce genre. De fait, j'ai discuté de cette mesure avec les directeurs de presque toutes les banques de ma circonscription et ils l'ont signalée à bon nombre de dirigeants de petites entreprises. Dans la plupart des cas, ils ont mis tout en œuvre pour que ces dirigeants puissent tirer parti des dispositions de la loi, vu la sécurité et les possibilités que l'avenir leur réservait.

J'aurais d'autre chose à ajouter à l'étape de la deuxième lecture du bill, monsieur le président.

M. Johnston: Monsieur le président, je sais que le comité désire franchir ce soir l'étape du projet de résolution. Toutefois, je tenais, au nom de mon parti, à exprimer notre adhésion à ce projet de résolution et ce en très peu de mots.

Je sais que les petites entreprises offrent des avantages qui deviennent de plus en plus rares: des services personnels et la proximité, deux facteurs très précieux dans le monde d'aujourd'hui. Nous approuvons l'élargissement de cette mesure qui en étendra les avantages, mais je tiens à dire que si le Parlement et le gouvernement négligent d'y joindre d'autres mesures, nous constaterons, comme il arrive si souvent lorsque de petits commerces sont établis, que nous ouvrons la voie à l'accaparement par quelque grande entreprise d'envergure nationale. Il arrive souvent que de petits commerces soient vendus avant longtemps non pas parce qu'ils ne sont pas rentables mais à cause du découragement de leurs propriétaires suscité par l'intervention de l'État.

Je me souviens fort bien d'avoir, en différentes occasions demandé à un groupe de petits hommes d'affaires quel était leur principal problème à cet égard. Après une brève pause, la réponse était toujours la même: le gouvernement. Je me rappelle deux ou trois exemples. Ainsi, les versements trimestriels obligatoires quant à l'impôt sur le revenu. Une telle obligation sous peine d'intérêt, pour refus ou retard, par rapport à l'argent qu'il ne me semble pas devoir au gouvernement de toute façon cause des difficultés à l'homme d'affaires qui lance une petite entreprise. Un autre problème qu'on a mentionné ici à maintes reprises découle du régime de pensions du Canada, qui n'autorise pas, dans le cas des petits hommes d'affaires, le remboursement de leurs surpaiements. Voilà le genre de choses auquel nous devrions prendre garde en élargissant les termes de la loi par cette mesure progressive.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

[M. Herridge.]

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith (au nom de l'hon. M. Sharp) demande alors à présenter le bill n° C-270 modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la Chambre étudiera demain les articles nos 47, 58 et 59, soit les mesures portant sur la négociation collective et l'emploi dans la fonction publique.

Une voix: Dans cet ordre?

L'hon. M. McIlraith: Exactement.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA RECHERCHE—DEMANDE DE SUBVENTIONS ACCRUES POUR LA RECHERCHE MÉDICALE

M. William D. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai soulevé une question à la Chambre au sujet de la perte possible de l'accréditation de quatre des douze facultés de médecine du Canada. J'ai posé la question au ministre des Finances (M. Sharp), car il avait proposé qu'on ralentisse le taux d'accroissement des crédits du Conseil de la recherche médicale. Sauf erreur, on a encore permis qu'il s'élève à 30 p. 100. Malgré cela, j'estime que c'est une honte pour notre pays que quatre de nos facultés de médecine soient menacées de perdre leur accréditation. Il fut un temps où notre réputation dans le domaine des sciences médicales était l'une des meilleures du monde. Qu'avons-nous aujourd'hui? Un gouvernement qui manque de prévoyance. Il s'ensuit que le Canada est sur le bord d'un désastre dans le domaine médical.

Voici ce qu'a dit le *Financial Post*:

> Les soins d'hygiène au Canada sont menacés de devenir, à brève échéance mais sans qu'on s'en aperçoive, tout à fait de deuxième ordre.

Nos enseignants scientifiques en médicine s'en vont aux États-Unis, où ils ne manquent pas d'argent pour faire avancer la recherche médicale. On y dépense $6.50 par habitant, contre 90c. au Canada.

Dans un livre publié sous forme de rapport au comité des présidents des universités de l'Ontario et intitulé: *Health Science in Ontario Universities*, je lis qu'il faut encourager

les professeurs et les scientistes du Canada à poursuivre leurs travaux universitaires et qu'il faut si possible remener au Canada les enseignants scientifiques et les diplômés d'université qui travaillent aux États-Unis. A la page 19, la suivante, je vois une phrase qui est à retenir. On y dit qu'actuellement les facultés de médecine sans installations de recherche ne peuvent trouver de professeurs à temps plain.

Quatre nouvelles facultés médicales vont êtres crées au Canada, dont l'une à Hamilton, à l'Université McMaster qui sera inauguré en 1969. Les futurs étudiants de cette faculté sont actuellement dans des écoles prémédicales annexées aux universités. Ils ont commencé leurs études l'automne dernier, en 1966. Pourquoi le gouvernement s'engagerait-il à dépenser 500 millions de dollars pour des installations destinées aux services de la santé tout en ne permettant pas par ailleurs de payer le personnel d'enseignants scientifiques dont ces institutions auront besoin?

Nous continuons à jouer la polka des chaises avec les universités, au lieu de préparer l'avenir et d'augmenter les effectifs du personnel enseignant dont nous avons le plus besoin, de nos facultés médicales. Pour cela il est nécessaire d'augmenter chaque année de 50 p. 100 les crédits accordés par le gouvernement, augmentation que les doyens de nos facultés médicales considèrent comme un minimum. Le taux d'augmentation actuel est de 30 p. 100, et il a failli diminuer encore l'an dernier par une décision du ministre des Finances. Sa déclaration a démoralisé les enseignants de nos facultés médicales dans tout le pays et a causé un mal irréparable aux quatre nouvelles facultés médicales.

Depuis deux ou trois jours, des éditoriaux ont donné à entendre que le gouvernement devrait dépenser pour la recherche médicale l'argent affecté à l'assurance frais médicaux. Ce qui est ridicule, bien sûr, mais la recherche devrait faire partie d'un régime complet d'assurance frais médicaux. Les membres du gouvernement ont reçu la visite de représentants de toutes les sociétés et associations de membres du corps médical, dont certains parmi les plus éminents et les plus respectés ont expliqué la situation dans l'espoir d'obtenir un montant qui corresponde à la réalité, non pour leur bien propre, mais pour accomplir le travail qui s'impose. Apparemment, leurs démarches ont été vaines.

Une meilleure planification et un peu de prévoyance de la part du gouvernement auraient assuré aux Canadiens des services de santé plus logiques. La recherche ne peut être dissociée du reste. L'attitude du gouvernement peut se comparer à l'organisation d'un système d'enseignement public où l'on n'enseignerait qu'une partie du programme d'études.

Le gouvernement actuel encourage l'entreprise privée à faire de la recherche pour des gains personnels plutôt que pour le bien-être des Canadiens. La seule recherche à laquelle s'adonnent les entreprises privées de produits pharmaceutiques, c'est la recherche des proportions selon lesquelles le mélange de deux ou plusieurs produits bien connus rapportera les plus grands bénéfice. Toutes les découvertes importantes, que ce soit chez nous ou dans les autres pays, sont attribuables à des médecins qui faisaient de la recherche dans les universités. Je pourrais citer ici l'insuline, la pénicilline, ou encore les sulfonamides.

A mon avis, l'argent dépensé protégerait les Canadiens d'au moins deux façons, si l'on donnait suite à ma suggestion. Nous garderions au Canada nos recherchistes doués et le fruit de leurs recherches pourrait servir à améliorer l'état de santé des Canadiens et des autres humains dans le monde, plutôt que de profiter uniquement à l'entreprise privée. Que cet accroissement annuel garanti de 50 p. 100 à nos facultés de médecine ne prenne pas l'aspect d'un cadeau mais donnons-leur ces fonds pour leur permettre de poursuivre des recherches en vue d'améliorer l'état de santé de l'homme...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Howe (Hamilton-Sud): Pourrais-je terminer ma phrase?

Une voix: D'accord.

M. Howe (Hamilton-Sud): ... sachant qu'elles peuvent compter sur ces taux d'accroissement chaque année.

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je suis heureux de répondre ce soir à la question du député. Personne n'est plus porté que moi à penser comme lui qu'il faut affecter des sommes beaucoup plus importantes à la recherche médicale, car j'ai de proches parents qui exercent la profession de médecin et l'un d'eux en particulier fait des travaux de recherche.

Toutefois, j'aimerais signaler que le gouvernement a fait de son mieux. Il a augmenté d'un tiers sa contribution aux installations de recherche. Il est vrai que nous projetions une augmentation de 50 p. 100, mais la difficulté—et elle est considérable—est que, chaque fois que nous augmentons une subvention ou toute autre chose, nous devons obtenir plus d'argent.

• (10.10 p.m.)

Ceux qui sont le moins disposés à permettre au gouvernement d'augmenter les impôts sont les membres du parti du député. Nous avons récemment augmenté la pension de vieillesse, et lorsque le moment est venu d'obtenir les fonds nécessaires, la motion à laquelle nous avons dû faire face était présentée par un membre du même parti que le député. Toutefois, le gouvernement sait très bien quelle est l'importance de la recherche médicale au Canada. Nous savons également qu'il y a des problèmes dans ce domaine. Il y a ce qu'on appelle l'exode des compétences vers les États-Unis. Le gouvernement se rend compte de ce problème et on a élaboré une nouvelle politique au cours des dernières années. Je m'en réjouis, car elle permettra à un de mes frères de revenir au Canada.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—À PROPOS D'ÉCHANGES ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, le 9 février dernier, en cette Chambre, je posais à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense (M. Drury) la question suivante:

A la suite d'une mission économique en France, et du rapport publié à son sujet, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'est créé jusqu'à date, entre la France et le Canada, des rapports, des échanges fructueux de développement technique et autres projets communs?

L'an dernier, une mission économique canadienne s'est rendue en France afin d'intensifier des relations plus étroites entre les deux pays. Un rapport a été publié, et il serait intéressant de savoir si des résultats pratiques ont surgi de ces heureuses initiatives.

Sur le plan commercial, le jeu des importations et des exportations du Canada avec la France ne représente qu'un infime pourcentage, soit 1 p. 100 de toutes les importations et exportations du Canada avec les pays étrangers. Il serait très avantageux pour notre pays de diversifier et d'accroître nos débouchés commerciaux, surtout avec un pays comme la France qui participe au Marché commun européen et qui est en mesure de nous expédier des marchandises particulières et de recevoir des produits que nous récoltons ou frabriquons en grande quantité.

Au sujet de l'immigration, en 1966, sur 194,743 immigrants, seulement 7,872 nous sont venus de la France. Cet apport peu considérable s'explique de différentes manières. Mais il faudrait que le Canada ouvre plus de bureaux d'immigration en France, qu'il affecte plus d'argent à la publicité et que la Gendarmerie royale cesse d'enquêter sur chaque immigrant français comme c'est l'exception pour ceux qui viennent de l'Angleterre et de l'Irlande

Il faudrait assurer davantage les Français qu'ils sont très bienvenus au Canada et que la main-d'œuvre qualifiée trouvera ici, dès son arrivée, du travail rémunérateur et permanent.

Dans le domaine industriel, des échanges directs de personnel qualifié, l'établissement de programmes conjoints en recherches industrielles, et autres projets communs, devraient exister, afin que les connaissances des uns complètent la technique des autres. Le Canada devrait aussi songer sérieusement à adopter le système métrique afin de mieux suivre l'évolution technologique et industrielle et faire face à une production étrangère agressive et perfectionnée.

Dans le domaine des investissements, le Canada tirerait grand profit des capitaux français et la croissance commerciale et économique des deux pays y gagnerait beaucoup.

L'attention que le gouvernement central saura déployer pour accroître tout genre de relations avec la France plaira, j'en suis sûr, à tous les Canadiens, et particulièrement aux 7 millions de Canadiens français. Un pays biculturel comme le Canada possède l'immense avantage d'établir plus facilement des rapports étroits et fructueux avec le monde francophone et les groupes anglo-saxons.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la visite de la mission économique canadienne en France a clairement éveillé un intérêt pour des relations plus étroites entre les communautés d'affaires respectives.

Des hommes d'affaires des deux pays répondent à l'encouragement de leur gouvernement respectif en tentant de développer des affaires avec leurs homologues. Parmi les initiatives qui ont été prises pour suivre les prospects, nous connaissons des compagnies canadiennes qui discutent de leur production avec les sociétés françaises, mais nous ne pouvons divulguer la nature d'aucune de ces négociations actuellement en cours à cause de leur caractère privé.

Pour indiquer davantage la tendance actuelle, je puis dire que nous connaissons les intentions de groupes d'hommes d'affaires français, d'industries spécifiques, de visiter le Canada durant notre année du Centenaire, à la recherche de débouchés commerciaux, dans l'ensemble, un total de plus de 1,400 personnes.

Ces rapports de plus en plus nombreux vont augmenter nos échanges technologiques et, probablement, des entreprises conjointes.

Le résultat entier de la mission canadienne va demander quelque temps avant d'être connu et vu dans toutes ses dimensions.

Je puis toutefois assurer l'honorable député que chacun des points soulevés dans son intervention retient l'attention des deux gouvernements et du monde des affaires des deux pays.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE—LE PRIX DES ŒUFS

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir discuter d'une grave situation sur le marché canadien des œufs, surtout dans les provinces des Prairies. Je remercie le ministre de l'Agriculture (M. Greene) d'être venu entendre mon exposé.

Mon argument se fonde sur un article paru dans le *Western Producer* qui publie chaque semaine le prix du marché pour les œufs et aussi sur des lettres de cultivateurs de ma circonscription.

Au début de janvier, les œufs de catégorie A gros se vendaient entre 20c. et 29c. la douzaine à Saskatoon. Une semaine plus tard, les prix payés aux producteurs continuaient à baisser, de sorte que le 24 janvier, à Saskatoon, le prix des œufs de catégorie A gros variait de 18c. à 30c. La semaine suivante, les prix avaient encore baissé. A la fin de janvier, sur la plupart des marchés, le prix des œufs de catégorie A gros s'établissait à 17c. la douzaine.

C'est une situation déplorable et très grave. Chose lamentable, le prix des œufs a baissé en 1967 et pourtant, jusqu'au 21 janvier, le Canada a importé des États-Unis 4,386 caisses d'œufs. Ces œufs sont subventionnés. Jamais encore le Canada n'avait connu situation plus déplorable. Ces œufs importés font concurrence à ceux de nos producteurs des Prairies. Nos prix baissent tous les jours mais le ministre de l'Agriculture permet l'importation d'œufs de l'étranger.

Pour illustrer la gravité de l'affaire, j'aimerais consigner au compte-rendu des données statistiques concernant les prix de gros des produits agricoles canadiens. Ces prix proviennent du Bureau fédéral de la statistique et l'indice de base est celui de 1935-1939. En 1949, l'indice s'établissait à 228.7 p. 100 alors qu'il était de 229.9 p. 100 en 1963. L'augmentation est légèrement supérieure à un point de pourcentage en 15 ans.

Permettez-moi de signaler l'indice à l'égard des prix de gros des produits agricoles. Nous constatons qu'en 1949, cet indice s'établissait à 191.9 et qu'en 1963, il avait fléchi à 184.4. Cette situation est déplorable et je voudrais que le ministre y songe sérieusement. Il voyage d'une province à l'autre et je suis certain que les lettres qu'il reçoit font état d'un problème à ce sujet. J'espère qu'il examinera la situation, car on ne peut s'attendre que les cultivateurs vont vendre les gros œufs de catégorie A 17c. la douzaine.

• (10.20 p.m.)

Le ministre peut dire qu'il y aura un paiement d'appoint basé sur le prix de 34 cents la douzaine. Mais l'inconvénient c'est que lorsque les bas prix des Prairies s'ajoutent aux prix plus élevés des centres plus importants de l'Est, la douzaine revient à environ 34, 35 ou 36 cents. Cela n'ajoute que 2 cents par douzaine aux prix que nous recevons, soit 20 ou 25 cents la douzaine pour les gros œufs de catégorie A.

J'insiste sur ce point. Je sais que le ministre fera son possible pour résoudre le problème. Il peut aller lui-même dans les Prairies pour se rendre compte de la gravité de la situation. J'aimerais qu'il le fasse pour se convaincre que le problème existe et faire quelque chose pour aider les cultivateurs de la région qui doivent y faire face.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signalé cela, et je le félicite de son intérêt toujours en éveil pour les affaires agricoles, celles de sa région surtout. Quant aux paiements de stabilisation, les paiements d'appoint, il admettra, je pense, qu'au palier fédéral, nous pouvons seulement avoir une base nationale des paiements d'appoint. S'ils devaient exister au palier régional, nous ne ferions que contribuer au morcellement économique de notre pays. Tous nos programmes doivent être nationaux.

Je signale au ministre que certaines provinces ont un office de la vente des œufs qui fonctionne de concert avec nos programmes fédéraux de stabilisation pour égaliser les chances des agriculteurs de ces provinces. Personnellement, je suis partisan du régime prôné par la Commission nationale des produits laitiers. A mon avis, les meilleures structures agricoles que nous puissions concevoir, d'après notre constitution, comprendraient des commissions provinciales travaillant conjointement avec une commission nationale. Ainsi, la vente, à l'intérieur, comme à l'extérieur des provinces, serait protégée par ces deux organismes dans le cadre de leurs juridictions respectives.

J'espère qu'assez prochainement nous aurons une commission canadienne du marché des œufs semblable à la Commission canadienne du lait et que cette commission travaillera en collaboration avec les commissions provinciales correspondantes, à la stabilisation du marché et des prix des œufs de sorte que nos aviculteurs soient traités avec plus de justice.

Je signalerais qu'en dépit de la baisse des prix depuis quelques semaines, le prix des œufs depuis un an est plus élevé qu'il ne l'a été depuis plusieurs années. Cela, bien entendu, a encouragé une production accrue. Peu importe le niveau général des prix pendant une année donnée, les livraisons augmentent toujours à la mi-janvier et les prix fléchissent toujours alors. Cette année, le problème de la mi-janvier a duré quatre semaines par suite de l'état de l'offre et de la demande. Il semble, cependant, que la production diminue. Lorsque l'offre correspondra mieux à la demande, les prix se raffermiront. Je prie les députés de croire que l'Office de stabilisation des prix agricoles ne perd pas de vue un instant la situation.

M. Rapp: La suggestion du ministre me plaît beaucoup.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 février 1967

La séance est ouverte à onze heures.

ÉDUCATION

PRÉTENDU FINANCEMENT D'ÉTUDIANTS AMÉRICAINS PAR LA «CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant, peu importe jusqu'à quel échelon cette autorité peut être déléguée ce matin. J'aimerais poser la question ainsi. D'après des nouvelles de Washington selon lesquelles la *Central Intelligence Agency* a financé des étudiants ou des groupes d'étudiants résidant aux États-Unis et dans des pays étrangers, le gouvernement sait-il si certains des étudiants américains, qui sont plus de 3,000 à fréquenter les universités canadiennes, sont financés directement ou indirectement par la *Central Intelligence Agency*?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'en sais rien et je crois que c'est le cas de tous les membres du gouvernement. Je me ferai pourtant un plaisir de communiquer la question aux autres ministères intéressés pour confirmation.

M. Winkler: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre suppléant fera-t-il mener une enquête pour nous assurer que la division d'espionnage de la Gendarmerie royale du Canada n'a pas pris d'initiatives semblables?

L'hon. M. Hellyer: Oui, je puis l'assurer. Je pense pouvoir certifier l'autre point aussi; mais j'aimerais me renseigner auparavant.

LES FINANCES

DEMANDE CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ASSURANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aurais une question pour le ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si son ministère ou le bureau du surintendant des assurances est à préparer une mesure législative tendant à modifier la loi sur les assurances de façon à surmonter les difficultés qu'a éprouvées la *North American General Insurance*?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines j'ai rencontré les représentants de l'Association des sociétés d'assurance générale et nous avons alors étudié quelles modifications pourraient être apportées à la loi. Les modifications proposées sont encore à l'étude et j'espère, en temps et lieu, faire certaines propositions à la Chambre.

M. Lewis: Puis-je poser une question supplémentaire? Je me rends compte qu'on ne pourra peut-être pas les présenter avant la fin de la présente session, mais pouvons-nous espérer qu'elles le seront cette année?

L'hon. M. Sharp: Je puis dire sans équivoque que ce ne sera pas au cours de la présente session, mais j'espère qu'on pourra les présenter pendant la session qui la suivra immédiatement.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LE RETRAIT DES TROUPES DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Compte tenu du Livre blanc sur la défense de la Grande-Bretagne, publié hier et prévoyant le retrait de 25,000 militaires britanniques de l'OTAN, le ministre peut-il nous dire s'il y a eu des entretiens préalables avec le gouvernement canadien au sujet de cette nouvelle politique de Londres? Pourrait-il nous dire aussi si cela aura des répercussions sur nos engagements à nous, concernant l'OTAN?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement britannique a eu l'obligeance de nous prévenir de son intention d'annoncer cette politique et la question est à l'étude. Je ne saurais dire quelle attitude nous adopterons. Je ne crois pas que cette politique nouvelle influe immédiatement sur nos programmes concernant l'OTAN, mais il appartiendra au gouvernement d'étudier l'affaire.

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre

de la Défense nationale si les représentants du Canada au sein de l'OTAN ont appuyé ou combattu la proposition britannique?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas, à mon avis, que j'indique quelle a pu être notre attitude à ce sujet, mais je puis dire en toute justice et sans compromettre les voies normales de communication que tout ce qui porte atteinte à la solidarité de l'Alliance et pourrait, d'ici à ce qu'on en arrive à une solution politique en Europe, ajouter aux difficultés du travail de ce groupe de nations en vue d'une cause commune, aurait lieu de nous inquiéter.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENQUÊTE POLICIÈRE SUR L'INCIDENT DE LA BOMBE AUX PROPRIÉTÉS DE LA YOUGOSLAVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Le gouvernement a-t-il en main un rapport concernant l'explosion d'une bombe à l'ambassade de Yougoslavie?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur c'est le premier ministre qui s'est occupé de cette question à la Chambre et je préférerais la lui laisser entre les mains.

L'INSTRUCTION

LE QUÉBEC—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA GRÈVE DES ENSEIGNANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné pravis, mais comme il n'est pas ici, je la poserai au premier ministre suppléant.

Eu égard à la crise de l'enseignement qui s'amplifie dans la province de Québec et au danger de grève générale dans cette province, je demande au gouvernement et au premier ministre s'ils envisageraient la possibilité d'intervenir en vertu de l'article 93 (4) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou d'annuler, en vertu des dispositions appropriés de la même loi, le bill nº 25 du Québec?

M. Ricard: L'honorable député favorise l'anarchie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre suppléant voudra peut-être prendre préavis de la question... (*Exclamations*) ...mais je crois que le bill auquel fait allusion le député n'a pas encore été adopté. La question est donc hypothétique.

[M. Lewis.]

[*Français*]

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «TIREZ AU CLAIR»—PROTESTATIONS DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pour faire suite aux protestations du premier ministre de la province de Québec et à la déclaration faite hier à la Chambre par le très honorable premier ministre (M. Pearson), l'honorable secrétaire d'État a-t-elle ordonné une enquête sur le refus de la Société Radio-Canada d'accepter l'honorable Marcel Masse comme participant au programme «Tirez au clair»? A-t-elle l'intention de faire connaître le résultat de cette enquête à la Chambre plus tard?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député pose exactement la même question que celle qui a été posée hier, et je dois prendre pour acquis qu'on y répondra en temps utile.

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

LA SÉCURITÉ EN MER ET LES ÉQUIPAGES DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme le ministre suppléant des Transports peut maintenant se faire entendre j'aimerais répéter ma question d'hier.

L'hon. John N. Turner (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Skeena m'a demandé hier si j'étais en mesure de faire une déclaration détaillée sur la sécurité en mer et les normes concernant les équipages de navires. Comme il le sait, ces deux questions ont été étudiées lors d'une réunion tenue à Vancouver, la semaine dernière, et toutes les parties presentes à la réunion sont convenues d'étudier l'industrie du remorquage sur les Grands lacs dès qu'on aura terminé le projet de construction de navires des Grands lacs. Ce dernier est en voie d'achèvement et la rédaction du mémoire concernant les navires des Grands lacs est presque terminée; des exemplaires en seront distribués aux deux parties intéressées de cette industrie pour qu'elles le commentent. J'ai bon espoir que cela se fera dans les semaines à venir.

M. Howard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la clarté de la réponse, j'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il ne pourrait pas donner un caractère permanent au poste du ministre suppléant des Transports.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je essayer...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de décevoir le premier ministre suppléant.

LE MUSÉE NATIONAL

LES MOBILES DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Je désire poser une question au secrétaire d'État. A la lumière de la récente démission de M. Richard Glover, directeur du Musée national, le ministre peut-il nous dire quand débutera la construction de cet important édifice?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. MacDonald: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut poser une question supplémentaire quand une question a été rejetée. Il voudra peut-être poser une question distincte.

[*Plus tard*]

M. David MacDonald (Prince): Ma question s'adresse au secrétaire d'État et se rapporte à la précédente. C'est plus une question connexe qu'une question supplémentaire, je suppose. Comme on se plaint souvent d'interventions et de difficultés politiques au Musée national, le ministre songe-t-il à instituer une enquête pour mettre fin aux démissions continuelles dans ce service?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de plaintes ou de critiques, du moins au cours de mon mandat. M. Glover aurait démissionné, à ce qu'on a dit, surtout à cause du retard apporté à la construction des immeubles. Au moment de sa nomination, on lui avait promis que l'édifice serait construit sous peu.

Je ne suis pas au courant de l'agitation dont parle mon ami. En effet, d'après les renseignements de mes fonctionnaires, il n'y a pas d'agitation.

M. MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quant au malaise que tout le monde reconnaît à part l'honorable représentante, envisage-t-on d'intégrer d'autres éléments du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au secrétariat d'État? Je songe en particulier à la Commission des lieux et monuments historiques.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LES PROJETS AMÉRICAINS D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il reçu dernièrement des instances d'associations ou de particuliers réclamant le renvoi au comité compétent, de la proposition visant à porter de 2 millions à 9.2 millions de kilowatts la puissance énergétique du barrage Grand Coulée aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La seule instance que j'aie reçue émanait du député lui-même.

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'EUROPÉENS ORIENTÉS VERS LES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-ce la politique du gouvernement de permettre l'entrée d'immigrants européens auxquels on garantit du travail agricole à leur arrivée au pays?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): A qui a-t-on garanti du travail agricole? Je n'ai pas saisi la dernière partie de la question du député.

M. Muir (Lisgar): Je veux parler des immigrants auxquels on garantit du travail agricole à leur arrivée au Canada.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une ligne de conduite générale. Le fait qu'une personne ait un emploi au Canada ne signifie pas que nous l'acceptons. D'autres conditions sont prévues dans la loi.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je ne sais pas à qui adresser ma question; probablement que je devrais la poser à l'honorable «house leader» du gouvernement, parce qu'elle a trait à un événement historique qui ne s'est pas produit depuis 1926, alors que le gouvernement Meighen a été défait.

Ma question est la suivante: Étant donné que l'honorable député de Mégantic (M. Langlois), après avoir fait un violent discours contre une motion a voté en faveur de ladite motion, je voudrais savoir si le «house leader» a l'intention...

M. l'Orateur: A l'ordre!...

M. Choquette: ...de prendre des procédures pour...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas recevable. L'honorable représentant ne peut faire de réflexion sur un vote de la Chambre.

LA FONCTION PUBLIQUE

RÉGIME DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, pour étudier le bill nº C-170, concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada, présenté par le très honorable M. Pearson.

Article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Benson: Voici plusieurs mois, monsieur le président, que la Chambre a adopté en deuxième lecture le bill nº C-170, loi concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique et les mesures connexes, le bill nº C-181, loi concernant l'emploi dans la Fonction publique du Canada et le bill nº C-182, loi modifiant la loi sur l'administration financière et les a déférés au comité spécial mixte pour étude et rapport. Mes brèves remarques porteront sur les trois mesures et je ne me propose pas de parler à l'étude de l'article 2 des deux autres bills.

Le comité spécial présidé conjointement par le sénateur Bourget et par le député d'Ottawa-Est s'est appliqué à une tâche très importante avec beaucoup de diligence et de patience. Je suis sûr d'exprimer les sentiments du comité actuel en remerciant le comité spécial mixte de l'étude qu'il a faite des trois projets de loi. Il avait antérieurement fait rapport d'une loi modifiant les différentes lois sur les pensions de retraite, et il vient d'y rattacher la question des pensions versées aux fonctionnaires retraités ou aux personnes à leur charge. Toutefois, cette dernière référence au comité ne se rapporte nullement aux mesures législatives à l'étude ni aux rapports du comité sur son étude des projets de loi en question.

Les rapports du comité touchant les bills nºs C-170, C-181 et C-182 sont exposés aux pages 1259 à 1281 des *Procès-verbaux* du 3 février 1967, où l'on peut trouver toutes les modifications recommandées par le comité. En outre, le comité a fait réimprimer les trois bills modifiés, et les députés les ont maintenant en main.

Le comité a tenu plusieurs séances. Il a entendu les instances de toutes les associations et organisations représentant les fonctionnaires, syndicats centraux et d'autres groupes intéressés. On peut dire que les représentations de tous ceux qui s'intéressent à la fonction publique ont été entendues au complet. On ne s'est épargné aucun effort pour la rédaction de ces mesures et les études connexes. A ces efforts, le comité a ajouté son propre examen, soigneux et approfondi. Je remercie les membres de cette Chambre et ceux de l'autre endroit de leur travail sérieux et de leur apport à ce programme législatif.

Au nom des députés, je tiens aussi à remercier d'une façon spéciale les coprésidents.

Les délibérations se sont poursuivies dans le calme et la réflexion, et c'est tout à l'honneur des présidents, des membres du comité et de notre Parlement. Tous les membres n'avaient d'autre préoccupation que leur intérêt à l'égard des Canadiens et leur désir d'assurer, dans la mesure où c'est possible par voie de législation, que les Canadiens continueront d'être bien servis par la fonction publique.

Je veux signaler que le gouvernement est heureux d'accepter les amendements aux projets de lois proposés par le comité. A mesure que les divers articles des projets de lois seront étudiés en comité plénier, les articles modifiés seront mis en discussion et j'espère qu'ils seront acceptés, car à mon avis, ils améliorent les mesures dont le gouvernement avait déjà saisi la Chambre.

• (11.30 a.m.)

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, pendant ma carrière de parlementaire, peu de

projets de loi d'importance plus fondamentale et plus durable ont été présentés à la Chambre. En fait, il serait difficile d'imaginer un projet de loi plus compliqué et plus complexe.

Le comité spécial mixte a étudié le projet de loi en grand détail et à mon sens le comité plénier devrait l'adopter assez rapidement. Le projet de loi renvoyé par le comité est très amélioré par rapport à celui qui a passé l'étape de la deuxième lecture à la Chambre. Il est loin d'être parfait, toutefois, et il sera sans doute nécessaire d'y apporter d'autres amendements et de l'améliorer dans les années à venir.

Établir un régime de négociations collectives pour la fixation des traitements et des conditions d'emploi dans la fonction publique est une tâche immense; cela ressort des statistiques pour l'ensemble des employés du gouvernement fédéral. Les statistiques les plus récentes ont été publiées en janvier cette année et elles sont pour le mois de juillet 1966. En juillet 1966, le gouvernement fédéral employait en tout 372,890 personnes, dont 223,850 dans les ministères ou les sociétés d'État, et 149,040 dans les sociétés propriétaires, les agences du gouvernement ou d'autres institutions fédérales. Il paraîtrait donc qu'environ 225,000 fonctionnaires tombent directement sous le coup de ce projet de loi. En outre, il n'est pas douteux que son influence, même indirecte, s'exercera puissamment sur le traitement et les conditions d'emploi des autres 150,000 employés des sociétés de la Couronne.

Le président du Conseil du Trésor a commenté le travail du comité mixte spécial. Personnellement, je n'ai jamais siégé dans un comité travaillant avec plus d'harmonie, plus d'assiduité et plus d'indépendance politique. C'est ainsi qu'on doit travailler. La fonction publique canadienne nous fait grand, très grand honneur. A mon avis, aucune fonction publique étrangère ne surpasse la nôtre pour le dévouement, le sens des responsabilités et le talent. En outre, il y a de très nombreux services de la fonction publique canadienne qu'aucune autre n'égale pour les connaissances, les réussites ou les réalisations.

Je n'ai pas l'habitude de faire des compliments en public aux députés d'en face. Trop souvent, j'ai constaté que ces éloges étaient gardés précieusement pour être utilisés au cours des élections suivantes. Néanmoins, je ne puis en toute justice, m'empêcher de témoigner mon respect à mon ami de longue date, le député d'Ottawa-Est, pour son rôle et son attitude à titre de président à la Chambre des communes du comité mixte spécial. (*Applaudissements*)

Sa direction intelligente des délibérations du comité, sa manière ferme, digne et plaisante de présider ont rendu les travaux du comité un plaisir, et je l'en remercie. J'espère que cela l'aidera à obtenir la récompense qui lui est due depuis longtemps, et qu'il pourra installer son bureau dans l'aile de l'Est de cet immeuble et rejoindre ainsi le président du Sénat. Cela rendrait, je pense, beaucoup plus facile dans Ottawa-Est le rôle de mon parti.

On peut voir la somme de travail accomplie par le comité par le fait qu'en quelque 39 séances il a apporté au bill, sauf erreur, 182 amendements. C'est sans doute là un fait sans précédent au Parlement. Sur les 182 amendements que j'ai comptés, 49 portent sur le fond du bill et en améliorent sensiblement la version présentée d'abord. On pourrait difficilement trouver une meilleure justification du régime des comités.

Le mérite des améliorations est surtout attribuable aux auteurs des mémoires, qui étaient fouillés et documentés. Les mémoires présentés par les associations de personnel font ressortir le haut calibre de la direction et l'esprit de recherche de l'ensemble. L'apport de fonctionnaires éminents tels que M. George F. Davidson, Arnold D. P. Heeney, c.r., J. D. Love et P. M. Roddick a été inestimable.

Tout de même, monsieur le président, je doute encore que le gouvernement ait choisi la meilleure méthode possible en présentant ce bill. Il aurait été préférable, et plus sage, d'entreprendre une revision et une mise à jour complètes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et d'y insérer un chapitre distinct touchant les conditions particulières qui règnent dans le service public. J'en suis convaincu, il profitera à l'un et à l'autre que les dispositions touchant la négociation collective dans le service public se rapprochent le plus possible de celles qui concernent le secteur privé.

Sans doute faudrait-il modifier sensiblement la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail pour qu'elle réponde aux besoins actuels de l'ensemble du service public, même si elle pourrait fort bien s'appliquer au ministère des Postes comme elle s'applique aujourd'hui aux sociétés de la Couronne. Toutefois, la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail me semble désuète en ce qui concerne le secteur privé et il faudrait qu'elle soit revisée d'urgence pour correspondre à la pensée moderne en matière de relations industrielles. Il aurait donc été de beaucoup préférable de reviser cette loi et de

la diviser en trois parties: la première comprendrait les articles d'ordre général s'appliquant également au service public et au secteur privé; la deuxième, les dispositions qui, de leur nature, ne s'appliquent qu'au secteur privé relevant de l'autorité fédérale; la troisième, les dispositions qui, de leur nature, ne s'appliquent qu'au service public.

Plusieurs des mémoires présentés au comité préconisaient vigoureusement le recours à la loi modifiée, sur les relations industrielles et les différends du travail et non pas au présent projet de loi. On remarquait spécialement les mémoires du Syndicat national des employés des postes, du Syndicat national des facteurs, du Congrès du travail du Canada et des Syndicats des lithographes et typographes. Je suis très favorable à leur point de vue; cependant le sort en est autrement jeté et je ne soulève la question que pour dire ceci. Sans doute, à la suite de l'étude de l'équipe spéciale dirigée par le professeur Woods, le Parlement entreprendra-t-il d'ici deux ou trois sessions, sinon plus tôt, la mise à jour de la loi sur les relations industrielles et les différends du travail. A ce moment-là nous aurons fait l'expérience de la mesure à l'étude. Ses défauts se seront révélés. Le gouvernement alors au pouvoir devra songer sérieusement à la possibilité de fusionner la loi sur les relations industrielles et les différends du travail et le présent projet de loi en un nouveau code en trois parties traitant des relations patronales-ouvrières qui s'appliquerait, comme je l'ai proposé, aux secteurs privés et à la fonction publique.

Le succès de la mesure à l'étude dépendra en grande partie du calibre et des aptitudes des membres de la Commission des relations de travail dans la fonction publique. J'exhorte le président du Conseil du Trésor et le gouvernement à ne ménager aucun effort pour désigner comme président et vice-président des personnes de la plus haute compétence. La présidence, dit-on, serait offerte au professeur Jacob Finkelman. J'espère que la rumeur est fondée car personne au Canada n'est plus cultivé et avisé, tout en étant aussi doué de sens pratique dans le domaine des relations entre employeur et employés, que le professeur Finkelman.

De même, monsieur le président, les premières étapes de l'application de cette mesure exigeront, de la part des agents de négociation, le sens aigu de la responsabilité et beaucoup de doigté dans les relations entre employeur et employés, faute de quoi il y aura dans la fonction publique des zizanies, de l'agitation et une baisse du moral.

Une amélioration sensible au bill, qui me permet d'appuyer celui-ci, c'est la revision complète au sujet du moment où l'agent négociateur doit choisir entre l'arbitrage obligatoire ou la conciliation s'accompagnant du droit de grève. Selon la première rédaction du bill, ce choix devait se faire avant l'accréditation, à un moment où cela pourrait être risqué. Les nouvelles dispositions permettent de retarder le moment de l'option jusqu'au moment précédant immédiatement les négociations, alors que la volonté des employés est évidemment plus facile à connaître.

Un grave problème se posait au comité au sujet du nombre plutôt considérable d'employés de gestion ou exerçant des fonctions confidentielles, qui seront exclus des applications du projet de loi actuel. De fait, ces employés, au nombre de plusieurs milliers, se trouveraient dans une situation moins favorable qu'à l'heure actuelle, vu qu'ils seraient privés de leur droit actuel de consultation, conformément à l'article 7 de la loi sur le service civil, sans pouvoir bénéficier de la protection du bill actuel et des dispositions sur les négociations collectives.

Le comité mixte spécial a vivement recommandé l'établissement d'un comité consultatif, se modelant sur le comité consultatif permanent relatif aux postes supérieurs de la fonction publique en Grande-Bretagne. Avant que le comité dispose du bill, les membres de notre groupe comptent obtenir du président du Conseil du Trésor la promesse claire et nette que le gouvernement va établir un comité consultatif.

C'est pourquoi je soutiens que le Conseil national mixte a encore un rôle utile et constructif à jouer. Ce conseil a une foule d'importantes réalisations à son actif. D'après moi, il peut encore rendre des services très précieux à tous les fonctionnaires dans des domaines non visés par les négociations collectives, par exemple, celui des pensions. Avant la fin de l'étude en comité du bill, nous comptons obtenir du gouvernement un énoncé d'intention quant à l'avenir du Conseil national mixte.

• (11.40 a.m.)

J'aimerais signaler particulièrement la recommandation suivante du comité mixte spécial:

> Le comité recommande que le gouvernement présente une loi pour assurer le maintien du Bureau d'étude des traitements et pour permettre que les données ainsi recueillies soient mises à la disposition des parties aux négociations selon le bill C-170.

Je porte un intérêt peut-être paternel à ce bureau parce que l'un des mes premiers gestes après mon élection au Parlement fut d'en préconiser la création. J'ai réussi. Il a été créé

à l'origine en 1957, conformément à une recommandation de celui dont je fus à mes débuts, le premier adjoint parlementaire, l'honorable Donald Fleming, ministre des Finances. Malgré des douleurs de croissance et des tâtonnements à l'origine, le bureau a été extrêmement utile dans l'établissement des traitements. Il est indispensable, à mon sens, que des recherches impartiales et concrètes se poursuivent au sujet des salaires et des traitements dans la fonction publique pour qu'ils correspondent à ceux des catégories équivalentes dans l'industrie. Les constatations de ces études, à mon sens, doivent être mises à la disposition des deux parties intéressées aux négociations. Je prie le ministre de prendre, devant le comité, l'engagement sans équivoque de faire mettre à exécution par le gouvernement la recommandation du comité mixte spécial.

Il est particulièrement intéressant pour les députés de savoir qu'en vertu de ce bill, le personnel du Sénat, de la Chambre des communes et de la bibliothèque de Parlement est exclu. Le comité mixte spécial a recommandé que la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur la Chambre des communes et la loi sur la bibliothèque du Parlement soient modifiées pour accorder à ces employés des droits et des avantages analogues à ceux que procure la mesure. Je suis un peu étonné, je l'avoue, que le président du Conseil du Trésor n'ait pas déjà pris des dispositions pour présenter des modifications à ces trois lois, ce qui nous aurait permis de les examiner avec la mesure. Je prie le ministre de préciser immédiatement quelles sont les intentions du commissaire de la régie intérieure et du gouvernement à cet égard. Le personnel qui travaille dans cet édifice ne doit pas être placé dans une situation moins avantageuse que les autres fonctionnaires. Les modifications à ces trois lois devraient être présentées sur-le-champ et adoptées au cours de la session.

Pendant les audiences du comité mixte spécial, il a été question d'inclure dans le bill un article sur l'objection de conscience—je reprends maintenant ce sujet—pour permettre d'exclure les personnes qui, pour des motifs de croyance religieuse ou de formation s'opposent à appartenir à un organisme de conventions collectives et à verser des droits ou cotisations. Il est vrai que c'est le petit nombre mais un principe fondamental est en cause. Un certain nombre d'autres autorités ont réglé la question en incorporant un article sur l'objection de conscience qui permet à l'objecteur de verser une cotisation à un organisme charitable approuvé d'un montant au moins égal aux droits ou cotisations que, sans quoi, il devrait verser. J'exhorte le ministre à adopter le modèle que renferme la loi de la Saskatchewan de 1965, modifiée en 1966. Dans le cas contraire, je me propose d'obtenir l'opinion du comité plénier en présentant un amendement au moment voulu.

Le programme des cercles rouges est le résultat le plus malheureux de cette mesure. Sans aucun doute, les négociations collectives exigent une simplification et un remaniement des 700 classes et 1,400 échelons que comptait la fonction publique. Mais, en réduisant le nombre de classes X 70 environ, le gouvernement a commis une grave injustice à l'endroit de milliers et de milliers de fonctionnaires qu'il a inquiétés et démoralisés plus que jamais. Je déplore la façon dont il a appliqué le programme des cercles rouges. Je ne parviens pas à m'expliquer comment la Commission du service civil peut être tellement sûre de son programme actuel de reclassification, alors qu'il fait simplement rejeter et mettre de côté les classifications qu'elle a elle-même établies jadis. Comment la Commission a-t-elle pu commettre tant d'erreurs—soit 10,000—dans le passé, si elle est maintenant infaillible? C'est le commun des fonctionnaires qui doit expier ces présumées erreurs de la Commission du service civil.

Encore une fois, je tiens à bien faire comprendre au président du Conseil du Trésor que la seule façon équitable de remédier au fiasco des cercles rouges—et c'en est un—c'est d'exempter complètement les titulaires actuels et de leur permettre de bénéficier de tous les avantages qu'ils auraient reçus si leur poste n'avait été marqué d'un cercle rouge. Le déclassement n'entrerait en vigueur que la prochaine fois que le poste serait rempli. Le candidat choisi accepterait alors le poste en toute connaissance de cause.

L'institution de la négociation collective posera d'autres problèmes que celui du cercle rouge. Il y aura d'autres complications, d'autres douleurs de croissance. Il faudra sans doute modifier la mesure de temps à autre. La négociation collective n'amènera pas les fonctionnaires dans un nouveau paradis. Mais à notre époque elle est inévitable et souhaitable. J'ai l'intention d'appuyer ce bill avec des réserves quant à certains articles. Je les formulerai d'ailleurs au moment voulu. J'espère de tout cœur qu'aux termes des négociations collectives le gouvernement du Canada se montrera un employeur modèle et que la mise en vigueur de ce bill profitera non seulement aux fonctionnaires mais aussi à tous les Canadiens.

M. Lewis: Monsieur le président, j'aimerais me joindre au président du Conseil du Trésor et au député de Carleton pour féliciter le

député d'Ottawa-Est et son président conjoint de l'autre endroit pour la bonne humeur dont ils ont fait preuve pendant de nombreux jours où l'on a échangé parfois des propos acerbes. J'aimerais également—et je crois que le député d'Ottawa-Est m'approuvera—offrir nos remerciements au secrétaire du comité spécial mixte, M. Thomas, qui par quelque don miraculeux savait exactement ce que nous avions omis, ce que nous avions réservé, et quand nous y étions revenus et pourquoi. Sans lui, je suis sûr que la moitié du projet de loi dont la Chambre est saisie actuellement aurait été perdue quelque part sous les tables du comité spécial mixte.

J'aimerais aussi remercier particulièrement—non seulement par politesse, mais pour des raisons que j'expliquerai dans un moment—les fonctionnaires du Conseil du Trésor et de la Commission du service civil pour la compétence et la courtoisie avec lesquelles ils ont présenté leurs propositions au comité et écouté celles des membres du comité. J'aimerais surtout remercier à cet égard M. Davidson, ainsi que MM. Love et Roddick, actuellement assis devant le président du Conseil du Trésor.

Je rends cet hommage, non par courtoisie ou en reconnaissance de la tâche accomplie par ces hommes au comité, mais surtout parce que l'expérience m'a enseigné qu'on a beau avoir d'excellentes lois et un régime bien conçu de négociations collectives, le succès de la mesure dépendra des aptitudes, de la générosité, de la compréhension, de l'intelligence et de la compétence des parties en présence. On m'a convaincu que, si le président du Conseil du Trésor permet à ses fonctionnaires de s'occuper de la négociation collective, celle-ci sera menée dans l'esprit qui convient.

• (11.50 a.m.)

Cela ne veut pas dire qu'il n'aurait peut-être pas lui-même un tel esprit, mais il n'a pas comparu devant le comité. J'ai bon espoir que M. Davidson et ses associés aborderont les négociations collectives, bien conscients de leur devoir de représentants du gouvernement et du peuple canadiens et avec une compréhension de la nouvelle procédure qui augure bien pour le succès du régime des négociations collectives.

M. Knowles: D'ailleurs, le président du Conseil du Trésor n'est peut-être pas aussi permanent que ses fonctionnaires le seront.

[M. Lewis.]

M. Lewis: Mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, signale que le président du Conseil du Trésor n'est pas aussi permanent que ses fonctionnaires s'avéreront peut-être.

L'hon. M. Benson: Presque autant.

M. Lewis: J'aimerais aussi dire un mot au sujet du travail du comité. Ces derniers mois, bon nombre de députés, dont plusieurs députés ministériels—sauf erreur le député d'Hochelaga a écrit à ce sujet—ont été fort occupés à réclamer une revision du Règlement et de la procédure du Parlement afin que nos travaux s'accordent mieux avec les conditions actuelles. Il n'y a pas de meilleur exemple, à mon avis, de la façon dont la procédure parlementaire pourrait être améliorée que les travaux de ce comité et d'autres comités dont j'ai fait partie ou dont on m'a parlé. Il m'a toujours semblé que lorsque nous participons aux travaux d'un comité parlementaire, nous nous laissons moins influencer par l'esprit de parti que durant les séances de cette Chambre. Nous avons tendance à nous préoccuper davantage du fond de la question à l'étude qu'à prendre des attitudes s'inspirant de considérations politiques.

Nous devrions tirer profit des délibérations de ces comités et nous efforcer, non seulement de leur confier plus de mesures importantes, mais aussi d'éviter que leurs travaux ne soit repris en cette enceinte ou au comité plénier, comme ce fut le cas pour un ou deux bills. L'expérience m'enseigne que les comités ont beaucoup plus de chances que la Chambre de convaincre le gouvernement d'accepter des modifications aux mesures présentées, pour autant qu'ils puissent faire valoir des arguments sérieux à l'appui de ces modifications. En tout cas, il est beaucoup plus facile aux comités de persuader le gouvernement de consentir à des modifications qu'il ne l'est pour nous. Je suis certain que nous pouvons améliorer considérablement le travail des comités parlementaires en élargissant le cadre de leurs attributions, en leur conférant des pouvoirs qu'ils n'ont pas encore et, aussi, en remaniant nos règles de manière—je le répète—qu'il n'y ait pas reprise de leurs travaux en cette Chambre.

Je ne vais pas discuter par le détail de tous les aspects du projet de loi. Je pense que le ministre avait raison, et il n'a peut-être pas assez insisté sur le fait que le comité mixte spécial a amélioré le bill. Comme il le sait, mes collègues, le député de Winnipeg-Nord-Centre, le député de Carleton et les autres membres du comité, tout comme moi

d'ailleurs, n'ont ménagé aucun effort pour apporter des modifications et j'estime que le principe fondamental du n° C-170 dont se trouve saisi le comité à l'heure actuelle a perdu à peu près toute ressemblance avec celui du projet de loi que le gouvernement avait présenté au début. Il ne s'agit pas seulement d'une question de détail ou de procédure. Chaque amendement apporté et, qu'on me permette de l'ajouter, accepté par les membres du gouvernement qui siégeaient au comité—ce n'est pas par esprit de parti que je dis cela—constitue une modification en substance, ce qui nous donne maintenant un projet de loi traitant de la vraie négociation collective, contrairement au premier bill.

Ayant rendu hommage aux membres du conseil du Trésor, j'aimerais maintenant dire quelque chose qui ne sera peut-être pas aussi flatteur. J'ai constaté en travaillant avec eux au comité que l'intention première du gouvernement et des hauts fonctionnaires était d'accorder aux employés de la fonction publique des pouvoirs de négociation collective, mais dont les modalités d'application seraient telles qu'il ne s'agirait guère plus que d'un semblant de négociations collectives. De toute évidence, les hauts fonctionnaires craignaient que si la fonction publique était dotée de pleins pouvoirs en matière de négociations collectives, ce serait la débandade générale; l'attitude du gouvernement reflétait cette crainte. Ces gens voulaient donc s'assurer qu'il y ait des restrictions ici et là, ils voulaient mettre des points sur tous les i de sorte que ce ne serait plus la véritable négociation collective.

C'est donc rendre un grand hommage aux hauts fonctionnaires et à ceux qui leur ont donné des directives, de dire que lorsque nous pouvons les persuader, dans la plupart des cas, de la valeur de quelque modification fondamentale, ils reviennent plus tard avec un texte libellé de manière à répondre à la demande qui leur a été adressée. Je le répète, le bill dont le comité est saisi est entièrement différent de celui qu'on nous a présenté à l'étape de la deuxième lecture, quant au principe de base. C'est pourquoi, malgré les critiques assez sévères qu'ont faites les représentants de mon parti à l'égard du bill initial, nous allons appuyer celui-ci et les bills complémentaires, avec beaucoup plus de satisfaction que nous aurions pu le faire auparavant.

J'ai encore à faire plusieurs réserves fort sérieuses à l'égard du bill. Si les membres du comité me le permettent, je dirai que j'ai eu l'occasion de passer une journée, mercredi dernier, avec un groupe important de représentants de l'Alliance de la fonction publique, des employés postaux et d'autres qui s'intéressent à la mesure législative. J'ai examiné avec eux, du mieux que j'ai pu, certaines questions qui les intéresseront au moment de passer aux négociations pratiques en se fondant sur ces bills. Ils m'ont appris que MM. Davidson et Love ainsi que le président du Conseil du Trésor avaient tenu la veille une réunion avec le groupe.

Je leur ai déclaré—comme je le fais maintenant au comité—que ce projet de loi comporte encore de sérieuses difficultés qu'ils devraient soigneusement examiner. Si on s'aperçoit que ces difficultés sont réelles, le Parlement devra procéder aux modifications nécessaires pour les surmonter. La première difficulté—je ne les indique pas par ordre d'importance—est représentée par l'article dont le comité est maintenant saisi et qui fait l'objet de ces déclarations générales. Les exclusions sont toujours exprimées dans des termes extrêmement généraux. L'employeur n'aura pas de peine à abuser de ses pouvoirs, s'il le désire. Il lui sera facile d'ordonner un si grand nombre d'exclusions que des milliers d'hommes et de femmes ne pourront participer—comme ils le devraient—à la négociation collective.

• (Midi)

Je m'inquiète beaucoup du caractère général d'un grand nombre de paragraphes de l'article 2 du projet de loi. Nous les avons longuement discutés en comité. Si je puis faire une allusion personnelle, j'ai parfois songé que j'importunais énormément les autres membres du comité en insistant avec force sur bien des points de cet article et de certains autres. Nous y avons apporté d'importantes modifications, mais j'estime que certaines de ses parties sont encore beaucoup trop générales. Le sens très large de l'énoncé pourra nuire effectivement au processus des négociations collectives et aux particuliers exclus, mais tout dépendra de l'intégrité et du soin avec lesquels l'employeur—en l'occurrence le gouvernement ou d'après ce projet de loi, le Conseil du Trésor—cherchera à interpréter le sens très large de l'alinéa 2.

Je conviens avec l'honorable député de Carleton—nous avons tous deux soulevé la question au comité—puisque des milliers d'employés de la fonction publique seront littéralement exclus du processus des négociations collectives sous l'étiquette d'employés préposés à la gestion ou occupant des fonctions confidentielles, qu'il est de la plus haute importance que la recommandation du comité mixte spécial, selon laquelle un comité consultatif spécial devrait être établi, afin d'exa-

miner de concert avec le gouvernement les conditions de travail du personnel exclus, soit adoptée par le gouvernement.

Afin de s'assurer que le gouvernement n'emploiera pas son vocabulaire habituel, c'est-à-dire «nous le ferons bientôt» et «bientôt» est le mot le plus élastique que je n'ai jamais entendu à la Chambre, un mot qui veut dire n'importe quoi, d'un an à cent ans, je propose que le comité fixe un délai dans cette recommandation stipulant que le gouvernement devra établir ce comité consultatif dans les six mois qui suivront l'adoption de ces projets de lois. Nous allons surveiller le gouvernement de près pour voir s'il va s'atteler d'ici six mois à la création de ce comité destiné à régler le sort des milliers de fonctionnaires qui seront exclus par suite de l'application du projet de loi que le comité étudie présentement.

Je suis, toutefois, beaucoup plus préoccupé par une autre question que j'ai prié les députés d'étudier sérieusement. Nous ne proposerons aucun amendement à ce sujet à ces projets de loi, maintenant ou autrement, car nous avons décidé—et les gens que j'ai rencontrés mercredi dernier sont d'accord avec notre attitude—qu'il importait que les lois entrent en vigueur au plus tôt pour que nous puissions acquérir une expérience d'un an ou deux sous le coup de ces lois, et faire les changements qui seront nécessaires à la lumière d'une connaissance pratique plutôt qu'en essayant de prédire des situations éventuelles. Je suis inquiet du fait qu'un secteur vaste et important des relations entre le patronat et le salariat se trouve exclu des négociations collectives en vertu du projet de loi C-170 et des deux bills complémentaires, C-181 et C-182.

Je songe ici aux domaines de la classification, de la nomination, de l'avancement, du déclassement, de la mise à pied et du congédiement des employés. Ainsi, le fiasco des cercles rouges, auquel le député de Carleton a fait allusion, ne serait pas survenu s'il y avait eu négociation collective de la classification car dans tous les cas de reclassification, à ma connaissance, où le syndicat était assez fort, il parvenait à obtenir le résultat dont j'ai parlé en interrogeant le président du Conseil du Trésor, il y a quelques mois, résultat qu'a aussi mentionné le député de Carleton dans son discours ce matin, soit qu'un taux encerclé de rouge ne devrait pas s'appliquer à l'employé en poste. J'ai proposé que ce dernier continue de recevoir le même traitement qu'auparavant, ainsi que toutes les augmentations accordées aux autres employés, et que le taux encerclé de rouge ne s'applique qu'aux nouveaux employés affectés au poste en cause. C'est la seule façon d'appliquer le cercle rouge, sinon le gouvernement punit l'employé en modifiant unilatéralement l'entente en vertu de laquelle il a accepté le poste. Le problème ne se serait pas posé si la classification avait fait l'objet de négociations collectives.

[M. Lewis.]

Que, pour la plus grande part, la question des occasions d'emploi et de la sécurité de l'emploi soit exclue de la portée des négociations collectives, cela m'inquiète beaucoup. Si nous avons enfin décidé, après de longues heures de discussion, de laisser la situation suivre son cours pour voir comment iraient les choses et si l'on nous a dit qu'il fallait soustraire cette question aux négociations collectives, c'était en vue de maintenir la nomination au mérite et d'assurer que seule la Commission du service civil, ou la Commission de la fonction publique, comme elle s'appellera, aura le pouvoir de prendre des décisions et de fixer les normes quant à la nomination au mérite.

Je ne suis pas plus convaincu aujourd'hui que je l'étais alors qu'il est impossible de faire porter les négociations collectives sur ces domaines, tout en garantissant que sera maintenu le régime de la nomination au mérite. Je ne suis pas sûr qu'il soit impossible de concilier la nomination au mérite et l'ancienneté, les états de service et tous les autres aspects de la sécurité de l'emploi que recherchent les employés. Je demeure convaincu que cela aurait été possible, mais les fonctionnaires du ministère et les représentants de la Commission du service civil ont soutenu le contraire.

Nous avons donc décidé, et j'espère que l'avenir prouvera que nous avons agi sagement, de ne pas pousser les choses plus loin pour le moment et de voir comment iront les choses au cours des deux prochaines années. Je tiens toutefois à répéter au président du Conseil du Trésor et à ses fonctionnaires négociateurs que cette question inquiète les représentants des fonctionnaires plus que n'importe quel autre article des bills actuels. Voici un exemple très simple. Ils sont très inquiets, car ils se disent que si le lundi ils négocient avec le gouvernement et en arrivent à une entente sur un certain taux de salaire, le mardi ils verront peut-être ce taux diminué par une reclassification unilatérale, de la même façon que le programme des cercles rouges a touché les employés, sans le droit aux négociations collectives. C'est arrivé plus d'une fois dans l'industrie privée.

Je me permets donc de dire au président du Conseil du Trésor, à ses fonctionnaires de même qu'à la Commission de la fonction publique qui sera instituée, que si ces organis-

mes appliquent le droit unilatéral et exclusif de classification et de nomination des employés, comme la loi actuelle le leur permet, et ainsi irritent les fonctionnaires, le système des négociations collectives courra un danger le lendemain même de sa mise en vigueur.

J'engage les responsables de la négociation collective au sein du gouvernement à s'assurer sans le moindre doute que tous les moyens de consultation, d'information, d'appel et d'étude seront explorés, afin que les employés intéressés soient convaincus qu'ils ne souffriront pas en conséquence de l'autorité exclusive confiée aux autorités et de l'exclusion de cet important secteur de la négociation.

Je le répète, à la deuxième lecture du bill, j'étais inquiet des pouvoirs confiés à la Commission des relations de travail et des nombreuses fonctions qui lui sont attribuées, notamment l'accélération, la détermination de ce qui fera l'objet de la conciliation après l'échec des négociations, l'intervention indirecte dans l'arbitrage et une énorme quantité d'autres attributions et fonctions. Je suis toujours convaincu que la Commission éprouvera de nombreuses difficultés dans l'exercice de ses fonctions. Comme nous traitons d'un domaine dans lequel des expériences antérieures n'ont pas été tentées, on a cru plus sage, après avoir signalé ces difficultés aux responsables, de les mettre de côté pour un an ou deux et de voir comment la Commission des relations de travail fonctionnerait dans la pratique.

• (12.10 p.m.)

Mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, éprouve les mêmes doutes et fait les mêmes réserves que moi. Je demeure très inquiet de l'absence du droit d'appel pour l'employé congédié pour de prétendues raisons de sécurité. L'ancien article de la loi sur le service civil a été inséré dans un bill complémentaire sans avoir été suffisamment modifié, me semble-t-il. Il est vrai qu'après débat, on a créé une disposition prévoyant une audience, mais les détails de cette dernière ne sont pas énoncés dans la loi. Il y a une certaine amélioration. Néanmoins, je demeure profondément soucieux du fait que n'importe qui peut être congédié pour une raison quelconque sans pouvoir interjeter appel auprès d'un organisme indépendant et comparaître pour s'expliquer. Nous n'avons pas trop insisté pour obtenir plus que l'amendement, quoi prévoit dorénavant une audience espérant que le cas sera si peu fréquent et que les mesures prises par les autorité seront si précises et si bien motivée qu"il n'y aura en réalité aucune injustice.

Je crois avoir traité tous les points que je tenais à soulever, sauf un. Après de nombreuses discussions au sujet de l'activité politique des fonctionnaires, on a fini par nous soumettre une proposition reproduite au complet dans le bill nº C-181, mais dont les membres de notre groupe ne sont pas satisfaits. Je n'ai jamais pu comprendre et je ne comprends pas encore pourquoi, sauf certaines exceptions, les fonctionnaires sont privés de l'exercice complet des droits et des libertés politiques accordés aux autres Canadiens. Je ne parviens pas à le comprendre.

J'ai été extrêmement troublé mercredi dernier, lorsque j'ai rencontré un groupe de dirigeants de la fonction publique pour discuter de la question des droits politiques. Selon un des principaux porte-parole à cette réunion, une des raisons pour lesquelles les employés de la fonction publique ne tiennent pas particulièrement à avoir des droits politiques, ce n'est pas qu'ils n'en veuillent pas, mais nombre de fonctionnaires craignent qu'après avoir obtenu des droits politiques, certains de leurs supérieurs ne les forcent à les exercer dans un certain sens. Apparemment, il y a dans la fonction publique, cette crainte qui doit être répandue. Je ne saurais le dire d'après mon expérience personnelle, mais elle doit être répandue autrement ce monsieur qui occupe un poste très important dans l'une des associations de la fonction publique n'aurait pas prononcé cette déclaration devant 90 ou 100 autres dirigeants des fonctionnaires.

Je regrette que les fonctionnaires fédéraux craignent que si on leur donne ces droits, certains supérieurs mal inspirés, ou irresponsables, exigeront qu'ils exercent ces droits en faveur d'un parti ou d'un autre. Je ne le dis pas simplement pour être sympathique ou courtois, mais si c'est le cas, je suis convaincu que ce n'est pas la faute du gouvernement actuel ni de son prédécesseur, mais je suis sûr que c'est la faute des gouvernements passés, lorsque les faveurs politiques dictaient la nomination et l'avancement dans la fonction publique. Cette tradition persiste et je crois que c'est honteux.

Un des moyens de supprimer cette crainte est de donner aux intéressés la jouissance de tous leurs droits politiques et de leur accorder une certaine mesure de protection. Le bill protège à certains égards les intéressés contre la discrimination dont on pourrait faire preuve à leur égard parce qu'ils se sont prévalus ou non de leurs droits politiques. Je désire signaler au comité, comme nous l'avons

fait à maintes reprises au comité mixte spécial, que ceux d'entre nous qui réclament l'exercice de tous leurs droits politiques pour les employés de la fonction publique ne disent pas que le bill devrait exiger de ces employés qu'ils s'affilient à un parti ou l'appuient. Ce n'est pas cela qu'on attend du Parlement ou des employés de la fonction publique. On veut tout simplement lever une interdiction qui, jusqu'à présent, découlait de la loi. Les employés de la fonction publique resteront libres d'être aussi apathiques en face de leurs devoirs politiques que le sont souvent les autres citoyens canadiens. Ils n'auront aucune obligation d'exercer les droits qui leur seront conférés. Mais une disposition prévoirait simplement que s'ils voulaient les exercer ils seraient libres de le faire.

Monsieur le président, on nous a fait une proposition absurde et humiliante qui figure dans le bill C-181. L'absurdité, c'est qu'un employé de la fonction publique peut verser des cotisations à un parti politique ou assister à des réunions politiques mais il lui est interdit, non en toutes lettres, mais c'est du moins ce qui ressort de l'esprit du bill de s'affilier à un parti politique. Un peu plus loin, nous voyons qu'il lui est loisible de demander à la Commission de la fonction publique l'autorisation de se présenter comme candidat d'un parti politique. Je ne suis pas très au courant de la constitution des autres partis représentés à la Chambre, mais je serais très étonné si le parti libéral, le parti conservateur, le Crédit social, le Ralliement créditiste ou le parti indépendant, s'il en existe un, différaient beaucoup du Nouveau parti démocratique où, avant de devenir candidat, il faut être membre du parti. Notre constitution le prévoit sûrement. On me dit que celle du parti conservateur renferme une disposition analogue et je serais surpris s'il n'en était pas ainsi de celle du parti libéral.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Bell: Je veux bien, mais j'ose dire que le député devrait s'en tenir au bill. Certains d'entre nous veulent prononcer des discours sur le sujet qu'il a traité, mais nous attendons d'être saisis du prochain bill.

M. Lewis: Il en est question dans le bill. Si j'en parle maintenant, c'est que j'ai une raison: je ne serai peut-être pas ici lorsque l'autre bill sera présenté au comité. J'avoue franchement qu'il serait plus approprié de discuter de cette question à ce moment-là, mais ce n'est pas antiréglementaire d'en parler maintenant. Je serai assez bref.

Si un parti politique exige qu'avant de se porter candidat on soit membre du parti, à quoi rime le droit de se porter candidat, maintenant accordé aux fonctionnaires à certaines conditions, s'ils ne sont pas autorisés à devenir membres d'un parti politique? Avant que le bill quitte le comité plénier, j'espère que nous remédierons à cette lacune absurde. Si nous voulons vraiment que les fonctionnaires aient le droit de se porter candidats à certaines conditions, nous leur accorderons le droit d'être membres de partis politiques. Autrement, le droit d'être candidat n'est que de la frime et ne rime à rien.

Je voulais aussi dire très brièvement que je trouve toujours humiliant et absurde qu'un fonctionnaire, aussi humble que soit son emploi, aussi légère que soit sa responsabilité, ait à s'adresser à la Commission de la fonction publique pour obtenir la permission de se porter candidat lors d'élections fédérales ou provinciales. Je ne voyais aucune raison pour cette humiliation lorsque le comité s'est réuni, et je n'en vois toujours pas.

• (12.20 p.m.)

Malgré mes objections et sous réserve d'un amendement ou deux que nous essaierons de proposer au comité plénier, nous sommes très heureux de la plupart des modifications importantes apportées au projet de loi et nous espérons que le Conseil du Trésor, les fonctionnaires et le président de ce Conseil, ainsi que le gouvernement se comporteront en tant qu'employeurs de façon à permettre effectivement l'utilisation des négociations collectives au sein de la fonction publique pour le bien des fonctionnaires, du Parlement et du Canada.

M. Thompson: Monsieur le président, bien que je n'aie pas eu le privilège de servir au comité qui a étudié la mesure législative dont nous sommes saisis, je dois dire qu'après avoir observé les progrès réalisés et examiné le projet de loi modifié et réimprimé dont le comité mixte a fait rapport, il est impossible de ne pas être impressionné par cet immense tâche de caractère constructif. Le comité mérite d'être félicité pour son travail; le projet de loi remanié représente, certes, un progrès marquant.

De la même façon, monsieur le président, nous voudrions exprimer à quel point nous apprécions le fait que le président du Conseil du Trésor a affirmé ici aujourd'hui que le gouvernement a comme politique d'accepter les différentes modifications adoptées en comité.

Aujourd'hui, je voudrais parler d'un domaine très restreint de la mesure législative à l'étude. En effet je crois qu'à part ce point de vue général, les membres de notre parti approuvent la plupart des modifications proposées pour l'amélioration de la mesure. Néanmoins, je suis porté à dire quelque chose qui me paraît avoir une importance fondamentale, qui ne me satisfait pas et qui, à mon avis, devrait faire l'objet de modifications nouvelles pour renforcer le projet de loi.

Le député de Carleton a mentionné le fait qu'il songe à proposer un article sur l'objection de conscience. Nous appuierons fortement une telle modification, car il est très nécessaire qu'elle soit insérée dans le projet de loi. Même si la mesure prévoit très clairement le droit des fonctionnaires à des négociations collectives, à moins que l'aspect en question n'y soit reflété de façon appropriée, je crains que cette disposition ne cause une injustice très grave à nombre d'employés de l'État et qu'elle ne nuise au service lui-même.

C'est dans cette veine que j'aimerais poursuivre mes remarques; je commencerai donc par poser plusieurs questions auxquelles, à mon avis, des réponses s'imposent. Quel est le véritable sens et la portée réelle de la liberté de réunion et d'association et de la liberté de religion dont parle la Déclaration canadienne des droits? A quoi sert de permettre à l'employeur et au syndicat—l'association des employés—d'inclure dans une convention collective une disposition qui, effectivement, intimide ou menace un employé, pour l'obliger à adhérer à une association d'employés? En outre, monsieur le président, quelle protection le gouvernement offre-t-il aux fonctionnaires qui, pour diverses raisons, religieuses ou politiques, ne peuvent, par acquit de conscience, adhérer à telle ou telle organisation d'employés, et l'appuyer financièrement? Cela veut-il dire qu'une personne n'a que la liberté de faire ce que veut la majorité? Que signifie véritablement la liberté d'association en ce qui concerne le bill à l'étude s'il prévoit l'adhésion obligatoire à une organisation d'employés?

J'aimerais aussi savoir si le gouvernement se propose d'émettre une ordonnance à l'intention de tous ses employeurs, organismes, offices et commissions, au cas où le bill deviendrait loi dans sa forme actuelle, les enjoignant de sauvegarder les droits des Canadiens à la liberté de réunion et d'association, à la liberté de religion et leurs droits à la protection contre toute coercition, contrainte, discrimination et intimidation. Même si cet aspect du bill peut sembler de moindre importance, monsieur le président, il est essentiel au bien-être de tous les Canadiens et au maintien du mode traditionnel de vie que nous jugeons si important au Canada.

A ce sujet, je voudrais me reporter brièvement aux dispositions de la Déclaration canadienne des droits. En voici la préambule:

> Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;
>
> Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;
>
> Et afin d'expliciter ces principes ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui en découlent, dans une Déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada et qui assure à sa population la protection de ces droits et de ces libertés.

C'est sur ces principes que se fondait la Déclaration des droits, monsieur le président, et tous les représentants à la Chambre les ont appuyés de leur vote, à l'époque. Je voudrais me reporter à quelques articles de cette Déclaration des droits, vu qu'ils ont trait au problème bien spécial que nous pose le projet de loi actuel. L'article 1 de la Partie I se lit comme il suit:

> Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:
>
> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;
>
> *b*) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;
>
> *c*) la liberté de religion;
>
> *d*) la liberté de parole;
>
> *e*) la liberté de réunion et d'association;

C'est la dernière disposition que je viens de citer qui me préoccupe, en ce qui concerne le bill actuel, monsieur le président. La liberté d'association implique également le droit à la liberté de non-association. L'ancien gouverneur général, M. Vincent Massey, disait:

> La liberté est toujours exposée à certains dangers. Un peuple libre ne demeure libre qu'en donnant chaque jour des preuves de courage. La vaillance d'une nation en temps de guerre ne saurait racheter sa timidité en temps de paix. Nous renions notre liberté en ne faisant pas connaître notre façon de penser, quand le moment est venu d'intervenir.

C'est de cette pensée que s'inspirent mes propos aujourd'hui. Nous tenons à ce que la fonction publique fasse preuve de loyauté et

de dévouement, et je pense que nos désirs sont comblés actuellement. Il me semble que notre fonction publique est l'une des meilleures qui puissent exister dans n'importe quel pays libre du monde. Comme le disait sir Wilfrid Laurier:

La liberté engendre la loyauté. La contrainte a toujours suscité la rébellion.

Si nous voulons sauvegarder la loyauté et maintenir le dévouement dont font preuve actuellement nos employés de la fonction publique, il me semble que nous devons faire en sorte d'enchâsser dans les mesures législatives que nous adoptons à la Chambre, les libertés fondamentales, y compris le droit à la liberté d'association aussi bien que le droit à la liberté de non-association.

• (12.30 p.m.)

Voici encore une autre opinion. L'article 2 de la Déclaration canadienne des droits stipule:

Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la *Déclaration canadienne des droits*, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés,...

Et l'article 3:

Le ministre de la Justice doit, en conformité de règlements prescrits par le gouverneur en conseil, examiner toute proposition de règlement soumise, sous forme d'avant-projet, au greffier du Conseil privé, selon la *Loi sur les règlements*, comme tout projet ou proposition de loi soumis ou présenté à la Chambre des communes, en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la présente Partie, et il doit signaler toute semblable incompatibilité à la Chambre des communes dès qu'il en a l'occasion.

Je demande au président du Conseil du Trésor si cette mesure a été soumise au ministre de la Justice pour la concorder avec cet article de la Déclaration canadienne des droits. Le ministre de la Justice doit nous garantir que les dispositions de la mesure dont nous sommes saisis cadrent avec la Déclaration canadienne des droits, autrement, c'est vainement que nous étudions cette mesure.

Je demande que ce projet de loi soit renvoyé au ministre de la Justice avant son adoption. Nous avons adopté la Déclaration des droits et nous y tenons parce qu'elle est juste. Cette mesure devrait tenir compte de la Déclaration des droits, notamment de l'article 3 de la Partie I. Je réclame le renvoi de cette mesure au ministre de la Justice. Qu'il examine si l'article 8(2)c est compatible avec l'article 3 de la Déclaration des droits. Il est d'une importance vitale.

[M. Thompson.]

J'appelle l'attention du comité sur un autre aspect important de la Déclaration des droits de l'homme. En décembre dernier, j'avais l'honneur d'assister à l'Assemblée générale des Nations Unies lorsqu'elle a adopté le texte définitif de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les Nations Unies ont travaillé pendant 20 ans à cette Déclaration en remaniant constamment le projet. Cette Déclaration est à la base de l'engagement que prend chaque pays lorsqu'il est reçu au sein des Nations Unies. Je ne lirai pas toute la Déclaration des droits de l'homme sous sa forme définitive. Elle fait maintenant partie intégrante de la constitution des Nations Unies. Je me contenterai d'en citer un ou deux articles. Le préambule s'exprime comme suit:

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde;

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

L'article 1 stipule:

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Et l'article 18:

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Si je cite l'article 18 c'est parce qu'il a trait à la liberté de conscience et présente un certain rapport avec l'article 8 (2) *c* du bill dont nous sommes saisis. L'article 20 est ainsi conçu:

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Si la mesure législative dont nous sommes saisis oblige chaque employé de la fonction publique à faire partie d'une association spécifique ou déterminée, elle est en contravention directe avec l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. Knowles: Le député me permettrait-il une question? Il fait allusion à l'article 8 (2) c. Je suppose qu'il l'a devant lui. Cet article ne vise-t-il pas à protéger le droit qu'a tout employé de s'affilier ou non à une organisation?

M. Thompson: Monsieur le président, la lecture de l'article ne me convainc pas que l'employé jouit d'une mesure de protection

suffisante s'il veut s'affilier ou refuse de le faire. Il y a une partie de cet article qui n'est pas claire pour moi. Je ne désire pas entamer un débat article par article; ce sera pour plus tard. Voici ce qui me chiffonne. L'article 8 (2) c stipule:

c) ni chercher, par intimidation, par menace de destitution ou par d'autres représailles, par l'imposition d'une sanction pécuniaire ou autre ou par tout autre moyen, à obliger un employé

(i) à devenir, s'abstenir de devenir ou cesser d'être,...

Le passage suivant, qui déroute fort, précise:

(ii) sauf dispositions différentes contenues dans une convention collective,...

L'hon. M. Benson: «A continuer d'être».

M. Thompson: C'est très ambigu.

M. Knowles: Que le député lise le reste de la phrase.

M. Thompson: Avec plaisir. En voici les termes

...membre d'une association d'employés, ou à s'abstenir d'exercer tout autre droit que la présente loi lui accorde;

Nous allons débattre cela par le détail, mais à la lecture, il ne protège pas, à mon avis, un employé de la fonction publique qui ne veut pas adhérer à l'association de la fonction publique désignée dans la convention collective.

M. Knowles: Cet article ne dit-il pas clairement que même une convention collective ne peut forcer un employé à devenir membre d'une association? Le plus qu'elle puisse faire, c'est de garantir aux membres qui y ont adhéré volontairement, de continuer d'en être membres.

L'hon. M. Bell: Il ne comprend pas la formule Rand.

M. Thompson: Nous en discuterons en détail plus tard. Il y a eu, au cours de l'année écoulée, de nombreux cas visant les conventions collectives, qui me portent à croire qu'à moins de définir de façon plus précise qu'à l'heure actuelle cette liberté d'affiliation à une association d'employés, nous allons prêter flanc à ce que je crains, ce que j'ai déjà mentionné. Cette question pourra être débattue plus à fond à une autre étape.

Voici ce que j'ai à répondre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je n'interprète pas l'article de la même manière que lui, c'est pourquoi je signale aux membres du comité la Déclaration des droits de l'homme, dont l'article 23 dit:

Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage...

Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Je déduis de cet article qu'un employé a aussi le droit de ne pas faire partie d'une organisation du genre. C'est le point de vue sur lequel j'insiste et je veux que ce projet de loi protège ce droit de non-participation.

Avant d'adopter le projet de loi, les honorables députés devraient en faire une étude approfondie pour s'assurer qu'il protège les fonctionnaires et leur permet de s'affilier à un groupe de leur choix. Un ou deux aspects de la question seront prévus adéquatement dans l'article sur l'objection de conscience et nous allons attendre de connaître l'amendement que l'honorable député de Carleton a l'intention de proposer à ce sujet.

• (12.40 p.m.)

Il existe des précédents garantissant cette sorte de protection. La Saskatchewan a adopté, l'été dernier, une disposition de très grande portée dans ce domaine. Il s'agit de la loi sur les syndicats qui a été amendée par une loi provinciale en 1966 et est entrée en vigueur cette même année. L'honorable député de Carleton l'a déjà mentionnée. De plus, la loi sur la conciliation et l'arbitrage, adoptée en 1954 par la Nouvelle-Zélande, comporte des dispositions analogues, ainsi que la loi d'arbitrage du Commonwealth d'Australie, ce qui démontre clairement qu'il existe des précédents à l'inclusion d'un article sur l'objection de conscience dans cette mesure législative.

Je n'avais pas l'intention de parler de l'activité politique en ce qui concerne les fonctionnaires, mais comme le député d'York-Sud a abordé le sujet, j'aimerais en dire quelques mots. J'estime que, dans la limite de la prudence et du bon sens, nul Canadien ne devrait être privé du droit de participer à l'activité politique. Il nous importe donc de ne pas priver de ces droits les employés de la fonction publique.

La façon dont le projet de loi envisage cette question est importante, car à ce que j'ai appris la semaine dernière, certains fonctionnaires ont reçu un avis de congédiement pour s'être déjà portés candidats à une élection fédérale. Si le comité le désire, je peux fournir des preuves à l'appui. Je pense notamment à un cas où des membres de commissions d'appel de la Société du crédit agricole dans les différentes provinces ont été congédiés pour s'être déjà présentés à la députa-

tion. Cela n'est pas arrivé dans l'ancien temps du favoritisme. C'est arrivé le mois dernier et c'est le genre de choses qu'on ne saurait tolérer.

D'un autre côté, il y a là un nouveau danger. J'ai reçu la semaine dernière, une communication d'un individu de Colombie-Britannique qui est actuellement membre en règle de l'Alliance de la fonction publique du Canada. Il dit que récemment, un congrès de l'Alliance a appuyé par une écrasante majorité une recommandation de s'affilier au Congrès du travail du Canada. Et dans la livraison de décembre de l'*Argus Journal*, on dit en première page que l'affiliation au Congrès du travail du Canada coûtera à l'Alliance 10 cents par mois par membre. Puisque l'Alliance a plus de 100,000 membres, ceci signifie qu'environ $120,000 par année seront détournés de l'Alliance pour l'application d'un programme de formation pour le Nouveau parti démocratique.

M. Knowles: L'honorable député croit-il cela?

M. Thompson: Ce n'est pas une question d'y croire. La preuve est là. Voyez l'*Argus Journal* du mois de décembre 1966 si vous ne le croyez pas. On écoute des rengaines au sujet des droits de l'individu dans le domaine de l'activité politique, mais quand l'activité politique signifie l'adhésion à une association de la fonction publique qui exige de ses membres, par déduction obligatoire à la source, de faire des dons à un parti politique, j'aimerais savoir ce qu'on fait de la liberté.

M. Lewis: Je pose la question de privilège, si je ne viole pas le Règlement; autrement, je reprendrai mon siège. Je voudrais faire remarquer au député que sa déclaration est erronée. Le Congrès du travail du Canada n'est pas affilié au Nouveau parti démocratique. Le Congrès ne verse aucune contribution financière à un parti politique et je crois que la chose est prévue aux termes de sa constitution. Il est également entendu au Congrès du travail du Canada en général que les associations d'employés de la fonction publique, que ce soit aux échelons fédéral, provincial ou municipal, ne peuvent s'affilier à un parti politique. J'ajouterai en outre que dans le projet de loi dont nous sommes saisis, une disposition prévoit que tout organisme d'employés de la fonction publique, qui s'affilierait à nous ou qui ferait un don à un parti politique, perdrait son accréditation et cet article a reçu l'appui unanime du comité mixte spécial qui, bien entendu, comprenait deux membres de notre parti.

M. Thompson: Je remercie le député de sa déclaration mais, je le répète, dans le numéro de décembre du *Argus Journal*, on peut lire, en première page, que l'affiliation au Congrès du travail du Canada coûtera dix cents par membre. L'homme qui m'a écrit précise:

> Je m'oppose fermement au versement de cette somme de dix cents pour l'enseignement d'une doctrine politique d'un parti socialisant que je ne n'appuie pas du tout.

Voilà un fait tout simple, quoi qu'en dise le député de York-Sud, et je tiens à m'assurer que les employés de la fonction publique sont protégés contre de telles exigences. Je n'ai que quelques mots à ajouter. Si j'insiste sur ce point c'est que je veux, avant tout, m'assurer que la loi offre une protection convenable aux fonctionnaires, que les droits des particuliers seront respectés en ce qui touche la liberté d'association, et que les droits des minorités seront également saufs. Il est impérieux que la présente mesure reconnaisse explicitement les droits constitutionnels qu'ont les fonctionnaires en matière d'association et de religion, et qu'elle leur garantisse la possibilité d'adhérer à l'organisme de leur choix, tout en prévoyant qu'ils ne seront pas tenus d'appuyer tel ou tel groupement pour obtenir un emploi dans la fonction publique.

Ceci dit, je répète qu'à tout prendre, la présente mesure est de beaucoup supérieure à la première ébauche. Nous l'appuierons, sous les réserves que j'ai faites et compte tenu au droit d'étudier d'autres amendements éventuels. La mesure nous semble représenter un véritable bond en avant.

M. Chatterton: Mes observations seront brèves. Moi aussi je désire féliciter le député d'Ottawa-Est et son collègue parlementaire de l'autre endroit de la façon dont ils ont dirigé les réunions du comité de la fonction publique. Même si je parais m'encenser moi-même, je félicite aussi les membres du comité de la façon dont ils ont accompli le travail que leur a confié la Chambre. Le fait que le comité ait adopté un si grand nombre d'amendements aide à comprendre l'attitude de ses membres. Je rends hommage aux associations d'employés, dont les mémoires ont été extrêmement utiles au comité.

• (12.50 p.m.)

Avant de poursuivre mes remarques générales, j'aimerais relever une déclaration que vient de faire le député de Red-Deer à propos de l'adhésion à une association aux termes du bill nº C-170. En vertu de ce projet de loi, on ne peut forcer un employé, par quelque moyen que ce soit, à se joindre à une association ou à s'en retirer. Même la convention collective ne peut obliger un employé à devenir membre d'une association. S'il l'est déjà, elle peut exiger qu'il le reste, mais, s'il ne l'est pas, elle ne peut l'obliger à le devenir. Elle peut le forcer à payer une cotisation.

M. Leboe: Monsieur le président, puis-je demander une explication au représentant? Qu'en est-il du versement des cotisations à ces associations?

M. Chatterton: Oui, tel qu'il est maintenant, le bill n'empêche pas que le versement des cotisations soit exigé dans la convention collective, mais il empêche qu'une personne soit forcée de devenir membre de l'association. Je tenais à éclaircir ce point que le député de Red-Deer ne semblait pas très bien saisir.

Au cours des quelques instants qui me restent, j'aimerais vous faire part de certaines réserves que d'autres ont déjà formulées. Elles ont trait aux dispositions du bill qui donneront à certains groupes le droit de choisir de faire la grève. En 1965, quand les employés des postes ont fait la grève, ils avaient la sympathie du public en général, surtout parce que leurs griefs étaient fondés. Toutefois, je prétends que si la grève des postes avait eu lieu l'an dernier, le public se serait montré moins compréhensif à cause du très grand nombre de grèves qui ont éclaté dans tout le pays l'an dernier.

Beaucoup de gens se préoccupaient de ce qu'un projet de loi émanant du gouvernement accorde le droit de grève à des groupes d'employés de la fonction publique. D'après mon expérience en ce qui concerne les enseignants, les pompiers et les agents de police à qui on a accordé le droit à l'arbitrage obligatoire, j'ai constaté qu'ils en avaient tiré de grands avantages et, dans nombre de cas, en avaient bénéficié davantage que dans certains autres organismes comparables qui avaient le droit de faire la grève. Permettez-moi d'exprimer au sujet de ce droit le malaise que ressentent un grand nombre de gens. Je reconnais que le gouverneur en conseil a le droit de déclarer que certains groupes d'employés remplissant certaines fonctions essentielles n'auront pas ce droit.

L'hon. M. Benson: La décision définitive quant aux groupes ou aux particuliers nécessaires pour assurer la sauvegarde et la sécurité du pays incombe à la Commission des relations de travail dans la fonction publique, non au gouverneur en conseil.

L'hon. M. Bell: Il ne s'agit pas du pays, mais du grand public.

L'hon. M. Benson: C'est exact.

M. Chatterton: Il y a bien cette disposition, mais il se peut que les employés des postes ne soient pas classés dans cette catégorie, même si nous ne pouvons naturellement faire cette supposition. Cet état de choses suscite des inquiétudes, et je conseille aux négociateurs qui adoptent ce parti de se montrer extrêmement prudents, car les Canadiens s'émeuvent de ce droit que la loi est en train d'accorder à certains groupes de fonctionnaires. Je prévois que ce parti sera choisi par des groupes très restreints, mais ce droit n'en sera pas moins légal en vertu de ce projet de loi.

Puisqu'on fait des remarques au sujet des deux autres mesures, les bills nºs C-180 et C-182, je voudrais exprimer des réserves très sérieuses au sujet du droit de la Commission de la fonction publique d'entendre des appels. Je suis convaincu que la Commission traitera ces appels avec justice et impartialité, mais là n'est pas la question. Le principe de l'appel, adressé à un corps chargé de prendre les décisions initiales, fera croire aux gens qu'ils ne sont pas traités équitablement. Par conséquent, il ne suffit pas d'être équitable; il faut aussi le paraître.

Un grand nombre de fonctionnaires ont exprimé une certaine crainte parce que l'appel d'une décision de congédiement ou de rétrogradation devra être interjeté auprès de l'organisme qui a rendu la décision première. Même s'il est tard, j'espère que le ministre verra à inclure une disposition visant à la création d'un autre tribunal d'appel auquel les parties intéressées pourront avoir recours.

Je ne veux pas répéter les arguments présentés au comité, mais la plupart des fonctionnaires voient ce bill d'un œil méfiant à cause de méli-mélo de la reclassification et du régime des cercles rouges. La majorité des fonctionnaires pensent à cela lorsqu'il est question du projet de loi sur les négociations collectives.

Une autre partie du bill qui m'inquiète un peu, et le ministre devrait se rendre compte que cela pourrait créer des difficultés, c'est la partie qui porte sur l'accréditation des unités de négociation. Il est vrai que le comité a

approuvé un amendement très important, aux termes duquel la Commission pourra substituer à la catégorie professionnelle une unité de négociation qu'approuvera la Commission de la fonction publique, mais ces unités artificielles de négociation auront pour effet de semer la confusion au sein des organismes qui, depuis de nombreuses années, rendent de très grands services. Par exemple, l'Association des employés des douanes et de l'accise s'occupe activement des affaires de ses membres depuis 30 ans, et il est très peu probable qu'on lui permette de continuer à jouer le rôle d'agent de négociation.

Nous appuierons le projet de loi, monsieur le président. J'espère que le ministre l'examinera de nouveau lorsqu'il aura été en vigueur pendant à peu près un an. Il s'agit ici d'une nouvelle tentative d'accomplir au moyen de mesures législatives ce qui a été fait en Grande-Bretagne par l'usage et la coutume. Le ministre devrait surveiller de près l'application de cette mesure législative et consulter souvent des représentants de la fonction publique afin d'apporter les modifications qui s'imposent pour l'application efficace de cette mesure compliquée.

M. Knowles: Puis-je déclarer qu'il est une heure?

M. le président suppléant: En conformité d'un règlement du 3 février, je quitte maintenant le fauteuil. La séance reprendra à deux heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

(La séance est reprise à deux heures.)

M. le président: A l'ordre. La Chambre reprend maintenant en comité plénier l'étude du bill C-170. Lors de la suspension de la séance du comité à une heure, nous discutions l'article 2 modifié et rapporté par le comité mixte spécial au sujet de la fonction publique du Canada.

M. Knowles: Monsieur le président, il n'est pas nécessaire que je prenne beaucoup de temps pour rendre hommage à tous les artisans du projet de loi. Les préopinants de ce matin l'ont très bien fait. Cependant, je dois le faire moi aussi pour prévenir toute méprise possible sur mes sentiments. Pour le travail fait au comité, on a loué presque tout le monde, sauf le secrétaire parlementaire du ministre. Je pense qu'il a droit lui aussi à une mention honorable. En fait, j'ignore ce que nous aurions fait sans lui pendant les moments intéressants de nos délibérations, lorsque nous voulions savoir ce qu'ils accepteraient. On ne nous a jamais dit qui était désigné par le mot «ils», mais on l'a toujours employé comme s'il s'épelait avec une majuscule. L'intéressé a bien rempli son rôle.

On pourrait dire, je suppose, que j'agis comme on pourrait s'y attendre si j'ajoutais un autre nom à la liste. A mon avis, mon collègue de député d'York-sud mérite une mention, surtout pour la façon dont il a mis sa longue expérience de conseiller juridique de syndicat au service du comité qui a examiné les bills nos C-170, C-181 et C-182.

Je tiens aussi à m'unir à ceux qui, ce matin, ont cité les travaux accomplis au sujet de cette mesure comme un exemple frappant de la valeur des comités. Il est incontestable que lorsqu'il a été présenté la première fois, le bill C-170 a suscité des craintes au sein de la fonction publique. Toutefois, il est juste de dire maintenant que les fonctionnaires en général aimeraient que cette mesure modifiée soit mise à l'essai. Je le répète, cela témoigne de l'excellence du travail accompli par le comité.

• (2.10 p.m.)

Je voudrais rappeler aux députés que les réunions du comité posaient des difficultés considérables. Par exemple, des mesures législatives très importantes, comme l'assurance frais médicaux et le supplément de la pension de vieillesse, ont été débattues à la Chambre pendant les séances de notre comité. Autrement dit, nous avons souvent dû quitter la salle du comité, ou suspendre la séance, parce que des membres voulaient assister aux débats de la Chambre. Au cas où l'on ne s'en rendrait pas compte, je souligne qu'il s'agit d'un plaidoyer en vue de modifier le Règlement de la Chambre pour permettre aux comités d'étudier des projets de loi quand la Chambre ne siège pas. Même si somme toute, ils ne nous ont pas empêchés de faire du bon travail, j'estime que nous aurions pu faire mieux sans ces handicaps. A mon avis, c'est là une leçon que le Parlement canadien devra un jour apprendre.

Au sujet du comité spécial mixte de la fonction publique du Canada, je suis également heureux que le président du Conseil du Trésor ait signalé ce matin que le comité continue de se réunir et qu'il est chargé d'une autre affaire, la pension des fonctionnaires de l'État retraités. J'espère que le comité consentira sous peu à faire rapport sur la question. Je suis convaincu qu'il présentera une recommandation valable que le gouvernement s'empressera ensuite, j'espère, de mettre à exécution.

Je partage l'avis de ceux qui ont déclaré ce matin qu'il y aurait en d'autres moyens d'aborder ce problème, que nous aurions pu songer à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, afin que les fonctionnaires soient régis par cette mesure. Je conviens également que nous aurions pu examiner la possibilité d'établir un régime distinct pour les fonctionnaires, qui préféreraient relever d'une autre loi. Il est juste de souligner cependant que, d'après l'opinion générale, la mesure a été suffisamment améliorée pour être mise à l'essai. J'espère donc qu'elle entrera en vigueur sous peu. En fait, j'espère que les délais fixés dans la loi pourront être observés.

Ayant dit que nous avons amélioré la mesure à beaucoup d'égards, et au risque de répéter des déclarations de ce matin, je voudrais signaler la plus marquante peut-être des améliorations, celle qui fait vraiment de ce projet de loi une mesure de négociation collective. Il s'agit du changement apporté à l'article 36. Cet article exigeait d'abord que toute association d'employés désireuse d'être accréditée pour effectuer des négociations collectives indique, avant qu'elle puisse l'être, quelle méthode elle entendait suivre: la conciliation avec le droit de grève, ou l'arbitrage obligatoire. D'après nous, il était très injuste d'exiger une pareille décision préalable, qui devait s'appliquer pendant une période de cinq ans.

Nous avons entendu des instances à ce sujet, nous en avons longuement discuté et, sans prendre le temps de dire qui en a le mérite, l'article 36 prévoit maintenant qu'une association d'employés, une unité de négociation, n'est pas obligée d'indiquer quelle méthode elle a l'intention de suivre—la conciliation avec droit de grève ou l'arbitrage qui lie les parties—avant d'avoir donné un avis de négociation. On prévoit également qu'une fois fait, le choix ne vaudra que pour cette seule série de négociations et pour l'exécution du contrat alors conclu. Voilà, à mon avis, un progrès très appréciable qui montre à quel point le projet de loi a été amélioré. Je n'hésite pas à féilciter le gouvernement d'avoir consenti à apporter cet important changement, ainsi que les autres modifications proposées.

Comme l'a signalé mon collègue d'York-Sud, le projet de loi comporte encore certaines lacunes et nous espérons pouvoir même encore faire adopter un petit amendement ici et là. Si nous en sommes incapables, nous espérons obtenir des promesses assez formelles du président du Conseil du Trésor au nom de l'employeur, le gouvernement canadien. Comme mon collègue l'a dit, certains points nous préoccupent encore, notamment les exclusions prévues dans la mesure, tant en ce qui concerne les questions faisant l'objet de négociations collectives que les personnes.

Je le répète, nous aimerions que certaines améliorations soient apportées au libellé même de la mesure législative, mais si nous ne pouvons aller plus loin en ce sens, nous espérons au moins obtenir des déclarations assez précises de la part du gouvernement. Nou espérons également qu'on regardera d'un peu plus près l'article d'un des bills qui traite des droits des personnes congédiées. Nous reconnaissons qu'il y a eu une légère amélioratlon, mais il y a lieu de faire encore mieux.

Pour ce qui est des droits politiques d'un fonctionnaire, nous reconnaissons que l'un des autres bills se prête mieux à la discussion à ce sujet, mais entre-temps, nous espérons que le gouvernement étudiera la situation difficile et un peu ridicule du fonctionnaire à qui l'on permet de se porter candidat à une élection, mais à qui l'on interdit du même coup d'adhérer à un parti politique. Cela me porte à me demander comment le premier ministre et quelques autres vis-à-vis qui furent fonctionnaires, ont obtenu la nomination à titre de candidat libéral.

L'hon. M. Benson: Il ne leur était pas nécessaire d'être membres.

M. Knowles: Le président du Conseil du Trésor dit qu'ils n'ont pas besoin d'être membres. Voilà une curieuse façon de diriger un parti politique...

L'hon. M. Benson: C'est la démocratie.

M. Knowles: ...mais c'est, j'imagine, ce que les libéraux appellent la démocratie, comme

le dit le président du Conseil du Trésor. Si le parti conservateur fonctionnait ainsi, mon honorable ami le président du Conseil du Trésor pourrait briguer la direction du parti conservateur sans appartenir à ce parti.

M. Lewis: Il le fait peut-être.

L'hon. M. Benson: Qui sait? Je le ferai peut-être.

M. Knowles: De toute manière, mon collègue le député d'York-Sud et moi-même avons admis, au nom de notre parti, que la joute principale sur cette question s'était déroulée au comité et qu'il est peut-être inutile de reprendre toute l'affaire depuis A jusqu'à Z. Nous espérons bien que l'on examinera ce point de détail—le droit des fonctionnaires d'êtres membres de partis politiques—même s'il faut préciser «lorsque les partis politiques l'exigent» pour pouvoir se porter candidats.

Il a été question à plusieurs reprises ce matin de l'article sur l'objection de conscience. Peut-être pouvons-nous laisser ce sujet de côté jusqu'à ce que nous soyons vraiment saisis de la question. A moins que l'on ne parvienne à me persuader du contraire, il me semble que l'article 8(2)c protège très nettement le droit d'un fonctionnaire de devenir membre d'une association d'employés ou de s'en abstenir. A mon sens, cet article précise que si une personne décide de ne pas faire partie d'une association d'employés, on ne peut pas user contre elle d'intimidation, la menacer de congédiement ou la traiter injustement sous aucun rapport.

• (2.20 p.m.)

Mon collègue, le député d'York-Sud, m'a rappelé que la mention même, à l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article 8, de l'effet que peut avoir la convention collective sur ses dispositions montre clairement que la seule chose que peut assurer l'entente collective dans ce domaine c'est le maintien d'une participation existante. Tout membre d'une association d'employés, au moment de l'entrée en vigueur d'une entente collective, mais dont l'adhésion, au départ, était volontaire, peut participer à l'entente sur le maintien de son adhésion, mais personne ne peut, quelles que soient les circonstances, être forcé de devenir membre d'une association d'employés. A mon sens, c'est aller bien loin si l'on songe à notre concept de l'application de la loi et de nos obligations envers la société dont nous faisons partie.

[M. Knowles.]

Point n'est besoin de prolonger les discours sur ce premier article général, même s'il s'agit de l'article 2. D'autre part, j'aimerais signaler deux autres points en m'adressant directement au président du Conseil du Trésor. Dans son discours sur l'article 2 ce matin, il a dit que le gouvernement acceptait—et j'en ai déduit que c'était sans réserve—tous les amendements apportés par le comité aux trois projets de loi. Cela n'a rien d'étonnant parce que, après tout, les amendements ont été adoptés à l'unanimité. Il y a eu divergence d'opinions au comité; chaque fois la question a été tranchée par un vote consigné, mais, pour une raison ou pour une autre, nous avons perdu chaque fois. Toutefois, ce que je veux signaler, c'est que le ministre a clairement indiqué que le gouvernement accepterait tous les amendements proposés par le comité et qui ont été incorporés aux projets de loi dont nous sommes saisis actuellement.

J'aimerais bien qu'il soit aussi clair et précis en parlant des recommendations du comité. Je songe en particulier à celles qui figurent à la fin du rapport du comité sur le bill nº C-170. On les trouve aux pages 1274 et 1275 des *Procès-verbaux* du 3 février 1967. Deux recommandations me préoccupent. La première propose l'établissement, d'ici six mois, d'un comité spécial chargé d'étudier la situation des employés exclus des négociations collectives.

Le ministre voudra bien remarquer qu'en haut de la page 1275, on mentionne spécialement les employés supérieurs de la fonction publique dont le cas n'est nullement prévu par la mesure à l'étude. J'ai cru que le ministre m'avait dit, de l'autre côté de la Chambre, qu'il en parlerait plus tard. J'en suis heureux, mais je voudrais lui faire bien comprendre que nous aimerions recevoir de lui, quant à cette recommandation, un engagement aussi clair que celui qui nous a été donné sur les amendements apportés au projet de loi.

L'autre recommandation dont a déjà parlé ce matin le député de Carleton, et il n'a peut-être pas été le seul à la faire, consiste en deux phrases qui apparaissent à la page 1275 des *Procès-verbaux* et que j'aimerais consigner à nouveau au compte rendu. Les voici:

> Le Comité a retenu que les employés du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement ne sont pas visés par le bill C-170, mais qu'ils le sont par d'autres lois.
>
> Le Comité recommande qu'on étudie l'opportunité de présenter une loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur la Chambre des communes ainsi que la loi sur la bibliothèque du Parlement afin d'accorder aux employés visés par ces lois des avantages et des privilèges comparables à ceux que le bill C-170 accorde aux fonctionnaires publics.

A mon avis, la logique de cette recommandation ne saurait être écartée. Si le Parlement canadien en est arrivé au point où il est prêt à adopter une mesure législative accordant le droit à la négociation collective aux fonctionnaires de tous les ministères du gouvernement fédéral, disséminés à travers le Canada, nous devrions sûrement accorder les mêmes droits à nos employés, ici, sur la colline du Parlement. Nous avons eu une discussion des plus intéressantes à cet égard au comité. Divers spécialistes en droit constitutionnel ont comparu devant nous, dont notre propre conseiller parlementaire M. Maurice Ollivier, le légiste du Sénat, M. Russell Hopkins, et d'autres.

Nous avons reconnu, au comité, que le Parlement étant un employeur distinct, nos employés doivent être visés par une mesure différente de celle qui touche les employés relevant du Conseil du Trésor. Il n'en reste pas moins que, dans les deux cas, les principes devraient être les mêmes, et je partage l'avis du député de Carleton qui a dit, ce matin, que le ministre aurait dû préparer une mesure à cet égard. Sans doute le ministre se rappelle-t-il que je lui ai demandé, il y a une couple de jours, après qu'on eut déposé le rapport, si le gouvernement étudiait cette recommandation. Naturellement, il m'a répondu oui. Il nous a fallu beaucoup de temps pour obtenir le droit aux négociations collectives pour les fonctionnaires en général, et j'espère que nous ne serons pas aussi longs à obtenir le même droit pour nos propres employés de la colline du Parlement.

Je souhaite vivement que le ministre nous donne, au sujet des recommandations contenues dans les rapports du comité, une assurance aussi nette que dans le cas des amendements que l'on a apportés au bill à l'étude.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le président, nous voici donc rendus au stade de l'étude en comité plénier du bill C-170 qui a été étudié à fond par une comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

J'ai participé humblement aux délibérations de ce comité, et j'ai eu beaucoup de plaisir, en compagnie de mes collègues de la Chambre qui étaient membres de ce comité, à entendre les nombreux mémoires qui ont été présentés.

Je me dois de féliciter tous ceux qui ont accepté de faire des représentations au comité, lesquelles étaient, la plupart du temps, très bien préparées et très bien présentées.

• (2.30 p.m.)

C'est une étape extrêmement importante dans la réglementation du problème du travail au Canada, et particulièrement pour les employés de la fonction publique. J'appuie fortement les paroles que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prononcés il y a quelques instants relativement aux employés qui sont sur la colline parlementaire.

Il y aurait certainement lieu, dans un avenir rapproché, d'élaborer une réglementation spéciale. Nous, députés, avons plus particulièrement l'occasion de constater l'excellent travail que ces employés font sur la colline parlementaire, à la Chambre des communes et autres services connexes, mais nous déplorons —et je puis dire avoir entendu que c'est unanime—le fait qu'il n'y ait pas une réglementation particulière pour protéger ces employés, dont les services nous sont si précieux.

La loi concernant les relations au sein de la fonction publique du Canada pose beaucoup de problèmes qui ont été étudiés et auxquels la Chambre est appelée à apporter une solution.

Sans doute y aurait-il encore des amendements à proposer, et s'ils visent à améliorer le bill, je me ferai un devoir d'y apporter toute l'attention nécessaire.

J'aurais aimé que le gouvernement aille quelquefois un peu plus loin, mais la mesure constitue déjà un très grand pas dans la bonne voie, parce qu'elle accorde aux employés de la fonction publique des droits qu'ils n'ont jamais eus auparavant ou, s'ils les avaient, ils ne les avaient que par tradition ou par coutume ou, enfin, par la bonne grâce du gouvernement.

Le gouvernement, qui est l'employeur, a enfin accepté d'être traité sur le même pied que ses employés dans la négociation des conventions. J'aurais particulièrement aimé—et je réfère à l'article 26 du bill C-170 —que le gouvernement aille encore un peu plus loin en ce qui a trait à la reconnaissance des intérêts particuliers de certains employés de la fonction publique.

Déjà, le gouvernement a accepté de proposer des amendements et le comité les a acceptés à l'unanimité, mais j'espère que cela ne veut pas dire que le dernier mot a été dit.

Cependant, la raison principale qui a motivé mon intervention dans ce débat est pour expliquer que même si l'article 26 ne va pas aussi loin que mes collègues et moi-même l'aurions souhaité, nous espérons que la Commission des relations du travail dans la

fonction publique, instituée en vertu de l'article 11, et chargée de la réglementation du bill C-170, sera large, et même très large, et qu'elle s'inspirera des besoins présents et futurs de groupes d'employés justement afin d'accorder l'accréditation à des groupes séparés qui fourniront des raisons valables en vue d'être accrédités séparément.

L'article 26,—j'espère y revenir lorsque nous étudierons cet article en particulier—permet maintenant d'exercer ce droit à toutes les phases de la négociation alors qu'auparavant, ce droit ne pouvait être exercé qu'à la suite de représentations particulières, à la seconde phase. Je crois donc que c'est déjà un très grand pas.

Je voulais, tout de même, consigner au compte rendu des débats le fait que la Commission a besoin d'être très large dans son interprétation de l'article 26 et dans son application de l'article 32 lorsque l'article 26 ne s'applique pas. Et je voulais aussi signaler, à ce stade de l'étude de ce bill, ce qui a trait aux démarches. Je ne voudrais pas reprendre mon siège avant d'avoir remercié tous les fonctionnaires et toutes les autorités gouvernementales qui ont apporté une collaboration très grande à l'élaboration et à l'étude de ce bill en comité.

[*Traduction*]

M. Richard: Monsieur le président, je ne veux pas commenter très longuement ce projet de loi, mais ayant reçu tant de commentaires bienveillants de mes bons amis des deux côtés de la Chambre, en particulier de mon excellent ami l'honorable député de Carleton, je dois, me semble-t-il, dire «merci» non seulement pour les bonnes paroles, mais aussi pour la collaboration que le président du comité a obtenue au cours de l'étude des trois bills. Je l'ai déjà dit en d'autres occasions, je n'ai pas l'habitude de faire de longs discours, mais j'ai toujours cru que les mesures législatives touchant les droits des individus, en particulier des fonctionnaires, ne devaient pas être abordées avec l'esprit de parti. Je suis heureux que tous les membres du comité aient adopté le même point de vue. C'est pourquoi, je pense, ces bills sont devenus de beaucoup supérieurs à ce qu'ils étaient tout d'abord. Des députés de tous les partis à la Chambre les ont améliorés.

Comme certains préopinants, j'admets que ces bills sont loin d'être parfaits. Cependant, ils correspondent à une nouvelle façon d'aborder la question de l'emploi dans le service public, et j'espère qu'après une couple d'années d'essai, nous recevrons d'autres propositions d'amendement, après quoi nous pourrons créer un meilleur climat d'emploi et de meilleures conditions de travail pour le personnel de la Couronne. De véritables difficultés ont surgi à l'égard de certains aspects du bill. Je le répète, nous avons été beaucoup aidés non seulement par les membres du comité, mais aussi par les représentants du Conseil du Trésor et de la Commission du Service civil et par les associations et organismes, qui ont présenté des mémoires extrêmement bien préparés.

Nous sommes saisis de ce que j'estime une bonne mesure législative. Toutefois, elle revêt un caractère révolutionnaire. J'espère qu'elle sera confiée à des fonctionnaires compétents et dévoués, qui s'acquitteront fidèlement de leur tâche. D'autre part, j'espère que nous aurons la collaboration habituelle des employés et qu'ils verront à se faire représenter par des responsables comprenant l'esprit et les traditions de la fonction publique.

• (2.40 p.m.)

Je le répète, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de couler ces mesures. Toutefois, je tiens à relever brièvement les propos tenus ce matin par le député d'York-Sud au sujet des comités, bien que ces observations ne portent pas sur le bill dont nous sommes saisis. Le temps est venu maintenant d'élargir les pouvoirs des comités; de cette façon, la Chambre, formée en comité plénier pour étudier une mesure renvoyée par un comité permanent ou autre, devrait accélérer l'examen de cette mesure et se montrer mieux disposée à l'égard des décisions de ces comités. Ce n'est pas la suffisance qui inspire ces propos, mais j'aimerais qu'un jour vienne où le président d'un comité permanent défende au moins certaines de ses mesures devant le comité plénier. Cette formule éviterait des anicroches à nos travaux.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 7 sont adoptés.

Sur l'article 8—*Participation de l'employeur à une association d'employés.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, certains problèmes ici sont liés à un amendement à l'article 19 que je me propose de présenter. Le ministre convient, je crois, que l'article 8 devrait être réservé jusqu'à ce que l'amendement à l'article 19 ait été étudié et nous pourrions ensuite revenir à cet article.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à réserver l'article 8?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Les articles 9 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19—*La Commission peut établir des règlements.*

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà discuté aujourd'hui l'article sur l'objection de conscience. Cette question a été étudiée au comité, assez brièvement il est vrai, mais je sais que de nombreux députés ont reçu une foule d'instances de personnes qui, en raison de leurs croyances religieuses ou de leur formation, refusent en conscience soit de faire partie d'une unité de négociations collectives, soit de verser des droits ou des cotisations à tout groupe de ce genre. Il me semble tout à fait clair qu'on ne pourra se prévaloir de l'article 8 (2) c) en vue d'exercer des mesures de coercition sur une personne pour qu'elle s'affilie à une unité de négociation. Il n'y a rien à craindre à cet égard. Toutefois, le bill pourrait envisager, et il le fait d'ailleurs, l'emploi de la formule Rand, suivant laquelle toute personne dont les intérêts sont liés à une unité de négociation peut être obligée de payer les droits ou cotisations afférents à la conclusion d'une convention collective qu'elle soit ou non membre du groupement de l'agent négociateur.

Dans ces conditions, je me propose de présenter un amendement à cet article, visant à attribuer au conseil d'administration le pouvoir d'élaborer des règlements généraux concernant l'exclusion de ces personnes. J'ai des exemplaires en anglais et en français de cet amendement. Il est libellé comme suit:

Que l'article 19 du bill soit modifié par l'attribution de la lettre indicatrice m) à l'alinéa l) du paragraphe (1) et par l'insertion de ce qui suit à titre d'alinéa l):

«l) l'exclusion d'une unité de négociation de tout employé lorsque la Commission constate que cet employé s'oppose par scrupule de conscience attribuable à sa formation ou sa croyance religieuse à l'affiliation à une unité de négociation ou au paiement de cotisations à une telle unité, pourvu que ledit employé consente à verser sous forme de contribution un montant au moins égal à celui de semblables cotisations à une ou des œuvres de charité approuvées par la Commission.»

La formule proposée par cet amendement a déjà été utilisée dans d'autres mesures. En particulier, je signale la loi des syndicats de la Saskatchewan promulgée en 1965 et modifiée en 1966. En conformité de cette loi, toute personne qui déclare s'opposer en conscience, à cause de ses croyances et de sa formation religieuse à toute affiliation syndicate ou à toute cotisation à un syndicat en vertu de la formule Rand, peut verser un montant équivalent à une ou plusieurs œuvres de charité approuvées par le conseil des relations ouvrières de la province.

Cet amendement vise à l'insertion de cette formule dans notre mesure législative et autoriser le conseil des relations ouvrières de la fonction publique à édicter des règlements, suivant l'exemple de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Zélande et de beaucoup d'autres endroits. Certains députés diront peut-être que cet amendement n'est applicable qu'à un très petit nombre de gens, et que, puisque ceux-ci retireront des avantages des négociations collectives, il n'y a pas lieu de s'en occuper. Peu m'importe qu'ils soient nombreux ou non. C'est une question de principe. Le continent américain doit beaucoup aux dissidents religieux. J'estime que pour ne pas rompre avec la tradition, nous devrions soutenir la liberté du culte.

Je tiens à préciser, monsieur le président, que je ne suis absolument pas d'accord avec ces personnes. Si je propose cet amendement, ce n'est pas dans un mouvement de sympathie pour la manière de voir qu'ils représentent, mais parce que je crois fermement qu'ils ont le droit d'exprimer leurs convictions. C'est ce principe que défend l'amendement.

Je reconnais que cet amendement ne doive viser que le paiement de cotisations et que l'article 8 (2) c) du bill offre probablement toute la protection nécessaire en ce qui concerne l'inscription. Mais il y a bien des fonctionnaires dévoués qui sans doute quitteraient leur emploi plutôt que de verser des cotisations à un agent négociateur. J'exhorte donc le ministre, dans ces circonstances, à permettre à la Commission de trancher. Tout ce que je demande, c'est qu'on laisse à la Commission le soin de résoudre ce problème difficile. Si le ministre y consent, le problème se réglera, je pense, de façon satisfaisante et ces gens, qui autrement, pourraient quitter la fonction publique pour affirmer leur conviction, pourront être épargnés.

Je demande au ministre de faire cette concession mineure. Permettez-moi de le répéter, ceux qui sont objecteurs de conscience par conviction religieuse ont accompli beaucoup de choses sur ce continent. Il se peut qu'en cette matière, ils aient raison et que moi, qui suis au pôle opposé, j'aie tort. Néanmoins, j'insiste pour que soit préservé leur droit d'avoir tort ou raison, et je demande, comme le prévoir cet amendement, que les objecteurs de conscience soient assurés de ce droit.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. le président suppléant: A l'ordre! Pour la gouverne des membres du comité, je vais lire l'amendement proposé par l'honorable député de Carleton (M. Bell):

Que l'article 19 du bill soit modifié par l'attribution de la lettre indicatrice m) à l'alinéa 1) du paragraphe (1) et par l'insertion de ce qui suit à titre d'alinéa 1):

«l) l'exclusion d'une unité de négociation de tout employé lorsque la Commission constate que cet employé s'oppose, par scrupule ou à sa croyance religieuse, à l'affiliation à une unité de négociation ou au paiement de cotisations à une telle unité, pourvu que ledit employé consente à verser, sous forme de contribution, un montant au moins égal à celui de semblables cotisations à une ou des œuvres de charité approuvées par la Commission.

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à adopter cet amendement?

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'ai écouté, comme la plupart de mes collègues, avec beaucoup d'intérêt non seulement les remarques que l'honorable député de Carleton (M. Bell) vient de faire mais également celles qu'il a faites au début de l'étude de ce projet de loi, et je dois dire qu'en général je suis complètement d'accord avec le député de Carleton. J'approuve son amendement et je trouve qu'il fait preuve d'une largeur de vue et d'une compréhension de certains facteurs humains qui sont tout à son éloge.

Je me permettrai tout simplement d'ouvrir une parenthèse pour souhaiter qu'il ait la même compréhension quand il y aura, dans l'élaboration de nos lois, des litiges dans les domaines de la langue et de la race. Remarquez bien, monsieur le président, que cela est hors du sujet à l'étude dans le moment. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député, parce que je crois qu'au sein du système démocratique dans lequel nous vivons, il nous faut avoir le maximum de compréhension pour les gens qui, par suite de leurs convictions religieuses ou par scrupule de conscience, ne peuvent adopter ou se soumettre librement à certaines mesures législatives d'ordre technique comme celle que nous étudions actuellement.

Alors, j'appuierai cet amendement, monsieur le président, mais au risque, peut-être, de ne pas être conforme au Règlement—bien que j'aie l'impression que c'est déjà conforme pour le projet de loi—je suis d'avis que c'est probablement un cas où le fait de souligner ou d'insister un peu plus ne nuit pas.

De toute façon, cet amendement se greffe à cet article 19.

Il y a une autre chose qui m'inquiète, monsieur le président, et si j'enfreins le Règlement, vous me rappellerez à l'ordre et j'en traiterai à un autre article du projet de loi. Je vois que cette Commission peut établir des règlements, par exemple, relativement à la détermination de la composition des unités habilitées à négocier collectivement et, comme le stipule l'alinéa c), à l'accréditation d'agents négociateurs d'unités de négociation et l'audition des demandes.

J'ai tantôt saisi une partie du discours de mon collègue, l'honorable député de Lafontaine (M. Lachance), qui a fait allusion à un problème que nous considérons, nous, comme crucial et qui, je crois, s'applique à cet article de la loi et à cet amendement. Je suis d'avis qu'on devrait inclure ce problème, puisqu'il semble qu'une directive générale ait actuellement été donnée pour que les unités de négociation dans certaines compagnies qui relèvent de la Couronne, qui relèvent directement du gouvernement, soient décrétées comme devant être établies sur une base nationale.

Je soumets, monsieur le président, qu'il y a du mérite dans cette directive générale, dont s'inspirera probablement cette Commission, sauf qu'il y a quand même des lois naturelles qui sont impérieuses et qui s'apparentent beaucoup aux cas particuliers que l'honorable député de Carleton (M. Bell) veut inclure dans son amendement—que je respecte et que j'approuverai, incidemment. Ce sont justement des cas qui ressemblent, par exemple, aux griefs de cette organisation ouvrière, qui s'appelle, chez nous, la CSN, et qui ne semble pas pouvoir accepter le principe que les unités de négociation soient déterminées sur une base nationale, indépendamment de la volonté des travailleurs.

Alors, comme beaucoup de mes collègues, je suis d'avis que ceux qui devraient avoir voix au chapitre, dans ces situations-là, ce ne devrait pas être les commissions établies selon les lois, mais bien les travailleurs, car ce sont eux qui décident qui sera leur agent négociateur et quelle sera l'organisation qui devra négocier pour eux. Ce sont eux qui devraient, à mon sens, décider si l'on croit véritablement à ces libertés démocratiques que soulignaient ce matin l'honorable député de Red Deer (M. Thompson), de même que l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), et auxquelles l'honorable député de Carleton apporta des objections pour des raisons de conscience ou de religion. Il peut y avoir aussi d'autres raisons qui sont peut-être aussi sérieuses et aussi sacrées que celles qu'on invoque ici, et je crois que la CSN en amène une qui est fondamentale. Même si elle n'est pas comprise dans tous les secteurs de l'organisation ouvrière et dans tous les secteurs de l'administration fédérale, il reste que certains travailleurs—et je mentionne le cas des travailleurs du Québec actuellement et, si le temps me le permettait, je pourrais citer des cas—affectés à d'autres sphères de l'organisation ouvrière auront, à l'occasion, des raisons assez sérieuses de ne pas se laisser envelopper ou assimiler dans une unité de négociation nationale.

Je voudrais consigner au compte rendu cette préoccupation que je trouve sérieuse, que je trouve fondamentale, que je trouve respectable et qui a animé certains organisateurs de la CSN de vouloir s'opposer à la décision d'une commission gouvernementale qui a voulu qu'à Radio-Canada, par exemple, il n'y ait qu'une unité nationale qui pourrait négocier au nom des travailleurs. Alors, on a imposé, à un certain groupe de travailleurs, une unité de négociation qui, semble-t-il, ne leur convient pas.

Je ne veux pas proposer d'amendement, mais je veux appeler l'attention de l'honorable ministre et de tous les collègues qui ont participé à l'élaboration de cette loi, au sein du comité—et je joins mes félicitations à celles qui leur ont été adressées—sur cette préoccupation d'une certain catégorie de travailleurs, qui est symptomatique de ce que d'autres catégories de travailleurs voudront probablement soulever à l'occasion.

C'est le travailleur qui, en définitive, devrait avoir le choix de son unité de négociation, non pas individuellement mais comme groupe. Si le travailleur représente un groupe qui est respectable en nombre et s'il amène des arguments, par exemple, aussi sérieux que ceux qu'ils ont déjà avancés à l'effet que les intérêts d'un groupe de travailleurs d'une province peuvent être, à l'occasion, divergents de ceux d'autres travailleurs d'autres provinces, il me semble qu'on devrait accréditer ce groupe et l'autoriser à négocier.

De toute façon, après avoir fait cette réserve et après avoir recommandé au ministre de tâcher de trouver un moyen de reconnaître les droits qu'ont certains travailleurs de faire partie d'une unité de négociation de leur choix et de nommer le négociateur qui, selon eux, peut le mieux défendre leurs intérêts, je dis que j'appuie complètement l'amendement soumis par le député de Carleton, parce qu'il répond tout simplement à une conviction aussi intime et aussi sacrée que celle que je viens de souligner.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'amendement qu'on nous a proposé porte sur les mêmes questions que le comité a minutieusement examinées lors de l'étude de cette mesure. Je ne puis accepter cet amendement pour la simple raison que le comité aurait pu le proposer, et qu'il s'est abstenu, dans sa sagesse de le faire.

Je tiens à préciser que rien dans cette mesure n'oblige un fonctionnaire à appartenir à une association d'employés. Libre à lui de devenir membre ou non d'une association. La situation d'un employé qui refuse d'appartenir à une association d'employés ne doit pas s'en trouver compromise, même si cette association est un agent négociateur accrédité qui a signé une convention collective avantageuse pour tous les employés de l'unité de négociation.

• (3.00 p.m.)

Il est vrai que tous les employés d'un groupe professionnel peuvent être compris dans une unité de négociation, mais c'est simplement pour assurer que les fonctionnaires, à travail égal, recevront le même traitement et les mêmes bénéfices. Sans cette disposition, il est impossible d'agir impartialement.

Cette mesure législative n'autorise pas les ateliers fermés ou syndiqués. Personne ne sera tenu d'appartenir à une association d'employés pour obtenir ou conserver un emploi dans la fonction publique. Même si presque toute la législation canadienne sur les rapports entre les employeurs du secteur privé et leurs employés permet aux parties de signer des accords collectifs selon lesquels les employés doivent, pour obtenir leur emploi, être membres des associations d'employés qui ont acquis le droit de négocier, cette mesure-ci ne permettrait pas qu'une convention collective impose ce genre d'obligation aux employés. La présente mesure, d'autre part, permettra aux parties négociatrices de signer une convention collective prévoyant que tous les employés doivent verser à l'association reconnue comme l'agent négociateur des employés bénéficicaires du contrat, ou à une œuvre de charité, un montant égal à la cotisation des membres. Cette possibilité, c'est une simple possibilité, car je ne puis affirmer qu'une disposition de ce genre fera partie de la convention collective, s'inspire de la formule proposée il y a quelques années par le juge Ivan Rand, précisément en vue de protéger les employés contre une adhésion obligatoire à des associations d'employés, tout en reconnaissant le droit du syndicat à un appui financier pour le travail qu'il accomplit au nom de tous les membres d'une unité de négociation.

Je ne puis croire qu'une seule partie de cette mesure force qui que ce soit à «se mettre sous le même joug que les infidèles». Nous devons tous, n'importe où à un moment donné, travailler, aller à l'école, utiliser les moyens de transport en commun, et même payer les impôts avec des membres de la société qui ne parrtagent pas nos convictions, alors que nous repoussons les leurs. Cela me paraît être un élément implicite de l'état de

citoyen. L'une des vertus du bon citoyen, solidement ancrée dans les enseignements du Christ, est de faire preuve de respect et de tolérance envers les convictions d'autrui.

J'ai lu avec intérêt dans le *Globe and Mail* de ce matin—et cela se rattache à notre discussion—les commentaires récents du juge Bora Laskin à ce sujet. Il a personnellement beaucoup contribué, par des efforts remarquables, à rendre meilleures et plus fructueuses les relations ouvrières au Canada. D'après le rapport du journal de ce matin, il a déclaré:

> Notre société assure à chacun de ses membres le droit d'adhérer à une religion de son choix et d'avoir les convictions politiques qu'il veut.
>
> Elle ne donne pas, cependant, la liberté d'exiger telles ou telles convictions religieuses ou politiques, ou les deux, dans des situations où, aux yeux de la loi, ces choses n'ont rien à voir et où pareille liberté servirait de prétexte à contourner des ententes liant tous les intéressés, indépendamment de leurs convictions religieuses ou politiques. C'est le cas, à l'heure actuelle, dans la législation ouvrière.

L'opinion du Juge Laskin à ce propos que reproduit le *Globe and Mail* exprime très éloquemment l'attitude du gouvernement.

M. Bigg: Je ne parviens pas à comprendre pourquoi les fonctionnaires devraient être syndiqués. Mais s'ils doivent l'être, nous devrions au moins leur accorder la protection minimum prévue par la Déclaration des droits.

Le bill prévoit, à la fin, l'acceptation obligatoire de cette association comme agent négociateur, et les annales du mouvement syndical de notre pays au cours du dernier demi-siècle nous ont appris que ceux qui négocient avec l'employeur, en l'occurence, le gouvernement, en fin de compte dirigent intégralement les membres du syndicat jusqu'à leur affiliation politique. Une fois le projet de loi adopté, cette association aura le droit d'accepter les cotisations syndicales déduites par le gouvernement sur les traitements des employés, à raison de 10c. par mois par personne. L'ensemble des employés verseront donc $120,000 par année en droits d'affiliation.

L'hon. M. Benson: Je pourrais peut-être intervenir ici. C'est à l'association en cause de fixer le montant de la cotisation et le mode de perception n'étant pas prévu dans le bill, doit être déterminé par négociation. De plus, comme je l'ai déjà dit, la mesure interdit l'atelier fermé.

[L'hon. M. Benson.]

M. Bigg: Dois-je comprendre qu'il n'y aura pas de déduction obligatoire de la paye de l'employé?

L'hon. M. Benson: La déduction obligatoire demeure possible après entente négociée, mais elle n'est pas prévue au projet de loi.

M. Bigg: Voilà qui confirme mes soupçons. La négociation se fera par une association représentant la majorité de la fonction publique. Ceux qui ne veulent pas participer pleinement à cette association seront liés par l'entente qu'elle aura conclue avec le gouvernement. L'association sera affiliée au Congrès du travail du Canada.

M. Walker: Nous ne le savons pas.

M. Bigg: C'est ce qui va arriver. Nous en sommes convaincus. Je suppose que les $120,000 par année seront prélevés sur le salaire des employés et versés dans un fonds commun. Ainsi, un employé appuierait indirectement, sinon directement, un parti politique qu'il n'a peut-être pas choisi. Les députés à notre gauche parlent sans cesse de liberté et du droit de négociation au sein de la fonction publique. Pourtant, ils gardent le silence sur cette participation politique obligatoire à une association en laquelle les fonctionnaires ne croient peut-être pas. Je sais que le bill interdit les contributions politiques, mais il me semble impossible de ne pas en venir à cette conclusion.

L'hon. M. Benson: Je devrais peut-être expliquer—et je ne veux défendre personne —que le montant des cotisations qu'exigera l'agent négociateur sera déterminé par les associations elles-mêmes. C'est le premier point. Deuxièmement, la mesure interdit à tous ces agents négociateurs de verser des contributions à des partis politiques. Troisièmement, ils voudront ou non s'associer à la CSN ou au CTC. S'ils le font, ils acquitteront les cotisations afférentes, mais j'aimerais signaler que la charte du CTC interdit à ce dernier, en tant que tel, de verser des contributions à des partis politiques.

Je ne crois donc pas que, même indirectement, les cotisations syndicales des fonctionnaires puissent servir à promouvoir la cause d'un parti politique. Au fait, la question a été débattue ce matin.

• (3.10 p.m.)

M. Bigg: Ce n'est là qu'un aspect de la situation, et je suis heureux de l'apprendre de la bouche même du ministre.

J'ai pris la parole pour un motif précis. La présente occasion est peut-être la seule que nous aurons de discuter du principe des négociations collectives dans la fonction publique.

A mon avis, les négociations collectives ne s'imposeraient pas dans le cas des fonctionnaires si, dans cette enceinte, nous nous acquittions entièrement de nos devoirs. Dans le passé, nous avons laissé des serviteurs du public, notamment les postiers, glisser à un niveau de vie si inférieur à la moyenne qu'ils se sont sentis obligés de recourir à la négociation collective. Il n'y a certes pas de meilleur endroit que la Chambre des communes pour débattre ce bill concernant les négociations collectives, car nous avons, directement ou indirectement droit de regard sur les chèques de paye du cinquième environ des Canadiens.

L'une de nos principales fonctions ici consiste à nous assurer que les Canadiens, dans la fonction publique, sont convenablement rémunérés. Si cette question se pose actuellement, c'est que nous avons lamentablement failli à la tâche ici. Aidons-nous vraiment ces gens en adoptant une loi qui garantit des droits à la fois maximums et minimums? Nous nous ligotons nous-mêmes en retranchant une autre des fonctions du Parlement. En confiant les droits de négociation de toute la fonction publique à un seul organisme, nous lions les mains des gens, en tout cas à ceux qui ne voient pas la nécessité d'appartenir à une organisation pour obtenir justice de la part du gouvernement.

A mon avis, cet amendement n'est qu'une demi-mesure, mais je me propose de l'appuyer, car je veux donner aux gens au moins le droit de décider par eux-mêmes de devenir membres ou non d'associations. On ne devrait pas les y obliger en les menaçant de sanctions ou en recourant à d'autres menaces. Les fonctionnaires devraient avoir le droit de garder leur quant-à-soi, tout en remplissant leurs fonctions dans le service public. Certans d'entre eux croient, j'en suis sûr, que le Parlement veillera à sauvegarder leurs droits. Ils devraient avoir le droit au Canada d'accomplir leur tâche sans avoir à se grouper.

La Chambre a le devoir universel d'assurer aux Canadiens les meilleures conditions d'existence. Nous devons leur accorder un traitement équitable. Les fonctionnaires n'auraient certes pas besoin de pouvoirs de négociation, comme ceux que nous essayons de leur accorder grâce à ce projet de loi, s'ils bénéficiaient du droit d'association politique. Toute interdiction aux fonctionnaires de s'intéresser à la politique va à l'encontre de la Déclaration des droits et ce sont mes années d'expérience qui m'autorisent à parler ainsi.

Pendant 23 ans, j'ai été employé dans un service de la fonction publique et pendant ce temps, je n'avais pas le droit de m'occuper de politique. En fait, pour devenir député j'ai presque été forcé de m'avouer criminel, au sens large du mot. Quiconque enfreint les lois de son employeur est criminel dans ce sens et, dans certains cas, les sanctions sont sévères. Tous devraient avoir le droit et le devoir de s'occuper activement de politique. Les députés devraient toujours ouvrir leurs portes à tous les citoyens canadiens pour discuter leurs griefs et leur bien-être, ceux de leur famille et de leur collectivité. Au XX^{e} siècle, à l'approche de notre cent-unième année, nous ne devrions plus refuser à ces gens le droit de discuter avec les membres du Parlement.

Certaines des sanctions actuelles contre les fonctionnaires qui s'occupent de politique sont très sévères. Par exemple, ils peuvent perdre leur droit à la retraite. J'ai perdu le tiers de ma pension de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans parce que j'ai osé m'intéresser à la politique. J'en parle simplement pour montrer pourquoi je voudrais mettre fin à ce genre de choses. Nous ne pouvons pas faire de nos lois des mesures rétroactives, c'est à dire que nous ne pouvons pas réparer le mal que nous avons fait. Je prie instamment les députés de laisser cette clause de sauvegarde dans le projet de loi, afin de laisser toute liberté à ceux qui croient vraiment contraire à leurs principes de devenir membres d'une association.

J'aimerais remercier encore une fois le ministre d'avoir indiqué qu'on ne toucherait pas aux chèques des fonctionnaires.

L'hon. M. Bell: On y touchera.

M. Bigg: Le ministre vient de me dire que les employés ne seront pas obligés d'entrer dans l'association et qu'on ne touchera pas à leurs chèques.

L'hon. M. Bell: En vertu de la formule Rand, on pourra y toucher.

L'hon. M. Benson: Le projet de loi ne comporte aucune disposition dans ce sens.

M. Bigg: Je suis convaincu qu'on touchera éventuellement à leurs chèques, et que finalement une partie de cet argent se trouvera dans les coffres d'organisations publiques dont ces individus ne font pas partie et auxquelles ils n'avaient jamais l'intention de donner cet argent. Cet amendement n'est qu'une demi-

mesure, car une personne devrait jouer l'objecteur de conscience pour exercer ses droits fondamentaux. Je ne nie à personne le droit de se passer une corde au cou, mais je m'oppose vigoureusement à ce qu'on me demande d'abord de faire le nœud coulant avant de le jeter autour du cou de la victime.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Vu le fait que l'article 8(2) c) établit clairement qu'une personne ne saurait être obligée de se joindre à une association d'employés et qu'une convention collective ne saurait rien faire de plus, dans ce domaine, que de maintenir les adhésions déjà volontairement consenties, le ministre dirait-il si une convention collective peut contraindre quelqu'un à payer des cotisations sans qu'il soit devenu membre de son propre gré?

L'hon. M. Benson: Ce serait possible, mais la mesure législative à l'étude ne le prévoit pas. La loi ne prescrit pas cela; toutefois, ce serait bien le cas si une convention collective adoptait la formule Rand et si les représentants du gouvernement et ceux des employés tombaient d'accord là-dessus.

• (3.20 p.m.)

(L'amendement de l'honorable M. Bell est rejeté par 41 voix contre 23.)

L'article 19 est adopté.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je me demande si nous pourrions maintenant revenir à l'article 8 que nous avons réservé en attendant l'examen de l'article 19?

Des voix: D'accord.

(L'article 8 est adopté.)

Les articles 20 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25—*Revision ou modification des ordonnances.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, l'article 25 donne à la Commission le pouvoir d'examiner de nouveau, d'annuler ou de modifier toute décision ou ordonnance qu'elle a rendue. Il s'agit là, à mon avis, d'un pouvoir très vaste et qui, dans l'intérêt des principes d'impartialité et de loyauté, ne devrait être exercé qu'après avis donné aux parties en cause. Cette question a été discuté au comité qui a pris une position différente de la mienne.

[M. Bigg.]

La Commission ne devrait pas, à mon avis, avoir le droit absolu d'annuler de façon unilatérale toute ordonnance ou décision qu'elle a rendue sans en donner préavis aux parties en cause. Par conséquent, je propose que l'article 25 soit modifié en ajoutant les mots suivants immédiatement après le mot «Commission» à la ligne 31: «sur préavis aux intéressés». L'article se lirait donc ainsi:

La Commission, sur préavis aux intéressés, peut examiner de nouveau, annuler ou modifier toute décision ou ordonnance qu'elle a rendue...

et ainsi de suite jusqu'à la fin de l'article. Les raisons de l'amendement sont évidentes, je pense.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, cet amendement porte sur une question que le comité a débattue. Sauf erreur, la décision du comité de ne pas modifier cet article était fondée sur l'opinion de personnes à qui est familier le fonctionnement de commissions comme celle-ci; elles ont soutenu qu'un amendement de ce genre retarderait beaucoup les travaux de la Commission lorsque celle-ci s'occuperait de questions spéciales, si elle était tenue au préavis.

(L'amendement de l'honorable M. Bell est rejeté par 34 voix contre 17.)

L'article est adopté.

Les articles 25 à 35 sont adoptés.

Sur l'article 36—*Spécification de la méthode de règlement des différends.*

M. Knowles: Monsieur le président, presque tout ce que j'ai dit au sujet de l'article 2 s'applique aussi à l'article 36. Une minute me suffira donc. Il est malheureux que pour bien des gens le concept de négociations collectives évoque immédiatement la grève. Les négociations collectives n'impliquent pas nécessairement une grève des travailleurs. En fait, la plupart des relations ouvrières se poursuivent sans qu'il y ait grève. Cependant, nous avons pensé que si nous devions donner aux employés de la fonction publique le droit de négocier collectivement, il faudrait que ce droit soit accompagné des privilèges dont jouit le secteur privé où jouent les négociations collectives. Nous avons donc été déçus lorsque le gouvernement nous a présenté ce bill pour la première fois. Il accordait bien aux unités le droit de se mettre en grève, mais une autre disposition prévoyait l'arbitrage obligatoire, ce qui signifiait que pour l'unité de négociation optant pour l'arbitrage la décision de l'arbitre devenait exécutoire pour cinq ans.

Néanmoins, comme on l'a déjà indiqué, l'étude du projet de loi actuel a abouti à des

compromis et des améliorations. Aussi, comme le bill est beaucoup mieux maintenant qu'il ne l'était au début, nous n'avons pas l'intention de proposer d'amendement à cet article. Je tiens plutôt à parler encore une fois au nom du comité et à féliciter le gouvernement d'avoir adopté sa recommandation, savoir qu'il ne sera pas nécessaire maintenant pour une unité de négociation, de décider de la ligne de conduite qu'elle entend suivre avant d'avoir fait savoir qu'elle désire négocier; et cela ne sera applicable qu'une fois. C'est une amélioration considérable. On accorde maintenant aux divers groupes et catégories d'employés de la fonction publique le droit d'opter pour la ligne de conduite de leur choix et on leur donne surtout le droit d'en venir à une décision à un moment où cette dernière prend vraiment un sens.

• (3.30 p.m.)

Je répète qu'à mon avis, le comité s'est bien acquitté de sa tâche en ce qui concerne les amendements apportés à l'article 36 et aux articles qui s'y rattachent. Le gouvernement accepte, je crois, la décision du comité et je l'en félicite.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, cet article 36 définit la méthode de règlement des différends, qui devront être communiqués dans un délai spécifié et, à ce stade, je désire citer l'alinéa (w) du paragraphe 2, qui se lit comme il suit:

«méthode de règlement des différends» désigne l'une ou l'autre des façons suivantes de procéder pour régler un différend, savoir:

(i) le renvoi du différend à l'arbitrage, ou

(ii) son renvoi à un bureau de conciliation;

Alors, je ne voudrais pas avoir l'air de déroger au flot de compliments qu'on a adressés au comité parlementaire qui a préparé ce bill-là.

Monsieur le président, on m'a catalogué, dernièrement, dans les journaux, comme étant quelqu'un qui critique ceux qui critiquent le gouvernement. Pour une fois, je suis obligé de féliciter les auteurs de ce concert de félicitations envers le gouvernement, ce qui n'est pas habituel, en cette enceinte. Je ne voudrais pas avoir l'air de déroger, mais je ne voudrais pas non plus retarder les délibérations en proposant un amendement. Cependant, je voudrais rappeler une chose que j'ai déjà mentionnée en cette Chambre, c'est qu'il me semble que le renvoi d'un différend à un arbitrage, à un bureau de conciliation, ne règle pas la question, parce que si cela ne marche ni à l'arbitrage ni à la conciliation et si le syndicat concerné ne veut pas accepter le verdict de la commission d'arbitrage, ou du bureau de conciliation, alors il reste la grève comme seul recours.

On semble penser en certains milieux que la grève est une partie de plaisir pour ceux qui y participent, une espèce de pique-nique, dont il ne faudrait pas priver les ouvriers qui ont l'occasion de s'en prévaloir. Et, dans le cas de ceux qui, à l'occasion, font des critiques sur les grèves, l'abus des grèves, ceux-là sont souvent catalogués comme étant opposés aux mouvements ouvriers et prenant nécessairement, de façon absolument mesquine et partisane, la part des employeurs. Je crois que cela n'est pas le cas, monsieur le président.

Je prétends avoir toute la sympathie au monde pour le mouvement ouvrier. Au fait, il m'est même arrivé de faire du piquetage avec certains mouvements ouvriers qui faisaient des grèves, que je trouvais raisonnables. Mais, je crois que la législation fédérale et la législation provinciale ne donnent pas aux ouvriers un mécanisme qui leur permette d'éviter un plus grand nombre de grèves. On les oblige, dans trop de cas, à se rendre jusqu'à la grève, quand ils ne sont pas satisfaits de l'arbitrage ou de la conciliation. On devrait donner aux ouvriers des tribunaux de travail bien constitués—je ne parle pas de tribunaux de travail conposés de gens qui ne s'y connaissent pas ou qui ont déjà des préjugés, qui sont nécessairement en faveur des employeurs ou des employés—des cours de justice objective, et je n'ai pas le temps de traiter de cela ici cet après-midi, appuyées par l'expérience de certains spécialistes, comme des statisticiens, des économistes. Il faudrait donner à ces gens-là un mécanisme pour qu'ils puissent, en dernière analyse, avoir recours aux tribunaux d'arbitrage, et surtout quand il s'agit du service public, car la plupart des grèves, dans le service public, se font au détriment du bien commun, de toute la population, et elles devraient être évitées par tous les moyens. Et je crois que les ouvriers, s'ils avaient voix au chapitre, si on leur demandait un vote secret et libre, indiqueraient qu'ils sont en faveur d'un tribunal de travail, ce qui les débarasserait de cette épidémie de grèves.

Une grève, ce n'est pas une partie de plaisir pour eux. Cela l'est peut-être pour les organisateurs. Pour ces derniers, c'est drôle, cela rehausse leur prestige; leur photo paraît dans les journaux. Ils sont les sauveurs de la classe ouvrière! Mais le travailleur qui ne reçoit pas sa paye pendant deux semaines, un mois ou deux mois pendant que sa femme a des problèmes psychologiques à la maison à cause de cela, en revient un peu de cette prolifération des grèves. Et il se demande ce que les

gouvernements attendent pour créer les mécanismes qui feront que la grève demeurera ce qu'elle doit être: une mesure extrême à ne prendre que dans des situations extrêmes et alors qu'on a épuisé tous les moyens.

Et je me demande s'il n'y a pas là une carence grave, de la part du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, dans ce délai qu'on apporte à créer ce que j'appelle des tribunaux de travail—cela pourrait porter un autre nom; dans le bill, on appelle cela des tribunaux d'arbitrage. Mais cela ne répond pas encore à ce que je veux souligner, cela ne réglera pas les problèmes d'une façon assez définitive. Il faudrait que les tribunaux, auxquels je pense, aillent plus loin que cela. Je m'abstiendrai, à ce stade-ci de la procédure, d'expliquer au comité le fond de ma pensée à ce sujet. Mais, je le mentionne, comme je le mentionnerai à chaque occasion, parce qu'il m'a été donné d'entendre dire de la part de centaines et de milliers de travailleurs, et même de responsables d'organisations ouvrières, combien ils sont eux-mêmes renversés de voir que les gouvernements n'aient pas prévu les mécanismes qui leur permettraient d'éviter, en dernière analyse, d'avoir recours à la grève comme seul moyen de régler leurs problèmes.

D'ailleurs, il y a trop de grèves aujourd'hui qui ne sont, en fait, que du chantage auprès des gouvernements concernés. Je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt du bien commun. Au fait, même un très grand nombre des travailleurs, qui sont justement concernés dans les grèves, commencent à se rendre compte que l'opinion publique en a assez.

Je ne dis pas ces choses-là pour blâmer nécessairement les grévistes, qui doivent bien marcher quand le mouvement s'amorce. Ils doivent bien se rendre compte que, dans la plupart des cas, ils n'ont pas d'autre alternative que d'avoir recours à la grève. Par ailleurs, ils sentent, parce que cela les touche personnellement au plus vif de leur intérêt personnel ou celui de leur famille, que tout de même ces grèves sont ruineuses en fin de compte, et pour qui? Pour eux, qui font la grève! Ils sont les premières victimes de cette grève qui, dans la plupart des cas, ne leur apporte pas d'avantages tangibles.

Alors, je me demande si l'on ne devrait pas ajouter—encore une fois, peut-être que c'est prématuré de le faire à l'occasion de l'étude du bill parce qu'il me semble avoir passé par un processus assez long et assez compliqué, et j'ai l'impression que la majorité des députés ne veulent pas en retarder l'adoption—que la majorité des députés semblent disposés à en faire l'essai pour une période d'une année ou deux, quitte à proposer des amendements l'an prochain. Je soumets, cependant, que parmi ces amendements il devrait y en avoir un qui viserait, et ce pour le service public plus que n'importe quel autre secteur, la création de mécanismes susceptibles de diminuer, dans toute la mesure du possible, les occasions de grèves qui sont ruineuses pour les travailleurs.

[M. Mongrain.]

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur le président, je tiens à poser une question au ministre pour savoir si je devrais formuler d'autres remarques sur cet article. Le ministre peut-il me dire si un autre pays a adopté des dispositions semblables à celles de l'article 36 qui donne à des fonctionnaires le droit de voter soit pour la grève soit pour l'arbitrage obligatoire?

L'hon. M. Benson: Sauf erreur, monsieur le président, aucun gouvernement central n'applique de telles dispositions. Toutefois, je me renseignerai.

M. Nowlan: J'en conclus que le ministre sous-entend la Grande-Bretagne, la Suède, le Danemark, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays aussi progressistes en matière de mesures sociales.

L'hon. M. Benson: On m'apprend que l'arbitrage obligatoire est prévu en Grande-Bretagne. Je ne connais pas les lois de tous les autres pays.

M. le président: L'article 36 est-il adopté?

M. Nowlan: Monsieur le président, je ne veux pas être un trouble-fête. J'ai suivi avec intérêt les remarques du député de Trois-Rivières. Je partage entièrement ses vues à propos de la création d'un mécanisme compétent, chargé de régler les différends ouvriers. Mais je répète ce qu'il a dit: ce n'est peut-être ni le moment ni l'endroit pour élaborer des formules propres à régler les différends périodiques entre employeurs et employés. Ce sont des différends inévitables, car chaque partie a ses propres intérêts à défendre.

• (3.40 p.m.)

N'ayant pas participé aux réunions du comité de la fonction publique, comme je n'en faisais pas partie, je n'ai donc pas pris connaissance de tous les mémoires qui y ont été présentés, mais je m'étonne que le gouvernement maintienne l'article 36 après avoir ordonné l'étude Woods sur les relations ouvrières et les méthodes de règlement et avant d'avoir obtenu ce rapport qui indiquera peut-être, pour régler les conflits ouvriers, des moyens plus efficaces que nous n'en disposions jusqu'ici. Les Canadiens s'intéressent davantage au règlement des problèmes ouvriers grâce à des tribunaux ouvriers et, au

besoin, à l'arbitrage obligatoire. On me dit que les méthodes de règlement des conflits ouvriers en Grande-Bretagne ne comportent que l'arbitrage obligatoire. Selon le ministre lui-même, le gouvernement s'écarte du sentier battu et fait cavalier seul en accordant le droit de grève aux fonctionnaires par ce projet de loi. Agir de la sorte avant d'avoir exploré toutes les possibilités de mettre au point des méthodes de règlement des conflits ouvriers est une décision qu'il importe de peser avec beaucoup de soin et, pour ma part, je ne saurais l'accepter.

En vertu de l'article 36, un syndicat d'employés peut choisir entre la conciliation et, ensuite, la grève, ou l'arbitrage obligatoire. D'après mon expérience des différends ouvriers, les employés ont obtenu des avantages sensibles grâce à l'arbitrage obligatoire. On a laissé entendre que la grève des postiers, en 1965, était un tant soit peu illégale et, même si l'on fait la grève nonobstant la loi, le gouvernement est à blâmer de présenter une mesure législative très contestée. Faire la grève illégalement, c'est une chose, mais c'en est une autre de donner aux gens le droit et la liberté de faire la grève.

En toute déférence pour le député de Winnipeg-Nord-Centre, cette mesure ne s'applique pas au secteur privé, mais au secteur public. Si, d'une part, nous accordons le droit de grève, qui n'est accordé par aucun autre pays du monde, nous pouvons sûrement, d'autre part, examiner les privilèges, les avantages et la sécurité qui compensent pour certaines limitations imposées au fonctionnaire de l'État.

L'hon. M. Côté: Certaines provinces ont accordé ce droit.

M. Nowlan: Oui, mais il s'agit ici du gouvernement fédéral qui déblaie la voie par une mesure dont d'autres pays s'inspireront peut-être. Nous agissons à une époque où tous les rouages ouvriers semblent grincer. Le Québec, d'où vient le ministre des Postes, a déjà dû faire face aux traquenards auxquels on est exposé lorsqu'il n'existe pas de formule constructive pour le règlement des problèmes ouvriers dans la fonction publique. Je n'en veux pas aux fonctionnaires, à leur droit aux négociations collectives, mais je ne partage pas l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il tente de comparer le secteur privé au secteur public.

On a déjà mentionné divers articles du projet de loi qui, à tout prendre, est de notre époque, et s'inspire d'un esprit positif, mais je m'étonne et je suis déçu de ce qu'on n'ait pas critiqué un peu plus, d'une façon constructive, l'article 36 qui est bien particulier. Peut-être est-ce une question de point de vue mais, jusqu'ici, les observations ont été plutôt négatives et l'on n'a pas signalé les pièges que renferme l'article 36.

On m'a dit de ne pas trop me tracasser au sujet de l'article 36, car l'article 79 constitue une clause dérogatoire en vertu de laquelle le gouverneur en conseil ou la Commission des relations de travail peuvent, lorsque la nécessité l'exige, déclarer certaines industries essentielles aux intérêts du pays. Si mes observations en valent la peine, le ministre nous offrira peut-être quelques commentaires à ce sujet. On a dit, d'autre part, que si les gens veulent se mettre en grève ils le feront de toute manière. Dès lors pourquoi ne pas les y autoriser dans la mesure législative. Franchement, je m'oppose à ce qu'on accorde le droit de grève aux employés de la fonction publique par voie d'une mesure législative. Recourir à l'arbitrage obligatoire est une chose, mais accorder le droit de grève, c'est nous lancer dans une nouvelle voie que je réprouve. Si nous leur accordons le droit de grève, il y aurait lieu de réexaminer les privilèges et les avantages—la sécurité notamment—dont ils jouissent et qui compensent largement la privation du droit de grève. A mon avis, les mêmes règles ne devraient pas être appliquées dans le secteur public et dans le secteur privé.

M. Knowles: Le député me permettrait-il une question? J'aimerais à cette occasion l'entendre nous dire pourquoi il établit une ligne de démarcation aussi nette entre les secteurs public et privé. Si le député veut parler de l'intérêt public, n'est-il pas vrai que certaines activités du secteur privé sont peut-être d'importance encore plus fondamentale que celles du secteur public?

M. Nowlan: Je partage certainement cette opinion mais, comme l'a signalé le député de Trois-Rivières, nous ne pouvons pas nous mettre à discuter des moyens de régler les différends ouvriers dans tous les secteurs de la société. Le député de Winnipeg-Nord-Centre ne sera peut-être pas de mon avis mais, d'après moi, on devrait appliquer l'arbitrage obligatoire à certains domaines du secteur privé. Par exemple, le gouvernement joue le rôle d'arbitre dans les grèves de chemin de fer et dans celles des lignes aériennes, comme il l'a presque fait dans la grève des débardeurs en Colombie-Britannique.

M. Knowles: Le député me permettrait-il de lui poser une autre question? Même s'il ne partage pas notre opinion sur les mesures à prendre, ne reconnaît-il pas que nous devrions appliquer les mêmes règles et accorder les mêmes droits à tous les individus en tant que tels, dans le secteur public comme dans le secteur privé, et que toute distinction qu'il désire faire devra se fonder sur un autre critère?

M. Nowlan: Dans une certaine mesure, c'est ce que je soutiens; à quelque secteur qu'il appartienne, le travailleur est un être humain. Dans la fonction publique, on accorde aux employés des avantages comme le droit à la sécurité de l'emploi. Prenons le cas des enseignants, qui est d'une brûlante actualité. A mon avis, la plupart des commissions scolaires voudraient accorder aux enseignants le droit de grève ou le droit à l'arbitrage obligatoire. D'utre part, on pourrait contrebalancer cela en dotant les instituteurs d'une réglementation d'après laquelle ils seraient rémunérés au mérite. La question est aussi confuse qu'épineuse, et les commissions scolaires n'ont pas tout à fait réglé leurs différends avec les instituteurs.

Cependant, les employés du secteur public bénéficient d'avantages que le secteur privé n'offre pas. Tout d'abord, on devrait mettre sur pied les rouages nécessaires pour uniformiser les méthodes de règlement des différends ouvriers, dans tous les domaines d'activité, et s'abstenir de compromettre encore plus l'équilibre en ajoutant aux divers avantages dont le secteur public jouit déjà—entre autres la sécurité de l'emploi—le droit et la liberté de faire la grève, comme dans le secteur privé.

Le secteur privé n'offre pas toujours une sécurité et des avantages semblables à ceux que garantissent les lois concernant la fonction publique. On ne peut donc pas établir un parallèle entre les deux secteurs. On ne saurait les traiter également dans un cas et ne pas tenir compte de leur différence dans un autre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a laissé entendre que je suis hostile aux gens. Je suis le dernier qu'on devrait accuser de cela.

Je ne veux pas retarder l'examen du bill mais je tiens à déclarer que le gouvernement s'engage à l'aveuglette dans une nouvelle voie et on doit lui reprocher de s'attaquer à ce domaine intégral et vierge à un moment où l'on attend le rapport Woods qui jettera peut-être un jour nouveau sur l'ensemble de la question. Vu l'histoire du gouvernement actuel, qui a accumulé les volte-face politiques, qui a assimilé gens et programmes, il se peut qu'il change d'avis d'ici trois ans et comprenne son erreur. Comme le ministre l'a signalé, le gouvernement national s'engage dans une ère entièrement nouvelle.

• (3.50 p.m.)

Je vois que le ministre veut prendre la parole, mais je serai bref. Si l'on étend ce principe pour que tout le monde soit sur un pied d'égalité, comme l'a mentionné le député de Winnipeg-Nord-Centre, on devrait contrebalancer cette initiative en instituant un mécanisme grâce auquel la situation des fonctionnaires se rapprocherait davantage de celle des employés du secteur privé. J'estime qu'à certains égards, l'article 36 ne cadre pas avec notre époque, vu surtout l'étude entreprise par le gouvernement pour tenter de régler les différends ouvriers. Comme le disait le député de Trois-Rivières, il faut clairement établir notre façon de procéder et ne pas essayer d'isoler les fonctionnaires ou de les mettre à part quand on est allé aussi loin pour reviser leurs conditions d'emploi.

L'hon. M. Benson: J'aimerais rectifier des renseignements que j'ai donnés au député au commencement de son discours. M'étant renseigné, je puis dire que la France reconnaît le droit de grève à ses fonctionnaires. La Suède accorde le même droit. En Grande-Bretagne, même si la loi ne donne pas explicitement le droit de grève, elle ne l'interdit pas. Effectivement, la Grande-Bretagne a connu des grèves et des ralentissements de travail...

M. Herridge: On ne permettrait pas la grève en Grande-Bretagne maintenant.

L'hon. M. Benson:...comme l'a indiqué mon ami. Le droit de grève des fonctionnaires est une question fondamentale, que le gouvernement et ses fonctionnaires ont étudiée assez en profondeur avant de prendre une décision. Le gouvernement a décidé d'offrir deux possibilités à ses employés: l'arbitrage exécutoire et le droit de grève. Il présume en outre que la vaste majorité des fonctionnaires opteront pour l'arbitrage. Si cette solution donne de bons résultats—et j'espère que ce sera le cas, car il s'agit d'une expérience de première importance dans le domaine de l'arbitrage exécutoire au Canada—il se peut que ceux qui auront choisi le droit de grève en viennent à lui préférer l'arbitrage.

Mon honorable ami a dit que nous nous engagions dans cette voie alors que le comité Woods étudie la question. Selon moi, il a

pourtant fallu assez de temps pour saisir le Parlement d'un bill relatif aux négociations collectives dans la fonction publique de le faire étudier au comité et ainsi de suite. Nous travaillons à cette mesure depuis trois ans et demi, et il est temps qu'on la présente au Parlement et qu'on la fasse adopter. Si les propositions du comité Woods s'écartent beaucoup de la mesure, le Parlement aura alors le droit de la modifier.

Pour ma part, je soutiens, qu'il y a lieu d'accorder aux fonctionnaires les mêmes droits qu'aux autres travailleurs canadiens, même le droit de grève s'ils le désirent. N'oublions pas que si les fonctionnaires décident, en fin de compte, de faire la grève, le Parlement peut prendre les mesures qui s'imposent dans l'intérêt public. Mon honorable ami a lu les mémoires de l'association des postiers qui eux voulaient le droit de grève. Sauf erreur, ils ont voulu avoir, comme les autres travailleurs canadiens, le droit de faire la grève, si le Parlement décide de les rappeler au travail, en bons citoyens, ils se soumettront ont-ils dit, à la loi. Les postiers ne veulent pas qu'on leur retire l'arme la plus efficace d'après eux dont dispose le salariat.

M. le président suppléant: La parole est au député d'Hochelaga.

M. Nowlan: Je veux répondre au ministre, monsieur le président, puisqu'il me répondait.

M. le président suppléant: Le député d'Hochelaga.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le président, je n'étais pas moi, non plus, membre du comité qui a étudié ce bill, pas plus que le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), d'ailleurs. Je ne voudrais donc pas prolonger inutilement le débat autour de cet article mais, par ailleurs, je viens d'entendre des remarques, tant de la part du député de Digby-Annapolis-Kings que de celui de Trois-Rivières (M. Mongrain), avec lesquelles je me sens en désaccord si total que je crois nécessaire d'exprimer ce désaccord.

Bien entendu, à l'heure actuelle, il est facile, à cause de certaines crises qui ont affecté le Canada dans son entier, et certaines provinces en particulier, de parler du droit de grève comme si c'était en lui-même une sorte de fléau. Le droit de grève, à l'heure actuelle, auprès d'un grand nombre de gens, n'est guère populaire et, bien entendu, on va présentement dans le sens d'une certaine opinion publique en disant que le droit de grève est d'abord et avant tout un danger et que toute législation doit d'abord prémunir, si j'ose ainsi m'exprimer, vacciner le bien commun contre une grève éventuelle.

Je m'étonne qu'on n'adopte pas, à l'égard du droit de grève, la même attitude que prend l'immense majorité des membres de cette Chambre relativement à d'autres droits également fondamentaux comme, par exemple, le droit d'expression, la liberté de parole, le droit de représentation, et je voudrais faire valoir ici que le droit de grève est également une conquête qui a été chèrement acquise par le monde des travailleurs, des salariés.

C'est également un droit fondamental en démocratie. On ne doit pas davantage jouer avec le droit de grève qu'on ne doit jouer avec le droit à la libre expression. Je sais que certains résultats désagréables peuvent découler de certaines grèves; je sais aussi que des abus peuvent être commis dans l'exercice du droit de grève, mais je soulignerai que des résultats désagréables et des abus peuvent résulter de n'importe laquelle des libertés fondamentales pour lesquelles les membres de ce Parlement sont toujours prêts à se battre, sauf peut-être ce dernier.

Pour ma part, je trouve tout à fait normal que le présent projet de loi dise: C'est le droit de grève qui est la normale, et il est donc accordé jusqu'à ce que preuve soit faite qu'une exception est nécessaire dans le cas de la fonction publique, alors qu'on voudrait que nous prenions l'attitude contraire et que nous commencions par dire: Le droit de grève, c'est une chose exceptionnelle et l'anormal c'est la restriction du droit de grève. Je crois que cette deuxième attitude est inadmissible. C'est la première qui doit prévaloir et elle a justement ses droits dans le projet de loi, tel que nous le voyons maintenant.

Je doute fort que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) se soit conformé au Règlement quand il essayait de faire croire à la Chambre, il y a un moment, que les leaders syndicaux étaient des gens qui pratiquaient la grève comme un sport, qu'ils en retiraient toutes sortes d'avantages, dont celui de faire publier leurs photos dans les journaux, alors que les malheureux grévistes étaient des gens qui souffraient de presque toutes les grèves. Je suis donc d'avis que si les remarques de l'honorable député n'étaient pas conformes au Règlement, des commentaires de ma part sur ces mêmes remarques seraient également à l'encontre du Règlement, mais je pense bien qu'ils seront tolérés, étant donné que les remarques du député de Trois-Rivières l'ont été.

Je crois qu'il y a toute une philosophie qu'on essaie de développer dans ce sens. Le député de Trois-Rivières dit qu'il est allé sur

des lignes de piquetage; je l'en félicite. Je me demande s'il est jamais allé tenter de raconter à l'ensemble d'un groupe d'ouvriers engagés dans une grève qu'ils étaient, à ce moment-là, les victimes des leaders syndicaux.

Pour ma part, j'ai passé douze ans dans le travail d'une fédération syndicale et je puis dire ici, en toute vérité, que j'ai vu souvent la majorité d'une assemblée de syndiqués imposer la grève à des leaders qui auraient voulu l'éviter, et que je n'ai jamais vu, une seule fois, les leaders syndicaux imposer la grève à une assemblée de syndiqués qui n'en voulaient pas. C'est singulièrement méconnaître les conditions psychologiques qui prévalent dans le mouvement ouvrier que de croire qu'on est capable de faire faire la grève à un groupe de travailleurs qui n'en veut pas. Les travailleurs connaissent admirablement leurs intérêts et, quand ils ne veulent pas faire la grève, ils sont parfaitement capables de s'en rendre compte et assez intelligents pour faire prévaloir leur propre volonté.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur le président, le député d'Hochelaga a déjà exprimé certaines de mes opinions. Je ne vais donc pas les reprendre. Étant donné les allusions à mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre qui semblaient souvent revenir dans les commentaires du député de Digby-Annapolis-Kings, j'ai cru bon d'ajouter quelques mots pour lui apprendre, ainsi qu'aux membres du comité, que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas dans cette partie de la Chambre, le seul partisan de l'opinion qu'il a exprimée.

J'ai écouté, aussi attentivement que possible, les remarques du député de Digby-Annapolis-Kings, et je crois qu'elles ne font ressortir très clairement qu'un seul détail: le député est contre les innovations. Je suppose que cette attitude est normale pour un conservateur, mais je la trouve un peu triste quand elle est aussi rigide chez un homme relativement jeune et aussi important.

Le député a bien failli échafauder une thèse où il se serait prononcé contre les gens; toutefois, aucun des représentants qui le connaissent n'aurait cru qu'il en était ainsi. Néanmoins, il voulait nous faire part de ses sentiments et ses remarques indiquaient effectivement que notre société est sujette à des changements continuels et qu'il y a lieu de se demander, face à un monde de plus en plus complexe, dans quelle direction nous devons nous orienter pour la maintenir dans la droite voie tout en sauvegardant les droits et libertés de la personne humaine. Voilà, à mon sens, ce qu'exprimaient les remarques du député et, sous ce rapport, je le félicite sincèrement d'avoir fait connaître son opinion.

[M. Pelletier.]

Si la plupart d'entre nous voulaient voir les choses bien en face, monsieur le président, nous nous rendrions compte que bien des questions pourraient se poser dans ce domaine et que ni la mesure législative actuelle ni vraisemblablement le rapport présenté par la Commission Woods, ne nous donneront des réponses définitives et nécessairement durables sur les méthodes à suivre de ce côté.

Pour l'instant, monsieur le président, il y a un point sur lequel je ne suis pas du même avis que le député de Digby-Annapolis-Kings; le moment est des plus opportuns pour poser quelques jalons. Même si, dans le domaine dont il s'agit ici, quelques dispositions ne correspondent pas à l'idéal que je me faisais, je crois néamoins que quelques expériences de ce côté—s'il s'agit vraiment d'expériences—ne devraient pas susciter de critiques à l'endroit du gouvernement canadien. Au contraire, à titre de Canadiens, nous devrions plutôt nous enorgueillir du fait que nous sommes disposés à amorcer des tentatives et des recherches dans ce domaine sûrement compliqué, de l'avis de tous, et semé d'incertitudes.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'avais presque envie de poser la question de privilège après avoir écouté l'honorable député de Hochelaga (M. Pelletier), puisqu'il m'a fait l'honneur de me citer dans la mise au point qu'il a faite tantôt.

J'ai comme beaucoup d'autres dans cette province, à certaines époques de notre histoire politique, éprouvé certaines surprises, par exemple, quand les journaux m'ont appris que l'honorable député de Hochelaga était devenu un des anges gardiens du parti libéral après avoir apostasié sa philosophie NPD.

Je comprends un peu mieux aujourd'hui pourquoi les gens disaient qu'il avait l'air d'une fleur qu'on avait transplantée dans un climat qui ne lui convenait pas trop. On l'a baptisé de certains vocables, que je ne veux pas évoquer.

Je n'ai pas l'infaillibilité à laquelle peut prétendre l'honorable député de Hochelaga, qu'il a acquise probablement au moment où il écrivait des articles de fond dans *La Presse* de Montréal, avec une plume qu'il trempait dans le vitriol, et alors qu'il ne donnait pas la chance à ceux qu'il attaquait de lui dire au moins qu'il était mal renseigné; mais je ne voudrais pas le laisser, en cette Chambre, dire des choses qui ne sont pas exactes ou, avec toute l'intelligence et l'adresse qu'on lui connaît, défigurer les paroles d'un collègue pour lui donner une attitude qui n'est pas la sienne sincèrement.

Par exemple, monsieur le président, quand l'honorable député de Hochelaga dit que les grèves ne sont pas populaires par le temps qui court, moi, j'ai l'impression qu'elles sont plutôt populaires et que ce sont ceux qui s'opposent aux grèves qui jouent le moins à la démagogie. Son attitude prouve que, probablement, les démagogues ne sont pas tous en salopettes et qu'il y en a qui portent un «collet» blanc et des manchettes puisque, actuellement, il semble vouloir défendre les grèves en insinuant, bien adroitement, que ceux qui posent des points d'interrogation le font dans des cas spécifiques, quand il dit que l'honorable député, dont je ne me souviens pas du comté, et moi-même posons des questions sur le droit de grève, nous n'attaquons pas le droit de grève en général et quand il dit avec les accents presque grandiloquents, sur un ton de modestie, que le droit de grève a été acquis au prix de très hautes luttes chèrement gagnées, nous le savons, nous aussi, et nous ne nous opposons pas au droit de grève dans les services qu'on est convenu d'appeler les services privés ou ceux qu'on pourrait appeler les services secondaires.

Mais je crois tout de même qu'il y a des services essentiels où le bien commun doit primer. Cela ne me semble pas être de la démagogie de le dire; je crois que c'est plutôt adopter une attitude qui demande un certain courage, puisqu'elle nous oblige à tenir tête à un courant qui me semble être bien populaire, actuellement, à l'effet que le bien commun doit primer tout. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) disait tantôt: Pourquoi les ouvriers ne sont-ils pas tous traités sur le même pied? C'est justement parce que tous les ouvriers n'ont pas la même fonction. Quand même on voudrait traiter tout le monde de la même façon, c'est une impossibilité, monsieur le président, parce que tout le monde n'a pas les mêmes responsabilités, tout le monde n'est pas placé dans les mêmes situations.

Pourquoi, par exemple, prive-t-on les juges du droit de vote? Justement parce qu'on avait prévu qu'il y avait des objections à cela. Je pourrais enligner une dizaine de cas et j'enfreindrais probablement le Règlement, à ce moment-là.

Je voudrais toutefois dire, pour mettre au point des choses auxquelles le député de Hochelaga (M. Pelletier) voulait donner des tendances, voulait donner de fausses interprétations, que nous reconnaissons le droit de grève dans les cas généraux. Mais nous reconnaissons que, dans le service public, le bien commun doit primer le bien particulier. Par exemple, quand 100,000 ou 200,000 employés exposent l'économie de tout un pays à la stagnation, au détriment des intérêts de millions de citoyens, nous ne disons pas qu'il faille supprimer complètement le droit de grève, mais nous disons qu'il faudrait ajouter un autre mécanisme à celui qui existe déjà pour réduire au moins les occasions de grèves au strict minimum. C'est ce que nous disons, et je crois que nous sommes dans la note en le disant actuellement. Quand le député de Hochelaga insinue que le député de Trois-Rivières ne tiendrait pas à la Chambre le même langage qu'il tient aux ouvriers de Trois-Rivières, aux ouvriers qui sont en grève et à leurs chefs syndicaux, je l'invite à venir faire un tour à Trois-Rivières pour se rendre compte qu'il existe là un climat qui n'existe pas à Hochelaga: c'est que nous tenons le même langage à tout le monde.

Par exemple, je citerai le cas de la dernière Fête du travail où, au temple du travail, à Trois-Rivières, le ministre du Travail provincial, l'honorable Maurice Bellemare, moi-même et le maire de la municipalité étions là devant les chefs syndicaux, et où j'ai tenu le même langage que je tiens dans cette enceinte.

Monsieur le président, je me retiens un peu, parce que j'aurais envie d'évoquer des souvenirs, et ce n'est peut-être pas l'endroit pour le faire. Toutefois, je ne permettrai pas qu'on donne aux opinions que j'ai exprimées ici, opinions qui ressemblent passablement à celles de mon collègue de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), une interprétation qui n'est pas réelle.

Je veux simplement dire que, en ce qui me concerne, je n'admets pas que le bien commun ne puisse pas toujours prévaloir sur le bien particulier. Or, le bien commun, dans le service public, à mon sens, c'est une chose qu'on ne peut pas nier; c'est un fait qu'on ne peut pas nier, qui est là et qui devrait nous inspirer. Même si cela n'est pas populaire dans nos circonscriptions, même si les chefs ouvriers ou les intellectuels qui élaborent la philosophie du travail, telle qu'on la conçoit aujourd'hui dans certains milieux, dans les milieux socialistes, dans les milieux révolutionnaires, même si cela ne plaît pas à ces dilettantes de la plume, à l'époque où nous vivons, je crois qu'il existe encore des droits de la conscience qu'il faut exprimer.

• (4.10 p.m.)

Le bien commun doit primer. C'est pour cela que nous continuerons à demander à tous les gouvernements concernés de diminuer les occasions de grève, même dans le service privé, et non pas de le supprimer tout simplement, sans mettre quoi que ce soit à sa place. Je crois qu'en mentionnant cela, je suis de la

bonne école; au fait, je suis probablement d'une meilleure école que le député de Hochelaga. Je pourrais mentionner une demi-douzaine de témoignages, mais je n'en mentionnerai qu'un seul, soit celui de M. Walter Reuther, président d'un syndicat américain important, qui, il y a quelques mois—j'enverrai la citation au député de Hochelaga, pour sa gouverne—déclarait, et je cite:

> Il est temps que les gouvernements créent des mécanismes qui empêchent les mouvements ouvriers de régler leurs litiges sur le dos du bien commun, sur le dos de toute la population.

Ce n'est pas moi qui l'ai inventé, c'est un chef ouvrier, et je pourrais en citer une demi-douzaine d'autres témoignages. Ce n'est pas, je crois, faire de la fausse représentation ni même vouloir suivre le courant, pour le plaisir d'être populaire, que d'exprimer ces idées-là. Je crois, au contraire, que c'est naviguer un peu contre le courant actuel, parce qu'il y a tout de même des considérations qui me semblent encore devoir exister et qui sont plus importantes que celle d'être tout simplement populaire auprès de nos électeurs.

[*Traduction*]

M. Johnston: Monsieur le président, je félicite le député de Digby-Annapolis-Kings d'avoir participé au débat et d'avoir aussi bien assuré la permanence en l'absence de tous ses chefs qui semblent briguer le saint graal de la direction du parti. A la suite de son excellent discours cet après-midi, je lui propose d'ajouter son nom à la liste des 17 ou 18 candidats aspirant à ce poste.

M. Knowles: Des élus.

M. Johnston: Le député constatera, à la suite de ce qu'il a dit cet après-midi, qu'il ne manquera pas d'appui.

Le député a aussi provoqué un deuxième résultat cet après-midi.

[*Français*]

Nous avons eu la deuxième intervention du député d'Hochelaga (M. Pelletier) durant cette session. Je suis heureux d'apprendre que tous les travailleurs de La Belle Province ne font jamais la grève sur l'avis de leurs chefs. Je sais par expérience personnelle qu'en Colombie-Britannique, il est possible pour les gens de faire la grève sous la direction de leurs chefs. Les gens ne croient pas qu'une grève soit nécessaire, mais ils la font.

[*Traduction*]

Nous avons entendu bon nombre de commentaires ridicules cet après-midi sur le fait de considérer tout être humain comme tel. Cela sonne quelque peu faux. Nous devons nous souvenir des débats qui se sont déroulés à la Chambre, et je songe notamment à la session spéciale du Parlement convoquée au sujet d'une grève déclenchée dans le secteur privé et qui n'était pas dans l'intérêt du pays. Nous avons entendu cet après-midi des membres du même parti qui, alors, nous priaient de respecter la personne humaine et exhortaient les grévistes à braver le Parlement et à ne pas reprendre leur travail s'ils n'étaient pas satisfaits de la mesure législative concernant le retour au travail.

Je suis persuadé que les Canadiens qui suivent le débat cet après-midi doivent gémir à la pensée du droit de grève à accorder à l'heure actuelle à la fonction publique, étant donné la malheureuse expérience que nous avons eue l'an dernier. Considérer l'être humain comme tel, c'est très beau. Mais ce qui me préoccupe, au cours du débat actuel, c'est le droit qu'a un gouvernement de gouverner. Ce droit a été durement mis à l'épreuve à la fin du mois d'août et au début de septembre, lorsque nous avons tenté de mettre fin à la grève.

Je me demande comment un gouvernement pourrait s'aquitter de sa tâche, face à une grève déclenchée par ses propres fonctionnaires, si les grévistes se sentaient forts de l'appui d'une partie du Parlement qui ne serait pas assez puissante pour entraîner la chute du gouvernement selon les modes reconnues de procédure parlementaire. En raison du pouvoir accordé cet après-midi à la fonction publique et les liens de solidarité qui existent entre le mouvement syndical du pays et un certain groupe de députés, nous compromettons vraiment, semble-t-il, la suprématie du Parlement telle que nous l'avons connue. On nous a parlé sur tous les tons de frayer la voie. Prenons garde, ici, de ne pas trop démolir.

Le ministre a parlé de l'arbitrage exécutoire comme d'une merveilleuse formule expérimentale. Peut-être songerait-il que c'était une nouvelle expérience au sein de la fonction publique, mais il sait sûrement que des groupes nombreux au pays soumettent leurs différends à l'arbitrage exécutoire depuis des années. Je songe par exemple aux groupes de professeurs dans ma province, la Colombie-Britannique. On y règle les différends par l'arbitrage exécutoire depuis des années.

Nous avons lentement et imperceptiblement, au cours des dernières années au Canada—et cette mesure législative, cet après-midi, en est une illustration—créé un état de choses où seul un parti étroitement lié au mouvement ouvrier peut administrer le pays.

On a créé la même situation en Grande-Bretagne. En examinant les résultats là-bas, on pourrait dire que dans une situation pareille les syndicats ouvriers et les intéressés ont vraiment recueilli les fruits de leurs longs efforts.

• (4.20 p.m.)

Présentement, toutefois, les Britanniques qui s'opposent au socialisme et qui adhèrent à la même philosophie politique que le député de Digby-Annapolis-Kings par exemple, peuvent toujours partir pour le Canada, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Toutefois, je me demande où iront nos jeunes et brillants conservateurs lorsque le Canada sera complètement socialiste.

Nous entendons le député de Comox-Alberni critiquer celui de Digby-Annapolis-Kings pour des opinions conservatrices chez un homme jeune. Cependant, je puis l'assurer que nombre de jeunes Canadiens déplorent la perte graduelle de la liberté et des stimulants, perte inséparable du développement d'un État complètement socialiste.

Le ministre semble fier de la mesure à l'étude qui est volumineuse et complexe; mais a-t-il songé que le gouvernement pourrait être paralysé par certaines dispositions du projet de loi? Estime-t-il que les articles ultérieurs suffiront à prévenir le risque d'un droit de grève inscrit directement dans la mesure législative?

M. Nowlan: On s'en est pris à ma jeunesse; on l'a même dénoncée, voire insultée. Si j'étais susceptible, et même s'il y a d'autres jeunes à la Chambre, je soutiens, et le peuple en décidera peut-être aux bureaux de scrutin lors des prochaines élections, qu'en ce qui concerne ce jeune homme, je dis au député, qui est quand même un homme sympathique mais qui m'a accusé de faire œuvre de pionnier ou plutôt de m'y opposer, que ce soit ce jeune ou d'autres personnes plus âgées ou d'âge mûr, que mon ami, peut-être un peu plus âgé, est bien plus réactionnaire que ce jeune député quant à la façon de résoudre les problèmes ouvriers.

Pour en revenir au bill à l'étude, je dois dire que j'ai écouté avec intérêt le député d'Hochelaga. Nous avons peut-être interrompu le rédaction de son éditorial pour le *Star* de Montréal. J'espère qu'il a pu faire le lien entre le *Star* et ses propos à la Chambre. Mais il ne s'agit pas de s'opposer à faire œuvre de pionnier. Je serais le dernier à m'y opposer. Il s'agit, comme le député de Comox-Alberni l'a dit, d'une doctrine différente.

Le gouvernement a déjà attendu trois ans et demi pour mener le projet de loi à bonne fin. Personne ou presque personne ne s'y oppose de façon générale. Mais après avoir attendu si longtemps, quel mal y aurait-il à attendre le rapport Woods sur les méthodes de négociations collectives? Certes, allons jusqu'à l'arbitrage obligatoire. Sauf erreur, la Grande Bretagne et les autres pays sont allés jusque là. Attendons le rapport avant de nous trouver peut-être dans la position où il nous faudrait faire marche arrière et infirmer des décisions dèjà prises.

J'ai trouvé intéressante l'opinion du ministre; d'après lui, tous les syndicats voudraient l'arbitrage.

L'hon. M. Benson: J'ai dit «la plupart d'entre eux».

M. Nowlan: Bon, que la plupart d'entre eux voudraient choisir l'arbitrage au lieu de recourir à la grève. N'ont-ils pas entendu dire à maintes reprises par les gens de gauche que l'arme fondamentale des travailleurs est la grève? C'est l'arme reconnue dans le secteur privé et il me semble que le ministre ou ses fonctionnaires sont bien naïfs s'ils s'attendent que les syndicats vont s'abstenir d'utiliser leur meilleure arme. Le jeune député que je suis ne comprend pas ce genre de logique.

Je suis peut-être jeune, mais j'estime qu'il y a des gens qui dans leur tour d'ivoire, ignorent les innovations de ceux qui en ont par-dessus la tête de voir l'initiative individuelle poussée dans ses derniers retranchements. Dans le domaine philosophique, la boucle est bouclée. Autrefois, sous la féodalité, on se réclamait de l'initiative et de la liberté de l'individu. On combattait les vieilles lois et les vieilles autorités pour devenir un individu et affirmer son individualité. Le courant actuel, abstraction faite des ateliers fermés ou syndiqués, paraît complètement inversé. L'initiative individuelle, dont le développement a duré des siècles se trouve aujourd'hui restreinte et compromise par les négociations syndicales, les corporations, les associations locales et les corps constitués. L'initiative individuelle disparaît, et je crois que ce projet de loi accélère sa disparition.

Les employés actuels de la fonction publique sont entrés dans le service sachant qu'ils n'auraient pas le droit de grève. En retour, ils devaient jouir de nombreux avantages auxi-

liaires et être assurés d'un emploi stable. Aujourd'hui, le gouvernement s'apprête à faire adopter une loi prévoyant le droit de grève dans un secteur relativement nouveau; pour cette raison, il nous faut étudier sérieusement la portée de l'article dont nous sommes saisis.

M. Horner (Acadia): J'aimerais dire quelques mots au sujet de cet article avant qu'il soit adopté. Je proposerais au ministre de réserver l'article 36 pendant que nous discuterons des autres dispositions. J'ai l'impression que trop souvent, à la Chambre, nous sommes saisis, comme c'est le cas aujourd'hui, de questions importantes, tard le vendredi après-midi, au lieu d'attendre un autre jour où les députés se rendraient compte de ce qui se passe.

M. Knowles: Tous sont censés venir le vendredi.

M. Horner (Acadia): Oui, mais je crois que les avions décollent à 4 h. 10 et il est maintenant 4 h. 30. Les députés veulent retourner dans leurs familles et, pour ma part, je ne leur en fait pas de reproches.

Cet article, cependant, constitue une innovation dans les lois régissant la fonction publique et, vu ce qui est arrivé au pays depuis un an, j'estime que nous devrions examiner sérieusement les conséquences d'une telle initiative. Les problèmes que le gouvernement a connus ces douze derniers mois découlent de l'échec des négociations portant sur les salaires; c'est pourquoi je lance cet avertissement.

• (4.30 p.m.)

Qu'il me soit permis d'évoquer la grève des postiers. A mon sens, dans ses efforts de négociation le gouvernement a empiré la situation et poussé les employés des Postes à la grève.

L'hon. M. Benson: Le député m'autoriserait-il à lui demander s'il sait que le comité qui a étudié le présent bill, après la deuxième lecture, a tenu 48 réunions, entendu 47 témoins et présenté ensuite un rapport unanime à la Chambre? Sait-il aussi que tout député pouvait assister aux séances de ce comité?

M. Horner (Acadia): Je n'ignore pas que le comité en question a siégé de longues heures et qu'il s'est livré à un dur labeur; je n'ignore pas non plus qu'il m'était loisible d'assister à ses séances. De son côté, le ministre sait-il que mon temps était absorbé par les travaux du comité d'étude du bill des transports, qui a tenu 40 réunions et entendu de nombreux témoins? Le compte rendu des délibérations de ce comité couvre quelque 3,000 pages.

Je sais bien que les membres du comité ont étudié la question à fond, mais je ne suis pas convaincu pour autant que je devrais appuyer cette partie du bill. A cause de différends ouvriers, le gouvernement actuel s'est trouvé dans de graves difficultés depuis un an et, à mon avis, sa participation à des pourparlers a provoqué nombre de grèves.

Selon le ministre, la plupart des agents de négociation opteront pour l'arbitrage; s'il en est tellement sûr, pourquoi alors cette disposition? Pourquoi prévoir une solution de rechange? Nous n'avons qu'à regarder du côté de la province de Québec pour voir comment un gouvernement peut se mettre dans de graves difficultés lorsque des services essentiels sont paralysés. Il y a quelque temps, la province a été aux prises avec une grève des employés d'hôpital qui a eu de graves conséquences. Aujourd'hui, l'enseignement pose un grave problème dans la province à cause du débrayage des instituteurs. Je ne dis pas que ces grèves sont motivées ou non, je dis qu'elles ont de graves conséquences. Certains groupes d'élèves de la province ont dû se réunir pour tâcher de poursuivre leurs études sans professeurs.

J'exhorte le ministre à peser les faits. Le comité qui a examiné cette mesure a siégé près d'un an. Entre-temps, le problème syndical et les grèves se sont trouvés au premier plan de l'actualité. Je suis convaincu que la grève est une arme vétuste. Si nous croyons fermement que les peuples sont assez éclairés pour régler à l'amiable leurs conflits afin d'éviter la guerre et la pauvreté dans divers pays, nous pouvons certainement nous attendre de les voir régler eux-mêmes leurs problèmes internes. Nous devons admettre que la société internationale est assez évoluée pour négocier ces problèmes. Donc, il n'y a aucun obstacle à la négociation et au règlement des différends suscités par les salaires et les conditions de travail.

Soyons réalistes. L'année dernière il y a eu une grève imminente des employés des lignes aériennes. Quelque 400 hommes ont menacé de paralyser la circulation aérienne dans le pays. Un groupe de cette association y a même réussi. Quelque 200 grévistes au port de Vancouver ont virtuellement stoppé pendant quelque temps l'activité économique de

l'Ouest tout entier. La grève des postiers, légale ou non, a interrompu les services postaux dans certaines régions.

Je me demande, à la lumière de ces antécédents, si cette mesure est progressiste. Pouvons-nous après l'avoir adoptée nous féliciter, comme législateurs, d'avoir servi l'intérêt du Canada? Je me demande si notre formation et notre faculté de tolérance ne se laissent pas dépasser par les progrès de la recherche scientifique. Si oui, nous devrions être en mesure de résoudre nos conflits à l'amiable plutôt que par des grèves qui entraînent des conséquences extrêmement regrettables.

Il est grand temps pour les Canadiens de voir que les grèves sont dépassées, notamment lorsque des tiers sont lésés et que toute notre économie est paralysée. Je ne veux pas parler de l'exploitant d'un petit atelier qui a des différends avec ses employés au sujet des salaires ou des conditions de travail. Si ces employés se mettent en grève, les seules personnes qui y perdent sont les employés et le patron. Des personnes innocentes ne seront pas nécessairement touchées.

D'autre part, si nous voulons parler des services essentiels, les grèves peuvent paralyser l'économie du pays et infliger des épreuves indicibles à des tiers. Par suite de l'adoption de ce projet de loi, de nombreux services essentiels pourront réclamer le droit de grève. J'exhorte le ministre à se rendre compte que le moment est mal choisi d'adopter cet article. Nous venons de subir une des pires expériences dans notre histoire en ce qui concerne les conflits ouvriers. Il n'est certainement pas opportun d'accorder le droit de grève à de nombreux services essentiels.

Je veux dire au ministre que lorsqu'il lui a été donné de prendre part à des négociations, il s'est mieux acquitté de sa tâche que le ministre du Travail. Loin de moi l'idée de suggérer qu'il devrait prendre le portefeuille du Travail lors des prochains remaniements ministériels qui, à en croire les rumeurs, sont imminents mais aucun doute n'est possible à cet égard, il s'est révélé meilleur négociateur que le ministre du Travail.

Je réitère au ministre ma question. Croit-il que le moment est bien choisi pour accorder aux employés de la fonction publique le droit de grève, à la lumière des difficultés que rencontrent actuellement la province de Québec et le rest du Canada en matière de négociations salariales? Vu les conflits du travail dont nous sommes témoins depuis un an, je demande instamment au ministre de reconsidérer cet article. Le moment est-il bien approprié pour l'adopter? J'en doute beaucoup.

• (4.40 p.m.)

Un tel article pourrait s'appliquer un jour. Je pense sincèrement que, de nos jours, le pays n'est ni capable ni disposé à l'accepter. En fait, l'humeur actuelle du pays est bien différente. J'aimerais rappeler un groupe de personnes qui a souvent été un puissant allié des travailleurs: le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Dans un mémoire présenté au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural il n'y a pas très longtemps, cet organisme a fait valoir que le temps était venu pour le Canada, là où il s'agit d'industries essentielles, d'adopter un régime de tribunaux du travail qui règleraient ces différends de façon à éviter les grèves dont la gravité peut nuire à notre économie. Le mois dernier, à Winnipeg, la Fédération canadienne de l'agriculture a recommandé qu'au stade actuel de l'évolution de notre enseignement et de la compréhension humaine nous adoptions peut-être de tels tribunaux. Et pourtant, le gouvernement se dirige en sens opposé.

Je ne m'oppose nullement à l'établissement d'agences de négociations pour la fonction publique. Cependant, je crois vraiment que les services essentiels devraient être spécifiés et que les agences ne devraient pas avoir le droit de choisir la grève advenant l'échec des négociations, parce qu'il en résulterait des difficultés pour le gouvernement et l'ensemble de l'économie canadienne. J'admets bien volontiers les doutes sérieux du ministre quant à la probabilité qu'un trop grand nombre d'agences de négociations choisissent la grève. Dans mes rapports avec les fonctionnaires, j'ai toujours constaté leur sens de la responsabilité dans tout ce qui pouvait nuire à l'économie du pays. Je le répète donc, j'admets avec le ministre que peu de fonctionnaires choisiraient une voie qui puisse mener un jour à la grève. Je doute fort que les fonctionnaires qui travaillent à Ottawa demanderaient le droit de grève s'il y avait un scrutin à ce sujet. Je ne parle pas de leurs dirigeants, mais des fonctionnaires eux-mêmes.

J'aime à croire que nous avons évolué au point que nous pourrions désormais négocier les questions de salaires par voie d'arbitrage, notamment dans le cas des services essentiels et des sphères d'activité qui influent sur l'économie du pays. De nouveau je demande donc au ministre de réserver, aujourd'hui, le présent article et de passer aux suivants, quitte à revenir à la question qui nous occupe ici une fois que le grand public en aura pris connais-

sance. Même s'il est vrai que cette question a été étudiée assez longuement par le comité et que les journaux en ont fait état il y a presque un an, je ne crois pas qu'on l'ait récemment signalée à l'attention du grand public. A mon avis, le ministre et le gouvernement feraient preuve de sagesse en permettant que la question soit discutée dans les journaux pendant trois ou quatre jours, ou pendant la fin de semaine. Ensuite, si le ministre reste convaincu qu'il convient de maintenir la disposition en cause, rien ne l'empêchera de nous en saisir de nouveau. Voilà la façon dont je souhaite que le ministre agisse en ce moment.

M. Thompson: Monsieur le président, je voudrais simplement reposer au ministre une question que je lui ai posée ce matin, dans l'espoir qu'avant la clôture du débat aujourd'hui, nous puissions savoir s'il se propose de prendre une initiative à ce sujet au cours de la fin de semaine. Pourrait-il nous dire si lui-même ou ses hauts fonctionnaires se sont assurés auprès du ministre de la Justice que le bill était conforme aux éléments essentiels de la Déclaration canadienne des droits?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je puis répondre immédiatement à la question, si le comité le veut. Le projet de loi, avant d'être présenté à la Chambre, avait été déféré au ministère de la Justice pour obtenir une opinion sur ce point précis—comme cela se fait, sauf erreur, pour tous les projets de loi—et le ministère de la Justice l'avait approuvé. L'article 8 n'a pas été modifié par le comité.

M. Thompson: Le ministre veut-il dire que le ministre de la Justice a rendu sa décision concernant cet aspect particulier de la question que j'ai soulevée ce matin?

L'hon. M. Benson: Le ministère de la Justice.

M. Thompson: La Déclaration des droits stipule très clairement que toute mesure qui s'y rattache doit être déférée au ministre de la Justice, qui doit décider si la mesure viole ou non la Déclaration des droits.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je doute que le débat sur le projet de loi en serait là où il est si, dès le début le ministre avait répondu correctement à la question du député de Digby-Annapolis-Kings. Le ministre avait alors déclaré que l'arbitrage obligatoire existait en Grande-Bretagne. Il avait clairement laissé entendre que le droit de grève était refusé. Bien entendu, tel n'est pas le cas. Des tribunaux d'arbitrage fonctionnent en Grande-Bretagne sous l'égide des Whitley Councils et il n'existe aucune interdiction concernant le droit de grève. On a passé ce fait sous silence. A moins de prétendre qu'une grève est une trahison, ce qui est peu probable, il n'y a pas lieu d'affirmer que le droit de grève est interdit aux fonctionnaires en Grande-Bretagne actuellement. Il n'en est pas question dans les lois actuellement en vigueur au Canada; le droit de grève n'est ni accordé, ni refusé aux fonctionnaires.

Ceux qui, cet après-midi, ont laissé entendre qu'au moyen de cette mesure législative nous amplifions la reconnaissance du droit de grève, abordent la question de façon erronée. En réalité, la mesure offre une technique d'arbitrage obligatoire ainsi qu'une technique de conciliation. Ceux qui choisissent la conciliation conservent leur droit actuel de grève. Voilà en quoi consiste la mesure. En outre, à l'article 79, il est accordé au gouverneur en conseil le droit d'indiquer certains travailleurs, qui seront appelés «employés désignés», et dont les fonctions, en tout ou en partie, seront des fonctions dont l'exercice, à un moment particulier ou après un délai spécifié, sera nécessaire dans l'intérêt de la sûreté ou de la sécurité du public.

• (4.50 p.m.)

Si l'exercice du droit de grève dans le service public était de nature à mettre en péril la sécurité de la population, il est évident que le gouverneur en conseil prendrait les mesures prévues dans cet article. Si les représentants qui ont soulevé cette objection veulent aller et soumettre à l'arbitrage obligatoire tous les conflits ouvriers jusqu'au bout, très bien, mais j'affirme que c'est une erreur d'établir une distinction complète entre les services essentiels du secteur privé et ceux du secteur public. Pour ma part, comme je représente un plus grand nombre d'employés de la fonction publique que tout autre député, je ne laisserai pas traiter les employés de la fonction publique autrement que les autres travailleurs.

Je me dissocie complètement de ceux qui sont prêts à déclarer que les fonctionnaires n'ont pas les droits communs aux autres citoyens du Canada. Je m'oppose au recours à la grève tout autant que n'importe qui, et nous espérons tous, évidemment, qu'on pourra trouver des techniques nouvelles qui rendront les grèves inutiles. Cependant, monsieur le

président, si on doit généraliser ce principe et en faire quelque chose d'uniforme, on ne devrait pas enlever ces droits aux gens ou les pénaliser parce qu'ils font partie de la fonction publique. A cet égard, je crois qu'on a mal abordé le débat puisqu'on prétend que le bill reconnaît un droit qui n'existe pas ailleurs: le droit de grève; en réalité, il n'en est rien et le contraire même prévaut.

Toute cette question été sérieusement étudiée par ce que je croyais être un comité compétent. Sa décision a été unanime, et je suis plus disposé à accepter l'avis d'un comité unanime qui a fouillé la question qu'à croire ceux qui n'ont pas lu une seule ligne des mémoires ou des dépositions présentées à ce sujet.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je ne voudrais pas prendre trop du temps de la Chambre, mais je tiens à appuyer la proposition du député d'Acadia (M. Horner), et si le ministre veut procéder plus rapidement, je crois qu'il devrait réserver le présent article afin de nous donner la chance de regarder de plus près cet article qui touche directement aux grèves.

Le député nous dit, bien entendu, que le comité a fait de longues études, et comme le seul représentant de notre parti au sein de ce comité n'a pu assister à toutes les réunions, parce qu'il faisait partie de quatre comités, je crois qu'il serait sage de la part du ministre de réserver le présent article et de le discuter de nouveau lundi ou au cours de la semaine prochaine.

Je veux exprimer ma confiance dans le travail du comité, mais je crois que nous sommes aujourd'hui dans une situation un peu spéciale. A la lumière de tout ce qui arrive, de tout ce qui s'est produit depuis deux ou trois ans, et particulièrement ces derniers mois—et je dirai principalement dans le Québec—je crois qu'il est temps, pour les législateurs, d'y penser deux fois et d'ouvrir grand les yeux, car je dis que nous assistons aujourd'hui à un déclenchement systématique de grèves bien pensées, bien réfléchies, bien organisées, par une puissance qui a pénétré dans tous les autres pays. Cessons de nous cacher la tête dans le sable et regardons en face de nous. On sait que l'arme par excellence du socialisme, c'est la grève. Regardons les choses en face; c'est le temps d'y penser. L'arme par excellence du socialiste, du petit-fils du communiste, ce sont les grèves qu'il déclenche dans le pays pour essayer de renverser l'autorité établie et de faire triompher ainsi leur cause.

Je crois que si nous regardons l'ensemble de ce qui se produit, nous y avons les conséquences de notre inertie devant de petits groupes de socialistes très travaillants, très ardents à faire pénétrer leurs idées et je suis d'avis que nous allons nous réveiller demain en face de la plus fantastique révolution que le Canada n'aura jamais connue. C'est pour cette raison que je demande au ministre d'y penser deux fois.

Nous ne sommes pas aujourd'hui dans les conditions qui prévalaient quand le ministre a commencé à faire étudier son bill. La présente loi concerne les relations entre employeurs et employés. L'employeur, c'est le gouvernement, et la première responsabilité du gouvernment, c'est de protéger non pas les intérêts d'un petit groupe ou d'un gros groupe, mais d'abord et avant tout l'intérêt général. Il ne faut pas oublier que le but ultime d'un gouvernement, c'est de sauvegarder l'intérêt général.

Qu'on donne à un groupe certains droits, très bien, j'en suis. Mais tout en leur cédant ces droits, qu'on leur fasse remarquer leur devoir. Aujourd'hui, certains chefs de syndicats ne crient qu'après leur droit et, très souvent, ils oublient leur devoir.

Le député d'Hochelaga m'a ouvert les yeux, aujourd'hui, quoique je connaissais d'avance ses idées très avancées et même antidémocratiques. Comme nous sommes encore à discuter ici entre parlementaires démocrates, je crois qu'il est de notre devoir de sauvegarder au moins ce qui reste de cette démocratie et d'essayer de mettre dehors les éléments indésirables qui voudraient tenter de détruire cette belle démocratie, que nos pères ont bâtie au prix d'innombrables sacrifices.

N'allez pas croire, monsieur le président, que, aujourd'hui, dans la province de Québec, tout le monde est heureux de la grève qui sévit actuellement. Je dirai aussi que dans ma circonscription et dans bien d'autres endroits, même les professeurs ne sont pas contents. Certains professeurs ne sont pas contents de la manière dictatoriale d'un Raymond Laliberté. Nous n'admettons pas du tout les actes de violence, de non-entente. Nous ne dénions pas le droit de grève, mais nous demandons à l'honorable ministre de nous donner le temps, grâce à des discussions, de créer un organisme pour nous sortir de ce marasme. Qu'on crée un organisme qui nous permette de garantir les droits des groupes et, surtout, ceux de toute la population.

Monsieur le président, je dois vous signaler qu'il est 5 heures.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat la communication suivante:

Ottawa, le 17 février 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 17 février, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, avant que nous poursuivions l'examen des mesures d'initiative parlementaire, je voudrais annoncer maintenant l'ordre des articles que nous étudierons lundi. En premier lieu, nous aurons la troisième lecture du bill modifiant la loi sur l'accise. Ensuite nous reprendrons l'article dont la Chambre était saisie aujourd'hui, soit le n° 47 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. En troisième lieu, nous passerons à l'article 58, puis l'article 59 et, enfin, l'article 83, soit la deuxième lecture du bill n° C-220 prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration.

LES AFFAIRES INDIENNES

INSTITUTION D'UN TRIBUNAL DES RÉCLAMATIONS

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) propose la deuxième lecture du bill n° C-28 concernant la Cour des réclamations des Indiens au Canada.

—Monsieur l'Orateur dans ces remarques introductoires à la deuxième lecture du bill n° C-28 concernant la Cour des réclamations des Indiens au Canada, la meilleure façon de résumer les principes fondamentaux dont s'inspire la mesure, c'est de rappeler à la Chambre mes remarques du 3 mars 1966 qui sont consignées à la page 2178 du hansard. Nous examinions ce jour-là les crédits des affaires indiennes et j'avais dit que la question fondamentale dans nos rapports avec les Indiens du Canada, c'était «savoir si nous, d'ascendance européenne, allons pouvoir garder la tête haute devant eux».

Voilà le principe fondamental de cette mesure. Après coup, j'avais passé en revue l'historique des mesures présentées ces dernières années relativement aux réclamations des Indiens. J'avais alors signalé ce qui suit.

Le 14 décembre 1963, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'époque, a présenté le bill C-130 prévoyant le règlement des réclamations des Indiens. Comme les membres du comité s'en souviendront, ce bill avait pris naissance au comité mixte des affaires indiennes qui a publié un rapport en 1961; mais le bill C-130, après avoir franchi les étapes préliminaires à la Chambre, a reçu beaucoup de publicité d'un bout à l'autre du pays, et le 21 juin 1965, nous avons été saisis d'un bill, successeur du premier, le bill C-123, qui devait être déféré l'automne dernier à un comité spécial pour y être étudié en détail.

Les dispositions étaient prises pour que les Indiens et d'autres témoignent devant le comité, mais le bill, avec d'autres projets, a connu une fin prématurée à cause de la dissolution du Parlement. J'aimerais aussi signaler au comité qu'en plus des projets de loi du gouvernement dont j'ai parlé, il y avait, en 1963, le bill n° C-67 intitulé loi concernant la cour des réclamations des Indiens au Canada présenté par mon collègue, l'honorable député de Skeena.

Je dois dire que le bill n° C-28, dont nous sommes présentement saisis, est identique à la mesure présentée déjà par mon collègue.

Ayant mentionné les diverses mesures proposées, je tiens à dire que ce n'est pas sur leur teneur précise qu'il faut mettre l'accent et cela s'applique au présent projet de loi. L'essentiel, c'est plutôt le règlement d'une question morale: le rétablissement de la dignité des Indiens et, peut-être encore plus important pour nombre d'entre nous, le rétablissement de notre propre dignité vis-à-vis des Indiens. Une telle mesure, à mon avis, vise à créer au Canada un climat qui nous guérira du fantôme des injustices commises par nos ancêtres qui, il va sans dire, sont irréparables mais qui peuvent être lavées dans la mesure où les membres de la présente génération en sont encore victimes.

Je vise tout d'abord à faciliter un climat où nous pourrons converser face à face avec les Indiens sans qu'il soit pour nous nécessaire de tenir des propos que les Indiens soupçonnent d'être imprégnés de fourberie. J'admets que cette seule mesure ne peut atteindre cet objectif, mais je suis convaincu qu'elle aidera énormément. Si cet objectif, qui me semble être l'objectif le plus souhaitable et le plus

important auquel notre pays devrait viser, est atteint, alors la substance des mesures qui peuvent être présentées au Parlement n'est pas sans importance.

• (5.10 p.m.)

Je n'ai jamais cherché à dissimuler, monsieur l'Orateur, que selon moi les mesures législatives présentées par le gouvernement jusqu'ici sont, pour m'exprimer avec modération, très peu satisfaisantes si nous voulons atteindre les objectifs que nous devrions tous, me semble-t-il, nous fixer. Mon point de vue à ce sujet est peut-être mieux formulé dans l'amendement au bill n° C-123, que j'avais proposé lorsque la Chambre était saisie de ce projet de loi le 22 juin 1965. Cet amendement figure à la page 2768 du compte rendu. J'avais alors proposé, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que le bill C-123 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que, de l'avis de la Chambre, il y aurait lieu de songer à la présentation d'une mesure législative prévoyant l'établissement

a) d'une commission des réclamations des Indiens habilité par son mandat et sa composition à aider les Indiens du Canada à régler toutes les réclamations pendantes au sujet de l'occupation, par des non-Indiens, de territoires aujourd'hui compris dans le Canada; à rechercher et entendre les témoignages relatifs à ces questions et à faire des allocations générales et particulières, justes et équitables; et

b) d'une cour d'appel des réclamations indiennes présidée par un juriste autre qu'un citoyen canadien, de réputation internationale et qui entendrait les appels contre toute décision de la commission.

Je crois que ce principe est incorporé dans ce bill, bien qu'il soit gauchement énoncé à cause des restrictions imposées à un simple député qui ne possède pas la prérogative du gouvernement en matière d'initiative financière. Le bill et l'amendement déjà présenté s'inspirent des principes que je préconise, c'est-à-dire en premier lieu qu'avant de reconnaître que ces réclamations existent effectivement, il ne faudrait pas les assujettir à des restrictions étroites, parce qu'elles découleraient de mesures prises par la Couronne du droit du Canada ou par toute autre colonie antérieure à la Confédération canadienne. Ces réclamations ne doivent pas faire l'objet d'une restriction selon qu'elles seraient attribuables à l'activité de sociétés comme la compagnie de la baie d'Hudson ou une autre compagnie de traite des fourrures ou bien des particuliers qui agiraient en vertu de ce qu'ils présumeraient être des droits qui leur auraient été conférés en vertu de lois canadiennes ou étrangères ou qui prendraient d'autres initiatives en marge de la loi.

La deuxième conclusion implicite à tirer du principe du bill, c'est qu'il faut traiter les revendications comme si les négociations avaient lieu entre égaux. Il n'en était pas ainsi alors. Une autorité supérieure revêtue des atours du colonialisme impérial, pouvait simplement imposer sa volonté. Depuis cette époque-là, on n'a vraiment jamais admis que les négociations avaient lieu entre égaux. Depuis l'époque où le colonialisme impérial a réussi à pénétrer sur ce continent, nos rapports avec les Indiens, tant à titre officiel que personnel, ont ressemblé à des rapports de père à fils. Les décisions de notre Parlement, à vrai dire celle des Pères de la Confédération, ont créé, de fait, ce rapport de père à fils en faisant des Indiens les pupilles légales du gouvernement fédéral du Canada.

Il est vrai que, depuis quelques années, le père a été un peu plus généreux. Il n'a pas limité entièrement l'enfant à un régime de gruau froid. Il lui a, à l'occasion, donné des friandises et même parfois ce qu'on pourrait appeler un repas substantiel de viande et de pommes de terre. La situation au fond n'a pas changé parce que notre Parlement a décidé, par le truchement du gouvernement, d'être plus généreux envers les Indiens de notre pays. Les aumônes ne règlent pas le problème. Les Indiens acceptent de moins en moins d'être traités comme de grands enfants. Nous sommes de plus en plus nombreux à comprendre qu'il est futile de chercher sans cesse à jouer le rôle de père. D'après moi, les négociations entreprises par une commision de réclamations des Indiens apporteraient le dénouement à cette situation paradoxale dans laquelle les Indiens et nous-mêmes sommes impliqués depuis trop longtemps.

Comme nous étudions le projet de loi aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je dois avouer franchement que je ne me préoccupe pas trop de la possibilité qu'il soit étouffé comme presque toutes les mesures d'initiative parlementaire et ne soit pas lu pour la deuxième fois durant cette heure-ci. Pour l'instant, ce qui importe, je pense, c'est que le Parlement sache où nous en sommes exactement dans toute cette affaire. Je crois qu'on en trouve au moins une réponse partielle à cette question dans certaines remarques que j'ai faites le 3 mars 1966, lorsque j'ai signalé au comité ce que mon collègue le député de Skeena (M.

Howard) avait demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing). C'était la question du député que j'ai citée dans mon discours d'alors, comme le rapporte la page 2178 du hansard du 3 mars 1966:

Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, pourrait-il informer la Chambre de la date à laquelle elle peut compter être saisie d'une mesure législative sur la Commission des réclamations des Indiens? Dans sa réponse, il pourrait peut-être nous dire si la présentation du projet de loi a été retardée par la revision d'une mesure législative antérieure.

Le ministre a répondu au député en ces termes:

Monsieur l'Orateur, le retard tient à plus d'une raison. Il faut en attribuer le blâme à des gens d'une région que mon ami et moi connaissons bien, je veux dire la Colombie-Britannique, où les Indiens semblent se complaire à reconsidérer les questions très soigneusement avant d'y donner suite.

Certains Indiens de la Colombie-Britannique ont dit qu'ils préfèrent entamer des négociations avant la présentation du bill. J'ai dit aux conseillers juridiques des Indiens de la Colombie-Britannique que j'étais prêt à m'entretenir avec eux de ce sujet; nous avons déjà eu un entretien avant de prendre une décision.

Après avoir cité le ministre, j'ai alors continué dans les termes suivant:

Monsieur le président, j'estime que la réponse donnée par le ministre à la Chambre le 14 février a remis en question toute l'affaire, sous plusieurs rapports importants. Elle a remis en question la position des Indiens de la Colombie-Britannique mais elle ne dit rien de ce que le ministre peut avoir à l'esprit en ce qui concerne les Indiens dans le reste du Canada, à l'égard des propositions présentées dans le bill du gouvernement, qui est resté en plan lors de la dissolution du Parlement.

• (5.20 p.m.)

A mon avis, le moment est venu de reprendre l'étude de la question. Certains d'entre nous à la Chambre savent qu'en Colombie-Britannique les Indiens ont formé une confédération qui s'apprête à se consacrer à l'étude de la question des territoires qu'ils revendiquent dans cette province. Ceux qui ont participé au débat du comité des affaires indiennes ont pu se rendre compte que les Indiens de différentes régions du Canada désirent nous voir relancer cette affaire, en veilleuse depuis quelque temps.

Alors que j'assistais à une séance d'un sous-comité des affaires indiennes à Toronto, l'été dernier, on m'a demandé de parler de la question des territoires des Indiens. Au cours de la discussion qui s'ensuivit, un des membres du conseil consultatif des Indiens de la province d'Ontario m'a demandé pourquoi, tandis que les Indiens de la Colombie-Britannique avaient déjà décidé ce qu'ils voulaient faire, les Indiens des autres parties du Canada devaient attendre.

Je me suis rendu, un jour de la semaine dernière, en compagnie d'autres membres du comité, à St. Régis et à Caughnawaga, où nous nous sommes entretenus avec les Indiens. La discussion a porté, bien entendu, sur les territoires revendiqués de longue date par les Indiens de cette région.

En proposant aujourd'hui ce projet de loi, pour discussion—qu'on l'adopte ou non à cette étape—je crois opportun de nous rappeler que le moment est venu de nous engager définitivement dans la direction que j'ai indiquée, en respectant les principes énoncés dans ce bill.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Comox-Alberni (M. Barnett), de sa présentation d'un problème très intéressant. Parmi les déceptions qu'il nous faut endurer, il y a le fait que nous avons soumis nos propositions aux Indiens eux-mêmes, pour qu'ils les étudient et les approuvent, avant que le Parlement et le gouvernement modifient leur politique des affaires indiennes.

La méthode me semble bonne, mais elle est aussi très décevante, car nous ne pouvons pas—aussi rapidement que nous le souhaiterions—réformer les nombreux abus et satisfaire tous les besoins; et cela, parce qu'il est absolument nécessaire d'obtenir, avant tout, le consentement des intéressés. Cette disposition ralentira l'action du gouvernement et de la Chambre des communes, quant aux mesures législatives destinées aux Indiens. Cependant, je crois que cette initiative sera bénéfique, et qu'on fait preuve d'une grande clairvoyance en accordant aux Indiens un pouvoir de décision plus étendu dans la législation qui les concerne.

Parmi ses remarques intéressantes, le parrain de ce projet de loi a recommandé qu'on discute celui-ci bien qu'il l'estime insuffisant. Dans une certaine mesure, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec lui et j'aimerais examiner moi-même la teneur de ce bill. Même si l'on prétend que la fin justifie

les moyens, il faut encore étudier ces derniers. C'est pourquoi, je voudrais faire une analyse quelque peu formelle d'une série de dispositions que renferme ce projet de loi, afin d'éliminer les ambiguïtés qui s'y trouvent.

A mon avis, l'une des principales objections qu'on puisse lui adresser revient sans cesse pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire: c'est, bien entendu, le fait qu'il suppose la dépense de deniers publics. Nous connaissons tous la citation 249 de la quatrième édition de Beauchesne, dont voici un extrait:

«Jamais, à ce qu'on ait pu voir, un simple député de la Chambre des communes du Canada, n'a obtenu de la Couronne, par l'entremise d'un ministre, le pouvoir de présenter une motion entraînant la dépense de deniers publics. Aucun principe n'est mieux compris que l'obligation constitutionnelle qui fait reposer sur le Gouvernement exécutif seul le soin de présenter les mesures qui imposent des charges au Trésor public.

Bien des articles du bill monsieur l'Orateur, semblent viser précisément à cela. Le plus frappant est l'article 19, qui traite de la méthode à suivre par la cour prévue par le présent projet de loi et du paiement, total ou partiel, des frais, honoraires, ou déboursés raisonnables pour la préparation et la présentation d'une réclamation ou d'un intérêt, en jeu, la cour étant autorisée à déclarer que ces dépenses, en tout ou en partie, sont des dépenses administratives de la cour.

En outre, monsieur l'Orateur, les déboursés qui seraient requis de la part du juge, si la cour devait relever de la compétence de la Cour de l'Échiquier, s'appliqueraient ici, de même que les augmentations d'honoraires, les frais exigés pour les voyages et l'administration, le personnel supplémentaire et ainsi de suite.

M. Howard: Le député me permet-il de poser une question?

M. Reid: Volontiers.

M. Howard: J'aurais une question particulièrement pertinente ici à poser au député et il s'agit d'une question dont Votre Honneur devrait également être informé je crois. Le député de Kenora-Rainy-River (M. Reid) invoque-t-il le Règlement aux fins de savoir si le projet de loi est réglementaire et devrait être examiné? C'est ce que j'ai cru comprendre.

M. Reid: Non monsieur l'Orateur; je discutais simplement de quelques-uns des défauts de forme qui se présentent ici, selon moi. Le député de Skeena (M. Howard) a peut-être raison et je pourrais peut-être invoquer le Règlement, mais je signale que la même question a été soulevée, si je me souviens bien, quand le député de Skeena lui-même...

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Reid: ...a présenté un bill du même genre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Comox-Alberni invoque le Règlement.

M. Barnett: Ce que je prétends, monsieur l'Orateur, c'est que dans mon discours j'ai déclaré, en effet, que le bill était rédigé de façon un peu gauche, justement à cause de la restriction que le député a mentionnée. A mon avis, le bill est rédigé avec grand soin et quelque peu limité, car, il n'empiète pas sur les dispositions que le député rappelle dans son discours.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'estime que la rédaction de ce bill est certes meilleure que celle du bill précédent. Néanmoins, le point que je voulais faire ressortir, c'est qu'il empiète sur les droits de la Couronne, ce qui, à mon avis, est vrai. Toutefois, pour les besoins de l'argument, je devrais peut-être laisser passer la chose, mais si le bill et représenté et a des chances d'être adopté, je pourrais approfondir ce point et l'exposer par le détail sous tous ses aspects.

Le bill renferme d'autres faiblesses, monsieur l'Orateur, surtout en ce qui concerne les articles 13 et 14. Le pire, c'est qu'ils sont vagues. Par exemple, la façon de définir qui peut présenter une réclamation devant le tribunal spécial, n'est pas précise.

M. Barnett: Les Indiens du Canada.

M. Reid: Mon ami dit: les Indiens du Canada. Mais il n'y a pas de définition du mot Indiens. Mon ami veut-il parler des Indiens ou de la bande? Qu'arrive-t-il en cas de conflit entre les droits de la bande et ceux des Indiens à titre individuel? Beaucoup de choses dépendront, bien entendu, de la tenure, qui varie d'un endroit à l'autre.

• (5.30 p.m.)

Quels intérêts doivent primer? Ceux de la bande ou ceux de l'individu? Il y a quelque 550 bandes d'Indiens au Canada, et cela devrait être déterminé en toutes lettres, de sorte que lorsque la Cour traitera de ces questions, il ne pourra y avoir de divergence d'opinion et chacun saura qui peut présenter une réclamation.

J'aimerais aussi me reporter au paragraphe 2 de l'article 14, qui autorise la Cour à entendre et à décider les réclamations qui lui sont soumises par pétition et qui ont trait aux Indiens ou aux terres qui leur sont réservées. Il me faut des précisions à cet égard. Qui peut présenter une pétition? Au nom de qui la pétition peut-elle être présentée? Combien faut-il de personnes pour soumettre une pétition? Faut-il que ce soit des Indiens, ou des personnes n'appartenant pas à la bande peuvent-elle le faire? Par exemple, quelqu'un qui n'est pas de la bande peut-il soumettre une pétition au nom d'un groupe dissident au sein de la bande qui n'aime pas la façon dont les choses se passent?

A ce propos, j'aimerais mentionner quelque chose au député de Comox-Alberni. Il s'agit d'une situation que nous avons constatée lorsque nous avons visité la bande de Saint-Régis, qui éprouve des difficultés avec ses membres élus.

Par suite de la situation qui règne là-bas—la bande s'occupe elle-même de quelques-unes de ses propres affaires depuis quelques temps—il a surgi beaucoup de confusion et de mauvaise volonté entre les deux parties en litige au sein de la bande. Pour éviter pareils différends et pour protéger les intéressés, il faudrait tirer les choses plus au clair. Par exemple, n'importe qui peut-il présenter une pétition au nom des Indiens? Nous nous sommes montrés objectifs dans le cas des dispositions visant les droits des Indiens aux terres des réserves qui leur sont destinées. Par contre, l'article dont je parle est trop général; il ne précise pas suffisamment ce qu'il en est. Les objections que j'ai formulées plus tôt s'appliquent à cet article.

Il faut dire aussi que l'article en question n'offre aucune définition et qu'il ne dit pas ce qui peut constituer le fondement d'une réclamation. Cette absence de précision soulève des problèmes qu'il faut étudier. Ainsi, dans sa forme actuelle, cet article ne permet pas aux Indiens intéressés, pas plus qu'à la Cour que le bill établit, de déterminer quelles catégories de réclamations peuvent faire l'objet d'instances auprès de cette Cour même. Je prends comme exemple les alinéas *a* et *b* du paragraphe 1 de l'article 14, qui traitent de la question des terres de la Colombie-Britannique et du différend relatif aux terres d'Oka; aucun de ces points n'est défini.

Pour une personne venant de la Colombie-Britannique, il peut être parfaitement normal de savoir précisément ce que signifient ces différends. En revanche, une personne originaire de ma région peut l'ignorer. Il est injuste de présumer que le tribunal le saura. Le bill aurait pu être amélioré si l'honorable député d'en face avait défini plus nettement la signification de ces paragraphes.

[M. Reid.]

J'admets que, du point de vue juridique, les tribunaux seraient censés en connaître l'interprétation, mais je doute qu'il en soit ainsi dans la pratique.

En conséquence, il y a des possibilités mystérieuses quand il s'agit d'interpréter la loi. Premièrement, en ce qui concerne les trois paragraphes dont j'ai parlé, doit-on comprendre que toute réclamation de la part des Indiens, toute réclamation personnelle, si futile et si ridicule qu'elle soit, doit être étudiée par les tribunaux? Cette réclamation sera-t-elle placée sur le même pied que les réclamations plus sérieuses qu'auront faites d'autres personnes ou d'autres bandes? Deuxièmement, la bande a-t-elle préséance ou priorité sur l'individu dans les réclamations formulées? Ce point devrait être réglé d'une façon ou d'une autre. Troisièmement, l'individu peut-il agir quand le conseil de bande ne prend pas l'initiative? Par exemple, quand une réclamation légitime est en suspens et que la bande a des raisons particulières de ne pas agir, un particulier demeurant dans la réserve serait-il autorisé à prendre des mesures pour qu'on règle sa réclamation?

J'aimerais également soulever la question suivante: les particuliers et les bandes peuvent-ils faire des réclamations au sujet d'une question particulière? C'est-à-dire la bande et d'autres personnes agissant individuellement peuvent-elles saisir le tribunal d'une réclamation? Le projet de loi ne tranche pas ces questions et elles suscitent beaucoup de confusion. Des dispositions plus précises à ce sujet s'imposent, afin que ceux qui présentent des demandes au tribunal et le tribunal lui-même aient une meilleure idée des droits et des privilèges en cause.

A propos de l'article 15...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il reprendre son siège. J'interromps son discours parce que je ne veux pas lui faire perdre le fil de ses idées. Me permettra-t-il de lui rappeler qu'il ne peut pas traiter spécifiquement de divers articles du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Il devrait se borner à faire des commentaires d'ordre général sur le principe dont s'inspire le projet de loi. Je suis sûr qu'il pourra s'en tenir à cet aspect de la question.

M. Reid: Merci, monsieur l'Orateur. Si j'avais su au début de mes observations ce que Votre Honneur vient de dire, j'aurais peut-être procédé autrement.

Pour me conformer un peu tard à votre décision, j'aimerais dire quelques mots des progrès accomplis par la Cour des réclamations des Indiens et du rôle que nous comptons lui voir jouer. J'aimerais montrer exactement comment la mesure à l'étude se con-

forme au principe de cette commission. les progrès s'accomplissent lentement. La Commission doit être saisie d'une foule de réclamations de ma circonscription. Si elle n'a pas été établie et n'a pas fonctionné, c'est parce que les divers groupes d'Indiens du Canada, me dit-on, ne peuvent s'entendre sur le mode d'établissement, les pouvoirs à y conférer et son fonctionnement. Lorsqu'on commence à s'intéresser aux affaires indiennes, on se rend compte qu'il y a une grande divergence d'opinions parmi les divers groupes indiens du Canada. De nombreuses bandes indiennes comme celles de Caughnawaga et de St-Régis, auxquelles les membres du comité des affaires indiennes ont rendu visite la semaine dernière, sont raisonnablement en mesure de s'occuper de leurs propres intérêts. Ces deux réserves peuvent facilement se passer des services du ministère des Affaires indiennes sous de nombreux rapports. Dans cinq ou six ans peut-être, les Affaires indiennes pourront supprimer leurs services auprès de ces gens qui parviennent à se débrouiller.

• (5.40 p.m.)

C'est justement cette diversité qui gêne le gouvernement, la Chambre des communes et le comité permanent, quand ils s'occupent des affaires indiennes. Elle rend difficile la mise au point d'une politique équitable sur toute la ligne, qui tiendrait compte des variations et, en matière d'éducation, des possibilités conduisant à l'intégration dans la vie canadienne. La Commission des réclamations est un exemple parfait. Il y a toute une gamme de réclamations à étudier; entre autres, toute la série des réclamations provenant de la côte Ouest et que je ne connais guère. Mais je sais que beaucoup d'entre elles sont dues à diverses causes naturelles, ainsi qu'à la fourberie d'un grand nombre de nos ancêtres.

Je sais que dans ma circonscription, on a rompu le traité nº 3, à cause de la nécessité d'employer le bassin du cours inférieur de Rainy river comme réservoir d'énergie. Ainsi, de nombreuses régions qui faisaient autrefois partie de la terre ferme sont devenues des îles que les Indiens ont dû quitter. La Couronne s'en est alors saisi pour les vendre à des estivants. Les Indiens ont ainsi perdu de nombreux terrains dont certains présentaient une grande valeur.

Il y a aussi les baux signés au début du siècle et dont les termes étaient alors considérés comme étant juste, mais qui ne le sont plus. Ainsi, en vertu d'un bail, sept bandes reçoivent $35 pour un vaste territoire. En 1905, lorsque le bail fut signé, c'était peut-être une bonne affaire, mais en 1967, ce ne l'est plus. A mon sens, la Commission des réclamations des Indiens devra étudier ces vieux beaux signés de bonne foi dans le passé par les deux parties, mais qui ne sont plus équitables en 1967.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Howard: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Howard: C'est moi qui ai appuyé la motion tendant à la deuxième lecture.

M. l'Orateur: J'accorde alors la parole au député de Skeena.

M. Frank Howard (Skeena): Je comprends très bien la difficulté qui a surgi. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) et moi sommes depuis plusieurs années étroitement associés pour défendre cette mesure ainsi que certaines autres. Je vois bien que je cours maintenant le risque d'étouffer le bill de mon honorable collègue puisqu'on peut à tout moment frapper à la porte pour nous avertir qu'on nous demande au Sénat. Je me suis souvent demandé pourquoi il nous fallait souffrir toutes ces interruptions—qui pourraient très bien attendre jusqu'après six heures—enfin, passons!

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Il est regrettable que vous l'ayez rappelé à l'ordre, monsieur l'Orateur, au milieu de ses remarques sur les différentes parties de ce bill, car il était évident que le député tournait autour du pot, au lieu d'aller au nœud du problème. Il est intéressant de noter que lorsqu'il étudiait le bill article par article à la Chambre, il le trouvait trop vague et l'accusait de se confiner aux généralités. Ensuite lorsqu'il a abordé la question de la Commission des réclamations des Indiens, sujet principal de la proposition du gouvernement, il a souligné les difficultés que suscitent les différences existant au Canada entre une région et une autre et a expliqué pourquoi il n'était pas possible de se faire une idée bien claire des réclamations des Indiens.

Lorsqu'il a commenté ensuite l'attitude du gouvernement, il a répondu à sa propre question et il a expliqué clairement pourquoi cette mesure a été rédigée de cette façon-là. Il est impossible d'élucider bon nombre de ces questions; donc c'est aux tribunaux de les trancher.

Il conviendrait que je brosse l'historique des réclamations des Indiens au Canada; je citerai tout d'abord une brochure publiée par le parti libéral lors des élections de 1963. On y lit au début qu'à Prince Rupert en 1910 sir

Wilfrid—il s'agit sans doute de sir Wilfrid Laurier—a promis que la question des terres indiennes serait confiée au Conseil privé. Le document ajoute: «La solution exige en 1963 une formule tout à fait différente». Voilà qui souligne l'attitude des gouvernements successifs vis-à-vis de la question des terres en Colombie-Britannique et, dans un sens plus général, de tous les griefs des Indiens à propos des empiètements sur leurs droits, leurs traditions et leurs terres. Si on considère que c'est une étape marquante dans l'évolution de méthodes vis-à-vis des réclamations des autochtones, que de se rapporter à une promesse violée il y a 50 ans par sir Wilfrid Laurier, on doit admettre qu'il y a quelque chose qui cloche dans la politique des gouvernements successifs.

Je désire maintenant parler de la question des terres de la Colombie-Britannique, car elle est d'importance capitale non seulement pour les Indiens de cette province, mais encore pour le gouvernement et tout le Canada. A mon sens, cette question se distingue d'un grand nombre des plaintes que les indigènes ont à formuler sur divers aspects du traitement qu'ils ont reçu. En 1910, on pensait que sir Wilfrid Laurier ou son gouvernement aiderait à régler la question des terres. Naturellement, on n'a pas trouvé de solution à l'époque. En 1926, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a examiné les réclamations des tribus indigènes alliées de la Colombie-Britannique, comme on les appelait je crois. La conclusion de ce comité était que les indigènes n'avaient pas prouvé leur droit aborigène. Il n'a pas dit qu'on l'avait réfuté, mais seulement qu'on ne l'avait pas prouvé. De toute façon, il recommandait un versement annuel de $100,000 aux indigènes de la Colombie-Britannique. Ce versement se fait toujours, mais il a perdu beaucoup de sa valeur par suite de l'accroissement de la population indigène et de la réduction de pouvoir d'achat du dollar.

Vers la fin des années 40, on a institué un comité des affaires indiennes qui s'est penché sur les nombreux aspects des problèmes des Indiens. En 1948 il a recommandé à l'unanimité la création d'une Commission des réclamations des Indiens. Cette recommandation qui avait obtenu l'appui des membres de tous les partis politiques représentés au sein du comité est restée sans lendemain. On l'a oubliée. En 1959, on a institué un autre comité du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier les affaires indiennes. En 1961, ce comité a présenté son rapport et, encore une fois, les représentants de tous les partis à la Chambre et au Sénat ont recommandé à l'unanimité la création d'une Cour des réclamations indiennes ou une Commission des réclamations indiennes, je ne sais plus très bien. Ce comité a mentionné en toutes lettres la question des terres en Colombie-Britannique et celle des terres d'Oka. Voilà pourquoi elles sont mentionnées dans le bill dont nous sommes saisis.

Le 14 octobre 1963, le bill nº C-130 visant à créer une Commission des réclamations indiennes a été présenté. On tenait à présenter la mesure à ce moment-là—la prorogation du Parlement était proche—afin d'en distribuer des exemplaires aux Indiens du Canada et tous les autres intéressés.

Le texte du bill nº C-130 a été distribué et de nombreuses instances ont été faites pour qu'on le modifie. Contrairement à ce que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a dit, et j'ai parcouru les diverses instances, nombreux étaient les Indiens au Canada convaincus que la mesure de 1963 comportait de graves lacunes.

• (5.50 p.m.)

En juin 1965, un autre bill, portant le numéro C-123, a été présenté. Il était presque identique au bill nº C-130 et, manifestement, ne tenait aucun compte des fortes opinions qu'avaient exprimées les indigènes pendant l'étude du bill de 1963. C'est ce qui a amené les membres de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord à former un groupe portant le nom de Fédération des Indiens de la Colombie-Britannique. La fonction primordiale de ce groupement était de s'occuper de la question des terres indiennes. Entre autres choses, voici ce que la Fédération a déclaré au sujet du dernier bill présenté par le gouvernement:

> Les membres de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord considèrent comme une insulte de la part du ministre des Affaires indiennes d'alors, l'honorable Jack Nicholson, de représenter le bill sous son ancienne forme sauf une modification mineure, soit la disposition tendant à nommer un Indien comme membre de la Commission. Sauf dans ce cas, on n'a tenu aucun compte de toutes les recommandations faites par la Fraternité et les autres associations d'Indiens de la Colombie-Britannique. La Fraternité estime donc que le bill modifié ne parvient guère à donner aux Indiens de la Colombie-Britannique, selon la promesse préélectorale des libéraux, un «tribunal juste et impartial».

Ce ne sont pas mes propos, mais ceux de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord.

Monsieur l'Orateur, j'entends frapper à la porte, je dois donc m'arrêter là.

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le Député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

• (6.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu au Député du Gouverneur général de donner, au nom de sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada.

(A 6 h. 05, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1966

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je voudrais déposer deux exemplaires, en français et en anglais, du rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1966. Comme les députés le savent, aux termes de la loi sur l'administration financière, le rapport de l'auditeur général doit être déposé à la Chambre au plus tard le 31 décembre ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les 15 jours suivant le début de la session suivante. L'auditeur général m'a demandé de l'excuser auprès des députés de ce retard attribuable à des circonstances indépendantes de sa volonté.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

LA PARTICIPATION DE DÉPUTÉS À DES ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA

Question nº 2286—**M. Grégoire:**

1. Parmi les membres actuellement à la Chambre des communes, quels sont les noms de ceux qui ont paru sur les postes de Radio-Canada, soit à la radio, soit à la télévision, et qui ont reçu une somme d'argent quelconque?

2. Dans chacun des cas, quel est le montant reçu par chacun des députés actuels?

3. Cela vient-il en conflit quelconque avec l'un ou l'autre des règlements ou lois auxquels doivent s'astreindre les députés à la Chambre des communes?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les mesures que le gouvernement entend prendre à ce sujet?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe comme il suit:

1. Le 14 décembre 1966, le premier ministre transmettait à la Chambre les renseignements que lui avait communiqués la Société Radio-Canada et selon lesquels 17 députés de l'actuel Parlement auraient accepté des sommes d'argent de Radio-Canada entre mai 1963 et septembre 1965, alors qu'ils étaient membres du Parlement précédent.

Radio-Canada m'informe qu'à la suite d'une enquête plus approfondie dans ce domaine, on a découvert que sept des personnes que l'on avait inscrites sur la liste des membres du Parlement étaient en fait des homonymes de certains députés. Le nombre des membres de la Chambre actuelle qui ont accepté des sommes d'argent de Radio-Canada pendant qu'ils étaient membres du Parlement précédent s'établit en fait à dix et non à dix-sept comme on a pu le croire précédemment.

Le cas de ces dix députés est expliqué ci-dessous: *a*) les députés de Royal et de York-Humber ont reçu de la Société Radio-Canada chacun un chèque qu'ils ont remis à une cause qui leur est chère; *b*) un chèque à l'ordre du député de Témiscamingue a été retourné à Radio-Canada quelques jours après sa réception sans avoir été encaissé; *c*) selon les dossiers de la Société Radio-Canada, les chèques expédiés aux députés de Medicine-Hat et Danforth n'ont jamais été encaissés; *d*) il reste donc cinq députés qui, selon Radio-Canada, ont reçu et encaissé des chèques de la Société. Il s'agit du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et des députés de Greenwood, de Villeneuve, de Saint-Jean-Ouest et de Brandon-Souris.

2. La Société Radio-Canada a pour règle de ne jamais divulguer les sommes qu'elle verse à des particuliers, mais dans le cas susmentionné aucun député n'a reçu plus de $65.00 pour sa participation à une émission; les sommes versées à ceux qui ont participé à plus d'une émission ne dépassent en aucun cas $160.00.

3 et 4. Voir la déclaration du premier ministre le 14 décembre 1966, aux pages 11114 à 11120 du hansard.

RADIO-CANADA—A PROPOS DE LA PARTICIPATION DE CERTAINES PERSONNES À DES ÉMISSIONS À CARACTÈRE POLITIQUE

Question nº 2479—**M. Grégoire:**

Combien de fois les personnes suivantes ont-elles été invitées à adresser la parole sur les ondes du réseau français de la Société Radio-Canada, radio ou télévision, depuis le 1er septembre 1966, pour des émissions à caractère politique: l'honorable Lucien Cardin, l'honorable Maurice Sauvé, l'honorable Léo-Alphonse Cadieux, l'honorable Jean-Luc

Pepin, l'honorable Jean Marchand, l'honorable Jean-Pierre Côté, l'honorable Théogène Ricard, l'honorable Martial Asselin, M. Auguste Choquette, député, M. Réal Caouette, député, M. Pierre Bourgault, chef du RIN, M. Gilles Grégoire, député et président du RN?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada m'apprend que ces personnes ont été invitées à des interviews ou à des débats sur diverses questions d'intérêt général. Elles se sont présentées:

	Radio	Télévision
M. Cardin	Néant	Néant
M. Sauvé	8	5
M. Cadieux	1	Néant
M. Pepin	2	2
M. Marchand	5	4
M. Côté	Néant	1
M. Ricard	1	Néant
M. Asselin	3	Néant
M. Choquette	Néant	4
M. Caouette	3	Néant
M. Bourgault	4	5
M. Grégoire	4	1

[*Traduction*]

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE AU CENTRE DES LOISIRS DE RIMOUSKI

Question nº 2520—**M. Nesbitt:**

1. Le gouvernement fédéral apporte-t-il une contribution pour la construction d'un centre communautaire dans la ville de Rimouski (Québec), connu sous le nom de «Centre John F. Kennedy»?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de cette contribution?

3. Cette dépense a-t-elle été incluse dans les prévisions budgétaires de l'exercice financier terminé le 31 mars 1966?

4. Si la réponse à (3) est négative, cet article a été imputé, ou sera imputé, aux prévisions budgétaires de quelle année?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Certains ministères m'informent comme il suit: 1. Non.

2, 3 et 4. Voir réponse au nº 1.

L'ARRÊT DU TRAIN DU CENTENAIRE À NEW-GLASGOW (N.-É.)

Question nº 2534—**M. MacEwan:**

1. Pourquoi le train du Centenaire ne s'arrête-t-il pas à New-Glasgow (N.-É.)?

2. A-t-on envisagé de faire arrêter le train du Centenaire à New-Glasgow (N.-É.) ou ailleurs dans le comté de Pictou?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. L'itinéraire du train de la Confédération comporte quatre-vingt-trois (83) arrêts qui totalisent 315½ jours d'exposition dans neuf (9) provinces du Canada. Parmi les nombreux éléments qui ont été pris en considération et que la Commission du centenaire et le Service du centenaire de chaque gouvernement provincial ont jugé valables figurent: la population des provinces, les facilités physiques qu'offrait chaque arrêt et les régions où la population était la plus dense.

Le train de la Confédération ne fera pas d'arrêt dans la ville de New-Glasgow parce qu'il y a de nombreux arrêts de la caravane de la Confédération dans cette région. La caravane de la Confédération s'arrêtera à Stellarton, New-Glasgow et Pictou et elle sera ouverte au public dans cette région durant six (6) jours si le train s'y était arrêté il n'aurait pu y être visité que durant une journée.

2. L'itinéraire du train de la Confédération en Nouvelle-Écosse fut le résultat d'une étude conjointe sur une période de trois ans entre les représentants de la Commission du centenaire, des services provinciaux du centenaire et des chemins de fer canadiens. Il a été convenu par les gouvernements que des modifications ultérieures à cet horaire ne seraient ni avantageuses ni possibles.

LE CONCOURS Nº 66-H683 DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question nº 2551—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Qui a été le candidat heureux lors du concours de la Commission du service civil, 66-H683, Agent de protection, bureau des pêcheries, tenu récemment?

2. Quels sont les noms et adresses des autres candidats qui ont pris part à ce concours?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Le concours nº 66-H683 visant à recruter un agent de protection—Agent des pêcheries 1, n'est pas encore terminé. L'examen écrit aura lieu le 10 février dans 18 endroits de la province de Nouvelle-Écosse. Il y a 227 candidats.

2. Comme les candidats ont le droit d'exiger que certains renseignements personnels restent confidentiels, et comme il se peut que la publication de renseignements soit pour eux, non seulement embarrassante mais aussi préjudiciale, la Commission garde confidentiels les renseignements concernant les candidats dont le nom ne figure pas sur la liste d'admissibilité.

L'ITINÉRAIRE DU TRAIN DU CENTENAIRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 2552—**M. Bower:**

1. Lorsque l'on a établi l'itinéraire du train du Centenaire, est-ce que l'on a songé à prévoir un arrêt à Shelburne (N.-É.), étant donné que c'est à cet endroit que les Loyalistes avaient fixé leur établissement principal, et que cet événement constitue l'une des premières manifestations de l'esprit national canadien?

2. A-t-on songé, lorsque l'on a établi l'itinéraire de retour du train du Centenaire de Yarmouth (N.-É.) à Halifax, à faire passer le train par la voie ferrée de la rive Sud et à lui fixer un autre arrêt dans la circonscription de Queens-Lunenburg?

3. Si la modification de cet itinéraire n'a pas été prévue, est-ce que l'on donnera suite à la proposition de remédier à cette lacune de 250 milles dans l'itinéraire du train en Nouvelle-Écosse.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. L'itinéraire du train de la Confédération comporte 83 arrêts qui totalisent 315½ jours d'exposition dans neuf provinces du Canada. Parmi les nombreux éléments qui ont été pris en considération et que la Commission du centenaire et le Service du centenaire de chaque gouvernement provincial ont jugé valables figurent: la population des provinces, les facilités physiques qu'offrait chaque arrêt et les régions où la population était la plus dense.

2. Ce n'était pas avantageux, puisque l'arrêt suivant du train de la Confédération était à Kentville.

3. Voir réponse au nº 1. L'itinéraire du train de la Confédération en Nouvelle-Écosse fut le résultat d'une étude conjointe sur une période de trois ans entre les représentants de la Commission du centenaire, des services provinciaux du centenaire et des chemins de fer canadiens. Il a été convenu par les gouvernements que des modifications ultérieures à cet horaire ne seraient ni avantageuses ni possibles.

LES EMPLOYÉS DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER

Question nº 2562—**M. Allard:**

1. Relativement à la réponse donnée à la question 2381, quel est le nombre total des fonctionnaires ou employés qui travaillent dans les 34 villes à l'étranger où le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration possède des bureaux d'immigration?

2. Parmi tous ces fonctionnaires ou employés, s'en trouve-t-il qui ne sont pas des citoyens canadiens et quelle est leur proportion dans chacune des 34 villes à l'étranger où le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration possède des bureaux d'immigration?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La réponse donnée à la question 2381 n'avait trait qu'au personnel en provenance du Canada. Il y avait au total 128 fonctionnaires affectés dans les 34 villes énumérées dans la réponse à la question 2186, et ce sont tous les citoyens canadiens.

2. En plus des employés venant du Canada, il y en a 307 engagés sur place qui travaillent dans les 34 villes énumérées, et 9 d'entre eux sont citoyens canadiens.

Voir le tableau ci-après pour la répartition des employés venant du Canada et des employés engagés sur place. Le chiffre entre parenthèses indique le nombre d'employés engagés sur place qui sont citoyens canadiens.

Ville	Employés venant du Canada	Employés engagés sur place
Athènes	3	11(1)
Belfast	2	3
Berlin	1	4
Berne	2	4
Birmingham	2	3
Bordeaux	1	0
Bristol	2	3(1)
Bruxelles	3	8
Cologne	8	25
Copenhague	2	6
Dublin	1	2
Glasgow	6	12
Hambourg	2	5
Helsinki	0	2
Hong kong	8	16
La Haye	4	10
Le Caire	3	4
Leeds	5	6
Lisbonne	4	8
Liverpool	4	7
Londres	23	60(4)
Madrid	2	5
Marseille	1	0
Milan	4	8
Munich	1	4
New Delhi	4	10
Oslo	0	2
Paris	8	20
Rome	9	29(2)
Stockholm	2	4
Stuttgart	2	5
Tel-Aviv	3	5
Tokyo	1	4
Vienne	5	12(1)
	128	307

L'ACTIVITÉ DU COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

Question nº 2564—**L'hon. M. Bell:**

1. Le commissaire à la représentation a-t-il entrepris quelque activité en vertu de l'article 9 du chapitre 40 des Statuts de 1963?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le progrès accompli jusqu'ici?

3. (A) Le commissaire à la représentation ou (B) des membres de son personnel *a*) ont-ils déjà fait ou *b*) se proposent-ils de faire des visites (i) au Canada ou (ii) dans d'autres pays, en vue de l'examen et de l'étude des questions dont il est fait mention dans ledit article 9?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel a été l'endroit visité, *b*) quel est l'objet de toute visite faite ou projetée, et *c*) quels résultats ont donnés les visites déjà faites?

5. Se propose-t-on de présenter un rapport intérimaire?

6. Dans le cas de l'affirmative, quand ce rapport sera-t-il prêt?

7. Dans le cas de la négative, le commissaire à la représentation est-il d'avis que le rapport exigé par l'article 9 sera prêt dans le délai prévu audit article 9?

8. Si la réponse à la question 7 est affirmative, quand ce rapport sera-t-il prêt?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le commissaire à la représentation m'informe comme il suit:

1. Oui.

2. Le commissaire à la représentation s'occupe de l'examen et de l'étude des méthodes d'inscription des électeurs et de vote par procuration employées pour les élections provinciales en Colombie-Britannique et pour les élections nationales au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, à Trinité et à Tobago ainsi qu'aux États-Unis.

3. (A): *a*) (i) Oui, (ii) Oui; *b*) (i) Oui, (ii) Oui; (B): *a*) (i) Non, (ii) Non; *b*) (i) Non, (ii) Non.

4. *a*) Des visites ont été faites aux endroits suivants: la province de la Colombie-Britannique, le Royaume-Uni, Trinité et Tobago, l'État de Pennsylvanie et le district de Columbia aux États-Unis. Quand l'examen et l'étude dont il est question sous 2 ci-dessus seront terminés, il y aura examen des méthodes d'inscription des électeurs et de vote par procuration employées dans d'autres pays. On décidera alors s'il est nécessaire pour mener l'étude à bonne fin que le commissaire à la représentation ou des membres de son personnel se rendent dans l'un ou l'autre de ces pays. *b*) L'objet de chaque visite est de consulter les fonctionnaires locaux qui sont chargés de l'application des méthodes d'inscription des électeurs et de vote par procuration et d'autres personnes qui connaissent bien ces méthodes. *c*) Les visites permettent de connaître et de comprendre l'application de ces méthodes.

5. Non.

6. Ne s'applique pas.

7. Oui.

8. Le paragraphe 2 de l'article 9 de la loi sur le commissaire à la représentation exige que celui-ci termine son rapport au plus tard deux ans après le 16 juin 1966. On prévoit que le rapport sera terminé dans le délai prévu. Cependant, des circonstances imprévues, par exemple le nombre des élections qui pourraient avoir lieu au cours de cette période de deux ans, décideront du temps qu'il faudra au commissaire à la représentation pour s'acquitter de ses fonctions aux termes des articles 16 à 21 de ladite loi, ce qui déterminera ensuite si les deux années complètes seront nécessaires pour la préparation du rapport.

LES BUREAUX DE L'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER

Question nº 2568—**M. Schreyer:**

1. Combien y a-t-il de bureaux de l'immigration canadiens dans chacun des pays suivants: *a*) le Royaume-Uni, *b*) la France, *c*) l'Allemagne de l'Ouest, *d*) l'Italie, *e*) la Pologne, *f*) l'URSS?

2. Dans quelles villes de chacun des pays susmentionnés ces bureaux sont-ils situés, et combien d'employés chacun de ces bureaux compte-t-il?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2. Voir le tableau ci-dessous.

Pays	Ville	Personnel canadien	Employés engagés sur place
Royaume-Uni	Belfast	2	3
	Birmingham	2	3
	Bristol	2	3
	Glasgow	6	12
	Leeds	5	6
	Liverpool	4	7
	Londres	23	60
France	Bordeaux	1	—
	Marseille	1	—
	Paris	8	20
Allemagne de l'Ouest	Berlin	1	4
	Cologne	8	25
	Hambourg	2	5
	Munich	1	4
	Stuttgart	2	5
Italie	Milan	4	8
	Rome	9	29

La Division de l'immigration du Canada n'a pas de bureaux en Pologne ou en URSS, mais elle cherche actuellement à obtenir des locaux pour en installer un à Varsovie.

LES PROJETS DE VOIRIE À FRAIS PARTAGÉS EN NOUVELLE-ÉCOSSE—L'ACCORD N° 1

Question n° 2584—**M. Chatwood:**

1. Quels projets routiers à frais partagés ont été mis à exécution en Nouvelle-Écosse en 1966 aux termes de l'Accord n° 1 de l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

2. Dans le cas de chaque projet *a*) combien de milles de route ont été construits ou sont en voie de construction, *b*) de quel genre de travaux s'est-il agi ou s'agit-il, *c*) à qui le contrat a-t-il été adjugé, *d*) quel a été le coût du contrat et *e*) quel montant total représentait l'engagement financier du gouvernement fédéral?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique me donne les renseignements suivants:

OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE—PREMIÈRE ENTENTE—NOUVELLE-ÉCOSSE

Projet	(milles) Distance	Genre de travail	Entrepreneur	Prix Forfaitaire	Engagement du Gouvernement Fédéral
Route de Lucasville jusqu'à la grande route nº 1	2.9	Aménagement des pentes	Modern Construction Limited	$ 443,825.00	$ 264,000.00
Passage supérieur de la route de Lucasville		Ouvrage d'art	Martell's Construction Limited	122,997.00	73,400.00
De la rivière Ingram à la ligne de démarcation de comté Halifax-Lunenburg	6.8	Aménagement des pentes	Martell's Construction Limited	1,222,925.00	700,000.00
Pont de la rivière Hubbards		Ouvrage d'art	Acadia Construction Limited	77,475.50	47,500.00
De l'est de la route de Yankeetown à la rivière Ingram	6.2	Aménagement des pentes	Tidewater Construction Co. Ltd	1,594,450.00	920,000.00
De 1.0 mille au nord de Bicentennial Drive jusqu'à la route de Lucasville	2.7	Aménagement des pentes	Municipal Spraying and Contracting Limited	597,210.00	360,000.00
Pont sur la rivière Ingram		Ouvrage d'art	Martell's Construction Limited	129,847.00	76,000.00
Pont sur la rivière Puddle		Ouvrage d'art	Dolphin Industries Limited	61,952.00	38,775.00
Pont sur le lac Mill, pont sur le lac Little Indian		Ouvrage d'art	Tidewater Construction Co. Ltd	324,702.00	187,000.00
Passage inférieur à la route d'Old Sackville		Ouvrage d'art	Municipal Spraying and Contracting Limited	153,384.00	92,000.00
Échangeur de circulation de Beaverbank		Aménagement des pentes et ouvrage d'art	Modern Construction Limited	274,095.00	162,650.00

LES PROJETS DE VOIRIE À FRAIS PARTAGÉS EN NOUVELLE-ÉCOSSE—L'ACCORD Nº 2

Question nº 2585—**M. Chatwood:**

1. Quels projets routiers à frais partagés ont été mis à exécution en Nouvelle-Écosse en 1966 aux termes de l'Accord nº 2 de l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

2. Dans le cas de chaque projet *a*) combien de milles de route ont été construits ou sont en voie de construction, *b*) de quel genre de travaux s'est-il agi ou s'agit-il, *c*) à qui le contrat a-t-il été adjugé, *d*) quel a été le coût du contrat et *e*) quel montant total représentait l'engagement financier du gouvernement fédéral?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique me donne les renseignements suivants:

OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE—DEUXIÈME ENTENTE—NOUVELLE-ÉCOSSE

Projet	Distance	Genre de travail	Entrepreneur	Prix forfaitaire	Engagement du Gouvernement fédéral
	(milles)				
De Little Brook à la route de Coxheath	2.8	Aménagement des pentes	LeVatte Construction Company Ltd.	$ 346,935.00	$ 213,785.00
Route de Sydney-Gabarus jusqu'à la grande route 4 au lac Grand	4.8	Aménagement des pentes	LeVatte Construction Company Ltd.	786,180.00	492,992.50
Route de North Pleasant Valley jusqu'à la rue James	5.5	Aménagement des pentes	Latimer Construction Company Ltd.	640,000.00	412,325.00
De North Nine Mile River au sud de la grande route 14	5.0	Aménagement des pentes	Latimer Construction Company Ltd.	649.000.00	450,065.00
Passage supérieur à la route d'Hilden		Ouvrage d'art	Latimer Construction Company Ltd.	87,555.00	53.900.00
Du lac Sheldrake à la route de Yankeetown	3.5	Aménagement des pentes	Tidewater Construction Co. Ltd.	667,770.00	403,150.00
Du pont Horton à la ligne de démarcation de comté de Kings-Hants	4.4	Aménagement des pentes	Nova Construction Company Ltd.	616,585.00	376,585.00
Passage supérieur de la voie ferrée et de la rivière Shubenacadie		Ouvrage d'art	Tidewater Construction Co. Ltd.	339,510.00	206,800.00
De Enfield à Nine Mile River	5.6	Aménagement des pentes	Tidewater Construction Co. Ltd.	746,750.00	479,270.00
De la ligne de démarcation de comté de Kings-Hants à Falmouth	3.8	Aménagement des pentes	Nova Construction Company Ltd.	695,030.00	434.252.50
Du nord de la route de Pleasant Valley à la route de Short's Lake	3.8	Aménagement des pentes et ouvrage d'art	Latimer Construction Company Ltd.	929,630.00	550,000.00
Passage inférieur de la route de West Brooklyn		Ouvrage d'art	Standard Paving Maritimes Ltd.	69,717.00	43,604.00
Pont de Nine Mile River		Ouvrage d'art	Latimer Construction Company Ltd.	115,670.00	71,665.00
De la grande route 3 près du lac Sheldrade à Nine Mile River	3.7	Aménagement des pentes	Nova Construction Company Ltd.	991,800.00	568,150.00

*LA REMISE D'UNE MÉDAILLE AUX POMPIERS QUI ONT SERVI OUTRE-MER

Question nº 2592—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

En cette année du Centenaire de la Confédération, le gouvernement étudiera-t-il sur-le-champ et de façon bienveillante l'opportunité d'ordonner que la médaille du service volontaire soit décernée à tous les membres du corps canadien des pompiers qui ont servi outre-mer pendant la seconde guerre mondiale?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Le règlement qui régit l'admissibilité à la médaille canadienne du volontaire précise que cette décoration peut être accordée en récompense du «service volontaire accompli par les membres des forces armées du Canada». Cette médaille ne devait servir ni de décoration de campagne ni de médaille de guerre. Le Corps des pompiers (civils canadiens) qui a servi au Royaume-Uni ne faisait pas partie des forces armées, de sorte que ses membres ne sont pas admissibles à recevoir cette médaille. Évidemment, cela ne diminue en rien le service magnifique rendu par ces pompiers au cours de la seconde guerre mondiale. Les membres de ce corps qui remplissent les conditions d'admissibilité peuvent recevoir la Médaille de la défense et la Médaille de la guerre de 1939-1945.

LE TOURISME AU CANADA EN 1966

Question nº 2604—**M. Honey:**

Combien de personnes ont visité le Canada en 1966?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Les données pour 1966 ne sont pas encore disponibles. Le nombre total de non-immigrants qui ont visité le Canada au cours de 1965 se chiffre par 34,020,256. Ce chiffre comprend les voyages des abonnés des chemins de fer et les autres visites de moins d'une journée, aussi bien que les visites de plus longue durée.

LA PENSION D'UN ANCIEN GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 2609—**M. Sherman:**

Est-ce que l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, M. Coyne, reçoit une pension régulière de la Banque à la suite de ses années de service dans cette fonction, et, dans le cas de la négative, pendant combien de temps après avoir quitté son poste de gouverneur a-t-il retiré sa pension?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui. Comme on l'a dit le 18 novembre 1963 (page 4856 de la version anglaise du hansard) en réponse à une question du député de Cap-Breton-Nord et Victoria, M. Coyne a touché une pension du fonds de pension de la Banque du Canada à compter de la date de sa retraite.

L'ÉDUCATION

L'OCTROI DE FONDS À CERTAINS ORGANISMES, PAR LA «CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY» DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si on lui a signalé le nombre d'organisations qui ont reçu des fonds de la *Central Intelligence Agency* aux États-Unis. A-t-il cherché à déterminer si des organismes de jeunes Canadiens ont reçu de l'argent directement ou indirectement de la *CIA*?

En outre, voudrait-il dire à la Chambre—il semble que les deux faits soient étroitement liés—si la brochure intitulée *Escape from Freedom,* publiée par la *Student Union for Peace Action* à l'intention de ceux qui veulent se soustraire au service militaire aux États-Unis, a pu l'être grâce à une subvention de $4,000 du gouvernement du Canada, accordée par l'intermédiaire du Conseil privé? Le gouvernement savait-il que les fonds serviraient à cette fin inusitée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant m'a posé deux questions. A la première, je répondrai qu'à notre connaissance, la *Central Intelligence Agency* des États-Unis ou tout autre service central de renseignements d'un pays étranger n'a mis de fonds à la disposition d'aucune institution canadienne. Toutefois, monsieur l'Orateur, nous avons appris, tant par les journaux que par une lettre de l'Union canadienne des étudiants, qui m'est parvenue avant le lunch, que cet organisme a reçu deux subventions d'une organisation connue sous le nom de *Foundation for Youth and Student Affairs* pour lui aider à acquitter les dépenses de son groupe d'études concernant les affaires et les conflits internationaux.

L'Union canadienne des étudiants ajoute qu'il n'y a eu aucun rapport direct entre elle et des agents de la *CIA* et que l'organisation qui lui a fait parvenir les subventions lui a paru être une institution privée de bonne réputation. L'Union ignorait alors que l'organisation pouvait être rattachée de quelque façon à la *CIA*; selon elle, les subventions n'ont aucunement influé sur la teneur de ses groupes d'études.

En ce qui concerne la seconde question, le gouvernement n'a vu aucune lettre comme

celle que distribue apparemment une organisation privée qui, évidemment, doit assumer la responsabilité pour le genre d'écrits publiés. Les écrits comme ceux qu'a mentionnés mon très honorable ami ne reflètent pas la politique du gouvernement canadien à cet égard et n'ont rien à voir avec elle. Comme je l'ai dit le 2 février, le gouvernement n'accorde aucun appui financier à ce genre d'activité et ne l'encourage par aucun autre moyen. La subvention accordée il y a quelque temps à l'organisation en question—il s'agit, je crois, de la *SUPA*—et mentionnée par mon ami n'a rien à voir avec cette activité.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question complémentaire. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il possède des renseignements au sujet d'étudiants américains qui font des études universitaires au Canada, et si l'organisation aide ces étudiants financièrement?

Le très hon. M. Pearson: Nous n'avons aucun renseignement, monsieur l'Orateur, sur la source de l'aide que reçoivent les étudiants étrangers dans les universités canadiennes, sauf pour ceux qui bénéficient d'une bourse du gouvernement canadien ou d'une institution privée du Canada. Nous ignorons tout de la provenance des fonds que reçoivent les étudiants américains qui fréquentent les universités canadiennes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre quelle était la nature du travail que devait faire la *Students' Union for Peace Action* en retour de la subvention de $4,000 qui lui a été accordée par l'entremise du Conseil privé et qui apparaît à la page 34.4 des *Comptes publics* de 1965-1966.

Le très hon. M. Pearson: J'obtiendrai les détails précis, monsieur l'Orateur, mais je crois que c'était pour obtenir un rapport de cette organisation sur ses activités communautaires, au cas où il serait utile de savoir ce qui se fait sous les auspices du gouvernement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question supplémentaire posée au très honorable représentant, ma question a trait à la lettre de l'Union canadienne des étudiants à laquelle le premier ministre a fait allusion. Puis-je lui demander si, dans sa réponse, il a convenu avec l'Union que le gouvernement du Canada devrait protester contre l'intrusion d'organismes du gouvernement américain dans les affaires canadiennes sous le couvert d'une organisation de façade? Deuxièmement, peut-il donner à la Chambre l'assurance que la Gendarmerie royale du Canada ne fait pas la même chose?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai appris jusqu'ici à ce sujet ne semble pas justifier de protestation au gouvernement des États-Unis. Il s'agit d'une offre d'une somme minime par l'entremise d'une fondation dont j'ignore au juste la nature, mais qui semble un organisme de façade de la CIA.

Je tiens à me renseigner davantage sur les motifs de ce don avant de décider s'il y a lieu de protester officiellement auprès du gouvernement des États-Unis. Mais, monsieur l'Orateur, si un organisme canadien, comme celui dont nous avons parlé, ou tout autre organisme canadien recevait une offre d'aide financière de n'importe quelle organisation ou fondation des États-Unis, le gouvernment canadien se ferait un plaisir de leur fournir, sur demande, tous les renseignements dont il dispose quant à la nature de l'organisation ou de la fondation.

[*Plus tard*]

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au solliciteur général une question qu'on pourrait tenir pour complémentaire à celle de l'honorable député d'York-Sud. A la lumière des rapports émanant des États-Unis qui veulent que la *Central Intelligence Agency* se soit servie des affiliés internationaux de l'A.F.L.-C.I.O., le solliciteur général sait-il si on a usé de ces pouvoirs au Canada par l'intermédiaire des syndicats de l'A.F.L.-C.I.O. affiliés au Congrès du Travail du Canada et à son instrument politique, le nouveau parti démocratique?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «TIREZ AU CLAIR»—PROTESTATIONS DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur je désire poser une question au secrétaire d'État du Canada. Le ministre peut-elle nous donner des renseignements, aujourd'hui, concernant Radio-Canada et l'émis-

sion «Tirez au clair», au sujet de laquelle j'ai posé une question jeudi dernier, relativement à la motivation de la Société de n'avoir pas permis à l'honorable Marcel Masse, ministre d'État, de participer à ladite émission?

[*Traduction*]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Je puis répondre à mon ami que j'ai vu le télégramme du président de Radio-Canada au premier ministre du Québec, télégramme qui, à mon avis, expliquait la situation. Je n'ai rien d'autre à ajouter là-dessus.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question complémentaire qui s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentante a déjà été interrogée à la Chambre à ce sujet la semaine dernière. Aurait-elle l'obligeance de faire part aux autres députés des raisons invoquées par Radio-Canada? Je ne vois pas pourquoi, en effet, nous devrions lire les journaux pour connaître la réponse à une question qui a été posée à la Chambre.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai en main un exemplaire français du télégramme envoyé par Radio-Canada et si la Chambre y consent à l'unanimité je le déposerai volontiers.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA À L'OEA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Selon certains articles de journaux, la Trinité et Tobago ont présenté une demande officielle d'adhésion à l'Organisation des États américains et la Barbade veut présenter la sienne très bientôt. Comme il a déclaré, en décembre 1965, que le Canada est disposé à agir d'un commun accord avec les nations des Antilles pour demander son admission à l'OEA, le premier ministre nous dirait-il si le Canada compte le faire dès maintenant ou dans un avenir immédiat?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit que je sache, que le Canada agirait probablement d'un commun accord. Si mon ami consulte ses sources, qu'il a probablement devant lui, il verra, bien que je n'aie pas le rapport, que j'ai exprimé l'espoir qu'il nous serait possible d'agir d'un commun accord avec les autres gouvernements des pays du Commonwealth de notre hémisphère. La Trinité et Tobago ayant déjà annoncé leur intention de devenir membres, si leur demande est acceptée, et si la Barbade suit leur exemple d'ici un mois ou deux, il semble que mes espoirs ne se réaliseront pas.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre si, vu l'importance d'une demande d'adhésion à l'OEA et sa portée sur nos relations avec les pays des autres régions du monde, il peut nous fournir l'assurance que le gouvernement canadien n'en prendra pas l'initiative sans avoir donné au Parlement l'occasion d'exprimer ses vues sur le sujet?

Le très hon. M. Pearson: Tout ce que je puis dire c'est qu'on procédera de la façon constitutionnelle en la matière. Si le gouvernement prend une décision et que le Parlement siège, j'espère que ce dernier aura alors l'occasion de débattre la question avant que la décision entre en vigueur.

LE SUCRE

LES ENTRETIENS AVEC LES DIRIGEANTS DES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Ma question s'adresse au premier ministre. J'apprends que le très honorable premier ministre est sur le point de partir à Antigue et, nous lui souhaitons tous un bon voyage. Compte-t-il rencontrer les dirigeants d'autres îles des Antilles et les entretiens prévus porteront-ils sur la mise au point d'une politique canadienne du sucre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des entretiens entre le gouvernement canadien et les dirigeants d'un gouvernement des Antilles qui n'aborderaient pas la question du sucre sont impensables.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au premier ministre. Quand le gouvernement veut-il ou prévoit-il présenter à la Chambre les modifications considérables à la loi sur les Indiens qui, selon ce qu'a annoncé samedi dernier le

ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, devraient aboutir cette année?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Aussitôt que la chose sera faisable, monsieur l'Orateur, mais il se trouve déjà inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de mesures législatives très importantes. Il a été dit que ces mesures auraient une priorité immédiate. Dès que nous en aurons disposé, nous espérons passer à d'autres mesures législatives importantes, y compris le projet mentionné par l'honorable député.

L'hon. M. Harkness: Par cette réponse, le premier ministre veut-il dire que la mesure législative sera présentée et étudiée avant les vacances d'été projetées?

Le très hon. M. Pearson: Cela dépendra des progrès que nous aurons faits dans l'étude des mesures législatives dont nous sommes saisis et des prévisions budgétaires.

M. Frank Howard (Skeena): A titre de question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il entend saisir la Chambre des modifications à la loi sur les Indiens le plus tôt possible pour que le public puisse en prendre connaissance, donnant ainsi aux Indiens l'occasion de faire connaître leur point de vue concernant les mesures envisagées avant que ces dernières soient mises en œuvre.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les Indiens se sont déjà fait entendre à deux réunions du conseil national consultatif et nous nous attendons à ce qu'ils terminent leurs instances lors d'une troisième réunion qui aura bientôt lieu.

L'HABITATION

LA PÉNURIE DE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Compte tenu des plus récentes nouvelles au sujet de la pénurie d'habitation au Canada, je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de mettre fin à sa tournée de conférences de par le pays plus tôt qu'il ne prévoyait afin de nous faire attendre moins longtemps les mesures concrètes.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Non, monsieurl'Orateur.

M. Grafftey: Il faudra donc en discuter à 10 heures. (*Exclamations*) Les députés rient, mais il n'y a rien de drôle.

[L'hon. M. Harkness.]

[*Français*]

L'IMMIGRATION

POLONAIS DÉSIREUX DE VENIR AU CANADA POUR VISITER L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le congrès polonais canadien affirme que près de 10,000 Polonais seraient désireux de visiter l'Expo '67, mais étant donné la lenteur des procédures, moins de 10 p. 100 de ce nombre pourront se rendre au Canada. L'honorable ministre entend-il prendre des mesures d'urgence afin d'améliorer cette situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir à ce sujet. Je ne sais pas où l'on a pris ce chiffre de 10,000 ainsi que le pourcentage de 10 p. 100, mais de toute façon je vais faire enquête afin de m'assurer que l'émission de visas procède normalement en Pologne.

M. Régimbal: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il, en même temps, justifier l'opportunité de la mise de fonds de sécurité de $500 à $1,000 par individu que le Canada exige? Pourrait-il justifier l'opportunité d'une telle exigence à ce moment précis?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je vais simplement m'enquérir de la situation et je répondrai un peu plus tard.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Elle est motivée par l'inquiétude de plusieurs dames âgées qui ont été troublées par ce qui s'est passé ces jours derniers au comité de la défense. Le ministre songera-t-il lors des prochaines séances du comité de la défense à munir les députés d'un casque et d'une tenue de campagne en vue d'éviter des victimes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je proposerais que mon honorable ami soit nommé d'office sergent d'armes au comité.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU—SIGNIFICATION DES MOTS «ALLOCATION DU COÛT EN CAPITAL»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il expliquer à la Chambre le sens des mots «allocation du coût en capital» figurant à l'article 7 de la page 10 du document relatif au supplément de revenu garanti? Bon nombre de questions m'ont été posées à ce sujet par mes commettants et je n'ai pu obtenir de réponse précise sur le sens de ces mots.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra que ce n'est pas le moment de poser une question comme celle-là.

M. Coates: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si j'inscris la question au *Feuilleton*, il me faudra attendre longtemps avant de recevoir une réponse, or on me consulte chaque jour à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est au député de résoudre le problème, mais je suis sûr que s'il parvient à convaincre le ministre de l'urgence de la question, il obtiendra du ministre une réponse plus rapide qu'à l'ordinaire. Je lui signale qu'il ne saurait poser la question maintenant.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA NÉGOCIATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ «DOMINION COAL» ET LE SYNDICAT DES MINEURS UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Mines, de l'Énergie et des Ressources, mais en son absence je l'adresserai au premier ministre. Autorisera-t-il la société *Dominion Coal* et le syndicat des mineurs unis à négocier une convention collective vu que leur dernier contrat ext expiré depuis août 1966?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en parlerai au ministre.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ALBERTA—LA FERMETURE DE SALLES À L'HÔPITAL «COLONEL MEWBURN»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont je lui ai donné un bref préavis. Pourrait-il rassurer les anciens combattants du Nord de l'Alberta en leur disant que la fermeture récente d'un certain nombre de grandes salles à l'hôpital «Colonel Mewburn» n'affectera pas les services mis à leur disposition? Je m'excuse de poser cette question ainsi mais je répète que j'éprouve le même problème que le député de Cumberland et je sais que le ministre est prêt à répondre.

M. l'Orateur: En temps normal, je m'excuserais auprès de l'honorable député d'avoir à proposer que la question soit inscrite au *Feuilleton;* mais s'il y a urgence et si le ministre est disposé à répondre, j'accepterai certainement la question.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Merci, monsieur l'Orateur. J'apprécie ce privilège car il importe de rassurer les anciens combattants de cette région sur ce point. Je puis donner au député l'assurance que les changements qui se sont produits à l'hôpital n'affecteront nullement les services aux anciens combattants de cette région; il n'en diminueront nullement la qualité ni le nombre d'anciens combattants qui peuvent en bénéficier.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TOURNÉE DU DÉPUTÉ DE LEEDS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puisque l'honorable député de Leeds est en tournée, je voudrais demander au premier ministre si le représentant en question a reçu ou non l'autorisation d'arborer un tartan canadien pour célébrer l'année du Centenaire. Lui a-t-on permis d'arborer le tartan rouge et blanc qui se trouve dans son bureau et qui est une insulte non déguisée envers les Écossais?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'honorable député de Leeds est un citoyen canadien et est libre d'exhiber le tartan qu'il lui plaira. Mais s'il le fait, ce ne sera pas avec une permission officielle du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici quelle était ma question: avait-il la permission? Je

le demande parce que, voyageant à l'étranger, il rédige des bulletins tous les jours. Avait-il la permission?

Le très hon. M. Pearson: Je suis particulièrement heureux de répondre à cette importante question par un non catégorique.

[*Plus tard*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'annonce en provenance de Singapour et celle qui a été faite en Malaisie ce matin, selon lesquelles le député de Leeds rendrait la visite la plus importante de son voyage, je me demande si le premier ministre pourrait nous dire quel est l'arrêt le plus important et l'objectif envisagé à ces endroits; est-il de nature politique ou économique?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les députés ne doivent certainement pas compter sur Radio-Canada pour les tenir au courant des pérégrinations du député de Leeds. Le député a annoncé samedi, par l'intermédiaire de Radio-Canada, à son arrivée à Singapour, qu'il s'agissait de l'escale la plus importante de son voyage. Ce matin, nous l'entendons dire par l'intermédiaire de Radio-Canada à son arrivée en Malaisie qu'il s'agit également de l'escale la plus importante de son voyage. Nous nous demandons simplement quand ces visites importantes prendront fin.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signalerai aux députés que le point le plus important de son voyage sera peut-être son retour à la Chambre.

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE RELATIVE AUX TRANSPORTS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous dire où en est l'étude qu'on a projeté de faire sur les problèmes des transports maritimes.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois qu'elle avance très rapidement.

LES FINANCES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Devrions-nous prendre au sérieux les déclarations selon lesquelles le rapport de la Commission Carter serait déposé à la fin de la semaine?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, M. Carter, président de la Commission, est entré en communication avec le gouvernement. Il se propose de remettre le rapport au gouvernement à la fin de cette semaine. Nous projetons de le déposer à la Chambre, vendredi à 6 heures du soir.

M. Knowles: Si le rapport doit être déposé si tôt, le gouvernement songerait-il à remettre à plus tard la troisième lecture du bill modifiant la taxe de vente?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ARRESTATION À NEW YORK D'UN CITOYEN CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais comme il est absent, le secrétaire parlementaire voudra peut-être y répondre. Peut-il nous dire quelle mesure on prend en ce qui concerne l'arrestation à New York par les autorités américaines au cours de la dernière fin de semaine d'un citoyen canadien se rendant de Paris à Mexico par avion?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le député d'York-Scarborough de m'avoir fait tenir préavis de sa question. On me dit que M. Sniderman avait été appréhendé pour infraction à la loi fédérale et traduit en justice devant un jury d'accusation à New York en juillet 1965, mais qu'il s'était dérobé à la justice en quittant le pays.

Jeudi dernier, l'avion qui transportait M. Sniderman de Paris à Mexico a fait une escale régulière à l'aéroport Kennedy, dans l'État de New York, où il a été arrêté et inculpé. Je ne vois aucune raison de croire que les formalités observées par les autorités américaines dans l'arrestation de M. Sniderman étaient entachées d'irrégularité, puisqu'il se trouvait dans la juridiction dont relevait le délit allégué. Cependant, le consulat général du Canada à New York est en train de veiller

à ce que M. Sniderman soit aussi bien traité selon la loi et les mesures judiciaires en vigueur aux États-Unis que n'importe quel citoyen américain placé dans les mêmes circonstances.

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bary Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Pourrait-il nous dire aujourd'hui s'il a pris une décision à propos d'une question qu'il s'est engagé à étudier sérieusement, il y a quelque temps? Il s'agissait de déférer à un comité parlementaire plusieurs questions touchant la protection des animaux.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me suis renseigné, monsieur l'Orateur, et l'on m'a dit que l'étude sur la possibilité de créer un conseil canadien de protection des animaux, à laquelle j'ai fait allusion dans ma réponse antérieure et qui se poursuit actuellement, serait terminée sous peu. En effet, on compte recevoir le rapport définitif dans quelques semaines. En attendant, je devrais, je pense, réserver ma décision quant aux problèmes à déférer au comité.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader à la Chambre. Pourrait-il renseigner la Chambre sur la façon dont progresse à l'autre endroit l'étude du projet de loi modifiant le Code criminel en ce qui a trait à la propagande haineuse? J'aimerais également lui demander quand, d'après lui cette mesure législative sera déférée au comité mixte spécial créé à cette fin.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la difficulté, c'est que la Chambre n'a pas encore étudié l'article nº 130 inscrit au *Feuilleton* prévoyant la désignation par la Chambre de ses représentants au comité. J'espère pouvoir donner la priorité à cette mesure dès que possible, tout en tenant compte des autres mesures inscrites au *Feuilleton*. La Chambre est actuellement saisie de 21 mesures. Il s'agit d'arriver à celle-là aussi vite que possible.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DATE DE LA FIN DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire au juste quand la session prendra fin officiellement, pour permettre aux comités d'organiser leurs travaux, ou bien, si des dispositions sont prises pour que ces comités poursuivent leurs séances pendant la prochaine session sans perdre le fruit de leurs délibérations jusqu'ici?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les leaders des différents partis à la Chambre pourraient peut-être se réunir pour examiner la situation à la lumière des progrès accomplis. Mon honorable ami se souviendra qu'il y a quelques semaines, en énumérant les mesures dont la Chambre pourrait disposer espérions-nous, d'ici la fin de la session, j'ai exprimé l'espoir que, toutes choses étant égales, nous pourrions peut-être terminer la présente session le 10 mars et en commencer une nouvelle le 13 mars. Je crois m'être montré par trop optimiste, vu les progrès que nous avons accomplis.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris le premier ministre, on a abandonné le projet de terminer la session le 10 mars. Je voudrais lui demander s'il a toujours l'intention d'ajourner entre une semaine et dix jours à Pâques.

Le très hon. M. Pearson: Je me réserve le droit de me prononcer à ce sujet jusqu'à ce que les différents chefs de partis à la Chambre en aient discuté entre eux. Il n'est pas encore impossible de terminer cette session le 10 mars.

LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics au sujet de l'ordre des travaux à la Chambre. Pourrait-il nous dire quand la Chambre doit être saisie de l'article nº 13, déférant au comité le rapport annuel du ministère des Affaires extérieures?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il est impossible d'indiquer l'ordre des travaux de la Chambre de cette façon. Je serais très heureux de saisir la Chambre de cette mesure, si j'étais certain qu'elle serait adoptée sans débat.

LE PILOTAGE

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports quand il pourra présenter le rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage? J'aimerais aussi lui demander—s'il reste persuadé de ne pouvoir agréer cette question—d'expliquer comment un tel lambin a pu être nommé commissaire.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne saurais répondre à une question ainsi posée. Une de nos règles je crois, nous impose le respect de la magistrature. La commission royale, comme l'honorable député le sait, a été nommée par le très honorable représentant qui est aujourd'hui chef de l'opposition, ou par son gouvernement. Selon moi, elle accomplit sa tâche de façon très soignée et très consciencieuse. J'ai hâte que le travail soit fini et je puis donner à l'honorable député l'assurance que, dès la réception du rapport, il sera immédiatement mis à l'étude.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ENTREPRISE «McKINNON INDUSTRIES»—LES PRESTATIONS D'AIDE DE TRANSITION AUX OUVRIERS LICENCIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il a appris que la *McKinnon Industries* de St. Catharines, en Ontario, avait congédié quelque 900 ouvriers, qui ne touchent pas de prestations d'aide de transition, et que, sur les 240 femmes et les 660 hommes en cause, seulement 120 femmes et 255 hommes ont fait l'objet d'un certificat de la Commission d'aide au rajustement? En outre, quelles mesures son ministère prendra-t-il pour assurer à ces gens-là les prestations d'aide de transition auxquelles ils ont droit.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, environ une heure avant mon arrivée à la Chambre, j'ai reçu un télégramme à ce même propos. J'ai demandé un rapport à jour, que je compte recevoir vers quatre heures et dont je m'inspirerai quant aux mesures à prendre.

[L'hon. M. McIlraith.]

M. Douglas: Une question supplémentaire. S'est-on plaint au ministre que le syndicat n'a pu obtenir de la Commission d'aide au rajustement les noms des employés accrédités, ni avoir d'entrevue avec les représentants de la Commission? Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question supplémentaire pour préavis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsqu'il étudiera la question, le ministre enjoindrait-il à la Commission de fournir aux représentants d'unités locales l'occasion de conférer avec elle et de remettre la situation à l'étude, car, d'après le télégramme, le chômage en question serait directement attribuable à l'accord sur l'automobile?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne désire ni ne tient à donner des directives à une commission dirigée par un Canadien de la trempe du professeur Bladen. Je veillerai, cependant, à ce que la demande du très honorable représentant soit transmise au professeur Bladen.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable député de Northumberland-Miramichi, en sa qualité de président du comité des privilèges et élections, une question qui fait suite à celle de l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie. Pour nous permettre d'étudier la question des contributions à la caisse électorale des partis politiques, puis-je demander à l'honorable député quand il se propose de convoquer le comité pour que nous puissions étudier le rapport du comité des dépenses électorales?

M. G. Roy McWilliam (Northumberland-Miramichi): Nous projetons de convoquer le comité le plus tôt possible. Tous les députés en conviendront, je crois, il est très difficile de réunir assez de membres pour former un quorum, parce que trop de comités siègent à l'heure actuelle. Cependant, une réunion sera convoquée aussitôt que possible.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT ET DES CONSTRUCTEURS DE PASSAGES À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Maintenant qu'il a eu le temps de se reposer depuis l'adoption du bill sur les transports, puis-je lui demander s'il a pu étudier une question qui est en suspens depuis trois ans, je pense? Il s'agit des chemins de fer Nationaux et des trois ou quatre constructeurs de passages à niveau, acculés à la faillite.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme le député l'a dit, la question est en suspens depuis quelques années. Dans ces circonstances, on ne saurait, à mon avis, la soulever maintenant.

M. Schreyer: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je signalerais...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA HOUILLE

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il en mesure, à l'heure actuelle, de faire une déclaration au sujet des négociations qui se poursuivent depuis trois ans entre les exploitants de houille de la région du Pas du Nid-de-Corbeau et l'industrie japonaise de la houille?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas en mesure de faire de déclaration parce qu'il est malheureusement absent cet après-midi, mais je lui communiquerai la question.

LA FONCTION PUBLIQUE

RÉGIME DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Batten, l'examen en comité, interrompu le vendredi 17 février, du bill n° C-170, concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada, présenté par le très honorable M. Pearson.

M. le président: Lorsque nous avons levé la séance le vendredi 17 février, nous étudiions l'article 36 figurant à la page 22 du projet de **loi.**

Sur l'article 36—*Spécification de la méthode de règlement des différends.*

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, vendredi dernier, lorsque je vous ai signalé qu'il était cinq heures, je n'avais pas tout à fait terminé mes remarques, et j'en étais à demander au gouvernement de ne pas adopter immédiatement cet article. Je suis heureux de constater que ceux qui voudront parler sur cet article aujourd'hui vont probablement avoir l'occasion de répéter cette demande au gouvernement.

Pour faire suite à mon intervention de vendredi dernier sur l'article traitant des méthodes de règlement des différends, nous voyons aujourd'hui qu'il y a deux seules façons de procéder: la conciliation et l'arbitrage obligatoire.

Vendredi dernier, je n'avais nullement l'intention d'intervenir dans ce débat, car je faisais confiance au gouverneur en conseil pour agir dans tel ou tel conflit. Mais après avoir entendu les déclarations de l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier), j'en ai bondi sur mon siège. L'honorable député d'Hochelaga a toujours eu des idées bien différentes de celles des citoyens qui désirent agir dans l'ordre et dans la paix. Ses idées révolutionnaires sont connues par tout le pays et c'est pourquoi il nous faut les dénoncer comme un fléau national. Il soutient en effet que le droit de grève est normal; pour lui, ce n'est pas le dernier des moyens à prendre, alors que les chefs syndicaux non encore socialisés le considèrent comme le moyen extrême. C'est une sorte de révolution contre l'autorité, et je soutiens que c'est une chose exceptionnelle et anormale, contrairement à ce que l'honorable député d'Hochelaga a avancé.

Nous devrions étudier les possibilités d'instituer une loi indiquant un processus de négociation qui évitera à tout prix la méhode extrême, soit la grève, et ce justement parce que la grève, au sein de la fonction publique, porte atteinte à un droit général. Je comprends que cela ne fait pas l'affaire de nos petits socialistes, qui ont besoin des révolutions pour se glisser au pouvoir, pour ensuite supprimer tous les droits alloués. Voulez-vous un exemple? Allez donc faire une seule grève en Russie; vous vous retrouverez vite dans un camp de concentration!

Monsieur le président, la population du Canada est effrayée, aujourd'hui, par l'approche d'une révolution provoquée par les éléments socialistes que nous coudoyons, et quand nous voyons, comme il m'a été donné de le constater vendredi dernier, le ministre lui-même consulter les socialistes dans les couloirs, je vous assure que nos craintes s'ac-

centuent. Ces grands socialistes, qui sont parvenus, pour certains, à la plus haute direction de nos institutions sociales, politiques ou économiques, s'avancent au cri de la liberté pendant qu'ils foulent quotidiennement aux pieds les droits les plus sacrés de millions de travailleurs, quand ce n'est pas de la population en général.

On commence par prendre les cotisations obligatoires sur le chèque de paie des travailleurs, afin de garantir les salaires de $25,000, $35,000, $45,000 et plus des grands chefs syndicaux—il faut bien vivre après tout—et ce sans rien garantir en retour. J'ai eu l'occasion de constater ce fait dans de nombreuses interventions auprès des syndicats, comme celui des cheminots, et le reste.

Le député d'Hochelaga disait que jamais aucun chef syndical n'avait influencé des grèves. Je conseillerais au député d'aller causer avec certains anciens grévistes de l'*Aluminum Company*, à Arvida. Qu'il aille leur proposer une autre grève et il verra ce que les ouvriers pensent des grèves organisées par certains chefs syndicaux.

Nous sommes opposés aux grèves, tout comme la grande majorité des travailleurs qui sont forcés d'utiliser cette arme très dangereuse, aujourd'hui. Voilà pourquoi nous demandons, à l'occasion de ce bill, aux 265 députés d'étudier la création immédiate d'une commission permanente et apolitique ayant le pouvoir nécessaire pour conjurer à jamais cette plaie nationale. Ainsi, tout en évitant à notre pays l'expérience des pays socialistes, nous garantirons aux travailleurs leurs droits, tout en admettant les droits des employeurs et, surtout, en considérant comme inviolables par-dessus tout les droits de la société en général.

Encore une fois, ce que notre population souhaite, c'est de pouvoir vivre en paix et en sécurité, garantissant à nos citoyens leur liberté d'action. Pour ce faire, il faut que tous acceptent, au départ, le principe d'autorité, qui est gravement menacé aujourd'hui. L'anarchie n'a toujours été solutionnée que dans le sang, et n'oublions pas que ceux qui acceptent le principe se sont déjà mis d'accord sur des tristes conséquences. Le signe avant-coureur de tout ceci, c'est lorsque vous entendez ces cris: A bas l'autorité!

Monsieur le président, n'est-on pas d'avis que cela sent terriblement la fumée dans certains coins du pays? C'est tout simplement un avertissement que je laisse en passant, et j'invite mes collègues à lire les titres de certains journaux, à regarder l'écran de la télévision même, repaire par excellence de certains grands socialistes. Qu'on regarde certains défilés, avec leurs pancartes qui, au nom de la liberté, injurient l'autorité constituée.

[M. Gauthier.]

Monsieur le président, en présence d'un tel chaos, je crois qu'on pourrait répéter certaines paroles qui ont déjà été prononcées bien avant nous: «Ô liberté! Que de crimes n'a-t-on pas commis en ton nom!»

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur le président, j'aimerais développer mes remarques de vendredi dernier au sujet de l'article 36. Je tiens à préciser de prime abord qu'en ce qui concerne la création de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, je ne critique nullement le travail consciencieux et efficient du comité chargé d'étudier les trois projets de loi en question. Il s'agit ici de projets de loi extrêmement techniques et qui s'aventurent dans un domaine très délicat; le sort de 200,000 employés de la fonction publique leur est étroitement lié. Le comité a mis sur pied une mesure législative à la foi hardie et éclairée, qui, pour la première fois, accorde sur le plan national aux employés de la fonction publique, le droit aux négociations collectives, ainsi que celui, moyennant réserves de s'occuper de politique.

Celui qui a joué un rôle de cataliseur au sujet de cette mesure législative, M. Heeney, a préparé un rapport intitulé «rapport du comité préparatoire sur les conventions collectives,» qui a été mentionné l'autre jour. M. Heeney a déposé devant le comité et, comme l'indique le compte rendu du comité à la page 346, il a déclaré que ces trois projets de loi étaient de conception révolutionnaire. Au bas de la page 346, on rapporte ces paroles de M. Heeney:

> Ces mesures investiraient les organisations d'employés et le Conseil du Trésor de responsabilités nouvelles et importantes...

A la page 347, M. Heeney fait de nouveau mention de ces mesures, et dit, d'après le compte rendu:

> ...elles conféreraient aux employés syndiqués la possibilité—je parle des mesures législatives que vous étudiez présentement—inégalée, à mon avis, par aucun service de l'État d'envergure analogue, de protéger leurs intérêts et d'améliorer leurs conditions de travail.

Le ministre lui-même, en déposant devant le comité, des témoignages figurant à la page 199 a dit que cette nouvelle mesure introduirait dans l'administration interne de la fonction publique des réformes qui ne peuvent être comparées qu'avec celles apportées par la loi sur le service civil de 1918. Le débat sur cette loi a duré six jours et il portait principalement sur la sécurité des fonctionnaires et sur la nécessité de supprimer le favoritisme presque généralisé qui sévissait jusqu'alors dans la fonction publique. Mes remarques sur ce projet de loi ne sont pas dirigées pour le

moment contre le comité ou contre la fonction publique mais contre l'article 36. Tout en reconnaissant les longs efforts qui ont rendu possible cette mesure audacieuse et avisée, je pense qu'il incombe à tous les députés, qu'ils aient été ou non membres de ce comité, d'examiner la mesure prise dans son ensemble ou article par article et de critiquer tout principe qu'un député estime injustifié.

Je tiens à établir clairement qu'en m'en prenant au principe de l'article 36 je ne vise pas le droit de grève en général. Je ne propose pas que l'étude de cette mesure soit retardée. C'est un projet qui a longuement mûri et il faut y donner suite. La fonction publique attend l'adoption du bill. L'article 36 accorde pour la première fois au Canada le droit de grève à la fonction publique et je le trouve déplaisant. Cet article peut avoir des effets dangereux, son origine est douteuse et il est inutile. Voilà une mesure législative qui consacre un droit de grève qui n'existe que dans deux pays, la France et la Suède. Sauf erreur, d'après le rapport préliminaire de M. Heeney, même en France le gouvernement a le droit d'interdire le droit de grève, en cas de nécessité.

• (3.30 p.m.)

Bien que le bill soit audacieux dans l'ensemble et que je ne m'oppose notamment qu'à l'article 36, quelques-uns des commentaires de vendredi dernier m'ont franchement déplu. Le député d'Hochelaga, s'en rapportant à son oracle olympien et se retranchant dans sa philosophie comme dans une tour d'ivoire, a laissé entendre qu'il était de bon ton ces temps-ci de s'opposer au projet de loi. Que sa seconde intervention à la Chambre ait porté là-dessus me déplaît tout particulièrement. Il peut toujours s'enfermer dans sa tour d'ivoire et exposer sa théorie comme un oracle olympien et comme un oracle de Delphes, mais j'espérais qu'il aurait apporté quelque chose de plus important au débat.

Chair ou poisson, voilà l'argument, et certaines critiques des députés laissent entendre que la mesure législative comprend chair ou poisson, mais les gens de la fonction publique qui sont le plus près de nous sont les membres du personnel du Sénat et de la Chambre des communes, par opposition aux autres fonctionnaires du pays. Il me semble donc que la comparaison de chair ou poisson convient assez mal. On ne cherche nullement ici à transformer la chair en poisson ni le poisson en chair. Ces deux espèces vivent dans des milieux différents. Vous avez deux milieux différents au Canada, le secteur public et le secteur privé. Le projet de loi le reconnaît par l'exclusion du personnel de la Chambre des communes, du personnel du Sénat, des membres des forces armées et de divers autres groupes, soit les gens qui vivent dans le milieu «poisson» ou le milieu «chair», selon l'analogie.

On a laissé entendre qu'il est impossible de prendre position sur le droit de grève sans connaître les mémoires ou le témoignage des témoins. Cependant, les procès-verbaux et témoignages des comités sont à la disposition de tous. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'être médecin pour s'apercevoir qu'une femme est enceinte. Pour poursuivre la comparaison, j'ajouterai qu'il n'est pas nécessaire d'être engagé dans toute la complexité des aspects techniques de la mesure législative—je n'y suis pas engagé et, manifestement, je ne les comprends pas—pour reconnaître parmi ses principes fondamentaux, outre l'activité politique des fonctionnaires, le droit à la négociation collective, qui peut mener au droit de grève. Ce principe ne met pas en cause des considérations d'ordre technique. On peut donc, de façon constructive, critiquer le travail d'un comité qui a élaboré l'article 36 du bill prévoyant le droit de grève.

L'honorable député a dit qu'il était malheureux qu'un député plutôt jeune critique cette disposition du bill. L'honorable député sait fort bien que seules deux provinces au Canada, la Saskatchewan et le Québec, ont des dispositions législatives plus ou moins semblables à l'article 36. En Ontario, les droits des fonctionnaies sont déterminés par l'arbitrage obligatoire. J'ai appris—le ministre l'ayant admis avec une certaine répugnance et une certaine hésitation vendredi dernier—que la Suède et la France sont les deux seuls pays où les fonctionnaires ont le droit de faire la grève. La conscience sociale de l'Angleterre est assez avancée et elle a adopté de nombreuses lois dans ce domaine; dans ce pays, on règle les différends au moyen d'un artitrage obligatoire ou d'une entente.

L'hon M. Bell: C'est faux.

M. Nowlan: Monsieur le président, je cite une partie de la page du rapport du comité préparatoire des négociations collectives, dont le président était M. Heeney.

> En 1925, les associations d'employés et le gouvernement du Royaume-Uni ont signé une entente d'arbitrage qui prévoyait le renvoi, à un tribunal d'arbitrage de la fonction publique, des différends relatifs aux «émoluments, heures de travail hebdomadaires et congés». Le tribunal se compose d'un président nommé par le ministre du Travail d'accord avec les parties et de deux membres choisis parmi les personnes figurant sur des listes d'individus désignés comme étant représentants des intérêts de l'employeur et des employés.
>
> Il faut noter que le régime du *Whitley Council* ne se fonde pas sur une loi. Ses rouages et ses modalités sont nés, au long des années, d'un cer-

tain nombre de déclarations relatives à la ligne de conduite du gouvernement et des ententes intervenues entre les autorités publiques et les employés.

Il faut aussi noter qu'il n'est pas question dans la législation du Royaume-Uni...

J'ai seulement dit, monsieur le président, qu'il n'était pas question dans la législation du Royaume-Uni...

...du recours à la grève dans le cas des fonctionnaires publics. L'attitude du gouvernement à cet égard a été exposée en 1946 dans les termes suivants:

«...rien de ce que nous entendons faire maintenant ne rendra plus légal qu'aujourd'hui le recours à la grève de la part des fonctionnaires civils... Je profite de l'occasion pour bien préciser que le présent gouvernement, tout comme n'importe quel gouvernement en sa qualité d'employeur, s'estimerait tout à fait libre d'adopter toutes mesures disciplinaires à l'occasion de toute grève qui pourrait surgir...»

Et pourtant, à l'article 36 du projet de loi, nous mettons en place les rouages permettant ce recours à la grève que critique le rapport Heeney, droit que le gouvernement du Royaume-Uni combattrait, d'après la citation que je viens de lire.

L'hon. M. Benson: Puis-je poser une question au député? Ou plutôt deux, pour les régler en même temps? Se rend-il compte que la loi britannique ne défend pas la grève? Voilà pour la première question. En second lieu: si la grève n'est pas interdite, ce qui était le cas d'après la loi canadienne également, n'est-il pas préférable de prévoir dans la loi des dispositions qui permettent le recours à la consultation ou à la conciliation avant la grève, plutôt que de voir la grève se déclencher tout à coup?

M. Nowlan: En réponse à la première question, je sais fort bien que le droit de grève n'est pas interdit. Si j'ai lu cette partie du rapport Heeney, qui contient la déclaration de principe du Royaume-Uni en 1946, c'est à cause des conclusions qu'on peut en tirer; je dirai au ministre que, d'après moi, si on recourait à la grève, le gouvernement de ce pays userait de représailles. Nous ne nous arrêtons même pas là, mais nous allons mettre au point l'organisation des grèves.

Quant à la deuxième question, j'approuve pleinement un des principaux éléments du projet de loi: l'établissement des rouages de la négociation collective. Je l'ai signalé vendredi. Des consultations sont tenues, dans l'espoir de mettre fin à un litige grâce à la conciliation, mais on parvient en imposant l'arbitrage, comme le recommande le rapport Heeney.

L'hon. M. Benson: Je me demande si le député me permettrait de lui poser une troisième et dernière question. Ne se rend-il pas compte que, tout comme en Grande-Bretagne, le Parlement a le droit d'agir en dernier ressort, si l'intérêt public est lésé par une grève qu'on a déclenchée après avoir suivi le processus normal prévu dans la loi?

M. Nowlan: Oui, évidemment, je dois le reconnaître. Nous avons exercé ce droit récemment. Le Parlement a clairement ce droit. Mais je m'oppose au fait d'établir des rouages qui mettent en relief le droit de grève. Ce droit est passé sous silence actuellement et j'estime que nous devrions continuer à agir ainsi.

Pour revenir aux propos concernant la jeunesse, je rappelle que M. Heeney, qui est beaucoup mieux renseigné que moi sur la fonction publique, a préparé un rapport sur la question dont nous sommes saisis. C'est le rapport de la Commission Glassco ou le rapport Heeney qui a servi de point de départ à ce projet de loi. Le premier ministre lui avait donné pour mandat d'étudier les méthodes d'arbitrage, mais il formule—et il faut remarquer qu'il n'est pas jeune lui-même lorsqu'on parle de jeunesse réelle—les raisons pour lesquelles il s'oppose au droit de grève. Il a aussi formulé ses objections lorsqu'il témoignait devant le comité. La déclaration suivante figure à la page 25 de son rapport:

Après un examen des principes dont s'inspirent le droit et la coutume en matière de relations industrielles au Canada et à la lumière de l'expérience acquise au sein d'autres fonctions publiques au Canada et ailleurs, le Comité préparatoire, au cours de ses premières délibérations, tenant compte des traditions et des modalités de fonctionnement de la fonction publique du Canada, en est venu à la conclusion que certaines caractéristiques fondamentales sont essentielles au succès d'un régime approprié de négociations collectives et d'arbitrage dans la fonction publique.

On en énumère un bon nombre, monsieur le président et voici la deuxième:

Il doit mettre à la portée des deux parties, pour que l'une et l'autre puissent y avoir recours dans les conditions prescrites, les rouages nécessaires à l'arbitrage des questions sur lesquelles aucun accord n'est possible par voie de négociations.

A mon avis, M. Heeney n'était pas trop jeune pour formuler cette proposition. C'est bien ce qu'ont fait l'Angleterre et l'Australie, dont la conscience sociale est aussi très avancée. A la page 24 du rapport, nous lisons:

En Australie, tous les différends entre les employés et la direction, y compris les différends intéressant la fonction publique, doivent obligatoirement être soumis à la conciliation et à l'arbitrage. Les décisions arbitrales sont également obligatoires.

L'arbitrage obligatoire existe donc en Australie. Au point de vue géographique et pour ce qui est de la libre entreprise, les États-Unis sont le plus près du Canada. Nous pouvons lire, à la page 23 du rapport, un

paragraphe intéressant au sujet des États-Unis:

C'est le Congrès qui détermine, dans une grande mesure, la rémunération, les heures de travail et autres conditions d'emploi des employés du gouvernement américain. L'exécutif n'est donc pas en mesure de négocier collectivement avec les représentants des employés.

Un peu plus bas, nous lisons la phrase suivante:

Aucun employé du gouvernement des États-Unis ne peut participer à une grève. L'employé qui le fait est susceptible d'être renvoyé immédiatement et ne peut être employé de nouveau avant trois ans.

• (3.40 p.m.)

Voici donc trois pays tous plus avancés et possédant plus d'expérience que nous quant à la façon de procéder, dans le domaine des relations ouvrières et ils sont unanimes à dire, de concert avec M. Heeney, un des plus grands spécialistes de la fonction publique, qu'on ne doit pas donner le droit de grève aux fonctionnaires. M. Heeney a exposé son point de vue devant le comité. Les députés peuvent en prendre connaissance, même s'ils n'ont pas assisté aux séances, car il figure à la page 351 du rapport. Une partie de ce témoignage est digne de mention, mais je ne vais pas le répéter à l'infini. M. Heeney y décrit la différence entre le secteur privé et le secteur public et, à la page 352, il y dit que l'unique caractéristique de la fonction publique tient à ce que ceux qui ont les plus hautes responsabilités ont été élus en partie par les employés eux-mêmes. Voilà une question des plus pertinentes. Il dit encore plus loin, à la page 352, que l'intérêt de l'ensemble de la communauté canadienne est primordial. Voici ce qu'il dit:

Notre étude nous a fait douter que l'on puisse faire confiance aux parties négociantes pour préserver l'intérêt public dans ces deux domaines...

Voilà le point de vue de M. Heeney.

A la page 354, il se déclare personnellement favorable à l'arbitrage obligatoire. C'est ce qui semble ressortir de son témoignage. La majorité des associations d'employés ne veulent pas du droit de grève. Ce qu'elles veulent, c'est le droit à l'arbitrage obligatoire. M. Heeney déclare à la page 335:

Je suis presque sûr que la demande exprimée par la grande majorité des employés organisés de la fonction publique, à l'égard de l'arbitrage obligatoire et d'une protection plus étendue et plus manifeste que cette méthode de l'arbitrage apporterait à la solution des différends dans les services publics essentiels, aurait amené le comité préparatoire à proposer l'inclusion, dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, d'une disposition concernant l'arbitrage des conflits surgissant dans la fonction publique.

Il reconnaît que c'est là son opinion personnelle, mais il va droit au but. Ce n'est certes pas l'opinion d'un blanc-bec. A la page 357, il déclare que les recommandations du comité préparatoire sont originales, et même hardies et radicales:

Nous ne pensons pas avoir produit un document réactionnaire. Notre document, estimons-nous, a sa place dans le progrès de la fonction publique du Canada; il est progressif et assure, ou assurerait, si on l'accepte, de nouveaux rapports entre le gouvernement, considéré comme employeur, et ses employés; ces rapports seraient sains, conformes aux principes du secteur privé et, à tous égards, constructifs et avantageux pour les fonctionnaires.

A noter, monsieur le président, qu'il n'est pas allé aussi loin que la loi. Il suffit de tourner les yeux vers la province de Québec pour se rendre compte des dangers inhérents au droit de grève lorsqu'une troisième partie est en cause, c'est-à-dire le public. Quand il y va de l'intérêt public, c'est, à mon avis, raisonnable et non réactionnaire que d'imposer l'arbitrage aux parties en litige. L'arbitrage obligatoire a cours dans la plupart des pays, sauf en France et en Suède. La valeur des propositions que renferme le présent bill est douteuse. On n'a qu'à lire les propos du ministre, à la page 204, pour s'en convaincre. Je cite:

Dans son rapport de juillet 1965, le comité préparatoire a recommandé une procédure en matière de règlement de conflits qui enlèverait au gouvernement le droit, qu'il détenait traditionnellement, de décider de façon unilatérale les conditions de travail des employés de la fonction publique, en accordant aux organisations d'employés qui ont obtenu le droit de recourir aux négociations collectives, le droit d'invoquer l'arbitrage, dont la décision lierait l'employeur, l'agent négociateur et les employés intéressés. C'était ce que réclamaient depuis longtemps les organisations d'employés et ce dont les principales associations continuaient à se faire les défenseurs. Le gouvernement a réagi de manière positive à la proposition du comité préparatoire. Selon le gouvernement, la solution que l'on se propose d'adopter en matière de règlement des conflits donnerait à la majorité des employés...

La majorité des employés, dit-il. Puis il continue—et ce sont les propres paroles du ministre prononcées le 28 juin 1966, que je cite:

...le régime qu'ils ont demandé, tout en accordant au public canadien une protection maximum contre la désorganisation des services publics. Le concept de base semblait bon, puisqu'il ne nécessitait qu'un léger amendement, afin d'établir clairement que le gouvernement, en tant qu'employeur, serait en effet lié par les décisions du tribunal d'arbitrage.

Puis il ajoute:

Vers l'époque où le comité préparatoire a soumis son rapport, il devenait de plus en plus évident que les membres d'organisations d'employés du ministère des Postes s'opposaient en principe à la méthode recommandée pour régler les différends. Ils étaient appuyés par des porte-parole de syndicats ouvriers d'autres secteurs de la collectivité.

Le gouvernement a donc décidé de concilier les opinions de ceux qui s'opposaient en principe à l'arbitrage, en incorporant dans la mesure législative une autre méthode de régler les différends,

directement comparable à celle qui était prévue dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. La décision fondamentale visant à assurer deux modes séparés et distincts de règlement a suscité une situation nouvelle et tout à fait inédite.

A en juger d'après les paroles du ministre, il semble que l'arbitrage obligatoire aurait répondu aux exigences de la plupart des associations intéressées. Il semble qu'une telle disposition n'ait pas plu aux postiers et l'on peut s'en rendre compte en lisant la page 301 du mémoire de M. Kay. J'hésiterais à affirmer que l'attitude des postiers a eu pour effet de transformer la mesure législative comportant l'arbitrage obligatoire en la mesure législative dans sa forme actuelle, mais voici ce que disait M. Kay devant le comité, comme en fait foi la page 301:

Les honorables membres de ce comité n'ignorent pas, nous en sommes convaincus, que la majorité des membres de l'Union des postiers du Canada sont disposés à retirer leurs effectifs à bref délai pour atteindre l'un ou l'autre des deux objectifs suivants: soit d'étendre la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail de façon à permettre aux postiers de négocier en vertu de ses dispositions grâce à un amendement à la loi; soit de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne. Nous ne prétendons pas influer sur le comité par nos menaces et nous voulons qu'il soit bien compris que nous ne faisons pas de menaces; nous voulons simplement mettre le comité au courant de la sincérité profonde et durable des postiers dans leur façon d'envisager les négociations collectives complètes et libres.

Si l'on envisage les négociations collectives dans cet esprit, il n'y a rien à reprendre. Pourtant, je me demande dans quelle mesure le mémoire a pu contribuer à modifier l'intention définitive du gouvernement comme le ministre l'a exprimée au mois de juin et comme on l'a d'abord proposée dans cette mesure législative. Quoi qu'en disent les syndicats de postiers, je crois que la majorité des associations désirent une procédure d'arbitrage. A ce propos, je me reporte au comité Woods. La proposition de faire relever les postiers d'une société de la Couronne a du mérite. D'après moi, par la mesure législative à l'étude on ne devrait pas accorder le droit de grève. La plupart des associations de personnel n'en veulent pas.

Le ministre a dit vendredi dernier, je crois, que les associations n'auront pas recours à ce droit parce que le public s'y oppose. Il est évident d'après les lois d'autres régions, y compris celles de la Saskatchewan et du Québec, et les effets du droit de grève accordé par ces lois, que le gouvernement devrait songer sérieusement à supprimer l'article en question. Même le personnel de la Chambre—et nous sommes censés être des employeurs modèles—n'est pas visé par ce projet de loi. Il n'est pas mentionné dans la mesure législative. Dans ce projet de loi, le gouvernement semble envisager deux questions d'une manière tout à fait différente. En répondant aux demandes d'un groupe de Canadiens, le ministre a oublié les droits de tous les Canadiens, y compris de la plupart de ceux touchés par ce projet de loi.

[M. Nowlan.]

M. le président: L'article 36 est-il adopté?

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques au sujet de cet article, surtout après avoir écouté certains députés qui ont pris la parole vendredi dernier. Dans une grande mesure, j'appuie les principes énoncés par le député de Digby-Annapolis-Kings au sujet du droit de grève. Les opinions que le député d'Hochelaga a exprimées vendredi soir dernier, à ce sujet, me surprennent. Le député m'a déjà étonné dans le passé et voici qu'il m'étonne de nouveau. Ces retournements lui sont-ils habituels? Je le tenais pour un homme d'assez bon jugement. Il a invoqué la liberté de parole, d'association, de presse—autant de libertés que mentionne la Déclaration des droits de l'homme. Mais il y a une limite à toutes ces libertés. Duplessis a dit un jour que tous parlent de droits mais personne ne parle de devoirs.

• (3.50 p.m.)

Pour moi, les grèves sont un moyen et non une fin. Elles constituent un recours ultime en vue d'amener deux parties à s'entendre. Néanmoins, le gouvernement doit parfois intervenir et arrêter la grève, comme ce fut le cas dans la province de Québec la semaine dernière. Ancien instituteur de cette province, je sais très bien que les traitements ainsi que les heures et les conditions de travail des enseignants appelaient des améliorations. Toutefois a-t-on le droit d'apporter des améliorations aux dépens de centaines de milliers d'élèves à qui la grève fait perdre des heures de classe précieuses?

Nous pouvons être victimes d'injustices en qualité de particuliers, mais nous ne pouvons pas déclencher une grève quand elle risque de provoquer une injustice sociale. Deux noirs ne font pas un blanc. Nous avons besoin de la liberté de parole et nous utiliserons ce droit. La liberté de la presse est encore plus utile au cours des négociations. Le député d'Hochelaga a prétendu qu'à sa connaissance, les organisations ouvrières n'abusent jamais d'une pareille situation, car les représentants syndicaux font preuve de jugement. C'est juste. Parfois cependant, les travailleurs en cause sont mal

placés pour avoir une idée d'ensemble. Ce ne sont pas eux qui entament les pourparlers et les négociateurs ne leur exposent pas toujours la situation avec beaucoup d'exactitude. Dans le cas de la grève des instituteurs, ces négociations se sont effectuées à huis clos. Cette façon d'agir a déplu au public, car c'étaient les contribuables qui payaient et c'est eux qui étaient victimes.

J'ai été moi-même administrateur d'une organisation syndicale dans mon district, et je sais qu'à maintes reprises, j'ai été forcé d'éclairer certains de mes collègues. Les travailleurs peuvent faire preuve de jugement et raisonner correctement lorsqu'ils ont toutes les données voulues. Mais il n'ont pas toujours accès à ses données; on ne les leur fourni pas toujours.

Si les ouvriers doivent compter sur les syndicats pour négocier en leur nom, il faut mener ces négociations honnêtement, et les poursuivre tant qu'un accord reste possible. S'il se révèle impossible, on peut recourir à un médiateur. S'il ne réussit pas, on peut prendre d'autre mesures pour terminer le différend. On pourrait au moins espérer l'établissement d'une organisation apolitique pour régler certains de ces conflits dans leur phase finale. Ainsi, le gouvernement ne serait pas forcé d'intervenir dans chaque situation sérieuse. Le député d'Hochelaga est libre de croire qu'on a procédé à aucun lavage de cerveau. Je suis tout à fait disposé à prendre en considération la thèse des employés, mais je dois également tenir compte de celle de la direction, car la faute n'en est pas toujours au même.

La suppression du droit d'association serait une mesure très exagérée pour un pays démocratique. Mais ce droit n'est pas celui d'introduire le chaos dans le pays. Nous ne permettons pas aux cartels de gouverner notre économie. Quand il se forme des cartels ou des monopoles, le gouvernement intervient pour les dissoudre. De même, nous ne devons pas laisser une association quelconque user de son importance ou de son influence sur l'économie et sur les droits de l'ensemble du peuple canadien.

• (4.00 p.m.)

Considérons, par exemple, la dernière grève dont ma province a été le théâtre. Tous les enfants en cause avaient le droit d'aller à l'école, le droit de se faire instruire. J'avoue ne pas aimer la manière dont on a procédé au vote. Un peu plus de 5,000 personnes ont voté. Il s'agissait de répondre à la question suivante: «Voulez-vous que la grève prenne fin ou qu'elle continue? Voulez-vous qu'elle prenne fin lundi ou mercredi ou qu'elle continue?» Il y avait trois questions en une seule. Sur 5,000 votants, 3,000 ont voté en faveur de l'arrêt de la grève ce matin-là par scrutin secret. Je persiste à dire que celui-ci n'a pas été honnête. Un grand tumulte s'est élevé dans la salle au moment de l'annonce des résultats. Les gens étaient heureux que la grève ait pris fin et que tout rentre dans l'ordre. Mais encore une fois la manière dont la question a été posée n'était pas honnête: il aurait fallu demander à ces 5,000 personnes: «Voulez-vous cesser la grève demain matin ou voter sur la question de mercredi?» Les deux questions n'auraient pas dû être réunies, dans l'espoir qu'un vote fractionné ne soit favorable à ceux qui étaient désireux de continuer la grève. Que le député de Hochelaga médite sur cela. J'ai parfois des doutes sur sa manière de raisonner, car après avoir qualifié le parti libéral de poubelle, il saute dedans à pieds joints. Je ne me fie donc pas toujours à ce qu'il dit. (*Exclamations*)

Ce mot n'est pas de moi, mais bien du député d'Hochelaga. Je n'ai jamais osé dire que le parti libéral est une poubelle. C'est lui qui l'a dit. C'est à vous, monsieur le président, de juger si c'est juste. Je sais que le gouvernement ne désire pas abolir le droit de grève, mais il faut quelquefois faire entendre raison à l'interlocuteur. Le patronat et le salariat commettent quelquefois des excès. Il nous faudra établir un organisme quelconque pour régler ces problèmes, avant qu'ils dégénèrent en crise et en catastrophe nationale. L'année dernière a été fertile en conflits de ce genre. Le gouvernement devrait établir une commission permanente chargée de régler les différends entre employeurs et employés. Cet organisme devrait être affranchi de la politique. Il devrait avoir l'autorité de résoudre ces problèmes afin de prévenir des crises nationales. Certains groupes n'acceptent pas de médiateur pour régler leurs conflits. Il nous faudra un jour envisager la création d'une commission permanente pour examiner les cas où les parties en cause ne semblent pas disposées à s'entendre. Dans ces conditions, un médiateur pourra formuler un jugement clair et concis auquel devront se soumettre les deux partis en cause.

D'aucuns diront que c'est vouloir régler le problème par un moyen extrême, mais remarquez que le recours à un tribunal constitue lui aussi une solution extrême. Celui qui commet une injustice sociale et outrepasse ses droits doit comparaître devant un juge, qui tient le rôle d'arbitre; c'est le juge qui décidera si l'intéressé est dans son droit ou doit subir une peine pour avoir enfreint la loi.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au député. Le député sait-il qu'en vertu de cette mesure, il y a obligation dans les deux cas, qu'on choisisse la conciliation ou l'arbitrage? Si l'on choisit le droit de grève, la conciliation est obligatoire avant toute déclaration de grève. Si l'on opte pour l'arbitrage, on peut passer directement de la négociation à l'arbitrage, sans conciliation préalable.

M. Langlois (Mégantic): Le ministre a raison, monsieur le président; son interprétation est juste. Cependant la possibilité de grève est toujours là, c'est pourquoi j'ai des doutes au sujet de cette question. Que pourrait faire la loi si une grève faisait souffrir d'autres que les premiers intéressés. Je songe à 1949. Les mineurs de ma région s'étaient mis en grève; depuis lors ils sont d'une extrême circonspection devant les perspectives d'une autre grève. En 1949, bien des familles ont souffert et certaines factures sont encore impayées. Si les ménagères pouvaient voter, je crois que ce serait une tout autre histoire. En tant qu'individus, nous avons peut-être le droit d'imposer aux nôtres une certaine privation et de ne pas leur fournir le strict nécessaire mais si, en nous mettant en grève, d'autres personnes souffrent à cause de nous, c'est une autre paire de manches.

Cette affaire de grève m'inquiète. J'ai dit que c'était un moyen ultime, à employer, en cas de besoin, qu'avec la plus grande circonspection. Je sais que cette mesure prévoit la négociation ou l'arbitrage, ce qui est la procédure normale. L'abcès doit finir par crever et si les pourparlers demeurent stériles, il faut bien que quelqu'un prenne une décision. Le gouvernement peut toujours laisser cette porte ouverte à une solution, mais il devrait imposer une mesure législative pour faciliter cette solution. Je parle d'arbitrage obligatoire.

Pourquoi, au lieu de nommer un médiateur différent chaque fois qu'un conflit éclate, ne pas établir une commission apolitique à cette fin? Qu'on établisse une commission apolitique ou pas de commission du tout.

Une commission semblable aurait la même autorité qu'un juge au tribunal. Il prendrait des décisions comme un juge. En d'autres affaires, nous nous en remettons au jugement d'un magistrat, d'un juge. Dans les cas de meurtre qualifié nous nous en remettons à lui, alors que la vie humaine est en jeu. Pourquoi ne nous fierions-nous pas aussi au jugement d'un magistrat dans les différends entre patrons et employés? Il ne devrait pas y avoir à l'œuvre simplement un juge mais une commission permanente, qui pourrait résoudre ces problèmes à la satisfaction des parties intéressées. Ainsi, le gouvernement, autant que possible, demeurerait éloigné de pareils différends. Nous sommes les législateurs; nous ne sommes pas des juges pour trancher les questions une fois la mesure législative adoptée. Notre fonction est d'adopter la mesure requise, mais il devrait exister un dispositif qui la rende efficace après son adoption. Aujourd'hui, une bonne partie des lois qui figurent dans les statuts sont lettre morte parce que nous ne les avons jamais appliquées ou que, peut-être, nous n'avons pas le dispositif qui en permettrait l'application.

C'est le problème que nous posent aujourd'hui les grèves et les différends du travail. Si nous avions une législation ouvrière très efficace, possédant le mécanisme nécessaire nous permettant de faire face en tout temps à tout différend du travail nous n'aurions pas à recourir au Parlement pour qu'il prenne des mesures radicales avant que le différend ne dégénère en crise nationale.

• (4.10 p.m.)

J'ai à l'esprit les propos du ministre quant à l'arbitrage obligatoire et à la négociation; mais nous devrions, à mon avis, établir une commission permanente au lieu d'un seul homme, différent dans chaque cas, pour s'occuper de ces questions. Le gouvernement surveillerait de près l'activité de la commission, de sorte que nous pourrions régler les problèmes avant qu'ils surgissent. Autrement dit, nous devrions couper le mal dans sa racine de façon à épargner bien des malheurs qui affligent notre société à l'heure actuelle. Il s'agit surtout d'empêcher des injustices sociales. Nous devrions accorder à une commission établie pour régler nos différends du travail autant de confiance que nous en accordons aujourd'hui aux juges et magistrats de nos tribunaux.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, les discours qu'on vient d'entendre montrent exactement la différence qui existe entre un esprit conservateur et un esprit libéral. Un esprit conservateur veut, dans toute mesure législative, faire faire l'expérience par les autres ou sur le dos des autres, alors que l'esprit libéral veut lui-même tenter l'expérience et en prendre le risque.

Au fait, lorsqu'on dit que la grève n'est pas une mesure reconnue par la majorité des pays du monde mais seulement par quelques-uns, lorsqu'on prétend que ce fait doit plutôt nous incliner à ne pas accorder le droit de grève au Canada, c'est justement prouver qu'il faut attendre que toute l'expérience se fasse pour

voir les résultats et, ensuite, copier ce qui se fait ailleurs.

Personnellement, je m'enorgueillis du fait que, dans ma province, on ait donné le droit de grève aux fonctionnaires. Je suis également orgueilleux du fait que le Canada soit aujourd'hui un des premiers pays au monde à prendre la chance de donner le droit de grève à ses fonctionnaires, d'en subir les conséquences et de vivre avec eux cette nouvelle expérience.

Donner le droit de grève à quelqu'un, ce n'est pas lui donner un droit négatif. Au contraire, c'est donner et reconnaître un droit positif qui doit appartenir à tous ceux qui vivent au sein d'une société libre.

On invoque le fait que toutes les associations d'employés ne réclament pas de toute urgence le droit de grève. Je pense que, justement, le climat est propice à accorder le droit de grève. S'il fallait attendre que le climat soit pourri, que nous ayons le couteau au cou, pour ainsi dire, bref, que nous transigions avec des associations dans un climat qui ne serait pas propice à la discussion pour accorder le droit de grève aux employés de la Fonction publique, ce serait justement leur donner un droit qu'ils exerceraient tout de suite et, peut-être, dans l'anarchie. Cependant, le fait de le leur donner actuellement, dans un climat de détente où, d'un côté et de l'autre, on négocie dans un climat de confiance, constitue précisément l'occasion unique de vouloir reconnaître un droit fondamental.

Prévoir un mécanisme visant à régler les différends, c'est faire preuve de sagesse afin de mieux guérir les maux qui peuvent surgir à l'horizon, car lorsqu'on se trouve face à une grève ou à un danger de grève, on déplore alors le fait de n'avoir pas prévu un mécanisme sérieux, un mécanisme qui peut jouer facilement, bref, un mécanisme acceptable de part et d'autre pour régler nos différends. A ce moment-là, on se trouve alors dans des situations inextricables.

Au contraire, de se voir aujourd'hui dans un climat de détente et donner le droit de grève à ceux qui, de toute urgence, ne le réclament pas, c'est simplement reconnaître un droit fondamental qui appartient à tout homme, au sein d'une société moderne et bien équilibrée. C'est sûrement un droit fondamental, surtout si l'on procède par analogie et qu'on le compare à ce qui se produit au sein de l'initiative privée. Au fait, dans le domaine des services publics ou semi-publics qui sont encore entre les mains de l'entreprise privée, on reconnaît au travailleur le droit de se rendre jusqu'à la grève afin de régler son différend.

Pourquoi le gouvernement, qui a une première responsabilité envers la société, cesserait-il de donner l'exemple et de prévoir des mécanismes qui pourraient être appliqués dans d'autres domaines, et plus particulièrement dans le domaine public? Pourquoi le gouvernement ne prendrait-il pas l'initiative de reconnaître ce droit fondamental à ses employés car, en tant que les fonctionnaires sont concernés, nous sommes sûrement au niveau d'employeur-employés, ce qui veut dire que nous devons prendre exactement les mêmes responsabilités et ne pas nous camoufler derrière l'absence de loi ou adopter une attitude de peureux relativement à des conflits qui sont des conflits modernes et auxquels nous aurons à faire face tôt ou tard, et vaut mieux tôt que tard, afin que le climat ne soit pas pourri.

Ou oublie souvent que les employés ne font pas la grève par goût. Lorsque les employés font la grève, c'est qu'ils sont vraiment arrivés au bout de leur corde et que la négociation n'est plus possible autrement qu'en utilisant ce dernier recours. Et les premiers qui subissent généralement les contrecoups d'une grève sont justement ceux-là qui la déclenchent, parce qu'ils ont le respect de leur personne, de leur droit et parce qu'ils veulent le faire respecter, et je crois que c'est honorable, de leur part, de vouloir également prendre de tels risques.

Donc, les risques ne sont pas tous du même côté. Au fait, les risques sont des deux côtés, et penser autrement, c'est se montrer rétrograde et retardataire, car il faut être réaliste.

Qu'est-ce que c'est, aujourd'hui, que le droit de grève? Est-ce qu'il ne s'exerce qu'en laissant d'une façon totale et définitive son travail? Non. Il y a plusieurs façons aujourd'hui de faire la grève, façons qui attaquent et nuisent autant à l'employeur que l'utilisation du droit total de grève.

Les journées que l'employé consacre à des séances d'étude sont nuisibles à la bonne marche d'une entreprise ou d'un gouvernement. L'employé peut faire une grève de zèle, ce qui est également nuisible à la bonne marche d'un gouvernement ou d'une entreprise.

Aujourd'hui, on ne fait pas travailler des hommes à coups de trique, à coups de lois ou dans un climat psychologique intolérable. On doit faire travailler tous les employés dans un climat de confiance mutuelle, et si cela n'existe pas, on doit leur accorder le droit de se rendre jusqu'au fond du conflit pour vider la question et rétablir un climat de confiance. A mon sens, ne pas vouloir l'accorder, c'est justement reconnaître d'avance que le climat, dans nos relations au sein du gouvernement canadien, peut être et peut devenir pourri.

D'autre part, reconnaître que ce droit fondamental peut être exercé de la façon stipulée, actuellement dans le bill, c'est créer un climat de confiance qui est tout à l'honneur du gouvernement canadien, d'un côté comme de l'autre de la Chambre.

J'espère qu'il se trouvera assez de membres du Parlement pour démontrer à la face du Canada, à la face du monde du travail au Canada, et aussi pour donner l'exemple à travers le monde qu'un gouvernement peut prendre ses responsabilités, le plus possible, dans l'unanimité.

• (4.20 p.m.)

M. Simard: Monsieur le président, les brèves remarques que je veux soumettre à l'attention des honorables députés ont été inspirées par le mémoire de la Fédération du service civil du Canada. Dans le court temps qui m'est alloué, je n'ai pas la prétention d'offrir un travail élaboré sur une question aussi complexe, mais je veux faire part à la Chambre des recommandations et suggestions préconisées par les employés intéressés, qui ont eu l'occasion d'étudier les propositions du comité préparatoire qui a soumis son rapport en juillet 1965.

Afin de respecter l'ordre hiérarchique qui s'impose dans l'élaboration du projet de loi qui nous occupe, je devrais d'abord orienter mes remarques sur la multiplicité d'environ 66 unités de négociation qui sont proposées par le comité préparatoire; je me dispenserai de m'aventurer dans une question aussi complexe pour insister davantage sur le sujet «négociations et arbitrage».

Il est d'abord de la première importance que les employés soient groupés selon leur emploi pour ce qui est de l'établissement du salaire. Cette reconnaissance de principe est entièrement appuyée par la Fédération du service civil, laquelle prétend que cela peut se faire en suggérant que l'agent négociateur, pour la Fonction publique, devrait être l'organisation ou une combinaison d'organisations d'employés qui représentent la majorité des employés admissibles aux négociations, au sein de la Fonction publique.

Il semble que les propositions faites par la Fédération du service civil du Canada n'ont pas eu l'heur de rallier l'assentiment du comité préparatoire, quoiqu'elles aient leur mérite; les employés de la Fonction publique suggèrent une solution de compromis que les législateurs jugeront peut-être plus méritoire. Au fait, voici ce qu'ils suggèrent, et je cite:

> C'est que les catégories d'emplois qui sont sujettes aux négociations pourraient, chacune d'elles, être considérées comme une unité de négociation et être représentée par une organisation d'employés ou une combinaison d'organisations d'employés qui représentent la majorité des employés dans la catégorie d'emploi.

[M. Goyer.]

Je ne suis pas enclin à dire que cette solution de compromis garantirait l'uniformité complète dans le domaine des avantages sociaux, mais il est plausible de déduire que l'uniformité nécessaire serait assurée dans les catégories d'emplois, sans pour autant éliminer l'idée d'un écart entre les catégories. Cependant, je tiens à souligner que cette suggestion d'examiner la possiblité d'agents négociateurs basés sur les catégories n'altérera jamais notre ferme conviction qu'une seule unité de négocitions, avec un seul agent négociateur, serait la méthode la plus souhaitable. C'est, en d'autres termes, la limite des concessions que consentira la Fédération du service civil du Canada.

Maintenant, quelle devra être la qualité primordiale du système de règlement des différends? Il est de notoriété publique que la Fédération du service civil a toujours revendiqué la «proposition voulant que les négociations collectives pour la Fonction publique fédérale contiennent des dispositions prescrivant que les questions en litige seront réglées par arbitrage, par un tribunal d'arbitrage impartial et indépendant, et que la décision rendue par ce tribunal d'arbitrage sera obligatoire pour les deux parties au différend». Tel est le principe qui a été prôné au tout début des démarches entreprises pour obtenir des négociations collectives pour la Fonction publique, et les employés ne permettront pas que ce principe soit battu en brèche.

Avant l'élection de 1963, les officiers supérieurs de la Fédération du service civil ont écrit aux chefs des principaux partis politiques pour connaître leur attitude relativement à l'éventualité de conventions ou de négociations entre le gouvernement central et les employés de la Fonction publique. Le très honorable premier ministre actuel (M. Pearson), alors chef de l'opposition, a expliqué la position de son parti en déclarant, et je cite:

> ...qu'on devrait accorder au Service civil le droit à des négociations et à un arbitrage tout en reconnaissant que la suprématie du Parlement signifie que le droit de grève ne peut pas être accordé.

Déclaration plutôt troublante et inquiétante tombée de la bouche d'un chef de parti qui, aujourd'hui, de par la volonté de la majorité de l'«électorat» canadien, est devenu premier ministre de notre pays. La Fédération du service civil a accepté cette position telle qu'expliquée sur l'hypothèse qu'une sentence arbitrale serait obligatoire pour les deux parties à un différend. Dans leurs entretiens avec le comité préparatoire, les officiers de la Fédération ont basé leurs suggestions sur ce principe d'arbitrage obligatoire et de sentences liant les deux parties.

Si les honorables députés veulent examiner attentivement le rapport du comité préparatoire, ils y verront que le projet de loi sur les

relations des employés du service public donne au gouvernement, à l'article 66,...

...le pouvoir d'amender, de mettre de côté ou de suspendre l'opération de toute ou d'une partie d'une sentence arbitrale.

Est-il vrai de penser que le gouvernement, oligarchie toute puissante, veut s'arroger le droit ou le pouvoir de ne pas respecter ou de se soumettre à la sentence arbitrale? Si oui, il est permis de douter de sa bonne foi et, le cas échéant, la Fédération du service civil va chercher à obtenir un pouvoir compensatoire et l'assurance que la grève ne sera pas prohibée. Par contre, si l'article 66 est supprimé et si le gouvernement-employeur rejette sincèrement l'idée d'imposer son veto à une sentence arbitrale rendue, il est plausible d'affirmer que la Fédération du service civil sera prête à réexaminer sa propre position sur la défense de la grève.

Je crois pouvoir assurer le gouvernement que la confiance mutuelle des deux parties en cause sera la meilleure garantie d'une franche et étroite coopération dans le règlement de tout différend qui pourrait survenir entre elles; c'est sûrement l'objectif primordial de la Fédération du service civil, et ce doit être aussi celui du gouvernement. C'est à cette seule condition que la population du Canada, en général, peut être assurée du maintien des services qui sont essentiels pour elle. Pour toutes ces raisons, il est préférable d'accepter un système qui puisse fonctionner dès le début sur la base d'un arbitrage impartial et indépendant, liant les deux parties, plutôt que de se voir imposer inadéquatement un moyen de règlement qui a été soudainement imaginé.

Il existe aussi une autre déficience, qui inquiète considérablement la Fédération du service civil. C'est le fait que dans les mesures législatives proposées on semble ignorer le rôle que seront appelées à jouer les associations d'employés des ministères, établies depuis longtemps, dans un système de négociations collectives ou dans la solution des problèmes au niveau d'un ministère. Je reconnais que les sous-ministres jouissent d'une autorité de plus en plus grande dans la gestion de leur ministère, mais je ne puis trouver de moyens précis dans les mesures législatives projetées qui puissent résoudre les problèmes inhérents à chaque ministère.

Les employés de la Fonction publique, par l'entremise de la Fédération du service civil, reconnaissent le fait que le gouverneur en conseil aura le devoir de nommer les membres de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique et le président du Tribunal d'arbitrage. Aussi sont-ils en droit de souhaiter et de recommander fortement que le choix du président du Tribunal d'arbitrage soit reconnu et accepté officiellement par les deux parties en présence et à leur satisfaction réciproque et mutuelle; je suis en mesure de dire aux honorables députés, en me basant sur les recommandations inscrites au mémoire de la Fédération du service civil, que cette exigence devra être inscrite à toute éventuelle convention collective des employés de la Fonction publique.

La recommande fortement que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique soit établie aussitôt que possible après que les mesures législatives auront été adoptées. Dans le même sens, il ne faudra pas retarder d'accorder la certification aux agents négociateurs.

La reconnaissance officielle de ces droits et privilèges aura pour conséquence bienfaisante de brider et de mettre un frein à toutes sortes de pressions de la part d'autres organisations qui cherchent à s'immiscer dans le domaine de la représentation des employés de la Fonction publique.

Il y a un autre point sur lequel la Fédération du service civil sera intransigeante et qu'elle n'acceptera pas: c'est la restriction des questions sujettes à l'arbitrage qui sont exposées dans les mesures législatives proposées et qui sont consignées au rapport du comité préparatoire. Pourquoi, monsieur le président, faire cette distinction entre les questions qui peuvent être négociées et celles qui peuvent faire l'objet d'un arbitrage? Les deux alternatives ne sont-elles pas dignes d'être portées devant un tribunal d'arbitrage, s'il y a lieu? A mon avis, il est essentiel que des mesures législatives appropriées prescrivent le règlement impartial des griefs dans tous les domaines où ces griefs pourraient surgir.

Depuis bien longtemps, la Fédération du service civil réclame une loi de négociations collectives, mais elle aspire, avant tout et pour le bénéfice de ses membres, à avoir une loi parfaite, en tant que faire se peut. Cette Fédération se réjouit des mesures que prend le gouvernement en vue d'établir un système de négociations collectives pour la Fonction publique, mais, en même temps, elle s'inquiète des moyens dont les législateurs useront pour introduire dans nos statuts une législation propre à maintenir la paix, l'ordre et la bonne entente entre employeur et employés. Quelle que soit la loi qui sera adoptée, ils devront la subir de part et d'autre; il faut à tout prix éviter de répéter les erreurs qui ont été commises lors de l'adoption de la Loi sur le service civil de 1962, loi qui n'a pas répondu aux grandes espérances de ceux qui l'avaient créée.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Nowlan: J'aimerais poser au ministre une question dont je lui a donné préavis en

passant. Ne croit-il pas que l'adoption de l'article 36, puisque le Parlement fédéral est la première assemblée législative du pays, et celle qui doit battre la marche, créera un précédent qui contraindra tous les autres corps publics aux niveaux provincial et municipal, à adopter une ligne de conduite semblable à l'égard des grèves, même si l'arbitrage obligatoire est la solution finale aux difficultés ouvrières dans ces secteurs?

L'hon. M. Benson: Il n'y a pas de doute, monsieur le président, que cette mesure crée un précédent. Toutefois, je n'ai jamais constaté que les corps législatifs, municipaux et provinciaux, ont toujours été assez éclairés pour suivre les précédents antérieurs établis par le gouvernement fédéral. Je tiens à préciser que dans bien des municipalités au Canada, les employés ont déjà le droit de grève. A notre avis, c'est là une mesure qui s'impose pour la situation qui règne en 1967. C'est une mesure réaliste qu'il convient de présenter au pays en ce moment. Notre opinion à cet égard a été confirmée par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui nous a renvoyé la mesure législative sous cette forme.

M. Nowlan: Puis-je poser une autre question? Le ministre me dira-t-il où exactement il s'est converti sur le chemin de Damas, vu l'attitude énoncée dans le rapport Heeney et son témoignage au comité en juin 1966, sauf erreur?

L'hon. M. Benson: Je n'étais pas membre du comité préparatoire qui a rédigé le rapport Heeney. Le gouvernement a reçu ce rapport, l'a examiné et ensuite s'en est inspiré, de même que d'autres idées qu'il avait à l'époque pour élaborer un projet de loi. Nous estimons que ce dernier tient compte de la réalité de 1967, et nous appuyons les contre-propositions de l'article 36.

M. le président: L'article 36 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté).

Les articles 37 à 54 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 55—*Pouvoir d'un employeur distinct.*

L'hon. M. Bell: L'article 55 a trait à un employeur distinct. J'aimerais dire quelques mots là-dessus. Il me semble qu'il y aurait lieu à l'avenir de traiter le ministère des Postes comme un employeur distinct. Je tiens seulement à soulever la question sans la détailler. Je vous signale le document n° 321A déposé à la Chambre des communes le mercredi 15 février, en réponse à ma question ayant trait au rapport Montpetit. Ce rapport renferme 282 recommandations dont 35 ont été mises en œuvre et 8 qui l'ont été en partie; il en reste donc 239 qui n'ont pas encore été examinées. J'espère que le gouvernement fera beaucoup mieux au sujet du rapport Montpetit très prochainement. Je tiens à signaler qu'on peut prétendre avec raison que le ministère des Postes devrait être traité comme un employeur distinct à l'avenir.

L'hon. M. Benson: On a donné suite à bien d'autres recommandations du juge Montpetit depuis le dépôt du document.

L'hon. M. Bell: Le document n'a été déposé que mercredit dernier, le 15 février.

L'hon. M. Benson: On s'occupe constamment de donner suite à ces recommandations.

L'hon. M. Bell: Je l'espère.

L'hon. M. Benson: En ce qui concerne le ministère des Postes comme employeur distinct, je dis seulement qu'il s'agit d'un ministère de l'État dirigé par un ministre. Tout changement apporté à la structure de l'organisation devra être envisagé sérieusement par le gouvernement et être décidé, en dernière analyse, par le Parlement.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à appuyer les remarques du député de Carleton. J'ai reçu des instances très énergiques à ce propos de l'Association des postiers de Vancouver et d'autres organismes. Le député a bien raison, je pense, de dire qu'il y aurait lieu de traiter le ministère des Postes comme organisme distinct.

(L'article est adopté.)

Les articles 56 à 59 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 60—*Institution du tribunal d'arbitrage de la fonction publique.*

L'hon. M. Bell: Le succès de la procédure d'arbitrage dépendra dans une très grande mesure des qualités de celui qui sera nommé président du tribunal d'arbitrage de la fonction publique. J'espère que le gouvernement n'épargnera aucun effort pour trouver un es-

prit sage et judicieux, capable de remplir cette fonction très importante. S'il y réussit, je crois que presque tous les fonctionnaires choisiront inévitablement la voie de l'arbitrage obligatoire. Je voudrais signaler l'importance que pourront avoir les qualités du président.

L'hon. M. Benson: Comme gouvernement, nous chercherons le titulaire le plus indiqué pour cette fonction, tout comme nous chercherons à obtenir les meilleures personnes possibles pour former la Commission des relations de travail dans la fonction publique qui recommandera à son tour le personnel du tribunal d'arbitrage.

• (4.40 p.m.)

(L'article est adopté.)

Les articles 61 à 69 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 70—*Objet de la décision arbitrale.*

M. Knowles: Monsieur le président, mon collègue, le député d'York-Sud, a dû quitter la Chambre il y a quelques instants et les choses progressent un peu plus rapidement qu'on ne l'avait prévu. Je sais qu'il désirait parler des exclusions, même s'il pourrait sans doute le faire pendant l'examen de l'article 1.

A l'article 70, il est question de l'objet possible d'une décision arbitrale et, le ministre s'en souviendra, nous avons soutenu qu'on devrait élargir ces questions. Le ministre voudrait-il commenter dès maintenant ces deux sujets?

L'hon. M. Benson: Je pourrais peut-être parler d'abord de l'exclusion de certains employés. J'ai fait d'autres déclarations en dehors de la Chambre, celle-ci n'étant pas alors saisie de la mesure, au sujet de l'exclusion des cadres administratifs, et j'aimerais signaler que le nombre des employés exclus sera restreint du minimum. Nous ne voulons pas qu'un grand nombre de fonctionnaires n'aient pas droit aux négociations collectives.

Quant aux objets des décisions arbitrales, le comité Heeney en a traité à fond dans ses recommandations et, plus tard, le comité gouvernemental en a discuté lorsqu'il a étudié cet article. A son tour, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes en a fait une étude exhaustive à l'occasion de laquelle le député d'York-Sud a exprimé ses vues, que les membres du comité et moi-même avons pris sérieusement en considération. Nous avons décidé que l'article actuel exprime le mieux possible la décision du comité et nous sommes disposés à l'accepter sous sa présente forme.

Lorsque nous aurons fait l'expérience des négociations collectives dans la fonction publique, nous constaterons peut-être qu'il y aurait lieu de donner à cette disposition plus d'ampleur dans une prochaine mesure législative. S'il en est ainsi et si la chose est possible, le gouvernement y songera alors, bien entendu.

(L'article est adopté.)

Les articles 71 à 77 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 78—*Établissement d'un bureau de conciliation lorsque l'une ou l'autre des parties le demande.*

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai cherché en une occasion antérieure, à faire apporter une modification qui n'était selon moi, qu'un changement typographique, mais on m'a dit que cela était impossible. Pourrait-on corriger ici même l'erreur typographique qui se trouve aux articles 77 et 78? Cela peut-il se faire sans trop de difficulté?

L'hon. M. Benson: On m'informe qu'il n'est pas nécessaire de le faire ici et qu'on y veillera. Il s'agit d'une répétition de rubriques.

M. Knowles: En d'autres mots, le ministre veut dire que la seconde rubrique est inutile?

L'hon. M. Benson: C'est bien cela, elle s'y trouve deux fois.

M. Knowles: La deuxième est une erreur typographique. Le député d'York-Centre l'a-t-il remarqué?

L'hon. M. Benson: La seconde rubrique est inutile.

M. Knowles: Le ministre y attirerait-il l'attention du ministre des Transports? Ce dernier nous a causé des ennuis au sujet de ce genre de choses.

(L'article est adopté.)

Les articles 79 à 116 inclusivement sont adoptés.

L'annexe A est adoptée.

Sur l'Annexe B.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre croit-il qu'il sera possible de s'en tenir au calendrier indiqué à l'annexe B? La chose présentera-t-elle des difficultés?

L'hon. M. Benson: Nous croyons que les dates ne pourraient être plus rapprochées. Nous procédons aussi rapidement que nous le pouvons, après consultation des associations de personnel, pour l'établissement de la

Commission des relations de travail dans la fonction publique. Nous sommes à considérer, pour les postes de président, vice-président et membres de la Commission, des personnalités qui nous ont été recommandées à la fois par les employeurs et les employés. Les dates indiquées sont les plus rapprochées qu'il soit possible d'établir mais nous entendons procéder aussi rapidement que nous le pouvons.

L'hon. M. Bell: D'après les propos du ministre, dois-je comprendre qu'il compte que la loi sera proclamée et la Commission instituée le 28 février?

L'hon. M. Benson: Je l'espère fortement.

(L'Annexe est adoptée.)

Les Annexes C et D sont adoptées.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Bell: Dans mes remarques initiales, monsieur le président, j'ai posé au ministre certaines questions ayant trait au bureau d'étude des traitements, au conseil national mixte, au comité consultatif des employés des catégories administrative et confidentielle et aux employés du Sénat et de la Chambre des communes. J'espère qu'il est en mesure de me répondre maintenant.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'aimerais assurer à tous les députés que le gouvernement s'engage à examiner sérieusement les recommandations du comité parlementaire mixte au sujet des questions qui ont trait au bill nº C-170 mais qui n'en relèvent pas.

D'après l'une des recommandations, il serait souhaitable de permettre aux personnes occupant des postes de nature administrative ou confidentielle de faire des instances auprès du Conseil du Trésor sur des questions touchant à leurs traitements et à leurs conditions d'emploi. Le gouvernement estime qu'au sein d'un véritable régime de négociations collectives, il doit y avoir des personnes clairement désignées pour représenter les intérêts de l'employeur et il estime aussi qu'il ne conviendrait pas que les conditions d'emploi de ces personnes soient établies au moyen des négociations collectives prévues dans le bill nº C-170. Toutefois, nous admettons qu'au sein d'une fonction publique importante il existe peut-être de bonnes raisons de prévoir un mécanisme qui nous permettra d'examiner les vues de ces personnes quand on décidera de leurs conditions d'emploi.

• (4.50 p.m.)

Nous examinerons donc volontiers la recommandation du comité mixte à cet égard, y compris la partie qui relate l'expérience du gouvernement britannique à propos de son comité permanent chargé d'étudier le traitement des fonctionnaires supérieurs. Sans rien divulguer, je voudrais signaler que nous voyons d'un très bon œil l'élaboration d'un régime de ce genre.

L'hon. M. Bell: Dans six mois?

L'hon. M. Benson: Il y a longtemps, monsieur le président, que j'ai appris à ne pas me ligoter en donnant des dates précises à la Chambre. Nous agirons le plus rapidement possible.

Dans une autre recommandation, le comité mixte mentionne que les employés du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement ne sont pas visés par le projet de loi. Il propose la présentation d'une autre mesure législative qui leur accorderait les droits et avantages que la mesure à l'étude confère aux fonctionnaires. Le gouvernement examinera volontiers la question de concert avec les représentants de tous les parties et les fonctionnaires parlementaires compétents. Il s'agit, à mon sens, d'un problème très délicat, mettant directement en cause les droits du Parlement. Il faudra donc en tenir compte.

En ce qui concerne notre traitement des employés du Parlement—c'est-à-dire des employés de la Chambre et de l'autre endroit—la procédure établie pour les consultations et les barèmes de traitement devrait respecter l'opinion unanime de tous les partis. Nous sommes prêts à considérer la question, comme l'a recommandé le comité. Nous l'étudierons de concert avec les représentants des autres partis à la Chambre.

M. Lewis: Puis-je demander au ministre quand il a l'intention d'entreprendre ces consultations? Je pense comme lui, évidemment, qu'il s'agit d'un cas particulier qu'on devrait étudier d'une façon toute spéciale, mais je veux être sûr qu'on ne laissera pas la question de côté trop longtemps.

L'hon. M. Benson: Comme le député le sait, je ne laisse jamais traîner des questions très longtemps. J'aime les régler aussi vite que possible. Je puis assurer au député que nous nous occuperons de la question en cause au plus vite.

La dernière recommandation du sixième rapport du comité mixte vise la position du Bureau d'étude des traitements sous le régime des négociations collectives. J'ai laissé entendre précédemment que le gouvernement était, en général, assez d'accord avec les recommandations du comité préparatoire des négociations collectives qui encourageaient le maintien d'une étude indépendante des traite-

ments, tout en recommandant qu'elle passe de la Commission du service civil à la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Je n'ai pu préciser davantage à ce moment-là car, à notre avis, nulle décision définitive ne devait être prise avant que les principales associations d'employés aient eu l'occasion de nous faire profiter de leurs conseils à la lumière des dispositions du projet de loi nº C-170.

Comme les associations ont été consultées depuis lors, je suis heureux de pouvoir informer les députés que le gouvernement songe à maintenir, sous l'égide de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, un bureau indépendant d'étude des traitements, dont les services seront à la disposition des employeurs et des agents négociateurs accrédités de la fonction publique. Les arrangements relatifs au transfert du bureau seront pris aussitôt que possible après que la commission des relations de travail aura été nommée.

J'aimerais, en passant, rendre hommage aux fonctionnaires supérieurs et au personnel du bureau qui n'ont cessé depuis dix ans, sous la direction des commissaires de la fonction publique, de fournir au gouvernement, en tant qu'employeur, et aux organisations d'employés, des renseignements sur les taux de traitements et les conditions d'emploi à l'extérieur du service—renseignements qui ont été très utiles pour la fixation des traitements et la mise au point de relations au sein du personnel dans la fonction publique. (*Applaudissements*) J'espère que, grâce à la collaboration des employeurs privés qui participent à leurs études, on pourra contribuer au succès du régime de négociations collectives qui sera inauguré bientôt.

Monsieur le président, avant de me rasseoir, j'aimerais soulever une autre affaire dont il n'est pas question dans le rapport du comité mixte, mais que le député de Carleton a soulevée dans le débat de vendredi dernier. je veux parler du Conseil national mixte de la fonction publique du Canada qui constitue, depuis 1944, un point de rencontre pour les consultations conjointes entre les représentants du gouvernement et ceux des organisations d'employés.

Je voudrais dire maintenant que le gouvernement appuie vigoureusement le point de vue voulant que le Conseil mixte national, modifié convenablement à la lumière de la mesure législative dont la Chambre est saisie, poursuive son activité. Il y a quelques mois, en effet, le Conseil recommandait une constitution provisoire revisée—une constitution prévoyant, entre autres choses, que toutes les associations accréditées à titre d'agents négociateurs puissent devenir membres du Conseil. Le gouvernement étudie présentement cette recommandation. En principe, elle sera sans doute adoptée, et j'espère être en mesure de faire une annonce à ce sujet peu après l'adoption du bill nº C-170. Toutefois, je voudrais souligner le fait, que dans l'optique du gouvernement, la forme du Conseil et sa méthode de fonctionnement devraient être assez souples pendant une période de temps raisonnable, de sorte qu'elles puissent être modifiées pour répondre aux besoins des parties engagées dans les négociations collectives en vertu du nouveau régime.

M. Herridge: Puis-je poser une question? Je ne connais pas aussi bien la matière que certains de nos députés. Bien entendu, le personnel de la Chambre des communes, qui comprend diverses catégories d'employés, n'est pas encore syndiqué. Quelle méthode emploira-t-on pour obtenir l'opinion des diverses catégories d'employés de la Chambre et du Sénat?

L'hon. M. Benson: J'ai parlé de ce problème. J'ai déclaré que le personnel de la Chambre des communes et du Sénat présente un cas particulier dans le domaine de la négociation collective. J'ai proposé avant que le gouvernement présente une mesure législative et modifie les trois bills en cause, de consulter les autres parties de la Chambre des communes, sur le caractère des mesures à prendre, s'il y a lieu. Quant à l'organisation du personnel de la Chambre des communes, je laisse ce sujet à mon honorable ami.

M. Knowles: Monsieur le président, je crois très justifiée la question que vient de poser mon colègue. Le ministre a, je crois, jugé souhaitables des entretiens entre les représentants des partis à la Chambre. Je crois qu'il a employé l'expression «représentants compétents des employés». Peut-être pourrait-il rectifier ce point, si je me trompe.

L'hon. M. Benson: Je crois avoir dit: «fonctionnaires parlementaires compétents.» Je pensais aux fonctionnaires responsables de l'emploi et de la surveillance du personnel de la Chambre des communes.

M. Knowles: Le ministre a dit les «fonctionnaires compétents» et non les représentants compétents des employés. Il n'envisage donc pas que les employés soient eux-mêmes représentés à ces consultations?

L'hon. M. Benson: C'est aux divers partis formant la Chambre qu'il convient d'examiner ce point ensemble. C'est à eux qu'il appartient, selon moi, de décider s'il faut dire aux employés: «Nous voulons régler cette question; veuillez vous réunir et choisir des représentants avec qui nous conférerons». Comme représentant du gouvernement, ce n'est pas à moi de prendre une telle décision. Les employés en cause ne sont pas au service du gouvernement; ce sont des employés de la Chambre des communes. Toute décision concernant leur avenir doit être prise par celle-ci.

• (5.00 p.m.)

M. Knowles: Nous acceptons la proposition comme étant une juste interprétation de la situation, pourvu que le ministre comprenne que nous ne voulons pas que ce projet soit mis indéfiniment au rancart, pour utiliser l'expression de mon ami d'York-Sud.

Une initiative de ce genre peut se retarder de session en session. On pourrait facilement nous dire dans six mois d'ici qu'il serait préférable d'acquérir une plus grande expérience dans la mise en œuvre de la nouvelle loi concernant la fonction publique. Je devrais peut-être avertir le ministre que s'il néglige d'agir à ce sujet, les députés insisteront à la Chambre pour qu'il le fasse. Nous devrions accorder à nos employés les mêmes droits qu'aux employés de l'État en général et j'espère que ces consultations débuteront sous peu.

L'hon. M. Benson: Je ne voudrais certainement pas qu'il y ait retard exagéré à ce sujet. Fort de l'expérience que j'ai acquise en traitant avec les honorables vis-à-vis, j'ai appris à éviter de préciser la date à laquelle on a décidé d'agir car il peut être impossible de le faire dans l'intervalle; mais le député sait que je n'ai jamais l'habitude de différer quelque chose bien longtemps.

L'hon. M. Bell: Je dirai simplement que si le ministre n'agit pas avec la célérité qu'il promet, il peut s'attendre d'être harcelé par les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant. L'honorable M. Benson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[M. Knowles.]

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE RELATIVE À L'EMPLOI

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret pour l'étude du bill nº C-181 concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada, proposé par le très honorable M. Pearson.

M. le président suppléant: Je signale au comité que plusieurs modifications ayant été apportées au projet de loi au cours de son étude par le comité mixte des relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada, le bill a dû être réimprimé.

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Benson: J'aimerais dire quelques mots du bill nº C-181, loi concernant l'emploi dans la fonction publique qui doit remplacer la loi actuelle sur le service civil. Plus précisément, j'aimerais rappeler les principaux objectifs de cette mesure.

Le premier objectif du bill est de réaffirmer le principe du mérite contenu dans les mesures législatives précédentes sur la fonction publique. Ce principe est appliqué au Canada depuis 50 ans et le gouvernement est convaincu qu'il doit continuer à l'être. Nous avons en ceci l'appui unanime du comité mixte spécial des relations entre employeur et employés qui a étudié le bill ainsi que l'appui de toutes les associations de personnel de la fonction publique.

Le bill nº C-181 étend l'application du principe du mérite à certaines catégories d'employés qui étaient exclues des dispositions de la loi sur le Service civil de 1961. Le principe des nominations et des promotions au mérite, qui a fait ses preuves, est la pierre angulaire de la loi proposée. La sécurité de cette politique est, une fois de plus, assurée par une affirmation explicite de l'autorité de la Commission en ce qui concerne toutes les nominations pour accéder aux emplois de la fonction publique et toutes les promotions au sein de la fonction publique.

Le deuxième objectif du bill nº C-181 est de doter la fonction publique d'un organisme de recrutement efficace, permettant de répondre aux besoins des ministères en personnel compétent, sur un marché du travail caractérisé par une forte compétition et une spécialisation poussée d'année en année plus exigeante. La Commission du service civil a fait d'excellente besogne; elle a bien servi le pays en recrutant pour le compte des différents ministères un personnel de haut calibre. C'est une institution dont la réputation n'est plus à

faire sur la scène internationale. Le bill nº C-181 permettra à la Commission de la fonction publique de perpétuer cette tradition d'excellence. Il lui confère plus de souplesse et lui laisse plus d'initiative, pour lui permettre d'adapter rapidement et intelligemment ses méthodes aux nécessités diverses et aux circonstances variables.

Le troisième objectif est de faciliter l'établissement des négociations collectives dans la fonction publique. Le bill nº C-181 dégage la Commission de ses responsabilités quant à la rémunération et aux conditions de travail, car il est plus normal de les attribuer à l'organisme qui doit représenter les intérêts de l'employeur à la table de négociation. On a jugé indispensable à la sauvegarde de l'autonomie de la Commission et à la conservation du régime de nomination au mérite, de ne faire intervenir aucun des pouvoirs et responsabilités de la Commission dans les procédures de négociation.

Monsieur le président, le bill nº C-181 a été modifié à maintes reprises alors que le comité mixte spécial l'étudiait. La plupart des amendements ont été apportés en réponse à des suggestions des différentes associations d'employés qui ont présenté des mémoires et des commentaires sur la mesure proposée. Le gouvernement approuve tous les amendements apportés par le comité au bill nº C-181 et je crois que ce projet de loi est une mesure qui leur convient mieux.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le Parlement n'a pas de fonction plus importante, je crois, que d'assurer aux jeunes Canadiens que la fonction publique constitue une carrière attrayante et satisfaisante. D'année en année, elle joue un rôle de plus en plus grand dans la vie des Canadiens, et si nous voulons obtenir une administration éclairée, prévoyante et progressiste, il faut que les fonctionnaires se recrutent parmi l'élite des jeunes hommes et des jeunes femmes les plus compétents au Canada. Le service de l'État devrait être jugé supérieur à tous les autres et comporter de véritables récompenses et de réelles satisfactions.

C'est pourquoi le bill dont la Chambre est saisie est si important. Pendant tout le débat sur la négociation collective dans le service public, on s'est peu arrêté au fait que la mesure bouleverse les modalités de recrutement et de gestion appliquées depuis que sir Robert Borden, en 1918, a présenté la loi sur le service civil. Dès ce moment-là, le régime du mérite devint le fondement sur lequel s'édifia notre groupe authentiquement magnifique de fonctionnaires.

En 1918, chargée d'appliquer le critère du mérite, la Commission du service civil s'est vue confier trois champs de responsabilité: d'abord, celui du recrutement et de l'avancement; deuxièmement, celui de l'établissement et de la classification des effectifs; troisièmement, celui des recommandations à faire sur les échelles de traitements. Cette nouvelle mesure ne réserve que le premier rôle à la nouvelle Commission de la fonction publique. La classification dépend désormais du Conseil du Trésor et les échelles de traitements, de la négociation collective. Il reste à voir si une efficacité et une compétence accrues découleront de l'entière liberté accordée à la nouvelle Commission de la fonction publique de s'occuper plutôt du recrutement et de l'avancement du personnel.

Le comité spécial mixte, qui a minutieusement étudié la mesure, y a apporté des modifications qui l'ont énormément améliorée. Les associations professionnelles et autres ont soumis des mémoires bien conçus et détaillés qui ont été très utiles. Les conseils avisés du président de la Commission du service civil, M. John J. Carson, et d'un des commissaires, M. Sylvain Cloutier, nous ont beaucoup aidé dans nos délibérations. Les deux hommes se sont révélés des témoins éloquents et renseignés, et le second nous a émerveillés par son habileté à expliquer les nuances de sens entre les deux langues. Cependant, je soutiens que cette mesure est loin d'être idéale et qu'elle renferme encore de décevantes lacunes.

• (5.10 p.m.)

Une réforme majeure apportée par ce bill est d'autoriser pour la première fois en fonction du mérite la nomination des candidats aux postes rémunérés aux taux régnants et des membres d'équipage et des officiers des navires. Je donne mon adhésion totale à cette innovation et pense qu'elle sera à l'avantage de la fonction publique aussi bien que de tous les politiciens. Je suis certain que peu de députés ne verront pas d'un bon œil la suppression du favoritisme politique dans les nominations aux postes rémunérés aux taux régnants. Je ne prétends pas, cet après-midi, parler en d'autres noms que le mien, mais, de 1957 à 1963, j'ai interviewé plus de 16,000 personnes qui postulaient un emploi à titre de faveur politique. Cette forme de sollicitation à la file, j'en suis convaincu, ne profite ni aux hommes politiques, ni à leur parti, ni à la fonction publique. Peu d'entre nous possèdent la formation ou les aptitudes voulues pour s'occuper du personnel et, à mon sens, le public sera mieux servi lorsque les députés et les candidats défaits du parti au pouvoir n'auront plus rien à voir avec les emplois rémunérés aux taux courants.

J'aimerais cependant mettre en garde la nouvelle Commission de la fonction publique. En ce qui concerne les nominations de ce genre, il ne faut pas se fier aux formules, aux épreuves écrites. On doit respecter l'élément humain en accordant aux intéressés une entrevue amicale et en leur fournissant des conseils. A mon avis, les examens actuels ne seront pas satisfaisants. Il ne suffira pas de prier le requérant de remplir, telle formule de demande, puis d'évaluer sa compétence sur la foi de pareil document.

Bon nombre de candidats possibles aux emplois à salaires régnants ne seraient pas capables de passer avec succès une épreuve écrite, et ne pourraient jamais réussir les examens écrits ordinaires, même dans une forme très simplifiée. Le choix de bon nombre d'employés à salaires régnants doit s'accompagner de conseils personnels et particuliers et s'inspirer d'un véritable sens humanitaire et de bienveillance. Les hommes politiques tenaient effectivement compte de ces éléments dans leurs recommandations, lorsqu'ils exerçaient ce qu'on appelle le «patronage». Je puis dire que je n'ai jamais demandé à une veuve ni à une personne dans l'affliction, cherchant à obtenir un emploi à salaire régnant, quelles étaient ses opinions politiques. Bon nombre de veuves, n'ayant exercé aucun emploi depuis longtemps, de personnes dans la détresse, par suite de maladies graves, de revers quelconques ou d'autres difficultés, ont la volonté et le ressort voulus pour réussir, mais ne pourraient jamais subir avec succès les examens ou épreuves courantes destinés surtout aux jeunes gens frais émoulus des écoles. Voilà pourquoi je demande cet après-midi à la nouvelle Commission de la fonction publique de ne pas s'en remettre uniquement à la sélection impitoyable des examens écrits, mais de conserver ce que les hommes politiques avaient su apporter dans cette tâche, la chaude cordialité d'entrevues personnelles, la compassion et la bienveillance, dont la source unique est un entretien personnel.

Ma réserve la plus importante au sujet du projet de loi a trait au pouvoir de délégation. Je me rends compte que cette initiative s'inspire, dans une large mesure, du rapport de la Commission Glassco, mais je n'ai jamais été un fervent adepte de la Commission Glassco. Les délégations de pouvoirs pourront être surveillées avec le plus grand soin, mais même là, il est évident qu'il existe un grave risque d'un retour au favoritisme politique. Je dis «même là». Comment un régime de surveillance peut-il faire ressortir les raisons véritables de la nomination d'un candidat et de l'élimination d'un autre?

J'espère qu'on fera un usage très restreint du pouvoir de délégation, et uniquement lorsqu'il sera clair et incontestable que le sous-chef ne subira pas l'influence du ministre. Je suis convaincu que la Commission du service civil est indépendante et impartiale, comme je le suis qu'il en sera de même pour la nouvelle Commission de la fonction publique. Mais tout sous-chef est exposé à subir des pressions. Le retour à un régime sous lequel le sous-chef ne fait que confirmer la liste des nominations proposées par le ministre ou son personnel serait une mesure des plus rétrogrades.

Loin de moi de vouloir être indûment soupçonneux, mais je sais qu'un ministre fort domine habituellement son ministère, ce à quoi, de fait, je ne m'oppose pas. Mais je tiens à éviter un retour aux jours antérieurs à 1918. Mettons, par exemple, que la Commission délègue la nomination de certaines catégories de hauts fonctionnaires au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il de député assez naïf à la Chambre pour croire que l'homme au sens politique le plus aigu à la Chambre, le sympathique, mais politiquement endurci, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'ira pas mettre son doigt politique dans le jeu des nominations? Ce serait, à mon sens, être vraiment trop crédule que de le croire. Y a-t-il, à la Chambre, un député qui croit vraiment que le ministre de l'Agriculture, qui est féru de politique, se tiendrait à l'écart si ce pouvoir était délégué au sous-ministre de l'Agriculture?

A mon sens, la question est grave, étant donné surtout qu'aux termes du paragraphe 4 de l'article 6, un sous-chef a le droit de déléguer à un fonctionnaire du ministère, les pouvoirs qu'il détient lui-même par délégation. Cela comporte certains dangers, particulièrement lorsque la délégation se fait sur une base locale ou régionale. D'après moi, il faut empêcher les ministres d'ordonner aux fonctionnaires locaux auxquels un pouvoir est délégué, de consulter les représentants régionaux du parti.

Le comité mixte spécial, il est vrai, a apporté des modifications restrictives à l'article 6 et incorporé à l'article 45, qui traite du rapport au Parlement, une disposition précise exigeant que, dans ce rapport on examine avec une attention particulière toute délégation de pouvoirs faite en vertu de l'article 6. Cela suffit-il? J'en doute. J'affirme que la Commission de la fonction publique a un devoir envers le Parlement et une grande obligation envers le public: elle doit empêcher un retour au favoritisme politique par la voie détournée de la délégation de pouvoirs pour ce qui est des nominations. A titre de député, je me propose bien de m'assurer avec le plus

grand soin, à intervalles réguliers, que la Commission s'acquitte pleinement de ce devoir et de cette obligation.

Un autre aspect du bill sur lequel j'ai des réserves à formuler, c'est la procédure régissant les appels. Le comité mixte spécial a apporté une légère amélioration à cet égard, mais j'estime que les dispositions relatives aux appels sont encore primitives, insatisfaisantes voire contraires à la justice naturelle. Je suis convaincu que les événements auront tôt fait de forcer la Commission et le gouvernement à créer des tribunaux d'appel véritablement indépendants et impartiaux. A cet égard, j'ai consigné mes idées dans un bill d'initiative parlementaire présenté au début de la session; il s'agit du bill nº C-63, qui figure au *Feuilleton*. Je ne suis pas encore convaincu que les dispositions du bill à l'étude, même renforcées par le comité mixte spécial, créent un régime d'appels vraiment satisfaisant.

Je ferai remarquer en outre, qu'on a aboli les dispositions de l'ancienne loi sur le service civil qui visaient le personnel du Parlement. En vertu de l'article 72 de la loi actuelle sur le service civil, le Sénat et la Chambre des communes pourraient, par voie de résolution, appliquer n'importe quelle disposition de ladite loi au personnel de la Chambre, du Sénat ou de la Bibliothèque du Parlement. Même en l'absence d'une mesure législative précise, ce droit existe, cela est clair. Toutefois, avant d'adopter le bill, j'estime que le ministre doit nous dire quelles sont, à cet égard, les intentions de la Commission de la régie interne. Recommandera-t-elle que les dispositions du bill, en totalité ou en partie, s'appliquent au personnel du Parlement?

Cela m'amène à la question de l'activité politique des fonctionnaires. A ce sujet, j'estime que le gouvernement a proposé des mesures sans force et sans fermeté. Elles n'ont guère de sens. Pour ma part, j'aurais préféré l'émulation qu'éveille le régime à trois paliers en vigueur dans le Royaume-Uni et qu'a adopté l'Ontario. Je ne vois absolument pas pourquoi un emballeur, un aide-emballeur, un liftier ou un technicien de laboratoire serait privé de droits politiques, contrairement aux conseillers gouvernementaux qui, eux, doivent évidemment s'abstenir de toute activité d'ordre politique.

Puisque les députés d'en face semblent vouloir s'en tenir aux dispositions faibles et laborieuses du nouvel article 32, je ne me propose pas d'insister sur la question en ce moment, mais je tiens à signaler la recommandation du comité mixte spécial, que voici:

L'opinion générale est que toute la question des activités politiques des fonctionnaires devrait être étudiée après les prochaines élections générales, à la lumière des connaissances et de l'expérience acquises. Les groupes intéressés présenteront peut-être alors des instances plus précises du Parlement.

Quant à moi, j'espère qu'à ce moment-là, un nouveau gouvernement aura pris le pouvoir et qu'il sera possible de présenter une mesure législative semblable à celle qu'un gouvernement conservateur progressiste a présentée dernièrement à l'Assemblée législative d'Ontario. J'espère qu'on sera plus disposé à en faire l'essai et qu'on cherchera réellement à établir l'équilibre entre d'une part l'impartialité essentielle des fonctionnaires et l'absence indispensable chez eux de tout esprit de parti, et d'autre part la protection des droits politiques ordinaires des citoyens d'un pays démocratique.

• (5.20 p.m.)

En dépit de ces réserves et de ces doutes, j'appuierai la mesure. J'aurai d'autres remarques à faire à propos de certains articles. Lorsque ce bill aura été en vigueur pendant deux ou trois ans, il conviendrait de soumettre le bilan de l'activité de cette nouvelle Commission de la fonction publique à un autre comité mixte spécial pour qu'il l'examine et nous rassure sur les questions que j'ai soulevées. Le critère du mérite est précieux, c'est la clef de voûte de notre fonction publique et la préservation de son intégrité revient au Parlement aussi bien qu'à la Commission de la fonction publique.

M. Lewis: Monsieur le président, au point où nous en sommes, de très longs commentaires me semblent inutiles. Bien entendu, je me joins au président du Conseil du Trésor et à l'honorable député de Carleton pour souligner l'importance de la notation du personnel et me réjouir de voir dorénavant placés sous ce régime les employés à taux courants, grâce au bill que le comité étudie à l'heure actuelle. Je n'ai pas eu l'expérience que l'honorable député de Carleton dit avoir eue; je n'ai pas interrogé des milliers de personnes voulant obtenir des emplois de faveur. Je suis heureux de voir que dorénavant ce système deviendra impossible, pour lui et pour tous, au sein ou hors du gouvernement.

J'aimerais signaler au comité un autre progrès que marque ce bill; je le vois essentiel et le comité mixte lui-même y a attaché beaucoup d'importance; c'est la reconnaissance, à un degré inconnu dans la loi sur le service civil, du caractère bilingue de la fonction fédérale. Les membres du comité remarqueront en particulier, à l'article 14, que les avis d'emplois vacants seront toujours rédigés dans les deux langues, sauf dans certains cas exceptionnels dont la Commission de la fonction publique sera juge. A quoi bon publier

un avis en langue anglaise dans *Le Droit* ou dans *La Presse* ou un avis en langue française dans un journal de langue anglaise? Sous réserve de ces exceptions, la mesure fait valoir le caractère bilingue du Parlement fédéral, de la fonction publique fédérale, ce qui devrait marquer une étape, fût-elle mineure, de la situation générale au Canada.

Je suis, à l'instar du député de Carleton, déçu de l'absence d'un tribunal d'appel spécial pouvant entendre des fonctionnaires qui se sentent lésés d'avoir été congédiés ou suspendus. La Commission, et le gouvernement, par l'organe de ses députés au sein du comité, ont convenu que la Commission de la fonction publique devrait avoir sous son égide un organisme d'appel mais, sauf erreur, celui-ci sera distinct et indépendant.

Je voudrais attirer de nouveau l'attention du comité sur certaines observations, que j'ai faites vendredi dernier au sujet du bill n° C-170, adopté par la Chambre des communes et qui, j'espère, deviendra bientôt loi après que le Sénat se sera prononcé. Je signale qu'aux termes du bill à l'étude la Commission aura une autorité exclusive quant aux normes de nominations, ainsi qu'en matière d'avancement, de rétrogradation, de mise en disponibilité, de congédiement, etc., dans la fonction publique. Pour employer une expression courante du patronat et du salariat, tout le domaine complet de la sécurité d'emploi est dévolu à la Commission de la fonction publique, sous réserve, nous dit-on, de l'application intégrale du régime d'avancement au mérite. Je l'ai déclaré l'autre jour, et je le répète, je ne doute pas qu'il eût été impossible de faire entrer certains aspects du problème de la sécurité d'emploi dans le cadre des négociations collectives. Les députés noteront que le bill comporte un article sur les congédiements, qui donne, à ce sujet, pleine autorité à la Commission de la fonction publique et aux sous-chefs dans certaines circonstances. La question des congédiements est un aspect très important de la sécurité d'emploi.

Les députés trouveront dans le bill une disposition ayant trait aux fonctionnaires qui se révèlent incompétents ou incapables de remplir le poste qu'ils occupent. Il arrive souvent que ce soit une question d'opinion, et, à ce sujet, les normes devraient être assujetties aux négociations collectives. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même, toutefois, en tant que représentants de notre parti au sein du comité mixte spécial, après avoir approfondi la question, avons décidé, comme nous l'avons fait au sujet d'autres questions, que la meilleure façon de procéder dans l'intérêt de la fonction publique, du Parlement et du pays, c'est de s'entendre au moins sur les choses admises afin de voir ce que donneront dans la pratique ces projets de loi et les divers organismes qui en relèvent.

Le président de la Commission du service civil est assis devant le ministre. Je suis certain qu'il me pardonnera si, en sa présence, je supplie la Commission de la fonction publique, dans l'exercice de sa compétence exclusive dans les domaines de la sécurité de l'emploi, des nominations, des promotions et le reste, de consulter à chaque étape possible les organisations représentant les fonctionnaires —les divers agents négociateurs accrédités —et de les tenir parfaitement au courant des normes que la Commission songe à appliquer de façon générale, surtout quand des postes importants sont en cause, afin que les organisations d'employés aient l'occasion au moins d'expliquer leurs vues même si c'est à la Commission elle-même, qu'il appartiendra, bien entendu, de prendre une décision.

Je dis aux membres de la Commission de la fonction publique qu'après l'établissement de cet organisme et leur entrée en fonctions, s'ils s'acquittent de leur rôle sans consulter les associations d'employés et sans avoir de consultations sincères et portant sur tous les points ou s'ils tentent d'imposer des normes, des attitudes et des méthodes sans tenir compte des associations d'employés, ils vont attirer sur eux-mêmes, sur le gouvernement et sur le Parlement une foule d'ennuis dans les prochains mois. S'ils adoptent des méthodes appropriées de consultation avec les associations, sans aller toutefois jusqu'à la négociation, leur compétence exclusive actuelle donnera effectivement de bons résultats. Je serai alors le premier à admettre que les faits me donnent tort d'avoir insisté pour que cela fasse partie des négociations collectives. Je serai vraiment très heureux si l'application pratique de cette méthode se révèle tout à fait acceptable en principe aux employés et à leurs associations, et tout à fait acceptable au principe auquel souscrivent tous ceux d'entre nous qui se préoccupent de ce problème.

• (5.30 p.m.)

Je veux seulement dire quelques mots de plus au sujet des droits politiques en vertu de

l'article 32. Tout comme l'honorable député de Carleton (M. Bell) je suis très déçu de ce que le bill dont nous sommes saisis n'accorde aux employés de la fonction publique qu'une partie de leurs droits politiques. Au sein du comité mixte spécial, j'avais proposé un amendement consigné au procès-verbal des délibérations du comité, fascicule nº 26, pages 1223, 1224 et 1225 et dans lequel je cherchais à diviser la fonction publique en deux catégories principales, la première formée du sous-chef, du fonctionnaire administratif en chef et des personnes préposées à la gestion ou à une fonction confidentielle selon la définition contenue dans le bill que nous venons d'adopter. Sans être parfaitement d'accord avec la notion, je dois dire que j'étais disposé pour obtenir des résultats, à me contenter d'obtenir que quiconque dans ces catégories de fonctionnaires, désire se porter candidat provincial ou fédéral soit requis d'obtenir la permission préalable de la Commission de la fonction publique. Je crois que cette proposition a une certaine valeur.

J'ai également proposé dans mon amendement, appuyé naturellement par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, l'interdiction de certaines activités. Par exemple, l'une d'elles interdisait à tout employé, défini tel quel, ou à tout autre membre de la fonction publique, de ne rien faire qui puisse établir un rapport entre son emploi public et toute activité politique à laquelle il a pu s'adonner. J'étais également prêt à admettre que tout employé de l'État devrait renoncer à parler en public ou à exprimer ses opinions par écrit sous sa signature en faveur de tout candidat ou parti politique, à moins que l'intéressé ne soit lui-même candidat, de sorte qu'il soit impossible pour le public d'associer le service de l'État, un ministère ou une direction à une certaine opinion politique.

Comme troisième concession dans ce domaine, j'étais prêt à admettre, si les autres membres l'avaient fait en principe, qu'il ne devait s'exercer aucune activité politique en faveur d'un candidat pendant les heures de travail ou en dehors de ces heures, dans les locaux de l'employeur, de sorte que ces locaux ne deviennent pas des centres de discussion ou d'activité politique.

Avec ces garanties que j'ai énumérées, soit que les fonctionnaires supérieurs dans la fonction publique—je parle ici des fonctionnaires supérieurs compte tenu de leurs fonctions et non de leurs qualités—ne peuvent se porter candidats à la députation provinciale ou fédérale sans avoir obtenu la permission de la Commission de la fonction publique, et une garantie contre certaines activités sur les lieux ou à l'extérieur, durant les heures de travail, qui risqueraient de jeter de la confusion, et empêcheraient de distinguer clairement entre les fonctions de l'employé et ses opinions politiques, il m'est absolument impossible de voir pourquoi un fonctionnaire ordinaire comme un sténographe, un commis, un ingénieur, un dessinateur, un employé des postes, ou un employé à taux régnants tel qu'électricien, un charpentier ou un mécanicien, ne pourrait se présenter comme candidat d'un parti qu'il aura choisi, sans devoir obtenir la permission de la Commission de la fonction publique. Je ne vois pas pourquoi il devrait subir l'affront de ne pouvoir exercer ses droits ordinaires sur le plan politique. Il ne s'agirait pas d'une personne exerçant des fonctions administratives ou confidentielles au sein de la fonction publique; dans la plupart des cas, il ne s'agirait pas d'une personne chargée d'établir la politique ou même d'un conseiller politique; ce serait un fonctionnaire n'accomplissant souvent que du travail courant.

Je ne vois pas pourquoi un tel employé n'aurait pas le droit d'être candidat, après que la Commission de la fonction publique lui aura automatiquement accordé un congé non payé pour la durée de sa campagne. Élu, il quitterait son emploi dans la fonction publique. Défait, il pourrait le reprendre, si cet emploi était encore disponible ou trouver un poste comparable. Je ne vois aucune raison de refuser ce droit aux employés ordinaires de la fonction publique—j'entends par là la grande majorité de cette catégorie d'employés—ceux qui n'occupent ni des postes de gestion ni des fonctions confidentielles.

Je ne parviens certes pas à comprendre pourquoi les membres du cabinet et les libéraux siégeant au comité—et, sauf erreur, on s'y opposera aussi à la Chambre—ont refusé d'accepter la simple proposition d'accorder aux employés de la fonction publique, le droit d'être membres d'un parti politique.

Actuellement, le bill leur permet de contribuer aux fonds du parti ou du candidat. Il leur permet d'assister à des réunions politiques et, probablement, d'y prendre la parole. Il leur permet de briguer les suffrages à un poste fédéral ou provincial, mais à mon avis —il s'agit d'une interprétation juridique des mots—il ne leur permet pas de devenir membres d'un parti politique. Dans la plupart des cas, cela signifie, bien entendu, qu'ils ne peuvent devenir candidats. Sauf erreur, certains

partis à la Chambre ou certains groupes locaux de partis politiques à la chambre n'exigent pas de celui qui veut devenir candidat qu'il s'affilie au parti. Si tel est le cas, c'est l'affaire du parti en cause, bien qu'il me semble très étonnant qu'on agisse ainsi. En ce qui concerne notre parti, dans de très rares cas, celui qui n'est pas encore membre du parti peut en devenir le porte-étendard.

L'hon. M. Pickersgill: Le député peut-il nous dire la durée de la période d'essai?

M. Walker: Deux minutes.

M. Lewis: Le député veut-il me dire qu'il ne me reste encore que deux minutes à parler ou fait-il allusion à la période d'essai qui ne serait que de deux minutes? Si le ministre n'a pas posé la question uniquement pour faire de l'esprit, mais qu'il veut réellement savoir, je serai très heureux de l'instruire. Dans notre parti, les constitutions provinciales déterminant les titres et qualités des candidats diffèrent quelque peu. Selon les unes, il faut avoir été membre du parti pendant six ans et selon les autres pendant un an avant de se présenter comme candidat. Cette règle comporte cependant des exceptions. Le conseil provincial est, en vertu de certaines constitutions, autorise à accorder des dispenses lorsque celles-ci se justifient, mais en règle générale un candidat du Nouveau parti démocratique doit toujours avoir été membre du parti pendant six mois au moins. Incidemment, il me revient à l'instant qu'il existerait une constitution provinciale où la période d'attente est réduite à trois mois.

M. Knowles: Le député verrait-il un inconvénient à ce que je demande au ministre des Transports combien de temps il a été membre d'un parti politique avant d'être nommé?

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis affilié en 1936. Que le député fasse le calcul lui-même.

M. Knowles: Le ministre a-t-il été membre de son parti pendant tout le temps où il a été employé dans la fonction publique?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois pouvoir dire sans mentir avoir toujours voté pour ce parti.

• (5.40 p.m.)

M. Lewis: Ce court échange de vues entre le député de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre des Transports montre l'absurdité de la proposition que nous avons été forcés d'accepter, au comité mixte, et contre laquelle j'ai voté.

Tous les membres des partis de l'opposition et un sénateur nommé par les libéraux, ce qui me porte à croire qu'il est libéral, ont voté en faveur de l'amendement que j'ai proposé. Tous les membres du gouvernement ont voté contre. L'échange de propos que nous venons d'entendre montre combien la situation est absurde. Évidemment, le ministre des Transports était libéral tant qu'il était dans le bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et dans celui du premier ministre, à donner des conseils précieux et à exercer son grand talent de réflexion et de stratège, dont il a fait preuve à la Chambre et ailleurs.

Comme je l'ai dit au comité mixte spécial, ce qui m'a toujours irrité dans cette loi quant aux droits politiques des fonctionnaires, c'est qu'elle les invite à enfreindre la loi. Certains honorables représentants savent peut-être que j'ai été un dirigeant de la CCF pendant des années, à Ottawa. J'ai connu beaucoup de fonctionnaires qui, en violation de la loi à l'époque, payaient des cotisations à différents partis politiques, y compris le mien. J'en ai connu qui faisaient d'importantes contributions aux grands partis de l'époque. Ils le faisaient parfois en cachette, ou bien ils le faisaient faire par leur épouse.

C'est là le genre de subterfuge humiliant, et au fond illégal, que vous imposez aux honnêtes gens qui s'intéressent à la politique en leur refusant leurs droits ordinaires de citoyen. L'idée qu'un employé n'est pas loyal à son patron du fait qu'il n'est pas membre du même parti politique, qu'il s'agisse du parti libéral, conservateur ou néo-démocrate est contraire à mon expérience, et du secteur privé de l'industrie et de la fonction publique. Cela n'a aucun sens. Le ministre des Transport—il est ici et je le dis en sa présence—n'a aucune raison de se troubler visiblement lorsqu'on lui demande s'il était libéral du temps qu'il était fonctionnaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Insinuer que je suis troublé ressemble à certaines autres insinuations qu'on fait parfois, à la légère, au sujet de certains ministres. Cela ne m'ennuie pas du tout. J'ai été conservateur pendant 20 ans, et j'ai crié le fait sur les toits. Au bout de 20 ans, je ne tenais plus le coup et suis donc devenu libéral. Je le suis depuis, et j'en suis encore fier.

M. Lewis: Évidemment, monsieur le président, je suis terriblement surpris que le ministre soit encore libéral. Cela me surprend également qu'il en soit fier. Toutefois, il n'a pas à me le dire. Je l'ai cru troublé, mais je retire ce mot. L'honorable représentant est ordinairement très prompt à prendre la parole et son hésitation m'a paru révéler un trouble. Si la fatigue de son travail de fin de semaine l'a empêché de répliquer aussi rapidement que d'habitude, je le crois sur parole lorsqu'il nie avoir été troublé. Il est regrettable qu'il faille poser la question et que le ministre doive répondre qu'il était évidemment libéral. Je ne lui demanderais pas s'il était membre du parti libéral ces années-là, ne voulant pas l'obliger à répondre à cette question. S'il n'était pas nécessaire, pour être membre du parti libéral à l'époque, de détenir une carte de membre, et si on n'était pas tenu de verser une cotisation, pas même le dollar que l'on exige maintenant parfois, alors je suppose qu'il aurait pu en être membre sans pouvoir montrer sa carte. Il devrait soit répondre qu'il a violé la loi à cette époque, soit nous donner le genre de réponse—je dis ceci avec beaucoup d'affection pour lui—qu'il nous donne fréquemment et qui consiste en de très belles paroles ne répondant pas du tout à la question. Il faudrait que le ministre réponde dans un sens ou dans l'autre.

A mon avis, c'est une situation ridicule. Je ne vois pas comment elle peut être justifiée si ce n'est en invoquant telle timidité traditionnelle dont nous n'arrivons pas à nous débarrasser. J'estime que le moment est venu de nous en défaire et de donner aux employés de la fonction publique les droits politiques dont jouissent tous les autres citoyens. J'étais disposé, je l'ai déjà dit, à faire une concession et accepter que certaines catégories d'employés soient exclues, comme par exemple ceux qui sont employés à titre consultatif ou qui élaborent des programmes d'initiative gouvernementale. Je n'arrive pas du tout à comprendre pourquoi on a repoussé la suggestion que j'ai faite au président du Conseil du Trésor, lui demandant d'accepter au moins l'amendement permettant aux employés de la fonction publique de devenir membres de partis politiques, de les appuyer financièrement et d'assister aux réunions politiques. Je n'y comprends rien du tout.

On me dit que certaines personnes estiment que l'article 32 ne défend pas aux employés de la fonction publique d'adhérer à un parti politique. A mon avis, c'est une question discutable et je ne suis pas du tout sûr que l'article soit clairement formulé. On pourrait certainement soutenir que l'article n'est pas clair, car s'il l'était sur ce point-là, il le serait aussi quant aux exceptions à la disposition générale. S'il est vrai qu'un employé à qui l'on défend de participer aux activités d'un parti politique, comme le stipule le projet de loi actuel, peut néanmoins en devenir membre, je n'arrive pas à comprendre comment on peut être membre tout en se voyant interdire de participer aux activités du parti. Je m'y perds. Si cela semble normal au ministre, il est également vrai qu'une personne peut assister aux réunions si elle y demeure bouche close ou peut verser des contributions à un parti politique si elle ne s'en vante pas.

A titre d'avocat ayant appris à déchiffrer les documents—moins bien sans doute que nombre d'autres députés—je dirai que l'article 32 du projet de loi dont nous sommes saisis n'accorde pas en termes clairs à l'employé de la fonction publique le droit de devenir membre d'un parti. Je m'explique de cette façon pour ne pas être dogmatique et pour éviter de provoquer une discussion sur ce point. On peut prétendre qu'il peut en avoir le droit, mais le bill ne lui accorde pas expressément ce droit. A moins d'énoncer clairement dans le bill qu'il a le droit d'être membre d'un parti politique et de se porter candidat, ce droit n'est, dans la plupart des cas, qu'une pure farce. Mes collègues et moi ne sommes pas disposés à prendre part à une farce de ce genre, si nous pouvons faire autrement. J'espère que le ministre étudiera encore cet amendement car, sans aller aussi loin que notre amendement proposé au comité mixte spécial, celui-ci accorde au moins le droit d'un employé à être membre d'un parti politique de son choix sans enfreindre la loi.

Le bill opère peut-être moins de changement dans la loi actuelle que les deux autres bills, nº C-170 et C-182. Néanmoins, il renferme bien des améliorations. J'ai vécu ailleurs qu'à Ottawa depuis 16 ou 17 ans sauf depuis que j'ai été élu à la Chambre des communes. Mais j'ai eu le plaisir de faire la connaissance de bon nombre de fonctionnaires. Mes collègues et moi sommes heureux de reconnaître que nous avons au Canada une fonction publique très hautement cotée. Je n'ai pas été aux États-Unis à titre de membre du Parlement, mais j'y suis allé en qualité de visiteur, j'ai entendu les représentants d'autres pays exprimer leur admiration à l'égard de ceux qui représentent le Canada à titre de membres de diverses commissions et comme délégués aux diverses conférences internationales.

En parlant de «ceux qui représentent le Canada», je ne pense pas à nos représentants politiques, mais plutôt aux membres de la fonction publique qui se font nos porte-parole

et travaillent pour nous. En tant que Canadien, je me suis glorifié des témoignages unanimes d'admiration envers notre fonction publique.

• (5.50 p.m.)

En outre, monsieur le président, j'admire aussi, comme les autres députés, la compétence et l'indépendance dont ont fait preuve les fonctionnaires actuels de la Commission du service civil, et leurs prédécesseurs aussi sans doute, même si je n'ai pas le plaisir de les connaître, dans l'application du régime d'avancement au mérite et de la loi. Pour cette raison, nous sommes heureux d'appuyer le projet de loi, sauf en ce qui concerne les réserves que j'ai exprimées et au sujet desquelles nous tenterons de faire accepter par le comité certaines modifications nécessaires.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, juste un mot à l'occasion de la présentation du bill C-181, parce que c'est tout de même intéressant d'entendre les exposés de chacun, et nous venons justement d'assister à une discussion entre l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) et l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) qui nous a donné un peu une idée de ce qui se passait et se passe encore au sein de la Fonction publique sur le plan politique.

Autrement dit, on veut empêcher un fonctionnaire de participer activement au travail d'un parti politique, et ce alors que nous avons la preuve, en cette enceinte, que plusieurs ministres sont passés par la fonction publique et que c'est probablement leur travail au sein de la fonction publique qui leur a permis d'accéder à la vie politique. On semble vouloir fermer la porte à certains fonctionnaires qui auraient du talent et qui voudraient le consacrer à travailler pour le bien de leur pays, à titre de députés.

Ce qui m'a intéressé, tout à l'heure, c'est cette petite discussion entre le ministre des Transports et le député d'York-Sud. Je ne savais pas que l'honorable ministre des Transports avait déjà été fonctionnaire comme, d'ailleurs, plusieurs ministres et anciens ministres que je connais, dont certains ont réussi mieux que d'autres.

Je ne veux pas trop abuser du temps de la Chambre, parce que je voudrais, à l'instar du ministre, que ce bill-là soit adopté au plus tôt, car, en fin de compte, et bien qu'on ne puisse corriger complètement la nature humaine, avec tous ses penchants mauvais, cette mesure apportera certainement quelques améliorations au sein de la Fonction publique.

De plus en plus, il faut à tout prix s'efforcer de dégager la Fonction publique de la protection politique et encourager les techniciens, bref, tous ceux qui méritent d'être encouragés, sans égard à leur allégeance politique. Il faut se rappeler que même si un fonctionnaire travaille pour le gouvernement, il a quand même le droit de conserver ses idées politiques et de travailler à les défendre, et je ne suis pas contre cela du tout. Toutefois, si un fonctionnaire veut se porter candidat à une élection, à ce moment-là, eh bien, là, je crois qu'il devrait démissionner de la Fonction publique. Il lui faudrait alors démissionner, quitter son poste, mais tant et aussi longtemps qu'il ne se présente pas candidat, je ne crois pas qu'on ait le droit d'empêcher un fonctionnaire d'exprimer ses opinions, voire même de travailler pour l'homme en qui il a confiance, même de l'aider. Je suis d'avis que s'il y a des gens capables de défendre une cause politique, c'est bien ceux qui travaillent au sein de la Fonction publique, qui vivent là-dedans, qui sont au courant de toute la stratégie de l'administration.

Je suis très fier qu'on encourage le personnel à devenir de plus en plus compétent, bien que le personnel que nous avons aujourd'hui ne constitue pas la perfection et qu'il y ait beaucoup d'amélioration à apporter. Nous avons un personnel qui se porte assez bien, quoique je ne veuille pas empiéter sur les qualifications que leur attribuait tout à l'heure celui qui m'a précédé, car je ne suis pas un homme à distribuer les fleurs de la sorte. Mais quand nous regardons agir certains fonctionnaires, nous constatons qu'il y en a certainement une bonne proportion qui sont sérieux, qui méritent d'être encouragés et d'être promus à certains postes qui, dans le passé et, encore aujourd'hui, il ne faut pas leur compétence, mais à cause de leur allégeance politique.

Il faut absolument que les députés se donnent le mot d'ordre de cesser d'essayer d'influencer le recrutement. On l'a fait dans le passé et encore aujourd'hui, il ne faut pas penser qu'il n'y aura plus de «patronage» quand nous aurons adopté ce bill. Non. Quand on sait que les nominations au sein de certaines commissions sont faites par le gouverneur en conseil, on peut être assuré qu'on ne nommera pas un ancien ou un vieux partisan du parti conservateur progressiste, du Nouveau parti démocratique ou du Crédit social. C'est compris, cela. Qu'on ne s'en fasse pas! L'homme demeurera homme. Qu'on cesse de se leurrer avec cela et qu'on essaie, au moins de se montrer équitables. A ceux qui font le petit jeu politique, qui font la sélection, nous demandons de faire preuve d'un peu d'impartialité pour les employés qu'ils vont engager. Au fait, quand je regarde du côté du ministère des Postes, je suis d'avis que si je

faisais le tour des bureaux de poste de ma circonscription, je ne trouverais pas trois employés nommés par les conservateurs! Si les conservateurs avaient été au pouvoir, la situation aurait probablement été la même, mais qu'on cesse de faire accroire quelque chose qui n'arrivera pas. Qu'on dise tout simplement qu'on va faire son possible pour essayer de donner plus de justice.

Si je regarde la situation du bilinguisme, je constate qu'on a fait un petit quelque chose pour son avancement. Je dis «un petit quelque chose», parce que je considère que seulement 9 à 10 p. 100 des fonctionnaires vont profiter de la nouvelle politique relative au bilinguisme.

• (6.00 p.m.)

Si le fonctionnaire est canadien-français, que sa langue maternelle est le français, on le considère normalement comme bilingue, parce qu'il parle habituellement l'anglais. Mais s'il travaille dans un bureau où l'on parle uniquement le français, je prévois que, selon la loi, ce fonctionnaire parfaitement bilingue ne touchera pas la prime qu'on a promise, parce que son travail dans la langue anglaise n'atteint pas une proportion de 10 p. 100. C'est ce que je vois venir, et c'est ce qui va être appliqué aussi. Il faut que le travail dans une langue corresponde à au moins 10 p. 100 du volume de travail. Je suis d'avis qu'un encouragement de la sorte ne constitue pas un stimulant pour l'employé, car on le base sur son rendement plutôt que sur sa compétence.

Je voudrais qu'on regarde davantage la capacité, la cote d'un fonctionnaire, au lieu de son rendement, parce que la production, souvent, c'est surtout à cela que va être mêlée un peu de «politicaillerie.» On va nommer un fonctionnaire dans une division, on sait qu'il est bilingue, mais on va le nommer dans une division unilingue, mettons à 75, 80 ou 90 p. 100, justement pour l'empêcher de toucher la prime.

Eh bien, c'est pour cette raison que je dis qu'on doit s'en tenir à l'encouragement à la technicité, à la cote du fonctionnaire et essayer d'oublier quelques instants la protection politique, ce qu'on appelle régulièrement le «patronage».

S'il fallait éliminer, chez les fonctionnaires, tous ceux qui s'occupent de politique, eh bien, il faudrait commencer, je crois, par les sénateurs. Je considère les sénateurs comme des fonctionnaires publics; ils ne sont pas élus, ce sont des fonctionnaires publics. On n'a qu'a regarder les dernières nominations, d'ailleurs. Les fonctionnaires qui ont été nommés au Sénat sont là pourquoi? Pour faire de la politique! Ce sont les grands organisateurs de chaque parti qui occupent un siège au Sénat et qui organisent les campagnes politiques. Et l'on va empêcher un jeune, qui est fonctionnaire, de faire valoir ses idées politiques, quand on permet à tous ces vieux endormis de travailler toute l'année pour leur parti politique et essayer de tramer une élection, de faufiler une élection le plus vite possible.

Eh bien, je crois que si nous devons encourager les fonctionnaires, nous devons le faire sur toute la ligne et nous servir de tous leurs talents qu'ils veulent mettre au service du public, que ce soit dans la fonction publique ou sur le plan politique. Je ne vois pas du tout pourquoi on chercherait à restreindre l'activité d'un homme compétent. J'ai bon espoir que ce bill atteindra son but, mais je crois qu'il va falloir que les commissaires essayent de se libérer de leur vieux mythe politique lorsqu'ils appliqueront les dispositions de ce bill. Il contient tout ce qu'il faut pour agir honnêtement, mais pour quelqu'un qui veut encore être malhonnête, il y a toujours moyen de passer à côté de la loi.

[*Traduction*]

M. le président: Avant de donner la parole à l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke, j'aimerais annoncer que les questions suivantes seront débattues ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): Air Canada—utilisation accrue de la base d'entretien de Winnipeg; le député de Greenwood (M. Brewin): les Affaires extérieures—Portugal—exil des prisonniers politiques; le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston): les finances—obligations d'État en dollars réels.

M. Knowles: Bravo.

M. Johnston: Monsieur le président, jusqu'ici, j'ai suivi avec un vif intérêt le débat sur le bill nº C-181. Je suis heureux de voir qu'on applique à un secteur plus vaste de la fonction publique, le régime de nomination au mérite, et je souscris aux remarques du député de Carleton à ce propos. Comme la réussite à un examen devient de plus en plus la façon d'entrer dans la fonction publique il importe qu'on s'assure sérieusement de la valeur des examens par rapport à l'emploi postulé. D'après mon expérience, particulièrement dans le domaine de l'enseignement, je sais qu'à l'heure actuelle, ce qui peut importer le plus dans ces examens, c'est leur fréquence et la date récente de leur tenue, plutôt que leur valeur. Autrement dit, un examen ne permet pas nécessairement de choisir le meilleur candidat, mais celui qui y a réussi le mieux. Le problème est extrêmement difficile, mais on ne doit pas l'éviter. Lorsque d'autres normes, telles que les normes d'instruction, seront prévues dans la procédure de sélection,

les candidats, je l'espère, sauront à quoi s'en tenir en se présentant à un concours. Ainsi, ils ne seront plus déçus ni frustrés d'apprendre, après s'être classés les premiers au concours, qu'ils ne répondent pas à d'autres exigences annoncées plus tard.

Je suis heureux de constater qu'on a modifié le projet de loi de façon à éliminer toute discrimination fondée sur le sexe. J'ai l'impression que ce projet de loi ne suffira pas à éliminer ce genre de discrimination, car elle est ancrée dans les mœurs de cette partie de l'Amérique du Nord. De toute façon, je suis heureux de voir cette disposition incorporée au projet de loi. On me dit souvent qu'une femme occupant un poste quelconque ne devrait pas travailler parce que son mari travaille ou parce qu'elle est d'un certain âge, ou bien parce qu'un homme plus jeune devrait occuper ce poste. On donne toutes sortes de raisons pour lesquelles on devrait retirer son emploi à une femme. J'ai toujours pensé que si une femme a la compétence voulue pour remplir ses fonctions et si elle s'en acquitte de façon satisfaisante, elle a pleinement droit à son poste.

• (6.10 p.m.)

J'ai écouté avec intérêt le député d'York-Sud qui est en faveur de l'activité politique des fonctionnaires. Je trouve que ces remarques contredisent ce qu'ont dit plus tôt le député et d'autres membres de son parti. Chaque fois que la Chambre est saisie d'un projet de loi sur la magistrature, on a droit à une longue dissertation sur le déplorable critère: l'activité politique passée qui préside aux nominations de la magistrature. Si le député était ici, il s'empresserait de dire qu'il ne parlait pas de cela du tout. Voici de quoi il s'agissait: l'activité politique fait parfois douter de la validité d'une nomination à la magistrature. De la même manière, il me semble que des activités politiques au grand jour feraient douter de la validité des avancements subséquents au sein de la fonction publique. Si une nomination dans la hiérarchie judiciaire est suspecte pour des raisons de cet ordre, et Dieu sait si un certain parti de la Chambre nous l'a assez répété—en fait je ne m'oppose pas aux observations qu'on a faites à ce sujet—à plus forte raison les activités politiques déclarées des fonctionnaires feraient douter la validité de certains des avancements dans la fonction publique et diminuer ainsi le rendement de certaines personnes pleinement compétentes pour accéder à de nouveaux postes.

Ce n'est pas non plus une très dure imposition que d'exiger qu'un fonctionnaire demande l'autorisation avant de briguer les suffrages.

[M. Johnston.]

Je sais qu'on voit couramment démissionner les fonctionnaires en pareille occasion. Souvent, cette démission forcée sert de tremplin aux campagnes électorales, et c'est un départ qui ne nuit peut-être pas à la réussite en politique.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Délégation à un sous-chef.*

L'hon. M. Bell: Cet article a trait à la délégation et je voudrais signaler qu'en ce qui me concerne, il est adopté avec dissidence.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12—*Normes de sélection.*

L'hon. M. Bell: Une brève remarque au sujet de l'article 12. Au comité, j'ai exprimé mon inquiétude au sujet de l'inclusion, dans le régime de classement au mérite, de normes qui ne s'y rapportent pas. Prenons par exemple, les questions d'âge et de résidence. Ces deux éléments peuvent être des conditions requises pour l'obtention d'un emploi. Si la résidence est un élément important, elle devrait être comprise dans l'article 13; il n'a, en fait, rien à voir au mérite.

J'ai bien expliqué mon point de vue lorsque j'ai discuté d'autres sujets. J'ai soutenu que la Commission incorpore dans le concept du mérite des éléments qui se rattachent pertinemment aux conditions requises à l'égard de l'emploi même. A cette occasion, je voudrais simplement émettre la réserve que j'ai exprimée en détail en avril dernier. Je déclare également que ma position est inchangée.

A mon avis, l'inclusion du paragrape 3 constitue une amélioration importante de ce projet de loi et fait honneur au comité mixte spécial. Il permet, en effet, des consultations valables entre la Commission et les agents négociateurs au sujet des problèmes énumérés. J'espère que la collaboration la plus étroite et la plus franche s'établira, dans ce domaine, entre la Commission et l'agent négociateur.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16—*Examens des demandes.*

L'hon. M. Bell: Je dirai simplement, à propos de cet article, que je ne suis pas entièrement convaincu que les dispositions accordant

la préférence aux anciens combattants s'appliquent vraiment à tous les intéressés. Sauf erreur, la Chambre est satisfaite de l'idée de cette préférence accordée aux anciens combattants; toutefois, il se peut que le régime ne fonctionne pas comme on le prévoyait. La Commission devrait s'entretenir avec la Légion royale du Canada et le comité permanent des affaires des anciens combattants devrait un jour examiner la question.

M. Herridge: Je désire appuyer l'opinion que vient d'exprimer le député de Carleton. Il est absolument nécessaire d'accepter sa proposition vu les circonstances et conditions changeantes d'aujourd'hui. Je compte qu'il y aura consultation entre la Commission et les représentants des associations d'anciens combattants quant à l'application de cet article.

L'hon. M. Benson: Je puis assurer aux députés que le gouvernement tient à ce que la préférence accordée aux anciens combattants soit appliquée comme elle devrait l'être à l'origine, et le président de la Commission du service civil, maintenant président de la nouvelle Commission de la fonction publique, me dit qu'il sera heureux de rencontrer sous peu les chefs des groupes d'anciens combattants pour discuter de la chose.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21—*Appels.*

L'hon. M. Bell: Au sujet des procédures d'appel, je désire formuler la réserve que j'ai déjà faite. Selon moi, il aurait fallu indiquer tous les détails au sujet de ces procédures et il serait souhaitable d'établir une commission indépendante et impartiale. J'espère que la Commission et le gouvernement se verront contraints de se ranger à mon avis dans un délai relativement court.

L'hon. M. Benson: En réponse, je puis assurer à l'honorable représentant que le tribunal de dernier ressort, c'est-à-dire le comité d'appel, sera un groupe indépendant nommé par une commission également indépendante du gouvernement. Cela ressemble beaucoup aux dispositions du bill n° C-170, que nous venons d'adopter, relativement aux tribunaux d'arbitrage.

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 22 à 31, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 32—*Ingérence dans la politique.*

M. Knowles: Monsieur le président, avant de faire quelques remarques sur cet article et d'y proposer l'amendement que je voudrais proposer, qu'il me soit permis de dire que j'ai été très heureux d'entendre le ministre annoncer tantôt que M. Carson, président actuel de la Commission du service civil, deviendra président de la nouvelle Commission de la fonction publique. J'espère en outre que M. Cloutier et M[lle] Addison demeureront membres de la Commission.

L'article 32 traite de l'activité politique de la part des employés de la fonction publique et, comme les députés le savent très bien, la disposition dont nous sommes saisis actuellement a été élaborée par le comité mixte spécial. Comme l'a signalé mon honorable ami d'York-Sud, nous avions proposé un amendement visant à élargir les dispositions de cet article. A vrai dire, nous avons eu gain de cause, vu que le nombre des partis qui ont voté en faveur de notre amendement était supérieur à celui des partis qui ont voté contre. Mais d'une façon ou d'une autre, les conservateurs, les néo-démocrates, les membres du crédit social et les créditistes ont dû baisser pavillon devant les défenseurs du gouvernement.

M. Reid: Voilà pourquoi vous faites partie de l'opposition.

M. Walker: Poursuivez. Tout va très bien jusqu'ici.

M. Knowles: Je me demandais de quel parti venait cette voix. Le député a évidemment lu les résultats des sondages Gallup et il se demande où vont les partis actuels.

Comme je le disais tantôt, vu que notre motion a été rejetée au comité mixte spécial, nous n'avons pas l'intention de faire voter le comité actuel sur la même question générale. Mais le gouvernement et les membres du comité devraient, selon nous, examiner l'exhortation de mon honorable ami d'York-Sud, et dont j'ai moi-même parlé vendredi dernier. On y disait, au fond, que nous devrions avancer encore d'un pas dans la voie tracée jusqu'ici.

• (6.20 p.m.)

L'article 32, dans sa forme actuelle, prévoit une interdiction relative à l'activité politique, mais il fait effectivement exception dans trois cas. L'article autorise un fonctionnaire à se porter candidat dans certaines conditions nous n'avons rien à redire à ces conditions maintenant qu'elles sont déterminées. Cet article, en outre, stipule clairement qu'un fonctionnaire ne viole pas l'interdiction d'activité politique s'il assiste à une assemblée politique ou verse des contributions, soit à la caisse électorale d'un candidat, soit à celle d'un parti

politique. Nous soutenons qu'une autre exception s'impose, à savoir que ce n'est pas enfreindre l'interdiction d'activité politique pour un fonctionnaire d'adhérer à un parti politique.

Nous avons développé cet argument vendredi et aujourd'hui; voilà pourquoi je serai bref. Il est absurde de permettre à un fonctionnaire de contribuer autant qu'il veut, mettons $100, $1,000 ou plus à la caisse électorale d'un candidat ou à celle d'un parti politique et de lui interdire d'adhérer à un parti, ce qui exigerait une simple contribution de $1, $3 ou une somme aussi modique. En outre, il n'est pas moins absurde d'autoriser un fonctionnaire à poser sa candidature lors d'une élection en obtenant une permission et un congé sans paie et en même temps d'empêcher virtuellement à un fonctionnaire de devenir candidat pour le parti de son choix si ce parti exige qu'il soit un adhérent depuis un certain temps.

Nous avons eu, vendredi dernier et tout à l'heure encore, un intermède quelque peu intéressant au sujet de la manière dont le premier ministre, le ministre des Transports et certains vis-à-vis ont réussi malgré le fait qu'ils étaient employés de la fonction publique, autrement dit qu'il leur était interdit de s'affilier à un parti politique, à devenir candidats du parti libéral. Tout cela est, à notre avis, ridicule et absurde et demande une solution. Celle-ci consisterait à ajouter au bill une nouvelle exception concernant les employés de la fonction publique.

J'envisage en particulier, je le répète, l'article 32(2), en vertu duquel un employé de la fonction publique ne contrevient pas à l'interdiction de se livrer à des activités politiques «pour le seul motif qu'il assiste à une réunion politique ou qu'il verse de l'argent à titre de contribution». A mon avis, voici comment devrait être libellé l'article: «pour le seul motif qu'il est membre d'un parti politique, qu'il assiste à des réunions politiques ou qu'il verse de l'argent à titre de contribution.» Si le ministre croit pouvoir alléguer que l'article 32 ne dit nulle part expressément qu'un employé de la fonction publique ne peut être membre d'un parti politique, je lui rappelle que comme l'a déjà dit le député d'York-Sud le paragraphe 2 est très difficile à comprendre. Il y est stipulé que le fait d'assister à des réunions ou de verser de l'argent à titre de contribution ne représente pas une forme d'activité politique, mais j'y relève le mot «seul»: «Une personne ne contrevient pas au paragraphe (1) pour le «seuf» motif . . .» Cela veut sûrement dire que s'il fait quoi que ce soit dans le domaine politique il enfreint les dispositions du paragraphe 2 de l'article 32. Le bon sens, la logique et le désir de supprimer cette disposition absurde exigent donc que l'article soit modifié. Je propose:

Que le paragraphe 2 de l'article 32 du bill C-181 soit modifié en insérant à la ligne 30, juste après le mot «motif», les mots suivants: «qu'elle est membre d'un parti politique.»

J'ai ici des copies de mon amendement dans les deux langues. Je ne ferai pas perdre de temps au comité en imposant mon français aux membres qui sont ici, mais on m'assure qu'il est rédigé en bon français. Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais lire le paragraphe 2 en y insérant mon amendement.

Une personne ne contrevient pas au paragraphe (1) pour le seul motif qu'elle est membre d'un parti politique, qu'elle assiste à une réunion politique ou qu'elle verse, à titre de contribution, de l'argent pour la caisse d'un candidat à une élection mentionnée à l'alinéa *a* du paragraphe (1) ou qu'elle verse de l'argent à la caisse d'un parti politique.

Les versions anglaise ou française, de l'amendement, sont semblables. Il passe six heures, et les votes sont plus ou moins interdits à la Chambre des communes, et en comité aussi, semble-t-il, mais j'ose espérer que le gouvernement consentira à consacrer un peu de temps à l'étude de cet amendement. Je serais très heureux qu'on en arrive à une entente, pas nécessairement dès que j'aurai repris mon fauteuil, et qu'on réserve l'article et l'amendement pour permettre au gouvernement de les étudier, dans l'espoir que nous n'aurons pas à nous prononcer.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, nous consentirions à réserver l'article 32 jusqu'à huit heures. Nous pourrions y revenir à ce moment-là. J'ai examiné pendant la fin de semaine la proposition du député d'York-Sud. Quand la question a été soulevée antérieurement à la Chambre des communes, j'avais indiqué que le gouvernement n'avait aucune opinion arrêtée là-dessus et qu'il accepterait la recommandation du comité quelle qu'elle soit. La discussion en comité a été assez vive à ce sujet. Sauf erreur, c'est l'un des derniers articles qu'il a adoptés et il a fait une recommandation s'y rapportant.

Beaucoup s'inquiètent de ce que l'appartenance à un parti politique empêche les fonctionnaires de s'acquitter de leur tâche sans parti pris politique. Voilà l'un des arguments invoqués et cette inquiétude a été exprimée par les représentants de certaines organisa-

[M. Knowles.]

tions d'employés, notamment l'Alliance du service public, d'après laquelle l'inscription à un parti politique ternirait l'image publique d'un fonctionnaire. Je ne rappellerai pas les autres arguments invoqués. Je me bornerai à dire que, selon moi, le libellé actuel de l'article a été étudié avec soin par le comité qui a soumis sa recommandation à la Chambre et nous sommes prêts à accepter l'article tel qu'il a été recommandé à la Chambre. Nous ne sommes donc pas disposés à accepter l'amendement. Ayant dit cela, je demanderais, monsieur le président, que cet article soit réservé jusqu'à huit heures afin que nous puissions l'étudier plus longuement. Nous pourrions y revenir à ce moment-là.

M. Barnett: Monsieur le président, avant que l'étude de l'article soit réservée, j'aimerais m'adresser au ministre. Sauf erreur, pendant qu'un peu plus tôt le député d'York-Sud parlait de cette affaire quant à l'article 2, le ministre a dit que rien dans la loi n'interdisait à un employé de devenir membre. Un doute a été soulevé à ce sujet tant par le député d'York-Sud que par celui de Winnipeg-Nord-Centre il y a quelques instants. J'aimerais que le ministre nous dise sur quoi il fonde cette affirmation.

• (6.30 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, c'est sur les conseils que m'ont donnés les autorités que j'ai consultées sur ce sujet particulier. Vous remarquerez que l'article 32(1) *a*) et *b*) et l'article 32(2) ont trait aux périodes électorales, et non à l'adhésion à un parti politique. Il s'agit réellement des activités des employés de l'État en période électorale. L'autre affaire reste dans la même situation où elle a toujours été. Les gens disent que les employés de l'État ne sauraient être mêlés à des partis politiques. Rien n'est prévu à ce sujet. C'est la même chose que dans la loi sur le service civil. Les gens disent que cette dernière n'accorde pas le droit de grève aux fonctionnaires; cependant, s'ils possèdent ce droit à titre particulier, ils ont le droit de grève, et il semble bien qu'un tribunal le confirmerait. On m'informe que la même situation existe quant à la mesure actuelle.

M. Barnett: Monsieur le président, en théorie, le ministre a peut-être raison de dire que l'affaire ici est parallèle à la situation relative au droit de grève. Cependant, à mon avis, n'importe qui dans cette Chambre manquerait tout à fait de réalisme s'il laissait entendre que les fonctionnaires en général ont toujours cru et admis qu'ils pouvaient devenir membres d'un parti politique sans compromettre leur emploi. Personnellement, j'ai connu nombre d'employés de l'État qui m'ont laissé clairement entendre qu'ils adhéreraient à un parti politique si ce n'était de cette règle. Ces personnes en étaient sûrement convaincues. J'ignore qui a pu faire pareille déclaration; en tout cas, c'est une impression fort répandue.

L'hon. M. Benson: Sans doute n'est-ce qu'un prétexte pour ne pas adhérer au Nouveau parti démocratique. En réalité, la loi ne comporte aucune disposition interdisant aux personnes en cause d'adhérer à un parti politique, ce qui diffère totalement de la participation aux campagnes électorales. Telle est la situation. Il y a indubitablement des fonctionnaires qui croient que leur poste serait compromis s'ils devenaient membres d'un parti politique. Ce sentiment existe dans la fonction publique. Certains de mes bons amis m'ont déclaré qu'ils ne veulent pas adhérer au parti libéral, même s'ils en approuvent la doctrine et les objectifs, parce qu'ils jugent que leur statut de fonctionnaire le leur interdit. A mon sens, il ne serait pas judicieux de préciser dans la présente loi que les employés de l'État peuvent adhérer à un parti politique, car des pressions pourraient alors s'exercer pour les gagner à tel ou tel parti.

M. Barnett: Je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec certains propos que le ministre vient tout juste de tenir. Je pense que dans l'ensemble, sous bon nombre d'aspects de l'emploi dans la fonction publique, il est bon et juste que les particuliers s'abstiennent de participer activement aux programmes d'un parti politique; mais, d'autre part, les diverses sphères d'emploi dans la fonction publique du Canada englobent des occupations de tous genres qui existent en dehors de la fonction publique.

Par exemple, la profession des enseignants. Je connais bien des enseignants qui se sentent libres de participer aux activités des parties politiques du pays. Toutefois, j'ai eu l'impression que les enseignants employés, mettons, dans les services d'éducation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ont le sentiment qu'il leur est interdit de participer aux activités politiques, même si cette inter-

diction ne s'applique pas à leurs autres collègues. Il faut établir une distinction, me semble-t-il, entre un agent du gouvernement, appliquant les politiques du gouvernement, et une personne engagée dans un domaine professionnel semblable qui, normalement, n'est pas considéré comme exclus.

Que le ministre soit ou non disposé à accepter l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je crois que nous devrions, au moins, traiter ces questions à la Chambre, pour lui donner, ainsi qu'au pays, une idée de la situation réelle dans ce domaine. Je ne crois pas que le ministre l'ait éclaircie en établissant un parallèle assez abstrus entre le droit théorique de faire grève et l'absence théorique d'une disposition concernant l'interdiction d'être membre d'un parti politique, dans le cas d'une personne qui devrait normalement avoir ce droit. A mon avis, c'est une idée assez semblable qu'on rencontre dans l'industrie où certains employés ne sont pas censés être syndiqués à cause de leurs relations avec la société et sa direction. Le ministre peut n'être pas au courant de tels cas mais j'imagine mal qu'il n'ait pas protesté contre cette attitude et cette condition.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président j'aimerais demander au ministre pourquoi, s'il a raison de dire que rien n'interdit l'adhésion à un parti politique, il s'oppose à ce qu'on incorpore dans le bill une simple confirmation de ce qu'il déclare être le statu quo.

L'hon. M. Benson: Je m'y oppose car, lorsque ce bill a été renvoyé au comité, j'ai promis d'accepter les recommandations qui en émaneraient. Le comité a tenu des audiences et des discussions prolongées autour de cette question particulière. Il a formulé une recommandation que j'accepte.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre vient d'exprimer de nobles sentiments, mais il sait que c'était une des rares questions sur lesquelles il y a eu dissidence au sein du comité. La plupart des recommandations faites par le comité à propos de ces trois mesures ont été unanimes. Toutefois, on n'oserait pas dire que sur cette question il y avait unanimité.

[M. Barnett.]

L'hon. M. Benson: Le rapport a été unanime.

M. Knowles: L'annonce faite par le ministre de l'autorisation pour les fonctionnaires d'adhérer à un parti politique peut susciter de l'intérêt si elle est publiée demain dans les journaux d'Ottawa et d'ailleurs mais, à mon sens, on ne devrait pas être trop optimiste et croire qu'il suffit qu'un ministre interprête un texte juridique. On nous défend même souvent de demander une telle interprétation à un ministre; je devrais donc je suppose, le remercier d'avoir fait cette déclaration et la considérer comme parole d'évangile.

• (6.40 p.m.)

A mon sens, je le répète, le problème actuel est peut-être nouveau. Le paragraphe 2 précise ce qui n'est pas frappé d'interdiction, ce qui semble vouloir dire que d'autres activités politiques sont aussi visées. Le ministre attache beaucoup de poids à sa déclaration que cette disposition s'applique à la période électorale. Pourrait-il nous dire en quoi consiste une période électorale au Canada? Nous sommes toujours en temps d'élections.

M. Walker: C'est la période entre les séances de la Chambre.

M. Knowles: Pour la plupart d'entre nous, 1962, 1963 et 1965 furent des années d'élections. Nous n'en avons pas eu en 1966 et je ne sais pas trop si ce sera la même chose en 1967. Il ne faut pas seulement tenir compte de la fréquence des élections générales, mais de celle aussi des élections partielles. Selon certaines rumeurs, il y en aurait un grand nombre dans quelques mois. En fait, l'article 32 ne parle nulle part d'élections. Certains candidats ont déjà été désignés pour les prochaines élections. Il n'y a pas longtemps, sauf erreur, le député de Carleton a assisté à un congrès de nomination. Est-ce exact?

L'hon. M. Bell: Oui, et même à deux.

M. Knowles: Et je crois qu'il s'agit de cette région où il y a une foule de fonctionnaires. Des fonctionnaires ont-il assisté à cette réunion, ce soir-là?

L'hon. M. Bell: Oui.

M. Knowles: La dernière partie du paragraphe 1, alinéa *a* de l'article 32 est ainsi conçu:

«De travailler pour ou contre un parti politique ou de travailler au nom d'un tel parti.» Les partis politiques ne sont pas des organisations, ils ne vivent pas qu'à l'époque des élections, mais ils possèdent une existence raisonnablement permanente. En fait, certains d'entre eux existent depuis trop longtemps. Je ne crois donc pas que le ministre puisse prétendre que cette disposition n'a trait qu'à la période entourant immédiatement des élections générales.

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas dit «générales.»

M. Knowles: S'il veut parler d'élections partielles, il y en a constamment.

L'hon. M. Benson: Cela s'applique à la période entourant des élections.

M. Knowles: Puisque rares sont les années sans élections partielles fédérales cela peut viser l'activité pour ou contre un parti politique. En fait, je voudrais que le ministre explique ceci: je ne vois aucune indication quant au temps aux lignes 24 à 26 de la page 14, qui se lisent comme suit: «Ainsi que de travailler pour ou contre un parti politique ou de travailler au nom d'un tel parti.»

L'hon. M. Benson: Il peut le faire n'importe quand.

M. Knowles: Je suis d'accord et je n'essaie pas de modifier l'interdiction de travailler pour ou contre un parti politique. Toutefois, ce texte ne réfute-t-il pas l'argument du ministre au sujet du temps? Il ne peut dire que les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent qu'à quelques semaines ou quelques mois d'activité électorale. Comme l'honorable député de Carleton, je crois que si le ministre est persuadé que l'appartenance à un parti n'est pas frappée d'interdiction, qu'il le dise. Ne faut-il pas le dire maintenant puisque, dans le paragraphe 2, nous précisons ce qui est possible malgré l'interdiction? D'après moi, après avoir dit aux fonctionnaires qu'ils pouvaient assister à des réunions et faire des cotisations sans violer l'interdiction, nous nous exprimons de façon à porter les fonctionnaires à se demander s'ils ont la liberté que le ministre prétend.

M. McCleave: Monsieur le président, je suis heureux d'y voir les mots «assiste à une réunion politique parce que, s'ils ne s'y trouvaient pas, je suppose qu'on pourrait faire valoir que le président de la Commission de la fonction publique et d'autres employés de l'État ne devraient pas avoir la permission de venir à la Chambre des communes pour y écouter certaines de nos délibérations. Je signale immédiatement que je prends la parole sur l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le ministre a donné à entendre que, parce qu'on nous a confié une tâche particulière, à titre de membres du comité, une fois que notre travail est terminé, les résultats de nos efforts devraient être immuables, quels qu'ils soient. Je suppose que, dans ce sens-là, il nous fait un compliment en fossilisant nos actions comme les lois des Mèdes et des Perses qui ne changent pas.

Néanmoins, je lui ferais remarquer que l'article 32 est le fruit d'un amendement apporté par son secrétaire parlementaire qui a résisté vaillamment aux tentatives de changements. De plus, je dirai au ministre qu'il serait tout à fait humain que son secrétaire parlementaire, personne très estimable, ait consulté une autorité supérieure avant de proposer l'article au comité.

Je sais que le secrétaire parlementaire est un excellent rédacteur, mais j'irai jusqu'à dire que certains fonctionnaires ont sûrement collaboré à la rédaction de cet article. Qu'on me traite de soupçonneur si l'on veut, mais je n'hésite pas à penser même que le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor a approuvé préalablement l'article dont nous a saisis son secrétaire parlementaire. A la suite de ce petit rafraîchissement de la mémoire, j'espère donc, encore une fois, que le ministre agréera la proposition très raisonnable du député de Winnipeg-Nord-Centre.

En lisant les divers paragraphes de l'article 32, je n'ai pas l'impression qu'il serait déplacé ou illogique d'y insérer une telle réserve. Somme toute, d'autres actes sont permis, notamment la contribution d'argent—et, selon la pratique des hommes politiques de la Nouvelle-Écosse, on fait généralement suivre ses contributions d'actes politiques. Si les fonctionnaires ont la latitude de donner de l'argent, je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas considérés comme membres d'un parti politique. En effet, les gars de l'arrière-boutique des divers partis politiques doivent estimer qu'à peu près la seule condition indispensable pour être membre d'un parti politique, c'est d'accorder son appui financier. J'exhorte donc le ministre à étudier l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Si on me permet de dire quelque chose qui est peut-être antiréglementaire—je ne pourrai peut-être pas participer au débat ce soir...

M. Walker: Avant que le député entame un autre sujet, puis-je lui poser une question? La seule chose qui pourrait lui permettre de

discerner qu'il s'agit d'une question, ce serait le point d'interrogation que je pourrais mettre à la fin. De fait, il s'agit d'une question de privilège personnel ayant trait à mon rôle au sein du comité. Le député se souviendra sans doute que j'ai présenté, à l'étape du comité, un amendement qui avait une portée beaucoup plus vaste que celui du député de Winnipeg-Nord-Centre ou que l'article figurant dans le bill.

• (6.50 p.m.)

Je regrette sincèrement que des membres du comité—je souligne qu'il s'agissait d'un amendement personnel—aient désapprouvé l'élargissement des activités politiques qu'amènerait mon amendement. Je crois que le député d'Halifax plaisantait en déclarant que le président du Conseil du Trésor avait reçu les amendements que j'avais proposés au comité. Il n'en est rien. Le président du Conseil du Trésor m'a assuré qu'il accepterait, à l'égard de cet article, toutes les recommandations du comité. Il parlait au nom du gouvernement.

M. Knowles: Si ce n'était le président du Conseil du Trésor, qui était-ce?

M. Walker: Le député de York-Centre.

M. McCleave: Bien sûr, j'accepte la question du député mais peut-être devrait-elle être suivie d'un point d'exclamation, et non pas d'un point d'interrogation. Je voudrais enfreindre le règlement pendant 30 secondes environ, car je dois, ce soir, participer aux travaux d'un comité. Je félicite de leur contribution les membres du comité, c'est-à-dire le secrétaire parlementaire, le président, le député de Carleton, le député d'Esquimalt-Saanich, le député de Winnipeg-Nord-Centre et tous les autres.

M. le président: La Chambre consent-elle à réserver l'article 32?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

M. le président: La Chambre consent-elle également à considérer l'amendement à huit heures ou à la reprise de la séance?

Des voix: D'accord.

(Les articles 33 à 36 inclusivement sont adoptés.)

[M. Walker.]

Sur l'article 37—*Personnel des ministres.*

M. le président: L'article 37 est-il adopté?

L'hon. M. Benson: Réservé.

M. le président: L'article 37 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Les articles 38 à 48 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A, B, C et D sont adoptées.

L'hon. M. Benson: Je proposerais que le comité suspende maintenant sa séance, fasse rapport de l'état de la question et revienne à 8 heures, après avoir soupé.

L'hon. M. Bell: Ne pourrions-nous pas étudier l'article 37?

L'hon. M. Benson: Je voudrais proposer un petit amendement à l'article 37. Si nous voulons revenir à l'article 37, je pourrais proposer l'amendement, que le comité examinerait durant l'heure du souper. L'amendement à l'article 37 comprendrait, dans le paragraphe 6, le leader du gouvernement au Sénat ou le chef de l'opposition au Sénat. Mon amendement, que je demanderais au ministre des Pêcheries de proposer, est ainsi conçu:

Que le bill nº C-181, loi concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada, soit amendé par la suppression de la ligne 30 dans le paragraphe 6 de l'article 37, à la page 17, et la substitution de ce qui suit:

«Le chef de l'opposition à la Chambre des communes, le leader du gouvernement au Sénat ou le chef de l'opposition au Sénat.»

L'hon. M. Robichaud: Je propose l'amendement.

M. Knowles: Je croyais que le ministre avait accepté le projet de loi tel qu'il était à son retour du comité, mais voilà maintenant qu'il le modifie.

L'hon. M. Benson: L'inconvénient majeur avait trait à la situation du personnel du chef de l'Opposition au Sénat. On m'en a fait part personnellement, après le retour du bill, et c'est une chose que le comité n'a absolument pas étudiée. Le seul but de l'amendement est de régler la question visant le chef de l'opposition au Sénat. En fait, le leader actuel du gouvernement à l'autre endroit n'en profitera pas car il est membre du cabinet; il est donc protégé. Il se peut toutefois que ce ne soit pas toujours le cas.

Je présente l'amendement maintenant pour éviter que le projet de loi soit modifié au Sénat et renvoyé à la Chambre pour si peu.

M. le président: Le comité désire-t-il revenir à l'article 37?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 37—*Personnel des ministres.*

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'amendement est adopté sur division.)

L'hon. M. Bell: J'aurais un bref commentaire à faire sur l'article 37, qui confère à certaines personnes un droit statutaire à un poste comme les directeurs de cabinet, les adjoints spéciaux et ainsi de suite. Comme on a parfois été lent à reconnaître ce droit, attendant pendant plusieurs mois dans certains cas, le problème a suscité des difficultés. Dernièrement, on m'a signalé le cas d'une personne occupant un poste en vertu de ce droit statutaire, mais dont l'emploi avait été gelé. A mon sens, il ne convient pas tellement de geler un poste qu'une personne a obtenu en vertu d'un droit statutaire. J'ai l'intention de signaler la chose au président de la Commission de la fonction publique. Lorsque, de l'avis du Parlement, le poste d'une personne doit être classé à tel niveau, cette classification ne devrait pas—ne peut pas, en fait—être réduite, bien qu'on ait obtenu une opinion juridique à l'effet contraire de la part des légistes. C'est tout ce que je voulais dire.

M. le président: L'article 37 est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

Rapport est fait de l'état de la question.

(L'article est adopté.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROLONGATION DE L'ORDRE RÉGISSANT LES HEURES DE SÉANCES

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion visant l'interruption des séances pour le dîner et le souper. Je propose:

Que l'ordre de la Chambre, adopté le 3 février 1967, et qui figure à la page 1282 des *Procès-Verbaux* de cette date, décrétant que les séances de la Chambre soient suspendues de 7 heures du soir à 8 heures du soir les lundi, mardi et jeudi et de 1 heure de l'après-midi à 2 heures de l'après-midi le vendredi, soit prolongé pendant une autre période de deux semaines à compter du 20 février 1967.

M. Knowles: Adopté, du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Bell: Nous sommes en faveur de cette motion et nous serions heureux de la proroger jusqu'à la fin de la session.

(La motion est adoptée.)

• (7.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de reprendre les travaux interrompus tantôt?

Des voix: Entendu.

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE RELATIVE À L'EMPLOI

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill n° C-181, concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada, présenté par le très honorable M. Pearson.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill n° C-181.

En conformité d'un ordre de la Chambre qui vient d'être présenté, la séance sera suspendue jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre s'il vous plaît. Avant l'ajournement, le comité examinait l'article 32 et l'amendement s'y rapportant proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. L'article a été alors réservé. Le comité désire-t-il poursuivre tout de suite l'étude de cet article?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Knowles est rejeté par 44 voix contre 23.)

M. le président: L'article 32 est-il adopté?

M. Barnett: Je réfléchissais sur les remarques faites avant le dîner par le président du Conseil du Trésor. Je me demande, en suivant son raisonnement et la comparaison qu'il a faite entre certaines activités non déclarées ou légales—activités qui ne sont pas énumérées dans le bill—si le ministre ne pourrait pas supprimer totalement l'article 32. La question serait alors laissée au jugement des gens de la fonction publique. Nous admettons que ces gens-là continueraient probablement à faire preuve du même bon jugement que par le passé sans qu'il soit du tout question d'activité politique pour le compte d'un parti.

L'hon. M. Benson: L'article 32 renferme certaines interdictions approuvées par le comité chargé d'étudier la mesure. Je ne pense pas que les interdictions soient contraires au droit commun des personnes. Je suis le dernier à parler de la loi comme si j'étais spécialiste. Le seul point que je tiens à faire valoir, c'est qu'aucun des droits garantis par le droit commun n'est dénié. Nous ne pouvons aller plus loin. Je ne peux faire d'autres commentaires.

(L'article est adopté.)

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. le président: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Une voix: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Benson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX FONCTIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, pour étudier le bill n° C-182, visant à modifier la loi sur l'administration financière, présenté par le très honorable M. Pearson.

Sur l'article 1: *Responsabilités du Conseil du Trésor.*

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Benson: Il ne reste pas grand-chose à dire au sujet du bill n° C-182, qui complète les deux mesures législatives sur la fonction publique déjà étudiées par la Chambre. Son but primordial est de modifier la loi sur l'administration financière, de manière à habiliter le Conseil du Trésor à agir en tant qu'organisme central de direction, tel que l'a voulu la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, et en tant qu'agent principal du gouvernement en matière de relations entre employeurs et employés au cours des négociations collectives.

Pour ce bill, comme pour les deux autres, le gouvernement désire exprimer au comité mixte sa satisfaction de l'étude approfondie qu'il a fait de cette mesure, ainsi que des amendements qui y ont été apportés. Je crois le moment venu de signaler que le gouvernement est heureux d'appuyer sans réserve le bill, tel qu'il a été recommandé par le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre.

L'hon. M. Bell: La plupart des commentaires qu'appellerait normalement ce bill ont déjà été faits à propos des deux autres bills. J'ai cependant trois remarques à formuler.

Au cours d'un débat antérieur, j'ai exprimé des réserves au sujet du transfert de responsabilité en ce qui concerne la classification et les effectifs qui, des mains de la Commission du service civil sont passés au Conseil du Trésor, une institution à motivation politique quel que soit le dévouement de son secrétaire et de ses dirigeants. Avant de me prononcer sur ce changement, je préfère attendre. Aussi longtemps que je resterai à la Chambre, je m'efforcerai personnellement d'exercer un contrôle sur le travail du Conseil du Trésor à cet égard.

Le premier projet de loi qui nous avait été présenté ne contenait aucune disposition prévoyant un recours dans le cas de mise à pied pour raison de sécurité. Le comité mixte spécial y a apporté une nette amélioration en y ajoutant une disposition obligatoire prévoyant une enquête avant une telle mise à pied. Mais une lacune subsiste en ce sens que la nature de l'enquête n'est pas déterminée. La question est laissée à la discrétion du gouverneur en conseil, à qui il incombe de congédier l'employé.

A mon avis, une procédure fixée par le Parlement est non seulement désirable mais essentielle. Si ce nouvel article ne devait pas, de toute évidence, être étudié par la commission royale d'enquête sur la sécurité, présidée par M. Mackenzie, je serais enclin à proposer un amendement visant à instituer une procédure officielle pour l'appel. Si mes paroles sont entendues par les membres de la Commission, je leur demande de mettre au point et de recommander une procédure officielle ou des techniques d'enquête qui seront insérées dans la mesure législative.

Enfin, j'exprime des réserves sérieuses en ce qui concerne les mandats du gouverneur général que cette mesure législative remet en vigueur. J'attendrai de voir l'article 6 avant de désapprouver énergiquement cette technique antidémocratique de financement public.

Ceci dit, nous n'avons aucune raison de retarder l'adoption de ce bill.

M. Lewis: Tout comme le député de Carleton, je serai bref. Je signale aux membres du comité qui n'ont pas eu l'occasion d'approfondir le projet de loi autant que ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité mixte que

la mesure dont nous sommes maintenant saisis modifie en profondeur l'organisation gouvernementale.

Le président du Conseil du Trésor aura à l'avenir beaucoup plus de pouvoirs et, qui importe peut-être davantage, beaucoup plus de fonctions que par le passé. Je rappelle aux membres du comité que le Conseil du Trésor sera de fait à l'avenir l'employeur au sein de la fonction publique, et qu'à toute fin pratique, sinon selon la loi, il sera l'employeur de chaque fonctionnaire à l'emploi du gouvernement fédéral. C'est le Conseil du Trésor qui négociera avec les agents négociateurs accrédités, qui approuvera ou rejettera les propositions de l'association des employés, qui signera les conventions collectives. Tout en ayant l'air de n'apporter que quelques modifications techniques à la loi sur l'administration financière, le présent bill de fait charge le Conseil du Trésor de toute une gamme de nouvelles responsabilités et fonctions dont les négociations collectives aux termes du bill nº C-170.

Tout ce qu'on peut espérer, c'est que les représentants du Conseil du Trésor, lorsqu'ils négocieront avec les employés, agiront de façon à faire de cet employeur, l'employeur modèle du Canada. Le président du Conseil du Trésor indique qu'il l'est déjà. Il me pardonnera si je dis qu'en prenant le temps qu'il faut, je pourrais lui exposer plusieurs cas où le modèle aurait besoin d'être perfectionné. J'espère que la structure du bill nº C-170, adopté par la Chambre, permettra de procéder à des améliorations quant aux négociations entre les représentants des employés et ceux du Conseil du Trésor.

J'ai dit à certains dirigeants des fonctionnaires que j'ai rencontrés mercredi dernier, et je le répète, que l'attitude du secrétaire du Conseil du Trésor, M. Davidson, et de M. Douglas Love, durant leur comparution devant le comité mixte, m'a fort impressionné. Elle augure bien pour l'avenir du régime de négociations collectives. J'espère que dans la pratique, certains préjugés administratifs, latents à l'heure actuelle, ne seront pas ranimés —et qu'ils ne reparaîtront pas même sous la pression des négociations collectives.

Je ne veux enlever au mérite du député de Carleton en me permettant de rappeler aux membres du comité que j'ai eu l'occasion de défendre vigoureusement le droit d'appel des personnes destituées dans l'intérêt de la sécurité. Comme le député de Carleton, les dispositions de l'article 3 du bill nº C-182, concernant la tenue d'une enquête, ne me satisfont pas. Je ne parviens pas encore à comprendre pourquoi les députés ministériels n'ont pas encore accepté d'inclure dans cet article une procédure satisfaisante d'appel pour les employés destitués pour raisons de sécurité. Au comité mixte, on m'a dit que l'on agissait ainsi notamment parce qu'une commission royale enquêtait présentement sur les questions de sécurité et qu'il serait sage d'attendre les conclusions de cette enquête avant d'établir une procédure complexe d'appel.

Comme à l'époque, cet argument ne parvient pas à me convaincre. Certes, rien n'empêcherait le gouvernement d'apporter les changements que la Commission royale pourrait juger nécessaires ou souhaitables. Dans l'intervalle, toute personne destituée pour motifs de sécurité pourrait recourir à une procédure d'appel bien précise.

• (8.20 p.m.)

Je suis heureux que le gouvernement ait consenti, au moins, à prévoir une enquête aux termes de la loi, mais je signale au comité que l'enquête se fait conformément aux règlements du gouverneur en conseil, par la personne désignée par le gouverneur en conseil et sans que l'on exige que l'intéressé soit mis au courant, de façon détaillée, des accusations portées contre lui ou soit explicitement renseigné sur les raisons de son renvoi, de façon à lui permettre de pouvoir défendre sa cause dans le cas d'une telle enquête. Somme toute, c'est le propre de toute enquête qu'une personne sous le coup d'une inculpation ou d'une accusation faisant l'objet d'une mesure disciplinaire, d'une distinction injuste ou de toute autre mesure, par suite d'allégations quelconques, devrait connaître la nature précise desdites alllégations et pouvoir y faire face convenablement.

Je fais donc écho aux critiques du député de Carleton et à celles que j'ai formulées au comité mixte aussi vigoureusement et importunément que j'ai pu, pour souligner que l'enquête prévue, bien qu'elle constitue une amélioration, n'est réellement pas suffisante. J'espère que d'ici à ce que la Commission royale d'enquête sur les questions de sécurité présente son rapport, le gouvernement n'aura pas l'occasion de recourir aux pouvoirs conférés par cet article du bill à l'étude, ou que personne n'aura à souffrir d'injustices, car des injustices sont à prévoir à défaut d'une meil-

leure sauvegarde. Je signale aussi qu'au congédiement de l'employé en cause vient s'ajouter le problème de disposer de ses prestations au moment de son renvoi. J'espère que la question sera examinée au cours de toute enquête institutée en vertu de ce projet de loi.

Comme je l'ai dit au sujet du bill dont nous étions saisis il y a quelques minutes, je suis encore très bouleversé du fait que la classification des employés est sous l'autorité exclusive du Conseil du Trésor et que la négociation collective ne pourra aucunement influer sur la classification des employés. Quiconque a représenté des employés un jour ou l'autre sait parfaitement bien que la classification joue autant sur l'établissement des salaires que tout autre facteur des rapports entre l'employé et l'employeur. Comme je le disais l'autre jour, vous pouvez fort bien obtenir lundi une augmentation qui serait anéantie le mardi par une reclassification que l'employeur décide unilatéralement. Jouer avec la classification, reclassifier les postes, diminuer le salaire attribué à une classification donnée, toutes ces mesures influent aussitôt sur l'ensemble des salaires.

Comme je l'ai déjà dit au comité ainsi qu'une ou deux fois à la Chambre, tout en concédant sans réserve à l'employeur le droit d'établir normalement la classification initiale du travail qui relève de lui, je ne vois pas encore la raison—je ne la voyais pas lors de l'étude en comité—pour laquelle la convention collective ne pourrait contenir une disposition prévoyant des négociations en cas de classification nouvelle ou modifiée, même si les premiers pas sont déjà faits. En effet, dans le cas présent et dans tous les autres cas, j'imagine, la convention collective exposera d'une façon ou d'une autre toutes les classifications d'employés de même que le traitement ou l'échelle de traitements s'appliquant à une classication donnée. Mon point de vue, que partageait, je puis le dire, le juge Laskin, qui avant sa nomination à la magistrature était l'un des meilleurs arbitres et conciliateurs de l'Ontario, sinon du Canada, c'est qu'une fois prévues dans une convention collective des classifications d'employés, l'employeur ne devrait pas avoir le droit de changer unilatéralement la convention collective soit par le retrait, soit par le remaniement des classifications avant l'échéance de la convention collective.

C'est pourquoi je m'inquiète de ce que le classement des employés dépasse le cadre de la négociation collective, suivant une loi précédente étudiée et adoptée par la Chambre. Je puis seulement redire mon espoir que les fonctionnaires du Conseil du Trésor et le Conseil du Trésor lui-même seront extrêmement attentifs aux classements. Je ne crois pas avoir connu un facteur de scission aussi grave, et, si je puis ainsi m'exprimer devant le président du Conseil du Trésor et certains de ses subordonnés, aussi honteux, en un sens, que le reclassement et le programme des «cercles rouges» appliqués dans le service civil fédéral au cours des derniers mois. Le caractère regrettable des procédés mis en œuvre dans ce domaine est, je crois, prouvé par le fait qu'on a abandonné ou modifié plusieurs milliers de reclassements initiaux, et qu'on a effacé un grand nombre de «cercles rouges». Quant à moi, j'affirme que la seule manière honnête de reclasser et de modifier l'échelle des salaires applicable à certaines catégories, consiste à ne pas léser l'employé titulaire et à appliquer la nouvelle échelle—plus basse—non pas aux personnes occupant déjà l'emploi, mais seulement aux nouveaux venus.

Je prétends que le fait n'aurait pu se produire si la classification avait été partie intégrante d'un régime de négociation collective en vigueur. C'est peut-être fort de dire que le fait n'aurait pu se produire, mais vraisemblablement il se serait beaucoup moins produit s'il en avait été ainsi. Si le Conseil du Trésor, à l'avenir, se permet le même genre de reclassification que dans le passé et use de son droit exclusif en ce domaine, par exemple, pour recourir au cercle rouge ou au cercle vert, comme ces derniers mois, il créera la même confusion, le même ressentiment et la même démoralisation qu'a entraînés le cercle rouge dans de nombreux secteurs de la fonction publique, dans le domaine des douanes et de l'accise et dans bien d'autres, depuis quelques mois. Manifestement, rien de ce que nous dirons ou ferons ne changera la détermination du gouvernement de maintenir la classification hors des cadres de la négociation collective, car nous avons tenté de la changer pendant des heures et des heures au comité mixte, et moi personnellement, comme je l'ai dit l'autre jour, je me suis senti parfois embarrassé de mes harcèlements et de ma persistance lorsque je faisais des demandes sur ce point et sur des questions connexes.

Certes, nous pourrions proposer un amendement au sein de ce comité. Si nous faisions cela, le whip du parti libéral verrait à ce que ceux qui sont allés prendre un café ou qui se trouvent ailleurs soient ramenés à la Chambre. Il y aurait donc de nouveaux retards, que nous sommes déterminés à essayer d'éviter. Aussi nous devons accepter l'attitude du gouvernement qui, à ce sujet, est d'une inflexibilité qui ne saurait se justifier, et donner une

chance au projet de loi pour voir si, en fait, cette disposition sera efficace. J'espère que les associations d'employés, qui se préoccupent vivement de la question de la classification, surveilleront très attentivement les gestes du Conseil du Trésor en prenant bonne note de tout ce qu'il fera ainsi que des résultats de ses actes dans le domaine de la classification et qu'elles procureront à tous les députés les renseignements nécessaires en vue d'amender la loi, advenant que l'exige la conduite du Conseil du Trésor.

Monsieur le président, je ne saurais ajouter rien d'utile pour l'instant. Je puis seulement prier et demander au ciel que le Conseil du Trésor se comportera comme un bon employeur. N'étant pas sûr du résultat de mes prières, je puis au moins espérer, car s'il ne se comporte pas en bon employeur, ce sera bien triste pour la Fonction publique.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

• (8.30 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une question qui semble se rapporter à l'article 1.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, ne devrions-nous pas débattre l'article 2?

M. Knowles: L'article 1 n'est renvoyé que s'il comporte simplement le titre abrégé. Cet article, comme le ministre le reconnaît, revêt une importance considérable. Il autorise le Conseil du Trésor à agir en ce qui concerne un nombre de lois visant les pensions. C'est à ce sujet que je voudrais poser une question au ministre.

Comme il le sait, le comité mixte de la fonction publique du Canada tient encore des réunions, surtout pour discuter divers aspects des pensions. Je ne me propose pas d'aborder le genre de questions débattues en ce moment au comité, mais je voudrais dire au ministre que lorsqu'on a demandé à certains délégués qui ont comparu devant le comité ce qu'on ferait, en particulier, à l'avenir, quant à l'inclusion dans le régime de pensions d'une échelle mobile et autres dispositions de ce genre, tous les délégués ont répondu, je pense, que cette question pourrait faire l'objet de négociations collectives.

Quand on leur a précisément demandé s'ils approuvaient un ajustement de l'échelle des salaires payés pour tel ou tel emploi, ils ont répondu que ce problème pouvait ressortir à la négociation collective. Je voudrais demander au ministre s'il est clair, d'après les dispositions de ce projet de loi et celles des autres bills dont nous nous sommes occupés, que les modifications apportées aux divers régimes de pension—loi sur la pension du service public et autres—pourraient ressortir à la négociation collective entre les associations d'employés et le Conseil du Trésor.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, les cotisations pour les pensions sont prévues par la loi sur la pension du service public. Or, aucune convention collective ne peut affecter une loi. Par conséquent, les négociations au sujet des changements dans les pensions du service public ne peuvent pas être collectives. J'ai appris qu'ils doivent être approuvés par le Parlement, sous la forme d'amendements à la loi sur la pension du service public.

M. Knowles: N'en est-il pas ainsi pour d'autres questions qui pourraient faire l'objet d'une entente à la suite de négociations collectives? N'y a-t-il pas d'autres cas où le résultat des négociations collectives exigerait qu'une loi soit adoptée par le Parlement? Sauf erreur, lors de ces négociations collectives, le gouvernement ne peut s'engager qu'à soumettre ces questions au Parlement. S'il en est ainsi dans d'autres domaines, pourquoi pas à l'égard des pensions?

L'hon. M. Benson: Le paragraphe 2 de l'article 56 du nouveau bill se lit ainsi:

> Aucune convention collective ne doit prévoir, directement ou indirectement, la modification ou la suppression d'une condition d'emploi existante ni l'établissement d'une nouvelle condition d'emploi
>
> *a*) dont la modification ou la suppression ou dont l'établissement, selon le cas, exigerait ou aurait pour effet d'exiger l'adoption ou la modification de quelque loi par le Parlement, sauf aux fins d'affecter les crédits nécessaires à sa mise en œuvre, ou
>
> *b*) qui a été ou peut être, selon le cas, établie en conformité d'une loi spécifiée à l'Annexe B.

Puis l'Annexe C mentionne quatre lois: la loi concernant l'indemnisation des employés de l'État, la loi sur la discipline à bord des bâtiments de l'État, la loi sur l'emploi dans la fonction publique et la loi sur la pension du service public.

M. Knowles: Je me demande encore s'il n'a pas été entendu au comité qu'il y aurait des domaines où, dans le cadre de l'entente entre le gouvernement et les organisations d'employés, le gouvernement s'engagerait à tenter d'obtenir certaines modifications au Parlement.

L'hon. M. Benson: Je ne crois pas que, dans le cardre d'une convention collective, le gouvernement en tant que tel puisse s'engager à modifier une loi.

M. Knowles: Je n'ai pas dit «s'engager à la modifier.» J'ai dit «s'engager à tenter d'obtenir la modification.»

L'hon. M. Benson: Le gouvernement pourrait, n'importe quand à l'extérieur de la Chambre des communes, déclarer qu'il a l'intention de modifier une loi, mais en soi, cela ne modifie pas la loi. Je ne crois pas qu'au cours de négociations collectives où l'on examinait une question ayant trait à la pension, un gouvernement déclarerait qu'il en tiendra compte. C'est au Parlement qu'il appartient de prendre une décision et si le gouvernement indiquait, dans une convention collective, qu'il modifiera une loi du Parlement, tout le monde ici dirait qu'il passe outre aux pouvoirs du Parlement en tant que tel.

M. Lewis: Le ministre saisit mal le point, si je puis me permettre de le lui signaler. Il y a deux étapes. D'abord, les négociations collectives elles-mêmes; ensuite le document lui-même où l'entente prend forme. Le ministre a raison de dire que l'article 56 déclare que la convention collective ne peut prévoir une condition allant à l'encontre des lois énoncées dans l'Annexe C. Il a raison, c'est sûr. Personne ne pourrait s'y opposer, car si une loi du Parlement établi certaines normes, on ne peut, au moyen d'une convention collective, modifier la loi du Parlement. Personne ne l'a prétendu.

A mon avis, mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre pense à une chose que j'aimerais entendre dire au ministre, savoir que quant à lui, à titre de président du Conseil du Trésor, rien n'empêche une association d'employés de soulever, lors des négociations, des questions ayant trait à la pension de retraite, et le gouvernement, par le truchement du Conseil, sera disposé à discuter de cette question à la table des négociations. Si jamais une entente est conclue entre les représentants du Conseil et ceux du syndicat, il faudra peut-être en déférer le résultat aux collègues du président du Conseil du Trésor, et ce dernier devra peut-être les persuader de faire certaines modifications à la loi sur la pension du service civil. Nous aimerions toutefois entendre une déclaration précise affirmant que la pension de retraite est une question qu'il convient de discuter à la table des négociations.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, la question de la pension de retraite pourrait être invoquée à n'importe quel propos au cours des négociations collectives. J'essayais de souligner le fait que les conventions collectives ne peuvent pas par elles-mêmes modifier une loi du Parlement. Certes, les employés ou le gouvernement peuvent s'en prévaloir. Le gouvernement peut, après étude et indépendamment de la convention collective, laisser entendre qu'il consent à accepter certaines propositions concernant une modification à la mesure législative envisagée.

M. Lewis: Le ministre pourrait peut-être nous dire cela en termes un peu plus clairs en évitant certaines des réserves qu'impliquent ses propos. Existe-t-il des secteurs dans lesquels l'employeur—dans ce cas-ci le Conseil du Trésor—serait pleinement justifié de déclarer que la négociation collective n'est pas applicable. En matière de classification des employés, etc., nous pouvons être certains que la pension de retraite, ou toute autre question dont il question aux lois énumérées à l'Annexe C, ne sont pas nécessairement exclues des négociatiins collectives.

L'hon. M. Benson: Ce ne sont pas des décisions qui, n'en déplaise à mon honorable ami, sont du ressort exclusif de la direction, comme l'est dans la présente mesure législative, la classification.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, j'aimerais faire une remarque au sujet du paragraphe 2 qui autorise le Conseil du Trésor à exercer, en vertu de certaines lois, les pouvoirs du gouverneur en conseil.

• (8.40 p.m.)

L'alinéa *f* du paragraphe 2 énonce la disposition générale suivante:

> Telles dispositions de toute autre loi, relatives à quelque question au sujet de laquelle le Conseil du Trésor peut agir au nom du Conseil privé de la reine pour le Canada en vertu du paragraphe (1), que peut spécifier le gouverneur en conseil.

J'espère que ce droit de déléguer des pouvoirs sera exercé le moins possible et seulement pour des raisons valables. Le président et le secrétaire du Conseil du Trésor et moi-même avons discuté du dépôt, à la Chambre, des délibérations du Conseil du Trésor. Le président et le secrétaire du Conseil du Trésor ont soutenu que le texte des délibérations, contrairement aux décrets du Conseil privé, ne peut être déposé à la Chambre des communes. Si le gouverneur en conseil intervient, la Chambre peut obtenir les documents, mais s'il

y a délégation d'autorité au Conseil du Trésor, le président de ce dernier peut invoquer, au Parlement, le prétendu caractère confidentiel des délibérations du Conseil du Trésor. La Chambre se verra alors privée de renseignements qu'elle pourra désirer instamment.

D'après le nouveau régime, le Conseil du Trésor aura à prendre des décisions sur bon nombre de questions, mais j'espère qu'on n'invoquera pas le caractère confidentiel des renseignements, comme je l'ai expliqué.

[*Français*]

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, à la suite des remarques faites par l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), relativement à l'alinéa 7 de l'article 3 et à la sécurité, je n'ai pas d'autre chose à dire.

Monsieur le président, j'aimerais cependant appeler l'attention de l'honorable ministre...

[*Traduction*]

...sur ceci: Au chapitre de la régie interne, il se pose un problème; je veux parler des griefs qui ressortissent justement à la régie interne, On a déjà établi des méthodes pour les régler, mais j'aimerais obtenir des éclaircissement du ministre. Je me réfère ici à la régie interne dont il est question au paragraphe 1.

L'hon. M. Benson: Je me demande au juste ce que le député entend par régie interne. S'il songe à la régie interne des services de la Chambre des communes, je lui ferai observer qu'elle ne relève pas de la présente mesure. Elle ressortit à la loi sur la Chambre des communes. Plus tôt cet après-midi, j'ai fourni certaines assurances à ce sujet. Les employés de la Chambre des communes ne sont pas des employés du gouvernement; ils sont au service de la Chambre des communes. C'est à tous les partis formant la Chambre qu'il appartient de déterminer la façon dont il convient de traiter avec eux.

M. Langlois (Mégantic): Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il nous fournira bientôt quelques explications à cet égard?

L'hon. M. Benson: J'ai donné, cet après-midi, des précisions qui figureront au hansard.

M. Lewis: Pourrions-nous obtenir la collaboration de ceux qui s'occupent des haut-parleurs, car les bruits que nous entendons dans les écouteurs nous empêchent de bien suivre le ministre. Lorsqu'il n'y a pas de bruit, on peut interpréter de bien des façons les paroles de quelqu'un, mais cette possibilité s'amplifie avec le bruit.

L'hon. M. Benson: Je n'y suis pour rien.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Pouvoirs et fonctions du Conseil du Trésor quant à la question du personnel.*

M. Douglas: Monsieur le président, je désire dire quelques mots sur l'article 7(7) de la loi, qui est mentionné à l'article 3 du bill. Le paragraphe suivant me préoccupe surtout:

> Rien dans la présente ou quelque autre loi ne doit s'interpréter comme limitant ou modifiant le droit ou le pouvoir que possède le gouverneur en conseil de suspendre une personne employée dans la fonction publique ou, à la suite d'une enquête effectuée en conformité des règlements du gouverneur en conseil par une personne nommée par le gouverneur en conseil, au cours de laquelle la personne en cause a eu la possibilité de se faire entendre, de destituer cette personne dans l'intérêt de la sûreté ou de la sécurité du Canada ou de tout état allié ou associé au Canada.

Le paragraphe 7 est à peine meilleur que l'article 50.

L'hon. M. Benson: C'est une amélioration considérable.

M. Douglas: Nous verrons dans quelle mesure il s'agit d'une amélioration. Je me souviens que, pendant notre débat sur l'affaire Victor Spence, le premier ministre a dit, je crois que l'article 50 avait été adopté sans trop d'opposition au cours des années '50. Je veux préciser que je ne m'y oppose pas trop actuellement. L'expression «ou, à la suite d'une enquête effectuée en conformité» prévoit simplement l'institution d'une enquête. Dans le cas de Victor Spence, il s'agissait d'une enquête sur un homme congédié par le gouverneur en conseil, qui devait être jugé en vertu de règlements fixés par le gouverneur en conseil et par une personne nommée par le gouverneur en conseil. Je ne vois pas comment une disposition pourrait être plus unilatérale. Le gouverneur en conseil doit être à la fois juge, jury et bourreau.

L'hon. M. Benson: Le député me permettrait-il de fournir une explication? Aux termes du paragraphe 7, l'intéressé n'est pas congédié par le gouverneur en conseil, mais suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'il y ait une enquête lors de laquelle il pourra plaider sa cause.

M. Douglas: Le bout de phrase où il est question «de destituer cette personne» montre certainement que quelqu'un doit destituer l'intéressé. Cela relèverait sûrement du cabinet, après une enquête effectuée suivant les règlements établis par le cabinet et pas une personne nommée par lui. En d'autres termes,

le cabinet sera le juge, le jury et le bourreau. Le cabinet établira un règlement d'après lequel le prévenu sera jugé et nommera un juge; quand ce tribunal irrégulier aura été soigneusement constitué, l'inculpé sera renvoyé par le gouvernement dont la décision de suspension sera entièrement corroborée par le simulacre de tribunal qu'il aura créé.

L'hon. M. Benson: Puis-je poser une question au député? Est-il sincère? C'est exactement ce qu'avait demandé Victor Spence et ce que lui a donné le gouvernement. Il a demandé qu'une enquête soit menée par une personne nommée par le gouverneur en conseil. Le représentant croit-il que cette enquête n'a pas été effectuée en toute équité ou que le gouverneur en conseil peut prendre une telle décision au sujet d'un congédiement sans avoir au préalable reçu l'avis de la Gendarmerie royale, du comité de la sécurité et ainsi de suite?

Aux termes de cet article, aucune personne ne peut être congédiée sommairement comme le prévoyait l'article 50; elle peut seulement être suspendue. On lui donne le droit dont jouissait Victor Spence au moment de l'institution de l'enquête à son sujet. Je suis le premier à admettre que ce n'était pas là une solution parfaite, que ce n'était qu'une solution transitoire, que le comité s'en rendait compte au moment de son adoption. C'est une solution transitoire en attendant que le comité de la sécurité présente son rapport.

M. Douglas: Monsieur le président, l'argument est très faible: on tente de s'appuyer sur l'affaire Victor Spence pour faire approuver ce paragraphe par la Chambre. Il faut d'abord souligner qu'une enquête n'a été obtenue dans le cas Victor Spence qu'après des semaines de questions et de protestations à la Chambre. Deuxièmement, on a autorisé la tenue d'une enquête par une personne nommée par le cabinet, simplement parce que cette enquête ne pouvait être menée autrement. Si le ministre veut bien patienter, je ferai valoir mon point.

• (8.50 p.m.)

A mon avis, ce n'est pas une enquête qu'il faut dans ce cas-là. Ce qu'il faut, c'est le droit de l'intéressé d'en appeler à une personne ou à une commission impartiale, non aux termes de règlements établis par ceux qui veulent le congédier, ni par une personne qu'ont nommée ceux qui ont déjà pris une décision sur son cas. Premièrement, il devrait avoir le droit d'en appeler à une personne ou à un tribunal impartial. Deuxièmement, les réglements et les méthodes selon lesquels on devrait procéder à cet appel devraient être édictés non par le cabinet mais par le Parlement, ou aux termes de procédures judiciaires. Troisièmement, on devrait garantir à l'employé en cause deux choses au cours de cet appel: celle de savoir clairement et distinctement ce qu'on lui reproche et quelles sont les preuves contre lui, et puis le droit aux services d'un avocat autorisé à le représenter et qui obtiendra à l'avance toutes les preuves recueillies contre lui. Ce sont là des choses fondamentales auxquelles importe qui comparaissant devant un tribunal devrait avoir droit en vertu de notre jurisprudence.

Cependant, comme il s'agit d'un fonctionnaire, on peut invoquer le secret pour lui refuser les principes fondamentaux de la justice. Il peut se faire congédier par le gouverneur en conseil. Ce dernier peut aussi, en vertu de règles établies par lui-même, nommer quelqu'un pour juger l'intéressé. C'est loin d'être mieux que ce que prévoit le vieil article 50 de la loi sur le service civil. Il n'est pas question ici d'un droit d'appel. Il s'agit simplement d'une situation où le cabinet peut suspendre quelqu'un de ses fonctions en vue de le congédier; après avoir fait faire enquête par un homme de son choix, auquel il aura dicté ses propres règles, le cabinet peut obtenir de cet homme l'aval du congédiement de l'intéressé.

Le paragraphe 7 ne donne aucunement au fonctionnaire en cause la garantie d'un procès équitable et d'un jugement impartial, ni l'assurance qu'il disposera à l'avance de tous les faits et de toutes les données sur lesquels se fonde l'accusation portée contre lui. Rien ne l'assure qu'il sera confronté avec ses accusateurs. Ce paragraphe ne précise aucun de ces points. Le ministre devrait rougir de soumettre à l'assentiment du comité un tel paragraphe, qui équivaut à une abdication complète des préceptes courants de la justice canadienne.

A mon avis, le ministre se doit de donner au comité au moins un aperçu des règlements que le gouverneur en conseil a l'intention d'établir quant aux modalités d'exécution d'une enquête semblable. Quels seront les règlements? Quels seront les droits de l'individu qui devra comparaître devant cette commission d'enquête? Pourra-t-il avoir recours aux services d'un avocat et sera-t-il instruit des preuves apportées contre lui? Ses accusateurs comparaîtront-ils et devront-ils se soumettre à un interrogatoire de la part de l'avocat de l'accusé? Observera-t-on la procédure ordinaire des tribunaux? Nous l'ignorons. Pour ma part, je n'ai pas l'intention d'accepter ce paragraphe avant que le ministre me dise quels règlements sont envisagés par le gouverneur en conseil et dans quelles conditions l'enquête sera menée.

M. Langlois (Mégantic): Le député de Burnaby-Coquitlam ne cesse jamais de m'étonner. Aujourd'hui, il semble perspicace, mais parfois il ne voit guère plus loin que le bout de son nez. Je me sens toujours gêné devant l'attitude de l'ancien premier ministre de la Saskatchewan. Sous certains rapports, je suis quelque peu surpris de la proposition que renferme le paragraphe 7 de l'article 3. Si notre mémoire est fidèle, cette disposition a problablement été modifiée à la suite de l'affaire Victor Spencer dont la Chambre a été saisie. Le député de Burnaby-Coquitlam a déclaré que le cabinet est entièrement responsable de cette affaire. Si quelqu'un est accusé d'atteinte à la sécurité, il incombe au gouvernement de sévir. Le Parlement sera mis au courant, lorsque le gouvernement aura agi. C'est un meilleur système que celui d'autre fois.

Tous les Canadiens, monsieur le président, ont le droit d'être entendus. S'il n'y a pas de quoi s'alarmer à la fin de l'enquête, le prévenu doit être réhabilité et la cause mise au rancart. S'il subsiste un doute au sujet d'un cas de sécurité, la personne peut-elle conserver son emploi? Ces remarques s'appliquent à une personne accusée par le gouvernement, mais supposons un cas comme celui de Calvin Macdonald, qui n'a pas été accusé par le gouvernement? Il ne peut obtenir de procès équitable. Le ministre pourra prétendre que cette affaire ne tombe pas sous sa compétence. Toutefois, si un homme est un agent de la Gendarmerie royale, une partie de son salaire est retenue pour son reclassement, lorsqu'il ne jouera plus ce rôle.

Si l'on accuse quelqu'un, il revient au gouvernement de lui accorder une audience équitable. M. Macdonald est présentement jugé par l'opinion publique à cause du silence du gouvernement. Si nous nous mettons à soupçonner et à accuser les gens, le gouvernement a le devoir de les inviter à se disculper. Peu importe si le gouvernement nomme un juge pour mener cette enquête. Le député de Burnaby-Coquitlam a reproché au gouvernement d'avoir nommé un juge, mais le gouvernement nomme tous les juges. Je suis contre cette méthode mais, en attendant mieux, il faut l'accepter. Si un accusé subit un procès juste et est reconnu coupable, alors l'affaire devrait être tenue pour close.

• (9.00 p.m.)

Dans ce cas, un homme et sa famille, ainsi que tous les intéressés sont restés dans un état d'incertitude et je considère qu'il s'agit d'une injustice grave. Le gouvernement dit qu'il ne peut rien faire dans un tel cas. J'attirerai l'attention du député sur le cas de Léopold. Ne peut-on faire la même chose dans le cas de Macdonald? S'il n'était pas membre de la Gendarmerie royale du Canada, il devrait être enfermé. Il a accusé des membres de l'ancien parti du CCF et d'autres députés de la Chambre des communes, quand bien même il ne l'a pas fait en termes diffamatoires. Il a mentionné M. Coldwell, que je respecte et qui fait partie de la Commission.

Le cas de Victor Spencer a donné lieu à de nombreuses protestations, mais celui de Macdonald n'a rencontré que le silence. Pourquoi cela, monsieur le président? Est-ce parce qu'un ministre du cabinet a déclaré qu'il s'agissait d'un cinglé? De quel droit un ministre se permet-il d'attribuer cet épithète à quelqu'un? Il y a aussi, je crois, des cinglés au sein de ce cabinet, mais nous devons bien les supporter. S'il travaillait directement ou indirectement pour la Gendarmerie royale du Canada et que celle-ci le payait, il était donc à son service. Le fait a été découvert maintenant. Quoi qu'il en soit, le gouvernement devrait éclaircir la question et déclarer publiquement qui était cet homme et ce qu'il faisait. Voilà la responsabilité qui lui incombe.

Dans les affaires de ce genre, il peut y avoir plusieurs portes, mais quelquefois elles sont toutes fermées. Si le Parlement n'était pas intervenu lors de l'affaire Victor Spencer on n'aurait peut-être jamais incorporé cet article dans le projet de loi. Malheureusement, il est mort soudainement avant que la question ait pu être tranchée. Cependant, l'autre homme est encore vivant et sa famille aussi. Cette question exige une déclaration publique de la part du gouvernement et si cet article autorise la réhabilitation de l'intéressé, alors le gouvernement devra agir.

Si je suis intervenu à propos de cet article, c'est que nous parlons de droits d'une part et nous les ignorons d'autre part. Vous seriez étonné, monsieur le président, du nombre de personnes qui parlent pour ne rien dire à propos de l'affaire Calvin Macdonald. Tout ce qu'elles savent c'est qu'il était l'homme de la bombe de sang.

Si un député ne peut obtenir de réponse du gouvernement, monsieur le président, imaginez un peu comment le pourra le petit homme de Colombie-Britannique. J'ignore si le gouvernement attend un éclair de génie ou une idée originale, mais nous oublions parfois de prendre nos responsabilités. A cet égard, cer-

tes, je reproche au gouvernement son manque de responsabilité. En pareils cas, le gouvernement se contente de dire qu'il doit garder le silence. Mais il ne s'est pas tu pendant la guerre, dans le cas Leopold. Si ce dernier a pu reprendre son emploi, Macdonald devrait le pouvoir lui aussi. Si Calvin Macdonald est fou, qu'on l'enferme. S'il est accusé d'avoir espionné pour le compte des Communistes pendant dix ans et demi, pourquoi attendre? Qu'on le fasse comparaître devant une commission d'enquête pour lui faire dire tout ce qu'il sait. Point n'est besoin que cette enquête soit publique, mais qu'on décide s'il y a lieu de l'envoyer derrière les barreaux ou le réhabiliter.

Sûrement, un homme qui a travaillé pour son pays mérite autant de justice et d'attention de la part du gouvernement et du Parlement du Canada que l'individu que le gouvernement a accusé sans ambages d'être espion communiste et qu'il a privé de tous ses privilèges jusqu'à ce qu'une enquête soit instituée. Si nous traitons de la sorte nos espions reconnus, nous devrions pouvoir en faire autant pour un homme qui dit avoir travaillé pour la Gendarmerie royale.

M. Baldwin: Monsieur le président, permettez-moi une brève observation. Nous admettons tous, je crois, qu'il faut parfois passer outre à l'application stricte de la loi lorsque la sécurité du pays est en jeu. Je crois que c'est de cette condition qu'il s'agit dans la première partie du paragraphe 7 de l'article 3.

Je n'ai pas assisté aux séances du comité, mais j'en ai lu certains procès-verbaux. Si je comprends bien, il s'agit ici d'un pis-aller, d'une mesure provisoire, devant être remplacée dès que le gouvernement, par l'entremise de son comité déjà en fonction, aura terminé l'examen de ce problème délicat et adopté un règlement. J'ignore ce qu'on s'est engagé à faire à ce sujet, mais peu importe; cela ne devrait pas empêcher le Parlement d'étudier le règlement.

Il est tout à fait vrai, monsieur le président, que le gouvernement doit assumer une responsibilité à ce sujet, mais j'hésiterais à approuver la mesure—de fait non seulement j'hésiterais, mais je m'y opposerais—comme celle qui est incorporée dans les paragraphes 7 et 8, si je ne voyais pas la possibilité de discuter sous peu, à la Chambre, les règlements comportant une méthode quelconque d'examen, lorsque la sûreté et la sécurité de l'État entrent un jeu. D'après le paragraphe 8, une fois que l'ordonnance a été émise par le gouverneur en conseil, elle sera considérée comme une preuve concluante de la question qui y est formulée. Autrement dit, il n'y a aucun moyen de la mettre à l'épreuve ni de la mettre en doute.

[M. Langlois (Mégantic).]

Je n'en dirai pas davantage. Si le gouvernement est capable de me dire qu'une fois terminées les délibérations du comité désigné par le gouvernement, les questions seront soumises au Parlement et que l'on nous permettra de discuter des méthodes mises en œuvre dans les questions de sécurité, qui feront l'objet de dispositions d'ordre plus permanent, je m'en estimerai satisfait.

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je tiens à dire tout d'abord qu'il ne s'agit ici que d'une mesure provisoire jusqu'à ce que la Commission désignée par le gouvernement fasse rapport et recommande des méthodes concernant les questions de sécurité au pays.

Font partie de cette commission M. Max Mackenzie, M. M. J. Coldwell et M. Y. Pratt. Nous osons croire que ces messieurs présenteront, d'ici peu, un rapport sur la façon dont le gouvernement devrait s'y prendre pour régler les questions de sécurité. Des représentants du parti du député de Burnaby-Coquitlam faisaient partie de ce comité mixte. Ce dernier a présenté la mesure actuelle, à titre de mesure provisoire. Entre-temps, j'espère qu'aucun cas de sécurité ne surgira d'ici à ce que le comité fasse rapport. Je tiens à assurer au comité qu'il s'agit d'une mesure provisoire, pouvant être modifiée une fois que nous aurons reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. Dans l'intervalle, nous espérons que cette mesure sera acceptable au comité.

Pour ma part, je crois cette mesure bien supérieure à l'article 50 de la loi sur le service civil. Voici ce que dit le paragraphe (2) de l'article 50:

> (2) Rien dans la présente loi ne peut s'interpréter comme limitant ou atteignant le droit ou le pouvoir que possède le gouverneur en conseil de révoquer ou de congédier tout employé.

Il s'agit vraiment d'un pas en avant. Il ne s'agit pas d'une solution définitive du problème. Pour étudier ce point plus avant, il nous faudrait deviner à quoi la Commission royale d'enquête sur la sécurité aboutira ou ce qu'elle recommandera.

M. Douglas: D'après la déclaration du ministre, j'ai cru comprendre qu'il s'agissait ici d'une mesure provisoire, en attendant les recommandations de la Commission instituée pour étudier les méthodes concernant la sécurité. Voilà ce que je crois comprendre. En l'occurrence, je ne m'attends pas à ce que le ministre propose un long amendement.

Même s'il s'agit d'une mesure provisoire qui ne restera en vigueur que jusqu'au moment où la Commission aura déposé son rapport et jusqu'à ce que le gouvernement présente une mesure législative en vue d'appliquer les recommandations éventuelles du comité—ce qui peut prendre deux ou trois ans —cet article aurait pu être meilleur qu'il ne l'est. C'est une loi que nous allons adopter et non un règlement temporaire

En dépit de son caractère provisoire, je vois deux objections à cette mesure législative. La première concerne toute la procédure de l'enquête et le droit d'interjeter appel, qui dépasse largement le cadre de l'enquête. Ce dernier sera fixé par des règlements adoptés par le gouverneur en conseil. Nous n'avons pas vu ces règlements. Dans l'état actuel des choses, le gouvernement a la haute main sur ces règlements et sur le cadre dans lequel ils s'inscriront. Deuxième objet: d'après la mesure législative, le commissaire sera nommé par le gouverneur en conseil. Un employé de la fonction publique ou quelqu'un d'étroitement associé avec ceux qui ont suspendu l'intéressé et recommandé sa mise à pied pourrait donc être choisi. Le ministre se serait épargné beaucoup d'ennuis s'il avait intercalé au paragraphe 7 une disposition stipulant que lorsqu'une personne a été suspendue de ses fonctions pour des raisons de sécurité, le recours en appel se ferait devant un juge nommé par le juge en chef du Canada.

Dans de telles circonstances, le juge nommé établirait les règlements et les structures selon lesquels l'appel serait entendu et l'enquête serait menée. Cela donnerait au juge le droit de décider si les audiences devraient se tenir à huis clos et de déterminer la procédure à suivre pour interjeter l'appel. De cette façon, le gouverneur en conseil n'entre pas du tout en ligne de compte. Une question de sécurité devrait être renvoyée à un juge; on devrait laisser au juge pleine liberté pour mener son enquête à sa discrétion. Cela dissiperait tout soupçon que la personne nommée pour enquêter appuiera vraisemblablement la recommandation tendant à la suspension et au congédiement.

Le ministre hoche la tête. Je lui rappelle un vieux dicton: Non seulement justice doit être faite, mais il faut qu'elle semble l'être. Une personne congédiée pour des motifs de sécurité doit reconnaître sans l'ombre d'un doute que justice a été faite. Ces motifs ne peuvent être rendus publics puisqu'ils concernent la sécurité. Je signale au ministre le paragraphe 8 de l'article 7 qui se lit comme il suit:

(8) Aux fins du paragraphe (7), un décret établi par le gouverneur en conseil constitue une preuve péremptoire de tout ce qui y est déclaré relativement à la suspension ou à la destitution d'une personne, dans l'intérêt de la sûreté ou de la sécurité du Canada ou tout État allié ou associé au Canada.

Nous donnons de vastes pouvoirs à cette commission. Non seulement a-t-elle le pouvoir d'enquêter, mais sa décision est sans appel. Si je comprends bien, on ne peut en appeler aux tribunaux. Un homme ne peut rien faire d'autre. Si l'on doit prendre une décision aussi définitive mettant fin à l'emploi d'un homme dans le gouvernement et gâchant probablement toute sa vie—aucune personne congédiée par le gouvernement après une enquête pour des motifs de sécurité ne peut sans doute trouver d'emploi n'importe où ailleurs au Canada ou dans le monde occidental—il est d'extrême importance que ce comité s'assure d'une façon absolue qu'une personne ainsi congédiée a toutes les possibilités de présenter sa cause. Elle devrait être traitée conformément aux préceptes ordinaires de justice.

J'estime que le gouvernement, dans son propre intérêt, voudrait se laver les mains de tout ce qui pourrait paraître un jugement partial. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre n'accepte pas qu'on accorde le droit d'appel à une personne qu'on décide de suspendre. Un tel appel devrait être entendu par un juge de la Cour suprême choisi par le juge en chef. On devrait laisser à ce juge le soin de mener son enquête à sa discrétion.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux soulever ce qu'on pourrait tenir pour une question contentieuse. Je le fais à la demande de certains de mes commettants, de certains employés dans la fonction publique à Ottawa et de certains autres fonctionnaires du gouvernement. Je suppose qu'on m'a choisi parce que je représente peut-être plus que tout autre membre de notre parti, les valeurs victoriennes.

Je veux citer deux alinéas que j'extrais de l'article 3:

f) établir des normes de discipline dans la fonction publique et prescrire les sanctions pécuniaires et autres, y compris la suspension et le congédiement, qui peuvent être appliqués pour manquements à la discipline ou inconduite et indiquer dans quelles circonstances, de quelle manière, par qui et en vertu de quels pouvoirs ces sanctions peuvent être appliquées, ou peuvent être modifiées ou annulées, en tout ou en partie;

g) établir des normes régissant les conditions physiques de travail, d'hygiène et de sécurité, en ce qui concerne les personnes employées dans la fonction publique, et prévoir l'application de ces normes;

Nous croyons que les personnes employées dans le service public sont fières d'en être membres. Je voudrais poser une ou deux questions auxquelles il n'a pas été répondu de façon à satisfaire la population, les employés de la fonction publique ou certains de ses surveillants et administrateurs. Relativement à l'article sur la discipline et le reste, je demanderai au ministre si certaines normes de conduite et de tenue sont exigées dans le service public du Canada. Les normes s'appliquent-elles dans toutes les divisions?

Voici ce qu'on m'a signalé. Dans ma propre circonscription se trouve un jeune homme employé comme facteur, voyez-vous, et il y a eu un véritable tollé parce que, faisant sa tournée rurale, il livrait le courrier coiffé de sa casquette des postes recouvrant une longue chevelure qui lui pendait jusqu'aux épaules. Un tollé général a été soulevé. Je dirai au ministre que je suis plutôt partisan de la discipline dans de tels cas.

• (9.20 p.m.)

Et puis, il y a la question des mini-jupes dans la fonction publique. Y a-t-il des normes en vigueur? Je ne parle pas de vêtements convenables, mais supposons qu'une employée se présente dans une tenue qu'on pourrait qualifier de franchement indécente. Y a-t-il des normes prévues dans un tel cas? On m'a appris récemment que, dans certains ministères, des jeunes femmes portent des jupes si courtes qu'il a fallu clouer un panneau à l'avant de leur bureau. J'aimerais que le ministre fasse une enquête à ce sujet. Y a-t-il des normes à propos du vêtement, de la longueur des cheveux, et le reste? La mini-jupe et les cheveux longs peuvent en certaines circonstances distraire l'attention et être provocants. Selon moi, certaines normes s'imposent concernant le vêtement et le comportement dans la fonction publique du Canada, et j'aimerais que le ministre dise au comité s'il en existe actuellement. Je pose cette question non pas pour ma propre gouverne mais pour celle du public en général, des employés et, dans certains cas, des dirigeants de divers services de la fonction publique.

M. Baldwin: Et la sécurité nationale s'en trouve menacée.

L'hon. M. Benson: Ceux qui portent l'uniforme dans la fonction publique doivent se plier à certaines exigences, et je crois que certaines normes s'appliquent à l'apparence des employés. Mais l'application de ces normes relève des ministères à l'heure actuelle. J'allais dire, pour plaisanter, que nos normes en ce qui concerne les mini-jupes sont assez élevées.

Mais évidemment, la question est grave. On peut exiger que les fonctionnaires se présentent au travail dans une tenue aussi convenable que les gens d'autres positions sociales. A mon avis, les normes établies dans la fonction publique n'ont pas à être supérieures ou inférieures à cela. Je le répète, ces questions sont réglées en ce moment par les ministères. Ainsi, mon sous-ministre m'a envoyé une note l'autre jour me demandant si nos inspecteurs des douanes pouvaient porter la barbe dans les régions où cette pratique fait partie des fêtes du centenaire. J'ai répondu que si d'autres hommes de la région se laissaient pousser la barbe, nos inspecteurs pouvaient bien en faire autant.

Le but que visent ces deux paragraphes de la mesure c'est vraiment de placer certaines questions importantes de l'administration du personnel touchant les normes de discipline sous l'autorité du Conseil du Trésor, où nous pourrions établir certaines normes dans toute la fonction publique.

En outre, je signalerai que toutes les normes établies au moyen de négociations collectives pourraient en fin de compte renfermer des normes sur la longueur des cheveux et des jupes et se prêteraient à la procédure normale en matière de griefs. Quiconque ne serait pas d'accord sur une décision prise par le Conseil du Trésor, dans ses directives aux ministères, pourrait présenter un grief selon les formes établies et la question finirait par être réglée en conformité du bill C-170.

M. Herridge: Je remercie le ministre de sa réponse mais, en toute justice pour la population et pour les fonctionnaires, le ministre pourrait-il nous fournir une copie des normes établies dans les différents ministères par les sous-ministres ou les chefs de ministères?

L'hon. M. Benson: Je puis m'engager à essayer. Je ne sais pas jusqu'à quel point ces normes sont écrites dans les différents ministères. L'un des buts de cette mesure législative c'est de voir, à l'avenir, à ce qu'on ait des textes dont l'application relèvera des différents ministères.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Paiement requis d'urgence.*

L'hon. M. Bell: Comme je l'ai indiqué lorsque nous discutions d'un article précédent, j'ai certaines réserves à l'égard de l'article 6 que j'aimerais exprimer maintenant. Cet article traite des mandats du Gouverneur général. Il abroge un article et le rétablit en y remplaçant le ministre des Finances par le président du Conseil du Trésor.

Je suis de la vieille école d'après laquelle les mandats du Gouverneur général sont foncièrement mauvais et fondamentalement incompatibles avec un gouvernement responsable. Aussi ai-je l'intention de m'opposer au rétablissement de cette disposition. D'après moi, c'est une insulte au Parlement et au gouvernement responsable lorsqu'un premier ministre demande la dissolution du Parlement sans en avoir obtenu des fonds au moins pour la période électorale.

L'usage persistant que l'on a fait depuis quelques années des mandats du Gouverneur général, est une dénégation de la fonction fondamentale de la Chambre des communes. Quatre fois, en vingt-cinq ans, on a passé outre à l'autorité du Parlement, on n'en a tenu aucun compte, et pendant de longues périodes de temps, l'administration nationale a été financée au moyen de cette technique antidémocratique. En 1940, M. Mackenzie King a persuadé abusivement, à mon avis, lord Tweedsmuir de dissoudre le Parlement à un moment où nulle disposition financière n'avait été prise pour le financement des dépenses du service public jusqu'à ce que le nouveau Parlement se réunisse. Comme résultat, il a fallu recourir aux mandats du Gouverneur général de façon massive.

Ce précédent fut suivi en 1958, lorsque M. Massey autorisa le très honorable représentant de Prince-Albert à dissoudre le Parlement sans songer aux dispositions financières qu'il restait à prendre, et l'on eut recours aux mandats du Gouverneur général non seulement pour l'année financière passée mais pour l'année suivante. A partir de cette date, les choses n'ont fait qu'empirer. Lorsque le gouvernement précédent a été défait à la Chambre au mois de février 1963, aucun effort n'a été déployé, malgré les exhortations de certains ministres, pour revenir à la Chambre le jour suivant et demander les crédits nécessaires pour que l'administration puisse attendre que le nouveau Parlement se réunisse. Ainsi, les besoins essentiels des Canadiens furent financés au moyen de mandats du Gouverneur général par ce gouvernement, et par le gouvernement porté au pouvoir le 8 avril 1963, et cela s'est fait pendant bien des mois.

Alors, en 1965, l'actuel premier ministre a délibérément poussé le Gouverneur général Vanier à prononcer la dissolution de la Chambre sans prendre la moindre disposition financière pour la période électorale. On a donc, à nouveau, recouru aux mandats du Gouverneur général pour une période de plusieurs mois. A quatre reprises, au cours de longues périodes, on a donc passé outre à la Chambre. J'estime que ce mépris intolérable des pouvoirs fondamentaux de la Chambre des communes doit disparaître.

A mon avis, cette disposition ne doit pas être appliquée de nouveau. Si le gouvernement veut procéder correctement, à un moment quelconque, à la dissolution du Parlement, il doit retourner à la Chambre des communes afin d'en obtenir les subsides nécessaires pour la période susceptible de s'écouler jusqu'à la nouvelle session parlementaire. Avant que cette mesure soit prise, le Parlement ne devrait pas être dissous. Je le répète: un mandat du Gouverneur général est une chose mauvaise en soi. C'est pourquoi j'entends m'opposer à la remise en vigueur de cette disposition.

• (9.30 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur le président, je ne saurais faire autrement que d'appuyer avec toute l'énergie possible l'attitude très louable de l'honorable député de Carleton. Alors que j'avais l'honneur de présider le comité des comptes publics et par la suite, à titre de membre du comité, cette question a retenu notre attention une année après l'autre. On ne peut faire mieux que signaler la chose au comité et montrer la gravité de la situation en se reportant au paragraphe 48 du rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1966 qui vient de m'être remis. Il est question de ce problème spécial au paragraphe 48, page 17. L'auditeur général se reporte à la dissolution du Parlement le 8 septembre 1965 et déclare:

> La dissolution du Parlement le 8 septembre 1965, avant que les subsides complets pour l'année 1965-1966 eussent été votés, a rendu nécessaire l'adoption de mandats spéciaux du gouverneur général pour fournir les fonds pour les services du gouvernement jusqu'à la rentrée du Parlement le 18 janvier 1966. Un montant global de $920,591,867 a été fourni au moyen des cinq mandats spéciaux suivants:

L'auditeur général poursuit:

> Lorsque les mandats spéciaux de 1965-1966 ont été préparés, le Conseil du Trésor a donné des directives aux ministères pour que chaque poste et chaque catégorie de paiement soient étudiés spécifiquement à la lumière de l'article 28 de la loi sur l'administration financière.

C'est évidemment la loi qui est révoquée et rétablie par l'article 6 de ce projet de loi. Le même passage du rapport de l'auditeur général poursuit:

> Le Conseil du Trésor a également recommandé aux ministères de réviser et de tenir compte des observations de vérification spécifique comprises

dans les rapports de l'auditeur général pour les exercices 1962-1963 et 1963-1964.

Puis:

De l'avis du bureau de vérification, ces directives générales n'ont pas toujours été observées dans la préparation des garanties spéciales et plusieurs des articles prévus ne satisfaisaient pas à la condition d'être «une nécessité pressante pour le bien public» comme l'exigeait l'article 28 de la loi.

En outre, les paiements autorisés par des mandats spéciaux se sont poursuivis après que le Parlement se soit réuni, le 18 janvier 1966, soit jusqu'à ce que la loi des subsides nº 1 de 1966 ait été adoptée, le 8 février 1966.

C'est un sérieux problème auquel, bien entendu, les fonctionnaires permanents de la Couronne doivent faire face lorsque leurs maîtres politiques, pour des raisons qu'eux seuls connaissent, décident à l'occasion de décréter des élections. C'est un état de choses à l'égard duquel tous les partis politiques doivent assumer une certaines part de responsabilité. L'article 28 initial de la loi sur l'administration financière, qui sera remplacé par la disposition à l'étude, est rédigé en ces termes:

Lorsque, pendant une intersession, il survient à un ouvrage ou édifice public quelque dommage imprévu et qu'une dépense en vue de la réparation ou du renouvellement de cet ouvrage ou édifice s'impose d'urgence, ou si, pendant une intersession, il surgit un autre cas...

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur le président, ce n'est pas cet article qu'on remplace ici, mais plutôt celui qui a été adopté le 6 septembre 1958.

M. Baldwin: Je reconnais que cet article a été modifié, monsieur le président, par suite d'une autre modification. J'essaie d'en arriver à l'historique de la mesure. Il est évident, compte tenu de ce qui s'est passé depuis qu'on songeait à permettre, pour acquitter des dépenses imprévues lorsque le Parlement ne siège pas, d'avoir recours à cet article particulier.

Cela me rappelle le temps, il y a de cela des années, où j'étais avocat de certaines municipalités de l'Alberta. Il s'agissait de déterminer quelle municipalité était responsable des versements de secours ou d'assistance. Le critère était celui-ci: en cas de nécessité urgente et soudaine, la municipalité qu'habitait la personne en cause était responsable des versements. Je me rappelle certains cas où des femmes ayant accouché prétendaient qu'il s'agissait d'une nécessité soudaine et urgente, alors que nous prétendions, et avec raison, qu'il n'y avait pas là nécessité soudaine et urgente vu la période préparatoire de neuf mois.

[M. Baldwin.]

A mon sens, il est ridicule qu'un gouvernement déclenche délibérément des élections deux ans et demi avant que le temps en soit venu—je songe à un délai quelque peu différent ici—puis dise qu'il y a un paiement urgent à faire. Nous avons débattu la question maintes fois au comité des comptes publics et voici l'occasion d'en saisir le comité plénier. Lorsqu'un gouvernement est défait, certaines circonstances peuvent l'obliger à faire des paiements urgents, mais, même alors, comme l'a signalé le député de Carleton, il existe des moyens de contourner la difficulté. Mais qu'un gouvernement décide de lui-même de déclencher des élections sachant qu'il peut recourir à cette loi, le montant en cause étant de 920 millions de dollars, voilà un autre exemple de l'effritement du droit de regard du Parlement sur les finances. Oh bien sûr, la loi exige que les crédits soient présentés de nouveau à la Chambre. Ils le sont, naturellement, mais l'argent est déjà dépensé et il est impossible de modifier ce qui est déjà fait.

Depuis ces deux ou trois dernières élections, des milliards de dollars ont été dépensés sous l'autorité de mandats émis par le gouverneur général, et le Parlement n'a pas eu l'occasion d'approuver ces dépenses, sauf après coup. Je pense qu'initialement l'article en cause visait à pourvoir à des versements d'urgence, d'une catégorie particulière, mais lorsqu'un gouvernement cherche de propos délibéré à provoquer une élection, il devrait pourvoir avant aux sommes nécessaires pour assurer la marche des services gouvernementaux essentiels durant la période transitoire.

De toute évidence, un simple amendement ne suffira pas à résoudre ce problème, que les gouvernements devront examiner à la lumière des responsabilités parlementaires. Tout gouvernement a certaines responsabilités qu'il ne peut parfois assumer que s'il juge bon de demander à Son Excellence de dissoudre le Parlement; toutefois, je soutiens qu'il ne devrait pas formuler une telle demande sans avoir pris la précaution de mettre en disponibilité l'argent nécessaire au maintien des services gouvernementaux essentiels. Je me propose de voter contre cet article avec l'espoir que cela donne lieu à un plus ample examen du problème.

J'aimerais signaler autre chose au ministre. Je n'ai pas le texte du dernier amendement, mais le ministre pourrait peut-être répondre à cette question. L'article 28 de la loi sur l'administration financière renfermera-t-elle une disposition semblable à celle qui se trouve au paragraphe 4 de la loi, qui prévoit que lors-

qu'il y a eu ajournement *sine die* pour plus de deux semaines, il sera présumé que le Parlement n'est pas en session?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur le président. Le seul changement à partir de l'article 6 relativement au bill modificateur de la loi sur l'administration financière est la substitution de «président du conseil du Trésor» pour «ministre des Finances».

M. Baldwin: Donc nous en serions encore au point où, si le Parlement s'ajourne *sine die* pour une durée dépassant d'un jour la période de deux semaines, le gouvernement est libre de demander à Son Excellence des mandats du gouverneur général?

L'hon. M. Benson: C'est juste, monsieur le président.

M. Baldwin: En ce cas, monsieur le président, j'ai l'intention de me prononcer contre cet article.

M. le président suppléant: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 17, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 18—*Entrée en vigueur.*

L'hon. M. Bell: A propos de l'article 18, monsieur le président, puis-je demander au ministre s'il a l'intention de faire proclamer la présente mesure législative immédiatement ou, du moins, avant le 28 février, de façon qu'elle entre en vigueur en même temps que le projet de loi connexe sur les négociations collectives?

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur le président. Nous nous proposons de proclamer la présente mesure dès qu'elle aura été adoptée par l'autre endroit.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait bu bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Benson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'IMMIGRATION

INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL

L'hon. G. J. McIlraith, au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, propose la 2e lecture du bill n° C-220, prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre va-t-il faire une déclaration?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je parle ce soir au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, absent pour raison majeure. L'affaire a surgi à l'improviste. Lorsque nous avons appris qu'elle pourrait être abordée ce soir, le ministre était déjà parti remplir un autre engagement. Il ne pourra donc être ici.

Nous tous, qui venons à la Chambre, y venons avec l'intention de faire tout ce que nous pouvons pour garantir que les lois du pays soient appliquées uniformément et assurent l'égalité de tous devant la justice. Nous constatons cependant que cet objectif, si simple et si important en principe, n'est pas en pratique, d'application facile dans tous les cas. J'en suis peut-être fort conscient parce que l'égalité et l'uniformité sont particulièrement difficiles à assurer dans le domaine de l'immigration. Je crois cependant que pour la première fois, nous établissons dans ce bill une base qui nous permettra d'atteindre un noble dessein, non seulement en théorie mais aussi en pratique.

Aucune loi sur l'immigration ne peut être à la fois applicable et juste sans prévoir beaucoup de latitude dans son exécution. La loi établit des règles générales visant ceux qui peuvent venir au Canada et s'y établir. Les règles sont nécessairement générales. Elles ne sauraient prévoir exactement toute la gamme des circonstances personnelles. Elles doivent pouvoir être infléchies selon les mérites de chaque cas particulier. Il peut y avoir des motifs dictés par l'humanité ou la compassion pour laisser entrer des gens qui, règle générale, seraient inadmissibles.

Telle est la responsabilité du ministre et de son ministère en appliquant la loi. C'est une lourde responsabilité. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'il s'en acquitte parfaitement. Même si nous commettons peu d'er-

reurs, des personnes se sentiront sûrement lésées par nos décisions. D'après moi, un régime d'appel s'impose. Le ministre ne devrait pas avoir le dernier mot lorsqu'une personne se réclame de droits reconnus au Canada ou à titre de Canadien.

Je ne veux pas dire que les étrangers qui veulent émigrer au Canada mais dont les qualités ne sont pas jugées satisfaisantes devraient pouvoir faire appel. L'admission dans un pays étranger est un privilège et non un droit. Mais dès que quelqu'un vit au Canada, il ne devrait pas être expulsé sans pouvoir interjeter appel. D'après moi, les citoyens canadiens devraient avoir le droit de faire venir leurs proches au pays. Comme d'autres droits, celui-là n'est pas absolu. Mais si on le refuse à quelqu'un, cette personne devrait pouvoir faire valoir ses droits devant un organisme indépendant.

Monsieur l'Orateur, une commission d'appel de l'immigration existe déjà. Elle prévoit des appels visant certaines ordonnances d'expulsion seulement. En outre, la Commission actuelle ne peut accepter ou rejeter un appel que sur des points de droit; et en plus, aux termes de la loi sur l'immigration, le ministre peut revoir ses décisions. Il peut les confirmer, les annuler ou y substituer les siennes. Il y a pire. La Commission ne peut prendre aucune décision quant aux mérites non juridiques d'une affaire. Elle ne peut tenir compte d'aucun motif de commisération. Elle peut recommander au ministre de le faire. Mais, encore une fois, la décision relève de lui. La Commission n'a pas le dernier mot.

Dans les circonstances, l'efficacité de la Commission actuelle est extrêmement limitée. Le public ne l'ignore pas. Chacun sait que le ministre ou des fonctionnaires agissant en son nom peuvent annuler ses décisions. Ainsi la Commission n'a aucun statut indépendant. Elle est considérée simplement comme un service de la division de l'immigration qui semble, en fait, décider du résultat des appels visant les gestes de ses propres fonctionnaires. Cela fait douter de l'application de certains autres aspects de la loi, de la politique et de la procédure d'immigration. Cela encourage les pressions sur le ministre et le ministère. En fait, c'est grâce à ces instances, plutôt qu'à la Commission d'appel, qu'on tente surtout d'obtenir le redressement de prétendus griefs.

L'objet de ce bill est donc d'établir la confinance du public dans la méthode d'appel et de supprimer une cause grave de dissatisfaction et de critique. Une méthode d'appel efficace réduira largement les pouvoirs discrétionnaires du ministre et de ses fonctionnaires. L'initiative qui pourra être prise sur le plan administratif, à la suite d'une décision rendue par la Commission, sera limitée et clairement définie dans le bill. En effet, dans un cas particulier la Commission sera en mesure de tenir pleinement compte des aspects humanitaires et autres non juridiques. Elle sera alors en mesure de prendre des décisions définitives aussi justes et impartiales que possible.

Les principales dispositions du bill autorisent le gouverneur en conseil à nommer sept personnes à titre de membres de la Commission d'appel de l'immigration. La Commission sera une cour d'archives qui fonctionnera comme telle. Ses délibérations auront lieu en public, à moins que l'appelant ne demande qu'elles soient tenues à huis clos. Les membres de la Commission pourront occuper leur poste durant bonne conduite jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de soixante-dix ans. Le président et au moins deux autres membres de la Commission seront avocats. Grâce à ces dispositions ainsi qu'à d'autres, nous espérons assurer à la Commission le respect que commande sa nouvelle fonction.

• (9.50 p.m.)

La Commission aura le pouvoir de statuer définitivement sur tout appel d'ordonnance d'expulsion. Suivant la disposition prise à cet effet, une ordonnance légale d'expulsion, doit être appliquée dans les cas intéressant la police criminelle et la sécurité, s'il est déposé auprès de la Commission un certificat signé par le solliciteur général et par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration selon lequel l'intérêt national exige l'application de l'ordonnance d'expulsion. C'est là une mesure de protection que nous ne comptons pas utiliser fréquemment.

Les pouvoirs discrétionnaires de la Commission sont définis d'après deux catégories d'expulsion. Si une personne résidant légalement au Canada a reçu une ordonnance d'expulsion et a fait appel, la Commission peut juger que l'ordonnance est juste et raisonnable dans toutes les circonstances. Pour des raisons humanitaires ou autres, elle peut surseoir à une ordonnance d'expulsion, même légalement valide.

Il ne serait pas raisonnable d'exercer une discrétion si étendue à l'égard des personnes ayant reçu une ordonnance d'expulsion parce qu'ils sont entrés au Canada sans visa d'immigration ou, subrepticement, sans aucun statut, ou encore, parce qu'elles demandent leur admission sans s'être conformées aux formalités d'immigration.

Dans de tels cas, la Commission, après avoir rendu sa décision au sujet de la légitimité de l'ordonnance d'expulsion, aura le pouvoir soit

de mettre l'ordonnance à exécution, soit d'autoriser l'entrée ou le débarquement, mais ce pouvoir discrétionnaire ne sera exercé que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la Commission jugera raisonnable d'accorder le privilège spécial de demeurer au Canada.

Je voudrais signaler particulièrement aux députés un autre aspect important du projet de loi. Pour la première fois, le parrainage est reconnu effectivement comme un droit juridique d'un citoyen canadien. La Commission aura le pouvoir de rendre une décision définitive au sujet des appels émanant de citoyens canadiens qui croient que le ministère a eu tort de refuser l'admission de parents qu'ils veulent parrainer.

C'est un nouveau concept dans nos lois canadiennes sur l'immigration. Mais il ne s'agit pas d'une innovation. Les parrains, les organisations ethniques et les parlementaires cherchent depuis nombre d'années à établir une revision objective des décisions du ministère dans les cas parrainés. Le ministre est très heureux de pouvoir effectuer cette tentative.

Les difficultés concrètes, cependant, sont considérables. Je suis certain qu'on réussira à les surmonter, mais cela prendra un peu de temps et d'expérience. Je ne crois pas qu'il serait sage dans l'intervalle de risquer d'écraser la Commission de travail en lui confiant un nombre considérable de cas de parrainage.

Pour cette raison, le projet de loi propose qu'il soit de temps à autre précisé dans les règlements quelles catégories de parents parrainables vont faire l'objet d'appels interjetés par des citoyens canadiens. L'intention du gouvernement serait de prévoir au début que ces catégories comprendront tous les parents à charge qui, si les propositions du Livre blanc sont exécutées, pourront à l'avenir être parrainés par des immigrants avant qu'ils ne deviennent des citoyens. Nous reviserons après coup la portée des appels à la lumière de l'expérience.

A part ces dispositions fondamentales, vous noterez, monsieur l'Orateur, plusieurs autres façons dont ce bill peut garantir à l'individu non seulement qu'il sera traité équitablement, mais qu'on verra à ce qu'il le soit, en toute humanité et compassion. De plus, monsieur l'Orateur, vous observerez que la Commission exposera par écrit; les raisons de sa décision d'admettre ou de rejeter des appels. Ses décisions, en droit, deviennent des précédents; et les appelants et le ministère pourront, de part et d'autre, en appeler des décisions de la Commission à la Cour suprême du Canada avec la permission de ce tribunal, en matière de droit.

J'aimerais insister sur le fait que toute personne dont on ordonnera l'expulsion aura accès à la Commission; cette dernière aura compétence chaque fois que l'intéressé prétendra que les éléments de preuve ne justifient pas son expulsion. Les dispositions actuelles de la loi sur l'immigration privant certaines personnes du droit d'appel seront abolies. Le particulier sera sur le même pied que le ministre, qui peut en appeler auprès de la Commission d'une décision d'un enquêteur spécial de ne pas ordonner l'expulsion.

Je dois mentionner un autre point particulier. En vertu de la loi sur l'immigration, seul un enquêteur spécial peut autoriser la mise en liberté d'une personne détenue pendant les formalités d'expulsion. Ce point se rapporte à celui que le député de Bow-River (M. Wooliams) soulevait l'autre jour. Le présent bill prévoit qu'à l'avenir, les personnes qui seront détenues tandis qu'on dispose de leur appel, pourront s'adresser à la Commission à l'encontre d'une décision d'un enquêteur spécial qui refuse de leur accorder la mise en liberté conditionnelle.

Monsieur l'Orateur, ce bill constitue l'une des quatre voies par lesquelles nous tentons d'améliorer la politique et les formalités propres à l'immigration. Nous avons commencé à modifier les processus administratifs et nous poursuivrons notre entreprise à la lumière des commentaires que suscitera le Livre blanc.

A la lumière de cette discussion, le ministre espère aussi apporter des modifications aux règlements sur l'immigration qui auront pour effet de supprimer toute discrimination et de rétablir dans l'intérêt national un équilibre convenable entre les besoins en main-d'œuvre et les revendications du parrainage. Quatrièmement, à l'étape finale et essentielle, le ministre espère proposer une revision complète de la loi sur l'immigration.

Parmi toutes ces initiatives, cependant, c'est celle que renferme ce bill qui est la plus urgente, car elle est nécessaire pour assurer que les droits de l'individu sont respectés dans l'application de nos politiques d'immigration. Il ne s'agit pas d'une modification de la lettre, toute importante qu'elle soit mais de, l'esprit de notre politique d'immigration. En ce sens, c'est la réforme la plus urgente et j'espère qu'elle sera étudiée et recevra l'approbation des députés.

M. Fairweather: Je désire poser une question au secrétaire parlementaire. Invoquera-t-on des motifs de sécurité aux termes de l'article 21?

M. Munro: Monsieur l'Orateur, il conviendrait que des questions sur les articles du bill soient posées lors de l'étude article par article après la deuxième lecture.

M. Fairweather: Sauf erreur, le député ne peut me répondre pour le moment.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, l'absence du ministre ne méritait aucune excuse de la part du secrétaire parlementaire. Je suis même heureux qu'il ait osé présenter la deuxième lecture de cette mesure, car les ministres à mon avis devraient confier plus souvent la présentation des mesures à la deuxième fournée, aux hommes et à la représentante d'avenir qui siègent présentement au troisième rang. Je me réjouis que l'absence du ministre ait fourni ce soir cette occasion au député.

Cette mesure représente une réforme importante de l'administration et des procédures de l'immigration. Elle s'imposait depuis longemps.

Je me souviens très bien du temps, il y a des années de cela, où le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), notre actuel ministre des Transports, disait qu'il y avait probablement plus de paperasses administratives au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration que dans tout autre ministère. Il se basait sur son expérience de greffier du Conseil privé et de ministre du cabinet, et ses paroles valent probablement encore aujourd'hui. Cette mesure législative pourrait apporter à cet égard un soulagement à toute une lignée de ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Monsieur l'Orateur, il est dix heures. Je poursuivrai mes remarques lorsque la Chambre sera saisie de nouveau de ce bill.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre d'annoncer le programme pour demain?

L'hon. M. McIlraith: Nous avons l'intention de soumettre demain à l'examen de la Chambre les articles 83, 100, 116, 126, 127, 132, 130 et 131 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que le leader de la Chambre est peut-être un peu présomptueux.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, optimiste seulement.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[M. Munro.]

AIR CANADA—L'UTILISATION ACCRUE DE LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 12946 du hansard, j'ai adressé, le lundi 13 février, la question suivante au ministre des Transports:

> Comme la base d'Air Canada à Dorval ne suffit pas, dit-on, à exécuter les travaux de réparation et d'entretien d'avions et que l'on songe à l'agrandir, le ministre pourrait-il rappeler aux dirigeants d'Air Canada que la base de Winnipeg pourrait maintenir en bon état les Viscount et les DC-9?

Le ministre des Transports m'a répondu par la courte phrase, peu utile que voici:

> Je suis certain que les dirigeants d'Air Canada tiendront compte des observations du représentant.

Vu cette réponse-là le ministre n'a certainement pas été étonné lorsque j'ai inscrit cette question à notre programme de couche-tard. Ce serait employer un timide euphémisme de dire que les gens de Winnipeg ont été déçus des mesures prises pour réduire les installations d'entretien et de réparation d'Air Canada à Winnipeg. Ces mesures sont prises depuis plusieurs années en dépit des nombreuses délégations qui sont venues à Ottawa soumettre leurs doléances a deux ou trois gouvernements différents, et en dépit d'un examen approfondi de la situation. Je me rends compte, comme la plupart des citoyens de Winnipeg, que les dés sont jetés, et que nous l'aimions ou non, et que la majeure partie des travaux de réparation et d'entretien d'Air Canada seront exécutés à Dorval.

Toutefois, les ouvriers de Winnipeg ont appris avec amertume qu'Air Canada projetait d'agrandir ses installations à Dorval. Cet agrandissement s'impose, semble-t-il, vu le travail qui s'accumule. Cette pilule est d'autant plus amère pour les citoyens de Winnipeg que le rapport Thompson issu de la dernière enquête globale sur la question, a approuvé le transfert des installations de réparation et d'entretien de Winnipeg à Montréal en tenant compte de plusieurs facteurs, dont le fait que les installations déjà sur place à Montréal étaient loin d'être utilisées à pleine capacité.

J'ai devant moi un exemplaire du rapport Thompson et j'ai noté certains passages, aux pages 86, 96 et 106, où M. Thompson expose les divers arguments. Le commissaire a déclaré en fait que, comme les diverses installations ne sont pas utilisées au maximum à Montréal, ce serait donc une perte de réparer

les DC-9 à Winnipeg ou de projeter d'utiliser en permanence la base de Winnipeg pour l'entretien et la réparation des avions de la compagnie. Après s'être fait dire que l'une des raisons pour lesquelles le travail se ferait dorénavant à Montréal était que cette ville avait de vastes installations à peine utilisées, Winnipeg apprend, si peu de temps après la publication du rapport Thompson, le 3 mars 1966—il y a moins d'un an—que les installations de Montréal ne suffisent plus et qu'il faut les agrandir. Voilà qui est difficile à faire avaler aux gens de Winnipeg.

Je sais que le rapport Thompson a appuyé fortement la décision d'Air Canada. Je sais qu'il avait de la sympathie pour Winnipeg et qu'il laissait entendre qu'il y avait peut-être d'autres façons d'y accroître le volume de travail. Mais entre-temps, cet autre genre d'activité est plutôt limité et les employés assistent au transfert graduel des travaux d'entretien et de remise à neuf.

Si Air Canada a maintenant décidé qu'il lui faut agrandir ses installations à Dorval, monsieur l'Orateur, cela signifie que de nouveaux facteurs sont intervenus. S'il en est ainsi, elle pourrait examiner de nouveau la possibilité d'utiliser davantage ses installations de Winnipeg. Je le dirai donc aussi simplement et clairement que possible, monsieur l'Orateur. Si des installations supplémentaires sont requises et qu'on ne les trouve pas à Montréal—autrement dit, s'il faut agrandir les installations existantes—et s'il y a des installations non employées à Winnipeg, le bon sens ne dicte-t-il pas à la société de réexaminer toute la situation? Honnêtement, pourquoi ne pas utiliser au maximum les installations de Winnipeg?

Quand je parle au nom de mes concitoyens de ce qui s'est produit quant à l'utilisation de l'aéroport de Stephenson, je parle au nom de gens déçus. J'espère que le ministre d'État qui, sauf erreur, répondra ce soir au nom du ministre des Transports, ne se bornera pas à dire qu'il enverra un exemplaire du hansard d'aujourd'hui au président d'Air Canada. J'espère une réponse plus encourageante.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais c'est exactement ce que je dirai ce soir. En réponse à cette question la semaine dernière, le ministre a déclaré qu'il la signalerait à l'attention de la société Air Canada et il l'a fait. Vu les précisions que le député de Winnipeg-Nord-Centre a apportées ce soir, la société sera informée plus en détail de la portée de la question. Le député sait que, pour des raisons personnelles, j'ai beaucoup de sympathie pour les gens de Winnipeg et je puis l'assurer que je ferai part au ministre de ce qu'il a dit ce soir.

LES FINANCES—LES OBLIGATIONS D'ÉTAT EN «DOLLARS RÉELS»

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Finances la semaine dernière découlait de trois déclarations différentes. L'une est tirée d'un article du *Globe and Mail* sur les emplois et l'équation de l'inflation, et citait le professeur H. C. Eastman de l'Université de Toronto. Il fondait ses observations sur le troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada. Selon le *Globe and Mail,* il blâmait le Conseil de ne pas exhorter le gouvernement davantage à aider le petit épargnant à se protéger contre l'inflation. L'article poursuivait en ces termes:

• (10.10 p.m.)

«Un moyen évident, dit-il, serait d'émettre des obligations d'État en dollars réels que pourraient se procurer les individus, sujettes à un montant maximum peut-être, évitant ainsi de perdre leur investissement à cause de la hausse des prix. L'entreprise privée, disait le professeur Eastman, a déjà réalisé des progrès en protégeant les employés contre l'inflation au moyen de mesures comme les régimes de retraite basés sur les gains au cours des dernières années de la carrière de l'employé. Le gouvernement devrait également se préoccuper du bien-être du grand public en mettant à la disposition de tous les citoyens des instruments sûrs.»

J'avais lu le livre du docteur Morton Shulman intitulé *Anyone Can Make a Million,* non pas parce que je voulais gagner un million de dollars mais parce qu'on m'en avait beaucoup parlé. Il affirme dans son livre que le prix de l'or va être majoré. Il affirme que c'est inévitable. Une telle mesure aura pour effet une dévaluation rapide du dollar et des obligations du gouvernement. Il qualifie ce procédé de vol et affirme que c'est un vol contre lequel l'individu ne peut rien.

Ajoutons à cela les observations que le professeur David W. Slater de l'université Queens, à Kingston, a faites devant le comité enquêtant sur les prix et sur le crédit au consommateur. Il traite aussi de l'inflation comme problème permanent que nous devons apprendre à accepter. Ici, j'aimerais donner lecture d'une lettre que m'a fait parvenir un de mes commetants:

C'est en m'imposant de grands sacrifices que j'ai acheté une rente sur l'État alors que le dollar valait beaucoup plus qu'aujourd'hui. Il n'est pas très réconfortant de se faire dire: «Dommage, vous auriez dû penser à l'augmentation du coût de la vie et acheter une rente plus élevée.» Même si j'avais pu prévoir l'avenir, il m'aurait été impossible de me procurer une rente plus élevée. Il doit y avoir des milliers de Canadiens comme moi. Ne pourrait-on pas rattacher le taux d'intérêt au coût de la vie?

On a espéré qu'une des solutions au problème consisterait à charger une commission d'étudier les prix afin de les faire quelque peu baisser. Les tenants de cette solution ont

trouvé un certain réconfort ces dernières semaines aux audiences du comité du crédit aux consommateurs. Les témoins ont répété à satiété qu'il ne s'agissait pas d'une mesure efficace. Voici ce qu'en dit le professeur Slater.

«Prétendre qu'on peut par des lois ou par des mesures de contrôle avoir la haute main sur les prix, c'est se leurrer. Ce qu'il faut, c'est aller à la source. Une commission de revision des prix n'aura pas de grands résultats.»

Le parti du Crédit social a fait maintes et maintes fois part de son inquiétude à la Chambre en ce qui concerne la politique monétaire et le cours du dollar. La semaine dernière, nous avons été raillés indirectement par le ministre des Finances, qui commentait certaines propositions du Nouveau parti démocratique. Il a laissé entendre qu'une proposition du Crédit social était impensable. Et pourtant les politiques monétaires suivies par ce gouvernement sont une véritable source d'inquiétude. L'effet de ces politiques est démontré par l'auteur de la lettre en question. Elles touchent des milliers de Canadiens et ne tiennent pas encore compte de la nécessité de vivre avec l'inflation.

J'aimerais entendre, par l'intermédiaire du secrétaire parlementaire, la réponse du ministre concernant la suggestion que le gouvernement émette des obligations en dollars réels qui ne perdraient pas leur valeur. Le gouvernement pourrait peut-être proposer d'autres moyens pour résoudre le problème. Je serais heureux de les connaître.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, le ministre du Revenu national le remplace; en l'absence du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, on demande au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national de répondre.

Je donne lecture de la question qui avait été posée, pour qu'elle soit inscrite au compte rendu:

Etant donné la hausse constante des prix, le ministre pourrait-il dire si le gouvernement a l'intention de donner suite à la suggestion du professeur H. C. Eastman de l'Université de Toronto qui prétend qu'un «premier pas évident» serait d'émettre des «obligations d'État en dollars réels que pourraient acheter les Canadiens, qui éviteraient ainsi de perdre leurs investissements à cause de la hausse des prix».

En réponse à la question, je signale que la proposition concernant les obligations d'État «en dollars réels» dont le député a fait mention ne représente rien de nouveau. L'idée est une preuve du désir universel et normal des investisseurs de se protéger contre toutes éventualités, y compris la hausse des prix.

L'un des objectifs primordiaux d'une politique ministérielle consiste à réaliser et à maintenir une stabilité raisonnable des prix. Le gouvernement actuel est à peu près sûr de pouvoir, avec l'appui du Parlement et du public, appliquer des méthodes qui permettront d'atteindre ce but.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FAIRWEATHER—LA CESSION D'UN CHÈQUE REÇU DE RADIO-CANADA

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un point qui porte atteinte à ma position ici et à mon intégrité. Le *Globe and Mail* de Toronto, dans sa livraison d'aujourd'hui, raconte que j'ai endossé, comme plusieur autres, un chèque de la Société Radio-Canada.

J'ai bien reçu un chèque de Radio-Canada, monsieur l'Orateur, mais je ne voudrais pas faire perdre le temps de la Chambre en disant quels efforts j'ai dû faire pour m'en débarrasser. Un réalisateur du programme m'a dit qu'il fallait que je signe une feuille dite feuille de distribution, parce que le syndicat exigeait que tous ceux qui participent à un programme en signent une. A titre de conservateur-progressiste, comment pouvais-je franchir une ligne de piquetage, pour ainsi dire, en refusant d'obéir à une directive du syndicat à ce propos? J'ai donc signé la feuille de distribution.

On m'a assuré, monsieur l'Orateur, qu'aucun chèque ne me serait envoyé, mais j'en ai reçu un. J'ai téléphoné au réalisateur à Toronto, et il m'a dit qu'un mémoire sur ce point devrait être remis en vigueur. Je lui ai dit que j'endosserais le chèque au nom du SUCO, que je n'en déclarerais pas le montant comme revenu, non plus que je n'utiliserais le reçu comme déduction pour fins d'impôt sur le revenu. J'ai aussi écrit au service financier de Radio-Canada pour lui signaler la chose, ajoutant que ce serait illégal et déloyal de ma part d'accepter un chèque.

J'espérais montrer ainsi à Radio-Canada et à n'importe qui d'autre que je n'avais rien à me reprocher.

• (2.40 p.m.)

LES NATIONS UNIES

LA RHODÉSIE—DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONSÉCUTIF À LA RÉSOLUTION RELATIVE AUX SANCTIONS

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je voudrais déposer des exemplaires en français et en anglais du règlement édicté aujourd'hui par le Canada en conformité de la résolution obligatoire concernant la Rhodésie adoptée par le Conseil de sécurité le 16 décembre 1966.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose ces documents?

Des voix: D'accord.

L'AGRICULTURE

LA BETTERAVE À SUCRE—VERSEMENTS D'APPOINT

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que le gouvernement a autorisé l'Office de stabilisation des prix agricoles à soutenir le prix de la betterave à sucre récoltée en 1967 par un programme de versements d'appoint fondé sur un niveau national de $15.50 la tonne normale.

Le programme prévoira un autre élément de stabilisation afin d'uniformiser les recettes en Ontario, qui dans le passé ont souffert du prix peu élevé du sucre sur les marchés internationaux.

M. H. W. Danforth (Kent, Ontario): Nous sommes heureux, monsieur l'Orateur, que le gouvernement annonce une augmentation des versements pour la betterave à sucre. Certes, le montant de $15.50 la tone, établi par le gouvernement correspond mieux aux dépenses actuelles de l'industrie que celui de $14.35, en cours jusqu'ici. Cette majoration permettra à l'industrie ontarienne de s'assurer par contrat de la superficie de culture nécessaire pour cette année.

Il ne s'agit que d'une mesure provisoire, qui ne saurait régler les problèmes élémentaires auxquels l'industrie doit aujourd'hui faire face. Plus vite le gouvernement conclura une entente internationale sur le sucre, afin d'assurer aux producteurs un prix convenable pour leurs betteraves à sucre et, partant, de supprimer le besoin constant de subventions, plus l'industrie du sucre se stabilisera, non seulement en Ontario, mais dans toutes les autres provinces touchées par ce problème.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): J'aimerais commenter brièvement l'annonce concernant la stabilisation du prix de la betterave à sucre. Nous l'accueillons avec joie. Je pense aussi qu'il est souhaitable que le Canada ait, en ce qui concerne le sucre, une politique qui rendra inutiles de telles mesures provisoires.

LA NAVIGATION

HALIFAX—LA NÉCESSITÉ D'UNE ENQUÊTE IMMÉDIATE SUR UN NAUFRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont j'ai donné préavis à son bureau. Le ministre pourrait-il entreprendre immédiatement une enquête sur l'accident tragique entraînant des pertes de vie qui a eu lieu ce matin lorsqu'un navire a échoué sur les récifs *The Sisters* au large du port d'Halifax? Pourrait-il demander à ses fonctionnaires d'entreprendre immédiatement une enquête sur les aides à la navigation qui se trouvent sur la voie d'accès du port d'Halifax, afin de déterminer s'il faut ajouter immédiatement d'autres bouées, vu qu'il s'agit du deuxième accident maritime à cet endroit en moins de neuf mois?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Nous avons tous été certainement très peinés d'apprendre par les nouvelles à la radio ce matin que ce navire était en détresse, et je suis désolé d'être obligé de dire à la Chambre qu'il s'agit vraiment d'un désastre.

On a déjà entrepris l'enquête et on examinera tous les aspects de cette affaire, y compris la question des aides à la navigation. L'honorable représentant ne s'attendra sûrement pas à ce que j'en dise davantage pour le moment, vu le peu de renseignements exacts que je possède actuellement, mais je sais que j'exprime l'opinion de tous les députés en disant que nous regrettons vivement cette tragédie et que nous sympathisons avec les familles des victimes.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ENTREPRISE «McKINNON INDUSTRIES»—LES PRESTATIONS D'AIDE DE TRANSITION AUX OUVRIERS LICENCIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser au ministre du Travail une question faisant suite à celle que j'ai posée hier et qu'il a tenue pour préavis. Elle concerne les 900 employés congédiés par la *McKinnon Industries*, de St. Catharines, et qui n'ont pu toucher leurs prestations d'aide de transition. Le ministre me dirait-il si des dispositions ont été prises qui permettraient à l'unité locale 199 des Travailleurs unis de l'automobile d'avoir accès à la Commission d'aide au rajustement, et si elle pourra obtenir des renseignements sur les employés accrédités et ceux qui ne le sont pas.

[M. Johnston.]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Après que des questions m'ont été posées hier, j'ai demandé à mon sous-ministre ou à ses fonctionnaires de communiquer avec la Commission des prestations d'aide de transition. On me dit que le syndicat ne demande pas l'émission d'autres certificats, mais qu'il laisse entendre que les personnes, en cause parmi les intéressés sont autres que celles désignées par la Commission. J'ai communiqué avec M. Burt, représentant des Travailleurs de l'automobile; on était censé signaler l'affaire à la Commission d'aide au rajustement cet après-midi. Je ne saurais fournir d'autres précisions avant d'apprendre ce qui s'est passé à cette réunion d'aujourd'hui de la Commission.

M. Douglas: Puis-je savoir si la Commission a convenu de rencontrer les représentants de ces employés, qui appartiennent à la secton locale 199 des Travailleurs unis de l'automobile et qui ont demandé la tenue d'une réunion pour discuter l'affaire et déterminer pourquoi les prestations d'aide de transition n'ont pas été versées?

L'hon. M. Nicholson: Je peux me renseigner à ce sujet et communiquer au député l'information que j'obtiendrai. J'incline à croire que le président et un autre représentant de la Commission sont disposées à écouter toutes instances à cet égard; quoi qu'il en soit, je me ferai un plaisir de vérifier ce qu'il en est.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES RECOMMANDATIONS EN INSTANCE DE LA COMMISSION GLASSCO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question sur le rapport de l'auditeur général. Le gouvernement se propose-t-il d'examiner avant la fin de la présente session les 151 conclusions du rapport Glassco de 1963, auxquelles, d'après l'auditeur général, on aurait dû donner suite depuis longtemps? Le gouvernement a-t-il l'intention d'examiner ces conclusions et de faire avant la fin de la présente session les recommandations qui s'imposent?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement a examiné toutes les recommandations et aura l'occasion, je pense, d'expliquer au comité approprié de la Chambre sa position quant à celles qui n'ont pas encore été mises en application.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Puis-je demander si ce récent rapport sera déféré aussitôt que possible au comité des comptes publics?

Le très hon. M. Pearson: C'est toujours là qu'il aboutit, monsieur l'Orateur.

LES «CANADA LAW REPORTS»

LA DIFFÉRENCE DE PRIX DE VENTE AUX AVOCATS ET À LA POPULATION EN GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser au ministre de l'Industrie une question supplémentaire à celle du député de Wellington-Sud. Elle est fondée sur la politique d'égalité de droits préconisée par le NPD.

Des voix: Règlement.

M. Herridge: Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi les *Canada Law Reports* coûtent $5 par année aux avocats, dont le revenu moyen est parmi les plus élévés au Canada, tandis que le grand public doit payer ces mêmes rapports $15?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

RADIO-CANADA

L'ATTRIBUTION DE RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION EN COULEUR À DES MEMBRES DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): En l'absence du secrétaire d'État, le premier ministre pourrait-il demander au président de la Société Radio-Canada si on va fournir les renseignements demandés au sujet des postes de télévision en couleur et des personnes qui on profité de cette acquisition de Radio-Canada. Ces renseignements ont été refusés dans la réponse donnée en Chambre l'autre jour par le secrétaire d'État. Veut-il entrer en contact avec le président et lui demander si ces renseignements seront bientôt donnés.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, évidemment la réponse a déjà été donnée. Toutefois, j'informerai avec plaisir le président de la Société que l'honorable représentant n'en est pas satisfait. A propos, le secrétaire d'État a communiqué avec lui à ce sujet et sera peut-être à même de mieux nous renseigner demain.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET LE DIFFÉREND DU RAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre si son ministère a entrepris des conversations avec les divers chefs syndicaux pour éviter l'arbitrage obligatoire au sujet des questions en suspens du conflit des chemins de fer. Dans le cas de l'affirmative, quels progrès a-t-on accomplis?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le président, qui est également secrétaire-trésorier, et le vice-président de la 4e division des cheminots et des artisans, sont venus, hier, à Ottawa, sur ma demande. J'ai passé près d'une heure avec eux. Ils sont repartis pour s'entretenir à nouveau avec les fonctionnaires de leur division, et j'attends de leurs nouvelles.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA NÉGOCIATION KENNEDY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Quand le gouvernement croit-il pouvoir renseigner le pays au sujet des réductions tarifaires sur les marchandises fabriquées que l'on importe au Canada, ces réductions devant s'appliquer par suite de la négociation Kennedy qui touche maintenant à sa fin?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): La négociation Kennedy devrait se terminer vers le milieu de l'année. On annoncera les concessions que pourrait obtenir le Canada de divers pays en même temps que celles qu'il devra leur accorder en échange.

LES CÉRÉALES

LA HAUSSE DES PRIX ET L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce, une question relativement à l'accord international sur le blé et aux négociations qui auront lieu cette année en Suisse. Comme une hausse du prix du blé s'impose dans l'accord, qui touche directement à nos propres prix, le ministre serait-il disposé à demander une hausse d'au moins 40c. le boisseau, pour la première et la dernière qualité? Le résultat correspondra de très près au prix que les agriculteurs et les groupements agricoles ont demandé aux termes de l'accord international sur le blé.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est vrai, je crois, que les conditions du marché international justifieraient une hausse considérable du prix minimum dans tout nouvel accord international sur le blé. Néanmoins, l'honorable député sait que des acheteurs aussi bien que des vendeurs prennent place à la table des négociations, et tout accord devra reposer sur un éventail de prix qui donne, autant que possible, satisfaction aux deux parties.

LES SPORTS

M^LLE ABIGAIL HOFFMAN: NOUVELLE CHAMPIONNE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Sait-il que M^lle Abigail Hoffman, étudiante qui se spécialise en économique et en science à l'Université de Toronto, a remporté la course des femmes de 880 verges aux jeux d'Achille à Vancouver, le 18 février, en établissant le record mondial de deux minutes 8.4 secondes?

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE CHOIX DES REPRÉSENTANTS AUX CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES À VIMY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Elle fait suite à la correspondance que j'ai reçue depuis qu'on a annoncé publiquement que 70 ou 75 anciens combattants de Vimy feront un voyage à Vimy aux frais du gouvernement pour les cérémonies commémoratives, le 9 avril. Le ministre peut-il dire à la Chambre comment sera choisi ce groupe? Chaque province, chaque unité et chaque grade y seront-ils représentés?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la délégation se formera de représentants de toutes les unités qui ont participé à la bataille de la crête de Vimy. C'est le commandant de l'unité actuelle qui désignera les personnes qui feront le voyage en France et celles qui assisteront aux cérémonies à Ottawa en vue de perpétuer la tradition de l'unité qui s'est battue sur la crête de Vimy.

Dans chaque cas, l'officier commandant choisira les représentants qui se rendront à la crête de Vimy, en France, ou qui viendra à Ottawa pour participer au service commémoratif ici.

[M. Rapp.]

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Est-ce que les personnes qui représenteront les différentes unités seront prévenues?

L'hon. M. Teillet: Une lettre a été expédiée à toutes les unités intéressées. Nous espérons pouvoir obtenir les renseignements avant la fin du mois pour terminer nos préparatifs.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Bon nombre des unités qui ont participé à la bataille de la crête de Vimy ont été licenciées depuis, le ministre le sait, j'en suis sûr. Comment choisira-t-on les représentants de ces unités?

L'hon. M. Teillet: Si je comprends bien, les unités qui ont été licenciées survivent au sein d'autres unités existantes au pays. On ne néglige rien pour que des représentants de toutes les unités puissent faire partie de la délégation officielle.

LES NATIONS UNIES

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES SANCTIONS CONTRE LA RHODÉSIE DU RÉCENT ACCORD SUR LE PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures renseignerait-il la Chambre quant aux répercussions possibles d'un accord sur le pétrole conclu récemment entre une entreprise française, l'Afrique du Sud et l'Iran, sur les sanctions obligatoires imposées à la Rhodésie par le Conseil de sécurité des Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question de mon honorable ami s'inspire sans doute de la déclaration d'un commentateur, hier soir, à la télévision. Nous étudions ce problème depuis quelques jours. Le secrétaire général doit soumettre un rapport au Conseil de sécurité le 1^er mars et je compte que la question sera alors débattue. J'aurai peut-être alors moi aussi quelque chose à dire là-dessus.

M. Lewis: Maintenant que le Canada fait partie du Conseil de sécurité, le ministre pourrait-il nous dire si on lui a envoyé des rapports sur les répercussions immédiates de ces sanctions ou s'il attend le rapport du 1^er mars?

L'hon. M. Martin: Sauf erreur, le très honorable chef de l'opposition m'a posé cette question jeudi ou vendredi dernier. Je lui ai répondu qu'il était possible d'évaluer la portée des sanctions du Commonwealth, mais que je ne pouvais pas déterminer les effets des sanctions des Nations Unies. Le secrétaire général en fera état dans le rapport qu'il présentera au Conseil de sécurité le 1er mars prochain.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre a dit qu'il ne pourrait parler de la situation générale, mais en se fondant sur les documents qu'il a déposés aujourd'hui, le ministre traitera-t-il du succès de l'embargo imposé par le Canada? Pourrait-il nous donner une idée des échanges commerciaux actuels entre le Canada et la Rhodésie par rapport à ceux de l'année dernière?

L'hon. M. Martin: Avant l'interdiction des exportations et des importations, le total de notre commerce s'établissait à quelque 5 millions de dollars par année. Depuis que l'interdiction est en vigueur, ce commerce est devenu négligeable; il est à peu près inexistant, sauf en ce qui concerne les fournitures destinées à des fins humanitaires qui, je crois, sont minimes. Les règlements que j'ai déposés aujourd'hui, l'ont été conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 15 décembre. Après examen des initiatives que nous avions prises conformément à la résolution volontaire du Conseil de sécurité d'il y a deux ans, nous avons estimé que, pour nous conformer à la nouvelle résolution sur les sanctions sélectives obligatoires, il nous faudrait les appliquer à l'activité du Canada à l'extérieur du pays.

Nous verrons à l'examen des règlements déposés aujourd'hui que nous nous conformons maintenant entièrement aux termes de la résolution du Conseil de sécurité du 16 décembre 1966 dont le caractère est obligatoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a eu une première interdiction décrétée par le Canada, puis une autre conformément aux consignes et directives du Conseil de sécurité, en décembre. La quantité des exportations en provenance du Canada ou des importations en provenance de la Rhodésie accuse-t-elle une nouvelle diminution depuis cette seconde interdiction, comparativement à l'époque où les sanctions n'étaient pas sélectives?

L'hon. M. Martin: Oui, je le crois, mais je ne puis en donner le montant exact en dollars. Je tenterai volontiers de le faire plus tard.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA NÉGOCIATION DE CONVENTIONS ENTRE LA «DOMINION COAL» ET LES MINEURS UNIS D'AMÉRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'aimerais lui demander si le gouvernement a l'intention d'autoriser la négociation d'un contrat pour les mineurs en Nouvelle-Écosse dont le contrat a expiré en août 1966.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la DOSCO a annoncé qu'elle était prête à vendre les mines de charbon au gouvernement canadien, et ce dernier a déclaré qu'il était disposé à les acheter; toutefois, aucun accord n'a été conclu jusqu'ici par les deux partis. Entre-temps, il est impossible pour le gouvernement canadien d'intervenir dans les négociations ouvrières entre la compagnie et les employés.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Comme le gouvernement a annoncé le transfert des mines sous l'autorité d'une société de la Couronne—cette question d'achat et de vente est chose nouvelle—comment les hommes négocieront-ils leurs conditions de travail si quelqu'un ne se charge de rédiger un contrat?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on m'informe que des négociations se poursuivent présentement entre la DOSCO et les employés membres des Mineurs unis d'Amérique, et j'ai lieu de croire qu'elles seront menées à bonne fin.

M. MacInnis: Une autre question complémentaire. Dois-je comprendre d'après la réponse du ministre que la DOSCO était autorisée par le gouvernement fédéral à négocier une telle convention?

L'hon. M. Pepin: Je viens de dire qu'on m'avait informé que les deux parties poursuivent les négociations.

M. MacInnis: Je n'aime pas insister, monsieur l'Orateur, mais je demanderais au mi-

nistre de me donner des précisions. Si le ministre a été informé que la DOSCO et le syndicat négocient une convention, en vertu de quelle autorité le font-ils?

L'hon. M. Pepin: En vertu de l'autorité qui existe lorsqu'une partie est l'employeur et l'autre représente les employés. (*Applaudissements*)

[*Plus tard*]

M. MacInnis: J'ai une question à poser au premier ministre au sujet de la société de la Couronne qu'on se propose d'établir. Le gouvernement a-t-il l'intention de laisser la gestion actuelle continuer d'exercer ses foncions?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pas être en mesure de répondre à une question aussi précise et aussi détaillée.

M. MacInnis: Puisque le gouvernement n'est pas en mesure de répondre à cette question puis-je poser une question supplémentaire? Le gouvernement n'est-il pas d'avis que les mineurs de Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse ont droit à un contrat négocié en toute bonne foi et que l'autorisation relative à un contrat de ce genre devrait être accordée?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, ils y ont certainement droit.

LES TRANSPORTS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND RELATIF AUX DROITS DE QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il fait en vue de régler le différend actuel quant aux droits de quai sur la côte ouest?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé l'autre jour à un haut fonctionnaire de mon ministère, qui ne fait pas partie des Services de la marine, d'entreprendre une enquête et de faire ses recommandations en vue de régler cette question compliquée et controversée. J'ai ici une copie de la lettre que je lui ai fait parvenir et, avec le consentement de la Chambre, je serai heureux de la déposer.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

[M. MacInnis.]

LE NATIONAL-CANADIEN

SAINT-JEAN (N.-B.)—LA FERMETURE POSSIBLE DU CENTRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai déjà donné avis. Le ministre est-il au courant des mesures envisagées en vue de la fusion ou de la fermeture des centres distincts de télécommunication du National-Canadien et du Pacifique-Canadien au pays, notamment le bureau du National-Canadien à Saint-Jean, qui compte de 20 à 30 employés?

L'hon. J. W Pickersgill (ministre des Transports): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas reçu l'avis que le député m'a adressé. Je devrai tenir sa question comme préavis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—LA RECONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois savoir que reprend ces jours-ci, à Genève, la conférence sur le désarmement qui groupe 18 pays, et que le président des États-Unis a exhorté tous les pays intéressés à agir rapidement, en vue de conclure un traité de non-polifération des armes atomiques. Le Canada prend-il des mesures ou des initiatives à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a déclaré, la Commission de désarmement a repris ses délibérations ce matin à Genève. Oui, le Canada a poursuivi activement des consultations avec certains pays, dans l'espoir que sera présenté, lors des séances, un projet de proposition pour la non-prolifération des armes atomiques. Je crois pouvoir ajouter que les discussions entre l'Union soviétique et les États-Unis, les principales puissances atomiques, ont progressé au point où l'on a tout lieu de croire que ces deux pays en arriveront à une entente.

Bien qu'il existe certains problèmes au sujet de l'entente, surtout quant aux garanties, je crois qu'on peut s'attendre à des progrès dans l'ensemble. Le Canada a activement participé aux délibérations.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour manifester l'intérêt de notre pays dans la non-prolifération des armes nucléaires, le gouvernement a-t-il fait des progrès, au cours des pourparlers, pour soustraire le Canada à l'accord sur le maintien de missiles Bomarc sur son territoire?

L'hon. M. Martin: Sous sa forme actuelle, la question n'a évidemment rien à voir avec une entente sur la non-prolifération des armes nucléaires.

M. Knowles: C'est une bonne question, cependant.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Aurait-il du nouveau à communiquer à la Chambre au sujet du rapport du juge Woods sur l'administration de la Commission canadienne des pensions?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question, parce qu'elle me permet, tout d'abord, de m'excuser auprès de la Chambre de l'avoir mal renseignée il y a quelques semaines, alors qu'en réponse à une question analogue, j'ai dit que le rapport était terminé mais que les travaux d'impression retardaient. Une erreur s'est glissée dans le renseignement qu'on m'a communiqué à ce sujet. Bien entendu, je suis responsable de la persistance de cette erreur, mais personne n'a voulu tromper délibérément la Chambre. Je m'excuse d'avoir transmis aux députés ce faux renseignement. Hier, j'ai communiqué directement avec le juge Woods, à son bureau de Regina, et il m'a précisé que son rapport ne sera pas terminé avant mai.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE SUPPLÉMENT DE REVENU—LA DISTRIBUTION DE LA BROCHURE EXPLICATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il nous donner l'assurance que tous les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse recevront un exemplaire de la brochure explicative sur le supplément de revenu garanti?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Chatterton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dans ce cas, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il a fallu dépenser $380,000 pour annoncer cette mesure? (*Applaudissements*)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon ami doit se rendre compte que la répétition constitue une partie importante de l'éducation. (*Exclamations*)

M. Knowles: Surtout si la thèse est difficile à prouver.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RUMEURS DE FRAUDES FISCALES PAR L'INDUSTRIE DU GAZ NATUREL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monisieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. A-t-on signalé au ministre l'article de M. James Grey intitulé «Les colonisateurs américains du pétrole dament le pion à M. Walter Gordon» selon lequel on prétend que l'industrie du gaz naturel de 250 millions de dollars peut, par des artifices de comptabilité, se soustraire aux impôts sur les sociétés. Si oui, peut-il nous dire ce que son ministère a fait à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article en question, mais je compte le faire. Je tiens à donner au député l'assurance que les gens sont peu nombreux au Canada qui échappent à l'impôt sur le revenu auquel la Couronne a droit. Aussi longtemps que je serai ministre du Revenu national, je me chargerai de tenter de percevoir tous les impôts auxquels la Couronne a droit aux termes des mesures législatives adoptées par la Chambre.

M. Howard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela ennuierait-il le ministre de faire une enquête détaillée au sujet des allégations contenues dans l'article, si je lui faisais parvenir ce dernier? On y signale que certaines ententes sont conclues entre les compagnies des États-Unis qui ont des filiales au Canada et que les artifices de comptabilité dont il s'agit se produisent à l'échelle internationale.

L'hon. M. Benson: J'aimerais bien lire l'article. Je puis assurer au député que je ne me contenterai pas de le lire, mais que si l'on a recours à des artifices de comptabilité illégaux, nous allons sûrement prendre des mesures à ce sujet.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA SUBVENTION VERSÉE POUR LE LAIT INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu des instances des fermiers laitiers du Canada demandant que le subside direct sur le lait industriel soit porté à $1.40 les cent livres, garantissant ainsi un prix de $5.00 les cent livres de lait d'une teneur de 3.5 de matière grasse, et a-t-il répondu affirmativement à cette demande?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la politique laitière fédérale sera annoncée avant le premier avril.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 20 février, de la motion de l'honorable M. Marchand tendant à la 2e lecture du bill n° C-220, prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé la séance hier soir, je venais de souligner l'importance de la réforme qu'apporte cette mesure dans les procédures et l'administration de l'immigration. Sans aucun doute, des changements radicaux s'imposent. Il n'est aucun autre ministère où le ministre soit à tel point appelé à exercer sa discrétion, inondé de paperasse ou soumis à des pressions émanant des députés, des candidats, des groupes ethniques, des organismes religieux et philanthropiques et de toutes les sources imaginables. Le volume de la paperasserie et le temps incroyable que le ministre de l'Immigration doit consacrer à l'étude des dossiers personnels pour exercer sagement les pouvoirs dont il dispose, en réalité le privent du temps qu'il devrait vouer aux politiques, aux questions essentielles et aux divers aspects de la promotion, prérogatives et devoirs véritables d'un ministre.

En fait, on pourrait dire que le régime qu'on a échafaudé oblige le ministre et le sous-ministre à consacrer tant de temps aux détails qu'ils ne peuvent embrasser l'ensemble du programme; là gît la difficulté à laquelle le ministère se heurte. J'espère que la présente mesure dégagera un peu le ministre et le sous-ministre de sous un fastidieux amoncellement de dossiers individuels et qu'elle leur permettra de concentrer leur attention et leurs efforts sur les questions de principe et à l'essor indispensable de l'immigration au Canada.

Comme je l'ai souvent dit dans cette enceinte, j'estime que notre politique d'immigration se doit d'être beaucoup plus hardie et beaucoup plus originale que le Livre blanc. Pour que le Canada réalise toutes ses possibilités au XXe siècle, il nous faut une politique d'immigration nettement plus dynamique, qui dépasserait largement les propositions sans force et sans audace du Livre blanc.

Personnellement, je crois le ministre capable de concevoir et d'exécuter une pareille politique, s'il en avait le loisir et la possibilité. Mais on a ajouté à ses responsabilités celle de diriger son parti dans le Québec. Forcément, il n'aura pas le temps de s'occuper des problèmes d'immigration, car, à mon avis, ce n'est pas un portefeuille dont on peut s'occuper à temps partiel.

Hier soir, monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire a peint un tableau assez brillant des avantages possibles de la commission d'appel de l'immigration projetée. Espérons que ses espoirs se réaliseront. La commission d'appel de l'immigration qui existe actuellement ne dispose ni d'un statut ni de pouvoirs réels. Son mandat est si restreint qu'elle n'est guère plus qu'une façade respectable du ministère, et encore. Elle peut seulement connaître des questions juridiques, et disons tout de suite qu'avec les vastes pouvoirs dont jouit le ministère, les erreurs sont forcément rares dans ce domaine.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le député, et je m'en excuse; mais il est presque impossible à la présidence d'entendre le député, à cause des conversations.

L'hon. M. Bell: Je le répète, monsieur, on peut dire sans crainte de se tromper qu'étant donné les vastes pouvoirs dévolus au ministère, les erreurs juridiques sont rares, inévitablement. La Commission actuelle n'a pas de pouvoir discrétionnaire. Dès qu'elle s'aperçoit que le ministère a agi conformément à la loi, elle ne peut faire autrement que de rejeter l'appel. Je sais que cela est frustrant pour les membres de la Commission, d'autant plus qu'il s'agit de fonctionnaires consciencieux et dévoués. J'ai eu des rapports surtout avec le distingué président, le colonel J. C. A. Campbell, C.R., fonctionnaire des plus compétents,

et le vice-président, M. E. B. Tim Reid, fonctionnaire tout aussi sincère et compétent. A mon avis, ils ont dû surmonter bien des obstacles au sein de la Commission actuelle.

La nouvelle Commission qu'on se propose d'établir sera, bien entendu, très différente. Elle procède, je suppose, directement du rapport de M. Joseph Sedgwick, C.R., un des avocats les plus respectés et les plus à la page du Canada. Il ne s'agit là que d'une des nombreuses recommendations du rapport Sedgwick, quoique la plus importante et la plus acceptable de toutes peut-être.

Le texte du projet de loi renferme certains points obscurs qui méritent d'être élucidés avant l'adoption de la mesure. On ne précise pas s'il s'agit d'un appel de la décision de l'enquêteur spécial, selon les procédures courantes, ou d'une reprise de l'affaire, en repartant à zéro. La Commission aura, il est vrai, le pouvoir de convoquer et d'entendre des témoins, ce qui semble indiquer qu'il s'agirait d'une audition *de novo*, mais les dispositions habilitantes de la mesure semblent d'autre part prévoir un appel selon le dossier. Un tel appel à mon sens ne conviendrait pas pour la raison évidente que très souvent l'individu menacé d'expulsion n'a reçu ni une préparation ni un secours juridiques avant d'être interrogé par l'enquêteur spécial. A mon avis, le comité plénier devra envisager la forme des procédures d'appel souhaitables.

C'est M. Sedgwick sauf erreur, qui a signalé la nécessité d'élaborer un recueil de jurisprudence en matière de procédure d'immigration. Notre procédure actuelle est un labyrinthe impénétrable dont les détours ne sont connus que des agents du ministère. Je ne propose pas l'établissement de précédents rigoureux, intouchables, ni même que la Commission applique le principe de *stare decisis*. Toutefois, les attendus de la Commission devraient être publiés et commentés de temps à autre, pour permettre aux appelants d'en dégager facilement les critères. Ces précédents permettront d'élaborer une jurisprudence souple en matière d'immigration. Il est évident que dans un tel cas, la personnalité des membres de la Commission est un facteur vital. La Commission n'atteindra ses objectifs et ne sera vraiment efficace que si ses membres sont d'esprit ouvert, affranchis de la rigueur de la bureaucratie ministérielle et animés de penchants généreux et humanitaires.

• (3.20 p.m.)

Le rôle de tous les ministres de l'Immigration a été d'administrer le ministère de façon équitable et impartiale en y ajoutant —et j'insiste sur ce mot—une chaleureuse sympathie et une grande compréhension des problèmes humains qui se posent dans tous les cas d'immigration. Il serait très malheureux qu'on enlève au ministre toute discrétion et qu'on aboutisse ainsi à une attitude rigide, légaliste et froide de la part de la Commission.

De ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur, découle le problème fondamental que j'ai dû régler dans mon propre esprit au sujet de ce projet de loi. Les décisions de la Commission devraient-elles être finales ou le ministre devrait-il pouvoir user de discrétion une fois que la Commission a rendu sa décision? M. Sedgwick a déclaré sans équivoque que les décisions de la Commission devraient être finales et il a donné quatre raisons que j'aimerais rappeler. Voici un extrait de la page 7 du rapport sur l'immigration, Partie II, par Joseph Sedgwick, C.R.:

> Je recommande que les décisions de la Commission soient finales pour les raisons suivantes:
>
> 1. Parce que soumettre à l'examen et à la décision finale du ministre les appels présentés à la Commission équivaut à rendre l'activité de la Commission purement stérile. Si la décision de la Commission est défavorable le recours au ministre est presque automatique dans une grande proportion des cas et la Commission n'est plus qu'un intermédiaire entre l'enquêteur spécial et le ministre.
>
> 2. Cela éviterait au ministre beaucoup de pressions indésirables. Les enquêtes que j'ai faites me confirment que les influences exercées ont souvent dicté le règlement des cas.
>
> 3. Les fonctions et les engagements du ministre sont onéreux et de telle nature qu'il lui est impossible d'étudier attentivement une multitude de cas particuliers.
>
> 4. J'aimerais qu'une commission indépendante qui exercerait sa discrétion selon les modalités indiquées ci-dessus établisse des directives intelligibles et raisonnables, en se fondant sur des cas antérieurs, lesquelles seraient portées à la connaissance des hommes de loi et d'autres qui s'intéressent particulièrement aux questions d'immigration, ainsi qu'au public en général.

Ce sont là des raisons valables et très intelligemment exposées; cependant, je ne suis pas tout à fait convaincu. Lorsque M. Sedgwick se livrait à la recherche préparatoire à l'élaboration de son rapport, j'ai discuté cette question en détail avec lui, comme l'avait fait avant moi, je crois, le ministre des Transports (M. Pickersgill) fondant son opinion sur son expérience passée en tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et comme l'avaient fait aussi d'autres anciens titulaires de ce même ministère.

Sauf erreur, le ministre des Transports s'est déclaré énergiquement partisan de l'irrévocabilité des décisions. J'ai pour ma part plaidé en faveur d'un certain degré de compétence, soigneusement gardé, laissé en dernier ressort à l'arbitraire du ministre. Je craignais et je crains encore qu'en laissant à la Commission le soin de décider en dernier ressort, les procédures administratives auraient tendance à devenir encore plus rigides et inflexibles.

Autrement dit, je n'ai jamais vu aucune commission, ou aucun fonctionnaire, de rang aussi élevé soit-il, qui se soit montré prêt à aller aussi loin que le ferait la plupart du temps un homme politique.

Je sais qu'il y a au Canada beaucoup de gens qui sont maintenant d'excellents citoyens et dont l'immigration a été autorisée alors que j'exerçais ma propre autorité ministérielle ou, devrais-je dire, mon instinct ministériel. Or, je doute fort que ces mêmes personnes auraient été autorisées à entrer au Canada par une commission, quelque éclairée et supérieure qu'elle fût. L'évidence en saute aux yeux, les politiciens doivent savoir prendre des risques, que d'autres, qui ont des occupations moins exigeantes, n'ont pas à prendre.

Sans aucun doute, l'opinion de la majorité est contre moi; j'entends par là l'opinion de la mojorité parmi ceux qui ont travaillé dans le domaine de l'immigration e qui sont des experts en la matière. Je n'en dirai pas plus. Mon dessein est de prévenir et d'avertir la nouvelle Commission, qu'elle devra étudier les appels en les envisageant sous l'angle humanitaire et en les traitant avec compréhension et compassion, en étant prêts à courir des risques, manière de procéder qui, je le concède, n'est pas habituelle dans les tribunaux publics.

Maintenant, monsieur l'Orateur, la disposition relative aux appels interjetés par les répondants représente vraiment un grand pas en avant. Mais je m'inquiète quelque peu des garanties dont on l'entoure. L'autorité accordée au gouverneur en conseil d'émettre des règlements restreignant les catégories de parents à l'égard desquels des appels peuvent être interjetés n'est vraiment qu'un pouvoir de nature à rendre la mesure législative inefficace. Loin de moi la pensée que ce serait là l'intention du ministre, mais le gouvernement devrait donner à la Chambre un clair exposé de ses intentions dans ce domaine. Par exemple, à quelle catégorie de parents se propose-t-on de restreindre les appels? Dans quelle mesure le gouvernement se propose-t-il d'intervenir? Jusqu'à quel point les règlements seront-ils limitatifs? Je fais remarquer au ministre que sous ce rapport, le gouvernement ne doit pas donner d'une main et retirer de l'autre.

Le projet de loi pose un problème d'ordre constitutionnel intéressant, monsieur l'Orateur. Les décisions ministérielles concernant l'admission au Canada sont prises au nom du ministre et pourraient très bien l'être par le ministre lui-même. Ainsi, en vertu de la présente mesure législative, un appel peut être interjeté auprès d'un tribunal indépendant au sujet d'une décision rendue par un ministre de la Couronne. Une telle chose constitue une hérésie constitutionnelle, aux yeux de bon nombre de personnes, bien que la même situation s'applique maintenant dans le cas des appels interjetés auprès de la Commission d'appel de l'impôt au sujet de décisions sur des questions de fait ou de droit, ou de fait et de droit à la fois, prises par le ministre du Revenu national. D'autres députés voudront sans doute faire des commentaires sur cet intéressant aspect constitutionnel vraiment nouveau.

Je reviens à mon point principal. Au risque de me répéter, je dis que la Commission doit compenser la froideur des textes de loi sur l'immigration par une sympathique et bienveillante compréhension. Les considérations humanitaires et morales sont d'ordre fondamental et il faut les respecter non seulement par des paroles mais par des actes.

Les immigrants venus au Canada avant et depuis la seconde guerre mondiale ont contribué pour beaucoup à enrichir la vie canadienne, à développer et à faire progresser notre culture. Chaque jour, nous avons tous l'occasion de constater combien ces nouveaux venus, remplis d'enthousiasme, d'énergie et de la volonté de réussir, ont enrichi notre culture et développé nos traditions canadiennes dans le domaine des sciences, des arts, de l'éducation et, bien sûr, même de la politique. Nous avons besoin de beaucoup plus d'immigrants. Les membres de notre groupe se proposent de réclamer constamment et sans relâche l'admission d'un nombre beaucoup plus élevé d'immigrants et une politique d'immigration beaucoup plus agressive.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire parlementaire du ministre l'a dit hier soir, il est clair que les problèmes de l'immigration sont souvent très difficiles, et c'est, je suppose, pour trois raisons. D'abord, le Canada a besoin d'immigrants. Nous admettons tous, je crois, comme le député de Carleton (M. Bell) vient de le souligner, que notre pays croîtra plus rapidement s'il admet des immigrants qualifiés en aussi grand nombre que son économie le permet.

Deuxièmement, pour veiller à ce que l'admission au Canada soit soumise à quelque norme objective, nous devons évidemment édicter un règlement régissant ces admissions.

• (3.30 p.m.)

Troisièmement, il faut être humain et avoir de la compassion. Aux yeux des fonctionnaires, chaque cas est nécessairement un matricule, non pas que les fonctionnaires soient insensibles, ils ne le sont pas. Dans mes rapports avec eux, j'ai toujours été très frappé par leurs égards et leur compassion. Mais

chaque semaine, ils règlent des milliers de demandes et ils sont forcément moins intéressés personnellement à chaque demande qu'un député invité à aider un cas particulier.

Exiger qu'on examine avec humanité et compassion les mérites de chaque cas, c'est souvent incompatible avec l'obligation très importante d'observer les règles objectives, les normes objectives qu'on ne saurait facilement enfreindre ou éviter. Le bill ne tient pas suffisamment compte de l'élément humain. Laissez-moi dire clairement que je ne critique pas le ministre ni son ministère pour le plaisir de la chose; je n'y prends aucun plaisir. Pas une seconde je ne mets en doute la sincérité du ministre en présentant cette mesure législative. Mais je tiens à dire qu'à certains égards importants, la mesure législative n'accomplit pas ce que prétendait le secrétaire parlementaire hier et ce que le ministre souhaite, j'ose croire. Le ministre acceptera peut-être, quand nous serons en comité, des amendements pour que cet objectif soit atteint plus efficacement.

Comme tout le monde, j'estime que, dans le passé, le ministre jouissait d'un pouvoir discrétionnaire dans des situations faisant appel à sa commisération et à son sens humanitaire, qu'il se soit agi d'une personne abandonnée à elle-même quelque part et qui était très malheureuse, ou d'une jeune personne arrivée au pays dans certaines circonstances et qui voulait y demeurer après que les circonstances avaient changé.

D'après le peu que je connais de ces questions et la grande expérience des nombreuses personnes avec lesquelles j'en ai discuté, j'estime que l'application de la loi et des règlements a été déniée de sens, voire presque humiliante. Par exemple, les règlements exigeaient qu'une personne obtienne un visa avant de pouvoir être admise à titre d'immigrant. Si une personne venait au Canada sans visa—elle pouvait en avoir fait la demande dans un autre pays—et demandait le statut d'immigrant, elle devait se soumettre à un examen spécial absolument futile. Un fonctionnaire lui demandait si elle avait un visa, même s'il savait très bien qu'elle n'en avait pas, car lui-même ou un autre fonctionnaire le lui avait refusé. On lui demandait stupidement si elle avait un visa et, lorsqu'elle disait non, on lui répondait: «Dans ce cas, vous ne pouvez rester».

On avait recours ensuite à l'ancienne commission d'appel, procédure tout aussi futile. L'ancienne commission d'appel examinait la situation et disait: «Vous ne répondez pas aux exigences parce que vous ne possédez pas de visa. Notre ministère a refusé de vous en donner un, et ainsi vous devez quitter le pays». Voilà ce qui se passait dans la plupart des cas. Lorsqu'il s'agissait de sécurité, vous ne saviez pas vraiment qu'il était question de cela. Vous ne pouviez qu'imaginer que le refus était motivé par des raisons de sécurité, car on ne vous fournissait aucune explication. Chaque fois que le ministère refusait de donner des raisons, on pouvait supposer qu'il s'agissait de sécurité. J'ai toujours soupçonné le ministre de ne pas savoir quelles étaient ces raisons de sécurité. Peut-être lui et ses fonctionnaires ne possédaient-ils rien de plus —et j'espère qu'il me corrigera si j'ai tort —qu'un billet de la Gendarmerie royale du Canada, ou d'un de ses services disant: «M. A constitue un risque pour la sécurité». Je doute que le ministre lui-même se soit renseigné sur la nature de ces preuves ou sur la raison de ce billet.

Évidemment, on pouvait s'égosiller à discuter. Dans ces questions, je n'ai entrepris aucune démarche à titre d'avocat; c'était seulement parce que j'ai connu certaines personnes au ministère de l'Immigration avant d'être élu et depuis que je suis député. Lorsqu'on essayait d'aider quelqu'un, lorsqu'on cherchait à se renseigner et à entrer dans les détails, on se heurtait à un mur. On ne possédait aucun renseignement. On ne connaissait pas les preuves. On ne connaissait pas la source des allégations et lorsqu'on discutait, c'était comme si l'on frappait dans le vide. De temps à autre, on arrivait à établir l'innocence de la personne en cause après avoir fourni des affidavits et toutes sortes de preuves. Cela m'est arrivé des douzaines de fois.

Voici la question que nous devons nous poser ici: la présente mesure permet-elle à la Commission d'appel d'agir avec compassion, d'user de discrétion, de tenir compte des circonstances précises entourant les agissements de l'être humain devant elle, qui interjette un appel par l'intermédiaire d'un répondant, ou encore qui en appelle d'une ordonnance d'expulsion?

Malgré ce qu'a dit hier soir le secrétaire parlementaire lors de l'étude de l'article 17, si ma mémoire est bonne, la Commission n'a pas de pouvoirs discrétionnaires lorsqu'il s'agit d'appels interjetés par les répondants. La Commission n'a pas le droit de prendre en considération les valeurs et les éléments humains dans un cas particulier. Le secrétaire parlementaire a dit hier soir que, cette fois, la Commission pourrait tenir compte de ces éléments. Je dis au ministre que si telle était l'intention du gouvernement, le bill ne réalise pas cette intention.

A l'étape de la deuxième lecture, je ne puis discuter du libellé précis des articles, mais je dis au ministre et au secrétaire parlementaire que l'article 17 du bill autorise la Commission d'appel à décider si le répondant et l'immigrant qu'il parraine remplissent à l'égard de la demande les conditions du règlement sur l'immigration. Il n'y a strictement rien de changé. Si la Commission d'appel se trouve en face d'une situation où le parrain et l'immigrant en perspective n'ont pas rempli une des conditions du règlement, elle n'a pas le choix et elle doit rejeter l'appel. Cela est très clair, et le ministre n'a qu'à examiner les articles 15 et 17 pour s'en convaincre. S'il examine l'article traitant des ordonnances d'expulsion, il constatera que la Commission d'appel est expressément autorisée à examiner les circonstances spéciales, dans le cas où une personne serait punie dans le pays d'où elle vient si elle était expulsée. Lorsque l'appel est interjeté par le répondant d'un immigrant éventuel, la Commission d'appel n'est pas autorisée à agir de cette façon.

Cette partie du projet de loi, et toutes les questions qui s'y rattachent devront être sensiblement modifiées à l'étape de l'étude en comité. Je me trompe peut-être, et si oui j'aimerais qu'on me reprenne, mais j'estime que la Commission d'appel n'est pas autorisée à statuer sur des questions où l'humain et la compassion entrent en ligne de compte, pour employer la tournure du secrétaire parlementaire hier soir. Aux termes de ce bill, la Commission d'appel n'a pas plus d'autorité que l'ancienne commission, pour ce qui est de l'élément humain. C'est la façon dont le bill est rédigé qui me fait dire cela.

Ce ne pouvait être un accident, à mon sens. J'estime que les conseillers du ministre croient encore que les demandes d'entrée au Canada, considérées comme étant distinctes des ordonnances d'expulsion, exigent l'observation stricte des règlements, peu importe les considérations d'ordre humanitaire que mentionnait hier soir le secrétaire parlementaire.

• (3.40 p.m.)

C'est ma première objection. Si le secrétaire parlementaire avait raison de dire—les députés peuvent lire ses paroles dans la colonne de gauche de la page 13268 du hansard d'hier—que l'une des distinctions que le ministre cherche à faire est précisément celle que j'ai discutée, s'il a raison de dire que, jusqu'ici, la Commission d'appel était impuissante à faire jouer des considérations dictées par les sentiments d'humanité et de compassion, et si l'on veut lui donner maintenant le droit d'en tenir compte, je dirai simplement que cette mesure législative n'atteint pas ce but. A mon avis, il se peut qu'on ait persuadé le ministre de si bien réduire l'autorité de la Commission d'appel à l'égard d'un immigrant parrainé, qu'elle puisse seulement tenir compte de considérations juridiques, et nullement des éléments humains.

Le deuxième reproche que je formulerais en principe au sujet de ce projet de loi—je parle encore des immigrants parrainés—est la limite inutile qu'impose la loi à l'égard des appels. Quel est le but de cette limite? Le secrétaire parlementaire a laissé entendre hier soir, sauf erreur, qu'à moins d'imposer une certaine limite, la Commission d'appel serait débordée de cas parainés. Ce ne sont pas ses propres paroles, mais je crois que le sens est exact. Si tel est le cas, je répondrai: «Qu'importe?» Nous sommes priés d'approuver l'établissement d'une commission composée de sept membres qui travailleront à plein temps, si je comprends bien. Ils ne devront pas tous siéger en même temps. On voudrait évidemment qu'ils forment des groupes d'étude. En fait, le projet de loi prévoit qu'un membre de la Commission pourra s'occuper de certains cas. Ainsi, rien ne nous incite à croire que la Commission ne pourra pas venir à bout de ce travail. Néanmoins, le ministre a jugé bon d'inclure dans l'article 15 des dispositions qui permettront au gouverneur en conseil—remarquez bien, je ne crois pas qu'il le fasse nécessairement—de réduire le nombre de parrains ou les catégories de parrains qui pourront en appeler aux termes de cette loi.

Et pourquoi? Pourquoi ne pas permettre tout de go à tous les parrains de toutes les catégories d'interjeter appel? Pourquoi autoriser le gouverneur en conseil à émettre des ordonnances prescrivant quelles catégories de parents pourront faire l'objet d'appels en conformité de cette loi? Je ne suis pas convaincu que le fait que la Commission puisse être débordée par les appels nous autorise à refuser ce droit à certains parrains à cause de la nature de leur lien de parenté avec le demandeur.

Ma troisième objection est que les personnes non parrainées habitant au Canada n'ont aucun droit d'appel. Je comprends parfaitement qu'il serait impossible, du point de vue administratif, et probablement peu souhaitable, d'essayer d'étendre le droit d'appel à un immigrant non parrainé en Italie ou en France, si sa demande a été repoussée. Mais, le ministre le sait bien, il existe des milliers de cas où des gens viennent au Canada en touristes, ou quittent leur navire, lorsqu'ils n'emploient pas d'autres moyens. Plus tard, ils demandent le statut d'immigrants et on le leur refuse. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ils n'auraient pas le même droit d'appel que les autres.

Sans doute, dans ces cas-là on suivait la méthode ordinaire et on leur demandera de quitter volontairement le pays avant une certaine date. S'ils refusaient, une enquête aurait lieu et une ordonnance d'expulsion serait émise, et une fois émise cette ordonnance d'expulsion, les intéressés auraient droit d'appel en vertu de l'article 17. Mais pourquoi attendre que les choses en soient là? Sauf erreur, ces gens auront en fin de compte le droit d'en appeler d'une ordonnance d'expulsion. Mais faut-il nécessairement atteindre cette étape? Dans certains cas, on l'atteindra, mais pourquoi infliger aux gens l'anxiété, les retards et les difficultés d'une période d'attente et leur présenter ensuite une ordonnance qu'ils devront respecter, à défaut de quoi ils perdront le droit de revenir au Canda à titre de visiteur ou à tout autre titre? Ne serait-il pas parfaitement juste, raisonnable et logique d'accorder à une personne qui habite au Canada et à l'aquelle on a refusé le statut d'immigrant, le même droit d'appel qu'à un répondant dans le cas d'un immigrant parrainé?

Une autre chose nous préoccupe beaucoup, mes collègues et moi-même: la question des voies de recours. Le secrétaire parlementaire du ministre a dit hier soir, comme en fait foi la page 13269 du hansard:

> De plus, monsieur l'Orateur, vous observerez que la Commission exposera par écrit, les raisons de sa décision d'admettre ou de rejeter des appels.

Nulle part dans le projet de loi, que je sache, on n'exige la chose ce qui, à mon sens, s'impose absolument. On me dira, quelqu'un d'ailleurs l'a déjà mentionné, que du fait qu'on peut en appeler de la décision de la Commission auprès de la Cour suprême du Canada, la Commission devra révéler par écrit les motifs de ses décisions; pourtant la loi ne l'exige pas. Dans le cas des tribunaux administratifs, quasi-judiciaires ou non, c'est un fait acquis qu'ils sont tout à fait libres d'émettre ce que les tribunaux désignent des ordres implicites plutôt que des ordres explicites. Lorsqu'un homme est traduit en cour et fait face à ces ordres dits implicites, il est dans de beaux draps, car il ne sait pas de quelle décision il interjette appel. Nulle part on n'exige que les motifs en soient indiqués par écrit.

Que la Chambre me permette de revenir à l'étape précédente, monsieur l'Orateur. Avant même que la cause soit portée devant la Commission d'appel, qu'est-ce qui oblige les autorités à fournir, à la personne qui se voit refuser l'admission au Canada ou frapper d'une ordonnance d'expulsion, les détails sur lesquels se fonde pareille décision? La loi n'impose aucune obligation de ce genre et je ne vois pas comment la simple création d'une Commission d'appel distincte y changera quelque chose. On n'a jamais donné d'autre explication que l'énigmatique «Vous ne répondez pas aux exigences de la loi ou des règlements». Cette sorte de «parapluie», plein de trous, n'offre qu'une protection illusoire aux intéressés. Je prévois la répétition exacte de ce qui s'est déjà produit.

• (3.50 p.m.)

Le troisième reproche, donc, que je fais à ce projet de loi, c'est qu'il n'assure pas, par ses dispositions, la justice élémentaire à laquelle tous ont droit, c'est-à-dire le droit de connaître toutes les raisons motivant le refus d'admission ou l'ordonnance d'expulsion.

J'ai pesé mes mots avec soin. Je n'ai pas dit qu'on devrait faire connaître à l'intéressé les preuves pesant contre lui, ni la source de ces témoignages. Cela m'importe peu en ce moment, car il ne s'agit pas de poursuites judicaires. J'ai bien dit qu'en vertu de la loi, nous devrions avoir le droit d'exiger et d'obtenir le détail des motifs invoqués dans l'action intentée afin de pouvoir dire à l'intéressé, d'une façon générale, qu'il ne répond pas à certaines exigences particulières de notre loi ou qu'il souffre de certaines incapacités et que, pour ces raisons, une ordonnance d'expulsion a été émise ou sa demande a été refusée. A moins que ces renseignements ne lui soient communiqués, l'appel ne sera qu'un simulacre, ce que ni le ministre ni le gouvernement ne veulent, j'en suis sûr. S'il ignore tous ces détails, l'intéressé est incapable de plaider sa cause convenablement devant une commission d'appel, et à moins que la commission n'ait une certaine latitude et puisse tenir compte de considérations d'ordre humanitaire, l'appel interjeté par un répondant ne sera qu'un piège et une duperie, ce qui, je l'espère, est contraire à l'intention du ministre.

En l'occurence, la Commission s'assurerait simplement, par pure forme, que toutes les exigences légales ont été satisfaites, ce qui n'aurait pas été pas le cas car, autrement, elle n'aurait jamais été saisie de l'affaire. Elle ferait mine de déterminer si les fonctionnaires du ministère ont appliqué le règlement dans chaque cas, et non les considérations humanitaires en cause. Je suis bien certain qu'en matière d'immigration, les fonctionnaires, respectent les formalités ordinaires et

qu'ils le font avec beaucoup de soin et de rigueur, quelques fois, avec trop de satisfaction et de joie, d'après mon expérience. Un appel ne vaut rien si la Commission d'appel ne peut traiter que des exigences légales, sans tenir compte de toutes les circonstances de l'intéressé et sans manifester l'esprit humanitaire et la commisération qui doivent être la base même de toute loi, comme ils le sont pour la plupart de nos lois sur l'état et la condition des êtres humains.

Toutefois, ma principale objection à ce bill vise une disposition qui introduit dans la nouvelle loi un principe dangereux, fondamentalement antidémocratique à tous égards et qui annule une grande partie du bien que le ministre se proposait de faire par cette mesure législative. Tous mes mots sont soigneusement posés. D'après cet article, la Commission, indépendamment de tout ce que renferme le bill, a les mains liées lorsqu'il s'agit d'un cas d'une personne représentant un risque contre la sécurité de l'État. La Commission recevra un certificat signé par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) et par le solliciteur général (M. Pennel) déclarant qu'en se fondant sur les rapports de sécurité ou de police criminelle qu'ils ont reçus et étudiés, il serait contraire à l'intérêt national de laisser entrer au Canada telle ou telle personne ou de ne pas l'expulser. La chose sera jugée. Ce certificat sera sans appel et ils n'auront pas à détailler les motifs ayant servi de base à leur conclusion. Le certificat suffit. Il constitue un élément probant suffisant à lui seul—«ni vu ni connu».

Veuillez m'excuser monsieur le président d'employer ce langage de profane, mais quel genre de charade jouons-nous? Si les dispositions du projet de loi sont sincères, à quoi rime cette absurdité? Si la décision finale dépend du ministre et du solliciteur général, pourquoi ne la prennent-ils pas dans leur bureau au lieu de déposer un certificat auprès de la Commission? L'intéressé, ainsi contraint à s'assurer les services d'un avocat pour défendre sa cause devant la Commission se verra uniquement présenter un certificat déclarant simplement que l'intéressé est indésirable. Si telle est l'intention du ministre, pourquoi le certificat n'émane-t-il pas de son bureau? Cela serait déjà assez affreux; mais jouer à ce petit jeu et envoyer un tel certificat à la Commission, voilà qui aggrave le mal. Quest-ce donc qui nous anime? Chaque fois qu'on invoque ces motifs de sécurité, chacun de nous, moi comme les autres, frappe son cœur patriotique et parle de l'intérêt et de la sécurité du Canada, en faisant fi de tous les droits et de toutes les libertés, civiles et autres.

[M. Lewis.]

Je rappelle à la Chambre que pendant la dernière guerre de nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de nos règlements de défense. Dans la suite, les remous qui ont secoué le pays ont suscité la création de tribunaux d'internement et, en dépit du fait que nous étions en guerre, les règlements constituant ces tribunaux d'internement autorisaient ceux-ci à exiger et à obtenir du ministre compétent les détails de l'accusation portée contre une personne. Ils avaient le droit, aux termes de la mesure, de connaître les charges qui pesaient sur l'accusé. Des milliers d'internés ont pu se présenter devant un tribunal qui leur soumettait un document établissant l'accusation portée contre eux. Ils étaient tous par définition un risque pour la sécurité de l'État et voilà pourquoi ils avaient été internés. Le ministre avait déjà décidé qu'ils étaient un risque pour la sécurité de l'État et c'était là le motif de leur emprisonnement. Nous leur avons donné le droit de connaître la nature des charges qui pesaient sur eux alors que nous étions en pleine guerre. On ne leur révélait pas l'origine de ces accusations, ni le nom de leurs dénonciateurs ni les détails de l'enquête mais ils savaient précisément de quoi ils étaient accusés afin de pouvoir se défendre.

Je mets quiconque ici en demeure de me dire dans quelle mesure notre prodigieux et admirable effort de guerre a été éprouvé parce que nous avons donné à ces gens les droits qu'ils devraient normalement posséder. Notre effort de guerre s'est-il émoussé ou affaibli à cause de ces droit élémentaires que nous avons donné aux internés? Le parti qui gouverne aujourd'hui était au pouvoir à l'époque. Si nous avons eu le courage et la largeur d'esprit de nous comporter comme des civilisés envers ceux que nous avons internés pendant une guerre en vertu de nos règlements de défense qui avaient supprimé en temps de guerre, et avec raison, toutes les voies de droit régulières pourquoi n'agissons-nous pas de même envers ceux qui veulent entrer au Canada en temps de paix? Le nombre de personnes touchées sera probablement minime par rapport au nombre des internés du temps de guerre, et la sécurité et l'avenir de notre pays ne seront pas menacés d'une façon vitale en période de paix.

• (4.00 p.m.)

Pourquoi pas une disposition comme celle-là dans la loi? En toute déférence, je signale au ministre qu'il rendrait grand service au pays s'il incorporait la disposition que je viens de mentionner. Quelqu'un du ministère pourrait facilement lui trouver les décrets du conseil concernant les tribunaux d'internement durant la guerre. Si une disposition du projet de loi prévoyait qu'une personne accusée d'avoir un casier judiciaire, ou constituant un risque pour la sécurité du pays peut interjeter appel, sachant qu'on lui fera connaître en détail ce dont on l'accuse, il me semble que nous satisferions aux exigences de la justice. Autrement, ce qui est déjà arrivé se produira de nouveau.

J'ai, sur mon pupitre, une lettre du ministère au sujet d'une personne qui m'a prié de lui venir en aide. On y dit simplement qu'une enquête se poursuit, que quelques-uns des rapports, dont dispose le ministère, sont confidentiels et qu'on ne saurait vraiment dire pourquoi la demande a été refusée dans un pays étranger que je ne nommerai pas. On ajoute que l'on procède à une nouvelle enquête pour voir s'il n'y aurait pas eu erreur. Je ne sais de quoi l'on accuse les intéressés. Leurs parents et répondants au Canada n'en savent rien. Nous ignorons tout de la question, eux et moi. Je ne suis pas trop sûr que le fonctionnaire du ministre connaît la nature exacte de ce qu'on allègue contre ces gens, qui ont fait une demande pour venir au Canada. Je ne vois pas pourquoi, en temps de paix, un bill prévoyant la création d'une Commission d'appel de l'immigration, comme celui dont nous sommes saisis, comprend une disposition de ce genre.

Voilà mes principales objections à ce projet de loi. Il prévoit une procédure absolument antidémocratique et arbitraire, injuste à l'égard des intéressés et tout à fait inutile pour la sécurité du Canada. Si quelqu'un peut prouver aux membres de mon parti que ces formalités sont nécessaires à la sécurité, qu'elles ne correspondent pas simplement aux désirs d'un fonctionnaire quelconque qui pense de cette façon—que les fonctionnaires du ministère me pardonnent de m'exprimer aussi carrément—mais qu'elles s'appuient sur des faits et des motifs plus nobles, il nous convaincra peut-être d'accepter le principe du projet de loi. Mais nous ne pouvons voir aucun motif de ce genre. Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi la sécurité du pays serait moins bien assurée si les intéressés avaient la chance de s'expliquer.

Je ne dis pas qu'on devrait admettre une telle personne. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas l'expulser éventuellement à la suite d'une décision de la commission d'appel. Je ne veux pas dire que le Canada devrait ouvrir ses portes à ceux qui constituent des risques pour la sécurité. Pas du tout. Tout ce que je dis, c'est qu'on devrait soit établir une procédure d'appel sérieuse, démocratique, juste et équitable, soit ne pas en établir du tout. S'il doit s'agir d'un décret ministériel de toute façon, que le ministre le fasse dans son bureau. Je n'aime pas une prétendue procédure d'appel qui n'en est pas une, et qui est une simple procédure par laquelle deux ministres présentent à la commission d'appel un certificat lui disant ce qu'elle doit faire. Vous ne pouvez pas le voir; vous ne savez pas ce qu'il comporte, et vous ne savez pas pourquoi on a agi ainsi à votre égard. Si l'on décidait qu'il ne devrait pas y avoir d'appel, je m'y opposerais, mais au moins je respecterais la franchise de cette attitude. Je dois dire franchement que je ne respecte pas celui qui soutient qu'un appel est possible lorsqu'en fait il ne l'est pas, et lorsque la décision est prise par les ministres d'après les conseils de la police et de quelque fonctionnaire du ministère.

Je voudrais dire en terminant que le secrétaire parlementaire a raison d'affirmer que la Commission d'appel prévue dans le bill n° C-220 est de beaucoup supérieure aux commissions d'appel prévues dans la loi sur l'immigration. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que les objectifs apparents sont très louables: je les admire et les appuie; mais plus je vieillis, plus j'étudie la politique et l'art de gouverner, je commence à penser que nous tous, ministres et députés, sommes beaucoup plus à la merci de nos fonctionnaires et des bureaucrates qu'il nous plaît de l'admettre. Je ne peux m'empêcher de penser très souvent qu'à titre de députés ou de membres du gouvernement, sincères et bien intentionnés, nous nous proposons un objectif social souhaitable; toutefois, en cours de route, les bureaucrates, qui craignent et se méfient de l'homme, qui aiment que tout soit bien rangé, bien à sa place, et qui veulent toujours s'assurer qu'on a mis tous les points sur les «i», peu importe les valeurs humaines en cause, font obstacle à la volonté du gouvernement et du Parlement qui s'étaient proposés d'établir une mesure législative manifestant vraiment ces intentions. Il en résulte une loi dans laquelle, à cause des exigences juridiques et bureaucratiques, il ne reste presque rien des intentions sincères des législateurs.

Je dis au ministre, avec tout le respect que nous avons tous pour lui, qu'à mon avis, c'est ce qui est arrivé dans le cas de ce bill. Un objectif vraiment humanitaire a été tronqué par les craintes dont j'ai parlé. Il en résulte un bill qui n'a pas atteint ses objectifs, mais qui présente des difficultés plus grandes encore pour un grand nombre des intéresssé.

Le député de Carleton (M. Bell) avait absolument raison de dire qu'en donnant ces pouvoirs définitifs à une Commission et qu'en établissant méticuleusement les limites de son autorité, il n'y a pas plus de chance que des considérations humaines entreront en ligne de compte; il y en a moins. Quel que soit le ministre avec qui on devra traiter, que ce soit le député de Carleton lorsqu'il était ministre de l'Immigration, ou M^me^ Fairclough, qui était ministre de l'Immigration dans le gouvernement précédent, ou le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay), ou l'actuel ministre des Transports (M. Pickersgill), ou l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), ou le ministre du Travail (M. Nicholson), je sais par expérience que lorsqu'une question leur était soumise, qu'ils l'aient approuvée ou non, des facteurs humains entraient en ligne de compte. On ne peut être sûr qu'il en sera ainsi aux termes de la mesure à l'étude. Cette mesure législative pourra avoir des résultats moins désirables que lorsque la décision finale était laissée à la discrétion du ministre. J'espère donc de tout cœur que lorsque le comité plénier de la Chambre sera saisi du bill, le ministre prêtera une oreille attentive à certaines des objections importantes et valables que j'ai faites, et que nous nous efforcerons tous de modifier cette mesure législative afin d'atteindre les objectifs vers lesquels nous tendions.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, nous examinons un bill qui a trait, sauf erreur, à l'un des aspects les plus importants de l'administration du gouvernement: l'immigration au Canada et le développement de notre économie. Je suis certain également que nombre de députés se rendent compte de l'importance pour notre pays de l'arrivée continuelle de nouveaux immigrants. Il y a plusieurs raisons à cela. D'abord parce que notre pays est extrêmement vaste et notre population très limitée. A mon sens, la seule façon de permettre à l'essor de notre pays de continuer et de faire du Canada ce qu'il doit être, consiste à accroître sa population afin que celle-ci puisse relever les défis actuels et s'employer collectivement à atteindre le niveau de développement que nous souhaitons tous. En outre, il faut admettre qu'en un territoire aussi vaste que le nôtre, et vu la densité de la population d'autres régions du monde, on ne saurait se contenter d'une aussi faible population. J'estime donc qu'il nous faut ouvrir la porte à l'immigration et accueillir ceux qui veulent s'installer chez nous.

• (4.10 p.m.)

Évidemment, nous devons reconnaître l'importance de certains principes directeurs en matière d'immigration. Je ne pense pas que nous puissions ouvrir nos portes toutes grandes. Cela desservirait non seulement le pays, mais aussi les immigrants en puissance. Toutefois, compte tenu des conditions qui règnent au Canada, j'estime que si le gouvernement établissait et appliquait des politiques facilitant l'absorption, dans notre vie économique et sociale, de ceux qui désirent immigrer chez nous, rien ne s'oppose à ce qu'on maintienne un programme très vigoureux d'immigration.

Nous devons reconnaître que les immigrants ont fait un apport immense à notre pays dans presque toutes les sphères d'activité: l'industrie, l'agriculture, le commerce et les finances, en plus de leur apport sur le plan culturel. En maintes occasions, on a consigné au compte rendu des débats de la Chambre des chiffres qui ont démontré de quelle manière ces néo-Canadiens ont enrichi le Canada et la vie des Canadiens. Nous savons que cette situation se perpétuera si nous continuons d'accepter les immigrants au pays.

Certains ont de temps à autre donné à entendre que l'entrée d'immigrants au pays pouvait nuire à l'économie canadienne. Je ne le crois pas. Autrefois, nos politiques d'immigration était tellement restrictives que l'admission d'étrangers au pays ne semble pas avoir été préjudiciable à nos intérêts. Par conséquent, une large politique d'immigration appliquée avec tolérance permettra de continuer d'admettre un nombre croissant d'immigrants, ce qui ne devrait produire que d'heureux effets pour les uns et les autres.

Toutefois, je crois qu'il y a eu des contradictions et des paradoxes dans les diverses politiques du gouvernement en ce qui concerne l'immigration et leur effet sur l'immigration en général. Je voudrais en premier lieu me reporter à une déclaration du professeur Eastman dans son analyse critique de

l'attitude adoptée par le Conseil économique du Canada à l'occasion de sa troisième étude annuelle. Je le répète, le professeur Eastman a vivement reproché au Conseil d'avoir encouragé le gouvernement à accélérer l'immigration des travailleurs spécialisés durant des périodes de pénurie, en guise de programmes de complément de la main-d'œuvre nationale et d'adaptation. Il a déclaré:

> Cette ligne de conduite a émoussé les stimulants qu'aurait la main-d'œuvre à s'engager dans un secteur industriel ou à acquérir des connaissances données, puisque des substituts étrangers s'offrent lorsque l'acquisition de cette compétence ou de ces qualités devient relativement avantageuse. Elle réduit également la nécessité de placements publics pour la formation nécessaire et elle diminue ou élimine ainsi la possibilité que la main-d'œuvre locale pourrait avoir d'acquérir la compétence en cause ou de toucher un revenu relativement plus élevé.
>
> Cette politique d'immigration, appliquée au Canada sur une grande échelle, ne s'est pas bornée à remédier à une pénurie, mais a eu des répercussions fort vastes. On pourrait soutenir avec raison qu'elle a sensiblement influé sur les chances et les conditions d'intégration de certains jeunes Canadiens dans l'effectif du travail. On ne devrait pas, sous prétexte de dégager des goulots d'étranglement, et avant d'avoir vraiment approfondi l'affaire, favoriser une politique d'immigration comme celle-là, qui tend à réduire les chances.

Je voudrais signaler également l'article publié dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui sous le titre «Le projet du centenaire mobilisera des milliers de personnes pour les programmes d'aide à l'étranger». Voici le premier paragraphe:

> On songe à entreprendre deux nouveaux projets du centenaire en vue de mobiliser des milliers de Canadiens dans le cadre des programmes d'aide à l'étranger.

Je ne dis pas que je m'oppose aux politiques actuelles du gouvernement, mais le paradoxe, c'est que d'une part, l'entrée au Canada de travailleurs qualifiés et autres—sauf erreur, ils doivent notamment être qualifiés ou avoir atteint un certain niveau de préparation de façon à pouvoir s'intégrer dans l'économie canadienne—tandis que d'autre part, des Canadiens seront assignés à des postes à l'étranger, pour aider d'autres pays. C'est une situation pour le moins paradoxale. J'espère que l'on tiendra compte des propos du professeur Eastman et que l'on songera sérieusement à surmonter quelques-uns de ces problèmes et à les résoudre dans l'intérêt et pour le bien du pays.

On pourrait controverser un autre aspect de la politique d'immigration. Je songe à l'état actuel de l'agriculture. Ceux qui s'adonnent à cette industrie semblent incapables d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire, surtout en périodes d'emploi saisonnier. Nous savons tous que ces deux ou trois dernières années il a été particulièrement ardu d'obtenir suffisamment d'employés saisonniers pour satisfaire aux besoins de l'industrie agricole. Je sais que le ministère de l'Immigration prend des dispositions pour en faire entrer au pays, mais, par contre, il doit ensuite veiller à ce qu'ils soient renvoyés d'où ils sont venus. Je crois qu'en remaniant la politique d'immigration il serait possible de faire venir ici ceux qui s'adapteraient aux exigences de notre économie agricole et peut-être d'éliminer les difficultés que nous sucite l'emploi saisonnier.

Bien entendu, le bill dont nous sommes saisis se rapporte particulièrement à l'établissement d'une commission d'appel. Les leçons du passé, en matière d'immigration, font ressortir la nécessité d'un organisme quelconque qui y ferait intervenir la chaleur humaine et la compréhension, choses qui depuis longtemps, n'étaient pas très apparentes dans l'activité du ministère.

En présentant ce bill hier soir, le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a assez bien précisé dans quelles conditions fonctionnera cette commission d'appel. Il a indiqué les divers domaines de son activité future, la latitude qui lui sera laissée dans l'audition des appels et le genre d'appels qu'elle pourra entendre. A mon sens, il est d'autres domaines qui méritent d'être examinés. Je songe aux personnes qui ont demandé d'entrer au Canada et au sujet desquelles les formalités semblent tellement se prolonger que les intéressés se demandent s'ils auront jamais l'occasion de venir au Canada. On devrait trouver moyen de s'occuper des demandes le plus rapidement possible afin que les requérants sachent s'ils doivent ou non dresser des plans pour aller habiter et entreprendre une nouvelle vie dans cette terre de promesses et de défis.

• (4.20 p.m.)

Il a été question aujourd'hui de ceux à qui on a refusé la permission d'entrer au Canada et qui se demandent pourquoi. Certains doivent se trouver dans une situation psychologique très difficile. Ils ont fait une demande qui, pour une raison quelconque, a été rejetée. Cette raison, semble-t-il, on ne la leur indique pas. Immédiatement, ils se demandent ce qui a été dit sur leur compte ou ce qui se passe. Il importe au plus haut point que les refusés sachent exactement pourquoi et dans quelles conditions leur demande a été rejetée.

Je pense également à ceux qui désirent venir au Canada, mais qui habitent un pays où il est encore impossible de traiter leur demande. On m'a récemment demandé des renseignements à ce sujet et j'ai appris que non seulement il n'y a pas, dans le pays concerné, de rouages pour traiter les demandes, mais qu'il n'était pas question d'en établir dans l'immédiat. Voilà, selon moi, quelques sujets dignes de considération lors de l'étude des formalités administratives et de la politique générale du ministère de l'Immigration.

Sauf erreur, le secrétaire parlementaire a parlé de ceux qui entrent illégalement au Canada et qui désirent ensuite y rester. Il s'agit certainement d'un domaine qui mérite attention. La commission d'appel pourra s'occuper de cas semblables, je le sais, Cependant, je ne plaide pas en faveur de ceux qui parviennent à entrer au Canada pour des raisons secrètes et qui cherchent ensuite à y mener des activités illégales. Ils devraient sûrement être expulsés et renvoyés dns leur pays d'origine. Quant à ceux qui sont entrés au Canada sans connaître toute la portée ni toutes les répercussions de notre loi sur l'immigration qui sont peut-être venus ici pour échapper à une situation intolérable chez eux, ceux-là devraient faire l'objet de la plus grande sollicitude.

Il s'agit de cas où il y a lieu de faire preuve d'humanité et de compassion. Il faudrait donner à ces gens l'occasion de faire leurs preuves et de contribuer à l'essor de notre pays.

Ce sont là les seules remarques générales que je désire faire cet après-midi. Le ministère en question est, je le répète, un des plus importants ministères du gouvernement, c'est peut-être aussi l'un des plus difficiles à diriger à cause de l'élément humain entrant en ligne de compte et parce que l'on traite constamment de ces particuliers et d'une multitude de personnalités. C'est un ministère difficile, certes, mais lorsque nous lui aurons consacré suffisamment d'efforts nous élaborerons finalement une politique appropriée, qui sera équitable et visera les meilleurs intérêts de notre pays et de ceux qui voudraient se joindre à nous pour nous aider à le bâtir.

[*Français*]

L'hon. René Tremblay (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'ai vu le bill C-220 revenir à la Chambre pour subir la deuxième lecture.

Au moment où ce bill a été déposé, je crois que c'était au mois de juillet dernier, j'étais malheureusement absent de la Chambre et je n'ai pu, à ce moment-là, participer au débat qui a eu lieu. Mais je dois dire, d'abord, que je me réjouis très sincèrement du fait que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) présente actuellement ce bill à la Chambre pour approbation.

On sait qu'un Livre blanc a été préparé par le ministère de l'Immigration sur tous les aspects de la loi sur l'Immigration et qu'il est actuellement étudié par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Nous attendons le rapport du comité pour juger des amendements qui devront être apportés à la loi sur l'immigration, loi qui n'a pas été amendée depuis 1953 et dont certains règlements ont été, tour à tour, modifiés par les différents ministres qui ont occupé le poste de ministre de l'Immigration.

Nous pouvons donc nous attendre, à la suite de la publication du Livre blanc et des témoignages que le comité recevra, à des changements fondamentaux dans la loi sur l'immigration. Cette loi, dans la forme qu'elle avait en 1953, répondait à des besoins particuliers de l'époque.

• (4.30 p.m.)

Depuis ce temps, des changements majeurs se sont produits non seulement dans le monde entier, mais également au Canada, et la façon d'envisager une croissance continue de l'immigration au Canada n'est plus la même que celle qui pouvait exister dans le passé.

Avant même d'ouvrir une discussion sur l'ensemble de la loi relative à l'immigration, nous avons un bill particulier qui traite d'un aspect particulier de l'immigration, et cet aspect particulier c'est le problème de l'appel en matière d'immigration.

Pour bien comprendre pourquoi ce bill est à l'étude, il faut peut-être refaire un peu d'histoire au sujet de cette discrétion ministérielle qui, en fait, est aujourd'hui même modifiée fondamentalement par le bill que nous étudions. Cette discrétion ministérielle est au cœur même de la loi sur l'immigration. Il n'y a pas un seul article de la loi qui n'indique pas que le ministre peut, à sa discrétion, modifier des décisions qui ont été antérieurement prises au niveau de l'administration. Ceci s'est produit pendant des années, et j'ai eu à prendre la direction du ministère de l'Immigration à une époque où cette discrétion ministérielle, à la suite de différents événements qui sont bien connus, a été fortement critiquée, soit dans cette enceinte, soit dans la presse du pays.

J'ai pris la direction du ministère de l'Immigration au mois de février 1964. Ce n'est un secret pour personne que ce n'est pas le ministère que je devais diriger et que je devais devenir titulaire du ministère de l'A-

griculture de l'Est. Toutefois, le 4 février 1964, je crois, j'ai été nommé ministre de l'Immigration.

Comme on l'a indiqué précédemment—je pense que c'est le député de Carleton (M. Bell) qui l'a signalé—le ministère de l'Immigration, en vertu de la loi actuelle, est un des ministères les plus difficiles à diriger, principalement à cause de la somme de travail considérable qui est exigée du ministre dans tous les cas de revision et de décisions prises en matière d'Immigration et, aussi, parce que le ministre, étant donné la nature humaine des problèmes de l'immigration, ne peut pas s'acquitter de sa tâche d'une façon qu'on pourrait appeler mécanique.

Aucun ministre de l'Immigration, je pense, n'a jamais expédié des dossiers d'immigration avec rapidité et sans attention, sachant que la vie, l'avenir de personnes, d'enfants, d'amis pouvait être, du jour au lendemain, complètement modifiée par une décision prise dans un sens ou dans l'autre par le ministre de l'Immigration. C'est donc une tâche difficile et délicate que celle de se pencher sur un dossier d'immigration et d'essayer de tenir compte de tous les facteurs qui entrent en jeu et qui sont souvent fort contradictoires. Il s'agit de conditions de sécurité du pays, d'exigences en matière économique, de conditions sociales, humaines et politiques dans lesquelles des êtres humains ont été impliqués.

Je sais que cette tâche doit être accomplie et qu'elle l'est grandement par tous les ministres qui remplissent cette responsabilité mais, comme on l'a indiqué précédemment, et comme le rapport Sedgwick le signale, ceci prend le temps et les efforts d'un ministre de l'Immigration à un point tel que, bien souvent, il ne peut consacrer plus de temps à l'étude des problèmes d'ensemble des politiques d'immigration.

A l'époque où j'ai assumé mes fonctions, le ministère comprenait aussi la division des Affaires indiennes qui, comme on le sait, représente tout un monde de problèmes aussi humains mais aussi compliqués que ceux de l'immigration. J'indique ceci simplement pour signaler que lorsque je suis devenu titulaire du ministère de l'Immigration, je me rendais compte que j'acceptais une tâche lourde et fort délicate.

Monsieur le président, je pense qu'il est essentiel de donner certaines explications afin de mieux comprendre pourquoi ce problème de la discrétion ministérielle a été, à un moment donné, déféré à M. Sedgwick, qui a par la suite présenté un rapport qui constitue la base même du bill que nous étudions actuellement.

Les premiers problèmes, si vous voulez, auxquels j'ai dû faire face, à titre de ministre de l'Immigration—ici je parle simplement de l'aspect public; tantôt quand je parlerai de la sécurité, je me reporterai à des problèmes plus particuliers concernant la sécurité, les cas de sécurité, et ceux qui avaient trait aux déserteurs de navires—ont suscité de nombreux débats à la Chambre.

Il s'agissait alors principalement de déserteurs de nationalité grecque, dont plusieurs avaient été traduits devant les tribunaux, particulièrement dans la région de Toronto.

On se souvient de la campagne qui a été faite par les journaux de Toronto à cette époque-là, de la façon dont on traitait ce problème, de la façon scandaleuse dont les journaux de Toronto, principalement le *Telegram*, suivi du *Globe and Mail* et du *Toronto Star*, se comportaient à l'égard de ce problème des déserteurs de navires qui languissaient dans les prisons, dans le *Don jail* de Toronto et que les pauvres fonctionnaires du ministère de l'Immigration, à Toronto, détenaient dans ces prisons, d'une façon inhumaine. A ce moment-là, on tenait le ministre de l'Immigration responsable de tous les péchés d'Israël, relativement à ce problème des déserteurs de navires.

Devant l'opposition qui se manifestait dans les journaux de Toronto et à la Chambre, le gouvernement a décidé, pour en avoir le cœur net—à ma recommandation—de nommer un commissaire enquêteur pour étudier tous ces cas qui avaient été discutés, jour après jour, à la Chambre, à l'appel de l'ordre du jour, afin de voir justement de quoi il s'agissait et si ces journaux de la ville sainte par excellence avaient trouvé un bon sentier d'attaque contre un gouvernement libéral et un jeune ministre qui faisait ses premières armes en matière d'immigration.

• (4.40 p.m.)

Le choix de M. Sedgwick a été fort judicieux et a été salué par tous les partis à la Chambre. C'était un illustre conservateur qui n'avait aucune raison de vouloir faciliter la chose au gouvernement libéral, mais c'était aussi un homme qui avait de l'expérience en matière d'immigration. C'était un type qui avait pratiqué pendant de nombreuses années, qui pratiquait encore et qui était en mesure de juger des faits d'une façon objective, sans attitude partisane, et de rendre un jugement sur les faits tels qu'ils avaient été présentés.

Je regrette, monsieur le président, que la première partie du rapport Sedgwick, qui a été déposée à la Chambre le 2 avril 1965, l'ait été à une heure fort avancée, et qu'à ce moment-là j'étais malade—ma première maladie, monsieur le président, pas la deuxième. J'étais à l'hôpital, à ce moment-là, et ce premier rapport Sedgwick, que j'ai en main, ici, a été

déposé le 2 avril 1965 par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Immigration, à l'époque, soit la veille d'un ajournement de la Chambre, vers deux heures du matin.

Aucun commentaire n'a été fait par l'opposition. Et je le comprends, car ce rapport confirmait l'attitude que j'avais adoptée pendant des mois, en cette Chambre, sur chacun des cas qui avaient été critiqués par les différents membres de l'opposition, à l'exception d'un cas où des retards avaient eu lieu au ministère de l'Immigration, et ces retards avaient été admis par moi-même le lendemain du jour où le cas avait été soulevé à la Chambre.

Dans tous les autres cas, le commissaire Sedgwick confirmait la procédure qui avait été suivie. C'était la procédure exacte. C'était la position qui avait été prise par le ministère de l'Immigration dans ces cas, et était la seule conforme, dans les circonstances, et la seule conforme aux pouvoirs du ministre de l'Immigration et de ses adjoints.

Monsieur le président, je voudrais passer aux autres aspects de la législation. Si vous me le permettez, je lirai simplement le dernier paragraphe du premier rapport Sedgwick, qui n'a jamais été lu dans cette Chambre par les honorables députés de l'opposition, qui étaient si ardents à l'époque pour dénoncer la procédure du ministère de l'Immigration, mais qui n'ont jamais fait aucun commentaire sur le jugement que le commissaire Sedgwick portait sur ces cas concernant des déserteurs de navire. Et je cite le rapport Sedgwick, partie 1, page 33, et ceci nous rattache à ce que je disais concernant les journaux de Toronto qui s'étaient faits les défenseurs de tous ces cas d'immigration au nom de la dignité humaine et de tous ces grands principes qu'il était facile de claironner à l'époque.

Le commissaire Sedgwick dit ceci:

J'ai parcouru un grand nombre d'informations parues dans les journaux au sujet de ces affaires. Je serais tenté d'en dire long au sujet de la façon dont certains segments de la presse se permettent de présenter les «faits» au public,...

et les «faits» sont entre guillemets.

...mais je m'en abstiens parce que je ne crois pas qu'il m'incombe de faire un examen exhaustif des propos des journaux. Je citerai un exemple, cependant, parce qu'il indique bien ce à quoi je songe. Le *Telegram* de Toronto du 23 mai renferme un article portant sur l'affaire HOOPER et coiffé du titre «MAN'S CRIME WAS SILENCE». L'article dit, en somme, que HOOPER était la victime d'une loi inique et outrageante. Tel n'est pas le cas. Le refus de répondre à des questions est délictueux, et de bon droit, aux termes de plusieurs lois fédérales et provinciales. Le témoin qui, dans des poursuites criminelles ou civiles, refuse de prêter serment ou qui, ayant prêté serment, refuse de répondre à des questions, se rend coupable d'un outrage délictueux au tribunal et il n'existe pas de raison pour laquelle une personne soupçonnée de se trouver illégalement au Canada ne soit tenue de rendre compte fidèlement de ses faits et gestes ou ne soit punie si elle refuse de le faire. Le silence, au sens où il constitue un délit passible de peine, est un crime, mais l'article crée à tort l'impression que le silence est particulièrement délictueux sous le régime de la loi sur l'immigration. En fait, les tribunaux ne pourraient fonctionner si chaque témoin pouvait à son gré décider impunément de parler ou de se taire.

Même si j'ai trouvé qu'il y avait lieu de formuler certaines critiques, je dois dire que la faute, à mon avis, ne tient pas à une intention positive ou délibérée chez les intéressés de mal agir.

Plusieurs des attaques portées dans cette affaire ont été mal fondées ou exagérées et je suis au regret de dire que j'ai l'impression qu'une bonne partie des critiques ne se fondent sur rien d'autre qu'un cynique désir de plaire, pour une foule de motifs, à des soi-disant «groupes ethniques».

[L'hon. M. Tremblay.]

Monsieur le président, je ne suis pas tout à fait d'avis que la position prise par les journaux de Toronto, à l'époque, c'était pour plaire aux groupes ethniques. Je pense plutôt que c'était pour détruire le ministre de l'Immigration de l'époque, parce qu'à la même époque—et les membres du Nouveau parti démocratique le savent, puisqu'à ce moment-là ils m'ont fait de nombreuses protestations à ce sujet-là—ces trois journaux de Toronto ont essayé de garder au pays des briseurs de grèves américains qu'ils avaient fait venir à l'occasion de la grève des typographes. Et la position que j'ai prise, en dépit des représentations qui m'ont été faites par ces trois journaux, était celle qui entrait dans la tradition du ministère de l'Immigration: soit de ne jamais permettre à des briseurs de grèves de rester au travail dans une entreprise où une grève sévissait et de ne pas accorder le statut de *landed immigrant* à ces briseurs de grèves.

Ces informations étaient à l'effet que c'en était vraiment des briseurs de grèves et j'ai maintenu—je n'ai pas pris la décision moi-même—les décisions qui avaient été prises par les fonctionnaires du ministère d'effectuer la déportation d'un certain nombre de ces employés de ces trois journaux de Toronto, ce qui n'était pas évidemment de nature à plaire à ces messieurs de la presse de Toronto.

Je m'attendais fort bien à des attaques et je n'étais pas surpris de lire, chaque matin, dans les trois journaux de Toronto, des attaques constantes contre le ministre de l'Immigration. Mais, dans le cas des navires, je pense que leurs attaques étaient injustes, malfondées. Au fait, le premier rapport du commissaire Sedgwick a démontré que la position prise par le ministère, et que j'avais défendue à la Chambre, était une position fort défendable et qui était conforme à la loi sur l'immigration, telle qu'elle existait, et aux règlements tels qu'ils existaient.

Et si des longueurs de procédure avaient eu lieu, ceci dépendait des tribunaux dont le ministère de l'Immigration n'avait absolument aucune responsabilité, excepté dans un cas où réellement il y avait eu un retard de la part du ministère de l'Immigration et ce retard a été corrigé par une procédure que j'annonçais à la Chambre au cours des quelques jours suivants.

M. Mongrain: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Tremblay: Certainement!

M. Mongrain: Je voudrais poser une question à l'honorable député, monsieur le président, et je m'excuse si elle a un caractère un peu personnel, mais ce serait important de voir la réaction du député. Est-ce après cette aventure-là, dont nous parle le député, qu'on a inventé le roman sur les meubles ou avant?

L'hon. M. Tremblay: C'est après. L'aventure des meubles est reliée à un autre problème, soit celui de la sécurité au pays. C'est un autre problème sur lequel je vais m'étendre, immédiatement, assez longuement.

Le deuxième problème qui s'est posé au ministère de l'Immigration, à l'époque, c'est celui des cas relatifs à la sécurité. Ils sont bien connus, puisque certains ont été mentionnés dans des enquêtes—il y a le cas Bonano, qui est un cas bien connu, un des chefs de la pègre de Montréal; le cas Minaudo le chef de la pègre à Windsor, en Ontario; le cas des frères Violi à Montréal; le cas Stonehill, et ainsi de suite.

• (4.50 p.m.)

Monsieur le président, le ministre de l'Immigration, en vertu de la loi actuelle, que nous allons modifier grâce au bill C-220, comme je l'ai dit, a la latitude légalement, entre autres, de «casser» une décision du ministère ou encore, même, de la Commission actuelle d'appel dans les cas de déportation.

C'est bien connu que, chaque fois qu'un cas vient devant la Commission d'appel, et même avant que le jugement soit rendu, des représentations sont faites au ministre de l'Immigration. Ces représentations peuvent être fort légitimes, monsieur le président. Il peut fort bien se faire qu'un député, un organisateur politique, de quelque parti que ce soit, un chef religieux, soit entré en communication avec la personne en cause, ou un de ses parents, et écrivent ou viennent voir des hauts fonctionnaires du ministère qui exercent cette discrétion par pouvoirs délégués, ou soit le directeur de l'immigration ou le sous-ministre, avec le ministre, et fassent des représentations en faveur de cette personne.

Souvent, et l'expérience nous le prouve, des faits nouveaux peuvent être présentés au ministère ou au ministre par suite de ces représentations. Il peut fort bien se faire que, à la suite de ces faits nouveaux, le ministre, d'une façon fort légitime, puisse renverser une décision du ministère.

Mais, monsieur le président, on voit le danger—et le deuxième rapport Sedgwick l'a indiqué—qu'il y a pour un ministre qui, en plus d'être responsable du ministère, est un homme politique, doit recevoir des représentations qui, souvent, ne sont pas des représentations justifiées de la part de quelque personne que ce soit, des gens qui, pour des raisons financières ou autres, exercent des pressions auprès du ministre.

Vous me direz, monsieur le président, que le ministre a, à ce moment-là, à juger en toute impartialité—et je pense que tous les ministres le font. Mais, comme on l'a souvent dit, il ne suffit pas que le ministre rende un jugement juste, il faut qu'il rende un jugement qui apparaisse comme étant juste.

On voit dans quelle situation se trouve le ministre de l'Immigration s'il renverse un jugement, alors que, lui, pense qu'il y a de bonnes raisons, mais qui, à cause de représentations plus ou moins douteuses, ou plus ou moins intéressées, qui ont été faites à ce sujet, peuvent apparaître dans l'opinion publique, ou peuvent apparaître dans un débat politique, comme étant une position prise par le ministre pour des raisons politiques, d'intérêt ou autres choses.

Et j'ai vécu, monsieur le président, cette situation pendant tout le moment où des discussions avaient lieu sur tous ces cas de déportation. J'ai vécu cette période où, justement parce que je me trouvais au cœur même de ces problèmes, j'avais à prendre des décisions, et j'ai effectivement pris des décisions alors qu'à ce moment-là n'importe quelle critique ou suspicion pouvait être exercée contre moi.

Et c'est parce que, justement, ces critiques avaient lieu que, indépendamment du fait que dans tous les cas qui étaient mentionnés dans l'opinion publique, j'avais pris la décision qui s'imposait—et mon dossier, comme ministre de l'Immigration, je suis prêt à le montrer à n'importe quel moment devant n'importe quel comité de la Chambre.

Dans tous les cas, comme dans ceux de Bonano, Stonehill, Minaudo, Violi, j'ai agi en fonction des intérêts du pays. C'étaient des cas de sécurité, et j'ai expliqué tantôt comment j'ai pris position dans ces cas.

Mais, indépendamment de cette position prise dans des cas individuels, il restait tout de même que le gouvernement reconnaissait que le ministre de l'Immigration était placé dans une situation, dans ces cas de sécurité,

ces cas de pègre, absolument difficiles où, justement, il pouvait être critiqué politiquement à tort ou à raison. Cela devenait fort difficile pour lui de justifier, surtout dans les cas de sécurité, des positions qu'il pouvait prendre sur chacun de ces cas.

Et c'est alors, dans tout ce climat que je n'ai pas besoin de décrire et que tout le monde a connu à l'époque, qu'on a décidé de demander au commissaire Sedgwick de préparer un deuxième rapport. La lettre du premier ministre (M. Pearson), à cet effet, est en date du 27 janvier 1965—on demandait à M. Sedgwick, à ce moment-là, de préparer un second rapport sur la discrétion ministérielle dans le cas du ministre de l'Immigration.

Et c'est le deuxième rapport que nous avons ici et qui, justement, contient les recommandations du commissaire Sedgwick en matière de discrétion ministérielle.

Et le commissaire Sedgwick, en fait, fait des recommandations avec lesquelles, dans l'ensemble, je suis d'accord. Il recommande que la discrétion ministérielle en matière d'immigration soit abolie. Je vais citer les raisons qu'il donne, si vous me le permettez, parce que je pense qu'elles sont fondamentales pour la compréhension du bill que nous étudions. A la page 7 de son rapport, le commissaire Sedgwick dit ceci:

Je recommande que les décisions de la Commission soient finales pour les raisons suivantes:

En d'autres termes, c'est que dans le cas des décisions de la Commission d'appel de l'immigration, ces décisions soient finales et que le ministre n'ait pas de discrétion de casser ou de modifier le jugement de la commission.

1. Parce que soumettre à l'examen et à la décision finale du ministre les appels présentés à la Commission équivaut à rendre l'activité de la Commission purement stérile.

Ceci est parfaitement vrai. Mon expérience d'une année au ministère de l'Immigration m'a indiqué que, habituellement, on se dépêche au niveau de la Commission d'appel de présenter le cas, parce qu'après cela on présente un appel directement au ministre, et ceci enlève du prestige et de l'autorité à la Commission d'appel actuelle de l'immigration.

Si la décision de la Commission est défavorable, le recours au ministre est presque automatique dans une grande proportion des cas et la Commission n'est plus qu'un intermédiaire entre l'enquêteur spécial et le ministre.

La deuxième raison:

2. Cela éviterait au ministre beaucoup de pressions indésirables.

Les pressions indésirables dont on parlait tantôt.

Les enquêtes que j'ai faites me confirment que les influences exercées ont souvent dicté le règlement des cas.

[L'hon. M. Tremblay.]

Alors, le commissaire Sedgwick indique ici que des décisions ont été rendues après que des pressions furent exercées, et les cas ont été réglés selon des dictées d'influences reçues.

Comme je le disais, cette influence est légitime ou non légitime; souvent il est fort difficile pour le ministre lui-même, ou pour le sous-ministre ou le directeur de l'immigration, de distinguer les simples motifs humanitaires qu'il peut y avoir dans la présentation d'un cas d'appel et des raisons d'autres natures qui peuvent inciter les personnes à agir.

Troisième raison:

3. Les fonctions et les engagements du ministre sont onéreux et de telle nature qu'il lui est impossible d'étudier attentivement une multitude de cas particuliers.

C'est un problème que j'ai signalé tantôt, qui est réel, que signalait l'honorable député de Carleton. Le ministre de l'Immigration a tellement de responsabilités en matière politique générale pour l'immigration que son temps pourrait être plus utilement consacré à d'autres responsabilités que celle de juger, de faire une tâche qui est vraiment utile et importante, mais que d'autres peuvent remplir peut-être aussi bien que lui dans des conditions plus favorables que celles dans lesquelles se trouve le ministre la plupart du temps.

Et la quatrième raison est celle-ci:

J'aimerais qu'une commission indépendante qui exercerait sa discrétion selon les modalités indiquées ci-dessus établisse des directives intelligibles et raisonnables, en se fondant sur des cas antérieurs...

C'est ici la jurisprudence dont on parlait,—

...lesquels seraient portés à la connaissance des hommes de lois et d'autres qui s'intéressent particulièrement aux questions d'immigration ainsi qu'au public en général.

Cette recommandation fondamentale, parce que le commissaire Sedgwick fait d'autres recommandations d'une autre nature dans son rapport, avec les changements que nous pourrons discuter un peu plus tard, est inscrite dans le bill C-220 qui établit une nouvelle commission d'appel de l'immigration, qui aura des pouvoirs beaucoup plus étendus que la commission qui existe actuellement et qui, avec un seul cas d'exception, celui des cas de sécurité, aura un jugement final. Dans les cas de conflit de droit, il y aura plutôt possibilité d'appel à la Cour suprême.

Il est essentiel que, au point de vue sécurité, une commision spéciale soit maintenue en matière d'appel pour l'immigration. Les problèmes de sécurité sont très sérieux et je l'ai réalisé très tôt, dès que j'ai pris la direction du ministère de l'Immigration. Un rapport avait été préparé pour moi, en date de ma nomination comme ministre de l'Immigration,

sur les problèmes de sécurité au Canada en relation avec l'immigration. Une conférence était convoquée immédiatement par le ministre de l'Immigration de l'époque, moi-même, et le ministre de la Justice, actuellement président du Conseil privé (M. Favreau), à laquelle assistaient toutes les hautes autorités de la Gendarmerie royale, du ministère de l'Immigration et du ministère de la Justice pour établir une nouvelle politique agressive à l'égard de la pègre et de tous ces éléments qui menaçaient la sécurité du pays.

Ce rapport, que j'ai entre les mains, a été discuté à cette réunion et les conclusions générales, qui datent du 12 mars 1964, ont été à l'effet qu'il fallait d'abord, et c'est un problème secondaire dont je ne veux pas traiter ici, mettre fin à l'amnistie chinoise,—c'est un problème secondaire par rapport au problème qui nous préoccupe actuellement,—mais les conclusions principales de ce «meeting» étaient à l'effet d'établir, à l'intérieur même du ministère de l'Immigration, une unité spéciale qui s'occuperait de vérifier tous les cas de sécurité qui étaient pendants et essayer de détecter, en collaboration avec la Gendarmerie royale, tous les chefs de la pègre et de la mafia qui se trouvaient dans les différentes villes du pays afin, justement, de les déporter.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Je suppose que le rapport qu'il mentionne était un document du ministère qui n'a pas été rendu public.

[*Français*]

L'hon. M. Tremblay: C'est vrai, monsieur l'Orateur, c'est un rapport ministériel qui n'a jamais été publié, mais c'était la base d'une politique à l'intérieur même du ministère de l'Immigration qui, en fait, a été mise en pratique par l'établissement, justement, de ce centre spécial qui a été mis sur pied à l'intérieur du ministère de l'Immigration. Au fait, au mois de novembre 1964, M. L.-E. Lefaivre devenait le chef de l'«*Enforcement Division*» du ministère de l'Immigration qui, justement, établissait la relation avec le ministère de la Justice et avec la Gendarmerie royale pour, justement, la déportation des cas spéciaux de sécurité et principalement ceux de la pègre et de la mafia. En fait, les autorités à ce *meeting*, les autorités de la Justice et du ministère de la Gendarmerie royale, demandaient aux autorités de l'Immigration de mettre sur pied une unité pour collaborer dans la guerre organisée contre la pègre aux fins de déportation.

En fait, cette unité, dirigée par M. Lefaivre et ses effectifs, détectait Bonano quelques semaines après, à Montréal et, au bout de quelques semaines, la déportation se faisait aux États-Unis. C'était justement M. Lefaivre et son unité qui avaient réussi, indépendamment même de la Gendarmerie royale du Canada, à détecter M. Bonano, qui était sur la liste qui nous avait été transmise.

M. Lewis: M. Lefaivre est-il encore le chef de cette division?

L'hon. M. Tremblay: Oui, je crois qu'il en est encore le chef. Il l'était, en tout cas, jusqu'à récemment.

Monsieur le président, cette tâche importante que le ministère de l'Immigration remplit, en matière de sécurité, est une tâche qui doit être maintenue et, justement, le nouveau bill permet que le ministre de l'Immigration et le solliciteur général fassent des enquêtes sérieuses, dans des cas qui leur sont signalés. Le député d'York-Sud (M. Lewis) indiquait que, habituellement, le ministre de l'Immigration prend des décisions, en matière de sécurité, simplement avec un petit rapport. Eh bien, je pense que le ministre de l'Immigration a tous les rapports nécessaires, dans chacun des cas de sécurité, pour porter un jugement, et c'est une enquête sérieuse qui s'effectue pour le ministre. Cette fois-ci, il y aura deux ministres, c'est-à-dire le solliciteur général, responsable de la Gendarmerie royale du Canada, et le ministre de l'Immigration, qui signeront conjointement une ordonnance de déportation, et il y aura suspension du droit d'appel dans ces cas-là. Je maintiens que pour la sécurité du pays, ce droit du ministre de l'Immigration et du solliciteur général, conjointement, de suspendre l'application d'appel est absolument essentiel, si l'on veut que le ministère de l'Immigration continue—et je suis convaincu que cela va continuer parce que le ministre de l'Immigration a déjà fait une déclaration en cette enceinte à ce sujet-là—à collaborer très intimement avec la Gendarmerie royale du Canada et avec le ministère de la Justice.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est à regret que je dois interrompre l'honorable député pour l'aviser que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez!

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, j'ai presque terminé mes remarques générales sur le bill C-220.

Les indications que j'ai données permettent, je pense, de comprendre dans quel contexte ce rapport Sedgwick sur la discrétion du ministre a été préparé et les raisons qui l'ont motivé. J'ai réussi, je pense—du moins, je l'espère—à indiquer que le bill actuel répond à un besoin que tous les ministres de l'Immigration ont ressenti, soit celui de se décharger, dans toute la mesure du possible, de leur discrétion sur un organisme de fonctionnaires

ou de commissaires, où justement, aucune critique, justifiée ou non, ne pourra se faire. Je pense que le maintien d'une responsabilité personnelle du ministre, en matière de sécurité, est indispensable, et je suis convaincu qu'avec les modifications, peut-être de détails, qui pourront peut-être se faire pendant le débat, ce bill C-220 s'imposait.

Il était préférable, étant donné l'urgence, de l'appeler tout de suite, avant même le rapport du comité conjoint sur l'immigration, et si ce bill est traduit en législation, je suis d'avis que le ministre de l'Immigration sera désormais plus heureux que je l'ai été moi-même dans le passé, et je pense que le pays en retirera un grand avantage.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) de poser une question?

M. Valade: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable député s'il peut nous dire si les renseignements relatifs aux ordonnances visant la déportation des membres de la pègre ou de la mafia lui sont transmis directement ou spontanément par la Gendarmerie royale du Canada ou s'ils doivent lui être transmis par l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin), à la demande de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand).

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, étant donné que je n'ai aucune responsabilité comme membre du gouvernement, je ne voudrais pas répondre à cette question. Je dirai tout simplement, pour référer au passé, qu'au moment où j'étais responsable de l'immigration, l'établissement de cette unité, sous la responsabilité de M. Lefaivre, à l'intérieur du ministère de l'Immigration, impliquait une initiative de la part de ce ministère. Évidemment, cette initiative ne peut pas se faire d'une façon isolée, et la collaboration est constante entre cette unité, à l'intérieur même du ministère de l'Immigration et les autorités de la Gendarmerie royale du Canada.

Le cas de Bonano, que je citais, est un cas où la procédure et la découverte ont même pris naissance au service de l'immigration. Dans d'autres cas, cela peut être l'inverse; il se peut que ce soit les autorités policières qui découvrent l'affaire.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'orateur, après avoir entendu le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) et mon excellent ami le député de Carleton (M. Bell), et avant d'entendre le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), car j'imagine qu'il voudra prendre part au débat, permettez-moi de dire que dans tous les cas qui m'intéressaient et dont ils devaient s'occuper en leur qualité de ministres, ils apportaient toujours la plus grande attention et le plus grand soin à l'étude détaillée des problèmes en cause. Comme vient de le dire le préopinant, l'état civil des individus, des familles, et les questions de propriété posent les problèmes les plus ardus qu'une autre personne puisse être appelée à résoudre. Je suis convaincu que les ministres compétents ont toujours fait un examen des plus judicieux des cas dans lesquels je suis intervenu.

Néanmoins, la mesure admet qu'aucun individu ne possède à lui seul des épaules assez larges ni l'aptitude physique ou mentale d'assumer les responsabilités qui ont incombé à ces messieurs. Il demeure que ces problèmes impliquent des êtres humains et aussi des dépositions par simple ouï-dire, non pas des témoignages directs mais plutôt des racontars transmis de bouche à oreille.

Le député de Matapédia-Matane a dit avoir reçu certains rapports. Je l'avoue, mais, après avoir pratiqué le droit et plaidé devant les tribunaux pendant quarante ans, je m'étonne encore de l'habileté sans borne de l'esprit humain à déformer des faits et même à tromper celui qui rédige le rapport. Loin de moi l'idée de blâmer les gens qui s'occupent de la sécurité ou les fonctionnaires, mais le fait est là. Attendre d'un ministre qui, en sus des devoirs de sa charge en matière d'immigration, a des responsabilités administratives considérables et qui est, de surcroît député à la Chambre et homme politique—je dis homme politique et non politicien—qu'il prenne de telles décisions, cela me répugne positivement. Je me réjouis de voir qu'en définitive le bill tient compte de ce fait et n'a pas laissé aux mains d'un seul homme toutes ces responsabilités qui ont été l'apanage de divers ministres pendant de nombreuses années. J'espère que l'on prendra la même initiative dans d'autres secteurs.

En dépit de tout le boniment qu'on nous sert parfois à la Chambre au sujet des libertés sacrées du peuple et des droits du Parlement, ce dont nous sommes témoins, n'est trop souvent qu'un moyen de nous cacher la réalité. Trop souvent, les gouvernements, en exerçant leur pouvoir de manière arbitraire, cherchent à prendre des décisions dans l'ombre de la bureaucratie administrative. Lorsqu'ils ont le choix pour légiférer entre promulguer un décret du conseil et s'adresser hardiment et ouvertement au Parlement, trop fréquemment ils optent pour la première solution. J'espère

que la mesure n'est qu'un commencement et que le gouvernement reconnaîtra que c'est la meilleure manière de procéder. C'est pour cette raison que l'on retire au ministre un domaine qui aurait toujours dû faire l'objet d'une décision judiciaire ou quasi-judiciaire. Dans le bill, on propose la création d'une commission qui fonctionnera comme une cour d'archives et qui aura certaines fonctions judiciaires à remplir.

Certaines exceptions persistent, que je n'approuve pas. Le député de Carleton (l'honorable M. Bell) et le député d'York-Sud (M. Lewis) en ont parlé. J'ignore dans quelle mesure le bill est susceptible d'amendement au comité. Je doute, en fait, qu'il soit modifié à ce stade. J'avais espéré qu'en allant aussi loin, le gouvernement aurait été prêt à prendre des dispositions plus progressives encore. Quand j'aurai terminé mes propos et après que d'autres députés auront exprimé leur point de vue, j'ose croire que le ministre, qui prendra probablement la parole pour clore de débat, indiquera dans quelle mesure il fera preuve de souplesse lorsque le bill parviendra au comité, car j'estime que de très importantes modifications s'imposent, dont quelques-unes ont déjà été signalées par des préopinants.

Nous avons établi—ce qui m'apparaît capital—le principe d'après lequel un tribunal indépendant doit examiner la question. C'est là une innovation de très grande portés, dont je me réjouis beaucoup. Le député d'York-Sud et celui de Carleton ont dit, à l'intention du ministre, quelques mots concernant le discours que le secrétaire parlementaire a prononcé hier soir, et le ministre a signalé que le bill a atteint l'étape de l'étude en comité un peu plus tôt qu'on ne l'avait prévu. Comme d'autres députés, je mets en doute quelques-unes des assertions du secrétaire parlementaire. Ce n'est pas exclusivement ce bill-ci qu'il nous faut examiner; il convient que nous l'étudiions en rapport avec la loi actuelle sur l'immigration et les règlements qui en découlent, compte tenu également de certaines interprétations judiciaires qu'on a données dans diverses causes qui ont été l'objet de discussion, et dont certaines ont été déférées à la Cour suprême. A mon avis, il faut envisager ces divers éléments dans leur ensemble. Une vue homocentrique s'impose.

J'avoue très franchement que je n'ai pu obtenir tous les renseignements que j'aurais souhaités, et peut-être mes critiques ne sont-elles pas nouvelles. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le beau discours du secrétaire parlementaire; il contenait bon nombre d'éléments pertinents. Il a cependant déclaré, par exemple, comme on peut le lire à la page 13268 du hansard:

> La Commission aura le pouvoir de statuer définitivement sur tout appel d'ordonnance d'expulsion. Suivant la disposition prise à cet effet, une ordonnance légale d'expulsion, doit être appliquée dans les cas intéressant la police criminelle et la sécurité, s'il est déposé auprès de la Commission un certificat signé par le solliciteur général...

Et le reste à l'avenant. Il reprend en ces termes:

> Les pouvoirs discrétionnaires de la Commission sont définis d'après deux catégories d'expulsion. Si une personne résidant légalement au Canada a reçu une ordonnance d'expulsion et a fait appel, la Commission peut juger que l'ordonnance est juste et raisonnable dans toutes les circonstances. Pour des raisons humanitaires ou autres, elle peut surseoir à une ordonnance d'expulsion, même légalement valide.

Je conviens avec mon ami, le député de Carleton, et avec le député d'York-Sud, que la mesure ne semble nullement justifier cela. En vertu de l'article 15, il est vrai qu'une fois l'appel entendu et la décision prise, on a le droit de surseoir à l'ordonnance pour les raisons invoquées. L'article 15 (1) b) (ii) autorise la Commission à tenir compte d'autres circonstances exceptionnelles, mais cette disposition concerne un sursis d'exécution. Quant à l'exercice, par la Commission, des pouvoirs prévus par la loi actuelle, il n'admet que le droit d'examiner les dispositions de la loi sur l'immigration en tenant compte des modifications prévues par le projet de loi, et d'agir en conséquence. Une fois la décision prise, je crois que la Commission a le droit, hormis certains cas spéciaux, de tenir compte des circonstances exceptionnelles. En statuant sur la nature de ces dernières, la Commission doit peut-être se conformer à d'autres dispositions de l'article 15, mais je ne saurais dire. J'espère que le ministre saura me convaincre que j'ai tort à ce sujet.

• (5.20 p.m.)

Voici toutefois ce que je pense. Quand on décide des droits et des libertés d'une personne, on déploie contre elle l'appareil d'État tout entier. Ayant été mêlé pendant 40 ans à des poursuites intentées contre la Couronne, je connais les éléments du problème. Je sais que la Couronne, avec tous les fonds, tous les conseillers et toute l'aide dont elle dispose, avec tous les témoins qu'elle peut convoquer et tout l'appareil mis à sa disposition, représente à son insu une très grande menace pour l'individu. Le poids et le nombre de ses moyens en sont les seuls responsables.

Depuis des siècles, notre code pénal, en ce qui concerne les droits de l'individu, s'inspire de principes très valables, sauf lorsque les recettes de l'État sont en jeu; les principes sont alors renversés. Lorsque les droits et les libertés d'une personne sont mis en cause, notre code pénal stipule d'abord que la Couronne doit établir le bien-fondé de l'accusation. Le fardeau de la preuve repose sur la Couronne, qui ne peut s'en décharger qu'en apportant des preuves démontrant, au-delà de tout doute raisonnable, que le délit en cause a bien été commis.

A mon sens, si nous créons cette commission pour qu'elle se prononce sur des questions semblables, sous bien des rapports, parce qu'elles mettent en cause les droits et les libertés des gens, on aurait pu énoncer le même principe dans le projet de loi sans trop de difficultés. On aurait pu stipuler qu'en vertu des nouvelles procédures, il incomberait au gouvernement de prouver, au-delà de tout doute raisonnable, l'exactitude des faits et que, pour le faire, il devrait lui-même prendre les mesures prévues. Une telle disposition ferait disparaître, je pense, certaines objections soulevées par le député de Carleton et d'autres.

En deuxième lieu, il y a le droit d'en appeler d'une décision de la Commission d'appel de l'immigration, qui est accordé, sauf erreur, pour un motif impliquant une question de droit ou une question de fait, ou une question mixte de droit et de fait. Ce droit est conféré aux particuliers et à la Couronne. Ayant jugé bon de nommer comme membres de la Commission des hommes dont il reconnaît l'intégrité, les connaissances, la compétence et le sens humanitaire requis pour peser les faits dans un cas donné et pour prendre une décision, le gouvernement devrait, à mon avis, avoir décidé également de respecter le jugement de ces hommes.

D'après moi, le gouvernement ne devrait pouvoir en appeler qu'à propos de questions juridiques. Lorsque la Commission d'appel de l'immigration a entendu une cause et s'est prononcée en faveur de la personne en question, on devrait appliquer le même principe que dans le cas de nombreuses questions criminelles: le droit d'appel du gouvernement devrait se limiter aux questions juridiques. Ne sachant pas à quel point il est flexible, j'ignore si le ministre accueillerait des suggestions. Nous aurons l'occasion de le découvrir avant que le projet de loi soit adopté. J'espère toutefois qu'il étudiera ces propositions.

[M. Baldwin.]

Une dernière chose. Le projet de loi a été étudié avec soin, et nous aurons l'occasion au comité d'en approfondir les divers aspects. L'effet de l'article 21 me préoccupe. Je n'ai pas le droit de m'appesantir là-dessus, mais je ne peux pas parler à l'étape de la deuxième lecture, du principe dont s'inspire le projet de loi sans exprimer la répugnance que j'éprouve pour le principe dont s'inspire l'article 21. Nous avons considéré ce problème hier à propos d'une autre question.

Je sais qu'il y a des cas où la sécurité et la sûreté de l'État doivent compter. J'admets, comme d'autres députés, qu'on a parfois trop insisté sur cet aspect de la question. On a peut-être eu tendance à exagérer son importance, et à s'en servir comme prétexte pour accorder au gouvernement des pouvoirs exagérés. Néanmoins, le problème existe. Je reconnais volontiers que, dans ce domaine, nous ne pouvons appliquer les mêmes règles que dans les cas ordinaires relevant du droit criminel ou lorsque la sécurité d'une personne ou la propriété d'un particulier sont en cause, face à l'État. Toutefois, laisser cette discrétion aux ministres de la Couronne, serait refaire les erreurs du passé.

Le gouvernement, ses légistes et ses hauts fonctionnaires doivent sûrement être assez ingénieux pour trouver un moyen qui permette à cette Commission, ou à une sous-commission d'entendre au besoin à huis clos, les causes où l'on est assuré que des questions de sécurité sont en jeu. Les gens en cause sont des êtres humains, comme les deux ministres intéressés. Je présume que les membres de la Commission prêteront serment au moment de leur nomination. Rien n'empêche, compte tenu de certaines réserves et de certaines garanties la Commission d'appel de l'immigration d'entendre ces causes.

Je sais que le gouvernement attend le rapport du comité chargé d'étudier toute la question de la sécurité, mais il me semble contraire à l'ordre normal des choses que des gens admis de façon régulière au pays soient assujettis à des mandats qui les touchent, eux et leurs familles, sans savoir au juste de quoi on les accuse, sans qu'on leur indique d'où viennent les accusations et sans qu'on leur offre toutes les chances d'y répondre.

Je présume que le solliciteur général (M. Pennell) et le ministre vont tenter de se constituer en tribunal et décider, comme le fera la

Commission d'appel de l'immigration, d'après les faits qui leur seront exposés, que ces gens n'ont pas droit à la protection prévue et doivent faire l'objet d'une ordonnance d'expulsion. Mais, à mon avis, il n'y a aucune raison, compte tenu de ces mesures de prudence et de ces conditions restrictives, pour qu'un comité d'appel de l'immigration ne puisse examiner minutieusement et sérieusement ces problèmes extrêmement difficiles.

Nous devons faire preuve là de maturité et y reconnaître les dangers. Le Canada en tant que pays et en tant que nation, est certes assez évolué pour affronter et surmonter ces dangers. Nous devons les prévenir sans entraver d'aucune façon l'application de la règle de droit, adaptée sans doute aux circonstances spéciales. J'ignore si l'on compte modifier cet article et ses dispositions, lorsque le comité du gouvernement qui étudie la sécurité aura présenté ses recommandations. J'espère que le ministre envisagera cet aspect de l'affaire. Si le ministre se montre peu enclin à modifier maintenant les dispositions de l'article 21, j'espère qu'il nous donnera l'assurance qu'après la présentation du rapport du comité, lorsque la Chambre sera saisie de toute l'affaire pour en discuter au moins un peu, il aura la complaisance d'étudier la question et de faire savoir au gouvernement que, si des changements sont possibles à la lumière du rapport du comité, il ne s'opposera pas à la modification du projet de loi en conséquence.

• (5.30 p.m.)

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, au début de mes commentaires sur le bill nº C-220 visant à la création d'une Commission d'appel de l'immigration, je me joins aux préopinants pour féliciter le ministre de la façon dont il a abordé ce problème, le droit d'appel des gens qui font face à l'expulsion. Nous croyons tous qu'il a sincèrement l'intention de créer une commission d'appel appropriée pour régler ces cas difficiles. Les objectifs du bill sont très élevés mais, comme vous l'avez remarqué, monsieur l'Orateur, les préopinants et moi-même craignons que la mesure ne possède pas, sous sa forme actuelle, tous les pouvoirs nécessaires pour les atteindre.

Je le répète, je ne mets pas en doute la sincérité et l'intérêt du ministre et de ses conseillers à l'égard de la justice. Lorsque j'ai eu affaire à des personnes dont on avait ordonné l'expulsion, j'ai été stupéfait de voir les autorités de l'immigration refuser des arguments basés sur des raisons de morale et de compassion. Je ne trouve pas un seul article, par exemple, qui autorise les membres de la nouvelle Commission d'appel à agir pour des motifs de compassion ou d'humanité.

La loi actuelle permet à la Commission de n'entendre que des appels sur des points de droit. Il est vrai qu'elle prévoit l'appel à la Cour suprême du Canada, mais, encore une fois, seulement sur des considérations d'ordre juridique. Le ministre nous dirait-il à quel endroit du bill se trouvent des dispositions permettant l'audition d'instances fondées sur des considérations morales ou humanitaires, dont le secrétaire parlementaire a évoqué devant nous la possibilité?

J'aimerais aussi signaler au ministre que les dispositions de ce bill visent exclusivement l'audition d'appels de citoyens canadiens à l'égard des catégories de parents mentionnées dans les règlements institués par décret du conseil. Ici encore, la nouvelle Commission d'appel décidera en dernier ressort. Est-ce la meilleure façon de traiter nos citoyens canadiens? Est-ce montrer de la compassion? Les députés, en particulier ceux qui sont membres du comité mixte de l'immigration, ont reçu quantité d'instances verbales ou écrites indiquant que, dans de nombreux cas, les règlements actuels ou proposés comportent tant de restrictions qu'on les dit souvent empreints d'injustice, de dureté et même de partialité.

Un autre problème se présente au sujet de cas d'immigration, celui de l'expulsion des marins réfugiés et d'autres réfugiés qui demandent asile au Canada parce qu'ils craignent de retourner dans leur pays d'origine. Certains d'entre eux ont beaucoup souffert, et certains sont des survivants des camps de concentration nazis. Certaines conventions internationales sur les droits de l'homme renferment des dispositions exigeant que les pays accordent asile à ces réfugiés et persécutés politiques. J'exhorte donc tous les intéressés à suivre le principe de ces conventions internationales, même si notre pays ne les a pas encore ratifiées officiellement.

La semaine dernière, les membres du comité mixte spécial de l'immigration étaient à Toronto où ils ont entendu des mémoires importants et intéressants. L'un d'eux, présenté

par l'Association canadienne d'hygiène mentale, déclarait que les affections mentales ne devraient plus être considérées comme des motifs d'expulsion ou même d'exclusion d'immigrants. Les porte-parole de l'Association canadienne d'hygiène mentale et de l'Association canadienne pour les enfants arriérés ont convenu que les lois et les règlements d'immigration interdisant l'entrée au pays des personnes qui ont séjourné dans des hôpitaux pour malades mentaux, y compris les épileptiques et les enfants arriérés, devraient être abolis parce qu'ils sont dépassés et inhumains.

On devrait aussi adopter une nouvelle optique fondée sur l'appréciation individuelle et sur des sentiments humanitaires à l'égard des membres de la famille. Ces cas devraient être soumis à un tribunal indépendant composée de psychiatres, de psychologues et de sociologues. Bon nombre de personnes entrent dans des institutions psychiatriques sans souffrir d'une affection mentale grave. Des personnes de divers niveaux d'instruction et de formation se font traiter brièvement pour des dépressions nerveuses. Elles peuvent guérir dans trois ou quatre semaines et rester en bonne santé pour le reste de leur vie. Malheureusement, et c'est injuste, la loi actuelle de l'immigration qualifie ces personnes de cette vieille expression détestable: «aliénés». Je propose au ministre de moderniser la terminologie médicale de la loi et des règlements et d'en supprimer l'expression «aliénés». Aucune loi canadienne ne devrait contenir une telle flétrissure.

Je connais des cas d'immigrants qui, débarqués dans un pays étranger, subissent un choc culturel. C'est le résultat d'efforts en vue de s'adapter à une culture et à des coutumes nouvelles. Il arrive que ce choc dégénère en dépression mentale. Toutefois, un traitement peut guérir de telles personnes. Je demande encore au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand): pourquoi expulser ces gens? Le gouvernement des États-Unis a assoupli ses lois de l'immigration en éliminant les dispositions qui interdisaient l'entrée des épileptiques. Les lois américaines permettent désormais l'admission d'enfants attardés jusqu'à l'âge de 14 ans et dont la famille est admissible. Les lois américaines réformées admettent aussi au pays d'anciens malades mentaux après que le chirurgien général décide qu'elles sont redevenues saines depuis un certain temps.

[M. Haidasz.]

Quant à la Commission d'appel, monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-t-il nous renseigner davantage sur la manière dont elle sera constituée et particulièrement nous dire comment sept membres seulement—et parmi eux il n'y aurait que deux avocats—pourront examiner tous ces appels. Je suis certain que la Commission sera assaillie d'appels, surtout d'appels se fondant sur des motifs humanitaires. Il lui sera difficile de donner suite rapidement à ceux-ci. Je crois donc que le ministère devrait engager à temps plein des avocats chargés de s'occuper les enquêtes. Quant aux fonctionnaires de l'Immigration, c'est à d'autres tâches qu'ils devraient se consacrer.

• (5.40 p.m.)

Il aurait en outre lieu de mettre à la disposition des membres de cette Commission des interprètes payés par le gouvernement. Je reçois parfois des plaintes émanant de citoyens canadiens ou de futurs immigrants qui allèguent que les services d'interprétation existant actuellement au Canada et à l'étranger sont inexistants ou insuffisants. Ces quelques observations, ainsi que celle faites cet après-midi par les préopinants méritent que le ministre les examine d'urgence. Je l'exhorte à étudier sans délai et avec la plus grande attention les demandes de tant de citoyens canadiens et de leurs représentants élus au Parlement. Notre devoir est d'offrir des critiques constructives et d'essayer, dans le creuset des débats, de provoquer les améliorations requises. Il nous incombe de maintenir le degré élevé d'excellence de la justice au Canada.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais également faire miennes les paroles qu'a adressées au ministre le préopinant, (M. Haidasz) député de Parkdale. J'ai souvent passé pour un critique très dur de la politique et des méthodes d'immigration. On pourrait peut-être dire que trés souvent mes critiques étaient justifiées, mais que parfois elle ne l'était pas. Néanmoins, je suis sûr que le ministre me croira si j'applaudis au courage dont il a fait preuve depuis qu'il a accédé à son poste, de même qu'à ses efforts vigoureux en vue de présenter à la Chambre non seulement le Livre blanc sur l'immigration, mais aussi la mesure à l'étude qu'ont appelée à grands cris différents milieux, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Chambre.

Je le loue aussi de ses efforts de rénovation au sein de son ministère. Par moments, j'ai peut-être été l'un des plus virulents critiques de ses fonctionnaires. Toutefois—par fidélité au devoir—je dois dire que, depuis un an, il y a eu une amélioration sensible, voire sensationnelle, à tel point que je ne sens plus le besoin de traiter directement avec le cabinet du ministre; je puis m'adresser aux fonctionnaires eux-mêmes, et avec quelque espoir de succès. Il faudrait donc les en louer beaucoup eux aussi.

Je fais ces éloges, monsieur l'Orateur, même si comme bien d'autres peut-être, je n'approuve pas entièrement le Livre blanc ou certains aspects du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. Néanmoins, je voudrais signaler au ministre que je fais de graves réserves à l'égard de certains articles du bill nº C-220. D'autres ont fait certaines observations sur de nombreux aspects du bill et je ne les répéterai pas; je me préoccupe principalement de l'article 17 qui porte sur les appels interjetés par les parrains.

Je souscris également aux objectifs très louables formulés hier soir par le secrétaire parlementaire. Je ne pouvais être ici à ce moment-là, mais j'ai eu l'occasion d'en prendre connaissance. Comme on l'a déjà dit, les objectifs sont une chose, mais atteindre ces objectifs en est une autre. Chercher à établir un tribunal indépendant pour atteindre cet objectif élevé est encore une tout autre chose, monsieur l'Orateur, car les membres du tribunal ne seront pas forcés de tenir compte de ces objectifs. Par exemple, je peux très bien me représenter le ministre s'adressant aux membres de ce tribunal autonome à la suite d'une certaine décision et leur déclarant: «Messieurs vous nous écartez du but que nous nous étions fixé.» Le ministre ne pourra pas agir ainsi. Je comprends parfaitement la difficulté à laquelle il doit faire face, mais en même temps, je suis convaincu qu'il est impossible d'incorporer dans la loi les objectifs humanitaires envisagés. A mon avis, on ne peut imposer à cette Commission de sept membres l'obligation de réaliser ces objectifs. Ces derniers n'ont certainement pas été réalisés par le passé et je ne vois pas comment ils le seraient à l'avenir.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je me rends compte de la difficulté. Par ailleurs, je ne suis pas de ceux qui croient que l'on devrait retirer entièrement au ministre son pouvoir discrétionnaire. Je sais que beaucoup de gens, dont moi-même, lui demandent de l'exercer dans des cas particuliers. Mais je suis convaincu que ceux d'entre nous qui s'adressent à lui ou au ministère pour faire reviser un cas ne le font pas simplement parce que l'immigrant ou le commettant intéressé l'a demandé. Nous scrutons plusieurs de ces cas nous-mêmes. Nous ne voulons pas régler les centaines de cas qui nous sont exposés. Je serais très heureux de leur dire de s'adresser au ministère, mais il est très difficile de renvoyer quelqu'un qui frappe à ma porte toute les fins de semaine. En vérité, cette personne peut avoir d'excellentes raisons de se plaindre.

Dans bien des cas, quand on demande au ministère d'étudier un dossier donné, on obtient une réponse positive. Par conséquent, lorsque le répondant qui présente une demande au nom d'un frère, d'une sœur ou d'une autre personne qu'il veut faire entrer au pays essuie un refus, je ne vois pas pourquoi on devrait lui imposer les honoraires d'un avocat. On ne peut lui demander de se présenter seul devant le tribunal; et même si le tribunal traite à la fois des faits et du droit, un appel à la Cour suprême ne porte que sur le droit.

Monsieur l'Orateur, je crains—et j'espère que mes craintes sont sans fondement—que cette disposition limitera encore davantage l'immigration parrainée. En vertu du projet de loi, seul un citoyen canadien peut interjeter appel. Selon le Livre blanc, un immigrant reçu jouit de certains droits, mais le bill à l'étude ne lui donne pas le droit de faire appel, réservé aux citoyens canadiens. Je me demande pourquoi nous devrions imposer des dépenses à un parrain qui veut en appeler d'une décision à la Cour suprême; je ne suis pas d'accord.

Sur un point, je ne suis pas d'accord avec mon collègue de Parkdale. La Commission ne sera pas inondée d'appels de répondants, car de nombreuses demandes ne l'atteindront même pas, même si certaines instances devaient être légitimes. On a dévoilé devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, je crois, qu'en certains cas la lettre par laquelle le ministère rejette une demande indique les raisons du refus. J'aime à croire qu'il en est ainsi, mais je doute que toutes les raisons soient toujours données, surtout lorsqu'il s'agit de sécurité. D'autres ont traité de cette question.

J'ignore comment il serait possible de présenter pareille cause. Quelqu'un doit-il se présenter devant la Commission uniquement muni de la lettre du ministère l'informant que

le requérant ne satisfait pas aux exigences de la loi ou des règlements et que, par conséquen, la demande est inacceptable, les raisons, j'imagine, étant exposées? Que dire des documents rédigés dans le pays d'origine de l'immigrant qui pourraient être utiles dans son cas? Ces données seront-elles mises à la disposition du répondant afin qu'il puisse faire valoir ses arguments? Ce sont là, au sujet du bill, des réserves que croient devoir faire un bon nombre d'entre nous et qui leur inspirent de réelles craintes. Je le répète, je crains, entre autres choses, même si tel n'est pas l'objet du bill, qu'il puisse restreindre encore davantage l'immigration parrainée.

Quant aux aspects humanitaires, qui peut en traiter? Le tribunal indépendant? Sûrement pas. Seul le ministère est en mesure de tenir compte de considérations de cet ordre. C'est lui qui peut décider qu'elles entreront en ligne de compte lors de l'étude qu'il fera des causes soumises, et je suis persuadé qu'il s'y arrêtera. En revanche, il n'y a aucun moyen de s'assurer que le tribunal prêtera attention à ces aspects.

• (5.50 p.m.)

J'ajoute que toute demande présentée par un répondant exerce une certaine pression sur le ministre. Certaines parties du bill découlent, je le sais, du rapport Sedgwick, mais à ma connaissance aucun éditorialiste n'a encore approuvé ce rapport. Sauf tout le respect que je dois à M. Sedgwick—j'ai fait mon stage chez lui à ma dernière année à Osgoode Hall—rares sont ceux qui approuvent ses conclusions. Le ministère semble les accepter. Nous savons que la latitude accordée au ministre pose des problèmes, mais où faut-il s'arrêter? Prétendre qu'un problème n'existe pas ne le fait pas disparaître. Il faut se rappeler qu'il ne s'agit pas surtout d'un texte de loi mais d'êtres humains, donc sensibles. Certains veulent rejoindre leurs familles, et il ne suffit pas de dire à un répondant que son frère, sa sœur, sa mère ou son père ne peuvent être admis au Canada pour certaines raisons, à moins de pouvoir lui prouver que c'est impossible, ce qui est parfois difficile.

A quoi sert d'envoyer une lettre-formule disant qu'un appel doit être interjeté dans un certain délai? Combien de gens vont y donner suite? Certains, une fois le délai expiré, se présenteront à notre bureau en proclamant qu'ils veulent interjeter appel. Toute prolongation est impossible, car la loi l'interdit.

[M. Macaluso.]

D'après moi, la disposition relative aux appels par les répondants risque de nuire à l'immigration par leur intermédiaire.

La Commission d'appel actuelle n'est pas satisfaisante. Ses décisions peuvent être revisées par le ministre. Dans les cas où les répondants interviennent, la décision est laissée à la discrétion du ministre. Je prie le ministre et son personnel de trouver un moyen de tracer une ligne de démarcation, afin que les gens puissent obtenir de l'aide sans que la Commission ni le ministère ne soient débordés d'appels de tout genre. Que l'on fasse disparaître la liberté d'action ministérielle relativement aux appels interjetés par les répondants me semble une chose difficile à accepter. J'approuve bon nombre des prétentions formulées à ce sujet par le député d'York-Sud. J'espère que le ministre réexaminera la question. Il devra apporter des réponses aux problèmes.

Je m'en voudrais de ne pas en profiter pour exprimer mes craintes concernant les appels interjetés par les répondants. En vertu de l'article 23, l'appel est porté à la Cour suprême du Canada. Mais, monsieur l'Orateur, la Cour suprême du Canada s'occupe de questions juridiques. Les règlements se fondent sur la loi. Certaines conditions sont indiquées dans la loi, et n'importe quel tribunal en est au courant, y compris la Cour suprême du Canada. La Cour suprême du Canada ne saurait se préoccuper des aspects humanitaires et des questions de compassion, et le tribunal d'appel établi en vertu de ce projet de loi-ci est incapable de s'en charger.

La procédure d'immigration suivie de temps immémorial au Canada a toujours tenu compte des considérations humanitaires et des motifs de compassion. Ne pas tenir compte de ces motifs dans le bill actuel, c'est se montrer insensible vis-à-vis de l'immigration fondée sur les répondants. Nous aurons tourné en rond. Les familles ne seront pas réunies. Mon excellent ami de Parkdale (M. Haidasz) dit que nous serons débordés d'appels de la part des répondants; je ne suis pas de son avis. Le projet de loi actuel aura un effet contraire. Je crains que ce ne soit là l'objectif de la mesure.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur je ne commenterai que brièvement le bill n° C-220. Très peu de problèmes d'immigration se posent dans ma circonscription. Je désire, toutefois, mentionner un cas particulier où une personne en provenance des États-Unis voulait travailler au Canada.

Le ministre devrait élucider un cas mentionné par le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso). Le ministre ne peut pas examiner

tous les cas particuliers, il y en a des milliers. Il faudrait appliquer une procédure pour redresser les injustices qui découlent périodiquement des lacunes ou des échappatoires des règlements. Je sais que les députés accordent toute leur sollicitude à des cas particuliers. Il ne faudrait pas soumettre au ministre chaque problème mineur. Les députés tout comme le ministre sont très occupés.

Je pourrais citer un exemple pour illustrer mon argument. Il y a quelque temps un instituteur du nom de Nelson est venu dans la région de Thetford-Mines. Il est entré au Canada comme touriste venant de New York où il avait enseigné, sauf erreur, l'année précédente. Il était bien qualifié vu qu'il avait enseigné en Afrique et sous les auspices de l'UNESCO ou du plan Colombo—ou d'un autre de ces plans—et les autorités de Thetford-Mines sont entrées en contact avec lui. Il avait tout d'abord un statut de touriste lorsqu'il est venu à Thetford-Mines. Il avait une belle formation et détenait, je crois, une maîtrise ès sciences. La commission scolaire qui avait besoin d'un professeur lui a demandé de signer un contrat d'enseignement. C'est ce qu'il a fait. Il ignorait totalement les règlements de l'immigration. Je me demande quelquefois qui connaît ces règlements, sinon certains fonctionnaires du ministère. Le professeur a accepté l'emploi et mal lui en prit.

M. Nelson s'est présenté aux fonctionnaires à l'immigration et leur a dit qu'il avait signé un contrat avec la commission scolaire. On l'a traité sans ménagement—parfois j'ai l'impression qu'on se montre, envers les immigrants, plus sévère qu'à l'endroit d'un Hal Banks. Le gouvernement de la province de Québec, la commission scolaire et l'association des instituteurs ont fait des instances dans le cas dont je parle, et l'intéressé était prêt à prendre l'emploi qui lui avait été offert. On aurait pu l'accuser de violation de contrat. Les inspecteurs d'écoles et beaucoup d'autres gens s'en sont mêlés. A la fin, on lui a accordé huit jours pour quitter le pays. C'était en novembre.

• (6.00 p.m.)

Hier, le député de Carleton (M. Bell) a dit que l'ancien ministre de l'Immigration qui est aujourd'hui ministre des Transports (M. Pickersgill) avait déclaré qu'il y avait plus de documents et de paperasses au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration que dans n'importe quel autre ministère. Je suis porté à le croire, en examinant certaines formules si difficiles à comprendre.

Les fonctionnaires ont signalé à l'homme en question qu'il devait signer une de ces formules, mais cela n'a pas arrangé les choses, au contraire. Il a dû retourner aux États-Unis et priver la commission scolaire en cause d'un enseignant; on sait qu'en novembre il n'est pas facile de trouver de nouveaux instituteurs. Il n'avait pas de casier judiciaire, n'ayant été condamné pour aucun délit criminel. Il aurait pu entrer au pays n'importe quand pour y enseigner. On l'accusait uniquement d'être entré au pays sous de fausses représentations. On a dit qu'il était venu ici pour enseigner sans avouer ses intentions.

Ce n'était pas le cas. Il était venu comme touriste et avait décidé de rester seulement après qu'on lui eût offert un emploi qui lui convenait, et de bonnes conditions. Il ne savait pas comment s'en tirer sauf en rentrant aux États-Unis, c'est-à-dire en rompant son contrat et en défendant sa cause de l'autre côté de la frontière. Voilà pourquoi j'ai soumis toute l'affaire au ministre. J'ai appris par la suite que, bien qu'il devait quitter le pays en moins de huit jours en vertu de l'ordonnance d'expulsion, on lui a dit qu'il pouvait rester ici jusqu'à la fin de l'année. A quoi bon émettre une telle ordonnance si l'on peut ne pas en tenir compte? Apparemment, cet homme est encore au Canada et peut finir son année scolaire.

D'après moi, cet homme a signé le document qu'on lui a présenté à contre-cœur ou bien sans d'abord l'examiner à fond. Ainsi, il s'est mis dans une situation où il était légalement coupable. Mais du point de vue humanitaire, il n'était pas coupable du tout. Quand je l'ai vu, il était perplexe devant toute l'affaire comme un petit de dix ans. On lui a vraiment fait la vie dure. Je ne sais pas quelle sorte de fonctionnaires emploie notre ministère de l'Immigration actuellement, mais le fait qu'il ait signé un contrat avant de leur dire qu'il avait l'intention de rester au pays a suffi pour lui causer tous ces ennuis.

Il existe des moyens de s'occuper des affaires de ce genre, et qui éviteraient de recourir au ministre et, d'obliger celui-ci d'envoyer un télégramme pour dire à ses fonctionnaires de ne rien faire de plus avant une nouvelle étude du cas. En outre, lorsque par ses ordonnances d'expulsion le ministère enjoint à des gens de quitter le pays dans un délai de huit jours, il pourrait aussi bien les aviser qu'ils peuvent prolonger leur séjour durant un an et contester les ordonnances en cause.

Je devrais peut-être en savoir davantage sur ces questions. Nul doute que je les comprendrais mieux si j'étais immigrant. Toutefois, quiconque examine le règlement de l'immigration n'y comprend rien. Le Livre blanc semble l'avoir clarifié un peu. Nous savons maintenant quelles sont les normes d'admission requises, alors qu'auparavant nous ignorions quel type d'immigrant pouvait venir au pays. Si le tribunal proposé simplifie ces modalités, il aura sans aucun doute son

utilité. Actuellement, il arrive de temps à autre que des indésirables puissent entrer au pays, alors que d'autres personnes, susceptibles d'en devenir d'honnêtes citoyens, éprouvent beaucoup de difficultés.

Je suis au courant d'un cas à Ottawa qui traîne depuis trois ans. Il s'agit d'un citoyen canadien qui s'est marié en Italie et qui, bien entendu, voulait amener sa femme ici. Toutefois, il a dû la renvoyer en Italie et l'affaire n'est pas encore réglée. Un membre de la famille de l'épouse, un cardinal ou un archevêque, si je ne me trompe, s'occupe de l'affaire en Italie, mais en vain. Si un cardinal ou un archevêque ne peut changer l'attitude du ministre, que puis-je faire, moi? On a d'abord dit que la femme de l'intéressé était tuberculeuse. Longtemps après, on a constaté qu'il n'en était rien. Il est temps que le ministre élague ses services, et en élimine le bois mort, en vue d'une administration plus pratique et plus réaliste.

A mon avis, il faut féliciter le ministre des efforts qu'il a déployés jusqu'ici. Il y aura encore des lacunes et des échappatoires dans la loi, mais on ne peut y remédier d'un seul coup. L'expérience nous enseignera ce qu'il faut modifier ou remanier. Je suis sûr que le projet de loi permettra de s'occuper des cas comme ceux que j'ai mentionnés—et les exemples que j'ai donnés ne sont pas des cas isolés, loin de là.

Il n'est pas douteux que pour certains appelants les honoraires d'avocat seront lourds, mais je suppose qu'à tout prendre, cela coûtera moins cher que les voyages aller et retour au pays d'origine, et vaudra mieux que de rester sur le quai à attendre une permission éventuelle d'entrer. Une personne qui a trouvé un répondant au pays, ce que nous appelons en français un parrain ou une parraine, peut compter sur quelqu'un pour s'occuper de ses intérêts, mais la situation peut être embarrassante pour qui ne jouit pas de cet avantage. D'une part, il y a, dans certains cas, la barrière de langage. Ensuite, il y a une série de formalités à remplir au cours desquelles il faut s'en remettre entièrement aux agents de l'immigration qui peuvent être très rapides quand cela leur convient, ou très lents, selon les circonstances; ils peuvent trouver une multitude de motifs à délai, valables ou non, je n'en sais rien.

Pour ma part, j'ai reçu bien des plaintes d'immigrants qui sont devenus mes commettants. Ils se sentent lésés de la manière dont la loi sur l'immigration est appliquée à l'heure actuelle et j'espère que le bill dont nous sommes saisis tirera au clair nombre de ces questions. Si les nouvelles méthodes sont efficaces, le ministre sera délivré de toutes les sollicitations dont il est l'objet et les députés à leur tour seront débarrassés de toutes les pressions exercées sur eux dans ce domaine. Si on ne parvient pas à trouver une solution, tous ces problèmes retomberont sur le ministre.

• (6.10 p.m.)

Je voudrais que le ministre nous fournisse des précisions au sujet de l'immigrant qui est venu enseigner au Canada. J'espère qu'on ne lui en tiendra pas grief, car à mon avis il a agi en toute bonne foi. C'est le fonctionnaire du ministère qui avait vraiment suscité tout le problème en faisant signer par cette personne plusieurs documents dont elle n'avait pas lu les dispositions détaillées. Elle s'est rendu compte, plus tard, qu'en signant ces documents, elle avait avoué être entrée au pays grâce à des déclarations mensongères, ce qui n'était pas du tout le cas. Elle m'a soumis des instances énergiques et j'ai finalement vu le ministre pour lui demander d'examiner l'affaire. Je n'en ai plus entendu parler. Je crois que cette personne est toujours au pays, dans l'enseignement. Sauf erreur, la décision sera prise en juin. Je ne comprends pas à quoi sert d'ordonner l'expulsion d'un homme à qui on permet ensuite de rester. Le ministre devrait être en mesure de nous l'expliquer. J'espère que les nouvelles commissions d'appel pourront régler ces problèmes.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, en écoutant les discours qui ont été prononcés ces jours derniers au sujet des quatre derniers bills que nous avons discutés, vous me permettrez d'ouvrir une parenthèse et de dire que je n'ai pu m'empêcher, à titre d'indépendant, de penser qu'il y a un climat nouveau à la Chambre.

Nous avions commencé nos délibérations, l'an dernier, dans un climat de rage, et il arrivait, certains jours, que nous entendions plus de «partisanerie» que de discussions objectives, et ce à tel point qu'au bout de quelques mois, les journaux ont lancé une espèce de campagne discriminatoire contre ce Parlement. Cependant, je crois que si les journalistes ont suivi les délibérations, depuis quelques mois, et en particulier depuis quelques semaines, ils auront constaté qu'il y a véritablement un climat nouveau, puisque la discussion se fait sur un ton que je peux appeler élevé. Les objections ou plutôt les interventions sont objectives, et je crois qu'il est très intéressant de les suivre, de les écouter, de part et d'autre. On a même vu des membres du parti au pouvoir se permettre des critiques bien circonstanciées, bien étayées de faits et d'arguments solides. Je crois, monsieur l'Orateur,—et il me fait plaisir de le dire en ma

qualité de député indépendant—que tout cela est de bon augure et, probablement, de nature à réhabiliter la réputation de la Chambre des communes, de ce Parlement dans l'esprit des Canadiens, bref, redonner aux Canadiens la véritable confiance qu'ils devraient avoir envers le sérieux de leur Parlement.

Je me permets de féliciter tous ceux qui ont participé au débat, non seulement sur ce bill mais également sur les trois mesures que nous avons étudiées relativement à la Fonction publique.

Monsieur le président, j'ai eu l'occasion d'écouter tantôt, comme tous les membres de cette enceinte, l'exposé qu'a fait le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay), exposé qui m'a particulièrement frappé, qui a été pour moi une source d'informations que je ne possédais pas et qui m'a fait mieux comprendre les à-côtés ou les précédents de cette mesure qu'on nous propose et de celle qu'on nous proposera plus tard. Je me suis permis, à un moment donné, une intervention un peu plus personnelle, en ce qui concerne le député, et je l'ai faite avec un peu de répugnance, parce que je ne voulais pas rouvrir une plaie douloureuse. Cependant, après avoir entendu le député de Matapédia-Matane nous dire que, à la suite de sa fermeté dans le cas du renvoi dans d'autres pays de certains membres de la pègre—renvoi qui avait contrarié certains journaux de Toronto—il avait eu à subir cette torture d'une campagne adverse pendant certaines semaines, j'en suis venu à me demander si l'aventure des meubles avait surgi après cela, et j'ai constaté que oui. Au fait, le roman des meubles surgit après que le ministre eût fait son devoir et renvoyé à l'extérieur des gens dont le départ compromettait évidemment certains intérêts de certains journaux de Toronto.

A mon avis, c'est là une révélation qui, je crois, nous fait mieux comprendre l'indignité de cette campagne de discrédit qu'on a fait subir au ministre et à quelques-uns de ses collègues. C'est aussi une justification du bill actuel, parce qu'on va soustraire le ministre de l'Immigration à des persécutions semblables, et si l'on est rendu au point, dans ce pays, que des journaux aussi puissants, aussi responsables que ceux qu'on a mentionnés tantôt peuvent se permettre des campagnes semblables, c'est inquiétant, et qu'il va certainement falloir resserrrer nos mesures de sécurité dans d'autres domaines.

Monsieur le président, j'ai parcouru le bill avec le plus d'attention possible, comme d'autres députés. Je ne prétends pas avoir une compétence particulière; j'ai simplement l'avantage d'avoir écouté ceux de mes collègues qui s'y connaissent mieux et qui sont intervenus avant moi. Je signalerai au ministre qu'il y a une chose en particulier qui ne me semble pas très claire; c'est au sujet des appels. A-t-on prévu—du moins, je ne le crois pas—des délais, non seulement pour loger les appels, mais aussi pour les entendre? A-t-on également prévu des délais pour exécuter les décisions de cette espèce de tribunal, de cette Commission? Est-ce qu'on a prévu, aussi, certains cas particuliers où des éléments humains pourraient intervenir et où l'on accorrait d'autres délais? Je ne veux pas donner de détails, car je sais que le ministre devine ce dont je veux parler, mais je le mentionne simplement parce que cette question m'est venue à l'esprit pendant que je lisais le bill.

J'ai été un peu surpris d'entendre le député d'York-Sud (M. Lewis), à un moment donné, attaquer les bureaucrates et dire au ministre qu'il fallait absolument avoir certaines mesures pour empêcher les abus de pouvoir chez les bureaucrates. A ce moment-là, et avec un peu de méchanceté, j'ai fait un certain rapprochement. Je me suis dit: Comment se fait-il que quelqu'un qui est le propagandiste du socialisme, donc du gouvernement par les bureaucrates, se permette même, avant d'avoir réussi à instaurer son système de gouvernement au pays, de critiquer les bureaucrates? Il y a une espèce d'illogisme, une espèce d'inconsistance dans cette remarque, cela laisse probablement supposer que si jamais nos amis du Nouveau parti démocratique accédaient au pouvoir, il leur faudrait établir d'autres institutions de bureaucrates pour surveiller tous les bureaucrates qui sont déjà en fonction. Nous voyons d'ici toute la bureaucratie intempestive que cela entraînerait!

Cela m'a tout de même amusé,—je le dis sans méchanceté—parce que les remarques du député d'York-Sud étaient, à mon sens, de haute valeur et opportunes, dans la plupart des cas. Ce qui m'inquiète le plus,—et je crois qu'on se rendra compte que c'est une préoccupation constante chez moi—c'est cette persistance du député à défendre—l'expression n'est peut-être pas la plus juste—avec une ténacité extraordinaire les Canadiens qui sont soupçonnés ou qui sont accusés d'être des risques au point de vue sécurité, à exiger des précautions poussées jusqu'à l'extrême, à attacher les mains et les pieds du gouvernement pour garantir les droits de ces citoyens que l'on présume ou que l'on accuse de constituer un danger à la sécurité publique.

Je sais que cela vient d'un bon sentiment, car le député d'York-Sud croit justement aux droits de l'homme, et je crois que cela fait partie de sa philosophie de défendre l'individu contre les abus de pouvoir des gouvernements.

Je crois qu'en général, c'est une préoccupation louable. Je suis d'avis aussi qu'il ne faut tout de même pas pousser cela trop loin et que les droits de la collectivité vont toujours quand même primer sur les droits des individus. Je crois que si l'on pousse le raisonnement trop loin et qu'on prive le gouvernement des moyens qu'il a à sa disposition de protéger la société au point de vue sécurité, alors, on expose tout le bien commun à en subir les conséquences néfastes.

Je crois que la Commission d'appel aura certainement un rôle à jouer dans le cas des immigrants de grande valeur, les immigrants qui ont été bien choisis; je crois que ces immigrants-là sont une richesse pour le pays. J'ajouterai un commentaire qui sera à l'encontre du Règlement, monsieur le président, mais je dis à l'intention de l'honorable ministre qu'il faudrait probablement accentuer la publicité afin que le public comprenne très bien la valeur de l'immigration sélectionnée chez nous. Malheureusement, on ne la comprend pas. On pense encore que ces gens-là viennent ici prendre les emplois et causent le chômage chez nous, ce qui n'est pas vrai.

Je crois que l'honorable ministre devrait peut-être accentuer les organisations qui demandent la création de comités d'accueil pour recevoir ces immigrants, tenter de réchauffer le climat, de leur préparer un climat psychologique favorable et ensuite les suivre pendant les premiers mois et les premières années pour les canadianiser le plus vite possible, le mieux possible. Je suis bien d'avis que dans le cas de l'immigrant normal, on doit tenir compte de toutes les considérations humaines que j'ai nommées tantôt.

• (6.20 p.m.)

Dans le cas de la sécurité, monsieur le président, je crois qu'il faut qu'on laisse quand même une certaine discrétion au gouvernement, qu'on ne l'oblige pas à étaler dans le public, par exemple, toute sa technique d'investigation, avec le résultat que ce seront encore les membres de la pègre, ceux de l'organisation de la mafia, ou appelez cela comme vous voudrez, qui pourront utiliser tous les moyens au monde pour se défendre contre ce mécanisme que le gouvernement emploie pour protéger le bien commun.

Je suis un de ceux qui n'a pas encore réussi à comprendre pourquoi l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) et ses collègues, à l'ouverture de cette session, l'an dernier, s'étaient acharnés à défendre le dénommé Victor Spencer, qui m'a semblé être tout à fait satisfait de la façon dont il avait été traité, et à qui, encore une fois, selon toute apparence, on a, jusqu'à un certain point, forcé la main pour lui demander d'exiger une nouvelle enquête. Je me demande si tout cela n'a pas contribué à hâter sa mort, malgré qu'il était déjà malade. Mais enfin, je crois qu'on est en train de surfaire, de pousser trop loin, d'exagérer cette préoccupation de protéger l'individu contre l'État. On ne peut pas aller jusqu'à protéger le fauteur de discorde, le risque sécuritaire, le malfaiteur, le bandit notoire, les membres de la mafia internationale, contre la protection légitime que le gouvernement veut apporter au bien commun!

Monsieur le président, je ne peux me faire à l'idée, quel que soit le parti au pouvoir, qu'on aurait un gouvernement qui, par plaisir, essaierait de brimer les chances d'immigrants acceptables de venir résider au pays. Nous avons peut-être quelque chose de divergent dans nos deux conceptions du bien commun, mais je suis un de ceux qui croient encore au principe d'autorité et non à l'abus de l'autorité. Je ne crois ni au despotisme ni à la dictature, mais que la démocratie doit accepter elle-même certaines barrières, certaines limitations, et décider de l'autorité qu'elle a choisie, qu'elle a établie légalement et juridiquement. Qu'elle ait au moins le pouvoir de se servir de cette autorité pour le bien commun dans des cas aussi extrêmes que les risques à la sécurité.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il y aurait peut-être plus à faire du côté de l'honorable ministre et au niveau inférieur des employés du ministère, les préposés dans les différents bureaux, par exemple, qui nous donnent quelquefois l'impression qu'ils n'ont pas reçu la formation qui s'impose et qui semblent manquer du doigté qu'il faut quand on traite de questions aux ramifications humaines aussi considérables que celle de l'acceptation des immigrants, ici, dans ce pays. Il y en a quelques-uns qui semblent vouloir se permettre d'interpréter eux-mêmes, à leur façon, les politiques du gouvernement et les appliquer quelquefois, peut-être, avec un peu d'excès d'autorité. Et je ne veux pas faire un crime de cela. Je ne veux pas dire que c'est quelque chose d'absolument scandaleux jusqu'à maintenant, mais je crois que ceux qui ont mentionné tantôt qu'il fallait tenir compte des facteurs humains ont bien fait de le souligner.

On devrait, peut-être, faire suivre périodiquement, à intervalles répétés, certains cours, ou certains forums, ou un entraînement, aux préposés à l'immigration pour qu'ils considèrent que le sujet devant eux, et dont ils ont à régler les problèmes, est un homme qui a une famille, des parents, une vie à vivre et qui, à cause de cela, a droit à infiniment de considération.

Il arrive, par exemple, qu'on les détienne dans des conditions qui ne sont pas acceptables. Il faut le dire, et ce sans vouloir en faire un crime. Je crois que dans ce domaine-là, l'honorable ministre a certainement dû y penser, même s'il n'a pas eu le temps de le faire jusqu'à maintenant. Je pense à un cas particulier que je ne veux pas détailler ici pour ne pas abuser de la patience de la Chambre, mais au sujet duquel, il me semble, un préposé dans un bureau local de l'immigration s'est permis de prendre une attitude que l'honorable ministre n'approuverait peut-être pas éventuellement.

Alors, monsieur le président, tout cela pour dire que, peut-être, le projet de loi, que nous étudions présentement, n'est pas parfait parce que des projets de loi parfaits, je pense bien que nous n'en verrons pas dans cette Chambre, même si l'on est convaincu que c'est le meilleur Parlement qui ait jamais existé. Il va toujours subsister des divergences d'opinion sur les modalités de remédier aux situations. Je crois que, en général, il est bon si, justement, on sait mettre l'accent sur cet aspect humain du problème et si l'on ne va pas trop loin. Et je veux le répéter, afin que l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), qui est ici, comprenne qu'il n'y a rien de méchant dans mon affaire, mais qu'il s'agit d'une divergence d'opinion avec lui en ce qui a trait à la défense de ce qu'on appelle les citoyens qui sont devenus des risques à la sécurité. Qu'on n'aille pas jusqu'au point de désarmer l'État, car il lui incombe de protéger le bien commun. Je crois que, à ce point de vue-là, il faut que la démocratie conserve aux élus du peuple, qui sont là légalement et juridiquement, l'autorité dont ils ont besoin pour agir, agir bien et assez vite.

D'ailleurs, s'ils commettent des excès, monsieur le président—nous sommes 265 ici—il y a certainement quelqu'un qui va s'en apercevoir un bon matin et on va en entendre parler. Et je crois que j'en connais assez en cette enceinte qui sont diligents, éveillés à tous ces problèmes, que ce ne serait pas long qu'on en entendrait parler et le procès du ministre qui serait pris en faute serait fait et serait fait de façon expéditive.

Tout ça pour dire, monsieur le président, qu'en somme, en m'associant à certaines critiques constructives qui ont été faites et dont l'honorable ministre voudra tenir compte probablement dans les modalités de l'application de la loi, je suis un de ceux qui vont voter pour le projet de loi qu'on nous soumet, lequel vise la création de cette Commission d'appel dans les cas d'immigration.

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Regina City qui est sur le point de prendre la parole me permettra peut-être de signaler aux députés que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Sherbrooke (M. Allard): Les affaires extérieures—demande de personnel bilingue dans les ambassades du Canada; le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey): l'habitation—réunions de groupes d'étude concernant la pénurie; le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): *Canada Law Reports*—prix de vente.

L'IMMIGRATION

INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Marchand tendant à la 2e lecture du bill n° C-220 prévoyant des appels devant une Commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, je serai bref, car j'ai hâte que le projet de loi soit déféré au comité et étudié article par article. En général, lorsque j'ai eu à régler des questions qui font l'objet de ce bill, le personnel du ministère, les différents bureaux et le ministre intéressé ont toujours fait montre d'un bel esprit de coopération.

Je crois qu'il faut reconnaître que ces fonctionnaires sont limités par les restrictions qu'imposent la loi et la pratique. Lorsque ces cas nous parviennent, ils ont été la plupart du temps examinés au préalable par les fonctionnaires du ministère. Si après avoir examiné le dossier nous jugeons que des instances se justifient, nous nous adresserons au bureau du ministre ou de son secrétaire parlementaire mais, qu'on se le rappelle, ce n'est pas parce que les fonctionnaires du ministère avaient refusé de collaborer ou avaient fait preuve d'indifférence.

Nous avons, pendant l'étude de cette mesure, été éclairés par les interventions de trois anciens ministres. Je tiens à exprimer tout le plaisir que j'ai ressenti de voir le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) participer à ce débat. Je l'ai trouvé un ministre très sérieux. Il a dû quitter le cabinet pour raison de santé. Je suis heureux de le voir de retour ici et intervenir dans ce débat. Lorsqu'il assumait son portefeuille ministériel, il a examiné

minutieusement ces questions d'une façon digne des titulaires sérieux de ce ministère. Cela s'applique aussi à l'actuel ministre et à son secrétaire parlementaire.

Après avoir écouté le secrétaire parlementaire présenter cette mesure, hier soir, je félicite le ministre de s'être absenté et d'avoir permis au député de proposer cette mesure importante. Le secrétaire parlementaire s'est acquitté brillamment de cette tâche. Je ne partage pas l'optimisme qu'il a manifesté à propos de cette mesure car je doute sérieusement qu'elle contribue à résoudre les problèmes de ces personnes. Je pense même qu'elle leur impose des restrictions plus sévères.

J'écouterai le ministre avec intérêt quand il mettra fin au débat aujourd'hui, après avoir entendu nos instances. J'ai l'impression que le maintien de certaines parties du projet de loi, dans leur forme actuelle, contribuera—au lieu de le diminuer—au mécontentement des citoyens canadiens désireux de parrainer des immigrants.

• (6.30 p.m.)

Quant à la composition de la Commission, je constate que le président, ou le vice-président, et non moins de deux autres membres formeront un quorum. En outre, je ne vois, dans le projet de loi, aucune disposition prévoyant, pour la Commission, la possibilité de se déplacer. Je constate, entre autres choses, qu'on prévoit de payer les dépenses de voyage d'un membre de la Commission qui doit quitter son domicile habituel. Cependant, toutes les causes et tous les appels seront entendus à Ottawa. S'il en est ainsi, je signale au ministre que si nous pouvons faire voyager des commissions d'appel du gouvernement d'un bout à l'autre du pays quand il ne s'agit que d'argent—je songe à la Commission d'appel de l'impôt—il est bien certain qu'on devrait prendre les mêmes dispositions quand il s'agit de considérations humanitaires, afin de permettre à la Commission d'aller entendre les appels dans différentes villes.

Je ne parle pas des cas où notre sécurité est en cause, mais de l'immigration parrainée dont traite ce projet de loi. La Commission devrait pouvoir se déplacer grâce à une somme raisonnable dont le paiement ne serait pas trop lourd pour les appelants. Il me semble qu'on pourrait faire servir les tribunaux de la citoyenneté, dont l'importance s'accroît, à l'audition des appels par la Commission. Celle-ci s'occupera des cas relevant de considérations humaines, des gens, d'ailleurs, qui ont travaillé dur pour s'établir au Canada et ont réussi leur vie en contribuant au bien-être de notre pays. Je suis sûr que le ministre n'a pas l'intention de leur imposer des frais élevés s'ils désirent faire appel en faveur d'un membre de leur famille qu'ils veulent parrainer. Ces charges ne devraient donc pas résulter de l'adoption de ce projet de loi.

Nous ne traitons pas de règlements qui modifieront le tarif-marchandises. Nous ne traitons pas de denrées proprement dites. Nous devons montrer dans le bill que nous songeons à des êtres humains, à des valeurs humaines, à la conscience et aux émotions profondes au sein des familles intéressées.

Quand nous aurons atteint l'étape de l'étude du bill en comité, je souhaite que l'attitude du ministre soit semblable à celle qu'avait adoptée le ministre des Transports (M. Pickersgill) quand nous étudiions le bill des transports. En fin de compte, nous avions un bill des transports très valable parce que le ministre avait accepté les critiques nécessaires et des amendements constructifs. Quant à ce bill-ci, il pourrait, je crois, faire aussi l'objet d'amendements constructifs, qui en élargiraient la portée, l'humaniseraient et rendraient beaucoup plus efficace le travail de la Commission. D'ailleurs, il pourrait être accordé à la Commission beaucoup plus d'autorité que n'en prévoit ledit bill, et la chose me paraît nécessaire.

J'espère qu'en mettant fin au débat, le ministre indiquera qu'il consent à étudier des amendements au projet de loi. Par «étudier», j'entends plus qu'une étude superficielle suivie d'un rejet. J'espère donc qu'il étudiera sérieusement les amendements qu'à mon avis on pourrait et devrait proposer pour faire du projet de loi à l'étude un instrument meilleur que dans sa forme actuelle.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que, si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) prend la parole dès maintenant, il mettra fin au débat.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais, en invoquant le Règlement je suppose, lui dire auparavant ainsi qu'aux autres députés, que ce serait sans doute raisonnable de suspendre la séance jusqu'à huit heures, de sorte que les remarques du ministre ne soient pas interrompues par l'heure du souper.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je devrais peut-être signaler au député d'York-Sud (M. Lewis) que, conformément à ce que la Chambre a ordonné hier, la séance sera sus-

pendue de sept heures à huit heures. Il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour que la séance soit suspendue dès maintenant et jusqu'à huit heures.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, tout dépend du temps qu'il faut au ministre. S'il peut nous dire qu'il finira son discours avant sept heures, il pourrait peut-être parler maintenant.

L'hon. M. Marchand: Je n'ai pas l'intention de dépasser sept heures, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je me demande si, de l'assentiment de la Chambre, nous pourrons suspendre la séance jusqu'à huit heures, lorsque le ministre aura terminé ses remarques.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il serait peut-être préférable d'attendre que le ministre ait fini, avant de prendre une décision à ce sujet.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de remercier mon secrétaire parlementaire d'avoir proposé la deuxième lecture de ce projet de loi. Je voudrais signaler que j'appuie de tout cœur la déclaration qu'il a lue à la Chambre hier soir. Je voudrais également remercier les députés de la façon dont ils ont discuté ce projet de loi et de leurs recommandations intéressantes.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais, au début de mes remarques, essayer de situer le bill dont est saisie la Chambre.

Évidemment, tout le monde a compris qu'il ne s'agit pas d'une loi générale d'immigration mais d'une loi très limitée dans sa portée et qui vise à établir un tribunal d'appel différent, dans sa nature, de celui qui existe présentement et d'étendre les droits qui existent dans la présente loi concernant le parrainage. Ce sont là les deux pôles de la loi.

• (6.40 p.m.)

J'ai écouté avec plaisir, en particulier, l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz) lorsqu'il parlait des malades mentaux, des malades psychiatriques. Il n'y a aucun doute que je suis en parfait accord avec ce qu'il a dit. Seulement, je crois que ce sera à l'occasion du débat sur la loi générale, après que le Livre blanc aura été approuvé par la Chambre que nous pourrons régler ces cas-là, et non pas à l'occasion de l'étude d'un bill qui fait simplement créer un mécanisme d'une nature particulière.

Monsieur l'Orateur, le bill que la Chambre étudie présentement n'enlève aucun des droits qui existent à l'heure actuelle. Non seulement il n'enlève aucun des droits, mais il en ajoute des nouveaux. Tout d'abord, pour la première fois, nous allons avoir un tribunal qui est indépendant du ministère lui-même.

Je crois bien que tout le monde sait que le tribunal qui existe présentement est intégré dans le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et que ce n'est pas un tribunal indépendant. Au fait, c'est un tribunal dont les membres sont nommés par le ministre et, au point de vue administratif, il dépend entièrement du ministère, c'est-à-dire du ministre et du sous-ministre.

Or, nous créons un tribunal vraiment indépendant, dont les membres seront nommés suivant bon vouloir et ils seront indépendants du ministère. Le président sera l'agent exécutif du tribunal, ce ne sera plus ni le ministre ni le sous-ministre.

Or, ce tribunal, monsieur l'Orateur, aura des pouvoirs plus étendus que l'ancien tribunal, c'est-à-dire, alors que l'ancien ne pouvait que régler ou disposer des questions de droit, celui-ci pourra disposer non seulement des questions de droit, mais également des questions de fait; par conséquent, ce tribunal a, de fait, plus d'autorité et est plus indépendant que l'autre. On ne peut donc pas conclure, de ce que je viens de dire, qu'il y a des restrictions dans cette loi, des restrictions nouvelles qui n'existaient pas dans l'autre. Au contraire, j'ai l'impression que c'est un tribunal qui donne des garanties que l'autre tribunal constitutionnellement ne pouvait pas offrir.

Au sujet des principaux points qui ont été soumis à la Chambre, je les ai tous notés et je crois que je peux les grouper. Je m'excuse, cependant, de ne pas nommer chacun des députés qui ont fait des commentaires à la Chambre. Le principal point, celui qui m'a frappé et qui frappe tous ceux qui s'occupent d'immigration, c'est celui qui a trait au caractère humain des problèmes de l'immigration.

C'est vrai que les problèmes de l'immigration, comme beaucoup d'autres que nous avons à l'intérieur de notre société, sont des problèmes humains. Monsieur l'Orateur, ce nouveau tribunal indépendant ne sera composé que de deux hommes de loi. Enfin, il pourra peut-être en avoir plus, mais pour bien indiquer que ce n'est pas un tribunal qui, d'abord, juge suivant la loi et qui doit juger suivant d'autres critères, la majorité du tribunal peut être composée d'hommes qui ne sont pas des avocats, c'est-à-dire des gens qui viendront de milieux différents. C'est bien mon intention de faire de ce tribunal, si c'est

à moi de faire une recommandation au cabinet, un tribunal représentatif de ceux qui sont intéressés directement à l'immigration et des autres groupes sociaux qui s'occupent de ce problème.

Or, la seule façon d'avoir des décisions humaines, c'est de permettre à ces gens-là de décider, d'avoir l'entière autorité, l'entière juridiction pour décider des cas tels qu'ils se présentent.

Or, cette juridiction, à mon avis est bien établie dans la loi. Le tribunal pourra juger non seulement les problèmes de droit, mais aussi les problèmes de fait et, ensuite, pourra décider suivant les circonstances exceptionnelles. Il aura l'autorité pour le faire. Le tribunal le fera-t-il, monsieur l'Orateur? Je ne peux pas le jurer à cette Chambre et je ne vois pas de texte de loi qui pourrait permettre à quiconque de jurer qu'un tribunal humain, ou même un homme, se comportera dans toutes les circonstances d'une manière humaine. La seule chose, c'est que je dis que la structure, telle qu'elle se présente, donne toutes les garanties qu'on tiendra compte évidemment des problèmes humains dans le domaine de l'immigration. Même si nous inscrivions dans la loi le terme humain directement, c'est-à-dire demander au tribunal de juger d'une façon humanitaire, il pourrait bien ne pas juger d'une façon humanitaire, et ce ne serait pas une garantie. Alors, il s'agit de savoir si le tribunal peut le faire et, à mon avis, il le pourra, et je ne vois pas ce que nous pourrions ajouter dans la loi qui renforcerait ce que nous avons voulu faire. Dans ce domaine-là, on ne m'a pas convaincu que le texte ne donne pas les garanties qu'annonçait la déclaration faite hier par mon secrétaire parlementaire (M. Munro).

Maintenant, j'aimerais indiquer qu'à l'exception de deux cas très précis, dans l'article 26, tous les droits que le ministre possède, il va continuer de les posséder, c'est-à-dire que le ministre pourra accepter au Canada, en vertu d'un permis ou de son autorité, des personnes qui ne remplissent pas toutes les conditions formelles de la loi. Il pourra le faire encore; on ne lui a pas enlevé cette prérogative ministérielle. La seule qu'on lui ait enlevée, c'est celle de renverser une décision du tribunal de l'immigration, tel qu'il est constitué, ou de la changer. En dehors de cela, le ministre possède les mêmes pouvoirs et il peut accepter, pour des raisons humanitaires, au Canada, des personnes qui, normalement, en vertu de la loi, ne seraient pas acceptables.

Alors, même sous cet aspect, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous soyons pires qu'avant. Je dirais à l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Macaluso), qui a dit qu'il avait peur quand même, que je ne vois pas vraiment comment on peut légiférer contre la peur de quelqu'un. J'essaie d'en comprendre la raison, et je ne vois pas comment nous pouvons avoir une plus grande protection que celle qui existe.

Maintenant, dans le domaine du parrainage, monsieur l'Orateur, nous faisons une expérience. Il faut bien nous rendre compte que le Canada est, à ma connaissance, le seul pays au monde qui donne un droit légal de la nature de celui que nous accordons dans le bill C-220. Je ne connais pas d'autres pays qui permettent à ses citoyens de parrainer de droit des gens, des non-citoyens, avec appel devant les tribunaux, et même d'aller jusqu'à la Cour suprême avec un problème de droit. Or, c'est sûrement là une innovation.

• (6.50 p.m.)

Maintenant, on peut nous dire et on nous a dit que nous pourrions aller plus loin. Je crois qu'il n'y a pas de mal à mentionner ici, monsieur l'Orateur, que nous voudrions que les citoyens canadiens aient le droit de parrainer toutes les personnes que les immigrants reçus, tel que définis dans le Livre blanc, peuvent faire venir au Canada présentement, c'est-à-dire, prenons le Livre blanc, regardons la catégorie que les immigrants reçus peuvent faire venir ici au Canada, eh bien, le citoyen pourra de droit demander que ces gens viennent au Canada. C'est une première expérience que nous faisons. Nous aimons autant ne pas la mettre dans la loi, parce que nous pourrons facilement l'étendre dans l'avenir, si l'expérience est heureuse. Qu'est-ce que cela voudra dire comme nombre, nous l'ignorons entièrement mais, seulement, nous croyons que nous devons faire l'expérience avec une classe, quitte à l'étendre ensuite si l'expérience est heureuse et si le besoin s'en fait sentir. Alors, nous n'enlevons rien des droits actuels de la loi. Les immigrants et les citoyens auront les mêmes droits qu'ils avaient sous l'ancienne loi. Nous ajoutons simplement ce droit légal de faire venir quelqu'un, un droit légal avec appel, devant un tribunal d'arbitrage qui décide du cas.

Maintenant, l'honorable député de Carleton (M. Bell) a mentionné une hérésie légale qu'il y aurait dans le texte. Comme il est avocat et que je ne le suis pas, je vous avoue que je ne peux pas lui donner de réponse. Le fait que, à un moment donné, le ministre soit en contradiction avec un de ses fonctionnaires qui le représentent me paraît évidemment au moins une curiosité; je ne puis dire si c'est vraiment une illégalité ou une incongruité légale. De toute façon, c'est un point que nous pourrons étudier.

Monsieur l'Orateur, il y a un autre point très important, ce qu'on appelle les cas de sécurité. Le député d'York-Sud (M. Lewis)

nous en a parlé et je crois bien que, personnellement, je suis sensible à toutes les valeurs auxquelles il est sensible. Je sais ce qu'il poursuit comme objectif, mais il y a tout de même des difficultés qu'il ne peut ignorer et qu'il ne pourrait ignorer, même s'il était sur la banquette que j'occupe. C'est que dans les questions de sécurité, je ne sais pas si ce sont des cachettes mais, de toute manière, tout le monde sait que nous obtenons un tas de renseignements qui nous proviennent de sources qui seraient rapidement taries si nous les utilisions devant un tribunal. A partir du moment où nous utiliserions publiquement les renseignements qui nous sont donnés, les sources de renseignements ne fonctionneraient plus et seraient taries du jour au lendemain. Alors, c'est le problème qui se pose.

J'ai pensé que nous pourrions peut-être, à un moment donné, faire admettre une preuve à huis clos et même, éventuellement, exclure si vous voulez certaines personnes, afin de protéger les sources de renseignements, mais à partir de ce moment-là, nous serions vraiment devant une caricature du droit et j'aime autant que cela n'ait pas lieu. Alors, c'est sûr que la responsabilité repose sur le ministre, et afin qu'il n'y ait pas d'arbitraire, ou le moins possible, nous avons pensé à cette formule du certificat qui serait signé par deux ministres, c'est-à-dire qu'il y aurait au moins deux ministres qui verraient le dossier, de manière à ce que les droits des gens soient protégés le plus possible. Maintenant, dans ce domaine-là, je ne suis pas prêt à mourir sur la formule; seulement, je crois que c'est mon devoir de dire à la Chambre que je suis obligé de protéger ce que j'ai mentionné tout à l'heure.

Maintenant, nous avons, au Canada, une enquête sur la sécurité. Je crois que ce problème sera discuté et peut-être que nous trouverons éventuellement une formule qui considérera le droit des gens, la sécurité du Canada et, aussi, les sources d'informations qui sont indispensables à toute force policière, que ce soit des pays communistes, socialistes, capitalistes et les autres, même les pays sous dictature. Alors, de toute manière, c'est le problème qui se pose; nous n'avons pas trouvé de solution plus heureuse, nous ne pouvons pas le faire. Maintenant, lorsque nous discuterons le bill, article par article, si l'on nous fait une suggestion heureuse sur ce plan-là, visant à protéger ce que nous voulons protéger, je serai le premier à l'accepter. Cependant, à l'heure actuelle, ce n'est pas facile de le faire.

Monsieur l'Orateur, il y a bien d'autres points qui ont été soulignés. Je les reprendrai au moment où nous étudierons chaque article du bill. Je veux simplement résumer en disant que le but de ce bill est simplement de créer un tribunal indépendant, indépendant du gouvernement, indépendant du ministre, indépendant du ministère lui-même, et je crois que le bill atteint bien cette fin.

Maintenant, on m'a demandé d'être flexible. Alors, comme premier geste de flexibilité, monsieur l'Orateur, j'annonce à la Chambre que, lors de l'étude en comité plénier, je proposerai un amendement au paragraphe (1) de l'article 10, soit l'article qui prévoit que le président du tribunal peut déléguer les pouvoirs de la Commission à un membre.

Alors, je voudrais que ce pouvoir ne soit pas le pouvoir du président, mais le pouvoir de toute la Commission, étant donné que ce membre doit exercer des pouvoirs de la Commission elle-même. Je crois qu'il est normal que ce soit la Commission qui délègue le pouvoir et non pas exclusivement le président.

Je suggérerai également un amendement à l'article 28, qui permet à l'enquêteur spécial de revoir lui-même sa décision et de la changer, et ce afin qu'il y ait un peu plus de souplesse dans le texte.

Monsieur le président, je proposerai aussi un amendement à l'article 15...

M. Lewis: Quel est le numéro de cet article?

L'hon. M. Marchand: Le nouvel article 28, monsieur l'Orateur.

Maintenant, je proposerai un amendement au paragraphe (2) de l'article 15, paragraphe (2), de manière à ce que le tribunal de la Commission d'appel ait le pouvoir de permettre à quelqu'un qui est sous le coup d'une déportation, de rester au Canada. Si la décision est prise, si le tribunal croit qu'une personne peut demeurer au Canada, il peut aussi décider, en vertu du même principe, que quelqu'un qui est concerné dans cet appel puisse venir au Canada, c'est-à-dire que non seulement quelqu'un pourra rester au Canada mais, en vertu du même principe, la personne qui est l'objet de la décision pourra venir au Canada.

Monsieur l'Orateur, ce sont trois amendements que je proposerai lorsque nous étudierons le bill, article par article.

Il y a bien des sujets qui ont été traités—et je termine—mais qui relèvent plus du Livre blanc et de la politique générale de l'immigration que du bill présentement à l'étude. En temps utile, nous aurons sans doute l'occasion de discuter de cette question.

De toute manière, je soumets que le bill donne des droits nouveaux; je crois qu'il donne des garanties et je crois que cela vaut la peine que nous en fassions un essai honnête. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen des articles.)

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour l'examen du bill n° C-220, prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, j'allais prendre la parole, mais, sauf erreur, le ministre d'État désire signaler qu'il est sept heures.

L'hon. M. Turner: Avant que le ministre prenne la parole, monsieur le président, les députés croyaient, je pense, que nous allions suspendre la séance jusqu'à huit heures, de l'assentiment de la Chambre.

M. le président: Les députés y consentent-ils?

Des voix: Entendu.

M. le président: En conformité d'un ordre de la Chambre, adopté hier, je demande maintenant à quitter le fauteuil. Le comité reprendra sa séance à huit heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président suppléant: Lorsque le comité a suspendu la séance à sept heures, l'article 2 était à l'étude.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, j'ai rarement entendu un débat plus utile et plus net à l'étape de la deuxième lexture d'un bill que celui de cet après-midi. Le débat a délimité, d'après moi, trois terrains de discorde quant aux principes du projet de loi. Je suis d'avis que l'article 2 nous permettra de discuter des trois.

Tous les partis de la Chambre jugent à l'unanimité qu'une commission d'appel de l'immigration doit être créée. Il y a un désir manifeste d'en faire une commission vraiment efficace, qui agisse avec toute la compréhension et la compassion qui me semblent essentielles, en suivant la procédure et la loi.

Certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, trouvent le projet de loi trop rigide, trop intransigeant, sous sa forme actuelle. Dans son application, les sentiments humains ne trouveraient pas la place si importante qui leur revient en matière d'immigration.

Le premier domaine où s'exprime notre désaccord avec le ministre, est celui des pouvoirs théoriques et pratiques de la Commission d'appel. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons ces pouvoirs trop restreints entachés de trop de légalisme. L'appel émane de l'enquêteur spécial et la procédure ordinaire d'appel joue laissant à la Commission peu de chance d'examiner les facteurs, sans rapport direct avec l'aspect juridique de la question. Le fait que la Commission ne peut qu'approuver ou rejeter un appel le prouve clairement. Si elle rejette un appel, il y a ordonnance d'expulsion. Un article du bill autorise de surseoir à l'exécution de cette ordonnance, et cela dans deux circonstances—j'envisage ici le cas d'une personne qui n'est pas un résident permanent. Premièrement, lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que si l'ordonnance d'expulsion est exécutée, la personne intéressée sera punie dans son pays d'origine pour des activités d'un caractère politique ou qu'elle sera soumise à de graves tribulations. Nous avons l'exemple de cas d'expulsion renvoyant les intéressés derrière le rideau de fer. Cette mesure peut avoir un caractère de très grande difficulté, particulièrement dans le cas d'un marin déserteur.

Deuxièmement, le sursis peut jouer dans des circonstances exceptionnelles. L'emploi de cette expression dans son contexte, me porte à croire que la Commission a en vue des circonstances analogues aux cas précédents: activité politique et tribulations graves. Les cas où il sera ordonné de surseoir à une ordonnance d'expulsion seront rares.

• (8.10 p.m.)

Bien entendu, une fois que la Commission a accordé un sursis, elle peut le prolonger et, en définitive, rendre une ordonnance admettant la personne à titre d'immigrant reçu. Il semblerait de beaucoup préférable que la question ne soit pas abordée de façon aussi négative; la Commission devrait plutôt avoir l'autorité d'accorder immédiatement le statut d'immigrant reçu à celui qui se présente devant elle comme appelant, si les circonstances sont favorables. Ce serait une méthode positive. Il ne s'agirait pas simplement de surseoir à l'ordonnance d'expulsion et par la suite, peut-être des années plus tard, d'admettre l'intéressé comme immigrant reçu. Avec la méthode que je préconise, nous pourrions dissiper l'incertitude et l'anxiété qui accompagnent une menace d'expulsion. Voilà un pre-

mier sujet de désaccord. De ce côté-ci de la Chambre, nous aimerions que la Commission ait positivement le droit, quand elle est saisie d'un cas, de rendre une ordonnance accordant dès ce moment-là le statut d'immigrant reçu.

Le deuxième domaine de désaccord est celui des appels des répondants. Nombre de membres de ce côté-ci estiment que le ministre enlève d'une main ce qu'il donne de l'autre. Il dit qu'il y aura appel. Cependant, il en restreint le droit aux catégories de parents que le gouverneur en conseil pourra prescrire. Il dit que c'est pour éviter une avalanche d'appels. Je dois répondre à cela que s'ils sont légitimes et si la Commission est débordée, il suffirait d'augmenter le nombre des commissaires. Je ne veux pas qu'une telle méthode de porte d'arrière serve à restreindre les concessions faites par le projet de loi, ni que le cabinet puisse dire à huis clos: «aujourd'hui nous allons éliminer telle catégorie de parents». Cela serait regrettable.

Le droit d'appel est restreint aux citoyens canadiens, bien que, dans les circonstances actuelles, un immigrant reçu ait le droit de répondre d'un parent. Toutefois, l'article à l'étude ne lui accorde aucun droit d'appel. Monsieur le président, tout immigrant reçu qui agit comme répondant devrait pouvoir jouir du droit d'appel tout comme les autres. Tant qu'il est protégé par les lois du pays, il devrait jouir de tous les droits qu'elles procurent.

J'espère que les limites que le ministre se propose d'établir en matière de parrainage, réservant ce privilège aux citoyens canadiens, ne seront pas adoptées en fin de compte; je répugne à voir cet article s'appliquer aux seuls citoyens canadiens. J'insiste sur l'inquiétude que m'inspire un droit d'appel réservé à certaines catégories de répondants dans le cas d'une décision administrative qu'on aura prise, sans aucun doute, sur la recommandation du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

En examinant les méthodes que la mesure préconise pour les appels, on voit clairement qu'il n'y aura, en fait, aucune nécessité d'appel en ce qui touche les immigrants parrainés répondant aux exigences de la loi et des règlements sur l'immigration. Je suis persuadé qu'en général, le ministère applique les prescriptions de parrainage de façon juste et honnête. Il ne cherche pas à priver de leurs droits sans motifs valables les personnes ayant un répondant. Par conséquent, j'estime qu'à moins de conférer un pouvoir discrétionnaire à la Commission, les dispositions du bill visant les appels pour les immigrants parrainés n'ont guère de sens.

Le ministre sait que les instances qui lui sont présentées aujourd'hui au nom des répondants, visent l'exercice de sa discrétion et de son jugement à l'égard des personnes qui, ayant demandé d'entrer au Canada, ne satisfont pas à toutes les exigences. A l'occasion, le ministre peut se montrer coulant s'il est persuadé que le candidat à l'immigration, même s'il ne répond pas à toutes les exigences, peut devenir un bon Canadien. Toutefois, je crains que la procédure d'appel ne soit de bien peu de valeur.

Le troisième domaine de désaccord, défini à l'étape de la deuxième lecture cet après-midi, est celui des cas menaçant la sécurité de l'État et ceux où il y a des rapports de la police criminelle. C'est peut-être le genre de cas le plus difficile à traiter. Nous pouvons tous comprendre—et surtout celui qui a lui-même été ministre—les problèmes qui se posent. Pour ma part, je n'ai jamais été content de la disposition visant la sécurité en ce qui concerne le vieux ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je l'ai dit à la Chambre, si j'étais resté au ministère, j'aurais sûrement modifié les procédures, surtout celle intéressant la citoyenneté.

Elle laisse grandement à désirer la procédure préconisée par le ministre: la simple présentation d'un certificat signé de lui-même ou du solliciteur général. On ne peut pas traiter les gens en fonction d'un tel document. Le ministre assouplit la procédure, mais elle est encore incompatible avec ma conception de la justice naturelle. Je sais qu'on ne peut divulguer à un appelant les sources de renseignement de sécurité, de crainte de souvent tarir ces sources. Cependant, ces cas exigent l'examen d'un tribunal impartial. C'est ce que préconisait le juge Joseph Sedgwick dans son rapport. Voici ce qu'il a conclu après une étude du problème:

> Avant de rendre sa décision, la Commission devra être au courant et tenir compte de tout rapport défavorable pour ce qui concerne la sécurité. Pour les raisons déjà mentionnées, la Commission ne pourra communiquer le rapport au requérant. Il en résultera que, dans certains cas où le requérant aurait pu autrement obtenir la résidence permanente, il échouera dans son projet sans avoir eu l'occasion de contester les raisons de la décision contraire. En règle générale, cette façon de procéder est peu recommandable, mais à cause de la sécurité nationale, je suis convaincu qu'elle est nécessaire et légitime.

M. Sedgwick recommandait que ce renseignement soit transmis à un tribunal indépendant et impartial—la Commission. Si nous adoptions la procédure conseillée par M. Sedgwick, nous trouverions une solution temporaire en attendant que la Commission royale sur la sécurité, présidée par M. Max W. Mackenzie, présente son rapport au Parlement. J'espère que cette commission royale scrutera à fond ce domaine des renseignements de sécurité relatifs à l'immigration et à la citoyenneté.

• (8.20 p.m.)

Ce sont les trois principaux secteurs où nous avons manifesté des divergences de vue cet après-midi au cours du débat. Je me propose de présenter certains amendements lorsque nous aborderons les articles pertinents. J'avais espéré en donner préavis avant le souper, afin de permettre au ministre de consulter les fonctionnaires de son ministère, mais peut-être me permettra-t-il maintenant de le faire. Le ministre aura ainsi l'occasion de les étudier en temps opportun.

Premièrement, j'ai l'intention de proposer un amendement à l'article 14, et j'en enverrai un exemplaire au ministre, au député d'York-Sud et aux autres intéressés. Il est ainsi conçu:

Que l'article 14 soit modifié par la numérotation de l'article actuel comme paragraphe 1; par la suppression du mot «ou», à l'alinéa *b*, ligne 8; par la substitution d'un point-virgule au point, à la ligne 12 de l'alinéa *c* et par l'addition du paragraphe (1) *d*) suivant:

«*d*) en rendant une ordonnance conformément au paragraphe 2 du présent article.»
et par l'addition du paragraphe 2 suivant:

«(2) Lorsqu'elle juge pareil appel, la Commission a l'autorité, à sa discrétion absolue,

a) de rendre une ordonnance autorisant l'appelant à entrer au pays à titre d'immigrant, nonobstant toute disposition de la loi sur l'immigration, si la Commission estime qu'il est raisonnable de croire que ledit appelant peut devenir un bon citoyen canadien;

b) en rendant une ordonnance qui accorde à l'appelant le droit d'entrer au Canada ou, s'il y est déjà, d'y demeurer pendant la durée du stage que la Commission peut fixer, et en renouvelant pareille ordonnance de temps à autre, ou en l'annulant, en l'abrogeant ou en la modifiant, ou, à n'importe quel moment de ladite période de stage, en rendant une ordonnance conformément à l'alinéa *a*) du présent article;

c) en rendant une ordonnance qui permette à l'appelant de rester au Canada pour un laps de temps que la Commission peut fixer, si elle est convaincue que l'expulsion de l'appelant pourrait compromettre sa sûreté ou sa sécurité personnelle, et en renouvelant pareille ordonnance de temps à autre, ou en l'annulant, en l'abrogeant ou en la modifiant, ou, à n'importe quel moment de la période durant laquelle cette ordonnance est en vigueur, en rendant une autre ordonnance en conformité de l'alinéa *a*) du présent article.

[L'hon. M. Bell.]

J'admets que l'adoption de cet amendement nécessiterait probablement certains amendements corrélatifs à l'article 15, amendements qui, toutefois, n'iraient pas nécessairement en profondeur. Je préconise une méthode directe et positive. A mon avis, la proposition du ministre, non seulement négative mais aussi très timide, ne permettra pas de faire face à la situation et ne donnera pas à la Commission le pouvoir discrétionnaire dont elle a tant besoin.

A propos de ce que j'ai appelé le deuxième domaine fondamental de désaccord, je donne préavis au ministre de l'amendement suivant:

Que l'article 17 soit modifié par la substitution d'un point au point-virgule qui figure après le mot «approuvée», à la ligne 28, et par la suppression de tous les mots qui suivent, aux lignes 28 à 32 inclusivement; par la renumérotation du reste de l'article 17 comme paragraphe 1, et par l'addition du paragraphe 2 suivant:

«(2) Lorsqu'elle juge pareil appel, la Commission a l'autorité, à sa discrétion absolue et nonobstant la loi et les règlements sur l'immigration, de rendre une ordonnance qui autorise la personne parrainée à entrer au Canada si la Commission estime qu'il est raisonnable de croire que ledit appelant peut devenir un bon citoyen canadien.

Un amendement en ce sens enlèverait au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements restreignant la catégorie des parents qui ont le droit de faire appel, et permettrait à la Commission de savoir à quoi s'en tenir et d'aborder la situation de façon avertie, et concrète.

J'avoue avoir travaillé à un projet d'amendement, qui n'est pas encore prêt, à l'article portant sur les rapports de sécurité ou de police criminelle. Je ne prétends pas que mes amendements sont excellents, mais ils représentent un point de vue que nous devrions tenter de respecter, comme je l'ai dit au ministre. Qu'il les rédige comme il le voudra—je n'ai pas la prétention d'être bon rédacteur—mais, comme il a déclaré lui-même cet après-midi qu'il présenterait des amendements, il ferait preuve de souplesse en incorporant ces principes dans le projet de loi. Dans ce cas, nous aurons fait beaucoup pour que la mesure protège les intérêts des immigrants et de tous les Canadiens. Mais si le bill demeure rigide et inflexible comme il l'est présentement, je crains que l'application de la loi sera bien plus néfaste encore qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

M. Lewis: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit avant l'heure du souper, au cours de cette discussion

générale. Cependant, je tiens à faire quelques remarques, pour commenter à la fois la réponse du ministre en deuxième lecture, et, plus spécialement, certains articles.

Sauf erreur, le ministre a déclaré—et je suis d'accord avec lui—que ce bill a une portée restreinte, puisqu'il s'agit d'établir un tribunal d'appel, et que la solution de toutes les autres questions concernant l'immigration en général doit attendre le rapport du comité spécial sur le Livre blanc, et la législation qui pourrait suivre. Il a également déclaré que le ministre ne perdra aucun des pouvoirs discrétionnaires que lui confère la loi sur l'Immigration. Je me souviens qu'il a ajouté cependant: «sous réserve des dispositions de ce projet de loi». Mais ce qui préoccupe certains d'entre nous, c'est qu'une fois le bill adopté, le ministère adressera naturellement, et comme il se doit, à la Commission d'appel, toute affaire où il est question du droit d'appel en vertu de ce projet de loi, c'est-à-dire un ordre d'expulsion ou le parrainage d'un immigrant dans certaines catégories.

Toute personne qui demanderait au ministre d'étudier l'affaire et d'exercer les pouvoirs discrétionnaires que lui accorderaient encore certains articles de la loi sur l'immigration recevrait, j'imagine, comme réponse, le conseil de se servir de la disposition d'appel prévue dans le bill. Ce qui nous inquiète, c'est qu'en vertu de ce bill les pouvoirs discrétionnaires du ministre disparaissent en pratique, sinon en droit. Il m'est bien difficile d'imaginer le sous-ministre ou un autre haut fonctionnaire du ministère examinant un cas dont pourrait être saisi le tribunal d'appel. Ne seraient-ils pas portés à dire: cette question relève du tribunal d'appel, c'est là qu'il faut s'adresser?

Quant à l'article 17, le ministre a dit que si on avait limité la catégorie de parents à l'égard desquels un répondant peut interjeter appel aux termes de cet article, c'est que certaines catégories allaient être établies; il a d'ailleurs indiqué lesquelles. Il a déclaré que si cette formule produisait d'heureux résultats—je pense qu'il a employé le mot français pour rendre *happy*—le groupe sera élargi.

Pendant que j'écoutais le ministre, je me suis demandé pour qui l'expérience serait heureuse. Quels critères permettront de déterminer si la Commission d'appel est une heureuse expérience? Elle le sera seulement si elle respecte les principes établis dans le bill et si elle accorde aux parties intéressées ce que les avocats et les juges appellent la justice naturelle. Je ne vois pas pourquoi le ministre veut s'arroger le droit car c'est à lui qu'il appartiendra—décider si la Commission d'appel est une heureuse expérience. Sur quoi se basera-t-il pour déterminer s'il doit allonger la liste des membres de la famille en faveur desquels on peut interjeter appel ou s'il faut la réduire. Il me semble que si les personnes qui demandent l'admission d'un parent doivent jouir du droit d'interjeter appel, elles devraient toutes avoir ce droit. L'argument du ministre ne m'a donc guère impressionné.

• (8.30 p.m.)

J'ai, moi aussi, des amendements à présenter à l'article 17. Ils ne sont pas transcrits à la machine, vu que je les ai griffonnés ici même entre six et sept heures, et je vais ou les proposer ou les présenter au ministre sous forme de suggestions. L'un d'eux porte que l'immigrant reçu, comme les autres citoyens canadiens, devrait avoir le droit d'en appeler. Tout comme le député de Carleton, je ne vois aucune raison de faire de distinction. Si j'ai bonne mémoire—et je prie le ministre de me corriger si je me trompe—d'après le Livre blanc, seules les personnes qui détiennent la citoyenneté canadienne depuis un certain temps ont le droit de se porter garants d'immigrants. C'est peut-être ce qui explique la restriction à l'article 17. Pour ma part, je m'oppose à cette restriction, si j'ai raison de croire qu'elle figure au Livre blanc et je m'oppose à la restriction prévue ici.

Je sais, et je parle en connaissance de cause et non sur le plan théorique, que dans ma circonscription et d'autres de la grande agglomération torontoise—et les députés de n'importe quel grand centre urbain de l'Ontario ou d'autres régions du pays sont du même avis, j'en suis sûr—qu'il y a des immigrants reçus au Canada qui se sont révélés d'excellents travailleurs—bon nombre d'entre eux ont mis une entreprise sur pied—et qui, pour une raison ou pour une autre, tout en étant au pays depuis 8 ou 10 ans, ne sont pas encore devenus citoyens canadiens ou n'ont pas cherché à le devenir. Je me suis entretenu avec bon nombre d'entre eux. Je leur ai montré qu'ils devaient s'efforcer de devenir citoyens. Un nombre de plus en plus grand se laisse persuader dans ce sens.

J'ai évoqué l'année dernière à la Chambre un projet de résolution inscrit à mon nom au *Feuilleton*, et qui demandait au gouvernement de modifier certaines des conditions requises pour devenir citoyen canadien, car je suis convaincu que dans de nombreux cas dont j'ai eu connaissance, l'immigrant reçu ne se souciait pas de devenir citoyen canadien à cause des exigences touchant la langue et du fait qu'il lui fallait prendre un jour de congé pour se rendre à un endroit déterminé. Le fait qu'il n'y a pas de tribunal de citoyenneté l'effrayait aussi. Ces immigrants reçus ont cependant le

droit de demander l'admission d'un parent entrant dans la catégorie autorisée par les règlements. Pourquoi n'auraient-ils pas le droit d'interjeter appel? Le ministre dira peut-être que s'ils n'ont pas le droit d'interjeter appel en vertu de ce bill, ils ont cependant le droit de s'adresser à lui et de lui demander d'intercéder, si je ne me trompe. Tout ce dont il n'est pas question dans le bill reste à la discrétion du ministre.

Si nous estimons, avec raison d'ailleurs, que des motifs sérieux et logiques exigent la création d'un tribunal d'appel indépendant pour entendre ces causes au lieu d'imposer au ministre le fardeau des responsabilités sujettes à sa discrétion—et deux anciens ministres ont dit que ce fardeau était trop lourd, ce que je n'ai pas entendu l'actuel ministre contester —il est donc tout aussi logique d'appliquer une telle formule pour un répondant qui est lui-même immigrant reçu, sans être citoyen, et à qui le règlement donne le droit de faire venir des parents au Canada. Je ne comprends pas cette restriction. J'en comprends les motifs dans certains cas. J'espère que le ministre expliquera pourquoi l'article 17 n'accorde le droit d'appel qu'aux citoyens canadiens.

Je voulais proposer un amendement. J'ignore si je le ferai, vu l'amendement proposé par le député de Carleton. J'allais proposer que l'article 17 stipule simplement qu'un répondant a le droit d'en appeler du refus d'une demande d'admission. Fin de la phrase. Puis, on ajouterait que la Commission dans un tel cas peut accepter l'appel, le rejeter ou bien rendre toute décision ou ordonnance jugée appropriée aux circonstances. Ainsi la Commission aurait la latitude d'étudier chaque cas à sa valeur et selon les circonstances et les faits particuliers qui lui sont exposés. Il s'agirait alors d'un véritable appel où la cause serait jugée à sa valeur et où il serait tenu compte des facteurs humains que chacun de nous a fait valoir.

Monsieur le président, dans sa réponse, lors de la deuxième lecture, le ministre a donné préavis d'une proposition qu'il entend faire relativement à l'article 10 et qui traite de la disposition que contient cet article selon laquelle un seul membre peut être autorisé à faire le travail de la Commission. Si j'ai bonne mémoire—et j'espère, encore une fois, que le ministre me corrigera si j'ai tort —l'amendement qu'il avait l'intention de proposer stipulait que la Commission dans son ensemble plutôt que le président désignerait le membre qui pourrait faire ce travail.

[M. Lewis.]

J'aimerais dire au ministre, afin qu'il puisse y songer—s'il croit que cela en vaut la peine —que je me demande sérieusement si l'on devrait autoriser un seul membre de la Commission à trancher en matière d'appel. Je ne m'oppose pas aux autres dispositions de l'article, d'après lesquelles la Commission dans son ensemble ou sa sous-commission ne seraient pas tenues à faire toutes les enquêtes ni à entendre tous les témoignages, car le travail serait confié à un seul membre, agissant au nom de la Commission. En d'autres termes, il pourrait effectuer l'enquête, entendre les témoignages et faire rapport à la Commission. Toutefois, je doute qu'il soit souhaitable de permettre à un seul membre non seulement de se charger de l'enquête, mais de décider l'appel au nom de la Commission. Il peut à sa discrétion déférer à tout moment la question à la Commission; mais il est le seul qui en décide, si je me souviens bien des détails.

Le ministre pourrait-il examiner s'il est juste qu'un membre de la Commission—pas nécessairement le président ou le vice-président—soit autorisé non seulement à recevoir les témoignages, mais aussi à trancher la question de façon définitive. Selon le projet de loi à l'étude, sa décision est définitive.

Il y a un autre point dans l'article 10 qui m'inquiète, et le ministre l'a sûrement deviné. L'article stipule que le ou les membres désignés devront effectuer une enquête préliminaire ou présenter un rapport à l'ensemble de la Commission, celle-ci pouvant ensuite trancher l'appel sur la foi du rapport ou recevoir d'autres témoignages, si elle juge bon de le faire. L'article ne renferme aucune disposition qui stipule que l'appelant doit recevoir un exemplaire de ce rapport. C'est, à mon sens, un autre détail de la plus haute importance. Si les témoignages sont reçus par un ou plusieurs membres de la Commission et si cette dernière peut rendre sa décision en se fondant uniquement sur le rapport, sans demander d'autres témoignages, l'article, selon moi, devrait stipuler que l'appelant peut obtenir un exemplaire du rapport dont le tribunal s'inspirera pour prendre sa décision. Autrement, il ne s'agit plus de la justice dont nous nous enorgueillissons tant au Canada et que le ministre et ses fonctionnaires désirent voir régner sûrement autant que nous, de ce côté-ci de la Chambre.

Un mot encore sur la question de la sécurité. Je ne suis pas au Parlement depuis longtemps, mais j'ai entendu avant de venir ici—et j'espère qu'on m'excusera de le dire—la même excuse alléguée pour refuser

l'entrée au Canada à des gens que l'on considère comme un risque pour la sécurité, sans qu'il leur soit donné l'occasion de s'expliquer. Sauf erreur, le ministre a dit que nous devons comprendre que les sources d'information sont nombreuses, et qu'il suffirait qu'une des preuves avancées par le ministère devienne publique, pour tarir immédiatement ses sources d'information. Il en résulterait selon lui une situation impossible.

• (8.40 p.m.)

C'est le genre d'excuse qu'on a déjà invoquée à maintes reprises. A mon avis, elle est sans valeur. Je n'ai pas proposé, et je n'ai entendu personne d'autre le faire, qu'on oblige le ministre à mettre à la disposition de la personne en question les sources de renseignement, le détail des preuves ou encore les allégations précises dont il est l'objet. Ce que j'ai proposé, et ce qui est sûrement possible sans porter la moindre atteinte à la sécurité, c'est qu'on explique, en termes généraux, à la personne en question, les principales raisons pour lesquelles on prend ces mesures contre elle. Deuxièmement, j'ai demandé que la personne ait l'occasion de s'expliquer.

Aux termes de l'article 20 du projet de loi, la Commission peut, si l'appelant le demande, décréter que l'audience ait lieu à huis clos. Personnellement, je n'ai aucune objection à ce que le ministre apporte un amendement à l'article 20, donnant à la Commission le pouvoir de tenir des audiences à huis clos, lorsque la sécurité entre en ligne de compte. Je n'aime pas que ces causes soient entendues en public. Je suis d'accord avec le ministre qui dit que si nous commençons à dicter à la Commission la façon dont elle doit accepter les preuves, l'audience pourrait devenir une farce. Cependant, je ne vois pas du tout pourquoi il ne serait pas possible de donner à la personne en question un aperçu, en termes généraux, des raisons pour lesquelles on prend des mesures. Je ne vois pas pourquoi la Commission d'appel ne pourrait pas entendre l'appel à huis clos, si elle le désire; on devrait accorder à la Commission le droit d'entendre l'appel à huis clos et de tenir une audience dans des conditions appropriées et raisonnables, compte tenu des circonstances. Sinon, je répète ce que j'ai dit plus tôt dans la journée, l'article 21 est illusoire; il n'a pas sa raison d'être.

Si la décision doit être rendue par les deux ministres, soit. Je m'y oppose, car j'estime que c'est un mauvais principe, mais au moins qu'ils rendent leur décision. Nous serons alors—et c'est là le hic—en présence d'une situation en vertu de laquelle la décision étant rendue par le ministre et le solliciteur général, ceux-ci en deviennent les responsables et ceux d'entre nous que la chose intéresse peuvent s'adresser au ministre et l'exhorter à user de sa discrétion, tout comme on le faisait dans le passé. Mais si la cour d'appel est saisie de la question et si le ministre et le solliciteur général déposent un certificat sur le bureau de la Commission, l'affaire est close; il n'y a plus aucune possibilité d'appel. Je suis sûr que le ministre m'enverra promener si, une fois le certificat déposé, je viens lui demander de revenir sur la décision. A partir de ce moment, la porte est fermée.

Il aurait donc mieux valu, si telle était l'intention du ministre, de retirer entièrement cette disposition du bill, et de laisser comme dans le passé la question à l'entière discrétion du ministre. Nous saurions ainsi à quoi nous en tenir sur le responsable et nous pourrions nous adresser au ministre pour qu'il étudie le cas des personnes qui s'estiment lésées. Je tiens à préciser cependant que je ne recommande pas cette manière d'agir. Dans les questions de sécurité il est justifié d'interjeter appel, comme dans le cas des projets de loi concernant la fonction publique dont nous avons été saisis l'autre jour, et dans d'autres cas encore. A mon avis, l'excuse consistant à invoquer le fait que les sources d'information seraient taries n'est pas valable. Je n'en vois pas la raison d'être.

Peut-être est-ce parce que je n'ai jamais eu à m'occuper de questions de ce genre, tandis que le ministre et son entourage savent des choses que, pour ma part, j'ignore. Mais j'ai fait un violent effort d'imagination et, malgré cela, je ne vois absolument pas pourquoi nous ne pouvons autoriser une personne accusée de représenter un risque pour la sécurité, de se faire entendre devant un tribunal indépendant, à huis clos—loin de moi l'idée de rendre cette audience publique—et sans dévoiler nos sources d'information. Il ne s'agirait en quelque sorte que de l'informer du motif justifiant notre manière d'agir, ce qui lui permettrait de se défendre. C'est son droit.

A mon avis, il y aurait aussi lieu d'apporter des amendements à ce bill. J'allais proposer un amendement à titre de paragraphe à l'article 19. Il faut qu'un amendement prévoit que tout appelant aux termes des dispositions pertinentes du bill soit informé par le ministre des motifs sur lesquels se fonde l'ordonnance d'expulsion ou le refus d'approuver une demande d'admission, de la manière prescrite par les règles de la Commission. C'est tout simplement bêtise de dire que je puis interjeter appel, si je ne sais pas au préalable de quoi

j'en appelle. Je ne devrais pas être obligé de le deviner. Je ne devrais pas être obligé de me fier à une lettre que m'a adressée un inconnu et qui peut être complète ou incomplète. Je ne vois pas pourquoi, en vertu des droits conférés à l'appelant—il doit donner avis aux termes de l'article 19—on ne pourrait, en retour, exiger du ministre, en vertu de la loi, qu'il fournisse à l'appelant les motifs sur lesquels se fonde l'action faisant l'objet de l'appel.

Je n'hésite pas à dire que ces motifs devraient peut-être être exposés de la manière et sous la forme prescrites par les règles de la Commission, de sorte que non seulement la Commission, mais tous les intéressés connaissent exactement la marche à suivre. Je vais répéter ce qui a déjà été dit avant de reprendre mon siège. L'idée d'établir un tribunal d'appel indépendant est excellente, mais en pratique elle ne vaudra rien si nous ne prenons, à l'étape du comité plénier, les mesures nécessaires pour que les procédures permettent davantage la tenue d'auditions convenables et soient plus conformes aux exigences de la justice naturelle.

M. Roxburgh: Monsieur le président, juste quelques mots. Étant donné que je suis membre du comité de l'immigration depuis que j'ai été élu à la Chambre des communes, cela indique assez clairement que ces questions m'intéressent. Je voudrais faire connaître sans équivoque mon attitude quant à l'immigration et au bill dont nous sommes saisis. Mais auparavant, permettez-moi de féliciter sincèrement le ministre, le quatrième titulaire de ce portefeuille en quatre ans, de nous avoir soumis, si tôt après son accession au poste de ministre, le Livre blanc sur l'immigration et le bill nº C-220.

A propos du bill nº C-220, je voudrais maintenant protester contre le fait qu'un bill de cet importance, traitant de l'immigration,—le premier projet de cette nature depuis des années—n'est pas entre les mains de tous les députés, à cause du nombre insuffisant d'exemplaires. A mon avis, cela est impardonnable et je proteste bien haut.

Je le répète: je ne veux pas accaparer le temps du comité, mais je désire appuyer le principe global de ce projet de loi. Je ne suis pas entièrement d'accord avec les députés d'York et de Carleton, mais ils ont fait quelques bonnes propositions, comme d'ailleurs ceux de Parkdale et d'Hamilton-Ouest.

J'affirme la nécessité de quelques amendements à ce projet de loi. Depuis que je siège à la Chambre et que j'ai affaire aux fonctionnaires du ministère de l'Immigration, je les ai trouvés très équitables. Cependant, je n'ai jamais vu, de ma vie, un seul fonctionnaire prendre une décision à l'encontre du gouvernement. Ils en sont tout simplement incapables.

• (8.50 p.m.)

Je tiens à féliciter le ministre de rendre possible cette Commission d'appel impartiale. Cependant, je m'inquiète de ce que le droit d'appel se fonde sur la loi seulement. Il y a peu de temps que le ministre détient ce portefeuille, mais il a quand même assisté, j'en suis sûr, à plusieurs réunions où il a pu deviner des sentiments tels que ceux exprimés, cet après-midi, de chaque côté de la Chambre. Il examinera ainsi, sûrement, le problème de plus haut, et prendra note de l'avis des députés, comme de celui de ses collaborateurs. Ces membres représentent différentes circonscriptions réparties d'un bout à l'autre du Canada.

Certaines d'entre elles comptent 50 p 100 de gens d'origine européenne; souvent, ce sont des citoyens exemplaires. Je sais bien que tous mes collègues admirent le ministre. Ainsi, peut-être écoutera-t-il un peu nos conseils, comme ceux des membres de son ministère.

M. More: Monsieur le président, bon nombre de mes remarques générales faites avant l'ajournement ont été reprises par les députés de Carleton et de York-Sud. Toutefois, la réponse du ministre n'a pas dissipé mes inquiétudes à propos de l'article 17. Il me semble restrictif. Il me fait penser aux cas qui m'ont été soumis depuis mon accession à la Chambre. Je pense aux fois où il m'a fallu vérifier auprès des fonctionnaires du ministère si les faits qui m'étaient soumis étaient exacts et si le refus était justifié. Puis, j'ai dû déterminer si j'avais de bonnes raisons de m'adresser au ministre sachant que les fonctionnaires ne pouvaient faire mieux.

Loin de moi de prétendre que le ministre a infirmé chaque décision qui lui a été soumise. Ce serait trop demander, et cela ne se justifierait pas. Cependant, je sais par expérience que les divers ministres examinent les cas avec moins de rigueur que leurs fonctionnaires. Je ne prétends pas que ces cas outrepas-

sent les règlements qui lient un fonctionnaire, mais le ministre, de par sa position même, peut rendre une décision favorable.

Je constate que l'article à l'étude mentionne une demande d'admission au Canada en faveur d'un parent, en conformité des règlements établis selon la loi sur l'immigration. S'il y a refus, une personne peut en appeler. Si la Commission décide que l'intéressé remplit les conditions prévues au règlement, la demande doit être approuvée. Les fonctionnaires étudient les demandes à la lumière des mêmes règlements, mais ils ne les accordent pas toujours. Le ministre lui-même en accorde certaines. Les restrictions de la loi me troublent. Le secrétaire parlementaire a déclaré que nous devrions traiter les gens avec égalité et logique, que nulle mesure législative ne saurait être juste si l'on n'y fait pas une large part aux pouvoirs discrétionnaires, puisqu'il existe parfois des raisons humanitaires et des motifs de commisération qui incitent à admettre des personnes qui seraient inadmissibles suivant les règles générales. Ce sont là des choses qui me préoccupent.

Dans sa réponse à mes remarques sur l'article 17, le ministre a dit qu'il s'agissait d'une expérience sur la reconnaissance du parrainage légal et que notre pays était le seul au monde à accorder ce droit. Nous établissons une commission indépendante dont les décisions seront sans appel. Tout cela est bien beau. Toutefois, j'hésiterais à conseiller à quelqu'un de lui soumettre un appel, même s'il me paraissait valable. En effet, la décision de la Commission sera définitive.

Voici un extrait de l'article 26:

Le ministre peut délivrer un permis écrit autorisant toute personne à entrer au Canada, ou, étant dans ce pays, à y demeurer, à l'exclusion

b) d'une personne au sujet de laquelle a été interjeté, en vertu de l'article 17 de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, un appel qui a été rejeté.

Voilà l'article qui m'inquiète. Je ne me suis pas occupé d'affaires de sécurité, mais je me suis intéressé à des cas de parrainage. Je me souviens de nombreux cas où il n'y avait pas conformité directe aux règlements, mais où la demande a été accordée après avoir été laissée à la discrétion du ministre.

Les amendements annoncés par le député de Carleton élargissent effectivement la portée de l'article et assurent une certaine liberté d'action. Il est bien facile de dire que la Commission va tenir compte des aspects humanitaires et faire preuve de compassion dans tout cela et toujours de façon égale et uniforme. Je songe à une autre commission, celle des pensions, dont nous devons nous occuper et l'attitude de la Chambre à son sujet a été maintes fois formulée par les représentants des deux côtés. Cette commission se retranche dans sa façon d'interpréter les règlements et la loi.

Voilà pourquoi je signale au ministre et à son secrétaire parlementaire que nous cherchons à assurer plus de souplesse et à assurer toutes ces choses, mais j'appréhende l'article 17. Même s'il semble vouloir assurer quelques-unes de ces choses, je crains qu'il n'en soit rien.

L'hon. M. Marchand: Je me permets de signaler au député que tous les droits et privilèges existant en vertu de la loi actuelle demeureront. Ainsi, on pourra toujours s'adresser au ministère pour en appeler au ministre. Rien n'est supprimé. Néanmoins, si vous vous adressez à moi et que je réponde: «Non, cette personne ne sera pas acceptée,» vous pourrez toujours en appeler à la Commission. C'est un droit supplémentaire. Nous ne supprimons rien.

M. More: Je remercie le ministre de son explication. Je me suis peut-être trop étendu en essayant d'exposer l'objet de mes préoccupations. J'allais justement demander au ministre de bien vouloir dire à la Chambre si l'article en question annule le droit de lui demander d'intervenir dans un cas quelconque avant que la cause soit portée en appel. Si ce droit n'est pas supprimé, je n'ai plus de raison de m'inquiéter.

• (9.00 p.m.)

M. Gray: Monsieur le président, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mérite les félicitations du comité, car il s'efforce clairement d'introduire plus de générosité et de justice dans les divers aspects de l'activité de son ministère. Toutefois, les députés ont le devoir de faire en sorte—et ce faisant, d'aider le ministre—que ces objectifs soient réalisés par cette mesure législative et toute autre mesure proposée par le ministre dans l'exercice de ses responsabilités ministérielles.

Par exemple, le texte de l'article 17 semble élargir les droits des répondants en prévoyant une nouvelle étude des demandes rejetées. Je répète au comité les arguments déjà avancés par d'autres députés: cet article, dans sa présente teneur, peut même restreindre ces droits dans certaines circonstances.

Rien dans ce bill ne définit un refus, ni n'indique qui doit en décider et à quelle étape. Il est utile de se rappeler que le ministre vient

de dire à un député que, pour sa part, cette clause ne restreint ni ne supprime aucun droit existant et qu'il vise même à accorder un droit supplémentaire.

Cependant, monsieur le président, il est important non seulement que le ministre fasse aujourd'hui cette déclaration au comité, mais aussi qu'il en fasse la politique de son ministère qui devra être suivi par ses fonctionnaires. En effet, s'il arrive que ses fonctionnaires disent à un répondant éventuel sitôt que la lettre de refus lui est expédiée «pour nous l'affaire est close, adressez-vous à la Commission» alors cet article restreint ou supprime en fait des droits existants.

Les craintes de certains députés à cet égard ont été dissipées, du moins dans une certaine mesure, par les propos du ministre. Mais j'espère qu'avant la fin du débat le ministre nous donnera l'assurance que, de fait, son ministère n'adoptera pas cette ligne de conduite sous aucun prétexte. J'espère que le ministre nous donnera l'assurance qu'une revision administrative des demandes de parrainage rejetées restera possible, y compris une intervention personnelle de la part du ministre.

Si, au contraire, le seul recours possible est d'interjeter appel auprès de la Commission, alors dès que la lettre de refus quitte Ottawa, le parrain doit s'arranger pour venir à Ottawa, se procurer les services d'un avocat pour plaider sa cause, avec toutes les dépenses que cela comporte.

Je ferai remarquer, monsieur le président, que le bill ne précise pas, bien que certains articles semblent y faire allusion, si la Commission peut tenir des audiences ailleurs qu'à Ottawa. A mon avis, le ministre devrait fournir au comité plus de précisions à ce sujet. J'estime que ce serait imposer une dépense non motivée, voire prohibitive, que d'exiger qu'une personne de Vancouver, de Windsor ou d'Halifax se rende à Ottawa pour plaider sa cause. Je songe surtout aux appels interjetés par des personnes d'origine étrangère qui n'habitent pas le pays depuis très longtemps, même s'il s'agit de citoyens canadiens; ces personnes pourraient avoir une certaine crainte des tribunaux et le fait d'avoir à comparaître pourrait les inquiéter. Si elles ne peuvent avoir recours à une revision administrative, les personnes qui craignent de venir à Ottawa comparaître devant un tribunal nouveau choisiront peut-être d'abandonner la partie, alors qu'elles auraient usé de leur droit si elles avaient pu recourir à un procédé administratif; c'est à ce point de vue qu'à mon sens il y a danger de restreindre les droits existants.

Je voudrais faire valoir un autre point, monsieur le président. Présentement, le ministère ne motive pas son refus quand il rejette la demande d'une personne qui voudrait faire venir un parent, mettons, d'Europe. Le requérant apprend simplement par lettre que les conditions de la loi n'ont pas été remplies. Dans le cas des parrains, en particulier, j'aimerais bien que le ministre nous explique comment un homme peut décider d'interjeter appel ou non s'il ignore au juste pourquoi on a rejeté sa demande.

Le bill devrait sûrement préciser, bien clairement—ou nous devrions avoir l'assurance que les règlements le feront—qu'un parrain doit immédiatement obtenir tous les renseignements nécessaires pour fonder tout appel officiel qu'il pourrait décider d'interjeter. Ce serait sûrement rogner les droits d'un requérant et refuser de lui faire justice que de lui demander d'interjeter un appel officiel, qui sera plus tard rejeté faute de motifs ou de faits suffisants, alors qu'il ignore ces mêmes faits et motifs puisqu'il n'a pas obtenu les renseignements nécessaires dès le début.

Si le présent article doit être maintenu, il faudra, au moment même où le bill deviendra loi, modifier les méthodes administratives du ministère, de manière que les motifs qu'on aura de rejeter une demande de parrainage soient exposés dans la lettre de refus. J'admets évidemment qu'il se pose des difficultés lorsqu'un refus se fonde sur des raisons de sécurité, ce qui est peut-être une exception à la règle. Toutefois, quand un refus découle, par exemple, d'un manque de formation ou de compétence chez le requérant—chose possible si les propositions du Livre blanc prennent force de loi—ou quand le refus tient à une insuffisance de ressources financières ou de fermeté économique chez le répondant, ou même à l'état de santé de l'immigrant, il convient, à mon sens, de préciser ces motifs dans la lettre de refus du ministère. Sans cela, j'estime que l'article 17 n'aura guère de sens.

D'autre part, exception faite des questions de sécurité, je pense que les critères de base servant à prendre les décisions—je ne songe pas ici aux grandes lignes de la loi elle-même ni aux règlements, mais bien aux normes détaillées et fondamentales—devraient être, par l'intermédiaire de l'Imprimeur de la reine,

mis à la disposition des personnes qui désirent acheter le document, de la même manière que le tarif douanier, avec tous ses détails, est accessible à ceux qui désirent en acheter un exemplaire chez l'Imprimeur de la reine ou le consulter dans une bibliothèque publique. Si l'on ne prend pas cette disposition, je répète que le droit d'appel n'aura pas l'importance que le ministre veut lui donner.

Une autre situation peut également se produire si la modification que je propose au sujet de l'exposé des motifs du refus n'est pas apportée au moment où le bill deviendra loi. Au lieu d'interjeter appel, certains pourraient simplement donner un avis formel d'appel et la Commission risquera alors d'être submergée de cas d'appel dont elle ne serait pas saisie si les normes que le ministère applique en général et si les raisons qu'il a de refuser une demande d'entrée étaient nettement précise et portées à la connaissance des réquérants dès le départ.

L'article 17 ne stipule pas clairement qu'un appel interjeté en vertu de cet article peut être décidé en se fondant sur la loi ou sur les faits ou sur les deux, de la même manière qu'on s'inspire d'autres parties de la mesure législative pour décider d'un appel en cas de décret d'expulsion. On pourrait alléguer qu'on devrait tenir compte des questions de fait conformément au libellé de l'article 17, bien que la chose ne soit pas claire. Il y aurait donc lieu d'apporter un amendement à l'article 17 en stipulant clairement que les appels interjetés en vertu de cet article pourront se faire en se basant sur la loi ou sur les faits ou sur les deux.

Une disposition prévoyant que les décisions de la Commission devront tenir compte de considérations humanitaires, aurait beaucoup de bon, la manière dont l'article 17 est libellé ne le permettant pas, la Commission devant se limiter à examiner si la personne satisfait à toutes les exigences de la loi sur l'immigration et des règlements établis sous son régime.

Ces exigences et ces règlements ne tiennent pas beaucoup compte de considérations d'ordre humanitaire, particulièrement si le droit conféré au ministre d'accorder une autorisation est supprimé dans l'éventualité d'un appel devant la commission. C'est du moins ce qu'a mentionné un autre député.

• (9.10 p.m.)

Le ministre pourrait-il me dire pourquoi on ne peut interjeter appel pour des questions de droit découlant de l'article 17 que devant la Cour suprême du Canada. La Commission peut elle-même être saisie de questions de droit et de fait. Peut-être me faudrait-il revenir en arrière pendant quelques instants, car mes remarques ne s'appliquent pas pour l'instant qu'à l'article 17 puisqu'il n'y est pas encore stipulé clairement que les appels interjetés en vertu de cet article devant la nouvelle commission peuvent porter sur des questions de droit et sur des questions de fait, mais elles s'appliquent ici au projet de loi dans son ensemble, y compris la question de l'expulsion.

Je le répète, en vertu de l'article 23, on peut en appeler d'une décision de cette Commission sur une question de droit à la Cour suprême du Canada. Or la Commission a le pouvoir d'entendre des questions de droit et de fait. Il me semble que si la Commission peut se tromper sur une question de droit, elle peut également le faire sur une question de fait. Il serait sans doute utile d'apporter des modifications dans ce domaine, afin d'étendre le droit d'appel à la Cour suprême et y inclure les questions de fait aussi bien que de droit.

Bien que je ne prétende pas connaître parfaitement les règlements de la Cour suprême, il me semble, si ma mémoire est fidèle, que les appels à la Cour suprême sur les droits de propriété peuvent porter sur des questions de droit et de fait. Si des appels sur des questions de fait et de droit sont acceptés au sujet d'affaires de propriété, ces appels devraient également s'étendre à tout ce qui touche les droits des êtres humains.

On a déjà signalé que l'article 17 limitait aux citoyens le droit d'appel. On pourrait invoquer bien des raisons d'étendre le droit d'appel aux immigrants reçus. Il ne serait ni juste ni équitable, je crois, de restreindre le droit d'appel aux citoyens, à moins que des modifications ne soient apportées à nos lois actuelles sur la citoyenneté, afin de nous assurer que des procédures uniformément justes seront appliquées dans chaque cour de citoyenneté d'un bout à l'autre du Canada, et d'accorder des droits d'appel des décisions rendues par les juges des cours de citoyenneté, droits qui n'existent pas toujours actuellement.

Rien d'étonnant que les pouvoirs discrétionnaires prévus dans la loi sur l'immigration aient causé tant de soucis au ministre actuel et à ses prédécesseurs. Comme l'ont fait remarquer d'autres députés, on aurait beaucoup à dire en faveur d'un pouvoir discrétionnaire conféré au ministre, notamment lorsqu'il s'agit d'examiner des cas d'ordre humanitaire.

Pour ma part, j'estime que le fardeau qu'impose actuellement au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ce pouvoir discrétionnaire serait en grande partie allégé s'il y avait sur place un personnel suffisant, hautement formé et bien rétribué pour appliquer des normes justes et raisonables. Si ces normes et ces bureaux existaient un peu partout au Canada et à l'étranger, les sollicitations faites au ministre pour qu'il exerce ses pouvoirs discrétionnaires diminueraient et se limiteraient à un nombre relativement petit.

On a parlé de proposer des amendements pour élargir les pouvoirs projetés pour cette Commission afin qu'elle s'occupe des causes où la demande d'un immigrant répondant est rejetée. Nous devons hésiter à le faire tant que nous n'aurons pas de réponse aux questions des honorables représentants et de moi-même, et l'avis du ministre sur l'utilité de ceux que j'ai proposés.

Je prie le ministre de songer soit à exclure totalement cet article de la loi, soit à y ajouter qu'il ne sera pas exécutoire tant qu'un décret du conseil ne sera pas promulgué, pour garantir que le comité mixte spécial de l'immigration, qui s'intéresse particulièrement aux questions d'immigration parrainée, aura la chance d'étudier les conséquences de l'article 17. Ce comité devrait d'abord avoir le temps de l'étudier et d'en faire rapport.

Certains députés se sont dits inquiets de voir que l'article 17 ne s'applique qu'aux catégories de parents citées dans les règlements, décrétés par le gouverneur en conseil. Il nous serait donc utile de posséder la certitude que cet article ne soit pas mis à la disposition du ministère, du ministre et de la nouvelle Commission tant que le comité mixte spécial, qui siège actuellement, n'aura pas fait de recommandations, ici et au Sénat, quant aux mesures à prendre au sujet de l'immigration parrainée. Nous voulons tous, j'en suis sûr, que le comité ait l'occasion de se prononcer sur ce pouvoir d'appel en général.

Monsieur le président, je réitère, et tous les députés avec moi, je crois, mes félicitations au ministre pour avoir cherché à atteindre un plus haut degré d'humanité, d'équité et de justice dans tous les secteurs administratifs de son ministère. Mais je trouve que nous devons étudier très soigneusement cet article et les autres qui s'y rattachent et dont j'ai parlé. Nous voulons produire un instrument qui sera utile au lieu d'une chose qui aurait l'effet contraire. Mes collègues et moi-même attendrons avec intérêt les réponses à nos questions sur cet article.

[M. Gray.]

M. Fairweather: Il ne me faudra pas beaucoup de temps pour déclarer qu'en général, j'appuie ce qu'on a dit des articles 10, 17 et 21. Le ministre, me semble-t-il, devrait nous expliquer davantage pourquoi un membre de la Commission entend un appel, et pourquoi un membre de la Commission peut alors décider que la Commission tout entière entendra le même appel. Si cela se produisait, pour ainsi dire, au milieu de l'audition, la Commission entière n'aurait pas l'important avantage de voir et d'entendre certains témoins.

Je félicite le député d'Essex-Ouest d'avoir proposé que la Commission d'appel se déplace. La Commission d'appel de l'impôt a de la sorte obtenu de bons résultats. Rien n'exige qu'elle siège à Ottawa. De nombreux appelants trouvent plus facile d'interjeter appel au lieu de leur résidence. Le ministre pourrait-il répondre à la question? Pour entendre les appels, la Commission devra-t-elle siéger uniquement à Ottawa?

L'hon. M. Marchand: Non. La Commission pourra voyager. Elle pourra se rendre n'importe où au Canada.

M. Fairweather: Fort bien. J'espère que la Commission se déplacera. Relativement à l'article 17, je proteste contre le fait qu'il accorde des droits uniquement aux citoyens canadiens. D'après ce que je lis, je doute que le comité mixte de l'immigration du Sénat et de la Chambre des communes souscrive à cette partie du Livre blanc qui limite aux seuls citoyens canadiens le parrainage des immigrants. Sur ce point, je ne saurais qu'en croire les journaux. Comme l'ont signalé d'autres députés, la situation doit être tirée au clair par le comité, ou devrait l'être, avant que cet article ait force de loi.

Pour ce qui est de la sécurité, j'ai horreur de ces certificats ministériels qui empêchent les gens de savoir ce dont on les accuse. J'espère que le député de Carleton ou que d'autres députés proposeront un amendement—le ministre pourrait s'en charger—demandant que si une personne se voit opposer un refus, en raison d'un problème de sécurité, le fait sera porté à sa connaissance. Je ne prétends pas qu'il faille divulguer toutes les raisons.

• (9.20 p.m.)

Comme d'autres l'ont fait, je félicite le ministre de cette réforme législative et j'espère qu'on fera disparaître du projet de loi la disposition vraiment mesquine que renferme l'article 21 à propos de la sécurité.

L'hon. M. Bell: Avant que le ministre réponde, je devrais peut-être indiquer les amendements que je me propose de présenter à propos de la sécurité. J'ai dit tantôt que j'é-

tais à préparer un amendement à ce sujet. Comme je l'ai maintenant terminé, je pourrais peut-être en donner lecture. J'ai l'intention de proposer:

Qu'on modifie le paragraphe 1 de l'article 21 en remplaçant tous les mots des lignes 20 à 26 inclusivement par les mots suivants: «si la Commission estime, en se fondant sur les rapports de sécurité ou de police criminelle qu'elle a reçus, rapports que la Commission doit garder secrets mais dont elle doit révéler l'existence à l'appelant, qu'il serait contraire à l'intérêt national de surseoir à l'application de l'ordonnance, de continuer ou de renouveler le sursis ou de rendre une telle décision, selon le cas.»

Et que le paragraphe 2 de l'article 21 soit supprimé.

Je proposerais ensuite un amendment consécutif à l'article 20:

Qu'on modifie l'article 20 en insérant, après le mot «discrétion», à la 7e ligne, les mots suivants: «ou si des rapports ont été présentés aux termes de l'article 21».

Je n'ai pas l'intention de discuter de cette question dès maintenant. Je veux simplement consigner les amendements au compte rendu afin que le ministre puisse les étudier plus facilement.

M. Wahn: Comme d'autres députés, l'article 21 m'inquiète, et j'espère que le ministre pourra y apporter un amendement de façon à prévenir toute mesure arbitraire qui pourrait en découler.

Je me réjouis qu'on ait l'intention d'accorder le droit d'appel aux citoyens canadiens qui parrainent certains de leurs parents. Je crois qu'en général les fonctionnaires du ministère se sont montrés justes et raisonnables dans de tels cas. Mais il est sage de prévoir un droit d'appel contre l'exercice de ce genre de pouvoirs discrétionnaires, et je suis heureux de voir qu'une fois adopté le projet de loi accordera ce droit dans le cas des immigrants parrainés.

C'est parce que j'approuve cette disposition concernant le droit d'appel, pour les citoyens canadiens, que je demande au ministre d'étendre ce droit à toutes les personnes résidant au Canada. Pendant quelque temps, peut être, les règlements sur l'immigration permettront aux non-Canadiens de parrainer l'entrée de leurs parents. Dans ce cas, il n'y a aucune raison pour que tous les résidents qui parrainent l'entrée de leurs parents ne profitent pas exactement des mêmes dispositions, dans ce domaine, que les citoyens canadiens. En effet, il serait injuste de donner ce droit aux citoyens canadiens qui parrainent leurs parents et de le refuser aux résidents non canadiens. C'est pourquoi je demande instamment au ministre d'étendre la portée de l'article 17 de manière à inclure toutes les personnes ayant le droit de parrainer leurs parents en vertu des règlements.

En outre, j'espère que ceux-ci permettront aux personnes résidant légalement mais temporairement au Canada de remplir des demandes d'immigration. Il s'agit, par exemple, des étudiants ou des visiteurs désireux d'obtenir le statut d'immigrant reçu. Ces personnes auraient droit aux privilèges permanents accordés aux immigrants, s'ils possèdent la compétence ou la formation qui leur permettra de devenir de bons citoyens canadiens.

Je signale au ministre que si, par hasard, la demande d'une telle personne était rejetée par les fonctionnaires, on devrait accorder au requérant le droit d'en appeler à la Commission d'appel de l'immigration. Autrement dit, je demande que le droit d'appel aux termes de l'article 17 soit accordé à tous les résidents canadiens qui sont répondants pour des parents et, en outre, à toutes les personnes qui sont au pays légalement, à titre temporaire, et qui ont rempli une formule de demande en vue du titre d'immigrant reçu. Je ne pense pas que la Commission se trouve surchargée du fait de l'extension de la faculté d'appel. En outre, une telle extension serait conforme au bon sens et j'exhorte le ministre à y consentir.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, quelques brèves remarques à propos de l'article 21 sur les cas de sécurité.

Le ministre mentionnait, il y a quelques instants, que le gouvernement procède actuellement à une enquête sur la sécurité, au Canada, et il considérait qu'il était un peu odieux de voir que quelqu'un qui présentait un cas de sécurité ne pouvait, d'aucune façon, faire valoir une défense. Dans ce sens, peut-être y aurait-il lieu, en vertu de l'article 21, que les ministres qui doivent signer le certificat mentionné donnent une raison d'ordre général seulement sur la cause du refus, sur la cause de sécurité qui est en jeu. On pourrait le faire d'une façon générale seulement, sans avoir à fournir la preuve à la Commission et en déposant ce certificat à huis clos, simplement pour permettre à l'appelant de présenter une défense circonstanciée qui serait communiquée aux ministres concernés qui, eux, étudieraient de nouveau le dossier avec la défense et pourraient par la suite déposer un nouveau certificat qui serait négatif ou qui, au contraire, annulerait le premier certificat.

En fait, c'est sûr que dans les cas de sécurité, il est très difficile de fournir une preuve circonstanciée pour donner l'occasion de présenter une défense. Mais si, au moins, on indique à l'appelant quelle est la raison d'ordre général qui fait que le ministre refuse l'appel en question, au moins on donne

à l'appelant la possibilité de fournir une défense qui, elle, pourra aider à rendre justice d'une façon beaucoup plus équilibrée, plus éclairée.

Si l'on conserve l'article 21 tel quel, on dénie encore une fois un droit élémentaire de tout citoyen de pouvoir se justifier d'une accusation qui est portée contre lui. Donc, il s'agirait simplement de donner l'occasion à l'appelant de présenter une défense circonstanciée pour bien éclairer le ministre et pour empêcher des abus de pouvoir.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Marchand: On a fait bien des propositions qui pourraient vraisemblablement être acceptées. Je crois que le premier amendement du député de Carleton au sujet de la Commission d'appel fait déjà partie de la loi. Son libellé est différent, mais je ne vois pas d'objection à remanier le texte de façon à ce qu'il nous convienne à tous deux ainsi qu'à la Chambre. Je ne critique pas ses intentions; c'est ce que nous cherchons nous-mêmes à faire.

Pour ce qui est de son deuxième amendement, c'est une tout autre question.

M. Lewis: Le ministre peut-il nous dire quel est le premier et quel est le second amendement? J'oublie l'ordre.

L'hon. M. Marchand: Le premier amendement vise l'article 14 et concerne la juridiction de la Commission d'appel.

Le second amendement est beaucoup plus grave. Il ne serait pas sage, à mon sens, pour la Chambre d'établir les grandes lignes d'une politique d'immigration toute nouvelle par le présent projet de loi, et c'est là ce que propose le député par son amendement. Cet amendement vise l'article 17 sur le parrainage. Du moment même où la Commission a le droit d'accepter n'importe qui, en dépit de la loi, elle est plus puissante que le ministère et le Parlement. Si le seul critère selon lequel un nouvel immigrant est admis c'est qu'il devienne un bon citoyen canadien, alors la loi première doit être modifiée de sorte que le ministère sache quel critère il doit appliquer. Autrement, il agira en vertu d'une loi restrictive, car la Commission d'appel aura des pouvoirs supérieurs aux siens. Il ne s'agira plus alors d'un appel. L'article 8 prévoit l'admission d'une personne à partir de considérations humanitaires. C'est un cas très exceptionnel. En dehors de celui-là, la loi doit être observée dans tout le pays. L'amendement que propose le député de Carleton donne à la

[M. Goyer.]

Commission plus de pouvoirs que la loi même sur l'immigration. Si c'est ce que la Chambre désire, elle devra le faire non pas en amendant le projet de loi, mais en modifiant la loi.

Il y a peut-être une bonne raison pour élargir la portée du droit d'appel, mais je ne vois pas comment on peut modifier la loi par un amendement au bill. Ma première réaction devant l'amendement, c'est qu'il modifierait la politique et je ne vois pas comment cela peut se faire au moyen d'un amendement de ce genre au projet de loi.

Pour ce qui est de l'article 21, qui traite de la sécurité...

L'hon. M. Bell: Avant de passer à autre chose le ministre pourrait-il nous dire s'il estime qu'il y aurait lieu d'étendre la portée de cet article de manière à y faire entrer le droit d'appel pour les immigrants reçus?

L'hon. M. Marchand: Je suis disposé à examiner la question, mais soyons clairs sur ce point. Les immigrants reçus gardent leur droit de parrainer des parents. Nous ne leur enlevons pas ce droit. Le bill leur donne le droit d'appel en plus du droit de parrainer.

L'hon. M. Bell: Nous comprenons cela.

L'hon. M. Marchand: C'est le député de Royal, je pense, qui a dit que les immigrants reçus perdront leur droit de parrainer. Ce n'est pas le cas, ils gardent ce droit. Peut-être l'ai-je mal compris, mais de toute façon je pourrai vérifier dans le hansard.

M. Fairweather: J'ai voulu dire qu'il en était question dans le Livre blanc.

L'hon. M. Marchand: Avant de modifier la politique, il serait sage, à mons sens, d'attendre le Livre blanc; nous pourrons alors apporter ces modifications. Je ne pense pas que le bill puisse faire l'objet d'amendements de ce genre.

Pour ce qui est de la question de la sécurité visée par l'article 21, le député d'York-Sud a dit: «Nous voulons des détails en termes généraux». J'ai couché cette expression sur le papier, car je voulais être sûr de le bien comprendre. J'ignore ce qu'il voulait dire, mais je suis sûr qu'il a dit cela. Sa pensée était peut-être tellement fluide que c'était la seule façon dont il pouvait l'exprimer.

M. Lewis: Je ne retire pas ces paroles, car, selon moi, elles ont du sens. Même si cela surprend le ministre, il est possible de donner des détails en termes généraux. Effectivement, le député de Dollard, sauf erreur, a demandé la même chose, quoique en d'autres termes.

L'hon. M. Marchand: Je crois que cette phrase exprimait très bien l'état d'esprit du député d'York-Sud. Toutefois, je sais que les avocats ici présents admettront avec moi qu'il est impossible de donner accès à une partie des témoignages car on prétendra alors que le requérant n'a pu voir qu'une partie du dossier et cela créerait un sentiment de frustration et l'impression qu'en réalité rien ne justifiait l'appel. Si la Chambre doit prendre une décision, elle devra décider s'il y a lieu de fournir les témoignages en entier ou pas du tout.

M. Lewis: Le ministre me permet-il une question? Supposons qu'on refuse une personne parce qu'elle était membre du parti communiste dans un certain pays. Pour quelle raison ne pourrait-on lui dire sur un bout de papier que sa demande a été rejetée parce qu'elle était membre du parti communiste dans tel ou tel pays de 1939 à 1950? Voilà le genre de renseignements auxquels je songeais. Si elle obtient ces précisions, elle pourra s'en servir. Elle ignorera peut-être sur quoi repose cette conclusion mais elle pourra fournir les preuves dont elle dispose pour montrer qu'elle n'était pas membre du parti communiste durant ces années-là, si telle est la vérité. Voilà en général les renseignements qui permettraient à une personne de réfuter l'accusation globale portée contre elle au moyen des preuves dont elle dispose.

L'hon. M. Marchand: Connaissant le député d'York-Sud aussi bien que je le connais, je suis certain que si jamais une commission lui disait que son client n'avait pu obtenir la permission d'immigrer à la lumière d'un rapport le désignant comme communiste, il s'empresserait alors de demander la preuve de pareille allégation. Sinon il serait terriblement déçu. N'est-ce pas exact?

M. Lewis: Si je suis déçu, ce ne sera pas la première fois. Le ministre se rappelle-t-il un débat antérieur au sujet de l'affaire Spencer, alors que j'ai mentionné à la Chambre une véritable affaire de sécurité à laquelle je m'intéressais? Si la nature de l'accusation était donnée au requérant, il n'obtiendrait peut-être pas tout ce qu'il veut, mais au moins il aurait de quoi bâtir sa défense.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Marchand: En l'occurrence, le député d'York-Sud a choisi un très bon exemple et l'a exposé en termes généraux. Les députés savent parfaitement, toutefois, que d'autres cas seront beaucoup plus compliqués. S'il fallait dire à un immigrant éventuel, par exemple, qu'il n'est pas admis parque que nous croyons qu'il est un criminel ou qu'il est relié à la société appelée Mafia, ce serait une déclaration faite publiquement devant les sept membres de la Commission. Ils seraient au courant, de même que les commis et les avocats présents. Même s'il ne s'agissait pas d'une audience publique, cela se saurait. Croyez-vous que cet homme tolérerait une chose pareille? Nous aurions à prouver notre allégation, ce qui pourrait causer des complications. Les choses pourraient aller beaucoup plus loin car si ce renseignement était divulgué, quelqu'un pourrait être assassiné. Je comprends ce que le député veut prévoir, et je le désire aussi. C'est pourquoi j'espérais que la Chambre aurait la sagesse d'attendre que nous ayons reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. Le Nouveau parti démocratique va faire connaître ses vues à cette commission, j'en suis sûr. Nous pourrons peut-être alors trouver une solution acceptable à tous.

Je ne prétends pas que nous cherchions à faire porter la responsabilité par une institution, parce qu'en définitive, c'est nous qui l'assumons. Le solliciteur général et moi disons que nous prenons la décision. Nous ne rejetons pas la responsabilité sur la Commission ou sur un fonctionnaire à l'immigration. Nous assumons la responsabilité parce que nous avons examiné le dossier. C'est nous qui assumons la responsabilité et qui disons qu'il n'est pas possible d'admettre l'intéressé. Nous ne nous cachons pas derrière la Commission ou un fonctionnaire à l'immigration. C'est une question difficile et je ne suis pas à l'aise en la discutant. Je suis sûr que le député de Carleton connaît très bien—peut-être même mieux que moi—ce dont il s'agit et les problèmes en cause. Je ne dis pas qu'il n'y a pas moyen d'en sortir, mais il n'est pas facile d'en arriver à une loi raisonnable. C'est pourquoi, à mon sens, si nous ne devons par fournir tous les éléments de preuve à l'immigrant éventuel, il est de beaucoup préférable de ne pas lui en donner du tout. De toute façon, nous tentons d'aller un peu plus loin.

Quant à l'article 19, le député d'York-Sud a dit qu'il voulait que le rapport en question soit mis à la disposition de l'appelant. Ce me semble raisonnable. Sauf erreur, c'est ce que nous avions l'intention de faire. Il serait peut-être bon de le stipuler dans le projet de loi. Nous devons reconnaître qu'aux termes des lois canadiennes, seuls les citoyens canadiens possèdent des droits; les autres n'en ont pas.

Voilà pourquoi nous avons déclaré que les citoyens canadiens qui désirent faire venir des parents ou des personnes à charge au Canada devraient avoir un droit d'appel, mais non les immigrants éventuels eux-mêmes.

M. Fairweather: Le ministe s'est-il bien exprimé quand il a dit que seuls les citoyens canadiens possédaient des droits et que les autres personnes qui vivent au Canada n'en ont pas? Je suis sûr que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

M. Lewis: C'est bien ce qu'il a dit.

L'hon. M. Marchand: Si vous parlez des immigrants reçus, ils ont évidemment des droits au Canada; mais ceux qui ne sont pas au Canada n'ont aucun droit en vertu des lois canadiennes. Ainsi, nous ne privons personne de ses droits. A ma connaissance—et quelqu'un possède peut-être d'autres renseignements—le Canada est le premier pays à accorder le droit d'appel légal contre un ministère dans ce domaine. Voilà pourquoi nous tentons l'expérience quant à une catégorie. Même les députés ne s'entendent pas sur les conséquences de cet article. Un représentant a dit que la Commission sera débordée, et un autre qu'elle ne serait saisie d'aucun appel dans ces circonstances. En réalité, elle sera probablement aussi occupée que d'habitude, mais nous n'en sommes pas certains. Il nous faut tenter l'expérience. La Chambre, d'après moi, n'a aucun intérêt à alourdir la tâche de la Commission lorsque nous ne savons pas si elle pourra s'en acquitter.

Je suis disposé à envisager quelques amendements dans le sens que j'ai mentionné en ce qui concerne d'autres points. A mon avis, ce ne serait pas dans l'intérêt du pays d'apporter des changements considérables. Je suis prêt à y réfléchir mais, je le répète, si la Chambre veut modifier la politique d'immigration, elle devra le faire dans la loi de base sur l'immigration et non au moyen de cette mesure spéciale, qui vise à établir une Commission d'appel.

M. More: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une dernière question au sujet de ce débat général. Plus tôt, en réponse à des observations que j'avais formulées, il a dit qu'en fait, l'article 17 s'ajoutait aux moyens que nous avons déjà. Cela me fait plaisir. Toutefois, je me demande ce que ferait un de ses successeurs. Je me demande s'il s'agit d'une assurance personnelle ou s'il est indiqué que cela incomberait à un autre titulaire. Je ne vois pas d'assurance semblable dans le bill.

[L'hon. M. Marchand.]

L'hon. M. Marchand: Ce pouvoir discrétionnaire est conféré par l'article 8 de la loi sur l'immigration. Sauf deux exceptions, il est reproduit dans le nouveau bill où il figure à l'article 26. Il n'y a que deux exceptions à ce pouvoir discrétionnaire:

a) d'une personne visée par une ordonnance d'expulsion à qui un tel permis n'a pas été délivré avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, ou

b) d'une personne au sujet de laquelle a été interjeté, en vertu de l'article 17 de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, un appel qui a été rejeté.

Cela signifie que si une personne demande à la Commission qu'on l'autorise à faire venir un parent au Canada et si cette autorisation lui est refusée, je ne puis, à ce moment-là, exercer aucune discrétion; mais antérieurement à cette procédure, j'ai tous les pouvoirs discrétionnaires que je possède maintenant.

M. More: C'est exactement le point sur lequel je voulais être rassuré.

L'hon. M. Marchand: Je le répète, c'est la seule chose qu'accomplit ce bill, c'est-à-dire qu'il confère plus de droits. Si l'on me présente une demande en premier lieu et que je dise: «Non, nous n'accepterons pas cette personne», le répondant a encore le droit de porter sa requête devant le tribunal d'appel et de faire casser ma décision. C'est un droit qui n'existe pas à l'heure actuelle.

M. Gray: Autrement dit, le ministre assure à la Chambre qu'on peut dire à celui qui fait une demande d'admission qu'il peut porter son appel à la Commission d'appel et il peut avoir l'impression que le pouvoir discrétionnaire n'existe plus.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je ne dis pas ce que fera le ministère dans les années à venir alors que nous ne serons peut-être plus ici, alors que le député d'Essex-Ouest le sera probablement. Ce n'est pas ce que nous nous proposons. Nous voulons ajouter des droits; non en supprimer.

M. Wahn: Le ministre pourrait-il me dire pour quelle raison de politique une personne entrée légalement ici, mais à titre temporaire, n'aura pas le droit d'interjeter appel à la Commission d'appel de l'immigration.

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, il n'y a aucune raison pour que tous les immigrants n'aient pas le droit d'interjeter appel. Dans le Livre blanc, nous avons voulu énoncer une nouvelle politique, qui donnerait aux citoyens canadiens plus de droits qu'aux immigrants reçus. Je ne sais pas si la Chambre va reconnaître ce principe et l'intégrer dans la loi, mais c'était sa motivation. Nous pensons que lorsqu''un immigrant reçu est accepté comme citoyen canadien, il doit jouir de

droits plus étendus qu'un immigrant récemment reçu. C'est la seule raison. On m'a demandé pourquoi cette disposition ne s'étend pas à toutes les catégories. C'est une innovation et nous voulons la mettre à l'essai et connaître exactement le verdict de la Commission et son retentissement sur notre politique. Nous voulons faire une expérience, et cet article nous sert d'instrument. Par un décret en conseil, nous pouvons le modifier et l'étendre à d'autres catégories. Je crois que nous sommes encore une démocratie et que si cette Chambre et les partis politiques pensaient que le principe doive être étendu, aucun gouvernement ne résisterait aux pressions. Le principe peut être élargi. Nous faisons cette expérience sans retirer de droits à personne.

M. Wahn: Monsieur le président, ne serait-il pas préférable de formuler l'article 17 en termes généraux et de réserver le droit du gouverneur en conseil d'exclure certaines catégories, tandis que cette expérience se poursuit? Si le libellé actuel de l'article 17 est adopté, même si l'expérience est couronnée de succès, le ministre n'aura pas l'autorité d'étendre, en vertu d'un décret ministériel, les catégories de personnes qui ont le droit d'interjeter appel. Ne serait-il pas préférable de modifier cet article, afin d'accorder un droit d'appel général aux catégories que j'ai mentionnées, ce qui permettrait au ministre de restreindre les catégories durant la période expérimentale?

L'hon. M. Marchand: C'est une excellente idée et j'y penserai d'ici à demain.

M. Haidasz: Monsieur le président, les thèses qu'on a fait valoir plus tôt cet après-midi et ce soir pivotent autour de l'argument invoqué par le député de Saint-Paul, et j'espère que le ministre présentera un amendement en ce sens à l'article 17.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je voudrais poser une brève question au ministre au sujet de l'article 2. Je suis un de ceux qui ont le texte français du projet de loi. L'alinéa *g* de l'article 2 stipule:

[*Français*]

g) «résident permanent» désigne une personne à qui a été accordée l'admission légale au Canada aux fins de la résidence permanente en vertu de la *Loi sur l'immigration;*

[*Traduction*]

Cela signifie-t-il que l'immigrant reçu est classé dans la catégorie des résidents permanents? Le ministre présume-t-il que l'immigrant reçu a traversé toutes les étapes de la période de stage, et en vertu de l'alinéa *g*, l'immigrant reçu est-il classé parmi les résidents permanents?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je ne saisis pas à quel article l'honorable député se reporte.

M. Alkenbrack: A l'alinéa *g* de l'article 2.

L'hon. M. Marchand: Comme l'honorable député l'a lu en français, je n'ai pas compris.

M. Alkenbrack: Ces immigrants reçus seront probablement comme moi biculturels mais non bilingues. Voici la question que j'adresse au ministre: En vertu de l'alinéa *g* de l'article 2, l'immigrant reçu est-il classé dans la catégorie des résidents permanents? Présume-t-on qu'il a traversé toutes les étapes de la période de stage?

L'hon. M. Marchand: Il s'agit du résident canadien tel que le définit la loi sur l'immigration. C'est la même chose.

M. Herridge: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Quel serait l'état civil d'un immigrant reçu, dans le cas où il serait prouvé qu'il a fourni de faux renseignements au ministère en vue d'obtenir le statut d'immigrant reçu?

L'hon. M. Marchand: Si le député songe à un cas en particulier, je pourrai m'entretenir avec lui à ce sujet demain. Je ne saurais répondre à cette question d'une façon générale maintenant.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Siège social.*

L'hon. M. Bell: En ce qui concerne l'article 6, monsieur le président, le ministre nous dira-t-il s'il sera entendu qu'il devra toujours y avoir un avocat siégeant au sein de la Commission?

L'hon. M. Marchand: Chaque fois que la Commission siège, le président ou le vice-président doit être présent.

L'hon. M. Bell: Je sais bien que le président ou le vice-président doit toujours être présent au moment où siège la Commission, mais il n'est pas dit que le vice-président doive faire partie du barreau. On voudrait, je pense, que chaque commission compte un membre du barreau, mais à vrai dire, je ne crois pas que cette intention soit incluse dans cet article-ci.

L'hon. M. Marchand: Je ne suis pas sûr de la réalité de cette intention, mais la thèse du député vaut qu'on l'examine. Je pensais au début que le président et le vice-président devaient être des avocats, mais le projet de loi ne le dit pas expressément. Je vais examiner ce point.

M. Lewis: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. En répondant à des questions précédentes, le ministre a beaucoup insisté pour qu'on accorde à la Commission le droit de se déplacer? En termes clairs, propose-t-il, sans que la loi le mentionne, de leur permettre de se déplacer pour entreprendre des appels ailleurs qu'à Ottawa? Dans le cas de l'affirmative, n'y aurait-il pas lieu d'inclure cette disposition dans l'article 6? On précise même que le président et les autres membres de la Commission doivent demeurer à Ottawa ou à moins de 15 milles de là. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que la loi stipule que la Commission peut voyager et entendre des appels d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. Marchand: C'est quelque chose que nous pouvons étudier, monsieur le président.

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

M. Lewis: Monsieur le président, si le ministre veut examiner la question, peut-être l'article 6 devrait-il être réservé.

M. le président: Plaît-il au comité de réserver l'article 6?

Des voix: D'accord.

(L'article 6 est réservé.)

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le président, relativement à cet article-ci, y a-t-il une raison particulière pour laquelle les membres de cette commission doivent demeurer dans un rayon de 15 milles d'Ottawa?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, c'est parce que l'expérience sur ces commissions a démontré que lorsque les membres demeurent très loin de la capitale, il est extrêmement difficile de les réunir régulièrement, et c'est la pratique, pour plusieurs des commissions fédérales, d'exiger que les membres demeurent à l'intérieur d'un certain rayon de la ville ou dans la ville, afin de pouvoir les convoquer rapidement.

• (10.00 p.m.)

M. Lachance: Monsieur le président, est-ce absolument obligatoire qu'ils aient leur résidence, leur demeure, à Ottawa?

L'hon. M. Marchand: C'est ce qu'exige la loi, qu'ils demeurent à Ottawa. Il y a une exception de prévue dans la loi, toutefois, à l'effet que le gouverneur en conseil peut autoriser un membre de la commission à demeurer en dehors de 15 milles ou à demeurer ailleurs.

M. Langlois (Mégantic): Une question supplémentaire. Cela n'exclut pas, par exemple, la possibilité que des membres de cette commission viennent d'autres endroits du pays, mais ils doivent établir leur résidence ici?

[L'hon. M. Marchand.]

L'hon. M. Marchand: C'est bien cela, monsieur le président. Les membres peuvent venir de n'importe où au Canada, mais une fois qu'ils sont nommés, à moins que le gouverneur en conseil ne les autorise, ils doivent habiter dans Ottawa ou dans un rayon de 15 milles d'Ottawa.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais seulement une question à poser. Mon collègue, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), mentionnait que c'était peut-être un règlement pour éviter au ministre de nommer quelque «morveux» de Chicoutimi. Alors, je voudrais que le ministre m'assure que ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Marchand: Si le député de Lapointe (M. Grégoire) veut être nommé sur la commission...

M. Grégoire: Est-ce que le ministre aurait l'intention de traiter les habitants de Lapointe également de «morveux», comme il l'a fait pour ceux de Chicoutimi?

[*Traduction*]

M. le président: Est-il entendu que l'article 6 est réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

M. le président: L'article 7 est-il adopté?

L'hon. M. Bell: J'ai quelques commentaires à faire au sujet de l'article 7 et je m'aperçois qu'il est plus de dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à examiner deux articles qui étaient inscrits aux travaux pour aujourd'hui, soit les articles 131 et 130 qui visent à déférer certaines questions à des comités permanents? L'article 131 est un avis de motion visant à déférer le rapport du ministère des Affaires extérieures au comité permanent des affaires extérieures. L'article 130 est un avis de motion visant à déférer la question de la propagande haineuse à un comité mixte.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, nous consentirions à adopter le projet de résolution visant à déférer le rapport du ministère des Affaires extérieures au comité mais je crois qu'il nous faudrait examiner encore une fois l'article 130. On devrait remettre cela à plus tard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DU RAPPORT DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

Que le rapport du ministère des Affaires extérieures déposé le 28 janvier 1966 soit déféré au comité permanent des affaires extérieures.

La motion est adoptée.

L'hon. M. Starr: Comme l'article 132 a trait à la modification d'un bill dont la Chambre est saisie et ne fait que changer le nombre de juges et de juges juniors, et comme on le fait au moyen d'un projet de résolution, nous serions disposés à adopter cet article également.

L'hon. M. McIlraith: Dans ce cas-là, on pourrait peut-être mettre l'article 132 en délibération.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. L. T. Pennell (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de modifier la mesure proposée visant à modifier la loi sur les juges, bill C-267, que la Chambre étudie présentement, par le retranchement des mots «Dix-sept juges et juges juniors des cours de comté» aux lignes 5 et 6, à la page 5 dudit bill, et leur remplacement par «Dix-huit juges et juges juniors des cours de comté», sous la rubrique «Colombie-Britannique».

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à ce que cette résolution soit déférée au comité plénier pour l'étude du bill C-267, loi modifiant la loi sur les juges.

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous avons l'intention de soumettre à l'examen de la Chambre l'article 83 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, les articles 100, 116, 126, 127, la 2e lecture du projet de loi visant à modifier la loi sur les juges, les articles 130 et 122. Il s'agit des travaux indiqués hier comme devant être étudiés aujourd'hui et auxquels nous ajoutons l'article 122.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—ON DEMANDE QUE LE PERSONNEL, DANS NOS AMBASSADES, SOIT BILINGUE

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, je posais en cette enceinte, à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures la question suivante:

...je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, tout en le félicitant de son excellente participation, hier soir, au programme télévisé le «Sel de la semaine», au cours duquel il semblait affirmer qu'il ne refusait jamais une requête bien présentée. Or, voici ma question:

A la suite des griefs et des suggestions présentés par M. Antonio Barrette, ancien ambassadeur canadien en Grèce, l'honorable ministre, ou son gouvernement, voudrait-il prendre immédiatement les mesures nécessaires afin que les ambassades canadiennes aient un personnel bilingue?

Je suis heureux, ce soir, d'expliciter par quelques commentaires le problème que je soulevais alors.

Il arrive souvent que des Canadiens voyagent à l'étranger et constatent que le personnel de nos ambassades se compose exclusivement d'anglophones qui ne parlent pas l'autre langue officielle de notre pays, soit le français.

Je signale, entre autres protestations à ce sujet, les propos tenus récemment par M. Antonio Barrette, ancien ambassadeur canadien en Grèce. M. Barrette invitait le gouvernement fédéral à accentuer, dans nos ambassades, le caractère bilingue et biculturel du Canada.

Quelques électeurs de la circonscription de Sherbrooke, que je représente ici, m'ont fait part d'anomalies semblables, lors de leur séjour à l'étranger.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait prendre des mesures immédiates afin que toutes les ambassades canadiennes jouissent d'un personnel bilingue, c'est-à-dire que les ambassadeurs et les employés canadiens qui entrent en relations avec les étrangers parlent convenablement le français et l'anglais, en plus des autres langues qu'ils peuvent cultiver.

Le caractère bilingue et biculturel de notre pays doit s'illustrer, non seulement à l'intérieur du Canada, mais aussi à l'extérieur. Cette caractéristique canadienne devient une source d'influence et de prestige sur le plan international et elle est de nature à améliorer grandement nos relations avec les pays francophones.

Je comprends qu'actuellement, dans certains pays et à l'égard de certains employés, la pratique du biliguisme canadien suscite des difficultés. Mais, malgré certains obstacles et certaines insouciances du passé, le gouvernement fédéral doit déployer tous ses efforts à

encourager le bilinguisme canadien dans nos ambassades et à désigner, dorénavant, à des postes supérieurs des Canadiens qui s'affirment bilingues, en plus de parler les langues des pays où ils sont accrédités.

• (10.10 p.m.)

Le ministre devrait s'efforcer aussi de désigner plus de Canadiens français comme ambassadeurs. Les pays de l'Afrique et de l'Amérique latine, particulièrement, apprécieraient de tels représentants canadiens, à cause souvent d'une culture gréco-latine commune et de la langue française qui prédominent en plusieurs de ces pays. Si, dans ces pays, nos représentants ne parlent que l'anglais, le Canada y manque grandement dans les rapports psychologiques confraternels.

Par exemple, je me rappelle qu'en juin 1966, l'honorable ministre des Affaires extérieures annonça la désignation de neuf hauts-commissaires et ambassadeurs dont un seul, soit M. Georges-Marcel Olivier, nommé en Indonésie, était canadien-français.

Dans le même ordre d'idées, le gouvernement fédéral devrait mieux répartir l'aide à l'étranger et ne pas favoriser presque uniquement les pays anglophones du Commonwealth.

L'aide canadienne à l'étranger reflète très pâlement le caractère biculturel du Canada. En 1965, sur 173 millions de dollars versés par le Canada aux pays sous-développés, 99 millions sont allés à des pays asiatiques membres du Commonwealth. En revanche, 19 pays d'Afrique, où l'on parle le français, n'ont reçu que 5 millions et demi de nous, sous forme de dons, et 2 millions en prêts seulement. Nous n'avons fait aucun don à l'Amérique latine et nos prêts n'ont pas dépassé 10 millions.

Voilà, monsieur l'Orateur, des faits qui démontrent le manque d'efforts nécessaires de la part de notre gouvernement à étendre le bilinguisme canadien à nos ambassades et à encourager matériellement les pays francophones.

J'espère que l'honorable ministre ou son secrétaire parlementaire admettra qu'il faut améliorer la situation et qu'il nous annoncera dans quelques instants des initiatives appropriées.

M. Donald S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député de Sherbrooke (M. Allard) mérite d'être félicité pour l'intérêt qu'il porte à l'importante question de la représentation canadienne à l'étranger, laquelle, nous en convenons tous, doit être la plus compétente et la plus fidèlement représentative de la diversité et de la richesse culturelles de ce pays.

C'est sans doute parce que ce besoin a toujours été reconnu que, depuis toujours, le ministère des Affaires extérieures et son service diplomatique ont atteint, avant la plupart des autres services gouvernementaux, un degré avancé de bilinguisme et reflétant notre culture variée. Bien sûr, ce besoin dont nous a parlé le député de Sherbrooke est aujourd'hui, plus qu'hier, universellement reconnu, et ceci permet des efforts redoublés qui ont été fournis et continuent de l'être pour améliorer la situation.

Au ministère des Affaires extérieures, actuellement, entre 20 et 25 p. 100 des agents diplomatiques sont de langue française et certainement 35 p. 100 sont couramment bilingues. En fait, on peut dès maintenant considérer que 50 p. 100 et plus des agents sont bilingues, si l'on inclut ceux qui sont déjà en bonne voie de le devenir complètement.

Mais personne ne voudrait en rester là. Toutes les nouvelles recrues, plus de 50 en 1966, qui ne sont pas bilingues au départ, sont envoyées, dès la période initiale de leur formation, soit à l'école française, soit à l'école anglaise de la Commission du service civil, à plein temps, pendant une période de quatre mois. Et cela s'applique tout aussi bien aux rangs moyens et aux rangs les plus élevés. De même, on n'hésite pas à envoyer, soit à l'école de langues à Ottawa, soit à des cours de rafraîchissement à Sainte-Adèle, soit pour une année entière à Québec, des agents qui ont rang de chefs de poste, de chefs de direction et même de sous-ministres.

Le député de Sherbrooke a mentionné les ambassadeurs canadiens en Amérique latine. Il sait déjà que sur un total de 13, cinq se prévalent de la langue française comme leur langue maternelle. En Afrique francophone, le Canada est représenté auprès de 15 pays, soit directement, soit par accréditation non résidente, par un total de huit fonctionnaires, trois francophones et les autres entièrement bilingues.

[*Traduction*]

L'HABITATION—RÉUNIONS DE GROUPES D'ÉTUDE CONCERNANT LA PÉNURIE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, hier j'ai demandé au ministre du Travail, étant donné la situation de plus en plus alarmante de l'habitation au Canada, si les colloques proposés d'un bout à l'autre du Canada auraient lieu plus tôt qu'on ne l'avait prévu, afin que les mesures voulues soient prises le plus rapidement possible.

En un mot, monsieur l'Orateur, la crise du logement qui sévit au Canada est une honte nationale. On dit que notre pays vient au

deuxième rang par son niveau de vie, et pourtant une grande partie de notre population est mal logée. Il y a des mois ou des années que le problème aurait dû être étudié. On ne l'a pas fait, et c'est pourquoi aujourd'hui des centaines de milliers de Canadiens cherchent un toit convenable. Au lieu d'agir, le ministre du Travail (M. Nicholson) traverse le pays en tous sens, convoque des séances d'étude et des congrès et essaie de renvoyer la balle aux provinces. Le Canada réclame des actes, et c'est ce qu'il devrait obtenir, non des groupes d'étude et des congrès.

C'est ce genre de temporisation qui rend le public cynique et désabusé. Qu'arrive-t-il? Pour l'instant les Canadiens à revenu madique doivent faire face à une véritable crise. En même temps, dans plusieurs régions du pays, les Canadiens à revenu moyen ne peuvent trouver de maison d'habitation. Les gens envahissent nos villes. Des chiffres récents indiquent que l'immigration a atteint un record. Les jeunes mariée nés au lendemain de la guerre cherchent un foyer.

L'an dernier, à Toronto, le prix moyen d'une maison neuve était de $29,000, tandis qu'en 1965, 85 p. 100 des prêts domiciliaires financés par le gouvernement fédéral sont allés aux particuliers dont le revenu annuel dépassait $5,000. Qu'advient-il du petit salarié? Très souvent, il se retrouve dans la crasse, dans les taudis urbains, dans les centres insalubres de nos régions métropolitaines. Il faut mettre un terme à pareille pauvreté au milieu de l'abondance. Nous n'y arriverons pas en tenant des colloques d'un océan à l'autre.

En 1967, le nombre des mises en chantier, au lieu d'augmenter par rapport à 1966, diminue pitoyablement. La saison hivernale, est à moitié passée et des séances d'étude ont lieu d'un bout à l'autre du pays, tandis qu'il nous aurait fallu une action immédiate.

La plupart des pays occidentax considèrent l'accession à la propriété comme une question de bien-être social. A juste titre. En 1967, le droit à un logis convenable est un principe fondamental. L'accession à la propriété ne devrait pas être reliée à des considérations fiscales et monétaires. Au Canada, nous adoptons ou supprimons la participation du gouvernement à l'entreprise et nous nous servons de la politique domiciliaire comme d'un instrument fiscal et monétaire. Je soutiens que nous devons nous défaire de cette attitude rétrograde.

A mon avis, chaque famille canadienne devrait être en mesure de posséder un foyer ou de louer un logement convenable. Le Canada connaît actuellement une pénurie de logement. Il y a des mois ou des années qu'on aurait dû étudier ce problème. Des mesures sont nécessaires dès maintenant. Or, ce dinosaure de ministre réactionnaire tient des conférences à travers tout le pays, le gouvernement essayant de passer la balle aux provinces. Dans un État moderne, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'agir dans le domaine du logement. Je ne puis croire un seul instant que le secrétaire parlementaire qui sait ce que j'entends par des mesures de bien-être social, approuvera ce soir, ces conférences quand c'est de l'action qu'il faut aujourd'hui.

La politique nécessaire devrait être appliquée avec la collaboration de l'industrie privée, des autorités provinciales et municipales grâce aux mesures pratiques que je vais énoncer. Ce sont des mesures pratiques et non pas des sujets de conférence. Le gouvernement les connaît, car nous en parlons depuis des années. Il s'agit de mesures tendant à encourager la recherche intensive de nouvelles méthodes de construction de logements à bon marché, et poursuivre les recherches sur la construction et la propriété coopératives. Nous proposons que le gouvernement fédéral collabore réellement à la solution du problème par les moyens suivants:

• (10.20 p.m.)

1. En éliminant la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

2. En exemptant du revenu imposable un montant allant jusqu'à $500 pour fins de taxes scolaires et municipales.

3. En étendant les mesures législatives des progressistes conservateurs prévoyant des prêts à longs termes et à faible intérêt aux municipalités pour les entreprises de traitement des eaux-vannes et des mesures contre la pollution.

4. Par la création d'un fonds de capitaux disponibles pour les municipalités aux fins de prêts à longs termes et à faible intérêt.

5. Par l'expansion des prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement de façon à inclure ceux qui, de nos jours, ne son pas éligibles pour des raisons d'insuffisance de revenu.

6. Par l'augmentation des prêts directs pour les vieux logements, surtout là où la pénurie de logement se fait sentir.

7. Par la possibilité, pour tous des détenteurs d'hypothèques sous l'égide de la loi nationale sur le logement, de bénéfier de l'assurance groupe hypothécaire.

Est-il nécessaire d'organiser des colloques et des voyages dans tout le pays, quand nous avons des dispositions de ce genre à prendre?

Que dire des logements à loyer modique?

Voici les mesures que nous proposons:

1. Que le gouvernement fédéral consente des prêts à faible intérêt et à long terme et qu'il assume une plus grande partie des frais d'immobilisation et des pertes d'exploitation.

2. Qu'il collabore avec les provinces et les municipalités pour établir des normes minimums ou des ordonnances à l'égard des logements loués et qu'il prévoie dans ces ordonnances des stimulants pour les municipalités urbaines et rurales qui essaient de faire disparaître les habitations délabrées et les taudis.

3. Qu'il consente des prêts à long terme aux municipalités pour l'acquisition de terrains destinés à l'habitation ou à la récréation.

4. Qu'il encourage comme il convient l'investissement de capitaux dans le financement des maisons.

Voilà seulement quelques-unes des initiatives qu'il faudrait prendre dès maintenant. Que fait le ministre, face à la crise du logement? Il se dérobe de la façon la plus cynique en se promenant dans tout le pays aux frais de la princesse au beau milieu de l'hiver, afin de discuter du problème avec les autorités provinciales et municipales. Voilà le genre d'atermoiement qui porte les gens à perdre confiance dans leurs institutions politiques et dans nos gouvernements, et qui les pousse au cynisme.

Il m'est impossible de croire que le secrétaire parlementaire qui s'adapte à l'évolution des besoins sociaux en 1967 défendra ce soir la décision irresponsable de son ministre réactionnaire, vivant encore au XIX[e] siècle. Qu'il nous dise qu'il y aura en 1967 assez de logements pour répondre aux besoins de centaines et de milliers de Canadiens. Qu'il m'assure que lorsque je soulèverai chaque jour cette question que je ne provoquerai pas l'hilarité des membres du gouvernement. Je ne plaisante pas, et nous voulons entendre le secrétaire parlementaire nous exposer les mesures qui seront prises pour encourager la construction domiciliaire en 1967. J'espère qu'il ne se contentera pas de lire des données statistiques alors que des centaines de milliers de Canadiens réclament des maisons.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de faire un discours si objectif se rend compte, j'en suis certain, qu'il ne me reste que trois minutes. Toutefois, je l'inviterai à débattre la question avec moi la prochaine fois que nous serons saisis des crédits du ministre ou à n'importe quelle occasion convenable.

J'ai suivi avec un intérêt particulier le début de son discours, espérant qu'il serait aussi objectif et sincère qu'il prétend l'être à propos du problème du logement. Cependant, comme il a qualifié avec insistance le ministre de dinosaure réactionnaire j'ai l'impression que l'appel du député est loin d'être sincère et qu'il désire seulement s'attirer plus de publicité dans les journaux, maintenant que ses autres activités ne défraient plus les manchettes comme avant.

M. Grafftey: Voilà qui est indigne de vous.

M. Mackasey: Je ne sais pas exactement quelle est la différence entre un voyage au frais de la princesse au milieu de l'hiver et le même voyage au milieu de l'été, mais il est évident que le député ne comprend pas les raisons du voyage du ministre. Je suis consterné de voir qu'un député qui prend si souvent la parole à la Chambre et qui parle de l'inviolabilité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique refuse de comprendre ce soir que la question du logement relève essentiellement des provinces, que cela lui plaise ou non.

Le ministre entreprend cette tournée du Canada pour expliquer aux provinces divers articles de la loi nationale sur l'habitation dont plusieurs d'entre elles ont hésité à tirer avantage jusqu'ici. Un de ces «colloques inutiles», comme les appelle le député, a eu pour résultat de convaincre la province de Québec d'établir une société de logement dès que son Assemblée législative aura l'occasion de le faire. Si le député trouve cela inutile, je ne pourrai pas le convaincre en trois minutes. Toutefois, j'aimerais lui rappeler que 90 p. 100 des propositions qu'il a présentées ce soir sont clairement incorporées à la loi nationale sur l'habitation.

Voilà qui prouve ce que j'avais toujours soupçonné. Cette loi, il ne l'a jamais lue et il ne s'y intéresse pas. C'est mû par son sectarisme politique qu'il a saisi cette occasion merveilleuse de critiquer le ministre, alors qu'il est absent. Je laisserai au ministre le soin de répondre à l'accusation qui lui est faite d'être un dinosaure de droite, car je suis certain qu'il trouvera des adjectifs appropriés pour y répondre. Le fait que le député sort maintenant est une nouvelle preuve que ce qu'il cherchait en posant cette question était de se faire une publicité imméritée aux dépens des vieillards.

LES «CANADA LAW REPORTS»—LA DIFFÉRENCE DE PRIX DE VENTE AUX AVOCATS ET À LA POPULATION EN GÉNÉRAL

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Dans cette atmosphère inspirée, j'aimerais prononcer quelques mots. En examinant le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, j'ai remarqué que les *Canada Law Reports* ont été vendus à certaines personnes pour $5, alors que tout autre Canadien

qui veut les obtenir par l'intermédiaire du service des ventes de l'Imprimeur de la Reine doit les payer $15.

Naturellement, comme le Nouveau parti démocratique s'oppose à toute forme de discrimination de race, de religion, de sexe ou de profession, mon poil démocratique s'est hérissé en voyant la discrimination dont l'on fait preuve envers le commun des mortels.

Les journaux ont aussi remarqué cette discrimination. Par exemple, M. Maurice Western, qui écrit des articles philosophiques sur les succès et échecs de l'humanité, des nations et des gouvernements, a commenté récemment dans un article le rapport de l'auditeur général et a fait remarquer les pertes subies par les contribuables provenant de la vente des *Canada Law Reports* aux avocats, bien que cette perte ait été auparavant signalée au gouvernement par l'auditeur général.

Je citerai à l'appui de mon argument un bref passage du rapport de l'auditeur général qui mérite d'être consulté par tous. Il s'agit du paragraphe 117 à la page 81 où on lit:

Pertes résultant de la vente des *Canada Law Reports*. Les *Canada Law Reports* sont des publications périodiques portant sur les comptes rendus des causes entendues par la Cour suprême et la Cour de l'Échiquier. Elles sont préparées à l'intention des hommes de loi et distribuées par l'Imprimeur de la Reine en deux volumes par numéro (un pour chacune des cours) et elles comportent dix numéros par année.

Aux termes des ententes conclues entre la Couronne, représentée par le Greffier de la Cour suprême du Canada, et les diverses associations professionnelles d'avocats au Canada, des exemplaires sont distribués à titre gratuit aux directeurs et aux bibliothécaires de ces associations ainsi qu'aux juges et aux conseillers juridiques tandis que les membres de ces associations reçoivent les publications moyennant une cotisation annuelle de $5 par personne payable par les associations. Le taux d'abonnement de $5 est fondé sur un coût direct d'impression évalué à $4.43 l'exemplaire en 1962-1963. Soulignons que ce coût ne comprend ni le coût de la préparation des documents, ni les frais généraux de l'imprimeur, ni les frais de port ni la valeur des services fournis gratuitement par d'autres ministères.

Le coût d'un abonnement vendu par l'intermédiaire de la Division des ventes et de la publicité de l'Imprimeur de la Reine est de $15.

Pour l'année 1965, on a imprimé quelque 10,100 exemplaires de chaque numéro des Rapports dont environ 460 exemplaires ont été distribués à titre gratuit aux ministères du gouvernement et à d'autres organismes recevant à titre gratuit les publications gouvernementales, dont 630 ont été distribués à titre gratuit aux associations professionnelles d'avocats, aux juges etc. et dont environ 8,670 ont été vendus à $5 l'abonnement et 360 à $15 l'abonnement. Les droits d'abonnement ont fourni un revenu approximatif de $48,750. Les coûts directs d'impression, qui se sont élevés à $99,017, soit à $9.80 l'abonnement, ont été acquittés grâce au crédit alloué (Crédit 5) au Département des impressions et de la papeterie publiques.

• (10.30 p.m.)

Le 31 mai 1966, le Département des impressions et de la papeterie publiques a fait savoir au Greffier de la Cour suprême que les frais d'impression avaient presque doublé depuis que l'on avait fixé le taux d'abonnement à $5 en 1963. Il a recommandé que le prix demandé aux associations professionnelles d'avocats ne soit pas inférieur à $10 pour un abonnement annuel à partir de janvier 1967.

Les ententes dont il est question ci-dessus sont permanentes, mais il est prévu que l'une ou l'autre des parties peut décider de mettre fin à cette entente en tout temps, qu'une telle décision entrera en vigueur à la fin de l'année courante et qu'il suffit de faire parvenir un avis affranchi de cette décision à l'autre partie au plus tard le premier jour d'octobre de ladite année.

Étant donné qu'aucun avis de ce genre n'a été posté avant le 1er octobre 1966 par le Greffier de la Cour suprême, les pertes subies par la Couronne en rapport avec ces ventes continueront de se produire tout au long de l'année civile 1967.

Après avoir appris, dans le rapport de l'auditeur général, que cette discrimination flagrante était faite par l'Imprimeur de la Reine dans la vente de ces documents, je ne pouvais m'empêcher de poser aujourd'hui la question suivante au ministre de l'Industrie (M. Drury): «Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi les *Canada Law Reports* se vendent $5 par année aux avocats, dont le revenu moyen est un des plus élevés au Canada, alors que le public doit les payer $15?»

J'espère que le secrétaire parlementaire répondra de façon satisfaisante à ma protestation, qui me paraît parfaitement justifiée et qu'appuierait la majorité du peuple canadien.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si je suis resté ici pour répondre à la question, c'était pour pouvoir rendre hommage au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), car j'ai rarement l'occasion de le féliciter de sa sagesse, de son honnêteté et de l'intérêt qu'il porte au Canadien moyen. Je le répète, voilà pourquoi je suis resté ici ce soir.

L'auditeur général vient encore de prouver au peuple canadien, en nous signalant cette question, la raison d'être de son poste et sa vigilance. Je me rends compte que ce tarif annuel de $5 a été établi à l'intention des avocats en fonction des frais d'impression. Cependant, les frais d'impression de nos jours porteraient le prix à $10. Je partage certainement l'opinion du député et je profiterai du caucus de mon parti pour proposer qu'on remédie à cette situation.

J'ignore autant que le député la raison pour laquelle le public devrait être obligé de payer $15. Le moins que nous puissions faire, il me semble, si nous décidons que le prix sera de $10, ce serait de veiller à ce que ce prix

s'applique dans le cas de tous les Canadiens, avocats ou non. Le député et moi-même avons ceci en commun que nous ne sommes pas avocats et que nous ne désirons nullement l'être, je pense. Mais si je voulais m'acheter un de ces volumes, je ne vois pas pourquoi je paierais plus que mon voisin de pupitre à la Chambre des communes.

Le député mérite des félicitations, de même que l'auditeur général, d'avoir signalé la question à la Chambre. Je vais exhorter le ministre de l'Industrie (M. Drury), de qui relève maintenant le département des Impressions et de la Papeterie publiques, à remédier immédiatement à la situation. D'après les renseignements obtenus par le député, il est évidemment trop tard pour faire quoi que ce soit cette année, mais je suis sûr que nous serions tous déçus si l'on n'annonçait pas, avant le 1er novembre de cette année, que le prix de ces documents sera de $10 pour tous les Canadiens, avocats ou non.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 36 du soir.)

FIN DU DOUZIÈME VOLUME